

Periodica

University of St. Michael's College



3 1761 08051709 7

BIBLIOTHÈQUE S. J.

LOUVAIN

---

TRAVÉE RAYON NUMÉRO

057 · H ~~7~~

TRANSFERRED





La Documentation  
Catholique



# La Documentation Catholique

---

“ Les Questions Actuelles ”, “ Chronique de la Presse ”,  
“ L’Action Catholique ”  
et “ Revue d’Organisation et de Défense Religieuse ” réunies.

---

TOME PREMIER  
(FÉVRIER-JUIN 1919)



MAISON DE LA BONNE PRESSE

5. RUE BAYARD, PARIS-VIII

1919







# La Documentation Catholique

Les QUESTIONS ACTUELLES, la CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE et la  
REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS

France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.  
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

« La Documentation Catholique », par PAUL FERON-VIAU : 2.

Au lendemain de la démobilisation. Les devotions au clergé (M<sup>re</sup> TISSERAND, év. de Châlons) : 3.

Préliminaires de paix. LA CONFÉRENCE DE PARIS DE 1919. I. Discours d'ouverture (R. POINCARÉ, prés. de la République) : 6. —

II. Quelques conséquences logiques du discours de M. Poincaré (Abbé CALVET, Défense; FRANC, Croix) : 9. — III. La question religieuse en Alsace-Lorraine, par H. A. : 11. — IV. La C. G. T. sera représentée officiellement à la Conférence. 1<sup>o</sup> Sa « conception ouvrière de la paix » (JOHNAUX, Europe Nouvelle) : 16. — 2<sup>o</sup> Leçon que les catholiques doivent tirer de l'admission de la C. G. T. (GUIRAUD, Croix) : 17. — 3<sup>o</sup> L'Eglise au premier rang des initiateurs de la protection internationale du travail (Nouvelle Religieuse) : 18. —

V. Les Israélites réclament (MORRIS MYER, Peuple Juif) : 21. — VI. La Société des Nations : 1<sup>o</sup> Les catholiques doivent en être les apôtres (CHARLES BAUN, Ame française) : 21. — 2<sup>o</sup> Elle est impossible parce qu'on veut la faire sans Dieu (Nouvel site de Lyon) : 23. — 3<sup>o</sup> Autres objections (MARRAS, Action Française) : 24. — 4<sup>o</sup> « Pourquoi ne pas commencer par une Ligue d'« liés ? » (ROUSEVELT, Etoile de Kansas City) : 26. — 5<sup>o</sup> Un appel aux Chefs d'Etat (R. P. PHILIPPE), « Liens apostoliques » : 26.

Le Saint-Siège et la politique internationale. I. L'Entente et Benoît XV (Daily Telegraph de Londres, Momento de Turin) : 27. — II. Le cardinal Rampolla et la politique européenne (M<sup>re</sup> OUELIN, Revue Hebdomadaire) : 28.

Guerres religieuses contemporaines. — I. Comment M. Aulard écrit l'histoire : la libre-pensée persécutée (Pays) ; observations par (ROBERT HAVARD, Action Française) : 31. — II. L'opinion de M. Debierre sur la guerre au catholicisme (M<sup>re</sup> JOUIN, Foi Catholique) : 31. — III. Histoire religieuse de la Révolution française, par GABRIEL AUBRAY : 32. — IV. Apologie des Franco-Canadiens catholiques par un

Anglo-Canadien protestant, par RENÉ JOHANNET. Questions sociales. — Une grande victoire antialcoolique aux Etats-Unis, par G. R. DE B. (d'après le Times de Londres et les Studies de Dublin) : 36.

Journaux nouveaux. — L'« Ordre public » (GACHERAND, Ordre public) : 38.

Variétés. — L'application du nouveau Droit canon et l'évaluation du temps (M<sup>re</sup> BATTARDIER, Semaine Religieuse de Montréal) : 39. — De jolies « manchettes » : 40.

Idees directrices. — I. Union religieuse et Union civique (M<sup>re</sup> DE LA VILLERABEL, év. d'Amiens) : 41. — II. La Formation civique des catholiques (GUIRAUD, Croix) : 41.

Action civique des catholiques Programmes politique et sociaux : 1<sup>o</sup> Du nouveau Centre allemand : 43. — 2<sup>o</sup> Du Parti catholique suisse (Liberté de Fribourg) : 43.

La Presse paroissiale. — « Vous parlerez des élections ? » (Ch. SOULANGE-BODIN) : 47.

Chez les protestants. — Le ministère pastoral féminin (Témoignage) : 47.

Textes. I. Des clercs émigrant en Amérique ou aux Philippines (décret de la S. C. Consistoriale) : 49. — II. Subventions officielles aux Pupilles de la Nation (circ. del. O. f. national) : 51.

Commentaires. — Récentes lois fiscales. Ce qu'il est urgent de savoir, par AUGUSTE RIVET : 53.

Articles et Documents. — Tendances intellectuelles de la France en 1914 ; L'Université de France et la philosophie allemande ; — Nécessaire retour à la philosophie catholique ; — La science de l'Enfant-Dieu ; — L'« utilisation militaire » de la cathédrale de Reims ; — Les jeunes ouvriers après la guerre ; — Statut international des missions religieuses en

Afrique ; — Les fondateurs de l'amitié entre la France et les Etats-Unis ; — « Savez-vous lire ? » : 58.

Livres nouveaux. — Religion (Leseur) ; — Droit (Billet, Houpin et Bosvieux, Daloz, Obelliano). — Questions sociales (Jay) ; — Guerre (Fournassus, Grumbach, Lancovici, Vaka) ; — Histoire (Le Forestier, Lotte) ; — Littérature (Dumont Widen, Bazin, Dely Pellerin et Ballery Mille Lorrain, Dacremont) ;

Etranger (Bastide, Reclus) : 61.

# « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

## *Origine et Programme*

Avant la guerre, la Bonne Presse publiait, entre autres périodiques, quatre recueils documentaires :

1° Les *Questions actuelles* (texte des plus importants documents, discours, études, émanant de catholiques ou d'adversaires, sur toutes les grandes questions à l'ordre du jour : religieuses, apologétiques, politiques, sociales, nationales et internationales) ;

2° La *Chronique de la Presse* (même programme que les *Questions actuelles*, mais donnant sur les mêmes questions, au lieu de documents officiels et d'études étendues, le mouvement des idées d'après les articles de la presse quotidienne de tous les partis et de toutes les nuances) ;

3° La *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* (documentation, études et consultations sur toutes les questions de jurisprudence civile-ecclésiastique) ;

4° L'*Action catholique* (exposé des méthodes pratiques de zèle, et monographies des œuvres de piété, d'enseignement et de propagande, d'action sociale et charitable).

Trois obstacles s'opposent à la reprise immédiate de ces recueils : la pénurie de la main-d'œuvre, intellectuelle et ouvrière, qui durera encore plusieurs mois ; la pénurie du papier, qui sera, sans doute, encore plus longue ; en fin, et surtout, la surabondance et la prédominance des informations et documents de guerre ou de paix, d'où résulte l'impossibilité, pour chacune de nos revues documentaires, d'avoir une publication régulière avec des livraisons d'une étendue normale.

Toutefois, les documents et travaux se rapportant au programme de ces recueils sont assez nombreux pour fournir la matière d'une revue unique, dans laquelle seraient évités plusieurs des inconvénients des revues séparées, notamment les doubles emplois si fréquents lorsque les revues étaient distinctes, et les lacunes, encore plus regrettables, auxquelles les rédacteurs étaient condamnés précisément lorsqu'ils voulaient éviter les redites.

Cette combinaison diminuera aussi, rela-

tivement, les frais d'impression et de port ; de sorte que les quatre revues, qui coûtaient séparément 18 francs, seront laissées, maintenant qu'elles seront réunies dans un seul recueil hebdomadaire, à 15 francs.

Evidemment, le nombre de pages ne sera pas tout de suite aussi considérable que nous le désirerions. Mais, dès le début, la *Documentation catholique* — telle sera l'appellation de la nouvelle revue, rappelant le but commun des quatre recueils précédents — paraîtra, chaque semaine, dans le format du *Pèlerin* (qui était le format de trois de ces revues sur quatre), en livraisons de 32 pages. Il dépendra de nos amis (et des fournisseurs de papier) de hâter le moment où la présentation matérielle de la *D. C.* sera améliorée et le nombre de pages sensiblement augmenté.

Nous tenons d'autant plus à cette augmentation, que nous ajouterons au programme d'avant-guerre de nos quatre revues, outre des informations étrangères aussi abondantes que variées, une partie — non la moins utile — des informations que donnait jusqu'ici le *Mois littéraire*.

Le *Mois* contenait dans chacune de ses livraisons une abondante bibliographie, très précieuse par ce temps de publications à jet continu. Les circonstances ne nous permettant pas, pour le moment, d'envisager la reprise du *Mois*, les nombreux collaborateurs qui étudiaient dans ce recueil l'ensemble des nouveautés de la librairie donneront leur concours à la *Documentation catholique*. Celle-ci s'efforcera, par une coordination attentive de toutes les informations bibliographiques, de devenir peu à peu — sous une forme attrayante pour les gens sérieux, parce qu'on ne se perdra point en phrases oiseuses — un véritable *guide de lectures*.

Nous demandons instamment à nos lecteurs d'obtenir, par leurs prières, les bénédictions divines sur ces projets, dont la réalisation immédiate va exiger des efforts considérables. Ils nous aideront ainsi à contribuer, pour notre modeste part, à l'avènement du règne de Dieu dans les âmes et dans la société.

*Adveniat regnum tuum !*

PAUL FERON-VRAU.

## LA TRANSFORMATION SOCIALE ET LES DEVOIRS DU CLERGÉ au lendemain de la démobilisation

Mgr TISSIER, évêque de Châlons, adresse à son clergé une lettre qui inaugurera à merveille notre nouvelle série de documents intéressant les catholiques.

Elle est trop étendue pour que nous puissions en donner ici le texte intégral (1); mais nous en reproduisons quelques-unes des considérations essentielles.

### L'apôtre moderne a besoin d'une compétence professionnelle (2)

La sainteté, pour nécessaire qu'elle soit, si elle n'est vraiment suprême, ne suffit pas cependant à tout. L'apostolat moderne demande même aux ouvriers de choix, dont le nombre honore ce diocèse, une tactique précise et une stratégie vraiment professionnelle, c'est-à-dire presque partout le renouvellement des vieilles méthodes. A moins d'être des curés d'Ars — ce qui ne sera toujours que le privilège de quelques-uns, — on ne peut se passer de la compétence acquise; j'allais dire, voulant être moi-même actuel, de la spécialité que la simple ordination et la Commission épiscopale à un emploi supposent peut-être, mais ne confèrent pas d'emblée. Il n'est pas plus pernicieuse erreur que celle de croire que le seul fait d'être prêtre, et bon prêtre, donne l'aptitude à tous les ministères. Chaque poste exige sa préparation distincte, intellectuelle et sociale, et il y a, outre le savoir, l'expérience et le doigté à acquérir. Il y faut des années d'études parfois et de multiples reprises de la même tâche, à travers des difficultés quotidiennes d'où jaillit enfin la lumière, et qui assurent finalement le succès aux patients plutôt même qu'aux génies.

Les prêtres jeunes et déjà mûrs, en France, ne sont pas rares, qui, à l'encontre de ces réflexions, se croient de taille à tout affronter des œuvres à l'aventure, et confondent le bruit qu'ils font en les mul-

tipliant, avec le bien qu'ils devraient faire en suivant les méthodes des maîtres. Rien ne s'improvise ainsi de ce qui dure. Je le dis même pour les œuvres de piété qui périssent aux mains des téméraires qui veulent conduire les âmes d'élite sans être descendus aux sources classiques des ascètes et des mystiques. Il convient plus encore de l'affirmer des œuvres sociales, dont la science mal définie fournit matière à tant d'interprétations diverses et occasion à tant de directions fausses. Si les habiles s'y trompent, à plus forte raison les ignorants s'y embarrassent et s'y enlisent.

Mais l'erreur des chefs n'est jamais simplement personnelle. Tout le peuple en pâtit, et très douloureusement quelquefois. De là, sous peine de graves dommages, la nécessité impérieuse de consulter les sages, tant dans l'ordre doctrinal que dans l'ordre pratique, en tout ce qui regarde les groupements de jeunesse, la presse, les Syndicats, les œuvres professionnelles, les associations de toute sorte, où les idées comme les intérêts sont en jeu. Toute bêtise, maladresse ou témérité est une déviation qui retarde le mouvement général et trouble en un point l'ordre public. Il y a des initiatives imprudentes qui jettent le discrédit sur toute une organisation catholique, parce qu'on n'a pas su où s'arrêter, ou bien pas voulu, par orgueil, borner ses élans mal éclairés. Le maniement de chaque âme en particulier demande une précision de touche singulière, mais le maniement des groupes d'âmes veut une délicatesse extrême qui ne peut être faite que de lumière et de prudence.

Je bénis la guerre à ce point de vue très particulier, Messieurs, qui vous a fait connaître, en vous mêlant à elles dans une confusion peut-être étrange, des âmes qui vous auraient toujours échappé, des âmes droites ou torves qui, en se révélant à vous avec tous leurs préjugés, toute leur ingénuité et parfois aussi, sans doute, toute leur malice, vous ont initiés à un monde fermé jusque-là, dont vous ne deviez ni les besoins, ni les souffrances, ni les aspirations. Cette lumière crue, tombée de l'humanité moderne sur vos inexpériences, vous aura été une préparation merveilleuse à l'apostolat de demain, qu'il faudra parfaire en continuant de regarder anxieusement autour de vous, au lieu de marcher en avant dans une société toute neuve, les yeux clos, avec des idées obstinément arrêtées sur des méthodes pastorales qui ont fait leur temps et ne sont plus de saison.

(1) On le trouvera dans le *Prêtre aux Armées* du 1<sup>er</sup> janvier 1919 (p. 1495-1500) et dans la *Revue du Clergé français* du 1<sup>er</sup> janvier également (p. 53-68).

(2) Les sous-titres ont été ajoutés par la D. C.

### Nous devons renouveler nos tactiques et agir avec promptitude

Vous reviendrez de la guerre en croyant, Dieu merci ! que les œuvres ne sont pas une tracasserie administrative, mais une nécessité de victoire. Je comprends que ces méthodes nouvelles de conquête déconcertent un peu en leur vieillesse les bons prêtres d'autrefois qui n'avaient qu'à attendre la brebis égarée, assez instruite en son jeune âge pour rentrer d'elle-même au bercail aux grandes heures chrétiennes. Aujourd'hui, devant l'indifférence publique, l'apôtre n'est plus seulement un berger, ce doit être un chasseur; et il lui en faut les multiples habiletés, avec les longues patiences, qui ne s'apprennent qu'à l'exercice persévérant du métier, car le courant n'entraîne plus les âmes à Jésus-Christ. On ne les y ramène que par les saintes embûches de la lumière et du zèle.

Pour s'excuser d'en courir les risques et d'en remplir les devoirs, il en est qui s'écrient, en laissant d'avance tomber leurs bras de désespoir : « Il n'y a rien à faire ! Le mal est trop profond pour être forcé. L'ignorance du siècle est irréductible. » Doctrine de paresseux qu'il faut flageller au passage. Qui donc, avec la grâce de Dieu, ne peut, en le voulant, gagner une âme aujourd'hui et quelques autres demain ? Les familles chrétiennes et les paroisses religieuses ne sont-elles pas faites d'âmes conquises ainsi l'une après l'autre ? Mais il faut consentir à employer les armes de son temps. Quelques-unes restent bonnes toujours, mais ne suffisent plus. Nos canons de 75 étaient admirables; ils le demeurent, mais ils ont dû cependant être renforcés par les canons lourds. Nos fusils *Lebel* semaient merveilleusement la mort, mais il a fallu les mitrailleuses pour vaincre. Les fortresses de Vauban semblaient inexpugnables, et elles ont été remplacées par les simples tranchées. Il en est ainsi de nos tactiques et de nos moyens de combat apostolique.

L'essentiel pourtant, dans les luttes qui fatalement nous attendent dès le lendemain de la paix, ouvriers de l'Église militante que nous sommes, c'est moins encore l'arme que le soldat, moins peut-être la qualité des méthodes que la promptitude du combattant. Il s'agit, Messieurs, quelles que soient nos aptitudes et nos adresses, de ne pas nous laisser surprendre et devancer, comme trop souvent et presque toujours cela a été notre douloureuse histoire. Une société meurtrie, quoique victorieuse, est là qui demande sans attendre des soins, de l'intérêt, de la lumière et de l'amour. Elle sera à qui l'achètera à ce prix, et elle le vaut. Si las que vous reveniez de la guerre, ne songez donc pas, vous, les prêtres, habitués des longues besognes, humbles samaritains des blessés de la route

éternelle, à vous reposer d'abord de vos fatigues propres, à prendre votre temps, tout votre temps, à refaire avec complaisance votre foyer peut-être détruit; mais, ayant à peine en le loisir de changer le veston bleu du dévouement à la patrie pour la soutane noire du sacrifice, allez, courez sans retard aux âmes délaissées qui vous tendent les mains, aux âmes même perverses qui vous repousseraient peut-être encore, à toutes ces âmes françaises, ignorantes ou coupables, qui réclament la lumière et le Pain de vie. Autrement, si vous n'êtes pas prêts, si vous vous attardez à vos affaires, les loups reviendront toujours et prendront avant vous les influences; les sectaires, malgré l'union sacrée, forceront la porte du bercail, et vous en serez réduits, pauvres pasteurs sans brebis et quelquefois sans église, aux gémissements vains des vaincus de la paix, à l'attitude écrasée d'éternels parias, de toutes la plus déplorable, parce qu'elle est l'aveu et l'acceptation de la défaite, après avoir gagné la guerre qui pouvait être par vous la source d'un renouveau chrétien que les circonstances, aujourd'hui négligées, ne ramèneront plus.

### Pour cette restauration religieuse, l'organisation et la hiérarchie sont indispensables

La compétence apostolique, si bien servie qu'elle soit par les moyens opportunément employés, n'est pourtant pas encore une garantie absolue du succès tant qu'elle reste individuelle, tant qu'elle n'est que l'effort perdu d'un volontaire. Nous avons plus souffert, dans nos œuvres d'avant-guerre, de nos divisions, de nos émiettements, de nos dispersions égoïstes, que de nos abstentions mêmes, et que de la contradiction des opposants. Il y avait — dans le camp catholique et sacerdotal il y a toujours eu — des initiatives admirables et des dévouements sublimes. Mais parce qu'ils étaient isolés, séparés des autres, n'obéissant pas docilement à un mot d'ordre unique, ils échouaient trop souvent dans des épuisements misérables, après avoir jeté des flammes qui semblaient devoir rénovier le monde. Et chacun, voulant embrasser trop, ne suffisait pas même à sa petite tâche.

La victoire tardive de la guerre, après tant de sacrifices vainement offerts depuis longtemps pour la gagner, a péremptoirement démontré que le nombre des soldats n'est pas seul la raison du triomphe, mais qu'il n'y a de vraiment souverain que la coordination des efforts, sous la volonté et sous la conduite d'un chef qui voit l'ensemble et y mène ses troupes avec autorité. C'est dire du même coup, Messieurs, le devoir des princes du peuple et celui des soldats. Quelles que soient les batailles, il faut, pour les remporter, une consigne

universelle qui trace le chemin et une discipline totale qui le suive. L'une et l'autre, hier, peut-être, a trop manqué dans nos œuvres de restauration religieuse.

Les chefs, si j'ose le dire, ont hésité dans le commandement, divergé dans leurs revendications, tâtonné dans les voies à prendre. Ils n'ont pas trouvé d'un œil assez clair, ou pas tracé d'une main assez sûre la route de la victoire, certaine quand on la connaît et qu'on y est embarqué par des guides compétents. D'autre part, ce fut une façon de ne rien faire que de discuter systématiquement les ordres, que de critiquer au coin du feu les méthodes recommandées, que de rêver toujours d'autres buts, supérieurs aux réalités possibles et conseillés comme des étapes à atteindre au préalable. Il résulta de là longtemps une incertitude — pour ne rien dire de plus — qui paralysait les plus ardents. Faute ainsi de s'entendre sur tout le front religieux, on ne parvenait qu'à remporter des avantages locaux et partiels, appréciables sans doute comme des espérances de beaucoup mieux, mais qui ne changeaient jamais la situation publique, facilement réduits qu'ils étaient toujours, dans leur isolement, par une opposition puissante qui ne sentait pas de résistance générale.

A force de déceptions, on était arrivé pourtant, avant la guerre, à comprendre la nécessité absolue d'une organisation catholique et d'une hiérarchie fortement constituée de toutes les œuvres de restauration sociale. Et les fruits, pour un si peu de temps d'essais persévérants, en sortaient consolants et féconds. Mon livre sur *la Vie religieuse dans la France contemporaine*, édité par le « Comité de propagande française à l'étranger », en a présenté la moisson merveilleuse.

Soyez prêts, Messieurs, à continuer demain, dans un sens averti et pleinement soumis de la hiérarchie, les semailles commencées, si vous voulez plus tard que les gerbes des âmes, à brassées, récompensent vos efforts. Il faut une bonne fois sortir de l'idée fausse que les œuvres qui ne seraient que vos œuvres, encore qu'elles semblent parfois couronnées de succès, puissent jamais refaire une société, ou même une paroisse. Il n'est de vraiment rédempteur que ce qui est, par-dessus nos individualités, catholique au plein sens du mot. Travailler pour soi et par soi, à sa façon étroite, ne produit jamais un bien durable ni même peut-être réel.

Je sais trop que beaucoup de ces initiatives personnelles ont eu longtemps l'excuse de n'avoir pas de direction. Alors, se sentant du zèle au cœur, on le dépensait en tirailleur. Pauvre manœuvre que celle-là, sans aboutissement de victoire décisive ! L'heure en est passée, et aujourd'hui les chefs savent enrôler dans une même armée tous les volontaires. Ils diront, je l'espère,

et sans tarder, les buts de vie religieuse à viser dans la paix, les *desiderata* de nos libertés, les légitimes exigences de nos droits, les justes réparations à attendre des ostracismes passés. Déjà, ici et là, des voix autorisées se sont élevées pour formuler les doctrines de salut social et pour tracer aux individus comme aux peuples des programmes de conduite. Leur enseignement, à coup sûr, se précisera encore, s'accroîtra à la mesure de tous les besoins si divers et se fortifiera par l'ensemble. On en exposera dûment les détails et la synthèse par la parole et dans la presse, qui est aujourd'hui des forces humaines la plus puissante et la plus pressante à organiser, pour que soit ouvertement saisie de toute question grave l'opinion, l'opinion catholique surtout, qui ne restera plus fermée aux cris d'appel de ses guides, et l'opinion adverse aussi, pour qu'elle n'ignore point qu'il y a des droits éternels, confirmés par la guerre, que nous ne laisserons pas fouler aux pieds.

Votre évêque, comptez-y, se fera l'écho ardent de toute doctrine et le propagateur empressé de tout mouvement présenté par les maîtres comme moyens de restaurer la foi. La guerre lui a donné une tribune d'où déjà il a eu, parmi l'angoisse, le rare bonheur de servir devant la foule, outre les besoins de circonstance de la patrie, tous les grands principes religieux et sociaux sur lesquels les sociétés reposent. Il continuera avec indépendance de vous jeter, aux heures utiles, les consignes nécessaires, heureux de s'unir aux initiatives des autres, mais décidé à prendre lui-même dans sa sphère, en dehors de toute politique ne touchant pas aux intérêts vitaux de l'Eglise, les résolutions et les attitudes apostoliques qui peuvent faire triompher nos saintes causes chrétiennes.

### Minimum actuel des revendications catholiques

Dès aujourd'hui, il vous signale, parmi les revendications de la conscience catholique, le minimum de justice à obtenir, qui ralliera dans sa modération tous les hommes sages : un statut légal qui rende, pour le prix de son loyalisme, à défaut d'autres raisons, à l'Eglise dépouillée le droit de posséder ; la reprise des relations avec Rome, aussi nécessaire aux intérêts français qu'aux intérêts religieux ; la liberté d'enseigner à tous les degrés, pour tout citoyen — homme ou femme, — quel qu'il soit, muni des diplômes académiques, sous le contrôle de l'Etat ; la répartition, proportionnelle au chiffre des élèves, des subventions publiques, dans toutes les écoles légalement ouvertes ; le libre choix pour toutes les familles, sans crainte de représailles, de l'éducation des enfants ; le droit à l'enseignement religieux par un

ministre du culte dans les écoles primaires publiques, comme il peut être donné dans les collèges et lycées de l'Etat, au gré des familles qui le demandent.

Prêtez, Messieurs, une oreille attentive à ce programme d'action, et mobilisez autour de lui, pour le réaliser quand faire se pourra, tous vos désirs, toutes vos volontés et déjà toutes vos influences. Car, pour être prêts à l'heure opportune, il faut avoir prévu dès longtemps les objectifs à atteindre, examiné les ressources et supputé les chances, envisageant gaiement les risques à courir et les sacrifices à faire...

Le prélat termine en rappelant le devoir primordial et constant de la prière :

### La prière

Et quand vous aurez pris, autant que faire se peut, en ces jours incertains, connaissance de la société que va vous rendre la guerre, vous interrogerez Dieu aussi, sans qui, malgré toutes les tentatives humaines, il n'est point de résurrection durable. Vous auriez beau tout savoir et vouloir tout faire, unir la compétence la plus habile à l'organisation la plus sage, si Dieu, inspirant vos vies, n'est pas l'ouvrier qui travaille par vos mains, vous ne seriez jamais prêts.

C'est à lui, Messieurs, que dans la prière qui transforme les âmes il convient de demander l'heure et la force, la volonté et le moyen, la sainteté, la science et la discipline qui assurent le succès. Tout le reste, après tout, peut sembler difficile et retarder par les obstacles à vaincre la préparation. On n'est pas saint en un jour ; on ne devient pas un directeur d'œuvres autorisé par une simple expérience ; on peut toujours être un soldat, pas toujours une armée, car cela dépend aussi des autres. Mais il est facile à tous, en faisant chacun ce qu'on doit, d'être un serviteur utile, un apôtre et même un conquérant, en s'en remettant finalement à Dieu...

## PRÉLIMINAIRES DE PAIX

### La Conférence de Paris de 1919

#### DISCOURS D'OUVERTURE PAR M. POINCARÉ

Exposé historique. — Fortes considérations de droit international. — Intéressantes allusions d'ordre religieux et moral.

« L'ouverture de la Conférence des préliminaires de paix, dit le *Journal Officiel* du dimanche 19 janvier 1919, a eu lieu hier, à 15 heures, au ministère des Affaires étrangères [au quai d'Orsay], sous la présidence de M. Raymond Poincaré, président de la

République. » En déclarant ouverte la Conférence de Paris, M. Poincaré a prononcé le discours suivant (1) :

## LA TACHE DE LA CONFÉRENCE

MESSIEURS,

La France vous adresse ses souhaits de bienvenue et vous remercie d'avoir, d'un consentement unanime, choisi, comme siège de vos travaux, la ville que, pendant plus de quatre années, l'ennemi a prise pour son principal objectif militaire, et que la vaillance des armées alliées a victorieusement défendue contre des offensives sans cesse renouvelées.

Laissez-moi voir dans votre décision un hommage de toutes les nations que vous représentez à un pays qui a, plus encore que d'autres, connu les souffrances de la guerre, dont des provinces entières, transformées en vastes champs de bataille, ont été systématiquement ravagées par l'envahisseur, et qui a payé à la mort le tribut le plus lourd.

### Les Empires centraux sont responsables de la guerre

Ces énormes sacrifices, la France les a subis sans avoir la moindre responsabilité dans l'épouvantable cataclysme qui a bouleversé l'univers ; et, au moment où s'achève ce cycle d'horreur, toutes les puissances dont les délégués sont assemblés ici peuvent se rendre elles-mêmes cette justice qu'elles n'ont aucune part dans le crime d'où est sorti un désastre sans précédent. Ce qui vous donne toute qualité pour établir une paix de justice, c'est qu'aucun des peuples dont vous êtes les mandataires n'a trempé dans l'injustice. L'humanité peut vous faire confiance, parce que vous n'êtes pas de ceux qui ont violé les droits de l'humanité.

Besoin n'est pas d'informations complémentaires ou d'enquêtes exceptionnelles pour connaître les origines du drame qui vient d'agiter le monde. La vérité, toute couverte de sang, s'est déjà évadée des archives impériales. La préméditation du guet-apens est aujourd'hui clairement démontrée. Dans l'espoir de conquérir d'abord l'hégémonie européenne, et bientôt la maîtrise du globe, les Empires du centre, rivaux l'un à l'autre par une secrète complicité, ont inventé les prétextes les plus odieux pour tâcher de passer sur le corps de la Serbie et se frayer un chemin vers l'Orient. En même temps, ils ont renié les engagements les plus solennels pour pouvoir passer sur le corps de la Belgique et se frayer un chemin vers le cœur de la France. Voilà les deux inoubliables forfaits qui ont ouvert les voies à l'agression. Les efforts combinés de l'Angleterre, de la France et de la Russie, se sont brisés contre cette folie d'orgueil.

Si, après de longues vicissitudes, ceux qui voulaient régner par le fer ont péri par le fer, ils n'ont à s'en prendre qu'à eux. C'est leur aveuglement qui les a perdus. Quoi de plus

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la D. C.

significatif que les honteux marchés qu'à la fin de juillet 1914 ils tentaient d'offrir à l'Angleterre et à la France, lorsqu'à l'Angleterre ils murmuraient : « Laissez-nous librement attaquer la France par terre et nous n'entrerons pas dans la Manche » ; et lorsqu'ils chargeaient leur ambassadeur de dire à la France : « Nous n'accepterons, de votre part, une déclaration de neutralité que si vous nous livrez Bricy, Toul et Verdun. » C'est à la clarté de tels souvenirs, Messieurs, que se préciseront toutes les conclusions que vous allez avoir à tirer de la guerre.

### Hommage aux alliés de la France

Vos nations se sont successivement jetées dans la mêlée ; mais elles n'ont fait, les unes et les autres, que venir au secours du droit menacé. Comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France avaient garanti l'indépendance de la Belgique. L'Allemagne a cherché à écraser la Belgique. La Grande-Bretagne et la France se sont juré toutes deux de la sauver. C'est ainsi qu'au point de départ même des hostilités s'affrontent les idées contraires qui, durant cinquante mois, vont se disputer le monde : l'idée de la force souveraine, qui n'accepte ni contrôle ni frein ; l'idée de la justice, qui ne s'appuie sur le glaive que pour prévenir ou réprimer les abus de la force.

Fidèlement suivie de ses Dominions et de ses colonies, la Grande-Bretagne a jugé qu'elle ne pouvait demeurer étrangère à un conflit où était engagé le sort de tous les pays. Elle a accompli — ses Dominions et ses colonies ont accompli avec elle — des efforts prodigieux pour empêcher que la guerre ne tournât au triomphe de l'esprit de conquête et à la confusion du droit.

Le Japon ne s'est, à son tour, décidé à prendre les armes que par loyauté vis-à-vis de sa grande alliée l'Angleterre, et par conscience du péril qu'aurait fait courir à l'Asie comme à l'Europe l'hégémonie rêvée par les Empires germaniques.

L'Italie, qui avait, dès la première heure, refusé de prêter la main aux ambitions allemandes, ne s'est levée contre un ennemi séculaire que pour répondre à l'appel de populations opprimées et pour détruire, au prix de son sang, des combinaisons politiques artificielles qui ne tenaient aucun compte de la liberté humaine.

La Roumanie ne s'est résolue au combat que pour réaliser l'unité nationale à laquelle s'opposaient les mêmes puissances de contrainte et d'arbitraire. Abandonnée, trahie, étranglée, elle a dû subir un traité odieux, dont vous saurez exiger la révision.

La Grèce, que l'ennemi a, pendant de longs mois, essayé de détourner de ses traditions et de ses destinées, n'a levé une armée que pour se soustraire à des tentatives de domination dont elle sentait la menace grandissante.

Le Portugal, la Chine, le Siam, ne sont sortis de la neutralité que pour échapper, eux aussi, aux tentacules impériaux. C'est l'étendue des convoitises allemandes qui a ainsi amené tant de peuples, petits et grands, à se liquer contre le même adversaire.

### L'intervention de l'Amérique

Et que dire de la solennelle résolution prise, au printemps de 1917, par la République des Etats-Unis, sous les auspices de son illustre président, M. Wilson, que je suis heureux de saluer ici, au nom de la France reconnaissante, et, si vous me le permettez, Messieurs, au nom de toutes les nations représentées dans cette salle ? Que dire de tant d'autres Etats américains qui se sont déclarés contre l'Allemagne : Brésil, Cuba, Panama, Guatémala, Nicaragua, Haïti, Honduras, ou ont, au moins, rompu avec elle toutes relations diplomatiques : Bolivie, Pérou, Equateur, Uruguay ? Du Nord au Sud, le Nouveau Monde a tressailli d'indignation lorsqu'il a vu que les Empires du centre européen, après avoir déclenché la guerre sans provocation et sans excuses, la poursuivaient par l'incendie, le pillage et le massacre d'êtres inoffensifs.

L'intervention des Etats-Unis a été plus et mieux qu'un grand événement politique et militaire. Elle a été un jugement souverain porté devant l'histoire par la haute conscience d'un peuple libre et de son premier magistrat sur les responsabilités énormes encourues dans la lutte effroyable qui déchirait l'humanité.

Ce n'est pas seulement pour se protéger eux-mêmes contre les audacieuses tentatives de la mégalomanie germanique que les Etats-Unis ont équipé des flottes et créé des armées immenses ; c'est aussi et surtout pour défendre un idéal de liberté sur lequel ils voyaient s'étendre tous les jours davantage l'ombre démesurée de l'aigle impériale.

Fille de l'Europe, l'Amérique a traversé l'océan pour arracher sa mère à l'humiliation de la servitude et pour sauver la civilisation.

Le peuple américain a voulu mettre fin au plus grand scandale qui se fût jamais produit dans les annales du genre humain : des gouvernements autocratiques ayant préparé, dans le secret des chancelleries et des états-majors, un programme insensé de domination universelle ; ayant, à l'heure fixée par leur génie d'intrigue, lâché leurs meutes et sonné la curée ; demandant à la science, au moment même où elle commençait à supprimer les distances, à rapprocher les hommes et à rendre la vie plus douce, d'abandonner le ciel lumineux où elle avait pris son essor, et de veuir se mettre docilement au service de la violence ; abaissant l'idée religieuse jusqu'à faire de Dieu l'auxiliaire complaisant de leurs passions et le complice de leurs forfaits ; ne comptant, en un mot, pour rien ni les traditions et les volontés des peuples, ni la vie des citoyens, ni l'honneur des femmes, ni aucun de ces principes de morale publique et privée que nous avons cherché, quant à nous, à ne pas laisser altérer par la guerre, et que les nations, pas plus que les individus, ne sauraient impunément repudier ou méconnaître.

### « Croisade de l'humanité pour le droit »

Pendant que, de proche en proche, la lutte engagée s'étendait sur toute la surface de la terre, résonnaient çà et là des bruits de chaînes

secouées, et des nationalités captives nous appelaient au secours, du fond de leurs geôles séculaires. Bien plus, elles s'échappaient pour venir à notre aide. La Pologne ressuscitée nous envoyait des troupes. Les Tchéco-Slovaques conquéraient en Sibérie, en France, en Italie, leur droit à l'indépendance. Yougo-Slaves, Arméniens (1), Syriens et Libanais, Arabes, tous les peuples opprimés, toutes les victimes, longtemps impuissantes ou résignées, des grandes injustices historiques, tous les martyrs du passé, toutes les consciences violentées, toutes les libertés étouffées, se ranimaient au bruit de nos armes et se tournaient vers nous comme vers leurs défenseurs naturels.

Si bien que, peu à peu, la guerre a pris la plénitude de son sens initial et qu'elle est devenue, dans toute la force du terme, une croisade de l'humanité pour le droit : et si quelque chose peut nous consoler, en partie, des deuils qui nous ont frappés, c'est assurément la pensée que notre victoire aussi est la victoire du droit.

Cette victoire est totale, puisque l'ennemi n'a demandé l'armistice que pour éviter un irréversible désastre militaire ; et de cette victoire totale, il vous appartient de tirer aujourd'hui, dans l'intérêt de la justice et de la paix, les conséquences totales.

### Solidarité permanente des Alliés

Pour mener à bien cette tâche immense, vous n'avez voulu admettre, tout d'abord, à ces grandes assises, que les nations alliées ou associées, et, pour autant que leurs intérêts seront engagés dans les débats, les nations demeurées neutres. Vous avez pensé que les conditions de la paix devaient être arrêtées entre nous avant d'être communiquées à ceux contre qui nous avons ensemble combattu le bon combat. La solidarité qui nous a unis pendant la guerre et qui nous a valu le succès de nos armes doit subsister tout entière pendant les négociations et après la signature du traité. Ce ne sont pas seulement des gouvernements qui sont représentés ici ; ce sont des peuples libres. A l'épreuve du danger, ils ont appris à se connaître et à s'entraider. Ils veulent que leur intimité d'hier serve à leur assurer la tranquillité de demain. C'est en vain que nos ennemis chercheraient à nous diviser. S'ils n'ont point encore renoncé à leurs manœuvres accoutumées, ils s'apercevront vite qu'elles se heurtent, aujourd'hui comme pendant les hostilités, à un bloc homogène que rien ne pourra désagréger.

Dès avant l'armistice, vous avez placé cette union nécessaire sous l'égide des hautes vérités morales et politiques dont M. le président Wilson s'est fait noblement l'interprète ; et c'est à la lumière de ces vérités que vous entendez accomplir votre mission.

### Restitutions — Sanctions — Garanties

Vous ne cherchez donc que la justice, et « une justice qui n'ait point de favoris », justice

(1) Le mot *Arméniens* a été ajouté par voie d'erratum inséré dans le *Journal Officiel* du 22 janv. 1919. (Note de la D. C.)

dans les problèmes territoriaux, justice dans les problèmes financiers, justice dans les problèmes économiques.

Mais la justice n'est pas inerte ; elle ne prend pas son parti de l'injustice ; ce qu'elle réclame d'abord, lorsqu'elle a été violée, ce sont des restitutions et des réparations, pour les peuples et les individus qui ont été dépossédés ou maltraités. En formulant cette revendication légitime, elle n'obéit ni à la haine, ni à un désir instinctif et irréfléchi de représailles ; elle poursuit un double objet : rendre à chacun son dû et ne pas encourager le recommencement du crime par l'impunité.

Ce que la justice réclame encore, sous l'influence des mêmes sentiments, ce sont des sanctions contre les coupables et des garanties efficaces contre un retour offensif de l'esprit qui les a pervertis. Et elle est logique en demandant que ces garanties soient données, avant tout, aux nations qui ont été et qui peuvent être encore le plus exposées à des agressions ou à des menaces, à celles qui ont maintes fois risqué d'être submergées sous le flot périodique des mêmes invasions.

### Il faut concilier le droit des nations avec celui des minorités ethniques et religieuses

Ce que la justice exclut, ce sont les rêves de conquête et d'impérialisme, le mépris des volontés nationales, les échanges arbitraires de provinces entre Etats, comme si les peuples « n'étaient que des menbles ou des pions dans un jeu ». Le temps n'est plus où les diplomates pouvaient se réunir pour refaire, d'autorité, sur un coin de table, la carte des empires. Si vous avez à remanier la carte du monde, c'est au nom des peuples et à la condition de traduire fidèlement leurs pensées, de respecter le droit des nations, petites et grandes, à disposer d'elles-mêmes et de le concilier avec le droit, également sacré, des minorités ethniques et religieuses. Besogne formidable, que la science et l'histoire, vos deux conseillères, se chargeront d'éclairer et d'alléger.

A tous ces peuples qui se constituent ou se reconstituent en Etats, à ceux qui veulent s'unifier avec leurs voisins, à ceux qui se divisent en unités distinctes, à ceux qui se réorganisent suivant leurs traditions retrouvées, à tous ceux enfin dont vous avez déjà consacré ou dont vous consacrerez bientôt la liberté, vous vous efforcerez naturellement d'assurer les moyens matériels et moraux d'existence ; vous ne les appellerez pas à la vie pour en faire aussitôt des condamnés à mort ; vous voudrez que là, comme partout, votre œuvre soit féconde et durable.

### « Collaborant dans la foi et la fraternité », les Alliés établiront une Ligue générale des Nations

En même temps que vous introduirez ainsi dans le monde le plus d'harmonie possible, vous instituerez, conformément à la quatorzième des propositions qu'ont unanimement adoptées les



grandes puissances alliées, une Ligne générale des nations, qui sera une garantie suprême contre de nouveaux attentats au droit des gens. Dans votre pensée, cette association internationale ne sera, pour l'avenir, dirigée contre personne ; elle ne fermera, de parti pris, ses portes à personne ; mais, organisée par les nations qui se sont sacrifiées à la défense du droit, elle recevra d'elles ses statuts et ses règles fondamentales ; elle fixera des conditions auxquelles se soumettront ses adhérents immédiats ou futurs ; et, devant avoir pour but essentiel de prévenir, dans la mesure du possible, le recommencement des guerres, elle cherchera avant tout à faire respecter la paix que vous aurez établie, et aura d'autant moins de peine à la maintenir que cette paix portera en elle-même de plus grandes réalités de justice et de plus sûres précautions de stabilité.

En établissant cet ordre nouveau, vous répondrez aux aspirations de l'humanité, qui après les terribles secousses de ces années sanglantes, souhaite ardemment de se sentir protégée, par un concert des peuples libres, contre les réveils toujours possibles de la sauvagerie primitive.

Une gloire immortelle s'attachera aux noms des nations et des hommes qui auront voulu collaborer à cette œuvre grandiose dans la foi et la fraternité, et qui auront soigneusement travaillé à éliminer de la paix future les causes d'ébranlement et de fragilité.

Il y a quarante-huit ans, jour pour jour, le 18 janvier 1871, l'empire d'Allemagne était proclamé par une armée d'invasion, dans le château de Versailles. Il demandait au rapt de deux provinces françaises sa première consécration. Il était ainsi vicié dans ses origines mêmes, et, par la faute de ses fondateurs, il contenait en lui un germe de mort. Né dans l'injustice, il a fini dans l'opprobre. Vous êtes assemblés pour réparer le mal qu'il a fait et pour en empêcher le retour. Vous tenez dans vos mains l'avenir du monde. Je vous laisse, Messieurs, à vos graves délibérations, et je déclare ouverte la Conférence de Paris.

## QUELQUES CONSIDÉRATIONS LOGIQUES DU DISCOURS DE M. POINCARÉ

I. — On ne fera rien de durable si Dieu n'intervient, et si on ne respecte pas les consciences religieuses même dans leurs manifestations extérieures.

« Lettre de Paris » au journal *la Défense* de Cahors (26 janv. 1919) :

... Il serait bien à plaindre, l'homme qui ne sentirait pas la gravité de l'heure. « Le sort du monde est entre vos mains », a dit Poincaré aux délégués des nations, et c'est vrai. Organiser le monde, régler l'avenir de l'humanité, ce sont là des tâches surhumaines qui dépassent l'intelligence des plus fins diplomates. Ou bien ils se livreront à un petit jeu puéril de règlements de papier

que demain déchirera, ou bien ils demanderont à une réalité supérieure les principes d'une œuvre durable. Il n'y a rien d'éternel que ce qui vient de Dieu.

La syntaxe française a des souplesses étonnantes ; ce qu'on n'ose pas dire dans une principale, on le glisse dans une incidente ; Poincaré a glissé Dieu dans une incidente pour faire plaisir à Wilson. Mais ce mot phosphorescent illumine tout son discours et, à son insu, lui donne une solidité que n'avaient pas ses précédentes harangues. Tout ce qu'il dit dans la suite, avec un à-propos et une lucidité admirables, s'éclaire aux lueurs de ce mot. Il rappelle aux délégués de l'humanité qu'ils doivent fonder leur œuvre sur la justice s'ils prétendent faire une œuvre durable. Et ce terme de justice, qui aurait risqué de n'être qu'un assemblage de syllabes, devient une réalité auguste par suite du voisinage de Dieu.

Il y a dans le discours de notre président — le meilleur qu'il ait jamais prononcé — une autre expression qui lui a été dictée par sa conscience des nécessités politiques et qui dépasse ce terrain par son ampleur humaine. Pour régler le sort des nations, il faudra tenir compte des volontés ethniques et des volontés religieuses. Voilà l'évidence qui s'impose. La conscience humaine est un absolu qu'il faut respecter, même quand elle définit son idéal religieux et les formules de sa prière. L'idéal religieux est un des éléments de la patrie. Les convenances économiques, la communauté de langue et de sang, la volonté d'être ensemble, oui, tout cela constitue la patrie. Mais on avait tort d'oublier un peu trop que la patrie est aussi dans la prière des enfants et dans la foi des cœurs pieux. Il est bon que ce soit rappelé solennellement par le représentant de la France.

Ponc, c'est bien entendu, pour régler le sort de la Syrie, de l'Arménie, de la Lithuanie, de la Galicie, de la Pologne — et aussi de l'Irlande et de l'Alsace-Lorraine, — on se préoccupera des croyances des peuples et on respectera leur volonté d'être libres dans les manifestations de leur conscience religieuse... [Abbé] J. CALVET.

II. — La Conférence de Paris, « organe de haute justice mondiale », doit notamment réparer ou prévenir trois attentats :

De la *Croix* (23 janv. 1919) :

C'est une question fort délicate que nous voulons aborder aujourd'hui.

Plusieurs amis, dont la parole est digne de toute considération, nous pressent de le faire. Nous-même y avons pensé bien des fois, et nous nous sommes toujours demandé : faut-il le dire ?

Oui, car c'est un devoir à remplir.

M. Poincaré, président de la République, prononçait une parole très vraie

et très fertile en conséquences lorsque à l'ouverture solennelle de la Conférence de la paix, il déclarait :

LA GUERRE A PRIS PEU A PEU LA PLENITUDE DE SON SENS INITIAL, ET ELLE EST DEVENUE, DANS TOUTE LA FORCE DU TERME, UNE CROISADE DE L'HUMANITÉ POUR LE DROIT.

Tirant les conclusions de ce principe, le président ajoutait, dans son résumé si remarqué du programme des travaux de l'assemblée, où la plus grande partie de l'humanité est officiellement représentée :

« Vous ne cherchez que la justice, et une justice qui n'ait point de favori... »

« A tous les peuples qui se constituent ou se reconstituent en Etats... vous vous efforcerez, naturellement, d'assurer les moyens matériels et moraux d'existence... »

« Vous introduirez dans le monde le plus d'harmonie possible... »

Telle est bien, en effet, l'ampleur qu'a prise, par suite des circonstances, et par la volonté de ses principaux membres, la Conférence de la paix. Elle veut le droit universel.

Et c'est pourquoi, de partout sur notre planète, les opprimés se sont adressés à elle pour le redressement du droit. Polonais, Arméniens, Juifs, etc., lui ont envoyé leurs suppliques. L'épiscopat mexicain a fait transmettre au secrétariat général ses desiderata relatifs à la pacification religieuse et générale de ce pays. On sait que la Haute Assemblée nomme une Commission chargée d'étudier une législation internationale des conditions du travail. Et, par-dessus tout, plane le programme immense de la Société des nations. Cet organe de haute justice mondiale tend, on le voit, à être saisi des attentats contre le droit.

#### 1° La violation de la souveraineté du Pape.

Cela posé, il y a dans le monde une première injustice qui ne peut être tolérée plus longtemps.

Bien que la spoliation du Pape date d'un demi-siècle, elle n'en fut pas moins une violation du droit. Bien plus, ce n'est pas tant comme chef d'un petit Etat dont il était le souverain qu'il a été atteint. C'est sans doute déjà un fait contraire au droit, contre lequel, depuis 1871, tous les Papes ont protesté, et qui appelle une réparation. Mais — comme Yves de la Brière l'exposait ces jours-ci avec force, finesse et clarté, dans la *Libre Parole*, — le côté le plus grave de la question est que, malgré tous les affronts qui peuvent lui être faits, et qui contrastent si dououreusement avec les hommages dont il est l'objet, il est *souverain, souverain spirituel, souverain mondial*.

Son indépendance ne doit donc pas être

le fait d'un simple traité avec une puissance, elle est de *droit divin*, puisque sur terre le Souverain Pontife est le représentant de Jésus-Christ, et de caractère *international*, puisque les catholiques sont répandus dans l'univers entier.

Voilà donc un problème de droit qui ressortit éminemment à la Conférence internationale de la paix.

Nous serions étonné qu'elle n'en fût pas saisie un jour, et il nous semble qu'il est du devoir des catholiques qui représentent leur pays de demander aux membres de la Conférence leurs compatriotes de remplir ce devoir filial.

#### 2° La suppression des libertés traditionnelles de l'Alsace-Lorraine.

A un degré inférieur, très grave aussi, apparaît le problème angoissant qui se pose à cette heure pour l'Alsace et la Lorraine. D'une part, la parole de la France a été traditionnellement donnée que « leurs traditions » seraient respectées, ce qui, pour tout homme impartial, comporte que les églises ne seront pas confisquées, que les fondations seront maintenues, que le régime scolaire établi par la sagesse des générations sera sauf.

Or, des politiciens comme M. Debierre se sont levés pour dire que l'accession de ces deux provinces à la France les soumet d'office à la législation commune, sans exception, et que, par conséquent, la parole de la France doit être violée.

M. Armand Lods, luthérien éminent, l'a montré dans nos colonnes, à cette situation il n'y a qu'un remède. Le protocole de la paix, qui mentionnera officiellement le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, devrait sanctionner le respect des traditions. En vertu de cette clause, la parole donnée par la France serait effectivement sauvegardée, les clauses des traités étant et demeurant obligatoires. Aux catholiques et à tous les hommes respectueux de la parole donnée d'y pourvoir au quai d'Orsay.

#### 3° Les principales violations de la liberté de conscience des catholiques français.

Enfin, voici qui est plus délicat. Il s'est passé, et il se passe en France, des faits, inspirés par un intolérable sectarisme, *évidemment contraires au droit*.

Lorsque, à la suite de la Séparation, la loi de « spoliation des morts » fut votée, le *droit* fut méconnu. Les fondations furent restituées aux héritiers *directs*, elles furent confisquées aux *collatéraux*. Ainsi plus de la moitié périrent par une spoliation qu'aucun prétexte ne peut rendre légitime, puisque le droit de propriété a été foulé aux pieds sans compensation.

C'est un fait aussi que, parmi les fon-

tionnaires, les petits surtout, beaucoup n'ont pas la liberté de conscience, et ne peuvent ni aller à la messe ni placer leurs enfants dans les pensionnats et écoles catholiques sans compromettre leur situation. La liberté de conscience, solennellement promise, n'existe donc pas pour eux.

Ne citons que ces deux faits pour ne pas envenimer un article qui veut être tout de principe.

De même qu'aux Etats-Unis une Haute Cour de justice a le pouvoir d'annuler une législation votée si elle est contraire à la Constitution, de même la Haute Cour mondiale que la Conférence de la paix aspire à établir devrait, si vraiment elle existe, pouvoir rappeler les peuples au respect du droit universel et des principes établis par eux.

Pourquoi donc des catholiques de France qualifiés n'exposeraient-ils pas à la Conférence de la paix, germe de la Société des nations, la situation qui leur est faite, demandant que « la liberté de conscience » vraie, respectueuse, loyale, existe pour tous les associés et même pour la France ?

L'Assemblée internationale ayant donné à son programme une ampleur presque sans limites, il ne nous appartient pas de le restreindre, mais au contraire de l'utiliser tel qu'il est.

FRANC.

## La question religieuse en Alsace-Lorraine depuis l'armistice du 11 novembre 1918

I. — Attitude de la presse de Paris. — Hommages au patriotisme du clergé d'Alsace. — Témoignages de sa joie. — La question religieuse. — Le précédent historique. — Un régime de transition ? — La nomination de M. Debierre.

II. — Attitude du gouvernement et des pouvoirs civils. — Un silence inquietant. — Une étrange dénégation d'un correspondant du « Temps ». — Le programme de M. Debierre. — Les premiers actes officiels. — L'Alsace-Lorraine doit savoir, la France doit parler.

### Hommages au patriotisme du clergé alsacien

Au lendemain de l'armistice, la presse parisienne, dans sa joie de la victoire et du retour des provinces perdues, a, pour ainsi dire, unanimement rendu hommage au patriotisme du clergé alsacien. Les correspondants des journaux ont noté, par centaines, les démonstrations, souvent très touchantes, des sentiments français, de la joie française des prêtres, des religieux, des Sœurs d'Alsace et des enfants élevés par eux. La presse demande que l'on s'en souvienne, que l'on n'oublie ni les services ni l'influence de ce clergé. Donnons quelques

extraits, en faisant remarquer que très fréquemment la même note a été publiée par plusieurs journaux.

Le *Petit Bleu*, cité par la *Croix* du 17 novembre 1918, fait appel à la reconnaissance de la France :

A ceux qui auront à prendre en main la réorganisation de l'Alsace rendue à la mère-patrie, à ceux qui auront à accueillir de tout leur cœur l'exilée qui, à travers les pires souffrances et sous le plus dur servage, conserva l'amour de la France et l'espoir de la délivrance, quel tact, quelle délicatesse ne faudra-t-il pas pour penser les blessures encore saignantes ! Qu'ils n'oublient pas que, durant ces longues années de ténèbres, les Congrégations, en Alsace, furent les plus fidèles gardiennes de ces sentiments de patriotisme douloureusement comprimés, et que légère soit leur main dans l'application de certaines lois — telle la loi des Congrégations.

Notre impartialité dans les questions religieuses s'est maintes fois affirmée, et il ne nous paraît guère possible qu'on veuille chercher dans la remarque que nous nous permettons autre chose que l'expression d'un sentiment d'équité. Quelle que soit la bannière sous laquelle s'est exercé un patriotisme ardent, en quelque lieu d'Orient ou d'Alsace qu'il ait tenu haut nos couleurs, et souvent au risque des pires tortures, qu'il ne nous trouve jamais oublieux de nos devoirs de gratitude.

La *Victoire* du 19 novembre voit, « de Mulhouse à Colmar », apparaître, en un gracieux symbole, l'union de la foi catholique et du loyalisme français.

Sur de nombreuses maisons perdues en pleine campagne, dit-elle, on voit de vieilles bannières religieuses du temps de l'Empire, renfermées depuis un demi-siècle au fond des armoires, et que leurs possesseurs ressortent maintenant.

Le lieutenant d'Entraygues, dans le *Temps* du 9 décembre, montre, au village de Marlenheim, la Sœur Sommer apprenant aux petites filles la *Marseillaise*. Elles savent déjà crier : « Vive la France ! »

La *Croix* du 12 décembre et la plupart des autres journaux de Paris rappellent le patriotisme de M. l'abbé Cetty, curé-doyen de Mulhouse, qui, dès la première arrivée des Français en 1914, n'avait pas hésité à proclamer publiquement ses sentiments, malgré le danger, malgré les Allemands qui l'entendaient et ceux qui allaient revenir.

A l'entrée des troupes françaises à Neuf-Brisach, raconte l'*Echo de Paris* du 24 novembre, M. l'abbé Richet leur souhaite la bienvenue, et après son discours les habitants crient : *Vive la France ! Vive la liberté !*

L'*Action Française* du 3 décembre fait ainsi le tableau de l'arrivée des Français à Schirmeck :

Mardi dernier, nous étions arrivés dans une petite ville de la vallée de la Bruche, à Schirmeck ; la musique de mon régiment donnait un concert sur la place au milieu d'une foule

enthousiaste. Pendant qu'un de nos meilleurs chanteurs (et vous devez penser qu'il y en a de bons dans un régiment toulousain) entonnait de sa voix puissante un chant où il évoquait les souffrances de l'Alsace esclave, le martyr des héros tombés sur le champ de bataille pour sa délivrance, et enfin le triomphe de la victoire, j'avais les yeux fixés sur une fenêtre tout enguirlandée de fleurs tricolores, derrière laquelle trois religieuses, toutes menues sous leurs cornettes blanches, se penchaient pour ne pas perdre un mot ; mais l'une d'elles, une humble Soeur tourière au tablier bien, nous montrait sa bonne figure où les larmes coulaient à flots, joignait les mains en pensant à tous nos pauvres morts glorieux et souriait à la joie de la délivrance. Et beaucoup d'entre nous qui, comme moi, la voyaient, sentaient les larmes leur monter aux yeux, car il leur semblait bien que cette humble fille de Dieu qui priait, pleurait et riait à la fois était le symbole même de l'Alsace fidèle et reconnaissante. Et plus d'un a pensé que les souffrances endurées, que les sacrifices sanglants de la longue tragédie n'étaient pas inutiles puisqu'ils avaient rendu possibles de pareilles minutes.

Dans l'*Œuvre* du 29 novembre, M. Gustave Téry raconte sa conversation avec un officier, devant la cathédrale de Strasbourg.

Juste à ce moment passait un drapeau. A côté du drapeau marchait lestement un grand diable d'aumônier barbu, à qui manquait le bras gauche, et la foule lui faisait une ovation. — Regardez ça, reprit l'officier très ému, et, au pied de la cathédrale de Strasbourg, sur laquelle flotte le drapeau tricolore, dites-moi ce que les croyants d'Alsace penseraient de nous si demain, sous quelque vain prétexte d'anticléricalisme, nous devenions capables d'oublier tout ce que nous devons à ce prêtre mutilé et à ses pareils. Respect à toutes les croyances comme à toutes les opinions ! Pour faire œuvre féconde, tâchons qu'elles se réconcilient dans la grande croyance à la patrie. C'est l'Alsace qui le veut.

En Lorraine délivrée, même impression, mêmes sentiments.

Dans l'*Echo de Paris* du 7 décembre, M. Eugène Tardieu raconte ce qu'il a vu à Saint-Avoid. Le curé est allé chercher Mgr l'évêque de Gap, mobilisé comme aumônier, pour présider les Vêpres. La musique militaire a conduit Mgr de Llobet à l'église. M. Eugène Tardieu note ainsi l'influence du clergé sur les Lorrains pendant la domination allemande :

Comme ils sont généralement bons catholiques, ou que tout au moins ils ont le culte de ce qui est noble et immatériel, ils se sont naturellement groupés autour de leur curé.

Le *Temps* du 12 décembre signale l'attitude patriotique du clergé lorrain ; le 10 décembre, il reproduisait un mot saisi au passage, à Metz, le 8 décembre, par son correspondant. Dans la joie des fêtes du retour à la France, « un vieux curé de

campagne s'écrie : *On leur en f..., du plébiscite, aux Allemands !* »

Ils n'ont pas désappris le français, les curés lorrains !

La *Lanterne* du 26 novembre écrit :

On ne peut nous taxer ici de tendresse excessive à l'égard du clergé ; cependant, nous rendons volontiers hommage à de rares prêtres d'Alsace qui ont maintenu là-bas la tradition française. Il faut discuter les conditions de la transition nécessaire, sans oublier que la République « ne reconnaît et ne subventionne aucun culte ».

Nous constatons simplement qu'il y a là un *modus vivendi* à trouver. D'aucuns ont proposé de maintenir jusqu'à leur mort leur traitement aux fonctionnaires religieux alsaciens-lorrains actuels. La question est délicate, mais, en aucun cas, la compensation accordée ne devrait servir d'amorce pour le rétablissement du Concordat en France.

La plupart des journaux expriment, sous des formes diverses, la pensée qu'il ne conviendrait pas d'être brutal envers le clergé d'Alsace, et qu'il faut lui montrer de la déférence. Ils refont, plus ou moins, le geste de M. Albert Thomas durant une séance de la Chambre, désignant dans une tribune M. Wetterlé et M. Weill, le prêtre et le socialiste anciens députés du Reichstag, comme devant profiter ensemble de la victoire française.

M. Gustave Hervé écrit dans la *Victoire* du 14 novembre :

Nos poilus bourguignons, qui sont de joyeux compagnons, mais qui sont des anticléricaux fanatiques, auront à cœur de ne pas trop faire enrager les bons électeurs de l'abbé Wetterlé par l'étalage intempestif de leur anticléricalisme.

De son côté, M. Aulard écrit dans le *Pays* du 20 novembre :

Déjà, Strasbourg et l'Alsace étaient pour la France un enviable modèle de libertés communales et de liberté religieuse. Là, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI avaient eu une politique sage, une politique généreuse et humaine. La question religieuse, si despotiquement résolue dans le reste du royaume, avait reçu en Alsace une solution libérale, et le système amené par la révocation de l'Edit de Nantes n'y avait point été appliqué. L'Alsace était la seule province de France où régnait la liberté religieuse. On avait respecté la langue, les mœurs, les usages des Alsaciens.

*Excelsior*, le 21 novembre, fait les réflexions suivantes :

Le clergé catholique alsacien ainsi que les pasteurs ont montré une énergie et une vaillance admirables en face de ceux qui prétendaient imposer leurs volontés arbitraires. On peut affirmer que c'est à des hommes comme Winterer, Simonis, Mgr Dupont des Loges, Wetterlé, Collin, et combien encore, que revient en très grande partie la persistance de l'esprit

de résistance absolue aux tentatives réitérées de germanisation.

La *Victoire* du 22 novembre donne ainsi le reflet des inquiétudes alsaciennes ; il estime qu'elles ne sont pas fondées :

M. Sigwalt, curé de Runzenheim (Basse-Alsace), ne veut point devenir Français : « Le peuple français est, en grande partie, athée... Une population catholique ne saurait admettre un Etat athée. » Et « pour empêcher cette calamité », il invite ses collègues, dans l'*Alsacien*, à se grouper autour de lui pour organiser la résistance.

M. Sigwalt perd son temps, dit la *Volkszeitung* de Mulhouse (8 nov.), car « les collègues de M. le curé sont, pour la plupart, d'un avis absolument différent ».

M. Scherer, vicaire à Barr (Bas-Rhin), redoute l'introduction en Alsace de la séparation des Eglises et de l'Etat. En France, « l'Eglise est dépouillée de ses biens, les Congrégations sont chassées », etc. Et il ajoute : « Elles ne sont pas rares, malheureusement même dans le clergé, les personnes qui, dans leur aveuglement politique, se flattent de l'espoir que, dans les « provinces libérées », la France accorderait aux « frères retrouvés » un statut exceptionnel. » (16.)

Mais nous espérons bien que « ces personnes » ne se tromperont point, que la France, en introduisant la Séparation en Alsace et ailleurs, n'aura pas la main trop rude, et que, sa vie durant, aucun prêtre ne souffrira matériellement du changement de régime. (JEAN CLAUDE.)

Le 4 décembre, la *Victoire* dénonce le danger d'une politique qui donnerait beau jeu à la propagande des Allemands :

Ils vont dire... La politique anti-cléricale va commencer ses ravages en Alsace comme elle fait en France.

### La question religieuse est posée

Malgré les hommages, malgré les affirmations de déférence, malgré même les velléités d'union sacrée, la question religieuse d'Alsace-Lorraine se pose, et les journaux donnent leur solution.

Dans l'*Eclair* du 16 novembre, M. Helmar, avocat à Colmar, fait ainsi connaître ses vues sur l'organisation religieuse des provinces libérées :

L'Eglise est régie par le Concordat. Son statut actuel en France, qui est différent, a été préparé par toutes sortes de mesures. On devra, ici encore, ménager la transition et trouver une solution provisoire.

Enfin, la question de l'enseignement se pose également. Toutes les écoles étaient d'Etat : à ce monopole se substituera le régime de la liberté, et des écoles libres, dont il n'existe aucune actuellement, pourront se créer. Les instituteurs devront être remplacés, car un grand nombre d'entre eux, façonnés par l'Allemagne, avaient un mauvais esprit, tandis que beaucoup d'autres fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire étaient restés très Français. (GEORGES COMBAULT.)

Le *Gaulois* du 19 novembre publie une lettre de Mgr Touchet. En réponse aux questions qui lui avaient été posées, l'évêque d'Orléans donne son sentiment sur la question du remplacement des évêques de Strasbourg ; il n'y a qu'un moyen de la résoudre : traiter avec le Saint-Siège. « Lui seul peut dénouer le nœud. »

Mgr Touchet demande un représentant publiquement accrédité, un ambassadeur, et il rapporte ce mot que lui dit un jour le cardinal Merry del Val : « La France est trop grande personne pour monter ici par l'escalier de service. »

L'évêque d'Orléans espère que la France elle-même profitera de la liberté religieuse qui doit être donnée à l'Alsace-Lorraine :

Un dernier mot. A en croire ce qui se raconte, on serait disposé à donner, après une période transitoire, à l'Eglise alsacienne-lorraine un statut qui lui permette de vivre. Je me figure que cette période sera réglée d'accord avec le Pape, ainsi que le statut lui-même. On ne recommencera pas les fautes de 1905-1906, « la seconde erreur serait pire que la première ». Le statut ainsi délibéré entre les deux pouvoirs s'appliquera sans obstacle.

Mais alors ne l'étendra-t-on point à la France entière ? Nous n'y avons même pas, présentement, un moyen de posséder ecclésiastiquement. D'autre part, les Syndicats ne sont capables, chez nous, que d'une propriété dérisoirement restreinte, et je crains que, juridiquement, ils ne puissent abriter notre propriété. La loi de 1904 est de très étroit rendement ; le statut alsacien-lorrain devra être beaucoup plus large. Pourquoi, s'il réussit dans les chères provinces pour le bien et l'harmonie de tous, ne gagnerait-il pas la grande patrie ?

Au cours des tractations prévues, on sera étonné de la bienveillance, de la cordialité du Siège apostolique, j'en suis absolument certain : des préjugés tomberont, des détenteurs se produiront ; ce sera pour le plus grand bien de ces deux causes que nous, catholiques français, ne savons pas séparer : celle de la France et celle de l'Eglise.

L'*Oeuvre*, citée par la *Croix* du 27 novembre, espère également la reprise des relations diplomatiques de la France avec le Vatican.

M. Lazare Weiller, député, écrit dans le *Petit Parisien* :

La question religieuse, comme je n'ai cessé depuis quatre ans de le répéter, est au premier rang de celles qui réclament des solutions loyales, directes, courageuses. Question capitale sur laquelle l'accord est complet en Alsace-Lorraine, entre catholiques, protestants, israélites et libres-penseurs.

C'est autour des prêtres, des pasteurs, des rabbins que se sont cristallisés, pendant un demi-siècle, les éléments les plus énergiques de la résistance. Toute diminution de leur situation matérielle ou morale, toute atteinte aux traditions des diverses confessions religieuses, que l'oppressé sut respecter, paraîtraient intolérables à tous les Alsaciens-Lorrains et gêneraient les plus beaux fruits de la victoire.

Louis XIV décida, en 1688, que la révocation de l'Edit de Nantes ne serait pas appliquée à l'Alsace. On ne saurait attendre de la République moins de libéralisme, une conception plus étroite des intérêts nationaux.

Dans l'*Événement* du 26 novembre, M. Paul Degouy raconte sa visite à un vieil Alsacien, M. Bloch, directeur de l'École Bischoffheim :

M. Bloch va chercher dans sa bibliothèque le fac-similé du traité du 30 septembre 1681, signé, pour la France, par Le Tellier, marquis de Louvois, et par le baron de Montclar, lieutenant général des armées du roi ; puis approuvé, à Vitry, le 3 octobre suivant, par Louis XIV et par Colbert, dont les signatures sont monumentales... C'est le traité qui a suivi la capitulation de Strasbourg, où nos troupes sont entrées, ce même 30 septembre, à 4 heures de l'après-midi...

Nous en lisons quelques articles...

« Sa Majesté confirmera tous les anciens privilèges, droits, statuts et coutumes... »

« Elle laissera le libre exercice de la religion, des écoles... »

« Elle veut laisser le magistrat (sic) dans le présent Etat avec tous les droits et libre élection de leurs collèges... »

« Elle accorde aussi à la ville de Strasbourg tous ses revenus avec la douane... »

« Toute la bourgeoisie demeurera exempte de toutes contributions et autres paiements... »

« Sa Majesté accorde aussi une amnistie de tout le passé tant au public qu'à tous les privés... »

— Vous le voyez, me dit M. Bloch, franchises provinciales et communales ; liberté de conscience en dépit de la révocation de l'Edit de Nantes.

*Excelsior* du 24 novembre donne des interviews de Mgr Herscher, de M. Jules Pfender, président du Comité-directeur des Eglises réformées évangéliques de France ; de M. Israël Lévi, grand rabbin, adjoint du Consistoire central israélite : ils sont d'accord pour réclamer le maintien intégral des libertés religieuses :

M. Joseph Reinach, dans le *Figaro* du 9 décembre, rappelle le mot de Louis XIV : « Ne touchez pas aux choses de l'Alsace. » C'est, ajoute-t-il, aux croyances, aux libertés individuelles qu'il faut surtout l'appliquer.

Dans le *Petit Bleu* du 12 décembre, M. Alfred Oulman écrit :

La France, à qui revient la chère Alsace, ne peut pas, en lui apportant des avantages qu'elle n'avait pas, lui retirer aucun de ceux dont elle jouissait.

Il estime qu'il y a lieu de faire représenter la France auprès du Vatican, de réviser la séparation des Eglises et de l'Etat, de répondre à l'aspiration des esprits, qui veut l'union sacrée.

Le *Temps* du 13 décembre demande, pour l'Alsace-Lorraine, le respect de toutes les croyances.

M. Jean Guiraud publie, dans la *Croix* (7, 10, 13 décembre) une très belle étude de la question religieuse en Alsace dans le passé et dans le présent.

La liberté religieuse a été proclamée dans les traités de Westphalie, qui ont donné cette province à la France. A la révocation de l'Edit de Nantes, l'Alsace eut un statut religieux spécial, et, quand il arriva que certains fonctionnaires montrèrent trop de zèle, ils furent désavoués à Versailles. Au témoignage même de M. Reuss, historien protestant, hostile au catholicisme, la liberté religieuse fut laissée aux protestants ; leurs temples leur demeurèrent avec leurs rentes, leurs terres, et la faculté légale de recevoir ; l'enseignement resta confessionnel ; l'Université de Strasbourg resta protestante.

M. Jean Guiraud cite la lettre du secrétaire d'Etat Voisin, du 31 août 1712, à M. de la Houssaye, intendant d'Alsace :

Sa Majesté ne veut donner aucune atteinte à tout ce qui a été stipulé dans le traité de Munster (Westphalie), ni dans les articles du traité d'Osnabrück (Westphalie) par rapport à la religion.

Et Voisin ajoutait que « ceux de la Confession d'Augsbourg (luthériens) et de la religion prétendue réformée (calvinistes) avaient le droit de demeurer en Alsace « librement », c'est-à-dire en y jouissant de toutes leurs libertés.

La *Croix* cite également la lettre du 26 juin 1724, du secrétaire d'Etat de Morville (sous Louis XV) au maréchal du Bourg, gouverneur de l'Alsace :

Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle n'a point entendu troubler les luthériens dans l'exercice de leur religion. Elle désire leur laisser une entière liberté, ainsi qu'ils en ont joui avant cette déclaration, et maintenir à leur égard les libertés dans lesquelles ils se trouvent compris et auxquelles il n'a jamais été depuis dérogé.

Après 1871, l'Alsace garda ses écoles confessionnelles sous la domination allemande ; elle garda un budget du culte catholique. Malgré le patriotisme alsacien et français du clergé, il n'y eut pas de suppression de traitements.

Aujourd'hui, les Alsaciens sont inquiets pour leurs libertés religieuses, et non seulement les Alsaciens, mais les catholiques de France, mais les Français « qui ne veulent pas que, « libérés », les Alsaciens payent d'une parcelle de leur liberté leur retour à la mère-patrie ».

Les Alsaciens comptent sur la loyauté de la France. Mgr Jost, vicaire général de Strasbourg, l'a proclamé dans son beau discours de bienvenue (1). On reconnaît en

(1) Publié dans la *Croix* du 5 déc. 1918.

France que c'est au clergé catholique d'Alsace, plus qu'à personne autre, que nous devons la persistance du sentiment français sous la domination allemande. A Strasbourg, M. Poincaré l'en a félicité. Qui oserait en remercier ce clergé par la confiscation de ses biens, de ses droits et de ses libertés ?

Mais, poursuit M. Guiraud, il y a chez nous des hommes qui déjà réclament l'exécution des lois contre les religieux, même contre ceux qui ont versé leur sang pour la défense de la patrie : le sectarisme de ces hommes justifie les appréhensions des Alsaciens.

Depuis trois ans, l'anticléricalisme travaille à apporter aux catholiques de Metz et de Strasbourg, en don de joyeux avènement, la laïcisation des écoles et de toutes les institutions, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'expulsion des religieux et des religieuses.

Il y a déjà deux ans, la *Ligue républicaine de l'Alsace*, qui a mis à sa tête Mme Jules Ferry, répandait à profusion, dans la zone de l'Alsace occupée par nos troupes, un almanach destiné à travailler l'opinion et exhortant les Alsaciens à prouver leur patriotisme en acceptant toutes les lois françaises.

L'Alsace-Lorraine, sans doute, rentre sans condition dans le sein de la mère-patrie, mais elle vient y chercher la liberté que la France se vante d'avoir donnée à tous les peuples.

Devant la gravité des décisions à prendre, les pires anticléricaux se font opportunistes : ils veulent « sérier » les questions, et M. Clemenceau a demandé aux Alsaciens de « s'adapter ». On parle d'un régime de transition, qui durerait dix ans, vingt ans peut-être, pour faire passer l'Alsace-Lorraine de la liberté religieuse au régime de laïcisation. Des catholiques, par une usurpation de droits singulière, sont même allés présenter cette loi de *sursis* à l'agrément de la *Ligue de l'Enseignement*, comme une sorte de concordat laïque entre eux et la Maçonnerie pour régler le sort religieux de nos provinces « libérées ».

« Mais jamais, ni en Alsace ni dans le reste de la France, de vrais catholiques n'admettront que l'exercice du culte catholique dépende de l'ennemie jurée de toute religion, la Maçonnerie. »

### Un régime de transition ?

La solution des habiles, celle qu'ils croient « élégante », c'est le régime de transition.

Dans l'*Heure* du 18 novembre, l'ancien ministre socialiste Marcel Sembat, député de Paris, écrit :

Et le curé ? Oui, il faudra parler de lui. Dans beaucoup de cantons alsaciens, son influence

demeure considérable. Allons-nous le jeter dans l'opposition antifrançaise, en lui supprimant son traitement ?

Cela ne serait ni juste ni raisonnable. Nous ne rétablirons pas l'ambassade du Vatican, mais nous respecterons le traitement des curés d'Alsace.

D'une façon générale, il faudra instituer, pour les pays désannexés, une période de transition. Il faudra reconnaître à l'Alsace et à la Lorraine, pendant une ère plus ou moins longue, un régime autonome et particulier dans la République française.

De même, M. Paul Bourély écrit dans l'*Evénement* cette phrase citée par l'*Action Française* du 17 novembre :

... Un *modus vivendi* semble devoir s'imposer au point de vue ecclésiastique. Nous pensons ici, avec M. Weill, qu'il conviendra de conserver aux prêtres, pasteurs et rabbins, jusqu'à extinction, leurs traitements dévolus par contrat.

L'*Action Française* fait remarquer :

Ah ! jusqu'à extinction seulement ? Mais les contrats entre l'Eglise et ses donateurs ? Ceux-là n'engagent pas seulement pour un temps, ne sont pas limités à la vie d'un individu. La Séparation a repris en France les biens et fondations dévolus au clergé. Offrira-t-on ce cadavre, même diffléré, au clergé d'Alsace comme don de joyeux avènement ?

M. Gustave Hervé veut aussi de ce régime de transition. Pendant ce temps, on autoriserait en Alsace-Lorraine les Congrégations : on rétablirait même les relations diplomatiques avec le Vatican. Il ne faut pas bouder l'Eglise ! (*Victoire*, citée par la *Croix* du 28 novembre.)

### La nomination de M. Debierre à la sous-Commission sénatoriale

Au début de décembre 1918, on apprenait que le Sénat venait de nommer M. Debierre président de la sous-Commission des cultes et de l'enseignement dans les provinces redevenues françaises.

« M. Debierre, chargé par la Commission sénatoriale d'Alsace-Lorraine de s'occuper tout spécialement des cultes et de l'instruction publique ! Ce nom, c'est à lui seul tout un programme, programme de persécution, de délation, de déchristianisation », s'écrie M. Jean Guiraud dans la *Croix* du 21 décembre.

Et il rappelle le militant franc-maçon qu'est M. Debierre. Elu, le 16 septembre dernier, président du *Convent du Grand-Orient de France*, M. Debierre n'avait cessé, dans la plupart des *Convents*, par exemple en 1906, de prêcher la guerre à Dieu et à l'Eglise (1).

(1) Voir les textes décisifs cités par Mgr JOURN dans la *Foi catholique* de décembre 1918, pp. 282 et suiv., et reproduits *infra*, pp. 31-32.

Ce choix éclaire singulièrement la mentalité de la majorité du Sénat. On annonce, il est vrai, que cette majorité n'a été obtenue que par surprise et n'est due qu'à l'absence d'un certain nombre de nos « modérés ».

Aux catholiques d'Alsace-Lorraine lui faisant part, dans leurs lettres, des inquiétudes que soulève cette nomination, M. Jean Guiraud, dans la *Croix*, conseille de ne pas s'en tenir aux déclarations solennelles, de ne pas se contenter de rappeler les promesses qui leur ont été faites, mais d'opposer à des organisations, comme celle de la *Ligue de l'Enseignement*, des organisations nettement catholiques, résolues à défendre leur liberté.

Dès le 5 décembre, la *Liberté* avait commenté cette nomination de « l'homme des fiches et de la Franc-Maçonnerie » :

Il était difficile, disait-elle, de méconnaître plus complètement les nécessités d'une situation qui exige, dans le maniement des affaires d'Alsace et de Lorraine, des hommes ayant appris certaines choses et en ayant oublié d'autres.

Dans le *Figaro* du 28 décembre, M. Julien de Narfon rapproche, en ces termes, l'adresse du clergé d'Alsace au cardinal Amette (1) de la nomination du président du Convent du Grand-Orient :

Il est facile de trouver dans ces lignes une trace de certaines inquiétudes, dont la noblesse même de l'hommage qui les enveloppe ne dissimulera aux esprits réfléchis ni la réalité ni la gravité : j'ajouterais ni le danger, si je pouvais croire que, en dépit des promesses faites, des engagements pris, satisfaction intégrale puisse n'être pas donnée aux désirs, aux besoins, aux volontés de l'âme religieuse de l'Alsace.

Aucun Français digne de ce nom tolérerait-il que les frères qu'une victoire libératrice, attendue par eux avec une patience si longue et si fervente, nous a rendus, fussent blessés par les conséquences de cette victoire dans leurs intérêts spirituels ? Je me refuse à le penser.

Mais a-t-on fait tout ce qu'il fallait pour écarter de l'âme religieuse de l'Alsace toute ombre de préoccupation à cet égard ? Et, dans cet ordre d'idées, le choix de M. Debierre, dont on sait les attaches avec la Franc-Maçonnerie militante, le choix, dis-je, de M. Debierre comme président de la Commission sénatoriale chargée, pour sa part, du règlement des questions du culte en Alsace-Lorraine, était-il vraiment indiqué ?

Il ne l'était pas, et le moins qu'on puisse ajouter, même en supposant M. Debierre pleinement acquis à l'organisation de la paix religieuse dans la paix tout court, c'est que ce choix, où il semblait trop difficile de ne pas discerner un mauvais symptôme, fut malheureux.

Aussi bien conviendrait-il d'appliquer ici le plus largement possible le dicton : *Audiantur*

*Romani de Romanis*. Est-ce que l'indomptable fidélité de l'Alsace à la France ne lui a pas assez mérité l'audience du gouvernement français ?

La *Croix* du 31 décembre 1918 reproduit un passage d'un article publié dans la *Gazette de Lausanne*, par un savant juriconsulte protestant français, M. Lods, sur la situation de l'Eglise catholique d'Alsace et sur le précédent historique de Louis XIV. « Franc » donne ensuite ce précieux renseignement :

M. Armand Lods, que nous avons eu le plaisir de voir à ce sujet, ajoute :

« L'union sacrée doit survivre à la guerre, notre gouvernement s'inspirera de ces précédents. Il donnera confiance aux catholiques en stipulant dans un protocole annexé au traité de paix que les biens des établissements publics du culte situés dans les provinces reconquises resteront la propriété des Eglises, et les revenus de ces biens seront affectés aux dépenses du culte.

« Le gouvernement de la République ne peut refuser aux catholiques d'Alsace les garanties que Louis XIV, la Constituante et la Convention ont accordées aux protestants. »

Et M. Armand Lods appelle l'attention sur l'avis suivant du Conseil d'Etat (1) :

« Considérant qu'il est de principe que la législation française dans son ensemble est applicable à toutes les parties quelconques du territoire français et que, par suite, elle régit nécessairement les territoires qui y sont incorporés, sauf le cas exceptionnel où des dérogations auraient été expressément stipulées dans les actes diplomatiques intervenus au moment de la cession. »

Cet avis du Conseil d'Etat ne réunit pas, sans doute, les adhésions de tous les juristes ; mais, s'il n'est pas décisif, il n'en est pas moins indicatif de l'état d'esprit des sphères gouvernementales.

H. A.

(La fin au prochain numéro.)

## La C. G. T. sera représentée officiellement à la Conférence de Paris

### I. — Quelle « conception ouvrière de la paix » elle veut lui imposer

Nous l'avons appris dans l'*Europe Nouvelle* (18 janv. 1919) par l'article ci-après, signé de M. JORBAUX, secrétaire général de la C. G. T., qui vient d'être adjoint à M. le ministre Loucheur dans une Commission de la Conférence de la paix :

La Fédération générale du travail a décidé de convoquer la Conférence interna-

(1) Publiée dans la *Croix* (27 déc. 1918), qui a publié également la réponse du cardinal Amette (3 janv. 1919).

(1) Avis du Conseil d'Etat du 24 déc. 1896 (*J. O.*, 29 janv. 1897).



tionale syndicale qui se tiendra en Suisse, dans les premiers jours du mois de février.

La raison de cette décision réside dans ce fait que nous, classe ouvrière, devons exercer une pression sur la Conférence officielle de la paix, si nous voulons que le traité de paix à intervenir, qui ne doit en rien ressembler aux traités de paix du passé, ne soit pas conclu d'après la tradition diplomatique, c'est-à-dire en dehors des intérêts profonds des peuples parce que uniquement basé sur les oppositions d'alliance.

Avec le président Wilson nous estimons que les gouvernements devraient s'en référer aux indications, aux désirs qui montent des assemblées populaires.

*La charte internationale du travail.* — Les mémorandums nés des Conférences ouvrières interalliées, qui étaient l'expression de la pensée populaire allée, et qui sont aujourd'hui celle de la volonté populaire mondiale, se dressent en face des conceptions gouvernementales. Ce sont ces mémorandums que la Conférence internationale syndicale aura à exprimer en formules claires, qui constitueront la charte internationale du travail.

Droit primaire du travail : conditions de travail, heures de travail, salaire, garanties d'hygiène et de salubrité, travail à domicile, protection de la femme et de l'enfant, droit de migration, doivent trouver leur reconnaissance dans une législation internationale du travail, dont l'application devra être placée sous le contrôle d'un office international avec la collaboration du secrétariat ouvrier international.

*Pour le développement de la production mondiale.* — Il faut également que soit modifié l'ancien ordre de choses qui s'exerçait au détriment du progrès technique et du développement des possibilités de consommation de tous.

L'organisation productrice étanchée par les gouvernements, pendant la guerre, sera reprise par la Conférence internationale. Elle impliquera une législation internationale de la production, une répartition internationale des produits bruts, ceux-ci étant nationalement manufacturés.

Le fait que le marché général se trouvera en présence de demandes supérieures aux offres doit être la déterminante des clauses de l'économie de demain, clauses englobant aussi bien la répartition des matières premières en elle-même que les moyens les plus propres et les moins coûteux d'assurer cette répartition.

Les intérêts des peuples doivent être envisagés dans leur généralité, sous l'angle du parallélisme de progrès qui est une nécessité d'équilibre mondial.

*La conception ouvrière de la paix.* — La Conférence internationale syndicale devra accomplir cette besogne, comme elle a

aussi celle de jeter les bases de la concorde des peuples sur un terrain non seulement juridique, mais aussi sur le terrain des intérêts immédiats ; de ceux auxquels on ne peut se soustraire et avec lesquels il faudra compter si l'on ne veut pas que demain le monde retombe dans les mêmes funestes errements.

Cette tâche est ardue, mais elle sera facilitée par ce fait que notre conception de l'organisation future du monde s'apparente étroitement avec celle du président Wilson.

Comme le président Wilson, avec lui, nous voulons la reconstitution du monde sur une base impliquant la reconnaissance d'un droit nouveau, jusqu'ici non formulé : celui des nations à se déterminer elles-mêmes et leur possibilité de vivre comme une véritable personne morale, avant tous les droits et tous les devoirs déjà reconnus à la personne individuelle. Cette parenté de but nous donne l'assurance que les décisions de la Conférence internationale syndicale auront leur répercussion au sein de la Conférence officielle de la paix, et qu'ainsi le droit international pourra se déterminer et s'ouvrir l'ère d'une civilisation vraiment supérieure.

LÉON JOUHAUX,

*secrétaire général de la C. G. T.*

## II. — Quelle leçon les catholiques doivent tirer de l'admission de la C. G. T.

Lorsque se produisit l'étrange prétention de la C. G. T. d'être représentée à la Conférence de la paix, alors qu'on ne prévoyait par ailleurs l'admission d'aucune autre force organisée — pas même des Syndicats agricoles, dont les membres sont infiniment plus nombreux, et qui ont perdu, face à l'ennemi, un nombre beaucoup plus considérable d'adhérents. — diverses protestations furent envoyées au président du Conseil ; peut-être se renouveleront-elles ces jours-ci. Dans la *Croix* (3 déc. 1918), M. JEAN GUIRAUD en montra le bien-fondé et ajouta ces importantes réflexions à l'adresse des catholiques :

L'étrange prétention des socialistes doit nous inspirer à nous, catholiques, de salutaires réflexions. Pourquoi ont-ils eu l'audace de l'émettre et pourquoi M. Clemenceau lui-même ne l'a-t-il pas reçue par un éclat de rire ? C'est que ces gens-là sont fortement organisés, au sein de chaque nation, et, dans le monde entier, en une Internationale qui a traversé sans doute des crises au cours de la guerre, mais ne manquera pas de se reformer. Si jamais s'institue la fameuse Société des nations, ils exerceront sur elle une forte pression, parce qu'ils seront le *seul parti organisé d'une manière internationale*, c'est-à-dire en harmonie avec la Société des nations elle-même. Et c'est là l'une des raisons qui

la leur fait si ardemment désirer : car par elle ils comptent bien diriger l'univers tout entier.

Mais le catholicisme n'est-il pas, lui aussi, commun à toutes les nations? N'est-ce pas la raison d'être essentielle que lui a donnée son divin Fondateur? Pourquoi, devant la transformation profonde que va subir le monde, laisserait-il aux seuls socialistes le monopole des organisations internationales? Il le doit d'autant moins que demain même, au Congrès de la paix, se régleront par des mesures bonnes ou mauvaises ou, ce qui est encore une manière de règlement, par l'abstention, les questions intéressant le plus ses croyances et sa vie.

La question de Palestine est au premier chef une question internationale, parce que toutes les puissances civilisées, chrétiens de toute confession, juifs et musulmans, voient dans ce pays une terre sacrée. En propageant le *sionisme* dans le monde entier, avec la protection des hauts barons de la finance cosmopolite et les bénédictions du président Wilson et de M. Lloyd George, les Juifs sont en train de la résoudre en leur faveur, grâce à ce mouvement international. Les Sociétés bibliques des Etats-Unis, d'Angleterre, ne manqueront pas d'agir d'une manière internationale pour la résoudre, de leur côté, en faveur du protestantisme.

Et les catholiques?... Si leur Chef suprême faisait partie du Congrès de la paix en sa qualité de souverain reconnu par les puissances représentées auprès de lui, et aussi en vertu de son pouvoir supranational, la question ne se poserait pas. Encore faudrait-il que l'opinion catholique fût éclairée pour qu'elle pût appuyer efficacement auprès de chaque gouvernement les justes revendications du Souverain Pontife. Mais puisque des accords semblent devoir exclure le Pape de ces grandes assises, n'est-il pas nécessaire que les catholiques de toute nation s'entendent pour que leurs droits sur la Terre Sainte et sur les Lieux Saints soient respectés et garantis par les accords qui sortiront du Congrès de la paix?

Depuis plus de cinquante ans, nous protestons contre la situation précaire qui est faite à la personne même du Pape, et nous demandons que le droit international la précise en lui assurant l'entière indépendance d'un ministère qui, s'adressant à toutes les nations, ne doit dépendre d'aucune d'elles. Le Congrès de la paix va renouveler la face du monde et le droit international lui-même. Il est donc désirable que la question pontificale y soit posée; elle vaut bien celle de la reconstitution d'un Etat juif en Palestine par le sionisme.

Qui la posera, sinon l'entente des catholiques de tous pays exerçant sur ce point une pression sur leurs gouverne-

ments respectifs, et exigeant de chacun d'eux l'étude d'une solution conciliant les droits du Souverain Pontife et les intérêts légitimes de notre alliée l'Italie? Sinon ce grave problème sera résolu par l'abstention, c'est-à-dire par le *statu quo*.

Si Canadiens et Irlandais catholiques, Américains catholiques, Polonais catholiques, Italiens catholiques, Français catholiques entraînent en rapports étroits les uns avec les autres, ils n'auraient nullement besoin d'usurper au Congrès de la paix les places qui doivent appartenir aux gouvernements. Il leur suffirait d'élever la voix avec fermeté, dans leurs pays respectifs, d'instruire sérieusement l'opinion catholique et de concourir leurs efforts pour que le Congrès tienne compte de leurs justes préoccupations.

Et c'est là une leçon que nous avons à tirer pour nous-mêmes de l'étrange prétention socialiste,

JEAN GUIRAUD.

### III. — L'Église a été au premier rang des véritables initiateurs de la protection internationale du travail

Des *Nouvelles religieuses* (1<sup>er</sup> févr. 1919) sous le titre « Les droits d'auteur de l'Église » :

L'Église a toujours proclamé que l'homme est un « être social », un être qui a besoin d'autrui et qui a des devoirs envers autrui, que la fraternité des hommes est un fait, que l'esprit de fraternité est un devoir, et qu'il en résulte pour chacun de nous certaines dettes sociales à l'égard de ses frères humains. En face de cette conception chrétienne, l'individualisme s'insurge et déclare, d'une formule qui est un non-sens, que l'homme est « né libre ».

L'Église a toujours considéré que les peuples sont aussi des êtres sociaux; que les efforts d'abstraction politique par lesquels ils prétendraient s'isoler du reste de la société humaine ne sont que des fictions mensongères; que, bon gré mal gré, il y a entre tous des points de contact et des points de heurt; que leurs actes ont des répercussions sur l'ensemble de l'univers, et que, dès lors, certains règlements peuvent s'imposer, protecteurs de l'équité, garants de l'harmonie, pour le bien commun des nations. En face de cette conception chrétienne, le laïcisme politique, dont il est aisé de découvrir des traces dans le passé, inclinait l'opinion publique vers cette idée que les Etats sont maîtres chez eux, maîtres absolus, et que cet absolutisme devait à jamais prévaloir sur la vieille idée de chrétienté.

Mais voici que, de nos jours, nous voyons solidarisme et socialisme, sous le pavillon d'une philosophie souvent antichrétienne, rendre un hommage implicite à l'idée du lien social. Cette idée, la *Déclaration des droits* l'avait méconnue, en n'imposant à l'individu, vis-à-vis de son prochain,

que des obligations toutes négatives, et en le déchargeant implicitement de tout devoir social positif, au nom d'une fausse conception de la liberté. Et voici que, de nos jours, les aspirations précises ou nuageuses vers l'avènement d'une Société des nations et vers l'établissement de statuts internationaux qui préviendraient ou termineraient les grands conflits économiques sont également un hommage implicite aux efforts que faisait la vieille Eglise pour ratifier par une certaine discipline la fraternité des peuples, et pour faire planer la majesté du droit, auréole de la paix.

On tient l'Eglise à l'écart du mouvement syndical, on la tient à l'écart des aréopages internationaux ; et, sans que l'on s'en doute, en se camouflant de je ne sais quels emprunts empruntés au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est cependant vers l'idéal du moyen âge que l'on remonte, vers cet idéal que l'Eglise, au temps où Dieu régnait sur les Etats, avait commencé de faire descendre sur terre. Parce qu'on sentait que l'Eglise ne le perdait pas de vue, on la qualifiait volontiers de réactionnaire ; elle laissait dire, attendant avec pleine confiance en Dieu le début, des résipiscences humaines.

Au moment où peut-être ces retours s'annoncent, les catholiques ne doivent jamais négliger de revendiquer ce que volontiers j'appellerai les droits d'auteur de l'Eglise ; certaines nouveautés politiques et sociales, élaborées en dehors d'elle par des initiateurs qui souvent se targuent d'être ses ennemis, étaient déjà voulues par elle, proclamées par elle, en un temps où plusieurs de ces initiateurs prétendus les eussent peut-être considérées comme des paradoxes. Des vœux s'émettent, des projets s'ébauchent, pour qu'à la Conférence de la paix certaines représentations, encore mal définies, du monde international ouvrier puissent faire entendre leur voix. L'opinion publique, l'opinion diplomatique, sont attentives à ces échos.

Mais ces échos eux-mêmes, que font-ils autre chose que de répercuter une idée qui, depuis quarante ans, obsède la cour de Rome et les sociologues catholiques des divers pays, l'idée d'une législation internationale du travail ? Dès 1882, en France, l'*Oeuvre catholique des Cercles ouvriers* émettait un vœu en faveur d'une telle législation.

L'entente internationale à cet effet, déclaraient de leur côté, en 1885, les chrétiens-sociaux de Vienne, est absolument nécessaire ; elle est possible et elle sera salutaire, comme le prouve le passé, alors que l'influence de l'Eglise était respectée et se faisait sentir dans les questions qui se rapportent à la vie matérielle de la grande République chrétienne.

Lorsque, en 1887, le Conseil fédéral suisse réclama qu'une loi internationale réglât le travail des femmes et des enfants, le repos hebdomadaire et la journée normale de travail, ce fut un catholique, Gaspard Decurtins, qui provoqua cette démarche, et qui, l'ayant provoquée, la justifia d'abord dans un mémoire, puis dans un discours. La Conférence internationale qui devait, suivant son expression, « frayer la voie à la lutte

contre l'anarchie de la production », fut confisquée par l'impérialisme de Guillaume II. Au lieu de Berne, elle eut Berlin pour siège ; aucun fait n'en sortit, mais l'idée subsista. Et lorsqu'en 1893, au Congrès ouvrier de Berne, Gaspard Decurtins proclama de nouveau l'utilité d'une entente internationale, Léon XIII lui écrivit :

Il est évident pour tous que la protection donnée au travail des ouvriers serait très imparfaite si elle était donnée par des lois différentes que chaque peuple élaborerait pour son compte ; car les marchandises diverses venues de divers pays se rencontrant sur le même marché, certainement la réglementation imposée ici et là au travail des ouvriers aurait cette conséquence que les produits de l'industrie d'une nation se développeraient au préjudice d'une autre.

L'attention d'un certain nombre d'économistes catholiques et non catholiques était dès lors conquise ; et, fondant, au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'*Association internationale pour la protection des travailleurs*, ils furent bientôt d'accord, quelles que fussent leurs nuances respectives, pour admettre que le Saint-Siège fût représenté comme les autres gouvernements dans le Comité directeur de l'*Association*. M. Hubert Lagardelle, directeur du *Mouvement socialiste* ; M. Koufer, secrétaire de la Fédération ouvrière du livre, eurent à cet égard le même geste d'accueil que M. Raoul Jay, l'économiste catholique, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Le Congrès que tint à Cologne, en 1902, cette *Association internationale* vit siéger un représentant du Pape dans la personne du comte Edouard Soderini. Léon XIII avait été exclu de la Conférence de La Haye ; il était admis à ces autres Conférences où s'étudiaient périodiquement, entre hommes de bonne volonté, les conditions et les méthodes du renouveau social.

Nouvelle Conférence en 1904, en Suisse, à la suite de laquelle deux mémoires étaient adressés aux divers gouvernements, en vue d'une entente sur le travail des femmes et sur l'emploi du phosphore blanc. Pie X était saisi de ces mémoires ; on le traitait, lui aussi, comme un « gouvernement ». Et le cardinal Merry del Val écrivait à M. Scherer, conseiller national de Saint-Gall, qui, cette année-là, présidait l'*Association* :

Sa Sainteté a constaté avec joie que vos efforts visent à obtenir, par une action commune et résolue, profitable à tous les pays, la protection législative des ouvriers, et surtout des femmes, dont le droit à une protection efficace et bienveillante est reconnu d'une façon incontestable et générale. Sa Sainteté répète avec Léon XIII qu'elle accordera toujours son appui à tous les efforts qui tendent à procurer un soulagement aux maux des ouvriers, une plus équitable distribution du travail en raison des forces, de l'âge et du sexe de chacun ; à obtenir le repos du dimanche et, en général, la protection du travailleur contre les abus qui ne tiennent pas un compte effectif de sa dignité d'homme, de sa vie morale et familiale. Le Saint-Père espère que ces efforts de l'Union internationale, dont le but est d'améliorer la situation des ouvriers par des voies pacifiques, seront couronnés de succès, et trouveront l'appui et la sympathie de tous les gouvernements.

C'est ainsi que la Papauté, éconduite des affaires du monde par les chancelleries, réintégrait son action dans le jeu des destinées humaines ; on la conviait à continuer de descendre sur le terrain économique, et elle y descendait ; et, au nom de la justice, elle y parlait. Et tout son effort visait à empêcher que la concurrence industrielle internationale ne pesât d'un poids trop lourd sur la situation des travailleurs dans les divers pays.

Ils voudraient aujourd'hui, ces travailleurs, qu'avant de clore les assises qui doivent réorganiser le monde, on prit les mesures, après les avoir entendus, pour les protéger à l'avenir contre une conception purement matérialiste de la production. Se rendraient-ils compte, le jour où ils auraient audience des puissants de la terre, que le Pape, qui, naguère encore, les entendait et leur répondait, ne sera pas là pour les écouter ? J'augure que, s'ils s'en rendent compte, ils rediront avec tristesse ce que disaient déjà, en 1905, deux représentants du monde ouvrier suisse, lorsque le veto de certains Etats fit exclure Pie X de la Conférence internationale de Berne pour la protection des ouvriers :

Une telle omission, protestaient expressément ces deux représentants, ne fournira pas, assurément, à l'avantage du progrès de la protection ouvrière.

L'ingratitude, qui jamais n'est une vertu, est souvent une maladresse.

B. C. P.

## LES ISRAÉLITES RÉCLAMENT

- 1° La « restitution » de la Palestine
- 2° « Une existence nationale propre » chez tous les autres peuples

Du *Peuple Juif*, « revue éditée par la Fédération sioniste de France » (24 janv. 1919) :

... La France est le pays classique de l'émancipation juive. C'est là que l'égalité civile des Juifs fut proclamée pour la première fois, et c'est à la France qu'est échu l'honneur d'être le pays où sera achevée l'œuvre de notre libération commencée par elle. Mais il faut bien comprendre que le couronnement de l'œuvre doit être plus complet que son commencement...

L'émancipation privée donnée par la France fut un bienfait immense, mais elle n'a pas apporté la liberté entière dont le peuple juif a besoin. Elle a plus servi les individus juifs que la nation. Elle a affermi la situation économique et civile de Juifs, mais elle a diminué l'originalité de la vie juive, affaibli son côté national, sa culture.

Le peuple juif attend maintenant du Congrès de la paix de Paris non seulement des droits qui seraient utiles à tant et tant d'in-

dividus juifs, mais aussi des droits qui seront utiles et qui fortifieront toute la nation. Chaque Juif, en tant que Juif, ne sera tout à fait libre que lorsque tout le peuple sera entièrement libre en tant que peuple.

La liberté du peuple juif ne pourra être obtenue que si l'on reconnaît : que notre nation est une nation au même titre que toutes les autres nations ; qu'elle a droit à un *home* national comme tous les autres peuples ; que ce *home*, ce pays, est la Palestine, auquel sont indissolublement liées l'histoire, les traditions et les idées juives.

Quels que soient les droits qu'on accorde aux Juifs des différents pays, si l'on ne nous rend point en même temps notre propre patrie, nous manquerons d'une base solide pour continuer notre développement, une base où nous pourrions de nouveau tisser les fils d'or de notre culture, qui a déjà tant donné et pourra encore tant donner au monde.

Il est évident que si l'on se bornait à nous donner la Palestine seule, sans donner en même temps les pleins droits politiques, civils et nationaux, aux Juifs de tous les pays, nous n'obtiendrions point par là satisfaction complète, parce qu'on ne peut guère espérer que tous les Juifs seront bientôt transplantés sur notre propre sol. Il nous faut les deux : et les droits politiques dans les pays que nous continuerons à habiter, et la Palestine pour les Juifs qui pourront et voudront aller en Palestine reconstruire notre foyer.

Le peuple juif a le droit de demander tout cela, d'abord par les siècles de souffrances, de persécutions, d'oppressions dont le monde doit nous dédommager, et ensuite par la grande part prise par le peuple juif dans la guerre mondiale, pendant laquelle sont tombées des centaines et des centaines de milliers de victimes juives.

Il est temps que la conscience du monde se réveille enfin et qu'il nous paye l'énorme dette séculaire. Il serait surtout inadmissible pour cette conscience d'ignorer cyniquement les grands sacrifices apportés par nous pour la liberté du monde.

Nous espérons que notre peuple obtiendra enfin justice du Congrès de la paix. Nous avons la déclaration britannique promettant la reconstruction d'un foyer national juif en Palestine, ainsi que la promesse d'aider à nous obtenir l'émancipation dans tous les pays.

Les Etats-Unis d'Amérique seront sûrement aux côtés de l'Angleterre dans ces questions. Nous espérons que la France, cette France qui a donné la première ce grand exemple de l'émancipation juive, loin de s'y opposer, aidera au contraire les autres puissances libérales et démocratiques à réaliser cet acte de justice envers l'éternel martyr. Toute autre supposition est inadmissible et serait trop triste. Mais la France aime trop la liberté et la justice

pour qu'on puisse craindre de son côté un empêchement à la réalisation de notre grand idéal, notre rêve si ancien et si cher.

Nous attendons des Juifs de Paris, et de la France en général, qu'ils s'élèvent au niveau des masses juives de tous les autres pays; qu'ils manifestent, eux aussi, leur volonté de voir la Palestine rendue aux Juifs, qu'ils mettent pour cela en œuvre toute leur influence.

Je peux assurer que la grande, l'écrasante majorité du peuple juif est bien nationale, est profondément sioniste. Puisse les Juifs français fraterniser en cela avec leurs frères ! Nous espérons que cela est. Cela doit être. Car leur influence est si grande, ils sont placés si près de la source de tous nos espoirs — la Conférence de la paix de Paris !

Unissons-nous tous, mettons toutes nos forces au service de la grande cause — la réalisation du foyer juif en Palestine. — afin de pouvoir apporter notre propre part à l'œuvre commune et si complexe de la civilisation. Que désormais cette part soit non dispersée, anonyme, apocryphe et sans valeur, mais juive, originale, forte, appréciable.

Le moment est grave. Notre idéal est élevé, nos espoirs sont grands. Que chacun de nous fasse son devoir.

MORRIS MYER,  
directeur du quotidien  
« The Jewish Times » (Londres).

✱

Le même numéro du *Peuple Juif* précise sa pensée par ce suggestif entrefilet :

**Un bon exemple.** — Il est possible que ce soit au nouvel Etat tchéco-slovaque qu'échoie l'honneur d'avoir le premier reconnu aux Juifs de son pays le droit de se constituer en minorité nationale et de jouir en conséquence d'une autonomie nationale. Au moins, le président Masaryk a-t-il fait cette promesse à la délégation juive de Prague, qui était venue lui soumettre ses revendications.

Je ne me propose pas de dire ici quelle forme exacte pourrait prendre cette autonomie. Il me suffira de faire observer que ce problème a été traité par nos amis avec toute l'attention qu'il mérite, aussi bien en Russie qu'en Pologne et en Galicie, et que le programme élaboré peut être aussitôt mis en pratique, quitte à l'avenir d'opérer les retouches nécessaires.

La Lithuanie indépendante, nous le tenons de la bouche de son sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Rosenbaum, reconnaît aux Juifs de ce pays le droit à une existence nationale propre parmi les trois autres nationalités qui l'habitent, Litvines, Blancs-Russiens et Polonais.

En Ukraine, malgré les difficultés sans nombre qui résultent de l'état politique

troublé où se trouve ce pays, les Juifs se sont constitués en nationalité autonome, ayant leur Conseil et leur représentation nationale.

Quelle meilleure solution, à la fois juste et rationnelle, trouveront les 800 000 Juifs de Galicie, ballottés entre les Ruthènes et les Polonais, que de se constituer, eux aussi, en minorité nationale juive ?

Que dire des millions de nos frères qui vivent en Pologne? Ils doivent avoir des garanties contre le retour des excès chauvins d'une population excitée. Groupés autour de leurs représentants et de leurs institutions, ils pourront mettre leur force collective aussi bien au service de leurs intérêts nationaux qu'au service du nouvel Etat polonais.

Et les 300 000 Juifs de la Bessarabie et de la Bukovine? Et les 80 000 Juifs de Salonique?

L'exemple sera suivi et doit l'être.

Cela résoudra une grande partie de notre problème. H.

A propos du rôle des Israélites dans les derniers événements, et plus spécialement du bolchevisme et de ses collusions avec l'Allemagne (1), l'*Univiers* (2 févr. 1919) rappelle ces lignes d'Edouard Meyer, professeur de l'Université de Berlin :

« Nous devons nous pénétrer de cette idée que la guerre actuelle sera suivie d'une autre série de guerres, jusqu'à la décision suprême ; il faut envisager la situation qui nous est imposée sans reculer devant les conséquences qu'elle entraîne. » (2)

## QUELQUES EXPOSÉS DIVERGENTS sur la Société des Nations

### I. — Les catholiques doivent en être les apôtres parce que tout effort pour éviter la guerre est chrétien

De l'*Ame française* (25 janv. 1919), sous le titre « Les catholiques et la Société des Nations » :

Je demande aux catholiques qui me liront de ne voir dans ces lignes ni une leçon ni un regret, mais seulement une prière. A l'heure où le monde civilisé se détourne avec effroi des horreurs de la guerre, tâche d'en prévenir le retour, ébauche en tâtonnant un ordre nouveau, cette grande force morale que reste le ca-

(1) « Avant tout soucieux que le royaume de Pologne ne se fasse point, ils veulent que la Russie soit par l'Est pénétrable à l'Allemagne, qui prendrait ainsi l'Europe à revers et arriverait à Constantinople en victorieuse, maîtresse du monde. »

(2) *Deutschland und Fried* (l'Allemagne et la Paix), publié à Leipzig cette année même.

tholisme dans notre pays ne saurait être inemployée. L'Évangile de Noël souhaite « aux hommes de bonne volonté » la paix sur la terre, — aux hommes de bonne volonté, d'où qu'ils viennent ; les portes de la paix ne sont fermées à personne. Mais les catholiques se doivent d'être des premiers à entendre le cantique.

Pour une œuvre aussi immense, aussi difficile que l'établissement de la future Société des nations, on ne peut exiger un *Credo* unique. Beaucoup sont venus à cette conception par des voies différentes. Et, par exemple, on admet à merveille que des socialistes agnostiques y aient été conduits par leur foi dans l'humanité ou par un dégoût tout matériel de la guerre. Mais on y peut venir aussi pour des raisons divines, et, proprement, parce qu'on veut le règne de Dieu. Il y a une tradition catholique de la Société des nations.

**La tradition catholique de la Société des nations.** — Les docteurs les plus autorisés ne fléchissent pas là-dessus. Il ne faut pas se hasarder à prendre Joseph de Maistre pour un docteur, et, parce que la guerre apparaît comme « une loi du monde », « la grande loi de destruction violente des êtres vivants », conclure avec lui que « tout ce qui vit doit être immolé sans fin, sans mesure, sans relâche, jusqu'à la consommation des choses, jusqu'à l'extinction du mal ». Cette mystique sanglante me paraît trop résignée à accepter comme permanent un état de choses déplorable. Que l'instinct de destruction soit un de nos instincts dominants, il convient de l'admettre. Cela ne diminue pas le devoir strict de le combattre et de museler la bête. Mais, j'y reviens, Joseph de Maistre n'est pas un docteur.

Je préfère me référer à saint Thomas (1). L'auteur de la *Somme* se refuse à déclarer que la guerre soit « absolument » un péché ; mais il n'en admet la légitimité que si elle a une cause juste et si l'intention de ceux qui combattent est droite. D'où suit, me semble-t-il, que l'état chrétien, comme l'état normal de l'humanité, est la paix — que la guerre est un trouble qu'il est bon de chercher à prévenir, — que, si nul ne compromettait injustement la paix, il n'y aurait pas de guerre excusable, cette injustice première étant la seule cause d'une guerre juste. — et qu'il y a donc un déni de justice à la première origine de toute guerre. Il me paraît encore que le chrétien doit, en faisant la guerre, se proposer la paix comme but : « Ceux qui font de justes guerres », dit saint Augustin, « ont pour but la paix » ; et que, par suite,

tout effort pour éviter la guerre ou pour diminuer la fréquence des guerres est chrétien au premier chef.

Tradition qui va de *La Cité de Dieu* à la *Humana civiltà* de Dante, et qui a pour but le magnifique exemple de la papauté du moyen âge, établissant sur le pouvoir spirituel (dont rêvera, plus tard, un Auguste Comte) cette première Société des nations que l'on appelle la chrétienté.

Nul, parmi les catholiques, ne conteste ces textes ni cette tradition. Je dis plus : le Souverain Pontife, dont l'histoire retracera plus tard le beau rôle pendant cette guerre, a revendiqué l'honneur d'avoir soutenu ces principes avant le président Wilson. Le cardinal-archevêque de Paris n'a pas craint de faire figurer son nom à côté de celui de M. Albert Thomas et de M. Merheim, parmi les patrons de l'Association que préside M. Léon Bourgeois. Et ma prière du début semble sans objet. Cependant...

**Le devoir des catholiques : la leçon de l'expérience.** — Cependant, qu'on le veuille ou non, une fois de plus, les catholiques de France apparaissent comme en retard, comme sceptiques, comme boudeurs. La faute en est-elle à ce qu'on les juge à travers les organes de presse qu'ils lisent et soutiennent de préférence (je ne parle pas de journaux proprement catholiques, tous très corrects) ? En est-elle à ce que, les partis avancés ayant proclamé assez bruyamment leur adhésion à la politique wilsonienne, les catholiques ont peur de se fourvoyer en mauvaise compagnie ? Beaucoup d'entre eux, étant conservateurs et amis de l'ordre existant, semblent-ils, par là même, hostiles à un ordre nouveau ? Leur patriotisme incontestable répugne-t-il à une forme de patriotisme que nous croyons au moins aussi élevée que le patriotisme purement militaire ? Je ne sais, je n'ai pas à le savoir.

Mais je me souviens... Quand, après cinquante ans d'un « patronalisme » bienfaisant et généreux, les catholiques ont reconnu, avec un grand Pape, la misère *imméritée* du prolétariat, la place était prise auprès des classes ouvrières. Quand, après plus de vingt ans d'opposition monarchique, les catholiques se sont « ralliés » à la démocratie et à la République, la place était prise auprès des masses électorales. « La République ne sera jamais pour nous qu'une belle-mère », disait avec mélancolie un des chefs du ralliement.

Ce n'est pas demain qu'il faut que les catholiques de France adhèrent à l'idée de la Société des nations ; c'est tout de suite, ou ils auront encore perdu la partie. Et il faut qu'ils y adhèrent avec leurs motifs propres, et sans arrière-pensée, en toute foi. On leur demande d'être des apôtres.

CHARLES BRUN.

(1) Je signale à nos lecteurs une remarquable série d'articles de M. Montixide « De la guerre et de la paix », en cours de publication dans la *Nouvelle Revue*, et que j'ai consultés avec fruit.

II. — Telle qu'elle est proposée,  
elle ne supprimerait pas les guerres  
parce qu'on prétend refaire le monde sans Dieu

Du *Nouvelliste de Lyon* (9 janv. 1919) sous le titre « La Guerre et la Société des nations » :

On parle de plus en plus de la Société des nations et peut-être bien l'opinion se fait-elle peu à peu que, grâce au président Wilson, le fléau de la guerre va être appelé à disparaître de la face du monde. Nous serons, quant à nous, beaucoup plus sceptiques. Nous attendrons que nos fils et nos petits-fils aient vu et bien vu. Sans doute, après une saignée semblable, il y aura une longue série d'années de paix, comme après 1870; mais qu'est-ce que cela changerait bien à l'histoire du genre humain telle qu'elle s'est déroulée depuis beaucoup de dizaines de siècles? Aussi bien, même à l'heure actuelle, la fin de la grande guerre, de la guerre entre les nations, n'a pas amené la paix à l'intérieur de chacune d'entre elles: témoin ce qui se passe en Russie, en Pologne et même en Allemagne, à tel point que de la mer de Bering jusqu'à l'Oder ou à l'Elbe, c'est la guerre anarchique et la guerre partout, au lieu de la guerre organisée et savante sur les fronts des armées.

Les traités d'arbitrage, la Cour suprême, le grand tribunal des ambassadeurs, voilà sans doute d'excellents procédés, mais, à tout prendre, ce ne sont encore que des procédés. Avant que l'on s'y arrête avec une foi complète, il faut voir comment marche le monde; il faut examiner les contrastes qui s'y présentent; il faut même peut-être se demander si derrière ces contrastes il n'y a pas de réelles harmonies qui pourraient bien nous en donner la clé, mais qui, du même coup, éclaireraient aussi l'avenir.

Le contraste, c'est, d'une part, la haute civilisation scientifique à laquelle l'Europe et le monde sont parvenus, et, d'autre part, l'horreur, la généralité, la sauvagerie épouvantable de la guerre. Jamais dévastations comparables n'ont été accomplies; jamais plus de cynisme n'a été affiché dans les moyens de détruire; jamais les innocents, jamais les enfants et les femmes n'ont été outragés, immolés, torturés avec plus de férocité. Et par qui? Par un peuple de savants et d'intellectuels qui se proclamaient des maîtres en érudition et en philosophie, en sciences physiques et en sciences naturelles! Est-ce dix, est-ce quinze, est-ce vingt millions de cadavres qu'il faut compter? Personne ne les dénombre: car leurs émanations pestilentielles infectent l'air depuis l'Euphrate, l'Arménie et le Caucase jusqu'aux rivages mêmes de l'Amérique du Nord.

Ainsi la science n'adoucit point les mœurs, elle ne sert point la cause de la

morale, elle n'impose pas la foi aux traités. Au contraire, mœurs, honneur, pudeur même et foi jurée, tout cela lui sert de litière; tout cela, elle le méprise et passe outre.

— C'est la faute d'un homme, dira-t-on. Mais l'homme — le Hohenzollern — est par terre, et nous chantons: « Morte la bête, mort le venin! »

— Non, de grâce, pas si vite. L'homme en question était un instrument plutôt qu'une cause unique et première. D'autres après lui pourront toujours surgir aussi fous, aussi terribles et aussi furieux que lui. Est-ce que ces autres ne sont pas déjà tout prêts à se lever du groupe de Spartacus ou de l'entourage de Lénine? Est-ce que l'histoire n'a pas toujours sous la main des génies par qui doivent se poursuivre les destinées de l'humanité, que ces hommes s'appellent Attila ou bien Mahomet, Napoléon ou bien Guillaume, et, si nous passons dans d'autres ordres d'idées, que ces hommes s'appellent Christophe Colomb pour découvrir un nouveau monde ou bien Luther pour en bouleverser un ancien?

Vous aurez tout prévu, dans votre charte internationale de la paix éternelle; tout, excepté le grain de sable qui empêchera la machine de marcher; tout, excepté l'homme providentiel et divin — divin, hélas! peut-être pour la justice vengeresse — qui entrera malgré vous dans l'histoire et qui la fera dévier du lit calme et régulier où vous vouliez faire toujours couler ses eaux.

C'est que, si nous avons noté, pour les mettre en contraste l'un avec l'autre, les deux grands phénomènes contemporains de l'extrême civilisation et de l'extrême barbarie, nous n'avons pas signalé un troisième phénomène qui n'est ni moins caractéristique ni plus niabile que les deux autres. C'est celui de la révolte des esprits et des volontés contre toutes les lois naturelles, contre la religion même naturelle, et par conséquent contre Dieu.

Le fait ne saurait être contesté. On parle beaucoup d'idéal, mais on se le crée dans son cerveau. On parle beaucoup de droit, mais on en met le principe dans l'utilité sociale, dans la volonté commune des démocraties, en un mot dans l'homme lui-même. On ne cherche pas une loi plus haute que celle qui serait délibérée par des diplomates ou votée par des Parlements. La fin terrestre de l'homme est la suite de tous les rêves et de toutes les ambitions: le socialisme, sinon anarchique comme à Péetrograd, du moins mitigé et progressivement réformiste, séduit une multitude d'imaginations, tandis que les lois de la famille et du mariage passent pour un legs inutile du passé, que le divorce et la stérilité volontaire des foyers doivent bannir d'une société plus utilitaire et plus calculatrice. L'Etat se substituant à la vertu

privée de l'épargne, l'Etat confondant l'épargne et l'impôt, puis s'appuyant sur la puissance des intérêts composés, suffirait enfin pour assurer l'aisance aux vieillards et la vie confortable à tous.

Ainsi l'homme referait le monde et il l'aurait refait sans Dieu.

Les temps anciens ont eu de faux dieux ou de fausses conceptions du culte à rendre au Dieu unique et vrai. Mais notre âge s'est dessiné un autre idéal : il a songé d'un monde d'où Dieu serait biffé ; il s'est élevé, comme a prévu saint Paul, contre tout ce qui est dit Dieu, pour se diviniser lui-même, au nom de cette même science qui a matérialisé la nature et n'a pas voulu voir en elle la main créatrice qui l'avait faite.

De vaines évocations du nom de Dieu que nous trouvons parfois à Londres ou à Washington — et pas même, certes, nulle part et jamais à Paris — ne doivent faire aucune illusion sur cette révolte générale contre l'idée d'un Dieu personnel et Providence. Le monde entier, sauf exceptions, surtout le monde public, le monde politique dans leur immense généralité sont athées et se comportent comme tels.

Voilà bien le troisième phénomène — oublié ou négation de Dieu, — troisième phénomène rapproché des deux autres qui étaient l'extrême de la culture scientifique et l'extrême de la cruauté dans la guerre. Mais le contraste de ces deux derniers phénomènes ne se résout-il pas en une synthèse providentielle et une harmonieuse unité, lorsque l'esprit s'élève de la région bornée des faits humains à la zone plus large des principes philosophiques et des justices divines ? Et là contre, que pourront Wilson et la Société des nations ?

### III. — Autres objections spéciales à ses principaux tenants

De CHARLES MAURRAS dans l'*Action Française* (27 janv. 1919) :

#### 1 — Bons avis de bonne amitié

Jamais on ne nous fera croire qu'il soit de l'intérêt du peuple américain de noyer le continent européen dans les dissensions et la ruine. Jamais non plus, je ne croirai que l'impériale et royale Fédération britannique ait pu désirer ni concevoir ce nouveau cataclysme. Ces points admis, il est nécessaire de dire que les directions adoptées par nos deux grandes amitiés d'outre-mer, si elles visent le bien de notre ancien monde, lui préparent tous les malheurs.

Vouloir le bien, faire le mal, cela n'est pas neuf en histoire. Bourtzeff en avertissait, l'autre jour, Lloyd George et Wilson. Les avis de ce genre se multiplient. Sont-

ils négligeables ? Après tout, cela se peut, et il se peut qu'un heureux succès de l'entreprise tentée par ces esprits optimistes et confiants absolve en fin de compte tous les risques courus. Mais alors il faut, il faut absolument réussir. En cas d'échec, chacun de nous aura le droit de demander le compte de tant d'indifférence à tant d'objections motivées.

#### 2 — A. M. Léon Bourgeois

Il ne s'agit pas, en effet, de simples clameurs d'inquiétude. Ce sont des raisons, ce sont des faits que nous avons mis en avant contre certaines idées qui souvent ne sont même pas de véritables idées, j'entends des vues cohérentes, ne se détruisant pas elles-mêmes par la contradiction intérieure (ou absurdité).

Quand, par exemple, M. Léon Bourgeois nous dit que l'un des anciens obstacles à la paix éternelle était tiré des irrédentismes italien, slave ou français, comment ne voit-il pas que la paix va avoir pour ennemi en Bohême, en Italie, en Alsace, l'irrédentisme allemand ? Un partage nouveau peut être conforme à l'idée que nous nous faisons de la justice sans convenir à celle que s'en font nos ennemis. Et même ce partage peut satisfaire toutes les plus fines nuances de la justice absolue et aussi se trouver absolument incapable de contenter un peuple déterminé, si ce peuple porte dans ses viscères le démon congénital de l'injustice, de l'avidité et de l'esprit de domination. M. Léon Bourgeois a très bien pu ne pas prendre garde à cela. On le lui dit : dès ce moment, l'inattention ou l'irréflexion a cessé d'être réputée innocente.

#### 3 — A. M. Lloyd George

De même dans le plus bel endroit du plus pathétique passage de son admirable allocution de samedi, quand M. Lloyd George a cru pouvoir s'écrier, en récapitulant les effroyables dévastations accomplies sur le sol français et sur le sol belge : *Voilà le résultat de la seule méthode que les nations aient jusqu' alors trouvée pour régler leurs différends !* nous pouvons répondre à M. Lloyd George que cette généralité n'est pas tout à fait exacte.

Il y a eu d'autres méthodes qui ont été trouvées par les peuples : une méthode d'action morale à laquelle on voit avec plaisir M. Maurice Colrat rendre hommage dans le dernier numéro de l'*Opinion* ; l'organisation religieuse du moyen âge avait beaucoup obtenu, en ce sens, des peuples chrétiens. Quand la Réforme eut irrémédiablement divisé le genre humain, on obtint d'autres résultats, considérables encore, par voie d'organisation de l'équilibre des Etats : la guerre de Trente Ans, qui participa de la guerre civile, de la guerre reli-



gieuse et du massacre international, fut si bien apaisée par la sagesse politique de la France royale que, de 1648 à 1792, il n'y eut véritablement en Europe que des guerres aussi limitées quant au nombre des hommes engagés que par leurs dégâts et leurs pertes.

L'avènement brutal du germanisme d'une part, celui de la démocratie de l'autre, ont bouleversé cet ordre. S'il est radicalement impossible de restituer cet ordre tel quel, il ne l'est pas moins d'admettre que l'unité germanique et la démocratie soient des institutions éternelles. Si l'expérience démontre que l'une et l'autre sont les causes de guerre, il faudrait travailler à les dissoudre ou à les diminuer toutes les deux, au lieu de travailler à concentrer l'une et à diviniser l'autre, comme on le fait avec une rare imprudence. Telle étant la vérité, nous la disons à M. Lloyd George. Si la grande guerre, la guerre d'enfer est et a été un moyen pour les peuples de régler leurs différends, ce n'est pas le seul, puisqu'il y en a eu d'autres. Si la Société des nations peut être un remède à ce mal, il n'est d'abord pas le seul, et, par sa double indulgence au mal démocratique et au mal allemand, il va au rebours de ses fins, on peut le voir dès aujourd'hui.

M. Lloyd George s'en apercevra un jour comme nous, et, devant les dégâts, ses pratiques compatriotes ne seront sans doute pas les derniers à lui dire : — Pourquoi, Monsieur Lloyd George, n'écoutez-vous donc pas ces Français qui vous montraient clairement et courtoisement quel abîme s'ouvrirait au bout de notre chemin ?

#### 4 — A. M. Woodrow Wilson

Quant à M. Wilson, un autre Français, qui écrivit au *New-York Herald*, journal américain, notre confrère Pierre Veber, lui faisait toucher du doigt hier matin le douloureux contraste, trop saisissable, entre des intentions magnanimes et les résultats obtenus. Ils ne sont encore que moraux. Mais d'autres peuvent suivre. « Les mystiques, dit M. Pierre Veber, ont beau faire appel aux plus nobles idées, ils en viendront forcément à l'emploi de la force pour imposer leur volonté. Il serait paradoxal que de cette Assemblée pacifique il sortit une guerre nouvelle ! » Paradoxe qui court les annales du genre humain.

Nous ne ferons pas reparaître notre vieux tableau des instructives concordances entre le courant pacifique et le courant guerrier. La vie et la mort du dernier empereur de Russie, fondateur du défunt tribunal de La Haye, illustrent d'un jour triste et cru cette vérité. Au dehors, au dedans, il a voulu la paix. Au dehors, au dedans, il a subi la guerre. Et lui aussi rêvait de la faveur de « l'opinion du

monde » ! Lui aussi professant, cet autocrate tolstoïen, qu'il convenait de tout remettre « entre les mains du peuple » ; son mysticisme, teinté de fatalisme d'Orient, n'était pas si éloigné du mysticisme wilsonien, tout animé de la généreuse activité des nations d'Occident... Orient, Occident, ces notions se confondent sur la planète ronde, et le sentiment du messianisme biblique laïcisé se laisse voir aux deux extrêmes ainsi rejoints. Malgré les différences et les contradictions, ce parallèle donne un désagréable frisson.

Fermons les yeux. Ne souhaitons rien de russe, rien de slave à la riche, féconde et magnifique Amérique. Mais que les hommes d'Etat américains prennent enfin garde à ces puits de misères qu'ils sont en train de nous creuser, de creuser à tous, eux-mêmes compris ! Il suffirait que les collaborateurs de M. Wilson voulussent bien attirer l'attention de leur chef sur la qualité des gens dont il recueille l'approbation tapageuse. Ce ne sont pas des honnêtes gens. Ce ne sont même pas d'honnêtes esprits. On ne peut les désigner que du nom le plus haï de la loyauté anglo-saxonne ; ce sont des fraudeurs.

Dans la division des esprits, quand l'intérêt est de se mettre d'accord au moyen de la raison et de la vérité, ces spécialistes de la fraude oratoire et littéraire font ce qu'ils peuvent pour empêcher, entre Français, entre alliés, un échange d'idées cordial et franc, marquant les points d'accord, les points de dissidence et cherchant à les régler par effort commun. C'est aux passions, aux préjugés, aux illusions, aux plus grossières rêveries mythologiques d'une foule enfant que l'on tente de s'adresser pour obtenir les perturbations dont le président américain serait le prétexte. Pour ce résultat, l'on ne dédaigne point de l'aduler parfois d'une façon si plate qu'il en doit être écoeuré, parfois aussi d'une manière insinuante, subtile, délicate même et capable de surprendre quelque faiblesse d'un grand cœur.

Mais un ami vrai le mettrait en garde et lui rappellerait ce qui est dit, à l'Apocalypse de Jean, du petit livre doux à la bouche et qui est fort amer au ventre ; le solitaire de Palmyre en eût dit tout autant de tels journaux de Paris. Il ne manquera pas à Washington de voix austères pour le lui rappeler un jour.

Avant ce jour, le premier venu des Français peut conseiller au président Wilson de considérer l'envers de ces flatteries. Les mêmes qui se vautrent à ses pieds tournent des regards de fiel et des propos de haine contre leurs propres compatriotes, et, sans que la raison y soit pour rien, l'intolérance de l'intérêt et de la passion est si forte qu'il suffit à un écrivain du rang de Capus d'émettre dans le tour le plus impersonnel

des objections de l'ordre le plus général pour se voir appliquer le reproche de diverses hypocrisies et de grossier jésuitisme, terminé par des murmures de ton guerrier: comme s'il était impossible à certains esprits de rêver d'une paix extérieure sans se peindre aux couleurs de la guerre civile!

CHARLES MAURRAS.

#### IV. — « Pourquoi ne pas commencer par une Ligue d'Alliés? »

demande Roosevelt dans son dernier article

*L'Etoile*, de Kansas City, a publié (11 janv. 1919) l'article ci-après, dicté par ROOSEVELT quelques heures avant sa mort:

C'est assurément un grand malheur que notre pays ne voie pas clairement ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique. Actuellement, c'est au sujet de la Ligue des nations que nous sommes dans le brouillard. Nous voulons tous une Ligue de ce genre, mais nous voulons étre sûrs qu'elle favorisera — et n'entravera pas — la cause de la paix et de la justice dans le monde. Les manifestations de M. Wilson et les approbations des hommes d'Etats européens, autant du moins qu'on en peut juger par les comptes rendus, péchent toutes par le même endroit: elles en sont encore à la phase oratoire, absolument comme les « quatorze points » de notre président. Personne ne sait exactement ce que M. Wilson entend par ses quatorze points: ce qui n'empêche pas que tous s'accordent à les accepter comme base de la paix ou d'une Société des nations. C'est une absurdité, et si celui qui parle est intelligent, c'est, par-dessus le marché, une hypocrisie. Les dernières déclarations de M. Wilson ne nous font connaître en aucune façon s'il a réellement l'intention de nous faire accepter dès maintenant la Russie, l'Allemagne, la Turquie, la Chine et le Mexique dans la Société sur le même pied que nous-mêmes.

Ne vaudrait-il pas mieux commencer avec la Ligue qui existe, la Ligue des alliés qui ont fait la Grande Guerre? Veillons à ce que, à la table de la paix, on observe une justice réelle parmi les alliés, et que, tout en exigeant de nos ennemis les réparations les plus strictes pour les horreurs commises en Belgique, dans le nord de la France, en Arménie et lors du torpillage du *Lusitania*, on ne fasse rien à titre de pure vengeance. Accordons-nous ensuite pour étendre les privilèges de la Ligue à d'autres nations, dès que leur conduite politique le permettra, en distinguant évidemment entre celles qui méritent de contribuer à guider la Ligue et celles qui, plus faibles, peuvent bénéficier des privilèges de l'Association, mais ne doivent pas avoir voix délibérative dans ses Conseils. Ne laissons rien faire non plus qui entrave notre propre défense, que nous devons assurer par le service militaire

obligatoire pour tous, organisé d'après le système suisse.

Il faut enfin qu'on soit bien convaincu que l'Amérique n'aspire pas au rôle d'un croquemitaine et de gendarme international. Les Américains n'ont nulle envie de partir en guerre au delà des mers, si ce n'est pour une très grande cause et des résultats parfaitement clairs. Par conséquent, nous ne sommes nullement chargés d'envoyer nos braves jeunes gens mourir en d'obscurs combats dans les Balkans ou au centre de l'Europe, ni dans une guerre que nous n'approuverions pas. De plus, les Américains n'entendent pas abandonner la doctrine de Monroë.

Laissons l'Europe et l'Asie placer quelque manière de police dans les pays faibles et anarchiques qui sont à leur porte, mais que les Etats-Unis traitent Mexico comme leur péninsule balkanique, et qu'ils refusent aux puissances de l'Europe ou de l'Asie le droit d'intervenir dans ce continent sous aucune forme impliquant possession permanente ou semi-permanente.

Tous nos alliés feront bon accueil à ces vues, si le président Wilson les présente, et il serait fort regrettable qu'il ne le fit pas. Je pense qu'un pareil langage, tenu avec modération et sagesse, mais franchement et actes ne confirment point, aura d'heureuses et durables conséquences internationales.

#### V. — Un Appel aux chefs d'Etat

Il faut mettre à la base « le Prince de la paix, Jésus-Christ et son Vicaire ».

La Ligue apostolique pour le retour des nations et de l'ordre social à Jésus-Christ (2) a fait parvenir la lettre suivante au roi d'Angleterre, au roi d'Espagne, au roi des Belges, à la reine de Hollande, aux présidents de la République française, de la République des Etats-Unis, de la Confédération suisse, à M. Clemenceau, au maréchal Foch et à M. Meda, ministre d'Italie:

Parmi les considérations qui, dans le conflit actuel, ont été émises le plus souvent, nous constatons qu'on fait appel à la convenance de donner à chaque peuple une administration et un groupement qui répondent à ses aspirations. La Pologne, morte depuis des centaines d'années, va revivre. D'autres petites nations vont jouir de leur indépendance. Le désir de réaliser toutes choses en stricte justice, conformément à ce qui fut jadis, semble guider les volontés des belligérants.

Or, il existe une situation toute particulière sur laquelle je me permets d'appeler la bienveillante attention de Votre Excellence. En 1870, on a violemment arraché au Souverain Pontife

(1) Traduit de l'anglais par la D. C.

(2) Pour tous renseignements concernant la Ligue apostolique et pour la revue *Hotel sous les armes*, s'adresser au R. P. Philippe, 65, rue de la République, à Lyon.

de l'Eglise universelle son domaine séculaire, domaine qui lui était providentiellement donné pour lui assurer la pleine indépendance de son ministère apostolique.

Nous ne voulons pas entrer dans des considérations qui ne regardent que le chef de l'Eglise. Mais ce que nous voulons vous faire remarquer, Excellence, c'est que les millions de catholiques répandus par le monde entier réclament pour leur Père commun des contributions telles que son entière indépendance et liberté soit assurée par toutes les nations où se trouvent des catholiques. Le Congrès de paix sera une occasion unique de poser cet acte de justice. Si on reconstruit la Pologne, la Bohême, etc., parce que les aspirations de ces peuples réclament la reconstitution de leur pays, pourquoi n'entendrait-on pas la voix des catholiques et de l'univers entier demandant chacune à son pays et à son gouvernement pour le Souverain Pontife les conditions nécessaires de la liberté ? Pourquoi le Pape, dont les fils sont répandus partout, ne serait-il pas admis, malgré tous les pactes, là où doit se débattre la grande question d'ordre moral : la paix du monde. L'Esprit-Saint nous dit : « Si le Seigneur n'édifie pas la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent. Si le Seigneur ne garde pas la cité, c'est en vain que veillent ceux qui sont chargés de la garder. » (Ps. 126.)

Il est à craindre que si l'on ne met à la base des graves négociations qui vont avoir lieu le Prince de la paix, Jésus-Christ, et son Vicair, tous les calculs humains n'aboutissent qu'à d'amères déceptions. Pauvre humanité ! si elle est sans Jésus-Christ et sans celui qui tient sa place, Voilà ce que professent des millions de catholiques. Peut-on ne pas tenir compte de leurs pensées et de leurs aspirations quand on met ces aspirations à la base des traités qui vont se conclure ?

C'est un vibrant appel que nous adressons aux princes et aux rois, aux gouvernements, à quelque jouit de quelque autorité dans l'univers. Rendez au Christ et à l'Eglise leur place dans la société et vous aurez la paix vraie, la seule qui soit durable, la seule qui puisse satisfaire l'humanité.

## LA PAPAÛTÉ ET LA POLITIQUE INTERNATIONALE

### I. — L'Entente et S. S. Benoît XV

« L'Entente a tout intérêt à collaborer avec l'Eglise »

**Une série d'articles le prouve dans un des plus grands journaux de Londres**

Le *Momento* de Turin (18 déc. 1918) publie cette suggestive « lettre de Rome » :

Rome, 17 soir. — L'attitude du Saint-Siège pendant la guerre a fait l'objet de toute une série d'articles remarquables, tels ceux publiés ces dernières semaines par le *Daily Telegraph* [de Londres], connu pour l'un des journaux les plus marquants et les plus populaires de l'Angleterre.

L'importance de ces articles, œuvre de Sir Wood, correspondant romain de ce journal, leur a valu d'avoir en Angleterre un large retentissement ; aussi me semble-t-il utile de les faire

connaître également en Italie, surtout si l'on considère que leur auteur, avec une droiture parfaite, a réussi à se libérer de certaines préventions et de certains préjugés ; il a pu ainsi présenter du Saint-Siège durant la guerre un exposé impartial, serein et d'autant plus probant que cette attitude n'est pas étudiée d'un point de vue strictement catholique, mais par un observateur sans passion, juge sagace et averti des événements dont il s'occupe.

Dès son premier article, le publiciste anglais touche au cœur même de la question et commence par se demander :

« Le Pape a-t-il quelque importance dans le monde ? S'il n'en a aucune, nous n'avons pas à nous occuper de lui et il n'y a pas lieu de poursuivre la lecture de cet article. Nous, au contraire, nous nous sommes occupés de lui dès le début de la guerre ; nous avons observé ses paroles et ses actes avec un plus vif intérêt que ceux d'aucune autre puissance neutre au monde. Et l'histoire de la guerre témoigne que le Pape compte pour quelque chose de par le monde. Si donc le Pape compte pour quelque chose, on a raison de s'occuper davantage et mieux de l'Eglise qu'il personnifie.

Et le correspondant du journal londonien aborde sa thèse centrale que voici : N'y a-t-il pas lieu de conseiller une collaboration entre ces deux grands organismes, l'Eglise catholique et l'Empire britannique ?

Au lieu de nous en préoccuper, nous prévoyons le jour où l'Allemagne sera contrainte d'accepter la paix juste et durable qu'appellent résolument les Alliés, et dont le Pape lui aussi a parlé. Mais il importe de regarder au delà de la paix d'aujourd'hui, je veux dire de songer à la prospérité mondiale de demain sous l'influence de la paix. Les Alliés auront vraisemblablement, à l'heure de la conclusion de la paix et très certainement dans les années qui suivront, tout intérêt à collaborer avec le grand organisme qu'est l'Eglise, et je n'y vois aucune impossibilité :

Le gouvernement anglais ne voudra certainement pas entrer en conflits incessants avec l'activité de cette grande institution mondiale, ni heurter les convictions de ses 300 millions de sujets. Les sphères dirigeantes britanniques ont été mal comprises dans le passé ; l'opinion catholique à Rome, ainsi que dans les pays alliés et neutres, leur a été défavorable et a ainsi desservi la cause de l'Angleterre.

Cet état de choses est maintenant modifié en grande partie sinon complètement. La logique des événements a détruit bien des préventions. Le moment est venu pour le gouvernement anglais de se prononcer dans cette alternative : ou reconnaître cette évolution et en profiter, ou perdre la faveur que lui ont valu chez les catholiques la justice de la cause qu'il défend et la loyauté de ses actes.

Le journaliste constate ensuite avec plaisir l'heureuse portée de documents récents, parmi lesquels il cite la lettre du cardinal-secrétaire d'Etat au cardinal Bourne, sur la prise de Jérusalem par les troupes anglaises : ils sont une preuve que le Vatican en est venu à une appréciation de plus en plus juste de l'action de l'Empire britannique.

Le correspondant du *Daily Telegraph* étudie,

dans ses articles, l'attitude de la Papauté pendant la guerre, et reconnaît que, en vertu même de sa neutralité, elle ne pouvait suivre une politique autre que celle qui a inspiré tous ses actes.

Le passage de l'allocution consistoriale qui traite de l'impartialité de la politique pontificale est cité intégralement, étudié dans ses diverses interprétations plausibles, bien qu'il subsiste une divergence bien compréhensible de méthode entre le Pape d'une part, et les Alliés d'autre part, dans la façon de concevoir la même fin et d'y travailler.

L'écrivain anglais, poursuivant son étude, apporte de précieux éclaircissements sur certains points de la politique pontificale, à propos desquels l'opinion publique anglaise n'a pas toujours été judicieusement informée. Ainsi met-il en une juste lumière l'action du Pape à l'égard de l'Irlande.

Ainsi présente-t-il aussi quelques considérations sur le caractère actuel des relations du gouvernement italien et du Saint-Siège, et sur la question romaine. A ce sujet, l'auteur cite le passage bien connu de l'interview donnée au *Corriere d'Italia* par le cardinal Gasparri, après le scandale Latapie. Le publiciste anglais établit ensuite que la Note du Pape pour la paix, elle aussi, ne fut dictée que par des vues de sincère et profonde impartialité.

Le dernier article du *Daily Telegraph* se termine par ces considérations, dont on ne saurait contester la haute valeur politique :

« L'Angleterre, y est-il dit, ne demande aucune faveur au Vatican pas plus qu'à personne autre ; elle demande la justice et la liberté d'action. Et l'on est fondé à affirmer, si l'on en juge par les considérations et les faits rappelés antérieurement, que Rome lui donnera cette justice et cette liberté si elle persévère dans le même droit chemin. A tout Anglais de songer à son Empire, puis au grand organisme qu'est l'Eglise romaine, et de se demander s'il est à souhaiter qu'il se dresse à l'avenir contre nous. L'intrigue allemande se postera aux écoutes aux portes du Vatican ; les envoyés allemands encombreront les navires du monde entier pour répandre partout leurs allégations. Nous devons donc aller droit à Rome : du simple point de vue politique, nous n'avons aucun intérêt à nous engager dans une autre voie. A tout Anglais de regarder une fois encore la carte du monde, la carte très vaste de l'Empire britannique mondial et des pays alliés, d'étudier les statistiques et de penser aux millions de catholiques et à leurs milliers de prêtres : tous ils prennent leur mot d'ordre où réside une autorité qui, dans sa sphère propre et son plein exercice, jouit d'une formidable puissance.

» Demandez-vous alors s'il est vraiment politique le cri : *A bas le papisme !* qui réclame l'ostracisme à l'égard de la Papauté ?

» Et l'on peut, si bon semble, aller plus avant et demander si ce cri est entièrement honnête ?

» Et, poussant plus loin encore l'examen, on peut se demander, à la lumière de dix-huit siècles d'histoire, si ce cri est possible ?

» Et je crois que, chaque fois, la réponse sera :  
» — Non !... »

L'importance des articles du grand journal anglais n'échappera pas à nos lecteurs. Nous avons voulu les leur signaler, non point que nous leur attribuions une valeur absolue, mais parce qu'il nous a semblé opportun de faire connaître, sur ses rapports avec l'Eglise, un des courants politiques actuels, les plus puissants et plus sérieux, de l'Angleterre (1).

## II. — Les vues du cardinal Rampolla sur la politique européenne à la veille de la guerre de 1914

Mgr ODELIN, vicaire général de Paris, écrit dans la *Revue hebdomadaire*, (1<sup>er</sup> févr. 1919) :

Le samedi 20 septembre 1913, j'arrivais au palazzetto Sainte-Marthe, à 10 heures moins le quart. Ce palazzetto était la résidence du cardinal Rampolla, préfet de la basilique de Saint-Pierre, ancien secrétaire d'Etat de Léon XIII. Je ne manquais jamais d'aller lui rendre visite à chacun de mes voyages à Rome, comme à un grand ami de la France. Il ne dissimulait pas la satisfaction que lui causait la visite des Français. Au mois de septembre, les étrangers ne sont pas nombreux dans la Ville Eternelle, surtout le jour de la fête du *venti settembre*. Il n'y avait personne dans l'antichambre.

Après quelques minutes d'attente, je suis reçu par le cardinal Rampolla. Il me dit des choses fort aimables ; puis, comme un homme qui n'est pas pressé et qui est heureux de causer, les yeux mi-clos dans l'attitude du recueillement, les mains appuyées sur les bras du fauteuil où il est assis, il me parle de la France, de la renaissance religieuse. « Malheureusement, dit-il, les catholiques français sont toujours divisés. Car, pour agir sur l'opinion, il faut être une force, et les unités, les individus, les petits groupes, les petits partis ne comptent pas : seules les grandes associations, les nombreuses collectivités sont une force.

» L'heure est grave pour la France : elle n'a pas un instant à perdre : heureusement pour elle, la loi de trois ans de service militaire a été votée par le Parlement : il faut qu'elle se dépêche d'organiser son armée. L'organisation militaire de l'Allemagne a atteint la perfection. Si dans la guerre européenne qui se prépare, qui est fatale, et dont la guerre des Balkans vient d'être le premier acte, la France était de nouveau vaincue, ce ne serait pas seulement un immense malheur pour la France, ce serait un malheur immense pour l'Eglise, car ce serait le triomphe du luthéranisme et un recul de la civilisation.

(1) Traduit de l'italien par la D. C.

» La France est nécessaire à l'Eglise, parce qu'en dépit de son gouvernement elle est une nation catholique et toujours malgré tout sa fille aînée. La Papauté est nécessaire à la France, comme à l'Italie, comme à l'Espagne, au Portugal, aux peuples latins. Ils devraient se rattacher à la Papauté, comme à leur principe de force, comme au centre de la civilisation, même au point de vue politique et social. La véritable civilisation est dans les races latines unies à la Papauté.

» C'est pour cela que la franc-maçonnerie s'est attaquée aux peuples latins, et d'abord à la France. L'Italie est guettée par la révolution; l'Espagne peut y tomber demain, comme le Portugal.

» L'affaire des Balkans vient d'être réglée par la paix de Bucarest : mais c'est un règlement précaire, provisoire.

» L'Autriche, qui aurait pu avoir l'hégémonie sur les peuples balkaniques, n'a pas su avoir une politique décidée, dès le début de la guerre — elle est toujours hésitante et en retard, — et l'hégémonie passera forcément à la Russie.

» La Serbie propose un Concordat au Saint-Siège : elle le fait un peu pour échapper à l'Autriche, qui exerce un protectorat sur les catholiques de Serbie. Elle embarrasse bien, sans doute, le Saint-Siège, qui ne voudrait pas déplaire à l'Autriche, puissance catholique. Et cependant il y a dans ce Concordat des espérances pour le catholicisme.

» La Bulgarie, qui a bien commencé dans la guerre balkanique, a mal fini : elle est vaincue, ce qui est toujours un désavantage. Elle a des œuvres catholiques vivantes : de ce côté, le catholicisme a des espérances.

» Avec la Grèce, le catholicisme n'a rien à espérer : là plus qu'ailleurs, il y a le fanatisme du schisme.

» En Russie, l'Ukase de liberté religieuse de 1904 est resté lettre morte, par le fait de la bureaucratie : il y a des persécutions continuelles contre les catholiques. Toutefois, les mariages mixtes produisent des conversions au catholicisme, une centaine par an, et fondent des familles catholiques.

» L'heure est grave pour la France, je vous le répète. L'Allemagne a la supériorité militaire : elle a également la supériorité diplomatique. Voyez ce qui vient de se passer pour la Grèce. Là, la politique de la France avait été sage, habile. Et voilà que la Grèce lui échappe et va se jeter dans les bras de l'Allemagne, hostile cependant à son émancipation de la Turquie.

» Il faudra que le gouvernement français reprenne les relations avec le Saint-Siège. Pour cela, il faut agir sur l'opinion ; de lui-même, le gouvernement n'osera rien faire, bien que l'intérêt de la France exige ce rapprochement pour la question du pro-

tectorat et pour ce qui se prépare en Orient. »

La conversation avait pris fin ; je me retirai émerveillé de la claire vue, de la haute intelligence de ce grand homme d'Etat. En rentrant à la Procure de Saint-Sulpice, je jetai sur le papier les lignes qu'on vient de lire, et je les communiquai par la suite à qui de droit. Ce que m'avait dit le cardinal Rampolla sur le rôle de l'Autriche dans les Balkans me préoccupait. J'allai aux renseignements ; je les puisai à une source très sûre, et je les transcris tels qu'ils m'ont été donnés.

Après l'expérience de 1887 (l'intervention sollicitée du Pape par l'empereur Guillaume auprès du centre allemand pour le vote du septennat militaire), Léon XIII avait compris qu'il ne pouvait rien attendre de l'Allemagne associée, comme l'Autriche d'ailleurs, avec l'Italie, qui pût donner satisfaction aux vœux du Saint-Siège. Il se retourna donc du côté de la France et s'employa de son mieux à favoriser la conclusion de l'alliance franco-russe qui faisait sortir la France de son isolement (1). Mais Léon XIII et le cardinal Rampolla trouvaient que l'empire russe ne pouvait pas s'étendre sur les Slaves du Sud. Ils eurent donc la pensée de favoriser la création d'une Confédération balkanique à la tête de laquelle eût été placée l'Autriche. L'Autriche entraît alors dans l'alliance franco-russe, pour former une autre triple; l'ancienne triple devenait une duplice; l'Allemagne était isolée et cessait d'être une menace pour la France et pour l'Europe. En même temps, la Confédération des Slaves du Sud faisait équilibre au slavisme du Nord et à la Russie.

Mais les chancelleries ne sont pas à l'abri des indiscrétions : l'empereur d'Allemagne eut vent de ce projet élaboré par Léon XIII et le cardinal Rampolla. A la mort de Léon XIII, il intervint au Conclave par l'intermédiaire de l'Autriche et fit opposer, par le cardinal Puzyna, l'exclusive à l'élection du cardinal Rampolla.

Trois mois après cette conversation, en décembre 1913, le cardinal Rampolla mourait. Sept mois après, cette guerre européenne qu'il prévoyait, qu'il annonçait avec tant de sûreté, éclatait, déchainée par l'Allemagne. Elle a mis en présence la kultur matérialiste et la civilisation chrétienne. Cette dernière a triomphé : le Congrès qui vient de s'ouvrir va consacrer ce triomphe par un remaniement de la carte d'Europe. Il nous a semblé utile de rappeler, à cette heure unique de l'histoire, les vues de Léon XIII et de son secrétaire d'Etat sur la politique européenne.

(1) Voir *Quest. Act.*, t. XXI, pp. 211-214 : Léon XIII et l'alliance franco-russe, par JACQUES PLOU.

## GUERRES RELIGIEUSES CONTEMPORAINES

### I. — Comment M. le professeur Aulard écrit l'histoire de son temps <sup>(1)</sup>

#### La Libre-Pensée française est persécutée par l'Église catholique

Durant le mois de janvier dernier, il n'a peut-être pas été publié à Paris d'article plus tristement caractéristique que celui que M. le professeur AULARD a donné au *Pays* (4 janv. 1919), sous le titre « Christianisme américain et libre-pensée française ». Nous le reproduisons intégralement, ajoutant en note quelques remarques topiques de M. ROBERT HAVARD (*Action Française*, 5 janv. 1919) :

Nos amis d'Amérique ne comprennent pas très bien notre libre-pensée, et nous ne comprenons pas très bien leur christianisme.

Les libres-penseurs français s'étonnent du goût qu'ont les Américains aux États-Unis, d'habiller leur âme si moderne avec des formules chrétiennes. S'ils connaissaient mieux l'histoire des États-Unis, surtout les origines puritaines, ils seraient moins surpris. Malgré la survivance de certaines pratiques extérieures, de traditions oratoires, d'habitudes qu'on pourrait appeler physiques, le peuple américain est depuis fort longtemps devenu *laïque*, au sens français du terme, et si laïque que je ne crois pas qu'il y ait de peuple plus laïque (puisqu'il n'y en a pas de plus moderne).

Mais, aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de montrer cette laïcité de l'âme américaine sous le vêtement religieux hérité des ancêtres anglais, ni comment il se fait que le président Wilson, par exemple, qu'on dit fils d'un pasteur congrégationniste et congrégationniste lui-même, garde toute sa liberté d'esprit, et n'est gêné par aucun dogme quand il exerce ses fonctions de chef du progrès humain. Je voudrais dire à nos amis des États-Unis un mot de notre libre-pensée, qui les effarouche.

Souvent des Américains, et surtout des Américaines, en causant avec moi ou en m'écrivant, se sont plaints du ton agressif des libres-penseurs français. Ils trouvent que nos journaux de gauche sont trop irrévérencieux pour l'Église catholique, qu'ils s'en moquent trop, qu'ils la laissent trop. Cela les choque, et ils nous le disent, sans détour, en ajoutant qu'eux-mêmes sont libres-penseurs comme nous.

Il faut vraiment qu'ils soient bien susceptibles en cette matière, car depuis la

guerre, depuis l'union sacrée, il n'y a guère eu dans nos journaux républicains d'articles anticléricaux, et, même sur ce Pape si sympathique au kaiser allemand, on s'y est généralement exprimé avec modération (1).

Je voudrais faire sentir à nos amis américains que nous autres, libres-penseurs français, nous n'attaquons pas, nous nous défendons. La réalité, c'est que l'Église catholique nous fait une guerre à mort, nous conteste toujours et nous ôte souvent la liberté de conformer notre vie à nos idées (2).

Ils nous interrompent aussitôt, avec leur vivacité si ingénue, pour nous dire qu'en Amérique aussi le clergé catholique fulmine contre la libre-pensée, mais que les libres-penseurs américains en sourient ou n'y prennent même pas garde, se gardent bien de riposter.

C'est qu'en Amérique l'Église catholique est relativement inoffensive, parce qu'elle n'est pas numériquement la plus forte. Chez nos heureux amis, aucune Église n'est dominante. Nombreuses, diverses, elles se font équilibre dans la liberté. Aucune d'elles n'a l'espoir de devenir prépondérante, et c'est pourquoi on les voit toutes libérales.

Tout au contraire, chez nous, une Église, l'Église catholique, apostolique et romaine, quoique privée d'une partie des privilèges légaux qu'elle avait sous le Concordat, a une prédominance numérique. Forte de la tradition des habitudes, de la timidité des autres sectes, elle réussit, bien que la foi baisse à vue d'œil, à faire que les mœurs refusent souvent aux libres-penseurs cette liberté de conscience que la loi leur accorde.

Voyant la laïcité de nos lois et institutions, l'habitude que les gouvernements français, depuis quarante ans, ont prise de ne jamais prononcer le nom de Dieu, nos écoles d'État laïques, les Américains s'imaginent que les libres-penseurs français sont non seulement libres, mais maîtres, et ils trouvent que, de leur part, il y a peu de générosité à se permettre des sarcasmes contre cette pauvre Église catholique si vaincue et si désarçonnée.

(1) Nous n'avons pas le courage de réfuter cette divagation. Soit ici, soit en première page, on n'a cessé de relever les grossières injures dirigées contre le Souverain Pontife. Et ces injures n'ont pas visé que Benoît XV ; elles ont essayé d'atteindre le clergé français. Qu'on se rappelle la rumeur infâme ! La mort au champ d'honneur n'a même pas préservé nos prêtres de la calomnie des sectaires. Qu'on se rappelle l'ignoble attaque de l'*Humanité* contre le R. P. Bouhin ! (ROBERT HAVARD.)

(2) On croyait jusqu'à présent que le droit d'enseigner avait été retiré aux religieux par les adversaires du catholicisme ; si nous admettions la thèse de M. Aulard, c'est le contraire qui se serait produit... Cela non plus ne se réfute pas. Il suffit de regarder. (ROBERT HAVARD.)

(1) Sur les méthodes de M. Aulard historien, cf. *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 13-14 ; 1914, pp. 8-19 et 305 ; et *Questions Actuelles*, t. CV, pp. 23-46, 88-94 et 257-267.

Ils ne voient qu'une façade officielle. Il faut dire aussi qu'ils voient surtout Paris, où, en effet, les libres-penseurs sont convenablement tolérés, quoique les mœurs ne leur y accordent pas encore une liberté tout à fait complète dans certains milieux.

La réalité, c'est qu'en toute la France provinciale, sauf en quelques grandes villes, il est très difficile, presque impossible, aux libres-penseurs d'obtenir la liberté de pratiquer leur libre-pensée, par exemple de contracter un mariage purement civil, de ne pas faire baptiser leurs enfants, et surtout d'avoir des obsèques civiles (1). Celui qui, comme on dit, ne passe pas par l'église est exposé aux pires déboires, à une sorte de mise en quarantaine, à des calomnies proférées en chaire. La plupart ne se sentent pas le courage de s'exposer à ces vexations, et se résignent à passer par l'église d'autant plus que le clergé catholique dispose, en France, de moyens d'influence sociale tels qu'on risque parfois son gagne-pain à lui refuser le simulacre de croyance qu'il exige (2).

Dans l'armée de la République française, il est difficile à un officier de ne pas aller à la messe, s'il est né dans la religion catholique et qu'il ait cessé d'y croire. Il y a, même pendant la guerre, des états-majors où l'assistance à la messe est moralement obligatoire.

Les libres-penseurs français n'ont donc pas, en fait, la liberté de conscience. La Révolution française avait créé un état de choses tel que les groupes religieux et les groupes philosophiques se faisaient équilibre. Napoléon Bonaparte, par le Concordat, détruisit cet équilibre. Depuis, l'Église catholique a obtenu une prépondérance de

(1) Encore une contre-vérité. Non seulement l'Église ne contraint personne, mais, bien mieux, après le vote des lois antichrétiennes, elle déclara qu'elle tenait pour excommuniés les parlementaires qui s'y étaient associés et refuserait de participer à leurs funérailles. Elle ne les admit à l'honneur des obsèques religieuses que s'ils ont exprimé le regret de leurs actes. Plusieurs l'ont fait. D'autres ne l'ayant pas fait, l'Église a refusé de les recevoir, mais alors la presse de gauche a crié à l'intolérance. (ROBERT HAVARD.)

(2) D'abord, si c'était vrai, ce ne serait pas très flatteur pour la libre-pensée ! Polyeucte s'écriait : « Allons, mon cher Néarque, allons aux yeux des hommes Braver l'idolâtrie et montrer qui nous sommes. »

C'est ainsi que la foi a « ses martyrs. Tandis que la libre-pensée, selon M. Aulard, aurait pour devise : « Et cacher qui nous sommes. »

Mais ce n'est pas vrai ! A qui fera-t-on admettre que l'Église, si puissante, n'ait pu empêcher la fermeture des couvents, la confiscation des évêchés et séminaires, le vol des fondations de messes ? A qui fera-t-on admettre que l'Église ayant « une prépondérance de fait » — car l'équilibre entre les groupes religieux et les groupes philosophiques, créé par la Révolution, aurait été détruit par Napoléon Bonaparte — à qui fera-t-on admettre que l'Église, avec cette prépondérance, se soit laissée ainsi dépouiller ?

On voit comment il écrit l'histoire pour son compte. (ROBERT HAVARD.)

fait, au détriment de la liberté. Nous aspirons; ô amie américaine, à un état de choses comme celui dont vous jouissez, où il n'y aura plus une Église opprimante, où la religion deviendra pure affaire de conscience, où nulle secte ne prétendra gouverner la cité, où chacun sera réellement libre de croire ou de ne pas croire.

Les libres-penseurs français n'ont d'autre but que de jouir de cette liberté. C'est parce qu'ils ne l'ont pas que vous les voyez irrités, irrévérencieux.

A. AULARD.

#### II. — L'opinion de M. le sénateur Debierre sur la guerre au catholicisme (1)

Nommé, le 16 septembre dernier, président du Convent du Grand-Orient, membre influent du Conseil de l'Ordre, le F. Debierre, déjà célèbre pour ses attaques contre l'armée dans l'affaire des fiches, et par son double titre de rédacteur au *Bonnet Rouge* et de Défenseur acharné de Malvy, n'est pas moins connu par son anticléricalisme. Qu'il nous suffise de citer de courts extraits de son discours de clôture au Convent de 1906, dont il était l'orateur :

*Dieu et maître*, enseignait le passé. L'avenir répond : *Ni Dieu ni maître*, parce que *Dieu et maître* c'est le symbole de l'autocratie et de la servitude. Les chaînes séculaires de la théocratie et de la monarchie ont été brisées le 14 juillet 1789 et les privilèges de classe ou de caste, démembrés dans la mémorable nuit du 4 août. Ils dorment comme les dieux du paganisme, comme dormaient demain toutes les autres divinités, dans leur lincoln de pourpre d'où ils ne ressusciteront jamais.

Le souffle de la Révolution, en chassant les tyrans, a fait descendre sur la terre la liberté. Aux droits de Dieu et de son Église iniquité et persécution, elle a opposé les droits de l'homme; à l'esclavage, la dignité humaine.

La Révolution, comme l'a dit son illustre historien, a été l'avènement de la Loi, la résurrection du Droit, la réaction de la justice contre le règne de la force. Elle n'est pas achevée, elle ne sera jamais achevée, parce que le progrès est indéfini et le temps sans borne.

La grande part que la franc-maçonnerie a prise à cet élan de sublime rénovation sociale est connue de tous. Les illustres encyclopédistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, Voltaire, Diderot, Condorcet, Helvétius; les grands conventionnels Danton, Camille Desmoulins, étaient francs-maçons (2).

Plus loin, le futur président de la sous-Commission de l'instruction publique et des cultes d'Alsace-Lorraine disait :

Pour libérer l'école des confessions et le cerveau humain de l'illusion et du mensonge; pour réaliser la liberté de conscience et la mettre à l'abri de la compression de toute Église et de tout culte; pour affranchir l'humanité de ses chaînes et de ses séculaires servitudes, notre République, celle des francs-maçons et des libres-penseurs, appelle tous les

(1) Extrait d'une étude publiée par Mgr Joux dans la *Foi catholique* de décembre 1918 (p. 282 et suiv.).

(2) Compte rendu du Convent de 1906, p. 364.

hommes de bonne volonté et de bonne foi pour travailler en commun à l'émancipation de l'esprit humain, à l'indépendance des peuples et au bonheur de l'humanité. L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie, la fraternité n'en a pas (1).

Enfin, le franc-maçon Debierre donne libre cours à toute sa haine de sectaire et de persécuteur :

D'autres républicains non moins inclairvoyants ont dit que l'anticléricalisme, c'est de la poudre d'or qu'on jette aux yeux des ouvriers pour les empêcher de voir leur misère.

Est-il besoin de dire que cette affirmation est une erreur funeste, si elle ne cache pas la faiblesse et la défaillance de révolutionnaires fatigués ? Non, il n'est pas vrai que la lutte anticléricale est stérile et desséchante — le mot est d'un ancien ministre socialiste ; — non, il n'est pas vrai que la question religieuse ne se pose plus. La lutte n'est pas terminée, elle commence.

Il suffit de regarder l'Encyclique récente du pape Pie X, prêchant la résistance aux lois françaises et la soumission humiliante des évêques de France aux ordres de Rome, pour se convaincre que la guerre religieuse, changeante comme un kaléidoscope, ne fait que disparaître pour renaître sans cesse. Pareille à l'hydre de Lerne, à chaque fois qu'on lui coupe une tête, il lui en repousse une autre.

Qui ne voit que, tant que l'esprit religieux régnera dans les profondeurs de la conscience populaire, il n'est point de place pour la définitive libération des prolétaires ?

Oui, j'entends : on a fait la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est vrai. Mais tant que la Séparation n'aura point pénétré au sein du foyer familial, et que les femmes et les enfants se rendront à la Messe et au confessionnal, tandis que le père de famille ira censurer le prêtre en réunion publique, la Séparation ne sera qu'un fard qui masquera la persistance de l'assujettissement de la conscience à la folie confessionnelle ou la soumission hypocrite aux intérêts personnels.

La liberté de conscience existe en droit ; en fait, elle est presque tout entière à faire. Elle ne commencera réellement que lorsque la République aura séparé l'école des Eglises et des cultes, et rendu à l'enfant, citoyen et mère de famille de demain, la liberté de la raison. Une nation où le suffrage universel est la loi suprême doit aux enfants sa souveraine protection, comme à des mineurs incapables de se défendre contre les sévices et les attentats.

Il n'y a point de véritable indépendance ni de véritable dignité pour ceux qui croient, s'agenouillent, prient et attendent leur libération de la miséricorde d'un Dieu, de la pitié d'un maître ou de la puissance magique d'un dogme infallible.

Ceux-là sont faits pour faire non des citoyens libres d'un pays libre, mais des sujets enchaînés à quelque impérialisme d'aventure (2).

Après de telles citations, on peut être sûr que le franc-maçon Debierre n'a rien appris ni rien oublié.

N'est-ce pas encore lui qui écrivait au cours de cette guerre :

Nous ne pouvons pas tout de même compter sur le Sacré Cœur pour chasser les Allemands de notre territoire. Non.... nous ne comptons que sur nos fusils, nos mitrailleuses, nos canons, nos obus, pour vaincre l'ennemi, et nullement sur la mystérieuse intervention de la puissance divine.

Et encore :

Ce n'est pas tout de même en vouant la France au Sacré Cœur que l'on sauvera la patrie en danger.

On comprend que, dans le journal le *Pays* du 19 juin 1918, au cours d'un article tendancieux pour détruire le contrôle postal en faveur de la bande des traîtres, comme on détruisit jadis notre contre-espionnage pour étayer à l'aise l'affaire Dreyfus, le même parlementaire écrive avec l'accent d'une sainte horreur :

On est allé jusqu'à tenter d'épingler le « Sacré Cœur » sur les drapeaux de nos régiments ! (1)

E. JOUIN.

### III. — Histoire religieuse de la Révolution française (2)

Un beau livre, et très plein : le troisième de ce grand ouvrage (3), qui est le tableau d'ensemble de la persécution révolutionnaire le plus exact et le plus lumineux depuis Taine, le mieux mis au point des travaux et recueils documentaires de ces trente dernières années ; et il apparaît peut-être le plus varié de la série, le plus riche d'événements dramatiques, de traits extraordinaires, d'horreurs, de souffrances et de sublinités. Car il embrasse une période qui va de l'été de 1793 à la chute de Robespierre : c'est le quatrième acte de la tragédie, la descente au fond du puits d'abîme que fut la Terreur.

D'abord, puisque M. de la Gorce a fait entrer dans son cadre l'héroïque épopée de la guerre de Vendée, pour ce que « l'objet réel en fut Dieu, la liberté chrétienne, le culte traditionnel », il déroule en un diptyque : les victoires et défaites des insurgés depuis l'échec de Nantes en juin 1793 jusqu'à la déroute de Cholet en octobre, et la retraite en un immense désarroi vers la Loire ; puis la poignante équipée, sorte de « fuite en avant » à travers la Bretagne, jusqu'à Granville, l'aller et le retour, avec les morts de Bonchamp, de Lescure, les batailles d'Entrammes, de Pontorson, de Dol, d'Entrain, d'Angers, du Mans, de Savenay, et la poursuite éperdue, et les

(1) Ce mépris du Sacré Cœur et de ses impulsions pour le succès de nos quatre ans de guerre a reçu un éclatant démenti par la consécration de nos armées au Cœur de Jésus, que fit le généralissime le 18 juillet, le jour même où la victoire a couronné l'héroïsme de nos soldats. (Voir la *Semaine religieuse d'Autun* du 30 nov. 1918.)

(2) PIERRE DE LA GORCE. *Histoire religieuse de la Révolution française*. Tome III. Un vol. in-8° de 587 pages. Prix, 40 fr. Plon.

(3) Sur le tome II, cf. *Chronique de la Presse*, 1912, pp. 428-429. De ce tome II, les *Questions Actuelles* (t. CXIII, pp. 289-306) ont reproduit les pages consacrées aux Massacres de Septembre. — Sur le tome I<sup>er</sup>, cf. *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1909, pp. 575-576, et *Questions Actuelles*, t. CXII, pp. 690-694.

(1) Compte rendu du Convent de 1906, p. 369.

(2) *Ibidem*.



massacres horribles qui marquent la fin de la « grande guerre », l'anéantissement de l'armée catholique et royale (trente à quarante mille combattants) et de l'indénombrable cortège d'émigrants qui l'accompagnait...

Or, en même temps que luttent et succombent ceux que Carrier appelait « les soldats de Jésus », à l'intérieur du pays s'enhardit et multiplie ses coups féroces la grande persécution, qui ne s'attaque plus seulement aux « réfractaires » rebelles au serment, fidèles à Rome, mais à l'Église assermentée elle-même, puis à tout culte, tout prêtre, tout croyant, tout signe religieux, qui poursuit la *déprérisation, la déchristianisation* générale, et, s'exaspérant jusqu'à la folie rouge, couvre de ses échafauds la France...

Voici donc étudiée en ses phases successives la déchéance du clergé constitutionnel, clergé d'Etat, sur lequel avaient été fondées de si grandes espérances de schisme et d'asservissement. Triste histoire que celle de ses disgrâces, de l'abandon, du mépris où le tient l'autorité laïque qui l'a créé, des luttes qui éclatent au sujet de l'état civil, du calendrier républicain, de la loi du divorce, du mariage des prêtres... Plus triste encore, celle des déchéances intimes, des troubles de conscience, des alternatives d'énergie et de faiblesse des uns, des subterfuges de certains pour sauver en ses principes essentiels le culte catholique, et, à côté de ceux qui ont des sursauts d'âme, qui se rétractent ou se rachètent par leurs vertus, par le martyre même, le glissement lamentable de ceux qui s'en vont au mariage, à la « tradition » de leurs lettres de prêtrise ; sans parler de la rage infernale des quelques mauvais prêtres qui deviennent les dénonciateurs et persécuteurs des fidèles : un Chabot, un Lebon, un Lakanal, un Monestier, un Fouché, etc. En novembre 93, les scènes de l'abdication de Gobel et de ses confrères repégats, la fête de la Raison et les mascarades qui la suivent font éclater dans le pays une débauche d'impiété, « farce moitié hideuse, moitié burlesque » qui sert de lever de rideau au drame de la Terreur, comme la fête de l'*Être suprême*, en mai 1794, est, à son tour, un intermède étrange aux tueries effrénées de l'époque et la préface du 9 thermidor...

Alors vient la grande Terreur, c'est-à-dire la « période suraiguë de la Révolution » qui, de novembre 1793 à juillet 1794, « enferma en huit mois plus de crimes, plus de violences qu'aucune période de notre histoire » ; elle est ici peinte en même temps qu'expliquée : dans ses lois spéciales, dans ses institutions centrales (*Comité de salut public, Comité de sûreté générale, Tribunal révolutionnaire de Paris*) ; dans ses instruments (représentants en mission, clubs, comités de surveillance, tribunaux et commissions révolutionnaires ou militaires), et

dans ses plus beaux crimes et ses plus basses œuvres : spoliation dernière et fermeture des couvents, chapelles, établissements de bienfaisance ; abolition des convois funèbres, des cimetières, des croix, des emblèmes, de tous les usages et de tous les noms qui portent marque chrétienne ; et l'œuvre suprême, qui est le massacre et le meurtre : réclusion et déportation des prêtres ; supplice des pontons de Rochefort ; noyades de Nantes ; fusillades de Lyon ; proscriptions atroces de Lebon à Arras et à Cambrai ; fournées à la guillotine de Paris, de Laval, du Puy, d'Orange, de Bordeaux... Ainsi défile l'« armée de martyrs », où, à côté des prêtres héroïques, marchent à l'échafaud, en récitant leur chapelet ou chantant des hymnes, des religieuses et d'humbles femmes et filles du peuple, les plus sublimes de toutes les victimes, celles qui se sont faites, par pur amour de Dieu, les recéleuses de prêtres, les gardiennes du culte sacré qui ne veut pas mourir... Et tant s'en faut que le défilé soit complet ! Rien qu'à prendre ce qui est déjà historiquement établi, il y eût fallu dix volumes. C'est affaire à chaque diocèse d'évoquer sur place les scènes et figures de la persécution, et de dresser son martyrologe...

Est-il nécessaire d'ajouter que le présent ouvrage est fait dans la haute manière de M. de la Gorce ?

C'est dire : une information très étendue et très sûre qui, moins curieuse de neuf à tout prix que de vrai et de juste, a dépouillé, pour en dégager le certain, toutes les publications documentaires et beaucoup d'archives ; une probité intellectuelle parfaite, la clairvoyance et le scrupule d'un vieux magistrat qui se défie de la légende et des amplifications, sait peser et équilibrer les témoignages et, sans discussion aride, indiquer où doit passer la ligne de vérité ; des tableaux d'ensemble montés en articles de revue, brossés large comme des fresques et où toute la France se peut voir, ainsi qu'en un panorama, sous la vague de ténèbres et de sang qui la couvre, mais, comme en un panorama aussi, des portraits, des figures-types dessinées d'un crayon précis, des scènes et des détails choisis comme les plus caractéristiques à travers le butin des livres et dossiers ; enfin une curiosité et une pénétration des âmes, qui me paraît le talent le plus personnel de M. de la Gorce, admirable à démêler le lacis subtil de sophismes, de sentiments équivoques, de compromissions et de lâchetés où se perdirent tant de médiocres, à expliquer même les monstres et à leur tenir compte de ce qui resta en eux d'humanité, parfois de ce qui fleurit encore, sur leurs férociétés, de bonté, de tendresse, et à faire sentir la forte, l'héroïque beauté des caractères simples et droits. Sa psychologie, très étudiée, des

apostats, comme sa peinture des femmes et vierges fortes qui se firent les servantes du culte caché et allèrent souvent droit au martyre, le classent au premier rang des historiens moralistes.

Et le style est l'homme même : haut et noble sans raideur, sobre et souple au contraire, auquel ne manque ni le pittoresque ni le trait, mais qui ne les cherche pas, qui est discret, s'arrête quand la colère pourrait monter, se voile quand va venir le dégoût ; éloquent sans rien d'oratoire, d'une clarté transparente sans froideur, mais où brûle, avec la lumière d'un esprit éclairé d'en haut, la chaleur contenue d'un cœur ému d'indignation ou de sympathie, surtout de tristesse, et où rayonne la douce poésie d'une admiration pieuse pour toutes les grandeurs dont l'humanité est capable et d'une pitié profonde pour toutes les misères — erreurs, faiblesses, passions basses — dont le poids l'entraîne si facilement.

Un beau livre donc pour le grand public, en vue duquel il fut écrit; disons aussi — puisqu'on se propose de suivre ici de très près les ouvrages, de plus en plus nombreux, sérieux, documentés aux sources, dans lesquels s'établit, province par province, l'histoire vraie de la tourmente révolutionnaire — un maître livre, où tous les bons ouvriers devront s'instruire. Oui, tous les ouvriers de la monographie et du détail, tous ceux qui, travaillant dans un champ plus limité, pourront le creuser davantage, pousser et faire plus complet chaque chapitre — Dieu sait si la matière est abondante et regorgeante d'inédits nos archives locales ! — tons, dis-je, y trouveront de claires vues d'ensemble, des directions d'idées à suivre, un modèle d'information patiente, d'analyse prudente, et de grand style.

GABRIEL AUBRAY.

#### IV. — Religion et Nationalité

##### APOLOGIE DES FRANCO-CANADIENS CATHOLIQUES PAR UN ANGLO-CANADIEN PROTESTANT

Il vient de paraître à Toronto, sur la nationalité canadienne (1), un ouvrage considérable, qui mérite d'être signalé dans la *Documentation Catholique*, pour plusieurs raisons. Son auteur est un Canadien-Anglais, cultivé, ce qui est rare ; protestant, mais sympathique au catholicisme, ce qui, là-bas, l'est plus encore. Enfin, c'est un homme sincère et accommodant ; par le temps qui court, surtout en matière de

nationalité, le nombre en est fort restreint.

La plupart des *nationalitaires* prétendent assurer le bonheur du genre humain par leurs théories diviseuses. Leurs livres s'appellent volontiers *l'Union, la Concorde, l'Entente*. On reçoit une bonne impression du titre choisi par M. Moore : *le Choc*. Manifestement, l'auteur sait de quoi il parle et de quoi les nationalités sont faites. Il a étudié si à fond son sujet qu'il commence par en exprimer l'essentiel. Quand on est habitué à pronostiquer la conclusion par le titre, on prévoit que notre auteur s'efforcera de mettre les gens d'accord.

Décrivons d'abord, à larges traits, l'horizon général de cette étude. Elle est du meilleur style, calme et fourni. M. Moore connaît bien les sources anglaises du sujet, quant à la nationalité en soi. Familier avec les deux langues et avec les diverses provinces de sa patrie, il en a scruté sans prévention les origines. Ajoutons que c'est une joie de lire son ouvrage, où la précision de la phrase corse le ton alerte du discours.

En somme, c'est une « étude sur les nationalités », ainsi que l'indique fort justement le sous-titre : *A study in nationalities*. M. William Moore passe en revue les divers éléments de la nationalité en général : volonté, langue, race, religion, fondement économique ; puis il compare ses conclusions d'ordre abstrait avec l'espèce qu'il a sous les yeux. Par exemple, il commence par définir — autant qu'on le peut — ce que c'est qu'une nationalité pour lui, le caractère dominant d'une nationalité consiste dans la *volonté* de maintenir son originalité ; cela fait, il constate que les Canadiens français forment une nationalité très pure, très forte, indéniable. Ne vous récriez pas devant le truisme. Bien des Canadiens-Anglais refusent cette qualification à nos anciens compatriotes.

L'enquête sincère de M. Moore ainsi amercée, il ne lui reste plus qu'à se demander : Quelle est, quelle doit être la situation de la nationalité canadienne-française dans l'Empire britannique ? En vérité, cette méthode est excellente par sa bonne foi, par sa logique, par sa solidité.

On s'en aperçoit tout de suite, car il importe de définir aussitôt, par symétrie, l'Empire britannique. Que M. William Moore me permette de lui suggérer une définition qui lui plaira. Elle a été donnée, le 2 avril 1917, par l'ancien général boër Jan Smuts, et elle sert d'épigraphe à un volume tout récent de M. Angelo Crespi, où des Anglais eux-mêmes trouveront beaucoup à apprendre : *la funzione storica de l'impero britannico*. Or donc, selon M. Jan Smuts, « l'Empire britannique n'est pas fondé sur la violence et sur la force, mais sur des principes moraux, sur des principes de liberté, d'égalité et de justice ». Cette formule résume exactement l'idée

(1) *The Clash!* (Le choc), by W. H. Moore. Un vol. relié grand in-16 de 334 pages avec index. Chez Dent and Sons, Londres (Angleterre) et Toronto (Canada).

que M. Moore se fait de l'Empire britannique.

Mais, hélas ! la réalité canadienne y contredit, et M. Moore admet, sans conteste, lui, protestant, lui, Anglo-Canadien, que ses compatriotes se conduisent, vis-à-vis des Canadiens-Français, de la même façon, exactement, que les Allemands vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains, des Polonais, des Danois. Il ne se borne pas à l'admettre ; il le prouve, il le proclame, il le déplore. Pièces en main, il argumente : « Il n'est pas possible que des hommes et des femmes, privés de leurs institutions nationales, humiliés dans leurs sentiments les plus profonds, et jetés de force dans un moule étranger, puissent faire de bons citoyens, des soldats fidèles, et même des sujets dociles. »

Car c'est là un des grands griefs actuels des Anglo-Canadiens contre les Canadiens-Français : leur attitude en face de la conscription votée il y a quelques mois. M. Moore montre clairement que les répugnances de Québec au service obligatoire sont légitimes, mais que, d'ailleurs, elles ne forment pas une exception : les fermiers de l'Ontario, tous protestants, ont mené campagne avec vigueur contre le principe même de la nation armée.

Mais ce n'est là qu'un détail. Le choc des deux peuples vient de plus loin, et il s'incarne en des épisodes plus remarquables. Partout, selon M. Moore, les Anglais protestants du Canada se conduisent sans équité vis-à-vis de leurs co-nationaux catholiques et français.

Nous nous bornerons ici à mentionner la réputation fort brillante qu'il donne d'une idéologie assez répandue, celle des *racés* et des *supériorités de race*, pour aborder avec lui le problème majeur de la vie publique canadienne, celui de l'éducation, de la langue et de la foi.

Au fond, l'hostilité des deux camps est autant une hostilité de croyances que de cultures, et ce n'est pas sans motif que M. Moore ouvre son livre en parlant du Pape. Le passage est assez curieux et vaut la peine d'être rapporté : c'est, pour ma part, le seul exemple que je connaisse *d'un protestant convaincu justifiant le rôle du Pape au cours de cette guerre, d'un point de vue ententophile* (pp. xvi et suiv. de l'Introduction).

A l'objection, aussi répandue en Amérique qu'en Europe : *Le Pape n'a rien fait pour nous*, M. W. Moore répond :

Que voulez-vous donc que le Pape fasse qu'il n'ait fait ? Il n'a pas d'armée. Des deux côtés de la barricade, il se trouve des catholiques et des protestants. Auriez-vous désiré que le Pape enjoignît aux catholiques de prendre les armes contre les Centraux ? Une telle injonction aurait équivalu à un ordre de rébellion donné, par exemple, à l'Autriche. Cela pouvait nous plaire ;

mais si le Pape était en situation de provoquer une révolte en Autriche, il serait également en son pouvoir de provoquer une révolte en Angleterre, ou au Canada, ou aux Etats-Unis. Et alors nous, qui n'appartenons pas à l'Eglise catholique, nous devrions insister, dans l'intérêt de notre protection future, pour qu'on s'arrangeât de manière à mettre le Souverain Pontife hors d'état de renouveler une telle promesse.

Cette citation donnera une idée de l'esprit pratique, évidemment sincère, dans lequel le livre est conçu. On s'en aperçoit plus encore à la façon dont M. Moore étudie le problème religieux. Ilâtons-nous de signaler l'insuffisance de son point de vue. Pour lui, toutes les religions se valent, dans ce sens que leurs variétés ne doivent pas être considérées par rapport à une norme régulatrice seule valable (le catholicisme), mais par rapport à des causes physiques, inévitables, de variation.

Son effort pour comprendre le catholicisme n'en reste pas moins louable. Il paraît qu'on reproche aux Canadiens-Français leur relative incompétence en affaires. Fort bien, répond M. Moore ; mais les affaires ne sont pas la vie, et le catholicisme, mieux que le protestantisme, s'entend à fournir une règle de vie et de salut.

Ce qui le déroute, dans le catholicisme, c'est sa sévérité vis-à-vis de l'erreur. « qui n'a pas de droits ».

Nous pouvons, dit-il, ne pas tous approuver cette philosophie, mais améliorons-nous les choses en laissant l'explication des pourquoi de la vie à l'enseignement précaire de la famille ou à l'instruction insuffisante de *l'heure du dimanche* ? Dans toutes les écoles relevant de l'autorité de l'Eglise, le but de l'éducation est le même : faire comprendre à l'élève sa place dans le plan de l'univers. Ces écoles sont *des courants qui rejoignent la cité de Dieu...* La vie terrestre n'est pas en elle-même un but ; elle n'est que le moyen d'arriver à ce but... Je suppose que ce raisonnement se rencontre également dans les églises protestantes. S'il en est ainsi, nous nous trouvons alors à la croisée des chemins, car l'Eglise catholique tire de l'argument ce qui semble une conclusion logique des prémisses, à savoir que l'école et l'Eglise sont inséparables.

Voilà le point sensible du litige entre les deux Canadas : l'école. Tout y est engagé : la langue et la foi, l'âme et son truchement, le verbe.

Ecartons d'abord une question de fait, relative à l'excellence des deux systèmes d'instruction, l'anglais (Ontario, par exemple), et le français (Québec) : le premier, rouge gouvernemental où Dieu n'apparaît que comme un visiteur « informe et pâle » ; le second, régi par des Comités religieux, catholiques en majorité et protestants, composés de prêtres et de laïques. M. Moore déclare sans ambages que le procédé français forme des hommes : peut-être moins avides d'argent, mais singulièrement plus cultivés.

La question de droit, la fameuse, la terrible question du « règlement XVII » — par lequel l'Etat protestant anglo-canadien d'Ontario prétend nationaliser à son image (1) la minorité française-catholique qui se débat de son mieux contre cette entreprise infernale, — est plus palpitante. M. Moore n'en esquive aucune des difficultés.

Aux sophistes qui arguent du silence observé par le traité de 1763 relativement au droit des Français de parler leur langue, il répond que le traité ne parle pas davantage de leur droit à la respiration, puis il caractérise en termes durs l'attitude de la majorité ontarienne.

Il la compare, nous le savons, à celle des Allemands. Il va plus loin encore, et fait remarquer que jamais l'Allemagne n'a puni de la confiscation des biens l'observation des règlements scolaires. Les Ontariens n'ont pas reculé devant ce scandale (p. 228). Ainsi donc, malgré les révoltes des enfants, les manifestations violentes des parents, ils aggravent de jour en jour le poids de leur joug. A sa dernière session, le gouvernement ontarien a, en effet, décidé que tout colon français, désireux de s'établir sur les terres du Nouvel Ontario, devrait préalablement renoncer à sa langue maternelle, *sous peine de confiscation de tous ses droits* ! La misère ou l'anglicisation.

« Les Anglo-Canadiens, conclut M. Moore, peuvent parler du *fair play* (1) britannique, mais ils ne peuvent se faire gloire de l'avoir introduit dans leur conduite provinciale. » De fait, l'opposition des deux nationalités, « xaspérée par cette barbarie, croît de jour en jour. L'Empire britannique, si grandiose, si magnanime, a ses failles et ses côtés inhumains, que M. Crespi n'a pas vus. Pour en examiner l'échantillon le plus réussi, ce n'est ni en Egypte, ni aux Indes, ni en Irlande, qu'il faut regarder: c'est au Canada.

La constatation nous remplit le cœur d'amertume. Aussi est-ce avec reconnaissance que les catholiques du monde entier et les Français de partout liront le livre de M. William Moore. Un protestant ne pouvait guère aller plus loin que lui dans cette direction (3). La meilleure récompense terrestre que nous lui souhaitons, c'est qu'un jour l'Empire britannique reconnaisse en lui un de ses serveurs les plus sagaces. RENÉ JOHANNET.

## UNE GRANDE VICTOIRE ANTIALCOOLIQUE

La prohibition de l'alcool est définitive  
pour tous les Etats-Unis d'Amérique

### Intervention intéressante de diverses Confessions religieuses

Le 17 décembre 1917, le Congrès de Washington votait un amendement à la Constitution portant suppression totale du trafic des boissons alcooliques. Pour avoir force de loi constitutionnelle sur tout le territoire de la République fédérale, pareil vote devait être ratifié par les trois quarts des Etats confédérés (36 dans le cas); or, ce quorum vient d'être atteint par l'adhésion de l'Etat de Nébraska, et, dans sa séance du 16 janvier 1919, le Congrès a enregistré officiellement la ratification de la loi de prohibition absolue. C'est une rapide victoire, puisque le Congrès avait accordé aux législatures particulières un délai de sept ans pour cette ratification. Ainsi dans un an, à dater du 16 janvier dernier, la manufacture, la vente, l'importation et l'exportation des boissons alcooliques aux Etats-Unis seront interdites: en vertu de la loi, l'Amérique pratiquera la tempérance absolue et sera, selon le pittoresque langage des journaux, une Amérique *dry* (sèche), *bone dry* (sèche comme un os).

Il est assez curieux de noter par quelles étapes successives a pu être obtenu ce triomphe, que la *Tribune* de New-York appelle « une des merveilles de l'histoire politique ». Le P. Frank O'Hara, professeur de sciences sociales à l'Université catholique de Washington, nous fournit dans les *Studies* (1) du mois de décembre 1918 d'intéressants détails sur le rôle de l'*Anti-Saloon League* (Ligue antialcoolique; littéralement Ligue contre les cafés), qui fut l'organe le plus puissant du mouvement prohibitionniste. Nous résumons son exposé. Depuis assez longtemps déjà, puisqu'il s'agit de la période comprise entre 1850 et 1860, des lois ont été promulguées contre la consommation de l'alcool. Mais, par suite de la constitution fédérale, ces mesures n'eurent jamais qu'une action locale, puisqu'elles étaient l'œuvre d'un nombre restreint d'Etats: treize au total. Cette limitation finit même par rendre illusoire la législation prohibitive. En 1890, il n'y avait plus que trois Etats à l'appliquer. Depuis lors grâce aux efforts d'une jeune Ligue, l'*Anti-Saloon*

(1) Son *Image actuelle*, car M. Moore montre en détail comment l'Etat d'Ontario n'est qu'une portion de l'ancien Etat de Québec, qu'il a été défriché, civilisé par les pionniers français et que ce n'est qu'à une date relativement récente que les vestiges de la culture française (dans les noms de lieux par exemple) y ont disparu.

(2) Conduite loyale.

(3) C'est ce qu'ont fait ressortir la plupart des journaux franco-canadiens qui ont eu à apprécier — en termes généralement cordiaux — l'ouvrage de M. W.-H. Moore. Cf. entre autres le *Droit* (d'Ottawa), des 20, 22, 23, 27, 29 nov. 1918 (CH. GAUTIER) et le *Devoir* (de Montréal) du 6 nov. 1918 (E. BILODEAU).

(1) Revue littéraire, philosophique et scientifique de Dublin (Irlande).

*League*, la lutte contre l'alcool reprit énergiquement, et neuf nouveaux Etats s'engagèrent dans les voies de la prohibition. L'élément religieux du pays prêta un concours puissant à cette campagne de moralité nationale. L'*Anti-Saloon League* recrute ses adhérents un peu partout, mais, son but étant surtout moral, on comprend qu'elle ait eu plus de succès dans les milieux religieux. Ses plus nombreuses recrues lui viennent des méthodistes qui, depuis fort longtemps, s'élèvent non seulement contre l'abus, mais contre le simple usage des boissons fermentées. Par contre — et c'est là, au premier abord, le côté paradoxal de la situation, — catholiques et protestants épiscopaliens se sont tenus jusqu'ici sur la réserve, réserve qui parfois est allée jusqu'à une certaine hostilité. Plusieurs raisons motivaient cette réserve du côté catholique.

D'abord raison d'intégrité confessionnelle. Une Eglise — quelle qu'elle soit, — et à plus forte raison l'Eglise catholique, a le droit de redouter que des initiatives soi-disant neutres ne dégèrent, même involontairement, en mouvements de propagande, du seul fait que leurs adhérents appartiennent en majorité à une autre confession. En fait, cependant, et jusqu'ici, la Ligue s'en est rigoureusement tenue à son programme. Ensuite, préoccupation de sauvegarder le dogme catholique : les catholiques n'ont pu ne pas être choqués des exagérations, un peu forcées, des prohibitionnistes. Que l'alcool soit dangereux, que de son usage discret on passe facilement à l'abus, surtout si l'on est dépourvu de frein moral, c'est incontestable ; mais que l'alcool soit mauvais *par définition*, « en soi » — comme beaucoup de liqueurs paraissent le dire, — c'est ce qu'on ne peut admettre, rien qu'à considérer les usages médicaux, industriels ou autres de l'alcool. C'est pourquoi nombre de polémistes catholiques ont tout iniment accusé les prohibitionnistes de ressusciter la doctrine du mal en soi, c'est-à-dire le manichéisme. Dans cette accusation, il y a évidemment aussi quelque exagération, car la plupart des liqueurs, visant un but pratique, ne songent à rien moins qu'à si subtile controverse.

Enfin, raison d'ordre liturgique : il résulte de l'application littérale de la loi que le clergé catholique, en certaines localités, se vit refuser le droit d'importer même le vin de messe. L'exagération constatée, il est vrai, les textes législatifs furent généralement modifiés. Du reste, à l'heure actuelle, les membres de l'*Anti-Saloon League* spécifient nettement qu'ils n'entendent entraver ni l'exercice de la religion ni les progrès de la science, de l'industrie ou de la thérapeutique médicale.

Il y a donc quelques malentendus dans cette question de la prohibition au point

de vue religieux. D'aucuns, il est vrai, prétendent — n'oublions pas que nous sommes en Amérique — qu'ils furent fomentés ou entretenus par ceux dont la législation antialcoolique menace les intérêts. En tout cas, il semble que les déclarations récentes et catégoriques des chefs du mouvement de tempérance dissipent tout malentendu.

Nous avons dit plus haut le triomphe du mouvement prohibitionniste, qui réussit à faire passer son programme dans la législation. Les journaux qui commentent ce succès l'attribuent à plusieurs causes : « L'émotion causée par la conviction croissante que l'alcool, comme boisson, est un gaspillage social, industriel et moral ; les relations étroites qu'on admet entre les intérêts des commerçants de liqueurs fortes et la corruption politique, et, par-dessus tout, la puissante influence des Ligues prohibitionnistes, qui parvinrent beaucoup plus aisément à gagner les parlements particuliers, très restreints, des Etats, qu'à convaincre des circonscriptions électorales très disséminées. » (1) Notons que l'argument décisif fut la déclaration du major général Wood relativement aux bons effets de la suppression du commerce de l'alcool parmi les troupes. (2)

Il faut constater, à l'honneur de l'Amérique, que cette réforme législative, qui révolutionne l'un des usages sociaux les plus solidement établis, a pu s'accomplir « sans mouvement irrésistible de l'opinion et malgré les protestations bruyantes des soldats retour du front. » (3)

L'application d'une mesure aussi radicale, il ne faut pas se le dissimuler, se heurtera à de nombreuses difficultés. La plus sérieuse sera l'opposition des négociants en spiritueux, qui cherchent dès maintenant à abriter sous la légalité leurs intérêts matériels. Une controverse s'est élevée entre les *wet* (humides) et les *dry* (secs) relativement à l'époque exacte à laquelle les Etats-Unis deviendront effectivement *secs*. Les opposants prétendent que les décisions des législatures doivent être d'abord officiellement ratifiées par le secrétaire d'Etat et que la loi ne peut être appliquée qu'un an après la proclamation de cette ratification par le gouvernement fédéral. De leur côté, les prohibitionnistes déclarent que les termes de la loi sont clairs et ils sont d'avis qu'elle doit être appliquée exactement un an après le jour de la ratification par le trente-sixième Etat, c'est-à-dire le 16 janvier 1920. Par bonheur, une disposition de la législation de guerre aura raison momentanément, semble-t-il, de ces tentatives d'obstruction. Pour l'in-

(1) *Times*, 20 Janv. 1919.

(2) *Times*, 17 Janv. 1919.

(3) *Times*, 20 Janv. 1919.

stant, la prohibition deviendrait légale, en tant que mesure de guerre, le 1<sup>er</sup> juillet 1919, et les dirigeants de la Ligue antialcoolique espèrent que le président Wilson ne prononcera pas la démobilitisation de l'armée; ainsi, la loi de prohibition de guerre demeurerait en vigueur jusqu'à l'application de l'amendement à la Constitution.

Au surplus, la Ligue antialcoolique vient de préparer, pour le soumettre au Congrès, tout un programme de mesures pour la répression des tentatives frauduleuses; la police recevrait même le droit de visiter les maisons particulières pour y découvrir les boissons alcooliques. Ce projet interdit la consommation de l'alcool, et les individus qui, dès maintenant, emmagasinent des vins, des alcools ou des bières en vue des mauvais jours de la « sécheresse » seraient passibles de confiscation.

Enfin, les tribunaux viennent déjà d'affirmer que, à dater de ce jour, personne n'a le droit d'importer d'un Etat « humide » dans un Etat « sec » des boissons alcooliques pour sa propre consommation. Une femme a été arrêtée fin janvier pour avoir tenté d'introduire en contrebande des spiritueux placés dans des poches sous ses vêtements. Des jupes à poches secrètes d'une pinte (0 litre 56) et d'un « quart » (1 litre 13) seraient même fabriquées sur une grande échelle en vue de la contrebande!

Ce précédent créé par la clairvoyance de nos alliés d'outre-mer sera-t-il suivi par les gouvernements d'Europe? La Ligue antialcoolique américaine y travaille; elle inscrit dans son programme la conversion du monde entier au régime de la tempérance absolue et se flatte d'y réussir avant dix ans: « Notre programme prévoit un monde sec pour 1930... Déjà nous nous sommes mis à l'œuvre: nous avons envoyé des pionniers propagandistes en Angleterre, en Ecosse, à Mexico et en d'autres pays... C'est avant tout une éducation nouvelle à organiser: nous déverserons sur le monde un vrai déluge de littérature prohibitionniste. » (1).

Cependant le P. O'Hara nous avertit de ne pas exagérer l'efficacité de la législation antialcoolique pour l'amélioration de la condition ouvrière, particulièrement dans la question du chômage. En Océan, une législation prohibitionniste fut récemment votée et énergiquement appliquée. On se flattait que, buvant moins, l'ouvrier arriverait en bonne forme le lundi matin à son atelier, qu'il y aurait ainsi moins d'accidents, que le rendement serait meilleur et que les chômeurs volontaires diminu-

raient. Ces espérances se réalisèrent partiellement. Mais, ne gaspillant plus son salaire en boissons, l'ouvrier s'est trouvé relativement riche, a pris le goût de bien vivre et même a accepté de moins gagner; le résultat final serait que le chômage de paresse, loin de diminuer, aurait augmenté. Pour guérir du désœuvrement, les lois antialcooliques ne suffisent pas; en cette matière, comme en tout ce qui concerne les mœurs, le législateur humain seul sera toujours impuissant (1).

G.-R. DE B.

## JOURNAUX NOUVEAUX

### « L'Ordre public »

Il a paru le 1<sup>er</sup> février 1919. L'article éditorial est assez vague; le second article est plus concret; il voici *in extenso*, ainsi que le programme qui suit l'éditorial:

*Il faut conclure.* — On m'assure que le seul titre de ce journal a excité une curiosité vive et sympathique. Les uns l'ont, paraît-il, considéré avec quelque inquiétude; les autres avec satisfaction. Tous le trouvent opportun. Ces simples mots « ordre public » sont tombés dans la foule à un de ces moments où une formule a la chance de ramasser et de condenser une masse de désirs.

Voilà ce qu'on nous dit. Nous n'avons aucune vanité à en tirer.

En effet, les idées qui vont être l'âme de cette petite feuille, qui ne vaudra que par l'ardeur et la netteté de nos convictions, ne se recommandent d'aucune originalité systématique.

Nous ne nous posons pas du tout en réformateurs, en spécialistes, si je puis dire, des réformes.

Nos idées, mais vous les trouverez éparées, à l'état de nébuleuses, dans les manifestes de nombreux groupes!

Vous les avez lues déjà, formulées timide-

(1) Aux Etats-Unis, le point de vue commercial n'est jamais omis. Les dépêches prévoient un rude coup pour les transactions commerciales en Europe: « L'année qui précéda la guerre, 4 millions 250 000 gallons d'eau-de-vie (près de 200 000 hectolitres), 7 millions 500 000 gallons de vin (environ 250 000 hectolitres) et plus de 7 millions de gallons de boissons à base de malt (environ 320 000 hectolitres) furent importés aux Etats-Unis. Ce commerce est maintenant voué à disparaître. »

De leur côté, les Anglais n'ont pas tardé à s'émouvoir: le gouvernement britannique, assure un télégramme de Washington à l'Exchange Telegraph Company (5 févr. 1919), a fait des représentations par la voie diplomatique au Secrétaire d'Etat (Affaires étrangères), demandant une compensation pour les pertes que la loi de prohibition va faire subir aux actionnaires anglais. Les capitaux anglais placés dans des brasseries et distilleries américaines sont évalués à 750 millions.

ment quelquefois, hardiment plus rarement, dans les programmes de l'*Alliance républicaine démocratique*, de l'*Association-France de Probes*, de l'excellente *Ligue civique*, etc. Et nous ne parlons pas de la *Ligue française*, ni de la *Ligue des Patriotes*, ni des récentes associations économiques qui tentent de tirer les producteurs français du gâchis actuel.

Vous les retrouverez encore, ces mêmes idées salutaires, jusque dans les vœux de nombreux Comités radicaux et radicaux-socialistes. Et combien de socialistes sont acquis déjà à la convocation d'une Constituante et à une réforme électorale profonde !

Dans la presse, même état d'esprit.

Tous les jours, le *Temps*, le *Journal des Débats*, *Paris-Midi*, l'*Information*, la *Démocratie nouvelle*, le *Rappel*, l'*Oeuvre*, la *Victoire*, que sais-je ? critiquent âprement, avec documents à l'appui, notre Parlement, nos administrations, nos préjugés, nos mauvaises habitudes, nos détestables méthodes de travail.

Et tous, partis, groupes et journaux, tous ceux qui pensent dans ce pays, crient tout haut notre faim, notre soif commune d'ordre, d'organisation.

Et tous reconnaissent que le salut serait dans l'autorité gouvernementale.

Mais, arrivés là, ils s'arrêtent net....

Il semble qu'un obstacle insurmontable se dresse devant eux et les épouvante ! Ils ne vont pas au delà de ce vœu : une autorité.... Or, un vœu n'est pas même un essai de conclusion : ça ne fournit pas l'élément d'une résolution.

Eh bien ! nous, *Ordre public*, nous invitons à conclure tous les Français, tous les républicains qui aiment leur pays.

Il ne suffit pas de critiquer : il faut diriger sa critique vers l'action. Et, le but de l'action une fois choisi, il faut agir.

Donc, groupes et citoyens, concluez !

Notre conclusion, à nous, la voici, — si vous en avez une meilleure, vous nous la direz :

A quoi bon tous vos bons projets ou vos velléités de réformes, puisque, en l'état actuel, la puissance réformatrice n'existe pas ?....

Où la prendrez-vous, cette puissance ?

L'Exécutif est et ne peut être qu'un personnage inerte.

Le gouvernement est le reflet et le serviteur des Chambres, lesquelles sont tout s'il s'agit de démolir, et ne sont rien, moins que rien, s'il s'agit de construire.

Au reste, aucun homme sensé n'attend du Parlement, tel qu'il est, la réalisation de l'ensemble des réformes que la guerre rend nécessaires, si nous ne voulons mourir d'une victoire trop chèrement acquise.

Jamais notre Parlement ne sera — et il ne peut pas être — l'autorité motrice d'un gouvernement national. Alors ?

Alors, il faut avant tout se pénétrer de cette vérité élémentaire :

La puissance réformatrice réside seulement dans une autorité nationale qui est à créer.

Aucune réforme n'est réalisable si ce n'est pas

par un pouvoir central fort, apte à ordonner l'ensemble des mesures qui devront adapter la France républicaine à des nécessités nouvelles.

Le Parlement, ramené à son rôle de législateur et de contrôleur, ratifiera les réformes. Il est inapte à les concevoir, impuissant à les établir. Une assemblée n'est pas un cerveau.

En conséquence — avant de songer à bouleverser les lois vieillottes et à réformer des administrations devenues des *fléaux publics*, — revisez la Constitution ! Convoquez la Constituante, qui confèrera au chef de l'Etat l'autorité, c'est-à-dire la responsabilité.

S'il n'est point de responsables, il n'y aura jamais en France ordre ni progrès.

Ainsi, l'unique originalité de l'*Ordre public* consistera tout bonnement à tirer des conclusions positives de ce que pense M. Tout-le-Monde.

Elle consistera aussi à combattre sans merci tous les irresponsables en droit et, hélas ! en fait qui sont cependant devant l'opinion les responsables du misérable désordre dont la démocratie française a le dégoût.

Nous frapperons au visage nos ridicules potentats.

Mais nous indiquerons aussi quels rouages de la machine gouvernementale grincent et doivent être jetés à la ferraille.

La besogne est ingrate. Elle sera utile, et cela suffit.

F. GAUCHERAND.

## NOTRE PROGRAMME

République — Autorité  
Même régime — Autre système  
Un pouvoir central

Autour du pouvoir central des compétences  
Assez de bavardages — Des actes

1° Revision de la Constitution de 1875 par une Assemblée constituante.

2° Election du président de la République par un Congrès élu au suffrage universel comme aux Etats-Unis.

3° Les ministres responsables devant le chef de l'Etat, soustraits ainsi à la politique et pouvant donner leur temps aux affaires.

4° Le Parlement ramené à son rôle.

5° Scrutin de liste.

6° Suffrage des femmes.

7° Paix sociale.

8° Pas d'étatisme.

De l'ordre partout. — Guerre au désordre.

## VARIÉTÉS

### L'application du nouveau droit canon et l'évaluation du temps

Correspondance romaine de la *Semaine religieuse de Montréal* (16 déc. 1918) :

Le nouveau droit canonique a un titre sur l'évaluation du temps. Ordinairement, on le passe sans trop se soucier de ce qu'il contient, et

cependant il est important en lui-même, et, de plus, il est d'une application très pratique. Un jour, un évêque et son secrétaire arrivèrent dans un Séminaire. Il était minuit moins un quart, et l'évêque voulait célébrer le lendemain. Il se mit à table, cependant que son secrétaire, la montre à la main, attendait l'heure fatidique de minuit pour l'avertir. C'est très beau comme obéissance. Mais aussi, c'est exagéré. L'homme n'est pas un automate. Il ne saurait se guider d'après les principes qui règlent les machines à déclanchement qui se mettent automatiquement en activité ou au repos, suivant que le levier directeur s'est tourné à droite ou à gauche. Examinons, en effet, le cas de cet évêque. Son secrétaire avait une montre. Je la crois bonne, mais encore faudrait-il prouver qu'elle ne variait pas de trois à quatre minutes. Puis, à quelle heure avait-il mis sa montre ? Au temps moyen de la contrée ou à l'heure locale de la ville où il venait d'arriver ? Il y avait là un nouveau problème. Allons plus loin, et supposant que le temps vrai coïncide, cela se fait quatre fois par an, avec le temps moyen, il y a encore l'avance de l'heure en été. Quand il est minuit d'après cette heure que le droit canon nomme à bon droit extraordinaire, il n'est en réalité que 11 heures. Il y avait donc une marge suffisante pour un bon repas !

Cette question se pose de même pour la loi du jeûne et de l'abstinence. Elle existe aussi pour la célébration de la Messe tardive, car le nouveau droit permet de la commencer avant une heure de l'après-midi. Quand on y réfléchit, on voit qu'une foule de problèmes journaliers, qui intéressent soit la conscience des fidèles, soit les devoirs professionnels du prêtre, dérivent de la notion exacte du temps, et cette seule considération suffit à nous faire toucher du doigt l'importance de ce titre III du nouveau code. Puisque j'ai parlé de règle pratique, il me suffira de citer le canon 33. Pour la célébration privée de la sainte Messe, la récitation privée des heures canoniques, la réception de la sainte communion, la loi du jeûne et de l'abstinence, on peut suivre à volonté une des quatre heures suivantes, selon ce qui semblera plus commode. C'est d'abord l'heure locale, c'est-à-dire celle du méridien du lieu. Cette heure peut être l'heure vraie ou moyenne, et, comme à certaines époques de l'année les deux heures diffèrent de seize minutes, on voit qu'il y a parfois une marge suffisante justifiant l'emploi d'une heure plutôt que celui de l'autre. Toutefois, les facilités qu'accorde ce canon sont bien plus considérables. On peut prendre l'heure légale, c'est-à-dire celle du méridien soit de la capitale, soit d'un observatoire qui, comme en Angleterre, fait l'heure du pays. Et, si le pays s'étend sur un certain nombre de degrés de longitude, il y a une différence très sensible entre les deux heures. Si l'heure légale coïncide avec celle du fuseau horaire, la question ne se pose pas. Mais ces deux heures ne coïncident point nécessairement, et alors il est loisible de suivre soit l'heure du pays, soit celle du fuseau horaire que le droit appelle

l'heure régionale. Il semblerait que le droit est allé aux extrêmes limites, et cependant il les a dépassées, car il permet de suivre l'heure qu'il appelle extraordinaire. Cette dernière n'est autre que l'avance de l'heure qui, pendant l'été, est en usage dans certains États européens pour faire faire des économies d'éclairage. Comme c'est sur cette heure avancée que s'appuie toute l'économie de la nation, de l'ouverture des écoles et des usines aux postes et chemins de fer, on comprend qu'il soit loisible de la suivre. Mais voici, dans une église de Paris, un prêtre qui doit commencer sa Messe avant qu'une heure ne soit sonnée. En été, il pourra la commencer avant que les 2 heures aient sonné, car à ce moment précis il n'est pas encore 1 heure.

Ces exemples montrent l'économie du nouveau droit sur cette question. Je n'en ai soulevé qu'un coin, car la supputation du temps s'applique à bien d'autres choses, comme, par exemple, à la durée des suspenses, à celle des vacances des chanoines, etc.....

DON ALESSANDRO [Mgr ALBERT BATTANDIER].

## DE JOLIES « MANCHETTES »

De l'Œuvre (5 janv. 1919):

*Des jouets à Strasbourg,  
mais pas de pain à Lille.*

De l'Éveil (5 janv.):

*Après la nuit des restrictions,  
voici l'Aurore-Boret-Halles!...*

Du Journal du Peuple (7 janv.), après la mort du député Turmel:

*Le circuit de la mort:  
De la Santé au Cimetière, viâ Fresnes.*

Du Journal (9 janv.), au moment de l'inondation:

*Nous occupons les bords du Rhin, mais nous n'occupons plus les rives de la Seine.*

Du Journal du Peuple (10 janv.):

*Le tigre est le plus lâche de tous les carnassiers. Il craint l'homme et n'ose le regarder en face.*

RUDYARD KIPLING (le Livre de la Jungle).

Du Journal (9 fév. 1919):

*Le Panther n'est plus à Agadir;  
Mais le « Tigre » est au Rhin.*

De l'Action Française (5 fév.):

En 1914...

*S'il y avait eu un élan général pour défendre la liberté, comment pourrait-on expliquer que le peuple américain ait attendu près de trois ans pour y prendre part?*

(Le Temps, d'hier soir.)



# « L'ACTION CATHOLIQUE »

## IDÉES DIRECTRICES

### UNION RELIGIEUSE ET UNION CIVIQUE

En réponse aux vœux de son clergé, Mgr DE LA VILLERABEL, évêque d'Amiens, a prononcé un discours dont le passage suivant a été fort remarqué (1) :

Comment exprimer avec netteté le grand œuvre qui nous incombe en 1919 ? Un seul mot nous le dira : l'union. Les catholiques de France manquent d'organisation. La victoire ne produira ses pleins effets que par la doctrine de l'Évangile, principe de notre civilisation à la fois nationale et catholique : nationale dans l'ordre temporel, catholique dans l'ordre religieux.

Pour y arriver, délimitons bien, Messieurs, la part qui nous revient. Il nous faut une *Union religieuse* pour organiser les catholiques pratiquants et les soutenir dans leur vie de foi et de piété comme dans les manifestations et la revendication de leurs croyances. Il nous faut aussi une *Union civile* plus large dans ses cadres, comme plus étendue dans ses plans, puisqu'elle aura pour but le progrès religieux, politique, économique, social, de la plus grande France.

À la base de l'*Union religieuse*, nous mettons non seulement la bonne organisation de nos paroisses et de notre diocèse selon les prescriptions du droit canonique, mais la fondation des *Confréries du Sacré-Cœur* ou du *Saint-Sacrement*, dans lesquelles les hommes se grouperont sous la direction de leurs pasteurs uniquement pour adorer Notre-Seigneur, approcher plus religieusement des sacrements, nourrir leur foi et leur piété, développer en eux-mêmes la sainte fierté de leurs croyances.

Ici, Mgr l'évêque rappelle ce qui a été déjà fait pour les autres catégories de fidèles, dans le diocèse d'Amiens, afin de les unir et de les organiser. Puis Sa Grandeur continue :

Quant à l'*Union civile*, comment la définir ? En avons-nous trouvée la formule ? Vous me voyez, Messieurs, très embarrassé, non pour dire ma pensée, mais pour affirmer qu'elle a son expression définitive.

La France peut se diviser en deux camps : d'un côté, les hommes d'ordre, les réalistes qui veulent rendre leur pays digne de sa gloire par son activité économique, par son expansion commerciale et coloniale, mais surtout par sa valeur morale et religieuse, c'est-à-dire par sa civilisation ; de l'autre, les hommes de désordre qui

arment les citoyens les uns contre les autres, suscitent les haines de classes, menacent la prospérité du pays et son avenir et risquent de rendre inféconds le sang de nos héros et la victoire de nos généraux.

Cette *Union civile* réclame pour le pays les conditions mêmes de toute grandeur nationale : un pouvoir fort et décentralisé, le respect des traditions et le sens de notre histoire, de l'ordre, de la méthode, de la concorde. Aucun de nous ne doit sacrifier, pour arriver à cette union, la vérité. Ce serait mal servir la cause du pays que de commencer par des concessions. L'erreur n'enfante que le désordre et l'injustice. Cependant, les esprits les plus fermes peuvent être en même temps les plus larges, s'ils cherchent la base d'une union dans les idées sur lesquelles ils s'accordent avec leurs concitoyens. Cette *Union civile* ne sera pas la confusion de toutes les doctrines, mais la coalition de tous les patriotismes éclairés, mettant un terme à toutes les persécutions religieuses, et concentrant tous les efforts et toutes les activités non sur les luttes intestines, mais sur la grandeur de la France. Qui trouvera cette formule ? Qui inspirera la confiance, en nous montrant un clair dessein avec les vertus d'autorité et de direction capables d'assurer le triomphe de cette *Union civile* ? Nous l'ignorons, mais celui-là trouvera bon accueil non seulement près des catholiques de Picardie, mais encore près de tous les hommes d'ordre qui, en parcourant notre désert et en voyant nos ruines, savent quelles fautes ont préparé nos malheurs et quelles idéologies chimériques ont rendu possible l'invasion. Nous avons la victoire et nous l'avons payée assez cher pour ne pas profiter d'une expérience coûteuse, mais peut-être salutaire.

### LA FORMATION CIVIQUE DES CATHOLIQUES

Dès le 15 janvier 1919, la *Croix* faisait écho en ces termes à la parole de Mgr de la Villerabel :

Dans la belle conférence où il a tracé, en termes aussi larges que précis, le programme des « Jeunes », le P. Sertillanges a souligné le « dénivellement » qui existe, en France, entre la formation religieuse et la formation profane du catholique. La première, même chez les esprits supérieurs et les « intellectuels », est le plus souvent vague, sommaire, primaire ; la seconde est parfois poussée très loin, même chez les enfants du peuple. Ce dénivellement place la religion dans une situation inférieure, subalterne, dans la vie publique et privée, et détermine cette ignorance religieuse qui est le ver rongeur de notre société moderne.

Dénoncé avec persévérance, depuis plus de quarante ans, par les personnalités les plus auto-

(1) Discours du 31 déc. 1918 (*Dimanche*, 12 janv. 1919).

risées, ce mal préoccupe enfin l'opinion des catholiques, et d'heureuses mesures sont prises pour le combattre énergiquement. Signalons, par exemple, à côté de l'œuvre admirable des dames catéchistes, les cours supérieurs de religion qui vont s'ouvrir à l'Institut catholique pour des messieurs se vouant à la catéchisation, sous l'autorité du clergé, de jeunes gens des paroisses et des patronages de Paris.

Il existe un autre « dénivellement » non moins grand et aussi funeste, qui doit préoccuper, lui aussi, tout catholique digne de ce nom, et provoquer d'urgence les mesures les plus énergiques.

C'est celui qui existe, dans le chrétien de nos jours, entre sa formation d'homme privé et sa formation de citoyen.

La morale du Christ n'est pas faite seulement pour les individus, le for intérieur de la conscience et les relations strictement privées. Elle est, en même temps, sociale, et doit régler les gouvernements, les institutions et les lois ; et non pas seulement les lois que l'on appelle plus particulièrement sociales, mais toutes les lois, de quelque nature qu'elles soient, parce que toutes elles doivent s'inspirer de la justice et de la charité, et tendre à faire régner Dieu « sur la terre comme dans le ciel ».

Or, la morale publique tient, dans la formation et dans les préoccupations des catholiques, une place beaucoup moins grande que la morale individuelle. Elle n'a fait son apparition dans les catéchismes qu'à la fin du dernier siècle, lorsque d'intelligentes initiatives, telles que celle de Mgr Gouthu-Soulard, archevêque d'Aix, firent enseigner aux jeunes gens les devoirs civiques et électoraux. Elle n'est entrée dans la plupart des écoles libres que lorsqu'une initiative, venue de nos adversaires, a établi pour toutes les écoles publiques et privées l'obligation d'un enseignement civique ; et, de nos jours encore, si nous examinons les manuels civiques qui sont entre les mains des enfants catholiques, même dans beaucoup d'écoles chrétiennes, nous constatons que les principes civiques qu'ils reçoivent sont ceux de la Révolution, des Droits de l'homme et de la philosophie athée plutôt que ceux de l'Évangile et de l'Église. Dans ce cas, l'instruction reçue est pire que l'ignorance, parce qu'elle n'est qu'erreurs et préjugés.

Par suite de ce dénivellement, trop de catholiques sont insuffisamment formés à l'exercice de leurs droits et à l'accomplissement de leurs devoirs de citoyen.

Avant de prendre un métier, ils sont apprentis, et ils ne deviennent bons ouvriers, et plus tard, bons patrons, que s'ils ont fait un apprentissage sérieux et méthodique. Aussi, dans les patronages, a-t-on multiplié avec raison les cours techniques, et l'on considère justement comme œuvres excellentes ces écoles professionnelles où l'on s'efforce de dégager, au sein de la jeunesse catholique, une élite ouvrière.

On forme aussi avec grand soin nos futurs soldats. Les Sociétés de préparation militaire sont prospères dans nos œuvres de jeunesse. Chaque

dimanche ont lieu les exercices physiques qui entraînent et forment le corps. Qui ne connaît l'œuvre si utile et si étendue que poursuit depuis plusieurs années la Fédération sportive des patronages de France ? Sur ce point, de leur propre aveu, nous avons devancé nos adversaires.

En même temps que l'on prépare ainsi les futurs ouvriers et les futurs soldats, s'occupe-t-on avec le même soin de former les citoyens de demain ? Ces jeunes gens dont on assouplit les muscles et auxquels on fait des cours professionnels apprennent-ils les devoirs qui les attendent dans la vie publique à leur majorité ? Connaissent-ils les relations de l'Église et de l'État, les questions d'enseignement qui sont en discussion, le rôle du Pape, les libertés que doivent revendiquer les catholiques, au moins autant et plus que les lois du foot-ball ? Se passionnent-ils pour ces questions vitales autant et plus que pour les matches ? Lorsqu'ils causent entre eux, de quoi parlent-ils ? Est-ce des souffrances de l'Église de France, des calomnies qui sont dirigées contre le Saint-Siège, de la crise qui menace notre enseignement catholique.... ou de vélos et d'aéros ?

Et la question que je pose à propos des jeunes gens de nos patronages, je la pose aussi à propos des grands élèves de nos grands collèges catholiques. Connaissent-ils les grands héros de nos luttes catholiques d'hier et d'aujourd'hui, Montalembert, Vuillot, de Mun, comme ils connaissent les as de l'aviation ou les vainqueurs des matches ?

Et cependant, il le faudrait ; car les questions politiques, étant souvent fort compliquées, nécessitent des études ; et il faut bien nous mettre dans l'esprit qu'un bon citoyen ne s'improvise pas plus qu'un bon ouvrier ou qu'un bon soldat.

Jouissant de ses droits civiques, tout Français doit s'en rendre digne en suivant d'aussi près que possible les affaires publiques. S'il a le devoir de voter, comme l'enseigne le catéchisme, il a nécessairement celui de s'entourer de toutes les lumières nécessaires pour bien voter, en connaissance de cause et selon les lois de la morale sociale. Y a-t-il pour les citoyens catholiques un enseignement civique ? Et par cela j'entends non seulement des cours donnés à quelques privilégiés dans quelque réunion *select*, ou même ces conférences organisées un peu au hasard, et qui, trop souvent, ne laissent aucune trace dans l'esprit des auditeurs, mais une formation continue et méthodique faite pour la masse autant que pour l'élite.

Les ouvriers socialistes la reçoivent, eux, dans leurs réunions syndicales, leurs Bourses de travail ; la maçonnerie la donne régulièrement à ses adhérents dans ses Loges et dans ses Ateliers. Quel est l'organisme qui la donne aux catholiques ? A l'Église, on n'ose guère sortir des principes généraux, de peur de « faire de la politique » ; ce qui serait l'abomination de la désolation dans le lieu saint. Mais, ailleurs, y a-t-il

des endroits où l'on donne aux catholiques un enseignement civique pratique ? Ce qui m'en fait douter, c'est la constatation qui a été faite dans beaucoup de réunions où catholiques et socialistes se sont rencontrés, en particulier dans les organisations s'occupant des pupilles de la nation, et que me rapportait, il y a quelques semaines à peine, un vicaire général : nos adversaires y sont souvent au courant des lois plus que nos amis.

La cause du mal a été signalée par Mgr de la Villerabel, évêque d'Amiens, avec toute l'autorité que lui donne sa dignité et sa valeur personnelle. Parlant récemment à son clergé, il appelait de ses vœux une *Union civique des catholiques*, « large dans ses cadres, étendue dans ses plans, puisqu'elle aurait pour but le progrès religieux, politique, économique et social de la plus grande France ».

Cette Union n'existe pas ; avec l'évêque d'Amiens, nous appelons de tous nos vœux sa création.

JEAN GUIBAUD.

## ACTION CIVIQUE DES CATHOLIQUES

### Programmes politiques et sociaux

#### Du nouveau Centre allemand<sup>(1)</sup>

La guerre mondiale et la révolution ont détruit la vieille Allemagne. C'est au milieu du tumulte et des passions que s'enfante la nouvelle. Une démocratie libre et sociale est à naître ; toutes les branches de la famille allemande, toutes les classes, toutes les professions, tous les citoyens, sans acception de foi religieuse ou de parti, doivent s'y trouver à l'aise. La création de cette Allemagne nouvelle doit être l'œuvre non d'un parti s'arrogeant la dictature, mais du peuple entier. Tous les partis veulent et doivent y contribuer. Mais, à cette fin, tous les partis ont besoin de se modifier et dans leur essence et dans leur forme.

#### Un nouveau Centre

est donc à créer ; les changements de notre époque y contribueront. Reconnaissance, sans arrière-pensée, d'une République démocratique, lutte contre toute domination de classe, quelle qu'elle soit : ordre dans la liberté, reniement public du maunonisme et du matérialisme contemporains, culte des

valeurs idéales, seules capables de rendre un peuple et un Etat sains : telles sont les bases d'airain sur lesquelles doit se fonder sa rénovation.

#### En tant que parti populaire chrétien

le nouveau Centre doit comprendre toutes les classes sociales, hommes et femmes, qui reconnaissent ces principes ; c'est avec ce mot d'ordre qu'il faut aller aux élections de l'Assemblée nationale. Le Centre ne doit pas périr : il doit de nouveau se préparer, mais avec de nouveaux buts et sur de plus larges fondements que jusqu'ici. Cette transformation et cette rénovation reposent sur les principes suivants :

#### Les principes du Centre

##### I — POLITIQUE EXTÉRIEURE

1. — Conclusion immédiate d'une paix préliminaire. Conclusion aussi rapide que possible d'une paix mondiale avec entente et réconciliation des peuples.

2. — Fixation des rapports des peuples et des Etats entre eux sur la base du droit éternel et non de la violence. Constitution d'un droit international conforme aux principes chrétiens. Indépendance complète du Saint-Siège garantie par le droit international.

3. — Etablissement d'une Société des nations avec droits égaux pour les grandes et les petites nations ; arbitrage obligatoire pour tous les différends. Large désarmement réciproque et simultané.

4. — Protection des minorités nationales dans tous les Etats.

5. — Réforme complète de la diplomatie au point de vue du personnel et des méthodes. Suppression des traités secrets.

6. — Liberté du développement économique et traitement égal de tous les peuples. Liberté des mers.

7. — Fixation d'un Code international concernant la production et les assurances du travail. Adoption de mesures semblables pour les employés.

8. — Constitution d'un domaine colonial suffisant aux besoins de l'Allemagne. Encouragements à l'éducation et à la christianisation des indigènes. Suppression de l'esclavage sous toutes ses formes.

##### II — POLITIQUE INTÉRIEURE

###### A. — Constitution

1. — Convocation rapide de l'Assemblée nationale pour l'établissement d'une nouvelle Constitution.

2. — Conservation de l'unité de l'Empire et affermissement de l'idée impériale. Respect des particularismes allemands au moyen d'une Constitution fédéraliste à base démocratique.

(1) Traduit par la D. C. sur le texte allemand publié dans l'*Echo der Gegenwart* (Aix-la-Chapelle), 27 déc. 1918.

3. — Droit de vote égal avec représentation proportionnelle et droit de vote pour les femmes dans l'Empire, les Etats fédérés et les communes.

4. — Gouvernement démocratique, reposant sur la confiance en la représentation nationale, et muni d'un pouvoir exécutif fort dans l'Empire et dans les Etats fédérés.

5. — Pour toutes les classes de la nation, droit égal de participer aux fonctions ou emplois publics, sans tenir compte de l'esprit de caste ni des privilèges de classe.

6. — Maintien d'un corps de fonctionnaires professionnels, indépendant et dont l'existence soit garantie.

7. — Liberté de la parole et de la presse, liberté de réunion et d'association.

### B. — Politique économique et sociale

1. — Réalisation méthodique d'une gestion nationale en vue du bien général et en fonction de la production. Respect absolu des gestions particulières dépendant de la propriété individuelle. Gestion publique des métiers qui s'y prêtent par l'Etat ou les communes, par des Sociétés ou des Corporations. Suppression de tout monopole réalisé par des capitaux privés.

2. — Ravitaillement national assuré par les encouragements à la production agricole.

3. — Protection et encouragement des métiers nécessaires à un corps économique sain : conservation d'une vigoureuse classe agricole, encouragements à la constitution d'une classe ouvrière saine, respect des intérêts légitimes du commerce. Protection égale des producteurs, des consommateurs et de leurs organisations. Préférence formelle accordée au bien général sur tous les intérêts individuels ou corporatifs.

4. — Continuation d'une politique sociale favorisant les populations urbaines ou agricoles, tout en respectant de la manière la plus absolue, dans la législation, la personnalité et la dignité humaines.

5. — Politique territoriale en vue du bien commun. Réforme complète de l'habitat et des colonisations. Colonisation intérieure. Augmentation de l'activité agricole par la mise en valeur des domaines de l'Etat et des grands domaines fonciers qui s'y prêtent.

6. — Répartition des charges fiscales conformément aux capacités des contribuables. Taxation rigoureuse des gros revenus, des grandes fortunes et des accroissements de richesse immérités. Evaluation aussi rigoureuse que possible des profits réalisés pendant la guerre. Amélioration des méthodes de répartition de l'impôt. Prévention des fraudes fiscales et de la fuite des capitaux à l'étranger. Suppression des grosses différences dans les charges fiscales des communes. Prise en

considération de l'état de famille et du nombre des enfants dans la répartition des impôts.

7. — Sollicitude consciencieuse, parant aux besoins des invalides de la guerre et des familles des militaires décédés. Amélioration du système de fixation des pensions. Vote d'une législation des loyers contenant des clauses spéciales en faveur des combattants.

### C. — Politique morale

1. — Encouragements au développement moral de la nation sur la base des principes chrétiens.

2. — Politique efficace de repopulation. Mesures en faveur des familles nombreuses. Protection de l'enfance et de l'adolescence. Conservation et affermissement de l'idéal de la famille chrétienne.

3. — Rénovation de l'éducation et de l'instruction dans un sens démocratique, national et égalitaire, en même temps que respect absolu et utilisation pratique constante des facteurs d'éducation moraux et religieux. Maintien des écoles primaires confessionnelles. Respect du droit des parents sur leurs enfants. Liberté de l'instruction et de la science.

4. — Possibilités d'un libre développement des capacités individuelles par la suppression de privilèges démodés et de tout esprit de caste à l'école.

5. — Liberté pour les femmes de collaborer à la restauration et à la conservation de la vie populaire allemande ; poursuite de ce but par la considération et l'utilisation totale de la personnalité féminine.

6. — Liberté de conscience. Liberté des exercices religieux. Ni faveur ni défaveur en raison des croyances religieuses dans quelque domaine que ce soit de la vie publique. Liberté des Associations religieuses, des cérémonies dans les églises et des Sociétés culturelles des diverses confessions. Collaboration intelligente de l'Eglise et de l'Etat. Aucune modification violente dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat ; respect des convictions et des exigences légitimes de la conscience des populations croyantes.

## Du Parti catholique suisse

Les journaux suisses ont publié, en janvier, ce programme du parti catholique suisse, qu'on appelle encore, indifféremment, « parti conservateur populaire », ou « parti conservateur catholique », ou « parti conservateur » :

CHERS CONCITOYENS,

Le Comité soussigné s'est rendu à Berne, mardi 17 décembre. Il a décidé, à l'unanimité, vu la gravité des temps actuels, et sans

attendre la réunion générale du parti conservateur, qui sera convoqué pour une date très prochaine, de faire connaître par un manifeste les principes et les vues des conservateurs suisses au sujet des questions brûlantes qui sont à l'ordre du jour.

### Action catholique en faveur des masses (1)

Les puissantes commotions qui ébranlent en ce moment la société et qui sont la suite des maux de la guerre ont une cause qu'il faut chercher plus profond et plus loin que dans les calamiteux événements des cinq dernières années. Cette explosion générale de révolte contre l'ordre social est la conséquence de la déchristianisation du monde. Pour rendre au monde une paix véritable, il n'est qu'un seul moyen, c'est de reconstruire l'ordre social sur le fondement du christianisme.

L'Etat moderne, pour pouvoir remplir sa mission de salut public, doit s'organiser d'après les principes de la démocratie chrétienne. Ne semble-t-il pas que Léon XIII pénétrait l'avenir d'un regard prophétique quand il demandait aux catholiques, voici vingt-cinq ans, d'engager une action puissante en faveur des masses, dans un accord fraternel avec les autres classes du peuple et quand, dans son Encyclique sur la constitution chrétienne des Etats, il condamnait aussi bien l'accaparement du pouvoir par les classes supérieures que le régime d'une république prolétarienne qui exclurait de la vie publique les citoyens des autres catégories sociales ?

### Protection de la famille et défense de la propriété

L'Etat doit donc garantir à tout le peuple une part convenable des biens de la vie. Le premier objet d'une politique économique chrétienne doit être d'aider l'ouvrier à sortir de sa condition précaire et à avoir accès à la propriété, à acquérir un chez soi et à s'élever à une situation indépendante.

Par là, nous protégerons la famille. Son bien-être, son accroissement et son indissolubilité doivent être l'objet de notre plus vive sollicitude, en un temps où le socialisme travaille févreusement à la détruire. Pour ce motif, nous lutterons contre tout projet d'abolition de la propriété privée, car le droit de propriété est un droit naturel et sanctionné par le Décalogue, et l'on ne peut, d'ailleurs, concevoir sans lui ni la famille, ni l'Etat lui-même ; car il est une institution indispensable pour leur bien-être et pour leur progrès. Les mesures les plus ingénieuses qui seraient imaginées pour y suppléer ne le remplaceraient jamais dans le rôle capital qu'il joue comme stimulant de l'activité générale.

### Fraternité chrétienne et libération du joug socialiste

La réconciliation des classes par une réforme sociale fondamentale, voilà ce que nous voulons, et non point la lutte des classes. La disparition du contact personnel entre le patron et

l'ouvrier a été fatale à la cause de l'harmonie sociale. Il faudra rétablir la notion de la fraternité chrétienne entre les membres des diverses classes de la société. C'est là une des tâches qui incombent particulièrement à notre association. Il est urgent d'arracher au joug des organisations socialistes les éléments ouvriers chrétiens et patriotes : la leçon des événements récents nous y convie avec l'éloquence la plus pressante. Nous avons l'impérieux devoir de favoriser toutes les associations qui sont un renfort pour l'ordre social, pour la religion et pour la patrie.

### Organisations à promouvoir ou développer

Mus par ces considérations, nous proposons à votre adhésion les mesures d'organisation suivantes :

1° Il est recommandé à tous les ouvriers et employés appartenant à des Syndicats et associations socialistes de sortir de ces organisations, qui, ainsi qu'on l'a vu, sont au service de menées antisociales, et de se faire agréger aux associations ouvrières et aux Syndicats chrétiens-sociaux ;

2° Le projet de fondation d'une Fédération ouvrière chrétienne-sociale se plaçant sur le terrain patriotique reçoit l'approbation du parti conservateur suisse, qui donnera tout son concours pour sa réalisation ;

3° Nous recommandons de développer et de porter au niveau des exigences actuelles les organisations professionnelles de la classe moyenne, de façon qu'elles fournissent une solide protection à la classe paysanne, à celle des artisans et à la classe commerçante ;

4° Les groupements politiques et religieux et leurs Comités se feront un devoir, eu égard à la gravité des temps, de redoubler de zèle et de diligence dans le travail de la propagande des idées et dans celui de la concentration et de l'organisation des forces catholiques, soit dans le domaine religieux et charitable, soit dans celui de la politique sociale.

### Réformes législatives d'ordre politique et social

Parmi les nombreux projets politiques et sociaux qui préoccupent en ce moment l'opinion publique suisse, les suivants doivent prendre place dans notre programme :

I. Refonte de la constitution fédérale en vue de sa simplification.

II. Réforme de nos institutions militaires, c'est-à-dire : désarmement aussi complet que le permettra le soin de notre sécurité ; extirpation de tous les abus et perfectionnement des institutions qui ont pour objet le bien du soldat et notamment de celles du service de santé.

III. Revision et parachèvement de notre législation sociale, à savoir :

1° Etablissement de conditions de salaires et de gain plus justes en faveur des classes travailleuses. Fixation de salaires minimums et participation des ouvriers et des employés aux bénéfices des entreprises par actions. Popularisation de la propriété, de manière à faciliter à tous la création d'un chez soi et le bienfait d'une existence indépendante. Réforme de l'habitation, avec l'appui de la Confédération, du canton et des communes ;

2° Création d'une Caisse générale d'assurance

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la D. C.

en faveur des invalides, des vieillards, des veuves et des orphelins, par la Confédération, avec la coopération du patronat et des assurés. Révision de la loi sur l'assurance contre la maladie et les accidents ;

3° Révision de la loi sur les fabriques, au vu des renseignements qui seraient fournis par une enquête populaire. La réforme doit viser principalement au raccourcissement de la journée de travail, dans la mesure compatible avec les intérêts économiques de la Suisse et en considérant les conditions différentes des professions ; elle doit tendre, en outre, à améliorer les prescriptions relatives au repos des ouvriers et celles qui ont pour objet la protection des jeunes gens et des femmes ; elle doit enfin se proposer l'institution de surveillantes de fabriques et l'établissement de règles pour le travail à domicile ;

4° Protection du droit au travail par une réglementation légale du droit de grève ;

5° Mesures pour favoriser l'idée de solidarité entre les classes professionnelles et pour l'apaisement des conflits d'intérêts. Création d'offices de salaires et d'offices de conciliation ; promulgation d'une loi sur les métiers.

IV. Mesures contre l'accaparement, l'usure et l'exploitation des masses au moyen des trusts et monopoles industriels et commerciaux. Révision de la loi sur les Sociétés par actions. Mise à contribution des grandes entreprises pour l'allègement des charges sociales des cantons et des communes.

V. Protection de la petite propriété agricole et mesures en faveur de l'économie rurale et alpestre. Amélioration des terrains pauvres. Lutte contre l'endettement du sol et contre la spéculation immobilière.

VI. Mesures en faveur de la santé publique, notamment contre la tuberculose et l'alcoolisme.

VII. Défense de nos intérêts économiques généraux contre la menace d'une ruineuse concurrence étrangère.

VIII. Défense des fondements chrétiens du mariage et de la famille. Résistance aux tentatives de destruction de la propriété privée et du droit d'héritage et aux idées malsaines en ce qui concerne le rôle de la femme dans la famille et dans la vie publique.

En ce qui concerne les ressources nécessaires à l'Etat pour l'accomplissement de sa mission d'utilité générale, nous estimons que, eu égard aux conjonctures économiques actuelles, c'est la grande propriété et les forts revenus qui doivent être mis le plus largement à contribution.

### Devoir de rendre à l'Eglise sa pleine liberté

Ce n'est que par un renouveau de vie religieuse que notre pays se défendra avec succès contre le bouleversement des notions morales qui est la conséquence de la guerre. Pour cela, il faut à l'Eglise toute sa liberté. Les lois d'exception qui entravent son action salutaire doivent disparaître. De même que nous reconnaissons à l'Etat pleine liberté d'action et pleine autorité dans son domaine, de même nous réclamons pour l'Eglise toute latitude d'agir dans sa sphère. C'est un fait universellement reconnu que, partout où l'Eglise exerce son influence sur le cœur du peuple, on rencontre l'amour de l'ordre, le respect de l'autorité et le dévouement au bien commun. Les événements que nous

venons de vivre l'ont prouvé une fois de plus.

L'harmonie entre l'Eglise et l'Etat est une condition fondamentale pour la guérison des blessures que la guerre a faites à la pauvre humanité.

Berne, le 17 décembre 1918.

Au nom du Comité central du parti conservateur populaire suisse :

*Le président :*

DESCHENAUX, *conseiller national.*

*Le secrétaire :*

HANS VON MATT, *conseiller national.*

✱

**L'occasion et le but de ce programme**  
— informations nécessaires à qui veut en saisir la portée — sont indiqués dans une lettre de Berne à la *Liberté* de Fribourg (7 janv. 1919) :

Le programme social du Comité central du parti conservateur populaire suisse a été bien accueilli, en général, par la presse catholique. Elaboré, comme on sait, dans la réunion du 17 décembre, à Berne, en présence de la plupart des députés catholiques aux Chambres fédérales, ce programme vise surtout à renforcer l'action sociale des catholiques suisses, à la suite des événements qui ont démontré avec tant d'acuité la nécessité d'une organisation mieux adaptée à la situation. Par la force des choses, ce programme touche presque exclusivement les questions de propagande et d'organisation sociale. On a couru au plus pressé. D'ailleurs, le parti conservateur catholique est fondé sur un programme général et sur des principes qui ne sont pas périssables. Il est donc oiseux de rechercher dans le manifeste du 17 décembre des déclarations sur des points déjà résolus antérieurement, et qui ne sont contestés par personne. Nous n'avons qu'à relire le programme de fondation du parti conservateur catholique pour savoir que ce parti réclame la liberté religieuse intégrale et qu'il considère « le christianisme comme le fondement de la vie des peuples, le fondement des institutions publiques et sociales, le fondement de l'instruction et de l'éducation populaire ».

De tout temps, le parti conservateur catholique s'est proposé de « travailler à l'affermissement des assises chrétiennes de l'Etat et de la société ». Il a toujours déclaré qu'il veut « l'égalité de traitement pour toutes les confessions », qu'il repousse et combat « toutes les lois et mesures d'exception contre les minorités confessionnelles dans la Confédération et les cantons ». Le programme intégral du parti conservateur populaire garantit également sa fidélité aux traditions et aux institutions fédératives de la Suisse. Le même programme affirme que le parti conservateur se place sur le terrain de la réforme sociale chrétienne, qu'il réprouve la guerre des classes et qu'il s'efforcera de substituer aux antagonismes sociaux la solidarité du peuple tout entier.

C'est assez dire dans quel esprit le parti conservateur catholique abordera l'œuvre de la révision totale de la Constitution.

Le manifeste du Comité central ne retranche rien de ce programme primitif. On aurait donc tort de lui reprocher son silence en des matières qui ne sont pas en discussion. Le but de la réunion du 17 décembre et la pensée qui

a dicté le manifeste du Comité central ont été avant tout de rallumer le zèle des catholiques suisses en faveur des réformes sociales, selon les principes de l'immortelle Encyclique de S. S. Léon XIII, qui doit demurer, en tous les temps, et à plus forte raison au temps présent, la charte de l'action sociale chrétienne.

Pour le reste, et surtout pour le grave problème de la révision totale de la Constitution, l'assemblée du 17 décembre s'est bornée à prendre connaissance de l'état actuel de la question dans les milieux parlementaires, selon les données fournies par le rapport introductif de M. le président Deschenaux. Il va sans dire que les décisions définitives, en cette matière comme aussi dans les questions connexes, sont réservées à l'assemblée générale du parti conservateur, dont M. Deschenaux a annoncé la convocation dans le plus bref délai possible.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre à profit les terribles leçons des récents événements et de préparer les catholiques suisses aux luttes formidables engagées déjà tout autour de nous par la révolution sociale internationale.

Si le mouvement chrétien social grandit dans la Suisse catholique, ce n'est pas une raison pour le parti conservateur catholique de l'ignorer, et la droite parlementaire fait preuve de clairvoyance en s'associant aux efforts de M. le docteur Feigenwinter et de ses auxiliaires en vue d'orienter le peuple catholique dans cette voie.

Nos amis de la Suisse allemande sont peut-être en progrès sur la Suisse romande catholique sur le terrain de l'organisation syndicale. N'oublions pas cependant l'essor puissant des œuvres ouvrières à Fribourg et dans les autres cantons voisins, sous l'impulsion du secrétariat de l'Union romande des travailleurs catholiques, si bien secondée par son organe, *L'Action sociale*.

Comme l'a dit M. Feigenwinter, la politique sociale de la droite parlementaire et des catholiques en général ne doit pas s'inspirer des principes faux et surannés du libéralisme économique. Nous avons, pour nous guider dans la tourmente actuelle, la lumière d'enseignements plus hauts et plus sûrs. Notre mère, la sainte Eglise catholique, qui a su trouver en tous les temps les remèdes efficaces aux plaies sociales, aura encore le dernier mot dans la lutte suprême qui s'annonce.

---

## LA PRESSE PAROISSIALE

---

### « Vous parlerai-je des élections ? »

Tel est le titre de la « Lettre à mes paroissiens » écrite le 1<sup>er</sup> janvier par M. le chanoine SOULANGE-BODIN, après leur avoir souhaité « vaillante et sainte année » (*Bulletin paroissial de Saint-Honoré d'Eylau*, 1<sup>er</sup> janv. 1919) :

Pourquoi pas ? Depuis l'armistice, tout le monde y pense, tout le monde en parle. Comme prêtre, rien de ce qui touche la foi et les mœurs ne peut m'être indifférent ; comme citoyen, tout ce qui touche au bien de mon pays m'est à cœur. Et puis, on peut

en parler sans faire de la politique. Est-ce faire de la politique, par exemple, que d'affirmer que notre système de votation est une injustice qui blesse grandement les lois de la famille et des compétences, et qui devrait être remplacé par le vote plural proportionné au nombre des enfants et des compétences ?

Est-ce faire de la politique que d'avertir mes paroissiens qu'un élu n'est pas un chef qu'ils doivent suivre, mais un mandataire qui doit servir leurs intérêts, et que, par conséquent, ils doivent avoir d'avance un programme bien déterminé à imposer aux nombreux candidats qui viendront avant longtemps solliciter les suffrages ?

*Votre Curé dévoué.*

P.-S. — La Corporation des publicistes chrétiens a fait éditer au B. C. P., 87, rue Lauriston, au prix de 6 fr. 15, sous ce titre : *Les réformes nécessaires*, une liste de revendications des plus intéressantes, qui pourrait servir de programme, sans distinction de parti, à tous les catholiques de France. Ce serait une bonne action de répandre cette brochure par centaines de mille.

Après ce P.-S., M. le curé indique à ses ouailles **quelques problèmes urgents à résoudre** :

1° Les citoyens français qui veulent se faire religieux seront-ils *toujours* obligés de s'expatrier ?

2° Les catholiques français seront-ils *toujours* obligés de payer deux écoles, celle dont ils ne veulent pas, et celle qu'ils veulent ?

3° L'union sacrée consistera-t-elle *toujours* dans le devoir pour les catholiques de se taire et dans le droit pour les autres de tout dire ?

---

## Chez les Protestants français

---

### Le ministère pastoral féminin va être organisé

---

#### Fondation d'une École supérieure d'enseignement social et religieux

Du *Témoignage*, « journal de l'Eglise évangélique luthérienne » (15 janv. 1919) :

Après avoir longuement discuté la question du ministère féminin dans sa presse et dans ses synodes, l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques a pris parti et a abouti. Nous avons signalé, dans le supplément que nous avons publié en octobre, les deux tendances en présence. Les uns concevaient le ministère féminin comme distinct en droit du ministère pastoral, mais

voulaient que les femmes chargées de l'exercer eussent une culture générale et une préparation religieuse équivalentes ou presque à celles qui sont exigées des pasteurs. Certains mêmes envisageaient sans hésitation la possibilité d'un véritable pastorat féminin. D'autres, au contraire, voulaient maintenir au ministère féminin son caractère de ministère auxiliaire.

Quelle est la tendance qui a prévalu? Il semble bien que ce soit la première. Dans son numéro du 2 janvier 1919, le *Christianisme* annonce l'ouverture, à Paris, pour une date très prochaine, d'une Ecole supérieure d'enseignement religieux destinée à la préparation et au recrutement du ministère féminin.

Les élèves seront externes. Il y aura des élèves régulières et des auditrices libres. Elles payeront une légère redevance. Les premières devront posséder un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou une culture générale équivalente qu'un examen spécial permettra de constater. Leur préparation aura un double caractère : social et religieux. L'enseignement social sera donné à l'Ecole déjà existante du service social organisée depuis plusieurs années par M. Doumergue. Quant à l'enseignement religieux, nous ne savons encore quel en sera le programme et quels seront les professeurs chargés de le donner. Un diplôme sera délivré aux élèves régulières qui auront subi avec succès un examen final.

Il est difficile, dans l'ignorance où nous nous trouvons, de préjuger à l'avance du caractère de cette Ecole et des résultats qu'elle donnera. Attendons de la voir à l'œuvre. Mais quelques remarques sont cependant possibles.

En exigeant des élèves un baccalauréat, n'en limite-t-on pas le nombre d'une manière bien étroite? La culture secondaire est-elle celle qui prépare le mieux à leurs futures fonctions les femmes que l'Eglise appellera à exercer le ministère féminin? Si les futures évangélistes doivent avoir pour se préparer à leur ministère la même culture que les pasteurs, pourquoi ne pas leur donner le même enseignement et leur accorder les mêmes prérogatives? Et l'on en arrive au pastorat féminin. Egalité de culture, égalité de préparation, égalité de fonction.

Nous avons, nous l'avouons, une tout autre conception du ministère féminin. Certes, nous ne voulons pas en écarter les jeunes filles ou les femmes de culture supérieure. Mais nous ne voulons pas non plus en écarter celles qui, tout en étant instruites (il faut qu'elles le soient), n'ont qu'une instruction primaire supérieure, que les brevets d'institutrice constatent.

D'abord, elles sont le nombre dans nos Eglises. Or, si l'on veut qu'il donne tout ce que l'Eglise doit en attendre, le ministère féminin aura besoin d'un personnel nom-

breux. Ensuite, ayant affaire surtout avec le peuple, elles seront plus capables de le comprendre et d'en être comprises, ayant été moins intellectuelles. La préparation religieuse qu'il leur faut doit avoir le même caractère que leur culture; c'est-à-dire qu'elle doit être à l'enseignement théologique ce que le brevet est au baccalauréat. Cette préparation les mettra à même de lire et d'expliquer leur Bible avec intelligence, de faire une instruction religieuse et un catéchisme. Elle sera complétée par des connaissances pratiques et une certaine habitude des soins à donner aux malades. Elle fera d'elles les auxiliaires précieuses des pasteurs, et c'est d'elles que l'Eglise a besoin. C'est ce programme que l'Ecole du service ecclésiastique féminin, organisée à Courbevoie, s'est donné à tâche de réaliser. Nous croyons que c'est le bon. Nous n'en suivrons pas moins avec un vif intérêt le développement de l'Ecole supérieure, dont nous apprenons la création, et à laquelle nous souhaitons bon succès, et les bénédictions de Dieu.

CÉSAR MEYER.

## OUVRAGES SUR LOURDES

**Retraite du Pèlerinage National à Lourdes**, par le T. R. P. EMMANUEL BAILLY, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, 1<sup>re</sup> série : 1915. In-12, xi-210 pages. Broché, 1 fr. 20 ; port, 0 fr. 20 ; 2<sup>e</sup> série : 1916. In-12, 400 pages. Broché, 2 fr. 40 ; port, 0 fr. 30.

**Le Pèlerinage National à Lourdes : Jubilé des Apparitions**, par LOUIS GUÉRIN. In-18, 320 pages, très nombreuses illustrations. Broché, 1 fr. 20 ; port, 0 fr. 25.

**Lourdes, les guérisons**, par le docteur BOISSARIE († 1917). Trois vol. très illustrés. Chaque vol. in-8°, papier glacé, 2 francs ; port, 0 fr. 25.

**Le Miracle. A propos des guérisons de Lourdes**, 48 pages. — **Le Surnaturel dans les guérisons de Lourdes**, par le docteur HENRI GUINIER, 32 pages. — **Y a-t-il des miracles scientifiquement prouvés ?** par le P. D. LODIEL, S. J., 48 pages. — **Le Fait de Lourdes : Sa valeur apologetique**, par Mgr CHOLLET, archevêque de Cambrai, 32 pages. — **Les Guérisons de Lourdes**. Trois séries de rapports médicaux présentés à Paris. 58 pages, 58 pages et 48 pages. — **Comment on constate une guérison miraculeuse : Sœur Julienne**, par Mgr ALBERT FARGES. Chacune de ces huit brochures, 0 fr. 20 ; port, 0 fr. 10.

Sur tous les ouvrages ci-dessus, remises : 7/6, 15/12, 70/50, 150/100.

**Les Miracles de Lourdes, Réponse à quelques objections populaires**, tract de 4 pages par l'abbé DUPLESSY. La douzaine, 0 fr. 35 ; port, 0 fr. 10 ; le cent, 2 fr. 50, port, 0 fr. 35. Le mille, 20 francs ; port, un colis postal de 40 kilos.

BONNE PRESSE, PARIS, 5, RUE BAYARD



## Textes

### Décret « Magni semper negotii » SUR LES CLERCS ÉMIGRANT DANS CERTAINES CONTRÉES DÉTERMINÉES

[Amérique et Philippines  
ou colonies étrangères, même en Europe.]

*De tout temps, l'Eglise s'est intéressée à la situation délicate des prêtres qui s'expatriaient pour se rendre en des régions lointaines; diverses dispositions canoniques témoignent de cette constante sollicitude: la plus ancienne date du pontificat d'Alexandre III, et la plus récente est le décret Ethnographica studia promulgé par la S. C. de la Consistoriale en date du 25 mars 1914 (1).*

*Les voyages chaque jour multipliés et facilités motivaient, sur cet important sujet, une revision définitive de la législation existante et sa mise en harmonie avec le nouveau Code de Droit canon.*

*Cette tâche, entreprise à la prière de nombreux évêques d'Amérique et sur rapports des Nonces et Légats du Saint-Siège, a été menée à bonne fin par la Consistoriale. Dans un décret du 30 déc. 1918, inséré aux Acta Apostolicæ Sedis du 1<sup>er</sup> févr. 1919 (2), après avoir donné un exposé de l'état de la question — sommairement résumé ci-dessus, — la Congrégation promulgue le dispositif de la législation nouvelle. En voici la traduction intégrale :*

#### Chapitre 1<sup>er</sup>

Sans qu'il soit en rien dérogé à la loi émanée des Congrégations de la Propagande et des Affaires de Rite oriental en ce qui concerne les prêtres émigrants de ce rite, les règles ci-dessous devront dorénavant être observées pour les autres prêtres.

1. — Lorsque des prêtres quitteront l'Europe ou les régions du bassin de la Méditerranée pour émigrer en Amérique ou aux îles Philippines, soit en vue d'un séjour de durée notable ou indéfinie, soit

à titre définitif, c'est aux évêques et non pas aux Vicaires généraux ou capitulaires qu'il appartiendra de délivrer les lettres dimissoriales; ils observeront toutefois les conditions suivantes :

a) Il s'agit de prêtres du clergé séculier qui, à un titre canonique, ressortissent à leur juridiction;

b) Ces prêtres doivent, après leur ordination, s'être rendus utiles au diocèse au moins pendant quelques années;

c) Il est nécessaire que, durant ce temps de ministère, comme d'ailleurs pendant leur séjour au Séminaire, ces prêtres se soient montrés d'une conduite irréprochable et aient acquis une science suffisante justifiant la ferme espérance que leur parole et leur conduite procureront l'édification des populations auprès desquelles ils demandent à se fixer, et qu'aucune souillure ne ternira jamais la beauté de leur sacerdoce; à diverses reprises, le Siège Apostolique a, par de précédents décrets, exigé ces garanties;

d) Cette émigration doit se justifier par une raison sérieuse, comme le désir de se consacrer, à l'étranger, à l'assistance spirituelle de compatriotes ou autres fidèles, une grave raison de santé ou tout autre motif analogue en accord avec les prescriptions du Code, canon 116, en matière d'excommunication;

e) L'évêque du diocèse que l'on quitte est tenu, avant de donner son assentiment et de délivrer les lettres dimissoriales, de se mettre en rapports directs avec l'évêque *ad quem* (cette règle oblige « *sub gravi* » l'un et l'autre Ordinaires). Il le renseignera sur l'ecclésiastique intéressé, sur son âge, son passé, sa conduite, ses études et les raisons de son départ; il lui demandera s'il est disposé à l'accepter et à lui confier quelque ministère ecclésiastique: ce ministère ne doit pas se réduire à la simple célébration de la Messe, chaque fois du moins que le prêtre émigrant est jeune et jouit d'une bonne santé. L'Ordinaire ne doit ni donner son assentiment ni délivrer au prêtre les lettres dimissoriales avant d'avoir reçu une réponse affirmative pour chacun des deux points de cette enquête;

f) L'évêque *ad quem* ne doit admettre le prêtre qu'on lui présente que si la nécessité ou l'utilité du diocèse l'exige ou le conseille, ou si un autre motif juste et raisonnable l'y autorise.

2. — Les lettres dimissoriales seront non pas faites d'après une formule courante, mais rédigées pour chaque cas particulier; elles exprimeront le consentement temporaire, définitif ou révocable à son gré, de l'évêque du lieu que l'on quitte, et donneront, avec l'acte d'acceptation de l'évêque *ad quem*, le sigalement individuel du prêtre: âge, origine et autres éléments de son dossier personnel en vue d'éviter toute fraude sur son identité. Les lettres qui s'écarteront de ce formulaire seront nulles et non avenues.

(1) A. A. S., 1914, pp. 182-186.

(2) Ce fascicule, qui porte le n° 2 de l'année 1919, nous parvient au moment où s'achève la mise en pages de notre livraison. Le n° 1 ne nous a pas encore été remis; il n'a pas davantage été reçu par les autres abonés parisiens que nous avons pu interroger.

3. — Reste en vigueur la clause du décret *Ethnographica studia* qui décharge les Ordinaires d'Italie de la rédaction des lettres dimissoriales dont il est parlé à l'article précédent. Après accomplissement de toutes les prescriptions du n° 1, ils feront un rapport à notre Sacrée Congrégation. Celle-ci donnera par écrit l'autorisation nécessaire, et copie en sera communiquée à l'un et à l'autre Ordinaires.

4. — Il en sera de même pour les évêques d'Espagne et de Portugal, sauf que le pouvoir de délivrer l'autorisation est dévolu et réservé au légat du Siège Apostolique accrédité en ces pays.

5. — Les prêtres non munis de la lettre dimissoriale ou de l'autorisation ne pourront être admis à exercer le saint ministère; ceux qui peuvent produire ces deux pièces auront cette faculté — à moins qu'une raison extraordinaire s'y oppose — même dans les localités où ils passeront, si la maladie ou tout autre juste motif les contraint à y faire quelque séjour.

6. — Sous garantie de l'observation de ces règles et de celles qui sont inscrites au titre I, liv. II, du Code canonique, les prêtres émigrés de diocèses d'Europe pourront même, du consentement de l'un et de l'autre Ordinaire, être incorporés au clergé des diocèses d'Amérique et des îles Philippines.

7. — Les prêtres émigrés de diocèses d'Europe pourront, en Amérique et aux îles Philippines, passer d'un diocèse à un autre, avec l'assentiment de l'évêque du diocèse qu'ils veulent quitter et de l'évêque de celui où ils désirent entrer; en cette circonstance, on suivra dans leurs lignes essentielles les prescriptions des numéros 1 et 2, et on informera sans retard l'Ordinaire propre du prêtre en question, ou, s'il s'agit de prêtres italiens, espagnols ou portugais, le représentant de l'autorité pontificale qui a délivré la première autorisation d'émigrer. L'obligation d'informer l'Ordinaire propre du prêtre ou le représentant de l'autorité pontificale incombe à l'évêque qui accueille le prêtre dans ce nouveau changement.

8. — Il est instamment recommandé à la sollicitude attentive des Ordinaires d'Amérique et des îles Philippines de se préoccuper du logement des prêtres émigrés; ils devront demeurer non pas dans des maisons privées, hôtels ou hôtelleries ouvertes au public, mais dans des maisons ecclésiastiques installées ou qu'on installera à cet effet, ou encore chez quelque curé ou dans une communauté religieuse. S'ils opposent à cet ordre un refus non justifié par une raison légitime, après un avertissement préalable péremptoire ou leur interdira la célébration de la Messe.

9. — S'il s'agit de religieux restant attachés à leur Ordre, leurs supérieurs pourront les envoyer dans une de leurs communautés du Nouveau Monde. On observera alors cette seule condition qui engage gravement la conscience des supérieurs: on ne permettra l'émigration que de religieux de conduite exemplaire, de vocation sérieuse et éprouvée et pourvus de solides études ecclésiastiques, de manière qu'on puisse être assuré que leur départ sera utile au bien des âmes et à l'édification des fidèles.

10. — Les religieux autorisés à vivre hors de leur Institut, pour la durée de cette dispense, et les religieux sécularisés sont soumis à la même législation que les clercs séculiers.

## Chapitre II

11. — Les clercs séculiers désireux de passer d'Europe ou des régions du bassin de la Méditerranée en Amérique ou aux îles Philippines, en vue d'un bref séjour n'exécédant pas six mois, n'ont pas à demander à l'Ordinaire des diocèses où ils veulent se rendre l'assentiment requis pour le cas d'un séjour prolongé ou d'un établissement définitif.

12. — Ils doivent toutefois :

a) Avoir un motif juste et honorable d'entreprendre ce voyage, en faire part à leur Ordinaire, à l'effet d'obtenir de lui des lettres dimissoriales;

b) Être munis de lettres dimissoriales de leur Ordinaire, non pas faites d'après une formule courante, mais rédigées pour chaque cas particulier, en harmonie avec les prescriptions de l'article 2 ci-dessus, et mentionnant le motif du voyage et la durée de l'absence autorisée;

c) S'assurer l'assentiment du Saint-Siège: il sera notifié soit par notre Sacrée Congrégation, soit, dans les pays où ils sont accrédités, par les légats du Siège apostolique. Un motif d'urgence empêchant d'ajourner le départ pourrait seul dispenser de cette formalité, et cette circonstance sera mentionnée dans les lettres dimissoriales;

d) Se munir, en toute hypothèse, de la somme nécessaire pour voyager en des conditions convenables, non seulement pour l'aller, mais aussi pour le retour: à cet effet, l'Ordinaire doit veiller à ce que le montant du retour soit ou déposé dans une banque, ou assuré de quelque autre manière, afin que la rentrée de l'ecclésiastique ne soit pas rendue impossible par une difficulté pécuniaire.

13. — Les religieux autorisés à vivre hors de leur Institut, pour la durée de cette dispense, et les religieux sécularisés sont soumis à cette règle.

14. — Si, lorsqu'un indult temporaire est périmé, la maladie, ou une autre juste raison, ou la nécessité mettent un prêtre dans l'impossibilité de rentrer, l'Ordinaire du lieu pourra proroger le délai; néanmoins, il en informera immédiatement l'Ordinaire propre du prêtre, ainsi que le représentant de l'autorité pontificale qui aura autorisé le départ.

## Chapitre III

15. — Les présentes lois, portées pour les prêtres émigrants, s'appliqueront également aux prêtres qui, sur les lignes de navigation ou dans les colonies étrangères, y compris l'Europe, assurent leur ministère aux émigrants, agriculteurs ou autres ouvriers; il en est ainsi, soit que ces prêtres se soient chargés spontanément de ce service, soit qu'ils aient répondu à l'appel d'une des œuvres opportunément fondées de nos jours en faveur des émigrants.

16. — S'il était des prêtres assez téméraires et orgueilleux pour émigrer sans observer ces lois, ils seraient *ipso facto* suspens *a divinis*; et si, à Dieu ne plaise! ils poussaient l'audace jusqu'à continuer les fonctions sacrées, ils encourraient l'irrégularité. Personne, sauf notre Sacrée Congrégation, ne pourrait les relever de ces peines.

Donné à Rome, à la S. C. de la Consistoriale, le 30 décembre 1918.

† GAËTAN, cardinal DE LAI, év. de Sabine, secrét.

† V. SARDI, arch. de Césarée, assesseur.

## SUBVENTIONS OFFICIELLES AUX PUPILLES DE LA NATION

### Taux et mode d'emploi

*Le 9 décembre 1918, le président de la section permanente de l'Office national des pupilles de la nation a adressé aux présidents des sections permanentes des Offices départementaux la circulaire ci-après, dont — conformément aux errements regrettables suivis jusqu'à ce jour, même pour les documents d'un intérêt général — il a été impossible à beaucoup de personnes, aussi dévouées que compétentes et autorisées, de prendre connaissance :*

Le décret du 19 août 1918 sur les subventions à accorder aux « pupilles de la nation » va entrer en application, et l'Office national vient de demander à cet effet un crédit au Parlement.

Il nous a donc paru nécessaire, pour assurer une certaine unité de vues dans les délibérations des Offices départementaux relatives à la fixation des taux de ces subventions, de vous faire connaître les principes essentiels qui devront vous guider.

C'est à chaque Office départemental qu'il appartient de fixer le taux et le mode d'emploi de ces subventions, mais il ne faut pas oublier que la répartition des crédits entre les départements est confiée à l'Office national.

Le décret du 19 août a fixé les conditions dans lesquelles les subventions pourraient être allouées par les Offices départementaux aux parents, tuteurs, aux établissements publics ou privés, aux associations, aux particuliers gardiens de pupilles.

Ces subventions ont pour objet :

- 1° L'entretien ;
- 2° L'apprentissage ;
- 3° Les études des pupilles de la nation.

Le décret ne prévoit aucune règle applicable aux conditions dans lesquelles le Conseil supérieur fera la répartition entre les Offices départementaux des subventions de l'Etat ou de ses ressources propres ; il ne limite pas son action.

Toutefois, cette action est en grande partie déterminée par les conditions que le décret du 19 août impose aux Offices départementaux ; qu'il s'agisse, en effet, de subventions pour entretien ou apprentissage, que ces subventions soient allouées aux parents, tuteurs, particuliers gardiens de pupilles ou à des associations, groupements, établissements privés, le taux, variable suivant les circonstances, les ressources de l'allocataire, l'âge et la santé de l'enfant, est fixé par l'Office départemental.

Chaque Office déterminera donc, d'après le nombre des « pupilles » et leurs besoins, la somme qui lui sera nécessaire, et demandera à l'Office national une subvention correspondante.

Comment concilier ces dispositions et celles de l'article 11, qui donnent à l'Office national un rôle de direction et de coordination de l'action desdits Offices ?

Il est évident que l'Office national, en fait la section permanente qui a à assurer la direction et la coordination de l'action des Offices, ne saurait se désintéresser ni des règles d'après lesquelles les Offices départementaux fixeront le taux des subventions, ni de l'emploi des ressources mises à leur disposition.

**Subventions d'entretien.** — Nous insistons auprès de vous sur le danger qu'il y aurait à généraliser les subventions d'entretien, surtout après le vote de la loi sur les pensions. Il ne faut pas que l'Office départemental se transforme en une sorte de Bureau de bienfaisance à l'usage des orphelins de la guerre. Son rôle est tout autre, et son effort financier doit tendre à faciliter aux pupilles l'apprentissage d'une profession, la continuation d'études qui feront d'eux des hommes utiles. L'intérêt de chacun se confond ici avec l'intérêt national.

La subvention d'entretien devra donc être réservée aux enfants sans famille, dépourvus de toutes ressources, ou aux familles nombreuses dans lesquelles le soutien vivant, malgré son travail, sera dans l'impossibilité d'assurer au pupille le minimum de bien-être matériel nécessaire. Dans tous les autres cas, la subvention d'entretien ne sera accordée que temporairement (maladie de l'enfant, de la mère, du tuteur). Elle variera suivant les circonstances, l'âge et la santé de l'enfant.

L'Office départemental, pour cette catégorie de subventions, devra fixer un maximum et un minimum, et les ressources demandées à l'Office national seront calculées sur le taux moyen.

En ce qui concerne les subventions d'entretien à accorder aux associations, groupements, établissements privés, l'article 6 du décret du 19 août donne des précisions qui faciliteront la tâche des Offices. Ils auront à tenir compte de trois éléments d'appréciation : nombre des pupilles secourus ou gardés, moyenne du taux des subventions accordées aux particuliers dans le département, sommes annuellement consacrées par l'établissement à l'entretien des pupilles.

**Subventions pour apprentissage.** — Les Offices auront, en second lieu, à fixer le taux des subventions pour apprentissage.

Nulle question n'est plus grave et plus digne de retenir notre attention.

L'avenir de la grande majorité de nos pupilles comme de notre développement y est engagé.

En prenant le terme d'apprentissage dans son sens large, nous entendons toute préparation à une profession qui n'a pas un caractère purement scolaire. Il convient donc de distinguer des catégories :

- 1° L'enseignement technique donné, soit dans les écoles professionnelles, commerciales, in-

dustrielles, agricoles, soit dans les écoles d'apprentissage proprement dites, soit dans les écoles primaires supérieures, à sections industrielles, commerciales, agricoles, est une forme de l'apprentissage. Cet enseignement sera évidemment réservé aux enfants les mieux doués, à ceux qui, dans les différents ordres de l'activité économique, deviendront des dirigeants ou des contremaîtres.

Dans bien des cas, on pourra allouer des bourses qui permettront à des pupilles de continuer à vivre dans la famille en suivant l'enseignement d'un de ces établissements. Des bourses de cette nature ont été créées dans les écoles primaires supérieures et rendent les plus grands services.

Pour établir le taux des subventions à accorder à cette catégorie de pupilles, les Offices auront à tenir compte tant du prix de pension de ces divers établissements et du montant des bourses auxquelles il vient d'être fait allusion que des ressources de chaque famille.

Infinitement plus nombreux seront les pupilles qui se prépareront à leur profession par l'apprentissage direct à l'usine, dans la grande maison de commerce, et surtout chez le petit patron.

Pour ceux-là, nous devons tenir à ce qu'ils soient réellement des apprentis, c'est-à-dire qu'ils se consacrent à la pratique de leur métier en évitant les besognes secondaires et inutiles au point de vue de leur formation professionnelle. La subvention devra donc permettre à leur famille de se passer, pendant la durée de l'apprentissage, du modique salaire qui serait donné aux pupilles comme petit commis, garçon de courses, etc. Le travail de l'apprenti devra être contrôlé par les membres de la section cantonale, qui veillera à ce que les conditions du contrat d'apprentissage soient observées par le patron, à ce que l'enfant ne soit pas exploité. Vous trouverez à cet égard un concours utile auprès des inspecteurs du travail qui font partie des Offices départementaux. Ils vous donneront tous les renseignements désirables sur le contrat d'apprentissage, qui est soumis à une législation spéciale.

L'Office national et les Offices départementaux n'auront pas à se préoccuper des intérêts particuliers de tel ou tel pupille. De l'avis des personnalités les plus compétentes, la France est actuellement mal outillée pour assurer de façon satisfaisante la préparation aux divers métiers ou professions. Il faut donc, pour assurer à nos pupilles tous les bénéfices de la loi, multiplier les œuvres d'apprentissage, les établissements d'enseignement professionnel, les fermes-écoles, etc. Vous ne sortirez pas de votre rôle en agissant auprès des départements, des municipalités, des grandes associations agricoles ou industrielles pour provoquer des créations répondant aux besoins que je viens de signaler.

En ce qui concerne les subventions d'études proprement dites, elles seront accordées sous forme de bourses dans les établissements natio-

naux, ou de subventions aux familles dont les enfants fréquenteront des établissements libres. Un décret pris en application de l'article 28 de la loi du 27 juillet 1917 paraîtra prochainement et fixera les conditions dans lesquelles seront accordées ces bourses et exonérations. Ce décret ne fera, du reste, que consolider le bénéfice des exonérations accordées actuellement en application des articles 28, 29 et 30 de la loi du 27 juillet 1917. Les Offices départementaux pourront compléter les exonérations de frais d'études accordées par l'Etat, soit par un supplément d'exonération, soit par des bourses de trousseaux.

L'Office national aura à examiner vos décisions fixant le taux des subventions. Tout en tenant compte de l'autonomie des Offices départementaux, il s'efforcera d'assurer à tous les pupilles de la nation une certaine égalité de traitement, il proportionnera les ressources qu'il mettra à votre disposition à vos besoins et aux crédits dont il disposera.

Pour nous permettre d'exercer cette action de coordination, je vous serais donc obligé de m'adresser :

1° Les extraits des procès-verbaux de votre section permanente relative à la fixation des taux des subventions ;

2° Un état des pupilles de la nation du département, tel qu'il ressort des jugements actuellement rendus et répartis en trois catégories :

De la naissance à 7 ans ;

De 7 ans à 13 ans ;

De 13 ans à la majorité ;

3° Un compte rendu établissant le nombre des pupilles de chacune de ces catégories, qui, par suite d'insuffisance de ressources de la famille, devront recevoir l'aide matérielle prévue à l'article 4 de la loi, et le relevé des œuvres que vous avez l'intention de subventionner ;

4° Une demande de crédits dans laquelle vous établirez le départ entre les sommes demandées pour subventions d'entretien, d'apprentissage et d'études ;

5° Un état des ressources propres de l'Office.

*Le président de la section permanente,*  
HÉBRARD DE VILLENEUVE.

## Commentaires

### Ce qu'il est urgent de savoir DES RÉCENTES LOIS FISCALES

Très lourdes aggravations des impôts sur les successions et les donations et de la taxe de mainmorte. — Innovations relatives aux ventes et aux contrats. — Mesures rigoureuses concernant l'usage des coffres-forts loués. — Sévères pénalités fiscales et correctionnelles.

*Il ne saurait être question ici d'une étude complète de la législation fiscale de ces dernières années, ou plus exactement des dispositions fiscales ajoutées les*

unes à la suite des autres par des législateurs peu préparés à une tâche rendue particulièrement difficile par les événements. Nous voudrions seulement signaler un certain nombre de très graves innovations de nature à intéresser les particuliers ou les collectivités qui s'occupent d'œuvres et y consacrent quelque chose de leurs ressources comme de leur dévouement.

L'intérêt social exige plus impérieusement que jamais non seulement le maintien, mais le large développement d'œuvres venant en aide à d'innombrables besoins religieux, scolaires ou charitables. En attendant que des Chambres, s'inspirant de principes d'ordre et soucieuses de réduire les charges de l'Etat, aient édicté un statut libéral pour les fondations, celles-ci restent soumises aux règles du droit commun : d'où la nécessité d'attirer l'attention sur les nouvelles mesures qui viennent de rendre beaucoup plus lourd le poids des droits de mutation (droits sur les successions et les donations, taxe de main-morte), rendre obligatoire l'enregistrement d'actes qui n'étaient pas de plein droit assujettis à cette formalité, et créer des difficultés exceptionnelles pour le dépôt et le placement des ressources.

Cette étude est d'autant plus nécessaire que cette législation est encore fort peu connue, bien que l'application en soit commencée et qu'il puisse en résulter de très graves inconvénients tant pour les œuvres que pour les personnes qui s'y intéressent ou les dirigent.

Au reste, il est malheureusement trop aisé de le constater : depuis une vingtaine d'années, les diverses lois de finances s'inspirent progressivement du programme socialiste ; elles doivent donc préoccuper ceux qui ont le souci de l'ordre et de la famille et le respect de la propriété, quelles que soient d'ailleurs leurs idées économiques ou religieuses.

## I. — Des transmissions de biens opérées par succession ou donation

I. ÉTABLISSEMENT D'UNE TAXE SUCCESSORALE DE SUPERPOSITION SUR LE CAPITAL GLOBAL NET DE LA SUCCESSION DES PERSONNES LAISSANT MOINS DE QUATRE ENFANTS VIVANTS OU REPRÉSENTÉS. — La loi de finances du 31 décembre 1917 a notablement aggravé le régime des successions et des donations (notamment par les articles 10, 11, 12, 14, 17). Tout d'abord, le législateur de 1917 a introduit dans notre droit fiscal une conception nouvelle ; il entend dorénavant tenir compte, pour la fixation des droits de mutation, de la composition des familles au jour du décès. Selon que le défunt laissera ou ne laissera pas un certain nombre d'enfants, les héritiers ou légataires seront frappés plus ou moins lourdement par une taxe nouvelle, dite « taxe successorale ».

a) Si le défunt laisse au moins quatre enfants vivants ou représentés par des descendants vivants, la taxe nouvelle ne s'appliquera pas, et il ne sera perçu que les droits ordinaires (dont les tarifs sont simplement relevés comme pour tous les héritiers, ainsi que nous le verrons plus loin) ;

b) Si la succession est dévolue à moins de

quatre enfants, une taxe successorale progressive frappera l'actif global de la succession à partager. L'échelle des droits va, suivant l'importance de la succession, de 0,25 à 3 % quand il y a trois enfants, de 0,50 à 6 quand il y en a deux, de 1 à 12 quand il y en a un, de 2 à 24 quand il n'y en a pas.

Il faut noter que, par une injustifiable anomalie, on ne tient pas compte des enfants nés et ayant vécu, qu'un accident ou une maladie aura pu ravir aux parents avant qu'ils aient pu laisser une postérité. C'est en vain que M. Lefas combattit énergiquement cette disposition : l'intervention du groupe socialiste fit rejeter son amendement et maintenir le texte écartant les enfants ayant vécu (1). Seuls les enfants morts victimes de la guerre continuent,

(1) L'amendement de M. Lefas tendait à remplacer les mots « quatre enfants vivants ou représentés » par les mots « enfants vivants ou ayant vécu ». Il donna lieu à une vive discussion à la première séance de la Chambre du 21 décembre 1917 (*Journal Off.* du 22, p. 3 419 et 3 420). M. Lefas conclut : « ..... Vous voulez encourager la natalité ; vous voulez vaincre l'égoïsme, la peur, quelquefois légitime, de la naissance qui peut tuer la mère. L'enfant étant né, le but est atteint. Votre article 10 doit être consacré à une pensée sociale. Je vous supplie de ne pas y introduire par avance quelque chose qui frappe votre projet de caducité, en permettant aux égoïstes de dire : « A quoi bon se donner tant de peine, puisque si » l'enfant vient, par fatalité, à mourir, on ne nous » tiendra aucun compte de l'avoir mis au monde ? »

Il faut presque se féliciter du système de la taxe successorale, quand on le compare aux projets qui l'avaient précédé. Le projet déposé au nom du gouvernement, le 22 juin 1917, établissait une « taxe annuelle sur les capitaux renouvelés à titre gratuit ». En violation de tous les principes, il frappait rétroactivement les successions et donations déjà recueillies : de plus, la taxe, une fois reconnue exigible, devait peser indéfiniment sur l'héritier comme une tunique de Nessus, même en cas de moins-value ultérieure des biens originellement taxés, même en cas d'aliénation de l'héritage recueilli. Seule la déclaration de faillite ou de liquidation judiciaire pouvait dispenser de la taxe ! (Annexe n° 3 452, *J. Off.* du 7 août 1917.)

Il y a mieux encore : une proposition Bokanowski, déposée le 26 juin 1915, introduisait l'Etat comme héritier réservataire dans les successions qui ne seraient pas déférées à quatre enfants au moins. On conçoit aisément les conflits inévitables qui seraient résultés de cette intervention : l'Etat devenant copropriétaire, était appelé à faire mettre les scellés, intervenait pour provoquer des liquidations des immeubles ou des industries, connaissait les plus intimes affaires des familles.

Ceux qui ont vu, à l'occasion de la liquidation des Congrégations, les procédés de cet être impersonnel, anonyme et sans responsabilité, qu'est l'administration des Domaines, et qui ont alors pu constater que cette administration avait résolu le difficile problème de faire souvent regretter les liquidateurs les plus sectaires, comprendront qu'en qualifiant ce projet de monstrueux par ses conséquences, on ne commet aucune exagération. Au moins faudrait-il avoir le courage de se réclamer nettement des conceptions socialistes sur la propriété : invoquer l'intérêt social qui s'attache à la natalité, affecter de croire à la repopulation par l'impôt, est une chimère, quand ce n'est pas une hypocrisie.

en vertu d'une disposition générale, à compter comme s'ils étaient vivants.

II. SUPERPOSITION DE LA TAXE SUCCESSORALE AUX DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS. — La nouvelle taxe successorale est perçue « indépendamment des droits auxquels les mutations par décès de biens meubles ou immeubles sont assujetties » (art. 10, § 1). C'est donc un impôt de superposition qui vient s'ajouter aux droits ordinaires de mutation, lorsque le défunt ne laisse pas au moins quatre enfants vivants ou représentés.

Cette taxe est établie sur le capital net global.

Conformément au système adopté depuis la loi du 25 février 1901 en matière de droits de succession, elle augmente progressivement, suivant l'importance du capital net recueilli, toute succession étant divisée en tranches séparément considérées et tarifées distinctement. En outre, elle augmentera quand le défunt laissera moins de quatre enfants, et cela en raison inverse du nombre des enfants, de telle sorte que, si l'on prend les chiffres extrêmes prévus par la loi, elle pourra varier entre 0,25 % et 24 %.

(Voir le tableau ci-après et les exemples cités plus loin aux §§ III et X.)

TARIF APPLICABLE A LA FRACTION COMPRISE ENTRE	NOMBRE D'ENFANTS LAISSÉS PAR LE DÉFUNT			
	Trois enfants vivants ou représentés	Deux enfants vivants ou représentés	Un enfant vivant ou représenté	Point d'enfant vivant ni représenté
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
	—	—	—	—
1 et 2 000 francs	0,25	0,50	1	2
2 001 et 10 000 francs	0,50	1	2	4
10 001 et 50 000 francs	0,75	1,50	3	6
50 001 et 100 000 francs	1	2	4	8
100 001 et 250 000 francs	1,25	2,50	5	10
250 001 et 500 000 francs	1,50	3	6	12
500 001 et 1 000 000 francs	1,75	3,50	7	14
Etc., etc., le tarif pouvant s'élever jusqu'au maximum de 24 p. 100.				

III. MODIFICATION ET RELÈVEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS. *Exemples.* — L'article 11 a notablement relevé à tous les degrés les taux du droit de mutation par décès.

Il impose — comme la loi de 1910 avait commencé à le faire — la ligne directe plus ou moins lourdement, suivant qu'il s'agit d'enfants (1<sup>er</sup> degré), de petits-enfants (2<sup>e</sup> degré) ou d'arrière-petits-enfants : l'échelle va maintenant, au premier degré (de père ou mère à enfant), de 1 à 12 %, selon l'importance des tranches.

En outre, il se met à imposer la ligne directe ascendante plus lourdement que la ligne descendante : au premier degré, de fils à père, l'échelle ira de 2 à 13 %. — Quand on arrive dans la ligne collatérale, au delà du quatrième degré (les consins germains sont au 4<sup>e</sup> degré), le tarif ira de 25 à 36 %.

En résumé, le tarif oscillera, en tenant compte à la fois de la parenté et de l'importance des tranches successorales, entre les chiffres extrêmes de 1 % et de 36 %.

Ainsi, un enfant héritant de son père payera (non compris la taxe successorale) :

Pour une fortune de 100 000 fr.... 3 380 fr.  
 Pour une fortune de 250 000 fr.... 10 880 fr.  
 Pour une fortune de 500 000 fr.... 25 880 fr.

De même, un parent au delà du 4<sup>e</sup> degré, ou un étranger, aurait à payer :

Pour un legs de 100 000 fr. 27 380 fr.  
 Pour un legs de 250 000 fr. 70 880 fr.  
 Pour un legs de 500 000 fr. 145 880 fr. (1)

IV. RÉGIME SPÉCIAL DES PETITES PARTS SUCCESSORALES. — « Les taux des droits de mutation

(1) A ces chiffres il faudrait donc ajouter pour la taxe successorale, en cas d'absence d'enfants, respectivement 6 760, 21 760 ou 51 760 francs, ce qui ferait une perception de 34 140 francs pour un legs de 100 000 francs, 92 640 francs pour un legs de 250 000 francs, enfin 197 640 francs pour un legs de 500 000 francs.

Avant ces dernières lois, le maximum absolu des tarifs était de 29 pour 100, et ce chiffre était déjà exagéré ; il atteint aujourd'hui 60 pour 100 en l'absence d'enfants.

De pareils tarifs constituent, au point de vue moral, une spoliation ; mais, de plus, ils arriveront à brève échéance à des résultats ruineux, non seulement pour le redevable, quand la succession porte sur des immeubles ou des entreprises industrielles et commerciales, mais encore pour l'Etat, qui consommera le capital national : celui-ci, confisqué par l'impôt, ne lui rapportera évidemment plus rien et l'Etat aura littéralement tué la poule aux œufs d'or.

En Angleterre, le maximum des droits ne peut

antérieurs à la présente loi sont maintenus à l'égard des fractions de parts nettes comprises entre 1 franc et 10 000 francs, si le montant total de la succession ne dépasse pas 25 000 francs. » En d'autres termes, on continuera d'appliquer les tarifs édictés par la loi du 8 avril 1910 : pour une succession de 10 000 francs, un parent au delà du 4<sup>e</sup> degré aura à payer aux taux de 18 et 19 %, et non pas aux nouveaux taux de 25 et 26 %. Il payera 1 880 francs au lieu de 2 580, soit en tout, avec la taxe successorale qui s'ajoute toujours en toute hypothèse (1 880 + 360), une somme de 2 240 francs, au lieu d'avoir à payer (2 580 + 360) une somme de 2 940 francs.

V. DIMINUTION DES DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS EN FAVEUR DE L'HÉRITIÉR AYANT AU MOINS QUATRE ENFANTS VIVANTS. — La loi ne tient pas compte seulement de la composition de la famille du *de cuius*, pour aggraver la charge fiscale lorsque ce *de cuius* n'a pas laissé au moins quatre enfants vivants ou représentés. En sens inverse, elle considère la composition de la famille de l'héritier, donataire ou légataire, pour dégrever partiellement celui-ci s'il a plus de trois enfants vivants au moment de l'ouverture de la succession :

ART. 13. — Lorsqu'un héritier, donataire ou légataire, aura quatre enfants ou plus, vivant au moment de l'ouverture des droits à la succession, les droits à percevoir en vertu de l'article 11 ci-dessus seront diminués de 10 % pour chaque enfant en sus du troisième, sans que la réduction totale puisse excéder 50 %.

Le législateur part toujours de l'idée que la famille normale doit comporter quatre enfants. Les réductions ne commencent donc à jouer que si l'héritier a au moins quatre enfants. Quant à la réduction maximum de 50 %, elle ne jouera que dans le cas d'un héritier ayant huit enfants.

VI. RELÈVEMENT DES DROITS D'ENREGISTREMENT DES DONATIONS ENTRE VIFS DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES. — En matière de donations entre vifs, la loi n'a pas encore établi le système progressif, mais elle a élevé les droits de mutation, qui maintenant varient, selon le degré de parenté, entre le minimum de 2.50 (pour les partages d'ascendants entre plus de deux enfants) et le maximum de 31 % (donations, hors contrat de mariage, à des parents au delà du 4<sup>e</sup> degré), avec des réductions, d'ailleurs insuffisantes, pour les donations par contrat de mariage (taux variant entre 4.50 et 21 %).

Ainsi, une donation de 100 000 francs faite par une personne non parente, ou parente au delà du 4<sup>e</sup> degré, donnera lieu à une perception de 31 000 francs. Si cette donation est faite par

jamais dépasser 30 pour 100. Ajoutons que la législation anglaise accorde des détaxes lorsque le même héritage se trouve l'objet de transmissions rapprochées. Avec les santé si souvent compromises par la guerre, les mutations risquent de se multiplier et le système français dévorera les héritages.

contrat de mariage, la somme à payer sera de 21 000 francs.

VII. PRISE EN CONSIDÉRATION DU NOMBRE DES ENFANTS MORTS VICTIMES DE LA GUERRE. — Dans tous les cas où la loi fait état du nombre des enfants vivants ou représentés — donc pour l'application des articles 10 à 14, que nous venons d'analyser, — les enfants morts victimes de la guerre, dans les conditions fixées par la loi du 26 décembre 1914, sont comptés comme vivants (1).

VIII. DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES DÉPARTEMENTS, LES COMMUNES, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LA TAXE SUCCESSORALE ET LES DROITS D'ENREGISTREMENT. — 1) — *Exemption de la taxe successorale.* — Aux termes de l'article 16 § 1, « les départements, communes, établissements publics, sont exemptés, pour les legs qu'ils recueillent, du paiement de la taxe successorale établie par l'article 10 ci-dessus ».

Il est à noter que cette faveur a été refusée aux simples établissements d'utilité publique, sur l'intervention du rapporteur de la Commission du Sénat (M. Milliès-Lacroix) (2).

B) — *Maintien des droits d'enregistrement établis par les lois antérieures.* — En principe, les départements, communes, établissements publics ou reconnus d'utilité publique étaient et resteront soumis aux mêmes droits que ceux qui pèsent actuellement sur les simples particuliers. Les tarifs édictés par les articles 10 et 11 de la loi du 8 avril 1910 leur sont donc applicables.

Ces tarifs varient :

a) Un avantage est fait par l'article 19 de la loi du 25 février 1901 à certains legs.

La loi a réduit le tarif à 9 % sans décimes pour les dons et legs faits aux départements et aux communes, en tant qu'ils sont affectés par la volonté expresse du donateur à des œuvres d'assistance, ainsi que les dons et legs faits aux établissements publics charitables et hospitaliers, aux Sociétés de secours mutuels et à toutes autres Sociétés reconnues d'utilité publique, dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance.

Les dons et legs faits à certaines Sociétés d'instruction (3) bénéficient de ce même tarif de 9 %.

b) Quant aux autres libéralités faites à ces per-

(1) L'article 6 de la loi de 1914 auquel renvoie la loi de 1917 vise : 1<sup>o</sup> les militaires morts sous les drapeaux pendant la durée de la guerre; 2<sup>o</sup> ceux qui, soit sous les drapeaux, soit après renvoi dans leurs foyers, sont morts dans l'année à compter de la cessation des hostilités, de blessures reçues ou de maladies contractées pendant la guerre; 3<sup>o</sup> toutes personnes tuées par l'ennemi au cours des hostilités.

La justification doit résulter d'un certificat de l'autorité militaire.

(2) Sénat. Séance du 31 déc. 1917 : *J. Off.* du 1<sup>er</sup> janvier 1918, p. 1255.

(3) Ces Sociétés sont uniquement les Sociétés d'instruction et d'éducation gratuites reconnues d'utilité publique et subventionnées par l'Etat (art. 19 L. 25 février 1901).

sonnes morales, elles resteront soumises aux tarifs de la loi du 8 avril 1910, variant de 18 à 29 % pour les successions (au lieu de 25 à 36 %, taux nouveau), et fixés au taux unique de 18 % pour les donations (au lieu de 31 %, tarif nouveau (1)).

IX. SUPPRESSION DE LA VOCATION HÉRÉDITAIRE DES COLLATÉRAUX AU DELÀ DU 6<sup>e</sup> DEGRÉ, APRÈS LA GUERRE, LORSQUE LE DÉFUNT ÉTAIT CAPABLE DE TESTER. — Aux termes de l'article 17, « à l'expiration du délai de six mois après la cessation des hostilités, le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 755 C. civ. sera ainsi modifié :

» Les parents collatéraux au delà du 6<sup>e</sup> degré ne succèdent pas, à l'exception toutefois des descendants des frères et sœurs du défunt.

» Toutefois, les parents collatéraux succèdent jusqu'au 12<sup>e</sup> degré, lorsque le défunt n'était pas capable de tester et n'était pas frappé d'interdiction légale. »

C'est l'idée socialiste de réduire et même d'arriver à supprimer complètement la vocation héréditaire des collatéraux, manifestée pour la première fois en 1849, toujours écartée depuis lors, et dont le projet du ministre Klotz a repris la lourde responsabilité (2).

Il y a lieu de retenir que, d'après les explications données au cours de la discussion, la suppression de la vocation héréditaire au delà du 4<sup>e</sup> degré n'aurait pas même procuré à l'Etat 4 millions par an ; la vocation héréditaire n'ayant été supprimée qu'au delà du 6<sup>e</sup> degré, le profit de l'Etat sera infime. C'est pour arriver à ce résultat fiscal négatif qu'on aura jeté les germes d'une redoutable atteinte au droit de propriété. La Chambre des députés s'était même prononcée au début pour la suppression de la vocation héréditaire au delà du 4<sup>e</sup> degré.

X. GRAVES DIFFICULTÉS A RAISON DE L'ÉNORMITÉ DES DROITS FISCAUX DES TRANSMISSIONS DE BIENS AFFECTÉS A DES ŒUVRES. — RÉDUCTIONS DES DROITS AU CAS D'EXISTENCE DE PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES. OBSERVATIONS. — Exemples. — On le

(1) Dans son rapport du 6 déc. 1917 à la Chambre des députés, M. Landry a fait des aveux qui méritent d'être retenus :

« De bons esprits regrettent que, dans l'ordre d'idées que nous envisageons, le législateur ne se soit pas montré un peu plus large. Ils ne sont pas émus par la perspective qu'on évoque devant eux du développement de la mainmorte. Ils voient sur quelle échelle se déploient, aux Etats-Unis, les libéralités des particuliers à l'égard de certaines institutions, et les résultats admirables qui ont été obtenus par là en ce qui concerne, par exemple, l'essor des Universités. Chez nous, les particuliers lèguent et donnent peu aux personnes morales. Les droits à payer ne sont certainement pas pour nous engager à changer nos habitudes.... Des droits peuvent être excessifs non seulement en tant qu'ils imposent une charge trop lourde aux établissements qui sont tenus de les payer lorsqu'ils reçoivent des legs ou des dons, mais encore, et surtout, en tant qu'ils sont de nature à décourager ceux qui seraient tentés de léguer ou de donner »

(2) Projet du 13 nov. 1917 : *J. Off.*, p. 1525<sup>o</sup>, 1526, 1556.

voit, les transmissions régulières de biens par succession ou donation deviennent de jour en jour plus onéreuses et plus difficiles. Pour en revenir à l'exemple cité plus haut, le legs d'un immeuble affecté à un usage scolaire ou charitable, et qui aurait une valeur de 100 000 francs, obligera la plupart du temps le légataire à payer, dans le délai de six mois depuis l'ouverture de la succession, une somme de 34 140 francs.

On conçoit aisément dans quel embarras seront bien souvent placés les légataires : dans un grand nombre de cas, ils n'auront pas à leur disposition une somme aussi disproportionnée avec la valeur du legs ; il faudra donc ou tromper les espérances du testateur en renonçant au legs, ou emprunter à n'importe quelles conditions, à raison du temps qui presse, on procéder à des ventes totales ou partielles, péuniairement peut-être désastreuses, voire de nature à entraîner la suppression de l'œuvre. Et si, à raison notamment des santés ébranlées par la guerre, un second légataire est appelé à prendre, au bout de peu de temps, la place du premier, la valeur du legs se trouvera *en fait* entièrement dévorée par le fisc : le cas n'est pas chimérique, et il s'est déjà produit.

Existe-t-il quelque moyen d'apporter, dans une mesure réduite, une atténuation à cette absorption par le fisc ? Quand il s'agit d'une œuvre faisant appel à la charité des catholiques, il est permis de faire fonds sur cette générosité et de lui demander, *au lieu d'un effort considérable une fois réalisé*, des apports moins onéreux, mais renouvelés et *périodiques*. D'autre part, on sait que, depuis la loi du 25 février 1901, les dettes sont déduites de l'évaluation de l'actif imposable des successions (1). Ceci étant, quand une succession sera transmise grevée de dettes, quand un immeuble, notamment, sera légué grevé d'un privilège ou d'une hypothèque, les droits de mutation seront réduits à concurrence du passif dont l'existence aura été régulièrement constatée dans les conditions déterminées par l'article 3 de la loi précitée de 1901.

Prenons un exemple.

Pierre lègue à Paul un immeuble scolaire évalué 100 000 francs, mais grevé d'une hypothèque de 50 000 francs. Si l'immeuble était franc et libre de toutes charges, le légataire pourrait avoir à payer 34 140 francs. Au contraire, l'immeuble grevé d'un privilège ou d'une hypothèque de 50 000 francs ne vaut plus que 50 000 francs ; les droits à payer ne porteront donc que sur cette valeur réelle, et par suite, en raison du jeu de la progression des tarifs, ils seront seulement de 13 380 + 2 760 (taxe) = 16 140 francs, au lieu de 34 140 francs. Si

(1) L'article 3 de la loi du 25 février 1901 dispose que, « pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, seront déduites les dettes à la charge du défunt, dont l'existence, au jour de l'ouverture de la succession, sera dûment justifiée par des titres susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt ».



l'on supposait un immeuble de 500 000 francs grevé d'une hypothèque de 250 000, les droits, au lieu de s'élever à 197 640 francs, ne seraient que de 92 640.

Dans ces conditions, on comprend l'intérêt qu'il peut y avoir, en acquérant un immeuble, à ne pas payer complètement le prix, de manière à maintenir sur l'immeuble un privilège ou une hypothèque. Sans doute, le légataire auquel le bien sera transmis aura à faire face annuellement aux intérêts de la somme restant à payer. Néanmoins, ce paiement périodique des intérêts sera souvent plus aisé à réaliser que le paiement global des droits qui serait réclamé par le fisc sur la valeur intégrale de l'immeuble.

Cette combinaison est de nature à présenter en même temps un avantage d'un autre ordre : des héritiers peu délicats (et le nombre en augmente) peuvent être tentés de contester des dispositions testamentaires ou de ne se conformer qu'imparfaitement aux volontés du défunt ; la tentation sera moins grande s'ils se trouvent en présence d'hypothèques réduisant notablement la valeur du bien ou du patrimoine légué, de telle sorte que, en échange d'un profit minime ou aléatoire, ils se trouveraient exposés non seulement à la déconsidération, mais parfois à des responsabilités pécuniaires.

Il y aura donc souvent un intérêt manifeste, s'il s'agit d'affecter un immeuble à des œuvres, à ne pas payer intégralement au vendeur le prix d'acquisition, ou, si le vendeur exige son paiement, à chercher un prêteur pour intervenir dans l'acte, payer directement le vendeur de ses deniers et se faire ainsi subroger au privilège du vendeur. Si l'acquisition avait déjà été faite, comme presque toujours on aura besoin d'argent pour assurer le fonctionnement de l'œuvre, il pourrait devenir avantageux, pour le propriétaire comme pour le prêteur, de conférer à ce dernier une hypothèque sur l'immeuble.

Seulement, il va sans dire que toutes ces opérations doivent non seulement être réelles, mais faites avec un grand souci de la régularité, pour qu'il soit impossible de les suspecter. On sait que, même à l'occasion des lois sur les Congrégations, malgré la défaveur avec laquelle, en toutes circonstances, elle a entendu apprécier les actes où avaient pu intervenir des congréganistes, la Cour de cassation a reconnu la validité des constitutions d'hypothèques (1). Dans les cas que nous envisageons, les prétextes invoqués pour tenter de contester la validité des hypothèques consenties par des congréganistes n'existeraient même pas. Des prêteurs pourront donc d'autant plus facilement être trouvés que la crise européenne est de nature à ébranler le crédit des valeurs mobilières et à leur faire préférer souvent un gage immobilier apparent.

Observons que les créances hypothécaires peu-

vent être valablement constatées par des titres au porteur. D'ailleurs, la jurisprudence reconnaît la licéité des obligations régulières payables au porteur de la grosse du titre. (Cass., 9 nov. 1896 : S., 1897, I. 161.)

XI. DONATIONS MANUELLES. — Les donations manuelles, on le sait, sont des libéralités.... Il est entendu que les donations manuelles de sommes, valeurs mobilières, objets corporels, restent valables et sont en elles-mêmes dispensées des droits de mutation. Mais les droits deviendraient exigibles, par application de l'article 6 de la loi du 18 mai 1850, si la donation était l'objet d'une reconnaissance judiciaire, c'est-à-dire se trouvait constatée dans un jugement, ou mentionnée dans un acte présenté à l'enregistrement (1).

Toutefois, la loi du 17 avril 1918 a introduit une disposition nouvelle en ce qui concerne les donations manuelles qui auraient été faites, non pas à toute personne, mais à des héritiers, donateurs ou légataires universels ou à titre universel. Si l'un de ces successeurs est reconnu être en possession de titres ou valeurs dont le défunt a perçu les intérêts moins de six mois avant son décès, il sera présumé, jusqu'à preuve contraire, les avoir recueillis dans la succession ; mais, s'il déclare les avoir, antérieurement au décès, recueillis à titre de don manuel — ce qui pourrait avoir été fait très légalement, — il ne sera pas tenu d'acquitter les droits de succession, à condition d'acquitter les droits de donation en souscrivant une déclaration au bureau du domicile du défunt. S'il n'a pas souscrit cette déclaration dans les délais impartis pour le paiement des droits de succession (2), « l'héritier, donataire ou légataire, pourra encore acquitter le droit de donation au plus tard dans les trois mois à partir d'une mise en demeure par lettre recommandée de l'administration, avec accusé de réception. Mais il devra, dans ce cas, donner, en outre de ces droits, les intérêts au taux légal calculés à compter de l'expiration des délais fixés pour le paiement des droits de mutation par décès ».

(La fin prochainement.)

AUGUSTE RIVET,

avocat à la Cour d'appel de Lyon,

professeur à la Faculté catholique de Droit.

(1) La jurisprudence admet que la seule condition à laquelle se trouve subordonnée l'exigibilité du droit de donation consiste dans l'existence d'un acte ou écrit quelconque soumis à l'enregistrement et contenant déclaration, par le donataire ou ses représentants, d'une libéralité manuelle. Ainsi, l'exigibilité du droit a été reconnue sur une lettre, par laquelle le donataire déclarait à son correspondant qu'un tiers l'avait gratifié, à titre de don manuel, d'une somme de 20 000 francs, ladite lettre ayant été obligatoirement soumise à la formalité de l'enregistrement, par suite de l'usage que le destinataire en avait fait en justice (Cass., 23 mars 1896 : D. P., 96. I. 318). Par contre, le droit ne pourrait être exigé sur une déclaration de don manuel contenue dans un acte dispensé d'enregistrement, tel que les conclusions signifiées d'avoué à avoué.

(2) Ces délais sont en principe de six mois à partir du décès.

(1) Civ., 17 juillet 1907, de Crussol d'Uzès (Revue d'Org. et de Déf. relig., 1907, p. 487, et dans la Gazette des Tribunaux du 28 juillet 1907, texte des conclusions du procureur général Baupouin).

## Articles et documents analysés (1)

**LES TENDANCES INTELLECTUELLES DE LA FRANCE EN 1914.** — Etude de M. GASTON SAUVEBOIS dans la *Revue* des 1<sup>er</sup>-15 févr. 1919 (pp. 193-213). Les tendances intellectuelles foisonnaient alors (I) (un critique a pu dénombrer pour la période 1885-1914 plus de 55 écoles, groupes et chapelles littéraires), et la France abusée acceptait comme un signe d'âge d'or cette anarchie de pensée (II). La guerre vint secouer cette torpeur fatale et provoqua « une crise de conscience qui doit nous délivrer de beaucoup d'erreurs et nous rattacher aux qualités originelles de notre race » (III), grâce à laquelle, même aux pires moments d'abscration générale, nous avons conservé le « dépôt sacré de la Tradition » (IV). Elles sont nombreuses ces belles idées françaises, uniquement françaises de source et d'idéal (V). Signalant seulement deux des plus connues, le *Nationalisme intégral d'Action française* et le *Nationalisme provincialiste* de Barrès (VI), l'auteur apprécie plus à loisir d'autres théories et mouvements d'idées, moins connus mais, pense-t-il, aussi féconds : l'*Union latine* préconisée par MM. Louis Bertrand, Paul Adam et les écrivains de la *Revue* (VII) ; l'*Occidentalisme*, dont M. Adrien Mithouard a dégagé la formule (VIII), enfin le *Classicisme moderne*, tel que le concevaient les écrivains de la *Nouvelle Revue Française* (IX). M. Sauvebois espère que ces doctrines « constitueront une plus claire conscience de la fonction intellectuelle française » (X).

**L'UNIVERSITE DE FRANCE ET LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE.** — M. le chanoine GAUDEAU fait remarquer dans la *Foi catholique* (30 déc. 1918) que, tout en prétendant critiquer et compléter Kant, M. Rudolf Eucken (l'un des signataires du fameux manifeste des 93 intellectuels allemands, qui déclarent que l'héritage de Kant leur est aussi sacré que le sol de leur patrie) adopte pour son compte et aggrave encore l'erreur fondamentale de Kant, le subjectivisme agnostique, relativiste, sceptique, panthéistique et alhée...

M. Gaudéau poursuit :

« Il est douloureux pour nous, mais nécessaire, de rappeler que toute notre philosophie officielle, depuis cinquante ans, est pourrie de cette doctrine de mort.

« L'un des récents ouvrages de M. Rudolf Eucken a été traduit en français avec un avant-propos, honteusement adulateur, de M. Boutroux, l'un des chefs du modernisme laïque le plus dangereux (2).

(1) Lorsque les circonstances nous permettront d'augmenter le nombre de pages de la *D. C.*, la partie de notre recueil consacrée aux *Dossiers de « La Documentation Catholique »* comprendra, outre les *Articles et Documents* et les *Livres Nouveaux*, une troisième rubrique : *Informations*, où seront relatés les principaux faits de la semaine plus spécialement intéressants pour les catholiques.

(2) *Les grands courants de la pensée contemporaine*, par RUDOLF EUCKEN. Traduit de l'allemand sur la quatrième édition. Avant-propos de M. E. BOUTROUX. Paris, Alcan, 1914, in-8°.

« Et M. Boutroux constate en ces termes l'origine kantienne de la philosophie de M. Eucken, prétendu « activisme » idéaliste, dérivé de Kant par Fichte. « C'est dans le sens *fichtéen* » qu'Eucken constituera l'idéalisme concret que « cherche, selon lui, la pensée contemporaine. » (1)

« Cet « idéalisme concret », c'est l'« Alle-magne au-dessus de tout », c'est la brutalité cynique et le mensonge infâme des 93 intellectuels allemands de 1914. Cette philosophie, c'est le scepticisme kantien et allemand, approuvé en ces termes par M. Boutroux : « Il faut travailler pour l'incertain. » (2) Cette philosophie, c'est l'agnosticisme religieux, c'est l'athéisme kantien et allemand, approuvé en ces termes par M. Boutroux : « Où l'esprit, séparé de la nature, irait-il chercher le point d'appui. l'objet, le principe de détermination qui lui est nécessaire pour agir, c'est-à-dire pour être ? *Jadis on avait Dieu.* La critique moderne trouve que, dans le concept de ce Dieu, subsistaient maints éléments empruntés à la nature elle-même, et que, si l'on essaye de le réduire à son contenu strictement suprassensible, on le voit s'évanouir. » (3) Galimatias contradictoire, où rien n'est intelligible, si ce n'est, avec l'in vraisemblable indigence philosophique de l'auteur, la négation impie de Dieu.

« Cette philosophie enfin, c'est le panthéisme kantien et allemand, adopté en ces termes par M. Boutroux : « La vie éternelle n'est plus une contradiction dans les termes, si cette vie n'est autre chose que l'organisation par l'esprit d'une matière infinie. » (4)

« Et voilà le philosophe français que de trop nombreux catholiques, par suite d'une impardonnable ignorance, louent et approuvent... »

**NECESSAIRE RETOUR A LA PHILOSOPHIE CATHOLIQUE.** — De tous côtés, des voix autorisées s'élèvent qui proclament la nécessité de remettre la philosophie thomiste à la base de notre enseignement supérieur de la philosophie ; certaines initiatives très heureuses se sont même fait jour pour lui revendiquer une place prépondérante dans les programmes de l'enseignement secondaire.

Dans une série de neuf livraisons de la *Revue du Clergé français* (1<sup>er</sup> avril, 15 avril, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août, 15 août, 1<sup>er</sup> sept., 1<sup>er</sup> déc., 15 déc. 1918 et 1<sup>er</sup> janv. 1919), Mgr du VAUROUX, évêque d'Agen, nous donne une nouvelle apologie de la philosophie aristotélicienne et thomiste. C'est un fort consciencieux travail de plus de 150 pages ; la maîtrise de l'auteur, l'abondance de l'information de première main, la courtoisie des critiques et l'exposé déferent des opinions adverses nous font augurer que cette étude est appelée à éveiller de salutaires réflexions, même dans l'Université.

(1) RUDOLF EUCKEN, *Les Grands Courants de la pensée contemporaine*. Avant-propos de M. BOUTROUX, p. XII.

(2) *Ibid.*, p. XIII.

(3) *Ibid.*, p. V.

(4) *Ibid.*, p. XIII.

Le travail se divise en trois grandes parties, où l'auteur redit les vérités essentielles sur trois groupes de questions fondamentales : 1° la valeur de l'esprit humain ; 2° les grandes thèses de la métaphysique ; 3° les principes de la morale générale ou particulière, individuelle et sociale. Trois chapitres compacts de critériologie, d'ontologie et d'éthique, où, après un exposé des problèmes qui préoccupent la philosophie contemporaine, apparaissent l'évidente efficacité de nos doctrines classiques à les résoudre et la faillite des tentatives présomptueuses des systèmes nouveaux.

Par un souci évident de clarté, et afin d'en rendre agréable la lecture, l'auteur a divisé en médaillons multiples les trois panneaux de cet immense triptyque. Il les fait passer sous les yeux du lecteur, et leur aimable variété soutient son attention : aperçus succincts de l'histoire de la philosophie (v. g., 1<sup>er</sup> août 1918, pp. 167-179, examen des trois positions principales, athéisme, panthéisme, spiritualisme, en face du problème de la spiritualité de l'Être) ; — chapitres de très fine pédagogie philosophique (v. g., 1<sup>er</sup> avr. 1918, pp. 8-20, sur quelques traits distinctifs de la pensée contemporaine, inconsistance ondoyante et vaporeuse des opinions, pénurie de franches convictions et de positions bien définies, et dédace instinctive de l'intellectualisme, — et exposé très didactique de telle thèse centrale du système thomiste (1<sup>er</sup> sept. 1918, pp. 321-344) : la philosophie de l'École, qui est celle de l'Église, est positive ; elle est avant tout la philosophie de l'Être.

Au reste, autant que le charme d'une rédaction soignée et une très logique systématisation du plan, le but de l'auteur, tout pratique et d'inspiration apostolique, recommande cette lecture aux prêtres et à tous ceux qui se consacrent à l'éducation intellectuelle des jeunes. « L'intention n'est pas de traiter les sujets, mais d'inviter ceux qui les connaissent et s'en préoccupent à la réflexion..... L'évêque se contente de donner quelques conseils (aux spécialistes) et d'orienter leurs efforts. »

**LA SCIENCE DE L'ENFANT-DIEU.** — Dans la très originale (1) revue latine *Alma Roma* (dibus decembris MCMXVIII), le R. P. Hugon, O. P., donne, à l'occasion de la Noël proche, le premier article d'une intéressante consultation de théologie dogmatique sur la science de l'Enfant-Dieu (pp. 171-174). Le savant recteur du Collège Angélique prend pour base de son étude une déclaration du Saint-Office (5 juin 1918) fixant la note théologique de certaines propositions que lui avait soumises la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités. (Cf. *Acta Apost. Sedis*, 4 juli 1918.) La thèse qu'établit le P. Hugon est celle de l'existence, dans le Christ, de la science intuitive des bienheureux, et l'on retrouve ici, sous une forme plus serrée, les arguments exposés dans son beau livre *le Mystère de l'Incarnation*.

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir le sommaire du présent numéro : les questions de la dernière actualité (Société des nations, libération de l'Alsace, recherches sur l'institution de l'armistice, la grippe), les notes sur les inventions scientifiques du jour (tanks), et même charades et bons mots, tout cela rendu en un latin d'une lexicologie parfois inattendue mais de tenue toujours élégante. (Abonnement pour l'Union postale, 12 fr. par an ; Rome, via del Governo Vecchio, 96.)

L'auteur commence par démontrer l'existence en Jésus de la science humaine *in genere* (vérité de foi, proclamée au troisième Concile de Constantinople, et fondée sur la dualité d'attributs essentiels, corrélatifs à la dualité de nature) ; puis, réservant provisoirement la question de la science strictement humaine, infuse et acquise terrain sur lequel l'Église ne s'est pas prononcée et qui demeure ouvert aux libres discussions, il traite d'abord *ex professo* de l'unique science béatifique (qui n'est point la science divine, mais le mode le plus divin de connaissance). Il serait téméraire (*non tuto doceri posse*) d'en nier l'existence dans le Christ, et l'argumentation du P. Hugon oblige à conclure que la proposition qui l'affirme est théologiquement certaine et même proche de la foi. Le théologien expose successivement un argument d'autorité, fondé sur les déclarations de l'Évangile et des Pères, touchant le fait de la vision béatifique dans le Christ de l'histoire, et trois raisons de convenance. Suit, en manière d'appendice, de brèves remarques sur l'existence de la science acquise dans le Christ et son parfait accord avec la science bienheureuse.

**L'« UTILISATION MILITAIRE » DE LA CATHÉDRALE DE REIMS.** — Sur cette controverse, la *Revue des Deux Mondes* (15 janv. 1919, pp. 241-270) publie, sous la signature de M<sup>r</sup> LANDRIEU, évêque de Dijon, la déposition de témoin le mieux informé (M<sup>r</sup> Landrieux était, en 1914, curé de la cathédrale, qu'il n'a pas quittée, aux instants les plus tragiques, jusqu'en 1916). Le mensonge de Reims serait particulièrement cynique si la destruction de la cathédrale avait été l'objet d'une préméditation. Or, nous avons de fortes présomptions de l'admettre : échos récents de la presse allemande provocatrice, attitude et paroles significatives de soldats allemands au cours de l'occupation, cris de victoire impudents et sacrilèges des journaux de Berlin après le fait accompli.

« Le plus modeste tertre au-dessus du corps d'un de nos guerriers est plus vénérable que toutes les cathédrales, tous les trésors d'art du monde. » (1)

« Nous avons fermé, ô Reims, Avec du plomb, la maison d'idolâtrie ! » (2)

Au mensonge allemand l'auteur oppose la protestation de fond de M. Deleassé et le journal qu'il tint lui-même, très minutieux, de l'état de la cathédrale pendant les premiers mois de la guerre. Suit un examen critique de tous les documents importants produits de part et d'autre. La dernière pièce allemande est une note du 5 juin 1918, adressée au cardinal Gasparri par le G. Q. G. allemand, et dénonçant au Saint-Siège, sous la signature de von Hindenburg, de prétendus faits d'utilisation de la cathédrale pour des fins de guerre de juin 1917 à mars 1918. — Conclusion : « Ni le samedi 19 septembre (1914), ni les jours précédents », ni les années suivantes, « rien ne justifiait le bombardement et l'incendie de la cathédrale. On n'y avait jamais installé de mitrailleuses contre avions, ni, à plus forte raison, des

(1) *Der Tag* de Berlin, cité par *l'Echo de Paris* du 28 oct. 1914.

(2) RUDOLF HERZOG. Cf. Supplément artistique du *Lokal Anzeiger* (journal plutôt modéré), janv. 1915.

canons », ni aucun autre poste militaire quelconque; par contre, « pendant l'occupation, en septembre (1914), les Allemands n'hésitèrent pas à mettre un poste d'observation sur la cathédrale » (p. 252).

**LES JEUNES OUVRIERS APRES LA GUERRE.** — Instructive communication de M. JULIEN HAYEM publiée dans la livraison de janvier du *Compte rendu des sciences et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques* (pp. 58-78). L'auteur, qui aime la classe laborieuse et comprend la nécessité de l'éclairer, déplore la décadence de l'apprentissage (59-60 : cette décadence n'est point imputable à l'enfant (62), mais à de multiples causes techniques, telles la transformation continue de l'industrie, l'invasion du machinisme, la résistance de l'ouvrier à former des apprentis, les grèves syndicales, l'imprévoyance de parents cupides, la partialité des Conseils de prud'hommes (60-61).

Avant tout autre moyen de remettre en honneur l'apprentissage, M. Hayem préconise un enseignement primaire franchement professionnel (63) en même temps que *cultural*. Pour remplacer avec avantage le régime de l'apprentissage obligatoire, on pourrait instituer un ensemble d'avantages matériels dont la perspective vaincrait les hésitations des parents : octroi d'un salaire aux apprentis, remise en vigueur du contrat d'apprentissage. L'auteur envisage également la création de cours complémentaires d'apprentissage (67), de concours-primés de capacité professionnelle et musées d'exposition pour les chefs-d'œuvre, la remise en vigueur du décret (24 oct. 1911) instituant un certificat de capacité professionnelle, enfin l'institution d'un Conseil national de l'apprentissage et de l'enseignement technique et professionnel. Mais comme réforme préalable et nécessaire, il exige l'abrogation de la loi Millerand-Colliard du 30 mars 1900, qui, en réduisant les heures de travail dans les ateliers mixtes, « livre des milliers d'enfants au hasard des grands chemins » (67-69).

M. Hayem note pour mémoire, mais fort justement, le contre-coup qu'eut le départ des Congrégations de femmes sur l'enseignement technique des métiers de l'aiguille (1) ; il souhaite voir, avec les temps nouveaux, se réinstaller en France « ces écoles de pratique industrielle » (71).

Comme réforme fondamentale, M. Hayem, fidèle disciple du sociologue M. Hersent, en revient toujours à une orientation nettement technique et professionnelle de notre enseignement à tous ses degrés; l'école primaire, où « il

ne faut pas avoir peur de traiter le fils de l'ouvrier en futur ouvrier, le fils du paysan en futur paysan » (74); l'enseignement secondaire avec développement de la culture physique et de l'instruction expérimentale (72-73); l'enseignement supérieur comportant la création d'universités de métiers et interéchange de colonies de techniciens entre les pays alliés (74-76).

**STATUT INTERNATIONAL DES MISSIONS RELIGIEUSES EN AFRIQUE.** — A propos de la future Conférence de la paix, les *Nouvelles religieuses* (1<sup>er</sup> janv. 1919, pp. 28-30) signalent que, d'après une consultation internationale de juillet 1905 (1), l'acte général de la Conférence de Berlin du 26 février 1885 (art. 6) n'oblige aucun « Etat possessionné dans le bassin conventionnel du Congo », ni spécialement l'« Etat indépendant du Congo », à « vendre ou céder des terres, pour les œuvres de leur initiative aux missions religieuses ». Le texte, qui fait partie de la « première Déclaration sur la liberté commerciale », mérite d'être consigné dans la *Documentation Catholique*.

« Toutes les puissances exerçant un droit de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires... protégeront et faciliteront, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables, créées ou organisées à ces fins (conservation des populations indigènes, amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence, suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs), ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation... Le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne (sera) soumis à aucune restriction ni entrave. »

Au lieu des mots *protégeront* et *faciliteront*, les rédacteurs proposent d'employer les mots *favoriseront* et *aideront* proposés par le prince de Bismarck quant aux « travaux des missions et toutes institutions servant à instruire les indigènes ».

Mais, s'il n'y a pas obligation internationale, il reste un devoir d'ordre national, dont le gouvernement n'est pas dispensé, même par la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, qui ne saurait impliquer pour lui « désintéressement brutal, intransigeant et continu de la religion, des œuvres religieuses, des formes singulières et universelles de l'activité catholique » ; car, suivant l'observation, « d'une frappe parfaite », de Mgr Landrieux, « elle (la loi de Séparation) sépare, elle brise les liens, ceux qui sont à sa portée, le Concordat qu'elle abroge, le budget des cultes qu'elle supprime. Mais l'idée n'est encore venue à personne d'identifier ou de confondre la religion avec le Concordat ou le budget des cultes ».

**LES FONDATEURS DE L'AMITIE ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS.** — Dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, oct.-déc. 1918 (pp. 289-303), M. L. DE LONGEVILLE nous signale deux essais très consciencieux de rectification historique. L'amitié des

(1) « En ce qui concerne la lingerie et l'habillement, dit-il, j'ai souvent signalé quelle heureuse influence avaient exercée les ouvrières et les ateliers religieux sur l'éducation professionnelle des enfants et des jeunes filles consacrées aux travaux de l'aiguille. C'est grâce à l'enseignement méthodique pratiqué dès l'enfance que se sont succédés ces légions d'ouvrières qui, pendant de nombreuses générations, ont établi dans le monde entier la réputation de la lingerie et de la chemiserie parisiennes et françaises. Avec le départ des Congrégations se sont évanouies des milliers de travailleuses et se sont établies à l'étranger des écoles qui ont porté loin de nous les règles et les traditions d'une main-d'œuvre accomplie et sans rivale. » (71).

(1) Publiée dans la *Belgique judiciaire* du 8 février 1914 et dans le *Journal de droit international privé*, 1914, p. 1143.

Américains ne nous est pas acquise d'hier : « Elle est le juste retour de l'aide que leur apporta jadis la France de Louis XVI et de son grand ministre, le comte de Vergennes. » Nos gouvernants d'aujourd'hui, qui savent bien leur histoire, affectent de l'avoir oubliée. Il en est, par bonheur, qui ne commettent pas « ce péché d'omission », et les deux ouvrages que recommande M. de Longevialle « viennent rappeler toute la vérité sur les origines de l'amitié franco-américaine ».

Le premier, qui est une brochure de 44 pages (1), est une manière d'apologie : *Vergennes et l'Indépendance Américaine* ; — *Vergennes et Wilson*. M. le baron Hennet de Goutel y « met en lumière l'injustice de l'ostracisme officiel qui frappe la grande œuvre politique de Louis XVI et de son ministre » ; trace de l'un et de l'autre un rapide portrait, et dit ce qu'ils ont fait pour jeter « les bases de l'amitié traditionnelle qui lie la France et l'Amérique ».

Le second ouvrage est plus considérable et de caractère plus strictement didactique : *La France et la guerre de l'Indépendance Américaine* (2), par le capitaine Joachim Merlant, professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de l'Université de Montpellier. Son seul objet est « l'histoire exacte de la participation de la France à l'Indépendance Américaine », mais comme la vérité parle d'elle-même, cet exposé constitue un nouveau panégyrique implicite de l'œuvre de Louis XVI et de son clairvoyant ministre.

**SAVEZ-VOUS LIRE ?** — Courte mais très pratique causerie de M. H. LE CAM'S, dans l'*Union* (organe de l'Union des Associations catholiques ouvrières) de nov.-déc. 1918 (pp. 212-218). La conférence, qui s'adresse en partie à tous les jeunes gens, en partie à un auditoire d'étudiants, n'épuise pas le sujet et n'a d'autre prétention que de fournir un « Canevas pour Cercles d'étude ».

*Comment faut-il lire ? Lente et attente*, à la façon du prêtre qui récite ses heures... ; lire comme on lisait au temps des Pères de l'Eglise... ; savoir, comme dit Emile Faguet, tourner les pages de gauche à droite autant que de droite à gauche... ; lire en réfléchissant en vue de s'assimiler les idées... ; lire la plume à la main et prendre des notes qu'on classera ensuite méthodiquement.

*Que lire ?* Proscrire les mauvaises lectures et faire un choix parmi les bons livres eux-mêmes... Préférer en général les livres anciens ou réimprimés, dont la survivance assure la valeur réelle : se défier des actualités tanaïques, et sérier ses lectures suivant l'utilité professionnelle ou la tournure d'esprit personnelle.

Pour finir, quelques conseils d'un homme expérimenté sur les conditions dans lesquelles il convient de constituer peu à peu une petite bibliothèque, « garde-manger intellectuel » où les ouvrages de fonds doivent tenir la place d'honneur.

(1) Editions de la *Nouvelle Revue Nationale*, 14 bis, Impasse de la Visitation, Paris. Une brochure in-8°. 1918.

(2) Un vol. in-8° carré, Paris, Félix Alean, 1918. (Série de la *Bibliothèque « France-Amérique »*, éditée par le Comité du même nom, fondé en 1909.)

## Livres nouveaux

LETTRES SUR LA SOUFFRANCE, par ELISABETH LESFUR. Préface du R. P. HÉBERT, O. P. Un vol. de 345 pages, 3 fr. 50 (majoration de 20 %). J. de Gigord, 15, rue Cassette, Paris.

Tous les lecteurs du « Journal » d'Elisabeth Leseur retrouveront dans ces « Lettres sur la souffrance » la même âme d'élite dans sa générosité et l'accomplissement parfait de son devoir. Elle n'a rien écrit d'indifférent ni de banal. Les soixante-dix-huit lettres publiées aujourd'hui s'échelonnent de 1910 à 1914. Elles ont pour thème principal la souffrance et la vie intérieure. Elles forment en quelque sorte une série de méditations, et par ailleurs apparaissent comme de véritables lettres de direction capables d'éclairer et de fortifier les âmes désireuses de perfection.

E. G.

LE MILPRIS DES LOIS ET SES CONSÉQUENCES SOCIALES, par DANIEL BELLET. Un vol. de 283 pages (*Bibliothèque de philosophie scientifique*). Prix, 3 fr. 50. Ernest Flammarion, 26, rue Racine, Paris.

Le sans-çon irrespectueux dont les lois sont traitées offusque l'auteur : il étudie dans cet ouvrage les nombreuses raisons de ces mépris : La mauvaise application des lois. — Leur multiplicité inutile ou dangereuse. — Les lois mal faites. — L'enseignement direct ou hypocrite du mépris de la loi. — La sensiblerie. — La loi de sursis. — La grâce et ses dangers. — L'amnistie et ses abus. — Le bon plaisir administratif. — Les peines pour rire, etc.

L'auteur omet un chapitre essentiel, « mépris du législateur humain pour la loi divine ». Là est le grand mal : l'auteur n'a pas l'air de s'en douter. Aucune regrettable dans une étude intéressante.

E. G.

TRAITE GENERAL, THEORIQUE ET PRATIQUE, DES SOCIÉTÉS CIVILES ET COMMERCIALES ET DES ASSOCIATIONS, par C. HOUPIN et H. BOSVIEUX, 5<sup>e</sup> édition, complètement refondue et augmentée. 3 volumes in-8°. respectivement de LXIX-794 pages, 884 et 884. Prix, 50 francs. Paris, administration du *Journal des Notaires*, 6, rue de Mézières, et librairie du Recueil Sirey.

Le *Traité des Sociétés* de M. Houpin est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge ; c'est l'ouvrage classique qui fait autorité chez tous les praticiens. Mais il y a lieu d'attirer l'attention sur cette cinquième édition considérablement augmentée, qui comporte maintenant trois volumes et constitue une refonte complète. C'est ainsi qu'on y trouvera exposée, toujours avec la même précision et le même sens des réalités pratiques, la législation des associations soumises à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, celle des Sociétés ou entreprises d'assurances, des Sociétés d'épargne et de capitalisation, des Caisses de crédit agricole, etc. Signalons spécialement aussi la partie consacrée à la situation des Sociétés étrangères, et le titre important réservé à la législation fiscale. Enfin, de nombreuses formules inédites ont été ajoutées aux formules déjà publiées, et l'ouvrage se termine par des tables détaillées qui rendent les recherches faciles.

Ce remarquable ouvrage fait le plus grand honneur à ses auteurs, MM. Houpin et Bosvieux.

AUGUSTE RIVET.

LE BULLETIN LEGISLATIF DALLOZ, paraissant une fois par mois. Dix fascicules grand in-8° par an : PRIX, 35 fr. — Librairie Dalloz, 19, rue de Lille, Paris.

Dès le commencement de la guerre, la librairie Dalloz publia une série de petits volumes : *Documents officiels : textes législatifs et réglementaires*. Je n'ai pas besoin de rappeler les services qu'ils ont rendus.

Cette collection était parvenue, le 31 décembre 1917, à son vingt-quatrième volume. Elle n'était plus à même de répondre aux nécessités qui se présentaient.

La librairie Dalloz a alors créé une publication périodique reproduisant rapidement tous les textes législatifs et réglementaires, ceux qui concernent la guerre comme ceux d'un intérêt général et permanent. Tel est le but du *Bulletin législatif Dalloz*, qui paraît une fois par mois, sauf en août et septembre, et dont chaque numéro contient les lois, décrets, arrêtés, circulaires, etc., intervenus au cours du mois précédent. La plupart sont rapportés *in extenso* : les moins intéressants sont mentionnés par l'indication de leur titre. En principe, l'ordre chronologique est respecté, exception faite pour les textes insérés tardivement aux publications officielles. Une table des matières par fascicule, une table générale alphabétique en fin d'année, rendent les recherches faciles.

Ainsi le *Bulletin législatif Dalloz* procède du souci constant d'information pratique, rapide et sûre, qui anime la *Jurisprudence générale Dalloz* à l'égard de ses abonnés et souscripteurs. Par là, il se rattache aux *Additions au Nouveau Code civil annoté* et au *Dictionnaire pratique de droit*, ainsi qu'aux *Petits Codes annotés*, qu'il est susceptible de compléter utilement.

R. P.

LA SEMAINE ANGLAISE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT, par RAOUL JAY. Brochure de 42 pages, 0 fr. 50. En vente à l'Association Française pour la Protection des travailleurs, 5, rue Las-Cases, Paris.

La loi du 11 juin 1917 n'accorde le repos de l'après-midi du samedi qu'aux femmes de l'industrie du vêtement, et encore sous réserve de nombreuses dérogations. Ce n'est donc qu'une application très restreinte des propositions de Mun (1886 et 1911) réclamant la semaine dite anglaise (qui ne l'est pas du tout) pour tous les travailleurs.

Cette loi, les règlements administratifs, les accords entre Syndicats patronaux et ouvriers, qu'elle a suscités et dont le texte se trouve aux annexes, constituent cependant un précédent heureux, au moins quant au but visé. Et M. Raoul Jay conclut en exprimant le vœu que le repos de l'après-midi du samedi, comme du repos du dimanche, devienne la règle générale et obligatoire, et contribue à la reconstitution de la famille française si éprouvée par la guerre. Ainsi peut se résumer ce rapport consciencieux, presque exclusivement documentaire, dont l'intérêt est forcément limité par le cadre très étroit de cette loi nouvelle.

L. L.

LES ALLOCATIONS DE GUERRE DE L'OFFICIER ET DU SOLDAT, par E. OBEILLANE, officier d'administration, 3<sup>e</sup> édition. Un vol. in-12 de 152 pages, 3 francs net. Lavauzelle, éditeur militaire, 124, boulevard Saint-Germain, Paris.

Précieux memento, à jour jusqu'en décembre 1918, où se trouve étudié, dans ses applica-

tions les plus spéciales et controversées, le régime si embrouillé des soldes, hautes payes, indemnités de combat, du front, de cherté de vie, pour charges de familles, pécules de guerre frais de déplacement, situation des prisonniers rapatriés.

L'auteur procède par mode de rapide questionnaire. En onze chapitres, il solutionne les cas les plus divers. Il a placé en tête de l'opuscule un tableau des plus ingénieux, complet et très clair, qui permet à tous de trouver instantanément la réponse désirée.

G. V.

NOUS, SOLDATS ! par JEAN TOURNASSUS. Préface de MAURICE BARRÈS. Un vol. de 180 pages. Chez E. VITEZ, 3, place Bellecour, Lyon.

L'auteur nous décrit l'enthousiasme des premiers jours de guerre, puis les luttes de surprises, dans les houblonniers, dans les mines, au clair de lune. En ternes émus, il nous dit la mort de son frère qui tombe en héros... Lui-même monte à l'assaut devant Verdun : il est blessé, et c'est alors l'hôpital avec ses jours d'angoisse et de douleur. Ce livre est un véritable poème en prose plein de sensibilité et d'énergie.

E. G.

BREST-LITOWSK, LENINE-TROTSKY ET HINDENBURG-LEBENDORFF, par S. GRUMBACH. Un vol. in-12 de 134 pages. Prix, 3 fr. Payot, 106, boulevard Saint-Germain, Paris.

Voici un discours prononcé en allemand, à la Maison du Peuple, à Berne, le 24 janvier 1918, durant les négociations du traité de Brest-Litowsk. M. G. Grumbach est socialiste, partisan de l'Internationale ; après la paix, il veut « les luttes de classes économiques et morales ». Il admet pourtant que l'on puisse « défendre son pays contre les attaques du dehors », mais il reproche à Lénine et à Trotsky de trahir la cause de l'Internationale qu'ils avaient servie autrefois. En faisant le jeu du militarisme prussien, ils préparent avec lui une paix de conciliation, mais une paix allemande. De nombreuses déclarations de personnages allemands eux-mêmes en font foi.

L'avenir préparé par les maximalistes russes et le militarisme prussien ne nous plaît point, mais nous désirons mieux que l'avenir annoncé par S. Grumbach.

G. R.

LA PAIX DE BUCAREST (7 MAI 1918), par D. IANCOVICI, docteur en droit de l'Université de Paris. Un vol. in-12 de 216 pages. Prix, 4 fr. Payot, 106, boulevard Saint-Germain, Paris, 1918.

Bref commentaire des principaux articles du traité de Bucarest. Au moment même où ils se proclamaient prêts à une paix *sans annexions ni indemnités*, les Empires centraux enlevaient à la Roumanie une partie de son territoire, lui réclamaient des milliards, sous forme de réquisitions et de contributions, opéraient la mainmise sur toutes ses richesses agricoles et pétrolières et sur son industrie et lui enlevaient pour de longues années toute indépendance politique.

Dans un chapitre préliminaire, « la Genèse de la paix », où l'on relève quelques légères incorrections, M. Iancovici montre comment la Roumanie, abandonnée, attaquée même par ceux qui, les premiers, devaient la soutenir, en a été réduite à accepter cet onéreux traité, contre lequel proteste toute son histoire.

G. R.

**LES INTRIGUES GERMANIQUES EN GRECE**, par DÉMÉTRA VAKA (MRS KENNETH BROWN); traduit de l'anglais par P. DESFEUILLES. — In-16, 280 pages. Prix, 4 fr. 50. Plon-Nourrit, Paris, 1918.

L'auteur — une Grecque mariée à un Américain, et très Américaine elle-même par sa « manière », entreprend avec son mari une « course fictive à la vérité » ; elle pense découvrir le secret qui vengera l'honneur de son pays si compromis par la forfaiture de 1914 envers la Serbie.

La mystique voyageuse enquête à chaque étape auprès des hommes politiques, à Londres, à Paris, à Rome, au Pirée (mars 1917), auprès du roi Constantin et des royalistes à Athènes, auprès de Venizelos et de ses partisans à Salonique, et, malgré son admiration pour Constantin, arrive à la conclusion redoutée : Le monarque et ses amis, Stret, Gounaris, Dousmanis, Metaxas, etc., ont affronté trompé l'Entente et trahi leur pays. L'auteur semble n'avoir rencontré en Grèce que deux nobles caractères : Venizelos et Repoulis.

On ne comprend guère que Mrs Brown, esprit judicieux et droit, ait admis certaine histoire de soldats jouant aux boules avec des têtes d'enfants (p. 218).

Par ailleurs, avec une franchise bien américaine, Démétra Vaka ne peut se défendre de reprocher à l'Entente (qu'elle aime pourtant) les lourdes fautes de sa politique balkanique, que n'inspire pas toujours le seul triomphe du droit. Quelques coups de ciseaux de la censure n'empêchent pas de deviner sur qui tombent les reproches.

Le style est toujours alerte et le récit intéressant et instructif.

G. R.

**LES ILLUMINÉS DE BAVIÈRE ET LA FRANC-MACONNERIE ALLEMANDE**, par LE FORESTIER. Un vol. de 728 pages. Hachette, 78, boulevard Saint-Germain, Paris.

Dans les *Etudes* du 20 janv. 1919 (pp. 175-194), M. Paul Dudon établit un examen critique de deux ouvrages de M. Le Forestier sur la Maçonnerie.

Le premier est la réimpression sous forme de thèse de doctorat (1915), avec introductions, notes et appendice, d'une vieille brochure du XVIII<sup>e</sup> siècle : *Les plus secrets Mystères des hauts grades de la Maçonnerie dévoilés*. Le censeur des *Etudes* rejette comme gratuite l'opinion très nette, mais moins solidement fondée de M. Le Forestier, sur la prétendue « puérilité des rituels maçonniques » et sur le prétendu « royalisme » des maçons français de la période pré-révolutionnaire (pp. 175-178).

Le second travail est plus considérable : *Les Illuminés de Bavière et la Franc-Maçonnerie allemande*. Histoire très documentée de l'Ordre des Illuminés de Bavière : origines (1<sup>er</sup> mai 1776) et premiers développements, détails curieux sur l'initiation graduelle et sur le cérémonial « solennel et ridicule » de la Maçonnerie bavaroise (pp. 178-181). M. Le Forestier soutient en partie l'opinion qui voit dans cette Société secrète « un décalque de l'organisation de l'Ordre des Jésuites » (le fondateur des Illuminés sortait d'un de leurs collèges), mais M. Paul Dudon fait justice de cette thèse et venge habilement, en connaissance de cause, les droits de la Compagnie et de la vérité (pp. 181-183). L'auteur se montre

aussi libéral pour les Illuminés de Bavière que pour les maçons de France, et leur accorde un facile brevet d'innocence ; M. Paul Dudon dénonce cette complaisance déplacée et ne pardonne pas à l'historien d'avoir ignoré ou tu leurs véritables intentions indéniablement révolutionnaires (pp. 183-194). Il rappelle à cet égard les relations suivies des maçons allemands et français à la veille de la Révolution (visite des grands-maîtres allemands à la Loge parisienne des « Amis Réunis », rencontre de Mirabeau avec des maçons allemands, dans son triple voyage à Berlin, en 1786 et 1787. On doit voir là autre chose que prises de contact inoffensives d'ordre rituel. M. Paul Dudon ne ménage pas ses éloges au livre de M. Le Forestier, « le premier, croit-il, qui ait été fait par un Français, avec méthode et ampleur, sur les Illuminés de Bavière. » Très riche documentation, exposé clair et exact des faits, analyse limpide et nuancée des idées. Il signale pourtant à l'historien une grave lacune d'information : on a négligé les renseignements de première valeur fournis sur les agissements des Illuminés, par les rapports de nos ambassadeurs et du nonce pontifical à Munich (pp. 191-194).

**LES INTELLECTUELS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE : DE L'ANCIEN RÉGIME À LA DÉMOCRATIE**, par RENÉ LOTE. Un vol. in-8°, 4 fr. 50. Librairie Félix Alcan, 103, boulevard Saint-Germain, Paris.

L'auteur demande à la « pensée » française, du temps où elle fut classique et souveraine en Europe, les raisons de sa toute-puissante influence. Il recherche ensuite par quels malentendus entre l'État et nos intellectuels ceux-ci ont préparé le renversement de l'ancien régime pour mettre à sa place le régime « de l'opinion », qui n'est pas devenu précisément le régime de la pensée. Il conclut en faisant appel à la « sagesse classique », qui seule peut établir le régime de la compétence sur les ruines de la tyrannique opinion.

L'auteur décrit à merveille les maux intellectuels du pays... Mais il se trompe d'étrange manière en nous offrant la « sagesse classique » comme panacée. Œuvre d'un esprit matérialiste qui ne tient nul compte de la Providence ni du passé religieux de notre pays.  
E. G.

**ANTHOLOGIE DES ECRIVAINS BELGES. POETES ET PROSETEURS**, recueillie et publiée par L. DUMOST-WILDES. 2 vol. in-16. Prix majoré, 8 fr. Chez Georges Crès et C<sup>ie</sup>, 116, boulevard-Saint-Germain, Paris, 6<sup>e</sup>.

Fait connaître à peu près tous les noms marquants de la littérature belge de 1880 à nos jours. Les larges extraits que donne l'auteur prouvent une ardente vitalité littéraire en Belgique, mais sans règle ni mesure. De plus, au point de vue moral, le choix des extraits est souvent détestable : en prose, presque toujours des histoires égrillardes (par ex., *Ilief-Hioup*, p. 62) ; en poésie, des chants voluptueux ou blasphématoires (par ex., *Le « Te Deum » du pauvre*, p. 125.) E. G.

**AUJOURD'HUI ET DEMAIN ; — RECITS DU TEMPS DE LA GUERRE ; — LA CLOSERIE DE CHAMP-DOLENT**. Trois vol. in-12, par RENÉ BAZIN, de l'Académie française. Chez Calmann-Lévy, 3, rue Auber, Paris.

M. RENÉ AIGRAIN poursuit dans la *Revue du*

*Clergé français* la revue littéraire du *Roman de guerre à l'Académie*, commencée au numéro du 15 novembre dernier. Dans le fascicule du 15 janvier 1919 (pp. 96-118), il parcourt, en l'apprécient brièvement, la production littéraire de M. René Bazin au cours de la guerre.

Les *Pages religieuses*, continuées par *Aujourd'hui et demain*, sont une « anthologie religieuse de l'écrivain » où sont réunis, avec des extraits de l'œuvre antérieure de M. Bazin, les articles qu'il a publiés pendant la guerre à l'*Echo de Paris*. Ce recueil est mis au service d'idées très hautes. Notre société souffre de la place trop petite faite à Jésus-Christ dans la vie individuelle et nationale, mais M. Bazin a l'heureux secret de voir, « à côté des taches, la lumière brillante » ; il prêche un réconfortant optimisme, père de l'action.

Avec les *Récits du temps de la guerre*, nous entrons dans l'histoire héroïque de la guerre : pour une partie, humbles lettres ou confidences de héros obscurs. M. Bazin « a mis au service de collaborateurs inconnus sa notoriété de littérateur » ; et, dans les « vraies » nouvelles, l'écrivain « raconte ou fait se raconter des gens de chez nous, des gens de la vraie France ».

Et la *Closerie de Champdolent* ? C'est le dernier roman de M. Bazin ; toute l'action se limite à une série bien ordonnée de quelques tableaux d'un lyrisme champêtre : il s'y déroule une touchante « histoire de pauvres qui tient toute dans l'aide mutuelle qu'ils se prêtent, de loin et sans le savoir, pour « remonter ». Illustration vivante du phénomène de transformation morale de certaines familles rurales par la guerre. Le critique apprécie surtout du point de vue littéraire « ce livre qui est une belle réussite » et qu'il se défend avec peine d'appeler un chef-d'œuvre.

LE MAÎTRE DU SILENCE — SOUS LE MASQUE, par DELLY. Un vol. in-16 de 295 pages, 4 fr. 50. Plon-Nourrit, 8, rue Garancière, Paris.

Histoire dramatisée de l'espionnage allemand d'avant-guerre, battu en brèche avec une rare vigueur par une autre organisation très répandue que dirige un chef mystérieux.

Delly est un romancier aux inventions puissantes ; son talent a été ici merveilleusement servi par le choix du sujet ; les péripéties les plus troublantes se succèdent (assassinats odieux, vols de documents, rapt d'enfants, exécutions sommaires, etc.) ; l'intérêt dramatique confine parfois à l'angoisse. C'est le roman-feuilleton, avec ses attraits et aussi ses dangers pour les imaginations trop jeunes et trop sensibles. Mais il ne contient aucune page contraire à la morale.

CH. NOÏE.

L'IMPOSSIBLE RÊVE, par ENMA PELLERIN et JOSEPH BOLLERY. Un vol., 3 fr. 50. E. Figuière, 7, rue Cornicille, Paris.

L'impossible rêve, c'est l'amour impossible à satisfaire ! C'est ce que chantent les auteurs dans des vers faciles, élégants, mais presque toujours d'aspirations plus ou moins sensuelles. — « La procession de saint Guignolet » (p. 31), conte en prose pour le moins irrespectueux.

E. G.

NASR'EDDINE et son épouse, par PIERRE MILLE. Un vol. in-18 de 288 pages. Prix, 3 fr. 50, plus majoration de 30 %. Calmann-Lévy, 3, rue Auber, Paris.

Fantaisie orientale : sur une trame abraca-dabrante enfile quelques histoires du cycle des mille et une nuits. De-ci, de-là, quelque belle description de paysages orientaux, contrefaçon réussie (choquante d'ailleurs pour notre goût occidental) du style des contes d'Orient. — Point de peintures lascives étendues, mais série de petits tableaux fort risqués et trop évocateurs. — Tout compte fait, ouvrage inutile et dangereux (1).

G.-R.

LE CRIME DES RICHES, par JEAN LORRAIN. 1 fr. « Renaissance du Livre ».

Œuvre polissonne à ne toucher qu'avec des pincettes.

E. G.

LA MEUSE : vers et sonnets, par HENRI DACRE-MONT. Un petit recueil, 3 fr. Chez Eugène Figuière, 7, rue Cornicille, Paris.

Dans des poèmes d'avant-guerre, l'auteur avait chanté les Ardennes heureuses et tranquilles. Aujourd'hui, il chante le pays de Meuse dévasté, et sa lyre est vibrante de patriotique indignation, de douleur et d'espérance.

E. G.

POURQUOI L'AMÉRIQUE S'ENRICHIT, par C. BASTIDE. Une brochure de 161 pages, 1 fr. 25. « Renaissance du Livre », 78, boulevard Saint-Michel.

La « collection America » veut faire connaître en une série de douze brochures toute la vie américaine. Celle de M. Bastide est la seconde de la collection. Il cherche à nous démontrer que la grande République américaine doit fatalement s'enrichir puisqu'elle possède les deux sources principales des richesses au *xx<sup>e</sup>* siècle : les denrées agricoles de première nécessité et les matières premières indispensables à l'industrie moderne. L'auteur s'en tient strictement à son sujet, tout hérisé de chiffres et de statistiques ; il laisse aux brochures subséquentes le soin d'analyser l'âme, le cœur, la vie de nos puissants alliés.

E. G.

L'ATLANTIDE, par ONÉSIME RECLUS. Un vol. de 250 pages. Prix, 3 fr. 50. « La Renaissance du Livre », 78, boulevard Saint-Michel, Paris.

L'auteur veut nous prouver dans ces pages que l'Atlantide, c'est-à-dire le pays de l'Atlas, Algérie, Maroc, Tunisie, est pour la France la colonie idéale. Il étudie longuement les habitants de ces différentes contrées : Berbères, Arabes, Juifs, Français, Espagnols, Maltais, etc. Il expose ensuite les meilleures façons, à son sens, de coloniser ces vastes régions.

Dans cet ouvrage posthume, Onésime Reclus nous apparaît avec des qualités de colon averti, pratique et patriote. Il s'y montre aussi avec ses défauts d'homme irrégulier, sinon sectaire.

E. G.

(1) Notons — pour le dossier du « grave » *Temps* — qu'il a inséré dans son feuilleton littéraire du 30 janv. 1919 un long éloge de cette œuvre. M. Paul Souday avoue que ces contes « sont avant tout des histoires plaisantes et libertines (dans les deux acceptions du terme) », ce qui ne l'empêche pas d'ajouter que « cela fait un volume tout à fait divertissant ». On sait que, depuis de longues années, le critique du *Temps* réserve toutes ses sévérités aux auteurs catholiques ou simplement honnêtes dans leurs propos.





# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS

{ France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.  
{ Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### « Les Questions Actuelles » et « Chronique de la Presse »

**S. S. Benoît XV et le président Wilson.** — Ce que fut en réalité leur attitude au regard des puissances alliées et de la suprématie du droit, par Louis LAYA : 98.

Parallèle offensant, obstinément dressé par la presse anticléricale, entre S. S. Benoît XV et M. Wilson. Or, en réalité, durant la période où leur attitude peut être comparée (du début des hostilités jusqu'à l'intervention armée des États-Unis), M. Wilson garda une apparente neutralité absolue, teintée de germanophilie et de pacifisme lucratif, ne réprouva pas une seule fois la violation de la Belgique, mit sur le même pied les agresseurs et les victimes de l'agression, etc. ; — par contre, le Souverain Pontife adressait à diverses reprises aux belligérants (et notamment les 8 sept. 1914, 1<sup>er</sup> nov. 1914, 24 déc. 1914, 22 janv. 1915, 28 juill. 1915) des appels émus à la paix (une paix juste et durable), réprouvait hautement la violation de la neutralité de la Belgique et les atrocités allemandes, etc.

**Brésil et Saint-Siège.** — Importante manifestation diplomatique du président de la République et du Parlement malgré la séparation de l'Eglise et de l'Etat (*Corriere d'Italia*) : 102.

Élévation de la représentation diplomatique du Brésil près le Saint-Siège au rang d'ambassade, à la demande du président de la République. — Hommage rendu par le rapporteur du Congrès à l'action charitable et pacifique, durant la guerre, de S. S. Benoît XV, « dont la personnalité... s'impose à l'admiration des peuples ».

**La Ligue des Nations.** — Son évolution et l'influence amoindrie de M. Wilson. Intéressant exposé de source américaine (FRANK H. SIMONS, du Syndicat Mc Lure, New-York) : 104.

M. Wilson est venu en Europe « sans projet ferme, clair ou cohérent, de Société des Nations ». Il n'a donc pas exercé d'influence décisive sur la rédaction du projet de Ligue des Nations. Impossibilité du Sur-Etat. Les quatorze points sont une manière d'« incantation ». « Les Nations confiant actuellement à Paris s'acheminent, par leur association et leur coopération, vers une Ligue véritable des Nations. »

**Académie Française.** — II. Réponse de M. Maurice Donnay à M. Barthou : 107.

Souvenirs sur Henry Roujon, fonctionnaire et homme de lettres. — M. Louis Barthou. Origines modestes. Brillantes

études. Le premier Béarnais académicien. L'homme politique : neuf fois ministre. L'ami des arts et des lettres. Le bibliophile. La France et l'Allemagne depuis 1871. Le vote de la loi de trois ans. Le bon combattant de l'arrière. *Lamartine orateur*. Patriotisme et humanité : « Il y a des pays où le patriotisme peut n'être pas d'accord avec l'intérêt de l'humanité. »

**Alsace et Lorraine.** — La question religieuse depuis l'armistice, par H. A. : 115.

Déclarations de M. Stéphen Pichon, ministre des Affaires étrangères. Attitude équivoque du gouvernement et des pouvoirs civils. Un silence inquiétant. Une étrange dénégation d'un correspondant du *Temps* sur les promesses de Joffre. Le programme de M. Debierre. L'audience nécessaire. L'Alsace-Lorraine doit savoir, la France doit parler.

**Vieilles actualités.** — Le président Woodrow Wilson, il y a cent ans (*Journal des Débats*). — Une juste appréhension patriotique, il y a cent vingt ans (*Action Française*) : 118.

### Législation et Jurisprudence canoniques et civiles

**Commentaires.** — Récentes lois fiscales. Ce qu'il est urgent d'en savoir, par A. RIVER : 119.

II. Des contrats synallagmatiques, Sociétés, cessions de parts, etc. (enregistrement obligatoire). — III. Dispositions fiscales concernant les constitutions de Sociétés. — IV. Mesures prises contre les fraudes fiscales : a) des coffres-forts et de leur ouverture; b) prescriptions relatives aux successions et aux ventes. — V. Conclusions : quelques conseils pratiques.

**Armée et Marine.** — Les groupements religieux, socialistes, antireligieux. Sont-ils autorisés et dans quelle mesure? (*Journal Officiel*) : 123.

### Dossiers de « La Documentation Catholique »

**Articles et Documents.** — Le nationalisme et l'Eglise. — La Légion d'Orient. — A qui doit revenir Sainte-Sophie? — L'âme genevoise et l'influence de Genève. — La Conférence de la paix et le calendrier. — Etude et action sociales anglo-saxonnes : 125.

**Livres nouveaux.** — Religion (Roure, Janvier). — Guerre (Brongniart, Calderon, Rovere, Vuilhermet). — Histoire et philosophie (Mathiez, Delaurois). — Poésie (Verdier). — Romans (Jammes, Bordeaux, Darmentières, Artus, Wells) : 127.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

*Ce que fut en réalité*

## L'ATTITUDE DU PAPE BENOIT XV ET CELLE DU PRÉSIDENT WILSON

au regard des puissances alliées  
et de la suprématie du droit

Au cours de cette « guerre pour la justice », il semble qu'une conspiration savante ait été ourdie en vue d'empêcher que justice fût rendue aux efforts répétés du Pape en faveur de la paix, des pays envahis, des prisonniers, des disparus et de toutes les victimes de la guerre.

Dans la presse, ennemis déclarés ou masqués, violents ou doucereux de l'Église, semblent s'être donné le mot pour faire le silence sur les interventions multiples de S. S. Benoît XV en vue d'atténuer les maux de la guerre, pour nier, dénaturer ou déprécier les actes qu'ils ne pouvaient dissimuler, pour lui reprocher des abstentions ou des tentatives de conciliation que lui imposait sa fonction de chef spirituel et de père des catholiques de toutes les nations belligérantes, pour lui prêter des sympathies aussi contraires à la vraisemblance qu'au bon sens même, pour créer des légendes qui cheminaient d'autant mieux dans les masses qu'elles étaient plus absurdes.

Si perfides et si tenaces ont été ces campagnes qu'elles ont réussi à infiltrer la méfiance et la désaffection jusque parmi d'excellents chrétiens : et c'est à coup sûr un des spectacles les plus pénibles de ce temps que d'avoir vu des catholiques, même fervents, défendre avec tant de tiédeur l'honneur de leur chef et de leur père.

### LES DEUX « PONTIFES »

Depuis deux ans, le mot d'ordre est manifestement, dans la presse antireligieuse, d'opposer « le pontife laïque » Wilson au « pontife catholique » Benoît XV. Voici comment, dans le *Pays* du 3 janvier dernier, M. Th. Ruyssen, le professeur défaitiste bien connu de l'Université de Bordeaux, présente cette anticléricale antithèse :

D'où vient que ses manifestations, quand il s'est décidé à parler, n'ont jamais été que des

ballutiements équivoques, où le souci du temporel semble avoir joué plus de place que celui du spirituel ? D'où vient que, sur les principes généraux de la paix, l'appel pontifical, analogue quant au fond au programme présidentiel, l'a suivi de plus de six mois et paraît, par comparaison, étriqué, vague et fuyant ? D'où vient enfin que, des deux « pontifes », de celui du Vatican et de celui de la Maison-Blanche, le premier, tout en irritant les non-catholiques, a produit chez ses propres ouailles une impression mal dissimulée de malaise et de cruelle déception, tandis que celle (sic) du puritain américain éveillait dans toutes les consciences humaines un émoi intense et profond ? D'où vient que c'est le Pape qui a parlé et a agi en politicien, tandis que l'élu de la démocratie américaine, sans faillir d'ailleurs à l'heure de l'action, parlait avec l'autorité, la sûreté, la hauteur de vues d'un pontife spirituel ?

Le président Wilson, chef temporel d'une seule nation, avait derrière lui une armée de 10 millions d'hommes et des ressources pratiquement illimitées : de là la supériorité principale et réelle de son intervention.

Son rôle n'est donc pas comparable à celui du Pape, chef spirituel des catholiques de tous les États belligérants, souverain déposé-dé, contesté et sans armées. Ce qui ne l'a pas empêché, dans la mesure de ses forces, de remplir sa mission de paix et d'être, n'en déplaise à M. Ruyssen, le précurseur de ce qu'il y a de juste et de réalisable dans les quatorze propositions américaines.

En attendant que l'heure sonne d'exposer la vérité tout entière, avec tous documents à l'appui, sur la grande œuvre du « Vicaire du Prince de la paix », apportons ici notre modeste contribution en citant quelques dates et quelques faits recueillis dans les dossiers constitués par le secrétariat de *La Documentation Catholique*.

### LES ACTES DU PRÉSIDENT WILSON

Rappelons d'abord quelques dates essentielles :

Le samedi 2 août 1914, première déclaration de guerre.

Le lundi 22 janvier 1917, message au Sénat américain sur « la paix sans victoire » et la « Ligue des nations » que le président résume lui-même ainsi en terminant :

« Je propose un *gouvernement établi par le consentement du gouverné ; la liberté des mers...* ; la *limitation des armements sur terre et sur mer*, de façon que l'armée et la marine soient simplement les auxiliaires de l'ordre et non plus les instruments de

l'agression et de la violence égoïste. » (1)

Le 3 février 1917, rupture des Etats-Unis avec l'Allemagne (2).

Le 6 avril 1917, déclaration de guerre à l'Allemagne (3).

Le mardi 8 janvier 1918, le président lit au Congrès de Washington ses fameux quatorze « points » (4).

En toute équité, la conduite des deux souverains, le Pape et le président, ne peut être comparée qu'au cours de la période où ils étaient neutres l'un et l'autre, c'est-à-dire celle que clôt la déclaration de guerre des Etats-Unis (6 avril 1917).

Jusqu'à cette date, par conséquent durant trente-deux mois, quelle a été l'attitude de M. Wilson ?

Le *Journal de Genève* du 10 août 1914 (cité par l'*Humanité* du 15) signale bien une offre de médiation des Etats-Unis aux belligérants ; mais loin de blâmer les violations du droit et les atrocités allemandes, de faire effort dans le sens de la paix, même de pratiquer à l'égard des alliés une neutralité bienveillante, le président s'abstient de toute critique, ménage visiblement l'Allemagne jusque dans ses protestations, de ton presque cordial, contre le torpillage du *Lusitania*, des 13 mai et 24 juin 1915, et multiplie les réclamations désagréables aux alliés (5).

Il semble, en effet, avant tout préoccupé de sauvegarder le commerce intense et rémunérateur de munitions et matières premières destinées à la fabrique, entre l'Amérique et l'Allemagne, par l'intermédiaire des pays neutres. Un journal américain, le *Brooklyn Daily Eagle*, 1<sup>er</sup> août 1915, établit que l'Allemagne avait alors reçu des Etats-Unis, en coton destiné à la confection des munitions, une valeur double de celle des munitions toutes préparées livrées aux alliés par le même pays, et que, notamment, du 1<sup>er</sup> juin 1914 au 1<sup>er</sup> avril 1915, 1 200 000 balles de coton ont été ainsi expédiées et transformées en fulmi-coton.

Les exportations américaines en Italie (alors neutre), Suède, Norvège, Danemark, étaient montées de 52 millions en novembre 1913, à 205 millions en novembre 1914 sans que les besoins de ces pays se soient aucunement acérés (6).

Ainsi s'expliquent les protestations aussi amères que répétées de M. Wilson contre le blocus anglais, si peu rigide pourtant, les saisies de marchandises et de navires, les méthodes de représailles navales des alliés, particulièrement les notes du 24 dé-

cembre 1914 (1), 15 juillet 1915 (2), 7 novembre 1915, 27 janvier et 27 mai 1916 (3).

Le 15 avril 1913, dans un discours prononcé à l'Assemblée annuelle de la presse, où il fait ressortir la situation particulière de son pays, « composé de toutes les nations du monde », « nation médiatrice », le président déclare qu'il ne doit pas « montrer de l'omerté à l'un ou à l'autre camp, mais se tenir prêt à les aider tous les deux quand la lutte sera terminée » (4).

Durant cette même période de trente-deux mois, aucune protestation contre la violation de la neutralité de la Belgique, ni contre les nombreuses atrocités et violations du droit commises par les Allemands, pas même dans le message du 22 janvier 1917 (*Croix et Temps* du 24 janv.).

Qui plus est, le 22 décembre 1916, donc deux ans et demi après la violation de la Belgique, le président Wilson, dans un acte diplomatique solennel où il demandait aux belligérants de faire connaître leurs buts de guerre, mettait sur le même pied agresseurs et victimes de l'agression (5).

Cette démarche fut plus que froidement accueillie par l'ensemble de la presse alliée ; le *Temps* lui-même, malgré sa réserve coutumière en pareille occurrence, se plaint (23 décembre 1916) « du refus tant de fois énoncé par lui (M. Wilson) de se prononcer sur les responsabilités initiales de la guerre », et lui reproche « de faire abstraction des attentats de l'Autriche contre la Serbie, des attentats de l'Allemagne contre la Belgique ».

Jusqu'au milieu de 1916, son attitude est tellement hésitante et louvoyante que le *Larousse mensuel illustré*, dont on connaît la modération, le suspecte de germanophilie (n° de mars 1915, p. 379), « de tendances personnelles certainement allemandes » (n° de mai 1915, p. 432), d'un pacifisme sauvegardant avant tout les intérêts matériels américains (n° de novembre 1915, p. 595), de dispositions malveillantes à l'égard de l'Angleterre (n° d'août 1915, p. 514).

Tout récemment encore, un journal américain, le *Sun* (18 décembre 1918), important quotidien de New-York, contestant les affirmations de M. Wilson dans son discours à l'Hôtel de Ville de Paris, ne craignait pas de lui poser la question suivante : « Si la sympathie à l'égard de la France et de la Belgique et l'indignation causée par les brutalités allemandes ont décidé l'Amérique à entrer en lutte, pourquoi le gouvernement du président Wilson a-t-il gardé la neutralité pendant des années ? »

(1) *Croix et Temps*, 24 janvier 1917.

(2) *Temps* du 3 février, *Croix* du 6 février 1917.

(3) *Croix et Temps* du 7 avril 1917.

(4) *Croix et Temps*, 10 janvier 1918.

(5) Voir FRANCIS CHARMES, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1915, pp. 478-479 ; 15 septembre 1915, p. 433 ; — *Etudes*, juillet 1915, p. 144.

(6) *Etudes*, janvier 1915, p. 148.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1915, pp. 479-480.

(2) *Correspondant*, 25 juillet 1915, p. 380.

(3) *Etudes* de janvier 1915, p. 114 ; août 1915, p. 288 ; 5 décembre 1915, p. 429 ; février 1916, pp. 431-432 ; juin 1916, p. 712.

(4) *Larousse mensuel illustré*, juin 1915, p. 453.

(5) *Temps*, 23 décembre 1916.

### LES ACTES DU PAPE

En face de cette conduite au moins flottante du président Wilson, quelle a été celle de S. S. Benoît XV, au cours de cette même période de neutralité ?

Cinq jours après son élection (3 septembre 1914), le **8 septembre 1914**, exhortation du Pape *Ubi Primum* en faveur de la paix (1).

Le **1<sup>er</sup> novembre 1914**, nouvel appel du Pape à l'arbitrage, à la paix et au désarmement, dans l'Encyclique *Ad Beatissimi* :

« Si des droits ont été violés, il est, pour les réparer, d'autres moyens que les armes... [Que ces nations] ne laissent pas tomber cet *appel* d'un ami et d'un père ! »

« Et c'est en termes pressants que Nous avons supplié les rois et les gouvernements de se hâter, en considérant le flot de larmes et de sang déjà versé, de rendre à leurs peuples les grands bienfaits de la paix. » (2)

Le **24 décembre 1914**, troisième appel à la paix à l'occasion des fêtes de Noël (3).

Le **22 janvier 1915**, seul de tous les souverains neutres, y compris M. Wilson, le Pape, dans son allocution consistoriale, proteste contre la violation de la neutralité belge, condamnation d'autant plus claire que l'incidente *pour quelque motif que ce soit* visait directement l'aveu mémorable du chancelier de l'empire allemand, von Bethmann-Hollweg, au Reichstag (Séance du 4 août 1914) :

*La nécessité ne connaît pas de loi...* Nos troupes ont occupé le Luxembourg et ont peut-être déjà pénétré en Belgique. *Cela est en contradiction avec les prescriptions du droit des gens...* Une attaque française sur notre flanc dans la région du Rhin inférieur aurait pu devenir fatale.

C'est ainsi que nous avons été forcés de passer outre aux protestations *justifiées* des gouvernements luxembourgeois et belge. **L'injustice que nous commettons** de cette façon, nous la réparerons dès que **notre but militaire** sera atteint (*Correspondant*, 10 décembre 1914, p. 635) (4).

(1) *Acta Ap. Sed.*, 17 sept. 1914, pp. 501-502.

(2) *Acta Ap. Sed.*, 1914, pp. 565-581, et *Croix*, 22-23 nov. 1914.

(3) *Acta Ap. Sed.*, 30 déc. 1914, pp. 694-697.

(4) L'excuse invoquée par le chancelier allemand fait partie d'un ensemble de principes qui ne sont pas nouveaux, quoi qu'on en ait dit, et l'Eglise catholique avait déjà mis en garde les peuples civilisés.

« Ces faux principes — écrivait Mgr Maurin, évêque de Grenoble, qui est devenu depuis cardinal-archevêque de Lyon, dans une lettre du 12 janv. 1915, — les Souverains Pontifes n'ont pas attendu la guerre actuelle pour les condamner. Il y a cinquante ans, l'ie IX, d'illustre mémoire, les vouait à la réprobation du monde chrétien, au grand scandale des intellectuels d'alors et des gouvernants. Voici quelques-uns de ces principes : « Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière. Toute honnêteté doit consister à accumuler et augmenter de toute manière ses richesses. » (Proposition 58 du *Syllabus*.) — « Le droit consiste dans le fait matériel. Tous les faits humains ont force de droit. » (Proposition 59.) — « L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles. » (Pro-

Voici les paroles du Souverain Pontife qui condamnent cette cynique et brutale excuse d'une inexorable iniquité :

Quant à proclamer qu'il n'est permis à personne, *pour quelque motif que ce soit*, de **léser la justice**, c'est sans doute au plus haut point un office qui revient au Souverain Pontife, comme à celui qui est constitué par Dieu l'interprète suprême et vengeur de la loi éternelle. Et nous le proclamons sans ambages, réprochant hautement toute injustice, de quelque côté qu'elle ait été commise (1).

L'interdiction obstinée maintenue par le gouvernement allemand de reproduire cette allocution en Allemagne, en Belgique et en France envahies, alors surtout qu'il autorisait d'une façon permanente la publication des communiqués militaires alliés (*Croix*, 16 juillet 1915), constitue la preuve la plus décisive de l'importance capitale de la condamnation portée par le Souverain Pontife. Le cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, dans une lettre du 6 juillet 1915 à M. Van den Heuvel, ministre d'Etat belge près le Saint-Siège (2), le déclare expressément :

L'invasion de la Belgique se trouve directement comprise dans les paroles de l'allocution consistoriale du 22 janvier dernier, par lesquelles le Saint-Père réprochait hautement toute injustice, de quelque côté qu'elle vienne et *pour quelque motif qu'elle pût avoir été commise* (3).

Le **10 avril 1915**, le Pape bénit un drapeau belge, sur la demande de Mgr Deplouge :

Je bénis de grand cœur ce drapeau et je demande au Sacré Cœur non seulement de *sauver* la Belgique, *mais de la restaurer dans toute*

position 60.) « Une injustice de fait, couronnée de succès, ne porte aucune atteinte à la sainteté du droit. » (Proposition 61.) — « La violation des serments les plus sacrés, les actions les plus criminelles, les plus honteuses, les plus opposées à la loi éternelle, non seulement ne sont pas blâmables, mais, au contraire, sont tout à fait licites et dignes des plus grands éloges, quand elles sont inspirées par l'amour de la patrie. » (Proposition 64.) — C'est la condamnation solennelle *toujours en vigueur*, et d'une actualité saisissante, du fameux principe germanique : *la force prime le droit*. » (Cité dans la *Grande Guerre du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 1<sup>er</sup>, fasc. III, p. 119.)

La presse hostile aux catholiques, qui reproche actuellement à Benoît XV de n'avoir pas anathématisé l'empereur Guillaume, accusait alors la Papauté de se mêler de ce qui ne la regardait pas, de traiter les rois comme ses lieutenants, d'empiéter sur les droits de l'autorité civile, etc. Et le *Temps* des 6, 7 et 10 janvier 1865 écrivait : « C'est un inexplicable défi porté à la société civile, et on ne connaît pas, dans l'histoire moderne, d'acte aussi subversif en politique et aussi dissolvant au point de vue social. » (*Le Pape et la guerre*, lettre de Mgr MAURIN du 2 fév. 1915, chez Joseph Baratier, Grenoble ; cité par la *Grande Guerre*, *ibid.*)

(1) *Acta Ap. Sed.*, 22 janv. 1915, pp. 33-36 ; *Croix*, 24-25 janv. 1915.

(2) *Benoît XV et le conflit européen*, par ARNAUD D'AGNEL, t. II, p. 198.

(3) *Croix* du 13 juillet 1915.

sa prospérité antérieure, et de la rendre plus belle et plus grande que jamais (1).

Le 28 juillet 1915, lettre de Benoît XV aux peuples belligérants et à leurs chefs, à l'occasion de l'anniversaire de la déclaration de guerre. Il faudrait la citer en entier. En voici du moins quelques fragments (2) :

Dès le début de Notre Pontificat, « les mots de paix et d'amour furent les premiers que nous adressâmes aux nations et à leurs chefs, comme Pasteur suprême des âmes ».

Le Pape ne fut pas écouté ; mais cela n'ébranle pas sa résolution. Il prescrit des prières universelles pour la paix.

Aujourd'hui, en ce triste anniversaire du jour où a éclaté ce terrible conflit,

au nom du Dieu saint, au nom du Père et Seigneur du ciel, au nom du sang béni de Jésus, prix du rachat de l'humanité, Nous conjurons les nations belligérantes, devant la Providence divine, de mettre fin désormais à l'horrible carnage qui, depuis une année, déshonore l'Europe. C'est un sang de frères qu'on répand sur la terre et sur les mers...

Vous qui portez devant Dieu et devant les hommes la terrible responsabilité de la paix et de la guerre, écoutez Notre prière ; écoutez la voix paternelle du Vicaire du Juge éternel et suprême, à qui vous devez rendre compte de vos entreprises publiques comme de vos actions privées...

Pourquoi ne pas peser dès maintenant, avec une sereine conscience, les droits et les justes aspirations des peuples ?...

Qu'il soit béni celui qui, le premier, éleva une branche d'olivier et tendra la main à l'ennemi en lui offrant des conditions raisonnables de paix ! L'équilibre du monde, le progrès, la sécurité, la tranquillité des nations reposent sur la bienveillance mutuelle et sur le respect des droits et de la dignité d'autrui bien plus que sur le nombre des armées et sur les formidables enceintes des forteresses.

C'est un cri de paix qui s'échappe le plus haut de Notre âme dans ce triste jour, et Nous invitons les amis sûrs de la paix dans le monde à nous tendre la main pour hâter la fin de la guerre qui, depuis un an, a transformé l'Europe en un vaste champ de bataille...

Qu'une fois l'empire du droit rétabli, ils [les peuples] décident de confier dorénavant la solution de leurs différends, non plus au tranchant de l'épée, mais aux raisons de justice et d'équité étudiées avec le calme et la pondération nécessaires. Ce sera là leur conquête la plus belle et la plus glorieuse.

Et le *Larousse mensuel illustré* de septembre 1915 (p. 510) le reconnaît lui-même à cette occasion :

Il faut pourtant savoir gré à Benoît XV de s'être souvenu du caractère unique de son autorité morale et d'avoir, le premier, fait un appel à la paix.

Le 30 août 1915, lettre du Pape au car-

dinal-archevêque de Gran (Hongrie), où il rappelle que la paix qu'il préconise est inséparable de la justice : « *Opus justitiæ pax* » (1).

Le 6 septembre 1915, lettre au cardinal Hartmann et aux évêques d'Allemagne où le Pape déclare que la paix qu'il désire doit être l'œuvre de la justice et satisfaire à la dignité des peuples (2).

En novembre 1915, à l'empereur d'Allemagne demandant son intervention auprès des alliés, il répond en invitant les Allemands à évacuer préalablement la Belgique (3).

En décembre 1915, il autorise le R. P. Hénusse, aumônier de l'armée belge, à dire à ses compatriotes qu'il ne pouvait être question de paix avant l'indemnisation et la libération complète de la Belgique (4).

Au cours d'une audience accordée à M. Fernand Laudet, directeur de la *Revue hebdomadaire*, Benoît XV lui répond :

Vous me parlez de la cathédrale de Reims sur laquelle les Allemands continuent de s'acharner. Mais, dès le début, j'ai chargé le cardinal-archevêque de Cologne d'exprimer mes plaintes à l'empereur et de lui demander d'épargner à l'avenir les édifices religieux... Vous me demandez si je condamne en principe les atrocités accomplies. « En principe », cela ne suffit pas. Je les condamne concrètement. Tout le monde sait que l'Allemagne en a commis, mais je ne puis préciser les réprobations comme certains voudraient, parce que je n'ai pas les éléments voulus (5).

Le 4 décembre 1916, l'Allocution consistoriale contenant promulgation du nouveau Code de droit canonique, après avoir montré, par l'exemple de cette guerre, « à quels excès et à quels désordres peuvent conduire la violation et le mépris des lois qui règlent les rapports entre les Etats », après avoir dénoncé « le traitement indigne infligé aux choses sacrées et aux ministres du culte », la déportation des citoyens et des enfants des pays envahis, les bombardements aériens des « villes ouvertes et des populations sans défense », les horreurs sans nom sur terre et sur mer, termine ainsi : « Nous frappons de nouveau de Notre réprobation toutes les iniquités commises en cette guerre, partout où elles se font et quels que soient leurs auteurs. » (6).

Enfin, si la note du Pape aux chefs des peuples belligérants du 1<sup>er</sup> août 1917 est chronologiquement postérieure au message présidentiel du 22 janvier 1917, elle est in-

(1) *Acta Ap. Sed.*, 3 oct. 1915, p. 459.

(2) *Ibid.*, pp. 460-461.

(3) *Express de Lyon*, 22 août 1916.

(4) *Benoît XV et le conflit européen*, par l'abbé D'AGNEL, t. II, p. 313.

(5) *Figaro* du 3 juill. 1915.

(6) *Acta Ap. Sed.*, 9 déc. 1916, pp. 465-469 ; — *Croix* du 6 déc. 1916.

(1) *Croix*, 13 avril 1915.

(2) *Acta Ap. Sed.*, 31 juill. 1915, pp. 365-368, et *Croix*, 1<sup>er</sup> 2 août 1915.

comparablement plus précise, plus « concrète », plus « pratique », ce sont les termes mêmes de la note.

Tandis que, nous l'avons vu, M. Wilson se borne à des propositions assez générales et vagues — gouvernement établi par le consentement des gouvernés, liberté des mers, limitation des armements, — S. S. Benoît XV, outre ces deux derniers points et le respect « des aspirations des peuples », propose « la substitution aux armées d'une institution d'arbitrage avec une haute fonction pacificatrice, selon des règles à concevoir et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui se refuserait, soit à soumettre les questions internationales à un arbitrage, soit à en accepter les décisions », alors que le message du 22 janvier n'en parle pas.

Il réclame pour la Belgique « la garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique vis-à-vis de n'importe quelle puissance », alors que le message est muet sur ce point.

Il demande que l'esprit d'équité et de justice dirige l'examen des questions territoriales et politiques, « notamment de celles relatives à l'Arménie, aux Etats balkaniques », dont le message ne souffle mot (1).

### CONCLUSION

Toute comparaison équitable, nous l'avons dit et nous le rappelons, est évidemment impossible entre le souverain *purement spirituel* et *sans armées*, dont le magistère s'étend à *tous* les peuples en lutte, et le chef *temporel* d'un *seul* Etat belligérant disposant *d'armées* et de *ressources* quasi illimitées.

Mais, en admettant même qu'elle soit possible, durant la période où tous deux étaient neutres (2 août 1914 au 6 avril 1917), nous sommes en droit de conclure que la comparaison est, en fait, tout à l'avantage du Pape.

Alors que les Etats-Unis, tout signataires qu'ils fussent de la cinquième convention de l'acte final de la deuxième Conférence de La Haye (18 octobre 1907) garantissant l'inviolabilité du territoire des puissances neutres (2), s'abstenaient de

(1) *Croix*, 17 août 1917.

(2) La Ve Convention de la 2<sup>e</sup> Conférence de La Haye concernant « les droits et devoirs des puissances neutres en cas de guerre sur terre », du 18 octobre 1907, porte notamment : « Art. 1<sup>er</sup>. — Le territoire des puissances neutres est inviolable. » Art. 2. — Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit de ravitaillement. »

Elle porte les signatures des plénipotentiaires de 32 Etats sur 46 adhérent à la Conférence.

En tête figurent : 1. Les signatures des deux plénipotentiaires allemands, baron Marschall von Bienenstein et Dr Johannes Krieger ;

2<sup>o</sup> Celles des six plénipotentiaires des Etats-Unis, MM. Joseph H. Choate, Horace Porter, Uriah M. Rose, David Jayne Hill, C. S. Sperry, William I. Buchanan (*Journal Officiel*, 8 déc. 1910, pp. 9935-9928). (Cf. *Questions Actuelles*, t. XCIV, pp. 34 et 66-67.)

tout blâme contre sa violation et contre les crimes allemands, mieux que cela, se livraient avec l'Allemagne à un commerce intense et fructueux de munitions et de matières premières destinées à la guerre et s'élevaient amèrement contre toutes mesures des alliés tendant à le restreindre, — le Pape multipliait les protestations contre l'envahissement de la Belgique, les atrocités et les iniquités commises au cours de la campagne ; il renouvelait sans se lasser les tentatives de rapprochement en vue d'une paix juste et durable, sans parler des innombrables interventions de sa charité en faveur des prisonniers des disparus, des déportés, des blessés, ni de ses témoignages répétés d'amour pour la France.

S. S. Benoît XV a donc pleinement rempli sa mission divine de pacificateur et de père commun des fidèles, dans toute la mesure où le permettait la méfiance des gouvernements et la violence de ce conflit mondial sans précédent.

LOUIS LAYA.

## LE BRÉSIL ET LE SAINT-SIÈGE

### Relations diplomatiques des plus cordiales malgré la séparation de l'Eglise et de l'Etat

#### BELLE MANIFESTATION DU PARLEMENT

L'élévation de la représentation diplomatique du Brésil près le Saint-Siège au rang d'ambassade a fourni à la grande République sud-américaine l'occasion de mettre en relief la cordialité de ses relations avec le Vatican.

Déjà — dit le *Corriere d'Italia* de Rome (10 févr. 1919), à qui nous empruntons les informations et documents qui vont suivre, — dans sa réponse (novembre 1917) à la Note pontificale sur la paix du 1<sup>er</sup> août 1917, le président de la République avait, avec une évidente complaisance, fait ressortir l'intimité de ces rapports :

Il n'est aucun cœur brésilien qui n'ait ressenti une profonde émotion en présence de l'éloquent Appel de Votre Sainteté, adressé au nom de Dieu lui-même, en faveur de la paix. Bien que le Brésil, par son régime de liberté, ne soit lié officiellement à aucune confession religieuse, il ne peut oublier qu'il occupe le troisième rang parmi les nations latines catholiques. Depuis près d'un siècle, ses relations avec le gouvernement de l'Eglise ont été ininterrompues et des plus cordiales.

Ces sentiments ont trouvé leur claire et pleine confirmation dans le projet d'élévation au rang d'ambassade de la Légation brésilienne

près du Vatican, et dans le vote du Congrès national adoptant la proposition du président de la République ainsi formulée :

La Nunciature a été établie bien avant la création des ambassades actuelles du Brésil, et le moment serait bien choisi, à l'heure où le pouvoir législatif se propose d'accroître l'importance de la représentation diplomatique en certains pays, de correspondre à cet acte ; ce serait l'occasion encore de témoigner notre reconnaissance au Saint-Siège, qui a désigné comme premier cardinal de l'Amérique latine un prêtre brésilien, acte sans caractère politique, mais de la plus haute valeur morale pour le peuple brésilien, catholique dans sa presque totalité.

Le rapporteur du projet présidentiel, l'honorable Annibale Toledo, rappelle l'établissement, à Rio de Janeiro, de la première nunciature en 1808, alors que le Brésil était encore colonie portugaise ; et après la déclaration d'indépendance, l'envoi à Rome de Mgr Vidigal pour solliciter du Saint-Siège la reconnaissance du nouvel Empire du Brésil, la conclusion d'un Concordat et l'institution d'une nunciature de première classe à Rio de Janeiro avec les mêmes privilèges que la nunciature de Lisbonne. (Note officielle de S. S. Léon XII, de mai 1827, confirmée plus tard par une Bulle de Grégoire XVI.)

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui suivit l'avènement de la République, se fit dans un esprit de sincère liberté et sans aucun caractère d'hostilité ou de persécution contre l'Eglise ; si bien que, sous le nouveau régime, les relations avec le Vatican ont été maintenues et améliorées, ainsi que le prouve notamment la réponse présidentielle au Saint-Père rappelée ci-dessus.

Le rapporteur du Congrès brésilien a tenu à mettre ce fait en relief. Il ajoute :

Dans la séparation des deux pouvoirs spirituel et temporel, telle qu'elle existe dans notre régime politique, aucune relation de dépendance n'existe entre eux, c'est exact. Il n'en est pas moins certain que, si notre pays a atteint un degré de civilisation à nul autre inférieur, le fait est dû en grande partie à la salutaire influence du catholicisme sur notre peuple. Aussi était-ce pour nous une obligation morale de maintenir notre représentation diplomatique à la cour du Souverain Pontife, après la proclamation de la République, qui fut reconstruite par le Saint-Siège dès les premiers temps de son avènement, le 23 octobre 1890.

La suite du rapport souligne les motifs de dévouement du Brésil à l'égard du Saint-Siège :

A mesure que l'activité humaine se déploie sous ses diverses modalités, soit à l'ombre bienfaisante de la paix, soit dans le triste cortège de la guerre, l'âme de l'homme s'imprègne davantage du sentiment religieux et couçoit, par suite, un respect toujours plus profond pour le Souverain Pontife, à qui l'humanité, aux jours d'angoisse du récent conflit européen, fut redevable des services les plus signalés ; rappelons notamment son empressément admirable à secourir spontanément les victimes de toute nationalité sans distinction de religion, et surtout ses efforts pour promouvoir la paix entre tous les peuples belligérants, efforts si héroïques et si persévérants qu'aucune autre activité ne peut être comparée à la

sienne. La personnalité de S. S. Benoît XV s'impose à l'admiration des peuples.

Cette affirmation du rapporteur s'appuie sur une rapide et puissante synthèse des actes du Pape durant la guerre et sur le développement pris, au cours de cette période, par les relations diplomatiques entre le Vatican et de nombreuses nations.

La souveraineté du Pape, dit-il, est une vérité incontestable, puisqu'il a sa cour, qu'il a près de lui les représentants de toutes les nations, et qu'il est lui-même représenté près d'elles.

Et il cite un mot de M. Deleassé, disant un jour que le drapeau pontifical, sans être celui d'un Etat, reste celui d'un souverain etc.

Le rapporteur conclut par ce projet de résolution, très favorablement accueilli par la Chambre :

Terminons ces considérations inspirées par M. le président de la République en émettant le vœu qu'en harmonie avec l'acte de très haute valeur morale accompli par le Souverain Pontife — l'élevation de son internunciature ou légation au titre de nunciature ou d'ambassade — nous élevions, nous aussi, à notre tour, notre légation près le Vatican à la dignité d'ambassade. De cette façon, en nous faisant les interprètes du cœur du peuple brésilien, nous acquitterons une dette de gratitude à l'endroit du Saint-Siège, pour l'honneur qu'il nous a fait, au Consistoire du 11 décembre 1905, en tirant du sein de notre clergé le premier cardinal de l'Amérique méridionale, S. Em. Don Joachim Azevedo, la gloire du sacerdoce brésilien.

Cette conclusion, insérée aux actes officiels du Congrès national du Brésil, constitue un document de premier ordre, à l'honneur et à l'avantage tant du Saint-Siège que de la République brésilienne.

D'ailleurs, la prospérité de l'Eglise au Brésil ne se manifeste pas seulement par ces excellentes relations entre les deux pouvoirs, mais par des progrès continus dont témoigne le développement intense et constant de la hiérarchie ecclésiastique. Le nombre des diocèses, qui, sous le régime impérial, c'est-à-dire jusqu'à 1890, était seulement de 12, a atteint le chiffre

(1) Cette déclaration est officiellement relatée dans une lettre adressée, le 4 septembre 1901, au procureur général de la Cour de Dijon, par M. Monis, garde des Sceaux dans le ministère Waldeck-Rousseau. Elle est ainsi conçue :

« MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

» En réponse à votre lettre du 23 juillet dernier, relative aux poursuites exercées contre M. Poiset, avocat, pour avoir arboré un drapeau aux couleurs blanche et jaune, et contrevenu à un arrêté préfectoral interdisant l'exhibition des drapeaux autres que les drapeaux aux couleurs nationales françaises ou étrangères, je vous informe que, d'après une communication de M. le ministre des Affaires étrangères, le drapeau pontifical aux couleurs blanche et jaune est celui d'un souverain, s'il n'est pas celui d'un Etat. »

On trouvera ce document dans l'étude sur « la Souveraineté du Saint-Siège et le drapeau pontifical », publiée par M. B. du Magny dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1911, p. 387. (Note de la D. C.)

de 56 en moins de trente ans : et ce chiffre croîtra encore, la création de nouvelles circonscriptions ecclésiastiques étant toujours à l'étude.

« De nouvelles églises sont partout construites et une véritable ferveur de vie religieuse anime profondément les fidèles : sincèrement respectueux des droits de la conscience, et en même temps ouvert à toutes les hardiesses et les innovations heureuses du vrai progrès de l'humanité, notre peuple joue, dans l'Amérique du Sud, le même rôle que les Etats-Unis dans l'Amérique du Nord. » (1)

## L'évolution de la Ligue des Nations

### INFLUENCE AMOINERIE DE M. WILSON

#### Intéressant exposé de source américaine

Les journaux des Etats-Unis ont publié dans la première semaine de février cet article de M. FRANK H. SIMONDS, du Syndicat Mc Lure, New-York, câblé de Paris le 6 févr. 1919 :

Le jour où le président Wilson retournera en Amérique, il emportera avec lui comme une ébauche de la Ligue des nations. Tous les efforts et toutes les recherches de la Conférence de la paix convergent actuellement vers ce but et l'on peut espérer un résultat positif.

Mais que l'ébauche emportée par le président chez lui doive être un document ferme et précis, c'est ce que personne ne peut prétendre. La vérité est que la Conférence de la paix se transforme journellement et de plus en plus en une véritable Ligue des nations et qu'elle persistera dans ce rôle, pour autant qu'une Ligue des nations doive exister. Pour ceux qui s'attendaient à une organisation rigide et formelle de l'avenir tout entier, ce sera une déception; mais ce sera un soulagement pour ceux qui craignaient que trop de rigidité et une insistance exagérée sur les détails finissent par ruiner tout le projet. Il est donc évident que le résultat sera un compromis entre les extrémistes des deux côtés.

Le président Wilson est venu ici sans projet ferme, clair ou cohérent, de Ligue des nations. Des idées, des sentiments, voire des principes ont pris place dans nombre de ses discours, mais sous une forme toujours des plus vagues. Il est venu ici plaider une cause, mais il est venu sans

s'être préparé à fournir aucune base de travail en vue de l'organisation d'une Ligue des nations. Le président s'est donc présenté les mains presque vides. Sa principale contribution, comme je l'ai déjà observé, est le fait même de sa venue en Europe; pour des millions d'Européens, elle est une manière de symbole et la promesse d'un ordre et d'un arrangement différents de ceux qu'ils attendaient jusqu'ici de leurs dirigeants. Sa venue a provoqué comme une explosion d'idéalisme et d'aspirations chez ces millions d'individus. Les démonstrations qui l'ont accueilli prouvent combien vivement et combien sérieusement tous ces Européens espèrent en lui, et s'imaginent que c'est pour la défense de son projet qu'il est venu en Europe.

### Idealisme et action

Une fois ici, le président s'est trouvé à son tour, comme tant d'autres, en face de la tâche, presque désespérante, de transformer une aspiration en quelque chose de concret. Bien des Européens, comme par exemple M. Léon Bourgeois en France et une demi-douzaine d'hommes en Angleterre, ont employé le meilleur de leur existence à étudier et travailler aux fins de garantir la paix et de créer une amitié internationale. Des hommes d'Etat anglais, comme lord Robert Cecil, le général Smuts, M. Asquith, ont récemment esquissé, d'une manière nette et précise, cette sorte de machine qu'on devait appeler la Ligue des nations. Ces essais ou projets se sont offerts à M. Wilson dès son arrivée. On s'attendait à ce que lui aussi présenterait, au nom de son pays, les idées des Américains sur une Ligue des nations. En fait, il n'avait rien à présenter, et, pendant un certain temps, on s'en trouva comme paralysé.

L'essentiel, pour M. Wilson et ceux qu'il s'était associés, était que la Ligue des nations, en se fondant, respectât absolument les fameux quatorze points. Mais ceux-ci ne pouvaient servir de base à une Ligue des nations ou à quoi que ce soit d'analogue. Aussi l'attitude du président devint peu à peu complètement passive. Loin de faire des propositions, il demeura silencieux. Sa seule contribution fut, semble-t-il, de s'opposer à différentes résolutions dont la teneur contredisait les principes qu'il avait professés en Amérique.

Toutefois, au bout d'un certain temps, il devint évident que si l'on voulait avancer, il fallait renoncer à discuter des principes abstraits et se mettre à une besogne concrète : la construction de l'organisme. Mais, à ce moment, le président se trouva désemparé, ses associés de la Commission américaine devinrent inutiles, et ce fut

(1) Traduit de l'italien par la D. C.



aux Anglais, logiquement et forcément, que revint la tâche d'ébaucher la charpente. Et voilà tout ce qui fut fait durant les trois premières semaines.

### Considérations essentielles

Pour être quelque chose de plus qu'une anodine association de puissances, une Ligue des nations doit être une sorte de Sur-Etat, c'est-à-dire une organisation internationale ayant plus d'autorité sur les diverses nations du monde que le Parlement britannique sur les Dominions autonomes. Mais à Paris il ressortit bien vite des discussions que le Sur-Etat était une impossibilité. Les Anglais n'allaient pas abandonner leur flotte, qui venait justement de sauver le monde et eux-mêmes de l'Allemagne, à un Comité dans lequel une décision pourrait tenir au vote de Saint-Domingue ou de l'Uruguay. De leur côté, les Français, dont l'armée, pendant longtemps, avait été l'unique barrière empêchant le triomphe de l'Allemagne en Europe, n'étaient pas prêts à en livrer la direction à une organisation internationale dans laquelle une question aurait pu être tranchée par le vote du gouvernement vénézuélien. Et les commissaires américains à Paris ne pouvaient garantir en aucune manière que le Parlement des Etats-Unis ratifierait un traité de Paris qui placerait à l'avenir la politique de leur pays sous le contrôle des puissances européennes, si celles-ci venaient à constituer une majorité. Aussi en a-t-on vite et facilement fini avec le Sur-Etat.

Vint alors le problème du sort des colonies allemandes et des territoires tures. Etant donné les déclarations répétées de M. Wilson, la solution logique — le partage de ces colonies et de ces territoires entre les grandes puissances — était pratiquement impossible. Une transaction satisfaisante fut alors inventée avec le système du mandat : la Grande-Bretagne, par exemple, n'annexa pas la Mésopotamie, ni la France le Cameroun, mais chacune se chargea de représenter la Ligue des nations dans ces territoires, de les administrer et d'en rendre compte à la Ligue ; ces puissances s'engageaient, de plus, à ne créer aucun privilège économique en faveur de leurs nationaux. Tout ceci veut dire que, au lieu de posséder ces territoires d'une manière absolue, les différentes grandes puissances les administreront un peu à la manière dont la France administre le Maroc — théoriquement, sous l'égide de la convention d'Algésiras — ou comme la Grande-Bretagne administre l'Égypte, sous l'égide de rien du tout.

À ce moment on demanda — et la question demeura sans réponse — combien les Etats-Unis adopteraient de ces enfants trouvés. On suggéra Constantinople, l'Ar-

ménie, Liberia ; mais, pour des raisons évidentes par elles-mêmes, les représentants américains à Paris furent dans l'impossibilité d'accepter, au nom des Etats-Unis, même la tutelle arménienne ; celle-ci offre pourtant une belle occasion de rendre un service international désintéressé.

On voit donc que de toutes les grandes questions, la Conférence de Paris fut hors d'état d'en trancher une seule. Si M. Wilson avait apporté un programme ratifié d'avance par le Sénat et garanti par le peuple des Etats-Unis, il aurait pu en imposer une part considérable aux nations de l'Europe. Comme il n'avait rien, il devenait évident qu'aucune autre puissance n'était en mesure d'imposer ses vues organisatrices aux nations ici représentées et que la Ligue des nations ne pourrait jamais être autre chose qu'une vague fédération de peuples ayant la même mentalité, mais privée de tout pouvoir coercitif relativement à ces décisions, et vouée, en fin de compte, à n'avoir qu'une influence morale.

### La Ligue renaissant du sein de la Confé. noc

Nombre d'Américains risquent de trouver que la récolte est bien maigre pour de si abondantes semilles. Et cependant, comme je le disais tantôt, le fait est que les nations conférant actuellement à Paris s'acheminent d'elles-mêmes, chaque jour et de plus en plus, par leur association et leur coopération, vers une Ligue véritable des nations. C'est encore un fait que les aspirations vers une Ligue des nations inspirent en mainte occasion les méthodes et l'esprit de la Conférence de Paris. La machine parfaite qui doit faire la police du monde ne sortira pas tout équipée de la Conférence de Paris, mais, outre le rôle que joueront les délibérations, décisions ou accords, une organisation concourant à garantir la paix du monde paraît en voie de germination. Ce que je voudrais faire sentir, c'est que, en venant en Europe, le président Wilson exerça une influence profonde sur la marche de la Conférence de Paris, mais que cette influence ne fut pas le résultat d'un programme défini et soigneusement formulé, ni d'une politique mûrie et consciente. La Ligue des nations n'est pas l'œuvre du président Wilson. A tout prendre, elle n'est même l'œuvre de personne : elle est le résultat de la Conférence elle-même.

Quand M. Wilson rentrera chez lui, la discussion sur la Ligue des nations sera sans doute close et toutes les plus importantes questions auront été partagées entre des Commissions compétentes, dont les rapports pourront être lus, adoptés ou rejetés. Jusqu'ici donc M. Wilson n'a compromis les Etats-Unis en rien ; il ne le pouvait pas non plus. En conséquence, il a dû finale-

ment abandonner toute idée de coercition, et, jusqu'à cette heure, il s'est abstenu de faire appel aux sentiments ou aux émotions populaires de ce continent. Le résultat en est que la Conférence de la paix a travaillé dans l'harmonie et que la véritable Ligue des nations a pu s'affirmer.

### Les quatorze points

Il est fort difficile de préciser la différence entre ce qu'on attendait de M. Wilson et ce qu'il a fait. Dans son ensemble, le peuple américain accepta les quatorze points (qui n'étaient eux-mêmes qu'un mélange confus de sentiments, de vérités générales et d'aspirations théoriques) comme une formule à peu près complète d'un programme pour la Ligue des nations. Mis en présence de la situation réelle de l'Europe, M. Wilson et ses compagnons s'aperçurent bien vite combien le monde des faits différait de celui qu'ils avaient imaginé à trois mille milles de distance. Ils se trouverent en face de vieilles difficultés, à l'égard desquelles ils se sentaient impuissants, parce qu'ils n'avaient aucun remède spécifique pour ces maux dont avait souffert l'humanité entière et qu'elle haïssait. En un sens, ils n'ont fait que dénoncer la maladie ; ils n'en sont pas les « médecins traitants ». Les quatorze points sont une manière d'incantation plutôt qu'un traitement médical éprouvé et, à vrai dire, la direction américaine s'évanouit au moment critique, puisque l'Amérique n'apportait aucun remède.

Si, au cours de sa marche triomphale à travers la France, l'Angleterre et l'Italie, M. Wilson avait pu sortir de sa poche un projet de constitution pour la Ligue des nations, on pense communément ici qu'il aurait facilement persuadé la Conférence de Paris de l'accepter. Mais, en fait, tous ses discours se sont bornés à ceci : « Vous voyez, vos peuples désirent la même chose que moi : la paix du monde et des garanties contre les guerres futures. » C'est à peine s'il a pu dire quelque chose de plus. Et tout ce qu'il a dit de plus se réfère à l'acceptation de telle ou telle proposition, venant surtout du côté anglais, et destinée à ménager les déclarations faites par lui dans le passé, comme ce fut le cas pour les colonies allemandes. S'il l'avait désiré, il aurait pu s'opposer à l'annexion de ces colonies par les vainqueurs européens de l'Allemagne. Mais, s'il l'avait désiré, il n'aurait pas pu persuader aux vainqueurs de les restituer à l'Allemagne ; d'autre part, les Etats-Unis ne l'avaient point chargé de prendre pour son pays seul ou pour son pays associé avec d'autres la responsabilité et le contrôle de ces colonies. Etant donné cette situation, la question était de trouver aux yeux du monde une échappatoire,

et celle-ci fut le système du mandat, lequel signifie tout ou rien, selon que la Ligue des nations deviendra une organisation positive et puissante ou qu'elle s'évanouira.

### La Russie

Pour prendre un autre exemple, la Conférence de Paris devait s'occuper de la Russie. M. Wilson ne s'était pas préparé à l'éventualité d'une intervention militaire en Russie. L'Angleterre et la France la désiraient, mais, après leurs immenses sacrifices, étaient incapables de trouver les troupes nécessaires. Il fallut donc imaginer une formule capable d'éviter à la fois les apparences d'une tentative interventionniste et l'aveu d'une abdication complète, d'un abandon de la Russie, aujourd'hui au bolchevisme, demain peut-être à l'Allemand. La formule fut la conférence de Prinkipo. Elle réussira ou non, mais on n'obtiendra rien sans la force et la puissance adéquate ; or, l'une et l'autre font défaut.

A vrai dire, c'est le cas avec la Ligue des nations. Le Sur-Etat fut toujours impossible. Toute autre chose ne peut être qu'un compromis. Les compromis auxquels on s'est arrêté ont tous pour objet de rendre plus facile le maintien de la paix du monde ; de même, l'esprit qui domine la Conférence de la paix promet de la rendre plus juste dans ses décisions qu'aucune autre des grandes Conférences du passé. M. Wilson a puissamment contribué à ce résultat, mais l'Europe restera l'Europe, et ainsi fera la nature humaine, après le départ de M. Wilson. Aussi importe-t-il de noter maintenant ce qu'il a fait et ce qu'il n'a pas fait, ce en quoi il a réussi et ce en quoi il a échoué. Il a été un symbole d'immense valeur pour l'Europe, mais il n'a pas donné au monde un nouveau système de lois ou une nouvelle organisation des relations internationales. Il est venu en Europe pour exprimer certains principes. Sa venue a causé une émotion toute de sentiment ; et les effets de cette émotion furent et restent puissants à Paris. Il aurait pu, en outre, exercer une influence personnelle en beaucoup de questions importantes, s'il avait apporté des solutions nettes ; il n'en avait point (1).

(1) Traduit de l'anglais par la D. C.

Le 14 févr. 1919, la Conférence de Paris a provisoirement accepté un projet conforme aux prévisions ci-dessus. A remarquer que le texte original porte *League of Nations*, et le texte français *Société des Nations*. On en conclurait à tort que *League* et *Société* soient synonymes ; des références lexicologiques données par le *Journal des Economistes* (15 févr. 1919, p. 348) établissent que, tout comme son correspondant français *Ligue*, le mot anglais *League* ajoute au pur concept d'association (trouvé par *Society*) une idée de combativité, d'action concertée et défensive.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Louis Barthou  
successeur d'Henry Roujon <sup>(1)</sup>

## RÉPONSE

## de M. Maurice Donnay

MONSIEUR,

## Souvenirs sur Henry Roujon

La dernière fois que j'ai vu Henry Roujon, c'était au printemps de 1914, dans le Midi, à Cannes, où il était allé raffermir sa santé ébranlée. Comme j'avais pénétré dans la modeste bâtisse qui, en face de la nouvelle jetée, sert de casino à cette jolie ville de cures et de plaisirs, je l'aperçus debout, au milieu d'un grand nombre de gens dont la plupart étaient déjà assis devant des tables bien garnies de vaisselles, de cristaux et de fleurs. Il présidait un banquet organisé pour couronner les travaux d'un Congrès de médecins. Le teint coloré, une lumière bleue dans le regard derrière le verre du lorgnon, il semblait avoir repris force dans la vie ; il avait l'air joyeux. Je ne voulus pas le déranger ; je n'allai pas lui serrer la main. Pouvais-je me douter que c'était la dernière vision que je devais emporter de lui ? Quelques semaines après, il rentrait à Paris ; quelques jours après, nous le conduisions au cimetière.

Henry Roujon appartenait à la génération qui fut vingt ans lorsque, la France ayant achevé de payer une lourde indemnité de guerre — cinq milliards, ce chiffre semble léger aujourd'hui, — les Allemands achevèrent d'évacuer le territoire. Sa jeunesse fut préoccupée par la question de savoir si le régime républicain s'établirait définitivement dans notre pays. Les luttes étaient ardentes : légitimistes, orléanistes, bonapartistes s'agitaient ; mais le comte de Chambord faisait blanc de son drapeau et l'opposition se divisait assez pour que la République pût régner. Ce ne fut pas sans peine, ni tout de suite. Sous le ministère de Broglie, gardien de « l'ordre moral », bien des jeunes cœurs frémissaient d'impatience et d'indignation ; la presse était bâillonnée ; il fallait organiser la liberté. Époque singulière : dans les cours on chantait : *Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine et les Cuirassiers de Reichshoffen* ; dans tout le pays, on se préparait à la revanche ; dans tous les salons, on parlait éperdument politique ; à Paris, on se passionnait pour l'élection de M. Barodet contre M. de Rémusat ; c'était le temps où Jules Simon, couronnant une rosière à Puteaux, s'écriait devant la jeune fille, un peu surprise : « Le règne

des voleurs et des courtisanes est passé ! » Pour beaucoup de petits garçons naïfs — dont j'étais, — ce mot magique : République ! renfermait toutes les vertus, toute la liberté, toute l'égalité, toute la fraternité ; il n'y aurait plus de criminels, plus de jouisseurs, plus de misère ; personne ne mourrait de faim. Pourtant, ce n'est qu'au début de 1875 que l'Assemblée examina et vota les lois constitutionnelles, et que le mot République fut introduit dans les textes. Jusque-là, il en avait été écarté. Et ce fut alors que Catulle Mendès fonda, pour la défense et illustration de la langue française, cette revue, *la République des Lettres*, dont Henry Roujon fut le secrétaire. Il en garda le goût d'être secrétaire des Lettres dans une République qu'il rêvait humaniste et athénienne. Il fit, comme tout le monde, ses intransigeances et ses irrévérences ; mais ceux qui le jugeaient alors à gauche du présent ne se doutaient pas combien ce jeune homme lettré, artiste intègre et patriote, était à droite de l'avenir.

De l'idéal qu'il s'était fait de la République, dès son entrée dans la vie citoyenne, il conserva des principes élégants et fermes. Trente ans plus tard, s'il a pu écrire : « La vie qui m'a gâté à l'excès m'a permis de récolter plus que ma part des honneurs de ce moule », du moins il a honoré ces honneurs. Nommé directeur des beaux-arts, il apporta, dans l'exercice de ces hautes fonctions, la plus active intelligence et la plus vive probité ; inaccessible au favoritisme, en garde contre les décisions bâties, tâchant, entre le snobisme et la routine, à découvrir son devoir dans la confusion des écoles et dans les ébats des ambitions. Il estimait que le plus grand service qu'on pût rendre à la démocratie, c'était de l'affiner et de l'ennoblir, et qu'il fallait l'élever jusqu'à l'art et non pas abaisser l'art jusqu'à elle.

Une vie, ainsi consacrée aux lettres et aux arts, de ce double amour est tout embellie. Parisien de Paris et Gascon de Gascogne, Henry Roujon avait plus d'un accent de notre pays. L'expérience l'avait rendu éclectique ; il savait comprendre, aimer, admirer, le dire et l'écrire.

Je me rappelle, un soir, dans sa bibliothèque, comme il causait avec quelques amis, on vint à parler d'Émile Faguet. Alors, Henry Roujon se leva, prit, sans chercher, un livre sur un rayon, l'ouvrit sans hésiter à la page qu'il avait choisie dans sa mémoire, puis, nous ayant lu un beau passage sur Rabelais, il referma le livre en disant : « Ne pensez-vous pas que l'homme qui a signé cette page est un écrivain ? »

Mais les fonctions élevées, les dignités enviables absorbaient tout son temps et ne lui laissaient pas de loisirs pour son travail préféré. Henry Roujon me disait un jour avec quelque modestie, peut-être aussi quelque mélancolie, que le chroniqueur est l'écrivain éphémère par excellence. Mélancolie de don Juan si, déjà grisonnant, il regarde la liste des mille et trois. Oui, Henry Roujon regrettant, vers la fin de sa vie, de n'avoir écrit que des articles de journaux et de revues, me fait penser à son don Juan qui, dans

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 66-75.

Miremonde, regrette de n'avoir pas su arrêter dans un beau lac le torrent de ses séductions.

Mais Henry Roujon était trop modeste. Ses articles, réunis en volumes, composent une œuvre véritable, parce qu'elle est l'œuvre d'un lettré érudit, fervent et délicat ; parce que, non seulement elle éclaire et résume quelques-uns des écrivains et des artistes de ce temps, mais aussi parce qu'elle est une résultante savoureuse de notre littérature ; parce que l'essayiste qui nous entretient de Maupassant, de Leconte de Lisle, de Villiers de l'Isle-Adam, de Stéphane Mallarmé, sait aussi apprécier « la sagesse de Rabelais, la malice de Marot, la tolérance de Montaigne, le patriotisme des bourgeois de la *Ménippée*, la grâce de La Fontaine et l'ironie de Voltaire » ; parce que toujours on sent en lui la plus confraternelle considération pour ceux dont l'idéal fut de bien écrire notre langue : amour des lettres, douces humanités, probité du métier, respect du langage, ces expressions reviennent à chaque instant sous sa plume.

Si, selon le mot de Vauvenargues, il faut avoir du goût pour avoir de l'âme, Henry Roujon avait de l'âme, et les hommes qui ont de l'âme ne meurent pas tout entiers.

Six mois avant sa mort, il avait commencé d'écrire ses souvenirs dans les *Annales politiques et littéraires*. Dès le seuil, il s'excusait de les commencer trop tôt ; hélas ! il les commençait trop tard : il n'a pu les achever. Une main pieuse a relié par un large ruban noir les quelques numéros où ont paru ces *Souvenirs* dans lesquels on retrouve toute la bonne humeur, la philosophie souriante, l'indulgente ironie, la verve méridionale et le tour parisien du chroniqueur. Au bas du dernier chapitre, intitulé *Mes prisons*, et au cours duquel Henry Roujon nous parle de ses professeurs aux lycées Napoléon et Saint-Louis, la même main pieuse a écrit deux dates au crayon : *17 mai 1914-1<sup>er</sup> juin...*, puis le mot : *fin*. Et je ne sais rien de plus émouvant que ces simples dates au crayon, en face de la signature, au bas de la dernière phrase que l'écrivain a tracée. C'est une inscription sur une tombe.

### M. Louis Barthou

Le hasard des remplacements académiques ne fait pas toujours paradoxalement les choses. Monsieur, puisqu'il vous a permis de nous parler d'un homme que vous connaissiez et de lui rendre le doux hommage de l'amitié. En outre, Henry Roujon et vous-même, Monsieur, représentez assez bien, par certains côtés, deux générations successives des hommes de la troisième République ; et de même que, dans son admirable tableau de la France, Michelet, cet historien romancier et poète, passe géographiquement par la Gascogne pour arriver dans le Béarn, de même il faut passer par la génération d'Henry Roujon pour arriver immédiatement et politiquement à la vôtre. J'entends bien qu'Henry Roujon fut avant tout un homme de lettres ; mais il fut aussi un haut fonctionnaire et, comme tel, ne demeurera pas étranger à la politique. Il en suivait les fluctuations avec un vif intérêt ;

il avait des goûts et des amitiés politiques. Vous, Monsieur, vous êtes avant tout un homme politique, mais avec des goûts et des amitiés littéraires. Enfin, Monsieur, Henry Roujon et vous, vous êtes deux illustrations de ce fait que, dans notre société issue de la Révolution, en moins d'un siècle et par une évolution alerte, des gens très simples, très humbles, des gens du peuple peuvent, par leurs fils, faire de la petite bourgeoisie, par leurs petits-fils, de la grande bourgeoisie, et même s'élever aux premiers emplois.

### Origines modestes

La ville d'Oloron-Sainte-Marie vous vit naître. Votre arrière-grand-père exerça, pendant quarante ans, la fonction d'instituteur dans la même commune pyrénéenne, où il fut remplacé par un de ses neveux, qui fit, lui aussi, sans changer de commune, le métier d'instituteur pendant quarante ans. Votre père reçut une solide instruction primaire. Soldat de Crimée, blessé devant Sébastopol, après cette campagne il entra comme comptable à la Compagnie des chemins de fer du Midi ; puis il s'établit quincaillier à Oloron, où il se maria. On voit encore, dans la principale rue de la charmante petite ville, la modeste maison où vous êtes venu au monde.

Votre grand-père maternel introduisit du sang champenois dans la famille, jusque-là exclusivement béarnaise, de votre mère. Il était originaire des environs d'Épernay ; le service militaire — on restait alors sept ans sous les drapeaux — l'appela en Béarn. Il était ouvrier forgeron et ne savait ni lire ni écrire. Mais le père Noé avait voulu que sa fille fût élevée au couvent d'Oloron. Vos parents, Monsieur, ont désiré pour vous l'instruction à tous les degrés. Tout d'abord, vous fûtes confié, pendant cinq ou six ans, aux soins d'un consciencieux maître laïque. Sur les murs de son école, il avait appliqué des écrivains portant ces mots : « Enfants, n'oubliez jamais 1870-1871 ! » En 1870, vous aviez huit ans. Les journaux ne donnaient pas alors de communiqués. C'étaient des dépêches officielles, de source administrative, qui enseignaient les populations. Votre père vous envoyait à la sous-préfecture copier ces dépêches collées sur le portail. Un matin, la dépêche fit connaître la capitulation de Sedan. Vous entendîtes votre père commenter l'affreuse nouvelle à travers la rue, de fenêtre à fenêtre, avec son voisin d'en face, marchand drapier et bonapartiste. Votre père était républicain ; cette conversation entre deux marchands, gens simples et patriotes que leurs opinions séparaient, mais qu'une même profonde douleur unissait, cette conversation fit sur vous une grave impression : vous ne l'avez jamais oubliée.

### Brillantes études

Si vos parents désiraient que leur fils fût très instruit, vous leur avez donné toute satisfaction ; vous avez été un excellent élève. Au lycée de Pau, où vous subîtes l'internat, vous fîtes toutes

vos classes, de la quatrième à la philosophie. En rhétorique, vous eûtes le prix d'honneur du lycée ; en philosophie, un accessit au concours général. Il faut dire ces choses : trop de personnes, de nos jours, sont enclines à croire que non seulement ces succès scolaires ne signifient rien, mais encore qu'ils préparent dans la vie les pires déceptions. Non, non, il ne suffit pas toujours d'avoir fait de mauvaises études pour remplir plus tard une carrière brillante.

Mais vous aviez déjà du goût pour la politique et de l'admiration pour Victor Hugo, tant il est vrai que l'enfant est le père de l'homme. Chaque matin, un de vos camarades externe vous apportait le *Rappel*. A peu près vers la même époque, dans un acte charmant joué aux Variétés, Meilhac et Halévy nous montraient des rapports plus frivoles entre l'externat et l'internat. Dans *Toto chez Tata*, ce n'est pas le *Rappel* que l'externe riche apporte aux internes du collège où le chevaleresque gamia est enfermé. Il est vrai que la scène se passe à Paris et non à Pau. Là-bas, vous étiez plus sérieux : à quinze ans, vous vous passionniez, sous les menaces du Seize-Mai, pour les libertés publiques. Car le régime était menacé à nouveau : il semblait qu'on fût revenu au temps de « l'ordre moral » : tout votre être se soulevait ; vous exigez que MacMahon se soumit ou se démit, et votre imagination vous projetait à la Chambre, où vous faisiez bloc avec les 363 !

De Pau, vous passez à Bordeaux, où vous faites vos trois années de droit pour la licence, et, chaque année, vous obtenez les deux premiers prix aux concours. Série unique dans les annales de la Faculté de Bordeaux depuis qu'elle existe, vous remportez les six premiers prix sur les six concours. C'est un record. Vous montriez déjà des dons singuliers pour la parole : de l'abondance, de la facilité, de l'improvisation. Vous n'avez pas été obligé de vous promener aux bords de la mer, avec des cailloux dans la bouche, et de vous entraîner à couvrir de votre voix le bruit des flots. Vous n'aviez pas encore dix-neuf ans lorsque vous fûtes appelé à faire votre première conférence, sous les auspices de la Ligue de l'Enseignement. Vous hésitez. Ah ! comme je vous comprends ! Vous fîtes part de vos hésitations à votre père, qui vous répondit avec un grand bon sens : « Va, mon fils, on ne gagne que les batailles que l'on livre. »

De Bordeaux, vous venez à Paris pour faire vos études de doctorat. Votre thèse est couronnée..... naturellement. Avec vous, il semble que c'est le contraire qui ne serait pas naturel. Vous êtes secrétaire de la conférence des avocats, sous le bâtonnat de M<sup>e</sup> Martini, et vous faites de nombreuses conférences historiques ou littéraires, à Paris ou au dehors. En 1887, vous vous inscrivez au barreau de Pau, et vous donnez des articles remarquables à l'*Indépendant des Basses-Pyrénées*.

### Le premier Béarnais académicien

Dès lors, dans la carrière politique, vous progressez d'un pas rapide.

Vous êtes conseiller municipal de Pau à vingt-

six ans, le plus jeune conseiller municipal ; en 1889, après une campagne électorale devenue légendaire, vous êtes élu député d'Oloron, le plus jeune député républicain ; en 1894, vous êtes ministre pour la première fois, le plus jeune ministre de la troisième République. C'est un record : décidément, vous les collectionnez. Enfin, en 1918, vous êtes nommé académicien, un des plus jeunes académiciens et le premier Béarnais.

Car, dès que vous fûtes nommé, la question s'est posée pour vos compatriotes lettrés, dans leur joie et leur fierté régionalistes, de savoir si vous étiez ou non le premier enfant du Béarn qui siégeait parmi nous. Or, vous avez failli avoir un prédécesseur dans la personne de Joseph-Henri de Peyré, comte de Troisième ou Tréville, personnage pittoresque et charmant, dont on regrette qu'Henri Roujon ne nous ait pas laissé un de ces portraits ou de ces bustes qu'il savait si bien faire. Son aïeul était bourgeois et marchand d'Oloron, et son père était le célèbre capitaine des mousquetaires immortalisé par Alexandre Dumas. Lui-même porta le mousquet, en qualité d'enseigne, dans la garde du roi. Il aimait les armes, les femmes et les livres. Il fut soldat, amoureux et bibliophile.

Les armes et les femmes le blessèrent, les livres le consolèrent.

Il avait une bibliothèque fort belle qu'il légua aux Carmes déchaussés du faubourg Saint-Germain. Saint-Simon nous dit « qu'il fut accueilli à ses débuts dans le monde par des dames du plus haut parage, de beaucoup d'esprit et même de gloire, avec lesquelles il fut plus que très bien ». La mort d'Henriette d'Angleterre le frappa à ce point qu'il quitta presque aussitôt la cour, pour se livrer aux études religieuses et philosophiques, et même se jeter dans la dévotion. Bourdaloue fit sur sa retraite un de ses plus beaux sermons. Mais Joseph-Henri de Peyré ressemblait à son pays : comme l'État politique du Béarn, son caractère était formé sur la combinaison de la plaine et de la montagne : velours des pâturages, bouquets d'arbres, peupliers et saules, prairies, eaux courantes, et tout près, la montagne, flancs abrupts, cimes neigeuses, eaux torrentueuses, noirs précipices. Après quelques années d'une vie solitaire, il revint à Paris, « fréquenta les toilettes ; le pied lui glissa : de dévot il devint philosophe » et même se fit soupçonner d'être redevenu grossièrement épicurien ; puis il redevint solitaire, rentra dans la régularité et dans la pénitence. Mais, malgré ces vicissitudes, il ne se rapprocha jamais de la cour après qu'il l'eut quittée. Très lié avec les jansénistes les plus célèbres, il était certainement plus port-royaliste que le roi. Il fut élu membre de l'Académie française en 1704, mais Louis XIV refusa de sanctionner son élection.

Et voilà bien votre chance, Monsieur. Ce prince, ennemi de la fraude, mais ami de Versailles, lui pardonna sans doute moins son éloignement de la cour que son attachement à Port-Royal.

### L'homme politique

Votre élection, Monsieur, a eu l'agrément de M. le président de la République. Entre 1894 et 1918, vous avez été neuf fois ministre ; vous l'avez été aux Travaux publics, à l'Intérieur, à l'Instruction publique, à la Justice, aux Affaires étrangères ; vous avez eu votre cabinet boulevard Saint-Germain, place Beauvau, rue de Grenelle, place Vendôme, quai d'Orsay. Qu'est-ce que cela prouve ? sinon que vous avez une prodigieuse activité, une mémoire qui sort de l'ordinaire, des connaissances étendues, une curiosité générale, le souci des intérêts publics, une singulière faculté d'assimilation ; et si, comme on l'a affirmé, le romantisme est l'impuissance à s'adapter au milieu, vous n'êtes pas un romantique. Monsieur, vous êtes un classique. Ces dons de travail, de compréhension vive et d'application que vous montiez déjà au lycée et à l'École de droit, vous les avez employés, déployés dans les différentes administrations. Et puis, vous êtes avocat ; rien n'est plus propre, de nos jours, que cette profession à préparer les hommes aux affaires publiques. Dans nos grandes assemblées comme dans nos moindres banquets, nous aimons entendre bien parler. C'est l'effet d'un atavisme lointain. Admirez qu'étymologiquement, avocat signifie appelé auprès, appelé à, *ad vocatus*. Mais appelé auprès de qui ? Appelé à quoi ? Cela reste dans le vague et dans l'universel ; donc appelé auprès de tous et à tout. Parmi ceux qui prennent la parole dans une réunion électorale ou autre, un avocat a bien des chances d'être celui qui parle le mieux. S'il est député ou ministre dans un régime démocratique, son rôle peut être vraiment magnifique. C'est alors qu'il est appelé auprès de tous, qu'il doit défendre toutes les veuves, tous les orphelins, tous les opprimés, toutes les victimes, dénoncer tous les privilèges, poursuivre tous les abus. Son client, c'est le peuple tout entier, le peuple qu'il doit conseiller, enseigner et protéger contre la misère, l'ignorance et les sophismes. Vous aimez le peuple ; vous en êtes sorti ; du moins, vous en êtes tout près ; vous n'en réagissez pas ; vous vous en glorifiez même et vous avez raison. Lorsque vous êtes arrivé au pouvoir, la République n'était plus obligée de lutter pour se fonder et pour se défendre ; elle était bien établie, et il s'agissait de l'organiser en démocratie véritable. Vous y avez collaboré avec vos collègues par les lois sur les Syndicats professionnels, sur les accidents du travail, sur les caisses de retraite ouvrières et paysannes, etc. Mais n'est-il pas étonnant que, chez nous, il ait fallu la grande guerre pour qu'on prit des mesures contre l'alcoolisme, cet autre fléau ? Et, malgré ces mesures, la question sera-t-elle résolue, tant que l'air et la lumière ne pénétreront pas, non seulement au figuré, mais au propre, dans les habitations ouvrières ? L'air et la lumière, cela ne coûte pas cher, pourtant ; nous ne sommes pas tributaires de l'étranger pour les importer en France. On voit encore, à Paris et dans les grandes agglomérations, des logements dont l'exiguïté et l'ombre désolent l'hy-

giène et navrent le cœur. Parfois, dans une chambre de quelques mètres carrés, prenant maigrement jour par une étroite lucarne sur une sorte de puits, toute une famille respire, mange et dort. Ce n'est pas votre faute, Monsieur, je le sais bien. Mais, à l'heure où tant de problèmes sociaux se soulèvent, où le conflit entre le capital et le travail va s'aggraver, seule la stabilité ministérielle n'apportera pas la solution ; il faudra que, dans la grande paix, il se forme virtuellement entre toutes les classes, par bonne volonté réciproque, la Ligue des droits et des devoirs de l'homme, et qu'il s'élevé, dans les classes heureuses, l'esprit de sacrifice et de reconnaissance. Vous avez cité quelque part ces lignes qu'écrivait Sully Prudhomme au lendemain des événements de 1871 : « Pour moi, rêveur débile, je suis honteux ; je sens que je jouis des fruits d'une injustice ancienne et constitutionnelle dont les gens de ma classe n'ont pas conscience, mais dans laquelle je suis lire maintenant. L'apprendrais ma ruine avec le chagrin de Fégoïsme, mais sans avoir l'impudeur de m'en plaindre, puisque je ne dois pas ma fortune à mon travail. Si nous n'avons pas l'énergie, ayons au moins la sincérité. » Il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à la ruine, et il faut avoir de l'énergie ; mais le noble poète donne l'exemple d'une sincérité et d'une résignation qui, si elles étaient généralisées, feraient avancer d'un grand pas la question sociale.

### L'ami des arts et des lettres

Mais vous n'êtes pas exclusivement un homme politique ; vous avez, pour vous distraire des soucis du gouvernement, des domaines où vous faites d'intéressantes excursions. Vous aimez la musique ; vous avez un culte pour Beethoven, et, un jour, vous avez raconté aux jeunes élèves des *Annales* la vie et le martyre du Titan de l'harmonie devenu sourd ! Vous leur avez dit votre émotion devant la *Symphonie avec chœurs* et la *Messe solennelle en ré*.

Vous aimez aussi les poètes ; parfois, vous leur témoignez votre amour en commentant leurs amours. Vous avez une passion et vous ne nous la cachez pas ; vous êtes bibliophile ; vous pêchez avec toutes les subtilités et tous les raffinements. Il vous faut le rare et le rarissime ; l'édition originale, le grand papier, la belle reliure signée, la dédicace pas banale et, si possible, des lettres se rapportant à l'ouvrage. Vous nous mettez volontiers au courant de vos trouvailles, de vos bonnes fortunes, comme un jeune séducteur qui ne saurait taire le nom et la qualité de ses conquêtes. Vous n'êtes pas égoïste ; vous voulez que nous partagions votre ravissement ; vous nous faites venir l'eau à la bouche ; vous nous éblouissez des rayons de votre bibliothèque. Nous savons par vous-même que vous possédez tel exemplaire introuvable de Lamartine, tel autre de Victor Hugo. Je ne voudrais pas troubler votre joie, mais ne craignez-vous pas d'exercer la convoitise de quelque amateur frénétique ?

En fait de manuscrits et d'autographes, vous avez des trésors. Vous avez dit de M. Edmond

Biré qu'il était expert au jeu les petits papiers : à ce jeu-là, vous n'êtes pas sans adresse. Vous avez entre les mains bon nombre de lettres inédites de nos grands romantiques. Vous vous en servez volontiers pour discuter certains problèmes littéraires ou sentimentaux. Nous vous devons des renseignements précieux ; vous avez apporté sur quelques points votre contribution à l'histoire de notre littérature ; d'autres fois, vous avez soulevé le voile qui recouvrait certains mystères. Il ne faut pas trop se fier néanmoins aux correspondances ; des êtres ont pu échanger des lettres enflammées entre lesquelles pourtant « il n'y avait rien », au sens où le vulgaire entend « y avoir quelque chose ». On connaît la correspondance de Mme Roland ; elle tutoie le Girondin Buzot à plume que veux-tu. Cependant, Sainte-Beuve, qui n'était pas un jobard, ne tient pas Mme Roland comme adultère : « Tutoie-ment en partie cornélien, dit-il, en partie révolutionnaire ! » Parfois des créatures amoureuses, mais vertueuses et fortes, se donnent, par des exigences et des privautés surprenantes, l'illusion de l'amour complet et de la possession. En revanche, il peut arriver qu'un homme et une femme échangeant des lettres pleines de correction et de réserve, et qui, dans l'intimité, parlent d'un autre ton. Sait-on jamais ? faut de choses peuvent se passer entre deux portes ! Ah ! la postérité est bien frustrée ! Mais, direz-vous, il y a des lettres qui ne laissent aucun doute. Sans doute ; mais quels gens ces lettres intéressent-elles ? Les gens qui doutent ; mais la plupart des gens ne doutent pas parce qu'ils ne se doutent même pas ! Est-il indispensable de mettre ces gens-là au courant des jeux de l'inspiratrice et du poète, de la muse et du génie ? Sans compter que, dans certaines familles, il n'y a pas de prescription pour l'honneur. Il y a quelques années, un de mes amis faillit recevoir un jour une paire de témoins de la part d'un gentilhomme, parce que, sur la foi des documents, il avait parlé légèrement d'un de ses ancêtres qui avait été l'amant d'une des premières maîtresses de Molière. Je sais bien que d'anciennes femmes ne sont point fâchées qu'on leur reconnaisse ou même qu'on leur prête des liaisons glorieuses, et que, dans plus d'une famille, on se montre moins chatouilleux sur le point d'honneur, si le larron d'honneur fut un personnage illustre. D'un autre côté, le monde est fort curieux ; il aime les potins, ou, si le mot ne vous paraît pas académique, disons le document humain. Il y a donc du pour et du contre ; il y a deux écoles, et tout cela est bien compliqué. Mais, à mon avis, la question est autre. Et, au définitif, rend-on service à ceux qui ne savent pas, en leur tendant ainsi la clé, blonde ou brune, des poèmes d'amour ? Le jeune homme sans documentation qui lit ces chants divins peut avoir l'illusion qu'ils furent écrits pour la jeune fille ou la jeune femme auprès de laquelle il éprouve lui-même un trouble qu'il ne saurait exprimer. Trouvera-t-il ces chants plus beaux s'il connaît quelle femme les a inspirés ? Ressemblera-t-il, en les lisant, un frémissement nou-

veau ? Ne croira-t-il pas, s'il est discret, violer un secret ? Et ne vaudrait-il pas mieux laisser cette femme dans l'abstraction, dans le rêve, dans l'idéal, sans lui donner ni nom, une biographie et des contours arrêtés ? Et vous-même, Monsieur, lorsque, adoléscent enthousiaste, sur les banes du lycée de Pan, vous vous enivriez de la *Tristesse d'Olympio*, votre ivresse n'était-elle pas meilleure que lorsque vous relisez maintenant ces vers immortels, en y mêlant une image concrète, réelle, et que vous ne pouvez pas repousser ? L'image d'une créature périssable que vous auriez pu connaître, que vous avez peut-être connue vieillie, fanée, ridée ? Vous êtes averti, renseigné, mais êtes-vous plus heureux, et ne regrettez-vous pas parfois les illusions et l'ignorance de votre jeunesse ? Doux sentiments, premiers vœux, tendres émois, profonds amours, romans furtifs, craintes, espoirs, triomphes, douleurs, tout cela, parce qu'on est un grand homme, doit-il entrer dans le domaine public, et le poète qui a écrit : « Non, l'avenir n'est à personne », se doutait-il qu'un jour son passé serait à tout le monde ?

### La France et l'Allemagne depuis 1871

Mais revenons à votre carrière politique. C'est en 1913 qu'étant ministre de l'Instruction publique et président du Conseil, vous fîtes voter la loi de trois ans. Bien n'est plus significatif que la courbe de nos efforts militaires depuis l'avant-dernière guerre. En 1871, au lendemain de nos défaites, alors que les Allemands occupaient encore nos départements de l'Est, l'Assemblée votait une loi qui instituait le service obligatoire pour tous les Français de vingt à quarante ans. Cette loi donnait à la France une armée égale à l'armée allemande. Dès 1875, Bismarck, offensé par notre réfection rapide et notre reconstitution quasi miraculeuse, prépare une agression nouvelle. Le chancelier de fer redoute que son œuvre ne dure pas ; il veut nous saigner à blanc. La Russie et l'Angleterre interviennent ; la France est sauvée, dit-on. Quoi ! Sans se battre ! Est-elle sauvée ? Ne demeure-t-elle pas vaincue ? Vous disiez tout à l'heure, Monsieur, qu'Henry Roujon appartenait à une génération brusquement surprise, en pleine adolescence par les désastres de l'Année terrible et par l'insurrection de la Commune ; vous ajoutiez qu'elle en restait meurtrie et humiliée, et qu'elle respirait mal dans une France qu'une mutilation sanglante avait diminuée.

J'ai entendu plus d'une fois tenir ces propos et soutenir cette thèse. Mais est-ce bien exact ? Non, quelques années encore après l'Année terrible, toute la jeunesse croyait fermement que c'était elle qui reprendrait les chères provinces perdues. Non, la France ne faisait pas si affligée figure ; on n'y respirait pas mal. Ayant payé cinq milliards, elle avait nonobstant des finances prospères ; son budget s'équilibrait ; d'autre part, elle refaisait son armée, et, ayant versé son sang, elle était toute prête à le répandre encore. Ce fut alors l'étonnement et la déception de plus d'un jeune Français d'avoir

traversé le service actif et fait l'apprentissage de la guerre sans que l'occasion se présentât pour lui d'en devenir l'ouvrier. Et quand dix ans, vingt ans se furent passés ainsi, surtout quand le service militaire atteignit des générations nées depuis la guerre, cette déception, sans cesse renouvelée, ne créait-elle pas chez un trop grand nombre de jeunes bourgeois cet esprit d'antimilitarisme et d'anarchie qui commença de souffler vers les années 1900 ? De même que la Commune était sortie de la capitulation de Paris, cette sorte d'anarchie n'était-elle pas née d'une patience assez prolongée pour ressembler à une acceptation, à une sorte de capitulation ? L'espoir de la revanche s'estompait de plus en plus, et même, chose grave ! ce mot sacré : revanche, entraînait dans l'ironie. Déjà, en 1889, sous des influences diverses, la loi militaire de 1871 avait été modifiée dans un sens égalitaire : la durée du service actif avait été réduite à trois ans, le volontariat aboli et toute exemption de service supprimée. Bientôt, ce service de trois ans parut encore trop lourd à la nation, et, en 1905, la loi de deux ans fut votée. Et c'était logique ou, plutôt, ce ne l'était pas. Pourquoi deux ans ? Un an, six mois et même rien du tout, cela eût suffi, puisqu'au x<sup>e</sup> siècle, dans le train des découvertes merveilleuses, dans le mouvement d'une science édificatrice et guérissante, mais qui, du jour au lendemain, pouvait devenir effroyablement meurtrière, il était bien entendu qu'on ne se baltrait plus et que jamais l'homme ne se rencontrerait, le fou, le monstre, capable de déclencher sur l'Europe et sur le monde le plus formidable cataclysme que le monde aurait jamais vu. Cet homme s'est trouvé pourtant, monarque adoré à l'égal d'un dieu par des hobereaux, des marchands, des philosophes sanguinaires et des savants des cavernes, avides d'hégémonie, de conquêtes et de rapines ; peuple aux longs intestins qui préparait la guerre du ventre, cependant que, chez nous, les wagnériens de la politique qui n'avaient jamais voyagé en Allemagne persistaient à croire que, de l'autre côté du Rhin, veillait sur la paix universelle Lohengrin, le chevalier au cygne, à l'armure étincelante, au cœur pur, Lohengrin ! Non, mais bien Ysengrin, la bête féodale, le loup méchant et perfide.

Tandis qu'en France quelques-uns pensent à abolir même la loi de deux ans et à organiser des milices, au dehors, les événements menaçants se succèdent. En 1905, c'est le voyage du kaiser à Tanger ; en 1906, la conférence d'Algésiras ; en 1908, l'annexion à l'Autriche de la Bosnie et de l'Herzégovine ; en 1911, c'est l'envoi d'un croiseur au nom symbolique, la *Panthér*, dans les eaux d'Agadir. Qui ne se souvient de cet été brûlant de 1911 où, pendant trois mois, le vent ne cessa de souffler de l'Est, nous apportant chaque jour les prétentions, la mauvaise foi, les querelles allemandes ? Oh, pendant trois mois, chaque jour, plus d'un Français eut la sensation qu'un lourd Allemand lui marchait sur les pieds et, selon la pittoresque expression populaire, « le cherchait » ? Mais l'Allemagne pouvait bien

croire que la France ferait toutes les concessions plutôt que de prendre les armes. Sa population avait doublé depuis 1870, tandis que, chez nous, la natalité chaque année diminuait. En 1913, l'armée allemande appelait des classes nouvelles, augmentait ses effectifs, développait encore son matériel. Il était impossible de se méprendre sur les intentions de notre voisin tentaculaire. C'est alors que vint devant la Chambre la discussion de la loi de trois ans.

### Le vote de la loi de trois ans

Deux théories étaient en présence. Les uns pensaient que la première bataille qui déciderait du gain de la guerre serait entre les deux armées actives. Par conséquent, contre l'accroissement des effectifs actifs de l'Allemagne, il suffisait d'augmenter notre seule armée active, en prolongeant d'un an la durée du service militaire. Les autres pensaient qu'il s'agissait moins d'augmenter notre armée active que de mettre le plus rapidement possible nos réserves en état de prendre part aux tout premiers combats. Vous fîtes votre la première doctrine, et, comme orateur du gouvernement, vous eûtes à porter tout le poids du débat. Vous aviez des adversaires redoutables : M. Jaurès vous combattait. Au cours de cette discussion, qui ne s'étendit pas sur moins de trois mois, vous êtes monté plusieurs fois à la tribune pour défendre une loi qui, en votre âme et conscience de patriote, était nécessaire au salut de la France. Cette loi, vous l'avez défendue avec clarté, avec énergie, avec conviction, dans le heurt passionné des convictions contraires, dans la fièvre des partis, aussi contre l'aveuglement du parti pris, contre l'utopie, contre une conception optimiste et généreuse de l'humanité, mais qui demande l'accord de l'humanité. Vous apportiez devant la Chambre des chiffres, des constatations, des faits. Votre éloquence fut de l'action parlée. Vous avez vécu les heures les plus hautes et les plus pathétiques de votre carrière politique. Président du Conseil, ministre de l'Instruction publique, orateur de la loi de trois ans, il vous fallait tout mener de front, faire face à tout. S'imaginait-on tout ce que cela peut représenter de travail, d'endurance, de responsabilités, d'ardeur et de sang-froid, d'exaltation et de patience ? C'est dans ces moments-là qu'un homme donne toute sa mesure. A cette époque, j'ai reçu de vous, un jour, quelques lignes sur votre carte, quelques mots seulement, mais qui en disaient long, non par le texte, mais par les signes, sur l'état de votre système nerveux : écriture hâtive, fébrile, qui traduit la préoccupation constante, l'excès de fatigue, les journées de vingt heures et les nuits sans sommeil. Hommes politiques, hommes publics, ou vous plaignez et vous-même vous vous plaignez parfois de connaître rarement les calmes retraites, les longues rêveries, la douce continuité des heures. Certes, vous avez désiré le pouvoir ; mais, selon le mot de Lamartine, « il n'est pas vrai que la politique soit de l'ambition toujours ; c'est la petite qui est de l'ambition, la grande est du dévouement ». Et à cette époque encore,



en pleine discussion de la loi militaire, je vous ai vu un soir présider un banquet ; les Gens de Lettres fêtaient le soixante-quinzième anniversaire de la fondation de leur grande Société. Georges Iecomte était à vos côtés. A l'heure des discours, vous vous êtes levé. « Quoi ! pensais-je, épargnons-le, qu'il se ménage ! » Et j'ai admiré que, ce soir-là, vous ayez pu parler, sans parcimonie et élégamment, pour dire votre amour des lettres françaises et pour rendre hommage à Paul Hervieu.

Il n'y avait pas douze mois que la loi de trois ans était votée, quand déjà, dans la nouvelle Chambre élue en mai 1914, un fort parti extrême essayait de la démolir. Mais la guerre éclata : nous avions heureusement des troupes de couverture.

### Le bon combattant de l'arrière

Pendant la durée de la guerre, sauf à l'automne de 1917, un très court passage aux Affaires étrangères, vous n'avez pas fait partie du gouvernement. Vous n'êtes pas pour cela resté inactif. Pouvez-vous demeurer inactif ? Vous avez été un bon combattant de l'arrière. Dans vos conférences, discours ou écrits, que vous avez réunis en volumes sous ces titres : *Lettres à un jeune Français, Sur les routes du droit, l'Heure du droit*, vous vous êtes toujours montré tout plein de la plus ferme espérance ; vous avez toujours affirmé une confiance qui prenait ses racines dans la justice de notre cause et dans l'accroissement continu de notre effort. Vous êtes allé faire de la propagande chez les neutres ; vous les avez éclairés, ces neutres, sur les origines de la guerre, sur l'agression allemande, sur les mensonges allemands, sur les atrocités allemandes. Vous leur disiez ce qu'était, dame blanche, ouvrière ou paysanne, épouse, fille, sœur, marraine et mère surtout, la femme française, son dévouement, sa résignation, son travail, sa tendresse et sa douleur ; vous leur disiez ce qu'était le soldat de la Marne, de l'Yser, de Verdun, de la Marne encore, sa patience et son cran, son endurance et son morissant, sa constance et son élan.

A la Sorbonne, vous dites l'effort des alliés, et ce que nous devons à l'héroïsme et au sacrifice de la Belgique et de la Serbie, à la loyauté et à la fermeté de l'Angleterre, à l'irréductibilité de notre sœur latine, à la croisade des Etats-Unis. Vous ne sonnez pas les trompettes hideuses du doute et du défaitisme ; mais les trompettes glorieuses de la victoire que vous sentez certaine. C'est que, plus d'une fois, vous êtes allé prendre contact avec les soldats bleus, dans la zone où l'on respire l'air vivifiant du front, où, depuis des mois et des mois, des milliers d'hommes vivent une vie surhumaine et comme dans un autre élément, et comme s'ils avaient approprié leurs organes et leurs sens à cet élément de boue, de fer et de feu. Vous ne savez trop dire votre admiration pour le soldat de la grande guerre, et, en songeant à la fraternité sublime de tous ces frères d'armes, vous ne cessez de prêcher aux gens de l'arrière l'union sacrée.

Ah ! oui, puisqu'ils n'ont pas l'honneur de se battre, qu'ils aient au moins la pudeur de comprendre. L'union sacrée, vous y revenez sans cesse, au nom des combattants et des morts. Le mot de tolérance se trouve fréquemment sous votre plume, et, à un moment même, vous avez un scrupule : ce mot de tolérance ne vous plaît pas tout à fait. Eh ! oui ; il faut toujours remonter à l'étymologie. Or, dans « tolérance », on voit un radical inquiétant d'où est sorti un verbe, *tollere*, dont l'impératif *tolle* n'est pas précisément un cri d'apaisement et de mansuétude. *Tolle ! Enlevez-le ! Tuez-le !* Le cri avec lequel des hommes envoient d'autres hommes au bûcher et à l'échafaud et le Fils de l'homme sur la croix ! Non, dites-vous, pas de tolérance, mais la liberté, le droit. Vous êtes un libéral, vous êtes partisan du libéralisme. Ce mot a fini par prendre, on ne sait pourquoi, un sens péjoratif ; il est devenu synonyme de tiédeur calculée, de prudence craintive et, ce qui est pis, d'habileté. Je ne connais pourtant rien de plus beau que le libéralisme, s'il est ardent, sincère, et contre un sectarisme étroit, combatif ; s'il est la compréhension générale et généreuse des hommes et des choses, s'il est la raison et la justice passionnées. A l'heure actuelle, nous n'avons pas le recul nécessaire pour mesurer toutes les dimensions matérielles et morales du tremblement de civilisation, du raz de barbarie qui a bouleversé et couvert le monde. Maintenant que nous sommes entrés, il faut l'espérer, dans la grande paix, pour les réflexions nécessaires, c'est de ce libéralisme-là que la France aura besoin. Mais n'était-ce pas le libéralisme de l'homme que vous admirez entre tous : Lamartine ?

### Lamartine orateur

C'est ce qui ressort du beau livre que vous avez écrit sur Lamartine orateur, et que vous avez dédié pieusement « à la chère mémoire de votre fils, Max Barthou, engagé volontaire dès les premiers jours de la guerre, à dix-huit ans, et tué à Thann par un obus allemand, le 14 décembre 1914 ». Ah ! Monsieur, nous vous avons gravement compris lorsque, tout à l'heure, dans votre remerciement, vous nous disiez qu'en vous appelant parmi nous, nous vous avions donné la seule joie que vous puissiez désormais recevoir. Et si vous avez pu supporter avec courage ce deuil tout plein d'un honneur déchirant, c'est que, d'abord, comme tant d'autres pères, vous l'avez offert à la patrie, c'est qu'ensuite vous avez beaucoup travaillé. C'est un important ouvrage que ce livre écrit pendant la guerre, au milieu de vos autres occupations. Toute la vie parlementaire d'une époque y est retracée où, tour à tour, montaient à la tribune des hommes comme Thiers, Guizot, Berryer, Lamartine. Lamartine, ce nom musical, poétique, nous évoque surtout les *Harmonies* et les *Méditations* ; mais c'est l'œuvre du grand orateur que vous avez voulu pénétrer. Les orateurs vous attirent ; déjà une autre grande figure, symboliquement ravagée celle-là, vous avait sollicité. Vous nous

avez donné sur Mirabeau une captivante étude ; mais la figure plus seraine de Lamartine a votre prédilection.

Vous l'analysez et le résumez orateur politique et orateur d'affaires. Vous le montrez à ses débuts, ayant à lutter contre la « prévention de poésie » sous laquelle on essayait de l'accabler. Ses adversaires le renvoyaient à ses hémistiches et il répondait : « Je ne sais si les peuples pourront jamais être gouvernés par les philosophes ; mais ce que je sais, c'est qu'ils se dégoûtent vite du gouvernement des tribunaux. Que les peuples pourtant ne s'y trompent pas ! Tout gouvernement sans philosophie est brutal ; tout gouvernement sans poésie est petit ! » Vingt-quatre siècles auparavant, c'était, en ce qui concerne les philosophes, l'opinion de Socrate. Et le poète, dans les questions économiques ou industrielles, avait souvent des vues plus étendues et plus justes que les économistes et les savants. Quand fut discutée la question des chemins de fer, Arago faisait une certaine résistance ; il craignait que les voyageurs, en sortant du tunnel de Saint-Cloud, ne fussent exposés à prendre des fluxions de poitrine, et il redoutait que le transport en wagon n'efféminât les soldats déshabitués des grandes marches ! Lamartine, lui, avait compris tout de suite la portée immense de la nouvelle invention. Il écrivait à Béranger : « Ceci est plus qu'une industrie : c'est un sens qui pousse à l'homme. » Les poètes ont des intuitions. Il voulait que les lignes principales fussent construites et exploitées par l'État. Il eût été partisan du rachat de l'Ouest.

Vous avez eu la bonne fortune, Monsieur, de trouver, dans des papiers inédits qui sont en votre possession, un projet de discours écrit tout entier de la main de Lamartine, et qu'il devait prononcer à Mâcon, vers 1850. Là, il faut vous féliciter et nous féliciter de votre passion pour les autographes. Il s'agit d'un papier magnifique. Dans ce discours, Lamartine, entre autres choses, donne une définition de la politique d'une hauteur et d'une largeur incomparables. Il y fait les deux dimensions, car des idées hautes peuvent ne pas être hautes, et des idées larges peuvent ne pas être hautes. Avec Lamartine, on est toujours sur les plateaux élevés et vastes, et c'est sur un de ces plateaux qu'il nous transporte quand il dit : « La politique est la science des rapports des hommes entre eux, des nations entre elles ; c'est le mécanisme moral des sociétés humaines, au moyen duquel Dieu fait vivre les hommes en familles nationales et multiplie la force de chacun par la force de tous, crée des droits, impose des devoirs, transforme des instincts ignorants et égoïstes en patriotisme et en dévouement sublime, fait progresser l'humanité d'idées en idées, d'institutions en institutions, et, donnant pour ainsi dire à chaque pays et à chaque siècle sa tâche et son rôle dans l'œuvre collective, lui demande d'apporter en tribut à l'espèce humaine un résultat, un progrès, un acte, une idée, une loi !... Toute politique qui ne contient pas ces deux idées morales : progrès

et dévouement, n'est pas une politique. C'est une profanation.... Non, la politique n'est pas seulement une science, c'est plus qu'un art, c'est plus qu'une science, c'est une vertu ! C'est une vertu, car c'est un immense amour de notre patrie et de l'humanité ! C'est une vertu, car c'est un dévouement jusqu'au martyre pour le pays, pour l'espèce humaine au milieu de laquelle nous ne faisons que passer, mais à laquelle nous nous intéressons dans les siècles à venir et dans les générations qui ne sont pas encore nées ! » La belle page ! Et ne faut-il pas, en effet, accueillir les poètes dans les Assemblées, s'ils sont capables de telles paroles ?

### Patriotisme et humanité

Et quelques-uns ont voulu voir dans Lamartine l'apôtre de la paix à outrance et du pacifisme quand même ! Certes, il défendait l'ordre social et le progrès du genre humain dans la paix ; il avait été élevé par sa mère dans la haine de Napoléon ; il voulait être, lui, l'homme de la paix, et il écrivait la *Marseillaise de la paix*. Et il a dit un jour : « Je suis homme, avant d'être Français, Anglais ou Russe (il n'a pas dit Allemand ; ce n'est qu'un hasard, mais il est heureux), et s'il y avait opposition entre l'intérêt du nationalisme et l'immense intérêt du genre humain, je dirais comme Barnave : « Pé » ri-se ma nation peuvu que l'humanité » triomphe ! » Mais quand il parlait ainsi, la France n'était pas menacée ; et puis, il pensait que « le patriotisme vrai est toujours d'accord avec l'intérêt vrai de l'humanité ». Vous vous êtes attaché, Monsieur, à nous montrer combien, le plus souvent, les prédictions, les prophéties de Lamartine avaient été justes. Il voyait dans la Prusse le dissolvant de l'Europe centrale ; il prévoyait que l'unité de l'Allemagne, si elle s'accomplissait, serait la crise incessante et le danger de mort perpétuel pour la France. S'il avait pu voir cette unité accomplie, cette Prusse dure et détestée s'associant sa vieille, chère et sentimentale Allemagne, et cette association former un Empire qui nous ayant vaincus, ne nous pardonnait pas nos défaites ; et, dans cet empire de proie, l'orgueil national grandir, grossir jusqu'à l'hyperbole et la monstruosité ; s'il avait pu voir à nos portes la formidable machine de guerre romassée, pour ainsi dire, sur ses ressorts d'acier, prête à bondir pour l'attaque brusquée, alors il aurait compris qu'il y a des pays où le patriotisme peut n'être pas d'accord avec l'intérêt de l'humanité, il ne se serait plus écrié :

*Vivent les nobles fils de la grave Allemagne !*  
mais il serait monté à la tribune ; il aurait été l'orateur de la loi de trois ans.

Références documentaires. — Sur M. Louis Barthou, on peut consulter :

*Questions Actuelles*, t. LII, pp. 98-126 ; Rapport sur les Syndicats professionnels (1904) ;

G. A., t. XXXVIII, pp. 327-330 ; Discours prononcé à l'occasion du service solennel pour les victimes du Bazar de la Charité (8 mai 1897) ; t. XXXIX, pp. 197-200 ; discours à la Chambre sur le vote des crédits relatifs à la cérémonie à Notre-Dame de

Paris en l'honneur de ces victimes (25 juin 1897) ;

Q. A., t. LXXVIII, pp. 182-194 : Discours en faveur du principe et du projet de la loi de Séparation (28 mars 1905) ; t. LXXIX, pp. 99-100 : déclaration sur l'art. 4 (20 avr. 1905) ; — t. LXXX, p. 36 : Intervention à propos de l'art. 6 bis (25 mai 1905) ; — *ibid.*, p. 82 : Intervention sur l'art. 7 [art. 9] (29 mai 1905) ; — *ibid.*, pp. 227-229 : Question posée sur l'art. 12 [art. 14] (13 juin 1905) ;

Q. A., t. XLIII, pp. 43-45 : Réponse à l'interpellation Bron sur les *Missi dominici* de Léon XIII en France [les PP. Sébastien, Sup. gén. des Trappistes, et Picard, Sup. gén. des Assomptionistes] (12 mars 1898) ; — t. LXVIII, pp. 2-16 : Critique de son discours contre l'autorisation des Congrégations enseignantes, par EDOUARD AYNARD (13 mars 1903) ;

Q. A., t. XI, pp. 310-317 : Discours prononcé à Bayonne par M. Barthou, min. Int., sur le programme du Cabinet Méline (3 oct. 1897) ; — t. LVI, pp. 110-118 : Discours-programme prononcé à Oloron (22 oct. 1900) ; — t. LXIII, pp. 173-185 : Discours prononcé à Oloron sur les élections de 1902 (6 avr. 1902) ;

Q. A., t. CXIV, pp. 393-409 : ministère Barthou (21 mars-2 déc. 1913) : Composition ; déclaration ministérielle et débats à la Chambre des députés ; — *ibid.*, pp. 603-608 : Discours à Caen sur sa politique (4 mai 1913) ; — *ibid.*, p. 717 : Sur le service de trois ans ; — Q. A., t. CXV, pp. 364-370, 371-372, 376-381 ; — *Chronique de la Presse*, 1913, pp. 387-388, 408-409 ; — *Revue d'organisation et de Défense religieuse*, 1913, p. 455 : Déclarations sur la neutralité scolaire et la suppression de l'enseignement des devoirs envers Dieu (11 et 18 juin 1913) (texte et commentaires) ; — Q. A., t. CXV, pp. 509-512 ; — *Chronique de la Presse*, 1913, pp. 544, 552-556, 645-647, 743-744 ; — *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1913, pp. 524-525 : Circulaire sur le choix des livres destinés aux écoles primaires publiques (20 juill. 1913) (texte et commentaires) ; — Q. A., t. CXV, pp. 249-253 : Discours sur la campagne antimilitariste de la C. G. T. (4 juill. 1913) ; — *ibid.*, pp. 761-765 : Sur la représentation proportionnelle ; — *ibid.*, pp. 929-934 : Mise en minorité de son Cabinet sur la question de l'immunité de la rente d'Etat ;

Q. A., t. CXVI, pp. 449-425, 435-437, 638 : Déclarations sur le rapport de Victor Fabre, relatif à l'ajournement du procès Rochette (17 mars et 3 avr. 1914) ;

*Chronique de la Presse*, 1909, pp. 27-28 : M. Barthou, « pèlerin de Lourdes », contre les trains de pèlerinage à Lourdes ; — *ibid.*, 1910, pp. 440-441 : Membre du Comité international pour l'érection d'un monument célébrant l'apostasie de Lamennais ; — *ibid.*, 1913, p. 365 : charge en ex-cure d'association culturelle d'une enquête sur les édifices religieux non classés ; — *ibid.*, pp. 662-663 : « Barthou le pharmacien », pour et contre l'apaisement ; — *ibid.*, pp. 673-674 : Hommage-lige à la Ligue de l'enseignement ; — *ibid.*, pp. 741-742 : Protagoniste de la laïcité de l'Etat ; — *ibid.*, pp. 737-738 : Leçons de tolérance dans une chapelle volée à des religieux.

## La question religieuse en Alsace-Lorraine depuis l'armistice du 11 novembre 1918<sup>(4)</sup>

Les *Nouvelles religieuses* du 15 janvier 1919 donnent le texte exact, d'après le *Journal Officiel* du 31 décembre 1918, des paroles prononcées par M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, en réponse à la question de M. Cornudet. Après avoir fait

l'éloge du patriotisme du clergé alsacien, le ministre a ajouté :

M. Stéphen Pichon, *ministre des Affaires étrangères*. — Je déclare que le gouvernement doit plus que de la bienveillance, mais des égards tout particuliers, aux membres du clergé d'Alsace-Lorraine, auxquels nous devons pour une grande part le retour de nos deux provinces à la mère-patrie. (Applaudissements.)

J'ajoute que cette question ne se relie pas dans la pensée du gouvernement à celle du rétablissement de rapports officiels entre la République française et le Saint-Siège. Le gouvernement n'envisage pas cette question. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. de Monzie. — Elle se posera.

M. Jules Delahaye. — Elle se posera malgré vous, Monsieur le ministre.

M. le ministre des Affaires étrangères. — Sans doute les problèmes à résoudre seront graves et présenteront des difficultés sérieuses.

Avec le concours de nos alliés, nous sommes les régler. Je n'ai pas la prétention de vous apporter ici les solutions que nous comptons proposer sur chacun de ces problèmes.

Les *Nouvelles religieuses* remarquent — nous supposons que leur charité est saupoudrée d'ironie — que ce texte officiel est « moins invraisemblable » que le texte donné le lendemain par les journaux : « La question ne se pose pas. » Car, ce n'est, hélas ! que trop certain en l'occurrence, c'est dans l'invraisemblable qu'il faut chercher le vrai. « La question ne se pose pas », telle fut authentiquement la réponse de M. le ministre des Affaires étrangères ; telle fut la version publiée, entre autres, par le propre organe de M. Pichon, le *Petit Journal*, version qu'imposent, du reste, les répliques instantanées, simultanées et identiques de MM. de Monzie et Jules Delahaye : « Elle se posera. »

Les *Nouvelles religieuses* ajoutent qu'en Alsace et en Lorraine la nomination du recteur à la Faculté de Strasbourg est bien critiquée, et que la nomination du F. Debierre à la sous-Commission sénatoriale des cultes et de l'enseignement y est traitée de scandaleuse.

Analysant et reproduisant en partie les articles de M. Debierre parus dans *Paris-Midi*, les 6 et 8 janvier, les *Nouvelles religieuses* y notent, avec un hommage à l'organisation technique, des projets de laïcisation. Elles y apposent l'article du *Temps* du 1<sup>er</sup> janvier 1919, rapportant l'héroïque attitude des Frères des Ecoles chrétiennes à Metz, et demandent si M. Debierre est prêt à chasser ceux que le gouvernement allemand a renoncé à expulser.

M. GEORGES BERTHOULAT écrit dans la *Liberté* du 15 janvier :

La question religieuse n'existe pas en Alsace. Gardez-vous bien d'en créer une. La population compte 70 pour 100 de catholiques, 28 pour 100 de protestants et 2 pour 100 d'is-

(4) Suite et fin. Voir D. C., 1919, pp. 41-46.

Israélites. Il serait donc équitable et de bonne politique qu'une proportion à peu près équivalente se retrouvât parmi les fonctionnaires nouveaux-venus de France.

Or, jusqu'à ce jour, juges, professeurs, administrateurs appartiennent à peu près exclusivement à la minorité.

On nous dit que c'est là pure coïncidence. Il se peut, et même nous voulons le croire. Mais il ne faudrait pas que la coïncidence continuât en s'accroissant, parce qu'elle pourrait être considérée par les 70 pour 100 comme un parti pris d'Israélisme.

Mais la *Lanterne* entend autrement la liberté. Elle prétend qu'il faut libérer les Alsaciens « du joug des curés, des pasteurs et des rabbins et des impôts qu'ils leur payent ».

### L'attitude du gouvernement et des pouvoirs civils

A Metz, le président de la République a dit au vicaire général :

Je vous remercie de vos paroles ; j'en suis d'autant plus touché que je savais que le clergé messin a été au premier rang pour entretenir ici l'amour de notre patrie (1).

Il a dit de même au vicaire général, à Strasbourg :

La France sait avec quelle persévérance et, à certaines heures, avec quelle bravoure vous avez entretenu, parmi les catholiques, le feu sacré de la patrie. Nous ne l'avons pas oublié, nous ne l'oublierons jamais (2).

Le 17 novembre, à la manifestation féfiant le retour de l'Alsace et de la Lorraine, il avait dit :

Honneur au peuple de France tout entier... aux prélats, aux prêtres et aux pasteurs de toutes les religions qui se sont étroitement rapprochés autour de l'autel de la patrie et qui ont invoqué un seul Dieu pour le salut de la France et pour le repos de ses morts ! (3).

Mais ni ce jour-là ni aucun autre, depuis l'armistice, il n'a fait allusion au statut religieux de nos provinces recouvrées.

Les Chambres n'ont fait qu'applaudir au patriotisme de l'Alsace et de la Lorraine.

M. Léon Mirman, commissaire de la République, a fait afficher, le 17 novembre, à Metz, une proclamation dans laquelle on lisait :

Respectueux de toutes les croyances, je convie tous les Français à s'unir dans la religion de la patrie (4).

M. Coulet, le nouveau recteur de l'Université de Strasbourg, a déclaré également, le 4 décembre, qu'il respecte toutes les convictions, toutes les idées, et il a, lui aussi, fait appel à l'union.

Mais, en dehors de ces termes toujours vagues, aucun mot sorti d'une bouche officielle n'est venu préciser quelle va être la situation de l'Alsace et de la Lorraine, aucun n'est venu même rappeler les paroles du généralissime Joffre, prononcées à Thann et insérées au *Bulletin des Armées* :

*La France vous apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées, le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos vœux.*

Aucun n'a rappelé les paroles du président de la République confirmant, à Saint-Amarin, les déclarations de Thann et affirmant à son tour aux deux provinces que la France, tout en respectant leurs traditions et leurs libertés, leur rendra leur place au foyer de la patrie.

Ce qui a été dit de plus précis, c'est cette déclaration de M. Pichon au Sénat, le 12 décembre 1918 :

Revenues définitivement au pays de leur choix, elles y trouveront avec la liberté que leur assurait naguère la monarchie et que leur garantira la République (*Très bien! très bien!*), avec la sécurité que réclame à bon droit pour elles M. le président du Sénat, l'inviolable et fraternelle sollicitude dont elles ont été privées pendant un demi-siècle et dont la France, qui, chez elle, ne connaît pas de protestataires, entoure indistinctement tous ses enfants. *Applaudissements unanimes et répétés.*

Mais encore cette liberté promise n'est-elle point seulement la « liberté religieuse » comme elle est appliquée en France depuis quelques années ? Aucun ministre, à notre connaissance, pas même M. Emile Combes, n'a fait l'aveu qu'il combattait la « liberté religieuse » ; tous nos persécuteurs ont même été unanimes à proclamer le contraire !

### Une étrange dénégation

Le *Temps* a publié, le 24 novembre 1918, une étrange dénégation.

Un correspondant de Bitschwiller-Thann lui a adressé la lettre suivante :

Bitschwiller-Thann, 21 novembre.

J'ai lu dans le *Temps* du 17, 1<sup>re</sup> page, 4<sup>e</sup> colonne, ces mots : « Quant aux Alsaciens et aux Lorrains, nous savons toutes leurs aspirations... Ensuite prier librement dans leurs temples. Cela, c'est promis dès le premier jour où un Français remit les pieds en Alsace, et c'était le général Joffre », qui rééditaient une erreur bien des fois répétée... Lorsque le maréchal est venu à Thann pour la première fois — c'était le 24 novembre 1914, — il fut reçu à la mairie de Thann par quelques personnes, parmi lesquelles j'avais l'honneur de me trouver : il exprima son émotion (qui se manifestait d'elle-même, car le maréchal, ses officiers et tous les assistants avaient les yeux pleins de larmes), il dit combien il était heureux de nous saluer « sur cette terre d'Alsace qui, après une séparation de quarante-quatre ans, se trouve désor-

(1) *Echo de Paris* du 9 déc. 1918.

(2) *Figaro* du 10 déc. 1918.

(3) *Temps* du 18 nov. 1918.

(4) *Petit Parisien* du 19 nov. 1918.

mais unie à la France définitivement et indissolublement ».

Puis, se tournant vers l'un de nous, il lui donna l'accolade en prononçant la parole bien connue : « C'est le baiser de la France à l'Alsace. »

Le maréchal ne dit rien d'autre, et lorsqu'il repassa plus tard dans notre vallée, il n'adressa, autant que je sache, aucun discours à personne ; il est d'ailleurs trop prudent et avisé pour s'être lancé dans des déclarations de caractère plus ou moins politique.

J'ai cru opportun de rectifier pour le *Temps*, qui se pique, à juste titre, d'être scrupuleusement exact en toutes choses, une information erronée reproduite à plusieurs reprises par les journaux. Quant à la promesse que le maréchal aurait faite aux populations alsaciennes de leur garder la liberté « de prior librement dans leurs temples », je ferai remarquer qu'elle eût paru tout à fait singulière venant de la France, c'est-à-dire du pays d'Europe où la liberté de conscience s'épanouit le plus librement.

Veuillez recevoir, etc.

### Le programme de M. Debierre

Que fait présager l'audace de cette dénégation absolue concernant des déclarations qui ont paru au *Bulletin des Armées* n° du mercredi 2 déc. 1914, p. 4) et que le *Temps* lui-même avait relatées dans son numéro du 2 décembre 1914 (p. 4, col. 4) — déclarations confirmées par le président de la République à Saint-Amarin (Alsace) et relatées dans le journal *le Temps* n° 19580, 14 février 1915, p. 4, col. 1) ?

Quoi qu'il en soit, un fait est trop certain et frappe péniblement les esprits : depuis l'armistice, aucun membre du gouvernement, aucune autorité civile ayant qualité pour parler en son nom, n'a donné la moindre précision sur ce que doit être le statut, et particulièrement le statut religieux, de l'Alsace et de la Lorraine.

Ce silence est véritablement inquiétant.

Il l'est d'autant plus qu'un personnage officiel a parlé, lui : c'est précisément M. Debierre, président de la sous-Commission sénatoriale des cultes et de l'enseignement en Alsace et en Lorraine.

Dans une série d'articles publiés par le *Pays* et *Paris-Midi*, il a fait connaître ses vues et son programme.

Le 12 décembre, il écrivait dans le *Pays* :

Au point de vue des cultes — quelles que soient les opinions du monde catholique, — le peuple d'Alsace-Lorraine ne demande que la liberté et la tolérance... De ce côté, la législation française est facilement applicable à l'Alsace-Lorraine.

Dans *Paris-Midi* du 6 janvier 1919, il étudie l'enseignement en Alsace-Lorraine « dans le but d'examiner les modifications qu'il y a lieu d'y introduire pour en faire l'adaptation aux lois françaises qui régissent les écoles et les églises ».

Il constate que l'enseignement est con-

fessionnel, que la moitié des institutrices sont des congréganistes, et il ajoute :

Il n'est pas admissible que pour l'instruction publique la région alsacienne soit différente du régime français. Toute la question est de savoir si on appliquera la loi française tout de suite ou si on devra adopter un régime transitoire.

Le 9 janvier, dans *Paris-Midi* encore, il déclare :

« L'enseignement primaire en Alsace-Lorraine est bon. »

Alors il n'y faut pas toucher ! — Ce n'est pas l'avis de M. Debierre ; il dit :

« Pour l'adapter aux lois françaises, il faut le laïciser. »

Et il appelle cela la liberté :

Apporter enfin la liberté de conscience à l'école, c'est lui apporter la tolérance, l'indépendance des opinions et des croyances. C'est le programme de la République.

Le 22 janvier, toujours dans *Paris-Midi*, il étudie l'organisation des Eglises en Alsace-Lorraine. Pour l'Eglise catholique, dit-il, c'est au fond le régime français avant la séparation. Que veut-il faire ? Voici sa conclusion :

Telle est l'organisation des Eglises en Alsace-Lorraine. Est-il malaisé d'en adapter le régime au régime français ? Est-il besoin pour cela d'un nouveau Concordat ? Est-il besoin d'une période transitoire ? Est-il nécessaire de conserver un budget des cultes au compte obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, pour en marquer le caractère provisoire ? La simplicité dans le bon sens est encore la méthode la meilleure. Une période transitoire, durant laquelle on laisserait vivre les Eglises d'Alsace comme du temps de l'annexion, ne ferait, j'en ai peur, que compliquer et reculer la difficulté. En ménageant les intérêts matériels du personnel des Eglises, il serait préférable que la République française apportât immédiatement le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat à l'Alsace-Lorraine. Il n'est pas admissible qu'on puisse soutenir que cela indisposerait la conscience des populations. Que leur apporterons-nous, en définitive ? Est-ce un régime de coercition et de contrainte ? Non pas. C'est le régime de la liberté de conscience, c'est la liberté dans la tolérance. L'Eglise libre dans l'Etat souverain. C'est la devise de la Révolution.

### L'audience nécessaire

En résumé, d'après le seul homme touchant aux pouvoirs publics qui ait parlé, qui ait dit quelque chose de précis, ce qui attend demain l'Alsace et la Lorraine, c'est au moins la laïcisation et la séparation.

En cela, M. Debierre ne se met pas en contradiction avec les vagues déclarations faites aux Alsaciens-Lorrains ; ce qu'il veut, il l'appelle « la liberté ». C'est par laïcisation et séparation des Eglises et de l'Etat qu'il traduit le respect des traditions et des croyances.

Est-ce ainsi que le gouvernement de la France entend-iradiquer ces beaux mots ? Des actes récents (diminution ou suppression des classes de catéchisme, laïcisation d'écoles, etc.) le font redouter.

L'effet produit dans la population est désastreux ; tous ceux qui séjournent quelque peu en Alsace et en Lorraine en rendent témoignage.

Au début de février, le général Messimy, député radical, a donné connaissance à la Commission des affaires extérieures de la Chambre d'un mémoire sur l'administration française dans les provinces recouvrées.

Cette lecture, — dit l'*Eclair* du 11 février — a fait sur les membres de la Commission une profonde impression. Par elle, en effet, ils ont appris qu'un antagonisme néfaste existait en Alsace et en Lorraine entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire, que la division administrative des deux provinces, actuellement réparties en trois commissariats, soulevait de la part des habitants les plus vives critiques, que ceux-ci reprochaient, en outre, à notre bureaucratie d'ignorer complètement leurs besoins et leurs mœurs, qu'ils protestaient contre la nomination d'administrateurs incapables, contre la création de postes inutiles, contre la suppression de postes indispensables.

M. Messimy a été jusqu'à demander si l'on tenait « à préparer la plus formidable catastrophe morale qu'un pays puisse subir ». Il a conjuré la Commission d'intervenir pour que l'on puisse prendre à temps les mesures nécessaires.

Il est temps de calmer des inquiétudes trop justifiées.

L'Alsace doit être fixée et la France doit parler. L'Alsace, comme disait M. Julien de Narfon, a droit à une audience; la France, comme disait « Franc » dans la *Croix* du 31 décembre, « doit à l'Alsace et à la Lorraine d'insérer les stipulations nécessaires pour les apaisements de l'Alsace et de la Lorraine, dans un protocole de la paix ».

Les Alsaciens et les Lorrains, sans doute, reviennent à la France sans conditions ; ils redevenaient ce qu'ils étaient avant 1871. Français, ou plutôt ils n'ont jamais cessé de l'être. Mais ils n'ont, par aucun représentant, pris part aux lois votées en France depuis leur séparation d'avec la mère-patrie : d'après tous les principes du droit politique moderne, ces lois ne leur sont donc pas applicables malgré eux.

Si on ne leur parle pas de ce qui les touche le plus à cœur, ils ont le droit d'être entendus, de demander et d'obtenir, des pouvoirs compétents, une réponse précise. Si la France ne parle pas, les Alsaciens et les Lorrains en seront-ils réduits à venir, à la suite des Polonais et des Tchéco-Slovaques, demander à la Conférence de la paix de s'occuper d'eux ?

H. A.

## VIEILLES ACTUALITÉS

### Le président Woodrow Wilson il y a cent ans

On lisait dans le *Journal des Débats* du samedi 13 février mille huit cent dix-neuf :

Paris, 12 février. — Les journaux anglais ont parlé d'un ecclésiastique, M. Lewis Way, envoyé comme député à Aix-la-Chapelle par la « Société pour la préservation de la paix universelle, conformément aux principes de l'Évangile », Société formée aux États-Unis et qui a des branches dans divers pays de l'Europe. Ce député présenta un mémoire à l'empereur Alexandre. On publie aujourd'hui la lettre que l'empereur de Russie a écrite au président de cette Société.

Aix-la-Chapelle, 13 octobre 1818.

J'ai reçu, Monsieur, avec satisfaction, les communications d'une Société établie sur des principes qui doivent conduire à une paix permanente et universelle. Le mélange du bon et du mauvais, qui se fait observer dans les derniers événements, a signalé la dispensation de la divine Providence, tout en grâce qu'en justice. Comme chrétien, je ne peux que désirer l'établissement de la paix sur la terre par tous les moyens légaux et praticables. Comme souverain chrétien, je dois m'efforcer de hâter l'époque où une nation ne lèvera pas le glaive contre une autre nation et où les peuples désapprennent la guerre. L'unanimité des puissances chrétiennes n'a, jusqu'à présent, éprouvé aucune interruption, et, fondée sur les principes de notre sainte foi, elle offre la plus belle perspective de stabilité. Il n'est pas tout à fait dans le pouvoir de l'homme d'établir une paix permanente et universelle, mais il est encourageant d'observer que les dispositions pacifiques se répandent dans le monde, et des Associations dirigées par un esprit de modération et de christianisme peuvent contribuer à étendre et à maintenir ces sentiments. Avec ces vues, je ne peux pas refuser mon approbation cordiale à l'objet de votre Société, sans que cette approbation doive faire supposer une coopération implicite aux mesures adoptées pour atteindre ce but, et qui ne sont pas soumises à mon autorité.

ALEXANDRE.

A Robert Marsden, Esquire, à Londres.

C'est M. Lewis Way lui-même qui était chargé de remettre cette lettre, écrite en anglais et de la main propre de l'empereur.

### Une juste appréhension il y a cent vingt ans

L'*Action Française* du 13 janvier 1919 propose, comme « préface à la Conférence de la paix », cette observation faite par Merlin de Douai le 4 janvier 1795 :

Le plus difficile, je crois, sera de trouver une forme qui puisse ne pas être désapprouvée par nos virtuoses. Nous pouvons, par un partage bien concerté de l'Allemagne, faire une opération solide et durable. Mais il faut pour cela mettre un peu la philosophie de côté et l'appréhender qu'il n'y ait parmi nous des gens plus attachés au genre humain qu'à leur patrie.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## Commentaires

### Ce qu'il est urgent de savoir DES RÉCENTES LOIS FISCALES <sup>(1)</sup>

#### II. — Des contrats synallagmatiques, Sociétés, cessions de parts, etc.

VII. ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS CONSTATANT DES CONTRATS. — Les lois fiscales antérieures n'imposaient l'enregistrement des actes sous seings privés dans un délai déterminé que lorsqu'il s'agissait de transmission et de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles (L. 22 frimaire an VII), ou de mutation de propriété de fonds de commerce ou de clientèle (L. 28 février 1872). Pour les autres actes, il n'existait pas de délai de rigueur : il suffisait que la formalité fût effectuée avant tout usage de l'acte, soit devant une autorité constituée, soit en justice, soit par acte public. Ainsi, quand un acte ne donnait pas lieu à contestation, son enregistrement n'avait, dans la plupart des cas, aucune raison d'être ; de là l'usage de stipuler que les frais d'enregistrement seraient à la charge de la partie qui, par son fait, en obligeait à un procès, le rendrait nécessaire.

La loi du 29 juin 1918 (art. 12) a, au contraire, étendu l'obligation de l'enregistrement, dans les trois mois à compter de leur date, à tous les actes sous seings privés constatant des conventions synallagmatiques, c'est-à-dire des conventions dans lesquelles les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres, à l'exception des marchés et traités réputés actes de commerce visés par l'art. 22 de la loi du 11 juin 1859 (2). Il faudrait également considérer comme échappant à cette obligation soit les actes qui seraient affranchis de la formalité de l'enregistrement par des lois spéciales, soit encore ceux à l'égard desquels la loi aurait édicté des règles particulières pour organiser la perception de l'impôt ; tel serait notamment le cas des ventes de titres d'actions ou d'obligations, celles-ci étant soumises à l'impôt par la loi du 23 juin 1857 lors du transfert sur les registres de la Société si les titres sont nominatifs, ou sous forme de taxe

annuelle d'abonnement si les titres sont au porteur.

Il y a là une importante innovation, et cette obligation se trouve sanctionnée par une rigoureuse amende fiscale.

XIII. OÙ DOIT SE FAIRE L'ENREGISTREMENT. — Les parties ne sont plus libres de faire enregistrer où bon leur semble les actes sous seings privés. L'enregistrement devra avoir lieu dans des bureaux déterminés :

a) Au bureau de la situation des biens, s'il s'agit d'actes portant transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle ;

b) Au bureau du domicile de l'une des parties contractantes, pour tous les autres actes.

Il importe de retenir qu'une convention n'est imposable que si elle est révélée par un acte complet portant la signature des diverses parties contractantes ; l'enregistrement n'est pas obligatoire pour les conventions résultant d'un simple échange de correspondance (1).

XIV. APPLICATIONS NOTAMMENT AUX SOCIÉTÉS ET CSSIONS DE PARTS. — Il y aura donc lieu, dorénavant, de faire enregistrer, dans le délai de trois mois, non seulement les actes sous seings privés de vente ou de location portant sur des immeubles, mais encore :

Les actes constatant des ventes de meubles ;

Les contrats de Société ;

Les cessions de parts sociales.

Il importe de bien préciser les applications de cette grave disposition.

L'obligation de l'enregistrement dans les trois mois s'applique à tous les transferts ou cessions de parts d'intérêts dans les Sociétés civiles, transferts qui, jusqu'à ce jour, n'étaient pas assujettis à la déclaration trimestrielle imposée par la loi du 23 juin 1857 (art. 6 et 7) aux Sociétés constituées par actions ou émettant des obligations.

L'obligation de l'enregistrement — écrit M. MUGGERO (*Journal des Sociétés*, numéro de nov.-déc. 1918, p. 293) — nous paraît applicable non seulement si le transfert est signé du cédant et du cessionnaire sur des feuilles volantes, mais encore lorsqu'il est formalisé sur un registre de transferts tenu au siège social et signé des deux parties, sans qu'il y ait à s'arrêter, dans ce cas, à l'absence d'un double de l'acte et de la mention « fait double ».

Mais, comme l'observe justement M. MUGGERO, l'enregistrement ne serait pas obligatoire si le cédant de parts se bornait à notifier à la Société qu'il a cédé à M. B..., moyennant tel prix, tant de parts d'intérêt, tandis que de son côté B... écrirait à la Société qu'il a acheté tant de parts, à tel prix, de M. A...

(1) Suite et fin. Voir *D. C.*, 1919, pp. 59-57.

(2) Ces actes sont les marchés et traités commerciaux.

(1) Sénat, 14 juin 1918 : *J. Off.* du 15, p. 471.

*Il en serait de même — ajoute M. Maguero — si le transfert était signé seulement du cédant, ce qui peut avoir lieu sans inconvénient lorsque les parts sont entièrement libérées.*

Cette dernière observation mérite de retenir très spécialement l'attention, ce procédé permettant également de ne pas tomber sous les obligations rigoureuses de la loi de 1918.

En serait-il de même si, au lieu d'une lettre adressée à la Société, le cédant signait un transfert, et si, à une date postérieure, le cessionnaire signait, sur une feuille séparée, une acceptation de transfert ? Cette solution serait juridique, car « la situation est analogue à celle de la conclusion d'un contrat bilatéral par échange de lettres missives qui, ainsi qu'on l'a vu, échappe à l'enregistrement obligatoire ». Néanmoins, tout en donnant cette solution, M. Maguero estime la question délicate et croit devoir déconseiller ce mode d'opérer « qui ne rentre pas exactement dans l'hypothèse d'échange de lettres où la loi a été déclarée non applicable ». (*Ib.*, p. 294.)

**AV. SANCTION DE L'OBLIGATION DE FAIRE ENREGISTRER.** — L'obligation de faire enregistrer est sanctionnée par les paragraphes 2 et 3 de l'article 12 : « En cas de contravention, chacune des parties sera tenue personnellement et sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, d'un droit en sus qui ne pourra pas être inférieur à 50 francs en principal, c'est-à-dire à 62 fr. 50, décimes compris. »

Toutefois, celle des parties qui, en réalité, ne devrait pas avoir à supporter le droit à un moyen de s'affranchir de toute responsabilité : elle n'a qu'à déposer l'acte au bureau compétent avant l'expiration du quatrième mois à compter de sa date.

**AVI. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN DOUBLE SUPPLÉMENTAIRE DES ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS SOUMIS A ENREGISTREMENT.** — La loi de 1918 ne s'est pas contentée d'exiger l'enregistrement dans les trois mois des actes sous seings privés contenant des conventions synallagmatiques (art. 12) : elle a ajouté à cette obligation celle de l'établissement d'une copie régulière qui devra être déposée au bureau d'enregistrement (art. 14).

Les parties qui rédigeront un acte sous seings privés soumis à l'enregistrement dans un délai déterminé, soit par l'article 12 de la présente loi, soit par les lois antérieures, devront en établir un double sur papier timbré, revêtu des mêmes signatures que l'acte lui-même, et qui restera déposé au bureau de l'enregistrement lorsque la formalité sera requise.

La loi dispose que la copie devra être sur papier timbré : ce sera, en effet, le cas le plus fréquent. Mais, dans les hypothèses où les originaux seraient dispensés de timbre (comme les ventes d'immeubles, qui, depuis la loi du 22 avril 1905, peuvent être établies sur papier libre), la copie bénéficierait de la même dispense.

Il convient de noter que ce double n'aura que la valeur d'un titre purement documentaire. La

Chambre avait entendu lui conférer la même force probante qu'au titre restant entre les mains des parties. Au Sénat, cette disposition a été rejetée (1), et la Chambre a consenti à retirer les paragraphes tendant à donner au double la force probante (2).

**XVII. AUGMENTATION DES DROITS DE TIMBRES DE DIMENSION.** — Le prix des feuilles de papier timbré a été augmenté (art. 19 L. 29 juin 1918) : la demi-feuille de petit papier contera dorénavant 1 franc au lieu de 0 fr. 60 ; la feuille, 2 francs, et ainsi de suite ; le prix le plus élevé, celui de la feuille de grand registre, montant à 6 francs.

### III. — Dispositions fiscales concernant les constitutions de Sociétés

**XVIII. CONSTITUTION, PROROGATION DE SOCIÉTÉ.** — Les actes de formation de Société qui ne contenaient ni obligation, ni libération, ni transmission de biens meubles et immeubles étaient assujettis à un droit de 0, 20 % au principal, auquel s'ajoutait un droit de transcription de 1,50 % au principal sur la valeur nette des apports immobiliers quand il se rencontrait de pareils apports.

Ce tarif de 0,20, soit, avec les décimes, de 0,25 %, a été quadruplé par l'art. 15 de la loi du 29 juin 1918. Dorénavant, les actes de formation et ceux de prorogation de Société supporteront un droit de 1 % sans décimes, sans préjudice du droit de transcription quand il y aura lieu (1,50 % + 2 décimes et demi).

En cas d'insuffisance d'évaluation des sommes qui doivent supporter le droit de 1 %, un droit en sus serait exigible.

**XIX. CESSIION DE PARTS SOCIALES.** — Les dernières lois n'ont pas modifié le tarif des cessions de parts d'intérêts, actions ou droits sociaux : ces cessions restent assujetties au droit de 0,90 %, décimes compris (L. 29 mars 1914, art. 41).

**XX. IMPÔT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES.** — L'impôt qui, au moment de son établissement, en 1872, était de 3 %, a été étendu, augmenté, et enfin porté à 5 % par la loi du 30 décembre 1916. Tout intérêt ou dividende distribué par une Société est donc maintenant frappé d'un impôt de 5 % (3).

**XXI. TAXE DES BIENS DE MAINMORTE.** — On sait que les immeubles appartenant aux personnes morales visées dans les lois du 20 février 1849 et 31 mars 1903 sont frappés d'une taxe annuelle dite de mainmorte, établie sous forme de centimes au principal de la contribution foncière. Mais, cette taxe étant dite, par la loi

(1) Sénat, 14 juin 1918 : *J. Off.* du 15.

(2) Chambre, 27 juin 1918 : *J. Off.* du 28, p. 1813.

(3) Rappelons que les rentes françaises autres que l'emprunt 3 1/2 % amortissable, émis en juillet 1914, échappent à la taxe.

Quant aux valeurs étrangères non abonnées et aux fonds d'Etat étrangers, ils sont passibles d'une taxe de 6 % calculée sur le montant brut réel des intérêts payés en France.



de 1849, « représentative des droits de transmission entre vifs et par décès », il fallait, depuis l'élévation des tarifs de mutation, la majorer elle-même pour maintenir la parité.

L'article 6 de la loi du 29 juin 1918 a donc apporté à l'ancienne réglementation une double modification :

a) Elle a élevé la taxe à 260 centimes par franc du principal de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties ;

b) Elle n'a plus maintenu la distinction entre la propriété bâtie et la propriété non bâtie, les deux contributions étant toutes deux, depuis la loi du 29 mars 1914, des impôts de quotité.

**XXII. RÉDUCTIONS AU PROFIT DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS.** — La loi réduit à 170 centimes par franc le taux de 260 centimes par franc lorsqu'il s'agit des biens appartenant à certaines personnes morales.

Le taux se trouvera ainsi réduit en ce qui concerne les biens suivants :

a) *Biens appartenant aux départements, aux communes et aux établissements publics d'assistance et de bienfaisance ;*

b) *Biens appartenant aux Sociétés, fondations et offices d'habitations à bon marché, constitués conformément aux lois des 12 avril 1906, 10 avril 1908 et 23 décembre 1912 ;*

c) *Certains biens appartenant à certains établissements d'utilité publique, à savoir les biens appartenant à des établissements d'utilité publique dont les ressources sont exclusivement affectées à des œuvres d'assistance et de bienfaisance, et en tant seulement que ces biens ont été affectés et continuent d'être affectés réellement à ces œuvres ;*

Il a été expliqué que le Conseil d'Etat statuerait en cas de litige, mais n'interviendrait pas préalablement pour statuer sur l'exonération (Sénat, 14 juin 1918, *J. Off.* du 15, p. 479).

Il est permis d'espérer que des dispositions législatives ultérieures tiendront compte de la diminution de valeur des immeubles quand ils seront grevés d'hypothèques. Le ministre, à la séance du Sénat du 13 juin 1918, a promis de faire étudier la question (Sénat, 13 juin 1918 : *J. Off.* du 14, p. 467).

#### IV. — Mesures prises contre les fraudes fiscales

**XXIII. POINT DE DÉPART DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES.** — Il serait puéril de compter qu'on pourra aisément supprimer les dissimulations ou les fraudes en matière fiscale. Mais, quand il s'agit de transmissions de biens, le nombre de ceux qui cherchent à échapper à l'impôt prend des proportions inusitées : beaucoup de contribuables, qui se feraient un cas de conscience de léser l'Etat de la somme la plus minime, n'hésiteront pas, à l'occasion d'une vente ou d'une succession, à supprimer de leur déclaration tout ce qu'ils croiront pouvoir en soustraire sans danger.

Cette mentalité, il faut le reconnaître, est la

conséquence logique de tarifs trop élevés, et surtout des conceptions fiscales qui, au mépris de tous les principes, cherchent, dans l'élévation de certains droits, moins encore le moyen de procurer au Trésor des ressources légitimes qu'un instrument d'égalisation ou de confiscation des patrimoines. Les tendances d'une partie importante du Parlement ne sont un mystère pour personne. Après M. Compère-Morel, proclamant, à la séance de la Chambre des députés du 21 mars 1916, que « les terres appartiennent à la nation », M. Jean Bon a fait, à la séance du 22 décembre 1917, une déclaration de principe d'une précision qui ne laisse rien à désirer :

« Nous ne reconnaissons comme revenu légitime que le revenu du travail. Toutes les ressources venues à un particulier par droit de succession ou d'aubaine, si nous ne demandons pas aujourd'hui de les remettre à l'Etat, c'est parce que nous ne sommes pas les plus forts. Quand nous le serons, toutes les successions, même de 1 à 2 000 francs, viendront dans ce trésor collectif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) »

Ce n'est, d'ailleurs, qu'une application de la monstrueuse doctrine étatiste du génie éminent de la société sur les successions, préconisée par Jean-Jacques Rousseau : « Dès l'instant où un homme est mort, son bien ne lui appartient plus, et lui prescrire les conditions dans lesquelles il peut en disposer, c'est moins altérer son droit en apparence que l'étendre en effet. » (1).

Avec des tarifs exorbitants comme ceux qui, depuis 1901, subissent une progression effrayante, il fallait nécessairement s'attendre à voir s'accroître la lutte entre le fisc et les redevables. Aux mesures prises par les lois du 25 février 1901 et du 31 mars 1903, la loi du 18 avril 1918 est venue ajouter des dispositions qui, en vue de renforcer les armes octroyées au fisc par les lois antérieures, vont, d'une part, réglementer la location des coffres-forts dans des conditions de nature à constituer un précédent inquiétant pour la propriété, et, d'autre part, sanctionner par des pénalités correctionnelles les déclarations en matière de successions et de ventes. De là deux séries de dispositions qu'il convient d'étudier rapidement.

(1) Il faut bien se pénétrer d'une vérité : les lois sur les Congrégations et sur la Séparation des Eglises et de l'Etat ont porté un coup funeste au respect du droit de propriété. A la séance de la Chambre du 28 octobre 1907, M. Paul Constans, au nom du groupe socialiste, est venu affirmer qu'il allait voter le projet de M. Aristide Briand, devenu la loi du 13 avril 1908 (confiscation rétroactive des biens du culte, notamment des fondations de messes), « parce qu'il porte atteinte à la propriété, parce que nous nous servirons du vote de cette loi comme d'un précédent pour nous... Vous déchiez le Code civil, vous supprimez en partie le droit d'héritage : nous sommes avec vous ». (*J. Off.* du 28 octobre 1907 ; Chambre, p. 1961, col. 2 et 3.) On ne peut guère s'étonner, moins encore s'indigner, du développement de la mentalité qui pousse à voir dans le fisc un ennemi, et à se battre vis-à-vis de lui en état de légitime défense.

### A) Des coffres-forts et de leur ouverture

XXIV. FORMALITÉS IMPOSÉES AUX SOCIÉTÉS OU BANQUIERS QUI DONNENT A BAIL DES COFFRES-FORTS. — Depuis plusieurs années, l'usage s'est développé, dans les grandes villes, de louer dans les banques des compartiments de coffres-forts, dans lesquels les locataires déposent, comme dans un minuscule appartement de sûreté, les papiers, valeurs ou objets qu'ils craignent de laisser exposés chez eux aux risques de vol ou d'incendie. Il est manifeste que cette opération n'implique en elle-même aucune pensée de tromper un jour le fisc, et, très souvent, les dépôts consistent en pièces de comptabilité, archives ou documents n'ayant aucune valeur marchande. Mais elle peut permettre à des héritiers, quand aucune difficulté n'est soulevée contre une prise de possession, de dissimuler des valeurs successorales en rendant beaucoup plus difficiles les recherches et moyens de contrôle de l'administration.

La loi du 18 avril 1918 s'est proposé de rendre ces dissimulations impossibles en soumettant la location des coffres-forts à un contrôle, et en subordonnant leur ouverture, avant et après la mort du locataire, à des règles exorbitantes du droit commun.

L'article 4 de la loi impose quatre obligations à ceux qui se livrent HABITUELLEMENT à la location des coffres :

Toute personne ou Société qui se livre habituellement à la location de coffres-forts ou de compartiments de coffres-forts doit :

1° En faire la déclaration au bureau de l'enregistrement de sa résidence ;

2° Tenir un répertoire alphabétique, non sujet au timbre, présentant, avec mention des pièces justificatives produites, les noms, prénoms, professions, domiciles et résidences réels de tous les occupants de coffres-forts et le numéro du coffre-fort loué ;

3° Inscrire sur un registre ou carnet établi sur papier non timbré, avec indication de la date et de l'heure auxquelles elles se présentent, les noms, adresses et qualité de toutes les personnes qui veulent procéder à l'ouverture d'un coffre-fort, et exiger que ces personnes apposent leur signature sur ledit registre ou carnet ... ;

4° Représenter et communiquer lesdits répertoire et registre ou carnet à toutes demandes des agents de l'administration de l'enregistrement.

On comprend le but de ces dispositions ; il s'agit d'abord de donner au fisc le moyen de connaître tous les locataires et d'être à même de vérifier leur identité ; il s'agit ensuite d'être renseigné sur toutes les ouvertures de coffres, de manière à contrôler si elles ont été opérées dans des conditions régulières ou, au contraire, après des décès, en violation des prescriptions nouvelles.

XXV. OUVERTURE D'UN COFFRE-FORT DU VIVANT DU LOCATAIRE. — Tant que le locataire unique d'un coffre-fort est vivant, il peut librement procéder à son ouverture par lui-même ou par mandataire. Mais, par dérogation à tous les principes, le décès de son conjoint mettra fin à cette faculté. Pareillement, si un coffre était loué conjointement par plusieurs

locataires, le décès d'un seul d'entre eux apporterait les mêmes atteintes au droit des survivants (Cf. *infra* § XXVI). Pour assurer l'observation de ces règles nouvelles, la loi impose à la personne qui veut ouvrir un coffre l'obligation d'apposer sa signature sur le registre imposé aux bailleurs de coffres, et l'article 4-3° ajoute une disposition destinée à laisser les traces des ouvertures auxquelles voudrait irrégulièrement procéder, après un décès, un fondé de pouvoir, fût-il le conjoint du locataire.

Lorsque la personne qui voudra ouvrir le coffre-fort n'en sera pas personnellement ni exclusivement locataire, cette signature sera apposée sous une formule certifiant qu'elle n'a pas connaissance du décès, soit du locataire ou de l'un des co-locataires du coffre-fort, soit du conjoint non séparé de corps de ce locataire ou co-locataire.

XXVI. OUVERTURE D'UN COFFRE APRÈS LE DÉCÈS DU LOCATAIRE OU DE SON CONJOINT OU D'UN CO-LOCATAIRE. — Dès que survient le décès, non seulement du locataire, mais même de son conjoint, ou d'un des co-locataires, si le coffre a été loué conjointement à plusieurs, l'ouverture du coffre est interdite et ne peut plus être effectuée qu'en présence d'un notaire « requis à cet effet par tous les ayants droit à la succession, ou du notaire désigné par le président du tribunal civil, en cas de désaccord et sur la demande de l'un des ayants droit » (art. 1<sup>er</sup> § 1) (1).

Il est essentiel de retenir que, si le coffre est loué par une Société ou une association ayant l'existence légale, le décès d'un administrateur ne paralyse pas l'ouverture et n'oblige pas aux formalités d'inventaire, puisque ce décès n'affecte en rien l'existence de la personne morale locataire.

La solution serait plus délicate si la location avait été faite au nom d'une association non déclarée, par exemple au nom d'un Comité électoral ou d'un Comité d'école. La loi du 7 janvier 1918 — qui, à l'occasion de la création d'un service de comptes courants et de chèques postaux, a expressément reconnu l'existence des groupements de fait et décidé que « tout groupement de fait ou de droit » pourrait demander à se faire ouvrir de pareils comptes (art. 2) — fournit un sérieux argument pour décider que le décès de la personne acceptée par l'établissement comme repré-

(1) Il vient d'être jugé que, malgré les termes généraux de la loi du 18 avril 1918 exigeant, après un décès, l'intervention d'un notaire requis par tous les ayants droit ou désigné par le président du tribunal, cette intervention du notaire n'est pas nécessaire s'il s'agit seulement d'une perquisition de testament opérée par un magistrat (spécialement par le juge de paix sur réquisition expresse de l'un des héritiers (Trib. de la Seine, référés, 7 nov. 1918 ; *Gar. des Trib. univ.*, numéro des 20-21 janv. 1919).

Cette décision, qui s'inspire de l'art. 917 Proc. civ., est peu conforme à la lettre de la loi, mais il faut reconnaître qu'elle est conforme à son esprit et au bon sens.

sentant du groupement ne saurait porter aucune atteinte aux droits des autres membres le composant.

**XXVII. DÉSIGNATION DU NOTAIRE QUI PEUT OUVRIR LE COFFRE.** — Le notaire en présence de qui on peut procéder à l'ouverture du coffre-fort en cas de décès du locataire, ou de son conjoint, ou d'un co-locataire, est désigné par tous les ayants droit à la succession, s'ils sont d'accord sur son choix. S'ils ne peuvent s'entendre, c'est le président du tribunal qui, en suite de la demande de l'un d'eux, choisira le notaire (art. 1<sup>er</sup>).

**XXVIII. PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE.** — Le notaire choisi ou désigné dans les conditions précisées ci-dessus (n<sup>o</sup> 27) se transportera dans l'établissement où se trouve le coffre. Si tous les intéressés sont présents ou représentés, le notaire procédera à l'ouverture du coffre et à l'inventaire de son contenu. Si quelqu'un des ayants droit s'abstenait ou refusait de venir, il y aurait lieu d'aller en référé devant le président du tribunal.

On observera les règles suivies lors de la rédaction des inventaires ordinaires de succession : il faudra donc procéder à l'énumération complète et détaillée de tous les titres et valeurs, papiers, sommes et objets contenus dans le coffre.

**XXIX. DÉCOUVERTE DE TESTAMENTS OU DE PLIS CACHETÉS OU SCÉLÉS.** — « S'il est trouvé des testaments ou autres papiers cachetés — ajoute l'article 1<sup>er</sup> § 3 — ou s'il s'élève des difficultés au cours de l'opération, le notaire procédera conformément aux articles 916, 918, 919, 920 et 922 du Code de procédure civile. »

En d'autres termes, les plis cachetés devront être portés au président du tribunal civil, qui sera chargé de les ouvrir, et en ordonnera le dépôt si le contenu concerne la succession. Si les paquets cachetés paraissent appartenir à des tiers, ces tiers devront être convoqués pour qu'ils puissent assister à l'ouverture ; « et si les paquets sont étrangers à la succession, le président — dit l'article 919 du Code de procédure — les leur remettra sans en faire connaître le contenu, ou les cachettera de nouveau pour leur être remis à leur première réquisition ».

On voit d'ici la gravité de ces dispositions, surtout au cours de la période troublée que nous traversons, alors que, par suite des mobilisations ou du départ de leur résidence habituelle, d'innombrables personnes ont confié à des parents ou amis des valeurs, des papiers intimes ou des pièces contenant des secrets de famille. Il suffira du décès du locataire du coffre ou de son conjoint pour que tous les dépôts des tiers soient mis en péril et tous les secrets exposés à être violés.

En fait, il y aura souvent avantage pour les tiers à ce que les dépôts par eux faits à des amis ne soient pas contenus dans des plis cachetés ; ils en obtiendront plus aisément la remise immédiate et sans passer par l'intermédiaire du président du tribunal.

**XXX. PLIS CACHETÉS ET CASSETTES FERMÉES**

**REMS EN DÉPÔT.** — Les prescriptions rigoureuses de la loi concernant les coffres-forts s'appliquent « aux plis cachetés et cassettes fermées remis en dépôt aux banquiers, changeurs, escompteurs, et à toute personne recevant habituellement des plis de même nature.... Les plis et cassettes seront remis et leur contenu inventorié dans les formes et conditions prévues pour les coffres-forts » (art. 6).

Cette disposition ne saurait évidemment être étendue au delà des termes mêmes de l'article 6 :

La loi — reconnaît l'Instruction n<sup>o</sup> 5547 du 20 mai 1918 — suppose essentiellement que les personnes visées se livrent d'une manière habituelle à la location des coffres-forts ou à la garde des plis cachetés ou cassettes fermées.

Des personnes qui recevraient accidentellement ces dépôts ne tomberaient donc pas sous les prescriptions nouvelles. La même solution doit être donnée pour les notaires, qui ne sauraient être assimilés à des dépositaires habituels.

**XXXI. PÉNALITÉS EN CAS D'OUVERTURE IRRÉGULIÈRE DES COFFRES-FORTS.** — Toute personne qui, ayant connaissance du décès, soit du locataire ou de l'un des locataires, soit du conjoint de ce locataire ou co-locataire, aura ouvert ou fait ouvrir le coffre sans observer les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, sera tenue personnellement des droits de mutation par décès et des pénalités exigibles en raison des sommes, titres ou objets contenus dans le coffre-fort, sauf son recours contre le redevable de ces droits et pénalités, s'il y a lieu, et sera, en outre, passible d'une amende de 100 à 10 000 francs en principal (art. 3 § 1).

Le bailleur du coffre-fort qui aura laissé ouvrir celui-ci hors la présence du notaire sera, s'il avait connaissance du décès, tenu des mêmes obligations et passible des mêmes peines.

L'Administration pourra, pendant cinq ans, établir l'ouverture irrégulière du coffre.

### B) Prescriptions relatives aux successions et aux ventes

**XXXII. DÉCLARATION EMIGÉE POUR LES SUCCESSIONS OU DONATIONS.** — L'article 7 de la nouvelle loi impose, à la suite de chaque déclaration de succession, une affirmation solennelle comportant, en cas de fausse affirmation, les peines édictées contre le faux serment en matière civile. (Voir ci-après.)

Cette affirmation se fait dans les termes suivants :

Le déclarant affirme sincère et véritable la présente déclaration ; il affirme, en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la présente loi que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes les autres valeurs mobilières, françaises ou étrangères, qui, à sa connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

**XXXIII. DÉCLARATION EMIGÉE POUR LES VENTES**

OU ÉCHANGES. — Dans tout acte ayant pour objet une vente d'immeubles, une cession de fonds de commerce, un échange ou un partage comprenant des immeubles ou un fonds de commerce, chacun des vendeurs, acquéreurs, échangistes, co-partageants, leurs maris, tuteurs ou administrateurs légaux, seront tenus de terminer l'acte par une déclaration ainsi conçue :

« La partie soussignée affirme, sous les peines édictées par l'article 8 de la présente loi (1), que le présent acte (ou la présente déclaration) exprime l'intégralité du prix ou de la soulte convenue. »

Si l'acte est sous seing privé, cette mention devra être inscrite de la main du déclarant.

XXXIV. PÉNALITÉS FISCALES ET CORRECTIONNELLES. — La déclaration jugée frauduleuse constituera dorénavant un délit qui peut être poursuivi pendant un délai de trois ans, et puni des peines portées à l'article 366 du Code pénal : peine de l'emprisonnement d'un an à cinq ans, et amende de 100 à 3 000 francs, mais avec possibilité de l'admission des circonstances atténuantes dans les limites déterminées par l'article 463 du Code pénal (possibilité de supprimer l'emprisonnement et de réduire l'amende même au-dessous de 16 francs).

En dehors des poursuites correctionnelles, qui supposent une intention frauduleuse reconnue dans les trois ans, des pénalités fiscales menacent les auteurs de dissimulations : d'après l'article 12 de la loi du 8 avril 1910, en matière de succession « dans tous les cas où l'omission ou l'insuffisance présentera le caractère d'une dissimulation frauduleuse, la peine sera du double droit en sus de celui qui sera dû pour les objets omis ou insuffisamment évalués ».

Ajoutons que l'article 11 de la loi du 18 avril 1918 a porté à vingt ans la prescription des droits fiscaux au cas de non-déclaration d'une succession ou au cas d'omission de biens dans une déclaration.

## V. — Conclusions

XXXV. QUELQUES CONSEILS PRATIQUES. — Les personnes qui entendent acquérir et transmettre des biens en les destinant à des œuvres, ou qui consentiraient à recevoir des dépôts, doivent prêter une attention spéciale aux points suivants :

1° Tarifs exorbitants des droits de succession, mais déduction du passif régulièrement constaté, notamment du passif hypothécaire (2) ;

2° Dangers que présente la présence de documents intimes ou de dépôts dans des coffres-forts pris en location chez des personnes ou Sociétés qui se livrent habituellement à cette location (3) ;

3° Nécessité d'établir un exemplaire destiné au fisc de tous les contrats synallagmatiques établis sous seings privés, tels que ventes de meubles ou d'immeubles, baux, etc., et obligation de faire enregistrer tous ces actes dans les trois mois de leur date (1) ; à défaut de la remise d'un exemplaire, le receveur refuserait d'enregistrer l'acte et les parties risqueraient d'être traitées comme si elles n'avaient pas présenté l'acte à l'enregistrement (2) ;

4° Nécessité — sauf pour les ventes ordinaires d'immeubles — de faire usage du papier timbré au tarif nouveau (minimum, un franc au lieu de o fr. 60 (3)) ;

5° Nécessité de la déclaration, écrite de la main du vendeur d'immeuble et de son acquéreur, que l'acte exprime l'intégralité du prix. Les projets de vente qui auraient pu être préparés avant la loi du 18 avril 1918 devront être complétés par l'addition de cette déclaration (4).

AGGUSTE RIVET.

avocat à la Cour d'appel de Lyon,  
professeur à la Faculté catholique de droit.

## ARMÉE ET MARINE

**Les groupements religieux, socialistes,  
- antireligieux, sont-ils autorisés  
et dans quelle mesure ?**

On lit au *Journal Officiel* (Ch., séance du 29 nov. 1918, p. 3 229) :

24 423. — M. Sixte-Quenin, député, demande à M. le ministre de la Marine : 1° s'il est exact, comme le publia le journal *Vers l'Avenir*, organe de la jeunesse catholique de Franche-Comté, qu'il se tient sur des navires de guerre des réunions de groupements de jeunes catholiques, notamment à bord du *Bruix* et du *Courbet* ; 2° dans le cas de l'affirmative, si la constitution de groupements de jeunes socialistes ou libres-penseurs sera autorisée sur ces unités. (*Question du 26 septembre 1918.*)

2° réponse. — Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé qu'il n'existe à bord des bâtiments de la marine militaire, et notamment du *Bruix* et du *Courbet*, aucun groupement de jeunesse catholique. Sur les bâtiments qui possèdent un aumônier catholique ou protestant, les marins désireux de pratiquer les devoirs de leur religion sont régulièrement autorisés à se réunir à cet effet, soit dans la chambre de l'aumônier, soit dans un local voisin.

(1) Ce sont celles de l'art. 366 du Code pénal, rappelées ci-après, n° 34.

(2) Voir ci-dessus, n° X.

(3) Voir ci-dessus, n° XXIV et s.

(1) Voir ci-dessus, n° XII.

(2) Voir ci-dessus, n° XVI.

(3) Voir ci-dessus, n° XVII.

(4) Voir ci-dessus, n° XXXIII.

# DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

## Articles et Documents

**LE NATIONALISME ET L'ÉGLISE.** — Le R. P. Dom BESSE écrit dans *l'Univers* (19 janv. 1919) :

« La nation des Francs est la fille aînée de l'Église. Ces mots ne signalent pas un simple titre honorifique, ils affirment un fait qui remplit quinze siècles d'histoire. L'apostasie politique peut compromettre ses résultats, elle ne saurait ni l'effacer ni supprimer les droits qu'il confère. Le fait et les droits font partie intégrante de notre nationalisme. Voilà pourquoi un nationaliste, quand il suit son principe dans ses applications, réclame pour la France une politique franchement catholique, et il accepte tous les droits de l'Église sur la société. Il se mettrait hors de sa doctrine en s'accommodant d'une laïcisation des sociétés. Aussi des nationalistes, qui n'ont personnellement aucune foi religieuse, acceptent-ils l'application des droits de l'Église à l'ordre politique et social ; j'ai rencontré des protestants nationalistes qui s'accommodaient fort bien du catholicisme religieux d'Etat.

« Le nationalisme ne saurait cependant tenir lieu de religion ; il n'est pas un nationaliste qui le prétende. Les confusions du langage et du sentiment, remarquées chez plusieurs, n'ont jamais eu ce caractère. Le nationalisme a besoin, pour être dans la pleine vérité et pour assurer l'ordre des idées et des actes, du concours que lui donne seul le catholicisme avec ses dogmes, ses sacrements, sa hiérarchie, ses institutions, sa morale et son culte. Alors les sociétés, dont la nation est faite, conduisent les hommes à leur double fin naturelle et surnaturelle. Les catholiques français, les mieux habitués aux exigences de la foi, n'éprouvent aucune difficulté à christianiser leur nationalisme. C'est, du reste, le premier de leurs devoirs. Il est indispensable d'en accepter toutes les applications. Aussi convient-il de prémunir les fidèles contre certaines tendances, qui, si elles prévalaient, créeraient des situations dangereuses et feraient naître parmi les catholiques des causes fécondes de division.

« Dans *l'Idéal sous les armes* du 10 décembre, le R. P. Philippe signale le danger que ferait courir aux Belges, ses compatriotes, un pareil état d'esprit (1). Le nationalisme a reçu de la guerre chez eux une impulsion très forte. C'est pour leurs écrivains un sujet assez nouveau ; il ne faut donc pas être surpris des inexpériences de leur pensée et de leur plume. Mais les erreurs, quelle que soit leur origine, produisent toujours leurs effets malheureux. On rend service en les démontrant aux intéressés.

« Le R. P. Philippe fait mieux encore ; il met le doigt sur les vérités qui ont en elles-mêmes le remède au mal. Elles se réduisent à l'affirmation et à la reconnaissance des droits de Dieu dans la société et des droits de l'Église dans la nation. L'unité nationale ne peut être établie

en dehors de Jésus-Christ et de son Église. La Ligue apostolique, dont il a eu l'initiative, l'aide à propager les saines notions du droit public chrétien. Elle cherche pour le moment à faire prévaloir cette vérité et ce droit, dont l'application est opportune et urgente : « L'Église et son Chef doivent occuper théoriquement et pratiquement, dans l'ordre social, le rang que Dieu leur a assigné et que réclame leur divine mission en ce monde. De là dépend l'ordre dans la société et dans les Etats. » (1)

**LA LEGION D'ORIENT.** — Dans les *Études* du 5 févr. 1919, pp. 312-336, M. GUILLAUME DE BERPIAXIOS révèle l'existence et fait l'histoire de la formation de cette phalange, composée d'Arméniens et de Syriens, qui a collaboré aux victoires des 19 et 20 septembre en Palestine et mérité les félicitations du général anglais Allenby. Le noyau de la légion fut constitué par la jeune élite de la population arménienne établie aux dunes du Djebel Moussa, à l'embouchure de l'Oronte, et que, pour la soustraire aux Turcs devant les détroits menacés par les alliés, la division navale française transporta à Port-Saïd. L'autorité militaire anglaise crut ne pas devoir accepter les services des recrues arméniennes ; mais, à la suite de l'accord qui rangeait les populations d'Arménie dans la zone d'influence française, l'idée de la création d'un corps arménien prit consistance. Grâce à la foi et au dévouement d'un chef de bataillon dont on regrette de ne pas voir le nom cité, et en dépit du scepticisme officiel, l'autorisation vint enfin de Paris, et les enrôlements commencèrent ; autour des Arméniens du Djebel Moussa vinrent se grouper, à la suite d'une propagande habile, ceux d'Égypte, d'Europe, d'Amérique, puis les Syriens. C'est à Chypre que se fit l'instruction des recrues. En automne 1917, le corps des volontaires était prêt pour entrer en campagne ; mais, par suite encore de l'invincible méfiance des autorités britanniques, c'est seulement au printemps de 1918 que l'ordre était donné de quitter Chypre. Le 19 septembre, le général Allenby commençait ses opérations en Palestine ; la légion d'Orient, encadrée dans les éléments français, y prit une part glorieuse.

**A QUI DOIT REVENIR SAINTE-SOPHIE ?** — Dans le *Tablet* de Londres du 15 février (pp. 176-178), le Rme P. Dom CABROL, abbé de Farnborough, plaide pour la restauration chrétienne de *Sainte-Sophie* de Constantinople, la célèbre basilique byzantine dédiée à la « Divine Sagesse », c'est-à-dire la seconde personne de la Trinité, le Verbe divin (2). — Nous n'avons ici

(1) La *Ligue Apostolique* a été approuvée par le Souverain Pontife, qui a fait adresser au R. P. Philippe, par le cardinal secrétaire d'Etat, une longue lettre d'approbation, publiée dans le supplément de la *Croix* du 7 janv. 1919. — Voir l'appel adressé par la Ligue aux chefs d'Etat dans la *D. C.*, 1919, pp. 26-27.

(2) Le vocable *Sainte-Sophie* a donné lieu parfois à des méprises peu pardonnables : l'auteur rappelle avec une innocente ironie le cas d'un célèbre prédicateur français exhortant son auditoire à imiter les vertus de sainte Sophie, « cette sainte femme à qui est dédiée la grande basilique de Constantinople ».

(1) Cf. « Une mentalité nouvelle chez certains catholiques », dans le supplément de la *Croix* du 23 janv. 1919.

que les linéaments d'une étude plus vaste que l'auteur promet de publier dans *Par*, revue de l'abbaye bénédictine de Caldey (livraison d'avril). — A part quelques isolés (ainsi *Times*, 7 février, p. 9, tous s'accordent à souhaiter le retour au culte chrétien de ce sanctuaire vénérable qui, pendant près de mille ans (à dater de la somptueuse reconstruction à laquelle on assure que Justinien consacra la somme fabuleuse de plus de 2 milliards!), constitua le centre de la vie religieuse dans l'Empire romain d'Orient. On est fondé à réclamer la restitution de Sainte-Sophie, au nom de la plus stricte justice; les Turcs, dans le cruel massacre de 1453, en ont dépossédé les chrétiens, qui, depuis 537 (soit 916 ans.), en avaient la paisible jouissance, et ce crime ne saurait fonder aucune prescription; au nom de l'art aussi; destructeurs fanatiques, dépourvus du sens esthétique le plus rudimentaire, ses nouveaux maîtres ont condamné Sainte-Sophie à une dégradation systématique qu'il est temps encore de conjurer.

Souhaitons que, dans le règlement de la question turque, Sainte-Sophie sera rendue aux chrétiens, et, mieux encore, non pas aux « orthodoxes », mais aux catholiques.

Détail intéressant pour les catholiques anglais: la cathédrale catholique de Westminster (qu'il ne faut pas confondre avec l'abbaye du même nom, de style byzantin, est le temple qui évoque le plus fidèlement la splendeur de l'antique métropole de l'Orient chrétien.

**L'ÂME GENEVOISE ET L'INFLUENCE DE GENEVE.** — Le *Correspondant* du 10 février (pp. 396-428) publie une longue étude de psychologie sociale. M. GEORGES GOYAU, « avec autant de déférence que d'attrait », donc avec quelque chance de succès, essaye de pénétrer, malgré son extrême complexité, l'âme genevoise. La littérature est abondante et touffue sur Genève, son âme et son influence. M. Goyau a voulu s'entourer de toutes garanties d'impartialité et complète information; pas moins de soixante livres, brochures ou articles se trouvent cités, analysés ou critiqués dans ce puissant article.

Nous ne pouvons qu'énumérer en sèches formules les neuf aperçus où M. Goyau a essayé de fixer quelques traits caractéristiques de la physionomie genevoise: peuple abstrait né du cerveau de Calvin (I), sans enlousiasme ni élan, à qui l'hérédité a enlevé la souplesse et la spontanéité (II), qui a perdu sous la compression calvinienne le secret des pures joies et de libre épanouissement (III). Au lieu de l'esprit d'initiative, le protestantisme a développé chez les Genevois la timidité, la défiance et même la peur (IV), peur de vivre, et peur de produire aussi, à quoi répond un curieux phénomène d'impuissance dans l'ordre des créations littéraires et esthétiques (V). Par contre, Genève, en politique, est audacieuse (VI); certains en font le vaste laboratoire où se seraient mûries toutes les idées politiques (VII), et les systèmes économiques de l'avenir (VIII); ce qui est incontestable, c'est qu'au siècle dernier « Genève sut tirer parti de son importance internationale pour devenir une métropole de charité »: c'est elle qui fit proclamer la « neutralité » du blessé (IX).

M. Goyau a fort bien rendu le contraste qu'oppose, à Palléresse contraite du catholicisme, la physionomie maussade de la religion de Calvin. La doctrine calviniste étroite et décourageante sur la prédestination et la doctrine sacramentaire, en même temps que le pénalis-

assujettissant du réformateur genevois déterminèrent dans les âmes cette obsédante phobie de tout plaisir. « Genève devint une ville où la joie fit peur, où toutes les qualités de joie, même les joies spirituelles, furent redoublées comme des pièges. » Saint François de Sales, qui prêchait la dévotion souriante, « cognait toujours aux portes de Genève, mais l'âme genevoise, se barricadant, resta murée dans sa tristesse austère ».

**LA CONFERENCE DE LA PAIX ET LE CALENDRIER.** — M. CHARLES NORDMANN, dans la *Revue des Deux Mondes* (15 janv. 1919, pp. 449-468), demande que la Conférence de la paix s'occupe de la réforme générale et unificatrice du calendrier.

Il met en relief la nécessité et l'urgence de cette réforme, rappelle les précédents historiques de ce remaniement et fait ressortir les inconvénients les plus sérieux qui proviennent de la variabilité de la date de Pâques et des fêtes mobiles, ainsi que de l'inégalité des divisions de l'année pour les affaires et les comptabilités (calculs de salaires, d'intérêts, d'assurances et pensions, de loyers et rentes, pour les voyages, l'enseignement et l'agriculture. Suit une liste de motions qui ont été votées ces dernières années en vue d'une révision du calendrier. Retenons seulement ce détail suggestif par sa portée religieuse: « Il résulte des déclarations » faites par les personnalités les « plus qualifiées », au premier Congrès international pour la réforme du calendrier, tenu à Liège quelques semaines avant la guerre, que: ni dans les hautes sphères ecclésiastiques « catholiques, ni dans les protestantes, on ne voit de raison irréductible qui empêche de « changer Pâques en une fête à date fixe... Mais il est évident qu'une pareille question ne « pourrait être résolue qu'en accord avec la « Papauté. » (P. 465). Pour terminer, M. Nordmann soumet aux délibérations de la Conférence le texte de vœux et décisions adopté au premier Congrès de Liège (Liège, 1914).

**ETUDE ET ACTION SOCIALES ANGLO-SAXONNES.** — Une brochure de 75 pages (*Etude de l'action sociale dans les groupements anglo-saxons de la Fédération universelle des étudiants chrétiens*, par RAOUL ALLIER et son fils Roger en collaboration, qui attendait depuis 1913 d'être publiée, œuvre pour 1919 la série « Mémoires et Documents » de la publication *le Musée social*, fondation Chambun. Dans une première partie, les auteurs nous racontent les origines de la *Fédération universelle* (pp. 1-5); d'abord purement confessionnelle, cette corporation des étudiants protestants de race anglo-saxonne s'orienta très vite vers les problèmes sociaux (pp. 5-21). La seconde partie expose, dans tous les détails de leur mécanisme complexe, les méthodes d'initiation sociale théorique (pp. 23-43) et pratique (pp. 44-68) que préconise la *Fédération*.

Contribution utile et minutieuse (les auteurs ont réuni sur place les éléments de leur enquête) à l'histoire des doctrines sociologiques; livret très instructif aussi, puisqu'il nous introduit dans les milieux universitaires de Grande-Bretagne et d'Amérique, si différents à tous points de vue des sphères estudiantines de chez nous.

Par malheur, cette monographie appelle des réserves du point de vue religieux et ne doit

être utilisée qu'à titre de document technique et avec prudence. Le *Musée social* « n'exige pas de ses collaborateurs le sacrifice de leurs opinions personnelles », et M. Allier décrit les initiatives humanitaires de la *Fédération* avec une prédilection trop marquée, qui pourrait séduire les esprits mal avertis. Le manifeste-programme des sociologues protestants est tout à fait injuste pour la grande œuvre charitable de l'Église (l'Église, d'après eux, « a souvent été du mauvais côté » : « elle a permis la dégradation spirituelle de milliers d'hommes sans y apporter de remède » pp. 13-14.).

## Livres nouveaux

LE MERVEILLEUX SPIRITE, par LA CIEN ROURE, rédacteur aux *Études*. Un vol. de viii + 398 pages. Prix, 4 fr. 20. Beauchesne, 117, rue de Rennes, Paris.

Faire tenir dans un volume de 400 pages les éléments de la question du spiritisme n'est pas chose facile. Pour y réussir, M. Roure ne s'est étendu que sur les faits typiques, très bien présentés d'ailleurs, qui, depuis Mesmer jusqu'à nos jours (en passant par les « salons et laboratoires » où furent examinées notamment Katie King et Eusapia Paladino), ont défrayé la chronique mondaine ou sollicité la curiosité des savants. Dans la critique qui accompagne l'exposé des faits, M. Roure a fait une part judicieusement mesurée, mais suffisante, à tous les chefs d'école, partisans ou adversaires des théories d'Allan Kardec, savants plus ou moins indulgents aux médiums, comme Crookes et Richet, ou plus réservés quant à l'authenticité des phénomènes de seconde vue, comme Grasset. Les expériences les plus dignes de foi, comme celles de MM. de Rochas, Baraduc, Joire, les hypothèses les plus intéressantes, les théories même, comme celles du fluide ou du périsprit, sont passées en revue. L'essentiel est ainsi dégagé du fatras des détails ou des répétitions qui trop souvent l'embrouillent.

Les plus novices pourront apprendre à l'école du P. Roure tout ce qui constitue l'objet, la méthode ou l'esprit de la doctrine spirite. Et les expérimentateurs plus avancés, les adeptes même, se convaincront du péril de leurs tentatives et de la fragilité de tant d'hypothèses prématurées. A la suite de l'auteur, ils conviendront que l'Église catholique « promet moins et donne plus ». Ils referont du moins le « triage » des faits « controvés » et des faits « contrôlés ». Les uns sont dangereux, les autres ne sont « d'aucune utilité pour l'apologétique », si ce n'est toutefois par la présomption du préternaturel qu'ils fournissent dans des cas d'ailleurs peu nombreux.

D<sup>r</sup> ROBERT VAN DER ELST.

LA JUSTICE ET LE DROIT (Carême 1918), par le R. P. M.-A. JANVIER, O. P. Un vol. in-12. Lethiellieux, 10, rue Cassette, Paris.

S'inspirant avec une absolue fidélité de la doctrine de saint Thomas, s'appuyant fermement sur les Encycliques de Léon XIII, le célèbre conférencier de Notre-Dame développe avec ampleur et clarté les principes chrétiens de la *Justice et du Droit* et en applique avec maîtrise les conclusions aux délicats problèmes de la société moderne : nature et règles fondamentales de la justice, obligations de la justice *générale* ou *légitime* dans les devoirs de l'individu envers la société, obligations de la justice *distributive*

dans les devoirs de la société envers les individus ; droit à la vie et question du *suicide*, obligations de la justice *commutative* par rapport au droit de propriété et au salaire.

Des notes en appendice précisent et développent des points spéciaux qui auraient entravé la marche oratoire des discours. A voir, en particulier, une note à la sixième conférence où il est établi que le salaire familial ne saurait être imposé en vertu de la justice commutative.

B. F.

LES TRAVAILLEURS DE LA NUIT, par HENRY BRONGNIART, avocat à la Cour d'Appel de Paris. Un vol. in-16 de 136 pages, 3 fr. 50. Édition de la *Revue des Indépendants*, 29, rue Bonaparte, Paris.

Livre de guerre. L'auteur, évoquant quelques épisodes vus et vécus au cours de deux années de front, s'efforce de donner la réponse vraie à cette double question : Pourquoi le bats-tu ? Pourquoi la guerre ? La thèse est nettement catholique. On souhaiterait plus de méthode et de précision.

CH. NOÏNE.

LE DILEMME DE LA GUERRE, par GARCIA CALDERON. Un vol. in-16, 3 fr. 50. Bernard Grassot, Paris.

Nationalité ou universalisme. Tel est le dilemme posé par l'Allemagne et résolu contre elle par la guerre. Ce livre, dont les conclusions techniques sont discutables, constitue une contribution solide à la question *nationalité*. L'auteur a étudié sérieusement l'idéologie impérialiste allemande ; il en parle en esprit clair et en philosophe averti. Ouvrage sérieux, mais où le souffle manque, sans quoi, il serait presque parfait.

R. T.

L'AFFAIRE DE SAVERNE (nov. 1913-janv. 1914), par JULIEN ROYÈRE. Un vol. in-16. Prix, 4 fr. 80. « Éditions Bossard », 13, rue Madame, Paris.

La librairie Bossard, qui n'est pas toujours bien inspirée dans le choix de ses collaborateurs en a trouvé ici un excellent, M. Royère, qui parle avec émotion et pertinence d'un sujet qui passionnera. Ce récit documentaire est beaucoup plus intéressant qu'un roman ; c'est de la belle histoire.

R. T.

AVEC LES ALPINS, par F.-A. VUILLERMET. Un vol. in-12, 3 fr. 60. P. Lethiellieux, 10, rue Cassette, Paris, G.

Cet « hommage ému d'un spectateur à l'héroïsme des officiers et des chasseurs de la division Brissaud-Desmaitets » est un livre vécu « sur les routes de France » ; « de la Marne à l'Aisne » ; à « Craonne » ; au « Chemin des Dames ».

Style simple et entraînant, déjà justement admiré dans les ouvrages précédents du même auteur, le *Suicide d'une race ; la Mobilisation des berceaux*.

B. F.

LA MONARCHIE ET LA POLITIQUE NATIONALE, par ALBERT MATHIEZ. Une brochure in-8° (collection rouge), 4 fr. 40. Chez Félix Alcan, éditeur.

L'auteur prétend prouver par certains faits historiques que la monarchie fut loin de se confondre, en France, avec l'intérêt national. Il prétend que nos erreurs et nos échecs ne sont pas dus à l'invasion de l'esprit philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il prétend que la France a été et sera grande en proportion même de sa foi en la démocratie. En résumé, beaucoup de prétention et peu de preuves.

E. G.

LA PSYCHOLOGIE DE STENDHAL, par HENRI DELACROIX, maître de conférences à la Sorbonne. Un vol. in-8° de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, 8 fr. 25. Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, Paris.

Comme il y a des stendhaliens partout, il y en a chez les catholiques. Ils liront avec fruit cette étude très fine et très serrée — radicalement technique — de M. Delacroix. Ce sont surtout les idéologies stendhaliennes de *L'Amour* et de *L'Art* qui y sont examinées en détail par rapport à l'écrivain, à son œuvre et aux faits. Excellent travail, bien nourri. R. T.

LES RIMES SANGLANTES, suivies de TERRE D'ALSACE. Pièce en vers en un acte, par E.-HENRI VERDIER. Un vol., 4 fr. 50. Chez Eugène Figuière, 7, rue Cernille, Paris, 6<sup>e</sup>.

Les pièces qui composent ce recueil, toutes d'actualité, sont vibrantes de patriotisme. Elles chantent la guerre, les poilus, l'Alsace, la Croix-Rouge, etc. La lyre du poète prend tous les tons, et la variété est un des charmes de ce recueil. Dans le premier poème, « la Conquête de Pair », l'auteur fait de l'aviateur un rival de Dieu... Idée détestable et blasphématoire. E. G.

MONSIEUR LE CURE D'OZERON, par FRANCIS JAMMES, roman. Prix, 3 fr. 50. Paris, *Mercur de France*, 26, rue de Condé.

On trouvera dans les *Etudes* du 20 déc. 1918 (pp. 657-683) une fine analyse par M. CHARLES ALBERT, et une appréciation bienveillante de cette dernière œuvre du poète pyrénéen. « Point de drame, tout juste ce qu'il faut pour que le titre de roman ne soit pas décevant... : parabole d'Évangile, vécue et savourée, dont tout le charme est fait de simplicité, de fraîcheur et de piété naïve. » La simplicité est la qualité maîtresse par où se recommande ce livre : simplicité des âmes, des sentiments et de la manière littéraire. « C'est, disent les *Etudes*, un beau et bon livre » : beau par le charme du style, bon surtout par les nobles et belles âmes qui y vivent et le parfum de douce édification qui s'en dégage.

LES PIÈRES DU FOYER, par HENRY BORDAUX. Un vol. in-16, 3 fr. 50. Chez Plon-Nourrit et C<sup>o</sup>, 8, rue Garancière, Paris, 6<sup>e</sup>.

Avant la guerre, l'auteur avait formé le projet de publier une histoire littéraire de la famille en France. Le présent volume est pour ainsi dire le prélude de cet ouvrage plus général. Quoique incomplet, il trace cependant un magnifique tableau de la vie du foyer français. Il tend à reconstituer l'ancien statut de la famille, d'après nos chansons de gestes, d'après les dires et les faits de Ronsard, Montaigne, Rabelais, Mme de Sévigné, et quelques autres poètes du foyer. Ce livre excellent, nourri de beaux exemples, est comme une leçon de choses très bien documentée. Tous les bons Français auront plaisir et profit à le lire. E. G.

MAMAN, par PAUL DARMENTIÈRES. Un vol. in-16 de 280 pages, 3 fr. 50 (majoration de 30 %). Calmann-Lévy, 3, rue Auber, Paris.

Roman — ou plutôt véridique histoire, très touchante — d'une « bonne maman » qui, après avoir vécu quelque temps sa petite vie bourgeoise, faite des joies calmes et des chagrins intimes de la famille, connaît soudain les

grandes angoisses de la guerre dans sa ville envahie et torturée.

M. Paul Darmantières est un portraitiste incomparable; il sait donner de la couleur aux choses les plus ordinaires, mais il arrache des larmes lorsqu'il dépeint la « maison envahie » ou « l'ouragan sur les nids » ; ça et là une note chrétienne. Ce roman peut être lu par tous.

*Maman* est suivie d'une spirituelle et assez innocente bluette : *Histoire d'un qui ne voit pas*; mais si le talent de l'auteur reste le même, le sujet et l'ensemble de cette petite idylle sont plus légers.

V. M. C.

LA MAISON DU FOU, par LOUIS ARTUS. Un vol. in-16 de 303 pages, 4 fr. Emile Paul, 100, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

C'est une succession de cinq contes demi-historiques, demi-imaginaires (le premier est de beaucoup supérieur aux autres), qui se déroulent tous sur le fond de la vie mystique et conventuelle. Dans son ensemble, l'ouvrage est décevant et peut-être malsain, scabreux et même ordurier par endroits (p. 263). Par endroits aussi, délicieux. Le talent de l'auteur est hors de conteste : images de choix, finesse de psychologie, fraîcheur d'expression, tout cela compose une œuvre très littéraire. A noter, pourtant, quelque lassitude çà et là. A noter également le désir continu d'« épater » le lecteur par un déploiement d'érudition inattendu. Mais parfois le lecteur sourit, comme lorsqu'on lui vante (p. 281) la « noblesse » de l'écriture mérovingienne, qui est bien l'écriture la plus entortillée et la moins lisible du monde. On pourrait multiplier les exemples de ce genre. Si l'expérience monastique de l'auteur vaut son expérience paléographique, on ne s'étonnera plus de la dédicace à une personnalité bien parisienne, dont le salon ne passe pas précisément pour très mystique ni très « ambrosien ». R. T.

DIEU, L'INVISIBLE ROI, par H.-G. WELLS. Traduit de l'anglais par M. BUTTS. Préface de la traductrice, contenant de nombreux extraits de *Choses premières et dernières*. Paris, Payot, 1918.

Décidément, M. Wells a la main plus heureuse dans le roman scientifique que dans les études de psychologie religieuse. La valeur intrinsèque de *Dieu, l'Invisible Roi*, ne justifie pas le tapage de publicité que la librairie française fait autour de cette production. Avec le R. P. Adhémar d'Alès, qui, dans les *Etudes* du 20 décembre 1918 (pp. 641-666), institue un examen approfondi de cet ouvrage, nous regrettons que la « magie de son beau titre lui permette de rayonner à certaines vitrines catholiques ». Nos lecteurs feront crédit au jugement du P. d'Alès : ce livre est un défi à leur bon goût, et sa lecture serait un danger subtil pour leur foi. Les dogmes fondamentaux de la religion catholique (révélation positive, Trinité, fins dernières, Eglise, sacrements, hiérarchie) y sont ou niés ou tournés en ridicule.

*Dieu, l'Invisible Roi*, dont le titre met le nom de Dieu au service d'une propagande athée, ne se recommande même pas par le mérite d'une tenue digne et agréable : étonnante légèreté pour parler des idées et des choses les plus respectables, développements touffus et funambulesques, où se perd, par bonheur, notre sens bien français de la mesure et de la clarté. Au total, « une facétie » qui serait simplement désopilante si elle était moins dangereuse.





# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS

{ France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
{ Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

« Les Questions Actuelles » et « Chronique de la Presse »

**Académie Française.** — Réception de M. Louis Bartnou, successeur d'Henry Roujon. — I. Discours de M. Louis Barthou : 66. Remerciements à l'Académie. Les hérésités. Les études. Réforme de l'enseignement secondaire (« moins d'utilitarisme immédiat...., plus de... large humanité »). Les débuts littéraires à la République des lettres. Le fonctionnaire Instabilité ministérielle (en quinze ans, le ministère de l'Instruction publique changea treize fois de titulaire). Au service des lettres. Le patriote : « L'heure peut venir où nous aurons besoin de toutes nos gloires. » Le directeur des Beaux-Arts. L'écrivain. Féministe ? La guerre et l'union sacrée : « Les statues ne sont durablement belles que si les fils de la même mère peuvent les inaugurer sans s'outrager. »

**Prusse.** — Contre la Séparation de l'Église et de l'État. Succès immédiat (Protestation collective de l'Évêque de Prusse) : 75.

Projet de Séparation : « Nous, catholiques de Prusse, en aucun cas et à aucun prix, nous ne voulons ni l'admettre ni l'approuver. » La Séparation, d'après l'exemple d'autres États : « De telles injustices ne crient-elles pas vengeance au ciel ? » La Séparation, crime et insulte envers Dieu, cruelle injustice à l'égard de l'Église et des fidèles. Spoliation criminelle et anarchie morale en perspective. L'école sans Dieu. Un nouveau Kulturkampf ? Union des catholiques autour de leurs pasteurs pour protester et résister jusqu'au triomphe.

**Yougo-Slavie.** — L'initiative du clergé dans le mouvement pour l'indépendance (Nouvelles religieuses; ANDRÉ GABRIAC, *Revue du Clergé français*; BENEDETTI, *Giornale d'Italia*) : 79.

Le clergé « au premier rang de la nation ». Action au Parlement de Vienne, à l'étranger, parmi les masses. Kulturkampf de représailles. M<sup>r</sup> Korosek nommé président du Conseil national yougo-slave de Zagreb et vice-président du premier ministère de la Grande Serbie.

**Sous l'occupation allemande.** — Vingt-deux mois de journalisme clandestin (abbé AUGUSTE LÉMAN, *Correspondant*) : 81.

Dans le Nord français *La Patience*, devenue plus tard *L'Oiseau français*, organe d'informations patriotiques. Prodiges d'ingéniosité des trois principaux rédacteurs : MM. Willot, Dubar et l'abbé Pinte, qui, découverts, furent condamnés à dix ans de réclusion par leurs oppresseurs allemands.

« Informations » anticléricales. — Le Vatican et l'Irlande (*Lanterne; Secolo; Mgr TOUCHET, év. d'Orléans*) : 82.

« L'Action Catholique »

**Questions sociales.** — Les organisations professionnelles et les catholiques. Doctrine et application (Rapport de M<sup>lle</sup> CÉCILE PONCET, secrétaire générale des Syndicats libres de l'Isère) : 83.

**La doctrine.** La loi du travail, loi de Dieu : donc ni lutte des classes ni sabotage ; donc dignité du travail. Le travail « devra être organisé et réalisé de telle sorte qu'il ne devienne jamais un obstacle à l'accomplissement de la fin surnaturelle de l'homme ». — **Le recrutement catholique.** Pour que l'action professionnelle du Syndicat libre soit efficace, pour que son apostolat soit fécond, l'unité de vues s'impose entre tous ses membres, que doit animer un haut esprit de sacrifice et qui sont tenus de conquérir l'estime générale par leur valeur morale et professionnelle. Possibilité d'une collaboration temporaire avec les Syndicats neutres ou socialistes pour une action professionnelle déterminée. — **Conclusion.** Résolument et exclusivement professionnels dans leur objet, nos Syndicats, dans leur esprit, sont franchement catholiques.

**Apostolat populaire.** — Conférences religieuses contradictoires dans les parcs de Londres (MARIE-ANNE DE BOVET, *Libre Parole*) : 87.

« Nous n'en avons pas en France. » Libre manifestation de toutes les Confessions. Gravité des questions débattues. L'auditoire s'intéresse surtout aux problèmes dogmatiques. Conversions au catholicisme *hic et nunc*.

Dossiers de « La Documentation Catholique »

**Le mouvement des idées religieuses.** — Dans la presse quotidienne de Paris (janvier 1919), par LOUIS LAVA : 90.

Notre but. — La Papauté et la paix ; Benoît XV et Wilson ; zéloteurs « papalins » ; l'importance de la visite ; l'indépendance et la souveraineté pontificales. — Les catholiques base de l'ordre européen ; les catholiques rhénans ; l'épouvantail anticléricale. — Le rôle des Juifs dans la reconstitution de l'Europe ; l'infiltration juive dans la République allemande ; « qui gouverne ? » ; intrigues judéo-allemandes contre la Pologne et la Roumanie. — Foi et liberté américaines ; un violent contraste. — Le laïcisme tuera-t-il l'union sacrée ? ; École unique et lycées mixtes ; simplification de l'enseignement secondaire. — Pour la natalité française ; les auxiliaires de la dépopulation. — Premières controverses électorales ; le vote des femmes. — La fin chrétienne de Déroulède. — M. Etienne Lamy.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACADÉMIE FRANÇAISE

## Réception de M. Louis Barthou successeur d'Henry Roujon

M. LOUIS BARTHOUS, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Henry Roujon, y est venu prendre séance le 6 février 1919, et a prononcé le discours suivant :

### DISCOURS de M. Louis Barthou

Remerciements à l'Académie (1)

MESSIEURS,

Lorsque M. Henry Roujon se décida à poser sa candidature au fauteuil de M. Henri Barboux, il s'inquiétait d'avoir à prononcer l'éloge d'un académicien dont la vie professionnelle lui était mal connue (2). Votre bienveillance m'a épargné un semblable embarras. J'ai assez fréquenté M. Henry Roujon pour que mes paroles n'empruntent rien à la complaisance d'un protocole traditionnel, et j'ose presque espérer que vous y trouverez un témoignage.

Ce furent nos fonctions qui nous rapprochèrent. Il me souvient, après vingt-quatre ans, d'un voyage ministériel au pays des Félîtres, dont le retour fut charmé par la conversation du directeur des Beaux-Arts. Je connus ainsi celui que, jusqu'alors, j'avais simplement rencontré. M. Henry Roujon était trop prudent, ou trop discret, ou trop modeste, pour se livrer, du premier coup, tout entier — il savait interroger, écouter et se taire, — mais, témoin avisé, observateur sagace, psychologue pénétrant et ironique, comme il parlait délicieusement de tout et de tous ! Je fus conquis par tant d'érudition aisée et par tant de verve gracieuse. Le temps développa notre amitié. Un Gascon et un Béarnais sont, quoique voisins, faits pour s'entendre, et pendant vingt ans je suivis, souvent d'assez près, la carrière, parfois tourmentée, mais toujours brillante, de M. Henry Roujon.

En l'appelant au milieu de vous, vous aviez comblé le vœu le plus secret et le plus cher de sa vie. Sans rien renier de son passé de fonctionnaire, qui lui avait ouvert les portes d'une section voisine, il était fier d'avoir été traité par vous en homme de lettres. Cet hommage le flatta jusque dans ses derniers jours. Peu de mois avant sa mort, je pus mesurer la place que l'Académie avait prise dans ses pensées. Il s'intéressait avec passion à vos choix. Si je rappelle qu'à ce moment une candidature l'obsédait, dont il me parla avec une sollicitude véhémence, c'est pour avoir l'occasion de saluer en lui cette vertu de l'amitié qu'il prisait et portait si haut. La boutade de Renan, dans ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, contre les « amitiés particulières », lui avait paru un blasphème dont il s'était indigné. M. Henry Roujon était un ami incomparable. L'amitié, qui se détermine par les raisons du cœur, m'a toujours paru renfermer les meilleures qualités de l'homme. Elle exige la loyauté, la fidélité, le dévouement désintéressé, la bonté attentive, la parole scrupuleuse, le courage et, au besoin, le sacrifice. M. Henry Roujon sut associer aux multiples richesses de son esprit toutes ces vertus fortes ou délicates de l'âme. En me confiant son éloge, vous avez augmenté le prix de votre faveur.

Ma reconnaissance se mesure au vif désir que j'avais d'être des vôtres. L'Académie a toujours tenté les hommes politiques. Déjà, en 1867, Sainte-Beuve trouvait qu'elle les tentait trop. Moins sévères que lui, vous n'avez pas craint, en m'accueillant, une invasion parlementaire, favorisée par la camaraderie. Si, depuis mon élection, vous avez ouvert vos rangs, avec un éclat digne de vous et de lui, à un autre homme politique, la noble camaraderie par laquelle il a été appelé au milieu de vous est celle du pays tout entier, qui a su gré à son patriotisme indomptable de l'avoir, avec les grands chefs et les grands soldats de l'armée nationale, aimé et servi, défendu et sauvé. Pour ma part, je vous dois la seule joie que la vie pût me donner encore. Elle m'a flatté dans mon amour-propre, mais elle m'a surtout ému jusqu'au fond du cœur. Messieurs, je vous remercie tout à la fois de l'honneur et du bien que vous m'avez faits.

M. Henry Roujon

M. Henry Roujon n'envisageait pas la vie comme une idylle. Mais il ne pensait pas non plus qu'elle fit inéductiblement faillite à ceux qui relevaient son défi. Au contraire, il disait qu'une âme forte est le plus souvent l'ouvrière de sa destinée. Il eut cette âme, et, comme il l'a écrit de plusieurs autres, on peut dire de lui que, par bien des côtés, sa vie fut son chef-

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la D. C.

(2) On trouvera dans les *Questions Actuelles* (t. CXII, pp. 161-174, 209-216 et 229-256) le discours de réception de M. Henry Roujon sur M. Henri Barboux, et la réponse de M. Frédéric Masson.

d'œuvre. Admirateur fervent de Montaigne, il n'eût pas goûté comme un hommage médiocre l'application à son existence de ce passage des *Essais* : « Les plus belles vies sont, à mon gré, celles qui se rangent au modèle commun et humain, avec ordre, mais sans miracle, sans extravagance. »

### Origines et influences héréditaires

Il mit de l'ordre dans la sienne, qu'aucun miracle n'enchantait et qu'aucune extravagance ne troubla, mais il n'eût pas à la faire tout entière. Il devait beaucoup aux siens, et il leur rendit justice, deux ans avant sa mort, dans ces *Souvenirs* vivants et exquis, mais malheureusement inachevés, où l'esprit se pare de toutes les grâces du cœur. Né à Paris le 1<sup>er</sup> septembre 1853, M. Henry Roujon était-il Parisien ? S'il faut, pour l'être, et par analogie avec une définition du Code civil pour la nationalité, être né à Paris d'un père et d'une mère qui eux-mêmes y sont nés, il aurait eu quelque peine à justifier cette qualité. Plusieurs races s'étaient rencontrées et fondues en lui, au milieu desquelles, du côté paternel, le Midi prédominait. Son grand-père était Dauphinois, son père Gascon, sa grand-mère de lointaine origine espagnole. Du côté maternel, il avait reçu du sang breton et du sang créole. M. Henry Roujon tirait une moindre vanité de la variété de ses ascendants que des vertus qui leur étaient communes. Quand il écrivait leur histoire, il n'avait pas, comme le poète hautain des *Destinées*, l'illusion orgueilleuse de les faire descendre de lui. C'est vers eux qu'il remontait pour reporter à leur vaillance et à leurs efforts l'honneur du sort facile dont il jouissait. « Toutes mes hérédités, a-t-il écrit, m'engageaient sur la voie droite. » Il lui plaisait, d'autre part, de rappeler ses origines ouvrières et paysannes, avec lesquelles s'accordaient ses sentiments intimes. Quand il citait, en l'excusant de n'avoir pas l'élégance académique, le mot de Spuller : « M. Gambetta et moi, nous avons la démocratie dans la tripe », il me semble qu'il le faisait sien. D'ailleurs, il aimait trop le peuple, et avec trop de sincérité, pour le flatter en proclamant son infailibilité collective. Il le servait par la vérité et avec la robuste franchise qu'il avait héritée des siens.

Son grand-père paternel, en quittant le Dauphiné pour le tour de France, était ouvrier ébéniste. Il ne revint ni au pays natal ni à sa profession. Les voyages forment la jeunesse, mais il arrive aussi qu'ils la fixent. Deux beaux yeux sont, en tout pays, une douce attirance, mais quand la flamme espagnole attise leur espièglerie gasconne, ils sont irrésistibles. Le grand-père de M. Henry Roujon rencontra à Vic-Fezensac cette heureuse fortune, qui lui fit abandonner ses Alpes majestueuses pour le cours chantant de la Losse. Il se maria et il ouvrit une petite boutique. Le ménage et le magasin réussirent. L'autorité paternelle s'exerçait, dans ces pays de langue d'oc, à la romaine, bienveillante, certes, et équitable, mais habituée à donner des ordres plutôt que des raisons. Le bonhomme

Roujon, comme l'appelaient avec familiarité ses clients des gentilhommières voisines, aurait volontiers poussé ses six garçons vers le commerce. Trois eurent la vocation ; mais les trois autres s'y dérochèrent, l'un pour devenir avoué, l'autre pour entrer dans les ordres et dans l'enseignement, le dernier pour exercer la médecine. Celui-ci fut le père de M. Henry Roujon. Il s'était formé lui-même avec une ténacité dont il transmettra mieux que l'exemple à son fils. Préparer seul son baccalauréat, à Vic-Fezensac, sous Louis-Philippe, il faut avoir, même plus tard, vécu jeune dans un coin reculé de province pour savoir ce qu'un semblable effort représente. Emporté ainsi de haute lutte, ce premier grade désarma le quincailleur rebelle, et conduisit son fils, avide de s'instruire et de se frayer sa voie propre, jusqu'au diplôme de docteur en médecine. Je me représente le Dr Roujon comme un homme de haute conscience et de souriante correction, attaché à ses devoirs, fier de sa profession, aimé de ses clients, adoré des siens, auxquels le disputaient les exigences et les absences d'un métier trop absorbant. Ainsi appelé et occupé au dehors, il dut abandonner à sa femme la surveillance et l'éducation de leur enfant. La mère de M. Henry Roujon s'acquitta de cette tâche avec une compétence, une autorité et un bonheur dont on serait surpris si sa propre éducation et sa nature d'élite ne suffisaient à expliquer ce succès. Elle était, d'instinct, éducatrice. Fille d'un commandant de marine, elle était née à la Martinique, où, à l'âge de six ans, elle perdit sa mère. La mort de son père, qui l'avait ramenée en France, la laissa trop rapidement orpheline. Les croix de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, que ses services avaient valués à l'officier de marine, lui ouvrirent les portes de l'une des maisons d'éducation de l'ordre. Elle y resta, également choyée par ses maîtresses et par ses camarades, jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Les souvenirs de ce pensionnat, où elle reçut une instruction variée et solide, lui furent toujours particulièrement chers.

### Les années de formation

Le petit Henry recut sur les genoux de sa mère ses premières leçons. Quoiqu'elle exigeât beaucoup de son intelligence, déjà très vive, elles lui laissèrent le souvenir ineffaçable d'études poursuivies dans la joie. Malheureusement, l'éducation maternelle fut remplacée par un « ergastule odéonien », où des Polonais, que la mode mettait partout, donnaient, avec un accent incompréhensible, des leçons de français et de latin. M. Henry Roujon a évoqué dans *Miss*, une courte et suggestive nouvelle, les souvenirs de « ce pénitencier bourgeois » où il vécut trois ans. La pédagogie collective lui avait donné le frisson. Elle lui fut un supplice quand elle s'aggrava pour lui, au lycée Napoléon, des tristesses sévères du pensionnat. Sa mère, enfermée à Saint-Denis, y avait goûté autant de joie en son cœur d'orpheline peut en connaître. Ce bonheur valut à son fils l'erreur d'un

internat auquel il garda jusque dans l'âge d'homme une rancune tenace. Fut-il, au fond, aussi malheureux qu'il le disait ? Je crois qu'il le fut surtout à distance. Quand nous nous racontons, même avec une entière bonne foi, nous projetons sur le passé les sentiments contemporains de l'heure où nous le décrivons. Notre âme n'est jamais entièrement la même.

L'un des amis les plus chers de M. Henry Roujon, son camarade au lycée Napoléon, me l'a dépeint sous des traits qui déjà, à l'âge de douze ou treize ans, fixent sa physionomie. Il tranchait sur ses camarades par une individualité marquée, un esprit clair et décidé, un ton résolu, une curiosité sans cesse excitée, que d'abondantes lectures alimentaient et fouettaient. La physionomie à arêtes vives, la peau colorée, il montrait des dents de jeune loup chaque fois qu'il riait, et — fiez-vous maintenant aux souvenirs de la soixantaine ! — son ami ajoute qu'il riait toujours. Quand il découvrit Gérard de Nerval et l'Orient, ce fut son Baruch, à l'occasion duquel sa manie d'interroger se donna libre carrière. Fureteur de bibliothèques, ardent à la discussion, il avait déjà un sens aigu de l'observation et un tour d'esprit humoristique auxquels les contrastes et les ridicules n'échappaient pas.

### La vertu éducatrice des Humanités

En se développant, il resta lui-même. C'est à tort qu'il s'est accusé d'avoir été « un indigne et fort médiocre humaniste ». Il n'est pas moins injuste pour lui qu'il ne l'est pour ses maîtres du lycée Napoléon et du lycée Saint-Louis. L'enseignement secondaire se proposait moins alors d'accabler l'esprit sous une encyclopédie que de lui donner une méthode. Il n'était pas question de tout savoir, mais seulement d'être rendu apte à tout comprendre. On savait quelle force de vie renferment les langues mortes. Le latin n'était pas traité comme un vain ornement que dédaignaient des préoccupations utilitaires : les maîtres de l'enseignement proclamaient et pratiquaient sa vertu éducatrice. Les belles-lettres étaient en honneur pour former les esprits et pour forger les caractères. On pensait, à l'exemple de Descartes et de Pascal, qu'elles n'étaient même pas inutiles aux sciences. Nous avons réformé tout cela. Je me garde bien de nier que certaines réformes fussent nécessaires. Mais il ne suffit pas d'innover pour progresser, et je sais quelques prétendus progrès qui sont sujets à révision. Il n'est trop tard pour aucun examen de conscience. Sortie victorieuse de la plus terrible épreuve qui se soit jamais abattue sur elle, mais douloureusement meurtrie par une invasion sauvage, la France peut, en toute liberté, avec la liberté que donnent l'héroïsme et la gloire, examiner les problèmes que pose sa reconstitution. La réorganisation de son enseignement secondaire est un de ces problèmes. J'y voudrais moins d'utilitarisme immédiat, mal compris d'ailleurs, et plus de cette large *humanité* dont M. Henry Roujon sentait les vertus bienfaisantes au milieu même d'une démocratie. Le baccalauréat est un diplôme. Ce serait beaucoup, si ce n'était rien. Il y a même plusieurs baccalauréats dont il s'en faut que la variété ait rehaussé la valeur. Combien je leur préférerais un examen de culture générale qui ouvrirait la voie, une voie sévèrement gardée, aux aptitudes spéciales ! Chacun y trouverait son compte, et ainsi l'intérêt public ne perdrait rien aux jeux librement dispersés des vocations particulières.

lauréat est un diplôme. Ce serait beaucoup, si ce n'était rien. Il y a même plusieurs baccalauréats dont il s'en faut que la variété ait rehaussé la valeur. Combien je leur préférerais un examen de culture générale qui ouvrirait la voie, une voie sévèrement gardée, aux aptitudes spéciales ! Chacun y trouverait son compte, et ainsi l'intérêt public ne perdrait rien aux jeux librement dispersés des vocations particulières.

### La vocation des Lettres

Il est vrai que les enfants n'ont pas seuls le choix de leur carrière. Le Dr Roujon, mal mis en garde par son propre exemple contre le danger des fausses vocations, voulut faire de son fils un avoué. Était-il repris, à son insu, par une hérédité dauphinoise ? Les Dauphinois avaient l'esprit processif. Avant la Révolution, leurs enfants n'étaient, le plus souvent, attachés à la charrue qu'après avoir passé un ou deux ans chez un procureur, dans les exploits judiciaires qu'ils mettaient au net. M. Henry Roujon n'était pas, sur ce point, de la race de son grand-père. Il était né batailleur, mais l'écriture du journalisme, à laquelle il se livrait déjà sur les bancs du lycée, le tentait plus que celle de la procédure grossoyée. Il fut un mauvais clerc d'avoué. Il passa sans allégresse des examens, heureusement assez faciles, sur des matières abruptes auxquelles il était rebelle, et il devint licencié en droit. La barre, qu'il aborda une seule fois, ne lui réussit guère. Pourtant, il avait des dons. Est-il un Gascon qui ne sache pas parler ou qui n'aime pas à parler ? Né à Paris, dans le quartier des Halles — c'est aussi un quartier où l'on parle, — M. Henry Roujon n'en était pas moins, de race et de tempérament, un cadet de Gascogne à la langue bien pendue. On le vit quelque vingt ans plus tard,

Moustache de chat, dents de loups,  
Œil d'aigle, jambe de cigogne,

haranguer, dans une tournée triomphale des Cadets aux pays d'oc, les municipalités, les Sociétés, les Comités, toujours prêt à la riposte, improvisateur avisé, abondant en malices, en verve communicative, en fantaisies légères ou en pensées profondes. On le savait écrivain : il se révéla orateur. Mais sa vraie vocation était dans les lettres, qu'il aimait avec passion. De qui tenait-il ce goût ? Toute sa famille, y compris les oncles commerçants, y avait contribué. L'oncle Jean, homme rude et bon, faisait voisiner sur ses rayons, avec des traités d'agronomie, le *Cours familier de littérature* de Lamartine. L'oncle Barthélemy était non seulement l'abonné, mais le lecteur fervent de la *Revue des Deux Mondes*, dont il avait fait le temple habituel de ses dévotions littéraires. L'oncle François reçut de la lecture des *Confessions* un coup de foudre qui le jeta dans l'admiration et dans la fréquentation de Rousseau. Il était le parrain du jeune Henry, qui nous l'a dépeint comme un « Gascon solide, très vivant, aux saillies spontanées, d'esprit ouvert ». Ce portrait ressemble si bien à un autre que c'est le

cas de dire : tel parrain, tel fillcul. Avec l'oncle Honoré, avoué à Toulouse, mais plus littérateur que basochien, M. Henry Roujon avait pris le goût du théâtre, si vif dans la cité languedocienne. Dirai-je enfin que son oncle l'abbé, en flânant avec lui, « par les jolis soirs lourds de Gascogne, sur les bords de la Gimone au flot clair », dut lui révéler, peut-être, hélas ! dans les vers de Delille, les beautés des *Géorgiques* qu'il adorait ? Ces quatre oncles de Gascogne valaient bien un oncle d'Amérique. M. Henry Roujon passait chez eux ses vacances, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, mais à Paris, chez ses parents, il ne recevait pas une moindre initiation. Son père avait pour Victor Hugo un culte d'idolâtrie. Sa mère préférait Lamartine. Le romantisme ne faisait pas tous les frais de leurs discussions, où ils opposaient, dans des parallèles raffinés, Rousseau à Voltaire et Racine à Corneille. Il faut ajouter, pour tout dire, que Béranger, avec ses odes patriotiques, non moins chères à l'ancienne pupille de la Légion d'honneur qu'au carabin des *Trois Glorieuses*, était un des demi-dieux de la maison.

### Débuts littéraires

Peut-on s'étonner qu'ainsi baigné de littérature M. Henry Roujon sentit se développer en lui le goût irrésistible et la vocation impérieuse des lettres ? Il n'attendait qu'une occasion pour se libérer de la basoche. Elle lui fut fournie par Catulle Mendès, qui le fit entrer dans une revue nouvelle, la *République des Lettres*, dont le titre, à la fois constitutionnel et littéraire, avait l'ambition de grouper tous les jeunes talents. M. Henry Roujon en devint le secrétaire de la rédaction sous le pseudonyme d'Henry Laujol. Ce fut dans sa vie un événement considérable qui la transforma. Quand il en parlait plus tard, bien plus tard, il y avait encore de l'émotion sous son ironie légère. Le voisinage, au revers de la couverture bleue, de son nom inconnu à côté de ceux de Leconte de Lisle, de Gustave Flaubert, de Léon Cladel et de Léon Dierx, suffirait à expliquer que ce jeune homme de vingt-deux ans fût fier de s'engager sur la voie littéraire avec de tels compagnons. Ce fut une magnifique floraison, dans laquelle Victor Hugo daigna jeter un jour le bouquet d'une poésie inédite. Quelles richesses, quelles promesses, quels talents dans les cinquante-cinq livraisons qui, du 20 décembre 1875 au 3 juin 1877, jalonnèrent la brillante existence de la *République des Lettres* ! Si j'ai bien su compter, huit de ses collaborateurs devaient appartenir à votre Compagnie. Leconte de Lisle, Sully Prudhomme, François Coppée, de Herédia et M. Henry Roujon sont morts. Mais vous avez encore la joie et la gloire de posséder au milieu de vous MM. Anatole France, Paul Bourget et Jean Richepin. Se rappellent-ils ces débuts ? M. Jean Richepin chantait, avec un art audacieux, les strophes ardentes et nuancées des premières *Carences*. M. Paul Bourget, que le roman n'avait pas encore enlevé à la poésie, racontait en artiste et en psychologue, au cours

d'un poème douloureux et délicat, le martyre de la marquise de Morède, effrayée de découvrir dans sa fille le mal qu'elle avait elle-même hérité de sa mère et dont elle se mourait. M. Anatole France évoquait

La mer voluptueuse où chantent les sirènes,

pour célébrer dans sa *Leucoaoé*, en vers aisés, larges et mélodieux, les femmes de Rome qui, lassées des dieux latins, sentaient monter vers elles, au milieu des sanglots, le souffle divin du roi des temps nouveaux.

Encouragé par l'exemple de ses camarades de revue, gagné et soutenu par leur sympathie, Henry Laujol s'essayait aussi au jeu des rimes. Le poète en lui mourut jeune, mais je serais surpris si, en lui survivant, l'écrivain, qui s'était condamné à la prose, n'avait pas eu parfois le regret d'un trop précoce suicide.

La *République des Lettres*, qui se disait, avec une audace tranquille, assurée d'une longue existence, avait pour programme tous les éléments d'une vaste encyclopédie. Henry Laujol y collabora, sous une rubrique qui avait pour titre *les Abeilles* — ailes d'or et flèches de flamme, — par des essais variés de critique littéraire et artistique. Il admirait les talents outranciers, Emile Zola, dont il recueillit l'*Assommoir*, qui avait effarouché la pudeur des lecteurs du *Bien public*, et Baudelaire, qui le tenait pour « divin » et qu'il opposait à « la multitude des sots ».

Ainsi exalté par la littérature extrême, est-il surprenant que la jeune audace d'Henry Laujol exerçât son ironie piquante et exhalât son mépris immodéré contre les institutions ou les hommes de l'autre bord ? Francisque Sarcey, le Conservatoire, les théâtres subventionnés, la *Revue des Deux Mondes*,... et l'Académie virent pleuvoir sur eux l'essai irrité des abeilles. Quand le secrétaire de la *République des Lettres* blasphémait contre l'Académie, il était évidemment injuste, mais surtout quelle imprudence dans son injustice ! Il eût été bien surpris, et d'ailleurs peut-être indigné, à l'heure où il parlait avec une ironie irrespectueuse de « la crèche spéciale que l'on appelle l'Institut de France », si un devin lui avait annoncé que cette crèche lui réserverait, au cours de sa brillante carrière, la gloire d'un double asile. Je dois, d'ailleurs, reconnaître qu'il n'attendit pas d'être des vôtres pour avouer et pour expier ses torts.

Quoique parfois un peu courts de souffle, les articles du secrétaire, et ensuite du rédacteur de la *République des Lettres*, témoignaient d'un travail assidu et promettaient une personnalité. Je ne dirais pas tout le bien qu'ils méritent si je ne louais aussi leur courage. Henry Laujol avait en tout une telle volonté d'être équitable que l'indépendance de son jugement finissait par dominer ses partis pris. Il avait le droit de ne pas aimer l'*Helman*, de Paul Déroulède, mais il ne songea pas à rabaisser l'homme par l'œuvre. Tout au contraire, il rendit hommage à son caractère et à mainte action valeureuse. « Je considère que M. Paul Déroulède, écrivait-

il, a très noblement rempli son rôle d'homme, et j'ai pour lui la plus haute estime. Certes, si toute notre jeunesse avait eu dans l'âme le feu sacré qui brûle ce vaillant soldat, nous n'aurions peut-être pas vu les Barbares au pied de l'Arc de Triomphe. » Il faut retenir, maintenant que le jour de gloire est arrivé, cette forte parole prononcée dans l'amertume humiliante de la défaite. La clairvoyance patriotique de Paul Déroulède, sa ténacité que rien ne put briser, sa confiance que rien ne put ébranler, son courage que rien ne put abattre, apparteniment à l'histoire nationale, dont il fut l'interprète passionné et le serviteur loyal. Quand les armées alliées, en passant sous l'Arc de l'Etoile, purifieront de la souillure germanique l'allée triomphale, faisons sa juste part à l'apôtre enflammé de la revanche dans l'apothéose magnifique dont il sera malheureusement absent.

### Le fonctionnaire : à l'Instruction publique

Le dernier article de M. Henry Roujon, consacré à la défense de la deuxième partie de la *Légende des siècles*, parut le 29 avril 1877, dans la *République des Lettres*, qui n'avait plus qu'un mois à vivre. Sa collaboration s'était, depuis quelque temps déjà, faite plus rare. C'est que d'autres soins l'occupaient. Pressé par la nécessité de vivre et de se créer une carrière moins éphémère que celle d'une revue, il était, depuis le 30 juin 1876, employé au ministère de l'Instruction publique, où un avancement rapide, dû uniquement aux services rendus, le porta, en 1881, jusqu'aux fonctions de chef de bureau du Cabinet, qu'il occupa pendant dix ans.

Au cours de cette période de quinze ans, le ministère de l'Instruction publique changea treize fois de titulaire. Qui hésiterait à dénoncer cette instabilité comme un fléau ? Elle interdit tout plan d'ensemble, tout travail de longue haleine, toute continuité dans l'effort. Que peuvent, pour l'éducation nationale, malgré l'étendue de leur esprit et leur aptitude aux vastes problèmes, un Berthelot et un Paul Bert — je ne cite que les plus grands, — s'ils sont condamnés, par une solitarité injuste et meurtrière, à disparaître au bout de quelques mois ou de quelques semaines, avant même d'avoir dressé le plan de leur œuvre ? Seul Jules Ferry, qui revint à trois reprises à l'Instruction publique, eut une durée suffisante pour vouloir, pouvoir et agir. Trois ans de ministère lui permirent de réaliser un programme et d'en faire passer les principes et l'exécution dans des lois organiques qui vivent encore. Je n'ai pas ici à apprécier ces lois, mais ce serait mal me comprendre et mal me connaître que d'exploiter comme un désaveu une discrétion que seul un haut souci d'union m'inspire. Du moins me sera-t-il permis de dire, sans blesser aucune conviction ou aucune croyance, que Jules Ferry avait l'âme d'un chef et le caractère d'un homme d'Etat. Appelé auprès de lui par un choix dont il était digne, successivement comme attaché, comme secrétaire particulier, comme sous-chef ou chef de bureau du Cabinet,

M. Henry Roujon fut, au sens traditionnel et élevé du mot, un *commis exemplaire*. J'ai lu, dans un discours qu'il prononça sur la tombe d'un de ses collaborateurs, un passage dont je suis assuré de ne forcer ni le sens ni l'intention en le lui appliquant : « Attendant patiemment son heure, toujours prêt aux tâches les plus ingrates, il ne s'acquittait jamais mieux d'une besogne que quand il la jugeait secrètement au-dessous de lui-même. Il était de ceux qui estiment que le service de l'Etat ennoblit le serviteur, et qu'il n'est rien de plus beau que d'obéir quand le maître s'appelle l'intérêt public. »

### Au service des Lettres

Esclave de cet intérêt, M. Henry Roujon n'en séparait pas la littérature, qu'il était au bon endroit pour servir. Les écrivains trouvèrent en lui un allié précieux dont le concours ne se refusait jamais. Guy de Maupassant fut un de ceux qui éprouvèrent cette cordiale bienveillance. Il était passé du ministère de la Marine à l'Instruction publique, où Bardoux l'avait attaché. Il y retrouva M. Henry Roujon. Leurs relations dataient de la *République des Lettres*. Un jour, Catulle Mendès avait donné au secrétaire de la rédaction quelques centaines de vers intitulés *Au bord de l'eau*, qui racontaient les amours, achevés en drame, d'un canotier et d'une blanchisseuse. Les vers, tantôt bichés et tantôt rudes, les métaphores faciles, les rimes négligées de ce poème brutal et vulgaire choquèrent vivement Henry Lanjol, que l'école parnassienne, dont il était l'enfant de chœur dévot et exigeant, avait habitué, sur d'autres enjeux, à d'autres procédés. S'il n'avait dépendu que de lui, et bien qu'il soupçonnât une personnalité sous le pseudonyme de Guy de Valmont, il n'aurait pas inséré une pièce où tout le heurtait. Mais le poète, dont Mendès lui révéla le nom véritable, avait Flaubert comme protecteur, et la copie passa. Entre Henry Lanjol et Guy de Valmont, l'entente ne s'était pas faite tout de suite ; mais, dès qu'ils se connurent, M. Henry Roujon et Guy de Maupassant furent d'excellents camarades. Au ministère de l'Instruction publique, ils voisinaient d'un bureau à l'autre, et ils devinrent des amis. Bien noté, expédiant rapidement sa besogne, observateur profond, s'appliquant à toujours mieux écrire, Guy de Maupassant conciliait, avec un art heureux et une habileté aisée, ses devoirs de fonctionnaire et son ambition littéraire. *Boule de Suif*, dont ses camarades du ministère avaient eu l'éblouissante primeur, lui conquit une célébrité immédiate et des propositions avantageuses. Lié par un traité avec un journal, il voulait pourtant réserver l'avenir et ne pas abandonner tout à fait l'asile du ministère. Un congé d'un an était nécessaire. Ce fut M. Henry Roujon qui obtint la signature de Jules Ferry. Il conserva la juste fierté d'avoir rendu aux lettres un grand écrivain.

Lui-même il consacrait à la littérature les rares loisirs que ses fonctions lui laissaient.

Deux études, parues en 1883 dans la *Jeune France*, l'une sur Villiers de l'Isle-Adam, à propos du *Nouveau Monde* ; l'autre sur Ernest Renan, à l'occasion des *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, attestaient une maturité d'esprit, un sens critique, une impartialité courageuse et une élégante clarté de style qui leur valurent d'être remarquées. Trois nouvelles suivirent : *Miss*, *le Docteur Modesto* et *Mirmonde*. Les deux premières étaient des essais. *Mirmonde*, « au nom sonore et triste », n'était pas loin d'être un petit chef-d'œuvre. Après Molière, lord Byron et Musset, M. Henry Roujon s'essayait au sujet de don Juan.

Si vaste et si puissant qu'il n'est pas de poète  
Qui ne l'ait soulevé dans son cœur et sa tête,  
Et pour l'avoir tenté ne soit resté plus grand.

Je ne doute pas que les strophes célèbres de *Namouna* n'aient suggéré à M. Henry Roujon cette version nouvelle de l'ancienne légende, où don Juan, vieillissant dans le château de Mirmonde, expiait, par un douloureux remords, la honte et le malheur d'avoir compris et aimé trop tard une Elvire jeune, sincère et héroïque. M. Henry Roujon a mis dans ce court récit toutes les ressources d'un art consommé, d'une expérience précoce et d'une psychologie profonde. Les paysages sobrement décrits, les dialogues enlevés de verve, les récits finement nuancés expliquent l'admiration que M. Alexandre Dumas fils témoigna à cette œuvre délicate et forte. La préface de l'auteur dramatique a plus vieilli que le « conte moral » de M. Henry Roujon. Je me suis assuré, en relisant celui-ci, qu'il n'a rien perdu de son charme original, et je tiens sa durée pour certaine. Ne suffit-il pas quelquefois d'un conte ou d'un sonnet pour imposer un nom aux sévérités judicieuses de la postérité ?

Après s'être ainsi essayé dans la nouvelle, M. Henry Roujon revint à la chronique, où il avait fait ses premières armes, et qui devait fixer sa fortune littéraire. C'est un genre où il est donné au premier bavard de plume venu d'être médiocre. Mais, pour y réussir, il ne suffit pas d'avoir de l'assurance et de la souplesse, il y faut une culture étendue et sérieuse, un esprit vif et rapide, de la sagacité, de l'observation, une pointe de philosophie. Les lettres de Mme de Sévigné, ces inimitables merveilles, ne sont, à les bien prendre, que des chroniques par correspondance, et je n'hésite pas à en dire autant des *Lettres persanes* elles-mêmes, qui sont la chronique amusante, malicieuse et profonde, des dehors et des dessous de la vie de Paris.

De 1888 à 1891, M. Henry Roujon confia à la *Revue bleue* ses impressions sur les hommes et sur les choses, sous le pseudonyme d'Ursus, qui cachait et abritait sa situation administrative. Il n'a pas publié ses « Ours-ries » en volume. Pourtant, beaucoup auraient mérité de survivre. L'ensemble présente une extraordinaire variété, et la plume de M. Henry Roujon se joue avec une ironie aisée, délicate et au fond peu méchante, dans tous les sujets que l'actualité lui

apporte. Sa passion est de bonne foi, et sa sévérité n'est vindicative que s'il faut défendre un intérêt public. Qu'il s'agisse du *Journal des Goncourt* ou de la correspondance de Flaubert, de Camille Desmoulins ou de Lamartine, de Mme de Staël ou de Mgr Lavigerie, d'Alexandre Dumas fils ou de J.-J. Weiss, de Théodore de Banville ou d'Octave Feuillet, de Talleyrand ou de Lucien Bonaparte, l'ours s'approche, méfiant, prudent et adroit. Il flairé, s'écarte et revient, il appuie ses pattes sur la proie, il la retourne et il la pèse, mais ses dents et ses griffes sont rarement meurtrières.

### Le patriote

Ce qui domine, chez cet écrivain épris d'art et de lettres, c'est l'amour de la France. Quand il dit : « L'heure peut venir où nous aurons besoin de toutes nos gloires », il ne prononce pas une phrase banale, il énonce une profession de foi. Fils de la Révolution, il rend hommage à la royauté et aux grands ouvriers qui façonnèrent, sous l'ancien régime, l'unité française. Républicain, il n'a pas la sottise de nier le génie et de dénigrer la vie de Napoléon. M. Henry Roujon est juste pour toutes les gloires nationales, sans souci des noms qu'elles portent ou des bannières qu'elles arborent. « Les partis, quels qu'ils soient, dit-il, trouvent peu de profit à remuer les vieilles horreurs de l'histoire. Il est, par bonheur, dans tous les camps, quelques exemplaires d'une humanité supérieure dont le souvenir apaise et console. » Il se plaît à évoquer ces souvenirs. Indulgent, non par faiblesse, mais par souci d'être impartial, aux erreurs du dedans, il sait porter au dehors, surtout chez nos ennemis, dont il s'inquiète, un regard ferme et clairvoyant. En 1890, il refuse de s'apitoyer malgré la brutalité du procédé impérial, sur Bismarck congédié, dont il dit, avec une force singulièrement prophétique, « que l'on saura seulement s'il est grand quand l'humanité fera ses comptes ». Et, un an après, il arrache d'un mot vengeur son masque de cabotinage à l'empereur Guillaume II, qu'il appelle « un Charlemagne pour villes d'eaux ».

A cette heure, l'humanité a fait ses comptes. Le maître renvoyé et le disciple révolté, responsables du sang injustement versé, sont voués l'un et l'autre au mépris de la conscience universelle. Mais, tout de même, le chancelier de fer, malgré son œuvre lamentablement écroulée, avait une autre allure que l'empereur dégénéré, hypocrite et lâche, vers lequel montent, d'un bout du monde à l'autre, dans un cri d'inextinguible justice, les malédictions de millions de morts.

L'écrivain et le fonctionnaire se conciliaient chez M. Henry Roujon, dont la nature était solidement équilibrée, dans une harmonie parfaite. Quoi qu'il fit, il mettait la même conscience à accomplir son devoir. En 1886, un directeur de Cabinet, qui lui donnait des notes élogieuses, lui promettait « beaucoup d'avenir dans l'administration ».

### A la direction des Beaux-Arts

Cette prédiction commença à se réaliser par la nomination de M. Henry Roujon à la direction des Beaux-Arts, le 20 octobre 1891. Il y remplaçait M. Larroumet, que M. Lockroy, dont il était le chef de Cabinet, y avait appelé, après avoir vainement cherché au dehors un choix qui lui parût meilleur. M. Larroumet avait hésité, mais il dut subir un ordre « auquel son ministre savait donner la forme d'un désir ». L'heureuse aventure de M. Larroumet fut en tous points celle qui advint à M. Henry Roujon. M. Léon Bourgeois, ami des lettres et des arts, le surprit par une proposition à laquelle il n'avait jamais pensé.

Il résista, alléguant son incompétence, sa sensibilité trop vive et les dangers, dans une semblable fonction, de ce que sa nature avait d'un peu féminin. Mais M. Henry Roujon n'avait pas, je vous l'ai dit, les dons de l'avocat. A mesure qu'il plaidait sa cause, il la perdait. Les raisons de son refus attestaient une telle droiture et une telle délicatesse de conscience qu'elles charmaient le ministre sans l'ébranler. Au bout de quelques jours de lutte, le chef de bureau du Cabinet dut céder et accepter de remplacer M. Larroumet. Evidemment, il connaissait moins les arts que les artistes, mais il avait l'esprit trop ouvert pour n'avoir pas, même sur les arts, l'information d'un homme cultivé. Qu'allait-il faire ?

Il ne fut pas tenté de prendre à son compte le mot charmant de J.-J. Weiss, qui, appelé par surprise à la même place, répondit : « Il y a d'abord les abus que je vais continuer. » M. Henry Roujon n'était pas homme à édifier sur des abus une fonction publique. Mais il avait en même temps trop d'expérience pour annoncer tout de suite un plan de réformes. Il se mit simplement à l'œuvre, avec la conscience d'un bon ouvrier qui ne veut pas être inférieur à sa tâche, et, sans se laisser éblouir par les attraits de sa situation nouvelle, il s'efforça tout d'abord d'en mesurer les dangers, les responsabilités et les devoirs. La distribution des récompenses aux élèves de l'Ecole des beaux-arts lui fut l'occasion, deux mois après sa nomination, non d'énoncer un programme, contre lequel sa prudence le défendait, mais d'affirmer une orientation. Il eut l'habileté d'être modeste. « Celui qui vous parle, dit-il simplement, est profondément pénétré de cette vérité, désormais banale, que les beaux-arts ne se dirigent pas. » Et, ayant résumé dans cette seule phrase toute sa profession de foi, il n'avouait et il n'avait d'autre ambition que d'être un bon commis du gouvernement de la République au service des beaux-arts. Il fut un commis excellent.

Aux jalousies et aux rancunes qui ne lui pardonnaient pas son bonheur, il opposait la fidélité de dévouements illustres. On peut juger d'un homme par ses amis. M. Henry Roujon avait les amis qu'il méritait. Il en est de modestes qui se sont trop discrètement condamnés à l'ombre et qui n'ont pas rempli toute leur destinée ; mais combien furent précieux à M. Henry

Roujon leur affectueuse sollicitude, leurs encouragements et leurs conseils ! Il en est de célèbres, et même de très grands, dans les lettres, dans les arts et dans la politique. Je n'en citerai qu'un, parce que ne pas nommer celui-là, ce serait taire l'influence la plus profonde que M. Henry Roujon ait reçue d'une autre intelligence. L'amitié de M. Anatole France, une amitié de jeunesse qui remontait aux temps anciens de la rue Chaligny, et que les vicissitudes de la vie laissèrent intacte, flattait justement sa fierté. Quand il fut nommé aux Beaux-Arts, le maître écrivain le salua d'un article généreux et pénétrant. « Il a tout ensemble, disait-il, de l'ardeur et du jugement, de l'enthousiasme et du tact. J'ai admiré, en quelques rencontres, que, connaissant bien les hommes, il les aimât encore et leur voulût du bien. Tous ceux qui ont eu affaire à lui ont apprécié la bonne grâce et la sûreté de son commerce et cette aménité rare qui flatte sans tromper. »

### L'administrateur

Ce fut l'honneur de M. Henry Roujon de ne jamais tromper personne. Son administration s'exerçait au grand jour, et les mécontentements auxquels sa fonction ne pouvait échapper ne dégénérent jamais en haines. On aimait la souplesse de son talent et on respectait l'impeccable correction qui présidait à tous ses actes, sans qu'il y eût jamais un dessous dans ses décisions.

Appelé par le coup d'Etat d'une amitié clairvoyante à un poste qu'il n'avait pas désiré et auquel il se déclarait inférieur, il s'appliquait, avec une exceptionnelle puissance de travail, à s'égalier, par les conversations, les études et les voyages, aux devoirs de sa fonction. Il disait qu'il en était resté à Louis-Philippe, mais il se calomniait, et il eût été désolé qu'on le prit injustement au mot. Pourtant, certaines nouveautés le troublaient. Ses yeux et ses oreilles supportaient mal les audaces qui, en peinture et en musique, transformaient l'art. Comme il était loyal, il avouait ses déceptions ou ses craintes, mais, comme il était libéral, il ne gêna aucune initiative.

Ce fut surtout un administrateur ordonné, méthodique et d'une conscience scrupuleuse, dont la volonté réussit à faire aboutir des réformes que, depuis M. de Chennevières, on avait vainement tentées. Je n'entrerai pas dans leurs détails, et je ne dirai même rien de tant d'heureuses initiatives prises par M. Henry Roujon, dans les écoles, dans les musées et dans les expositions. Elles relèvent de l'Académie des beaux-arts, qui, pour les reconnaître, l'appela au milieu d'elle en 1899, et en fit, en 1903, son secrétaire perpétuel.

Cette dernière libération le libéra d'un service public dont il avait fini par avoir une impatiente lassitude, au bout de nombreuses années remplies par un travail opiniâtre et tourmentées par les inévitables incidents que la censure ou l'administration des théâtres subventionnés lui avaient valus.



Il avait successivement ambitionné le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, qui lui furent toujours ravis, au dernier moment, par des candidatures dont des raisons mystérieuses et impérieuses exigeaient que l'on récompensât les insuccès. Ces tentatives avortées d'évasion l'attristèrent. « Que l'on m'envoie siéger sous l'hermine, écrivait-il dans une lettre intime, ou je commettrai quelque monstruosité administrative, afin de forcer la bienveillance du gouvernement de mon pays. » Le gouvernement fit la sourde oreille, et M. Henry Roujon se garda bien de commettre la « grosse gaffe rêvée » dont il menaçait l'indifférence inattentive ou plutôt l'accablante confiance des pouvoirs publics.

### Passion d'écrire

Au fond, ce qu'il voulait, c'était écrire. Il répétait souvent le mot de Veuillot : « Ah ! la littérature ! Vous savez, mon Dieu, si j'ai aimé cette femme-là ! » Quand sa fonction lui fournissait l'occasion d'une causerie littéraire, il s'en donnait à cœur joie. Quoique je ne partage pas son admiration pour Pierre Dupont, qui eut son heure, mais sans lendemain, je ne sais rien de plus délicat, de plus ingénieux, de mieux senti, de plus ordonné, de plus poétique, de plus éloquent, que le discours consacré, en 1899, par M. Henry Roujon au chansonnier lyonnais. A la différence de Viennet pour la fable, il n'aurait pas dit qu'il excellait dans la notice ; mais, de même que pour la chronique, il se sentait pour ce genre, que rien jamais ne démode, une irrésistible vocation.

Les notices qu'il a composées comme secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts dureront. Si une vie plus longue lui eût permis d'en étendre les sujets, il nous aurait laissé pour les arts un recueil semblable à celui que Fontenelle, le grand maître du genre, a consacré aux sciences. Leur variété n'exclut jamais leur aisance. M. Henry Roujon passe sans effort, avec la grâce souriante d'un don naturel, d'un peintre à un sculpteur et d'un sculpteur à un musicien. Il encadre l'artiste dans son époque, qu'il fait revivre, et telles pages sur Verdi ont la force d'une évocation historique.

La formule que M. Henry Roujon donnait à l'existence, « aimer et comprendre », fut le secret de sa vie, de son talent et de son bonheur. Il disait qu'on ne voit bien que ce que l'on aime, mais comme il voyait, et comprenait, et exprimait ce qu'il aimait ! L'expérience des affaires et la pratique de la vie publique avaient développé sa compréhension, sa clairvoyance et son indulgence. Il avait trop bien vu l'histoire qui s'était faite devant lui pour ne pas apporter à l'étude de l'histoire d'hier des yeux mieux ouverts et plus pénétrants. La comédie humaine lui avait révélé ses secrets ressorts et ses dessous. Il avait observé dans les mondes si divers qui s'agitaient au fond de son cabinet ou aux alentours le jeu des passions et le conflit des intérêts. Ces spectacles, sans le rendre sceptique, lui avaient inspiré un jugement plus équitable. Quand il disait que trente ans passés dans les

couloirs de la vie publique font de vous, *volens nolens*, un petit vase d'iniquités, il y avait évidemment un peu de hablerie gasconne dans ce défi à la vertu, mais il ne put redevenir tout à fait le justicier, parfois sévère, qu'il avait été dans l'âge heureux de l'inexpérience et des illusions.

### En famille

M. Henry Roujon sut parfaitement organiser sa vie, qu'il partagea entre ses fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, ses occupations littéraires et sa famille. Il ne rougissait pas d'être un bourgeois. Exaspéré par les paradoxes de Flaubert, dont il préférait le génie aux méthodes de travail et aux préceptes, il avait écrit un jour : « Réussir sa destinée, c'est aussi un chef-d'œuvre. Lutter, espérer et vouloir, aimer, se marier, avoir des enfants, en quoi cela, aux yeux de l'Eternel, est-il plus bête que de mettre du noir sur du blanc, froisser du papier et se battre des nuits entières contre un adjectif ? Sans compter qu'on souffre mille morts à ce jeu stérile et qu'on y escompte sa part d'enfer. *Va donc, et mange ton pain en joie avec la femme que tu as choisie.* Ce n'est pas un bourgeois qui a dit cela, c'est l'Ecclésiaste, un homme de lettres, presque un romantique. »

M. Henry Roujon mangeait son pain en joie avec la femme distinguée qu'il avait choisie et qui lui a voué un vrai culte, avec sa charmante jeune fille qu'il adorait, et avec son fils, dont le *Carnet de route* atteste un soldat et un écrivain également digne du nom qu'il porte.

### Les grandes œuvres

Mais cette heureuse famille, à laquelle il devait ses joies les plus pures et les plus chères, ne l'empêchait pas de mettre du noir sur du blanc.

L'Ecclésiaste n'a donné ni le conseil ni même l'exemple de ne pas écrire, et M. Henry Roujon mit pendant dix ans assez de noir sur du blanc pour que ses chroniques réunies aient pu former trois volumes : *Au milieu des hommes*, la *Galerie des bustes* et *En marge du temps*, qui sont le meilleur de son esprit, de son talent et de son cœur. Il y a dans ces trois livres les premiers éléments et comme les essais dispersés des *Mémoires* de l'auteur. M. Henry Roujon avait été mêlé à trop de mondes et il avait fréquenté trop d'hommes illustres pour ne pas s'en souvenir. Le culte de l'amitié et la vertu de la reconnaissance s'associaient, chez lui, à un don d'observation exceptionnel et à une prodigieuse mémoire. On peut dire qu'il n'oubliait plus ce qu'il avait une fois vu, lu ou entendu. Aussi ses bustes, qui me paraissent d'une ressemblance frappante, sont-ils extrêmement vivants. J'ai assez connu quelques-uns de ses modèles, comme M. Spuller, M. Goblet ou M. Raymond Poincaré, pour rendre au portraitiste ce témoignage qu'il n'a, ni au moral, ni au physique, rien négligé de leurs traits essentiels. Des amis de M. Henry Roujon, qui analyse leurs

livres ou leurs tempéraments, traversent et remplissent d'autres pages : Leconte de Lisle, Alexandre Dumas fils, Guy de Maupassant, Villiers de l'Isle-Adam, Stéphane Mallarmé. L'histoire littéraire devra beaucoup à ces essais, où il y a de la finesse, du bon sens et de la raison impartiale. Ailleurs, ce sont des impressions vivantes, alertes, profondes, et qui souvent sortent de France, sur les événements, les hommes et les œuvres.

M. Henry Roujon saisit avec une vive promptitude d'esprit l'actualité qui passe, mais, la saisissant, il la fixe. Il excelle à ramener vers des vérités durables les incidents les plus éphémères. Sa philosophie est souriante et indulgente. Il n'est méchant qu'aux méchants, et, s'il se souvient d'avoir été une abeille, c'est pour travailler avec joie parmi les souffles du ciel et les parfums que répandent les lis des coteaux. Ses immenses lectures lui ont donné une érudition aisée, dont la sûreté lui permet de se promener sans effort à travers nos grands siècles, comme un conservateur qui vit dans son musée va d'un pas allègre, d'une vitrine à l'autre. Ce lettré n'a rien d'un pédant ni d'un régent, mais comme il sait ses lettres ! De même qu'en histoire il a affirmé la solidarité française au cours des âges, de même, en littérature, s'il accepte les nouveautés, par crainte, comme M. Bergeret, d'outrager la beauté inconnue qui se cache dans l'obscurité de certaines audaces, il se rattache aux grandes traditions littéraires, dont le romantisme, devenu classique à son tour, fait désormais partie. Il aime surtout les écrivains de clarté française, un Rabelais, un Montaigne, un Molière, un La Fontaine, un Sainte-Beuve. Comment, aimant ceux-là, peut-il se plaire aux ténèbres et aux hiéroglyphes dans lesquels s'est perdu le symbolisme ? Il ne s'y plaît que par fidélité d'amitié ou par divertissement d'esprit, comme on s'amuse à déchiffrer une charade difficile.

Il a trouvé dans Mallarmé un camarade sûr, un conseiller loyal, un confident discret, un hôte au souriant accueil. Il a goûté ses premiers vers, qui sont imagés, somptueux et clairs, mais les autres, même s'il gagne la gageure de les comprendre, il ne saurait vraiment, au fond de lui-même, les admirer et les aimer.

Quand Verlaine, traçant les règles d'un art poétique nouveau, a demandé « de la musique avant toute chose », le génial Leliun n'a pas voulu dire que la poésie dût se diluer dans des sons, et telle page de M. Henry Roujon prouve qu'il a lui-même trop de goût pour exiger ou pour attendre d'un art ce que seul un autre art peut donner.

### Femmes et féminisme

Sa curiosité, toujours éveillée, s'étendait à tous les domaines que la littérature ou l'histoire peuvent embrasser. Il avait extrait de ses essais, sans chercher à leur donner une unité artificielle qui en aurait alourdi la grâce, un volume dont le titre : *Dames d'autrefois*, suffit

à dire le sujet. Cette galerie féminine offre la variété la plus divertissante. M. Henry Roujon n'en était pas, comme portraitiste de femmes illustres, à son premier essai. Il en avait déjà rencontré sur sa route, telle Mme de Maintenon, qu'il avait gravée, criante de vérité, dans une inoubliable eau-forte aux pénétrantes morsures. S'étant ainsi fait la main, il pouvait tout oser, et il osa. Certes, il dessinait d'un trait délicat des figures idéales que la postérité respecte, mais il ne suffit pas d'être une dame célèbre pour être une femme vertueuse. Reines, actrices, romancières, poétesses, confidentes, M. Henry Roujon ne néglige aucune occasion ou aucun livre nouveau pour enrichir sa galerie. Sans qu'elle égale celle de Sainte-Beuve, unique en tout, sauf en poésie, et auquel il n'aurait pas accepté qu'on le comparât, elle est abondante et vivante, faite de contrastes où se complaisait la curiosité d'une psychologie à la fois intéressée et méfiante.

M. Henry Roujon n'était pas, au sens absolu du mot, un féministe. Je crois bien qu'il en était resté, pour la plus large part, à la philosophie de Chrysale. Il est vrai qu'en voulant à une femme des clartés de tout, Chrysale n'avait pas prévu qu'avec le progrès général des connaissances, de telles clartés suffiraient à remplir un gros dictionnaire. M. Henry Roujon se plaisait au commerce des femmes instruites, mais il redoutait les femmes pédantes. Il avait en tout le sens pratique, le tact, la juste mesure. Il définissait l'union de l'homme et de la femme « une harmonie par deux rythmes différents », et il faisait à la femme sa juste et grande part.

« La force d'une race, disait-il aux élèves de Saint-Denis, se mesure aux vertus des femmes de cette race ; la dignité d'une civilisation répond au rang qu'y occupent l'épouse et la mère .... A la société de demain, véritable champ de bataille où les énergies devront se dépecer, aux hommes qui livreront ces luttes redoutables, il faudra plus que jamais de tendres mères et des compagnes intrépides. »

Il a fallu, Messieurs, aux mères et aux femmes, pour soutenir la dure épreuve de quatre années de guerre, toute l'intrépidité que M. Henry Roujon leur souhaitait pour des batailles moins angoissantes. C'est l'honneur de la France, un honneur exempt de surprise, qu'attaquée dans son existence et dans sa liberté elle ait trouvé des soldats et des femmes dignes de la grande cause qu'un adversaire féroce ment hypocrite menaçait en elle. Par leur dévouement, par leur ténacité confiante, par leur charité tendrement fraternelle, par l'héroïsme avec lequel elles ont supporté des sacrifices souvent plus douloureux que la mort, les femmes françaises ont, elles aussi, bien mérité de la patrie !

### La fin

M. Henry Roujon, dont la santé était tourmentée depuis deux ans, sans que la maladie décourageât sa vaillance, mourut, la plume à la main, deux mois avant la déclaration de guerre.

Il n'aura connu ni la brutalité de l'agression, ni les incertitudes de l'âpre et longue bataille, ni le splendide rayonnement de la victoire libératrice. Il appartenait à une génération brusquement surprise en pleine adolescence par les désastres de l'année terrible et par l'insurrection de la Commune. Elle en était restée meurtrie et humiliée. Elle respirait mal dans une France vaincue qu'une mutilation sanglante avait amoindrie ; et, toute frémissante encore d'un passé tragique, troublée par les déchirements, d'un pays violemment divisé contre lui-même, incertaine du lendemain, elle osait à peine lever les yeux vers le destin et lui porter le défi suprême.

### Guerre et Union sacrée

M. Henry Roujon n'avait pas désespéré, mais il était inquiet des rêves prétendus humanitaires que l'Allemagne entretenait chez les autres, pour mieux préparer chez elle la guerre dont elle attendait la domination du monde. Sa courageuse clairvoyance démolait et dénonçait, à travers les hypocrisies germaniques, les dangers redoutables de la « chimère démente ». Il sentait venir l'orage. Il citait le mot profond de Vauvenargues : *La guerre n'est pas si onéreuse que la servitude*. Il rappelait aussi les avertissements de Henri Heine qui, négligés dans un autre temps, n'avaient rien perdu de leur force utile. Ce Prussien libéré prenait la peine de nous dire, pour nous mettre en garde contre la Prusse, que la déesse de la Sagesse conservait toujours dans l'Olympe, au milieu des divertissements des divinités, une cuirasse, le casque en tête et la lance à la main.

Trop entraînés vers un autre idéal, grisés des formules sonores d'un pacifisme décevant, nous avions déserté pour ces dieux nouveaux, incertains et trompeurs, la sécurité des autels de la Vierge aux yeux d'azur et au cœur indomptable, fertile en sages conseils et gardienne vigilante des cités. Quel courage il nous a fallu, quelle patience, quelle résignation stoïque, quels efforts soutenus, quels longs et durs sacrifices, quelle foi agissante, pour réparer nos défaillances et pour nous armer, en pleine bataille, sous les coups répétés de l'ennemi, de cuirasses, de casques et de lances !

Nous avons vaincu et magnifiquement. Mais nous n'aurions pas mérité pleinement notre victoire si nous n'en mettions pas à profit la double leçon.

Le droit n'est rien sans la force, et la force exige l'union.

M. Henry Roujon, dont le patriotisme avisé fut, en temps de paix, un apôtre fervent de la concorde nationale, a écrit cette belle pensée : « Les statues ne sont durablement belles que si les fils de la même mère peuvent les inaugurer sans s'outrager. »

Il faudra que tous les Français élèvent une statue à la France immortelle. Autour d'elle, ils seront sûrs de toujours s'aimer.

## LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT EN PRUSSE

### Protestation collective de l'Épiscopat

SUCCÈS IMMÉDIAT

Durant les derniers mois de 1918, les questions religieuses sont peut-être les seules où les controverses de la presse allemande semblaient traduire une émotion profonde. Cette émotion avait été soulevée par le décret du 29 novembre 1918, du gouvernement prussien, portant suppression de la prière dans les écoles et rendant facultatif l'enseignement religieux.

La presse catholique et la presse protestante ont été unanimes à combattre, par une multitude d'articles de doctrine et de protestations de toute origine, les idées que représentent, dans le gouvernement prussien, Adolf Hoffmann et Hœnisch. Les manifestes ont succédé aux manifestes : protestation du Conseil général synodal de l'Église évangélique (*Kreuzzeitung*, 22 déc.) ; de l'Assemblée des directeurs des écoles supérieures de garçons de Berlin et de la province de Brandebourg (*Deutsche Tageszeitung*, 23 déc.) ; lettre pastorale des archevêques et évêques de Prusse annonçant aux fidèles le commencement d'un Kulturkampf beaucoup plus grave que le premier et les exhortant à résister par tous les moyens licites (*Deutsche Allgemeine Zeitung*, 24 déc.) ; ordres du jour votés dans trois grands meetings tenus à Cologne le 26 décembre (*Kölnische Volkszeitung*, 23 déc.).

Portant la lutte sur le terrain électoral, des Associations catholiques et protestantes ont envoyé de concert à sept partis un questionnaire concernant le maintien de l'enseignement religieux dans les écoles, le ministère sacerdotal dans les armées de terre et de mer et dans les hôpitaux, et les biens des églises. Tous les partis plus ou moins conservateurs, y compris le parti allemand démocrate et le parti national démocrate, ont donné une réponse favorable. Les deux partis socialistes se sont réfugiés dans le silence (*Germania, Kreuzzeitung*, 28 déc.).

Devant ce *tolle* presque général, le gouvernement prussien a cédé en suspendant, par une note officielle signée de Hœnisch, l'application du décret du 29 novembre, jusqu'à décision de l'Assemblée nationale, « partout où l'application de ce décret se heurte à de sérieuses difficultés » (*Tag*, 28 déc.). « Dans les questions religieuses comme dans les questions sociales, écrivait un homme bien informé, la sagesse de l'Allemagne révolutionnaire n'a d'égale que celle de son gouvernement social-démocrate. »

Nous donnons ci-après la traduction intégrale de l'acte collectif de l'épiscopat :

*Les Archevêques et Evêques de Prusse aux fidèles de leurs diocèses, salut et bénédiction en le Seigneur.*

CHERS DIOCÉSAINS,

Durant les terribles années de la guerre, nous avons partagé avec vous angoisses, chagrins et tout ce qui peut opprimer un

cœur humain. Mais tous les moyens capables d'adoucir la souffrance, à l'intérieur ou aux armées, tout ce qui pouvait servir les fins de la morale et du droit, nous l'avons encouragé du meilleur de nos forces. Voici maintenant la paix. Malheureusement, les dures nécessités et les grandes inquiétudes ne disparaîtront pas de sitôt. Peuple catholique, même à l'heure actuelle et surtout à l'heure actuelle, vos évêques seront avec vous, quoi qu'il puisse arriver. Vous pouvez compter sur eux, et ils ne vous abandonneront pas jusqu'à ce que luisent enfin des jours meilleurs.

### L'orage s'annonce (1)

Des jours meilleurs? Hélas! En ce moment même, vous savez combien nous sommes menacés, au point de vue religieux, de luttes nouvelles et pénibles. Comme l'éclair annonce l'orage, telle fut, il y a quelques jours, l'annonce de la séparation de l'Eglise et de l'Etat par la voix d'un membre du gouvernement provisoire. Chers diocésains, nous, les évêques, nous ne jouerons pas le rôle du lâche mercenaire. Nous ne trahirons ni le bien de vos âmes ni le plus saint des devoirs de notre conscience. Nous savons que tous, millions et millions de catholiques prussiens, hommes et jeunes gens, femmes et jeunes filles, nous savons que vous tous ne faites qu'un avec nous dans la résolution ferme et absolue de vous opposer à un pareil dessein. Aussi, nous élevons la voix bien haut, et, devant le monde entier, en votre nom à tous, au nom de tous les catholiques de la Prusse, nous protestons de la manière la plus solennelle et la plus expresse contre le projet de séparer en Prusse l'Eglise de l'Etat. *Nous, catholiques de Prusse, en aucun cas et à aucun prix*, nous ne voulons ni l'admettre ni l'approuver. Car nous n'ignorons pas l'injustice cruelle et impie qui se dissimule sous le nom de *séparation*. Et nous savons aussi quels maux et quels graves dangers elle comporte.

### Les conséquences de la Séparation

Séparation de l'Eglise et de l'Etat! C'est un mot grave. Les ennemis du Christ et de l'Eglise veulent diviser ce qui est uni de par Dieu et le droit, ils veulent dissocier deux organismes qui ont grandi ensemble et se sont mutuellement pénétrés. L'Etat, comme tel, ne connaîtrait plus ni la religion ni l'Eglise, et ne s'inquiéterait plus ni de l'une ni de l'autre. L'unité vivifiante qui existe depuis des siècles entre notre peuple et l'Eglise serait déchirée, lacérée. En tant qu'Etat, notre pays cesserait d'être chrétien. Le nom de Dieu disparaîtrait du domaine public. Les contempteurs de la religion auraient toute liberté de blasphé-

mer le nom de Dieu et de notre Sauveur. Le signe de la libération, la sainte croix, dont le bois nous apporte grâce et assistance pendant la vie et à l'heure de la mort, serait banni de tous les édifices publics, des écoles et de la voie publique. L'Eglise ne serait plus pour l'Etat qu'une association privée, et on la mettrait sur le même pied qu'une Société quelconque, fondée pour le plaisir de ses adhérents. La protection et l'appui jusqu'ici prêtés à l'Eglise par l'Etat disparaîtraient. L'Etat cesserait de remplir les obligations qu'il a solennellement contractées. Aux frais du culte et des édifices religieux, à l'entretien des ecclésiastiques, il ne contribuerait plus. Pour la levée des impôts ecclésiastiques il ne prêterait plus son aide. Les chaires théologiques des Universités seraient supprimées. Et, notez-le bien, chers diocésains, voici le pire: toute religion serait bannie de l'école. Instituteurs et institutrices se prépareraient à leurs importantes fonctions sans s'occuper de religion ni professer aucune foi. Pour la matière la plus importante de l'éducation et de l'instruction, il n'y aurait plus de place, pas la moindre place dans les programmes d'enseignement.

### La Séparation serait un crime

L'exemple d'autres Etats nous montre jusqu'où l'on pousse finalement la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et, chez nous, on n'y faillira pas. Dans ces Etats, les paroisses même sont dépouillées de leurs droits et des biens qu'elles ont péniblement acquis et conservés. Les fondations pieuses sont supprimées ou détournées de leur but. Aux associations religieuses qui se consacrent au bien public en s'occupant des pauvres, des malades, des enfants avec la plus complète abnégation, à ces Ordres religieux qui nous tiennent tant au cœur, Ordres d'hommes et Ordres de femmes, on enlève impitoyablement leurs biens et leurs moyens d'existence. Nous vous le demandons, chers diocésains, ne sont-ce pas là des injustices cruelles et impies? Peuple catholique, nous vous prenons solennellement à témoin: de telles injustices ne crient-elles pas vengeance au ciel?

### Outrage à Dieu

C'est un crime et une insulte envers le Seigneur. Dans son émouvant adieu, au cours de sa prière de grand prêtre pour ses disciples et pour tous les croyants, à cette heure sainte qui précédait la Passion, le divin Sauveur rappelle la vie éternelle qu'il voudrait donner à tous les hommes. « Mais la vie éternelle — ce sont les paroles mêmes du Christ, — mais la vie éternelle, c'est qu'ils reconnaissent en vous le seul Dieu véritable et en Jésus-Christ celui que vous avez envoyé. » (Joan. XVII, 3).

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la D. C.

Cette vie éternelle dans la confession de Dieu le Père et de son Fils unique, l'Eglise nous l'a transmise par les apôtres. C'est pour elle que les martyrs sont allés à la mort. Depuis les jours de Constantin, la croix est le signe vénéré par excellence. Les peuples barbares s'inclinèrent devant elle, et c'est par le signe de la croix qu'ils furent initiés à la morale et à la civilisation chrétiennes. Tous les progrès de la science, de l'art et de la civilisation, toutes les œuvres d'une charité agissante sont indissolublement liés au nom du Christ. C'est au signe de la croix du Christ que notre existence nationale a été fondée et affermie. Malédiction si, dans une heure d'égarément et de trouble, notre peuple voulait repousser loin de lui et détruire ce qui pendant de longs siècles se dressa devant lui et pour son bien : la croix du Sauveur ! Notre peuple accompagne de ses prières et de ses aumônes les missionnaires qui vont bien loin gagner au Christ et à son Eglise les peuples encore assis dans les ténèbres et les ombres de la mort : et notre peuple lui-même se scandaliserait au nom du Christ et rougirait de la sainte croix ? Chers diocésains, dans la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on dit à notre peuple, comme autrefois aux Juifs : « Voilà votre roi. » Osera-t-il crier : « Enlevez-le ! Enlevez-le ! Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous » ? (*Joan. XIX, 14, 15 ; Luc. XIX, 14.*)

### Injustice envers l'Eglise, dont on méconnaît les services

Si la séparation de l'Eglise et de l'Etat est un outrage au Seigneur Dieu, elle est aussi une cruelle injustice à l'égard de l'Eglise et des fidèles. Souvenez-vous, chers diocésains, de toutes les instructions, de tous les encouragements que l'Eglise, en mère et maîtresse aimante, vous prodigue depuis votre enfance, à l'école, au catéchisme, dans les prédications, dans l'administration des sacrements, dans les exercices religieux publics et dans la paisible intimité du soin de chacune de vos âmes. Par tous ces moyens, elle a travaillé et travaille encore pour vous, afin que la franchise et l'honneur, la conscience et la fidélité, le dévouement et la charité se fortifient en vos cœurs et ennoblissent votre pensée. Journallement sa main attentive consolide la famille, fonde ment de toute société humaine, et jamais elle ne se lasse de défendre de toutes ses forces ce qui pourrait nuire au bien des peuples. Aussi n'a-t-elle pas craint de porter le fer sur cette plaie qui menace de faire périr notre famille allemande : la méconnaissance coupable des liens du mariage et les attentats contre la vie en germe. Elle sert encore les intérêts de l'Etat quand elle commande

aux enfants d'obéir à leurs parents et à leurs maîtres, quand elle ordonne aux parents d'avoir pour leurs enfants une sollicitude et un amour allant jusqu'au sacrifice, quand elle enseigne aux citoyens de toute classe la fidélité, la droiture dans l'accomplissement de leurs devoirs, et, à tous les membres de la nation, la paix mutuelle et l'union. Maintes fois, sous la pression de la nécessité, l'Etat est venu frapper à la porte de l'Eglise, la priant de se montrer, afin que sa douce main guérit de terribles plaies, que sa voix consolante relevât les courages abattus, fortifiât les esprits hésitants, ouvrit les cœurs durs et les mains fermées. Ce que l'Etat n'aurait jamais pu accomplir, l'Eglise l'a fait pour lui et pour son bien. Encore dans cette guerre — amis et ennemis l'attestent, — elle a calmé d'incommensurables douleurs et prévenu d'épouvantables misères aussi bien chez ceux restés à leur foyer que chez les prisonniers en terre étrangère. Et c'est la reconnaissance qu'on lui en témoigne ? Vraiment, après la guerre, l'Etat devrait avoir des soucis plus pressants et plus graves que de repousser avec mépris le collaborateur des mauvais jours.

Et si l'on en vient à dépouiller l'Eglise, comme on semble le projeter, quelle nouvelle injustice ! Voici à peine cent ans que l'on confisqua les biens de l'Eglise catholique et réduisit à la pauvreté les catholiques de la nation. Toutefois, l'Etat eut alors conscience qu'il devait assurer une existence au moins convenable à l'Eglise frustrée de ses ressources les plus nécessaires. Il prit donc sur lui quelques charges de l'Eglise ; ces charges l'obligent ; un droit universellement reconnu le proclame. Et maintenant l'Etat voudrait simplement récuser ce devoir ? Brutalement, il se mettrait en dehors de tout droit ? Par voie unilatérale, il voudrait déchirer des conventions sacrées qui ne peuvent être modifiées que par un accord des deux parties ? Déjà l'on prétend que les biens de l'Eglise sont injustement acquis. Où est donc l'injustice, quand des fidèles construisent leurs églises, acquièrent des demeures pour leurs desservants et assurent l'existence des prêtres chargés du ministère des âmes ? Pensez à toutes ces humbles offrandes d'ouvriers et d'ouvrières, à ces aumônes des pauvres et des plus pauvres, à ces oboles de veuves, lentement amassées pour élever çà et là une nouvelle maison à Dieu ! Ces aumônes, cette charité seraient des injustices ? Assurément non. L'injustice, le forfait, serait de s'emparer de telles propriétés. Combien de fidèles ont constitué de pieuses fondations avec l'intention expresse que, dans l'avenir le plus reculé, on commémorât leur nom dans les prières ou que leur charité ne cessât pas d'agir en faveur des pauvres et des malades ! Qui a le droit de porter atteinte à ces fondations ?

Et les biens de nos Ordres catholiques et de nos Congrégations ! Il y a un siècle, on leur a tout pris, tout ce qui avait été acquis de la manière la plus équitable, par le travail ou les dons. Et maintenant, à l'occasion de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on voudrait procéder à une nouvelle spoliation. Eh bien, nous vous le demandons : croyez-vous que, par ce moyen, l'Etat trouvera dans toute la Prusse des richesses considérables ? Il s'appropriera de médiocres immeubles et de pauvres convents, dont les religieux consacrent toutes leurs forces au service de Dieu, à l'éducation de la jeunesse, au traitement et au soin des malades, des estropiés, des aveugles, des orphelins, des aliénés, des faibles d'esprit, bref, au soin des plus pauvres d'entre les plus pauvres. Tous ces biens furent acquis au cours des dernières dizaines d'années, grâce à la charité des fidèles, aux apports des membres des communautés, au travail constant et dévoué des religieux servant Dieu et l'humanité, à leur vie austère, pour ne pas dire misérable. De la part de l'Etat ce serait une vile ingratitude et une criante injustice que de voler leurs demeures et leurs moyens d'existence précisément à ceux qui sont les plus grands bienfaiteurs des membres les plus déshérités et les plus pauvres de la société.

### Péril pour le pays

Chers diocésains, dans ce projet de séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'y a pas seulement une injustice sacrilège ; il y a, pensez-y bien, tous les funestes et graves périls qu'une pareille division entraîne avec soi. Un Etat sans Dieu, sans religion ? Qui pourra garantir l'existence de l'Etat, qui répondra de la conscience et de la fidélité des citoyens, de la probité du commerce et des transactions ? Sera-ce la police, la crainte des châtimens ? Vous savez combien sont illusoire les mesures extérieures de protection et de sûreté quand la conscience n'intervient pas. Le mariage est profané, la fidélité conjugale est tournée en dérision, les liens de la famille sont rompus, déjà les partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat proclament publiquement que toutes nos conceptions morales sont complètement à transformer.

Et c'est alors qu'on parle d'une école sans Dieu et sans Révélation ! sans christianisme et sans Eglise ! une école — notez-le bien, chers diocésains, — une école sans enseignement ni service religieux, sans prière, sans préparation à la confession et à la communion, sans réception régulière des sacrements, sans esprit religieux dans l'éducation et l'instruction. Voyez quels affreux ravages dans les méthodes d'éducation et dans toute la vie morale d'un peuple ! Quel

travail pénible et vraiment insupportable pour les maîtres et éducateurs ! Quelle douleur, quel déchirement pour le cœur des parents, quand ils sauront que l'amour, l'obéissance et la pureté d'âme de leurs enfants sont à la merci d'un hasard, puisque le respect de la volonté de Dieu cessera d'étayer ces vertus et de les fixer solidement au fond des consciences ! Ces cultures de surface et ces humanisations en dehors de toute religion tomberont au temps de l'épreuve comme des badigeons vieillis. Les statistiques démontrent l'accroissement terrible du nombre des délits là où les écoles repoussent l'influence de la religion et se montrent absolument aréligieuses. Dans deux ou trois générations d'ici, avec l'école sans religion, le trouble de l'Etat deviendra peut-être si grand que l'Etat lui-même voudra rappeler cette Eglise qu'il aura chassée.

Laissez-nous enfin, chers diocésains, poser encore une question : *Qui doit profiter de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ?* L'Etat prussien s'enrichira-t-il des biens qui, dans leur ensemble — écoutez notre réponse, elle est mûrement pesée, — qui dans leur ensemble ne valent pas, et à beaucoup près, telle grande fabrique ou telle Société minière ? Et c'est pour un tel profit qu'il dépouillera les possesseurs légitimes ? L'Etat ne dépouille-t-il pas plutôt ces masses populaires qui puisent dans la religion force, courage, consolation pour toutes les situations de la vie ? N'arrache-t-il pas ces biens aux fils de l'Eglise qui, par devoir de foi et de conscience, ont enduré jusqu'au bout de sanglantes batailles et subi de cruelles privations ? Un citoyen — nous le demandons à tous — a-t-il donc à souffrir de ce qu'un autre citoyen fait profession publique d'appartenir à son Eglise ? Les convictions des catholiques croyant au Christ ne méritent-elles point, de la part de l'Etat, autant de respect qu'en reçoivent, en fait, les convictions des incroyants et des dissidents ? Le citoyen qui croit au Christ ne peut-il, pour le moins aussi justement que le citoyen sans foi, demander à élever ses enfants d'après ses principes et ses convictions ?

### Nouveau et plus âpre Kulturkampf Nécessité de l'union et de l'organisation

Chers fils en Jésus-Christ, la séparation de l'Eglise et de l'Etat met en jeu ce que nous avons de plus grand, de plus saint et de meilleur. Il s'agit de notre tout, de l'honneur de Dieu, du nom de Jésus-Christ, nécessité de l'union et de l'organisation de votre sainte Eglise, de votre liberté de conscience, du bien de vos âmes et du bien des âmes de vos innocents enfants. Dans les années du *Kulturkampf*, vous vous êtes énergiquement groupés autour de vos

évêques et de vos pasteurs. Et cette union catholique remporta un triomphe complet, car ce furent l'union et l'unité d'esprit des catholiques, maintenues jusqu'au bout, qui eurent le dernier mot. Et voici qu'éclate sur nous un autre *Kulturkampf*, et pire encore que le précédent. Serrez donc vos rangs plus étroitement que jamais ! Défendez vos droits sans peur et sans relâche ! Ne croyez pas que nous exagérons. L'avenir est gros de menaces terribles. Nous vous prions et conjurons par tout ce que votre cœur a de plus cher et de plus saint : ne méconnaissez ni le grave ébranlement ni les redoutables dangers de notre époque. Les ennemis de la religion pensent que leur heure est venue. Ils mettront tout et n'importe quoi en œuvre pour atteindre leur but.

Mais vous, vous devez vous défendre, tous ensemble comme un seul homme : vous ne fléchirez pas, vous serez invincibles. Usez de tous vos droits politiques, hommes et femmes catholiques, jeunes gens et jeunes filles ! Faites tout ce que vous pouvez, par tous les moyens mis à votre disposition, pour détourner le malheur. Associations et organisations catholiques, nous donnons l'alarme ! Dans d'imposantes réunions ou dans une modeste et opiniâtre besogne, par la parole, le livre ou la presse, ou enfin — et ce n'est pas la dernière de vos forces — par une prière incessante dans les cérémonies publiques ou dans l'intime de vos cœurs, travaillez et priez tous pour le règne de Dieu et de son Eglise. Protestez et renouvez vos protestations sans vous lasser contre l'injustice dont on vous menace.

Ne cessez votre résistance que le jour où l'on cessera de porter la main sur ce que vous avez de plus sacré.

Que le Seigneur Dieu nous protège et nous bénisse tous dans cette heure grave entre toutes : Dieu le Père et le Fils et le Saint-Esprit. Amen.

Décembre 1918.

† FÉLIX cardinal VON HARTMANN, arch. de Cologne ; — † THOMAS, arch. de Fribourg ; — † EDMOND, arch. de Gnesen et Posen ; — † ADOLPHE, prince-év. de Breslau ; — † M.-FÉLIX, év. de Trèves ; — † AUGUSTIN, év. de Kulm ; — † JOSEPH-DAMIEN, év. de Fulda ; — † AUGUSTIN, év. d'Ermland ; — † CHARLES-JOSEPH, év. de Paderborn ; — † JEAN, év. de Münster ; — AUGUSTIN, év. de Limburg ; — † GUILLAUME, év. d'Osnabrück ; — † JOSEPH, év. de Hildesheim ; — † HENRI, év. titulaire de Cissamus, aumônier des armées.

## L'INITIATIVE DU CLERGÉ dans le mouvement yougo-slave

Nul n'ignore à présent le mouvement yougo-slave qui vient d'aboutir à la création d'un Etat indépendant, la Yougo-Slavie ou Grande-Serbie. Les récits, interviews et enquêtes des journaux, les travaux de la Conférence de la paix, nous ont familiarisés avec les transformations politiques de l'Europe orientale. Mais, ce que l'on sait moins, c'est le rôle considérable joué par le clergé yougo-slave dans ce mouvement.

Deux importantes études, qui s'éclairent à la même documentation, ont heureusement comblé cette lacune : dans les *Nouvelles religieuses* des 1<sup>er</sup> et 15 janvier : *L'initiative du clergé dans le mouvement national yougo-slave* (pp. 17-21, 50-54) ; dans la *Revue du clergé français* du 1<sup>er</sup> février : *le mouvement national yougo-slave et le clergé*, par André Gabriel (pp. 173-196).

Ces travaux ont une valeur apologétique : ils glorifient le clergé catholique et sont une preuve nouvelle que l'Eglise, jamais absente des problèmes politiques importants, est assez sûre d'elle-même pour diriger et provoquer au besoin les mouvements de peuples, quand ils sont légitimes, et dans le sens de leurs véritables intérêts.

Sans remonter plus loin, trois belles figures sacerdotales brillent dans les annales du Midi slave au XIX<sup>e</sup> siècle :

Vodnik, journaliste poète, dont la *Revue du clergé français* donne (p. 175) la traduction de l'*Ode enflammée à l'Illyrie ressuscitée* ; Mgr Strossmayer, qui avait pour devise : *Tout pour la religion et la patrie* ; le Dr Racki, éminent historien et théoricien du réveil national yougo-slave.

Au cours de la grande guerre de 1914-1918, le clergé des 5 800 000 Yougo-Slaves catholiques s'est mis au premier rang de la nation, en apportant son concours le plus généreux et le plus enthousiaste.

Les 8 ecclésiastiques députés (sur 37) des provinces yougo-slaves furent toujours, au Parlement de Vienne, les porte-parole les plus applaudis des revendications nationales. Ce fut un prêtre catholique, le député Mgr Korosec, qui fut élu président du *Club parlementaire yougo-slave* ; ce fut lui qui donna lecture au Parlement, le 30 mai 1917, de la déclaration du parti nationaliste ; lui encore qui adressa un memorandum plus explicite aux délégués de la Conférence de Brest-Litovsk, le 31 janvier 1918.

Ces déclarations officielles, les députés yougo-slaves les appuyèrent des plus fermes discours au Parlement, « devant

l'auditoire embarrassé des Allemands et avec l'approbation frénétique des Slaves » ; les *Nouvelles* donnent de larges extraits des courageuses professions de foi patriotique de Mgr Krek, Mgr Spincic, député d'Istrie, et de Mgr Korosec, leader principal du mouvement.

La *Revue du clergé français* (p. 184) signale aussi l'action du clergé yougo-slave au dehors, particulièrement aux Etats-Unis : réunion du clergé yougo-slave, catholique, uniate et orthodoxe, à Chicago, 24 août 1915.

Et quand la nation yougo-slave, pour confirmer les déclarations de ses représentants parlementaires, voulut organiser un referendum de grande envergure, c'est le clergé catholique encore qui prit la tête du mouvement : plébiscite enthousiaste, où « les voix des curés de petits villages se mêlèrent aux voix des hautes personnalités ecclésiastiques ». Retenons seulement, parmi les preuves de loyalisme du clergé yougo-slave, le cas des Franciscains de Dalmatie, qui, dans une lettre à leur provincial, « demandent la permission d'être représentés dans le mouvement yougo-slave en tant que groupe spécial », et qui enchâssent au fil de leurs arguments ce savoureux souvenir français : *le général français Marmont, afin de gagner de l'influence dans nos régions, demanda à être admis parmi les « Confratres Provinciales »* ; le bel exemple de solidarité nationale de Glavaticevo, où un prêtre catholique, Fra Barbarie, « par ordre, et sur l'approbation des trois religions de la localité », catholique, orthodoxe et musulmane, signe une déclaration yougo-slaviste, et surtout la grande manifestation de Liubliana (23-24 mars 1918), où les femmes slovènes remirent à Mgr Korosec plus de 200 000 signatures recueillies parmi elles au cours du referendum populaire. Partout, les populations se rallient à la ligne politique du clergé.

Comme on devait s'y attendre, le clergé expia durement la part prépondérante qu'il avait prise à cette double campagne, parlementaire et populaire. L'Autriche, qui avait provoqué la guerre européenne, déclara à l'intérieur une autre guerre aussi implacable *contre ses propres sujets suspects*. Une véritable chasse aux prêtres fut organisée, et la soldatesque germano-magyare accabla les provinces opprimées de ses cruautés, de ses exactions et de ses atrocités. Injures, calomnies, odieuses arrestations, cruels emprisonnements (plusieurs prêtres qui furent relâchés avaient fait 1 070 jours de prison), rien ne fut épargné : l'interpellation de 26 grandes pages, présentée par Mgr Korosec, le 6 juillet 1917, au Parlement de Vienne, demeure le douloureux monument de ce nouveau Kulturkampf.

Nous assistons aujourd'hui au triomphe de la cause yougo-slave. Une part glorieuse y revient encore au clergé catholique, dans les phases de cet affranchissement politique : Mgr Korosec fut porté par acclamation à la présidence du Conseil national yougo-slave de Zagreb ; un prêtre catholique représente donc huit millions de citoyens libres yougo-slaves ; c'est lui qui, le 9 nov. 1918, signait à Genève le pacte de fédération yougo-slave, et dans le premier ministère de la Grande Serbie (1), Mgr Korosec détient le portefeuille de la vice-présidence. Par-delà l'éminent prélat, cet hommage atteint le corps du clergé yougo-slave et l'Eglise catholique elle-même (2).

Ajoutons, avec la *Revue du Clergé français* (pp. 177-179), que « le clergé yougo-slave a tenu, à l'heure de la victoire, à parachever l'œuvre qu'il avait si bien conduite ».

Du 27 au 29 novembre dernier, les évêques catholiques tinrent une réunion plénière à Zagreb, et prirent de nombreuses et importantes résolutions pour l'avenir de l'Eglise yougo-slave. Citons notamment : reconnaissance de l'indépendance yougo-slave, recherche des moyens religieux de rétablir la morale chrétienne (ordre social, amour et mariage chrétien, inviolabilité de la propriété privée), vœux pour la collaboration de l'état yougo-slave et de l'Eglise catholique, pour l'amélioration du sort des populations rurales, vœu de tolérance réciproque dans les rapports avec les autres Confessions reconnues, promesse de solliciter du Pape le droit de se servir du vieux slave dans la liturgie avec substitution de l'alphabet latin à l'alphabet glagolique, de lecture si difficile.

La *Revue du Clergé français* conclut justement : « Le clergé yougo-slave a été profondément atteint et sauvagement meurtri par les procédés infâmes et les persécutions odieuses des Germano-Magyars. Mais il sort de ces dures épreuves avec une magnifique auréole. »

Ajoutons, à titre de curiosité, cette note d'un « papiste » italien (Achille Benedetti, dans le *Giornale d'Italia* du 14 déc. 1918) :

(1) Voici ce qui explique cette formule constitutionnelle : « Le parti clérical slovène s'est rallié, comme tous les partis, à la formule unique d'union yougo-slave adoptée à Lioubliana (Laybach) : centralisme à Belgrade et monarchie avec la dynastie des Karageorgevitch. » (*Temps*, 21 janv. 1919, enquêtes en pays slaves, Ch. RIVET.) (Note de la D. C.)

(2) Rendant compte d'une interview de Mgr Korosec à son passage à Paris, le *Petit Parisien* du 15 novembre dernier lui fait tenir ce singulier propos : « Les Yougo-Slaves n'ont plus qu'un désir : constituer... un grand Etat démocratique... basé sur les immortels principes de la Révolution française, que le président Wilson a commentés en un si noble langage. » Nous croyons, jusqu'à plus ample informé, que le correspondant a, sinon travesti, au moins dépassé la pensée du prélat. (Note de la D. C.)



**Clergé néfaste.** — Je regrette beaucoup de devoir constater combien il est nécessaire d'avoir une politique énergique envers le clergé de la Dalmatie, absolument austrophile même sous le masque yougo-slave. Tous ces prêtres et prélats, hauts et bas, doivent être éloignés sans pitié. Ce sont nos ennemis jurés, de l'évêque au dernier euré. Ce qu'ont fait et font ces jours-ci ces alliés du Comité yougo-slave est irritant. La forme la plus bénigne de la propagande contre nous, qui, des confessionnaux et des églises, se répand dans les masses, est celle qui consiste à dire que l'Italie occupe temporairement la Dalmatie et qu'elle sera contrainte de s'en aller.

D.-C. S.

## EXPLOIT DE CATHOLIQUES DU NORD

### Vingt-deux mois de journalisme clandestin sous l'occupation allemande

*En un récit très vivant d'une vingtaine de pages (Correspondant du 10 janv. 1919, 1 p. 41-65), M. l'abbé Auguste Léman, professeur aux Facultés catholiques de Lille, nous raconte les merveilles d'ingéniosité qu'imagina le patriotisme des courageuses populations du Nord pour se tenir en contact avec la mère-patrie. Voici l'histoire dramatique et fort curieuse d'un des organes les plus répandus de la presse clandestine des régions occupées, la Patience.*

« Le créateur de la *Patience*, qui en a été à la fois le directeur, le principal rédacteur, l'imprimeur, le propagateur, est M. Joseph Willot, pharmacien à Roubaix, professeur de pharmacologie aux Facultés catholiques de Lille. » Retenu en qualité d'aide-major au service de la Croix-Rouge établie dans les locaux de l'Université, il se vit congédier, avec tout le personnel, à l'entrée des Allemands à Lille (12 oct. 1914). M. Willot retourna à ses chères études ; mais, loin de rester confiné dans son laboratoire, le courageux professeur se voua au patriotique devoir de soutenir le moral de ses concitoyens par la diffusion des nouvelles françaises. « M. l'abbé Pinte, professeur à l'Institut technique de Roubaix, recevait avec une admirable ponctualité à son poste particulier de télégraphie sans fil [installé par lui, malgré les terribles responsabilités encourues de ce seul fait] les radios qu'émettaient jour et nuit la station française de la tour Eiffel et la station anglaise de Poldhu.... Les nouvelles, aussitôt dactylographiées, étaient communiquées à un cercle d'initiés. M. Willot les propageait à Roubaix.... et apportait lui-même à Lille le précieux message, soigneuse-

ment caché au fond d'une boîte d'allumettes ou dans la poche secrète d'un portefeuille. »

Un charitable et zélé industriel de Roubaix, M. Firmin Dubar, offrit de s'employer à rédiger, sur la base de ces communiqués officiels, des exposés synthétiques des principaux faits militaires : de cette initiative sortit, fin décembre 1914, le *Journal des Occupés*.... *Inoccupés*, revue semi-mensuelle, puis hebdomadaire, qui, tirée d'abord à quelques exemplaires, se répandit ensuite dans Roubaix et Tourcoing et arriva jusqu'à Lille.

La formule était trouvée : M. Willot voulut la reprendre, l'élargir, pour atteindre des lecteurs appartenant aux milieux les plus divers. « Le 16 février 1915, une main inconnue déposait chez un certain nombre de notables de Lille le premier numéro d'une revue qui avait nom la *Patience*. La publication se présenta d'abord sous le modeste aspect de 30 à 40 feuilles in-quarto, photocopiées au Ronéo et tirées à 250 exemplaires. » Le programme de la *Patience* était essentiellement patriotique : soulager la conscience de ses lecteurs (publication des communiqués français, « revue des principaux faits militaires de la semaine », extraits de journaux français ou étrangers, exposé exact de la situation diplomatique, informations sur le reste des régions occupées, « silhouettes de Boches », où l'esprit français, l'arme proprement nationale, se revanchait joyeusement aux dépens de l'ennemi) ; éclairer et diriger les âmes sur le patriotique devoir de la résistance à l'injuste réquisition de l'or, des métaux et de la main-d'œuvre pour un but militaire ; inviter au calme et à la résignation à l'heure difficile des sanctions injustes et des lourdes impositions.

Dès mars 1915, la *Patience* fut imprimée en grand secret, par M. Willot lui-même, sur une presse obligeamment prêtée par le *Journal de Roubaix* ; en février 1916, elle devint quotidienne, avec un tirage de six à sept cents numéros. La revue s'agrémentait parfois d'élégantes fantaisies : encadrement d'un filet tricolore pour le 14 juillet, cartes du front, portraits de nos chefs d'armée.... Pour déjouer l'étrange surveillance des ennemis, M. Willot fit imprimer en même temps un savant ouvrage : *Guide médical des laboratoires Joseph Willot*. M. Willot se fit lui-même le distributeur de son journal, au prix d'héroïques fatigues et des plus grands périls. Au reste, les indiscretions se produisirent de-ci, de-là. Après de multiples rappels à la prudence et d'habiles camouflages, et même une éclipse passagère, la revue prit, dès janvier 1916, un titre moins compromettant et définitif, *L'Oiseau de France*.

*L'Oiseau de France* passait pour être jeté par aéroplane ; « chaque feuille portait un timbre

représentant un oiseau et, en exergue, ces mots : « Poste aérienne française ». Le lieu d'origine indiqué était l'Imprimerie nationale, annexe de la guerre, service de l'aviation. »

Mais cette histoire eut un dénouement tragique. Bientôt, l'*Oiseau de France* eut trop de succès ; on perdit toute prudence, et ce roman d'aventures et de patriotisme « s'acheva en un procès, où les accusés furent soumis aux traitements les plus barbares et condamnés aux peines les plus rigoureuses ».

« Un espion allemand, qui s'était insinué dans le service d'espionnage français », surprit la bonne foi de M. l'abbé Pinte, et en obtint des détails précis sur la source d'informations de l'*Oiseau de France* : cette imprudence amena une première série d'arrestations. Dans une prison de Bruxelles, où M. l'abbé Pinte expiait sa crédulité, un autre espion, déguisé en officier belge, blessé et voisin de cachot, lui arracha de nouvelles confidences, et, dès lors, tout fut perdu.

M. Willot, qui présentait cette fin, lança, le 18 décembre 1916, un numéro d'adieu, *la Voie de la patrie*, où il désolidarisait vaillamment de sa cause perdue ses dévoués collaborateurs. Le 19 décembre 1916, eut lieu une arrestation globale des vaillants défenseurs de leurs concitoyens opprimés. Après des séjours successifs dans les plus affreuses prisons, stations de leur voie douloureuse, les accusés furent jugés le 10 avril 1917. L'habile et noble défense de M. Willot leur laissa l'espoir d'un acquittement ; « mais les infortunés oublièrent que, dans tout l'Allemagne, le soldat prime l'homme : l'homme aurait absous, le soldat condamna ». Les plus compromis des patriotes lillois, MM. Willot, Pinte et Dubar, condamnés à dix ans de réclusion, furent dirigés sur la forteresse de Rheinbach.

Après dix-neuf mois d'une réclusion absolue, l'armistice vint ouvrir les portes de leur prison et les rendre à la liberté.

## COIN DES « INFORMATIONS » ANTICLÉRIQUES

On lit dans la *Lanterne* (5 février 1919) :

### « Le Vatican et l'Irlande » « Le double jeu du Pape »

Sous ce titre, le *Secolo* publie un article sur le rôle des cléricaux dans les troubles d'Irlande. Le clergé catholique avait pris fait et cause avec les révolutionnaires, si bien que le « sin-finerisme » se confondait dans beaucoup d'endroits avec le « cléricalisme ». De nom-

breux protestants ont dû, pour lutter en faveur de l'indépendance irlandaise, adhérer à la foi catholique.

Les cercles romains, craignant d'irriter l'Angleterre, prêchent la modération aux cléricaux d'Irlande. C'est ce que croit le *Secolo*, mais les faits ne le prouvent nullement. Le cardinal Cerretti a séjourné récemment à Dublin, et, d'après le *Daily News*, sa visite était en rapport avec la nomination d'un légat à Dublin, dont la mission aurait été de prêcher la modération à ses subordonnés.

En réalité, le Vatican joue un double jeu. Le légat servirait à combattre l'influence du protestantisme et de la libre-pensée en Irlande. Quant aux conseils de modération, il est étonnant de constater qu'ils ne produisent aucun effet. Le clergé de Dublin serait-il rebelle à Rome ?

Et que dire de la mission ecclésiastique française ? Celle-ci est partie pour l'Angleterre, il y a deux ans, sous la direction de l'évêque d'Orléans, pour « persuader aux Irlandais que leur ennemi était l'Allemagne et non pas l'Angleterre ». Or, aussitôt arrivée à Londres, cette mission fut prévenue qu'elle ne devait rendre visite sous aucun prétexte au cardinal Bourne, primat d'Angleterre et archevêque de Westminster. Elle obéit et fit ainsi un affront à nos alliés, sans d'ailleurs que sa mission « patriotique » fût suivie de succès en Irlande.

Cela prouve que le Pape ne soutenait que très mollement ses conseils de « modération ». Au fond, il était heureux de jouer un tour à ces mécréants d'Anglais.

Nous avons transmis, à titre d'information, cette note à Mgr Touchet, qui a bien voulu nous répondre en ces termes :

ÉVÊQUE  
D'ORLÉANS

Orléans, le 8 février 1919.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Voici la réponse au filet que vous me communiquez :

1° C'est une contre-vérité de dire que la mission près des évêques irlandais, dont on m'attribue la direction, ait été prévenue ou par S. S. Benoît XV ou par qui que ce soit, à Londres ou ailleurs, qu'elle ne devait pas rendre visite au cardinal Bourne.

2° La mission, non seulement fit visite au cardinal Bourne, mais celui-ci voulut bien l'inviter à sa table, à laquelle elle s'est assise. Mgr Batiffol, qui y était, s'en souvient.

3° Non seulement les catholiques anglais ne semblent pas avoir été froissés par l'attitude de la mission, mais quand celle-ci leur fit visite chez eux, j'entends dans l'église de Westminster, ils l'accueillirent avec les plus visibles égards. Là, pour la première fois, l'évêque d'Orléans fut salué par la *Marseillaise*, jouée sur les grandes orgues.

Croyez, Monsieur le secrétaire, à mes dévoués sentiments.

† STANISLAS,  
évêque d'Orléans.

# « L'ACTION CATHOLIQUE »

## LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET LES CATHOLIQUES

### Doctrines et Application

*Au cours d'importantes réunions d'études tenues en décembre dernier, à Saint-Etienne, sous la présidence de S. Em. le cardinal Maurin, archevêque de Lyon, en vue de développer l'action sociale catholique parmi les ouvrières, Mlle Cécile Poncet a donné lecture du rapport ci-après sur la doctrine des « Syndicats libres » (catholiques) de l'Isère, dont elle est la secrétaire générale. Nous la remercions de vouloir bien faire profiter La Documentation Catholique de ce travail, si remarquable par la compétence sociale de l'auteur, mûrie par une longue expérience, toujours mise au service d'un zèle apostolique ardent, qui sait, sans enfreindre les prescriptions d'une légalité si souvent dirigée contre l'action catholique, mettre en pratique tous les enseignements du Saint-Siège et les directions de l'Épiscopat.*

#### LA DOCTRINE

Pour que l'action professionnelle des Syndicats libres soit efficace, il faut qu'elle soit guidée par une doctrine. Les problèmes sociaux ne se résolvent pas par l'application des lois purement économiques. Toute question sociale est, en même temps qu'une question d'ordre économique et profane, une question morale et donc religieuse.

La question sociale est, en définitive, une question d'organisation du travail. La conception que l'on se fait du travail constitue donc le fond même d'une doctrine sociale.

Quelle conception avons-nous du travail ? Pour répondre à cette question primordiale, nous envisagerons le travail :

- 1° Dans son caractère ;
- 2° Dans son rôle.

**1. Le caractère du travail.** — Le travail est, pour tous les hommes, la loi de la vie. Tout homme est obligé de travailler pour vivre : cette loi a été formulée dès l'origine de l'humanité, avant même la chute du premier père. Ouvrons la Bible aux récits des premiers jours de l'histoire du monde : « Le Seigneur Dieu plaça l'homme dans le paradis ; il l'y plaça pour le cultiver, pour le garder. » Voilà la première loi du travail. Dieu créa l'homme roi, roi de la nature, mais ce roi ne sera pas un roi fainéant. Il a un travail à faire : « pour le cultiver », travail facile, travail joyeux alors.

Cette loi du travail a été renouvelée et aggravée après le péché originel. Tourignons encore quelques pages de la Bible qui nous content la chute du premier père : « Tu gagneras ton

pain à la sueur de ton front. » C'est Dieu qui parle à l'homme encore. De nouveau, il formule la loi du travail, mais désormais c'est une loi d'expiation : l'homme a péché ; il doit expier ; c'est par son travail, avec les sueurs qu'il lui coûte, avec toutes les douleurs physiques et morales qu'il lui impose, que l'homme satisfera à la loi divine.

L'histoire de cette loi du travail a été contée par Léon XIII en ces termes, dans l'Encyclique sur « la condition des ouvriers » :

« L'homme, dans l'état même d'innocence, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. « C'est par le travail, dit la Genèse, que tu tireras ta subsistance tous les jours de ta vie. »

Tel est donc le vrai caractère du travail : le travail a été imposé à l'homme par Dieu ; la loi du travail est une loi de Dieu même.

De ce premier principe, notre doctrine sociale dégage deux conséquences importantes :

1. — C'est une loi, donc elle vaut pour tous les hommes. Dès lors, nous n'aurons pas un instant la pensée d'opposer deux classes l'une à l'autre : celle qui travaille, celle qui ne travaille pas, comme le font les socialistes. C'est dire tout de suite que notre doctrine réprovoque la lutte des classes. Nous ne connaissons et ne voulons connaître que des travailleurs : les uns travaillant de la tête, fournissant le travail de leur intelligence (patrons, directeurs, ingénieurs) ; les autres travaillant de leurs mains.

2. — C'est une loi imposée par Dieu ; mais qu'est-ce donc que la volonté de Dieu ? C'est pour nous le *devoir*. Dès lors, nous dirons : « Je travaille parce qu'il faut vivre, parce que Dieu veut que je vive. » Mais nous n'aurons pas le droit de dire : « Si je pouvais jouir de la vie sans travailler, je resterais dans l'inaction. » Plus pratiquement encore, nous ne pourrions pas dire : « Je ferai juste le strict nécessaire pour toucher mon salaire, sans mettre de la conscience dans mon travail ; mais, si je puis toucher le même salaire, j'en ferai le moins possible. » Non, le travail est voulu par Dieu. C'est le devoir ; je dois l'exécuter avec toute ma conscience. Nous remarquons tout de suite que l'oubli de ce grand principe chrétien a créé, dans le monde du travail, ces pratiques honteuses du *sabotage* que notre doctrine sociale réprovoque, et nous avons entendu maintes fois des chefs d'industrie et des ouvrières elles-mêmes regretter le temps où la religion chrétienne formait des générations d'ouvrières consciencieuses, accomplissant leur travail avec amour.

Cette considération nous permet d'opposer sur un nouveau point notre doctrine à la thèse socialiste. Pour les socialistes, le travail est une be-

sogne dégradante, humiliante, à laquelle il faut chercher par tous les moyens à se soustraire. Pour nous, c'est le devoir voulu par Dieu, et d'ailleurs, si nous tournons encore quelques pages du grand livre, nous lisons au Nouveau Testament l'annonce du mystère divin : « Et le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous. » Jésus, « le Fils du charpentier », a voulu travailler de ses mains ; il a voulu être ouvrier. Qui donc oserait prétendre que, parce qu'il a un caractère d'expiation d'après la doctrine chrétienne, le travail humain soit avili ? La doctrine chrétienne proclame, au contraire, la dignité du travail, puisque le divin Modèle a voulu nous donner l'exemple du travail en se soumettant à la loi de Dieu.

**II. Le rôle du travail.** — Combien plus encore le travail nous apparaît-il noble, lorsque nous l'envisageons dans son rôle ! Son rôle, c'est de nous permettre de vivre, mais la vie elle-même n'est que le moyen de tendre à la fin supérieure à laquelle Dieu nous a appelés. Cette fin suprême, c'est Dieu lui-même. C'est pour lui que nous avons été créés, pour le connaître, l'aimer, le servir et vivre un jour éternellement avec lui. Comme le travail est la condition même de la vie, il devra être organisé et réalisé de telle sorte qu'il ne devienne jamais un obstacle à l'accomplissement de la fin surnaturelle de l'homme.

Écoutons encore Léon XIII :

Cette dignité de l'homme que Dieu traite avec un grand respect, il n'est permis à personne de la violer impunément ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste.

C'est là un principe fondamental de notre doctrine sociale : le travailleur est un homme, une personne humaine douée d'une âme immortelle. Toutes les doctrines économiques ont abouti à une exploitation scandaleuse des travailleurs. Pour beaucoup, le travailleur n'est qu'une machine, le travail une marchandise. Cette machine doit produire tant, sans le souci de la limite de ses forces : d'où les abus fréquents, avant les lois, dans la durée du travail. Cette machine ressemble à toutes les autres, sans souci de la différence des personnes : d'où le travail des femmes, des mères, des enfants, quel que soit leur état, quel que soit leur âge. Cette machine produit tant ; sa marchandise vaut tant : d'où l'insuffisance des salaires, dont la fixation est livrée à l'arbitraire.

Contre les conséquences effroyables de l'oubli des principes chrétiens de justice et de charité dans la société économique, Léon XIII a élevé la voix avec une énergie puissante :

Ici des travailleurs gémissent, pour la plupart, sous un joug presque servile et dans une misère imméritée ; là, souvent, des maîtres inhumains, des hommes avides de gain, qui exploitent la faiblesse de l'ouvrier et spéculent sur l'indigence.

Puis le Souverain Pontife, à la lumière de la doctrine, formule les *conditions du travail* :

Défense de traiter l'ouvrier comme une machine ; il faut respecter en lui la personne humaine ;

Défense d'imposer à l'ouvrier un travail au-dessus de ses forces. Une journée de quatorze, seize heures, n'est plus un travail humain ;

Défense de faire travailler l'enfant à un âge où ses forces ne sont pas encore épanouies, et d'étouffer en lui ce que Dieu a déposé en son âme de force et d'énergie, de bonté et d'intelligence ;

Défense d'arracher la mère de famille au foyer domestique. Elle est mère avant tout, appelée à vivre dans son intérieur pour y élever les enfants que Dieu lui a confiés ;

Défense de faire travailler le dimanche. « Bien plus, dit Léon XIII, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à cette dignité de sa nature ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de droits envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et la cessation du travail aux jours du Seigneur » ;

Défense enfin de donner à l'ouvrier un salaire insuffisant, et toujours pour la même raison, parce que l'homme a une âme appelée à une fin supérieure, et qu'il a envers son Créateur des devoirs moraux et religieux à remplir. « Le salaire, dit Léon XIII, ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » Six siècles avant le Souverain Pontife, le célèbre docteur de l'Eglise saint Thomas d'Aquin avait déjà formulé cette règle : « Un minimum de bien-être est nécessaire pour pratiquer la vertu. »

On peut voir, par l'examen de chacune de ces conditions du travail, combien la question sociale est intimement liée à la morale et à la religion ; on comprend dès lors par là comment une doctrine qui ne s'inspire que des principes chrétiens peut formuler tout un programme social.

Respect de la personne humaine, souci des responsabilités de cette âme envers son Dieu, assurance des moyens lui permettant d'accomplir sa destinée surnaturelle : voilà l'objectif à atteindre. Les lois, les organisations qui prétendent remédier aux maux de la société économique ne devraient jamais le perdre de vue.

Pour ne citer qu'un exemple dans la législation, il est trop clair que si nous réclamons si vigoureusement, depuis plusieurs années, la semaine anglaise, c'est surtout, à côté de bien d'autres raisons, parce que la femme qui travaille jusqu'à la dernière heure le samedi est impuissante à remplir le dimanche tous ses devoirs moraux, familiaux, religieux même.

Adapter le régime du travail aux exigences de la fin dernière, pénétrer le monde du travail de l'esprit chrétien, rechristianiser le monde du travail, en un mot, restaurer le travail dans le Christ : voilà le but dernier de nos associations syndicales.

C'est Pie X qui nous a tracé ce rôle en une

pensée sublime ; reprenant le mot de l'apôtre saint Paul, il a invité le monde catholique à « instaurer toutes choses dans le Christ ». Eh bien ! à nous, modestes apôtres, humbles ouvrières, est réservée aujourd'hui la grande mission d'instaurer la profession dans le Christ, de christianiser le travail. Dans sa lettre à l'Union économique italienne (1), Pie X disait encore : « Quoique destinée au bien temporel, votre œuvre ne doit pas se renfermer dans le cercle étroit des intérêts économiques, mais se proposer le noble dessein de restaurer la société et se développer en ayant pour objectif la sage organisation de la société humaine. »

Le Pape précise bien le rôle professionnel de nos organisations : « quoique destinées au bien temporel..... » L'Association professionnelle n'est donc pas dans son but primordial — et ne pourrait être en France légalement — une œuvre ; c'est une institution sociale qui reste autonome, « libre » dans la sphère des intérêts profanes ; c'est un organisme destiné à améliorer la vie matérielle de l'ouvrier, son salaire, ses conditions de travail. Mais, comme les conditions du travail intéressent, au delà de la vie matérielle des travailleurs, leur moralité, leur conscience ; comme elles peuvent devenir des obstacles à l'accomplissement de la fin surnaturelle de l'ouvrier ; comme elles doivent, au contraire, être des moyens de donner à la vie son sens voulu par Dieu, l'Eglise a le droit, tout en demeurant sur le terrain strictement spirituel, qui est son domaine propre, de demander aux associations laïques professionnelles de respecter les lois morales et religieuses, et de mettre en relief dans leur charte constitutive les principes chrétiens.

Voilà pourquoi toute notre doctrine sociale s'inspire des principes de la religion chrétienne.

## LE RECRUTEMENT

Nous avons défini les Syndicats libres des organisations professionnelles à *recrutement catholique*.

Pourquoi limiter notre recrutement aux ouvrières catholiques seules ? Il nous suffirait de répondre que, pour un catholique, l'hésitation sur cette question n'est plus possible aujourd'hui, puisque le Pape a demandé aux groupements professionnels d'affirmer leur catholicisme. Mais nous voulons montrer aussi que, à n'envisager que le bien de notre Association et les résultats de son action et les chances de sa prospérité, le recrutement catholique s'impose. Notre doctrine syndicale s'exprime en ces termes sur ce point :

Persuadés que l'unité de doctrine, en supprimant les divergences de vues, permet la coordination des efforts et donne seule une puissance d'action véritable, les Syndicats n'acceptent pas, dans l'espoir de les convaincre, des membres aimés d'idées religieuses et sociales contraires aux leurs. Cette pénétration serait dangereuse, affaiblissante et susceptible

de ruiner la confiance et l'estime, tant du côté ouvrier que du côté patronal.

Expliquons rapidement cette déclaration.

**I. Unité de vues.** — Nous sommes persuadés que, pour que l'action d'une association soit efficace, il faut qu'il règne entre tous ses membres une unité de vues. Il est impossible de discuter d'une façon utile et de réaliser un programme pratique de réforme si on se heurte à des divergences de vues. Dès que, dans la réunion syndicale, se posera la moindre question professionnelle, toutes les conceptions doctrinales du salaire, du travail, de la propriété, interviendront ; et nous avons vu que, sur tous ces graves problèmes, la religion chrétienne avait son mot à dire. Dès que l'occasion d'une démarche à faire, d'une réclamation à présenter, d'une réforme quelconque à obtenir se présentera, la doctrine de la lutte entre les classes ou celle de l'entente avec le patron pour la paix sociale se départageront les esprits. Seule, une unité de doctrine peut animer des convictions, et toute minorité convaincue est plus active et plus puissante qu'une foule divisée.

**II. Esprit de sacrifice.** — Seule, la morale catholique est capable de donner aux âmes, dans l'apostolat syndical, la force morale, le dévouement désintéressé, l'esprit de sacrifice nécessaires. Sans doute, le Syndicat procure des améliorations matérielles, des avantages personnels. Mais parfois ces bénéfices se font attendre, il faut devenir une force pour les obtenir. Il faut donc accepter résolument de se sacrifier pendant quelques mois, quelques années peut-être, pour apporter ses cotisations, obéir aux règlements, accepter des charges parfois pénibles, des démarches ennuyeuses. Pour être une bonne syndiquée, il faut s'intéresser à la vie du Syndicat, à ses progrès, à son extension : donc lui chercher des membres, prendre des responsabilités, s'exposer à des critiques, défendre ses idées parfois jusqu'à compromettre sa santé, sa vie ; à leur début, nos Syndicats de Voiron ont eu leurs martyres.

Les vraies syndiquées doivent toujours considérer le bien général de leur classe ouvrière avant leur avantage propre : que de beaux exemples de conseillères pourrions-nous citer, de syndiquées faisant des démarches contre leur intérêt immédiat et personnel pour défendre celui de leurs sœurs ouvrières, ou perdant même leur situation pour avoir courageusement défendu une réforme nécessaire au bien de tous !

Au delà des intérêts de leur classe, il faut que les syndiquées voient plus haut encore : les intérêts de la profession tout entière, de la prospérité générale de l'industrie qui exige une entente complète entre patrons et ouvriers.

La vraie syndiquée doit voir plus haut encore : Travailler pour des générations qu'elle ne connaît pas, qu'elle ne connaîtra peut-être jamais. C'est un magnifique programme d'abnégation et de dévouement que celui-là ; pour le remplir, il faut avoir constamment présente au cœur la grande loi d'amour prêchée par le

(1) Cf. *Questions Actuelles*, t. XCII, pp. 162-164.

divin Maître, l'impérieuse obligation de la charité fraternelle qu'il nous a enseignée ; il faut, dans l'âme tout entière, l'action de la grâce, l'action de ces puissances surnaturelles que Jésus-Christ nous communique indéfiniment dans les rendez-vous eucharistiques.

**III. Conquérir l'estime.** — Pour que l'apostolat du Syndicat soit fécond, il faut que ses membres aient conquis l'estime générale par leur valeur morale et professionnelle, tant du côté patronal que du côté ouvrier. Du côté patronal, que de préjugés n'avons-nous pas vus tomber quand les patrons ont reconnu dans les syndiquées l'élite morale et professionnelle de leur usine ! C'est ainsi qu'à Paviot une conseillère s'est si bien imposée par sa valeur morale et sa compétence professionnelle que son patron n'introduisait dans son usine aucune réforme sans l'avoir auparavant fait appeler.

Les conseillères et les syndiquées reconnaissent toutes que leur milieu d'action est subordonnée à l'unité de leur vie morale et religieuse. Combien de fois n'avons-nous pas constaté leur sévérité pour admettre parmi elles des ouvrières à moralité douteuse ? Cette sévérité, elles la justifiaient en affirmant qu'il est pénible à des femmes honnêtes de se trouver en contact avec d'autres qui le sont moins ; que l'esprit de famille qui doit régner dans le Syndicat en serait vite altéré et sa bonne réputation compromise. Les ouvrières honnêtes s'éloigneraient vite d'un groupement n'offrant plus toutes les garanties d'une organisation sérieuse.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles les Syndicats libres ont inséré dans leurs statuts cette première clause d'admission : « Être catholique, avoir bonne vie et bonnes mœurs », et adhérer à la doctrine syndicale qui impose le respect de la religion, de la famille, de la propriété.

**IV. Comment pratiquement s'opère ce recrutement ?** — A chaque réunion de Conseil d'administration, la liste des admissions est présentée, chaque demande examinée avec soin ; si des doutes existent sur la moralité et la vie religieuse des nouvelles adhérentes, une conseillère est chargée spécialement de prendre des renseignements pour les fournir à la prochaine réunion. Ne sont admises que les ouvrières présentant des garanties sérieuses de catholiques et donnant l'exemple d'une vie parfaitement honnête. Il est arrivé que des exclusions aient dû être prononcées, par exemple, pour une syndiquée demandant le divorce ; dans ce cas, le Conseil n'hésite pas à la rayer.

**V. Collaboration avec la C. G. T.** — Toutefois, quand l'intérêt de la profession l'exige, le Syndicat pourra momentanément, et pour une campagne ou une revendication légitime, s'unir avec des Syndicats neutres ou socialistes.

C'est ainsi, par exemple, que le Syndicat libre des employés de Grenoble a agi en collaboration avec les Syndicats neutres de notre ville et ceux affiliés à la C. G. T., pour faire aboutir une

réforme d'ordre général concernant la fermeture moins tardive des magasins.

Nous tenons, du reste, à bien préciser que nous estimons que cette collaboration avec des associations animées de principes opposés aux nôtres ne saurait être que temporaire, pour une action professionnelle très déterminée, et que nous entendons conserver toute notre liberté d'action vis-à-vis des Syndicats neutres ou socialistes.

Que nos adversaires ne nous parlent donc pas de notre intolérance, qu'ils voudraient rendre responsable de la division des forces ouvrières ! La division, ce n'est pas nous qui l'avons créée. La C. G. T., depuis plusieurs années, s'était nettement écartée de son rôle professionnel pour organiser des campagnes politiques. L'anticléricalisme et l'antimilitarisme faisaient partie intégrante de son programme. Ces Syndicats ne pouvaient pourtant pas avoir la prétention d'attirer dans leurs rangs des ouvriers dont ils bafouaient la religion et attaquaient sans cesse les sentiments les plus chers !

Du reste, il nous suffira de citer un fait de notre histoire syndicale pour prouver que, s'il y a eu intolérance et sectarisme, cela n'a pas été de notre côté.

En décembre 1917, pour l'élaboration et l'application de son tarif de la soierie, le Syndicat libre du tissage de Voiron fit appel à la collaboration du Syndicat de la C. G. T. De ce travail en commun devait résulter d'énormes avantages pour tous les membres de la profession. Dans un esprit de haine religieuse, méconnaissant les intérêts ouvriers, le Syndicat de la C. G. T. répondit qu'il ne collaborait pas avec nos Syndicats parce que catholiques. Sans se décourager, ceux-ci ont assumé seuls la lourde charge d'établir le nouveau tarif et de le faire appliquer dans toutes les usines du département.

Voilà quelques idées directrices sur ce point si important du recrutement catholique des Syndicats. Notre modeste expérience paraît, en douze années, avoir confirmé la théorie par des résultats.

## CONCLUSION

Les adversaires de nos idées cherchent à créer une confusion dans l'esprit du peuple. Ils voudraient lui laisser croire que nos Syndicats négligent leur rôle propre, la défense des intérêts professionnels, pour n'être plus que des groupements religieux d'ouvrières semblables aux autres œuvres d'assistance et de charité. Nous tenons à dissiper, une fois pour toutes, cette erreur.

Dans leur objet, nos Syndicats sont résolument et exclusivement professionnels. Ils ont prouvé, par leur action, qu'ils étaient les premiers sur le champ des revendications légitimes et des améliorations professionnelles. Un fait encore : l'organe de nos Syndicats, *la Voix professionnelle*, a pu, dans son numéro du 1<sup>er</sup> octobre 1918, opposer aux aveux d'impuissance de la C. G. T. pendant la guerre le tableau des créations, des réformes, des progrès réalisés par nos Syndicats dans le domaine de la profession.

Mais, dans leur esprit, nos Syndicats sont franchement catholiques.

Tout d'abord, les groupements, qui ne sont que des agglomérations d'individus, ne doivent-ils pas, comme les individus eux-mêmes, affirmer leurs principes ?

Le socialisme l'a si bien compris qu'il a voulu faire du syndicalisme révolutionnaire un véritable mouvement d'allure religieuse, avec son dogme de la lutte des classes, avec son mythe du grand soir.

Quant à nous, catholiques, nous savons que nous n'avons d'autre raison d'être sur la terre que de travailler à l'extension du règne de Dieu, afin de mériter un jour la récompense de le posséder éternellement. Promouvoir le règne de Dieu, c'est travailler à organiser chrétiennement la société. Mais comment la société humaine serait-elle organisée dans le sens chrétien, si les institutions sociales qui en forment les rouages n'étaient pas pénétrées de l'esprit chrétien ?

Qu'on le veuille ou non, d'ailleurs, toute question sociale, et par-dessus tout la question du travail, soulève des problèmes d'ordre moral et religieux qui ne peuvent être solutionnés que par la doctrine chrétienne.

Enfin, c'est pour donner à notre action professionnelle une orientation très sûre, dont la classe ouvrière bénéficie jusque dans sa vie matérielle, que nous faisons appel à la doctrine de l'Eglise. Combien de réformes sociales, utiles au bien des corps, ne nous ont-elles pas déjà été inspirées par la préoccupation d'élever les âmes ? Et c'est pour donner à notre action professionnelle le maximum de son intensité que nous demandons à notre morale catholique les ressources des énergies intimes qu'elle seule peut communiquer aux âmes qui veulent se dévouer pour leurs frères.

A ceux qui ne partagent pas nos croyances, nous disons donc : Nous voulons plus de justice, plus d'ordre, plus de paix, plus d'union dans la société ; plus de bonheur et de bien-être pour les individus. Comme vous, avec vous-mêmes très souvent, nous nous efforcerons de procurer aux ouvriers que nous aimons les améliorations matérielles que requièrent les modestes conditions de leur vie de travail. Mais nous ne croyons pas que les êtres humains n'aient qu'un corps de poussière : nous aimons en eux leur âme, qui fait la valeur de leur vie, leur âme immortelle, appelée à la vie divine et rachetée par le sang d'un Dieu. Que vous importe cette intention surnaturelle qui se superpose en nous à cette intention qui nous est commune, puisque vous ne croyez ni à Dieu, ni à l'âme, ni à l'au-delà ? Et puis, le divin Maître nous a donné l'exemple : il a guéri les corps, pansé leurs plaies, donné le pain matériel aux foules ; il a même commencé par là. Mais les âmes aussi sont malades et blessées ; les âmes aussi se meurent ; comment seraient-elles heureuses sans le pain qui peut seul les nourrir ? Et Jésus a appelé les âmes à la béatitude. Il leur a tracé les voies pour l'atteindre. Il s'est immolé pour la leur donner.

On peut consulter utilement :

1° Dans les *Questions Actuelles* : t. XIX, pp. 142-145 : Légitimité de l'organisation syndicale et attitude des catholiques, d'après le comte ALBERT DE MUN ; — t. XXII, pp. 195-200 : Les Associations professionnelles et le clergé, d'après Mgr DOUTRELOUX, év. de Liège ; — t. XXVI, pp. 283-284 : Les Syndicats ouvriers et les Syndicats mixtes d'après le chan. FICHAUX ; — t. XLVII, pp. 122-126 : Notice sur le Syndicat catholique des industries du livre, ses statuts ; — t. LXXXII, pp. 216-230 : Etude sur les Syndicats chrétiens en Allemagne, d'après A. PELZER et MAX TURMANN ; — t. LXXXVI, pp. 211-214 : L'action sociale des catholiques et le syndicalisme, d'après le comte A. DE MUN ; — t. XCVI, pp. 226-236 : Le Syndicat catholique des employés du commerce et de l'industrie ; — t. CXIII, pp. 577-586 : Enc. *Singulari quadam* de Pie X aux évêques d'Allemagne (approbation sans réserve des Associations catholiques de Berlin, tolérance conditionnelle et provisoire des « Syndicats chrétiens » ou interconfessionnels ; — *ibid.*, pp. 385-391 : Discours au Congrès de Vienne (Autriche) de la Fédération internationale des Ligues catholiques féminines sur les directions de Léon XIII et de Pie X concernant la confessionnalité des œuvres, par Mgr SPIESER, délégué du Saint-Siège.

2° Dans l'*Action Catholique* : 1910, pp. 257-259 et p. 289 : L'action sociale catholique d'après la lettre de Pie X sur le *Sillon* ; — 1911, pp. 117-120 : Esprit religieux, orientation professionnelle, organisation internationale de l'activité des catholiques en matière sociale ; — *ibid.*, pp. 144-148 : Organisations sociales catholiques en Angleterre, Allemagne, Belgique, Espagne, Hollande, Italie, Luxembourg, Portugal, Suisse ; — *ibid.*, pp. 234-237 : Le Syndicat régional de recrutement agricole catholique d'Agen ; — 1912, pp. 245-259 : Pourquoi et comment les œuvres sociales doivent être catholiques (discours Louis Durand à Périgueux et approbation du card. Merry del Val ; — *ibid.*, pp. 305-308 : Les œuvres et institutions ouvrières catholiques dans le diocèse de Chicoutimi (Canada) ; — 1913, pp. 172-174 : Les « Syndicats chrétiens » (protestants du travail féminin) ; — *ibid.*, pp. 222-243 : La Fédération des Associations ouvrières catholiques (groupe de Berlin) ; — *ibid.*, pp. 139-146 : Les organisations catholiques d'ouvrières en Allemagne (groupe de Berlin.)

## L'apostolat populaire par les Conférences religieuses contradictoires DANS LES PARCS DE LONDRES

De la *Libre Parole* (3 févr. 1919) :

« Ils n'en ont pas en Angleterre... » Modifiant le refrain de Pierre Dupont, de combien de choses cela peut se dire : « Nous n'en avons pas en France. » Choses qui valent d'être connues. Entre cent de celles qui élargissent le détroit à la mesure d'un océan, en voici une :

A Hyde Park, plusieurs groupes de plusieurs centaines de personnes sont massés en rond, autour de quoi ? Que regarde-t-on ? Rien : on écoute. Voyez l'orateur, juché sur un escabeau. Ce sont les meetings en plein air qui, chaque dimanche, hiver comme été, rassemblent des auditeurs patients, attentifs, pieds dans l'eau ou la boue, tout baignés de bruine, et que, pour disperser, il ne faut rien de moins que la chute de véritables cataractes. Et ainsi depuis 3 heures

après-midi jusqu'à 10 heures du soir. Sans doute, ils se renouvellent. Nombreux néanmoins ceux qui, des heures durant, suivent les controverses, d'aucuns y participant par des interruptions, par des questions, souvent naïves ou saugrenues, de bonne foi toujours, qui fréquemment aussi témoignent chez ces gens, de modeste bourgeoisie pour la plupart, d'une solide culture théologique. Car, j'oubliais de le dire, ce sont matières religieuses dont il est traité, toutes confessions se manifestant librement, respectées par les confessions différentes, chacun seulement s'efforçant par ses éclats de voix d'attirer le plus possible le public — et cela est de bonne guerre — ou, plus perfidement, de couvrir celle de l'orateur voisin.

Arrêtons-nous à ce groupe au-dessus duquel se dresse un crucifix. Sur un panneau de bois, nous lisons : « Catholic evidence guild ». Société de propagande, dont l'activité est efficace au point — le croirez-vous — d'opérer des conversions *hic et nunc*. Cela est assez piquant, à deux pas de cette salle qui, au coin d'Oxford-street et d'Edgeware-road, marque sur la chaussée l'emplacement du gibet de Tyburn sur lequel, au xvii<sup>e</sup> siècle encore, des martyrs « papistes » périrent pour leur foi. L'orateur, justement, est un Australien qui a abandonné la Réforme pour venir à Rome. Bel athlète dont la capote khaki porte des brisques de campagnes et de blessures. En attendant d'être démobilisé, il consacre ses loisirs à l'apologétique. D'abondance, il parle des sacrements. Avec aisance, il réfute les objections soulevées. A l'un de ses contradicteurs, il juge devoir poser une question préjudicielle : « Êtes-vous chrétien? — Non. — Croyez-vous en Dieu? — Non. » En ce pays si foncièrement religieux, nul ne trouve mauvais cette sincérité. Toute conscience est libre. C'est un Juif tout à l'heure qui discutait. Pourquoi non? Il en est un, auditeur assidu, qui, la semaine prochaine, sera baptisé à la cathédrale de Westminster, laquelle est romaine et moderne. Ne pas confondre avec l'antique abbaye du même nom, appartenant à l'Eglise épiscopale d'Angleterre, qui, en répudiant la foi de ses pères, s'est approprié les admirables chefs-d'œuvre gothiques qu'elle avait inspirés.

Discussions graves et courtoises. Que si se manifestent quelque mauvais plaisant, un esprit grincheux, des cris « Order! Order! » les font aussitôt taire. On encourage les débuts, on ménage les inexpériences. Voici à présent un tout jeune officier à la tribune, — je devrais dire en chaire. D'une voix douce, blanche, enfantine, il expose un point de dogme. La nuit est tombée. Un globe électrique dont les rayons s'irradient dans la brume épaisse éclaire bizarrement ces ombres falotes. Il parle, il parle. C'est long. Je quitte la par-

tie et le parc pour aller me réchauffer d'une tasse de thé dans une des innombrables *tea-rooms* qui se rencontrent tous les cinquante pas. Les amis qui m'ont amenée viennent avec moi. Mais ne croyez pas qu'ils renoncent. Dans la vapeur des cigarettes, l'entretien roule sur les mêmes sujets. Ils me ramènent. Le petit lieutenant à visage de fille parle toujours. Cependant, cela s'est gâté. Pressé par les contradicteurs, il a perdu un peu le nord. Contradictions fondées sur cette connaissance approfondie de la Bible, qui rend parfois la tâche ardue aux catholiques moins versés dans les Ecritures. Il s'agit de certain chapitre 18 des Révélations qu'il ne possède qu'imparfaitement. Mettez-vous à sa place. Et il n'a pas 20 ans. Il s'énerve, il descend. Des voix bienveillantes le rappellent : « *Come up. Don't be criss.* » Pour montrer qu'il n'est pas de mauvaise humeur, il remonte. Mais le fil est rompu. Il promet d'étudier le texte pour dimanche prochain.

Une femme lui succède. Déjà votre « légèreté française » évoque une de ces respectables, oh ! combien et non moins grotesques salutistes dont Paris possède de regrettables spécimens. Jugement téméraire. C'est une jeune et fort jolie personne, gantée et chapeauté en perfection, emmitoufflée de fourrures somptueuses. Du ton positif, quoique mitigé de grâce, d'un parlementaire discutant un bill, elle préconise l'efficacité de la prière et fort ingénieusement commente l'oraison dominicale. Sur sa demande, des questions lui sont posées. Notamment, l'éternelle et absurde objection protestante : « Vous priez Dieu dans une langue que vous ne comprenez pas. » Que de fois on a répondu : Comme langue rituelle, le latin maintient par tout l'univers cette unité absolue, essence du catholicisme et qui lui donne son nom. Quant aux fidèles qui l'ignorent, il suffit d'ouvrir un paroissien pour voir que la Bible n'est pas seule à avoir été traduite.

On l'interroge ensuite sur les *Christian scientists*, ces doux toqués qui nient l'existence de la matière jusqu'à déclarer la maladie affaire d'imagination, en vertu de quoi, à la barbe de la Faculté, ils se guérissent par l'action de la volonté et de la foi — à moins qu'ils n'en meurent. Elle connaît la question à fond. Plus d'autres?... Au revoir et merci. A qui le tour?... Faute d'amateur, la parole est reprise par celui dont c'est la mission laborieuse de « faire rouler la balle ». Six jours de la semaine, il s'occupe de ses affaires. Le septième, il se délasse en demeurant au poste sept heures d'affilée et parlant en tant que besoin. Il parle à merveille. Toutefois, je songe à m'en aller diner. Copieusement nourris du pain de l'âme, ces gens semblent mépriser celui du corps. Au vrai, les heures



de repas n'ont rien d'impérieux en ce pays où vous les voyez, en guise de goûter, s'administrer un hareng grillé ou un œuf au jambon.

Soudain, tel le cheval de bataille au son de la trompette, une interruption me fait dresser l'oreille. « Au Canada, le clergé catholique a fait tous ses efforts pour empêcher la conscription. » Je proteste. Au Canada, je n'y étais point, mais cela m'étonne fort. Quant à la France... Eh bien ! me disent mes amis, ce qui s'est passé en France, apprenez-le-leur : puisque vous êtes ici en mission de propagande, voilà une occasion à saisir aux cheveux. Au fait, pourquoi pas ? Pourquoi ne pas leur répéter ce que, ces soirs derniers, à Sheffield, à York, à Oxford, je disais devant un nombreux et bienveillant auditoire ? On tire l'orateur par ses basques. Enchanté de la relève, il coupe court. On me pousse, je me hisse, et je parle. Je parle sans m'excuser des incorrections qui m'échappent. A quoi bon ? Nul n'en sourirait. Car ce peuple connaît l'humour, mais ignore la blague. Tout ce qui est sérieux, il le prend sérieusement. Je ne songe même pas au ridicule de ce parapluie qu'une personne inconnue autant que charitable a, par derrière, ouvert au-dessus de ma tête, le brouillard s'étant résolu en une pluie fine et pénétrante qui n'intimide personne.

Je leur parle de nos prêtres et de nos moines soldats. Je leur montre ces hommes de paix et d'amour que le sentiment du devoir, de l'honneur, a transformés en combattants héroïques, se distinguant non seulement par leur discipline, leur abnégation, le mépris de la mort — cela allait de soi, — mais par des aptitudes au commandement faisant d'eux d'excellents officiers. Et nos missionnaires, dans les pays les plus perdus, où ils étaient fixés sans esprit de retour, tous quittant le service de Dieu pour celui de la patrie. Je leur dis : Tout cela, vous le savez aussi bien que moi. Mais les Anglais le savent moins. Car, chez eux, catholique ou protestant, le clergé n'a servi que dans l'aumônerie avec d'ailleurs un zèle et un dévouement dignes de tout éloge. Cela les intéresse. Ils m'écoutent religieusement, ne m'interrompant que par ces « *hear! hear!* » marquant qu'on a capté l'oreille et gagné le cœur de son auditoire.

Lorsque, à bout d'haleine cependant, je mets un terme à mon éloquence, et, selon l'usage, m'offre à répondre aux questions, deux ou trois me sont posées sans relation directe avec ma thèse. Car, dans ces esprits singuliers, les problèmes dogmatiques l'emportent sur tout. On me demande, par exemple : « Un catholique peut-il être sauvé sans avoir reçu l'extrême-onction ? » Et encore : « Ne communiant pas sous les deux espèces, recevez-vous vraiment le corps et le sang de Notre-Seigneur comme nous qui consommons le pain et le vin ? »

Un rien !... Epouvantée, je trouve néanmoins la force de répondre n'ayant pris la parole que pour parler de la France, non pour argumenter sur la doctrine, et par conséquent la passer à de mieux qualifiés. Sur quoi, je dégringole les marches si précipitamment que je manque me rompre le cou. Et aussitôt, dans la triste bruine, une voix tonitruante s'élève qui explique la transubstantiation.

Vous me croirez si vous voulez : j'ai récidivé le dimanche suivant, le prochain je récidiverai encore. C'est si curieux, c'est si facile... et nous n'en avons pas en France.

MARIE-ANNE DE BOVET.

## Ouvrages à répandre

COMMENT ON CONSTATE UNE GUERISON MIRACULEUSE, par Mgr ALBERT FARGES. In-12, 40 pages. Prix, 0 fr. 20 ; port, 0 fr. 10. (*Apologétique contemporaine.*) Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

Après avoir esquissé l'histoire de Sœur Julienne, miraculeusement guérie à Lourdes, l'auteur entreprend l'exposition de la théorie des guérisons miraculeuses, étudiées sous quatre points de vue différents, puis leur application au cas de cette religieuse.

Ce travail, de haute valeur scientifique et d'une réelle portée apologétique, se termine par l'ordonnance épiscopale publiée par Mgr Nègre, évêque de Tulle, à l'occasion de ce miracle dont elle consacre l'indisputable réalité.

L'ECOLE PUBLIQUE ET LE CATECHISME, par JEAN GUIRAUD. Traité in-8<sup>o</sup>, deux pages (série B).

L'auteur rappelle les engagements solennels qui ont été pris par l'Etat pour assurer l'entière liberté des catéchismes en dehors des heures réglementaires de classe et invite les parents à revendiquer cette liberté en s'opposant aux entraves illégales que certains maîtres sectaires apportent à la fréquentation des catéchismes par leurs élèves.

Les quinze, 0 fr. 25 ; port, 0 fr. 10. Le cent, 1 fr. 50 ; port, 0 fr. 25. Les cinq cents, 6 fr. ; port, un colis de 3 kilos, 0 fr. 75 en gare, 1 fr. 05 à domicile. Le mille, 10 fr. ; port, un colis de 3 kilos. Les dix mille, 25 fr. ; port en sus. — Un colis de 5 kilos, 1 fr. en gare, 1 fr. 30 à domicile, en contient 1 500 ; un colis de 10 kilos, 1 fr. 70 en gare, 2 fr. à domicile, en contient 3 000. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

LE MARTYRE D'UN CURE, par M. DABAUMONT (*Romans populaires*, n<sup>o</sup> 69). In-12, 96 pages, couverture en couleurs. Prix : 0 fr. 40 ; abonnement à 12 numéros, 5 fr. ; union postale, 5 fr. 90. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

Renonçant à un brillant avenir, un prêtre de grande intelligence vient s'enfermer à la campagne, par dévouement pour sa sœur. Ils y rencontrent des parents dévoués, les d'Étrés, et aussi un misérable qui se fait passer pour M. de Marne, leur parent commun, et est, en réalité, un bandit dangereux, échappé du bagne. Ce malfaiteur va jusqu'à avouer ses crimes en confession, afin d'empêcher le prêtre averti de continuer ses enquêtes au sujet du mariage que le misérable projette de conclure avec sa sœur. Dieu permet enfin que le bien triomphe et que le mal soit connu et puni, sans que le prêtre ait violé son terrible secret.

On voit le but moral de ce beau roman, qui se lira avec plaisir et avec profit. G. D.

# DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

## Le mouvement des idées religieuses dans la presse quotidienne de Paris

JANVIER 1919

### Notre but

La religion a partout son mot à dire : aucun sujet ne lui est complètement étranger. C'est cette influence, cette empreinte sur tous les domaines, qui constitue la civilisation chrétienne, dont le laïcisme est la contradictoire et l'ennemi mortel.

Aucun ordre d'idées ni de choses ne doit donc rester étranger aux catholiques d'étude et d'action. Et c'est pourquoi La Documentation catholique ouvre ses colonnes à tous les sujets qui, de près ou de loin, peuvent les intéresser.

L'objet de cette recension mensuelle est plus modeste et plus restreint. La presse, de nos jours, touche à tout : on n'y trouve pas seulement des nouvelles et des renseignements quotidiens. Elle aborde tous les sujets, ou plutôt elle les offre. Elle s'efforce d'agir sur l'opinion par des campagnes en tous sens ; elle défend ou combat les idées, les institutions et les hommes.

Les journaux même, qui n'ont pas pour but spécial de soutenir ou de combattre la religion, la rencontrent à tout instant sur leur chemin, tant notre société est imprégnée de catholicisme.

Nous n'avons pas la prétention d'aborder dans cet article d'ensemble tous les sujets ni d'examiner toutes les publications périodiques.

Les articles de revues continueront à être analysés ou signalés dans les « Dossiers de La Documentation catholique » sous la rubrique « Articles et documents analysés ». Quant à nous, laissant provisoirement de côté les journaux de province et de l'étranger, nous ne nous attacherons qu'aux journaux quotidiens de Paris parus au cours du mois précédent.

Notre champ d'action ainsi délimité, voici quel sera notre objectif :

Nous plaçons au point de vue exclusivement catholique, discerner, dans l'amas énorme d'articles de la presse parisienne amie et adverse de chaque mois, tout ce qui, dans tous les ordres d'idées, concerne la religion et peut, à ce titre, intéresser les catholiques d'étude et d'action ; signaler les attaques et les campagnes hostiles en préparation, l'évolution des idées, les injures même de nos adversaires afin de les faire bien connaître ; souligner leurs ardeurs et leurs progrès vers la vérité.

Résumer ou tout au moins signaler les articles vraiment curieux ou intéressants, en extraire la substance, la phrase essentielle ou typique qui condense l'idée centrale, le mot juste ou qui fait image, en indiquant toujours avec une scrupuleuse exactitude les références qui permettent au lecteur de se reporter aux sources ;

Réfuter brièvement, parfois d'une phrase ou d'un mot, d'un fait ou d'un chiffre exactement contrôlés, les erreurs et les mensonges, toujours en mentionnant les références ;

Grouper dans un ordre logique toutes ces analyses et réfutations, sous quelques titres qui permettront à nos amis de suivre plus facilement le mouvement des idées, de s'y reporter plus tard et rendront cette lecture moins fastidieuse.

Fournir, en un mot, aux lecteurs de la Documentation catholique un sérieux instrument d'information et de travail. Tel est le plan, un peu ambitieux peut-être, que nous nous efforçons de réaliser dans la mesure de nos moyens.

### LA PAPAUTÉ ET LA PAIX

Vainement, au début de la guerre, des diplomates malavisés avaient voulu éliminer des négociations de paix le « Vicaire du Prince de la paix ». La force des choses, les événements, les divers intérêts nationaux, instruments de la Providence, obligent les plus récalcitrants à tourner les yeux vers la Papauté, pivot nécessaire et clé de voûte de l'ordre européen.

Les nouvelles tendancieuses, souvent erronées, les nombreux articles inspirés par ce sujet, jusqu'aux injures de la presse antireligieuse, durant ce mois de janvier, témoignent combien cette préoccupation hante les esprits.

Dans la *Démocratie Nouvelle* (23 janvier, de Lysis, assez étrangement pourtant aux questions religieuses, Henri Le Cotte célèbre le génie du premier pape français Sylvestre II, inventeur des horloges à sonnerie et de l'orgue à vapeur, l'introducteur en Europe des chiffres arabes qui accélèrent les progrès des mathématiques et préparèrent les merveilles de l'architecture médiévale et de la Renaissance. Cet humble père auvergnat fit ainsi « passer l'axe de la civilisation d'Orient en Occident... Quel infiniment grand, dans cet infiniment petit ! » *Infirma mundi elegit Deus.*

Benoît XV et Wilson. — La visite du président Wilson au Pape met en rage la presse anticléricale. La *Lanterne* (6 janvier), rééditant les vieilles calomnies tant de fois réfutées et démenties par les actes de Benoît XV, vitupère contre « son abominable dévouement aux deux kaisers de Berlin et de Vienne » et stigmatise le « traître à sa patrie et à sa propre foi ». M. René Bazin (voir notamment la *Croix* du 3 janvier) se voit obligé de donner un démenti formel à ce propos ridicule qu'« une note étrange », publiée par plusieurs journaux, attribue au Saint-Père, au cours d'une audience accordée en

mars 1915 à l'éminent académicien : « Et votre victoire de la Marne, c'est une plaisanterie, n'est-ce pas ? » Voilà à quelles inventions en sont réduits les ennemis de l'Église !

Du côté défailliste, bolcheviste et caillautiste, c'est un autre son de cloche.

**Zélateurs « papalins ».** — Les paroles de paix du Souverain Pontife ont trouvé en M. Sixte-Quenin, le bolcheviste député du *Populaire* (21 janvier), un zéléteur aussi fervent qu'inattendu. Il reproche amèrement aux catholiques leur désobéissance et leur désinvolture à l'endroit des instructions papales et s'indigne, au nom de la charité, du titre du tract *L'Allemand est-il un homme comme nous ?* de « Pierre l'Érmitte », en qui, dans son émotion, il découvre « M. le chanoine Duplessy » : M. l'abbé Loutil en sera bien flatté.

Non content de confisquer M. Wilson au profit de son clan, M. Paul Meunier, député (*Vérité* du 6 janvier), voudrait aussi accaparer le Pape et l'opposer au patriotisme des catholiques français. Forme peut-être plus odieuse de l'injure, parce qu'elle vise à compromettre le Saint-Père et à incorporer de force dans les rangs des pires défaillistes.

Le Pape, écrit-il, a rappelé à M. Wilson que, dans une lettre fameuse adressée en 1917 par le cardinal Gasparri à l'évêque de Valence, la diplomatie pontificale avait — par avance — adhéré aux quatorze propositions de paix du message américain.

**Les deux pontifes.** — M. Th. Ruysen (*Pays* du 3 janvier) n'est pas de cet avis et ne voit en Benoît XV que le pâle plagiaire du président Wilson. Nous relèverons son article dans le prochain numéro de la *Documentation catholique*.

**L'importance de la visite.** — Du côté radical, le souci de l'*Homme Libre* (6 janvier) est de diminuer l'importance de l'entrevue, réduite à « une simple manifestation de courtoisie ».

Le *Temps* (8 janvier), peu suspect de papalisme, est d'un avis diamétralement opposé :

Ce qui prouve que l'entrevue n'était nullement une simple formalité, mais avait de l'importance, c'est le choix de l'interprète. Le président Wilson aurait désiré que son interprète fût un jeune diplomate qui était habitué à rendre le plus rapidement une traduction exacte de sa pensée, et on croyait que cet interprète était accepté. Mais Benoît XV a fait observer que, dans un entretien où seraient échangées des idées intéressantes les plus hauts problèmes de la société de l'Église, il était nécessaire que le Pape pût avoir une confiance absolue dans l'unique témoin et interprète, confiance basée non seulement sur la discrétion d'honneur, mais sur les vœux prononcés par un de ses propres ecclésiastiques ; et d'un commun accord le recteur du collège américain fut choisi.

D'autre part, le fait que Mme et Mlle Wilson

n'ont pas assisté à l'entrevue prouve qu'il s'agissait bien de choses importantes et non d'une simple conversation de courtoisie.

Cette importance est confirmée par un article curieux de M. Charles Omessa, dans l'*Information* (6 janvier). La visite fut décidée d'un commun accord avec MM. Clemenceau, Lloyd George et Orlando,

après un échange de vues qui permit à M. Wilson de connaître exactement la pensée de l'Entente sur les grands problèmes religieux, notamment sur les garanties de liberté dont bénéficieraient à l'avenir les chrétiens d'Orient, et aussi sur le rôle qu'aurait à jouer désormais, dans l'œuvre de la paix, la grande organisation morale du Saint-Siège.

Sur l'entrevue elle-même, le même journal prétend tenir d'un familier du président cette déclaration, que nous n'enregistrons que sous toutes réserves,

que le Saint-Siège ne sera pas représenté dans la Conférence même. Cela signifie-t-il qu'il ne sera pas consulté, dans toutes les questions religieuses où sa compétence et son autorité pourront être utilement requises ? Il n'est pas douteux que, dans l'élaboration du statut des populations chrétiennes en Orient, son avis sera sollicité aussi souvent que les circonstances l'exigeront, et que les Commissions spéciales chargées de cette tâche s'inspireront de leur mieux des avis ainsi obtenus.

**L'indépendance et la souveraineté pontificales.** — La nouvelle, d'ailleurs formellement démentie par l'*Osservatore Romano Homme Libre* du 30 janvier, donnée par M. Charles Saglio dans l'*Œuvre* (28 janvier), d'une demande du Pape tendant à l'internationalisation de la loi des garanties montre combien l'idée de l'indépendance du Saint-Siège agite les esprits.

Peut-être, écrit le R. P. Yves de la Brière (*Libre Parole* du 23 janvier), une souveraineté territoriale renaîtra-t-elle un jour ? Peut-être lui substituera-t-on quelque règlement juridique et diplomatique qui internationaliserait le problème des garanties ? Peut-être la situation précaire et anormale des jours présents devra-t-elle se prolonger quelque temps encore ? Nous ignorons l'avenir.

Une chose, du moins, était certaine hier, elle le reste aujourd'hui, elle le sera demain et toujours : avec ou sans territoire, avec ou sans garanties équitables de son indépendance, le Pape n'est pas seulement le Pontife suprême de l'Église universelle, mais, au regard du droit international et par une conséquence historique et sociale de sa juridiction religieuse, il possède le privilège inaliénable de la souveraineté.

Et « France » de conclure dans la *Croix* du 28 janvier :

Son indépendance ne doit donc pas être le fait d'un simple traité avec une puissance, elle est de *droit divin*, puisque sur terre le Souverain Pontife est le représentant de Jésus-Christ, et de caractère *international*, puisque les catholiques sont répandus dans l'univers entier.

Voilà donc un problème de droit qui ressortit

éminemment à la Conférence internationale de la paix.

Nous serions étonné qu'elle n'en fût pas saisie un jour, et il nous semble qu'il est du devoir des catholiques qui représentent leur pays de demander aux membres de la Conférence leurs compatriotes de remplir ce devoir filial.

Et pourquoi les catholiques, aussi bien que les travailleurs, n'obtiendraient-ils pas, ainsi que le suggère « Franc » (*Croix* du 28 janvier [4]), de la Conférence de la paix, la garantie internationale de leurs libertés et de leurs droits ? Ce serait vraiment alors le triomphe du droit.

### LES CATHOLIQUES BASE DE L'ORDRE EUROPÉEN

Si les négociateurs de la paix avaient une claire vision de la situation en Europe, ils eussent pu, et ils pourraient encore, s'appuyer sur le particularisme et sur l'indépendance, au moins relatifs, des catholiques allemands et autrichiens pour libérer l'Allemagne et l'Europe à tout jamais de l'orgueil et de l'impérialisme prussien toujours debout.

**Les catholiques rhénans.** — *L'Information* (5 janvier) note la campagne de la *Gazette populaire de Cologne*, un des grands organes du centre catholique, pour la division de l'Allemagne en quatre grandes Républiques : *du Rhin, du Danube, du Nord-Est et du Centre*, tendant à créer au Sud deux grands Etats catholiques, indépendants des pays d'influence luthérienne.

La *Croix* (5 janvier) signale, à son tour, les articles significatifs de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* et de la *Kölnische Zeitung* contre la domination de la Prusse, ainsi que la résolution significative d'une réunion du Centre, le 8 décembre 1918, à Mülheim-sur-la-Ruhr : « Formons une République rhénane-westphalienne, dans le cadre du grand empire allemand, pour mettre fin à la dictature des éléments anticléricaux de Berlin, qui, pour la plupart, ne sont même pas de race allemande. »

Les socialistes d'Autriche, écrit le *Temps*, attribuent et reprochent aux « cléricaux » le mouvement séparatiste qui s'est produit dans le Tyrol et la Carinthie et le projet d'union douanière de tous les Etats de l'ancienne Autriche.

**L'épouvantail anticlérical.** — D'autre part, la crainte de notre anticléricalisme est le principal obstacle à l'union du Luxembourg à la France. M. Maurice Barrès l'a constaté sur place (*Echo de Paris* du 27 janvier). — Le bourgmestre de Boppard, sur le Rhin, entre Coblenz et Bin-

gen, déclarait à un correspondant français de l'illustre académicien (*Echo de Paris* du 12 février) que

les Rhénans demandent la République rhénane, sous le protectorat de la France, et voient le piège de la République rhéno-wesphalienne indépendante à laquelle en sous-main travaille ferme Berlin. Notre politique anticatholique d'avant-guerre rend silencieux certains catholiques, qui pensent pourtant que « l'union avec le Boche n'est plus possible ». Quant aux protestants, ils renâclent quelque peu, et l'enclave protestante « Nastätten, Saint-Soar, Obervesel, Simmern » est la partie où l'occupation est la moins cordialement acceptée. Il y a un monde entre l'accueil dans Boppard, ville bourgeoise et catholique fervente, et dans Nastätten, rurale et protestante.

Dès 1915, une religieuse née à Trèves, exilée au camp de concentration de Fourges (Eure), où elle avait été pourtant assez mal traitée, écrivait à M. Maurice Barrès (*Echo de Paris* du 27 janvier) :

« Oh ! si ces gens qui me traitent ainsi pouvaient comprendre combien le peuple de Trèves est resté français ! Faites connaître ce pays, car il n'a pas de haine pour la France. »

Nous avons affaire, au long de la Moselle et du Rhin — conclut M. Barrès, — à des populations terriblement réalistes. Ne mettons pas leur clergé contre nous, et donnons-leur le moyen de gagner autant d'argent qu'ils en gagnaient dans l'Empire allemand. Moyennant quoi, ils s'adapteront au régime français très vite, car leur naturel est plus proche du nôtre que du prussien.

Tous ces indices ne démontrent-ils pas que les divers éléments catholiques allemands et autrichiens sont la base de la nouvelle Allemagne, telle que la réclament à la fois notre intérêt national et le souci d'une paix juste et durable ?

### LE ROLE DES JUIFS DANS LA RECONSTRUCTION DE L'EUROPE

Si les Etats catholiques sont, et devraient être aux yeux de la Conférence, la base de l'ordre européen nouveau, les Juifs s'efforcent sur tous les points d'y jouer un rôle prépondérant. Ils donnent à cet égard aux catholiques un exemple d'activité et d'initiative digne d'être imité.

Sans parler du bolchevisme russe, où leur influence semble prédominante avec Trotsky, Joffe, Kemenev, Radek, Juifs, et Oulianoff, dit Lénine, fils et époux de Juives (*Libre Parole* du 12 janvier), le *Peuple juif* (7 février), organe de la *Fédération sioniste de France*, s'enorgueillit de la présence, parmi les membres importants de la Conférence de la paix, d'un certain nombre de Juifs : MM. Klotz (France), Baruch, Gompers (Etats-Unis), lord Reading, Montagu (Angleterre), Paul Hymans (Belgique).

(4) Article reproduit par la *J. C.*, 1919, p. 9.

**L'infiltration juive dans la République allemande.** — « Les destinées de l'Allemagne de demain dépendent moins, écrit M. Marc Henry, de tel ou tel parti politique que de l'action conjugée des deux éléments suivants : l'armée et les Juifs allemands. » Et il le prouve en un article des plus curieux et documentés du *Pays* du 8 janvier, qui serait à lire en entier.

Dès les débuts de la révolution allemande, les Juifs « s'infiltrèrent peu à peu dans tous les Comités révolutionnaires ». « Leur activité, leur connaissance des affaires, leur expérience juridique étaient autant d'appoints précieux pour les néophytes de la révolution. Leur concours, en les rendant indispensables, leur permettait de dominer la situation. » Et M. Marc Henry énumère les noms de Juifs, connus de lui et notés jour par jour, faisant partie des divers groupes révolutionnaires. A lui seul, le Comité exécutif du Conseil des ouvriers et soldats de Berlin compte sept Israélites sur quatorze membres : Émile Barth, Félix Bernhagen, Otto Braun, Karl Finzel, Oscar Rush, Otto Strobel, Paul Wegemann.

M. Marc Henry a plus raison qu'il ne pense.

Sous le titre « **Qui gouverne ?** » le *Bayerischer Kurier* (27 nov. 1918) prévoit, en effet, que le gouvernement non seulement de l'Empire, mais aussi de tous les grands Etats confédérés, y compris l'Autriche allemande, va passer aux mains des Juifs.

Parmi les dirigeants de Berlin, il signale les noms de Cohn, Bernstein, Haase, Oppenheimer, Rosenfeld, Herzfeld, Simon, Landsberg, etc... ; dans les Etats confédérés, Kurt Eisner en Bavière, Heymann en Wurtemberg, Lipinski en Saxe ; en Autriche allemande Bauer, et surtout « le Juif viennois sans confession Ludo Hartmann, fils de Moritz Hartmann connu par le Parlement de Francfort », l'agent le plus remuant de l'union avec Berlin des Allemands d'Autriche. Même l'armée du front se soumet à un commandement juif. Ainsi Lewinsohn est à la tête du Conseil des soldats de la 4<sup>e</sup> armée (Crefeld).

Quels sont — conclut le *Bayerischer Kurier* — les véritables vainqueurs de l'Allemagne ? Sont-ce les Français, les Anglais, les Américains ? Non ! Les maîtres incontestés des « Etats libres » allemands ce sont les Juifs. A l'égalité de droits de 1848 a succédé en 1871 la prédominance et, en 1918, la souveraineté du peuple juif en Allemagne.

**Intrigues judéo-allemandes contre la Pologne et la Roumanie.** — M. Aulard, dans l'*Heure* (9 janvier), gémit de prétendues persécutions et expulsions de Juifs de l'armée polonaise par le Comité national de Paris.

La propagande des nombreux Juifs que comprend la sozialdémocratie polonaise en

faveur du bolchevisme, sous l'impulsion du bolcheviste russe Radek, a révolté la population polonaise et provoqué quelques bagarres, aussitôt exploitées par l'Allemagne afin d'indisposer l'Amérique et l'Angleterre contre la malheureuse Pologne, accusée d'intolérance et de pogroms. M. Charles Rivet, dans le *Temps* du 8 janvier, remet les choses au point, et établit, par le témoignage d'un « Polonais de la loi de Moïse », la liberté et le respect dont jouissent, en réalité, les Israélites sous le gouvernement actuel.

Le décret-loi d'émancipation publié par le *Temps* du 25 janvier devrait mettre un terme aux plaintes des Juifs de Roumanie : il n'en est rien, et la *Société des Juifs roumains établis en Suisse* a décidé de refuser le décret-loi (*Humanité* du 29 janvier). Tout cela fait partie « du chantage renouvelé du traité de Berlin », dont parle l'*Action Française* du 14 janvier, tendant à la *sémitisation* et à l'exploitation de la Roumanie. Puissent les négociateurs de la paix ne pas se laisser circonvenir et rendre pleine justice à cette noble nation où la France est tant aimée !

## FOI ET LIBERTÉ AMÉRICAINES

Les Etats-Unis sont avant tout un peuple croyant et ne craignant pas de rendre officiellement à Dieu les hommages qui lui sont dus. A chaque instant, leur président et leurs soldats nous en apportent des preuves nouvelles et offrent à nos compatriotes, à nos gouvernants, des exemples qui, espérons-le, ne seront pas sans fruits.

Au début même de l'armistice, la foi et l'union fraternelle de toutes les confessions religieuses de la grande République recueillit un milliard en sept jours, « au profit des Associations qui veillent au bien-être moral et physique des combattants yankees ».

Dans l'*Echo de Paris* (21 janv.), M. Hug. Le Roux cite deux autres exemples frappants de la liberté religieuse en Amérique : un jour, l'Eglise congrégationaliste de Washington refuse de patronner une conférence contre l'Eglise romaine et la revue protestante *The Christian Union* approuve en ces termes :

« Les protestants ont mieux à faire que d'encourager une croisade contre une Eglise qui maintient la loi de Dieu, qui proclame l'Evangile du Christ et travaille, plus que toutes les autres ensemble, à donner une sanction à la conscience et à la morale dans certaines classes nombreuses de notre population. »

A Baltimore, le cardinal Gibbons préside la célébration d'un anniversaire solennel. Devant la cathédrale, des jeunes filles, habillées de blanc, jettent des fleurs sous les pieds du prélat. On le félicite de la dévotion que lui marquent ses fidèles. Le vieil archevêque déclare :

— Les jeunes filles que vous avez vues là étaient des protestantes.

Aussi bien les protestants américains sont-ils plutôt « non catholiques » que « anticatholiques ».

**Un violent contraste.** — Bien loin de faire réfléchir nos sectaires, ces exemples les exaspèrent. M. Ch. Vaudet, ancien conseiller municipal de Paris, dans la *Lanterne* (13 janvier), fait un crime à M. Clemenceau des facilités données aux Chevaliers de Colomb, la grande association catholique américaine, et termine par ce cri de détresse, injurieux pour nos alliés :

La mobilisation des Y. M. C. A. et des Chevaliers de Colomb, deux troupes sous le même drapeau, arrive ici à la rescousse pour renforcer leurs confrères en patenôtres, qui viendront à bout de la France, berceau de la libre-pensée, et par cela même du droit immortel et de la liberté individuelle.

Contraste frappant entre le « respect » des protestants américains et l'intolérance grossière de nos sectaires français. Contraste si violent qu'il indigna nos alliés. Aussi M. Aulard éprouve-t-il le besoin de les excuser dans le *Pays* du 1 janvier, en invoquant la guerre à mort et les persécutions auxquelles sont en butte les infortunés libres-penseurs de la part... de l'Eglise. Nos lecteurs ont pu lire cet article dans le premier numéro de la *D. C.* (p. 30).

## LE LAICISME TUERA-T-IL L'UNION SACRÉE ?

Ces dispositions agressives des professionnels de l'anticléricalisme, maintes déclarations de M. Debierre et diverses autres ébauches d'offensive antireligieuse menacent gravement la survivance de l'union sacrée que désirent tous les bons Français, qu'exige le salut national.

Déjà M. Charles Chaumet, député radical de Bordeaux, directeur politique du journal plutôt neutre *L'Avenir*, dans l'article-programme de ce journal (2 janvier), qui prétend être un programme d'union, entend nous interdire toute campagne contre les lois laïques. *S'insurger contre elles, ce serait rallumer inévitablement les luttes religieuses, raviver les haines des partis.* Ainsi, réclamer pour nos religieux la liberté d'association, pour l'Eglise la restitution des fondations injustement confisquées, pour tous sans exception la liberté d'enseignement et la R. P. scolaire, en un mot, *la cessation de la guerre religieuse, « ce serait rallumer les luttes religieuses » !* Comprenez qui pourra, surtout sous un régime d'opinion, où aucune loi ne saurait être intangible.

**Ecole unique et lycées mixtes.** — La campagne semble s'accroître en faveur de « l'école primaire unique obligatoire » pour tous les enfants (des deux sexes),

sans distinction de classes sociales. « Elle démocratiserait, au sens total du mot, l'enseignement primaire, en y mêlant les enfants de la bourgeoisie et ceux du peuple, lesquels apprendraient d'abord à s'y connaître les uns les autres et se quitteraient ensuite ou poursuivraient leurs études avec des armes égales. » Mais cette réforme, l'auteur de l'article (*France libre* [22 janvier], organe des socialistes non inféodés au bolchevisme), M. Léopold Lacour le proclame, comporte la suppression de la double liberté des familles et de l'enseignement : il ne recule aucunement devant cette conséquence tyrannique. C'est donc bien une offensive qu'on reprend contre la liberté religieuse et celle des familles, sous l'égide de la formule de Danton dont se réclame M. Lacour : « Nos enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. »

Du même esprit antichrétien relève la réforme, préconisée dans le *Pays* (2 janvier) par le Dr Toulouse, tendant à « l'égalité des sexes devant l'instruction » et au mélange des jeunes gens et jeunes filles dans les classes des lycées. Ouvrons donc l'œil sur ces deux machines de guerre.

**Simplification de l'enseignement secondaire.** — Aucun sectarisme, par contre, n'apparaît jusqu'ici dans la réforme de l'enseignement secondaire préconisée par M. Gustave Hervé (*Victoire* du 5 janvier) ; très discutable au point de vue professionnel : études réduites à trois années, bon enseignement classique, littéraire, scientifique, musical et sportif, le même pour tous ; plus de grec, une heure de latin par semaine, étude de l'anglais... Il rend même en passant hommage « aux élèves des collèges libres qui ont rivalisé de vaillance sur les champs de bataille avec ceux des établissements laïques ». Laquelle des deux tendances l'emportera ?

## POUR LA NATALITÉ FRANÇAISE

Un remarquable article de M. de Lamarzelle, dans *l'Echo de Paris* (2 janvier), montre l'inefficacité de la plupart des remèdes proposés et, se basant sur deux phrases de M. Ferdinand Buisson, dans le *Radical*, en 1908 : « C'est par une limitation volontaire que diminue si étonnamment la fécondité des mariages... Pour se refaire, il faut que la France le veuille », l'honorable sénateur conclut que « c'est en vain que l'on cherche la solution du problème dans l'intérêt : c'est dans le devoir qu'elle est. La question est surtout et avant tout morale ». Donc,

Seule la religion peut imposer aux âmes l'obligation de la fécondité des mariages, dont le Créateur a dicté à l'humanité le précepte divin. La solution, la seule solution, le seul remède est donc, chez nous, le retour au respect de la loi chrétienne.

Le *Radical* lui-même (4 janvier), sous la signature de M. Verzenet, reconnaît la vanité des Commissions, des lois votées, des mesures prises jusqu'ici : « Il n'en est pas né un enfant de plus ».

Et s'il n'ose aller jusqu'à la solution religieuse du sénateur du Morbihan, il admet du moins qu'il y a là surtout un problème moral :

A force de lire dans tous les romans d'avant-guerre, ou d'ouïr au théâtre, que nous avions tous « droit au bonheur », et qu'avant tout il fallait « vivre sa vie », ils (les Français) sont arrivés à oublier qu'il y a peut-être dans l'existence quelques austères devoirs qui s'imposent à la conscience et aussi quelque dignité — et même quelque utilité au point de vue social — à les accomplir. Quand nos pères pensaient que le but de la vie n'est pas de jouir ou d'échapper à la douleur, mais d'agir, de lutter et de mériter, ils avaient beaucoup d'enfants. A présent qu'il ne s'agit plus que de se soustraire à toutes obligations et à tout renoncement, que de « vivre sa vie », en un mot, on les considère tout bonnement comme une gêne et des empêcheurs de danser en rond, et l'on n'en a plus du tout.

La conclusion religieuse sort de ces prémisses comme le fruit de la fleur ; mais le *Radical* n'ose pas la tirer.

**Les auxiliaires de la dépopulation.** — Tout utile qu'il soit, le projet que vient de voter le Sénat pour renforcer la répression de l'avortement n'apportera au mal qu'un bien faible remède. M. André Beauvier mène dans l'*Echo de Paris* (13 janvier) une courageuse campagne « contre la malpropreté littéraire » et la littérature pornographique, qui sévit plus que jamais et menace les sources de la vie. Dans le numéro du 23 janvier, il flétrit justement le débordement des fêtes, des décolletages et des danses inconvenantes, l'insolence du luxe, qui détonnent, à cette heure où la guerre n'est pas encore finie, alors « qu'il n'y a guère plus de deux mois nous avions encore des soldats qui trépassaient au champ d'honneur ».

Le garde des Sceaux, M. Nail, répondant au sénateur Réveillaud, s'engageait bien, récemment (*Temps* du 30 janvier), à « exercer des poursuites énergiques contre la propagande de démoralisation que poursuivent dans notre pays certains étrangers et contre la pornographie ». Mais il y a loin des promesses aux actes.

A propos d'un *Nouveau Code de l'honneur et du duel*, du bretteur Breitmayer, qu'analyse avec complaisance le *Temps* (25 janvier), l'*Homme Libre* du même jour proteste contre « cet instinct du meurtre », cette hâte à s'entre-tuer en champ clos, alors qu'on finit à peine de se tuer sur les champs de bataille :

Depuis qu'il [le duel] n'est plus que le jugement de l'adresse ou du hasard, ce n'est plus qu'un jeu sinistre ou idiot. Il faudrait avoir le

courage de le dire. Mais il est plus facile d'avoir l'autre courage : celui de se plier au qu'en dira-t-on ? — au ridicule, si vous voulez. Et j'espère bien que si le monde entier a saigné pour que le droit prime la force, ce ne sera pas pour nous replonger dans cette extravagance de la force décidant en place de la justice.

## PREMIÈRES CONTROVERSES ÉLECTORALES

Bien que le Parlement n'ait pas encore statué sur le régime électoral des prochaines élections législatives, les divers partis commencent à s'agiter et à discuter notamment la question des alliances. Nous ne relèverons, bien entendu, dans cette rubrique, que ce qui, dans ces polémiques, intéresse plus spécialement les catholiques.

Les radicaux, constate M. Emile Buré dans la *France* (8 janvier), semblent excédés de la tyrannie socialiste. Auront-ils l'énergie de secouer son joug ? On n'en saurait encore décider, mais les conservateurs, eux, paraissent résolus à ne plus s'en fier à la politique du pire, qui fut la leur durant les années qui précédèrent la guerre.

« Quant aux conservateurs, déclare M. Jules Vèran dans l'*Eclair* de Montpellier, un des grands journaux royalistes du Midi, ils sont bien décidés à ne plus renouveler les coalitions qui ont conduit à la Chambre tant de députés socialistes. »

M. Buré conclut ainsi, en réclamant le scrutin de liste sans second tour (projet rapporté par M. Dessoye à la Chambre) : « Le gouvernement doit aider les partis qui s'efforcent de dégager un grand courant national, pour assainir notre atmosphère politique. »

A propos de l'attitude des conservateurs, où M. Buré voit une renonciation à la « politique du pire », un correspondant de l'*Action Française* (8 janvier) fait remarquer combien cette expression est inexacte. « En quoi, dit-il, un socialiste était-il pire qu'un radical qui avait travaillé à la désorganisation de l'armée, supprimé les périodes d'instruction militaire et voté toutes les lois de persécution religieuse ?... D'autant que les socialistes n'étaient pas avares de promesses de paix religieuse. »

Aujourd'hui, tout est changé : par leur violation de ces promesses, par leur antinationalisme constant, la presque unanimité des unités se sont mis hors la loi de France. Il n'y a plus avec eux d'alliance possible.

**Le vote des femmes.** — Le vote des femmes est à l'ordre du jour : au cours d'une réunion de l'*Union fraternelle des femmes*, M. Varenne, député socialiste, excuse la timidité de la proposition du député modéré Flandin, limitée aux seules élections municipales : la réforme se heurte à la routine, à la résistance des corps élus et des politiciens. Elle inquiète même les anticléricaux.

« En France, dit l'un d'eux, M. J. Ray-

mond, dans le *Pays* (24 janvier, c'est le confessionnal qui commande. »

Le vote des femmes a donné de bons résultats dans les pays anglo-saxons et protestants, mais vous ne savez pas ce qui se passera dans les pays latins et catholiques. Les électrices peuvent exercer une influence dangereuse et entraver la France dans son œuvre de réorganisation. Dans les ménages où la femme est réactionnaire et le mari républicain, le vote de la femme annihilera celui du mari.

Nos libres-penseurs ne sont donc pas très rassurés.

### LA FIN CHRÉTIENNE DE DÉROULÈDE

A propos de l'anniversaire de la mort du grand patriote Paul Déroulède, qui fut le précurseur de la victoire, la *Croix* (25 janvier) nous donne des souvenirs intimes aussi touchants qu'authentiques, dont une bonne partie semble due à la plume de Mgr Marbeau, évêque de Meaux, sur la fin admirable de Paul Déroulède, qui fut celle d'un chevalier et d'un grand chrétien. Il faudrait tout citer : il y a là des scènes dignes de nos chansons de geste, des exemples à faire lire et à propager, surtout dans notre jeunesse. Citons au moins un fait :

C'est publiquement à sa paroisse, le jour de la conversion de saint Paul, son patron, que, déjà très mal, il veut recevoir la sainte Communion :

Il tenait, répétait-il, à ce qu'on sût bien que c'était en pleine connaissance, conscience et conviction qu'il agissait, et non pas sous l'empire de la maladie ou par le désir de demander à Dieu par là la guérison ou la vie, auxquelles il ne tenait pas. Depuis longtemps il en avait fait le sacrifice, n'aspirant, puisqu'il n'avait pu tomber sur un champ de bataille, qu'à finir ses jours dans un acte de patriotisme, parmi ses frères d'armes, ou dans un acte de religion, à l'église, au pied de l'autel.

### M. ÉTIENNE LAMY

C'était aussi un catholique convaincu que M. Etienne Lamy, secrétaire perpétuel de l'Académie française et ancien directeur du *Correspondant*. Au point de vue politique, « ce n'était pas un rallié », écrit M. Charles Maurras (*Action Française* du 10 janvier), dans un magistral article où sont naturellement soulignées les divergences qui le séparaient des idées traditionalistes et royalistes de l'Action Française. « C'était un républicain catholique et patriote, ardemment patriote, ardemment catholique, ardemment modéré, dirais-je, qui, selon le vieux mot, n'était pas modérément républicain. »

Lorsqu'il s'agit des décrets sur les Congrégations — dit M. Welschinger dans le *Journal des Débats* (17 janvier). — il mit sa foi catholique et son amour de la liberté au-dessus des opinions républicaines, qui lui semblaient avoir dévié. Il obéit à ses convictions avec cette sin-

cérité infrangible qui était le fond même de son caractère.

Dans la *République Française* (15 janvier), M. Pierre de Quirielle complète les souvenirs intimes de M. Welschinger et l'intéressant article biographique du *Gaulois* (10 janvier) : il rappelle ses travaux littéraires, militaires, historiques et politiques, notamment *Aimée de Coigny* (la *Jeune Captive* d'André Chénier), *l'Armée et la Démocratie*, *Etudes sur le Second Empire*, la *Défense nationale*, la *France du Levant*, la *Femme de demain* : ses campagnes pour le relèvement de la famille et de la natalité, sa généreuse libéralité (don de 500 000 francs à l'Académie pour prix aux familles nombreuses et catholiques), destinée, dans son esprit, surtout à en provoquer d'autres. Il trace aussi de M. Lamy ce portrait peint au vif, où tous ceux qui l'ont connu le reconnaîtront :

Je ne sais s'il y a un causeur plus agréable qu'Etienne Lamy, qui, avec sa discrétion et son indulgence, toutes deux extrêmes, l'était autant quand il écoutait que quand il parlait. Et il parlait, de sa voix tenue, avec une finesse égale à son amabilité, avec une fermeté de pensée pénétrante et profonde.

Notons en passant qu'aucun journal n'a rappelé une des phases les plus importantes de sa vie : la direction de la *Fédération Electorale de 1898*, qu'il avait fondée sur mandat officieux de Léon XIII.

M. Georges Goyau révèle, dans la *Croix* (11 janvier), la source où le défunt académicien avait puisé sa noblesse et sa haute conscience : il fut élevé, en effet, à Sorèze, où il « subit l'ascendant d'un grand professeur de fierté : le R. P. Lacordaire ». — Son testament sera le livre qui va paraître : « *La flamme qui ne veut pas s'éteindre* », qui « recommandera à notre France, appauvrie d'hommes par la guerre, de redevenir une productrice d'hommes. Ce sera l'appel d'un Français aux énergies de la race, le cri d'un chrétien en faveur de l'esprit de sacrifice » et de la multiplication des âmes françaises. Son libéralisme et sa modération pourtant bien connus ne l'auront pas préservé des injures dont les anticléricaux accablent les plus intraitables défenseurs de la vérité. M. Ernest-Charles (*Pays* du 14 janvier) ne craint pas de dénoncer en lui un « fanatique du cléricalisme ».

Le républicanisme de M. Etienne Lamy — déclare M. Paul Souday (*Paris-Midi* du 12 janvier), auquel le *Temps* ne suffit pas pour exhaler sa bile contre les catholiques — était essentiellement théocratique, ultramontain et papalin. Il voulait la République, mais dirigée par les bons Pères et abritée sous l'étendard du Sacré Cœur. On ne pouvait pas s'entendre.

Quel plus bel éloge funèbre pour un catholique ?

LOUIS LAYA.





# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS } France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
} Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### « Les Questions Actuelles » et « Chronique de la Presse »

**Lutte de l'Irlande contre l'Angleterre.** — I. Quelques raisons du conflit (D<sup>r</sup> MALONEY, *America; Irish Churchman; New Republic; Kansas City Star; World*): 130.

Oppression séculaire de l'Irlande par l'Angleterre. Le fanatisme unioniste des Anglais de l'Ulster est singulièrement intéressé et la guerre l'a mis à une cruelle épreuve. L'Irlande a tous les caractères distinctifs d'une nation. L'Angleterre n'y veut pas renoncer à cause de la valeur stratégique de sa position navale. 500 000 Irlandais engagés volontaires. Réserve de M. Wilson et duplicité anglaise.

II. Quelques raisons historiques du conflit (JAMES CASSIDY *Ecclesiastical Review*): 134.

Nationalisme foncier de l'Église d'Irlande. — Dès avant la Réforme, alors que les croyances de l'Irlande et de l'Angleterre étaient identiques, constante rivalité des races. Le pseudo-croisade de Henri II. Antagonisme des institutions religieuses, des prélats, des bas-clergés anglais et irlandais. De Henri II à Henri VIII, le catholicisme irlandais fut molesté pour avoir embrassé la cause nationale. — L'Irlande avant saint Patrick. Cet apôtre « adopta et christianisa tout ce qui, dans les institutions du pays, n'était pas en contradiction avec l'Évangile ». L'Église modèla son organisation sur celle de la tribu et se fit, en Irlande, « la compagnie du peuple, le cœur de la nation ».

**Ligue des Nations.** — Appréciations suggestives du projet lu par M. Wilson. 1<sup>o</sup> D'un grand journal de Francfort, obstiné pangermaniste (*Frankfurter Zeitung*): 141.

Faillite des grandes espérances suscitées par la venue de M. Wilson en Europe. La France impérialiste l'empêta. Amérique, socialisme international et bolchevisme.

2<sup>o</sup> Du journal quotidien de Paris le plus persévèrement anticlerical (GEORGES PON-OT, *Lanterne*): 142.

« Nécessairement, la grande guerre recommencera, parce que du néant ou de Dieu le monde est sorti pour rouler dans l'impécillité et le sang. »

3<sup>o</sup> D'un philosophe français indépendant et du grand journal catholique de Rome (*Osservatore Romano*; GEORGES SOREL, *Tempo*, de Rome): 143.

Sorel ne peut croire à la loyauté diplomatique; il se conten-

terait de la loyauté dans les contrats privés. *L'Osservatore* veut espérer l'avènement de la justice dans tous les domaines.

**Informations anticlericales.** — Le gouvernement, l'armée et la police à la dévotion du prêtre (L. TAILHADE, *J. du Peuple*): 144.

La « terreur » clérical prépare la « saint-Barthélémy des derniers libres-penseurs. La « Congrégation » règle nos lectures. La « hideuse kermesse » du 11 nov. 1918 (armistice). « L'imposture galiléenne ». De la « Hagia Sophia » au Sacré-Cœur.

**Nos Congrégations à l'œuvre.** — Rayonnement de la France en Orient. — Emouvant témoignage du général Dolot (*J. Off.*): 146.

Action éminemment patriotique de nos Congrégations, surtout par leurs nombreuses et florissantes écoles.

**Variétés.** — Les œuvres d'art et l'opinion publique (PAUL DOLLFUS, *France*): 147.

Influence parfois extravagante des campagnes de presse.

### Législation et Jurisprudence canoniques et civiles

**Commentaires.** — Listes électorales. Revision, par LOUIS LAYA: 149.

I. Conditions pour être électeur (nationalité; âge; capacité inscription). — II. La liste électorale (dépôt, permanence, publicité). — III. Conditions pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune (domicile réel ou six mois de résidence; contribuables prestataires; propriétaires indivis; contribuables non résidents; famille des pre-taires; fonctionnaires publics; militaires; disparus; réfugiés; Alsaciens-Lorrains; peut-on être inscrit à la fois sur la liste de plusieurs communes?).

### Dossiers de « La Documentation Catholique »

**La vie catholique en France.** — Quelques actes de l'Épiscopat (janv.-févr. 1919), par LECTON: 154.

I. *La victoire et la paix.* La victoire par le Sacré-Cœur. Reconnaissance à Marie. Hommage au Pape. Honneur aux Morts. Pour les démobilisés. Le salut à l'Alsace. Les droits de la France en Syrie et en Palestine. Pour les diocèses envahis. — II. *Les fruits de la guerre.* Le royaume de Dieu. Le retour à Jésus-Christ. « Seigneur, donnez nous des saints! » Le respect de la loi morale. Ceux qu'il faut fuir. — III. *L'Étonnant théologique d'après-guerre.* L'organisation. La presse. Le programme. Les Associations cultuelles. Les Syndicats. — IV. *Subjects divers.* Quelques péchés. La scolastique dans l'enseignement secondaire. La prononciation romaine du latin.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## La lutte de l'Irlande contre l'Angleterre

Le 25 février 1919, le Daily Mail annonçait que M. O'Connell, député de la circonscription de College-Green (Dublin), « représentant à Paris du gouvernement provisoire de la République irlandaise », avait adressé à M. Clemenceau, président, et à tous les membres de la Conférence de la paix une lettre demandant la reconnaissance internationale de l'indépendance de l'Irlande comme partie constituante de la Ligue des nations. Et M. O'Connell priait le président du Conseil français de fixer une date prochaine pour la réception des délégués de l'Irlande : M. de Valera, Arthur Griffith et le comte Plunkett. A sa lettre était jointe copie de la « Déclaration d'indépendance de l'Irlande, adoptée par le Parlement républicain irlandais le 21 janvier dernier ».

Le lendemain, 26 février, l'Echo de Paris publia un intéressant télégramme de M. Welliver, son correspondant de Washington, à propos de la « Convention nationale » des Irlandais d'Amérique réunie à Philadelphie. La partie des ordres du jour que la censure n'a pas supprimés est ainsi conçue :

« Les mesures recommandées par M. Wilson en faveur d'une paix permanente ne sont pas complètes tant que la question irlandaise n'est pas résolue en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Une somme de 250.000 francs a été mise à la disposition du comité qui soutient la cause de l'Irlande.

Les ordres du jour ont été appuyés par le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, dont l'autorité est si considérable dans toute l'Amérique. Son énoncé a déclaré : « Toutes les nations demandent la liberté. Pourquoi l'Irlande ne se joindrait-elle pas, elle aussi, à cette demande générale ? Le droit de l'Irlande à la liberté est clair comme le jour. »

Le moment est donc opportun d'aborder ce qu'on peut appeler le cas de l'Irlande. La « littérature » du sujet est d'une abondance extrême ; nous donnerons ci-après deux des études les plus récentes et les plus remarquées.

## LA THÈSE ACTUELLE DES IRLANDAIS

Le Dr MALONEY vient de publier dans la revue *America* de New-York (dirigée par un groupe de Pères Jésuites) quatre brèves études très abondamment documentées. Nous en ferons une analyse objective, à titre d'information (2).

(1) Depuis plusieurs semaines, M. Welliver envoie à son journal des informations très vivantes et précises sur des controverses relatives à M. Wilson, qui passionnent une bonne partie de la presse américaine et britannique, et à propos desquelles nos agences gardent un silence fort attentif.

(2) La question irlandaise du point de vue anglais

## Oppression séculaire de l'Irlande par l'Angleterre

Que les Irlandais n'aient pas été des sujets commodes pour les Anglais, on ne saurait guère le contester ; mais l'histoire n'atteste guère avec évidence que les Anglais aient eu la main douce pour l'Irlande, qu'ils aient tenu certaines promesses que leur arracha parfois la nécessité, ni qu'ils aient ménagé la religion et la Constitution nationale de la verte Erin. La courte revue historique que M. Maloney donne dans le second de ces articles et qui pourtant n'embrasse qu'une période d'un siècle est malheureusement suggestive. De 1782, date de la grande révolte qui arma 100.000 Irlandais et qui se termina par l'octroi à perpétuité d'un pouvoir législatif autonome — concession qui fut d'ailleurs promptement escamotée, — à l'année 1918, « l'Angleterre a eu recours plus de cent fois à des mesures coercitives, telles que suppression de l'*habeas corpus* (1), loi martiale et ses analogues. En 1351, en 1881 et en 1916, les leaders irlandais furent emprisonnés en masse, afin de libérer de toute entrave l'exercice du pouvoir exécutif britannique. En 1798, en 1803, en 1848, en 1867 et en 1916, l'Angleterre dut reconquérir l'Irlande, et aujourd'hui encore, pour demeurer maîtresse, elle y entretient une armée d'occupation aux ordres d'un gouverneur militaire ».

Au moment où tant de nations récupèrent leur autonomie, ne serait-ce pas justice que de songer à l'Irlande ?

Du côté anglais, on objecte volontiers l'importance de la colonisation anglaise, les intérêts religieux des protestants, la nécessité pour l'Angleterre de développer son commerce et son industrie, le rôle des ports, etc., etc. Les raisons ne manquent jamais aux instincts de domination.

(*America*, 23 nov. 1918, pp. 153-155 ; la question irlandaise au point de vue irlandais (*ibid.*, 30 nov. 1918, pp. 173-175) ; la question irlandaise du point de vue de l'Église (*ibid.*, 7 déc. 1918, pp. 203-207) ; la question irlandaise au point de vue international (*ibid.*, 14 déc. 1918, pp. 229-233).

(1) L'*habeas corpus* est ainsi défini par *The Concise English Dictionary*, de CHARLES ANNANDALE (Londres, 1907), p. 311, col. 1 : « *Habeas corpus* (Lit. « Que tu aies le corps »). Disposition de la législation anglaise qui constitue la principale garantie des libertés personnelles des sujets britanniques. Cette clause vise tout citoyen qui eu retient un autre en détention ; elle lui prescrit de livrer le prisonnier, en justifiant du jour, du motif de l'arrestation et de la réclusion et autres données de nature à motiver la décision du tribunal. » (Note de F. D. C.)

## Le fanatisme unioniste des Anglais de l'Ulster est singulièrement intéressé

De fait, les Anglais sont nombreux en Irlande. Cette colonisation date des premiers jours de la conquête et s'est incessamment poursuivie depuis. C'est dans l'Ulster qu'on rencontre les plus importants groupements : grands propriétaires fonciers, hommes d'Église, fonctionnaires, officiers retraités, industriels ou commerçants, etc. Le gouvernement britannique ne leur ménage pas ses sympathies, et tout ce monde fait preuve de fervent loyalisme : dans la 16<sup>e</sup> division — division irlandaise, — 95 pour 100 des soldats étaient unionistes (parti irlandais), mais 85 pour 100 des officiers (100 pour 100 pour les officiers supérieurs) étaient unionistes. (Déclaration de M. P. P. O'CONNOR, à la Chambre des Communes, 7 mars 1917.)

Les Anglais de l'Ulster sont donc unionistes jusqu'au fanatisme ; ils ne veulent pas entendre parler de séparation d'avec la métropole. Et, cependant, observe M. Maloney, « l'Ulster n'est pas exclusivement protestant, car il contient 690 816 catholiques (36,67 pour 100) sur une population globale de 1 581 696 habitants : dans 5 des 9 comtés de l'Ulster, les catholiques sont en majorité : 17 des 23 représentants de l'Ulster sont nationalistes. De plus, les protestants de l'Ulster ne sont pas de pure race anglaise : leur sang est fortement mélangé de sang français depuis que les Huguenots ont débarqué en Ulster après la révocation de l'Édit de Nantes ; et, comme en témoigne l'annuaire du Parlement, plusieurs des protestants de l'Ulster sont nationalistes ». L'Ulster — contrairement à ce que prétendait lord Londonderry dans un article du *Times* du 6 avril 1917 — « n'est pas le pays le plus riche de l'Irlande : la moyenne des impôts d'État dans le Leinster est de 98 shillings (1) par tête : dans l'Ulster, elle n'est que de 72 shillings. Dans les cinquante dernières années, la population a diminué de près de 33 pour 100 : cette baisse affecte tous les comtés. La mortalité infantile, dont le taux est l'indice le plus révélateur de l'organisation d'une société, est terrible à Belfast, citadelle du loyalisme unioniste, et elle est plus élevée dans les quartiers protestants que dans les quartiers catholiques ».

Il est assez curieux de noter que les protestants de l'Ulster, qui se font aujourd'hui les champions de l'unionisme en Irlande, comptent parmi leurs ancêtres les protestants dissidents qui émigrèrent en Amérique du Nord, il y a plus d'un siècle, pour échapper à la domination anglaise. Quand éclata la guerre de l'Indépendance, ces émigrés se montrèrent les plus fa-

rouches ennemis de l'Angleterre : les généraux Richard Montgomery et Andrew Brown sortirent de leurs rangs. Bien plus, en 1782 et 1798, les protestants de l'Ulster combattirent en grand nombre et de la manière la plus brillante aux côtés des nationalistes irlandais. Aussi est-il assez piquant de voir les excès de loyalisme de certains ulstériens. L'un d'eux écrivait même dans l'*Irish Churchman* (nov. 1913) les étonnantes lignes que voici :

Le plus grand nombre de nos concitoyens unionistes ignorent peut-être les offres d'assistance que nous a faites un puissant monarque du continent (1). Dans le cas où le *Home Rule* (autonomie) serait imposé aux protestants d'Irlande, il est prêt à envoyer une armée suffisante pour délivrer l'Angleterre de tout souci de l'Irlande, en rattachant celle-ci à son Empire, ce souverain pense apparemment que, si notre roi viole le serment de son sacre en ratifiant la loi du *Home Rule*, il perd de ce fait tout droit de gouverner l'Irlande. Et si notre roi approuvait jamais le *Home Rule*, les protestants d'Irlande salueraient ce sauveur d'outre-mer comme leurs ancêtres dans des circonstances analogues.

On sait à quelles hardiesses rebelles — mais enfantines, car elles se produisirent au très grand jour — se portèrent les Ulstériens unionistes : formation d'une milice dans l'Ulster, enrôlements, souscriptions, importations d'armes, petits *pronunciamentos* de généraux et d'officiers refusant par avance de combattre leurs frères de l'Ulster. Cette levée de boucliers de l'unionisme irlandais, appuyée, du reste, par tout l'impérialisme anglais, fut sévèrement jugée par l'écrivain anglais bien connu M. H. G. Wells (l'émule de notre Jules Verne, d'ailleurs tout à fait étranger au catholicisme) :

Cette sorte de nationalisme britannique que soutenaient les riches Tories (conservateurs), les financiers internationaux et les basociens de l'Ulster, lesquels ne sont ni de bons Irlandais ni de bons Anglais, et dans lequel le patriotisme n'est rien de plus que « la Grande-Bretagne aux exploités britanniques », est un nationalisme de pacotille. (*New Republic*, 23 nov. 1918.)

Ces manifestations unionistes tapageuses, faut en Irlande qu'en Angleterre, n'avaient en somme d'autre but que d'effrayer le gouvernement métropolitain ou mieux de lui fournir une excuse pour conserver en Irlande la vieille méthode impériale et impérialiste. « Le gouvernement qui donnerait l'ordre... d'appliquer la loi (du *Home Rule*) en Ulster courrait grand risque d'être lynché à Londres », disait à Londres le *leader* du parti unioniste, M. Bonar Law, le 18 juin 1912.

Au fond, que veulent les Ulstériens ? M. Maloney nous le dit sans détour :

(1) Ne faudrait-il pas le chercher aujourd'hui en Hollande ?

(1) Le shilling vaut 1 fr. 25.

Aussi longtemps que l'Angleterre gouvernera l'Irlande, les loyalistes privilégiés, parasitaires ou professionnels, exerceront le droit religieux, national et impérial, d'administrer au profit de l'Empire la satrapie d'Irlande. Tant que ces loyalistes ont en Irlande la maîtrise éducationnelle, économique et sociale, ils trouveront des partisans chez les ignorants, les esprits faux, les besogneux, les envieux, les tempéraments serviles et les ambitieux. Le nombre et le dévouement de ces partisans se sont révélés dans la dernière grande campagne de recrutement : tous les moyens persuasifs ou coercitifs, intensément appliqués six mois durant, ne parvinrent pas à tirer de Belfast et de tout l'Ulster 10 000 loyalistes résolus à sauver l'Empire, c'est-à-dire l'Angleterre, à l'heure du danger.

### L'Irlande a tous les caractères distinctifs d'une nation

En ce moment, une grande Conférence veut organiser la paix du monde. On l'a tenté bien des fois déjà. Mais si peu encourageants que soient les précédents, la Conférence actuelle est partie du principe d'accorder l'autonomie à toutes les nations, et surtout aux plus petites qui, jusqu'ici, furent plus ou moins victimes des grandes. Il est cependant une nation dont on ne parle guère : c'est la nation irlandaise. Et pourtant, plus que tous les autres peuples du monde, les Irlandais possèdent tout l'ensemble des caractères distinctifs d'une nation : langue, race, coutumes et traditions. Par leurs origines, ils plongent plus loin dans l'histoire que toutes les nations, si l'on excepte la Grèce et l'Italie : ils habitent un pays unique par son isolement, mais plus vaste que la Grèce, la Serbie, la Suisse, le Danemark, la Hollande ou la Belgique. D'autre part, l'Irlande est plus peuplée que la Grèce, la Suisse, la Finlande, la Serbie, le Danemark ou la Norvège. A moins que le mot nation ait perdu sa signification, l'Irlande est une nation.

Si l'on appliquait à la lettre les propositions du président Wilson, l'Angleterre devrait être exclue de la Ligue des peuples libres, de ceux qui sont « gouvernés seulement avec le consentement des gouvernés ». Car une Angleterre traînant dans les chaînes la nation irlandaise « ne pourrait être considérée comme membre loyal de la Ligue ou en observant les conditions ».

### L'Angleterre refuse la liberté à l'Irlande surtout pour une raison stratégique

La véritable raison de la servitude de l'Irlande comme l'importance de sa liberté pour le monde est la valeur stratégique de sa position navale. Dans un manifeste, daté du 18 janvier 1918, la Ligue navale anglaise insistait sur le rôle des ports irlandais, escales ou aboutissants de toutes les voies commerciales sillonnant l'Atlantique

et des mers plus éloignées encore. « L'océan de l'air », disait-elle, « la surface de la mer, l'attaque et la défense sous-marines seront sous le contrôle des ports irlandais occidentaux ». Et, plus loin : « L'Irlande est le Heligoland de l'Atlantique. Elle menace la côte atlantique des deux Amériques de Punta Arenas en Patagonie à Québec... L'Irlande est la clef de l'Atlantique, la forteresse qui garde les grandes routes commerciales du monde ».

La liberté de l'Irlande serait donc la liberté des mers, comme sa servitude est l'asservissement de la mer à celui qui possède ses ports. Faut-il s'étonner que l'Angleterre ne veuille pas la libérer ? C'est l'« aspect anglais » de la question.

C'est celui que traite M. Maloney dans le premier de ses articles. Avouons-le, cet article est, en fait, un réquisitoire contre l'Angleterre ; aucun détail qui ne soit à sa charge, et la somme en est un assez pesant bagage. Nous y faisons pourtant connaissance avec quelques dessous ou semi-dessous qui, s'ils n'éclairaient pas beaucoup le problème, découvrent du moins les manœuvres qui en retardent la solution.

### Réserve américaine et duplicité anglaise

Les Etats-Unis s'étant constitués les champions du principe des nationalités, leur premier devoir était de parler en faveur de l'Irlande. Ils n'y ont point failli, mais, le sujet étant désagréable à l'Angleterre, et l'Amérique ayant bientôt lié partie avec elle contre l'Allemagne, le silence se fit sur cette question épineuse. Notre époque a des procédés particuliers d'étouffement.

Le Comité de Mansion House (de Dublin), composé des *leaders* nationalistes, *sinn-femers* et ouvriers, rédigea un exposé sur le cas de l'Irlande (11. juin 1918), sous une forme d'adresse au président Wilson, et chargea le lord-maire de Dublin de la porter à Washington. Mais, comme l'adresse n'avait pas été soumise à l'approbation du gouverneur militaire de l'Irlande, l'Angleterre refusa des passeports au voyageur : et quand l'adresse atteignit finalement les Etats-Unis, par l'intermédiaire de l'ambassadeur Page, la presse américaine, à une exception près, ne lui donna aucune publicité.

C'était l'effet, sinon de la censure, du moins de ces persuasives directions que sait donner à la presse un gouvernement avisé.

L'Angleterre voulut pourtant expliquer à M. Wilson pourquoi elle refusait de libérer l'Irlande. La première raison était que l'Irlande était trop pauvre pour vivre par elle-même et trop faible pour se défendre. La seconde laissait entendre que les Irlandais étaient trop arriérés pour se gouverner eux-mêmes, et faisait observer qu'ils n'en prenaient pas moins part au

gouvernement, non seulement de l'Irlande, mais de l'Empire tout entier par leurs représentants au Parlement. La troisième était que l'Irlande, divisée entre nationalistes, protestants, catholiques, *sinn-feiners*, etc., était incapable de se grouper autour d'une forme de gouvernement et que, par suite, l'Angleterre était contrainte de la gouverner.

L'Angleterre fit pourtant mine de mettre cette dernière raison à l'épreuve. « Dans une lettre du 16 mai 1917 à M. John Redmond, M. Lloyd George offrit, au nom du gouvernement, de réunir une « Convention » d'Irlandais qui choisiraient une forme de gouvernement pour l'Irlande, en union avec l'Empire; l'Angleterre sanctionnerait ensuite ce choix ». La Convention, formée d'un groupe de pairs et de députés, adopta le 5 avril 1918, par 44 voix contre 29, un plan d'autonomie (*Official Report of the Proceedings of the Irish Convention*, p. 172). Mais le Parlement le rejeta, sous prétexte que la majorité était trop faible et qu'il ne convenait pas de réduire les Anglais d'Irlande au rôle d'irréductibles.

Par-devant les Etats-Unis — et le monde entier, — l'Angleterre a représenté les Irlandais comme les amis de l'Allemagne. Cette allégation, qui peut trouver un certain appui dans les derniers mouvements anarchiques, semble en définitive peu soutenable dans son ensemble, quand on considère la générosité avec laquelle l'Irlande a répondu aux appels d'enrôlement. Bien plus, M. Maloney n'est pas loin d'accuser la police impériale d'avoir inventé de toutes pièces le complot qui devait livrer l'Irlande aux Allemands. Il en voit la preuve, entre autres, dans ce fait que lord Wimborne, le vice-roi, sous l'administration duquel se serait tramé le complot, déclarait aux Lords (séance du 15 nov. 1917) que les Irlandais n'étaient pas germanophiles. De plus, aucun témoignage sérieux n'aurait été recueilli, si bien que non seulement le procès des soi-disant conspirateurs n'a pas encore eu lieu, mais qu'aucune charge nouvelle ne pèse sur eux.

En somme, les arguments officiels anglais sont un peu misérables, ceux, du moins, que présente et discute M. Maloney. Le meilleur ou, du moins, le plus décisif au point de vue britannique, est peut-être celui qu'on ne crie pas sur les toits. L'Irlande, est nécessaire à l'Empire britannique, car sa situation maritime a pour lui une importance vitale. C'est ce que dit, d'ailleurs, la Ligue navale anglaise.

C'est ce qu'exposait, le 31 décembre dernier, avec la rude et noble franchise de certains Américains, un éditorial de la *Kansas City Star* (Etats-Unis), expliquant que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne doit pas être un principe absolu,

dont il soit fait à tous, *a priori*, une application intégrale, sans égard pour les réalités concrètes. Ainsi :

Nous avons fait l'une des plus grandes guerres de l'histoire [la guerre de Sécession] pour empêcher l'application de ce principe. Le gouvernement actuel a placé sous sa surveillance Saint-Domingue, Haïti et le Nicaragua parce que c'était nécessaire à la sécurité du canal de Panama. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a dû céder devant des considérations plus impérieuses. Il y a de même des limites évidentes à l'application de ce principe en Europe... La Grande-Bretagne ne peut pas plus permettre à l'Irlande de se constituer en Etat indépendant que les Etats-Unis n'auraient pu le permettre à la Caroline du Sud. Indépendante, elle serait impuissante en face d'une agression. Dans la dernière guerre, une Irlande indépendante aurait tout simplement fourni à l'Allemagne une base pour une attaque par mer contre l'Angleterre. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas une doctrine capable d'une application universelle. Comme pour tous les autres principes, il faut juger celui-là d'après l'examen de l'effet qu'il aura, dans un cas déterminé, sur le bien général. Dans les cas où il ferait plus de mal que de bien, où il sacrifierait les intérêts essentiels du monde à ses intérêts secondaires, il doit évidemment céder le pas à d'autres considérations...

### 500 000 Irlandais engagés volontaires

Terminons en notant un fait qui n'est pas négligeable.

Bien qu'abandonnée du monde, l'Irlande a pensé qu'il était de son devoir de lutter pour le droit contre la force et d'empêcher que la Belgique ne devint une autre Irlande. D'après M. Redmond (*Ireland on the Somme* [London, 1917], pp. 3-8), « 173 772 Irlandais servent dans l'armée ou la marine... Des enquêtes minutieuses faites dans le nord de l'Angleterre, en Ecosse et ailleurs, montrent que, au moins 150 000 autres Irlandais de race, la plupart nés en Irlande, sont sous les drapeaux anglais ». En ajoutant les émigrés des Etats-Unis, du Canada et de bien d'autres régions, M. Redmond estimait à plus de 500 000 le nombre des Irlandais engagés volontaires. Ce chiffre représente environ le dixième de la population irlandaise de race dans le monde, proportion qui dépasse celle de n'importe quel pays; à ce taux, les Etats-Unis auraient levé une armée de 11 000 000 d'hommes.

Cette sorte de passion des Irlandais pour la cause défendue par les Alliés se comprend. Nulle part ailleurs on ne s'est tant réjoui des libérations nationales dont la grande guerre semble devoir être l'aurore. C'est que de pareils événements parlent au cœur irlandais, qui, lui aussi, attend cette aurore depuis des siècles. *La verra-t-il enfin luire ?*

C'est ce qui a été demandé au président Wilson, notamment dans une pétition si-

gnée par 1 012 prêtres catholiques américains; le texte en a été publié, entre autres, par le *World* de New-York (30 novembre 1918), mais aucune de nos agences d'informations n'a jugé utile de le signaler aux journaux. En voici la traduction :

Nous soussignés, prêtres catholiques du diocèse de New-York, demandons respectueusement : que la justice applicable à tous, telle que vous l'avez formulée, laquelle doit être observée par l'ennemi aussi bien que par les alliés, soit respectée au cours de la Conférence de la paix ; que le respect, par conséquent, du grand principe qui exige que les peuples aient le droit de disposer d'eux-mêmes soit exigé en faveur de l'Irlande comme en faveur des autres nations. Nous demandons que ces droits de l'Irlande, conformément à votre fameuse énonciation de la doctrine américaine, soient défendus par vous personnellement lors de la Conférence de la paix, et nous croyons que la solution du douloureux problème qui depuis si longtemps se pose en Irlande, ajoutera ainsi un nouveau lustre à la grandeur de notre pays.

G.-R. DE B.

## QUELQUES RAISONS HISTORIQUES DU CONFLIT

Nous les trouvons indiquées dans une étude très fouillée (1) publiée par l'*Ecclesiastical Review* de Philadelphie (Etats-Unis). On en trouvera ci-après la traduction intégrale, donnée, nous l'avons déjà fait remarquer, au seul titre documentaire :

Notre but est de montrer que les germes de division existant entre l'Angleterre et l'Irlande au point de vue religieux sont surtout imputables aux tendances, beaucoup plus nationalistes que religieuses, qui imprègnent les croyances des deux peuples. Pour justifier d'une façon plus concluante cette affirmation, nous nous sommes reportés à l'histoire anglo-irlandaise avant la Réforme, où, de part et d'autre, les croyances religieuses étaient les mêmes. Or, les faits que je présente établissent que, dans cette période, les Eglises des races rivales furent constamment en lutte. Cette hostilité, en dépit d'un *Credo* identique, ne peut guère s'expliquer que par le nationalisme de l'Eglise d'Irlande.

En vue d'établir cette thèse, dans la première partie de ce travail, je n'ai autant que possible, réuni que des faits ; pour les rendre plus significatifs et en accroître la valeur démonstrative, j'en ai, dans la seconde partie, recherché la raison d'être jusque dans les premiers jours du christianisme en Irlande, alors que s'affirmait

pour la première fois, en ce pays, la conscience nationale.

Il importe de se bien pénétrer du rôle que jouent ces causes lointaines dans le nationalisme irlandais. Pour s'en tenir aux seuls mots, les passions religieuses sont, à elles seules, un facteur considérable en Irlande ; du reste, en fait, elles proviennent presque toujours d'une rivalité de race et de tradition de famille. Si l'on s'en rendait bien compte, on ferait peut-être un grand pas dans la voie conduisant à la pacification de l'Irlande.

### I

## Nationalisme de l'Eglise d'Irlande

Quelle que soit sa force et quelles que soient les circonstances politiques où se joue sa destinée, une religion ne peut jamais se donner comme l'élément essentiel de ces organismes mystérieux qu'on appelle des nationalités. Toutefois, elle s'est souvent affirmée comme un puissant facteur politique, en donnant sa physionomie et son originalité à la communauté d'intérêts et d'idéal qui est l'apanage de toute nation. Si l'histoire prouve d'une manière irréfutable que l'évolution nationale d'un peuple est indépendante de ses variations religieuses, elle n'en atteste pas moins, et péremptoirement, la puissance de la religion à pétrir et vivifier l'idéal et les énergies qui concourent à créer la vie nationale.

De cette vérité les annales catholiques de l'Irlande sont une incomparable et grandiose démonstration. Elle éclate notamment dans la partie de l'histoire anglo-irlandaise qui précéda la Réforme. C'est de cette période seulement que s'occupe le présent travail et à un point de vue purement historique. J'espère, à travers l'histoire de l'alliance entre le nationalisme et le catholicisme, et à la lumière de quelques faits — à mon avis suffisants, — établir que la destruction de la religion catholique comme telle ne fut pas le principe directeur de la politique anglaise à l'égard de l'Irlande. Si le catholicisme en Irlande fut persécuté, ce fut en raison de ses sympathies irlandaises et de son étroite solidarité avec tout ce qui pouvait maintenir l'existence de la nationalité gaélique.

Comme il semble logique d'établir ce fait avant d'en donner les raisons, je vais d'abord m'occuper de la période et des événements qui le démontrent.

Cependant, avant d'entrer dans le vif de la question, il est bon d'exposer en quel sens je prétends affirmer que l'Eglise d'Irlande fut une Eglise nationale.

On a accusé bien à tort Mme Green de donner à cette idée une importance que les catholiques soucieux d'orthodoxie ne peu-

(1) *The Irish clergy and nationalism before the Reformation* (le clergé et le nationalisme irlandais avant la Réforme), par M. JAMES F. CASSEY, de Saint-Paul (Minnesota) (*Ecclesiastical Review*, nov. 1918, pp. 196-510).

vent admettre. Mais cette accusation témoigne d'une fausse conception de l'Eglise d'Irlande et de ses rapports avec la nation. Mme Green ne prétend nullement que l'Eglise d'Irlande fit montre d'indépendance à l'égard du Saint-Siège. Quand elle dit que cette Eglise « était la compagne du peuple, le cœur de la nation », elle démontre clairement et élégamment l'orthodoxie de sa thèse au point de vue catholique, et je suis en complet accord avec elle, au moins sur les points essentiels. L'Eglise d'Irlande n'était pas nationale à la manière de l'Eglise anglicane. Celle-ci le devint aux dépens de son orthodoxie morale et doctrinale. Celle-là témoigna toujours une absolue fidélité aux enseignements dogmatiques et moraux émanés du Siège de saint Pierre. Son nationalisme ne ressemblait en rien non plus, par exemple, à celui de l'Eglise de France antérieure à la Réforme, encore que l'Eglise de France pût se dire nationale sans sacrifier son orthodoxie. L'Eglise de France était une partie de la machine gouvernementale, plus qu'une force nationale. Elle tenait de plus près à l'Etat qu'au cœur du pays. Or, ce fut précisément du cœur du pays que s'empara l'Eglise d'Irlande, et, le possédant, elle fit sentir son influence partout où les pulsations de ce cœur étaient perceptibles. C'est en ce sens seul — et c'est le plus vrai — qu'on peut parler de catholicisme national.

Laissons maintenant l'histoire parler d'elle-même et témoigner du nationalisme de l'Eglise d'Irlande.

### La pseudo-croisade du roi d'Angleterre Henri II

Entre l'Irlande et les Anglo-Normands, la lutte éclata presque à l'aurore de la domination de ces derniers en Irlande. Au temps de Henri II, l'Angleterre était la fille loyale et fidèle de l'Eglise romaine. Son orthodoxie était si rigide que cet ambitieux monarque s'en autorisa pour envahir l'Irlande. Plus homme d'Etat et plus astucieux que les barons qui l'avaient précédé dans l'invasion, il se présenta sous un aspect tout différent de leur : celui d'un réformateur religieux. Armé d'une bulle papale, il s'imagina qu'il allait facilement conquérir un peuple profondément religieux lui-même et loyal à l'égard du Pape. Mais, comme sa politique le prouva par la suite, et comme son caractère le laissait deviner, son véritable but était la soif de conquête et l'extension de son déjà vaste empire. La question religieuse, en soi, lui était des plus indifférentes, ainsi qu'en témoignent son érastianisme et ses rudes procédés envers l'Eglise d'Angleterre.

Les Irlandais n'ignoraient pas les intentions du monarque étranger, et leur fidélité

à la foi romaine ne les empêchait pas d'être bien décidés à rester maîtres chez eux. L'intervention de Henri II, étranger et laïque, dans leurs affaires religieuses, ne pouvait qu'exciter une indignation générale. On le comprend d'autant mieux si l'on se rappelle que l'Eglise catholique s'était identifiée avec la vie du peuple irlandais. Par son administration, calquée sur la division en tribus, et ses établissements d'éducation enseignant aux jeunes Gaëls une inébranlable fidélité à la foi et à la patrie, l'Eglise exerçait une énorme influence sur l'esprit populaire. De plus, les meilleures autorités inclinent à penser que le document papal invoqué par Henri II pour justifier son invasion était l'œuvre d'un faussaire. Les Irlandais de cette époque avaient-ils quelque raison de le penser ? Nous l'ignorons. Mais nous savons, en fait, que la Bulle ne servit que peu ou pas les desseins de Henri II. L'indifférence avec laquelle les Irlandais accueillirent pareil titre de propriété peut se deviner au silence dont l'entourent les annalistes et les écrivains des trois siècles suivants. Rien d'étonnant que l'intrusion de Henri II ait causé un ressentiment profond, surtout quand la population indigène eut appris la supercherie dont le roi s'était avisé contre elle.

A la suite des troupes d'occupation laissées par Henri II, et pour renforcer leur action, des clercs anglais étaient venus. « Evêques et clercs de sang étranger, robustes hommes d'armes, disposés à prêter main forte par la prière, l'excommunication et l'épée tout ensemble ». Prêtres et laïques étrangers s'unirent donc contre l'Eglise d'Irlande. Ses temples et ses terres parurent une proie beaucoup plus facile à saisir que les biens des chefs de clan, non seulement parce que leur organisation défensive était relativement nulle, mais par le fait que cette mainmise ne constituait pas un acte direct d'hostilité contre le pays. De là, dès les débuts, ce trait distinctif de l'invasion étrangère : la saisie des églises et leur transformation en forteresses normandes. Les églises une fois fortifiées et pourvues de garnisons, la conquête du pays environnant devenait une tâche relativement aisée. Si des plaintes s'élevaient contre ce vandalisme, l'oppressé accusait les Irlandais d'avoir transformé les églises en entrepôts. Que les biens des Irlandais y furent, de fait, emmagasinés, est incontestable ; mais il est faux que cet usage impliquât de leur part la moindre irrévérence. C'était même une preuve de leur profond respect pour les édifices religieux, puisque, en ces jours d'anarchie et de violence, le caractère sacré de la maison de Dieu leur apparaissait comme la meilleure sauvegarde de leurs biens.

Abstraction faite de toutes ces causes de frottement entre les races rivales, il n'y a aucune raison sérieuse de présenter l'invasion de Henri II comme une croisade destinée à l'amendement religieux du pays. Il n'y avait alors en Irlande aucun abus sérieux appelant une réforme, même en supposant que Henri II ait eu la compétence et l'autorisation papale nécessaires pour y procéder. Dans le Synode qu'il convoqua à Cashel, on cherche en vain la mention d'erreurs doctrinales ou de fautes disciplinaires graves.

### Antagonisme des institutions religieuses et des clergés anglais et irlandais

Un indice notable des antipathies de races existant entre les Irlandais et les Normands fut, durant cette lutte, l'antagonisme de leurs institutions religieuses respectives. Désireux de construire des sanctuaires et des monastères à eux, les barons commencèrent par détruire ceux qui existaient déjà. En 1177, Jean de Courcy pilla les églises de l'Ulster et emprisonna les évêques de Down et Connor. De Burgo, en 1179, brûla toutes les maisons et églises des chanoines réguliers, sauf celles des chanoines réguliers de Sainte-Brigitte et l'église des reliques. On rapporte qu'en 1184 Philippe de Worcester saccagea Armagh pendant six jours et leva de lourdes contributions sur le clergé. L'historien anti-irlandais Giraldus Cambrensis avoue lui-même les rapines de ses compatriotes. Comme le dit le Dr d'Alton, la dévastation fut telle que « sur de vastes territoires, tout ce qui restait de ces églises, dues à la piété des âges passés, était quelques ruines noircies et informes » (1).

Avec les ruines des monastères irlandais, les barons en édifièrent d'autres, suivant leurs goûts architecturaux, les placèrent sous le patronage des saints normands dont ils portaient les noms, et les peuplèrent de moines normands. Quand de Courcy chassa les chanoines séculiers de Down, il les remplaça par des Bénédictins venus du monastère de Saint-Werburg dans le Chester, et il amena des moines de Furness (Lancashire) pour occuper l'abbaye bénédictine de Corrig. Un monastère de chanoines réguliers de Saint-Augustin, établi par de Lacy, dépendait de celui de Lanthony dans le Monmouthshire. Geoffrey Fitz Robert fonda une maison du même Ordre, à Kells, dans le Killkenny; les moines venaient de Bodmin (Cornouailles). La mort de Strongbow fut attribuée par les annalistes aux saints

irlandais, dont il avait profané les églises.

Les clergés anglais et irlandais se trouvèrent eux-mêmes aux prises. A Dublin, l'archevêque irlandais Laurence O'Toole dut frapper d'interdit cent quarante clercs pour raisons de mœurs. Son nationalisme lui attira plus tard la vengeance de Henri II. Ayant plaidé la cause des Irlandais devant un concile général de l'Eglise d'Irlande, il fut contraint par le roi de s'exiler en Normandie. De plus, pour bien montrer toute son antipathie à l'égard de l'Eglise d'Irlande, Henri II nomma l'Anglais John Comyn — courtisan et diplomate beaucoup plus qu'homme d'Eglise — en la place du saint et patriote Laurence.

De fait, chez les envahisseurs, la haine de tout ce qui était irlandais était si profonde qu'ils ne respectaient même pas les saints gaéliques. Ces hommes, qui avaient brillé par leur sainteté et qui, aux yeux de leurs compatriotes, avaient sanctifié de leur présence nombre de montagnes, de vallées, de puits ou de ruisseaux, étaient l'objet de l'indifférence ou du mépris des Anglo-Normands.

Ainsi s'écoulèrent les premières années de la domination anglaise en Irlande; elles laissaient une Eglise fort éprouvée par son premier contact avec l'étranger, mais étroitement solidarisée avec la cause nationale, et les insignifiantes quoique utiles réformes faites à Cashel ne purent l'en détacher. Dès ses débuts, la domination anglaise trouva dans l'Eglise d'Irlande un des plus solides remparts du nationalisme, car « dans aucun autre pays le caractère religieux n'était aussi sacré ni son iaugage aussi libre qu'en Irlande » (1). L'entreprise de Henri II n'aboutit donc qu'à un échec. Les Irlandais en avaient deviné le véritable caractère en dépit de son masque religieux. Fidèles interprètes de la pensée du temps, les annalistes ne voient rien, dans l'invasion normande, qui indique une guerre religieuse. Comme le constate un écrivain bien connu : « Des anciennes annales de l'Irlande on ne peut citer une seule ligne en faveur de cette idée ou qui fasse simplement allusion à la Bulle. » (2) Et s'il en fut qui eurent à l'authenticité du document papal, il ne semble pas qu'ils en aient été troublés. Coupée comme elle l'était du Continent et ignorante de l'impérialisme qui le régissait, l'Irlande n'avait jamais connu la portée politique d'une Bulle d'excommunication. Une telle arme, brandie par un roi anglais, au cours d'une agression, devait être considérée — avec beaucoup plus de raison — comme l'instrument d'une intervention politique injustifiée.

(1) WILLIAM BULLEN MORRIS, *Ireland and St-Patrick*, p. 88.

(2) *Ibid.*, p. 111.

(1) E.-A. D'ALTON, *History of Ireland*, vol. I, p. 333.



## Des Anglais promus aux évêchés irlandais

Après ce coup d'œil sur les diverses formes que revêtit la lutte dès son origine, qu'on me permette maintenant de suivre les différentes phases du conflit jusqu'à la Réforme. Pour mieux voir le caractère nationaliste de cet antagonisme religieux, nous n'abandonnerons pas une phase dont nous aurons commencé l'étude avant d'en avoir atteint le terme.

La politique consistant à nommer des Anglais aux évêchés irlandais survécut au règne d'Henri II. Des vingt-trois archevêques de Dublin, de Laurence à la Réforme, aucun ne fut Irlandais. « Si, par hasard, ils étaient nés en Irlande », dit le D<sup>r</sup> d'Alton, « ils n'en étaient pas moins Anglais — Anglais de race, de langue, de manières, de préjugés, — ne comprenant pas les Irlandais, ne s'inquiétant pas de les comprendre, et regardant leur langue et leurs coutumes comme celles d'un peuple grossier et de race inférieure » (1). Sous le règne de Jean, nous voyons ce roi travailler à donner le siège d'Armagh à Humphrey de Tichhill. Les suffragants et le clergé opposent Eugène, un Irlandais, à l'élu royal, et, Tichhill étant mort, persistent à lui donner pour successeur Parchidiacre de Meath. Peu après, le roi fut obligé de confirmer Eugène. De Henri II à Edouard III, le siège d'Annaghdown est défendu contre Tuam par les rois anglais, « étant donné », disait Edouard III, « que l'Eglise d'Annaghdown est une Eglise purement anglaise, gouvernée par un évêque anglais, et que l'Eglise de Tuam est une Eglise purement irlandaise, gouvernée par un prélat irlandais » (2).

Bien que le gouvernement anglais ne paraisse avoir réussi que lentement à s'immiscer dans les affaires religieuses d'Armagh, nous trouvons un Taft (1305-1306), un de Josse (1306-1311) et un Fitz Ralph (1347-1360) en possession de ce siège primateal.

Même aux premiers jours de la domination anglaise dans l'île, l'influence du roi se fit parfois sentir dans les diocèses les plus reculés. En 1286, Edouard I<sup>er</sup> donna son assentiment à l'élection d'évêques à Achonry, Ardferit, Killaloe, Elphin, Ross, Clonmacnoise et Cashel. Parfois les élus de la couronne étaient des Irlandais prêts à devenir, pensait-on, les instruments de leur patron royal. Celui-ci pourtant fut quelquefois déçu. En dépit des circonstances de leur nomination, quelques-uns de ces prélats résistèrent énergiquement aux volontés du roi. Deux cas remarquables sont signalés durant le règne d'Edouard III. Les nombreuses guerres de ce roi avaient

considérablement appauvri le trésor public, d'où de fréquentes tentatives pour rétablir ses finances, s'emparer des revenus des sièges vacants. Mais, à l'occasion d'une tentative de saisie en Irlande, il vit se dresser contre lui l'archevêque d'Armagh, Mac Molissa, qui signa, avec ses suffragants, une convention en vue de s'assurer solidairement contre les empiétements du pouvoir séculier. Dans une autre circonstance, alors que le Parlement de Kilkenny venait d'accorder un subside au roi, l'archevêque de Cashel, Kelly, et ses suffragants décrétèrent hardiment que les clercs qui acquitteraient cet impôt seraient *ipso facto* privés de leurs bénéfices et que les fermiers laïques qui les mèneraient seraient *ipso facto* excommuniés. L'esprit et le courage que dénotait cette manifestation, notamment chez les évêques d'origine irlandaise, irritèrent tellement le roi qu'il décida d'exclure à l'avenir les Irlandais de l'épiscopat, vu que, disait-il, « ils prêchent constamment contre le roi et que, en raison de leur attachement à leur langue maternelle, ils remplissent leurs églises d'Irlandais afin de conserver cette langue ».

Avec les évêques de naissance ou de race anglaise, il n'y avait généralement aucun ennui. « Le courtisan élevé à l'épiscopat demeurait courtisan. Sa mondanité, son ambition, sa servilité à l'égard du maître royal n'étaient pas modifiées; sous la mitre et les ornements épiscopaux, on retrouvait l'opportuniste et l'arriviste. » (1) D'autre part, les évêques irlandais étaient relativement pauvres, n'ayant pas la fortune et l'opulence que procuraient les hautes charges de l'Etat, charges que la décadence de l'Empire romain avait rendues accessibles à l'épiscopat du continent et de l'Angleterre. Ils n'avaient pas été dressés au métier de courtisan; d'où, sans parler d'autres motifs, une inclination à plus d'indépendance à l'égard du pouvoir séculier.

Le contraste entre les deux catégories de prélats se peut mesurer à la différence des caractères de Laurence O'Toole et de son successeur anglais, Comyn, sur le siège de Dublin. Qu'il nous suffise de dire que O'Toole fut un saint. Quant à Comyn, c'était le type achevé du prélat courtisan, dévoué à la politique d'invasion. On raconte que, un jour, il ordonna à tous ses fermiers de lui présenter leurs titres de propriété et qu'il brûla les documents en leur présence, afin d'avoir leurs terres à merci. Il y gagna le surnom de « rôtisseur de vilains ». Il réclamait des exemptions de taxe et saisissait vins, vêtements et tous biens des citoyens sans les payer. Il faisait ingérer par sa Curie des procès canoniques et fit dresser un pilori sur la voie pu-

(1) E.-A. D'ALTON, *op. cit.*

(2) A. S. GREEN, *The Making of Ireland and its Undoing*, p. 190.

(1) Rev. E.-A. D'ALTON, *op. cit.*, p. 320.

blique. Ces méfaits n'empêchèrent pas le gouvernement anglais de le nommer vice-roi, de 1213 à 1215, puis de 1219 à 1224, et d'augmenter ainsi son pouvoir de nuire.

D'Edouard III à la Réforme, la lutte se poursuivait entre prélats anglais et irlandais. Durant cette période, la plupart des titulaires du siège primatial d'Armagh furent Anglais et favorables aux intérêts de l'Angleterre. On peut en dire autant des archevêques de Dublin. Au temps de Henri V, une querelle s'éleva entre l'évêque anglais de Lismore et O'Hedhian, archevêque de Cashel : le premier accusait le second d'être l'ennemi des Anglais et de ne jamais leur accorder de bénéfices. Il arrivait aussi que des évêques anglais fussent désignés pour l'assemblée des Lords, où ils manifestaient les préventions de leur race. On signale notamment que l'évêque de Meath reçut pareil mandat sous le règne de Henri VI.

### Le bas clergé irlandais brimé et molesté

Inutile de nous étendre davantage sur l'antagonisme des prélats : disons quelques mots des rapports du bas clergé des deux races rivales sous le règne de Henri III. Quand des ecclésiastiques anglais, quittant l'Angleterre pour céder la place à des ecclésiastiques italiens, allèrent chercher des bénéfices en Irlande, les Irlandais n'en voulurent admettre aucun dans leurs Chapitres. En 1315, Bruce s'était rendu en Irlande : le clergé irlandais l'expulsa et exhorta le peuple à prendre les armes contre les Anglais, ennemis de leur race et de leur Eglise. Au Parlement, les prêtres non irlandais, qui étaient fort influents, ne tardèrent pas à montrer leur antipathie à l'égard de tout ce qui était irlandais. Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, les abbés de Mellifont, Ballinglass, Dumbrody, Jerpoint et Beelive approuvèrent des décisions prohibant la langue, le costume et les usages des Irlandais. Parfois même ils recoururent aux armes pour asservir le nationalisme irlandais. Un remarquable exemple de cette façon de procéder nous est fourni au XIV<sup>e</sup> siècle par un prieur du monastère des Augustins de Conal, lequel, à plusieurs reprises, égorga des Irlandais de sa propre main.

Quelques religieux anglais, pensaient même qu'il n'y avait aucun péché à tuer un Irlandais. Dans le rapport de Donald O'Neill au Pape (1315), on lisait que, à Granard et à Inch, des Cisterciens avaient massacré des Irlandais et que ce crime sanglant ne les avait pas empêchés de célébrer la messe. Les choses demeurèrent ainsi jusqu'à la grande révolte religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle. Quelques Abbés anglais devinrent des grands seigneurs vivant loin de leurs terres; l'accroissement de leur

autorité et de leurs richesses ne fit que rendre encore plus aisée la poursuite de leur œuvre anti-irlandaise.

Au cours des premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, les ennemis de l'Eglise d'Irlande trouvèrent dans le Parlement un allié puissant et actif. Une Constitution, votée à Kilkenny en 1310, interdit d'admettre dans les maisons religieuses des districts anglais d'Irlande tout sujet qui ne serait pas de race anglaise. En 1322, une disposition semblable est décrétée pour Mellifont. Une autre mesure d'hostilité que prit l'Angleterre, sous le couvert de la religion, à l'égard de l'Irlande, est le fameux Statut de Kilkenny (1367). Il y est stipulé que la négligence à se servir de la langue anglaise entraînera l'exclusion des bénéfices et que la naissance ou le sang irlandais seront une cause d'exclusion des églises collégiales ou cathédrales de Pale. Tout Ordre religieux qui admettait un Irlandais de race encourait l'excommunication. En 1367, un Statut d'Edouard IV, s'appuyant sur une concession d'Adrien, ordonnait à tous les prélats irlandais d'excommunier les sujets rebelles ou de payer une amende de cent livres.

De Henri II à Henri VIII, le catholicisme irlandais fut donc molesté parce qu'il avait embrassé la cause nationale. Le principal prétexte des envahisseurs avait été la réforme de l'Eglise. La suite des événements prouve que leur véritable but, comme celui de leurs successeurs, était la destruction de l'Eglise d'Irlande, autant du moins qu'il était nécessaire pour arrêter la propagande nationaliste et paralyser la vie nationale.

## II

### L'Irlande avant saint Patrick

J'en viens à la seconde partie de ce travail. Jusqu'ici, autant que possible, je ne me suis occupé que de faits. Qu'il me soit maintenant permis d'expliquer l'étroite union du catholicisme et du nationalisme irlandais. Pour bien comprendre les causes de cette alliance, il faut remonter aux premiers jours du christianisme en Irlande.

Quand saint Patrick apporta la foi en ce pays, il lui donna du même coup une organisation religieuse et une civilisation. M. Lecky a dit que, dans l'Empire d'Occident, l'Eglise « créa une civilisation qui s'infiltra partout à mesure que l'Eglise étendait sa propre influence » (1). Ceci, plus que partout ailleurs, fut vrai pour l'Irlande. Dans cette île d'Occident, la civilisation chrétienne ne fut pas le seul fruit de l'arrivée de saint Patrick, car l'Irlande

(1) *History of European Morals*, p. 14.

n'avait jamais été soumise aux règles romaines.

Contrairement à ce qui se passa en Angleterre et sur la plus grande partie du continent, l'Irlande n'avait rien hérité de l'organisation civile de Rome ni des principes ou traditions du gouvernement impérial.

Dans l'empire romain, l'extension du christianisme avait été précédée d'une décadence du patriotisme, et la religion nouvelle prit la place, pour une grande part, du vaste système politique qui croulait sous l'assaut des hordes barbares de l'Europe septentrionale et orientale. Mais, avant cette ruine, il n'existait qu'un amalgame de races, régies par un vaste despotisme et n'ayant que peu ou n'ayant pas d'aspirations nationales. Le christianisme était venu pour fortifier l'empire chancelant; et, ayant assumé le rôle de soutien du principe impérial, il ne pouvait, pour un temps au moins, favoriser des aspirations nationalistes, forcément anti-impérialistes.

L'Irlande, au contraire, avait développé et conservé une vie et une organisation sociales qui lui étaient propres et qui, de plus, en tant que traits caractéristiques d'une nation, comptaient peut-être, historiquement parlant, parmi les premières de l'Europe.

Ici, l'Église n'avait pas déterminé d'après ses propres limites les frontières nationales; ce sont ces dernières qu'elle avait adoptées. Elle pouvait plaider la cause de la vie gaélique sans compromettre aucun de ses principes. Les aspirations nationalistes qui, dans l'empire, auraient eu pour conséquence la destruction du pouvoir impérial, cependant légitime, ne pouvaient aboutir à aucune illégalité de ce genre en Irlande, car ici les intérêts nationaux et l'autorité gouvernementale avaient des limites identiques. Il en résulta que la prospérité de la civilisation irlandaise et celle du catholicisme irlandais marchèrent habituellement de pair. De même qu'au temps de Charlemagne un citoyen et un chrétien ne faisaient qu'un, partout où s'étendait la domination du grand empereur, de même en Irlande les épithètes « irlandais » et « catholiques » n'étaient que les deux aspects d'un même individu. Nous en avons une preuve aux *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles, époque où les Normands s'assimilèrent peu à peu la civilisation irlandaise et où nombre de chefs irlandais avaient un regain de puissance; ce fut justement l'époque où l'Église d'Irlande eut le moins à souffrir, en comparaison de similitude peu à peu à la civilisation irlandaise son sort à celui du royaume gaélique, l'Église refusait pour toujours cette accusation que le catholicisme est par essence l'ennemi des aspirations nationalistes. L'affirmation de M. Lecky que « la religion et

le patriotisme ont un idéal de sainteté et d'héroïsme généralement différent » repose sur un fondement faux, et la théologie catholique a toujours fait du patriotisme un devoir. Comme l'établit si clairement M. Devas, l'Église discipline et fortifie le véritable nationalisme, mais, étant autonome et universelle, elle se heurte constamment à des conceptions erronées de l'activité nationale.

### Nationalisme de l'œuvre de saint Patrick

La religion catholique imprégnait et stimulait la vie irlandaise. Le groupement par tribu étant la base de son système politique au moment de l'arrivée de Patrick, le grand apôtre adopta et christianisa tout ce qui, dans les institutions du pays, n'était pas en contradiction avec l'Évangile. Un éminent historien irlandais rend hommage à la noblesse d'esprit qui inspirait les généreuses concessions de saint Patrick à la vie irlandaise.

De tous les missionnaires qui aient jamais évangélisé les indigènes, saint Patrick me paraît être un de ceux dont l'esprit fut le plus large et le plus tolérant; l'histoire entière de sa vie et de ses œuvres en témoigne. Il ménagea tous les préjugés des indigènes et n'intervint jamais dans leurs usages, lorsque ceux-ci ne violaient pas les principes du christianisme (1).

Son train de maison suivait la vieille mode irlandaise; il avait même, en la personne de saint Mac-Carthen, le robuste gaillard chargé de l'aider dans la traversée des gués.

Ce fut lui qui, en 438 après Jésus-Christ, proposa une révision des lois, et quand le *Arđ-Ri*, *Laegaire*, nomma un Conseil de neuf membres en vue de cette tâche, trois d'entre eux furent des clercs. Le résultat de leurs travaux fut le *Saehus Mor*, *Cain Patrick*, ou loi de Patrick.

Tout ce qui n'entreignait pas les commandements de Dieu, dans la Loi ou le Nouveau Testament, ou les droits des consciences croyantes, fut sanctionné dans les lois des Bretons par Patrick, le clergé et les chefs de tribu d'Érin (2).

L'Église modèla son organisation sur le système de la tribu. Les évêques n'étaient pas désignés pour un district, mais pour une tribu et un groupe de monastères; les coutumes de la tribu se transmettaient ainsi à toute l'organisation monastique. « Le testament de Patrick [ordonne] que chaque tribu irlandaise ait son évêque métropolitain » (3), dit un passage du *Leabhar Breac*.

Le supérieur d'un monastère était tout à la

(1) *A Social History of Ancient Ireland*, p. 412, note.

(2) *Ibid.*, p. 413.

(3) *Ibid.*, pp. 323-324.

fois Abbé et chef de sa communauté. L'élection d'un Abbé ressemblait même d'une manière frappante à celle d'un chef de clan. L'Abbé devait être choisi dans la famille du saint patron du monastère, tout comme le choix du chef était limité aux membres d'une certaine famille du clan. En cas d'impossibilité, on élisait un membre de la tribu, mais il était de règle qu'aucun étranger à la tribu n'avait le droit de postuler la place.

Une conséquence du système était une tendance à la succession familiale dans les offices ecclésiastiques ou semi-ecclésiastiques. C'est ainsi que l'office d'évêque ou archidiaque était héréditaire dans une famille. Pendant les invasions danoises, il n'était pas rare de voir les fonctions d'évêque ou d'abbé dévolues aux mêmes familles pendant plusieurs générations de suite. Des laïques même furent ainsi élus à la fois évêques ou abbés et chefs de clan; ils déléguaient alors à des ecclésiastiques leurs fonctions spirituelles. Parallèlement au fédéralisme des clans, il y avait le fédéralisme des monastères, car les succursales de la maison-mère se groupaient toutes sous le nom du premier fondateur. Le droit commun qui interdisait la vente d'une terre à une autre tribu s'appliquait également aux biens des monastères.

L'architecture même se ressentait du système politique. De même que les demeures profanes du pays, le monastère irlandais était généralement entouré de forts remparts. Jusqu'à l'invasion anglo-normande, les églises étaient petites; le nombre des fidèles était en effet restreint, ce qui tenait justement aux tendances du clan à émettre toute société laïque ou ecclésiastique. Le XII<sup>e</sup> siècle, il est vrai, vit introduire dans le gouvernement de l'Eglise le système territorial; il vit également la décadence du vieux style architectural irlandais sous l'influence des Anglo-Normands.

La mentalité nationale n'en avait pas moins été profondément impressionnée par le vieux système, qu'elle avait conservé pendant sept siècles, et qui avait fait de l'évêque une manière de chef de clan spirituel et de l'Eglise de la tribu l'Eglise du peuple.

A ce point de vue, le contact de l'Eglise anglaise, qui était féodale, ne fit qu'intensifier le nationalisme. L'organisation féodale, née du chaos consécutif à la chute de l'Empire d'Occident, s'adaptait elle aussi presque intimement aux Eglises de l'Angleterre ou du Continent, mais ces Eglises modélaient leur organisation sur les gouvernements, alors que, dans le système de la tribu, l'Eglise était nationale; il y avait donc là un nouvel élément de discorde entre les Eglises

des îles-sœurs. Une Eglise féodale répugnait aux traditions irlandaises, et une Eglise de clan n'avait point chance de se faire accepter de l'Angleterre.

Nous avons déjà signalé quelques-unes des caractéristiques des monastères gaéliques.

Il en est une autre, encore plus importante. Les monastères étaient, à vrai dire, les centres intellectuels de la nation et comme les dispensateurs de la science gaélique. A cet égard, ils eurent une influence considérable aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, qui virent la décadence des écoles de bardes; l'éducation du pays était presque leur monopole. Plusieurs de leurs moines étaient des maîtres en fait de traditions du pays et de langue nationale. Ils commentaient l'histoire irlandaise et les lois des Brehons; seuls écrivains capables, ils rédigeaient les récits nationaux et les légendes héroïques. Il n'est pas d'autre pays qui puisse se vanter de posséder ses épopées nationales, telles qu'elles se déroulaient, dans leur cadre païen, sept siècles avant l'ère chrétienne. Clercs et laïques employaient souvent la langue irlandaise dans leurs prières et leurs hymnes. Parmi les myriades de tombes de Clonmacnoise, on ne trouve qu'une seule inscription latine à côté des centaines d'inscriptions gaéliques qui ont survécu.

### L'Eglise d'Irlande « cœur de la nation »

Dans les pages qui précèdent, nous avons étudié les raisons fondamentales qui tendent à expliquer le nationalisme de l'Eglise d'Irlande. On a vu avec quel dévouement notre grand apôtre saint Patrick adopta la cause gaélique. Nous venons de voir aussi comment le clan, d'une part, la féodalité de l'autre, travaillèrent, bien que par des moyens inverses, à forger des liens indissolubles entre l'Eglise et la nation. Nous avons enfin montré comment les institutions monastiques ont été pour les aspirations nationales une source abondante et un puissant élément de diffusion. Pour tous ces motifs, et en raison des faits rappelés dans la première partie de ce travail, nous croyons être en droit de conclure que « l'Eglise d'Irlande n'est jamais devenue, comme dans les autres pays, l'esclave, l'alliée ou la maîtresse de l'Etat. Elle a été la compagne du peuple, le cœur de la nation » (1).

Saint-Paul, Minnesota (Etats-Unis).

JAMES CASSIDY.

(1) Traduit de l'anglais par la D. C.

## APPRECIATIONS SUGGESTIVES DU PROJET DE LIGUE DES NATIONS

D'un grand journal de Francfort  
obstiné pangermaniste

De la *Frankfurter Zeitung* du 18 févr. 1919,  
édition du soir :

Le président Wilson vient de quitter l'Europe, et il est permis de se demander si ces grandes espérances qu'il avait placées, et qu'il avait placées avec lui une bonne partie du monde, en sa participation personnelle à la Conférence des alliés à Paris ont été réalisées. — Les nouvelles conditions extrêmement sévères que le maréchal Foch a mises à la prolongation de l'armistice, en se réclamant formellement du Conseil supérieur des alliés, par conséquent de l'Allemagne aussi, l'attitude honteuse des alliés dans la question des prisonniers et le caractère inexorablement terroriste du blocus, dont l'état broie de plus en plus atrocement les chairs de notre peuple exténué, voilà, semble-t-il, autant de réponses qui ne laissent guère d'espoir. Ou bien ces excès, pour lesquels on invoque vainement le prétexte de la nécessité militaire, ne seraient-ils qu'une partie du prix auquel Wilson voudrait acheter l'adhésion des alliés à son programme de Ligue des nations ? — Ce serait là encore une opération néfaste, car le projet de Ligue des nations, publié au début de cette semaine, est, tel que nous l'avons sur le papier, tel que la France à tout le moins le veut et l'interprète, si manifestement injuste et intolérable pour l'Allemagne et tous les Etats ne figurant pas parmi les cinq privilégiés, qu'on a peine à croire que Wilson, l'homme du droit, considère qu'il vaut le prix dont il le payerait par les concessions faites à l'esprit de vengeance et de rapine des alliés. Le projet, sous sa forme actuelle, ne promet pas de Société des nations ; il ne fait que garantir aux Français la perpétuation de leur politique d'alliance. [Cf. l'article de notre 1<sup>er</sup> éd. du matin.] Ce projet, résultat des délibérations de la Commission de la Ligue des nations, Wilson l'a lu lui-même à la Conférence de Paris, et jusqu'ici il ne nous a pas dit qu'il en désapprouvât les lignes essentielles, comme il devrait le faire s'il restait fidèle aujourd'hui encore au programme qu'il a développé aux Américains avant son départ et qu'il a formulé de la façon la plus claire dans des douzaines de messages.

En s'embarquant pour l'Europe, Wilson n'ignorait pas qu'il partait pour un dur combat. La *Frankfurter Zeitung* a parlé alors des moyens réels dont le président

disposait dans cette lutte à soutenir contre ses alliés. Nous avons montré alors combien ces moyens étaient puissants autrefois, comment les fautes de nos dirigeants militaires et politiques les laissèrent inutilisés et peu à peu considérablement diminués de valeur. Nous constatons cependant que Wilson disposait encore de considérables ressources morales, politiques et surtout économiques. Mais, plus l'Allemagne était réduite à l'impuissance, plus la France, en particulier, pouvait oser résister à l'idée wilsonienne du droit. Aujourd'hui, il semble bien que le respect du gouvernement français pour Wilson soit minime. Il serait égal à zéro, n'était la pression modératrice exercée sur les capitalistes français par le socialisme international. Wilson a tout d'abord subi à Paris une défaite que même sa lecture personnelle et ostentatoirement enflammée du projet d'hégémonie mondiale des cinq grandes puissances alliées n'arrive pas à pallier. En second lieu, Wilson a succombé dans la question de l'armistice. Sans doute, il peut alléguer que le gouvernement français fait valoir de sérieux arguments militaires en insistant sur les prétendus dangers d'une démobilisation impossible à différer et hasardeuse tant que l'Allemagne dispose encore de toutes les ressources militaires qu'on lui attribue par erreur. On a bien soin de passer sous silence le fait qu'une machine aussi complètement mise en pièces que notre armée ne saurait être remontée. Les concessions faites par Wilson aux alliés sur le terrain militaire ne rencontreront probablement point d'objections en Amérique tant qu'il n'en résultera pas de complications militaires pour l'armée américaine, qui se considère déjà comme superflue en Europe et que, d'autre part, on n'anticipera pas ouvertement sur les 14 points de Wilson, dont les Etats-Unis se sont fait une affaire d'honneur. De fait, on n'a pas anticipé sur eux jusqu'ici, bien qu'il soit strictement contraire au programme Wilson, même interprété à l'américaine, de voir actuellement la propagande politique germanophile à l'œuvre en Pologne, tout comme en Alsace-Lorraine, au Tyrol méridional et ailleurs. Ou bien la Commission alliée envoyée à Varsovie aurait-elle l'intention d'y faire respecter les droits de l'Allemagne à l'est de la ligne de démarcation ? Notre gouvernement et l'Assemblée nationale doivent l'exiger. Ils manquent au premier de leurs devoirs lorsqu'ils se contentent de protester contre cette nouvelle injustice en adressant au maréchal Foch des lettres platoniques ou en gardant le silence. Lénine et Trotsky ont su jadis exciter la pitié du monde avec autrement d'efficacité !

Il y a une autre raison pour laquelle ces affaires « militaires » n'inquiètent pas, outre mesure, l'opinion américaine. C'est que le nouveau traité d'armistice immi-

ment et définitif — les optimistes le nomment traité de paix préliminaire ! — pourrait bien donner toute satisfaction au désir américain de livrer à bons prix à l'Allemagne des vivres et autres marchandises, et de prendre pied solidement dans notre pays. Les affaires de grande politique, par contre, visées au projet de Ligue des nations, provoqueront probablement aux Etats-Unis le plus vif intérêt, ainsi qu'en témoignent déjà les dernières nouvelles concernant l'attitude de la presse américaine à l'égard de ces questions. Le président Wilson est un idéaliste, mais il n'est sûrement pas rien que cela. Il est bien certain, d'ailleurs, que le peuple américain ne serait pas disposé à confier sa politique de guerre à un pur idéaliste [einem Nur-Idealisten]. S'il a fait bloc derrière Wilson lorsqu'il a été décidé une fois pour toutes qu'il combattait personnellement en Europe pour la Ligue des nations, ce n'est pas uniquement un sentiment de discipline qui a amené cette unanimité ; mais le peuple américain a discerné suffisamment de raisons de donner son adhésion à la politique wilsonienne de Ligue des nations. Le monde aspire à une réorganisation des relations internationales, et plus un pays quelconque a perdu en biens et en prestige, plus il a urgent intérêt à s'assurer la tranquillité internationale et à jouir, en toute quiétude, de ses droits acquis. L'Amérique ne désire pas se militariser — c'est pourquoi elle était hostile à la machine militaire allemande ; mais c'est pourquoi aussi elle est l'adversaire systématique de toute coalition d'Etats, dont l'existence obligerait les Etats-Unis à développer dans un sens belliqueux leurs forces populaires. Aussi, le système européen des alliances est-il extrêmement suspect aux Américains et en butte à leur hostilité. Ce n'est pas en vain qu'à la demande française de continuation de la politique d'alliance Wilson a opposé de la façon la plus catégorique l'idée de la Ligue des nations, comprenant toutes les nations, et rejeté la conception française. Mais le but essentiel de la politique wilsonienne était précisément d'empêcher des accumulations de puissance qui eussent pu devenir gênantes même pour les Etats-Unis, et d'y faire obstacle en assurant la tranquillité du monde par l'union pacifique de tous les peuples démilitarisés. Le peuple américain, lui aussi, eût été satisfait de ce résultat et l'idéaliste Wilson avait l'avantage de faire en même temps de la politique réaliste américaine. Mais jusqu'ici, Wilson n'a pas réussi à faire prévaloir son idée ; on n'a abouti qu'à un compromis médiocre. Médiocre, est-on en droit de penser, aussi et surtout pour les Américains. Car s'il s'avère que c'est l'esprit français qui prévaut dans ce projet,

et qu'en conséquence la Ligue n'est qu'une nouvelle forme d'hégémonie mondiale par une coalition dont les Etats-Unis, eux aussi, font partie, alors c'est que le peuple américain obtiendrait le contraire du résultat qu'il cherche, à savoir : un désarment insuffisant, unilatéral, la politique américaine assujettie à l'Angleterre et à la France, c'est-à-dire l'abandon définitif de la doctrine de Monroe en faveur d'une politique qui accablerait les Etats-Unis de tous les fardeaux des soucis européens et des inévitables oscillations du jeu d'intérêts des diverses grandes puissances. Aussi est-il probable qu'en Amérique on demandera très rigoureusement compte à Wilson de l'étrange projet de compromis ainsi que des possibilités qui peuvent subsister, en dépit de la résistance française, suggérée par la politique soigneusement occulte de l'Angleterre, d'arriver à une solution conforme au programme primitif de Wilson.

La question de savoir si Wilson a atteint son but ne se posera donc pas seulement en Allemagne et chez les neutres, mais en tout premier lieu aussi aux Etats-Unis. La réponse sera différente selon les milieux ; mais, en tout cas, c'est l'écrasante majorité qui, jusqu'ici, s'est mise du côté du président et de son idée de Ligue des nations. Il en résulte que nous sommes tentés d'admettre que sur ce thème de la Ligue des nations le dernier mot n'a pas encore été dit. Sans doute, la puissance des Etats-Unis a visiblement décliné, et la puissance nouvelle qui commence à s'élever — très timidement encore, il est vrai, — à savoir le socialisme international, entre à peine en ligne de compte comme allié du président d'un peuple où les idées capitalistes et libérales ont d'aussi profondes racines que le peuple américain. Quant au bolchevisme, la troisième puissance qui voudrait réhabiter le Droit international, Wilson l'a en horreur. Etant donné cette situation, il n'est pas facile au peuple allemand de trouver le chemin qui lui permettra d'échapper à l'esclavage et à la destruction. HANTA PEI. Ce mot est aujourd'hui plus vrai que jamais. Qui vivra verra bien quelle direction prendra le courant principal ! (1)

### Du journal quotidien de Paris le plus persévéramment anticlérical

« Nécessairement, la Grande Guerre recommencera, parce que du Néant ou de Dieu le monde est sorti pour rouler dans l'imbecillité et le sang. »

De la *Lauterne* (1<sup>er</sup> mars 1919) :

Le sénateur Brandegee ayant dit : « Cette Ligue n'empêchera pas la guerre »,

(1) Traduction de l'allemand communiquée à la D. C.

M. Wilson répondit : « Non, rien au monde n'empêchera la guerre. »

M. Brandegee et M. Wilson ont bien raison.

La guerre est éternelle : elle est vieille comme la lutte de Caïn et d'Abel ; elle durera autant qu'il y aura des diplomates alliés qui discuteront le droit aux conquêtes autour du tapis de la Conférence de la paix.

Vouloir supprimer la guerre est folie. Elle est l'âme même de l'humanité. Tout ce qui respire est né pour se battre. L'existence est une continuelle bataille. Le dernier bureaucrate en révolte qui gagne cinq francs par jour vous dira qu'il est en guerre contre le régime bourgeois. Les pensionnaires du Théâtre Français, appointés à des prix inférieurs à ceux des balayeurs, ont répondu à M. Emile Fabre, de Marseille, qu'ils constitueraient des Soviets de confidents et d'utilités, et qu'ils marcheraient, glaives affûtés, sur les Pères-Nobles et tous les dieux-Sylvains du Comité. Ces héros de Corneille ont déclaré la guerre aux Vieux.

La guerre est incessante. Pendant que les nations n'échangent pas des obus à cent kilomètres, les citoyens de chaque pays revenus à l'état de paix se préparent par la guerre civile à la prochaine tuerie mondiale. La guerre civile est permanente. Elle sévit, présentement, en Russie, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Turquie, au Mexique, au Portugal : cassillades, embuscades, canonnades sont les exercices des milices rouges, noires et blanches, qui se disputent le pouvoir. Dans les autres nations, la guerre civile existe sous la forme de grèves, d'élections et de lutte de classes. Tous les Messieurs républicains qui furent élus à l'Académie de M. Costa de Beauregard ont écrit cette phrase : « Le pauvre n'a pas de patrie. » Il est pauvre au pays de Voltaire, comme au pays de Dante. Il n'a ni Voltaire, ni Dante, s'en soucie peu, et demande à manger. Mangera-t-il ? Tout le reste pour lui n'est que fadaise. La moindre bouteille de vin rouge ferait bien mieux son affaire. Comme Boret persiste à vendre son vin soixante sous, le pauvre est en lutte. Vous ne voudriez pas tout de même qu'il salue bas les exploités de sa misère.

La religion catholique et la religion d'Etat républicaine-bourgeoise enseignent la résignation aux gueux pour les abrutir dans leur servage. Quand ils ont reçu sur la nuque le coup de la croyance au paradis et de l'ordre social générateur du progrès, ils se tiennent tranquilles. La paix est à ce prix dans une nation qui a une police et une Académie des sciences morales. Aux pauvres la besace. Lorsqu'ils la jettent au fossé et prennent le fusil, les bourgeois libéraux les forment en bataillons et les conduisent à l'assaut du pouvoir.

Le sang impur des maîtres du jour abreuve les sillons ; et d'autres bourgeois s'installent dans les premières places pour diriger la force du monde ; le peuple grimpe de nouveau au plafond. Comme il est mal juché sur escabeaux, et que ses dirigeants sont assis en sièges confortables, il veut prendre leurs places. Tôt ou tard, c'est la guerre.

Fabre, qui était le plus grand observateur du siècle dernier — je ne parle pas du médecin qui opère au sous-secrétariat de l'Intérieur, — Fabre, l'entomologiste, s'est penché sur le monde des insectes ; il a vu la guerre partout, la guerre sans trêve ni merci, qui agite les infiniment petits comme les infiniment grands, qui suit les civilisés plus barbares, parce que plus cruels dans leur rage de destruction.

Les êtres vivants sont faits pour s'entre-tuer. Schiller a dit : « La faim et l'amour mènent le monde. » L'amour ne fut inventé que pour créer des combattants affamés. La faim, seule, mène le monde. Il n'y a que des appétits. On les cache sous des noms que le n'ose pas écrire dans ce journal modéré *«sic»*.

Wilson peut faire tout ce qu'il voudra, ou tout ce qu'il pourra. Les gens de la Conférence croient peut-être à la paix universelle. Bernardin de Saint-Pierre, qui était aussi intelligent que M. Tardieu, y croyait bien. Tout ce travail est inutile.

A la première saute de vent, lorsque les intérêts commerciaux des groupes ou des nations s'entre-choqueront, vous verrez les poings se fermer, les colères allumées dans les yeux, vous verrez la guerre des tarifs, des représailles, et l'autre qui suivra, nécessairement, l'autre, la grande guerre qui recommencera, parce que le monde est toujours pareil, parce que du Néant ou de Dieu il est sorti pour rouler dans l'imbécillité et le sang.

GEORGES PONSOT.

### D'un philosophe français indépendant et du grand journal catholique de Rome

Celui-là ne peut croire à la loyauté diplomatique ; il se contenterait de la suppression des fraudes dans les contrats privés. — Celui-ci veut espérer l'avènement de la justice dans tous les domaines.

De l'*Osservatore Romano* (21 févr. 1919.), sous le titre « Fraudes commerciales et fraudes politiques » :

En définitive, le dessein des protagonistes — américains notamment — de la Ligue des nations serait, s'il faut en croire Georges Sorel, de créer une institution capable d'assurer à l'humanité la fin de toute fraude dans les contrats qui règlent les rapports et les organisations combinées du capital et du travail. Les conditions morales du contrat social économique peu-

vent, il est vrai, s'étendre au contrat diplomatique, politique, social. Sorel, d'ailleurs, y consent, au nom de la loyauté publique, qui doit, sous ce nom même de loyauté, présider à toute forme de contrat passé entre des hommes.

La suppression de la fraude, d'après l'auteur de l'étude entreprise dans le *Temps* [de Rome] sur la « Société des nations », répond aux théories de Fourier, qui s'en fit le champion dès l'aurore du XIX<sup>e</sup> siècle, et de Karl Marx. Celui-ci écrivait, cinquante ans après Fourier, que la fraude s'oppose avec la même force que l'esclavage au système capitaliste de production; c'est pour cela même qu'elle doit disparaître de la surface du monde, et que sa disparition importe grandement tant aux simples citoyens qu'aux nations elles-mêmes. La loyauté dans les contrats, autrement dit l'honnêteté, est indispensable dans les rapports d'homme à homme, de collectivité à collectivité.

Autre argument qui corrobore le précédent, et dont il est impossible de contester la haute portée : la fraude est un acte coupable qui contrevient au septième commandement du Décalogue, dont on ne saurait approuver la violation, dût-il en résulter ici-bas quelque bien, peu important ou considérable. Nous aurons, en effet, à en répondre devant la justice qu'on ne saurait tromper, mais qui, à ceux qui se soumettent à ses règles, assure même des avantages matériels sensibles. Au « Cherchez d'abord le royaume de Dieu », c'est-à-dire la justice intégrale, est liée la promesse d'une récompense même en biens matériels nécessaires et suffisants.

Sorel, disciple de Fourier et de Karl Marx, prétend imposer aux tractations diplomatiques, politiques, sociales, la même harmonie et loyauté qu'aux contrats d'ordre économique : témoin la liberté avec laquelle il stigmatise la politique de « la désinvolture » ; elle a permis en tout temps qu'on se jouât des traités et protocoles, considérés, en paroles et en fait, comme des « chiffons de papier », qu'on pourra déchirer au premier réveil, plus ou moins justifié, de l'égoïsme de caste, de race et d'éducation.

Par cette allusion à la permanente déloyauté diplomatique, Sorel disculpe Bethmann d'en avoir inventé la formule et l'impérialisme allemand d'en avoir donné la dernière et plus récente manifestation. Et il les disculpe au moyen de précédents historiques, dont nous pourrions grossir le nombre. Il nous suffirait d'évoquer tels attentats — fort caractéristiques — perpétrés par d'autres gouvernements contre le Saint-Siège, son indépendance et sa liberté.

Ces exemples de désinvolture à déchirer les chiffons de papier, Georges Sorel les demande à l'histoire dans un esprit bien

particulier : l'esprit même dont s'inspirerait le principal élaborateur de la Constitution belge de 1835 et ce professeur de l'Université d'Harvard convaincu, avec preuves à l'appui, que ses compatriotes américains faisaient fi des traités le jour où ces conventions cessaient de leur paraître avantageuses. Et il ajoute même que les Américains « se croient d'autant moins tenus au respect des chiffons de papier que Washington leur a donné l'exemple de semblable désinvolture », et il en apporte également des preuves.

Sorel revient alors à la première idée qu'on s'est faite aujourd'hui de la « Société des nations », sollicité plutôt d'imposer la loyauté dans les rapports commerciaux que dans les tractations diplomatiques. Pour ces dernières, en effet, on admet et on s'emploie à faire admettre le sophisme qu'autre chose est la loyauté commerciale et autre chose la loyauté diplomatique et politique.

Qu'advierait-il, ou qu'advient-il de la morale éternelle, universelle, théorique, pratique, intangible ?

Pour nous, précisons notre point de vue. Nous ne sommes pas pessimistes, et nous espérons que la « Ligue des nations », pas plus en paroles qu'en actes, ne voudra, au risque de faire œuvre vaine, fouler aux pieds le principe fondamental de la justice et de la loyauté ; cela à l'heure même où elle entend obtenir la sanction et la ratification de la majorité des délégués à la Conférence de la paix : — qu'elle ne voudra pas viser à l'honnêteté seulement dans l'ordre économique et s'en écarter dans d'autres domaines pour les avantages politiques qui lui sembleraient en devoir résulter. Ce serait bâtir sur le sable. Ce serait faire fi de cette civilisation dont le triomphe a coûté tant de sacrifices, tant de douleur, voire des torrents de sang.

La préoccupation principale des arbitres de la paix doit être de hâter le salut des nations par la justice dans les rapports privés et publics.

Quoi qu'il en soit, l'étude de Sorel est de toute première importance, et nous la suivrons avec intérêt (1). A.

## INFORMATIONS ANTICLÉRICALES

### Le gouvernement, l'armée et la police sont à la dévotion du prêtre

C'est ce que vient de nous apprendre M. Laurent Tailhade, le dimanche 2 mars 1919, dans les colonnes 1 et 2 de la première page du *Journal du Peuple* (du *Volkszeitung*, comme l'écrivit plus exacte-

(1) Traduit de l'italien par la D. C.



ment M. Maurice Pujo dans l'*Action Française*). Voici le texte de ce « Premier-Paris » — qui sera fort goûté à Berlin :

Parmi les revenants de la guerre qui, après s'être gardés le mieux possible des horions et de la mort, viendront à la curée avec des dents capables de dévorer un monde, il faut, premièrement, compter les bons prêtres catholiques, réguliers ou séculiers. La clique malodorante des Congrégations, les vicaires, les ensoutanés de tout poil et de toute robe, vont tirer de leur passage aux armées des fruits inouïment et surprenants. La France ne tardera pas à voir bientôt renaître un Concordat, mais un Concordat exclusivement avantageux au Pape, lequel mettra les derniers débris des conquêtes révolutionnaires sous les pieds des hommes noirs.

Déjà, la terreur cléricale s'infiltré dans les mœurs, et même dans les lois. L'instruction publique est, de tout point, conforme à l'enseignement congréganiste. L'affaire Thalamas a montré qu'un peloton de méchants drôles a le droit d'assassiner son maître, quand le maître se refuse à reconnaître l'origine mystique et fabuleuse des hallucinations qui hantèrent Jeanne d'Arc.

C'est la Congrégation qui règle nos lectures. La toute-puissante maison Hachette (contre laquelle, à ses débuts, M. Barrès décocha quelques traits) n'est pas la moindre filiale que l'Index ait implantée en France. Demandez à n'importe quelle gare un ouvrage quelconque de Renan, de Michelet, de Voltaire ou de Diderot. Vous trouverez visage de bois. Par contre, on vous offrira l'*Introduction à la vie dévote*, les élucubrations de Francis Jammes, les œuvres de MM. Henry Bordeaux et Paul Claudel au grand complet. Cela n'est pas médiocrement fastidieux, mais l'orthodoxie en est pure comme l'or. Autour de Zola, tout d'un coup le silence s'est fait. Même les écrivains réactionnaires qui furent, à un moment donné, attachés de scepticisme, n'ont plus l'audience de la jeunesse, de la jeunesse telle que la marmottonnent les Jésuites et les Dominicains. M. Barrès a pour lui tous les retraités, les vieux messieurs, tous les émérites de l'*Echo de Paris*. En effet, il a écrit l'*Ennemi des lois*. Au contraire, M. Léon Daudet, auteur de vingt romans bigots, a pour lui ces générations neuves qui, n'ayant eue de Barrès, se préparent, l'heure venue, à saigner les mécréants.

Aussi, quelque monstrueuses et formidables que l'on puisse imaginer les entreprises du clergé, rien ne devra surprendre lorsque ces fauteurs de séditions et de crimes intenteront leurs coups d'Etat. On n'a pas encore oublié combien, devant eux, Clemenceau fut lâche pendant son premier ministère, celui des inventaires et de Draveil. Il enveloppa sa courtoisie d'une pirouette et refusa d'en venir au mains avec la Ligue « pour quelques chandeliers ».

De nos jours, le monde, le gouvernement, l'armée et la police (il sied d'ajouter, pour être exacts, les tripots et les cliapiers) sont à la dévotion du prêtre ; ils marcheront comme un seul

homme pour écharper, au profit de l'« autel » — en attendant le trône, — les quelques survivants de la *Libre-Pensée*.

Cela, d'ailleurs, se passe sous les regards secrets d'un peuple que ne saurait émouvoir désormais aucune idée. Indifférente à n'importe quelle chose, réserve faite des plaisirs bestiaux, la foule ne médite rien de grand, même aux heures les plus solennelles, à ces heures dont l'histoire garde le souvenir. Qui pourrait sans dégoût se rappeler cette hideuse kermesse du 11 novembre, l'armistice fêté en plein air par la prostitution, l'ivrognerie et les femmes hurlantes comme des chiens, et les hommes, ivrés de vin, de goujaterie et de brutalité, célébrant la gloire de la France par des coups de revolver, par des blessures à des passants inoffensifs. Telle est la dignité nouvelle que cette guerre apporte dans nos mœurs !

Un peuple déchu à ce degré n'est plus rien qu'une populace. Mûr pour la taverne, il est mûr aussi pour le confessionnal. N'importe quel despote qui passe peut l'emôler sous son pennon. A coup sûr, braillards et déments ne représentent point le quatrième Etat tout entier. Mais, à vrai dire, combien, parmi les prolétaires même éclairés, en est-il qui soient capables de résister à l'entraînement, à l'insinuation des « bonnes Sœurs », du Frère ignorantin, des plates et venimeuses punaises qui guettent sa femme ou son petit ? Ne trouvera-t-il pas un jour sa compagne pour le conduire dans l'ombre maudite de la cathédrale ? Dans la plupart de ses machinations, le prêtre a la femme pour complice, quelquefois même pour aide inconsciente. Espion du lit conjugal, cet homme, qui se dit vierge, est instruit de tout ce que la pudeur voile dans tous les temps et dans toutes les religions ; le christianisme, à défaut d'autre originalité, en ses dogmes ou ses rites, peut réclamer comme une chose qui lui est propre cette hideuse souillure du lit conjugal.

Revenons pourtant à la foule, au troupeau qui, ce soir, entre en épilepsie et vocifère de joie autour de la limousine où Clemenceau promène sa convalescence, à la hulle qui, demain, si le dictateur ou le prêtre ont besoin qu'elle nous égorge, recommencera pour nous, les derniers païens et les derniers civilisés, une Saint-Barthélemy !

Et ce n'est pas le Grand-Orient, ce n'est pas la Ligue des Droits de l'homme qui arrêteront le massacre. Certes, les nobles volontés n'y manquent pas, ni les courages, ni les esprits héroïques. Mais.... « il y a quelque chose de pourri en Danemark » ; l'acier du grand ressort est rouillé ; le chanvre de la maîtresse corde est roui. Dans cette détente universelle, qui pourrait lutter contre la pieuvre sacerdotale, aux suçoirs infinis, aux lanieres suffocantes, contre ce reptile devant qui tout fait place et recule basement ?

Au demeurant, il faut admettre que le christianisme romain, luthérien, calviniste, sans compter les chapelles-farces comme l'*Armée du Salut*, répond à un besoin profond de l'humain.

nité. La fausseté historique, l'inexactitude flagrante des textes (prétendus révélés) ; de même les origines assyriennes de la *Genèse*, enfin tout ce qui pulvérise la ridicule hypothèse d'une manifestation surnaturelle, a été prouvé jusqu'à l'évidence. Renan seul a renversé le vieil édifice théologique du catholicisme. Quant à l'ineptie, au ridicule, à tout ce qu'entraîne avec soi de grotesque le fétichisme, par exemple, du Sacré Cœur et de Lourdes, Voltaire, avec son rire auguste, l'a pour jamais stigmatisé.

Peu importe ! L'impudence, quand il ne peut égorger, emprisonner ou affamer, reste l'arme offensive du prêtre. Il affirme l'absurde. Les intelligences qui portent en elles-mêmes un penchant à l'absurdité, les malades, les esprits faibles, héritiers de tares nerveuses, la descendance des alcooliques, innombrables en France, donnent une clientèle infinie à ce que Méricme appelait agréablement « l'imposture galiléenne ». Et cela peut durer longtemps encore ; les hommes obscurs éteindront quelques lumières dont les faibles clartés eussent peut-être découvert une issue aux malheureux abêtis. Le dogme tombe de plus en plus au fétichisme ; en effet, la première basilique fut vouée à la *Hagia Sophia*, la Divine Sagesse, un concept purement intellectuel, tandis que la dernière est sous l'invocation du Sacré Cœur, un fétiche de triperie, immonde et répugnant ? Pourquoi pas les sacrés poumons ou le sacré foie ? Et l'on voit des êtres humains s'agenouiller devant ces abats et ces issues encore sanguinolentes.

Quel que soit pourtant leur front, il est permis de se demander en vertu de quel stratagème les Hommes Obscurs expliqueront leur présence parmi les tueurs de profession. J'ai pour l'Évangile, « ce recueil de fables naïves », comme disait pertinemment, il y a quelques années, Émile Bergerat, une faible estime. Le précepte, néanmoins : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui le fût fait », quelles que soient les gloses dont on le fausse ou l'alourdit, garde toute sa vigueur. Il n'a pas empêché les meurtres, les horreurs du moyen âge, de la Ligue et, hier encore, le spectacle abominable des sorciers qui, après avoir dégluti *Monsieur de l'Étre*, abattaient quelques hommes à coups de fusil ou de grenades, par manière de digestion. Autrefois, du moins, le clergé massacrait par lui-même officiellement. Certes, les Carmes, les Franciscains, tous les porteurs de cucule, assassinaient, à dire d'expert, pendant cette lugubre nuit du 24 août 1572, que le chancelier de l'Hôpital aurait voulu effacer de son âge.

Mais la nuit, la guerre civile couvrait au moins de quelques ombres les forfaits des touseurs.

Mais, à présent, le prêtre marche à front découvert, les pieds dans le sang, prêt à immoler des victimes humaines, ayant fait de son Christ une divinité féroce que l'on pourrait encenser devant le taureau de Moloch ou sous le chêne d'Irminsul. Demain, ils se vanteront en chaire des cadavres qu'ils ont couchés. Ils promèneront leurs ongles, où « du sang s'est figé », sur les nappes de Pautel. Demain ils prêcheront la

haine, les destructions en masse, la guerre hideuse, scélérate et bête, eux qui se disent ministres de l'Amour et de la Paix. Or, l'État fera semblant de les croire ; les financiers envieront leurs enfants s'abrutir dans leurs collèges, car la superstition hébétée et sanguinaire qu'ils propagent est utile à qui possède. Elle défend le riche contre les justes revendications du pauvre. Et c'est pourquoi leur fantôme de religion, ce cadavre galvanisé du christianisme, prolonge encore son ombre sur le monde moderne et s'efforce d'y retarder l'éclosion de l'avenir.

LAURENT TAILLIAGE.

À la colonne qui suit cet appel à la guerre civile, le directeur de ce *Volkszeitung* imprimé à Paris réclame : « Amnistie ! Amnistie ! » pour tous les crimes commis en France depuis le 1<sup>er</sup> août 1914, et croit devoir assurer que cette sommation aux pouvoirs publics ne lui est pas inspirée par un intérêt personnel ; à la colonne 4, son principal collaborateur, M. Victor Mérie, flétrit les « invectives furieuses » de M. Léon Daudet, pour qui il demande une « muselière ».....

## LE RAYONNEMENT DE LA FRANCE EN SYRIE ET EN MÉSOPOTAMIE grâce aux Congrégations religieuses

### Emouvant témoignage d'un général

Nous empruntons au *Journal Officiel* du 14 février 1919 le compte rendu de la très intéressante séance tenue le 7 du même mois par la Société de Géographie, sous la présidence du prince Bonaparte, de l'Institut.

*Bureau* : Le général Moimier, gouverneur militaire de Paris ; M. Millet, Percier, Cordier, le général Dolot et G. Grandidier, secrétaire général.

*La France en Syrie et en Mésopotamie, par le général Dolot.* — Après avoir adressé un souvenir affectueux à son regretté collègue Eugène Gallois, avec lequel il fit le voyage de Mésopotamie pendant l'hiver qui précéda la guerre, le général Dolot dit combien, au cours de ce voyage, il fut frappé du rayonnement extérieur de la France qui se manifesta dès son débarquement : mission d'officiers français appelés en Grèce, professeurs allant inaugurer à Beyrouth des écoles de droit et d'arts et métiers, escadre française mouillée dans le port, accueil enthousiaste jusque dans le Liban, où marins et touristes sont reçus à bras ouverts par une population attendant de la France sa libération.

Le passage à Balbeck fournit l'occasion d'admirer le fameux temple du soleil, dont les colonnes atteignent une hauteur presque double de celles du Parthénon.

Par la riche vallée de l'Oronte, semée de villages formés de huttes analogues à des tourmilières, les voyageurs gagnent Alep, visitent la citadelle, le bazar, les mosquées et surtout les écoles françaises et arméniennes. Notre langue, généralement parlée dans le monde des affaires,

est exigée comme base de l'instruction, même dans les écoles italiennes, et les Allemands avaient été obligés de l'adopter officiellement sur le Bagdad-Baha, où les noms des stations étaient écrits en français et en turc.

A Orfa, l'ancienne Edesse des Croisés, le français est enseigné à quelques centaines d'élèves de diverses sectes, ou même aux musulmans, par quatre Capucins et des Sœurs Franciscaines, qui ont annexé à leurs établissements école professionnelle, onvroir et dispensaire.

A Diarbékir, dont la superbe enceinte romaine domine le Tigre, au consulat, les visites interminables des autorités militaires, civiles et ecclésiastiques de toutes sectes. Simple touriste, un général français passait : en lui on saluait la France, mère-patrie des missionnaires, nation protectrice des chrétiens de toutes sectes, seconde patrie pour les Turcs d'alors. A 300 kilomètres de Beyrouth, le français est largement enseigné par nos Congrégations et par le clergé arménien.

Le voyage se poursuit, comme au temps de Nabuchodonosor, sur un radeau d'outres, qui atteindra Bagdad en dix-neuf jours, sans compter, bien entendu, les arrêts à Mossoul et dans les anciennes capitales assyriennes.

A Mossoul, les réceptions sont plus nombreuses encore : écoles admirables des Dominicains, des Sœurs de la Présentation de Tours, des Syriens et de l'Alliance israélite. Partout *Marseillaise*, discours, cantates en l'honneur de la France et représentations théâtrales.

Les ruines assyriennes ne sont, pour la plupart, que des choses informes : il faut voir Khorsabad au Louvre, et Ninive au British Museum. Toutefois, à Assur, depuis une dizaine d'années, une mission allemande dépensait 100 000 francs par an pour enlever, couche par couche, les ruines qui se sont superposées depuis cinq mille ans. Au cours de ces fouilles, les Allemands ont identifié Sémiramis et découvert des tombes assyriennes, alors qu'on ne connaissait encore que des tombes chaldéennes.

A Samara, dont la population chiite est très fanatique, le français est inconnu, parce qu'il n'y a pas de chrétiens : c'est seulement à distance qu'on peut admirer la grande mosquée, qui est revêtue de superbes façades et de lamés d'or.

Le Tigre, devenu navigable, est sillonné de corbeilles en osier, enduites de goudron, dans lesquelles se font les transports. Les rives, jusque-là désertiques, se couvrent peu à peu d'une végétation luxuriante ; on arrive enfin à Bagdad, la fameuse capitale, singulièrement déclinée, dévastée par les chiites persans en 1603, et ne comptant plus que 200 000 âmes.

La France y faisait maigre figure à côté des consulats d'Angleterre, d'Allemagne et de Russie, mais pouvait être fière des écoles des Carmes et des Sœurs de la Présentation, ainsi que de l'hôpital municipal géré par ces dernières, enfin des écoles de l'Alliance israélite, répondant aux besoins de 50 000 Juifs. Ces dernières, comme celles de Mossoul, sont largement dotées par de riches coreligionnaires, tandis que nos écoles congré-

ganistes, qui, par leur nombre et leur diffusion, jouent un rôle prépondérant dans l'enseignement de notre langue, sont pauvres. En dépit des augmentations de crédit votées en leur faveur, pour plus de sept mille élèves répartis entre une vingtaine d'écoles réparties dans l'ensemble des consulats de Diarbékir, Mossoul et Bagdad, et comptant plus de deux cents professeurs, il n'était prévu, en 1914, que 3 fr. 50 par élève et par an. Si l'on voulait faire toutes les écoles françaises de la Turquie d'Asie, c'est par millions qu'il faudrait compter.

La plupart de ces écoles, fondées par les Italiens, ont été abandonnées par eux il y a un demi-siècle, lorsqu'on ferma les couvents italiens ; elles furent alors recueillies par nos Congrégations, sur l'initiative patriotique de Gambetta. Aujourd'hui, nos Congrégations, atteintes dans leur recrutement, ne peuvent plus alimenter les écoles d'Orient. Pour porter remède à cette situation déplorable, Maurice Barrès proposa d'autoriser les Congrégations à ouvrir des Séminaires exclusivement affectés aux œuvres d'Orient. Au Congrès des Sociétés de géographie, tenu à Brive en juillet 1914, cette proposition de Maurice Barrès fut adoptée sous forme de vœu. Représentée encore à Marseille, au Congrès de la Syrie, le 4 janvier dernier, elle fut votée à l'unanimité par la section de l'enseignement.

*Allocution du président.* — En remerciant le général Dolot de son intéressante conférence, le prince Bonaparte, président, a évoqué les relations qui ont unifiées la France à l'Orient depuis tant de siècles, et le rôle des établissements d'enseignement tenus par des religieux dans ces contrées. Il a exprimé le vœu que, grâce aux circonstances actuelles, l'influence française s'étende encore davantage et continue à justifier l'adage *Gesta Dei per Francos*.

RAYMOND DESLAV.

## VARIÉTÉS

### Les œuvres d'art et l'opinion publique

De la *France* (12 févr. 1919), sous le titre : « La mort des accapareurs » :

La Chambre a voté une nouvelle loi contre les accapareurs, et cela m'a rappelé l'*Angelus* de Millet.

Non pas que je soupçonne les deux pauvres paysans de ce tableau célèbre d'être de ces agriculteurs trop avides que M. Fernand David a paternellement mis à l'abri de la loi.

Mais parce que la célébrité de l'*Angelus* est en grande partie due à un accapareur fameux.

En ce temps-là — avant l'Exposition de 1889, la Tour Eiffel, la rue du Caire et la danse du ventre, — un certain financier, nommé Secrétan, imagina d'accaparer le cuivre.

Il se dit sans doute :

— Si je pouvais accaparer tout le cuivre qui se trouve dans le monde, je le revendrais à ceux qui en ont besoin plus cher que de l'or, et j'y gagnerais quelques jolis millions.

Cette idée était répréhensible, mais agréable.

Par malheur, plus M. Secrétan achetait de cuivre, et plus les mines en fournissaient, si bien qu'il arriva un jour où tout son argent de poche, et même au delà, se trouva absorbé, et que, pour faire face à ses échéances, il fut obligé de revendre le cuivre qu'il avait mis de côté. Du coup, au lieu de monter, comme il l'espérait, le cuivre baissa et, au lieu de gagner beaucoup d'argent, il perdit tout ce qu'il avait.

Alors, il lui fallut réaliser ses richesses artistiques.

Il possédait une collection de tableaux célèbres, c'est-à-dire appréciée des marchands qui la lui avaient vendue et qui, ayant en lui un bon client, lui avaient fait une réputation de connaisseur.

La collection fut mise en vente.

Ceux qui ont le malheur d'avoir plus de quarante ans se souviennent encore du bruit fait autour de cet événement que l'on appelait artistique et qui était surtout commercial.

L'histoire de l'accaparement des cuivres était dans toutes les cervelles. Il y avait eu des arrestations, des faillites bruyantes, je crois même quelques coups de revolver, car, en ce temps-là, les financiers malheureux se suicidaient encore.

Les journaux de tous les partis avaient rempli leurs colonnes avec ce drame financier. Ceux de gauche avaient flétri comme il convient les ploutocrates qui ne craignent pas d'accaparer une matière aussi indispensable que le cuivre. Certains avaient rappelé qu'autrefois les accapareurs étaient punis de mort et avaient fait entendre des grincements de dents à l'idée que cette peine un peu sévère n'était pas appliquée à l'accapareur des cuivres. (Ces journaux sanguinaires étaient, d'ailleurs, en général, partisans de la suppression de la guillotine.) A l'autre extrémité de l'arc-en-ciel politique, on avait essayé d'expliquer ou même de justifier l'opération, et on s'était attendri sur la famille de ce millionnaire, qui avait été élevé dans le velours et la soie et qui allait peut-être se voir obligé de vendre des légumes ou d'entrer dans les bureaux.

Rien ne donne de la valeur à une œuvre d'art comme une polémique de ce genre.

— M. Secrétan est un homme de goût, disaient les journaux bourgeois, il possède l'Angelus. Il a donc le droit d'accaparer les cuivres.

— Voilà, répliquaient les autres, où nous mène la ploutocratie. Ce sont des mangeurs

de cuivre, des buveurs de sueur qui possèdent des œuvres d'art pareilles. Est-ce que l'Angelus ne devrait pas appartenir au peuple !

Les uns et les autres n'avaient sans doute jamais vu l'Angelus.

Et les marchands de tableaux se frottaient les mains.

Millet était mort. Il était entré dans la légende. Les Américains visitaient sa maison de Barbizon, que les critiques appelaient une chaumière misérable et qui était, je puis l'affirmer, une très jolie propriété. On vendait du Millet comme aujourd'hui du Rodin, vrai ou faux. Sur un mot d'ordre mystérieux, tous les connaisseurs de la presse affirmaient que l'Angelus était le chef-d'œuvre de ce peintre paysan, et il y avait même des naifs qui instituaient des discussions sur ce thème intéressant : « Pourquoi ce tableau s'appelle-t-il l'Angelus ? Qu'a voulu exprimer le peintre en mettant face à face deux paysans qui joignent les mains ?... »

La vente s'annonçait comme un immense succès. On fit une exposition publique, qui attira un tel monde qu'il fallut organiser un service d'ordre à l'entrée de l'hôtel Secrétan, rue de la Rochefoucauld. Des foules populaires défilèrent devant la toile tant vantée, en se disant à l'oreille : « Comment ! c'est ça, l'Angelus ? Eh bien ! vrai, je n'aurais pas cru. »

Les patriotes intervinrent. « Il paraît que l'on s'apprête à acheter cette toile unique pour l'Amérique. Souffrirons-nous qu'un pareil chef-d'œuvre aille à l'étranger ? » On vit le moment où Déroulède mobiliserait ses légions.

Enfin, la vente eut lieu, et ce fut un triomphe sans précédent. L'Angelus, poussé d'enchère en enchère, atteignit 700 000 francs, et les assistants, en apprenant qu'il était acheté pour un riche Américain, prirent des mines plus consternées que si la France avait perdu une seconde fois l'Alsace-Lorraine.

Heureusement, il y avait à la vente un autre tableau presque aussi célèbre que l'Angelus, et qui avait fait plus d'effet sur la foule : le « 1805 », de Meissonnier. Celui-là fut enlevé au prix de 270 000 francs, et quand on apprit que l'acheteur était le duc d'Aumale, tous les républicains présents crièrent :

— Vive la France !

Plus tard, le Millet fut racheté et offert au Louvre. Le « 1805 » y entra également. Grâce à quoi M. Chautard fut nommé grand officier de la Légion d'honneur, et M. Leygues hérita de douze millions. Enfin, pour cela et un peu pour Chantilly, le duc d'Aumale fut autorisé à rentrer en France.

Et rien de tel ne fût arrivé si M. Secrétan n'avait pas voulu accaparer les cuivres...

PAUL DOLLFUS.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

### Avis urgent

De nombreuses élections, ajournées par l'état de guerre, vont se succéder aussitôt que sera terminée la démobilisation générale : élections sénatoriales des deux séries B (Haute-Garonne à Oise incluse, rééligible en 1915) et C (Orne à Yonne incluse, rééligible en 1918) ; élections législatives générales, ajournées depuis 1918 ; élections aux Conseils généraux et d'arrondissement de la première moitié renouvelable en 1916 ; élections municipales générales, ajournées depuis 1916, sans compter les élections partielles des séries non sortantes du Sénat, des Conseils généraux et d'arrondissement.

La révision des listes électorales, base première de la sincérité de toutes ces élections, revêt donc cette année une importance exceptionnelle : il est d'autant plus indispensable de la surveiller de très près, que sa suspension depuis quatre ans de toute révision, l'absence actuelle d'un très grand nombre d'électeurs non encore démobilisés, le chiffre considérable des militaires et civils disparus (400 à 450 000 [1], soit le 1/20 du corps électoral) et des réfugiés rendent le contrôle plus difficile, les omissions et les fraudes incomparablement plus faciles qu'en temps ordinaire.

C'est pourquoi nous croyons répondre à une nécessité comme au désir des lecteurs de la Documentation Catholique, en demandant à notre collaborateur M. Louis Laya, qui pratique ces questions depuis une trentaine d'années, de donner ici un résumé des règles générales permanentes qui président chaque année à ces opérations, d'indiquer les prolongations de délai accordées, pour la seule année 1919, par la loi du 15 janvier 1919 (2), et de signaler les décisions et renseignements pratiques qui résultent tant de cette loi que du rapport de la Commission, de la discussion à la Chambre des députés et notamment des déclarations de M. Pams, ministre de l'Intérieur (3).

Ainsi, en conservant ce numéro et les fascicules ultérieurs où, dans quelques semaines, nous donnerons, au moment opportun, la fin de cette étude, nos lecteurs auront un manuel aussi concis et complet que possible, exactement à jour, de la révision des listes électorales ; ils seront à même, chacun dans sa commune, d'assurer la sincérité des scrutins dont va dépendre en grande partie l'orientation même de notre chère France.

## Conditions requises pour pouvoir voter

### CHAPITRE PREMIER

#### Conditions générales à remplir pour être électeur

1. — Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans accomplis et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 2.)

(1) Journ. Off. du 1<sup>er</sup> janv. 1919.

(2) Journ. Off. du 16 janv. 1919.

(3) Journ. Off. du 1<sup>er</sup> janv. 1919.

Pour avoir le droit de voter, il faut donc :

1. — ETRE FRANÇAIS, c'est-à-dire fils de père français. (Code civil, art. 8, § 1.)

Sont aussi Français :

1° L'individu né en France d'un étranger (que ce soit le père ou la mère), qui lui-même y est né (Code civil, art. 8, § 3) ;

2° L'individu né en France d'un étranger et domicilié en France à l'époque de sa majorité, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité, il ait décliné la qualité de Français et produit diverses pièces (Code civil, art. 8, § 4) ;

3° Les enfants mineurs d'un père ou d'une mère qui se fait naturaliser ou réintégrer dans la qualité de Français, à moins de déclaration dans les mêmes conditions (Code civil, art. 12, § 3, et 18, § 3) ;

4° Les habitants d'un territoire annexé à la France ;

5° Les étrangers naturalisés Français par décret ou par déclaration. (Code civil, art. 8, § 5 ; art. 9, 10 et 12, § 2.)

2. — II. — ETRE AGE DE 21 ANS. Seront inscrits sur la liste électorale les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive (31 mars). (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 4.) (Pour 1919 seulement, 31 mai. Loi du 15 janvier 1919.) Mais la demande d'inscription doit être formée avant le 4 février (5 avril, pour 1919 seulement).

3. — III. — ETRE CAPABLE, c'est-à-dire JOUIR DE SES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Les incapacités sont : les unes perpétuelles, les autres temporaires.

4. — Incapacités perpétuelles. — Aux termes du décret organique du 2 février 1852, article 15, modifié par les lois des 29 juillet 1881, 24 janvier 1889 et 10 mars 1898, sont privés de leurs droits civils et politiques et, par conséquent, ne doivent être inscrits sur aucune liste électorale :

1° Les individus condamnés pour crimes ;

2° Les condamnés pour : outrage aux bonnes mœurs, vagabondage, mendicité, usure, tenue de maisons de jeux de hasard ou de prêts sur gage, quelle que soit la peine ;

3° Les condamnés à l'emprisonnement, quelle qu'en soit la durée, pour : vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires de deniers publics ; attentats aux mœurs, fraudes relatives au recrutement de l'armée ;

4° Les condamnés à un emprisonnement de trois mois au moins, pour : destruction de registres ou actes publics ; détérioration de marchandises servant à la fabrication ; dévastation de récoltes, abattage ou mutilation d'arbres appartenant à autrui, destruction de greffes ; empoisonnement d'animaux domestiques ; tromperie sur les matières d'or et d'argent, sur la nature de toute marchandise ; faux poids, fausses mesures ; fabrication et vente de produits falsifiés et nuisibles à la santé ;

5° Les condamnés à un emprisonnement de plus de trois mois pour fraudes relatives aux opérations électorales ;

6° Les militaires condamnés au boulet et aux travaux publics ;

7° Les *officiers ministériels déstitués*, mais seulement lorsque le jugement ou l'arrêt de destitution contient une disposition spéciale les déclarant déchu des droits électoraux (loi du 10 mars 1898) ;

8° Les *interdits* pour cause d'imbécillité, de démence ou de fureur.

Mais un fou ou un idiot ne peut être privé de ses droits politiques s'il n'y a pas contre lui de *jugement prononçant l'interdiction*. (Cass. civ., 29 avril 1897.)

Bien entendu, les aveugles et les sourds-muets, même ne sachant ni lire ni écrire; les citoyens pourvus d'un Conseil judiciaire, ne sont pas privés de leurs droits électoraux.

5. — **Incapacités temporaires.** — Les *faillis non banqueroutiers* sont privés de leurs droits électoraux pendant trois ans (Loi du 25 mars 1908, art. 1°) ; ils sont éligibles après réhabilitation.

Les *débiteurs admis au bénéfice de la liquidation judiciaire* restent électeurs (Loi du 5 mars 1889, art. 21) ; mais ils ne sont éligibles qu'après réhabilitation.

Sont privés de leurs droits électoraux pendant cinq ans, à dater du jour où ils ont fini de subir leur peine :

1° Les *condamnés à un emprisonnement de plus d'un mois* pour : rébellion, outrage ou violence envers les dépositaires de l'autorité publique, outrage public envers un juré ou un témoin ; attroupement ; société secrète (Décr. du 28 juillet 1848, art. 154) ;

2° Les *condamnés à plus d'un mois et à moins de trois mois de prison*, pour : fabrication ou vente de produits falsifiés ou tromperie sur la chose vendue. (Loi du 24 janvier 1886.)

Enfin, dans certains cas prévus par la loi, les tribunaux correctionnels peuvent prononcer l'interdiction du droit de vote.

Les membres d'une *Congrégation dissoute*, même résidant à l'étranger, conservent intégralement leurs droits électoraux. (Cass., 1° mai 1896.)

6. — **Grâce.** — La grâce totale ou partielle ou la computation de la peine laissent subsister l'incapacité perpétuelle ou temporaire.

7. — **Prescription.** — L'incapable ayant, en fait, longtemps exercé illégalement ses droits électoraux ne peut jamais invoquer la prescription.

8. — **Amnistie.** — Elle efface toute incapacité électorale.

9. — **Réhabilitation.** — Elle efface également toute incapacité.

En vertu de la loi du 5 août 1899, article 10, sont réhabilités de droit et sans aucune formalité :

1° *Après dix ans*, sans nouvelle condamnation autre que l'amende, les individus ayant subi *une seule* condamnation soit à six mois de prison ou moins, soit à une amende, soit à ces deux peines réunies ;

2° *Après quinze ans*, soit pour *une seule* condamnation à deux ans de prison ou moins, soit pour plusieurs condamnations dont l'ensemble ne dépasse pas un an ;

3° *Après vingt ans*, pour *une seule* condamnation à plus de deux ans de prison.

**Faillis.** — Est réhabilité de droit, après dix ans, le failli non banqueroutier et le liquidé judiciaire. Le failli concordataire, s'il a payé tous dividendes promis, ou obtenu des créanciers remise entière ou leur consentement unanime à sa réhabilitation, peut obtenir sa réhabilitation immédiate. (Loi du 23 mars 1908, art. 2.)

10. — **Loi de sursis du 26 mars 1891 (loi Bérenger).** — L'application au condamné de la loi Bérenger ne le relève pas de l'incapacité électorale résultant de la condamnation (Cons. d'Etat, 31 octobre 1896, aff. Calvignac). Elle ne cesse qu'à l'expiration du délai de cinq ans sans nouvelle condamnation.

11. — IV. — **ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE COMMUNE.** — Tout individu réunissant les trois conditions de nationalité, d'âge et de jouissance des droits civils est électeur.

Mais l'électeur, pour pouvoir voter, doit en outre être inscrit sur la *liste électorale* de la commune où il entend user de son droit d'électeur.

## CHAPITRE II

### Qu'est-ce que la liste électorale ?

La liste électorale est un tableau énumérant par ordre alphabétique tous les électeurs de la commune avec leurs prénoms, lieu et date de naissance, profession et domicile.

Il n'y a plus qu'une seule liste pour toutes les élections : législatives, départementales et communales.

Mais les communes importantes divisées en *sections électorales*, chaque section, constituait un corps électoral distinct doit avoir sa liste spéciale.

On ne peut consulter la liste électorale qu'un secrétaire de la mairie ou à celui de la préfecture, et non à la sous-préfecture.

Il ne faut pas confondre les *sections électorales* avec les *bureau de vote*, qui n'ont qu'un but : faciliter aux citoyens l'accomplissement de leur devoir électoral.

### OU EST DÉPOSÉE LA LISTE ÉLECTORALE ?

12. — La minute de la liste électorale reste déposée au secrétariat de la commune ; le tableau rectifié, transmis au préfet, reste déposé avec la copie de la liste électorale, au secrétariat général du département. (Décr. régl. du 5 févr. 1859, art. 7.)

La minute est la liste originale signée du maire et des membres de la Commission administrative de révision. Cette liste doit être *arrêtée* de telle façon qu'il soit impossible d'y faire, après coup, des additions frauduleuses.

### QUI PEUT CONSULTER

#### LA LISTE ÉLECTORALE ?

13. — Communication en doit toujours être donnée aux citoyens qui la demandent. (Décr. régl. du 5 févr. 1859, art. 7.)

Tout électeur pourra prendre communication et copie de la liste électorale. (Loi du 7 juillet 1874, art. 4, §§ 3 et 4.)

Pour exiger cette communication, il faut être citoyen électeur ; il ne faut donc pas envoyer un enfant ou une femme prendre copie de la liste ; mais il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur la liste de la commune. (Circulaire minist. 30 nov. 1864.)

C'est la minute elle-même, et non une copie, qui doit être communiquée.

Tout électeur peut même faire imprimer et afficher, à ses frais et risques, la liste électorale.

### QUE FAIRE

#### SI LE MAIRE REFUSE COMMUNICATION ?

14. — Si le maire refuse la communication, contrairement à la loi, il commet un excès de pouvoir (Cons. d'Etat, 19 juin 1861) et peut être condamné à des dommages-intérêts. (Trib. des conflits, 18 nov. 1858.) Il faudrait donc faire constater le refus par

écrit ou par témoins, puis demander par voie de conclusions au juge de paix d'ordonner la communication refusée (Cass. civ., 22 mars 1904), et poursuivre le maire devant la justice de paix en dommages-intérêts. (Art. 1383 du Code civil.) Ce refus peut aussi entraîner l'annulation des élections. (Cons. d'Etat, 28 avril 1909.)

### PERMANENCE DE LA LISTE

15. — Les listes électorales sont *permanentes*, c'est-à-dire qu'elles restent, du 31 mars d'une année au 31 mars de l'année suivante, telles qu'elles ont été arrêtées, et servent à toutes les élections qui ont lieu dans le cours de l'année (sauf, bien entendu, la radiation des noms des électeurs décédés ou privés de leurs droits civils et politiques).

### PUBLICITÉ DES LISTES D'ÉMARGEMENTS

16. — Les listes d'émargements de chaque section, signées du président et du secrétaire, demeureront déposées pendant huitaine à dater du jour de l'élection au secrétariat de la mairie, où elles seront communiquées à tout requérant. (Loi du 30 nov. 1875, art. 5, § 3.)

Tout électeur peut même en prendre copie. (Cons. d'Etat, 14 nov. 1890.) Si le maire refuse, sa décision peut être attaquée en Conseil d'Etat pour excès de pouvoir. (Cons. d'Etat, 8 juin 1883 et 2 mars 1884.)

On ne saurait trop recommander de profiter de cette excellente occasion de connaître les abstentionnistes, afin de les exciter spécialement à l'accomplissement du devoir civique.

Au deuxième tour de scrutin, la victoire s'est souvent le prix d'une active propagande auprès des abstentionnistes.

## CHAPITRE III

### Conditions spéciales à remplir pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune

Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune, il est nécessaire, mais il suffit de remplir une des conditions suivantes :

1° Ou bien avoir son *domicile réel* dans la commune ;

2° Ou bien *habiter* la commune depuis six mois ;

3° Ou bien être inscrit au rôle d'une des quatre *contributions directes* ou au rôle des *prestations* en nature ;

4° Ou bien être membre de la famille d'un des prestataires ;

5° Ou être habitant dispensé de l'impôt des prestations à raison de l'âge ou de la santé ;

6° Ou bien avoir une résidence obligatoire dans la commune comme fonctionnaire public.

Reprenons ces conditions une à une.

### DOMICILE RÉEL OU RÉSIDENCE DE SIX MOIS

17. — La liste électorale comprend ceux qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 3, n° 1.)

#### A) — Domicile réel

18. — Le domicile réel est : soit le domicile d'origine, c'est-à-dire le lieu habité au moment de sa majorité — soit le lieu du principal établissement. (Art. 102 du Code civil.)

19. — 1° **Domicile d'origine.** — Tout Français est présumé avoir conservé son domicile d'origine, tant que, au fait d'une habitation dans un autre lieu, il n'a pas joint l'intention de fixer en ce lieu son principal établissement. (Cass., 3 août 1880, 11 avril 1880, 27 avril 1875 et 23 mars 1874.)

20. — 2° **Domicile au lieu du principal établissement.** — Le domicile réel est le lieu du principal établissement. On peut y réclamer son inscription, *quand bien même on ait moins de six mois de résidence.* (Jurisprudence constante de la Cour de cassation, notamment arrêts des 21 mars et 18 avril 1886, 28 juin 1887, 21 mars 1890, etc.) Par exemple, un cultivateur quitte sa commune et vient habiter une ferme sur une autre commune, le 3 février 1900, il y a son domicile réel et peut exiger son inscription le 3 février, dernier jour du délai pour les réclamations. (Cassation, 28 mars 1890.)

21. — 3° **Changement de domicile.** — Le changement de domicile s'opère par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer son principal établissement. (Code civil, art. 103.)

La preuve de l'intention de fixer dans un autre lieu son principal établissement résulte d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu qu'on quittera qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile. (Code civil, art. 104.)

A défaut de cette double déclaration, la preuve de cette intention dépendra des circonstances. (Code civil, art. 105.)

La double déclaration est la seule preuve incontestable, et la Cour de cassation tend de plus en plus à confirmer sans discussion les appréciations des juges de paix sur les autres circonstances. Nous engageons donc vivement nos lecteurs à faire cette double déclaration. Elle peut être faite même après le changement effectif d'habitation. (Cass., 19 avril 1900.)

Par exemple, les domestiques ont obligatoirement le même domicile que le maître, s'ils cohabitent avec lui (Code civil, art. 109) ; les élèves des écoles normales primaires sont présumés, jusqu'à preuve contraire, avoir abandonné leur domicile d'origine et fixé leur principal établissement à l'école. (Cass., 19 avril 1873 ; les fermiers, métayers et colons ont leur domicile réel dans la commune où est leur exploitation (Cass., 28 mars 1884). Au contraire, les employés de chemins de fer, les professeurs de lycées et collèges libres, les clercs de notaire, les avocats stagiaires, les instituteurs adjoints sont présumés, jusqu'à preuve contraire, avoir conservé leur domicile d'origine ou leur domicile précédent.)

Par suite de la loi de Séparation, les élèves des Grands Séminaires sont soumis au droit commun et peuvent opter entre leur domicile d'origine et le domicile réel au Grand Séminaire. (Cass., 9 avril 1906.)

22. — 4° **Domicile à l'étranger.** — Le Français établi hors de France peut se faire inscrire soit dans la commune où il est inscrit depuis cinq ans comme contribuable, soit dans la commune où il a satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée et rempli ses obligations militaires. (Loi du 10 juillet 1913, art. 3, § 2.)

B) — **Résidence de six mois**

23. — 1° On peut réclamer son inscription sur la liste électorale d'une commune quand on y *réside depuis six mois au moins*, avant la clôture de la liste électorale, c'est-à-dire avant le 31 mars. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 3, n° 2.)

24. — 2° On peut réclamer son inscription sur la liste électorale d'une commune quand on y *réside depuis six mois au moins*, avant la clôture de la liste électorale, c'est-à-dire avant le 31 mars. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 3, n° 2.)

1884, art. 14, § 4), *avant le 31 mai pour 1919* (Loi du 15 janvier 1919).

Ainsi l'individu qui habiterait une commune depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1909 aurait le droit de s'y faire inscrire sur la liste électorale de 1910.

Le logement *en garni* pendant six mois suffit pour constituer la résidence et autoriser l'inscription.

Le citoyen qui n'aurait pas, au 31 mars, les six mois requis, a la faculté, pour ne pas être privé de l'exercice de ses droits électoraux, de réclamer son maintien sur la liste de la commune où il a cessé de résider. (Cass., 7 avril 1909.)

### CONTRIBUABLES PRESTATAIRES

24. — La liste électorale comprend ceux qui auront été inscrits depuis cinq ans au moins au rôle d'une des quatre contributions directes (impôt foncier, personnel et mobilier, portes et fenêtres, patentes), ou au rôle des prestations en nature, et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 3, n° 2, et loi du 29 juillet 1913, art. 1<sup>er</sup>, § 6.) Les contribuables actuellement inscrits, non résidents, qui n'auront pas cinq ans de contribution, devront être rayés. (Circ. Min. de l'Int., 9 sept. 1913.)

25. — L'inscription au rôle doit exister en fait avant le 4 février (5 avril, en 1919), c'est-à-dire avant le fin du délai accordé pour les réclamations.

La simple qualité de propriétaire ou le seul fait de payer l'impôt ne suffit pas par lui-même : il faut l'inscription au rôle, et cette inscription doit être *personnelle*. Ainsi, un mari ne pourrait point se prévaloir de l'inscription de sa femme au rôle foncier. Mais, si minime que soit le chiffre de l'impôt, l'inscription suffit.

### PROPRIÉTAIRES INDIVIS

26. — Les acquéreurs en commun d'une parcelle, *si petite soit-elle*, qui font faire la mutation de cote en temps utile, peuvent se faire inscrire sur la liste électorale et l'autorité judiciaire ne peut refuser de les inscrire. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 2.)

Par exception, ces propriétaires indivis ont même le droit d'être inscrits sur la liste électorale, bien que l'inscription sur la matrice des rôles ait été faite sous une forme abrégée, par exemple « Durand et consorts » ou « Durand et autres ». (Cass., 16 avril 1888, 1<sup>er</sup> juillet 1899, 11 juillet 1895.)

Mais, s'il est démontré que des acquisitions faites par des étrangers à la commune ne sont qu'une manœuvre concertée en vue de fausser le résultat du scrutin et sont assez nombreuses pour le modifier, il y a lieu à annulation des élections ainsi entachées de fraude. Cette jurisprudence, qui rompt complètement avec la jurisprudence antérieure, résulte de huit arrêts du Conseil d'Etat, des 16, 26 et 27 juillet 1909. (Dalloz P., 1911, 2, 65.)

### CONTRIBUABLES NON RÉSIDENTS

27. — Notons que, si l'on ne réside pas dans la commune et si l'on veut s'y faire inscrire sur la liste électorale au titre de contribuable, il faut manifester *expressément* son intention d'y exercer ses droits électoraux.

L'inscription ne peut être, dans ce cas, réclamée que par l'électeur lui-même ou par son fondé de pou-

voir muni d'une procuration sous seing privé sur papier libre et non soumise à l'enregistrement, ou d'une simple lettre avec signature légalisée. (Cass. civ., 26 avril 1892, aff. Gougand.)

Le contribuable déjà inscrit sur la liste conserve le droit d'y demeurer, sans avoir à faire aucune déclaration, alors même qu'il aurait changé de domicile : s'il est indûment rayé, sa réinscription peut être demandée soit par lui, soit par un *licers électeur sans mandat*. (Cass., 11 avril 1877.)

### FAMILLE DES PRESTATAIRES

28. — Sont également inscrits, aux termes de cette disposition, les membres de la famille des mêmes électeurs compris dans la cote des prestations en nature, alors même qu'ils n'y sont pas personnellement portés. — et les habitants qui, en raison de leur âge et de leur santé, auront cessé d'être soumis à cet impôt. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 3, n° 2.)

Cette faveur de la loi se restreint aux personnes tenant aux prestataires par les liens du sang, et encore faut-il que le nombre des journées imposées au chef de maison prouve que tous ceux qui réclament l'électorat sont compris dans le rôle sans y être nommés.

29. — Pour réclamer leur inscription sur la liste électorale, il faut qu'ils aient, avant leur maladie ou avant l'âge de soixante ans, qui entraîne la dispense des prestations, figuré sur le rôle des prestations.

### FONCTIONNAIRES PUBLICS

30. — La liste électorale comprend ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité soit de ministres des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaires publics. (Loi du 5 avril 1884, art. 14, § 3, n° 4.)

Jouissent seuls de ce bénéfice les fonctionnaires de l'Etat.

La loi du 9 décembre 1905 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat a eu pour résultat de rendre cet article inapplicable aux ministres du culte (Cass. civ., 26 mars et 3 avril 1905) et de soumettre ceux-ci au droit commun (Voir n° 17 à 29.) Comme tout citoyen, un curé ou un vicaire peut invoquer le domicile réel, alors même qu'il n'aurait pas six mois de résidence. (Voir n° 20.)

Les agents *assermentés* des Compagnies de chemins de fer sont seuls considérés comme fonctionnaires publics. (Cass. Req., 23 nov. 1874 ; Ch. civ., 28 avril 1880, 7 mai 1883, 12 juillet 1893.)

Aucune durée de résidence ne leur est imposée : ils peuvent demander leur inscription quand bien même leur nomination serait faite le 3 février, veille du jour où expire le délai légal des réclamations.

Ils doivent justifier, par un certificat de la mairie, de leur radiation sur la liste de la commune où ils résidaient précédemment.

Ils doivent être inscrits dans la commune ou dans la section où ils habitent effectivement, et non dans celle où ils exercent leurs fonctions (Cass., 15 juin 1885) : c'est en inscrivant illégalement en bloc agents de police, facteurs, cantonniers, professeurs, dans la commune ou la section où ils exercent, que certaines municipalités parviennent à fausser les élections. C'est donc un point très important à surveiller.



Ils peuvent rester inscrits à leur domicile d'origine ou sur la liste d'une commune où ils sont contribuables, à la condition de demander leur radiation dans la commune de leur résidence obligatoire.

### MILITAIRES

31. — Les militaires en activité seront portés sur les listes de la commune où ils étaient domiciliés avant leur départ. (Décr. organ. du 2 févr. 1852, art. 14.)

32. — Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote, quand ils sont présents à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve. (Loi du 30 nov. 1875, art. 2, et loi du 15 juill. 1889, art. 9.)

Il faut entendre par *congé* « une autorisation régulière d'absence de plus de trente jours. » (Circ. du ministre de la Guerre du 24 février 1876; décrets du 1<sup>er</sup> déc. 1888 et 26 fév. 1889.)

### DISPARUS — RÉFUGIÉS ALSACIENS-LORRAINS

De la discussion à la Chambre des députés, et surtout des déclarations assez confuses et embarrassées de M. Pams, ministre de l'Intérieur (J. O. du 1<sup>er</sup> janvier 1919), se dégagent seulement, d'une façon à peu près certaine, les conclusions pratiques suivantes. Sur tout le reste, le ministre a prié la Chambre de faire confiance au gouvernement et de lui laisser le loisir de trouver la solution pratique.

33. — DISPARUS. — Ceux qui étaient inscrits avant la guerre devront être maintenus et ceux qui ont eu 21 ans depuis devront être inscrits sur la liste électorale.

Mais ils seront inscrits sur une liste spéciale, chacun avec la mention « disparu », afin d'éviter que des électeurs malhonnêtes n'utilisent leurs cartes électorales et ne les fassent frauduleusement voter. — De plus, les disparus ne compteront pas dans le chiffre des « électeurs inscrits ».

Ces deux dernières mesures sont d'autant plus importantes que le nombre énorme des disparus civils et militaires (400 à 450 000, chiffre donné à la Chambre) pourrait suffire à déplacer la majorité réelle et à fausser les scrutins.

Il y aura donc lieu de veiller d'une façon spéciale à ce que les mairies portent bien les disparus sur une liste spéciale et fassent suivre chacun de leurs noms du mot « disparu ».

34. — RÉFUGIÉS. — Ils ont la faculté de se faire inscrire soit sur la liste électorale de la commune où ils sont réfugiés, soit sur celle de la commune d'où la guerre les a chassés. Mais le maire de la commune pour laquelle ils optent ou, à défaut de maire, le préfet du département, est en droit de leur réclamer un certificat soit de radiation ou de demande de radiation, soit de non-inscription dans l'autre.

Tout soldat encore mobilisé, originaire des pays envahis, a dû ou doit recevoir avant le 5 avril, par

l'intermédiaire de l'autorité militaire, une lettre ou carte à talon qui lui permettra d'écrire au maire de la commune où il voudra être inscrit et même, s'il le désire, de désigner un mandataire chargé d'assurer et de surveiller son inscription. Le maire devra lui envoyer un reçu de cette lettre ou carte. — Nous ne saurions trop recommander d'exiger ce reçu et de désigner un mandataire sûr.

35. — ALSACIENS-LORRAINS. — Interrogé sur la revision des listes électorales en Alsace-Lorraine, le ministre a invoqué son incompétence et l'impossibilité de rien régler avant que le sort de nos provinces reconquises ne soit officiellement fixé par la signature des préliminaires de paix.

Cependant, il a laissé entendre que les hauts commissaires prépareraient officieusement, en attendant, la constitution des listes électorales.

### PEUT-ON ÊTRE INSCRIT A LA FOIS SUR LA LISTE DE PLUSIEURS COMMUNES ?

36. — Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales (Loi du 29 juillet 1913, art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>). L'inscription de fait sur plusieurs listes, qui permettait au bénéficiaire de ces inscriptions de voter la même année dans plusieurs communes pour des élections distinctes, est donc désormais interdite. Toute personne (que ce soit l'intéressé ou un tiers) qui aura réclamé et obtenu l'inscription du même citoyen sur deux ou plusieurs listes sera punie d'un mois à un an de prison et d'une amende de 100 à 1 000 francs. (Loi du 29 juillet 1913, art. 1<sup>er</sup>, § 5, et Décr. org. du 2 février 1854.)

Pour supprimer les inscriptions multiples actuelles et futures, la loi confère aux maires et à tous les électeurs un droit nouveau.

Lorsqu'un citoyen est inscrit sur plusieurs listes électorales, le maire ou, à son défaut, tout électeur porté sur l'une de ces listes, peut exiger, devant la Commission de revision des listes électorales, huit jours au moins avant leur clôture, que ce citoyen opte pour son maintien sur l'une seulement de ces listes. (Loi du 29 juillet 1913, art. 1<sup>er</sup>, § 2.)

La clôture des listes ayant lieu en général le 31 mars, il résulte de ce texte que cette demande du maire et des électeurs peut être produite devant la Commission même après le 4 février et jusqu'au 22 mars (Circ. du min. de l'Int. du 9 sept. 1913), jusqu'au 22 mai, en 1919.

Au reçu de cette demande, la Commission de revision doit adresser au citoyen inscrit sur plusieurs listes une lettre recommandée le mettant en demeure d'opter dans les huit jours pour une seule et unique liste. Si, huit jours après cette mise en demeure, l'intéressé n'a pas opté, celui-ci sera maintenu sur la liste de la commune ou section de commune où il réside depuis six mois au moins et sera rayé d'office des autres listes. (Loi du 29 juillet 1913, art. 1<sup>er</sup>, § 3.) Les réclamations et contestations à ce sujet sont jugées, comme toutes les autres concernant la liste électorale, par la Commission municipale; en appel par le juge de paix; enfin, par la Cour de cassation, en tenant compte naturellement de la prolongation des délais nouveaux accordés pour la mise en demeure et l'option. (Circ. du min. de l'Int., 9 sept. 1913.) Si donc la Commission refuse de mettre l'intéressé en demeure d'opter, ne pas hésiter à faire appel devant le juge de paix.

(A suivre.)

LOUIS LAYA.

## QUELQUES ACTES DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS

Janvier-février 1919

La victoire, la paix prochaine et les problèmes de l'après-guerre inspirent naturellement la plupart des manifestations épiscopales des deux premiers mois de l'année : presque toutes portent leur empreinte.

### I — La victoire et la paix

Le premier sentiment est la reconnaissance et l'hommage dus à Dieu et à Marie, auteurs premiers du triomphe des armées alliées.

LA VICTOIRE PAR LE SACRÉ CŒUR. — « Dieu sort méconnu de cette longue guerre », écrit à son clergé Mgr Humbourg, archevêque de Besançon.

Cependant, c'est lui qui a été l'artisan principal de la grande victoire et de la grande défaite de nos ennemis (1).

En témoignage de reconnaissance nationale, l'ensemble des évêques ont, en décembre et en janvier, béni et installé à la place d'honneur de leur cathédrale le *drapeau national du Sacré Cœur*, invitant toutes les paroisses à suivre cet exemple.

Mgr DUPARC, évêque de Quimper, à l'occasion de la bénédiction de ce drapeau, souligne éloquentement la portée de cet acte :

Au jour anniversaire de cette natalité lieutenante et du baptême de Clovis qui en a appliqué les fruits à notre nation, en reconnaissance pour notre triomphante délivrance après quatre ans de guerre, nous arborons dans toutes nos églises le drapeau du Sacré Cœur, en armoriaut de son image sainte notre drapeau national pour que les deux ne fassent qu'un.

Nous le voulons de toute notre âme, et il nous semble que Dieu le veut encore plus. Cette guerre pour la patrie a fait éclater l'infinie bonté du Christ pour nous et montré largement, croyons-nous, notre humble affection pour lui dans la vie et dans la mort. Autant qu'il est en notre pouvoir, nous voudrions lui donner notre nation tout entière avec ses chefs.

Aucun peuple ne s'étonnera que la France, dépositaire principale de la dévotion au Sacré Cœur et bénéficiaire privilégiée des grâces qu'elle apporte aux hommes, consacre à ce divin Cœur son âme et son drapeau. Fasse le ciel que, de nos églises,

ce drapeau conquière peu à peu à Notre-Seigneur les âmes encore hésitantes ou incrédules ! *Vestitu regis prodeunt.*

Ce sera un fier drapeau, mes Frères. Vous mettrez dans ses plis tous les exploits de vos soldats chrétiens. Sortis du Cœur de Jésus qui les inspira, ils méritent de retourner à lui pour lui rendre hommage. Ils ont eu pour témoins les anges et les hommes : *spectaculum facti angelis et hominibus.* Ils demeureront une des splendeurs de l'histoire (2).

Plus loin, le prélat énumère les bienfaits répétés et merveilleux de Dieu au cours de cette guerre :

Mais ce que je veux redire, c'est que, même incomplète, l'union sacrée a été une sorte de miracle : la succession des hommes d'État au pouvoir, le choix heureux des chefs militaires, l'esprit de combat, d'endurance et d'effort prolongé pendant plus de quatre ans, l'offrande répétée des milliards pour la défense nationale, l'entrée en scène de chaque nation alliée à l'heure providentielle, l'harmonie maintenue entre tant de peuples aux intérêts divergents groupés pour une action commune, semblent aussi merveilleux à qui les étudie de près que le rythme impeccable des victoires finales tant admiré de tous les juges militaires sans exception. Au drapeau, faites figurer ces grâces (3).

Dans le même sentiment de gratitude, Mgr GERMAIN, archevêque de Toulouse, recommande, depuis plusieurs mois, à tous les évêques et, par eux, aux catholiques du monde entier, l'œuvre du Veu d'une basilique du Sacré Cœur à Jérusalem, « qui a pris naissance à Toulouse » et « réalisera pour le monde, en ce moment bouleversé, ce que Montmartre est pour la France ».

Un grand nombre de *Semaines religieuses* font écho à cet appel, notamment *Rev. cath. de Troyes*, 18, 1, 19.

De son côté, Mgr FABRE ordonne la construction à Marseille d'une église du Sacré-Cœur (3) pour remercier Dieu de la victoire et perpétuer, par la Messe quotidienne à leur intention, le souvenir des soldats morts pour la France. Cet édifice remplacera la première église du monde dédiée, en 1738, au Sacré Cœur par Mgr de Belzunce et démolie plus tard par la Révolution. (*Croix*, 7, 1, 19.) Une décision analogue avait été prise antérieurement pour Lyon par le cardinal SEVIN, et confirmée par le cardinal MAURIN.

RECONNAISSANCE A MARIE. — NN, SS. les évêques ont associé leurs diocèses au triduum solennel prescrit par Mgr Schaeffer, pour célébrer le soixantenaire des Apparitions de Notre-Dame de Lourdes. La lettre de l'évêque de Tarbes

(1) *Sem. rel. Quimper*, 3, 1, 19.

(2) *Ibid.*

(3) Cette œuvre est confiée à l'apostolique-curé de Saint-Adrien, Prado, Marseille.

fait ressortir le caractère patriotique de cette manifestation :

Le motif et le but de cette cérémonie, c'est tout d'abord de remercier la Très Sainte Vierge, dont la toute-puissante intercession a obtenu de Dieu le retour de ces deux provinces au giron de la métropole; c'est ensuite de proclamer à la face du monde l'affection de la France pour ces deux filles arrachées de son sein, il y a un demi-siècle, et délivrées de l'esclavage par le triomphe de la justice. Ce sera comme une apothéose de la mère et de ses filles, se retrouvant et s'embrassant sous les auspices de la Vierge Immaculée, leur commune protectrice, Reine des Victoires (1).

**HOMMAGE AU PAPE.** — La pastorale de Mgr de Guébriens, évêque de Valence Suppl. de la *Sem. relig.*, 25. 1. 19, rend un vibrant hommage au rôle paternel de Benoît XV pendant et après la guerre. C'est en sa qualité de père que, dans son discours de Noël 1918 au Sacré Collège, il appelait les bénédictions de l'Esprit-Saint sur le Congrès des peuples pour la paix et y joignait

le ferme propos d'assurer aux équitables décisions du Congrès mondial l'appui de Notre-pouvoir parmi les fidèles, afin que, comme Nous avons partout des fidèles, partout aussi soit facilitée, par le ministère de Notre Paternité, l'observation des décisions qui seront prises pour donner au monde une paix juste et durable.

..... A l'heure où se prépare le remaniement de la carte du monde, à l'heure où nos intérêts primordiaux, comme ceux de tous les peuples, sont en jeu, serions-nous assez insensés pour commettre l'impardonnable faute de repousser l'appui que nous offre le Chef de 270 millions de catholiques répandus dans le monde entier? Et nous qui avons si héroïquement combattu, qui avons enduré de si horribles souffrances et versé tant de sang pour la cause immortelle de la justice et du droit, continuerions à haïr celui qui en est, sur la terre, le représentant divin et le plus ferme soutien? Serions-nous assez fous pour nous obstiner dans notre aveuglement, notre inconscience et nos rancunes? (1)

**HONNEUR AUX MORTS.** — Mgr GASTY, évêque de Verdun, prévoit l'érection, sur l'emplacement de la chapelle Sainte-Fine, d'où la vue embrasse les principaux champs de bataille de Verdun, d'un monument commémoratif en forme de croix de guerre, où seront inscrits les noms de tous les tués sans exception, et recueillis les ossements de tous les morts anonymes. On évalue à un million le nombre de ceux qui sont tombés sur la terre lorraine. (*Croix*, 25. 1. 19; *Petit Parisien*, 22. 2. 19.)

Plusieurs évêques, notamment ceux d'Orléans et Nantes (*Sem. relig.*, 1. 2. 19), envisagent l'apposition, sur les murs de toutes les églises, de plaques de marbre et de bronze portant en lettres d'or les noms de tous les morts de la paroisse tombés au champ d'honneur. Mgr Puxos, évêque de Moulins, se prononce en faveur du marbre *grenat*, dont la couleur rappelle le sang versé par nos héros, de préférence au *blanc*,

réserve aux ex-votos, et au *noir*, consacré aux morts ordinaires. (*Croix*, 1<sup>er</sup>. 1. 19.)

Mgr Duvauc demande l'établissement d'un livre d'or. (*Sem. relig. Le Quimper*, 7. 2. 19.) L'évêque d'Arras, de même que tous les évêques de Belgique (*Croix*, 5. 2. 19), invite son clergé à préparer les éléments d'un historique local de la guerre. (*Sem. relig. d'Arras*, 30. 2. 19.)

**POUR LES DÉMOBILISÉS.** — La démobilisation a suscité de nombreux actes de l'épiscopat. Tous les évêques saluent avec joie le retour des prêtres soldats démobilisés et leur font l'application paternelle du Décret *Redemptibus* de la S. C. Consistoriale.

S. Em. le cardinal de Cabrières préconise l'institution d'une « fête du retour » en l'honneur de tous nos soldats démobilisés :

Pourquoi donc, dans nos paroisses, quand la démobilisation s'est ramené les soldats de la « grande guerre », avec leurs aumôniers ou leurs infirmiers; pourquoi MM. les curés hésiteraient-ils à instituer ce que l'on pourrait appeler « la fête du retour »? Chaque paroisse, et, dans la paroisse, chaque famille, en une même journée, célébrerait la rentrée de ceux que l'appel de la France lui avait enlevés.

Il y aurait place là pour un rapide tableau des épreuves endurées, des actes de courage et de dévouement accomplis, des moments de danger auxquels on a échappé, et la mémoire se graverait, dans l'esprit des jeunes enfants, de ce que leurs pères ou leurs frères aînés ont fait pour la patrie, au cours de ces quatre années.

Echappés à de si terribles périls, les soldats de 1914 à 1918 auraient une nouvelle occasion de remercier Dieu de la protection qui les aurait accompagnés et ramenus sains et saufs à leur foyer.

Et cette fête du retour, en appelant le plus grand nombre des paroissiens au devoir de la reconnaissance, n'aurait rien de pénible pour les familles auxquelles le mort avait cédé: un fils, un frère ou quelque parent; le bonheur des uns ne serait pas une offense au malheur des autres; les souvenirs conserveraient leur caractère (1).

Ce sont des *Associations d'anciens combattants* que NN. SS. CASTEL, de Tulle, et GUBIEN, de Versailles, voudraient voir surgir et perpétuer le lien entre les démobilisés :

Nos héroïques soldats rentrent chez eux tous les jours. Vont-ils demeurer isolés, sans contact avec leurs frères d'armes? N'éprouveront-ils pas le besoin de se voir, de s'entretenir, de défendre leurs droits, ceux de leurs camarades, ceux des veuves et des orphelins? Laisseront-ils tomber le souvenir des héros morts au champ d'honneur? Non, sans nul doute. Déjà un grand courant de groupement se dessine.

Pour toutes ces raisons, les anciens combattants doivent être groupés en associations paroissiales, qui pourront devenir une force puissante pour la rénovation sociale et religieuse de notre pays. Le prêtre en sera surtout l'organisateur et l'âme. S'il a été soldat lui-même, il entrera dans le groupement avec tout le prestige que ce titre lui confèrera.

Certaines cérémonies périodiques pour les associés eux-mêmes et pour les victimes de la guerre seront le lien religieux du groupement.

(1) *Croix*, 25. 1. 19.

(2) *Sem. rel. Valence* (supplément), 25. 1. 19.

(1) *Sem. rel. Montpellier*, 11. 1. 19.

Dans les paroisses importantes, les veuves de la guerre peuvent et doivent être aussi groupées en association paroissiale spéciale.

Il s'agit là, bien certainement, d'une œuvre urgente (1).

**LE SALUT A L'ALSACE.** — Dans sa réponse à l'adresse du clergé d'Alsace, S. Em. le cardinal AMETTE, archevêque de Paris, manifeste la joie du clergé de France de lui ouvrir non seulement ses rangs, « mais ses bras et son cœur », « comme à des frères longtemps disparus, mais toujours et d'autant plus aimés ».

Puis il ajoute :

Nous en avons la confiance, les épreuves que nous avons connues vous seront épargnées. La France se fera un devoir de justice et d'honneur de tenir les promesses que vous ont faites solennellement, en son nom, ses plus hautes autorités civiles et militaires : « Vos libertés, vos coutumes, vos traditions, vos croyances seront respectées. » (2)

**LES DROITS DE LA FRANCE EN SYRIE ET EN PALESTINE.** — Nombreux sont les évêques qui adhèrent à la magnifique lettre du cardinal Maurin, archevêque de Lyon, revendiquant les droits de la France sur la Syrie et la Palestine.

Parmi eux, citons Mgr LEYNAUD, archevêque d'Alger, dont la lettre rappelle un précédent décisif :

En 1878, le Congrès de Berlin disait, art. 62 : « Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée *au statu quo*, dans les Lieux Saints. » Ne serait-ce pas monstrueux qu'un Congrès tenu, en pleine victoire, à Paris, à Londres ou ailleurs, nous arrachât un privilège que nos plus irréductibles ennemis nous reconnaissent même après nos désastres de 1870 ? (3)

La *Documentation Catholique* se réserve de revenir longuement sur cette question.

**POUR LES DIOCÈSES ENVAHIS.** — Dans un grand nombre de conférences et d'interviews, Mgr CHOLLET, archevêque de Cambrai, ançul son énergie dans la défense de ses diocésains contre les exactions et les crimes allemands à valu plus de quatre années de séquestration dans son palais épiscopal, puis l'exil en Belgique, a fait le récit des souffrances cruelles subies par la population. Citons ces courageuses vengeances et protestations véritablement prophétiques adressées dès le 26 mai 1917 au kaiser :

SIRE,

Les larmes et les malédictions d'un peuple sont très lourdes. Votre Majesté ne voudra pas en faire peser le poids ni sur sa dynastie ni sur son Empire, si elle juge que par-dessus toutes les conventions il existe des principes et des lois qu'on ne peut ni dénoncer ni abroger, comme sont les lois de justice et d'humanité, le principe de priorité du droit sur la force. Violés, ces principes et ces lois se vengent. La personne comme la propriété, même de l'ennemi, sont sacrées. *Qui foule leurs droits aux pieds aide à l'ascension de la démocratie et du socialisme que cette guerre a déjà tant fait monter au détriment*

des anciennes formes de l'autorité et de la vie publique... (1)

NN. SS. DE LA VILLERABEL, RUCH, JULIEN et FOUCAULT (Amiens, Nancy, Arras et Saint-Dié) font appel à la charité de tous les fidèles français pour la reconstitution des églises, des presbytères, des écoles libres et des œuvres, dévastés ou ruinés par la guerre. (*Croix*, 3. 1. 19 ; *Sem. relig. de Saint-Dié*, 17. 1. 19.)

## II — Les fruits de la guerre

Quelles leçons, quels fruits devons-nous tirer de la guerre ? Tel est le sujet principal de la plupart des lettres pastorales de Carême déjà parues et de divers autres actes épiscopaux :

**LE ROYAUME DE DIEU.** — Dans sa lettre pastorale (*Bull. relig. de Beauvais*, 22. 2. 19), Mgr LE SENNE définit ce qu'est le « royaume de Dieu » et ce que chacun doit faire pour assurer son avènement en lui, dans la famille et dans la nation.

Jésus-Christ doit aussi régner sur les nations. Il en est le maître à un double titre : droit d'héritage et droit de conquête. Les nations modernes méconnaissent ces droits. Elles frémissent d'indépendance vis-à-vis de Lui. Cette attitude est blessante pour le Cœur de Dieu ; elle constitue pour les nations un danger de mort. Si Dieu ne règne pas sur elles, elles se laissent aller bien vite à la satisfaction de leurs penchants égoïstes. C'est alors la guerre des peuples avec ses malheurs incalculables. Nous venons d'en faire la cruelle expérience.

Aux nations comme aux individus s'applique la parole du Christ : « Cherchez avant tout le règne de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. » A cette œuvre nous pouvons et nous devons contribuer. Au lieu de pactiser avec des doctrines qui, sous prétexte de libéralisme, nient les droits de Dieu, appliquons-nous par nos paroles, par nos écrits, par nos actes, à créer une opinion qui amènera tôt ou tard un droit public conforme aux droits de Dieu. Dans un pays où l'opinion est maîtresse, c'est elle qu'il faut saisir et modifier dans ce sens (2).

Rétablir le règne de Dieu, écrit Mgr de Dufort, évêque de Poitiers, quelle tâche surhumaine ! Il faut refaire entièrement la mentalité populaire, car le règne de Dieu, c'est l'acceptation de son autorité, la croyance à sa vérité, la pratique de sa charité.

Comme nos institutions actuelles sont loin de cet idéal surnaturel ! Moins loin cependant qu'avant la guerre, il faut le reconnaître, mais encore à quelle distance ! (3)

**LE RETOUR A JÉSUS-CHRIST.** — Pour Mgr DE LA VILLERABEL, évêque d'Amiens (lettre pastorale : *Le Dimanche*, 23. 2. 19), « le retour à Jésus-Christ, voilà le moyen et la condition de la résurrection religieuse, morale et sociale, de notre Picardie » ruinée et dévastée.

Au point de vue social, Jésus-Christ doit régner. *Oportet illum regnare*. L'ordre, la paix en dépendent. Les terribles épreuves de la

(1) *Petit Journal*, 9. 1. 19. Cette lettre avait déjà été publiée par la *Croix*, l'an dernier, d'après une communication de Mgr Quilliet, évêque de Limoges.

(2) *Bulletin rel. Beauvais*, 22. 2. 19.

(3) *Libre Parole*, 2, 1, 19.

(1) *Sem. rel. Tulle*, 7. 2. 19.

(2) *Croix*, 4. 1. 19.

(3) *Sem. rel. Lyon*, 17. 1. 19.

guerre et de ce malheureux diocèse en sont un nouveau témoignage :

Oh ! la grande leçon que nous enseignent ces ruines ! Jésus avait apporté aux nations comme aux individus la sauvegarde de sa loi. Par elle, il leur promettait non la paix idéale, qui n'est point de la terre, mais l'ordre et la mesure compatibles avec la déchéance originelle. Il les plaçait sous le regard du Père qui est aux cieux, dans une fraternité dont la garantie, base de la vraie Société des nations, réside dans la foi au Juge suprême des vivants et des morts et la crainte de ses redoutables sentences.

Une fois de plus, Satan a troublé l'œuvre divine en abusant de la liberté humaine. Comme jadis au paradis terrestre, il a poussé l'orgueil de nos contemporains à se révolter contre Dieu. Les nations ont cru se grandir et obéir à une loi de progrès en s'affranchissant de son Eglise et en s'émancipant de sa tutelle. Elles ont fermé l'oreille aux avertissements des Pontifes romains, interprètes des volontés divines. Les voilà laïcisées, dépouillées de tout ce qui, dans leurs constitutions particulières et leurs relations réciproques, s'inspirait de la constitution chrétienne des Etats. Elles ont, en un mot, chassé Jésus-Christ.

Voquez le résultat et considérez notre misérable état. Mesurez les fruits de l'aberration de nos contemporains. En quel temps, Nos Très Chers Frères, a-t-on vu couler plus de sang ? En quel temps les populations inoffensives furent-elles plus opprimées ? A quelle époque la liberté et la dignité humaines furent-elles plus méconnues ? On vous promet pour demain une félicité parfaite, au nom des mêmes doctrines qui nous ont amené les désastres d'hier et les désordres dont le monde nous offre le spectacle aujourd'hui. Ramenons d'abord la charité de l'Evangile dans le cœur des hommes, fondons sur elle l'union des classes et des citoyens ; prévenons les litiges au sein du pays et les conflits avec les étrangers par une sainte passion de la justice qui nous en fera les apôtres ; en un mot, mettons-nous à l'école de Jésus-Christ comme les humbles Galiléens, assis sur l'herbe de la montagne, autour de lui, pour entendre le secret des béatitudes de l'humanité régénérée (1).

Après avoir dénoncé dans l'ignorance religieuse, la neutralité de l'école publique et le laïcisme les causes qui ont empêché le retour à Dieu occasionné par la guerre d'être plus complet et plus durable, Mgr RUMEAU, évêque d'Angers, dans sa lettre pastorale (*Sem. relig. d'Angers*, 23. 2. 19), indique les remèdes : l'action du ministère pastoral, la conservation et la reconstitution de la famille chrétienne et la formation d'élites dans les paroisses :

De là vient qu'il est tout à fait indispensable de grouper, dans les paroisses, des élites — élites de jeunesse, élites d'hommes mûrs — qui ne craindront pas de s'affirmer et qui se montreront inaccessibles aux pusillanimités du respect humain ; caractères vigoureusement trempés, qu'on trouvera toujours prêts à se dévouer, à se dépenser lorsqu'il s'agira de la gloire de Dieu et de la cause du bien. Le nombre, dès le début, en sera peut-être restreint ; il croîtra comme tout ce qui est une force. Exclutivement placés sur le terrain religieux, en dehors et au-dessus des partis, ces éléments de l'organisation catholique, paroissiale d'abord, puis cantonale, puis diocésaine, deviendront une armée précieuse, qui imposera le respect et, au besoin, tiendra tête

à l'ennemi pour faire prévaloir les droits de l'Eglise (1).

« SEIGNEUR, DONNEZ-NOUS DES SAINTS ! » — Ce mot de Lacordaire résume la pastorale de Mgr DE CORMONT, évêque d'Aire, sur « Dieu d'abord et puis.... la France ! » N'en détachons que ces deux fragments :

Ecoutez vos pasteurs, groupez-vous, organisez-vous : la seule force vraie, celle qui demeurera, alors que les trônes chancellent et que le monde semble entrer dans un immense chaos, la seule force toujours vivante et toujours féconde est celle de la religion chrétienne, de l'Eglise catholique.

Des saints ! Il ne faut pas aujourd'hui des intelligences se laissant aller à tout vent de doctrine. Il ne faut pas des cœurs partagés entre Dieu et le monde, qui ne connaît pas Dieu ou qui le méprise. Il ne faut pas des volontés faibles ou indécises. Aujourd'hui, les vertus médiocres ne suffisent plus. Il faut des âmes héroïques comme héroïques ont été sur le champ de bataille les grands et nobles défenseurs de la patrie. Du courage, de la valeur et du caractère ! Voilà ce qui ramènera les âmes dans la bonne voie et fera la France grande et respectée : Dieu, Dieu d'abord ! (2)

LE RESPECT DE LA LOI MORALE. — L'évêque de Laval, Mgr GRELLIER, dans sa pastorale, examine les conditions du rétablissement de la paix générale, intérieure surtout. Parmi les dangers qui la menacent, il flétrit vigoureusement la violation des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> commandements de Dieu :

Et pourquoi n'insisterions-nous pas sur les transgressions du septième commandement de Dieu ? Elles se sont multipliées à l'arrière avec des conséquences peut-être plus funestes qu'au front. Il n'est bruit partout que de profits exorbitants faits à l'occasion des besoins extraordinaires des armées, ainsi que des refus de paiements dus en conscience. Il n'est bruit que de dettes reniées. Le sens de la propriété légitime et le respect qu'on lui doit ont manifestement baissé. L'ancienne équité ne sait plus se reconnaître dans les échanges commerciaux et les prix exigés par des gens trop habiles, et en particulier elle ne se reconnaît point dans le système de surélever au delà de toute limite raisonnable le prix des denrées, des produits de la terre et du travail les plus nécessaires à la vie. Est-il possible que les bénéficiaires de telles manœuvres s'attribuent néanmoins à eux-mêmes un brevet d'honnêteté ? Et qui ne voit qu'on ouvre ainsi la barrière à la violence de gens sans aveu, qui, ignorant lois et règles de justice, accapareront, saisiront toutes choses à leur portée et sans remords ? Que d'aussi coupables pratiques se propagent, villes et campagnes deviendront la proie des plus audacieux ou des plus rusés.

Vous donc, catholiques éclairés de ce diocèse, tenez ferme à la loi divine. C'est Dieu qui nous dit : « Tu ne seras pas impudique. Tu ne seras pas voleur. » C'est de sa part que l'Apôtre déclare : « Ne vous y trompez pas : ni les impurs, ni les avares, ni les voleurs ne posséderont le royaume de Dieu. » Si quelqu'un est tombé sous cet anathème, qu'il répare ses larcins par des restitutions loyales ; qu'il se dégage du vice par le repentir et par la confession. La catastrophe finale d'une nation serait

(1) *Le Dimanche*, 23. 2. 19.

(1) *Sem. rel. Angers*, 23. 2. 19.

(2) *Sem. rel. Aire*, 21. 2. 19.

toute proche si les commandements de Dieu, essentiellement liés à l'ordre naturel, ne comptaient plus dans la vie du grand nombre. Nulle politesse, nulle délicatesse, nulle élégance n'y suppléent. Ne le voit-on pas dans une époque où les plus brillants des hommes du monde sont dans beaucoup de cas les plus soupçonnés d'injustice et d'immoralité ?...

... Ceux d'entre nous qui sont demeurés riches ou le sont devenus en ces quatre dernières années, qu'ils accomplissent les devoirs imposés aux riches par Notre-Seigneur Jésus-Christ, multipliant leurs aumônes aux pauvres et leurs dons aux œuvres de bienfaisance et de miséricorde, soutenant par leurs subventions le culte paroissial, les écoles et les institutions catholiques (1).

XX. SS. BERTHOIN (Autun), DE GIBERGUES (Valence), attirent l'attention des curés et confesseurs sur un devoir de conscience que quelques fidèles seraient tentés d'oublier trop facilement :

On sait que, vu les circonstances actuelles, les dispositions législatives ont été prises en faveur des locataires qui bénéficient d'un moratorium pour le paiement de leur loyer.

Cette mesure, inspirée par une louable pensée d'équité, tend à être transformée en un déplorable abus par certains locataires, qui, parfaitement à même d'acquitter le prix de leur loyer, s'abritent derrière la loi pour refuser de le faire, au moins quant à présent.

Une telle manière d'agir lèse, quelquefois très gravement, les intérêts des propriétaires, qui ont, eux aussi, des droits à sauvegarder, des charges à supporter, des obligations à remplir.

Elle blesse la vertu de justice, sinon la légalité. La conscience ici est plus exigeante que la loi, et elle oblige à se libérer vis-à-vis de leurs propriétaires les locataires qui le peuvent sans grave inconvénient, à plus forte raison ceux qui ont pour le faire toute facilité pécuniaire (2).

CEUX QU'IL FAUT FUIR. — Mgr GIBER, évêque de Versailles, qui vient de faire paraître un nouveau volume, *Patrie*, où il invite tous les bons citoyens à nous faire une France « organisée », « vivante », « rayonnante », « unie », « catholique », continue infatigablement, dans la *Semaine religieuse* de janvier et février, ses études pastorales sur « les devoirs de l'heure présente ». C'est une belle page d'apologétique alerte et populaire, où sont successivement flagellés et convaincus d'impuissance les aveugles, les négateurs, les sceptiques, les sectaires, les arrivistes et les jouisseurs, qui ne peuvent être, ni les uns ni les autres, les restaurateurs de la patrie.

### III — L'action catholique d'après-guerre

L'ORGANISATION DES CATHOLIQUES. — C'est l'une des préoccupations essentielles de nos évêques. « De tous côtés, écrit Mgr GOURAUN, évêque de Vannes, on sent ce besoin d'une action catholique, organisée non seulement pour la défense de nos droits de catholiques, mais aussi pour la diffusion des principes de salut que possède l'Eglise. » (*Libre Patrie*, 6. 2. 19.)

« Les catholiques de France manquent d'organisation », constate à son tour l'évêque

d'Amiens dans son discours du nouvel an. Nous l'avons déjà publié en entier (3).

Voici le type de Comité d'action catholique adopté par Mgr l'évêque de Vannes :

Ce Comité, qui remplace l'ancien Bureau diocésain, comprendra quatre Commissions ou sections, qui tiendront chacune une séance par mois : la première s'occupera des œuvres de foi et de piété ; la seconde, des œuvres scolaires et post-scolaires ; la troisième, des œuvres charitables et sociales. A la quatrième ressortiront toutes les œuvres de propagande et de défense catholique, et sa réunion mensuelle sera la réunion plénière du Comité (2).

Mgr TISSIER, évêque de Châlons, reconstruit l'« Union des hommes », l'« Union des jeunes », l'« Union des femmes chrétiennes », l'« Union Jeanne d'Arc », et exhorte ses diocésains à être, « en dehors et au-dessus des partis, une vraie force catholique ». (*Croix*, 14. 1. 19.)

LA PRESSE. — « La presse est l'une des armes les plus puissantes des temps modernes, capable, comme celles dont on a fait un si abondant usage pendant cette affreuse guerre, de toutes les destructions, mais aussi de tous les relèvements. » Ainsi s'exprime le cardinal MARIAT dans sa pastorale de Carême (du 25. 2. 19) pour Lyon, dont il est l'archevêque, et pour le diocèse de Langres, dont il était administrateur apostolique.

Rappelant la parole du cardinal Pie : « Humainement parlant, il n'y a pas de prédication qui lienne contre la mauvaise presse », et le conseil de Pie X à l'archevêque de Québec en 1907 : « Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple et ne rien comprendre au caractère de son temps ». Son Eminence déplore que les catholiques n'aient pas suffisamment compris l'importance des œuvres de presse, sans lesquelles l'existence de toutes les autres est compromise.

Il trace magnifiquement leurs devoirs aux journalistes et aux fidèles.

Pour les fidèles qui voudraient concilier des choses inconciliables comme le sont la pratique des sacrements et la lecture des journaux hostiles à la religion, nous pouvons et nous devons leur rappeler le *non licet* de l'Evangile.

Aux ténèbres de l'erreur et du doute, il faut opposer la lumière de la vérité. *Illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis*. La vérité seule nous donnera la paix et la liberté. De quelle sécurité peut jouir un pays où les fondements de l'ordre social — Dieu, la religion, la famille, le droit de propriété — sont chaque jour plus ou moins battus en brèche par une presse qui a sur l'opinion publique quatre parts d'influence sur cinq ? Si nous voulons que la paix et la prospérité règnent au sein de notre patrie bien-aimée — et pourrions-nous ne pas le vouloir ? — nous devons nous appliquer de toutes nos forces à y faire régner l'influence de la presse catholique (3).

(1) *D. C.*, 1919, p. 41.

(2) *Libre Patrie*, 20. 2. 19.

(3) *Sem. rel. Langres*, 1. 3. 19.

(1) *Sem. rel. Laval*, 29. 2. 19.

(2) *Sem. rel. Valence*, 18. 1. 19.

Mgr Maurin fait, en passant, un magnifique éloge de la Ligue de l'Évêque Maria et de la Maison de la Bonne Presse qui, selon le mot du cardinal Sevin, « a accepté d'être haïe pour la vérité, et sa récompense fut une extension qui tient du prodige » (1).

Il est chez nous, au tout premier rang, une Maison à laquelle les Souverains Pontifes se sont plu à rendre hommage et qui accomplit une œuvre grandiose et éminemment utile : la Maison de la Bonne Presse. Elle met à la disposition des catholiques tout un arsenal d'armes propres à assurer le triomphe des causes qui nous sont chères, et nous vous proposons d'y puiser largement quand il sera besoin de prouvoier et de défendre vos droits.

Tout récemment encore, Sa Sainteté envoyait les plus chaleureuses bénédictions à la Ligue de l'Évêque Maria. « Nous bénissons de grand cœur, écrivait-elle à la date du 21 novembre dernier, la petite feuille qui est l'organe de la Ligue de l'Évêque Maria, et nous souhaitons le meilleur succès aux zélés propagateurs de la presse catholique, car rien n'est aussi urgent que de réparer le mal causé par les mauvais journaux. » (Journal *La Croix*, 1907.)

Et passant aussitôt, selon qu'il est accoutumé, de la théorie à la pratique, le primate des Gaules conclut en ces termes :

« Nous sommes donc certain tout à la fois et de répondre au vœu du Saint-Siège et d'obéir à une nécessité de l'heure présente, en fondant l'œuvre diocésaine de la bonne presse. Les membres en seront plus spécialement recrutés au sein de nos deux Ligues des Droits des catholiques et des Femmes françaises, qui doivent faire de la lutte contre les mauvais journaux et de la diffusion des bons l'un des buts principaux de leur activité. Pour ne rien nuire et mettre en plus grande valeur chez nous une force déjà existante, nous nous affilierons à la puissante et très opportune Ligue de l'Évêque Maria, bénie par le Saint-Père, qui, depuis un certain nombre d'années, poursuit si efficacement le dessein que nous vous proposons » (2).

Après avoir prescrit à cet effet une croisade de prières, l'engagement sacré de ne jamais acheter ni lire sans nécessité absolue aucune publication « contraire à la religion ou à la morale » ; l'aumône nécessaire pour la presse, qui permettra de sauver la France « des doctrines impies et subversives » ; la collaboration à cette œuvre, pour laquelle les deux Ligues des Droits des catholiques et des Femmes françaises « n'auront aucune peine à recruter une armée de 800 000 adhérents » dans le diocèse de Lyon, le cardinal organise directement la propagande :

Appuyé sur son aide puissante (celle de Jésus, parce que nous voulons établir son règne), nous utiliserons la merveilleuse constitution de l'Église. Nous inviterons les bureaux diocésains, cantonaux et paroissiaux de nos deux Ligues à mettre en commun leurs lumières et leurs ressources, à recruter pour la presse des porteurs et des dépositaires dé-

voués, suffisamment rémunérés, à recourir aux moyens de locomotion les plus modernes et les plus rapides, afin que, dans toutes nos paroisses, même les plus reculées, que nous voulons maintenir ou rendre chrétiennes, le bon journal arrive à la toute première heure pour y semer le bon grain et y opposer le remède au poison (3).

Et cette importante lettre pastorale se termine par un chaleureux appel :

La presse impie et maçonnique a une très grande part dans cette œuvre de destruction et de ruine. Opposons-lui hardiment la presse catholique. Par elle, ramenons la France au salut, à la vie, à la gloire, en lui faisant de nouveau reconnaître le Christ pour son Maître et son Roi (4).

LE PROGRAMME DES CATHOLIQUES. — Mgr SIBROUX, évêque d'Ajaccio, répondant aux vœux de son clergé, demande « que la France ne traite plus en ennemis ou en suspects ses fils catholiques, ses évêques, ses prêtres, ses religieux et ses religieuses », dont la guerre a montré le dévouement sans bornes, leur accorde le droit de vivre et de se recruter, de posséder les biens nécessaires et reprendre enfin contact avec le Vicaire de Jésus-Christ. *Bulletin relig. d'Ajaccio*, 15, 1, 1907.

À cette dernière revendication, Mgr MÉUSON, évêque de Blois, ajoute l'adoption d'un statut légal pour l'Église de France et la liberté d'enseignement, en y comprenant l'attribution d'un traitement par l'État aux instituteurs libres comme aux instituteurs publics. *Croix*, 4, 1, 1907.

C'est aussi ce que revendique le cardinal MATHIAS, archevêque de Lyon, sous la forme plus complète de la répartition proportionnelle scolaire :

L'instruction étant obligatoire et l'État en assumant les frais, la répartition proportionnelle scolaire s'impose au nom même de la justice. L'argent de tous doit profiter à tous. Les catholiques, non moins pour ne pas dire plus que les autres, payant leur part d'impôts, devraient, au même titre, en matière d'enseignement, participer aux subsides de l'État. Il n'est pas juste qu'ils aient à payer deux fois, et pour l'école neutre ou athée, que leur conscience reprouve, et pour l'école catholique, qu'ils sont dans l'obligation de fonder et de soutenir. Penser et agir autrement, ce serait adopter la légitimité de la formule allemande : *La loi, primo le droit* (5).

Dans sa pastorale de Carême, le primate des Gaules se demande avec anxiété si nos religieux soldats, « vainqueurs et glorieux mutilés d'aujourd'hui, se verront obligés, s'ils veulent rester fidèles à leur conscience et à leurs engagements sacrés, de repartir pour la terre étrangère » (6).

LES ASSOCIATIONS CŒTIVELLES. — À propos du statut de l'Église, que tous sont d'accord pour déclarer indispensable, Mgr CHESSELONG, archevêque de Sens, dans un « avis officiel », proteste énergiquement contre l'assertion de

(1) *Revue d'Org.* et de *Déf. relig.*, 1911, p. 60.

(2) *Sem. rel. Langres*, 1, 3, 19.

(3) *Sem. rel. Lyon*, 14, 2, 19.

(4) *Sem. rel. Lyon*, 14, 2, 19.

(5) *Sem. rel. Lyon*, 14, 2, 19.

(6) *Sem. rel. Lyon*, 14, 2, 19.

M. l'abbé Lemire à la séance de la Chambre du 21 janvier (*Journ. Off.*, 22. I. 19, p. 116-117), que la simple substitution d'un terme, tel que « Associations fabriciennes », à l'expression « Associations cultuelles », suffirait à mettre fin au malentendu, à la « querelle de mots » qui divise en France l'Eglise et l'Etat. Mgr Chesnelong constate qu'il y a là une accusation portée tant contre les catholiques que contre la grande mémoire de Pie X, qui a condamné et qualifié la loi de Séparation dans son ensemble de

profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu : violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels et à sa liberté ; renversant la justice et foulant aux pieds le droit de propriété de l'Eglise ; gravement offensante pour le Siège apostolique, pour l'épiscopat, pour le clergé et pour tous les catholiques de France.

Le statut que le Parlement voulait imposer à l'Eglise la traitait « comme une collectivité indépendante de toute hiérarchie », et soumettait les conflits entre associations, entre curés, non à leur juge naturel, l'évêque, mais au Conseil d'Etat. C'est donc tout autre chose qu'une querelle de mots (1).

Et le prélat démontre, à la suite de Pie X, que la justice et le souci de la paix religieuse exigent « toutes les garanties qui apparaissent indispensables pour assurer le respect des droits de l'Eglise, sa légitime autorité dans son domaine propre, l'intégrité de sa divine constitution ». « Vouloir le contraire, déclarait Pie X, Nous ne le pouvons sans trahir la sainteté de Notre charge, sans amener la perte de l'Eglise et de la France. » (*S. r. Sens*, 15. 2. 19.)

LES SYNDICATS. — Après la décisive lettre du cardinal MAGRIN sur la question du syndicalisme, signalons, sur le même sujet, la consultation du Comité diocésain que S. Em. le cardinal ANDRIEU approuve et insère sous sa signature dans la Semaine religieuse de Bordeaux.

Rappelant la légitimité, les origines, la nécessité actuelle des Syndicats strictement professionnels et franchement catholiques, inspirés de la doctrine sociale de l'Eglise rappelée par Léon XIII et Pie X, ce document presse les catholiques de la Gironde de regagner l'avance prise par les socialistes. (*Libre Parole*, 2. I. 19.)

#### IV. — Suj. ts d'ivers

QUELQUES PÉRILS. — A la réception du clergé parisien, S. Em. le cardinal AMETTE a

(1) M. Lemire est allé jusqu'à prétendre que « l'expression *associations cultuelles* n'est même pas dans la loi ». Cependant, dans le texte de la loi de Séparation du 9 déc. 1905, tel que nous le lisons au *Journal Officiel* du 11 déc. 1905 (pp. 7205-7206), nous trouvons l'expression dans les art. 5 § 3, 6 § 2, 15, 17 § 2, 25 et 30 ; et dans la loi rectificative du 13 avril 1908 (*J. O.* du 14, pp. 2609-2611), la même expression a été ajoutée deux fois dans l'art. 9 : au premier alinéa et au 4° du § 1<sup>er</sup>. (Note de la D. C.)

mis en garde contre plusieurs périls d'ordre religieux et moral, notamment la « licence des mœurs », les modes inconvenantes », en particulier aux cérémonies de mariage, la méconnaissance du vrai rôle du Pape dans la guerre et dans la paix, et constaté que la question du rétablissement des relations officielles avec le Vatican, dont on a dit « qu'elle ne se pose pas », est bel et bien posée. (*Croix*, 4. I. 19.)

LA SCOLASTIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Mgr de LA VILLERABEL, évêque d'Amiens, encourage vivement « l'introduction de la scolastique dans l'enseignement secondaire », en écrivant à l'auteur du livre paru sous ce titre, M. G. Pécoul, une lettre de très haute portée dont nous extrayons ce passage :

Aller à cette « sagesse des siècles », la faire connaître dans ses expressions les plus autorisées : la doctrine d'Aristote et celle surtout de saint Thomas d'Aquin ; en découvrir la limpide lumière en face des systèmes contradictoires qu'on a voulu lui substituer, voilà le remède qui s'impose pour parer au danger. Le monde, dit-on, va se refaire ; une Europe nouvelle va sortir de la guerre où tant d'illusions, dont se berçait la vieille Europe, ont disparu. C'est travailler — et très efficacement — à cette œuvre de régénération nécessaire que de montrer à ceux qui seront les hommes de demain les véritables sources où ils pourront apaiser leur soif de connaître sans craindre d'y trouver le poison qui endort et qui tue ! (1)

LA PRONONCIATION ROMAINE DU LATIN. — C'est au nom de l'unité du culte extérieur et de l'unité liturgique dans l'Eglise que S. Em. le cardinal DUBOIS continue à Rouen son infatigable campagne, commencée et poursuivie à Verdun et à Bourges, en faveur de la restauration, dans sa pureté primitive, du plain-chant grégorien, et de la prononciation romaine du latin qui en est inséparable, que Pie X souhaitait voir « heureusement se propager dans tous les diocèses de France. (Lettre de Pie X à Mgr Dubois, alors archevêque de Bourges, 10 juillet 1912, reproduite dans les *Quest. Actuelles*, t. CXIII, pp. 117-118.)

Dans une lettre au même prélat, maintenant archevêque de Rouen, du 15 février 1919, S. S. Benoît XV vient de lui confirmer les félicitations, les vœux et les bénédictions de son vénéré prédécesseur en faveur de cette capitale réforme. (*Bull. relig. de Rouen*, 8 et 20, p. 19.)

Impossible, évidemment, de résumer et même de signaler les nombreux actes des évêques concernant les Vocations ecclésiastiques, le Denier du culte, l'Enseignement libre à tous les degrés, l'Œuvre des catéchismes, tous les sujets, en un mot, qui constituent la base de la vie chrétienne et diocésaine. Nous ne pouvons que noter, comme couronnement du labeur de l'épiscopat durant ces deux mois, la grande manifestation que marque, à l'aurore des temps nouveaux, l'Assemblée, à Paris, des cardinaux et archevêques français, dont les délibérations n'ont pas encore été livrées à la publicité.

LECTOR.

(1) *Croix*, 19. I. 19.





Advenlat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS

France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

« Les Questions Actuelles » et « Chronique de la Presse »

*Idées à préciser.* — La Religion et le Principe des Nationalités, par RENÉ JOHANNET : 162.

*Anarchie et Socialisme.* — Condamnation par l'Épiscopat de Hollande (Lettre collective de l'Épiscopat à lire chaque année) : 164.

Interdiction absolue pour tout catholique, sous peine de refus des sacrements, de s'affilier directement ou indirectement à une organisation socialiste ou anarchiste, de lire des écrits ou d'assister à des réunions socialistes ou anarchistes.

*Organisation pratique du travail manuel.*

— I. Histoire et critique du Taylorisme. Discussion de la Société d'économie politique de Paris (E. P., *Economiste français*) : 166.

L'objet du taylorisme est d'obtenir une production intensifiée de l'ouvrier et de l'outillage par l'attribution à l'ouvrier de la tâche à laquelle il est le plus apte, dans les conditions où la perte de temps est réduite au minimum (distribution du travail, répartition des matières, entretien des outils, etc.). Sélection ouvrière, — prépondérance de l'élément intellectuel dans l'organisation et le fonctionnement du travail, — régime autoritaire dans l'exécution du travail; d'où mauvais accueil des leaders des Associations ouvrières. Méthode féconde en indications précieuses pour l'ingénieur, pas toute à fait neuve, et dont l'application « n'est pas une panacée ».

II. Besogne mécanique et travail à la main.

Suggestif parallèle (PIERRE HAMP, *Opinion*) : 171.

« On dit moins, actuellement, apprentissage, que dressage des ouvriers. » Rivalité de l'usine et de l'ouvrier. « Le travail moderne a créé le halètement. » Formation en un an d'ingénieurs praticiens. « Que vaut une civilisation qui détruit, en avançant, l'amour du métier et ne lui substitue rien ? »

*Informations et Controverses.* — Une fois de plus l'anticléricalisme a coûté fort cher à la France (CHARLES MAURAS, *Action française*) : 174.

*Vieilles actualités.* — I. Le Prêtre-Soldat dans l'histoire (HENRY REVERDY, *Libre Parole*) : 175.

II. La guerre et le Carême il y a mille ans (DOM GUÉRANGER) : 177.

La Grande Guerre. — La part de chacun des Alliés (Tableaux dressés par *Excelsior*) : 178.

## « L'Action Catholique »

*Action religieuse et sociale des catholiques italiens.* — Réorganisation de l'« Union Populaire » : 182.

1<sup>o</sup> Lettre du comte DALLA TORRE, pr. de l'U. P., au Souverain Pontife. — 2<sup>o</sup> Réponse du card. GASPARRI. — 3<sup>o</sup> Adresse du comte Dalla Torre au Pape; allocution de BENOÎT XV.

*Propagandiste.* — Les subventions de Cottin, l'auteur de l'attentat contre M. Clemenceau, à la presse de nos bolchevicks (MONNIOT) : 184.

Législation et Jurisprudence canoniques et civiles

*Prêtres aux armées.* — Expiration de certains pouvoirs (Décret de la S. C. Consistoriale) : 183.

*Listes électorales.* — Délais pour 1919. Principales prolongations, par LOUIS LAYA : 183.

*Œuvres de guerre.* — Appels isolés à la charité publique. Dispense de l'autorisation administrative (Trib. Corr. Seine) : 186.

*Consultations pratiques.* — Eglise communale. Réparations. Crédit voté par la commune; légalité, par AUGUSTE RIVET : 186.

*Législations étrangères.* — 1<sup>o</sup> Bade. Nouveau régime d'enseignement. Monopole scolaire d'Etat pour les enfants au-dessous de dix ans; liberté d'enseignement pour les congréganistes. — 2<sup>o</sup> Wurtemberg. Nouveaux établissements religieux. Statut : 187.

## Dossiers de « La Documentation Catholique »

*Articles et Documents.* — La question religieuse en Autriche-Hongrie sous le pontificat de Léon XIII.

— Désastreuses répercussions économiques de la guerre navale. — France et Roumanie. — La richesse acquise et les rentiers. — Un saint professeur contemporain : Contardo Ferrini. — Un pénitentiaire aristocratique. — La littérature d'imagination va-t-elle s'améliorer? — Le « ciel » d'une poétesse païenne : 188.

*Livres nouveaux.* — Religion (Duplessy, Batiffol). — Histoire et géographie (Moret, Pilant, Duhem, Bigot). — Guerre (Muehlon, Déchelette). — Romans (Larmeroux, Vézère, Reynès-Monlaur) : 190.

## LA RELIGION et le principe des nationalités

Rendre compte d'un de ses ouvrages paraît simple, mais fourmille de difficultés. Un auteur voit son œuvre du dedans, il n'en peut saisir la silhouette, il en connaît mal le fort et le faible. Par contre, lui seul en parcourt bien les arcanes, lui seul en apprécie les visées, en comprend les sous-entendus.

Une œuvre de documentation, si stylisée soit-elle, échappe, il est vrai, à quelques-uns de ces périls, tout en conservant ses avantages pour l'auteur qui veut en rendre compte au public. Prenant hardiment courage, je dirai donc simplement, du *Principe des nationalités*, qu'il a été composé d'abord par besoin. Il n'existait point en librairie de travail sur cette question épineuse, dont tout le monde parlait, que chaque faction tirait à soi, et dont je devais, par profession, connaître au moins les grandes lignes. Le plus expéditif — qui était en même temps très nécessaire — ne consistait-il pas à combler moi-même cette lacune invraisemblable? De là ce livre.

En second lieu, il ne suffisait pas de l'écrire, il fallait, autant que possible, le pousser dans toutes les directions du sujet lui-même, devenir historien avec l'histoire, ethnographe et philosophe : il fallait pénétrer dans les calculs des conquérants, dans les passions des idéologues ; il fallait se faire bibliographe, théologien, sociologue, juriste, que sais-je encore? Car la nationalité n'est pas seulement du « donné », elle est encore un ensemble de théories, dont l'explication ne surgit pas de soi-même. Au dégageant du fait, à l'investigation des causes, se joignait donc de toute force l'établissement d'une *théorie des théories nationalitaires*, conjuguée avec la philosophie de l'histoire. Programme de géant, dont je n'ai pu que m'inspirer sans avoir l'outrecuidance de croire à sa réussite (1).

(1) *Le Principe des nationalités*, par RENÉ JOHANNET. Un vol. in-8° écu de 500 pages, 9 fr. Paris, Nouvelle Librairie Nationale. — Voici la liste abrégée des chapitres de l'ouvrage : Livre I, ch. 1<sup>er</sup>, Le mot ; II, La chose. — Livre II (Développement du principe), ch. 1<sup>er</sup>, Antiquité du sentiment national en France ; II et III, L'idée de nationalité française des origines à la Révolution ; IV, Origines historiques du principe ; V, VI et VII, Le principe et le mystère de la Révolution et de l'Empire ; VIII, IX, X, XI, La crise nationalitaire

Tel quel, il passionnera ceux qui voudront le parfaire, car bien des carrefours capitaux restent à découvrir dans cette jungle. La vie et la mort des sociétés humaines, les lois de leur formation, les causes de leurs progrès, tout cela reste entouré d'un mystère que les intuitions les plus géniales ne perceront jamais tout à fait. L'état de la science — très rudimentaire sur ce point — nous éloigne encore beaucoup du « passable ». La question nous déborde trop. En un sens, le principe des nationalités résume et coordonne le développement politique de l'univers. C'est dire qu'il émeut les forces les moins dociles de la nature et de la sur-nature. Dans son germe, dans son essence, la nationalité communique de très près avec la religion.

Chose étonnante, aucun des écrivains qui se sont occupés de nationalité ou de nationalisme n'a prêté grande attention à l'aspect religieux du problème. Il est pourtant remarquable. Si, dans la haute antiquité classique, le peuple juif dénote une telle perfection nationale, n'est-ce pas dû à sa constitution religieuse?

### Le christianisme élabore les Etats nationaux contemporains

L'existence reconnue d'un Dieu unique, d'un Dieu « jaloux », consacre merveilleusement l'unité nationale. La propagation du christianisme a donc eu pour conséquence l'affermissement des peuples modernes, par le ministère des dynasties nationales plus ou moins filles de l'Apôtre.

« Le dynaste antique, basileus ou tyranos, ne pouvait acquérir ni stature ni équilibre. Une autre expression de la société lui faisait échec, c'était le Dieu ; le Dieu qui, autant que lui, souvent mieux que lui, protégeait l'Etat traditionnel... La nationalité de jadis, exprimée à la fois par le Dieu et par le dynaste, présente au regard un

(idées, faits, théories) en France et en Europe de 1815 à 1871 ; XII, Evolution du principe en France (1871-1914). — Livre III (Les théories), ch. 1<sup>er</sup>, L'idée allemande de nationalité ethnographique ; II, Réfutation ; III, Théorie française de la nationalité électorale ; IV, Réfutation ; V, Deux adversaires du principe : Proudhon et la philosophie scolastique. — Livre IV (Le fait et le droit), ch. 1<sup>er</sup>, Le principe nationalitaire par rapport à la haute diplomatie ; II, Signification historico-idéologique du principe des nationalités ; III, *Pais* perpétuelle et Société des nations ; IV, Les éléments de la nationalité ; V, Fondement juridique des Etats nationaux et de leurs rapports. — Conclusion : Politique et nationalité. Cet ouvrage documentaire et positif est précédé d'une longue préface sur la guerre et les nationalités (1914-1918), ainsi que d'un essai sur le rôle de l'idéologie et de la volonté en histoire.

aspect trouble et déconcertant. Pour que la nation se développât, il fallait exhausser Dieu et affranchir le chef. Ce fut la tâche que le christianisme accomplit. Désormais, Dieu est Dieu, et le roi est roi. La divinité ne s'ingère plus dans l'édilité. Le roi cesse une sacrilège émulation. » (PP. 303-304.)

Réformée dans son chef par le christianisme, la nation moderne le fut aussi par lui dans ses membres. La société antique souffrait de deux calamités effroyables : l'esclavage et le meurtre des nouveau-nés, non moins pernicieuses l'une que l'autre au développement normal d'un peuple pur : « En établissant la famille sur la monogamie, la chasteté, le respect de la vie enfantine, en étendant à l'esclave le bénéfice de ces prescriptions tutélaires, le christianisme a renouvelé la nation avec la paternité. C'est grâce à lui que les liens du sang ont acquis une vérité, une solidité, une pureté, un exclusivisme qui, en se répétant des millions et des millions de fois, aboutirent à la création des nations modernes, où la communauté des origines cesse de devenir une imposture par la préservation des sources de la vie. En atténuant encore l'esclavage, en en supprimant les racines, en en poursuivant l'extinction, le christianisme préserve aussi la nationalité de nos jours de cet afflux exotique qui, par l'affranchissement, encombra Rome, dès le temps des Scipion, de citoyens très indésirables. » (P. 302.)

### Ce que la France doit spécialement au christianisme

Ce n'est pas seulement de cette façon générale et par les principes que le christianisme élabore les Etats nationaux contemporains. D'autres raisons, toujours tirées de son sein, mais plus spéciales, contribuèrent à marquer de son empreinte tel ou tel des nouveaux venus. La France, par exemple — et c'est un point sur lequel j'insiste dans *Rhin et France* (1), — doit au catholicisme plus que tous les autres pays ensemble. Sans lui, elle n'aurait peut-être pas une idée traditionnelle de son territoire.

En effet, lorsque les frontières gallo-romaines craquèrent sous la poussée barbare, un nouvel ordre de choses s'installa par-dessus les antiques réalités de l'empire. Le Rhin cessa d'être pour de longs, de très

longs siècles, notre frontière effective. Et pourtant, il conserva, en dépit des invasions, son rôle sauveur de *frontière naturelle*, grâce à la permanence des diocèses où se retrouvait le décalque des circonscriptions gauloises, puis romaines. Du vi<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle, ce souvenir du Rhin christianisé, conservé par les traditions ecclésiastiques, empêcha seul la prescription germanique de courir contre l'avenir français. La frontière *naturelle* fut chez nous une frontière *religieuse*.

D'un autre côté, les Ecritures, garanties par le christianisme, imposaient avec bavard, aux princes barbares, un type de roi national qui sera surtout copié en France. Tandis que, en Angleterre, en Espagne, en Italie, les chroniqueurs locaux restent fidèles aux traditions latines, césariennes, Grégoire de Tours, qui eut sur « la préformation de la nationalité française », une influence si considérable, cherche ses modèles, ses images, ses directions dans les récits des *Chroniques* et des *Paralipomènes*.

Enfin, la remise au roi des Francs (800) des attributs impériaux par la papauté empêcha notre pays de tomber en poussière. C'est un point que les travaux de M. Brunhes font bien ressortir.

Il est donc impossible de séparer la naissance de l'Etat français du catholicisme inspirateur, organisateur et rénovateur. A chaque crise de sa croissance, nous le retrouvons de même à l'œuvre. Bouvines (1215), cette « clé de voûte de la nationalité française », résulte d'une entente diplomatique entre Rome et la royauté. La défaite du protestantisme (1589) sauva de même notre identité profonde.

Les rapports de la religion et de la nationalité, compliqués ainsi par des siècles d'actions et de réactions réciproques, font que les deux termes répugnent à se séparer : il y a des religions nationales, qui font partie intégrante du moi collectif traditionnel.

### La nationalité et les théologiens

Cette relation si importante est tout particulièrement étudiée dans le chapitre quatrième du quatrième livre : *Qu'est-ce qu'une nationalité ?* Tâche difficile (et confuse) de fournir de la nationalité une définition unitaire ! Mieux vaut énumérer ses composants. Dans le nombre, la religion tient une place éminente. D'abord, religion et nationalité « se trouvent engagés par l'histoire dans un système commun de permanence », qui les rend inséparables ; ensuite, « la religion, en s'emparant des émotions élémentaires de l'homme, règne dans la même partie profonde de lui-même où s'élaborent les sentiments nationaux » ; enfin, il y a le *clergé* qui, « recruté dans les milieux indigènes, représente mieux sou-

(1) *Rhin et France*. Un vol., 3 fr. 50 (4 fr. 50). Paris, 1919, à la Nouvelle Librairie Nationale. Dans cet ouvrage, on trouvera : 1° un résumé de tout ce qu'il faut savoir d'essentiel sur l'histoire, les ressources, les caractéristiques de la région rhénane ; 2° une étude approfondie de l'idée et des développements de la *frontière naturelle* ; 3° une thèse sur la *personnalité* du réseau fluvial rhénan ; 4° des conclusions générales relatives à l'avenir de la France, à la question d'Allemagne et au traité de paix. Cet ouvrage paraît en même temps que cet article.

vent que l'administration officielle les intérêts de la population, et se trouve seul parfois à les représenter contre elle » (pp. 378-379). En Slovénié, en Irlande, ce caractère est très accentué.

Il en résulte que la religion sert aussi souvent d'étai à une nation constituée qu'une nationalité naissante cherche à se réfugier dans le séparatisme religieux. Bien des hérésies, depuis le monophysisme et le donatisme jusqu'au protestantisme, n'ont guère d'autres raisons d'être. On voit d'ici le péril et que la question n'est pas simple.

De toute façon, une remarque s'impose: inséparable comme elle l'est de la religion, la nationalité, le fait nationalitaire tombent du même coup, et au moins par un certain biais, sous la juridiction de la pensée religieuse, et notamment de la philosophie thomiste. Evidemment, saint Thomas n'a rien écrit sur le principe des nationalités, mais ses disciples ont eu à se prononcer à sa place et en suivant les règles posées par lui.

Les thomistes s'occupent de la nationalité en deux occurrences, à propos de la guerre (c'est-à-dire à propos de la charité dont la guerre est une rupture), et à propos de la constitution de la société civile.

Les guerres posent, en effet, le problème nationalitaire dans son ampleur en soulevant des questions de remaniements territoriaux, d'annexions, de redistributions de peuples. Avec le P. Pègues, les thomistes signalent comme exagérées les prétentions nationalitaires à incarner un *droit absolu*. Les droits existants, le *statu quo* traditionnel pèsent plus lourd qu'elles dans les balances de la justice; de même, il y a des possessions nouvelles à acquérir par mode de *compensation* ou de *prudente sauvegarde*, comme conséquence d'une guerre juste, en travers desquelles la nationalité ne saurait se mettre.

Quant à la nationalité, fondement de l'Etat, les avis des thomistes sont partagés, non pourtant dans ce sens qu'ils ne soient pas unanimes à condamner cette théorie outrancière, du moins dans son principe. Mais certains font la part très large à l'*accident* et d'autres admettent que la nationalité peut incliner *de loin* à fonder un Etat. De toute façon, le *bien général* de la société passe avant le *bien particulier* qu'est la nationalité en soi (pp. 279-284).

J'en ai dit assez pour montrer sous combien de faces cette immense question se présente à l'étude (1). Les convulsions où l'Europe se débat depuis quelques années font d'ailleurs ressortir avec vivacité ses

(1) Le rôle de la Papauté durant la guerre est examiné aux pages LII et LIII de la Préface. Quant à la haute signification historique de la chrétienté, on en trouvera l'exposé dans le chapitre III du livre IV.

traits principaux. En Pologne, en Irlande, en Syrie, dans les Balkans, le problème religieux recouvre souvent avec exactitude le problème nationalitaire. Jamais, néanmoins, ils ne concordent pleinement tous les deux. Par exemple, en Yougo-Slavie, les intérêts nationalitaires semblent vouloir l'emporter sur l'affinité religieuse. L'avenir montrera quel sera le plus viable des deux groupements.

RENÉ JOHANNET.

## SOCIALISME ET ANARCHIE

### Condamnation par l'Épiscopat de Hollande

#### LETTRE PASTORALE COLLECTIVE QUI DEVRA ÊTRE LUE CHAQUE ANNÉE (1)

L'archevêque et les évêques de Hollande,  
aux fidèles qui leur sont confiés,  
salut dans le Seigneur.

NOS CHERS FRÈRES,

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans toutes les circonstances qui mettent en péril votre foi et votre piété, c'est un devoir pour nous, vos pasteurs spirituels par la grâce de Dieu, de vous avertir et de vous donner les moyens de conjurer ce danger. Les évêques doivent toujours veiller à ce que les fidèles, comme le dit l'Apôtre, « cheminent en se montrant dignes de l'appel qu'ils ont reçu », qu'ils rendent à Dieu l'honneur qui lui revient, qu'ils reconnaissent et respectent les autorités spirituelles et temporelles établies par lui, et qu'ils aiment leur prochain comme eux-mêmes pour l'amour de Dieu, afin d'obtenir ainsi leur salut éternel.

Or, les progrès constants du socialisme, sans compter ceux de l'anarchisme, encore plus dangereux, nous obligent à vous prier instamment de ne pas vous laisser séduire par ses fausses doctrines et ses promesses dangereuses.

La doctrine du socialisme sur la propriété et sur la possession légitime, sur le mariage et la famille, sur l'autorité et sur la vie sociale, doctrine d'après laquelle il veut transformer le monde, ne tient absolument aucun compte des éternelles et immuables lois de Dieu, non plus que des enseignements divins et des préceptes de l'Évangile.

Cette erreur a été condamnée par la sainte Église, que Jésus-Christ a instituée la gardienne infallible et la dispensatrice de la vérité.

(1) D'après le texte publié dans *Het Zuiden*, de Maastricht, du 28 déc. 1918.

Le socialisme est donc en opposition avec cette foi catholique qui est la nôtre, qui doit guider et transformer les hommes suivant les principes de notre Seigneur et Maître Jésus-Christ. Car voici son premier commandement : Vous devez aimer le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. A ce commandement, il en joint un second, semblable au premier, et qu'il nous donne comme son commandement particulier : l'amour désintéressé du prochain.

Les adeptes de l'erreur socialiste déclarent bien qu'ils entendent respecter la religion, l'Eglise et les prêtres, et que chacun peut vivre librement suivant ses convictions religieuses personnelles. Mais, quand l'occasion s'en présente, et quand ils pensent y trouver leur avantage, ils ne se font aucun scrupule de combattre la religion. Du reste, cette liberté qu'ils accordent à chacun, au moins en parole, de servir Jésus-Christ dans la vie privée est insuffisante. Ce n'est pas seulement dans notre vie privée, c'est dans notre vie publique que Jésus-Christ doit régner, et il a un droit inaliénable sur tous nos faits et gestes.

Le socialisme est la plus dangereuse des erreurs, car, avec son mirage d'une société nouvelle, dans laquelle chacun trouvera le bien-être matériel et le bonheur, il tend à égarer les hommes et à les attirer vers ses principes délétères ; pour un rêve de bonheur temporel, et, pour ainsi dire, moyennant quelques deniers, il les rend traîtres à leur Seigneur et Maître Jésus-Christ. Visant à dominer l'Etat, et afin d'être à même d'appliquer ses théories dans la mesure du possible, il ne recule devant rien, pas même devant l'insurrection et la révolution en vue de renverser les autorités légitimes.

Certes, nos chers Frères, nous n'oublierons pas vos intérêts matériels. Mais nous vous souhaitons de rechercher le bien-être temporel dans les limites établies par Dieu et sans nuire à vos intérêts spirituels, beaucoup plus importants. C'est seulement par la fidélité à suivre cette ligne de conduite, nous pouvons vous le garantir, que vous vous assurerez le grand bien que le monde ne peut vous donner : la véritable paix du cœur.

### DÉCISIONS PRATIQUES

De ce court exposé, il résulte que :

1. — Pour tout catholique, il est interdit et absolument illicite de s'affilier à des Sociétés anarchistes ou socialistes, ou de s'appuyer sur elles d'une manière effective ;

2. — Un catholique ne peut s'affilier à des Sociétés qui, sans porter l'étiquette socialiste ou anarchiste, sont cependant en relation avec des Sociétés anarchistes ou socialistes ou s'appuient effectivement sur elles ;

3. — Pour les catholiques qui se sont affiliés à de pareilles Sociétés ou qui s'appuient effectivement sur elles, il y a une rigoureuse obligation de renoncer à ces affiliations ou à cet appui ;

4. — Aussi longtemps donc qu'un catholique fait partie de pareilles Sociétés et n'a pas au

moins la ferme résolution de s'en détacher aussitôt que possible, ou aussi longtemps qu'il recherchera leur appui, il ne pourra recevoir l'absolution de ses fautes ni, en conséquence, recevoir dignement aucun sacrement ;

5. — Le catholique qui lit régulièrement des écrits anarchistes ou socialistes, ou qui assiste à des réunions anarchistes ou socialistes, se met par là dans l'occasion prochaine de perdre la foi, et, aussi longtemps qu'il ne fuira pas cette occasion, il ne pourra recevoir l'absolution de ses fautes ni, en conséquence, recevoir dignement aucun sacrement ;

6. — Le catholique professant des doctrines anarchistes ou socialistes, et qui est connu comme tel, ne peut être considéré comme membre de l'Eglise. Les sacrements doivent lui être refusés, aussi longtemps qu'il adhère à l'anarchisme ou au socialisme.

Catholiques, il s'agit ici d'être pour ou contre le Christ, pour ou contre votre foi. Il s'agit d'être catholique ou socialiste : être simultanément catholique et socialiste est impossible.

C'est pour ce motif que s'élève la voix de vos pasteurs spirituels. Ne vous laissez pas tromper par l'idéal que font miroiter les chefs socialistes ; pour vous enrégimenter sous leurs drapeaux, ils vous promettent le paradis sur terre ; mais ni sur la terre ni dans l'éternité ils ne peuvent vous donner le vrai bonheur.

Et pour être forts contre la séduction, vous adhérez aux Sociétés et groupements catholiques. Vous en serez des membres zélés. Si vous restez isolés, la lutte sera pour vous difficile ; si vous vous serrez énergiquement les uns contre les autres, sous la bannière de votre Seigneur et Roi Jésus-Christ, vous triompherez avec Celui dont la force divine a vaincu le monde. Ayant combattu avec lui et pour lui, vous serez à ses côtés le jour où il viendra récompenser ses amis et juger ses ennemis.

Notre présente Lettre pastorale sera lue chaque année, au cours de la Grand'Messe du quatrième dimanche de l'Avent, en la forme accoutumée, dans toutes les églises de notre diocèse (1).

Donné à Utrecht, le 10 décembre 1918.

† H. VAN DE WETERING, *archev. d'Utrecht* ; — † G. VAN DE VEN, *év. de Bois-le-Duc* ; — † A.-J. CALLIER, *év. de Harlem* ; — † L.-J.-A.-H. SCHRYNEN, *év. de Ruremonde* ; — † P. HOPMANS, *év. de Breda*.

Références documentaires. — Sur l'attitude des catholiques à l'égard du socialisme, consulter : *Questions Actuelles*, t. XIII, pp. 2-9 ; Extraits de diverses condamnations portées contre le socialisme par Pie IX et Léon XIII ; — *Q. A.*, t. X, p. 216 ; Condamnation du socialisme dans l'Enc. *Rerum Novarum* de Léon XIII (15 mai 1891) ; — *Q. A.*, t. X, p. 220 ; Condamnation dans l'allocation de Léon XIII aux ouvriers français (19 sept. 1891) ; — *Q. A.*, t. XXX, pp. 40-41 ; Nécessité de combattre le socialisme, d'après la lettre de Léon XIII à l'épiscopat belge, du 10 juill. 1895 ; — *Q. A.*, t. LVII,

(1) Traduit du hollandais par la D. C.

pp. 284-307 : Enc. *Graves de communi* de Léon XIII sur la démocratie chrétienne et les erreurs du socialisme (18 janv. 1901) ; — *Q. A.*, t. CVIII, pp. 97-113, et *Rev. d'Org. et de Def. relig.*, 1910, pp. 409-420 : Lettre *Notre charge apostolique* de Pie X sur les erreurs du *Sillon* (25 août 1910) ; — *Q. A.*, t. CXIII, pp. 577-586, et *Action catholique*, 1913, pp. 309-311 ; Enc. *Singulari quadam* de Pie X sur les Syndicats catholiques et les Syndicats interconfessionnels (24 sept. 1912) ;

*Q. A.*, t. VIII, pp. 230-238 : Discours de Mgr FREL, au Congrès des juristes catholiques, contre le socialisme d'Etat (7 oct. 1890) ; — *Q. A.*, t. XXII, pp. 194-204 et 228-236 : Lettre de Mgr DOUTRELOUX, év. Liège, sur la question ouvrière et les «*Freurs socialistes*» (1894) ; — *Q. A.*, t. XXIX, pp. 258-260 : Lettre de Mgr DOUTRELOUX sur l'union des catholiques contre le socialisme (1895) ; — *Q. A.*, t. LVIII, p. 57 : Mgr ISOARD, év. d'Annecy, réprovoque le socialisme (14 févr. 1901) ; — *Rev. d'Org. et de Def. relig.*, 1909, p. 174 : Condamnation de la «*Société catholique socialiste*» de Manchester par l'évêque de Salford (1909) ; — *Chronique de la Presse*, 1913, pp. 797-799 : Au Congrès national de la «*Fédération américaine du Travail*» ; Mgr JOHN P. CARROLL, év. d'Helena, réprovoque le socialisme (nov. 1913) ;

*Q. A.*, t. XIII, pp. 9-13 : *Le socialisme devant la Société*, de R. P. FÉLIX, S. J. ; — *Q. A.*, t. XV, pp. 156-158 : Lettre adressée à Henri Schneider par le comte ALBERT DE MIN pour repousser l'appellation de «*socialiste*» (8 août 1892) ; — *Q. A.*, t. XXVII, pp. 151-153 : Appel antisocialiste du Comité de défense et de progrès social (1895) ; — *Q. A.*, t. LXXVIII, pp. 245-254 : Enquête du *Mouvement socialiste* sur l'«*anticléricalisme*» et le «*socialisme*» (1903) ; — *Q. A.*, t. LXXXIII, pp. 162-182 et 211-212 : Controverse sur le catholicisme et le socialisme entre FERDINAND BRUNETIÈRE et GEORGES RENARD (1904) ; — *Q. A.*, t. XXIII, pp. 312-320, et 322-329 ; t. XXXIV, pp. 162-180 : Discours du comte ALBERT DE MIN à la Chambre des députés contre le socialisme, périodiquement, plagié fréquemment du catholicisme, et que l'Église peut seule combattre avec efficacité (30 avril 1894 et 15 juin 1896) ; — *Chronique de la Presse*, 1913, pp. 537-538 : Conciliation impossible entre le catholicisme et le socialisme, par DOMI BESSE (août 1913).

## DE L'ORGANISATION PRATIQUE DU TRAVAIL MANUEL

### Le Taylorisme

#### EXPOSÉ HISTORIQUE ET CRITIQUE

Procès-verbal fort instructif d'une discussion de la Société d'économie politique de Paris (1).

M. Arthur Raffalovich prend le premier la parole :

#### Objet du taylorisme

Le système ou la méthode Taylor, dit M. Arthur Raffalovich, est l'ensemble de préceptes, de conseils dont l'objet est d'obtenir le rendement le plus utile, le plus efficace du travail de l'ouvrier et du fonctionnement de l'outillage par l'attribution aux ouvriers de la tâche à laquelle ils sont

le plus aptes, dans les conditions où la perte de temps est réduite au minimum, en même temps qu'on organise la distribution du travail, la répartition des matières à transformer, la fourniture, l'entretien d'outils en parfait état dans le même dessein de production intensifiée. Ce système rencontre des adeptes enthousiastes, et cela depuis de longues années. Un certain nombre d'entre eux en parlent en toute connaissance de cause. Je crains que la plupart n'en aient point pénétré l'essence même et se bornent à l'impression laissée par quelques particularités tout extérieures.

Un député socialiste de Paris, M. Marcel Cachin, a exposé dans le journal *Où*, en revenant d'un voyage en Angleterre, l'impression profonde qu'il avait retirée de conversations avec un vulgarisateur de la méthode Taylor. Il regrettait qu'elle fût mal connue en France, où elle inspirait de la méfiance aux patrons et ouvriers, alors qu'elle était mieux appréciée en Amérique et en Angleterre. Il souhaitait qu'on parvint à répandre en France les méthodes destinées à procurer un rendement meilleur de l'effort intellectuel et physique dans la production et dans les services de distribution ou de transport. Cet enthousiasme est d'autant plus remarquable que l'instauration des méthodes préconisées par M. Taylor exige la mise en vigueur de la sélection, de la spécialisation, de l'individualisation de Fourvriér, qu'elle écarte l'ingérence des ouvriers eux-mêmes dans la direction du travail, que, loin de pousser à la démocratisation et au parlementarisme dans l'usine et dans l'atelier, elle accentue le caractère autocratique de la direction, qu'elle fait une place plus grande à la mise en vigueur de règles bureaucratiques. Il est vrai que, d'autre part, elle écarte certains sujets de litige, en modifiant la rémunération du travail, et qu'elle implique une augmentation considérable des frais généraux, qu'elle entraîne la réfection d'installations et d'outillage que le rendement plus considérable et l'abaissement du prix de revient compensent libéralement. Le ministre du Commerce et de l'Industrie est venu à son tour donner une sorte de consécration officielle du taylorisme, dans le discours qu'il a prononcé devant la Chambre de commerce de Paris, lors de l'installation du successeur de M. David Mennet à la présidence. M. Clémentel l'a célébré comme moyen d'accroître la production et d'assurer la bonne harmonie entre employeurs et employés.

A en juger par des lettres que j'ai reçues d'officiers d'administration, l'Intendance s'est préoccupée d'industrialiser certains de ses services. Elle a mis en circulation, parmi ses fonctionnaires, des circulaires qui ont éveillé le désir d'obtenir des informations de première main.

(1. Séance du 4 janvier 1910, présidée par M. Yves-Guyot, président. (*Economiste français* du 25 janv. 1910.)

En France, un membre bien connu de l'Institut pour ses grands travaux de chimie métallurgique, M. Henri Le Chatelier, a popularisé les doctrines de Taylor en faisant éditer chez Dunod la traduction de ses œuvres et en donnant à la Société d'encouragement toute une bibliothèque d'ouvrages consacrés au taylorisme.

Dans ces conditions, et lorsqu'on voit le *Moniteur des Travaux publics* éditer, en 1918, une brochure traitant de l'application de cette méthode à l'industrie du bâtiment, aux chantiers de construction, il me semble qu'il serait opportun de rechercher si la méthode préconisée par Fred Winslow Taylor est vraiment susceptible de jouer le rôle que lui attribuent les enthousiastes. En tout cas, par un véritable triomphe de la division du travail, il s'est créé aux Etats-Unis une profession nouvelle, bien rémunérée, c'est celle d'organisateur industriel, de professeur de taylorisme, d'ingénieur-conseil examinant les conditions anciennes de travail et indiquant, par un devis, s'il vaut la peine d'encourir les dépenses qu'entraînera l'introduction du système Taylor.

### Rendement industriel et salaires

L'argument le plus saisissant en faveur du taylorisme, ce serait l'accroissement du rendement industriel dans un moment où tout le monde insiste sur la nécessité d'obtenir la plus grande production, de tirer la plus grande activité de tous les instruments, des hommes aussi bien que de l'outillage ; ce serait ensuite l'espoir d'améliorer les rapports entre les ouvriers et les employeurs ou leurs représentants.

Un besoin économique, celui de tirer le meilleur parti possible de la force physique, de la capacité intellectuelle des ouvriers et d'obtenir un rendement appréciable des machines, tout en diminuant les causes de conflit et de friction résultant de la discussion du tarif du travail aux pièces, ce besoin économique a conduit à élaborer un système plus satisfaisant que la fixation empirique du salaire à la tâche. Le système cherche à tenir compte à la fois d'éléments psychologiques, de la mentalité des ouvriers et des employeurs, et d'éléments techniques.

On a prêté, comme je l'ai dit, trop d'attention peut-être au côté purement mécanique du système Taylor, à la détermination du temps nécessaire pour que l'homme et les machines fassent les différentes opérations, exécutent les différents mouvements dont l'enchaînement aboutit à un rendement utile. Un des points essentiels que les écrits de Taylor ont mis en lumière, c'est de tendre à obtenir le meilleur rendement possible du travail en profitant de la marge, de l'écart existant entre le rendement d'ouvriers médiocres, faisant leur

besogne avec lenteur, et celui d'ouvriers choisis pour leur aptitude, incités par des salaires élevés, en rapport avec la besogne accomplie et qui sont placés dans les conditions d'ambiance industrielle les meilleures au point de vue de l'outillage, de l'apport des matériaux à pied-d'œuvre, à portée de la main. Réduire au minimum la perte de temps, éviter les déplacements inutiles, la recherche de l'outil nécessaire, la remise en état de l'outil, tout cela représente un avantage et pour l'ouvrier et pour l'employeur.

Un prix de revient peu élevé des produits est compatible avec des salaires élevés. Des salaires peu élevés ne sont pas du tout une condition de production à bon marché : tout au contraire. Taylor, lorsqu'il était chef d'équipe, observa que l'ouvrier perd énormément de temps, qu'il flâne, si une incitation permanente n'existe pas pour activer ses mouvements, qu'il se guide aussi dans la limitation de ses efforts par des considérations étrangères au travail, par la crainte de produire trop, d'inciter l'employeur à baisser la rémunération. Taylor crut qu'il était indispensable de trouver le moyen de rémunérer amplement une forte production, organisée de façon à ne pas épuiser l'ouvrier.

Une série d'observations furent faites pour chronométrer les mouvements de l'ouvrier, pour établir la durée approximative de chaque opération et pour rechercher le rendement que l'on pouvait avoir obtenu à la fin de la journée. Ce résultat ne pouvait être atteint que par un ouvrier en pleine possession de ses facultés, et incité par l'élévation du salaire. L'ouvrier médiocre devait être exclu ou s'exclure lui-même.

C'est la sélection des compétences techniques, qui entraîne la tenue de fiches individuelles constamment à jour. Ne vous semble-t-il pas aussi qu'il y a à craindre une augmentation du déchet, des incompétences ? N'est-ce pas la vie qui conduit à la constitution d'aristocraties dues au mérite ?

La fameuse gymnastique automatique, apprenant à l'ouvrier les mouvements rationnels, n'est que le côté accessoire et secondaire. Ce n'est pas l'âme du système.

Celui-ci tend à individualiser le travail. Il établit un dossier pour chaque ouvrier au point de vue de sa production.

Là où prédomine le système Taylor, le danger de grève aurait été sinon éliminé, du moins affaibli. Le vieux grief contre le tarif aux pièces, la méfiance des ouvriers à l'égard de l'exploitation auraient disparu. Mais, d'autre part, l'introduction du système Taylor est très coûteuse pour les entreprises qui veulent l'employer. Il leur faut organiser d'une façon plus rationnelle la tenue des magasins où se trouvent les stocks de matières premières et mi-

ouvrées, les outils, l'atelier des dessinateurs et des fabricants de modèles. Le centre de gravité est déplacé : il se trouve reporté des ateliers au bureau de répartition, qui distribue les commandes, les dessins, les bons de matières et d'outils, qui veille à ce que matières et outils soient toujours à portée des ouvriers avec les instructions nécessaires.

### Organisation scientifique du travail

Après avoir donné la biographie de M. Taylor, M. Raffalovich dit :

Quatre grands principes directeurs ont été énoncés par Taylor :

1° Une large tâche journalière, indiquée clairement, tâche difficile ; 2° cette tâche journalière occupant une journée entière doit pouvoir s'exécuter dans les dispositions les meilleures comme outillage, apport des matières, etc. ; 3° salaires élevés en cas de succès ; 4° pertes en cas d'insuffisance.

Enfin, un cinquième desideratum, c'est que la tâche devra être rendue assez difficile pour ne pouvoir être faite que par un excellent ouvrier.

Comme corollaire, on doit envisager le système de salaire avec bonification permettant de gagner de 30 à 100 % de plus, et le système différentiel, dans lequel l'ouvrier est intéressé à l'achèvement le meilleur par la crainte d'une perte. Un exemple célèbre de l'amélioration que l'on peut obtenir par une meilleure sélection des ouvriers, par l'introduction d'un système différentiel, a été donné par la Symonds Rolling Machine Company, à Fitchburg.

La visite des billes à roulement de bicyclettes, avant leur emballage, était faite par cent vingt ouvrières payées à la journée. Avant de procéder à une réforme, afin d'habituer les ouvrières à plus d'exactitude, on chargea quatre des meilleures ouvrières d'exercer un contrôle, une vérification. On arriva à faire faire le travail par trente-cinq au lieu de cent vingt ouvrières, à faire gagner 32 fr. 50 à 45 francs par semaine au lieu de 17 francs à 22 fr. 50, à faire travailler huit heures et demie au lieu de dix heures et demie. Avec un rendement plus grand, il y eut 58 pour 100 de moins de billes défectueuses. L'augmentation de production fut de 33 pour 100.

M. Taylor veut substituer à la hiérarchie militaire des ateliers, où les ordres sont transmis de gradés à gradés jusqu'au simple ouvrier, en passant chaque fois par un seul chef, l'organisation scientifique, qui a pour objet de tracer l'ouvrage de tout l'atelier, de s'assurer que chaque pièce va par le chemin convenable à la machine voulue, que l'ouvrier préposé à la machine sait exactement ce qu'il a à faire. Il faut s'assurer que le travail est fait bien et vite, et prévoir qu'il faudra plus d'ouvriers pour faire le travail ou plus d'ou-

vrage pour les ouvriers, veiller à la discipline, rectifier les salaires, fixer le prix des pièces. A cet effet, il faut diviser la besogne entre un grand nombre de contre-maitres ou de préposés ; il faut un bon chef d'équipe, qui aura sous ses ordres des chefs de brigade, des chefs d'allure, des surveillants, des chefs d'entretien. En outre, quatre agents d'exécution font partie du service de répartition du travail, et, dans leurs différentes fonctions, représentent le service dans ses rapports avec les ouvriers. Les trois premiers (le préposé aux ordres de travaux, les rédacteurs de fiches d'instructions, le comptable du temps et des frais de main-d'œuvre) transmettent leurs instructions et reçoivent les rapports des ouvriers, principalement par écrit. Le quatrième est le chef de discipline, qui intervient comme chef de justice, enquête, prononce des sanctions et fait tenir un état complet des qualités et des défauts de chacun. Son autorité s'étend sur tout l'établissement.

M. Taylor assure qu'on peut former assez rapidement ces divers agents de travail technique, de contrôle d'écritures. Ce n'est que très lentement qu'à Midvale il subdivisa les travaux du chef d'équipe entre quatre agents.

Quant au bureau de répartition du travail, qui est comme le cerveau de l'entreprise, en voici les principales fonctions :

- a) Analyse complète de toutes les commandes de machines ou de travaux reçus par la Compagnie ;
- b) Etude du temps pour tous les travaux manuels des usines, y compris le travail de mise en place des pièces sur les machines, le travail à l'établi, à l'étau, la manutention ;
- c) L'étude du temps pour toutes les opérations sur les machines ;
- d) Le bilan de tous les matériaux, matières premières, approvisionnements, pièces finies, et le bilan des travaux prévus pour chaque catégorie de machines ;
- e) L'analyse de toutes les demandes au sujet de nouveaux travaux reçus par le service commercial et de tous les engagements pris relativement aux délais de livraison ;
- f) Le coût de toutes les pièces fabriquées, avec une analyse complète des frais et un état mensuel comparatif des frais et dépenses ;
- g) Le service de paye ;
- h) Le système de symboles mnémotechniques pour l'identification des pièces et la tarification ;
- i) Le bureau des renseignements ;
- j) Le service des types ;
- k) L'entretien du système et de l'installation et de l'emploi du classeur ;
- l) Le système et service de correspondance ;
- m) Le bureau d'embauchage ;
- n) Le chef de discipline ;
- o) L'assurance mutuelle contre les accidents ;
- p) Le service des ordres urgents ;
- q) Le perfectionnement du système et de l'organisation.

Tout cela semblera bien compliqué à un profane.



## Intervention des Tribunaux

Quoi qu'il en soit, le Scientific Management, que connaissent les professionnels et qui avait figuré dans des expositions universelles, vint au grand jour de la publicité, devant une Cour de justice, pour la première fois en 1910, lorsque les chemins de fer au nord de l'Ohio et à l'ouest du Mississippi ont demandé à relever leurs tarifs et que l'Interstate Commerce Commission a fait procéder à une enquête pour savoir si cette requête était raisonnable. Au cours des dépositions qui furent recueillies parmi les adversaires du relèvement, il y eut celle d'un avocat nommé Brandin. Celui-ci s'attacha à démolir l'argumentation des Compagnies prétendant que la hausse des salaires, lesquels entrent pour moitié dans les frais d'exploitation, rendait toute réduction de tarifs impossible. Il soutint que, par un système scientifique de direction, il était possible de payer des salaires élevés et d'exploiter avec un coefficient de frais peu élevé. A l'appui de cette thèse, qui lui avait été soufflée par un de ses clients, un fabricant hostile à tout renchérissement des transports, il appela à déposer devant la Commission quelques-uns des hommes qui s'étaient distingués comme protagonistes de ce qu'on appelle la méthode Taylor.

Ces experts déclarèrent que l'on avait pu augmenter considérablement le rendement de la main-d'œuvre en réglant les opérations de manutention pour le charbon, la fonte, les briques. Harrington Emerson soutint que les Compagnies de chemins de fer pourraient économiser 1 million de dollars par jour en se préoccupant davantage de l'efficacité de la main-d'œuvre.

Cette apparition du Scientific Management dans une cause célèbre économique fut comme une révélation. Elle suscita un mouvement dans la presse. Une Société spéciale fut organisée en 1912 à New-York. Des cours furent institués aux Universités d'Harvard, de Columbia, de Syracuse. Quant à l'Interstate Commerce Commission, elle présenta au gouvernement fédéral un rapport de soixante-quatre pages, en passant légèrement sur la méthode scientifique de direction, qu'elle considérait comme se trouvant encore dans une période d'expérimentation. Elle fit usage d'autres considérations de fait, notamment des grosses recettes encaissées par les Compagnies, pour repousser la demande de relever le tarif.

Une étude très complète, inspirée par la bienveillance, a été publiée en 1915, et elle a eu une seconde édition en 1918, par M. Drury, instructeur en économie et sociologie à l'Université d'Ohio. C'est un examen raisonné et impartial de la méthode de direction scientifique dont Taylor est le plus célèbre représentant.

Elle met en garde contre l'illusion de ceux qui croient que la méthode Taylor

s'applique à tout. On en a eu la preuve lorsqu'on a demandé à des experts d'examiner l'enseignement universitaire et de faire des suggestions pour en augmenter l'efficacité. Ils ont répondu qu'il fallait procéder à une division du travail, décharger les sommités du corps enseignant de toute besogne simplement bureaucratique et administrative, leur enlever le souci de la paperasserie, recourir à des gens de moindre envergure pour les besognes courantes. Ce sont des préceptes de bon sens que le service de santé militaire aurait pu parfaitement appliquer dans ses formations sanitaires, en déchargeant les médecins et les chirurgiens de la plus grande partie de la besogne consistant à signer des pièces administratives. On a reconnu que, jusqu'ici, on n'avait pas appliqué avec succès la méthode Taylor au commerce et à la banque.

Quoi qu'il en soit, sous une forme ou sous une autre, la méthode de direction scientifique a été adoptée avec succès dans de grandes et de moyennes entreprises, par des fabriques de machines à écrire, d'automobiles, des aciéries, des fabriques de balances, de bandages, des ateliers de réparation de locomotives, des arsenaux de l'Etat. Les résultats obtenus ont donné satisfaction aux employeurs et aux ouvriers, dont elles ont augmenté les bénéfices et les salaires, diminué le gaspillage du temps et des matières.

Les leaders des Associations ouvrières ont assez mal accueilli l'introduction du taylorisme. Ils ont essayé de l'exclure des ateliers de l'Etat en pétitionnant au Sénat et à la Chambre des représentants, mais sans succès.

## Le taylorisme n'est pas une panacée

L'orateur passe en revue diverses industries où la méthode a été appliquée, et il arrive à cette conclusion :

Il semble certain que les entreprises où la méthode scientifique a fait ses débuts s'en sont éloignées, l'ont abandonnée ou transformée. Les adeptes du taylorisme affectent de ne plus attacher d'importance à ces vicissitudes qui se sont produites dans les entreprises où les premières applications ont été faites.

De temps à autre, des propositions de loi ont été soumises au Congrès, défendant l'emploi du chronométrage et le système des salaires à prime dans les établissements de l'Etat. Le 3 mars 1915, la Chambre impose sa volonté au Sénat récalcitrant d'exclure dans les budgets de la guerre et de la marine les dépenses pour l'un et l'autre objets. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1915, l'extension ou le maintien de cette double phase du système est devenu impossible. Le ministère de la Guerre s'en débarrassa avant cette date. On n'est pas d'accord sur la véritable portée de cette opposition, dont le grand

argument était de représenter l'ouvrier comme exploité à outrance dans l'application du taylorisme, alors qu'il n'était tenu aucun compte des améliorations d'outillage, de ravitaillement en matières, du meilleur fonctionnement des machines, etc.

Il existe un manuel dominant, en 325 pages, les principaux faits concernant l'application de la direction scientifique dans les entreprises américaines. On la rencontre dans le découpage des métaux, la typographie, l'industrie des automobiles, la construction des appareils d'électricité. Il existait, en 1915, 60 entreprises appliquant le véritable système Taylor, 200 installations du mode Harrington Emerson. 52 branches diverses d'industrie en faisaient emploi en 1912, embrassant de 159 000 à 200 000 personnes en 1914, mais ce sont de pures devinettes. D'après un statisticien, qui déclare que dans ces chiffres on fait entrer des entreprises où l'application est incomplète, on trouve la méthode dans 140 entreprises, dont 5 de transport par rail, 4 de corporations publiques, 4 de travaux municipaux, 3 de construction et de bâtiment, 1 d'un magasin public, 1 d'une banque, 1 d'une maison d'éditions et 120 d'usines ou fabriques. Dans les branches où l'on en rencontre le plus, il en reste un bien plus grand nombre en dehors du taylorisme.

En résumé, l'impression que nous avons retirée de l'étude du Scientific Management, si sympathique que soit la personnalité de M. Taylor lui-même, si philanthropiques qu'aient été ses intentions, c'est que l'application du taylorisme n'est pas une panacée d'apaisement économique.

Le quatrième principe du taylorisme, commenté par M. Barth, a beau être celui d'une collaboration intime et amicale entre la direction et les ouvriers, s'ajoutant à une sélection scientifique de l'ouvrier et à son instruction scientifique, le système Taylor est une combinaison d'observations embrassant la mentalité des ouvriers, des employeurs, ayant pour objet d'arriver à une rémunération du travail fondée sur un rendement aussi intense que possible, en écartant les conflits qui résultent de la difficulté de calculer exactement d'une façon empirique le produit obtenu par la main-d'œuvre et de stabiliser le salaire aux pièces. C'est l'introduction d'un élément plus scientifique, celui de l'opération consistant à chronométrer les mouvements pendant le travail. Mais ce n'est pas tout : M. Taylor et ses adeptes insistent avec raison sur la nécessité de mieux coordonner divers éléments très importants, comme l'entretien en parfait état des outils, comme l'apport à pied-d'œuvre des matières à transformer, comme une surveillance intelligente et bienveillante des ouvriers pendant l'exécution.

En étudiant la « Direction scientifique des ateliers », on sera d'accord pour re-

connaître la prépondérance de l'élément intellectuel dans l'organisation et le fonctionnement du travail.

Un autre trait caractéristique, c'est l'adoption d'un régime dictatorial et autoritaire dans l'exécution du travail : celui-ci doit être fait d'après les instructions du bureau de répartition, sous le contrôle de chefs de service ayant des attributions déterminées et en conformité avec les règles de la discipline d'atelier, dont l'application et la sanction sont entre les mains d'un chef spécial. On est loin des Conseils d'ateliers et de la démocratisation industrielle.

En terminant, M. Raffalovich ajoute qu'il a demandé à l'armée américaine si elle appliquait le taylorisme; la réponse a été négative.

### Préventions et illusions

Le commandant HOKST déclare qu'après l'exposé de M. Raffalovich il se bornera à quelques petites observations d'avocat en faveur du système Taylor. Ce qui lui a fait grand tort, même en Amérique, c'est qu'on a voulu s'en servir comme d'un tremplin. Il y a un certain Descartes, dit-il, qui a donné la base du système Taylor dans son *Discours sur la méthode*. Taylor a appliqué ce système, qui revient à établir une relation entre la fatigue et le travail produit; autrement dit: il ne faut pas éreinter l'homme, pas plus que l'outil. Au lieu de reconnaître que le taylorisme, c'est du bon sens d'épicier, on a voulu en faire une religion et on lui a ainsi fait beaucoup de tort. Ce qu'il y a de vrai dans le système, c'est un certain nombre de lois. Tâchez de rester dans la loi en en faisant l'application; voilà ce qu'on doit simplement recommander. L'orateur prétend que ces lois ont de grandes chances d'être vraies, parce que, déterminées à la suite d'observations dans un certain ordre, elles s'appliquent dans des circonstances d'un ordre très différent. Il raconte qu'une Américaine avait protesté contre les mérites du système Taylor en prétendant qu'il ne pouvait s'appliquer au travail domestique. L'un des défenseurs du système lui a riposté qu'elle pouvait essayer; et, en effet, elle a, par des dispositions diverses, diminué de façon notable le temps qu'elle employait au travail. Ayant réussi, elle a ensuite monté un véritable laboratoire.

L'orateur dit que vouloir imposer le taylorisme, c'est aller à la grève; il faut amener les ouvriers à l'admettre en prêchant d'exemple. On reconnaîtra facilement, par exemple, qu'il est absurde d'avoir la même pelle pour soulever des choses différentes.

Chaque patron doit rechercher si les lois du système Taylor peuvent s'appliquer à son industrie.

M. RAFFALOVICH répond qu'en effet le taylorisme est l'application du bon sens et a pour objet d'empêcher les pertes de temps. Il ajoute qu'il n'y a rien qui soit plus contraire au socialisme que le taylorisme, car c'est la sélection de l'ouvrier qui en est la base. Ce qu'a voulu surtout montrer l'orateur, c'est qu'il ne faut pas le traiter en religion, ce que paraissent vouloir faire certains hommes politiques.

M. MANNHEIM pense que la première condition d'application du taylorisme est la docilité absolue de l'ouvrier; or, cette condition ne paraît guère en passe d'être remplie. Ce qu'il faut

retenir, c'est que l'ingénieur trouve dans cette méthode des indications précieuses.

Qu'est-ce donc que le taylorisme ou le système Taylor ? dit M. ALFRED NEYMARCK. On s'engage si facilement d'une expression, d'un mot, d'une chose, qu'il est cependant nécessaire de rechercher si c'est bien une nouveauté. Or, le « taylorisme » n'est pas autre chose que l'application de la « loi du moindre effort ». Dans ses cours et leçons au Collège de France, Michel Chevalier a montré l'influence que pourraient exercer dans l'industrie quelques réformes pratiques dans le régime physique de l'industrie et dans l'organisation de son travail. Les progrès de l'industrie devaient réclamer une forte tension du ressort individuel, et l'individu devait avoir pour l'accroissement de sa force productive un travail approprié, mesuré, une bonne hygiène, une bonne nourriture. Il citait, dans une de ses leçons, une communication remplie de faits qu'Edwin Chawick, écrivain anglais bien connu, avait faite dans un Congrès international tenu à Bruxelles ; il faudrait se reporter aussi à tout ce qu'ont dit et écrit sur ce sujet l'illustre Rossi et d'autres économistes et moralistes, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus !

M. Alfred Neymarck fait observer que le système Taylor a été tout d'abord tenu en défiance. Les salariés ont cru qu'on leur ferait faire plus de travail sans leur accorder une plus grande rémunération. Aujourd'hui, ils en sont satisfaits, mais ils redoutent que l'Etat n'intervienne et ne réglemente ce genre de travail. Le « taylorisme » n'est donc pas une chose nouvelle, dit M. Alfred Neymarck ; il n'en faut méconnaître ni les avantages, ni les difficultés, ni les inconvénients ; mais il faut se rappeler surtout que le travail doit avoir ses franchises et ses libertés, que l'intervention de l'Etat serait funeste. L'individu doit rester maître de régler son travail, son mode de travail, ses intérêts, comme il le veut, comme il l'entend, et le patron doit, lui aussi, rester maître de sa liberté d'agir, et il ne faut pas considérer le « taylorisme » comme une panacée.

M. YVES GUYOT. — Tous les orateurs ont été d'accord pour constater que Taylor avait eu des prédécesseurs. Le commandant Hourst a invoqué Descartes, mais nos aïeux les plus éloignés avaient cherché à obtenir le maximum d'effet avec le minimum d'effort. Taylor a essayé de donner, pour le travail humain, à cette recherche plus de précision qu'on n'en avait apporté. Le taylorisme est la systématisation du moindre effort ; il implique, de la part de la direction, une préparation des moyens de travail qui permettent à l'ouvrier d'exécuter sa tâche dans les meilleures conditions. Ainsi le poseur de briques les trouve installées dans le sens où elles doivent être placées, sur une table à la hauteur de sa main, de manière qu'il soit dispensé de baisser de 60 centimètres son corps pesant de 65 à 75 kilos et de le relever pour prendre une brique pesant 2 kilos et demi. Les gestes du poseur ont été réduits de dix-huit à cinq et même à deux dans certains cas (1). L'efficacité est évidente. Mais ceux qui font du taylorisme une sorte de mythe ayant toutes les vertus prouvent qu'ils n'en ont pas compris le caractère.

E. P.

## Suggestif parallèle

### entre la besogne mécanique et le travail à la main

De l'*Opinion* 1<sup>er</sup> mars 1919, sous le titre « Taylor et Ruskin » :

#### Apprentissage et « dressage »

On dit moins, actuellement, éducation professionnelle, apprentissage, que dressage des ouvriers. Beaucoup de travaux en série ne demandent, en effet, qu'un petit nombre de gestes, et la psychologie du dompteur ou du dresseur a remplacé pour leur enseignement le vieil esprit du métier. Dans cette singerie du travail, l'ouvrier n'ajoute que l'accélération. Il répète toujours le même geste, mais il peut dépendre de lui de le produire un plus grand nombre de fois dans l'heure.

A un atelier parisien de fabrication de magnétos, le temps par pièce établi par un ouvrier ayant la confiance de ses camarades donnait un salaire de 16 fr. 50 pour la journée de dix heures. La maison-mère de Stuttgart envoya un article nouveau à usiner. Le devis de temps en était réglé. Le directeur dit : « Il faut le suivre. Je compte que vous ne pourrez pas faire plus de 1 fr. 25 de l'heure et je le regrette, mais le travail est étudié à fond et la méthode bien fixée. Nous n'y pouvons rien changer. »

Les ouvriers français refirent sur cet article le gain de 1 fr. 65 de l'heure. Leur agilité manuelle dépassait celle des hommes de Stuttgart. Ils n'avaient rien inventé que d'être plus vifs.

L'ouvrier désireux de n'être pas distrait de son travail pour usiner le plus grand nombre de pièces a parfois organisé par truquage sa fixité à la besogne quand l'autorité de l'usine n'y avait pas songé pour lui.

A un atelier de tronçonnage de Lyon, le chef d'équipe donne à tout embauché un outil, ce qui fait trois en service, en comptant les deux montés sur le tour. L'alternance de deux ouvriers sur chaque machine travaillant vingt-quatre heures fait un compte de quatre outils : deux fixés, deux en main pour rechange. Le tourneur raisonne ainsi :

« Ayant un seul outil de réserve, je suis obligé d'aller en demander le remplacement chaque fois que j'ai une casse, démarche qui mange de huit à quinze minutes. Cassant quatre outils dans une journée, je perdrai de trente-deux minutes à une heure. »

C'est pourquoi l'ouvrier s'arrangeait pour disposer de sept à huit outils de réserve au lieu d'un, et il n'allait à l'affûtage que lorsqu'ils étaient tous cassés, soit une

(1) V. YVES-GUYOT, *L'Industrie et les industriels*, I, IV, c. VII, « le Taylorisme ».

fois tous les deux jours, au lieu de quatre fois par jour. Gain de temps sur vingt et une heures de présence : cinquante-six minutes à une heure trois quarts. Chaque équipe de deux hommes alternants, possédant, cachés dans les vestiaires, quatorze à seize outils au lieu de deux, la direction crut qu'on lui volait en série l'acier rapide, alors que les ouvriers corrigeaient, par leur initiative clandestine, un insuffisant approvisionnement d'outillage.

On estime que le dressage d'un novice ou d'une femme dans cet atelier se fait en quinze jours. Le travail de tronçonnage est de mettre à longueur de calibre des barres de métal. Cinq mouvements sont nécessaires. Le concours de l'intelligence ouvrière n'est pas demandé. Elle ne s'exerce que par sournoiserie.

Certaines machines-outils, comme ces tours à tronçonner, peuvent être données à toutes mains. Il est plus facile d'apprendre à les conduire que de monter à bicyclette. « Apprenti aujourd'hui, ouvrier demain » est une formule réalisable dans les travaux très divisés, mais cela change la signification du mot ouvrier, qui se dit d'un homme qui sait son métier. Un ouvrier de manufacture de chaussures n'est pas un ouvrier cordonnier. Il est incapable de faire une paire de chaussures ; sa besogne unique est de noircir des talons ou de couper des semelles à l'emporte-pièce. De même, un tronçonneur qui enlève à la barre de métal l'en-trop laissé par la forge n'est pas un mécanicien. On a justement nommé usineurs ces travailleurs simplifiés, dont il faut vingt ou trente pour faire la science d'un ouvrier complet, chacun ne réalisant qu'un seul des gestes autrefois rassemblés dans une paire de mains. La grande mécanisation et l'automatisme de l'outillage multiplie ces manœuvres, à qui est hostile la corporation des vieux ouvriers instruits à connaître toutes les choses du métier.

L'école de la Timken Roller Bearing Co., Canton, Ohio, Etats-Unis, donne en quatre semaines à des hommes ignorants de tout travail d'usinage une instruction professionnelle suffisante pour bien conduire une machine à rectifier. Le dressage sur les tours automatiques à fileter est de trois mois. On comprend qu'il puisse n'être, dans n'importe quelle usine, que de quinze jours pour le simple travail de tronçonnage.

### Ouvriers et « usineurs »

La rivalité de l'usineur et de l'ouvrier est la dernière période de la lutte contre la machine. L'homme capable d'achever tout le travail mécaniquement, naguère détesté par celui qui le faisait l'outil à la main, s'irrite aujourd'hui contre qui ne met en œuvre qu'un seul geste de la ma-

chinerie. Est-il encore possible que dans cette monotonie les travailleurs aiment leur métier ? Autrefois, un relieur, traité de maçon, était offensé ; le pâtissier disait au gâcheur de marchandise : Tu travailles comme un cordonnier ; et pour se mépriser entre cordonniers, l'injure était : Sabotier, bas métier de la chaussure en bois qui ne demande pas fine main, d'où est venu le terme de sabotage pour l'ouvrage abîmé.

La transformation des techniques a rompu ces vieux esprits de métier. Ils se referont si l'ouvrier aime l'outil nouveau. Est-ce possible ? De plus en plus l'homme n'est qu'un joint de chair dans la machine.

On sait exactement quels mouvements une mécanique doit accomplir ; on calcule quels gestes l'ouvrier y ajoute ; la mécanisation est dans la chair, comme dans le métal. Le bras doit la docilité d'une pièce du métier. Il sera remplacé par une barre d'acier au prochain perfectionnement et les doigts de l'ouvrier seront seuls nécessaires. Il ne faudra bientôt plus que le geste d'embrayer en appuyant sur un bouton. Pas plus que ne le peut la machine, son servant ne doit rien ajouter à la série des mouvements pour lesquels il est combiné avec elle. Le but de l'industrie est de produire, non de rendre le travail aimable. Mais l'usine est-elle faite pour servir l'homme, ou l'homme pour servir l'usine ? Que vaut une civilisation qui détruit en avançant l'amour du métier et ne lui substitue rien ? Allons-nous vers un travail établi sur le dégoût ?

### Philosophie du travail contemporain

Ruskin et Taylor s'opposent dans la philosophie du travail contemporain. Le rêveur anglais, dont aucune idée n'est réalisable dans l'industrie, a bien compris le grand malheur des hommes soumis au travail sans joie. Le désir de sa Guilde de Saint-Georges, de reconstituer les besognes à main, ne pouvait pas avoir beaucoup de réalité au delà des travaux de dames et de la dentelle au fuseau contre celle faite sur les métiers de Manchester. L'ineptie industrielle de défendre le travail à main contre le travail à la machine contenait une vérité importante pour le bonheur de l'homme. Taylor, l'ingénieur américain, a donné la méthode pour broyer dans l'esprit de l'ouvrier la dernière espérance de joie au travail. Ces deux hommes sont chacun à une extrémité de la compréhension du labeur humain, l'un poétique défenseur de la routine, l'autre accélérateur scientifique des fabrications. Lequel des deux aura raison dans un siècle, ou seront-ils tous les deux condamnés ?

L'horreur de Ruskin pour la machine ne lui a pas laissé voir dans le plus vieux travail à main la tristesse des besognes aussi mornes que celles de la mécanisation la

plus étudiée. Le tronçonneur de barres d'acier n'a pas éprouvé l'ennui du travail plus que l'homme qui charge à la pelle des tombereaux de terre. Les métiers sans joie sont vieux comme le travail humain. Les forgers de chaîne de Guérigny dans la Nièvre et de Saint-Amand dans le Nord, ne travaillant toujours qu'au marteau et qui battent sur l'enclume la même forme de maillon, sont voués à une monotonie de gestes semblable à celle du servant de la plus récente machine. Le tisseur à main des rubans du Forez ou de la batiste de Flandre qui lance encore la navette par des mécaniques de bois sans moteur, est à un moment du travail humain où, au contraire, apparaît bien la joie qui peut venir de la machine par quoi l'homme sera libéré du vieux geste de lancer la navette, de tirer sur une corde ou d'appuyer sur une pédale, comme l'appareil de levage, remplaçant la pelle par la benne ou l'aspirateur, a réduit toutes les besognes des ouvriers de somme, chargeurs de camions ou de bateaux, poussant la brouette ou suant sous le sac de cinquante kilos. Le cheminement des débardeurs sur une passerelle ne peut pas être tenu pour une forme plus aimable du travail que la grue électrique.

Mais l'horreur de Ruskin pour la machine ayant été bien bafouée, il faut maintenant voir que le rêveur anglais a eu profondément raison de souffrir des transformations du travail. Jamais l'homme n'a été si malheureux dans ses métiers, non tant à cause de leur mécanisation, qui aurait pu n'être que l'amointrissement de sa peine, qu'à cause de leur accélération. Le métier à main laissait un geste mesuré sur le rythme de la respiration. Le travail moderne a créé le halètement. Le chronométrage tayloriste oblige à respirer dans un temps plus court.

La lutte entre le rêve humanitaire du travail et son organisation scientifique pour le profit continue, vaine en Ruskin, triomphale en Taylor, mais jamais l'angoisse n'en a été si grande, non seulement dans l'esprit de l'ouvrier, mais dans la civilisation tout entière. Cette industrialisation, qui a commencé par donner le malaise et le regret aux vieilles psychologies corporatives, a mené les nations à la plus énorme guerre connue. Après s'être accélérées pour fabriquer, avoir détruit le vieux rythme des besognes à main, les nations se sont battues pour vendre le produit de leurs usines et ont apporté, dans l'extermination, des moyens d'une si puissante industrie que la destruction du travail promise par les nouvelles inventions des métiers a mis l'humanité dans une pénurie et une misère plus grandes qu'aux temps où, par la lenteur des fabrications, c'était une fortune que d'avoir douze chemises de fil.

Avoir cherché la plus grande rapidité de

production dans les métiers sans tenir compte du bonheur de l'ouvrier dans son travail, s'être laissé emporter à la frénésie industrielle qui en vient à compter par secondes le geste des hommes dans la fabrication, a mis les nations dans un état de malaise social dont aucune ne voit encore le remède, et l'intensité des fabrications les a vouées au désir de lutte et d'extermination.

Ruskin n'a point été tellement fou de regretter les vieilles formes du travail. Ce n'est que par la transformation des techniques que l'humanité a été capable de s'infliger la souffrance qu'elle a endurée de 1914 à 1919.

Dans les statuts de la vieille Guilda de Saint-Georges et dans le traité de la Direction des usines, de Taylor, se heurtent les deux esprits qui forment le symbole de la plus grande lutte de l'époque moderne. Une lutte que la guerre a grandie, mais qui dépasse la guerre. C'est toute l'âme de l'humanité qui se joue. Le travail sera-t-il un malheur ou un bonheur ?

### L'Usine ennemie de l'Humanité

La civilisation est détruite par la production industrielle ; elle est détruite non seulement parce que les usines fabriquent les canons et les gaz asphyxiants, mais parce que l'esprit de l'ouvrier ne contient pas la joie. Cette époque est troublée par le désir des transformations politiques et plus encore par le regret du vieux rêve de Ruskin. Les hommes pensent avoir oublié qu'il y avait une joie des mains laborieuses, mais toute la société en éprouve sourdement le regret. L'Usine devient l'ennemie de l'Humanité. Après des milliers d'années d'expérience, l'homme retrouve le dégoût du travail aussi grand dans les métiers modernes que dans les besognes forcées des vieux esclavages. Ce n'est plus le bâton qui est asséné sur les muscles, c'est la science qui chronomètre le moindre temps qu'il faut pour achever un geste et pousse au plus qu'elle peut la vitesse des bras par la précision de ses calculs, comme le faisait par la force de sa trique le surveillant des esclaves. Il est probable qu'il a existé des hommes qui ont étudié l'art de la hastennade dans l'accélération du travail. Aujourd'hui, on calcule si les vingt-cinq secondes d'arrêt d'une machine qui produit une pièce toutes les soixante-cinq secondes ne peuvent pas être réduites à cinq ou six par un changement des comes, de manière à ne laisser que le temps strictement nécessaire au geste humain le plus rapide pour remettre une pièce en place dans le temps que l'outil de la machine se lève et s'abaisse.

Si le geste du servant n'est pas assez rapide, ses doigts peuvent être tranchés. La mécanique du travail moderne a fait plus,

de morts et de blessés que le bâton des conducteurs d'esclaves. Mais il faut produire ou mourir. Taylor a raison dans l'usine. Ruskin a raison dans l'humanité.

La simplification de l'intelligence des manuels par la réduction du geste de métier éloigne les ouvriers de leur rêve de possession des instruments du travail. Où prendraient-ils la science de direction des usines ? Aussi la possibilité d'une révolution sociale qui changerait la forme de la propriété est-elle bien moins aujourd'hui dans la possibilité des ouvriers que dans celle des techniciens directeurs d'usines. Une association d'ingénieurs révolutionnaires corrigerait par la direction du travail le manque d'éducation de technique générale des Syndicats ouvriers.

Parmi les ingénieurs de l'industrie, on verra bientôt des manœuvres de la direction du travail, comme les usineurs sont les manœuvres de la mécanique manuelle. La Bliss School de Washington forme en un an des ingénieurs praticiens sans aucune étude des mathématiques, alors que les écoles françaises n'ont pas encore essayé un aussi total empirisme qui plairait au vieil esprit des métiers français pour qui l'homme des mathématiques, incapable de se mettre à la machine-outil ou de se servir de la clé de serrage, reste un ornement superflu dans le travail. C'est cependant sa culture générale qui doit donner aux revendications ouvrières leur plus grande force de réalisation.

Les ingénieurs, possédant la science de la direction du travail et du succès industriel et commercial, seront les arbitres du conflit entre les travailleurs et les possédants pour la transformation sociale.

A ceux qui voudront se grouper pour aider les organisations ouvrières dans la conquête de la suprématie, il ne suffira pas d'apporter leur science, encore faudrait-il qu'ils la répandent, qu'ils ne la gardent pas à eux comme un privilège de secte. Il leur faudra créer l'éducation technique ouvrière pour permettre le recrutement des ingénieurs dans toutes les catégories de métiers et donner à comprendre à la masse la valeur de la technique dirigeante dans les formes actuelles du travail. Sinon ils iront vers des mésaventures semblables à celles du précurseur Spinetta à la verrerie ouvrière d'Albi (1), menacé de mort, assailli chez lui à coups de pierre pour avoir voulu soumettre le vieux métier à une meilleure technique et à plus de justice dans la répartition du prix et de la peine du travail.

PIERRE HAMP.

## INFORMATIONS ET CONTROVERSES

### Une fois de plus l'anticléricalisme à coûté fort cher à la France

De l'Action Française (11 mars 1919) :

#### I — ROME ET L'AUTRICHE

Une très rapide lecture ne m'a pas permis d'étudier encore dans le détail de son analyse et dans toute la suite de son argumentation l'article capital publié, hier même, en tête du *Correspondant* [n° du 10 mars 1919, pp. 737-791], par le R. P. LE FLOCH [supérieur du Séminaire français à Rome], répondant aux attaques de la *Revue de Paris* contre la politique du Saint-Siège pendant la guerre ; attaques nées de l'esprit de parti, suggérées ou couvertes par des préjugés qui n'ont rien de commun avec l'intérêt du pays ni la raison universelle. La plupart d'entre eux correspondent trait pour trait aux plus graves, aux plus coûteuses, aux plus profondes des fautes politiques multipliées depuis quatre ans, du côté des alliés, par le *morbus democraticus*. Si la guerre a été longue, sanglante et dévastatrice à l'excès, c'est qu'une seule chose a été voulue, vraiment voulue, avec constance et ténacité par certains des Cabinets alliés, et c'était de concilier le culte européen des nuées démocratiques avec les nécessités de la défense nationale. Ces différents Cabinets ont négligé les nuées dans leur politique intérieure : elles ont été sauvegardées avec un soin jaloux et un zèle onéreux dans la politique extérieure ; on n'a pas voulu sacrifier au dehors ni l'anticléricalisme ni l'antipapisme. C'était cher ? On s'est résigné au prix fort ! Mais qui a payé ? La France.

... Nulle part, la force de la nuée ne s'est mieux affirmée que dans notre politique autrichienne. Un gouvernement national français, vraiment laïque, donc affranchi de la momerie maçonnique et du préjugé de la Contre-Eglise, eût normalement considéré le Vatican comme un lieu de négociations propice avec la Bavière et l'Autriche pour les détacher utilement de l'unité allemande et du joug prussien. Que ce but-là fût chimérique, ou nous le disait, et très haut, au commencement de la guerre. L'événement a montré ce que valait cette critique : un peu moins que le ton dont elle était faite, lequel ne valait rien. Ce n'est pas un organe catholique, ni romain, c'est le *Journal de Genève* qui a fini par écrire

1. Sur l'expérience socialiste de la Verrerie ouvrière d'Albi, cf. *Chronique de la Prusse*, 1912, pp. 683-686 et 697-698 — et 1913, pp. 705-707.

que l'empereur Charles en serait venu à faire la guerre à l'empereur Guillaume si la négociation eût été conduite. On s'est contenté de la saboter. On n'a pas oublié avec quelle haute extravagance M. Ribot traita l'affaire et la gâta à tout jamais. Dès 1917, le mal était fait. Si le catholicisme est destiné à en souffrir, que dire de la France ! La France, mieux placée que n'importe quelle contrée pour entreprendre l'opération et la réussir. La France, qui en eût magnifiquement profité et qui, depuis l'effondrement russe, ne pourra que souffrir double et triple misère de cette « politique de folie », selon le mot apocryphe attribué au cardinal Gasparri.

## II — ROME ET LA FRANCE

Sur cette affaire, qui tient au cœur des patriotes lucides, parce que l'histoire pleurera un jour sur la monstrueuse naïveté de la faute commise, le P. Le Floch, ayant à défendre le Vatican du reproche gratuit ou puéril d'une politique *austriacante* [austrophile], exprime les sentiments de prudence qui auraient dû animer dès août 1914 tout bon Européen :

*Le conseil [qui aurait été] donné [à la France] par le cardinal Gasparri n'était pas de combiner une paix séparée avec l'Autriche, mais bien plutôt de supprimer de son programme de guerre la dislocation de ce pays. Ce conseil aurait-il donc été si méprisable ? Des hommes politiques, appuyés par des organes importants de l'opinion publique, en France et ailleurs, ne pensent-ils pas déjà qu'une Autriche fédérative, dégagée d'alliance, aurait peut-être mieux valu à tous les points de vue, que la désagrégation de l'Empire austro-hongrois en une multitude d'entités politiques indépendantes ?*

Quiconque sait voir d'un peu haut tous ces graves éléments de l'affaire d'où l'absence de notre ambassadeur au Vatican nous a sottement exilés, quiconque veut embrasser ces questions d'intérêts nationaux dans leurs rapports impersonnels et leur vérité objective, quiconque voit avec clarté et pense avec désintéressement, vérifie une fois de plus que la vieille position de Proudhon et des légitimistes français garde toute la substance de sa valeur d'histoire et de géographie : il y a une liaison, presque une identité, de l'intérêt national français et de l'intérêt catholique romain. Qui le méconnaît peut satisfaire ses passions ou ses lubies, mais fait tort, et grand tort, à l'avenir du pays.

Je ne conteste pas le charme d'une politique d'hurluberlus pour ceux que ces exercices passionnels enchantent ou amusent. On ne saurait contester qu'ils rapportent fort peu de chose en coûtant beaucoup de sang et beaucoup d'or. Et je ne

parle pas des cruelles divisions intestines allumées par la nécessité de prodiguer l'offense de l'ironie et la dérision de l'insulte à ce que des millions et des millions de nos compatriotes respectent et vénèrent dans le sanctuaire des cœurs.

CHARLES MAURRAS.

## VIEILLES ACTUALITÉS

### « LE PRÊTRE-SOLDAT DANS L'HISTOIRE »

De la *Libre Parole* (28 févr. 1913) :

Les horreurs et les cruautés commises par les Allemands dans cette guerre nous ont fait d'autant mieux comprendre combien l'Église catholique est sage en demandant que les prêtres soient soustraits à la glorieuse, mais terrible mission de tuer. Il n'est pas convenable que les mains sanctifiées qui, chaque matin, élèvent vers le ciel le Corps de l'Agneau de paix, se téignent de sang humain ! Comme l'écrivait le cardinal Sevin : « Dieu veut bien que, sur les champs de bataille, les prêtres affrontent la mort en recueillant les blessés ; il ne veut pas qu'ils la donnent, et il n'a pas abrogé la loi qui les tient désarmés dans nos luttes sanglantes. »

Mais, « après avoir fait entendre sa protestation, l'Église, selon sa coutume, prend toutes les mesures nécessaires pour tirer tout le bien possible d'un mal qu'elle réprovoque, mais qu'elle ne peut empêcher » (1).

Par une coïncidence frappante, en France, c'est précisément l'évêque de Verdun, Mgr Chollet, depuis archevêque de Cambrai, qui, en 1912, « obtint du pape Pie X non la suppression de l'irrégularité canonique du prêtre combattant, mais la suspension, durant la guerre, des effets qu'elle entraîne ». La décision de la Pénitencierie du 18 mars 1912 (2), complétée par toute une série de mesures bienveillantes prises par S. S. Benoît XV pour faciliter la mission religieuse du prêtre aux armées, nous a valu l'épopée magnifique des prêtres-soldats.

Cette page glorieuse et patriotique du sacerdoce n'est pas unique à travers les siècles, comme nous sommes assez portés à le croire. Dans une étude qui représente une somme considérable de recherches, notre savant confrère M. Oscar Havard vient de tracer, en un tableau composé de nombreux traits tour à tour émotionnants ou curieux, le portrait véritable et complet du *Prêtre-Soldat dans l'histoire* (3).

(1) JEAN GUERARD, *Clergé et Congrégations au service de la France*. (Paris, Bonne Presse.)

(2) Reproduite avec les commentaires de Mgr Chollet par les *Questions Actuelles*, t. CXLII, pp. 569-574.

(3) OSCAR HAVARD, *Le Prêtre-Soldat dans l'histoire*.

Reprenant les grandes crises qui ont agité la société chrétienne : invasions des Barbares, des Normands, des Sarrasins, défense séculaire contre le mahométisme, établissement de la Paix de Dieu, lutte de la Ligue contre le protestantisme, Révolution et guerre de Vendée, insurrections à la fois religieuses et patriotiques de la Pologne, protection du pouvoir temporel des Papes, défense des chrétiens contre les Boxers, M. Oscar Havard montre le clergé catholique protégeant toujours héroïquement par le sacrifice de sa vie, et même, s'il le faut, par les armes, la communauté des fidèles contre toutes les attaques de la barbarie.

Saint Ebbou de Sens, saint Emilien de Nantes, saint Magloire de Dol, saint Gérard d'Auxerre, saint Geoffroy d'Amiens, saint Cessateur de Limoges, et tant d'autres saints pontifes, résolus à ne pas laisser s'interrompre la fonction sacrée qu'exerce la France dans le monde, prennent les armes et convient le peuple à les suivre contre les musulmans, contre le pirate scandinave, contre l'anarchiste féodal, contre l'envahisseur étranger. Au delà des monts, les plus grands Papes, Adrien I<sup>er</sup>, Léon III, Grégoire IV, Serge II, saint Grégoire le Grand, Jean VIII, Jean X, Benoît VIII, saint Léon IX, le B. Victor III, etc., à la vue de la péninsule assiégée dans l'estuaire de ses fleuves, dans l'enceinte de ses cités et le réseau de ses routes, par le flot inouï du musulmanisme, appellent le peuple italien aux armes et s'avancent eux-mêmes, le glaive à la dextre, contre le torrent maure, qu'ils refoulent.

Ainsi, la *chrétienté* répondait-elle pleinement, non seulement par l'influence morale, mais même par l'emploi de la force, à cette conception de la protection des faibles que nous voyons renaître en ce moment dans la *Société des nations*.

On peut même dire que, pratiquement, la *chrétienté* avait réalisé — beaucoup mieux que le projet de *Ligue des nations*, qui vient d'être mis sur pied par la *Conférence de la paix* — la sanction de ses décisions pacificatrices.

Le célèbre Concile de Clermont (1095), où le pape Urbain II — nous rappelle M. Oscar Havard — rassemble quatorze archevêques, deux cent vingt-cinq évêques et quatre-vingt-dix abbés, ne se contente pas de déclarer intangibles les femmes, les clercs, les moines, les voyageurs, les paysans, les métairies, les animaux des fermes, bref, tout ce qui manque de défense et tout ce qui peut devenir une proie. Dans les diocèses où fonctionne la *Paix*, les archevêques et les membres de la Confédération qu'a liés la formule sacrée reçoivent l'ordre de poursuivre les transgresseurs de la paix publique. Pour triompher des tyrannies acharnées contre la vocation de notre race, le clergé mobilise la population tout entière; tous, vilains, bourgeois, nobles, paysans, serfs, émus de colère et de pitié, après avoir, au pied de l'autel, donné leur parole de faire respecter les décisions du Concile, tous prennent les armes, et, sous les ordres des évêques et des archevêques, s'incorporent dans la milice régionale et s'associent à son offensive. C'est la croisade du droit contre la force, de l'ordre contre le désordre, du peuple laborieux et chrétien contre l'oligarchie avide et pillarde. Un Concile de Rome valide, en 1102, la coalition qu'à l'appel de l'Eglise et sous ses auspices fomentent les peuples contre leurs oppresseurs.

Une sorte de gendarmerie de la paix, les *pais-*

*seurs* ou *paissiers*, était toujours prête à marcher, sur la réquisition de l'évêque, contre les perturbateurs de l'ordre.

Il est même très curieux de constater, en lisant le livre de M. Oscar Havard, que toutes les idées de pacification et de justice internationales, qui sont agitées aujourd'hui et qui nous paraissent neuves, ont été envisagées par l'Eglise il y a déjà bien longtemps.

Dans un mémoire destiné à son neveu, le pape Sixte-Quint trace le schéma des devoirs qu'impose au Souverain Pontife l'anarchie de l'Europe. On y trouve notamment envisagés ces problèmes toujours actuels : protéger le peuple chrétien contre l'infidèle et le barbare, délivrer les opprimés, juger les princes et arbitrer leurs litiges, maintenir la paix, rétablir la concorde, faire déposer les armes, observer la justice, châtier les impies, tenir en respect les seclérats. « Quelque ardues que soient ces entreprises, conclut Sixte-Quint, l'âme les considère sans trouble, et le Souverain Pontife, conscient de la puissance dont Dieu l'a nanti, a le droit d'affronter sa tâche avec la certitude de la victoire. » Pour accomplir cette tâche grandiose, le Pape énergique, qui, sans tenir compte du rang social, avait purgé des condottieri les Etats du Saint-Siège, avait songé à constituer une milice pour défendre l'opprimé contre l'oppressur. C'était tout le plan d'une véritable Société des nations, avec plus de chances de réussite, car elle avait alors un centre désintéressé : la Papauté, et un moyen puissant de coercition : la foi religieuse.

M. Oscar Havard nous apprend, d'après des archives privées, que, sur l'initiative du comte Hippolyte de Bernoud de Vachères, Pie IX avait envisagé, en 1851, l'organisation d'un Ordre militaire où toutes les puissances chrétiennes auraient affirmé leur accord et compté des combattants, et qui serait devenu peut-être l'embryon de cette gendarmerie internationale dont on a beaucoup parlé depuis la réunion de la Conférence de la paix.

On sait qu'en Espagne le rôle patriotique de notre clergé, au cours de la guerre, a trouvé des critiques dans quelques esprits chagrins et exagérés qui prétendaient en remontrer au Pape en matière de discipline ! Par une spirituelle riposte, M. Oscar Havard établit que c'est en Espagne qu'il y a eu le plus de prêtres-soldats. La fameuse bataille de Navès de Tolosa qui, en 1213, arrêta la poussée musulmane, fut gagnée en grande partie par l'intervention énergique de l'archevêque de Tolède, Rodrigue, qui chargea avec l'arrière-garde. Un évêque français, Arnaud d'Almarie, y conduisit les renforts envoyés à titre de secours par les diocèses de Narbonne, de Bordeaux et de Nantes. Personne n'a perdu le souvenir de la révolte de l'Espagne contre Napoléon, qui aboutit au siège fameux de Saragosse. Le manifeste de la Junte de Valence mentionne 1 390 ecclésiastiques affectés à l'artillerie. « Dans les rangs du clergé régulier et séculier se recrutèrent des officiers que la familiarité du champ de bataille éleva au niveau des chefs les plus intrépides. »



On voit, par ces citations, de quel intérêt à la fois historique et actuel est le livre si documenté de M. Oscar Havard, *le Prêtre-Soldat dans l'histoire*. En le rapprochant du beau livre de M. Jean Guiraud *Clergé et Congrégations au service de la France*, on a la synthèse historique du rôle glorieux et héroïque du clergé pendant la guerre.

HENRY REVERDY.

## LA GUERRE ET LE CARÊME IL Y A MILLE ANS

On n'avait pas encore découvert l'Amérique ni inventé un « Pape laïque ». Mais les poilus avaient un peu plus de « permissions de détente ».

On lit dans la préface du volume de Dom GUERANGER sur *Le Carême*, que la maison Mame, de Tours, a eu l'excellente idée de rééditer :

Le Carême fut longtemps jugé incompatible avec l'exercice de la chasse, à cause de la dissipation et du tumulte qu'il entraîne. Au IX<sup>e</sup> siècle, le pape saint Nicolas I<sup>er</sup> l'interdisait, durant ce saint temps, aux Bulgares (1), nouvellement convertis au christianisme ; et encore au XIII<sup>e</sup> siècle, saint Raymond de Pennafort, dans sa *Somme des cas pénitentiels*, enseigne que l'on ne peut, sans un péché, se livrer à cet exercice durant le Carême, si la chasse est bruyante et se fait avec des chiens et des faucons (2). Cette obligation est du nombre de celles qui sont tombées en désuétude ; mais saint Charles la renouvela pour la province de Milan, dans un de ses Conciles.

On ne s'étonnera pas, sans doute, de voir la chasse interdite pendant le Carême, quand on saura que, dans les siècles chrétiens, la guerre elle-même, si nécessaire quelquefois au repos et à l'intérêt légitime des nations, devait suspendre ses hostilités durant la sainte Quarantaine. Dès le IV<sup>e</sup> siècle, Constantin avait ordonné la cessation des exercices militaires les dimanches et les vendredis, pour rendre hommage au Christ, qui a souffert et est ressuscité en ces jours, et pour ne pas enlever les chrétiens au recueillement avec lequel ces mystères demandent d'être célébrés (3). Au IX<sup>e</sup> siècle, la discipline de l'Eglise d'Occident exigeait universellement la suspension des armes durant tout le Carême, hors le cas de nécessité, comme on le voit par les actes de l'assemblée de Compiègne, en 833 (4), et par les Conciles de Meaux (5) et d'Aix-la-Chapelle, à la

même époque (1). Les instructions du pape saint Nicolas I<sup>er</sup> aux Bulgares expriment la même intention (2) ; et l'on voit, par une lettre de saint Grégoire VII à Didier, Abbé du Mont-Cassin, que cette règle était encore respectée au XI<sup>e</sup> siècle (3). Nous la voyons même observée jusque dans le XII<sup>e</sup> siècle, en Angleterre, au rapport de Guillaume de Malmesbury, par deux armées en présence : celle de l'impératrice Mathilde, comtesse d'Anjou, fille du roi Henri, et celle du roi Etienne, comte de Boulogne, qui, en l'année 1143, allaient en venir aux mains pour la succession à la couronne (4).

Tous nos lecteurs connaissent l'admirable institution de la *Trêve de Dieu*, au moyen de laquelle l'Eglise, au XI<sup>e</sup> siècle, parvint à arrêter, dans toute l'Europe, l'effusion du sang, en suspendant le port des armes quatre jours de la semaine, depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin, dans tout le cours de l'année. Ce règlement, qui fut sanctionné par l'autorité des Papes et des Conciles, avec le concours de tous les princes chrétiens, n'était qu'une extension, à chaque semaine de l'année, de cette discipline en vertu de laquelle toute action militaire était interdite en Carême. Le saint roi d'Angleterre Edouard le Confesseur développa encore une si précieuse institution en portant une loi, qui fut confirmée par son successeur, Guillaume le Conquérant, et d'après laquelle la Trêve de Dieu devait être inviolablement observée depuis l'ouverture de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, depuis la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques, et depuis l'Ascension jusqu'à l'octave de la Pentecôte, en ajoutant encore tous les jours des Quatre-Temps, les Vigiles de toutes les fêtes, et enfin, chaque semaine, l'intervalle du samedi après None jusqu'au lundi matin (5).

Urbain II, au Concile de Clermont, en 1095, après avoir réglé tout ce qui concernait l'expédition de la Croisade, employa aussi son autorité apostolique pour étendre la Trêve de Dieu, en prenant pour base la suspension des armes observée durant le Carême ; et il statua, par un décret qui fut renouvelé dans le Concile tenu à Rouen l'année suivante, que tous actes de guerre demeureraient interdits depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au lundi qui suit l'octave de la Pentecôte, et à toutes les vigiles et fêtes de la Sainte Vierge et des apôtres : le tout sans préjudice de ce qui avait été réglé antérieurement pour chaque semaine, c'est-à-dire depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin (6).

(1) Ad consultat. Bulgarorum. LABB. Concil., t. VIII.

(2) *Summ. cas. Penit.*, lib. III, t. XXIX. De laps. et disp., § 1.

(3) EUSEB. *Constant. vita*, lib. IV, cap. XVII et XIX.

(4) *Convent. Compendien.* LABB. Concil., tom. VII.

(5) *Ibid.*

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, t. VIII.

(3) *Ibid.*, t. X.

(4) WILLELM. MALMESBUR. *Hist. nov.* n° 30.

(5) LABB. Concil., t. IX.

(6) ODFRIC VITAL, *Hist. Eccles.*, lib. IX.

# LA PART DES ALLIÉS DANS LA GUERRE

## L'œuvre que chacun d'eux a accomplie

SERBIE	RUSSIE	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE	BELGIQUE	ITALIE	ROUMANIE	GRÈCE	ÉTATS-UNIS
<p>28 juillet. — L'Autriche déclare la guerre à la Serbie.</p> <p><i>En août</i>: Victoire serbe sur le Vardar.</p> <p><i>En décembre</i>: Grande victoire serbe sur les hauteurs de Maljen.</p>	<p>2 août. — L'Allemagne déclare la guerre à la Russie.</p> <p><i>En août et septembre</i>: Défaite allemande à Gumbinnen. — Défaite autrichienne à Lemberg. — Défaite russe à Tannenberg.</p> <p><i>D'octobre à décembre</i>: Victoire russe à Augustovo. — Avance allemande sur Varsovie.</p>	<p>2 août. — L'Allemagne viole la frontière.</p> <p>3 août. — L'Allemagne déclare la guerre à la France.</p> <p>6 août: Entrée en Alsace-Lorraine.</p> <p>22 août: Bataille du Grand-Couronné.</p> <p>22 au 24 août: Retraite de Charleroi.</p> <p>6 au 13 septembre: Victoire de la Marne.</p> <p>13 novembre: Batailles d'Ypres et de l'Yser.</p>	<p>4 août. — L'Allemagne déclare la guerre à l'Allemagne.</p> <p><i>L'armée du maréchal French</i> coopère avec les armées françaises aux batailles de Charleroi, de la Marne, d'Ypres et de l'Yser.</p>	<p>4 août. — Les Allemands violent la frontière belge.</p> <p>17 août: Chute de Liège.</p> <p>24 août: Victoire belge à Malines.</p> <p>15 septembre: Retraite sur Anvers.</p> <p>9 octobre: Chute d'Anvers et commencement de la retraite sur l'Yser.</p> <p><i>En octobre et novembre</i>: Les Belges arrêtent les Allemands sur l'Yser.</p>	<p>23 mai. — L'Italie déclare la guerre à l'Autriche.</p> <p><i>En juin et juillet</i>: Premières offensives victorieuses des armées italiennes dans le Trentin et sur l'Isonzo.</p>			
<p>Octobre à décembre: Les Autro-Allemands et les Bulgares (entrés en guerre le 5 octobre) envahissent la Serbie. L'armée serbe en retraite jusque sur la côte d'Albanie.</p>	<p>24 au 27 février: Victoire russe de Przemysl, en Galicie.</p> <p>22 mars: Prise de Przemysl par les Russes et offensive dans les Carpathes.</p> <p><i>En mai</i>: Grande offensive allemande en Galicie et reprise de Przemysl.</p>	<p>8 janvier: Prise de Crony par les Allemands.</p> <p><i>De janvier à mai</i>: Combats de l'Hartmannswillerkopf.</p> <p>15 février au 18 mars: Bataille de Pertles, en Champagne.</p> <p><i>De février à avril</i>: Combats des Eparages.</p>	<p><i>Mars</i>: Bataille de Neuve-Chapelle.</p> <p><i>Avril</i>: Seconde bataille d'Ypres. Expédition des Dardanelles, en coopération avec les Français.</p> <p><i>Avril</i>: Echec dans la baie de Suvla, aux Dardanelles.</p> <p><i>Septembre</i>: Bataille de Loos.</p>	<p>L'armée belge tient le front de l'Yser.</p>				

<p><i>En juin</i>: Défaite russe de Dunajec en Galicie.</p> <p><i>6 août</i>: Les Allemands prennent Varsovie.</p> <p><i>De septembre à décembre</i>: Offensive austro-allemande arrêtée sur la Dvina, en Pologne russe.</p>	<p><i>32 avril</i>: Première attaque allemande avec les gaz asphyxiants à Ypres.</p> <p><i>23 avril au 9/avril 1916</i>: Expédition des Dardanelles.</p> <p><i>9 mai au 18 juin</i>: Bataille d'Artois.</p> <p><i>13 au 16 juillet</i>: Défaite du kronprinz en Argonne.</p> <p><i>25 septembre et octobre</i>: Bataille de Champagne.</p> <p><i>Octobre</i>: Occupation de Salonique.</p>	<p><i>Octobre</i>: Occupation de Salonique.</p> <p><i>Novembre</i>: Bataille de Césiphon, au nord de Salonique.</p>	<p><i>D'août à décembre</i>: Maintien des positions conquises et légères avances italiennes.</p>	<p><i>En janvier</i>: Abandon de Gallipoli.</p> <p><i>28 avril</i>: Capitulation du général Townshend à Kut-el-Amara.</p> <p><i>En avril</i>: Bataille d'Ypres.</p> <p><i>1<sup>er</sup> juillet au 18 octobre</i>: Bataille de la Somme, en liaison avec l'armée française.</p> <p><i>En août</i>: Les Turcs sont battus sur le canal de Suez.</p>	<p>L'armée belge tient le front de l'Yser et s'oppose aux tentatives d'avance des Allemands.</p>	<p><i>21 février au 15 déc.</i>: Bataille de Verdun.</p> <p><i>24 février</i>: Perte de Douaumont.</p> <p><i>23 mai au 7 juin</i>: Perte de la cote 304, du Mort-Homme et de Vaux.</p> <p><i>1<sup>er</sup> juillet au 18 octobre</i>: Bataille de la Somme.</p> <p><i>24 octobre</i>: Reprise de Douaumont.</p> <p><i>2 novembre</i>: Reprise de Vaux.</p> <p><i>7 novembre</i>: Prise d'Abbeville.</p> <p><i>15 décembre</i>: Reprise de Bezonvaux.</p>	<p><i>1<sup>er</sup> au 24 mars</i>: Reprise de Kut-el-Amara.</p> <p><i>11 mars</i>: Prise de Bagdad.</p> <p><i>9 au 14 avril</i>: Prise de Vimy-Liévin.</p>	<p><i>En août</i>: Dénouement de l'offensive italienne.</p> <p><i>9 août</i>: Les Italiens s'emparent de Gorizia.</p>	<p><i>En avril</i>: Offensive autrichienne sur le plateau des Sept-Communes.</p> <p><i>En mai et juin</i>: Seconde offensive autrichienne.</p> <p><i>En juillet</i>: Contre-offensive italienne.</p> <p><i>9 août</i>: Les Italiens s'emparent de Gorizia.</p>	<p><i>27 août</i>: Roumano déclare la guerre à l'Autriche.</p> <p><i>En septembre</i>: L'armée roumaine entre en Hongrie.</p> <p><i>En octobre</i>: Les Autrichiens entrent en Moldavie.</p> <p><i>En novembre</i>: Les Austro-Allemands à Braïla.</p> <p><i>3 décembre</i>: Mactensen entre à Bucarest.</p>	<p><i>En mai</i>: Les Grecs combattent victorieusement près de Doirau.</p> <p><i>En janvier</i>: Combats dans les Carpates.</p> <p><i>En juillet</i>: La défection russe contraint les Roumains à abandonner la lutte.</p>	<p><i>5 avril</i>: Les États Unis déclarent la guerre à l'Allemagne.</p>
<p><i>Premier semestre</i>: Réorganisation de l'armée serbe à Corfou.</p> <p><i>En août et septembre</i>: Offensive de l'armée alliée et serbe sur le Kaymakchalan, vers Monastir.</p> <p><i>18 septembre et 2 novembre</i>: Les Serbes reprennent Florina et Monastir, en coopération avec les Français.</p>	<p><i>16 février</i>: Prise d'Erzeroum par les Russes.</p> <p><i>En avril</i>: Prise de Trebizonde par les Russes.</p> <p><i>En juin</i>: Prise de Czernowitz par les Russes, en Galicie.</p> <p><i>De juin à septembre</i>: En Galicie, les Russes luttent pour 400.000 prisonniers.</p>	<p><i>1<sup>er</sup> au 16 juillet</i>: Dernière offensive russe en Galicie.</p> <p><i>Fin juillet</i>: Désagrégation de l'armée russe et perte de Stanislav.</p>	<p><i>24 mai</i>: Attaque italienne sur le Carso.</p> <p><i>En juin</i>: Victoires des Italiens sur le Carso.</p>	<p><i>Premier semestre</i>: Réorganisation de l'armée serbe à Corfou.</p> <p><i>En août et septembre</i>: Offensive de l'armée alliée et serbe sur le Kaymakchalan, vers Monastir.</p> <p><i>18 septembre et 2 novembre</i>: Les Serbes reprennent Florina et Monastir, en coopération avec les Français.</p>	<p><i>16 février</i>: Prise d'Erzeroum par les Russes.</p> <p><i>En avril</i>: Prise de Trebizonde par les Russes.</p> <p><i>En juin</i>: Prise de Czernowitz par les Russes, en Galicie.</p> <p><i>De juin à septembre</i>: En Galicie, les Russes luttent pour 400.000 prisonniers.</p>	<p><i>1<sup>er</sup> au 16 juillet</i>: Dernière offensive russe en Galicie.</p> <p><i>Fin juillet</i>: Désagrégation de l'armée russe et perte de Stanislav.</p>	<p><i>24 mai</i>: Attaque italienne sur le Carso.</p> <p><i>En juin</i>: Victoires des Italiens sur le Carso.</p>	<p><i>En août</i>: Dénouement de l'offensive italienne.</p> <p><i>9 août</i>: Les Italiens s'emparent de Gorizia.</p>	<p><i>En avril</i>: Offensive autrichienne sur le plateau des Sept-Communes.</p> <p><i>En mai et juin</i>: Seconde offensive autrichienne.</p> <p><i>En juillet</i>: Contre-offensive italienne.</p> <p><i>9 août</i>: Les Italiens s'emparent de Gorizia.</p>	<p><i>27 août</i>: Roumano déclare la guerre à l'Autriche.</p> <p><i>En septembre</i>: L'armée roumaine entre en Hongrie.</p> <p><i>En octobre</i>: Les Autrichiens entrent en Moldavie.</p> <p><i>En novembre</i>: Les Austro-Allemands à Braïla.</p> <p><i>3 décembre</i>: Mactensen entre à Bucarest.</p>	<p><i>En mai</i>: Les Grecs combattent victorieusement près de Doirau.</p> <p><i>En janvier</i>: Combats dans les Carpates.</p> <p><i>En juillet</i>: La défection russe contraint les Roumains à abandonner la lutte.</p>	<p><i>5 avril</i>: Les États Unis déclarent la guerre à l'Allemagne.</p>

SERBIE	RUSSIE	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE	BELGIQUE	ITALIE	ROUMANIE	GRÈCE	ÉTATS-UNIS	
	<p>3 septembre: Prise de Riga par les Allemands et invasion du territoire de la Russie Blanche.</p> <p>3 décembre: Armistice russe signé par Lenine et Trotsky.</p>	<p>18 juillet au 28 août: Reprise du Mort-Homme et de la cote 304.</p> <p>19 au 24 juillet: Prise du plateau de Californie.</p> <p>23 octobre: Bataille de La Malmaison.</p>	<p>En avril: Batailles de la Lys et des monts de Flandre.</p> <p>9 avril: Les Allemands prennent Armentières.</p> <p>23 avril: Raid sur Zeebrugge.</p> <p>24 avril: Avance allemande sur Amiens.</p> <p>En septembre et octobre: Conquête de la Syrie en liaison avec des contingents franco-italiens.</p>	<p>17 avril: Victoire belge sur l'Yser.</p> <p>28 au 30 septembre: Première offensive belge sur le littoral de la mer du Nord.</p> <p>15 au 20 octobre: Seconde offensive belge sur la côte.</p>	<p>En août et sept.: Victoires itali. au nord de Gorizia.</p> <p>En oct. et nov.: Grande offensive austro-allemande. Retraite italienne sur la Piave et l'isonzo. Défaite de Caporetto.</p>			<p>16 avril et 17 avril: Victoire des Grecs sur la Struma.</p> <p>15 au 30 septembre: Participation des Grecs à la grande offensive alliée de Macedonia.</p>	<p>En avril: Les Américains colaborent à la grande bataille devant Amiens.</p> <p>En juin: L'armée américaine se bat près de Soissons.</p> <p>En juillet: Les troupes des Etats-Unis participent à la bataille de la Marne.</p> <p>En août et septembre: Les Américains, opérant à la droite des Français, réduisent le saillant de Saint-Mihiel.</p> <p>En octobre et novembre: L'avance victorieuse des troupes du général Pershing se poursuit jusqu'à [Sedan], où elles se trouvaient le 11 novembre, lors de la signature de l'armistice.</p>
<p>Du 15 au 30 septembre: Les Serbes prennent part à la grande offensive alliée, qui contraint la Bulgarie à demander la paix.</p>	<p>3 mars: Signature du traité de Brest-Litovsk.</p>	<p>21 mars: Grande offensive allemande entre Oise et Somme.</p> <p>23 mars: Premier bombardement de Paris à grande distance.</p> <p>27 mai: Les Allemands prennent Soissons.</p> <p>9 juin: Les Allemands repoussés à Compiègne.</p> <p>15 juillet: Offensive allemande arrêtée en Champagne.</p> <p>18 au 23 juillet: Victorieuse contre-offensive franco-américaine de l'Aisne à la Marne.</p> <p>1<sup>er</sup> août au 11 novembre: Grande offensive franco-britannique en liaison avec les Américains, les Belges, les Italiens, les Tchéco-Slovaques et les Polonais. Cette action victorieuse se poursuit jusqu'au 11 novembre, date de la signature de l'armistice. A midi, ce jour-là, les hostilités étaient interrompues. Les Allemands avaient dû abandonner, dans une retraite bâtie, la plus grande partie des territoires qu'ils occupaient en France et en Belgique. Ils laissaient, entre les mains des Alliés, 420 000 prisonniers et 6 500 canons.</p>							

# Les pertes que chacun des Alliés a subies

SERBIE	RUSSIE	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE	BELGIQUE	ITALIE	ROUMANIE	GRÈCE	ETATS-UNIS
<p>Il est à peu près impossible d'évaluer les pertes qu'a subies la population serbe. On peut affirmer seulement que, au cours de la première année de la guerre, les armées impériales perdirent approximativement 3 800 000 hommes, en comptant, dans ce chiffre, les morts et les blessés. Les victimes de la guerre furent d'autant plus nombreuses que les soldats combattirent presque sans armes. Ces chiffres sembleraient, affirment les compétences, assez près de la réalité :</p> <p>Tués..... 2 millions Blessés..... 5 — Prisonniers... 2 —</p> <p>300 000 morts.</p>	<p>Le chiffre des pertes russes est presque aussi difficile à établir que le chiffre des pertes serbes. On sait seulement que, au cours de la première année de la guerre, les armées impériales perdirent approximativement 3 800 000 hommes, en comptant, dans ce chiffre, les morts et les blessés. Les victimes de la guerre furent d'autant plus nombreuses que les soldats combattirent presque sans armes. Ces chiffres sembleraient, affirment les compétences, assez près de la réalité :</p> <p>Tués..... 2 millions Blessés..... 5 — Prisonniers... 2 —</p> <p>300 000 morts.</p>	<p>C'est la France, surtout au chiffre de sa population, qui, de tous les pays, engagea dans l'immense bataille, à le plus souffert, et cela de beaucoup. Ne dut-elle pas subir presque seule le choc des armées ennemies sur le front occidental pendant les deux premières années de la guerre ? Et les combats se sont tous déroulés sur son territoire, après que la Belgique eut été traversée, puis occupée par les Allemands. Voici les chiffres officiels seulement des pertes de la France :</p> <p>Tués..... 1 071 300 Blessés..... 314 000 Prisonniers... 2 500 000 Prisonniers et disparus... 446 300</p>	<p>C'est seulement un an après la déclaration de guerre que les troupes britanniques ont commencé à ressentir les effets. Jusque-là, engagées, elle, n'ont pas encore été publiées. Les six divisions d'infanterie qu'avaient réunies nos voisins furent très rudement éprouvées lors de l'invasion de leur pays et aussi devant Ypres. Les Belges, subitement, en effet, l'année 1918 qui fut la plus cruelle pour nos alliés. Le chiffre officiel de l'ensemble de leurs pertes sur le front occidental est de 2 719 652 hommes. En y comprenant les pertes du front d'Orient, le total se décompose ainsi :</p> <p>Tués..... 638 700 Blessés..... 2 032 150 Prisonniers et disparus... 339 150</p>	<p>Les relevés officiels des pertes de l'armée belge, pendant les quatre années, trois mois et sept jours que la guerre dura pour elle, n'ont pas encore été publiés. Les six divisions d'infanterie qu'avaient réunies nos voisins furent très rudement éprouvées lors de l'invasion de leur pays et aussi devant Ypres. Les Belges, subitement, en effet, l'année 1918 qui fut la plus cruelle pour nos alliés. Le chiffre officiel de l'ensemble de leurs pertes sur le front occidental est de 2 719 652 hommes. En y comprenant les pertes du front d'Orient, le total se décompose ainsi :</p> <p>Tués..... 638 700 Blessés..... 2 032 150 Prisonniers et disparus... 339 150</p>	<p>Neuf mois et vingt jours après la France, l'Italie entra dans la guerre. Elle dut mener contre les Autrichiens, dans la première période, de durs combats de montagne. Les obus, en explosant sur les rochers, augmentaient, en effet, le nombre de leurs éclats de tous les fragments déchirés de la pierre. L'Italie eut à se défendre, en outre, contre deux offensives de grande envergure qui couvraient la vie à bon nombre de combats. Voici les chiffres officiels, sauf pour les prisonniers et disparus :</p> <p>Tués..... 460 000 Blessés..... 947 000 Prisonniers et disparus... 350 000</p>	<p>La Roumanie ne fut pas en guerre pendant plus d'un an et demi, mais elle entra dans le combat au moment le plus dur, alors que l'armement ennemi arrivait à son apogée, et elle fut très cruellement éprouvée. Quel est exactement le chiffre de ses morts, le chiffre de ses blessés, le chiffre de ses prisonniers ? Aucun n'a été établi jusqu'à présent de façon certaine, mais il semble bien que l'on devienne si près de la réalité si on les détermine globalement de la façon suivante :</p> <p>Tués..... 450 000 Blessés..... 300 000 Prisonniers et disparus... 150 000</p>	<p>On ne s'étonnera point que les pertes des Hellènes soient, et de beaucoup, les moins considérables parmi celles de toutes les armées de tous les pays qui collaborèrent efficacement à la grande guerre. Leur intervention fut tardive, c'est le premier point, et, de plus, au moins pendant toute la première partie de leur action, les « patriotes » seuls s'engagèrent aux côtés des Alliés, et cela avec un courage d'autant plus méritoire qu'il se manifestait en opposition à un gouvernement nettement germanophile. Leurs pertes atteignent environ ces chiffres :</p> <p>Tués..... 25 000 Blessés..... 60 000 Prisonniers et disparus... 15 000</p>	<p>Les troupes des Etats-Unis combattent bien au côté des troupes franco-anglo-belges pendant dix-neuf mois, mais leur action effective ne date guère que de la fin de juin dernier, c'est-à-dire qu'elle ne s'est manifestée que pendant cinq mois dans sa plénitude. Il convient de dire, d'ailleurs, que, dès qu'ils furent mis en situation d'agir, les soldats des Etats-Unis se battirent avec une rare vaillance. Au reste, le chiffre officiel de leurs pertes est éloquent, si l'on considère qu'il porte sur moins d'une demi-année :</p> <p>Tués..... 53 169 Blessés..... 479 625 Prisonniers et disparus... 3 323</p>

[Tableaux publiés par *Excelsior*, 10 févr. 1919.]

# « L'ACTION CATHOLIQUE »

**ACTION RELIGIEUSE ET SOCIALE  
DES CATHOLIQUES ITALIENS**

## Réorganisation de l' « Union populaire »

A l'occasion de la nouvelle année, M. le comte Dalla Torre, président de l'Union populaire, avait offert au Saint-Père l'hommage de son dévouement par une lettre qu'a publiée l'*Osservatore Romano* du 20 janv. 1919 ; en voici la traduction :

TRÈS SAINT PÈRE,

L'Union populaire dépose aux pieds de Votre Sainteté, à l'aurore de cette année nouvelle, les vœux que lui inspire la plus tendre piété filiale ; la paix, si longtemps désirée, y jette sa note joyeuse en justifiant les plus belles espérances pour la religion. Mais notre démarche revêt, par un autre côté encore, une importance très réelle ; je veux parler des réflexions et des sincères résolutions que vos exhortations toutes paternelles ont suscitées parmi nous en ce qui concerne les devoirs fondamentaux de l'action sociale.

Dans le discours adressé au Sacré Collège, à l'occasion des joyeuses fêtes de Noël, Votre Sainteté prononçait ces solennelles paroles : « Nous sommes assuré de pouvoir compter, pour l'œuvre de la restauration de la société, sur les lumières et les conseils du Sénat de l'Église ; Nous espérons trouver de même des instruments dociles et désintéressés en tous ceux qui ont à cœur de développer l'action catholique. L'enfance à surveiller et à instruire, les ouvriers à protéger et à diriger avec sagesse, les classes plus aisées à conseiller avec tact et à rappeler au bon usage des richesses et de l'autorité, tels sont les terrains sur lesquels devra principalement s'exercer dans l'avenir l'activité du Père ; c'est là aussi que le Père compte rencontrer dans ses fils des collaborateurs, heureux de recueillir avec eux les fruits abondants d'une véritable action sociale. »

En brèves formules, avec la claire intuition des besoins plus pressants de cette heure difficile, vous avez défini une fois encore l'essence et l'idéal de l'action sociale catholique, fidèle collaboratrice de l'Église pour la formation chrétienne des consciences, pour le triomphe de la charité et de la justice du Christ, pour la rénovation religieuse et morale de la société, et vous avez voulu, Très Saint Père, donner une direction pratique et tracer un programme à l'activité des catholiques italiens, en vue d'une application immédiate. A nos souhaits de bonne année nous joignons l'expression de notre pro-

fonde gratitude, une protestation de soumission et de joyeuse ardeur dans notre apostolat ; nous appelons de nos vœux ardents le succès que le ciel ne manquera pas de donner à votre œuvre paternelle, et cet espoir nous est un réconfort à nous aussi, que vous avez daigné appeler vos collaborateurs.

Le but de notre Union, comme d'ailleurs celui des autres Unions particulières, est précisément la sauvegarde, la défense et le triomphe des principes fondamentaux de la civilisation chrétienne dans le peuple, dans la famille, à l'école et dans le pays. Ces dernières années, comme représentants d'un nombre considérable de citoyens, nous avons dû nous consacrer à des œuvres d'une plus complexe diversité, en raison de très graves événements qui pouvaient décider de l'existence même de la nation ; aujourd'hui, après la paix victorieuse, notre Union peut enfin revenir à sa mission très spéciale et lui consacrer l'intégrité de ses énergies.

Fermement ralliés à l'appel de Votre Sainteté, nous avons conscience que l'Union populaire correspond non seulement à la sincérité de nos intentions filiales, mais encore aux seules réalisations pratiquement possibles ; elle se replace sur sa base fondamentale, cette union des forces catholiques groupées en toute sécurité sur le terrain religieux et moral, dans une même foi et pour un apostolat commun, par delà et par-dessus toute autre action particulière se référant aux problèmes purement matériels et politiques.

Que Votre Bénédiction Apostolique, Très Saint Père, nous soit un gage du céleste réconfort que l'angélique message de la nuit sainte annonça jadis aux hommes de bonne volonté.

Prostré, pour les baiser, aux pieds de Votre Sainteté, je me redis

Votre fils très humble et très obéissant en Jésus-Christ.

G. DALLA TORRE.

Le Saint-Père, par l'intermédiaire de S. Em. le cardinal-secrétaire d'Etat, a répondu par la lettre suivante (1) :

TRÈS HONORÉ MONSIEUR,

L'aurore de l'année nouvelle, après les périls et les deuils d'une affreuse guerre, allume et ranime aux cœurs de tous l'espérance vivifiante d'un moins triste avenir. Pour la fêter, les catholiques d'Italie se sont donné rendez-vous autour du Souverain Pontife, leur Père ; ils voulaient, par votre intermédiaire, lui renouveler leur protestation d'indéfectible fidélité et de profond amour, lui offrir l'hommage em-

(1) La date n'est pas indiquée, et le document n'a pas été inséré dans les *Acta Apostolicæ Sedis*, qui, il est vrai, ne recueillent point tous les actes émanés du Saint-Siège.

pressé de leurs vœux les plus ardents, déposer enfin à ses pieds la promesse sacrée de travailler, dans l'activité la plus zélée, généreuse et persévérante, au bien de leurs frères et au triomphe de l'Eglise.

L'amour paternel du Pontife romain embrasse tous les peuples, avec l'universalité de leurs besoins sociaux et individuels ; il lui montre l'urgence d'importantes mesures de prévoyance, dont l'application permettra aux peuples d'organiser en toute sécurité la régénération que l'on attend de la paix chrétienne. Ce fut pour le Saint-Père, une très vive consolation de voir les membres de l'Union populaire, dont vous êtes le président, se mettre, empressés et résolus, à sa disposition, instruments dociles et généreux, pour la grande œuvre de la restauration sociale.

Cette œuvre, qui s'inspire et tire sa force des principes féconds de la religion, se résume toute dans un saint apostolat de clairvoyante charité ; elle a pour fin d'établir fermement, dans les individus, dans les familles et dans les peuples, le règne de Celui dont les anges saluèrent l'avènement, sous les dehors d'un humble et pauvre enfant, en chantant : « Gloire à Dieu et paix sur la terre. »

Règne de véritable liberté et de paix parfaite : pas d'autre maître que la charité du Christ, cette charité qui, ignorant toutes les barrières, entoure le malade, le faible, le pauvre, de ses prévenances affectueuses ; qui assure une sage éducation à l'enfant, et au vieillard la pieuse douceur de ses consolations ; qui ennoblit le travail, sanctifie la croix, unit tous les membres de la famille humaine en une suave étreinte, par les liens indissolubles de l'assistance et de l'amour mutuel entretenu à la flamme jamais éteinte de la religion.

Champ très vaste, à coup sûr, qui s'ouvre à l'action des catholiques dont vous êtes le président ; en se maintenant, comme vous le dites si à propos, au delà et au-dessus de tout problème d'ordre purement matériel et politique, elle embrasse toutes les manifestations de la vie humaine et les dirige toutes par le stimulant de son heureuse impulsion, la sage coordination des moyens et une immuable unité de direction, sur la route radieuse qui conduit au progrès social.

Dans les catholiques italiens membres de l'Union populaire, le Souverain Pontife se plaît à saluer paternellement des coopérateurs dévoués, puissants éléments de la rénovation religieuse et morale du peuple italien.

A tous les associés, et tout spécialement à vous, Monsieur le comte, leur si méritant président général, il vous accorde de tout cœur, comme preuve manifeste de sa particulière bienveillance, la Bénédiction Apostolique demandée.

En vous offrant mes sentiments de particulière et profonde estime, je termine en me disant

De V. S. Ill<sup>me</sup>

le très affectueux serviteur (1).

P. card. GASPARRI.

En vue d'achever la réorganisation annoncée par les documents qu'on vient de lire, les membres des Comités diocésains de l'Union populaire viennent de tenir, à Rome, leur Congrès annuel. A cette occasion, ils ont été reçus, le lundi 3 mars 1919, par S. S. Benoît XV, à qui leur président général, le comte Joseph Dalla Torre, a lu une adresse.

Après avoir renouvelé au Saint-Père l'« expression solennelle de l'affection, de la fidélité, du dévouement » de tous les membres de l'U. P. à sa personne sacrée et au Saint-Siège, le comte Dalla Torre a rappelé l'action de l'Union en vue de la diffusion de la culture chrétienne et précisé certaines de ses revendications : liberté religieuse, indissolubilité du mariage, école chrétienne, élévation morale et économique du travailleur, mœurs dignes et saines, etc.

Il a souligné enfin l'active collaboration, au sein de l'U. P., des prêtres et des laïques, collaboration nécessaire en cette période si grave de l'après-guerre, et bien facilitée par l'unité de direction, de programme, d'aspirations de l'U. P.

A cette adresse, Benoît XV a répondu par un important discours. Après avoir remercié l'Union de son empressement et de sa générosité à répondre à l'appel du Saint-Siège, Sa Sainteté a témoigné sa satisfaction du Congrès qu'elle vient de tenir en vue d'unifier et de développer son action par toute l'Italie.

Sur le programme, le Pape s'est exprimé ainsi :

L'éminent président de l'Union populaire vient d'indiquer quelques-uns des principes qui devront diriger l'activité des catholiques, surtout à la suite du Congrès de ces jours derniers. Nous applaudissons à toutes les ambitions très nobles que les catholiques vont tâcher de réaliser, mais Nous ne saurions vous cacher, Très Chers Fils, que certains problèmes prennent à Nos yeux une importance spéciale, ceux qui touchent à l'école et à l'élévation des classes ouvrières.

L'enfant est l'image de la société de demain ; cette société de demain, formée qu'elle sera par nos enfants d'aujourd'hui, n'aura de bons éléments qu'en fonction de l'éducation qu'auront reçue les enfants de la présente génération. Il est donc indispensable de former dans les principes de la religion et de la véritable moralité le cœur de nos enfants et jeunes gens. Cette œuvre présuppose nécessairement le généreux concours des riches, la patience chez les maîtres, chez tous la volonté d'assurer à la jeunesse une éducation religieuse complète, gage d'un meilleur avenir pour la société.

Et les classes laborieuses, fraction si considérable de la société, ne doivent-elles point aussi attirer tout spécialement la sollicitude attentive des hommes de bien ? Elles le méritent à un double titre, pour leur importance propre et en raison des embûches que de faux amis dressent devant elles. L'ouvrier le sait bien, l'Eglise a toujours en pour lui une prédilection marquée. De nos jours, un Pape de glorieuse mémoire a pris en main la cause des ouvriers et appuyé leurs légitimes revendications. Mais on aurait tort de penser que la mort de Léon XIII ait atténué la sympathie de l'Eglise pour les classes laborieuses : Notre prédécesseur immédiat en a donné des marques nouvelles en des documents solennels, et Nous-même, en l'occasion si favorable de

(1) Traduit de l'italien par la D. C.

cette nombreuse assemblée de catholiques, Nous déclarons que l'Encyclique *Rerum Novarum* conserve aujourd'hui encore la même force que par le passé, car, aujourd'hui encore, elle est l'expression du dévouement maternel et de la prévoyante sollicitude de l'Eglise à l'égard des ouvriers. Nous faisons donc appel aux promoteurs de l'action catholique qui ont répondu à Notre désir de trouver en eux des coopérateurs, et Nous leur demandons avec les plus vives instances d'apporter une attention et un dévouement tout particuliers au service des classes laborieuses. Ce n'est point le moment de donner de plus amples détails ni d'aborder le sujet des Unions professionnelles ou des Syndicats chrétiens : qu'il vous suffise, Très Chers Fils, de savoir que le Pape est de tout cœur avec les chefs et les membres de ces organisations (1).

## PROPAGANDISTE

### Les subventions de Cottin

Sous ce double titre, la *Libre Parole* (28 févr. 1919) fait quelques observations que pourront utiliser les personnes s'occupant de propagande catholique :

En lisant le compte rendu des enquêtes sur les antécédents de Cottin, dit Millon [l'auteur de l'attentat contre M. Clemenceau], j'ai noté ce détail : l'aberré prélevait fréquemment sur son salaire des sommes variant de 5 à 20 francs pour soutenir la propagande et la propagation de feuilles défendant ce qu'il appelait ses idées.

Celui que le « bourrage de crâne » anarchiste devait conduire au crime, ce Cottin travaillait assez irrégulièrement et devait avoir la bourse légère ; en s'imposant des restrictions, peut-être en se privant du nécessaire, il trouvait le moyen d'alimenter la caisse de « son parti ».

Qu'il lève la main, l'homme d'ordre qui consent le même sacrifice pour la défense des idées saines.

Vous allez me dire que Cottin est un fou, un chien enragé, qu'il est inopportun et malséant de proposer en exemple :

Je ne suis pas si fou moi-même que je songe à camper un assassin en posture de modèle ; mais ce n'est pas moi qui ai dit pour la première fois que les braves gens auraient vite raison de la canaille s'ils avaient son audace.

On peut bien en dire autant de l'esprit de solidarité. Les pièces de cent sous de Cottin s'en allaient voisiner, dans les caisses de Sébastien Faure, avec les grosses subventions de Malvy « pour la durée de la guerre », et probablement avec des contributions plus malodorantes encore ; mais l'anarchiste ne s'en saignait pas moins aux quatre veines pour soutenir ce qu'il apercevait comme une cause à travers les félures de son cerveau.

Et non seulement il contribuait en espèces,

mais il achetait et propageait les feuilles et livres « libertaires ».

On peut supposer que le quart de son avoir, de son gain, était affecté à la propagande.

Voyez encore ce qui se passe à l'étage au-dessus. L'*Humanité*, devenue la proie des Kienthaliens, a demandé 200 000 francs à sa clientèle pour faire face aux charges que la guerre impose aux journaux. Il semble qu'elle ne puisse compter, pour le moment, ni sur les largesses des héritiers de Bebel, ni sur le concours des douze tribus qui présidèrent à sa naissance.

Mais les petites souscriptions affluent, et on peut prévoir que les 200 000 francs demandés seront couverts.

Il y a là, pour beaucoup, un sujet de méditation et l'occasion d'un examen de conscience.

ALBERT MONNIOT.

## OUVRAGES A RÉPANDRE

PETIT CATECHISME DU MARIAGE, par le P. JOSEPH HOPPENOT, S. J. Ouvrage approuvé par un grand nombre de cardinaux, archevêques et évêques de France. *Nouvelle édition revue et mise en conformité avec le nouveau droit canonique*, par un Père de la même Compagnie. Un vol. in-32 de XX-24 pages. Broché, 1 fr. ; port, 0 fr. 15. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

Venant admirablement à son heure, au moment où, de tous côtés, on se préoccupe de réorganiser la famille, la réédition de ce petit livre, œuvre vaillante d'une âme catholique et française, sera bientôt, nous l'espérons, entre toutes les mains. Il pénétrera dans les foyers déjà fondés pour les régénérer de sa sûre doctrine, qui, avec une vigueur non dépourvue de prudence, dénonce les erreurs qui dénaturent le mariage et les abus qui le profanent.

UNE SIMPLE AVENTURE, par EMMANUEL SOY. Un vol. in-12 de 96 pages, avec couverture en couleurs (*Romans populaires*, n° 71). Prix : 0 fr. 40 ; port, 0 fr. 10. Abonnement à 12 numéros, 5 fr. ; union postale, 5 fr. 90. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

Histoire d'amour, qui est en même temps une excellente étude d'âmes. Par le milieu même où se déroule cette « simple aventure », ce roman est destiné à faire beaucoup de bien. C'est une œuvre saine par excellence, ayant beaucoup d'allure et de nerf. Il s'en dégage une haute leçon de discipline sociale et de fierté familiale. G. D.

LA JEUNESSE DE JACQUES LOURDEL, par J. LA-CAZE-BASTARD. Un vol. in-12 de 96 pages, avec couverture en couleurs (*Romans populaires*, n° 70). Prix, 0 fr. 40, port, 0 fr. 10. Abonnement à 12 numéros, 5 fr. ; union postale, 5 fr. 90. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

Histoire d'une famille chrétienne, ruinée par un homme malhonnête qui, vingt-cinq ans plus tard, restitue l'argent volé. Jacques Lourdel, qui est devenu un homme conscient de ses droits, mais aussi de ses devoirs, pardonne au coupable. Dans ces pages, il y a de l'action, de l'imprévu, de l'émotion, et une intrigue qui se soutient jusqu'à la fin.

Morale parfaite, grands exemples de charité chrétienne, de vertu, d'héroïsme, note très patriotique dans la partie militaire du roman. G. D.

(1) Traduit de l'italien par la D. C.



# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## Textes

### Décret « Quum atrox bellum »

#### Expiration de certains pouvoirs accordés aux prêtres pour la durée de la guerre

Un bienfait de la miséricorde divine vient enfin de mettre un terme à l'affreuse guerre qui a ensanglanté l'Europe pendant plusieurs années. De ce fait, il convient de retirer, comme n'ayant plus leur raison d'être, certains pouvoirs extraordinaires qui avaient été accordés aux prêtres affectés aux armées, pour leur avantage personnel et celui des soldats.

Pour couper court, dans une affaire de cette importance, aux contestations et incertitudes, Sa Sainteté le pape Benoît XV a pensé qu'il serait expédient de déterminer avec précision ceux de ces pouvoirs qui sont déclarés périmés.

En conséquence, par ordre de Sa Sainteté, sont déclarés avoir naturellement pris fin les pouvoirs suivants accordés aux prêtres susvisés :

1° Pouvoir d'absoudre, en certaines circonstances, les soldats, en se servant d'une formule générale ou absolue collective, sans confession préalable ;

2° Pouvoir d'absoudre de toutes censures et cas réservés ;

3° Pouvoir de célébrer la Messe en quelque lieu que ce soit, même en plein air, sauf tout risque d'irrévérence ;

4° Pouvoir d'offrir le Saint Sacrifice deux fois le jour, même à une heure de l'après-midi, et, en des cas exceptionnels, sans observer le jeûne eucharistique ;

5° Pouvoir de dire des Messes votives en remplacement des Messes propres prescrites par les rubriques ;

6° Pouvoir de garder la Sainte Réserve sur les navires de guerre et dans les ambulances du front ;

7° Pouvoir de bénir d'un seul signe de croix les chapelets, croix, médailles, et d'y appliquer les indulgences ;

8° Pouvoir de se dispenser de la récitation de l'office divin, comme aussi de le remplacer par d'autres prières.

Sauf ces restrictions, tout ce qui relève de la juridiction des Ordinaires des camps est maintenu tant que subsistera leur ministère.

Pourtant, ces Ordinaires devront veiller avec soin à ce que les prêtres qui leur sont encore soumis observent ponctuellement chacune des

règles prescrites par la sainte liturgie, notamment pour la célébration de la Messe.

De même, il incombe à tous les Ordinaires locaux de veiller que leurs prêtres démobilisés reviennent à l'ancienne et scrupuleuse observance des cérémonies sacrées.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la S. Congrégation Consistoriale, le 22 févr. 1919 (1).

† G. card. DE LAI,  
évêque de Sabine, secrétaire.

† V. SARDI,  
archev. de Césarée, assesseur.

## Commentaires

### REVISION DES LISTES ÉLECTORALES

#### Avis urgent

*En attendant que nous puissions donner la suite du travail sur la révision des listes paru dans notre dernier numéro, nous croyons devoir, vu l'urgence, signaler dès maintenant les principales prolongations de délais accordés, exceptionnellement et pour la seule année 1919, par la loi du 15 janvier 1919 (J. O. du 16. 1. 19) et que nos lecteurs ont besoin de connaître pour s'acquitter de leur devoir d'inscription et de contrôle.*

1° Période des réclamations (inscriptions et radiations) pour tous les électeurs : du 5 février au 5 avril prochain inclus jusqu'à minuit.

2° Clôture des listes électorales, le 31 mai.

3° Même après cette date, tout mobilisé omis ou indûment rayé pourra réclamer son inscription dans les vingt jours qui suivront son renvoi dans ses foyers, c'est-à-dire le jour de sa libération militaire en France. Par conséquent, pour un soldat de l'armée d'Orient, le délai de vingt jours comptera du jour où, revenu en France, il sera libéré.

De même pour tout réfugié ou évacué hors de sa commune par suite de fait de guerre, omis ou indûment rayé, dans les vingt jours à dater du jour de son retour à son foyer.

De même pour tout électeur colonial retenu en France par le défaut de moyens de transport, omis ou indûment rayé de la commune qu'il habitait avant la guerre, dans les vingt jours qui suivront son débarquement dans sa colonie.

LOUIS LAYA.

(1) Traduit du latin par la D. C.

## Jugements

### Les appels isolés à la charité publique en faveur des œuvres de guerre sont dispensés de l'autorisation administrative

*Bien des personnes qui, par leur situation, seraient à même de faire utilement appel à la charité publique en faveur de victimes de la guerre hésitent, par crainte de tomber sous les prohibitions de la loi du 30 mai 1916. La difficulté de provoquer au préalable une autorisation ministérielle, et, d'autre part, les complications ridicules des justifications et des comptabilités administratives éloignent nombre de bonnes volontés. Il y a donc intérêt à signaler un jugement du TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE DU 31 OCTOBRE 1918, publié dans le numéro de la Gazette des Tribunaux des 24-25 février 1919.*

*Il s'agissait d'un concert organisé en 1917 au profit des prisonniers de guerre. Bien que la recette nette ait été employée de la façon la plus correcte, Mme de B..., dénoncée par une artiste mécontente, fut poursuivie pour prétendue contravention à la loi du 30 mai 1916, en faisant appel à la générosité publique sans avoir obtenu une autorisation préalable. Mme de B..., sous protestation le fait, soutint que cet appel constituant un fait isolé de sa part, elle n'avait pas besoin de l'autorisation ministérielle. Par un jugement fortement motivé, le tribunal de la Seine a accueilli ce moyen de défense et acquitté la prévenue.*

Attendu que le moyen de défense présenté par l'inculpée trouve un point d'appui décisif dans l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa [de la loi du 30 mai 1916], lequel est ainsi conçu :

« Sont soumis aux dispositions de la présente loi :  
» Toute œuvre, toute personne recueillant d'une façon habituelle, sous quelque forme que ce soit, des fonds pour une œuvre de guerre » ;

Que, à vrai dire, cette disposition, laquelle ne vise que les particuliers qui recueillent « habituellement » des fonds, semble infirmée par celle du dernier alinéa, article 3, de la même loi, soumettant à l'autorisation prévue, et sans aucune distinction, toute personne, toute œuvre ou association faisant appel à la générosité publique ;

Mais attendu que la discussion publique devant le Parlement, et notamment au Sénat, auquel l'anomalie ci-dessus avait été signalée, ne laisse place à aucun doute sur la véritable pensée du législateur ;

Que le rapporteur a indiqué expressément que le particulier, agissant dans l'intérêt d'une œuvre de guerre, ne devait tomber sous le coup de la loi qu'au cas où il y aurait habitude de sa part ;

Que le ministre, intervenant dans le même sens, a déclaré que, pour avoir l'exacte interprétation du dernier alinéa de l'article 3, il fallait lier à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi libellé : « Sont soumises aux dispositions de la présente loi », et qui, ajoutait-il, renfermait l'idée générale ;

Attendu qu'il apparait enfin de la suite des débats que si, nonobstant la rédaction malheureuse du der-

nier alinéa de l'article 3 justement critiquée, le Sénat s'est refusé à prendre en considération l'amendement tendant à la supprimer, c'est uniquement pour éviter un retard dans le vote d'une loi qui était considérée comme urgente ;

Attendu, et par application des principes ci-dessus énoncés, que la dame de B..., à laquelle est fait grief l'unique appel à la charité publique qui dérivait du concert du 11 mars 1917, se trouve en dehors des prévisions de la loi du 30 mai 1916 et des pénalités qu'elle édicte ;

Par ces motifs : renvoie la dame de B... des fins de la poursuite sans dépens.

OBSERVATIONS. — Ce jugement adopte l'interprétation donnée dès le premier jour par notre collaborateur M. Auguste Rivet (1) /

Rappelons aussi que le Gouvernement a dû reconnaître, conformément à la thèse soutenue par M. Rivet (2), que les souscriptions ouvertes par les journaux et écrits périodiques ne tombaient pas sous la réglementation nouvelle : c'était pour porter atteinte à cette liberté, cependant très heureusement utilisée par la presse, qu'un projet de loi a été déposé le 10 janvier 1918 et a fait l'objet d'un rapport de M. le député Mauger (3). Ce projet n'ayant pas encore été discuté, et les auteurs de la loi ayant toujours affirmé qu'elle n'avait qu'un caractère temporaire et ne devait être applicable que pendant la durée de la guerre, il y a lieu d'espérer qu'on en restera là dans des tentatives de réglementation qui nuisent au développement des œuvres charitables infiniment plus qu'elles ne les protègent contre les abus.

Cu.-F. Ron.

## Consultations pratiques

### ÉGLISE COMMUNALE

Réparations. — Crédit voté par la Commune.  
Légalité reconnue par le Conseil d'Etat.

QUESTION. — La toiture de ma sacristie s'est effondrée récemment ; d'autre part, la voûte d'une chapelle de l'église, qui est propriété communale, menace ruine. La commune a voté aussitôt un crédit pour les réparations nécessaires. Or, voici qu'un haut fonctionnaire administratif vient de lui déclarer que cette dépense est illégale et ne pourra être approuvée par la préfecture. Qu'en pensez-vous ? Que faut-il faire ?

RÉP. — La loi du 9 déc. 1905, sur la Séparation des Églises et de l'Etat, ne parlait pas des droits ou obligations de la commune relativement aux réparations, mais l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 est venu ajouter à l'article 13 de la loi de 1905 un alinéa final ainsi conçu :

(1) *Législation provisoire des œuvres de guerre* (Paris, Bonne Presse, 1916), pp. 35 et sq.

(2) *Op. cit.*, pp. 39 et sq.

(3) Annexe n° 4403 au procès-verbal de la première séance de la Chambre des députés du 6 mars 1918.

L'Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Le Conseil d'Etat a tiré deux conséquences de ce texte :

1° Les communes ne sont pas obligées de faire les réparations :

[Considérant] qu'en effet l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, qui mettait à la charge des communes les grosses réparations à effectuer aux édifices du culte, a été abrogé par l'article 44 de la loi du 9 décembre 1905, et que la loi du 13 avril 1908, en autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires à l'entretien des églises, n'a pas fait revivre l'obligation que leur imposait la loi de 1884 susvisée. (Cons. d'Etat, 26 mai 1911, Ferry : *Rev. Organ. et Déj. relig.*, 1911, pp. 306-307.)

2° Les communes ont le droit de faire procéder à leurs frais à ces réparations :

Considérant qu'il n'est pas contesté que la commune de Saint-Blancard est propriétaire des immeubles culturels et objets mobiliers y contenus visés dans la délibération du 20 juillet 1907 ; que, si ces immeubles et objets mobiliers ont été laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion, en vertu de l'article 5 de la loi du 2 janv. 1907, cette affectation ne saurait enlever à la commune le droit de pourvoir, à raison de sa qualité de propriétaire, à l'entretien des biens lui appartenant ; que l'existence de ce droit a, d'ailleurs, été expressément consacrée par l'art. 13 de la loi du 9 déc. 1905, modifié par l'art. 5 de la loi du 13 avr. 1908 ;

Qu'il suit de là que les dépenses afférentes à cet objet ne rentrent pas dans les dépenses relatives à l'exercice des cultes qui, aux termes de l'art. 2 de la loi du 9 déc. 1905, sont supprimées des budgets des communes ; qu'ainsi, en déclarant nulle de droit, comme prise en violation dudit article, la délibération précitée du Conseil municipal de Saint-Blancard, le préfet du Gers a fait lui-même une fautive application de cette disposition législative ;

Décide : L'arrêté susvisé du préfet du Gers du 4 mars 1908 est annulé. (Cons. d'Etat, 10 nov. 1911 : *R. O. D.*, 1911, pp. 574-575.)

Il y a mieux. L'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1914 (*R. O. D.*, 1914, p. 413), rendu à propos de la commune de Morée, a décidé, conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement Corneille, que, dans un cas, une commune était obligée de reconstruire l'église ; si une commune touche une indemnité d'assurance à raison de l'incendie de l'église, elle n'est pas libre de faire de cette indemnité l'usage qui lui plaît, mais elle devra l'affecter à la reconstruction de l'édifice. (*R. O. D.*, 1914 pp. 413 et suiv.)

Il serait donc complètement inexact de prétendre qu'une commune ne peut pas inscrire à son budget des sommes destinées à la réparation d'édifices culturels lui appartenant. Ce serait violer les dispositions ajoutées à la loi de 1905 par la loi du 13 avril 1908 ; la décision préfectorale qui rayerait un crédit régulièrement voté dans ces conditions par un Conseil municipal serait manifestement illégale. La commune devrait en appeler au Conseil d'Etat sans hésiter.

AUGUSTE RIVET.

## LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES

### Dans le territoire de Bade NOUVEAU RÉGIME D'ENSEIGNEMENT

On mande de Fribourg-en-Brisgau à la *Katholische Intern. Presse Agentur* (26 févr. 1919) que, dans les séances de la Commission compétente, on a décidé que, entre six et dix ans, tous les enfants devront fréquenter l'école publique d'Etat ; les écoles privées pour les enfants de cet âge seront tenues de se dissoudre d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1925 ou de se transformer en établissements communaux. A partir de dix ans, les enfants seront libres de fréquenter les écoles privées. L'instruction religieuse demeure obligatoire.

Mais les nouvelles décisions sont plus libérales au point de vue du personnel enseignant et de la capacité pédagogique. Contrairement aux règles jusqu'ici en vigueur dans le territoire de Bade, le fait d'appartenir à une organisation religieuse n'empêchera plus à l'avenir de remplir les fonctions d'instituteur ou d'institutrice (1).

### Dans le Wurtemberg STATUT DES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

On lit dans la *Angsburger Postzeitung* (cité par la *Kipa*, 27 févr. 1919) :

Après conclusion des négociations en cours et sur proposition de la Curie épiscopale, le gouvernement a autorisé six religieux Rédemptoristes de la province religieuse de la Haute-Allemagne à s'établir au Schönenberg, près Ellwangen, et six autres religieux de la province franciscaine de Thuringe à se fixer dans le Wegental, près Rottenburg, et à Weingarten.

Ces religieux, qui, pour leurs intérêts matériels, amèneront le nombre de Frères convers nécessaire, sont autorisés, d'après un communiqué officiel, à desservir les églises de pèlerinage de leurs résidences, à organiser des missions et autres exercices religieux extraordinaires. Leurs établissements sont soumis aux règles générales de la limite d'acquisition des biens de mainmorte. La quête des aumônes — qui est de règle chez les Franciscains — n'est pas autorisée à l'intérieur du Wurtemberg.

Nulle personne étrangère à l'Empire ne peut faire partie des établissements autorisés. Les Supérieurs dont dépendent ces maisons se sont engagés à rappeler, sur la demande du ministre des cultes de Wurtemberg, tout religieux qui serait une cause de trouble pour la paix interconfessionnelle (2).

(1) Traduit de l'allemand par la D. C.

(2) Traduit de l'allemand par la D. C.

## Articles et Documents

**LA QUESTION RELIGIEUSE EN AUTRICHE SOUS LE PONTIFICAT DE LEON XIII.** — Dans

la *Revue pratique d'Apologétique* du 15 févr. 1919 (pp. 577-587), M. l'abbé F. MOURRET énumère les efforts tentés par Léon XIII pour dégager l'empire austro-hongrois des influences de mort qui, lentement, l'ont conduit à l'abîme. Au moment de la mort de Pie IX, la situation religieuse de l'Autriche était des plus anormales : c'était sans doute le plus catholique des Etats par la profession de foi de son souverain et de son aristocratie, le rang qu'occupait son clergé dans la société, ses monastères ; mais une quadruple influence, celle des principes les plus dangereux de la Révolution, celle de la franc-maçonnerie, celle du monde juif, celle de la culture allemande, dominait à la cour et dans le monde intellectuel, atteignait le peuple et même une partie du clergé ; si le Concordat de 1855 reconnaissait la religion catholique comme religion d'Etat, proclamait la juridiction de l'Eglise sur l'éducation, le mariage, les actes de la vie civile intéressant la vie religieuse, pratiquement ce Concordat restait lettre morte en raison des traditions jésuites de la monarchie.

Léon XIII entreprit de lutter contre le mal : il s'efforça de contrecarrer l'influence allemande en favorisant les races slaves et particulièrement en les encourageant dans leur évolution vers le catholicisme ; il trouva une aide précieuse auprès de l'évêque de Diakovar, Mgr Strossmayer (1) ; dans ses Lettres et Encycliques, il dénonça les maux qui menaçaient l'Eglise et la société, protesta contre les lois qui violaient les droits des catholiques et s'éleva contre l'assujettissement du clergé au pouvoir civil : — il prit nettement parti, tout en lui recommandant la modération et la douceur, pour le groupe des « chrétiens sociaux » dans sa lutte contre l'influence juive et l'influence des hautes classes de la société en tant que celles-ci subissaient l'action du monde juif (2).

(1) Voir une notice biographique sur Mgr Strossmayer dans les *Questions Actuelles*, t. LXXIX, pp. 178-184.

(2) Voici la liste des actes de Léon XIII concernant l'Autriche et la Hongrie, qui ont été recueillis dans les *Questions Actuelles* :

T. IX, pp. 162-169 : Lettre *In ipso* (3 mars 1891) à l'épiscopat autrichien sur la nécessité de l'union et l'action catholique ; — t. XXIII, p. 138-139 : Conseils aux catholiques polonais d'Autriche, dans l'Enc. du 19 mars 1891 à l'épisc. polonais ; — t. XXIV, pp. 290-292 : Lettre *Aute vestrum* (1<sup>er</sup> mai 1894) à l'épisc. autrichien contre la neutralité scolaire ; — t. XL, pp. 34-47 : Enc. *Militantis Ecclesiae* (1<sup>er</sup> août 1897) à l'épisc. autrichien sur le centenaire du B. Canisius.

T. XX, pp. 194-207 : Enc. *Constanti Hungarorum* (2 sept. 1893) à l'épisc. hongrois sur les dangers qui menacent le catholicisme en Hongrie ; — t. XXVIII, p. 131 : Protestation, au Consistoire du 18 mars 1895, contre la loi hongroise sur le mariage civil ; — t. XXXIV, pp. 66-81 : Lettre *Instigens Deo* (1<sup>er</sup> mai 1896) à l'épisc. hongrois à l'occasion du millénaire de la Hongrie.

Ni le gouvernement ni les classes dirigeantes de l'Autriche ne comprirent la portée de ces directions. — Ajoutons que les « chrétiens sociaux », comme le centre allemand, atténuèrent peu à peu le caractère catholique de leur action et mirent trop fréquemment des intérêts politiques secondaires « au-dessus de tout », n'hésitant pas à sacrifier de fait, en maintes circonstances, les plus graves intérêts religieux (1).

**DESASTREUSES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES DE LA GUERRE NAVALE.** — D'après l'amiral Degouy (*Revue de Paris* du 1<sup>er</sup> mars 1919, pp. 57-97), les présentes difficultés économiques résultent de la trop longue durée de la guerre, qui, si elle avait été conduite par des méthodes plus conformes aux principes de l'art et mieux adaptées aux circonstances, aurait pu cesser à la fin de 1916, c'est-à-dire à un moment où ces difficultés n'existaient pas ou du moins n'avaient pas un caractère aigu. Dans toutes les marines de l'Entente, on a subordonné la construction des unités navales, leur emploi, leur protection, les procédés tactiques, à une conception erronée de la guerre sur mer, celle de la *défensive*. Il eût fallu, au contraire, tout mettre en œuvre pour frapper immédiatement sur l'ennemi les coups dont la violence l'eût empêché de réaliser ses projets d'audacieuse et tenace offensive et, grâce à l'établissement immédiat d'un blocus rapproché, couper court au ravitaillement de l'Allemagne par les pays neutres du Nord ainsi que par des alliés peu scrupuleux.

Il a manqué à l'Entente « l'intelligence du parti que l'on pouvait tirer de l'écrasante supériorité de forces navales pour la constitution du front Nord d'opérations et pour le complet encerclement militaire, politique, économique, de l'Allemagne ». Les principales conséquences de cette méthode sont : la prolongation de la guerre, qui se solde par un surcroît de sacrifice d'existences humaines ; la révolution russe, qui fit courir à l'Entente un péril mortel ; la crise économique actuelle, qui vient de la destruction, par les sous-marins, d'une partie de notre tonnage de commerce, et dont les suites peuvent être désastreuses. Toutefois l'auteur a confiance que les qualités admirables de la race française se retrouveront lorsqu'il s'agira non plus de briser l'assaut de l'ennemi, mais de résoudre les grandes difficultés intérieures de l'après-guerre.

**FRANCE ET ROUMANIE.** — Sous ce titre, la *Revue* des 1<sup>er</sup>-15 févr. 1919 (pp. 222-235) publie le texte intégral d'une conférence donnée à la Société de géographie de Paris, le 20 décembre 1918, par M. TAKE JONESCO, ancien président du Conseil roumain. Le célèbre patriote,

(1) Sur les « chrétiens sociaux » d'Autriche, on peut consulter, dans la *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 433-435 et 446-447 : Causes de leur déchéance et de leur déroute électorale ; — 1913, p. 28 : Silence gardé sur l'encyclique *Singulari quarian* (Synodcats) ; — 1913, p. 96 : Incidents et scissions.

qui se définit « un animal politique, *zoon politicon* », donne à son auditoire une leçon de géographie politique. Elle est agrémentée de souvenirs personnels : tel ce Congrès de géographie commerciale de 1879, où le jeune délégué roumain décréait déjà le démembrement de l'Autriche-Hongrie (pp. 222-224), et rappelait vivement au délégué hongrois les hauts mérites des éléments roumains de la double monarchie (pp. 227-228). Suit une justification de la politique roumaine dans la guerre balkanique de 1913 (pp. 225-227). M. Take Jonesko s'enflamme pour proclamer la belle conduite de la Roumanie, qui entra dans la grande guerre de 1914 non par intérêt national, mais par « devoir d'honneur » (pp. 229-230) et, pour revenir à la géographie, étudie la position des nouveaux Etats d'Orient (il n'admet plus qu'on parle de « peuples des Balkans »), constitués par l'écroulement de l'Autriche et de la Turquie (pp. 231-233). L'orateur souhaite en terminant l'expansion de l'influence française en Roumanie. — En tête, brève notice de la *Revue* sur les faits et gestes du leader roumain au cours de la grande guerre.

#### LA RICHESSE ACQUISE ET LES RENTIERS.

— Certains esprits superficiels et basement intéressés prônent un « étréillement des rentiers » pour combler notre déficit budgétaire et résoudre la crise financière, qui « sera l'une des affaires intérieures les plus graves, sinon même la plus grave », de l'après-guerre.

La solution est aisée, mais elle a le vice radical de reposer sur un préjugé, ainsi que le démontre sagement M. HUBERT-VALLEROUX dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit* d'octobre-décembre 1918 (p. 363-374). La richesse acquise n'est pas, en général, ce que l'on pense. Elle est acquise par le travail personnel ou ancestral, et c'est son titre d'honneur, et, pour ne point rester inactive, elle se met au service du patriotisme dans les commandites industrielles ou les emprunts nationaux (p. 364). Et cette richesse acquise (p. 365-368) n'est pas toujours le signe de l'opulence : c'est surtout la petite épargne qui soutient le crédit français ; partout, banques, dette publique (2 millions d'inscriptions), c'est le nombre des titulaires, et non le montant des titres, qui va croissant. Au surplus, cette guerre à la petite rente française serait une injustice flagrante : elle créerait un régime de défaveur pour la classe aujourd'hui déjà la moins aisée, pour les ardents patriotes qui ont engagé leurs économies dans les entreprises d'intérêt national ; elle frapperait odieusement les Sociétés d'industrie privée, puisque l'Etat français n'a pas voulu imposer ses propres rentes (p. 368).

Pareil système fiscal menacerait l'esprit d'économie (p. 369) ; il grèverait le budget de l'Assistance publique, en enlevant à de nombreuses familles leurs seuls moyens de subsistance, et l'on verrait peut-être chez nous ce paupérisme renversé dont l'Angleterre offre l'exemple : d'honnêtes citoyens qui, ayant leurs meubles saisis et vendus pour payer la *taxe des pauvres*, « se faisaient inscrire comme pauvres, ce qui relevait assurément leur situation économique et leur dignité » (p. 369).

**UN SAINT PROFESSEUR CONTEMPORAIN : CONTARDO FERRINI.** — C'est la vie profondément chrétienne d'un professeur d'Université que

naire M. A. CODAGHENGO, dans la *Revue pratique d'Apologétique* du 15 janvier 1919 (pp. 463-474). Sur les bancs du collège Boselli, à Milan, sa ville natale, puis au lycée Beccaria, Contardo Ferrini se fait remarquer par l'ardeur de sa piété.

Au Borroméum de Pavie, où, ses études classiques terminées, il va apprendre le droit, en 1876 — il n'a alors que dix-sept ans, — il se montre un étudiant modèle au milieu de camarades souvent fourvoyés. Ses multiples exercices de piété ne le détournent pas de ses études : à vingt et un ans, il conquiert brillamment le grade de docteur, obtient du gouvernement une bourse pour l'étranger et va perfectionner ses études à Berlin. Deux autres voyages à Paris, puis à Rome, et il est nommé professeur agrégé d'histoire de droit romain à l'Université de Pavie : il n'a pas vingt-cinq ans, et déjà il est en pleine possession de sa science ; il connaît, outre le latin et le grec, l'hébreu et le syriaque ; il parle le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol.

Successivement, il passe, en 1887, à l'Université de Messine comme professeur de droit romain ; en 1890, à l'Université de Modène, où il est bientôt élu doyen de la Faculté de droit ; en 1894, il reprend l'enseignement à Pavie, et c'est là qu'il meurt en 1902. Il n'avait que quarante-trois ans.

Travailleur infatigable, Contardo Ferrini a laissé des ouvrages qui font autorité dans le domaine de la science juridique. Le savant Appleton a dit de lui : « Personne, en Italie, ne disputait à Ferrini les palmes du droit romain. » La bibliographie complète de ses œuvres forme à elle seule un volume.

Mais ses plus magnifiques titres de gloire furent sa piété intense, sa charité, ses vertus. Sa cause a déjà été portée devant les tribunaux ecclésiastiques. Pie X s'en réjouissait, remarquant que ce serait un grand exemple pour notre temps de placer sur les autels un professeur d'Université.

**UN PENITENTIAIRE ARISTOCRATIQUE (mœurs andalouses).** — Dans les *Etudes* du 5 février 1919 (pp. 257-271), M. PIERRE LHANDÉ nous fait visiter un curieux établissement fondé aux portes de Séville, à Dos Hermanas, par les Capucins du Tiers-Ordre de Notre-Dame-des-Douleurs. Les pensionnaires de la *Casa de Correccion paternal* appartiennent, pour la plupart, à des familles « considérées dans le monde du plaisir, de la noblesse ou des affaires ». C'est par la bonté que les Pères entendent poursuivre l'œuvre de redressement moral de leurs pupilles : « surprendre le cœur de l'enfant par une bienveillance inattendue, et profiter des bons mouvements que cette découverte y fera naître ».

Mais avant de bénéficier de ce régime de bienveillance, ces petits énergumènes passent par une série d'épreuves dont l'expérience a établi la valeur moralisatrice : régime de la cellule pendant vingt jours, *Esercices* de saint Ignace, préparation lente et prudente à la première confession, acte souvent décisif pour leur amendement. Les pensionnaires sont alors mis « en division », et, désormais, c'est pour eux le régime ordinaire du collège, avec ses punitions et ses encouragements. L'émulation et le bon exemple, le développement du sentiment de l'honneur « implanté chez eux par l'hérédité », la persuasion de la réhabilitation

possible, tels sont les principaux moyens de réforme.

Les résultats sont très consolants, aussi bien au point de vue purement intellectuel qu'au point de vue moral : nombre d'élèves ont conquis brillamment des diplômes aux examens de l'Université et de l'Institut, aux concours des Ecoles de commerce ou des Académies militaires.

L'obstacle à l'amendement définitif vient trop souvent des parents, des « mauvais parents », qui, par sensiblerie ou confiance excessive, relèvent trop tôt leurs enfants et rendent ainsi inutiles les efforts des maîtres. Ceux, du moins, qui ont su résister à cette « sensiblerie bête » sortent amendés de la *Casa de correccion*. C'est le petit nombre, constate avec mélancolie le Père Directeur, mais « quand nous n'aurions redressé que deux ou trois caractères, sauvé deux âmes ou trois — mettez-en une seule — vouées à leur perdition, notre œuvre ne serait pas perdue... »

Les éducateurs recueilleront de cet article d'utiles renseignements d'ordre technique : organisation prudente et rationnelle des dortoirs, régime des sanctions (ni voies de fait, ni restrictions d'alimentation), procédés ingénieux de développer l'émulation, pratique du travail manuel, etc.

**LA LITTÉRATURE D'IMAGINATION VAIT-ELLE S'AMÉLIORER ?** — Sous le titre « Les petites-filles de Francillon » (*Correspondant* 1, 25 févr. 1919, pp. 641-644), notre collaborateur M. GABRIEL AUDIAT (Aubray) note une tendance nouvelle, sagement réactionnaire, de la littérature d'imagination. Responsable, pour une grande part, de la corruption des mœurs, du vide des foyers de France, jadis bourdonnants comme des ruches, elle s'émeut enfin de tant de désastres, et, effrayée du vide immense, elle voudrait relever ces ruches et y ramener la vie. Lors de la crise de 1870-71, le même mouvement s'était dessiné ; des écrivains comme Octave Feuillet et Alexandre Dumas fils avaient, dans leurs romans ou leurs pièces de théâtre, fustigé la femme oubliée de ses devoirs, rebelle à ses instincts de mère, et dont la *Francillon* de Dumas est la personnification. Depuis quarante ans et plus, hélas ! le mal n'a fait que croître : ce ne sont plus seulement les femmes qui se sont dérobées aux devoirs du foyer et au premier de tous, la maternité ; « les jeunes filles, de plus en plus « averties », se sont fait à-dessus une idée et un parti pris ». Moralistes, politiques, économistes, médecins, romanciers et hommes de théâtre, tout le monde s'est ému de l'étendue du mal, de ce mal des « berceaux vides », qui, l'histoire des nations le prouve, rend la guerre inévitable. De consciencieux littérateurs dénoncent le mal et tentent d'y remédier. « Dans le miroir grossissant des mœurs qu'est la littérature », l'auteur a cru voir se dessiner comme un remords et une courageuse abjuration des errements passés. Témoin ces trois œuvres récentes, dont il donne une saisissante analyse : *les Deux Cahiers*, de Paul Acker ; *Pierrette*, de M. Antoine Redier ; *la Closerie de Champdoléant* (1), de René Bazin. Il faut souhaiter que les jeunes filles françaises, à qui l'auteur d'une de ces œuvres a dédié son livre « pour qu'elles réfléchissent », réfléchiront en

effet et réagiront : « Quand la noire bûcheronne a tant besogné », qu'elles soient, elles, suivant le conseil de M. Gabriel Audiât, « de robustes ouvrières de vie : c'est la seule façon de vivre leur vie ».

**LE « CIEL » D'UNE POETESSE PAIENNE.** — La *Revue des Deux Mondes* du 1<sup>er</sup> février 1919 contient une sorte de poème en prose de la comtesse DE NOAILLES, *Ce que j'appellerais le ciel* (pp. 567-571). Ce ciel, tout romantique et qui n'a rien de chrétien, est un petit coin de Savoie, au bord du lac Léman, plus particulièrement un ancien couvent de Clarisses : sorte de palais enchanté, peuplé des souvenirs d'une jeunesse pieuse ! Oh ! si peu ! et par seule recherche de jouissances esthétiques, où l'auteur promène voluptueusement aujourd'hui sa mélancolie lassée.

Les descriptions abondent, le style enchante par sa grâce exquise et son allure légère. Mais on regrette qu'un si somptueux vêtement ne couvre qu'une pensée païenne, et qu'une subtile saveur de scepticisme découragé rende dangereuse la lecture de ces pages. Mme de Noailles n'a plus de religion que celle de la beauté, d'autre ciel que celui des Muses ; et pourtant, il lui échappe parfois, douloureux écho d'une joie trompée, comme le regret d'un autre paradis perdu : « Je pense à vous, innocentes Congrégations rêveuses, pour qui le mot *ciel* avait une signification précise, impossible pour nous, mais toujours désirée ! »

## Livres nouveaux

**L'EXISTENCE DE DIEU**, par l'abbé EUGÈNE DUPLESSY, directeur de la *Réponse*. In-12, 80 pages. Prix, 0 fr. 60 ; port, 0 fr. 10. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

Bien que le présent opuscule constitue un tout indépendant, il fait aussi partie d'un Cours supérieur de religion que publie le *Noël*, et dont voici le plan : Première partie : Les bases de la religion (Apologétique) ; deuxième partie : L'exposé de la religion (dogme, morale, sacrements et liturgie) ; troisième partie : L'histoire de la religion (Histoire Sainte, Vie de Jésus-Christ, Histoire de l'Église).

La première partie se divise en trois livres : La religion. Le christianisme. Le catholicisme. Livre 1<sup>er</sup> : La religion. La religion étant l'ensemble des rapports entre Dieu et l'homme, il convient d'étudier Dieu, puis l'homme, pour conclure à la nécessité d'une religion. Ce livre comprend donc trois chapitres : Dieu, L'homme, La religion.

Chapitre 1<sup>er</sup> : Dieu. Dieu est-il ?... Dieu, qu'est-il ?... A la première de ces deux questions répond le présent opuscule sur *l'Existence de Dieu*.

La compétence bien connue de M. l'abbé Duplessy et sa clarté d'exposition sont un gage de succès pour cette publication, si importante à notre époque d'ignorance religieuse.

G. D.

**LEÇONS SUR LA MESSE**, par Mgr PIERRE BATIOFFOL. Un vol. in-12 de 340 pages. Franco par la poste, 4 fr. 80. Librairie Victor Lecoffre, J. Gabalda, éditeur, 90, rue Bonaparte, Paris.

Dix leçons sur la Messe, que Mgr Batiffol a données naguère à l'Institut catholique de

(1) (C. D. C., 1919, pp. 63-64.)

Paris, qui furent écoutées par une assistance intéressée au plus haut point, et que l'auteur a rédigées pour le grand public. — La Messe étudiée dans le Missel d'abord : histoire du Missel romain d'Innocent III à saint Pie V ; les sacramentaires, sources de ce Missel ; la Messe romaine du VIII<sup>e</sup> siècle. — La Messe romaine antique, créatrice de l'architecture, du chant liturgique, du cérémonial. — Explication littérale de l'ordinaire de cette Messe. — L'histoire du Canon. — Les traits essentiels du Sacrifice de la Messe. — Telles sont les grandes lignes de ces leçons de liturgie, d'archéologie, de théologie : il n'est pas de sujet plus capable d'intéresser les esprits qui veulent comprendre leur foi et raviver leur ferveur.

T. E.

CALENDRIER BOURBONNAIS Histoire religieuse du Bourbonnais, par le chanoine J.-J. Moret. Tome second (avril-juillet). Grand in-12 de 582 pages, 15 fr. chez l'auteur, rue Diderot, Moulins.

M. Moret, chanoine théologal de Moulins, qui depuis quarante ans laboure infatigablement l'histoire religieuse du Bourbonnais, et a déjà publié de nombreux volumes sur les paroisses, sur les écoles, sur les saints, les missionnaires et les pieux personnages de son pays, sur ses coutumes et légendes, ordonne aujourd'hui le butin de ses innombrables recherches et lectures en un *Calendrier bourbonnais* qui comprend déjà deux gros volumes in-8°. Voici le tome second, auquel plusieurs lettres d'évêques font un glorieux portique. J'ai eu l'honneur de préfacier le premier et de dire quelle heureuse idée c'est de fournir ainsi, par ces pieuses éphémérides, aux prêtres et aux fidèles, le moyen d'apprendre, ou rappeler, tout le passé chrétien d'un diocèse, le culte, dans les paroisses, des grands saints et des saints locaux, la riche floraison des abbayes, des monastères, des confréries, des fondations, des œuvres d'enseignement et de charité... — hélas ! souvent leur destruction, mais aussi plus d'une fois leur renaissance, et de se parfumer l'âme avec une multitude de souvenirs, de récits, de traits puisés aux meilleures sources, aux archives des couvents, des communes, aux monographies, aux chroniques, aux infiniment petits des articles de revues et de journaux. Impossible, sans y plonger, de se faire une idée de la variété des hommes et des faits ici évoqués. Songez que plus de 200 notices font défiler, depuis les temps les plus lointains jusqu'à nos jours, des figures de grands évêques d'Aunton, de Bourges, de Clermont, de Nevers et de Moulins ; des fondateurs d'Ordre, d'hôpitaux, d'écoles ; des religieux et des religieuses admirables par leurs vertus, leurs œuvres ou leur mort ; savants Jésuites du collège de Moulins, pieuses dames de la Visitation, à commencer par la duchesse de Montmorency et les Mères de Saumaise et de Sourdeilles, les correspondantes de la bienheureuse Marguerite-Marie, Ursulines de Montluçon, Trappistes de Septfonds, Pénitents, Célestins, Petits-Frères de Marie..., et les confesseurs et martyrs de la Révolution, et les zouaves pontificaux, etc., etc...

Or, ces apôtres, ces saints, ces chefs viennent avec eux tout le cortège de l'histoire du petit pays — et font rayonner de la lumière sur celle de la grande France ; car il y en a qui venaient de très loin travailler et mourir ici, comme saint Menoux, qui est né en Irlande au VII<sup>e</sup> siècle ; comme saint Vincent Ferrier, qui prêcha mission

à Moulins au XV<sup>e</sup> siècle ; comme Jeanne d'Arc, qui s'y est rencontrée avec sainte Colette ; comme saint Benoît Labre, qui a été novice à Septfonds ; comme M. Olier, le cardinal Pie, Adolphe Baudouin...

— Compilation, tout cela ? — Oui, sans doute, et dont les morceaux de mosaïque sont d'inégale importance et valeur ; tantôt tout un fait chapitre d'histoire, résumé d'un gros livre, et tantôt quelques notes, bribettes de lectures, amorce de recherches à poursuivre. Mais le cadre est tracé ; cadre de ruhe où pullulent les idées, les noms, les faits. C'est pourquoi cet ouvrage très documentaire mérite une mention particulière à la *D. C.* Il ne s'impose pas seulement à tous les presbytères et à toutes les maisons religieuses du diocèse et à tous les Bourbonnais dispersés par le monde ; mais, comme l'écrivait Mgr Penon et Mgr Chesnelong, il a sa place marquée dans les grandes bibliothèques savantes, dans celle des évêques, des Séminaires, des collèges, et parce qu'il est un exemple du calendrier religieux à établir dans chaque diocèse, et parce que chacun y peut puiser pour sa propre histoire.

G. AUBRAY.

I. — ESSAI SUR LE SENTIMENT FRANÇAIS EN ALSACE. — Comment il s'est formé, comment il s'est maintenu, par PAUL PILANT. Un volume de 136 pages, 3 fr. Bossard, 43, rue Madame. — II. VUE GÉNÉRALE SUR LA QUESTION D'ALSACE-LORRAINE, par JULES DUBEL. Un volume de 136 pages in-16, avec une carte hors texte, 3 fr. 60. Bossard, 43, rue Madame, Paris, 6<sup>e</sup>.

Ces deux volumes prouvent le droit pour l'Alsace et la Lorraine de revenir à la France. Le premier s'attache surtout à vous montrer la sympathie qui a incliné les deux provinces à se donner à nous sous Louis XIV, sympathie qui n'a fait que croître avec le temps, augmentée encore par la brutalité allemande envers les annexés. Le second, par la géographie, par l'histoire, le droit des gens et la politique contemporaine, réfute toutes les prétentions allemandes à la possession de ces riches provinces, françaises de cœur aujourd'hui et celtéo-latines dans leur origine.

Ces deux travaux, riches en documentation sérieuse, sont d'un grand intérêt en même temps qu'ils tranchent la question pour des juges sans partialité.

E. Q.

LE MEXIQUE MODERNE, par RAOUL BIGOT. 28 photographies hors texte, 4 fr. 50. Chez Pierre Roger, et C<sup>o</sup>, 51, rue Jacob, Paris.

Cet ouvrage est une mise au point sérieuse et pratique de notes, de souvenirs, de renseignements variés, recueillis par l'auteur au cours d'un séjour de plusieurs années au Mexique. Il nous donne très rapidement l'histoire contemporaine du Mexique, note quelques traits de mœurs curieuses, puis s'appesantit longuement sur les questions économiques de ce pays peu connu : agriculture, commerce, mines, etc. Quant à la vie religieuse du Mexique, l'auteur n'en dit rien ou presque rien. Les quelques lignes édulcorées et sans bienveillance consacrées au clergé indigène (pp. 50 et 51) ne nous apprennent rien et ne laissent pas soupçonner au lecteur le véritable martyre subi par l'Église mexicaine depuis la nouvelle Constitution.

E. G.

L'EUROPE DEVASTÉE, par WILHELM MUEHLON. Un vol. de 261 pages, 4 fr. 50. Payot, boulevard Saint-Germain, 106, Paris.

L'auteur de ces pages est un Allemand, qui vivait en Allemagne au début de la guerre. Rien n'est plus réjouissant, rien n'est plus instructif pour un lecteur français que les appréciations motivées de cet homme averti, intelligent, qui aime son pays, mais qui en constate les fautes et dit ce qu'il en pense; ses réflexions portent sur les responsables de la guerre, sur la tenue du peuple allemand civil et militaire, sur la servilité de la presse, la suffisance des savants, et tout ce que cet Allemand voit et avoue peut nous rendre fiers par comparaison. — La mentalité de guerre de ses compatriotes « lui fait honte », ils ne sont conduits « que par leurs instincts brutaux ». L'empereur lui apparaît « comme l'incarnation des mauvais instincts allemands ». Et cette flatteuse prophétie : « Si les Allemands s'emparent de l'hégémonie en Europe, ce sera un sauve-qui-peut général des Européens » (p. 117). — « Les pasteurs protestants accueillirent les cris de guerre de l'empereur avec des rugissements d'enthousiasme... les ecclésiastiques catholiques y mirent plus de mesure. » Pourtant (p. 95), une réflexion idiote sur la mort de Pie X, « symbole de l'effondrement de son Eglise » !

E. G.

L'ARGOT DES POILUS. Dictionnaire humoristique et philologique du langage des soldats de la grande guerre de 1914; argots spéciaux des aviateurs, aérostiers, automobilistes, par FRANÇOIS DÉCHELETTE, poilu de 2<sup>e</sup> classe, licencié ès lettres. Préface de G. LENOIR. Un vol. de 258 pages. Prix, 3 fr. Jouve, 15, rue Racine, Paris, 6<sup>e</sup>.

Nos poilus — c'est un fait — ont parlé « une langue verte, mais du vert des lauriers dont on couronnait les triomphateurs ». Ils ont remplacé des phrases entières par des lettres qui ne disent rien aux profanes, et tout cela se retrouve dans la littérature de la grande guerre. Pour expliquer cette langue nouvelle, M. Déchelette, fin lettré et poilu de 2<sup>e</sup> classe, a publié son dictionnaire. C'est un dictionnaire amusant, où il ne se borne pas à aligner des mots. Il ne repousse pas l'anecdote, et le lecteur, qui y cherche un terme, est agréablement surpris de trouver, la plupart du temps, un trait spirituel, voire quelque révélation documentaire. C'est un dictionnaire qui n'est pas fastidieux, et qu'on peut lire comme une attrayante chronique. Il a sa place à côté du dictionnaire de l'Académie, mais non dans la bibliothèque des petites filles.

E. QUINCIEUX.

LIVRE AIDE-MÉMOIRE DU GRADE MITRAILLEUR. Un vol. relié de 212 pages, 199 figures. Prix, 4 francs. Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris.

Ce manuel, à l'usage des chefs de peloton, chefs de section, chefs de pièce, réunit tous les renseignements pratiques concernant les mitrailleuses employées actuellement dans les armées européennes: *Maxim, Vickers, Colt*, et plus spécialement la *Hotchkiss* et la *Saint-Etienne*. Après un chapitre très important réservé à la question capitale des incidents de tir, l'auteur donne des notions très étendues sur la manœuvre, les méthodes de tir, le rôle des mitrailleuses dans l'offensive et la défensive.

On trouve en outre dans cet ouvrage, en même

temps qu'une très intéressante étude sur la topographie, des conseils pratiques sur l'installation d'une plate-forme ou le creusement d'une sape, sur l'exécution des tirs indirects ou contre avions, l'établissement des croquis de figuré de terrain et la lecture des plans directeurs, etc.  
G. V.

JUSQU'À LA MORT, par JEAN LARMEROUX. Un vol. in-16 de 300 pages, 4 fr. 50. Plon-Nourrit, 8, rue Garancière, Paris.

M. Jean Larmeroux s'est déjà signalé par une étude sur *la Politique extérieure de l'Autriche-Hongrie*. Aujourd'hui, sous la fiction romanesque, il veut nous retracer en un tableau vivant la noble fierté de la Bohême, luttant pour son indépendance. L'action à Prague pour cadre, elle met en scène un des tenants de cette indépendance, qui promet de combattre *jusqu'à la mort*. Et il tient parole.

Mais cette mort courageuse suffit-elle à racheter une vie si peu digne d'un héros ! Une passion coupable le conduit aux actes les plus répréhensibles, et les trois quarts du roman sont consacrés à l'étalage de cette conduite scandaleuse. Celle qui aurait dû être la véritable héroïne est laissée au quatrième plan.

CH. DE TH.

LES OISEAUX SUR LA BRANCHE, par JEAN VÉZÈRE. Un vol. in-12 de 192 pages. Prix, 1 fr.; port, 0 fr. 15. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8<sup>e</sup>.

Que sera la jeune fille chrétienne d'après-guerre ? Comment va-t-elle orienter sa vie, corriger ses défauts, dominer ses préjugés et, sans devenir l'Eve émancipée que nous redoutons, développer en elle toutes les énergies qui lui permettront de travailler efficacement, même dans le cercle de la famille, au relèvement de nos ruines, à la bonne utilisation de la victoire ?

Les lecteurs seront charmés par cette étude, si vivante et si attrayante, sur la jeune fille de demain, pages de pénétrante psychologie, qu'on a justement qualifiées « une très actuelle et très chrétienne contre-partie des *Lettres à Françoise* » de Marcel Prévost.

Nous souhaitons de voir se répandre dans les familles et les œuvres de jeunesse ce petit livre plein d'idées saines, justes, opportunes, écrit avec amour par un auteur qui comprend bien les jeunes, qui parle leur langue, qui vibre de leurs enthousiasmes, mais qui sait les détourner des troublants mirages de l'heure, et les attacher à leurs autels et à leurs foyers.

G. D.

LA FIN DE CLAUDE, par M. REYNÈS-MONLAUR. Un vol. de 278 pages. Prix, 4 fr. 50. Plon-Nourrit et C<sup>ie</sup>, 8, rue Garancière, Paris.

Délicieux roman de guerre entre deux âmes qui s'aiment par les sommets. La fiancée, toute de flamme, d'idéal, d'élevation morale, veut amener à la lumière de la foi l'héroïque officier qu'elle aime. Dans ce but, elle prie, souffre, se sacrifie. Quand la rançon est complète, l'âme du fiancé est conquise à la vérité et au ciel.

Les pages exquises, d'une psychologie toute en nuances, ne se comptent pas. Les lectrices chrétiennes liront tout, et trouveront dans cet ouvrage un beau modèle de roman chrétien.

E. G.





# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS } France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
} Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**France et Russie.** — Comment s'est conclue l'alliance. Documents diplomatiques du *Livre jaune* français, par HENRY REVERDY : 194.

**1<sup>re</sup> Origines de l'alliance.** Les premiers contacts entre les deux états-majors. Nous allierons-nous avec l'Angleterre, ou est-elle engagée avec la Triple Alliance? Le timide tsar Nicolas II. Le premier accord. La politique de la Russie en Orient (Égypte, Lieux Saints, Bulgarie).

**Religion et Natalité.** — Malthusianisme et néo-malthusianisme (E. JORDAN, *Revue du Clergé français*) : 197.

Insuffisance de l'action du clergé et des catholiques influents. Point de départ exact du malthusianisme. Le malthusianisme véhicule du néo-malthusianisme. Une équivoque fâcheuse sur les familles nombreuses. Le catholicisme, doctrine de l'honnêteté conjugale. Nécessité de l'enseignement public de l'Église.

**Canada.** — L'année catholique en 1918 (abbé ELIE-J. AUCLAIR, *Revue canadienne*) : 201.

Lettres pontificales : a) à l'épiscopat, sur la question scolaire (7 juin 1918); b) au cardinal Bégin, sur l'attachement du Canada envers le Saint-Siège (16 oct. 1918). Contribution du Canada à la guerre (armée de 581 559 hommes). A la gloire du 22<sup>e</sup> bataillon. Les aumôniers militaires. Dévouement des Congrégations religieuses pendant l'épidémie de grippe. La Réparation au Sacré Cœur. Les zouaves pontificaux canadiens. Notre « Légion étrangère » dans la cathédrale de Montréal. Le monument de Louis Hébert Nérologue du clergé.

**Philosophie positiviste et action directe.** — Auguste Comte révolutionnaire (*Journal de Genève*) : 203.

### « L'ACTION CATHOLIQUE »

**Dans les chemins de fer.** — Importantes Associations populaires (*Revue pratique d'Apostolique*; HENRI JOLY, *Correspondant*) : 209.

Il est nécessaire que « les Syndicats soient entourés d'Associations moins étroitement cantonnées dans la défense combative de leurs salaires et de leurs prétentions à d'impossibles nivellements ». — Esprit conservateur et succès considérable de l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer (400 000 membres; capital de 50 millions). — L'Union catholique des cheminots (60 000 membres) et son Syndicat professionnel.

**Chez les adversaires.** — La Ligue de l'Enseignement constitue une « Maçonnerie extérieure » (JEAN GUIRAUD, *Croix*) : 212.

C'est surtout à l'action de la Ligue que sont dues les lois scolaires antireligieuses. Danger, pour les catholiques, de pactiser avec cette organisation.

**Une nouvelle organisation politique.** — Le « Parti populaire italien ». Création d'un groupe de catholiques.

**1<sup>er</sup> Appel** « à tous les hommes libres moralement et socialement évolués ». Ralliement autour du programme politico-moral patrimoine des nations chrétiennes. Réformes inspirées d'un haut idéal de liberté et de justice : 213.

**2<sup>e</sup> Programme** (familial, scolaire, social, économique, régional, religieux, fiscal, politique, national et international) : 215.

**3<sup>e</sup> Important commentaire doctrinal** de la « Civiltà Cattolica ». L'action civique des catholiques italiens depuis 1870. Atténuation du *Non expedit* par Pie X. Le P. P. I. tendrait à « dégarer l'autorité ecclésiastique », compromise parfois par des politiciens. Insuffisance religieuse et excès libérodémocratiques du programme du P. P. I., qui n'a pas été soumis à l'autorité religieuse. Jugement définitif différé. Invitation aux catholiques à entrer dans le P. P. I. pour l'empêcher de dévier : 216.

### DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

**Statistiques officielles.** — Mouvement de la population en France de 1913 à 1917 (Rapport du min. Travail, J. Off.) : 219.

Sources de cette statistique. — Balance des naissances et des décès (pendant la guerre, excédents de décès dans tous les départements). Mariages et divorces (diminution sensible). Enfants nés vivants (le-réissance grave des naissances). Mort-nés. Décès (pas de modification sensible). — Statistique internationale (mortalité, natalité, mortalité). « C'est en France que le déclin de la natalité paraît avoir été le plus sensible. » — Gravité, pour l'avenir économique du pays, surtout dans les campagnes, de l'état démographique de la France à la suite de la guerre.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## L'ALLIANCE FRANCO-RUSSE

### Documents diplomatiques

La presse a laissé passer presque inaperçue l'apparition, dans la fin de l'année 1918, du Livre jaune (1) publié par le ministère des Affaires étrangères sur l'Alliance franco-russe. Il y a pourtant là toute une série de documents officiels, d'un intérêt passionnant, récemment encore tenus soigneusement secrets, aujourd'hui publics, qui éclairent singulièrement notre histoire contemporaine, jettent une clarté déjà prophétique sur la guerre, précisent la question d'Orient, dessinent la physionomie énigmatique du tsar et font mieux comprendre la révolution russe.

Ce Livre jaune est divisé en quatre chapitres : 1° les Origines de l'alliance ; 2° l'Elaboration de la convention militaire ; 3° la Conclusion de la convention militaire ; 4° la Convention navale. Les pièces publiées vont de 1890 à 1912. Nous allons les résumer pour les lecteurs de la Documentation Catholique.

#### I — ORIGINES DE L'ALLIANCE

La publication des documents s'ouvre le 24 août 1890. A cette date, la France et la Russie n'ont encore engagé aucuns pourparlers officiels.

##### Les premiers contacts entre les deux états-majors

Un rapprochement se dessine entre elles, l'entente cordiale s'est établie ; il n'est pas encore question d'alliance, mais une convention militaire est envisagée. Le général de Boisdeffre vient d'assister aux grandes manœuvres de l'armée russe : sa haute situation militaire, ses relations personnelles, sa compétence remarquable ont fait la meilleure impression dans le monde militaire russe et établi un contact entre les deux états-majors généraux.

Après avoir passé quinze jours au camp de Krasnôï-Selo et aux manœuvres de Narva — écrit M. DE LABOULAVE, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, à M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, — le général de Boisdeffre est à la veille de partir pour rentrer en France. Il dira à Votre Excellence les impressions intéressantes qu'il a recueillies pendant cet utile séjour où il lui a été donné d'assister à la rencontre des deux empereurs. Mais l'objet le plus important de son voyage, celui pour lequel j'avais désiré qu'un officier général français fût invité aux manœuvres, est celui qui doit frapper surtout l'attention du gouvernement.

Le rapprochement de la France et de la Russie

qui, il y a trois ans à peine, semblait presque à tous une illusion, un trompe-l'œil par lequel nous nous laissions abuser, est devenu peu à peu assez réel, assez solide pour qu'une visite à effet comme celle de l'empereur Guillaume ne soit plus considérée par personne comme capable de l'entamer. Il ne pouvait cependant nous suffire de constater ce résultat platonique : il fallait en tirer les conséquences. Ces conséquences, ce n'était pas sur le terrain politique qu'il convenait de les chercher. Sans parler de la résistance qu'aurait sans doute offerte le caractère indépendant d'un souverain qui tient à sa complète liberté d'action, il y avait, de ce côté, deux inconvénients qu'il importait d'éviter. Le premier, c'est qu'une entente déclarée aurait aussitôt consolidé la Triple Alliance, qui est en voie de s'affaiblir faute d'aliment ; le second, il faut le dire, c'est que nous avons intérêt à ne pas révéler un défaut de notre constitution qui, par crainte d'un pouvoir exécutif trop fort, a enlevé au chef de l'Etat la prérogative essentielle de conclure des traités, par conséquent a privé notre politique des avantages du secret. Restait le terrain militaire. Celui-là pouvait être abordé. Après les bons procédés par lesquels nous facilitons l'armement de l'infanterie russe, il n'y avait plus, semble-t-il, qu'un pas à faire pour entrer dans la phase. C'est ce pas que, dans mon espoir, la mission spéciale du général de Boisdeffre pouvait avoir pour effet de franchir.

Cette espérance a-t-elle été réalisée dans la mesure où il était permis de la concevoir ? D'après ce que m'a dit M. de Boisdeffre, je suis porté à le penser. Les conversations intimes que son ancienne situation d'attaché militaire à Saint-Petersbourg, comme celle qu'il occupe aujourd'hui, l'ont mis à même d'avoir presque journellement, tant avec le ministre de la Guerre qu'avec le général Obroucheff, chef de l'état-major général, autorisent à dire qu'il y a désormais un contact établi entre les deux états-majors généraux. Une première conversation même vague en entraîne d'autres lorsqu'elle part de l'hypothèse, pour ne pas dire du principe, que les deux armées auront à agir simultanément dans le cas d'une attaque dont elles auraient toutes deux à redouter les effets, de quelque manière qu'elle se présentât... (Lettre du 24 août 1890, pièce 1.)

Bientôt, en effet, à partir du mois de mars 1891, les conversations officieuses se transforment en conversations officielles.

##### Nous alliés-nous avec l'Angleterre ou est-elle engagée avec la Triple Alliance ?

A Paris, M. le baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie, au cours d'une visite à M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, vient lui donner lecture d'une dépêche que lui a adressée M. de Giers, au sujet du séjour de l'impératrice Frédéric à Paris, « ce voyage plus osé que sage ». Dans cette lettre, on trouve ce passage déjà significatif :

L'entente cordiale qui s'est établie si heureusement entre la France et la Russie, est la meilleure garantie de la paix. Tandis que la Triple Alliance

(1) Ministère des Affaires étrangères. Documents diplomatiques. *L'alliance franco-russe*. Un vol. de 139 pages. Paris, Imprimerie Nationale, 1918.

se ruine en armements, l'accord intime des deux pays est nécessaire pour maintenir en Europe une juste pondération des forces.

L'ambassadeur ajoute :

Jamais le gouvernement russe n'avait parlé avec autant de netteté. Je suis heureux de constater que l'accord entre les deux pays est maintenant solide comme du granit. (*Lettre du 9 mars 1891 ; pièce 2.*)

A Saint Pétersbourg, M. de Laboulaye est reçu le 18 juillet 1891 par M. de Giers, ministre des Affaires étrangères de Russie. « Dans le cours d'une conversation tout intime, écrit-il, nous avons été amenés à parler du renouvellement de la Triple Alliance et de l'accession indirecte de l'Angleterre, et à nous demander si la situation nouvelle faite par cet événement à la France et à la Russie ne rendrait pas désirable un pas de plus dans la voie de l'entente. » (Pièce 3.) M. de Laboulaye demande en conséquence des instructions.

Ces instructions lui sont envoyées dans un premier projet d'arrangement annexé à une dépêche du 24 juillet 1891 et résumant les idées du gouvernement français. On y lit notamment :

Le moment paraît donc venu, pour les deux gouvernements, de rechercher et d'arrêter les conditions dans lesquelles devra s'établir une entente si conforme aux véritables intérêts de l'Europe comme aux exigences de leur situation respective.

Il leur suffirait, sans doute, pour assurer ce résultat, de convenir des points suivants :

En raison de l'entente cordiale qui existe entre les deux pays, les gouvernements se concerteront sur toutes questions qui pourraient mettre en cause le maintien de la paix en Europe.

Il est d'ailleurs entendu que, si l'une des puissances de la Triple Alliance venait à mobiliser ses forces, la France et la Russie, sans avoir besoin de se concerter au préalable, mobiliseraient immédiatement et simultanément les leurs. (*Annexe à la pièce n° 5.*)

A ce moment se fait sentir une différence de vues entre la France et la Russie. Cette dernière puissance est préoccupée particulièrement de l'attitude de l'Angleterre :

Si j'ai bien compris, écrit M. de Laboulaye, le désir du gouvernement russe est de donner un caractère plus général en même temps que plus étendu à notre entente. Il s'agirait d'assurer le maintien de la paix, sans spécialiser la paix en Europe.

« La paix, m'a dit M. de Giers, peut être troublée en Egypte, en Chine, par des calculs qui visent cependant la situation en Europe; je ne parle pas, a-t-il ajouté, de la Turquie, puisqu'elle compte au nombre des puissances européennes. »

De même, le ministre des Affaires étrangères est d'avis que ce serait trop limiter les services de l'entente que de prévoir seulement le cas où la paix serait menacée par l'initiative de l'une des puissances liées par la Triple Alliance... (*Lettre du 5 août 1891, pièce 7.*)

La Russie est évidemment préoccupée de s'assurer éventuellement notre concours même contre l'Angleterre, qu'on affecte de considérer comme d'ores et déjà liée à la Triple Alliance.

La paix, a dit M. de Giers, peut être troublée en Egypte par des calculs qui visent cependant la

situation en Europe. Ce mot caractérise bien l'état d'esprit où on est à Pétersbourg et le désir qu'on éprouve de ne pas voir le sultan se réconcilier trop vite avec l'Angleterre sur la question d'Egypte.

C'est l'écueil que nous avons prévu. Nous n'en devons pas moins nous prêter à l'examen des vues du gouvernement russe, avec l'espoir d'arriver à une entente. (*Lettre de M. Ribot min. des Aff. étr., à M. de Freycinet, prés du Cons., min. Guerre, 6 août 1891 ; pièce 10.*)

Aussi, la négociation subit un temps d'arrêt. L'empereur désire appeler à Pétersbourg M. de Mohrenheim pour avoir son avis. En recevant notre ambassadeur, il lui dit « que le principe d'une entente avec la France était arrêté », mais que « la forme à donner à cette entente était à examiner ». « Il ne faut rien précipiter », a-t-il ajouté. (Pièce 16.)

### Le timide tsar Nicolas II

Déjà se fait sentir l'influence du caractère à la fois timide et volontaire du tsar Nicolas, dont M. de Montebello trace, un peu plus tard, ce portrait :

On m'avait parlé de la timidité de l'empereur, mais je n'aurais jamais cru qu'elle pût atteindre à un tel degré. Son embarras était si grand, quand je me suis trouvé devant lui, qu'il lui a fallu quelques instants pour se remettre et engager la conversation... Quoique je me sois permis de lui tendre un peu la perche, il n'a fait aucune allusion aux événements qui se sont passés depuis quelques mois, et j'en éprouvais un certain étonnement, pour ne pas dire davantage... Comme je faisais part à M. de Giers du regret que j'avais éprouvé de n'entendre, de la bouche de l'empereur, aucune allusion à la question qui nous intéresse à un si haut point, M. de Giers m'a répondu qu'il ne fallait point m'en étonner ; que la timidité de l'empereur était telle que, dans une première entrevue, il n'aurait pas osé aborder un sujet de cette importance, mais que je pouvais me rassurer. « Notre empereur, malgré sa grande timidité, sait, quand il le faut, parler avec une netteté et une fermeté dont nous sommes parfois nous-mêmes effrayés... » Je voudrais bien avoir l'occasion de m'entretenir, au besoin, directement avec l'empereur, mais, malheureusement, les habitudes prises sont telles qu'une audience du souverain, en dehors de certaines dates où le caractère solennel et public de la circonstance exclut toute conversation sérieuse, devient un fait d'une importance qu'il faut éviter de donner à des négociations aussi secrètes. (*Lettre de M. de Montebello à M. Ribot, 11 déc. 1891 ; pièce 23.*)

### Le premier accord

Enfin, au mois d'août 1891, on finit par arriver à un premier accord contenant au moins les bases de l'entente. M. de Mohrenheim rapporte de Russie, où il a été mandé par son souverain, une lettre de M. de Giers, ministre des Affaires étrangères, qu'il communique à M. Ribot, et qui contient les passages essentiels suivants :

C'est ainsi que nous avons été amenés à formuler les deux points ci-dessous :

1° Afin de définir et de consacrer l'entente cordiale qui les unit et désireux de contribuer d'un commun accord au maintien de la paix qui forme l'objet de leurs vœux les plus sincères, les deux gouvernements déclarent qu'ils se concerteront sur

toutes questions de nature à mettre la paix générale en cause ;

2° Pour le cas où cette paix serait effectivement en danger et spécialement pour celui où l'une des parties serait menacée d'une agression, les deux parties conviennent de s'entendre sur les mesures dont la réalisation de cette éventualité imposerait l'adoption immédiate et simultanée aux deux gouvernements...

J'ai l'honneur de vous informer aujourd'hui que Sa Majesté a daigné approuver entièrement ces principes d'entente et verrait avec faveur leur adoption par les deux gouvernements. (*Lettre de M. de Giers 9/21 août 1891. Pièce 17. Annexe.*)

M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, confirme, le 27 août, l'acceptation du gouvernement français par une lettre à M. de Mohrenheim :

Je suis heureux, en conséquence, de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement de la République donne son entière adhésion aux deux points qui font l'objet de la communication de M. de Giers et qui sont ainsi formulés (suit la reproduction textuelle du texte russe).

Je me tiens d'ailleurs à votre disposition pour examiner toutes les questions qui, dans l'état actuel de la politique générale, s'imposent plus particulièrement à l'attention des deux gouvernements.

D'autre part, le gouvernement impérial se rendra compte sans doute comme nous de l'intérêt qu'il y aurait à confier à des délégués spéciaux, qui seraient désignés le plus tôt possible, l'étude pratique des mesures destinées à parer aux éventualités prévues par le second point de l'accord. (*Lettre de M. Ribot, 27 août 1891. Pièce 18.*)

C'est l'amorce de la convention militaire et navale qui devait plus tard compléter pratiquement l'alliance franco-russe.

Au mois de novembre 1891, M. de Giers vient lui-même à Paris. Il a plusieurs entrevues avec M. Ribot. Le *Livre jaune* donne le résumé de ces conversations ; il contient également les lettres adressées par notre ministre des Affaires étrangères à M. Paul Cambon, ambassadeur à Constantinople, pour le mettre au courant, et les lettres de M. de Giers à M. de Nélidoff, ambassadeur de Russie à Constantinople. Ces divers documents jettent un jour intéressant sur

### La politique de la Russie en Orient (Egypte, Lieux Saints, Bulgarie)

M. de Giers a expliqué que la politique de la Russie en Orient ne visait que le maintien du *statu quo*. On se figure, m'a-t-il dit, que nous convoitons Constantinople. Nous pensons, au contraire, que rien ne serait plus fâcheux pour la Russie que de déplacer son centre de gravité. Que deviendraient nos provinces du Nord et Saint-Pétersbourg ? Nous désirons que les Turcs restent préposés à la garde des détroits. Si les Autrichiens ou les Grecs devaient s'installer à Constantinople, ce serait autre chose. Nous ne demandons pas plus que ce qui nous a été concédé par le sultan pour le passage de nos transports. Notre situation est devenue plus forte depuis qu'on nous sait décidés à marcher d'accord. (*Note de M. Ribot, 21 nov. 1891 ; pièce 21.*)

En ce qui concerne l'Égypte, M. de Giers m'a dit que la Russie n'avait là que des intérêts secondaires par rapport aux nôtres, qu'elle nous approu-

vait de défendre énergiquement les capitulations et de rappeler à l'Angleterre ses engagements et qu'elle nous aiderait, le cas échéant, de son concours moral en nous laissant toutefois le principal rôle qui nous revient de droit.

Vous ne serez pas surpris de ces paroles de M. de Giers ; elles sont bien conformes à l'attitude que la Russie a toujours observée dans la question d'Égypte. Nous pouvons assurément compter sur un appui moral toutes les fois que nous serons en conflit avec l'Angleterre ou avec le gouvernement égyptien sur la question des capitulations. Mais ce concours irait-il jusqu'à une véritable coopération si nous accentuons notre politique de façon à être obligés un jour à une action qui ne serait pas seulement diplomatique ? La Russie nous déclare par avance qu'elle n'a pas en Égypte des intérêts de premier ordre et que, par conséquent, elle n'est pas disposée à sortir des limites d'une action prudente qui ne l'expose pas à des complications. (*M. Ribot à M. Paul Cambon, 6 déc. 1891 ; pièce 22.*)

Il y a un seul point délicat dans nos relations avec la France en Orient, c'est la question des Lieux Saints. Mais si une communauté d'action entre nous sur ce terrain brûlant n'est pas possible, il y a au moins lieu de s'appliquer à ce qu'aucune divergence politique n'en surgisse entre nous, surtout qu'elle ne puisse jamais assumer, comme naguère, le caractère d'une lutte ouverte. Certes, nous ne pouvons pas renier nos traditions séculaires de protection à l'égard de l'Église orthodoxe à laquelle nous attachent les sentiments religieux de S. M. l'empereur et de la Russie entière. Nous devons donc la soutenir dans les efforts qu'elle fait pour conserver son patrimoine et le défendre contre les attaques des autres confessions qui cherchent à lui enlever ses ornales et ses sanctuaires.

Je m'en suis expliqué franchement avec M. Ribot, et, tout en reconnaissant la difficulté pour la France de renoncer à son protectorat sur les catholiques, nous aimons à espérer que les agents français éviteront soigneusement de lui donner le caractère violent des luttes politiques auxquelles entraînent facilement en Orient les ardentes convoitises des diverses confessions. Vous voudrez bien, de votre côté, recommander à nos agents de se montrer modérés et équitables dans la défense de leurs coreligionnaires et de rechercher surtout la solution des difficultés qui viendraient à éclater dans les voies de l'entente basée sur une étude consciencieuse des droits réciproques, sans les laisser dégénérer en lutte ouverte. (*Note de M. de Giers, min. Aff. étr., à M. de Nélidoff, amb. de Russie à Constantinople, 14 déc. 1891 ; pièce 24.*)

Pour nous, c'est l'état illégal de la Bulgarie qui constitue le point délicat de la situation en Orient

et semble à tout moment pouvoir donner lieu à de nouvelles difficultés. Vous n'ignorez pas que, dans sa générosité et son amour de la paix, notre auguste maître a pris la décision de n'intervenir d'aucune façon dans les affaires bulgares, de les abandonner à leur propre cours, sauf à ne sortir de cette réserve que lorsque se présentera la possibilité du rétablissement d'un régime légal conforme aux stipulations des traités.

Sans penser qu'il soit possible d'amener le sultan, qui devrait pourtant être le premier intéressé au rétablissement de la légalité dans une de ses provinces, à user d'autorité, si ce n'est de force, pour mettre un terme à la situation actuelle, nous avons cependant droit de nous attendre à ce qu'il ne consacre pas, par une reconnaissance absolument contraire à la lettre et à l'esprit du traité de Berlin, un ordre de choses

qui en constitue en lui-même une flagrante violation. (Pièce 24.)

A ce moment, d'ailleurs — en 1891, — la Russie prévoyait déjà que la guerre avec l'Allemagne était inéluctable : « La pensée de M. de Giers est qu'on peut retarder la guerre, mais il ne paraît pas croire qu'on puisse y échapper un jour ou l'autre. C'est en ce sens qu'il a parlé à l'empereur. Pour le moment, il s'applique à maintenir avec l'Allemagne des rapports tolérables. L'empereur n'a pas voulu s'arrêter à Berlin parce qu'il lui est impossible de prendre « un visage composé ». Il était trop irrité contre l'Allemagne pour pouvoir faire des politesses à l'empereur. Il a préféré ne pas laisser d'équivoque sur ses dispositions. » (Pièce 21. Note de M. Ribot résumant sa deuxième conversation avec M. de Giers, 21 novembre 1891.)

(A suivre.)

HENRY REVERDY.

## RELIGION ET NATALITÉ

### Malthusianisme et Néo-Malthusianisme

Dans la *Revue du Clergé français* des 1<sup>er</sup> et 15 décembre 1918, 1<sup>er</sup> et 15 janvier 1919, M. E. JORDAN a publié une étude très fouillée, et parfois très hardie, sur un grand nombre de questions que soulève le redoutable problème de la natalité. Nous reproduisons ci-après un des chapitres les plus délicats, mais en même temps des plus pratiques.

#### Insuffisance de l'action du clergé et des catholiques influents

Si les fidèles peuvent pécher par ignorance, n'est-ce pas que le clergé a failli à son devoir d'instruction ?

On comprendra pourquoi nous tenons à emprunter la réponse à des autorités indiscutables : un évêque, un supérieur de Grand Séminaire, un curé d'une grande paroisse de Paris, un supérieur d'Ordre religieux.

« Nous ne prétendons pas, écrit Mgr Gibier (1), que les ministres de la religion ont toujours fait tout ce qu'ils pouvaient et devaient faire pour arrêter et refouler le fléau de la dépopulation ; trop souvent, ils ont peur de dire la vérité, toute la vérité. Ils ont ménagé outre mesure la fausse délicatesse et la fausse pudeur d'un siècle aussi prompt à tout permettre qu'à s'effaroucher d'un mot. Ils ont été quelquefois prudents jusqu'à la timidité et au silence. »

M. Blouet, supérieur du Grand Séminaire de Coutances, qui cite ce passage en se l'appropriant (2), cite également et fait siennes les

(1) *Les Berceaux vides*, p. 150.

(2) *Pour triompher des deux ennemis de l'intérieur* (extrait de la *Revue pratique d'Apologétique*), p. 17.

lignes suivantes de M. Létourneau, curé de Saint-Sulpice (1), s'adressant à ses confrères dans le sacerdoce : « Vous vous plaignez de ce que la plaie de l'onanisme conjugal soit inguérissable chez vos pénitents. Les avez-vous avertis sagement, fortement, doucement, patiemment ? Pensez-vous que, depuis cinquante ans, le clergé français ait rempli tout son devoir sur ce désordre lamentable ? Croyez-vous qu'il ait usé de tous les moyens mis à sa disposition pour combattre ce fléau ? Hélas ! vous ne le croyez pas. »

Et le R. P. Desurmont, Rédemptoriste, consacré de longs passages (2) de son livre *le Credo et la Providence*, à protester contre ce qu'il appelle d'un mot énergique « la conspiration du silence », « incontestablement plus effrayante elle-même que le mal qu'on veut taire ». « A mesure, dit-il, que le mal se propage et s'aggrave, on entend de tous côtés répéter ce cri : Taisons-nous ! Taisons-nous !... Malades, s'écrie-t-on, taisez-vous ! Ne permettez pas à votre conscience de parler, endormez-la, laissez-lui sa tranquille illusion, jouissez du privilège de votre erreur... Et vous, médecin des âmes, taisez-vous également ! »

Nous pourrions facilement grossir cette liste d'aveux publics. Que serait-ce si nous faisons état de renseignements et de témoignages privés ? (3)

Mais peut-être y a-t-il exagération dans l'aveu ? Cela arrive, comme l'excès de complaisance envers soi-même. Il serait très intéressant que l'on prit la question dans son ensemble ; que l'on pût écrire l'histoire de ce qu'a fait l'Eglise contre ce grand fléau des temps modernes ; à s'en tenir même à ce qui est public et à la portée de tous, que l'on dépouillât les actes officiels et la littérature religieuse du siècle dernier : mandements d'évêques, statuts diocésains, recueils de sermons, ouvrages de doctrine et de morale à l'usage des fidèles, catéchismes, pour y relever tous les textes qui signalent la plaie de la restriction et rétablissent contre elle la doctrine de l'Eglise. De toute manière, les résultats seraient utiles. S'ils fournissaient la preuve que le clergé a fait tout son devoir, quel titre d'honneur pour lui ! S'ils confirmaient les jugements pessimistes que nous venons de citer, quelle matière à un sérieux et profitable examen de conscience et, à le bien prendre, quel motif de confiance ! Ce qui est décourageant, c'est d'avoir travaillé de son mieux, mais échoué. Quand des efforts plus rigoureux sont possibles, l'espoir reste permis.

Naturellement, l'enquête à faire est très vaste. Il y faudrait des collaborateurs nombreux. Nous n'avons pu que faire des sondages très partiels

(1) *Guide du prêtre dans ses retraites annuelles*.

(2) PP. 336-356.

(3) Quelques opinions de mes correspondants ecclésiastiques : « J'estime que le clergé français a assumé une terrible responsabilité. » — « L'Eglise a-t-elle fait à cet égard tout son devoir ? Je réponds hardiment : Certainement non ! ni pour la prédication ni même pour le confessionnal. »

et que réunir un peu au hasard une information très fragmentaire. Si la doctrine catholique du mariage a été maintes fois définie avec force, notamment par le cardinal Pie, notamment par des prédicateurs successifs de cette chaire de Notre-Dame où l'on tient à honneur de donner un enseignement intégral, le P. Félix, le P. Monsabré, Mgr d'Hulst, le P. Janvier, on éprouve parfois une véritable stupeur en la voyant comme oubliée là même où le sujet semblait en suggérer le plus impérieusement le rappel. Que l'on prenne les biographies, soit des grands évêques français du XIX<sup>e</sup> siècle, soit de ces laïques catholiques dont le rôle n'a pas été moins considérable. Parmi les luttes, parmi les problèmes qui les ont occupés et passionnés, celui-là ne figure pas, ou rarement. Montalembert et Louis Veuillot ont personnellement prêché d'exemple ; le second, tout au moins, a écrit sur plusieurs des aspects du sujet des pages pénétrantes, élevées, satiriques, vengeresses, mais des pages isolées. Eux qui ont mené tant de campagnes ont oublié celle-là. « La conjuration sacrée des prêtres » contre le fléau, le P. Desurmont l'a appelée de ses vœux ; il ne lui a pas été donné de la voir. Et alors que tant de catholiques se sont faits les propagandistes infatigables d'une idée, d'une dévotion, d'une doctrine, d'une réforme, qui a pris la spécialité d'apôtre du mariage chrétien et fécond ? (1)

En somme, il est impossible de se dérober à la pensée que l'Eglise n'a pas fait un effort proportionné à la gravité du fléau (2).

### Point de départ exact du malthusianisme

On dira que les actes ou les discours officiels ou publics n'épuisent pas l'activité de l'Eglise, qu'elle agit aussi par le confessionnal et la direction privée. D'accord, mais :

1<sup>o</sup> La restriction de la natalité n'est pas une simple pratique d'alcôve, secrète et honteuse d'elle-même, connue par ses effets seulement. Elle est, comme nous l'avons vu, elle a été surtout (3), une doctrine, publiquement enseignée par des hommes entourés d'une réputation scientifique ou revêtus parfois d'une autorité officielle. Il y avait lieu pour l'Eglise non seulement de sauvegarder la moralité pratique, mais de rétablir la vérité doctrinale.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait davantage ? Faute d'avoir vu l'erreur à temps, peut-être faute d'avoir été suffisamment au courant du mouvement des idées. Ce ne serait pas la seule

fois que le clergé, s'isolant, aurait retardé sur son temps, serait venu trop tard à la parade. Mais aussi, peut-être, parce que l'erreur pouvait ne pas sembler aussi évidente qu'aujourd'hui.

Le conseil de régler les naissances n'est pas, de soi, immoral ou déraisonnable, puisqu'il y a certainement, pour la société ou pour chaque famille, un chiffre qui est le meilleur, dans des conditions données (1), et qu'il existe aussi un moyen légitime de ne pas le dépasser. Malthus est devenu célèbre pour avoir proclamé avec beaucoup de force que l'*optimum* de population est toujours en danger d'être dépassé si la volonté consciente n'intervient sans cesse pour contenir le débordement de la vie. Sa thèse avait rencontré des adhésions très nombreuses ; et comme, d'ailleurs, il n'avait ou passait pour n'avoir recommandé que la continence, elle n'était pas ou pouvait sembler n'être pas contraire à la morale catholique.

Bien plus, elle commença par y sembler favorable. Un catholique, et non des moindres, Joseph de Maistre, a salué avec enthousiasme (2) le *Principe de la population* comme « un de ces livres rares après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne avant lui, continue-t-il, n'avait clairement et complètement prouvé cette grande loi temporelle de la Providence, que non seulement tout homme n'est pas né pour se marier et se reproduire, mais que, dans tout Etat bien ordonné, il faut qu'il y ait une loi, un principe, une force quelconque qui s'oppose à la multiplication des mariages ». De Maistre a vu entre autres choses dans le malthusianisme la « démonstration rigoureuse » et providentielle, par « une plume protestante », de l'utilité du célibat des prêtres, et une réponse péremptoire à l'argument de Rousseau : « Pour savoir à quoi s'en tenir sur la loi du célibat, il suffit d'observer que, si elle était généralisée, elle détruirait le genre humain. » Il était un homme du XVIII<sup>e</sup> siècle, du temps où la discussion tournait surtout autour du célibat et où ce que l'on reprochait à l'Eglise, c'était de taire les sources de la vie. Cela ne l'empêche pas, d'ailleurs — le contraire serait invraisemblable d'un chrétien si sincère et d'un moraliste si profond. — de flétrir avec une éloquence brûlante les profanations du mariage (3). Et même, faisant front des deux côtés, en quelque sorte, il rappelle que « la source intarissable de la population », non pas « d'une

(1) Nous pouvons citer le *Petit Catéchisme du mariage* du P. Hoppenot. (Note de la D. C.)

(2) « Quant au devoir du mariage (lettre d'un prêtre breton), on peut dire que, depuis un siècle, il a été passé sous silence dans les chaires catholiques. »

(3) Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas, aujourd'hui encore, des théoriciens de la restriction, au moins aussi nombreux qu'autrefois. Mais ils ne se recroisent plus tout à fait dans le même monde. Il est exceptionnel qu'ils soient de l'Institut. L'opinion n'est plus aussi bien portée.

(1) Il est bien entendu d'ailleurs qu'au moins pour la société il est prodigieusement difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer ce chiffre. Comme le dit fort bien le P. Vermeersch (*le Problème de la natalité en Belgique*, p. 60), « le problème de plus ou moins de population désirable appartient à ces questions compliquées sur lesquelles on peut raisonner, sans doute, mais en avouant qu'au fond Dieu seul conduit l'homme à leur solution ».

(2) *Du Pape*, éd. 1819, pp. 501-509.

(3) *Soirées de Saint-Petersbourg*, premier entretien, éd. 1854, p. 55.

population précaire, misérable, et même dangereuse pour l'Etat, mais d'une population saine, opulente et disponible, c'est la continence dans le célibat et la chasteté dans le mariage » ; que dans toute société chrétienne il réside « une force cachée, mais puissante au delà de toute expression, qui ne sommeille pas un instant et qui travaille sans relâche à la sanctification, c'est-à-dire à la fécondité des mariages » ; qu'ainsi le célibat ecclésiastique rend avec usure à la société les naissances qu'il paraît lui enlever, et « qu'il n'existe pas de véritable prêtre dont la sage et puissante influence n'ait donné peut-être cent sujets à l'Etat.

### Le malthusianisme véhicule du néo-malthusianisme

Ainsi, il distingue très fortement, au point de les opposer, entre le malthusianisme, dans lequel il voit une vérité sociale et un argument d'apologétique, et ce qu'on est convenu d'appeler le néo-malthusianisme. En quoi il avait à la fois tort et raison. Il ne voyait pas assez peut-être ce que le malthusianisme a de scabreux, non pas en lui-même — on ne risque guère d'abuser de la continence, — mais en ce qu'il fournit des arguments au néo-malthusianisme. La même base scientifique est commune à la doctrine honnête et aux pratiques immorales ; l'un conduit à l'autre. Malthus signale un péril, qu'il déclare et montre redoutable, et indique un remède pénible, alors qu'il en existe un autre facile et sûr. N'est-il pas à craindre qu'on ne l'écoute sur un point et qu'on ne le dépasse sur l'autre ? Lui-même a donné à entendre, en paraissant en prendre trop facilement son parti, que le résultat qu'il désirait serait sans doute obtenu par des moyens autres que ceux qu'il préférerait. Et, outre leur immoralité intrinsèque, ces moyens sont si tentants, pour qui les admet, qu'il en abuse presque à coup sûr ; on n'évite le surpeuplement que pour tomber dans la dépopulation. Mais une idée dangereuse n'est pas fautive pour autant ; et le malthusianisme est vrai. Il est très vrai que, dans une société où la procréation serait réglée par le seul instinct, sans aucune intervention de la volonté, le surpeuplement tendrait vite à devenir un fléau auquel on n'aurait de remède que dans d'autres fléaux : la famine, la peste ou la guerre (1). Et si l'on écartait cette hypothèse

(1) Les réfutations faites du malthusianisme ne portent pas, et notamment celle de M. Leroy-Beaulieu dans sa *Question de la population*. On dit : « Nous prenons les pays pour lesquels il existe des statistiques, et nous constatons que la population n'y double pas en vingt ou vingt-cinq ans, comme le voulait Malthus » D'accord, mais c'est que, dans tous les pays, même les plus prolifiques, fonctionnent plus ou moins, mais fonctionnent toujours, les freins dont Malthus recommandait ou constatait l'emploi. Que se passerait-il s'ils ne jouaient pas ? Voilà l'hypothèse de Malthus, et là est la question. Pourquoi le danger signalé par Malthus semble-t-il chimérique ? Parce qu'on y pare, comme le conseillent soit Mal-

comme purement théorique en ce qui concerne la société, il resterait vrai, en tous cas, et d'une vérité de tous les jours, que *chaque ménage*, sauf le cas de stérilité physiologique, se trouve très vite placé dans une situation qui n'admet que trois solutions : ou l'acceptation de charges excessives et insupportables, ou les grandes conjugales, ou la continence, c'est-à-dire le malthusianisme pur, le *moral restraint*.

Alors, que fallait-il faire quand des hommes considérables préconisaient tout haut, comme Malthus, la sage modération des naissances, sans prendre la peine de dire par quel moyen ? On conçoit qu'on ait hésité à partir en guerre contre un langage qui pouvait, à la rigueur, recevoir une interprétation acceptable. On avait tort, assurément, de ne pas assez prévoir l'autre interprétation qui serait inévitablement donnée. Du moins pouvait-on faire valoir une excuse.

### Une équivoque fâcheuse sur les familles nombreuses

Aujourd'hui, où la vue des effroyables conséquences attire l'attention sur les doctrines, on n'en aurait plus pour prolonger une équivoque qui continue de profiter fâcheusement au néo-malthusianisme. Longtemps on a fermé les yeux sur celui-ci, parce qu'on ne voulait ni ne pouvait condamner le malthusianisme et qu'on les confondait. Maintenant que la repopulation est à l'ordre du jour, on les confond encore, et c'est au malthusianisme qu'on s'en prend, en négligeant le véritable danger et le véritable vice. Là est le défaut commun des trois quarts de ce qui se dit ou s'écrit sur la question. Et les publicistes les plus laïques semblent curieusement d'accord avec bon nombre de catholiques. Les premiers soutiennent presque tous, nous l'avons vu, l'extraordinaire gageure de faire des théories de la population sans poser une morale du mariage. Quoi d'étonnant s'ils lancent des formules ambiguës, superficielles et trompeuses ? Il est plus étonnant qu'ils les fassent souvent accepter même du public catholique. Mais bien plus ; même les écrivains et orateurs religieux croient parfois avoir traité la question quand ils ont cité des chiffres terrifiants, rappelé que le pays a besoin de défenseurs ; qu'il y a autre chose dans la vie que le plaisir et l'ambition ; qu'on doit se confier à la Providence ; que Dieu bénit les nombreuses familles, qu'« aux petits des oiseaux il donne la pâture », et que, d'ailleurs, « il est si beau l'enfant, avec son doux sourire » ! Tout cela est excellent,

mais, soit ses disciples émancipés. — L'apologue des trois Malthus, imaginé par M. Leroy-Beaulieu, n'est pas à dédaigner ; on peut le retenir, comme une manière ingénieuse et piquante de rappeler qu'il peut y avoir dans le monde, pour y entretenir une vie multipliée, des ressources que nous ne soupçonnons pas encore. Mais d'abord il ne s'agit que de possibilités. Ensuite, qui voudrait soutenir que ces possibilités sont indéfinies ? Si elles ne le sont pas, la thèse de Malthus subsiste. Tout au plus aura-t-on reculé l'échéance annoncée par lui.

mais à côté du point essentiel. Ces conseils d'opportunité ne peuvent absolument pas dispenser de rappeler l'impératif catégorique de la morale éternelle. Et même, à s'en tenir exclusivement à des considérations si imprécises, on s'exposerait à accréditer deux idées fausses : à laisser croire que lorsqu'on a une famille nombreuse on devient libre de faire ce que l'on veut ; à faire croire qu'on est tenu d'avoir une famille nombreuse, aussi nombreuse que possible (1). Cette dernière erreur est la plus insidieuse, parce qu'on est tenté, sous l'empire des préoccupations actuelles, de la prendre pour une vérité ; et elle n'est pas la moins grave. Elle risquerait de conduire à des conséquences impossibles ou absurdes qui discréditeraient la morale catholique.

### Le catholicisme doctrinier de l'honnêteté conjugale

Que répondre, en effet, à ceux qui disent : « Vous prêchez une morale à laquelle vous faites un titre de gloire de pousser à une large fécondité. Qu'advierait-il si tout le monde la pratiquait ? » Et d'évoquer le spectacle tragique d'une humanité pullulante se disputant le pain, que dis-je ? l'air, sur une terre encombrée. Il est trop simple de hausser les épaules. Ce n'est pas répondre que de taxer l'hypothèse de chimérique. Elle est chimérique, encore une fois, parce qu'il y a, qu'il y aura toujours, beaucoup de néo-malthusiens. Mais qu'est-ce qu'une morale qui compterait sur le mal pour prévenir les inconvénients du bien ? Qu'est-ce qu'une morale qui prétendrait édicter des règles absolues et

convierait que l'application en serait un désastre ? On peut dire : Tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu ne mentiras pas, parce que si personne ne tuait, ne volait et ne mentait, le monde n'en irait que mieux. Il faut de même que la morale conjugale supporte l'hypothèse de l'application. Ce n'est pas répondre non plus que de compler sur le fléau providentiel. La vraie solution, c'est que la morale catholique n'exige nullement la fécondité quand même. Favorable aujourd'hui au relèvement de la natalité, elle pourrait, si cela devenait nécessaire, être utilisée demain pour la fin tout opposée. Imaginons une société où les mœurs, le genre de vie, la presse, les lettres, l'art et le théâtre, où tout veillerait à endormir l'instinct sexuel avec autant de soin que tout concourt aujourd'hui à l'exaspérer ; où le célibat honnête serait honoré et encouragé par les mœurs et par la loi ; où les mariages seraient peu précoces ; où les sens, moins surexcités, plus disciplinés, seraient moins exigeants ; cette société aurait un taux de fécondité très bas et ne violerait aucun précepte de la morale chrétienne, et les pratiquerait au contraire excellemment. C'est une utopie, dira-t-on. Nul n'en est plus convaincu que nous. Mais ce n'est pas plus une utopie que l'hypothèse de la mort du monde par surpeuplement. L'une est une idylle, l'autre un cauchemar ; la seconde n'a pas plus de droit que la première, et en a même beaucoup moins, à se donner comme la conséquence extrême et logique de la morale conjugale catholique. Celle-ci se trouve justifiée, puisqu'on peut, sans contradiction, se dérober aux conséquences qu'on prétend en tirer. On se priverait de cette indispensable réponse si, par une imprudence qu'expliquerait la préoccupation exclusive du moment présent, on présentait le catholicisme comme la doctrine de la fécondité. Il est la doctrine de l'honnêteté conjugale. Cela n'est pas tout à fait la même chose, bien que cela en revienne ordinairement et actuellement au même (1).

(1) Oserions-nous dire que ces réflexions nous sont inspirées notamment par le livre de Mgr Isoard : *Le Mariage, conférences prêchées dans la chapelle de l'Oratoire*. Il n'y fait allusion (p. 119) aux « lois intimes du mariage » que pour « demander la permission de ne les désigner que par ces termes un peu vagues » ; tout au plus (p. 273) cite-t-il, sans y insister ni la commenter, la phrase célèbre de Tertullien : « Tuer celui qui est, ou empêcher qu'il ne soit, c'est un même crime, car celui-là est homme qui devait le devenir. » Autrement dit, il laisse de côté le point essentiel de son sujet. Par ailleurs, il développe longuement l'idée que « la souhaiter [la nombreuse famille] est un devoir » ; que « Dieu veut que la fécondité soit tenue pour une de ses plus précieuses bénédictions ». Quant à l'objection économique : « De quoi vivrons-nous ? Avec quoi élèverons-nous nos enfants ? » il l'écarte par un renvoi aux lois de la Providence (« Nous affirmons, et de la manière la plus absolue, qu'il n'y a, en notre siècle, qu'il ne peut y avoir en aucun temps et en aucun pays un ensemble de circonstances tel que la bénédiction de la nombreuse famille puisse être considérée comme une malédiction. ») Ce n'est peut-être pas très clairement posé la question) et par l'assertion que la cause de la misère, c'est l'inconduite. C'est trop esquiver les difficultés. On dirait que l'éminent auteur ne se doute pas des conditions de vie d'un ménage de domestiques, ou du budget d'un ménage de petits employés ou de petits fonctionnaires. Et pas un mot sur les réformes législatives ou économiques qui soulageraient les familles nombreuses et faciliteraient le devoir !

(1) On nous permettra de citer cette page d'un des travaux les plus remarquables, à coup sûr, qui aient paru sur la question : le *Problème de la natalité en Belgique*, par le R. P. Vermeersch, S. J. (p. 57). « En voyant l'ardeur des évêques et des prêtres à se lever pour la défense des familles nombreuses, et à célébrer si éloquemment les bénédictions dont Dieu se plaît à les combler, plus d'un observateur superficiel s'est mépris sur les véritables intentions de l'Eglise, et a cru que celle-ci préconisait une culture intensive et forcée de la progéniture, et se faisait d'office grande pourvoyeuse d'enfants. Il était alors en droit de lui opposer le verdict de la science économique qui, dans notre pays d'Europe, opine pour un accroissement régulier, mais modéré, de la population. Et il pouvait aussi manifester quelque surprise de voir la même Eglise prêcher la natalité et exalter le célibat.

» En réalité, les vues de l'Eglise sont prises de bien plus haut....

» S'adaptant aux conseils de saint Paul, elle engage les époux à généralement se servir de leurs droits ; elle les rassure sur leur fécondité. Mais dans quel dessein ? Moins pour multiplier les naissances que pour sauvegarder l'honneur et le bonheur du



## Nécessité de l'enseignement public de l'Église

L'originalité, la supériorité de la morale catholique sont précisément de ne sacrifier ni l'instinct naturel ni le calcul. L'instinct est nécessaire, bienfaisant, providentiel, le calcul est licite, mais le premier doit être discipliné et le second contrôlé par un principe d'autant plus inflexible que le premier est plus exposé à être aveugle, et le second à être égoïste et exclusif (1).

La question étant si compliquée, les idées si confuses, les distinctions à faire si délicates et si nécessaires, la vérité parfois si difficile à discerner de l'erreur, les erreurs si fécondes en conséquences dangereuses, les meilleures intentions parfois si imprudentes, la difficulté si grande à concilier tous les aspects de la question, la vérité et l'utilité, celles d'aujourd'hui et celles de toujours, les solutions improvisées au hasard de la discussion risquant toujours d'être imparfaites, il est de la dernière importance que, dans ce chaos, l'Église fasse entendre un enseignement clair, précis, complet, allant au fond des choses, et aussi public que les erreurs et les discussions sont publiques.

2° Que si l'on répondait en renvoyant à l'action « discrète et prudente » du confessionnal, il faudrait demander s'il n'y a pas un grave inconvénient à réserver pour le tête-à-tête du confessionnal certaines questions qu'on n'ose aborder tout haut, sous prétexte qu'elles sont scabreuses. Comme si elles ne l'étaient pas surtout dans le tête-à-tête ; comme s'il n'y avait pas des choses qu'avec un peu de tact et en tenant compte des auditoires il est presque plus facile de dire tout haut que tout bas, et qu'il est beaucoup plus facile, en tous cas, de dire tout bas après les avoir dites tout haut ; des devoirs qu'il est plus facile de rappeler en détail, à ceux qui les connaissent déjà en gros, que de révéler pour la première fois à ceux qui n'en auraient jamais

foyer ; les faiblesses des hommes et les heureux effets d'une natalité régulière sur l'union des époux et l'éducation des enfants enseignent qu'il n'y a pas de meilleur moyen de prendre parti pour la vertu. La vertu et le devoir, voilà ce qu'elle prêche résolument et sans arrière-pensée, pleine de confiance en Dieu qui gouverne le monde, et, dès lors, consciente de rendre service à l'homme et à la société. Et comme elle mérite bien d'eux, en effet ! Quelle vertu salutaire dans son dilemme : ou la continence ou la fécondité ! »

(1) « Nous souscrivons pleinement, écrit (p. 60) le P. Vermeersch (et nous ne saurions mieux faire nous-mêmes), à ces paroles que Bastiat (*Harmonies économiques*, p. 466) met dans la bouche du prêtre : « Dieu n'a pas ordonné aux hommes de croître sans discernement et sans mesure, de s'unir comme des bêtes sans nulle prévoyance de l'avenir ; il n'a pas donné la raison à sa créature de prédilection pour lui en interdire l'usage dans les circonstances les plus solennelles ; il a bien ordonné à l'homme de croître ; mais, pour croître, il faut vivre ; il faut en avoir les moyens ; donc, dans l'ordre de croître, est impliqué celui de préparer aux jeunes générations des moyens d'existence. »

entendu parler (1). A agir autrement, ne risquerait-on pas de compromettre une morale pour laquelle on a l'air de craindre le grand jour, et de fournir un spécieux prétexte à certains préjugés grossiers contre la confession ?

3° Enfin, est-il vrai que l'on parle toujours en confession ? Les témoins si graves et si autorisés dont nous citons plus haut les aveux ne distinguent absolument pas entre l'enseignement public et le confessionnal. Des faits caractéristiques, ce sont d'abord les différences dans la pratique des divers confesseurs (2) ; puis ce sont les demandes réitérées adressées de France à la Sacrée Pénitencerie touchant les devoirs des confesseurs ; l'insistance avec laquelle on revenait sur des questions qui paraissaient très clairement résolues, dans l'espoir évident d'obtenir enfin une réponse qui permit de fermer les yeux en sûreté de conscience. Il arrive même, me dit un prêtre expérimenté, que les fidèles ont plus de scrupules que ne leur en croient les confesseurs ; même absous, ils gardent des doutes ; s'ils vont de confesseur en confesseur, ce n'est pas toujours pour en trouver un plus large, c'est parfois pour se faire confirmer une solution dont l'indulgence les étonne sans les rassurer (3).

E. JORDAN.

## L'ANNÉE CATHOLIQUE AU CANADA EN 1918

*Sous ce titre, la Revue canadienne de Montréal publie dans son fascicule de février 1919 une revue de l'année, destinée au Canada ecclésiastique, qui doit paraître prochainement chez l'éditeur Beauchemin. Elle est presque exclusivement documentaire, instructive, et contient des réponses topiques à plusieurs colonnes fort répandues dans notre presse anticléricale à propos de la prétendue tiédeur des Canadiens catholiques pour la cause des alliés. Il est donc nécessaire de la consigner dans notre recueil.*

(1) « Il n'est pas étonnant, m'écrit un prêtre, que des fidèles qui n'ont jamais entendu parler de ce devoir du mariage, ni dans la famille, ni dans l'enseignement religieux, et qui, après leur mariage, ont pratiqué longtemps la confession sans qu'on leur ait posé la moindre question à ce sujet, se rebiffent quand il leur arrive par hasard de trouver un confesseur qui leur fait des questions qu'ils estiment trop délicates et trop indiscrettes. »

(2) « S'il y avait plusieurs confessionnaux dans la même église (même lettre), si dans l'un on posait des questions, dans les autres on savait observer plus de prudence.... »

« Dans certaine région du S.-O. où j'ai exercé le ministère pendant deux ans, m'écrit un correspondant, cette aberration a dégénéré, pour parler le langage de Huysmans, en une bégueulerie véritablement criminelle. Silence complet au confessionnal, tant du côté du pénitent que de la plupart des confesseurs, sur toute question sexuelle. »

(3) Voir *infra*, p. 219, note 1, les références documentaires données sur la dépopulation de la France.

Après quelques pages consacrées à la grande guerre, aux manifestations politiques et religieuses par lesquelles la France a célébré l'armistice, et à l'action de S. S. Benoît XV durant ces quatre années de souffrances sans précédent, l'auteur continue :

Par deux fois, au cours de 1918, le Saint-Père s'est tourné vers ses fils du Canada, et il nous a parlé. Le 7 juin, en la fête du Sacré Cœur de Jésus, il adressait à l'épiscopat canadien une lettre importante, qui s'appelle, du nom des premiers mots qui la commencent, suivant l'usage, la lettre *Litteris apostolicis*, qui est comme la suite de la lettre *Commissio divinitus* du 8 septembre 1916, et dans laquelle il revient, le Saint-Père Benoît XV, sur notre malheureuse question des écoles d'Ontario. Et le 16 octobre, Sa Sainteté écrivait à notre vénéré cardinal Bégin une autre lettre qui est un beau témoignage rendu à notre esprit catholique et à notre fidélité au Pape.

### Le conflit scolaire. L'intervention du Pape; commentaire de sa décision

La lettre pontificale du 7 juin, par suite d'un accident de bateau, ne nous est arrivée que très en retard, à l'automne seulement. Mgr Paquet et le P. Rouleau ont précisé devant l'opinion le sens et la portée de cette lettre. Nous ne saurions mieux faire, pour l'instruction de nos lecteurs, que de rapporter ici quelques-unes de ces précisions. Voici d'abord le substantiel exposé de la pensée du Pape qu'a donné, dans une série d'articles sur l'*union catholique*, le savant théologien qu'est Mgr Paquet.

Parlant du règlement scolaire de l'Ontario d'où est sortie toute cette controverse, Benoît XV reconnaît aux Franco-Ontariens le droit d'en réclamer non seulement « les interprétations qu'ils souhaitent », mais encore « les modifications qu'ils croient désirables ». Cet énoncé, dont nos lecteurs saisissent facilement toute la portée, n'est que l'application et le développement du principe posé dans sa lettre antérieure par le Pape, à savoir « que les groupes franco-ontariens ont le droit de défendre leur langue et de la faire enseigner, d'une façon équitable, dans les écoles ». On l'a dit et répété : les Canadiens français de l'Ontario ne refusent pas de faire apprendre l'anglais à leurs enfants, mais ils veulent pour eux, en même temps, un enseignement efficace de la langue française, et ils prétendent être les juges de la mesure de français qui convient à ces enfants. Le Saint-Père, en leur permettant de réclamer toutes les concessions qu'eux-mêmes croient utiles, consacre, de sa suprême autorité, ce sentiment si conforme aux prescriptions du droit naturel.

Entrant dans les détails, Benoît XV envisage la question bilingue sous deux aspects très intimement liés entre eux, l'aspect religieux et l'aspect ethnique. D'après les règlements actuels de l'Ontario, l'inspecteur des écoles catholiques bilingues peut être un protestant. Et de fait, il l'a été. L'anomalie et l'iniquité de cette disposition scolaire sautent aux yeux. Aussi, Sa Sainteté estime-t-elle qu'il y a lieu, pour les Franco-

Ontariens, d'en désirer la disparition et de demander que les inspecteurs de leurs écoles séparées soient catholiques. En outre, les règlements scolaires de l'Ontario, depuis 1913, apportent à l'enseignement du français dans les écoles bilingues des restrictions telles que les Franco-Ontariens ont jugé la situation intolérable et désastreuse pour leur langue maternelle. Le catéchisme lui-même a été exclu du nombre des quelques matières susceptibles d'être enseignées, pendant deux ans, en français. La décision du Pape brise ces mailles de fer. D'après le Saint-Père, les Canadiens français de l'Ontario sont justifiables de demander que, pendant les premières années de la scolarité — et cela peut comprendre tout le cours primaire. — l'on fasse usage de la langue française, au moins pour certaines matières de classe parmi lesquelles il faut placer au premier rang le catéchisme. Le Pape ne distingue pas entre le français objet d'étude et le français moyen de communication. Il lui paraît, sans doute, tout naturel que, pendant un laps de temps nécessaire, on enseigne aux enfants franco-canadiens les matières propres à les instruire de leur religion et de leur langue, et que, selon les règles de la pédagogie, on se serve, pour cela, de cette langue même. C'est un simple *minimum* qui est marqué ici comme exemple de ce que nos compatriotes de la minorité seront libres de revendiquer.

Mais, en vertu du principe général posé par le Pape, les parents franco-ontariens peuvent, ils en ont le droit, réclamer davantage : une extension plus grande de l'usage et de l'enseignement du français : l'abolition du double inspectorat ; la faculté de désigner, par les commissaires qu'ils ont élus, les écoles qu'il convient de soumettre au régime bilingue ; la suppression de certaines entraves administratives mises par les nouveaux règlements à l'exercice de leurs justes libertés.

Passant de l'enseignement à la formation des maîtres, Benoît XV déclare que les catholiques sont en droit de demander « qu'il leur soit permis d'avoir des écoles normales ». Ces mots, à notre avis, ne signifient pas seulement, et même principalement, le droit qu'ont les catholiques ontariens, en général, de voir leur système d'écoles séparées couronné par des établissements pédagogiques conformes à leurs croyances. La lettre papale roule sur les réclamations franco-canadiennes. Il s'agit donc, d'après le contexte, d'écoles normales catholiques destinées à former des maîtres pour l'enseignement bilingue et où cette formation puisse s'acquérir d'une façon suffisante et efficace. Ces écoles, le Pape reconnaît que nos frères de l'Ontario peuvent raisonnablement, et sans manquer à la justice, en réclamer l'érection.

— Ils les ont déjà, dira-t-on.

— Ont-ils vraiment des maisons d'entraînement pédagogique à base nettement bilingue et qui font à la langue française toute la place qui lui appartient ? C'est une question que nous posons et que nous laissons à d'autres le soin de résoudre.

La pensée du Pape est donc évidente : permettre aux Franco-Ontariens de garder leur langue associée à leur vie religieuse, de la défendre contre tout règlement qui l'opprime, de la faire enseigner et de la transmettre librement à leurs enfants. C'est pour eux un droit certain, et, par suite, les oppositions faites à l'exercice de ce droit, en soi, sont injustes.

Toutefois, il y a la manière ! Et l'auteur de la lettre *Litteris apostolicis* s'exprime, là-dessus, avec une grande clarté. Il détermine les mé-

thodes dont l'on peut user dans les revendications nationales et il trace les bornes qu'il n'est jamais permis de franchir. L'abord, pas de révolte contre les autorités légitimement constituées. Une décision de Rome, contemporaine de celle que nous commentons ici, montre jusqu'où le Saint-Siège pousse le culte du respect dû à ces autorités, quelques griefs que l'on puisse avoir contre elles. De plus, pas de violences, ce qui, d'ailleurs, n'exclut pas l'énergie; pas d'invectives ni de haines; pas de procédés contraires à la charité chrétienne. Le droit, pour triompher, n'a pas besoin de ces armes. Ce que le Pape volontiers autorise, c'est l'emploi honnête « de tous les moyens d'action que la loi et les usages légitimes concèdent aux citoyens pour obtenir les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit ». Parmi ces moyens on peut ranger, sans hésitation, l'association, la discussion dans les livres et dans la presse, les assemblées tenues dans les limites légales, l'aide pécuniaire, le pétitionnement, le vote. Il arrive que les circonstances suggèrent encore d'autres procédés légaux et licites. Quant à ce qui regarde le recours aux tribunaux civils, Benoît XV ne l'interdit pas absolument. Ce recours, en effet, entre dans la catégorie des moyens constitutionnels autorisés par le Pape, et le besoin de se défendre contre une agression judiciaire injuste peut le rendre nécessaire. Mais, précisément, pour prévenir une agression de ce genre, dans une matière qui touche aux intérêts généraux de l'Eglise, et où les catholiques sont exposés à se diviser déplorablement, le Pape exige qu'on ne s'engage point dans cette voie sans l'assentiment de l'évêque du lieu, lequel devra lui-même, avant de rien décider, se consulter avec les autres prélats immédiatement intéressés ou les autres évêques de l'Ontario.

On le voit, tout, dans cette lettre si sereine et si forte, et si judicieusement conçue, tend à rétablir sur les bases de la justice et du droit la concorde et la charité parmi les catholiques canadiens.

Le P. Rouleau, des Dominicains d'Ottawa, dans le commentaire qu'il a donné de la même lettre du Souverain Pontife, n'a pas été moins explicite. Il ramène à neuf articles le dispositif de ce Code nouveau, ainsi qu'il dit lui-même, que constitue pour nous le document pontifical :

1. On ne peut refuser aux Franco-Canadiens le droit de réclamer l'enseignement du français dans les écoles où leurs enfants vont en certain nombre.

2. On ne peut leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient au cœur.

3. Ce droit d'enseigner en français n'est limité ni aux écoles érigées avant 1913, ni à telles classes inférieures.

4. Que la langue maternelle de l'enfant soit la langue véhiculaire de l'enseignement pendant les premières années et au moins pour quelques matières.

5. Que les inspecteurs soient catholiques.

6. Que les maîtres catholiques soient formés dans les écoles normales catholiques.

7. Que les catholiques s'efforcent d'obtenir de plus amples concessions et les améliorations qu'ils souhaitent.

8. Qu'ils évitent dans leurs réclamations les procédés violents ou illégitimes.

9. Que les catholiques ne recourent pas aux tribunaux civils pour ces matières sans la per-

mission spéciale des évêques. Tels sont, conclut le P. Rouleau, les articles fondamentaux de ce Code. Le temps pourra les enrichir de nouveaux développements. Mais, dès aujourd'hui, ils suffisent à paralyser, sinon à ruiner totalement, le néfaste règlement 17. En vérité, qu'en reste-t-il ?

### Action bienfaisante de Benoît XV durant les hostilités

La lettre du Saint-Père à Mgr Bégin, qui est datée du 16 octobre 1918, était une réponse à celle que précédemment notre vénéré cardinal canadien avait adressée à Sa Sainteté, à l'occasion de la mise en liberté du Dr Béland, prisonnier des Allemands pendant quatre ans, que l'intervention du Souverain Pontife, en se joignant à l'action du gouvernement anglais, n'avait pas peu contribué à obtenir. Tout en remerciant le Pape de sa bienveillance à l'endroit de notre distingué compatriote, Mgr Bégin avait rendu un éloquent hommage à l'action bienfaisante du Saint-Père dans tout le cours de la guerre. Benoît XV, en répondant au cardinal canadien, a insisté sur le sens et la portée réelle de son action au cours de la guerre, et il a bien voulu dire à ses fils du Canada des paroles vraiment consolantes. De cette lettre du Pape nous voulons retenir le passage suivant :

Avec non moins de raison, vous nous louez noblement d'avoir pris en main, chaque fois que le moment nous sembla opportun, l'intérêt général des nations, d'avoir cherché à faire cesser le carnage et la dévastation et d'avoir conseillé la paix, une paix conforme à la justice. Et vous déplorez qu'on n'ait pas obéi à la voix et aux exhortations d'un père, alors surtout que ce père proposait les seules mesures de conciliation qui paraissaient possibles. Cette manière de répondre à notre charité, nous l'avons soufferte avec chagrin. Qui eût cru, en effet, que nos efforts, pleins d'un paternel amour, pour réconcilier les hommes entre eux seraient tournés contre nous en sujet de haine populaire ? Pourtant, dans tout cela, il ne faut pas tant s'étonner de la méchanceté de certains hommes, nous accusant publiquement et amèrement de favoriser l'un des deux partis, que de l'irréflexion de ceux qui ont ajouté foi à une accusation aussi dénuée de fondement !

Nous avons appris avec la plus grande joie, par votre lettre, que pareille légèreté de jugement ne saurait être reprochée aux catholiques canadiens de l'une et de l'autre langue, et que ceux-ci, au sujet de cette guerre, ont toujours été d'accord, de sentiment et de parole, avec nous. Cette attitude est bien conforme au profond respect et au vif attachement qui les animent envers le Siègé apostolique, et dont votre lettre témoigne si hautement. Aussi est-ce notre désir que vous-même, en notre nom, marquiez à ces fils très aimants notre reconnaissance pour la consolation qu'ils nous donnent.

### Généreuse contribution du Canada à la guerre

Dans cette guerre, il n'est pas inutile de le répéter, car on s'obstine en certains quartiers à toujours le méconnaître, les

Canadiens ont fait noblement leur part. Mgr Gauthier, évêque auxiliaire de Montréal, qui vient de rentrer d'un voyage au front, où il était allé en mission officielle, au nom du gouvernement canadien, pour examiner dans quelles conditions fonctionnait auprès de nos soldats l'aumônerie militaire, a donné, à son passage à Paris, une interview fort intéressante et très au point, que nous trouvons dans la *Croix* du 15 décembre. Il y a là des chiffres qu'il est opportun de retenir pour les redire au besoin aux dénigreurs systématiques de notre race qui nous attaquent toujours :

Il est bon — disait Monseigneur au journaliste parisien — qu'on connaisse l'effort accompli par ce peuple en travail de développement, qui non seulement n'était pas préparé à la guerre, mais vivait dans la conviction qu'aucun conflit belliqueux ne pouvait l'atteindre. Sait-on bien que l'armée canadienne a compté jusqu'à 581 559 hommes, dont 45 000 ont été tués, 50 000 ont été renvoyés inaptes à tout service, et 30 à 40 000 ont reçu des blessures plus ou moins graves ? En même temps notre pays occupait à la fabrication des armes et des munitions jusqu'à 350 000 ouvriers et ouvrières. En blé et en farine, son exportation annuelle aux pays de l'Entente s'est accrue de 80 millions de boisseaux. Sa dette nationale, qui s'élevait avant la guerre à 336 millions de dollars, se monte actuellement à 1 200 millions. En outre, les Canadiens ont prêté à leur gouvernement une somme de 756 millions de dollars, soit 100 dollars par tête, et ils ont donné pour les œuvres de guerre à peu près 90 millions de dollars.

On a prétendu que, dans ce magnifique effort, la province de Québec n'avait pas fait assez généreusement sa part. La *Croix* a publié, sur ce sujet, sous la signature de François Veillot, retour de notre pays, des explications qui ont remis les choses au point et rendu justice aux Canadiens français. J'y ajouterai un détail plus récent. La mise en vigueur de la conscription a été accueillie avec discipline, avec entrain, souvent même avec élan, par les jeunes gens de notre province, qui n'ont à craindre aucune comparaison. Ils se marient très tôt, nos jeunes gens, et la loi n'atteint que les célibataires de 20 à 35 ans. Sur 136 705 célibataires, 124 343 se sont déclarés spontanément. La province de Québec a offert à la France une armée de 125 000 hommes.

Et la générosité de nos gens ! La ville de Québec, avec ses 100 000 habitants, a donné, pour les œuvres de guerre : en 1915, 182 000 dollars (1) ; en 1916, 120 000 ; en 1917, 100 000. Et je ne parle ni des souscriptions versées pour le même objet, avec l'argent de la population, par la municipalité, soit 440 000 dollars, ni des primes d'assurance acquittées pour les soldats, soit de 12 à 14 000 dollars par an.

La ville de Montréal, qui compte 600 000 âmes, et qui, pour les cinq sixièmes, est française, a donné, de son côté, pour les mêmes œuvres : en 1915, 1 236 679 dollars ; en 1916, 2 179 775 ; en 1917, 4 446 348 ; pendant que les versements de la municipalité montréalaise atteignaient le chiffre total de 1 500 000 dollars.

Et je ne parle pas des allocations qui ont

été offertes aux familles des mobilisés belges et français, des souscriptions qui ont soutenu l'*Aide à la France*, l'*Aide à la Belgique*. N'oubliez pas de mentionner aussi les grands hôpitaux de Joinville et de Saint-Cloud, qui, installés par les Canadiens français et desservis par eux pendant la guerre, vous seront acquis après la paix...

### L'héroïsme du « 22 »

A cette page, si précise et qui se passe de commentaires, joignons-en une autre que je taille dans le discours que prononçait, hier, 28 décembre, le colonel Dubuc, — un de ceux qui en étaient ! — à l'occasion d'une réception d'honneur qu'on lui faisait à Montréal :

L'histoire du bataillon — notre immortel 22 ! (1) — depuis son arrivée en France en septembre 1915, c'est un peu l'histoire de la guerre, car nous avons été mêlés à peu près à toutes les grandes opérations, au moins dans la zone anglaise du front. Nous commençâmes à bien dure école : un an dans le secteur d'Ypres, horrible entonnoir entouré de trois côtés, où, pour protéger Calais, les Allemands nous faisaient entasser nos morts. Ceux qui y étaient pouvaient dire avec le poète : « Et c'est là que j'appris à souffrir... » C'était la phase noire, déprimante s'il en fût, où l'on se faisait hacher sur place, où l'on crevait de misère et de froid, où l'on mourait dans la boue immonde, presque sans gloire.

Quelques lueurs parfois pourtant, comme ces tragiques nuits du Mont Sorrel, qui nous ont coûté si cher. C'est là que, certain soir de juin 1916, pendant qu'un bombardement effroyable, comme seuls les Boches savaient nous en servir, nivelait tranchées et abris, l'on vit un commandant de compagnie se promener sur le parapet comme au champ de parade, ranimer le courage des faibles, calmer l'impétuosité des trop ardents et donner à tous, en face d'une mort presque certaine, l'exemple des plus belles vertus militaires. Il devait payer généreusement son héroïsme. C'était mon vieux compagnon d'armes, le major d'alors, aujourd'hui le lieutenant-colonel Lafèche. Un autre brave, le lieutenant Jacques Brosseau, y donna sa vie.

Durant ces heures horribles, ce fut le mérite du colonel Gaudet, notre premier commandant, d'avoir pu, à force de patience, d'entraînements savamment progressifs et de discipline appliquée avec tact et bienveillance, faire mille soldats de ces mille pékins et les préparer à la rude tâche qui les attendait sur la Somme.

Puis, le 15 septembre 1916, c'est enfin le grand jour : Courcellette. Vous connaissez tous cet admirable fait d'armes, où une poignée d'hommes inimitabilisa à jamais le nom canadien-français. Ce sera l'éternelle gloire du général Tremblay d'avoir, à Courcellette, ressuscité Carillon et Châteauguay, d'avoir révélé chez nous toutes les vertus guerrières des ancêtres — bravoure, endurance, ténacité, élan, excitation, fureur française, — de nous avoir en un mot donné une âme. Et quelle âme ! Se-

(1) L'histoire de ce bataillon doit nous intéresser plus spécialement en raison du fait qu'il a été l'unique formation complètement canadienne-française. (Note de la D. C.)

(1) Le dollar équivaut à 5 francs environ.

reine, douce et compatissante dans la paix, ardente, farouche et implacable dans la bataille, indomptable dans l'adversité, esclave du devoir et de la discipline, supportant gaiement la misère et les souffrances, prête à tous les sacrifices, au sacrifice suprême même.

Et Courcellette devint notre étendard, le drapeau qu'il ne fallait pas souiller, l'étoile qu'il ne fallait pas ternir. Et aujourd'hui, examinant avec recueillement notre conscience et celle du bataillon, nous pouvons dire hautement que jamais le drapeau n'a été souillé et que l'étoile est toujours dans le ciel plus brillante que jamais. Et c'est pourquoi nous eûmes Vimy, puis Lens et la cote 70, puis Passchendaele, puis cette héroïque randonnée d'Amiens à Méharicourt, et cette autre d'Arras à Cambrai, à Valenciennes, à Mons. C'est toujours Courcellette en plus grand ou en plus petit. Vous en voyez une autre manifestation à la cote 70, en août 1917. Quatre cinquante des nôtres, au milieu de la nuit et à travers trois barrages d'artillerie d'une intensité inouïe, vont porter des munitions et des vivres à nos camarades de la Nouvelle-Ecosse. Chacun savait qu'il n'en reviendrait probablement pas — et peu en sont revenus. Le capitaine Billy Morgan, fils de mon ami M. Morgan, les commandait. Lors d'une autre manifestation à Chérisy, en août dernier, où l'ordre avait été donné d'avancer quand même, dans vingt-quatre heures, 23 officiers et plus de 523 hommes sur 600 sont tués ou blessés. C'est là que le médecin régimentaire, le capitaine Marin, moins grièvement blessé que les autres, arrache ses insignes de non-combattant et continue l'avance avec ce qui reste du bataillon. C'est là également que cet admirable officier, le major Vanier, perdit une jambe, et que ce jeune héros de 20 ans, le lieutenant Roddy Lemieux, tomba mortellement blessé dans une auréole de gloire. Mais nous avançons.

Quel joli mot termine cette citation du discours du colonel Dubuc : « Mais nous avançons ! » Or, s'ils ont fièrement avancé, nos soldats du 22<sup>e</sup>, et tant d'autres qui faisaient partie d'autres unités; si nos Barré, nos Asselin, nos Laviolette et nos Roy ont su marcher comme ceux dont parle Dubuc — notre énumération comme la sienne est forcément incomplète, — il en faut conclure que le sang canadien n'a pas menti à sa noblesse.

### Les aumôniers militaires

Nos aumôniers aussi, il importe de le noter ici, ont été à la hauteur. Pourquoi ne nommerions-nous pas une fois de plus le brave capitaine-aumônier Crochetière (de Nicolet), tué à l'action, au moment où il assistait un blessé, le 2 avril 1918 ? Comme la guerre semblait devoir durer, le Saint-Père, à la date du 21 septembre 1918, a nommé un évêque canadien grand aumônier pour tous les soldats canadiens catholiques, ainsi que la chose s'était déjà faite pour l'Italie, pour la France et pour l'Angleterre. Ce grand aumônier porte le titre d'évêque des camps — *episcopus castrensium*. Pour nos soldats canadiens, c'est Mgr Emard, évêque de Valleyfield, qui a

été nommé à ce poste important. En même temps, Rome lui donnait deux vicaires généraux — *vicarii castrenses* : c'étaient M. le chanoine Sylvestre et le P. Workman. Le 18 décembre 1918, Mgr l'évêque des camps pour l'armée canadienne écrivait à ses aumôniers, et, par eux, à tous les soldats placés sous sa juridiction, une lettre remarquable dans laquelle Sa Grandeur rend hommage à la valeur de nos troupes et au zèle de leurs aumôniers et donne à tous les conseils les plus judicieux.

### Admirable dévouement des Congrégations durant l'épidémie de grippe

La guerre n'a pas été la seule calamité qu'il a fallu subir. Une épidémie de grippe, ce dernier automne, a porté partout ses ravages. Rien qu'au Canada, on a parlé de 50 000 morts, dont 8 000 pour la province de Québec et 3 000 pour Montréal. Comme ce fut désolant ! Pour parler de ce que nous avons vu personnellement, combien de jeunes sont tombés, à Montréal, pour ne plus se relever ! En trois ou quatre jours, la grippe vous terrassait son homme, la pneumonie suivait et c'était la mort. Pour combattre le fléau, nos Commissions d'hygiène ont recommandé toutes sortes de précautions. On insistait beaucoup, en particulier, pour que les assemblées nombreuses fussent interdites. L'une des conséquences, ç'a été que, plusieurs dimanches, il a fallu fermer nos églises. Ah ! ces dimanches sans messes, on s'en souviendra à Montréal ! Tous les dimanches du mois d'octobre et même le grand jour de la Toussaint se passèrent ainsi !

Entre temps, les plus beaux exemples de dévouement et de charité intelligente étaient donnés par nos communautés. Un extrait d'une lettre récente de Mgr l'archevêque de Montréal le dira à nos lecteurs beaucoup mieux que nous ne saurions le faire :

Vous avez passé — écrivait Monseigneur aux religieux et religieuses qui se sont ainsi dévoués, — pendant plus de trois semaines, des jours entiers au chevet des affligés. Souvent aussi vous avez sacrifié les nuits pour suppléer les membres alités de toute une famille. Vous n'avez distingué ni entre les conditions, ni entre les croyances, ni entre les labours. Les soins les plus humbles et les plus répugnants ne vous ont pas rebutés. La modeste demeure du pauvre ne vous a pas moins attirés que la luxueuse maison du riche. Aux vieux comme aux jeunes, aux protestants et aux indifférents comme aux catholiques, vous avez versé le bienfaisant remède de votre souriante sérénité, plus efficace parfois que les médicaments. Souvent, vous avez dû lutter d'ingéniosité afin de pourvoir les malades de la nourriture et des potions nécessaires. Vous avez même profité des répités du mal pour procurer aux mansardés et aux taudis un air de propreté.

La statistique s'est plu à dénombrer vos dé-

vouements cachés. Dans le rapport présenté le 28 novembre, par l'un de mes prêtres, à la Société catholique de protection et de renseignements, on lit ceci : « Trente Congrégations d'hommes et de femmes volèrent au secours des malades. 560 religieuses et religieuses se vouèrent nuit et jour à leur service dans les hôpitaux temporaires ou permanents de la ville de Montréal. Le nombre des journées d'hôpital par eux vécues s'élève à 5 291, près de quinze années de la vie d'un seul homme. 968 Frères ou Sœurs, des religieuses surtout, consacrèrent leurs jours et leurs nuits à la visite, au soulagement, à la consolation des malades à domicile... 24 352 visites furent faites de jour. On monta la garde pendant trois mille six cent quatre-vingt-douze nuits. 585 personnes furent ensevelies de ces mains pieuses. La lutte fut rude. Aussi 305 des soldats de la charité congréganiste furent atteints du fléau, à Montréal, et 15 y succombèrent. »

La statistique ne pouvait pas tout dire. J'ai le devoir, comme votre premier pasteur, de la compléter. A cause de votre vie cachée, mes bien chers Frères et Sœurs, beaucoup se demandent à quoi vous employez vos journées ; certains parlent parfois, à votre sujet, d'infirmité ; d'autres se défendent mal d'une indifférence assez prononcée. Cette fois, on vous a vus à l'œuvre au grand jour. Votre genre de vie, on l'a compris, ne contribue à former ni des égoïstes ni des ignorants. Il prépare dans l'ombre des cœurs vaillants et des esprits ouverts, à la hauteur les uns et les autres de tous les sacrifices et de tous les besoins.

Dans d'autres quartiers, des cloisons, épaissies à plaisir, sont tombées d'elles-mêmes sous les coups de votre silencieuse abnégation. Les journaux ont cité ce mot d'un protestant : « Je ne savais pas ce que c'était qu'un Frère et une Sœur ; maintenant, je le sais ; je les ai vus à l'œuvre. Dorénavant, quand j'en rencontrerai, je les saluerai chapeau bas. » C'est donc la cause de l'Eglise que vous avez servie en laissant éclater votre zèle au grand jour. Une religion qui inspire des sacrifices pareils aux vôtres ne peut qu'être vraie et sainte, donc divine.

D'autres préjugés encore se sont évanouis. Aux offres de rémunération, vous répondiez invariablement : *Ce n'est rien !* Vous avez remarqué vous-mêmes l'étonnement qui se marquait parfois sur les figures de ceux que vous soigniez. J'ai recueilli, moi aussi, de lèvres peu faites à de tels aveux, le témoignage de l'admiration provoquée par votre désintéressement. En maints endroits, ce désintéressement a donné son coup de mort à la légende de Congrégations ambitieuses de richesses.

Le plus consolant, le plus persistant de tous les résultats, mes chers Frères et Sœurs, ce sera cependant le bien que vous avez fait aux consciences. Le rapport cité plus haut faisait aussi cette remarque : « Ce que la cornette parlait apporta, ce que nul autre ne pouvait faire entendre avec autant de douceur et de succès, ce furent les doux accents de la prière, les paroles de foi et de résignation, les lueurs d'éternité. Toutes ces choses forment, consolent, ramènent à la santé ou dorment les plus grandes souffrances et l'agonie la plus cruelle des espérances de la patrie commune et des

prochains au revoir. » Aussi combien d'âmes révoltées se sont, à vous entendre, réconciliées avec la douleur ! Combien ont senti le besoin de recourir au prêtre pour déposer dans son cœur leur fardeau de péchés ! Combien, appelées à comparaître au tribunal de Dieu y sont arrivées purifiées par votre intermédiaire !... Ces bienfaits de l'ordre spirituel doivent l'emporter infiniment, à tous les yeux, sur tous les autres...

Ce que nous rapportons du zèle des communautés de Montréal, nous pourrions sûrement le dire de toutes les communautés des autres villes de notre pays. On nous pardonnera de parler uniquement des nôtres. C'est que, naturellement, les ayant vues à l'œuvre, nous les connaissons mieux.

### La « Réparation au Sacré Cœur »

Un événement qui, pour appartenir surtout à la chronique diocésaine de Montréal, mérite pourtant d'être noté dans une revue de l'année catholique au Canada, c'est le nouvel essor qu'a pris, en juin dernier, l'intéressant pèlerinage de la Réparation, à la chapelle de la Pointe-aux-Trembles, dans l'île de Montréal. Jusqu'ici, et depuis une vingtaine d'années, ce sanctuaire, ainsi dit de la Réparation au Sacré Cœur, avait été sous la direction des Pères du Saint-Sacrement. Ces excellents religieux ont fait là beaucoup de bien. Leurs œuvres spéciales réclamant plus impérieusement ailleurs leur activité, ils ont dû remettre, cette année, la garde du renommé sanctuaire à Mgr l'archevêque. Sa Grandeur l'a confié à un groupe de prêtres séculiers, qui s'y sont donnés avec un très beau zèle. Pas moins de 30 000 pèlerins ont visité la Réparation au cours de l'été. Tout fait prévoir que ce beau pèlerinage au Sacré-Cœur va prendre de plus en plus d'extension. C'est le 22 juin 1918 que la chapelle de la Réparation est devenue la propriété de la corporation archiépiscopale de Montréal.

### Fête des survivants des Zouaves pontificaux

Les zouaves canadiens de Pie IX, de pieuse mémoire, c'est-à-dire les survivants de ce noble bataillon — ils sont encore de 130 à 140, — ont fêté, cette année, le 18 août, dans la cathédrale de Montréal, le cinquantième de leur départ pour Rome en 1868. A vrai dire, c'est le 18 février qu'ils tombait juste le cinquantième anniversaire qu'on voulait célébrer. La saison d'hiver se prêtant peu à une pareille manifestation, on avait tout remis à l'été. Les vieux zouaves nous sont venus, ce dimanche-là, de tous les coins du pays. De 1868 à 1870, il y eut environ 6 ou 700 Canadiens à s'en aller grossir, à Rome, les héroïques bataillons que commandaient Lamoricière et Charotte. On sait que c'est à l'appel du grand Mgr Bourget qu'ils par-

tirent. Le successeur de Mgr Bourget, Mgr Bruchési, a tenu à les recevoir chez lui pour les fêtes du cinquantenaire. Ce furent des fêtes vraiment fraternelles. Les vétérans de l'armée du Pape paraissaient heureux de se revoir. Il y a, dans la cathédrale de Montréal, une chapelle où se trouvent réunis les souvenirs des soldats de Pie IX d'il y a cinquante ans : c'est la chapelle des zouaves. Sur des tablettes en marbre, fixées aux murs, sont les noms des zouaves, de 1868 à 1870, sont inscrits. Plusieurs objets sont là, conservés dans des cadres ou sous des globes, qui ont appartenu aux zouaves. Le vieux drapeau, celui qui était à Mentana, est exposé dans une vitrine avec, près de lui, un drapeau plus moderne du Sacré Cœur. Le tableau de Royer, *Charette commandant la charge*, est là. Tout au haut, le monument du *Campo Santo* de Rome, portant les noms des zouaves morts dans la Ville Eternelle, est représenté dans une fresque à même le mur. C'est toute l'épopée de nos zouaves canadiens qui est ainsi évoquée. Le 18 août 1918, les « jubilaires » y sont venus prier avec ferveur. En les recevant à sa table, Mgr Bruchési leur a dit son affection et il les a invités à revenir dans dix ans, pour le soixantième ! Qu'ils vivent, nos vieux zouaves, et qu'ils reviennent !

### Notre « Légion étrangère » assiste officiellement à une cérémonie dans la cathédrale de Montréal

Le dimanche 10 novembre, nous avons eu, dans la même cathédrale de Montréal, la joie de saluer la présence des soldats de la légion étrangère de France. Ils ont, du reste, passé ici un peu partout dans la province. Fixer ici un souvenir de leur passage nous paraît bien convenir au cadre de notre revue de l'année :

De voir, a-t-on écrit, dans le pourtour du balustre du chœur, juste au pied du maître autel et en face du trône de Mgr l'archevêque, en avant de la foule du peuple répandu par les nefs et les allées, ces légionnaires fameux, casqués de lourd et baïonnettes au canon, l'air martial et pittoresque, la figure évidemment usée par la fatigue de la guerre, avec, à l'arrière, la double rangée de marins français, à la Blouse blanche et au col bleu, et, au centre, leur drapeau, ce trophée de gloire, cravaté de la croix de la Légion d'honneur et de la fourragère... d'entendre leurs clairons, si sonores, si clairs, si puissants, sonner le salut à Dieu à une allure toute vaillante et toute française... ah ! oui, cela vous prenait au cœur. C'était la France, ou tout au moins quelque chose de la France qui vibrerait là ! Et c'était, cette fois, pour Dieu qu'ils se tenaient là, qu'ils « portaient armes » ! Ah ! qu'avec conscience et qu'avec une joie intense on leur jetait de l'autel le sempiternel souhait du prêtre du Christ, du Christ qui fit la France si belle : *Dominus vobiscum !* Que Dieu soit avec vous !

### Apothéose chrétienne de héros Canadiens

Un dernier événement de notre histoire nationale que nous tenons à signaler avant de clore cette revue de l'année 1918, c'est l'inauguration du monument de Louis Hébert, à Québec, le 3 septembre. Québec est, par excellence, la ville de nos souvenirs. Elle se prête, d'ailleurs, magnifiquement, comme site, à l'apothéose de nos héros. Sa nature incomparable est riche d'endroits et de décors où s'encadrent, tout à l'aise, les bustes ou les statues de nos grands morts de la patrie. Louis Hébert, l'Abraham et le père des vivants et des croyants de chez nous, a attendu bien longtemps son monument. Il l'a enfin, face à l'hôtel de ville. Il faut en louer les hommes d'initiative, et en particulier l'abbé Couillard-Després, qui ont su mener à bien l'organisation de cette tardive apothéose. L'œuvre est du sculpteur Laliberté. Tout au haut d'un piédestal en granit d'élégante venue, Hébert, en costume de l'époque, le front tourné vers le ciel, cependant que l'une de ses mains tient encore, ramenée vers le sol, l'antique faucille, offre à Dieu, de l'autre main — la gauche, — dans un geste qui résume sa vie et son œuvre, le premier fruit de son labeur de colon, la première gerbe de blé canadien. Au bas du piédestal, de chaque côté, d'une part, Marie Rollet, femme d'Hébert, livres en mains, fait l'école aux enfants, tandis que, d'autre part, Guillaume Couillard, gendre d'Hébert, appuyé sur une charrue d'autrefois, continue apparemment l'œuvre des premiers labours. Dans le bronze qui l'immortalise, le geste d'Hébert surtout est bien. Cette offrande à Dieu de la première gerbe moissonnée au pays, c'est simple, c'est naturel, c'est vrai, et, par conséquent, à notre avis du moins, c'est grand et c'est beau.

### Le nécrologe annuel du clergé a plus que doublé

Notre nécrologe pour 1918 est bien chargé. D'ordinaire, c'est au moins ce que nous constatons naguère dans notre chronique mensuelle du *Propagateur*, il meurt environ 50 membres du clergé canadien par année. En 1918, nous ne comptons pas moins de 127 décès : 27 pour Québec, 22 pour Montréal, 9 pour Saint-Hyacinthe, 8 pour Nicolet, 7 pour Régina, 6 pour Edmonton, 5 pour Sherbrooke, 4 pour Trois-Rivières, 4 pour Joliette, 3 pour Ottawa, 3 pour Pembroke, 3 pour Hamilton, 3 pour Antigonish, 2 pour Valleyfield, 2 pour Chatham, 2 pour Mont-Laurier, 1 pour London et 1 pour Prince-Albert. Parmi ces trop nombreux disparus, il y avait des hommes marquants, des religieux distingués, des vétérans du sacerdoce, et aussi des jeunes, beaucoup de jeunes, surtout des jeunes... La plupart de ces jeunes, et

aussi des vieux, sont morts des suites de la fameuse grippe contractée au chevet des malades, et, par conséquent, sont tombés victimes du devoir. Nous nous inclinons avec respect devant toutes ces tombes. La leçon de la mort reste toujours la même. De ces 127 cercueils de prêtres il nous est naturel, à nous, prêtres, d'entendre sortir la terrible parole : *Hodie mihi, cras tibi. Cette année, ce fut mon tour, l'an prochain ce sera le tien !*

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

1<sup>er</sup> janvier 1919.

## DE LA PHILOSOPHIE POSITIVISTE A L'ACTION DIRECTE

### Auguste Comte révolutionnaire

Elle n'est pas dépourvue d'intérêt, malgré sa petite pointe calviniste, cette note du *Journal de Genève* (28 févr. 1919) :

On se souvient que l'auteur de l'attentat dirigé contre M. Clemenceau fut présenté au public comme ayant été poussé à la perpétration de son crime par son commerce avec les écrits et les doctrines d'Auguste Comte. Et certaines personnes, plus ou moins familiarisées avec la pensée du philosophe français mis en cause dans cette déplorable aventure, ont dû se demander où et comment le fondateur et de la philosophie positive et de la sociologie avait pu s'oublier assez dans ses coups de boutoir aux institutions politiques de son époque pour fournir des armes aux forcenés ou aux inconscients de la propagande par le fait.

Auguste Comte avait longtemps bataillé et déchainé des tempêtes en développant sa fameuse loi dite des trois états. Toutes les sciences, soutenait-il, ont commencé dans la théologie et continué dans la métaphysique qui les dominaient et les enveloppaient de leurs *a priori*, empêchant la réflexion et même l'observation de s'y déployer comme il eût fallu. Mais toutes les sciences, cependant, sont parvenues à s'affranchir de cette double influence et ont réussi à se transporter sur le terrain des faits étudiés en toute indépendance d'esprit. Elles se sont placées sur le terrain de la positivité. Un seul domaine du savoir humain fait ici exception : la science des sociétés, sociologie ou politique, est restée en pleine période théologique et métaphysique. C'est sur cette base que s'organisent les partis et les gouvernements. Mais la loi des trois états triomphera partout et ici comme ailleurs.

C'est pour hâter l'avènement de la sociologie et de la politique positives que Comte écrit son œuvre énorme. Au début, très agressif contre la religion, il devait plus tard s'inspirer à son

égard d'un esprit beaucoup plus large : il la représenta comme ayant rempli un office provisoire indispensable, alors qu'il n'y avait qu'elle pour établir un ordre social et inspirer des vertus en rapport avec les premiers développements de l'humanité dans sa marche difficile. Il tressa même au catholicisme romain, la seule religion qu'il ait jamais réussi à découvrir, pourrait-on croire, des couronnes d'autant plus flatteuses que le fond de la doctrine lui semblait pure et absolue aberration.

Dans la seconde partie de sa vie, Comte, sans rétracter ses opinions anciennes, parut être devenu accessible aux sentiments religieux. Il nous apprend par sa plume que sa lecture favorite était le livre de *l'imitation de Jésus-Christ*. Les contrastes abondent chez cet homme tout d'une pièce, mais chez qui les orientations varient brusquement.

Au milieu de son œuvre philosophique, qui fit de lui, pendant de longues années, une sorte de Bénédictin enfermé dans son étroite cellule, il sortit un jour de son isolement avec le désir d'entrer en contact avec les hommes. La révolution française de 1848 le fit tressaillir de joie et éveilla chez lui les plus grands espoirs. L'heure allait sonner de la politique positive, scientifique, cessant de prendre son point d'appui dans les opinions religieuses des partis conservateurs et dans les théories métaphysiques des partis de gauche. Mais il fallait aider la Révolution à discerner son chemin, lui préparer la voie. Et là-dessus, notre philosophe forme trois petites Commissions composées d'amis éprouvés de son œuvre, qui vont chercher à organiser la France pour la durée de « l'interrègne », par où il entendait la période de transition entre le régime déchu et celui à établir.

Les questions mises à l'étude étaient celles de l'organisation du travail, de la réforme de l'instruction publique et du plan du nouveau gouvernement révolutionnaire. Le premier problème fut débattu par trois ouvriers ; le second par trois médecins ; le troisième par trois disciples particulièrement chers au maître par leur enthousiasme et leur docilité, Magnin, Laffite et Littré, qui tint la plume et rédigea le rapport. Est-il à présumer que tous ceux qui s'occupent actuellement de l'œuvre de Comte feront preuve d'esprit critique ? On sait assez avec quelle facilité certaines intelligences mal équilibrées ou peu éclairées subissent l'empreinte de celui en qui elles ont salué leur maître et leur chef de file !

Mais, qu'on ne se y trompe pas ; c'est le bohémisme que formulait, en 1848, à Paris, la troisième Commission des disciples de Comte, pour laquelle Littré rapporta. La dictature du prolétariat est là tout entière. Et, en dehors de cette dictature, il n'existe qu'un fantôme de Chambre aux attributions si limitées qu'elle ne gênera personne et deviendra bientôt un rouage inutile....

On ne refait pas l'ordre avec du désordre ; on ne rétablit pas la vérité avec des erreurs ; on ne construit pas la civilisation chrétienne hors du roc de l'Eglise catholique.



# « L'ACTION CATHOLIQUE »

## LES ASSOCIATIONS POPULAIRES

De la *Revue pratique d'apologétique* (1<sup>er</sup> déo. 1918) :

### Dans le monde des cheminots

M. HENRI JOLY, dans le *Correspondant* du 10 novembre, met en relief l'un des plus beaux efforts et, en même temps, l'un des plus beaux succès de l'esprit d'union et de coopération populaires. Il s'agit, en effet, de cette association de travailleurs disséminés sur nos différents réseaux de chemins de fer qui, en moins de quarante ans, réussit à se constituer un capital de 50 millions ; fait de ce capital, fruit de ses économies accumulées, l'emploi le plus intelligent, le plus scientifiquement réglé, le mieux inspiré d'idées familiales, et s'attache non plus à détruire la propriété, mais à la rendre accessible à ses divers membres. Car, tels sont bien les caractères essentiels de l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer, de laquelle il faut rapprocher l'Union catholique des cheminots (1) : celle-ci, quoique récente, pourra, en effet, concerter son action avec la sienne. Souligner le bienfait de cette Association est faire œuvre utile, à la veille des problèmes sociaux de l'après-guerre, car il n'y a rien dans cette œuvre qui la condamne à être une exception ; elle peut, au contraire, et doit servir de modèle dans l'organisation ouvrière de demain ; déjà, d'ailleurs, elle a fait école, comme en témoigne la formation, en décembre 1917, de l'*Union catholique du personnel des P. T. T.* et, plus récemment encore, celle de l'*Union catholique des métallurgistes*.

### Syndicat ou Association ?

M. Henri Joly, pour mettre en pleine lumière la valeur indiscutable de cette Association, la replace dans son milieu, c'est-à-dire dans l'ensemble des faits économiques et sociaux du temps présent. Deux mouvements en présence, avec leurs légitimes revendications : celui des Syndicats et celui des Associations. De l'étude qu'il fait de l'un et de l'autre, il lui semble

pouvoir conclure à la nécessité que « par l'action de la loi, de la jurisprudence et des mœurs, les Syndicats soient entourés d'Associations moins étroitement cantonnées dans la défense combative de leurs salaires et de leurs prétentions à d'impossibles nivellements ». D'autre part, « il importe que ces Associations ne luttent systématiquement avec personne, pas même avec les Syndicats ; qu'elles entretiennent, au contraire, avec ceux-ci des relations qui, de part et d'autre, intéressent les meilleurs à des fins pratiques et en même temps moralisantes ». Le bel exemple qu'il étudie montre justement combien de tels voisinages peuvent être bienfaisants et n'ont rien d'impossible.

Dans les chemins de fer comme dans tous les autres groupements ouvriers, deux tendances : l'une est celle des amis de la paix et de la sécurité ; l'autre celle que cherche à surexciter sans cesse la fameuse C. G. T. On connaît les buts de cette dernière : action directe des travailleurs sur les conditions de la vie sociale, cette action devant supprimer l'action du patronat et celle de l'Etat. Les moyens : la menace continue de la grève générale et le sabotage, sans exclusion la violence si les circonstances s'y prêtent. Depuis ces vingt-cinq dernières années, on sent que ses appels perdent de plus en plus de leur vivacité et surtout de leurs chances d'efficacité. Il est intéressant de suivre ce double mouvement dans le monde des cheminots, qui peut servir d'avertisseur et de régulateur.

En 1892, après l'assemblée tenue à Marseille, tout était à la guerre — la guerre de classes, bien entendu — et à la grève générale. De même encore en 1898 ; mais déjà ces appels commencent à être moins bien accueillis. En 1900, la modération s'accroît. Vient la guerre. Quelle allait être l'attitude de ce vaste monde des cheminots qui comprenait, à la veille de la guerre, 350 000 ouvriers ou employés ? Chacun sait avec quelle régularité ont été menées les opérations si difficiles des transports, et que la manière d'obéir des travailleurs de la voie ferrée a mérité l'admiration de tous. Est-ce donc que l'esprit de l'ensemble s'est modifié sensiblement ? « En y regardant de près, on voit que les bons et les mauvais éléments sont toujours là côte à côte, se précipitant, comme il arrive toujours en de pareilles crises, les uns vers l'héroïsme et les autres vers le crime. La grandeur du péril commun a enflammé les premiers et refroidi les seconds. Dans les groupements qui se surveillent réciproquement, il est aisé de

(1) On trouvera dans l'*Action catholique* (1910, pp. 324-327) le rapport présenté sur cette Union par M. l'abbé FERRICHON au 2<sup>e</sup> Congrès diocésain de Lyon (février 1910). (Note de la D. C.)

voir que les amis de l'ordre et de la paix sont plus hardis, qu'ils agissent plus à ciel ouvert et avec des méthodes plus pratiques, tandis que les amis de la lutte et du désordre vont par des voies plus tortueuses. Le mal qui se médite et qui s'essaye n'est pas moins redoutable, mais c'est beaucoup qu'on ne se borne plus à y opposer la résignation et l'inertie. »

### Le Syndicat national des cheminots

Chez les cheminots d'aujourd'hui, on compte trois groupes principaux. A l'extrême gauche, le *Syndicat national*, soumis au pouvoir de la C. G. T. Au moment de la grève de 1910, son effectif était de 57 627 ; après l'échec de ce projet de grande grève, il tomba à 14 000 pour remonter, en 1913, à 25 000. Ce chiffre a triplé depuis. Il eut l'encouragement et les conseils des socialistes devenus ministres ; il aurait voulu provoquer la faillite des Compagnies pour en livrer l'actif à la colue surexcitée par la C. G. T. ; encore un trait de l'union sacrée comme l'entend l'extrême gauche.

### L'Union catholique des cheminots

A droite s'est constituée, non un Syndicat, mais une Association déclarée selon la loi de 1901, l'*Union catholique des cheminots*.

Elle date de 1898.

Avant tout elle s'offre au public comme une vraie confrérie religieuse, avec ses cérémonies, avec ses fêtes, avec la manifestation collective de ses croyances. Au moment de la guerre, elle avait à peu près 57 000 adhérents. De ceux-ci, 4 000 sont morts au front ; mais les vides se comblent au fur et à mesure qu'ils se creusent, et, à quelques unités près, le chiffre de 57 000 ne demeure pas seulement intact ; il s'élève, en janvier 1918, à 60 000, répartis entre six cents groupes.

Chose touchante, c'est surtout dans les départements envahis que la propagande, pour ne pas dire l'apostolat, des cheminots catholiques s'est exercée avec le plus de fruits. Ceux mêmes qui étaient condamnés au plus douloureux des chômage ont profité pour créer des groupes secondaires nouveaux. Y a-t-il lieu d'être surpris ?

Pas plus qu'on ne devra l'être quand on constatera que les milieux où, à l'abri de tout péril malgré leur âge, des travailleurs privilégiés gagnaient de 15 à 20 francs par jour, ont été et seront plus que jamais les centres les plus peuplés de jouisseurs exigeants et de meneurs révolutionnaires.

### L'Association fraternelle des cheminots

Au centre, l'*Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer* se développe et agit avec une merveilleuse ténacité. Avec ses 100 000 membres, accrus d'année en année, se grossissent les millions de ses capitaux, l'importance de ses maisons ouvrières, de ses pensions de retraites,

de ses mutuels échangés de services. Quelles faveurs ont donc pu l'enrichir ainsi ? On se tromperait si l'on croyait à quelque dotation de l'Etat. Tout vient d'elle-même, des cotisations de ses membres honoraires (2 000 payant 25 fr. par an) et des cotisations de ses membres actifs, ouvriers et employés, qui donnent régulièrement un sou par jour et par cheminot. La liste même de ses membres honoraires doit être parcourue parce qu'elle est significative : peu de socialistes ; plus nombreux sont les radicaux ou opportunistes de marque ; surtout, pour l'immense majorité, les noms sont ceux de professionnels, ingénieurs et administrateurs de toutes Compagnies, entrepreneurs, industriels, commerçants, officiers ministériels, journalistes et savants. En résumé, la diversité des noms démontre par le fait que « l'union, sur le terrain des intérêts sagement compris, des travailleurs est parfaitement possible, et qu'il est non moins possible de laisser tout le soin et tout l'honneur des réalisations pratiques aux intéressés eux-mêmes. Il est stipulé dans les statuts que ni les membres honoraires ni les dames patronnesses ne peuvent remplir dans l'Association aucune fonction ».

Or, il est à observer que l'idée de ce vaste groupement ne fut pas suggérée par le monde patronal, mais par un laborieux Alsacien, Burger. Ce fut lui qui, en 1879, épris d'idées de bienfaisance et surtout de mutualité, résolut de créer, pour les agents masculins et féminins, « une caisse de prévoyance et de dots ».

Il se borna de deux côtés différents. D'une part, il fit appel, comme il était juste, à ceux qui étaient les plus activement mêlés à la vie laborieuse des cheminots, les plus attentifs aussi aux besoins de leurs familles, les plus désireux cependant d'éviter les aventures. A ceux-ci il fit sentir la nécessité d'aborder eux-mêmes de front certaines tâches familiales et sociales sans s'y laisser prendre à l'attrait fallacieux des utopies. D'autre part, ce fut lui-même qui aborda, pour les gagner à sa cause, les personnalités puissantes, et s'assurer l'adhésion des pouvoirs publics.

### Esprit conservateur de l'Association

Après lui, son œuvre reçut non des modifications, mais des développements (maisons ouvrières, assurances contre les décès, bourses d'études, allocations de maternité, caisse de dots). Dans l'ensemble, on peut saisir la logique de ces créations et l'harmonie de ce développement. « Remarquons d'abord cette petite ligne de l'article premier des statuts : La Société n'accorde pas de secours pour cause de chômage. » Cette exclusion n'atteint pas les interruptions de travail par la maladie, puisque, dans ce cas, sont prévues des allocations journalières. Il s'ensuit que les chômeurs évincés sont les hommes valides et bien por-

tants, c'est-à-dire, quoiqu'ils ne soient pas expressément désignés, les grévistes. Quels qu'aient été les motifs de cette exclusion, le fait est là ; il était, d'ailleurs, comme la conséquence forcée de l'entraînement général des sociétaires vers une action plus pacifique, mais aussi vers l'accroissement le plus intense et le plus régulier de la fortune patrimoniale. On sait à quel point les grèves sont quelquefois ruineuses. Lorsque le fonds syndical n'est pas assez riche pour être employé à des œuvres importantes, qu'en faire, se dit-on, sinon une arme à manier pour obtenir, par la pression de la grève, une nouvelle augmentation des salaires ? Dans le système de l'Association fraternelle, la richesse croissante des fonds est à la fois effet et cause du refus opposé à qui voudrait rendre les grèves trop faciles et, par conséquent, trop tentantes.

D'autre part, cette richesse s'étant faite progressivement, et ayant eu à tenir, dès les premiers jours, ses engagements, toutes imprudences lui ont été épargnées.

Chacun a eu son esprit fixé sur ces promesses et sur les meilleurs moyens d'en amener la réalisation ; mais ces moyens ne sont autres, en définitive, que la pratique obstinée de l'économie. Non contents de pouvoir compter sur la retraite officielle de l'Etat, les cheminots de l'Association ont leur retraite à eux, retraite complémentaire, et qui, par conséquent, exige d'eux un double versement : un dans les caisses publiques, un autre dans leur propre caisse. Il leur est ainsi loisible de suivre eux-mêmes, année par année et sou par sou, l'accroissement d'abord, puis l'usage justifié de leur fortune collective. Pas de caisse noire, pas de fonds de grèves, pas de riches sinécures, tout est électif, tout est gratuit. Ce corps de cheminots ainsi agissant est bel et bien capitaliste et propriétaire.

Que ressort-il de l'analyse de ces faits, sinon cette remarque que de telles méthodes sont essentiellement conservatrices ?

Faudra-t-il s'excuser, écrit M. Joly, d'avoir osé offrir un tel drapeau à une Association populaire agissant à la fois pour les ouvriers et par eux ? Toute politique mise à part, l'esprit « conservateur » suppose et contient deux choses : vivre en sécurité dans sa famille et avoir avec elle la libre disposition des fruits de son travail.

C'est là, si l'on veut, un minimum, mais un minimum grâce auquel on tient le fondement nécessaire de tout l'édifice social.

Cet édifice, il restera toujours à le défendre, à l'aménager, à le compléter, à le réformer, car on ne saurait conserver que ce qu'on réforme à temps, et réformer est tout autre chose que détruire, puisque c'est, au contraire, consolider. Il est notoire qu'un certain nombre de membres de l'Association fraternelle se font inscrire en même temps à l'Union catholique.

### Toute Association ou Union devrait se doubler d'un Syndicat

Il faudrait, en effet, que les Associations à but désintéressé et les Syndicats en vinsent à se compléter les uns les autres : les premiers pour tempérer, les autres pour fortifier. C'est ce qu'ont fort bien compris les cheminots de l'Union catholique. Sans s'affilier ni au Syndicat national ni à la C. G. T., ce qui leur est interdit par leur règlement intérieur (1), pour ne pas abandonner à la C. G. T. le privilège de l'esprit syndicaliste et en offrir même un type non seulement acceptable, mais bienfaisant, ils ont ajouté, depuis quelques mois, à leur Association pieuse, un Syndicat selon la loi de 1884, le Syndicat professionnel des cheminots dont l'appel est formulé ainsi :

« Si vous n'êtes pas syndiqués, c'est que vous n'avez pas trouvé jusqu'ici de Syndicat dont l'action professionnelle et sociale respecte la propriété, la famille, la patrie, la religion. »

Ainsi constitué dans sa double forme d'Association et de Syndicat, le groupement catholique des cheminots pourra librement exercer et la pratique de ses devoirs et la défense de ses droits. Tout permet d'espérer que son action saura se concerter avec celle de l'Association fraternelle et pratiquer ainsi des échanges de services d'une valeur positive. Dans son état présent et dans les garanties qu'elle donne pour le lendemain à chacun de ses membres, l'Association fraternelle a de quoi contenter ceux qui ne croient pas pouvoir faire la dépense d'une double cotisation. Ceux qui pourront ajouter un autre sou quotidien à celui dont ils ont pris l'habitude de se priver verront encore s'améliorer pour eux les chances heureuses de leur avenir. Si, par exemple, ils se forment à leur tour un capital, ils pourront, en tant que syndiqués, en placer une partie en actions de chemin de fer, ce qui demeure interdit par les statuts de l'Association soumise au régime de la mutualité. Pas à pas, la distance, singulièrement exagérée, d'ailleurs, qui sépare les prolétaires des capitalistes, doit aller en diminuant. L'alliance libre de l'esprit conservateur et chrétien avec l'esprit syndicaliste y aura beaucoup mieux servi que la tyrannie d'un syndicalisme anarchiste armé surtout pour le mal d'autrui.

Telles seront les unions sur lesquelles on pourra surtout compter après la guerre...

(1) Nous croyons savoir que cet article du règlement intérieur n'a malheureusement pas empêché la C. G. T. de recruter un nombre d'adhérents assez considérable dans ce milieu pourtant si excellent. (Note de la D. C.)

## CHEZ LES ADVERSAIRES

## LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

## Elle constitue une « Maçonnerie extérieure »

C'est surtout à son action que sont dues  
les lois scolaires antireligieuses

De la *Croix* (28 février 1919) :

Pour endormir les justes appréhensions de l'Alsace catholique, un journal radical de Mulhouse a essayé de présenter la *Ligue de l'enseignement* comme une œuvre sans danger ; et, pour le prouver, il a rappelé que l'abbé Wetterlé venait de parler sous ses auspices à Nancy.

Nous ne croyons pas cette caution suffisante pour contre-balancer les déclarations officielles de la Ligue elle-même et la politique qu'elle a fait triompher en France depuis une quarantaine d'années. Le même journaliste m'accuse de poursuivre cette Association d'une haine injustifiée. Aussi n'invoquerais-je à son sujet que les propres témoignages de la Ligue. Ils sont assez clairs pour ne laisser aucun doute sur son sectarisme maçonnique et l'aveuglement de ceux qui pactisent avec elle.

Son fondateur, Jean Macé, était franc-maçon ; et si nos anticléricaux veulent lui élever une statue dans son village d'origine en Alsace, près Strasbourg, c'est pour marquer la mainmise de la franc-maçonnerie sur l'Alsace-Lorraine. Le premier cercle important de la Ligue fut fondé à Metz par le Vénérable de la Loge de cette ville, le F. V. Vacca (1).

Aussi, le grand évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, ne se fit aucune illusion sur les tendances de la Ligue ; dans son mandement de Carême de 1868, il la condamna formellement, et, au nom de son autorité pastorale, il défendit à tout catholique d'en faire partie, et ordonna à tous ceux qui y étaient déjà entrés de s'en retirer.

Nous signalons à tous nos amis de Metz cette déclaration solennelle du grand évêque qui défendit avec la même vigilance la foi et la patrie française. Ce n'est pas lui qui serait allé parler à Paris et à Nancy sous les auspices de cette filiale de la maçonnerie !

Le caractère maçonnique de la Ligue, le F. V. Macé l'a toujours affirmé. Il le proclamait, dès 1868, dans le Bulletin officiel de la Ligue, en déclarant que ses collaborateurs « n'abandonneraient pas le travail commencé pour avoir appris que c'est un travail maçonnique ». En 1885, au Congrès de Lille, il se vantait d'avoir redit cent fois « que la Ligue est une maçon-

nerie extérieure » (1). En 1895, apportant au Grand-Orient de France, qui est le centre de la maçonnerie française, le salut de la Ligue, il disait : « Ici, la fille est chez sa mère. »

La franc-maçonnerie, de son côté, reconnaissait hautement la Ligue comme sa fille de prédilection, et la recommandait à tous ses FF. . .

Dès 1868, l'un de ses organes officiels, le *Monde maçonnique*, écrivait :

Les maçons doivent adhérer en masse à cette Ligue bienfaisante, et les Loges doivent étudier, dans la paix de leurs temples, les meilleurs moyens de la rendre efficace. Les principes que nous professons sont en parfait accord avec ceux qui ont inspiré le projet du F. V. Macé.

Et au convent de 1898, le promoteur des patronages laïques, le F. V. Duvand, prononçait ces paroles, que nous relevons dans le compte rendu officiel de cette réunion :

J'ajoute (et ce que nous disons ici ne sort pas de cette enceinte), j'ajoute que la Ligue est une association maçonnique. L'esprit maçonnique y est toujours présent.

C'est donc sous les auspices de l'esprit maçonnique, et non de l'Esprit-Saint, que parlent les catholiques qui se fourvoient à Nancy, à Paris et ailleurs, dans des réunions organisées par la Ligue de l'enseignement.

Maçonnique dans son inspiration, la Ligue l'a toujours été dans ses œuvres. C'est à elle que nous devons l'école neutre d'abord, athée ensuite. En 1881, elle voulut symboliser son action par un buste de la République qui, inauguré, le 21 janvier, à la Loge maçonnique de Saint-Germain, devait être adopté par tous ses cercles. Son Bulletin (p. 463, an. 1881) décrivait en ces termes le dessin du socle :

L'ignorance et la superstition, symbolisées par un moine mitré, sont étranglées par un cordon sur lequel on lit : Ligue de l'enseignement. Le rideau aux emblèmes maçonniques couvre la partie gauche. Voltaire le soulève et rit au progrès qu'ont fait ses idées.

Retenons la date de ce buste : 1881. Un an plus tard, était votée la loi sur l'enseignement laïque, que la Ligue préparait depuis son fameux pétitionnement de 1872. Elle s'est toujours vantée, depuis, d'avoir fait voter cette loi.

(1) Cet aveu est consigné dans le *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, juin-août 1885, p. 331. Jean Macé s'est exprimé en ces termes :

« Autrefois, nous affirmions que la Ligue de l'Enseignement n'était pas une institution politique et religieuse. Aujourd'hui, il faut affirmer que la Ligue est une institution maçonnique. Oui, ce que nous faisons est une œuvre maçonnique. Non, personne ici ne voudra y renoncer à cause de cela (marques d'approbation). Qu'importe, à ceux d'entre nous qui n'en font pas partie, ce qui s'y passe à huis clos, puisque ce qui se passe chez nous à ciel ouvert est conforme à la loi qu'ils reconnaissent ! (Nouveaux applaudissements.) La Ligue est une maçonnerie extérieure. Je l'ai dit cent fois dans les Loges, d'un bout de la France à l'autre. » (Cité par la *Franc-Maçonnerie démasquée*, 10-25 févr. 1919, p. 10.) (Note de la D. C.)

(1) *Bulletin de la Ligue de l'enseignement*, 1894, p. 236.

Le Pape et le clergé catholique, disait son Bulletin de 1894 (p. 488), ont accusé la franc-maçonnerie de la révolution qui s'est accomplie dans les idées et dans le système scolaire de ce pays. Il m'a toujours paru qu'il y avait là une méprise et comme un reste de superstition à l'endroit du rôle qu'on prêtait jadis aux Sociétés secrètes. L'Eglise se serait moins trompée si elle avait rendu responsable des lois scolaires la Ligue de l'enseignement.

Le Bulletin oubliait ce qu'avait déclaré le F. Macé, que la Ligue est une « maçonnerie extérieure ». Dès lors, Ligue et maçonnerie étant deux têtes sous un même bonnet, l'œuvre de l'une était aussi l'œuvre de l'autre.

Paul Bert, au nom de la majorité qui venait de voter la loi sur l'école laïque, reportait tout le mérite de cette victoire anticléricale à la Ligue, dans son discours du 6 avril 1882; il y célébrait « cette Association qui a tant travaillé sous l'Empire et à laquelle nous devons, pour la plus grande part, le bon mouvement d'opinion qui nous a permis de doter ce pays de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire ».

Puisque cette loi, de l'aveu même de ses auteurs, était l'œuvre de la maçonnerie et de la Ligue de l'enseignement, on voit combien ont été hypocrites ceux qui l'ont célébrée comme une loi de tolérance, respectueuse des croyances et vraiment neutre. En réalité, elle avait pour objet de passer autour du cou de la religion, symbolisée par le moine mitré, la corde qui devait l'étrangler. Cette guerre au catholicisme était déclarée cyniquement par le fondateur de la Ligue, le F. Macé, devenu sénateur, quand il s'écriait à Cahors :

Louis XIV disait : L'Etat, c'est moi ! En République, nous devons dire : L'Etat, c'est nous ! Il faut que chaque jour qui s'éteint emporte avec lui les restes, les débris des croyances mortes !

Ce programme, nous l'avons vu s'affirmer de plus en plus, de 1882 à nos jours. A mesure qu'elle se fortifiait, l'école laïque jetait le masque. En 1882, elle enseignait les devoirs envers Dieu et la religion naturelle de Jules Simon; en 1913, répondant à M. Groussau, M. Barthou, alors premier ministre, déclarait, au nom du gouvernement, que Dieu ne serait plus enseigné à l'école (1). En 1882, l'école protestait quand on l'appelait « sans Dieu »; en 1913, son chef suprême la déclarait athée. Et celui qui marquait ainsi le terme de cette évolution était un modéré, mais un modéré qui était, depuis les premières années de sa carrière politique, et qui reste toujours l'un des orateurs les plus fidèles des Congrès et des banquets de la Ligue de l'enseignement (2).

Ces explications, empruntées aux déclarations officielles de la Ligue et de la maçonnerie, doivent vous édifier, catholiques d'Alsace. Gardez-vous de ces illusions qui nous ont conduits, nous, catholiques du reste de la France, à l'état d'abaissement où nous sommes ! Gardez-vous de ces pactes opportunistes et de ces com-

promissions qui ne peuvent être que des capitulations quand on a affaire à des adversaires irréductibles travaillant, comme les disciples du F. Macé, à mettre au cou de la religion le lacet fatal.

Soyez fermement persuadés que tout adhérent de la Ligue de l'enseignement est un adversaire déclaré et un ennemi redoutable de nos croyances et de nos libertés religieuses, et considérez comme dangereux quiconque pactise avec eux (1).

JEAN GUIRAUD.

Références documentaires — Sur la Ligue de l'enseignement, on peut consulter : *Questions Actuelles*, t. LVIII, pp. 545-547 : Rôle de la Franc-Maçonnerie dans la Ligue; — *Rev. d'Org. et de Déf. relig.*, 1908, pp. 763-764 : « Puissance occulte » qu'est la Ligue; — *Action catholique*, 1910, pp. 84-85 : Campagne de presse et de conférences de la Ligue depuis trente ans; — *Questions Actuelles*, t. LXXIV, p. 82 : Lettre antipatriotique de Jean Macé à un journal allemand après la guerre de 1870; — *Q. A.*, t. CXIII, pp. 1-5 : Programme de la Ligue dans la lutte scolaire actuelle; — *Chronique de la Presse*, 1912, pp. 405-407 : Affichage, dans les écoles officielles, de la *Correspondance hebdomadaire* de la Ligue, feuille de combat anticatholique; — *Questions Actuelles*, t. LXXXVIII, pp. 20-25 : Vœux de la Ligue à son Congrès d'Angers (1906); — *Action catholique*, 1910, pp. 301-306 : Rapport du secrétaire général de la Ligue, M. Léon Robelin, au Congrès de Tourcoing (1910); — *ibid.*, pp. 343-346 : Vœux de ce Congrès; — *Chronique de la Presse*, 1910, pp. 654-655, et *Questions Actuelles*, t. CX, pp. 6-7 : Critiques de ce Congrès; — *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 691-693, et *Action catholique*, 1911, pp. 338-339 : Critiques du Congrès de la Ligue à Bordeaux (1911); — *Chronique de la Presse*, 1912, pp. 676-677, et *Action catholique*, 1912, pp. 268-271 : Critiques du Congrès de la Ligue à Gérardmer (1912); — *Chronique de la Presse*, 1913, pp. 671-674 : Critiques du Congrès de la Ligue à Aix (1913).

## Une nouvelle organisation politique créée par un groupe de catholiques italiens

### LE « PARTI POPULAIRE ITALIEN »

A la suite de diverses réunions tenues par des députés, des conseillers provinciaux et municipaux élus principalement par des catholiques et par des représentants d'organisations ouvrières, il a été décidé de créer un Parti populaire italien, avec programme, responsabilité et caractère propres.

La Commission provisoire, désignée par les promoteurs de cette fondation, a rédigé un appel et constitué des sections du parti, conformément aux Statuts. La Commission restera en fonction jusqu'au Congrès national.

Voici la traduction de l'appel et du programme de cette nouvelle organisation, appelée par tous les journaux d'outre-onts le P. P. I. :

(1) J'ai largement utilisé pour cet article l'excellent livre de notre ami M. G. Goyau, *l'Ecole d'aujourd'hui*, que doit lire quiconque veut se faire une idée exacte de la politique scolaire que le pouvoir occulte de la maçonnerie a imposée à la France. (Paris, librairie Perrin.)

(1) Cf. *Questions Actuelles*, t. CXV, pp. 364-381.

(2) Sur M. Barthou, voir les Références documentaires données par la D. C., 1919, pp. 114-115.

### L'appel du P. P. I.

Nous faisons appel à tous les hommes libres et forts qui, à cette heure grave, sentent profondément la nécessité de coopérer aux destinées suprêmes de la patrie, sans préjugés ni préventions. Nous leur demandons de s'unir étroitement en vue de poursuivre la réalisation intégrale des idéals de justice et de liberté. Alors que les représentants des nations victorieuses se réunissent pour jeter les bases d'une paix juste et durable, les partis politiques de tout pays doivent contribuer à renforcer les tendances et les principes susceptibles de bannir toute menace de nouvelles guerres, de donner une base stable aux nations, de réaliser les idéals de justice sociale et d'améliorer les conditions générales du travail, de développer les forces spirituelles et matérielles de tous les pays, solennellement unis dans la « Société des Nations ».

Il serait injuste de compromettre les avantages de la victoire, achetée au prix d'immenses sacrifices consentis pour la défense du droit des peuples et le plus haut idéal de civilisation. C'est de même un devoir imprescriptible, pour les saines démocraties et les gouvernements populaires, de mettre les droits de chaque pays en harmonie avec les intérêts internationaux supérieurs et les principes éternels du développement pacifique de la société.

Aussi nous rallions-nous au programme politico-moral qui constitue le patrimoine des nations chrétiennes, rappelé tout d'abord par la voix auguste du Pape, et que Wilson, aujourd'hui, proclame la pierre fondamentale du nouvel ordre du monde : nous repoussons les impérialismes qui créent les peuples de proie et préparent les réactions de la violence. En conséquence, nous demandons que la Société des Nations reconnaisse les justes aspirations nationales, hâte l'avènement du désarmement universel, abolisse les traités secrets, réalise la liberté des mers, préconise, dans les rapports internationaux, la législation sociale, l'égalité du travail, les libertés religieuses contre toute tyrannie de secte ; qu'elle soit armée de sanctions, en mesure de défendre les droits des peuples faibles contre les tendances dominatrices des forts.

Ardents et enthousiastes, résolus dans nos clairs desseins, nous consacrons toute notre activité à assurer un meilleur avenir à notre Italie — en sécurité dans ses frontières et dans les mers qui l'entourent — qui, par la victoire achetée du courage de ses fils et des sacrifices de la guerre, vient de réaliser son unité et de raffermir la conscience nationale.

A un Etat centralisateur tendant à limiter et réglementer tout pouvoir organique et toute activité civique et individuelle, nous voulons, sur le terrain constitutionnel, substituer un Etat vraiment populaire, qui reconnaisse des limites à son activité, qui respecte les cellules et les organismes de la nature — famille, classes, communes, — qui tienne compte de la personnalité individuelle et encourage les initiatives privées. Pour faire de l'Etat la plus fidèle expression de

la volonté populaire, nous réclamons la réforme des institutions parlementaires sur la base de la représentation proportionnelle, sans exclure le vote des femmes, et un Sénat élu comme représentation directe des organismes nationaux, académiques, administratifs et syndicaux ; nous voulons la réforme de la bureaucratie et des organismes judiciaires et la simplification de nos lois ; nous réclamons la reconnaissance juridique des classes, l'autonomie communale, la réforme des organismes provinciaux et la plus large décentralisation des unités régionales.

Mais ces réformes demeureraient vaines et stériles si nous ne revendiquions, comme âme de la nouvelle Société, le vrai sens de la liberté adaptée à la maturité civile de notre peuple et au plus haut développement de ses énergies : liberté religieuse non seulement des individus, mais encore de l'Eglise, pour l'accomplissement de sa haute mission spirituelle dans le monde ; liberté d'enseignement sans monopoles d'Etat ; liberté des organisations de classes, sans préférences ni privilèges de parti ; libertés communales et locales conformes aux glorieuses traditions de l'Italie.

Cet idéal de liberté ne vise pas à désorganiser l'Etat, mais reste essentiellement organique, en travaillant au renouvellement des énergies et des activités, qui doivent trouver au centre coordination, mise en valeur, défense et développement progressif. Ces énergies doivent s'adapter aux organisations vitales capables d'arrêter ou de modifier les forces de désagrégation, les agitations soulevées au nom d'une lutte systématique de classes et de révolution anarchique ; elles puiseront dans l'âme populaire les éléments de conservation et de progrès, consolidant ainsi l'autorité, force et exposant tout à la fois de la souveraineté populaire et de la collaboration sociale.

Les réformes nécessaires et urgentes dans le domaine de la prévoyance et de l'assistance sociale, de la législation du travail, de la formation et de la défense de la petite propriété, doivent tendre à l'élévation des classes laborieuses. La solide et équitable organisation du régime douanier, la réforme des impôts, le développement de la marine marchande, la solution de la question du Midi, la colonisation intérieure de la grande propriété, la réorganisation scolaire et la lutte pour diminuer le nombre des illettrés, nous feront surmonter la crise de l'après-guerre et recueillir les fruits qu'on est en droit d'espérer de la victoire.

Nous nous présentons dans la vie politique avec le drapeau où sont inscrites nos doctrines morales et sociales ; nous demandons nos inspirations aux solides principes du christianisme, qui a consacré la haute mission civilisatrice de l'Italie. Aujourd'hui encore, dans la nouvelle organisation des peuples, cette mission doit s'affirmer en face des tentatives de nouveaux impérialismes, en face des convulsions anarchiques de grands Empires écroulés, en face de démocraties socialistes qui tentent de matérialiser tout idéal, en face de vieux libéralismes sectaires qui

s'appuient sur la force d'un Etat centralisé pour résister aux nouveaux courants libérateurs.

Au nom du *Parti populaire italien*, nous faisons appel à tous les hommes libres moralement et socialement évolués : à tous ceux qui, dans l'amour de la patrie, savent unir le juste sentiment des droits et des intérêts nationaux avec un internationalisme bien compris ; à tous ceux qui apprécient et respectent les vertus morales de notre peuple, et nous leur demandons de donner leur adhésion à notre programme.

Rome, le 18 janvier 1919.

*La Commission provisoire* : Honorable (1) av. JEAN BERTINI. — Av. JEAN BERTONE. — ETIENNE CAVAZONI — Juge ACHILLE GRANDI. — Comte JEAN GROSOLI. — Hon. doct. JEAN LONGINOTTI. — Hon. av. prof. ANGE MAURI. — Av. HUMBERT MERLIN. — Hon. av. JULES RODINO. — Comte av. CHARLES SANTUCCI. — Professeur Don [abbé] LOUIS STURZO, secrétaire politique.

## Le programme

I. — Intégrité de la famille. Sa défense contre toute forme de dissolution et de corruption. Protection de la moralité publique, assistance et protection de l'enfance, recherche de la paternité.

II. — Liberté d'enseignement à tous les degrés. Réforme scolaire. Lutte pour diminuer le nombre des illettrés. Education et culture populaire, diffusion de l'instruction professionnelle.

III. — Reconnaissance juridique et liberté de l'organisation de classes dans l'unité syndicale ; représentation des classes, sans exclusion de parti, dans les organes publics du travail accrédités près de la Commune, de la Province et de l'Etat.

IV. — Législation sociale, nationale et internationale, garantissant le droit absolu au travail, et en réglant la durée, la rémunération et les conditions hygiéniques ; développement des Conseils de prud'hommes et d'arbitrage pour les conflits même collectifs du travail industriel et agricole. Développement de la coopération. Assurances contre la maladie, la vieillesse, l'invalidité et le chômage. Extension et défense de la petite propriété rurale et constitution de biens de famille.

V. — Organisation de toutes les capacités productives de la nation ; utilisation des forces hydro-électriques et minières ; industrialisation des services publics généraux et locaux. Développement de l'agriculture ; à l'intérieur, colonisation des grands domaines en vue d'une culture intensive. Réglementation des cours d'eau. Amé-

lioration et organisation des bassins montagneux. Etablissement de chemins ruraux ; développement de la marine marchande. Solution nationale du problème du Midi et de celui des terres reconquises et des provinces libérées.

VI. — Liberté et autonomie des organismes publics locaux. Reconnaissance des fonctions propres de la Commune, de la Province et de la Région, conformément aux traditions de la Nation et en vue du développement nécessaire de la vie locale. Réforme de la bureaucratie. Large décentralisation administrative réalisée par la collaboration même des groupements organisés, industriels, agricoles et commerciaux, du capital et du travail.

VII. — Réorganisation de la bienfaisance et de l'assistance publique dans le sens de la prévoyance sociale. Respect de la liberté des initiatives et des institutions privées de bienfaisance et d'assistance. Mesures générales en vue d'intensifier la lutte contre la tuberculose et le paludisme. Développement et amélioration de l'assistance aux victimes de la guerre (familles, orphelins, veuves et mutilés).

VIII. — Liberté et indépendance de l'Eglise dans le plein exercice de son magistère spirituel. Liberté et respect de la conscience chrétienne, considérée comme fondement et sauvegarde de la vie de la nation, des libertés populaires et des conquêtes progressives de la civilisation mondiale.

IX. — Réforme générale et locale des impôts sur la base de l'impôt progressif global, avec exemption des petits revenus.

X. — Réforme électorale politique, avec scrutin de liste dans des circonscriptions étendues, et représentation proportionnelle. Vote des femmes. Sénat élu avec représentation prépondérante des corps constitués de la nation (Académies, Communes, Provinces, classes organisées).

XI. — Défense nationale. Protection et utilisation de l'émigration italienne. Sphères d'influence pour le développement commercial du pays. Politique coloniale répondant aux intérêts de la nation et inspirée d'un programme de civilisation progressive.

XII. — Société des Nations avec les conséquences dérivant d'une organisation juridique de la vie internationale : arbitrage, abolition des traités secrets et du service militaire obligatoire. Désarmement général (1).

\*\*\*

*La presse italienne a consacré au P. P. I. des articles innombrables. Provisoirement, il suffit de retenir ici l'étude la plus sérieuse, celle qu'a donnée la Civiltà cattolica, et à laquelle, à notre connaissance, la presse française n'a encore fait aucun écho. On en trouvera ci-après une analyse complète et la traduction des principaux passages.*

(1) Ce titre, comme l'on sait, désigne en Italie tous les parlementaires et anciens parlementaires.

(1) Traduit de l'italien par la D. C.

## Important commentaire doctrinal de la « Civiltà Cattolica »

Depuis plusieurs mois, les journaux libéraux acatholiques, ainsi que les feuilles les plus ouvertement anticléricales, annonçaient au monde, comme un signe des temps nouveaux, la constitution d'un nouveau « parti catholique » en Italie, son adhésion complète à l'Etat laïque et au gouvernement, son indépendance effective à l'endroit de l'autorité ecclésiastique tant au point de vue de son programme doctrinal que de sa conduite pratique et de ses initiatives.

Une étude publiée en tête de la *Civiltà Cattolica* de Rome (15 févr., pp. 265-277), et que l'*Unità Cattolica* de Florence (18 févr. 1919) — bien placée pour être informée exactement — attribue au directeur de la célèbre revue des RR. PP. Jésuites d'Italie, remet les choses au point. Le ton amical et sympathique de cet article donne encore plus de poids aux critiques qu'il juge nécessaire d'adresser au manifeste et au programme du *Parti Populaire Italien*.

### Difficultés et dangers de l'action civique des catholiques italiens

Le mouvement actuel n'est pas nouveau : ses premiers germes apparaissent en mai 1896, le jour où fut proclamé, à Milan, par un jeune publiciste de grande espérance — qu'il ne nomme pas, — élève du vétéran Albertario, « que la conquête du pouvoir était le but de l'action sociale publique des catholiques ». Bien que combattue aussitôt par d'autres catholiques, il était indéniable que cette proposition contenait une part de vérité, ne serait-ce que la nécessité du concours de tous les honnêtes gens et des amis de l'ordre contre les dangers sociaux qui conduisaient l'Italie à l'abîme.

Cette très grave nécessité fut toujours ressentie par tous les gens de bon sens, et implicitement reconnue par les meilleurs hommes politiques et hauts personnages de l'Etat, même appartenant aux milieux libéraux, voire anticléricaux, qui se succédèrent au gouvernement italien ; enfin, elle frappa vivement l'âme très sensible du doux Pie X dès les débuts de son pontificat, plus encore depuis la suppression de l'œuvre des Congrès catholiques (1) et depuis les mouvements révolutionnaires de septembre 1904. Ce motif le conduisit à autoriser les catholiques, *uniquement en vue de sauvegarder l'ordre social*, à prendre part aux élections, sous certaines conditions, ce qui permit à quelques-uns d'entre eux d'entrer au Parlement italien. Les conditions posées par Pie X, déjà esquissées dans l'Encyclique *Il fermo proposito* (2), sont connues ; toutes sont manifestement inspirées par le souci de l'ordre social, qui avait dicté *cette exception à la loi*, sans parler des conditions générales qui doivent régler partout l'action politique des catholiques. Parmi celles-ci figurait en première ligne, pour des raisons toutes spéciales à l'Italie, la condition de ne pas prétendre former un « parti catho-

lique » véritable et proprement dit, ni au Parlement ni en dehors, et de ne permettre à aucun élu des catholiques de se donner comme le représentant ou le porte-parole des catholiques, en tant que tels, ni surtout de l'autorité ecclésiastique.

C'est ainsi que, dans ce dessein très élevé d'ordre social, les catholiques, avec un généreux désintéressement, au risque d'être trahis, donnèrent leurs voix à des candidats qui ne représentaient pas toutes leurs idées, mais leur faisaient de belles promesses et se posaient en défenseurs de la société ou en artisans d'un meilleur avenir. Cette direction donnée aux catholiques était donc provisoire, aussi passagère que la situation qui l'avait suggérée.

Les circonstances changèrent, mais ne changèrent pas en mieux, tant avant qu'après la guerre, sauf pour qui se fie aux fragiles apparences : le péril de subversion sociale et de révolution anarchique, de plus en plus menaçant, ne se borne plus à telle ou telle province, mais s'étend à toute la nation.

Le danger se généralisant au lieu de décroître, il semblait naturel d'étendre au pays entier la dérogation à la règle de non-intervention des catholiques dans la vie politique, dérogation réservée jusque-là au jugement de chaque autorité ecclésiastique locale.

« D'autre part, la violence des passions politiques et l'obscurcissement croissant des idées — dû à l'infiltration du libéralisme jusque dans les rangs catholiques », favorisé par le journalisme et l'enseignement public, sous prétexte de patriotisme, — rendaient plus dangereuse que jamais toute intervention politique, même indirecte, de l'autorité religieuse ; elle risquait de lui faire endosser la responsabilité de fautes, d'erreurs, d'inexactitudes doctrinales, sans graves conséquences quand elles émanent de laïques incompétents, particulièrement d'hommes politiques, députés et journalistes, mais de nature à scandaliser, si l'autorité ecclésiastique y était mêlée directement ou indirectement.

L'expérience avait démontré que, sur le terrain notamment des luttes et des victoires électorales, puis de l'action parlementaire, de bons catholiques, manquant parfois à l'esprit de désintéressement et de loyauté politique, se plaisaient trop à mettre ou à faire mettre en cause l'autorité ecclésiastique pour se tirer d'embarras, et, après l'avoir utilisée à leur profit, à l'abandonner aux dommages et aux railleries, abusant même des méprises ou des erreurs, vraies ou supposées, de ceux qui avaient reçu d'elle quelque mandat spécial. Ce qui aboutit au discrédit des principes et des intérêts spirituels qu'elle voulait explicitement défendre dans son œuvre de salut social, et tourne au seul avantage de ses ennemis, individus ou gouvernements.

Ainsi s'explique la nouvelle attitude de ceux qui revendiquèrent l'opportunité de la dérogation et en tirèrent profit les premiers, sans l'avoir toujours justifiée tous « par une courageuse défense de la justice et de l'ordre religieux et moral, spécialement de la divine mission du Pontificat romain ».

Quelques-uns pourtant, s'ils réfléchissaient et avaient conscience de ce qu'on appelle leur propre bagage intellectuel d'histoire et de science religieuse, de-

(1) *Quest. Act.*, t. LXXV, pp. 166-170.

(2) Traduction dans *Q. A.*, t. LXXX, pp. 194-206.



vraient, s'ils sont magnanimes, reconnaître leurs torts, au lieu de reprocher à l'autorité ecclésiastique les difficultés passées, aveuglés et entravés qu'ils étaient par leur peu de courage et l'audace d'adversaires enhardis.

Certaines piteuses réponses à des demandes interpellatives, et plus encore le silence observé en face des diffamations sonniniennes contre le Pape, en fournissent un exemple. Mais voici que l'un d'eux s'échauffe — comme ce brave honorable M. Cameroni — dans une interview accordée au correspondant milanais d'un journal libéral de Rome (*Il Tempo*, 27 janv. 1919), parce que, dit-il, « nous sommes entièrement libérés de la soumission à l'Eglise en matière civile, sociale et politique » : il salue cette délivrance comme « une libération intérieure non moins juste et non moins bienfaisante que celle conquise, sur le terrain international, par nos frères italiens *irredenti* ».

Nous ne commenterons pas pareilles paroles d'un député plus que libéral : déplorons-les !

L'avenir montrera ce que feront, après une telle libération, ces « frères parlementaires *redenti* ».

### Insuffisance religieuse du programme du P. P. I.

Un autre, parmi les fondateurs les plus intelligents du nouveau parti, a déclaré, au contraire (1), « et certainement avec plus de logique et de vérité », que le parti tendait à dégager l'autorité ecclésiastique ; « à ce point de vue, il se propose d'éviter toute confusion de nature à engager de quelque façon que ce soit la responsabilité du Saint-Siège ». « C'est cette confusion, ajoute don Sturzo, que voulut éviter Pie X lui-même quand, en autorisant l'atténuation du *non expedit*, en 1904, il ne permit pas que les élus de notre organisation fussent appelés députés catholiques et constituassent un groupe de parti catholique. » Mais l'interviewé conclut « avec peu de rigueur de langage » que le nouveau parti « ne pouvait prendre et ne prend pas pour drapeau la religion, naturellement et implicitement comprise dans les principes distinguant ce parti des autres qui se désintéressent nettement du problème religieux ». Parmi ces principes, notamment « la liberté religieuse ».

Mais — remarque la *Civiltà Cattolica* — il entend par là « la liberté religieuse pour tous les cultes », sans expliquer en quoi les catholiques du P. P. I. diffèrent en ce point des libéraux qui reconnaissent, dans leur fausse théorie, les mêmes droits à la vérité et à l'erreur, alors qu'en fait, dans leurs lois et règlements, ils aboultissent fréquemment, par haine ou par crainte, à refuser toute vraie liberté au catholicisme, tout en l'accordant aux sectes non-catholiques, même en pays entièrement catholiques, tels que l'Italie. Incohérences du libéralisme, au sein desquelles il serait douloureux de voir flotter, dans le touchillon de la politique et du parlementarisme, *tantum parvuli fluctuantes omni vento doctrinae*, même les élus des catholiques, et cela juste à l'heure où nombre de leurs adversaires eux-mêmes annoncent et

prophétisent l'éroulement imminent, le crépuscule du libéralisme !

Tout en faisant la part de l'insuffisance théologique des hommes politiques les mieux intentionnés et des inexactitudes possibles des reporters libéraux, le directeur de la *Civiltà* voit là une confirmation nouvelle de la nécessité, par lui tant de fois affirmée et répétée, de ne pas parler de « parti et de députés catholiques ».

Ainsi restreint à l'ordre proprement politique, le nouveau « parti populaire » n'est pas, ne se dénomme pas et ne peut se dénommer « parti catholique » dans le vrai sens du mot. Et cela, non seulement parce que « catholique » signifie universel, international, puisque le nouveau parti italien est naturellement national, mais plus exactement, en tant que national, parce qu'il peut ne pas répondre, par défaut ou par excès, aux justes exigences des catholiques italiens et étrangers.

Par défaut, disons-nous, en tant qu'il laisse en dehors de son programme, sans l'exclure en termes exprès, des questions dont les catholiques, comme tels, réclament encore et doivent réclamer la solution.

En voici un exemple : l'article 8 du programme du nouveau parti affirme bien « la liberté et l'indépendance de l'Eglise dans le plein exercice de son magistère spirituel », mais il se dispense d'y ajouter ce qui est non moins important et non moins nécessaire, le ministère et la souveraineté ou juridiction, selon le triple pouvoir conféré à l'Eglise par son divin Fondateur : puissance d'enseigner, de sanctifier et de gouverner.

Et pourtant, il est clair que l'Etat moderne, athée dans son essence, combat dans l'Eglise, plutôt que le magistère abstrait, son expression, sa mise en œuvre et ses sanctions, c'est-à-dire le pouvoir du ministère et du gouvernement spirituel des âmes, par suite la juridiction dans sa triple fonction : législative, exécutive et coercitive. De là toute la série des lois et décrets modernes restrictifs de la liberté de l'Eglise, du reculement de ses ministères, de la propriété ecclésiastique, etc., dans le dessein de mettre de plus en plus le clergé sous la dépendance de l'Etat et de le réduire à la condition de salarié.

### Excès libéro-démocratiques

Le parti nouveau peut aussi pécher *par excès*, en introduisant dans son programme soit des revendications discutables pour des catholiques, soit « une inepte » et « creuse phraséologie » ou des néologismes courants relevant plus de J.-J. Rousseau et de la philosophie moderne que de la claire et sobre précision du langage populaire et chrétien. Ainsi, ce n'est pas sans « stupéur » que la *Civiltà* voit des catholiques tels que les signataires de l'appel, et « surtout leur secrétaire politique, qui est prêtre », faire « allusion à la mystification libérale de la souveraineté du peuple, en même temps qu'au concept qui en dérive, du principe d'autorité, comme *force et exposant* tout ensemble de la souveraineté populaire ». « Si grande est la confusion des idées qui découle chez nous de pareilles inexactitudes de langage dans la bouche des catholiques ! »

(1) *Il Messaggero*, journal libéral, 23 janv. 1919 : « Le Parti populaire italien. Entretien avec l'abbé Louis Sturzo », secrétaire général du parti.

Ceci soit dit — déclare la *Civiltà Cattolica* — avec une amicale franchise, — plutôt de l'appel que du programme lui-même, que nous savons du reste n'avoir pas été soumis à la correction ou à l'approbation de l'autorité ecclésiastique, conformément à la volonté de ses auteurs.

Ne prenons pas ici trop au sérieux les allusions à la fameuse souveraineté populaire, considérée pont-à-pont comme un lieu commun des programmes électoraux, ni les autres vagues emprunts au bagage doctrinal du libéralisme ou de la démocratie régnante.

L'auteur préfère examiner les points du programme qu'il estime au moins contestables selon la doctrine, en tous cas impossibles à imposer aux consciences.

Par exemple, la recherche de la paternité aurait l'inconvénient de provoquer les infanticides, la désagrégation des familles, les scandales et les procès retentissants, de mettre sur le même pied la naissance et la paternité légitimes et illégitimes, en conférant à ces dernières une apparence de régularité qu'elles n'ont pas et ne peuvent avoir.

De même le vote des femmes, pour donner satisfaction aux aspirations d'un petit nombre d'entre elles, ne risque-t-il pas de détourner la femme de sa mission naturelle d'éducatrice et de consolatrice dans la famille, mission bien plus élevée que celle d'électrice dans le tourbillon de la vie politique ? Et n'est-ce pas contradictoire avec la fin de l'article 1<sup>er</sup> du programme qui revendique « l'intégrité de la famille ; sa défense contre toutes les formes de dissolution et de corruption » ? L'auteur admet néanmoins que les conditions sociales de notre temps peuvent rendre nécessaires, en certains pays, des remèdes extrêmes et dangereux. Il a voulu simplement prévenir les équivoques, « éclairer les positions », dégager les responsabilités, contester l'obligation, mais non point la faculté pour qui le veut, de s'enrôler, à ses risques, dans le nouveau parti.

Reconnaissons toutefois bien volontiers, non seulement dans les intentions des auteurs de l'appel et du programme, mais aussi dans le fond et la substance de leur programme politique-moral, des idées qui appartiennent au « patrimoine des nations chrétiennes rappelées tout d'abord par une parole auguste et soutenues aujourd'hui par Wilson comme élément de la future organisation mondiale » ; puis « la ban- nière morale et sociale », sous laquelle marchent ces catholiques éminents « qui, s'inspirant des solides principes du christianisme d'où procède la mission civilisatrice de l'Italie », veulent que « la conscience chrétienne soit considérée comme le fondement et la forteresse de la vie nationale ». Puisse l'ingérence du gouvernement, des hommes, des banques, des journaux, trop liés aux gouvernements, ne jamais troubler ou bouleverser l'équilibre de ce parti et de son large « programme politico-moral » !

**Invitation aux catholiques à entrer dans le P. P. I. pour l'empêcher de dévier**

« Cependant, les catholiques italiens et étrangers, sans l'accueillir avec une excessive bienveillance ni avec une méfiance exagérée, peuvent différer leur jugement définitif jusqu'à ce qu'il

ait montré dans la pratique ce qu'il est véritablement. »

Au point de vue de la conduite à tenir à son égard par les Italiens, la *Civiltà* conclut que les catholiques doivent entrer, le plus nombreux possible, dans le nouveau parti, afin de l'empêcher de dévier, et il se range à l'avis de l'*Unità Cattolica* du 21 janvier 1919 :

Rien n'est changé, et il n'y a lieu de rien changer au devoir des catholiques qui obéissent aux directions du Saint-Siège. La pensée du Pape s'est manifestée dans sa réponse toute récente au comte Dalla Torre, président de l'Union Populaire (1).

Nous agissons dans la sphère des organisations voulues par le Saint-Siège, et qui lui obéissent strictement. Le nouveau parti travaille et travaillera, libre de ses actes, sur le terrain de la politique parlementaire, où des catholiques en vue agissent comme députés

**La grande revue romaine conclut ainsi :**

Nous qui n'agissons pas en députés, nous poursuivrons, inflexibles, notre chemin plus rude d'écrivains catholiques, au-dessus de tous « les champs de la politique parlementaire » ; la politique ne nous intéresse, en effet, que quand elle atteint et envahit — comme il advient trop souvent — l'ordre moral et religieux, pour la défense duquel notre devoir sacré est de demeurer fermes à notre poste avancé de combat et de vigilance.

## Pour l'unité liturgique

Nos lecteurs seront particulièrement heureux, après la lettre écrite le 15 février 1919 par Benoît XV au cardinal Duhois sur le chant religieux et la prononciation romaine du latin (*D. C.*, 1919, p. 160), de déférer au désir du Souverain Pontife. Ils trouveront à la Bonne Presse plusieurs brochures qui faciliteront leur tâche :

Remarques pratiques sur la prononciation romaine du latin, par DOM J. JEANNIN, O. S. B. — Une brochure de 16 pages. Prix, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 05.

Prières et chants liturgiques, avec prononciation romaine figurée, par DOM J. JEANNIN, O. S. B. — Une brochure de 60 pages. Broché, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 10.

Lettre de Pie X à Mgr Dubois, archevêque de Bourges, et règles sur la prononciation romaine du latin, par CAMILLE COUILLAULT. 4 pages in-32 (format livre de messe). Prix : 10 exemplaires, 0 fr. 20 ; port, 0 fr. 05. Le cent, 1 fr. 20 ; port, 0 fr. 15. Le mille, 9 francs ; port, 0 fr. 80.

Ordinaire de la messe en plain-chant grégorien. Reproduction autorisée de l'édition vaticane. — Un vol. petit in-8° de 84 pages. Broché, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 10.

L'accompagnement du chant grégorien en cinq leçons, principes, exemples, exercices, corrigés, par l'abbé JULES CARILLON, professeur à l'école Jeanne-d'Arc, à Lille. — In-12, 32 pages. Prix, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 05.

BONNE PRESSE, 5, RUE BAYARD, PARIS

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 182-184.

# DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

## Statistiques officielles

### LA POPULATION EN FRANCE

#### Mouvement

#### au cours des années 1913 à 1917

Tous les ans, avant la guerre, d'ordinaire en juin, le ministère du Travail (et plus anciennement le ministère du Commerce) publiait une « Statistique annuelle du mouvement de la population en France d'après les registres d'état civil au cours de l'année » précédente. De ce rapport les *Questions Actuelles* reproduisaient les parties les plus importantes, qu'elles faisaient suivre d'un tableau statistique d'ensemble par départements et arrondissements français (1).

Le rapport de cette année, le premier paru depuis 1914, rédigé par M. LUCIEN MARCQ, porte sur les années 1915, 1916 et 1917, et dans

(1) Cf. Q. 4, t. XI, pp. 14-18 : Mouvement de la population en France en 1892 ; — t. XXII, pp. 316-318 : Mouvement de la population en France en 1892 ; — t. XXVII, pp. 217-222 : Mouvement de la population en France en 1893 ; — t. XXXVII, pp. 112-123 : Rapport sur le recensement de la France du 21 mars 1896 ; — t. LII, pp. 23-30 et 51-53 : Mouvement de la population en France en 1898 ; — t. LVI, pp. 349-354 : Mouvement de la population en France en 1899 ; — t. LX, pp. 116-120 : Etat sommaire de la population des départements d'après les recensements de 1896 et 1901 ; — t. LXII, pp. 141-158 et 180-185 : Mouvement de la population en France en 1900, et Recensement du 14 mars 1901 ; — t. LXIII, p. 311-318 et 337-345, et LXIV, pp. 26-30 et 140-148 : Mouvement de la population en France au XIX<sup>e</sup> siècle ; — t. LXXV, pp. 156-159 : premiers résultats du recensement général de 1901 ; — t. LXXVI, pp. 124-126 et 155-158 : Mouvement de la population en France en 1903 ; — t. LXXXIX, pp. 200-208 : Mouvement de la population en France en 1905 ; — t. XCIV, pp. 246-255 : Mouvement de la population en France en 1906 ; — t. XCVII, pp. 207-240 : Mouvement de la population en France en 1907 ; — t. CII, pp. 289-310 : Mouvement de la population en France en 1908 ; — t. CVII, pp. 273-294 : Mouvement de la population en France en 1909 ; — t. CXI, pp. 93-96 et 101-120 : Mouvement de la population en France en 1910 ; — t. CXIII, pp. 59-83 : Mouvement de la population en France en 1911 ; — t. CXV, pp. 165-189 : Mouvement de la population en France en 1912.

Cf. également : Q. A., t. XCIV, pp. 85-96 : Réfutations du néo-malthusianisme, par le D<sup>r</sup> OCSE ; — t. C., pp. 290-303 : Lettre du card. Mercier, archev. Malines, sur les Devoirs de la vie conjugale ; — t. CIV, pp. 129-134 : Instruction des évêques de Belgique sur les pratiques anticonceptionnelles ; — *Ibid.*, pp. 174-187, 213-223, 241-254 et 344-357 : Le dépeuplement de la France (Statistiques et faits ; les causes ; les remèdes : la religion) ; — t. CXI, pp. 121-125 : La religion seul remède efficace contre la dépo-

pulation, par le chan. BERNARD GAUDEAU ; — t. CXVI, pp. 710-721 : Tableaux sur la dépopulation de la France et ses conséquences. Voir enfin *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 8-9 : Avortements en France (500 000 par an) ; — 1913, pp. 136-137 : Le Sénat français et la dépopulation ; — *Action catholique*, 1911, pp. 48-50 : Lettre du card. Mercier au Bureau de la Ligue nationale contre l'infécondité intentionnelle ; — *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1909, p. 689 : Distribution à domicile et remise sous bande à la poste de prospectus relatifs à des mesures anticonceptionnelles. Ouvrage aux bonnes mœurs. Condamnation (Trib. corr. Seine, 21 juin 1909)

#### Sources des statistiques officielles

Le rapporteur donne d'abord ces intéressantes précisions sur les sources de la « statistique annuelle du mouvement de la population de la France » :

La statistique du mouvement de la population, on le sait, a comme instruments d'enquête une série de bulletins, dits bulletins d'état civil, qui sont remplis dans les mairies au moment des déclarations apportées aux officiers de l'état civil.

La personne qui reçoit chaque déclaration prend note des renseignements fournis sur un bulletin *ad hoc*, de façon à rédiger correctement l'acte qui doit figurer dans le registre de l'état civil.

Les bulletins, utilisés ainsi comme brouillons, sont conservés, pour chaque catégorie d'acte, jusqu'à la fin du semestre. Ils sont ensuite transmis à la préfecture du département, qui les centralise et les envoie finalement au ministère du Travail (statistique générale de la France) accompagnés d'un bordereau.

Les municipalités n'ont donc aucun travail spécial à effectuer, point de classements compliqués, point de tableaux statistiques à dresser. Elles enregistrent, conformément à la loi, les déclarations qui leur sont faites. Si, parmi les renseignements demandés, il en est que la loi n'exige pas, le déclarant est libre de ne point fournir ces derniers. Mais, comme chacun comprend qu'il y a, dans notre pays, un intérêt considérable à analyser avec soin des mouvements aussi importants pour la vie et l'avenir de la nation, les renseignements utiles à cet effet sont généralement fournis et recueillis avec une grande bonne volonté.

Bien que, comme on vient de le dire, le travail demandé aux municipalités en vue de la centralisa-

tion, par le chan. BERNARD GAUDEAU ; — t. CXVI, pp. 710-721 : Tableaux sur la dépopulation de la France et ses conséquences.

Voir enfin *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 8-9 : Avortements en France (500 000 par an) ; — 1913, pp. 136-137 : Le Sénat français et la dépopulation ; — *Action catholique*, 1911, pp. 48-50 : Lettre du card. Mercier au Bureau de la Ligue nationale contre l'infécondité intentionnelle ; — *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1909, p. 689 : Distribution à domicile et remise sous bande à la poste de prospectus relatifs à des mesures anticonceptionnelles. Ouvrage aux bonnes mœurs. Condamnation (Trib. corr. Seine, 21 juin 1909)

tion des informations relatives à l'état civil soit infime, on doit reconnaître que, la guerre ayant enlevé aux administrations locales une grande partie de leur personnel normal et leur ayant imposé une foule de travaux nouveaux, les opérations normales en ont inévitablement éprouvé quelque trouble. Cependant, dans beaucoup de départements, la centralisation des bulletins d'état civil s'est opérée presque aussi régulièrement que par le passé. Rares sont les départements qui ont reculé, d'une façon anormale, la date assignée pour cette centralisation. Et, naturellement, ces départements sont ceux où les opérations de détail ne s'exécutent pas comme il est prescrit, c'est-à-dire au jour le jour, avec transmission des bulletins d'un semestre dès le lendemain de la fin du semestre.

Le travail des préfectures est un peu plus étendu, car il faut contrôler les envois des maires, recopier les chiffres des bordereaux communaux sur un bordereau départemental, et les totaliser avant de procéder à l'envoi des paquets à Paris. Néanmoins, les retards sont imputables le plus souvent aux mairies qu'aux préfectures.

.... Il y a, malheureusement, un certain nombre de départements pour qui il a été impossible de contrôler les mouvements de l'état civil durant la guerre : ce sont ceux qui ont été occupés par l'ennemi dès l'année 1914. Les populations victimes de l'invasion, restées dans les territoires envahis ou rapatriées, n'ont généralement pas donné lieu à l'établissement d'actes d'état civil réguliers. En tout cas, l'administration centrale n'a point eu connaissance de ce qui a pu être fait pour constater les mariages, les naissances et les décès. La période d'occupation qui s'étend de l'année 1914 à l'année 1918 incluse ne pourra jamais donner lieu à des statistiques précises et exactes pour l'ensemble de la population de la France....

Après avoir fait observer qu'il ne fait pas état des décès enregistrés par les autorités militaires, le rapporteur présente les considérations générales qu'appelle l'examen des statistiques de 1913 à 1917. Nous en extrayons l'essentiel :

### Balance des naissances et des décès

En 1913, la balance des naissances et des décès s'était soldée par un excédent de 17 366 naissances. L'année 1914, dont les cinq derniers mois appartiennent à la période de guerre, a produit, au contraire, un excédent de 13 327 décès. Les années 1915 à 1917 ont donné toutes trois des excédents de décès, compris entre 250 000 et 300 000 pour chacune d'entre elles. Les excédents constatés ont été, en effet, 267 340 décès en 1915 ; 292 655 en 1916 ; 269 538 en 1917... C'est principalement à la diminution du nombre des naissances que l'on doit de constater des excédents importants de décès dans les trois dernières années considérées. Alors que le nombre annuel moyen des naissances a été voisin de 600 000 pendant la période 1913-1914, il s'est abaissé à 387 806 en 1915, 315 087 seulement en 1916, pour remonter légèrement à 343 310 en 1917. D'autre part, le nombre des décès enregistrés dans chacune des années 1914 à 1917 a été supérieur au nombre des décès constatés en 1913. La conséquence de ce double mouvement est que le faible excédent de naissances de l'année 1913 a été remplacé, dans les quatre années suivantes, par d'importants excédents de décès.

En 1913, on avait enregistré des excédents de naissances dans 41 départements ; en 1914, le nombre des départements où le nombre des enfants déclarés vivants a surpassé le nombre des décès s'était abaissé à 26. En 1915, 1916, 1917, tous les départements ont fourni des excédents de décès....

### Mariages

Le nombre des mariages dans 77 départements a baissé de 247 800 en 1913, à 169 011 en 1914 et 75 327 seulement en 1915. Il est remonté à 108 562 en 1916 et 158 508 en 1917. Les nombres de mariages constatés dans chacune des années 1914 à 1917 ont été successivement rapportés au nombre des mariages enregistrés en 1913. Pour l'ensemble des 77 départements, on obtient ainsi la série des nombres indices ci-après, qui résument les variations du nombre absolu des mariages dans la période quinquennale 1913-1917 : [1913, 100 ; 1914, 68 ; 1915, 30 ; 1916, 44 ; 1917, 64.]

Le nombre total des mariages, en 1915, n'a donc pas atteint le tiers du chiffre constaté en 1913. En 1917, le nombre des mariages célébrés est plus du double de celui qu'a fourni l'année 1915 ; il ne constitue encore toutefois que les deux tiers du chiffre relatif à l'année 1913. Les facilités spéciales accordées aux militaires désireux de se marier, le régime des permissions, d'autres considérations encore, ont favorisé le relèvement du nombre des mariages en 1916-1917.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, la proportion des nouveaux mariés, qui était de 150 pour 10 000 habitants en 1913, s'est abaissée à 102 en 1914 et à 44 seulement en 1915. Elle s'est relevée à 64 en 1916 et 96 en 1917....

### Divorces

De 1900 à 1913, le nombre des divorces.... avait plus que doublé. Il s'est brusquement abaissé dans les deux premières années de la guerre : de 12 344 en 1913, il est, en effet, descendu à 7 884 en 1914, et à 1 701 en 1915. Il est remonté à 3 668 en 1916 et à 5 572 en 1917. Ce dernier nombre constitue 45 pour 100 seulement du total des divorces transcrits, en 1913, dans les 77 départements non envahis.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, la proportion des nouveaux divorcés pour 1 million d'habitants a varié de 746 en 1913 à 477 en 1914, pour tomber à 99 seulement en 1915. Elle s'est relevée à 218 en 1916 et 338 en 1917. On remarquera simplement que la proportion relative à l'année 1917 est encore inférieure à celle qui a été calculée pour l'année 1900 : 366 pour 1 million d'habitants.

### Enfants nés vivants

En 1913, on avait enregistré 604 811 enfants déclarés vivants. Ce nombre s'est abaissé à 594 222 en 1914 ; 387 806 en 1915, et 315 087 en 1916. L'année 1917 marque une légère reprise de la natalité ; le nombre des enfants déclarés vivants, dans cette année, s'est élevé à 343 310.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, ce dernier nombre représente 104 naissances pour 10 000 habitants, proportion légèrement supérieure à celle de 1916 (94 pour 10 000 habitants), mais inférieure toutefois à celle de 1915 (113) et surtout à celles de 1914 (180) et de 1913 (183). La proportion des naissances a donc été, en 1917, inférieure de 79 pour 10 000 habitants à la proportion moyenne de la période triennale 1911-1913 (soit 183 pour 10 000 habitants).

Les nombres indices, qui représentent la variation du nombre absolu des enfants nés vivants dans les cinq années 1913-1917, sont les suivants : 1913, 100 ; 1914, 98 ; 1915, 64 ; 1916, 52 ; 1917, 57.

En 1916, le nombre des naissances vivantes n'a été que de très peu supérieur à la moitié du nombre correspondant fourni par l'année 1913. Pour chaque

département, on a calculé des indices analogues.... L'examen des indices calculés pour l'année 1916 montre que, dans 50 départements, l'indice est inférieur à l'indice moyen obtenu pour l'ensemble des 77 départements. Ceux pour lesquels la valeur de cet indice a atteint les valeurs les plus faibles sont : Ariège, Aude (40); Tarn (41); Basses-Alpes (42); Gers, Lot (43); Alpes-Maritimes, Ardèche, Gard, Landes, Haute-Loire, Mayenne, Puy-de-Dôme (44); Ain, Lot-et-Garonne, Vaucluse, Aveyron, Creuse, Maine-et-Loire, Pyrénées-Orientales, Vendée, Haute-Vienne (46). Tous ces départements, à l'exception des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, avaient, en 1915, un indice de nuptialité inférieur à l'indice moyen relatif à la France entière. On peut également remarquer que les départements de la vallée de la Garonne et la Creuse figuraient, dans les années d'avant-guerre, parmi les départements donnant la proportion la plus faible d'enfants déclarés vivants, pour 10 000 habitants.

Dans 4 départements (Charente, Côtes-du-Nord, Loiret, Vienne), le nombre indice a la même valeur que l'indice moyen relatif à la France entière. Pour 23 départements enfin, la valeur de l'indice est supérieure à la moyenne. Ce sont : Corse (67); Seine-Inférieure (65); Rhône (64); Aube (63); Haute-Marne (62); Eure (59); Calvados, Loire (58); Bouches-du-Rhône, Hautes-Pyrénées, Seine (57); Doubs, Gironde, Manche (56); Hautes-Alpes, Cher, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire (55); Nièvre, Yonne (54); Hérault, Loire-Inférieure (53). Dans cette dernière liste, on retrouve la plupart des départements qui, en 1915, avaient un indice de nuptialité supérieur à celui calculé pour l'ensemble des 77 départements. Ces départements sont les suivants : Corse, Seine-Inférieure, Rhône, Aube, Eure, Calvados, Bouches-du-Rhône, Seine, Gironde. Cependant, les Alpes-Maritimes, le Var, la Seine-et-Oise et le territoire de Belfort qui, en 1915, accusaient une diminution du nombre des mariages inférieure à la moyenne, montrent, en 1916, une décroissance du nombre des naissances supérieure à celle constatée par l'ensemble du territoire non envahi.

L'examen des résultats par département permet ainsi de vérifier qu'il existe une certaine corrélation entre la diminution du nombre absolu des mariages entre les années 1913 et 1915, et l'abaissement du nombre des naissances d'enfants de 1913 à 1916.

## Mort-nés

Le nombre des mort-nés et enfants morts avant la déclaration de naissance accuse des variations concomitantes à celles du nombre des enfants déclarés vivants. Comme ce dernier, il a baissé régulièrement de 1913 à 1915, passant de 27 404 à 15 653; il s'est légèrement relevé en 1916, et a atteint 16 256.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, la proportion des mort-nés a baissé de 8 pour 10 000 habitants en 1913 et en 1914 à 5 seulement dans chacune des années de la période 1915-1917.

Si l'on rapporte le nombre des mort-nés au total des naissances (enfants nés vivants et mort-nés réunis) la proportion calculée est de 43 mort-nés pour 10 000 naissances dans les années 1913 et 1914, de 42 en 1915, de 47 en 1916 et de 45 en 1917. Les deux dernières années accusent donc une augmentation assez sensible de la mortalité, ce qui peut s'expliquer par les conditions défavorables dans lesquelles ont pu se trouver certaines mères au moment de l'accouchement, conséquence du travail que beaucoup ont dû fournir, des privations et des déplacements pour les mères provenant des régions envahies.

## Décès

En 1913, on a enregistré 587 445 décès (mort-nés non compris) dans 77 départements. Les quatre années suivantes ont, chacune, fourni des nombres de décès supérieurs à celui de l'année 1913. Il est vrai que celle-ci avait été pour la France une des moins meurtrières que l'on ait vues depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Postérieurement à 1913, les nombres absolus de décès constatés à l'intérieur du territoire ont été les suivants : 647 549 en 1914, 655 146 en 1915, 607 742 en 1916, 613 148 en 1917.

La proportion des décès, par rapport à la population totale évaluée au milieu de l'année, a augmenté de 177 pour 10 000 habitants en 1913, à 196 en 1914. Elle s'est abaissée à 191 en 1915, 181 en 1916, mais est remontée à 186 en 1917. La proportion moyenne, pour la période quinquennale 1906-1910, a été de 192 pour 10 000 habitants.

Si l'on représente par 100 le nombre total des décès enregistrés en 1913, les nombres de décès constatés dans les années suivantes sont exprimés par les coefficients ci-après : 110 en 1914, 112 en 1915, 103 en 1916 et 104 en 1917.

..... [Pour 1915], 34 départements ont fourni un indice plus faible que l'indice moyen (112). Ceux qui donnent les indices les moins élevés sont les suivants : Basses-Alpes, Belfort (93), Haute-Savoie (96), Aveyron, Seine-et-Oise (101), Doubs, Basses-Pyrénées (102), Ain, Cantal, Lot, Pyrénées-Orientales, Savoie, Seine (104), Bouches-du-Rhône, Jura (105), Corse, Rhône (106).

Cinq départements (Corrèze, Haute-Garonne, Gironde, Haute-Loire, Sarthe) ont un indice égal à l'indice moyen. Pour 38 départements, la valeur de l'indice est supérieure à la valeur calculée pour la France entière. Les départements ci-après sont ceux qui fournissent les coefficients les plus élevés : Haute-Marne (132), Cher (130), Ile-et-Vilaine, Manche (125), Côte-d'Or, Indre, Nièvre (122), Loiret, Vienne (121), Allier (120), Aube, Calvados, Creuse, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire (119), Charente, Drôme, Indre-et-Loire, Yonne (118).

Cette répartition diffère beaucoup de celle que l'on a obtenue pour l'année 1913, quand les départements étaient classés suivant la proportion des décès pour 10 000 habitants.

On peut remarquer aussi que, parmi les 20 départements qui fournissent, en 1915, les indices les plus élevés pour les décès, 11 (Haute-Marne, Cher, Manche, Côte-d'Or, Nièvre, Aube, Calvados, Loire-Inférieure, Charente, Indre-et-Loire, Yonne) sont parmi ceux dont, en 1916, les indices correspondant à la natalité sont supérieurs à la moyenne.

## Statistique internationale

**Nuptialité.** — De 1913 à 1915, la nuptialité a généralement diminué. Ce sont naturellement les pays belligérants qui accusent les diminutions les plus considérables. En France, l'indice est tombé de 100 en 1913 à 29 seulement en 1915. Dans cette même année 1915, la valeur de l'indice relatif à la Hongrie n'était que de 35; elle était de 69 pour l'Italie; 90 rangeaient ensuite dans l'ordre de grandeur croissante : Suisse (80); Pays-Bas; (85) Espagne (91); Finlande, Danemark (92); Suède (90). Dans tous les autres pays (Japon, Norvège, Royaume-Uni, Australie), la nuptialité avait augmenté de 1913 à 1915.

De 1915 à 1917, la nuptialité s'est relevée en France, Suisse, Suède, Espagne et dans les Pays-Bas; au contraire, elle a diminué dans les pays anglo-saxons.

**Natalité.** — Dans presque tous les pays, de 1880

à 1913, on remarquait une baisse sensible de la natalité. Ce mouvement s'est continué dans la période 1913-1917, ainsi qu'on peut le constater par l'examen des proportions relatives aux pays non entrés dans le conflit (Danemark, Suède, Finlande, Suisse, Pays-Bas, Espagne), il s'est accentué dans tous les pays en guerre. La France, l'Allemagne, la Hongrie paraissent être, parmi les pays examinés, les trois pays où la diminution a été la plus considérable.

En France, la natalité s'est abaissée, en 1915, à 62 pour 100 de ce qu'elle était en 1913, et, en 1916, à 51 pour 100; elle est remontée à 57 pour 100 en 1917. En Hongrie, la natalité de 1915 s'établit à 69 pour 100 de la natalité de 1913 prise pour base. Pour l'empire allemand, les chiffres actuellement connus s'appliquent exclusivement aux villes de plus de 15 000 âmes; dans ces villes, qui comprennent au total plus de 25 millions d'habitants, les nombres ci-après marquent l'abaissement de la natalité pendant la guerre: 100 en 1913, 77 en 1915, 59 en 1916.

En Angleterre, la diminution a été moins brusque et moins importante, les indices ont pour valeur: 100 en 1913, 87 en 1916, 74 en 1917. Pour l'Ecosse, les nombres correspondants sont: 100 en 1913, 80 en 1916, 79 en 1917. En Irlande, la baisse a été encore moins rapide, puisque l'indice de l'année 1917 a pour valeur 88; la natalité de ce pays n'a donc été que peu troublée par la guerre.

**Mortalité.** — On a précédemment remarqué que, parmi la population civile française, l'on avait enregistré moins de décès en 1913 que dans chacune des années suivantes. Il en a été généralement de même en Angleterre, Danemark, Norvège, Hongrie, Italie, Japon, dans les Pays-Bas et dans l'empire allemand.

Dans ces pays, la mortalité s'est d'abord accrue en 1914 et en 1915; elle a ensuite généralement diminué, tout en restant plus élevée qu'en 1913.

En Finlande, en Suisse, la mortalité a plutôt légèrement diminué par rapport à 1913. En Ecosse, en Irlande, en Suède, la mortalité, après avoir d'abord augmenté, a été moins élevée en 1916 et en 1917 que dans les trois années précédentes. L'inverse s'est produit en Nouvelle-Zélande: 1914 et 1915 y ont donné de plus faibles proportions de décès que 1913; l'année 1917, au contraire, une proportion plus élevée.

## Gravité de l'état démographique de la France pour l'après-guerre rural

Le rapporteur conclut par ces graves observations :

La guerre ne paraît avoir influé qu'assez faiblement sur la mortalité de la population civile; le relèvement constaté du chiffre des décès pendant la période 1914-1917 semble avoir été général et avoir atteint presque tous les pays d'Europe. La guerre a apporté un trouble plus important dans les autres phénomènes démographiques: nuptialité et natalité, surtout dans les pays belligérants. Mais c'est en France que le déclin de la natalité paraît avoir été le plus sensible.....

La gravité de l'état démographique de la France à la suite de la guerre apparaît sous un autre aspect encore quand on considère l'influence de cet état sur l'avenir économique du pays. Les hommes de seize à soixante-cinq ans composent la partie de la population dont dépend principalement la puissance productrice: ce nombre a subi un déficit considérable au cours de la guerre, mais le déficit sera autrement important encore dans une quinzaine d'années.

On peut, en effet, évaluer sommairement comme suit le nombre des hommes qui seront âgés de seize à soixante-cinq ans en 1935.

Nombre recensé en mars 1911 (1).....	12 300 000
Pertes de l'armée durant la guerre (2)..	1 400 000
Déficit des naissances masculines, évalué durant la période 1914-1919 (3), déduction faite de la mortalité normale des nouveau-nés.....	600 000
	2 000 000
	2 000 000

Reste..... 10 300 000

La perte en hommes susceptibles de fournir un travail utile représenterait un sixième du nombre que l'on eût constaté en 1935 si la population considérée était restée stationnaire, comme elle l'était à peu près avant la guerre.

En outre, il convient de ne point oublier que, parmi les hommes restants, on comptera peut-être environ 350 000 pensionnés et réformés n° 1, 450 000 réformés n° 2, et un nombre inconnu d'hommes qui auront subi, du fait de la guerre, quelque altération n'ayant pas donné lieu à réforme.

Sans doute, le retour de l'Alsace-Lorraine au territoire français permettra de récupérer un certain nombre d'hommes d'origine française, mais ce nombre ne saurait être évalué à plus de 400 000, et les besoins du territoire nouveau ne seront certainement pas satisfaits non plus par ce nombre.

Le déficit qui vient d'être évalué ne portera point également sur toutes les catégories de la population.

De 1906 à 1911, la population rurale a perdu 600 000 habitants, tandis que la population urbaine en a gagné 900 000 du fait des mouvements migratoires. Cela représente 300 000 hommes de seize à soixante-cinq ans gagnés en cinq ans par la population urbaine, qui, en 1911, comprenait à peu près 45 pour 100 de la population totale.

Comme la guerre aura eu pour effet d'intensifier la production industrielle, d'accroître les salaires industriels plus encore que les salaires agricoles, de dépayser beaucoup d'hommes de la campagne, il est probable que les mouvements migratoires des campagnes vers les villes ne se ralentiront pas, au contraire. En sorte que le déficit de 1 million environ que l'on peut prévoir, d'après ce qui précède, dans la population urbaine sera vraisemblablement comblé par l'immigration. L'amointrissement de la population adulte masculine portera donc presque entièrement sur la population rurale, où devrait se constituer constamment le capital humain du pays.....

(1) On ne tient pas compte du mouvement des étrangers et l'on suppose stationnaire la population normale.

(2) On admet que ces pertes s'appliquent à des hommes âgés de dix-neuf à quarante-huit ans en 1918, soit de trente-six à soixante-cinq ans en 1935. On y a incorporé les hommes disparus (chiffres communiqués à la Chambre des députés par le sous-secrétaire d'Etat de la guerre).

(3) Ce déficit a été calculé par rapport à l'année 1913 (près d'un million de naissances manquantes au total de 1914 à 1917); on a admis qu'en 1918 le déficit serait un peu moindre qu'en 1917, moindre encore en 1919, sans qu'il y ait lieu, d'ailleurs, d'espérer une très grande amélioration en 1919, puisque l'effet de la guerre durant l'année 1918 agira principalement sur les naissances de 1919. D'autre part, on a appliqué à la France entière les coefficients de natalité calculés sur les 77 départements non envahis, alors que la natalité a sans doute été plus faible encore dans les départements envahis.

Enfin, il n'est pas tenu compte non plus de l'excédent de mort-citoyens, par rapport à la normale dans ces départements envahis.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DES MARIAGES				NOMBRE DES DIVORCES				NOMBRE DES ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS				NOMBRE DES DÉCÉDÉS				
	1918	1914	1916	1917	1915	1916	1917	1918	1914	1915	1916	1917	1918	1914	1915	1916	1917
Vin	2979	1311	451	1245	10	16	46	6041	6018	3472	2700	3633	6159	6160	6396	5786	5966
Alger	2815	1796	479	1646	12	23	30	5826	573	3750	2861	3167	6192	7300	7300	7477	7591
Alpes Basses	675	364	124	289	3	5	7	185	1720	1158	783	847	2107	2187	2187	1816	1785
Alpes Hautes	689	433	169	274	3	11	14	213	1720	1323	1178	1172	2109	1956	1956	1774	1631
Alsace	2284	1724	1112	1178	151	51	59	7979	7112	4674	3329	3194	6386	6975	6975	6246	6774
Artois	2449	1527	314	494	17	12	12	6552	6524	4669	2896	3187	580	6107	6107	5792	5775
Auvergne	1181	741	171	356	6	6	9	2938	2939	1786	1100	1987	3315	3859	3859	3069	3397
Auxonne	1773	1074	597	992	2	38	59	4011	4136	2789	2359	2731	431	531	531	472	5551
Bordeaux	2023	1332	369	613	14	33	17	4933	4936	2949	1919	2292	5062	5932	5932	548	5198
Bourgogne	2597	1685	460	502	11	8	13	7386	7383	4741	3452	3549	664	6771	6771	6154	6774
Bretagne	780	508	246	464	5	6	6	2119	1864	1021	1073	971	1631	1770	1770	1320	1779
Bretagne (N.-O.)	5392	4749	2879	4810	89	134	219	15534	15941	10371	8896	9345	15864	15646	16648	1497	17863
Bretagne (S.-O.)	2813	1997	986	2107	27	64	88	8006	8348	5144	4656	4866	9135	10881	10881	9472	8846
Bretagne (N.)	1446	867	275	631	7	5	17	3932	3964	2856	1975	2147	364	3915	3773	3492	3149
Charente	2468	1314	519	1477	34	45	62	5867	5873	3813	3019	3174	5640	6747	6747	6111	6008
Charente-Meridionale	3121	1963	869	1353	36	5	77	7260	7260	4222	3617	3959	7474	8312	8307	7981	7991
Cher	2465	1691	493	1600	8	18	31	5277	5159	3277	2912	3145	5127	5955	6651	6664	5906
Corse	2198	1449	329	864	8	9	16	5477	5512	3946	2776	2860	4697	5494	4464	4464	4659
Creuse	1705	1265	861	1303	13	13	21	5941	5911	4662	3949	4699	4879	4879	4481	4474	4474
Dordogne	2246	1378	601	1417	10	36	50	357	5202	3130	2961	3203	5917	7233	7220	6141	6746
Doubs	4259	2717	968	3324	8	15	21	16331	14222	9550	7395	7846	12980	14661	14661	11590	10655
Drôme	1567	1311	218	691	2	8	22	3917	3919	2615	1719	1886	3755	4487	4487	3861	4665
Eure	2659	1928	483	1658	15	32	54	7548	7345	5324	3849	4017	743	8303	8303	7409	7851
Eure-et-Loire	2197	1421	645	1605	6	11	32	6495	6464	3945	3606	3936	5546	5940	5940	5121	5211
Finistère	1908	1191	431	767	18	23	51	4754	4550	2945	2360	2347	5453	5668	6197	5339	5374
France (N.-O.)	232	1426	669	1633	42	61	101	6188	5850	4682	3759	388	6739	7133	7398	6657	6548
France (S.-O.)	1849	1111	317	498	12	33	50	5115	5115	3412	2831	2979	5127	5796	5466	4377	5049
France (E.)	6165	4100	1385	2385	6	27	46	20462	21226	14379	10766	11533	14334	15794	15794	14377	13157
France (S.-E.)	2735	1618	663	1633	12	17	36	7190	6833	4693	3157	3640	756	829	8365	7366	7963
France (N.-E.)	2874	1904	767	1235	18	49	67	6290	6210	4661	3186	3316	850	9563	9563	9091	9466
France (S.-E.)	1961	824	211	469	4	14	20	2860	2788	1862	122	1231	4166	4416	4416	4065	4499
France (N.-E.)	6650	4249	1772	3111	137	171	12939	12635	8361	6858	6858	8971	14011	15801	15801	16460	16168
France (S.-E.)	3176	2184	833	2011	20	31	63	8396	808	5415	4772	4921	8847	1017	1017	9912	9334
France (N.-E.)	4938	2959	930	3172	15	27	53	12467	12716	8164	6115	6630	11991	15231	14997	12359	11641
France (S.-E.)	1838	1173	310	792	3	7	17	4932	4801	3611	2366	2499	497	497	497	460	4749
France (N.-E.)	2648	1599	552	1444	19	52	71	5732	5874	441	441	448	5874	6856	6856	6345	648
France (S.-E.)	384	2376	933	1613	26	41	75	8846	8641	5349	4707	4913	9827	10377	10865	10687	10679
France (N.-E.)	1188	981	386	1669	9	20	32	4707	481	2898	366	277	418	5438	4999	4408	448
France (S.-E.)	1984	1186	437	745	6	10	6	5071	5664	3223	2210	2541	426	4634	4799	4264	446
A REPORTER :	99747	65183	24822	61077	606	1199	1861	209658	269519	170355	134220	144063	266118	289957	28846	266635	63933

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DES MARIAGES				NOMBRE DES DIVORCES				NOMBRE DES ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS				NOMBRE DES DÉCÈS						
	1913	1914	1915	1916	1917	1916	1915	1914	1913	1917	1916	1915	1914	1913	1916	1915	1914	1913	
Reponx :																			
Loir-et-Cher.....	99 747	65 183	24 822	40 220	61 077	1 190	1 841	262 658	259 519	170 355	184 220	144 063	263 933	266 635	288 547	4 951	4 835	4 373	4 597
Loire.....	1 977	1 183	272	521	977	3	25	4 772	4 722	2 904	2 253	2 390	4 373	4 597	4 951	11 333	11 559	11 974	11 673
Loire (Haute).....	4 870	3 201	1 402	2 685	3 545	56	80	11 583	11 424	7 319	6 679	7 415	10 916	11 333	11 974	13 465	13 545	12 592	12 243
Loire-Inférieure.....	2 056	1 363	383	462	775	4	14	5 767	5 714	3 761	2 554	2 727	4 932	5 473	5 861	6 435	6 501	6 581	6 501
Loiret.....	5 520	3 471	1 305	2 289	3 187	29	50	12 331	12 688	8 584	6 569	6 896	11 183	12 490	13 545	14 704	14 681	14 374	14 374
Lot.....	2 583	1 529	479	883	1 488	14	38	6 354	6 428	4 117	3 306	3 700	5 881	6 354	6 435	6 501	6 581	6 581	6 581
Lot-et-Garonne.....	1 685	809	178	268	428	3	5	2 976	2 995	1 970	1 284	1 293	2 481	2 995	3 096	3 096	3 096	3 096	3 096
Lozère.....	1 635	1 037	341	536	899	18	21	3 608	3 558	2 284	1 619	1 863	4 815	5 365	5 831	5 655	5 214	5 214	5 214
Maine-et-Loire.....	877	463	83	174	268	2	1	2 689	2 607	1 792	1 360	1 415	2 137	2 160	2 102	1 877	1 877	1 877	1 877
Manche.....	3 702	2 048	710	1 146	1 978	12	45	8 880	8 664	5 580	4 101	4 344	9 102	10 874	9 183	9 322	9 322	9 322	9 322
Marne (Haute).....	3 580	2 069	1 040	1 650	2 366	10	33	6 650	6 744	4 257	5 390	5 742	10 234	12 434	10 883	10 883	10 883	10 883	10 883
Mayenne.....	1 386	824	346	579	936	7	19	3 662	3 810	2 568	2 274	2 401	4 016	4 935	4 867	4 867	4 867	4 867	4 867
Morbihan.....	2 193	1 348	337	609	1 008	6	24	6 333	6 167	3 850	2 818	3 064	6 051	6 906	6 907	6 040	6 040	6 040	6 040
Nievre.....	4 147	2 856	1 516	2 556	2 579	11	14	14 267	14 403	9 642	7 160	7 830	10 175	11 796	11 590	10 304	10 304	10 304	10 304
Orne.....	1 947	1 191	316	703	1 081	9	35	4 224	4 287	2 787	2 264	2 467	5 039	5 807	6 130	5 517	5 517	5 517	5 517
Puy-de-Dôme.....	2 149	1 319	460	821	1 116	7	23	5 337	5 131	3 401	2 741	2 974	6 901	7 738	7 944	6 864	6 864	6 864	6 864
Pyrenées (Basses).....	3 414	2 104	535	922	1 642	9	38	7 638	7 812	5 017	3 588	3 948	8 997	10 188	9 286	9 286	9 286	9 286	9 286
Pyrenées (Hautes).....	2 614	1 744	675	935	1 392	17	16	8 658	8 874	5 974	4 976	4 951	7 215	7 375	7 066	7 308	7 308	7 308	7 308
Pyrenées-Orientales.....	1 181	781	297	491	665	6	17	3 200	3 210	2 360	1 839	1 952	3 767	4 006	4 460	3 896	3 811	3 811	3 811
Rhône.....	1 572	1 122	421	740	1 146	12	10	4 239	3 897	2 664	1 933	2 200	3 641	3 787	3 504	3 672	3 672	3 672	3 672
Saône (Haute).....	6 800	4 454	2 775	3 715	4 966	61	166	14 251	14 356	8 710	9 126	9 523	16 990	17 121	16 334	16 683	17 070	17 070	17 070
Saône-et-Loire.....	1 690	1 038	465	737	937	5	10	4 701	4 547	2 832	2 340	2 506	4 584	5 111	4 996	4 429	4 429	4 429	4 429
Sarthe.....	4 218	2 533	860	1 612	2 665	24	63	10 563	10 549	6 358	5 390	5 865	9 697	10 682	10 752	9 696	9 696	9 696	9 696
Savoie.....	3 036	1 866	665	1 250	1 966	28	48	7 830	8 143	5 124	4 271	4 739	8 224	9 383	9 173	8 460	8 460	8 460	8 460
Savoie (Haute).....	1 567	1 020	369	529	765	6	10	4 913	4 767	2 974	2 340	2 549	4 557	4 713	4 724	4 211	4 211	4 211	4 211
Seine.....	15 564	10 066	352	591	878	5	11	5 204	5 119	3 174	2 586	2 812	4 849	4 837	4 659	4 241	4 375	4 375	4 375
Seine-Inférieure.....	44 084	38 193	24 692	26 653	34 609	415	1 175	180 474	174 498	105 645	123 637	149 950	205 514	205 514	205 514	205 514	205 514	205 514	205 514
Seine-et-Marne.....	7 493	5 026	3 202	4 461	6 255	87	202	21 044	20 846	14 486	13 637	14 950	18 789	18 789	18 789	18 789	18 789	18 789	18 789
Seine-et-Oise.....	2 679	1 694	605	1 051	1 593	12	38	6 129	5 871	3 622	3 029	3 322	6 512	7 562	7 018	6 863	7 260	7 260	7 260
Sèvres (Deux).....	6 478	4 325	2 338	3 346	4 911	56	104	17 422	13 763	8 452	7 162	8 248	15 876	16 980	10 046	10 046	10 046	10 046	10 046
Tarn.....	2 441	1 357	431	753	1 229	8	21	4 630	4 099	3 910	3 087	3 216	5 306	5 703	6 026	5 329	5 582	5 582	5 582
Tarn-et-Garonne.....	2 083	1 294	260	491	821	10	5	5 043	4 988	3 291	2 653	2 681	5 431	5 839	6 169	5 477	5 588	5 588	5 588
Var.....	1 093	716	156	301	510	3	6	2 678	2 496	1 666	1 368	1 804	3 547	3 770	4 061	3 458	3 391	3 391	3 391
Vaucluse.....	2 346	1 698	1 032	1 280	1 551	25	15	5 640	5 613	3 681	2 830	3 225	6 844	6 844	7 976	6 844	6 844	6 844	6 844
Vendée.....	1 664	978	491	688	1 069	20	25	4 161	3 856	2 562	1 878	2 124	4 805	5 037	5 424	4 553	4 553	4 553	4 553
Vienne.....	3 217	1 876	452	881	1 486	5	12	9 234	9 125	5 804	4 216	4 306	6 627	7 253	7 607	7 105	6 988	6 988	6 988
Vienne (Haute).....	2 280	1 294	399	720	1 256	10	24	5 910	5 712	3 875	3 047	3 189	5 167	5 767	6 056	5 468	5 518	5 518	5 518
Yonne.....	2 738	1 846	433	830	1 399	5	28	7 274	6 995	4 722	3 365	3 611	5 858	6 610	6 352	5 742	5 631	5 631	5 631
Yonne.....	1 914	1 118	441	698	1 115	15	24	4 153	4 316	2 760	2 238	2 415	5 541	6 359	6 532	6 323	6 323	6 323	6 323
Ensemble des 77 départements :	247 880	169 011	75 327	108 562	158 508	1 701	3 668	5 572	60 481	38 786	315 087	343 310	587 445	647 549	655 146	607 742	613 448	613 448	613 448





Advenlat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS

{ France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
{ Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**L'Orient chrétien.** — Sollicitude du Saint-Siège. Allocution de S. S. BENOÎT XV au Consistoire secret du 10 mars 1919 : 226.

Predilection des Pontifes romains pour l'Eglise d'Orient, berceau de notre foi. Congrégation des Affaires de l'Eglise orientale et Institut oriental. Action charitable du Pape durant et après la guerre en faveur des chrétiens d'Orient. Situation respective des catholiques, des non-catholiques et des infidèles en Palestine.

**France et Russie.** — Comment s'est conclue l'Alliance. Documents diplomatiques du *Livre jaune* français (suite et fin), par HENRY REVENDY : 228.

II. — Elaboration de la Convention militaire. — Note de Miribel et mission de Boisdeffre. L'Allemagne est l'ennemi principal. Prévisions sur la rapidité de la mobilisation allemande. Projet de Convention militaire. Le secret diplomatique.

III. — Conclusion de la Convention militaire. — Intervention de M. Delcassé. Extension de l'alliance. L'équilibre européen.

IV. — La Convention navale et conclusion. — Phases, caractère, résultats de l'alliance.

**Quelques vérités à de hauts personnages.** — Attitude des gouvernements envers la vraie religion (R. P. JANVIER, conférence à Notre-Dame de Paris) : 233.

Scepticisme affiché en public, réprouvé en secret. L'incrédulité est coupable; graves conséquences pour les vertus de la nation, son honneur et sa prospérité.

**Académie Française.** — Réception de M. René Boylesve, successeur d'Alfred Mézières. — I. Discours de M. René Boylesve : 235.

Remerciements à l'Académie. Alfred Mézières connaissait bien l'Allemagne. Le Lorrain. L'étudiant et la révolution de 1848. Les universitaires du temps passé. Le journaliste et la fondation du *Temps*. Le libéral. Le chroniqueur. Liberté et autorité. Principes littéraires. Identité de l'œuvre d'art et de l'œuvre d'utilité nationale. Etudes sur Shakespeare. Le sénateur patriote. Les derniers mois en Lorraine occupée. La mort avant la joie du triomphe.

**L'homme du jour.** — Jean Jaurès. A propos du procès Villain (GEORGE BONNAMOUR, France) : 242.

Quelle eût été l'attitude de Jaurès devant la France ravagée ? Avant la guerre, il sacrifiait la France pour assurer le bonheur de l'humanité. Il s'est lourdement trompé sur la guerre moderne. Le tribun démagogue. L'homme et l'érudit : grandeurs et petitesse. Suprême aveuglement à la veille de sa mort et de la guerre.

**Deux célébrités d'hier.** — Eisner et Adler. A la Conférence socialiste de Berne (GEORGES ROZET, *Œuvre*) : 246.

Aveux caractéristiques (d'un homme et d'une race) d'Eisner et succès délirant de l'assassin Adler.

**L'Étatisme pris sur le fait.** — A propos du papier des journaux. Faux patriotisme (LOUIS LATZARUS, *Avenir*) : 246.

L'Etat nous oblige à payer le papier des journaux 47 francs les 100 kilos aux fabricants français; il interdit de l'acheter aux Américains, qui l'offrent pour 72 francs.

**Carême.** — Mandements divers pour les diocèses de l'Angleterre proprement dite (*Tablet*) : 248.

**Vieilles actualités.** — Celui qu'on repousse (ERNEST HELLO) : 248.

## DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

**Les Idées et Informations religieuses.** — Dans la presse quotidienne de Paris (février 1919), par LOUIS LAYA : 249.

A propos de la Conférence de la paix. Les ancêtres du pacifisme et de la Société des Nations. L'indépendance et le rôle du Saint-Siège. La France rhénane. La grande idée de l'hellénisme. — Les catholiques à l'étranger. A la Conférence de la paix. Les Carlites germanophiles flétris par leur chef. La France et les catholiques de Chine. L'idéalisme américain. Progrès de la littérature religieuse aux Etats-Unis. Les Chevaliers de Colomb. Les « variations » d'Erzberger. — Les Juifs en Europe. En Lithuanie. En Pologne. Impérialisme juif. Le rêve sioniste. Les droits historiques de la France. — Religions et bolchevisme. — Pour et contre l'union sacrée. L'union sacrée en pays envahis. Neutralité et liberté d'enseignement. La R. P. S. Ligue de l'enseignement et Maçonnerie. Chez les radicaux. Un discours de M. Paul Deschanel.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## LE SAINT-SIÈGE ET L'ORIENT CHRÉTIEN

### Allocution de S. S. Benoît XV au Consistoire secret du 10 mars 1919

Avant de compléter l'ordre des évêques par des nominations nouvelles, but premier du présent Consistoire, Nous tenons à vous faire part des soucis et réflexions que la situation de l'Orient chrétien suscite en Notre cœur de par Notre charge apostolique.

#### Prédilection des Pontifes romains pour l'Eglise d'Orient

De tous temps, l'Eglise d'Orient a été l'objet d'une sollicitude toute particulière des Pontifes romains. Placés par le Christ à la tête de son troupeau tout entier, ils devaient à ce titre veiller à la sauvegarde et au progrès de chacune des Eglises particulières ; néanmoins, il semble juste et bien naturel qu'ils eussent un amour de choix pour l'Eglise d'Orient : n'est-elle pas ce beau titre de gloire d'être la région où s'est accomplie la rédemption du genre humain, où la semence féconde de l'apostolat et du martyre, jetée dès les premiers âges chrétiens, a levé en moissons magnifiques de sainteté et de science sacrée ? Aussi longtemps qu'elle est restée dans la sainte unité, l'Eglise d'Orient a été merveilleusement florissante, témoin les insignes Pontifes qu'elle a donnés au Siège apostolique de Rome, témoin ces phares d'intelligence, de vertu et de science, les Basile, les Athanase, les deux Grégoire et les Chrysostome, qui ont éclairé de leur rayonnement tout l'univers chrétien. Il ne paraît pas que Nos prédécesseurs aient jamais négligé ces gloires séculaires ; ils ont voulu que les Orientaux pussent conserver, sans modification ni diminution, indépendamment de ceux de l'Eglise latine, leurs usages, leurs institutions, leurs rites même, d'une si grandiose splendeur ; l'Epouse du Christ « sous ce vêtement d'or aux couleurs variées » pourrait ainsi se

montrer dans toute sa beauté. A Rome même, on le sait, sur l'ordre et de par l'autorité du Siège apostolique, on a gardé l'usage de ces rites ; de plus, l'Eglise romaine a inscrit à son calendrier les pontifes et docteurs orientaux, et la liturgie latine s'est parée de leurs homélies.

Du reste, on possède bon nombre de documents qui témoignent de la vigilance des Papes à promouvoir par tous moyens la prospérité de l'Eglise d'Orient et à défendre les chrétiens si fréquemment exposés aux incursions des ennemis. Il n'y a pas lieu de rappeler ici les appels pressants et paternels adressés par Nos prédécesseurs aux Eglises séparées, en vue de hâter leur retour à ce centre de l'unité et de la vie qu'elles avaient en le malheur de quitter, et pour les ramener aux anciens devoirs de respect et d'obéissance envers la Chaire de saint Pierre si fidèlement remplis par les Pères grecs aux Conciles œcuméniques d'Ephèse et de Chalcedoine.

Pour Nous, du jour où la mystérieuse volonté de Dieu Nous eut placé au gouvernail de l'Eglise romaine, « racine et prototype de l'Eglise catholique », Nous avons tourné vers l'Orient Nos regards anxieux ; Notre amour embrassait à la fois les Eglises qui sont unies au Siège de Rome, *principe de l'unité du sacerdoce*, et celles qui s'en sont séparées. Suivant les traces de Nos prédécesseurs, Nous nous sommes fixé ce double programme, de rendre aux unes leur primitive splendeur et de ramener les autres à l'unité de la foi.

Notre premier acte fut d'instituer une Congrégation spéciale chargée des affaires de l'Eglise orientale. Nous avons ensuite ouvert aux Latins et aux Grecs, même aux schismatiques, une maison d'études, où ils pourraient acquérir une connaissance plus profonde et une science plus étendue de l'Orient chrétien. Afin d'honorer cet établissement, Nous lui avons donné le titre d'Institut pontifical, et Nous l'avons placé sous Notre patronage personnel. En Nous réservant à Nous-même et à Nos successeurs la préfecture de cette Congrégation, Nous avons voulu donner un gage plus sensible encore de Notre bienveillance pour les Orientaux.

### Action charitable de Benoît XV en Orient pendant et après la guerre

Nous ne Nous sommes pas contenté, par la fondation de cet Institut, de pourvoir aux intérêts à venir de l'Eglise orientale, Nous avons mis en œuvre toute Notre influence et Nos ressources pour alléger le poids de souffrances que la guerre fit peser sur ces populations, aux portes de la Russie, dans les Balkans et dans l'Empire ottoman. Spectacle cruel ! Ici, tout un peuple presque anéanti ; là, les expulsions en masse, les foyers abandonnés, l'exode dans les montagnes où l'on meurt de froid et de faim ; çà et là, désorganisation des chrétientés, expulsion et incarcération de prêtres, profanation d'églises, couvents, écoles et hôpitaux, enfin pillage et dispersion des biens de l'Eglise et des particuliers. Nous avons pris à tâche, autant qu'il était en Notre pouvoir, de remédier à tous ces maux, sans distinction de race ou de religion. Toutefois, le meilleur de Notre sollicitude allait aux Arméniens ainsi qu'aux populations de la Syrie et du Liban, victimes de déportations beaucoup plus nombreuses, de la famine et même de massacres en masse.

C'est pourquoi, plus d'une fois, en faveur des Arméniens en général, et spécialement pour ceux qui avaient été condamnés à mort ou avaient besoin de Notre assistance, Nous Nous sommes fréquemment entremis auprès du sultan de Turquie en personne, ou encore Nous avons instamment recommandé la cause de ces malheureux aux princes dont il semblait accueillir les requêtes plus favorablement. Il Nous a été donné ainsi, avec l'aide de Dieu, de mettre fin aux massacres en de multiples régions et même d'arracher de nombreuses victimes à la mort. Emu de compassion pour les innombrables enfants arméniens sans famille, Nous les avons secourus dans la mesure de Nos forces, en fondant pour eux un orphelinat à Constantinople. Pour ce qui est de la Syrie et du Liban, Nous avons de même sollicité l'intervention de plusieurs chefs d'Etat pour éviter à ces pays les criminelles atrocités qui les menaçaient et y faire parvenir les vivres dont ils manquaient. Bref, Nous n'avons jamais cessé de mettre au service de toutes les populations d'Orient qui se trouvaient dans l'infortune toute Notre influence et Nos ressources ainsi que la précieuse collaboration des représentants du Saint-Siège.

L'armistice même, en arrêtant les hosti-

lités, n'a pas mis un terme à Nos soucis accablants à propos de l'Orient chrétien. Les profonds bouleversements de la politique et de l'ordre social, les luttes de nationalités ne peuvent qu'entraver gravement le cours normal de la vie civile et religieuse. Nous en avons un exemple frappant dans les contrées qui faisaient jusqu'à ce jour partie de l'Empire russe, où pourtant la liberté accordée officiellement aux citoyens de choisir à leur gré leur religion avait fait naître le si doux espoir d'un avenir meilleur. Et dans les autres pays d'Orient, quel douloureux spectacle : missions dispersées, multitudes de chrétiens privés de leurs églises et de leurs prêtres, fratricide de peuples affamés de liberté et réduits à un complet dénuement !

### Situation respective des catholiques, des non-catholiques et des infidèles en Palestine

Mais ce sont avant tout les Lieux Saints de Palestine qui Nous préoccupent, en raison de la dignité spéciale qui les rend si vénérables à tout cœur chrétien. Tout le long des siècles, Nos prédécesseurs et les chrétiens d'Occident ont tenté d'arracher les Saints Lieux au joug des infidèles, ou sait au prix de quels efforts multipliés et persévérants, par quelle rançon de souffrances et de sang ! Aujourd'hui que les enthousiastes applaudissements de tous les fidèles viennent de saluer le retour de ces sanctuaires aux mains chrétiennes, Nous Nous demandons avec la plus vive anxiété quelle décision va prendre à leur égard, dans quelques jours, la Conférence de la paix qui siège à Paris. Ce serait, assurément, Nous porter à Nous-même et à tous les fidèles un coup bien cruel, que de créer une situation privilégiée aux infidèles en Palestine, et Notre douleur serait plus vive encore si ceux à qui on y livrera les augustes monuments de la religion chrétienne n'étaient pas chrétiens.

Nous savons, en outre, que des étrangers non catholiques, munis de ressources abondantes, exploitent les misères et ruines sans nombre accumulées en Palestine par la guerre pour y propager leurs propres doctrines. Or, il est absolument inadmissible que tant d'âmes perdent la foi catholique et courent à la perdition là même où Notre-Seigneur Jésus-Christ leur a, par l'effusion de son sang, acquis la vie éternelle. Exposés à un si grave danger, ces fils bien aimés tendent vers Nous des mains suppliantes ; ils sollicitent bien des vivres et les

vêtements indispensables, mais ils nous conjurent aussi de leur obtenir le rétablissement des missions, la reconstruction des églises, la réouverture des écoles. Pour Notre part, conscient des devoirs de Notre charge, nous leur avons envoyé une certaine somme d'argent ; seule la détresse du Saint-Siège a pu nous empêcher, à Notre vif chagrin, de faire un don plus important. Et nous nous proposons de demander dès maintenant à tous les évêques du monde catholique de prendre à cœur une si noble cause et de réveiller, chacun chez ses ouailles, l'élan de traditionnelle charité envers les Orientaux.

Pleinement persuadé d'ailleurs que, à ces entreprises, Dieu accordera le secours de sa grâce — ce qui importe avant tout, — nous allons procéder à la nomination des évêques (1).

## L'ALLIANCE FRANCO-RUSSE

### Documents diplomatiques (2)

#### II — ELABORATION DE LA CONVENTION MILITAIRE

Au mois de février 1892, une note, rédigée par le général de Miribel et revue par M. de Freycinet, pose nettement la question de la nécessité d'une convention militaire entre la France et la Russie.

##### Note de Miribel et Mission de Boisdeffre

La note admet que les deux puissances sont décidées à pratiquer, l'une vis-à-vis de l'autre, le principe d'une entière réciprocité, c'est-à-dire que, l'une d'elles venant à être attaquée, l'autre se portera à son secours avec tous les moyens d'action dont elle dispose. La rapidité étant plus qu'un jamais la condition essentielle du succès, les mesures d'exécution devront être prises dans les deux pays aussitôt que le danger sera connu. Par conséquent, la note suppose que la mobilisation sera simultanée en France et en Russie, et qu'elle suivra de quelques heures la mobilisation des forces de la Triple Alliance. Les autres puissances de l'Europe ne paraissant pas, à cette époque, devoir prendre une part effective aux hostilités, le calcul des forces ne porte que sur les cinq pays : Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie, France et Russie.

La note considère que l'Allemagne mettra sur

un pied 1 550 000 hommes ; l'Autriche, 900 000 ; l'Italie, 360 000 ; la France, 1 550 000 hommes ; la Russie, 1 600 000. Les forces seraient donc à peu près équivalentes, 2 810 000 hommes dans la Triple Alliance, 3 150 000 hommes dans l'alliance franco-russe ; le nombre étant en faveur de la France et de la Russie, la rapidité de concentration en faveur de la Triple Alliance.

La conclusion qui s'impose, à la France aussi bien qu'à la Russie, pour réunir toutes les chances heureuses d'une campagne faite en commun, c'est que, dès le signal des hostilités donné par la Triple Alliance, les deux puissances dirigent rapidement vers l'Allemagne toutes celles de leurs forces que n'absorbe pas le soin de contenir l'ennemi secondaire. (Pièce 28. Annexe.)

Dans le courant de mars, la note de Miribel, après modifications sur place par M. de Montebello, est remise à l'empereur. Le principe d'assistance réciproque et de mobilisation simultanée est accepté. L'empereur demande l'envoi d'un officier français pour discuter les détails. Les grandes manœuvres russes d'août 1892 en fourniront l'occasion normale. Le gouvernement français décide d'envoyer de nouveau en mission le général de Boisdeffre.

#### L'Allemagne est l'ennemi principal

Le général emportait un projet de convention militaire, dont voici les clauses principales :

1° Dans le cas où les forces de la Triple Alliance ou seulement de l'Allemagne viendraient à se mobiliser, la France et la Russie, à la première annonce de l'événement et sans qu'il soit besoin d'un concert préalable, mobiliseront immédiatement et simultanément la totalité de leurs forces et les porteront le plus près possible de leurs frontières.

2° Si la France ou la Russie est attaquée effectivement par les forces de la Triple Alliance ou seulement de l'Allemagne, les deux puissances dirigeront contre l'Allemagne la totalité des forces qui ne sont pas rigoureusement indispensables sur d'autres points. Ces forces s'engageront à fond et en toute diligence, de manière à ce que l'Allemagne ait à lutter à la fois à l'Est et à l'Ouest.

3° Dans l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire dans l'hypothèse où toutes les forces de la Triple Alliance entreraient en action, la France estime que le chiffre des forces de campagne qu'elle pourra opposer à l'Allemagne sera de 1 300 000 hommes, et que ces forces seront concentrées à la frontière le quatorzième jour à partir de l'ordre de mobilisation.

Dans la même hypothèse, la Russie estime que le chiffre des forces de campagne qu'elle pourra opposer à l'Allemagne sera de 800 000 hommes, et que ces forces seront concentrées à la frontière le jour à partir de l'ordre de mobilisation, des forces sensiblement égales devant être opposées à l'Autriche.

4° La France et la Russie ne concluront pas la paix séparément avec la Triple Alliance. Quel que soit le résultat des événements de la guerre, chacune des deux puissances défendra les intérêts de l'autre comme les siens propres, lors du règlement définitif.

5° Les états-majors des armées des deux pays se concerteront en tout temps pour préparer et faciliter l'exécution des mesures prévues ci-dessus.

6° La présente Convention aura la même durée que la Triple Alliance et se renouvellera de plein droit avec elle. (Pièce 47. Annexe.)

(1) Traduit du latin par la D. C.

(2) Cf. D. C., 1919, pp. 194-197.

Mais la négociation marcha beaucoup moins facilement en Russie qu'on ne s'y attendait. Le général de Boisdeffre a résumé, dans une longue note qui occupe plus de dix pages du *Livre jaune*, les objections auxquelles, sous un accueil fort aimable, il s'est heurté. Au fond, les Russes ne voulaient à aucun prix de la clause visant l'Allemagne seule dans les deux premiers articles.

Il n'y a pas d'Allemagne ni d'ennemi principal — disait le général Obroucheff, — il y a les forces de la Triple Alliance. Si le gros des forces qui nous menace est autrichien, il faut marcher contre lui et le battre ; c'est pour nous l'ennemi principal.

A quoi M. de Boisdeffre répondait :

C'est absolument inexact : l'ennemi principal est, *ipso facto*, l'Allemagne ; supposons qu'elle mette seulement cinq (*sic*) corps contre nous, et que l'Italie, au contraire, nous attaque avec douze corps, ce n'en est pas moins contre l'Allemagne que nous marcherions avec toutes nos forces, parce que, l'Allemagne battue, ces douze corps italiens tomberont naturellement. Pour le succès final, il est plus important de battre les six (*sic*) corps allemands que les douze corps italiens. Il en est de même pour vous en ce qui concerne les Autrichiens. (*Pièce 53.*)

En même temps, l'empereur était préoccupé de la découverte d'un nouveau complot nihiliste ; il craignait les indiscrétions de la presse et ses insinuations malveillantes ; il s'imaginait que nous ne désirions tant un traité que pour le publier ou en faire montre. Enfin, la maladie de M. de Giers, en qui il avait la plus grande confiance, retardait tout.

### Prévisions sur la rapidité de la mobilisation allemande

Au cours de ces conversations militaires, le général Obroucheff donna ces curieuses prévisions sur la *Mobilisation allemande* :

Les Allemands ne feront pas la mobilisation théorique que vous escomptez, m'a répondu le général Obroucheff, ils procéderont par ordres d'appels individuels lancés à l'avance et sans bruit, comme ils l'avaient fait en 1875, et tous leurs effectifs seront complétés avant même la publication de leur décret de mobilisation.

Leur régime politique, les facilités que leur donne leur organisation militaire, peuvent leur faire gagner certainement plusieurs jours sur votre mobilisation. Vous comptez qu'ils seront entièrement concentrés le douzième jour, dans le cas d'une mobilisation normale. Admettez qu'ils gagnent deux ou trois jours avec la manière de procéder que je vous indique et qu'ils emploieront certainement. Vous voici déjà ramenés au dixième ou neuvième jour. Déduisez le temps nécessaire au transport de tous les convois, et vous vous rapprochez de cette date du septième jour pour la concentration de tous les corps combattants, date que nous indiquent nos renseignements de la Sûreté, desquels nous n'avons aucunement lieu de douter.

En résumé, le général Obroucheff compte que les Allemands, grâce aux progrès qu'ils auraient faits et aux mesures exceptionnelles qu'ils peuvent prendre, mettront en moyenne trois jours pour leur mobilisation et trois jours pour la concentration des éléments combattants sur la frontière.

A tort ou à raison, le général Obroucheff est

absolument convaincu de ce qu'il avance, et nous engage à y prêter la plus sérieuse attention.

Il voudrait voir notre concentration s'opérer moins près de la frontière, et surtout se commencer plus tôt pour se poursuivre avec plus de rapidité.

« Augmentez donc votre matériel roulant, dit-il, et fiez-vous sur le rapprocher sur ce point des Allemands. Comment pouvez-vous hésiter sur ce point capital, vous qui êtes si riches ! »

Le procédé des Allemands d'amener les combattants dans les convois lui paraît tout à fait à imiter, puisqu'on a sur la frontière des magasins de concentration, et qu'on peut tout préparer pour assurer l'alimentation des troupes au moyen de vivres amenés directement par les voies ferrées. (*Pièce 51.*)

Enfin, le général de Boisdeffre et le général Obroucheff se mettent d'accord sur un projet de convention. Le texte, écrit M. Ribot à M. de Freycinet, « nous donne satisfaction sur tous les points, sauf sur l'article 2 ; la divergence de vues se réduit à ceci : nous voudrions demeurer libres dans le cas où l'Allemagne resterait tranquille. Le ministère de la Guerre russe admet que la France ne doit prendre part à la lutte que si l'Allemagne, ou l'Autriche soutenue par l'Allemagne, attaque la Russie. Mais il demande que la France mobilise si la Triple Alliance ou une des puissances qui la constituent vient à mobiliser. Il ne me semble pas que cette divergence soit assez grave pour rendre l'accord impossible ». (*Lettre du 12 août 1892. Pièce 62.*)

En effet, le 17 août 1892, le général Obroucheff et le général de Boisdeffre signent le projet de convention militaire.

En voici le texte :

### Projet de convention militaire

La France et la Russie, étant animées d'un égal désir de conserver la paix et n'ayant d'autre but que de parer aux nécessités d'une guerre défensive, provoquée par une attaque des forces de la Triple Alliance contre l'une ou l'autre d'entre elles, sont convenues des dispositions suivantes :

1° Si la France est attaquée par l'Allemagne, ou par l'Italie soutenue par l'Allemagne, la Russie emploiera toutes ses forces disponibles pour attaquer l'Allemagne.

Si la Russie est attaquée par l'Allemagne, ou par l'Autriche soutenue par l'Allemagne, la France emploiera toutes ses forces disponibles pour combattre l'Allemagne.

2° Dans le cas où les forces de la Triple Alliance, ou d'une des puissances qui en font partie, viendraient à se mobiliser, la France et la Russie, à la première annonce de l'événement, et sans qu'il soit besoin d'un concert préalable, mobiliseront immédiatement et simultanément la totalité de leurs forces, et les porteront le plus près possible de leurs frontières.

3° Les forces disponibles qui doivent être employées contre l'Allemagne seront, du côté de la France, de 1 300 000 hommes ; du côté de la Russie, de 700 000 à 800 000 hommes.

Ces forces s'engageront à fond, en toute diligence, de manière que l'Allemagne ait à lutter à la fois à l'Est et à l'Ouest.

4° Les états-majors des armées des deux pays se concerteront en tout temps pour préparer et faciliter l'exécution des mesures prévues ci-dessus.

Ils se communiqueront, dès le temps de paix, tous les renseignements relatifs aux armées de la Triple

Alliance qui sont ou parviendront à leur connaissance.

Les voies et moyens de correspondre en temps de guerre seront étudiés et prévus d'avance.

5° La France et la Russie ne concluront pas la paix séparément.

6° La présente convention aura la même durée que la Triple Alliance.

7° Toutes les clauses énumérées ci-dessus seront tenues rigoureusement secrètes.

*Signature du ministre :*

*L'aide de camp général,*

*chef de l'état-major général,*

*Signé : OBROUTCHEFF.*

*Le général de division,*

*conseiller d'Etat,*

*sous-chef d'état-major de l'armée,*

*Signé : BOISDEFFRE (1).*

(Rapport du général de Boisdeffre ; pièce 71.)

### Le secret diplomatique

Toutes les difficultés ne sont pas encore finies. Cette pièce n'a pas de valeur diplomatique tant que les ratifications ne sont pas échangées. Or, les Russes sont véritablement hantés par l'idée de garder le secret le plus absolu. Ils ont d'ailleurs besoin, à ce moment-là, de conclure avec l'Allemagne un traité avantageux pour le transport de leurs grains. « Je voudrais bien, dit l'empereur, que la convention fût examinée seulement par M. le président de la République et M. Ribot, en qui j'ai toute confiance. S'entendant avec M. de Freycinet, je crains, si on la discute en Conseil des ministres, que, fatalement, elle ne devienne bien vite publique, et alors, pour moi, le traité est annulé. » « Personne n'a le droit, répète le général Obroutcheff, de demander à connaître une convention militaire, et c'est précisément parce que cette forme permet le secret que nous nous y sommes arrêtés. »

En France, au contraire, il semble au président de la République que la rédaction serait de nature à soulever quelques objections au point de vue constitutionnel. En principe le président ne peut pas conclure de traités secrets, c'est-à-dire devant être soustraits au contrôle du Parlement, même après que la sécurité ou l'intérêt de l'Etat aurait cessé de justifier le refus de les communiquer.

Il est bien entendu, écrit M. Ribot à M. de Montebello, que nous ne faisons pas d'objections à ce que les clauses militaires de la convention soient qualifiées de clauses *secrètes*. Si la convention était purement militaire, il n'y aurait aucune difficulté, car il est de l'essence de ces sortes d'arrangements de n'être jamais communiqués aux Chambres. C'est pour la partie politique de la convention que M. le président de la République éprouverait des scrupules à s'engager en secret, dans des termes qui sembleraient exclure le contrôle des Chambres en tout état de cause et à toute époque. Au fond, il ne faut pas exagérer la portée du changement de rédaction. C'est une question de formule. (Lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1892 ; pièce 77.)

(1) Ce document est conservé dans une enveloppe portant cette annotation autographe : « La convention militaire est acceptée par la lettre de M. de Giers à M. de Montebello, donnant force de traité à cette convention. — (Signé) FÉLIX FAURE, 15 octobre. » (V. la pièce n° 91.)

### III — CONCLUSION DE LA CONVENTION MILITAIRE

Dans l'intervalle, la nouvelle loi militaire allemande est votée. Elle augmente singulièrement les forces de l'Allemagne. M. de Montebello suggère qu'une note de notre état-major général remise directement à l'empereur de Russie ferait sur lui une vive impression. Le général de Miribel rédige et envoie cette note. La visite des navires russes à Toulon est décidée. Les grandes manœuvres allemandes à Metz, la présence du prince de Naples à ces manœuvres, l'accueil enthousiaste fait en France aux marins russes, tous ces événements successifs ont ému profondément le tsar. Il fait un accueil particulièrement chaleureux à M. de Montebello à Gatchina.

La conclusion diplomatique de l'alliance se précipite. Les Russes en prennent eux-mêmes l'initiative.

Je reçois à l'instant, écrit M. de Montebello, la lettre de M. de Giers m'informant qu'après avoir pris les ordres de l'empereur il est chargé de me faire savoir que le projet de convention militaire approuvé déjà en principe par Sa Majesté et signé par les deux chefs d'état-major est définitivement adopté... Le projet de 1892 devient bien définitif à partir d'aujourd'hui. Il faut maintenant réunir en un seul dossier les lettres de 1891 et celle de ce jour et y joindre la convention militaire. (Lettre du 30 décembre 1893 ; pièce 91.)

En conséquence, les deux lettres officielles suivantes sont échangées entre le ministre des Affaires étrangères russe et l'ambassadeur de France à Saint-Petersbourg :

*M. de Giers, ministre des Affaires étrangères de Russie, à M. de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg.*

Saint-Petersbourg, le 15/27 décembre 1893.

Très secrète.

Après avoir examiné, d'ordre suprême, le projet de convention militaire élaboré par les états-majors russe et français en août 1892, et en avoir soumis mon appréciation à l'empereur, je me fais un devoir d'informer Votre Excellence que le texte de cet arrangement, tel qu'il a été approuvé en principe par Sa Majesté et signé par MM. l'aide de camp général Obroutcheff et le général de division de Boisdeffre, peut être considéré désormais comme ayant été définitivement adopté dans sa forme actuelle. — Les deux états-majors auront ainsi la faculté de se concerter en tout temps et de se communiquer réciproquement tous les renseignements qui pourraient leur être utiles.

GIERS.

(Pièce n° 91. Annexe.)

*M. de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, à M. de Giers, ministre des Affaires étrangères de Russie.*

Saint-Petersbourg,

le 23 décembre 1893/4 janvier 1894.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 15/27 décembre 1893, par laquelle elle m'annonce qu'après avoir, par ordre suprême, examiné le projet de convention militaire

elaboré par (1) les états-majors russe et français, et soumis ses appréciations à l'Empereur, elle se fait un devoir de m'aviser que cet arrangement, tel qu'il a été approuvé en principe par Sa Majesté, et signé, en août 1892, par M. l'aide de camp général Obroucheff et le général de division de Boisdeffre, délégués tous deux à cet effet par leurs gouvernements respectifs, peut être considéré désormais comme définitivement adopté.

Je me suis empressé de faire part de cette détermination à mon gouvernement, et je suis autorisé à déclarer à votre Excellence, en la priant de porter cette résolution à la connaissance de Sa Majesté l'Empereur, que le Président de la République et le gouvernement français considèrent également ladite convention militaire, dont le texte est approuvé de part et d'autre, comme désormais exécutoire.

En conséquence de cet accord, les deux états-majors auront, dès à présent, la facilité de se concerter en tout temps et de se communiquer réciproquement tous les renseignements qui pourraient leur être utiles.

MONTEBELLO.

(Pièce 92.)

A partir de cette date, l'alliance franco-russe, avec toutes ses conséquences militaires, entrait réellement en vigueur.

### Intervention de M. Delcassé

En 1899, M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, dans son voyage à Saint-Petersbourg, donna à l'alliance une nouvelle extension dans sa rédaction et dans sa durée, jusqu'alors limitée à la durée même de la Triple Alliance.

Voici comment M. DELCASSÉ raconte lui-même la conclusion de ce complément d'accords diplomatiques :

Arrivé vendredi soir 4 août à Saint-Petersbourg, j'étais invité à déjeuner dimanche à Péterhof, chez Leurs Majestés.

Après le déjeuner, l'Empereur m'a fait entrer dans son cabinet de travail : tout d'abord, il a bien voulu me dire l'estime et la sympathie que ma conduite, pendant la dernière crise franco-anglaise, lui avait inspirées. Nous avons examiné les différentes questions qui s'étaient posées au cours de l'année et la situation générale du monde. Alordant alors les rapports de la France et de la Russie, j'ai exposé à l'Empereur toute ma pensée et mon appréhension que l'alliance ne se trouvât désarmée quand surgirait un de ces événements en vue desquels elle a précisément été formée. « Puisque notre accord du mois d'août 1891 s'étend à toutes les questions importantes, Votre Majesté n'est-elle pas d'avis que la convention militaire de 1894, qui est l'instrument d'exécution de cet accord, doit durer autant que lui, c'est-à-dire autant que resteront solidaires les intérêts généraux et permanents de nos deux nations ; et ne juge-t-elle pas aussi que l'œuvre de l'empereur Alexandre III et du président Carnot ne peut que gagner à recevoir la confirmation de Votre Majesté et du nouveau président de la République française ? »

L'Empereur m'a affirmé que tel était son sentiment ; qu'il tenait essentiellement à persévérer dans la voie tracée par son père et à resserrer les liens noués pour le bien commun de la France et de la Russie. A ce moment, j'ai pris la liberté de soumettre à l'empereur un projet de déclaration que j'avais rédigé

le matin même. L'arrangement de 1891 y est solennellement confirmé, mais la portée en est, en outre, singulièrement étendue ; tandis qu'en 1891 les deux gouvernements ne se disent soucieux que du maintien de la paix générale, mon projet porte qu'ils se préoccupent tout autant « du maintien de l'équilibre entre les forces européennes ».

Enfin, rattachant la convention militaire à l'arrangement diplomatique, le projet lui assure la même durée.

L'empereur a trouvé que j'avais rendu exactement sa pensée ; il a appelé le comte Mouraviéff, à qui, sur le désir de Sa Majesté, j'ai donné lecture de la déclaration. L'entente existait déjà entre le ministre des Affaires étrangères et moi sur les bases mêmes du projet. Il fut décidé que le nouvel arrangement, dont la teneur et même l'existence resteraient absolument secrètes, serait constaté sous forme de lettres que nous échangions, le comte Mouraviéff et moi, C'est ce qui a été fait, mercredi matin, jour de mon départ de Saint-Petersbourg.

(Lettre de M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, à M. Loubet, président de la République française, 12 août 1899 ; pièce 95.)

### Extension de l'Alliance L'équilibre européen

Dès le 9 août 1899, ce nouvel arrangement, ainsi élaboré dans une conversation avec l'empereur, fut réalisé officiellement par l'échange de deux lettres entre les ministres des Affaires étrangères de la Russie et de la France.

M. le comte Mouraviéff, ministre des Affaires étrangères en Russie, à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères.

Saint-Petersbourg, le 25 juillet/9 août 1899.

Les quelques jours que Votre Excellence vient de passer parmi nous lui auront permis, je l'espère, de constater une fois de plus la solidité des liens de vivo et invariable amitié qui unissent la Russie à la France.

Afin de donner une nouvelle expression à ces sentiments et de répondre au désir que vous avez exprimé à Sa Majesté, l'Empereur a daigné m'autoriser, Monsieur le ministre, à vous proposer entre nous un échange de lettres destinées à établir ce :

Le gouvernement impérial de Russie et le gouvernement de la République française, toujours soucieux du maintien de la paix générale et de l'équilibre entre les forces européennes,

Confirment l'arrangement diplomatique formulé dans la lettre du 9/21 août 1891 de M. de Giers, celle du 15/27 août 1891 du baron Mohlenheim, et la lettre responsive de M. Ribot, portant également la date du 15/27 août 1891.

Ils décident que le projet de convention militaire, qui en a été le complément et qui se trouve mentionné dans la lettre de M. de Giers du 15/27 décembre 1893, et celle de M. le comte de Montebello du 23 décembre 1893/4 janvier 1894, demeurera en vigueur autant que l'accord diplomatique conclu pour la sauvegarde des intérêts communs et permanents des deux pays.

Le secret le plus absolu quant à la teneur et à l'existence même desdits arrangements devra être scrupuleusement observé de part et d'autre.

En vous adressant cette communication, Monsieur le ministre, je profite de l'occasion qu'elle m'offre pour vous renouveler l'assurance de ma haute considération.

Comte MOURAVIEFF.

(Pièce 93.)

(1) Le texte officiel porte pour. Cf. Livre jaune, p. 128. (Note de la D. C.)

M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères de la République française, à M. le comte Mouraviéff, ministre des Affaires étrangères en Russie.

Saint-Petersbourg, 28 juillet/9 août 1899.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dimanche dernier, quand, avec son agrément, j'eus exposé à Sa Majesté l'empereur mon opinion sur l'utilité de confirmer notre arrangement diplomatique du mois d'août 1891, et de fixer à la convention militaire qui le suivit la même durée qu'à cet arrangement, Sa Majesté voulut bien me déclarer que ses propres sentiments répondaient parfaitement aux vues du gouvernement de la République.

Par votre lettre de ce matin, vous me faites l'honneur de m'informer qu'il a plu à Sa Majesté l'empereur d'approuver la formule suivante, qui a, d'autre part, l'entière adhésion du président de la République et du gouvernement français, et sur laquelle l'entente s'était préalablement établie entre Votre Excellence et moi :

« Le gouvernement de la République française et le gouvernement impérial de Russie, toujours soucieux du maintien de la paix générale et de l'équilibre entre les forces européennes,

» Confirment l'arrangement diplomatique formulé dans la lettre du 9/21 août 1891 de M. de Giers, celle du 15/27 août 1891 du baron Mohrenheim, et la lettre responsive de M. Ribot portant également la date du 15-27 août 1891.

» Ils décident que le projet de convention militaire, qui en a été le complément, et qui est mentionné dans la lettre de M. de Giers du 15/27 décembre 1893, et celle de M. le comte de Montebello du 23 décembre 1893/4 janvier 1894, demeurera en vigueur autant que l'accord diplomatique conclu pour la sauvegarde des intérêts communs et permanents des deux pays.

» Le secret le plus absolu, quant à la teneur et à l'existence même desdits arrangements, devra être scrupuleusement observé de part et d'autre. »

Je me félicite, Monsieur le ministre, que ces quelques jours passés à Saint-Petersbourg m'aient permis de constater une fois de plus la solidité des liens de vive et invariable amitié qui unissent la France et la Russie, et je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de ma haute considération.

(Pièce 94.)

DELCASSÉ.

#### IV — LA CONVENTION NAVALE

Enfin, en 1912, le ministre de la Marine russe prit l'initiative d'une convention navale entre la Russie et la France. Il fait savoir à notre ambassadeur, M. Georges Louis, « que l'Empereur verrait avec satisfaction s'établir entre les états-majors de la marine française et de la marine russe des rapports directs semblables à ceux qui existent depuis 1892 entre les états-majors de la guerre des deux pays ». Le prince de Liéven, chef d'état-major de la marine russe, est envoyé à Paris.

Le 16 juillet 1912, les chefs d'état-major et les ministres de la Marine de la France et de la Russie signent un *Projet de convention navale* :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les forces navales de la France et de la Russie coopéreront dans toutes les éventualités où l'alliance prévoit et stipule l'action combinée des armées de terre.

ART. 2. — La coopération des forces navales sera préparée dès le temps de paix.

A cet effet, les chefs d'état-major de l'une et l'autre marines sont dès maintenant autorisés à correspondre directement, à échanger tous renseignements, à étu-

dier toutes hypothèses de guerre, à concerter tous programmes stratégiques.

ART. 3. — Les chefs d'état-major de l'une et l'autre marines conféreront en personne, une fois l'an au moins; ils dresseront procès-verbal de leurs conférences.

ART. 4. — Pour la durée, l'efficacité et le secret, la présente convention est assimilée à la convention militaire du 17 août 1892 et aux accords subséquents.

Paris, le 16 juillet 1912.

Le chef d'état-major général de la marine française,

Signé : AUBERT.

Le ministre de la Marine,

Signé : M. [sic] DELCASSÉ.

Le chef d'état-major de la marine impériale russe,

Signé : Prince LIÉVEN.

Le ministre de la Marine,

Signé : J. GRIGOROVITCH.

(Pièce 102.)

La convention navale était complétée par une *Convention pour l'échange de renseignements entre la marine russe et la marine française*.

La *Convention navale* fut officiellement ratifiée par deux lettres échangées entre M. Sazonoff, ministre des Affaires étrangères de Russie, et M. Raymond Poincaré, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, en date des 2/15 août, 3/16 août 1912. La *Convention navale*, en venant compléter les engagements militaires qui existaient entre la France et la Russie, établissait désormais entre les deux marines un contact permanent et régulier.

#### Phases, caractère, résultats de l'Alliance

Ainsi l'alliance franco-russe a nécessité, pour se parachever, vingt-deux ans. On la voit grandir et se préciser peu à peu dans les documents diplomatiques suivants : la lettre du 9-21 août 1891 de M. de Giers, celle du 15-27 août 1891 du baron de Mohrenheim, la réponse de M. Ribot du 15-27 août 1891, le projet de convention militaire du 17 août 1892, la lettre de M. de Giers du 15-27 décembre 1893, celle de M. le comte de Montebello du 23 décembre 1893-4 janvier 1894, la lettre de M. le comte Mouraviéff du 28 juillet-9 août 1899, celle de M. Delcassé du 28 juillet-5 août 1899, le projet de convention navale du 16 juillet 1912, la lettre de M. Sazonoff du 2-15 août 1912, celle de M. Raymond Poincaré du 3-16 août 1912. Il est intéressant de constater en cette longue période, du moins d'après les documents du *Livre jaune*, qu'au milieu des changements multiples des ministres la France a su garder, en ce qui concerne la Russie, une véritable fixité dans sa diplomatie. Comme le disait M. Ribot à M. de Giers : « Les ministres peuvent passer, le fond de la politique reste le même. » En même temps, de la lecture du *Livre Jaune* se dégage nettement l'impression de la délicatesse des négociations diplomatiques, de la discrétion, du tact, de la patience qu'il faut y apporter. On ne voit pas bien comment, en l'espèce, aurait fonctionné cette diplomatie de place publique que prônent en ce moment certains réformateurs ? Le choix et l'importance des négociateurs, la stabilité des ambassadeurs ont aussi une particulière importance : la France a eu recours, dans la négociation de l'alliance, à



des hommes de premier choix par leur carrière ou leur situation.

L'alliance franco-russe a eu, cela résulte clairement de tous les documents, un caractère nettement pacifique. « Il faut espérer, disait le tsar au général de Boisdeffre, que la paix pourra se maintenir encore longtemps, et souhaitons-le. » Sans la révolution qui s'est produite en Russie, et dont l'action minait déjà sourdement, dès le début même des hostilités, l'organisation militaire russe, il est facile maintenant de se rendre compte que l'alliance aurait singulièrement abrégé la guerre, économisé la vie des soldats français et facilité notre victoire contre les entreprises de l'Allemagne à l'Ouest; mais elle n'aurait pas été sans poser des problèmes particulièrement graves et délicats en face de notre politique traditionnelle en Orient.

HENRY REVERDY.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES. — Sur l'alliance franco-russe, on peut consulter : *Questions Actuelles*, t. X, pp. 136-137 ; Télégrammes échangés entre ALEXANDRE III et SADI CARNOT lors de la visite de l'escadre française de l'amiral Gervais à Cronstadt (août 1891) ; — *Q. A.*, t. XXI, pp. 86-92, 114-125, 147-157 ; La visite de l'amiral russe Avellan et de la marine russe à Toulon, Paris, Lyon et Marseille (oct. 1893) ; — *Q. A.*, t. XXXV, pp. 322-342, et t. LX, pp. 205-206 ; Le voyage de Nicolas II en France (oct. 1896) ; — *Q. A.*, t. XXXIX, pp. 251-255 ; Discussion, à la Chambre et au Sénat, de la demande de crédits pour le voyage de Félix Faure en Russie (juillet 1897) ; — *Q. A.*, t. XL, pp. 98-104 et 130-137 ; Le voyage de Félix Faure en Russie (août 1897) ; — *Q. A.*, t. LV, pp. 214-215 ; Lettres échangées entre NICOLAS II et M. EMILE LOUBET lors de la remise à celui-ci des insignes de l'Ordre de Saint-André (août-sept. 1900) ; — *Q. A.*, t. LVI, p. 186 ; Télégrammes échangés entre NICOLAS II et M. LOUBET à l'occasion de l'inauguration du monument Carnot à Lyon (nov. 1900) ; — *Q. A.*, t. LX, pp. 194-205 ; Le second voyage de Nicolas II en France (sept. 1901) ; — *Q. A.*, t. LXIV, pp. 13-15 ; Le voyage de M. LOUBET en Russie (mai 1902) ; — *Q. A.*, t. CXIV, pp. 266-268 ; Lettres échangées entre NICOLAS II et M. RAYMOND POINCARÉ lors de la remise à celui-ci des insignes de l'Ordre de Saint-André (févr. 1913) ;

*Q. A.*, t. XXI, pp. 211-214. — et *D. C.*, 1919, pp. 28-29 ; Léon XIII et l'alliance franco-russe, par JACQUES PLOU (1893). — et Mgr ODELIN (*Revue hebdomadaire*, 1919) ;

*Q. A.*, t. XXXV, pp. 322-323 ; Lettre du card. RICHARD, archev. Paris, à son clergé, sur la visite en France de Nicolas II (1<sup>er</sup> oct. 1896) ; — *Q. A.*, t. XL, p. 138 ; Lettre du card. RICHARD prescrivant un *Te Deum* à Montmartre pour la conclusion de l'alliance (29 août 1897) ; — *Q. A.*, t. XL, pp. 138-141 ; Lettre de Mgr de CABRIÈRES, év. Montpellier, sur l'heureuse conclusion de l'alliance (août 1897) ; — *Q. A.*, t. XL, pp. 141-142 ; Lettre de Mgr TOUCHET, év. Orléans, sur le même sujet (août 1897) ;

*Q. A.*, t. XXXVI, pp. 56-61 ; Le premier projet d'alliance franco-russe et le voyage de Pierre le Grand à Paris, en 1717, par le comte d'HAUSSONVILLE (*Revue des Deux Mondes*) ; — *Q. A.*, t. XIV, pp. 188-189 ; Appréciations de la presse étrangère sur les visites de Nicolas II à Guillaume II, et du grand-duc Constantin à Sadi Carnot (Kiel et Nancy, 1892) ; — *Q. A.*, t. XXXVIII, pp. 66-67 ; L'alliance franco-russe, par RENÉ COBLET (Chambre, 15 mars 1897) ; — *Q. A.*, t. LII, pp. 264 et 266-269 ; L'alliance et Edouard Hervé, par PAUL DESCHANEL (Acad. fr., 1<sup>er</sup> févr. 1900) ; — *Q. A.*, t. LXVII, pp. 72, 115 et 120-124 ; L'alliance, par DESCHANEL, JAURÈS et RIBOT (Chambre des députés, janv. 1903) ; — *Q. A.*, t. LXXX, pp. 253-254 ; « Le drame de l'alliance franco-russe », par JAURÈS (*Humanité et Vorwaerts*, 9 juill. 1905) ; — *Chronique de la Presse*, 1914, pp. 46-48 ; L'alliance et emprunts russes en France, par FRANÇOIS LEDON (*Œuvre*).

## Quelle doit être l'attitude des gouvernements envers la vraie religion

### LE P. JANVIER DIT QUELQUES VÉRITÉS A CERTAINS HAUTS PERSONNAGES

Le R. P. JANVIER a terminé par ces nobles aveux, d'une liberté tout apostolique, sa conférence sur « le culte public » donnée le 23 mars 1919 à Notre-Dame de Paris (1) :

Forcerons-nous des incroyants à se comporter comme des croyants ? Non, Messieurs. Nous aurions le droit de demander à quelques-uns pourquoi les principes qui leur permettent d'entrer dans les sanctuaires du schisme et de l'hérésie leur défendent de franchir le seuil du temple où leur patrie a été baptisée.

Mais, en un tel sujet, la question de courtoisie est secondaire. Pour mon compte, tout en saluant avec joie la présence de nos premiers magistrats dans nos basiliques séculaires, j'y attacherais peu de prix si elle n'était due qu'à la délicatesse traditionnelle de l'âme française. Vous ne croyez ni à Moïse, ni à Jésus-Christ, ni à Mahomet, ni à Luther ; il vous est interdit de prendre devant les hommes une attitude contraire à vos convictions. Quand même le peuple dont vous avez la charge aurait adopté unanimement un culte, je ne vous reprocherai jamais de ne pas le pratiquer dès lors que vous ne portez pas la foi dont il est l'expression. Je n'admets pas qu'un souverain soit tenu d'afficher le protestantisme, l'islamisme ou le bouddhisme, sans prétexte que ses sujets sont protestants, mahométans ou bouddhistes.

### Scepticisme affiché en public, réprouvé en secret

Ce que je vous reprocherai d'abord, c'est d'affecter dans votre vie publique un scepticisme que vous condamnez en secret.

Vous êtes, au fond de votre âme, restés fidèles au Christ de votre race et de votre mère ; par ambition, par peur, par intérêt, vous cachez vos sentiments, vous rougissez de Dieu et vous agissez comme des incrédules : vous êtes deux fois répréhensibles. Répréhensibles, puisque vous réprouvez au dehors une religion à laquelle vous adhérez au dedans, à laquelle vous vous promettez de revenir plus tard, lorsque vous le pourrez sans inconvénient et lorsque votre sort éternel sera en jeu. Répréhensibles, parce que votre exemple engage dans les voies de l'erreur et de l'impiété la nation qui vous a été confiée. Aucune loi, aucune constitution, aucune politique ne prévaudra contre ce principe de la morale : il faut paraître ce que l'on est et affirmer ce que l'on pense.

(1) Abonnement aux sept conférences du Carême, 2 fr. 75 ; étranger (U. P.), 3 francs. Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris.

### L'incrédulité est coupable

Je le veux, vous n'avez jamais eu la foi ou vous l'avez perdue, et, bien que vous soyez parvenus au rang suprême, il vous est impossible de vous livrer à des actes qui seraient autant de mensonges.

Ce n'est pas moi qui accuserai l'incrédule sincère, fût-il roi, de vivre en incrédule, mais j'accuserai son incrédulité. Tous les hommes sont obligés de croire au vrai Dieu, au vrai Christ, à la véritable Eglise, et de les servir. Plus la raison en nous est vigoureuse, plus nous sommes tenus de reconnaître cette nécessité et de nous y soumettre. Or, la raison de ceux qui gouvernent les autres doit être supérieure. C'est comme une raison générale qui renferme pour ainsi dire en elle toutes les qualités des raisons particulières. L'homme sans intelligence, sans perspicacité, sans sagesse, n'est pas fait pour commander. D'où je conclus qu'il n'est pas permis aux maîtres des nations de rester dans l'incertitude sur une question capitale comme celle de la religion, de fermer les yeux aux preuves que le catholicisme apporte avec lui et dont la force lumineuse apparaît aux âmes les plus humbles, *omnium intelligentiæ accomodata* (1).

Qu'on ne s'exuse pas sur le défaut de temps, sur l'impossibilité d'étudier à fond de tels problèmes et de les résoudre. Aucune étude n'est aussi pressante, aussi indispensable : les princes qui la négligent et la dédaignent ne trahissent pas seulement leurs intérêts spirituels, ils sont gravement infidèles à leur mission.

### Graves conséquences pour les vertus de la nation, son honneur et sa prospérité

Sans doute, l'Etat n'a pas pour but direct le salut des âmes, mais il serait inexcusable s'il y mettait obstacle, ou même s'il ne facilitait de toute manière notre ascension vers la béatitude suprême. Etabli pour l'utilité de tous, il faudrait le maudire comme un ennemi le jour où il nous empêcherait d'atteindre notre fin dernière (2).

Cependant, il aboutit à ce résultat quand ses chefs et ses législateurs vivent dans l'indifférence et régissent leurs sujets d'après les principes qui inspirent leur propre conduite. Leur exemple entraîne la multitude dans les voies du scepticisme, de l'impiété, de la damnation. D'ailleurs, bientôt, leur libéralisme et leur neutralité deviennent de l'intolérance, une intolérance qui montre autant d'hostilité à la vraie religion que d'indulgence pour la superstition, le schisme et l'hérésie. « *Qui non est mecum, contra me est* : qui n'est pas avec Dieu est contre Dieu. » (3)

Ajoutons-le, les peuples souffrent dans leurs intérêts temporels dès qu'ils abandonnent la vraie religion.

La société qui méprise les droits de Dieu ne respecte pas longtemps les droits de l'homme ; car tous nos droits, droits individuels et droits collectifs, droits des sujets et droits des souverains, découlent de la nécessité où nous sommes de remplir nos devoirs envers Dieu.

Dans l'Etat sans Dieu, les idées les plus fondamentales s'altèrent et sont méconnues : les attentats de l'autorité contre les personnes, contre les familles, contre telle classe, tel parti, se multiplient sans cesse, et le pouvoir affermi de Dieu tombe peu à peu dans la plus basse tyrannie. Vous n'obligez pas César à rendre justice à Dieu dont il dépend, au nom de qui l'obligerez-vous à la rendre aux inférieurs dont il est le maître ? En revanche, les sujets, perdant la crainte de Dieu, n'auront plus aucune considération pour leurs souverains. Ils refuseront à César l'honneur que César refuse à Dieu : c'est logique et c'est fatal.

De quels outrages quiconque commande aujourd'hui n'est-il pas l'objet ? Quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse, une critique insolente et acerbe s'attache à chacune de ses paroles, à chacun de ses actes : son nom est traîné dans la boue, sa vie privée est la proie d'une presse et d'une opinion avides de scandales, audacieuses dans leurs accusations et impitoyables dans leurs jugements. Au lendemain du jour où il a sauvé son pays, il n'est pas à l'abri des conspirations ni des coups : c'est par miracle qu'il échappe à la mort.

N'en doutez pas, l'anarchie qui renverse les trônes, la tyrannie qui menace les peuples ont leur source première dans l'indifférence, la neutralité, l'irréligion, et la société qui oublie Dieu cresse elle-même son tombeau. Un homme assez suspect, Montesquieu, reconnaissait cette vérité quand il écrivait : « Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. » (1)

Depuis plus de cent ans, dans notre pays, tous nous avons grandement souffert de l'incrédulité officielle qui cachait cependant une foi si vive et si agissante. Beaucoup d'âmes ont été atteintes par le vent du scepticisme qui, d'en haut, soufflait jusqu'à l'extrémité de nos frontières.

Elles ont été atteintes par une législation qui traite les fidèles avec une manifeste rigueur, sinon avec une révoltante injustice, et qui réserve des privilèges à l'impiété : de là tant d'apostasies, dont sont responsables ceux qui ont usé du pouvoir pour les provoquer.

Au point de vue temporel, nous avons perdu, en grande partie, notre prestige du moment où notre indifférence religieuse s'est affirmée devant le monde. Nous sommes aujourd'hui l'objet de défiances qu'il est presque impossible de dissiper, parce que notre politique, au dedans comme au dehors, affecte d'ignorer Dieu et ses droits.

Il n'est pas jusqu'à ces provinces reconquises

(1) Cf. DENZINGER-BANNWART, 1799.

(2) Cf. LÉON XIII, *Immortale Dei*.

(3) *Matth.* XI, 3c.

(1) *Esprit des lois*, I. XXIV, c. III.

qui ne mêlent à la joie du premier moment des craintes trop justifiées. Elles se sentent menacées dans leur liberté la plus sainte : la liberté de servir intégralement le Christ et son Père. Elles se demandent avec inquiétude si elles n'ont secoué un joug pour tomber sous un autre, et si, loin de goûter enfin les douceurs de la paix, elles devront, au lendemain de longues douleurs, lutter pour leur foi chrétienne comme elles ont lutté pour leur foi patriotique.

Après cela, je ne dis rien de l'avilissement des caractères, de l'infidélité aux engagements pris, de la fraude dans les rapports commerciaux et industriels ; je ne dis rien des foyers qui ne sont plus rattachés par aucun sentiment au foyer éternel ; je ne dis rien de cent vices qui nous rongent à mesure que nous nous éloignons de Dieu. L'observateur sincère, fût-il superficiel, découvrira vite un lien entre la religion et les vertus qui font notre honneur, notre force, notre prospérité.

Et *nunc, erudimini*. Instruisez-vous maintenant, vous qui tenez en main nos destinées. Nous venons d'échapper au plus mortel danger de notre histoire : visiblement, Dieu a inspiré nos chefs, soutenu nos soldats, confondu nos ennemis. Il s'est rappelé à notre mémoire par un grand coup en notre faveur ; l'oublier serait de notre part une noire ingratitude et un défi sacrilège à sa miséricordieuse bonté.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M. René Boylesve successeur d'Alfred Mézières

M. RENÉ BOYLESVE, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Alfred Mézières, y est allé prendre séance le jeudi 20 mars 1919, et a prononcé le discours suivant :

#### DISCOURS de M. René Boylesve

MESSIEURS,

#### Remerciements à l'Académie

Sans manquer à la modestie — particulièrement convenable à cette place, — j'oserai dire que je m'étonne moins du grand honneur qui m'est fait, lorsque j'évoque le souvenir de celui qui le premier m'engagea à solliciter vos suffrages. Vos portes se sont largement ouvertes, non en vérité à mes mérites personnels, mais, par une pieuse condescendance, au vœu pour ainsi dire testamentaire d'un de vos plus illustres confrères enlevé prématurément à l'art drama-

tique, à la lumineuse « connaissance de l'esprit humain », à cette forme supérieure de l'ironie qui s'allie si bien avec la bonté et le goût de la justice : j'ai nommé l'auteur de la *Course du flambeau* (1). Je l'avoue, je me suis vu constamment conduit jusqu'à chacun de vos seuils par cette grande ombre ; c'est elle que vous accueilliez si complaisamment ; c'est elle qui vous parlait pour moi ; et, quand je vous remercie aujourd'hui, c'est tout ensemble d'avoir tant fait en ma faveur et d'avoir acquiescé encore une fois au désir d'un de ces hommes dont le caractère m'est si cher, et dont le penchant est, en toute occasion, non pas d'attendre, mais de prendre les devants.

#### Alfred Mézières connaissait bien l'Allemagne

Messieurs, l'étonnement, je l'éprouve et je le provoquerai peut-être, en constatant qu'aborder le sujet de quelques réflexions sur Alfred Mézières et feuilleter la vie de ce bel honnête homme de la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est toucher une matière toute proche de nous, presque brûlante.

J'ouvre au hasard un des dix-sept volumes d'Alfred Mézières et j'y lis ceci :

« M. de Werder montra tout de suite qu'il ne se laisserait pas arrêter par les règles ordinaires du droit des gens. Il mit en réquisition les habitants des environs de Strasbourg pour travailler aux ouvrages du siège..... Il semble qu'on ait voulu forcer les défenseurs à capituler par les souffrances qu'on infligeait à ceux qui ne pouvaient se défendre. N'espérait-on point, par exemple, désarmer les canonnières de la place en leur montrant, sur les travaux des assaillants, quelques patriotes que leurs projectiles risquaient d'atteindre en même temps que l'ennemi ? De tels procédés — ajoute Mézières avec une mélancolie que notre maturité trouvera peut-être ingénue, — de tels procédés révoltent les nations civilisées. » (2)

Ces lignes furent écrites le 1<sup>er</sup> octobre 1870.

Dès le début de la campagne de 1870, Alfred Mézières avait, en quelques mots tout unis, engagé, en ce qu'elle a d'essentiel, la mentalité de guerre allemande, telle qu'elle sera plus tard révélée, développée et précisée dans de copieux et savants ouvrages qui ne furent que trop peu lus parmi nous, dont la connaissance nous eût épargné, à nous et à nos alliés, bien des surprises et de stériles indignations après coup. Que n'avions-nous présentes à l'esprit, depuis quarante-sept ans, les quelques lignes si simples d'Alfred Mézières !

Il serait trop aisé, en parcourant cette vie laborieuse, de ne pas quitter un instant notre immense souci de ces quatre dernières années. Je vous citais une page écrite au second mois de l'année terrible. Si j'ouvre le dernier volume publié près d'un demi-siècle plus tard par l'écri-

(1) Paul Hervieu. (Note de la D. C.)

(2) *Récits de l'invasion*, p. 56.

vain plus qu'octogénaire, sous le titre *Ultima verba*, je trouve encore sa mémoire de citoyen tenace, attachée à ce siège de Strasbourg.

Il y voit, dit-il, « une série de leçons que nous ne saurions trop méditer ». Et il fait cette réflexion à la veille de 1914 ! Que de leçons il trouvera dans sa connaissance de l'Allemagne ! En voici une, entre autres : *Les affinités électives* ayant paru en 1809, l'année suivante le ministre français Portalis, prenant la défense de ses administrés d'outre-Rhin, fit demander à Goethe s'il avait autorisé un libraire de Cologne à éditer son roman. Et Mézières nous fait souvenir de la réflexion que cet acte inspire à Goethe, en ses *Annales* : « C'est ainsi, écrit le poète, que les Français avaient la plus haute idée de la propriété individuelle et de l'égalité des droits, idée à laquelle les bons Allemands ne devaient pas s'élever de si tôt. » (1) En effet !

### Le Lorrain

Alfred Mézières a nommé la ville de Metz sa patrie. Son grand-père maternel avait construit les fortifications de Mayence sous la surveillance directe de l'empereur ; quatre de ses cousins se trouvaient à Leipzig.

Son père, « descendant direct d'une des plus anciennes et des plus nobles familles du Maine », avait renoncé à tous ses titres pour se contenter du nom de la terre de Mézières. Par sa mère, il appartenait à la famille irlandaise des O'Brien, qui avait suivi en France la fortune des Stuarts.

### L'étudiant et la Révolution de 1848

Il entra à l'École normale supérieure, où il fit partie de la promotion antérieure à celle de 1848, et qui fut singulièrement agitée par la révolution. Il s'est peint lui-même « avec une écharpe tricolore et un grand sabre de cavalerie à la ceinture », loin de ses cours et de ses études, et transformé par le gouvernement en « défenseur de l'ordre », puis enfin doté régulièrement, comme l'École polytechnique, d'un costume militaire, et même « obligé de monter à cheval ». C'est dans cet appareil qu'il contribua personnellement à sauver l'Hôtel de Ville et à le remettre intact aux mains de Lamartine, le 15 mai 1848.

Il a noté en quelques lignes, et non sans esprit, la philosophie de la guerre civile : « Personne, dit-il, parmi ceux qui avaient été des volontaires de l'insurrection, ne voulait avoir fait partie de l'émeute ; c'était à qui nous prêterait son concours pour remettre les pavés en place. Une seule fois, une fille du peuple, à laquelle nous demandions de nous aider, nous répondit gaiement : « Ma foi, non ! Messieurs, » je ne toucherai pas à cette barricade : j'ai eu » trop de mal à la faire. » Singulière ironie des choses ! Quelques heures auparavant, cette faubourienne aurait tranquillement assassiné nos soldats par une embrasure de barricade ou par un soupirail de cave. Nos soldats, de leur côté,

l'auraient passée par les armes si elle était tombée entre leurs mains. Le vent avait tourné. » (1)

Cette participation aux événements, cette réflexion sur les deux faces de la barricade ne laissèrent pas de déposer quelque ferment, un levain dans l'esprit d'un jeune homme. Ce n'est pas impunément qu'à vingt ans on participe de si près à l'histoire. 48 nous apparaît un peu comme un vieux semeur barbu, en redingote noire, de qui le pied est encore mal fait au contact de la terre, mais qui jette dans les sillons une sorte de grain de poésie. Le propre de la poésie est de faire sourire les gens habiles ou les fortes têtes qui, faute d'un peu de candeur, sont parfois stériles, tandis que la poésie, lorsqu'elle est bonne, est féconde. Les hommes de 48 avaient un idéal, une foi. C'est évidemment une excellente condition pour commettre, immédiatement du moins, les plus graves erreurs, car, en ce cas, le cœur est maître du cerveau. Cependant si, au contraire, le cerveau prend le dessus sans être suivi par le cœur, il ne crée jamais une véritable force.

La direction des affaires humaines est-elle condamnée à osciller toujours entre les deux termes de cette alternative ?

Nous avons pu apprécier la valeur d'un idéal dans le grand choc qui vient de bouleverser le monde. Serait-ce le grain de 48 qui aurait germé ? Ou bien assistons-nous à l'éclosion d'une plante nouvelle ? L'impossibilité de répondre à la question, en tout cas, me retient de sourire si, par hasard, j'aperçois quelque semeur en apparence mal adapté aux conditions actuelles de la terre. Dans le domaine des lettres dont nous ne voulons pas nous écarter, nous reconnaissons généralement que celui qui, à l'aide de meilleurs jarrets, peut escalader les plus hautes cimes, ou celui qui jouit d'une vue plus perçante, doit crier ce qu'il aperçoit à l'horizon que les autres ne voient point. Le divinateur a le devoir d'assumer le rôle ingrat et momentanément ridicule de prophète ; il doit essayer de commander au jugement des foules et se garder d'attendre le résultat de suffrages qui eussent laissé dans l'ombre, chez nous du moins pendant des siècles, un Shakespeare, et ignoré Racine et Stendhal, et tous ces auteurs malheureux ou maudits du XIX<sup>e</sup> siècle, qui furent notre nourriture substantielle plus sûrement que les favoris de la gloire.

### Les Universitaires du temps passé

Au sortir de l'École normale, dont il fallut bien reprendre les paisibles travaux après ces brillantes échauffourées, Alfred Mézières passa deux années dans l'enseignement secondaire.

Il nous a retracé, dans un volume rempli de notes précieuses ou charmantes intitulé *Au temps passé*, la vie qui était alors celle des universitaires — non fort différente, en vérité, de ce qu'elle est aujourd'hui : « Presque tous sans

(1) GOETHE, II, p. 215.

(1) *Au temps passé*, p. 90.

fortune, les membres de l'Université supportaient avec vaillance, avec philosophie, la médiocrité de leur situation. L'antiquité classique, surtout l'antiquité latine, les nourrissait de maximes fortes. Pour ma part, ajoute-t-il, c'est à cette éducation de l'esprit par les lettres que j'attribue en grande partie les vertus spéciales qui honoraient alors le corps universitaire : une certaine fierté, une certaine noblesse d'âme, le sentiment très vif qu'il y a de par le monde quelque chose de supérieur aux avantages matériels dont le monde raffole, le culte de l'idée pure au sein d'une société affairée et calculatrice. » (1)

Peut-être a-t-on trop longtemps pensé que le « culte de l'idée pure » suffisait à nourrir les hommes très cultivés. Nous avons une tendance, en France où le désintéressement absolu est fréquent beaucoup plus qu'on ne pense, à considérer l'ascétisme comme un état de nature.

Toujours est-il qu'une vie morale d'une telle qualité ne va pas sans communiquer à l'âme une délicatesse qui rendit Alfred Mézières, comme un grand nombre de ses confrères, extrêmement sensible au dédain de l'idéologie par quoi furent caractérisés les événements du 2 décembre. Dès lors, le jeune professeur se trouva faire partie d'un corps devenu « suspect au nouveau régime ». Il est sobre de commentaires — suivant sa discrétion habituelle — sur les mouvements intimes de son esprit ; il ne fut jamais des protestataires violents, mais, par l'orientation future de ses idées politiques, il semble bien que ce soit dès ce moment-là que son opinion, sans être soustraite à la hantise de « la Légende napoléonienne » qui l'avait bercé, s'accoutuma à la tenir pour close.

Un fait d'un ordre différent, et qui paraît avoir agi d'une manière efficace sur la carrière et sur l'œuvre d'Alfred Mézières, fut son admission à l'Ecole française d'Athènes. Dans les lettres qu'il écrivait d'Athènes, puis de Sicile, puis d'Italie, à sa famille, entre deux accès de fièvre, sur le pont des lents bateaux méditerranéens ou dans les auberges, étudiant simultanément les antiquités grecque et latine, la langue italienne pour contempler dès son beceau la littérature moderne, et l'anglaise afin d'atteindre les sommets de la poésie, il montre une grande distinction d'esprit, une érudition non affectée, un robuste bon sens, une disposition très marquée à ramener toutes choses au réel, sans les abaisser pour cela, un enjouement à fleur de peau, de bon aloi, ne dépassant pas les bornes de la plus parfaite correction, mais qui, par son extrême décence, nous trompe parfois sur la très réelle fermeté de la pensée qui fut la sienne, sans qu'il en livrât à aucun moment les aspects féroces.

Mézières ne paraît pas avoir un genre d'ambition, devenu depuis lors commun, celui de s'imposer, de se faire un nom, encore moins de

s'enrichir. Ces « grandeurs de chair » étaient à peu près insoupçonnées de son milieu. Il a l'ambition de savoir davantage, de s'orner l'esprit, et il ne cesse pas de tenir au premier plan de ses préoccupations l'état moral et intellectuel de son pays, qu'il tient à servir.

### Le journaliste et la fondation du « Temps »

Il est professeur de littérature étrangère. Mais il n'est pas homme à demeurer enfermé dans son cabinet, méthodiquement garanti contre les bruits de la rue. La vie publique lui avait fait d'un peu rude avances en venant le chercher dans sa thébaïde de l'Ecole normale ; il ne lui en garde point rancune, bien au contraire ; et lorsqu'il eût eu tous les droits, et, mon Dieu ! peut-être quelque intérêt, à demeurer paisiblement adonné à ses chères études, il se jette dans l'opposition au gouvernement, en contribuant, dès 1864, à fonder un journal. Et ce journal était le *Temps*.

Il y consacra les premières économies de son jeune ménage. Et nul ne pouvait croire alors que ce pût être un placement de père de famille ! Le journal vivait au jour le jour ; il suffisait d'une phrase trop vive pour mettre en danger son existence. Mézières, racontant plus tard, beaucoup plus tard, cet état périlleux de la presse, semble craindre que, sous un régime de liberté, on ait quelque mal à croire aux difficultés de ces débuts. Nous sommes mieux placés pour les comprendre aujourd'hui. « Ceux, dit-il, qui n'ont pas connu cette époque douloureuse peuvent se plaindre quelquefois avec raison de l'extrême liberté de la presse, mais qu'ils en croient notre expérience : pour l'ensemble de la nation elle-même, pour la force et pour l'honneur du pays, rien de plus dangereux que le régime du silence..... Tout vaut mieux, même les excès, que l'obscurité et les ténèbres. » Et le premier article que présenta Alfred Mézières au *Temps* avait pour sujet la liberté de la presse en Angleterre !.....

Ses souvenirs relatifs aux premières années de cette fondation du grand journal du soir semblent évoquer une époque quasi primitive, une république de Caton. La figure de Neffizer, le fondateur, s'y détache en fier et puissant relief : un homme qui « ne se contentait pas de défendre une politique libérale », mais qui proscrivait la déclamation, les phrases, pour qui les questions de personnes étaient reléguées au second plan, la lutte limitée aux seules idées. Là parut Scherer, « élevé à Genève, ancien ministre du culte protestant....., quelque chose de puritain dans sa tenue sévère, dans la correction constante de son attitude » ; un critique qui, dit Mézières, « ne critiquait pas de parti pris », un critique sur le libre jugement de qui « n'influa aucune réputation, aucun titre officiel, pas même la qualité de membre de l'Académie française ».

Ce que ces belles mœurs politiques et littéraires pouvaient avoir d'un peu « roide », comme on disait encore à cette époque, ou d'un

(1) Au *temps passé*, p. 90.

peu âpre pour nos goûts modernes, devait être tempéré par la grâce d'esprit de l'homme inoubliable que fut alors, à la même table de rédaction, Adrien Hébrard.

### Le libéral

Peut-être grâce à celui-ci, la cellule où s'élaboreait la République parut-elle plus avenante à Alfred Mézières, qui semble n'avoir conservé, de débuts si rigides, que la tenue et la loyauté. Il n'offre rien d'un rigoriste ; il est sociable, conciliant ; il y a même en lui un homme du monde. Fut-ce à sa province de Lorraine, fut-ce à l'Anjou de ses grands-pères qu'il dut d'avoir gardé toujours une aménité aussi complaisante qu'avertie, un sourire sous la gravité qui orne sa figure et nous la fait apparaître si clairement française ? Toujours est-il que c'est sous cet aspect d'homme essentiellement civil et de bonne compagnie que nous le voyons soutenir, avec un attendrissement passionné, ses principes de libéralisme, soit chez le duc Victor de Broglie, dont il fréquente le salon, où il éprouve une si haute volupté à « examiner chaque question en elle-même, sans aucun souci de ce qu'en pensera le monde », soit près de telle grande dame de qui il dit que « le meilleur moyen de lui plaire était non pas de lui donner raison, mais d'avoir raison contre elle » (1).

C'est exactement ce qu'il loue ailleurs, et entre autres qualités, chez Goethe, et ce sont bien là les principes, précisément, d'une société très polie, si, par hasard, ce n'étaient pas ceux d'une grande politique.

Conception libérale du monde !.... Rêve d'âmes exquises ! Carte du *Tendre* étalée sur le tapis vert des Congrès ! Poésie des affaires étrangères ! Tentative d'une élite d'hommes qui ont plus fréquemment les élites que les hommes ! Illusion ? C'est possible. Mais, tout de même, honneur de l'humanité, tant il est vrai qu'en définitive et en dépit des apparences immédiates, l'élément moral domine les accommodements les plus machiavéliques, et qu'une seule puissance défie aujourd'hui toute violation, et c'est la conscience humaine.

Sa généralisation — on ne saurait dire son avènement — est peut-être le plus grand fait des temps modernes.

Dans un article sur La Fayette, Alfred Mézières, évoquant le retour du héros de la campagne de Virginie, écrit : « Ce n'était pas seulement le vainqueur qu'on acclamait. La France du xviii<sup>e</sup> siècle saluait en lui le défenseur d'une cause, le soldat de la liberté. Ce représentant de la plus vieille aristocratie du monde avait pris parti pour les idées d'émancipation et de justice qui hantaient les esprits à la veille de la Révolution. » « Singulier temps, ajoute-t-il, que celui où les maréchaux de France, réunis chez le vieux maréchal de Richelieu, le survivant de tout un monde disparu, portaient la santé de Washington en priant La

Fayette de lui présenter leurs hommages ! » (1)

Ce temps, qui semblait « singulier » à l'heure où écrivait Mézières, est plus proche de nous qu'il ne l'était de lui.

Appuyé sur un amour profond et éclairé de son propre pays, Alfred Mézières avait l'âme sincèrement généreuse, ce qui n'exclut ni le sang-froid dans l'appréciation des hommes, ni la clairvoyance politique, ni l'absence de naïveté dans la conduite de la vie ; mais ce qui communique toujours à une œuvre écrite, comme au souvenir même d'un homme, la rare vertu de la sympathie.

### Le chroniqueur

Art curieux que celui d'Alfred Mézières : la chronique, libre, sur l'histoire ou la littérature ! Reste de notre vieil art du moraliste, héritage de Montaigne, qui s'accroît de l'art de l'historien et ne saurait être vicieux que par les exigences de la presse moderne, laquelle condamne son rédacteur à être moraliste et historien, comme le timbre d'une pendule est sonore à intervalles égaux et sans répit, jusqu'à ce que le ressort soit défilé. Art qui, chez nous, sera toujours tributaire d'un maître qu'on n'a point égalé, de qui les lumières ont plus ou moins inspiré presque tout ce qui s'est écrit d'excellent sur la littérature en France depuis cinquante ans : le grand Sainte-Beuve. En cet art, Mézières excella. Quelles pages n'eût-il pas ajoutées à ces recueils de chroniques intitulés *Silhouettes de soldats* ! Chacun en devine les titres et en entend l'accent.

Mais, dans le même temps, il professe la littérature étrangère, et il écrit ses trois ou quatre grands ouvrages. Il a été un de ces Français, dit-il avec une modestie élégante, qui ont reconnu « qu'il ne nous est pas inutile de vivre de temps en temps par la pensée au milieu des étrangers ». (2) Attention filiale envers son pays ; point de départ de ces remarquables études sur Shakespeare, sur Goethe, sur Pétrarque, c'est-à-dire sur le poète au génie le plus libre, sur l'homme de raison par excellence — qu'un poète a appelé le moins Allemand des Allemands — et sur le plus universel humaniste.

Il n'est pas en mon pouvoir de déterminer le motif qui décida de ce choix ; mais, lisant chacun des ouvrages que ce choix a suscités, je suis bien obligé de reconnaître la très particulière qualité que Mézières s'appliquera à mettre en valeur chez ses auteurs de prédilection : l'indépendance de la pensée et de l'art, l'isolement des âmes supérieures au milieu de la foule, non pour la dédaigner, certes, mais pour la servir mieux ; enfin, un religieux respect envers cette entité mystérieuse que les hommes de son temps divinisèrent sous le nom de liberté.

Je suis moi-même tout juste d'âge à avoir encore reçu l'enseignement d'honnêtes gens qui

(1) De tout un peu, p. 73.

(1) *Morts et vivants*, p. 150.

(2) *En France*, avant-propos.

professaient ce culte du libéralisme, aujourd'hui un peu passé de mode. Vous permettrez sans doute à un simple écrivain d'imagination, de qui l'on ne saurait attendre que contes ou rêveries, d'introduire ici une sorte d'apologue, dont le sens établira avec netteté mes points de contact avec mon illustre prédécesseur.

### Liberté et autorité

Il s'agit d'un songe que je fis vers ma vingtième année. J'abordais dans un pays ignoré de moi, où mon attention était attirée par une inscription en trois termes, identiquement répétée au fronton des palais, gravée sur les monnaies, imprimée sur les affiches officielles. La ma naïveté, je conclus que le pays était gouverné par trois princesses. Précisément, sortaient d'un édifice fastueux trois jeunes filles merveilleusement ornées, le front ceint du diadème ; la première, surtout, était suivie d'une cour nombreuse et enthousiaste.

Ce ne pouvaient être que trois princesses issues d'une page des *Mille et une nuits*. Bien que toutes les trois eussent leur beauté, la première, en son port plein d'allégresse, en ses gestes heureux et en je ne sais quelle triomphale fierté, légitimait dès lors son succès et le nom que je devinais qu'elle portait. Une espèce de nain grotesque, un fou, ce fou en qui tous les auteurs, par un singulier accord, se sont concertés pour incarner la sagesse, me heurta en ricanant. Je lui adressai la parole : « Je te reconnais, toi, car j'ai lu tes livres : tu appartiens, n'est-il pas vrai ? aux souveraines d'un peuple heureux ?..... » Il me dit : « Je suis, comme de juste, à la plus belle ! Incline-toi, inconnu. Sache que des milliers d'hommes l'encensent, la chantent, se privent de tout en son honneur et se font, à l'occasion, héroïquement massacrer pour elle. — N'est-ce pas la Liberté ? lui dis-je. — C'est elle. — Ah ! fis-je, en saluant la première des trois princesses, car je me sentais un irrésistible attrait pour cette femme admirable. — N'oublie pas les deux autres, me souffla le nain : la cadette est déjà irritée parce que ta taille n'est pas celle du commun. — La plus jeune, hasardai-je, me paraît divine !..... — Peu ! fit le monstre en tournant sur un talon, celle-là n'est pas dangereuse ; elle vit dans les nuages. Si jamais son règne arrive, nous serons au paradis terrestre..... C'est la Fraternité..... » Et, m'entraînant par le bas de ma veste, il me glapit d'en bas : « Ne va pas te monter la tête et raconter chez toi que tu sors du pays des merveilles ; ma maîtresse comme ses sœurs ne sont ici qu'en manière de parade ; en effet, leur figure est plaisante, et les hommes, tu le sais, ont besoin d'être charmés ; mais, entre nous, les trois belles ont peu de part aux affaires..... — Hé quoi ! ne sont-elles pas les reines ? Qui donc gouverne chez vous, où tout semble aller assez bien ?..... » Le fou hésita un instant, puis me confia : « C'est quelqu'un sans esprit ni tournure, et qui ne se montre guère, car il ne s'entend pas à l'art de

la flatterie ; et cependant, sans lui, ses filles idolâtrées ne seraient que de vains fantômes..... — Enfin, me diras-tu qui est cet homme ? » Le bouffon me dit : « C'est l'Autorité. »

Si j'ai laissé glisser entre vos mains la clé de ce songe, j'ai confessé à tous mon goût pour la fille des dieux que servit Mézières et indiqué exactement l'instant où je suis tout à elle. C'est celui où l'on peut être dans le domaine littéraire.

### Principes littéraires

Il ne s'agit plus ici de demander, au nom des principes libéraux, la naturelle expansion de la Prusse, comme le firent nos âmes — vraiment exquises — au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit pas, bien entendu, de soutenir le droit de divagation chez le premier venu. Il s'agit d'applaudir le génie manifeste d'avoir usé de tous ses feux et, quitte à avoir répandu ça et là quelque odeur de fagot, d'avoir produit une intensité de flamme que, sans lui et sa liberté totale, le monde n'eût point vue. Il s'agit de littérature.

Messieurs, la modération d'Alfred Mézières n'empêche que nous trouvons ça et là, chez lui, dépourvues de tout bruit annonciateur et de toute rhétorique amplificatrice, des opinions audacieuses, non résultats d'un caprice, mais fermement assises et périodiquement renouvelées, qui, accompagnées du moindre son de trompette, n'eussent pas valu à leur auteur la renommée d'un homme de tout repos.

Lorsque Goethe, parlant avec la chaleureuse et si souvent féconde ivresse d'un écrivain de « jeune revue », dit qu'« une œuvre d'art ne doit s'adresser qu'au sentiment esthétique et ne peut être jugée que par les facultés auxquelles elle s'adresse », Alfred Mézières, son commentateur, ajoute : « Il y a bien du vrai dans cette théorie. Si l'on veut prêcher la morale au théâtre, on s'expose à composer, comme Diderot, des pièces ennuyeuses et larmoyantes. Ne vaut-il pas mieux entretenir au fond de soi-même un sentiment énergique de la moralité, et le porter ensuite sur la scène sans dessein préconçu, par la force de l'habitude et de l'élévation naturelle de la pensée ? » Une telle réflexion n'a presque l'air de rien, mais elle contient une des théories littéraires les plus fertiles, une théorie essentielle et d'où peut dépendre le sort d'une littérature. Et Mézières prend parti, un parti conforme à sa constante attitude intellectuelle, et conforme à son discernement de grand lettré.

Ami véritable des arts et même audacieux ami, ne prouve-t-il pas encore qu'il l'est lorsque, méditant sur l'ensemble de l'œuvre et de la vie de Goethe, il écrit de ce poète que « l'amour du beau a été la plus grande passion de sa vie, et qu'il a beaucoup plus songé à être un grand artiste qu'un bienfaiteur de l'humanité », « ces deux rôles, ajoute-t-il aussitôt, se confondant dans son esprit », « faire de grandes œuvres, c'était, suivant Goethe — et il ne se trompait

point (c'est Mézières qui parle), — c'était travailler au progrès social, payer à la patrie, à l'humanité, la dette du citoyen et de l'homme utile. »

#### Identité de l'œuvre d'art et de l'œuvre d'utilité nationale

Il n'est pas si commun de mettre en évidence des opinions de cette nature. C'est qu'elles courent le risque de heurter le sentiment général, qui est, encore de nos jours, mal préparé à comprendre l'identité de l'œuvre d'art et de l'œuvre d'utilité nationale.

Nous traversons une période trop extraordinaire pour que l'œuvre d'art puisse souffrir de la parallèle avec les actes du politique ou du guerrier. Mais faisons un effort pour nous transporter aux époques moins critiques. Un moraliste, observateur pénétrant ou spirituel, qui fait, par exemple, une bonne comédie, pour n'avoir qu'une part, peut-être relativement éloignée, à l'action auguste, y contribue cependant, car non seulement il enrichit le patrimoine esthétique qui est l'ornement de la nation, mais il est, à l'étranger où il pénètre, une sorte d'ambassadeur perpétuel — et favori, — un ministre, souvent sans insignes et sans titres, mais dont la voix dépasse l'enceinte des palais et le monde des salons diplomatiques et va toucher au loin, au plus profond, les foules, l'opinion publique — le souverain nouveau, — par le moyen le plus persuasif qui soit : le plaisir. Il y rédit, de génération en génération, quelque chose du génie de sa propre race, et en livre la formule aux méditations des âmes innombrables qu'il a charmées. C'est La Bruyère qui a parlé — peut-être le premier — du « désir d'être utile à sa patrie par ses écrits » (1). Et qu'étaient-ce que les écrits de La Bruyère, sinon le type le plus pur et le plus condensé de ce que devaient être plus tard tous nos « ouvrages de mœurs », c'est-à-dire nos comédies et nos romans satiriques ? Ce n'est pas seulement par nos habiles plénipotentiaires, ce n'est pas seulement par nos voyageurs dévoués, que nous sommes connus et estimés hors de nos frontières, mais c'est aussi par le théâtre, qui secoue les foules, et c'est aussi par le livre, qui s'installe et demeure dans les maisons en ami, en prétexte à causerie, en excitateur de songeries sans fin. Ne comptons pas, pour la propagande, uniquement sur les paroles doctes et savantes. Il y a toujours du conte de fées dans les affaires du monde les plus sérieuses..... Comptons un peu sur la baguette magique..... L'écrivain, c'est l'enchantement. Il porte sous son aisselle la boîte de Pandore, mais il a toujours l'air d'en faire sortir les robes de Peau d'Ane. Il change la couleur du ciel. S'il dit qu'il fait beau temps quand il pleut, il se fait croire. Il fait luire des trésors aux yeux des déshérités du monde. Il donne des heures d'amour aux malheureux qui pleurent d'être seuls. « La principale règle est de plaire », ont dit formellement presque tous nos grands clas-

siques du XVII<sup>e</sup> siècle, qui avaient pleine conscience de la puissance morale de leur rôle. Ne marchandons pas notre crédit aux écrivains, c'est-à-dire à ces êtres étranges doués de l'exceptionnel pouvoir d'émettre sur toute la surface du globe les rayons émanés du foyer national. Leur chant est comparable à la musique populaire que l'on ne saurait ni susciter ni contraindre, qui éclate, divague ou se tait, selon l'état du pouls de la collectivité, qui suit merveilleusement les états de santé de la masse et qui est douée d'une séduction qui emporte tout.

Mais on donne des instructions aux ambassadeurs ; on leur apprend un langage où chaque phrase est précédée de « casse-cou ! » Et aux écrivains qui se chargent eux-mêmes d'exporter nos mœurs, nos idées, nos figures ?

Hélas ! la littérature, comme la langue, est la meilleure et la pire des choses ; et elle doit rester ceci et cela, sous la menace de n'être plus rien. J'entends et je soutiens que nous avons besoin de notre franc-parler ; il convient d'admettre que le franc-parler peut être différent selon l'état général des esprits, qui se retourne comme un troupeau selon que le chien passe à droite ou à gauche.

Il y a chance que d'ici à longtemps nous restions comme des fidèles à la sortie d'un trop émouvant sacrifice, et peut-être pour la première fois des peuples victorieux seront obligés à moins s'enivrer du triomphe qu'à méditer sur la gravité de leurs devoirs nouveaux. La gloire ne se coiffe plus de panache, mais du beau voile qui fait son visage sérieux, son regard profond. Elle a grandi avec le monde entier, elle a atteint l'âge de la maturité.

La vérité est qu'il faut beaucoup de finesse pour pénétrer toute œuvre marquée de caractère national. Que nos ouvrages d'imagination exigent donc de finesse, entre tous les autres, de la part des étrangers !.....

S'il est arrivé à certains de nos écrivains de donner de nous une image défavorable, ils portaient cependant avec eux une particularité très typique de notre caractère : ils ont enseigné partout que nous n'aimons point nous peindre avec exactitude. Songeons que c'est aussi la marque des artistes de préférer leur interprétation au modèle. Nous autres, nous transposons ; nous aimons à présenter de nous une image conventionnelle que les seuls initiés sauront mettre au point. Il y a de la jeunesse, peut-être même de l'enfantillage, en ces jeux d'atelier : nous nous costumons volontiers en matamores ; nous aimons à déconcerter. Disons aussi qu'une de nos élégances est de taire avec soin et de nier au besoin, sinon de bafouer, nos plus incontestables qualités. Il entre bien quelque pudeur dans notre prétendue immoralité.

Libre, inconsidérée, jeune éternellement — enfin, telle qu'elle est, — notre littérature vaut probablement mieux qu'étouffée ou servile. Nos écrivains ne sauraient rien produire de vivant et de viable que par la grâce de leur franche spontanéité.

(1) LA BRUYÈRE, préface au discours prononcé dans l'Académie française.



### Etudes sur Shakespeare

Ce goût de la liberté et cette croyance en l'excellence du développement de la personnalité humaine, que nous retrouvons chez Alfred Mézières à toute époque de sa vie, c'est en particulier dans son ouvrage capital que nous allons le sentir s'exalter, c'est dans sa très belle trilogie sur les prédécesseurs, les contemporains, les successeurs de Shakespeare, sur Shakespeare lui-même.

Remarquons tout de suite que ce qu'une parolle tendance pourrait présenter d'inquiétant est endigué chez lui et retenu, comme tous ses transports, par la connaissance et l'amour éclairé de la tradition nationale : aussi, est-ce en Angleterre qu'il se juge, si l'on peut dire, le plus libre d'être libre, parce que là, jamais, la sagesse accumulée par l'expérience séculaire n'a été négligée par les tendances les plus indépendantes.

L'Angleterre, comme le reste du monde, se laisse imprégner par la Renaissance, mais elle en subit l'éclat sans se détacher de ses propres origines : elle modifie les vieux moules de ses mystères, mais elle a bien soin de conserver ce qui faisait chez elle l'infaillible attrait : l'esprit des vieilles légendes nationales, cet indéfinissable humour « qui n'est guère autre chose qu'une manière plaisante et imprévue de présenter des idées sérieuses » (1).

Ce qui fait le caractère incomparable de l'histoire d'Angleterre, et ce qui provoque l'admiration d'Alfred Mézières, c'est « ce double courant de gravité et de verve comique qui se continue sous les œuvres les plus populaires. Un seul événement, dit-il, la victoire des Puritains..... l'interrompt pendant quelques années. De 1640 à 1660, il est défendu de rire dans toute l'étendue du territoire anglais » (2).

C'est parce qu'un homme comme Mézières ne saurait être suspecté d'avoir insuffisamment aimé notre magnifique littérature du XVII<sup>e</sup> siècle, disciplinée et aristocratique, qu'il est intéressant de le voir ne pas retenir son adhésion raisonnée et enthousiaste à l'« art libre et varié » de ces auteurs britanniques qui « entendaient ne se soumettre à aucune règle qui pût enchaîner leur imagination » (3). « A leurs yeux, dit-il, la fantaisie était souveraine comme elle l'avait été antérieurement dans toutes les œuvres de l'art » ; « ils échappaient à l'art poétique d'Horace », comme ils brisaient les moules des comédies de Plaute et de Térence ; et ils étaient servis dans leur liberté par la reine qui n'imposa jamais son opinion (4).....

### Le sénateur patriote

Messieurs, l'homme dont nous venons d'évoquer très insuffisamment le caractère, toujours attaché à la sagesse, à l'impartialité comme à la

liberté, mais gardant, intangible et sacrée, l'idée de patrie, ne demeura, durant sa vie longue, étranger à rien qui fût grand et ajouta au besoin l'acte aux paroles. Au milieu des manifestations de sa très vive activité, il se ménagea le temps nécessaire au rôle de citoyen.

Professeur, journaliste, écrivain, il se présenta devant les électeurs pour servir à la Haute Assemblée son pays de frontière, son pays meurtri. Il fut sénateur. Il ne montra, au Sénat, d'autre ambition que celle d'employer au bien de tous ses connaissances particulières. Il fut président de l'Association des journalistes républicains, et j'ai recueilli maints témoignages attendris ou reconnaissants de son assiduité et de son concours aussi complaisant qu'efficace. Il s'était de tout temps occupé des choses militaires et y avait acquis une rare compétence. Il fit partie de la Commission de l'armée.

Il est tel de vous, Messieurs, qui n'ignore pas avec quelle énergie il s'éleva en faveur de la loi de trois ans. Mieux que personne il connaissait l'Allemagne ; moins que personne il se faisait illusion sur les sacrifices extraordinaires qui, dans un bref délai, devraient être exigés de nous. Il était parmi nous, mais son âme ne se lassa jamais de monter le guet, là-bas, dans son tout petit pays, le plus voisin possible de la frontière maudite et de Metz, dont il gardait, parmi ses souvenirs d'enfance, le son très aimé des cloches.

Quarante-quatre ans, la moitié de sa vie, ce son des cloches messines bourdonna à ses oreilles en lui rappelant le drame par excellence, le drame d'autant plus terrible qu'il n'était qu'interrompu, et que toutes les paroles qui pouvaient être échangées durant le long entr'acte n'étaient que chuchotements étouffés par le grand bruit d'airain venu de Lorraine. Il l'entendait ; il ne cessa pas, pendant près d'un demi-siècle, de parler du drame interrompu ; et, plus d'une fois halluciné, croyant que le drame reprenait, il dut dire à ses amis dans les couloirs : « On rentre..... »

On est rentré. Un peu trop tard pour lui.

### Les derniers mois en Lorraine occupée

Permettez-moi, Messieurs, d'évoquer les quelques heures tragiques où un féroce destin se complut à lui disputer et finalement à lui refuser la terre promise.

Le son de ses cloches était-il devenu trop obsédant ? Le 17 juillet 1914, au lieu d'aller faire une cure habituelle, il décida de se rendre directement à son village de Rehon, près de Longwy. Il était déjà très souffrant. Les bruits de guerre viennent l'y troubler au bout d'une semaine, et, au bout de deux semaines, la guerre.

Les Allemands sont entrés dans les villages environnants : ils emplissent les bois et prennent possession des hauteurs. Mézières voit autour de lui fuir des malheureux épouvantés. Rehon est déjà presque séparé de la France ; la poste ne fonctionne qu'à de rares intervalles : le 12 août y parvient le dernier courrier. On y suit, par un journal belge que l'on se passe de l'un à l'autre avec difficulté, les péripéties de la résis-

(1) *Prédécesseurs*, p. 12.

(2) *Ibid.*, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 17.

(4) *Ibid.*, p. 22.

tance de Liège. Plus besoin de journaux pour connaître l'histoire du siège de Longwy et de la bataille du 22 août : on y est.

Alfred Mézières secourt les blessés au dispensaire situé dans sa propriété. Il vit, lui et les gens de sa maison, dans les sous-sols. Le 24, une foule d'habitants de Longwy-Bas et des environs arrivent à Rehon : il en héberge autant qu'il peut : il a chez lui la Maternité de Longwy, de pauvres jeunes accouchées avec leurs petits, nés sous les obus. La façade de la maison est criblée par les balles, la toiture est ouverte ; dans le jardin, de grands arbres sont décapités. Longwy tombe le 26. Dès lors commencent les exécutions sommaires sur le moindre soupçon de favoriser la fuite des soldats français, sur la trouvaille d'un fusil, d'un ceinturon abandonné.

Le dernier témoin de la vie de Mézières me dit : « Il aimait la campagne, les bois, où il allait s'asseoir, un livre à la main, car il n'était jamais inoccupé. » Voici quelles furent ses occupations, ses promenades, en son dernier automne ; elles consistèrent à recueillir dans son parc des fusils, des ceinturons, des képis français et à les faire enfoncer dans les fourrés afin de ne pas exposer sa maisonnée, devenue un précieux refuge.

Autour de lui, on arrête ses amis comme otages. Il est menacé, quoique très âgé, infirme et malade, de partager leur sort. Les trains qu'il voit sont bondés de soldats allemands qui ont pavoisé leurs wagons avec des branches et hurlent : « Nach Paris ! » C'est la fameuse « guerre fraîche et joyeuse » qui passe sous les yeux du vieux patriote français. Le mois de septembre s'écoule tout entier — le mois de septembre 1914 !..... — sans qu'aucune nouvelle lui parvienne : il est entouré d'Allemands qui maintenant occupent sa maison ; il n'entend parler que de la défaite complète de son pays : il ignore totalement la victoire de la Marne ! Et cependant, il conserve un espoir qui ne l'a jamais abandonné.

Un jour, les gendarmes se présentent. On vient perquisitionner. C'est le signe : il va être arrêté ou tout au moins vont l'être les personnes dévouées de qui un vieillard ne saurait se passer. En effet, on lui arrache ce soutien suprême l'espace de quelques heures : le temps de donner au malheureux l'angoisse mortelle. On ne l'arrête pas, on n'arrête personne. On lui donne même le motif de la perquisition : le voici : un grand journal parisien avait publié cette courte note : « M. Mézières est dans sa maison de famille, à Rehon. Il attend avec confiance sa prochaine délivrance. » C'est là-dessus qu'on a procédé à la cruelle formalité qui l'ébranla.

Messieurs, le seul bon moment qu'il eut avant sa fin lui est venu de vous. Il a appris que l'Académie l'avait réélu conservateur du musée Condé, et que ses confrères espéraient le revoir bientôt réuni à eux, à l'Institut. Dès lors, il ne rêve plus que de revenir ici.

Ses amis multiplient les démarches pour obtenir qu'il puisse quitter Rehon : il a quatre-vingt-huit ans, il est malade, il désire embrasser ses enfants. A la kommandantur de Longwy, le colonel répond : « Il veut partir ? Il est malade ? Eh bien, il partira comme les autres, sur la paille !..... » Les mois passent ; depuis plus d'une année, le vieillard est environné par l'ennemi ; il endure des souffrances mortelles ; il ne se plaint pas ; il espère toujours.

### La mort avant la joie du triomphe

Le 3 octobre 1915, un officier d'ordonnance du commandant de la place de Longwy vient annoncer que M. le sénateur est autorisé à rentrer en France, échangé contre un consul. A ce moment, dans la chambre au-dessus, entre les bras d'un garde-malade, M. Mézières était mourant. On lui épargna même la vue de l'officier ; cet uniforme lui faisait mal. Il s'éteignit le 10 octobre.

A son enterrement furent autorisés à assister ses amis retenus comme otages, et chacun d'eux était escorté d'un soldat allemand. Nous pouvons imaginer ce cortège, simple, disparate et touchant, qui s'avance dans la campagne française souillée et ravagée..... Ces champs, ces bois où, jadis, il aimait s'asseoir, un livre à la main.....

Le sort a lui aussi ses cruautés..... Que le cœur de ce vieillard eût palpité trois années de plus et un mois jour pour jour ! Peut-être alors succombait-il, mais de joie....

## L'HOMME DU JOUR

# Jean Jaurès

*A la veille du procès Raoul Villain, M. GEORGE BONNAMOUH a donné, dans la « Tribune libre » de la briandiste France (23 mars 1919), ces pages remarquables par l'abondance des informations et la sérénité des jugements :*

..... Je voudrais..... essayer de résumer ici quelques-uns des traits essentiels du Jaurès que j'ai connu et observé durant une période de vingt années, au cours de laquelle j'ai reçu de lui des témoignages d'estime qui ne m'ont jamais empêché de lui marquer, la plume à la main, mon étonnement de voir rassemblés en lui, à la fois, tant de petitesse et tant de grandeur, tant d'orgueil personnel et de dédaigneux mépris pour les consécérations et les honneurs, si peu de bon sens et tant de génie.

### Quelle eût été l'attitude de Jaurès voyant la France ravagée ?

J'ai admiré avec autant de respect que de satisfaction sa puissance de travail, qui semblait sans limites, et la maîtrise accomplie avec laquelle il maniait les faits et les idées, que son

irrésistible éloquence charriaît, péle-mêle, avec un rythme majestueux qui réussissait à donner une apparence d'ordre et d'harmonie à ce qui n'était, au fond, que chaos et contradiction.

J'ai subi, comme tant d'autres, à certaines heures, la fascination de ce tribun magnifique ; mais, souvent, à la minute même où son éloquence m'enivrait, j'ai senti ma raison se révolter et maudire la musique de cet Orphée qui, tout en nous livrant aux Bêtes, nous eût volontiers attaché les mains pour être bien sûr que nous ne leur ferions pas de mal. Et j'ai toujours pensé que le jour où les Bêtes se jetteraient sur nous pour nous dévorer, sa désillusion, soudaine et totale, le jetterait dans un désespoir tragique, analogue à celui qui saisit Prévost-Paradol, son ancien à l'École normale, au mois de juillet 1870.

C'est une hypothèse qui fera sourire ses ennemis et s'indigner ses amis. Et alors, nous avons à examiner ce qu'il aurait fait s'il avait assez vécu pour voir la France envahie et ravagée, non par l'Allemagne de la Réforme (à l'existence de laquelle il continuait à croire après Tanger, après Agadir, après Saverne !), mais par une Allemagne en proie au délire de la domination universelle, et accumulant avec rage les crimes les plus féroces et les destructions les plus monstrueuses.

Eût-il, aux heures sombres où les explosions du canon allemand faisaient trembler les murs de Paris, fait preuve de la résolution farouche qui transfigura Clemenceau, et opposé avec lui un sublime : « Je fais la guerre ! » aux supplications éperdues des défaitistes ? Eût-il, au contraire, réclâmé à grands cris un passeport pour Stockholm ?

Que de plus avisés se prononcent ! et laissez-moi croire, ne fût-ce qu'un instant, qu'après avoir, au nom d'une conception politique qui subordonne la patrie à l'humanité, contribué à désarmer la France, Jaurès ne se fût pas contenté de maudire ses envahisseurs. Laissez-moi croire qu'il eût été désespéré de son erreur ; laissez-moi rendre hommage à son patriotisme et faire à sa mémoire cet insigne honneur.

### Avant la guerre il sacrifiait la France pour assurer le bonheur de l'humanité

Si nous cherchons à dégager des discours prononcés par Jaurès, soit au Parlement, soit dans les divers Congrès du parti socialiste international, la pensée directrice à laquelle il obéissait, il faut, quoi qu'il puisse nous en coûter, que nous nous inclinons devant l'évidence : la doctrine internationaliste n'a jamais rencontré de champion plus déterminé à défendre sa cause et à en assurer le triomphe total. Nous nous efforçons, nous, de juger de toutes choses par rapport à la France. Jaurès s'était condamné à ne les envisager jamais que par rapport à l'humanité.

Certes, le bonheur et la paix de l'humanité sont choses souhaitables ! Encore faudrait-il que la réalisation de ce rêve grandiose, à la supposer

possible, n'eût pas pour condition première et fatale, dans l'état de l'Europe et du monde jusqu'au mois d'août 1914, le sacrifice de la France.

Or, si nous relisons certains discours de Jaurès, et celui où il affirme que la formation de la Triple est un contrepois nécessaire à l'alliance de la France et de la Russie, qu'il dénonçait comme animées d'un esprit offensif absolument contraire aux dispositions du traité qui les liait, et ceux, si nombreux, qu'il a consacrés à la question marocaine, dans lesquels il s'applique systématiquement à justifier les ambitions mondiales de l'Allemagne ; si nous constatons, d'autre part, que les préparatifs militaires de l'Allemagne ne lui ont jamais arraché ni un mot de protestation ni un cri d'inquiétude ; si nous enregistrons, enfin, qu'après avoir entendu sans sourciller, en mars et avril 1913, la presse allemande, le *Vorwärts* en tête (1), réclamer l'adoption des nouveaux projets militaires et reprendre à son compte, en la paraphrasant, la cynique affirmation de de Moltke : « Si nous mobilisons un jour, encourageons sans crainte le reproche d'être les agresseurs », Jaurès a, quelques mois après, appuyé, sinon mené la campagne dirigée par l'*Humanité* contre la folie des armements français, on est bien obligé d'admettre que, dans sa pensée, la France devenait l'agneau offert en immolation à la paix du monde.

Je dis : « la pensée de Jaurès », et cette limitation est injuste, car, sur ce point, bon nombre d'internationalistes ont été secrètement d'accord avec lui. Un romancier qui connaît bien, si toutefois il ne les partage pas, leur doctrine et leur philosophie, en a résumé les tendances dans *l'Affaire Debrives*, où l'on voit un professeur exposer avec sérénité qu'il n'y a qu'un moyen d'assurer le bonheur de l'humanité, c'est de consentir au sacrifice de la France.

Cela nous révolte, nous autres, qui faisons du juste épanouissement de notre patrie la condition première de l'équilibre universel ; cela ne peut guère émouvoir les apôtres de l'humanité, au regard desquels l'humiliation passagère d'un peuple est peu de chose en face du bonheur assuré de tous les autres peuples.

Ne faisons pas le compte affligeant des humiliations qu'en moins de dix ans l'Allemagne nous a prodiguées. Rappelons-nous seulement qu'après chaque affront subi par nous l'Allemagne a grossi son budget de guerre, si bien qu'un jour, ivre de sa force, qu'elle croyait invincible, elle a déchaîné le plus effroyable massacre dont le monde ait jamais souffert.

La faiblesse de l'agneau a surexcité l'appétit des loups allemands, et qui donc oserait soutenir que les loups démocrates ne se sont pas montrés aussi carnassiers que les loups déjà nourris par le négoce ou coiffés du casque féodal ? Le peuple allemand ne s'est pas dressé contre son gouvernement de proie. Il ne l'a pas traité « en ennemi public de la patrie et de

(1) Consulter *l'Illustration* française du 26 avril 1913.

l'humanité ». Le Reichstag a voté jusqu'au dernier centime les crédits d'une guerre injuste, et, pas plus que le prolétariat allemand, il n'a maintenu la paix « par tous les moyens dont il disposait ». Ce n'est pas « avant la consommation du crime » que la « force révolutionnaire » de ce peuple de proie s'est manifestée, c'est dans la défaite et lorsque son empereur eut déserté son poste.

### Jaurès s'est lourdement trompé sur la guerre moderne

Les vaticinations de Jaurès sont douloureuses à évoquer en face de la réalité, car Jaurès, en dépit de ses accents prophétiques, s'est absolument trompé.

Si l'on voulait consacrer une étude à l'examen de tous les problèmes que Jaurès a traités, cette phrase reviendrait presque à chaque page comme un leitmotiv obsédant, car Jaurès s'est trompé... sur beaucoup de choses !

Sur la guerre, principalement, à laquelle il a consacré un volume important qui contient des pages admirables, mais dont les conclusions pratiques peuvent se résumer en un mot : *nihil*.

Il se peut que, sur certains points de détail, un meilleur et plus complet emploi des réserves, par exemple, il ait eu partiellement ou tout à fait raison. Il n'en reste pas moins que le côté scientifique et industriel de la guerre moderne lui a complètement échappé. D'autre part, il ne semble pas avoir soupçonné que c'est une folie de concevoir une armée nationale en prenant pour base de sa constitution l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt du sang. Tous les citoyens n'ont pas la même valeur sociale. La vie d'un bon ingénieur, d'un bon chimiste ou d'un ouvrier habile est plus précieuse pour le pays, obligé d'assurer sa défense, que celle d'un rentier, d'un scribe ou d'un simple manoeuvre. Les exposer tous, sans discernement, aux mêmes dangers, c'est faire courir à la nation le risque de perdre le meilleur de ses forces productives et d'être vaincue sur le terrain économique après avoir été victorieuse sur les champs de bataille.

Ajouterai-je que, par un singulier oubli, il ne dit rien de l'armement et des munitions qui seraient nécessaires pour permettre à la France « la mise en œuvre simultanée et totale de ses forces » (deux millions d'hommes) qu'il préconise pour assurer vis-à-vis de l'Allemagne, dès le début de la guerre, « une puissance débordante », « une force d'enveloppement » qui sont « la condition de la victoire, de la vraie victoire napoléonienne, de la victoire écrasante » ?

Que d'erreurs ne commet-il pas encore, et combien de vues nouvelles lui demeurent complètement fermées dans la partie de son livre où il s'institute l'arbitre des stratégies et des tacticiens, de Napoléon au maréchal Foch, en passant par le capitaine Gilbert et le général Mailard ?

Jaurès croit à l'importance décisive de la première grande bataille, et il n'assigne aucun rôle de préparation, de rupture et de décision à l'artillerie lourde, dont il ne parle nulle part. Le rôle capital — signalé seulement par Wells, dès 1914 — que jouera l'aviation dans la guerre de front et d'arrière lui échappe d'une manière absolue.

Plus on étudie son ouvrage et plus on se convainc que ses aspirations pacifistes mettaient comme un écran entre sa pensée et la réalité. C'est ce qui l'a conduit à reprocher au général Foch de proclamer, dans l'un de ses cours de l'Ecole de guerre, qu'en raison même des conflits économiques qui dressent de plus en plus les peuples les uns contre les autres, et notamment l'Allemagne contre l'Angleterre, « par cela même que les guerres sont des guerres d'intérêts, elles sont de plus en plus des guerres nationales ». Et il formule avec assurance cette conclusion si cruellement démentie par les événements : « *Le type de guerre national prévu par le général Foch est impossible !* »

### Le tribun démagogue

Enfin, et c'est le reproche le plus grave que nous puissions lui adresser, comment n'a-t-il pas vu que, pour arriver à faire, comme il le demandait en concluant, « de la mobilisation de l'armée la mobilisation de la nation elle-même », il était nécessaire de favoriser, par tous les moyens, dans la masse populaire, le développement des sentiments patriotiques, afin de lui faire admettre la nécessité d'un entraînement qui eût exigé de fréquentes périodes d'instruction militaire ? Et s'il l'a vu, comment pouvait-il, dans le secret de sa pensée, concilier la nécessité d'imposer cette discipline à tous les citoyens, avec l'approbation tacite qu'il donnait par son silence, aux campagnes menées, jusque dans l'*Humanité*, en faveur de l'antimilitarisme et de la désertion ?

La vérité, c'est que Jaurès n'a jamais été gêné par ses propres contradictions, car il se croyait capable de les justifier, au moins en apparence, grâce aux ressources inépuisables de sa sophistique. Une certaine dose de sens commun ne lui paraissait pas nécessaire pour remplir sa haute mission de conducteur de foules, et M. Clemenceau put lui décocher un jour, sans qu'il le relevât, ce trait terrible :

— Je n'abuserai pas de la supériorité que le simple bon sens me donne sur M. Jaurès !

Si l'on cherche le pourquoi d'une attitude à la fois si fausse et si aventurée, on le découvre bien vite : Jaurès se souciait beaucoup plus — et cela explique à la fois l'hostilité teintée de rancune qu'il marquait à ceux qui, dans son parti, se dressaient en rivaux devant lui, et ses capitulations constantes devant les extrémistes, dont la démagogie audace risquait de lui ravir la faveur des grands auditoires — d'être applaudi que d'avoir raison.

Ce fut la faiblesse de ce grand orateur

— moins grand que Lamartine, dont l'éloquence dépasse peut-être la sienne, et qui, lui, au moins, voyait juste — de vouloir prononcer sur toutes les questions qui passionnaient la masse prolétarienne, non pas le mot le plus juste, mais celui qui semblerait le plus fort. Et, s'il eût vécu, peut-être eût-il, jaloux de ravir au vacillant Thomas ce triste laurier, ajouté à tous les « ismes » dont sa carrière fut ponctuée (opportunisme, socialisme, dreyfusisme, hérévisme, pacifisme), un bolchevisme transcendantal.

### L'homme et l'érudit Grandeurs et petites

Et maintenant, je voudrais dire un mot de l'homme qui, dans les rares moments où les multiples soucis que lui créait son rude métier ne l'obsédaient pas, était d'un commerce exquis.

L'année qui précéda la guerre, le hasard nous fit nous rencontrer, un dimanche d'été, sous la tonnelle d'une auberge de Senlis, dont nous visitâmes ensemble les curiosités. J'ai pu, ce jour-là, me convaincre que l'amour de Jaurès pour les cathédrales n'était pas inspiré par leur seule richesse, ainsi que Guesde l'a prétendu, et que son immense érudition s'étendait aux choses de l'archéologie. D'ailleurs, toutes les belles choses l'exaltaient. Il savait aussi goûter totalement ce que la nature et la civilisation nous offrent de savoureux, et Brillat-Savarin l'eût salué comme un maître, s'il avait pu entendre quelques-unes des gloses dont il assaisonnait parfois notre plat du jour au cabaret du Grand U.

Joignait-il à ce raffinement du goût et à sa culture chaque jour élargie une connaissance approfondie des hommes ? Ce dont je suis certain, c'est qu'il avait plus de sympathie et d'attachement pour la finesse normande et l'impétuosité réfléchie de Renaudet que pour les saillies et les pétrarades de Sembat, qu'il aurait peut-être consenti à prendre au sérieux si la nature l'avait fait aphone et pauvre d'esprit. Car il n'aimait pas les rivaux, même inférieurs. Il s'est laissé même aller jusqu'à détester ouvertement ceux qui, par certains côtés, le dépassaient, comme Briand, et à permettre que l'*Humanité* menaçât plusieurs fois cet ancien compagnon de lutte d'une exécution sommaire. Et, d'autre part, le sentiment très élevé qu'il avait de sa personnalité le remplissait pour ceux qui, dans un plan secondaire, s'agitaient autour de lui, d'un profond et secret dédain qui se traduisait quelquefois par des mots cruels.

A l'époque où M. Jean Longuet n'avait pas encore franchi le seuil du Palais-Bourbon, et où il collaborait, d'une manière obscure, à l'*Humanité*, le Conseil d'administration de ce journal s'émut un jour devant le chiffre des appointements de ce rédacteur sans gloire. Jaurès, que l'insignifiance même de Longuet lui interdisait de sacrifier, eut un haussement d'épaules :

— Bah ! dit-il, passez-le par profits et pertes !  
Sic transit..... Jaurès est mort, et Longuet s'agite. La perte est certaine et le profit douteux.

### Suprême aveuglement à la veille de sa mort et de la guerre

Le 25 juillet 1914, prenant la parole à Lyon, où il soutenait la candidature Moutet, Jaurès s'écriait : « Le parti socialiste international représente à cette heure, sous l'orage, la seule promesse d'une possibilité de paix ou d'un rétablissement de la paix. »

Le 29 juillet, parlant au Cirque royal de Bruxelles, il disait : « Nous, socialistes français, notre devoir est simple. Nous n'avons pas à imposer à notre gouvernement une politique de paix. *Il la pratique.* Moi, qui n'ai jamais hésité à assumer sur ma tête la haine de nos chauvins par ma volonté obstinée, et qui ne faiblira jamais, d'un rapprochement franco-allemand, j'ai le droit de dire que le gouvernement français veut la paix. »

Cependant, comme s'il eût secrètement douté de cette volonté, dès son retour à Paris, Jaurès allait demander au chef du gouvernement français — un récit de M. Bedouce a confirmé cette démarche — d'ordonner le recul de nos troupes de couverture. D'autre part, on raconte qu'il était intimement convaincu que c'était la Russie — si mal préparée pour une telle aventure ! — qui voulait la guerre. Il s'indignait à la pensée que la France de la Révolution, unie au tsarisme, pourrait attaquer l'Allemagne de la Réforme, et, dans son discours au Cirque royal, il avait nettement déclaré par avance : « Si l'on fait appel à un traité secret avec la Russie, nous en appellerons au traité public avec l'humanité ! »

Il semble bien, hélas ! que la seule chose dont il fût certain d'une certitude intime et réfléchie — lui qui se piquait volontiers de clairvoyance ! — c'était que l'Allemagne ne voulait pas la guerre, si soigneusement préparée par elle dans tous ses détails, depuis tant d'années !

Dans un récit émouvant, M. Marcel Sembat nous a montré Jaurès, étreint par l'angoisse, étourdi par la surprise à l'annonce par l'Allemagne du *Kriegsgefahrzustand*. Il allait, répétant : « C'est l'état de menace de guerre, ce n'est pas la guerre ! » Et pour pouvoir s'accrocher plus fortement à son illusion, il consultait fébrilement les dictionnaires de la Bibliothèque de la Chambre et ceux qu'on lui apportait du dehors....

Quelques heures après, écrivant son dernier article (*Humanité*, 31 juillet 1914), il affirmait que la crise diplomatique — née de l'ultimatum adressé par l'Autriche à la Serbie — « pourrait durer des semaines », et qu'en faisant appel « à l'intelligence du peuple », nous pourrions « surveiller la marche des hommes et des choses, écarter de la race humaine l'horreur de la guerre ».

L'encre de sa signature était encore fraîche lorsqu'il fut foudroyé par le coup de revolver de Villain. Cette fin déplorable permet à son parti de le grandir et d'ajouter à la gloire que lui vaut son génie l'aurole du martyr. Elle

lui a épargné la plus tragique des crises de conscience, dont il n'aurait pu sortir que brisé ou transfiguré.

La postérité dira s'il fut un mauvais berger ou un précurseur. Quant à Villain, il n'est, à nos yeux, qu'un meurtrier. Que sera-t-il aux yeux de l'histoire ?

GEORGE BONNAMOUR.

## DEUX CÉLÉBRITÉS D'HIER

### Eisner et Adler

De l'Œuvre (22 fév. 1919) :

Deux hommes historiques. — Kurt Eisner assassiné !.... Certes, je ne veux pas comparer l'émotion que me cause la nouvelle de ces deux coups de revolver avec celle que nous éprouvâmes, l'autre matin, en apprenant la blessure de M. Clemenceau. Je ne puis oublier cependant que j'ai vu, il y a quelques jours, le chef du gouvernement bavarois et que je l'ai entendu prononcer, de sa voix âpre et rugueuse de philologue coléreux, les seules paroles qui pussent, au cours de cette Conférence de Berne, nous laisser quelque espoir dans la sincérité et le repentir de nos ennemis. Quelques jours avant d'être assassiné, Kurt Eisner prononçait des formules d'expiation, presque mystiques à force de franchise, que l'histoire conservera sans doute.

Discours caractéristique non pas seulement d'un homme, mais d'une race. Nulle grâce, à vrai dire, ni même nulle bonne grâce dans cet agenouillement de la dernière heure. Avec sa tête barbue de *doktor*, avec son âpre éloquence de professeur de mathématiques en chaire, le Bavarois nous avouait la faute initiale de l'Allemagne et ses crimes ultérieurs sans presque rien qui pût donner à cette palinodie, d'ailleurs apparemment sincère, quelque noblesse, quelque grandeur, ni même un accent réellement pitoyable. Il démontrait le crime des siens avec une sorte de rigueur farouche et de fureur hargneuse, comme un vieux magister eût développé un théorème devant des élèves indociles et distraits. C'était l'Allemand, quand même et malgré tout, brutal, obstiné et querelleur, même lorsqu'on dit comme lui ou qu'il dit comme vous.

Et si étrange était l'impression faite sur nous autres Français par cette attitude, que nos socialistes paraissent plus gênés par ces paroles que les compatriotes d'Eisner eux-mêmes.

L'histoire seule, je le répète, saura peut-être leur donner leur sens exact et reconnaître leur valeur morale.....

Coincidence puissamment ironique : pendant cette même Conférence de Berne, j'ai vu ap-

plaudir avec un enthousiasme délirant, par Kurt Eisner comme par tout le reste de la salle — vieillards, hommes, adolescents et jeunes filles, — et pour cela seul ou pour cela surtout qu'il était un meurtrier, l'homme qui vient, le jour même de l'assassinat du président bavarois, d'être proclamé président de la République austro-allemande, Frédéric Adler.....

Frédéric Adler, l'assassin du comte Sturgkh, quel souvenir encore que de l'avoir vu entouré, acclamé pour cette performance purement brutale, dans cette salle même où l'on se piquait d'agiter des mots, des principes (et, comme disent les philosophes, des « idées-forces » !....

Physiquement, un grand diable, sec et légèrement courbé comme un échafas, un lorgnon de myope à cheval sur un nez aigu et fureteur, portant beau malgré son air cependant maladif, grâce à une chevelure en flamme de punch qui lui donne, à quelque distance, une parfaite ressemblance avec notre dramaturge si galamment féroce, Georges de Porto-Riche.

Au reste, dans la confesse, je veux dire dans le restaurant du *Volkshaus*, attendant à la salle des séances, ce ténor de l'assassinat avait l'air si las, il semblait si bien porter, malgré tout, sur sa nuque, le poids de ce geste inhumain — ou trop humain !.... Je le vois encore avaler son potage les coudes largement étalés sur la table, le nez presque dans son assiette, lappant plutôt que mangeant, avec cette glotonnerie fuaçhe qu'on attribue à certains condamnés à mort, la veille de leur exécution.....

GEORGES ROZET.

## L'Étatisme pris sur le fait

### A PROPOS DU PAPIER DES JOURNAUX

Obligation de le payer aux fabricants français 147 francs les 100 kilos et interdiction de l'acheter aux Américains qui l'offrent pour 72 francs.

De l'Œuvre (19 fév. 1919), sous le titre « A propos de papier » :

Aurons-nous bientôt du papier ? Oui, nous aurons bientôt un tout petit peu de papier. A partir du 15 mars, probablement, les journaux auront le droit de paraître chaque matin sur quatre pages. Pourquoi pas sur six ou huit pages comme avant la guerre ? Pourquoi pas sur seize pages, comme le *Times*, ou sur vingt-quatre comme le *Berliner Tageblatt* ? Pourquoi, enfin, un directeur de journal a-t-il perdu la liberté d'acheter du papier où il lui plaît et d'en user comme bon lui semble ?

Avant-hier, j'aurais été assez embarrassé pour répondre à ces questions. Je me serais contenté de gémir ou de protester, suivant l'humeur où je me serais trouvé. Mais, hier, on a bien voulu m'instruire. L'Office national de la presse (comme on dit) avait convoqué

les représentants de 926 journaux pour leur donner des explications. Ce furent de longues explications, qui durèrent de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures. Rien n'est simple, comme je l'ai bien vu. Je vais pourtant essayer de réduire le problème à quelques données précises.

Voici : On ne veut pas nous donner de papier parce que le papier est présentement trop cher. Les journaux riches pourraient l'acheter, parce qu'ils combleraient le déficit avec une publicité normale. Mais les journaux pauvres, et notamment un grand nombre de journaux de province, seraient exposés à périr.

Vous me direz que les journaux pauvres pourraient se contenter de deux pages, pendant que les journaux riches emploieraient à leur gré six ou huit pages. Que cela n'a rien de particulièrement choquant. Qu'au surplus un journal riche se distingue facilement d'un journal pauvre, même s'il n'a pas plus de papier que lui. Il s'en distingue — ou du moins pourrait s'en distinguer — par le choix des articles, par des dépêches coûteuses, par cent attraits dépendieux que le lecteur a le droit de préférer. On n'établit pas l'égalité entre les journaux en les réduisant tous à une insuffisante portion de papier. Pas plus qu'on n'établirait l'égalité entre les épiceries en réduisant l'étendue de la boutique.

Cependant, j'ai entendu hier plusieurs orateurs, qui tous n'ont cessé de louer la solidarité avec la plus séduisante chaleur. Les journaux doivent prouver leur solidarité en se passant de papier. Telle était leur thèse généreuse. Si cependant quelque journal trouvait cette solidarité trop pesante, aurait-il le droit de la répudier ? Nullement. Mais comment la lui imposera-t-on ? On lui enverra le gendarme. La solidarité ou la grêle ! L'amour ou la mort ! C'est ainsi que, l'autre jour — nous l'avons raconté déjà, — on a vu chez le ministre de l'Intérieur les délégués de l'Office national. Ils allaient solennellement lui demander de suspendre la publication de l'*Ouest-Eclair*. Pourquoi ? Parce que l'*Ouest-Eclair* s'était permis de paraître sur six pages et avait ainsi manqué à la solidarité. Jadis, quand des délégués de la presse se rendaient chez le ministre, c'était pour demander des libertés. Aujourd'hui, c'est pour réclamer des chaînes.

— De tels procédés sont odieux ! osa dire, hier, quelqu'un dans l'assemblée.

Mais le mot souleva une vive réprobation. Et M. Renaudel, qui présidait, n'hésita point à affirmer, sur le ton le plus convaincu, que la parole de M. Gustave Téry avait certainement dépassé la pensée de M. Gustave Téry. Ce que je ne crois point.

Néanmoins, examinons un instant la thèse de nos adversaires, je veux dire de nos « représentants ». Ils soutiennent que le papier est trop cher. Quel est donc le prix du papier ?

Le papier américain rendu sur wagon, en France, coûte 72 francs les 100 kilos. Avant la guerre, le papier journal coûtait 30 francs envi-

ron ; la moitié, même un peu moins. Mais, avant la guerre, les journaux ne se vendaient que cinq centimes. Il semble donc possible de revenir à la situation normale. Et, en tout cas, il est incroyable que les journaux ne puissent vivre à peu près comme avant la guerre.

Mais, ici, le problème se complique et atteint une portée générale. Il est bien vrai que les journaux à deux sous pourraient vivre en employant du papier à 72 francs. Seulement, on leur défend d'acheter ce papier-là.

Pourquoi ? Parce que, nous dit-on, il faut protéger l'industrie nationale. Or, les papeteries françaises ne peuvent vendre le papier à 72 francs comme les papeteries américaines. Elles l'ont vendu jusqu'à 216 francs, puis 170 francs, puis 162 francs, puis 157 francs, puis 155 francs, et, en novembre dernier, 147 fr. 25. Voudriez-vous, mauvais patriotes, acheter du papier en Amérique à 72 francs, quand les papeteries françaises vous le cèdent à 147 fr. 25 ? M. Marius Richard, délégué de la Provence à l'Office national, a prononcé sur ce thème le plus émouvant discours. Il nous a montré les usines françaises fermées, des milliers d'ouvriers papetiers réduits à la misère, toute une industrie condamnée et la prospérité nationale menacée. J'en frémissais et j'avais les larmes aux yeux, quand un papetier, s'étant levé au fond de la salle, me consola en assurant que ses confrères et lui ne tenaient pas spécialement à fabriquer du papier journal, qu'ils y consentaient pour nous obliger, et qu'ils fabriqueraient volontiers et aisément d'autre papier.

De même, un indiscret s'étonna que nous ne puissions acheter du papier en Scandinavie qu'à des prix fort élevés, tandis que les Allemands s'y fournissent à des prix raisonnables.

— Vous vous trompez, lui dit-on, les Allemands payent le papier très cher.

Heureusement, un journaliste de Mulhouse était là. Il affirma que le prix du papier en Allemagne était de 71 francs environ les 100 kilos. Il profita même de l'occasion pour nous apprendre que, depuis que l'Alsace est redevenue française, elle manque de papier. Elle s'en procure en Suisse — on sait ce que cela veut dire.

Donc, en Amérique, du papier à 72 francs. En Angleterre, du papier à 72 francs. En Allemagne, du papier à 71 francs. En Scandinavie, du papier à 71 francs. Mais défense de l'acheter. Il nous faut protéger l'industrie nationale, il nous faut acheter du papier à 147 francs ou à 137 francs, et, par un système habile, on va nous en vendre à 100 francs. Voici comment l'Office s'y prendra. Il achètera du papier en Amérique et du papier en France. Il mêlera les deux stocks et les vendra à un prix moyen — 100 francs « l'un dans l'autre ». Cette opération a un joli nom. Elle s'appelle péréquation.

Je vois bien ce que les papetiers y gagneront, mais je vois aussi ce que les journaux y perdront. Or, si la papeterie française est une industrie nationale, est-ce que la presse française n'est pas aussi une industrie nationale ? De quel droit appauvrirait-on l'une pour enrichir l'autre ?

Depuis le commencement de la guerre, les journaux ont sacrifié 25 millions au plaisir d'acheter du papier en France. Ils vont continuer. On le leur ordonne. S'ils s'y refusent, le gendarme!

On ose le demander : est-ce un bon moyen de protéger l'industrie nationale que d'organiser la vie chère ? Est-ce un bon moyen de développer la papeterie française que de supprimer ses concurrents ? A mon humble avis, c'est seulement lui enlever tout esprit d'initiative, toute idée de perfectionnement. On nous a appris, hier, que justement la plupart des papeteries françaises emploient un matériel démodé et des procédés retardataires. C'est une des causes de leur impuissance. Croit-on qu'elles vont faire des dépenses, grandir, progresser, quand nous leur assurons dans l'inertie la fortune ? Du patriotisme, cela ? C'est du faux patriotisme. Le vrai nous porte à souhaiter que l'industrie française domine sur le marché mondial, qu'elle rivalise avec les industries étrangères, qu'elle marche la première dans le progrès, l'invention et l'initiative. Mais on trouve plus simple d'enchaîner les acheteurs pour les conduire au marché. Si ce système absurde et nuisible ne s'appliquait qu'au papier, sans doute n'en aurais-je point parlé. Mais il domine toute notre politique économique. Et nous en mourrons, si l'on n'y prend garde.

LOUIS LATZARUS.

## Les Mandements de Carême en Angleterre

Le *Tablet* de Londres (8 mars 1919) emprunte aux Lettres pastorales qui lui sont parvenues des diocèses de l'Angleterre proprement dite (11 sur 16), ces renseignements sur les ordonnances épiscopales portant modification des règles ordinaires du jeûne et de l'abstinence :

WESTMINSTER. — Nous dispensons, jusqu'à nouvel ordre, les fidèles de notre archidiocèse de la loi du jeûne. La loi de l'abstinence devra être observée le mercredi des Cendres et le Vendredi-Saint ; nous exhortons vivement les fidèles, sans leur en imposer l'obligation, à faire tous leurs efforts pour s'abstenir de viande chaque vendredi.

BIRMINGHAM. — Nous déclarons que, pendant le prochain Carême, les fidèles seront absolument dispensés du jeûne et ne seront tenus à l'abstinence que tous les vendredis et le mercredi des Cendres.

LIVERPOOL. — Pour le Carême prochain, la loi du jeûne oblige comme précédemment. Quant à la loi d'abstinence, en vertu d'un privilège spécial du Saint-Siège pour le temps de guerre, les fidèles de ce diocèse en sont dispensés — jusqu'à la signature officielle et définitive de la paix par les alliés, — exception faite de tous les vendredis et du mercredi des Cendres.

CLIFTON. — Nos ordonnances sur le jeûne et l'abstinence pendant la guerre sont maintenues jusqu'à nouvel ordre. Le mercredi des Cendres

et le Vendredi-Saint, il n'y a de dispense d'aucune sorte.

HEXHAM et NEWCASTLE. — Dans ce diocèse, tous les fidèles sont dispensés du jeûne jusqu'à nouvel avis. Il en est de même pour l'abstinence, le mercredi des Cendres et tous les vendredis de l'année exceptés. Le clergé expliquera aux fidèles que les temps extraordinaires que nous traversons dispensent bien des personnes de l'abstinence, même le vendredi.

MIDDLESBOROUGH. — Cette année encore, les lois du jeûne et de l'abstinence pendant le Carême sont suspendues, sauf le mercredi des Cendres et le Vendredi-Saint.

NORTHAMPTON. — La loi de l'abstinence oblige tous les vendredis de l'année et le mercredi des Cendres. Pour tous les autres jours, nous maintenons notre dispense du jeûne et de l'abstinence.

NOTTINGHAM. — Dispense générale du jeûne quadragésimal. L'unique restriction alimentaire imposée est l'abstinence du vendredi (avec récitation quotidienne du *Pater*, de l'*Ave* et du *Credo*).

PLYMOUTH. — Nous comptons sur la rigoureuse observance du mercredi des Cendres et du Vendredi-Saint.

SALFORD. — Ce mandement dispense, durant le Carême, du jeûne tous les jours, sauf le mercredi des Cendres et le Vendredi-Saint ; quant à la loi d'abstinence, elle oblige le mercredi des Cendres et tous les vendredis.

SOUTHWARK. — Nous estimons sage de dispenser encore, durant ce Carême, de tout jeûne ; nous dispensons également de l'abstinence, le mercredi des Cendres et tous les vendredis exceptés (1).

## VIEILLES ACTUALITÉS

### Celui qu'on repousse

*Plus on est insignifiant, plus on se case facilement.*

*Celui qui porte une valeur humaine a plus de peine à se caser.*

*Celui qui porte une chose étonnante et voisine de Dieu, plus de peine encore.*

*Celui qui porte Dieu ne trouve pas de place. Il semble qu'on devine qu'il lui en faudrait une trop grande, et, si petit qu'il se fasse, il ne désarme pas l'instinct de ceux qui le repoussent.*

ERNEST HELLO,

dans *Physionomie des Saints*.

Au sujet de ce texte de saint Luc, dans l'Evangile de la première Messe de Noël : « *Non erat eis locus in diversorio. Il n'y avait pas de place pour eux dans l'hôtellerie.* »

(Citation pour ceux qui s'étonnent de ne pas voir le Pape au Congrès de la Paix.)

(1) Traduit de l'anglais par la D. G.



## Les idées et informations religieuses dans la presse quotidienne de Paris

FÉVRIER 1919

### A PROPOS DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

#### Les ancêtres du pacifisme et de la Société des Nations

« M. Wilson est certainement un idéaliste, écrit le *Cri de Paris* cité par le *Petit Bleu* (18. 2. 19) ; mais il y a des idéalistes qui sont en même temps de remarquables réalistes, témoin sainte Thérèse et saint Ignace de Loyola » ; le président est aussi « un habile homme ; c'est un chef de parti, car il n'oublie pas son parti, et c'est un chef d'Etat », ainsi s'exprimait récemment Mgr BAUDRILLART à la Société des Conférences (*Action Française*, 22. 2. 19) :

S'il est allé voir le Pape, c'est que près du tiers des électeurs américains sont catholiques, et s'il semble disposé à quelque indulgence pour l'Allemagne, l'Autriche et la Russie, c'est que les immigrants de ces pays forment un quart de la population des Etats-Unis (*Petit Bleu*, 18. 2. 19).

N'oublions pas que les élections présidentielles ont lieu en novembre 1920. (*Petit Bleu*, 18. 2. 19.)

Le *Rappel* (5. 2. 19), convaincu, comme le sont tous les hommes de bon sens, que « la Société des Nations ne vaudra que par son pouvoir de sanction », reconnaît que M. Wilson, qui a prononcé à la Chambre française « un admirable Sermon sur la montagne »,

n'a pas seulement l'esprit évangélique. A l'égal de nos constituants, il est tout imprégné de « l'amour du genre humain ».

Il est remarquable que l'idée et le vocabulaire de la Révolution française nous reviennent d'Amérique sous les espèces du président Wilson.

Idee et vocabulaire qui remontent plus haut, jusqu'à la Réforme. C'est le *Journal des Débats* (24. 2. 19) qui le remarque : tandis que Luther n'a créé qu'un protestantisme allemand, orgueilleux, brutal, asservi à la puissance séculière, justifiant l'oppression et les massacres s'ils sont commandés par le pouvoir légitime, Calvin, en dépit de son pessimisme, de son intolérance et de son despotisme insupportables, prétendait reconstruire une chrétienté universelle.

De Genève, la Jérusalem nouvelle, son Eglise et les sectes dissidentes jaillies de la même source

rayonneront sur l'Ecosse, avec John Knox, sur l'Angleterre, la Nord-Amérique. La Révolution d'Angleterre, Cromwell et ses puritains, la fondation des Etats-Unis, les *Bills of rights*, la Déclaration des Droits de l'homme, qui implique le droit des nations, ne forment-ils pas, comme le veut M. E. Doumergue, les anneaux splendides d'une chaîne infrangible ? Le président Wilson, d'une famille de pasteurs presbytériens, sorti de cette Université de Princeton, foyer ardent de calvinisme, n'est-il pas lui-même arrière-petit-fils de Calvin ?

Le président Wilson a d'ailleurs d'autres ancêtres et précurseurs, notamment l'abbé de Saint-Pierre, qui écrivait en 1713 son « Projet de paix perpétuelle », et la quêtiste Mme Guyon :

L'abbé de Saint-Pierre, lui, est le théoricien, le grand docteur de la paix perpétuelle. Sa réputation générale, c'est d'être un utopiste, un rêveur — ce qui est vrai surtout pour l'époque où il écrivait ; — mais, bien qu'il ait été fort maltraité de son vivant, c'était aussi assurément un homme de bien. En effet, il faut être soi-même d'une honnêteté parfaite et qui ne voit malice en rien pour croire, comme il le dit sans cesse dans ses ouvrages, que tous les hommes sont honnêtes, bons et désintéressés ! (*Radical*, 24. 2. 19.)

POUR M. JULIEN BENDA, du *Figaro* (26. 2. 19), comme pour l'érudit M. ERNEST SEILLÈRE (1),

le dogme de la bonté native prend sa source dans le quêtisme de Mme Guyon, dans cette hérésie chrétienne qui veut qu'en se donnant passivement à Dieu l'homme puisse effacer sa tache originelle et participer des perfections divines. C'est cette doctrine qui s'est transformée chez l'ami de Mme Guyon, chez l'auteur du *Télémaque* et de la constitution de Salente, en cette croyance que l'homme naît bon, généreux, doué de toutes les vertus de la sociabilité. Croyance qu'à son tour Fénelon passe à Rousseau, lecteur passionné du *Télémaque* dans sa jeunesse, lequel l'inocule à son siècle et au nôtre (en particulier à Tolstoï, dont on sait le culte pour l'écrivain genevois).

M. BENDA voit le germe de cette erreur dans la peur de l'effort (inutile, puisque nous sommes parfaits), la volonté de paresse

qui inspire maint autre dogme démocratique : par exemple, celui du « matérialisme historique », ou encore de l'« évolutionnisme », selon lesquels le bonheur de l'humanité doit arriver automatiquement par le développement du machinisme ou par l'évolution mécanique des générations, sans que notre volonté ait rien à faire pour cela.

La thèse contraire de notre méchanceté incurable est tout autant une « invite à la paresse ».

A ces deux écoles d'inertie, conclut le *Figaro*, le bon sens, conforme en cela au dogme chrétien, répond que nous sommes mauvais, mais perfectibles ; que nous ne sommes ni ange ni bête ; que nous devons

(1) Voir ses livres : *Le périt mystique dans l'inspiration des démocraties contemporaines* ; et aussi : *Mme Guyon et Fénelon, précurseurs de J.-J. Rousseau*.

travailler à réduire en nous l'instinct de guerre, non sans nous rappeler qu'il existe toujours, particulièrement chez certaines races, et en tenir compte. Disons vite que c'est bien de cette sagesse qui semble s'être inspiré le pacte des nations.

M. Benda en est-il bien sûr ?

## L'indépendance et le rôle du Saint-Siège

Les nouvelles tendancieuses, généralement démenties, mais sans cesse renaissantes, relatives à des pourparlers sur ce sujet soit à la Conférence de la paix, soit en Italie, témoignent combien la question s'impose à tous les esprits. La *Ligue apostolique*, dont le siège est à Lyon, a adressé en faveur de l'indépendance pontificale et de la participation du Pape au Congrès de la paix, à tous les chefs d'Etat et ministres alliés et neutres, une lettre (1) à laquelle adhérerait l'*Œuvre de Saint-Luc*, dans une réunion présidée par M. François Veuillot (*Action Française*, 9. 2. 19).

L'*Osservatore Romano* (22. 2. 19), à la suite d'une séance du Conseil municipal de Rome, publie l'importante note que voici :

La situation créée au Saint-Siège par les événements de 1870 n'est pas celle qui lui convient, c'est-à-dire celle qui garantit à sa mission divine et universelle la liberté et l'indépendance qui soient non seulement réelles, mais aussi évidentes pour tous les peuples de la terre ; quoiconque se glorifie d'être catholique ne doit pas oublier cela. (*Libre Parole*, 23. 2. 19.)

En attendant que l'extension de la D. C. nous permette de signaler régulièrement non pas seulement ce que dit la presse de Paris, mais aussi (chose parfois plus importante) ce qu'elle ne dit pas, notons au passage, dans l'*Universo* de Madrid (20. 2. 19), l'appel adressé au président du Conseil des ministres par le Comité central de l'Union des Femmes espagnoles (Présidente générale : Mme la marquise de Unzu del Valle), en faveur de l'admission d'un représentant du Pape au Congrès de la paix et dans la Société des nations.

Le Pontife romain « est tout à la fois le seul souverain qui compte des sujets au sein de toutes les nations du monde et qui ne représente point d'intérêt humain ».

« Il est aussi l'interprète le plus autorisé du droit naturel, puisque la loi dont il est le ministre est la loi même de l'humanité. Personne ne saurait parler avec plus d'autorité à la conscience des hommes, et c'est dans la conscience que le droit public international doit puiser sa principale force, sous peine d'être impuissant à faire respecter la justice dans les rapports entre les nations. Le caractère spirituel de son autorité fondée sur la justice est une garantie absolue qu'aucun motif intéressé n'inspirera ses actes, et que tous ses efforts tendront à instaurer cette paix solide et durable si ardemment désirée. »

(1) Voir D. C., 1919, p. 26.

Quelques jours auparavant, une requête analogue avait été présentée au président du Conseil (*Et Universo*, 11. 2. 19) par l'Association nationale des pères et des chefs de famille ; ceux-ci demandent, « à titre d'Espagnols et de catholiques, que le gouvernement de Sa Majesté fasse tous ses efforts en vue d'assurer au Souverain Pontife, au prochain Congrès de la paix, la représentation qui lui revient de droit ».

Dépositaire ici-bas de la doctrine du divin Maître — dit la requête, — le Pape constitue le plus solide rempart contre tout en-cignement susceptible de perdre l'âme de nos frères.

Le Pontife romain est un souverain qui, sans posséder en fait de vastes territoires où exercer sa domination, étend sa puissance d'une extrémité du monde à l'autre. Devant ses ordres, des millions d'hommes de toutes les latitudes et de toutes les conditions s'inclinent avec respect ; son auguste personne inspire le même amour filial aux têtes couronnées et aux humbles qui mendient un morceau de pain au nom du Dieu des miséricordes.

Le Pape est le magistrat suprême qui fixe, en dernier ressort, pour l'univers catholique, les directions juridiques et morales et les règles précises qui obligent la conscience humaine. Sa puissance purement spirituelle et d'ordre purement surnaturel est une garantie souveraine que le bien de l'humanité est son désir constant et unique, comme son unique et ferme aspiration est la paix des hommes sur cette terre, prélude d'une autre paix sans limites ni dans le temps ni dans l'espace (1).

Dans deux remarquables articles de la *Libre Parole*, que nous regrettons de ne pouvoir citer

(1) Voici un autre exemple, très caractéristique, de ces informations que la presse et les agences taisent systématiquement.

Le 27 janvier dernier, la *Gazette du Canada* — le *Journal Officiel* — a publié cette proclamation de S. Exc. le Gouverneur Général (protestant) :

« Attendu qu'il nous semble qu'un jour d'intercession pour la Conférence de la paix devrait être choisi.

« A ces causes, nous avons jugé à propos, par et avec l'avis de notre conseil privé pour le Canada, de désigner et choisir le seizième jour de février prochain par tout le Dominion du Canada comme un jour d'humble prière et d'intercession au Tout-Puissant afin que ses bénédictions se répandent sur la Conférence de la paix et que, sous sa direction et son égide, ses délibérations et conclusions se traduisent par l'établissement d'une paix universelle sur des bases justes et permanentes, et nous invitons tous nos fœux sujets par tout le Canada à observer ledit jour qui est solennellement choisi et consacré à cette fin. »

Le cardinal Bégin a reproduit ce document dans sa *Semaine religieuse* et l'a fait suivre de cet appel :

« Pour entrer dans ces vues et répondre à une demande de si haute et chrétienne inspiration, S. Em. le cardinal ordonne que le dimanche 16 février, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le *Veni Creator* soit chanté ou récité avant la Grand'Messe ou la Messe principale, et que, au cours de l'office de l'après-midi, on récite le chapelet de la Sainte Vierge afin d'appeler les lumières du Saint-Esprit et l'assistance de la Mère du Bon-Conseil sur les délibérations du Congrès de la paix. »

(5 et 23. 2. 19), M. OSCAR HAVARD expose très opportunément le rôle prédominant joué par le Pape Eugène IV et son légat le cardinal Alberghi dans le traité d'Arras (1435), qui amena la fin de la terrible guerre de Cent Ans. Il reproduit aussi fort à propos cette déclaration du fondateur du Positivisme, AUGUSTE COMTE :

« Dans la société des hommes, la suprématie n'appartient ni à la force ni à la raison, mais à la morale. » Et quel est l'interprète autorisé de cette loi morale devant laquelle doivent fléchir tous les hommes ? « Le Pape », répond le même philosophe.

### La France rhénane

Les événements qui se déroulent en Allemagne, les intrigues et les manœuvres de plus en plus actives des socialistes (*Temps*, 24. 2. 19), des fonctionnaires et des politiciens, en vue du maintien coûte que coûte, et de l'accroissement de l'unité allemande, font éclater aux yeux des moins clairvoyants et des plus timides l'évidence de cette vérité : tant que les divers États allemands, les *Allemagnes*, comme on disait autrefois, ne seront pas libérés de l'hégémonie et de la centralisation prussiennes, et que la rive gauche du Rhin ne sera pas soustraite à leur emprise, il n'y aura pas de paix juste ni durable ; les alliés auront gaspillé les fruits de la victoire, trahi nos morts et préparé la guerre future de revanche germanique.

C'est donc bien l'intérêt et la volonté du peuple français qu'exprimait le très important Congrès national des 27-28 février et 1<sup>er</sup> mars, où étaient représentés cent dix Fédérations, Ligues et Associations, dont plusieurs catholiques, groupant plus de dix millions d'adhérents (*Matin*, 15. 2. 19). Puissent M. Clemenceau et nos négociateurs tenir ferme et faire prévaloir contre les chimères et les intrigues la voix même de la France !

De son côté, M. MAURICE BARRÈS met en lumière avec insistance les faits et les témoignages qui démontrent les sympathies ataviques couvertes ou cachées, les antipathies et les intérêts communs, les affinités secrètes qui rapprochent de nous, en dépit de leurs meneurs, les populations rhénanes qui n'osent pas encore secouer le joug de la discipline impérialiste.

Les traitements de faveur, les attentions parfois touchantes dont fut l'objet, dans le Palatinat, le caporal prisonnier PIERRE BARUÈNE, aujourd'hui professeur au lycée de Bayonne, dont le récit est confirmé par ses camarades de captivité de Kaiserlautern, Spire, Deux-Ponts et Gémersheim, prouvent combien il serait facile de faire revivre là-bas l'amour pour la France qui y était de tradition. Le seul obstacle était la mauvaise réputation que nous y avions créée nos lamentables anticléricaux ; mais, peu à peu, l'attitude de nos troupes d'occupation dissipe ces préventions :

La littérature et la politique d'avant-guerre ont causé le plus grand préjudice à l'idée française dans le Palatinat. Dans cette population très attachée à

ses traditions de famille et de culte, chaque jour on nous disait : « En France, vous n'avez ni famille, ni morale, ni religion. » Et l'on nous citait telle affaire retentissante. Nous passions pour un peuple perdu, corrompu jusqu'à la moelle, et qu'il fallait régénérer. On nous plaignait sincèrement, déplorant notre décadence. De là l'idée d'une croisade nécessaire contre la corruption et la révolution envahissantes. De là aussi la certitude du « Göt mit uns », répété par tous les cœurs.

Au début, les gens du peuple ne s'approchaient de nous qu'avec une certaine crainte, comme d'être dangereux ; on venait voir comment pouvaient bien être faits des Français. Aussi, lorsque, par nos lettres et nos conversations, ils connurent la famille française, lorsqu'ils s'aperçurent que nos mœurs étaient paisibles, que nous n'avions rien d'incendiaire, lorsqu'ils virent la plupart d'entre nous suivre régulièrement les offices religieux ce fut un ébahissement, une véritable découverte, même pour ceux qui avaient vécu en France.

Et M. Barrière conclut « à la possibilité, à la facilité même d'une pénétration de la culture française » dans « le Palatinat, qui n'est pas l'Allemagne », « à condition, bien entendu, de ne heurter ni les mœurs, ni les traditions, ni surtout la religion des habitants ». (*Echo de Paris*, 17 et 28. 2. 19.) (1)

### La grande idée de l'Hellénisme

La victoire a revivifié ce qui est la « grande idée de l'hellénisme » depuis le 11 juin 1453 : la reprise de Constantinople, où la masse des Grecs voit la réalisation de leur rêve, des vieilles prophéties et des légendes toujours vivantes au cœur du peuple. Le *Temps* (19. 2. 19) rappelle les plus connues : le mur de Sainte-Sophie, qui s'ouvrira le jour de la libération pour laisser passer l'officiant dont la Messe fut interrompue, il y a 466 ans, par l'invasion des Turcs ; la sainte Table, sauvée par un navire franc qui naufragea dans le Pont-Euxin, et que les courants sous-marins ramèneront sur la plage au temps où les Grecs récupéreront « la Ville » ; la Messe secrète de Pâques, célébrée tous les ans dans l'un des clochers de Sainte-Sophie par des prêtres trépassés ; l'empereur Constantin Paléologue, métamorphosé en statue et caché dans une grotte proche de la Porte d'Or, l'où il sortira vivant quand l'hellénisme rentrera dans Byzance ».

En attendant, le général Franchet d'Espèrey, commandant des troupes alliées d'Orient, est reçu par le patriarche ocuménique de Constantinople (Phanar) au son des cloches, avec des honneurs inusités depuis 1453, et selon l'antique coutume de l'Empire byzantin. (*Polit Parisien*, 27. 2. 19.)

Le *Temps* (15. 2. 19), sous la signature du protestant M. RENÉ PEUAT, signale quelques indices, très vagues, il est vrai, de tendances du Phanar, « libéré de l'obédience turque », vers Rome

(1) Cf. *D. C.*, 1919, p. 92.

(2) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 115-126 : « A qui doit revenir Sainte-Sophie ? »

ou vers l'Eglise anglicane. « Les questions religieuses, ajoute-t-il, continueront à jouer dans le Levant un rôle considérable, car elles sont étroitement liées aux questions d'influence politique et de propagande nationaliste. » Puissent nos gouvernements ne pas l'oublier et ne pas demeurer isolés de Celui qui détient la clé de tous ces problèmes !

## LES CATHOLIQUES A L'ÉTRANGER

### A la Conférence de la Paix

Les catholiques italiens sont représentés dans la Commission internationale des contrats du travail auprès de la Conférence de la paix par M. Longinotti, député de la province de Brescia, désigné officiellement comme délégué de l'Italie par le ministre Ciuffelli ; ce député est l'âme des organisations professionnelles suscitées par les catholiques dans cette contrée et de la *Confédération italienne des travailleurs*, qui, dans un esprit chrétien, grandit parallèlement à la Confédération générale des travailleurs, qui est socialiste. (*Croix*, 9. 2. 19.) Pourquoi les catholiques français n'ont-ils pas aussi leur délégué ?

### Les Carlistes germanophiles

#### fétris par leur chef

Un manifeste du prétendant carliste don JAIME DE BOURBON, paru dans le *Correo Espanol*, vient de porter un coup décisif aux germanophiles de son parti : profitant de ce qu'il était retenu en Autriche par les autorités, ils avaient pu tromper un grand nombre de leurs amis et, avec eux, d'autres catholiques. L'état-major du parti, furieux, a beau menacer de « déposer » le prince, les principes légitimistes s'y opposent et la flétrissure reste. Voici le principal passage du manifeste :

Pour entraîner en ce sens nos nobles et si respectables masses, écrit-il — et c'est ceci qui me peine le plus profondément, — on a peint mes sentiments sous des couleurs qui ne sont qu'imposture, essayant de faire croire, contre toute vérité, à mes sympathies prussiennes, alléguant une prétendue intimité avec le kaiser, que je ne vis jamais et de qui je n'ai reçu que des manques d'égard et des offenses, falsifiant les nouvelles et allant jusqu'à reproduire des documents aussi odieux que ridicules.

Contre cette campagne de mensonges et de falsifications sous laquelle aujourd'hui je me vois comme enterré, je proteste de toutes mes forces. (*Libre Parole*, 24. 2. 19.)

Ainsi s'écroulent peu à peu les intrigues allemandes en Espagne, qui ont réussi trop longtemps à troubler et à voiler le « courant de sympathie de votre chevaleresque nation pour notre cause », écrivait S. Em. le cardinal Mercier dans une lettre de remerciements au chapelain d'honneur du palais royal, Juan Zaragueta, qui lui adressait l'hommage de son admiration. (*Journ. des Débats*, 19. 2. 19.)

### La France et les catholiques de Chine

La victoire de la France est d'ailleurs célébrée jusqu'en Chine par les chrétiens, qui atteignaient fin 1918 le chiffre de 1 954 499, soit une aug-

mentation de plus de 400 000 durant les quatre années de guerre. (*Croix*, 19. 2. 19.) Réception officielle de l'Evêque et des cinq Jésuites français chez le sous-préfet païen, avec escorte des troupes et des écoles ; compliments, chants, musique, collation ; procession avec pétards et musique, à laquelle assistaient les autorités, dont l'arrivée fut saluée de vingt et un coups de canon ; église illuminée, ornée de drapeaux français, belges et chinois ; *Te Deum*, prières pour le sous-préfet et pour le président de la République chinoise ; banquet avec chants et toasts, notamment par un des personnages officiels, « à la gloire de la noble et victorieuse France ». Ainsi fut célébré dans la ville de Sienhsien (Tché-li Sud-Est) le triomphe de la France. C'est un témoin, le R. P. Desreumaux, qui le relate. (*Croix*, 3. 2. 19.)

### L'Idéalisme américain

Il a sa source non seulement dans le principe de liberté et celui de justice, comme le prétend M. GEORGES RODRIGUES dans son livre *le Peuple de l'action*, mais surtout dans la religion : c'est M. J. MARK BALDWIN, l'écrivain américain bien connu, correspondant de l'Institut de France, qui le constate dans l'Introduction de ce même ouvrage, en remémorant l'adage courant aux Etats-Unis : « Sans religion, pas de moralité ; *Morality without religion is vain* » (*Libre Parole*, 2. 2. 19), adage qu'oublie trop chez nous les législateurs qui prétendent, sans religion, résoudre les problèmes moraux et sociaux.

### Progrès de la littérature religieuse aux États-Unis

Aussi, la guerre a-t-elle déterminé un mouvement intense, chez les grands écrivains et les lecteurs américains, vers la littérature nettement religieuse : dévotion, doctrine, histoire. Ce sont les éditeurs eux-mêmes, principalement les éditeurs catholiques, qui signalent une extension très grande de leur vente. « Les hommes qui se sont trouvés en face du chagrin et du sacrifice ont eu leurs idées changées en ce qui concerne la vie. Ils ont enfin compris que l'homme ne vit pas seulement de pain : leurs pensées se sont tournées vers Dieu. » (*Le Pilote* — Semaine religieuse — de Boston, 23 nov. 1918 ; *Croix*, 12. 2. 19.) Mouvement analogue à celui qui se produisit chez nous au début de la guerre, et qui, bien que ralenti par la longue attente de la victoire, finira quand même, espérons-le, par porter ses fruits.

### Les Chevaliers de Colomb

Les soldats américains Chevaliers de Colomb continuent à se montrer fidèles à ce noble idéal en célébrant l'anniversaire de Washington par une Messe avec chants à l'église catholique anglaise de l'avenue Hoche, après laquelle, musique en tête, ils portèrent des couronnes à la statue de Lafayette, aux accents de la *Marseillaise* et de la *Bannière étoilée*. (*Libre Parole*, 23. 2. 19.)

## Les « variations » d'Erzberger

L'*Homme Libre* (18. 2. 19) relève les variations de cet homme politique considérable, l'un des plus en vue du Centre allemand, rapporteur, depuis plusieurs années, du budget de la guerre au Reichstag. Présidant, en août 1913, le Congrès catholique de Metz, il atteste son profond respect pour l'indépendance et la neutralité de la Belgique, donne sa parole d'honneur de catholique que, dans les délibérations confidentielles entre les délégués de l'état-major et ceux de la Commission parlementaire de la guerre, il ne fut jamais question d'envahir la Belgique ni de menacer son territoire d'une façon quelconque.

Depuis la guerre, devenu « le chef de la propagande impériale en Suisse », il mène une campagne forcée en faveur de l'annexion totale de la Belgique, s'affirme « le plus chaud partisan de la théorie de la cruauté, comme une nécessité de guerre humanitaire », propage dans le monde entier les mensonges qui devaient, croyait-il, justifier les forfaits allemands.

Lors de la « Résolution de paix » du Reichstag du 19 juillet 1917, il ose déclarer : « Quand nous avons envahi la Belgique, nous n'avons commis aucune injustice, car le droit de légitime défense nous commandait d'y entrer. »

Plus tard, il accepte les paix de Brest-Litovsk et de Bucarest, qui colonisaient la Russie, spoliaient la Roumanie et annexaient tous les Etats bordant la frontière Nord de l'Empire, au nom « du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Ces « variations » n'étonneront pas les Français informés qui se souviennent de l'attitude réfractaire adoptée avant la guerre par cet étrange catholique et la plupart des membres du Centre vis-à-vis des directions religieuses de Pie X (1).

## LES JUIFS EN EUROPE

### En Lithuanie

Complétant ce que nous disions le mois dernier (2) du rôle prépondérant des Juifs dans la transformation actuelle de l'Europe, *l'Univers Israélite* annonce avec satisfaction qu'à la suite de l'accord intervenu entre Lithuaniens et Juifs sur la représentation des deux fractions à la Taryba (Parlement de Vilna), l'avocat Simon Rosenbaum devient sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ; le Dr Rachmilievicz, sous-secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie ; le Dr Vygodski, ministre d'Etat pour les affaires juives. Un banquet en l'honneur du nouvel évêque de Lithuanie a été l'occasion d'une imposante manifestation en faveur de l'égalité des droits pour toutes les nationalités de l'Etat lithuanien. (*Journ. des Débats*, 24. 2. 19.)

(1) Cf. *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 781-783 et 793-796 : Le Centre (le Parti ; les Hommes) (abbé EMMANUEL BARNIER, *Critique du Libéralisme*).

(2) Voir *D. C.*, 1919, pp. 92-93.

## En Pologne

Les sionistes du *Conseil national israélite* de Pologne sont plus ambitieux : ils « veulent être considérés comme une nationalité, avec des droits religieux, droits de langue et, en général, de culture nationale » (*Temps*, 28. 2. 19).

Qu'ils permettent à un Français passionnément philosémite, leur répond Gustave Hervé, de les avertir qu'il n'est pas en Europe une seule nation, ni la France, ni l'Angleterre, ni l'Italie, ni l'Allemagne, pour accepter, en ce qui les concerne, ce qu'ils demandent à la Pologne, pas une nation n'accepterait que des étrangers accueillis dans son sein émettent la prétention de se constituer en une sorte d'Etat dans l'Etat, et réclament autre chose que le droit de se fondre dans la nation qui les a accueillis.

Et il promet pour fruit à de pareilles prétentions une terrible explosion d'antisémitisme en Europe. (*Victoire*, 28. 2. 19.)

Beaucoup plus raisonnable se montre « l'Assemblée de tous les partis israélites de Galicie, partisans du travail en commun avec la société polonaise », et qui a résolu « de réunir tous les partis israélites en Galicie — sauf le parti sioniste — en un seul parti démocratique qui prêterait à la nation polonaise son entière collaboration dans les questions publiques ».

## Impérialisme juif

En présence du nombre prodigieux des Juifs qui, en Russie, en Allemagne, et un peu partout en Europe, ont favorisé, excité et mené les divers mouvements révolutionnaires, *l'Action Française* (2. 2. 19) se demande, avec M. Louis MAISONNEUVE, dans *l'Express du Midi*, si nous n'assistons pas à la reprise de la lutte inévitable « entre la civilisation européenne, fille du christianisme », et le « messianisme juif », avec son rêve de « domination universelle » et « purement laïque ».

Internationale, bolchevisme, pangermanisme impérial d'hier et démocratique d'aujourd'hui (JEAN DRAULT, dans la *Libre Parole*, 10. 2. 19), haute banque juive allemande (DOM BESSÉ, dans *l'Univers* cité par *l'Action Française*, 5. 2. 19), ne seraient que des instruments de cet impérialisme d'Israël, et ce serait « le rabbin Stephan Wise qui dirige occultement, mais en artiste, la Conférence de la paix » (*Libre Parole*, 7. 2. 19.)

*l'Univers israélite* (1) observe d'ailleurs que la Conférence de la paix s'est ouverte le samedi 18 janvier, au jour et à l'heure où, dans les synagogues, on lisait la première partie de la section sabbatique de *Yitro* relatant la promulgation du Décalogue, qui prohibe le meurtre, le vol, le parjure et la convoitise. Cette même section rapporte l'institution conseillée par Iéthro à Moïse de magistrats chargés de régler les différends (*Exode*, xviii), au nombre de soixante-dix, comme le Sanhédrin et comme aussi la Conférence de la paix. Le même organe découvre la concordance de plusieurs passages du discours de M. Poincaré avec divers versets du *Deuté-*

(1) Voir *Journ. des Débats*, 10. 2. 19.

ronome (xvi, 20 ; xix, 14 ; xviii, 1 ; xiv, 13-14) et du *Lévitique* (xix, 35-36).

Pendant ce temps, d'autres Juifs, dans tous les camps et dans tous les milieux, préparent, par la spéculation et la corruption, le bolchevisme précurseur de leur avènement :

Les grands brasseurs d'affaires, les manieurs d'argent, les coulissiers de la Bourse, les Juifs polis, vains et fastueux des banques, de la presse, de la mode, des théâtres, des Loges, lesquels, sournoisement, nous imposent leur culte du veau d'or, leur plat matérialisme, leur cynisme éhonté, leur haine de l'Idéal aryen, leur ricanement obscène, leur étalage de vénalité et d'impudeur, leur trépidation morbide et leur sécheresse d'esprit et d'âme. Leur grouillement infatigable dans toutes les capitales du monde est d'un sinistre augure. (*Libre Parole*, 9. 2. 19.)

### Le rêve sioniste

Cette prétention à la domination universelle n'empêche pas les Juifs de poursuivre la reconstruction de leur royaume particulier, rêve du sionisme, jadis froidement accueilli, mais aujourd'hui ouvertement encouragé par les puissants d'Israël.

« Depuis longtemps, écrit l'*Echo de Paris* (28. 2. 19), deux conceptions sont en présence : faut-il créer en Palestine des établissements juifs ? faut-il créer en Palestine un Etat juif ? » Trois des délégués entendus par le Conseil des Dix, le 27 février, le Dr Weizmann (Angleterre), M. Sokolow (Amérique) et M. Svoischkin (Russie), inclinent plus ou moins vers la conception de l'Etat juif, sous le protectorat de l'Angleterre. M. André Spire (France) opine aussi pour l'Etat juif, mais non pour le protectorat anglais. M. Sylvain Lévy, professeur au Collège de France, démontre, au contraire, les difficultés d'un gouvernement autonome dans un pays pauvre où les Israélites forment à peine la cinquième de la population totale, qui n'accepterait pas volontiers leur primauté ; il n'admet pas non plus que tout Juif ait ainsi deux patries, « le pays qu'il habite et l'Etat palestinien ». Il se contente donc finalement d'un *établissement national*, tel que l'ont promis M. Balfour, le 2 nov. 1917, et M. Pichon, le 14 février 1918 (*Echo de Paris*, 28. 2. 19 ; *Journal*, 28. 2. 19 ; *Avenir*, 28. 2. 19). Le *Matin* du même jour donne un résumé, par M. Sokolow lui-même, des prétentions sionistes. M. Jules BERNEX proteste dans la *Presse Coloniale* (*Paris-Midi*, 27. 2. 19), contre cette conception bizarre d'un « Etat religieux juif », « de droit divin », auquel seraient donnés le tombeau du Christ, la mosquée d'Omar et tous les habitants de la Palestine, soit 400 000 musulmans, 200 000 chrétiens, contre 100 000 Juifs seulement, autochtones ou immigrés. Ce serait rouvrir l'ère des pogroms.

En somme, conclut-il, même dans l'intérêt de l'Angleterre, « on ne peut sacrifier les possesseurs légitimes d'une patrie pour donner cette patrie à une religion ». Que ne reconnaît-on alors le pouvoir temporel du Pape et ne lui rend-on les biens de l'Eglise ?

### Les droits historiques de la France (1)

Le protectorat de l'Angleterre semble, d'ailleurs, devoir être mal accueilli par certains Juifs de là-bas, qui se plaignent vivement de l'occupation des Anglais, de leur mainmise sur le commerce à leur détriment, et de leur partialité en faveur des Arabes. « Le foyer national juif se réduit ainsi, observe amèrement le grand romancier anglais Israël Zangwill (*Jewish Chronicle*, 13. 12. 18), à une colonie de la Couronne britannique, avec prédominance numérique de l'élément arabe. » (*Populaire*, 12. 2. 19.)

Et c'est avec juste raison que le commandant JEAN MIRBEL, dans la *Petite République* (17. 2. 19), fait valoir nos droits historiques incontestables sur la Syrie et la Palestine, qui demeurèrent deux siècles sous la domination « franque », depuis la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon (1099) jusqu'à la chute de Saint-Jean-d'Acre (1291).

A cette domination franque, le pays dut une ère de prospérité extraordinaire. Ses ports étaient devenus d'immenses entrepôts où se rencontraient toutes les marchandises de l'Occident et de l'Orient. Les historiens arabes reconnaissent eux-mêmes que la Syrie jouissait alors d'un bien-être qu'elle n'a jamais retrouvé. Cette prospérité dura deux siècles, car la Syrie resta sous un gouvernement chrétien cent ans encore après la prise de Jérusalem par Saladin (1187).

Puis les relations continuent par le royaume de Lusignan à Chypre, les traités de François 1<sup>er</sup> et de ses successeurs, les lettres patentes de Louis XIV du 26 août 1642, l'expédition de 1860 pour protéger les Maronites massacrés par les Druses.

### RELIGIONS ET BOLCHEVISME

Le caractère antireligieux du bolchevisme s'affirme de plus en plus : onze archevêques orthodoxes, dont le métropolitite de Kiev (*Homme Libre*, 21. 2. 19), et nombreux prêtres ou moines fusillés, monastères pillés par les bandes de soldats rouges (*Echo de Paris*, 5. 2. 19), églises de Moscou transformées en salles de danse et en rendez-vous des prostituées (*Liberté*, 5. 2. 19), tel est le bilan du mois de janvier, qui rappelle les souvenirs de notre Terreur.

Dans leur immense détresse, l'archevêque d'Omsk et les chefs de l'Eglise orthodoxe adressent au Pape, ainsi qu'à de hauts dignitaires ecclésiastiques, sans distinction de religion (archevêques de Paris, Londres, New-York, métropolitites de Belgrade, Bucarest et Athènes), un appel à la compassion et aux prières des fidèles, d'où nous détachons le passage suivant :

Ils (les bolchevistes) persécutent la religion et le clergé, dévastent les églises et les sanctuaires vénérés par le peuple russe. Les sacristies historiques et les bibliothèques patriarcales de Pétrograd et de Moscou ont été pillées. Le métropolitite de Kieff, Vladimir, vingt évêques et des centaines de prêtres ont été assassinés, enterrés vivants ou mutilés.

(1) Cf. D. C., 1919, p. 156.

A Toula et à Kharkoff, des processions religieuses rassemblant une grande affluence populaire ont été dispersées à coups de fusils. Là où règnent les bolchevistes, les églises chrétiennes sont persécutées avec plus de cruauté qu'aux premiers temps de l'ère chrétienne. Les bolchevistes commettent des infamies religieuses, proclament la socialisation des femmes, professent la licence des mœurs. (*Libre Parole*, 14. 2. 19.)

Cela ne leur suffit pas : « ils envoient aux prisons, au poteau, à la torture » les survivants du vieux « parti de l'intelligence », révolutionnaire pourtant, les démocrates mystiques, les illuminés, les nihilistes, les disciples de Tourgueneff et de Tolstoï. La *France Libre socialiste* (16. 2. 19) déplore cette « haine de l'intelligence », ce « crime contre l'esprit ». Et pourtant, nos révolutionnaires n'agissaient pas autrement.

Dans la *Victoire* (12. 2. 19), M. ANDRÉ LICHTENBERGER passe en revue, à la suite de JEAN FINOT (le Juif FINCKELHAUS) dans son volume *Saints, initiés et possédés modernes*, les sectes et superstitions nouvelles qui marquent le détraquement intellectuel du peuple russe et son impuissance à réagir contre l'emprise bolchevique :

Entre les illuminés, les négateurs vêtus de blanc, les étranglants, les tolstoïstes, les chrétiens spirituels, les commerçants de paradis, les santeurs, les brebis de Grégoriev, les hommes divins, les voyants par l'esprit, les mutilés à la gloire divine, les sectateurs de la grande bougie et je ne sais combien d'autres, il y a de quoi satisfaire les goûts les plus variés.

Ce détraquement explique que, « dans les églises des villages, le pope termine souvent le service divin par une prière « pour notre souverain Vladimir Lénine ». (*Petit Journal*, 24. 2. 19.)

Seul, le catholicisme peut offrir une barrière efficace au bolchevisme : c'est ainsi que GUSTAVE HENVÉ lui-même reconnaît « qu'il n'a pas la moindre chance en Bavière, dans un pays agricole de petits propriétaires fortement encadrés et tenus en laisse par un clergé catholique très puissant », ni parmi les ouvriers de Westphalie, d'Essen et de la Ruhr. « en bonne partie membres de Syndicats catholiques : c'est un sûr garant qu'ils ne verseront pas dans le bolchevisme ». (*Victoire*, 24. 2. 19.)

C'est d'ailleurs ce qui se vérifie en Hollande, d'où le correspondant de la *Croix* (13. 2. 19) lui écrit :

Ce sont les catholiques en général et les Syndicats d'ouvriers catholiques en particulier qui ont empêché, au mois de novembre dernier, que les anarchistes ne tentassent une révolution. Ils ont déclaré par centaines de mille que les révolutionnaires les trouveraient armés à côté des autorités, qu'à la violence ils opposeraient la violence. Et la tentative d'une révolution ne s'est pas faite. Le projet ayant été écarté, le gouvernement avait préparé un contre-projet avec l'aide de tous les catholiques. Les capitalistes libéraux, craignant pour leur coffre-fort, fournissaient de l'argent. Le parti catholique payait de sa personne, offrait les bras de ses fils et de ses hommes valides

et la cervelle de ses intellectuels. Même les femmes s'organisaient et engageaient les hommes à défendre à main armée le foyer, le pays, l'ordre et l'Eglise. C'était un soulèvement magnifique de toutes les forces catholiques.....

Les autorités ecclésiastiques, de leur côté, ont fait lire en chaire une lettre dans laquelle nos quatre évêques, avec l'archevêque en tête, déclarent que socialiste et catholique sont deux opinions opposées l'une à l'autre; qu'on ne pouvait pas être socialiste et catholique à la fois, et que le catholique qui se rangeait du côté socialiste ou anarchiste ne faisait, par là, plus partie des membres de l'Eglise catholique (1).

## POUR ET CONTRE L'UNION SACRÉE

### L'union sacrée en pays envahis

Racontant dans le *Radical* (11. 2. 19) sa vie d'otage à Lille, M. GEORGES LYON, recteur de l'Université de cette ville, rapporte ces traits de l'union sacrée qui régnait à la citadelle :

Toutes les nuances de la pensée politique et religieuse ou antireligieuse comprenaient des adhérents dans ce cénacle. Elles s'effaçaient, confondues en l'alliance des trois couleurs du drapeau français. La commune foi patriotique nous faisait une même âme pénétrée de cette vertu, la fraternité. J'en veux citer un des traits les plus touchants. La veille de notre premier vendredi, nous entendîmes le député socialiste et anticlérical Debory s'inquiéter des moyens de faire en sorte que les repas du lendemain fussent maigres, pour éviter que nos deux compagnons ecclésiastiques, le vicaire général Lecomte et le curé de Thomesnil, fussent placés dans l'alternative d'être privés de nourriture ou de désobéir aux lois de l'Eglise. Même préoccupation à l'approche du dimanche. Les deux prêtres seraient-ils mis en situation de dire leurs Messes respectives ?

La permission de sortir ayant été refusée au chanoine Lecomte, pour aller dire sa Messe, celui-ci dut se résoudre à la célébrer dans une salle de la citadelle.

Et tels d'entre nous, qui n'étaient pas des pratiquants, se promettaient d'assister, ne fût-ce que pour lui faire honneur, au Saint Sacrifice célébré par lui. Après avoir longuement parlementé, il ne put obtenir que de dire la Messe dans la citadelle, sans aucun assistant.

### Neutralité et liberté d'enseignement

Les mêmes bonnes intentions inspirent-elles M. ENLE BOUTROUX et le *Temps* (21. 2. 19), dans le compte rendu de sa conférence à l'*Union française* sur la « Réforme de l'éducation nationale » :

Au rom de son principe, écartant toutes les dissensions religieuses qui sont de l'action perdue pour la patrie, a-t-il vigoureusement soutenu la liberté de l'enseignement et la neutralité de l'école publique ? Et, quand il affirmait hier qu'entre l'honnête homme qui a la foi et l'honnête homme qui ne l'a pas « l'abîme est factice », il rajoutait, par une vue profonde, la sage pensée du législateur républicain de 1882. L'union sacrée des consciences, voilà une maxime à la fois idéale et pratique qui, dès l'école, nous permettra de façonner l'avenir.

(1) En voir la traduction intégrale dans D. C., 1919, pp. 164-165.

Le sens équivoque du mot « neutralité » et l'éloge du législateur de 1882, dont l'objectif antireligieux n'est pas contestable, ne sont pas pour nous donner confiance.

La neutralité n'est le plus souvent qu'un mot : le budget de l'enseignement public, alimenté dans une large mesure par les catholiques, est employé contre eux pour faire de l'école non pas un établissement réellement neutre, mais athée, étranger, sinon hostile, à toute religion, où les croyants ne peuvent envoyer leurs enfants que la mort dans l'âme.

D'autre part, l'augmentation générale du prix de la vie, l'élevation croissante des traitements des maîtres de l'enseignement public, les améliorations énormes que permettent les ressources budgétaires, tendent de plus en plus à rendre la concurrence de l'enseignement libre impossible et la liberté d'enseignement illusoire.

### La R. P. S.

Ces deux motifs conduisent M. JEAN GUIRAUD (*Croix*, 11 et 18. 2. 19) à conclure fort justement que seule la *Répartition proportionnelle scolaire* (R. P. S.) peut assurer l'égalité devant les subventions budgétaires et la liberté de l'enseignement.

Ainsi, la liberté d'enseignement, telle qu'elle fonctionne de nos jours, n'est qu'une duperie. En réalité, c'est le monopole qui persiste d'une manière hypocrite, parce que l'Etat donne à ses écoles tous les moyens matériels leur permettant d'écraser toute école concurrente. Non seulement entre les deux enseignements, laïque et catholique, toute concurrence loyale et à conditions égales est impossible, mais tout est combiné pour que le premier écrase le second, et que le second soit condamné à la mort lente et sûre de l'anémie et de la con-omption.

Si les catholiques veulent conserver leurs écoles et avoir vraiment la liberté d'enseignement, il faut qu'ils exigent la *répartition proportionnelle scolaire*, c'est-à-dire cette mesure de vraie liberté et de justice qui fera participer toutes les écoles laïques ou confessionnelles, catholiques ou protestantes, au budget de l'Etat proportionnellement au nombre de leurs élèves.

Cette réforme, en rétablissant un juste équilibre entre les diverses natures d'enseignement, est la « condition nécessaire de l'exercice de la liberté ». Sans elle, elle n'est qu'une chimère et une dérision ; avec elle, ce sera une réalité.

Le temps presse ; quand les écoles catholiques auront disparu, le moment sera passé de réclamer la R. P. scolaire. C'est maintenant qu'il faut l'exiger, alors qu'elles sont gravement menacées par la présente crise.

Ne nous faisons pas d'illusion ! C'est là, pour nous, une *question vitale* ! De sa solution positive ou négative dépend l'existence même de l'enseignement catholique et le maintien de la foi dans l'âme des jeunes générations.

### Ligue de l'enseignement et Maçonnerie

Et c'est très à propos que le rédacteur en chef de la *Croix* (28. 2. 19) met les catholiques en garde contre l'une des plus dangereuses ouvrières de l'école athée, la *Ligue de l'enseignement*, dont certaines manifestations patriotiques ne peuvent faire oublier le passé, ni par conséquent le danger pour l'avenir. On a lu cet article en entier dans la *D. C.* 1919, pp. 212-213.

### Chez les radicaux

La persistance du sectarisme dans le parti radical et radical-socialiste nous est d'ailleurs manifestée par un discours du président de son Comité exécutif, M. REYARD, député, « résumant l'essentiel des paroles prononcées » à un banquet de la *Petite République*. Ce journal (4. 2. 19) en rapporte ainsi la conclusion :

Rendant hommage au vénéré doyen du parti, M. Emile Combes, il déclara que si nos amis se trouvaient limités à droite par le souci de défendre les lois laïques, ils ne se connaissaient pas d'ennemis à gauche.

### Un discours de M. Paul Deschanel

Nous savons bien que M. Deschanel a prononcé à l'*Association générale des étudiants* un discours retentissant, où la laïcité est très habilement présentée, et où le respect des convictions et des libertés est hautement affirmé :

La question religieuse ? a-t-il dit. Il y aura toujours en ce monde des âmes de foi et des âmes de doute.... Vous ne supprimerez ni les unes ni les autres.... Au fond, elles poursuivent, par des voies différentes, le même idéal : la justice. On l'a bien vu pendant la guerre, dans la communion des tranchées, du péril et de la mort.

L'art de la politique consiste à aplanir les difficultés, à diminuer les heurts et les frotements, à dissiper les malentendus qui les séparaient.

Ainsi, pour certains esprits, le mot « laïcité » signifie destruction des croyances ; en aucune façon, la laïcité n'est et ne doit être autre chose que la réserve d'un Etat incompetent pour entrer dans un domaine qui n'est point le sien. De même, pour certains esprits, « séparation » signifie rupture, isolement, état de guerre. Or, qu'on le veuille ou non, l'Etat et l'Eglise se rencontrent toujours nécessairement en plusieurs domaines et au dedans et au dehors. Concevez-vous l'état de guerre, par exemple, en Alsace-Lorraine ou dans les provinces rhénanes, ou dans l'Europe centrale, ou en Orient ? Pour y faire de bonne politique, il ne s'agit pas de savoir ce que nous prisonniers, nous ; il s'agit de savoir ce qu'on pense là-bas.

Je ne saurais assez le répéter, il faudrait rayer de notre vocabulaire ces vieux mots faits pour de vieilles idées : intolérance, tolérance. Eh quoi ! avons-nous donc à nous tolérer, à nous souffrir les uns les autres ? Non, ce n'est pas tolérance qu'il faut dire — et si je n'emploie pas le mot liberté, c'est qu'il prend des sens trop différents, suivant les lèvres par où il passe, — ce n'est pas tolérance qu'il faut dire, c'est respect. Si, de part et d'autre, le respect est sincère, sans arrière-pensée, nous aurons beaucoup fait déjà pour la paix sociale et pour la grandeur du pays. (*Croix*, 6. 2. 19.)

La réalité n'a malheureusement pas correspondu à cette conception de la laïcité et du respect, et ce n'est là qu'un discours. M. Deschanel et ses amis auront-ils le courage et le pouvoir de faire prévaloir cette tendance contre les énergumènes de la Maçonnerie, de la Ligue de l'enseignement et du radicalisme ? Tout est là ; l'avenir de l'union sacrée et de la France même en dépend. La Répartition proportionnelle scolaire est, au fond, le seul vrai terrain d'entente et le seul juste.

LOUIS LAVA.





Adveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS

{ France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES »  
et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Chambre des Députés.** — La politique étrangère de la France. Les séances des 24, 25, 26 et 29 mars 1919, par HENRY REVERDY : 258.

I. Les orateurs socialistes. — M. MARCEL CACHIN : Thèse diplomatique des socialistes français à l'égard de la Russie et du bolchevisme. — M. ERNEST LAFONT : Le gouvernement français n'a pas accepté la Révolution russe. — M. MAYÉRAS : Evaluation des forces militaires opposées au bolchevisme. Broussiloff commanderait l'armée bolcheviste ? Appel à l'insurrection. — MM. FRÉDÉRIC BRUNET et MARIUS MOUTET : La question hongroise. Les propositions du comte Karolyi ; une réponse confidentielle de M. Barrère. Explications de M. STÉPHEN PICHON, min. Aff. étr. : 259.

II. Intervention du président de la Commission des affaires extérieures. — M. FRANKLIN-BOUILLON : Le choix du personnel dans les négociations. La méthode de travail de la Conférence de la paix. Résultats de la Conférence : Société des Nations, problème financier. Les rapports avec l'Allemagne : frontière allemande ; désarmement de l'Allemagne ; politique envers l'Allemagne. La réorganisation du monde : Autriche-Hongrie ; conflit dans l'Adriatique ; reconstitution de la Pologne ; problème russe ; Orient ; Syrie. Dangers de l'inertie. Nécessité d'aboutir vite. « Lorsque la France ne dirige plus, c'est la élaré qui s'éteint » : 263.

Carte de l'Europe centrale : disposition des armées qui sont aux prises ou en conflit latent : 265.

III. Intervention d'un député indépendant. — M. DE CHAPPELAIN : La composition de l'armée rouge des bolchevistes : troupes, chefs, armements : 268.

IV. Réponse du Gouvernement. — M. STÉPHEN PICHON, ministre des Affaires étrangères. La politique du gouvernement à l'égard de la Russie : raisons de l'intervention de la France ; la France ne fait pas la guerre à la Russie, mais s'oppose au bolchevisme ; ce qu'est le bolchevisme. L'attitude des socialistes français en face du bolchevisme. La situation militaire en Russie (au Nord, en Sibérie, dans la Russie méridionale, en Ukraine). Les effectifs des armées alliées d'Orient ; le problème russe est un problème interallié ; le piège de Prinkipo. L'abstention de l'Entente en Russie y engendrera l'action de l'Allemagne : 269.

V. Reprise et conclusion du débat. — M. RENAUD. Le parti socialiste prend position contre la politique étrangère

du gouvernement. Comment les socialistes gardent les renseignements confidentiels de la Commission de l'armée. Les infiltrations bolchevistes en Turquie, en Perse, en Roumanie. Comment, d'après les socialistes, le gouvernement devrait se comporter à l'égard du bolchevisme. — M. ABRAMI, sous-secrétaire de la Guerre : Les envois de troupes en Russie. — M. MAURICE VIOLETTE : Divergences entre le sous-secrétaire de la Guerre et le ministre des Affaires étrangères ? — M. STÉPHEN PICHON, ministre des Affaires étrangères : Le gouvernement n'admet pas de débats publics sur les négociations en cours à la Conférence : 273.

**Syrie et Palestine.** — Les « problèmes » soulevés à la Conférence de la paix, par CHARLES D'ANNEVAL : 276.

Une étrange décision chez M. Lloyd George.

I. — Les catholiques revendiquent les droits de la France (LL. EEM. les card. MAURIN, LUCON, DEBOIS ; NN. SS. RICARD, LAYNAUD, BERTHOIN, GUILLIBERT ; D<sup>r</sup> VASSEL) : 278.

II. — Les fondements du Protectorat français. Fondements historiques. Les capitulations. L'œuvre des religieux sous le Protectorat français. Ecoles, hôpitaux, travaux publics, capitaux engagés : 280.

**Autour de la Conférence de la paix.** — Episodes suggestifs : 281.

Le Premier Anglais est mécontent de la presse française, trop indiscreète. — Des délégués égyptiens demandent à venir à la Conférence. Les Anglais les déportent à Malte.

## LÉGISLATION CATHOLIQUE ET CIVILE

**Commentaires.** — Listes électorales. Révision (suite et fin), par LOUIS LAYA : 283.

I. Révision administrative (Commission ; tableaux rectificatifs ; notification des radiations). — II. Réclamations (délai ; réclamation ; procédure ; preuves et pièces à produire ; comment empêcher les inscriptions illégales en masse le dernier jour des réclamations). — III. Jugement des réclamations (Commission municipale ; juge de paix ; pourvoi en cassation). — IV. Clôture de la liste électorale. — V. Pénalités.

**Lois nouvelles.** — Droit électoral (Lois des 16 et 19 mars 1919) : 288.

Privileges accordés aux faillis et aux condamnés cités à l'ordre du jour durant la guerre.

**Réponses ministérielles pratiques.** — Impôt général sur le revenu (J. O., 22 mars 1919) : 288.

Acequittement simultané d'impôts directs de plusieurs années. Déduction du montant global dans la déclaration suivante.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## Un grand débat à la Chambre

### SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE

Programme diplomatique des socialistes français sur les questions russes. — Critique de notre politique extérieure, par M. Franklin-Bouillon, président de la Commission des Affaires extérieures à la Chambre. — Réponse de M. Pichon, ministre des Affaires étrangères. — L'amendement de M. Renaudel, socialiste, est repoussé.

Nous considérons qu'il est nécessaire de mettre sous les yeux des lecteurs de la *Documentation Catholique* de larges extraits des graves débats parlementaires qui, à propos de la « discussion du projet de loi concernant les crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1919 », ont exposé devant le Parlement, devant le pays — et aussi devant les puissances étrangères, — la critique de notre politique extérieure (1). La presse quotidienne, occupée par le compte rendu du procès Villain, n'a donné à ces documents qu'une place restreinte ; et cependant, l'affaire Jaurès, c'est le passé ; l'orientation de notre politique extérieure, c'est l'avenir !

On peut trouver que pareilles discussions auraient pu être réservées pour une autre heure que celle où la Conférence de la paix est réunie, où le Premier Ministre et le ministre des Affaires étrangères ont d'autres choses à faire que d'écouter des orateurs, tour à tour prolixes ou violents, où notre diplomatie a plus besoin d'être grandie que diminuée. Comme l'a très justement dit M. de Gailhard-Bancel, « les destinées de la France se jouent en ce moment ».

(1) Séances de la Chambre des députés des 24, 25, 26 et 29 mars 1919 (J. O. des 25, 26, 27 et 30). — Dans la vivacité et le tumulte des débats, la suite des arguments et des questions abordées a été souvent bouleversée. Nous nous sommes efforcés de la rétablir pour la clarté de la lecture en groupant les orateurs et les citations dans l'ordre logique sous des rubriques appropriées.

Mais l'élément socialiste ne s'arrête jamais à ces questions d'opportunité nationale — au contraire, — et d'autres ambitions sont venues, en l'espèce, semble-t-il bien, élargir le débat. Nous sommes à une heure où, à l'annonce de la paix, beaucoup de gens entendent ne pas se laisser oublier.

La thèse des orateurs socialistes a consisté à maquiller le bolchevisme en socialisme, à grossir son armée, à diminuer celle des éléments russes de résistance sociale, et à présenter, au contraire, le Gouvernement français comme faisant en réalité la guerre non au bolchevisme, mais à la Russie et dans l'intérêt du tsarisme. A fréquenter ainsi les pires éléments d'anarchie, le socialisme parlementaire en a pris les conceptions, et, à la fin de son discours, M. Mayéras a fait nettement appel à l'insurrection.

Après les socialistes, M. Franklin-Bouillon, parlant au nom de la Commission des Affaires extérieures, a présenté une critique synthétique de l'ensemble de notre politique étrangère. Plusieurs de ses remarques, en particulier sur la lenteur des travaux de la Conférence, sur la méthode suivie dans l'examen des questions, sur les conséquences de l'inertie à l'égard de la Russie, sur le sort de la Syrie, paraissent justes. Mais la critique de M. Franklin-Bouillon est purement *négative* : on aurait aimé à lui voir apporter des solutions *positives*. Il paraît, en outre, dominé par l'idée fixe d'attribuer tous les échecs de notre diplomatie à l'envoi de missions militaires. C'est oublier le rôle joué dans la conclusion de l'alliance franco-russe précisément par la diplomatie militaire, et en particulier par le général de Boisdeffre. Par qui M. Franklin-Bouillon remplacerait-il, dans des négociations où se conduiraient à la fois et la guerre et la paix, les artisans glorieux de la victoire ?

Malgré la violence des interruptions de l'extrême gauche, M. Stéphane Pichon, ministre des Affaires étrangères, a su être énergique, en paroles. Il a tenu tête aux socialistes. Il a rétabli la véritable physionomie du bolchevisme : « Pour vous, c'est un gouvernement ; pour nous, ce n'en est pas un, c'est l'organisation de l'anarchie par la terreur. » Il a distingué la Russie de ceux qui se sont emparés du pouvoir chez elle :

« On incarne trop facilement la Russie dans le bolchevisme. » Il a précisé la politique des alliés : « Toutes les puissances doivent s'entendre pour barrer la route au bolchevisme, qui est un fléau pour l'humanité. » C'est la politique de ce que M. Clemenceau a appelé « le cordon sanitaire ».

La mesure de la valeur du discours de M. Pichon sera dans les actes qui le suivront.

A la suite du discours de M. Pichon, M. Renaudel a pris la parole au nom du parti socialiste, dont il essaye de devenir le chef. Il a ainsi accentué l'opposition entre la thèse gouvernementale et la thèse socialiste à l'égard du bolchevisme : « Vous avez eu surtout, a-t-il dit au ministre des Affaires étrangères, la préoccupation de lutter contre les socialistes. » Le rejet de l'amendement Renaudel, par 350 voix contre 121, se trouve donc directement atteindre les socialistes. Il montre qu'avec de la volonté il serait possible au Gouvernement de leur résister. L'indication est à retenir.

La note amusante, en une si grave matière, c'est que tous les discours des orateurs, en commençant, ont constaté que les peuples et les Parlements sont systématiquement tenus en dehors des délibérations de la Conférence de la paix. « Cela dépend d'eux ! » a spirituellement remarqué M. Piou. Le piquant de l'affaire, c'est que, précisément, tout le monde à la Conférence avait annoncé la disparition de la diplomatie secrète ! (1)

Le Conseil des Cent, puis des Dix, puis des Cinq, est actuellement réduit à Quatre. Cela n'est point pour nous déplaire. Siéyès, qui était pourtant un révolutionnaire, mais un homme de gouvernement, a dit : « Délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul. » La Conférence a maintenant plus besoin d'action que de paroles.

HENRY REVERDY.

## I — LES ORATEURS SOCIALISTES

### DISCOURS DE M. MARCEL CACHIN (2)

#### Thèse diplomatique des socialistes français à l'égard de la Russie et du Bolchevisme

1° *Le gouvernement français violerait la Constitution en faisant la guerre à la Russie bolcheviste sans avoir consulté le Parlement :*

A l'heure actuelle, le gouvernement français est en état de guerre contre la révolution russe.

(1) Voir *infra*, p. 281, « Autour de la Conférence de la paix ».

(2) Séance du 24 mars 1919 (J. O. du 25, pp. 1406-1413).

Il ne l'a jamais déclaré, il n'a jamais consulté le Parlement et la nation sur l'état de guerre qu'en fait il a instauré....

Nous envoyons des troupes en Russie, nous dressons contre la révolution russe tous les peuples allogènes qui l'envoient.

Nous fournissons aux contre-révolutionnaires de Russie des troupes, des armes et de l'argent.

Nous sommes donc, en vérité, en état de guerre contre le gouvernement de fait de la Russie ; mais jamais le gouvernement n'a demandé au Parlement de déclarer la guerre à la révolution russe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

2° *Par opposition à l'intervention étrangère, l'unité politique russe se serait reconstituée autour du gouvernement des Soviets :*

Ce sont les socialistes eux-mêmes sur lesquels vous vous êtes un instant appuyés, ce sont les socialistes révolutionnaires, ce sont les social-démocrates menchevicks, ce sont les amis de Plekanof, ce sont ceux qui, dès le premier jour, dès le début de la guerre, ont proclamé leur adhésion à la politique de l'Entente, ce sont ceux-là aujourd'hui qui se dressent aux côtés des bolcheviks. Ils disent qu'il est impossible que la Russie ouvrière supporte une minute la politique d'agression que vous avez entreprise contre elle.

3° *L'armée bolchevik, renforcée des éléments paysans et des ouvriers révolutionnaires de la Russie, serait, en réalité, très forte.*

Elle compterait plusieurs centaines de mille hommes. Au contraire, le gouvernement français n'aurait plus pour soutenir sa politique en Russie que d'anciens éléments tsaristes.

Dans le Nord, sur la côte mourmane et sur celle d'Arkhangel, M. Marcel Cachin affirme que les bolchevistes sont bien armés, possèdent des trains blindés, une artillerie de campagne, une artillerie lourde, des mitrailleuses. Dans le Sud, la situation serait « très grave, très précaire et pleine de menaces ».

4° *Le gouvernement bolchevik a offert plusieurs fois à l'Entente de conclure la paix avec elle sur des bases acceptables.*

M. Lloyd George et les ministres anglais vous proposaient d'entrer en pourparlers avec les révolutionnaires de Moscou.

Vous lui avez répondu, le 5 janvier, une lettre que nous avons encore eue, toujours par nos moyens à nous....

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je ne m'en plains pas du tout.

M. MARCEL CACHIN. — .... dans laquelle vous repoussiez, au nom de certains sentiments extrêmement violents, toute espèce d'entente et de conversation avec les Russes. Vous avez commis à ce moment une faute lourde. Vous l'avez reconnu vous-même, puisque, quelques jours après avoir refusé d'entrer en conversation avec les bolcheviks, vous acceptiez Prinkipo.

Au contraire, le programme socialiste à l'égard de la Russie se résume, d'après M. Cachin, dans l'attitude diplomatique suivante :

D'abord, ne vous immiscez pas dans les affaires intérieures de la Russie. Ne donnez plus votre appui à aucun des contre-révolutionnaires qui s'opposent là-bas, vainement d'ailleurs, au seul gouvernement de fait actuel.

Vous devez retirer immédiatement toutes vos troupes de la Russie d'Europe et de la Russie d'Asie. Vous devez désavouer tous les accords avec les voisins de l'Etat russe, que vous avez chargés d'intervenir contre la révolution.

Vous devez reconnaître le pouvoir des Soviets, vous devez reprendre avec eux les relations internationales, vous devez les admettre au Congrès de la paix, comme vous en aviez l'intention en fin janvier dernier.

Il serait désirable qu'une délégation française composée de syndicalistes, de socialistes, de représentants du peuple français, se transporte là-bas, nous dise d'une façon précise ce qui s'y passe, et nous apporte des renseignements qui ne soient ni tronqués ni falsifiés.

Vous devez renoncer tout de suite au blocus qui affame la Russie, qui empêche la nourriture et les matières premières de lui parvenir et peut l'acculer demain aux pires résolutions contre nous. Vous devez reprendre avec elle les relations commerciales, signer avec elle une entente économique où pourraient être insérées des clauses avantageuses pour la France. Vous devez envoyer là-bas non pas des troupes et des soldats, mais des contremaîtres, des ingénieurs et des ouvriers pour aider au relèvement industriel de ce pays. Voilà la politique que nous voudrions vous voir suivre en Russie.

Aussi bien M. Cachin nous prédit que les Russes sont seulement un peu en avance sur la révolution qui attend l'Europe entière. *Les Russes ont commencé à leur façon et à leur mode.*

N'en déplaise à M. Cachin, c'est justement ce qui inquiète le reste du monde !

#### DISCOURS DE M. ERNEST LAFONT (1)

##### Pour lui, le gouvernement français n'a pas accepté la révolution russe

M. Ernest Lafont s'est donné pour tâche de prouver que le gouvernement fait en réalité en Russie une politique en faveur du tsarisme.

Si je voulais résumer, dans une formule ramassée, toute la politique de la France vis-à-vis de la Russie, tout ce qui a compromis à l'heure actuelle, d'une façon si inquiétante, notre action, je dirais que, dès les premiers jours, comme maintenant, jamais vous n'avez cru à la révolution russe et jamais vous n'avez accepté la révolution russe, pas plus celle de Kerenski que celle de Lénine....

Ce que vos bureaux ni vous-même — je répète la formule, parce que les idées sont les mêmes et que nos angoisses persistent — n'avez pas accepté encore, c'est le renversement du tsarisme. *(Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.)*

(1) Séance du 24 mars 1919 (J. O. du 25, pp. 1413-1419).

Pour faire cette démonstration, M. Ernest Lafont s'attache à prouver que tous les éléments sur lesquels nous nous appuyons en Russie ont ou des attaches avec l'ancien régime russe ou des procédés identiques.

Ceux qui n'admirent pas le bolchevisme dans toutes ses œuvres doivent déclarer sincèrement qu'il n'y a plus guère de choix pour les démocrates russes. A l'heure où je parle, vous leur proposez le rétablissement des gouvernements réactionnaires de Denikine, de Krasnow et de Koltchak, en attendant que ce soit l'empereur lui-même qui revienne, ou s'ils veulent rester fidèles à la révolution, vous leur laissez croire qu'ils n'ont plus d'espoir, contre nous, que dans la république bolchevique.

Toute notre politique est là. Depuis le jour où, à cette tribune, dans des paroles singulièrement enveloppées et hésitantes, M. Ribot saluait la révolution russe naissante, et où il parlait de Nicolas non seulement comme de notre allié d'hier, mais dans une forme de verbe du présent qui a froissé toute la Russie jusqu'au plus profond de son cœur démocratique, où il parlait de Nicolas comme de notre allié de demain.

Vous avez froissé la Russie parce que vous n'avez pas voulu lui permettre de faire ce qu'elle voulait, d'accomplir une révolution que vos grands hommes ne vous avaient pas annoncée lorsqu'ils avaient été envoyés là-bas en délégation, délégués permanents ou délégués de hasard qui allaient à la découverte de la Russie. Comme ils n'avaient rien prédit, vous n'avez pas cru à la révolution.

#### DISCOURS DE M. MAYÉRAS (1)

##### Évaluation des forces militaires opposées au bolchevisme

M. Mayéras entreprend le procès des éléments militaires alliés sur lesquels compte le gouvernement français pour comprimer le bolchevisme :

On avait annoncé de France et de Roumanie, c'est-à-dire du gouvernement d'ici et du pseudo-gouvernement du général Berthelot, au général Franchet d'Esperey, l'envoi de 5 000 à 8 000 Polonais. Qu'a-t-il reçu ? 900 hommes, sur lesquels 600 officiers et 300 soldats.

Et puis enfin, vous comptiez sur des Russes, car il y avait des Russes dans l'armée d'Orient. Il y avait une division qui combattait dans l'armée d'Orient, et qui, m'a-t-on dit, se conduisait vaillamment. Lorsqu'elle fut relevée du front, après le traité de Brest-Litowsk, elle venait de tenir le coup avec beaucoup de courage et d'excellents résultats, mais, hélas ! avec des pertes sévères, contre une rude attaque. Cette division fut ramenée à l'arrière et immédiatement désarmée.

(1) 2<sup>e</sup> séance du 25 mars 1919 (J. O. du 26, pp. 1445-1448).

C'était avec les éléments que je viens de vous décrire que, de France, on donnait l'ordre au général Franchet d'Esperey d'entreprendre l'expédition d'Odessa. On lui avait, par surcroît, promis le concours de trois divisions grecques, mais ces troupes n'étaient pas parties encore fin février de Salonique. (*Mouvements divers.*)

### Une prétendue révélation :

#### Broussilof commanderait l'armée bolcheviste ?

Au milieu de ses attaques, M. Mayéras fait cette révélation — qui serait sensationnelle si elle était exacte, — il prétend que l'armée révolutionnaire russe serait commandée par le général Broussilof ?

Et cette armée n'est pas commandée par n'importe qui. Le temps est fini des plaisanteries faciles sur le général Krikenko. Vous pourriez demander au général Franchet d'Esperey communication des rapports qui lui apprennent que le général en chef de cette armée n'est autre que le général Broussilof. (*Mouvements divers.*)

M. DALBIEZ. — Est-ce exact, Monsieur le ministre ?

M. MAYÉRAS. — Certainement.

M. DALBIEZ. — Je le demande à M. le ministre des Affaires étrangères....

M. STÉPHEN PICQON, ministre des Affaires étrangères. — Je n'ai jamais entendu parler d'un commandement exercé par le général Broussilof. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. MAYÉRAS. — Jusqu'à présent, dans les informations que les journaux sont autorisés à donner, il n'est apparu que le nom du général Coutouf, qui était, dans la vieille armée russe, comme le chef d'état-major du général Broussilof ; mais, Monsieur le ministre, je me permets de maintenir l'affirmation que j'ai faite, parce que, si elle est inexacte, il faudrait seulement s'en prendre de son inexactitude au commandement de votre armée d'Orient, qui, par les rapports de ses agents, sait que le véritable général en chef de l'armée rouge est le général Broussilof.

#### La contagion bolcheviste : appel à l'insurrection

Enfin, revenant sur la question de l'état de guerre avec la Russie, M. Mayéras, après avoir essayé de justifier la révolution russe, termine en l'imitant et fait appel à l'insurrection :

M. MAYÉRAS. — Vous pourrez dire, sans doute, que la guerre n'a pas été déclarée ; mais j'espère — j'ose espérer — que vous aurez la franchise de ne pas employer cet argument, que vous ne vous réfugiez pas derrière le non-accomplissement d'un acte diplomatique, que vous avouerez qu'il y a état de guerre réel, état de guerre de fait, et, l'ayant avoué, vous conviendrez que votre guerre est bel et bien illégale.

Or, vous le savez, Messieurs, il existe une Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qui date du 24 juin 1793, du temps de la première République, la bonne ; une déclaration qui proclame, en un article 351, que *lorsque la loi est violée, il reste aux citoyens un extrême*

*recours : l'insurrection. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne devriez pas souligner si haut des appels comme ceux-là. (*Vifs applaudissements à droite, à gauche et au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. JEAN BON. — Si la loi est violée.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous croyez m'intimider, vous vous trompez singulièrement. (*Applaudissements.*)

M. ERNEST LAFONT. — Vous admettez la guerre sans le Parlement ? Et vous prétendez présider la Chambre ? (*Exclamations à droite. — Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Non, vous ne changerez pas le caractère de mon intervention. Lorsqu'on a cité la Constitution, j'aurais applaudi avec vous, si je l'avais pu. Mais lorsqu'on fait appel ici à l'insurrection (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre*), je dis qu'on ne s'aperçoit pas du mal qu'on risque de faire au pays. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

#### DISCOURS DE MM. FRÉDÉRIC BRUNET ET MARIUS MOUTET (1)

##### La question hongroise

Ces deux orateurs reprennent la thèse socialiste de la non-intervention en Russie.

Nous noterons dans le discours de M. Marius Moutet des renseignements sur la politique de la Hongrie pendant la guerre, informations qui ont un intérêt spécial en raison des événements actuels :

##### Les propositions du comte Karolyi

##### Une réponse confidentielle de M. Barrère

M. MARIUS MOUTET. — Je vous le dirai. Au cours de la guerre, en novembre 1917, le comte Karolyi nous a fait des propositions.

S'adressant à un de nos représentants à l'étranger, il nous proposait de soutenir la Hongrie contre l'Allemagne.

Voici le document :

M. Beau, ambassadeur de la République française à Berne, à M. le ministre des Affaires étrangères.

Berne, le 30 novembre 1917.

Le comte Karolyi est arrivé à Berne le jour où se terminaient les réunions préliminaires du Congrès pour une paix durable. Il a marqué ainsi qu'il ne voulait pas y participer.

Il a, d'ailleurs, reconnu que telle était bien, en réalité, son intention.... Dans les entretiens privés qu'il a eus ici, le comte Karolyi a tenu un langage sensiblement différent de ses déclarations publiques. Elles ont paru avoir surtout pour objet de faire connaître l'action que voulait entreprendre la Hongrie contre la domination allemande. D'après les informations qui ont été fournies, les propos du comte Karolyi peuvent se résumer ainsi : L'opinion austro-hongroise est très excitée contre l'Allemagne et l'annonce d'une occupation de la Bohême par les troupes allemandes, en cas de troubles, ne fait qu'irriter encore les esprits.

Malgré ce mécontentement général, l'Autriche-

(1) 2<sup>e</sup> séance du 26 mars 1919 (J. O. du 27, pp. 1481-1486).

Hongrie, tenue militairement et administrativement par l'Allemagne, est dans l'impossibilité de se dégager ouvertement et de conclure une paix séparée. Mais elle est capable de créer à l'Allemagne les plus grands embarras et peut-être de l'obliger à la paix. Dans tous les cas, l'Autriche-Hongrie pourra reprendre son indépendance au moment de la paix. Rappelant l'histoire de San-Stefano et d'Algésiras, le comte Karolyi insiste sur ce que l'alliance du temps de guerre n'entraîne pas nécessairement l'alliance à la Conférence de la paix. Sans attendre ce moment, il prétend être en mesure de commencer une agitation de nature à gêner l'Allemagne, et c'est pour la réalisation de ce projet qu'il désire entrer en relations avec des hommes politiques représentant l'Entente.

Son plan consiste à organiser pratiquement en Autriche-Hongrie contre l'Allemagne une action analogue à celle que l'Allemagne a déterminée en Russie contre l'Entente avec l'aide des maximalistes. Il croit que, lorsque cette campagne qui est déjà préparée aura produit ses effets, il suffira de propositions de paix même vagues, venant si possible de l'Entente, et au besoin de la Hongrie elle-même, pour que les Hongrois obligent l'Autriche à les accepter sans en prévenir l'Allemagne. Les difficultés qui suivraient ne pourraient modifier le fait accompli.

Il ajoute qu'il ne croit pas que ses projets soient réalisables avant trois mois.

Que fait-on au quai d'Orsay ? On consulte les augures et on dit : « Doit-on causer ? » comme on se le demande aujourd'hui pour les bolcheviks.

Et les augures répondent : « Jamais de la vie ! Gardons-nous-en bien. »

On s'adresse à M. Barrère, et voici la dépêche très confidentielle de Berne, en date du 5 décembre 1917 — vous allez voir l'intelligence des hommes qui ont dirigé les destinées de la France pendant la guerre :

Il m'intéressera de connaître les idées du comte Karolyi telles que notre ambassadeur à Berne les a rapportées dans sa lettre du 30 novembre et qui n'a pu m'être encore communiquée. Mais je ne saurais conseiller une trop grande circonspection dans l'examen des propositions ou suggestions pacifistes autrichiennes, de quelque origine qu'elles émanent. Elles ont pulvérisé depuis plusieurs mois, nous en savons quelque chose, et même de quelle haute source elles venaient. Elles trahissaient certainement une lourde fatigue de la guerre et le désir de faire une paix à bon compte ; mais il n'était pas possible de supposer que ces amorçages fussent entrepris à l'insu des Allemands, ni de douter qu'ils n'eussent lieu à leur instigation.

Il faut avoir présent à la mémoire que ces propositions avaient pour objet subsidiaire de diviser les alliés, ce qui faillit arriver ; et alors même que ces avances auraient été indépendantes et sincères, on devait.... (*mot passé*) que l'Autriche eût la force et le courage d'échapper à l'emprise allemande pour faire une paix séparée antigermanique.

Les événements n'ont pas modifié cette situation. C'est pourquoi il me paraît.... (*mot passé*) diplomatiquement alliée, et particulièrement celle de l'Angleterre et la nôtre, ne doit rien relâcher de la vigilante défiance par laquelle elle a accueilli ce genre d'ouvertures de la part de l'Autriche.

Signé : BARRÈRE.

Le comte Karolyi, dans d'autres pièces, annonçait que l'Allemagne allait se préparer à cette

marche qui a conduit les Allemands du Chemin des Dames à Château-Thierry, qui a ravagé la France sur une large étendue supplémentaire et nous a coûté 300 à 400 000 hommes.

### Intervention du ministre des Affaires étrangères

Cette communication a amené M. Stéphane Pichon, ministre des Affaires étrangères, à donner sur la situation en Hongrie quelques explications, les seules qu'il ait fournies au cours de cette discussion :

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Nous n'avons jamais eu la honte de promettre à la Hongrie, aux dépens de nos alliés, la conservation de ses frontières, ce qui aurait été le fond de cette négociation, qui n'a jamais été sérieuse. Ce qui se passe aujourd'hui n'en est que la continuation ; cela se produit parce que nous avons voulu que la Roumanie ait toutes les satisfactions qui lui sont dues (*Applaudissements*), parce que nous avons voulu que la Serbie ait toutes les satisfactions qui lui sont dues (*Nouveaux applaudissements*), parce que nous avons voulu que les puissances au relèvement desquelles nous avons contribué aient toutes les satisfactions qui leur sont dues à la suite de leurs sacrifices, parce que nous n'avons pas voulu être dupes d'une tentative de paix séparée, dans laquelle on essayait de nous entraîner pour mieux nous jouer.

Nous nous félicitons de l'attitude que nous avons prise, et les événements l'ont singulièrement justifiée : ils continueront à la justifier, car, malgré la tentative actuelle de la Hongrie, nos alliés, contre lesquels elle est faite, auront, je vous l'assure, une entière satisfaction. (*Vifs applaudissements.*)

M. MARIUS MOUTET. — Je répondrai deux choses à M. le ministre des Affaires étrangères : premièrement, comment peut-il nous dire que la négociation n'était pas sérieuse, lorsqu'on a même refusé de parler avec le comte Karolyi, qui, Monsieur le ministre le sait bien, a représenté en tout temps la politique contre la Triple Alliance dans la Hongrie ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Il représentait aussi la politique nationale hongroise avec le maintien intégral de ses frontières, avec des clauses que nous ne pouvions en aucun cas lui accorder. (*Applaudissements.*)

M. MARIUS MOUTET. — M. le ministre des Affaires étrangères nous affirme, du haut d'une autorité que nous avons le droit de contester (*Exclamations au centre et à droite*), que nous lui contestons fermement, qu'en réalité le mouvement actuel ne soit que des revendications nationalistes hongroises.

Il y a longtemps que la Hongrie était tourmentée, que ces désordres sociaux convaient ; si vous aviez fait en Hongrie la politique que vous deviez faire, la politique générale tendant à relever le monde entier de ses ruines, qui est avant tout une politique économique....

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Et la volonté des peuples, qu'est-ce que vous en faites ?

## II — INTERVENTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### DISCOURS DE M. FRANKLIN-BOUILLON (1)

Avec M. Franklin-Bouillon, le débat prend une particulière importance. Il déclare, en effet, en débutant, que « la Commission des Affaires extérieures — dont il est président, — à l'unanimité, lui a donné mandat d'exposer devant la Chambre la situation » telle qu'elle la voit.

L'orateur trace ce tableau de la situation après les mois qui séparent déjà la fin des hostilités de la paix non signée :

Qui ne sent l'inquiétude qui s'empare, non pas seulement de cette Assemblée, mais du pays tout entier, au bout de quatre mois de négociations obscures, confuses et sans résultat apparent : le maximum d'inquiétude dans le pays, le maximum d'anarchie au dehors, l'Allemagne enfin relevant la tête et nous opposant un refus brutal lorsque nous essayons de lui imposer nos justes volontés : voilà le spectacle que nous avons sous les yeux. (*Applaudissements.*)

Quelles sont les causes de cet état ?

### Le choix du personnel dans les négociations

M. Franklin-Bouillon se plaint du choix des négociateurs.

D'abord, des négociateurs mêmes de la Conférence de la paix. Il les aurait rêvés plus éminents — suréminents :

Après expérience faite, nous constatons que le choix de nos représentants aurait pu être plus heureux.

On paraît avoir tenu compte de leur esprit de docilité beaucoup plus que de leur compétence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demandais que la délégation française fût constituée de telle manière qu'elle comprit ce qu'il y avait de plus éminent dans notre pays et que tous les partis y fussent représentés. J'ai été sévèrement critiqué sur les bancs du gouvernement. Je me rappelle les ironies qui ont accueilli ma proposition.

A cette même question du choix des négociateurs, il faut rattacher un autre passage du discours de M. Franklin-Bouillon, celui où il critique la substitution, dans les missions politiques à l'étranger, du personnel militaire au personnel diplomatique.

J'ai dit que nous n'avions pas d'agents. Le ministère des Affaires étrangères est dans l'impossibilité d'être bien renseigné, et, par conséquent, il ne peut agir.

La vérité est plus triste encore. En réalité, il n'y a plus de ministre des Affaires étrangères : la direction des Affaires étrangères est passée tout entière non pas même à la présidence du Conseil, mais au ministère de la Guerre. Voilà

ce qu'il faut retenir et ce qui explique en particulier ce qui semble inexplicable dans notre politique à l'étranger, notamment en Russie.

Vous devinez ce qui se passe lorsqu'une difficulté se présente, en envoi sur place des hommes choisis non pas même par M. le président du Conseil, qui ne les connaît pas, et qui, dans le passé, n'a jamais été attiré par ces questions. Ce sont ses bureaux qui désignent pour tel poste tel général, tel colonel ou tel commandant.

Et ces hommes sont toujours des officiers admirables que l'on choisit en raison de leur passé militaire, mais comment pourrions-nous leur demander d'être des diplomates ? On leur impose une tâche à laquelle rien ne les a préparés : ce serait une injustice que de leur adresser des reproches.

Mais ceux qui sont véritablement coupables, ce sont les hommes au pouvoir, qui, connaissant les difficultés effroyables des problèmes à résoudre, n'ont rien fait pour préparer un personnel capable de servir utilement les intérêts de notre pays.

Au lieu de rechercher partout les hommes capables de les aider, au lieu de faire la concentration des énergies, des intelligences, ils semblent recruter de parti pris tous ceux en qui ils ne voient pas (1) des instruments dociles.

Et leur choix tombe sur des créatures qui ne peuvent en rien servir le pays, parce que rien ne les a préparés à leur tâche.

### La méthode de travail de la Conférence de la Paix

Lorsque les plénipotentiaires se sont réunis à Paris, trois questions se posaient :

C'était d'abord, en première ligne, la question de la frontière de l'Est et de nos rapports avec l'Allemagne. C'est pour la résoudre que la guerre a été faite : c'est elle que la paix doit régler avant toutes les autres.

La seconde, presque sur le même plan comme importance, c'était la question financière. Ce pays, qui s'était imposé des sacrifices presque incroyables, avait droit qu'on lui assurât des réparations immédiates nécessaires, qu'on s'occupât de ses besoins, les plus pressants pour permettre que la vie économique renaisse. (*Très bien !*)

Et puis, ces deux questions réglées, s'imposait l'étude et la solution de l'ensemble des problèmes que comportait la réorganisation du monde, complétée et assurée par la création de la Société des nations.

Au lieu de suivre cet ordre de travail, on a commencé par la fin. On a entrepris d'établir d'abord la Société des nations. Sans même poursuivre l'étude de cette question jusqu'à la solution définitive, tous les problèmes du monde ont été abordés ! Il en est résulté « qu'on n'a pu, sur aucune des questions envisagées, arriver à une solution ». En outre, par suite de ce retard, « l'atmosphère dans laquelle

(1) 2<sup>e</sup> séance du 25 mars 1919 (J. O. du 26, pp. 1448-1454).

(1) Le texte de l'officiel porte « pas des instruments dociles », le sens de la phrase indique « que des instruments dociles ».

seront discutées les questions vitales pour la France ne peut être la même que celle que nous avons connue aux heures qui ont immédiatement suivi la victoire ».

## Les résultats de la Conférence

### La Société des Nations

Sur le principe, les alliés étaient d'accord, mais deux thèses différentes se sont rencontrées dans les négociations ; l'une, celle des hommes qui, plus préoccupés de l'avenir, rêvent de voir la Société des nations embrasser le monde ; l'autre, celle des hommes qui, frappés des dangers du présent, tendent à renforcer par des garanties précises et matérielles l'organisme créé. On s'est arrêté à une solution intermédiaire, celle de faire distribuer par la Société non encore constituée des mandats aussi impuissants que sa constitution.

Le discours de M. Franklin-Bouillon, à propos de la question de savoir si le pacte de la Société des nations fera ou non partie intégrante du traité de paix, amène le ministre des Affaires étrangères à faire la déclaration suivante :

Voici ce qui s'est passé. J'ai été interrogé par un journaliste anglais ou américain, qui m'a demandé si, à mon avis, la convention relative à la Société des nations figurerait dans les préliminaires de paix ou dans le traité de paix.

J'ai répondu qu'il me semblait difficile, étant donné l'importance et la gravité du projet de Société des nations, qu'il pût être prêt à temps pour figurer dans des préliminaires que nous demandons à élaborer le plus rapidement possible, sûrs de répondre ainsi au sentiment public. Mais j'ai ajouté que j'étais convaincu qu'il figurerait intégralement dans le traité de paix, et que son principe au moins pourrait être introduit dans les préliminaires.

Voilà les déclarations que j'avais faites. J'ignorais, à ce moment, le désir de M. le président Wilson de voir figurer dans les préliminaires de paix le pacte de la Société des nations. Dès que je l'ai connu, j'ai dit, naturellement, que je ne demandais pas mieux que d'y voir insérer non seulement le principe, mais le pacte lui-même.

### Le problème financier

Ce problème si important a été parmi les derniers à être abordé à la Conférence. « Il semblait que notre gouvernement n'osât pas le mettre à l'ordre du jour de la Conférence. »

Non seulement le gouvernement n'a pas exigé, dès l'armistice, pour la France ruinée, un acompte sur ce que l'Allemagne devra lui verser (*Applaudissements*), non seulement aucune mesure n'a été prise pour faire entendre aux alliés, dès le début des négociations, qu'il fallait de toute nécessité adopter une politique financière interalliée — Société financière des nations ou emprunts interalliés, — non seulement rien n'a été fait en ce sens, mais on n'a même pas pu consolider notre change par des opérations de crédit : et vous savez ce que cela va coûter à notre commerce et à notre industrie. (*Applaudissements.*)

On n'a rien obtenu pour notre pays. Si ! je me trompe : une décision a été prise.

Pour le ravitaillement de l'Allemagne, on a obtenu que les paiements soient faits par des prélèvements sur la réserve d'or à Berlin : c'était pour partie notre gage ; qu'en restera-t-il dans quelques mois ? (*Applaudissements.*)

Ainsi, aucune mesure d'ordre général ; aucune où l'on sente une vue politique, un plan, une méthode.

## Les rapports avec l'Allemagne

### La frontière allemande

L'orateur, après avoir repoussé toute idée d'annexion par la force, définit ainsi sa conception des rapports territoriaux entre la France victorieuse et l'Allemagne vaincue :

Notre terrain est nettement défini : nous exigeons la restitution pure et simple de tous les territoires qui nous ont été volés au cours du siècle dernier, l'Alsace-Lorraine, le bassin de la Sarre, la frontière de 1814. Nous ne réclamons que ce qui nous appartient. (*Très bien!*)

Quant à la rive gauche du Rhin, nous avons déclaré qu'il était impossible que ce territoire continuât à dépendre de la Prusse et qu'il pût servir, dans l'avenir, de base d'agression contre la France, comme cela a toujours été le cas dans le passé. (*Applaudissements.*)

Voilà nos droits, voilà nos revendications, et, si lourdes que soient les fautes du gouvernement, je me refuse à croire qu'il puisse obtenir moins que cela pour la France. (*Très bien! Très bien!*)

C'est un minimum indispensable, c'est notre droit strict.

### Le désarmement de l'Allemagne

Deux systèmes ont été en présence à la Conférence : les propositions du gouvernement français tendaient au maintien d'une armée permanente de 200 000 hommes, le service obligatoire continuant à être en exercice en Allemagne. M. Lloyd George était partisan d'une armée de 100 000 volontaires seulement, engagés pour une longue durée.

« Cinq mois après l'armistice, aucune mesure pratique n'a encore été prise pour assurer le désarmement complet de l'Allemagne. »

### La politique envers l'Allemagne

D'après M. Franklin-Bouillon, le gouvernement n'aurait aucune ligne de conduite, « il s'est laissé surprendre par la paix ». L'orateur attribue ce manque de vues politiques à l'absence d'agents sérieux sur place :

Au début, lorsque s'est produite la grande poussée démocratique en Allemagne, on pouvait choisir entre deux attitudes : maintenir la vieille machine militaire, la vieille organisation prussienne dirigeant brutalement, mais avec des résultats certains, l'Allemagne tout entière.

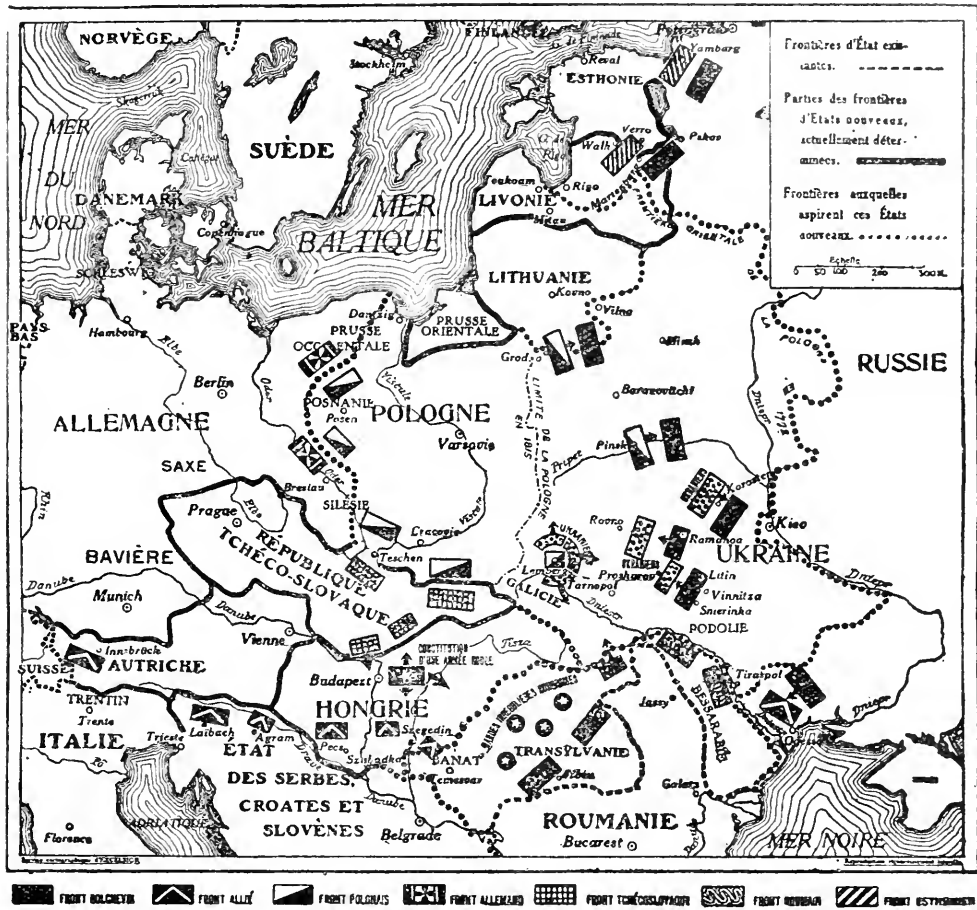
On pouvait, au contraire, pousser à une organisation de l'Allemagne comme on la concevait au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Mais, Messieurs, il fallait choisir entre ces deux politiques, et, le choix fait, il fallait agir. Au lieu de se laisser manœuvrer par les évé-

[Voir la suite, p. 265]



# LA GUERRE DANS LA PAIX: La nouvelle orientation des hostilités



**CARTE DE L'EUROPE CENTRALE MONTRANT LA DISPOSITION DES ARMÉES QUI SONT AUX PRISES OU EN CONFLIT LATENT**

Nous empruntons à Excelsior du 30 mars 1919 la carte ci-dessus (dont la reproduction est rigoureusement interdite). Excelsior l'a fait suivre des explications ci-après :

**BUTS BOLCHEVIQUES.** — L'armée rouge a pour mission d'asservir par la force tous les territoires qui formaient l'ancien empire des tsars. C'est pourquoi elle bataille contre les Esthoniens et les Lithuaniens ; elle a entrepris une série d'offensives (contre les alliés devant Odessa ; contre les troupes ukrainiennes) et elle résiste devant Vilna à la poussée victorieuse des Polonais.

**BUTS ESTHONIENS** — Aussitôt après la signature de la paix de Brest-Litovsk, plusieurs provinces de l'ancien empire des Romanof se constituèrent en États indépendants. Ainsi firent l'Esthonie, la Livonie, la Lithuanie et l'Ukraine. Cette dernière, affaiblie par de multiples dissensions intestines, est en train de devenir la proie des bolcheviks. Les autres, par contre, luttent avec énergie contre les bandes de Lénine.

**BUTS POLONAIS** — Les aspirations des Polonais sont de restaurer l'ancien royaume de Pologne dans son intégralité. Du côté de l'Allemagne, en Posnanie, le but semble atteint dès à présent. Le conflit qui s'était élevé entre les Polonais et les Ukrainiens au

sujet de Lemberg vient de prendre fin. La lutte continue seulement entre les armées polonaises et les bolcheviks, qui, battus partout, reculent après avoir abandonné Grodno et Pinsk.

**BUTS TCHÉCO-SLOVAQUES.** — La République tchéco-slovaque paraît avoir réalisé la plus grande partie de toutes ses aspirations territoriales. Elle réclame la Bohême, la Moravie, la Silésie et la Slovaquie. Il n'y a plus guère en litige que la région de Teschen, revendiquée aussi par les Polonais.... L'armée tchéco-slovaque prend ses dispositions pour parer à toute surprise du côté hongrois.

**BUTS ROUMAINS.** — La Roumanie.... revendique, entre autres, la Transylvanie et la Bessarabie, habitées en majorité par des Roumains. Une partie de la Transylvanie est encore soumise au joug des Hongrois.... La question du banat de Temesvar, demandé aussi par nos alliés, n'a pas encore reçu de solution.

**BUTS HONGROIS.** — Le Soviet nouvellement instauré à Budapest s'efforce de créer une armée de volontaires formée à l'image de l'armée bolchevik, en vue d'empêcher les peuples opprimés par la monarchie dualiste de reprendre leur autonomie. Son rôle, dicté par les Allemands, est principalement de faire échouer de son mieux à la politique de l'Entente.

ments, il fallait essayer de les diriger. Pour cela, il fallait nécessairement envoyer sur place des hommes connaissant le pays et capables, par leurs relations, d'y exercer une action.

## La réorganisation du monde après la paix

### La question autrichienne

Là, nous avons une responsabilité directe indiscutable dans la situation actuelle. *Si aujourd'hui l'Autriche n'existe plus, c'est nous qui l'avons voulu. (Mouvements divers.)* C'est nous qui avons dissocié l'Autriche, qui n'avons plus voulu qu'elle existât comme Etat.

C'est une politique. On pouvait en avoir une autre. D'excellents esprits voulaient maintenir la monarchie austro-hongroise, croyant qu'il était possible d'arracher l'Autriche à l'influence de l'Allemagne, d'en faire un contrepoids à l'empire allemand. Ils disaient : C'est une construction artificielle, sans doute, mais qu'importe ? notre intérêt est de la consolider.

L'orateur, lui, est partisan de la dislocation de l'Autriche :

Je crains seulement que ces esprits éminents n'aient pas réfléchi, d'abord qu'il était impossible de détacher l'Autriche de l'Allemagne, parce que celle-ci pouvait seule aider la minorité des Allemands d'Autriche et la dynastie à asseoir leur autorité sur la majorité slave de l'Empire austro-hongrois. Mais, surtout, ils n'avaient pas réfléchi que, dans l'état actuel du monde, il était impossible de faire vivre l'Autriche, parce que l'on ne pouvait espérer forcer les nationalités à supporter plus longtemps le joug tyrannique qui avait si longtemps pesé sur elles.

Il était impossible de supposer qu'à la suite d'une guerre comme celle-ci, qui a affirmé le triomphe des forces démocratiques dans le monde, la Bohême ne réclamât pas son indépendance, la Pologne sa reconstitution intégrale, la Yougo-Slavie la réunion de tous les frères de la race slave, la Roumanie l'union avec la Transylvanie sœur. En dehors et au-dessus des volontés des hommes d'Etat, *voilà les raisons profondes qui devaient fatalement mettre fin à l'existence de la monarchie autrichienne.*

### La question hongroise

M. Franklin-Bouillon revient à la théorie qui, décidément, lui est particulièrement chère, qu'on ne devrait pas envoyer de militaires en mission. Elle semble cependant démentie par l'histoire de l'alliance franco-russe, où nous avons vu ici même (1) le succès de l'amiral Gervais et du général de Boisdeffre, et par l'expérience de cette guerre où le voyage du maréchal Joffre a eu aux Etats-Unis une influence considérable. M. Franklin-Bouillon néglige d'ailleurs d'indiquer par quels personnages marquants il remplacerait des généraux dont le prestige est rehaussé par la victoire.

L'orateur s'en prend au général Franchet d'Espèrey de la gravité de la situation en Hongrie :

Pour régler les questions hongroises, on a également envoyé un militaire : le général Franchet d'Espèrey. C'est un vaillant soldat que nous connaissons tous, mais, naturellement, il ne pouvait connaître que fort peu de choses de ces problèmes, qui, vous le savez, sont certainement les plus compliqués de ceux que doivent étudier les hommes d'Etat.

Ainsi, à Budapest, il a été mis en rapports avec un homme qui affectait depuis longtemps de prêcher un rapprochement avec les alliés, le comte Karolyi. Qu'est-il arrivé ?

Il s'est laissé entraîner à signer un armistice si mal étudié qu'il a immédiatement soulevé les protestations énergiques de nos admirables alliés les Tchèques. On leur a naturellement donné raison.

Deuxième résultat : du côté roumain.

Le général, par suite d'un oubli véritablement inexcusable, ne connaissait évidemment pas les clauses exactes des traités conclus avec nos alliés. Il s'est donc trouvé dans cette position invraisemblable de conclure un armistice sans connaître les frontières véritables que nous avions reconnues à la vaillante nation dont on connaît les sacrifices héroïques pour la cause commune.

Or, dans le sud de la Transylvanie, il reste des éléments allemands assez considérables, tandis que le Nord, la partie la plus directement en contact avec la Hongrie, est, au contraire, presque exclusivement peuplée de Roumains. Eh bien, par suite de la délimitation arrêtée, les Roumains occupent la zone où sont tous les Allemands, tandis que la partie complètement roumaine est livrée aux bandes hongroises, qui y exercent les pires violences.

### Le conflit dans l'Adriatique

Tout de même, M. Franklin-Bouillon abuse de sa solution unique, qui consiste à expliquer toutes les difficultés par l'intervention militaire :

Là, nos alliés les Italiens, nos alliés dans les grandes luttes d'hier, et, je le dis bien haut, nos amis et nos alliés de demain et de toujours (*Vifs applaudissements*), se trouvaient en conflit avec nos alliés nouveaux, les Yougo-Slaves.

La situation, je le répète, était des plus délicates.

C'était bien l'endroit par excellence où on ne devait pas songer à faire intervenir des officiers et des navires français.....

Ce conflit est l'un des plus graves qui soit aujourd'hui soumis à la Conférence de la paix.

### La reconstitution de la Pologne

L'orateur consent à reconnaître « que l'union complète est aujourd'hui réalisée dans le pays sous les auspices de Paderewski et du général Pilsudski ». Mais nous n'avons pas su, dit-il, faire le nécessaire pour permettre à la Pologne de vivre. Et puis, là encore, M. Franklin-Bouillon revient à son idée fixe, il y a eu une mission militaire !

Nous n'avons pas su préparer la délimitation des frontières, ni du côté de la Lithuanie, ni du

(1) D. C., 1919, pp. 194-197 et 228-233.

côté de l'Ukraine, ni du côté de la Bohême. Nous n'avons pas compris notre rôle d'ami et d'arbitre.

Et depuis l'armistice ? Tardivement, nous venons de nommer un représentant civil. En attendant, nous avons envoyé une mission militaire. Je ne pense pas que le choix fait a été heureux. Vous me direz, Monsieur le ministre, que le choix n'a pas été fait par vous.

### Le problème russe

Le gouvernement français a manqué de décision. Il n'a pas de politique russe ou, plutôt, il en a changée plusieurs fois.

En tout cas, il faut choisir entre deux politiques. Il faut être avec, ou il faut être contre, le bolchevisme....

Le gouvernement a-t-il fait son choix ? Ses actes contradictoires ne nous permettent pas d'en juger. En tout cas, ce que je sais bien, c'est qu'il a changé plusieurs fois d'avis....

Il faut se décider entre ces deux doctrines : ou accepter la révolution telle qu'elle est aujourd'hui, se dire qu'il y a un gouvernement bolchevik qui représente la Russie, et se mettre en rapport avec lui ; ou bien déclarer que ce gouvernement ne représente pas la Russie, qu'on ne veut pas traiter avec lui, qu'on veut le combattre, et alors il faut aller jusqu'au bout de sa thèse ; il faut intervenir.

Il y a une seconde question sur laquelle il est nécessaire de se prononcer.

Dans la reconstitution éventuelle de la Russie, envisage-t-on une Russie unitaire ou une Russie fédéraliste ? Selon la conception à laquelle on s'arrêtera, tout change dans les moyens d'exécution.

Il y a un an, rien n'était plus facile que de rétablir l'ordre en Russie. Une poignée d'hommes suffisait. Il n'y avait qu'à s'appuyer sur les éléments de résistance certains que nous y connaissions. Nous n'avons rien fait, nous avons découragé tous nos amis. Nous avons laissé, petit à petit, le danger grandir.

### La question d'Orient — Le sort de la Syrie

Ici, avec raison, M. Franklin-Bouillon insiste pour qu'on respecte l'intégralité des droits de la France en Orient et en particulier en Syrie. A quoi bon les remettre en question par des enquêtes internationales, des projets de consultation des populations, alors que, de tout temps et par leurs manifestations les plus récentes, elles n'ont cessé d'en appeler à la France comme à leur protectrice traditionnelle ?

Nous avons, par un traité avec notre alliée l'Angleterre, définitivement réglé cette question.

On pouvait discuter ce traité, en contester la valeur : il avait un avantage en tout cas, il existait. Brusquement, nous apprenons qu'en faveur d'une Société des nations, dont nous ne connaissons encore ni la constitution, ni les pouvoirs, ni les garanties, on va déchirer le

traité. Dorénavant, l'organisation de ces régions sera confiée à un mandataire désigné par la Société. Peu important, paraît-il, le vœu déjà exprimé des populations, les traditions sacrées de notre pays, ses intérêts évidents, la signature de l'allié.

Tout cela ne comptera plus. En acceptant cette solution, notre gouvernement a commis une faute lourde au détriment de la France. (*Très bien ! Très bien !*)

Puis, comme on semble ignorer l'état réel de la question que l'on prétend déjà avoir tranchée, on a décidé d'envoyer sur place une Commission. Une Commission de plus, Messieurs !

Nous estimons que le sort de la Syrie et de la Syrie intégrale est déjà et définitivement réglé.

On a parlé d'une consultation. Le Comité central syrien rappelait solennellement hier qu'elle était impossible à organiser maintenant dans des régions occupées par des centaines de milliers de soldats de nos alliés.

Je supplie notre gouvernement, pendant qu'il en est temps encore, de revenir sur ce point et de montrer à nos alliés que la France ne comprendrait pas une solution qui ne respecterait pas l'intégralité de nos droits dans la sphère où, conformément à nos traditions nationales, nous voulons appeler à la vie libre les jeunes nations de l'Orient régénéré. (*Applaudissements.*)

### Les dangers de l'inertie — Nécessité d'aboutir vite « Lorsque la France ne dirige plus, c'est la clarté qui s'éteint »

Monsieur le ministre, nous avons vu arriver notre pays à la paix avec une auréole de gloire telle que n'en avait jamais connue aucun peuple. C'était l'acclamation du monde entier qui venait ici chercher une direction.

Le monde avait compris que, lorsque la France se tait, lorsque la France ne dirige plus, c'est la clarté qui s'éteint. (*Très bien ! Très bien !*)

Eh bien, je vous le demande nettement, croyez-vous que, depuis l'armistice, nous avons donné l'impression que c'était la France qui dirigeait ? Tout à l'heure, j'apprenais un changement qui m'a surpris.

Vous avez commencé par une grande conférence très étendue, puis vous l'avez réduite à dix membres, puis à cinq ; il paraît qu'aujourd'hui vous l'avez réduite à quatre, et que, dorénavant, la discussion se poursuivra chez le président Wilson. C'est bien. Nous ne savions pas qu'il en serait ainsi. Du moins, aboutissez et aboutissez vite !

Mais, depuis quatre mois, on parle, et nous n'avons pas encore entendu la voix de la France. Nous voulons l'entendre désormais. (*Vifs applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.*)

### III — INTERVENTION D'UN DÉPUTÉ INDÉPENDANT

DISCOURS DE M. DE CHAPPEDELAINE (1)

#### La composition de l'armée rouge des Bolchevistes Ses troupes — Ses cadres

M. de Chappedelaine n'est pas opposé à l'intervention en Russie, mais il demande que les contingents militaires soient fournis par les alliés, non par la France, qui a supporté tout le poids de la guerre.

Au cours de l'intervention, il fournit d'intéressants détails sur le recrutement et l'organisation de l'armée bolcheviste.

#### Les troupes

M. DE CHAPPEDELAINE. — L'armée bolcheviste comprend aujourd'hui des effectifs qui ne sont pas inférieurs à 1 100 000 hommes.

Ces troupes sont recrutées de différentes façons. Il y a le noyau même de l'armée, formé des gardes rouges, les premiers révolutionnaires, les uns des hommes très convaincus, les autres des repris de justice. Dans les rangs des gardes rouges, nous trouvons encore les tirailleurs lettons. Il y a enfin 40 000 Finlandais rouges. Il y a près de 100 000 Chinois. Cela peut vous étonner, mais cette armée, constituée de troupes d'origines très différentes, n'en forme pas moins une masse compacte, disciplinée, qui représente une force formidable. Le gouvernement impérial avait fait venir 500 000 Chinois ; sur ces 500 000 hommes, 100 000 ont été enrôlés dans les rangs de l'armée de Trotsky et de Lénine.

Enfin, le reste de l'armée se recrute parmi les hommes de dix-huit à quarante-six ans, mobilisés par ordre du gouvernement des Soviets.

Cette armée constitue une force énorme qui tend à devenir chaque jour plus formidable encore. Elle est soumise à une discipline de fer. Ses cadres sont constitués pour la plupart avec des éléments de l'ancienne armée impériale et avec des officiers et sous-officiers allemands. Il y a environ 50 000 officiers et sous-officiers allemands comme instructeurs sur le territoire de la république des Soviets.

#### Les chefs

Non, le général Broussilof ne commande pas l'armée bolcheviste. Il est actuellement très malade, alité. Il est amputé d'une jambe. (*Exclamations. — Mouvements divers.*)

Il n'a jamais exercé de commandement dans l'armée bolcheviste. J'ai ici une photographie de lui, je puis vous la montrer, il est sur son lit. Je vous affirme donc que le général Broussilof n'a jamais servi dans l'armée bolcheviste.....

Je puis vous dire les noms des chefs qui commandent cette armée et qui y exercent un commandement.

(1) 2<sup>e</sup> séance du 26 mars 1919 (J. O. du 27, pp. 1471-1475).

Tout d'abord, vous le savez, le ministre de la Guerre est Trotsky. Il a à côté de lui, comme chef d'état-major général, le général Rattel, officier de l'ancien régime. Ce n'est que depuis quelques semaines que le général Rattel a succédé à un autre général de l'armée impériale, le général Boutchebroniévitch, mis en disponibilité par retrait d'emploi, à la suite d'un mot imprudent tenu à un Anglais, un certain M. Rally, auquel il avait dit :

« Ce qu'il faut avant tout pour sauver la Russie, c'est constituer une armée forte et, le jour venu, on verra de quel côté la diriger. »

Trotsky jugea ces paroles suspectes et le remplaça par le général Rattel.

Le commandant en chef des armées bolchevistes est le général Voizétis. Je dis le « général », car si le grade est, en fait, supprimé, la fonction reste.....

Le général Voizétis remplissait, dans l'armée impériale, les fonctions de capitaine.

Ajoutez à ces noms ceux des commandants des grandes armées bolchevistes, les généraux Goutow, Swiénovet, Tchernavianine, Sytine, Schwartz, Danielof.

Voilà quels sont les grands chefs actuels de l'armée bolcheviste. Tous appartenaient aux cadres de l'ancienne armée impériale.

La plupart des officiers supérieurs appartiennent, comme les généraux, à l'ancien régime. Parmi les officiers subalternes, un grand nombre sortent des nouvelles formations et sont d'anciens sous-officiers.

De tous ces officiers généraux et supérieurs, les uns sont des hommes épris du mouvement et des idées révolutionnaires ; les autres sont des affamés qui ont accepté un grade pour un morceau de pain.

Telle est la constitution des cadres de l'armée bolcheviste.

#### L'armement

Au point de vue des équipements, de la solde, du ravitaillement, au point de vue des armements, des munitions, cette armée est admirablement pourvue. Il faut bien se convaincre que ces forces bolchevistes ne sont pas ces bandes inorganisées que nous nous représentions il y a encore quelque temps. Elles constituent, au contraire, une armée extrêmement forte et organisée..

*A l'extrême gauche.* — Mieux organisée que celle du tsar !

M. DE CHAPPEDELAINE. — En ce qui concerne les allocations aux familles, ce qu'on appelle en Russie le « paik », elles sont exactement les mêmes qu'au temps de l'ancien régime. Mais la solde des troupes est beaucoup plus élevée. Le chiffre que je vous donnerai est un chiffre qui vous paraîtra fantastique, à moins que vous ne réfléchissiez que la valeur du rouble n'est plus aujourd'hui que de quelques centimes.

En plus de sa nourriture, de son logement, de son habillement, chaque soldat de l'armée bolcheviste touche 600 roubles par mois.

L'armée est parfaitement ravitaillée, et ce qu'il y a de meilleur comme nourriture est d'abord pour le soldat. Ces troupes sont également extrêmement bien armées ; il y en a plusieurs raisons. D'abord parce que les Allemands, en se retirant de la Russie, ont eu soin de laisser dans les dépôts les armes et les munitions qui devaient servir à leurs alliés bolchevistes. Ensuite, parce qu'il y avait des stocks énormes de matières premières en Russie, et que le gouvernement de Lénine et de Trotsky n'a pas négligé de les utiliser. Actuellement, une grande partie des fabriques de guerre fonctionnent. Les grandes usines de Poutiloff, notamment, ont été rouvertes exactement le 6 août 1918.

## IV — RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

DISCOURS DE M. STÉPHEN PICHON  
ministre des Affaires étrangères<sup>(1)</sup>

### La politique du gouvernement à l'égard de la Russie

Le ministre des Affaires étrangères commence par rappeler quelles ont été les

#### Raisons de l'intervention de la France

Le 29 décembre dernier, comme l'a rappelé M. Marcel Cachin, je définissais devant la Chambre les principes généraux de notre politique en Russie.... Je disais alors comment notre intervention avait, à toutes les époques, été dirigée contre l'Allemagne ; comment, au début, elle avait eu pour but d'empêcher l'Allemagne de libérer des forces considérables en Russie, afin de les amener sur le front occidental et ainsi de nous menacer dans la victoire que nous étions en train de remporter, comment elle avait été dirigée, en Sibérie, par la nécessité de venir en aide à nos alliés tchéco-slovaques, menacés d'égolement par les Allemands.

Je disais alors par quels principes avait été dirigée notre intervention dans la Russie septentrionale, en Sibérie et dans la Russie méridionale : à Arkhangel, sur l'appel d'un gouvernement régulièrement constitué, pour assurer et maintenir la liberté de nos communications ; en Sibérie, pour sauver nos alliés tchéco-slovaques et empêcher l'infiltration allemande dans une partie considérable de l'Asie ; dans la Russie méridionale, pour sauvegarder des intérêts considérables et, suivant la définition donnée par le gouvernement lui-même au moment où cette intervention s'organisait, pour répondre à l'appel adressé par les gouvernements et les populations locales. Il fallait, en effet, les appuyer dans le maintien de l'ordre intérieur et leur donner les moyens et le temps d'organiser leur propre armée, afin de contrôler l'évacuation des troupes ennemies par application des clauses

de l'armistice avec l'Allemagne, et assurer enfin la protection des intérêts alliés....

M. Clemenceau, dans un télégramme du 21 décembre, précisait cette politique en disant :

« Le plan d'action des alliés est de réaliser simultanément l'encercllement économique du bolchevisme et l'organisation de l'ordre par des éléments russes. » (*Très bien ! Très bien !*)

Voilà dans quelles conditions nous sommes intervenus.

Nous ne nous sommes pas départis un seul instant de ces conditions.

### La France ne fait pas la guerre à la Russie mais s'oppose au bolchevisme

On nous dit que nous avons déclaré la guerre à la Russie, que nous faisons la guerre à la Russie sans autorisation, sans droit. On inearne trop facilement la Russie dans le bolchevisme. (*Vifs applaudissements.*)

On confond trop facilement notre ancienne alliée, celle à laquelle, au fond, nous resterons toujours fidèles, avec ceux qui se sont emparés du pouvoir, chez elle, en violation de toutes les lois. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*) Non, nous n'avons pas déclaré la guerre à la Russie le jour où nous sommes entrés en lutte avec le bolchevisme, c'est-à-dire avec ceux qui l'oppriment, lui refusent la Constituante, lui enlèvent toutes les libertés et l'empêchent de manifester librement ses opinions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non, nous n'avons pas déclaré la guerre à la Russie le jour où nous nous sommes mis en travers des progrès, de l'infiltration du bolchevisme, qui est un fléau non pas seulement pour la Russie, mais, j'ai le droit de le dire, pour l'humanité. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

#### Ce qu'est le bolchevisme

Mais je reviens au point qui nous sépare, la plupart des socialistes et nous, et qui, je le crains, nous séparera toujours. C'est la conception absolument opposée que nous avons du bolchevisme. Pour eux, le bolchevisme est un gouvernement ; pour nous, ce n'en est pas un ; c'est l'organisation de l'anarchie par la terreur. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Son premier acte a été un acte de trahison à notre égard. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Ce fut, comme on l'a rappelé dans une interruption au cours de cette discussion, la signature du traité de Brest-Litovsk, qui pouvait engendrer la perte de la France. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce fut la suppression du droit pour le peuple de choisir, de désigner, d'investir des mandataires ; ce fut l'usurpation de tous les pouvoirs par une caste nouvelle qui prétend supprimer toutes les autres, qui prétend créer ce qu'elle appelle la dictature du prolétariat dans un pays où la population ouvrière ne représente

(1) 2<sup>e</sup> séance du 26 mars 1919 (J. O. du 27, pp. 1475-1481).

qu'une partie minime du total de la population.

Ce fut la disparition de toutes les obligations à l'égard de l'étranger, la suppression de tous les contrats passés avec les étrangers, l'annulation de toutes les signatures qui représentaient la Russie.

Ce fut une série d'emprisonnements arbitraires, des scènes de pillage, d'assassinats, un régime organisé de telle manière qu'aujourd'hui c'est la famine et la misère qui menacent la Russie tout entière.

On a cité à la tribune — je crois que c'est M. Lafont — un ordre qui, paraît-il, aurait été donné. Je ne conteste pas que, s'il est vrai, il constitue un acte abominable.

Permettez-moi de vous citer à mon tour un ordre donné par la Commission extraordinaire pour la lutte avec la contre-révolution, et qui est adressé au Comité Voroneje : « Fusillez tous les contre-révolutionnaires connus.... »

M. CLAUSAT. — Comme sous la Commune !  
M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — « .... les fonctionnaires de la police, les officiers, surtout les supérieurs, les curés et les succurs de sang. » (*Mouvements divers.*)

En même temps, une propagande infernale, subventionnée sans compter, a été organisée partout pour faire pénétrer ces doctrines et ces pratiques dans tout le monde civilisé.

Voilà contre quoi nous nous défendons, voilà contre quoi nous défendons et protégeons la civilisation. *(Vifs applaudissements au centre et à droite.)*

Tel est le régime qui, d'après vous, réunirait aujourd'hui la grande majorité du peuple russe. Permettez-moi de n'en rien croire, permettez-moi de penser que les éléments si robustes de la population russe sont encore la plus grande majorité du pays, et que, s'ils se sentent suffisamment soutenus, s'ils disposent de tous les moyens d'action nécessaires, ils arriveront à chasser de la Russie la lèpre qui aujourd'hui la ronge et qui menace de ronger tout le monde civilisé. *(Très bien ! Très bien !)*

#### L'attitude des socialistes français en face du bolchevisme

Il est entendu que l'on est tsariste quand on n'est pas partisan de la domination de Lénine et de Trotsky.

J'ai connu autrefois un parti socialiste qui n'était pas dans ces idées. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Je vous ai connus, il n'y a pas longtemps.... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. CLAUSAT. — Nous n'acceptons pas de leçon de vous. Vous tenez le langage d'un réactionnaire !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Clausat, veuillez garder le silence et gagner votre place. Vous troublez toute la Chambre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je vous ai connus à une époque encore récente, où les principaux d'entre vous s'honoraient en protestant avec indignation contre les manœuvres et contre les procédés des Lénine et des Trotsky....

M. MARIUS MOUTET. — Parfaitement ! (*Exclamations et bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous voulez donc empêcher par ces interruptions constantes le débat de continuer ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je vous ai connus à une époque où certains d'entre vous, j'ose dire les meilleurs, s'honoraient en revendiquant les libertés opprimées contre les anarchistes de Russie.... Aujourd'hui, je vous vois à peu près tous confondus pour soutenir les bolcheviks contre nous, contre vous-mêmes, parce que, si les bolcheviks pouvaient jamais l'emporter d'une façon sérieuse, vous en seriez peut-être les premières victimes. (*Interruptions à l'extrême gauche.* — *Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

#### La situation militaire en Russie AU NORD

A Mourmansk et à Arkhangel, comme je l'ai dit, nous sommes intervenus, d'accord avec le gouvernement de Tchaïkowsky. A Mourmansk, la situation est stationnaire depuis de longs mois; à part quelques petits engagements à l'ouest et au sud-ouest de Kern, il ne s'est rien passé d'important sur ce front. Et l'évolution actuelle de la Finlande vers l'Entente a renforcé considérablement notre situation de ce côté.

A Arkhangel, après une longue période d'accalmie, les bolcheviks ont brusquement pris l'offensive dans la région, mettant en œuvre une artillerie puissante et faisant preuve de réelles qualités manœuvrières. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Car je ne suis pas de ceux qui méprisent aujourd'hui, au point de vue militaire, l'armée bolcheviste.

À l'extrême gauche. — Aujourd'hui.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Et la raison est qu'elle est encadrée par des officiers allemands. (*Applaudissements.*)

Nous avons été obligés de reculer légèrement. Les alliés se sont établis sur une position solide, à 80 kilomètres environ au nord des positions primitives. Les bolcheviks sont encore à plus de 100 kilomètres au-dessus d'Arkhangel.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Quels sont les effectifs ? Je prie la Chambre d'écouter ces chiffres. On prétend — on l'a dit à cette tribune — que c'est la France qui entretient les effectifs de beaucoup les plus importants en Russie.

Voici d'abord les chiffres pour la région Mourmansk-Arkhangel. Je ferai connaître ensuite les chiffres pour les différentes parties de la Russie.

Anglais : 13 100 hommes ; Américains : 4 920 ; Français : 2 349 ; Italiens : 1 340 ; Serbes : 1 190 ; Russes : 11 770. Au total : 34 669 hommes. Voilà les chiffres pour cette région.

#### EN SIBÉRIE

Je passe maintenant à la région sibérienne.

Vous le savez, à Omsk, les troupes sont pla-

cées sous le commandement de l'amiral Koltchak....

Le pouvoir de l'amiral Koltchak s'affermirait de jour en jour. Actuellement, il représente le principe de l'unité nationale russe. *Bires à l'extrême gauche.*)

Il s'est prononcé constamment pour la Constituante, et il vient encore de se prononcer pour elle — cela gêne beaucoup les bolcheviks — avec la plus grande netteté.

Il a groupé autour de son autorité les gouvernements d'Arkhangel, avec Tchaïkowsky, et d'Fkaterinosdar.

Pour le commandement en Sibérie, un accord a été passé entre le gouvernement français et le gouvernement anglais. Le général Janin exerce les fonctions de commandant en chef des nations alliées avec la Russie, et la direction des opérations en Russie orientale et en Sibérie occidentale. Le général Knox, Anglais, exerce les fonctions de directeur de l'arrière pour tout ce qui concerne la livraison du matériel, etc.

Actuellement, quelle est la situation militaire ?

Je n'exagère rien. Voici un télégramme que j'ai reçu d'Omsk ce matin :

Ces derniers jours, les troupes de l'amiral Koltchak, après avoir pris Oufa, ont poussé le long du chemin de fer en direction de Samara. L'armée sibérienne, en deux groupes, s'est avancée à 30 kilomètres au sud-ouest d'Oufa et à 60 kilomètres dans une direction plus à l'ouest pour encadrer la cinquième armée bolchevique qui se retire. Dans la région de Perm, les troupes sibériennes gagnent du terrain, sans avoir toutefois réalisé des progrès importants. Au Sud, l'avance bolchevique semble enrayée, et les éléments russes, qui se reforment, paraissent susceptibles de contenir l'ennemi.

De plus, les gouvernements alliés se sont entendus et ont réglé la question fort importante du transsibérien, question difficile, délicate, posée en particulier entre le Japon et l'Amérique, c'est-à-dire entre deux grandes puissances alliées, ce qui permet d'assurer, dans des conditions que nous espérons satisfaisantes, le transport des troupes et de tous les moyens d'action en même temps que l'approvisionnement et le ravitaillement.

Quels sont, dans cette région, les effectifs des troupes ? Les voici :

Tchéco-Slovaques : 55 000.

M. MARCEL CACHIN. — Qui ne veulent pas se battre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ..... Polonais : 12 000 ; Serbes : 4 000 ; Roumains-Transylvains : 4 000 ; Italiens : 2 000 ; Anglais : 1 600 ; Français : 700.....

M. BEDOUCÉ. — 700 de trop. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ..... Japonais : 28 000 ; Américains : 7 500 ; Canadiens : 4 000. Total : 118 000. Ce qui fait au total, en y adjoignant les forces russes, 210 000 hommes environ.

## DANS LA RUSSIE MÉRIDIONALE

L'action alliée en Russie méridionale a été attribuée à la France par un accord passé avec l'Angleterre en 1917. Cette action comprenait : le contrôle de l'évacuation des troupes allemandes groupées autour d'Odessa et de Nicolaïeff (application de la clause 12 de l'armistice du 11 novembre 1918), l'appui aux gouvernements locaux, pour maintenir l'ordre et leur donner le temps et les moyens d'organiser leur propre armée ; enfin, la protection des intérêts alliés. Elle comportait, en conséquence, la mainmise sur les bases de la mer Noire : Odessa, Nicolaïeff et Sébastopol.

Du 26 février au 4 mars, les bandes bolchevistes de Grégoriëff ont attaqué les abords de Kherson, où nous n'avions qu'une très faible garnison. Je crois qu'en réalité il n'y avait que trente fusils. Une première émeute a eu lieu dans la ville le 2 mars. Du 4 au 9 mars, l'attaque rapprochée de la ville est menée par environ 10 000 hommes disposant d'un certain nombre de canons, de très nombreuses mitrailleuses, et manœuvrant suivant les procédés allemands.

Malgré les renforts de deux bataillons helléniques, de deux compagnies françaises, une section de 105, etc., la garnison a dû se replier dans la citadelle le 9. Dans la nuit du 9 au 10, Kherson a été évacué. L'embarquement a été protégé par trois sloops et un torpilleur français. L'occupation de Nicolaïeff par les alliés ne devait avoir lieu qu'après l'évacuation de 12 000 Allemands qui s'y trouvaient. Ceux-ci n'ont malheureusement pas manqué de fraterniser avec les bolcheviks.

La situation est devenue assez difficile pour que l'évacuation soit ordonnée à Nicolaïeff comme elle l'avait été à Kherson. Elle fut exécutée le 14 mars, sans combat, sous la protection du *Bruix*.

Aux environs d'Odessa, sous le commandement supérieur du général Franchet d'Espèrey, se trouvent les forces dont parlait tout à l'heure M. de Chappedelaine. Il y a quatre régiments français, à effectifs très réduits, trois régiments de la 2<sup>e</sup> division hellénique, un régiment et un groupe roumains.

Ces forces couvraient les abords de la ville. On a envoyé des renforts pour préserver Odessa.

M. JEAN BOX. — C'est cela qui est grave !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — A Odessa, la situation est délicate, difficile — on ne peut se le dissimuler, — pour la raison que c'est une ville très importante qui renferme 800 000 habitants, et qu'il faut être capable de ravitailler cette nombreuse population.

Voilà exactement les faits. Je n'en dissimule rien.

## EN UKRAINE

Je ne veux pas vous fatiguer en revenant longuement sur la situation de l'Ukraine. Je dois dire cependant que cette situation est obscure et incertaine. Le 4 janvier, les bolcheviks ont pris Kharkof ; le 3 février, ils ont pris Kiew, où ils ont commis des actes abominables après être entrés dans la ville. Le directeur

Petlioua-Virmitchenko n'a eu malheureusement qu'une existence éphémère. Virmitchenko s'est rendu dans les lignes françaises du général Berthelot. Quant au général Petlioua, il semble qu'il soit parti pour la Galicie, mais on n'est pas absolument certain de l'endroit où il se trouve.

### Les effectifs des armées alliées d'Orient

Je ne parle plus seulement des effectifs des armées de la Russie, mais aussi des effectifs répartis en Hongrie, en Bulgarie, en Macédoine, en Turquie d'Europe, dans l'Adriatique, sur le Danube et en Russie méridionale.

J'ai dit ce que nous avions dans la Russie méridionale. Voici le chiffre total des effectifs français.

Français, 140 000 hommes ; Roumains, 190 000 ; Anglais, 140 000 ; Italiens, 40 000 ; Serbes, 140 000 ; Grecs, 200 000.

Telle est la proportion des forces alliées en Orient.

Ces chiffres vous permettent de juger de l'importance des sacrifices respectifs que s'imposent les nations alliées.

### Le problème russe est un problème interallié

J'ai dit que je reconnaissais toute la gravité du problème russe et qu'il est de nature à nous créer de grandes anxiétés. J'ajoute — il ne faut pas qu'il y ait sur ce point de méprise — que le problème russe n'est pas, à nos yeux, un problème purement français ; il s'en faut de beaucoup. C'est un problème interallié. La France ne peut pas se charger de résoudre à elle seule le problème russe, et il n'en est pas question. La question est des plus délicates, des plus graves. Il s'agit de savoir ce que deviendra la Russie, comment elle sera constituée dans l'avenir. Cela touche à la question des nationalités de l'Ukraine, de la Lithuanie, de la Lettonie, des provinces baltes. Les questions de l'Ukraine et de la Lithuanie sont liées elles-mêmes à la question de Pologne, déjà si difficile à régler. Les questions de Lettonie et d'Esthonie sont liées à celle des débouchés de la Russie sur la mer.

Tout cet ensemble est très difficile à régler, et ce n'est certainement pas la France qui peut se charger de le faire toute seule, de même que, militairement, elle n'a pas songé un seul instant à envoyer une expédition en Russie après quatre ans et demi de guerre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il n'en a jamais été question. M. Clemenceau a défini, dans des termes que j'ai rappelés, notre politique en Russie. Nous sommes unis à nos alliés pour former un cordon sanitaire qui barre la route au bolchevisme, qui l'empêche de passer, de pénétrer dans les pays voisins et de répandre partout son poison mortel. Autrement dit, il n'est pas question de pénétrer dans l'intérieur de la Russie ni d'y envoyer des expéditions. (*Applaudissements.*)

M. MARIUS MOUTET. — Ce n'est pas une poli-

tique, cela ; c'est l'abstention. Le résultat de votre politique, c'est la Hongrie !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — La solution de ce problème touche à d'autres questions qui sont, elles aussi, essentiellement interalliées : la question de la Roumanie, celle de la Pologne, celle des pays slaves, toutes questions qui doivent être résolues par une entente entre les puissances et non par l'une d'elles séparément.

### Le piège de Prinkipo

Le piège était assez grossier. Il s'agissait d'attirer les représentants des puissances alliées dans une négociation basée, en particulier, sur des offres financières.

Comment la suite était-elle envisagée par les Soviets ? Nous avons là-dessus les déclarations catégoriques de M. Zinoviev, président du Soviet de Pétrograd. Il a expliqué, dans un document caractéristique publié dans un journal de Pétrograd, comment il comprenait les offres faites aux alliés..... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. MARCEL CACHIN. — Vous opposez un article de journal à un document officiel !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — M. Zinoviev, président du Soviet de Pétrograd — ce n'est pas un journaliste, — fit la déclaration suivante :

Si le gouvernement des Soviets est prêt à signer avec les puissances de l'Entente une paix lourde, c'est parce que l'expérience de celle de Brest-Litovsk a montré que le régime des Soviets n'avait rien à craindre des paix de ce genre. Moins d'une année après sa signature, celle de Brest-Litovsk n'apparaît plus, en effet, que comme une mauvaise plaisanterie.

Une nouvelle paix ne nous fera pas arrêter, fût-ce un jour, l'organisation de notre armée et ne signifiera pas que nous aurons la moindre considération pour ce papier qui aura été signé.

Nous continuerons à nous renforcer, à nous fortifier, mais nous aurons donné aux ouvriers et aux paysans le temps de reprendre haleine.

Tout le discours dont j'ai lu la traduction développe cette idée :

1° La guerre n'est pas une promenade d'agrément, et un répit est devenu nécessaire ;

2° Nous profiterons de ce répit pour nous fortifier ;

3° Il faut provisoirement accepter les conditions de l'entente, et cette paix nous sera, en fin de compte, avantageuse, puisque les conditions de l'entente auront le même sort que celles de Brest-Litovsk qui nous avaient été imposées également par la force.

Voilà quelle était la paix que nous offraient les bolcheviks.

### L'abstention de l'Entente en Russie y engendrera l'action de l'Allemagne

En terminant, je demande à la Chambre de ne pas perdre de vue cette vérité que je trouve sous la plume d'un socialiste dont j'ai déjà parlé à deux reprises dans cette discussion, M. Savinkof.



M. MARCEL CACHIN. — Il sert beaucoup aujourd'hui !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Voici ce document :

Il y a un danger auquel nous sommes exposés plus que les autres pays. Si les pays de l'Entente prêchent l'abstention en ce qui concerne l'intervention russe, il y aura sûrement une nation qui, elle, aura une politique en Russie, c'est l'Allemagne. Le jour où la Russie, après une évolution lente et douloureuse, se réveillera, elle se trouvera d'une manière ou d'une autre l'alliée de l'Allemagne.

C'est pour l'éviter que nous continuons en Russie la politique que je viens d'indiquer une fois de plus. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

## V — REPRISE ET CONCLUSION DU DÉBAT

### DISCOURS DE M. RENAUEDEL (1)

#### Le parti socialiste prend position contre la politique étrangère du gouvernement

En déposant un amendement « tendant à diminuer de 10 millions de francs le chiffre du Crédit inscrit à l'article 1<sup>er</sup> », M. Renaudel, qui, depuis la mort de Jaurès, tend à se poser comme le chef des socialistes, prend nettement position contre la politique étrangère du gouvernement.

D'après lui, le ministre des Affaires étrangères a surtout visé dans son discours les socialistes :

Vous avez eu surtout la préoccupation de lutter contre les socialistes.

Mais si, aujourd'hui — malgré que nous croyons avoir partie gagnée, et j'espère que vous nous le direz dans votre réponse. — nous persistons cependant à parler, c'est que la politique d'intervention en Russie n'est qu'un anneau de toute votre politique de paix.

Vous avez eu tort, Monsieur le ministre des Affaires étrangères, de faire porter contre les socialistes votre effort. C'est le jeu joué ici par les gouvernements à court d'arguments. Quand ils ne trouvent rien à répondre, quand ils ne peuvent pas exposer une politique positive, ils se tournent de notre côté. Leur premier objet est de séparer les socialistes des républicains, puis, s'il y a des divergences entre les socialistes, c'est de les utiliser les uns contre les autres.

Les socialistes se défendent d'être bolchevistes, leur attitude à l'égard du bolchevisme est définie par la Conférence de Berne :

Monsieur le ministre des Affaires étrangères, nous ne vous autorisons pas à dire que nous confondons notre action avec le bolchevisme. Certes, parmi mes camarades et mes amis, des divergences de pensée existent, ce n'est pas douteux.

Mais il est aussi certain qu'à la Conférence internationale de Berne le socialisme interna-

tional tout entier s'est prononcé sur le bolchevisme en des termes non équivoques. La Conférence de Berne a dit également :

« Dès maintenant, la Conférence tient à appeler l'attention sur ce fait que la guerre dans le monde entier, surtout dans les pays vaincus, devait engendrer la désorganisation sociale. Au lieu de se servir du bolchevisme comme d'un épouvantail et de dénoncer sous ce nom tout soulèvement de prolétaires, réduits et désespérés, les gouvernements devraient se rendre compte de leur responsabilité. Des forces contre-révolutionnaires sont déjà partout à l'œuvre. La Conférence met en garde ceux qui, à cette heure, ont entre leurs mains le sort du monde contre les dangers d'une politique d'impérialisme et aussi d'une politique d'asservissement économique des peuples.

M. Renaudel reprend à son compte les critiques de MM Cachin et Lafont sur la politique suivie en Ukraine, en Pologne, en Géorgie, en Hongrie, en Sibérie. « Nulle part, la politique gouvernementale ne s'appuie sur les forces des démocraties. »

#### Comment les députés socialistes gardent les renseignements confidentiels de la Commission de l'armée

Comme l'orateur entreprend non plus de critiquer la politique générale, mais de rechercher l'état moral des troupes, un vif incident se produit entre lui et M. Abrami, sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre :

M. LE SOUS-SECRETÉAIRE D'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE. — Monsieur Renaudel, au point où vous en êtes arrivé de vos explications, j'ai le devoir de réitérer auprès de vous une démarche que j'ai faite tout à l'heure, de vous adresser courtoisement, mais fermement, une demande et d'élever, par avance, une protestation. Le gouvernement a saisi la Commission de l'armée, il y a quelques jours, par mes soins, de tous les renseignements qui étaient à notre disposition sur certains faits. La Commission de l'armée étant ainsi parfaitement éclairée, le gouvernement a cru pouvoir demander à chacun de ses membres la confiance du renseignement donné. Je reconnais qu'en vérité, après l'échange qui a eu lieu ici, notamment après le discours de M. Cachin, chacun de vous peut se trouver délié de la confiance qui lui a été faite. Aussi bien n'est-ce pas à votre loyauté que je fais appel, c'est à votre sentiment patriotique et à votre sens politique. Je ne crois pas, en toute conscience.....

M. RENAUEDEL. — Je suis enchanté que nous ne soyons plus si bolchevistes.

M. LE SOUS-SECRETÉAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE. ....que le pays ait rien à gagner à ce que vous appelez des révélations. J'ai peur que le pays ait beaucoup à y perdre. Les paroles qui se prononcent ici ont une répercussion au dehors. Laissez-moi vous le dire, Monsieur Renaudel, ce n'est pas la première fois, certes, que nous voyons des adversaires d'une poli-

(1) 2<sup>e</sup> séance du 29 mars 1919 (J. O. du 30, pp. 1617-1624).

tique déterminée s'adresser au gouvernement et lui demander compte de ses projets; mais je crois que c'est la première fois qu'en séance publique on va jusqu'à scruter l'âme des soldats, jusqu'à leur demander compte de leur attitude, autrement qu'en s'adressant au gouvernement.

Nous sommes ici pour vous répondre; nous sommes responsables de notre politique. Je crois qu'il n'y a aucun intérêt, qu'il serait contraire à tous les précédents et à la dignité même de nos délibérations, de faire ici, comme nous l'avons entendu, il y a quelques jours du haut de cette tribune, un appel public à l'indiscipline et à l'insurrection, ou bien, comme se propose de le faire M. Renaudel, d'établir à la tribune quelques faits douloureux, des actes de mauvaise volonté, des actes isolés....

Mais ces observations prudentes et cet appel patriotique du sous-secrétaire d'Etat n'arrêtent en rien M. Renaudel, bientôt suivi par M. Borrel, dans leurs lectures de plaintes émanant de soldats isolés, sur la situation de nos troupes en Russie.

M. Renaudel se décide enfin à revenir au problème de la politique étrangère. A son avis, le bolchevisme menace de s'étendre dans tout l'Orient.

### Les infiltrations bolchevistes en Turquie, en Perse, en Roumanie

En ce qui concerne la Turquie: il y a une dizaine de jours, le bulletin quotidien de la presse étrangère indiquait que les relations entre le gouvernement de Moscou et certains éléments turcs étaient dignes de remarque.

Il indiquait aussi « qu'il faut aussi tenir compte du fait que certains éléments musulmans extrémistes de Perse et de Transcaucasie sont en coquetterie pour leurs fins politiques avec le gouvernement de Moscou, et il ne faudrait pas ignorer l'activité des agents bolchevistes à Odessa et dans d'autres ports de la mer Noire ». Voici un article du *Times* qui a été porté à notre connaissance le 11 mars :

Voici que maintenant nous nous apercevons qu'à Odessa nous sommes évidemment en posture difficile, et comment en Perse ne trouverions-nous pas un terrain d'action commode pour les bolchevistes, quand nous savons que les Persans n'ont rencontré à aucun moment pendant la guerre l'activité favorable des alliés, et que, naturellement, ces hommes, qui n'ont pas trouvé près de nous cet appui démocratique dont j'ai parlé, sont maintenant tentés ?

Ce n'est donc pas seulement, en ce moment, la bolchevisation de l'Ukraine que vous avez à redouter, c'est également l'invasion de la Roumanie par les troupes bolchevistes. Déjà, vous le savez bien, par une dépêche que le *Temps* nous faisait connaître le 28, les troupes bolchevistes sont en Podolie et en Galicie; mais, en même temps, ce qu'elle indique et ce qui est grave, c'est que toute la Galicie est, à l'heure actuelle, en révolution, toute la Podolie est également envahie par le mouvement insurrectionnel. Si bien que vous pouvez

supposer que, d'ici très peu de jours, la Roumanie elle-même, pays cependant victorieux, risque fort d'être en état de révolution. C'est d'autant plus probable qu'elle sera prise en quelque sorte à revers par la Bessarabie, où vous savez très bien que les paysans sont très tournés contre les grands propriétaires fonciers roumains qui sont dans ce pays et que, par conséquent, un homme comme Rakowski, aidé par deux Bessarabiens qu'on signale, dont j'ai trouvé les noms dans les documents qui nous sont fournis par les bulletins quotidiens de la presse étrangère, vont vraisemblablement soulever à leur tour ces pays. Il n'est pas jusqu'à la Tchéco-Slovaquie, qui ne puisse paraître, à l'heure actuelle, troublée.

Que va-t-on faire maintenant ?

Qu'allez-vous faire maintenant en face de lui, puisque vous voilà obligés de retirer vos troupes de Russie? (*Mouvements divers.*) Vous pouvez bien, évidemment, essayer de constituer un front nouveau depuis la mer du Nord (r) jusqu'à la Baltique, pour essayer de vous opposer au bolchevisme.

Mais, croyez-vous que vous pourrez maintenir indéfiniment les forces militaires ?

### Comment, d'après les socialistes, le gouvernement devrait se comporter à l'égard du bolchevisme

Pour nous, nous le disons tout net, nous regrettons que l'entrevue de Prinkipo n'ait pu avoir lieu. Si les gouvernements alliés et le gouvernement français, en particulier, avaient insisté auprès des Russes actuellement à Paris et qui représentent d'autres gouvernements de fait de Russie, malgré les antagonismes légitimes, les répugnances, si vous voulez, qu'ils pouvaient avoir à engager la conversation avec les bolcheviks, en leur montrant quels devaient être les résultats de cette entrevue, je me demande si vous n'auriez pas obtenu d'eux qu'ils entrent en contact avec les bolcheviks....

Quelles sont les conditions que vous pouvez poser au gouvernement bolchevik? Remarquez que c'est vous demander en même temps quelles sont les conditions que vous poserez au gouvernement russe que vous appuyez? Vous avez à leur demander d'abord naturellement de sortir, eux aussi, de la guerre, de consentir à mettre bas les armes. C'est le premier geste qui doit être accompli, parce qu'il ne faut pas que la guerre se perpétue. Il est indispensable de pouvoir travailler en toute tranquillité et de rendre la sécurité et la stabilité à l'Europe et au monde. Et, quand cela sera fait, vous aurez, en effet, à leur demander s'ils sont prêts à vous donner les garanties qui doivent être données par les peuples pour entrer dans la Société des nations....

(1) Ainsi à l'Officiel. Il faut lire *Mer Noire*.

L'obligation pour les bolcheviks de vous répondre sur le point de l'acceptation de la Société des nations les conduit nécessairement à vous répondre sur quelques autres points : consentirez-vous à faire une assemblée nationale ? Consentirez-vous à faire appel aux forces profondes de la nation russe et à mettre fin au régime de terreur ou au régime de dictature sous lequel elle se trouve ?

Si, sur tous ces points, vous avez obtenu satisfaction, il est possible d'entrer en conversation. Vous aurez en même temps un devoir à l'égard des autres gouvernements russes, que vous reconnaissez, c'est de vous mettre à l'abri de l'accusation formulée contre vous d'appuyer les gouvernements réactionnaires.

### LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DE LA GUERRE (1)

#### Les envois de troupes en Russie

M. LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE. — Ce que je suis autorisé à dire, c'est que le gouvernement d'un pays qui, comme la France, a fait la guerre, qui en a supporté le fardeau pendant quatre ans et demi, qui a reçu les premiers coups, et a fait incontestablement les plus lourds sacrifices pour la cause commune, le gouvernement de ce pays ne lancerait pas de gaieté de cœur un seul soldat français dans une aventure (*Applaudissements*), dans une expédition, et le président du Conseil m'a autorisé à dire en son nom, avec la plus grande fermeté, qu'il mentirait lui-même à son passé (*Vifs applaudissements au centre et à gauche*) s'il envisageait, à un titre quelconque, l'envoi d'une expédition en Russie.

Voilà une première affirmation ; en voici une seconde.

Pas un homme de plus ne sera envoyé en Russie.....

M. BARTHE. — Il en est parti hier.

M. LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE. — C'est une erreur, et vous êtes mal renseigné, Monsieur Barthe : pas un homme de plus ne sera envoyé en Russie.....

Plusieurs membres à l'extrême gauche. — De plus ! (*Interruptions.*)

M. JEAN LONGUET. — Et ceux qui s'y trouvent, alors ? (*Bruit.*)

M. MARCEL CACHIN. — Permettez-moi un seul mot. (*Bruit.*) Je lis ce soir dans un radio.....

M. LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE. — Pas un homme de plus ne sera envoyé en Russie, est-ce net ? Je viens de vous faire connaître l'état de nos effectifs. Il

n'y aura pas un homme de plus sur nos contrôles. (*Applaudissements.*)

M. ANTOINE BORREL. — Remplacez-vous ceux qu'on ramène pour être démobilisés ?

M. LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE. — Non, Monsieur Borrel. Et si nous ne méliions pas toutes les questions, le débat n'y perdrait sans doute pas. *Très bien ! Très bien !*

Une relève s'opère à l'heure actuelle. Déjà un premier contingent de troupes françaises a été ramené d'Arkhangel et de la côte mourmane. Pas un de ces hommes ne sera remplacé. (*Applaudissements.*)

MM. Cachin et Renaudel ne se contentent pas de ces déclarations. Ils demandent quelle politique la France entend poursuivre à l'égard du bolchevisme russe.

Cette politique a déjà été définie, avec une clarté parfaite, par M. le ministre des Affaires étrangères. La Chambre l'a approuvée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Elle consiste à remplir, avec les engagements de la France, ceux de l'Europe et du monde civilisé envers ces petites puissances, dont les unes ont été appelées par notre voix au sentiment de la conscience politique, et dont les autres nous ont prêté, au cours de cette dure guerre, une assistance dont les bienfaits se sont fait sentir sur tous les champs de bataille. *Vifs applaudissements.*

Contre le bolchevisme, c'est-à-dire contre la dissolution et l'anarchie, notre devoir, comme l'intérêt de nos libertés, nous commande de leur prêter, sans délai, toute l'assistance en notre pouvoir. (*Applaudissements.*)

Il nous commande de ne pas abandonner la Pologne (*Très bien ! Très bien !*), la Roumanie, (*Très bien ! Très bien !*) les provinces baltes, (*Très bien !*), de leur porter toute aide matérielle et morale que la France peut et doit leur donner, si elle veut demeurer fidèle à ses traditions et digne de son destin : assistance en armes, en argent, en vêtements, en équipement, en ravitaillement de toute nature. (*Applaudissements.*)

### INTERVENTION DE M. VIOLETTE (1)

#### Divergences entre le sous-secrétaire de la Guerre et le ministre des Affaires étrangères ?

M. MAURICE VIOLETTE. — Afin que le débat soit tout le même clair, au milieu de ces interprétations diverses dont sont susceptibles certains mots de la langue française, je vous pose une question.

Je m'adresse au gouvernement pour avoir une réponse ferme sur cette question : est-il bien entendu qu'à bref délai, à la fin du mois, au milieu du mois d'avril, dans une date que vous

(1) 2<sup>e</sup> séance du 29 mars 1919 (J. O. du 30, pp. 1624-1625).

(1) 2<sup>e</sup> séance du 29 mars 1919 (J. O. du 30, pp. 1625-1626).

allez me fixer, est-il entendu qu'il n'y aura plus un soldat français en Russie ? Est-ce convenu ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Pas le moins du monde. Ce n'est pas convenu.

M. MAURICE VIOLLETTE. — M. Abrami a dit qu'on retirait les soldats français, et vous, vous dites qu'on les maintient. Comment voulez-vous qu'on s'y reconnaisse ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Enfin, oui ou non, vont-ils rester en Russie ? et combien en laisserez-vous ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je vous ai répondu.

M. MAURICE VIOLLETTE. — Je n'accepte pas votre réponse, car elle est inexistante.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Que vous l'acceptiez ou non, elle est faite.

M. MAURICE VIOLLETTE. — Je vous demande : Va-t-il rester des hommes en Russie ?....

Puisque vous n'entendez pas, je vous répète : Va-t-il rester des hommes en Russie ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je vous ai dit : « Oui ! » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. MAURICE VIOLLETTE. — Vous m'avez dit : « Oui ! »

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Parfaitement.

M. MAURICE VIOLLETTE. — Par conséquent, il est entendu qu'il va rester des soldats en Russie.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Ils y sont.

M. MAURICE VIOLLETTE. — Je prends à témoin l'unanimité de nos collègues. Je suis certain qu'après avoir entendu M. Abrami ils avaient exactement l'opinion contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Protestations au centre et à droite !*)

### DERNIÈRE RÉPLIQUE

du ministre des Affaires étrangères (1)

**Le gouvernement n'admet pas de débats publics sur les négociations en cours à la Conférence**

M. STÉPHEN PICNON, *ministre des Affaires étrangères.* — M. Franklin-Bouillon a fait très vivement le procès de la Conférence. Il a expliqué que, sous la présidence de M. Clemenceau, elle n'avait ni direction, ni méthode, qu'elle traitait ensemble toutes les questions ou qu'elle ne les traitait qu'à bâtons rompus, que, d'ailleurs, elle ne réussissait à formuler de décision sur aucune d'elles, et que ses travaux aboutiraient fatalement au néant.

A de telles questions posées dans de pareils termes et à un pareil moment, j'estime que le gouvernement ne doit pas et ne peut pas répondre. (*Applaudissements. — Mouvements divers.*)

C'est le même cas dans tous les pays alliés. Il n'y a pas de Congrès américain qui délibère, il n'y a pas en Angleterre de Chambre des Com-

munes qui délibère sur ces questions, il n'y a pas en Italie de Chambre des députés qui délibère sur ces questions. Et M. Lloyd George, dans un discours récent prononcé à Londres, disait en propres termes que « ce serait un malheur si les négociations en cours à la Conférence pouvaient faire l'objet de débats publics avant leur conclusion ». (*Applaudissements. — Mouvements divers.*)

Messieurs, c'est la position très nette, très précise, que le gouvernement a prise au moment où les négociations de paix ont commencé ; c'est la position qu'il prend encore aujourd'hui et qui ne pourra cesser que lorsqu'on vous apportera, pour les ratifier dans quelques jours, je pense, les préliminaires de paix.

C'est donc, je le répète encore une fois, une question de confiance et de crédit.

A vous de dire si vous continuerez la confiance aux négociateurs qui sont chargés des pourparlers qui se poursuivent, à l'heure présente, dans des conditions si difficiles.

M. Thiers avait l'habitude de dire qu'on ne change pas les chevaux quand ils passent le gué. Mais ce peut être une vérité pour certains, cela peut ne pas en être une pour d'autres. Il peut y avoir ici une majorité qui soit d'un avis différent.

Nous sommes à votre disposition. Nous comprendrons la moindre indication qui nous sera donnée, et je vous assure que ce sera sans regrets, avec la volonté bien arrêtée de soutenir énergiquement ceux qui nous succéderaient, que nous abandonnerons la tâche difficile que vous nous avez confiée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

A la suite de ces débats, l'amendement proposé par M. Renaudel et ses collègues a été repoussé par 350 voix contre 121 (chiffres rectifiés).

## LES « PROBLÈMES » DE SYRIE ET DE PALESTINE

Une étrange décision chez M. Lloyd George

Le *Temps* du 22 mars 1919 nous apprend qu'au cours d'une réunion de Commission tenue chez M. Lloyd George, en présence du général Allenby, et conformément à une ancienne suggestion de la délégation américaine, a été décidé l'envoi d'une Commission interalliée, chargée d'étudier sur place les problèmes de Syrie, de Palestine et de l'ensemble de l'Asie ottomane. C'est, remarque le *Temps*, retarder de plusieurs mois l'attribution des mandats des diverses nations européennes en ces régions.

(1) 2<sup>e</sup> séance du 29 mars 1919 (J. O. du 30, p. 1627).

Cette Commission, formée sur la proposition de l'Angleterre, comprendra deux délégués de chacune des grandes puissances et un délégué de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de la Belgique et du Portugal, « qui sont particulièrement intéressés dans la question ». La Turquie sera partagée entre huit ou neuf mandataires : il semble qu'un mandat spécial serait créé pour la Cilicie. Dans l'énumération des seize mandats à répartir, tant en Asie qu'en Afrique, figurent à part la Syrie et la Palestine (*Temps*, 26. 3. 19), ce qui semble indiquer que la dislocation de la Syrie serait déjà envisagée par la Conférence de la paix. Notons aussi que, par l'adjonction des délégués des trois dominions et du Portugal, l'Angleterre comptera déjà 6 voix sur 13, ce qui nous semble compromettre singulièrement le sort de nos revendications les plus légitimes.

Une mesure dilatoire aussi étrange, après tant d'autres qui ont pourtant si mal réussi à la Conférence de la paix, et que, pour ce motif, nous espérons provisoire, suscite dans l'opinion et dans la presse une émotion considérable.

PERTINAX (*Echo de Paris*, 23. 3. 19) se méfie à juste titre de l'impartialité et de l'efficacité d'une enquête sur des territoires occupés « par l'armée britannique de sir Edmund Allenby, à elle seule, ou peu s'en faut » ; et, ajouterons-nous, congrûment travaillée par les fonctionnaires anglais. « Est-il juste que l'effort déployé par nos armées sur le front occidental nous désavantage à ce point ? »

Elle va compliquer le problème et redoubler la rivalité entre fonctionnaires locaux anglais et français, qui est à la source de la controverse syrienne, alors qu'il fallait au contraire en dessaisir ces agents, auxquels échappent les vues d'ensemble, et l'évoquer devant la Conférence de la paix.

L'application aux peuples orientaux du droit de disposer d'eux-mêmes, dont les résultats au point de vue de l'ordre européen sont très problématiques, ne peut produire en Asie, pour l'instant, que du désordre ; et ce désordre risque de s'étendre, les émeutes égyptiennes en sont une preuve, à l'Afrique du Nord aussi bien qu'aux Indes. « L'Islam français doit régner à Damas, comme l'Islam britannique règne ou régnera au Caire, à La Mecque et à Bagdad. »

La France et l'Angleterre se repentiront cruellement un jour (à supposer qu'elles persistent dans leur attitude présente) de s'être reposées sur la Ligue des nations et son idéologie du soin de

dénouer les difficultés qui les divisent. (*Echo de Paris*, 23. 3. 19.)

Cette décision remet en question, remarque R. L. C. dans la *Croix* (26. 3. 19), « le sort de la Syrie et du Liban », que l'on croyait réglé par les accords passés entre la France et l'Angleterre en 1916.

On se demande avec inquiétude si les diplomates politiques ou les politiques diplomates chargés de défendre nos intérêts ont quelque autorité dans les délibérations en cours ; si l'Angleterre refuse d'exécuter un traité signé en toute connaissance de cause, ou si une volonté supérieure, à laquelle nul ne semble pouvoir résister, impose sa loi au nom de ses principes personnels. (*Croix*, 26. 3. 19.)

« Il faut tout ignorer de l'Orient, écrit le *Temps* (25. 3. 19), pour croire qu'une enquête dont l'objet serait d'inviter les populations à témoigner de leurs sentiments véritables pourrait donner d'autre résultat qu'un déploiement de corruption et d'intrigue. A condition d'y mettre le prix, toutes les thèses trouveraient des défenseurs. Les éléments sérieux de ces différents pays seraient les premiers à en souffrir. »

Cette attente prolongée imposée aux esprits aussi mobiles que violents des Orientaux serait un encouragement à l'insurrection et au massacre.

« Est-il trop tard, en vérité, pour revenir au bon sens » et pour débrouiller le problème en quinze jours ou trois semaines, à Paris, où sont actuellement représentés tous les groupes ethniques de l'Asie ottomane ?

De cette émotion générale, de cette impression angoissante que nos droits ne sont pas défendus contre des prétentions injustifiables, M. Franklin-Bouillon, président de la Commission des Affaires extérieures, s'est fait, à la séance de la Chambre du 26 mars 1919, l'interprète autorisé. (Voir *supra*, p. 267.)

Plus grande encore est l'émotion des populations intéressées, et le *Conseil central syrien* a voté aussitôt (*Temps*, 23. 3. 19) la protestation suivante, en termes justement indignés :

Le Conseil du Comité central syrien, réuni d'urgence aujourd'hui 22 mars 1919 :

Après avoir pris connaissance de la décision prise par la Conférence de la paix d'envoyer une Commission d'enquête interalliée en Syrie et en Asie ottomane ;

Douloureusement surpris de cette détermination, que rien ne faisait prévoir, et qui soumet l'attribution des mandats aux puissances européennes, en ce qui concerne ces régions, et notamment la Syrie, à des délais dont l'état du

pays ne peut, sans de graves dangers, supporter encore la durée ;

Se référant à son ordre du jour du 18 du courant, transmis à la Conférence, demandant à celle-ci de hâter l'exercice de son mandat à la France et de mettre fin à l'occupation bedjazzienne, qui divise le pays et provoque une exaltation religieuse qui a déjà fait revivre la plus mauvaise époque du régime hamidien et jeuneur, et déterminé des massacres, notamment à Alep ;

Considérant, au surplus, que l'enquête ordonnée pour opérer sur place sera irréalisable pratiquement, et que le résultat qu'on cherchera quand même à avoir ne donnera aucune clarté vraie sur des problèmes qu'on a, à plaisir, obscurcis ;

Qu'il serait contre toute justice de s'en prévaloir, étant donné que les populations ne sont pas moralement libres de s'exprimer, soumises qu'elles sont à un régime d'occupation militaire et d'influence auquel ni leur passé ni leur état misérable actuel ne leur permettent de se soustraire ;

Considérant, d'autre part, que les problèmes dont on parle ne sont faits que de conflits d'intérêts d'ordre extérieur, et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, de les régler ailleurs qu'au sein de l'Assemblée des principaux intéressés ;

Le Comité conjure la Conférence de ne pas se laisser détourner de son but d'humanité et de justice, et de prendre en pitié un peuple dont le maintien prolongé dans la situation actuelle aggrave les divisions, abaisse le moral et fait un troupeau de bétail à vendre au plus offrant ;

Et, ajoutant que ce serait là un acte contraire à la civilisation et à l'esprit des principes mêmes qui ont fait d'elle l'arbitre du monde, proteste auprès d'elle, dans son ensemble et auprès de chacun de ses membres, contre cette mesure exceptionnelle qui condamne la Syrie à une attente mortelle pour elle, dangereuse dans ses conséquences pour la bonne entente des alliés, dont l'humanité et les petits peuples attendent un soulagement et non une aggravation à leur sort.

Ces intrigues provoquent enfin « la plus vive inquiétude » du SOUVERAIN PONTIFE, qui s'exprime ainsi dans son allocution au Consistoire du 10 mars 1919 (D. C., n° 8, p. 227) :

Aujourd'hui que les enthousiastes applaudissements de tous les fidèles viennent de saluer le retour de ces sanctuaires aux mains chrétiennes, Nous Nous demandons avec la plus vive inquiétude quelle décision va prendre à leur égard, dans quelques jours, la Conférence de la paix qui siège à Paris. Ce serait, assurément, Nous porter à Nous-même et à tous les fidèles un coup bien cruel que de créer une situation privilégiée aux infidèles en Palestine, et Notre douleur serait plus vive encore si ceux à qui on y livrera les augustes monuments de la religion chrétienne n'étaient pas chrétiens.

Nous savons, en outre, que des étrangers non catholiques, munis de ressources abondantes, exploitent les misères et ruines sans nombre accumulées en Palestine par la guerre pour y propager leurs propres doctrines. Or, il est absolument inadmissible que tant d'âmes perdent la foi catholique et courent à la perdition là même où Notre-Seigneur Jésus-Christ leur a, par l'effusion de son sang, acquis la vie éternelle.

Quels sont « ces problèmes » de Syrie et de Palestine qu'ont compliqués et embrouillés à plaisir les intrigues de fonctionnaires locaux, les prétentions de quelques impérialistes incorrigibles, et les sourdes menées du jacobinisme et du judaïsme qui s'abritent derrière eux ?

Il semble particulièrement opportun de rappeler et de bien établir la vraie position de la question, les fondements des droits sacrés et intangibles de la France sur la Syrie, principalement sur la Palestine, de préciser les manœuvres qui tendent à nous déposséder de notre protectorat séculaire, de dégager enfin la conclusion qui s'impose.

## I — LES CATHOLIQUES REVENDIQUENT LES DROITS DE LA FRANCE

Comme il convenait à notre vieille tradition de fils des croisés, ce sont les catholiques qui, par la voix autorisée de leurs évêques, ont revendiqué les premiers les droits de la France.

Dès le mois de novembre dernier, S. Em. le cardinal MAURI, archevêque de Lyon, primat des Gaules, a adressé aux membres de l'épiscopat français la très importante lettre suivante « sur la Revendication des droits de la France en Syrie et en Palestine » :

L'heure des liquidations approche.

La France aspire à retrouver ses frontières traditionnelles et naturelles. Cette légitime ambition ne doit pas nous faire oublier les intérêts plus lointains de notre pays, et notamment ceux qu'il garde dans ce coin de terre historique et privilégié qui porte dans la langue chrétienne le nom de Terre Sainte, et, dans la langue simplement française, le nom de France du Levant.

Dès 1915, des Comités spéciaux, comme le Comité de l'Asie française, des Chambres de commerce, comme celles de Lyon, de Saint-Etienne, de Vienne, de Grenoble, de Marseille, se sont préoccupés des revendications de la France dans ces contrées.

La Chambre de commerce de Lyon, toujours si avisée en matière d'expansion coloniale, a émis, dans ce sens, un vœu très fortement motivé. Deux des représentants les plus autorisés de cette Compagnie, MM. Auguste Isaac et Ennemond Morel, ont fait ensuite à l'Académie de Lyon une très intéressante communication sur ce même sujet.

Au moment où les événements qui illuminent l'horizon ramènent l'attention sur une question aussi importante, nous ne doutons pas que les Chambres de commerce et d'autres corps constitués, soucieux

des intérêts généraux de la France, ne repreunent activement une campagne qui s'impose.

Ces institutions parleront au nom de la politique, du commerce, de l'industrie.

Aux éréques de France il appartient de mettre en relief le point de vue moral et religieux, le plus capital sans doute, pour l'honneur et la grandeur du nom français.

Nos droits dans ces régions remontent aux origines de la France catholique. Une ambassade, envoyée par le calife Haroun-al-Raschid, n'avait-elle pas déjà offert au grand empereur, à Charlemagne, les clés du Saint-Sépulchre ? Mais c'est surtout avec les Croisades que se précisent nos titres. De cette ère héroïque date la magnifique signification qui s'attache à notre nom : *Frangi* ou *Français* devient synonyme de chevaleresque et de catholique.

Lorsque François I<sup>er</sup>, après la désastreuse bataille de Pavie, recherche l'alliance turque, il n'eut garde, même dans l'acte qui rompait avec la tradition de la chrétienté, d'oublier son titre de roi très chrétien, et il se fit octroyer, par la Sublime Porte, la garde des Lieux Saints. C'était sanctionner par un traité une situation qui tendait à se créer de fait.

Plus tard, Louis XIV obtint un firman qui lui concédait non seulement la protection des religieux français, mais des religieux italiens établis en Turquie.

En 1740, l'ambassadeur de Louis XV auprès du sultan obtint le renouvellement des capitulations, complétées et précisées, de 1555 et de 1673.

Les Papes, de leur côté, accordèrent à la France et à ses représentants la protection d'abord des chrétiens latins établis en Orient, puis des catholiques des différents rites.

La France, en acceptant l'honneur, se fit un devoir de remplir la charge. Aucun des régimes qui se sont succédés chez nous n'y a failli.

Depuis François I<sup>er</sup>, mais au xiv<sup>e</sup> siècle surtout, la France n'a cessé d'envoyer dans le Levant ses Ordres religieux de toute robe. Elle y a multiplié les établissements de bienfaisance, d'enseignement primaire, secondaire et même supérieur. Quiconque a fait le pèlerinage de Terre Sainte a visité les hôpitaux de Jaffa, de Bethléem, de Jérusalem, l'École biblique de Saint-Etienne, sans parler des autres innombrables maisons religieuses.

En Syrie, nous ne citerons que quelques établissements : l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, avec tous ses organes ; le Séminaire pour les rites orientaux et la célèbre Faculté de médecine, les pensionnats des Lazaristes, à Antoura, déjà illustre avec les Jésuites au xvii<sup>e</sup> siècle ; l'hôpital et les écoles des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, les écoles des Frères.

Ces quelques traits suffisent à marquer la place hors pair de la France en Palestine et en Syrie, du point de vue moral et religieux.

Nos intérêts politiques et économiques ne sont pas moins prépondérants.

Tous ces intérêts sont en même temps des services rendus au pays et créent en notre faveur un ensemble de droits acquis qu'aucune autre nation ne peut contester.

La Terre Sainte est vraiment la France du Levant. Les événements ont-ils porté atteinte à ces droits ?

Un accord conclu en 1916 entre les nations de l'Entente, et dont les lignes principales nous ont été révélées par la publication d'instruments diplomatiques faite par les révolutionnaires russes, attribuait à chacune des nations alliées une zone d'action et d'influence dans les régions libérées du joug turc.

Un fait nouveau, comme l'a reconnu M. Lloyd George, premier ministre anglais, dans son discours

du 5 janvier 1918, a rendu caduc cet accord, et ce fait nouveau est la défection russe elle-même. Elle a rendu leur liberté aux parties contractantes.

La question doit donc être étudiée et résolue uniquement d'après les droits d'avant-guerre. Contre ces droits incontestables, il ne saurait y avoir de fait nouveau. Sans doute, l'Angleterre a joué le premier rôle dans la conquête de la Palestine et de la Syrie. Mais elle tenait pour la cause commune le rôle que la France, pour la même cause, jouait à Verdun ou en Macédoine. Sa conquête peut bien abolir les droits des Turcs, elle ne peut porter atteinte aux droits de la France.

La volonté du Souverain Pontife n'a pas changé davantage notre situation de faveur. Dans sa lettre à M. Denys Cochin, alors ministre dans le Cabinet Ribot, S. Em. le cardinal Gasparri l'a de nouveau et hautement proclamé.

Evêque de France, cardinal-archevêque de Lyon, chef religieux d'une cité qui, entre toutes les villes de France, s'est fait remarquer par son zèle pour la propagation de la foi, non moins que par son goût pour les expéditions lointaines, l'estime de mon devoir d'élever la voix en faveur des revendications françaises dans la France du Levant, des revendications catholiques dans la Terre Sainte.

C'est une partie intégrante de notre empire méditerranéen, de notre patrimoine moral, partie la plus traditionnelle et la plus directement nationale ; c'est la perle de notre couronne.

Nous demandons à l'opinion publique de ne pas se laisser égarer ni distraire. La France tout court a payé assez cher le maintien de tous ses droits ; elle ne trahira pas son devoir en renonçant, sous quelque prétexte que ce soit, à leur ferme revendication. (*Croix*, 7, 11, 12.)

Cette lettre a reçu de nombreuses adhésions : LL. EEm. les cardinaux Luçon, archevêque de Reims ; de Cabrières, évêque de Montpellier ; Dubois, archevêque de Rouen ; NN. SS. Ricard, archevêque d'Auch ; Castellau, archevêque de Chambéry ; Laynaud, archevêque d'Alger ; Guilibert, évêque de Fréjus ; Caillot, évêque de Grenoble ; Berthoin, évêque d'Autun ; Pécheux, évêque de Soissons ; Penon, évêque de Moulins ; de Cormont, évêque d'Aire, etc.

Il suffit — écrit au cardinal Maurin le cardinal Luçon — de se rappeler notre histoire et de jeter un coup d'œil sur le tableau de nos établissements d'enseignement et de charité comparé à celui des établissements des autres nations dans ces contrées, pour se rendre compte que la France y a, de fait, une prépondérance légitimement acquise et sans rivale.

Aussi est-ce toujours vers nous que se tournent les opprimés de ce pays pour implorer protection ou secours. Depuis des siècles, nous avons, dans ces régions si chères aux âmes chrétiennes, des intérêts et une clientèle que nous ne pouvons pas abandonner, et auxquels on ne peut pas raisonnablement nous demander de renoncer.

« Pour la sauvegarde future de nos droits dans un Orient délivré et renouvelé, dit le cardinal Dubois, il faut que la France y possède une autorité bien assise et indiscutée.

« Vous avez nettement indiqué, Eminence, quelle en doit être la garantie territoriale. La France, plus qu'aucune autre puissance, est fondée à considérer la Syrie tout entière comme le domaine séculaire incontestable de son

influence. Les futures décisions de la Conférence de la paix nous *frustreraient* d'un héritage justement espéré si elles donnaient à d'autres qu'à nous le *protectorat* des contrées que la France a depuis si longtemps marquées de son génie, entourées de sa protection et enrichies de ses bienfaits.

» Français et catholique sont là-bas synonymes.... A l'un du moins de ces titres, et mieux à tous les deux, que nos diplomates affirment et fassent triompher nos droits. Ils serviront ainsi les intérêts et la gloire de la France, comme aussi le bien des populations, depuis si longtemps bénéficiaires de ses générosités. »

« Nous ne pensons pas, fait remarquer Mgr RICARD, que ces droits puissent être contestés parce que ce ne sont pas nos soldats qui ont le plus travaillé à cette libération. Ils y ont d'ailleurs vaillamment contribué. Nos amis les Anglais jugeront certainement que nous avons, nous, assez guerroyé pour eux, en défendant leurs côtes menacées, pour qu'ils aient, eux, guerroyé pour nous en ces Lieux Saints où la tradition de longs siècles a créé pour notre chère France des droits que rien ne saurait faire méconnaître. »

Mgr LAYNAUD, archevêque d'Alger, rappelle tout ce qu'a fait en Syrie et en Palestine son prédécesseur, le cardinal Lavigerie, les secours qu'il y distribua aux malheureux chrétiens, les fondations qu'il y établit. Aux ambitions jalouses qui voudraient nous supplanter en Orient, il oppose ce que la France a souffert, a fait, a donné pendant des siècles pour les peuples de la Palestine et de la Syrie. Il espère, d'autre part, qu'après tout ce que nous a appris cette guerre, il n'y a plus de ces Français qui, dans le passé, ont malheureusement sapé, par la persécution religieuse et pour la plus grande joie de nos voisins, notre influence en Orient, parce qu'elle était surtout religieuse.

Il n'y a plus chez nous, ajoute-t-il, qu'une seule voix pour réclamer que le *protectorat de la Palestine et de la Syrie soit dévolu à notre patrie.*

En 1870, le Congrès de Berlin disait, art. 62 : « Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au *statu quo* dans les Lieux Saints. » Ne serait-ce pas monstrueux qu'un Congrès tenu en pleine victoire, à Paris, à Londres ou ailleurs, nous arrachât un privilège que nos plus irréductibles ennemis nous reconnaissaient même après nos désastres de 1870 ?

Mais une autorité plus haute a parlé, et d'une manière plus précise encore. En 1898, le pape Léon XIII, dans une lettre au cardinal Langénieux, affirmait ainsi les droits de la France : « La protection de cette nation, partout où elle est en vigueur, doit être religieusement maintenue. Le Saint-Siège ne veut rien toucher au glorieux patrimoine que la France a reçu de ses ancêtres. » Or, cette protection ne peut être maintenue, ce glorieux patrimoine ne peut être conservé à la France que si, dans le partage futur, elle obtient un *protectorat complet et effectif.*

Il me plaît de faire remarquer ici, une fois de plus, avec quelle persévérante bonté les Papes de ces derniers temps et, avec eux, le Souverain Pontife Benoît XV, glorieusement régnant, ont eu à cœur de défendre les *droits séculaires de la France en Orient.* Comment ne leur en garderions-nous pas une reconnaissance impérissable ?

« On l'a dit, à juste titre, très haut et très souvent, écrit Mgr BERTHOIN : pour les alliés, la guerre présente est la lutte du droit contre le règne impudent et odieux de la force. Pour que le droit triomphe vraiment et puisse régner dans le monde, il faut que tous les droits soient reconnus et sanctionnés. Si, sur un seul point, la justice était violée, on ne pourrait pas dire que le droit est rétabli dans son empire. Les intérêts humains qui sont en jeu pour la France dans cette question, d'autres les feront ressortir. Il nous appartient, à nous, de montrer qu'ici comme partout la religion est d'accord avec le patriotisme le plus éclairé. »

« Ici, dit Mgr GUILLIBERT, la regrettable attitude dite de « neutralité » que croit devoir encore observer le ministère français, pas plus que pour la si grave question d'une représentation nationale au Vatican, ne saurait peser en quoi que ce soit dans les résolutions à intervenir pour la sauvegarde de nos droits séculaires. »

Le docteur M. VASSEL, de la Faculté française de médecine à Beyrouth, a adressé à S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon une lettre de remerciements pour l'appel en faveur de la Syrie :

« Votre appel, Eminence, écrit-il, sera certainement entendu par la France éclairée. Une politique d'avant-guerre sur les questions orientales ferait perdre à la France ce que vous appelez la *perle de sa couronne.* »

## II — LES FONDEMENTS DU PROTECTORAT FRANÇAIS

### Fondements historiques

Dans un discours prononcé à Saint-Julien le Pauvre, à Paris, en l'honneur de la prise de Jérusalem, le 23 décembre 1917 (*Revue pratique d'Apologétique*, 1<sup>er</sup> t. 19), Mgr BAUBRILLART résume éloquentement l'histoire de notre influence et de nos droits sur les Lieux Saints, depuis la fin du VIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours : Charlemagne recevant solennellement à Rome, le 30 novembre 800, des ambassadeurs du calife Haroun-al-Raschid, les clés et la propriété du Saint-Sépulchre, l'étendard de Jérusalem et de précieuses reliques ; l'admirable épopée des Croisades, où la France joua le rôle capital ; royaume franc de Jérusalem, qui dura près de deux siècles ; le protectorat des chrétiens et des Lieux Saints ; les nombreuses « capitulations » intervenues entre les sultans et nos rois pour assurer la liberté religieuse et commerciale ; la protection des chrétiens maintenue par la Convention, assurée par Napoléon 1<sup>er</sup>, et les sacrifices



sanglants de la France de 1854 à 1856 et en 1860; la reconnaissance de nos droits par l'Europe au Congrès de Berlin de 1878, confirmée par le pape Léon XIII en 1888 et, tout récemment encore, par la lettre du cardinal Gasparri à M. Denys Cochin (26 juin 1917); magnificence de l'œuvre accomplie, sous le protectorat français, par nos Congrégations et nos œuvres, qui ont répandu là-bas l'amour et la langue de la patrie.

### Les Capitulations

M. E. VACANDARD, dans un article très documenté de la *Revue du Clergé français* (1<sup>er</sup> t. 15), a rappelé ce qu'ont été dans l'histoire les *Capitulations* : ces traités en divers chapitres (*capitula*), qui soustrayaient les chrétiens résidant dans les pays « hors chrétienté », spécialement dans l'Empire ottoman, à l'action des autorités locales, pour les laisser sous l'unique juridiction de leurs autorités nationales, en matière commerciale, judiciaire et religieuse.

La première connue est le « hatti-chérif » du sultan Soliman, de 1528; les plus importantes, celles de février 1535, sous François 1<sup>er</sup>, et de 1740, où le sultan Mahmoud s'engageait pour lui et ses successeurs et définissait avec une si heureuse précision le régime attribué à nos nationaux, qu'elle est demeurée jusqu'à ce jour la loi des Français dans les Echelles du Levant et la charte de la liberté religieuse des chrétiens latins d'Orient.

Ces libertés obtenues par la France s'étendaient aux Maronites du Liban, que saint Louis appelait « une portion de la nation française », « dent la nation », écrit Louis XV dans une lettre du 12 avril 1737, est, depuis un temps infini, dessous la protection des empereurs et rois de France ». Et notre protection rayonne encore sur les *Mirdites*, l'*Eglise chalcédenne unie*, les *Syriens catholiques*, les *Grecs melchites*, les *Arméniens catholiques*, les *coptes unis*, qui atteignaient tous ensemble, avant la guerre, le chiffre de plus de 820 000.

La *Revue pratique d'Apologétique* des 1<sup>er</sup> et 15 novembre 1918, dans un article très complet sur « la Palestine et les problèmes actuels », où elle fait aussi l'histoire de la politique française en Palestine, cite les documents pontificaux qui ont consacré les droits traditionnels de la France, entre autres la circulaire *Aspera rerum conditio* de la Propagande (22 mai 1888).

### L'œuvre des religieux sous le Protectorat français

Une des bases les plus solides de nos droits en Palestine, c'est la priorité que nous y donnons les communautés françaises qui y sont établies.

La *Semaine religieuse du diocèse de Lyon*, du 13 décembre 1918, en publie la nomenclature, envoyée par M. le comte de Piellat, promoteur et soutien depuis de longues années de nombreuses œuvres palestiniennes, à S. Em. le cardinal Maurin. La liste de leurs établissements y est jointe.

Les communautés françaises sont les suivantes :

*Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, Sœurs de Nazareth, Sœurs de Sion, Carmélites, Frères de la Doctrine chrétienne, Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (Pères Blancs), Prêtres du Sacré-Cœur, Prêtres de Sion, Dominicains, Sœurs Clarisses, Sœurs de Saint-Vincent de Paul, Assomptionnistes, Sœurs de Marie-Réparatrice, Trappistes, Salésiens, Sœurs Bénédictines, Bénédictins, Lazaristes, Passionnistes, Tertiaires, Carmélites, Jésuites.* D'autres communautés internationales sont sous le protectorat français : *Franciscains et Carmes.*

D'autres reconnaissent notre protectorat ou en jouissent : *le Patriarcat latin et ses missions, les Sœurs indigènes du Rosaire, les Frères de Saint-Jean de Dieu, les Sœurs de l'« Hortus Conclusus », les Grecs catholiques, les Syriens catholiques, les Maronites.*

### Écoles — Hôpitaux — Travaux publics Capitiaux engagés

Les écoles françaises comptent plus de 50 000 enfants, tandis que toutes les écoles étrangères réunies n'atteignent pas la moitié de ce chiffre. — Dans la seule Palestine, les écoles françaises réunissent 7 600 élèves, alors que les établissements anglais n'en groupent que 700. Plus de 400 000 Palestiniens, sur une population de 600 000 habitants, ont passé par nos hôpitaux.

Au point de vue financier, la Syrie (Palestine incluse), représentant un huitième de l'ancien Empire ottoman, est donc grevée d'une hypothèque de 322 millions, sur les 2 509 millions avancés par la France à la Turquie.

Des Compagnies françaises ont construit et exploitent 770 kilomètres de chemins de fer. Les travaux publics exécutés par nous (routes, ports, quais, tramways, etc.) représentent une créance de 700 millions, quintuple de celle de l'Angleterre. (*Revue prat. d'Apologét.*, 1<sup>er</sup> t. 19. « La France du Levant », par DOM GARIADOR.)  
(*La fin prochainement.*)

CHARLES D'ANNEVAL.

## Autour de la Conférence de la Paix

### ÉPISODES SUGGESTIFS

Le Premier de la Grande-Bretagne, où la censure est pratiquement inexistante, entre en « une violente colère » à propos des « indiscretions » permises par la censure française.

On sait, dit le *Figaro* (28. 3. 19), qu'une enquête a été ouverte pour connaître les sources d'informations de nos confrères chargés de suivre la Conférence de la paix. On a souligné l'ironie de cette enquête, les journaux français n'ayant, depuis deux mois, rien connu que par la presse étrangère.

La censure nous avait, l'autre jour, fait sup-

primer même l'indication de l'incident qui avait provoqué cette mesure, et dont le *Times* donnait le matin même le récit. Notre grand confrère anglais revient sur le sujet.

Vendredi dernier, dans la soirée, à la suite d'une de ces interventions qui font perdre du temps au sujet des affaires de Pologne, M. Lloyd George se lança tout à coup dans une violente diatribe dirigée contre divers journaux français coupables d'avoir critiqué son attitude dans les affaires de Pologne. Il alla jusqu'à accuser en quelque sorte certaines des personnalités présentes d'avoir commis à dessein des indiscrétions, et il menaçait de faire transférer la Conférence de la paix dans un pays neutre. Il demanda, en terminant, qu'une enquête officielle fût ouverte sur l'origine des indiscrétions commises, réclamant des mesures disciplinaires contre les journalistes coupables de les avoir reproduites.

Or, s'il est une question qui a été publiquement débattue en France au cours des derniers mois, c'est bien la question polonaise. Et s'il est une question que le Conseil des Dix a, avec persistance, décliné d'aborder dans un esprit pratique, c'est la question de l'appui à accorder à la Pologne contre la menace bolchévique.

S'il est des questions au sujet desquelles la décision du Conseil des Dix était impatiemment attendue, ce sont celles des frontières occidentales de la Pologne et du transport en Pologne des divisions polonaises qui se trouvent encore en France. Dans ces circonstances, il était inévitable que la raison du retard inattendu constaté dans le règlement de ces questions fût immédiatement connue, fût annoncée publiquement.

Cependant, M. Lloyd George semblait s'imaginer que son intervention pouvait être tenue secrète, et il entra en une violente colère contre la presse française quand il fut détrompé.

Le véritable remède à un tel état de choses est que les délégués aient l'épiderme moins sensible, qu'ils aient confiance dans les conseils des experts de sens rassis dans les questions dont ils sont nécessairement ignorants eux-mêmes, et qu'ils concentrent toute leur énergie en vue d'une coordination rapide, sous la forme d'un traité de paix solide, des divers résultats épars déjà obtenus par la Conférence.

**Des délégués égyptiens demandent à venir à la Conférence. — Les Anglais les déportent à Malte.**

De l'*Europe Nouvelle* (22 mars 1919), sous le titre « l'Égypte et la question des nationalités » :

La censure nous a, la semaine dernière, interdit de dire l'espoir que nous mettions dans l'esprit généralement libéral de l'Angleterre, pour qu'une solution équitable soit apportée à la demande présentée par les Égyptiens de venir exposer devant la Conférence leurs desiderata.

La dépêche annonçant la déportation à Malte des délégués a été la réponse affligeante à un vœu naturel et modestement présenté.

Nous ne voulons pas aujourd'hui traiter le fond de cette question délicate entre toutes, mais il nous sera permis, nous l'espérons du moins, de relever le caractère tendancieux des télégrammes concernant les événements du Caire qui nous ont été transmis par les agences.

Les manifestations qui se sont produites au Caire et à Tantah ont été présentées comme étant le fait « d'étudiants et de jeunes gens désœuvrés », et les malheureux déportés comme des

« meneurs nationalistes surexcitant l'opinion publique ».

Vraiment, les agences exagèrent. Saad pacha Zagloul et ses amis n'ont jamais voulu agir en dehors de la légalité. Ils ne se sont livrés à aucune agitation. La seule manifestation publique qu'ils aient faite a été de demander à une assemblée éeue le mandat qui leur était nécessaire pour se présenter devant la Conférence de la paix.

Le fait de demander au tribunal suprême de la Conférence de statuer sur leur sort est-il donc un geste d'émouliers ? Ce n'est pas dans la rue ni à la suite d'aucune manifestation qu'ils ont protesté contre le refus des passeports qu'ils avaient sollicités.

Il y a dans toute cette affaire un malheureux et déplorable malentendu qu'une présentation aussi erronée des faits ne peut qu'aggraver. C'est à dissiper ce malentendu que nous voulions aider par la note très prudente que la censure nous a interdit de publier.

Nous le regrettons d'autant plus qu'il ne nous est permis aujourd'hui de donner sur cette question autre chose que l'opinion d'un de nos grands confrères anglais, les *Daily News*, qui, à la date du 14 mars, ont publié les lignes suivantes :

#### LA TRAGÉDIE DES ERREURS

Rien n'est plus regrettable que les nouvelles d'Égypte. Notre position en ce pays actuellement a perdu l'ombre de sanction populaire ou légale qu'elle ait pu y posséder. Depuis que la guerre est finie, c'est l'occupation pure et simple. Cela n'est pas indéfendable en soi-même, naturellement ; mais, si nous prêchons les droits des petites nationalités à disposer d'elles-mêmes, à Paris, nous ne pouvons pas les ignorer tout simplement au Caire.

Notre présente position, ici, il faut le dire, ne peut pas être maintenue ; elle doit, si nous devons rester en Égypte, être régularisée et réajustée. C'est maintenant que les autorités militaires ont jugé opportun pour arrêter et déporter un certain nombre de chefs nationalistes égyptiens, sans autre faute apparente que d'avoir prêché dans leur pays les doctrines que nous-mêmes prêchons si vigoureusement au dehors.

Ils avaient adressé une députation à Londres pour plaider leur cause, et l'indiscutablement loyal premier ministre Roushdi Pacha pensait que cette sollicitation serait agréée.

Au lieu de cela, ils ont été déportés à Malte, et Roushdi et son gouvernement (autre faute déplorable) ont démissionné. Nous ne pouvons pas croire que ces choses n'aient pas quelque effet en entraînant les sentiments des nationalistes d'Égypte. Il est impossible de trouver dans leur répercussion probable quelques compensations.

Nous avons trop le respect des droits de nos alliés pour nous permettre, comme notre confrère anglais, de critiquer l'action britannique en Égypte. C'est pourquoi nous regrettons l'interdiction opposée par la censure à la publication d'une note qui laissait à la question son caractère international.

Nous croyons savoir, du reste, que les faits seront quand même soumis à la Conférence de la paix, qui en jugera. C'est tout ce que nous avions demandé.

EL MISR.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

### DEUXIÈME PARTIE (1)

#### Comment se fait la Révision

Dans chaque commune, les listes électorales sont révisées chaque année et closes définitivement le 31 mars (le 31 mai, pour 1919).

La révision comprend trois périodes :

- 1° Revision administrative de la liste (1<sup>er</sup> au 10 janvier ; 1<sup>er</sup> janv. au 5 février, pour 1919) ;
- 2° Période des réclamations (15 janvier au 4 février ; 5 février au 5 avril, pour 1919) ;
- 3° Jugement des réclamations (4 février au 31 mars ; 5 avril au 31 mai, pour 1919).

La loi du 15 janvier 1919 a prolongé exceptionnellement tous ces délais pour la seule année 1919, en raison des circonstances. Nous indiquons entre parenthèses, et chacune en son lieu et place, ces diverses prolongations. Nous noterons également au passage les indications utiles qui résultent de la discussion de cette loi à la Chambre, et notamment des déclarations de M. Pams, ministre de l'Intérieur (J. O., 1<sup>er</sup> janv. 1919).

## CHAPITRE PREMIER

### Révision administrative

#### COMMISSION ADMINISTRATIVE

37. — Du 1<sup>er</sup> au 10 janvier (1<sup>er</sup> au 31 janv., pour 1919). Une Commission administrative, composée du maire, président ; d'un délégué du Conseil municipal pris dans son sein ou parmi les électeurs de la commune, et d'un délégué du préfet, prépare les tableaux rectificatifs.

38. — Elle ajoute soit d'office, soit sur la demande d'un électeur, les citoyens dans les conditions voulues par la loi pour être inscrits (Voir 1<sup>re</sup> partie) ou précédemment omis, — et retranche les décédés ou indûment inscrits, ceux qui ont perdu les qualités requises par la loi (condamnés à des peines entraînant incapacité électorale ; électeurs ayant quitté la commune, etc.) ; ceux dont un jugement a ordonné la radiation (pour 1919, elle inscrit les disparus sur une liste spéciale, en faisant suivre chaque nom de la mention « disparu ». (J. O., 1<sup>er</sup> janv. 1919.)

Si la Commission n'a pas effectué son travail du 1<sup>er</sup> au 10 janvier (1<sup>er</sup> au 31 janv., pour 1919), il y a lieu d'annuler les opérations de la révision. (Cons. d'Etat, 17 janv. 1902.)

39. — La Commission doit tenir un registre mentionnant les motifs de toutes ses décisions. (Déc. régl. du 2 févr. 1852, art. 1<sup>er</sup>.)

#### TABLEAUX RECTIFICATIFS

40. — Le tableau contenant les additions et retranchements est déposé au plus tard

le 15 janvier (5 février, pour 1919), au secrétariat de la commune.

Le jour même du dépôt, avis est donné par affiches aux lieux accoutumés. (Déc. régl. 2 févr. 1852, art. 2, §§ 1 et 3.)

#### QUI PEUT CONSULTER LES TABLEAUX ?

41. — Le tableau sera communiqué à tout requérant, qui pourra le recopier et le reproduire par la voie de l'impression. (Déc. régl. du 2 févr. 1852, art. 2, § 2.)

42. — Si le maire refuse cette communication, il commet un excès de pouvoir. (Décisions du Cons. d'Etat des 19 juin 1863 et 2 mars 1885.) Voir n° 14 ce qu'il faut faire en pareil cas.

#### NOTIFICATION AUX ELECTEURS RAYÉS

43. — L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office sera averti sans frais par le maire. Notification de la décision sera faite par écrit et à domicile par les soins de l'administration municipale. (Loi du 7 juill. 1874, art. 4, §§ 1 et 2.)

## CHAPITRE II

### Période des réclamations

Dès que le tableau des rectifications a été publié, c'est-à-dire d'ordinaire le 15 janvier (5 févr., pour 1919), le devoir des électeurs est de vérifier avec soin s'ils n'ont pas été rayés, si l'on n'a pas omis ou rayé des électeurs qui ont le droit de figurer sur la liste, si l'on n'y a pas ajouté des noms d'individus n'ayant pas le droit d'être inscrits.

Quand on découvre des erreurs, il faut immédiatement réclamer.

#### DÉLAI POUR RÉCLAMER

44. — Les demandes en inscription et en radiation doivent être formées dans les vingt jours à partir de la publication des listes (Loi du 7 juill. 1874, art. 2, § 2.), c'est-à-dire généralement du 15 janvier au 4 février inclusivement (du 5 février au 5 avril, pour 1919. — Loi 15 janv. 1919), le dernier jour jusqu'à minuit, fût-ce un dimanche ou jour férié. (Cass., 27 avril 1900.) Passé ce délai, toute demande est irrecevable.

Le maire peut publier le tableau des rectifications avant le 15 janvier (5 février, en 1919), par exemple le 12 (le 3, pour 1919) ; dans ce cas, le point de départ du délai étant changé, les réclamations ne peuvent être déposées que jusqu'au 1<sup>er</sup> février (5 avril, pour 1919) à minuit. (Cons. d'Etat, 6 août 1909, El. de Tenés.)

45. — Cependant, l'électeur rayé d'office par la Commission administrative, et qui n'a pas reçu noti-

(1) Voir la première partie dans D. C., 1919, pp. 149-153.

fication de cette radiation, conserve le droit de réclamer dans les cinq jours qui suivront cette notification, quand bien même elle serait faite après le 31 mars (31 mai, pour 1919). (Loi du 7 juillet 1874, art. 4, § 2. — Lettre du ministre de l'Intérieur du 21 septembre 1883; arrêt de cassation du 24 juin 1884.) Il peut réclamer sans attendre la notification.

#### QUI PEUT RÉCLAMER ?

46. — Tout citoyen omis sur la liste pourra présenter sa réclamation à la mairie.

Tout électeur inscrit sur l'une des listes de la circonscription électorale pourra réclamer la radiation ou l'inscription d'un individu omis ou indûment inscrit. (Déc. organ. du 2 févr. 1852, art. 19, §§ 1 et 2.)

L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office de la part de la Commission pourra présenter ses observations. (Loi du 7 juill. 1874, art. 4, § 1.)

Peuvent donc réclamer l'inscription ou la radiation d'un citoyen :

1° Ce citoyen lui-même ou son mandataire ;

2° Tout électeur inscrit sur la liste de l'une des communes formant ensemble une même circonscription législative.

On peut s'occuper de la révision de la liste électorale non seulement dans la commune où l'on est inscrit, mais encore dans toutes celles qui élisent le même député.

Dans le cas où l'on invoque pour se faire inscrire la qualité de contribuable non résident, il faut une déclaration personnelle de l'intéressé : un tiers électeur sans mandat ne peut réclamer à sa place. Mais c'est l'unique exception.

#### COMMENT RÉCLAMER ?

47. — Il sera ouvert dans chaque mairie un registre sur lequel les réclamations seront inscrites par ordre de date. Le maire devra donner récépissé de chaque réclamation. (Déc. du 2 févr. 1852, art. 19, § 4.)

48. — Les réclamations ne sont assujetties à aucune forme. Elles peuvent être faites soit verbalement au secrétariat de la mairie, soit par lettre adressée au maire de la commune, de préférence sous pli recommandé avec avis de réception.

Le moyen le plus simple et en même temps le plus sûr est de se rendre à la mairie, de remettre au secrétaire une note indiquant le nom de l'électeur à inscrire ou à rayer, en énonçant les motifs indiqués pour l'inscription ou la radiation. (Voir modèle, n° 90.)

49. — Le secrétaire de la mairie devra consigner la réclamation sur le registre ouvert à cet effet, et sera tenu de délivrer gratuitement un récépissé de la demande. (Lettre du ministre de l'Intérieur du 10 mars 1886.)

50. — Que la déclaration soit verbale ou écrite, il faut avoir bien soin d'exiger un récépissé qui est nécessaire en cas de contestation.

#### QUE FAIRE SI LE MAIRE REFUSE ?

51. — Si le maire refusait de recevoir la réclamation ou d'en donner récépissé, le réclamant devrait soit lui adresser une sommation par huissier, soit faire constater le refus par deux témoins, et il pourrait ensuite faire appel devant le juge de paix.

### COMMENT EMPÊCHER LES INSCRIPTIONS ILLÉGALES EN MASSE LE DERNIER JOUR DES RÉCLAMATIONS ?

52. — Certaines municipalités peu honnêtes profitent de ce que la loi n'impose pas au maire l'obligation de communiquer aux tiers le registre des réclamations, pour faire inscrire subrepticement en bloc, le 4 février (5 avril, pour 1919) au soir, un certain nombre d'électeurs nouveaux, afin de fausser les scrutins. — Pour remédier à cette lacune de la loi, la jurisprudence exige qu'un tableau des inscriptions et radiations prononcées par la Commission municipale de jugement soit affiché le jour de la clôture de ses opérations (Voir n° 61); de plus, le registre des décisions de la Commission doit être communiqué par la mairie à tout requérant; en cas de refus, celui-ci a, pour faire appel, vingt jours à dater de la publication des listes électorales, c'est-à-dire du 31 mars (31 mai, pour 1919). (Cass. Ch. civ., 19 juin et 30 juillet 1883; 23 juin 1896; 22 juillet 1897.) Tout électeur peut se faire délivrer par la mairie copie de chaque décision de cette Commission, moyennant un droit de o fr. 75 par rôle.

Les Commissions municipales terminant d'ordinaire leurs travaux le 10 février (15 avril, pour 1919), c'est à partir du 11 (16 avril, pour 1919) que les électeurs pourront réclamer communication de leurs décisions.

Les tiers électeurs ont un délai de vingt jours pour réclamer en justice de paix la radiation des électeurs indûment inscrits.

Deux circulaires du ministre de l'Intérieur, des 25 janvier et 22 décembre 1888, ont admis et consacré administrativement cette jurisprudence.

#### PREUVES ET PIÈCES À PRODUIRE

53. — C'est à celui qui fait une demande d'inscription ou de radiation à établir le bien fondé de sa réclamation. Mais il peut toujours réserver la production des preuves et pièces devant la Commission municipale ou même devant le juge de paix. L'essentiel est que la demande soit faite avant le 4 février (5 avril, pour 1919) : on peut ensuite réunir les preuves.

Si l'intéressé agit par mandataire, il sera prudent, pour éviter toute amende fiscale, de donner procuration sous seing privé sur papier timbré à o fr. 60.

54. — **Inscriptions.** — La nationalité et l'âge, s'ils sont contestés, se prouvent par la production soit d'une ancienne carte d'électeur, soit d'un livret militaire, soit de l'extrait de naissance, etc.

Les extraits de naissance, en ce cas, sont délivrés gratuitement et sur papier libre par la mairie du lieu de naissance. (Déc. organique du 2 févr. 1852, art. 24.)

La jouissance des droits civils et politiques se prouve par la production du casier judiciaire. L'électeur est toujours présumé jouir de ces droits et n'est pas tenu de le prouver, à moins de contestation émanant de la Commission administrative qui dresse chaque année les tableaux rectificatifs. — Si cette constatation émane d'un autre électeur, c'est à ce dernier de prouver l'incapacité de celui dont il demande la radiation.

55. — Le domicile réel se prouve par le récépissé de la double déclaration de changement de domicile (Voir n° 21.), bail à ferme, attestations du propriétaire ou patron, témoins, etc.; — la résidence de six mois, par les quittances de loyer, bail, certificats du maire ou du commissaire de police; la qualité de contribuable ou de prestataire, par un extrait du rôle délivré sur papier libre par le percepteur. (Coût : o fr. 25.)

56. — Toute demande d'inscription sur les listes

d'une commune nouvelle doit être **obligatoirement** accompagnée d'une **demande en radiation de la liste du domicile électoral antérieur**. L'électeur n'a donc plus à demander ni à fournir un certificat de radiation de la commune où il était préalablement inscrit. Sa demande en radiation sera transmise administrativement à cette commune par le maire de celle où il demande son inscription. (Loi du 29 juill. 1913, art. 1<sup>er</sup>, § 6.)

57. — **Radiations.** — Le **changement de domicile ou de résidence** se prouve par la production de lettres ou circulaires envoyées à l'adresse de l'électeur et retournées par la poste, d'attestations du commissaire de police, du propriétaire ou concierge, par témoins, etc.; le **décès**, par un extrait de l'état civil; les **condamnations** entraînant privation des droits politiques, par l'extrait du casier judiciaire.

L'électeur dont l'inscription aura été contestée sera averti sans frais par le maire et pourra présenter ses observations. (Loi du 7 juill. 1874, art. 4, § 1.)

De ces explications contradictoires sortira la lumière pour la Commission de jugement et pour le juge de paix.

58. — **Comment prouver qu'un électeur a été condamné ?**

Les extraits de casier judiciaire n'étant pas délivrés aux tiers, il en résultait souvent l'impossibilité de prouver l'incapacité électorale. — La loi du 5 août 1899 a autorisé les maires à réclamer au greffe du tribunal du lieu d'origine de l'intéressé (au ministère de la Justice pour les électeurs nés à l'étranger ou aux colonies) un extrait dit « Bulletin n° 2 » ne comprenant que les condamnations entraînant incapacité électorale.

La loi du 11 juillet 1909, art. 4, § 3, y ajoute ceci :

Le bulletin est aussi délivré aux juges de paix qui le réclameront pour le jugement d'une contestation en matière d'inscription sur les listes électorales.

La Commission municipale de jugement et le juge de paix, en cas de doute, ont donc le moyen de s'éclairer, et les tiers électeurs doivent, le cas échéant, requérir la Commission ou le juge de paix d'user de ce droit.

## CHAPITRE III

### Jugement des réclamations

#### COMMISSION MUNICIPALE DE JUGEMENT

59. — Elle juge en première instance les réclamations produites. — La loi n'a fixé aucun délai de rigueur; mais la Commission doit s'efforcer de terminer le 9 février (15 avril, pour 1919).

60. — **Composition.** — Cinq membres : le maire, un délégué du préfet, trois délégués du Conseil municipal. Tous doivent être présents, sous peine de nullité de la décision. — Cette nullité est d'ordre public et doit être prononcée par le juge de paix, qui statuera ensuite sur le fond. (Cassation, 22 mars et 11 avril 1888, 9 mai 1889, 18 mars 1891.) Elle peut même être proposée pour la première fois devant la Cour de cassation. (Cass. civ., 30 mars 1906.)

61. — **Publicité et notification des décisions.** — La Commission a l'obligation d'ordre public de garder minute de ses décisions. (Cass., 16 mai 1881.)

Notification de ces décisions sera, dans les trois jours (5 jours, jusqu'au 20 avril, pour 1919. — Loi du 15 janv. 1919, art. 1<sup>er</sup>),

faite aux parties intéressées, par écrit et à domicile, par les soins de l'administration municipale (Loi du 7 juill. 1874, art. 4, § 2), *in extenso* et sans frais. (Circ. min. de l'Int., 25 janv. 1888).

Les inscriptions et radiations prononcées par la Commission seront affichées au lieu ordinaire des publications officielles. (Circ. min. Int., 25 janv. et 25 déc. 1888.)

#### L'APPEL DEVANT LE JUGE DE PAIX

62. — **Qui peut appeler et dans quel délai ?** — Les parties intéressées [c'est-à-dire les électeurs qui ont figuré dans l'instance devant la Commission] pourront interjeter appel dans les cinq jours de la notification (jusqu'au 25 avril, pour 1919. — Loi du 15 janv. 1919). (Loi du 7 juill. 1874, art. 4, § 2.)

Tout tiers électeur pourra interjeter appel dans les vingt jours de la décision. (Jurisprudence constante de la Cour de cassation, notamment arrêts des 11 mai 1881, 20 juin 1882, 3 juin 1885, 9 mai 1889.)

Le délai expirant un jour férié est prorogé jusqu'au lendemain. (Cass. civ., 1<sup>er</sup> avr. 1908.)

L'intervention à un titre quelconque du maire ou d'un membre de la Commission municipale dans les débats d'appel entache le jugement d'une nullité d'ordre public, alors même que ce membre se bornerait à fournir des renseignements demandés par le juge. (Cass., 23 avril 1884; 27 avril 1892; 29 mars 1893; 30 mars 1896.)

Deux catégories de personnes peuvent donc seules faire appel devant le juge de paix des décisions de la Commission municipale :

1° Les électeurs (intéressés personnellement ou tiers électeurs) qui ont figuré dans l'instance jugée par la Commission, ou leurs mandataires.

2° Tout électeur inscrit, alors même qu'il n'y a pas figuré.

63. — **Parties déjà en cause.** — Dans ce premier cas, l'appel doit être formé dans les cinq jours de la notification de la décision. Si la Commission a omis ou refusé de rendre une décision, ou si celle-ci n'a pas été notifiée, le délai ne court pas et l'on peut toujours faire appel. Cependant, il sera prudent d'appeler au plus tard dans les vingt jours qui suivent la clôture de la liste électorale, c'est-à-dire avant le 21 avril. (Cassation, 9 juin 1884, 30 juin 1885, 4 juin 1888.)

L'électeur rayé par la Commission administrative, et qui n'en reçoit notification qu'après le 4 février, (5 avril, en 1919), a cinq jours pour faire appel devant le juge de paix.

64. — **Parties non encore en cause.** — Dans ce second cas, l'appel doit être formé dans les vingt jours à dater de la décision de la Commission. Si le maire refuse communication des décisions, l'appel peut alors exceptionnellement s'exercer dans les vingt jours qui suivent la clôture définitive, soit jusqu'au 20 avril (20 juin, pour 1919).

Le juge de paix est obligé de déclarer nul tout appel fait après l'expiration des délais ci-dessus.

65. — **Que faire en cas de fermeture illégale de la mairie ?** — Si, pendant la période des réclamations (15 janvier au 4 février; 5 février au 5 avril, pour 1919), la mairie a été fermée soit complètement, soit

à des heures déterminées, notamment le 4 février (5 avril, en 1919), de 7 heures du soir à minuit, sans avis publié par le maire, les électeurs qui, par ce motif, n'ont pu faire leurs réclamations, peuvent saisir directement le juge de paix. (Cass., 1<sup>er</sup> juin 1886, 12 avril 1888.)

66. — *Comment former appel ?* — L'appel sera formé par simple déclaration au greffe de la Justice de paix du canton. (Déc. organ. du 2 févr. 1852, art. 22, § 1.)

Exiger qu'elle soit inscrite sur le registre du greffe et toujours demander un récépissé. Aucune formule n'est imposée : avoir soin de bien indiquer ses nom, prénoms, domicile, ceux de l'électeur dont il s'agit, l'objet précis de la réclamation, enfin dater et signer avec le greffier. (Voir le modèle, n° 91.) Une simple lettre déposée au greffe suffit à la rigueur. (Cass. civ., 10 juillet 1907.)

67. — *Avertissement aux parties. Gratuité de la procédure.* — Le juge de paix statuera dans les dix jours (20 jours, jusqu'au 15 mai inclus : loi 15 janv. 1919), sans frais ni forme de procédure, et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. (Déc. organ. 2 févr. 1852, art. 22.)

Le défaut d'avertissement entraînerait la nullité du jugement. Toute la procédure, y compris le jugement, est absolument gratuite.

68. — On peut récuser un juge de paix s'il a un intérêt personnel dans la contestation, s'il est parent ou allié d'une des parties jusqu'au degré de cousin germain exclusivement, s'il a donné un avis écrit dans l'affaire, s'il y a entre lui et l'une des parties procès criminel ou civil. (Code de proc. civ., art. 44.)

69. — *Pièces à produire.* — Il est bon de présenter des conclusions écrites exposant la demande, les arguments et pièces à l'appui.

Les pièces ou preuves à produire sont : 1° Copie de la décision contestée de la Commission municipale ou toute pièce en tenant lieu (notification, procès-verbal, etc.). Si le maire refuse cette copie, le juge peut en ordonner la production ; 2° Pièces justificatives et témoignages à l'appui de la demande. (Voir n° 53-58.) Avoir soin de bien produire tous arguments et pièces, car, en cassation, il est interdit d'en produire de nouveaux.

70. — *Audience et jugement.* — Les débats sont publics. — On ne saurait trop engager tous les intéressés à y assister, mais ils peuvent se faire représenter par un mandataire constitué par procuration notariée ou sous seing privé et sur papier timbré à 1 franc, afin d'éviter toute amende fiscale, ou par des conclusions écrites adressées au juge par la poste.

La simple présence à l'audience du commissaire de police entraînerait la nullité du jugement.

Le jugement doit être suffisamment motivé sous peine de nullité (Loi du 20 avril 1810, art. 7).

Les parties averties et non présentes à l'audience (en personne, par mandataire ou conclusions écrites) peuvent faire opposition au jugement par défaut rendu contre elles, dans les trois jours qui suivent la notification.

71. — *Notification du jugement.* — L'électeur qui a triomphé doit notifier, autant que possible dans les trois jours (six jours, jusqu'au 21 mai, pour 1919), le jugement à son adversaire, par ministère d'huissier, par le garde champêtre ou autre agent assermenté. S'il n'y a pas eu d'adversaire, aucune notification n'est nécessaire.

Le juge de paix ne doit faire aucune notification ; il doit seulement aviser le maire et le préfet des inscriptions et radiations par lui ordonnées. Le pourvoi n'est pas suspensif : la décision du juge de paix est donc provisoirement exécutoire.

## POURVOI EN CASSATION

72. — *Qui peut se pourvoir ?* — Les électeurs qui ont été parties devant le juge de paix ou qui auraient dû y être appelés et estiment que le juge de paix a mal jugé peuvent seuls se pourvoir devant la Cour de cassation.

73. — *Gratuité absolue du pourvoi.* — Le pourvoi est dispensé de l'intermédiaire d'un avocat à la Cour de cassation et jugé d'urgence sans frais ni consignation d'amende. (Déc. organ. 2 févr. 1852, art. 23.)

Bien entendu, les électeurs qui le désirent sont libres de prendre à leurs frais, un avocat à la Cour de cassation.

74. — *Dans quel délai ?* — Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision du juge de paix (Déc. organ. 2 févr. 1852, art. 23) (et, pour 1919, avant le 31 mai inclus : loi 15 janv. 1919).

S'il n'y a pas eu d'adversaire en justice de paix, par conséquent pas de notification, le délai est de dix jours à partir du jour du jugement, ce jour compris.

75. — *Comment former le pourvoi ?* — Il est formé par simple requête. (Déc. organ. 2 févr. 1852, art. 23.) ou par simple déclaration des parties, au greffe de la Justice de paix. (Circ. min. 26 avril 1849.)

Le greffier doit l'inscrire ou en dresser procès-verbal. (Voir n° 92, un modèle de requête.) Il est prudent de réclamer un récépissé.

La requête peut aussi être déposée directement au greffe de la Cour de cassation. Sa date est celle de ce dépôt. La signature doit être légalisée.

76. — *Nécessité de la dénonciation.* — Le pourvoi est dénoncé à tous les adversaires qui se sont présentés devant le juge de paix, dans les dix jours qui suivent le pourvoi et à l'électeur, même non intervenant à l'audience, dont l'inscription est en cause. (Déc. org. de 1852, art. 23, § 4.) Chaque année, la Cour de cassation repousse un grand nombre de pourvois par le seul motif qu'ils n'ont pas été dénoncés. Cette formalité est donc essentielle et ne doit pas être oubliée.

Aucune dénonciation n'est nécessaire s'il n'y a eu aucun contradicteur en appel.

Le délai de dix jours est de rigueur. Par exemple, un pourvoi formé le 1<sup>er</sup> mai doit être dénoncé au plus tard le 11 mai.

La dénonciation doit être faite par ministère d'huissier (1) (Cassation, 13 août 1888), par le garde champêtre ou par un commissaire de police. (Cass., 14 juin 1895.) La dénonciation doit contenir l'énonciation de sa date, des nom, prénoms et qualités de l'agent qui la dresse, de la personne qui la

(1) A Paris, si l'on recourt à un huissier, c'est obligatoirement et sous peine de nullité à un des audenciers à la Cour de cassation.

requiert, de la cause et des motifs du pourvoi, de la date du jugement attaqué, du domicile de celui à qui elle est destinée, de la date, du lieu où elle a été remise, à qui la copie a été laissée, la mention de la remise d'une copie soit à un des adversaires individuellement, à personne ou domicile, et, en outre, la signature de l'agent qui l'a dressée, tant sur la copie que sur l'original.

77. — *Pièces à produire.* — 1° *Le pourvoi lui-même*; 2° Un mémoire exposant les arguments invoqués et visant les articles de la loi violés par le jugement attaqué, 3° *L'original de l'acte de dénonciation*; 4° *Une copie signifiée ou une expédition du jugement du juge de paix*; 5° Autant que possible, la décision de la Commission municipale de jugement et l'acte d'appel; 6° Les pièces justificatives déjà produites devant le juge de paix.

78. — *Comment envoyer les pièces ?* — Les pièces et les mémoires fournis par les parties (demandeurs et adversaires) sont transmis sans frais, par le greffier de la Justice de paix, au greffier de la Cour de cassation. (Déc. organ. de 1852, art. 23.)

Les parties peuvent aussi, si elles le préfèrent, envoyer directement, à leurs frais, leurs pièces au greffe de la Cour.

79. — *Arrêt de la Cour.* — Si la Cour déclare le pourvoi irrecevable pour vice de forme ou le rejette au fond, le jugement du juge de paix est confirmé et devient définitif. Il n'y a plus rien à faire.

80. — Si, au contraire, elle le casse, elle renvoie l'affaire devant le juge de paix d'un canton voisin auquel sont envoyées toutes les pièces avec une expédition de l'arrêt, et qui statuera.

## CHAPITRE IV

### Clôture de la liste électorale

81. — Les listes électorales sont arrêtées le 31 mars (31 mai, pour 1919. Loi 15 janvier 1919) de chaque année par la Commission administrative.

82. — Toutefois, dans le cas où, par suite d'une erreur matérielle ou d'une décision clandestine, un électeur aurait été retranché de la liste, cet électeur aurait encore vingt jours à partir du 1<sup>er</sup> avril (1<sup>er</sup> juin, pour 1919) pour réclamer devant le juge de paix. (Cass., 4 juin 1904.)

Une fois arrêtées, les listes sont définitives. Elles servent à toutes les élections qui peuvent avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

83. — Les seuls changements qui peuvent y être apportés consistent dans la radiation des électeurs décédés et des électeurs privés de leurs droits par suite de condamnations. (Pour 1919, voir chapitre V.)

84. — On doit tenir compte également des additions ou retranchements ordonnés par des jugements rendus postérieurement à la clôture des listes.

## CHAPITRE V

### Règles spéciales aux mobilisés, réfugiés, évacués

85. — Aux termes de la loi du 15 janv. 1919 (art. 2) :

Tout électeur mobilisé qui aura été indûment rayé ou qui n'aura pas été porté sur les listes électorales de 1919 pourra, même

après la clôture de la liste (31 mai), se pourvoir devant le tribunal de paix aux fins d'inscription, par déclaration ou par lettre recommandée adressée au greffier.

Dans les vingt-quatre heures du dépôt, le greffier notifiera le pourvoi formé au maire de la commune où le réclamant veut exercer son droit, et le maire portera le jour même cet avis à la connaissance de la population dans les formes ordinaires. La réclamation devra être introduite par le mobilisé dans les vingt jours qui suivront son renvoi dans ses foyers (c'est-à-dire le jour où il est libéré en France, dans le sens militaire du mot). Pour les militaires résidant dans les colonies, ce délai commencera à compter du jour de leur débarquement. Le tribunal de paix statuera cinq jours au moins et dix jours au plus après le dépôt au greffe de ladite réclamation.

86. — Mêmes délais supplémentaires de réclamation selon la même procédure, sont accordés par l'article 3 de la même loi aux réfugiés et évacués hors de leur commune, par suite d'opérations de guerre, ainsi qu'aux électeurs coloniaux retenus en France par le défaut de moyens de transport. — si les uns et les autres ont été omis ou indûment rayés de la liste de la commune où ils étaient inscrits avant la guerre. Pour les réfugiés et évacués, le délai de vingt jours court du jour de leur rentrée dans leur foyer; pour les électeurs coloniaux, ce délai court du jour de leur débarquement dans leur colonie.

A l'appui de leur demande d'inscription, les réfugiés et évacués devront présenter un certificat du maire de la commune d'évacuation ou de refuge, attestant qu'ils ne sont pas inscrits sur les listes électorales de ladite commune ou qu'ils ont formé une demande aux fins de radiation. (Loi du 15 janvier, art. 3.)

Toutes les dispositions qui précèdent sont applicables à l'Algérie et aux colonies françaises (art. 4).

## CHAPITRE VI

### Pénalités

87. — Toute personne qui se fera inscrire sous de faux noms ou de fausses qualités, ou aura dissimulé une incapacité prévue par la loi, ou aura réclamé et obtenu une inscription sur deux ou plusieurs listes, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 à 1 000 francs. (Déc. organ. du 2 févr. 1852, art. 31.)

88. — Ceux qui, à l'aide de déclarations frauduleuses ou de faux certificats, se seront fait inscrire ou auront tenté de se faire inscrire indûment sur la liste électorale; ceux qui, à l'aide des mêmes moyens, auront fait inscrire ou rayer indûment un citoyen, et les complices de ces délits seront passibles d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 50 à 500 francs.

Les coupables pourront, en outre, être

privés pendant deux ans de l'exercice de leurs droits civiques. (Loi du 7 juill. 1874, art. 6, §§ 1 et 2.)

89. — Quiconque, soit dans une Commission administrative ou municipale, soit dans les bureaux des mairies, des préfectures ou sous-préfectures, aura, par inobservation volontaire de la loi ou des arrêtés préfectoraux, ou par tous autres actes frauduleux, porté atteinte ou tenté de porter atteinte à la sincérité du vote, changé ou tenté d'en changer le résultat, sera puni d'une amende de 100 à 500 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an ou d'une de ces deux peines seulement. Le délinquant pourra, en outre, être privé de ses droits civiques pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Ces peines seront portées au double, si le coupable est fonctionnaire administratif ou judiciaire, agent ou préposé du gouvernement ou d'une administration publique ou chargé d'un ministère de service public. (Loi du 29 juill. 1913, art. 12.)

LOUIS LAYA.

## Lois nouvelles

### DROIT ÉLECTORAL

#### Privileges accordés aux faillis et aux condamnés cités à l'ordre du jour durant la guerre

Depuis notre dernier article sur la *Revision des listes électorales* (D. C., 1919, p. 149), viennent d'être promulguées à l'*Officiel* (18 et 20. 3. 19) deux nouvelles lois du 16 et du 19 mars 1919, qui modifient la loi du 23 mars 1908, l'art. 605 du Code de commerce, ainsi que les art. 621 et 628 du Code d'instruction criminelle. (Voir D. C., 1919, p. 150, nos 5 et 9.)

#### INSCRIPTION IMMÉDIATE DES FAILLIS SIMPLES SUR LA LISTE ÉLECTORALE

La première loi permet (art. 1<sup>er</sup>) d'inscrire « sans condition de temps », c'est-à-dire immédiatement, sur la liste électorale les faillis non banqueroutiers qui ont été, au cours de la guerre (1914-1919), l'objet d'une citation quelconque à l'ordre du jour (armée, division, brigade ou régiment).

#### RÉHABILITATION DES FAILLIS

1<sup>o</sup> *Facultative*. — La Cour d'appel peut accorder la réhabilitation, en cas de probité reconvenue, à tout failli non banqueroutier (art. 605 du C. de commerce), ainsi qu'au failli même banqueroutier et au liquidé judiciaire qui auront été l'objet d'une citation quelconque pour action d'éclat au cours de la guerre (Loi du 16 mars 1919, art. 2), même si, dans ce cas de citation, ils n'ont pas obtenu de concordat, de remise de dette ou le consentement unanime de leurs créanciers à leur réhabilitation, ou n'ont pas payé les dividendes promis. (Loi du 5 août 1916.)

2<sup>o</sup> *Obligatoire et de droit*. — Est réhabilité de droit, après dix ans depuis le jugement déclaratif de faillite, tout failli non banqueroutier et tout liquidé judiciaire. A cela, les deux lois nouvelles n'ajoutent et ne changent rien.

#### RÉHABILITATION DES CONDAMNÉS

1<sup>o</sup> *Facultative*. — A tout condamné ayant obtenu aussi une citation quelconque, la Cour d'appel peut accorder la réhabilitation sans aucune condition de temps, de résidence ni d'exécution de peine, même si les frais, amende et dommages-intérêts n'ont pas été payés, ni la peine corporelle subie, et même si, la peine étant prescrite, une nouvelle condamnation a été prononcée pendant les délais de prescription, (Loi du 19 mars 1919, art. 1<sup>er</sup>.)

2<sup>o</sup> *Obligatoire et de droit*. — S'il s'agit de condamnations pour infractions militaires, la Cour devra prononcer la réhabilitation de droit, sur demande formée par le condamné ou d'office par le ministère public, et sur la simple constatation de la citation. (Loi du 19 mars 1919, art. 2.)

Les deux lois nouvelles ne changent rien à la réhabilitation de droit après dix, quinze ou vingt ans accordée aux condamnés, selon le nombre et la nature de leurs condamnations, par la loi du 5 août 1899, art. 10. (Voir D. C., 1919, p. 150, n<sup>o</sup> 9.)

LOUIS LAYA.

#### RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

### Impôt général sur le revenu

Acquittement simultané d'impôts directs relatifs à plusieurs années. — Déduction du montant global dans la déclaration à faire l'année suivante.

27 299. — M. Pierre Massé, député, expose à M. le ministre des Finances que de nombreux démobilisés sont amenés à faire simultanément des déclarations d'impôts sur le revenu relatives, respectivement, à plusieurs années, et demande comment doit s'opérer la déduction du montant de chacun de ces impôts par rapport à celui de l'année suivante ; si l'impôt qui sera payé pour 1917, par exemple, doit être d'ores et déjà déduit de la déclaration de 1918, ou bien à supposer que le paiement de ces impôts soit fait globalement courant 1919, si ces paiements cumulés devront être déduits de la déclaration qui sera faite en 1920. (Question du 27 févr. 1919.)

RÉPONSE. — AUX TERMES DE l'article 10 de la loi du 15 juillet 1914, les impôts directs dont la déduction est autorisée, en matière d'impôt général sur le revenu, sont ceux qui ont été acquittés par le contribuable au cours de l'année précédant celle de son imposition. Il s'ensuit que les diverses cotisations qui seront établies en 1919, au nom de démobilisés, pour plusieurs années successives pendant lesquelles il avait été sursis à leur imposition et qui seront acquittées par eux au cours de ladite année, devront donner lieu à une déduction globale dans la déclaration que ces démobilisés auront à faire en 1920. (J. O., Chambre, séance du 21 mars 1919, p. 1397.)





Adveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS } France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
} Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

*De la Démocratie à l'Anarchie.* — Une enquête sur le bolchevisme par la « Ligue des Droits de l'Homme », par RENÉ JOHANNET : 290.

Lénine. Le triomphe du bolchevisme. Une enquête sur le bolchevisme. Quelques unanimités (1<sup>o</sup> l'admiration des principes wilsoniens; 2<sup>o</sup> la répugnance des Russes à toute intervention véritable; 3<sup>o</sup> la toute-puissance du bolchevisme; 4<sup>o</sup> famine, servitude et corruption). — Démocratie? socialisme? anarchisme? dictature? — Anatomie du bolchevisme. Théorie et réalité. — La revanche des élites. Vues d'avenir. Les tares indélébiles du bolchevisme. Saint Thomas et le bolchevisme.

*Syrie et Palestine.* — Les « problèmes » soulevés à la Conférence de la Paix (suite et fin), par CHARLES D'ANNEVAL : 300.

III. — Les rivaux du Protectorat français. — L'Angleterre avant et après la guerre (l'accord secret de 1916; manœuvres administratives et confessionnelles contre l'influence française). — Intervention inraisonnable des Arabes et des Juifs (prétentions du Hedjaz; appétits sionistes) : 300.

IV. — La volonté des Syriens. Application du droit des peuples : 303.

V. — La volonté de la France. Conclusion : 304.

*Académie Française.* — Réception de M. René Boylesve, successeur d'Alfred Mézières. — II. Réponse de M. Henri de Régnier : 306.

A la mémoire de Paul Hervieu. Les choix de l'Académie. Alfred Mézières : l'écrivain et le citoyen. Origines et enfance de René Boylesve. La vocation littéraire. Admirations et préférences littéraires. Loin de tout cénacle littéraire. Les beaux jours du symbolisme. « Troglodytisme » des débuts. L'œuvre : sincérité, diversité, simplicité. Les premiers romans. « Idéalisme blesé. » Les œuvres maîtresses. L'âme française.

Références documentaires sur Alfred Mézières et appréciations de *Romans-Revue* sur les romans de M. René Boylesve.

*Ceux qui savent réclamer.* — Les droits des minorités religieuses. Revendications officielles de l'Alliance israélite universelle à la Conférence de la Paix : 315.

### « L'ACTION CATHOLIQUE »

*Vie professionnelle et Vie chrétienne.* — Comment on forme une élite catholique rurale masculine et féminine (R. P. MARC DUBRUEL, S. J., lettre à la *Chronique sociale de France*) : 316.

Les Semaines agricoles du Sud-Ouest: ingénieuse combinaison de la retraite fermée et des cours techniques d'agriculture. Organisation matérielle. Programmes particuliers des « semaines » des jeunes gens et des « semaines » des jeunes filles.

*Après la Grande Guerre.* — Association des soldats par paroisse (lettre du card. DUBOIS, archev. Rouen) : 318.

Groupement fait par le curé; il devra comprendre aussi bien les morts que les vivants. Les associations seront rattachées à une organisation diocésaine d'abord; « nationale, peut-être ensuite ».

*Organisations diocésaines.* — L'histoire locale de la guerre. Rédaction par le clergé (lettre de M<sup>r</sup> JULIEN, év. Arras) : 318.

Organisation par doyennés ou conférences. Le plan du travail, qui devra être terminé au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

*Instruisons-nous chez l'adversaire.* — I. Pour de grands journaux parisiens et nationaux (JEAN LONGUET, *Populaire*). — II. Pour une puissante revue internationale (RAYMOND LEFEBVRE, *Populaire*) : 319.

Les journaux socialistes. Leur diffusion (progrès considérables de la *Vague* et de l'*Humanité*). Importance de la presse. « clé de voûte de l'édifice » social. — Les publications nationales sont insuffisantes. Nécessité, dès le lendemain de la suppression de la censure, d'une revue littéraire internationale qui serait propriété de l'internationale et ferait connaître partout le mouvement des idées socialistes dans le monde.

## DE LA DÉMOCRATIE A L'ANARCHIE

Une enquête sur le bolchevisme  
par la Ligue des Droits de l'homme

### LÉNINE

L'homme dont on parle le plus avec M. Wilson — avant ou après lui, qui le saura ? — est certainement Vladimir Ilitch (1) Oulianof, autrement dit Lénine. Fils d'un universitaire d'origine tartare, directeur des écoles à Simbirsk, et d'une Juive, Lénine a quarante-neuf ans, étant né le 10 avril 1870. En 1887, il commençait, en même temps que ses études de droit à l'Université de Kazan, sa carrière de propagandiste révolutionnaire. Cinq ans plus tard, en 1892, il crée déjà, à Saint-Petersbourg, une fédération pour l'émancipation de la classe ouvrière. Exilé en Sibérie de 1895 à 1900, il quitte la Russie à l'expiration de sa peine, et nous le retrouvons bientôt à Londres, en 1903, dans un Congrès des socialistes démocrates russes (2)...

Date insigne dans l'histoire du monde moderne que cette année 1903 ! En effet, c'est à ce Congrès que Lénine provoqua la scission du socialisme russe en *minoritaires* (menchevicks, du russe *menché*, moins, comparatif de *malyi*, petit) et en *majoritaires* (bolchevistes ou *bolchevicks*, du russe *bolché*, plus grand, comparatif de *bolchoï*, grand), et qu'il devient le chef de ce dernier parti, ainsi nommé à cause de son intransigeance. Deux ans plus tard, nous le rencontrons à Moscou à la tête d'un Conseil (*Soviet*), flanqué déjà de Trotski, son futur coadjuteur. L'un et l'autre ne manquent ni d'une certaine intelligence de leur situation, de leur but, ni surtout de *volonté* (3). Pour réussir, ils ont recours à tous les moyens.

A quelle époque Lénine entre-t-il en relations

(1) Cela signifie fils d'Elie.

(2) Cf. à ce sujet, pp. 300 et suiv., *De Nicolas II à Lénine* (1917-1918), par SERGE PERSKY. Un vol. de 368 pages (19 x 12 cm.), 5 francs. Payot et C<sup>ie</sup>, 106, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le docteur Serge Persky a rassemblé dans ce volume ses correspondances à la *Tribune de Genève*, au *Journal de Genève*, à la *Gazette de Lausanne*. L'auteur est un lettré, bon écrivain, germanophobe, antibolcheviste. Il connaît bien la Russie, et on lira ces pages documentaires, pittoresques, vivantes, avec agrément et profit.

(3) Je me demande si Trotski, Juif allemand, n'aura pas choisi ce pseudonyme à cause de sa signification : *Trotz* signifie en allemand obstination, mutinerie, bravade.

avec la police secrète, l'*Okhrana*, dans le but de combattre les minoritaires, ennemis jurés du bolchevisme et du tsarisme ? Vers 1910 ou 1911, croit-on. A partir de ce moment-là, Lénine devient tabou, la police le protège. Stratagème enfantin de ce tsarisme à l'agonie que de prétendre désunir les socialistes en favorisant leurs tendances les plus extrêmes ! On alla dans ce sens jusqu'à favoriser l'élection à la Douma d'un protégé de Lénine, Malinovsky, triste personnage, dont Lénine composait les discours, vérifiés ensuite et retouchés par la police de Nicolas II. Lénine se fera gloire, le jour venu, d'avoir berné ses alliés, se servant d'eux alors qu'ils croyaient se servir de lui. Plus tard, il jouera aux Allemands ou tentera de leur jouer la même pièce (1). On ignore à quelle date il lia partie avec les Centraux. Dès septembre 1914 — où nous le voyons à Cracovie, arrêté, puis mystérieusement relâché par la police autrichienne, — il semble bien qu'il soit d'accord avec eux. Il est prouvé, en tout cas, par les documents des banques suédoises publiés par l'Entente en 1918, que c'est de connivence avec l'Allemagne et grâce à de l'argent allemand que Lénine, qui s'était réfugié en Suisse, put regagner Petrograd (16 avril 1917) un mois après la révolution, et, le 11 novembre suivant, expulser Kerensky du pouvoir (2).

### LE TRIOMPHE DU BOLCHEVISME

Depuis ce temps-là, y étant, il y reste. Par lui, le bolchevisme, battu, battant, progressant, reculant sur ses lisières, se maintient au centre

(1) « Lénine, au point de vue privé, dit de lui un socialiste français, M. Ch. Dumas, dans le *Bulletin de la Ligue des Droits de l'homme* du 1<sup>er</sup> février 1919, est un homme honnête et charmant, qui n'a pas la moindre tache dans sa vie. » (P. 105.)

(2) Cf. *La Révolution russe* : la terreur maximaliste, l'armistice, les pourparlers de paix (nov. 1917-janv. 1918), par CLAUDE ANET. Un vol. de 43 pages (19 x 12 cm.), 4 fr. 50. Payot et C<sup>ie</sup>, 106, boulevard Saint-Germain, Paris.

M. Claude Anet s'est fait une réputation méritée de correspondant de journal (*Le Petit Parisien*). Il sait voir. Il sait décrire avec feu, avec originalité, avec aussi cette espèce de largeur d'horizon que donne l'abondance des idées générales, vraies ou fausses. Les siennes ne favorisent pas toujours la découverte de la vérité. On lui doit un Kerensky mythique, d'où pas mal d'impairs politiques sont sortis. Par contre, il a bien dégagé l'essence du bolchevisme. Son œuvre mérite d'être prise en considération. Il est dommage que cet écrivain, dont l'esprit est si bien meublé, si ouvert, ne prête que peu d'attention aux questions religieuses. Nous désirerions pourtant être fixés sur la valeur, les chances, la vitalité de l'orthodoxie. Si M. Claude Anet voulait, il nous dirait là-dessus des choses fort intéressantes.

de la Russie, et, de là, il anime tous les troubles qui menacent la civilisation des deux mondes : en Irlande (1), aux Etats-Unis (2), en Allemagne, en Norvège, en France, en Suisse, en Angleterre.

Dans ce dernier pays, son influence, son organisation semblent très avancées. Nul doute que la main de Lénine ne pousse les travailleurs britanniques à cette surenchère indéfinie de leur travail, dont le *Times* disait récemment que si « l'on accordait la semaine de quarante-huit heures, une grève éclaterait aussitôt pour réclamer la semaine de trente » (3). Le but poursuivi est l'arrêt de la production, du transit, de la vie sociale enfin, de façon à pouvoir modeler sur le

(1) Dans sa pastorale de Carême, Mgr Foley, évêque de Kildare et Leighlin, estime le danger assez grand pour mettre ses ouailles en garde contre lui. Nous reviendrons sur ce document, cité par le *Tablet* (de Londres), 15 mars 1919, p. 312.

(2) Selon le *New-York Herald* (édition de New-York) du 17 février, il aurait même été prouvé à la *Commission sénatoriale d'enquête sur le bolchevisme* que c'est du quartier Est de New-York que les agitateurs payés par l'Allemagne seraient partis pour la Russie. Rien d'étonnant, dès lors, aux derniers troubles américains.

A ce sujet, le *Matin* du 31 mars 1919 recevait de New-York de bien curieux renseignements ; il s'agit des I. W. W.

« L'organisation anarchiste dénommée *Industrial Workers of the World* [ouvriers de l'industrie du monde], en abrégé I. W. W., qui s'est toujours inspirée des principes bolcheviques, existait avant la guerre. Trotski, qui, avant la révolution russe, habitait les Etats-Unis, avait trouvé dans cette organisation un terrain fort propice à l'ensemencement de ses théories destructives ; et, grâce à l'activité des lieutenants qu'il y avait laissés, les I. W. W. s'organisèrent sur des bases plus solides. Quelques chiffres donneront une idée de l'importance de cette organisation. Les I. W. W. ont aux Etats-Unis 12 001 centres d'agitation, dont 8 534 sont des Syndicats (Unions) et 4 567 sont des bureaux de recrutement (*recruiting stations*).....

» Les I. W. W. ont aussi leur presse. Un mémorandum, communiqué par le solliciter general Lamar à la Commission sénatoriale, cite les noms d'une quinzaine d'organes officiels de cette organisation. Ces journaux paraissent presque dans toutes les langues parlées aux Etats-Unis : anglais, allemand, espagnol, russe, italien, suédois, bulgare, hongrois et finlandais. Les « Soviets » projettent même la fondation d'un journal en langue chinoise. A noter qu'aucun de ces journaux ne se publie en français.

» Tous ces journaux prêchent l'action directe et réclament des choses dans le genre de ce manifeste :  
 « 1° Un emploi doit être fourni à quiconque désire  
 » travailler ;  
 » 2° Journée de quatre heures avec salaire actuel  
 » d'une journée de huit heures ;  
 » 3° Abolition de tous les impôts ;  
 » 4° Pas d'intérêts sur l'argent prêté ;  
 » 5° Liberté de parole et de réunion en tous lieux  
 » et en tous temps. »  
 » C'était signé : « Conseil des ouvriers, soldats et marins de Buffalo. »

(3) *Times* du 1<sup>er</sup> février 1919, sous le titre : « La folie de la guerre de classe ». Le *Times* montre bien le résultat final et cite un récent discours de Trotski, intimant aux ouvriers libérés l'ordre de travailler plus ferme et plus dur.

patron énergique du bolchevisme « sauveur » le chaos artificiellement créé (1).

Cette propagande occulte, puissante, presque grandiose, dont les divers gouvernements ne se décident pas à tarir la source, vient de faire, en Hongrie, un coup de maître. Le 23 mars 1919, le comte Karolyi, abandonné par l'Entente, dont il prétendait tout au moins servir les intérêts, comme l'avait été, dans un autre camp, Nicolas II, deux ans plus tôt, presque jour pour jour, céda la place aux social-démocrates et communistes coalisés, qui proclamaient aussitôt *la République hongroise des Conseils*. En même temps, un radiotélégramme partait de Budapest à l'adresse de Lénine, où l'on saluait Lénine « comme chef du prolétariat international » (2). Le 27 mars enfin, la révolution aurait éclaté en Galicie, faisant le trait d'union entre Bela-Kun et Lénine (3).

C'est donc un nouvel impérialisme qui s'annonce, le dernier en date, le plus virulent de tous, l'impérialisme des « paysans, ouvriers et soldats », suivant une formule connue, mais sans signification. Que se cache-t-il en réalité derrière cette façade ? C'est ce que chacun se demande : les journaux, les revues, les librairies éditent à qui mieux mieux des articles ou des volumes sur le bolchevisme. Ils sont par endroits contradictoires.

#### UNE ENQUÊTE SUR LE BOLCHEVISME

Une organisation maçonnique, la *Ligue des Droits de l'homme*, a essayé de voir clair dans ce dernier avatar de la démocratie qu'elle se vante d'incarner. Elle a convoqué à sa barre les

(1) Dans l'attente de cette grève générale, les bolchevistes ont nommé de nombreux Comités secrets qui prennent des mesures pour approvisionner en combustible et en nourriture les révolutionnaires et leurs familles, et pour empêcher, par contre, les autres membres de la communauté de s'en procurer. Il a été dit à la réunion (une réunion privée tenue à Londres par les léninistes) que le jour où se produirait ce vaste conflit industriel à Londres et dans les provinces anglaises, la police métropolitaine et une grande partie de la police de province refuseraient d'agir contre les grévistes....

» Il y eut, en outre, une discussion sur la presse « capitaliste ». On fit observer que, si certaines éventualités se produisaient, les révolutionnaires devaient prendre des mesures pour empêcher la publication des journaux, en coupant la force motrice et la lumière aux imprimeries. Les bolcheviks prétendent aussi qu'ils ont beaucoup de partisans dans l'administration des postes, et laissent entendre que, grâce à ce concours, ils sont souvent à même d'intercepter des messages officiels.

» Les bolcheviks de Londres font usage de mots cabalistiques et sont en rapports étroits avec toutes les Sociétés anarchistes secrètes de l'Europe. Un des moyens qu'ils ont de se reconnaître les uns les autres est de siffler un passage ou deux d'un certain air populaire.... » (Lysis citant le *Times* dans la *Démocratie nouvelle* du 23 janvier 1919.)

Nul doute qu'en France quelque chose d'analogue ne soit en train.

(2) Cf. à ce sujet les textes intégraux de ces radios dans le *Temps* du 25 mars.

(3) Cette nouvelle n'a pas été confirmée.

principaux représentants démocrates et socialistes de la colonie russe de Paris, ainsi que quelques Français bon teint revenus de Russie. Elle les a entendus contradictoirement dans ses séances du 28 novembre, 1<sup>er</sup>, 8 et 16 décembre 1918, 10 janvier, 14 février 1919 (1). Tour à tour, M. Grenard, M. Charles Dumas, M. Eck, officier interprète à la mission russe; M. de Nesselrode, président de la *Ligue républicaine russe*; M. Delevsky, membre de cette *Ligue*; Mme Rakitnikof, vice-présidente du *Comité exécutif du Soviet central des paysans* (menchevik); M. Lerat, ancien professeur aux Instituts Smolny et Kseny; M. Petit, M. Léon Bernstein; M. Boris Souvarine, bolchevik de Paris; M. Bouglé (comme interrogateur); M. Scaïlles (comme président des réunions); U. Soukhomline; le général Savinkof, ancien ministre adjoint à la Guerre, ex-gouverneur de Pétrograd (2); M. Marius Moutet, M. Patouillet, ont échangé des questions, des affirmations, des informations et des contradictions, *versus* et *pro* le bolchevisme. On ne nous donne pas la sténographie de la discussion, qui a dû être vive, mais un compte rendu analytique, d'ailleurs suffisant. Comme dans toutes les séances de la *Ligue*, l'appareil est un peu truqué, et, quand on a l'habitude de ces sortes de recherches, on s'amuse au jeu innocent de MM. Bouglé et Patouillet, l'un questionnant l'autre, suivant un thème assurément convenu. Peu importe, l'essentiel du débat nous intéresse seul, et nous l'avons. Que nous apprend-il sur le bolchevisme? Peu de choses que nous ne puissions connaître par ailleurs. Son mérite réside surtout dans son caractère de bilan, de recension globale, d'informations contradictoires (3).

### QUELQUES UNANIMITÉS

Avant d'examiner les chefs de discorde, énumérons d'abord, pour notre profit, les unanimités. Il y en a un certain nombre qui valent d'être signalées.

#### 1° L'admiration des principes wilsoniens

Le président Wilson, comme un dieu d'Épiqueure, a plané au-dessus de tout le débat. Frères

(1) On en trouve le compte rendu dans les numéros 3 et 4 du *Bulletin des Droits de l'homme*, portant la date des 1<sup>er</sup> et 15 févr. 1919 (parus tous les deux le 23 mars).

(2) On consultera utilement sur l'affaire Kornilof un article de M. SAVINKOF, dans le *Mercur de France* du 1<sup>er</sup> avril 1919; tous les torts y sont donnés à Kerenski.

(3) Notons pourtant qu'aucun réactionnaire n'a été entendu. Mieux: aucun délégué de la nuance Denikine ou Kolchak (soutenus pourtant par l'Entente) n'a été admis à la barre, et les plus modérés des Russes qui déposèrent sont des ennemis déclarés des gouvernements d'Omsk et du Kouban. Cette omission nous impose donc les réserves les plus expresses. En réalité, l'énigme russe subsiste aussi brumeuse, puisque le seul parti qui ait réussi avec les bolcheviks à gouverner fut écarté du débat. Je ne tiens pas, en effet, pour sérieux le gouvernement de l'inénarrable Tchchaïkovsky à Arkhangél.

et frères ennemis, tous se réclament de ses quatorze principes. Il est extrêmement curieux de le constater: au lieu de chercher des faits, les différents orateurs ont cherché l'approbation de M. Wilson: « Pensons à Wilson, dit l'un d'eux, voilà ce qu'il faut. » Tous ils prétendent se conformer à ce que je suis bien obligé de nommer son *tettarodécologue*, depuis M. Eck (1), partisan déclaré d'une intervention antibolcheviste, M. Charles Dumas ou M. Petit, également interventionnistes (2), jusqu'à M. Souvarine, avocat subtil et pertinent de l'indéfendable bolchevisme (3), lorsqu'il rappelle « le magnifique hommage rendu par le président Wilson aux négociateurs bolchevistes, dans son message du 8 janvier 1918 », message dont il relit des extraits singulièrement peu flatteurs pour la perspicacité américaine (4). La seule conclusion que nous devons tirer de cet accord, c'est, me semble-t-il, la nullité pratique des principes wilsoniens.

#### 2° La répugnance des Russes à toute intervention véritable

Entendons-nous: les minoritaires ou républicains russes exilés à Paris réclament tous notre appui; ils le mendient, mais comme ils ont quêté nos milliards, avec l'intention bien arrêtée de se servir de nos ressources pour leurs fins personnelles. « Intervention purement morale » (c'est-à-dire financière), dit M. Efremof (5); « aide économique, aide sociale », récite à son tour M. Eck (6); « pression morale », laquelle affirme sans rire M. Petit, fera comprendre au bolchevisme « qu'il doit disparaître »; « morale et économique », dit M. Léon Bernstein (7). M. Delevsky est encore plus catégorique: « La *Ligue républicaine russe*, affirme-t-il, conçoit plutôt l'action des alliés comme une aide, comme un secours (8); M. Soukhomline va jusqu'à mettre en garde les démocrates alliés contre le rétablissement d'une dictature quelconque (9). Quant à M. Souvarine, il répugne naturellement à toute idée d'intervention quelle qu'elle soit (10).

A peu près seuls, M. Perskine et le général Savinkof envisagent une franche intervention démocratique et militaire (11).

En réalité, nous nous débattons dans les mots. Avec un peuple dénué de bon sens et

(1) N° 3, p. 108. Le mot sur Wilson est de M. Delevsky (n° 4, p. 175).

(2) *Id.*, p. 120 et 128. M. Bernstein (p. 132) ne craint même pas d'affirmer que la révolution russe a ouvert la voie au wilsonisme.

(3) *Id.*, p. 141.

(4) M. Wilson loue avec emphase la « largeur de vues, la générosité d'esprit, la sympathie universelle » du peuple russe, qui doivent, assure-t-il, « provoquer l'admiration de tout ami de l'humanité ».

(5) N° 3, p. 108.

(6) *Id.*, p. 110.

(7) *Id.*, p. 132.

(8) N° 4, p. 163.

(9) *Id.*, p. 174.

(10) *Id.*, p. 171.

(11) *Id.*, pp. 176 et 189.

apathique comme le peuple russe. la question ne mérite même pas d'être posée. Le plus fort le gouvernera, quel qu'il soit, pourvu qu'il soit le plus fort.

### 3° La toute-puissance du bolchevisme

Là-dessus, accord parfait. Aucune réaction spontanée ou préméditée n'est à attendre du peuple russe. Depuis le 6 juillet 1918 (1), la terreur règne et comprime tout : « Il est difficile, sinon impossible aux Russes, déclare de son côté M. Etremof, de se libérer eux-mêmes du joug bolcheviste, car le *gouvernement bolcheviste est bien organisé* et dispose d'une force armée qui lui assure la supériorité sur ses adversaires, isolés, mal pourvus en armes et en matériel de guerre. » (2) « Le *bolchevisme*, précise M. Eck, *peut durer indéfiniment* » (3). d'accord avec M. de Nesselrode, qui reconnaît que « la Russie manque du ressort et des moyens nécessaires pour lutter contre la tyrannie bolcheviste » (4).

De même M. Dumas : « La Russie, avoue-t-il, ne peut se sauver elle-même. » (5) Pourquoi ? « C'est que, affirme M. Léon Bernstein — qui se dit pourtant antibolcheviste, — *le bolchevisme a des racines très profondes en Russie.* » (6)

Un spécialiste, le général Savinkof, admet que « les patriotes sont pratiquement incapables de le vaincre » (7) faute de forces suffisantes, surtout faute de matériel, car les deux armées s'équivalent à peu près en nombre : 350 000 environ. Aussi M. Patouillet, qui a récité des choses fort intéressantes, peut-il conclure :

Les bolchevistes peuvent se maintenir au pouvoir tant qu'ils ne se heurteront pas à une force supérieure à la leur.

Si le tsarisme est tombé si facilement, c'est parce qu'il n'a pas été soutenu par l'armée. Les bolcheviks se sont instruits en voyant succomber successivement l'ancien régime et le gouvernement provisoire de Kerenski. Connaissant la passivité et la résignation slaves, ils se sont attachés à reconstituer une force armée ; de là, la création d'une garde rouge et d'une armée rouge.

Ils ont la volonté de durer, ce qui, en Russie, est un élément de puissance ; et ils peuvent rester les maîtres encore un certain temps, bien que les paysans et même les ouvriers soient déjà guéris des utopies bolchevistes (8).

La volonté de durer ! Tout est là, et il faut voir comment ils l'exercent. M. Soukhomline,

entre tant d'autres, a divulgué des faits bien curieux :

Pour vous donner une preuve de la méthode employée par les bolcheviks, il me suffira de vous dire qu'ils dissolvent les Soviets lorsque la majorité des membres fait de l'opposition.

Un article de la *Novota Jizn d'Atloff* en fait foi. Voici encore la preuve que de nombreux Soviets sont dissous (Iamboff, Zlatoust, Tver, Sormovo, Nijni-Novgorod, Jaroslavl, Tachkent, etc.) (Voir *Izvestia* et *Pravda*, reproduits par les *Echos de Russie*, 21-22.)

D'autre part, dans un numéro de juillet du même journal, on peut lire ces lignes : « Il faut rendre cette justice que jamais, même pendant les persécutions des bolcheviks, la liberté des ouvriers n'a jamais été supprimée comme maintenant. Autre exemple : dans *Izvestia*, moniteur des Soviets, on peut lire des communications officielles comme la suivante : « Si les mencheviks font de la propagande, la mort les menace. » (Kazan.)

Au moment où la Russie se débattait dans des difficultés inouïes pour assurer des vivres à ses nationaux, un Congrès de ravitaillement s'est réuni et a proposé au gouvernement de travailler en dehors de toute politique. Il a été une Commission spéciale composée de coopérateurs distingués, de gens compétents et ayant une grande expérience. Les bolcheviks ont répondu à ce geste par l'arrestation de cette Commission de neuf membres (déc. 1917).

Que peut-on espérer d'un gouvernement qui conçoit la lutte des classes comme l'extermination de la classe à combattre ! (Voir *Krasnaïa Gazeta* ou *Gazette rouge*, organe du Soviet, 30 août-5 septembre.) (1)

Et cela nous conduit à une dernière et quatrième unanimité, celle de l'esclavage, de la misère et de l'abomination russes depuis deux ans.

### 4° Famine, servitude et corruption

Là encore, personne ne le conteste : la Russie se meurt :

En ce qui concerne le pain, la famine règne à tel point que Saint-Petersbourg a perdu le tiers de sa population. A Moscou, la situation est presque aussi grave. Le prix du kilogramme de farine atteint 30 francs : deux sortes de personnes peuvent seules se nourrir : ou les gens très riches, ou les partisans actifs du gouvernement (2).

M. Belevsky va plus loin : les usines ne travaillent plus, il n'y a plus d'objets fabriqués ; le paysan ne trouvant plus rien à échanger, travaille juste pour soi. D'où famine : « La Russie

(1) N° 4, p. 151.

(2) Témoignage de M. Grenard (n° 3, p. 101) confirmé par M. Patouillet (n° 4, p. 106). On consultera en outre avec le plus grand profit : *L'Enfer bolcheviste à Pétrograd. Sous la commune et la terreur rouge*, par ROBERT VAUCHER. Un vol. de 434 pages (16 x 12 cm), 5 francs. Perrin et Co, 35, quai des Grands-Augustins, Paris-VI.

Cet ouvrage, plein de vie, d'information et de mouvement, nous fait assister aux principales scènes de la vie et des événements russes sous le régime bolcheviste. L'auteur est revenu découragé de son voyage. Lire principalement ce qui concerne la famille Stoloi. — Excellent. — M. Vaucher a noté que les popes villageois sympathisaient parfois avec le bolchevisme. (Cf. une incroyable anecdote, p. 130.) Ailleurs, l'orthodoxie lutte contre le bolchevisme.

(1) N° 3, p. 102 (témoignage de M. Grenard).

(2) *Id.*, p. 108.

(3) *Id.*, p. 109.

(4) *Id.*, p. 111.

(5) *Id.*, p. 120.

(6) *Id.*, p. 151.

(7) N° 4, p. 188. Au début, les bolcheviks n'avaient que 20 000 hommes. Grâce à de fortes payes (350 roubles pour l'infanterie, 500 pour la cavalerie, plus des privilèges pour les familles des soldats), ils ont recruté des armées.

(8) *Id.*, p. 205. Il dit encore : « Tous les partis en Russie sont ruinés, dispersés.... incapables.... de lutter contre l'oppression bolcheviste. » (P. 203.)

se meurt, le peuple russe se meurt, et il n'y a aucune issue à cette situation tragique. » (1)

M. Petit n'est guère plus rassurant :

Le régime bolcheviste — dit-il — aboutit au découragement complet du producteur. En voici un exemple qu'on peut généraliser.

« Quand j'ai traversé toute la Russie du Nord, j'ai causé avec quelques habitants, vivant non loin des bords du lac Onéga. La population de cette région vit de la pêche. Je demande à l'un d'eux :

» — Peux-tu me vendre du poisson ?

» — Non, me répond-il, nous n'en avons pas.

» — On ne pêche donc pas ?

» — On ne pêche plus maintenant, parce que chaque fois que nous rapportions du poisson, les gardes rouges nous le prenaient. » (2)

M. Souvarine, bolchevik endurci, n'essaye nullement de blanchir le tableau. Il admet tout : la famine, le manque de transports, les désordres, la terreur et la dictature (3), et ne craint pas de dire que la Russie doit faire face à « la crise la plus tragique qu'un pays ait traversée dans les temps modernes » (4).

Crise matérielle et crise morale. Ecoutez plutôt M. Petit nous parler des pots-de-vin qui permettent de tout obtenir : « La corruption dépasse, dit-il, tout ce qu'on a connu du temps du tsarisme. » Et plus loin, après avoir stigmatisé les Soviets d'usine, qui ne cherchent qu'à faire payer leurs concessions : « La démoralisation est complète (5). La paresse s'est développée d'une effroyable façon. L'anarchie est absolue, à peu de distance du centre. D'abord, parce que, en dépit de ses affirmations, le gouvernement bolcheviste n'a pas derrière lui les masses populaires ; ensuite, parce que les innombrables Soviets agissent chacun à sa guise ; et chacun fait le cas qu'il lui plaît des décrets de Lénine. » (6)

(1) N° 4, p. 114.

(2) *Id.*, p. 127.

(3) *Id.*, pp. 133 à 150.

(4) *Id.*, p. 135.

(5) De même, M. Patouillet, plutôt favorable au bolchevisme, reconnaît que « la corruption sévit » (n° 4, p. 169).

(6) N° 3, pp. 126-127.

Il n'est pas douteux, par exemple, que, dans bien des cas, l'état social de la Russie n'ait rétrogradé vers l'organisation la plus primitive de la justice. Le numéro 15 du *Bulletin de la Ligue républicaine russe*, cité (pp. 163 et suiv.) par la *Revue du 1<sup>er</sup> avril 1919*, contient à cet égard les exemples les plus édifiants.

Après avoir spécifié que le lynchage est devenu chose courante à Pétrograd et à Moscou, le *Bulletin* rapporte que le *Code civil* a été élaboré dans un village du gouvernement de Tambov :

« Quiconque aura reçu un coup devra le rendre à son agresseur. Des coups suivis de blessures ou de fractures d'os entraînent la peine de mort pour leur auteur. Quiconque aura commis un vol ou recélé des objets volés sera puni de mort. Quiconque aura causé volontairement un incendie sera puni de mort, etc. (*Varoïé Slovo*, 21 févr. 1918, n° 20.) — Pour appliquer ce code, il a été constitué un tribunal révolutionnaire qui eut bientôt à juger deux voleurs. Ils ont été séance tenante condamnés à mort. On a commencé par tuer l'un d'eux. On lui fracassa la

Mais c'est alors que l'unanimité cesse et que les explications, les divagations et les contradictions commencent. Pour les antibolchevistes, c'est Lénine le grand responsable ; pour les bolchevistes, c'est l'opposition. D'où la nécessité d'examiner en soi le régime bolcheviste.

## DÉMOCRATIE ? SOCIALISME ? ANARCHISME ? DICTATURE ?

A vrai dire, l'essence du bolchevisme est malaisée à déterminer. On y relève des traces de toutes choses. On y a vu, à l'*Action Française*, de « l'élixir de démocratie », et on n'a pas eu tort ; les démocrates de la *Ligne des Droits de l'homme* russes et français le stigmatisent comme antidémocrate et antisocialiste. M. de Nesselrode signale même parmi les membres de l'organisation centrale bolcheviste du ravitaillement de très nombreux aurochs (aristocrates ultra-réactionnaires) et d'anciens affiliés à l'Och-rana (police secrète) (1).

M. Delevsky prononce un vrai réquisitoire :

Au point de vue des principes démocratiques, dit-il, le bolchevisme est une usurpation. Les bolcheviks ont accaparé le pouvoir par un coup d'Etat bonapartiste. C'est une petite minorité qui asservit un grand peuple et un grand pays, en s'appuyant sur une garde rouge mercenaire et sur une soldatesque démoralisée. Leur pratique est l'antipode de la démocratie ; leur politique est celle des tyrans de la Grèce antique et du Césarisme ancien et moderne. C'est la négation de la souveraineté du peuple (la Constituante chassée),

tête avec une barre de fer, puis on lui éventa les côtes avec une fourche. Le second voleur se mit à supplier, en pleurant, qu'on fit veuir un prêtre afin qu'il pût commuer. Le prêtre qui se présenta réussit à obtenir le pardon pour le coupable, qui eut sa peine de mort commuée en.... vingt-cinq coups de verge.

» Dans un village du gouvernement de Tambov, le tribunal populaire condamna un voleur à la « mort gelée ». Un jour qu'il faisait froid à pierre fendre, on le déshabilla en pleine rue et on se mit à verser sur lui des seaux d'eau, jusqu'à ce qu'il devint un bloc de glace. Quelqu'un, par pitié, l'acheva d'un coup de revolver. (*Diéï Naroda*, n° 29, 26 avril 1918.)

» Ailleurs, une paysanne ayant, avec l'aide de son amant, tué son mari, le tribunal populaire la condamna à être ensevelie vivante.

» Dans le gouvernement d'Oufa (*Oufimsky Vestnik*, 19 mars 1918, n° 38), le Comité de canton a ordonné de brûler quatre personnes soupçonnées de pillage, parmi lesquelles une femme dans la dernière période de grossesse. Tout le canton se rassembla pour voir le supplice.

» Pour peu qu'on le veuille, dit un journal de province (*Zaria Rossii*, 25 avril 1918, n° 10), on pourrait citer à profusion des faits semblables, puisés dans toutes les parties de la Russie.

Telle est cette révolution, fille de Tokstoï, qui, dans son ouvrage *Tu ne tueras point* (dont la publication fut interdite en Russie, puis en Allemagne), poussait l'idéologie jusqu'à supprimer toute institution militaire par horreur du sang versé. Le parallèle avec Rousseau ne s'impose pas, il flouit, et c'est ce qu'observait récemment un des rédacteurs du *Japan Weekly Chronicle*.

(1) N° 4, p. 111.

des droits élémentaires politiques et des libertés conquises par la révolution démocratique. Ils ont renversé par la force brutale le gouvernement provisoire démocratique, qui représentait toute la démocratie russe, tous les partis, et les courants démocratiques, socialistes et non-socialistes. Ils ont supprimé la liberté de la presse, le droit de réunion et de coalition; ils ont abrogé les garanties judiciaires; ils exercent des massacres en masse, même sans jugements et sans condamnations formelles. Ils ont complètement désorganisé la vie sociale et politique du peuple russe par leurs procédés d'anarchie et de tyrannie. Or, la démocratie, c'est la conquête primordiale des temps modernes, et c'est cette conquête qui est menacée non seulement en Russie, mais dans tous les pays civilisés libres (1).

Il continue sur ce ton, prouvant que le bolchevisme autorise l'autocratie, le bonapartisme, etc.; qu'il est antisocialiste parce qu'anti-démocratique et antiégalitaire; qu'il ruine la production par la démagogie, et qu'il a trahi l'internationalisme par ses connivences avec Guillaume II. Le triomphe du bolchevisme « sera la fin de la démocratie, de la civilisation, du socialisme; ce sera peut-être le retour au moyen âge ».

De fait, Lénine lui-même contresigne un peu ce jugement: dans son *appel aux communistes du monde entier*, publié à l'occasion du premier Congrès de l'Internationale communiste, à Moscou (2), ne dit-il pas:

Pendant la guerre et la révolution s'est définitivement révélée non seulement la faillite complète des vieux partis socialistes et social-démocrates, et, par suite, celle de la deuxième Internationale, mais aussi l'incapacité des éléments intermédiaires de la vieille social-démocratie (ce qu'on nomme le « centre ») pour les actions révolutionnaires actives.

Plus loin, aux paragraphes 8 et 9 et suivants, il précise:

VIII. — L'ancienne Internationale s'est divisée en trois groupements principaux: les social-chrétiens avoués, qui, durant toute la guerre impérialiste des années 1914-1918, ont soutenu leur bourgeoisie, en transformant la classe ouvrière en bourreau de la révolution internationale; le « centre », avec Kautsky comme théoricien, qui présente une association d'éléments toujours instables, incapables d'aucune politique déterminée, et même quelquefois de véritables éléments de trahison; et, enfin, l'aile gauche révolutionnaire.

IX. — A l'égard des socialistes clouvins, qui, dans les moments les plus durs, combattaient partout les armes à la main contre la révolution prolétarienne, il n'y a que la lutte sans merci qui soit acceptable.

Quant au « centre », il faut séparer de lui les éléments les plus révolutionnaires, le critiquer impitoyablement et démasquer ses chefs.

Et ainsi de suite. Mais ce n'est qu'une attitude en face d'étiquettes politiques. Dans son fond, le bolchevisme professe indubitablement

de la démocratie et du socialisme, dont il n'est que l'exaspération: le pillage, dont M. Lerat dénonce la pratique (1), ne procède-t-il pas du besoin égalitaire?

M. Charles Dumas indique bien la filiation; il tient à le déclarer:

Je ne puis pas être considéré comme suspect d'antipathie, *a priori*, à l'égard des bolcheviks. Les bolcheviks ont commencé par être une fraction qui se recommandait du marxisme dans l'Internationale. Je suis moi-même marxiste.

J'ai compté nombre d'amis personnels parmi les chefs du bolchevisme, etc.

Un bolchevik connu, M. Souvarine, n'accorde guère de sens au mot *démocratie*. D'autre part, il a lu aux ligueurs des Droits de l'homme une longue et curieuse lettre du capitaine Sadoul, le protégé de l'ancien ministre socialiste, M. Albert Thomas, datée de Moscou 1<sup>er</sup> septembre 1918, où le capitaine Sadoul remarque assez justement:

J'en arrive aujourd'hui à penser que Lénine et Trotski ont vu plus clair que nous, socialistes opportunistes et conciliateurs, qu'ils ont été plus réalistes, qu'ils sont plus que nous les disciples attentifs et les vrais applicateurs du marxisme (2).

Qu'est-ce à dire?

N'oublions pas que le parti fondé par Marx s'appelle la démocratie sociale. Le capitaine Sadoul s'en souvient, et, à la fin de sa lettre, il invite les nations européennes à « lever les yeux vers un idéal démocratique plus pur et plus fraternel » qui est le bolchevisme (3).

Partout nous retrouvons donc la même ornière, la vieille et imperturbable ornière démocratique, démocratique-sociale et socialiste. Que nous apprend-on récemment? L'inauguration, à Moscou, sur le boulevard Novinski, d'un monument à Jean Jaurès, en présence de Sverdlov, président du *Comité central exécutif des Soviets*; de Litvinof, l'ancien « ambassadeur » à Londres; de Kamenev, etc. Le capitaine Sadoul parla de « l'œuvre prodigieuse accomplie par Jaurès, alors qu'il était le chef inspiré et l'âme ardente du prolétariat français ». Il rappela à Trotski qu'il écrivait récemment que « Jaurès était le plus grand orateur des temps modernes et sans doute de tous les temps » (4).

Mais on voit plus loin que Jaurès, et l'on regarde derrière lui jusqu'à Robespierre, jusqu'à Marat, dont les statues éphémères ornent Pétrograd rouge. Les bolcheviks singent les terroristes français. Tout dernièrement, à l'Institut, M. Morizot-Thibaut lisait une série de lettres lamentables écrites par l'infortuné grand-duc Nicolas à M. Frédéric Masson. Comme tous les libéraux, l'oncle du tsar Nicolas II avait cru au

(1) P. 127.

(2) N° 4, p. 181.

(3) *Id.*, p. 182.

(4) Cf. la *Vieille* du 30 mars 1919, traduisant un article de la *Troisième Internationale*, organe de la section française du parti communiste (bolcheviste) de Russie, n° du 27 novembre 1918.

(1) N° 3, p. 119. De son côté, M. Dumas critique le recrutement antiégalitaire de l'armée rouge, « armée de janissaires » séduits par la haute paye, ni démocrate, ni nationale. (P. 117.)

(2) Publié par les *Izvestia* (Nouvelles) du 24 janvier 1919, et traduit par la *France Libre* du 23 mars.

prince Lvof, à Kerenski. Il dut subir Lénine, dont il contempla les débuts dans la capitale.

Il raconte — ajoute M. Morizot-Thibaut — que les bolcheviks le laissèrent quelque temps tranquille dans son palais, où il avait installé une œuvre de guerre. Puis ils réquisitionnèrent cet édifice pour y installer les tribunaux révolutionnaires. Le président de la Commission était le Juif Ouroutzki, déserteur, condamné à Copenhague pour vol et contrebande. Il posait pour Fouquier-Tinville, dont il singeait les manières. « Il est curieux de voir que ces gens ont la bouche pleine de la Révolution française, dont ils copient les gestes. » (1)

Ces textes sont capitaux. Les bolcheviks se sentent en communion profonde avec la démocratie et le socialisme (2). Qui donc, au nom de la logique, théorique ou vécue, leur refusera ce droit ? Le Concile des Droits de l'homme ? Pareille prétention fait sourire.

En réalité, le bolchevisme constitue le terme ultime et fatal du développement démocratique, et c'est ce que M. Souvarine, au scandale des ligueurs, s'est attaché à démontrer, et à démontrer victorieusement. S'il y a lutte, c'est une lutte pour l'intégration.

### ANATOMIE DU BOLCHEVISME

D'abord, il se défend. Famine ? Désordre ? Anarchie ? Tout cela n'existe que trop, mais à qui la faute ? « A qui, sinon à l'ancien régime ? » (3) Vous entendez déjà le couplet ; je vous en fais grâce ; il y en a toute une chanson. Elle contient quelques vérités, mais ne convaincra personne, pas même Lénine. La paix

(1) Académie des sciences morales et politiques, séance du 8 mars 1919. (*Journal Officiel* du 14 mars, p. 2720.)

(2) Cf. les *Nouvelles religieuses* du 15 mars, qui font bien ressortir le développement fatal de l'égalitarisme en bolchevisme.

« L'ouvrier et le paysan russes, hier si humbles, se sentent aujourd'hui en égalité politique avec les plus puissants. Mais pour eux, comme pour tous les miséreux, l'égalité, si elle n'est pas réelle, n'est qu'un rappel incessant de l'injustice et une provocation à la révolte. Et que ces foules simplistes, mystiques et passionnées, tirent de cette idée dangereuse les conclusions les plus outrées, c'est là un phénomène dont un penseur digne de ce nom ne saurait s'étonner.

» D'ailleurs, le socialisme a su créer un milieu très propice à la diffusion de l'égalitarisme le plus destructeur. Libanicipation des consciences, lutte des classes, réaction contre tous les privilèges, haine de toute tutelle, et, comme le dit Viviani, « toutes les audaces de la conscience et toutes les ambitions de la pensée » ; pour entretenir ces étranges dispositions, les courants les plus violents de l'irréligion et de l'athéisme, voilà l'atmosphère morbide créée par le socialisme et dans laquelle la chimère égalitaire trouve les plus dangereux aliments. En un tel milieu, elle doit porter ses fruits les plus amers. »

(3) N° 3, p. 137. Je note à ce sujet, dans un article de M. Paul Brulat, paru dans le *Journal du Peuple* du 26 mars 1919, sous le titre *L'Évolution des élites* (la D. C. reviendra sur cet article) : « L'habileté des ennemis de la République (française) tend à faire retomber sur elle la responsabilité de tous les désordres. »

séparée ? Mais Lénine demandait la paix générale. L'appel aux Allemands ? Mais les alliés ont refusé leur concours. M. Souvarine affirme (p. 141) que les alliés ont empêché, en dépit de toutes les garanties offertes, les bolcheviks de continuer la lutte, par leur refus d'aide matérielle et technique. Aussi bien note-t-il avec justesse que l'éphémère Constituante n'a nullement critiqué la politique extérieure de Lénine (1).

Reste la dictature du prolétariat. Du point de vue matérialiste commun aux démocrates ligueurs et aux socialistes, comment refuser un fondement à l'argumentation de M. Souvarine ? « La société actuelle, raisonne-t-il (pp. 144 et suiv.), ne permet d'autre pouvoir que la dictature. » En fait, la soi-disant démocratie n'est qu'une autocratie qui détient les sources des richesses, la possibilité de l'instruction, les conditions essentielles (journaux, rotatives, etc.) à la formation de l'opinion publique. En conséquence, « l'argent confère à la bourgeoisie la dictature (une dictature indirecte, occulte) ; la force seule peut conférer au prolétariat la dictature », dictature temporaire, affirme-t-il, mais violente.

Là-dessus, on se récriera : mais quoi ! Vous taxez Lénine d'usurpation ? Pardon, vous oubliez Lvof et Kerenski (2). Et la Révolution française ! Et la Commune ! D'ailleurs, le degré dans la violence dépend des formes de l'opposition. A opposition platonique, dictature bénigne, comme en France ; à opposition forcée, dictature sinistre, comme en Russie. La dissolution de la Constituante découle de cette théorie de la dictature. Les Soviets inclinaient à gauche, la Constituante à droite, « il fallait que l'une des deux assemblées disparût » (3). C. Q. F. D.

### THÉORIE ET RÉALITÉ

Cet exposé doctrinal ne nous renseigne que sur l'état d'esprit des bolcheviks, très compréhensible, je le répète, au point de vue autoritaire, égalitaire, matérialiste. Malheureusement, il ne suffit pas. La réalité ne compterait-elle plus ? Or, la réalité russe bafoue le bolchevisme tout comme le bolchevisme bafoue la prétendue démocratie occidentale. M. Boulgé a eu le mérite de le faire exposer à M. Patouillet par une subtile maïeutique.

Avant leur dialogue, d'autres témoins avaient rapporté des anecdotes instructives sur l'exer-

(1) Cf. à ce sujet un article dans le même sens de M. Séverac (*Europe nouvelle*, 26 janv. 1919).

(2) M. Souvarine aurait pu citer encore la République du 4 septembre et la plupart des gouvernements démocratiques contemporains, sans en excepter celui de M. Wilson. (Cf. à ce sujet les articles de M. Chéradamo, dans la *Démocratie nouvelle*.)

(3) *Id.*, p. 148. Un compagnon de M. Albert Thomas a publié récemment chez Grasset une *Russie bolcheviste* qui n'est pas si défavorable que cela à Lénine.



cice de la dictature léniniste (1). M. Charles Dumas, notamment, a raconté que Trotski, dans un discours aux Comités des usines (16 juillet 1918), déclare que « l'armée bolcheviste était la classe ouvrière armée ». La bourgeoisie y servait, « non avec des fusils, mais avec des balais », par pelotons spéciaux affectés aux corvées. Quant aux libertés ! Plus de liberté de réunion, plus de liberté d'opinion.

Un décret fut rendu : quiconque parlera contre le gouvernement bolcheviste sera traduit devant le tribunal révolutionnaire. Cette situation a encore été aggravée par la dictature du Comité pour la lutte contre la contre-révolution, qui a le droit de procéder à des exécutions sommaires (2).

Et la liberté de la presse !

Diverses mesures aboutirent à la suppression radicale des journaux. Tout d'abord, une censure sévère a été établie, des pénalités financières ont permis de frapper les journaux adverses ; puis la diffusion des divers organes a été entravée ; un arrêté local de Kalouga interdit purement et simplement tout abonnement aux journaux appartenant à certains partis ; parfois le tirage de ces feuilles est subordonné à l'acquiescement de droits très lourds (trois roubles pour chaque numéro acheté ou vendu, par exemple) ; le plus souvent, la distribution est strictement réglementée, et des amendes sanctionnent sévèrement la moindre infraction (3).

Au point de vue électoral :

Tous les Soviets non bolchevistes sont dissous, les élections se font généralement ainsi : dans la salle d'élection, on invite les électeurs opposants à passer d'un côté où se trouvent plusieurs gardes rouges armés. Souvent même, les élections sont faites par quelques citoyens en dehors de la masse des électeurs (4). Le président du Soviet de Moscou n'est même plus élu, mais nommé par simple prikaze du pouvoir central (5).

Par là-dessus fleurit la concussion et sévit la terreur : « On a l'impression que la Russie est soumise à la domination d'une bande à Bonnot. »

M. Petit confirme le tableau. Il pense que tout aurait pu s'arranger au début. Dans l'industrie, les ingénieurs étaient prêts à travailler à l'entente, mais on souleva les masses contre eux. L'instabilité des Soviets d'usines sans cesse réélus, renversés, chassés, remplacés ; les exigences sans cesse renouvelées des ouvriers rendaient toute collaboration impossible.

Un ingénieur français de premier ordre avait été envoyé à l'usine franco-russe de Pétrograd pour remettre à flot cette entreprise (novembre et décembre 1917). Remarquablement intelligent, parlant bien le russe, averti de la situation politique et sociale et l'acceptant, il entra en pourparlers personnellement

et quotidiennement avec le Soviet de l'usine ; et, chaque jour, il faisait établir des procès-verbaux de ces entretiens. Mais le Soviet avec lequel il était en contact fut d'abord présidé par un fou, sorti quelques mois auparavant d'un asile d'aliénés ! (1) Vous jugez de la peine qu'il y avait à s'entendre dans ces conditions. Sans se décourager, cet ingénieur proposa, chaque fois qu'il y avait désaccord, de soumettre le différend au commissaire du peuple du travail, Chliapnikof. Ainsi fut fait. Et lui, patron, avait tellement raison, que ce commissaire du peuple, doué de bon sens, ne put lui donner tort ! (2)

Quand M. Souvarine trouve « puéril » (p. 135) de rendre les Soviets responsables de la désorganisation, je crois bien qu'il est seul de son avis. Héritiers des clubs révolutionnaires, les Soviets ruinent l'industrie russe, comme les clubs ont anéanti notre ancienne marine. Dans ce sens, la non-élection de leurs présidents, leur maintien automatique, est un progrès qu'il ne faut pas reprocher à Lénine (3).

Cette remarque nous achemine à une série d'observations dues à M. Patouillet, qui n'a pas pour le bolchevisme une répugnance bien vive. Questionné par M. Bouglé, il énumère ainsi les réformes positives réalisées par le bolchevisme :

1° La réforme de l'orthographe (bien imparfaite, mais qui serait bien intéressante, le russe étant, à ce point de vue, avec l'anglais, le portugais et le danois, l'une des langues les plus déshéritées) ;

2° La réforme du calendrier, mal vue des orthodoxes, mal observée aussi, parce qu'elle ne tient pas compte des fêtes religieuses ;

3° Nationalisation de l'industrie ;

4° Nationalisation du commerce ;

5° Ravitaillement ;

6° Réorganisation de l'enseignement ;

7° Régime de la terre.

Mais ces différents points nécessitent un développement particulier, qui nous ouvre d'immenses perspectives.

## LA REVANCHE DES ÉLITES

Il se passe, en effet, dans le bolchevisme, des événements extraordinaires, qui ne constituent ni plus ni moins qu'un affermissement de sa situation politique par le reniement de ses idéals. Là encore, le précédent de la Révolution française, avec sa conversion au militarisme conquérant dans les derniers mois de 1792, ne saurait être passé sous silence. En Russie, le phénomène occupe une place encore plus considérable qu'en France, par suite de la violence du cataclysme non plus seulement politique, mais social.

Donc, que s'est-il passé ? Ceci, que les méthodes bolchevistes ont fait fiasco, et que, pour conserver le pouvoir, les bolcheviks ont dû

(1) Dans certains cas, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'étrangers à ménager, les bolcheviks poussent la ruse et le sang-froid à un très haut degré : ils ne les condamnent à mort qu'après leur avoir fait franchir la frontière. (Cité par M. Patouillet, p. 193.)

(2) P. 119.

(3) P. 118.

(4) Cette méthode rappelle trait pour trait celle des clubs en 1792-1793.

(5) P. 119.

(1) M. Petit ne trouverait-il pas l'équivalent de cette situation burlesque dans certaines de nos assemblées démocratiques, voire dans certaine préfecture ?

(2) N° 3, pp. 124-125.

(3) M. Patouillet estime les chefs bolchevistes « intelligents et habiles » (p. 193).

renoncer à leurs méthodes ; après avoir expulsé les ingénieurs des usines, ils songent à les y ramener. En réalité, au moment où déposait M. Patouillet, la réforme était accomplie. Le *Times* rappelait récemment un discours de Lénine (1) au Comité central exécutif, invitant les ouvriers à travailler davantage et « à obéir sans contestation aux seuls ordres du directeur de l'usine où ils étaient employés ».

M. Patouillet n'a pas non plus parlé de l'armée. Les réformes de Trotsky l'ont, depuis quelques mois, dotée d'une discipline de fer ; non seulement la peine de mort est rétablie, mais on l'applique à des peccadilles, et les officiers de carrière y ont repris si bien leur place que, tout dernièrement (26 mars), un député socialiste français prétendait à la Chambre que Broussiloff avait repris son commandement (2) ! En tout cas, suivant l'*Indépendance polonaise de Paris* (3), « les troupes bolchevistes qui sont entrées à Kief... sont conduites par des officiers de l'ancienne armée russe, qui désirent en finir avec le séparatisme ukrainien. Le général Klembovsky, qui les commande, fut chef d'état-major du général Kornilof ».

En revanche, M. Patouillet a longuement détaillé la réforme de l'enseignement. Ce fut d'abord le bouleversement :

Des chaires d'enseignement socialiste furent créées pour la propagation des doctrines économiques révolutionnaires ; des « Universités prolétariennes » furent organisées. Les diplômés, considérés comme institution « bourgeoise », ont été supprimés ; l'accès des Universités a été accordé à tous ; et, pour permettre aux « travailleurs » de suivre les cours, les professeurs ont été tenus de les faire de 4 à 8 heures du soir.

Théoriquement, certaines de ces mesures étaient bonnes ; pratiquement, elles ont manqué leur but. La masse russe est trop ignorante pour comprendre ce qui lui était enseigné ; les nouveaux élèves, rebutés par les difficultés insoupçonnées de l'enseignement, abandonnent vite la pensée d'entamer des études ; les auditoires se réduisent de plus en plus ; les inscriptions, innombrables aux premiers jours, diminuent de jour en jour.

A la suite de cet essai de démocratisation (4) du haut enseignement, on a dû constater que, pour suivre avec fruit la plupart des cours, il fallait posséder un minimum de connaissances. Là, comme dans l'*industrie ou le commerce, il a fallu revenir à l'ancien système*. On exige maintenant des diplômés pour certaines branches ; les étudiants dispersés depuis 1917 reviennent, les professeurs reprennent leurs chaires ; ce mouvement, encore timide, s'esquisse cependant avec netteté ; les Universités de Moscou ont repris à peu près leur activité en novembre dernier (5).

L'enseignement secondaire, livré à l'élection et au contrôle des élèves, est, par contre, tombé à rien. On y applique les rêveries de Rousseau

sur le travail manuel. Il est gratuit et ouvert à tous. Son seul défaut est de mourir insensiblement (1).

### VUES D'AVENIR

Cela étant, que peut-on augurer du bolchevisme ? A supposer qu'il ne périsse pas à la suite d'une défaite militaire, fort désirable et fort possible, rien n'empêche de lui prêter une existence prolongée, sinon glorieuse. Il n'est nullement certain, comme le prophétise mélodramatiquement M. Delevsky, que le peuple russe cherchera son salut « dans une monarchie noire réactionnaire et sanglante » (2).

Qui sait même s'il ne renoncera pas à la dictature en forme pour recourir à la dictature larvée, à laquelle une Constituante plus ou moins domestiquée servirait d'écran, comme cela se passe en France, au bénéfice des intérêts radicaux, avec la Chambre et le Sénat ?

Il paraît bien établi — M. Vancher insiste sur ce point avec tant d'autres — que les paysans ne lâcheront pas la terre qu'ils ont partagée, que les ouvriers tiendront à conserver des privilèges. Dans un pays rudimentaire comme la Russie, bien des choses, impossibles ailleurs, peuvent s'acclimater. De toute façon, le mouvement bolcheviste en Russie et en Hongrie tend à s'identifier avec le nationalisme, ce qui ne constitue pas le moindre de ses avalars à rebours. Une accentuation du retour aux élites en sortira-t-elle ? En ce cas, le bolchevisme rétrograderait de plus en plus au type des autres États européens. Son histoire rappellerait alors celle de ces novateurs religieux de l'Inde, partis en croisade pour l'abolition des castes, et qui, traqués par le besoin, repris par les nécessités de l'habitude, en sont arrivés peu à peu à constituer une caste à part, une caste de plus (3).

(1) En matière agricole, les bolchevistes ont dû semblablement renoncer à leurs Comités de miséreux pour chercher appui auprès des paysans petits propriétaires. Lénine adepte de M. Compère-Morel !

(2) N° 3, p. 114.

une caste à part, une caste de plus (3).

1919), le prince Lvov, après avoir jeté feu et flamme contre les bolcheviks, nous menaçant d'un assaut bolcheviste russo-allemand sur le Rhin, termine par cette remarque, qui semble étonnamment juste :

« En somme, le résultat général de la guerre a été d'ouvrir la voie à la démocratie dans le monde entier, y compris en Russie. Sans doute, en Russie (comme, du reste, aussi en Allemagne et en Autriche), le développement démocratique est enrayé par ce singulier mélange d'autocratie et d'anarchie qu'est le bolchevisme. Mais nous espérons que cette crise sera seulement passagère. Déjà, les paysans se détachent du bolchevisme et n'aspirent plus qu'à une seule chose : un ordre légal qui consacrerait pour eux la possession de la terre. Cet ordre légal que nous voulons instaurer, vous le voyez, différera foncièrement de l'ancien. La Russie de demain sera une démocratie paysanne qui prospérera dans l'ordre et dans la liberté, et de qui ses voisins n'auront rien à craindre. Les nationalités baltes connaîtront, à côté du nouveau gouvernement russe, une liberté entière. »

Rien ne dit que les bolcheviks eux-mêmes n'instaureront pas cet ordre « nouveau ».

(1) Numéro du 1<sup>er</sup> février 1919.

(2) Cf. *D. C.* 1919, p. 261 et p. 268.

(3) *Indépendance polonaise* du 29 mars 1919, p. 3, col. 2.

(4) M. Patouillet dit fort bien : *démocratisation*.

(5) N° 4, pp. 199-200.

## LES TARES INDÉLÉBILES DU BOLCHEVISME

Après tout, les tares fondamentales du bolchevisme ne sont guère plus ignobles, théoriquement, que celles de la démocratie matérialiste, de l'égalitarisme, du socialisme. Tout dernièrement (8 janvier), les six évêques de la province ecclésiastique du Bas-Rhin (Cologne, Trèves, Paderborn, Munster, Osnabrück, Hildesheim) condamnaient de nouveau solennellement, par une lettre pastorale collective, la social-démocratie (1). Ils rappelaient que le dogme fondamental du socialisme est le matérialisme, qu'il détruit, par son égalitarisme, la famille, qu'il nie la propriété privée, et qu'à ces différents titres il est « un adversaire irréconciliable du christianisme et de l'Eglise ». Ne peut-on en dire autant du bolchevisme et de la démocratie matérialiste ? C'est ce que les *Nouvelles religieuses* du 15 mars prétendent pouvoir faire avec preuves à l'appui (2).

Sans doute, la cristallisation des Etats, des régimes et des sociétés a introduit des variantes historiques considérables dans un texte aussi dispersé, aussi travaillé dans tous les sens par tous les appétits. Dans son fond, le bolchevisme se réduit pourtant à un amour immodéré du bien d'autrui, qui le rend parfaitement sinistre, si coloré d'idéologie qu'on le suppose.

Cette idéologie ne manque pas, d'ailleurs, d'habitileté (3) dans la façon dont elle côtoie, à son

(1) Nos lecteurs commencent déjà une lettre analogue de l'épiscopat de Hollande (*D. C.*, 1919, pp. 164-166).

(2) « Portés par [une] logique rudimentaire, nous arrivons à supprimer une à une toutes les institutions, parce qu'elles arbitrent l'inégalité, et nous écartons toutes les barrières sociales, parce qu'elles font obstacle au nivellement radical. La famille et toutes les institutions sociales créées par les siècles disparaissent donc, emportées par les inexorables exigences de l'égalitarisme à outrance ! »

» Nous ne sommes pas ici, qu'on le remarque, dans le domaine de l'idéologie pure. L'idée d'égalité est essentiellement pragmatiste ; elle atteint de façon très pratique et très immédiate nos intérêts personnels les plus vitaux. Plus que d'autres, elle est vraiment une *idée-force*. A peine avait-elle été imprudemment lancée dans le monde par la Révolution française que déjà elle portait ses fruits naturels. En 1796, sous le Directoire, Babeuf et ses compagnons, en quatre documents décisifs, le *Manifeste des égaux*, l'*Acte d'insurrection*, l'*Analyse* et la *Série des décrets*, sommaient la Révolution d'achever son œuvre en établissant l'égalité réelle. « La Révolution française, y était-il dit, n'est que l'avant-coureur d'une autre Révolution plus grande, bien plus solennelle, et qui sera la dernière. » (P. 162.)

(3) Je ne partage aucunement à cet égard les idées exposées dans un ouvrage récent : *Leçons morales de la guerre*, par PAUL GAUTIER, professeur de philosophie au collège Stanislas, préface de Louis BARTHOU, de l'Académie française, ancien président du Conseil des ministres. Un vol. de 258 pages (14 x 12 cm.). 3 fr. 50, majoration temporaire de 1 fr. 25. Ernest Flammarion, 26, rue Racine, Paris.

Cet ouvrage, d'une belle tenue littéraire, après avoir exprimé en quatre chapitres les psychologies

point de départ, les sentiments les plus respectables et les principes les plus assurés.

## SAINT THOMAS ET LE BOLCHEVISME

Nous ne saurions donc mieux terminer cet examen qu'en reprenant la pastorale de Carême de S. G. Mgr FOLLIN, évêque de Kildare et Leighlin, dirigée contre le bolchevisme. Après avoir indiqué avec humour que des « païens respectables » se feraient eux-mêmes un devoir de condamner le bolchevisme, il s'en prend au principe d'orgueil qui en fait la base, et il conclut ainsi :

Tant que les peuples ne seront pas délivrés des chaînes de ces théories si répandues, pour retourner à l'enseignement de l'Eglise catholique — le seul qui canonise la dignité et établit l'autorité des gouvernements, tout en posant des limites raisonnables à la sphère de leur activité, — il est impossible pour tout esprit sérieux de se défendre, en face de l'avenir, d'un sentiment de crainte quasi voisin du découragement (*despair*) (1).

On dira : N'est-il donc pas conforme à cet enseignement de soutenir que *tous les gouvernements civils empruntent leur pouvoir au consentement du gouverné* ? Dans le sens où l'entendent aujourd'hui presque tous les non-catholiques et beaucoup de catholiques peu instruits, ce principe n'est pas conforme à l'enseignement catholique, pour cette raison que la notion d'autorité s'est vue tellement pervertie que son essence même se trouve annihilée. En conséquence, la question ni ne se pose, ni ne peut se poser.

Mais, en prenant le mot dans son vrai sens, aucun catholique n'aura d'hésitation à répondre que, dans les pays gouvernés démocratiquement (soit démocraties, soit monarchies), le consentement des gouvernés est une condition indispensable sans laquelle l'autorité, qui vient de Dieu comme de sa source et de son origine, ne saurait être conférée, mais grâce à laquelle elle le sera. En d'autres termes, le *consentement des gouvernés est une condition, mais non une cause originative (originating) ou efficiente*.

Ce n'est plus Karl Marx qui parle, c'est saint Thomas. Puissent peuples et gouvernements, pour leur bonheur matériel, distinguer le son de deux voix !

RENÉ JOHANNET.

*général de la guerre européenne, étudie les psychologies particulières des belligérants (résistance belge, courage français, honneur anglais, obstination serbe, etc.). Pour M. Gautier, le mysticisme russe explique tout en Russie, l'enthousiasme de 1917 comme la frénésie de 1917. Ce point de vue nous rend compte de la couleur des événements, non des événements eux-mêmes, fussent-ils d'ordre psychologique. Lénine et ses collègues sont des politiques d'un savoir-faire nullement ténébreux, de même que le paysan russe possède de son intérêt matériel une notion très claire — et très sauvage.*

(1) Le *Petit Parisien* du 3 avril 1919 (édition de Paris) a publié une interview extrêmement remarquable du cardinal Gasparri. Incidemment, il y est question du bolchevisme, dont Son Eminence dénonce le danger. La censure de Paris, si complaisante pour certaines publications bolchevistes de langue française, a échappé les propos du Secrétaire d'Etat du Souverain Pontife.

# LES « PROBLÈMES » DE SYRIE ET DE PALESTINE <sup>(1)</sup>

## III — LES RIVAUX DU PROTECTORAT FRANÇAIS

Jamais donc droits nationaux, jamais protectorat ne furent établis sur des bases plus solides. La solution qui s'imposait au bon sens, comme à la justice la plus élémentaire, était claire comme eau de roche : confirmer, légaliser définitivement, sous la forme, si l'on veut, de mandat de la Ligue des nations, le protectorat exercé depuis des siècles par la France sur des populations aujourd'hui libérées et reconnues autonomes, qui la connaissent et qui l'aiment.

### L'Angleterre avant et après la guerre

Nos droits étaient unanimement admis par toute l'Europe avant la guerre, et la France (14. 12. 18), sous la signature *Un diplomate*, rappelait à ce sujet l'attention sur un fait capital, l'accord que le prince Lichnowski avait obtenu de l'Angleterre pour l'Allemagne, à la veille de la guerre.

Par ce traité — déclare le prince LICHNOWSKI, dans son *mémoire* reproduit *in extenso* par les *Cahiers de la guerre* de M. René Puaux, — toute la Mésopotamie, jusqu'à Bassorah, devenait notre zone d'intérêts, ainsi que tout le district de Bagdad et les chemins de fer d'Anatolie.

Les territoires économiques anglais comprenaient la côte du golfe Persique et le chemin de fer de Smyrne-Aidin. La Syrie était zone française et l'Arménie zone russe.

Ainsi, remarque la France, à la veille de la guerre, les Anglais admettaient, en leur donnant le contrôle de Bagdad jusqu'à Bassorah, que les Allemands occupassent, en réalité, presque toute l'Asie Mineure et la presque totalité de la Mésopotamie. Les deux puissances réservaient formellement la Syrie, qui était considérée comme la zone placée sous l'influence exclusive de la France, sans aucune discussion sur l'étendue de cette zone prise dans son acception usuelle. On n'en écartait ni la Palestine ni les provinces intérieures. C'était la Syrie, avec ses limites naturelles.

Il est donc impossible, moralement, que si les Anglais, avant la guerre, ont fixé avec les Allemands cette répartition qu'ils considéraient alors comme équitable, ils puissent venir nous dire, maintenant que nous avons combattu et souffert ensemble pendant quatre ans pour abattre l'Allemagne : « Ce que nous acceptions alors du Boche, nous ne l'admettrons plus maintenant vis-à-vis de la France. »

### L'ACCORD SECRET DE 1916

Déjà, l'accord secret de 1916 entre l'Angleterre et la France, révélé par les révolutionnaires russes, avait porté une première atteinte à nos droits séculaires.

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 276-281.

Les *Etudes* du 20 novembre 1918, sous la signature « Charles Albert », protestent avec énergie et compétence contre l'accord de 1916. Elles en signalent trois aspects qui jugent cet accord : l'abandon de l'*Hinterland* de la côte syrienne, la cession des ports, la question de Damas envisagée du point de vue musulman.

Réduite à une simple bande littorale, la Syrie abandonnée à la France n'est plus la Syrie dans son intégrité géographique et historique. En abandonnant Caïffa à l'Angleterre, nous cédon's tout le commerce du Sud, et nous cédon's celui du Nord en ouvrant à tout venant le port franc d'Alexandrette. Remettre au roi du Hedjaz la ville sainte musulmane de Damas, c'est abdiquer nos droits en Orient et exposer notre empire africain.

« La Syrie libérée ne sera plus que le sixième de la Syrie asservie, remarque à ce propos M. Jean Guiraud, dans la *Croix* du 24 décembre. C'est vraiment lui faire payer bien cher le droit d'être libre ! »

C'est aux inquiétudes de l'opinion publique française qu'est venue répondre, le 6 décembre 1918, la lettre adressée par M. Clemenceau à M. Chekri-Ganem, président du Comité central syrien :

Paris, 6 décembre 1918.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai reçu communication de la motion votée par le Comité central syrien, réuni sous votre présidence, le 11 novembre dernier, au sujet de la situation envisagée pour la Syrie dans l'accord provisoire franco-anglais.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'état de choses imposé par les circonstances et les diverses déclarations auxquelles se réfère le Comité ont un caractère absolument transitoire, et que la question qui vous intéresse sera traitée dans toute son ampleur au Congrès de la paix.

Je tiens, d'autre part, à vous donner l'assurance que le gouvernement de la République n'a en aucune façon perdu de vue, au cours du conflit actuel, l'action traditionnelle exercée par la France en faveur des nationalités opprimées de l'Asie Mineure. Il est spécialement résolu à assurer, par ses propres soins, l'évolution de la Syrie, en particulier, vers une civilisation pacifique, et il défendra les intérêts de cette nation dans la plus large mesure possible devant les alliés.

G. CLEMENCEAU.

Si imparfait et si susceptible d'amélioration qu'il fût, cet accord constituait du moins un point de départ, une base minima de reconnaissance de nos droits, que nos diplomates eussent dû maintenir irréductible pour en faire sortir tout ce qu'exigeait la justice de nos revendications. On peut craindre qu'il n'en ait pas été ainsi.

### MANŒUVRES ADMINISTRATIVES

#### ET CONFESIONNELLES CONTRE L'INFLUENCE FRANÇAISE

Dans un article des plus importants et documentés de la *Croix* (3. 4. 19), un témoin oculaire dénonce nettement, avec nombreux faits à l'appui, les menées des fonctionnaires anglais, en

face desquelles le haut commissaire français demeure inerte. Occupation inutilement prolongée ou réquisition sans raisons valables d'établissements catholiques français, « considérés comme propriétés ennemies » — le mot a été dit par le gouverneur de Jérusalem, — alors que certaines maisons allemandes sont respectées, dévastations et dégâts de toute nature, pires que ceux des Turcs ; mauvaise volonté des autorités, notamment du gouverneur, qui refusait récemment de recevoir des réclamations en français ; entraves et retards apportés à l'autorisation pour nos religieux de rentrer en Palestine, à la libre utilisation de leurs immeubles, à leur réparation, à la reprise de leurs œuvres, pendant que les œuvres anglaises sont en pleine activité.

Ceci nous donne peut-être, conclut l'auteur de l'article, la véritable raison de tout.

A leur arrivée dans la région des villes importantes, Jaffa, Jérusalem, Bethléem, nos alliés ont eu la révélation d'un état de choses absolument inouï pour eux. La vue de nombreux établissements français les a profondément surpris.

Evidemment, laisser reprendre vie à toutes les œuvres scolaires ou hospitalières françaises plaçait les conquérants en état d'infériorité au yeux de la population libérée : ils auraient mal supporté d'avoir travaillé à ouvrir la porte aux autres, sans en tirer d'abord profit pour eux-mêmes.

Raisonnement très naturel et qui explique l'organisation nationale et confessionnelle d'orphelinats, d'écoles, d'ouvrirs et d'hôpitaux civils, avec un personnel appelé d'urgence et derrière lequel on a fermé la frontière égyptienne. Et, tandis que nos missionnaires pléinaient à Marseille pendant des mois, Jérusalem voyait apparaître tous les jours des figures nouvelles. Nous apprenions ensuite que des écoles s'ouvraient même dans tels villages chrétiens où les missionnaires du patriarcat latin travaillent depuis longtemps, protégés et secourus par la France.

Je ne voudrais pas insister sur le caractère confessionnel de ces œuvres. Cependant, il a été tout de suite si nettement anticatholique qu'il m'est impossible de ne pas le signaler.

### Prétentions fantastiques des Arabes et des Juifs

Devant les protestations indignées de l'opinion publique, aussitôt qu'elle connut cet inadmissible abandon d'une part de notre zone d'influence, les gouvernements anglais et français annoncèrent que ce traité serait révisé et la question traitée dans toute son ampleur à la Conférence de la paix.

Nous voulons croire à la loyauté et à l'entière bonne foi des hommes d'Etat anglais : furent-ils trompés ou entraînés par l'égoïsme nationaliste étroit de militaires et de fonctionnaires qui rêvaient d'un empire arabe et d'une Palestine juive, protégés britanniques (*Temps*, 21. 3. 19), qui joindraient ainsi aux Indes l'empire des Pharaons ! Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'alors surgirent juste à point, devant le Conseil des Dix, les prétentions aussi impérialistes qu'extravagantes du roi du Hedjaz et du sionisme.

### LES CONVOITISES DU HEDJAZ

Le *Temps* (11. 2. 19), ripostant à un démenti officieux d'un secrétaire de la délégation hedja-

zienne, établit d'une façon précise et inattaquable, d'après le memorandum présenté à la Conférence par l'émir Faïçal, fils et délégué du roi du Hedjaz, les revendications arabes :

1° La Syrie autonome sous le gouvernement arabe, sans aucun protectorat étranger, ce qui dépossède entièrement la France, avec tout son passé, au profit d'un royaume né d'hier (1916).

2° La Mésopotamie, royaume arabe, « arc-bouté » par l'Angleterre.

3° La Palestine à l'Angleterre, mandataire de la Ligue des Nations, c'est-à-dire la aussi déposition de la France.

Presque toute la presse française, notamment le *Journal* (6. 2. 19) et la *Liberté* (7. 2. 19), a protesté contre ces ambitions, qui ne seraient que ridicules si elles ne semblaient s'appuyer sur les menées occultes d'un jingoïsme étroit et de jalousies confessionnelles vraiment inadmissibles, après cinq ans de confraternité d'armes et de sacrifices communs.

C'est ce que laisse entendre M. F. GUICHENARD (*Ordre Public*, 23. 3. 19), qui dénonce avec indignation « l'influence française battue en brèche par une entreprise confessionnelle étrangère dont notre gouvernement se fait le complice par inertie, par crainte de contrister certains pléni-potentiaires », « un impérialisme qui s'affiche de plus en plus insolent » et les « tabous infailibles, à qui un journal français ne peut toucher et à qui il n'est dû que de l'encens ».

Dans la *Croix* (25. 2. 19), M. JEAN GUERAUD démontre avec vigueur que « le roi de La Mecque », qui reconnaît l'Angleterre en Mésopotamie, alors qu'il nous méconnaît en Syrie, ne possède aucun titre pour s'annexer ce pays et éliminer la France.

Et qu'on n'invoque pas — ajoute-t-il — comme un droit, l'occupation ! Car si les Arabes sont à Damas, comme les Anglais en Palestine, c'est parce que nos troupes tenaient, au nom de tous les alliés, la plus grande partie du front occidental. Le principe du « front unique » et du commandement unique, reconnus par toutes les puissances, interdit à l'une quelconque d'entre elles de se considérer comme maîtresse du pays qu'elle occupe. Elle n'y est que comme mandataire de tous.

Le *Temps* du 14 janvier 1919 réclame l'unité de la Syrie. En ce qui concerne le projet de rattachement de Damas et d'Alep à une Confédération arabe dont la tête serait au Hedjaz, c'est-à-dire à La Mecque, il fait remarquer, l'histoire en mains, que, depuis la première conquête et la première occupation musulmane, entre 635 et 656, jamais ni Damas ni aucune partie de la Syrie n'ont été sous la dépendance de La Mecque.

Les *Débats* (22. 3. 19) voient pour l'avenir, et, disent-ils, « beaucoup d'Anglais pensent comme nous », dans le panarabisme imaginé par quelques spécialistes trop zélés un danger aussi grave que dans le panislamisme d'Abdul-Hamid et le panturquisme d'Enver Païcha. « Nous ne serions plus les maîtres dans l'Afrique du Nord », observe très justement SAINT-BRICE dans le *Journal* (cité par la *République française*, 24. 3. 19)

## LES APPÉTITS SIONISTES

Plus invraisemblables encore les prétentions sur la Palestine de cet Etat non seulement inexistant, mais que certains Juifs eux-mêmes, notamment M. SYLVAIN LÉVI, professeur au Collège de France, ne croient pas viable.

Dans une lettre à M. de Monzie (*Lanterne*, 10. 2. 19.), M. BRUNSTEIN, membre du Comité directeur de la Fédération sioniste de France, réclame la Palestine juive autonome, sans curatelle d'aucune nation étrangère, admettant seulement pour les Lieux Saints le privilège d'extraterritorialité.

Dans un article des plus intéressants du *Correspondant* 10. 4. 18) sur le *Nationalisme juif et la Palestine*, le R. P. LAGRANGE, O. P., fait ressortir que, pour les 12 à 13 millions de Juifs dispersés dans le monde, le judaïsme est à la fois une religion et une nationalité, et que le sionisme, dont Julien l'Apostat fut le précurseur (voir article de M. ALLARD, *Correspondant* du 10 août 1907), d'abord repoussé par les rabbins et la Haute Banque, réalise cette conception et n'a cessé de grandir depuis son premier Congrès de Bâle, en 1897, étayé désormais par les notables d'Israël.

L'influence du sionisme anglais de M. Weizmann devient prépondérante, et « les plus riches banquiers d'Amérique n'auraient promis leur concours à l'Entente » qu'en échange des promesses faites par ses hommes d'Etat opinion partagée par Dom Besse (*Univers*, 8. 12. 18).

L'état humilié où le Juif a vécu durant des siècles a développé en lui le calcul prévoyant aux dépens de la combativité ; mais est-on sûr qu'elle ne s'est pas conservée latente, attendant l'occasion de servir ces prétentions à la domination universelle qui sont demeurées le rêve de tous les « ghettos » ? Ce doute même n'est plus possible depuis quelques semaines. La déclaration des droits de l'homme était, pour beaucoup de Juifs, le véritable avènement du Messie. Elle n'est plus qu'un palliatif dont la vertu est épuisée. La grande Charte, répondant dans les temps modernes à la *magna Charta* de Jules César, c'est maintenant la déclaration de M. Balfour. Le *Correspondant* l'a déjà fait connaître, mais on ne saurait assez en peser les termes (1).

« Foreign Office, 2 novembre 1917.

» CHER LORD ROTHSCHILD,

» J'ai le grand plaisir de vous adresser, de la part du gouvernement de Sa Majesté, la déclaration suivante sympathisant avec les aspirations juives sionistes, déclaration qui, soumise au Cabinet, a été approuvée par lui :

« Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif (*a national home for the Jewish people*) et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte soit aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine, soit aux droits et à la condition poli-

» tique dont les Juifs jouissent dans tout autre pays. »

» Je vous serai obligé de porter cette déclaration à la connaissance de la Fédération sioniste.

» Sincèrement vôtre,

» ARTHUR-JAMES BALFOUR. »

(*Correspondant*, 10. 4. 18.)

Le *Peuple juif* du 7 février 1919 publie, sous le titre « Un anniversaire », un article dans lequel il rappelle que, le 11 février 1918, M. Stéphen Pichon, ministre des Affaires étrangères, a adressé à M. Sokolov la lettre suivante :

MONSIEUR,

Comme il avait été convenu au cours de notre entretien le samedi 9 de ce mois, le gouvernement de la République, en vue de préciser son attitude vis-à-vis des aspirations sionistes tendant à créer pour les Juifs en Palestine un foyer national, a publié un communiqué dans la presse.

En vous communiquant ce texte, je saisis avec empressement l'occasion de vous féliciter du généreux dévouement avec lequel vous poursuivez la réalisation des vœux de vos coreligionnaires, et de vous remercier du zèle que vous apportez à leur faire connaître les sentiments de sympathie que leurs efforts éveillent dans les pays de l'Entente et notamment en France.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération très distinguée. (*Le Peuple juif*, 7. 2. 19.)

Le *Temps* du 10 février 1918, paru le 9 au soir, avait, en effet, publié la note ci-après :

M. Sokolov, représentant des organisations sionistes, a été reçu, ce matin, au ministère des Affaires étrangères par M. Stéphen Pichon, qui a été heureux de lui confirmer que l'entente est complète entre les gouvernements français et britannique en ce qui concerne la question d'un établissement juif en Palestine. (*Peuple juif*, 7. 2. 19.)

Déjà, le 4 juin 1917, M. JULES CAMBON, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, avait écrit à M. Sokolov :

MONSIEUR,

Vous avez bien voulu m'exposer le projet auquel vous consacrez vos efforts et qui a pour objet de développer la colonisation israélite en Palestine. Vous estimez que, si les circonstances le permettent, et l'indépendance des Lieux Saints étant assurée d'autre part, ce serait faire œuvre de justice et de réparation que d'aider à la renaissance, sous la protection des puissances alliées, de la nationalité juive sur cette terre d'où le peuple d'Israël a été chassé il y a tant de siècles.

Le gouvernement français, qui est entré dans la présente guerre pour défendre un peuple injustement attaqué et qui poursuit la lutte pour assurer le triomphe du droit sur la force, ne peut éprouver que de la sympathie pour votre cause dont le triomphe est lié à celui des alliés.

Je suis heureux de vous en donner ici l'assurance. (*Peuple juif*, 7. 2. 19.)

Le *Peuple juif* voudrait voir dans ces déclarations officielles une sorte de billet à ordre dont l'échéance lui paraît arrivée. Mais il semble en être singulièrement la conclusion et confonde deux solutions très différentes : création d'un *Etat juif* ou création d'établissements juifs. MM. Weizmann, Sokolov et Svoischkain, délégués israélites entendus à la Conférence de la

(1) Traduction de l'*Univers israélite* du 23 nov. 1917, citée dans la *Revue du Clergé français* du 15 déc. 1917.

paix, le 27 février 1919, se sont prononcés pour la première conception, sous le protectorat britannique ; M. André Spire aussi, mais sous le protectorat anglais. M. Sylvain Lévy, professeur au Collège de France, se contente au contraire d'un *établissement national*, tel qu'il a été promis par MM. Balfour et Pichon (*Echo de Paris, Journal, Avenir, Matin*, du 28, 2, 19).

Ce bizarre Etat religieux, de droit divin, suscite les protestations de M. JULES BERNEX dans la *Presse coloniale (Paris-Midi)*, 27, 2, 19), qui y voit l'origine de nouveaux pogroms. « Que ne reconnaît-on alors, ajoute-t-il, le pouvoir temporel du Pape et ne lui rend-on les biens de l'Eglise ? » (1)

Les prétentions juives ne trouvent guère d'écho dans la presse de Paris que chez M. LICHTENBERGER dans la *Victoire* (1<sup>er</sup>, 3, 19) et M. ALBERT THOMAS dans l'*Information* (1<sup>er</sup>, 3, 19), qui va même jusqu'à admettre la Palestine juive sous le protectorat anglais.

Tout au contraire, dans l'*Evenement* (8, 3, 19), M. ALEXANDRE BÉRAND, sénateur anticlérical, s'indigne, au nom des « principes de 89 », que l'on ose séparer les Hébreux des autres hommes et constituer un Etat fondé à la fois sur une race et sur une religion.

La *Croix* (4, 3, 19) résume fort bien, sous la plume de M. JEAN GIRAUD, les raisons qui s'opposent au rêve sioniste. Il serait révoltant de donner à la nation qui a crucifié le Christ les Lieux Saints qu'ils n'ont pas reconquis, où, « sur une population de 700 000 habitants, l'élément juif ne figure que pour un septième, quatre fois moindre que l'élément musulman, deux fois moindre que l'élément chrétien ».

Pour que l'Etat juif puisse se maintenir, sous peine d'être aussitôt renversé par la majorité non juive,

il faudrait réserver les droits politiques et peut-être même civils aux seuls Juifs.... C'est donc, qu'on le veuille ou non, un Etat juif théocratique que l'on prétend fonder en Palestine, en soumettant à 200 000 Israélites 200 000 chrétiens et 400 000 musulmans, en un temps où partout on proclame la liberté des cultes, on prétend libérer tous les peuples et toutes les races asservies. Et, comme les grands financiers et les riches d'Israël n'abandonneront pas les pays qui les enrichissent, les Juifs, par un privilège unique, inadmissible, posséderont deux patries : celle où ils vivent et la Palestine. L'Etat juif est enfin contraire à la formule wilsonienne : « La Palestine aux Palestiniens. »

*Paris-Midi* (1, 3, 19) incline vers l'idée d'un Etat juif à territoire restreint. Mgr BAUDILLART, interviewé par le *Matin* (2, 3, 19), se prononce pour le foyer national et contre l'Etat

juif ; et M. GALVIN semble donner la note du bon sens (*Debats*, 2, 3, 19) : « Le problème se résout à donner aux Juifs des facilités d'établissement, avec des garanties administratives accordées par la puissance protectrice. » Mais, en tous cas, les rêves sionistes, pas plus que les ambitions britanniques, ne sauraient prévaloir contre les droits séculaires de la France.

Le cardinal BOURNE, archevêque de Westminster, qui revient de Palestine, exprime l'avis définitif : « Tout le monde en Palestine est opposé à l'établissement du sionisme, à part les sionistes eux-mêmes. » (*Daily Express*, cité par l'*Action Française* du 24, 3, 19.)

C'est ce que confirme le témoin oculaire particulièrement documenté de la *Croix* (3, 4, 19) :

A l'unanimité, et avec une fermeté irrécusable, les délégués et chefs des localités palestiniennes les plus importantes rejettent un régime juif dont les Anglais ont imprudemment agité le spectre à leurs yeux. On peut soutenir que le sionisme a été le grand scandale des musulmans et des chrétiens, c'est-à-dire de la grande majorité de la population, et les faveurs dont les Juifs sont l'objet de la part du gouvernement anglais ne font qu'augmenter l'antipathie déjà profonde des islamo-chrétiens contre eux. Elle a eu ses manifestations violentes en pleine rue.

#### IV — LA VOLONTÉ DES SYRIENS ET LE DROIT DES PEUPLES

Les visées fantaisistes du royaume bedjazien et de l'hypothétique royaume d'Israël, tout frais cédés du cerveau inventif de quelques jingoes attardés, peuvent d'autant moins se substituer à l'influence millénaire de la France en Syrie, en Palestine surtout, qu'elles heurtent de front le principe essentiel de la Ligne des nations, le plus cher au président Wilson : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le vœu quasi unanime des Syriens, musulmans aussi bien que chrétiens, est, en effet, pleinement d'accord avec notre droit et nos intérêts : la *Syrie intégrale autonome (Palestine, Liban et Damas compris) sous l'égide de la France*.

Les musulmans eux-mêmes se méfient d'une domination arabe indépendante, et ont chargé les délégués palestiniens à la Conférence de la paix de réclamer, comme correctif, le patronage de la France (*Croix*, 3, 4, 19). « Or, on m'assure, ajoute l'auteur de l'article, qu'autour de ces notables musulmans et chrétiens des intrigues sont déjà menées. L'or exerce malheureusement une puissance devant laquelle une honnêteté orientale est sans défense. »

Les dépositions de fonctionnaires ou d'indigènes soigneusement stylés et copieusement rétribués, les plébiscites et la mise en scène savamment préparée, qui, selon toute vraisemblance, attendent à bas la Commission d'enquête, sont à l'avance frappés de discrédit et ne sauraient prévaloir contre les déclarations, devant la Conférence de la Paix, des chefs autorisés du Comité central syrien, la

(1) Déjà, du reste, le régime provisoire anglais suscite les plaintes des Juifs palestiniens : il nuit à leur commerce et favorise partout les éléments arabes. Et le romancier sioniste anglais Isaac Zangwill exprime ainsi sa déception dans la *Jewish Chronicle* du 13, 2, 18 : « Le foyer national juif se réduit ainsi à une colonie de la Couronne britannique, avec prédominance numérique de l'élément arabe (*Populaire*, 12, 2, 19).

pétition de plus de 600 000 membres de la nation répartis dans le monde entier et les manifestations répétées des populations intéressées.

C'est notamment le Comité syrien de Zurich qui « proteste énergiquement », dans un télégramme du 10 février à M. Clemenceau, contre les convoitises de l'émir Faïçal, « la Syrie n'ayant rien à faire avec l'Arabie » et « Syrien ne voulant pas dire Arabe » ; il revendique l'indépendance et l'intégralité de la Syrie, y compris la Cilicie, « sous l'égide nettement reconnue de notre mère éducatrice et civilisatrice, la bonne et noble France ». (*Echo de Paris*, 14. 2. 19.)

Le Comité syrien-libanais du Caire proteste énergiquement par télégramme contre le rêve arabe, « contre toute mesure de morcellement et toute pluralité d'influence. » (*Corresp. d'Orient*, 15. 3. 19, p. 223.)

Déjà, la présence et l'arrogance des soldats hedjaziens « ont provoqué une exaltation religieuse, qui a déterminé les massacres d'Alep et un état d'esprit déplorable », contre lequel vient de protester le Comité central syrien en son ordre du jour du 18 mars 1919, transmis à M. Clemenceau, où il renouvelle ses protestations catégoriques contre toute mutilation de la Syrie, notamment par la disjonction de la Cilicie, de la Palestine, des ports de Saint-Jean-d'Acro et de Caïffa, qui lui sont indispensables. C'est le comte CRESSATY, de Damas, qui, en de nombreux articles et conférences, en particulier dans une lettre à l'*Action Française* (10. 2. 19), s'élève au nom de ses compatriotes contre toute diminution du territoire national et de nos droits incontestables.

C'est le supérieur de l'Eglise maronite de Paris, Mgr PHARÈS, qui, à l'occasion d'un *Te Deum* solennel, en présence du cardinal de Paris, le jour de la fête du patron de la nation, saint Maroun, revendique l'autonomie de son pays sous le protectorat français.

Ainsi que le remarque le Dr E. G. TABET, Syrien lui-même, bien que parlant arabe, les Syriens sont presque tous d'origine araméenne, phénicienne, grecque ou romaine ; une partie de la population du Liban est même d'origine française. Au point de vue de la culture littéraire et scientifique, de son développement commercial, industriel et agricole, la Syrie diffère complètement de l'Hedjaz. Les prétentions de celui-ci ne reposent donc sur aucune donnée sérieuse. (*Evening Sun*, 8. 1. 19 ; *Corresp. d'Orient*, 15. 3. 19, p. 232.)

L'*Europe nouvelle* (9. 23. 30 nov. et 7. 21 déc. 18) démontre le parallélisme des intérêts de la France et de ceux de la Syrie, la sympathie de la population pour la France, l'éducation française des Syriens, et examine le statut politique qui convient, avec le concours de la France, jusqu'à ce que la Syrie soit assez formée pour se gouverner seule.

C'est surtout la lettre adressée à M. Clemenceau par M. CHEIKH GANEM, président du *Comité Central Syrien*, avec les télégrammes des Comités

Syriens-Libanais des Etats-Unis, du Brésil, de la Bolivie, de l'Uruguay, du Chili, de la République Argentine, de Dakar, de Manchester, etc. Ces Comités, qui représentent 600 000 Syriens, demandent unanimement que la Syrie soit placée sous l'égide de la France. « Que notre mère France soit chargée de la reconstitution de la Syrie intégrale », télégraphie le Comité de Pernambuco. (*Matin*, 12. 1. 19.)

C'est enfin le succès grandiose du *Congrès Syrien de Marseille*, où de très nombreux représentants de cet Etat naissant sont venus étudier avec nos commerçants, industriels, ingénieurs et d'éminentes notabilités françaises, l'organisation pratique de leur pays, au point de vue économique, hygiénique, scolaire, scientifique, artistique, archéologique, et où fut hautement proclamée, par MM. Franklin-Bouillon et de Monzie, députés radicaux, l'identité de vues et d'intérêts entre Syriens et Français, réclamant d'un commun accord la Syrie intégrale, autonome et fédérative, sous l'égide de la France. (*Correspondance d'Orient*, 30. 1. 19.)

## V — LA VOLONTÉ DE LA FRANCE

Le maintien de notre protectorat correspond donc pleinement à la volonté de ce peuple, de cette France du Levant, si française que les Allemands eux-mêmes se virent forcés d'adopter notre langue sur le réseau de Bagdad (*Débats*, 10. 2. 19). — Il y a ici concordance parfaite entre nos droits et le vœu des populations intéressées.

Ce point de vue de l'unité et de l'intégralité de la Syrie est adopté par l'unanimité, peut-on dire, de la presse française. Cette pensée est à la base d'un grand nombre d'articles (*Temps*, 5. 12. 18 ; 1. 2. 19 ; 18. 2. 19 ; *Action Française*, 26. 11. 18 ; *Croix*, 24. 12. 18 ; 17 et 25. 1. 19 ; *Libre Parole*, 9. 1. 19 ; *Rappel*, 7. 12. 18 ; 14. 2. 19 ; *Victoire*, 11. 12. 18 ; 9. 2. 19 ; *Echo de Paris*, 12. 12. 18 ; *Radical*, 19. 12. 18 ; *Lanterne*, 13. 1. 19 ; *Débats*, 18. 1. 18 ; 9 et 10. 2. 19 ; 5. 3. 19 ; *Démocratie nouvelle*, 14. 2. 19 ; *Excelsior*, 17. 2. 19 ; *France Libre*, 18. 2. 19 ; *Univers*, 8. 12. 18 ; *Correspondance Hebdomadaire*, 24. 12. 18 ; 21. 1. 19), etc.

« La Palestine ne peut être séparée de la Syrie », dit le comte CRESSATY, dans une interview publiée par la *Libre Parole* (16. 11. 18).

M. CH. TASSART, professeur à l'Ecole centrale, expose la nécessité de ne pas détacher de la Syrie la région de Mossoul, c'est-à-dire du Kurdistan et de la Mésopotamie septentrionale, peuplée de Kurdes anti-arabes et de chrétiens protégés français depuis les capitulations, chez qui notre langue est très répandue ; ce pays très fertile, avec ses gisements pétroliers et miniers, deviendrait, sous notre impulsion, un des premiers du monde (*Libre Parole*, 25. 3. 19)

Le *Bureau catholique de presse*, dans une note du 22 décembre 1918, précise ainsi les vœux à propager et à faire aboutir dans la question syrienne :

A. La Syrie aux Syriens ;



B. C'est-à-dire la Syrie intégrale, y compris la Palestine ;

C. Ni internationalisation, ni condominium, ni Etat sioniste ;

D. La France tutrice.

Sur un rapport de M. LUCIEN HUBERT, la Commission des Affaires étrangères du Sénat a adopté l'ordre du jour suivant :

La Commission des Affaires étrangères souhaite que les solutions que fera adopter le gouvernement soient de nature à consolider nos droits séculaires dans l'Orient chrétien et à renforcer notre situation de puissance musulmane.

Et, pour cela, lui demande avant tout d'assurer la reconstitution de la Syrie intégrale, conformément aux volontés exprimées par les Comités syriens, en développant dans ce sens les accords de 1916. (Temps, 1. 2. 19.)

La protestation très applaudie du président de la Commission des affaires extérieures M. FRANKLIN-BOUILLON, à la séance de la Chambre du 25 mars 1919, contre la faiblesse de nos négociateurs à la Conférence que nous avons reproduite au début de cet article, témoigne que le Parlement est d'accord avec le pays pour exprimer ses inquiétudes et exiger la sauvegarde de notre patrimoine national. Nos représentants à la Conférence de la paix, dont le silence ou la condescendance à l'endroit des prétentions les plus exorbitantes suscitent partout l'inquiétude et le malaise, sauront quand même, nous voulons l'espérer, tenir ferme, ne pas nous laisser ravir ce patrimoine sacré, dont la légitimité est au-dessus de toute contestation, et diminuer ainsi la France victorieuse, alors qu'une autre nation, qui prétend déjà s'annexer la meilleure part des colonies allemandes, s'adjugerait les territoires énormes que représentent la Palestine, la Mésopotamie, l'Arabie et la Perse, considérés comme le glacis de l'Égypte et le pont jeté entre elle et les Indes.

Et désormais, c'est le comte syrien CRESSATY qui le remarquait dans une conférence du 21 mars 1919, la France, privée de 1 500 000 de ses fils, verrait l'Angleterre à la tête d'un empire asiatique de 8 millions de kilomètres carrés, peuplé de 39 millions d'habitants, alors qu'elle-même n'y posséderait que 1 072 000 kilomètres carrés et 8 millions d'habitants. (Libre Parole, 21. 3. 19.)

## VI — CONCLUSION

Notre conclusion sera brève.

C'est très inexactement — cet exposé le prouve — que l'on parle des droits de la France. Ce sont plus que des droits, c'est une possession d'état, un patrimoine acquis. Ce protectorat dont on voudrait aujourd'hui la déposséder, elle l'exerce depuis des siècles sur la Syrie, mais d'abord et principalement sur les Lieux Saints, on l'oublie trop chez nous.

Reconnu et confirmé d'âge en âge par le Saint-Siège, par le gouvernement turc, par

toutes les nations du monde, y compris l'Allemagne et l'Angleterre, exercé fidèlement, sans interruption et sans préjudice pour personne, jamais protectorat au monde ne fut moins contestable ni plus fondé en droit comme en fait.

Et ce serait vraiment une dérision, une iniquité sans précédent dans l'histoire, que la victoire du droit, due principalement à la supériorité de nos chefs militaires comme à la vaillance et aux sacrifices exceptionnels de nos armées, ait pour résultat final, sous le masque de la Société des Nations, de nous dépouiller de notre protectorat séculaire, de violenter la volonté du peuple syrien et de substituer, à notre détriment, un impérialisme à un autre. Ce n'est pas pour « la plus grande Angleterre » que nos soldats sont morts. M. Clemenceau et nos négociateurs sauront s'en souvenir et ne trahiront ni la justice, ni nos traditions les plus chères, ni la mémoire et le sang de nos héros.

CHARLES D'ANNEVAL.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES. — Sur les droits de la France en Orient, la bienveillance constante du Saint-Siège à notre égard et les diverses attitudes du gouvernement français en cette matière, ainsi que les principales controverses qui se sont produites durant ces vingt dernières années, on consultera utilement :

Questions Actuelles, t. XLIII, pp. 171-174 : La politique antireligieuse du gouvernement français porte préjudice au Protectorat (discours d'ETIENNE LAMY, 18 avr. 1898) ;

Q. A., t. XLV, pp. 194-196 : Lettre du card. LANGÉNIEUX, archev. Reims, à Léon XIII, demandant le maintien du Protectorat de la France (20 juill. 1898) ; — Q. A., t. XLV, pp. 196-197 : Réponse très favorable de Léon XIII (20 août 1898) ;

Q. A., t. XLV, pp. 197-212 : Politique de l'Allemagne à l'égard du Protectorat français (Revue des Deux Mondes, 1<sup>er</sup> sept. 1898, et GEORGES GOYAU, Figaro du 7 sept. 1898) ;

Q. A., t. LX, pp. 131-185, 267-272, 229-245, 266-273, 306-315 ; t. LXI, pp. 22-25, 54-62, 92-94, 101-107, 153-158, 181-189, 214-221, 232-243, 290-297 ; t. LXII, pp. 22-30 et 79-81 : Etude abondamment documentée sur les origines et les différentes vicissitudes de notre Protectorat ; — Q. A., t. LXXXIV, pp. 54-56 et t. LXXVII, pp. 98-119 : Documents sur le Protectorat insérés dans le Livre Blanc publié par le Saint-Siège à l'occasion de la Séparation — dont, notamment, une étude historico-juridique d'« Un PRÉLAT ROMAIN » (Mgr GASPARI), donnant les principaux textes sur lesquels reposent nos droits — (1905) ; — Q. A., t. XXXVIII, pp. 271-272 : Stipulations du traité de Berlin sur le Protectorat de la France (13 juill. 1878) ;

Q. A., t. XLVII, p. 196 : Déclaration de M. DELCASSÉ, min. Aff. étr., sur la conservation du Protectorat (Chambre, 23 janv. 1899) ; — Q. A., t. LVIII, pp. 478-481 : Discours de DANSETTE sur le maintien du Protectorat grâce aux Congrégations (Chambre, 19 mars 1901) ; — Q. A., t. LXXV, p. 140 : Déclarations de M. EMILE COMBES, prés. Cons., sur l'abandon du Protectorat (Auxerre, 4 sept. 1904) ; — Q. A., t. LXXVI, pp. 9-16 et pp. 176-187 : Discours de MM. PAUL DESCHANEL et DENYS COCHIN contre l'abandon officiel du Protectorat (Chambre, 21 oct. et 25 nov. 1904) ;

Chronique de la Presse, 1910, pp. 327-329 : Bienveillance de Rome pour le Protectorat français malgré « notre politique jacobine » (DENYS COCHIN, Figaro) ; AVENTINO, Action Française) ; — Chro-

*nique de la Presse*, 1912, pp. 764-765 : Historique, situation actuelle, droits et devoirs du Protectorat français (ANDRÉ TARDIEU, *Temps* du 23 nov. 1912) ; — *Q. A.*, t. CXVI, pp. 360-377 : Discours de M. FRANÇOIS DELONGLE sur les conséquences désastreuses de la législation anticatholique française pour notre protectorat (Chambre, 10 mars 1914) ; — *Chronique de la Presse*, 1914, pp. 202-204 : Le gouvernement français donnera-t-il de nouveau une protection efficace aux œuvres françaises en Orient ? (*Temps* et *Univers* des 13 et 14 mars 1914) ; — *Q. A.*, t. LXXXIX, pp. 37-49 et 216-262 : Rapport de M. MAURICE CHARLOT, inspecteur général de l'Instruction publique, sur la situation des écoles françaises d'Orient (*J. O.*, 26 oct. 1906), et réponses du R. P. GRESSIEN, S. J. (*Études*, 5 déc. 1906), d'« UN VIEUX ORIENTAL » (*Univers*, 3 déc. 1906), du *Journal de Genève* (31 oct. 1906) et des *Débats* (9 nov. 1906) ; — *Q. A.*, t. XCV, pp. 194-208 et t. XCVI, pp. 194-211 : Conférence de M. ALLARD à la Sorbonne sur les écoles d'Orient (26 janv. 1908) et réponse d'HENRI RIONDEL (*Études*, 29 avr. 1908) ; — *Q. A.*, t. XCVIII, pp. 152-160 et 188-192 : Les missions protestantes en Turquie d'Asie (ERNEST LÉMONON, *Revue politique et parlementaire* du 10 août 1908).

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

---

### Réception de M. René Boylesve successeur d'Alfred Mézières

#### RÉPONSE

de M. Henri de Régnier

MONSIEUR,

A la mémoire de Paul Hervieu

Vous vous étonneriez à bon droit si, en vous souhaitant ici la bienvenue, je ne m'associais pas à l'hommage que vous avez rendu à une illustre amitié dont il me fut donné, comme à vous, d'éprouver l'active et généreuse bienveillance. Nul, en effet, autant que notre regretté confrère Paul Hervieu, n'a laissé à ceux qui l'ont bien connu le souvenir du plus vigilant, du plus dévoué, du plus parfait des amis, et du plus réfléchi, car le choix qu'il apportait à ses affections le montrait toujours soucieux de mettre d'accord, vis-à-vis d'elles, son cœur et sa conscience. Si Paul Hervieu eut le culte des hautes lettres, il eut aussi, comme vous l'avez dit, la passion de la justice, et il réalisa, avec une admirable probité d'esprit, la tâche difficile d'être juste, à son point de vue, aussi bien dans ses éloignements et ses antipathies que dans ses préférences et ses admirations. Noble soin qui donnait à ses sentiments une valeur particulière ! Vous l'avez senti, Monsieur, et vous avez en raison d'être fier de l'amical

patronage dont il vous honora et auquel vous attribuez, avec une modestie qui, je le sais, n'a rien de feint, l'accueil que vous reçûtes, quand vous vous décidâtes à souhaiter les suffrages de vos confrères d'aujourd'hui, parmi lesquels manque, hélas ! celui qui eût été si heureux de vous voir prendre place à ses côtés.

Si, de ce patronage, vous avez tiré de quoi rassurer l'estime trop modeste que vous avez de vous-même, permettez-moi, tout en reconnaissant l'appoint d'un pareil appui, de vous exposer maintenant quelques raisons propres à vous enlever toute incertitude sur la légitimité de votre présence parmi nous. Ces raisons, je les emprunterai aux traditions mêmes de l'Académie, et c'est elle ainsi qui, par ma bouche, vous ôtera de tous les doutes que vous pourriez encore suggérer une trop scrupuleuse inquiétude.

#### Les choix de l'Académie

L'Académie, en effet, tient à honneur de rechercher, parmi les élites du pays, leurs représentants les plus notables pour se les associer et les admettre en sa compagnie. Par eux, elle s'efforce de s'incorporer les plus solides et les plus brillantes renommées françaises. Au cours de sa longue durée, elle a été fidèle à cet usage, et, pour lui donner tout son sens, elle n'a cessé d'élargir ses choix. Elle a, pour les fixer, les indications de la gloire. Ainsi, elle obéit à une juste ambition qui, en la faisant ce qu'elle est, l'a faite ce qu'elle doit être. Gardienne du langage et hôteesse de la pensée, que cette pensée s'exerce par la lettre ou par le chiffre, par la parole ou par l'action, l'Académie se doit à elle-même d'ouvrir ses portes à ceux qui, dans les divers domaines de l'intelligence, sont l'expression vivante du génie éternel de la France. C'est ainsi qu'on l'a vue appeler à elle des hommes d'Etat et des hommes d'Eglise, des hommes de plume et des hommes d'épée, des savants illustres et d'éminentes personnalités sociales, puisant dans la diversité même de ses choix une part du crédit dont elle jouit et sa vitalité sans cesse renaissante.

C'est au même sentiment qu'elle s'est conformée — interprète, cette fois, de la reconnaissance nationale — quand elle a élu le citoyen illustre dont l'étonnante et magnifique vieillesse a vu, avec le triomphe du droit et de la justice, la grandeur restituée de la patrie, et qui, tout vibrant encore de l'immense tâche accomplie par son énergie infatigable et son implacable vigilance, lorsqu'il viendra s'asseoir parmi vous, Messieurs, y retrouvera les deux hommes dont les noms glorieux évoquent un éclat de victoire et en qui s'incarne, dans la plus haute dignité militaire, l'âme héroïque des armées françaises à qui nous devons la grande œuvre de la France sauvée, de la France reconquise, de la France délivrée, de la France vivante malgré ses deuils et debout, en face de l'avenir, de toute sa hauteur, plus haute que le plus haut laurier.

(1) Cf. *D. C.*, 1915, pp. 175-174.

Ces grands voisinages. Monsieur, si je vous les cite, c'est aussi bien pour en parler l'Académie que pour reconnaître ce qu'ils ont, chez elle, de conforme à des traditions auxquelles votre présence n'est nullement contraire. Bien plus, elle satisfait à un souci cher à notre Compagnie et qu'elle sera toujours jalouse de conserver, car la qualité d'écrivain sera toujours le titre principal auquel elle restera fidèlement sensible. Par sa constitution même, par son but, l'Académie s'ouvre, de droit naturel, à ceux qui, par la plume, ont acquis une juste renommée et qui honorent les lettres par leur talent et par la pratique et l'amour exclusifs de leur art, à ceux qui ont ajouté au patrimoine littéraire de la France. Vous êtes de ceux-là, aussi est-il convenable et naturel que vous soyez ici aujourd'hui. L'accueil qu'on vous y a fait en est la preuve par la spontanéité que vous y avez trouvée. Ne vous étonnez donc pas de cette conjonction, sinon je serai obligé d'avoir à m'étonner également que, vous ayant précédé à cette place, j'aie l'agréable devoir de répondre à votre remerciement. Epargnez-vous donc, Monsieur, afin de ne m'y point contraindre, un étonnement que je pourrais peut-être partager, mais qui ne serait pas dans nos usages.

### Alfred Mézières : l'écrivain et le citoyen

Le goût des hautes lettres et le sens du ferme et clair langage français qui a fait de vous l'écrivain délicat et sobre que vous êtes, votre regretté prédécesseur, Alfred Mézières, en témoigna du début à la fin de sa longue carrière. Vous l'avez retracé en termes excellents, avec la plus clairvoyante sympathie et le respect le plus courtois, et vous avez dit d'Alfred Mézières ce qu'il en fallait dire. Vous nous l'avez montré, dès sa jeunesse, après de brillantes études universitaires, soucieux de penser nettement et d'écrire avec élégance. Vous avez noté la curiosité de son esprit, l'indépendance de son jugement, la liberté de sa critique, le bon aloi de son érudition, la variété toujours précise de son talent, qu'il l'appliquait à l'histoire, à la morale ou à la politique. Vous avez indiqué avec quelle conscience, dans sa vie de journaliste, il demeura toujours attentif à ne pas se laisser absorber par elle. Pendant un demi-siècle, Alfred Mézières publia dans les quotidiens de nombreux articles toujours pleins de justesse et de bon sens, tout en trouvant le temps, malgré ce labeur continu, de mener à bien, avec une patiente activité, de grands ouvrages de haute critique : ses *Prédécesseurs de Shakespeare*, ses études sur Pétrarque et sur Goethe, qui forment son principal titre au souvenir de la postérité.

En évoquant ainsi en Alfred Mézières l'écrivain égal et mesuré, vous n'avez pas oublié non plus le citoyen si noblement dévoué aux intérêts et à la grandeur de la patrie, et vous avez défini la part prise par ce bon Français dans la politique de son pays. Vous avez rappelé le sénateur de Meurthe-et-Moselle, le membre écouté de la Commission de l'armée, qui mé-

rit à son incontestable compétence tant de souriante courtoisie. Alfred Mézières, pour avoir beaucoup vécu parmi les livres, n'en savait pas moins manier les hommes. Il voulait l'autorité qu'il prenait aisément sur eux d'une charmante bonhomie. De combien d'associations Alfred Mézières n'était-il pas président ! Et quel hôte, quelle familiarité aimable, quelle assiduité ponctuelle n'apportait-il pas à ces fonctions ! Je l'ai vu quelquefois en des Comités littéraires. Il y était admirable, rectifiant les projets, réfutant les objections, résumant les questions avec une gracieuse sagesse, parlant à chacun avec une amitié si paternelle qu'elle substituait vite le prénom au nom. Pour Alfred Mézières, on était Jacques, Louis, Jules, Edmond, Paul, Ernest.... Vous avez dû être René, Monsieur. Au premier abord, on était quelque peu surpris, mais on s'habituaît avec plaisir à ces façons patriarcales qui groupaient autour de l'éminent et amène vieillard toute la famille des lettres.

Une telle vie, si pleine de devoirs et de travaux vaillamment et brillamment accomplis, eût dû se terminer dans les douceurs apaisées d'un long soir, mais la destinée en a voulu autrement. La foudre, qui grondait sourdement au ciel orageux de l'Europe de 1914, le sillonna d'un brusque et formidable éclair. Vous nous avez montré Alfred Mézières surpris par la tourmente en sa maison de Behon, à deux pas de la frontière et sous le canon de Longwy bombardé. Figure shakespearienne que celle de cet octogénaire malade, isolé de ses siens, soumis à la surveillance brutale et tracassière d'un ennemi sans générosité, mais qui, malgré tout, ne désespéra jamais du salut de la patrie. Mézières à Behon, en plein flot de l'invasion, c'est une image qui nous émeut, et qu'il soit mort avant d'avoir vu la victoire de nos armées. Avec quelle joie il fût rentré avec elles dans ce Metz où il était né et que n'avait jamais cessé de chérir son cœur de patriote et de Français !

### Origines et enfance de René Boylesve (1)

Lorrain de naissance, Alfred Mézières, vous l'avez noté, était, par sa famille paternelle, originaire du Maine. Du Maine à l'Anjou, il n'y a qu'un pas, aussi constatez-vous en lui des influences angevines. Vous les reconnaissez dans « cette aménité aussi complaisante qu'avertie », dans « ce sourire sous la gravité » qui caractérisaient notre confrère, et les qualités que vous trouvez en lui ramènent votre pensée vers ces provinces aux paysages modérés, aux lignes en apparence assoupies, qui sont une des grâces de notre France. Ces paysages, vous les avez évoqués avec une émotion contenue et une prédilection marquée ; et nul mieux que vous ne les a peints en leur harmonieuse et sobre beauté, en leurs couleurs si nuancées, en leur pitto-

(1) De son vrai nom René Tardivaux ; cf. *Nouveaux Lorrains illustrés*, Supplément, p. 98. (Note de la L. C.)

resque intime, en leur souriante mélancolie. N'est-ce pas sur eux que se sont ouverts vos yeux d'enfant, et n'ont-ils pas laissé dans votre esprit et dans votre cœur des images dont a longuement vécu votre souvenir, et qui sont, pour ainsi dire, comme le cadre de votre figure littéraire ?

C'est dans une de ces petites villes de Touraine, doucement posées au milieu des douces campagnes tourangelles, que vous êtes né et que vous avez grandi. Vous vîntes au monde le 14 avril 1867, à La Haye-Descartes. Le grand philosophe qui vous y avait précédé lui-même au berceau, et dont le nom s'est ajouté à celui de sa cité natale, n'a eu, je dois l'avouer, aucune influence sur votre esprit, car les spéculations métaphysiques ne vous ont jamais attiré, et cependant, je sais que, de la fenêtre de votre logis, on pouvait apercevoir, en se penchant beaucoup, la maison à pignon gothique et à meneaux où naquit l'auteur du *Discours de la méthode*. Ce voisinage, c'est tout ce que je sais de La Haye-Descartes, mais je gage que, si le hasard n'y conduisait, je ne m'y trouverais pas tout à fait étranger, et que les petites villes que vous avez décrites dans vos livres ressemblent singulièrement à celle-là. J'y reconnaîtrais aisément cette maison Collivaut qui, avec sa terrasse et son cadran solaire, joue un si grand rôle dans votre beau roman *l'Enfant à la balustrade*. La demeure des Plancoulaine ne s'y dresse-t-elle pas aussi, en son opulence bourgeoise, non loin du presbytère du bon curé de Beaumont, avec son jardin charmant et désordonné, bien que vous ayez dû faire subir à ces lieux les déformations inévitables que le temps et la distance imposent à nos souvenirs d'enfance, pour les soumettre à l'art du roman, qui n'emprunte à la réalité que ce qu'il lui faut pour être plus vrai qu'elle-même ?

Cet art, que vous avez poussé jusqu'à une perfection personnelle, rien, autour de vous, durant vos années d'enfance, sinon le spectacle de la vie, pour vous y incliner. De famille notariale, vous vîtes, m'avez-vous dit un jour, griffonner beaucoup de papier dans la maison paternelle, mais ce n'est pas cet exemple qui fit de vous un écrivain et de l'écrivain un romancier. Néanmoins, dans ces années lointaines, vous deviez avoir déjà un penchant à l'observation. J'en ai pour preuve certains de vos livres où l'on sent, sous la fiction, la présence de souvenirs réels et où vous confiez à un enfant le récit d'événements dont il fut le témoin déjà attentif.

Ils datent, ces livres, sinon en leur forme achevée, du moins en leurs constructions profondes, de vos observations et de vos émotions de première jeunesse. Ils sont faits d'un peu de vous-même et interprètent des spectacles qui vous avaient frappé. Vous ne vous y êtes pas raconté, car un talent de la nature du vôtre répugne à la littérature directement confidentielle et n'aime pas à utiliser la vie à l'état purement documentaire ; il la transpose en sa

vérité, et c'est dans cette transposition que l'art intervient ; mais cet art de faire du vrai avec de la réalité, d'où nous est venue l'idée de le pratiquer ?

### La vocation littéraire

Cette curiosité que l'on éprouve en face d'un écrivain, de savoir à quel moment, à la suite de quelles circonstances et par suite de quelles influences, il a été déterminé à écrire, cette curiosité, je l'ai ressentie vis-à-vis de vous. Rien n'est mystérieux comme cet appel profond des vocations, ses instances détournées ou son ordre brusque, comme cet attrait obscur qui pousse un être à donner à sa vie ce but singulier qui consiste à se créer, pour y vivre, un monde imaginaire qui, même s'il reproduit fidèlement le réel, nous contente mieux que lui. Rien n'est attirant comme ce secret que nous gardons au fond de nous-mêmes et dont à nous-mêmes les origines parfois nous échappent !

L'aveu des circonstances, souvent inexplicables, de leur vocation, certains écrivains nous l'ont fait, et c'est encouragé par leurs exemples que j'ai eu l'indiscrétion de vous le demander. Vous avez mis tant de bonne grâce à me répondre que vous ne m'en voudrez pas de profiter de votre confiance. D'ailleurs, ce sera vous ramener un instant encore à vos jeunes années, dans une de ces vieilles maisons tourangelles où il doit être si doux d'être enfant, dans celle-là même où nous introduit votre admirable roman *la Becquée*. Mais souffrez que je vous cède un moment la parole : « Le goût d'écrire m'est venu assez bizarrement, par une soirée d'hiver, à la campagne, dans la maison que j'ai décrite dans *la Becquée*, où l'on jouait au loto devant une grande cheminée flamboyante. J'avais sept ans ; je n'aimais pas plus les jeux à cette époque qu'aujourd'hui, et je lisais tout seul, en un coin, le *Magasin pittoresque*. C'est là que je lus un petit récit de la mort de Lamartine, et jamais rien au monde, je ne me l'explique pas, ne me fit tant d'effet que cette évocation d'un grand poète dont je n'avais jamais entendu parler, qui vivait dans un chalet de Passy, entouré de lévriers, et qui peignait ! Je restai hypnotisé par cette demi-colonne du *Magasin pittoresque* ; j'y repensai longtemps, et je demandai à mes parents, pour mes étrennes, de me faire cadeau de cahiers de papier blanc. Quand je les eus obtenus, je n'écrivis rien dessus, mais je me promenaï dans le jardin, durant des heures, en imaginant des histoires à écrire plus tard sur mes cahiers dont j'avais soin. Voilà, ajoutez-vous, ma première rencontre avec la littérature. Il me fallut attendre jusqu'à quinze ans pour avoir un livre de Lamartine. Je louai chez un bouquiniste de Tours, avec mon premier argent de poche, un *Jocelyn* à couverture dégoûtante et lui toute une nuit à la lueur d'une bougie. Je n'eus plus de goût véritable qu'à écrire moi-même des vers, en cachette. »

Telle fut, Monsieur, la façon dont vous fîtes

vos premiers pas sur la route qui vous a mené ici, avant d'en arriver à l'époque où vous avez pu satisfaire librement et publiquement votre inclination à être auteur ; laissez-moi vous rappeler brièvement les études qui contribuèrent à former en vous l'écrivain que vous êtes devenu. Successivement élève des Jésuites et des Picpucians, d'un prêtre libre, vous achevâtes vos classes au lycée de Tours, où vous fûtes un sujet remarquable, au point que l'on songea pour vous à l'École normale. A Paris, vous vous inscrivîtes à la Faculté des lettres, vous passâtes votre licence en droit. On vous vit fréquenter l'École des sciences politiques et l'École du Louvre, mais ces divers travaux ne firent de vous ni un professeur, ni un juriste, ni un diplomate, ni un archéologue. Les fonctions ne vous tentaient pas ; la vie et les livres vous intéressaient seuls, la vie par les spectacles qu'elle présente, les livres par les idées qu'ils expriment. En un mot, et pour tout dire, au lieu de choisir une carrière, vous « cultivâtes la littérature », mais vous n'étiez pas de ceux qui s'improvisent auteurs et se croient capables, avec une naïve outrecuidance, de tout tirer de leur fond, comme si toute la littérature commençait à eux et devait finir en eux.

### Admirations et préférences littéraires

La finesse de votre esprit, sa mesure naturelle, vous écartèrent de cette illusion juvénile. Vous aviez compris dès lors que le désir d'être un littérateur n'exclut point le souci d'être un lettré, et que tout talent, et même tout génie, si originaux qu'ils soient, ont besoin de points d'appui et relèvent de parentés originelles et d'influences formatrices. Vous aviez compris qu'il y a en littérature une tradition, et qu'il importe de découvrir par où l'on en dépend. Aussi cherchâtes-vous dans quel terrain littéraire plongeaient vos racines secrètes. Vous vous enquîtes des esprits de votre lignée, non pour les imiter, mais pour vous fortifier de leur fréquentation éducative.

Si votre première admiration fut Lamartine (remarquons que vous l'abordâtes par *Jocelyn* où un roman est inclus dans le poème), vous ne vous en tintes pas au grand lyrique. A son culte, vous en ajoutâtes d'autres qui auraient de quoi déconcerter si l'on ne discernait en vous une complexité qui les explique. Si Lamartine flattait votre goût pour la belle harmonie du langage et plaisait à votre sensibilité juvénile, vous aimiez aussi l'observation et l'ironie. Vous prisiez le style net et clair, bien ajusté à la pensée et qui fait étroitement corps avec elle, une certaine façon d'en dire plus qu'on n'en a l'air. Vous le trouviez, ce style, dans les *Lettres persanes* de Montesquieu et dans les romans de Voltaire, et c'est lui que vous avez retrouvé chez Ernest Renan et chez Anatole France. Renan et France furent parmi les éducateurs de votre esprit. Les Goncourt aussi. Ne vous en défendez pas, car je ne vous le reprocherai point. Avec leurs défauts, leurs tics

même, ces subtils et curieux artistes méritent d'être considérés. Dans la grosse vague naturaliste qui déferla lourdement sur notre jeunesse, les Goncourt dessinaient une volute élégamment et bizarrement contournée en rocaille. Leur réalisme minutieux, à la fois maniéré, sincère et voulu, naïf et alambiqué, nous attirait. Leur *Journal* vous retint par ses notations aiguës et précises. Ce procédé méticuleux, peignant par petites touches justes, vous séduisait d'autant qu'il n'est pas sans rapport avec celui de Sainte-Beuve, de Sainte-Beuve que vous admirez et à qui vous avez tenu à rendre hommage en passant, avouant ainsi, pour les ouvrages de critique, un goût ancien et persistant, qui, maintenant encore, aux heures indélicates, vous fait ouvrir un tome des *Lundis* ou reprendre une page de Taine.

Ne croyez pas, Monsieur, que je veuille inter-préter cet aveu de fidélité à une habitude comme une marque d'indécision littéraire. Je sais très bien que ce n'est ni un secours, ni une direction que vous cherchez dans les écrits des critiques. Votre seul amour des lettres vous porte à leur conversation. Vous aimez tout ce qui concerne la littérature et vous vous plaisez aux discussions dont elle est le sujet. Que la critique commente les grandes œuvres du passé ou s'applique à situer à leur place les ouvrages contemporains, vous l'écoutez volontiers.

Et puis, vous aimez l'ordre et la justice, et la critique a, dans ses attributions, la police des lettres, ce que Balzac appelait « la magistrature des idées ». Certes, ses arrêts sont révocables et ses erreurs ne sont pas rares, mais elles ne nous irritent pas quand elles sont commises de bonne foi. Nous respectons la critique quand ses jugements sont rendus avec impartialité, mais nous la dédaignons quand, indigne d'elle-même, elle ne sert qu'à affirmer des partis pris et à satisfaire des rancunes.

### Loin de tout cénacle littéraire

#### Les beaux jours du symbolisme

Ce fut ainsi que, conduit par un instinct profond, affirmé par une éducation solide, appuyé de lectures nombreuses, étayé d'admira-tions raisonnées, pourvu déjà d'observations réfléchies, vous arrivâtes, au moment de produire, à ce que l'on nomme l'époque des « débuts ». Les vôtres, Monsieur, je dois le dire, furent assez singuliers. Il semble, en effet, que vous y ayez apporté grand soin à éviter autant que possible les moyens de vous faire connaître. Pour parvenir à ce but, vous adoptâtes une conduite appropriée. Tandis que les jeunes gens que tourmente le démon de la littérature éprouvent le besoin de se grouper — peut-être un peu pour devancer la véritable notoriété future par des renommées de cénacles qui leur en tiennent lieu provisoirement. — vous, vous restiez soigneusement à l'écart de leurs réunions. Vous ne montriez aucune disposition aux camaraderies littéraires. Vous leur étiez même un peu trop sévère et vous aviez contre elles

des préventions un peu exagérées, car il serait injuste de n'attribuer qu'à l'effet de petites vanités cet instinct de groupement dont témoigne la jeunesse. Au temps de la nôtre, du moins, il n'en était pas ainsi. Nous nous assemblions pour mettre en commun nos aspirations réciproques et pour les contrôler les unes par les autres. Tel fut bien, n'est-ce pas ? le caractère des écoles littéraires dans la curieuse période qui va de 1887 à 1900, et qui s'appellera dans l'histoire des lettres la période du symbolisme. On y était, dans les divers groupements qui se succédèrent, peu préoccupé du succès et de trouver accès auprès du grand public. On s'y contentait d'adhésions amicales, et la meilleure récompense de nos efforts était l'assentiment des maîtres que nous nous étions choisis.

J'en appelle à vous, mes compagnons de jeunesse, dont beaucoup ont déjà disparu ! Souvenez-vous de nos rêves et de nos idées d'alors, de notre dédain de l'opinion, de notre indifférence au succès, de notre amour de l'art, pour l'art lui-même. Amis du temps lointain du symbolisme, rappelez-vous nos ambitions en ces années où la presse se gaussait de nos théories et où le public ne se souciait guère de nos tentatives ! Quels âpres conquérants de la gloire nous faisons vraiment en ces temps où nous allions écouter dans les tavernes les soliloques nocturnes de Villiers de l'Isle-Adam, où nous allions visiter Verlaine à l'hôpital et Stéphane Mallarmé en son modeste logis de la rue de Rome ! Qu'ils nous accordassent un mot d'encouragement ou d'approbation, nous étions heureux et fiers. Que nous importait le reste !

Vous avez connu, Monsieur, d'un peu loin peut-être, mais vous avez connu ces milieux littéraires de l'époque du symbolisme. Sans vous être mêlé directement à eux, vous avez vécu dans leur voisinage intellectuel, et je suis certain que vous ne contrediriez pas au souvenir que j'en ai gardé. Vous fûtes témoin du parfait désintéressement qui y régnait, du noble idéalisme des jeunes écrivains qui les composaient, de leur dévouement à l'art et à la beauté. Si certains, à qui la vie fut peu élémentaire, n'ont pas donné leur mesure, si d'autres sont morts prématurément, il n'en est pas un qui n'ait rêvé de belles et grandes choses. Leurs noms méritent de ne point périr et plus d'un en sont déjà assurés. Saluons les Remy de Gourmont et les Albert Samain, les Jean Moréas, les Jules Laforgue, les Stuart Merrill, les Pierre Quillard et les Ephraïm Mikhaïl, les Hugues Rebelle et les Marcel Schwob, et vous, Jean de Tinan, et vous, Charles Guérin, pour ne pas parler des survivants. Associons-les aux hautes et glorieuses mémoires d'un Villiers de l'Isle-Adam, d'un Stéphane Mallarmé, d'un Paul Verlaine.

A ce mouvement littéraire si actif, si curieux, si fécond en quelques-unes de ses directions, vous n'avez pas, comme je viens de le dire, pris part personnellement. La raison en fut ce goût pour l'isolement que j'ai constaté chez

vous. Vous eussiez cependant été accueilli avec sympathie, bien que l'état d'esprit, dans ces milieux, fût assez différent du vôtre. Mais vous n'avez pas tenté l'aventure et vous êtes resté à l'écart. Vous êtes demeuré un isolé, un solitaire. En effet, durant ces années, on ne vous vit nulle part, ni dans la cave des Hydropathes, ni chez les Hirsutes, ni chez les Rose-Croix, ni aux banquets de la Plume, ni aux dîners des Têtes de Pipe, ni aux soirées du Chat-Noir. On ne vous rencontrait ni au chevet de Verlaine, ni aux mardis de Mallarmé, ni aux samedis de Heredia. Pas plus à Médan chez Zola qu'au grenier chez Goncourt.

Vous ne fûtes d'aucune école, d'aucune chapelle, d'aucun cénacle. Vous ne fûtes ni décadent, ni symboliste. Votre indépendance ne s'accommodait d'aucune étiquette et ne souffrait aucun embrigadement. Et pourtant, une fois, à cette époque, je crois bien vous avoir rencontré à une réunion de l'*Ermitage*. L'*Ermitage* était une revue dont le nom avait sans doute apprivoisé votre sauvagerie. Vous vous y laissâtes conduire par un ami, mais on y était volontiers mystique, théosophique, hermétique, aussi ne fîtes-vous qu'y passer. Votre instinct de solitude vous ramenait toujours à vous-même.

#### « Troglodytisme » des débuts

Cet instinct, je vous l'ai entendu qualifier d'instinct de troglodyte, et en attribuer la présence en vous à votre pays d'origine. On trouve sur les bords de la Loire des caves creusées dans le rocher et qui servent d'habitations aux riverains. Ah ! que l'on y serait bien, n'est-ce pas ? pour écrire ! Mais il n'est pas facile d'être troglodyte à Paris, quelque horreur que l'on ait à sortir de chez soi. Ne m'avez-vous pas confié qu'Alphonse Daudet, ayant remarqué votre premier livre, dut vous violenter pour vous faire aller jusqu'à lui ? Il vous écrivit par trois fois et vous menaça de vous envoyer chercher en voiture, si vous ne vouliez pas venir à Champrosay lui montrer comment vous étiez fait. Votre troglodytisme dut se résigner et ne le regretta pas. Mais vous faisiez, convenez-en, un singulier arriviste.

Vous aviez aussi trouvé un étrange moyen de placer votre copie. José-Maria de Heredia ne m'a-t-il pas conté qu'un jour, à la suite d'un concours littéraire qu'il présidait, il vous vit arriver chez lui pour revendiquer la paternité de la nouvelle récompensée. Vous aviez concouru sous un pseudonyme et vous aviez remporté le prix. Et le plus beau, c'est que vous lui avouâtes que vous n'en étiez pas à votre coup d'essai ! Depuis longtemps déjà, vous mettiez sous enveloppe des contes de votre façon, signés de noms divers, et vous les adressiez aux journaux. Puis, cela fait, vous dépensiez vos économies de jeune homme à acheter les numéros du journal, afin de voir si votre conte n'était pas inséré en belle page. Ce procédé, d'ailleurs, vous avait déjà réussi plusieurs fois.

Vous aviez été inséré et même payé. Mais ce jeu n'était pas très propre à mettre en vue votre talent.

Ces curieuses pratiques n'avaient pas été heureusement votre préoccupation exclusive, et vous aviez mis à profit votre existence volontairement retirée pour vous livrer à cette passion d'écrire qui vous venait de votre jeunesse, et que le temps avait renforcé de plus en plus déterminée et de plus en plus consciente. La publication de votre premier livre attira sur vous promptement l'attention des lettres. On vous reconnut les qualités d'un talent d'avenir, et le succès vous vint sans que vous l'eussiez cherché. Une discrète, rumeur de sympathie et d'admiration entoura votre nom, qui, peu à peu, s'étendit et s'affirma. On s'aperçut que nous avions en vous un romancier de la plus saine et de la plus délicate tradition française et un écrivain de valeur dont la maîtrise s'accusait à chaque ouvrage nouveau, parce que chacun de ces ouvrages attestait, avec une exécution toujours ingénieuse, une conception toujours sûre.

### L'œuvre: sincérité, diversité, simplicité

Et ce fut ainsi qu'après votre *Médecin des dames de Néous* et votre *Sainte-Marie des Fleurs*, nous aimâmes tour à tour le *Parfum des îles Borromées* et *Mlle Cloque*; ce fut ainsi que nous nous divertîmes aux galants tableaux de la *Leçon d'amour dans un parc*, que nous avons admiré l'émuante et sérieuse beauté de la *Beauqué* et de *l'Enfant à la balustrade*; que nous avons souri au *Bel Avenir*, que nous avons pleuré aux pages douloureuses du *Meilleur Ami* et de *Mon amour*, que nous avons retrouvé dans votre *Madeline jeune femme* votre *Jeune Fille bien élevée*, qu'après votre grave et âpre *Tu n'es plus rien*, nous attendons encore de vous d'autres livres émus, ironiques, observés, pittoresques, passionnés et vrais, qui continueront à vous assurer dans le roman de mœurs et de sentiment, dans le roman français, la belle place que vous y occupez si légitimement.

Cette énumération rapide et incomplète me met, Monsieur, en présence de votre œuvre. Quelque vive que soit, comme je vous le disais tout à l'heure, votre estime pour la critique, ne comptez pas que je me hasarde à porter sur vos écrits un jugement critique motivé. Ce n'en est point le lieu, et je n'ai point qualité pour aborder à vos dépens un genre littéraire qui n'est pas le mien. Vos beaux romans perdrirent trop à mon analyse et à mon examen. D'ailleurs, les personnages et les sujets en sont dans toutes les mémoires. Vous les avez peuplés de trop gracieuses, de trop amusantes, de trop émouvantes figures pour qu'il soit besoin de les rappeler ici. D'autre part, cependant, à défaut de l'incursion dans le domaine de la critique, que je m'interdis, votre biographie n'offre pas grande matière à discuter, et je suis à cours d'anecdotes sur votre compte.

Votre vie comporte peu d'événements, comme celle des hommes dont le travail est la princi-

pale affaire. Il semble que le destin hésite à les détourner de leur labeur et le respecte. Vous avez vécu pour votre œuvre et vous ne vous êtes mêlé à la vie que dans la mesure où vous pouviez en tirer des éléments de sensibilité et d'observation. Pour composer vos livres, vous avez senti et regardé, vous avez fait appel à votre esprit et à votre cœur, vous avez laissé venir à vous vos souvenirs. Votre œuvre s'est faite de vous-même, et c'est pour cela qu'elle vit par sa scrupuleuse sincérité. Chacun de vos livres vous représente tout entier, et, s'ils sont divers, la raison en est dans la diversité qui est en vous.

Cette diversité, comme je l'ai déjà, je crois, constaté, mit en vous une certaine sensibilité poétique à une vive faculté d'observation. Vous sentez en poète, mais cette façon de sentir se corrige en vous par un discernement exact et souvent ironique de la réalité. Ce double caractère se retrouve en toute votre œuvre. Le poète et l'observateur se la partagent et le plus souvent s'y mêlent. Certains de vos livres sont presque des satires, certains presque des poèmes, mais à tous cependant je note un point commun. J'y relève presque partout la marque de ce que vous avez nommé vous-même un « idéalisme blessé », qui tantôt s'en venge par de la raillerie. Cette attitude d'esprit, il semble que vous l'ayez voulu résumer dans la saisissante image de l'enfant qui, de la balustrade de la maison paternelle, voit s'agiter à ses pieds la petite ville — à elle seule toute la comédie humaine, — qui voudrait suivre ses rêves, comme l'a fait sans doute le poète dont il aperçoit la statue sur la place publique, et qui lui demande si l'on ne peut pas voir de plus haut et vivre au dessus de la vie.

Ce désir « de voir de plus haut », vous en avez fait une des caractéristiques de votre œuvre. J'entends par là que vous y maintenez avec soin l'équilibre et l'égalité de points de vue différents et opposés. Par là, vous obéissez à l'impartialité exigée du romancier, historien des mœurs, et c'est ce même souci qui vous a conduit à éviter dans vos romans tout *a priori*. Vous voulez qu'ils ne soient que des exemples pris dans la vie commune et qui ne poussent à aucune interprétation qui ne vienne d'eux-mêmes. Rien n'y est préconçu, et vous vous absteniez de tout commentaire personnel, de même que vous en bannissez le plus possible l'élément dramatique et que vous y réduisez l'intrigue à n'y être plus que de l'intérêt. Donc, ni thèse ni péripéties. Quand vous avez mis en évidence un trait psychologique, un trait de mœurs ou de caractère, vous êtes content. Vous renoncez aux avantages de l'intrigue dramatique ou romanesque, où vous ne verriez volontiers qu'un artifice à ne pas employer et une concession populaire dont il ne sied pas de se servir.

Cette simplicité de moyens, d'ailleurs, n'est pas chez vous une théorie, mais une conviction profonde et raisonnée. Vous êtes, en effet, le

moins systématique des auteurs. Vous êtes bien plutôt un émotif qui obéit à ses impressions. Pour vous, la perfection réside dans l'extrême simplicité réalisée par l'extrême sincérité. Cette simplicité de la composition doit naturellement correspondre à une simplicité de style équivalente. De livre en livre, vous vous conformez plus strictement à ce double souci. Vous êtes l'héritier de ces vieux dessinateurs de l'école française du xvr<sup>e</sup> siècle qui visent à la justesse du trait et à la qualité du regard. Ce trait toujours juste et toujours expressif, c'est une des sobres et fermes grâces de votre style.

### Les premiers romans

De ce procédé, vous êtes devenu maître à mesure qu'après quelques hésitations vous vous orientiez dans votre voie ; mais, presque dès votre début dans les lettres, vous avez trouvé la direction générale de votre effort. Considérons un instant vos deux premiers ouvrages : *le Médecin des dames de Néans* et *les Bains de Bade*. Dans le premier, on distingue déjà l'observateur ironique, le romancier de mœurs qui écrira bientôt *Mlle Cloque* ; dans le second, on entrevoit le conteur fantaisiste et narquois qui composera un jour la *Leçon d'amour dans un parc*. Déjà se manifestent en vous les qualités solides et brillantes qui, dans la plénitude de votre talent, feront de vous l'auteur de la *Becquée* ; mais, avant d'en venir là, permettez-moi de signaler, dans le développement de votre pensée, une déviation qui nous vaut deux œuvres charmantes, vos deux romans d'Italie : *Sainte-Marie des Fleurs* et *le Parfum des Iles Borromées*.

En effet, j'y vois la trace de votre goût pour la poésie et le souvenir de vos juvéniles lectures lamartiniennes. Ne sont-ce pas elles qui sont la cause de l'attrait qu'exerça un moment sur vous le décor italien ? Vous deviez au chantre de *Craziella* de visiter après lui le pays des poètes. D'ailleurs, en vous italianisant ainsi, n'obéissiez-vous pas également à une tradition angevine et tourangelles ? Comme l'Angevin Joachim du Bellay, le Tourangeau René Boylesve a voulu faire le pèlerinage d'outre-monts, afin de pouvoir lui aussi répéter au retour les vers fameux :

Plus que le marbre dur, me plaît l'ardoise fine,  
Plus mon Loyre gaulois que le Tibre latin,  
Et plus que l'air marin la douceur angevine.

Peut-être saviez-vous d'avance ce qu'il en serait. Néanmoins, avant de demander votre inspiration à votre pays natal, vous avez voulu connaître les joies de la couleur et les ivresses de la lumière, pour en épuiser en une fois les sollicitations. Vous aviez beaucoup lu, et vos lectures, malgré l'indépendance et la fermeté de votre jugement, n'étaient pas peut-être sans avoir déposé en vous quelques ferments de romantisme. Vous voulûtes aller voir si le soleil d'Italie les épanouirait ou les desséchait. Vous voulûtes tenter l'aventure toscane et milanaise, et cette excursion nous a valu deux

livres charmants où vous prîtes le plaisir de faire respirer à vos personnages le doux air des bords de l'Arno et des rives du lac Majeur, les odeurs des collines florentines et les parfums de l'Isola Bella. L'expérience fut pour ainsi dire négative. L'Italie ne vous rendit pas romantique. Vous vous aperçûtes que le décor d'une terre étrangère n'était pas nécessaire à votre talent. Vous revîtes de là déromantisé à jamais, et c'est à partir de ce moment que vous trouvâtes définitivement votre voie. Elle vous ramenait à votre terroir d'origine, et, peu à peu, les ardents visages d'Italie s'effacèrent dans votre mémoire pour faire place à l'humble, grave et pathétique figure tourangelles de *Mlle Cloque*.

### « Idéalisme blessé »

*Mlle Cloque*, Monsieur, marque une date dans votre œuvre et se rattache à ce que vous sentez le plus profondément. En elle s'incarne cet « idéalisme blessé » dont je parlais tout à l'heure. *Mlle Cloque* n'admet pas, étant une âme simple et passionnée, les timidités, les réserves, les réticences des âmes pratiques et médiocres. Elle en souffre, et sa souffrance la pousse à résister aux tiédeurs et aux prudences environnantes. Elle entre en conflit avec elles. *Mlle Cloque* est héroïque dans la lutte inégale dont elle mourra, car elle ne survivra pas à son rêve déçu. Humble histoire que celle de *Mlle Cloque*, mais grande par son sens, histoire locale, histoire sociale aussi, car, autour de la vieille demoiselle obstinée à son idée fixe, s'agit toute la vie d'une ville de province, avec ses ambitions et ses petitesesses, ses intérêts et ses intrigues, en ses types les plus caractéristiques et les plus vivants.

Si je me suis arrêté sur ce roman, c'est que j'y trouve déjà toute votre manière. Il se passe dans un milieu que vous connaissez profondément et que vous n'avez pas seulement observé en superficie. Dès lors, vous demeurerez fidèle à cette condition qui donnera à tous vos livres leur solidité fondamentale. Et ce sera toujours ainsi que vous procéderez dorénavant. Dans une atmosphère dont vous connaissez exactement la température sociale et morale, vous placez une figure principale soigneusement étudiée et judicieusement significative, car, si vous aimez le relief des caractères, vous en évitez l'exagération. Ce goût d'une juste sobriété ne vous quittera jamais, et vous en ferez preuve aussi dans les figures adjacentes. Elles seront en étroit rapport avec celle qui les domine, la compléteront de leurs contrastes et l'expliqueront par leurs différences. Et, pour maintenir cet équilibre, vous userez d'un style clair et ferme, sans empâtements et sans fioritures. Je trouve tout cela dans *Mlle Cloque* ; je le retrouve dans la *Becquée*, dans *l'Enfant à la balustrade*, dans toute votre série d'études provinciales, si riches de vérité, d'observation, d'ironie souriante ou douloureuse, de malice aussi, et aussi de poésie discrète et nuancée.



### Les œuvres maîtresses

Ces livres vrais et charmants ont certes fait beaucoup pour votre gloire, mais ils ont failli vous causer un désagrément auquel vous eussiez, je crois, été assez sensible. Par eux, vous avez risqué d'être classé au nombre des romanciers peintres attirés de la vie de province. Souvent, je vous ai entendu vous élever contre cette classification. « Que signifie, disiez-vous, cette distinction entre le roman de province et le roman de Paris ? Je n'en reconnais une qu'entre le roman humain et le roman artificiel, et, par ce dernier, j'entends celui où l'artifice domine le caractère d'humanité générale. J'ai bien remarqué des différences entre les gens de province et les gens de Paris, mais ce n'est pas une différence essentielle et qui vaille de créer deux classes de romans. » A votre protestation, je n'objecterai rien, Monsieur, et j'y contredirai d'autant moins que, des romans que vous avez publiés, une bonne moitié a pour cadre Paris ou l'étranger, mais, après vous avoir donné satisfaction, laissons là ce débat pour en revenir à ce beau domaine de Courance, où habite Mme Félicie Planté, l'admirable tante Félicie de votre roman *la Becquée*.

Je la vois, avec son grand chapeau et sa canne, parcourir ses champs, ses bois et ses vignes, en tenant par la main le petit garçon qui deviendra « l'enfant à la balustrade ». Elle lui apprend à aimer cette terre qu'elle aime et dont elle défend, avec un héroïsme quotidien, l'intégrité contre les avidités de toute une famille besogneuse, implorante ou rusée. Et, dans cette lutte pour la sauvegarde du patrimoine, la tante Félicie, par devoir, se fera dure, parcimonieuse, obstinée, intraitable. Elle donnera à tous la becquée, mais elle conservera intact le nid, parce qu'il faut qu'il serve à d'autres œuvres.

C'est une de vos œuvres les plus fortes et les plus célèbres que cette *Becquée*, comme le *Bel Avenir* est une des plus parfaites de celles que vous nous avez données. Dans aucune autre, votre ironie ne s'est faite plus légère, plus malicieuse que dans cette comédie charmante qui est un roman délicieux. Dans les préférences que tout écrivain suggère à ses lecteurs, le *Bel Avenir* a ses partisans déterminés. et je me rangerais peut-être à leur suite si vous n'aviez écrit le *Meilleur Ami*, si vous n'aviez écrit ce délicat, si subtil et douloureux chef-d'œuvre qui s'appelle : *Mon amour*.

*Mon amour*, c'est l'histoire d'un homme qui aime. Quoi de plus humain et de plus éternel que cette simple donnée ! Elle vous a suffi pour écrire une œuvre d'émotion discrète et profonde, de vérité sobre, de perfection solide, un vrai type d'œuvre française et qui s'apparente à notre meilleure tradition classique. Car vous êtes classique, vous l'êtes par un sentiment naturel de l'ordonnance et de la mesure, en même temps que vous êtes moderne par une sensibilité aiguë et tourmentée. Mais cette sensibilité, vous la traduisez par le moyen d'une langue

élégante et forte, sans contorsion et sans grossissement, exacte et souple dans l'analyse, juste et claire dans la description, et qui, sans surcharge de couleur et d'expression, fait songer aux paysages de votre Touraine natale, dont elle a la grâce noble et l'harmonie heureuse, de cette Touraine où le héros de *Mon amour* nous conduit un instant, et dont il nous dit, en des pages si belles, le charme intime et familier.

### L'âme française

Je ne pousserai pas plus loin cette revue de votre œuvre, mais je voudrais cependant résumer l'impression qu'elle m'a laissée. Je passe sur ses qualités littéraires, sur sa finesse et sa sûreté d'observation, sur sa valeur documentaire pour l'histoire des mœurs, sur tout ce par quoi, sans intention ni prétention de morale, elle se rattache, de par la sincérité de son analyse des sentiments et des passions, à la meilleure tradition de nos moralistes ; je passe sur le rare esprit d'indépendance dont elle témoigne, sur ses mérites si divers, mais, ce que je veux en retenir, c'est l'amour profond que, tout entière, elle exprime de notre vie française, de notre esprit de France.

Ah ! comme nous l'aimons, cette vie qui est la nôtre, celle de notre race, celle de notre patrie ! Comme nous l'aimons pour ce qu'elle témoigne de courage à vivre, de mesure et d'ironie, de sensibilité forte et gracieuse, d'obstination et de sérieux sous ses apparentes frivolités, d'indulgence avisée, de civilité délicate et élégante, de noble culture et de généreux enthousiasme ; comme vous l'aimez, même en ses défauts et ses petitesse, et comme vous avez dû souffrir — comme nous avons souffert ! — quand nous l'avons vue menacée dans son existence même par l'invasion brutale d'une barbarie arrogante et prétentieuse, assaillie par le flot agresseur dont la marée sanglante risquait d'emporter tout ce que nous chérissions du plus tendre et du plus passionné de notre cœur ! Mais aussi quelle fierté immense, quel orgueil enivré nous avons éprouvé lorsque nous avons vu notre pays faire face magnifiquement au danger, se dresser fort contre la force et, dans un élan immortel, réunir toutes ses énergies pour le salut commun ! Quelles angoisses, Monsieur, mais aussi quelle joie, le jour où, après tant de sang répandu, tant de deuils et tant de larmes, nous avons salué au ciel de France le vol lumineux de la victoire !

Durant quatre années, nos regards se sont tournés invariablement vers l'horizon de foudre et de feu où devait se lever l'aurore attendue. Pendant quatre années, nos cœurs ont battu dans une même pensée, pendant ces quatre années où se jouaient les destins de la France. Aujourd'hui, ils se sont fixés dans la gloire, et bientôt la paix ramènera à leurs foyers les héros de la Grande Guerre. Ils regagneront leurs villes, leurs villages, leurs hameaux, après avoir passé sous l'arc triomphal. D'avance, regardons-les venir et se disperser vers l'usine et l'atelier,

la ferme et le lopin. Regardons-les reprendre le travail interrompu, retourner à leur métier, à leur état, à leur fonction, à leur carrière, à leur art. Regardons-les se répandre à travers cette France qu'ils ont faite si grande. Venez, Monsieur, accoudons-nous à la balustrade qu'ornent maintenant des banderoles de victoire, et saluons en ces héros l'âme française, cette âme que vous avez évoquée dans votre œuvre, en sa finesse native et en ses nuances les plus délicates. Accoudons-nous à la balustrade et saluons le bel avenir. Il éclaire de son reflet glorieux le visage sacré de la patrie.

**RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES. — I. —** Sur Alfred Mézières, on pourra consulter :

*Questions Actuelles*, t. XXI, p. 123 : Toast à l'amiral russe Avellan au nom de la Lorraine (27 oct. 1893) ; — *Q. A.*, t. LIX, pp. 202-210 : Discours sur un amendement à l'art. 13 de la loi d'association en faveur des Congrégations charitables et des établissements français de charité ou d'enseignement fondés par des Congrégations à l'étranger (Sénat, 20 juin 1901) ; — *Q. A.*, t. LXXV, p. 222 : Pour une neutralité scolaire scrupuleuse (*Figaro*, 1904) ; — *Q. A.*, t. LXXXV, pp. 85-86 et 123-124 : Amendement à l'art. 11 de la loi de Séparation tendant à maintenir à titre viager aux ministres des cultes leurs traitements actuels (Sénat, 28 nov. 1905) ; — *Q. A.*, t. CMI, p. 152 : Pour la fête nationale de Jeanne d'Arc, « à condition qu'aucun parti n'ait la prétention d'accaparer l'héroïne » (*Marches de l'Est*, 15 mai 1911) ; — *Chronique de la Presse*, 1912, p. 569 : Membre du Comité organisateur du Congrès international d'éducation morale (La Haye, 1912) ; — *Q. A.*, t. XLVIII, p. 48-61 : Réponse au discours de réception d'Éugène Guillaume, successeur du duc d'Anmale à l'Académie française (2 mars 1896) ; — *Q. A.*, t. XC, p. 87 : Sur Ferdinand Brunetiere (*Temps*, 10 déc. 1906) ; — *Q. A.*, t. XCI, pp. 107-108 : Sur Marcelin Berthelot (*Temps*, 20 mars 1907) ; — *Q. A.*, t. XCIV, pp. 57-58 : Sur Sully Prudhomme (*Temps*, 9 sept. 1907) ; — *Q. A.*, t. XCVI, pp. 335-336 : Sur Emile Gebhart (*Temps*, 24 avr. 1908) ; — *Q. A.*, t. XCIX, pp. 60-64 : Sur le Tribunal révolutionnaire de G. Lenoir (*Temps*, 30 sept. 1908) ; — *Q. A.*, t. CII, pp. 227-229 et 231 : Sur le marquis Costa de Beauregard (*Temps*, 17 févr. 1909) ; — *Q. A.*, t. CXI, p. 170 : Sur le vicomte Eugène Melchior de Vogüé (*Temps*, 25 mars 1910).

II. — Sur les romans de M. René BOYLESVE, appréciés avec une bienveillance excessive par M. Henri de Régnier, lui-même romancier très libre et d'une absolue amoralité, il nous paraît bon de donner le jugement de *Romans-Revue*, le recueil si précieux de M. l'abbé Bethléem, qui fait suite à son célèbre volume sur *Romans à lire et Romans à proscrire* :

« Le Médecin des dames de Néans [1896], *Sainte-Marie des Fleurs* [1897],... sont des romans de mièvrerie souvent licencieuse.... *L'Enfant à la balustrade* [1903], *le Bel Aveur* [1905] (études de la vie provinciale)...., sont beaucoup plus réservés.... *La Marchande de petits pains pour les onards* est un recueil d'historiettes qui se distinguent par une observation fort déliée et ne sont pas pour tous. » (Abbé Louis BETHLÉEM, *Romans à lire et romans à proscrire*, p. 165.)

*Le Parfum des H. Borromées* (1898) : « René Boylesve nous fait respirer le parfum des Hs Borro-

mées ; il est si capiteux que tous ses personnages en ont la tête tournée. Leur villégiature est une fête galante dans le goût du xviii<sup>e</sup> siècle. Gardez-vous donc avec soin de ce parfum tout à fait délétère.... au moins dans le livre licencieux de René Boylesve. » (P. BRUNO, *Romans-Revue*, 1910, p. 756.)

*Mademoiselle Cloque* (1896) : « Etude psychologique intéressante d'une vieille fille de province et de son milieu. Mlle Cloque vit entre ses illusions du passé et ses rêves d'avenir, entre une lithographie de Chateaubriand et la vision de la basilique qu'elle veut réédifier à la gloire de saint Martin. Avec son bonnet noir sur des bandeaux d'argent, avec ses « fines bottines de satin à élastiques », elle représente un siècle disparu. Son imagination, restée vivace, la laisse ignorante des « grises et misérables nécessités » de la vie. Elle est d'un « dogmatisme farouche », d'une intransigeance de principes absolue ; et successivement elle se trouve face à face avec les diverses compromissions de la vie qui l'écoeurèrent et finissent par la tuer. L'histoire de sa nièce qu'elle hérite évolue parallèlement à la sienne. Mariage malheureux. Situations bien exposées, caractères bien burlés. Roman honnête pour tous ceux qui sont en âge de le comprendre. » (*Romans-Revue*, 1912, p. 128.)

*La Becquée* (1901) : « Un enfant raconte ses impressions et ses découvertes dans le monde plus ou moins respectable qui l'environne. Tous ses parents sont fort effrayés devant la grand-mère Félicie, une maîtresse femme qui, d'ailleurs, par sa fortune, leur assure la « becquée ». Il est regrettable que cette étude de la vie de campagne, qui tranche sur le banalité ordinaire des romans, soit assez libre et contienne des attaques déplacées contre le clergé. » (P. BRUNO, *Romans-Revue*, 1910, pp. 756-757.)

*La Leçon d'amour dans un parc* (1902) : « Parce que la scène se passe au xviii<sup>e</sup> siècle, dans un château habité par de gracieuses marquises, baronnes, etc., l'auteur se croit autorisé à dépeindre complaisamment des scènes licencieuses : le décor est joli, pimpant le récit, on s'y repose du fatras naturaliste, que voulez-vous de plus ? Peu de chose et beaucoup ; le respect pour le lecteur. Le xviii<sup>e</sup> siècle est un prétexte ingénieux à peintures libertines ; cela ne suffit pas cependant à désarmer ma sévérité. » (P. BRUNO, *Romans-Revue*, 1910, p. 547.)

*Mon Amour* (1908) : « Le livre n'est pas brutal. Il n'en est pas moins dangereux. Car il ferait croire qu'il n'y a qu'une chose digne au monde d'occuper un homme, l'amour ; que l'action n'est rien, ni la famille, ni le mariage. Cela devient une superstition. Rien de plus factice et de plus déprimant. Comme il dit, « que l'on ne se fie pas à ce fleuve de sable, à ces ruissetlets alanguis, à ces nonchalantes beautés ! » — Analyses tourmentées, mièvreries quintessenciées, idéalisme cérébral ou enveloppe une passion sensuelle, l'éclat des mots, la recherche ou la préciosité s'ingéniant à dissimuler des réalités qui n'en deviennent ni plus belles ni plus nobles, telle est la trame de ce livre fait d'impressions, de fadeurs et de mauvais désirs. La chaîne, c'est une aventure qui tiendrait en trois lignes. — Après cela, vous pourrez accorder qu'il y a des pages brillantes, des phrases travaillées, trop travaillées, si elles sentent souvent l'huile. Mais vous penserez que l'eau morbide de certains marais a souvent aussi des reflets chatoyants où se joue la lumière. Ce qui ne la garde pas d'être malsaine : à deux doigts de la surface, tout près, il y a un fond épais de vase et de corruption. On ne peut toucher à cette eau sans la troubler, sans remuer la boue. (R. VARÈDE, *Romans-Revue*, 1908, p. 28.)

*Le Meilleur Ami* (1909) : « A côté du *Meilleur Ami* — Bernerette, déçue dans son amour pour Claude, le triste sire, n'aime pas Henri, qui l'aime, et meurt après l'avoir déclaré, piètre consolation, son meilleur ami, — il y a *Petits Bileux*. — Un jeune homme qui faisait, étant très jeune, des voyages imaginaires, et qui, plus âgé, continue, se marie après avoir enthousiasmé son père par une gloire littéraire factice, et perdu 20 000 francs à son beau-père. — Ce qui est pire, c'est que l'une de ces nouvelles est inoffensive et l'autre mondaine.... » (R. VARÈDE, *Romans Revue*, 1909, pp. 329-333.)

*La Jeune Fille bien élevée* (1909) : « C'est une vraie petite oie blanche qu'il nous présente, d'une belle naïveté, d'une piété ardente. Elle nous conte ses impressions d'enfance jusqu'au mariage inclusivement, avec une candeur qui permet à son historien toutes les ironies. — Et, sans doute, elle n'est guère préparée à la vie par son éducation. Mais qu'est-ce que cela prouve ? dira l'autre. Il faudrait être sûr que l'histoire est authentique. Et encore, si les parents laissent la jeune fille ainsi à elle-même, à ses rêves, à ses ignorances, est-ce la faute du convent ? N'est-ce pas leur principal devoir de l'éclairer ? — M. Boylesve préférerait-il, par exemple, la manière du frère qui initie l'innocente à ses turpitudes ? Cela est un prétexte à narrer des histoires de Paris pleines de sous-entendus. Mais, encore une fois, qu'est-ce que cela prouve ? — Vraiment, M. Boylesve, qui ne laissait pas d'être troublant dans la plupart de ses autres livres, a cherché cette fois un succès trop facile et trop vulgaire pour son talent, qui avait l'air de fuir toutes les banalités jusqu'ici. » (R. VARÈDE, *Romans-Revue*, 1909, pp. 519-517.)

Dans *Madeleine jeune femme* (1912), M. René Boylesve a suivi la *Jeune Fille bien élevée*, jetée par son mariage au milieu des dangers de la vie parisienne, contre lesquels son éducation la défend : « L'éducation religieuse et traditionnelle qu'elle a reçue dans sa province n'était pas des plus folâtres assurément, mais elle a fait d'elle et de ses compagnes des femmes honnêtes qu'aucune tentation ne prend au dépourvu, qu'aucune peine ni aucun malheur ne peuvent abattre tout à fait.... Heureux ceux qui, comme Madeleine, savent, à certains moments, prêter l'oreille à ces « grandes voix » entendues jadis, « dont la musique » célèbre la dignité de notre origine, la sainteté de « notre destinée, et, entre ces deux relais, l'humble beauté de la vie que nous ne pouvons pas échanger !.... » (MARCEL LEBON, *Romans-Revue*, 1912, pp. 551-552.) — « .... *Madeleine jeune femme*, roman réaliste de bon aloi, tout imprégné de réalisme chrétien, renferme nombre de pages troublantes pour la jeunesse ; mais il peut être lu avec intérêt par les parents. » (Abbé LOUIS BETHLÈM, *Romans à lire et Romans à proscrire* [6<sup>e</sup> édit., Lille, 1914], p. 165.)

## CEUX QUI SAVENT RÉCLAMER

### Les droits des minorités religieuses

#### LES REVENDICATIONS OFFICIELLES DE L'ALLIANCE ISRAËLITE UNIVERSELLE

Le Comité central de l'Alliance israélite universelle a, le 20 février 1919, adressé à la Conférence de la Paix cette note officielle, particulièrement intéressante pour les catholiques de plusieurs grandes nations :

La Conférence de la Paix s'est donné la noble

tâche de réaliser dans les Etats de l'est de l'Europe et de l'Asie occidentale les idées de justice et d'égalité en honneur depuis longtemps dans la plupart des pays alliés et associés.

Soucieuse d'en assurer le bénéfice aux Israélites qui, notamment dans les régions de l'est de l'Europe, sont victimes, encore aujourd'hui, de nombreuses exceptions légales, l'Alliance israélite prend la respectueuse liberté de proposer à la Conférence de la Paix d'introduire dans le statut de chacun des Etats de l'Est dont elle aura à fixer la situation nouvelle les principes généraux suivants, dont l'adoption conférerait à toutes les minorités religieuses ou ethniques la plénitude des droits du citoyen :

1<sup>o</sup> Seront considérés comme citoyens de l'Etat de ... et y jouiront, sans distinction de race, de langue ou de confession, de la plénitude des droits civils et politiques :

a) Toutes les personnes nées ou habitant sur les territoires de ... qui ne revendiqueront pas la qualité de sujet d'un Etat étranger ;

b) Tous les sujets des Etats auxquels ces territoires appartenaient antérieurement, qui y résident d'une façon permanente et qui ne désirent pas garder leur nationalité actuelle.

2<sup>o</sup> La liberté et l'exercice extérieur de toutes les formes de culte seront assurés à toutes les personnes appartenant à l'Etat de ..., de même qu'aux étrangers ;

3<sup>o</sup> Toutes les minorités religieuses et culturelles (sic) de l'Etat de ... jouiront sur un pied d'égalité de l'autonomie dans l'administration de leurs institutions religieuses, éducatives, charitables, comme de toutes autres institutions culturelles. La langue de l'Etat de ... fera obligatoirement partie de l'enseignement dans toutes les écoles ;

4<sup>o</sup> Les différences de race ou de croyances religieuses ne pourront jamais être opposées à qui que ce soit comme une raison d'exclusion ou d'incapacité en matière d'admission à des emplois, fonctions ou honneurs publics, d'accès aux écoles publiques, aux Universités, de participation aux dotations éducatives, d'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit ;

5<sup>o</sup> Les sujets et citoyens de toutes les puissances, commerçants ou autres, seront traités en ... sans distinction de croyance, de langue ou de race, sur un pied de complète égalité ;

6<sup>o</sup> Toute collectivité qui se trouverait lésée par l'inobservance de ces clauses pourra porter plainte devant la Ligue des Nations.

Si vous daignez, Messieurs, prendre en considération notre requête, l'Alliance israélite est prête à soumettre à la Conférence, ou à telle Commission désignée par elle, pour un examen d'ensemble de ces questions, tous documents et mémoires sur la situation exacte des populations israélites de l'Est, qui attendent de vos hautes décisions la fin d'un régime séculaire d'infériorité et d'oppression.

Pour l'Alliance israélite :

Le Secrétaire,  
J. BIGARR.

Le Vice-Président,  
E. SÉZ.

# « L'ACTION CATHOLIQUE »

## Pour la compénétration de la vie professionnelle et de la vie chrétienne

### Formation d'une élite catholique rurale masculine et féminine

*Nous empruntons à la Chronique sociale de France (mars 1919), publiée à Lyon, cette monographie, due à la plume du R. P. MARC DUBRUEL, d'une des plus heureuses initiatives récentes d'organisation et de préparation professionnelles catholiques.*

#### Les Semaines agricoles du Sud-Ouest

..... Nos Semaines agricoles sont nées d'une suggestion faite au Conseil régional de l'Union du Midi en décembre 1916, par un jeune paysan de dix-sept ans. Il demandait qu'on fit quelque chose pour la formation religieuse et technique de ses compagnons de condition et d'âge.

La question, étudiée avec M. Théron de Montaugé, président de l'Union des Sociétés agricoles du Sud-Ouest, M. le Curé de Cugnaux et moi, aboutit à la création d'un organisme assez original auquel nous avons donné le nom de *Semaine agricole*. C'est une combinaison de la *retraite fermée* et des *cours techniques d'agriculture*. Je ne sais si votre Semaine sociale agricole répond tout à fait à la même conception dans le Sud-Est.

Une retraite fermée, pendant laquelle on fait des leçons techniques sur le métier, nous a paru répondre à un besoin impérieux et remédier à un fâcheux divorce qui tend à s'établir entre la vie professionnelle et la vie chrétienne. Nous voulons christianiser le métier, donner à la génération qui vient la conviction théorique et pratique qu'on sert Dieu en travaillant et par son travail même, et par conséquent, tous les jours, à chaque instant, et qu'on le sert d'autant mieux qu'on cultive plus savamment son champ, qu'on élève plus scientifiquement son bétail, qu'on dirige avec plus de bénéfice son exploitation.

L'exécution de notre plan a répondu tout à fait à sa première conception. Nous avons eu successivement trois Semaines agricoles pour les jeunes gens, et nous avons terminé hier la première des Semaines agricoles pour les jeunes filles. Le nombre des adhésions a toujours dépassé nos prévisions et a toujours été en croissant. Pour les jeunes gens: 28 à la

première Semaine agricole de Lalande, 38 à celle de La Fourquette, 50 à celle de La Cassagnère.

Ce dernier chiffre est excessif: on ne peut s'occuper utilement, au point de vue spirituel, de 50 retraitants à la fois, et, au point de vue technique, si ce chiffre n'a pas d'inconvénient dans la salle de cours, il en a de considérables sur le terrain et aux expériences pratiques: on se gêne les uns les autres, et la plupart ne voient pas ce qui se fait. Dès l'an prochain, il faudra scinder notre personnel et répéter nos cours.

La Semaine féminine a été plus nombreuse encore: une trentaine de pensionnaires et une douzaine de demi-pensionnaires ont suivi tous les exercices; plus de cent externes en ont suivi une partie.

Le recrutement des jeunes gens se fait dans nos groupes ruraux de jeunesse catholique ou dans les paroisses où nous avons espérance de fonder des groupes. Il est exclusivement paysan: fils de petits propriétaires, de fermiers et de métayers. Il a atteint à peu près tous les départements du Sud-Ouest: de la Corrèze aux Pyrénées et à l'Hérault. Les *Semaines Catholiques* et les journaux locaux ont publié notre invitation, mais c'est surtout par l'intermédiaire de nos Sociétés d'A. C. J. F. que les adhésions ont été recueillies.

La Semaine féminine a un recrutement plus varié: filles de châtelains et filles de petits propriétaires, de métayers et de fermiers.

Pour les uns et les autres, âge d'admission: de seize à vingt-cinq ans.

L'organisation matérielle n'est pas éminemment confortable: on souhaite faire mieux. En revanche, cette année du moins, la table a été abondamment et agréablement servie. C'est un point capital.

Le côté financier: pendant les deux premières années, nous n'avons demandé à nos hôtes que 15 francs par tête pour huit jours. Comme l'an dernier, nous avons eu un déficit sérieux, nous avons porté le prix de la pension à 25 francs. En ce temps de vie chère, ce n'était pas exagéré. La dernière Semaine agricole des jeunes gens (bien plus gros mangeurs que les jeunes filles) s'est soldée par un déficit de 50 francs seulement, c'est-à-dire qu'on a équilibré le budget. Je n'ai pas encore la comptabilité de la Semaine féminine, mais je suis tranquille.

Le local: une grande maison isolée, assez loin de la ville pour que les jeunes gens n'aient pas la tentation d'y aller, assez près d'une ligne de tramways pour que les professeurs puissent s'y transporter facilement. Il faut qu'il y ait ou qu'on y aménage une chapelle.

La première année, nous sommes allés à la maison de campagne des Dames de la Compassion, à Lalande; la seconde, à la maison de campagne du grand Séminaire, à La Fourquette; la troisième, au château de La Cassagnère, près Cugnax, gracieusement mis à notre disposition par M. Castres-Saint-Martin.

L'organisation des journées: elles s'ouvrent par la méditation (prêchée, évidemment) et la sainte Messe. Dès le second jour, la plupart des semainiers font la sainte Communion et la feront chaque jour jusqu'à la clôture. La journée se termine par une seconde méditation et par le salut du Très Saint Sacrement. Plus d'un jeune semainier a écrit depuis que, dans ces exercices, sa vie s'était orientée pour toujours vers le bon Dieu.

La matinée et la soirée sont occupées par des cours techniques.

La première année, on avait promené l'esprit de notre jeune auditoire un peu sur toute l'étendue de la science agricole: il s'agissait d'exciter la curiosité scientifique. Ce ne fut pas difficile. A la grande, mais heureuse surprise des maîtres, nos jeunes paysans se montrèrent avides d'apprendre, hardis et judicieux dans leurs questions, attentifs à prendre des notes (quelquefois 14 pages par jour), très capables de suivre sans fatigue jusqu'à six heures de cours par jour.

La seconde année, on fit des séries de journées spécialisées: le jour de l'élevage, le jour de la vigne, le jour du blé, le jour de la mécanique agricole, le jour des œuvres sociales.

Cette année enfin, la troisième, on a spécialisé plus encore: chaque jour, une demi-journée a été consacrée à l'élevage, une demi-journée au génie rural.

La première Semaine féminine a été du même type que la première Semaine agricole des garçons: une initiation générale au rôle de la femme à la campagne.

Le corps professoral est recruté parmi les personnalités les plus en vue et les plus chrétiennes de nos Syndicats agricoles et de nos œuvres.

Voici, à titre documentaire, le programme de la Semaine agricole des jeunes gens et de celle des jeunes filles en janvier et février 1919:

### Semaine agricole des jeunes gens

*Lundi matin.* — Notions générales du génie rural: M. l'abbé Barjollé. Théorie générale de la reproduction: M. Boule, professeur de biologie à l'Institut catholique.

*Soir.* — L'alimentation rationnelle du bétail: M. Drevet.

*Mardi matin.* — L'élevage des bovidés; visite de l'élevage du bœuf gascou de la Ramée; professeur, M. Roger Noves, lauréat de la prime l'honneur.

*Soir.* — L'organisation du chai; machines vinaires: M. Héron, président du Syndicat de la Haute-Garonne.

*Mercredi soir.* — Le cheval: M. d'Acathes, inspecteur général des haras.

→ Vers 5 heures, exposition du plan primé pour la

reconstruction des fermes picardes: M. Bardolle.

*Jeuudi matin.* — Le cochon: M. Remaury.

*Soir.* — Visite des étables à vaches laitières de M. Ambroise Rendu, aux Vitelles.

*Vendredi matin.* — Le nivellement, théorie et pratique avec application à l'assèchement du château de la Cassagnère, dont les caves sont envahies par les infiltrations du canal d'irrigation de Saint-Martory; les abeilles: M. l'abbé Proubel.

*Soir.* — Visite d'une installation électrique, visite dirigée par M. l'abbé Brouquier.

*Samedi matin.* — Le mouton: M. Remaury.

*Soir.* — Séance de résolutions, présidée par M. Théron de Montaugé. On décide de créer une direction d'études agricoles, avec envoi de devoirs, primes, bibliothèque et revues circulantes aux semainiers.

Le dimanche matin, Messe de communion à l'église paroissiale, consécration des agriculteurs au Sacré Cœur.

### Semaine agricole des jeunes filles

*Mardi matin.* — Ouverture. La formation religieuse et technique de la future maîtresse de maison rurale: R. P. Dubruel.

Le rôle de la femme sur une exploitation viticole: M. Héron, président du Syndicat.

*Soir.* — La comptabilité agricole: le même; le choix d'une vache laitière: M. Théron de Montaugé. Notions d'électricité, installation des sonneries: M. l'abbé Barjollé.

*Mercredi matin.* — Le cochon: M. Remaury.

*Soir.* — Les simples: Mme Sellier, herboriste diplômée de la Faculté de Paris.

*Jeuudi matin.* — Le poulailler: M. Leduc, éleveur à Amaïnville.

*Soir.* — Visite du jardin potager de M. Guittard, dirigée par M. Vergne, instituteur libre de Cugnax.

*Vendredi matin.* — L'entretien de la maison: Mlle de Franlieu. L'alimentation: Mlle Dirion.

*Soir.* — Que faire en cas d'accident, en attendant le chirurgien: Mme Marrand.

*Samedi matin.* — L'hygiène rurale et infantile: M. le professeur Bézy, médecin-chef de l'hôpital des enfants.

Les coopératives féminines rurales: M. E. Dubois, président de l'Union des Caisses de crédit agricole.

*Soir.* — Organisation des œuvres féminines paroissiales. Monographie du centre de Grenade: Mlle Hubert de Fraisse.

Séance de résolutions. On décide la création d'un triple groupe de coopératives:

Coopérative de prières: Communion perpétuelle par roulement, à l'intention des œuvres agricoles.

Coopérative d'études: journal, envoi de devoirs, échanges de revues, correspondance boule de neige.

Coopératives de production et de vente: plantes médicinales et fourrages de lapin.

Le dimanche, Messe de Communion à la paroisse, à 10 heures. Messe solennelle présidée par Mgr Saleich, vicaire général, et bénédiction du monument élevé aux morts de la guerre. A 2 heures, concert de chants ruraux, avec deux conférences. L'une de votre serviteur, sur la semaine agricole; l'autre, du lieutenant Duguet, avocat à la Cour d'appel, président de la Jeunesse catholique: Comment la femme peut aider le soldat revenu au foyer à défendre la terre de France. Il y assiste au moins cinq cents auditrices, venues de Cugnax et des environs. Le Salut du Saint Sacrement a clôturé les Semaines agricoles.

Telle est, brièvement exposée, l'initiative prise par la Jeunesse catholique, la Ligue pa-

triotique des Françaises et l'Union des Sociétés agricoles du Sud-Ouest. Depuis trois ans, plus de deux cents jeunes gens ou jeunes filles ont participé à tout ou partie des Semaines agricoles.

Ce n'est qu'un début. Les jeunes gens demandent pour l'an prochain une *Quinzaine agricole*. Il est probable que nous ferons droit à cette requête pour les plus âgés, en nous limitant comme nombre. Pour les autres, nous ferons une Semaine à part.

L'œuvre n'est pas difficile à organiser et pourrait être imitée partout. J'insiste sur la compénétration de la formation religieuse intense et de la formation technique ou sociale.

MARC DUBRUEL, S. J.

## Association des Soldats de la Grande Guerre

Communiqué de S. Em. le cardinal Dubois au *Bulletin religieux de Rouen* (11 mars 1919) :

La démobilisation est en cours. Successivement, les soldats rentrent au foyer, heureux de retrouver une famille dont ils ont été si longtemps séparés.

Les familles paroissiales se reconstituent, elles aussi, mais pas entièrement. Il y a dans chacune d'elles des vides nombreux. MM. les curés sauront bien, d'un même cœur, accueillir avec grande sympathie ceux qui reviennent et garder pieusement le souvenir de ceux qui sont tombés pour la France.

Nous les invitons à cet effet à former dans chaque paroisse une *Association des soldats de la grande guerre*. Ils y inscriront tous leurs paroissiens qui ont pris part à cette longue lutte de plus de quatre années — les morts aussi bien que les survivants.

Ceux-ci vont se retrouver plus unis, nous l'espérons, puisqu'ils ont combattu pour la même cause, enduré les mêmes souffrances et couru les mêmes dangers. Ils mettront en commun, pour le bien du pays, leurs forces, leur expérience, leur âme renouvelée et devenue meilleure.

Ce groupe glorieux tiendra à honneur de perpétuer, par des moyens divers, selon les circonstances, mais au moins chaque année, par un service funèbre, la mémoire de l'autre groupe non moins glorieux — celui des héros tombés sur les champs de bataille.

Ces associations paroissiales une fois fondées, nous verrons à les rattacher à une organisation plus générale, diocésaine d'abord, nationale « peut-être, ensuite » ; et ainsi, dans toute la France, se perpétuerait le culte d'une vraie fraternité d'armes, qui contribuerait à garder bons Français et bons catholiques ceux qui ont si bien défendu la patrie et qui, Dieu aidant, l'ont sauvée.

† LOUIS cardinal DUBOIS,  
archev. de Rouen.

## L'HISTOIRE LOCALE DE LA GUERRE

Rédaction par le clergé

### ORGANISATION PAR DOYENNÉS OU CONFÉRENCES

Lettre de Mgr JULIEN, év. d'Arras, à son clergé :

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

A plusieurs reprises, notre vénéré prédécesseur, Mgr Lobbedey, vous a demandé de recueillir, dans vos registres de paroisse, tous les faits dont la guerre aurait été chez vous la cause ou l'occasion.

Nous avons constaté avec plaisir, au cours de nos tournées pastorales, que cette prescription était généralement observée.

Nous voudrions davantage aujourd'hui. Il s'agirait de compléter ces notes, de les coordonner, de les baser sur une documentation sérieuse et, en provoquant des travaux d'ensemble, d'après une méthode précise, de préparer des matériaux précieux, non seulement pour l'histoire de chaque paroisse, mais pour celle du diocèse et de la France tout entière, au cours de la glorieuse épreuve que nous venons de traverser.

Il y a longtemps que les Conférences ecclésiastiques sont suspendues. Ce serait une excellente occasion de reprendre, cette année, l'une de vos meilleures et de vos plus fécondes traditions.

Le programme à suivre serait nécessairement différent :

1° Pour les prêtres qui ont passé une grande partie de la guerre en pays occupé ;

2° Pour ceux qui ont vécu sur la ligne de feu ;

3° Pour ceux qui habitaient dans l'une des paroisses de l'arrière ;

4° Pour les prêtres soldats.

#### I — EN PAYS OCCUPÉ

a) DEPUIS LA MOBILISATION JUSQU'À L'OCCUPATION. — Faits et impressions des premiers mois de guerre.

b) PENDANT L'OCCUPATION. — Époque et circonstances. — Attitude des Allemands vis-à-vis des autorités, de la population. — Événements, combats, vexations, ravitaillement. — Troupes qui ont occupé la paroisse. — Leur moral aux différentes époques. — Vie paroissiale pendant l'occupation. — Sort de votre église. — Attitude des aumôniers, protestants ou catholiques.

c) ÉVACUATION. — Dates, circonstances, conditions. — Sort de vos paroissiens en exil. — État actuel de votre église, de votre presbytère, de votre paroisse ? — Y a-t-il un cimetière de guerre sur votre territoire ? — Une liste des soldats enterrés ? — Quel est leur nombre ?

d) STATISTIQUE. — Mobilisés. — Morts. — Blessés. — Décorés.

## II — SUR LA LIGNE DE FEU

a) DEPUIS LA MOBILISATION JUSQU'A L'APPROCHE DE L'ENNEMI.

b) SOUS LE FEU. — Les armées en présence — Les combats, les bombardements, les raids aériens. — Victimes. — Attitude de la population devant le danger. — Vie religieuse pendant cette période — Ruines et dégâts.

c) EVACUATION. — (Comme plus haut.)

d) STATISTIQUE. — (Comme plus haut.)

## III — DANS LES PAROISSES DE L'ARRIERE

a) MOUVEMENT RELIGIEUX ET CHARITABLE. — Pendant les premiers mois de la guerre.

b) CAUSES QUI DIMINUERENT CETTE PREMIERE ARDEUR. — La longueur de l'épreuve. — La présence prolongée des troupes alliées. — La prédominance des intérêts matériels, etc.

c) ORGANISATION DU SERVICE RELIGIEUX aux différentes périodes de la guerre. — Oeuvres de guerre. — Fêtes, cérémonies, incidents notables.

d) STATISTIQUE. — (Comme plus haut.)

## IV — PRÊTRES SOLDATS

a) EN ACTIVITÉ DE SERVICE. — Date de mobilisation. — Fonctions. — Incidents et faits notables. — Votre apostolat religieux pendant la guerre (moyens, difficultés, résultats). — Votre vie sacerdotale pendant la guerre (obstacles, soutiens). — Etat religieux des troupes auxquelles vous avez été mêlé.

b) EN CAPTIVITÉ (s'il y a lieu). — Traitement subi. — Apostolat. — Vie sacerdotale. — Etat moral et religieux de vos compagnons de captivité.

Nous ne doutons pas, Messieurs et chers Collaborateurs, du zèle que vous mettrez à répondre à nos désirs.

Vous avez traversé, depuis quatre ans, des heures tour à tour angoissantes, sublimes, terribles, glorieuses. Je vous demande de les faire revivre. De ces récits personnels, de ces scènes prises sur le vif, de ces témoignages précis, peut sortir l'histoire la plus dramatique et la plus saisissante; elle mérite que vous vous passionniez pour elle, car, à n'en pas douter, elle sera tout entière à l'honneur de notre patrie et de notre diocèse.

Veillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'expression de notre paternel dévouement en Notre-Seigneur.

† EUGÈNE-LOUIS.

évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

## OBSERVATIONS

I. — Deux réunions, au cours de l'été prochain, semblent utiles pour réaliser ce projet : la première, pour vous concerter sur la distribution du travail, la méthode à suivre, etc.; la deuxième, pour recueillir les réactions et donner lecture tout au moins de quelques-unes d'entre elles, prises dans les différentes séries dont le programme est tracé plus haut.

II. — Les réunions pourront avoir lieu l'après-midi pour éviter des frais inutiles.

III. — MM. les doyens ou présidents de Conférences recueilleront les travaux et les feront parvenir au secrétariat de l'évêché pour le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard.

*Instruisons-nous chez l'adversaire*POUR DE GRANDS JOURNAUX  
PARISIENS ET NATIONAUX

Nous lisons dans le *Populaire de Paris* (21 mars 1919), sous le titre « Notre Presse socialiste » :

La *Vague*, de notre ami Brizon, nous apprend que son dernier numéro a été tiré à plus de 100 000. Tous ceux qui savent l'excellente besogne de propagande faite par ce vaillant petit hebdomadaire de combat s'en réjouiront avec nous. Quelques jours auparavant, l'heureuse nouvelle nous parvenait que l'*Humanité*, reprenant son combat d'avant-guerre pour le socialisme et l'internationale, avait, elle aussi, dépassé le tirage de 100 000. Dans la seule région parisienne, sa vente quotidienne dépasse 30 000.

On sait quel résultat magnifique a donné sa souscription. Fixée d'abord à 8 000 actions de 25 francs, soit à 200 000 francs, ce capital a été rapidement souscrit. Il est dépassé maintenant de 1 600 actions et de près de 40 000 francs. Nul doute que le demi-million demandé pour l'organe du parti ne soit rapidement couvert.

Pendant ce temps, notre *Populaire* continue, lui aussi, sa marche ascendante. N'ayant pas encore un an d'existence, ayant eu, comme journal du soir, à surmonter de multiples difficultés matérielles que ne connaissent pas les journaux du matin, il est, d'ores et déjà, un grand journal politique, dont la vente à Paris dépasse de beaucoup celle de la plupart des journaux politiques bourgeois, beaucoup plus anciens que lui. Je ne parle pas des nouveaux venus, ni, en particulier, de la feuille pseudo-socialiste des « ex-quarante », dont la vente totale, dans toute la région parisienne, n'atteint pas notre chiffre de lecteurs dans le seul « coin » ouvrier Boulogne-Billancourt, par exemple.

En moins de trois mois, nous avons doublé notre vente à Paris. Elle est aujourd'hui entre 19 et 20 000. Nos lecteurs de province augmentent dans une égale proportion, comme aussi le chiffre de nos abonnés.

Cependant, ces résultats, quand on tient compte de l'énorme agglomération ouvrière de la capitale et de la leçon quotidienne des événements, sont encore bien inférieurs à ce qu'ils devraient être. Notre montée doit, si chacun y met du sien, se continuer. Elle nous permettra, en même temps, d'améliorer notre journal, d'en faire un organe toujours plus vivant, plus combatif, plus complet, plus utile pour l'action prolétarienne sous toutes ses formes.

Plus que jamais, la classe ouvrière doit comprendre, ainsi que le disait avec tant de force Kurt Eisner, que la presse est la clef de voûte

de l'édifice capitaliste et que, dans la mesure où son action sera diminuée par celle de nos organes fiers et libres, l'heure approchera où l'édifice de mensonge et de crimes s'écroulera tout entier.

JEAN LONGUET.

## POUR UNE PUISSANTE REVUE INTERNATIONALE

Le même numéro du *Populaire de Paris* publie en tête de ses colonnes l'article suivant intitulé : « Pour que l'Internationale soit encore vivante » (23 mars 1919).

Comme ces blessés couchés la face au ciel et qui se parlent, sans se voir, sans presque s'entendre, dans le fracas des derniers crépitements d'une fin de bataille, des hommes, chacun dans son coin d'Europe, élèvent la voix. Avec un calme triste, ils témoignent. Ils se racontent eux et leur temps. Barbusse, après l'évocation de la guerre de tranchées, écrit la vaste épopée de l'intelligence populaire française pendant la fin du siècle qui mourut en 1914 et l'aube sale, mais fervente, du siècle nouveau. Duhamel choisit d'être l'hagiographe des martyrs de la guerre capitaliste, et, dans un récent ouvrage, tente, avec la puissance affectueuse de son génie, d'amener les hommes d'aujourd'hui à une vie intérieure moins aride que celle où, autrefois, ils se bornaient.

En Allemagne, Fritz von Unruh; en Hongrie, Andréas Latzko suscitent, depuis deux ou trois ans déjà, dans la jeunesse intellectuelle une ardeur internationaliste et pacifiste que, seule, pourrait éteindre une paix inexpiable.

En Angleterre, hors du fatras monotone des notes de guerre des officiers d'état-major, des confessions d'infirmières, surgissent quelques œuvres fortes de soldats.

Il faut qu'en France soit, dès maintenant, connue cette littérature européenne nouvelle, qui révélerait au peuple étonné que tous les peuples du monde ont réagi de la même manière sous le coup d'un même malheur.

Aucun prétexte de censure ne peut désormais empêcher en France la diffusion de chefs-d'œuvre comme *les Hommes dans la guerre*, d'Andréas Latzko, publiée en traduction française par l'éditeur suisse Wyss (de Berne), et jusqu'à présent prohibée au passage par la censure postale française, comme *la Biologie de la guerre* de Nicolaï, comme les poèmes de von Unruh.....

Il faut répandre abondamment ces œuvres, parfaitement bonnes et belles.

Latzko dédia son livre *A l'ennemi et à l'ami*. Et, avec une fierté triste, il écrivait en 1916 : « Je sais qu'un jour viendra où le monde entier me comprendra. »

Ce moment est arrivé.

Aucun prétexte de censure ne peut davan-

tage s'obstiner à interdire la diffusion, en France, des *Temps Maudits*, le grand poème de Martinet, qui, pour pouvoir paraître en pleine guerre, dut publier son livre à Genève, comme autrefois nos ancêtres devaient publier leurs œuvres à Londres ou à La Haye.

Il ne faut pas que les énormes problèmes économiques et politiques absorbent toute l'attention de la classe ouvrière. L'invitation pathétique de Duhamel doit la solliciter. Il faut que chacun de nous fortifie son cœur par un lyrisme humain qui, mieux que toutes les motions du Congrès, soudera l'Internationale. A tous les Simon Paulin d'Europe, il faut révéler en pleine « clarté » la nouvelle âme de l'Europe.

Car, pour un pacifiste, c'est une grande angoisse — je le sais d'expérience — de se demander si, de l'autre côté des mouvantes frontières des armées, il y a des hommes qui rêvent le même rêve..... On a beau vouloir avec passion que cela soit, le savoir donne une joie immense. On est comme délivré d'un doute secret. Voilà pourquoi la lecture de Latzko me laisse un tel souvenir, et pourquoi je voudrais tant que ses œuvres fussent connues ici. C'est non seulement une œuvre de génie, mais encore la preuve que notre foi est légitime.

Eh bien ! il faut qu'un puissant organe international assure à toutes ces productions littéraires la vaste diffusion mondiale grâce à quoi se fera l'unité humaine.

Dès maintenant, il faut que les Deux Mondes aient leurs périodiques. Tant qu'il n'y aura que des publications nationales, il n'y aura qu'une vie nationale. Certes, la création de ces puissantes revues nécessitera autant de capitaux que de temps et d'études. Il le faut.

Ma grande douleur est de ne pouvoir me consacrer, comme j'avais rêvé de le faire, à une propagande efficace pour cette idée.

Pour moi, la guerre n'est pas finie. Le militarisme, ma haine, me tient encore. Il me laisse un mal dont la lenteur féroce me cloue pour des mois, des années, dans un sanatorium perché loin au-dessus de la vie.

Avec angoisse, je supplie ceux de mes camarades que Barbusse, Vaillant-Couturier et moi, nous avons conquis à notre projet de *Revue internationale*, de ne pas l'oublier. Les difficultés de réalisation en sont immenses, je le sais, mais pourtant moins encore que le but.

Il faut au monde nouveau une grande revue littéraire, sans nuance politique, et une grande revue de doctrine socialiste qui serait propriété de l'Internationale.

Et, pour le lancement, l'heure opportune, c'est le lendemain même du jour où la paix sera signée.

Dès aujourd'hui, ô mes camarades que la guerre laisse tout à fait vivants, préparez ce grand triomphe ambitieux !

RAYMOND LEBEYRE.





Adveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS

{ France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.  
{ Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Le Pape et la France.** — La canonisation de Jeanne d'Arc. Les prémices (Discours de S. S. BENOÎT XV, 6 avril 1919) : 322.

L'intervention de Marie dans tous les miracles. « Le Pape de Jeanne d'Arc. » Benoît XV « regrette de n'être Français que par le cœur ».

**Le Pape et l'Entente.** — « La politique de Benoît XV ». Réfutation d'un pamphlet anonyme inséré dans la *Revue de Paris* (R. P. LE FLOCH, *Correspondant*) : 324.

I. — Les intérêts du Saint-Siège et les deux coalitions. Mission pacificatrice de l'Eglise. Son devoir d'impartialité. L'Eglise ne recherche que le salut des âmes. Le Pape avait-il intérêt à favoriser les Empires centraux ? Situation critique du Saint-Siège dans le conflit. Les Allemands lui ont reproché de favoriser l'Entente : 325.

**Académie Française.** — Réception de M<sup>re</sup> Alfred Baudrillart, successeur du comte Albert de Mun. — I. Discours de M<sup>re</sup> Alfred Baudrillart : 330.

Remerciements à l'Académie, qui a voulu honorer le clergé de France. — La maison de Mun. La pieuse mère du comte Albert de Mun. En Afrique : chevauchées et rêveries. La « vocation sociale ». M. Maurice Maignen et l'œuvre des Cercles. Le missionnaire de la bonne parole par toute la France. L'orateur. L'écrivain. Défaut de fortes études sociales. Un ordre social chrétien. Organisation corporative du travail. Le sociologue promoteur de réformes positives souvent attribuées à ses adversaires. L'homme public catholique. Les *Dernières heures du Drapeau Blanc* et le Ralliement. « Entre vous et nous il y a la croix renversée ! » Le « patriote attentif à la menace d'une guerre inévitable ». Dès le début de la Grande Guerre il prend place

au « ministère de la Confiance publique ». « A soutenir nos cœurs, il avait brisé le sien. »

**Quelques faits à retenir de la Grande Guerre.**  
— **Violations du droit des gens par l'ennemi.** Rapport officiel français au président du Conseil (24 mars 1919) : 342.

Enquêtes toujours plus douloureuses. Trois phases successives de la criminalité allemande : déchaînement brutal de toutes les violences, oppression moins sanglante mais plus méthodique, expulsion des habitants en masse pour faciliter le pillage puis la destruction générale.

**Meurthe-et-Moselle.** A Briey et à Joppécourt (août 1914). A Baslieux (7, 8 et 22 août). A Bazailles (10 août). A Filières (7, 22 et 23 août) : effroyables excès. A Mont-Saint-Martin (21 août). A Chenières (22 août). A Cutry et à Landres : assassinats et viols. A Saint-Pancré. A Mercy-le-Haut. A Gorcy. A Longuyon : « vision d'enfer » ; sauvagerie et férocité. A Fresnois-la-Montagne (23 août) : lâches atrocités. Destruction méthodique des usines et « repréailles » inhumaines : 343.

**Meuse.** L'horrible martyr de Rouvres (24 août) : 348.

**Où nous mène le « Pape laïque » ? — Vers l'isolement** (JACQUES BAINVILLE, *Action Française*) : 349.

## LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

**Lois nouvelles.** — Pensions des armées de terre et de mer. Loi du 31 mars 1919 : 350.

Titre I<sup>er</sup>. Du droit à pension d'infirmité des militaires et marins. — Titre II. Du droit des veuves et des enfants (des droits à la pension ; fixation de la pension ; déchéance spéciale du droit à pension ; des enfants naturels reconnus). — Titre III. Droits des ascendants. — Titre IV. Voies de recours. — Titre V. Dispositions diverses relatives à l'application de la présente loi.

Tableaux annexes : 364.

**Pupilles de la Nation.** — Frais d'études et de pension. I. Attribution de bourses (décret 26 mars 1919) : 360. — II. Exemption de frais d'études et de pension (circ. du 9 avr. 1919) : 363.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LE PAPE ET LA FRANCE

## Prémices de la Canonisation de Jeanne d'Arc

### DISCOURS DE S. S. BENOIT XV

*Le 6 avril 1919, dimanche de la Passion, a eu lieu, dans la salle du Consistoire, la lecture solennelle du décret reconnaissant deux miracles obtenus par l'intercession de la bienheureuse Jeanne d'Arc et présentés pour sa canonisation.*

*Mgr Touchet, évêque d'Orléans, a la suite une éloquente adresse de remerciements. Le Saint-Père a répondu dans les termes ci-après : c'est en français que ce discours a été prononcé par le Pape et publié par l'Observateur Romano.*

Il Nous serait difficile, presque impossible, de réunir en un seul bouquet les nombreuses fleurs qui émaillent l'admirable discours de l'orateur dont Nous venons d'entendre l'éloquente parole. Aussi Nous bornerons-Nous à ne recueillir que quelques-unes de ces fleurs, qui Nous ont paru avoir une beauté particulière et répandre un parfum plus suave.

#### L'intervention de Marie dans tous les miracles

Recueillons avant tout la fleur de la gratitude envers Dieu et envers l'anguste Vierge, car nous devons reconnaître que c'est à Dieu seul que nous sommes redevables des deux miracles attribués à la bienheureuse Jeanne d'Arc, et dont l'authenticité a été aujourd'hui proclamée. Et si dans tous les prodiges il convient de reconnaître la médiation de Marie, par laquelle, selon le vouloir divin, nous arrive toute grâce et tout bienfait, on ne saurait nier que, dans un des miracles précités, cette médiation de la Très Sainte Vierge s'est manifestée d'une manière tout à fait spéciale.

Nous pensons que le Seigneur en a disposé ainsi afin de rappeler aux fidèles qu'il ne faut jamais exclure le souvenir de Marie, pas même lorsqu'un miracle semble devoir être attribué à l'intercession ou à la médiation d'un bienheureux ou d'un saint. Tel est l'enseignement que Nous croyons devoir tirer du fait que Thérèse Belin a obtenu sa guérison parfaite et instantanée au sanctuaire de Lourdes. D'un

côté, le Seigneur nous montrait que, sur la terre même confiée au domaine de sa très sainte Mère, il peut opérer des miracles par l'intercession d'un de ses serviteurs ; d'un autre côté, il nous rappelait que, dans ces cas aussi, il faut supposer l'intervention de celle que les saints Pères ont saluée du nom de *Mediatrix mediatorum omnium*. L'éminent orateur avait donc ainsi raison de déposer la première fleur de la reconnaissance au pied du trône de Dieu et aux pieds de la Vierge.

Nous n'entendons pas relever les fleurs qui font allusion aux vertus de la Pucelle d'Orléans, parce que la cérémonie de ce jour se rapporte non pas aux vertus, mais aux miracles de Jeanne d'Arc. Nous ne voulons pas toutefois omettre de déclarer que Nous reconnaissons Nous-même que Jeanne d'Arc doit être couronnée d'innombrables fleurs, car ses vertus furent innombrables. Nous reconnaissons également que les fleurs qui doivent orner la tête de Jeanne d'Arc doivent être de premier choix, parce que ses vertus ont brillé d'un éclat incomparable.

Mais, pour en venir à ce qui concerne plus directement la cause de canonisation, Nous avouerons qu'elle Nous a plu, la fleur de la commémoration des magnifiques éloges que d'anciens Papes et des Papes récents ont décernés à Jeanne : les uns, en s'étonnant que la cause de béatification ne fût pas plus tôt introduite ; les autres, comme Nos prédécesseurs immédiats, en se montrant disposés à faire tout ce qui était en leur pouvoir afin de hâter cette cause. Nous aimons ici à avouer que le désir d'imiter l'exemple de Pontifes si illustres redouble Notre volonté, déjà bien arrêtée, de hâter à Jeanne d'Arc la couronne qui la proclamera Sainte.

#### « Le Pape de Jeanne d'Arc »

Mgr l'évêque d'Orléans, dans un transport d'affection plus que d'imagination, croyons-Nous, a dit que l'histoire Nous appellera « le Pape de Jeanne d'Arc ». Il est évident qu'il faisait allusion à la canonisation de la Pucelle ; il ne pouvait, en effet, oublier d'avoir célébré plus haut la mémoire de plusieurs autres Papes qui avaient bien mérité de Jeanne. Mais s'il

voit en Nous « le Pape de Jeanne d'Arc », parce qu'il espère qu'il Nous sera réservé de canoniser la Pucelle d'Orléans, la fleur qu'il Nous présente revêt un symbole prophétique. Nous accepterions volontiers la prophétie en raison d'un souvenir qui Nous ramène au jour de la mort de Léon XIII. Nous étions dans un coin de la chambre où ce glorieux Pontife exhala sa grande âme : le pieux cardinal Vivès invoquait la Sainte Vierge et les saints pour obtenir réconfort à l'auguste vieillard agonisant. Il Nous souvient d'avoir été sagement ému par l'invocation des bienheureux et des saints auxquels le Pontife qui se mourait avait décerné les honneurs célestes. Oh ! ce serait une grande consolation pour Notre âme si, à l'heure de Notre agonie, on pouvait invoquer sur Nous l'intercession de Jeanne d'Arc, pour lui avoir décerné l'auréole des saints.

Mais, quoi qu'il en soit du symbole prophétique pour expliquer la phrase que « l'histoire Nous appellera le Pape de Jeanne d'Arc », Nous ne pouvons ne pas recueillir les fleurs que l'illustre orateur a répandues à pleines mains dans son discours en parlant des affinités morales entre la Bienheureuse et le Pape. Ces affinités morales ont été considérées vis-à-vis de la guerre qui a si terriblement sévi pendant les premières années de Notre pontificat. Nous savons que celui qui a touché ces affinités morales entre la Bienheureuse et le Pape s'est inspiré d'une grande bienveillance envers Nous. Il ne saurait cependant Nous déplaire que l'exemple de la conduite de Jeanne avant et pendant la guerre des Anglais puisse contribuer à mettre en lumière que l'attitude du Saint-Siège au cours du récent conflit est celle qui a été, constamment maintenant par les saints eux-mêmes qui ont aimé leur patrie comme Jeanne d'Arc.

Cette évocation naturelle du patriotisme de la Pucelle d'Orléans Nous invite à recueillir une dernière fleur du discours de l'éminent patron de la cause de Jeanne d'Arc : l'amour de la patrie, qui, comme il embrasa jadis le cœur de la Bienheureuse, a vibré aujourd'hui dans les paroles de l'illustre orateur.

**Benoît XV « regrette  
de n'être Français que par le cœur »**

Loin de Nous en étonner, Nous pensons au contraire que, à ce point de vue surtout, Mgr l'évêque d'Orléans a été le fidèle inter-

prète de ses compatriotes, présents et absents. Nous n'en sommes pas surpris, avons-Nous dit : Nous devrions dire davantage encore, car Nous trouvons si juste que le souvenir de Jeanne d'Arc enflamme l'amour des Français pour leur patrie, que Nous regrettons de n'être Français que par le cœur (1). Mais la sincérité avec laquelle Nous sommes Français de cœur est telle qu'en ce jour Nous faisons nôtre la joie ressentie par les Français de naissance, à la considération du grand progrès que la cause de la canonisation de Jeanne d'Arc a fait aujourd'hui, grâce à l'approbation des deux miracles attribués à son intercession. Les Français de naissance se réjoignent à bon droit de voir dans la vérité de ces miracles un témoignage qui confirme le pouvoir de Jeanne d'Arc auprès de Dieu. A bon droit, ils en déduisent que le culte plus étendu de Jeanne, tel que celui qui découlera de la canonisation, obtiendra des grâces et des bienfaits plus grands à leur patrie. Or, dans ce désir, dans ce vœu, le Français de cœur s'harmonise avec le Français de naissance pour souhaiter à la France accroissement de gloire et de bonheur.

Qu'il Nous soit donc permis de dire que la dernière fleur attestant l'amour des enfants de France pour leur mère chérie dégage un parfum spécial : Nous demandons seulement qu'on en fasse aussi part à celui qui, sans être né en France, veut être appelé l'ami de la France (2).

Il serait aisé, certes, de recueillir d'autres fleurs du discours auquel Nous répondons. Mais si Nous fixions notre regard sur d'autres fleurs, cela diminuerait peut-être l'attention et, conséquemment, le prix de celles que Nous avons remarquées. Nous voulons, au contraire, que ces dernières assurent les enseignements qui sont intimement liés à la présente publication du décret relatif aux miracles dus à l'intercession de la bienheureuse Jeanne d'Arc. A cette fin, Nous Nous adressons à Dieu pour le supplier de répandre ses grâces sur tous ceux qui — de quelque façon — s'intéressent à la cause de la canonisation de Jeanne d'Arc.

C'est avant tout l'épiscopat français qui s'y intéresse, et c'est sur les évêques français que Nous implorons d'abondantes bé-

(1) En dépit du protocole rigoureux, l'auditoire a vivement applaudi ce passage.

(2) Applaudissements prolongés.

nédictions, particulièrement sur les nombreux représentants de l'épiscopat français que Nous avons la joie de saluer ici présents, groupés autour de leur frère aîné, l'éminentissime archevêque de Reims. C'est ensuite le cardinal ponent, qui s'y intéresse le plus avec les membres de la postulation de la cause. Que la bénédiction de Dieu les console en réalisant promptement leurs vœux. C'est aussi le clergé français tout entier qui s'y intéresse : le séculier et le régulier, celui qui habite la France comme celui qui réside à Rome. Nous demandons au Seigneur d'étendre sur tous ses bénédictions. Enfin, à la cause de Jeanne d'Arc, tout bon Français doit s'intéresser, et Nous appelons les grâces du ciel sur tout bon Français, dans la douce espérance que Jeanne d'Arc devienne réellement le trait d'union entre la patrie et la religion, entre la France et l'Eglise, entre la terre et le ciel (1).

### Le Pape et l'Entente

## « LA POLITIQUE DE BENOÎT XV »

### Décisive réfutation d'un pamphlet de la « Revue de Paris »

Le R. P. LE FLOCH, l'éminent recteur du Séminaire français de Rome, a publié dans le Correspondant du 10 mars 1919 une étude de la plus haute importance.

Ainsi que l'écrivit justement M. Prunel dans le Bulletin de l'Institut catholique de Paris (25. 3. 19), « C'est la défense autorisée du Père commun des fidèles par un de ses fils les plus dévoués, et, à ce titre, on ne saurait lui donner une trop grande publicité parmi les catholiques et parmi les Français tout court, quelles que soient, pour employer le langage consacré, leurs opinions philosophiques ou religieuses ».

Il s'agit là, en effet, d'une question de loyauté et de bonne foi. La « politique de Benoît XV » fut-elle ce qu'a prétendu l'auteur de la diatribe anonyme publiée dans la Revue de Paris du 15 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre 1918 ; ou, au contraire, ce soi-disant « catholique » a-t-il outrageusement altéré la vérité dans le recueil dirigé par le grand historien laïque Ernest Lavisse et le romancier mondain Marcel Prévost ?

« Telle est la question résolue dans cet article. La haute personnalité de l'auteur, sa connaissance parfaite des milieux romains, la documentation de première main qu'il put puiser en toute liberté aux archives de la Secrétairerie d'Etat, garantissent les conclusions de cette étude. »

*On sera d'autant plus heureux de la réponse consignée dans les colonnes de la Documentation Catholique que cette réfutation constitue une revue d'ensemble de la plupart des plus graves controverses politico-religieuses surgies durant la Grande Guerre.*

Les Papes n'ont besoin que de la vérité.  
J. DE MAISTRE.

La Revue de Paris a publié, le 15 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 1918, deux longs articles intitulés *la Politique de Benoît XV*. Bien qu'elles visent à une tenue littéraire, ces pages ne sont, au fond, qu'une diatribe contre le Saint-Siège et un travestissement complet de l'action qu'il a déployée au cours de la guerre, aujourd'hui si glorieusement terminée. D'autres périodiques leur firent écho et adressèrent au Saint-Siège les mêmes reproches. Dès ses premières lignes, le publiciste laisse entrevoir le but poursuivi, qui n'est rien de moins que de détacher du Saint-Siège et du Pape les catholiques de France et des autres nations de l'Entente. N'est-ce pas là une des manifestations de la campagne dont le Vatican était depuis longtemps prévenu ?

Quoi qu'il en soit, l'auteur des articles reconnaît que le Saint-Siège a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour réduire les horreurs de la guerre, mais il prétend que le Souverain Pontife, malgré ses affirmations réitérées (1), n'est pas demeuré impartial ; que toute son attitude, au contraire, ses paroles comme ses actes, prouvent qu'il fut, dès l'ouverture des hostilités, favorable aux Empires centraux au préjudice des puissances de l'Entente. Cette réponse montrera par quels procédés et sur quels fondements l'auteur a voulu établir sa thèse diffamatoire. La vérité, enfoncée à plaisir sous un amoncellement de suppositions, se dégagera pleinement, nous l'espérons, et l'on verra que le Pape, fidèle à l'attitude historique du Saint-Siège, a constamment suivi la triple norme qu'il s'était imposée dès le début de la guerre : une parfaite impartialité, une universelle charité, une mission pacificatrice.

La *Politique de Benoît XV* est une œuvre de passion et « le pamphlet d'un partisan ».

Le détracteur du Saint-Siège a jugé bon de

(1) En maintes circonstances, le Saint-Siège a manifesté sa pensée et expliqué son attitude au sujet de la guerre ; mais il l'a fait plus solennellement et comme en résumé dans sa note du 1<sup>er</sup> août 1917 aux chefs des nations belligérantes. « Dès le début de Notre pontificat, dit Benoît XV, au milieu des horreurs de la terrible guerre déchaînée sur l'Europe, Nous sommes proposés trois choses entre toutes : garder une parfaite impartialité vis-à-vis de tous les belligérants, comme il convenait à celui qui est le Père commun et qui aime tous ses enfants d'une égale affection ; Nous efforcer sans cesse de procurer à tous le plus de bien possible, sans acception de personnes, sans distinction de nationalité ou de religion, comme l'exigent aussi bien la loi universelle de la charité que la suprême charge spirituelle à Nous confiée par le Christ ; enfin, pour répondre également à Notre mission pacificatrice, ne rien omettre, autant qu'il était en Notre pouvoir, de tout ce qui pourrait contribuer à hâter la fin de cette calamité.... »

(1) Nouveaux applaudissements et acclamations.

ne pas signer ses articles ; cela manque au moins d'élégance. Il affirme qu'il fait profession de catholicisme. S'il en est ainsi, nous regrettons qu'il abuse du nom et du caractère de catholique. Le cardinal Amette, archevêque de Paris, le lui a dit, en des termes très graves, dans la *Semaine religieuse* de son diocèse, à la date du 9 novembre 1918 : « Cardinal de la sainte Eglise romaine et pasteur de ce diocèse, nous avons le devoir de protester contre ces attaques et de mettre en garde nos fidèles contre l'esprit qui les anime. L'auteur, qui se cache sous le voile de l'anonymat, déclare qu'il fait profession de catholicisme : on n'a pas le droit de se dire catholique quand on traite de la sorte le Chef de l'Eglise. »

A cette protestation hautement autorisée se sont unies les voix d'autres cardinaux et évêques de France.

Nous suivrons dans cette réponse les divisions des articles (1), en réfutant successivement les thèses principales qui sont les bases fragiles de cette œuvre. Mais il nous est impossible de relever une à une toutes les inexactitudes, toutes les erreurs de détail, toutes les affirmations gratuites, toutes les historiettes fantaisistes qui fourmillent dans ces articles et qui, dépourvues de toute espèce de valeur probante, ne servent qu'à piquer la curiosité et à gonfler la compilation.

Qu'on nous permette de le dire dès le début de ce travail, nous habitons la ville de Rome depuis de longues années, dans des conditions qui nous mettent à même de bien connaître les personnes et les choses de la Curie romaine, et de suivre, assurément mieux que l'auteur des articles de la *Revue de Paris*, ce qu'il appelle avec désinvolture « le vrai jeu de la politique vaticane ». Enfin, il nous a été donné de pouvoir fréquenter en toute liberté les archives de la Secrétairerie d'Etat, d'y prendre des informations, d'y faire des recherches et d'y puiser ainsi des renseignements qui garantissent à nos lecteurs la documentation et les conclusions de ces pages (2).

## I — LES INTÉRÊTS DU SAINT-SIÈGE ET LES DEUX COALITIONS

Dans ce premier chapitre (pp. 874-882), le publiciste anonyme prétend démontrer que, si le *devoir doctrinal* devait pousser le Saint-Siège à se ranger du côté de l'Entente et à condamner l'Allemagne et ses complices, coupables d'avoir déchaîné la guerre, d'autre part, ses *intérêts* lui faisaient une sorte de nécessité « psychologique »

(1) Pour plus de clarté dans les renvois, nous appelons « chapitres » les divisions énoncées en chiffres romains (I, II,....), et « paragraphes » les divisions marquées en chiffres arabes (1°, 2°,....).

(2) Les *Nouvelles religieuses*, dans leur éditorial du 11 novembre 1918, sous la signature collective de leurs directeurs, ont élevé une éloquentة protestation contre ce pamphlet, dont le numéro du 15 novembre de la même revue a donné une première réfutation.

de favoriser les Empires centraux. Avec un faux semblant de modération, il excuse en quelque manière le Pape d'avoir marché dans une voie où il « était fatalement engagé » ; mais c'est pour faire tomber sur lui d'autant plus lourdement le reproche d'une flagrante partialité en faveur de l'Allemagne.

Pour comprendre les intérêts de l'Eglise catholique et ce qu'on appelle « la politique de Benoît XV » au cours de ces quatre années de guerre, il est nécessaire d'élever le débat, car on se méprendrait gravement sur la signification des actes du Saint-Siège, si l'on n'avait devant les yeux la notion exacte de la constitution de l'Eglise et le but tout surnaturel qui lui fut assigné par son Fondateur. Puisque l'écrivain que nous combattons se dit catholique, on ne trouvera pas mauvais que nous rappelions des vérités qu'un catholique ne doit jamais perdre de vue.

### Mission pacificatrice de l'Eglise (1)

La tâche de l'Eglise, enseigne Léon XIII, est « de continuer à travers les siècles la sublime et divine mission que Jésus-Christ avait reçue de son Père.... ; elle a ainsi pour but le salut éternel des âmes ; aussi, par sa nature intime, elle embrasse tout le genre humain et ne connaît aucune limite, soit dans l'espace, soit dans le temps » (2). Elevée au-dessus de tous les Etats particuliers, *catholique* dans le sens complet du mot, l'Eglise cherche le bien surnaturel de tous les hommes, sans distinction de race ni de langue. Véritable « mère des peuples », son « esprit est un esprit d'humanité, de douceur, de concorde, de charité universelle ; et sa mission, semblable à celle du Christ, est, par son essence, pacifique et pacificatrice, car elle a pour objet la réconciliation de l'homme avec Dieu.

« De là, l'efficacité du pouvoir religieux à réaliser la vraie paix parmi les hommes, non seulement dans le domaine de la conscience, comme l'Eglise le fait journellement, mais encore dans l'ordre public et social en la mesure où la liberté lui est laissée de faire sentir son action. Cette action, chaque fois qu'elle put s'exercer directement dans les grandes affaires du monde, a toujours eu pour résultat le bien général.... Des contradictions et des oppositions viendront peut-être empêcher çà et là les effets que pourrait produire ce pouvoir religieux, mais la force elle-même en demeure immuable et indéfectible. Aussi, quelle que soit la fortune des temps, l'Eglise de Dieu poursuivra toujours sa marche avec sérénité, semant partout les bienfaits à pleines mains. Son but est le ciel, mais son action embrasse le ciel et la terre, car toutes choses, celles qui sont au ciel et celles qui sont

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la D. C.

(2) Encyclique *Immortale Dei*, sur la constitution chrétienne des Etats, 1<sup>er</sup> novembre 1885. [*Lettres apostoliques.... de S. S. Léon XIII* (éditions des *Questions Actuelles*), t. II, pp. 16-53.]

sur la terre, ont été unies dans le Christ. » (1)

L'Eglise, est donc fidèle à sa mission quand elle travaille à faire régner la paix dans le monde. « Se souvenant constamment des prescriptions et des exemples de son divin Fondateur, qui voulut être appelé *roi pacifique* et fit annoncer sa naissance par de célestes cantiques : *pac hominibus*, l'Eglise désire que les hommes reposent dans la beauté de la paix, et, sans cesse, dans ses prières, elle supplie Dieu de tenir éloigné des peuples le fléau de la guerre. » (2)

### Son devoir d'impartialité

On reconnaîtra sans peine que, des principes exposés, découle pour le Saint-Siège un devoir strict de garder une attitude de complète impartialité entre les divers partis politiques d'une même nation, comme aussi entre les différentes puissances du monde. « L'Eglise, dit encore Léon XIII (3), étant une Société non seulement parfaite, mais supérieure à toute autre société humaine, a le droit et le devoir de ne pas se faire la servante des partis ni de se plier servilement aux exigences changeantes de la politique.... Tirer l'Eglise à un parti et vouloir, en fin de compte, qu'elle aide à vaincre des adversaires politiques, serait faire un abus énorme de la religion. » Et l'on comprendra que ce devoir d'impartialité s'impose encore plus rigoureusement quand la guerre vient à éclater entre deux ou plusieurs puissances. Dans ce cas, le Souverain Pontife, en sa qualité de Père commun de tous les fidèles, ne doit « tenir pour aucun des deux partis », comme le proclamait à son tour Benoît XV, le 22 janvier 1915 (4).

(1) Discours de Léon XIII aux cardinaux sur le désarmement, 11 avr. 1890. [*Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII* (éd. des Q. A.), t. VI, pp. 6-7 ; — et Q. A., t. XLVIII, pp. 226-227.]

(2) Allocution *Nostis errorum*, sur la mission pacificatrice de l'Eglise, 11 févr. 1889. [*Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII* (éd. des Q. A.), t. V, pp. 266-269 ; — et Q. A., t. VI, pp. 160-164, t. XLV, pp. 131-134.]

(3) Encyclique *Sapientie christianae*, 10 janv. 1890. [*Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII* (édit. des Q. A.), t. II, pp. 262-297 ; — et Q. A., t. VII, pp. 30-65.]

(4) L'histoire enseigne que le Saint-Siège a maintenu cette attitude dans toutes les guerres qui, comme la dernière, n'avaient pas un rapport direct avec les intérêts religieux. A ce propos, nous citerons volontiers une lettre de Mgr DUCHESSNE (28 févr. 1918) au R. P. Misonne :

« Y a-t-il dans l'histoire une autre circonstance où l'on ait vu le Pape intervenir en des litiges politiques sans connexion avec les intérêts religieux dont il a la charge, évoquer à lui le différend et le trancher, appliquant ensuite les sanctions dont il disposait ? Je répons que je ne connais aucun fait de ce genre. Peut-être y en a-t-il qui m'aient échappé ; mais il incombe à celui qui allègue contre le Pape actuel l'attitude de ses prédécesseurs de préciser les faits qui lui semblent établir qu'il y a réellement des différences d'attitude. Le Saint-Siège est resté neutre dans la guerre de Cent Ans, laquelle était née d'une différence dans la manière d'interpréter le droit successoral relativement à la couronne de France. Si

### L'Eglise ne recherche que le salut des âmes

Mais l'impartialité du Saint-Siège ne veut pas dire insensibilité et n'enlève rien à ses prédictions traditionnelles. Pour s'en convaincre, il suffit de relire la lettre écrite en pleine guerre, le 23 avril 1915, par le cardinal secrétaire d'Etat, au nom du Souverain Pontife, au cardinal Amette, archevêque de Paris. En voici un extrait : « .... Il est bien naturel que la sollicitude du Père commun des fidèles se tourne de préférence vers ceux de ses fils qui témoignent plus vivement leur respect et leur affection à son égard. De ce nombre méritent une mention particulière ses fils de France, les enfants de cette nation qui, à juste titre, a été appelée la fille aînée de l'Eglise, qui donna toujours des preuves splendides de sa générosité envers les œuvres catholiques, spécialement pour les missions, et qui présente en ce moment, et depuis plusieurs mois, d'un bout à l'autre de son territoire, à l'armée comme dans les ambulances et les hôpitaux, et jusque dans la moindre bourgade, des manifestations de foi et de piété dont le Saint-Père est grandement consolé. » (1)

Le principe d'impartialité ne doit pas non plus empêcher le Souverain Pontife, suprême gardien de la loi morale, de condamner les crimes dont les nations belligères pourraient se rendre coupables. Quoi que prétende l'auteur des articles, la suite de ce travail fera voir avec quelle constance le Pape, sans se mêler à la lutte, et dans les termes que les circonstances lui conseillaient, s'est acquitté de ce devoir, tout en restant toujours fidèle à la ligne de conduite, qu'il s'était tracée, d'une impartialité absolue.

Le bref exposé de ces principes, qui éclairaient toutes les questions relatives aux rapports entre l'Eglise et l'Etat, démontre que les vrais et seuls intérêts de l'Eglise et du Saint-Siège se résument dans l'unique question du salut des âmes. Quant à la politique de Benoît XV, elle n'est, comme celle de Léon XIII, comme celle de tous les Papes, que l'ensemble des moyens suggérés par la prudence, suivant la diversité des temps et des lieux, pour atteindre, le mieux possible, la fin assignée à l'Eglise par son divin Fondateur (2).

d'autres cas se sont produits, des cas analogues, dans lesquels aucun intérêt religieux ne soit engagé, et dans lesquels le Pape se soit porté juge, on les examinera. Pour le moment, je crois que les attaques contre Benoît XV doivent chercher un autre terrain que celui-là. » (Voir MISONNE, *le Pape, la Belgique et la guerre*, pp. 17-18.)

(1) Cette lettre ne fait-elle pas écho à celle que le pape Grégoire IX, le 20 octobre 1239, écrivit à saint Louis, dans laquelle il est dit que « le pays de France, plus que tous les autres pays de la terre, a reçu du Seigneur une prérogative d'honneur et de gloire ? »

(2) Voici un échantillon des préjugés de l'auteur : « Le Saint-Siège ayant ses intérêts particuliers, est libre d'avoir sa politique particulière, à condition toutefois qu'il ne prétende pas la couvrir de son autorité

### Pourquoi le Pape aurait favorisé les Empires centraux

Or, l'anonyme de la *Revue de Paris* veut faire croire que les intérêts du Saint-Siège étaient plus favorisés par les Empires centraux que par les puissances de l'Entente ; et qu'« une sorte de fatalité le poussait à servir leurs desseins » (p. 881).

Quelles preuves apporte-t-il à l'appui de ses affirmations paradoxales ?

Il exagère d'abord à plaisir les torts des affir- mations de l'Entente envers le Saint-Siège, en passant sous silence les services rendus et les mérites acquis par plus d'une d'entre elles.

« D'une part, dit-il, le tsar de Russie, rival du Pontife romain, sentinelle toujours en garde contre les progrès de l'adversaire, geôlier sévère et trop souvent cruel de ceux qui, dans son empire, se soustrayaient au joug de l'Eglise orthodoxe ; le roi d'Angleterre, schismatique, lui aussi, et de plus hérétique, plus tolérant sans doute, mais non moins rebelle à l'universelle juridiction de Rome ; le gouvernement français, indifférent à la foi religieuse, hostile aux Congrégations, piller du sacré patrimoine et surtout infidèle à la vieille alliance qui avait si longtemps uni l'Eglise et sa fille aînée ; puis l'Italie, la Roumanie, l'Amérique ; incompréhensible coalition de tout ce que le Saint-Siège avait jamais redouté, haï et combattu dans le passé et dans le présent, de l'autocratie césaro-papiste et des forces démocratiques. » (P. 87-6.)

Tous ceux qui ont médité les enseignements de l'histoire et suivi la marche des événements contemporains se rendront compte de la singulière confusion de ces jugements.

Dans cette énumération, l'auteur des articles a omis la Belgique. Ce silence signifierait-il que, selon lui, le Saint-Siège n'avait aucun motif d'aversion pour cet infortuné pays ? Ce serait donc déjà un point acquis. Le Saint-Siège n'avait pas non plus de plainte à formuler contre le peuple anglais et américain, ni contre leurs gouvernements ; bien au contraire. On ne comprend pas davantage pourquoi il devait tant haïr la Roumanie. Quant à la France et à l'Italie, si le Saint-Siège avait eu dans le passé des difficultés avec leurs gouvernements, il n'ignorait pas que, dans cette guerre, il s'agissait surtout des peuples aux prises les uns avec les autres.

religieuse et l'imposer comme une obligation de conscience aux catholiques du monde entier. Mais les Papes n'ont pas coutume d'entrer en de si subtiles distinctions ; ils ne considèrent pas leur charge apostolique, ainsi que nous faisons en France, dans l'abstrait, sans compter avec les contingences humaines. Leur force est de tout confondre, la politique avec la religion, l'intérêt du Saint-Siège avec l'intérêt de l'Eglise et l'intérêt de l'Eglise avec l'intérêt général, pour tourner la politique générale aux fins de leur politique particulière, et utiliser aux fins de leur politique particulière l'ascendant qu'ils tiennent de leur mission religieuse. » (PP. 880-881.) Un ennemi déclaré du Saint-Siège pourrait-il parler différemment ?

Si l'on réfléchit aux caractères des diverses nations engagées dans cette guerre et aux sentiments religieux qui animent la majorité des sujets qui les composent, on verra avec évidence que le Saint-Siège avait un intérêt suprême à souhaiter la restauration de la Belgique et la conservation de la France comme grande puissance, en tant que nations foncièrement catholiques. Supposons un instant (c'est l'anonyme qui nous oblige à faire cette hypothèse) que le sort des armes eût relégué la France au rang de puissance de second ordre et privé la Belgique de son indépendance, qu'est-ce que le Saint-Siège aurait eu à gagner dans cette double catastrophe ?... Au contraire, que n'aurait-il pas perdu ? Ne savait-il pas tous les services rendus à la cause du catholicisme par la France et, proportion gardée, par la Belgique ? Pouvait-il ignorer, par exemple, le nombre de missionnaires que donnent ces deux peuples pour la diffusion de l'Evangile, leur générosité inépuisable pour la Propagation de la Foi et l'œuvre de la Sainte-Enfance, leur fécondité prodigieuse pour le recrutement des Congrégations qui se dévouent à l'enseignement chrétien de la jeunesse et à toutes sortes d'œuvres de religion et de bienfaisance ? S'il est vrai que, dans cet ordre d'idées, ces deux nations n'ont point de rivales, comment le Saint-Siège aurait-il pu rester indifférent à leur écrasement ? Pouvait-il espérer trouver ailleurs que chez elles l'immense appui qu'elles lui donnent pour la vie de l'Eglise catholique ?

Parallèlement, on exagère les services des Empires centraux et on se tait sur leurs préparations :

« D'autre part, est-il dit, les deux empereurs (1) : celui-ci catholique, dur régent de l'Eglise, mais prodigue de démonstrations extérieures, de serments de fidélité, de protestations d'attachement ; celui-là huguenot, regorgeant de mépris pour le catholicisme, mais habile à flatter, et résolu, pour exploiter une aussi puissante force internationale, à soutenir la Papauté, à favoriser son influence et à lui donner quelques semblants de gages ; tous deux forts du droit divin dont le Saint-Siège se réclame, et qu'il oppose au principe démocratique comme le seul fondement et la meilleure garantie de l'autorité légitime. » (P. 87-7.)

« Huguenot, regorgeant de mépris pour le catholicisme » : ce jugement porté sur l'empereur Guillaume aurait dû persuader son auteur que le Saint-Siège, qui ne se laisse prendre ni aux grimaces de cour ni aux cadeaux intéressés, ne pouvait guère envisager d'un œil favorable la victoire finale de l'empire allemand, tandis qu'il avait mille raisons d'appréhender l'anéantissement ou l'abaissement de nations catholiques, telles que la Belgique et la France.

(1) L'anonyme oublie la Bulgarie et la Turquie : pense-t-il, par hasard, que le Saint-Siège nourrissait des sentiments de tendresse même à l'égard de la Turquie ?

Les concessions elles-mêmes que le Saint-Siège se vit contraint de faire à l'Allemagne *ad evitanda mala majora*, sous les pontificats de Léon XIII et Pie X, et qui sont énumérées avec complaisance dans une note (p. 377), comme des gages de bienveillance spéciale, loin d'être un argument en faveur de la thèse de l'anonyme, viennent confirmer, au contraire, ce que nous disons (1).

Enfin, la dernière phrase : *tous deux*, etc., révèle une ignorance profonde de la question.

Le droit divin dont se réclame le Saint-Siège n'est opposé au principe démocratique, entendu dans son vrai sens, que dans l'imagination de l'anonyme. S'il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu : *Non est potestas nisi a Deo*, qui-conque détient l'autorité légitime, qu'elle lui soit transmise par hérédité ou par voie d'élection, se trouve être le mandataire de Dieu. Cela est vrai d'un président de république moderne, créé par le suffrage, comme d'un roi ou d'un empereur, héritier d'une dynastie séculaire. Quel besoin particulier avait donc le Saint-Siège de rechercher les faveurs des empereurs d'Autriche ou d'Allemagne ? (2).

### Position critique du Saint-Siège pendant le Conflit

La vérité est que, durant cette guerre, qui n'a pas eu d'égale dans l'histoire, le Saint-Siège a dû se trouver dans une position des plus graves et des plus critiques. D'un côté, il ne pouvait envisager sans terreur la perspective de la victoire définitive de l'Allemagne qui aurait marqué le triomphe du luthéranisme et du rationalisme, avec l'écrasement de la France et de la Belgique. De l'autre côté, il voyait avec la plus vive appréhension la réalisation des promesses faites à la Russie, en cas de victoire de l'En-

tente (1). Il en est beaucoup qui pensent que l'accomplissement de ces promesses aurait compromis gravement la liberté, l'indépendance et la civilisation européenne ; sous le régime bien connu des tsars (2), il aurait certainement amené, dans un avenir prochain, la disparition complète du catholicisme oriental. Devant une situation si angoissante et les effroyables calamités que multipliait la guerre, on comprend que le Saint-Siège ait multiplié, au nom de la religion et de l'humanité, les invitations les plus pressantes pour amener les peuples belligérants à conclure une paix juste et durable. Les clauses de cette paix furent exposées dans la note du 1<sup>er</sup> août 1917, adressée par Benoît XV aux chefs de toutes les nations en guerre, répétées ensuite substantiellement par M. Lloyd George dans son discours solennel du 1<sup>er</sup> janvier, et par le président des Etats-Unis, M. Wilson, dans son message du 16 janvier 1918 (3).

### Les plaintes des Allemands contre le Pape

Nous ne voulons pas clore ce premier chapitre sans relever une phrase par laquelle le publiciste semble vouloir en quelque sorte excuser ses attaques contre le Saint-Siège : « Les Allemands, dit-il, même luthériens, en louent l'orientation actuelle (du Saint-Siège) ; il doit être permis aux Français, même catholiques, de la critiquer. » (P. 874.) L'assertion que les Allemands

et de la Mésopotamie. » (P. 170.) Est-ce que, par hasard, le Saint-Siège aurait préféré la Turquie à la France et à l'Angleterre ? Le Saint-Siège non seulement n'a pas favorisé la politique allemande de pénétration religieuse en Orient, mais, aux pressantes insistances des Empires centraux furent obtenir que les religieux français éloignés fussent remplacés définitivement par des Allemands, il a toujours répondu : *nihil innovetur*. L'administration provisoire des vicariats apostoliques du Cameroun, Togo, Dar-es-Salaam et de la préfecture apostolique de Lindi a été confiée à des missionnaires français ou de pays neutres, en remplacement des missionnaires allemands.

(1) Le Saint-Siège, bien avant la publication des documents secrets de Pétersbourg, connaissait les promesses que la France et l'Angleterre avaient faites à la Russie en cas de victoire : la Pologne dans ses anciennes frontières, autonome, mais unie militairement à la Russie, liberté de rectification des frontières entre la Russie et l'Allemagne, entre l'Autriche et la Russie ; occupation d'une grande partie de l'Arménie, de Constantinople et de la zone voisine, y compris les détroits, etc. On savait aussi à Rome, de source autorisée, que le gouvernement russe se proposait de faire de la basilique de Sainte-Sophie le Vatican de toute l'orthodoxie, avec un patriarche unique dépendant de l'empereur.

(2) Qu'on se rappelle la conduite des autorités russes en Galicie, en dépit des promesses du généralissime au commencement de la guerre, et malgré l'immense intérêt militaire et politique qui exigeait l'accomplissement de ces promesses. La violation du droit international au préjudice de l'Eglise catholique était si évidente que la Russie elle-même n'osa la contester. Cette violation fut condamnée dans l'allocution consistoriale du 22 janvier 1915.

(3) Tous les esprits de bonne foi ont reconnu la

(1) Pour prouver que le Saint-Siège favorisait la propagande austro-allemande, l'anonyme donne ici (p. 878), les noms de quelques supérieurs ecclésiastiques et religieux originaires des Empires centraux, et cite certaines fondations se rapportant à ces pays. Il serait facile de dresser une autre liste, bien plus longue, pour la France. On pourrait montrer, en outre : « 1° que les supérieurs religieux dont parle l'anonyme sont élus par les suffrages de leurs confrères de toute nationalité, et que le Saint-Siège n'intervient que pour confirmer l'élection déjà faite ; 2° que la liste présentée par l'anonyme renferme bien des erreurs. Mais nous préférons négliger ces détails, qui n'ont d'importance que pour les esprits superficiels et prévenus. »

(2) Signalons en passant une autre erreur de l'anonyme dans son parallèle entre les peuples belligérants. Il ne craint pas d'écrire (p. 875) que l'autorité du Souverain Pontife dans l'ordre spirituel n'est acceptée de toute l'Eglise que depuis le Concile du Vatican. Sait-il que celui qui ne la reconnaît pas se sépare de l'Eglise ? Entre autres paradoxes, celui-ci mérite une mention spéciale : « Telle étant la situation, il n'y a pas lieu de s'étonner si le Pape a pris ombrage des vues de la France et de l'Angleterre sur l'avenir de l'empire ottoman, en particulier de la Terre Sainte »



auraient approuvé l'orientation du Saint-Siège dans cette guerre mondiale est exactement le contraire de la vérité. L'Allemagne et ses alliés non seulement ne se sont pas montrés satisfaits de l'attitude du Saint-Siège, mais souvent lui ont reproché d'être trop favorable à leurs ennemis ; à tel point que le chancelier de Hertling lui-même se crut obligé, en sa qualité de catholique, de défendre le Souverain Pontife devant l'empereur ; tandis que (le fait mérite d'être signalé) jamais le Saint-Siège n'a reçu de remontrances de la part des gouvernements de l'Entente.

La dernière protestation de l'Allemagne n'est pas ancienne ; elle remonte au 22 mai de l'année 1918. L'ex-empereur Guillaume, au cours d'une audience accordée à un abbé Bénédictin, se répandit en paroles de colère contre le Saint-Siège, auquel il reprocha amèrement sa partialité pour l'Entente, exagérant certains faits qui, à son avis, prouvaient que le Vicaire, impartial en apparence dans son langage, était, en réalité, un adversaire de l'Allemagne (1). Si l'anonyme est excusable de n'avoir pas connu ces plaintes officielles ou semi-officielles, pouvait-il ignorer les attaques de la presse, en particulier des journaux allemands, contre le Pape, par exemple après le Consistoire du 4 décembre 1916, qui portait à huit le nombre des cardinaux français contre deux cardinaux allemands (2) ; ou après

correspondance intime entre l'appel du Pape et les propositions des alliés. Le député Lucci le proclamait à la tribune de la Chambre italienne, à la session de février 1918 : « Entre la note du Pape et les derniers discours de Wilson et de Lloyd George, il n'y a pas de différence fondamentale. » Beaucoup de journaux et de revues ont fait le parallèle de ces documents, en démontrant qu'ils ne diffèrent point substantiellement. Les discours descendent dans les détails, tandis que l'appel du Pape pose les principes généraux. (Voir les articles excellents du R. P. Y. DE LA BARRÈRE, dans la revue les *Etudes* [5 juill., 5 sept., 5 oct. et 20 nov. 1917.] )

(1) En Allemagne, on critiquait avec acuité l'attitude du Saint-Siège. On réclamait notamment, pour l'avenir, l'admission, en proportion plus forte, de dignitaires allemands aux charges de la Curie romaine. Bien plus, de hautes personnalités allemandes, que leurs fonctions retenaient dans des pays neutres et qui, en raison de ces fonctions mêmes, auraient dû faire usage d'un langage plus modéré, prenaient ouvertement pour objet de leurs invectives et de leurs impertinences la Secrétairerie d'Etat, l'accusant « de se laisser conduire par l'Entente, de duper l'Allemagne par des paroles banales, tandis qu'elle comblait l'Entente de précieux services et d'assurances publiques de sympathie ». Ces mêmes personnages avaient coutume d'ajouter, en guise de menace : « Les catholiques allemands ouvriront un jour les yeux et le Saint-Siège recevra ce qu'il mérite. »

(2) Quoique la censure allemande eût mis obstacle à la campagne d'hostilité que la presse libérale s'était proposée de faire en cette occasion contre le Saint-Siège, les attaques des journaux allemands les plus répandus furent si violentes que le cardinal de Hartmann se vit obligé de faire entendre des représentations au chancelier Lethmann-Hollweg. (Lettre du 9 févr. 1917.)

la publication de la note pontificale du 1<sup>er</sup> août aux chefs des nations belligérantes ; ou après la prise de Jérusalem par les armées alliées ; ou après la condamnation par Benoît XV des actes criminels qui ont souillé cette guerre et déshonoré l'humanité ? Dans ces récriminations, c'est le cardinal Gasparri qui est particulièrement visé, à cause de ses sentiments bien connus de sympathie et d'amitié pour la France sentiments qu'il ne cherche d'ailleurs pas à dissimuler, tout en restant fidèle à l'attitude d'impartialité que le Saint-Siège s'est imposée dès le commencement de la guerre.

Bref, il arriva ce qui devait arriver : chacun des deux groupes de belligérants, s'efforçant de gagner à sa cause le Souverain Pontife, ferme dans son impartialité, a mal compris, mal interprété le rôle du Saint-Siège, et, dans les deux camps, aucune attaque ne lui a été épargnée (1).

(A suivre.)

R. P. LE FLOCH. (2)

(1) En voici un exemple. Un aumônier militaire, M. ANDRÉ PRAVOST, qui fut prisonnier en Allemagne, écrivait, à son retour de captivité, une lettre qui a été publiée par la *Croix*, le 4 décembre 1918.

L'aumônier rend compte d'une conversation avec un docteur et professeur en médecine, ami de Ludendorff.

Au cours de la conversation, se posa la question du Pape : « Ah ! me dit le docteur, cette question est bien grave. Tous les journaux allemands qui ne sont pas catholiques disent que le Pape est trop français, et que l'Allemagne n'a rien à attendre de lui, l'influence des cardinaux français auprès du Vatican ne pouvant pas être contre-balançée par celle des cardinaux allemands, moins nombreux. La grande masse du peuple pense comme ces journaux, et les bruits les plus divers qu'on fait courir sur le Pape, tel que l'envoi d'argent fait par le Vatican à la France pour soutenir la guerre contre l'Allemagne, sont acceptés et augmentés par la foule. Les catholiques, certains au moins, et ils sont nombreux, blâment, eux aussi, l'attitude du Pape pendant cette guerre, trouvant dans toutes ses notes des tendances contraires à l'Allemagne. Moi personnellement, ajoutait-il, comme catholique, je tiens à défendre le Pape, et je dis qu'il est neutre ; je le fais par devoir, mais je sens bien cependant qu'il n'est pas pour les Allemands. »

» Et il ajouta ses regrets que, dans des circonstances aussi graves, il n'y eût pas plus d'impartialité de la part du chef de l'Eglise.

» J'avais tenu à ne pas l'interrompre pour avoir toute sa pensée sur ce point, mais je me suis hâté ensuite de lui dire : « Le Pape est jugé de la même façon par la presse française en général, par la masse du peuple et par un grand nombre de catholiques, avec cette différence toutefois que les faveurs que vous lui reprochez d'avoir pour la France, c'est nous, on lui reproche de les avoir pour l'Allemagne. »

» Je ne parvins pas à le convaincre, et il me manquait les preuves, trop nombreuses, hélas ! que j'eusse pu relever dans la presse française pour lui prouver mes dires. »

(2) Toute cette étude a été publiée en une brochure dont nous ne saurions trop recommander la diffusion. On la trouve (au prix de 1 franc) chez Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris. (Note de la D. C.)

## ACADÉMIE FRANÇAISE

## Réception de M<sup>gr</sup> Baudrillart successeur du C<sup>te</sup> Albert de Mun

M<sup>gr</sup> ALFRED BAUDRILLART — que le communiqué de l'Institut appelle « Monsieur » — ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort du comte Albert de Mun, y est allé prendre séance le jeudi 10 avril 1919, escorté par ses parrains, MM. le comte d'Haussonville et René Bazin, et a prononcé le discours suivant :

## DISCOURS

de M<sup>gr</sup> Alfred Baudrillart

MESSIEURS

Remerciements à l'Académie  
qui a voulu honorer le clergé de France

Aussi loin que je remonte dans mes souvenirs, j'y retrouve cette salle ; mes yeux d'enfant se sont fixés sur la place où je suis ; j'y ai vu se lever, assistés de fidèles amis, des hommes éminents vers qui m'attiraient non seulement une admiration encore peu consciente de ses motifs, mais l'affection et le respect.

Un proverbe, vieux comme l'humanité, dit que les choses auxquelles nous sommes accoutumés perdent pour nous de leur prix. Et, sans doute, est-ce vrai de la jouissance qu'elles nous procurent quand nous les possédons : mais, tant que nous nous bornons à les considérer du dehors, elles nous apparaissent tout à la fois plus dignes d'envie et moins inaccessibles. J'aime à chercher dans cette interprétation la première excuse de mon audace à briguer vos suffrages. Ne savais-je pas aussi que, dans vos choix, vous tenez compte non seulement de la valeur des hommes, mais de ce qu'ils représentent ? Et ceci encore m'encouragea ; votre bienveillance a fait le reste. Soyez-en remerciés, et souffrez que ma reconnaissance, après s'être arrêtée sur vos personnes, remonte jusqu'à ces confrères disparus dont le souvenir vous a inclinés vers celui qui se sent aujourd'hui confus d'avoir obtenu ce qu'il n'a pas craint de vous demander.

Le poids de cette confusion, mais aussi celui de ma gratitude, s'accroît lorsque je considère les rares mérites et l'œuvre vraiment admirable de l'homme illustre et respecté à la succession de qui vous m'avez fait l'honneur de m'appeler.

Homme d'Eglise, comment n'éprouverais-je pas une particulière douceur à célébrer l'une des plus nobles figures et l'une des plus fécondes tentatives dont le catholicisme contemporain soit en droit de se

parer ? Et, quand je me souviens du courage tranquille et fier avec lequel M. de Mun, en des temps et en des milieux où l'Eglise était abreuvée d'outrages et de calomnies, sut proclamer la bienfaisance et la splendeur de son rôle à travers les âges, je me sens pressé de saluer, comme il eût tenu à le faire, ce clergé de France que vous avez voulu honorer au lendemain des jours, où, par son attitude patriotique, sa bravoure sur les champs de bataille, son dévouement partout, il a si bien mérité de la patrie.

## La maison de Mun

Nos ancêtres s'arrêtaient volontiers aux généalogies. Ils eussent aimé à dépouiller une à une les branches de ce grand arbre que l'on a bien voulu mettre sous mes yeux : ils eussent établi, non sans complaisance, que la maison de Mun, l'une des plus distinguées de la province de Bigorre, est d'ancienne chevalerie ; qu'elle a pris son nom d'un château et d'une terre, à trois lieues de Tarbes ; que l'on peut suivre son histoire jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle et qu'un Austor de Mun prit part, aux côtés de saint Louis, à la septième croisade.

Notre démocratie est moins friande de tels détails. Il lui suffit de savoir que celui qui l'a si bien servie, sous sa forme chrétienne, pouvait justement se dire « le fils de soldats qui, durant de longs siècles, avaient trouvé dans l'honneur de combattre et de verser leur sang pour la France le fondement de leurs privilèges ».

C'est au XVIII<sup>e</sup> siècle seulement que nous voyons des Mun se rapprocher de Paris et de la cour et y contracter d'illustres alliances.

Parmi celles-ci, il en est une qui n'a jamais manqué de piquer la curiosité des biographes d'Albert de Mun : c'est le mariage qui, par une aventure digne d'un cadet de Gascogne, fit du comte Alexandre-François de Mun, maréchal de camp, l'époux de l'une des filles du fameux Helvétius, philosophe matérialiste, très féru des idées nouvelles d'où sortit la Révolution. Un charmant tableau de famille nous montre, entre ses deux filles, la séduisante Mme Helvétius, celle-là même qui — les circonstances me feront pardonner d'évoquer ce souvenir — allait, en touchant le cœur du diplomate avisé que l'on appelait le bonhomme Franklin, préluder au premier rapprochement de la France et de l'Amérique. De ces deux jeunes filles, l'une, Charlotte, est l'arrière-grand-mère d'Albert de Mun, et l'autre, Adélaïde, l'arrière-grand-mère de Mlle d'Andlau, à qui la destinée réservait d'apporter au foyer de son cousin, qu'elle épousa en 1867, la grâce de son esprit, la tendresse et la fidélité de son cœur.

Si l'esprit démocratique de nos contemporains fait peu de cas des généalogies, leurs habitudes scientifiques, au contraire, les poussent à rechercher, peut-être avec excès, les influences de l'hérédité. Votre confrère tenait-il quoi que ce soit des Helvetius ? Assurément, le philosophe ne se fût point reconnu dans le champion convaincu de l'Eglise. Et pourtant, M. de Mun, qui avait gardé le goût du monde, du théâtre et des plaisirs de société, M. de Mun, dont l'esprit, naturellement vif et gai, s'allumait et pétillait au feu de la conversation, M. de Mun, si élégant en toutes choses et si raffiné, eût-il été dépaycé dans tel de ces salons qui faisaient leurs délices des propos de ses aïeux ? M. de Mun, c'est le XVIII<sup>e</sup> siècle, catholique sans doute, mais c'est tout de même encore le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Et voici que, touchant aux influences les plus immédiates, celles du père, et de la mère, je dois pérorer avec vous dans l'intimité de cette famille exquise dont, grâce à un livre émouvant, toute une génération a goûté les nobles sentiments et partagé les larmes. « Qu'il me serait doux, écrivait l'auteur du *Récit d'une sœur*, que ceux qui de nos jours font des portraits si repoussants (et qu'ils croient si fidèles) du cœur des femmes puissent lire attentivement ce recueil où se trouvent exprimées toutes les émotions qui viennent agiter la jeunesse ! Trouveraient-ils que ces cœurs si remplis de Dieu aient manqué de tendresse pour ceux qu'ils aimaient sur la terre, ou d'enthousiasme pour les beautés de la nature et de l'art ? Trouveraient-ils que la pensée des choses de l'autre vie ait troublé leur gaieté ou leur naturel ? qu'elles aient été austères, ou ennuyeuses enfin, ces chères créatures dont le charme extérieur a frappé tant de personnes qui ignoraient leurs âmes ? »

Combien de traits dans ces lignes s'appliquent à celui qui fut le fruit le plus beau d'une tige précieuse et fragile dont tant de fleurs charmantes n'avaient donné qu'un parfum d'un jour !

#### La pieuse mère du comte Albert de Mun

Le désir de soulager une grande douleur, plus encore que l'attrait d'une union très honorable, avait arraché à la vie recueillie et séparée du monde qu'elle avait choisie pour son partage l'indépendante, la pieuse, l'ardente, la très impressionnable Eugénie de la Ferronnays et avait fait d'elle la femme du jeune comte Adrien de Mun. En ce domaine de Lunigny, où s'écoula pour une si large part la jeunesse d'Albert de Mun, elle s'était épanouie à la vie, « trouvant la terre bien belle, tout en pensant au ciel et sans craindre la mort ». Tandis qu'elle attendait la naissance du premier de ses fils, Robert, elle pria avec candeur « pour que le don de l'amour divin

lui fût accordé en même temps que la vie et pour qu'il fût beau ». Le ciel l'exauça deux fois : comme Robert, Albert aima Dieu et il fut beau.

Une année, il fit la joie de sa jeune mère déjà malade : le 6 avril 1842, elle s'éteignait doucement à Palerme : « J'ai assisté à la mort, ou plutôt à la glorification d'un ange », écrivait le marquis de Raigeourt à l'abbé Gerbet.

La Providence divine réservait aux deux fils d'Eugénie une seconde mère, tendre et dévouée, qui les éleva comme l'eût fait Eugénie de la Ferronnays.

Tous ceux qui ont approché M. le comte A. de Mun ont subi le charme presque féminin qui se dégageait de sa personne ; ils l'ont senti vibrer comme une harpe au contact de toutes les impressions ; ils l'ont connu tendre et fort, épris de la nature et de ses beautés, brûlant aussi d'une divine charité ; il était bien le fils d'Eugénie.

Rien de plus délicieux qu'un petit portrait d'Albert à 17 ans ; les traits sont délicats et gracieux encore, sans nul empatement ; les yeux très purs et très grands ; la physionomie très douce et très virile, à la fois rêveuse et décidée.

#### En Afrique : chevauchées et rêveries

Tel apparaissait le jeune homme qui, deux ans plus tard, entra à Saint-Cyr et, bientôt envoyé en Algérie en compagnie de son frère, de deux ans plus âgé que lui, débutait dans la joyeuse et claire vie militaire d'alors.

Décidé, il l'est, certes, et de prime abord vrai soldat. Ecoutez ce récit du premier coup de feu : c'est le 2 juin 1863, près de Tebessa ; au milieu de la nuit, l'ordre de monter à cheval immédiatement : « Nous sautons sur nos pieds, transportés de joie : une marche de nuit, une expédition mystérieuse, une razzia sans doute, tous les rêves de la vie d'Afrique ont saisi notre imagination ; partir pour cette aventure, tous les deux ensemble, également jeunes, moi sous les ordres de Robert, quelle fête et quelle joie ! »

La bataille lui fait l'effet d'un carrousel immense ; au surplus, n'est-ce pas la *fantasia* classique, le douar surpris au réveil, les femmes qui crient, les troupeaux éperdus, les tentes renversées, l'ennemi qui fuit et se rallie, les visages enflammés, les burnous blancs des Arabes, les burnous rouges des spahis, les vestes bleues des chasseurs, les coups de feu partis des buissons, les balles qui sifflent, Robert en danger et sauvé par son frère ; puis, le coup de main terminé, le triomphal retour, les chevaux qui s'écartent pour ne pas fouler le mort tombé au travers de la piste. « Cette rencontre nous surprit comme une note triste dans un chant joyeux ; ce combat nous avait paru une

fête, nous avions oublié que la mort y faisait sa partie. »

Rêveur aussi, ai-je dit, et poète dans sa rêverie : le voici sur le point de prendre son sommeil, en plein été, sous un immense noyer, aux branches larges comme celles d'un cèdre ; des jardins de figuiers et de grenadiers forment une masse impénétrable ; à droite et à gauche, de hautes montagnes et, sur leurs flancs, des maisons sans toit et grossièrement bâties. La nuit est venue ; à travers les feuilles, on voit poindre une étoile qui se cache et reparait tour à tour selon les caprices du vent ; la lune est haute et met aux jardins de fantastiques couleurs ; les Arabes dorment sur le sol ; les factionnaires éloignent les esprits malfaisants par une psalmodie monotone ; des chiens hurlent, une brise chaude se glisse à travers les arbres. L'oreille, d'une sensibilité exquise, perçoit mille sons ; l'âme, à demi détachée du corps, s'abandonne aux doux souvenirs, puis s'élève aux pensées supérieures ; c'est Lumigny avec ses vertes pelouses, avec les cyprès qui abritent tant de tombes chéries ; et, parmi les étoiles au regard étrange, voici d'autres âmes qui prennent figure : « Oui, vous voilà bien, vous la première, avec vos grands yeux noirs, mon cœur vous a devinée ; pourquoi faut-il que je ne puisse vous dire : je me souviens !... Mais qui donc regarde mon sommeil et veille sur moi ? Celle que Dieu a envoyée pour remplacer l'âme venue tout à l'heure, celle qui me dit que tout n'est pas fini et, dans un long baiser, me donne la paix avec sa bénédiction... Admirable nature, et plus admirable mille fois Celui qui a créé tout cela et dont la volonté soutient toute cette harmonie ! »

Ainsi, la terre d'Afrique exerçait sur l'âme du jeune soldat la même fascination religieuse que devait subir à son tour et exprimer avec un accent bien différent, et peut-être encore plus émouvant parce qu'il répondait à un drame intime, le « centurion » qui, après avoir entendu l'*Appel des Armes*, se laissait ramener au Dieu de ses pères.

M. de Mun, lui, n'avait pas besoin des leçons du désert pour demeurer fidèle à sa foi. Des trois livres que contenait sa cantine d'officier, le premier était la *Bible*, le second, *l'Imitation de Jésus-Christ* ; le troisième, qui marquait des préoccupations d'un autre ordre et le désir de compléter une culture littéraire jusqu'alors un peu négligée, était les *Lunettes* de Sainte-Beuve.

Revenu en France à l'occasion de son mariage, envoyé avec le 3<sup>e</sup> chasseurs en garnison à Clermont-Ferrand, il avait aussitôt pris contact avec les œuvres charitables, un patronage de jeunes gens fondé

par la Conférence de Saint-Vincent de Paul et la visite des pauvres. Une épidémie de petite vérole noire, où nombre de malades éprouvèrent les effets de sa bienfaisance et de son esprit de foi, fit entrevoir que, sur d'autres champs de bataille que ceux de la guerre, Albert de Mun serait capable de vertus héroïques.

Pourtant, sans les tragiques événements qui eurent une si profonde répercussion sur sa destinée personnelle, il est fort probable que le lieutenant de 1867 fût demeuré l'un des brillants officiers de cette vieille armée de métier dont, en une page gravée dans toutes les mémoires, il a célébré la force et la gloire, un homme du monde, aimable et choyé, un solide et fervent chrétien dans l'existence quotidienne — et c'est quelque chose, — mais rien de plus.

Toute la vie publique de M. de Mun tient entre les deux guerres où s'est joué le sort de la France : elle est née de la première pour trouver dans la seconde, avec son plein épanouissement, sa suprême consommation.

#### La « vocation sociale »

L'histoire de la vocation sociale d'Albert de Mun, presque un conte merveilleux ! Le livre où lui-même l'a narrée est un chef-d'œuvre de vic, d'éloquence et d'émotion. Là se révèle sans apparat la grande et belle âme du fondateur des Cereles catholiques d'ouvriers ; là, le secret de sa doctrine, avec sa générosité, sa puissance, ses insuffisances aussi ; là, le germe, en un mot, de tout ce qui devait remplir quarante années d'une existence vouée désormais au soulagement des classes populaires et à la défense de la religion.

Quelles étapes et quels épisodes !

C'est l'armée de Metz et les combats géants, la décoration sur le champ de bataille de Gravelotte ; sur celui de Rezonville, la rencontre imprévue du capitaine René de la Tour du Pin, la rapide étreinte des deux officiers qu'allait bientôt réunir la captivité, prélude elle-même d'une intime collaboration de toute la vie dans de communs espoirs ; puis la capitulation, le douloureux convoi des officiers prisonniers, insultés dans les rues de Nancy et protégés par leur escorte ; les longues journées d'hiver à Aix-la-Chapelle ; et là, dans cette *Rhénanie* où survivaient tant de souvenirs français que la haine qui allait naître de la guerre cruelle n'avait pas encore altérés, l'initiation à des idées sociales chrétiennes jusqu'alors insoupçonnées ! Un Jésuite bienveillant fait lire au jeune officier le livre d'Emile Keller sur *l'Encyclique du 8 décembre 1864 et les principes de 1789*, tandis qu'au foyer de son hôte, le docteur Lingens, un futur membre du Centre, du Centre qui n'avait pas encore sacrifié à

l'idole du pangermanisme, il apprend à connaître le mouvement dont l'évêque de Mayence, Mgr Ketteler, avait été l'instigateur.

M. de Mun réfléchit, et déjà les premiers linéaments de la doctrine que son ami le marquis de la Tour du Pin devait codifier dans un livre puissant, *Vers un ordre social chrétien*, se dessinent dans son esprit. Il sera l'homme du *Syllabus*, de la contre-révolution, l'adversaire du libéralisme et de l'individualisme issus de 89, l'ami de la classe ouvrière abusée et exploitée par les profiteurs de la Révolution ; et c'est dans cet état d'esprit que, libéré par la paix, il rentre en France le 15 mars 1871.

Trois jours après, c'est la Commune ; c'est Paris que les malheureux officiers et soldats revenus d'Allemagne ont le devoir de reprendre par la force ; ce sont des Français égarés et coupables qu'il faut réprimer et punir, sous le regard railleur de l'ennemi qui est aux portes !

Ah ! cette fois, l'esprit d'Albert de Mun ne sera plus seul conquis à l'œuvre indispensable, urgente, mais aussi son cœur. Car c'est son cœur qui souffre quand il voit se dresser, cadavre à demi vivant, cet insurgé couvert de sang qui, le bras nu, l'œil fixe, lui jette avant de mourir ce dernier cri : « Les insurgés, c'est vous ! » Quand il lui faut s'avancer dans les rues de la capitale en conquérant plus qu'en libérateur ; quand sur la place de Belleville, il apprend le massacre des religieux, des gendarmes, des gardes municipaux, fusillés rue Haxo ; et lorsque dans l'église, découronnée du signe divin, il voit la foule éperdue chercher un refuge près de Celui-là même dont elle avait la veille renié la protection, en même temps que la divinité. C'est Celui-là qu'il fait le serment de rendre au peuple, lui le militaire, lui l'aristocrate, lui le représentant de cette société légale dont il se demande maintenant avec angoisse ce qu'elle a fait « depuis tant d'années qu'elle incarnait l'ordre public, pour donner au peuple une règle morale, pour éveiller et former sa conscience, pour apaiser par un effort de justice la plainte de sa souffrance ».

Oui ! Mais comment s'y prendre ? Et voici que, pèlerin d'un genre nouveau, il va consulter les docteurs en Israël. Tous, et surtout les plus grands, lui paraissent enlisés dans le souvenir des luttes où ils ont consumé leur existence. De celui-ci ou de celui-là un sage conseil, mais ni la voie, ni la vie, et c'est la voie qu'il cherche, et c'est de vie qu'il déborde.

#### M. Maurice Meignen et l'Œuvre des Cercles

Un jour enfin, au Louvre, dans le cabinet de service du général de Ladmirault, gou-

verneur de Paris, à qui M. de Mun était attaché, entre un homme d'une physionomie modeste et distinguée, — je l'ai connu dans ma jeunesse, — un humble frère de Saint-Vincent de Paul, Maurice Meignen, fils d'un garde du corps du roi Charles X, fondateur du Cercle catholique du boulevard Montparnasse.

Il parle et, — tels les disciples d'Emmaüs, — le jeune officier sent son cœur tout brûlant. Maurice Meignen enseigne l'amour et réclame le dévouement ; d'un geste, il indique les murailles calcinées des Tuileries :

« Oui, disait-il, cela est horrible, cette vieille demeure des rois incendiée, ce palais détruit où tant de fêtes éblouirent les yeux. Mais qui est responsable ? Ce n'est pas le peuple, le vrai peuple, celui qui travaille, celui qui souffre ;... mais celui-là, qui de vous le connaît ?... Ah ! les responsables ! les vrais responsables ! c'est vous, ce sont les riches, les grands, les heureux de la vie qui se sont tant amusés entre ces murs effondrés, qui passent à côté du peuple sans le voir, sans le connaître, qui ne savent rien de son âme, de ses besoins, de ses souffrances... Moi je vis avec lui et je vous le dis de sa part, il ne vous hait pas, mais il vous ignore comme vous l'ignorez : allez à lui le cœur ouvert, la main tendue, et vous verrez qu'il vous comprendra. »

Le cœur du soldat chrétien était à jamais conquis, son avenir décidé, l'œuvre des Cercles fondée.

Le 10 décembre 1871, en dolman bleu de ciel, les aiguillettes d'argent à l'épaule, portant au côté un sabre à poignée d'acier droit et léger, ému comme il ne l'avait jamais été, ne se soupçonnant pas orateur, il prononçait son premier discours au Cercle Montparnasse : « Les yeux de ces ouvriers parisiens, fixés sur les miens, faisaient vibrer tout mon être ; un souffle surnaturel traversait la petite salle où s'enfermait le mystérieux dialogue de nos cœurs... je croyais prononcer la formule d'un pacte solennel ; sans le savoir, sans le vouloir, irrésistiblement, je me donnais tout entier. »

#### Le missionnaire de la bonne parole par toute la France

Alors commença pour Albert de Mun, soutenu par la mère raison et la tendre affection de son frère Robert, à travers Paris d'abord, puis à travers toute la France, une vie de courses apostoliques qui dura plus de vingt ans, vie fiévreuse, vie d'émotions joyeuses et d'épuisantes fatigues.

Entrepris-je de la décrire, cette vie du missionnaire de la bonne parole ? Peut-être votre indulgence m'y croira-t-elle autorisé. Qu'on la mène dans son pays ou

à l'étranger, n'est-elle pas toujours semblable à elle-même ? Cérémonies religieuses ou civiles, Comités, réceptions, banquets, allocutions, le discours enfin dans quelque salle bondée d'auditeurs, puis les causeries intimes qui prolongent et font pénétrer plus avant l'action de la parole publique, jusqu'à l'heure où le corps réclame impérieusement quelques moments de repos, à moins qu'un horaire plus impérieux encore n'impose le départ au milieu de la nuit, et le lendemain semblable à la veille.

Ainsi M. de Mun parcourut la plupart de nos grandes villes, sans jamais s'accorder le temps de les visiter ; mais, dans chacune, « il sentit un moment palpiter l'âme du peuple chrétien ».

Avec quelle ardeur parfois ! « Tenez, écrivait-il, en 1903, au fondateur du *Sillon*, un jour, il y a trente ans, comme je faisais mon premier tour de France, allant de ville en ville, ainsi que vous faites aujourd'hui, répéter ces mots d'amour et de fraternité que vous échangerez tout à l'heure, dans l'une d'elles, quand j'eus fini, un ouvrier, sortant du milieu de ses camarades, voulut me répondre, et, tout ému, au lieu de parler, vint se jeter dans mes bras et m'embrasser en pleurant !... Comment vous dire ? Après trente ans, le baiser de cet ouvrier chrétien brûle encore ma joue ! »

« Nous aimions le peuple avec franchise et passion » ; en ces quelques mots, votre confrère a résumé l'âge héroïque de sa carrière sociale ; et il ajoute : « Quand je rêvais alors, c'était du peuple converti ; ce n'était ni de la Chambre des députés ni de l'Académie. » M. de Mun dit vrai ; il fut pourtant député et académicien ; il y a de ces fatalités.

Vers la fin de 1875, M. de Mun comprit qu'il ne lui était plus possible de concilier une existence de ce genre avec la profession d'officier, à l'heure surtout où les luttes politiques, de plus en plus accentuées, imposaient à l'armée l'obligation de demeurer la « grande muette » ; non sans mélancolie, il donna sa démission. Deux mois après, les électeurs de Pontivy l'envoyèrent à la Chambre ; l'Académie devait attendre vingt-deux ans pour lui ouvrir ses portes ; mais, député ou académicien, il n'en demeura pas moins soldat ; à la place de l'épée qu'il abandonnait, la Providence ne l'avait-elle pas armé des deux tranchants du glaive grâce auquel se livrent les batailles d'idées : la parole de l'orateur, la plume de l'écrivain ?

### L'orateur

Albert de Mun était né orateur. Il avait la flamme, l'image, le mouvement ; l'ampleur, la majesté des périodes, et pourtant une certaine simplicité ; le pathétique, l'iro-

nie ; la pureté de la forme ; la rigueur de la composition qui dispose les arguments avec une logique pressante ; l'extérieur, enfin, qui commande l'attention et attire la sympathie. Sa tête fine et noblement portée, son regard ardent et loyal, sa bouche et son menton énergiques dans l'articulation, son geste noble, son accent net et sonore, tout, jusqu'à sa haute taille, jusqu'à sa mise sobre et distinguée, contribuait à conquérir l'auditoire. De quelles acclamations ceux qui partageaient la foi d'Albert de Mun ont-ils mille fois salué ses vibrantes paroles ! A certains jours, par exemple, lorsque, emporté par l'émotion de ses souvenirs, il rappela, d'une voix à demi brisée par les sanglots, la charge de Sedan qui avait précipité dans la mort la moitié de ses camarades de régiment, ou, lorsque, vers la fin de sa vie, protestant contre d'inutiles concessions à l'Allemagne menaçante et s'appuyant sur la fierté française, il lança le fameux cri : « Ah ! Messieurs les ministres, il faut que vous lui rendiez grâce avec nous à ce généreux pays ! Il vous a sauvés de vous-mêmes », l'assemblée tout entière, de l'extrême droite à l'extrême gauche, se leva frémissante pour l'applaudir.

Gardons-nous, cependant, d'imaginer que tant de dons naturels suffisent à dispenser M. de Mun de l'effort, et même de l'anxiété, qu'ignorent sans doute beaucoup de beaux parleurs, mais presque jamais les vrais orateurs. Lui-même nous a dit ce que furent pour lui « la torture de la parole publique, la secrète angoisse qui serre le cœur dans l'état d'une convulsive oppression et qui tend douloureusement les nerfs de l'être tout entier ».

Bien vite, il apprit « qu'il est impossible d'abandonner la parole publique à l'impulsion du cœur et aux risques de l'improvisation, qu'il faut, par l'étude et par la réflexion, lui donner le fondement indispensable à sa puissance, et qu'un discours, comme toutes les œuvres humaines, doit être enfanté dans le labeur et la souffrance ».

Lors donc qu'il avait quelque discours à préparer, M. de Mun commençait par s'informer ; il allait trouver tel homme compétent, tel maître de la science économique, et il l'écoutait ; puis il lisait ; extraits de livres, de brochures, de journaux, parfois en apparence assez éloignés du sujet qu'il prétendait traiter, s'accumulaient en un dossier volumineux ; tout convergeait vers le but entrevu. L'heure venait de composer, l'heure pénible entre toutes, vous diront les hommes du métier, tous ceux qui ont essayé de faire passer dans d'autres âmes quelque chose de la leur. « C'est un combat qui se livre d'abord dans la nuit : tout à coup, comme le soleil

perce la nue, l'inspiration s'élançe, dissipe l'obscurité, illumine le sujet. Le discours a pris corps, mais un corps fugitif qui se dérobe et qu'il faut saisir, embrasser étroitement, jusqu'à ce que, dans une véritable ivresse de l'esprit, la pensée maîtresse se fixe, lumineuse, en un point culminant vers lequel il faudra, tout à l'heure, entraîner l'auditeur dompté. Alors, les nerfs tendus par ce grand effort, l'orateur peut paraître : il est prêt. »

C'est en raison de ce travail intense et de ces qualités fondamentales, nécessaires à toute œuvre de l'esprit, que les discours de M. de Mun se lisent avec le même profit, voire avec le même plaisir, qu'on les entendit.

### L'écrivain

Au surplus, votre confrère n'était pas moins écrivain qu'orateur. Lorsqu'il se vit, sous peine de danger mortel, interdire la parole en 1903, après le grand et magnifique discours de Besançon où il parla après Brunetière, il accepta le sacrifice infiniment cruel, mais ne renonça point à prendre sa part de l'action commune : « Tant qu'une arme restera dans ma main, écrivit-il, je ne la déposerai point ; et, puisqu'à défaut de la parole Dieu me laisse la plume, j'en veux user, encore que malhabile. »

Malhabile ! Sa plume, certes, ne l'était pas ; mais elle devint chaque jour plus habile et plus souple. D'innombrables articles de journaux, maintenant réunis dans les volumes *Combats d'hier et d'aujourd'hui*, révélèrent les qualités du polémiste alerte qui n'apparaissait pas toujours dans la solennité des discours. D'heureuses et brèves formules condensèrent la pensée. La chaleur oratoire demeura, et aussi ce quelque chose de poétique que vous avez pu goûter dans les pages de jeunesse de M. de Mun. Ses impressions de vacances en Brefagne, sa description de la vieille église de Roscoff montrent que ni son cœur, ni son imagination, ni son talent n'avaient vieilli depuis le rêve sous le noyer de Tebessa.

Il avait de plus l'autorité, celle que donnent, outre la valeur intellectuelle et le succès mérité, la grandeur avérée du caractère, la longue pratique du désintéressement, la noblesse des causes au service desquelles s'étaient usées ses forces : celle du peuple, celle de la religion, celle de la patrie.

### Défaut de fortes études sociales

Quelles furent les idées, quelles furent les réformes sociales par lesquelles M. de Mun chercha à porter remède aux maux de la classe ouvrière dont son intelligence et son cœur avaient été si fortement saisis ?

Si l'on veut en comprendre la genèse et l'enchaînement, il est indispensable de ne jamais perdre de vue les origines de cette vocation généreuse.

Jeune officier, il a constaté des souffrances, il a été mêlé à l'horrible drame de la Commune : et, aussitôt, comme un paladin, comme un preux des anciens âges, muni de peu de lectures et d'études, il a foncé contre le mal.

« Le passé corporatif vaguement entrevu, a-t-il écrit, nous ravissait. »

« Vaguement entrevu », c'est trop peu pour fonder une doctrine. M. de Mun n'en doutait pas et, en honnête homme, il fit effort pour se guérir de cette connaissance insuffisante de problèmes que la générosité ne suffit pas à résoudre. Néanmoins, le défaut de fortes études au début de sa carrière sociale ne laissa pas que de le placer pour toujours dans une certaine dépendance à l'égard des hommes et des événements : inspirateur et voix de son parti, il n'en fut jamais le théoricien.

Il a souvent suivi l'impulsion des autres, avant tout celle du marquis de la Tour du Pin, plus tard, quoiqu'à un moindre degré, celle d'Henri Lorin et même de tels des jeunes chefs de *l'Association catholique de la jeunesse française*, qui l'inclinèrent vers des solutions plus démocratiques, devant lesquelles il eût d'abord reculé. Mais il aimait les jeunes, il avait foi en eux, et il se plaisait à dire que « sans eux, on ne peut rien ».

Ses principaux maîtres furent cependant la réflexion et l'expérience, je devrais dire « les expériences » successives auxquelles il assista, ou qu'il fit lui-même.

Et c'est ainsi que l'histoire de sa pensée et celle de son œuvre, bien qu'il y ait des points fixes dans sa doctrine, se déroulent suivant le même cours que l'histoire de sa vie.

A Aix-la-Chapelle, il se pénétra du livre d'Emile Keller sur le *Syllabus* et, à peine entre-t-il dans la vie publique qu'il déclare : « C'est le *Syllabus* que nous entendons prendre pour base de notre œuvre... Comme nos pères ont fait la Révolution, c'est à nous de faire la Contre-révolution... Nous sommes la Contre-révolution irréconciliable. »

### Un ordre social chrétien

Témoin de l'insurrection parisienne, il en cherche les causes profondes non seulement dans l'athéisme révolutionnaire qui a fait de l'homme l'unique souverain, mais dans le régime économique issu des principes de 89 : la liberté absolue du commerce et du travail n'a pas assuré à la main-d'œuvre une rémunération équitable ; l'individualisme est la plaie qui rongé toute la société moderne ; mais nul n'en souffre plus cruellement que Fou-

vrier, parce que nul n'a plus besoin que lui, faible et pauvre, d'être protégé ; il y a des libertés qui rendent esclaves, et mêmes des libertés qui tuent.

Mais quoi ? La morale chrétienne, pratiquée de part et d'autre, ne suffirait-elle pas à prévenir ces maux ? La morale privée, non. Longtemps, on s'est borné à chercher le remède dans la résignation des ouvriers, et on s'est plu à dire que la question sociale est uniquement une question de vertu de leur part : pour la leur inculquer, cette vertu, on a travaillé, et on a bien fait, à multiplier les œuvres charitables et moralisatrices. Puis on s'est aperçu qu'elle pouvait bien être aussi une question de vertu chez les patrons ; et on a enseigné leurs devoirs à ceux-ci ; beaucoup les ont pratiqués. Et l'apaisement n'est pas venu. Les bienfaits du patron, même le meilleur, ne réussissent pas à satisfaire l'ouvrier, d'abord parce qu'ils lui sont dévolus à titre de munificence, de charité, et non de justice, ensuite parce qu'il peut en perdre le bénéfice, en même temps que ses moyens journaliers de subsistance, par le fait d'un renvoi arbitraire auquel il est à tout instant exposé.

Donc, l'unique solution est un ordre social qui rétablisse organiquement, dans les rapports de leurs droits et de leurs devoirs réciproques, les trois agents de la production : le capitaliste, l'entrepreneur et l'ouvrier.

La morale chrétienne peut guérir la société, oui, mais la morale sociale qui sort de l'Évangile. Il y a une justice sociale fondée sur la loi divine et sur la loi naturelle ; par conséquent, il peut exister une législation chrétienne du travail : et puisqu'il y a eu un âge chrétien de la société européenne, il doit être possible de retrouver dans l'histoire cette justice, cette législation, cet ordre chrétien ; si on les retrouve, il faut les restaurer.

### Organisation corporative du travail

Tandis que M. de Mun raisonne ainsi, qui se présente à lui ? M. Maurice Meignan, qui a étudié l'organisation du travail au moyen âge et qui a le culte de la corporation.

Ainsi M. de Mun est amené à mettre à la base de son système l'organisation corporative du travail.

La corporation doit comprendre, sans les confondre, tous les éléments qui constituent la profession, tels que patrons, employés et ouvriers, dans l'industrie ; maîtres, compagnons et apprentis, dans les métiers ; propriétaires, fermiers et colons, dans l'agriculture.

Ce régime, approprié aux temps nouveaux, se substituera au régime capitaliste, qui n'a assuré ni le bien-être, ni la moralité des masses, et il rétablira l'harmonie

par la solidarité de tous les éléments de la production (1).

De la corporation ainsi conçue, et qui n'était déjà plus tout à fait, remarquons-le, la corporation du moyen âge si difficilement adaptable à la grande industrie, jusqu'au syndicalisme, chose nouvelle, la distance n'était pas infranchissable. Lorsque M. de Mun vit le gouvernement et les Chambres décidés à faire cette concession aux réclamations du monde ouvrier, il se prononça hautement en faveur des Syndicats, mais il les réclama strictement professionnels, mixtes, et jouissant, avec la personnalité civile, du droit de posséder. Ainsi, ils eussent été un instrument de justice et de conservation sociales.

Tels qu'on les institua, ils ne pouvaient que devenir, et ils devinrent une arme entre les mains des révolutionnaires.

La prévision de ce résultat douloureux et le spectacle des abus qui continuaient — en 1884, il se rencontrait encore des journées de treize et de quinze heures à l'habitude, exceptionnellement de seize, dix-huit, vingt et même vingt-quatre heures consécutives — amenèrent une nouvelle et décisive évolution dans la pensée de M. de Mun. Malgré les répugnances et les protestations qu'il savait devoir soulever, il réclama plus énergiquement et plus constamment qu'il ne l'avait jamais fait, l'intervention de l'État et des lois protectrices de la faiblesse et des droits de chacun.

Enfin, il avait compris que, sans une législation internationale du travail, toutes les mesures prises en faveur des ouvriers risquent d'être annihilées dans leurs effets par la concurrence étrangère. Aussi, de très bonne heure, adepte fervent de l'*Union de Fribourg*, qui mettait en présence les sociologues les plus réputés de l'Europe, l'avait-il réclamée dans des Congrès. Il proposa même, sans l'obtenir, la réunion, à Paris, d'une conférence où eussent été jetées les bases de cette législation. Au commencement de 1889, le gouvernement suisse renouela la proposition ; mais l'empereur Guillaume II la confisqua et la réunion eut lieu à Berlin.

### Le sociologue catholique : promoteur de réformes positives souvent attribuées à ses adversaires

Par de telles affirmations, le comte A. de Mun, tout en suscitant l'enthousiasme de nombreux disciples, ne pouvait manquer de voir se dresser contre lui des contradicteurs partis de tous les points de l'horizon.

En déclarant la guerre à la Révolution, en en condamnant tous les principes, en la proclamant, à la suite de Joseph de

(1) Plusieurs des formules ci-dessus sont de M. le marquis de la Tour du Pin.



Maître, satanique et l'antipode du christianisme, il pouvait avoir raison ; je dirai même que, la définissant comme il le fit à la Chambre dans la mémorable séance du 16 novembre 1878, il avait raison ; en tout cas, il usait d'un droit.

Mais quand on veut accomplir des réformes dans l'ordre pratique, est-il sage de ne tenir aucun compte de l'état d'esprit de ceux que l'on veut réformer ? Or, on sait à quel point les principes de 1789 étaient encore ancrés dans les esprits, même de beaucoup de catholiques, à plus forte raison de tous ceux qui se rattachaient aux partis de gauche. « Il en est d'une discussion comme du jeu de dominos, disait le cardinal Manning ; si votre partenaire pose trois, posez trois, et vous l'amènera ensuite à poser un autre nombre que vous aurez choisi. »

M. de Mun lui-même admettait, avec Mgr d'Hulst et beaucoup d'autres, que la révolution, comme Janus, a deux visages ; dès lors, pourquoi ne pas faire les distinctions nécessaires ? Pourquoi se fermer d'avance l'accès d'une grande partie du monde ouvrier, déjà mis en défiance par le nom et par l'entourage aristocratiques de celui qui pourtant l'aimait beaucoup plus que tant de prétendus démocrates ?

Les économistes libéraux constataient ironiquement que le langage de « noble comte » ne laissait pas que de ressembler à celui des « pires ennemis de la société ».

Même parmi les catholiques qui reconnaissaient la nécessité de renoncer aux solutions du libéralisme traditionnel, beaucoup trouvaient excessives les tendances du comte de Mun ; au Congrès international de Liège, où elles prévalurent, en 1890, ils opposèrent le Congrès des juristes chrétiens, réuni à Angers, sous la présidence de Mgr Freppel, et bientôt la Société catholique d'économie politique et sociale, qui prit une position moyenne.

A ceux qui lui montraient le danger de l'intervention de l'Etat et lui faisaient entrevoir au terme le socialisme d'Etat, il répondait en répudiant la doctrine socialiste : « Je ne me suis jamais, disait-il, qualifié de socialiste ; je ne me qualifierai jamais ainsi, parce que cette formule répond à tout un ordre d'idées absolument différent du mien, en particulier sur deux points principaux : le point de départ, qui est essentiellement opposé aux doctrines religieuses que je professe, et le point d'arrivée, c'est-à-dire la conception collectiviste, que je réprouve parce que je ne la crois ni juste ni pratique. »

Mais il ajoutait : « Il faut aller aux résultats ; et si je ne soutiens, et si vous ne votez telles lois, nous n'obtiendrons rien. »

En fait, il a abouti. Sans entrer dans le détail de telle ou telle solution, l'Eglise lui

a, dans l'ensemble, donné raison par la grande voix de Léon XIII. Avant de publier, en 1891, cette Encyclique *Rerum novarum*, dont on a dit justement « qu'on n'en saurait exagérer l'importance historique » (1) et qui demeure, après vingt-huit ans écoulés, « la charte du catholicisme social », le Pape avait fait à notre compatriote l'honneur de lui demander un mémoire, et il lui donna la joie de voir confirmer de si haut les principes essentiels auxquels il s'était tenu.

Le Parlement français, de son côté, avait adopté, ou était à la veille d'adopter, lorsque mourut M. de Mun, presque tout ce qu'il avait, véritable précurseur, proposé, dès les premières années de sa carrière : repos hebdomadaire, limitation des heures de travail, semaine anglaise, protection du travail des femmes à domicile, des femmes et des enfants à l'usine, assurances obligatoires contre les accidents professionnels, les maladies et la vieillesse, retraites ouvrières et paysannes.

Sa pensée — trop souvent, il est vrai, dépourvue d'heureux correctifs — s'était réalisée dans le texte d'une loi ou d'un décret d'administration publique. La majorité n'avait garde de laisser à l'orateur catholique le bénéfice de ses interventions ; nous avons une loi Waldeck-Rousseau et des décrets Millerand ; nous n'avons pas de loi de Mun.

Il en prenait généreusement son parti. Comme tel autre catholique de son école retirant, malgré la priorité du dépôt, un projet de loi devant un projet analogue issu de la gauche, il aurait dit volontiers : « Je suis comme la mère du jugement de Salomon ; j'aime mieux donner mon enfant à un autre que de le voir périr. »

La génération nouvelle, pénétrée de ce qu'elle doit à ces humbles qui ont porté le poids le plus lourd de la lutte cruelle et meurtrière, s'inspirera du même esprit ; elle reconnaîtra pour l'un de ses guides les plus clairvoyants le chrétien social qui s'est simplement rendu justice lorsqu'il s'écriait un jour : « Messieurs, je ne suis pas un enfant du peuple ; mais permettez-moi de le dire, j'ai vécu assez près de lui pour le connaître et avoir le droit d'en parler ; depuis le lendemain des grandes catastrophes de 1871, j'ai vécu tout entier au service d'une idée, le salut de la classe ouvrière, son salut moral et le progrès de sa condition matérielle, tous deux inséparables dans ma conviction. J'ai vécu, je devrais dire nous avons vécu, car je ne suis qu'un des soldats de l'armée catholique qui s'est consacrée à cette tâche, nous avons vécu courbés, pour ainsi dire, sur cette pensée unique : servir la cause des travailleurs... »

(1) M. VICTOR GIRAUD.

### L'homme public catholique

« Je n'entre dans ces débats, disait un jour M. de Mun à la Chambre, que pour remplir ce que je regarde comme mon devoir de chrétien ; ..... j'y entre parce que j'entends au fond de mon âme comme un appel incessant, comme une voix pressante qui m'oblige à tourner vers les déshérités de la vie toutes les leçons, tous les principes, toutes les espérances de ma foi. »

Telle est la pensée qui a constamment dominé la vie publique de votre confrère. Lorsqu'il se présenta pour la première fois aux électeurs de Pontivy, il leur fit cette déclaration : « Convaincu que la foi catholique est, dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre politique, la base nécessaire des lois et des institutions, que seule elle peut porter remède au mal révolutionnaire, conjurer ses effets et assurer ainsi le salut de la France, j'ai la ferme résolution, quel que soit le terrain où Dieu m'appelle à le servir, de me dévouer sans réserve à la défense de ces principes. »

Cette profession de foi, M. de Mun lui-même l'affirme dans ses souvenirs, fut pendant trente-huit ans la règle de sa conduite politique.

Elle n'était assurément pas de nature à plaire au parti qui arrivait au pouvoir et qui, sous l'empire d'une passion surprenante pour beaucoup d'honnêtes gens, entendait solidariser le régime républicain avec une doctrine de laïcité absolue, radicalement opposée au christianisme. Dès lors, s'exerça à l'égard du député de Pontivy l'odieuse système, implacablement poursuivi, des enquêtes et des invalidations.

Même M. Jules Simon, à qui une destinée imprévue réservait M. le comte de Mun pour successeur à l'Académie, tenait à empêcher sa réélection et gourmandait la presse républicaine, trop indulgente à son gré pour un candidat dont elle ne pouvait se défendre de louer le caractère et l'éloquence : « Il n'est connu, disait-il, que pour avoir, étant cuirassier, passé son temps à faire des sermons ! » Quant à son talent d'orateur, de quoi donc est-il fait, sinon « de la voix, du geste, de la figure, qualités de comédien, et d'une certaine facilité à débiter des lieux communs, qualité de prédicateur » ?

Quatre ans ne s'étaient pas écoulés que, brisant avec son parti pour rester fidèle à sa cause, l'incorruptible champion de la liberté trouvait en face de lui les mêmes adversaires que l'orateur en cuirasse des Cercles catholiques.

N'eût-il pas pourtant manifesté quelque surprise, lui le vétéran des luttes politiques, si on lui eût prédit qu'un jour pas très lointain naîtrait où, par un accident

analogue, l'élu du Morbihan tomberait sous les coups d'une partie des siens et se verrait réduit à chercher dans un département voisin une circonscription électorale déterminée, coûte que coûte, à donner le pas aux intérêts de la religion !

M. de Mun n'ignorait point que la vie sociale d'une nation n'est pas sans dépendre quelque peu de sa vie politique. Le marquis de la Tour du Pin, son guide et son ami, voyait dans la monarchie traditionnelle le couronnement nécessaire de l'édifice à la restauration duquel il travaillait.

### Les « Dernières heures du Drapeau blanc » et le Ralliement

Au lendemain de la chute de l'Empire, auquel il avait failli se rallier, et des désastres de 1870, M. de Mun, comme un très grand nombre de catholiques et de bons citoyens, avait mis toutes ses espérances dans le prince qui incarnait en son auguste personne la monarchie très chrétienne, M. le comte de Chambord. Et celui-ci avait prodigué au protagoniste de la contre-révolution les encouragements et les éloges ; c'est même à lui qu'il avait adressé la parole fameuse : « Il faut, pour que la France soit sauvée, que Dieu y rentre en maître pour que je puisse régner en roi. » Il avait daigné accepter d'être le parrain de son troisième fils.

A Vannes, en 1881, M. de Mun avait évoqué la tradition nationale tout entière et « sous le nom qu'elle porte dans l'histoire : la royauté française ».

Près du lit de mort du prince, il était tombé à genoux « le cœur serré, les yeux dilatés par l'émotion, la gorge contractée ». Il avait vu les plis alourdis du drapeau fleurdelisé s'incliner comme désespérés vers la tête de celui qui l'avait préféré au trône ; de son cœur débordant était sorti l'émouvant récit : *Les dernières heures du drapeau blanc*. Sans délai, M. de Mun avait reconnu et travaillé à faire reconnaître les droits héréditaires du comte de Paris.

Et cependant, suivant la juste remarque d'un homme qui l'a approché de très près (1), le discours de Vannes, « Dieu et le Roi », fut dans sa carrière quelque chose de plus nouveau et de moins conforme à l'ensemble de ses idées que le discours de Saint-Etienne, où, onze ans plus tard, il se plaça, selon le vœu de Léon XIII, sur le terrain constitutionnel. De la formule du comte de Chambord, il eût volontiers interverti les termes ; pour lui, le rétablissement du trône de saint Louis n'était que le gage de la restauration de la loi du Christ.

Dès 1883, n'adressait-il pas à la majorité

(1) M. Geoffroy de Grandmaison.

républicaine cette adjuration qui était dans le cœur d'un si grand nombre d'entre nous : « Ah ! si vous aviez fait une république assez large, assez grande pour que tout le monde y pût trouver une place ! »

Au lendemain des élections de 1885, il avait voulu fonder « un parti catholique uniquement occupé de la défense religieuse et de la revendication totale, contre les principes de la Révolution, des principes chrétiens pour l'Eglise, pour la famille et pour le peuple ». Il n'y avait renoncé que sur l'avis formel de Léon XIII et de plusieurs évêques, qui ne croyaient pas à la possibilité de fonder, dans notre patrie agitée par tant de passions et d'intérêts, un parti qui n'eût d'autre base que le souci de la religion.

En 1891, frappé par l'échec du boulangisme, où il avait cru voir le salut de la cause qui lui était chère — et il avait, non sans peine, fait partager cette erreur au comte de Paris, — il était entré dans le *Comité central de l'Union de la France chrétienne*.

L'année suivante, même après la publication de l'Encyclique du 29 février 1892, il avait tenté de constituer avec les premiers chefs de la jeunesse catholique, en dehors de tous les partis, une *Ligue de propagande catholique et sociale*. Mais les passions politiques avaient été les plus fortes.

Il ne lui restait plus qu'à se remémorer la solennelle promesse qu'il avait faite à Léon XIII, en 1878, de servir en tout l'Eglise, et donc d'accepter les directions pontificales. Il savait ce qu'il lui en coûterait ; personnellement, il eût préféré se retirer sous sa tente et se tenir désormais à l'écart ; on le conjura de ne pas livrer à elle-même et sans direction une jeunesse qui avait foi en lui. Et c'est pourquoi, lorsque M. Jacques Piou constitua l'*Action libérale populaire*, M. de Mun s'associa à cette initiative et encouragea les catholiques à suivre son exemple.

Il semble que, sur ce point encore, les événements, ceux surtout des dernières années, couronnées par la reprise de nos provinces perdues, aient, en affermissant le régime établi, justifié la manière de voir et d'agir du comte Albert de Mun. A ceux qui gouvernement de réaliser l'espoir que conçut ce grand cœur et d'amener notre patriotisme, aujourd'hui séduit, à s'incliner complètement devant l'œuvre qu'au lendemain de la victoire sur l'étranger il leur reste à accomplir : la restauration définitive, par le respect de toutes les libertés légitimes, de la paix entre les Français !

Avec quelle passion M. de Mun s'attacha jusqu'au dernier jour à former un parti social catholique ! Quels appels enflammés il adressa au clergé et aux classes irri-

geantes dans l'admirable livre : *La conquête du peuple !* De quel amour il accompagna les progrès de cette *Association catholique de la jeunesse française*, qu'il avait fondée en 1886 avec six personnes et qui comptait, à la veille de la guerre, plus de cent vingt mille membres. Lorsqu'en 1911 l'Association célébra ses noces d'argent, à la salle Wagram, l'orateur salua en termes émus l'homme qui avait su conquérir et ébranler cette multitude de jeunes. Albert de Mun était là vieilli, mais droit, ferme et souriant dans sa haute stature, tandis que montaient vers lui des acclamations qui lui témoignaient la gratitude des catholiques français.

### Entre vous et nous, il y a la croix renversée ! »

Nul ne la méritait davantage, car, ainsi que le disait déjà le juge entre tous autorisé qui, il y a vingt et un ans, recevait ici même son nouveau confrère, « personne n'avait ressenti avec plus de vivacité que lui les blessures infligées à la conscience des catholiques et ne s'était fait avec autant d'éclat l'écho de leurs plaintes ».

Ces discours qui rappellent si fortement le temps « où les Français ne s'aimaient pas », je souhaiterais aujourd'hui les passer sous silence. Mais en ai-je le droit ? Ne serait-ce pas une injustice à l'égard de Celle qui a tant souffert, je veux dire l'Eglise, et du défenseur qui, en plaidant pour elle, se faisait l'avocat d'une Mère très aimée ?

Je les évoquerai donc, ces courageuses campagnes où, sans se laisser abattre par la répétition des assauts, M. de Mun combattit pied à pied pour toutes nos libertés.

Revoyons-les, ces milliers d'écoles arbitrairement fermées ; ces hôpitaux privés des secourables Sœurs et du crucifix consolateur ; ces religieux poussés, flot lamentable et glorieux, vers les rivages de l'exil et y portant, avec le nom du Christ, celui de la France aimée quand même. Entendons-les encore une fois, ces protestations virulentes contre la brutale abrogation du Concordat et contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui révoltait M. le comte de Mun, non seulement en raison des conditions où elle se fit, mais surtout parce que, au contraire de collègues séduits par l'indépendance recouvrée, il ne pouvait s'empêcher d'y voir « l'apostasie officielle de la France ». Ah ! ne soyons pas surpris qu'un jour, dans un élan d'indignation — le sang de femmes chrétiennes avait coulé à Châteauevillain, — l'orateur catholique ait enfin laissé sortir de son cœur oppressé ce cri de douleur et de colère : « Entre vous et nous, il y a la croix renversée ! »

Je m'arrête. Puisse le souvenir de tels événements nous préserver de leur retour !

Pour refaire la France, l'union n'est pas moins nécessaire qu'elle ne le fut pour la sauver. J'ai le droit d'ajouter que l'opinion d'une grande partie du monde attend la politique française à ce tournant et que, suivant l'attitude qu'elle adoptera, la France elle-même gardera dans son intégrité, ou compromettra pour une part, l'incomparable prestige moral que la guerre lui a reconquis.

#### Le « patriote attentif à la menace d'une guerre inévitable »

Un jour devait se lever, inestimable récompense d'une belle vie, où le comte de Mun verrait toute la France avec lui. Nul ne possédait à un plus haut degré ce que j'appellerai le sens national. Prononçant à l'Académie l'éloge de M. Jules Simon, il se refusait à porter un jugement sur les hommes qui avaient conduit la politique et la guerre après le 4 septembre 1870.

Au-dessus, bien au-dessus d'eux — disait-il, — une image est dressée qui fascine mes yeux, spectre magnifique, dont la taille, à chaque pas, se hausse dans le recul du temps : c'est la France, découronnée de sa vieille armée, debout cependant, toute crispée en sa souffrance héroïque, et, sur les champs glacés de la Loire et de l'Est, entre les murs implacables de Paris bombardé, raidissant ses membres brisés pour sauver son honneur dans des combats sans espérance. Elle seule est grande ! Depuis un quart de siècle, nous vivons de cette illustre agonie, germe inépuisable d'espoirs vaincus.

Ce qui paraissait le tout de sa vie, son œuvre sociale et la défense religieuse, ne l'avait jamais absorbé tout entier. Combien de discours à la Chambre, combien d'articles dans les journaux sur les questions militaires, coloniales, ou de politique étrangère !

Chaque fois que l'heure tragique parut sur le point de sonner, son âme, qui jamais n'avait accepté la défaite, tressaillit et vibra d'espérance. Relisez ces pages superbes de 1905 : *Patriotisme : Hier et aujourd'hui*. M. de Mun y raconte la séance du 8 février 1887 où, dans le plus solennel silence, furent votés les crédits réclamés par le président du Conseil pour la réfection de l'armement. « Il sembla, écrit-il, que l'âme de la patrie traversait la salle. »

Lorsqu'il devint évident qu'elle ne pouvait plus être longtemps retardée, cette heure attendue et redoutée, M. de Mun était prêt et bien armé. La question nationale devint son unique souci.

*L'Echo de Paris*, le *Figaro*, le *Gaulois*, recueillirent chaque semaine, « non pas le téméraire appel d'un cœur de soldat au hasard d'une guerre préméditée, mais l'avertissement réfléchi d'un patriote attentif à la menace d'une guerre inévitable ». Trois volumes : *Pour la patrie*,

*L'heure décisive, La guerre de 1914 : derniers articles*, transmettront à la postérité l'histoire de cette suprême campagne d'Albert de Mun et rendront sa mémoire sacrée pour tous les Français.

Dès les premiers jours de la crise de 1911, il vit clair dans l'avenir de la patrie et, au son qu'avait rendu le peuple de France, il comprit ce qu'elle serait devant le danger : « Le coup d'Agadir avait frappé, comme la baguette magique, le cœur de la France engourdie. En un moment, elle fut debout, ses fils ranimés se regardèrent dans les yeux et reconnurent le visage ancestral. Il y eut un cri qui courut comme un choc électrique : En voilà assez ! »

Il constata avec une indicible joie l'orientation nouvelle de la jeunesse intellectuelle, qu'il sentit toute prête à donner à notre génération la double leçon du chrétien et du soldat, c'est-à-dire celle qu'il n'avait cessé de donner lui-même.

Presque tout ce qui est advenu au cours de l'effroyable tourmente, M. de Mun l'a annoncé dès 1913. Il a prévu que de la guerre balkanique sortirait la guerre générale et le duel des Slaves et des Teutons ; que l'avenir de l'Angleterre et celui de la France se joueraient simultanément ; que l'Autriche et l'Italie ne combattraient pas du même côté ; que l'Autriche serait partagée et que de nouvelles nationalités naîtraient de ses débris ; que, dans le drame oriental, tout l'avenir de la race germanique serait en cause ; il a écrit que, dès que la Russie ferait un geste, l'Allemagne serait debout à côté de l'Autriche et qu'elle sommerait la France d'accepter une humiliante neutralité, sous peine d'avoir à porter le poids principal de la guerre ; il a prédit encore que la neutralité belge serait violée et que, des plaines du Nord, l'armée allemande descendrait jusqu'à Meaux si, avant l'échéance fatale, nous n'avions pas recruté et formé des forces militaires plus nombreuses. Enfin, avec l'accent de la certitude, il a déclaré que la voix de l'Internationale ne serait pas écoutée et que la brutalité des faits étoufferait ses vains discours.

Sur un point seulement, il demeura dans l'illusion : il crut que la guerre naîtrait uniquement de l'instinct des peuples précipités les uns contre les autres par les forces aveugles de leurs appétits et de leurs passions et que — je le cite — « ni le vénérable souverain de la monarchie autrichienne, ni le tsar pacifique, ni l'empereur allemand, effrayé des hasards qui pourraient menacer l'œuvre de son règne », ne seraient pour rien dans le déchaînement du fléau. Nous savons, nous, que l'empereur d'Autriche oublia ce qui pouvait le rendre vénérable et que, par l'avidité ambition de réaliser au plus tôt son rêve,

l'empereur d'Allemagne le ruina pour jamais.

Précisément, parce qu'il avait conscience de l'imminence, de l'étendue et des conséquences presque incommensurables du conflit. M. de Mun voulait que la France consolidât ses alliances, s'armât et s'unit. Il tenait pour un crime de lèse-patrie tout agissement capable de compromettre notre entente avec l'Angleterre et avec la Russie, toute préoccupation électorale tendant à refuser à la France les hommes dont elle avait besoin et pour le temps nécessaire, toute pensée politique qui ne mit pas au-dessus des intérêts de parti celui de la nation.

#### Dès le début de la Grande Guerre il prend place au « ministère de la Confiance publique »

Le tocsin de la guerre le trouva dans sa petite maison de Roscoff, au milieu de ses fidèles électeurs, et déjà bien malade ; à peine pouvait-il marcher ; pour monter les étages, il se faisait porter sur un fauteuil.

Sans retard, il fut à Paris ; d'un regard d'envie, il vit partir ses trois fils pour l'armée : « Puisque, douleur poignante, écrit-il le 2 août, le vieux soldat ne peut plus être dans le rang tandis que va se jouer la partie suprême attendue depuis quarante-quatre ans, peut-être pourra-t-il servir encore utilement la patrie avec la seule arme qui reste à son bras vieilli. »

Il siégea à la Chambre le 4 août, le jour sacré, c'est ainsi qu'il le désigne : « Barrès a dit l'inoubliable séance ! Je ne veux ajouter qu'un mot pour crier après lui mon émotion profonde, ma poignante admiration, ma fierté patriotique. Rien ne s'est vu de si beau, de si grand dans notre histoire. »

Notre armée entre en Alsace ; Mulhouse est pris ! « Comprenez-vous à ces trois mots, vous les jeunes, et vous-mêmes entrés dans la vie depuis quarante ans, comprenez-vous à ces trois mots quel coup au cœur, quel sursaut de tout notre être pour nous les vieux, les vaincus de 1870?... La revanche ! C'est donc vrai ! Nous pouvons espérer, avant que Dieu nous rappelle, voir ce grand retour de justice et de gloire. »

Ces beaux jours n'étaient que le prologue du drame : voici les heures lourdes et silencieuses, la longue veillée des armes qui précède Charleroi ; déjà l'angoisse s'insinue dans les cœurs.

M. de Mun a offert ses services à la Croix-Rouge ; tous les besoins de nos soldats lui sont présents. Il n'oublie pas les âmes. Il sait combien insuffisante est l'aumônerie militaire, telle que l'a organisée le décret de 1913. Sur son initiative — bénie par des milliers de mères chrétiennes, des milliers aussi de blessés et de mou-

rants, — le ministre permet de faire appel à des aumôniers volontaires ; M. de Mun reçoit leurs engagements ; il assure leur subsistance ; c'est la dernière œuvre qu'il ait créée, et dans cette œuvre encore se rencontrent le soldat et le chrétien.

Mais surtout il inaugure ce ministère qu'il a si justement nommé : « Le ministère de la Confiance publique ».

Tous les jours, jusqu'au 5 octobre, il relèvera les courages défaillants et tiendra haut les cœurs. Ah ! les titres merveilleux de ses articles, à eux seuls un mot d'ordre et un programme ! *Confiance ; Inébranlable confiance ; Porteurs de confiance ; Force d'âme ; Soutenez les âmes ; L'exaltation de la patrie ; Qui peut douter ?* et surtout : *Tenir ; Toujours tenir :*

Tenir, parce que dans ce duel immense où est engagée la vie des nations, la nôtre avant toutes les autres, nous n'avons pas d'autre moyen de salut. La défaillance ne serait pas seulement la honte, ce serait la mort de la patrie !... Si nous savons tenir, tenir coûte que coûte, la victoire finale est certaine.

Même quand l'ennemi est à Compiègne et que, dans la capitale, la sourde voix du canon s'entend déjà, il garde et conseille l'espérance ; il explique pourquoi cette espérance est fondée.

Il voit nos armées libres de leurs mouvements, échelonnées sur les flancs de la colonne allemande qui déferle vers Paris ; menaçant ses communications, rompant sa marche par des combats magnifiques ; il voit l'armée anglaise fortifiée sans cesse par de nouveaux renforts, il entend, à l'est de l'Europe, les pas rapides et tumultueux des armées russes qui prennent Lemberg et chassent devant elles les populations effrayées de la Prusse orientale, tandis que, par une conséquence inéluctable, sur les lignes de Belgique roulent des trains qui ramènent une partie des troupes allemandes ; par-dessus tout, il sait que nos soldats ont gardé l'entrain des premiers jours, et que la voix mâle du chef impassible qui dirige la retraite leur signifiera, à l'heure voulue, l'ordre de se retourner, de faire face à l'ennemi, et de vaincre ou de périr.

#### A soutenir nos cœurs, il avait brisé le sien »

En effet, c'est la Marne. Dieu a donné à l'indomptable lutteur le bonheur de contempler l'aurore de la victoire et d'entrevoir, dans cette aurore, le gage assuré de la pleine et triomphante lumière.

« Je m'endors avec l'espérance au cœur ; puissé-je me réveiller dans l'enthousiasme ! »

Ce vœu, qu'exprime l'une des dernières lignes qu'ait tracées Albert de Mun, allait s'accomplir pour lui au sein de la plus sublime des réalités, celle de l'au-delà.

Afin de remplir sa tâche jusqu'au bout, il avait dû suivre à Bordeaux le gouvernement et la direction du journal qui lui servait de tribune. Oh ! l'atroce voyage, où, les yeux pleins de larmes, mais le sourire de l'espérance sur les lèvres, M. de Mun, en proie à de cruelles souffrances, n'avait cessé d'encourager ses compagnons ! Nuits redoutables, dont chacune paraissait devoir être la dernière ! Et le matin, tous les jours un peu plus pâle, un peu plus haletant, il se remettait à l'œuvre, écrivant son article, s'occupant des prisonniers de guerre, se faisant porter près des blessés, travaillant à obtenir pour eux l'amélioration des transports et des soins. Il savait ses jours comptés, mais, comme le plus humble de nos soldats, il avait fait le sacrifice de sa vie. Sa sérénité ne paraissait pas troublée ; sa courtoisie ne se démentait pas ; il causait avec affabilité sans se plaindre jamais ; il priait simplement, ainsi qu'il avait accoutumé.

Dans la nuit du 6 octobre, il tomba tout entier, comme un beau chêne qui s'abat.

Chacun de nous crut avoir perdu l'ami qui le reconfortait. La France lui fit, à Bordeaux, d'émouvantes funérailles. Représentée, dans la variété de ses éléments et de ses opinions, par tous ceux, grands ou petits, qui se sentaient quelque titre à le faire, conduite par le chef de l'Etat qui l'incarnait tout entière, elle marcha, unanimement reconnaissante et affligée, derrière le cercueil de M. le comte Albert de Mun. C'était justice : à soutenir nos cœurs, il avait brisé le sien.

### QUELQUES FAITS A RETENIR DE LA GRANDE GUERRE

## Actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens

### RAPPORT OFFICIEL FRANÇAIS

Voici le texte du plus récent rapport — le 12<sup>e</sup>, hélas ! — adressé au président du Conseil par la Commission qu'a instituée le décret du 23 sept. 1914. Elle est composée de MM. GEORGES PAYELLE, premier président de la Cour des comptes ; ARMAND MOLLEND, ministre plénipotentiaire ; EDMOND PAILLOT, conseiller à la Cour de cassation, et MAXIME PEITZ, conseiller maître à la Cour des comptes.

Nous croyons devoir donner in extenso, malgré son étendue, cet acte d'accusation effroyable, dont les journaux quotidiens n'ont presque rien dit.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

### Enquêtes toujours plus douloureuses

Les nouvelles enquêtes auxquelles nous venons de procéder, d'une part dans l'arrondissement de Briey et, d'autre part, sur les territoires libérés en dernier lieu du département de l'Aisne, nous ont laissé une impression plus douloureuse encore, s'il est possible, que nos enquêtes précédentes. Partout, la campagne bouleversée n'est plus qu'un désert crevé de trous d'obus, hérissé de fils de fer barbelés, sillonné de tranchées profondes. Les fermes sont détruites, les villes et les villages ravagés, les arbres brisés ou abattus. De régions jadis prospères, il ne reste plus que des décombres, l'envahisseur s'étant acharné à achever l'œuvre du canon par l'incendie ou par la mine et à transformer des lieux habités en une morne solitude.

Dans ces bassins de Briey et de Longwy, qui furent si âprement convoités par nos ennemis et où des régiments d'assassins ont pour jamais déshonoré leurs drapeaux, nous avons été témoins de douleurs que le temps n'a point apaisées, et nous avons entendu, entrecoupées de sanglots, les plaintes émouvantes des veuves et des mères. Aussi, quelque habitués que nous puissions être aux spectacles de désolation, après quatre ans et demi de pénibles enquêtes dans des régions affreusement ensanglantées et dévastées, sommes-nous revenus le cœur plein d'amertume et débordant d'indignation.

Fidèles néanmoins à la règle que nous avons adoptée, nous nous efforcerons de traduire ces témoignages dans une forme sobre et objective, nous bornant à consigner les faits, sans y mêler les lamentations qui en accompagnèrent le récit ni les malédictions proférées contre les bourreaux.

### Trois phases successives de la criminalité allemande

A mesure que nous avançons dans l'accomplissement de notre mission, nous sommes de plus en plus persuadés que, pour se faire une idée exacte de la criminalité allemande en France, il faut la considérer dans des phases successives, correspondant à trois périodes bien tranchées : celle qui s'est écoulée avant la bataille de la Marne ; celle qui l'a suivie jusqu'à l'époque des dernières offensives ; celle, enfin, qui a précédé immédiatement la retraite de l'ennemi.

Pendant la première, c'est le déchaînement brutal de toutes les violences : la fusillade, l'égorgeement, le viol, l'incendie, le pillage effréné ; c'est la fureur de la ruée telle que l'a voulue l'autorité suprême pour terroriser l'adversaire et le contraindre à implorer la paix. Après la grande victoire de 1914, alors qu'est apparue l'inutilité d'une telle sauvagerie ou que la possibilité de représailles commence à être envisagée, la rage meurtrière fait place à un système d'oppression moins sanglant,

mais plus méthodique et plus sournois. Les exécutions par les armes sont encore nombreuses, mais elles ont lieu généralement après un simulacre de jugement destiné à leur donner une apparence de légalité. C'est alors que le commandement organise, avec une inlassable persévérance, l'exploitation des pays occupés. Il accable de contributions, de réquisitions et d'amendes, les municipalités et les particuliers, pratique partout des perquisitions incessantes, saisit les valeurs dans les banques, fait fracturer les coffres-forts et violer les sépultures. Il enlève des milliers d'habitants, qu'il emploie contre leur patrie aux travaux les plus durs et les plus dangereux, et, par la destruction des usines, essaye de tuer notre industrie. Enfin, lorsque, pliant sous l'effort des armées alliées, les Allemands prévoient l'évacuation prochaine d'une ville par leurs troupes, ils expulsent la population pour pouvoir piller à leur aise, mettent à sac les habitations, dévastent les musées, brisent ce qu'ils ne peuvent emporter, et, avant de se retirer, détruisent les maisons et les édifices publics en les faisant sauter au moyen d'explosifs ou en y allumant l'incendie.

## MEURTHE-ET-MOSELLE

À Briey et à Joppécourt (août 1914)

L'arrondissement de Briey a été envahi, en août 1914, par des troupes dont une partie s'était livrée en Belgique aux plus abominables excès. Leur arrivée au chef-lieu a été marquée par l'exécution du pharmacien Winsback, fusillé en présence de sa femme et de ses filles, pour avoir, quelques jours auparavant, conduit en automobile le sous-préfet à Etain. Mais c'est surtout dans les cantons de Conflans, d'Audun-le-Roman, de Longuyon et de Longwy qu'ont été commis les pires forfaits. Dans de précédents rapports, nous avons déjà rendu compte des massacres d'Audun et de Jarny; nous avons à signaler aujourd'hui des atrocités plus effroyables encore.

Le 7 août, en arrivant à Joppécourt, les Allemands se présentèrent à la maison commune, et, en l'absence de M. Renauld, maire, qui habitait en dehors de l'agglomération principale, ils demandèrent à l'institutrice, Mme Baijot, de leur remettre les papiers de la mairie et de leur faire visiter les locaux. Au cours de leur perquisition, comme ils apercevaient les fusils que la municipalité, par mesure de prudence, avait fait rassembler, ils prirent prétexte de cette découverte pour accuser Mme Baijot, en la menaçant de mort, d'avoir organisé une compagnie de franc-tirailleurs. Ils firent ensuite chercher le maire, exigèrent qu'il se tint en permanence à leur disposition, et, le 9, l'ayant conduit dans un jardin, ils le fusillèrent, après lui avoir lié les mains.

A Bastieux (7, 8 et 22 août)

La commune de Bastieux fut envahie le même jour que celle de Joppécourt. Tandis

que la troupe mettait le feu à trois maisons, un commandant du 24<sup>e</sup> régiment de dragons notifia au maire, M. Remy, qu'il eût à lui fournir à manger pour 500 hommes et 500 chevaux, « dans dix minutes et non pas un quart d'heure ». « D'ailleurs, ajouta-t-il, je vous prends comme otage, parce qu'on a tiré sur nous. » Il ordonna alors qu'on le conduisit avec dix autres habitants au pied d'un mur, leur annonça à tous qu'ils allaient être fusillés, et fit avancer un peloton d'exécution. Ce n'était heureusement qu'une mesure d'intimidation; le commandement ne fut pas donné, et les onze captifs, les mains attachées derrière le dos, furent transférés dans un poste. Vers minuit, un officier vint y chercher M. Remy pour l'obliger à faire avec lui une perquisition dans deux maisons, d'où, prétendait-il, des civils avaient tiré, et l'informa qu'il serait exécuté si une seule arme était découverte. Mais il fut reconnu que l'accusation était fautive et que les coups de fusil imputés à la population étaient le fait de militaires allemands.

A 2 heures du matin, un brave homme, nommé Hennequin, assis auprès de son feu, disait à sa femme: « S'ils viennent, tu leur donneras tout ce qu'ils voudront pour qu'ils nous laissent tranquilles. » Juste à ce moment, des soldats, faisant irruption chez lui, l'entraînèrent dehors et le tubèrent à coups de revolver.

Le lendemain, les cavaliers s'en allèrent.

Le 22, à la fin d'une bataille qui avait eu lieu aux environs, les 21<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> régiments d'infanterie de réserve de Silésie, passant en débandade dans le village, obligèrent la plupart des habitants à sortir de leurs demeures et les conduisirent au lavoir communal. Ils y fusillèrent, en présence de la population, deux jeunes gens parfaitement innocents, les frères Petit. L'un de ceux-ci, pourtant, survécut par miracle à ses blessures. Au même moment, des soldats poursuivaient Mlle Armusiaux et la tuaient dans son corridor, tandis que MM. Choisel et Michel étaient massacrés chez eux.

Le même jour, l'ennemi brûla sept ou huit maisons situées aux angles des rues.

A Bazailles (10 août)

Le 10, après le combat de Murville, qui fut un échec pour les Allemands, le 23<sup>e</sup> régiment de dragons entra dans Bazailles, où il avait déjà précédemment cantonné. Il y incendia quarante-cinq maisons, tant ce jour-là que le lendemain, et tua tous les hommes qu'il rencontra. Parmi les dix-neuf habitants qui périrent sous les balles, onze avaient été conduits dans un clos pour y être passés par les armes. Le feu fit en outre cinq victimes: M. Robert, sa femme, sa fille et deux jeunes enfants. Le petit Vigneron, âgé de deux ans, arraché des bras de sa mère qui le portait près de son berceau, fut étranglé par un soldat, puis carbonisé dans l'incendie.

Les Allemands ont essayé de justifier tous ces crimes en prétendant qu'un des habitants fusillés, M. Firmigj Rollin, avait tiré sur eux

quelques jours auparavant. Or, cet homme avait été réquisitionné par eux-mêmes comme convoyeur et n'était pas encore rentré à Bazailles au moment où, soi-disant, aurait eu lieu l'agression dont il était accusé.

#### A Fillières (7, 22 et 23 août): effroyables excès

A deux reprises différentes, le 7 août, les 22 et 23 du même mois, la commune de Fillières fut le théâtre d'effroyables excès. Le 7 au soir, dès leur arrivée, des troupes ennemies arrêterent le curé, M. Robert, ainsi que le maire, M. Noirjean, et, sous la garde de factionnaires, les consignèrent dans la maison de ce dernier. Au bout d'une heure, une patrouille vint dire aux prisonniers qu'on avait tiré sur un chef et que, s'ils ne trouvaient pas le coupable, ils seraient l'un et l'autre fusillés. Elle les conduisit ensuite au lieu où l'on prétendait que l'attentat avait été commis, et la propriétaire d'une maison voisine fut invitée à faire connaître si quelqu'un était entré chez elle dans la soirée. Elle déclara n'avoir vu que son beau-frère, M. Drouet, garde champêtre et appareilleur, qui lui avait ramené un de ses enfants.

Les Allemands allèrent aussitôt chercher Drouet à son domicile et l'emmenèrent dans la maison de M. Noirjean avec celui-ci et M. l'abbé Robert. Dans le courant de la nuit, les trois hommes, appelés à plusieurs reprises devant le général prince de Ratibor, qu'entouraient quelques officiers, furent pressés de questions auxquelles ils répondirent avec beaucoup de courage et de dignité. Il leur fut enfin notifié qu'ils étaient condamnés à mort.

Le coup de fusil que le général accusait un civil d'avoir tiré avait en réalité éclaté par suite de l'imprudence d'un soldat allemand, qui l'avait fait partir en déposant brusquement son arme sur un plancher. Néanmoins, à 5 heures du matin, le garde champêtre, vieillard de soixante-sept ans, était exécuté à une extrémité du village; et, peu après, le maire et le curé étaient contraints à monter dans une automobile et dirigés vers Serrouville. Le départ eut lieu en présence de la famille Noirjean, dont le désespoir se manifesta par des scènes déchirantes. Mais, pour une raison qu'ils ignorent, MM. Robert et Noirjean, qui s'attendaient à être fusillés sur la route, furent ramenés à Fillières. A leur retour, l'état-major était parti pour Pillon, où un combat venait de s'engager. C'est sans doute cette circonstance qui les a sauvés.

A partir de ce moment, il n'y eut, pendant quinze jours, que des passages de troupes intermittents dans la commune; mais, le 22 août, elle fut envahie par des effectifs considérables. L'ennemi, qui venait de se battre non loin du village et dont la rage était extrême, incendia immédiatement trente-trois maisons. MM. Louis Norroy, Lucien Bourgeois et la petite Lefondeur, âgée de douze ans, furent tués dans la rue. M. Ferrand venait

d'être empoigné et allait être fusillé, quand sa femme, affolée, se cramponna à lui en l'entourant de ses bras. Ils furent massacrés l'un et l'autre.

Tandis que ces faits se passaient, une partie de la population était transférée à Thionville et à Aumetz (Alsace-Lorraine). Le voyage fut un martyre. Roués de coups, laissés pendant trois journées entières sans nourriture, bien que les soldats leur eussent extorqué de l'argent en leur promettant des aliments, les prisonniers étaient couverts de contusions. L'un d'eux, M. Thirion, eut la barbe arrachée, et le maire reçut un terrible coup de poing qui faillit lui crever un œil.

En arrivant à Aumetz, trente-cinq hommes furent invités à sortir des rangs et à dénoncer ceux qui auraient commis dans leur village des actes d'agression contre l'envahisseur. Tous ayant protesté que nulle agression ne s'était produite, MM. Lefebvre et Félix Humbert furent passés par les armes séance tenante. Pendant ce temps, à Fillières, les Allemands fusillaient M. Vigneron sur son fumier, M. et Mme Lay devant leur porte, et un capitaine faisait promener ensuite les cadavres des époux Lay le long des rues, en criant: « Vous avez voulu la guerre, la voilà! »

#### A Mont-Saint-Martin (21 août)

Le 21 août, les 121<sup>e</sup> et 122<sup>e</sup> régiments d'infanterie ennemie, accompagnés d'un détachement de pionniers, se heurtèrent, près de Mont-Saint-Martin, à une demi-section de fantassins français qui leur infligea des pertes. Furieux de cette résistance, ils se vengèrent cruellement dès qu'ils purent entrer dans la commune. Tandis que le feu était mis à soixante-seize maisons, les soldats tiraient sur les habitants qu'ils rencontraient et faisaient sortir les autres de leurs caves pour les fusiller. Sur une liste, certainement très incomplète, qui nous a été remise, figurent les noms de quinze victimes.

M. et Mme Kribs venaient d'être tués chez eux quand leur fils, âgé de quinze ans, fut poursuivi dans la rue; atteint d'une balle à la jambe, il roula sur le sol et fut achevé à coups de crosse. Un garçon de dix-huit ans, le jeune Lhotel, arrêté dans sa chambre, fut traîné jusqu'à une propriété voisine et féroce ment mis à mort. Les Allemands massacrèrent également la petite Marguerite Schneider, enfant de dix ans, MM. Vignot, Surback, Reser, Lemmers et deux ouvriers espagnols. M. Belin, blessé au pied droit et incapable de se mouvoir, fut criblé de coups de baïonnette. Un domestique, Jean Kirsch, qui ne voulait pas livrer une vache qu'il menait à la longe, eut un bras tranché d'un coup de sabre et l'autre bras traversé par une balle. Dans la maison Kribs, on retrouva, carbonisés, le corps de la propriétaire et celui de la petite Fizaine, âgée de quatre ans et demi. Mme Prégnon fut également brûlée au cours des incendies.



**A Chénières (22 août)**

Dans l'affreuse journée du 22 août, pendant laquelle ont été commis, à Baslieux et à Filières, plusieurs des crimes que nous avons relatés, les communes de Chénières, de Cutry, de Landres, de Gorcy, de Saint-Pancré et de Mercy-le-Haut furent, elles aussi, cruellement éprouvées. Le 22<sup>e</sup> régiment d'infanterie allemand détruisit le village de Chénières en y mettant le feu. Il n'y laissa debout que deux maisons; encore l'une d'elles devait-elle être incendiée au moment de la retraite.

Dans cette petite commune, vingt-deux personnes furent exterminées, parmi lesquelles M. Morsat, sa femme et ses deux enfants, Jeanne et Gaston, âgés, la première de sept ans, et le second de neuf; Maurice Arquin, garçon de onze ans, et une fillette de six ans et demi, la petite Simone Frantz. La famille Damgé s'était réfugiée dans une haie. M. Damgé en sortit à un certain moment: on retrouva, le jour suivant, son cadavre dans les champs. Sa femme et ses enfants étaient restés dans leur cachette; des soldats, les ayant découverts, se mirent à tirer sur eux. L'aîné des fils fut tué roide, le second et la mère blessés grièvement. M. Vonner, vieillard de soixante-dix ans, et son petit-fils, René Leclerc, élève à l'École normale de Commercy, arrêtés chez une parente, furent conduits auprès d'un officier, qui les fit aussitôt fusiller.

Au cours de la soirée, les habitants restés vivants furent transférés à Villers-la-Montagne et, cinq jours après, on les ramena à Chénières pour leur faire inhumer les cadavres, que des porcs, errant parmi les ruines, commençaient à dévorer. Les Allemands voulaient les contraindre à jeter pêle-mêle leurs morts dans des fosses avec des bêtes tuées pendant le carnage, et ce fut à grand-peine que les familles obtinrent l'autorisation de déposer au cimetière les restes des êtres chers que l'assassinat leur avait ravis.

**A Cutry et à Landres : assassinats et viols**

A Cutry, l'ennemi brûla vingt-six maisons. L'instituteur, M. Basse, qui s'était abrité dans sa cave avec M. Auguste Dillon, conseiller municipal, et un domestique nommé Pierre Perlot, en sortit vers 10 heures du matin pour recevoir les Allemands qui pénétraient dans l'école. Immédiatement appréhendé, il fut emmené, ainsi que ses deux compagnons et quatre autres habitants, MM. Emile André, Flèche, Navel et Grund, au fond du jardin, où on les fusilla tous après leur avoir lié les mains derrière le dos, tandis que le curé, M. l'abbé Robert, était conduit à Villers-la-Montagne pour y être exécuté.

Le reste de la population fut transféré à Chénières et enfermé dans l'une des deux seules maisons que la flamme eût épargnées. Des soldats vinrent à plusieurs reprises y choisir des femmes et des jeunes filles et les contraindre, en les menaçant de leurs baïon-

nettes et de leurs revolvers, à se rendre dans une chambre voisine pour y subir d'ignobles attentats. Sept ou huit de ces malheureuses furent ainsi victimes de la lubricité de leurs gardiens, et, parmi elles, Mlle X..., qui fut violée trois fois. Deux jeunes mères portaient leurs enfants sur leurs bras: les Allemands les leur arrachèrent, remirent les petits aux maris et entraînèrent les femmes sous les yeux de ces derniers.

Deux mois après, quand Mme Basse revint à Cutry, elle fit procéder à l'exhumation de son mari, que les bourreaux avaient enterré à l'endroit même où il avait été exécuté. Elle constata alors, en examinant le cadavre, que le doigt qui portait une alliance avait été coupé.

A Landres, soixante-sept maisons furent brûlées et un jeune domestique fut carbonisé; quatre habitants inoffensifs, MM. Brenner, Tintinger, Guenzi et Stramboli, étaient en même temps abattus à coups de fusil sur la voie publique, et plusieurs sous-officiers violèrent Mlle X..., âgée de seize ans.

Le lendemain, les Allemands fusillèrent cinq hommes étrangers à la commune, entre autres un cultivateur du village de Pienne, nommé Henry. Celui-ci, arrêté dans les champs, alors qu'il revenait de son travail en portant sa faux sur l'épaule, fut exécuté sur l'ordre d'un général. Le pauvre homme pleurait et suppliait qu'on lui laissât la vie, protestant qu'il n'avait rien fait de mal et répétant qu'il était père de six enfants; mais les soldats le poussèrent à coups de crosse jusque dans une carrière, où il fut passé par les armes en compagnie d'un inconnu.

**A Saint-Pancré**

A Saint-Pancré, l'ennemi a mis le feu à vingt-trois maisons et massacré dans le village MM. Joseph Remer et Grégoire, ainsi qu'un manchot nommé Gobert. Ces deux derniers ont eu l'un et l'autre le ventre ouvert d'un coup de baïonnette. Quant à Remer, il a été atteint d'une balle au côté, au moment où il ouvrait la porte à sa femme, qui revenait de panser sa vieille mère, qu'un officier avait grièvement blessée d'un coup de revolver à l'estomac, après l'avoir froidement visée à travers sa fenêtre. Enfin, au hameau de Buré-la-Ville, dépendance de la commune, des soldats qui tiraient au hasard dans les rues ont blessé M. Gavroy et tué son fils âgé de neuf ans.

Tandis que ces crimes étaient commis, des personnes qui revenaient de Tellancourt à Saint-Pancré tombèrent entre les mains d'un détachement dont le chef les accusa d'avoir tiré et leur déclara qu'elles allaient être fusillées. « Les hommes à droite et les femmes à gauche! », commanda l'officier. Les femmes s'enfuirent en toute hâte; mais à peine avaient-elles fait quelques pas qu'elles entendaient la fusillade, et que MM. Gillet, Weber, Gérard, Roussel et Achille Remer tombaient mortellement frappés. M. Perrazzi, qui avait pu s'échap-

per, fut découvert dans un champ d'avoine où il s'était couché pour se dissimuler. Il reçut deux balles, l'une à la bouche et l'autre au bras. Des soldats l'arrosèrent ensuite de pétrole; mais un de leurs camarades les empêcha de le brûler.

Dans l'incendie du village, M. Lepage, vieillard de quatre-vingt-deux ans, a été carbonisé, et on est encore sans nouvelles de M. Allard, qui, après avoir été blessé, a été emmené en Allemagne.

#### A Mercy-le-Haut

A 8 heures du soir, d'importants contingents allemands étant entrés à Mercy-le-Haut, un officier pénétra dans l'école, demanda à l'instituteur s'il logeait des militaires français et se fit conduire dans une salle où étaient hospitalisés des blessés. Il y trouva, couchés auprès de ceux-ci sur de la paille et désarmés, six soldats valides qui n'avaient pu rejoindre leur corps. Il leur ordonna de se lever, puis les abattit l'un après l'autre à coups de revolver. Cinq furent tués; le sixième, ayant fait le mort après être tombé, dut à sa présence d'esprit de n'être point achevé.

A peu près au même moment, des Allemands frappaient à la porte de M. L'Huillier. Il s'empressa d'aller ouvrir, mais tomba, mortellement atteint d'une balle. Neuf personnes avaient reçu asile dans sa maison; les soldats les ayant découvertes tirèrent immédiatement sur elles. Mmes L'Huillier, Pana, Guidon, Kuehler, Ruer, et la petite Renée Guidon, âgée de quatre ans, furent tuées.

Vers 9 heures, le jeune Léon Mandy fut surpris chez M. Collignon, où il se chauffait tranquillement près d'un poêle. Des Allemands lui ordonnèrent de lever les bras, et l'un d'eux lui fracassa la tête d'un coup de revolver. Un médecin-major français, qui soignait des blessés dans la maison, ne put s'empêcher d'exprimer son indignation d'un pareil acte. « Répétez », lui dit le meurtrier. Le docteur, ayant alors renouvelé sa protestation, reçut un coup de revolver à la mâchoire. Un peu plus tard dans la soirée, Mlle Collignon, nièce du propriétaire chez lequel s'était passée cette scène, essuya, en ouvrant sa porte, un coup de fusil qui ne l'atteignit pas; mais son père, qui sortait de son lit et commençait à s'habiller, fut mortellement atteint d'une balle.

Le lendemain matin, le jeune Maurice Guer-ville, âgé de dix-sept ans, rapportait chez lui un bidon de lait qu'il était allé chercher dans le voisinage, quand il aperçut des soldats qui tiraient sur des poules. Il eut l'imprudence de rire de leur maladresse. Ce fut alors lui-même qu'ils prirent pour cible. Blessé grièvement au dos, il mourut en arrivant chez ses parents.

#### A Gorcy

Tandis que nos troupes battaient en retraite et que le 121<sup>e</sup> régiment d'infanterie allemande pénétrait dans Gorcy, des soldats français, disséminés dans les environs de cette commune,

tiraient encore quelques coups de fusil et de mitrailleuse. Pour se venger, l'ennemi incendia plusieurs maisons et massacra six habitants; MM. Massonnet, âgé de soixante-sept ans; Protin, vieillard de soixante-seize ans, et M. Mercier furent passés par les armes au pied d'un mur.

M. Lefèvre fut arrêté alors qu'il tenait par la bride son cheval attelé à un tombereau; les Allemands, après avoir tué le cheval, emmenèrent le conducteur à une centaine de mètres et le fusillèrent. M. Mamdy était en train de manger dans sa cuisine, tenant un petit enfant entre ses jambes; il fut abattu d'un coup de revolver. M. Tonnelier, blessé chez lui par des grenades, fut poursuivi jusque dans ses cabinets, où il fut achevé d'un coup de sabre qui lui fendit le crâne.

Le même jour, les deux sœurs Ledoyen furent atteintes dans leur maison par des grenades incendiaires que leur lancèrent des soldats; l'une d'elles dut subir l'amputation d'un bras. Leur jeune frère, qui avait essayé de se sauver, fut assailli dans la rue et frappé de sept coups de baïonnette et de nombreux coups de crosse; comme il ne bougeait plus, ses agresseurs le crurent mort et le laissèrent sur place dans un état pitoyable.

#### A Longuyon : « vision d'enfer »

Le dimanche 23 août, des troupes allemandes appartenant aux 22<sup>e</sup>, 125<sup>e</sup> et 156<sup>e</sup> régiments d'infanterie firent leur entrée à Longuyon et prirent aussitôt comme otages dix-huit notables, qui devaient répondre de la sécurité publique, que personne, sauf l'envahisseur, ne songeait d'ailleurs à troubler. Dès le lendemain commençait le pillage. Les coffres-forts étaient défoncés, les magasins saccagés, les caves dévalisées. A 5 heures, comme on entendait le canon, le commandement faisait mettre le feu à la ville. Alors vont se dérouler des scènes affreuses. Mme X... est violée en présence de ses cinq enfants; Mme Z... subit les derniers outrages pendant qu'on assassine son mari. L'incendie qui se propage va dévorer deux cent treize maisons. Les habitants, terrifiés, se précipitent dans les caves, d'où il leur faudra bientôt sortir pour échapper à l'asphyxie. Des gens affolés, qui cherchent à gagner la campagne, sont abattus au passage par des soldats en furie et des officiers ivres de sang. M. Collignon est tué chez lui. M. Leroy, vieillard de quatre-vingt-quatre ans, qui marchait à l'aide de deux bâtons, est massacré près de sa porte, et les meurtriers piétinent rageusement son cadavre. Mme Marie, dont le fils, conseiller général et maire, a été mobilisé dès le début de la guerre, est mise au mur pour être fusillée; sa fille se jette à son con, lui fait un rempart de son corps et parvient à la sauver; mais sa maison est dévastée, et, à proximité, un homme est mortellement atteint d'un coup de fusil. A l'hôtel Siméon, une domestique a la tête trouée d'une balle. M. Pierre, coiffeur, reçoit la mort devant sa boutique.

A 7 heures, c'est une vision d'enfer. Une grande partie de la ville est en flammes; la fusil-

lade crépite de toutes parts. Les rues sont encombrées de morts et de mourants. M. Briclot, qui se dévoue pour soigner les blessés, est frappé d'une balle dans l'aîne et succombe après de cruelles souffrances. Mme Pellerin, M. Valentin, les deux frères Martinet, le jeune Rheinalter, âgé de seize ans, et, auprès de lui, un enfant de quatorze ans, sont tués. Mme Julliu voit sa fille tomber morte à ses côtés, une épaule brisée et la tempe fracassée. D'autres personnes périssent asphyxiées ou carbonisées. Mme Carquin, qui traverse la voie ferrée sur une passerelle avec ses trois fils, est arrêtée par un officier et un soldat. Les deux aînés de ses enfants, Marcel, âgé de dix-huit ans, et Paul, garçon de quinze ans, sont empoignés, conduits à 20 mètres de là et assassinés, en même temps qu'un retraité des chemins de fer, M. Bossler. Paul s'évanouit en se voyant mettre en joue, et c'est étendu sur le sol qu'il est exécuté; son frère tombe en criant : « Vive la France ! » Quant à Bossler, plus dur à tuer, il ne faut pas moins de quatre balles et d'un coup de sabre pour en finir avec sa vie.

Mme Chrétien vient de partir avec sa belle-sœur et ses deux fils, l'un de douze ans et l'autre de cinq, pour se rendre à Ville-au-Montois, où elle espère trouver un refuge, quand deux soldats lui barrent le chemin. Elle les implore d'un geste, mais, avant qu'elle ait pu dire un mot, ses deux petits sont massacrés. Elle-même est blessée de cinq coups de feu et sa belle-sœur reçoit une balle dans la cuisse.

Au hameau de Noërs, dépendance de Longuyon, qui est entièrement brûlé, Mme Siméon, accouchée de la veille, est obligée de s'enfuir de sa maison en flammes, tandis qu'on fusille son mari. M. Dieudonné et M. Toussaint, conseiller municipal, sont abattus en se sauvant. En un seul endroit s'entassent treize cadavres. Le bâtiment des Frères, où logeaient quarante ménages, est incendié, et les Allemands y fusillèrent deux hommes. M. Burtin est tué dans les casernes, où il a cherché un abri avec de nombreuses personnes; celles-ci sont brutalement expulsées, et, pour se soustraire à la mort, passent de longues heures couchées dans les champs.

#### Sauvagerie et férocité

Toutes ces horreurs devaient être surpassées par un crime plus monstrueux encore et plus traîtreusement accompli : vingt et un jeunes gens de seize à dix-huit ans avaient été requis d'enterrer leurs concitoyens assassinés. Leur lugubre besogne terminée, ils furent attachés les uns aux autres, alignés contre le mur d'un bâtiment des casernes, et impitoyablement passés par les armes.

Les assassinats se poursuivent pendant plusieurs journées. Le 24 août, le curé de Viviers, réfugié à Longuyon, y était massacré, ses vêtements fouillés et sa sacoche jetée vide à quelques mètres du corps. Le 27, M. Braux, curé de la ville, et son vicaire, M. l'abbé Persyn, arrêtés à l'hôpital des Sœurs, étaient conduits sous un pont du chemin de fer, au croisement de la voie de raccordement de la ligne de Longwy, et

fusillés à cet endroit, la main dans la main.

Le 25, vers 6 heures du matin, plusieurs Allemands mirent le feu à la ferme de Moncel, située sur le territoire de Longuyon. Cinq soldats français, grièvement blessés, avaient reçu asile dans un bâtiment voisin. L'un d'eux fut brûlé vif; trois autres, qui essayaient de se sauver, furent féroceement achevés à coups de crosse et à coups de baïonnette; les sauvages traînèrent le cinquième, encore vivant, dans un champ d'avoine, et le recouvrirent de paille, qu'ils allumèrent.

A raison du départ d'un grand nombre de familles, toutes les victimes de Longuyon n'ont pu être identifiées. Beaucoup ont dû être ensevelies sous les décombres; d'autres ont été enterrées sans avoir été reconnues; et pourtant, la liste des morts, qui a été dressée jusqu'à présent à la mairie, ne comprend pas moins de soixante noms.

#### A Fresnois-la-Montagne (23 août) : lâches atrocités

Occupée, elle aussi, le 23 août, par les 121<sup>e</sup>, 122<sup>e</sup>, 124<sup>e</sup> et 125<sup>e</sup> régiments d'infanterie, la commune de Fresnois-la-Montagne fut le théâtre d'actes non moins atroces. Dès leur arrivée, les Allemands, prétendant que le curé avait tiré sur eux, alors qu'en réalité il était mobilisé et absent depuis vingt-six jours, incendièrent le village et décimèrent la population. Quatre-vingt-dix-neuf maisons devinrent la proie des flammes. Dix-sept personnes périrent asphyxiées; trente-cinq autres furent massacrées avec d'inimaginables raffinements de cruauté.

Au moment où le feu faisait rage, l'instituteur, M. Werlé, était parti pour Tellancourt avec un certain nombre d'habitants, parmi lesquels se trouvaient des enfants et des femmes. Ayant obtenu dans cette localité qu'un officier lui donnât un sauf-conduit, il tenta de revenir chez lui avec ses compagnons; mais, à 200 mètres environ de Fresnois, la petite troupe fit la rencontre de cavaliers, qui l'accablèrent à coups de fusil et l'obligèrent à rebrousser chemin. Au lieu dit la Carrière, une nouvelle fusillade éclata : Mmes Meunier, Thomas et Lafond, femme du maire, furent tuées; Mme Gérard, Mme Adam et le jeune Mathy blessés plus ou moins grièvement. Les autres poursuivaient leur route, quand survint un officier à cheval qui, s'approchant de M. Werlé, lui déchargea un coup de son revolver dans le dos. En tombant, l'instituteur s'écria : « Ah ! les lâches, les gueux ! » et l'officier l'acheva d'une balle dans l'oreille. Aussitôt après, M. Gérard, qui soutenait sa mère, blessée au côté, était abattu à coups de revolver.

Pendant ce temps, dans le village, l'ennemi s'acharnait à tuer. Le jeune Schweitzer, âgé de dix-sept ans, a le corps traversé d'un coup de baïonnette-seie; sa mère, en se sauvant, tombe dans une patrouille de uldans, qui la fouille et lui vole, avec son porte-monnaie, la montre de son mari. MM. Narcisse Meurier, Bragard et Diferding sont exécutés devant la fontaine; M. Auguste Meunier, contre le mur de sa maison, et M. Rongveau, auprès d'un talus. M. Anatole Le-coq est terrassé, puis tué d'une balle de revol-

ver ; son fils Théodule, qui a la poitrine traversée par une baïonnette-scie, se traîne jusqu'à un jardin et meurt après une atroce agonie de quarante-huit heures. Paul Meunier, caché sous un buisson, se lève en entendant siffler des projectiles ; des soldats l'aperçoivent et l'attachent à la queue d'un cheval, que son cavalier lance au galop ; on l'a retrouvé mort au milieu des champs. La veuve Ledoyen, ses trois fils, un jeune homme nommé Bombled et d'autres personnes, qui viennent de sortir d'une cave, essuient plusieurs coups de fusil. M. Jean-Baptiste Boudet, vieillard de soixante-dix-sept ans, a un bras cassé. L'un des fils Ledoyen, Bombled et Charles Charpentier, garçon de dix-sept ans, sont enlevés, jetés dans une automobile et emmenés à la kommandantur de Tellancourt, qui les fait tous trois fusiller.

A 4 heures de l'après-midi, un fort groupe d'habitants est conduit près du cimetière. Là, un officier demande où est le maire : « Me voici », dit M. Lafond. « Vous avez tiré sur nous », crie l'Allemand. Le maire a beau protester et affirmer que personne dans la commune n'a tenté le moindre acte d'agression, l'officier commande : « En avant ! » On fait alors avancer de quelques pas les captifs, on les oblige à se mettre à genoux et on leur ordonne de lever les bras. Tous s'attendaient à mourir ; mais, au dernier moment, grâce est faite aux enfants et aux femmes, tandis que MM. Lafond, Lariette, Perrin, Emile Bray, Jacquet, Dinant, Othelet, Bourguignon et Henri sont exécutés. M. Perrin, vieillard infirme et qui pouvait à peine se traîner, s'était évanoui sous les coups. Ses bourreaux lui versèrent dans la bouche un cordial pour qu'il arrivât, ranimé et en pleine connaissance, au lieu du supplice.

Le 23 août également, les Allemands incendièrent Doncourt-les-Beuville, dont il ne resta que l'église ; encore fut-elle détruite le 10 novembre dernier. Plusieurs blessés français, qui se trouvaient dans des maisons ou dans des granges, y furent surpris par le feu et ne purent se sauver. Huit habitants : MM. Pépin, Morigny, Lhôte, Laurent, Eugène Derrière, Alfred Derrière, et Mlle Wiest, institutrice, furent tués dans leurs habitations, dans les jardins ou dans les rues.

#### Destruction méthodique des usines et « représailles » inhumaines

Tout le monde connaît la richesse des bassins de Briey et de Longwy, leur production énorme en minerai de fer et l'importance de leurs établissements métallurgiques. A partir de 1916, les Allemands se sont efforcés de les ruiner, par leur procédé coutumier, qui consiste à dévaster les usines. Un service spécial, la *Rohstoffund-maschinenvertheilungstelle*, qu'on appelait dans le pays la Rohma, et qui se composait d'un nombre considérable d'officiers et de soldats, était chargé d'organiser la destruction. Il s'employait à cette œuvre avec une rigueur et une méthode implacables, enlevant et brisant la machinerie, rasant les hauts fourneaux et les fours

Martin, mettant en pièces les laminoirs, enlevant le matériel roulant, les moteurs électriques et les approuvements.

Dans l'usine de Saintignou, à Longwy, un turbo-alternateur de 1 000 kw., un hangar de 1 000 mètres carrés et deux groupes de chaudières ont été soigneusement démontés pour être envoyés en Allemagne. Aux aciéries de Mont-Saint-Martin, les dégâts causés par l'ennemi sont évalués à la somme de 200 millions. Des prisonniers civils, forcés de travailler aux crasiers, étaient traités avec une inexcusable barbarie ; sur quatre cents qu'on avait parqués dans un camp, près des usines de Chiers, quatre-vingt-trois succombèrent dans l'espace de dix-huit mois.

Le 6 janvier 1918, sous prétexte de représailles contre des actes de l'autorité française, les personnes les plus notables de la région furent emmenées en captivité. On conduisit les femmes à Holzminden. Quant aux hommes, ils furent internés avec les otages du Nord, au camp de Milijgany (Lithuanie), pays dont la température est en hiver extrêmement rigoureuse. Ils y restèrent pendant plus de deux mois dans des conditions intolérables, couchant sur des rondins que recouvrait une mince paille, privés de tout, même d'eau pour les ablutions, manquant de soins et de médicaments, alors qu'il y avait parmi eux des vieillards et des malades. Le 15 mars, peu de jours avant l'arrivée d'une délégation espagnole dont la visite était annoncée, ils furent transférés au camp de Block-Roon, où ils trouvèrent une installation moins défectueuse ; mais, en ce dernier endroit, de même qu'à Milijgany, toute correspondance leur fut interdite avec les régions envahies, où ils avaient laissé leurs familles angoissées. Plusieurs moururent en exil ; les autres ne furent libérés que le 8 juillet.

## MEUSE

### L'horrible martyre de Rouvres (24 août)

En passant par l'arrondissement de Verdun pour revenir à Paris, nous nous sommes arrêtés dans les ruines de l'infortuné village de Rouvres, dont le martyre nous avait été précédemment révélé par de nombreux témoignages recueillis en divers endroits.

Ce monceau de décombres, où nul être vivant ne se rencontre plus, ces pans de mur rougis par le feu, ce squelette d'église mutilé, ces arbres tordus et desséchés, évoquent une vision terrifiante, celle d'une population innocente, traquée de tous côtés comme un gibier, guettée aux extrémités de chaque rue par des assassins à l'affût et arrêtée dans sa fuite éperdue par les coups de sabre et par les balles.

C'est le 24 août 1914 que, dans la petite commune où vivaient de paisibles cultivateurs, se ruèrent des troupes ennemies, parmi lesquelles se trouvaient ces ignobles bataillons bavarois qui, quelques jours auparavant, avaient mis Nomeny à feu et à sang. Obligées d'abord à se replier sous le tir de contingents français occu-

pant le bois de Tilly, elles bombardèrent le village, puis s'y précipitèrent à nouveau pour y déchaîner l'incendie et le meurtre. Le feu, allumé avec des cartouches, de la paille et du pétrole, éclate de toutes parts. Chassés de leurs caves par le danger d'asphyxie ou traînés dehors par les soldats, ceux des habitants qui n'ont pu se cacher dans les jardins sont exterminés. Le crépitement de la fusillade, les vociférations de la soldatesque, les cris des gens qu'on massacre, les hurlements des bêtes brûlant dans les étables glaçant d'effroi les témoins de l'horrible drame, qui, blottis dans des buissons, attendent à chaque instant la mort.

M. et Mme Lerouge essayent de se sauver en se tenant par le bras ; des Allemands les séparent et tuent le mari. D'un coup de revolver. M. Bausch est abattu devant sa porte par un officier. « Viens vite, grand'mère, crie sa petite-fille, grand-père est mort ! » La pauvre femme accourt à cet appel ; mais à peine est-elle arrivée près du corps de la victime qu'elle tombe à son tour, mortellement atteinte d'une balle au têt.

Les époux Périn et leur fille, âgée de douze ans, sont surpris dans leur bergerie par quatre Allemands, tandis que le feu est mis chez eux. La petite demande grâce pour son père qu'on brutalise ; elle est frappée à la tête d'un coup de crosse de revolver qui fait jaillir le sang. Périn est jeté dehors, et les bandits tirent sur lui. Quoique grièvement blessé, il a la force de se sauver, mais il est achevé un peu plus loin par d'autres soldats.

M. et Mme Bertin, portant chacun un enfant dans les bras, sortent de leur jardin pour gagner les champs, avec les époux Caufmant. Des uhlands les arrêtent et déchargent leurs revolvers sur les deux hommes. Caufmant est tué raide ; mais, comme Bertin respire encore et cherche à embrasser son petit garçon, l'un des cavaliers descend de cheval pour lui donner le coup de grâce.

A la fin de la journée, Rouvres présentait un aspect épouvantable. Il n'y restait que des ruines. Dans les rues, encombrées de débris, étaient entassés des corps humains et des cadavres d'animaux en partie carbonisés.

La dispersion des survivants n'a pas permis de relever exactement jusqu'à ce jour le nombre des habitants massacrés. On a pu identifier pourtant une quarantaine de victimes : mais ce chiffre est très certainement bien au-dessous de la vérité. (La fin prochainement.)

*Où nous mène le « Paix laïque »*

## VERS L'ISOLEMENT

De l'Action Française (13. 4. 19) :

A deux reprises différentes, une fois à Manchester et l'autre à Paris, le président Wilson avait menacé l'Europe d'une retraite si le pacte de la Société des Nations n'était pas adopté. Il faut appeler les choses par leur nom : la menace avait porté. L'Europe avait besoin de l'Amérique, même après l'armistice. Et

puis, nul gouvernement, quel que fût son scepticisme mille fois justifié, n'avait osé prendre la responsabilité de rejeter l'idée, même chimérique, d'une grande Société d'assurances mutuelles contre les risques de guerre. Les hommes qui ont parlé le plus sincèrement du projet de M. Wilson, ce sont ceux qui ont dit : « Eh bien ! essayons-le. Et travaillons à le réaliser à l'aide de l'expérience et de la raison. On verra bien ce qu'il donnera. »

M. Wilson est resté en Europe et avec l'Europe. Mais sa présence n'a pas empêché l'Amérique de ne tenir à notre vieux continent que par des liens chaque jour plus fragiles, ni la Société des Nations de se dissoudre, non plus dans les nuées dont elle était sortie, mais dans la diversité des intérêts nationaux qu'elle devait harmoniser.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Où en est notamment la France ? Les quatorze principes wilsoniens, dont se réclame et se prévaut l'ennemi, conduisant à une paix de conciliation contraire au programme des restitutions, des réparations et des garanties qui était celui des alliés. Et tandis que les quatorze principes, tout en achevant de désorganiser et d'incendier l'Europe, ouvrent la porte au relèvement de l'Allemagne, pendant le temps passé à accorder aux réalités des conceptions inconsistantes, que se passe-t-il ?

Il se passe d'abord ceci que les peuples, ne voyant rien venir et craignant d'être déçus, s'alarment et s'impatientent. Les Parlements les suivent. L'intrigue politique s'en mêle et assiège dans leurs délibérations des premiers ministres qui n'ont pas, comme M. Wilson, l'avantage d'être inamovibles jusqu'en 1927. Comme contre-partie de ce trouble, avons-nous au moins la certitude de rapports bien étayés avec l'Amérique ? Pas le moins du monde. Au point de vue financier, les eaux de ses crédits baissent avant que nous ayons reçu un sou de l'Allemagne, tandis que l'or et les disponibilités allemandes coulent dans les poches de marchands qui ne sont pas les nôtres. Cette situation se lit à l'œil nu. Le dollar monte de jour en jour et cette hausse aggrave, avec nos changes sur toutes les places, les difficultés de notre restauration économique.

Il se passe encore ceci que la politique américaine en Europe crée un état de choses qui met la victoire en danger, et que, d'autre part, il n'y a plus à compter sur l'Amérique pour rétablir de l'ordre dans un chaos où l'Allemagne subsiste seule comme nation compacte et puissance organisée. Nous savions déjà que le concours militaire d'une Société des Nations serait illusoire. Après les efforts malheureux de la délégation française pour donner à la Ligue un semblant de force, il est évident que personne ne veut s'engager dans une Ligue capable d'agir, et par conséquent, exigeant des sacrifices. M. Wilson n'écoute même plus les propositions qu'apporte M. Léon Bourgeois, sans doute pour l'acquit de sa conscience. En fait, l'Amérique se retire de l'Europe, et son exemple est contagieux.

La France doit voir les choses comme elles sont : en dépit de sa victoire, l'avenir est alarmant. Elle est presque aussi isolée qu'après 1871. Encore y avait-il alors en Europe des possibilités d'équilibre continental. Avec la Russie et l'Autriche, ces possibilités ont disparu. La seule garantie de notre sécurité de demain, elle est dans la paix d'aujourd'hui. Jamais la France n'a eu d'aussi fortes raisons de ne renoncer à rien, de n'être indigente à aucune erreur, même à l'erreur des amis. La moindre précaution politique et militaire contre l'Allemagne ne saurait être sacrifiée une minute à l'armure vide et à la caisse fermée de la Société des Nations.

JACQUES BAINVILLE.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## Lois nouvelles

### LOI DU 31 MARS 1919

modifiant la législation des PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service.

Art. 1<sup>er</sup>. — La République, reconnaissant envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, proclame et détermine, conformément aux dispositions de la présente loi, le droit à la réparation due : 1° aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmités résultant de la guerre ; 2° aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France.

Art. 2. — Les lois et décrets en vigueur sur les pensions militaires de la guerre et de la marine et sur les gratifications de réforme sont modifiés conformément aux articles suivants en ce qui touche les droits qui se sont ouverts, à partir du 2 août 1914, ou qui s'ouvriront à l'avenir, par suite d'infirmités ou de décès résultant d'événements de guerre, d'accidents de service ou de maladies.

Les pensions définitives ou temporaires et les allocations de toute nature concédées en vertu de la présente loi donneront droit au rappel des arrérages à dater de leur point de départ légal, même si le droit à pension, gratification ou allocation a été dénié en vertu de lois antérieures.

Au cas de pension, gratification ou allocation déjà concédée en vertu des lois et règlements antérieurs, mais bonifiée par la présente loi, rappel sera fait aux intéressés de la différence entre les arrérages correspondant à la liquidation nouvelle et ceux correspondant à la liquidation primitive.

## Titre premier

### Du droit à pension d'infirmité des militaires et marins

Art. 3. — Ouvrent droit à pension :

1° Les blessures constatées avant le renvoi du militaire dans ses foyers, à moins qu'il ne soit établi qu'elles ne proviennent pas d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service ;

2° Les infirmités causées ou aggravées par les fatigues, dangers ou accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service.

Il y a droit à pension définitive quand l'infirmité causée par la blessure ou la maladie est reconnue incurable.

Il y a droit à pension temporaire tant que l'infirmité n'est pas reconnue incurable.

Le point de départ de la pension est fixé au jour de la décision prise par la Commission de réforme.

Art. 4. — Les pensions définitives ou temporaires sont établies suivant le degré d'invalidité.

L'invalidité constatée doit être au minimum de 10 %.

En cas de pluralité de lésions, dont l'une n'est pas incurable, le militaire ou marin est admis à pension temporaire pour l'ensemble de ses infirmités.

Art. 5. — Toutes les maladies constatées chez un militaire ou marin, pendant la période où il a été incorporé ou pendant les six mois qui ont suivi son renvoi dans ses foyers, sont présumées, sauf preuve contraire, avoir été contractées ou s'être aggravées par suite des fatigues, dangers ou accidents du service.

Le délai de six mois prévu au précédent paragraphe ne courra, pour les militaires actuellement renvoyés dans leurs foyers, qu'à partir de la promulgation de la présente loi.

Ils profiteront de la présomption établie par le présent article, dès lors qu'avant l'expiration du délai de six mois prévu au paragraphe 1<sup>er</sup>, ils auront adressé au directeur du service de santé de leur région, par lettre recommandée, une demande invitant ce service à constater leur maladie ou leur infirmité.

Art. 6. — Toute décision comportant rejet de pension définitive ou temporaire devra, à peine de nullité, être motivée et préciser les faits et documents dont résulte la preuve contraire détruisant la présomption établie aux articles 3 et 5 de la présente loi.

Art. 7. — La pension temporaire est concédée pour deux années, sauf en ce qui concerne les réformés temporaires, qui n'y ont droit que pendant le temps où ils sont en position de réforme. Elle est renouvelable par périodes biennales, après examens médicaux.

A l'expiration de chaque période, elle peut être soit renouvelée à un taux inférieur, égal ou supérieur au taux primitif, si l'infirmité n'est pas devenue incurable, soit convertie en pension définitive si l'infirmité est reconnue incurable, soit supprimée si l'invalidité a disparu ou est devenue inférieure à 10 %.

Tout bénéficiaire d'une pension temporaire chez qui se sera produite une complication nouvelle ou une aggravation de son infirmité pourra, sans attendre l'expiration de la période de deux ans, adresser une demande de révision sur laquelle il devra être statué dans les deux mois qui suivront la demande.

Dans un délai maximum de quatre ans à dater du point de départ légal fixé dans les conditions indiquées dans l'article 2, la situation du pensionné temporaire doit être définitivement fixée soit par la conversion de la pension temporaire en pension définitive, soit par la suppression de toute pension, sous réserve, toutefois, de l'application de l'article 68 de la présente loi.

Art. 8. — Les pensions temporaires instituées par la présente loi sont liquidées, concédées et servies comme les pensions définitives ; elles sont soumises aux mêmes restrictions en cas de

eumul et aux mêmes causes de déchéance. Elles sont incessibles et insaisissables dans les mêmes termes et au même titre sauf application des dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 9 avril 1918 ; les décisions qui les concernent sont passibles des mêmes recours. Elles sont renouvelables par arrêté du ministre de la Guerre, du ministre de la Marine ou du ministre des Colonies.

Art. 9. — Le taux des pensions d'invalidité est réglé suivant les tableaux annexés à la présente loi.

Le taux de la pension définitive ou temporaire est fixé, dans chaque grade, par référence au degré d'invalidité apprécié de 5 en 5 jusqu' 100 %.

Quand l'invalidité est intermédiaire entre deux échelons, l'intéressé bénéficie du taux afférent à l'échelon supérieur.

Pour l'application du présent article, un décret contresigné par les ministres de la Guerre et de la Marine ou des Colonies déterminera les règles et barèmes pour la classification des infirmités d'après leur gravité.

Le blessé, le malade ou l'infirme auront le droit, lors des examens médicaux qu'ils subiront en vue de l'obtention de la pension définitive ou temporaire, de se faire assister d'un médecin civil dans les conditions qui seront déterminées par les règlements d'administration publique prévus pour l'application de la présente loi. L'avis de ce médecin sera consigné au procès-verbal.

Ils pourront produire de même des certificats médicaux qui seront annexés et sommairement discutés audit procès-verbal.

Art. 10. — Les mutilés que leurs infirmités rendent incapables de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels à la vie ont droit à l'hospitalisation s'ils la réclament. En ce cas, les frais de cette hospitalisation sont prélevés sur la pension qui leur a été concédée.

S'ils ne reçoivent pas ou s'ils cessent de recevoir cette hospitalisation et si, vivant chez eux, ils sont obligés de recourir d'une manière constante aux soins d'une tierce personne, ils ont droit, à titre d'allocation spéciale, à une majoration égale au quart de leur pension.

Le droit à cette hospitalisation ou à cette majoration de pension est constaté par la Commission de réforme, au moment où elle statue sur le degré d'invalidité dont le mutilé est atteint.

Art. 11. — Dans le cas d'infirmités multiples dont aucune n'entraîne l'invalidité absolue, le taux d'invalidité est considéré intégralement pour l'infirmité la plus grave et, pour chacune des infirmités supplémentaires, proportionnellement à la validité restante.

A cet effet, les infirmités sont classées par ordre décroissant de taux d'invalidité.

Toutefois, quand l'infirmité principale est considérée comme entraînant une invalidité d'au moins 20 %, les degrés d'invalidité de chacune des infirmités supplémentaires sont élevés d'une, de deux ou de trois catégories, soit de 5, 10, 15 %, et ainsi de suite, suivant qu'elles occupent les deuxième, troisième, quatrième rangs dans la série décroissante de leur gravité.

Art. 12. — Dans le cas d'infirmités multiples dont l'une entraîne l'invalidité absolue, il est accordé, en sus de la pension maxima, un complément de pension variant de cent francs (100 fr.) à mille francs (1 000 fr.), par multiple de 100 francs, pour tenir compte de l'infirmité

ou des infirmités supplémentaires évaluées suivant une échelle de 1 à 10.

Si, à l'infirmité la plus grave, s'ajoutent deux ou plus de deux infirmités supplémentaires, la somme des degrés d'invalidité est calculée en accordant à chacune des blessures supplémentaires la majoration indiquée à l'article précédent.

Art. 13. — Dans tous les cas, y compris ceux où il y a lieu à complément de pension, des majorations annuelles sont accordées en sus de la pension définitive ou temporaire, par enfant légitime né ou à naître, suivant le tarif ci-après :

300 francs pour une invalidité de	100 %
285 — — — — —	de 95 %
270 — — — — —	de 90 %
255 — — — — —	de 85 %
240 — — — — —	de 80 %
225 — — — — —	de 75 %
210 — — — — —	de 70 %
195 — — — — —	de 65 %
180 — — — — —	de 60 %
165 — — — — —	de 55 %
150 — — — — —	de 50 %
135 — — — — —	de 45 %
120 — — — — —	de 40 %
105 — — — — —	de 35 %
90 — — — — —	de 30 %
75 — — — — —	de 25 %
60 — — — — —	de 20 %
45 — — — — —	de 15 %
30 — — — — —	de 10 %

Les mêmes majorations sont allouées pour chaque enfant naturel reconnu, sous les conditions fixées pour la reconnaissance à l'article 25.

Ces majorations sont payables pour chaque enfant jusqu'à l'âge de dix-huit ans, même après la mort du père, sous réserve de l'application des articles 19 et 20.

## Titre II

### Du droit des veuves et des enfants

#### CHAPITRE PREMIER

##### Des droits à la pension

Art. 14. — Ont droit à la pension :

1° Les veuves des militaires et marins dont la mort a été causée par des blessures ou suites de blessures reçues au cours d'événements de guerre ou par des accidents ou suites d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service ;

2° Les veuves des militaires et marins dont la mort a été causée par des maladies contractées ou aggravées par suite de fatigues, dangers ou accidents survenus par le fait ou à l'occasion du service ;

3° Les veuves des militaires et marins morts en jouissance d'une pension définitive ou temporaire correspondant à une invalidité égale ou supérieure à 60 % ou en possession de droits à cette pension.

Dans les trois cas, il n'y a droit à pension que si le mariage est antérieur soit à la blessure, soit à l'origine ou à l'aggravation de la maladie.

Exception toutefois est faite à cette règle en faveur des femmes qui ont épousé un mutilé de la présente guerre atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %. Elles auront droit à une pension de réversion si leur mariage a

été contracté dans les deux ans de la réforme de leur époux, ou de la cessation des hostilités, et si ce mariage a duré une année ou a été rompu par la mort accidentelle de l'époux.

Le défaut d'autorisation militaire en ce qui concerne le mariage contracté par les militaires ou marins en activité de service n'entraîne pas, pour leurs ayants cause, perte du droit à pension.

Art. 15. — En vue de réserver tous droits éventuels, les militaires et marins qui ne se considéreront pas comme guéris des blessures ou maladies dues aux fatigues, dangers ou accidents du service, feront constater, chaque année, leur état, dans des conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Toutes les blessures constatées et toutes les maladies contractées ou aggravées pendant la période où le militaire ou marin a été mobilisé, sont réputées, sauf preuve contraire, provenir des fatigues, dangers ou accidents du service, si le militaire est mort dans le délai d'un an à partir du renvoi définitif dans ses foyers.

La même présomption s'applique aux militaires et marins décédés plus d'un an après leur renvoi dans leurs foyers, si leur décès se produit avant la promulgation de la présente loi ou dans les trois mois qui suivront cette promulgation.

Art. 16. — En cas de décès de la mère ou lorsqu'elle est inhabile à recueillir la pension, les droits qui lui appartiennent ou qui lui auraient appartenu passent aux enfants mineurs du défunt, selon les règles établies par les lois en vigueur en matière de pensions.

Art. 17. — Si la veuve vient à décéder, laissant des enfants d'un précédent mariage, dont le militaire défunt avait été le soutien, ces enfants jouiront des mêmes avantages que les orphelins.

Art. 18. — Si la veuve contracte un second mariage, elle peut, à l'expiration de l'année qui le suit et dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique, renoncer à sa pension. Dans ce cas, elle a droit au versement immédiat d'un capital représentant trois annuités de cette pension et la pension est, en outre, si le défunt a laissé des enfants mineurs, transférée sur leur tête jusqu'à la majorité du dernier d'entre eux.

En outre, si la veuve qui se remarie et qui conserve sa pension a des enfants mineurs nés de son mariage avec le décédé, la jouissance de la moitié de la pension est déléguée à ces enfants jusqu'à la majorité du dernier d'entre eux. La jouissance des majorations leur appartient.

## CHAPITRE II

### Fixation de la pension

Art. 19. — Le taux de la pension de veuve est réglé suivant les tableaux annexés à la présente loi.

Le taux exceptionnel sera alloué aux veuves classées sous le paragraphe premier de l'article 14.

Le taux normal sera alloué aux veuves classées sous le paragraphe 2 dudit article.

Le taux de réversion sera alloué aux veuves classées sous le paragraphe 3.

La pension est majorée de trois cents francs (300 francs) pour chaque enfant âgé de moins

de dix-huit ans ; les majorations ainsi accordées remplacent, s'il y a lieu, celles de l'article 13.

Au cas de décès de la mère ou lorsqu'elle est inhabile à exercer ses droits, la pension des orphelins est majorée dans les mêmes conditions, mais seulement à partir du deuxième enfant au-dessous de dix-huit ans.

Art. 20. — Lorsque le défunt laisse des enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, le principal de la pension à laquelle aurait droit la veuve se partage également entre les deux lits.

Une des parts est attribuée aux enfants du premier lit, jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de vingt et un ans ; l'autre est attribuée à la veuve et, à son défaut, aux enfants issus de son mariage avec le défunt. Du vivant de la veuve, et si elle est habile à exercer ses droits, cette seconde part est majorée, s'il est nécessaire, de manière qu'elle ne soit pas inférieure aux chiffres respectivement fixés, suivant les circonstances du décès, pour la pension de la veuve du soldat par les articles précédents.

Lorsque le droit à la pension vient à faire défaut dans l'une des deux branches, la part de celle-ci accroît à l'autre, si cette dernière est encore en possession de droits à pension.

Il est alloué, en outre, pour chaque enfant de moins de dix-huit ans, une majoration annuelle fixée à 300 francs.

Au cas de pluralité de mariages antérieurs, le partage de la pension se fait d'après les mêmes règles.

Les orphelins atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie conservent, même après leur majorité, le bénéfice de leur pension.

## CHAPITRE III

### Déchéance spéciale du droit à pension

Art. 21. — La déchéance du droit à la pension de veuve d'un mobilisé de la guerre ou de la marine, même au cas où cette pension serait déjà concédée ou inscrite, peut être prononcée :

1° Lorsque le mari avait présenté ou fait présenter au président du tribunal une requête en séparation de corps ou en divorce ;

2° Lorsque, n'ayant pas encore présenté une requête, il avait cependant exprimé, par écrit, l'intention formelle de la présenter et qu'il n'a pu mettre son projet à exécution, par suite de circonstances résultant de sa situation de mobilisé ;

Dans ces deux cas, toutefois, la déchéance du droit à pension ne sera encourue si le mobilisé a manifesté, par un écrit ultérieur, et d'une manière expresse, la volonté de renoncer à sa demande ;

3° Lorsque la veuve est déchue de la puissance paternelle, sauf, dans ce dernier cas, à être réintégrée dans ses droits si elle vient à être restituée dans la puissance paternelle.

Les droits de la veuve sont transférés, le cas échéant, sur la tête des enfants mineurs du défunt, selon les règles édictées par les lois en vigueur.

Art. 22. — L'action en déchéance appartient au procureur de la République, qui l'exerce, soit d'office, lorsqu'une demande en divorce formée par le mari était pendante devant le tribunal au moment de son décès, soit à la



demande d'un parent du mari ou du subrogé tuteur des enfants légitimes ou naturels reconnus laissés par ce dernier.

Elle appartient aussi aux parents du mari et au tuteur ou subrogé tuteur de ses enfants, s'ils préfèrent l'exercer directement.

Elle doit être intentée dans l'année de la promulgation de la loi ou dans l'année du décès, si le décès est postérieur à la promulgation.

Art. 23. — Le tribunal compétent, s'il s'agit d'une demande basée sur l'introduction ou sur la volonté d'introduire la demande en séparation de corps ou en divorce, est celui qui connaissait ou qui aurait connu de cette demande ; s'il s'agit d'une demande basée sur la déchéance de la puissance paternelle, c'est le tribunal qui a prononcé cette déchéance.

La demande est introduite par assignation à huit jours francs, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par le président, qui nomme un juge rapporteur, ordonne la communication au ministère public et fixe le jour de la comparution.

La cause est débattue en Chambre du Conseil.

Le tribunal statue à l'aide des documents et des pièces versés aux débats déjà suivis sur la demande en séparation de corps ou en divorce ; il peut, en cas de renseignements insuffisants, ordonner une enquête qui a lieu devant un juge commis ; il prononce la déchéance s'il résulte des pièces produites et des témoignages entendus la preuve que la femme a eu envers son mari des torts qui auraient été suffisants pour faire prononcer à sa charge la séparation de corps ou le divorce.

Le jugement est lu en audience publique ; s'il est rendu par défaut, la femme peut se pourvoir par la voie de l'opposition.

L'opposition n'est recevable que pendant la huitaine à compter de la signification du jugement à partie.

Elle se forme par voie de requête suivie d'une ordonnance du président fixant le jour de la comparution des parties.

La requête et l'ordonnance sont notifiées au demandeur en déchéance, avec assignation à huitaine franche, pour voir statuer sur l'opposition.

Art. 24. — Les pièces de procédure et le jugement sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Les frais de l'instance, si la demande est rejetée, sont à la charge du Trésor, lorsqu'elle a été suivie à la requête du procureur de la République ; la veuve peut toujours, pour défendre à l'instance, demander le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Le procureur de la République transmet une expédition du jugement au ministre des Finances et une expédition au ministre de la Guerre ou au ministre de la Marine, suivant le cas.

Le jugement n'est pas transcrit sur les registres de l'état civil.

#### CHAPITRE IV

##### Des enfants naturels reconnus

Art. 25. — Les enfants naturels reconnus ont droit à pension.

S'il n'y a ni veuves ni enfants légitimes, leur pension est fixée conformément aux articles 16 et 20.

S'il y a une veuve ou des enfants légitimes, la pension des enfants naturels se calcule, dans l'ensemble, comme celle qui serait allouée par application de l'article 20 aux orphelins du premier lit.

Art. 26. — Pour que les enfants naturels aient droit au bénéfice des dispositions qui précèdent, il faut qu'ils aient été conçus avant le fait qui donne ouverture à pension et qu'ils aient été reconnus dans les deux mois de leur naissance, à moins que le père n'en ait été empêché par des circonstances de fait dûment justifiées et qu'il ait fait cette reconnaissance dans le délai de six mois qui suivra la promulgation de la loi.

Toutefois, en ce qui concerne les enfants nés avant le 4 septembre 1915, il faut que la reconnaissance ait eu lieu antérieurement au 4 novembre 1915, sauf l'exception prévue au paragraphe ci-dessus.

En cas de reconnaissance judiciaire, il faut que la conception soit antérieure au fait qui donne ouverture à pension.

#### CHAPITRE V

##### Droit des ayants cause des militaires ou marins disparus

Art. 27. — Lorsqu'un militaire ou marin est porté sur les listes de disparus dressées par l'administration de la Guerre ou de la Marine, que l'on ait pu ou non fixer le lieu, la date et les circonstances de sa disparition, il est accordé à sa femme et à ses enfants mineurs, dans les conditions qu'ils auraient eu, au cas de décès, droit à pension, des pensions provisoires, liquidées sur le taux normal établi aux articles 19 et suivants ci-dessus, avec application des majorations prévues par la présente loi.

Ces pensions provisoires ne peuvent être demandées que s'il s'est écoulé au moins six mois depuis le jour de la disparition.

Elles sont payées trimestriellement et à terme échu, le point de départ des droits étant fixé au lendemain du jour de la disparition. Elles prennent fin par la concession d'une pension définitive ou à l'expiration du trimestre pendant lequel l'existence du disparu est devenue certaine.

La pension provisoire est convertie en pension définitive lorsque le décès du militaire est établi officiellement ou que l'absence a été déclarée par jugement passé en force de chose jugée. Dans le cas d'absence déclarée, et si la disparition s'est produite au cours d'événements de guerre, la pension définitive est toujours du taux exceptionnel. Rappel est fait, s'il y a lieu, de la différence entre le taux normal et le taux exceptionnel, sans qu'aucune prescription soit opposable.

#### Titre III

##### Droits des ascendants

Art. 28. — Si le décès ou la disparition du militaire ou marin est survenu dans des conditions de nature à ouvrir le droit à pension de veuve, ses ascendants auront droit à une allocation s'ils justifient :

1° Qu'ils sont de nationalité française, à moins qu'il ne s'agisse d'une mère résidant en France, ayant perdu, antérieurement à la mort

de son fils, sa qualité de Française, par suite de son mariage avec un sujet d'une nation neutre ou alliée, père de son fils décédé :

2° Qu'ils sont ou infirmes, ou atteints d'une maladie incurable, ou âgés de plus de 60 ans s'il s'agit d'ascendants du sexe masculin, et de plus de 55 ans s'il s'agit d'ascendants du sexe féminin.

La mère veuve, divorcée ou non mariée, sera considérée comme remplissant la condition d'âge, même si elle a moins de 55 ans, si elle a à sa charge un ou plusieurs enfants infirmes ou âgés de moins de 16 ans ;

3° Qu'ils ne sont pas inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu, tel qu'il est fixé par la loi actuellement en vigueur ;

4° Qu'il n'y a pas, à l'époque de la demande, d'ascendants d'un degré plus rapproché du défunt.

Art. 29. — Le recours prévu par l'article 5 de la loi du 11 juillet 1905 pourra être exercé par l'Etat contre toutes personnes tenues, à l'égard de l'ascendant, de la dette alimentaire, à la condition qu'elles soient elles-mêmes inscrites au rôle de l'impôt sur le revenu.

Art. 30. — La jouissance de l'allocation aura pour point de départ le jour de la promulgation de la loi, pour les ascendants qui rempliront à ce moment les conditions prescrites par l'article 28, et le jour de la demande pour ceux qui ne rempliront ces conditions que postérieurement.

L'allocation est fixée : pour le père, à 400 francs ; pour la mère, veuve, divorcée ou non mariée, à 300 francs ; pour la mère veuve, remariée ou qui a contracté mariage depuis le décès du militaire ou marin, à 400 francs ; pour le père et la mère conjointement, à 500 francs.

Art. 31. — Si le père ou la mère ont perdu plusieurs enfants des suites de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées sous les drapeaux, l'allocation sera augmentée de 100 francs pour chaque enfant décédé, à partir du second inclusivement.

Art. 32. — A défaut du père et de la mère, l'allocation sera accordée aux grands-parents, dans les conditions prévues à l'article 28. Elle sera, dans chaque ligne, de 300 francs pour le grand-père ou la grand-mère remariée, de 200 francs pour le grand-père et la grand-mère conjointement, et de 100 francs pour la grand-mère veuve.

Chaque grand-parent ou chaque couple de grands-parents ne pourra recevoir qu'une seule allocation.

L'allocation sera augmentée de 100 francs par chaque petit-enfant décédé, jusqu'à concurrence de trois, à partir du second inclusivement.

Art. 33. — Les droits des ascendants du premier degré sont ouverts à toute personne qui justifie avoir recueilli, élevé et entretenu l'enfant orphelin ou abandonné et avoir remplacé ses parents auprès de lui jusqu'à sa majorité ou son appel sous les drapeaux.

Art. 34. — L'allocation est accordée pour deux ans. Elle est renouvelée d'office, à moins que le militaire ou marin n'ait reparu ou que le tribunal compétent, saisi par le ministre de la Guerre, de la Marine ou des Colonies, ne décide que l'ascendant ne remplit plus les conditions fixées par l'article 28.

Les allocations d'ascendants sont incessibles et insaisissables dans les mêmes termes que les pensions.

## Titre IV

### Voies de recours

Art. 35. — Toutes les contestations auxquelles donnera lieu l'application de la présente loi seront jugées en premier ressort par le tribunal départemental des pensions du domicile de l'intéressé et en appel par la Cour régionale des pensions.

Le Conseil d'Etat ne pourra être saisi que des recours pour excès ou détournement de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

Toutefois, les contestations auxquelles donnera lieu l'application de l'article 58 de la présente loi seront directement portées devant le Conseil d'Etat.

Art. 36. — Le tribunal départemental des pensions est composé :

Du président ou d'un vice-président du tribunal civil du chef-lieu du département, remplissant les fonctions de président ;

D'un juge au tribunal civil du chef-lieu du département ;

Du vice-président du Conseil de préfecture ou, à son défaut, du conseiller de préfecture le plus ancien ;

D'un médecin choisi sur la liste des médecins-experts près les tribunaux ou sur une liste de dix membres présentés par les Syndicats ou Associations de médecins du département.

D'un pensionné tiré au sort en même temps qu'un pensionné suppléant sur une liste de vingt membres présentée par les Associations de mutilés et réformés du département et agréée par le tribunal des pensions.

Le médecin et un médecin suppléant seront désignés par le ministre de la Justice.

Le vice-président du tribunal civil, dans les tribunaux où il y a plusieurs vice-présidents, et le juge prévu au paragraphe 3 seront désignés annuellement par le tribunal.

Les fonctions de commissaire du gouvernement seront remplies par un fonctionnaire de l'intendance militaire désigné par le ministre de la Guerre ou par un officier de l'intendance maritime, désigné par le ministre de la Marine ou par le ministre des Colonies.

Le greffier du tribunal départemental des pensions et les commis greffiers, s'il y a lieu, seront ceux du tribunal civil du chef-lieu du département.

Art. 37. — Il est institué au chef-lieu du ressort de chaque Cour d'appel une Cour régionale des pensions, qui est ainsi composée :

1° Un président de Chambre à la Cour d'appel, désigné annuellement par le ministre de la Justice, et remplissant les fonctions de président ;

2° Deux conseillers à la Cour d'appel, également désignés chaque année par le ministre de la Justice.

La Cour d'appel, de son côté, désigne trois magistrats suppléants.

Les fonctions de commissaire du gouvernement seront remplies par un fonctionnaire de l'intendance militaire, désigné par le ministre de la Guerre, ou par un officier de l'intendance maritime, désigné par le ministre de la Marine ou par le ministre des Colonies.

Le greffier de la Cour régionale et les commis greffiers, s'il y a lieu, seront ceux de la Cour d'appel.

Art. 38. — L'intéressé doit, à peine de dé-

chéance, saisir le tribunal départemental des pensions dans le délai de six mois, à dater de la notification de la décision qui a prononcé le refus de pension ou qui a arrêté le chiffre de la pension.

Le tribunal sera saisi par l'envoi d'une lettre recommandée adressée au greffier.

Dans les huit jours qui suivront, communication sera faite de la demande du contestant, au général commandant la région, ou au ministre de la Marine, suivant les cas, afin que l'administration de la Guerre ou de la Marine produise, au plus tard dans le mois, le dossier devant le tribunal avec ses observations.

Le président du tribunal convoque ensuite dans son cabinet le demandeur et le représentant du ministre compétent pour une tentative de conciliation. Le demandeur peut être assisté, dans cette comparution, de son médecin et de l'avocat ou de l'avoué qui lui aura été commis. En cas d'accord, le chiffre de la pension est fixé par l'ordonnance du président, qui en donne acte en indiquant, à peine de nullité, la nature de l'infirmité et le degré d'invalidité qui ont servi de base à la fixation de la rente allouée.

En cas de non-comparution du demandeur ou en cas de non-conciliation, dont il est également dressé procès-verbal, le demandeur est cité devant le tribunal des pensions, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, à la date fixée par le président, en observant au moins un délai de huit jours.

Art. 39. — L'audience sera publique. Toutefois le tribunal, sur la demande de l'intéressé, pourra ordonner que les débats auront lieu en Chambre du Conseil.

Le demandeur pourra comparaître en personne. Il pourra présenter des observations orales ou en faire présenter par un membre de sa famille, parent ou allié au degré successible, par un avocat régulièrement inscrit ou par un avoué exerçant dans le département.

Si le représentant est un membre de la famille, il devra être porteur d'un pouvoir sur papier non timbré, dispensé de la formalité de l'enregistrement, avec signature légalisée.

L'assistance judiciaire sera accordée à tout intéressé qui en fera la demande au président du tribunal départemental.

Sur la demande de l'intéressé, et si des motifs graves s'opposent à sa comparution devant le tribunal, le président pourra déléguer un des membres du tribunal pour entendre le demandeur, dans une autre localité ou à son domicile, en ses observations.

Art. 40. — Le tribunal pourra ordonner une vérification médicale complémentaire et prescrire, s'il y a lieu, la mise en observation.

Il sera alloué au militaire, pendant la durée de la mise en observation, une indemnité quotidienne déterminée par un règlement d'administration publique.

La vérification médicale sera faite par un ou trois experts choisis par le tribunal, sur une liste établie par lui au commencement de chaque année judiciaire; elle aura lieu là où le tribunal le jugera convenable et, au besoin, au domicile du demandeur.

Ce dernier aura le droit de se faire assister de son Conseil et d'un médecin civil. Il pourra produire des certificats médicaux. Ceux-ci seront annexés et sommairement discutés au procès-verbal, ainsi que l'avis du médecin civil.

S'il y a contradiction formelle entre l'avis des

médecins experts et celui du médecin de l'intéressé, le tribunal pourra ordonner une nouvelle expertise, qui sera confiée à trois médecins désignés, l'un par le ministre compétent, l'autre par le demandeur, le troisième par le tribunal.

Ces règles seront notamment applicables en cas d'aggravation de blessures ou de maladies survenues après la liquidation de la pension.

Le tribunal ordonnera, du reste, toutes mesures d'instruction et d'enquête qu'il jugera utiles.

Dans tous les cas de mise en observation ou d'hospitalisation, lorsque l'invalidité n'aura pas excédé un mois, les employeurs ne pourront s'en prévaloir pour rompre le contrat de travail.

Art. 41. — La décision du tribunal sera motivée.

Si le demandeur ne se présente pas ou ne se fait pas représenter au jour indiqué pour l'audience, la décision sera rendue par défaut.

Elle sera notifiée à la partie défaillante par exploit d'huissier signifié à personne à la requête du commissaire du gouvernement.

L'opposition ne sera recevable que dans la quinzaine de la notification par huissier. Elle aura lieu par une déclaration au greffe faite verbalement ou par lettre recommandée. Il en sera délivré récépissé. La signification contiendra mention des prescriptions comprises au présent paragraphe.

En cas d'opposition, les parties intéressées seront citées par exploit d'huissier, pour la prochaine audience utile, en observant les délais de l'article précédent.

La décision qui interviendra sera alors réputée contradictoire.

Toute décision contradictoire sera notifiée par exploit d'huissier.

Le commissaire du gouvernement fera élection au greffe du tribunal pour les significations qui devront lui être faites.

Les délais prévus par la présente loi seront comptés et augmentés conformément aux dispositions de l'article 1033 du Code de procédure civile.

Art. 42. — Les décisions du tribunal départemental des pensions sont susceptibles d'appel devant la Cour régionale des pensions, soit par l'intéressé, soit par le ministère public.

L'appel sera introduit par lettre recommandée adressée au greffier de la Cour dans les deux mois de la signification de la décision. Si l'appelant est le ministère public, il devra notifier, sous la même forme, son appel à l'intimé.

Les règles posées par les articles précédents pour la procédure à suivre devant le tribunal départemental seront également applicables devant la Cour.

Si la décision que le tribunal départemental des pensions ou la Cour régionale sont appelés à prendre implique la solution préjudicielle d'une question d'état, ils surseoiront à statuer jusqu'à ce qu'elle ait été résolue par la juridiction compétente.

L'assistance judiciaire sera accordée, à tous les intéressés qui le demanderont, devant la Cour régionale.

Art. 43. — Le pourvoi devant le Conseil d'Etat pour excès ou détournement de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi, sera formé au plus tard dans les deux mois de la signification de la décision faite dans les conditions prévues par l'article 14. Il sera formé, soit par l'intéressé, soit par le ministre de la Guerre,

soit par le ministre de la Marine ou celui des Colonies, suivant les cas. Il donnera lieu à une déclaration au greffe du tribunal ou de la Cour qui aura rendu la décision objet du recours, et il sera notifié dans la huitaine à l'intéressé à la requête du commissaire du gouvernement.

Dans la quinzaine de cette dernière notification, les pièces seront adressées au Conseil d'Etat. Les recours prévus ci-dessus ont lieu sans frais.

Les pourvois formés en vertu de l'article 58 de la présente loi pourront l'être en dehors des délais prescrits par le paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article.

Lorsque le Conseil d'Etat aura annulé la décision d'un tribunal départemental ou d'une Cour régionale, l'affaire sera renvoyée par lui devant la Cour régionale d'un autre ressort.

Art. 44. — Les décisions, ainsi que les extraits, copies, grosses ou expéditions qui en seront délivrés, et généralement tous les actes de procédure auxquels donnera lieu l'application de la présente loi, seront dispensés des formalités de timbre et d'enregistrement. Ils porteront la mention expresse qu'ils sont faits en exécution de la présente loi.

Art. 45. — Par dérogation aux dispositions du présent titre prescrivant des délais, les décrets de concession et les décisions portant refus de pension, de gratification ou de majoration, qui seront intervenus au cours de la guerre actuelle ou dans les dix mois qui suivront le décret fixant la cessation des hostilités, pourront être attaqués devant les juridictions prévues au présent titre, pendant un an à dater dudit décret.

Art. 46. — La présente loi est applicable aux instances engagées devant le Conseil d'Etat et qui n'auront point été jugées au jour de sa promulgation.

Art. 47. — Le règlement d'administration publique prévu à la présente loi pourra décider la création de plusieurs sections du tribunal départemental des pensions dans le département de la Seine et dans les autres départements où cette création sera reconnue nécessaire.

Ces sections pourront siéger dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Pour la composition de ces sections, les présidents et juges du tribunal civil du chef-lieu et le membre du Conseil de préfecture pourront être remplacés par les présidents et juges du tribunal civil du chef-lieu d'arrondissement.

Le règlement d'administration publique déterminera également, pour l'application de la présente loi, la composition, les attributions et le ressort des juridictions destinées à remplacer, dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies, les tribunaux départementaux et Cours régionales prévus au titre IV.

Il statuera, en outre, sur la manière dont il sera procédé à la vérification médicale prévue par l'article 40 de la présente loi.

## Titre V

### Dispositions diverses

#### relatives à l'application de la présente loi

Art. 48. — Les sapeurs-pompiers des places fortes mis à la disposition de l'autorité militaire, dans les conditions prévues par la loi

du 21 mars 1905 et par l'article 147 du décret du 7 octobre 1907 sur le service de place, ainsi que leurs veuves, orphelins et ascendants, bénéficient des dispositions de la présente loi.

Ils sont assimilés, à égalité de grade, aux officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée de terre.

Art. 49. — Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 de la présente loi, à l'exclusion de la présomption visée par les articles 3 et 5, sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils des ministères de la Guerre et de la Marine assimilés aux militaires, pour les droits à la pension de retraite. Ils s'appliquent également aux surveillants militaires des établissements pénitentiaires coloniaux.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17 et 18 de la présente loi sont également applicables à ces diverses catégories de personnels, ainsi que les chapitres II et IV du titre II et les titres III et IV de la présente loi.

Lesdits fonctionnaires, agents et ouvriers et leurs ayants cause ne pourront prétendre au bénéfice des dispositions des articles 3 et 11, relatives à l'aggravation des maladies ou infirmités lorsqu'après dix ans de services à l'Etat.

Art. 50. — Les mobilisés affectés aux établissements, usines, mines et exploitations travaillant pour la défense nationale, dans les conditions de l'article 6 de la loi du 17 août 1915, et les ayants cause de ces mobilisés, bénéficieront des dispositions de la présente loi pour les maladies contractées ou aggravées par suite des fatigues, dangers ou accidents du service et non protégées par la loi du 9 avril 1918.

Les pensions, définitives ou temporaires, allocations et majorations auxquelles ils pourront prétendre, seront calculées d'après le taux prévu par la présente loi pour le soldat ou ses ayants droit.

Dans les cas de mort ou d'incapacité permanente couverts par la loi du 9 avril 1898, si la rente qui est attribuée aux accidentés ou à leurs ayants droit est inférieure à la pension militaire à laquelle ils peuvent prétendre en vertu du précédent paragraphe, ou si cette rente vient à cesser d'être servie par l'effet de l'une quelconque des dispositions de la loi du 9 avril 1898, les intéressés ou leurs ayants cause recevront de l'Etat, à titre de pension, soit la différence entre la rente d'accident de travail et la pension militaire, soit la totalité de la pension militaire.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux mobilisés détachés dans les établissements, usines, mines et exploitations, qu'ils dirigent pour leur propre compte.

Art. 51. — L'article 50 est applicable aux mobilisés détachés dans les exploitations agricoles autres que celles dont ils sont propriétaires, fermiers ou métayers. Il est également applicable à leurs ayants droit.

Art. 52. — Sous le régime de la mobilisation, et jusqu'au décret fixant la date de la cessation des hostilités, ont droit, ainsi que leurs ayants cause, aux avantages prévus par la présente loi et à la rente d'accident du travail, prévue par la loi du 9 avril 1898 :

1<sup>o</sup> Les agents des subdivisions complémentaires territoriales de chemins de fer de campagne ;

2<sup>o</sup> Les militaires mis à la disposition des réseaux dans les conditions prévues par le ministre de la Guerre ;

3° Les agents des sections actives de chemins de fer de campagne détachés momentanément dans une Compagnie de chemins de fer et touchant de cette dernière un salaire ;

4° Les agents des sections actives de chemins de fer de campagne des chemins de fer de l'Etat, autorisés à toucher leur salaire pendant la guerre dans les conditions prévues au paragraphe 1<sup>er</sup> du décret du 30 août 1914.

Pour l'application du paragraphe précédent, les emplois des agents des sections de chemins de fer de campagne sont classés dans la hiérarchie militaire, comme il est dit au tableau annexé à la présente loi.

La correspondance des tarifs des pensions avec les grades de la hiérarchie militaire ne modifie en rien la situation du personnel des chemins de fer telle qu'elle est réglée par les lois et règlements en vigueur.

Lorsque les mobilisés peuvent, à raison d'un même fait, prétendre à la fois à une allocation concédée à titre militaire et à une pension ou indemnité découlant de l'application de la législation sur les accidents du travail ou des règlements particuliers des compagnies, ils n'ont droit à cumul que dans la limite de la somme représentée par la différence entre la plus forte et la plus faible des deux allocations.

Art. 53. — Les marins mis à la disposition du ministre de la Guerre, pendant les hostilités, pour servir dans l'armée de terre, et leurs ayants cause, conservent leurs droits à l'application des tarifs de l'armée de mer suivant le grade qu'ils y possédaient.

Toutefois, ceux d'entre eux qui auront été pourvus d'un nouveau grade dans l'armée de terre, même à titre provisoire, et leurs ayants cause, pourront réclamer l'application du tarif afférent à ce grade, s'il est plus avantageux.

Art. 54. — Lorsque les médecins, pharmaciens, officiers d'administration ou infirmiers de la guerre ou de la marine seront décédés par suite de maladies endémiques et épidémiques ou contagieuses contractées dans leur service, leurs veuves seront admises à bénéficier de la pension du taux exceptionnel.

Art. 55. — La pension définitive ou temporaire allouée pour cause d'aliénation mentale à un militaire ou marin interné dans un établissement public d'aliénés ou dans un établissement privé faisant fonction d'asile public sera employée, à due concurrence, à acquitter les frais de son hospitalisation.

Toutefois, en cas d'existence de femme ou d'enfants, l'administrateur des biens de l'aliéné ou son tuteur doit, avant tout autre prélèvement, verser dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, à la femme ou au représentant légal des enfants, les majorations d'enfants et une somme égale à une pension de veuve du taux de réversion.

Le versement fait à la femme est, au point de vue de l'incessibilité et de l'insaisissabilité, assimilé à une pension.

L'Etat supporte seul la partie des frais d'hospitalisation qui n'aurait pu être acquittés par suite de la retenue exercée sur la pension, mais jusqu'à concurrence seulement des prix de journées alloués pour le régime ordinaire.

Si, après le paiement de la pension due à la femme et aux enfants du malade, et après celui des frais d'hospitalisation, il reste un excédent, le tuteur ou l'administrateur des biens de ce pensionné emploie ce reliquat à l'amélioration de son sort.

En aucun cas, les départements, ni les com-

munes ne seront appelés à contribuer à cette dépense.

Art. 56. — Les grades conférés à titre temporaire ou auxiliaire, pour la durée de la guerre, comportent application du tarif afférent à ces grades pour la liquidation des pensions définitives ou temporaires prévues par la présente loi.

Lorsqu'un militaire sera tué à l'ennemi après avoir été l'objet d'une proposition à un grade supérieur, la pension des ayants droit sera liquidée sur ce grade, même si la nomination n'est intervenue que postérieurement au décès, pourvu que cette nomination ait effectivement eu lieu.

Art. 57. — La présente loi est applicable à tout le personnel du service de santé et des formations militaires, temporaires ou auxiliaires, rattachées audit service, s'il a été victime de blessures de guerre ou de maladies contractées dans le service.

Elle est en outre applicable aux veuves, orphelins et ascendants du personnel masculin, ainsi qu'aux orphelins et ascendants du personnel féminin.

Les pensions, définitives ou temporaires, allocations et majorations auxquelles ils pourront prétendre seront calculées d'après le taux prévu pour le soldat ou ses ayants droit.

Art. 58. — Les pensions définitives ou temporaires, majorations et allocations concédées conformément à la présente loi demeurent soumises à toutes les règles relatives au cumul édictées pour les pensions militaires par les lois et règlements en vigueur.

Toutefois, les dispositions restrictives édictées par la loi du 22 décembre 1910 et l'article 37 de la loi du 30 décembre 1913 ne seront pas applicables aux pensions définitives ou temporaires, majorations ou allocations concédées en vertu de la présente loi.

Il en sera de même de la disposition restrictive édictée par l'article 40, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 30 décembre 1913, qui ne sera pas applicable aux pensions définitives ou temporaires concédées en vertu de la présente loi pour une invalidité supérieure au taux de 60 %.

En aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, une veuve ne pourra cumuler deux pensions sur sa tête, au titre de la présente loi.

Art. 59. — Les officiers de carrière et les militaires ou marins rengagés qui n'ont pas accompli un nombre suffisant d'années de service pour avoir déjà droit soit à la pension proportionnelle, soit à la pension d'ancienneté et qui ont été réformés pour infirmités attribuables au service qu'ils ont rempli pendant la guerre actuelle, pourront opter pour une pension, composée, pour chacune de leurs années de service, d'autant de fractions (1/30<sup>e</sup> ou 1/25<sup>e</sup>, suivant leurs armes et leurs grades) du minimum de la pension d'ancienneté de leur grade, et augmentée, pour les campagnes dont ils bénéficient, du total de leurs annuités d'accroissement.

Cette pension sera, uniformément pour tous les grades, majorée d'une somme égale à la pension d'invalidité allouée à un soldat atteint de la même infirmité.

La disposition qui précède profitera aux militaires réformés pour invalidité avant la guerre et qui auront repris du service depuis le 2 août 1914.

Art. 60. — Les militaires ou marins titulaires

d'une pension d'ancienneté, d'une pension proportionnelle ou d'une pension de réforme, ou en possession de droits à l'une de ces pensions, qui auraient été atteints, au cours de la guerre actuelle, d'infirmités susceptibles d'ouvrir droit à pension ou à gratification, peuvent opter :

1<sup>o</sup> Soit pour la pension d'infirmités afférente à leur grade, le service de cette pension comportant la suspension de la pension d'ancienneté, de la pension proportionnelle ou de la pension de réforme dont ils auraient la jouissance ou qui viendrait à leur être concédée ;

2<sup>o</sup> Soit pour la pension d'ancienneté, la pension proportionnelle ou la pension de réforme, auquel cas il leur sera attribué, à titre définitif ou temporaire, suivant que l'infirmité est ou non incurable, une majoration uniforme pour tous les grades, dont le taux sera égal à celui des pensions allouées aux soldats atteints de la même invalidité.

L'option ainsi exercée, tant en vertu du présent article que de l'article précédent, sera définitive ; mais dans le cas où le militaire ou marin aurait opté pour la deuxième alternative, sa veuve ou ses orphelins pourront néanmoins, s'ils n'ont droit à réversion que du chef de la pension pour infirmités allouée à titre complémentaire, obtenir une pension calculée comme si le mari ou le père avait opté pour la première alternative.

Art. 61. — Les agents de l'Etat, des départements, communes, colonies ou établissements publics, placés au point de vue de la retraite sous le régime de la loi du 20 juillet 1886, et qui ont droit à une pension militaire définitive ou temporaire pour infirmités en vertu de la présente loi, ne pourront, s'ils font valoir leurs droits à une pension anticipée sur la Caisse nationale des retraites à raison des mêmes infirmités, prétendre de ce dernier chef à une bonification de l'Etat.

Art. 62. — Le droit d'option ouvert par la loi du 14 mars 1915 est étendu aux inscrits maritimes tributaires de la Caisse des invalides de la marine.

Art. 63. — Les titulaires des pensions définitives ou temporaires prévues par la présente loi ne peuvent demander leur admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, en qualité d'infirmes ou incurables, que s'ils justifient d'infirmités autres que celles qui ont donné lieu à pension définitive ou temporaire en vertu de la présente loi.

Art. 64. — L'Etat doit à tous les militaires et marins bénéficiaires de la présente loi, leur vie durant, les soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, nécessités par la blessure ou la maladie contractée ou aggravée en service, qui a motivé leur réforme.

Les ayants droit seront, sur leur demande, inscrits de plein droit sur des listes spéciales établies chaque année à leur domicile de secours sous le titre : « Soins médicaux aux victimes de la guerre. »

Cette inscription leur donnera le droit à la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, mais exclusivement pour les accidents ou complications résultant de la blessure ou de la maladie qui aura donné lieu à pension.

Les bénéficiaires de la présente loi auront droit au libre choix du médecin et du pharmacien.

Les frais des soins médicaux et pharmaceutiques seront supportés par l'Etat. Le tarif en sera établi par un décret d'administration pu-

blique, pris après entente avec les représentants autorisés des organisations et des Syndicats professionnels intéressés.

Si l'hospitalisation est reconnue nécessaire, les malades seront admis, à leur choix, dans les salles militaires ou dans les salles civiles de l'hôpital de leur ressort. L'Etat payera les frais de séjour suivant le tarif adopté dans l'hôpital mixte du chef-lieu d'arrondissement le plus voisin.

Les frais de voyage que devront faire les malades pour se rendre dans l'hôpital où ils seront traités ou mis en observation seront également à la charge de l'Etat. Ils seront payés dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Sous réserve expresse, et en conformité des dispositions prises et des principes établis aux paragraphes 4, 5, 6 et 7 du présent article, lorsque les ayants droit feront partie ou deviendront membres d'une Société de secours mutuels régulièrement constituée en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 et assurant le service-maladie, ou d'une Société de secours des ouvriers mineurs ou des Caisses de secours des Syndicats professionnels, ils pourront recevoir de leur Société les soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques dont ils doivent bénéficier.

Les frais de toute nature provenant desdits soins seront remboursés aux Sociétés par l'Etat, d'après les tarifs établis en vertu des dispositions prévues aux paragraphes 5, 6 et 7 susvisés.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article pour tout ce qui intéresse les rapports de l'Etat avec les Sociétés ; il fixera, notamment, les conditions dans lesquelles sera notifiée aux Sociétés la nature des blessures ou des maladies qui ont motivé la réforme de leurs membres participants bénéficiaires de la présente loi, ainsi que les conditions dans lesquelles devront être établis les certificats médicaux produits par les Sociétés à l'appui de leur demande de remboursement et les conditions dans lesquelles les Sociétés de secours mutuels, les Sociétés de secours des ouvriers mineurs et les Caisses de secours des Syndicats professionnels seront indemnisées de tout ou partie du supplément de dépenses qu'entraînera l'application du présent article.

Art. 65. — A titre transitoire et pour l'appréciation des invalidités provenant de la guerre actuelle, lorsque l'évaluation donnée pour une infirmité par le barème prévu à l'article 9, sera inférieure à celle dont bénéficiait cette même infirmité d'après les lois et règlements antérieurs, l'estimation, résultant de ces lois et règlements sera appliquée et servira de base à la fixation de la pension.

Les majorations pour enfants, instituées par la présente loi, seront allouées dans tous les cas et liquidées suivant le taux de la pension définitive ou temporaire concédée.

Art. 66. — Les militaires et marins ainsi que les veuves et orphelins de la guerre actuelle qui auront, par suite de l'effet rétroactif de la présente loi, à recevoir des arrérages ou suppléments d'arrérages s'élevant ensemble à plus de trois cents francs (300 fr.), seront payés en espèces, jusqu'à concurrence d'un quart de la somme qui leur sera due ; pour le surplus, il leur sera remis des bons du Trésor remboursables dans le délai d'un an.

Art. 67. — Les pensions définitives ou temporaires, les gratifications et allocations de

toute nature, attribuées en raison de droits ouverts depuis le 2 août 1914, peuvent être révisées dans les cas suivants :

1° Lorsqu'une erreur matérielle de liquidation a été commise au préjudice de l'intéressé ;

2° Lorsque les énonciations des actes ou des pièces sur le vu desquelles le décret de concession a été rendu, sont reconnues inexactes, soit en ce qui concerne le grade, le décès ou le genre de mort, soit en ce qui concerne l'état civil ou la situation de famille.

Cette révision a lieu sans condition de délai, dans les mêmes formes que la concession, sur l'initiative du ministre liquidateur ou à la demande des parties et par voie administrative, si la décision qui avait alloué la pension définitive ou temporaire, la gratification ou l'allocation, n'avait fait l'objet d'aucuns recours.

Dans le cas contraire, la demande en révision sera portée devant le tribunal qui avait rendu la décision attaquée. Il sera saisi dans les formes indiquées au titre IV de la présente loi.

Le Trésor ne pourra exiger la restitution des sommes payées indûment que si l'intéressé était de mauvaise foi.

Art. 68. — Les pensions d'infirmités définitives peuvent être révisées si le taux de l'invalidité s'est accru de 10 % au moins depuis l'époque de la concession de la pension, à la condition :

1° Que le supplément d'invalidité soit exclusivement imputable à la blessure ou à la maladie constitutive de l'infirmité pour laquelle la pension a été accordée ;

2° Que l'intéressé demande la révision dans les cinq années qui suivent la concession de la pension définitive.

Art. 69. — Le droit à révision est également ouvert au profit du militaire ou marin, titulaire d'une pension pour la perte d'un œil ou d'un membre, qui, par suite d'un accident postérieur à la liquidation de sa pension, venant à perdre le second œil ou un second membre, se trouverait de ce fait atteint d'une incapacité absolue, sans être indemnisé par un tiers pour cette seconde infirmité.

Dans ce cas, sa pension sera portée au chiffre attribué aux militaires pour une infirmité de 100 % ; le recours de l'Etat s'exercera contre les tiers responsables de l'accident.

Art. 70. — En cas de disparition, et sans préjudice du délai de droit commun, il est accordé une année au militaire ou marin, à dater du jour de sa rentrée en France, pour faire valoir ses droits à pension définitive ou temporaire, à condition qu'il établisse l'origine de son infirmité et qu'il en ait fait constater la nature dans le délai de deux mois après son retour.

Art. 71. — Les majorations de pensions définitives ou temporaires accordées aux enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans sont incessibles et insaisissables.

Quand le titulaire d'une pension définitive ou temporaire est déchu de la puissance paternelle, les majorations d'enfants sont inscrites au nom du tuteur du mineur et payés au tuteur.

Art. 72. — Les militaires et marins en possession de droits à pension définitive ou temporaire, qui pourraient en même temps prétendre soit à la solde de non-activité pour infirmités temporaires créée par la loi du 19 mai 1831 (art. 16, § 1<sup>er</sup>), soit aux soldes de réforme institués par les lois du 21 mars 1905 (art. 6, § 9) et du 8 août 1913 (art. 7, § 6), soit à la gratifica-

tion temporaire créée par le décret du 30 octobre 1852 et celui du 15 novembre 1914, auront le droit d'opter pour le régime le plus favorable.

Art. 73. — Les tarifs de pensions fixés pour les militaires français sont applicables aux militaires indigènes de l'Algérie et des colonies ou pays de protectorat dans lesquels le recrutement s'opère par voie de conscription.

Art. 74. — Dans tous les cas où un militaire indigène musulman, non naturalisé, originaire de l'Algérie, de la Tunisie ou du Maroc, sera décédé dans des conditions qui ouvriraient droit à pension militaire à la veuve ou aux orphelins d'un militaire français, il sera alloué à la famille de ce militaire une pension qui sera partagée, par tête, entre les veuves, les orphelins mineurs et, éventuellement, les ascendants, d'après la décision rendue par l'autorité locale, en s'inspirant des usages indigènes.

Ne seront toutefois considérés comme mineurs que les orphelins mâles âgés de moins de dix-huit ans et les orphelins non mariés également âgés de moins de dix-huit ans.

La pension ou la part de pension obtenue en vertu du présent article cessera d'être perçue par la veuve en cas de remariage, par l'orphelin lorsqu'il atteindra dix-huit ans révolus, par l'orpheline lorsqu'elle atteindra dix-huit ans révolus ou se mariera avant cet âge.

Il y a réversibilité des droits à pension ou à part de pension entre la veuve décédée ou remariée et ses enfants mineurs, entre les orphelins d'un même lit, jusqu'à ce que le plus jeune ait cessé d'être mineur, la minorité s'entendant au sens défini par le deuxième alinéa du présent article.

Il n'y a jamais de réversibilité entre les groupes représentant des lits différents.

La preuve du mariage est faite par la production soit d'actes régulièrement inscrits suivant les prescriptions de l'article 17 de la loi du 23 mars 1882 sur l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie, soit, à défaut, d'un acte établi par le cadi.

La réalité des mariages contractés entre le 2 août 1914 et la date fixée par un décret à intervenir après la cessation des hostilités pourra être établie par la preuve testimoniale.

Un règlement d'administration publique statuera sur les droits à pension définitive ou temporaire des militaires ou marins indigènes des colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc et sur les droits de leurs veuves, orphelins et ascendants.

Art. 75. — La présente loi, en cas de décès ou d'invalidité, est applicable aux étrangers admis, pendant la guerre, à servir à ce titre, dans l'armée de mer, ainsi qu'à leurs veuves ou orphelins, d'après le grade qui leur a été conféré.

Seront traités comme les militaires servant au titre étranger dans l'armée française et comme les veuves ou orphelins de ces militaires, les militaires des armées polonaise et tchécoslovaque créées en France ainsi que leurs veuves ou orphelins, tant que ces militaires seront au compte du Trésor français.

Les étrangers qui ont pris du service dans la marine de commerce française et leurs veuves ou orphelins, seront admis à bénéficier des dispositions de la loi du 3 avril 1918, lorsque les Etats dont ils sont ressortissants accorderont la réciprocité aux sujets français.

Art. 76. — Le militaire ou marin qui, par le fait des blessures ou des infirmités ayant ou-

vert le droit à pension ne peut plus exercer son métier habituel, a droit à l'aide de l'Etat, en vue de sa rééducation professionnelle.

L'Office national des mutilés et réformés de guerre institué par la loi du 2 janvier 1918, déterminera les conditions dans lesquelles les collectivités ou œuvres agréées à cet effet pourront organiser cette rééducation. Il fixera les conditions générales selon lesquelles seront passés, sous le contrôle de l'inspection du travail, les contrats d'apprentissage.

Le militaire ou marin pourra aussi, pour sa rééducation et dans les mêmes conditions, passer un contrat d'apprentissage avec un patron particulier.

L'Etat versera au militaire ou marin, infirme ou invalide de guerre et qui fera l'apprentissage d'un nouveau métier conformément aux dispositions ci-dessus, une allocation quotidienne égale au cinquième de son salaire et qui ne pourra être inférieure à 1 franc ni supérieure à 2 francs. Quand il n'y aura pas salaire, l'allocation quotidienne sera au minimum de 1 franc et au maximum de 2 francs.

L'Office national des mutilés et réformés de la guerre fixera dans quelles conditions seront attribuées ou supprimées ces allocations.

Le bénéfice de la loi du 2 janvier 1918 est étendu aux femmes pensionnées de la guerre. L'Office national des mutilés sera chargé de leur en assurer l'application dans des conditions qui seront fixées par décret.

Art. 77. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi et fixeront notamment le mode et le taux de la rémunération du médecin et du pensionné membres du tribunal départemental des pensions.

Fait à Paris, le 31 mars 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du Conseil ministre de la Guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des Finances,*

L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de la Marine,*

GEORGES LEYGUES.

[On trouvera les tableaux annexés à la loi infra, pp. 364-368.]

## PUPILLES DE LA NATION

### Frais d'études et de pension

#### I — DÉCRET DU 26 MARS 1919

##### « sur l'attribution de BOURSES d'études »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du président du Conseil, ministre de la Guerre; des ministres de la Marine, des Finances, des Travaux publics, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie, des Transports maritimes et de la Marine marchande, des Colonies, de la Reconstitution industrielle;

Vu l'article 98 de la loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation;

Vu les lois, règlements, décrets et arrêtés fixant les conditions d'attribution de bourses d'études, de trousseaux et de remises de fournitures classiques dans les établissements nationaux,

DÉCRÈTE :

#### TITRE I<sup>er</sup>

**Conditions communes à toutes les bourses dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les écoles spéciales.**

ART. 1<sup>er</sup>. — Des bourses pourront être accordées, pour toute la durée normale des études, aux pupilles de la nation qui auront commencé ces études au plus tard dans l'année pendant laquelle ils ont atteint l'âge de vingt ans.

#### TITRE II

**Bourses dans les établissements d'enseignement supérieur.**

ART. 2. — Des bourses dans les établissements d'enseignement supérieur (Facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, Ecoles de pharmacie, instituts des Universités et des Facultés, etc.) sont conférées par le ministre de l'Instruction publique aux pupilles de la nation qui ont satisfait aux conditions d'admission imposées aux autres étudiants.

Quand les bourses sont accordées à la suite d'un concours, les pupilles sont tenus de prendre part aux épreuves.

Si, leur classement ne leur permettant pas d'obtenir une bourse dans les conditions ordinaires, ils ont obtenu la note moyenne pour l'ensemble de leurs épreuves, ils pourront, sur la demande de leur tuteur et sur l'avis favorable de l'Office départemental des pupilles de la nation, obtenir une subvention spéciale.

ART. 3. — Les pupilles de la nation admis comme boursiers dans les établissements d'enseignement supérieur ou écoles spéciales peuvent, en outre, recevoir une bourse ou fraction de bourse de trousseau ou d'entretien dont la valeur ne pourra excéder les trois quarts de la bourse entière.

ART. 4. — Les bourses sont accordées par le ministre de l'Instruction publique, en principe auprès des Facultés et écoles situées dans l'Académie dont dépend le lieu de résidence de la famille des pupilles.

ART. 5. — La déchéance des bourses est prononcée par le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de l'assemblée de la Faculté ou école. Avis en est donné à l'Office départemental.

#### TITRE III

**Dispositions communes à l'enseignement secondaire et à l'enseignement primaire supérieur.**

ART. 6. — Des bourses dans les lycées, collèges, cours secondaires, écoles primaires supérieures et cours complémentaires de garçons et de jeunes filles, sont conférées aux pupilles de la nation dont l'aptitude a été constatée par un



des examens prévus aux articles 15 et 26 du présent décret.

Les candidats aux bourses fondées et entretenues par les départements, communes, établissements publics (Office national et Offices départementaux), associations ou particuliers, sont soumis aux mêmes examens.

ART. 7. — Des exonérations de frais d'études ou de frais de pension pourront être accordées, dans les cas prévus par le décret du 8 décembre 1914, aux pupilles de la nation qui, remplissant les conditions requises pour entrer dans un établissement d'enseignement secondaire ou primaire supérieur, n'auraient pas encore pu subir l'examen d'aptitude aux bourses.

ART. 8. — Les exonérations accordées conformément à l'article 7 du présent décret ne peuvent être maintenues aux pupilles qui ont échoué deux fois à l'examen d'aptitude aux bourses.

ART. 9. — Les bourses ne sont accordées qu'après une enquête de l'Office départemental des pupilles de la nation établissant l'insuffisance des ressources de la famille.

Les bourses d'internat sont réservées aux pupilles qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de suivre les cours en qualité d'externes ou de demi-pensionnaires.

ART. 10. — Les boursiers sont placés dans l'établissement le plus voisin de la résidence de la famille.

Tout changement d'établissement d'un boursier sans l'autorisation préalable du ministre de l'Instruction publique entraîne de plein droit la déchéance de la bourse.

ART. 11. — Il sera rendu compte par le chef d'établissement à l'Office départemental des pupilles de la nation de la conduite, du travail et du classement des pupilles.

#### TITRE IV

##### Bourses dans l'enseignement secondaire.

ART. 12. — Dans l'enseignement secondaire, les bourses sont de deux catégories : 1° Les bourses d'essai, accordées à titre provisoire, par arrêté du ministre de l'Instruction publique ; 2° Les bourses de mérite, accordées à titre définitif, dans les conditions prévues à l'article 18 du présent décret.

ART. 13. — Les bourses d'essai ne peuvent être accordées qu'à des candidats ayant subi avec succès un examen spécial dont les conditions et les programmes sont déterminés par un arrêté du ministre de l'Instruction publique, et qui justifient, en outre, d'un stage d'un an au moins dans un lycée ou collège.

ART. 14. — Pendant la durée de ce stage, des exonérations peuvent être accordées dans les conditions prévues à l'article 7. A défaut de justifications fournies sur leurs études antérieures et les résultats qu'ils ont obtenus, les pupilles exonérés sont tenus de subir un examen à la fin du premier trimestre. Le chef de l'établissement transmet directement au ministre le procès-verbal de cet examen avec ses propositions, en vue de maintenir ou de supprimer l'exonération.

ART. 15. — L'examen d'aptitude aux bourses est subi devant une Commission de cinq membres nommés par le recteur et siégeant au chef-lieu du département.

ART. 16. — Les bourses d'essai sont accordées à partir de la classe de sixième dans les lycées et collèges de garçons ; à partir de la classe de première année dans les établissements secondaires féminins.

ART. 17. — Les bourses d'essai sont concédées pour une année scolaire.

Elles ne peuvent être renouvelées qu'une fois.

ART. 18. — Les bourses de mérite sont accordées, par arrêté ministériel, aux pupilles jouissant d'une bourse d'essai et qui sont l'objet d'une proposition du recteur, sur la présentation du chef de l'établissement et après avis délibéré par les professeurs et répétiteurs ou répétitrices de la classe réunis.

Peuvent seuls prétendre aux bourses définitives les élèves qui sont inscrits sur le tableau d'honneur spécial prévu par les articles 9 et 11 des décrets des 6 et 9 août 1895.

ART. 19. — Lorsqu'une bourse d'essai n'a pas été, à la fin de l'année scolaire, renouvelée ou convertie dans les conditions prévues par les articles 17 et 18, la jouissance de cette bourse cesse de plein droit. Une bourse d'enseignement secondaire ainsi supprimée peut toutefois être remplacée par une bourse d'enseignement primaire supérieur, d'enseignement technique ou professionnel.

ART. 20. — Les bourses sont concédées en totalité ou par fractions (1/4, 2/4, 3/4, 4/4), d'après les tarifs en vigueur dans chaque établissement. Des promotions de bourses peuvent être accordées aux élèves qui justifient de leur inscription au tableau d'honneur spécial des boursiers.

Après avis de l'Office départemental, les pupilles de la nation pourront, en outre, obtenir des dégrèvements de frais de trousseau.

ART. 21. — Les dispositions des articles 14 et 18 des décrets des 6 et 9 août 1895 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 août 1903, relatives à la durée de validité des bourses nationales et à la discipline des boursiers et boursières, sont applicables aux pupilles de la nation titulaires de bourses d'enseignement secondaire.

ART. 22. — Des bourses peuvent être accordées sans examen à des pupilles âgés de moins de vingt et un ans, s'ils ont subi avec succès au moins la première partie des épreuves du baccalauréat et s'ils se préparent à une grande école de l'Etat.

Cette disposition est applicable aux jeunes filles pourvues de la première partie du baccalauréat ou du diplôme de fin d'études secondaires.

ART. 23. — Les pupilles qui auraient eu droit à la remise universitaire, en raison des fonctions exercées par leurs parents dans l'enseignement public, conservent le bénéfice de cette remise dans les lycées ou collèges dont ils suivent les cours.

## TITRE V

**Bourses d'enseignement primaire supérieur.**

ART. 24. — Dans l'enseignement primaire supérieur, les bourses sont accordées par le ministre de l'Instruction publique pour une durée de trois années scolaires.

Elles peuvent être prolongées d'une année.

ART. 25. — Pour obtenir une exonération conformément à l'article 7, les pupilles doivent remplir l'une des conditions indiquées à l'article 38 du décret du 18 janvier 1887, modifié par le décret du 20 juillet 1915.

ART. 26. — L'examen d'aptitude aux bourses d'enseignement primaire supérieur est réglé par l'article 47 du décret du 18 janvier 1887 (section III), modifié par les arrêtés des 26 juillet 1909, 18 mars 1911, 5 août 1915 et 16 janvier 1919.

Immédiatement après l'examen, les dossiers sont transmis au ministre de l'Instruction publique.

ART. 27. — Les bourses d'enseignement primaire supérieur sont attribuées conformément aux dispositions du décret du 18 janvier 1887 (art. 43, 44 et 49) et de l'arrêté en date du même jour (art. 54 modifié par les arrêtés des 8 juillet 1914 et 13 juillet 1916).

Des dégrèvements de frais de trousseau et des remises de fournitures classiques peuvent, en outre, être accordés par le ministre, sur la proposition des inspecteurs d'Académie.

ART. 28. — Les chefs d'établissement peuvent, en cas de faute grave, rendre provisoirement le boursier à sa famille, sauf à en aviser immédiatement l'inspecteur d'Académie, qui en référera au ministre.

La déchéance de la bourse est prononcée par le ministre, sur la proposition de l'inspecteur d'Académie.

En cas d'insubordination, de mauvaise conduite ou de paresse habituelles, l'élève peut être privé de sa bourse, dans les mêmes formes, après deux avertissements notifiés à la famille et à l'Office départemental par l'inspecteur d'Académie.

ART. 29. — Les pupilles boursiers de l'enseignement primaire supérieur pourront être transférés dans l'enseignement secondaire s'ils comptent au moins deux années d'études et s'ils sont âgés de moins de seize ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où se fera la mutation.

Les pupilles boursiers de l'enseignement secondaire pourront être transférés dans l'enseignement primaire supérieur, s'ils sont âgés de douze ans au moins et de quinze ans au plus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année où la demande de transfèrement a été produite.

## TITRE VI

**Bourses dans les établissements relevant du ministère de la Guerre.**

ART. 30. — Les pupilles de la nation sont admis dans les écoles militaires préparatoires d'enfants de troupe, et à l'école militaire enfantine Hériot, et bénéficient des bourses avec ou

sans trousseau dans les autres établissements d'Instruction dépendant du ministère de la Guerre (Ecole polytechnique, Ecole spéciale militaire, Prytanée militaire, Ecole du service de santé militaire), dans les conditions prévues par les lois, décrets et instructions qui régissent ces établissements.

ART. 31. — Les demandes de bourses dans les écoles dépendant du ministère de la Guerre, présentées en faveur des pupilles par les ascendants ou tuteurs, devront obligatoirement être accompagnées de l'avis de l'Office départemental.

ART. 32. — Quand la tutelle est confiée à l'Office départemental, celui-ci a qualité pour former la demande d'admission dans les écoles militaires, dans des conditions prévues par la réglementation afférente à chacune d'elles ; mais la répétition des sommes dues en cas de refus ou de rupture d'engagement par le pupille, ou pour tout autre motif, ne pourra être exercée qu'à l'égard du pupille lui-même, quand il aura atteint sa majorité.

ART. 33. — Il sera rendu compte à l'Office départemental par le chef d'établissement, à la fin de chaque année scolaire, de la conduite, du travail et du classement des pupilles.

## TITRE VII

**Bourses dans les établissements agricoles relevant du ministère de l'Agriculture.**

ART. 34. — Des bourses ou fractions de bourse pour les établissements agricoles dépendant du ministère de l'Agriculture seront accordées par le ministre de l'Agriculture aux pupilles de la nation qui en feront la demande et qui auront subi avec succès les examens d'admission à ces établissements.

Ces demandes seront soumises, pour avis, à l'Office départemental des pupilles de la nation.

Les titulaires de bourses ou fractions de bourse pourront également recevoir une allocation pour frais de trousseau, de garantie de casse, d'excursions, etc.

ART. 35. — Le retrait des bourses accordées aux pupilles de la nation est prononcé par le ministre de l'Agriculture, sur la proposition des directeurs des écoles intéressées, en cas de mauvaise conduite ou de travail insuffisant. Avis en est donné à l'Office départemental.

ART. 36. — Il sera rendu compte à l'Office départemental par le chef d'établissement, à la fin de chaque année scolaire, de la conduite, du travail et du classement des pupilles.

## TITRE VIII

**Bourses dans les établissements techniques ou professionnels relevant du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports maritimes et de la Marine marchande.**

ART. 37. — Des bourses à l'Ecole centrale des arts et manufactures, dans les Ecoles nationales d'arts et métiers, dans les Ecoles supérieures de commerce, dans les Ecoles nationales professionnelles et dans les Ecoles nationales d'horlogerie de Cluses et de Besançon, peuvent être accordées par le ministre du Commerce et de l'Industrie aux pupilles de la nation qui ont satisfait

au concours d'entrée, après avis de l'Office départemental.

ART. 38. — Dans les Ecoles pratiques de commerce et d'industrie, des bourses peuvent être allouées, après avis de l'Office départemental, aux pupilles qui ont subi avec succès les épreuves du concours ou de l'examen d'entrée à l'Ecole pratique qu'ils auront choisie.

ART. 39. — Dans les écoles nationales de navigation maritime, des bourses peuvent être allouées, après avis de l'Office départemental, aux pupilles qui ont été déclarés admissibles au concours des bourses prévu par l'arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, en date du 22 mars 1919, quel que soit leur rang de classement.

ART. 40. — La déchéance des bourses accordées aux pupilles est prononcée par le ministre, sur la proposition des directeurs des Ecoles intéressées, en cas de mauvaise conduite ou de travail insuffisant. Avis en est donné à l'Office départemental.

ART. 41. — Il sera rendu compte à l'Office départemental par le chef d'établissement, à la fin de chaque année scolaire, de la conduite, du travail et du classement des pupilles.

#### TITRE IX

##### Bourses dans les autres établissements nationaux.

ART. 42. — Dans les établissements d'enseignement supérieur ou Ecoles spéciales relevant du ministère de la Marine, du ministère des Travaux publics, du ministère des Colonies, du ministère de la Reconstitution industrielle, etc., dont l'entrée est réservée aux élèves ayant satisfait à un concours, des bourses pourront être accordées par le ministre compétent aux pupilles de la nation qui en feront la demande. Cette demande sera préalablement soumise à l'avis de l'Office départemental.

Fait à Paris, le 26 mars 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

L. LAFFERRE.

*Le président du Conseil ministre de la Guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de la Marine,*

GEORGES LEYGUES.

*Le ministre des Finances,*

L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des Travaux publics  
et des Transports,*

A. CLAVEILLE.

*Le ministre de l'Agriculture  
et du Ravitaillement,*

VICTOR BORET.

*Le ministre du Commerce, de l'Industrie,  
des Postes et des Télégraphes,  
des Transports maritimes  
et de la Marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre des Colonies,  
HENRY SIMON.*

*Le ministre de la Reconstitution industrielle,  
LOUCHEUR.*

## II — CIRCULAIRE DU 9 AVRIL 1919 sur les exemptions de FRAIS D'ETUDES et de PENSION (1)

*Le ministre de l'Instruction publique  
aux recteurs d'Académie :*

Paris, le 9 avril 1919.

La loi du 27 juillet 1917 dispose en son article 23 que :

Jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suivra celle pendant laquelle les hostilités se termineront, les pupilles de la nation bénéficieront du régime créé par le décret du 8 décembre 1914, d'après lequel, à titre exceptionnel, dans les lycées, collèges, cours secondaires et écoles primaires supérieures de garçons et de filles, les exemptions de frais d'études et de pension peuvent être accordées en dehors des conditions prévues par les décrets des 6 août 1895 et 18 janvier 1897, à des enfants dont le père, le tuteur ou le soutien aura été victime de la guerre.

En conséquence, dans les lycées, collèges, cours secondaires et écoles primaires supérieures, des exonérations pourront être accordées aux pupilles de la nation, pour l'année scolaire 1919-1920.

Les demandes seront adressées au ministère de l'Instruction publique (direction de l'enseignement secondaire, 6<sup>e</sup> bureau) ; elles seront accompagnées d'un certificat scolaire délivré par le chef de l'établissement fréquenté en dernier lieu par l'enfant, et d'un état de ressources de la famille établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 juillet 1912, art. 2.

Les pupilles admis dans la classe de septième des lycées et collèges, et ceux qui ont été admis dans les classes secondaires proprement dites, seront tenus de se présenter à l'examen des bourses en 1920. Les dispositions de l'arrêté du 31 mai 1902 leur seront appliquées.

Les dispositions de l'arrêté du 28 février 1919 portant dérogation aux articles 3 et 4 des arrêtés du 28 juillet 1882 et du 31 mai 1902, en ce qui concerne les dispenses d'âge accordées en 1919 aux candidats aux bourses de l'enseignement secondaire originaires des départements ayant été occupés par l'ennemi, seront applicables, en 1920, aux pupilles de la nation. L'examen des bourses sera passé par les pupilles devant le jury constitué pour les autres candidats.

Le programme de l'examen est fixé par les arrêtés des 28 juillet 1882 et 31 mai 1902, modifiés par les arrêtés des 8 août 1890 et 10 janvier 1905.

Les pupilles de la nation qui auront été admis en 1919 à l'examen d'aptitude aux bourses de l'enseignement primaire supérieur bénéficieront, dès la prochaine année scolaire, des avantages spéciaux indiqués aux articles 20 et 27 du décret du 26 mars 1919.

*Le ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

L. LAFFERRE.

(1) L'intitulé inséré au sommaire du *Journal Officiel* (10. 4. 19) porte, par une erreur manifeste, « relative aux exonérations de bourses à accorder aux pupilles de la nation ».



TABLEAU III. — Pensions d'invalidité. — Armée de terre. — Sous-officiers et soldats.

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ																		
	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %
Adjudant-chef.....	francs 260	390	500	650	780	910	1 070	1 170	1 300	1 430	1 560	1 690	1 820	1 950	2 080	2 210	2 340	2 470	francs 2 600
Adjudant.....	255	383	510	638	765	893	1 020	1 148	1 275	1 403	1 530	1 658	1 785	1 913	2 040	2 168	2 295	2 423	2 550
Aspirant.....	252	378	504	630	756	882	1 008	1 134	1 260	1 386	1 512	1 638	1 764	1 890	2 016	2 142	2 268	2 394	2 520
Sergent-major.....	240	374	498	622	747	872	996	1 121	1 245	1 370	1 494	1 619	1 743	1 868	1 992	2 117	2 241	2 366	2 490
Sergent.....	246	369	492	615	738	861	984	1 107	1 230	1 353	1 476	1 599	1 722	1 845	1 968	2 091	2 214	2 337	2 460
Caporal.....	243	365	486	608	729	851	972	1 094	1 215	1 337	1 458	1 580	1 701	1 823	1 944	2 065	2 187	2 309	2 430
Soldat.....	240	360	480	600	720	840	960	1 080	1 200	1 320	1 440	1 560	1 680	1 800	1 920	2 040	2 160	2 280	2 400

TABLEAU IV. — Pensions d'invalidité. — Armée de mer. — Officiers marins, quartiers-maitres et marins.

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ																		
	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %
Maitre principal.....	francs 348	521	695	869	1 043	1 216	1 390	1 564	1 738	1 911	2 085	2 259	2 433	2 606	2 780	2 954	3 128	3 301	francs 3 475
Premier maitre.....	289	434	578	723	867	1 012	1 156	1 301	1 445	1 590	1 734	1 879	2 023	2 168	2 312	2 457	2 601	2 746	2 890
Maitre.....	276	414	552	690	828	966	1 104	1 242	1 380	1 518	1 656	1 794	1 932	2 070	2 208	2 346	2 484	2 622	2 760
Second maitre.....	260	390	520	650	780	910	1 040	1 170	1 300	1 430	1 560	1 690	1 820	1 950	2 080	2 210	2 340	2 470	2 600
Quartier-maitre.....	243	365	486	608	729	851	972	1 094	1 215	1 337	1 458	1 580	1 701	1 823	1 944	2 065	2 187	2 309	2 430
Matelot.....	240	360	480	600	720	840	960	1 080	1 200	1 320	1 440	1 560	1 680	1 800	1 920	2 040	2 160	2 280	2 400

TABLEAU V. — Pensions d'invalidité. — Agents civils des services administratifs et des directions de travaux de la marine.

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ																		
	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %
Commis principal de 1 <sup>re</sup> classe et agent technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	francs 371	556	741	926	1 111	1 297	1 482	1 667	1 853	2 038	2 223	2 408	2 594	2 779	2 964	3 149	3 335	3 520	francs 3 705
Commis principal de 2 <sup>e</sup> classe et agent technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	347	520	693	866	1 040	1 213	1 386	1 559	1 733	1 906	2 079	2 252	2 426	2 599	2 772	2 945	3 119	3 292	3 465

(A suivre.)

**TABLEAU V (Suite). — Pensions d'invalidité. — Agents civils des services administratifs et des directions de travaux de la marine.**

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ																			
	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %	
Commis principal de 3 <sup>e</sup> classe et agent technique principal de 3 <sup>e</sup> classe...	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Commis de 1 <sup>re</sup> classe et agent technique de 1 <sup>re</sup> classe.....	323	484	645	806	968	1 129	1 290	1 451	1 613	1 774	1 935	2 096	2 258	2 419	2 580	2 741	2 903	3 064	3 225	3 386
Commis de 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> classe et agent technique de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.....	281	422	562	703	843	984	1 124	1 265	1 405	1 546	1 686	1 827	1 967	2 108	2 248	2 389	2 529	2 670	2 810	2 950
	276	414	552	690	828	966	1 104	1 242	1 380	1 518	1 656	1 794	1 932	2 070	2 208	2 346	2 484	2 622	2 760	2 898

**TABLEAU VI — Pensions d'invalidité. — Gardes-consignes, pompiers de la marine et surveillants des prisons maritimes.**

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ																			
	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %	
Gardes-consignes majors chefs.....																				
remiers matres pompiers.....	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
surveillants principaux des prisons maritimes.....	281	422	562	703	843	984	1 124	1 265	1 405	1 546	1 686	1 827	1 967	2 108	2 248	2 389	2 529	2 670	2 810	2 950
Garde-consignes majors.....																				
Maîtres pompiers.....	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Surveillants chefs des prisons maritimes.....	208	402	536	670	804	938	1 072	1 206	1 340	1 474	1 608	1 742	1 876	2 010	2 144	2 278	2 412	2 546	2 680	2 814
Gardes-consignes.....																				
Seconds matres pompiers.....	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Surveillants des prisons maritimes.....	249	374	498	623	747	872	996	1 121	1 245	1 370	1 494	1 619	1 743	1 868	1 992	2 117	2 241	2 365	2 490	2 614

**TABLEAU VII. — Pensions d'invalidité. — Personnel militaire des établissements pénitentiaires coloniaux.**

GRADES	TAUX D'INVALIDITÉ																			
	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %	
Surveillant principal.....	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Surveillant chef.....	374	511	681	851	1 022	1 192	1 362	1 532	1 703	1 873	2 043	2 213	2 384	2 554	2 724	2 894	3 065	3 235	3 405	3 575
Surveillant de 1 <sup>re</sup> classe.....	281	422	568	710	851	993	1 135	1 277	1 419	1 561	1 703	1 845	1 987	2 129	2 270	2 412	2 554	2 696	2 838	2 980
Surveillant de 2 <sup>e</sup> classe.....	247	371	495	619	742	865	989	1 113	1 237	1 361	1 484	1 608	1 732	1 856	1 979	2 103	2 227	2 350	2 474	2 598
Surveillant de 3 <sup>e</sup> classe.....	243	365	486	608	729	851	972	1 094	1 215	1 337	1 458	1 580	1 701	1 823	1 944	2 066	2 187	2 309	2 430	2 552

**TABEAU VIII. — Pensions de veuves ou d'orphelins.**  
*Armées de terre et de mer. — Officiers.*

GRADES		TAUX EXCEPTIONNEL	TAUX NORMAL	TAUX DE RÉVERSION
		francs	francs	francs
Général de division.....	Vice amiral.....	5 250	3 500	3 500
Général de brigade.....	Contre-amiral.....	4 400	3 000	2 850
Colonel.....	Capitaine de vaisseau.....	3 500	2 500	2 350
Lieutenant-colonel.....	Capitaine de frégate.....	3 000	2 000	1 850
Chef de bataillon.....	2 <sup>e</sup> échelon... } Capitaine de corvette... }	2 700	1 850	1 650
		1 <sup>er</sup> échelon... }	2 500	1 750
	3 <sup>e</sup> échelon... } Lieutenant de vaisseau... }	2 400	1 700	1 425
		2 <sup>e</sup> échelon... }	2 300	1 650
Capitaine.....	1 <sup>er</sup> échelon... } Lieutenant de vaisseau... }	2 200	1 600	1 325
		4 <sup>e</sup> échelon... }	2 100	1 550
	3 <sup>e</sup> échelon... } Enseigne de vaisseau de... }	2 000	1 500	1 250
		2 <sup>e</sup> échelon... }	1 900	1 450
Lieutenant.....	1 <sup>er</sup> échelon... } 1 <sup>re</sup> classe..... }	1 800	1 400	1 150
		2 <sup>e</sup> échelon... }	1 700	1 350
	1 <sup>er</sup> échelon... } Enseigne de vaisseau de... }	1 600	1 250	1 050
Sous-lieutenant.....	2 <sup>e</sup> classe..... }	1 500	1 200	975
Aspirant de marine.....		1 500	1 200	975

**TABEAU IX. — Pensions de veuves ou d'orphelins. — Officiers des équipages de la flotte.**

GRADES	TAUX EXCEPTIONNEL	TAUX NORMAL	TAUX DE RÉVERSION
	francs	francs	francs
Officier principal des équipages de la flotte.....	2 700	1 850	1 650
Officier de 1 <sup>re</sup> classe des équipages de la flotte.....	2 500	1 750	1 550
Officier de 2 <sup>e</sup> classe des équipages de la flotte.....	2 300	1 650	1 375
Officier de 3 <sup>e</sup> classe des équipages de la flotte.....	2 200	1 600	1 325
Officier de 4 <sup>e</sup> classe des équipages de la flotte.....	2 000	1 500	1 250
	1 600	1 250	1 050

**TABEAU X. — Pensions de veuves ou d'orphelins. — Armée de terre. Sous-officiers et soldats.**

GRADES	TAUX EXCEPTIONNEL	TAUX NORMAL	TAUX DE RÉVERSION
	francs	francs	francs
Adjudant-chef.....	1 400	1 150	950
Adjudant.....	1 300	1 100	900
Aspirant.....	1 250	1 075	850
Sergent-major.....	1 200	1 050	800
Sergent.....	1 100	950	700
Caporal.....	900	875	600
Soldat.....	800	800	500

**TABEAU XI. — Pensions de veuves ou d'orphelins.**  
*Armée de mer. — Officiers mariniers, quartiers-maitres et matelots.*

GRADES	TAUX EXCEPTIONNEL	TAUX NORMAL	TAUX DE RÉVERSION
	francs	francs	francs
Maitre principal.....	1 650	1 300	1 075
Premier maitre.....	1 600	1 250	1 050
Maitre.....	1 500	1 200	975
Second maitre.....	1 450	1 100	950
Quartier-maitre.....	900	875	600
Matelot.....	800	800	500

**TABLEAU XII. — Pensions de veuves ou d'orphelins.**  
Agents civils des services administratifs et des directions de travaux de la marine.

GRADES	TAUX EXCEPTIONNEL	TAUX NORMAL	TAUX DE RÉVERSION
	francs	francs	francs
Commis principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	1 900	1 300	1 275
Agent technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....			
Commis principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	1 800	1 250	1 200
Agent technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....			
Commis principal de 3 <sup>e</sup> classe.....	1 650	1 225	1 075
Agent technique principal de 3 <sup>e</sup> classe.....			
Commis de 1 <sup>re</sup> classe.....	1 500	1 200	975
Agent technique de 1 <sup>re</sup> classe.....			
Commis de 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> classe.....	1 500	1 200	975
Agent technique de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.....			

**TABLEAU XIII. — Pensions de veuves ou d'orphelins.**  
Gardes-consignes, pompiers de la marine et surveillants de prisons maritimes.

GRADES	TAUX EXCEPTIONNEL	TAUX NORMAL	TAUX DE RÉVERSION
	francs	francs	francs
Gardes-consignes majors chefs.....			
Premiers maîtres pompiers.....	1 500	1 200	975
Surveillants principaux des prisons maritimes.....			
Gardes-consignes majors.....			
Maîtres pompiers.....	1 425	1 075	925
Surveillants chefs des prisons maritimes.....			
Gardes-consignes.....			
Seconds maîtres pompiers.....	1 150	950	775
Surveillants des prisons maritimes.....			

**TABLEAU XIV. — Pensions de veuves ou d'orphelins.**  
Personnel militaire des établissements pénitentiaires coloniaux.

GRADES	TAUX EXCEPTIONNEL	TAUX NORMAL	TAUX DE RÉVERSION
	francs	francs	francs
Surveillant principal.....	1 700	1 350	1 100
Surveillant chef.....	1 400	1 150	950
Surveillant de 1 <sup>re</sup> classe.....	1 300	1 100	900
Surveillant de 2 <sup>e</sup> classe.....	1 200	1 050	800
Surveillant de 3 <sup>e</sup> classe.....	1 100	950	700

**TABLEAU XV. — Tableau de correspondance entre la hiérarchie militaire  
et celle des chemins de fer de campagne.**

EMPLOI DES AGENTS des sections de chemins de fer de campagne.	GRADE correspondant dans la hiérarchie militaire.	EMPLOI DES AGENTS des sections de chemins de fer de campagne.	GRADE correspondant dans la hiérarchie militaire.
<i>Agents supérieurs.</i>		<i>Agents secondaires.</i>	
Commandant de la section.....	Lieutenant-colonel	Employés et chefs ouvriers.....	Sergent-major.
Chef de service.....	Commandant.	Sous-chefs ouvriers.....	Sergent.
Sous-chefs de service.....	Capitaine.	Maîtres-ouvriers.....	Caporal.
Employés principaux de 1 <sup>re</sup> classe.....	Lieutenant.	Ouvriers de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe.....	Soldat.
Employés principaux de 2 <sup>e</sup> classe.....	Sous-lieutenant.		





Adventat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Penser pour agir.** — La crise des élites et le catholicisme, par RENÉ JOHANNET : 370.

L'organisation de l'opinion publique. Le problème de l'opinion et la chute du monde antique. La mutation des élites dans les révolutions. L'opinion actuelle et la crise des élites. Déchéance de l'élite officielle française. Vers la refonte de la société. Tradition, religion et progrès : « la France ne se soutient plus que par le catholicisme. » Le catholicisme et le maintien de la civilisation humaine. Les conditions internes du relèvement français. L'éternel Néhémie.

**Le Pape et l'Entente.** — « La politique de Benoît XV. » Réfutation d'un pamphlet anonyme inséré dans la *Revue de Paris* (R. P. LE FLOCH, *Correspondant*) : 376.

II. — Les sources. a) Les journaux : l'*Osservatore Romano*; le *Corriere d'Italia*; l'*Unità Cattolica*; le *Bastone*; le *Mulo*. — b) Les « dépositaires de la pensée du Saint-Siège » : le R. P. Angelucci; Don Lucontonio; Benedetto Governi; l'avocat Henri Bafille; M. Latapie; le marquis Crispolti : 376.

**Académie française.** — Réception de M<sup>r</sup> Alfred Baudrillart, successeur du comte Albert de Mun. — II. Réponse de M. Marcel Prévost : 382.

Une famille d'académiciens. Une prédiction. Jeunesse et éducation. Le couvent des Carmes. La vocation sacerdotale. L'universitaire chrétien. L'historien. *Philippe V et la Cour de France*. France d'hier et France d'aujourd'hui. Les Oratoriens à l'Institut. Recteur de l'Institut catholique de Paris. La conquête de la liberté d'enseignement. M<sup>r</sup> d'Hulst. Ecueils rencontrés par M<sup>r</sup> Baudrillart pendant son rectorat : a) le modernisme; b) la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le rejet des « cultuelles ».

**Questions sociales.** — Les entreprises industrielles et la réorganisation nationale (EUGÈNE D'EICHTHAL, *Economiste français*) : 389.

Danger national : faiblesse du Gouvernement à l'égard des Syndicats socialistes, qui ne visent qu'à multiplier la force de l'association des bras contre les dirigeants des entreprises industrielles.

**L'actualité de demain.** — Pour assurer le succès de la dictature du prolétariat (MARCEL CACHIN, *Humanité*) : 391.

Nos socialistes veulent recruter des techniciens et des « salariés intellectuels ».

**L'homme du jour.** — Charles Humbert (WILLIAM MARTIN, *Journal de Genève*) : 391.

Piquante biographie d'un plongeur de restaurant, sans bonnes manières et sans lettres, devenu vice-président de la Commission sénatoriale de l'armée, méprisé mais craint, plus audacieux que vraiment intelligent. « Peut-être reverrons-nous en place ce gros homme, qui doit avoir d'étonnantes facultés de rebondissement. »

**Jurisprudence de guerre.** — Comment la presse belge a reparu après l'armistice (*Revue de la Presse et des Livres de Bruxelles*) : 393.

## DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

**Les idées et informations religieuses.** — Dans la presse quotidienne de Paris (mars 1919), par LOUIS LAYA : 394.

L'avenir de la civilisation. — a) Politique. La Ligue des Nations (tentatives d'hier et « beau mirage » d'aujourd'hui; sanctions et garanties). Le principe des Nationalités (les « problèmes » de Syrie et de Palestine; Constantinople et Sainte-Sophie; le chaos nationalitaire s'étend encore). Hégémonie allemande? : 394.

b) Intellectuel. « Ascétisme » de l'élite. « Les écrivains de gauche ne sont plus qu'une poignée. » « Renouveau » religieux : avens et confidences. Scientisme et science. La crise de l'école primaire. Un nouveau courant : « les Compagnons de l'Université » : 397.

## La crise des élites et le catholicisme

### L'ORGANISATION DE L'OPINION PUBLIQUE

On peut dire que le problème de l'opinion publique, où culminent tant d'autres problèmes, et qui se pose en France d'une façon aiguë depuis 1760 environ, commence de nos jours à être examiné rationnellement. Comme sur la plupart des terrains idéologiques, le président Wilson aura laissé sur celui-ci une marque durable par la création (14 avril 1917) d'un *Committee on public information*, qui se rattache à ses préoccupations, souvent avouées, d'organiser l'opinion publique, et qui date peut-être une ère nouvelle dans l'art si difficile de gouverner les hommes en observant, pour les diriger, les mouvements profonds qui animent et transfigurent peu à peu les sociétés traditionnelles.

L'évolution des groupements humains dépend d'une multitude de causes proches, lointaines, connues ou indiscernables. Tous ceux qui ont à cœur d'exercer une influence sur la marche des événements doivent s'attacher, en premier lieu, à connaître les rouages de la machine qu'ils rêvent de conduire. C'est la condition *sine qua non* d'une action féconde, même pour ceux que transportent la sainteté, l'apostolat, la charité divine, quand une intuition surnaturelle ne leur confère pas dès l'abord cette lumière d'exception.

Il restera toujours à faire dans ce domaine. Néanmoins, on peut avancer que la science contemporaine arrive à débrouiller certains cas demeurés incompréhensibles pour des générations de chercheurs ; on découvre des articulations insoupçonnées dans les révolutions de jadis ; on discerne mieux les termes des syllogismes historiques. Des plans entiers de l'âme humaine apparaissent sous un jour nouveau.

### LE PROBLÈME DE L'OPINION ET LA CHUTE DU MONDE ANTIQUE

Quand Lactance (1) nous décrit la persécution de Galère, il le fait dans des termes extrêmement précieux pour l'histoire des idées et l'établissement d'une sociologie véritable, c'est-à-dire qui enseigne par contre-coup les règles de l'action. Après avoir énuméré les supplices atroces réservés aux chrétiens, Lactance continue sur un ton (remarquons-le bien) de prosopopée, qui garde pour la fin les arguments les plus considérables :

Plus d'éloquence, les avocats supprimés, les juristes consultés ou exilés ou massacrés. Les belles-lettres

assimilées aux sciences infâmes, et ceux qui en étaient imbus, écraasés et maudits comme ennemis et comme adversaires. Dans l'évanouissement des lois, tout fut livré à l'arbitraire des juges. Et l'on envoya dans les provinces, sans assessours, des juges militaires, ignorants et dénués de compétence (1).

Le moment critique auquel ce texte nous réfère n'est antérieur que de deux années à l'édit pacificateur de Constantin (313), qui propagea dans l'ordre politique la révolution la plus considérable de l'humanité. Les termes dont il y est fait usage valent, certes, d'être médités ! Ils nous ouvrent des perspectives illimitées.

En effet, la révolution imminente s'y révèle comme une opération essentiellement conservatrice de l'ordre civilisateur et humain. Que ressort-il d'autre des expressions mêmes de Lactance, sinon que la conscience chrétienne s'identifie avec le contenu le plus précieux de la culture romaine, ou plutôt qu'elle en apparaît comme la sauvegarde ? Quels motifs de leur vocation à gouverner désormais le monde se donnent à eux-mêmes les chrétiens ? Ceux-ci entre autres : en face d'un Empire dégénéré, livré à la soldatesque, à l'incompétence, à la brutalité, à l'ignorance, à l'arbitraire (2), le christianisme est ressenti comme le compagnon et le fondement de la loi, de la justice, du savoir, de l'humanité, de la société civile éclairée et pacifique.

Des textes comme celui-là, révélateurs d'une minute aussi décisive, ne foisonnent pas en histoire, et le psychologue, le sociologue sont rarement aussi bien servis. Ces quelques lignes du *de Mortibus persecutorum* nourriraient aisément des commentaires étendus, car il est peu de directions où elles ne rayonnent.

A l'heure actuelle où la sociologie positive commence à se constituer et s'inquiète d'un phénomène qu'elle décrit sous le nom de *mutation des élites* (3), les remarques et surtout l'état d'esprit d'un Lactance ne laissent pas de pro-

(1) *Eloquentia extincta, caudidici sublati, iurconsulti aut relegati, aut vocati. Littera autem inter malas artes habita; et qui eas noverant, pro inimicis hostibusque protitit et exsercati. Licentia rerum omnium, solatis legibus, assumpta et iudicibus data. Iudices militares humanitatis litterarum rudes, sine assessoribus in provinciis innotisi.*

(2) On sait ce que valaient, d'où sortaient et comment se comportaient Galère et sa bande.

(3) C'est M. Vilfredo Pareto qui a poussé le plus avant dans cette voie. A vrai dire, le terme dont il se sert est celui de *circulation des élites*; mais je crois que celui de *mutation* convient mieux. Nous aurons certainement, un jour ou l'autre, l'occasion de nous occuper de ce sociologue qui, sur certains points capitaux, a provoqué les progrès les plus sensibles qu'on puisse enregistrer dans cette branche du savoir, depuis Aristote et Machiavel. La librairie Payot a entrepris de publier ses œuvres en français. La *Sociologie*

Jeter de vives lucres sur notre désordre contemporain. Au <sup>iv</sup>e, comme au <sup>viii</sup>e, <sup>ix</sup>e, comme au <sup>xvi</sup>e ou au <sup>xviii</sup>e siècles, comme enfin de nos jours, le malaise qui travaille la société se traduit d'un côté par une déliquescence des dirigeants, infidèles à leur situation, inégaux à leur mandat historique ; de l'autre, par diverses tentatives pour les suppléer, venues souvent de points très opposés de la culture et de l'horizon social. A ces différentes époques, des défaillances, qui peuvent se prolonger plusieurs siècles, affectent les classes dirigeantes qu'aucune conviction religieuse, morale ou sociale, ne soutient plus, et seules ont chance de triompher les candidatures qui, à l'épreuve, finissent par se faire accepter comme conservatrices de l'ordre profond.

#### LA MUTATION DES ÉLITES DANS LES RÉVOLUTIONS

Les changements sociaux qui se produisent en de pareilles circonstances ne bouleversent véritablement que les milieux directeurs. La masse s'est contentée de se choisir d'autres maîtres qui la cristalliseront à leur image, et le texte de Lactance n'est si remarquable que par les révélations qu'il nous donne sur la psychologie du monde antique à la veille de sa conversion. Tout se passe comme si le christianisme avait « pompé » l'ancienne Rome, et mettait l'humanité en demeure d'opter entre ses trésors intellectuels, moraux et religieux, et la sauvagerie couronnée.

Une situation très analogue s'est reproduite en France à l'avènement des Carolingiens, famille de saints (et de grands propriétaires), ainsi que Fustel l'a bien vu ; à l'avènement encore de Henri IV, dont la conversion détermina un semblable coup de bascule. Dans ces deux cas, le catholicisme se présente comme le gardien des biens les plus considérables de l'homme et de l'État, et triomphe de convulsions redoutables. L'inertie, l'immoralité mérovingiennes, l'anarchie protestante, doivent céder le pas à une élite plus méritoire, qui puise dans une foi exacte, profonde, sûre d'elle-même, l'énergie et le dévouement, ces deux bases de toute compétence. Car il est rare qu'à la conviction de posséder la vérité ne s'adjoigne pas la

comprendra deux gros tomes, dont le second est à la veille de paraître. On trouvera ce qui concerne la mutation des élites aux paragraphes 278, 279, 1143, 1152, 2025-2046, 2205, 2209, 2213-2219, 2221-2230, 2233-2236, 2300-2319, 2324, 2477 et suiv. du *Traité de sociologie générale*. A noter que M. Pareto n'est pas catholique ; il paraît même étranger à tout sentiment religieux ; mais la façon réellement objective dont il conçoit son étude tranche sur la fantaisie romanesque de la grande majorité des sociologues. Là même où des théories sont choquantes ou inacceptables pour les catholiques, sa méthode le met à l'abri de l'hypocrisie et des insinuations doucereuses, plus malsaines pour l'esprit que la négation. D'ailleurs, il s'efforce en général de délimiter soigneusement les zones, et d'abstraire la religion, la théologie, de toute ingérence sociologique indue. Mais, je le répète, nous aurons l'occasion de faire mieux connaître ce penseur original.

volonté d'en assurer le succès. Avant de s'imposer à autrui, l'élite doit se concevoir elle-même comme élite et en assumer, avec tous les risques, tous les devoirs. Là encore, le texte de Lactance échantillonne merveilleusement la situation. Le catholicisme se resserre sur ses trésors, prend pitié de la barbarie qui l'opprime avant de lutter contre elle, et c'est la première étape de son triomphe.

Le recul historique, avec les raccourcis qu'il provoque, cache un peu, à nos yeux distants, les péripéties de la lutte et l'appreté des débats. Que de fois la partie sembla perdue ! Mais, depuis deux mille ans, l'opinion publique, placée en face du chaos et sollicitée par une élite vigoureuse et prête au sacrifice, réagit en faveur de la vérité traditionnelle.

#### L'OPINION ACTUELLE ET LA CRISE DES ÉLITES

La crise que nous traversons depuis 1760 environ, et dont 1789, 1815, 1830-40, 1848, 1864-71, 1914-18 ne sont que les détentes ou les réactions successives, ne diffère en rien des autres perturbations dont le catholicisme est sorti vainqueur depuis quinze ou vingt siècles.

Aujourd'hui comme hier, l'élite directrice (je parle de l'élite officielle, gouvernementale, c'est-à-dire imbue des principes *philosophiques* de 1760) trahit de la faiblesse et s'adonne à la violence. Élite étrange, promise d'avance à toutes les déperditions ! Les fameux « principes » de 1789, où l'humanitarisme occupe une si large place, ne traduiraient, selon Pareto, selon Sorel, que l'affadissement d'une classe (la noblesse) en instance de dépossession, au profit de la bourgeoisie voltairienne et du peuple déchristianisé. Pendant plusieurs décades, la « foi » révolutionnaire des profiteurs alimenta les régimes démocratiques anticléricaux où se comptait le <sup>xix</sup>e siècle ; mais présentement tout s'écroule.

#### DÉCHÉANCE DE L'ÉLITE OFFICIELLE FRANÇAISE

De fait, nous assistons en France, depuis dix ou vingt ans, à une critique en règle des idéals officiels, et, tout récemment, l'auteur suggestif de la « coutume ouvrière », M. Maxime Leroy, un de nos idéologues les plus réalistes, si je puis dire, s'écriait avec emphase :

Il n'est pas contestable que la démocratie traverse une crise, souffre d'un malaise. Employons ces mots commodes dont le sens est scientifiquement imprécis, mais pratiquement très clair. Nous constatons que le vieux mysticisme démocratique agonise... Au plus profond de notre instinct social déjà se meuvent d'autres idées motrices (1).

Nos dirigeants n'ont plus confiance dans leurs principes ; ils les sentent périmés, balayés par l'expérience, flétris par l'usage. Un écrivain d'ex-

(1) *Pour gouverner*, par MAXIME LEROY, p. 330 et p. 17 (Un vol. in-16, 3 fr. 50. Paris, Grasset). — Cet essai positif — dont les conclusions sont fort discutables — prétend que la liberté démocratique se désagrège par son jeu même au profit d'une organisation administrative, utilitaire, de la société, vers laquelle nous nous orientons grâce à de multiples réactions de l'intérêt personnel, de moins en moins masqué

trême gauche, M. Paul Brulat, le constatait encore tout dernièrement (1) : il y a une « évolution du monde des Lettres et des Arts vers la réaction », un « fossé se creuse entre l'élite et la démocratie ».

\*M. Paul Brulat, comme la plupart de ses coreligionnaires, se fait de l'histoire une idée maigre, confuse ; une idée, pour tout dire, insuffisante ; il se figure, par exemple, que le mouvement économique, politique, social, qui aboutit à la Révolution, ne constitue pas un accident parmi tant d'autres, mais répond, au contraire, à la constitution intime du monde. Aussi gémit-il sans comprendre sur le retournement de l'élite.

Il rapporte, à ce propos, que, vers 1893, plusieurs littérateurs se réunissaient chez un certain docteur L..., socialiste et anticlérical. Eh bien ! le docteur L... est mort Français, et ses commensaux « sont devenus d'ardents défenseurs du trône et de l'autel » ! M. Brulat prétend voir là un phénomène artificiel, quoique très répandu :

Aujourd'hui — écrit-il, — la plupart des artistes vous déclareront leur mépris de la matière électorale. Mais, si on les pousse un peu, on s'aperçoit bien vite que c'est moins la politique que la République même qui les dégoûte.

D'où provient cet état d'esprit ? Les uns vous diront que l'art et la démocratie ne sauraient faire bon ménage, l'artiste étant, par nature, un aristocrate. D'autres souffrent et se plaignent du tumulte et de l'anarchie, dont ils rendent le régime responsable.

Mais le conflit fut aggravé par le lédain des politiciens pour la littérature. Ne croirait-on pas que celle-ci, dans une certaine presse envahie par la prose parlementaire, est considérée comme une intruse ? Il est non moins à remarquer que les journalistes de gauche mettent leur coquetterie à ne découvrir de talent qu'à leurs adversaires. Il suffit, dirait-on, de flatter les passions cléricales pour être sacré génial. La réaction encouragea et récompensa toujours son élite. La nôtre ne rencontre chez nous qu'une indiffé-

par les « idées », de plus en plus conscient et fier de soi. Les dix-neuf chapitres de cette étude, qui ne manque pas d'horizon, tâchent de prendre sur le fait les divers gestes de la société future, au fur et à mesure que nous les ébauchons à notre insu, parmi des exemples concrets, des accidents viraux de l'existence politique et sociale de ces dernières années. Cet ouvrage contient des parties excellentes.

Sa principale originalité consiste dans ceci : pour découvrir les linéaments de la société de demain, M. Maxime Leroy fait usage d'une idée qui n'avait guère été employée jusqu'ici qu'à l'explication des sociétés d'hier, idée étroitement en rapport avec la philosophie pragmatique, suivant laquelle le phénomène politique ou social à expliquer est présenté comme la conséquence non voulue, imprévue, indirecte, d'un réflexe ou d'une série de réflexes provoqués par des actes conscients très différents de leurs conséquences. Les usuriers romains avaient créé l'Empire à force de chercher à leurs capitaux la rémunération excessive qu'ils ne trouvaient qu'en dehors de Rome. Nous, nous fabriquerions sans le savoir une Société de type encore inconnu, à force de nous ingénier à résoudre empiriquement des problèmes de vie chère, de crédit, d'exploitation hydraulique, etc., etc.

(1) *Journal du Peuple* du 26 mars 1919, sous ce titre significatif : *L'évolution de l'élite*.

rence qui ressemble fort à une hostilité inavouée (1).

On ne saurait mieux marquer — sans le vouloir, sans le savoir, et c'est ce qui donne du prix à ce document — la déchéance intellectuelle, irrémédiable, de la fausse élite qui nous gouverne.

Regardez — poursuite-il — cette presse de gauche, encombrée de politiciens qui, uniquement préoccupés de leur situation, ne songent jamais à rendre hommage au génie ni au talent, se détournent de toutes les manifestations de l'art et de la pensée.

De fait, tous ont raison : les intellectuels de gauche, de mépriser leurs politiciens, et ces politiciens, de dédaigner leurs intellectuels. Les uns comme les autres ont perdu contact avec la réalité, qu'ils ne comprennent plus. Machinalement, vaguement encore, l'attention se porte ailleurs, vers la tradition, vers le catholicisme, vers l'ordre, vers la vérité. Les mots, le vide, la déraison, le délire, ont fini de plaire, sinon de commettre des ravages (2), et M. Brulat, qui constate avec raison qu'« il ne saurait y avoir de progrès que par l'élite », nous prouve, en dépit de ses efforts pour déranger la cause de son émoi, que le retournement de l'élite le condamne, lui et ses préférences.

De même, M. Maxime Leroy émet quelque part un aphorisme dont la traduction sociologique révèle un abandon et un renoncement qui s'ignorent.

A nos yeux, le républicain doit être politiquement sceptique, comme le monarchiste est politiquement croyant. C'est sur le type religieux, type supérieur jusqu'à la Renaissance, que s'est formé le type du sujet : le sujet croit et adore, il obéit et sert. C'est sur le type scientifique, type qui a substitué sa supériorité à celui qui resplendissait au moyen âge, que se forme aujourd'hui, sous nos yeux peu attentifs, le citoyen : le citoyen doute, cherche, il est inquiet de liberté (3).

Autrement dit, les idéals régnants (dont l'anticléricalisme forme partie intégrante) perdent leurs fidèles et subissent un désarroi. Un autre non-catholique, M. Georges Deherme, plus concluant que M. Leroy, nous le confirme à son

(1) M. Paul Brulat ajoute : « Oh ! l'ingratitude de la démocratie à l'égard de ses grands écrivains ! Quelle histoire à écrire ! Qui nous parle aujourd'hui de Quinet, de Louis Blanc, de Jules Vallès, de cent autres dont les œuvres honorent l'esprit humain ? Tous des méconnus ou des oubliés ! Et qui songe à réhabiliter la mémoire de tant de grands calomniés, victimes des fureurs religieuses ? Ignorant ceux qui souffrirent et moururent pour lui, pour la défense de ses droits, le peuple abandonna ces martyrs à la haine et au néant.... »

(2) On aurait tort de croire que les forces révolutionnaires vont s'apaiser. Il faut, au contraire, s'attendre de leur part à un spasme terrible, prodigieux, capable de tout bouleverser avant de mourir. Il va y avoir là, pour le christianisme et la raison, une longue, très longue période critique à traverser ; mais la victoire est au bout.

(3) *Pour gouverner* (p. 96). Ces lignes, prises en elles-mêmes, ne signifient pas grand-chose et tournent le dos à l'histoire. Seule nous intéresse ici leur traduction sociologique, révélation d'un désordre.

tour dans un recueil de pensées, parfois profondes, presque toujours sagaces, rarement erronées, qui a pour titre un véritable programme : *Penser pour agir* (1).

**VERS LA REFORTE DE LA SOCIÉTÉ**

M. Deherme nous dit les mêmes choses que M. Leroy, mais non plus en termes d'idéologie qui ont besoin d'un interprète :

Le désarroi mental et moral, avouet-il, est à son comble. Chacun se fait une conception sur toutes choses, quelle que soit son incompétence.... ; c'est ce qu'il est convenu d'appeler la libre pensée. Le sophisme est partout. La science n'est plus que l'accumulation de matériaux disparates. Tout est confondu. La raison non réglée a tout analysé, tout dissous.... L'anarchie est dans les cœurs, dans les esprits, dans les institutions.... On ne s'entend plus (2).

Et M. Deherme réduit fort correctement les termes du débat que ce chaos institue, à la compétition de deux élites, l'une au pouvoir, mais déçue, mais anémiée, mais corrompue, mais sceptique (« Une société qui en est à se demander si elle a le droit de se défendre est déjà condamnée » [3]); l'autre, en réserve ou en formation, dont il discerne déjà les traits.

Chose étrange ! M. Maxime Leroy, pour définir pleinement son anticipation de société future, de société utilitariste, scientifique, s'ingéniant, d'approximation en approximation, à contenter, par le plus d'expériences possibles, le plus d'intérêts portés au maximum de leur conscience, s'exprimait tout à coup, en un langage de fidèle, sur un ton de commandement : « Spiritualisons le pouvoir. » (4)

(1) Un vol. in-16 (3 fr. 50, Paris, Grasset). M. Georges Deherme appartient à cette fraction des positivistes qui n'ont pas abandonné l'attitude d'Auguste Comte, plein de déférence envers le catholicisme (une déférence, d'ailleurs, non exclusive d'un certain air de supériorité). Voici la table des vingt-neuf rubriques : le suffrage universel ; le parlementarisme ; les partis ; la corruption ; l'anarchie étatiste ; pour la dictature ; du progrès social ; le socialisme ; le syndicalisme ; le prolétariat ; la bourgeoisie (violente diatribe contre la petite bourgeoisie) ; l'argent (contre la ploutocratie) ; la patrie, les traditions ; la guerre et la paix ; le féminisme ; le travail des femmes ; mariage et divorce ; la femme au foyer ; l'anarchie morale ; l'individualisme ; l'enseignement d'Etat ; la fausse élite ; droits et devoirs ; aperçus sociologiques ; les devoirs de l'élite nouvelle ; l'organisation de l'opinion publique ; du pouvoir spirituel ; le catholicisme ; le positivisme.

Voir aussi : *Publications du groupe Auguste Comte* (Paris, 6, boulevard de la Madeleine). N° 4 : *L'idéologie salutaire*, par GEORGES DEHERME. Le paragraphe 6 y est consacré à la religion. En disciple d'Auguste Comte, l'auteur apprécie de la sorte l'action religieuse : « Une civilisation naît toujours d'une religion. Elle meurt de la perdre. »

(2) *Penser pour agir*, c. xix et xx (l'anarchie morale ; l'individualisme).

(3) *Ibid.*, p. 254.

(4) *Pour gouverner*, p. 14. Mais il ajoutait aussitôt (et ce développement rétrécit singulièrement sa tentative de spiritualisation) : « L'instauration de la liberté par des moyens qui ne relèvent que de sa nature, avec

« Une société, constate M. Deherme pour son propre compte, est essentiellement une spiritualité. » Mais il reste fidèle au terme qu'il emploie, et, loin de vaporiser le pouvoir dans une poussière d'expérimentation administrative tournée spontanément vers le mieux, il le consolide par la volonté, par les devoirs, par la contrainte de l'élite en expectative.

Gouverner, c'est donc commander, commander d'abord. Mais, pour persuader l'obéissance, il faut savoir, il faut vouloir, il faut se dévouer, il faut être digne. La question en revient à poser la candidature d'une élite nouvelle — de l'élite éternelle — en face de l'élite ancienne, appauvrie, où le sens social s'est évanoui dans les mirages individualistes, et qui n'est plus une élite, mais une arrière-garde momifiée aux avant-postes.

**TRADITION, RELIGION ET PROGRÈS**

Et c'est bien de cette sorte que les logiciens les plus considérables envisagent le problème à résoudre. Dans ses *Chefs socialistes pendant la guerre* (1). M. Charles Maurras, un des penseurs qui connaissent le mieux la disposition des sociétés et la mise en marche des mobiles humains, s'en prend lui aussi à cette élite périmée, vieillie, discréditée par l'événement, et l'accule dans l'impasse de ses propres conclusions.

Avec M. Georges Deherme, il condamne le moindre effort des idées simples, simplistes, qu'elle affectionne ; il en montre l'inefficacité au regard des fécondités de la tradition, si magnifiquement célébrée par lui dans *le Pape la guerre et la paix*, une apologie en forme de l'élite éternelle, ennemie des turbulences et des innovations téméraires.

La civilisation — pose très bien M. Georges Deherme — s'est faite lentement des privations, des sacrifices, des efforts pénibles consentis ou imposés.... Les saints, les héros, les génies sont l'exception. A l'ordinaire, les hommes auront toujours besoin d'être gouvernés.

les incertitudes administratives et les doutes philosophiques qui lui sont inhérents, nécessaires même : voilà tout le problème politique de ce temps. Il n'est si difficile à résoudre que parce que nous avons encore du gouvernement une idée trop matérielle, insuffisamment libérale, point scientifique. » « Spiritualiser le pouvoir », cela consiste, pour M. Maxime Leroy, à multiplier sur tous les points critiques de la société des procédés productifs ou administratifs dans le genre de celui que MM. Léon Jouhaux et Prété recommandent dans la huitième livraison du *Fait de la Semaine* (consacré à la houille blanche) : l'institution d'un Conseil (d'un *soviet* ?) « où siègeraient les industriels, les consommateurs et les ouvriers », et qui serait chargé d'administrer la houille blanche. Comme spiritualisme, c'est un peu risqué.

(1) Un vol. in-16 (3 fr. 50, Paris, Nouvelle Librairie Nationale). Cet ouvrage est peut-être le plus significatif et le mieux venu de tous ceux que le célèbre écrivain a prodigués depuis 1914. Il n'y est pas question, naturellement, d'intérêt religieux, simplement de haute politique. Mais la sphère élevée où le débat se déroule le rend plein d'enseignements pour qui s'attache à discerner ce qui s'écoule de nos jours et ce qui naît à la vie et à la puissance sociale.

Et il conclut :

Pas de société sans gouvernement ! Il faut qu'une autorité temporelle se rétablisse avec tous ses moyens et tous ses devoirs, mais bien plus encore qu'aux activités, et d'abord, il faut une direction aux pensées et aux sentiments. Une civilisation ne se crée et ne subsiste que dans un Etat constitué et par une religion organisée (1).

Ainsi posée la vocation du « pouvoir spirituel » à la rénovation des sociétés contemporaines, le rôle du catholicisme éclate aux regards :

La France ne se soutient plus que par le catholicisme, par l'influence spirituelle de l'Eglise, qui conserve encore un reste d'opinion publique organisée. Tous les coups portés à l'Eglise, c'est donc, en réalité, la France qui les reçoit. Si « libre » que se prétende un « libre penseur », il a encore le souci de ne pas être trop méprisé par le « calotin ». Le protestant même lui doit de surveiller sa « maison » et sa « conscience ». L'Eglise est le seul frein qui subsiste encore non seulement aux actes, mais aussi aux sentiments et aux pensées (2).

Et plus loin :

L'antieléralisme, c'est l'anarchie morale (3).

De cela, les preuves abondent. Et d'abord :

Les statistiques sont cléricales avec éclat. Elles ne couvrent point les conséquences du « droit de n'avoir aucune religion ». Elles marquent tous les symptômes de décomposition sociale, et avec quelle rapidité ils se multiplient et s'aggravent : pornographie, alcoolisme, dépopulation, divorces, folie, suicides, prostitutions, criminalité (4).

#### LE CATHOLICISME ET LE MAINTIEN DE LA CIVILISATION HUMAINE

La tâche qui se présente est donc énorme, et M. Deherme ne le cache point : « Nous avons, dit-il, à reconstruire la société française. » En tant que positiviste, il ne croit pas que l'Eglise y suffise à elle seule ; mais il note expressément : « On ne peut rien sans elle. » (5)

Ainsi donc, nous voici ramenés — par quelle route longue et sinueuse ! — au même point où se débattait Lactance il y a de cela seize cents ans. Aujourd'hui comme jadis, c'est tout le sort de la culture et de la civilisation qui est compromis. Aujourd'hui comme jadis, la fausse élite accumule les désastres sur les régressions, et l'on se tourne derechef vers le catholicisme pour y trouver la garantie surnaturelle des plus hautes valeurs de la nature.

La fréquence des conversions dépend pour beaucoup de cette cause, et, de même qu'un Lactance appelait à son aide le catholicisme pour assurer le sauvetage des biens moraux les plus notables de la tradition humaine de son temps, à savoir le droit, la philosophie, l'*humanitas*, les *litteræ humanæ*; de même, nous voyons aujourd'hui au sommet de l'« intelligence » les intellectuels les plus perspicaces faire un retour sur

leur solitude et chercher la compagnie nécessaire du catholicisme, seul vrai, seul compétent, seul assez fort pour garantir la nature en l'illuminant.

A cet égard, le passage si remarquable du *De mortibus persecutorum* que je signalais au début de cet article, trouve, de nos jours même, des parallélismes singuliers. Le vocabulaire a changé depuis le temps de Dioclétien, de Maximin, de Galère. On ne parle plus de l'éloquence judiciaire ni de l'art des juriconsultes comme des biens suprêmes. Au fond, la même pensée subsiste, le même besoin de sauver par le catholicisme, seul secours possible, ce qui distingue l'homme de la bête ; et nous entendons un Psichari s'écrier :

Il faudra que je dise, si Dieu m'en donne la force, que notre clergé est admirable, qu'il est pénétré des plus mâles vertus chrétiennes, qu'il est plus grand peut-être qu'il n'a jamais été. Au village comme à la ville, le presbytère est le seul endroit où se réfugie l'intelligence — car je n'appelle pas de ce nom la pauvre intelligence dépravée des intellectuels, — le seul où il y ait vraiment de la vie, le seul où l'on soit assuré de trouver toujours non seulement des hommes de cœur, mais des hommes ayant la plus fine compréhension de toutes choses, le sens le plus droit, la raison la plus déliée (1).

La vie..... l'intelligence....., la plus fine compréhension de toutes choses....., la raison....., vous entendez ? N'est-ce pas précisément les valeurs intellectuelles dont la fausse élite prétend conserver la garde ? Mais le trésor échappe à ses prises, et l'on se tourne vers Jésus-Christ, créateur et conservateur. Là-dessus, Georges Deherme, sociologue et administrateur, confirme Psichari, penseur, soldat, philosophe :

Le sol émietté n'est plus à la famille qui le cultivait et s'y enracinait ; mais au passant qui l'achète, à l'argent capricieux.

Il reste pourtant, dans chaque village, un témoin de la civilisation française. Cet édifice est somptueux ou pauvre, humble ou glorieusement chargé de souvenirs. C'est l'église. Il n'y a pas que l'école, où l'on abêtit « laïquement » et « scientifiquement » ; la loge et la mairie, où l'on tripote les élections ; le cabaret ; il y a encore l'église, où croyants et incroyants reconstituent le lien social, recomposent l'âme de la race (2).

Ainsi donc, aujourd'hui comme jadis, la mutation des élites tend à se produire dans le même ordre pour des raisons identiques. Sans doute, il serait vain et contraire à l'ordre des choses d'attendre ce changement du dehors, sans vouloir participer à sa venue par un acte très réfléchi de notre énergie et sans la coopération de nos sacrifices. Sans doute, il n'est pas dit que le transfert soit imminent, et, si l'on peut risquer une prophétie — une prophétie que toute l'histoire sanctionne et illustre, — c'est que de semblables coups de bascule s'accompagnent de troubles immenses et font presque toujours des martyrs.

Il importe donc de tremper nos cœurs et nos volontés, après avoir ouvert notre intelligence.

(1) *Penser pour agir*, p. 290.

(2) *Ibid.*, p. 297.

(3) *Ibid.*, p. 298.

(4) *Ibid.*, p. 293.

(5) *Ibid.*, p. 299.

(1) *Vie d'Ernest Psichari*, par HENRI MASSIS, *in fine*.

(2) *Penser pour agir*, p. 297.

Le spectacle du monde n'est profitable qu'au chrétien ; mais il serait vain, même pour lui, s'il ne s'accompagnait de résolutions fortes et d'une discipline rigoureuse. Pour agir, il faut comprendre, et il faut croire avant d'agir. Aussi, ne saurions-nous mieux terminer cet article qu'en empruntant le langage apostolique de S. G. Mgr Gibier.

#### LES CONDITIONS INTERNES DU RELEVEMENT FRANÇAIS

Après avoir défini les « conditions essentielles du relèvement national », prouvé qu'on ne régénérerait pas la France par le dehors, sans son aveu, sans son repentir, sans sa bonne volonté ; après avoir rappelé que les aveugles ne passent pas d'ordinaire pour de bons guides, et que ceux-là sont aveugles qui traitent l'homme comme s'il n'avait pas d'âme, ignorant par là, de parti pris, sa grandeur, sa faiblesse, sa réhabilitation, et qui prétendent encore sauver l'humanité, comme si Dieu n'existait pas, l'évêque de Versailles s'écrie enfin — et son enseignement, pénétré de surnaturel, couronne et illumine celui des penseurs que nous venons de parcourir :

Ils veulent, disent-ils, continuer la civilisation et relever la France. Rien n'est plus louable.

Mais comment ne voient-ils pas que la civilisation dont ils parlent, et dont la cause les préoccupe et les passionne, n'est pas simplement la civilisation gréco-latine, la civilisation médiévale, mais la civilisation des grandes cathédrales, disons plus et mieux, la civilisation chrétienne ? Comment ne voient-ils pas que notre civilisation deviendrait aussitôt régression et barbarie, si on la vidait des grandes idées, des nobles sentiments, des progrès acquis, des sublimités réalisées qu'elle doit à l'Évangile ? Comment peuvent-ils sérieusement parler de civilisation sans nommer Jésus-Christ ? En somme, notre civilisation n'est pas autre chose que Jésus-Christ se survivant plus actif et plus fécond qu'aux jours où il vivait de sa vie mortelle. Nous vivons de lui, et ceux-là mêmes qui le renient, individus ou sociétés, s'ils veulent regarder sincèrement au fond d'eux-mêmes, au fond de leur liberté, de leurs mœurs, de leurs progrès, reconnaîtront que tout est embaumé, et que c'est cet embaumement qui nous préserve de l'affreuse corruption dans laquelle sont tombés les peuples de l'antiquité. Aveugles donc, cent fois aveugles, les hommes qui ont la folle prétention de continuer la civilisation sans la rattacher à Jésus-Christ, son vrai fondateur, son générateur et son sauveur !

Ils veulent, disent-ils, relever la France. Je les crois sincères. Mais quelle ignorance est la leur ! Ils semblent ne pas savoir le premier mot de l'histoire de France. Ils oublient nos origines, notre vocation, nos traditions, nos destinées nationales (1). A leurs yeux, la France n'a pas de passé, n'a pas de racines, n'a pas de sève sous son écorce, n'a pas une mission particulière et quasi divine dans le monde. Ils ont l'idée et l'espoir de relever la France, sans tenir compte de

(1) Dans un ouvrage très fouillé, très discuté et très subtil, *L'Anatomie de la République* (Paris, 1910) (et qui, avec *l'Enquête sur la monarchie de Maurras, la République des Camarades* de de Jouvenel, forme un trio politique des plus réussis), LOUIS TESTE disait fort bien (p. 424) : « Jeanne d'Arc ou Bayard font plus pour l'idéalisation d'un peuple que Richelieu ou Catherine de Médicis. »

ses quinze siècles de catholicisme. O incommensurable sottise ! Ils éliminent l'idée religieuse, l'idée catholique d'une société d'une nation pétrie par vingt siècles de christianisme, et ils traitent le service religieux avec infiniment moins d'égards que le service postal, hygiénique ou autre. Ils se croient sages et clairvoyants, et ils ne comprennent rien à la mentalité et aux exigences fondamentales du peuple français. Qu'ils entendent donc les paroles et qu'ils voient les actes du vieux Bismarck ! Le 6 novembre 1870, à Reims, dans la première ivresse du triomphe, Bismarck disait : « La force du catholicisme est en France ; si nous pouvons l'en extirper, nous serons maîtres des Latins. » Ce fut son rêve, heureusement irréalisé. Il essaya et, parce qu'il savait bien que la France avait besoin du catholicisme non moins que le catholicisme de la France, il l'ajeta chez nous l'anticléricalisme, qui nous extirma au dedans et qui, au dehors, nous aliéna l'Alsace-Lorraine, la Bavière, les provinces rhénanes, l'Autriche et tant d'autres nationalités (2). Quand, d'ailleurs, Bismarck nous vit pris dans l'engrenage de l'anticléricalisme, il eut bien soin, lui, de faire sa paix avec le Centre catholique et avec Rome en 1880. Nous ne saurions oublier ce passé qui est d'hier, *Fas est et ab hoste doceri*. La Prusse anticatholique nous a vaincus en 1870. Nous venons de la vaincre en 1918. Le catholicisme est l'âme de la France. Notre relèvement national est inséparable de notre relèvement religieux. N'est-ce pas à la France, autant qu'à Israël, que Dieu s'adresse quand il dit par la bouche du prophète Isaïe : « *Ego Dominus sanctus vester, creans Israel, rex vester* : Je suis le Seigneur, le créateur d'Israël, votre roi. » Et quand il ajoute : « *C'est moi qui ai formé ce peuple pour moi-même et pour qu'il publie mes louanges : Populum istum formavi mihi, laudem meam narrant* » (3) ?

#### L'ÉTERNEL NÉHÉMIE

Et Mgr Gibier, élevant le regard par-dessus les siècles et par-dessus les révolutions, compare justement notre tâche à celle de Néhémias errant par la ville dévastée, mais ne se contentant pas de pleurer :

« Venez, dit-il aux Juifs, rebâtissons les murailles : *Surgamus et aedificemus*. Cet ouvrage est grand et de longue étendue : *Opus grande est et latum*. C'est à nous cependant de l'entreprendre et de le mener à terme : *Nos ipsi faciamus opus*. » Et l'auteur du livre d'Esdras ajoute que, sous la direction de Néhémias, on se mit à l'œuvre : les nobles, les magistrats et le peuple, *optimates, magistratus et reliqui pars vulgi*. Unies ensemble, toutes les mains firent un bon et solide travail : *Confortate sunt manus eorum in bono* (3).

La mission de l'élite éternelle — de cette « majorité dynamique » dont le *Sillon*, nous parla jadis assez correctement — se trouve mise là en une lumière éclatante par les Livres Saints. Elle se réduit d'abord à un homme, Néhémie ; mais elle s'étend bien vite à un cercle plus efficace, *optimates, magistratus*, et c'est sous l'impulsion

(1) Cf. à ce sujet : ROVIÈRE, *les Survivances françaises dans l'Allemagne napoléonienne*, c. XI ; M. DE ROUX, *la République de Bismarck* ; RENÉ JOHANNET, *Rhin et France*, c. II, la *Nationalité du Rhin*. (Note de la D. C.)

(2) *Semaine religieuse de Versailles*, 5 janv. 1919 pp. 3-12) : « Ceux qui ne peuvent pas nous relever ; les aveugles. »

(3) *Ibid.*, p. 5.

maître de ces apôtres que le reste du peuple se lève de terre pour rebâtir la cité de Dieu.

Nous aussi, nous errons parmi les ruines pestilentielles, semées d'embûches et d'hostilités. Mais, à la voix de l'éternel Néhémie, on dirait que l'écho répond : *Surgamus et œdificemus*.

RÉNÉ JOHANNET.

## Le Pape et l'Entente

### « LA POLITIQUE DE BENOÎT XV »

On trouvera ci-dessous la seconde partie (1) de la décisive réfutation d'un pamphlet de la Revue de Paris, publiée dans le Correspondant par le R. P. LE FLOCH.

#### II — LES SOURCES

Sous cette rubrique, l'auteur des articles traite, dans un second chapitre (pp. 882-891), des sources où il a puisé la matière de ses attaques, et où se trouve, selon lui, la véritable pensée du Saint-Siège au sujet de la guerre.

Pour s'assurer de la véritable pensée d'un gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'affaires d'une importance capitale, il existe un seul moyen : s'en tenir à ses déclarations, auxquelles tout le reste doit être subordonné. Aux déclarations doivent se joindre les faits de gouvernement, pourvu qu'ils soient nettement avérés et contrôlés dans toutes leurs circonstances, et qu'ils soient de nature à manifester clairement le sens authentique de la pensée gouvernementale. Quant aux publications de presse et aux narrations de personnes privées, elles n'expriment pas autre chose que l'opinion personnelle de leurs auteurs. Il peut se faire qu'elles soient conformes à la vérité ; mais aucun gouvernement n'admettra qu'on les range parmi les sources à consulter pour découvrir sa véritable pensée ; et lorsqu'on surprend ces récits en contradiction avec les déclarations officielles ou officieuses, le simple bon sens veut qu'on les considère comme non avenues, avant même que le gouvernement intéressé ne leur ait infligé un démenti ; à plus forte raison est-ce le cas quand ce démenti a lieu.

Ce critérium, sur lequel il ne saurait y avoir de controverse, doit être appliqué aux actes du Saint-Siège aussi bien qu'à ceux de n'importe quel gouvernement.

#### α) LES JOURNAUX

Le Saint-Siège, demeurant fidèle à l'impartialité absolue qu'il s'était fixée comme ligne de conduite dès le début du conflit, laissa, après la cessation de la neutralité de l'Italie, pleine liberté

d'opinion à la presse catholique au sujet de la guerre. Exception fut faite pour l'*Osservatore Romano*, dont nous parlerons plus loin. Cette liberté explique une certaine diversité de tendances dans les journaux et chez les écrivains catholiques (1). Elle démontre également qu'on n'a pas le droit de rendre le Saint-Siège responsable des opinions de tel journal ou de tel écrivain, favorable à tel ou tel groupe de belligérants, à moins d'avoir la preuve que ces opinions concordent avec ses déclarations officielles ou officieuses, ou bien qu'elles ont été suggérées par le Pape lui-même ou par la Secrétairerie d'Etat (2).

A la suite de la publication de l'interview Latapie, le cardinal Gasparri, dans sa note du 6 juillet 1915, écrivait au ministre de la Belgique : « A votre pénétration ne peut certainement pas échapper que la vraie pensée de Sa Sainteté doit être puisée dans ses actes publics et officiels, et non dans les publications ou narrations privées ; souvent la passion politique fait mal entendre les mots qui, ensuite, répétés de bouche en bouche, prennent quelquefois des proportions fantastiques. » Ces paroles, qui se retrouvent dans la lettre du 11 juillet 1915 au cardinal-archevêque de Paris, doivent être appliquées à tous ceux qui prétendent avoir reçu du Pape ou de son secrétaire d'Etat des confidences en opposition avec les déclarations officielles ou officieuses du Saint-Siège.

L'anonyme, au contraire, voudrait appliquer à la recherche de la pensée pontificale le critérium suivant :

Ses apologistes, dit-il, auraient raison [d'en appeler aux actes publics et officiels], si les textes étaient clairs et la réalité conforme aux textes. Mais, outre que les textes officiels sont, pour la plupart, équivoques et sujets à deux interprétations contradictoires (1), il y a toutes sortes de commentaires officieux ou privés et parfois d'autant plus autorisés qu'ils engagent moins la responsabilité du Pontife, des interviews, des confidences, des campagnes de presse, d'innombrables manifestations qui, étudiées ensemble, sévèrement critiquées, contrôlées les unes par les autres, donnent leur sens authentique aux textes officiels et aux actes publics, manifestent les secrets penchants, et révèlent, avec le secret de certaines démarches diplomatiques qui se croyaient plus sûrement dissimulées, le vrai jeu de la politique vaticane. (PP. 882-883.)

Aucun gouvernement n'accepterait ce principe

(1) Tant que l'Italie se maintint dans la neutralité, le Saint-Siège recommanda à la presse catholique italienne de ne pas gêner la politique du gouvernement ; une fois l'Italie entrée en guerre, le Saint-Siège laissa aux journaux catholiques (à l'exception, bien entendu, de l'*Osservatore Romano*), aussi bien qu'aux simples citoyens, pleine liberté d'adhésion. Le plus grand nombre des journaux prit ouvertement parti pour l'Entente.

(2) Plus d'une fois, les Empires centraux ont élevé des plaintes au sujet du langage de certains journaux catholiques, surtout du *Corriere d'Italia*. La réponse a toujours été la même : le Saint-Siège, ayant laissé aux catholiques pleine liberté d'opinion sur la guerre, pouvait sans doute conseiller une modération de langage, mais non imposer un changement d'opinion.

(1) Voir la première partie dans *D. C.*, 1919, pp. 324-329.



d'investigation de sa pensée, surtout en affaire capitale. Si l'on admet que le *racontar* peut l'emporter sur le document officiel, que devient la certitude historique ? On peut mettre au défi d'établir la sincérité de n'importe quelle déclaration gouvernementale si on pose comme condition qu'elle ne devra pas être contredite par des informations venant des sources énumérées par l'anonyme de la *Revue de Paris*. Un adversaire du gouvernement trouvera toujours que les déclarations officielles ne sont pas claires et voudra découvrir la pensée gouvernementale dans les affirmations privées, favorables à sa thèse, fussent-elles les moins autorisées.

Puisqu'on prétend appliquer cette méthode aux actes du Saint-Siège, en cherchant à faire planer sur sa franchise des soupçons de duplicité, nous répondrons deux choses. Premièrement, il ne faut accuser personne de manquer aux lois élémentaires de la probité, à moins d'en avoir des preuves nettes et formelles. En second lieu, l'anonyme admettra au moins que les documents officiels, fussent-ils du Saint-Siège, ont en leur faveur la présomption, pour employer le langage du droit. Par conséquent, il lui appartient de prouver que la vérité se trouve non dans le document officiel, mais dans telle ou telle affirmation ou communication privée qu'il lui oppose. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de faire appel à ce principe d'une incontestable évidence (1).

Parmi les diverses sources d'informations qui, au sens de l'auteur des articles, révèlent la pensée du Souverain Pontife sur la guerre, il faut placer les journaux, et notamment l'*Osservatore Romano*, le *Corriere d'Italia*, l'*Unità Cattolica* et le *Bastone* (2).

### L'« Osservatore Romano »

Rappelons, pour les lecteurs peu renseignés ou mal informés, ce que personne n'ignore à Rome, à savoir que l'*Osservatore Romano* con-

tient une rubrique officielle bien connue, munie d'un titre spécial, et que, pour tout le reste, le journal a le champ libre, sous la dépendance toutefois de la Secrétairerie d'Etat. En quoi consiste au juste cette dépendance ? Il ne peut être question de surveiller la rédaction ou de revoir les épreuves avant le tirage définitif : on a autre chose à faire à la Secrétairerie d'Etat. Mais on donne des instructions aux rédacteurs : on peut demander des insertions, au besoin des rectifications ; même, s'il y a lieu, on ne ménage pas les avertissements ou les blâmes. Au sujet de la guerre, on prescrivit formellement de garder la plus stricte impartialité. Cela étant, s'il arrive que l'*Osservatore Romano*, par quelque inadvertance, publie dans la partie non officielle une nouvelle inexacte ou une appréciation non conforme aux directions reçues le cas est rare, mais il n'est pas inouï, on n'a pas le droit, comme le prétend l'anonyme, d'en faire remonter la responsabilité jusqu'à la Secrétairerie d'Etat, à moins qu'il ne soit prouvé que l'insertion a été faite par ordre. Quelques exemples feront mieux comprendre cette distinction fondamentale, que l'anonyme dissimule à ses lecteurs.

M. Van den Heuvel ayant été nommé ministre auprès du Vatican, l'*Osservatore Romano*, dans la partie non officielle, publia la note suivante, quelques jours avant la cérémonie de présentation des lettres de créance :

Pour faire suite à ce qui précède (c'est-à-dire à une note du *Tijd* du 3 mars), nous reproduisons ce passage de la *Kölnische Volkszeitung* : ..... Le nouveau ministre belge est l'ancien ministre de la Justice Van den Heuvel. Dans son opuscule : *la Violation de la neutralité de la Belgique*, traduit aussi en italien, et dont les exemplaires ont été répandus à profusion dans les cercles politiques et religieux, l'auteur expose à son point de vue les événements que tout le monde sait. Par le ton passionné avec lequel cet opuscule est écrit, par les jugements cui y sont formulés, on peut se rendre compte [c'est nous qui soulignons] en quel esprit le diplomate belge remplira sa mission.

La rédaction de l'*Osservatore Romano* reçut le désaveu qu'elle méritait pour cette insertion. Comme le même article du journal allemand fut reproduit aussi par le *Mattino* de Naples, l'anonyme affirme (p. 88), sans l'ombre d'une preuve, que la transmission doit être imputée à Mgr Tedeschini, par l'entremise de son prétendu commissionnaire, M. Oreste Daffinà, attaché à la chronique parlementaire de l'*Osservatore*. Mgr Tedeschini nous a formellement déclaré n'avoir connu l'article de l'*Osservatore* et celui du *Mattino* qu'après leur publication. C'est sur son initiative personnelle que le blâme fut infligé à l'*Osservatore*, le seul des deux journaux que le Saint-Siège pouvait atteindre.

Une semaine plus tard eut lieu la cérémonie de la présentation des lettres de créance de M. Van den Heuvel. A cette occasion, le Pape prononça un discours, dans lequel il se plut à montrer sa sympathie pour le nouveau ministre et la nation belge dont il était le représentant. Or, qui le croirait ? L'anonyme fait entendre (p. 88g)

(1) L'anonyme, ayant achevé son travail, s'est trouvé subitement en face d'un opuscule qui paraît l'avoir mis dans un grand embarras. Voici en quels termes (p. 188, note) il se tire de cette difficulté : « Ces pages étaient écrites quand parut sous ce titre : *Le Pape, la Belgique et la guerre*, par l'abbé Ocrave Misonne (Paris, 1918), une nouvelle apologie de Benoît XV. Au lecteur de juger laquelle des deux thèses est la vraie, celle de cet auteur ou la mienne [c'est nous qui soulignons]. M. l'abbé Misonne a eu en mains un choix de documents fournis par la Secrétairerie d'Etat. Mais, comme il en a usé sans critique, il en a tiré des conclusions fausses. Son œuvre prouve, avec la droiture de l'ouvrier, sa parfaite ignorance de la politique pontificale : l'histoire n'en retiendra rien. » Avec nous, l'histoire retiendra : 1° Que l'anonyme a établi clairement l'opposition des deux thèses ; celle qui est fondée sur les documents officiels et celle qui n'est pas fondée sur les documents officiels ; 2° que cette dernière thèse est la sienne, et cela de son propre aveu.

(2) Faute de mieux, l'anonyme n'hésite pas à appuyer ses attaques contre le Saint-Siège sur l'autorité de journaux notoirement anticléricaux, tels que *Il piccolo* (p. 214, en note), *Il Messaggero* (p. 210) !.....

que la pensée intime et réelle du Saint-Père et ses sentiments [d'hostilité contre la Belgique ?] doivent être recherchés non dans ce discours solennel, mais dans la note de l'*Osservatore*, qui n'était ni officielle ni officieuse, et au sujet de laquelle le journal, nous l'avons dit, fut réprimandé (1).

Le 24 février 1918, M. le baron von Hertling, chancelier d'Allemagne, invitait le gouvernement belge à s'aboucher en conversation privée avec les Empires centraux. Le rédacteur de l'*Osservatore*, s'occupant de cette affaire et se rappelant que le Pape avait suggéré, en vue de la paix générale, des pourparlers officieux, comme prélude aux négociations officielles, crut bon d'approuver la démarche du chancelier. Le rédacteur avait oublié une chose essentielle : dans sa proposition, le Saint-Père visait des pourparlers entre tous les belligérants, et non pas des tentatives particulières d'une nation belligérante agissant séparément de ses alliés. Le journal reçut d'urgence une rectification à publier dans le numéro du lendemain. Mais l'anonyme, fidèle à sa méthode, assure (p. 215) que l'impression « la plus sincère et la seule authentique » sur la pensée de la chancellerie pontificale est celle que produit l'article désavoué.

Une dernière remarque à propos de l'*Osservatore*. La première année de la guerre, des plaintes furent transmises à la Secrétairerie d'Etat par les représentants des nations belligérantes, y compris ceux des Empires centraux, encore à Rome, au sujet des télégrammes publiés dans ce périodique, et naturellement favorables tantôt aux uns, tantôt aux autres. On critiquait non seulement les télégrammes, mais la place même qu'ils occupaient dans les colonnes du journal. Pour couper court à toute récrimination, il fut convenu que l'*Osservatore*, en première page de chaque numéro, publierait la note suivante : « L'*Osservatore Romano*, en conformité avec le programme de stricte impartialité qu'il s'est imposé dès le commencement en présence du conflit actuel, publie les télégrammes qui lui sont communiqués par l'Agence Stefani au sujet de la guerre, à simple titre d'information pour ses lecteurs, sans assumer en rien la responsabilité des nouvelles qu'ils contiennent, ni les faire siennes en aucune façon. »

### Le « Corriere d'Italia »

Le *Corriere d'Italia* n'est pas rétribué par le Vatican. Il est, par conséquent, plus indépendant (2). Mais, journal catholique, il accepte les

communications qui lui sont faites, dans de rares circonstances, par la Secrétairerie d'Etat. Ce qui a été dit de l'*Osservatore Romano* s'applique donc, à plus forte raison, au *Corriere* : les opinions exprimées par le journal restent sa propriété. Elles lui appartiennent, et on ne peut les attribuer en aucune façon à la Secrétairerie, à moins qu'elles n'émanent de ses bureaux, ce qui est alors toujours manifeste. A Rome, personne ne s'y trompe.

En novembre 1914, le cardinal Sevin, archevêque de Lyon, écrivait au Saint-Père et l'informait que, dans son diocèse, on se montrait très irrité contre les journaux de la *Società editrice*, lesquels, et quelquefois l'*Osservatore* lui-même, se faisaient l'écho de vœux contre la France en faveur de l'Allemagne. L'archevêque ajoutait qu'on en rendait responsable le Saint-Siège. Le cardinal-secrétaire d'Etat se fit un devoir de répondre en ces termes :

« Votre Eminence n'ignore pas que, dès le début de la guerre actuelle, le Saint-Siège, embrassant dans une même sollicitude les pasteurs et les fidèles de l'Eglise universelle, s'est proposé de garder et a constamment maintenu l'impartialité la plus stricte et la plus absolue à l'égard des différentes nations belligérantes, et qu'il l'a recommandée d'une façon péremptoire à la presse catholique et à celle de Rome en particulier. Je puis vous assurer que ces directions et ces conseils du Saint-Siège ont été fidèlement suivis soit par l'*Osservatore Romano*, qui est sous sa dépendance directe, soit par le *Corriere d'Italia*, principal organe de la *Società editrice*. »

Il résulte clairement de paroles si autorisées combien est fautive la conclusion de l'anonyme quand il se permet d'écrire (pp. 884-885) : « On ne saurait parler plus net. Le Saint-Siège revendique la pleine responsabilité de ce que publient ces deux journaux ; il l'a donc, et personne n'a le droit de la lui contester. » L'assertion est fautive pour le *Corriere* ; elle est fautive également pour l'*Osservatore* dans la partie non officielle. Du reste, quelques mois plus tard, aussitôt que l'Italie eut déclaré la guerre, le *Corriere*, profitant de la liberté qui lui était laissée, se rangea parmi les partisans les plus déclarés de l'Entente.

### L'« Unità Cattolica »

L'*Unità Cattolica*, dirigée jadis avec beaucoup de verve par don Margotti, se publie à Florence. Cette circonstance de fier, à elle seule, suffit à faire comprendre d'abord qu'il n'y a jamais de communiqués officiels ou officieux de la Secrétairerie d'Etat faits à l'*Unità Cattolica* ; ensuite, que la vigilance du Saint-Siège sur la direction politique et doctrinale de ce journal, ou la dépendance dont parle l'anonyme (p. 884, en note), ne peut être que très relative. D'où la conséquence qu'à l'*Unità Cattolica* doit particulièrement s'appliquer ce que nous avons dit des journaux catholiques qui paraissent à Rome, c'est-à-dire que la responsabilité de ce que publie cette feuille lui revient tout entière et ne saurait être attribuée au Saint-Siège. La fiare et les clés qui servent de motifs d'ornement à

(1) L'anonyme aurait pu apprendre de M. Van den Heuvel lui-même non seulement que ses rapports officiels avec le Vatican ont été toujours très corrects, mais qu'il s'est plu à entretenir des relations de cordiale amitié avec tous les membres de la Secrétairerie et avec le cardinal Gasparri en particulier, à tel point que le Vatican ne put éviter à ce sujet les remontrances d'un représentant d'une puissance ennemie de la France.

(2) Un communiqué officiel de l'*Osservatore* a déclaré tout récemment encore que le *Corriere d'Italia* n'est pas un organe officieux du Vatican.

l'en-tête du journal et qui ont attiré l'attention de l'anonyme n'ajoutent rien à son autorité. Que de magasins les arborent, en Italie, sans vendre toujours des « articles pontificaux » !

Le principe énoncé que la responsabilité des opinions, jusqu'à preuve évidente du contraire, n'appartient qu'au périodique qui les publie — principe sur lequel on ne saurait trop insister — doit être appliqué aussi à l'importante revue romaine la *Civiltà Cattolica* et aux autres publications catholiques, surtout à celles qui sont éditées loin de Rome.

### Le « Bastone »

Reste le défunt *Bastone*, hebdomadaire illustré, soi-disant humoristique, courant après l'esprit sans jamais l'atteindre et souverainement festif. L'anonyme affirme que cette feuille d'bas étage faisait partie de la presse que le Vatican dirige sans engager ouvertement sa responsabilité (p. 885). Ceux qui ont vécu à Rome à l'époque où paraissait le *Bastone* haussent les épaules et se demandent quelle foi mérite un écrivain qui présente une pareille publication comme dirigée par le Vatican et susceptible de faire connaître, par ses informations, la pensée même du Souverain Pontife. Le *Bastone* était si peu dirigé par la Secrétairerie d'Etat que le cardinal Gasparri, il nous l'a affirmé lui-même d'une manière catégorique, n'a jamais eu avec son directeur aucun rapport ni direct ni indirect. L'Allemagne, dit-on, lui servait régulièrement trois mille francs par mois ; ce qui est certain, c'est que le Vatican, contrairement à ce qu'on laisse entendre, ne lui a jamais accordé le moindre subside et n'a aucune responsabilité à ce sujet. Peu importe que la subvention allemande, à l'insu du Vatican, ait été transmise par le camérier Gerlach, sur les instances d'un ecclésiastique allemand mis en demeure de quitter Rome en 1915, ou que les versements aient été faits par l'expéditionnaire Ambrogetti, l'homme d'affaires et l'ami du camérier.

### Le « Mulo »

A Bologne, paraissait un autre périodique illustré, le *Mulo*, du même genre que le *Bastone*. La première année de la guerre, le *Mulo* s'étant permis de publier une caricature du roi d'Angleterre, le ministre anglais auprès du Saint-Siège adressa une plainte au cardinal-secrétaire d'Etat, qui écrivit à l'archevêque de Bologne. Celui-ci interdit et parvint à arrêter toute autre publication offensante. Et comme le *Bastone* s'était permis de publier également des articles et des caricatures hostiles aux nations alliées de l'Entente, par conséquent en opposition avec l'impartialité recommandée alors à la presse par le Saint-Siège, l'*Osservatore Romano*, le 15 janvier 1915, dans un communiqué officiel expliqué le lendemain par un article officieux, déclara que ces « journaux illustrés qu'on dit catholiques » ne pouvaient pas recevoir les suffrages des vrais catholiques, et qu'ils étaient formellement blâmés et réprouvés par le Saint-Siège. Voilà les organes dépositaires des intimes et secrets pen-

sées de la diplomatie vaticane, qui doivent, d'après l'anonyme de la *Revue de Paris*, prendre la place des documents officiels eux-mêmes ! (r)

A propos de journaux, l'auteur ajoute encore :

Il y a des publications que ne souffrirait pas sans difficulté la presse proprement catholique. C'est pourquoi la chancellerie apostolique s'est ménagé dans d'autres journaux des intelligences ; elle peut ainsi leur communiquer des notes qui, une fois publiées par eux, leur sont empruntées par la presse proprement catholique et reproduites à titre de simple information.

Et il ajoute en note :

Ainsi, par exemple, les notes vaticanes (2) du très laïque *Tempo* de Rome sont rédigées sur les indications de la Secrétairerie d'Etat, par don Pucci..., agent du cardinal Gasparri. (P. 887.)

Que don Pucci rédige ou non la chronique vaticane du *Tempo*, nous ne pouvons ni l'affirmer ni le nier, car nous l'ignorons ; mais qu'il soit l'agent du cardinal Gasparri, qu'il élabore sa rubrique de la chronique vaticane d'après les indications de la Secrétairerie d'Etat, nous pouvons, de source autorisée, infliger sur ce point à l'écrivain de la revue un démenti formel.

### b) LES « DÉPOSITAIRES DE LA PENSÉE DU SAINT-SIÈGE »

Après les journaux viennent les entretiens privés, qui, toujours d'après le même auteur, précisent bien mieux que les déclarations publiques, officielles ou officieuses, la véritable pensée du Pape et du cardinal Gasparri. De certaines de ces conversations il sera question dans les chapitres suivants ; contentons-nous ici de présenter au lecteur quelques personnages qui tiennent les grands rôles dans la fantasmagorie de l'anonyme.

### Le R. P. Angelucci

Voici d'abord le R. P. Angelucci (p. 870), bon religieux Servite, jadis curé de Saint-Marcel. Quel rapport a-t-il avec le Vatican ? Aucun, ni

(r) Dans un procès criminel, jugé par le tribunal militaire de Rome, Mgr TEDESCHINI, cité comme témoin et interrogé incidemment sur le directeur du *Bastone*, un des inculpés, répondit que le Vatican n'avait pas du reproches à lui faire « en matière de foi ». Cela suffit à l'anonyme pour transformer le *Bastone* en journal dirigé par la Secrétairerie d'Etat. Le cardinal VANNUPELLI, doyen du Sacré-Collège, interrogé en la même occasion, déclara que le *Bastone* (dirigé par la Secrétairerie d'Etat !) lui paraissait un organe de spéculation louche.

(2) Au sujet de cette rubrique qu'on trouve jusque dans les pires journaux, l'*Osservatore Romano*, dans l'article mentionné plus haut, a publié cette note adressée aux nombreux lecteurs qui se laissent prendre par les formules : « Les notes vaticanes, les indications de source vaticane sûre, les paroles recueillies dans les cercles vaticans, que d'honnêtes lecteurs lisent sans méfiance dans certains journaux, ne sont le plus souvent que des contrefaçons inventés de toutes pièces dans l'unique dessein de compromettre le Saint-Siège. »

personnel, ni épistolaire. S'occupe-t-il de politique ? Jusqu'à présent, on le savait zélé promoteur de la dévotion au crucifix, dont l'image miraculeuse est vénéralisée dans l'église de Saint-Marcel ; mais on ignorait qu'il s'adonnât à la politique et à la propagande germanophile. La police italienne, qui ne l'a jamais inquiété, l'ignorait aussi, de même que son vénéré Supérieur général, le T. R. P. Lépicier, un bon Français de Vaucouleurs, qui n'aurait pas manqué de faire son devoir en rappelant son inférieur à l'ordre (1).

(1) L'anonyme, au sujet du P. Angelucci, dit en note (p. 379) : « L'Église *San Marcello* a été jusqu'à ces derniers mois le plus ardent foyer de propagande germanophile qui se soit vu à Rome : cérémonies, prédications, pèlerinages, anniversaires, tout y était prétexte à exalter l'Allemagne, à dénigrer l'Entente, à salir la France, à énerver le peuple italien et à prôner la paix. Il n'était pas jusqu'aux mendiants, accroupis sur le seuil, qui n'implorassent des visiteurs un petit sou pour la paix, un *soldino per la pace*. » Surpris qu'une propagande germanophile si intense et si variée ait pu nous échapper, nous avons interrogé le R. P. Lépicier. Voici sa réponse, qui contribuera à instruire les lecteurs sur les procédés de l'anonyme :

« Vous me demandez ce que je pense des passages de la *Revue de Paris* où l'auteur anonyme des articles sur la *Politique de Benoît XV* met en cause le P. Angelucci de Saint-Marcel. Mon avis est que ces passages sont un amas de *fantasie*, où les affirmations tendancieuses et les insinuations les plus offensantes se donnent libre carrière, sans aucun respect de la vérité et de la justice.

» D'abord, on y présente le P. Angelucci comme curé de Saint-Marcel, ce qui est faux, cette paroisse ayant été abolie par Pie X en 1909. On y dit, en second lieu, que l'église de Saint-Marcel « a été, » jusqu'à ces derniers mois, le plus ardent foyer de « propagande germanophile qui se soit vu à Rome ». Chose étrange ! la « question », qui a son siège dans le convent même de Saint-Marcel, n'a rien su de ce scandale entretenu sous ses propres yeux, au centre même de Rome, pendant plusieurs années !!!

» ..... Mais ces prédications, ces pèlerinages, ces anniversaires, ces cérémonies ?

» D'abord, de quels anniversaires est-il question ? Non pas, je pense, des anniversaires de saint Marcel ou de Constantin, célébrés avant que la guerre n'éclatât. Probablement, on fait ici allusion aux anniversaires de saint Léon III et d'Innocent III, célébrés il y a deux ans, et à l'occasion desquels le P. Angelucci tint un cours de conférences sur l'action des Papes en faveur du peuple chrétien. L'âme de ces anniversaires était le Comité *Pro Petro primo Papa*, et, dans ce même temps, le P. Angelucci et son Comité eurent l'occasion de visiter en pèlerinage les tombeaux de ces Papes, dont le premier se trouve dans la basilique vaticane, le deuxième à Saint-Jean-de-Latran. Il y eut aussi, en mars 1916, le grand pèlerinage romain à Saint-Pierre, où le crucifix miraculeux de Saint-Marcel fut exposé à la vénération des fidèles pour obtenir de Dieu la cessation des calamités qui affligeaient le monde.

» Après cela, est-il nécessaire d'ajouter que les cérémonies auxquelles il est fait allusion sont les cérémonies en usage dans les principales églises de Rome, c'est-à-dire des prières pour la paix, telles que les a ordonnées le cardinal-vicaire, non point, certes, pour

## Don Lucantonio

C'est ensuite don Lucantonio (p. 190), ancien Capucin, qui a consacré ses veilles à un travail intitulé : *la Supernazionalità del Papato*. On ne saurait dire que cet ouvrage ait eu un grand succès de librairie, car l'on en chercherait vainement une recension dans quelque revue d'importance. Cependant, c'est à ce livre qu'on nous invite à recourir, si nous voulons pénétrer enfin jusque dans les derniers replis de la pensée pontificale. On va jusqu'à nous montrer le Saint-Père lui-même, en dépit de la *sollicitudo de toutes les Eglises*, inspirant l'auteur, dirigeant la composition de la brochure et pourvoyant lui-même à la revision des épreuves. Quel tableau ! Evidemment, l'anonyme a été victime d'un mauvais plaisant qui a voulu abuser de sa crédulité. Le P. Angelucci et don Lucantonio, interprètes authentiques de la pensée pontificale, au-dessus même des documents officiels ! Ces choses-là peuvent se dire au loin ; à Rome, elles font plutôt sourire.

## Benedetto Governa

Pourtant, le P. Angelucci et don Lucantonio ont une existence certaine et un état civil connu ; le cas de Benedetto Governa (p. 185) est plus grave. Quel est, en réalité, ce personnage ? L'anonyme a cherché à le savoir et n'y a pas réussi plus que nous-même. « Il semble, dit-il, tenir de très près à Mgr Tedeschini. » Il ajoute en note : « Si tant est que ce prélat soit, comme il y a lieu de le croire, l'auteur ou l'inspirateur des notes publiées par le *Mattino* et la *Kel-nische Volkszeitung*. » Nous avons interrogé Mgr Tedeschini et les autres membres de la Secrétairerie d'Etat : du haut en bas retentit la même réponse : *chi lo conosce* ? Quant à la supposition que Mgr Tedeschini puisse être l'auteur ou l'inspirateur des notes publiées par ces deux journaux et de ce qui a paru sous la signature de Benedetto Governa, c'est une pure calomnie inventée de toutes pièces. Le mythique Benedetto Governa aurait fait circuler une lettre insolente à l'adresse du cardinal-archevêque de Paris, datée du 16 février 1915, lettre non imprimée, mais simplement dactylographiée, et dont le texte a échappé à toutes nos recherches comme à celles de la Secrétairerie d'Etat. L'anonyme, toujours très hospitalier, accueille cette

une paix allemande ou pour une paix contraire aux intérêts de l'Entente, mais pour une paix basée sur la justice, telle que la veut Notre Saint Père.

» Ces simples réflexions édifieront, je l'espère, vos lecteurs sur la valeur à attacher aux allégations de cette revue sur le P. Angelucci et l'église de Saint-Marcel. Quant à moi, tout le monde sait que je n'ai à prendre de leçon de patriotisme de personne, et je regarde comme superflu d'ajouter que, si quelqu'un de mes religieux se permettait de faire une propagande contre l'Entente ou quelqu'une des nations de l'Entente, je n'hésiterais pas à user envers lui de toute mon autorité. Dieu merci, je ne crois pas avoir à en venir là. »

lettre comme une des sources qui renseignent sur la véritable pensée du Saint-Siège relativement à la guerre (1).

### L'avocat Henri Bafile

Un autre inconnu au Vatican vient tenir compagnie à Benedetto Governa : c'est l'avocat Henri Bafile (p. 218). Celui-ci habite à Busca, dans le Piémont, et a publié une brochure intitulée *la Formola della pace*.

Aucun signe matériel, dit l'anonyme, ne donnait à penser que la cour romaine fût pour rien dans la publication, ni même que le catholicisme y eût affaire ; on n'y saisissait pas trace de préoccupations religieuses ni morales ; Dieu n'y était point nommé ; le Pape non plus ; on n'y parlait que de droit pur et de science positive.

Comment va-t-il s'y prendre pour attribuer cet ouvrage au Vatican, ou, tout au moins, pour faire croire que le Vatican en est l'inspirateur ? Rien de plus simple : M. Bafile est créé parent de Mgr Tedeschini, et Busca est voisin de Demonte, résidence de M. Crispolti, un des *leaders* catholiques italiens, ce qui explique toutes sortes de rapports mystérieux. Ingénieuse combinaison ! En admettant même qu'elle fût fondée, comment prouverait-elle que la brochure ait été inspirée par le Vatican ? Mais elle est tout à fait imaginaire. Il est facile, en effet, de s'assurer que Mgr Tedeschini n'a aucun degré de parenté avec M. Bafile ; et, quant au marquis Crispolti, il déclare, dans le *Cittadino* de Gènes du 28 novembre 1918, que M. Bafile lui est parfaitement inconnu, et qu'il n'a appris l'existence de son opuscule que par une lettre de Trévise.

### M. Latapie

M. Latapie ne pouvait pas manquer de figurer dans la galerie des personnages révélateurs de la véritable pensée du Saint-Siège (p. 890). On connaît son interview parue dans la *Liberté* de Paris, le 22 juin 1915. Muni d'une lettre de présentation, M. Latapie fut reçu par le cardinal Gasparri. Après quelques paroles de compliments sur des matières banales, il demanda que Sa Sainteté voulût bien lui accorder une audience privée. Il obtint cette faveur, ayant promis au cardinal que rien ne serait publié. Pourtant, quelques jours après, paraissait l'interview qui altérait si gravement la pensée du Souverain Pontife. L'*Osservatore Romano* et le *Corriere d'Italia*, dans des communiqués officiels (2), déclarèrent qu'aucune partie de l'interview ne reproduisait exactement la pensée du Pape, que certaines parties la dénaturaient complètement,

(1) Au sujet de Benedetto Governa, voir aussi une note au chapitre III, § 2.

(2) L'anonyme écrit : « Après cinq jours de réflexion, le cardinal Gasparri fit au *Corriere d'Italia* des déclarations officielles. » (P. 890.) Mais le démenti fut donné immédiatement dans l'*Osservatore Romano*, et l'auteur oublie (simple oubli) que le cardinal Gasparri était alors absent de Rome, et que la protestation dans le *Corriere* fut publiée dès son retour.

et que d'autres enfin étaient de toutes pièces œuvre d'imagination. Il est bien entendu qu'entre la version de M. Latapie et celle du Souverain Pontife, confirmée par son secrétaire d'Etat, l'anonyme choisit la première ; mais ses préférences ne suffisent pas à établir la vérité historique (1).

### Le marquis Crispolti

Terminons ce chapitre par un mot sur le marquis Crispolti. Brillant écrivain, catholique convaincu et pratiquant, il vit retiré dans son château de Demonte, petit village du Piémont, et ne vient à Rome qu'à de rares intervalles, consacrant son temps aux bonnes œuvres, qu'il interrompt quelquefois pour faire des tournées de conférences ou pour rédiger des articles fort estimés, destinés de préférence au *Cittadino* de Gènes, au *Momento* de Turin, et généralement reproduits par la presse catholique. Quels que soient les mérites de cet écrivain, il serait cependant injuste d'attribuer au Souverain Pontife tout ce qu'il dit, tout ce qu'il écrit, tout ce qui ressort de ses articles ou de ses conférences, à moins encore qu'il ne soit prouvé que ses opinions lui ont été suggérées par le Saint-Siège ou qu'elles sont conformes à ses déclarations officielles ou officieuses. Parmi les dépositaires

(1) A propos de cette interview, il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici ce qu'a écrit le marquis Crispolti dans l'article déjà cité : « Je me trouvais dans l'antichambre du Vatican avec le publiciste français, attendant son tour d'audience, qui venait immédiatement après le mien. Comme le thème sur lequel il s'entretenait avec le Saint-Père était celui du jour, il était naturel qu'il fût aussi le nôtre, quand je fus admis à converser avec Sa Sainteté. Plus tard, en lisant l'interview de M. Latapie, je m'aperçus qu'elle était bien entremêlée de parcelles de vérité, mais c'étaient des parcelles qui, dispersées, sans liaisons entre elles, n'empiétaient pas que l'ensemble ne restât ce qu'il était, un document faux. Pour exclure la mauvaise foi, admettons que l'auteur n'ait pas compris ou n'ait pas retenu, par défaut de mémoire, l'enchaînement des pensées du Souverain Pontife. Imaginons, par exemple, que le Pape lui ait dit : *Tel gouvernement a commis une faute, mais il l'a aussitôt réparée*, et que l'auteur de l'interview, ne se souvenant que de la première partie, ait oublié la seconde. Qu'arrive-t-il ? Que le discoureur qui concluait à une excuse dans la pensée de celui qui l'a proféré se change en reproche. En confrontant l'entrevue de M. Latapie avec celle que j'avais eue moi-même, je voyais clairement comment la suppression de quelques paroles, nécessaires à l'intégrité et, par conséquent, à la véracité du texte, avait altéré fondamentalement et, en quelques points, complètement renversé le sens des paroles du Saint-Père. Moi qui n'ai pas l'habitude de prendre des notes de mes interviews, je reconstruis tout de suite celle que j'avais eue moi-même, dès que j'apprends la publication de M. Latapie ; mais je ne la publiai pas, parce que, dans l'intervalle, l'auteur s'entendit adresser des désaveux si autorisés que le mien eût été superflu. D'ailleurs, serait-il nécessaire même aujourd'hui ? L'article de la *Liberté* est rempli d'énormités si grandes et si palpables qu'il n'y a aucun moyen de le remettre clairement sur pied, en séparant le vrai du faux. Ceci aurait pu se faire seulement si l'auteur m'avait consulté avant de le publier. »

de la pensée pontificale, d'après l'anonyme, M. Crispolti a été le premier à l'honneur. « Il est, dit-il (p. 883), ou du moins il a été jusqu'au mois de juillet 1917 le plus qualifié commentateur des documents pontificaux. » Que cela ait été, c'est possible ; mais il importe de remarquer que l'écrivain conférencier ne se contentait pas de faire de simples commentaires ; il exposait le plus souvent ses idées personnelles, dont il garde lui seul toute la responsabilité (1).

Voilà les principales sources d'informations dans lesquelles l'anonyme, dédaignant les textes officiels, est allé chercher les preuves de la prétendue partialité du Saint-Siège à l'égard des Empires centraux. Si l'on y ajoute son parti pris de le dénigrer auprès des nations de l'Entente, il est facile de prévoir quelles seront ses conclusions quand il abordera, dans les chapitres suivants, l'examen des faits.

(A suivre.)

H. LE FLOCH.  
recteur du Séminaire Français.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M<sup>gr</sup> Baudrillart successeur de C<sup>te</sup> Albert de Mun (2)

#### RÉPONSE de M. Marcel Prévost

MONSIEUR,

#### Une famille d'Académiciens Une prédiction

Vous rentrez aujourd'hui dans la maison de votre famille. Votre arrière-grand-père, votre grand-père, votre père, furent membres de l'Institut. Enfant, vous avez connu ces lieux, vénérables par leur désuétude même, où la noblesse

(1) L'anonyme continue en note : « Son activité s'était fort ralentie depuis qu'il avait reconnu les torts de l'Austro-Allemagne et le bon droit de son pays, mais il vient de rentrer en scène pour défendre, à l'occasion du premier anniversaire de la note pontificale du 1<sup>er</sup> août 1917, l'œuvre de Benoît XV. » Nous répondons à l'anonyme, ce qu'il semble ignorer, que M. Crispolti avait reconnu les torts des Empires centraux dès le début des hostilités, et le droit de l'Italie depuis son entrée en guerre. Comment concilier que, simultanément, son activité se soit fort ralentie et qu'il ait été « le plus qualifié commentateur des documents pontificaux » ? D'ailleurs, les prétendues variations de ce personnage dans ses rapports avec le Vatican appartiennent au domaine de la pure fantaisie, et M. Crispolti lui-même, dans l'article cité plus haut du *Cittadin* de Gênes, a fait pleine justice des imputations de l'anonyme à ce sujet.

(2) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 330-342.

d'un vieux décor français néglige comme à dessein la frivolité des parures modernes. Dès que vous avez marché, vos pas inégaux ont mesuré les gros pavés moussus de nos cours, tandis que votre main puérile s'accrochait à une basque d'habit vert. Treize membres de votre famille appartenaient alors à l'Institut. Le 28 mars 1878, le père de votre mère, M. de Sacy, qui fut l'un des Quarante et administra la Bibliothèque Mazarine, vous fit don d'un volume de Quintilien avec cette dédicace :

A M. Alfred Baudrillart, futur membre de l'Académie Française.

Vous n'aviez pas vingt ans ; c'était un joli travail de prophétie. Et, sans doute, vous contemplant, avec l'admiration affectueuse de l'aïeul, admirant dans l'écolier studieux ce quelque chose d'élané vers le ciel que le jeune homme perd avant la vingtième année — cette observation charmante est de Tourguéneff. — Silvestre de Sacy vous imaginait déjà revêtu de l'habit à la française, avec broderies vertes et la hanche frôlée par notre glaive inoffensif. La prophétie s'est réalisée, mais point la vision. Votre habit d'académicien est une robe noire bordée de rouge, et vous ne portez point l'épée, étant ministre et dignitaire de Celui qui en a proscrit l'usage.

Soyez le bienvenu, Monsieur, dans cette vieille maison. Les ombres familiales qui l'ont fréquentée depuis un siècle vous y font accueil en même temps que nous. Si elles vous escortent, elles ne percevront guère de changements. Elles reconnaîtront le verdolement des pavés et la poussière des murailles. Quelques bustes de plus dans les antichambres, quelques ouvrages de plus dans la bibliothèque, quelques laches d'encre de plus sur les tapis de nos tables ; je ne vois pas là de quoi les dépayser.... La modernité — je ne dis pas le modernisme — s'y manifeste bien, il est vrai, par quelques essais : l'électricité, contre laquelle se défend encore la couple, et.... un ascenseur. Chaque fois que je passe devant celui-ci, je pense au cardinal La Balue, emprisonné onze ans dans une cage de fer où il se mouvait avec difficulté. Nous ne le prenons guère, soit par esprit de tradition, soit parce que des expériences nous ont découragé.

#### Jeunesse et éducation Le couvent des Carmes

Etre « futur membre de l'Académie française » n'est pas une situation sociale très enviable quand on a depuis longtemps les cheveux blancs ; mais cela suffit pour orienter et décorer la vie, quand on les a blonds comme vous les aviez au moment où Sacy formula sa prédiction. Elle influa sans doute, non seulement sur vos jeunes années, mais aussi sur l'ensemble de votre carrière intellectuelle. Tout un côté de vous fut toujours académique : le goût des humanités, l'aptitude aux longs travaux qui exigent de la patience, des recherches, des documents, de la méthode, de la clarté d'exposition ; le style mesuré sans excès d'ornements, classique par la correction et un certain mépris du pittoresque,

surveillé par le goût, usant d'un vocabulaire impeccable, et par cela même restreint, celui-là même dont usaient naturellement les treize habits verts qui ont environné votre adolescence. Et je pense aussi que, de cette coupole, d'abord lointaine, puis peu à peu plus proche, ont rayonné sur vous les traditions d'indépendance de l'esprit, de courtoisie dans la discussion, de respect des opinions, que vous avez toujours pratiquées, — coutumes d'une compagnie où s'est perpétué, à travers les vicissitudes des âges et les caprices des gouvernements, ce qu'on pourrait appeler : l'union sacrée des hommes gens.

Toutefois, l'antique collège des Quatre nations devait partager avec un autre édifice l'honneur d'exercer sur votre formation intégrale une action durable et décisive. Croyez-vous à l'influence de la maison sur l'enfance des hommes ? J'y crois extrêmement. Les fenêtres sont des yeux dont le regard immobile s'imprime au fond de nos yeux ; et ce beau nom d'ailes, appliqué à des abris de pierre, a un sens intime et profond. Qu'un bâtiment d'aspect aussi original que le couvent des Carmes — aussi immobile depuis des siècles dans sa structure essentielle, aussi chargé d'histoire pieuse et tragique, aussi comblé de souvenirs qui tous se rapportent à l'âme et à la religion, — ne marque pas son empreinte sur une sensibilité généreuse qui y demeure un certain nombre d'années, cela paraît impossible.

Or, Monsieur, sans quelques absences de peu de durée, et qui n'ont jamais rompu le lien, vous y avez passé cinquante et un ans. Vous y avez pénétré pour la première fois à neuf ans, en 1868, élève de l'école Bossuet ; vous y avez fait d'excellentes études qui vous ont conduit à l'École Normale. Agrégé d'histoire, vous êtes revenu l'enseigner, en octobre 1883, dans cette même maison, jusqu'à la rentrée de 1889. Devenu novice de l'Oratoire, vous avez suivi les cours de théologie dans la même enceinte. Vous y êtes encore revenu comme professeur d'histoire en 1894, et vous y avez occupé la même chaire jusqu'en janvier 1907, date à laquelle vous avez été appelé à gouverner l'Institut catholique.

On conviendra que peu d'existences humaines ont cette impressionnante unité de lieu. Naître, vivre, mourir dans la même maison, est un accident assez ordinaire pour des existences médiocres ; la volonté du sujet n'y a souvent qu'une faible part. Vous, Monsieur, si vous allez, tout à l'heure, regagner le même asile où l'on vous conduisit dès l'âge de neuf ans, certes, il a fallu qu'une ingénieuse providence s'y prêtât : les destinées du couvent des Carmes ont viré, parallèlement à la vôtre ; mais vous avez incliné votre destinée vers les siennes. Ces vieilles pierres, ces murs lézardés et écaillés, qui semblent, comme vous, avoir fait vœu de pauvreté, ces toits en pente abrupte, cette chapelle recueillie, ces corridors, tachés du sang des martyrs de septembre, cette chambre où les Girondins attestèrent sur les murailles, en vers pompeux ou en apophtegmes latins, leur culte de la liberté, cette froide et triste cellule où fermenta le génie de Lacordaire, ces lieux privilégiés qui

exhalent le surnaturel, l'unction, l'abnégation, le sacrifice aux idées, — ces lieux vous ont élu, ils vous ont appelé, ils ont jeté sur vous leur enchantement. Et vous, à votre tour, de toute l'énergie de votre cœur ardent et de votre front fier, vous les avez élus, vous les avez voulus, vous les avez ressaisis après les avoir quittés. Vous savez bien qu'un jour, aux côtés d'Ozanam et des prêtres martyrs, vous y reposerez. Et ainsi s'est accomplie, entre l'édifice et l'homme, une de ces mystérieuses unions que l'histoire consacre, tellement étroite qu'on ne peut plus séparer leurs noms. L'âme d'un édifice n'est pas toujours l'âme de celui qui l'a bâti, c'est plutôt l'âme de celui qui a le mieux confondu sa vie avec la sienne, de celui qui l'a le plus aimé.

Entrons avec vous dans cette maison des Carmes : l'école Bossuet, fondée par l'abbé Thenon, s'y était installée depuis deux ans quand on vous y envoya. Normalien, élève de l'école d'Athènes, l'abbé Thenon avait formé le louable dessein d'unir, dans une commune action éducatrice, la famille, l'université, l'Église. Votre père, le savant économiste Henri Baudrillart, eût souhaité pour vous le lycée ; Mme Henri Baudrillart eût préféré un collège de prêtres ; l'école Bossuet conciliait tout.

Vous avez raconté vous-même qu'avant de vous laisser franchir le seuil de la classe votre pieuse mère vous fit agenouiller dans la chapelle, cette chapelle des Carmes où s'est déroulée depuis lors presque toute votre vie religieuse. Elle vous dit :

Mon enfant, tu vas entrer au collège. Pour la première fois, à l'éducation que te donnent les parents va se joindre celle de tes maîtres ; tu apprendras bien des choses, demande au bon Dieu que tout cela soit pour sa gloire....

Pourquoi, en lisant ces lignes, ai-je la sensation du déjà vu, du déjà lu ? Ah... Je me rappelle.... Une autre mère pieuse, un autre enfant d'intelligence précoce, élevé religieusement, qui pénètre dans un collège parisien gouverné par des prêtres.... Saint-Nicolas du Charbonnet au lieu du couvent des Carmes.... Les voies de la Providence, diriez-vous, sont mystérieuses et diverses. Avant que leurs itinéraires vinssent se croiser ici, combien ont divergé votre vie à vous et celle de l'auteur des *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, qui cependant partaient du même point ! N'est-ce pas la marque éclatante du libre esprit qui règne sous cette coupole, qu'un Renan et un Baudrillart puissent — à tant d'années de distance — y recevoir le même accueil ?

### La vocation sacerdotale L'universitaire chrétien

Nous nous sommes proménés ensemble, Monsieur, dans les préaux et les jardins du couvent des Carmes. Vous m'avez montré quelques marches usées devant une petite porte ruste, et vous m'avez dit en souriant : « C'est sur ces marches que j'ai prononcé mon premier discours. Je ne devais pas avoir tout à fait dix ans.

Je haranguais mes camarades, et je crois bien que je les excitais à quelque rébellion..... » Car si vous fûtes un brillant élève (en quatrième, vous avez décroché le premier prix d'histoire au concours général), vous ne fûtes pas toujours aveuglément discipliné. Une fois même, vous avez failli franchir la porte de l'école Bossuet pour ne la plus repasser : le sursaut de votre volonté déjà ferme et la clairvoyante miséricorde de l'abbé Thenon vous épargnèrent cette fâcheuse aventure. Mais il faut retenir l'incident : il aide à vous définir.

Vous aviez dix-sept ans quand la vocation sacerdotale vous fit entendre son appel. Dès lors, votre résolution est prise : rien ne la changera plus.

Pendant quinze années, vous serez élève de l'École normale supérieure, professeur au lycée de Laval, au lycée de Caen, au collège Stanislas; votre existence sera celle d'un universitaire de large avenir, remarqué pour la qualité de son enseignement, signalé par sa thèse. Et toute cette carrière de laïque, vous la parcourez sans jamais discuter votre vocation sacerdotale. Quel accent donne un tel fond de surnaturel à la vie, à l'enseignement d'un éducateur !

Elève de l'École Bossuet — avez-vous raconté dans votre discours jubilaire, — élève de l'École normale supérieure, je sentis s'allumer en moi une flamme d'apostolat, le désir de pousser loin mes études pour que la cause de Dieu en profitât.... Jeune professeur, je conservai le souci des âmes. Je goûtai l'ineffable joie d'en ramener quelques-unes à Dieu et de donner à tous un enseignement chrétien....

Et, comme preuve, vous ajoutez :

A trente-six ans de distance, il me plaît de retrouver cette phrase dans un discours de distribution de prix prononcé sous le ministère de Jules Ferry : « Un chrétien ne peut jamais faire abstraction de sa foi ; elle est en toute chose son principe et son guide. »

Voilà bien, en effet, Monsieur, une phrase qui fait honneur à votre indépendance. Remarquons toutefois qu'elle n'en fait guère moins au libéralisme de vos chefs universitaires d'alors : fonctionnaire public, vous avez pu la prononcer publiquement, officiellement, sans être inquiété. Et puisqu'il s'agit ici de palmarès, en vous décrétant un premier prix de franc-parler, accordons au préfet de la Mayenne — qui écouta la phrase sans sourciller — un premier accessit de tolérance.

La dualité de votre vie, Monsieur, a certainement contribué à modeler en vous une forme plus rare de la personnalité. Vous êtes entré à l'École normale, vous avez été universitaire un peu malgré vous, par scrupule filial : c'était le vœu de votre père. A présent que cette décade laïque se recule dans le passé, vous ne la reniez point ; vous lui gardez de la sympathie.... D'abord, ce fut votre jeunesse, ce printemps de l'homme, qui fleurit de vingt à trente ans. Et puis, cette Université de France, si calomniée par des sectaires, ne rayonne-t-elle pas toujours son attrait dans les cœurs loyaux et les esprits

sincères qui l'ont vraiment connue ? Peut-on n'admirer point le désintéressement, la science de la plupart des vrais universitaires français — je veux dire ceux qui vivent et meurent dans l'Université, — ce je ne sais quoi de simple, de frugal, de quasi monastique, qui caractérise leur tenue, leurs façons, leurs mœurs, la sincérité fougueuse de leurs convictions, leur foi dans le progrès du monde, dans la perfectibilité des conditions sociales, leur passion pour le droit et la vérité ?

Vous avez, Monsieur, apprécié ces vertus professionnelles; leur contact ou leur contagion, si vous voulez, est un élément que je retrouve en vous à certaines heures, par exemple dans votre plus récent ouvrage encore inédit : *la Biographie d'Henri Mazuel*, très digne universitaire chrétien, qui fut un bel humaniste et un apologiste moderne. Vous rendez là un hommage ému à ces maîtres « qui, dites-vous, méritaient leur prestige par leur fidélité à la culture classique, par la force des études à laquelle contribuaient leur savoir et leur dévouement.... »

Et je vois bien que vous mettez cela à l'imparfait, et vous êtes trop bon écrivain pour ne pas employer les temps des verbes selon les nuances de votre pensée. Un lecteur superficiel risquerait donc d'entendre par là qu'à votre sens les maîtres actuels de l'Université sont moins fidèles à la culture classique, moins savants, moins dévoués. L'Université des Bédier, des Croiset, des Boutroux, des Bergson, des Lavisse, aurait-elle donc dégénéré ? Vous ne le croyez certainement pas, Monsieur. Et cet imparfait subtil souligne simplement ici un trait de votre caractère. De même que souvent la douceur essentielle de votre visage transparait à travers le revêtement d'obstination qu'il ont superposé des années de lutte, parfois aussi le goût de cette douceur de l'esprit qu'est le libéralisme transparait dans votre œuvre. Mais comme Apollon tirait Virgile par l'oreille quand son inspiration s'égarait, l'ange de la soumission frappe alors discrètement sur l'épaule de l'écrivain. L'écrivain obéit ; et c'est chose curieuse de constater qu'il devient, dès la phrase suivante, un peu moins libéral qu'à son ordinaire.

### L'historien

#### « Philippe V et la Cour de France »

L'Université vous a gardé dix ans et vous lui avez fait honneur. A votre enseignement d'histoire, vous avez ajouté d'innombrables articles de critique historique, un cours à l'usage de l'enseignement primaire, et enfin les travaux préparatoires sur Philippe V d'Espagne. Vous les commencez en 1886, par une mission officielle aux archives de Simancas, de Hénares et d'Alcala. Ils aboutiront d'abord à votre thèse, en 1890, puis, après un second séjour d'enquête documentaire outre les Pyrénées, à la publication de votre œuvre maîtresse : *Philippe V et la Cour de France*. Je suspens un moment votre biographie pour m'arrêter à ce bel ouvrage, qui aurait suffi à vous désigner pour l'Académie si vous



n'aviez ajouté à vos titres d'historien des mérites d'action.

Parmi toutes les raisons que j'ai, Monsieur, de me réjouir à vous recevoir, je ne compte pas comme la moindre d'avoir lu votre *Philippe V*. Car si je n'avais pas l'honneur de vous recevoir, je ne l'aurais peut-être jamais lu à fond. Non pas que j'ignorasse son existence et tout le bien qu'on en pensait : l'Académie ne lui avait-elle pas deux fois décerné le grand prix Gobert ? Mais il se développe en cinq énormes volumes grand in-octavo, qui font ensemble plus de trois mille pages. Tandis que je les absorbais, je fis un calcul (cette habitude persiste chez les Polytechniciens, même quand ils ont mal tourné). Je calculai que chaque page me demandait au moins quatre minutes pour être lue. Il y a bien des façons de lire; la plus courante, de nos jours, pourrait s'appeler plus exactement : survoler un livre. Moi, je ne vous survolais pas, je vous lisais; voilà pourquoi chaque page me coûtait quatre minutes. Cela fit deux cents heures pour le tout. Je lisais un peu plus de deux heures par jour. Au bout de quatre-vingts jours, j'étais au terme de votre ouvrage. On fait aujourd'hui le tour du monde en bien moins de temps. Mais je n'ai pas regretté mon voyage.

On vous a parfois querellé, Monsieur, sur le choix de votre sujet. On s'est étonné que, de tant de héros, un savant aussi incontestable que vous eût élu Philippe V. Pauvre personnage, en effet, — et vous en convenez, — ce deuxième fils du grand dauphin, frappé, comme son aîné Louis, comme son cadet Charles, de la mystérieuse tare congénitale qui fera de Louis un dégénéré contrefait et embrasé, de Charles un doux maniaque s'habillant en soubrette pour tenir les écheveaux des dames, et de Philippe lui-même un neurasthénique effervescent dans le style de son aîné, mais qu'assombrissent encore le climat et les mœurs de l'Espagne. Gouverné par les plus variables influences, il donnera l'impression d'un jouet politique plutôt que d'un souverain. Malgré lui, il évoluera dans des complications qui le dépassent, tour à tour inconscient et désespéré.... La fin de sa vie surtout est sinistre, alors qu'il veut abdiquer, abdique, reprend sa couronne, aspire au cloître, s'en dégoûte parce qu'il ne peut obtenir du nonce la permission de rejoindre la reine trois fois la semaine en temps ordinaire et une fois en temps de jeûne, transforme ses confessions en incroyables confidences conjugales, ignore la guerre qu'on lui fait faire, les courriers arrêtés, les dépêches truquées, de fausses victoires substituées aux réels désastres, — à ce point que quelques courtisans patriotes doivent l'enlever littéralement, au sortir de la Messe, pour le renseigner.... Avare avec cela, d'une sordide avarice, espèce de royal Harpagon qui se néglige par frénésie d'épargne, la perruque moisie, les habits et le haut-de-chausses rapiécés, tachés de tabac et de morve, fantoche de comédie, riant, radotant, gambillant, tout cela parmi l'étiquette d'une cour figée, parmi les catastrophes de sa patrie. Ah ! le triste temps, le triste lieu, le triste sire !

## France d'hier et France d'aujourd'hui

Et pourtant, Monsieur, vous quereller sur le choix de votre héros serait injuste, car il n'est pas, en fait, le héros de l'ouvrage; il n'est que celui du premier volume. Peu à peu, vous avez été heureusement entraîné à élargir le sujet, à traiter un problème débordant les rapports de Philippe avec la cour de France. Le vrai titre de l'ensemble serait : *L'établissement de la Maison de Bourbon en Espagne et en Italie, 1700-1748*. Ce qui vous a frappé, ce qui vous a paru digne d'un important commentaire, c'est que l'on ait vu, sous l'impulsion de Louis XIV, un essai d'union des races latines, voire un effort de groupement méditerranéen, qui va de l'avènement de Philippe au Pacte de Famille. Il ne vous semble pas, Monsieur, que cette longue entreprise fût nécessairement vouée à l'insuccès.

Maitresse de la France, de l'Espagne et de l'Italie, écrivez-vous, la Maison de Bourbon pouvait sans crainte livrer à l'Autriche tout le centre de l'Europe et laisser l'Orient à la Russie. Un partage à trois a des chances de durée....

Vous ajoutez :

La Révolution a changé cet ordre de choses. Elle a relevé plus hautes que jamais les barrières entre les peuples qu'elle avait souhaité d'abaisser....

Vous écrivez cela en 1890.... Depuis — et c'est hier — une nouvelle éruption volcanique a bouleversé l'Europe. Le Centre s'est effondré; l'Orient chancelle. Des trois sœurs latines, seule l'Espagne est restée neutre : la France triomphe, unie à l'Italie. Une aube luit sur le monde. Il ne s'agit plus de l'alliance de quelques familles royales, ou même de quelques peuples de même sang : un pacte plus vaste s'élabore, *Magnus ab integro seclorum nascitur ordo*. C'est l'union de tous les enfants de Japhet, sous les mêmes lois humaines, chaque nation demeurant une personne libre. Chimère ! eussiez-vous dit en 1890 : bien peu vous eussent alors contredit. Cette chimère sera la réalité demain. N'en soyons pas moins équitables envers le passé. Au cours des négociations que vous racontez, comme en bien d'autres entreprises, la monarchie française, avec son génie propre et les moyens de son époque, a acheminé le monde vers des solutions que notre âge voit s'accomplir. Rendons-lui l'hommage dont elle est digne, sans méconnaître qu'après sa disparition, des mains énergiques et patriotes ont recueilli le flambeau. Est-il donc si malaisé, n'est-ce pas au contraire un réconfort, que de proclamer entre Français cette continuité du labeur français pour la patrie, pour la civilisation ? Français de 1919, tombons d'accord sur cette éclatante vérité : le génie de la France, génie de raison, de liberté, de concorde, continue, dans la victorieuse et nécessaire démocratie d'aujourd'hui, l'œuvre de la glorieuse et nécessaire monarchie d'hier.

## Les Oratoriens à l'Institut

Tandis que vous assuriez, Monsieur, l'achèvement de votre grand ouvrage, votre vie spirituelle poursuivait son évolution. En 1890, vous

passiez votre thèse et vous entrez à l'Oratoire, dont le cardinal Perraud conduisit les destinées. Vous voilà religieux, avant même d'être prêtre. Un autre édifice, non sans illustration, va vous abriter. Il ne portera pas tort aux deux autres. L'Oratoire influera peu sur votre vie apparente : d'abord, parce que la Congrégation fut dissoute en 1903, puis parce que le rectorat de l'Institut catholique vous a délié provisoirement des obligations de la vie commune. Mais l'Oratoire s'enorgueillira d'ajouter votre nom au palmarès des Oratoriens membres de l'Institut. Il y en a quarante-trois depuis sa fondation. L'un d'eux fut de la section des Beaux-Arts; il était peintre. Dix-sept furent membres de l'Académie française; j'en ai consulté la liste avec curiosité. Consulter une liste d'académiciens du passé est un exercice spirituel qu'on ne saurait trop recommander aux académiciens vivants. A l'ordinaire, cette lecture fait penser : « Combien ces défunts confrères sont oubliés ! Il est impossible d'être plus oublié, plus inconnu que ces confrères défunts..... » Et l'on fait sur soi-même un profitable retour. La liste des dix-sept confrères Oratoriens est privilégiée. Elle contient deux secrétaires perpétuels. Elle contient le prédécesseur de Buffon et le prédécesseur de d'Alembert. On s'assure une célébrité discrète en cédant son fauteuil à un homme célèbre. Les plus marquants de la liste seraient sans contredit, avec Massillon, les trois derniers en date; le P. Gratry, le cardinal Perraud et vous-même, si votre gloire n'était peut-être éclipsée par un Oratorien de 1684, un simple novice, et qui ne dépassa jamais le noviciat : Jean de La Fontaine.

C'est à Mgr Perraud que le dictionnaire de l'Académie doit l'introduction et la définition d'un mot assurément utile et usuel, mais ignoré de La Fontaine : le mot *chic*... Nous apportez-vous aussi, Monsieur, caché sous votre camail d'Oratorien, quelque vocable bien accentué, bien significatif, bien parisien, digne de celui que fournit votre maître ? Nous verrons bien.... En tout cas, vous êtes assez jeune pour voter un jour l'admission d'un substantif tout neuf, pour lequel se lèveront toutes nos mains : celui de « Poilu ».

### Recteur de l'Institut catholique de Paris

En cette même année 1890, les étudiants de l'Institut catholique virent leur professeur, à la fois docteur et disciple, reparaitre à la maison des Carmes, et suivre les cours d'études théologiques. Ordonné prêtre en 1893, vous faites un nouveau séjour en Espagne, pour terminer vos investigations d'historien. Puis, en 1894, vous reprenez votre chaire d'histoire moderne à l'Institut catholique de Paris : enseignement que vous avez poursuivi durant onze années devant les étudiants de licence et auquel vous joignîtes les cours d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie. Vous n'en avez rien publié, mais nous en connaissons l'importance et le succès ; nous savons aussi qu'il affirme, par l'objectivité des

jugements portés sur les faits et sur les hommes, l'indépendance du véritable historien. Vous avez, d'autre part, rassemblé vos conférences d'apologétique dans un ouvrage intitulé : *L'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantisme*.

Enfin, vous avez donné à l'Université catholique de Lille des conférences que vous avez réunies sous le titre de : *Quatre cents ans de Concordat*. Complet et consciencieux comme tous vos ouvrages, celui-ci aboutit au vœu que la France ne sépare pas l'Eglise de l'Etat. Deux ans après, la rupture était consommée.

En 1907, les évêques protecteurs de l'Institut catholique vous choisissent pour succéder, comme recteur, à Mgr Pécheux. Suspendons de nouveau l'histoire de votre vie à cette date importante, pour effleurer au moins la question de l'enseignement catholique. Vous allez, une fois de plus, me servir de guide : je me documenterai dans l'ouvrage que vous avez consacré, en 1912 et 1914, à Mgr d'Hulst, un de vos prédécesseurs en rectorat. Ouvrage excellent, mais que vous devez juger un peu court. Il n'a, en effet, que deux volumes in-octavo de 700 pages chacun, et c'est un jeu de la lire, en trois semaines.

### La conquête de la liberté d'enseignement

Vous nous apprenez, Monsieur, qu'avant la Révolution, l'enseignement était, à tous les degrés, un monopole de l'Eglise. Tout juge impartial proclamera deux évidences : que ce monopole eut parfois des inconvénients graves, mais aussi qu'il forma d'excellentes générations d'humanistes et de savants. Après bien d'autres, les auteurs de l'Encyclopédie avaient été enseignés par des prêtres. Survient la Révolution. Non seulement elle supprime le monopole ecclésiastique de l'enseignement, mais elle ôte à l'Eglise le droit d'enseigner. Du gouvernement révolutionnaire, dites-vous, cela n'avait rien d'inattendu, puisque le mouvement révolutionnaire était en partie dirigé contre le clergé.

Ce qui est plus singulier, c'est que, pendant les trois quarts de siècle suivants, les gouvernements successifs, dont plusieurs s'appuient sur l'Eglise, continueront d'exclure celle-ci de l'enseignement.

Le premier Empire garde jalousement à l'Etat la prérogative d'enseigner.

Vous citez à ce propos une phrase de Portalis où s'exprime cette volonté jalouse, une phrase que Flaubert eût épinglée dans son herbier de niaiseries grandiloquentes : « Toutes les branches de l'enseignement, dit ce fonctionnaire, ne seront plus qu'un seul et même arbre, dont les racines tiennent dans les mains du souverain..... »

Sous la Restauration, comme sous Louis-Philippe, deux forces, par ailleurs hostiles, se coalisent contre la liberté éducatrice de l'Eglise : les évêques et l'Université.

L'Université défend son monopole, les évêques défendent leur autonomie diocésaine.

Cependant, en 1833, la liberté de l'enseignement primaire est conquise ; en 1850, celle de

l'enseignement secondaire. Reste à conquérir celle de l'enseignement supérieur. Sous le second Empire, la question demeure constamment à l'ordre du jour; mais, au fond, pas plus que l'oncle, le neveu n'a la moindre envie de partager avec l'Eglise le privilège de façonner les jeunes esprits. De 1866 à 1870, lutte plus ardente: les pétitions se succèdent; Duruy défend le monopole universitaire, tandis que le P. d'Alzon, homme d'ailleurs fort distingué, ami de Gaston Boissier et fondateur des Assommoirs, compare hardiment l'Université à Carthage et réitère à son endroit le *delenda obstinè* de Caton (1). Un projet de loi est déposé le 1<sup>er</sup> juin 1870, qui accorde à l'Eglise les Facultés, sans la collation des grades. Survient la guerre, et le projet est enseveli sous les débris du trône napoléonien.

Ce que l'Eglise n'avait pu obtenir ni du premier Empire, ni des Bourbons restaurés, ni du gouvernement bourgeois de Louis-Philippe, ni de Napoléon III, elle le reçut de la troisième République, presque au lendemain de son avènement. Ce sera l'éternel honneur des Jules Simon et des Benou d'avoir défendu la liberté pour la liberté, alors que ceux qui la réclamaient pour eux-mêmes n'hésitaient pas à la restreindre d'avance pour leurs adversaires. Vous citez, de ceux-ci, cette phrase-programme: « Combattre l'Université, la renverser, si faire se pouvait, par les moyens que fournissent la loi.... » Pareillement, au Congrès catholique de 1874, l'ordre du jour exprime le regret « que la loi Laboulaye fût fondée sur le principe de liberté pour tous de tout enseigner.... » Il eût fallu, pour contenter ces extrémistes, non pas seulement que l'Eglise enseignât, mais que personne ne pût enseigner sans l'Eglise. Mgr Dupanloup, plus intelligent et plus juste, vota la loi Laboulaye, qui passa le 12 juillet 1875, avec 50 voix de majorité.

### Mgr d'Hulst

Tout en nous racontant parfaitement, dans votre *Vie de Mgr d'Hulst*, cette passionnante histoire de la conquête, par l'Eglise de France, de la liberté d'enseignement, vous avez su tracer d'inoubliable façon la physionomie de ce prélat aristocratique, dont l'abord semblait frigide et dont le cœur était chaud, philosophe et chercheur de système par tempérament, disciple docile de saint Thomas par soumission à l'Eglise, réputé rétrograde, et qui percevait infiniment mieux que d'autres les nécessités sociales des temps modernes. N'est-ce pas Mgr d'Hulst qui défendit la science contre la prétendue faillite imprudemment dénoncée? N'osait-il pas écrire la phrase que voici et que vous citez:

Sans donner gain de cause aux calomnieux du passé, il ne me paraît pas douteux que, sur plus d'un point, notre âge soit en progrès. C'est l'évolution démocratique. Comme disciple de l'Eglise, je n'ai

(1) Sur la part prise par le P. d'Alzon aux luttes pour la liberté d'enseignement, cf. *Questions Actuelles*, t. CX, pp. 389-396. (Note de la D. C.)

aucune raison de m'en affliger; je dois même saluer, dans ce que cette tendance a de légitime, un triomphe tardif de la pensée chrétienne.

C'est que Mgr d'Hulst ne craignait pas de faire entendre des vérités, même désagréables, à celles de ses ouailles mondaines qu'il appelait « des linottes parées, grisées de vanité et de passions de toutes sortes, qui mènent gaiement les funérailles de la moralité domestique et des vertus sociales.... » Ainsi parlait Mgr d'Hulst.

### Écueils rencontrés par Mgr Baudrillart pendant son rectorat:

#### a) LE MODERNISME

Tout le monde se rend compte des qualités de savant et d'administrateur requises par la direction d'un grand organisme d'enseignement supérieur. Le rectorat d'un Institut catholique exige celles-ci et quelques-unes de plus, car s'il est toujours malaisé d'apprendre à de jeunes esprits ce qui touche à la destinée même de l'homme: physique, chimie, sciences naturelles, métaphysique, histoire des religions, la tâche est plus délicate encore dans une Faculté inspirée, surveillée par l'Eglise. Quand un professeur de cette Université française d'où vous êtes sorti, Monsieur, ayant donné un effort sincère à la connaissance de la vérité, enseigne la doctrine que sa conscience et sa raison lui ont démontrée, il est quitte envers lui-même; rien ne troublera son repos de bon ouvrier. Il n'en est pas de même dans une Université catholique. L'esprit le plus sincère et le plus laborieux peut être soudain arrêté net au milieu de son enseignement. Une voix qu'il respecte lui dit: « Tu t'es trompé. Tais-toi ou enseigne le contraire.... » Moment redoutable: tragédie de la conscience et de l'intelligence si poignante que les habituels conflits de devoirs dont s'alimentent romans et théâtres paraissent, à côté, bien mesquins. Et les cas ne sont pas fort rares. N'avez-vous pas écrit vous-même: « Si les limites de l'orthodoxie sont très réelles, elles ne sont pas toujours visibles à première vue. De très bonne foi on peut se tromper. » Sous le rectorat de Mgr d'Hulst, l'Institut catholique de Paris eut deux fois cette tragédie intime; la seconde fois, le recteur lui-même y eut son rôle. Après avoir mis son nom au bas d'un article où il défendait l'un de ses professeurs — le professeur d'hébreu, — et où il préconisait en matière d'exégèse biblique ce qu'il appelait « l'école large », Mgr d'Hulst dut sacrifier le professeur qu'il avait choisi et dont il aimait la doctrine. Quel déchirement!

Vous n'avez pas, que je sache, subi, dans vos dix ans de rectorat, une épreuve aussi rude. Pourtant, la traversée du navire que vous guidiez se poursuivait au milieu des écueils, et les coups de temps n'ont pas manqué. Vous avez rencontré sur votre route la crise moderniste; vous avez rencontré les effets de la Séparation, enfin vous avez rencontré la guerre. Dans la crise moderniste, vous fûtes, sans hésitation et

sans tricherie, d'accord avec Rome. Vous vous êtes publiquement expliqué là-dessus en termes qu'il sied de noter.

On me reproche quelquefois — avez-vous dit — et d'aucuns me blâment de ne pas être resté suffisamment libéral. Si, comme je n'ai nulle envie de le nier, il y a eu évolution, elle a été déterminée par une étude plus approfondie de la doctrine catholique et de ses conséquences ; en un mot, par la conviction qu'en marchant dans ce sens je me rapprochais de la vérité.....

Voilà qui est net et coupe court à toute discussion.

#### b) LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

La Séparation de l'Église et de l'État, consommée avant votre rectorat, ne vous en a pas moins créé des difficultés : car l'immeuble des Carmes appartenait à la mense archiépiscopale de Paris. Cette Séparation, je signalais tout à l'heure que vous ne l'aviez pas souhaitée. Et cependant, vous avez approuvé la rupture, dans sa forme la moins atténuée, dans le rejet de la transaction des cultuelles. Même avant que Rome eût donné là-dessus sa réponse, vous avez par avance annoncé ce qu'elle serait au gouvernement de la République, qui vous consulta. C'est un moment bien intéressant, bien caractéristique de votre vie : il nécessite une esquisse des circonstances qui l'ont précédé. Une fois de plus, je vous emprunterai ma documentation.

Votre ouvrage sur le Concordat nous expose clairement quelles crises ont subies, depuis 1876, les relations du gouvernement de la République française et de l'Église catholique. Ces crises datent du fameux 16 mai : on sortait de la bataille politique. « Qu'au début du régime actuel, nous dites-vous, le clergé ne se soit pas montré favorable à la République ; qu'il y ait eu, dans les premières années, quelques excès de langage, quelques manifestations trop bruyantes et probablement intempestives, je n'y contredis pas. » Ayant ainsi débuté, la fâcheuse lutte se continua avec les années, s'aggravant ou s'apaisant selon les tendances de nos ministères et de la Curie.

Vous constatez loyalement que la République fut souvent bien disposée en faveur des catholiques. Avant de mourir, Jules Ferry — dites-vous — reconnaissait que la France avait surtout besoin de paix religieuse. A la tribune du Sénat, M. Challemel-Lacour se vanta d'abandonner ses préjugés du passé. M. Charles Dupuy, en 1893, applaudissait à la politique du plus grand Pape des temps modernes, Léon XIII. Enfin, en 1894, M. Spuller prononçait le mot d' « esprit nouveau », et le commentait en recommandant « cette tolérance éclairée, humaine, supérieure, qui a son principe non seulement dans la liberté d'esprit, mais dans la liberté du cœur ». En 1896, M. Méline disait bien haut qu'il ne persécuterait personne. Je prends ces propos dans votre ouvrage ; ce ne sont pas là, convenons-en, des propos d'autéchrist.

Malheureusement, les grands troubles politiques, de 1898 à 1900, ravivèrent l'esprit de parti ;

où il n'y aurait dû avoir qu'une libre discussion de doctrines, les passions des hommes intervinrent. La haine civile germa entre les Français ; un conflit plus âpre que celui du 16 mai nous déchira. Par la force des circonstances, le pontificat de Pie X fut un pontificat de lutte.....

#### Le rejet des « Cultuelles »

Et j'arrive tout de suite à cet instant de votre vie, Monsieur, que j'annonçais tout à l'heure..... Voici la conjoncture : dans les premiers mois de février 1906, M. Rouvier fit porter chez vous le texte de la loi de Séparation, le projet de règlement d'administration publique et les délibérations de la Commission interparlementaire. Vous étiez prié confidentiellement d'étudier le tout et de fournir un pronostic motivé sur l'acceptation ou le refus probable de Rome. Votre réponse fut : « Quoi qu'on puisse vous dire, soyez sûr que le Pape rejettera la loi.... » Et vous donniez explicitement les motifs de ce refus prévu par vous.

Le lendemain de sa chute, M. Rouvier vous envoya un attaché de son ministère pour vous dire qu'il vous relevait du secret de la consultation et de la réponse vis-à-vis de vos chefs ecclésiastiques — l'archevêque de Paris et le Pape. Vous usâtes de la permission. En avril de la même année, vous allâtes à Rome. Le cardinal-secrétaire d'État, que vous ne connaissiez pas, souhaita vous voir. Il vous dit : « Vous avez bien jugé. La décision que vous avez prévue sera celle du Saint-Père. »

Un mois et demi s'écoula. Les 30 mai-1<sup>er</sup> juin 1906, l'épiscopat français tint une réunion plénière. Au scrutin secret, par 48 voix contre 26, la majorité déclara qu'il y avait lieu de chercher un *modus vivendi* qui permit de créer des associations à la fois légales et canoniques. Un second vote, par 56 voix contre 18, adopta le projet présenté par Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon, dont la base n'était autre que le projet des « cultuelles », approuvé par le gouvernement. Il restait à obtenir l'assentiment de Rome. Rome refusa. Le 10 août 1906 (comme vous l'aviez prévu et comme vous l'annonciez d'avance), Pie X condamna la loi.

Et cependant, l'épiscopat français, dans la proportion de quatre contre un, avait accepté le principe des cultuelles. Et cependant, des personnalités telles que ceux de nos confrères qu'on a appelés les cardinaux verts, Brunetière, le marquis de Vogüé, Etienne Lamy, pour n'en citer que trois sur vingt-trois, s'y étaient ralliés..... Avant Pie X, vous avez dit non : et, de la manière que vous m'avez raconté la chose, j'ai compris que vous n'aviez pas hésité. Voilà, pour moi, l'argument le plus fort contre les cultuelles. L'étude consciencieuse que je viens de faire de ces graves tractations eût tendu à me faire croire que la majorité des évêques français et les cardinaux verts étaient dans le vrai.... ; mais vous avez dit *non* : cet argument personnel est parmi ceux qui me font le plus hésiter. Soyons francs, je n'en ai pas rencontré d'autre.

(A suivre.)

## QUESTIONS SOCIALES

Les entreprises industrielles  
et la réorganisation nationale

**Danger national : faiblesse du gouvernement à l'égard des Syndicats socialistes, qui ne visent qu'à multiplier la force de l'association des bras contre les dirigeants des entreprises industrielles.**

De l'*Economiste Français* (1<sup>er</sup> mars 1919) :

C'est une des plus étranges aberrations du socialisme contemporain que la méconnaissance du rôle de l'entrepreneur. On sait à quelle impuissance et à quelle demi-anarchie l'absence d'unité dans la direction et de responsabilité dans la gestion de la chose publique nous a conduits en matière politique et gouvernementale. On pouvait, du moins jusqu'ici, opposer la direction des entreprises qui ont réussi à l'anarchie gouvernementale et espérer que l'exemple des unes finirait par réagir heureusement sur l'autre, en l'entraînant vers des réformes nécessaires. Aujourd'hui, c'est aux entreprises industrielles que, par un long travail de décomposition et de désorganisation, on voit s'attaquer la démocratie socialiste, et cela au moment même où, pendant la guerre, l'esprit d'entreprise français a, au milieu de difficultés sans nombre, prouvé son énergie, son ingéniosité, son don d'organisation et, de l'aveu même des juges les plus sévères (1), rendu au pays les plus éclatants services.

Les fondateurs du socialisme français n'avaient pas versé dans cette funeste erreur. Un publiciste distingué, M. Germain Martin, rappelait, dans un récent et intéressant ouvrage (2), dont il intitule le premier chapitre : *le Néo-Saint-Simonisme*, comment les disciples de Saint-Simon et d'Enfantin, lorsqu'ils construisirent leur système social visant à l'amélioration du sort des plus nombreux, affirmaient comme moyen l'efficacité de la direction des plus capables et des plus entreprenants. « Leur système, ajoute-t-il, aboutissait à un accroissement de la production. Dans leur état économique, l'entrepreneur accomplit une fonction sociale. Il est l'agent excitateur et directeur de la production intensifiée. Son intelligente perspicacité doit augmenter les biens matériels actuellement produits et mis à la disposition des masses. »

Cette juste appréciation de « l'intelligente perspicacité » du chef d'industrie a, on le sait, été sapée par la théorie de la « lutte des classes » chère au marxisme allemand, et dont nos organes socialistes actuels, enclins à la propagande électorale, se sont fait un drapeau. Ils sont malheureusement encouragés par cette même propagande électorale, chère à tous les partis, et qui, voulant flatter les sentiments ou

les préjugés du grand nombre, fait trop de concessions à la simple envie ; c'est elle qui, bien souvent, s'exerce sous le nom de passion d'égalité.

Je ne veux pas rechercher ici à quels abus cette « passion d'égalité » nous mène dans la politique proprement dite : je me borne au domaine de la production, où elle aboutit à une inégalité au rebours, éminemment préjudiciable à l'intérêt de la collectivité.

Elle est partie — comme le fait s'est produit dans toute l'évolution historique — de privilèges fâcheux d'une minorité, que l'influence du nombre, jointe à un sentiment naturel et invincible d'équité, a peu à peu détruits. L'interdiction des coalitions ouvrières était du nombre, celle des patrons, comme l'a indiqué Adam Smith, étant, malgré les prohibitions légales, toujours possible. Cette interdiction a disparu depuis la loi de 1864. Elle a été remplacée par la liberté des grèves, et l'on sait si les classes laborieuses en ont usé. Puis est venue la loi de 1884 autorisant les Syndicats professionnels ; l'expérience a prouvé quelle extension — non prévue par les législateurs d'alors — a prise la liberté des Syndicats. Envisagée tout d'abord comme une représentation légitime des intérêts corporatifs, à force d'agrandissements, puis de Fédérations des Syndicats, et ensuite des Unions de Syndicats, elle est devenue une organisation globale qui n'a plus que des rapports lointains avec le but « professionnel » primitivement envisagé. Peu à peu, les « industries » ont remplacé les métiers ou professions, et, actuellement, les membres des Unions syndicales ne possèdent plus guère entre eux qu'un seul lien : la lutte contre les entrepreneurs pour obtenir, par la menace de grève, l'amélioration des conditions du travail : salaires plus élevés et diminution de l'effort. Les garanties que l'ancienne corporation était censée offrir à l'intérêt général et sur lesquelles elle appuyait sa légitimité ont disparu : bonne qualité du travail, bon emploi des matières, répression des fraudes dans le produit, avantages de l'apprentissage, tout cela n'existe plus guère dans les visées des Fédérations. Elles ne poursuivent qu'un dessein : la force de l'association des bras contre le capital et la direction des entreprises (1).

Telle était déjà la situation avant la guerre, et l'on sait l'intensité qu'avait prise le mouvement syndicaliste organisé par la *Confédération générale du travail* (2).

(1) Les *Trade Unions* anglaises ont naguère consacré une grande part de leurs ressources à des buts différents : assistance, prévoyance, éducation, etc., et cela les rendait prudentes au point de vue des grèves. Actuellement, elles sont débordées par le mouvement purement gréviste, et une grande partie du personnel ouvrier obéit à des meneurs plus audacieux et turbulents.

(2) Il est à remarquer que les Syndicats sont en contradiction avec l'article 419 du Code pénal, qu'on veut remettre en vigueur, et représentent un véritable privilège. De même, les Syndicats sont privilégiés par rapport aux simples associations, et un projet de loi voté par la Chambre vient encore d'aug-

(1) Voir, entre autres, les déclarations de M. Albert Thomas au Parlement. Cf. MILLERAND : *Le Parlement et l'opinion*, février 1919, p. 104.

(2) *Les Problèmes du crédit en France*, p. 12.

La guerre a tout d'abord affaibli cette dernière. Le mouvement national a bien vite étouffé la « lutte de classes », et les menaces de l'Allemagne montrèrent à tous les yeux combien l'internationalisme marxiste était une chimère ou une duperie ; mais les nécessités urgentes des fabrications de guerre, la difficulté de recruter de la main-d'œuvre, la mainmise de l'Etat sur une grande partie de l'activité industrielle, son penchant naturel à la faiblesse vis-à-vis des organisations représentant des masses électorales et des partis agissants ou bruyants dans les Chambres, ont vite donné aux Syndicats plus de puissance qu'ils n'en avaient eu avant les hostilités. On a voulu éviter avant tout les crises et les conflits, et on a fait pour cela beaucoup de concessions. Malheureusement, une fois le pli pris, ce qui était peut-être nécessaire ou excusable pendant la guerre à titre « d'union sacrée » tend à se perpétuer et même à s'aggraver depuis la fin de la lutte armée. Les chefs des Fédérations ouvrières trouvent auprès des pouvoirs publics des encouragements ou des indulgences qui ne sont pas sans inquiéter profondément les chefs d'industrie. Des faiblesses ont été commises dans la répression de tentatives de grève dans les transports, élément indispensable de la vie nationale. La nomination du délégué général de la C. G. T. à la Commission internationale du travail de la Conférence de la paix, alors qu'aucun industriel n'y figure jusqu'ici, a nettement souligné les préférences du gouvernement et motivé de vives réclamations.

Il serait grand temps de s'arrêter sur une pente néfaste pour la réorganisation nationale. Celle-ci ne peut s'accomplir que par un rétablissement et un développement de notre activité productrice. « Il n'y a plus qu'un seul hymne, s'écriait récemment M. Loucheur devant la Chambre, l'hymne à la production ! » Pour que l'hymne se transforme en réalité, que de restaurations et de progrès à obtenir ! Et comment les accomplir sans des chefs assurés d'un certain concours des autorités, ou au moins de leur neutralité, qui trouvent dans l'Etat non un concurrent pourvu de toutes les ressources du budget et les gaspillant par faiblesse ou désir de popularité, mais un véritable gardien de l'intérêt public ? La guerre a prouvé combien les qualités du véritable chef existaient à tous les échelons dans nos jeunes générations. Un grand nombre de leurs représentants ont pris goût à l'organisa-

tion, à l'exercice de la responsabilité et de l'initiative, et sont prêts à porter dans la vie civile les qualités qui les ont distingués sous l'uniforme. Après l'effroyable vide que les projectiles ennemis ont fait dans notre jeunesse laborieuse, il faudrait encourager à la vie productive ceux des survivants qui se sentent du goût pour elle et qui possèdent les aptitudes nécessaires. Ils apporteraient un concours précieux à la reconstitution de nos forces industrielles, agricoles et commerciales ; mais, pour cela, la première condition est qu'ils n'aperçoivent pas à l'horizon de la carrière productive les menaces constantes du législateur, les injustices fiscales, la protection donnée aux instigateurs de la désorganisation de la discipline et de la hiérarchie nécessaire. L'intérêt du consommateur devrait être le premier à exiger cet assainissement de la situation réciproque des collaborateurs de la tâche industrielle. Ce n'est, on l'a trop vu, ni la taxation, ni les réquisitions, ni les initiatives de l'Etat qui multiplieront les produits et feront baisser les prix (1) : seule l'activité créatrice y pourvoira ; mais, pour qu'elle poursuive et obtienne ce résultat, il faut qu'elle ne soit plus elle-même en face des causes de renchérissement des prix de revient tels que soit elle se décourage et renonce, soit ait recours — ce à quoi elle a déjà trop de tendance — aux privilèges indirects, comme les droits protectionnistes excessifs, ou à des combinaisons de groupements ayant pour but de faire payer au public les augmentations du coût de revient qu'engendrerait la faiblesse de l'Etat vis-à-vis des organisations ouvrières. Celles-ci devraient avant tout compenser la hausse des salaires, nécessitée par l'élévation du prix de l'existence, par un redoublement dans la productivité du travail. Or, elles commencent par réclamer la réduction générale et immédiate de la journée ou de la semaine, sans réduction dans le total de la rétribution. C'est aller à l'inverse des nécessités les plus évidentes, tourner dans un cercle vicieux et conduire à la ruine une partie des entrepreneurs qui ne pourront substituer la mécanique aux bras humains. Et à quelles attaques s'exposeront ceux qui voudront opérer cette réforme ! Là encore, si les courants d'opinion ne changent pas, on rencontrera la méconnaissance du rôle indispensable des entrepreneurs à titre de réorganiseurs de notre production nationale, méconnaissance qui constitue un des périls les plus menaçants de l'heure présente !

EUGÈNE D'ICHTHAI,  
membre de l'Institut.

menter leurs privilèges. (L'article 419 est ainsi conçu : « Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des sur-offres faites aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus et au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois », etc.) — Note de la D. C.

(1) Un exemple curieux de la façon de procéder de l'Etat a été donné par M. André Martin, président de la Chambre syndicate des cuirs (lettre au *Matin*, février 1919), au sujet de la *chaussure nationale* : « ... Pour arriver au prix voulu, l'Intendance obligeait les boucliers à vendre le cuir de veau au-dessous du prix réel. Afin de rattraper cette perte, les boucliers majoraient le prix de la viande d'une somme égale. Ainsi, pour que un million de Français pussent se chauffer à meilleur marché, 36 millions de Français payaient leur viande plus cher. »

## L'ACTUALITÉ DE DEMAIN

Pour assurer le succès  
de la dictature du prolétariat, nos socialistes  
veulent recruter  
des techniciens et des salariés intellectuels

M. MARCEL CACHIN, qui a remplacé à l'Humanité M. Renaudel, écrit dans ce journal (17 avril 1919) :

La révolution russe manque de techniciens, et c'est pour elle, parmi toutes les difficultés dont elle est assaillie, l'une des plus graves. Toutes les lettres que nous recevons de là-bas attestent que le peuple russe a le plus pressant besoin d'ingénieurs, d'organisateur d'industrie, d'hommes compétents pour la répartition comme pour la production nationale.

Lorsque Scheidemann cherche des arguments contre l'institution des Comités d'ouvriers et de soldats en Allemagne, c'est aussi la raison qu'il invoque le plus volontiers. Pour appuyer sa politique de compromis avec la bourgeoisie, il déclare que, seuls, les ouvriers ne sauraient assurer la vie économique du pays ; le concours de l'intelligence directrice est tout à fait indispensable.

Il faut que les classes ouvrières de l'Europe en mal de révolution aperçoivent clairement le problème ainsi posé. Nous exigeons des diminutions d'heures de travail, des conditions de salaires et de vie supérieures, et c'est là un courant auquel nul ne peut désormais résister. C'est parce qu'il est incapable de répondre en aucun pays à ces exigences des travailleurs que le régime capitaliste est partout à l'agonie.

Mais il est nécessaire que l'ordre socialiste, qui sera substitué au désordre présent, soit en état, peu après la victoire politique du prolétariat, de répondre aux conditions de la nouvelle existence. Il sera nécessaire qu'après les premiers et inévitables mouvements de troubles et de réadaptation, la production des richesses, sous toutes ses formes, soit assurée et même qu'elle soit développée plus qu'elle ne le fut jamais.

Une révolution qui ne saurait garantir à ses bénéficiaires une somme de produits qui réponde à leurs besoins peut survivre quelque temps à la fièvre de la bataille. Mais son avenir est précaire et la réaction la menace. Le devoir urgent des révolutionnaires qui ont saisi le pouvoir est donc de lier à leur sort le maximum possible d'intérêts ; si les espérances qu'ils ont fait naître dans le peuple se trouvent déçues, leur mouvement n'aura été qu'une émeute passagèrement victorieuse.

Notre socialisme fait appel à tous les salariés, quels qu'ils soient. Un ingénieur, un chimiste, le directeur appointé d'une industrie, le gérant d'une affaire, un instituteur, un professeur, un fonctionnaire, tous ceux qui assurent pour le profit du capitalisme la marche de l'organisme

social, tous ceux-là ont, dès maintenant, un égal intérêt au triomphe de nos doctrines. Nous savons qu'ils sont nombreux déjà les intellectuels français qui ont adhéré de plein cœur au socialisme et au syndicalisme ; nous avons, ici même, salué récemment l'entrée à la C. G. T. de dizaines de milliers de fonctionnaires ; ces jours derniers, à Paris, s'est constituée une importante organisation de techniciens de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, qui est prête à mener, d'accord avec la classe ouvrière et paysanne, une vigoureuse action commune.

Nous ne devons négliger aucun moyen de donner à la propagande près de ces groupements la plus grande ampleur. La bourgeoisie croit pouvoir s'appuyer sur le monde des salariés intellectuels, qu'elle tente de souder à son régime d'exploitation. A nous de montrer à tous ces travailleurs qu'ils n'ont rien à redouter du socialisme triomphant. Comme tous les salariés, à la chute du capitalisme ils ont tout à gagner, ils ne peuvent y perdre que leurs chaînes.

MARCEL CACHIN.

## L'HOMME DU JOUR

## Charles Humbert

M. WILLIAM MARTIN, un des hommes les mieux renseignés de l'Europe, publie dans le Journal de Genève (16. 4. 19) ce joli portrait en pied de l'ancien directeur du Journal, qui fut de longues années une véritable puissance dans les hautes sphères officielles, si féru d'« émancipation » :

« Il y a vraiment des hommes qui font regretter que Balzac soit mort. » (L'Opinion.)

La chronique judiciaire ne chôme jamais longtemps à Paris. Les femmes du monde, les banquiers célèbres, les parvenus de haut vol, les parlementaires déclinés se succèdent à la barre. Les journaux publient des portraits, des croquis, des impressions d'audiences ; les incidents et les altercations se multiplient ; le dernier procès, c'est toujours la dernière sensation.

Ce n'est point là, semble-t-il, le signe d'une démoralisation particulière de l'esprit public. Ce serait plutôt — sans paradoxe — le symptôme d'un régime social très démocratique, au moins dans un certain monde, qui permet aux aigrefins, avec quelque audace, de se pousser jusqu'aux premiers rangs de la société, qui permet aux humbles, pourvu qu'ils aient de l'argent, de l'esprit et un minimum de manières, de réussir dans un monde devenu peu regardant sur l'origine des gens.

Petit paysan de la Meuse, Charles Humbert, à quinze ans, est déjà à Paris, où il gagne sa vie comme plongeur de restaurant. A dix-huit

ans, il s'engage et devient ordonnance au mess des officiers. Il passe sous-officier, s'instruit lui-même, entre à Saint-Maixent et en sort sous-lieutenant en 1891. Un incident dans son régiment, au cours duquel il se dresse en face de son colonel au nom des principes républicains, le désigne à l'attention du ministre. Il devient officier d'ordonnance du général André, prend part à l'organisation des fiches, puis, lorsque le vent commence à tourner, il dénonce les fiches et démissionne avec éclat.

Il entre au *Matin*, organise le banquet des maires et la marche de l'armée, puis se porte à la députation dans la Meuse contre le colonel Rousset.

Sa campagne électorale, a écrit un de ses biographes dans *l'Opinion*, est demeurée historique. Il parcourut toutes les communes de sa circonscription, accompagné d'un vieil instituteur et d'un vénérable prêtre. Selon l'opportunité, il faisait monter sur l'estrade le brave maître qui avait formé son cerveau laïque ou le bon curé qui lui avait fait faire sa première Communion. Puis il pleurait d'émotion, car il a toujours eu la faculté de se tirer des larmes en s'attendrissant sur lui-même. Il fut élu à une majorité écrasante.

Désormais, rien ne saurait plus arrêter la carrière de Charles Humbert. De la Chambre, il passe au Sénat; du *Matin* au *Journal*; de la chaumière qui l'a vu maître au château de Dugny, dans lequel le général Herr, commandant la région fortifiée de Verdun, avait, en 1916, installé son quartier général et où il recevait ses hôtes dans les meubles fastueux du sénateur.

A la veille de la guerre, le 13 juillet 1914, Humbert prononçait au Sénat un discours retentissant, dans lequel il dénonçait l'impréparation de l'armée française. Ce discours parut alors à beaucoup un acte de courage patriotique. Maintenant que l'on connaît mieux les dessous de ses actions, il sera retenu contre lui.

Car il a contribué plus qu'on ne saurait dire à enflammer le peuple allemand, et ceux qui ont été à Berlin dans les derniers jours de juillet 1914 se rappelleront tous de quel ton de commisération et d'espérance les officiers allemands disaient : « Alors, ces pauvres Français, ils n'ont point de souliers ! » D'un coup, le discours de Charles Humbert avait fait remonter dans ces têtes comme une fumée funeste, comme une mauvaise griserie, les souvenirs de 1870.

La guerre éclate. Charles Humbert fut à l'honneur, mais non point aux périls. Il court en Amérique, faire des affaires pour l'armée. Il en revient, se démène, part pour l'Espagne, s'abouche avec le Creusot, se fait nommer vice-président de la Commission sénatoriale de l'armée, que préside M. Clemenceau ; il achète le *Journal* deux fois avec de l'argent allemand et commence sa fameuse campagne *Des canons, des munitions*, dont personne ne sait encore à quelles fins elle tendait. Enfin, *l'Illustration*

publie son portrait en pied, au milieu d'un champ d'obus....

Charles Humbert est arrivé presque au faite des succès. Il ne l'a pas atteint cependant, car il ne fut jamais ministre, pour l'honneur de la France. Mais il faut avoir fait antichambre chez lui, avoir vu la foule qui s'y pressait, avoir lu les espoirs au fond des yeux, les fiertés qui s'attachaient à la familiarité du maître et les ambitions qu'elle flattait, pour se rendre compte du crédit et du prestige que cet homme avait su acquérir sur la masse.

Gros, jovial, suant, soufflant, criant, gesticulant, familier, vulgaire et bon garçon, il était en même temps méfiant, surnois, policier, et on lui prête ce mot admirable sur un de ses ennemis :

— Nous nous sommes rendu mutuellement nos lettres. La canaille ! Croyez-vous qu'il avait fait photographier les miennes ? Heureusement que j'avais, moi aussi, la photographie des siennes !

Charles Humbert eût pu prétendre à tout s'il avait eu de bonnes manières et des lettres. Mais il était resté parvenu jusque dans son faste et il n'écrivait pas les articles qu'il signait. Quant à ses discours, qu'il était bien obligé de prononcer lui-même, ils étaient mauvais. Ses amis, ses collaborateurs, ses adversaires, tout le monde le méprisait. Mais tous le craignaient. Il a cru que c'était suffisant. Il s'est trompé, car le voilà en Conseil de guerre.

A ses côtés, on voit un fils de famille morphinomane, un notaire jaune et véreux et un officier intrigant. A la barre des témoins, on voit défiler un monde interlope de demi-mondaines, de financiers et de journalistes louches ; on lit des lettres, dont quelques-unes — la correspondance entre Lenoir et sa mère sur les moyens de hâter la fin de la baronne d'Arlix, la maîtresse de Lenoir — atteignent à une horreur tragique. C'est du grand roman, plus démoralisant pour le public que les pires sensations du cinéma. Malheureusement aussi, de temps à autre, surgit dans les débats le nom du président de la République, dont Humbert avait surpris la bonne foi, et dont il cherche à exploiter aujourd'hui le témoignage avec le même sans-gêne qu'il mettait à se servir fidèle, auprès du roi d'Espagne, de sa protection fictive.

Tel est l'homme, plus audacieux que vraiment intelligent, et qui n'atteint pas à la hauteur de moyens et à l'ingéniosité de son illustre homonyme, la grande Thérèse de Jadis.

Quant au procès lui-même, il est à la fois confus et banal. Une foule d'intérêts, d'intrigues, de sous-entendus, s'y côtoient et s'y heurtent. Il est extrêmement difficile d'en suivre les péripéties et même d'en démêler l'exacte gravité. Il se peut qu'après tout Humbert, qui n'est accusé que de complicité de commerce avec l'ennemi et qui joue les faux-naïfs avec une maestria extraordinaire, finisse par s'en tirer à bon compte.

Qui sait ? Lorsque la guerre sera de l'histoire ancienne et le commerce avec l'ennemi un



crime atténué, peut-être reverrons-nous en place ce gros homme, qui doit avoir d'étonnantes facultés de rebondissement. Dans ce monde-là, on n'est fini que lorsqu'on est mort. Et Charles Humbert, plus heureux que son ami Bolo, ne mourra pas.

W. M.

JURISPRUDENCE DE GUERRE

Comment la presse belge  
a reparu après l'armistice

Nous lisons dans la *Revue de la presse et des livres* de Bruxelles (1<sup>er</sup> mars 1919) :

Pendant la guerre, les Allemands s'étaient évertués à rendre impossible, par l'effet d'une série de mesures vexatoires, la reprise de notre activité professionnelle. Ils avaient littéralement brisé entre nos mains tous les moyens matériels qui devaient permettre de nous remettre en communication avec la population. Par contre, ils avaient comblé de leurs faveurs la presse à leur dévotion.

La magistrature belge a mis ordre à tout ceci.

Elle a commencé par mettre à l'ombre, sous la plus grave des inculpations, les journalistes qui se sont vendus à l'ennemi, directement ou indirectement. Cela fait, elle a songé à favoriser notre résurrection, et voici l'ordonnance rendue par M. Benoît, juge délégué de Bruxelles, chargé de l'instruction de toutes les affaires de trahison ou d'entente avec l'ennemi :

Vu les circonstances présentes ;

Attendu qu'il est d'un intérêt public d'assurer la parution régulière des journaux représentant la grande presse quotidienne de la capitale, qui reflète si exactement la conscience nationale ;

Attendu que celle-ci est mise en péril par suite de l'enlèvement des machines et papiers, effectué durant l'occupation allemande ;

Attendu qu'il a été saisi, en cause de la Belgique, des machines, du matériel et du papier à imprimer ;

Attendu que le papier est chose périssable, tout au moins susceptible de détérioration, que l'usage des machines ne peut qu'assurer leur bonne conservation ;

Attendu que les considérations qui précèdent justifient les mesures ci-après ordonnées ;

Autorise MM. Rossel et Brébart, le premier directeur du *Soir*, et le second directeur-administrateur de la *Dernière Heure*, agissant au nom des journaux suivants : *l'Etoile belge*, *Het Laatste Nieuws*, *l'Indépendance belge*, le *XX<sup>e</sup> Siècle*, le *Journal de Bruxelles*, la *Gazette*, *Het Nieuws Van den Dag*, la *Libre Belgique*, le *Peuple*, le *Soir*, la *Dernière Heure*, à disposer jusqu'à nouvel ordre, après inventaire dressé par l'expert désigné par nous, des machines, du

matériel d'imprimerie et du papier saisis en cause de la Belgique, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, et consorts, aux Papeteries de Savenhem et chez le sieur Dorchy, quai des Chantiers, à condition d'en user sur place et d'en assurer la bonne conservation, en ce qui concerne le matériel et les machines, et, en ce qui concerne le papier, d'en rendre, lorsqu'ils en seront requis, pareille quantité et qualité, et d'en payer la valeur à ce jour.

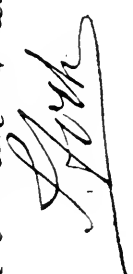
Fait en notre Cabinet, à Bruxelles, le 20 novembre 1918.

Déjà, précédemment, M. le juge Benoît avait affirmé ses sentiments hautement patriotiques. A l'époque où nous subissions, avec une impatience frémissante, le joug du procureur von Bissing, la première Chambre du tribunal de Bruxelles, présidée par M. Benoît, rendit le jugement suivant, dans une demande de réparation judiciaire poursuivie à charge du journal *la Belgique* :

Attendu, toutefois, qu'il ne paraît pas présentement possible de faire complètement droit aux conclusions du demandeur, qui postule, outre l'insertion de ce jugement dans la *Belgique*, des publications dans trois journaux « belges » de son choix ; qu'il n'existe plus actuellement, en Belgique, de journaux belges, les feuilles paraissant, depuis l'occupation étrangère, sous la censure allemande, ne pouvant prétendre à ce titre ; qu'il faudra donc que le demandeur attende la libération de notre pays pour exercer ses droits à cet égard ; que la réparation n'en sera que plus certaine, etc.

Peu de jours plus tard, il était enjoint par le pouvoir occupant à M. Benoît d'avoir à interrompre l'exercice de ses fonctions.

... nous avons vu bien  
nos efforts par le livre, dans le  
plus juste des causes. — C'est bien  
loyons la grandeur de la France  
qu'il faut par l'union de Français.



## Les idées et informations religieuses dans la presse quotidienne de Paris

MARS 1919

### L'AVENIR DE LA CIVILISATION

La guerre et les thèses flottantes du président Wilson, où voisinent le vrai et le faux, ont libéré des forces occultes et d'autres, jusque-là prisonnières de l'équilibre européen, qui ébranlent les fondements mêmes de la société et de toute civilisation. C'est la réalisation du mythe de Goethe: l'apprenti-sorcier, le demi-savant, a déchaîné des puissances qu'il ne peut plus maîtriser et que seul peut dominer désormais le Maître suprême, Celui qui sait tout.

Aussi le malaise, les inquiétudes, la préoccupation et le tourment de l'avenir — avenir *politique, intellectuel, moral, social, national et religieux* — sont-ils à ce point généralisés qu'il devient possible et facile de grouper, ce mois-ci, sous ces diverses rubriques, l'ensemble, d'ordinaire si disparate, des articles de la presse quotidienne de Paris.

#### I — L'AVENIR POLITIQUE

##### La Ligue des Nations

L'avenir *politique* d'abord, c'est-à-dire l'organisation de l'Europe et du monde, parce qu'il est l'objet direct de la Conférence de la Paix, sur laquelle est concentrée l'attention publique.

Le R. P. DE LA BRIÈRE, cité par la *Libre Parole* (27, 3, 19), remarque que Suarez, envisageant l'idée d'un tribunal universel d'arbitrage, qui pourrait « efficacement » imposer sa vindicte souveraine à toutes les nations au point de rendre « toujours illégitime ou inutile » le recours à la force des armes, n'a pas en cette solution une confiance aussi robuste que celle de nos apôtres actuels, et l'écarte par cette petite phrase, que le P. de La Brière n'ose traduire: *Seul hoc, licet cogitari possit non repugnans moraliter, non videtur possibile* (1). (L. II, de *Legibus*, xx, 8.)

##### Tentatives d'hier et « beau mirage » d'aujourd'hui

Nous avons signalé, dans nos dernières chroniques (2), quelques précurseurs de Wilson et

(1) « Mais, bien que moralement concevable, cela ne paraît pas pratiquement réalisable. »

(2) *D. C.*, 1919, pp. 249-250.

certaines tentatives de paix générale. La vérité, c'est que, depuis que la guerre existe, l'homme s'est efforcé, mais toujours vainement, de s'y soustraire. C'est ainsi qu'entre le x<sup>e</sup> et le n<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ les Chinois avaient institué tout un Code du Droit des gens et désigné un arbitre permanent chargé de trancher définitivement les conflits entre les divers Etats et d'imposer par les armes le respect de ses arrêts (*Ordre Public*, 18, 3, 19).

M. J.-M. LAUX, spécialiste de la psychologie expérimentale à l'École pratique des hautes études, dans un article du *Rappel* (17, 3, 19), d'esprit nettement maçonnique et antipapal, reconnaît que les Papes du moyen âge ont tenté d'unir les nations dans la chrétienté, sans y réussir pleinement: « Que sera-ce aujourd'hui où l'idéal religieux ne peut plus unir les hommes ? » Ce franc-maçon de marque s'imagine que « le droit, ensemble de règles, conventionnelles, certes, mais admises par la majorité des peuples », sera plus heureux que l'unité religieuse. Chiffons de papier, hélas! que tout cela!

« Beau mirage » que nous envisageons avec une certaine indifférence dans les pays du nord de la France et de la Belgique, « où nous avons été volés, pillés, torturés avec la plus odieuse et la plus féroce barbarie », déclare Mgr SIMON DERRONNE, président de l'Institut de philosophie de Louvain, dans une conférence à la *Revue des Jeunes*, le 12 mars, sous la présidence de M. Carton de Wiart, ministre d'Etat de Belgique. Où serait la force armée, quelle serait la gendarmerie internationale qui ferait respecter les décisions de ce Parlement international ?

Ces créations utopistes s'inspirent des théories de J.-J. Rousseau et de la Déclaration des Droits de l'homme. Elles ne sauraient être viables que si elles s'appuyaient sur les préceptes divins.

Mgr Deploige rappelle la puissante organisation du moyen âge: la chrétienté, c'est-à-dire l'union entre les diverses puissances européennes, reconnaissant toutes de leur plein gré l'arbitrage du Souverain Pontife, que le droit public du temps avait consacré (1).

Au fond, conclut-il, cette question est un problème d'ordre moral, et on ne pourra en trouver la solution que dans l'application des préceptes divins. (*Libre Parole*, 13, 3, 19.)

##### Sanctions et garanties

Admission de toutes les nations sans exception, organisation d'un tribunal arbitral, sanction efficace au moyen du boycottage économique; sans

(1) Cf. *D. C.*, 1919, p. 176.

eela, la Ligue des Nations n'est pas viable, déclare M. ANGELINI, directeur de l'*Osservatore Romano*, qui rappelle ces trois éléments du projet formulé par le Pape dans sa note du 1<sup>er</sup> août 1917 (*Gaulois*, 12. 3. 19).

Dans le *Pays* (21. 3. 19), tout en regrettant « lâchement » la substitution des mots « liberté religieuse » à « liberté de conscience », M. AULARD applaudit à la résolution proposée par la Ligue américaine *to enforce peace*, et que viennent d'adopter à leur réunion de Londres, présidée par M. Léon Bourgeois, les Ligues interalliées constituées en vue de promouvoir la Société des Nations. Cette résolution demande que l'on garantisse dans tous les États adhérents ou protégés de la Ligue des Nations

le libre exercice de la religion, aussi bien que la garantie contre toute discrimination d'ordre civil ou politique ayant pour cause l'adhésion à une croyance ou à une religion quelconque, à la condition qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public ou à la morale publique. (*Pays*, 21. 3. 19.) (1)

Pourquoi la Ligue des Nations n'irait-elle pas plus loin et ne placerait-elle pas au-dessus de toute discussion les libertés d'association, d'enseignement, de propriété, de manifestation publique, sans aucune distinction entre les citoyens, avec les mêmes droits pour tous aux subventions du budget commun, comme elle entend préparer la législation internationale du travail ? Si elle voit s'évanouir son rêve de paix mondiale, elle aurait du moins ainsi contribué à la paix intérieure des États !

La Conférence internationale pour la Société des Nations, tenue à Berne du 6 au 13 mars, et qui comprend soixante associations de tous pays, alliés, ennemis et neutres, a adressé à la Conférence de Paris tout un projet qui réclame, entre autres choses, l'admission dans la Ligue des Nations du Saint-Siège et du peuple juif, un Parlement élu, un tribunal et un Comité internationaux, le désarmement complet et l'abolition du service militaire obligatoire, sous la seule réserve d'une force armée internationale de terre et de mer chargée de faire respecter les décisions de la Ligue, l'abolition des douanes et monopoles, la répartition équitable de toutes les richesses naturelles. Les *Débats* (19. 3. 19) donnent le texte et les signatures de ce document.

« Au lieu de rêver d'une *Société des Nations* qui, sous couleur d'amour fraternel, réunirait artificiellement des peuples chargés de haines, faisons une *Ligue des Nations* qui prenne en mains la cause de la justice et assure d'abord la force du droit contre le droit de la force », ainsi conclut le R. P. GILLER, dans une conférence sur la « Paix de justice », citée par la *Libre Parole* (27. 3. 19).

### Le principe des nationalités

Il n'est pas moins vague que le concept de la Société des Nations. Comment le définir ? Qu'est-ce qui constitue une nation ? Est-ce sa langue, le tracé de ses frontières naturelles, la race, le consentement de ses peuples ? Autant de points sujets à discussions sans fin. Il y a trente ans déjà, Renan pronostiquait que la civilisation moderne sombrerait « par suite de l'équivoque funeste de ces mots : nation, nationalité, race ».

Si vague soit-il, ce principe a la puissance d'un dogme, générateur d'enthousiasme et de sacrifice, de révolutions et de guerres. C'est ce qu'explique dans les *Débats* (19. 3. 19) M. DANIEL HALÉVY, résumant le beau livre le *Principe des nationalités*, de notre collaborateur M. HENÉ JOHANNET, qui conclut ainsi (1) :

Ce n'est pas aux nationalités, c'est aux États que nous sommes redevables des quelques bienfaits de la civilisation humaine, des rares apaisements de la tragédie historique. Nous les devons à Rome, fondatrice du syncrétisme antique ; à l'Église catholique et super-nationale ; à la dynastie bourbonnienne, qui domina l'Europe avec tant de prudence et de sagesse, tant de prodigalité spirituelle et d'agrément moral ; à l'Angleterre, fédératrice des peuples.....

Il serait fort possible que l'humanité — en tournant le dos à l'enseignement universel de la religion, à la notion classique d'État, à l'outil traditionnel de la dynastie, au procédé expérimental de l'équilibre, pour se jeter dans les ardeurs nationalitaires dont le principe est de tout remettre en question toujours et partout — pénétrât de nos jours dans une zone de cataclysmes dont elle sortira, dans quelques siècles, épuisée. (*Débats*, 19. 3. 19.)

De toutes parts, en effet, ainsi qu'il était facile de le prévoir, les revendications nationales et les difficultés surgissent entre les alliés, notamment entre Italiens et Yougo-Slaves (*Journal des Débats*, 9 et 15. 3. 19), — entre Polonais et Tchèques, — entre Roumains et Serbes, etc. ; — les nations autochtones réclament la Macédoine aux Macédoniens (*Croix*, 8. 3. 19), — l'Albanie aux Albanais tous d'accord, qu'ils soient chrétiens ou musulmans (*Libre Parole*, 15. 3. 19), — la Syrie aux Syriens (*Heure*, 13. 3. 19), — l'Assyrie aux Assyro-Chaldéens (*Petit Parisien*, 18. 3. 19), — l'Arménie aux Arméniens. — Les Grecs revendiquent l'Anatolie avec Smyrne, Constantinople avec Sainte-Sophie (*Echo de Paris*, 13. 3. 19 ; *Eclair*, *Débats* et *Bousoir*, 17. 3. 19 ; *Temps*, 27. 3. 19), que les catholiques réclament également (*Croix*, 21. 3. 19) ; — le roi du Hedjaz, qui vient de se proclamer commandeur des croyants, chef de l'Islam, s'efforce d'étendre son Empire (*Temps* et *Echo de Paris*, 9. 4. 19), pendant que les diplomates discutent, — et les sionistes n'abandonnent pas leurs prétentions sur la Palestine. — Il n'est pas jusqu'aux « bons Turcs » qui ne trouvent un avocat éloquent, mais sans espoir, en leur fidèle ami PIERRE LOTI (*Figaro*, 18. 3. 19), contredit, il est vrai, par le consul belge à Bassorah

(1) A rapprocher de cette résolution la requête de même ordre envoyée à la Conférence de la Paix par l'*Alliance israélite universelle* (D. C., 1919, p. 315).

(1) Voir également D. C., 1919, pp. 162-164.

(*Figaro*, 20. 3. 19) et par les documents publiés par le gouvernement grec sur l'organisation officielle de l'extermination de leurs compatriotes (*Temps*, 20. 3. 19), lesquels ne sont pas, d'ailleurs, à l'abri de tout reproche.

### Les « problèmes » de Syrie et de Palestine

Toutes ces revendications, souvent concurrentes, sont compliquées par le mélange inextricable et babélique des religieux, des races, des langues, des traditions, par les droits historiques et acquis des nations européennes au protectorat de ces Etats naissants, par les prétentions nouvelles, les intrigues et les « backschisch » des autres, surtout par les intérêts de la haute finance et du mercantilisme international, sous le masque de l'idéologie et du désintéressement. C'est ainsi que, dans *Paris-Midi* (20. 3. 19), un diplomate écrit, à propos de la Palestine, ceci, qui explique bien des choses :

Le général Storrs, gouverneur de Jérusalem, est un civil, le plus remarquable des agents que l'Angleterre possédait en Egypte. Arabisant, fort cultivé, administrateur au courant de toutes les ficelles de l'Orient, M. Storrs s'entend admirablement à conquérir pour son pays la substance du pouvoir et à laisser aux autres les fauteuils dorés.

En face de ces deux hommes de premier ordre [le général Allenby et le général Storrs], comment la France s'est-elle fait représenter ? M. Picot, son haut commissaire, est, sans doute, un homme fort estimable, mais qui d'abord ne sait pas l'arabe et, d'autre part, connaît mal l'Orient. (*Paris-Midi*, 20. 3. 19.)

Le voyage du cardinal Bourne en Palestine et à Rome démontre que le gouvernement anglais sait mieux que le nôtre défendre ses intérêts (*Echo de Paris*, 15. 3. 19).

Et pourtant, écrit M. GEORGES VAYSSIÉ, directeur du *Journal du Caire*, dans un remarquable article de *l'Heure* (13. 3. 19).

disons-le et disons-le avec opiniâtreté, parce que c'est la vérité ; avant 1914, l'fidélité de la grande majorité des populations syriennes était de se fonder purement et simplement dans la plus grande France, sans pression d'aucune sorte, sans autre propagande que l'appel des cœurs et l'attrait d'un visage souriant et maternel. (*Heure*, 13. 3. 19.)

Une terre accidentée allant de l'Amanus au Nord, à la mer Rouge au Sud ; de la Méditerranée à l'Ouest, au désert à l'Est, avec Alexandrette, Alep, Hama, Damas, Jérusalem, voilà la Syrie, la vraie Syrie, sur laquelle chacun est d'accord. Qui l'habite ? Le peuple syrien, composé d'une infinité de petites nations syriennes. De commun, ils ont la langue et la haine du Turc. Et ici, nous ne résistons pas à la tentation de citer cette belle page de M. VAYSSIÉ :

Comme parler auxiliaire, tous, d'une volonté commune, ont choisi le français, fournisseur des idées à ceux de langue arabe. Et c'est phénomène naturel. Depuis des siècles, le Franc est apparu sur ce coin du monde qu'il a rempli de sa gloire, de ses traditions, de son commerce, sur quoi il a posé sa forte main pour le défendre et l'élever toujours plus haut, vers un monde supérieur. A chaque offense, à chaque grande injustice, toutes les chapelles sans distinction

de rites sonnent le tocsin pour qu'il vienne redresser les torts ; sur les minarets même clame le muezzin. Il vient ; il donne son argent et son or. L'allégresse est partout, et quand, justice faite, il vient s'embarquer, les peuples s'accrochent à son armure pour le supplier de rester, de rester à demeure, d'être leur père ; ils ne demandent qu'à se donner à lui pour toujours. (*Heure*, 13. 3. 19.)

### Constantinople et Sainte-Sophie

Au cours d'une interview accordée à M. Maurice Prax, du *Petit Parisien* (3. 4. 19), S. Em. le cardinal GASPARRI s'est levé et s'est écrié :

Ah ! Sainte-Sophie !... Dites-le bien, je vous prie, dites bien que, si les choses ne doivent pas demeurer en l'état à Constantinople, nous revendiquons Sainte-Sophie, notre basilique du culte oriental catholique.

Dites-le... Sainte-Sophie fut originairement un temple catholique. Il s'y est tenu quatre Conciles œcuméniques. Elle ne devint un temple schismatique, par intervalle, qu'à partir de Photius, et définitivement à partir de Michel Cérulaire. Mais, par l'union signée au Concile de Florence, Sainte-Sophie reentra dans l'ordre catholique. Son patriarche Joseph signa une admirable profession de foi catholique. Les deux derniers empereurs, Jean Paléologue et Constantin Dragasès, catholiques par leur acceptation de l'union, la fréquentèrent avec leurs sénateurs, parce qu'elle était catholique. Dans le même temps, les ennemis de l'union la délaissèrent, parce que catholique... Les deux patriarches successeurs de Joseph furent catholiques.

C'est le 12 décembre 1452 que Constantin Dragasès ordonna d'y lire le décret d'union.

Il y communia de la main d'un prêtre uni, avant d'aller se faire tuer sur l'une des portes de la ville, le jour où elle fut prise, le 29 mai 1453.

Dans le *Temps* (3. 4. 19), il est vrai, le *locum tenens* du patriarcat schismatique, Mgr Dorothée, déclare naturellement ces prétentions insoutenables, et conteste le retour au catholicisme du dernier empereur Constantin Paléologue, sans d'ailleurs fournir aucune preuve à l'appui.

Dans la *Croix* (28. 3. 19), SERRES, qui paraît très sérieusement documenté, prémunit les puissances contre le péril des deux empires arabe et grec-byzantin de Damas et de Constantinople pour les futures républiques ou royaumes d'Asie Mineure : « La Grèce d'aujourd'hui, dit-il, et sa « grande idée » (1) sont loin de mériter l'enthousiasme surchauffé des journaux et des conférences », et il préconise la constitution d'une Macédoine indépendante avec Salonique pour capitale, Etat tampon entre les Grecs et leurs ennemis séculaires les Bulgares, écran qui leur voilerait le mirage de Constantinople.

### Le chaos nationalitaire s'étend encore

Le principe des nationalités, qu'exploite et qu'exploitera de plus en plus la diplomatie allemande, a produit déjà ses ravages jusque chez les alliés : les Irlandais ont proclamé et revendiquent leur indépendance (*Populaire*, 9. 3. 19) (2) ; les Egyptiens s'agitent (3) en attendant

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 251-252.

(2) *Ibid.*, pp. 130-140.

(3) *Ibid.*, p. 283.

qué les Indous suivent; les protégés tunisiens font appel au président Wilson et à la Conférence de la Paix (*Populaire*, 27. 3. 19), et qui sait quelles surprises ménagent à l'Algérie et aux Indes la création d'un empire arabe, héritier des sultans turcs? Il n'est pas jusqu'aux Coréens qui ne tendent à secouer le joug du Japon (*Événement*, 19. 3. 19; *Liberté*, 20. 3. 19), et aux Philippines, qui entendent être autonomes, selon les principes de leur autocrate actuel, M. Wilson.

### Hégémonie allemande ?

En présence de ce chaos, sur lequel on n'a pas voulu que planât l'Esprit de Dieu en la personne de son Vicaire, il est permis de se demander avec la *Croix* (27. 3. 19) si la Conférence de Paris n'aboutira pas, par la force des choses, aux mêmes procédés et à la même faillite que le Congrès de Vienne et la Sainte-Alliance, qui ont avec elle plus d'un point de ressemblance.

Je crains — écrit à ses diocésains Mgr HUMBERT, archevêque de Besançon, à son retour de Rome — qu'en ne mettant pas la signature du Pape au bas du traité de paix, ce traité ne soit, tôt ou tard, déchiré comme un chiffon de papier; de même que si le Souverain Pontife n'est pas placé à la tête de la Société des Nations, celle-ci ne reste à l'état d'utopie et ne nous prépare de nouveaux désenchantements. (*Temps*, 5. 3. 19.)

M. JEAN ZOULÉ, professeur au Collège de France, va plus loin; il pronostique l'unification sous un seul Etat, sous un seul chef, de l'Asie et de l'Europe, c'est-à-dire de l'Ancien Monde, et la subalternisation qui s'ensuivrait du Nouveau Monde.

Or, cette hégémonie — écrit-il — de l'Allemagne sur l'Europe d'abord et sur l'Asie ensuite, c'est-à-dire sur l'Eur-Asie, elle n'est pas seulement possible; elle est probable.

Elle n'est pas seulement probable; elle est certaine si.....

Elle est en train de se faire sous nos yeux aveuglés. Que dis-je? Virtuellement, elle est faite, si nos yeux aveuglés ne sont au plus tôt dessillés! (*Libre Parole*, 20. 3. 19.)

## II — L'AVENIR INTELLECTUEL

### « Ascétisme » de l'élite

L'intelligence française sortira-t-elle de cette guerre affaiblie ou fortifiée? Le triomphe apparent de la matière par la mise en œuvre d'un outillage scientifique et industriel formidable, la prépondérance des professionnels, des spécialistes et des compétences, l'enrichissement et la prédominance finale des nations économiquement bien organisées, la révélation de régions et de champs d'action jusque-là inconnus de la plupart de nos soldats, leur contact avec des hommes de toutes races, de toutes classes et de tous métiers, l'attrait des hauts salaires scandaleusement supérieurs à ceux des professions intellectuelles, dites libérales, tendent à déprécier, à subalterniser le rôle de l'intelligence.

Mais, d'autre part, le triomphe réel, certain,

de l'intelligence des chefs, du moral et de l'esprit de sacrifice des hommes, qui, seuls, ont pu manier cet immense outillage matériel et en faire l'instrument de la victoire, la grande retraite et les longues méditations des tranchées, la contagion de l'héroïsme et de l'esprit de sacrifice, l'horreur croissante des jeunes pour les théories nébuleuses et leur souci dominant des réalités, tendent à sauvegarder la supériorité et la haute direction de l'intelligence, qui seule peut orienter les forces de la matière vers l'ordre et le progrès véritable.

Le tourment de cet avenir intellectuel a donné naissance à de nombreux articles dont nous voudrions présenter le tableau aussi complet que possible.

« L'horreur du dilettantisme, les vertus actives de la culture, le réalisme, le sentiment de la responsabilité sociale », telles sont, suivant AGATRON, le pénétrant auteur des *Jeunes gens d'aujourd'hui*, les acquisitions des jeunes pendant la guerre, socialistes aussi bien que catholiques. (*Libre Parole*, 23. 3. 19.)

Finais de « l'extraordinaire désordre » et de « l'abondance éparpillée de la littérature contemporaine (1), ils se détournent de l'humanisme païen comme du sensualisme romantique, pour épouser « l'ascétisme intellectuel », le mot est de M. HENRI MASSIS (2).

Cet ascétisme lui est commandé par des préceptes qui composent sa vie intime et que je nomme « le sentiment d'une effroyable responsabilité, l'urgence d'avoir raison, le besoin de reconnaître les droits de l'intelligence et de s'imposer à eux-mêmes une règle intellectuelle unique ».

Selon ces jeunes écrivains, l'art doit servir. Leur idéologie est réaliste, parce qu'elle s'identifie au réel et ne le dépasse point, parce que cette idéologie est utilisable. Objective en son principe, elle a une finalité objective. Par quoi ils se séparent, et résolument, de toute une littérature en quête de sensations raffinées et préoccupée uniquement des besoins inférieurs de l'homme et de ses désirs. (ALPH. MORTIER, *Croix*, 30. 3. 19.)

La révolution russe est présentement, écrit M. ERNEST SEILLÈRE, collaborateur des *Débats* (18. 3. 19), une manifestation fort instructive du mysticisme démagogique ou mysticisme social des romantiques, fils spirituels de Rousseau, dont la religion résultait de la notion « follement paradoxale de la bonté naturelle de l'homme » rapprochée de la notion du Tout-Puissant, réduit à la conception du « Dieu de bonté ». « Du même coup, ce mysticisme nouveau réhabilitait les instincts, les impulsions subconscientes de l'être humain, toutes ces manifestations de l'affectivité pure que le christianisme rationnel » « s'efforçait depuis des siècles à sélectionner soigneusement et à ordonner socialement par sa morale », « si bien adaptée aux dispositions vraies de la nature ».

(1) ANDRÉ BEAUNIER, *les Idées et les hommes*, t. I<sup>er</sup>, p. 241.

(2) M. H. MASSIS, on le sait, est la moitié d'AGATRON; l'autre moitié est M. GABRIEL DE TARDY.

### « Renouveau » religieux Aveux et Confidences

Du côté de nos adversaires, M. PAUL BRULAT, dans un article des plus curieux (*Journal du Peuple*, 26. 3. 19), le constate, « les écrivains de gauche ne sont plus qu'une poignée. Le grand nombre des littérateurs notoires a passé de l'autre côté de la barricade ». Commencé depuis vingt ans, ce mouvement vers la réaction n'a fait que s'accroître. « Les conversions religieuses se multipliaient en ces vingt dernières années. »

Depuis la guerre, il semble que cette situation s'aggrave, ce divorce entre l'art et la politique, entre le monde de la pensée et de la démocratie. Une grande partie de l'élite se déclare désabusée, tourne ses regards vers le passé, avoue ses tendances rétrogrades. Surtout dans le monde des lettres, la désaffection pour le régime paraît s'accroître.

Aujourd'hui, la plupart des artistes vous déclareront leur mépris de la matière électorale. Mais, si on les pousse un peu, on s'aperçoit bien vite que c'est moins la politique que la République même qui les dégoûte. (*Journal du Peuple*, 26. 3. 19.)

« Notre élite intellectuelle », continue M. Brulat, ne rencontre chez nous qu'une indifférence qui frise l'hostilité :

Regardez cette presse de gauche encombrée de politiciens qui, uniquement préoccupés de leur situation, ne songent jamais à rendre hommage au génie ni au talent, se détournent de toutes les manifestations de l'art et de la pensée... Est-ce donc la une tradition républicaine ?

Avouez ceux qui ne veulent pas voir le péril, car il ne saurait y avoir de progrès que par l'élite, et, de toutes parts, parmi cette élite française, les voix lointaines des âges disparus recommencent à chanter aux oreilles des désabusés.

Pour demeurer un homme de progrès, pour garder sa foi robuste en l'avenir des démocraties, en dépit des faiblesses et des iniquités, il faut lutter sans cesse contre soi-même. Sitôt qu'on s'abandonne, toutes les puissances de l'hérédité reprennent leur empire, toutes les vieilles influences, dans le vieux peuple que nous sommes, agissent sur notre âme. Ce n'est pas en vain que pesent sur nous des siècles d'éducation religieuse, des habitudes de sentir qui remontent à l'origine de la civilisation et ont traversé les temps.

Telles sont, après les mobiles d'intérêt et de vanité et le découragement, les causes profondes de cette évolution d'une grande partie de l'élite vers la réaction. (*Journal du Peuple*, 26. 3. 19.)

La tendance « passéiste » de la jeunesse, le *Figaro* (30. 3. 19) la retrouve dans le premier numéro reparu depuis la guerre de l'excellent revue *les Lettres* :

Nous ferons de cette étude et de ce respect du passé un des articles de notre programme. Il est inadmissible qu'en art, en philosophie, en politique, en religion, nous ayons tout à inventer ! Le monde n'est pas à créer : il est à exploiter simplement. Nous n'avons qu'à continuer. (*Figaro*, 30. 3. 19.)

Parlant de la génération, celle des Péguy, Claudel, etc., qui, depuis vingt ans, a contribué

à ce mouvement, M. JULIEN BENDA (*Figaro*, 23. 3. 19) montre que

Nos nouveaux maîtres ont tous à leur actif de magistrales exécutions de l'esprit critique, au nom de la « vie », ou de l'« action », ou de la foi, dans ce qu'elles ont précisément d'irréductible au mouvement de la raison. (*Figaro*, 23. 3. 19.)

Un jeune lieutenant qui a fait toute la campagne, membre influent avant la guerre des *Jeunesses laïques*, écrit à M. PAUL-HYACINTHE LOYSON (*Radical*, 20. 3. 19) :

Les combattants n'aiment guère les parlementaires, et, tout en étant démocrates, ils voudraient un régime où l'on palabre moins. — « J'aime mieux, me disait un jour un de mes amis, l'homme qui me dira : « Nous avons 36 000 kilomètres de voies ferrées ; » dans deux ans, toutes ces voies seront électrifiées », que celui qui me promettra le paradis terrestre après que tous les curés seront morts. »

Il faudra tenir compte de ces aspirations, de ce besoin d'ordre et de travail qui caractérisent notre génération. (*Radical*, 20. 3. 19.)

M. ROBERT VALLERY-RADOT, dans *l'Univers*, fait entendre la voix des morts. Son commandant de compagnie, le capitaine BOBEL, notaire à Sisteron, chevalier de la Légion d'honneur, cinq fois cité, trois fois blessé, tué à Dormans, le 15 juillet 1918, après quarante-sept mois de front, lui écrivait :

Nous achetons ici le droit de restaurer l'ordre français ; la France renaît en nous. Désormais chefs de la nation, les pères de famille ne toléreront plus que des célibataires sans mœurs et sans crédit sapent le foyer et l'école ; les producteurs de richesses, et non plus les aventuriers, conduiront les affaires publiques ; les industriels organiseront l'industrie, et les commerçants, le commerce. Renversement inouï ! le bon sens redeviendra la chose du monde la mieux partagée. (*Union Française*, 11. 3. 19.)

Et M. VALLERY-RADOT ajoute :

Nous avons appris, pour ne plus l'oublier, dans cette longue lutte avec la matière et la mort, qu'il n'y avait qu'une réalité pour nous : l'homme, sa destinée, son salut, comme parle notre foi, nous importe seul, et nous nous moquons de ce droit empaillé qui pue Kant à plein nez, de cette Société des Nations et de cette Démocratie. (*Action Française*, 11. 3. 19.)

Combien, en présence de l'orientation de cette vaillante jeunesse, apparaît pâlot, désuet et vieux jeu, le « libéralisme littéraire » de M. RENÉ BOYLESVE-TARDIVEAU, en son discours à l'Académie (1), ce libéralisme « dont la principale règle est de plaire », qui demandait

la naturelle expansion de la Prusse, comme le firent nos âmes — vraiment exquises ! — au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit pas, bien entendu, de soutenir le droit de divagation chez le premier venu. Il s'agit d'applaudir le génie manifeste d'avoir usé de tous ses feux et, quitte à avoir répandu çà et là quelque odeur de fagot, d'avoir produit une intensité de flamme que, sans lui et sa liberté totale, le monde n'aurait point vue. Il s'agit de littérature. (*D. C.*, 1919, p. 239.)

(1) Voir *D. C.*, 1919, pp. 235-242.

C'est ainsi, remarque FRANG, en subordonnant tout au désir de plaire, que la littérature entraîne un peuple à la décadence et à l'abîme (*Croix*, 21. 3. 19).

Décrivant la « grande pensée religieuse qui est au fond de tous les dévouements, inspire tous ces sacrifices (ceux de nos soldats) et leur confère une réelle efficacité », l'article « Renouveau » (*Croix*, 21. 3. 19) ne s'effraye pas du nombre des morts et salue les cadres nouveaux que nous vaudra leur holocauste :

Et puis, seraient-ils tous morts nous savons que « les idées pour lesquelles on meurt ne meurent pas ». Le sang de nos héros sera, au pied de la lettre, une semence de nobles et vaillants cours chrétiens. Dans la jeunesse qui monte, il ne manquera pas d'adolescents généreux pour s'éprendre du même idéal, pour aimer passionnément la même cause. (*Croix*, 21. 3. 19.)

Un des résultats de cette guerre — remarque M. ALBERT GRIMON, — c'est le renouveau de sentiments religieux qu'elle a fait naître en des milieux qui y semblaient le plus réfractaires. Et ce qui est pour l'observateur une joie sans mélange, c'est la stupeur indignée des fidèles de l'anticléricalisme devant cette constatation imprévue que la grande lueur d'espoir nécessaire au cœur de l'homme, certains électeurs la cherchent un peu plus haut que sur le front d'un député socialiste. (*Gaulois*, 16. 3. 19.)

### « Scientisme » et science

Dans l'*Action Française* (19. 3. 19), M. E. RENOUULT, jadis victime lui-même de l'influence romantique de l'histoire falsifiée, de l'idole fétichiste, « du scientisme » qui « nous a masqué la science », montre que ce sont là les seules sources d'information et de formation « de l'âme populaire, si mal connue des intellectuels, qui l'ignorent, et des politiciens, qui s'en servent ». Pour compléter cette instruction plus que sommaire, elle en est réduite « à des platitudes et à des sottises, ou même à des saletés à bon marché ».

C'est pourquoi les politiciens comptent sur les masses trompées et se méfient, au fond, du développement de leur instruction véritable. M. CH. VALENTIN, dans un article intitulé « la Cristallisation des idées », en fait l'aveu dans l'*anticléricalité Vérité* (11. 3. 19). Il se méfie « de tous les gens très instruits par les livres qui tous ont reçu de ces livres un grand nombre d'idées d'un autre âge ». Il revient donc finalement à la tradition de Voltaire et conclut ainsi :

Le danger est que l'instruction soit un jour à ce point répandue et développée que les hommes n'en arrivent tous à être formés suivant les livres et ne pensent plus avec leur temps.

Un peuple trop instruit paraît un peuple éteint ; ou, du moins, pour que l'instruction ne devint pas incompatible avec le progrès, il faudrait que l'enseignement ne fût pas, comme aujourd'hui, dans le culte des idées mortes, mais dans la critique systématique et allègre de tout ce que les morts ont couché sur les livres. (*Vérité*, 11. 3. 19.)

M. FRANÇOIS PICAVLET, qui suit depuis trente ans les mouvements de la pensée germanique,

met très justement en garde la jeunesse contemporaine et ses maîtres contre l'influence de la science et de l'intellect allemands, contre ses erreurs volontaires, ses partialités évidentes, ses annexions intellectuelles, tendant toutes aux annexions territoriales ou économiques, à la domination universelle du germanisme, dont le professeur allemand Lasson a été le principal champion intellectuel. Il en donne comme preuve les efforts tenaces de la science allemande pour rabaisser et diminuer mensongèrement le rôle de Cicéron, considéré par elle comme l'adversaire du césarisme, le représentant de la morale, du droit et de la civilisation latine, pour dépeupiller le christianisme de l'apport de la pensée gréco-romaine la plus pure et le rapprocher du judaïsme le plus exclusif dont le monde allemand se donne comme le successeur, en qualité de « peuple type » et de « peuple élu ». Conception d'ailleurs qui remonte à Luther. M. Picavet dénonce aussi la mauvaise foi avec laquelle la science surfaite des Allemands s'annexe les découvertes et la personnalité même de nos savants (*Journal des Débats*, 16, 16 et 25. 3. 19).

A propos du *Justicier* de Paul Bourget. M. LOUIS BERTRAND (*Echo de Paris*, 14. 3. 19) blêtrit ces érudits, ces exégètes, qui, parce qu'ils ont des doutes sur la date ou l'authenticité de tel livre ou de tel verset sacré, n'hésitent pas à détruire tout un édifice mille fois séculaire de doctrine ; ces littérateurs, tels que Barbusse et Romain Rolland, qui entendent refaire la société parce qu'ils n'aiment pas les militaires. Comme « le moindre de nos actes se propage en répercussion illimitée à travers le vaste monde, n'avons-nous pas un intérêt primordial à l'harmoniser avec l'ordre — celui de la matière et celui de l'esprit, du déterminisme et de la grâce, — qui est le fondement de notre vie et de notre bien, comme de la vie et du bien de tous? »

### La crise de l'école primaire

Les catholiques ne sont pas seuls à se plaindre. L'école laïque, en dépit de sa situation budgétaire scandaleusement privilégiée, « est désertée, la fréquentation scolaire n'est qu'un mot, et le recrutement du personnel enseignant devient à peu près impossible.... » « L'enseignement primaire glisse rapidement vers la faillite. » Le public demeure indifférent, « et le gouvernement, redoutant l'émancipation des classes populaires, ne prépare pas les réformes indispensables. Tel est le cri de détresse poussé par M. L. GLAY, le fameux secrétaire syndicaliste de la *Fédération des Amicales d'instituteurs (Humanité)*, 31. 3. 19). Même situation, d'ailleurs, dans l'enseignement secondaire, dont le recrutement est compromis, au grand dam « de la valeur intellectuelle et de l'influence sociale de la bourgeoisie française » (M. ALFRED CAPUS, dans le *Figaro*, cité par M. GLAY).

C'est aussi la crise du recrutement que déplore le sénateur LINTILHAC, et il appuie le projet du Gouvernement, qui élève les traitements des stagiaires de 1 200 à 2 400 francs; des titulaires, de 1 500 à 4 250 pour la 2<sup>e</sup> classe, de 2 500 à 5 000

pour la 1<sup>re</sup> classe. Les professeurs d'écoles primaires supérieures de Paris toucheront de 7 250 à 11 000 francs; ceux des départements de 5 250 à 9 000 francs (*Lanterne*, 25. 3. 19).

Dans le syndicalisme, le *Temps* (30. 3. 19) voit un double danger pour l'école publique : l'entrée des instituteurs syndiqués dans la C. G. T. Leur donne l'appui de l'action ouvrière, et la part effective qu'ils réclament dans l'administration menace l'autorité et la discipline de l'enseignement public.

N'est pas moindre le danger dont la menace la faiblesse du gouvernement qui maintient à son poste d'instituteur public à Gennevilliers (Seine) ce LORROT, délégué par Lénine à la présidence de la future République bolchevique de France, qui, il y a moins d'un an, lors d'une élection au Conseil de l'Association professionnelle des Instituteurs de la Seine (section banlieue), obtenait 225 voix sur moins de mille suffrages exprimés (*Ordre public*, 25. 3. 19) et écrit ceci dans le *Populaire* :

Le bolchevisme représente seul la puissance de *révolution*, de *production* et de *progrès humain*. C'est le premier socialisme devant lequel la bourgeoisie, impuissante cette fois à corrompre, est contrainte d'écrire sur sa bannière dorée : « *Vaincre ou disparaître*. » (*Démocratie Nouvelle*, 17. 3. 19.)

Même défaillance. L'endroit de ce professeur au lycée Voltaire, M. EMILE CHAUVELON, qui ose écrire dans *l'Ecole de la Fédération* (8. 3. 19), dont le rédacteur en chef, M. LAFOSSE, est le délégué élu des instituteurs au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

Nos amis les bolcheviks, les *socialistes d'Italie*, de *Suisse*, des *Etats-Unis*, nos frères les spartakistes, nous ont donné l'exemple. *Ils ont fait revivre la doctrine trop longtemps oubliée ou falsifiée du manifeste des communistes de Karl Marx*. Nous sommes avec eux de cœur, soyons aussi avec eux de fait. *Laissons s'effondrer l'Internationale de Vandervelde. Soutenons celle de Karl Liebknecht, de Rosa Luxembourg, de Lénine et de Trotsky. A l'œuvre!* (*Ordre Public*, 16. 3. 19.)

Et l'*Ordre public* (25. 3. 19) conjure les instituteurs patriotes de désavouer ces mauvais bergers qui les compromettent, et qui, d'ailleurs, mènent une campagne contre la nouvelle *Fédération des Anciens combattants de l'Université* (*Débats*, 29. 3. 19).

Pendant ce temps-là, le directeur et la directrice de l'Ecole normale de Rodez ont été déplacés par le ministre Lafferre parce qu'ils s'obstinaient à aller à la Messe (*Démocratie nouvelle*, 17. 3. 19; *Ordre public*, 16. 3. 19).

### Un nouveau courant :

#### « les Compagnons de l'Université »

Une quarantaine d'universitaires mobilisés, dont 13 décorés, 22 blessés, 33 cités, de l'enseignement public et privé à tous les degrés, de toutes religions et de toutes nuances, se sont groupés sur le terrain exclusivement *professionnel*, sous le nom « les Compagnons de

l'Université ». Leur mot d'ordre vient de la guerre : « des liaisons » ; ils veulent créer, grâce à la corporation des maîtres, l'Université nouvelle.

« Nous en avons assez, disent-ils, de ces Comités, de ces Commissions interministérielles, de ces réunions composées à la fois de pontifes, de politiciens, d'incompétents et surtout de bavards qui nous répètent toujours les mêmes lieux communs et qui n'aboutissent jamais. »

« Nous sommes, ajoutent-ils, résolument hostiles à l'égoïsme de classe ou de parti, et si nous ne voulons plus de ce passé que représente à nos yeux le Parlement politique, nous ne voulons pas davantage de l'avenir que pourrait bien nous ménager cet inconnu, le syndicalisme révolutionnaire. »

Ils ne font aucune confiance à l'Université de France, qui n'est, en réalité, qu'une administration, ce qui la paralyse. Ils ne comptent que sur eux-mêmes, sur la Corporation universitaire réelle et vivante.

Voici leur programme :

L'école, le lycée, la Faculté sont solidaires. L'enseignement primaire n'est pas un cycle fermé. Il est le point de départ, la condition et le commencement de tout enseignement. Aussi les « Compagnons » réclament-ils *l'école unique et prolongée* jusqu'à treize ans. C'est le seul moyen d'instruire le plus grand nombre et de recruter la nouvelle élite. Cet enseignement unique, obligatoire et gratuit, n'est, d'ailleurs, pas un enseignement uniforme. Il est adapté aux nécessités professionnelles et régionales. Sur cette assise solide de l'école unique, les « Compagnons » veulent construire le lycée de cinq ans, où l'on fera des humanités allégées et concentrées, et les multiples écoles d'un enseignement professionnel renforcé. (*Homme Libre*, 27. 3. 19.)

Donc, à la base, *l'école primaire unique* pour tous les enfants jusqu'à treize ou quatorze ans; ensuite, ils auront à choisir, selon leur vocation, non suivant leur fortune, entre les *humanités* et *l'enseignement professionnel*; ils se rejoindront tous enfin dans l'enseignement supérieur commun. L'enseignement dans l'école unique ainsi prolongée sera obligatoire et gratuit.

Dénoncée par une revue révolutionnaire d'instituteurs comme une entreprise cléricale, cette association est défendue par M. LICHTENBERGER (*Victoire*, 20. 3. 19) et le *Pays* (23. 3. 19).

La question de l'école unique, dont l'idée est défendue à la fois par les « Compagnons », la Ligue de défense républicaine et la franc-maçonnerie, critiquée et combattue comme un péril social dans la *Revue pratique d'Apologétique* par M. OLICHON (*Croix*, 15. 3. 19), mérite une étude à part. Nous n'avons voulu signaler ici que la tendance générale, réaliste et corporative, des jeunes universitaires revenus du front.

(A suivre.)

LOUIS LAYA.





# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
ET REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS

France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES »

#### et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Débuts de la Ligue des Nations. — I. Le conflit du président Wilson avec l'Italie.**

Déclaration de M. Wilson. Le « pacte de Londres » et les 14 principes. Application des 14 principes aux revendications italiennes. Donner le pas à la justice sur l'intérêt: 402.

Réponse de M. Oriando. L'étrange procédé de M. Wilson. « La vérité et la justice ne sont le monopole de personne. » Application injustifiée des 14 principes aux revendications italiennes. Appel du peuple italien au peuple américain: 403.

Principaux commentaires. a) Une vue d'ensemble: point de partis devant l'étranger; antagonismes de principe; le mauvais applaudissement; les doctrines inopérantes; variations du panjurisme; l'erreur d'optique; la langue et l'esprit français (MAGARRAS, *Act. fr.*): 405. — b) Des vues divergentes (*Action française; Motin; CAPES; Figaro; ROTJON; Eclair; HERVE; Victoire; SÉMBAT; Humanité*): 408.

### II. Pacte de la Société des Nations.

1. — Texte. — Composition de la Société. Organes. Assemblée. Conseil. Procédure. Siège et immunités. Limitation des armements. Commission militaire et navale. Garantie de territoire et d'indépendance. Menaces de guerre. Procédure en cas de différend. Arbitrage. Cour de justice. Examen de différend par le Conseil ou l'Assemblée. Sanctions. Différend affectant un ou plusieurs Etats non membres de la Société. Enregistrement des traités. Nouvel examen des traités. Engagements incompatibles avec le Pacte. Engagements compatibles avec le Pacte. Mandats. Administration internationale. Bureaux internationaux. Croix-Rouge. Révision. — Premiers signataires; Conseil: 408.

2. — Résumé objectif et premier examen des clauses principales (PERTINAX, *Echo de Paris*). — La Ligue n'établit pas d'obligations pour les associés ni de sanctions contre les recalcitrants. Egoïsme et démagogie. Les Anglo-Américains sacrifient implacablement la Belgique, le Japon et la France: 414.

**France et Saint-Siège. — Relations officielles depuis 1914.** — Conférence de M. de Monzie (A. VINKY, *Ordre Public*): 416.

M. Loiseau représentant officieux de la France. — Nouveaux motifs de rétablir les relations officielles avec le Vatican.

### Socialisme et catholiques allemands. —

I. Un catholique peut-il être socialiste? — (Non, répond et démontre une lettre collective des évêques de la province du Rhin inférieur et des diocèses qui s'y rattachent): 416.

Le socialisme veut détruire la doctrine et la vie morale du catholicisme, le mariage chrétien, la famille, la propriété privée.

II. La « victoire du Centre » à Berlin (abbé KARL SONNENSCHNEIN, *Kölnische Volkszeitung*): 418.

Election du candidat du Parti populaire chrétien après une campagne électorale « modérée », « anticapitaliste », et d'après un programme « socialiste chrétien ».

### LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

La « Journée de huit heures ». — Elle devient obligatoire en France et aux colonies, dans les établissements industriels et commerciaux (sauf dérogations temporaires ou permanentes), mais non dans les exploitations agricoles ni dans les administrations publiques (Texte de la loi du 23 avril 1919 et commentaire-rapport de P. STRAUSS, sénateur): 420.

A la Conférence de la Paix. A l'étranger. Travaux de la Commission des traités internationaux de travail. Des faits devant la loi. Champ d'application de la loi. Elaboration et portée des règlements d'administration publique. Décrets, modalités et dérogations. Interdiction de réduire les salaires comme conséquence de cette loi: Application à l'Algérie et aux colonies.

### DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

**Les Idées et Informations religieuses. — Dans la presse quotidienne de Paris (mars 1919), (suite), par LOUIS LAYA: 426.**

L'AVENIR DE LA CIVILISATION. — c) Moral. La natalité (contre les restrictions: religion et natalité: exemples de l'Alsace-Lorraine (1870-1914) et du Canada). Le re-divorce. Déséquilibre général (crise de l'autorité paternelle; l'assassinat politique; anticléricalisme et laïcisme de Cottin; le duel): 426.

d) Social. Quelques aspects du botchevisme (mariage; religion; propagande). Législation sociale et organisation professionnelle (aux Etats-Unis, loi imposant le repos du dimanche; en Belgique et en France, réformes et tendances). Manifestations féministes (moins d'enfants; les femmes entendues à la Conférence de la Paix; droit électoral). Le mouvement social catholique (une victoire de l'Ecole sociale catholique; le devoir social, patronal et ouvrier; nouvelles organisations; Fédérations et Congrès internationaux): 429.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## *Débuts de la Ligue des Nations*

### I — LE CONFLIT DU PRÉSIDENT WILSON AVEC LA NATION ITALIENNE

#### Déclaration de M. Wilson

Le bureau de presse des Etats-Unis a communiqué, le 23 avril 1919, sur la question de l'Adriatique, la déclaration ci-après :

#### Le « pacte de Londres » et les « 14 principes »

Vu l'importance capitale des questions qui sont en jeu, et afin de jeter toute la lumière possible sur ce qui est touché par leur règlement, j'espère que la déclaration ci-dessous contribuera à la formation finale d'une opinion et à une solution satisfaisante.

Quand l'Italie est entrée dans la guerre, elle y est entrée sur la base d'un accord défini — mais confidentiel — avec la Grande-Bretagne et la France, accord actuellement connu sous le nom de « pacte de Londres ». Depuis ce temps, tout l'aspect des circonstances a été changé. Beaucoup d'autres puissances, grandes et petites, sont entrées dans la lutte, sans avoir connaissance de l'accord confidentiel. L'empire austro-hongrois, alors ennemi de l'Europe, et aux dépens de qui le pacte de Londres devait se réaliser en cas de victoire, est tombé en pièces et n'existe plus. Il y a plus. Les différentes parties de cet empire — l'Italie et tous ses associés en conviennent à présent — doivent être érigées en Etats indépendants et être associées en une Ligue des nations, non pas avec les Etats qui furent récemment nos ennemis, mais avec l'Italie elle-même et avec les puissances qui étaient aux côtés de l'Italie dans la grande guerre de la liberté.

Nous allons établir leur liberté aussi bien que la nôtre. Ils seront du nombre des Etats plus petits, dont les intérêts devront désormais être aussi scrupuleusement garantis que les intérêts des Etats les plus puissants.

La guerre a été terminée, il faut le dire, en proposant à l'Allemagne un armistice et

une paix qui devaient être fondés sur certains principes clairement définis, destinés à établir un nouvel ordre de droit et de justice. C'est sur ces principes que la paix avec l'Allemagne a été non seulement conçue, mais formulée. C'est sur ces principes qu'elle sera exécutée. Nous ne pouvons pas demander à cette grande assemblée des puissances, au moment où elle propose et fait une paix avec l'Autriche, d'établir sur des principes d'un autre genre une nouvelle base pour l'indépendance et le droit dans les Etats qui constituaient originellement l'empire austro-hongrois et dans les Etats du groupe des Balkans.

#### L'application des 14 principes aux revendications italiennes

Nous devons appliquer à l'organisation de l'Europe, dans ces régions, les principes que nous avons appliqués dans la paix avec l'Allemagne. C'est sur la reconnaissance explicite de ces principes que l'initiative de la paix a été prise. C'est sur eux que l'édifice entier de la paix doit reposer.

Si ces principes doivent être respectés, Fiume doit servir de débouché au commerce d'exportation et d'importation non pas de l'Italie, mais des territoires situés au nord et au nord-est de ce port : la Hongrie, la Bohême, la Roumanie et les Etats du nouveau groupement yougo-slave.

Attribuer Fiume à l'Italie serait créer le sentiment que nous avons délibérément mis ce port, dont tous ces pays dépendent principalement pour leur accès à la Méditerranée, entre les mains d'une puissance dont ils ne faisaient pas partie intégrante et dont la souveraineté, si elle y était établie, devrait inévitablement sembler étrangère, et non pas indigène ni identifiée à la vie commerciale et industrielle des régions que ce port doit desservir. C'est pour cette raison, sans nul doute, que Fiume ne fut pas inclus dans le pacte de Londres, mais y fut définitivement attribué aux Croates.

Et la raison pour laquelle la ligne indiquée dans le pacte de Londres suivait irrégulièrement un grand nombre d'îles de la côte orientale de l'Adriatique, et la portion de la côte dalmate qui se trouve plus exposée à la mer, n'était pas qu'on trouve dans ces îles, sur cette côte, de-ci et de-là, des groupements de peuples de sang italien et d'attaches italiennes, mais aussi et principalement parce qu'on sentait qu'il était nécessaire que l'Italie ait un point d'appui au milieu des canaux de l'Adriatique orientale, afin de pouvoir assurer la

sécurité de ses propres côtes contre une agression navale de l'Autriche-Hongrie.

Mais l'Autriche-Hongrie n'existe plus. Il est proposé que les fortifications que le gouvernement autrichien a construites dans ces régions soient rasées et définitivement détruites. Le nouveau plan destiné à établir l'ordre en Europe, qui a pour centre la Ligue des nations, implique aussi que les nouveaux Etats qui seront établis dans cette région accepteront une limitation des armements qui rendra impossible une agression. Il ne peut y avoir aucune crainte d'un traitement injuste des groupes de peuples italiens dans ces régions parce qu'une sanction internationale fournira des garanties adéquates que toutes les minorités de races et de nationalités jouiront d'un traitement égal et équitable. En résumé, toute question en relation avec ce règlement revêt un nouvel aspect, nouvel aspect qui lui a été donné par la victoire même du droit, pour laquelle l'Italie a fait les suprêmes sacrifices de sang et d'argent. L'Italie, aux côtés des quatre autres grandes puissances, est devenue une des principales gardiennes du nouvel ordre, à l'établissement duquel elle a pris une part si honorable.

### Donner le pas à la justice sur l'intérêt

Au Nord et au Nord-Est, ses frontières naturelles sont entièrement reconstituées, ainsi que sur toute l'étendue des Alpes, depuis le Nord-Ouest jusqu'au Sud-Est et à l'extrémité de la péninsule de l'Istrie, embrassant tout le grand versant sur lequel se trouvent Trieste et Pola et tous les beaux pays que la nature elle-même a orientés vers la grande péninsule dans laquelle le peuple latin a élaboré sa personnalité historique à travers les siècles, depuis le jour où Rome fut fondée sur les Sept-Collines. Son ancienne unité est restaurée ; ses lignes sont étendues jusqu'aux grandes murailles qui constituent sa défense naturelle. C'est à elle de décider si elle veut être entourée d'amis, si elle veut montrer aux peuples nouvellement affranchis sur l'autre rive de l'Adriatique cette qualité, la plus noble de toutes : la grandeur d'âme, la magnanimité, la générosité amicale, la préférence accordée à la justice sur l'intérêt.

Les nations associées avec elle — les nations qui ne savent rien du pacte de Londres ou de tout autre accord spécial placé à l'origine de cette grande lutte, et qui ont accompli leur suprême sacrifice, elles aussi, non en songeant à l'intérêt de leur profit national ou de leur protection, mais à l'intérêt de la paix stable du monde — s'unissent maintenant avec celles qui ont été ses premières associées, en la pressant de se mettre à la tête d'un mouvement qui ne saurait prêter à équivoque dans le nouvel ordre de l'Europe.

### « L'Amérique est l'amie de l'Italie »

L'Amérique est l'amie de l'Italie. Son peuple lui est arrivé, par millions, des beaux pays italiens. Il est lié à la nation italienne par le sang aussi bien que par le sentiment. De tels liens ne peuvent jamais être rompus. Et l'Amérique a eu le privilège, grâce au mandat généreusement confié à elle par ses associés dans la guerre, de prendre l'initiative de la paix que nous sommes en train d'achever — de l'achever sur des bases qu'elle avait formulées elle-même, et pour lesquelles j'ai été son porte-parole. Elle est dans l'obligation d'accorder avec ces principes toutes les décisions auxquelles elle participe. Elle ne peut rien faire d'autre. Elle a confiance en l'Italie, et dans sa confiance elle croit que l'Italie ne lui demandera rien qui ne puisse être mis indéniablement en conformité avec ces obligations sacrées. Il ne s'agit pas maintenant de question d'intérêt, mais des droits des peuples, d'Etats jeunes ou anciens, de peuples libérés et de peuples que leurs dirigeants n'ont jamais jugés dignes d'un régime de droit ; par-dessus tout, il est question du droit du monde à la paix, et à un règlement d'intérêts tel qu'il rende la paix absolument sûre.

Tels et tels seulement sont les principes pour lesquels l'Amérique a combattu. Tels et tels seulement sont les principes sur lesquels elle peut consentir à faire la paix. Elle espère et croit que ce sera seulement sur ces principes que le peuple d'Italie lui demandera de faire la paix.

WOODROW WILSON.

### Réponse de M. Orlando

M. Orlando, président du Conseil d'Italie, a répondu, dès le 21 avril, dans les termes suivants :

#### L'étrange procédé de M. Wilson

Hier, à l'heure où la délégation italienne réunie discutait une contre-proposition que lui avait fait parvenir le Premier ministre britannique et qui avait pour but de concilier les tendances contradictoires qui s'étaient manifestées au sujet des aspirations territoriales italiennes, les journaux de Paris publièrent un message du président des Etats-Unis, M. Wilson, où il exprimait sa propre pensée au sujet des plus graves parmi les problèmes soumis au jugement de la Conférence.

L'usage de s'adresser directement aux peuples constitue assurément une innovation dans les rapports internationaux. Je n'entends pas m'en plaindre, mais j'en prends acte pour suivre à mon tour cet exemple, puisque ce nouveau système contribue sans aucun doute à accorder aux peuples une plus large participation aux

questions internationales, et que, personnellement, j'ai toujours été d'avis que cette participation était un signe des temps nouveaux. Néanmoins, si ces appels doivent être considérés comme adressés aux peuples en dehors des gouvernements qui les représentent, je dirai presque contre eux, je ressentirai un grand regret en me rappelant que ce procédé, jusqu'à présent appliqué aux gouvernements ennemis, est aujourd'hui, pour la première fois, appliqué à un gouvernement qui a été et compte rester loyalement l'ami de la grande République américaine : au gouvernement italien. Je pourrai, en outre, me plaindre qu'un pareil message adressé au peuple ait été publié au moment même où les puissances alliées et associées négociaient avec le gouvernement italien, c'est-à-dire avec ce même gouvernement dont le concours avait été recherché et apprécié dans de nombreuses et graves questions, traitées jusqu'ici dans une intime et complète solidarité.

Mais j'aurai par-dessus tout le droit de me plaindre, si les déclarations du message présidentiel avaient pour signification d'opposer le gouvernement et le peuple italien, puisque, en pareil cas, on irait jusqu'à méconnaître et à nier le haut degré de civilisation que le peuple italien a atteint dans ces formes de régime démocratique et libéral, où il ne cède à aucun autre peuple du monde.

En opposant, pour ainsi dire, le gouvernement et le peuple italien, on admettrait que ce grand peuple libre pourrait subir le joug d'une volonté autre que la sienne propre, et je serai contraint de protester vivement contre des suppositions injustement offensantes pour mon pays.

### « La vérité et la justice ne sont le monopole de personne »

Mais j'en viens au contenu du message présidentiel : il est tout entier consacré à démontrer que les revendications italiennes, au delà de certaines limites précisées dans le message, violent les principes sur lesquels doit être fondé le nouveau régime de liberté, de justice entre les peuples. Ces principes, je ne les ai jamais niés, et M. le président Wilson me rendra cette justice que, dans les longues conversations que nous avons eues, je ne me suis jamais appuyé sur l'autorité formelle d'un traité par lequel je savais fort bien qu'il n'était pas lié.

Dans ces conversations, je ne me suis jamais prévalu que de la force de la raison et de la justice, sur lesquelles j'ai toujours cru et je crois encore que se fondent solidement les aspirations de l'Italie. Je n'ai pas eu le bonheur de le convaincre, je le déplore sincèrement, mais le président Wilson a eu lui-même la bonté de recon-

naître, au cours de nos entretiens, que la vérité et la justice ne sont le monopole de personne et que tous les hommes sont sujets à errer. Et j'ajoute que l'erreur est d'autant plus facile que sont plus complexes les problèmes auxquels s'appliquent les principes.

L'humanité est une chose si immense, les problèmes que soulève la vie des peuples sont si infiniment complexes, que personne ne peut croire avoir trouvé dans un nombre déterminé de propositions un moyen aussi simple et aussi sûr de les résoudre que s'il s'agissait de déterminer les dimensions, le volume et le poids des corps avec diverses unités de mesure. En constatant que plus d'une fois la Conférence s'est trouvée amenée à changer radicalement de sentiment quand il s'est agi d'appliquer ces principes, je ne crois pas manquer de déférence envers cette haute assemblée.

### Application injustifiée des 14 principes aux revendications italiennes

Au contraire, ces changements ont été et sont le fait de tout jugement humain. Je veux dire seulement que l'expérience a démontré toutes les difficultés qui se rencontrent dans l'application d'un principe de nature abstraite à des cas concrets infiniment complexes et variés. Ainsi, en toute déférence, mais en toute fermeté, je considère comme injustifiée l'application que, par son message, le président Wilson fait de ses principes aux revendications italiennes. Il m'est impossible, dans un document de cette nature, de répéter les démonstrations détaillées qui ont été produites en grande abondance. Je dirai seulement que l'on n'accueillera pas sans réserves les affirmations d'après lesquelles l'effondrement de l'Empire austro-hongrois implique une réduction des aspirations italiennes.

Il est même permis de croire le contraire, c'est-à-dire qu'au moment même où tous les peuples variés qui constituaient cet empire cherchent à s'organiser selon leurs affinités ethniques et naturelles, le problème essentiel posé par les revendications italiennes peut et doit être complètement résolu. Or, ce problème est celui de l'Adriatique, par lequel se résume tout le droit de l'Italie, l'ancien et le nouveau, tout son martyre à travers les siècles et tous les bienfaits qu'elle est destinée à apporter à la grande communauté internationale.

Le message présidentiel affirme qu'avec les concessions qu'il contient l'Italie atteindrait les murailles des Alpes, qui sont ses défenses naturelles. C'est une reconnaissance de grande importance, à condition que le flanc oriental de cette muraille ne reste pas ouvert et que l'on comprenne dans le droit de l'Italie cette ligne du mont Neveso qui sépare les eaux qui coulent vers la mer Noire de celles qui se déversent

dans la Méditerranée. C'est ce mot que les Latins eux-mêmes ont appelé le *Limes italicus* depuis l'heure où la véritable figure de l'Italie est apparue au sentiment et à la conscience du peuple.

Sans cette protection, une dangereuse brèche demeurerait béante dans cette admirable barrière naturelle des Alpes, et ce serait la rupture de cette indiscutable unité politique, historique et économique, que constitue la péninsule de l'Istrie.

Je pense encore que justement celui-là même qui peut revendiquer avec fierté d'avoir proclamé au monde le droit de libre détermination des peuples doit reconnaître ce droit à Fiume, antique cité italienne, qui proclamait son italianité avant que les navires italiens fussent proches ; à Fiume, exemple admirable de conscience nationale perpétué à travers les siècles. Nier ce droit pour la seule raison qu'il s'agit d'une petite collectivité, ce serait admettre que le critérium de la justice envers les peuples varie suivant leur extension territoriale. Et si l'on s'applique pour le nier sur le caractère international de ce port, ne voyons-nous pas Anvers, Gênes, Rotterdam, ports internationaux, servir de débouchés aux peuples et aux régions les plus diverses, sans qu'ils aient à payer chèrement ce privilège par l'étouffement de leur conscience nationale ?

Et peut-on qualifier d'excessive l'aspiration italienne vers la côte dalmate, ce boulevard de l'Italie à travers les siècles, que le génie romain et l'activité vénitienne ont faite noble et grande, et dont l'italianité, défiant durant tout un siècle toutes les persécutions implacables, partage aujourd'hui avec le peuple italien les mêmes frémissements de patriotisme ? On proclame, à propos de la Pologne, le principe que la dénationalisation obtenue par la violence et par l'arbitraire ne saurait créer des droits. Pourquoi ne pas appliquer le même principe à la Dalmatie ?

Et si nous voulons donner à cette rapide synthèse de notre bon droit national l'appui des froides constatations statistiques, je crois pouvoir affirmer que, parmi les reconstitutions nationales variées auxquelles la Conférence de la Paix a déjà procédé ou procédera, aucun des peuples reconstitués ne compterait dans ses nouvelles frontières un nombre de personnes d'une autre race relativement inférieur à celui qui serait attribué à l'Italie. Pourquoi donc seraient-ce justement les aspirations italiennes qui devraient être suspectées de cupidité impérialiste ?

En dépit de toutes ces raisons, l'histoire de ces négociations démontrera que la fermeté qui s'imposait à la délégation italienne s'unit en tout temps à un grand esprit de conciliation dans la recherche de l'accord général que nous désirions ardemment.

## Appel du peuple italien au peuple américain

Le message présidentiel se termine par une chaude déclaration d'amitié de l'Amérique envers l'Italie. Je répons au nom du peuple italien et je revendique avec fierté ce droit et cet honneur, qui me reviennent comme à celui qui, dans l'heure la plus tragique de cette guerre, a jeté au peuple italien le cri de la résistance à tout prix ; ce cri fut écouté et entendu avec un courage et une abnégation dont on rencontre peu d'exemples dans l'histoire du monde. Et l'Italie, grâce aux plus héroïques sacrifices et au sang le plus pur de ses enfants, put remonter de l'abîme d'infortune jusqu'au sommet radieux de la plus retentissante victoire. Donc, c'est au nom de l'Italie qu'à mon tour j'exprime le sentiment d'admiration et de profonde sympathie que le peuple italien professe envers le peuple américain.

N.-E. ORLANDO.

## PRINCIPAUX COMMENTAIRES

### Une vue d'ensemble

De l'Action Française (26.4.19) :

#### Point de partis devant l'étranger

Il y a des gens bien heureux. Ce sont les raisonneurs qui acclament l'ère nouvelle des négociations au plein soleil de la publicité mondiale et manifestent leur mépris aux « polémiques » susceptibles de troubler le travail des personnages autorisés. Ces intelligences flottantes et comme dérivantes ne seront jamais embarrassées par le contradictoire, l'impossible et le chimérique. Hâtons-nous de les en bénir et soyons sérieux.

Le sérieux devra consister à ne pas diviser l'Alliance et, pour ne pas la diviser, à commencer par tenir unis les Français. Il est absolument cadieux de se former en partis sur des sujets de politique étrangère. Toutes les décadences nationales ont commencé par là. On peut tenir en mépris un tel précédent : il nous paraît, tout au contraire, de la plus haute gravité. Si le monde était né de la pluie d'hier, nous passerions gaiement sur ces expériences.... Heureusement ou malheureusement, le monde est très vieux, nous nous refusons avec énergie à admettre un abîme de contraste entre l'autrefois et l'à-présent, les méthodes d'hier et les méthodes d'aujourd'hui. Tant mieux pour qui admet ce mythe. Cela lui fermera les yeux pour quelques jours et, pendant quelques nuits, lui donnera de jolis songes. Mais cela ne changera rien aux réalités, qui rejoignent toujours les hommes, et les peuples.

### Les antagonismes de principe sont dangereux

Ce sont donc les réalités qui importent plus que les idées même vraies si on les invoque à contre-sens, en des sujets où elles ne peuvent rien.

Qu'est-ce que l'idée de justice peut bien apporter à la question de Fiume ? Elle tranche dans les deux sens. Il serait juste de donner Fiume à la Serbo-Croatie. Il serait juste de donner Fiume à l'Italie. Les Italiens ont la forte majorité de la ville. Les Serbes possèdent les provinces environnantes. Les Italiens invoquent le prestige de l'influence d'une vieille civilisation et d'un honneur national semi-séculaire. Les Serbo-Croates invoquent les besoins respiratoires de leur jeune Etat. Tout cela est juste. C'est le *b-a, ba* de la morale courante que deux intérêts, l'un et l'autre légitimes, puissent être en conflit. Entre ces deux justices, d'autres facteurs d'intérêt, de raison, de convenance peuvent trancher. Ils peuvent aussi ajuster et transiger. C'est en se tenant sur le terrain, forcément passionné et guerrier, du droit, que la question se gâte et que le litige peut finir en querelle. Nous n'y avons pas le moindre intérêt. Mais à qui la faute ? Qui a fourré des antagonismes de principes là où les réalités étaient déjà trop enchevêtrées ?

### Le mauvais applaudissement

Toute la France a dû admirer le ton de haute convenance et de respectueuse estime sur lequel Léon Daudet a parlé hier de M. Wilson. C'est celui que l'*Action Française* n'a cessé d'employer à l'égard du chef du grand peuple ami. La perfection de la courtoisie n'ôte rien à la vivacité du débat. Notre objection peut se condenser en un seul mot, d'une syllabe : Kant. C'est toute l'erreur pacifiste. Et cette erreur est grande buveuse de sang humain. Et elle commence par être grande semeuse de divisions entre les sociétés établies. Voilà un mauvais signe, Monsieur le président ! Les premières cités n'ont pas eu pour fondateurs de mauvais pères de famille ni de mauvais fils. Votre cité future étendue jusqu'aux confins du monde ne sera pas fondée par les mauvais citoyens comme ceux qui vous approuvent si bruyamment.

M. Woodrow Wilson a lu comme moi dans un journal socialiste que son encyclique était, sans doute, écrite *pour l'Italie et... pour d'autres* : pour d'autres, beaucoup plus que pour l'Italie ; il a vu que les socialistes pardonnent, après tout, les dégâts pratiqués à l'intérieur de l'alliance franco-italienne en considération des dégâts que la pièce peut causer à l'intérieur de notre pays. Cette allègre espérance apparaît avec une délicieuse clarté dans ce finale de MARCEL SEMBAT [*Humanité*] :

*Au fond, le message du président Wilson, qui paraît dirigé uniquement contre l'Italie et ses prétentions sur Fiume, n'est peut-être pas fait pour l'Italie toute seule ! La vérité est que, le président commençait à en avoir assez. Il se sentait peu à peu entravé, ligoté. Il se dégage d'un mouvement brusque. Il frappe du poing sur la table et proclame à nouveau les principes auxquels il demeure attaché.*

*A l'Italie il parlait hier de Fiume ; demain, il va nous parler du Rhin. N'est-ce pas ce tantôt même que le maréchal Foch se rend au Comité des Trois ?*

*Le président Wilson n'aura qu'à lui retirer les passages les plus rigoureux de son appel aux Italiens !*

Tout citoyen français se plaira à penser que de semblables textes n'éveillent qu'indignation dans la pensée du président américain. Il est venu nous apporter la paix, non la guerre. Ce n'est point par un acte délibéré de sa volonté, mais sans doute par simple erreur de langage que, dans sa lettre à M. Orlando, le peuple italien a paru invité à prendre parti contre son gouvernement.

M. Wilson ne se propose pas de dresser nos opposants contre nos gouvernants. Il ne souhaite en aucune façon que ce malheureux pays harassé de quatre ans de guerre et saigné jusqu'à l'os s'offre en outre le luxe épuisant des querelles intérieures revêues par quatre écervelés. Mais sa vivacité naturelle lui a dicté parfois des démarches et des paroles qu'il a regrettées : nous avons très précisément en mémoire le discours où lui, si longtemps opposé à l'intervention, lui distancé dans la gloire et dans l'effort, sur tous les champs de bataille, déclarait n'avoir trouvé « ni valeur », ni « prévision », « ni prudence » dans les cabinets européens auxquels président M. Poincaré, Albert I<sup>er</sup>, George V et Victor-Emmanuel III ; nous ne pouvons pas oublier qu'en pleine Chambre des députés, à la tribune de la représentation nationale, il a invité la France à se démettre d'une part de sa souveraineté, en échange d'un peu de sécurité. Comment M. Wilson ne se défie-t-il pas d'une veine que ses ennemis ou les nôtres exploiteront fatalement ?

### Les doctrines inopérantes

De telles échappées sont d'autant plus graves qu'elles sont toutes verbales ; en échange de notre droit de souveraineté sur la France, que nous apportait l'éminent orateur ?

Très exactement rien : il n'a pu faire admettre à ses sages compatriotes l'idée d'une force américaine permanente au service de la Société des Nations. Alors ? Il n'a pu leur faire admettre davantage l'idée d'un contrôle européen, même purement diplomatique, sur les affaires d'Amérique. Il n'a pu leur imposer non plus l'idée de

Régalité des races ou des nations. Alors ? Que valent pratiquement ses fameux principes ? Comment des écrivains sérieux peuvent-ils nous en proposer de nouveau le texte quand il apparaît clairement que ce *covenant* n'aura désormais qu'une utilité négative. Il limitera nos intérêts les plus légitimes, il embarrasera la vie de l'Europe entière, sans imposer la moindre obligation substantielle à son inventeur. Il sera question de l'égalité des peuples entre les Allemands et nous, la justice fera un devoir d'oublier leur mauvaise foi éternelle et, partant, de négliger à leur égard les garanties indispensables : la même égalité sera niée à l'égard des Japonais en raison de la politique américaine de M. Wilson. On conviendra de soumettre les nations aux mêmes règles que l'individu, on refusera de faire état de leur degré d'évolution ou d'organisation, et cela permettra de placer sur le même pied des Etats complets et florissants et des organisations tout embryonnaires. Mais, dès qu'au nom de ce principe on demandera des réparations égales au dommage, les possibilités de payement de l'Allemagne seront invoquées comme une objection insoluble aux strictes nécessités du peuple français.

On eût, à la rigueur, compris le langage et l'attitude d'un homme du droit abstrait et d'un justicier inflexible. Si dur qu'eût été son discours, si mortelles, si funestes conséquences qu'il eût amenées, l'esprit humain et cet esprit français si radical dans son essence aurait eu le refuge de l'enthousiasme de la raison. Il eût dit : *Cela tient*, absolument comme il a dit autrefois : *Dieu le veut*, et, tout las et sanglant, il se fût traîné de bon cœur à la nouvelle croisade. Mais le diable est que cela ne tient pas ! Cela ne tient jamais. Il y a des distances d'étoiles entre le droit dit par M. Wilson et ce qu'il en pratique ou en peut tolérer.

### Variations du panjurisme

Je veux emprunter à un écrivain protestant et suisse, qui a donné de grands signes de clairvoyance, M. MAURICE MURET, le tableau vivant, le tableau vécu, des déceptions que le théologien et l'idéaliste présidentiel a fait pulluler dans le monde [*Gazette de Lausanne*] :

*Comment concilier certaines décisions bizarres dont il est l'initiateur avec son renom d'idéalisme et avec ces théories ultra-libérales dont ses manifestes faisaient naguère l'étalage ? Il semble que M. Wilson, venu en Europe pour enseigner aux Européens la charité, l'humanité, l'oubli des injures et toute sorte de belles vertus, ne s'en soucie plus guère quand il s'agit des intérêts spéciaux du Nord-Américain...*

*M. Wilson, lors du fâcheux « incident des petites puissances », n'a pas agi très différemment d'un Mac Kinley, d'un Roosevelt ou d'un*

*Taft. Il a traité ou laissé traiter l'Uruguay, le Pérou, l'Equateur, Cuba, le Brésil avec une injustice criante. Le Brésil traité en « petite puissance » !*

M. Maurice Muret raconte aussi l'affaire japonaise (égalité des races).

Il y a d'autres cas. On les verra plus loin, et cités entre deux gambades par Gustave Hervé. La Belgique ! Comment un pontife du Droit ne prend-il pas le droit belge sous sa protection ? Ou plutôt comment le droit belge ne s'impose-t-il pas à son respect ? « O douleur ! O surprise ! » dirait M. Maurice Muret. Notre douleur est vive. Notre surprise ne l'est pas.

### L'erreur d'optique

Loin d'accuser M. Wilson, comme le feraient quelques-uns, nous le considérons simplement comme la victime d'une profonde erreur d'optique intellectuelle.... Nous avons vu les principes de M. Wilson détruire l'Autriche, qui était une garantie de paix relative, unifier et centraliser l'Allemagne, qui est un principe de guerre continue ; allons-nous le voir mettre aux prises les Slaves du Sud et les Italiens ?

Malgré tout, c'est la paix que nous espérons. Et l'espoir se vérifiera si la politique affranchie d'une éthique à la fois rigide et variable, despotique et esclave, sait aussi délivrer ses mouvements du système d'un ethnicisme trop dangereux. Il est une bande de publicistes prétendus connaisseurs et spécialistes en matières orientales dont il serait sage de se défier, car ils ont multiplié depuis longtemps les erreurs et les mauvais coups.

### La langue et l'esprit français

Pendant ce temps, que vont devenir nos affaires ?

Moralement, elles ne paraissent pas très brillantes. L'Académie en est réduite à émettre un vœu assez timide en faveur du maintien de notre langue au rang de langue diplomatique. Et si la langue cède ainsi, c'est que les forces de l'esprit sont négligées. On a cru longtemps, on croit encore qu'elles ne comptent guère. Un Français qui suit les mouvements du vaste monde mériterait à propos de notre malentendu avec certains milieux anglo-saxons (pas tous heureusement, mais ceux qui nous seraient amis nous ignorent trop) :

*Il y a le facteur de l'esprit religieux, sur lequel nous n'avons pas porté une seconde notre attention depuis le début de cette malheureuse guerre que nous avons faite dans un esprit purement bûche, avec des concepts abstraits, la guerre des majuscules... Mais on a fermé les yeux à tout ce qui était le ressort religieux selon les grandes formations réelles et historiques, les grandes communautés spirituelles. Cela nous coûte cher en Grande-*

Bretagne et en Amérique, même chez les non-catholiques.

*Cela nous coûte, sur le Rhin, dans tout le parcours de la rue des Prêtres, l'avance facile, l'établissement sûr, l'avenir. Je sais ce que valent nos armes, même si on nous laisse seuls monter la garde sur le grand fleuve d'Occident. Mais la sécurité, la barrière invisible et partout présente, c'est Rome.*

*Personne n'y a pensé ; personne n'a osé ni le dire ni même le concevoir. Un couronnement spirituel par l'influence de la papauté sur les populations catholiques, une si grande majorité des vieilles principautés ecclésiastiques, l'essor hardi d'un Etat libre avec organisation sociale où la suprême autorité catholique mettrait sa pensée et le syndicalisme chrétien — si fort par là — ses organisations, c'était peut-être la barrière définitive aux invasions en même temps qu'une intéressante et courageuse expérience de société nouvelle...*

Il faut reprendre pied, et cela ne traînera pas. De justes équilibres seront improvisés, nous n'en pouvons douter. Mais il eût mieux valu commencer par ne rien casser et éviter de poser notre pyramide sur une pointe....

CHARLES MAURRA.

## Des vues divergentes

De l'Action Française (26.1.19) :

Faut-il écrire avec le *Matin* que la journée de jeudi, marquée par le départ de M. Orlando, a été la plus néfaste que les alliés aient connue depuis l'armistice du 11 novembre ? CAPUS, dans le *Figaro*, n'est pas aussi sombre, et constate qu'il n'y a pas rupture, mais interruption : l'amitié reste inaltérable entre les nations victorieuses de l'Allemagne :

Demandons-nous le parti que tirerait la diplomatie allemande de quelque lourd mécontentement d'un des pays alliés ? Ce n'est pas là, évidemment, le point de vue de Sirius, c'est le point de vue de l'heure. Qui est sûr du retentissement d'un principe dans un avenir lointain ? Qui ne sent pas, au contraire, ce que l'application trop rigoureuse d'un principe dans le moment présent peut contenir de catastrophes immédiates ?

M. JACQUES ROUJON observe dans l'*Eclair* que le président Wilson paraît s'être laissé emporter par son ardeur :

Au nom de quoi et de qui parle-t-il ? Au nom de ses principes ? Mais ces principes, M. Clemenceau et M. de Brockdorff-Rantzau les acceptent volontiers comme points de départ. Le malheur est qu'aujourd'hui il s'agit de points d'arrivée, et les interprétations des quatorze principes varient avec chaque interpréteur. Les interprétations de M. Wilson lui-même ne sont pas immuables, et, si elles l'étaient, comme il a paru hier l'affirmer, toute discussion et toute conférence deviendraient inutiles. M. Wilson et sa machine à écrire suffiraient pour rédiger le statut du monde nouveau.

Le monde s'en porterait-il mieux ? Tel

n'est point l'avis de GUSTAVE HERVÉ [*Victoire*]. Il déclare d'abord que

Donner Fiume aux Croates, maintenant que l'Autriche-Hongrie est disloquée, alors que, jusqu'à la dernière heure, les Croates se sont battus avec acharnement contre nous, c'est une idée révoltante pour tous les patriotes italiens.

Puis Hervé s'élève contre l'œuvre entière du président Wilson :

Il a heurté profondément le sentiment national russe par sa tentative de conciliation de Prinkipo, des égorgeurs bolchevistes et les patriotes russes, leurs victimes...

Il a choqué avec la même violence le sentiment national belge, en faisant désigner Genève comme siège de la future Société des Nations, de préférence à Bruxelles, pour la belle raison que Genève était garantie, par le fait même d'être restée neutre, contre toutes les passions chauvines, et qu'elle offrirait une atmosphère plus sereine aux diplomates de la Sainte Alliance des peuples.

Maintenant, c'est l'Italie qui est froissée, ou plutôt c'est toute l'Europe :

Car, s'il n'y a pas de doctrine de Monroe, de ce côté-ci de l'Atlantique, il y a un esprit européen (?). Autant tout le monde a accepté de bonne grâce, en Europe, les quatorze commandements de l'évangile wilsonien, autant tout le monde subit impatiemment la dictature d'un associé qui, à la table de la Conférence de la Paix, semble vouloir trancher les affaires européennes à la manière d'un arbitre suprême.

Mais SEMBAT nous explique, dans l'*Humanité*, que cette dictature est légitime, puisque la victoire des alliés est due à M. Wilson et aux Américains. Voyez la belle apologie du droit du poing :

Wilson a donc le droit de dire à l'Italie que si les Etats-Unis étaient restés neutres les alliés étaient flambés, et les Italiens avec eux.

Sans l'arrivée des soldats américains, il ne serait question ni de Fiume ni même de Trieste ! Il serait question de Venise, que l'empire austro-hongrois s'appropriait à reprendre.

Tout de même, les soldats de France, d'Italie, de Grande-Bretagne et de Belgique ont bien fait quelque chose, eux aussi !

## II — PACTE DÉFINITIF DE LA « SOCIÉTÉ DES NATIONS »

Le lundi 28 avril 1919, la Conférence de la Paix, réunie en séance plénière publique, a voté le Pacte ci-après. On peut regretter que ce document, trop souvent pensé en anglais, ait été livré au public français, par la Commission compétente, sous la forme d'une traduction latine.

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

Considérant que, pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, il importe d'accepter certaines obligations de ne pas



recourir à la guerre, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur, d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements, de faire régner la justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés, adoptent le présent pacte qui institue la Société des nations.

#### Composition de la Société

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont membres originaires de la Société des nations ceux des signataires dont les noms figurent dans l'annexe au présent pacte, ainsi que les Etats, également nommés dans l'annexe, qui auront accédé au présent pacte sans aucune réserve par une déclaration déposée au secrétariat dans les deux mois de l'entrée en vigueur du pacte et dont notification sera faite aux autres membres de la Société.

Tout Etat, Dominion ou colonie qui se gouverne librement et qui n'est pas désigné dans l'annexe, peut devenir membre de la Société si son admission est prononcée par les deux tiers de l'Assemblée, pourvu qu'il donne des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux et qu'il accepte le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces et ses armements militaires et navals.

Tout membre de la Société peut, après un préavis de deux ans, se retirer de la Société, à la condition d'avoir rempli à ce moment toutes ses obligations internationales, y compris celles du présent pacte.

#### Organes

Art. 2. — L'action de la Société, telle qu'elle est définie dans le présent pacte, s'exerce par une assemblée et par un Conseil assistés d'un secrétariat permanent.

#### Assemblée

Art. 3. — L'Assemblée se compose de représentants des membres de la Société.

Elle se réunit à des époques fixées et à tout autre moment, si les circonstances le demandent, au siège de la Société ou en tel autre lieu qui pourra être désigné.

L'Assemblée connaît de toute question qui rentre dans la sphère d'activité de la Société ou qui affecte la paix du monde.

Chaque membre de la Société ne peut compter plus de trois représentants dans l'Assemblée et ne dispose que d'une voix.

#### Conseil

Art. 4. — Le Conseil se compose de représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Empire Britannique, de la France, de l'Italie et du Japon, ainsi que de représentants de quatre autres membres de la So-

ciété. Ces quatre membres sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir. Jusqu'à la première désignation par l'Assemblée, les représentants de..... sont membres du Conseil (1).

Avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée, le Conseil peut désigner d'autres membres dont la représentation sera désormais permanente au Conseil. Il peut, avec la même approbation, augmenter le nombre des membres de la Société qui seront choisis par l'Assemblée pour être représentés au Conseil.

Le Conseil se réunit quand les circonstances le demandent, et au moins une fois par an, au siège de la Société ou en tel autre lieu qui pourra être désigné.

Le Conseil connaît de toute question rentrant dans la sphère d'activité de la Société ou affectant la paix du monde.

Tout membre de la Société qui n'est pas représenté au Conseil est invité à y envoyer siéger un représentant lorsqu'une question qui l'intéresse particulièrement est portée devant le Conseil.

Chaque membre de la Société représenté au Conseil ne dispose que d'une voix et n'a qu'un représentant.

#### Procédure

Art. 5. — Sauf disposition expressément contraire du présent pacte ou du présent traité, les décisions de l'Assemblée ou du Conseil sont prises à l'unanimité des membres représentés à la réunion.

Toutes questions de procédure qui se posent aux réunions de l'Assemblée ou du Conseil, y compris la désignation des Commissions chargées d'enquêter sur des points particuliers, sont réglées par l'Assemblée ou par le Conseil et décidées à la majorité des membres de la Société représentés à la réunion.

La première réunion de l'Assemblée et la première réunion du Conseil auront lieu sur la convocation du président des Etats-Unis d'Amérique.

#### Secrétariat

Art. 6. — Le secrétariat permanent est établi au siège de la Société. Il comprend un secrétaire général, ainsi que les secrétaires et le personnel nécessaires.

Le premier secrétaire général est désigné dans l'annexe. Par la suite, le secrétaire général sera nommé par le Conseil avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée.

Les secrétaires et le personnel du secrétariat sont nommés par le secrétaire général avec l'approbation du Conseil.

Le secrétaire général de la Société est de droit secrétaire général de l'Assemblée et du Conseil.

Les dépenses du secrétariat sont suppor-

(1) En voir la liste plus loin, p. 414.

tées par les membres de la Société dans la proportion établie par le bureau international de l'Union postale universelle.

#### Siège et immunités

Art. 7. — Le siège de la Société est établi à Genève.

Le Conseil peut à tout moment décider de l'établir en tout autre lieu.

Toutes les fonctions de la Société ou des services qui s'y rattachent, y compris le secrétariat, sont également accessibles aux hommes et aux femmes.

Les représentants des membres de la Société et ses agents jouissent dans l'exercice de leurs fonctions des privilèges et immunités diplomatiques.

Les bâtiments et terrains occupés par la Société, par ses services ou ses réunions, sont inviolables.

#### Limitation des armements

Art. 8. — Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune.

Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat-membre pour préparer les plans de cette réduction, en vue de l'examen et de la décision des divers gouvernements.

Ces programmes doivent faire l'objet d'un nouvel examen et, s'il y a lieu, d'une révision tous les dix ans au moins.

Après leur adoption par les divers gouvernements, la limite des armements ainsi fixée ne peut être dépassée sans le consentement du Conseil.

Considérant que la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre soulève de graves objections, les membres de la Société chargent le Conseil d'aviser aux mesures propres à en éviter les fâcheux effets, en tenant compte des besoins des membres de la Société qui ne peuvent pas fabriquer les munitions et le matériel de guerre nécessaires à leur sûreté.

Les membres de la Société s'engagent à échanger, de la manière la plus franche et la plus complète, tous renseignements relatifs à l'échelle de leurs armements, à leurs programmes militaires et navals et à la condition de celles de leurs industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre.

#### Commission militaire et navale

Art. 9. — Une Commission permanente est formée pour donner au Conseil son avis sur l'exécution des dispositions des articles 4 et 8, et, d'une façon générale, sur les questions militaires et navales.

#### Garantie de territoire et d'indépendance

Art. 10. — Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

#### Menaces de guerre

Art. 11. — Il est expressément déclaré que toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société tout entière, et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations. En pareil cas, le secrétaire général convoque immédiatement le Conseil à la demande de tout membre de la Société.

Il est, en outre, déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations dont la paix dépend.

#### Procédure en cas de différend

Art. 12. — Tous les membres de la Société conviennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettront soit à la procédure de l'arbitrage, soit à l'examen du Conseil. Ils conviennent encore qu'en aucun cas ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la sentence des arbitres ou le rapport du Conseil.

Dans tous les cas prévus par cet article, la sentence des arbitres doit être rendue dans un délai raisonnable, et le rapport du Conseil doit être établi dans les six mois à dater du jour où il aura été saisi du différend.

#### Arbitrage

Art. 13. — Les membres de la Société conviennent que s'il s'élève entre eux un différend susceptible, à leur avis, d'une solution arbitrale et si ce différend ne peut se régler de façon satisfaisante par la voie diplomatique, la question sera soumise intégralement à l'arbitrage.

Parmi ceux qui sont généralement susceptibles de solution arbitrale, on déclare tels les différends relatifs à l'interprétation d'un traité, à tout point de droit international, à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international, ou à l'étendue

ou à la nature de la réparation due pour une telle rupture.

La Cour d'arbitrage à laquelle la cause est soumise est la Cour désignée par les parties ou prévue dans leurs conventions antérieures.

Les membres de la Société s'engagent à exécuter de bonne foi les sentences rendues et à ne pas recourir à la guerre contre tout membre de la Société qui s'y conformera. Faute d'exécution de la sentence, le Conseil propose les mesures qui doivent en assurer l'effet.

#### Cour de justice

Art. 14. — Le Conseil est chargé de préparer un projet de Cour permanente de justice internationale et de le soumettre aux membres de la Société. Cette Cour connaîtra de tous différends d'un caractère international que les parties lui soumettront. Elle donnera aussi des avis consultatifs sur tout différend ou tout point dont la saisira le Conseil ou l'assemblée.

#### Examen de différend par le Conseil ou l'assemblée

Art. 15. — S'il s'élève entre les membres de la Société un différend susceptible d'entraîner une rupture et si ce différend n'est pas soumis à l'arbitrage prévu à l'article 13, les membres de la Société conviennent de le porter devant le Conseil. A cet effet, il suffit que l'un d'eux avise de ce différend le secrétaire général, qui prend toutes dispositions en vue d'une enquête et d'un examen complets.

Dans le plus bref délai, les parties doivent communiquer l'exposé de leur cause avec tous faits pertinents et pièces justificatives. Le Conseil peut en ordonner la publication immédiate.

Le Conseil s'efforce d'assurer le règlement du différend. S'il y réussit, il publie, dans la mesure qu'il juge utile, un exposé relatant les faits, les explications qu'ils comportent et les termes de ce règlement.

Si le différend n'a pu se régler, le Conseil rédige et publie un rapport, voté soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix, pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'il recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées à l'espèce.

Tout membre de la Société représenté au Conseil peut également publier un exposé des faits du différend et ses propres conclusions.

Si le rapport du Conseil est accepté à l'unanimité, le vote des représentants des parties ne comptant pas dans le calcul de cette unanimité, les membres de la Société s'engagent à ne recourir à la guerre contre aucune partie qui se conforme aux conclusions du rapport.

Dans le cas où le Conseil ne réussit pas

à faire accepter son rapport par tous ses membres autres que les représentants de toute partie au différend, les membres de la Société se réservent le droit d'agir comme ils le jugeront nécessaire pour le maintien du droit et de la justice.

Si l'une des parties prétend et si le Conseil reconnaît que le différend porte sur une question que le droit international laisse à la compétence exclusive de cette partie, le Conseil le constatera dans un rapport, mais sans recommander aucune solution.

Le Conseil peut, dans tous les cas prévus au présent article, porter le différend devant l'assemblée. L'assemblée pourra de même être saisie du différend à la requête de l'une des parties : cette requête devra être présentée dans les quatorze jours à dater du moment où le différend est porté devant le Conseil.

Dans toute affaire soumise à l'assemblée, les dispositions du présent article et de l'article 12 relatives à l'action et aux pouvoirs du Conseil s'appliquent également à l'action et aux pouvoirs de l'assemblée. Il est entendu qu'un rapport fait par l'assemblée avec l'approbation des représentants des membres de la Société représentés au Conseil et d'une majorité des autres membres de la Société, à l'exclusion, dans chaque cas, des représentants des parties, a le même effet qu'un rapport du Conseil adopté à l'unanimité de ses membres autres que les représentants des parties.

#### Sanctions

Art. 16. — Si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 et 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux des membres de la Société en rupture de pacie et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

En ce cas, le Conseil a le devoir de recommander aux divers gouvernements intéressés les effectifs militaires et navals par lesquels les membres de la Société contribueront respectivement à la constitution des forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

Les membres de la Société conviennent, en outre, de se prêter l'un à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures économiques et financières à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et les inconvénients qui peuvent en résulter. Ils se prêtent également un mutuel appui pour résister à

toute mesure spéciale dirigée contre l'un d'eux par l'Etat en rupture de pacte. Ils prennent les dispositions nécessaires pour faciliter le passage à travers leur territoire de tout membre de la Société qui participe à une action commune pour faire respecter les engagements de la Société.

Peut être exclu de la Société tout membre qui s'est rendu coupable de la violation d'un des engagements résultant du pacte. L'exclusion est prononcée par le vote de tous les autres membres de la Société représentés au Conseil.

#### Différend affectant un ou plusieurs Etats non membres de la Société

Art. 17. — En cas de différend entre deux Etats dont un seulement est membre de la Société ou dont aucun n'en fait partie, l'Etat ou les Etats étrangers à la Société sont invités à se soumettre aux obligations qui s'imposent à ses membres aux fins de règlement du différend, aux conditions estimées justes par le Conseil. Si cette invitation est acceptée, les dispositions des articles 12 à 16 s'appliquent sous réserve des modifications jugées nécessaires par le Conseil.

Dès l'envoi de cette invitation le Conseil ouvre une enquête sur les circonstances du différend et propose telle mesure qui lui paraît la meilleure et la plus efficace dans le cas particulier.

Si l'Etat invité, refusant d'accepter les obligations de membre de la Société aux fins de règlement du différend, recourt à la guerre contre un membre de la Société, les dispositions de l'article 16 lui sont applicables.

Si les deux parties invitées refusent d'accepter les obligations de membre de la Société aux fins de règlement du différend, le Conseil peut prendre toutes mesures et faire toutes propositions de nature à prévenir les hostilités et à amener la solution du conflit.

#### Enregistrement des traités

Art. 18. — Tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un membre de la Société devra être immédiatement enregistré par le secrétariat et publié par lui aussitôt que possible. Aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré.

#### Nouvel examen des traités

Art. 19. — L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde.

#### Engagements incompatibles avec le Pacte

Art. 20. — Les membres de la Société reconnaissent, chacun en ce qui le concerne, que le présent pacte abroge toutes obligations ou ententes *inter se* incompatibles avec ses termes et s'engagent solennellement à n'en pas contracter à l'avenir de semblables.

Si, avant son entrée dans la Société, un membre a assumé des obligations incompatibles avec les termes du pacte, il doit prendre des mesures immédiates pour se dégager de ces obligations.

#### Engagements compatibles avec le Pacte

Art. 21. — Les engagements internationaux, tels que les traités d'arbitrage, et les ententes régionales, comme la doctrine de Monroe, qui assurent le maintien de la paix, ne sont considérés comme incompatibles avec aucune des dispositions du présent pacte.

#### Mandats

Art. 22. — Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire.

Le degré de développement où se

trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire, et qui assureront également aux autres membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

Enfin, il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire du mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du mandataire, comme une partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

Dans tous les cas ci-dessus visés, le mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le mandataire n'a pas fait l'objet d'une Convention antérieure entre les membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

Une Commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats.

#### Administration internationale

Art. 23. — Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les membres de la Société :

a) S'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires ;

b) S'engagent à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ;

c) Chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles ;

d) Chargent la Société du contrôle général du commerce des armes et des munitions avec les pays où le contrôle de ce commerce est indispensable à l'intérêt commun ;

e) Prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918 devront être prises en considération ;

f) S'efforceront de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies.

#### Bureaux internationaux

Art. 24. — Tous les bureaux internationaux antérieurement établis par traités collectifs seront, sous réserve de l'assentiment des parties, placés sous l'autorité de la Société. Il en sera de même de tous autres bureaux et de toutes Commissions pour le règlement des affaires d'intérêt international qui seront créés ultérieurement.

Pour toutes questions d'intérêt international réglées par des conventions générales, mais non soumises au contrôle de Commissions ou de bureaux internationaux, le secrétariat de la Société devra, si les parties le demandent et si le Conseil y consent, réunir et distribuer toutes informations utiles et prêter toute l'assistance nécessaire ou désirable.

Le Conseil peut décider de faire rentrer dans les dépenses du secrétariat celles de tout bureau ou Commission placé sous l'autorité de la Société.

#### Croix-Rouge

Art. 25. — Les membres de la Société s'engagent à encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations volontaires nationales de la Croix-Rouge, dûment autorisées, qui ont pour objet l'amélioration de la santé, la défense préventive contre la maladie et l'adoucissement de la souffrance du monde.

#### Revision

Art. 26. — Les amendements au présent pacte entreront en vigueur dès leur ratification par les membres de la Société dont les représentants composent le Conseil et par la majorité de ceux dont les représentants forment l'assemblée.

Tout membre de la Société est libre de

ne pas accepter les amendements apportés au pacte, auquel cas il cesse de faire partie de la Société.

### Annexe au Pacte

Membres originaires  
de la Société des nations  
signataires du traité de paix

Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Brésil, Empire Britannique (Canada, Australie, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Inde), Chine, Cuba, Equateur, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hedjaz, Honduras, Italie, Japon, Liberia, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Siam, Tchéco-Slovaquie, Uruguay.

### Conseil provisoire de la Société des Nations

L'article 4 stipule que « le Conseil se compose de représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Empire Britannique, de la France, de l'Italie et du Japon, ainsi que des représentants de quatre autres membres de la Société. Ces quatre membres sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir ».

Provisoirement ces quatre membres sont les représentants de la Belgique, du Brésil, de la Grèce et de l'Espagne.

## Résumé objectif et premier examen des clauses principales

Nous aurons évidemment maintes occasions de revenir sur le Pacte qu'on vient de lire. Il nous paraît toutefois utile de reproduire tout de suite cette remarquable note de *l'Echo de Paris* (29 avril 1919) :

### La Ligue n'établit ni sérieuses obligations ni sanctions efficaces

En février dernier, quand la Commission chargée d'élaborer les statuts de la *Société des Nations* soumit à la Conférence de la Paix les 26 articles, produit de ses travaux, nous en avons signalé les faiblesses.

La *Société des Nations* qu'on nous présentait n'était ni une alliance ni un Etat international. Elle constituait une Ligue de bonnes paroles, à tout mettre au mieux, une machine destinée à mobiliser — lentement — l'opinion publique contre tout projet belliqueux s'affirmant avec brutalité et maladresse. Dans certains cas, le droit à la guerre était officiellement admis. Ayant accepté tous les délais qu'impliquait une procédure d'arbitrage ou une négociation de quelques mois avec le Conseil exécutif, un Etat était reconnu libre de recourir par la suite à la force des armes.

Seul un Conseil exécutif unanime — et naturellement l'unanimité ne saurait être que l'exception — pourrait l'arrêter. Mais, dans l'hypothèse d'un Etat recourant à la violence, en dépit des stipulations du pacte, en dépit de l'unanimité du Conseil, aucun moyen de coercition n'était placé, dans l'intérêt du droit, au service de la collectivité. Aucune obligation réelle n'était prescrite aux Etats associés d'assister de leurs contingents militaires le peuple victime d'une agression. Même incertitude sur le chapitre du désarmement. On en proclamait la vertu en même temps que la relativité. On n'en assurait nullement l'exécution.

Hier, la Conférence de la Paix s'est réunie derechef en séance plénière, pour prendre connaissance d'une nouvelle édition — revue et corrigée — de ces 26 articles de février. Dès le début, M. Wilson s'est levé pour en donner lecture. Lecture sans aucun commentaire. Lecture d'un simple catalogue. Diapason de toute la discussion qui a suivi. Pas de controverse. Pas de bruit. Pas de changement. Pas de vote. Nous sommes dans la chambre d'un mort. Car, on peut l'affirmer, la *Ligue des Nations* est morte avant d'être née. Regardez plutôt la place laissée vide par les plénipotentiaires italiens.

Les amendements apportés aux 26 articles, dans ces mémorables veillées du Crillon dont nous avons souvent parlé, bien loin de boucher les issues guerrières antérieurement reconnues, s'appliquent à les élargir et à les multiplier. Pour le reste, ils allègent encore les obligations déjà si légères imposées aux Etats associés.

### Égoïsme et démagogie

Suivons les adjonctions énumérées par le président des Etats-Unis. A l'article 1<sup>er</sup>, il est dit désormais que tout Etat participant pourra se retirer sur préavis de deux ans. Au nouvel article 5, il est dit, plus explicitement qu'en février, que les décisions de l'assemblée ou du Conseil de la *Ligue des Nations* sont prises à l'unanimité des membres représentés à la réunion. Voilà des décisions qui seront ou bien peu importantes ou bien rares. A l'article 7, Genève est assignée comme capitale à la *Ligue des Nations*. C'est la recherche d'une atmosphère neutre par excellence. A l'article 13, on cite les cas susceptibles d'arbitrage, sans toutefois les rendre obligatoirement arbitrables. Les mailles du filet sont bien larges. Toutes les affaires importantes passent au travers. A l'article 15, pour ménager l'opinion américaine, on exclut expressément de la compétence de la *Société* tout ce qui peut ressortir à la souveraineté ou à la juridiction des Etats. Il n'est

pas de querelle qui, à ce titre, ne puisse être dérobée au regard de la collectivité. A l'article 21, énorme brèche pratiquée dans le règlement pour laisser passer la doctrine de Monroe (l'hégémonie des Etats-Unis sur tout le continent américain), modestement qualifiée d'arrangement local. A l'article 26, nouvelle porte de sortie, due, paraît-il, aux nécessités constitutionnelles du Brésil. Devant toute modification apportée, dans l'avenir, aux 26 articles, chacun a la faculté de se retirer de la *Société*.

Voilà le chef-d'œuvre qu'ont conspiré à produire le désir de créer une illusion populaire de rendement électoral, démagogique, le désir de donner une expression juridique à toutes sortes de stipulations d'intérêt égoïste et le désir, également vil chez nos amis d'Amérique et d'Angleterre, de se soustraire, sur le continent, à des responsabilités de salut général par trop précisément définies.

### Les Anglo-Américains sacrifient implacablement la Belgique, le Japon et la France

La volonté de s'en tenir là est bien arrêtée. Elle s'est implacablement manifestée à l'hôtel Crillon. Les amendements japonais, français, etc., qui visent à donner au projet quelque sincérité et quelque force peuyent venir. Ils seront massacrés comme les Saints Innocents de l'âge évangélique.

C'est à ce massacre sans phrases que nous avons assisté pendant tout le reste de la séance d'hier. Les victimes n'ont pas même essayé de résister. Les brebis n'ont pas poussé le plus faible bêlement. La Belgique est venue la première. « Tous mes compatriotes, a dit M. Hymans, ministre des Affaires étrangères du roi Albert, ont vivement regretté que Bruxelles n'ait pas été choisie pour être la capitale de la *Société des Nations*. Mais hérie soit la *Société des Nations* ! » Le Japon s'est ensuite offert au sacrifice. Le baron Makino a fait mine de récalcitrer un peu. Il a expliqué que l'amendement formulé à l'origine par sa délégation établissait en termes fort explicites l'égalité théorique et pratique de toutes les nations et de toutes les races ; que, dans un esprit de conciliation, un amendement beaucoup plus faible lui avait été substitué, mais sans connaître un meilleur sort. Puisqu'il en était ainsi, le Japon revenait à l'énergique texte primitif. Toutefois, s'il est mis en échec, il signera quand même. Après tout, une *Société des Nations* qui ne peut même pas décréter l'égalité de ses membres n'est pas une *Société des Nations*, et si on ne reçoit rien d'elle, on n'a rien à lui donner !

C'est le tour de la France, des fameux amendements aux articles 8 et 9, tant de

fois recommandés par M. Léon Bourgeois. Ils prescrivent, en substance, qu'une Commission de contrôle surveillera le désarmement des divers Etats et que la Commission militaire internationale créée par l'article 9 sera chargée de dresser et de tenir à jour les plans qui permettront à la *Société des Nations* de jouer à l'occasion son rôle de défense. M. Bourgeois demande l'adoption de son texte, au nom de nos 1700 000 morts, au nom du repos des générations qui vont venir. Mais, la minute d'après, M. Pichon jette les propositions françaises au panier à papier. Il se contente d'émettre l'espoir de leur résurrection future — et de solliciter, en attendant (on a tant fait pour les clients de M. Wilson !), l'admission dans la *Société* du prince de Monaco. L'hécatombe se termine avec le Honduras, qui se permet d'interpréter la doctrine de Monroe dans un sens favorable à l'indépendance de l'Amérique latine !

C'est fini. Les 26 articles (version revue et corrigée) sont adoptés à l'unanimité des voix. On accepte que le secrétaire général de la *Société* sera sir Erick Drummond, fonctionnaire du Foreign Office, ancien secrétaire de sir Edward Grey et de M. Asquith, principal secrétaire de M. Balfour, cousin du duc de Norfolk. On accepte que la Belgique (la docilité est récompensée), le Brésil, la Grèce et l'Espagne formeront avec les cinq grandes puissances le Conseil exécutif de la *Société*. On accepte enfin qu'une Commission de neuf membres prépare dès aujourd'hui la mise en œuvre des organes directeurs de la grande entreprise.

Pourquoi ce laisser-aller général ? Pourquoi cette démission universelle ? Nous n'avons jamais cru, quant à nous, à la *Société des Nations*. Il n'en reste pas moins que le traité de paix, notamment en ce qui regarde le district de la Sarre, va la charger de devoirs qui importeront extrêmement à la sécurité de l'Europe, et qu'elle doit être capable, de ce fait, d'un minimum de vigueur. Il n'en reste pas moins que les 26 articles inscrits dans les préliminaires de paix seront pour nos adversaires l'occasion de toutes sortes de manœuvres. Libre au Japon et à l'Amérique du Sud de prendre leur parti d'un texte insuffisant. Nous ne pouvons faire de même. Pourquoi cet effacement total ? Pourquoi ces abdications qui ne paraissent jamais être payées de retour ? Pourquoi ces concessions unilatérales à des points de vue qui nous sont étrangers ? Pour nous rassurer, MM. Clemenceau et Pichon allèguent les fameux parchemins d'alliance qu'ils ont en portefeuille. Qu'ils doivent être beaux, et complets, et éloquentes, ces parchemins, pour justifier semblable docilité !

## Les relations de la France avec le Saint-Siège

DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE  
NOTRE GOUVERNEMENT ENTRETIENT A ROME  
UN REPRÉSENTANT OFFICIEUX

### Une conférence de M. de Monzie

De l'Ordre Public (24. 4. 19) :

UN REPRÉSENTANT OFFICIEUX DE LA FRANCE AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE. — Dans une conférence récente au Collège des Sciences sociales, M. de Monzie nous a révélé le nom de ce personnage. Il l'a fait avec l'autorisation formelle de M. Viviani, qui l'envoya à Rome au mois de décembre 1914.

C'est M. Loiseau, publiciste catholique, parlant l'italien dans la perfection et très au courant des choses romaines.

Le 29 décembre 1914, la Grande-Bretagne protestante se faisait représenter officiellement auprès du Saint-Siège. M. Viviani, qui avait conseillé ce rapprochement, n'osa pas imiter le geste de notre alliée. Il se contenta de dépêcher un officieux. C'est à l'ambassade auprès du Quirinal que M. Loiseau fut attaché, mais sa mission n'a jamais été d'assister M. Barrère dans ses hautes fonctions.

Le système n'a pas cessé de fonctionner. M. Briand, après M. Viviani, M. Ribot et M. Painlevé après M. Briand, et M. Clemenceau lui-même, tous les présidents du Conseil ont connu l'existence, le caractère et les résultats insuffisants de cette diplomatie par personne interposée.

M. Pichon a récompensé, il y a quelques semaines, de la Légion d'honneur les services de M. Loiseau. Rarement le ruban rouge fut mieux mérité.... Mais l'intelligence et le dévouement ne peuvent suppléer à certaines choses. Quelle autorité pouvait avoir ce diplomate improvisé sans mandat officiel, sans un nom ou une situation qui auraient pu compenser une partie de l'absence du titre, du prestige et des prérogatives de plénipotentiaire ?

Aux motifs déjà connus qui justifiaient le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican (la tradition et le vœu français, les nécessités de notre protectorat sur les chrétiens d'Extrême-Orient et du Levant, les difficultés à résoudre en Alsace-Lorraine), l'auteur du *Rome sans Canossa* en a ajouté quelques nouveaux, empruntés aux circonstances présentes :

« Nous avons appris, a-t-il dit, qu'il y avait des chrétiens sociaux en Autriche allemande avec lesquels il n'eût pas été mauvais de s'entrettenir, même sous les ombrages de Saint-Pierre.

» Nous avons appris que la Pologne était catholique comme devant, et qu'elle avait fait bénir sa résurrection, et que notre amitié avec

elle serait, malgré tout, conditionnée par notre position à Rome. « Il y a quinze prêtres dans » notre Parlement », déclare M. Paderewski en débarquant à Paris.

» Nous avons appris qu'en Lithuanie le catholicisme avait fait obstacle à la domination allemande et pouvait faire majorité dans l'avenir.

» Nous avons appris que les uniates étaient nombreux en Russie et que les bolcheviks étaient redoutables et qu'il n'eût pas été maladroite d'opposer ceux-là à ceux-ci. Aux dernières nouvelles, le catholicisme existe aussi en Esthonie et fait appel à la protection du Saint-Siège..... »

Le rapprochement officiel de la France et du Saint-Siège est-il prochain ? M. de Monzie aperçoit des signes favorables. C'est, du côté de Rome : l'interview donnée l'autre jour par le cardinal Gasparri au *Petit Parisien* et les tendances conciliatrices qu'elle laisse paraître ; la bienveillance officiellement témoignée par le secrétaire d'Etat aux organisateurs du mouvement panchrétien d'Amérique ; enfin et surtout, l'allocution du Pape aux fêtes de Jeanne d'Arc canonisée (1). Du côté français : l'accueil fait par M. Clemenceau blessé aux souhaits du Pontife romain, contre lequel il traduisit longtemps, à l'usage français, le *No Popery* britannique ; la liberté d'esprit avec laquelle l'opinion publique se décide à examiner les solutions d'avenir en les dégageant des hypothèques du passé.

« Encore un effort, conclut M. de Monzie, et nous aurons eu raison d'avoir raison. »

A. VIREY.

## Le Socialisme et les catholiques allemands

### UN CATHOLIQUE PEUT-IL ÊTRE SOCIALISTE ? (2)

*Cette question, nous dit la Katholische Internationale Presse Agentur [K. I. P. A.], a été posée en Allemagne. Un groupe important d'évêques a fait la réponse ci-après :*

Lettre pastorale des évêques de la province du Rhin-Inférieur et des diocèses qui s'y rattachent

Les évêques soussignés, aux fidèles de leurs diocèses, salut et bénédiction dans le Seigneur.

CHERS DIOCÉSAINS,

Les graves périls de l'heure présente nous font un devoir de vous adresser une nouvelle lettre collective : la social-démocratique croit l'heure venue pour elle de faire, à la faveur des troubles

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 321-324.

(2) Rapprocher la lettre pastorale collective de l'épiscopat de Hollande du 10 décembre 1918 sur le même sujet (*D. C.*, 1919, pp. 164-165). — Voir également les références documentaires données par la *D. C.* (*ibid.*, pp. 165-166) sur l'attitude des catholiques à l'égard du socialisme.



actuels, de nouveaux progrès, même dans les milieux catholiques. Le socialisme mène donc une intense et large campagne de propagande, et beaucoup de nos diocésains en sont impressionnés. La question se pose alors de nouveau : quelle est l'attitude de la social-démocratie en face du christianisme et de l'Eglise ? Nous avons le devoir de vous donner sur ce point une réponse franche et nette.

### **Le christianisme et le socialisme s'opposent l'un à l'autre comme le feu et l'eau**

Ce sont les propres termes d'un des orateurs les plus influents et les plus compétents du socialisme. Sa déclaration était exacte. Il avouait une pleine et indiscutable vérité. On l'exprime bien en disant que le christianisme et le socialisme se combattent comme le feu et l'eau. On ne peut être en même temps un socialiste convaincu et un véritable chrétien catholique. Il faut être ou l'un ou l'autre. Entre le socialisme et l'Eglise chrétienne existent une antipathie et une lutte implacables. La doctrine socialiste est la négation la plus formelle et la plus âpre de nos croyances chrétiennes catholiques.

Le socialisme cherche de toutes ses forces à répandre partout l'athéisme, c'est-à-dire la négation de Dieu. Pour cette tâche, tous ses chefs ont toujours été unis. La base même de la néfaste doctrine socialiste est le matérialisme ; cette dangereuse conception du monde et de la vie lui est intimement et inséparablement unie. Pour le socialisme, il n'est rien de spirituel, rien d'éternel, rien qui ne passe. Tout est matière, n'a qu'un temps et finit avec la mort ; tout ce qui existe est soumis à de perpétuels changements. Tel est, chers diocésains, le dogme fondamental du socialisme. Vous voyez par là qu'il n'admet ni Dieu ni immortalité ; plus de Jésus-Christ Homme-Dieu, plus de Sauveur divin, plus de rédemption, plus d'Eglise, plus de sacrements, plus de vie future ni de célestes rendez-vous, point d'enfer, point de paradis éternels. Oui, la doctrine socialiste et la foi catholique s'opposent bien comme le feu et l'eau.

### **Le socialisme veut même détruire la doctrine et la vie morales du catholicisme**

Le socialiste professe, en effet, qu'il n'y a pas de préceptes moraux éternels, obligatoires, universels et intangibles. La foi en un Dieu éternel, Créateur des hommes et leur futur Juge, provoque ses railleries. Il ne prie pas et veut tout simplement supprimer la prière, comme vous avez dû l'apprendre vous-même ces jours derniers. Il nie l'autre vie et ses sanctions. Il n'admet pas que Dieu puisse dicter des devoirs à la conscience et engager notre responsabilité. Ne vous y trompez pas : le socialisme ne reconnaît qu'une vie, la vie présente, celle de la terre. Il veut détruire les commandements de Dieu et empêcher qu'on les observe. De Dieu et de sa loi, le socialisme prétend que personne ne doit se soucier.

Mais, soyez-en sûrs, chers diocésains, « Dieu

ne se laisse pas tourner en dérision » (Gal. vi, 7) par qui que ce soit au monde ! Et cette autre parole sera éternellement vraie : « C'est la loi que tout homme meure une fois, et la mort est suivie du jugement. » (Hebr. ix, 27.)

On veut séparer l'Etat de l'Eglise, lâcher l'école, c'est-à-dire en écarter toute religion. Pour l'Etat et pour l'école, il ne doit plus y avoir ni Dieu ni Eglise. Dans notre dernière Lettre pastorale collective (1), chers diocésains, nous vous avons conjurés, pour l'amour du Christ, de songer à l'odieux complot qui se trame contre Dieu notre Maître, contre son Eglise, et contre les âmes innocentes de vos enfants. Nous vous avons signalé, sans en rien dissimuler, les dangers qui menacent de ce fait l'Etat, l'école, la société et la famille. Nous nous tournons vers vous et vous adressons une fois encore ce cri d'alarme : « Ne fermez point les yeux au grave péril des utopies socialistes ! » Si le socialisme triomphe, votre religion et votre liberté de conscience — quoi qu'on en dise et qu'on en veuille — seront asservies et enchaînées. Ce jour-là, la croix du Sauveur sera insolument et honteusement bannie de la vie publique et de l'école.

### **Les socialistes cernissent le mariage chrétien et la famille**

Que ce soit là un de leurs buts, les chefs du socialisme l'ont assez souvent déclaré à la face du monde. Ils veulent briser l'unité et l'indissolubilité du mariage chrétien. Ils veulent renverser la situation respective des époux, qui assure l'équilibre dans la famille. Aux parents, le socialisme veut enlever le droit d'élever leurs enfants suivant leurs convictions et leur propre conscience. Le sixième et le neuvième commandement de Dieu ne doivent plus compter. Le socialisme pousse à ce point l'ignominieux mépris des lois sacrées de Dieu. Vous le voyez assez, entre le socialisme et le christianisme il y a un abîme que rien ne peut combler.

Mais, écoutez encore. Le socialisme réclame l'égalité des droits et des devoirs pour tous les hommes. Voilà une belle formule, bien retentissante. Ne vous laissez pourtant pas séduire à ce mirage ! L'obéissance, qu'inspiraient l'amour de Dieu et le respect de la conscience, on ne la trouve plus ni dans la famille, ni à l'école, ni dans l'Etat, ni dans la société. Le quatrième commandement de Dieu, dont les prescriptions assurent l'harmonie dans l'organisme complexe de la société humaine, tout ce quatrième commandement serait supprimé.

### **Le socialisme et la propriété privée**

Enfin, le socialisme, vous le savez, veut abolir systématiquement la propriété privée touchant les moyens de production, par exemple, du sol et du sous-sol, des instruments, des machines, des matières premières, des moyens de communication (reportez-vous au programme dit d'Erfurt). Ces moyens de production passeraient aux

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 75-79.

maîns de l'Etat. De cette transformation, on se promet monts et merveilles. On croit avoir ainsi trouvé la source certaine et intarissable du bonheur et du bien-être pour tous les hommes. Chers diocésains, ne vous laissez pas séduire par ces promesses socialistes ! La réalisation de ces vues serait, pour la grande masse du peuple, une terribile et fatale désillusion. L'industrie et le commerce, les métiers et professions de toutes sortes, bien loin de prospérer, perdraient leur vitalité. On verrait alors, tout comme aujourd'hui, une foule de pauvres, de malheureux, engagés dans la douloureuse lutte pour la vie et condamnés à invoquer le secours d'autrui. Réfléchissez bien ! Le plan socialiste dans son ensemble n'a rien de chrétien et va contre l'ordre établi par Dieu. En même temps que la nature humaine et enraciné en elle, le Créateur a donné à l'homme le droit à la propriété privée. De même l'ordre et le développement providentiels de la société humaine exigent impérieusement la propriété privée. Le septième commandement dit expressément : « Tu ne voleras pas. » Le dixième commandement interdit même les injustes désirs : « Tu ne convoiteras pas la maison, le champ, le serviteur, la servante, le bœuf, l'âne de ton prochain, ni quoi que ce soit qui lui appartienne. » Aucun homme n'a le droit d'enlever par principe à son semblable la libre disposition de sa propriété privée ou de l'en dépouiller. Tel est aussi l'enseignement du Christ, notre Dieu et Sauveur, celui des apôtres, celui de l'Eglise catholique, depuis les jours lointains des Pères de l'Eglise jusqu'à Léon XIII et son Encyclique fameuse sur la question sociale. Jamais l'Eglise, soyez-en sûrs, ne confondra les notions du bien et du mal ; jamais non plus elle ne les laissera confondre.

Assurément, du fait de sa possession, le possesseur a des devoirs sociaux, de grands et sérieux devoirs à l'égard de la société. Le sentiment de la responsabilité sociale n'a, du reste, pris racine dans l'humanité que le jour où l'Eglise le proclama. Qui veut rendre témoignage à la vérité doit reconnaître que l'Eglise a toujours été l'avocate la plus zélée de toutes les revendications sociales légitimes, et spécialement de celles des classes laborieuses. L'Eglise n'a jamais contesté que l'Etat, sous la réserve d'observer les règles de la justice et de viser le bien général, peut légiférer en matière de droit de propriété. Un principe reste pourtant indiscutable : il est injuste et illicite de vouloir détruire la propriété de tous les moyens de production. Une pareille prétention est contraire à la doctrine chrétienne et inconciliable avec la loi chrétienne.

La religion, prétendent les socialistes, est une affaire privée. Ne vous laissez pas, chers diocésains, égarer par cette formule. Elle n'est, pour la social-démocratie, qu'un moyen de se concilier la faveur de ceux qu'épouvanteraient le vrai socialisme et sa haine farouche de la religion. Cette formule n'est qu'un masque, un déguisement. D'innombrables témoignages tirés des

écrits ou de la vie des socialistes, d'innombrables manifestations de leur haine de Dieu et de leur sauvage mépris de la religion, proclament très haut et très nettement que

### Le socialisme est l'implacable ennemi du christianisme et de l'Eglise

Et, croyez-le : dans cette haine s'unissent tous les groupes du socialisme — indépendants ou majoritaires. Il importe peu que plusieurs de ceux qui se déclarent social-démocrates feignent de vouloir être bons catholiques. Quiconque favorise le socialisme travaille contre la religion. Quiconque soutient le socialisme, directement ou indirectement, par son action personnelle, sa négligence ou son indolence, pèche contre le Christ et son Eglise. Quiconque croit au Christ et à son Eglise ne peut adhérer au socialisme. Ou l'un ou l'autre ! Il est donc bien vrai, ce mot d'un chef socialiste : « Le christianisme et le socialisme s'opposent comme le feu et l'eau ! »

Chers diocésains, vous connaissez maintenant votre devoir, et nous avons pleine confiance que vous resterez de fidèles catholiques. Que chacun de vous, en ces jours décisifs, repète les saintes promesses de son baptême :

Je garderai toujours mon serment baptismal.

Je serai docile à la voix de l'Eglise.

Je la croirai toujours.

Et je suivrai son enseignement.

Grâces soient rendues à Dieu qui, par sa bonté, m'a placé dans son Eglise.

Je ne veux jamais l'abandonner.

Donné à Münster, le 8 janvier 1919 (1).

[Suivent les signatures de l'archevêque de Cologne, et des évêques de Trèves, Paderborn, Münster, Osnabrück et Bielefeld.]

### LA VICTOIRE DU CENTRE A BERLIN

Sous ce titre, la *Kölnische Volkszeitung*, le trop célèbre organe catholique socio-libéral allemand, a publié (24. 1. 19, édition du soir) une lettre enthousiaste de Berlin, signée du Dr (abbé) KARL SONDERSMANN, un des principaux et des plus ardents propagateurs-conférenciers du Volkverein ; elle mérite d'être connue, sans attendre plus longtemps que le rétablissement des correspondances permette de la commenter en toute connaissance de cause.

C'est à la vapeur que j'écris ces lignes, vers minuit un quart, au retour de deux séances de dépouillement de scrutin pour les élections prussiennes. A l'issue de la seconde, au Lichtenberg [brasserie Pfefferberg], on a proclamé les résultats qui vont maintenant faire le tour de l'Allemagne. Le Dr Pfeiffer a passé ! Avec quarante voix de moins, viennent ensuite les indépendants, qui célèbrent leur victoire électorale. Chez nous, on applaudit à tout rompre le jeune Parti Populaire Chrétien et son premier représentant à Berlin.

Et ce résultat, il avait fallu le préparer en ces quelques dernières semaines. Jamais encore, dans notre parti, on n'avait travaillé avec un

(1) Traduit de l'allemand par la D. C.

pareil dévouement, une observation aussi stricte des procédés électoraux modernes; jamais nous n'avons été aussi profondément convaincus que nous devons arborer notre drapeau, même à Berlin. Les réunions se suivaient sans interruption; elles furent toutes fort suivies et animées du meilleur esprit. Sur les colonnes de publicité, sur les palissades, sur les cadres d'affiches, s'élevaient nos manifestes, sous une forme toujours nouvelle, à côté des manifestes des partis adverses.

Non, cette fois, nous ne nous sommes laissé devancer par personne. Les étudiants qui n'étaient pas, casque en tête et grenade en main, employés à maintenir l'ordre chez Reinhard, prêtaient leur concours à la campagne électorale. Durant ces dernières semaines, notre groupe berlinois d'étudiants d'université se mobilisa tout entier. Les membres de la Nouvelle Ligue de Soldats, qui compte près de mille adhérents, firent d'excellente besogne. Dans chaque salle de vote, on pouvait voir, en tenue de campagne, un de ces jeunes soldats distribuant bulletins et papillons avec l'inscription: « Votez pour le Parti Populaire Chrétien. »

Nous avons donc osé! Quiconque connaît l'atmosphère morale de la grande cité berlinoise sait quels efforts, toujours plus actifs, il a fallu déployer pour faire triompher dans un semblable milieu le programme du Parti Populaire Chrétien.

Où, nous avons eu cette audace. Celui qui a pénétré l'âme du « Grand Berlin » sait également ce qu'il en coûte de faire de la propagande en une paisible ville, travaillée de rancunes séculaires, et où, depuis le temps de Stoecker, les partis extrêmes se heurtent en une si âpre lutte; où les socialistes révolutionnaires les plus radicaux se trouvent en face des hobereaux les plus indifférents au sort du peuple, en cette cité de pierre esclave de lois brutales, et d'où sont absentes toutes les grâces, tous les raffinements de culture qu'on retrouve dans le reste de l'Empire. C'est dans un tel milieu que nous avons assuré un succès croissant au programme du Parti Populaire Chrétien. C'est dans ce désert de sable et d'asphalte que nous avons fait fleurir cet enthousiasme pour la culture la plus délicate, la plus intérieure, la plus tendre: la culture chrétienne. Nos efforts ont été bénis. Pour la première fois, en s'alliant aux nationalistes allemands et au Parti Populaire allemand, le Parti a fait passer un de ses candidats avec 51 000 voix.

Trois traits ont caractérisé tout spécialement cette campagne électorale à Berlin. D'abord, l'évolution des milieux évangéliques vers le Centre. Ensuite, l'utilisation pratique de l'argument anticapitaliste et démocratico-chrétien. Enfin, le réveil de la jeunesse intellectuelle, catholique des Universités.

Relativement à la mentalité des milieux évangéliques, nous assistons actuellement à une évolution importante et dont on ne peut mesurer encore le contre-coup sur les relations des

deux confessions en Allemagne. La politique anticléricale d'Hoffmann fut le premier coup qui annonça l'orage, danger commun qui amena tous les croyants, hommes et femmes, à se grouper pour une défense commune. A cet égard, les appels rédigés par Haecker et Dunkmann affirmèrent sans ambage l'impuissance des électeurs évangéliques à établir un nouveau programme politique, la nécessité pour eux de s'appuyer sur un parti politique déjà mûr, expérimenté, et s'y rallier. C'est ainsi que le Parti Populaire Chrétien de Berlin a maintenant une « aile » évangélique. Pour l'instant, ce dernier groupe conserve son organisation spéciale, mais il compte en plus des représentants dans l'organisation commune du Centre. On envisage la fondation d'un journal évangélique du Centre.

La seconde caractéristique de cette campagne est sa note nettement anticapitaliste. Une brochure de propagande du Secrétariat général du Parti, due à la plume du R. P. Heinrich Pesch, Jésuite, indique, dès son titre, le Socialisme chrétien comme étant notre programme. La Ligue des Soldats, qui a rendu de si remarquables services, est partout connue sous le nom de Ligue démocratico-chrétienne des soldats. D'autres découvrent dans la théorie de la solidarité la vraie formule du programme nouveau. Le bien public sert à tous de *leitmotiv*. La propriété privée n'est qu'un prêt et un moyen. Nous apprécions les initiatives privées. Nous combattons plus que jamais l'esprit capitaliste, responsable de la désharmonie et des déchirements qui règnent à Berlin.

Le troisième facteur de nos progrès politiques est la part, déjà notée, qu'a prise la jeunesse catholique universitaire aux controverses du jour. Dans l'Université de Berlin, les étudiants affiliés au Parti du Centre sont un nombre d'environ une centaine. Aux réunions électorales, ce milieu a fourni des orateurs chaque jour plus convaincus et zélés. Un courant nouveau entraîne cette jeunesse qui, depuis 1887, se tenait sur la réserve et prenait des attitudes conventionnelles. Le jeune catholicisme ne peut plus se contenter d'une tolérance basée sur la « parité »; il affirme énergiquement ses droits particuliers et le rôle qu'il se doit de remplir en Allemagne. Au milieu des feux de mitrailleurs de Berlin et des combats de géants des dernières semaines, la jeunesse des milieux universitaires a pris conscience de ce que la reconstitution de l'Empire exige d'elle, et cela infiniment mieux que les temps d'avant-guerre ne nous permettaient de l'espérer. Une génération nouvelle grandit.

Cette première victoire électorale de Berlin est donc plus qu'un succès tactique, plus qu'une victoire due à la simple mise en jeu de procédés techniques. L'étendard qu'elle déploie au-dessus de la capitale et au milieu des étendards des autres partis est le symbole d'un nouvel avenir; il marque un tournant de la vie politique (1).

(1) Traduit de l'allemand par la D. C.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## La « journée de huit heures » devient obligatoire en France et aux colonies

dans les **ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX** (sauf dérogations temporaires ou permanentes), mais non dans les exploitations agricoles ni dans les administrations publiques.

L'APPLICATION se fera par catégories professionnelles, en une ou plusieurs étapes, et dans des délais à fixer par le Conseil d'Etat.

### LOI DU 23 AVRIL 1919

#### Texte et Commentaire

*Nous donnons ci-dessous le texte de la loi, accompagné du commentaire très clair et très précis qu'est le rapport déposé au Sénat par M. PAUL SIKKAUS, le 22 avril 1919.*

#### Clause adoptée par la Conférence de la paix

Messieurs, la préparation du traité de paix, destiné à assurer la victoire du droit et à sauvegarder l'indépendance des peuples, a provoqué l'examen d'une législation internationale du travail.

A l'unanimité, la Conférence de la Paix a adopté, dans son assemblée plénière du 12 avril 1919, un projet de clauses ouvrières à insérer dans le traité, ainsi qu'un projet de convention pour l'établissement d'un Bureau permanent et l'organisation d'une Conférence internationale du travail.

La réglementation internationale de la durée du travail a fait l'objet d'une clause adoptée à l'unanimité :

Les hautes parties contractantes déclarent accepter les principes ci-après et s'engagent à en poursuivre la réalisation conformément aux indications qui seront données, en ce qui concerne leur application, par la conférence internationale du travail :

I. — Ni en droit ni en fait, le travail d'un être humain ne doit être assimilé à une marchandise ou à un article de commerce.

II. — Limitation des heures de travail dans l'industrie sur la base de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine, sauf exception pour les pays dans lesquels les conditions climaté-

riques, le développement rudimentaire de l'organisation industrielle, ou d'autres circonstances spéciales, déterminent une différence notable dans le rendement du travail.

Pour ces pays, la Conférence internationale du travail indiquera les bases à adopter, lesquelles devront être approximativement équivalentes à celles mentionnées ci-dessus.

La Conférence internationale du travail, qui fera partie de l'organisation de la Société des Nations, devra se réunir à Washington, sans doute au mois d'octobre prochain, avec cet ordre du jour : « Application de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures. »

Tel est le résultat sensationnel obtenu, dans l'ordre social, par la Conférence de la Paix ; tel est l'état de fait qui devait nécessairement avoir un énorme contre-coup sur l'opinion publique. La Conférence a proclamé, dans un considérant, que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la justice sociale.

Dès lors doivent s'égaliser les conditions de travail par l'universalité des courtes journées, pour qu'aucune nation ne puisse être avantagée de ce fait aux dépens d'une autre sur le marché du monde. L'entente internationale a pour objet de soustraire l'emploi de la main-d'œuvre à la pression de la concurrence étrangère.

#### Réalizations à l'étranger

Déjà la limitation légale de la journée ou de la semaine de travail était réalisée, soit par la loi, soit par décret, dans un grand nombre de nations d'Europe et d'Amérique. La journée de huit heures est édictée législativement en Espagne, en Pologne, dans la république tchéco-slovaque, en Finlande, en Allemagne et en Autriche allemande.

Aux Etats-Unis d'Amérique, la loi du 19 juin 1912 a notamment pour objet de limiter les heures de travail des travailleurs et ouvriers occupés à des travaux exécutés pour les Etats-Unis ou pour un territoire ou pour le district fédéral de Colombie.

En Italie, depuis les accords intervenus au mois de février 1919 entre les organisations industrielles et ouvrières, la journée de huit heures a été adoptée en fait dans les industries mécaniques, navales et analogues, dans les industries sidérurgiques, dans les industries textiles, polygraphiques, chimiques, dans les industries du bâtiment.

En Angleterre, la Conférence industrielle a établi un accord aboutissant à des stipulations identiques.

### Consultation et travaux de la Commission des traités internationaux de travail

En se plaçant résolument en face de ses obligations nouvelles, notre gouvernement n'a pas hésité à recourir à la consultation de la Commission des traités internationaux de travail, complétée, à la date du 1<sup>er</sup> mars 1919, par l'adjonction de représentants patronaux et de représentants ouvriers désignés par le ministre du Travail, sur la proposition des grandes associations patronales professionnelles, d'une part, des grandes organisations ouvrières professionnelles, d'autre part (1).

(1) Voici la composition de cette Commission :

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, président; MM. LOUCHEUR, ministre de la Reconstitution industrielle; HENRY CHÉRON, sénateur; PAUL STRAUSS, sénateur; HENRY BÉRENGER, sénateur; MILLERAND, député; ARTHUR GROUSSIÉ, député; LAIBOLLE, député; LANDRY, député; COSMIER, député; LENOUR, député; JUSTIN GODART, député; BRIAT, vice-président, ouvrier du Conseil supérieur du travail; HEURTEAU, vice-président, patron du Conseil supérieur du travail; PASCALIS, président de la Chambre de commerce de Paris; JOCHAUX, secrétaire général de la C. G. T.; ARTHUR FONTAINE, directeur du travail; CHARLES PICQUENARD, sous-directeur du travail, chef de cabinet du ministre; RENÉ PÉAN, sous-directeur des affaires administratives et techniques au ministère des Affaires étrangères; JULIEN PILLAULT, sous-chef de bureau au ministère des Affaires étrangères; PERRETTE, contrôleur général de la Sûreté au ministère de l'Intérieur; TÉSOT, directeur de l'enseignement technique au ministère du Commerce; BRANCHER, chef du service de la main-d'œuvre agricole; GRUNBAUM-BALLIN, président du Conseil de préfecture de la Seine, délégué du commissariat des transports maritimes et de la marine marchande; colonel ABER, délégué du ministre de la reconstitution industrielle; DANCY, président du Comité central des houillères de France, assisté et éventuellement remplacé par le secrétaire général, M. DE PEVERIMOFF; PRALON, président du Comité des forges de France, assisté et éventuellement remplacé par M. LÉON LÉVY, ingénieur en chef des mines; RICHEMOND, président du groupe des industriels de la région parisienne (construction mécanique et électrique); LOUIS GUILIN, secrétaire général de l'Union des Syndicats patronaux des industries textiles de France; KEMPR, président de l'Association des tissus et matières textiles; NICLAUSSE, président de la Chambre syndicale des mécaniciens chaudronniers et fondeurs de France; POULENC, président du Syndicat des produits chimiques; LÉON HODBAILLE, président de la Chambre syndicale des maîtres de verreries de France; PIERRE LÉMY, président du Syndicat des produits alimentaires en gros; VILLEMIN, président de la Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics; BELIN, président du Cercle de la librairie; HIRIB, administrateur de l'Union des Agriculteurs de France; LEVEN, président honoraire du Syndicat général des cuirs et peaux; PAUL DE ROUSIERS, secrétaire général du Syndicat des amateurs de France; LUQUET, secrétaire général du Syndicat des coiffeurs, président de la section des produits chimiques du Conseil de prud'hommes de Paris; MERRHEIM, secrétaire général de la Fédération des métaux; DEMAS, secrétaire général de la Fédération de l'habillement; RIVELLI, secrétaire général de la Fédération des inserts maritimes; MAMMALÉ, membre du Comité central de la Fédération des travailleurs du livre; CNUDE, secré-

taire général de la Fédération nationale de l'industrie textile; SAVOIR, secrétaire général de la Fédération nationale de l'alimentation; BOURDERON, secrétaire général de la Fédération du tonneau; BARTUEL, secrétaire général de la Fédération des travailleurs du sous-sol; BIDGARAY, secrétaire général de la Fédération des travailleurs des chemins de fer; Mlle BOULLIOT, secrétaire générale du Syndicat de la broderie; MM. DELZANT, secrétaire général de la Fédération des verriers; LAURENT et DEMOULIN, secrétaires généraux adjoints de la C. G. T.

La Commission a tout d'abord formulé son avis, dans ses séances du 10 et du 12 mars 1919, sur la création du bureau permanent du travail. Les réunions des 15, 21 et 27 mars, 2 et 7 avril 1919 ont été consacrées à l'examen du principe et de l'application de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures. Les procès-verbaux de ces séances, qui feront date dans l'histoire du travail en France, mettent en pleine lumière l'ardeur, la sincérité, la courtoisie des orateurs qui ont pris part à ces débats historiques au nom des deux parties intéressées.

Au début, des malentendus avaient failli se produire; ils n'ont heureusement pas persisté. La délégation patronale, après avoir énergiquement formulé et développé ses réserves de doctrine et ses objections d'opportunité, a pris acte de l'éventualité certaine d'un accord international. « L'éventualité de cette adoption, lit-on dans le texte définitif de la déclaration patronale, étant posée en dehors d'eux et en voie de réalisation dans plusieurs pays voisins, ils admettent qu'il ne serait, de leur part, ni sage d'en ajourner *sine die* l'examen pratique, ni patriotique de refuser leur collaboration à l'étude des modalités de nature à en atténuer les dangers. Les délégués ouvriers ayant affirmé que la limitation de la durée du travail ne nuira pas à la production et même l'accroîtra, les délégués patronaux en prennent acte et sont prêts à étudier les mesures proposées à cet effet et les modalités susvisées. » C'est dans un esprit de conciliation et d'entente qu'a été examiné l'avant-projet de loi, déposé par M. Colliard, ministre du Travail, et soutenu par lui de concert avec son collègue M. Loucheur, ministre de la Reconstitution industrielle, délégué comme lui-même à la Conférence internationale du travail.

Deux systèmes étaient en présence au point de vue de l'application du principe de la journée de huit heures.

Ou bien le législateur serait appelé à régler les détails et les modalités d'application, notamment en ce qui concerne les délais et paliers, ou bien la loi laisserait à des règlements d'administration publique le soin de déterminer dans quelles conditions elle s'appliquerait aux différentes professions.

Ce second système, après une discussion approfondie, a recueilli l'adhésion des représentants patronaux et ouvriers; il repose essen-

taire général de la Fédération nationale de l'industrie textile; SAVOIR, secrétaire général de la Fédération nationale de l'alimentation; BOURDERON, secrétaire général de la Fédération du tonneau; BARTUEL, secrétaire général de la Fédération des travailleurs du sous-sol; BIDGARAY, secrétaire général de la Fédération des travailleurs des chemins de fer; Mlle BOULLIOT, secrétaire générale du Syndicat de la broderie; MM. DELZANT, secrétaire général de la Fédération des verriers; LAURENT et DEMOULIN, secrétaires généraux adjoints de la C. G. T.

tiellement sur les accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières nationales ou régionales intéressées. Ainsi, pour chaque profession, dans chaque région, s'il y a lieu, les conventions collectives seront la base et le support des prescriptions réglementaires. La loi pourra être appliquée en tenant compte des convenances professionnelles et des besoins régionaux, dans une atmosphère de cordiale collaboration des représentants des employeurs et des travailleurs. La diversité même des arrangements sera le gage de leur adaptation exacte à des situations différentes et offrira le moyen de ménager les paliers suffisants et les délais nécessaires.

La méthode, antérieurement éprouvée, des conventions collectives de travail, donnera toute latitude à cette variété de régimes grâce à laquelle les dispositions transitoires, comme les dérogations temporaires ou permanentes, s'ajusteront à des exigences variables et à des milieux professionnels dissimilaires.

#### Des faits devançant la loi

Aussi bien, à la date du 17 avril 1919, le jour même où le projet de loi sur la journée de huit heures était adopté à l'unanimité par la Chambre, un accord retentissant était-il signé entre les représentants de l'union des industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent, et les représentants de la Fédération des ouvriers en métaux de France.

Les dispositions essentielles de cette convention valent d'être analysées, parce qu'elles illustrent, par un exemple concret, et par une application anticipée, le mécanisme et la portée de la loi qui nous est soumise.

En même temps que les représentants patronaux ont déclaré accepter la mise en application de la journée de huit heures de travail effectif, les représentants ouvriers ont déclaré, de leur côté, « qu'il rentrerait bien dans l'esprit des organisations ouvrières que les travailleurs devront sympathiquement s'adapter au développement du machinisme et aux méthodes rationnelles de travail pour que la production retrouve rapidement un équilibre indispensable au bien-être du pays ».

Pour la rémunération du travail, les représentants patronaux ont affirmé que la réduction de la journée de travail à huit heures ne devra entraîner aucune diminution des salaires.

Pour le recrutement de la main-d'œuvre étrangère, pour les dates de mise en application, pour les délais et paliers, les conditions d'application, les dérogations, le procès-verbal d'accord règle ces divers points.

Des faits devançant la loi. Aucune condition n'est plus favorable à une aussi vaste et difficile réforme, qui heurte tant d'intérêts, froisse tant d'habitudes, et excite, dans certains milieux, autant d'appréhensions qu'elle fait naître d'espoirs dans le monde des travailleurs de l'industrie et du commerce.

Il n'est pas douteux que, sur le marché du travail et dans le cadre de la concurrence internationale, la France laborieuse, grandie par la victoire, mais cruellement éprouvée par l'invasion, douloureusement appauvrie en hommes, atteinte dans ses ressources financières, meurtrie jusqu'au plus profond d'elle-même, devra redoubler d'efforts et de vaillance pour conserver sa clientèle mondiale et sa puissance d'exportation. Il lui faudra durement gagner la paix comme elle a gagné héroïquement la guerre.

Il faut, de toute nécessité, dans l'aménagement des courtes journées, que la production ne s'abaisse pas, grâce au perfectionnement de l'outillage et aussi à de meilleures méthodes de travail.

L'organisation scientifique du travail, dont le système Taylor est la représentation la plus célèbre, est indispensable, de concert avec les progrès du machinisme, à la fois pour ménager la main-d'œuvre et pour en dégager le maximum de rendement (1).

De nombreuses enquêtes et études, aux Etats-Unis, en Angleterre, en France, fournissent le témoignage que la courte journée, ingénieusement et intensivement employée, dans certaines industries, ne réduit pas la production et peut même, dans certains cas, l'accroître.

En Angleterre, au cours de la guerre, le Comité pour la santé des ouvriers dans les usines de munitions a procédé à des enquêtes sur les conséquences de réductions importantes de la durée du travail, et il a abouti à des constatations caractéristiques.

En France, pendant la même période, le travail féminin au bottelage des poudres, tel qu'il a été organisé à la poudrerie du Ripault par M. Nusbaumer, a fourni matière à des observations du plus haut intérêt. Dans leur étude sociale et physiologique sur le rendement de la main-d'œuvre et la fatigue professionnelle (2), MM. Marcel Frois et Cambet ont montré comment on est arrivé, tout en diminuant la durée du travail, en rétablissant le repos hebdomadaire et en supprimant le travail de nuit, à accroître considérablement le rendement de la main-d'œuvre et à doubler le taux des salaires ; ces observateurs ont constaté, de plus, une sensible diminution de la morbidité, et reconnu que la fatigue restait normale et disparaissait sans laisser de trace apparente après le repos du dimanche.

La physiologie du travail apporte une contribution de plus en plus forte pour la meilleure utilisation de la main-d'œuvre. La disparition du surmenage ne tarde pas à produire ses effets bienfaisants.

Toutes les réformes s'enchaînent. De même qu'il importe au plus haut point de ne pas laisser la production industrielle et l'activité commerciale s'affaiblir, il convient de ne rien négliger pour que la réduction de la journée ou de la semaine de travail s'accompagne d'une amélioration.

(1) Sur le Taylorisme, cf. D. C., 1919, pp. 166-174.

(2) Notes et documents de l'Institut Lannelongue d'hygiène sociale.

ration du logement populaire, d'un emploi judicieux et intelligent des loisirs ouvriers, tant au point de vue du perfectionnement des études et de la seconde instruction qu'en ce qui concerne les exercices physiques, les jeux et les sports, les travaux horticoles, les facilités de repos au grand air. Un renouveau d'hygiène sociale sera fait pour restreindre l'alcoolisme, pour prévenir la tuberculose et pour sauvegarder la race. La prospérité économique et la vitalité nationale ne peuvent être dissociées et, à leur suite, dans la voie des rapports contractuels entre le capital et le travail, la paix sociale trouvera son compte.

## Examen des articles

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

*Le chapitre II : « Durée du travail » du titre I<sup>er</sup> du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale est modifié comme suit :*

#### Chapitre II. — Durée du travail.

Art. 6. — *Dans les établissements industriels et commerciaux ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, la durée du travail effectif des ouvriers ou employés de l'un ou l'autre sexe et de tout âge ne peut excéder soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine.*

#### Champ d'application de la loi

L'énumération des établissements indiqués à l'article 6 est celle qui figure à l'article 30, qui détermine le champ d'application des prescriptions relatives au repos hebdomadaire. Il résulte de ce rapprochement que la nouvelle loi est applicable :

1° Aux ouvriers et employés des catégories d'établissements suivants, qui sont visés expressément par les prescriptions sur le repos hebdomadaire :

- Chemins de fer ;
- Entreprises de transport par terre et par eau ;
- Travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;
- Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;
- Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion ;
- Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles, musées et expositions ;
- Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite et d'aliénés, dispensaires, maisons de santé ;
- Etudes des officiers ministériels.

Des amendements tendant à comprendre dans les établissements soumis à la loi les exploitations agricoles et les administrations publiques ont été disjoints par la Chambre. A propos d'un

amendement relatif aux mines, qui a été retiré par ses auteurs, il a été précisé par le ministre du Travail et la Commission que les exploitations minières dans la loi.

En ce qui touche les administrations publiques, il convient d'observer que la loi est applicable sans contestation aux établissements industriels et commerciaux de l'Etat, tels que les arsenaux de la guerre et de la marine, les manufactures de tabac et d'allumettes, la Monnaie, etc.

D'ores et déjà, la durée du travail dans les établissements de l'Etat est réglementée comme suit :

Dans les ateliers des postes et des télégraphes, la journée de huit heures a été instituée par un arrêté du ministre du Commerce, en date du 9 avril 1901 :

Dans les établissements de la marine (arsenaux, établissements hors des ports), la journée de huit heures a été établie par décision du ministre de la Marine du 7 janvier 1903 :

Dans les établissements de l'Etat dépendant du ministère de la Guerre et du ministère des Finances, la semaine de quarante-neuf heures a été prescrite par la loi du 10 juillet 1914. L'exécution de cette loi a été suspendue pendant la guerre, du consentement unanime des ouvriers et des ouvrières ; mais elle doit reprendre incessamment.

D'autre part, l'article 6, comme toutes les dispositions antérieures relatives à la réglementation des heures de travail, vise la durée du travail effectif, c'est-à-dire que, dans la limite qu'il fixe, ne sont pas comprises les heures de repos.

Un amendement tendant à fixer la durée de ces heures de repos à une ou deux heures a été repoussé par la Chambre des députés. Cela ne veut pas dire que les règlements d'administration publique n'auront pas la faculté de fixer, s'il y a lieu, la durée des repos. Ceux-ci sont, au contraire, visés expressément par l'article 8 ci-après. Mais il a paru à juste titre, à la Chambre, que c'était à ces règlements de fixer cette durée, en tenant compte des conditions spéciales à chaque profession et à chaque région.

Le projet de loi ne définit d'une manière précise que deux modes de limitation de la durée du travail : la limitation journalière, fixée à huit heures, la limitation hebdomadaire, fixée à quarante-huit heures. Ce sont, surtout depuis la loi du 11 juin 1917 sur la semaine anglaise, les deux modes les plus habituels.

Mais il en est d'autres en usage. Dans les chemins de fer, la limitation décadaire est pratiquée. Dans les industries à marche continue, et où le cycle complet de l'alternance des équipes s'étend sur deux ou trois semaines, la limitation devra être basée sur deux ou trois semaines. Il peut y avoir également une limitation mensuelle.

Dans tous les cas, quelle que soit la période de temps sur laquelle est basée la limitation, celle-ci doit être calculée de telle sorte que la moyenne journalière de la durée du travail ne soit pas supérieure à huit heures. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'expression de « limitation équivalente ».

**Élaboration et portée  
des règlements d'administration publique**

ART. 7. — *Des règlements d'administration publique déterminent par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région, les délais et conditions d'application de l'article précédent.*

*Ces règlements sont pris soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières, nationales ou régionales, intéressées. Dans l'un et l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées devront être consultées ; elles devront donner leur avis dans le délai d'un mois. Ils sont révisés dans les mêmes formes.*

*Ces règlements devront se référer, dans le cas où il en existera, aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières nationales ou régionales intéressées.*

*Ils devront être obligatoirement révisés lorsque les délais et conditions qui y seront prévus seront contraires aux stipulations des conventions internationales sur la matière.*

On remarquera la variété et la souplesse des règlements d'administration publique qui pourront intervenir. Ils pourront viser soit l'ensemble du territoire, soit une région déterminée. Ce mot de « région » a ici un sens très large et qui pourra varier avec chaque industrie. Il a été déjà employé avec le même sens dans les décrets du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés de l'Etat, des départements et des communes.

D'autre part, les règlements pourront être relatifs soit à une profession, soit à une industrie, soit à un commerce. Ils pourront également viser une catégorie professionnelle déterminée. Par cette expression, qui est empruntée à la terminologie du recensement professionnel de la France, on comprend un groupe de professions, d'industries ou de commerces, ayant entre eux une certaine affinité. Ces groupes peuvent être plus ou moins compréhensifs, plus ou moins étendus.

Ce sera aux intéressés à définir, dans chaque cas, les régions et les groupements de professions, d'industries ou de commerces auxquels s'appliqueront les règlements.

Ceux-ci devront, en effet, se référer, dans les cas où il en existera, aux accords intervenus entre les intéressés. Est-ce à dire que le pouvoir réglementaire sera lié par ces accords, qu'il ne pourra rien y changer ? En aucune façon, l'expression « se référer », dont se sert ici le projet de loi, a été empruntée aux décrets du 10 août 1899 et à la loi du 11 juin 1917 sur la semaine anglaise. Elle a été toujours interprétée en ce sens que l'administration, dans le cas des décrets du 10 août 1899, que le pouvoir réglementaire, dans le cas de la loi du 11 juin 1917, devait

tenir le plus grand compte, s'inspirer très étroitement des accords intervenus. Le plus souvent, il en reproduira l'esprit, si ce n'est les termes. Mais il conserve le droit d'examiner dans quelles conditions ils sont intervenus, s'ils ont été conclus de bonne foi entre organisations ayant qualité pour défendre les intérêts professionnels des employeurs et des employés en cause, s'ils ne sont pas contraires à l'intérêt général.

En ce qui touche les décrets du 10 août 1899, si l'administration estime que patrons et ouvriers se sont entendus pour fixer des salaires très supérieurs aux salaires normaux et courants, parce que, en dernière analyse, c'est l'administration qui payera, celle-ci a parfaitement le droit de récuser ces accords. En matière de réglementation de la semaine anglaise, le Conseil d'Etat, tout en tenant le plus grand compte des accords intervenus pour la même industrie dans les différentes régions, s'est efforcé, en réalisant une certaine uniformité dans les conditions d'application de la loi, de ne pas rompre l'équilibre entre les employeurs des diverses régions qui peuvent s'adresser à la même clientèle.

**Délais, modalités et dérogations**

ART. 8. — *Les règlements d'administration publique prévus à l'article précédent détermineront notamment :*

1° *La répartition des heures de travail dans la semaine de quarante-huit heures, afin de permettre le repos de l'après-midi du samedi ou toute autre modalité équivalente ;*

2° *La répartition des heures de travail dans une période de temps autre que la semaine ;*

3° *Les délais dans lesquels la durée actuellement pratiquée dans la profession, dans l'industrie, le commerce ou la catégorie professionnelle considérée, sera ramenée, en une ou plusieurs étapes, aux limitations fixées à l'article 6 ;*

4° *Les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement, ou pour certaines catégories d'agents dont le travail est essentiellement intermittent ;*

5° *Les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroûts de travail extraordinaires, à des nécessités d'ordre national ou à des accidents survenus ou imminents ;*

6° *Les mesures de contrôle des heures de travail et de repos et de la durée du travail effectif, ainsi que la procédure suivant laquelle seront accordées ou utilisées les dérogations ;*

7° *La région à laquelle ils sont applicables.*

Le numéro 1 vise la possibilité, là où il y aura lieu, de substituer le régime dit de la semaine anglaise au régime normal. Il permettra,



par exemple, de substituer à la journée de huit heures pure et simple la journée de neuf heures pour les cinq premiers jours de la semaine, avec une durée réduite de trois heures pour le samedi, ou bien une durée de huit heures le lundi, de neuf heures le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, et de quatre heures le samedi.

Le numéro 4 vise les dérogations permanentes. Les expressions définissant ces dérogations sont empruntées au décret du 28 mars 1902. Il vise, entre autres, le travail des ouvriers spécialement employés à la conduite des fours, fourneaux, étuves, sécheries ou chaudières.

Quant aux agents dont le travail est essentiellement intermittent, l'exemple qui a été invoqué dans les travaux préparatoires est celui des garde-barrières et des employés des gares sur les lignes peu fréquentées.

Le numéro 5 vise les dérogations temporaires. Les expressions employées en sont empruntées aux dispositions visant les dérogations temporaires au repos hebdomadaire.

Le numéro 6 vise les mesures de contrôle des heures de travail et de repos, ainsi que la procédure relative aux dérogations. Ces mesures de contrôle pourront, en effet, varier avec la nature des industries.

#### Interdiction de réduire les salaires comme conséquence de cette loi

##### ARTICLE 2

*La réduction des heures de travail ne pourra, en aucun cas, être une cause déterminante de la réduction des salaires.*

*Toute stipulation contraire est nulle et de nul effet.*

Le projet du gouvernement ne contenait aucune disposition relative aux salaires. Les patrons ne pouvaient toutefois s'autoriser du silence du projet sur ce point pour lier une diminution des salaires à la réduction de la journée de travail. Ils n'en ont pas d'ailleurs l'intention. Si quelqu'un d'entre eux le faisait, une telle stipulation serait nulle comme étant contraire à l'esprit de la loi. Mais celle-ci ne peut pas, d'autre part, consolider le taux actuel des salaires et garantir qu'il ne sera pas modifié éventuellement dans l'avenir.

Tel est, au fond, le sens de l'article 2, qui a été introduit dans la loi par un amendement de MM. Guist'hau et Aristide Briand.

Toutefois, cet article pourrait être l'objet d'interprétations erronées. C'est pourquoi le ministre du Travail avait demandé à la Chambre des députés de l'écartier. Votre Commission, d'accord avec le gouvernement, croit devoir l'accepter. Elle a prié seulement son rapporteur d'enregistrer les réserves qui ont été faites au sujet de son interprétation.

Il est intéressant de rappeler comment cette disposition a été appliquée avant la lettre par la convention intervenue le 17 avril dernier entre l'Union des industries métallurgiques et

minières et la Fédération des ouvriers en métaux. Les représentants de l'Union ont ajouté..... « que la réduction de la journée de travail à huit heures ne devra entraîner aucune diminution des salaires. La rémunération des ouvriers travaillant à l'heure sera majorée en conséquence, mais il n'y aura lieu à révision des prix aux pièces que dans le cas où, sans modification d'outillage, ces prix ne permettraient pas aux ouvriers justifiant d'une activité normale de maintenir leur gain ».

#### Abrogation des clauses antérieures

##### ARTICLE 3

*Les dispositions du chapitre II actuellement en vigueur seront abrogées dans chaque région et pour chaque profession, industrie, commerce ou catégorie professionnelle, à partir de la mise en application des règlements d'administration publique intéressant ladite profession, ladite industrie, ledit commerce ou ladite catégorie professionnelle dans cette région.*

Cet article reproduit le texte proposé par le gouvernement. Il abroge les articles actuels qui réglementent la durée du travail dans l'industrie. Mais cette abrogation est subordonnée à la mise en application des règlements d'administration publique prévus par l'article 6 nouveau. Tant que, dans une profession ou dans une région, ce règlement ne sera pas applicable, ce sont les anciennes dispositions du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code du travail qui resteront en vigueur.

#### Application à l'Algérie et aux colonies

##### ARTICLE 4

*La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.*

Cet article est la reproduction d'un amendement de M. Boisneuf. La Chambre l'a adopté, à la suite d'un échange de vues contradictoires entre le ministre du Travail, MM. Arthur Groussier et Justin Godart, d'une part, MM. Boisneuf et Lauche, d'autre part, sur l'extension à l'Algérie et aux colonies par la loi ou par le décret.

Il va de soi que l'application de l'article comporte la collaboration du ministre du Travail et des ministres compétents.

Tel est le projet de loi, dans son ensemble et dans ses articles, dont le gouvernement a pris l'initiative et qui, après avoir été minutieusement examiné par la Commission des traités internationaux, a fait, devant la Chambre, l'objet d'un substantiel rapport de M. Justin Godart.

C'est le texte intégral du projet de loi adopté à l'unanimité par la Chambre des députés, le 17 avril 1919 — dont chaque article a été reproduit ci-dessus en italiques, — que le Sénat a voté sans modification. Il est devenu la loi du 23 avril 1919.

# DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

## Les idées et informations religieuses dans la presse quotidienne de Paris

MARS 1919

### L'AVENIR DE LA CIVILISATION (4)

#### III — L'AVENIR MORAL

##### La natalité

###### Contre les restrictions volontaires

C'est dans l'esprit de prévoyance, mal entendu et dirigé vers la conservation de l'individu, non de l'espèce et de la race, que le professeur PINARD voit la cause principale de la volonté restrictive des parents, chez les riches surtout, dit-il, en généralisant peut-être un peu trop; car il y a, depuis quelques années, de réels progrès dans les hautes classes, catholiques surtout. « Ces riches-là sont de véritables criminels vis-à-vis de la nation ! Ils n'obéissent, en agissant ainsi, qu'aux mobiles les plus bas et les plus vils : soit à l'égoïsme, soit au désir d'augmenter leur fortune. » Le même esprit, qui règne malheureusement dans la grande masse laborieuse, paysans, ouvriers, artisans, employés, fonctionnaires, est, aux yeux du docteur PINARD, beaucoup plus excusable, en raison des charges écrasantes et croissantes avec le nombre d'enfants que font peser sur eux les lois fiscales (impôts indirects surtout), scolaires, militaires. « Faites que la venue d'un enfant, conclut-il, soit pour les parents une source de profits, au lieu d'être une cause d'appauvrissement, et la France sera bientôt repeuplée. » (*Démocratie nouvelle*, 18. 3. 19.)

Nombreux ont surgi à la Chambre les projets de primes à la natalité ou de protection de la maternité et de l'enfance. La *Libre Parole* (3. 3. 19) signale particulièrement le projet de *Caisse de la natalité* de M. Lairolle, député de Nice, qui prévoit dans chaque commune une Société de secours de mutualité maternelle à laquelle devraient adhérer d'office et verser une cotisation toutes les jeunes filles de plus de seize ans. Cette caisse, alimentée en outre par une part de l'indemnité de guerre, le budget de l'Etat et des départements, distribuerait des allocations aux femmes enceintes, des frais

d'accouchement et d'allaitement, des primes à la natalité (600 francs pour les deux premiers enfants; 1 000 francs pour chacun des suivants), des pensions viagères aux pères de familles nombreuses, des remises d'impôts et suppléments de traitements aux fonctionnaires, proportionnels au nombre d'enfants.

##### Religion et natalité

###### a) L'exemple de l'Alsace-Lorraine (1870-1914)

Ces divers encouragements, primes ou dégrèvements purement financiers, auront-ils tout l'effet qu'en attendent le professeur PINARD, les économistes et les parlementaires ? Nous le souhaitons, sans l'espérer. Car la cause de la volonté restrictive, de cet esprit de prévoyance contre nature, est surtout d'ordre moral et religieux.

C'est ce que prouvent toutes les statistiques officielles en constatant la supériorité élatante à cet égard des régions catholiques; c'est ce que démontre, dans un article parfaitement documenté, M. G. CALLOX, inspecteur général des Ponts et Chaussées (*Croix*, 13. 3. 19), par l'exemple de l'Alsace-Lorraine de 1870 à 1914. Il faudrait citer *in extenso* cette démonstration réconfortante. Donnons-en au moins la partie essentielle; malgré sa longueur, elle sera lue avec le plus vif intérêt; elle mérite surtout d'être retenue et citée par tous ceux — prêtres, conférenciers, professeurs, journalistes, etc., — qui ont à traiter ce sujet si important.

Les statistiques officielles donnent les chiffres indiqués au tableau ci-après :

Alsace-Lorraine	France
ou le chiffre moyen de la popul. pour l'ensemble de la période a été de 4 650 000 hab.	ou le chiffre moy. de la popul. pour l'ensemble de la période a été de 38 200 000 hab.

###### 1° Chiffres applicables à l'ensemble des 39 années de la période.

Naissances .....	1 975 000	34 210 000
Décès .....	1 432 000	31 750 000
Excédents de naissances.	543 000	2 460 000

###### 2° Chiffres moyens par an et pour 10 000 habitants.

Naissances .....	307	230
Décès .....	223	213
Excédents de naissances.	84	17

La comparaison entre ces divers chiffres permet de reconnaître qu'en Alsace-Lorraine, pendant la période considérée, la natalité et la mortalité ont été supérieures, en moyenne, à ce qu'elles ont été en France : la première de beaucoup (33,5 pour 100), et la seconde de fort peu (4,5 pour 100).

Quant à l'excédent des naissances sur les décès, qui est l'élément capital à envisager au point de vue de l'accroissement de la population, il a été à peu près cinq fois plus élevé en Alsace-Lor-

(4) Cf. D. C., 1919, pp. 394-400.

naire, et, par là, on voit aussitôt tout ce que la France aurait gagné à ce que, au cours de cette période, sa natalité et sa mortalité fussent les mêmes qu'en Alsace-Lorraine, puisque, abstraction faite de ce qu'auraient pu être les courants d'immigration et d'émigration qui se seraient alors produits, il est, en tout cas, établi que le gain qui serait résulté, pour elle, du seul jeu des naissances et des décès, aurait été de 12 300 000 habitants, supérieur ainsi de près de 10 millions à celui qui s'est, en réalité, produit.

La supériorité de l'Alsace-Lorraine, sous ce rapport, apparaît donc déjà comme très considérable pour l'ensemble de la période, mais nous nous hâtons d'ajouter qu'elle s'était encore fortement accentuée à la fin de celle-ci : c'est ce que permet de constater le tableau ci-après, sur lequel on a indiqué comment la natalité et la mortalité ont évolué, dans les deux pays, de l'origine à la fin de la période :

	Chiffre annuel moyen pour 10 000 habitants	
	Alsace-Lorraine	France
<b>1° Naissances.</b>		
Années 1872-1876.....	359	267
Années 1906-1910.....	273	199
<b>2° Décès.</b>		
Années 1872-1876.....	265	225
Années 1906-1910.....	177	192
<b>3° Excédents de naissances.</b>		
Années 1872-1876.....	87	37
Années 1906-1910.....	96	7

Les chiffres du tableau montrent, en effet, tout d'abord, que, du début à la fin de la période, la natalité et la mortalité ont notablement baissé dans les deux pays ; mais c'est en Alsace-Lorraine que, proportionnellement, la baisse a été tout à la fois la plus faible en ce qui concerne la natalité (32,4 pour 100 au lieu de 24 pour 100), et la plus forte en ce qui concerne la mortalité (33,2 pour 100 au lieu de 14,7 pour 100), il s'ensuit qu'à la fin de la période la natalité y est devenue supérieure de 37,2 pour 100, et la mortalité inférieure de 7,8 pour 100 à ce qu'elles étaient respectivement en France, et ceci constitue déjà un premier et sensible progrès sur la situation moyenne indiquée tout à l'heure pour l'ensemble de la période.

Puis, comme il résulte aussi des derniers chiffres du tableau qu'à la fin de la période les naissances ont excédé les décès de 96 en Alsace-Lorraine et de 7 seulement en France, on voit qu'à ce moment ce n'est plus cinq fois seulement, comme dans l'ensemble de la période, que l'excédent des naissances sur les décès s'est trouvé plus élevé en Alsace-Lorraine qu'en France, mais c'est, en réalité, tout près de 14 fois ! Le progrès sur ce dernier point est énorme, et la supériorité qu'il fait ressortir pour l'Alsace-Lorraine absolument écrasante.

Il est important enfin de remarquer que le taux de 273 naissances pour 10 000 habitants, que le tableau ci-dessus indique pour l'Alsace-Lorraine à la fin de la période ne lui donne pas seulement la supériorité considérable sur l'ensemble de la France, que l'on a indiquée tout à l'heure ; il lui donne encore une supériorité variable suivant les cas, mais incontestable, sur toutes les régions de la France sans exception, et la région même des trois départements bas-bretons (Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord), qui est, de beaucoup, la plus prolifique de France, ne vient qu'après elle, sous le rapport de la natalité, avec un taux de 268 naissances pour 10 000 habitants.

L'Alsace-Lorraine va donc se trouver au premier rang, en France, sous le rapport de la natalité ; mais il n'est pas douteux, d'autre part, qu'elle ne se classe

aussi parmi les régions de France les meilleures au point de vue religieux : elle apporte, par conséquent, une nouvelle et éclatante confirmation à la thèse que j'ai maintes fois soutenue sur la corrélation qu'il y a, en général, en France, entre le taux plus ou moins élevé de la natalité et le développement plus ou moins prononcé de l'esprit religieux.

#### b) Au Canada

Au Canada, le chiffre des familles nombreuses (souvent 18 à 20 enfants, mais de 8 à 10 en moyenne) est si élevé, a été déclaré à un rédacteur du *Daily Chronicle* le colonel PELLETIER, agent général de Québec à Londres, qu'on a dû abroger, comme trop lourde pour le budget, la concession de 40 hectares de terre ou de son équivalent en argent accordée aux parents de 12 enfants.

L'abolition de la prime n'a eu aucun effet. Selon le colonel Pelletier, cet état de choses a pour cause l'enseignement religieux, qui exalte le foyer et la famille, et aussi le fait que, dans un pays avec les ressources du Canada, une famille nombreuse signifie une famille prospère. (*Pays*, 11. 3. 19.)

#### Le re-divorce

Tout ce qui tend à combattre la religion, à dissocier les familles, àbranler l'autorité paternelle, à encourager la vie facile et à donner libre carrière au vice va directement contre le relèvement de la natalité. Et c'est incohérence pure chez les législateurs et journalistes de gauche, que de préconiser et de voter des primes, pendant qu'ils favorisent la dépopulation, notamment par l'extension du divorce, ainsi que vient de faire le Sénat en autorisant le re-divorce des anciens époux réconciliés, par des articles comme ceux de J. LIMOISEN (*Lanterne*, 4. 3. 19) et de tant d'autres de ses confrères pour le droit des « compagnes » à la pension de leur « ami » décédé.

M. CLÉMENT VAUTEL (*Journal*, 6. 3. 19) souligne le ridicule du « re-divorce » voté par le Sénat :

Les remariés pourront redivorcer, puis se remarier pour reredivorcer et ainsi de suite.

Et moi qui croyais que le mariage était une chose sérieuse ; le divorce aussi. Je me figurais qu'il s'agissait là d'actes réfléchis et non pas de pantalonades sans importance. M. Louis Martin vient de s'arranger pour donner tort à des naïfs de mon espèce.... En effet, grâce à cet excellent père conscrit, le « oui » prononcé devant M. le maire et le « non » prononcé devant le magistrat conciliateur ne signifient plus rien du tout.

Nous avions le vernis Martin, l'acier Martin ; nous aurons les ménages Martin, où Monsieur pourra dire avec attendrissement à Madame :

— Te souviens-tu de notre quatorzième voyage de noces ?

Et Madame soupirera :

— Si tu étais gentil, nous divorcerions encore, et, au printemps prochain, tu m'en offrirais un quinzième ! (*Journal*, 6. 3. 19.)

Et *L'Aurore* de l'*Echo de Paris* (16. 3. 19) réclame « pour ces bolcheviks du conjugal des brisques indicatrices : autant de divorces,

autant de brisques ». La morale y gagnerait, « et ce serait cette fois aux embusqués.... du mariage qu'irait la sympathie générale ».

Le conseiller SÉRÉ DE RIVIÈRES, dit « le Bon Juge », déplore le nombre « fantastique » d'instances en divorce pendant la guerre et reconnaît qu'

il y a beaucoup à faire pour sauvegarder la cellule sociale de la famille contre les égoïsmes individuels. Avec des enfants, tout s'arrange. Les plus méchants divorcés sont de ménages sans enfants.... Les enfants appellent la mansuétude et le pardon. (*Excelsior*, 2. 3. 19.)

Et quel antidote opposer à cet égoïsme, sinon l'esprit de sacrifice, qui est à la base de la religion ?

Tels sont les ravages et la malfeasance évidente du divorce que la *Lanterne* elle-même, qui, depuis un certain temps, semble évoluer quelque peu vers le bon sens, reconnaît par la plume de JEAN LIMOUSIN qu'en transformant le lien du mariage « en un tour de valse », selon le mot de Goncourt,

on lui enlève sa grandeur, sa dignité et aussi son utilité sociale. Il cesse d'être un contrat, puisque, pratiquement, il est résiliable à la volonté de l'une des parties, et il devient même inférieur à l'union libre, qui, entre des êtres loyaux, est cimentée par le respect de la parole donnée. Le foyer ne constitue plus qu'un fragile château de cartes qu'un souffle peut renverser.... Dans ces conditions, comment s'étonner qu'il cesse d'être fécond, et ne faut-il pas voir dans le divorce l'une des causes de la crise de la natalité ? (*Lanterne*, 26. 3. 19.)

Pour sauvegarder l'intérêt social et respecter en même temps la sacro-sainte liberté de l'individu, la *Lanterne* propose sans rire l'*indissolubilité* à terme : après cinq ans d'essai, les époux renonceraient à la faculté du divorce. Conception vaudevillesque, mais précieux hommage rendu par de fougueux sectateurs de la loi Naquet à l'indissolubilité du mariage.

### Déséquilibre général

#### Crise de l'autorité paternelle

Un véritable vent d'insoumission souffle sur l'enfance, déclare à M. HENRY REVERDY (*Libre Parole*, 20. 3. 19) le directeur d'un des principaux patronages de Paris; l'autorité paternelle subit une crise terrible, et, malheureusement, la Société n'a pas l'air de s'apercevoir « que l'anarchie familiale engendre l'anarchie sociale ».

Il faudrait, conclut M. REVERDY, que l'État aide l'Église en cette tâche difficile d'inculquer le respect des parents. On a voté toute une série de lois plus ou moins heureuses, sur la déchéance de la puissance paternelle; on pourrait bien en faire quelques-unes pour soutenir et relever cette autorité dans la famille, comme, par exemple, l'interdiction de louer en garni, sous des pénalités sévères, à des mineurs sans l'autorisation de leur père ou de leur tuteur, comme la prescription d'un enseignement spécial dans les écoles sur le respect dû aux parents....

Il faudrait que les enfants reprennent l'habitude

de se lever et de se découvrir devant leurs parents et devant les vieillards. Le Métropolitain pourrait être un excellent champ d'expérience pour une tentative de ce genre : on a déjà réservé des places pour les mutilés, places qu'il leur est, d'ailleurs, généralement impossible d'atteindre à cause de l'encombrement. Pourquoi une affiche n'inviterait-elle pas les jeunes gens à céder leurs places aux vieillards ? Si le public voulait y prêter l'appui de son influence, la réforme entrerait vite dans les mœurs. (*Libre Parole*, 20. 3. 19.)

### L'assassinat politique

Cette incohérence, ce déséquilibre général ne sont pas pour rien dans les actes de Cottin et de Villain. Les responsables de l'assassinat de Jaurès, voulez-vous les connaître ? Ce sont la *Liberté* et le *Sillon* (*Humanité*, 28. 3. 19), Maurice Barrès (*Journal du Peuple*, 28. 3. 19), le cléricalisme (*Vérité*, 25. 3. 19), la société bourgeoise (*Vérité*, 28. 3. 19), tandis que le *Journal du Peuple* et les journaux bolchevistes sont innocents, comme l'enfant qui vient de naître, du geste de Cottin contre Clemenceau. Ils essayent de flétrir de l'épithète de « bourgeois » le jury qui a répondu par l'acquiescement de Villain à l'hyperbolique et maladroite apothéose de Jaurès par ses amis, tandis que le jury qui acquittait Mme Caillaux, poursuivie pour le meurtre du journaliste Calmette, était acclamée par eux comme la pure incarnation de la justice populaire. Non moins plaisante est l'indignation contre l'assassinat politique clamée par ces politiciens qui en ont toujours célébré la légitimité et la gloire, et dont hier encore plusieurs acclamaient à la Conférence de Berne Frédéric Adler, le meurtrier du comte Sturgkh, devenu depuis, à titre de récompense, président de la République austro-allemande (*D. C.*, 1919, p. 246).

### Anticléricalisme et laïcisme de Cottin

Le cas de Cottin demanderait une étude spéciale. Le *Petit Parisien* (15. 3. 19), qui n'est pas suspect de cléricalisme, reconnaît avec le capitaine Bouchardon que

C'est un primaire, un vaniteux, qui, pour avoir pas mal lu, croit avoir tout lu et tout appris, une cervelle têtue, un caractère susceptible, dont toutes les conceptions se ramènent à ces trois qualificatifs : anticlérical, antiautoritaire, antipatriote (1).

A retenir également ces déclarations de Cottin au Conseil de guerre, lors de son interrogatoire du 14 mars 1919 (*Petit Parisien*, 15. 3. 19) :

C'est la première fois que je m'entends traiter de fleur vénéneuse. C'est une insulte personnelle et même une insulte contre une opinion, et ceux qui

(1) « Les explications de Cottin devant le rapporteur dénotent chez lui une singulière ignorance aggravée par une prétention assez ridicule. Très fier de sa bibliothèque, où Maurice voisine avec Homère et Romain Rolland avec Loriot, il croit avoir acquis l'omniscience par des lectures sans intelligence.

» — Je suis, dit-il, antipatriote, antiautoritaire et anticléricaliste (*sic*) ; je suis partisan de l'anarchie destructive qui broie le pouvoir, et de l'anarchie constructive qui élève le peuple à la volonté de destruction. » (*Œuvre*, 14. 3. 19.)

se permettent d'insulter une opinion sont vénéreux eux-mêmes.

J'ai habité Compiègne, j'ai été dans les écoles laïques de la République française. Maintenant, mes parents ne sont pas des anarchistes. Ils sont simplement « anticléricalistes ».

Malheureusement, les Cottin foisonnent dans les masses socialistes et anarchistes : c'est la jeune-garde du bolchevisme futur, infiniment plus dangereux que les is-olés tels que Villain.

#### Le duel

L'impuissance des législateurs et moralistes laïques n'est pas moindre contre cette autre forme de l'incolérance qui se nomme le duel ; tout le monde le réprouve et l'estime ridicule aussi bien qu'anachronique, mais on le déclare finalement indéradicable. C'est encore la conclusion du *Radical* (10. 3. 19). Par contre, dans l'*Événement* (18. 3. 19), M. ALEXANDRE ISRAËL, rappelant le projet de jury d'honneur dû à Mgr Freppel (1), invite « le bon abbé Lemire » à reprendre sa proposition (2), tendant à faire légalement du duel un délit, punissable de prison et de fortes amendes pour les duellistes et leurs témoins, interdisant aux journaux toute publication de comptes rendus ou procès-verbaux. Jamais, dit-il, pareille initiative n'a eu autant de chances de réussir qu'à l'heure actuelle.

### IV — L'AVENIR SOCIAL

#### Quelques aspects du bolchevisme

##### Mariage

Les agents du bolchevisme en France s'efforcent de le défendre contre les accusations dont il est l'objet de la part des témoins revenus de Russie. M. BORIS SOUVARINE (*Populaire*, 19. 3. 19) invoque le témoignage d'un journaliste américain, M. Harrison Smith, qui n'a vu aucun massacre, ne croit pas les gouvernants bolchevistes à la solde de l'Allemagne et attribue « leur popularité » au fait que, sous le régime tsariste, 93 pour 100 de la population étaient indignement exploités par les 7 pour 100 restants. Le même journal (7 et 18. 3. 19) n'a formellement l'existence du décret de « socialisation des femmes » blâmé par Mme Siegfried, présidente du Conseil national des femmes françaises, dans sa lettre à la Conférence de Paris, inspirée cependant par une protestation du Conseil national des femmes russes de Suisse (*Petit Parisien*, 5. 3. 19). Il donne à l'appui le texte du décret officiel bolcheviste sur le mariage et les enfants, dont voici quelques détails curieux.

La république russe ne reconnaît comme légal que le mariage civil, absolument obligatoire pour tous. Toute cérémonie religieuse additionnelle est affaire privée entre les personnes en cause. Ne peuvent se marier : 1° les

jeunes gens au-dessous de 18 ans et les jeunes filles au-dessous de 16 (16 et 13 ans en Transcaucasie) ; 2° les frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs, même nés hors du mariage ; 3° les personnes déjà mariées ; 4° les aliénés. Le mariage consiste en la simple déclaration au bureau d'enregistrement des époux qu'ils ne sont dans aucun de ces quatre cas et que leur acte est bien volontaire de leur part. Toute déclaration fautive entraîne poursuites et nullité du mariage ; le magistrat du bureau consigne le fait des signatures dans un registre et déclare le mariage valide. Le couple peut, en outre, à ce moment, adopter comme nom de famille soit le nom du mari, soit le nom de la femme, soit le nom réuni des deux. Égalité des enfants, légitimes et illégitimes. Droit de faire la preuve de la paternité accordé à la femme, à l'enfant et à son tuteur.

##### Religion

Le « gouvernement » bolcheviste interdit jusqu'aux bals champêtres, et l'*Humanité* (18. 3. 19) en arrive aux pires soupçons :

Car Lénine, qui, toute sa vie, combattit les croyances religieuses, fait maintenant le meilleur ménage du monde avec le Saint-Synode. Lorsqu'un évêque va le voir, la presse bolcheviste s'étend complaisamment sur la visite ; à tous les prêches, les popes célèbrent les vertus du dictateur et le proclament le père de la patrie.

Les moujiks se demandent si, en retour de toutes ses complaisances, Lénine n'a pas voulu favoriser l'Orthodoxie, et si ce n'est pas pour rabattre les paysans vers l'Église qu'il leur interdit toute distraction dominicale. (*Humanité*, 18. 3. 19.)

Cette accusation imprévue de cléricalisme cadre mal avec le télégramme de Russie annonçant qu'après deux ans de neutralité le clergé orthodoxe prononce maintenant, dans les églises comme au front, l'anathème contre les bolcheviks (*Croix*, 8. 3. 19).

Il se peut d'ailleurs que des tendances divergentes se soient produites et que le contact avec les réalités ait obligé les bolcheviks à rompre avec certaines de leurs théories abstraites, comme ils ont dû abolir le régime démocratique dans l'armée et en revenir au commandement des officiers et des bourgeois. (Voir *D. C.*, 1919, pp. 267, 268 et 298.)

C'est en vain aussi que le *Populaire* (11. 3. 19) note la courtoisie de la réponse de Lénine au Pape qui avait protesté contre l'emprisonnement du vieil archevêque de Mohilev. Mgr de Ropp, alors que c'est, en fait, le neveu de ce prélat, qui avait été incarcéré. C'est par une lettre d'une insolente ironie que, quelques jours plus tard, Tchitcherine répond à la généreuse intervention du Saint-Père en faveur du clergé orthodoxe persécuté (*Temps*, 18. 3. 19).

##### Propagande

Dans le *Temps* encore (30. 3. 19), M. RENÉ PUAUX signale la propagande dangereuse en Anatolie du bolchevisme par le Comité ture *Union et Progrès* et préconise une interven-

(1) Cf. *Questions Actuelles*, t. XIV, pp. 173-175.

(2) Cf. *Q. A.*, t. CIX, pp. 317-321.

tion armée des puissances. L'extension du mouvement à la Hongrie et à la Bavière, ses progrès en Autriche et en Allemagne, « la grande poussée prolétarienne d'outre-Manche » mettent en joie PRÉVOX, du *Populaire*.

La bourgeoisie est partout sur la défensive; défensive fiévreuse, pleine d'angoisses, elle se sent universellement comme dans une place assiégée. Le moindre incident l'affole. Son attitude atteste qu'elle est résignée à la déchéance et qu'elle ne compte même plus sur le miracle. (*Populaire*, 23. 3. 19.)

### Législation sociale et organisation professionnelle

#### Aux Etats-Unis: loi imposant le repos du dimanche

La *Croix* (1<sup>er</sup>. 3. 19) et la *Libre Parole* (13. 3. 19) donnent le texte, significatif en effet, de la loi votée par les Chambres des Etats-Unis imposant à tous le respect de la sanctification du dimanche.

Considérant que la sanctification du dimanche est : 1<sup>o</sup> une chose d'intérêt public; 2<sup>o</sup> un utile soulagement des fatigues corporelles; 3<sup>o</sup> une occasion de vaquer à ses devoirs et de se rappeler les erreurs qui affligent l'humanité; 4<sup>o</sup> un motif particulier d'honneur dans sa maison et à l'Eglise le Dieu, le Créateur et la Providence de l'univers; 5<sup>o</sup> un stimulant à se consacrer aux œuvres de charité, qui font l'ornement de la société.

Considérant qu'il y a des incrédules et des inconsidérés qui, méprisant leurs devoirs et les avantages que procure à l'humanité la sanctification du dimanche, outragent la sainteté de ce jour en s'adonnant à leurs plaisirs et en s'adonnant à leurs travaux; qu'une telle conduite est contraire à leurs intérêts, comme chrétiens, et trouble l'esprit de ceux qui ne suivent pas ces mauvais exemples; que ces sortes de personnes font tort à la société tout entière, en introduisant dans son sein des tendances de dissipation et d'habitudes immorales.

Le Sénat et la Chambre décrètent :

1<sup>o</sup> Il est défendu, le dimanche, d'ouvrir les magasins et les boutiques, de s'occuper à un travail quelconque, d'assister à un concert, bal ou spectacle, sous peine d'une amende de 10 à 20 shillings (12 fr. 50 à 25 fr. 50) pour chaque contrevenant;

2<sup>o</sup> Aucun voiturier ou voyageur ne pourra, sous la même peine, entreprendre un voyage le jour du dimanche, excepté le cas de nécessité, dont la police sera juge;

3<sup>o</sup> Aucun hôtel ou cabaret ne pourra s'ouvrir le dimanche aux personnes qui habitent la commune, sous peine d'amende ou de fermeture de l'établissement.

#### En Belgique et en France: réformes et tendances

Comme en Angleterre, l'accord semble devoir se faire rapidement, en Belgique, entre patrons et ouvriers, sur les réformes sociales: les huit heures de travail et le minimum de salaire, la liberté syndicale des fonctionnaires (*Evénement*, 29. 3. 19); c'est la résultante des rapports constants et de l'entente parfaite qui ont régné pendant la guerre entre patrons et ouvriers.

Le *Temps* (26. 3. 19) résume le manifeste de la nouvelle Bourse du Travail qui vient de s'installer, 30, rue Dauphine, sous les auspices de la *Fédération nationale des travailleurs*. Elle écarte aussi bien les Syndicats jaunes, sous l'in-

fluence patronale, que les politiciens, agitateurs de profession et profiteurs de toutes nuances, et pratiquera « le respect absolu de la conscience d'autrui ». Elle ne veut ni la lutte des classes, ni la conquête du pouvoir, ce qui serait remplacer une équipe de politiciens par une autre, ni la violence, mais l'organisation et l'entente des classes pour le bien commun et la constitution d'une force ouvrière qui se fasse respecter et entendre des patrons et des pouvoirs publics.

Ce mouvement vers la corporation exclusivement professionnelle doit se combiner, pour aboutir à la paix sociale, à la prospérité et au bien commun, avec la reconnaissance pratique par les ouvriers du principe de l'unité de commandement.

L'importance de l'autorité — disait M. GEORGES VALOIS, parlant au Cercle commercial et industriel de France, après le capitaine ingénieur Pezen et le président de la Fédération nationale du bâtiment, M. VILLENIA, — c'est l'un des arguments les plus forts à opposer au socialisme.

L'action du chef s'est montrée toute-puissante aux armées. Elle apparaît comme non moins efficace dans les travaux de la paix. Contrairement à la thèse socialiste, aucun travail ne peut être organisé sans chef. (*Action française*, 15. 3. 19.)

La *Croix* (29. 3. 19), sous la signature A. M., dénonce un immense danger dans l'accord qui semble établi, sous les auspices de la C. G. T., entre les trois grands Syndicats des cheminots, des postiers-télégraphistes-téléphonistes (P. T. T.) et des fonctionnaires, surtout sous sa forme menaçante, brutale, ne tenant aucun compte des possibilités budgétaires ni des nécessités de l'ordre public.

### Manifestations féministes

#### Moins d'enfants

« Le nombre des naissances est plus grand dans les pays à bas salaire (Bretagne, Flandre) que dans ceux où la main-d'œuvre est coûteuse (Paris); au fur et à mesure qu'elle s'enrichit, « la femme se libère de l'enfant », telle est la constatation que fait M. PIERRE HAMP (*Heure*, 1. 3. 19).

#### Les femmes entendues à la Conférence de la Paix

Les Associations féministes ont marqué un point par leur entrée à la Conférence de la paix. *Ligue du droit des femmes* (Mme Maria Vérone); *Conseil international des femmes* (Mmes Siegfried et Avril de Sainte-Croix); *Conférence féminine interalliée* (Mme Brunschwig); *Syndicats affiliés à la C. G. T.* (Mlles Bonillot et Bouvier); *Office des intérêts féminins* (Mme Duchêne); *Syndicats libres* (Mlle Beckmans); des déléguées anglaises, américaines, italiennes et belges, ont assisté, le 18 mars, à la séance de la Conférence internationale du travail, présidée par M. Samuel Gompers. Elles ont réclamé notamment la journée de huit heures, la semaine anglaise, le minimum de salaire proportionnel au coût de la vie, égal pour l'homme et la femme à éga-

lité de travail, interdiction du travail de nuit, protection de la maternité, repos avec salaire des femmes en couches, consultation obligatoire d'un Comité composé dans chaque nation exclusivement de femmes, sur tous projets de lois concernant les femmes (*Temps*, 19. 3. 19). Mais déjà se manifestent, à l'occasion d'un prochain Congrès, des germes de schisme entre « les adeptes du féminisme bourgeois, avec pour leaders Mmes Siegfried et Véroine (dont la teinte rouge foncée s'est beaucoup atténuée), et les zélatrices du féminisme dit « d'idées avancées », dont les cheffesses de file sont naturellement Séverine et puis Mlle Louise Bodin, Marcelle Cappy, etc. » (*France*, 24. 3. 19.) Le bolchevisme exerce-t-il là aussi ses ravages ?

#### Opinions divergentes sur le droit électoral

En dépit de M. Larère, sénateur de droite, qui se prononce pour le vote des femmes (*Œuvre*, 26. 3. 19), la Commission du Sénat vient d'en écarter le principe par 8 voix contre 5. Son rapporteur, le sénateur anticlérical Alexandre Bérard, estime, en effet, que la place de la femme est au foyer plutôt qu'au Forum ; que lui accorder le vote après la mort de plus d'un million de citoyens, ce serait leur donner une prépondérance à laquelle rien ne les a préparées, « faire tomber la France en quenouille ». De plus, les électeurs des tranchées ont bien aussi là-dessus leur mot à dire (*Journal*, 27. 3. 19). Même note dans un article du *Temps* du 26 mars 1919. Le rapport de Mme Chenu à la Journée diocésaine de Paris, invitant les femmes catholiques à se servir de leur bulletin de vote s'il leur est accordé, épouvante M. Ernest-Charles, qui pousse un *caveat consultus* ! bien senti. (*Phys*, 15. 3. 19.) Mais l'un des pontifes de la maçonnerie, le sénateur DEBIERRE se prononce nettement pour le vote féminin, « malgré l'épouvantail du péril clérical qu'on agite depuis si longtemps ».

Non pas. — a-t-il déclaré à Mme Maria Verone (*Œuvre*, 17. 3. 19). — que je nie complètement ce péril, mais je pense qu'on l'a considérablement grossi. Nous avons, en France, l'instruction obligatoire, et je suis fermement convaincu que nos écoles laïques ont formé un grand nombre de bonnes républicaines ; ce sera à nous — et à vous — de continuer l'œuvre commencée.

Actuellement, un projet est soumis à la Chambre des députés. Je ne sais si le Sénat voudra aller plus loin ; mais vous savez que, si vous franchissez un premier échelon, vous atteindrez vite les autres.

Il est permis de penser que l'immense majorité des femmes est peut-être loin de partager les théories égalitaires, et, jusque dans le *Radical* (28. 3. 19), Mme Marie LAFITTE ne cache pas que le prétendu féminisme lui semble plutôt « un masculinisme de mauvais aloi ». Gardons « notre originalité », restons femmes, laissons à l'homme ses qualités, développons les nôtres selon l'ordre national et dans le sens féminin, conservons le culte de notre intérieur, de notre foyer, du sourire et de la beauté, n'imitons pas l'homme « sur-

tout dans son rôle le plus mâle, le plus.... inélegant, le moins féminin ».

Je veux bien voter.... ; mais je souhaite ardemment que la votante soit femme et mère avant d'être électrice, et qu'elle reste femme, même si elle songe un peu à la politique.

Et notre collaborateur M. HENRY REAVERDY rappelle très opportunément (*Libre Parole*, 13. 3. 19) le grand rôle, même politique, joué dans l'histoire par ces femmes restées femmes, Blanche de Castille, sainte Catherine de Sienne, Jeanne d'Arc, les abbesses de Las Huelgas, de Chelles, de Fontevrault, et tant d'autres. Il conclut sagement :

Que les femmes votent ou ne votent pas, ce qui nous inquiète, c'est de savoir si l'autorité continuera d'être respectée dans la famille.

L'idéal serait, ce qui n'a rien à voir avec le principe même du vote des femmes, que la famille vote, non l'individu. Elle est, en effet, la véritable cellule sociale, née du passé, vivant dans le présent, préparant l'avenir. Elle demeure, tandis que l'individu passe. Elle exerce son droit de contrôle dans cet agrégat de familles qui constitue la patrie, par conséquence son droit de voter par son chef, le père quand il vit, la mère quand il est mort. Ce chef a autant de voix qu'il représente de têtes et porte de charges familiales. (*Libre Parole*, 13. 3. 19.)

#### Le mouvement social catholique

##### Une victoire de l'École sociale catholique à la Conférence de la Paix

Fidèles à la consigne du Pape qui, le 3 mars dernier, recevant dans la salle du Consistoire les membres du Congrès de l'*Union papulaire* italienne, confirmait solennellement les enseignements de Léon XIII et de Pie X (1), et déclarait que « le cœur du Pape est avec ceux qui organisent soit les Unions professionnelles, soit les Syndicats chrétiens, et avec ceux qui en font partie », les catholiques demeurent à la tête du mouvement social. C'est avec joie et fierté qu'ils ont vu la Conférence de la Paix adopter, presque dans leurs propres termes, plusieurs principes et formules de l'École sociale catholique, déjà consacrés par l'immortelle Encyclique *Recurvum* :

Les hautes parties contractantes déclarent accepter les principes ci-après et s'engagent à en poursuivre la réalisation, conformément aux indications qui seront données, en ce qui concerne leur application, par la Conférence internationale du travail ;

1° Ni en droit ni en fait, le travail d'un être humain ne doit être assimilé à une marchandise ou à un article de commerce ;

2° Le droit d'association et de coalition est garanti aux employeurs et aux travailleurs pour toutes fins non contraires aux lois ;

3° Aucun enfant ne sera admis au travail dans l'industrie ou le commerce avant l'âge de quatorze ans, de manière à sauvegarder le développement de ses forces et de son instruction.

Entre quatorze ou dix-huit ans, les jeunes garçons

(1) Cf. *D. C.*, 1919, p. 182-184

et les jeunes filles ne pourront être employés qu'à un travail compatible avec leur développement physique, et sous la condition que leur instruction professionnelle ou générale continue à être assurée ;

4° Tout travailleur a droit à un salaire lui assurant un niveau de vie convenable en rapport avec la civilisation de son temps et de son pays ;

5° Salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail égal, en quantité et en qualité ;

6° Pour tous les travailleurs, repos hebdomadaire, comprenant le dimanche ; en cas d'impossibilité, repos équivalent ;

7° Limitation des heures de travail dans l'industrie sur la base de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine, sauf exception pour les pays dans lesquels les conditions climatiques, le développement rudimentaire de l'organisation industrielle ou d'autres circonstances spéciales déterminent une différence notable dans le rendement du travail.

Pour ces pays, la Conférence internationale du travail indiquera les bases à adopter, lesquelles devront être approximativement équivalentes à celles mentionnées ci-dessus ;

8° Les travailleurs étrangers légalement admis dans un pays et leur famille auront droit, pour tout ce qui concerne leur condition de travailleurs et les assurances sociales, au même traitement que les nationaux des pays dans lesquels ils résident ;

9° Tous les Etats devront organiser un service d'inspection du travail pour assurer l'application des lois et règlements relatifs à la protection des travailleurs.....

#### Le devoir social, patronal et ouvrier

Après avoir cité l'éloquente protestation de Mgr Freppel contre les abus du travail, notre ami M. HENRY REVERDY (*Libre Parole*, 27. 3. 19) demande qu'après avoir proclamé les droits de l'ouvrier on ait le courage de lui rappeler la loi et le devoir du travail, et la loyale exécution de son contrat avec le patron.

C'est aussi le devoir social, le devoir de ne pas seulement créer des œuvres économiques, mais de penser à l'âme de leurs ouvriers en leur donnant l'exemple, des écoles, des patronages, de bons journaux, un théâtre et un cinéma moral, que PIERRE L'ERMITE prêche aux patrons, qui voient s'écrouler peu à peu leur autorité. (*Croix*, 30. 3. 19.)

#### Nouvelles organisations professionnelles et religieuses

C'est sur le terrain uniquement catholique que vient de prendre naissance, à Notre-Dame des Victoires, la *Gilde Saint-Mathieu* pour grouper en un Cercle d'études les employés chrétiens (*Croix*, 21. 3. 19).

La *Lanterne* (19. 3. 19) dénonce comme un terrible danger pour le prolétariat (lisez : pour le prolétariat politicien) la création poursuivie par M. le chanoine Reymann, fondateur de l'*Union catholique des cheminots*, dont on suit le grand succès (1), d'une *Union catholique des P. T. T.*, « respectueuse du grand et immuable principe d'autorité ».

(1) Cf. *Action Catholique*, 1910, pp. 324-327, — et *D. C.*, 1919, pp. 209-211.

#### Fédérations et Congrès internationaux

Le récent Congrès à Paris de la *Fédération internationale des Syndicats chrétiens* (16-19 mars), organisé par le *Syndicat catholique des employés du commerce et de l'industrie* (dit des Petits-Carreaux), qui groupe 8 000 adhérents en France, et où étaient présents les Syndicats catholiques des nations alliées et neutres (Belgique, Italie, Suisse, Pologne, Espagne, Lithuanie, Tchéco-Slovaquie, Canada), a présenté un spectacle réconfortant. Au banquet, après d'éloquents discours où MM. Jacques Piou et de Lamarzelle ont rappelé le rôle social de l'Eglise dans l'histoire, le président du Syndicat, M. Zirnheld, affirma hautement que, seul, le catholicisme a la puissance morale de discipliner la masse et d'en refréner les excès ; d'imposer aussi aux dirigeants, en formant leur conscience, l'observation des règles de la justice et de la charité (*FRANC, Croix*, 25. 3. 19). — Voici les chiffres des effectifs des Syndicats donnés au cours de ce Congrès : Belgique, 105 000 ; Hollande, 100 000 ; France, 55 000 ; Italie, 230 000 ; Suisse, 10 000 ; Pologne russe, 24 000 ; Pologne prussienne, 78 000 (*Libre Parole*, 18. 3. 19).

A Lucerne aussi s'est tenu un important Congrès international des ouvriers chrétiens, où étaient représentés les Syndicats des Empires centraux et de plusieurs pays neutres ; ils ont fait parvenir leurs vœux à la Conférence de la Paix (*Croix*, 23 et 25. 3. 19 ; *Débats*, 23. 3. 19). Une proposition de la délégation belge, tendant à exclure de la Conférence toute représentation des Syndicats chrétiens des puissances centrales, avait été adoptée, à l'unanimité, au Congrès parisien de la *Fédération internationale des Syndicats chrétiens* (*Temps*, 18. 3. 19).

Des délégués de cette *Fédération* ont exposé à M. Mandel, chef du Cabinet de M. Clemenceau, pour être transmis à la Conférence de la Paix, les vœux adoptés par le Congrès des 16-19 mars. Ils peuvent se résumer ainsi : collaboration du capital et du travail sur la base de la justice sociale, que seuls peuvent inspirer les principes chrétiens ; liberté syndicale et coopération obligatoire des Syndicats à l'élaboration et à l'exécution des lois sociales ; maximum de huit heures de travail, réductible dans les usines, hauts fourneaux et industries dangereuses ou insalubres, et au fur et à mesure des progrès des méthodes de production ; repos du dimanche et de l'après-midi du samedi ; congé annuel payé ; interdiction du travail pour les enfants au-dessous de quatorze ans, du travail de nuit pour les femmes et jeunes gens de moins de dix-huit ans ; participation aux bénéfices et à la gestion des entreprises ; pour le salaire des femmes, principe « à rendement égal, salaire égal » ; Conseils du travail locaux, régionaux ou nationaux de conciliation et d'arbitrage, etc. (*Croix*, 28. 3. 19 ; *Petit Parisien*, 27. 3. 19).

(La fin prochainement.)

LOUIS LAVA.





Adveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DEFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Théorie officielle du bolchevisme.** — Lettre de Lénine aux ouvriers américains (traduction publiée par le *Titre censuré*): 434.

La guerre de l'indépendance. « Les deux groupes de brigands. » « Défendro » la Russie contre l'Allemagne? Sacrifices particuliers à consentir pour la révolution sociale universelle. Utilisation des différends entre les « impérialismes bourgeois ». La route de la révolution est difficile. « Légitimité » de la guerre civile. Pas de révolution efficace sans répression des « exploités ». La République soviétiste est invincible. Vers la Révolution universelle.

**Académie Française.** — Réception de M<sup>r</sup> Alfred Baudrillart, successeur du comte Albert de Mun. — II. Réponse de M. Marcel Prévost (*suite et fin*): 440.

Pour « l'union sacrée » même après la guerre. La guerre: « l'ouvrier de la défense nationale ». Le pape Grégoire IX et l'empereur Frédéric II. Le Comité catholique de propagande française à l'étranger. Porteur de la parole française en Espagne et aux Etats-Unis. Albert de Mun, *cor cordium*. Les deux puissances qui se partagent le monde: l'Eglise et la démocratie: 440.

Refé ences documentaires: a) sur le comte Albert de Mun; b) sur M<sup>r</sup> Alfred Baudrillart: 444.

**Comment on a gâché la paix.** — I. L'idéologie judéo-germano-wilsonianne contre le réalisme et la justice (CHARLES MAURRAS, *Action française*): Déclaration de la C. G. T. d'Italie, *France Libre*: 446.

Le trouble de l'Europe. Comment a été gâtée une situation si simple. Une vapeur versicolore. — L'idéalisme de Wilson « toujours prêt à céder en face de toutes les iniquités du gros capitalisme international ».

**II. Anticléricalisme contre patriotisme.** — L'unité de l'Allemagne due surtout à la Révolution française (V<sup>r</sup> DE GUICHEN, *Libre Parole*): 448.

Et cette redoutable unité eût été brisée ces temps derniers, si

nos gouvernants n'avaient craint de traiter avec des Etats catholiques.

**Des faits précis.** — Le grand-maître de notre enseignement public fait une guerre de religion (L. DECHATENAY, *Instituteur français, Revue de l'enseignement primaire*): 450.

Il ne « tolère » pas de catholiques dans ses Ecoles normales. L'affaire de Rozez.

## LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

**Nouvelles lois sociales.** — Reprise du contrat de travail des mobilisés. Loi du 22 novembre 1918: a) Texte; b) commentaire, par HEXRY REVERDY: 451.

Origine et but de la loi. Sphère d'application. Conditions de la réintégration des mobilisés. Reprise du contrat de travail sans détermination de durée: cas où la reprise de l'employé ou de l'ouvrier mobilisé n'est pas imposée; preuve que la reprise de l'employé ou ouvrier est impossible; forme et délai de la demande de reprise du contrat de travail; conflit entre plusieurs contrats de travail. Salaire de l'employé ou ouvrier à la reprise du contrat; régime spécial des grandes administrations ayant un statut pour leur personnel. Reprise du contrat de travail à durée déterminée. Conséquence du refus de reprendre l'employé ou l'ouvrier mobilisé. Sort du contrat de travail après la reprise. Juridiction compétente. Bibliographie.

**Réponses ministérielles pratiques.** — Pupilles de la Nation (J. O.): 458.

Frais des greffiers: 1<sup>er</sup> acquittés par l'Etat pour les instances en adoption; 2<sup>o</sup> à la charge des intéressés pour les Conseils de famille. Possibilité de dispense en cas de ressources insuffisantes.

## DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

**Les Idées et Informations religieuses.** — Dans la presse quotidienne de Paris (mars 1919) (*suite et fin*), par LOUIS LAYA: 459.

**L'AVENIR DE LA CIVILISATION.** — e) National. Les tentatives séparatistes en Allemagne et en Autriche. Pour et contre la survivance de l'union sacrée. Elections et politiciens. La dette sacrée envers les morts de la guerre: 459.

f) Religieux. Le rôle des Juifs. Progrès et succès du catholicisme en Suisse. A la Diète polonaise. Le prestige des catholiques en Grèce et au Japon. Schisme des carlistes espagnols. L'union des Eglises. Le Pape et les Nations: 461.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## Définition du bolchevisme par son fondateur

### LETTRE DE LÉNINE aux ouvriers américains

(Publiée pour la première fois dans un journal français)

« Le 5<sup>er</sup> mai dernier ne sentait pas le bon parfum d'une fête française... ; elle puait le bolchevisme », écrit avec raison PIERRE L'ERMITE (CROIX, 4. 5. 19). La vague bolcheviste avance encore, c'est incontestable. D'où nécessité de multiplier les renseignements précis (1) sur ce fléau pour l'éducation de ceux qui ont le devoir de le combattre.

A ce point de vue, c'est un document de premier ordre que ce manifeste de Lénine « publié pour la première fois dans un journal français », comme l'indique en une énorme manchette la feuille à laquelle nous l'avons emprunté (2). Les défenseurs de l'ordre doivent connaître ce document puisque l'autorité compétente en permet la diffusion parmi les fauteurs de désordre.

CAMARADES,

#### La « guerre de l'Indépendance »

Un bolchevik russe, qui a participé à la révolution de 1905 et qui a vécu ensuite plusieurs années dans votre pays, s'est chargé de vous faire parvenir ma lettre. J'ai accepté son offre avec un plaisir d'autant plus grand que nous traversons précisément le moment où les prolétaires révolutionnaires d'Amérique sont appelés à jouer un rôle immense en tant qu'ennemis irréconciliables de l'impérialisme américain, le plus frais, le plus puissant, le dernier entré dans la boucherie universelle des peuples pour le partage des bénéfices capitalistes. Les milliardaires américains, ces esclavagistes modernes, viennent justement d'ouvrir une page particulièrement tragique dans la sanglante histoire de l'impérialisme, en donnant leur consentement — qu'il fût direct ou indirect, ou hypocritement déguisé, peu importe ! — à la campagne armée des fauves anglo-japonais pour l'étranglement de la première république socialiste du monde.

L'histoire de l'Amérique contemporaine et civilisée débute par une de ces guerres immenses,

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 290-299 : Une enquête sur le bolchevisme.

(2) Ce journal, s'étant vu interdire de s'appeler *Le Bolcheviste*, puis *Le Soviet*, enfin *La Garde rouge*, a été autorisé à s'intituler « *Le Titre Central* », journal bolcheviste hebdomadaire et doctrinaire ; le « directeur-fondateur » est « Georges Anquetil ».

vraiment libératrices, vraiment révolutionnaires, dont il y a si peu d'exemples dans la masse énorme des guerres de pillage provoquées, comme la guerre impérialiste actuelle, par des querelles entre rois, entre propriétaires, entre capitalistes, à propos du partage des terres conquises ou des bénéfices extorqués. C'était la guerre du peuple américain contre les brigands anglais qui opprimaient l'Amérique et la retenaient dans l'esclavage colonial, de même que ces vampires « civilisés » oppriment et tiennent encore dans l'esclavage colonial les centaines de millions d'habitants de l'Inde, de l'Égypte et de toutes les parties du monde.

Cent cinquante années se sont écoulées depuis cette époque. La civilisation bourgeoise a porté ses magnifiques fruits. Par le haut degré de développement des forces de production, par le travail unifié des hommes, par l'application des machines et de toutes les merveilles de la technique contemporaine, l'Amérique a pris la première place parmi les pays libres et civilisés. Elle est devenue en même temps un des pays les plus avancés, en raison de la profondeur de l'abîme qui y existe entre la petite poignée de milliardaires impudents qui se baignent dans le luxe et dans la boue d'une part, et les millions de travailleurs qui vivent éternellement sur les bornes de la misère, d'autre part.

Le peuple américain, qui a donné au monde l'exemple d'une guerre révolutionnaire contre l'esclavage féodal, se trouve dans un état d'esclavage moderne salarié envers la poignée des capitalistes milliardaires : il doit jouer le rôle du bourreau mercenaire qui, pour complaire à la tourbe des riches, a étranglé, en 1898, les Philippines, sous prétexte de les « libérer », et qui, en 1918, étrangle la République socialiste de Russie, sous prétexte de la « défendre » contre les Allemands.

#### « Les deux groupes de brigands »

Mais, quatre années de boucherie impérialiste n'ont pas passé sans laisser de trace. La duperie du peuple par les deux groupes de brigands — allemands comme anglais — est dévoilée par des faits évidents et sans réplique. Ces quatre années de guerre ont montré, par leurs résultats, la loi générale du capitalisme appliquée à la guerre entre les brigands pour le partage de leur butin : celui qui était le plus riche et le plus fort s'est enrichi et a pillé plus que tous les autres ; celui qui était le plus faible a été pillé, torturé, étranglé, écrasé jusqu'au bout.

Les brigands de l'impérialisme anglais étaient les plus forts par le nombre de leurs « esclaves coloniaux ». Les capitalistes anglais n'ont pas perdu un pouce de « leur » terre (c'est-à-dire de celle qu'ils ont réussi à usurper durant des

siècles), et ils ont empoché toutes les colonies allemandes en Afrique, ils se sont emparés de la Mésopotamie, ils ont étranglé la Grèce et ils ont commencé à piller la Russie.

Les brigands de l'impérialisme allemand étaient les plus forts par l'organisation et la discipline de « leurs » troupes, mais [ils avaient] les plus faibles colonies. Ils les ont toutes perdues, mais ils ont ravagé la moitié de l'Europe, ils ont étranglé la plus grande partie des petits pays et des peuples faibles. Quelle grande guerre « libératrice » des deux côtés ! Comme ils ont bien « défendu leur patrie », les brigands des deux pays, les capitalistes anglo-français et allemands, avec leurs laquais, les social-chauvinites, c'est-à-dire les socialistes qui ont passé du côté de « leur » bourgeoisie !

Les milliardaires américains étaient presque les plus riches de tous, et ils se trouvaient dans la situation géographique la moins périlleuse. Ils réalisèrent les plus grands bénéfices. Ils firent leurs tributaires de tout le monde, et même des pays les plus riches. Ils empochèrent des centaines de milliards de dollars, et chaque dollar porte des traces de boue ; celle des malpropres traités secrets passés entre l'Angleterre et ses « alliés », entre l'Allemagne et ses vassaux, traités pour la répartition du butin des pillages, traités relatifs à l'« entraide » mutuelle pour l'oppression des ouvriers et la persécution des socialistes internationalistes. Chaque dollar porte des traces de sang — de la mer de sang qu'ont versée les 10 millions de morts et les 20 millions de mutilés dans la grande, la noble, la libératrice, la sainte lutte, pour savoir si c'est le brigand allemand ou anglais qui recevra la plus grande part du butin, si ce seront les bourreaux anglais ou allemands qui occuperont le premier rang parmi les étrangleurs des peuples faibles du monde entier.

### « Défendre » la Russie contre l'Allemagne ?

Si les brigands d'Allemagne ont battu tous les records pour la férocité de leurs répressions militaires, ceux d'Angleterre les ont tous battus non seulement pour la quantité de colonies accaparées, mais aussi pour le raffinement de leur écorçante hypocrisie. A l'heure qu'il est, la presse bourgeoise anglo-française et américaine répand à des millions et des millions d'exemplaires les mensonges et les calomnies les plus éhontés sur la Russie, justifiant avec hypocrisie leur campagne de razzias contre ce pays, par leur soi-disant désir de « défendre » la Russie contre les Allemands.

Pour réfuter ce mensonge dégoûtant et honteux, il n'est pas nécessaire de se dépenser en paroles : il suffit d'indiquer un fait bien connu. Lorsque, en octobre 1917, les ouvriers de Russie renversèrent leur gouvernement impérialiste, le pouvoir des Soviets, le pouvoir des ouvriers et paysans révolutionnaires, offrit ouvertement une paix de justice sans annexions ni contributions, une paix qui observait entièrement

l'égalité des droits pour toutes les nations ; il offrit cette paix à tous les pays en guerre.

Ce fut précisément la bourgeoisie anglo-française et américaine qui refusa d'accepter notre proposition ; ce fut elle qui refusa même de parler de paix générale avec nous ! Ce fut elle qui agit traîtreusement envers les intérêts de tous les peuples et qui prolongea indéfiniment la boucherie impérialiste.

Ce fut elle qui, méditant d'entraîner à nouveau la Russie dans la guerre impérialiste, se détourna des pourparlers de paix et donna ainsi toute liberté d'action aux capitalistes d'Allemagne, non moins rapaces qu'elle-même, qui imposèrent à la Russie une paix d'annexions et de violences, la paix de Brest-Litovsk.

Il est difficile de se représenter une hypocrisie plus écorçante que celle avec laquelle la bourgeoisie franco-anglaise et américaine met sur notre dos la « faute » de la paix de Brest ! Ce sont justement les capitalistes des pays dont il dépendait de transformer Brest en des pourparlers généraux pour une paix générale, ce sont précisément ces capitalistes qui se posent en « accusateurs » devant nous ! Les vautours de l'impérialisme anglo-français, qui se sont enrichis par le pillage des colonies et par la boucherie des peuples, ont prolongé la guerre pendant bientôt une année après Brest ; et ce sont eux qui nous « accusent », nous, les bolcheviks, qui avons offert une paix de justice à tous les pays ; nous, qui avons déchiré, publié, livré au mépris universel les criminels traités secrets, conclus entre l'ex-tsar et les capitalistes anglo-français.

Les ouvriers du monde entier, quel que soit le pays qu'ils habitent, nous saluent, sympathisent avec nous, nous applaudissent pour avoir brisé les anneaux de fer des chaînes impérialistes ; pour nous être délivrés au prix des plus lourds sacrifices ; pour avoir, en gardant notre honneur de République socialiste, si torturée par les impérialistes et si ravagée que fût cette République, refusé d'entrer dans la guerre impérialiste, et pour avoir, en face du monde entier, arboré l'étendard de la paix, l'étendard du socialisme.

Faut-il s'étonner que les bandits de l'impérialisme international nous haïssent farouchement pour tout cela, qu'ils nous « accusent » ; que tous leurs laquais, avec nos social-révolutionnaires de droite et nos mencheviks, nous « accusent » aussi ? La haine que manifestent envers les bolcheviks ces chiens de garde de l'impérialisme, et la sympathie qu'éprouvent pour ces mêmes bolcheviks les ouvriers conscients de tous les pays, tout cela raffermiront notre conviction de la justesse de notre cause.

### Sacrifices particuliers à consentir pour la révolution sociale universelle

Il n'est pas socialiste, celui qui ne comprend pas que, pour obtenir la victoire sur la bourgeoisie, pour obtenir le passage du pouvoir aux ouvriers, pour voir commencer la révolution pro-

létarienne universelle, nous ne pouvions et nous ne devons hésiter devant aucun sacrifice, fût-ce le sacrifice d'une partie de notre territoire, le sacrifice des pénibles défaites que nous inflige l'impérialisme. Ce n'est pas un socialiste que celui qui ne prouve pas, à l'action, qu'il est disposé à voir « sa » patrie consentir les plus grands sacrifices pour faire progresser réellement l'œuvre de la révolution sociale.

Pour remplir « leurs » buts, autrement dit pour conquérir la domination mondiale, les impérialistes d'Angleterre et d'Allemagne n'ont pas hésité à ruiner et à étrangler complètement toute une série de pays, commençant par la Belgique et la Serbie, pour continuer par la Palestine et la Mésopotamie. Et les socialistes, pour « leurs » buts à eux, pour libérer du joug du capital les travailleurs du monde entier, pour conquérir une paix générale et solide, devraient attendre de trouver un chemin qui n'exige pas de sacrifices ; ils devraient craindre de commencer la lutte tant qu'un accès facile ne leur serait pas « garanti » ; ils devraient placer la sécurité et l'intégrité de « leur patrie », créée par la bourgeoisie, au-dessus des intérêts de la révolution sociale universelle ! Ne méritent-ils pas un triple mépris, les pleutres du socialisme international, les laquais de la morale bourgeoise, qui osent penser ainsi ?

#### Utilisation des différends entre les « impérialismes bourgeois »

Les fauves de l'impérialisme anglo-français et américain nous « accusent » de nous « entendre » avec l'impérialisme allemand.

O hypocrites ! O misérables, qui calomniez le gouvernement ouvrier en tremblant eux-mêmes de peur devant les sympathies que nous éveillons chez les ouvriers de « leurs » propres pays ! Mais leur hypocrisie sera dévoilée. Ils font semblant de ne pas comprendre la différence entre l'entente des « socialistes » avec la bourgeoisie (nationale comme étrangère) contre les ouvriers, contre les travailleurs, et l'entente défensive des ouvriers qui ont vaincu la bourgeoisie de leur pays avec la bourgeoisie d'une coarde contre la bourgeoisie d'une autre coarde, pour l'utilisation, en faveur du prolétariat, des différends existant entre les divers groupements bourgeois.

En fait, n'importe quel Européen connaît parfaitement cette différence, et le peuple américain, comme je vais le montrer, l'a particulièrement bien « vécue » dans sa propre histoire. Il y a une entente et entente, il y a « fagots » et « fagots », comme disent les Français.

Lorsque, en février 1918, les brigands de l'impérialisme allemand ont mis leurs troupes en marche contre la Russie désarmée et qui avait déjà effectué sa démobilisation, victime de sa confiance en la solidarité internationale du prolétariat, alors que la révolution internationale n'était pas encore venue à maturité, alors je n'hésitai pas un instant à « m'entendre » avec des monarchistes français.

Le capitaine Jacques Sadoul, qui, sympathisant en paroles avec les bolcheviks, était, en fait, dévoué corps et âme à l'impérialisme français, m'amena l'officier français de Lubersac. « Je suis monarchiste, mon seul but est la défaite de l'Allemagne », me déclara de Lubersac. « Cela va sans dire », lui répondis-je. Cela ne m'empêcha nullement de « m'entendre » avec de Lubersac au sujet des services que les officiers français, spécialistes du génie, pourraient nous rendre en minant les voies de chemin de fer pour entraver l'offensive allemande.

Ce fut un exemple « d'entente » qui sera approuvé par tout ouvrier conscient, une entente dans l'intérêt du socialisme. J'ai serré la main du monarchiste français, et nous savions fort bien pendant ce temps que chacun de nous eût volontiers fait pendre son « partenaire ». Mais nos intérêts coïncidaient pour l'instant. Contre l'offensive des rapaces allemands, nous avons utilisé, dans l'intérêt de la révolution socialiste russe et internationale, les contre-intérêts tout aussi rapaces des impérialistes adverses.

Nous avons servi de cette façon les intérêts de la classe ouvrière de Russie et des autres pays ; nous avons renforcé le prolétariat et affaibli la bourgeoisie du monde entier ; nous avons, comme il est légitime et nécessaire de le faire dans toute guerre, manœuvré, louvoyé, reculé, dans l'attente du moment de la maturité de la révolution prolétarienne, imminente dans une série de pays avancés.

Et les requins de l'impérialisme anglo-français et américain auront beau hurler de colère ; ils auront beau nous calomnier ; ils auront beau dépenser des dizaines de millions à acheter les journaux social-révolutionnaires, menchevistes et social-patriotiques en général, *je ne balancerai pas une minute à conclure une « entente »* semblable avec les rapaces de l'impérialisme allemand, au cas où l'offensive des troupes anglo-françaises contre la Russie l'exigerait. Et je sais parfaitement que ma tactique recevra l'approbation du prolétariat conscient de Russie, d'Allemagne, de France, d'Angleterre, d'Amérique, en un mot du monde civilisé tout entier. Cette tactique allégera l'œuvre de la révolution sociale, hâtera sa venue, affaiblira la bourgeoisie internationale, renforcera les positions de la classe ouvrière victorieuse.

Il y a déjà longtemps que le peuple américain a appliqué cette tactique avec succès pour la révolution. Lorsqu'il menait sa grande guerre libératrice contre les oppresseurs anglais, il se trouvait aussi en face des oppresseurs français et espagnols, auxquels appartenait une partie des Etats-Unis de l'Amérique du Nord actuels. Dans la pénible guerre qu'il avait à soutenir pour sa délivrance, le peuple américain eut aussi à s'« entendre » avec une partie des oppresseurs centre l'autre, afin d'affaiblir les oppresseurs et de renforcer ceux qui menaient la lutte révolutionnaire contre les oppresseurs dans l'intérêt de la masse des opprimés. Le peuple américain a mis à profit les différends qui existaient entre

les Français et les Anglais ; il a été jusqu'à combattre côte à côte avec les troupes des oppresseurs français et espagnols contre les oppresseurs anglais ; il a commencé par vaincre les Anglais, et ensuite il s'est libéré (en partie au moyen d'une indemnité) des Français et des Espagnols.

### La route de la révolution est difficile

« L'action historique n'est pas le trottoir de la perspective Newsky », disait le grand révolutionnaire russe Tchernichewsky. Celui qui n'« admet » la révolution du prolétariat qu'à condition qu'elle aille facilement et régulièrement, que l'action commune des prolétaires des différents pays se déclanche simultanément, que l'on obtienne d'avance une garantie contre la défaite, que la route de la révolution soit large, libre et directe ; que l'on ne soit pas obligé parfois, en allant vers la victoire, de faire les sacrifices les plus pénibles, d'être « assiégé dans une forteresse bombardée », ou bien de prendre les sentiers de montagne les plus étroits, les plus inaccessibles, les plus sinueux et les plus dangereux, cet homme n'est pas un révolutionnaire, il ne s'est pas délivré du pédantisme des intellectuels bourgeois ; et, à l'action, on le verra toujours retomber dans le camp de la bourgeoisie contre-révolutionnaire, « tels nos social-révolutionnaires de droite, nos menchéviki et même (bien que plus rarement) nos social-révolutionnaires de gauche.

A la suite de la bourgeoisie, ces messieurs aiment à accuser notre régime d'être la cause du « chaos » révolutionnaire et de la « destruction » de l'industrie, d'occasionner le chômage et la famine. Combien ces accusations sont hypocrites de la part de ceux qui ont salué et soutenu la guerre impérialiste, ou qui se sont « entendus » avec l'homme qui poursuivait cette guerre, Kerensky ! C'est justement la guerre impérialiste qui a amené tous ces malheurs. Une révolution engendrée par la guerre ne peut que traverser des difficultés et des souffrances incroyables, qui sont l'héritage que lui a laissée la boucherie réactionnaire et ruineuse de ces quatre années de guerre. Nous accuser de « destruction » de l'industrie ou de « terreur », c'est montrer une immense hypocrisie ou un pédantisme obtus, incapable de comprendre les conditions primordiales de cette furieuse et âpre lutte des classes qui s'appelle la révolution.

En fait, les « accusateurs » de cette espèce, s'ils « reconnaissent » la lutte de classes, se bornent à la reconnaître en paroles, et, à l'action, ils en reviennent toujours à l'utopie petite-bourgeoise de la « coalition » et de la « collaboration » des classes. Or, à l'époque révolutionnaire, la lutte des classes a inévitablement et inéluctablement, toujours et partout, pris la forme de la guerre civile, et la guerre civile est impossible sans les plus affreuses destructions, sans la terreur la plus sanglante, sans des restrictions apportées aux formes de la démocratie dans l'intérêt de la guerre. Seuls, les

onctueux curés, ecclésiastiques ou laïques — nous voulons parler des socialistes de Parlement ou de salon, — sont capables de ne pas voir, de ne pas comprendre, de ne pas sentir cette nécessité. Seuls, des *hommes emboîtés*, momifiés, sont capables de renier la révolution pour ces motifs, au lieu de se jeter passionnément et résolument dans le combat lorsque l'histoire exige que la lutte et la guerre tranchent les plus grandes questions qui s'imposent à l'humanité.

Le peuple américain possède une tradition révolutionnaire, reprise par les meilleurs représentants du prolétariat américain, qui nous ont plus d'une fois exprimé leur complète sympathie pour nous, les bolchéviki. Cette tradition, c'est la guerre de délivrance contre les Anglais au xvii<sup>e</sup> siècle, puis la guerre civile au xix<sup>e</sup> siècle. En 1870, si l'on ne prend que la « destruction » de certaines branches de l'industrie et de la production, l'Amérique était, sous certains rapports, moins avancée qu'en 1860. Mais quel serait le pédant, l'idiot, qui, en se basant là-dessus, voudrait nier la signification énorme, universellement historique, progressive et révolutionnaire, de la guerre civile des années 1863 à 1865 en Amérique ?

### « Légitimité » de la guerre civile

Les représentants de la bourgeoisie comprennent que l'abolition de l'esclavage des nègres, la destruction du pouvoir des esclavagistes, soient des raisons suffisantes pour que le pays passe par de longues années de guerre civile, par les abîmes des ruines, de déchirements, de terreur qui accompagnent toute guerre. Mais maintenant, lorsqu'il y va du problème incommensurablement plus important du renversement de l'esclavage salarié, capitaliste, du renversement du pouvoir de la bourgeoisie, les représentants et les défenseurs de celle-ci, de même que les socialistes réformistes, terrorisés par la bourgeoisie et reniant la révolution, ne peuvent et ne veulent pas comprendre la nécessité et la légitimité de la guerre civile.

Les ouvriers américains ne suivront pas la bourgeoisie, ils seront avec nous pour la guerre civile contre la bourgeoisie. Je suis fortifié dans cette conviction par l'histoire tout entière du mouvement ouvrier universel et américain. Je me souviens aussi des paroles de l'un des chefs favoris du prolétariat américain, Eugène Debs, qui écrivait dans *The Appeal to Reason* — vers la fin de 1915, s'il m'en souvient bien, — dans un article intitulé : *What shall I fight for* (j'ai cité cet article au commencement de 1916, dans un meeting d'ouvriers, à Berne, en Suisse), que lui, Debs, se laisserait fusiller plutôt que de voter des crédits pour la guerre actuelle, criminelle et réactionnaire ; que lui, Debs, ne connaît qu'une guerre sainte et légitime au point de vue des prolétaires, à savoir : la guerre contre les capitalistes, la guerre pour la libération de l'humanité, de l'esclavage salarié.

Je ne suis pas étonné de ce que Wilson, le

chef des milliardaires américains, le serviteur des requins capitalistes, ait mis Debs en prison. La bourgeoisie peut s'acharner sur les véritables internationalistes, sur les véritables représentants du prolétariat révolutionnaire. Plus elle témoignera de férocité et d'acharnement, et plus sera proche le jour de la révolution prolétarienne victorieuse.

On nous rend responsables des destructions causées par notre révolution.... Et qui sont les acquiescateurs ? Les parasites de la bourgeoisie, de cette même bourgeoisie qui, pendant les quatre années de cette guerre impérialiste, après avoir détruit la culture européenne presque entière, a ramené l'Europe à la barbarie, à la sauvagerie, à la famine. Cette bourgeoisie exige maintenant de nous que nous ne fassions pas notre révolution sur le terrain de ces destructions, parmi les débris de la civilisation, les débris et les ruines causées par la guerre, avec des hommes autres que les barbares créés par celle-ci. Oh ! quelle est juste et humaine, cette bourgeoisie !

Ses serviteurs nous accusent de terreur.... Les bourgeois anglais ont oublié leur année 1649, les bourgeois français leur 1793. La terreur était juste et légitime tant qu'elle était appliquée par la bourgeoisie en sa faveur, contre les feudaux. La terreur est devenue monstrueuse et criminelle lorsqu'on a commencé à l'appliquer pour le renversement de toute minorité d'exploiteurs par une autre, dans l'intérêt de la majorité véritablement immense du peuple, dans l'intérêt du prolétariat et du demi-prolétariat, de la classe des ouvriers et des paysans pauvres.

### Pas de révolution efficace sans répression des « exploités »

La bourgeoisie de l'impérialisme international a massacré 10 millions d'hommes ; elle en a mutilé 20 millions, pendant « sa » guerre impérialiste, pour décider si la domination universelle reviendrait aux oiseaux de proie anglais ou allemands.

Si notre guerre à nous, la guerre des opprimés et des exploités contre les oppresseurs et les exploités, coûte un demi-million ou un million de victimes dans tous les pays, la bourgeoisie dira que les premières victimes sont légitimes, les secondes criminelles.

Le prolétariat dira autre chose.

Le prolétariat se rend compte maintenant — parmi les horreurs de la guerre impérialiste, — d'une façon claire et complète, de la grande vérité qu'enseignent toutes les révolutions, la vérité qui a été léguée aux ouvriers par les doctrines de leurs meilleurs maîtres, les fondateurs du socialisme moderne. Cette vérité, c'est qu'il ne saurait y avoir de révolution heureuse sans la répression de la résistance des exploités. Notre devoir, lorsque nous, les ouvriers et les paysans travailleurs, nous nous sommes emparés du pouvoir, était de réprimer la résistance des exploités. Nous nous vantons de l'avoir fait et de continuer à le faire. Nous

regrettons de ne pas le faire assez fermement et assez résolument.

Nous savons que la farouche résistance de la bourgeoisie à la révolution socialiste est inévitable dans tous les pays, et que cette résistance croîtra avec le développement de la révolution. Le prolétariat brisera cette résistance, il mènera définitivement pour la victoire et pour la puissance, au cours de la lutte contre la bourgeoisie récalcitrante.

La presse vénale de la bourgeoisie peut crier sur tous les toits chaque faute que commet notre révolution. Nous n'avons pas peur de nos fautes. Les hommes ne sont pas devenus des saints parce que la révolution a commencé. Les classes laborieuses, séculairement opprimées, persécutées, violemment comprimées dans les tenailles de la misère, de l'ignorance, de la barbarie, ne peuvent éviter certains erreurs dans la révolution. Et, comme j'ai déjà eu une fois l'occasion de l'indiquer, le cadavre de la société bourgeoise ne saurait être cloué dans un cercueil et enterré. Le capitalisme abattu pourrit et se décompose au milieu de nous ; il contamine l'air de miasmes, il empoisonne notre vie, il enchevêtre des milliers de fils et d'attaches de tout ce qui est vieux, pourri et mort, autour de tout ce que nous créons de neuf, de frais, de jeune et de vivant.

### Apologie de la révolution

A chaque centaine de fautes que nous commettons et qui soulève dans le monde entier les hurlements de la bourgeoisie et de ses laquais (nos mencheviki et nos social-révolutionnaires de droite sont de ce nombre), répondent dix mille actions grandes et héroïques, d'autant plus grandes et héroïques qu'elles sont toutes simples, invisibles, cachées dans la vie quotidienne d'un quartier de fabrique ou d'un hameau perdu, exécutées par des gens qui n'ont pas l'habitude (ni la possibilité) de proclamer leur moindre succès dans le monde entier.

Et même, s'il en était autrement, si — quoique cette supposition soit inexacte, je le sais, — pour chaque centaine d'actions correctes de notre part, nous commettons dix mille fautes, notre révolution n'en serait pas moins ce qu'elle sera devant l'histoire universelle, c'est-à-dire grande et invincible ; car, pour la première fois, ce n'est pas la minorité, ce ne sont pas les riches ou ses agents instruits seuls, mais la masse véritable, l'immense majorité des travailleurs, qui construit elle-même la vie nouvelle, qui résout par l'expérience les questions les plus difficiles de l'organisation socialiste.

Chaque faute commise dans ce travail, dans le travail honnête et sincère de dizaines de millions de simples ouvriers et paysans pour la réorganisation de leur vie entière ; chaque faute semblable vaut des milliers et des milliers de succès sans fautes de la minorité des exploités, succès dans leur œuvre de duperie et de tromperie des travailleurs. Car c'est par ces fautes seules que les ouvriers et les paysans

apprendront à construire la vie nouvelle, qu'ils apprendront à se passer des capitalistes ; ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront, à travers des milliers d'obstacles, se frayer un chemin vers le socialisme triomphant.

Ils commettent des fautes dans leur travail révolutionnaire, ces paysans russes qui, d'un seul coup, dans la nuit du 25 au 26 octobre (7 au 8 novembre) 1917, ont aboli tout droit de propriété privée sur le sol, et qui, maintenant, triomphant mois par mois des difficultés les plus incroyables, se corrigeant eux-mêmes, tranchent pratiquement ce problème colossal : l'organisation des nouvelles conditions de la vie économique, la lutte contre les spéculateurs, la possibilité d'assurer la terre aux travailleurs (et non aux richards), la transition à l'agriculture communiste sur une grande échelle.

Ils commettent des fautes dans leur travail révolutionnaire, ces ouvriers russes qui à l'heure qu'il est et en quelques mois, ont nationalisé presque toutes les fabriques et les usines importantes, et qui, dans un travail pénible et quotidien, apprennent l'art tout nouveau pour eux de l'administration de branches entières de l'industrie, mettent au point les entreprises nationalisées, et, triomphant de la gigantesque résistance que leur opposent la routine, l'esprit petit-bourgeois, l'égoïsme, posent pierre sur pierre les fondements d'un lien social nouveau, d'une discipline de travail nouvelle, d'un pouvoir nouveau des Unions professionnelles d'ouvriers sur leurs membres.

Ils commettent des erreurs dans leur travail révolutionnaire, ces Soviets, déjà créés dès 1905 par le formidable soulèvement des masses. Les Soviets des ouvriers et paysans sont le type nouveau de l'Etat, le nouveau type supérieur de la démocratie ; ils sont une forme de la dictature du prolétariat, un moyen de gouverner sans la bourgeoisie et contre la bourgeoisie. C'est ici la première fois que la démocratie sert aux masses, aux travailleurs, en cessant d'être une démocratie pour les riches, telles les républiques bourgeoises les plus démocratiques. C'est la première fois que les masses du peuple tranchent, sur une échelle qui s'applique à des centaines de millions d'hommes, le problème de réaliser la dictature des prolétaires et des demi-prolétaires, problème dont la solution constitue la condition primordiale du socialisme.

### La République soviétiste est invincible

Les pédants ou les gens incurablement boursés de préjugés démocratiques bourgeois ou parlementaires peuvent hocher la tête avec perplexité devant nos Soviets, en insistant, par exemple, sur l'absence de sélections directes. Ces gens n'ont rien oublié et n'ont rien appris pendant les grandes transformations de 1914 à 1918. La dictature du prolétariat jointe à la nouvelle démocratie pour les travailleurs, la guerre civile à la plus large participation des masses à la politique, sont difficiles à comprendre et ne rentrent pas dans les formes routinières du dé-

mocratisme parlementaire. Un monde nouveau, le monde du socialisme, se lève devant nous sous les traits de la République soviétiste. Et qu'y a-t-il d'étonnant à ce que ce monde ne naisse pas tout prêt, ne sorte pas tout armé, comme Minerve de la tête de Jupiter ?

Les vieilles constitutions démocratiques bourgeoises vantaient, par exemple, l'égalité de forme et le droit de réunion, tandis que notre constitution soviétiste, prolétarienne et paysanne, rejette l'hypocrisie de l'égalité pour la forme. Lorsque les républicains bourgeois renversaient les trônes, ils ne considéraient pas l'égalité de forme des monarchistes et des républicains. Lorsqu'il est question du renversement de la bourgeoisie, les traîtres et les idiots seuls peuvent exiger les formes de l'égalité des droits pour la bourgeoisie. Que vaut la « liberté de réunion » pour les ouvriers et les paysans, si les meilleurs édifices sont accaparés par la bourgeoisie ? Nos Soviets ont arraché tous les édifices commodes, à la ville comme à la campagne, des mains des riches, en transférant tous ces édifices aux ouvriers et aux paysans pour leurs assemblées à eux. Telle est notre liberté de réunion pour les travailleurs ! Tel est le sens et le contenu de la constitution socialiste de nos Soviets !

Voici pourquoi nous sommes tous si profondément sûrs que les malheurs auront beau tomber sur notre République des Soviets, elle reste invincible.

Elle reste invincible, car chaque coup que nous porte l'impérialisme furieux, chaque défaite que nous subissons de la part de la bourgeoisie internationale, soulève des couches toujours nouvelles d'ouvriers et de paysans pour la lutte, et, les instruisant au prix des plus grands services, les aguerrissant, forme les masses à un héroïsme nouveau.

### Vers la révolution universelle.....

Nous savons que le concours que vous devez nous apporter, camarades ouvriers d'Amérique, ne viendra peut-être pas bientôt, car le développement de la révolution dans les divers pays diffère par la forme et la vitesse (et il ne saurait en être autrement). Nous savons que la révolution des prolétaires d'Europe peut encore ne pas éclater pendant les semaines qui vont suivre, si rapidement qu'elle ait mûri ces temps derniers. Nous jouons notre mise sur l'inévitabilité de la révolution internationale, mais cela ne veut nullement dire que nous missions comme des imbéciles sur l'inévitabilité de la révolution dans une durée courte et déterminée. Nous avons vu deux grandes révolutions, en 1905 et en 1917, dans notre pays, et nous savons que les révolutions ne se font ni sur commande ni sur entente. Nous savons que les circonstances ont mis en avant notre détachement, le détachement russe du prolétariat socialiste, non pas en raison de nos mérites, mais en raison de l'état arriéré tout particulier de la Russie, et que, jusqu'à l'explosion de la révolution internatio-

nal, la défaite d'une série de révolutions isolées est possible.

Néanmoins, nous avons la ferme conviction que nous ne pouvons être vaincus, car l'humanité ne se laissera pas briser par le massacre impérialiste ; elle en triomphera, au contraire. Et c'est notre pays à nous qui, le premier, a arraché de son pied la chaîne de l'impérialisme. Nous avons fait les plus lourds sacrifices dans notre lutte pour la destruction de cette chaîne, mais nous l'avons brisée. Nous sommes placés hors des sujétions impérialistes, nous avons levé devant le monde entier l'étendard de la lutte pour le renversement complet de l'impérialisme.

Nous nous trouvons dans une citadelle assiégée, tant que d'autres troupes de la révolution socialiste internationale ne sont pas venues à notre secours. Mais ces détachements existent, ils sont plus nombreux que les nôtres, ils mûrissent, ils s'accroissent, ils se consolident à mesure que se prolongent les horreurs de l'impérialisme. Les ouvriers rompent avec les socialistes de leurs pays, les Gompers, les Renner. Les ouvriers vont lentement, mais sûrement, vers la tactique communiste et bolcheviste, vers la révolution prolétarienne, qui, seule, est en état de sauver la civilisation menacée et l'humanité en péril.

En un mot, nous sommes invincibles, comme la révolution universelle du prolétariat elle-même.

Moscou, août 1918.

N. LÉNINE.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M<sup>st</sup> Baudrillart successeur du C<sup>te</sup> Albert de Mun <sup>(1)</sup>

#### RÉPONSE de M. Marcel Prévost

(Suite et fin.)

#### Pour l' « union sacrée » même après la guerre

Mais ce n'est pas ici le lieu de s'attarder sur l'histoire de ces heures difficiles. Ce n'est pas le lieu et, heureusement, ce n'est plus l'heure. La formidable épreuve d'où la France vient de sortir victorieuse et grandie a rapproché les partis adverses. Tous nous avons couru, la main dans la main, au secours de notre mère menacée.

Sous la capote bleue, l'instituteur matérialiste a pâti dans les tranchées avec le prêtre ultramontain, le Juif avec le camelot du roi, l'anarchiste avec le capitaliste. Dans le jour à jour d'une vie douloureuse et précaire, ils ont reconnu la mesquinerie des récentes querelles : le sang qui coulait de leurs blessures sur le sol sacré de la patrie, il leur fallait bien reconnaître que c'était le même sang. Aujourd'hui, la guerre est finie dans une apothéose de gloire. Serait-il possible que tant de jours de misère, tant d'endurance et d'héroïsme communs n'eussent servi qu'à se défendre contre le péril du dehors et demeurassent sans vertu contre les périls du dedans ? Non, n'est-ce pas ? Le lendemain de la guerre sera digne de la guerre. Les principes éternels que nos armes viennent de faire triompher, nous les traduirons dans nos mœurs, dans nos lois. Les beaux mots abstraits que les drapeaux alliés déployaient sur le monde, nous en ferons, non pas l'étiquette d'une politique étroite et sectaire, mais notre réalité sociale. Liberté d'enseigner pour tous, à tous les degrés ; liberté de s'associer pour travailler, pour étudier, pour produire, pour prier. Égalité de tous les citoyens devant la loi et devant l'opinion, quels que soient leur doctrine ou leur culte. Fraternité sincère, fraternité comme aux jours des tranchées, s'opposant aux stériles luttes de classes. Révisons ce qui doit être révisé, renouons les liens qui furent imprudemment dénoués, mais qu'il ne soit pas dit, Français, que nous avons fait la Société des Nations sans parvenir à réédifier la Société des Français.

#### La guerre : « ouvrier de la défense nationale »

La lourde tâche dont vous vous acquittiez à l'Institut catholique, Monsieur, ne suspendit point votre activité d'orateur, d'écrivain. En 1910, vous avez publié l'*Enseignement catholique de la France contemporaine*, important recueil d'articles et de conférences. J'ai dit que votre *Vie de Mgr d'Hulst* datait des années suivantes. L'Institut, cependant, progressait et profitait sous votre gouverne, l'École des hautes études littéraires devenait Faculté des lettres, l'enseignement philosophique bénéficiait de l'érection d'une Faculté distincte ; des cours publics d'apologétique, d'histoire des religions, d'histoire de la Révolution française, attiraient l'élite intellectuelle du public catholique de Paris. Des cours spéciaux étaient organisés pour les jeunes filles. Une École supérieure des sciences économiques et commerciales s'annexait à l'Institut. C'est en plein dans ce fructueux labeur que le coup de foudre de juillet 1914 vous a surpris.

Votre discours jubilaire définit fort heureusement quel principe vous dirigea dès lors. Il est revenu à votre mémoire d'historien un passage de Saint-Simon sur les dernières années de Louis XIV, les années de revers.

Parmi les adversités si longues, raconte Saint-Simon (qui n'aime point le grand roi), son immutabi-

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 330-342 et 382-388.



lité demeura tout entière : pas le moindre changement, le même cours d'années et de journées.

Citant ce passage à vos auditeurs, vous ajoutez :

J'ai voulu que l'Institut rouvrit ses portes et que sa vie reprit comme de coutume ; et, lorsqu'on me demandait : Faut-il continuer ceci ou cela ? j'ai répondu : Oui..... Le même cours d'années et de journées ! La parole de Saint-Simon se murmurait au fond de mon esprit.....

Toutefois, votre activité, votre énergie, ne pouvaient se contenter, en des heures si dangereuses, d'une formule simplement conservatrice. Vous avez tenu à être, dans votre sphère et dans votre mesure, un des ouvriers de la défense nationale et de la victoire : vous l'avez été. Vous n'ignorez pas que c'est beaucoup à cause de cela que les portes de l'Académie se sont ouvertes devant vous, au cours même de la guerre. Il est donc bien à propos de retracer ici ce qu'on peut appeler votre œuvre de guerre.

### Le pape Grégoire IX et l'empereur Frédéric II

Un empereur germanique, belliqueux, menace d'invasion un peuple faible par le nombre, mais uni et résolu. Publiquement, l'empereur professe qu'il veut simplement « maintenir les nations en paix et faire régner la justice ». Mais, dans ses lettres privées, il déclara que ce qu'il veut avant tout, c'est « arracher cette mauvaise herbe de liberté qu'il abhorre, et que, depuis qu'il est arrivé au trône, cette fin a toujours dirigé sa politique..... » Le petit peuple menacé est brave, il a des soldats bien équipés, il a des forteresses bien armées ; il a surtout la conscience de son droit et la ferveur de son indépendance. Autant qu'il pourra résister, il jure de ne pas laisser les Allemands pénétrer sur son territoire. Il se lève effectivement tout entier pour barrer sa frontière. Mais les Allemands, qui ont préparé leur coup de longue date, attaquent en force ; arrêtés quelque temps par l'héroïsme de leur faible adversaire, ils finissent par le bouculer ; ils passent. Le territoire est envahi, tout cède devant le *furor teutonicus*. L'insolent empereur triomphe. « Rien ne m'arrêtera plus », pense-t-il..... A peine l'a-t-il pensé qu'un obstacle inflexible se dresse devant lui : l'Église. Contre l'oppresseur victorieux, le Pape surgit. A la force de fer et de feu, il oppose la force morale dont il dispose au nom de la Justice éternelle. Il prononce l'excommunication contre le triomphateur ; il délisse ses sujets du serment de fidélité ; il met en interdit la ville où il séjourne. Et, vainement, le Teuton regimbe, vainement il combat ; vainement il gagne des batailles ; vainement il réunit sur sa tête plus de couronnes que n'en eût Charlemagne : le coup que lui a porté le Pape est mortel. Il finit par s'effondrer, et l'empire germanique s'effondre avec lui..... Honneur à l'Église, défenseur du faible, celagiste du droit ! Gloire au Pape qui a fait cela ! Ai-je dit qu'il s'appelait Grégoire IX, que l'empereur allemand s'appelait Frédéric II, que le petit peuple était les Lombards et que ceci se passait au XII<sup>e</sup> siècle, vers 1240 ?

### Le Comité catholique de Propagande française à l'étranger

Les circonstances étaient moins favorables, Monsieur, lorsqu'en mars 1916 vous commençâtes votre belle campagne de prêtre français et patriote. Il s'agissait de défendre devant les catholiques des pays neutres la cause du droit, qui, pour vous et pour quiconque n'était pas aveuglé par la passion, sollicité par l'intérêt ou bridé par la peur, se confondait avec celle de la France.

Or, un peu partout dans les pays neutres, les catholiques faisaient des vœux pour le triomphe de l'Allemagne. C'est un fait que vous constataz en le déplorant. En 1915, il fallait agir, le temps pressait. Un Comité catholique de propagande française à l'étranger fut fondé sous votre direction. Par le livre, par le journal, par la conférence, ce Comité battait la contre la féroce propagande des catholiques allemands, qui, jusque-là, pouvaient librement empoisonner leurs coreligionnaires du monde entier. Dans cette lutte d'idées, le clair esprit français ne tarda pas à triompher de l'impudent fatras germanique. Certain volume, édité par vos soins : *la Guerre allemande et le Catholicisme*, provoqua au delà du Rhin de telles colères que les évêques allemands tentèrent, sans succès d'ailleurs, de le faire condamner à Rome. Une petite feuille catholico-tyennaise du canton d'Uri inventa de toutes pièces une réplique de vous, et vous fit dire : « Si Benoît XV ne comprend pas que nous avons raison, nous choisirons un Pape à Avignon..... » Mentez, pensait sans doute l'inventeur, il en restera toujours quelque chose. Il inventait bien mal, et c'était bien mal connaître le fils respectueux de Rome que vous êtes.

### Porteur de la parole française en Espagne et aux Etats-Unis

En avril 1916, il vous parut nécessaire de faire plus encore, de porter la parole française dans cette Espagne que vous connaissez si bien, et qui vous connaît si favorablement. En aucun lieu du monde, la propagande germanique n'avait obtenu tant de succès. « Aux heures les plus douloureuses de cette guerre (je cite vos paroles), l'opinion des catholiques d'Espagne n'a pas été avec nous. On a appréhendé nos succès et on s'est réjoui du succès de nos adversaires. En septembre 1914, Français et Belges n'osaient plus sortir de leurs maisons..... »

Même parmi les chefs du clergé, même chez les évêques, même dans les grands Ordres religieux, la haine de la France s'attestait par des faits que vous relatez et que je veux relater après vous, en vous empruntant vos paroles, car, affirmés par un laïque, ils sembleraient incroyables.

Une pauvre vieille religieuse française, se mourant dans de grandes souffrances, commet l'imprudence de dire à son confesseur espagnol qu'elle offre ces souffrances à Dieu pour la victoire de la France. Le confesseur la réprimande et lui répond que par là elle n'assure pas son

salut. — Dans beaucoup de journaux (je vous cite toujours mot pour mot), dans ceux qui se vantent d'être les plus catholiques, les succès des Allemands sont annoncés avec des titres gigantesques; quand il y a un succès français, il est annoncé en petits caractères et sous cette formule : « Les Français disent qu'ils ont pris une tranchée..... » Permettez-moi de constater que ce procédé ne fait pas honneur à ceux qui l'emploient. J'ignore comment cela s'appelle au pays de Figaro, mais nous savons comment cela s'appelle en bon français.

Il y eut plus. Vous avez lu — dites-vous — avec une douloureuse stupeur de patriote, d'honnête homme et de chrétien, un mandement signé d'un archevêque espagnol où la France était traitée, c'est imprimé et affiché, de pays « pourri », pourri par des vices qui étaient nommés dans le mandement, mais dont vous n'osez répéter les noms. On nous imputait toute espèce de dissolution, et on invitait les Espagnols des deux sexes à ne pas imiter ce pays pourri — le nôtre. Prétexte : les toilettes des femmes et (ceci est inattendu) les toilettes de première Communion. On nous accuse, dites-vous, d'avoir introduit les modes les plus abominables, même pour les petites filles... .

Braves curés de France, prêtres paysans de Bretagne, d'Anvergne, de Languedoc, de toutes les provinces où, d'un clocher roman, gothique ou moderne, la cloche dominicale appelle à la Messe les paysans vos frères — poilus tonsurés qui, durant cinquante mois, avez pâti, saigné côte à côte avec les autres poilus français, qui les avez réconfortés quand l'angoisse de l'attaque prochaine leur serrait le cœur; qui, lorsqu'ils tombaient avant vous, près de vous, les avez confessés, absous, — curés paysans de France, tandis qu'au prix de mille efforts et de mille peines vous défendiez la liberté du monde contre la plus abjecte tyrannie, voilà ce qu'on osait dire de votre pays, voilà ce qu'on osait dire de vos petites sœurs les communiants, que vous recevez à la sainte Table, vêtus et voilés aussi chastement que de petites religieuses.....

Bien! Vous avez souffert, vous vous êtes battus, beaucoup d'entre vous sont morts pour que le Droit triomphât de la Force, et la coalition des idées de la coalition des intérêts. Soyez fiers : une des conséquences de votre victoire sera que les insolentes calomnies de cette espèce sont à jamais frappées de discrédit et s'écroulent aujourd'hui dans le même chaos que l'Empire allemand.

Durant un mois, Monsieur, vous avez parcouru cette terre empoisonnée de germanisme : de Vittoria à Madrid, de Madrid à Saragosse, de Barcelone à Tarragone, de Valence à Alicante, vous avez porté le verbe de vérité. Infatigable, vous avez, depuis, entrepris une nouvelle croisade : Séville, Cordoue, Grenade, Cadix, Huelva vous firent un accueil emouvant. Certes, vous n'avez pas rallié à notre cause tout le catholicisme espagnol : vous n'avez pas converti ceux qui ne voulaient pas être convertis. Mais vous avez

provoqué d'éclatants retours ; vous avez persuadé les honnêtes gens, les cœurs sincères que le mensonge égarait ; voilà ce qui importe, Monsieur : avoir les braves gens avec soi. Les autres, les irréductibles, ont aussitôt montré moins d'arrogance, et, depuis vos campagnes, on peut dire qu'il y a quelque chose de changé parmi les catholiques de la nation sœur.

Est-il besoin d'ajouter, Monsieur, que personne en France, quel que soit son parti, ne songe à rendre responsable de pareils égarements l'Eglise elle-même, l'Eglise des Mercier, des Marbeau, des Luçon, des Amette, la foi qui fut celle de Vincent de Paul, de Fénelon, de Pasteur? L'Eglise et le catholicisme n'y sont en rien compromis, pas plus que la chevaleresque nation dont le roi nous a donné d'éclatantes preuves d'amitié. Ayons la générosité d'oublier des méfaits de pure politique, sur lesquels d'ailleurs a définitivement prononcé aujourd'hui le jugement que vos contradicteurs ont tant de fois et si imprudemment invoqué au cours de la guerre : le jugement de Dieu.

Cette utile propagande, cette mémorable campagne ne furent pas toute votre œuvre de guerre. Alors que la victoire s'inclinait déjà sur nos fanions, mais quand les mers n'étaient pas encore purgées de monstres, on vous a vu porter aux Etats-Unis, à l'occasion du jubilé de Mgr Gibbons, l'hommage de la France. Comment vous fûtes reçu, on le devine. Le sang, a dit Shakespeare, est plus épais que l'eau. Maintenant que le sang versé en commun soude les deux peuples, il n'y a plus d'Océan. N'est-il pas touchant de conter que vos admirateurs américains vous envoient, à l'occasion de votre réception, une épée d'académicien ? Je sais comment vous la porterez, en souvenir de la libre Amérique : avec le geste des croisés, les mains jointes sur la poitrine et la garde sur le cœur.

Enfin, malgré tant de labeurs soutenus hors de France, vous avez fidèlement continué d'exercer pour la patrie votre ministère de prêtre et de prédicateur. Le prédicateur a prononcé, entre autres, trois discours : *L'Âme de la France à Reims* (en 1914), *Jeanne libératrice* (en 1915), *Jérusalem délivrée* (en 1917), beaux discours où la maîtrise de l'histoire fortifie l'éloquence. Le prêtre a voulu, dans ces temps épouvantables, travailler de son état de prêtre. Vos supérieurs ecclésiastiques vous avaient interdit de partir pour le front : vous fûtes, à Paris, le consolateur de nos blessés, Frédéric Masson, qui se connaît en dévouement, vous a montré — ce sont ses termes — « longuement arrêté à leur chevet, puis, ayant veillé le mourant et enseveli le mort, le conduisant au champ du suprême repos, prononçant les paroles qui absolvent et repréant avec la veuve le chemin de l'hôpital ».....

#### Albert de Mun, « Cor cordium »

Votre dernier discours, Monsieur, c'est l'éloge que nous venons d'entendre du grand Français auquel vous succédez. Ce fut pour nous un exemple, en raccourci, de vos qualités d'histo-

rien et d'orateur. Vous avez fait un beau discours ; on ne diminue pas votre mérite en ajoutant : Vous aviez un beau sujet. Il n'y a pas beaucoup d'Albert de Mun dans les annales d'un pays ; l'honneur de la France, c'est que, au cours de ses annales et surtout dans les heures critiques, reparait, sous des types divers, cette figure de paladin, beau et brave, distingué de manières, et goûtant la société des humbles, amoureux de la gloire et soucieux du bien de tous. La monarchie française a eu les siens, comme la Révolution et l'Empire. Un Guynemer, s'il eût survécu, en préparait un à notre âge. Sans nul doute, nous allons en voir éclore. Qui de vous, jeunes gens, qui de vous va devenir un Albert de Mun ?.....

En mars 1871, celui-ci regagnait Paris, lieutenant de cavalerie revenant de captivité : il y trouvait la défaite et la révolution. Cependant, il ne désespéra pas des destinées de la France et commença aussitôt son apostolat social. Si son génie doit se réincarner aujourd'hui dans quelque officier pareil à lui, il trouvera à Paris l'ordre et la victoire ; par un juste retour, la défaite et la guerre civile sont à Berlin. Ah ! que n'eût-il pas donné, le soldat apôtre, pour voir et célébrer cette revanche ! Son grand cœur blessé, inguérissable depuis la capitulation de Metz, n'eût sans doute pas résisté à tant d'émotions : du moins, il fût mort sans angoisse, ayant vu les trois couleurs palpiter de nouveau sur la cathédrale de la ville où il avait vécu ses heures les plus douloureuses.

Comme il manque à l'Académie ! Comme il manquera à la France de la victoire !... Lui, Monsieur, n'avait pas évolué depuis les généreuses et libérales aspirations de la jeunesse. De plus en plus, au contraire, catholique fervent, il comprenait les nécessités de la société moderne : il ne s'agit pas de vouloir dominer aveuglément. Monsieur, n'avait pas évolué depuis les généreuses équités de son âme et qu'il savait revenir sur des préventions, quand il constatait que la calomnie les avait suscitées. Je lui en témoigne ici publiquement ma reconnaissance. Vous avez tout dit sur lui. Je n'aurai garde de vous répéter avec moins d'éloquence. Je ne veux que déposer, après votre éclatant hommage, mon humble hommage sur le mausolée de notre confrère, où l'on devrait écrire, avec un sens plus large et plus profond encore, les mots qui servent d'épithaphe à un poète anglais : *Cor cordium*, le Cœur entre les cœurs.

### Les deux puissances qui se partagent le monde : l'Église et la Démocratie

Albert de Mun eût été certainement un des bons ouvriers des révisions, des réconciliations nécessaires : voilà, Monsieur, la succession que vous recueillez, lourde de devoirs, lourde d'espoirs. Comme lui, vous êtes orateur, vous êtes écrivain ; comme lui, vous êtes homme d'action. Et l'heure, cette fois encore, est décisive. Vous dont la personnalité actuelle est une résultante

de l'École normale, de l'Université, du libéralisme dans le sens laïque du mot, et aussi de la foi catholique, de la philosophie scolastique et de la discipline vaticane ; vous qui êtes un bourgeois de Paris devenu dignitaire de Rome, n'aidez-vous pas à pacifier autour de vous ce qui a fini par s'accorder en vous ? Deux puissances se partagent aujourd'hui le monde, deux puissances auprès desquelles toutes les autres ne sont que faibles et accessoires. L'une, confiante en la parole de son Fondateur, dit : « J'ai devant moi l'éternité » ; c'est l'Église ; l'autre, sans prétendre si loin, peut compter sur un long avenir : c'est la démocratie, qui vient de gagner la guerre. Ah ! Monsieur, pour la paix du monde, pour le bonheur des générations présentes et futures, aidez à leur accord ! Vous avez accès auprès des représentants de chacune de ces deux forces mondiales : dites-leur qu'il faut déposer les armes, se comprendre, se supporter. Représentez-leur qu'elles ne s'accorderont jamais si chaque parti ressasse sans fin les méfaits qu'il croit avoir subis de l'autre. Le rameau d'olivier ne se brandit pas comme un glaive. Que ne sais-je les paroles qui feraient de vous un porteur de rameaux d'olivier, comme eût voulu l'être Albert de Mun, si les angoisses de la guerre ne l'eussent fauché ? Je ne les sais pas et, n'ayant point de goût pour les objurgations éloquentes, je veux, pour conclure, vous conter simplement la brève histoire — pleine d'enseignement — de ce que fit naguère, en une conjoncture malaisée, un curé de mon pays de Gascogne.

C'était dans un petit hameau des Landes de l'Albret, quelques maisons autour d'une église, parmi les pins et les chênes-liège. Deux enfants y recommençaient ingénument l'histoire des Montaigus et des Capulet ; ils s'aimaient et ne pouvaient s'unir parce que les deux pères, même avant de leur donner le jour, avaient commencé de se quereller. Et je te fais un procès, et tu m'en fais deux..... Et je te bâtis un mur devant ta maison pour te couper la vue, et tu barres le ruisseau chez toi pour m'envoyer un marécage à cinquante pas de mon jardin. Et tu me fais jeter un sort sur mon bétail par le sorcier, et moi, je fais manger à tes vaches l'herbe qui gâte le lait. Ainsi de suite..... Chacun des deux paysans entraînait en frénésie dès qu'on lui parlait de l'autre, énumérant les indignités qu'il avait subies.

Et pourtant le curé, qui voulait marier les deux enfants, sut réconcilier les pères ennemis. Savez-vous comment il fit ? Il prit à part chacun des deux et lui dit : « Quand tu vois l'autre, au lieu de penser tout le temps aux misères qu'il t'a faites, pense donc, bête, à tous les tours que tu lui as joués ; et alors, au lieu de grincer des dents, tu te mettras à rire !.... Pense à tout ça que Py as hey, et aou liou de rigogna de las dens, rirats ! »

Au fond, c'était le conseil évangélique de la paille et de la poutre, mais adanté : plutôt que d'inviter un Gascon à méditer, mieux vaut l'engager à rire. La preuve que le curé avait raison,

c'est que l'idée séduisit les deux ennemis. Ils déjeunèrent ensemble au presbytère. Chacun avait la face hilare, rêvant à toutes les brimades endurées par son voisin. Et peu de temps après, l'aventure finit par un joli mariage d'amoureux, que bénit le curé gascon.....

Monsieur, ce ne sont pas tant les idées qui se sont fait la guerre, en France, que les hommes, serviteurs souvent imprudents des idées. Le conseil ironique et pacifique du curé gascon n'est donc pas impertinent à leur proposer : *Penso à tout çò qué ly as heyl.....* Ou, pour parler en termes plus dignes de cette grande cause, faisons tous notre examen de conscience, et, l'âme sincère et sans fiel, marchons, Français réconciliés, vers la paix promise aux hommes de bonne volonté!

#### RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

I. — Sur le comte Albert de Mun, on pourra utilement consulter :

##### A l'Académie française

*Questions Actuelles* [Q. A.], t. XLIII, pp. 2-28 et 34-40; Discours de réception d'A. DE MUN, successeur de Jules Simon, et rép. du comte d'HAUSSONVILLE (10 mars 1898); — Q. A., t. LXI, pp. 162-167 et 194-201; D. sur les Prix de vertu (21 nov. 1901); — Q. A., t. CXI, pp. 174-175; Le vicomte E.-M. de Vogüé et le rôle social de l'Église (*Figaro*, 5 avr. 1910); — Q. A., t. CXII, pp. 121-144; Texte et appréciations de sa réponse au discours de réception de M. Henri de Régnier, successeur de de Vogüé (28 janv. 1912).

##### L'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers

Q. A., t. IX, pp. 363-365; Travaux de l'Assemblée générale de l'Œuvre (Paris, 7-14 juin 1891); — Q. A., t. XXII, pp. 9-23; Discours sur l'œuvre des Cercles et la question sociale (Saint-Brieuc, 19 nov. 1893); — *Chronique de la Presse* [*Chr. Pr.*], 1911, pp. 164-166 et 193-196; Programme catholique de l'Œuvre (1911); — *Chr. Pr.*, 1912, pp. 146-149 et 245-247; Controverses sur la réforme de l'Œuvre.

##### Le « missionnaire de la bonne parole »

Q. A., t. X, pp. 93-94; Discours sur les Devoirs de la Jeunesse catholique française (Lyon, 1891); — Q. A., t. XIV, pp. 47-48; Exhortation à la Jeunesse catholique (Grenoble, 22 mai 1892); — Q. A., t. XXXIV, pp. 34-41; Discours sur la France chrétienne (Reims, 14 mai 1896).

##### Le sociologue catholique

###### PRINCIPES

Q. A., t. CIV, pp. 285-288, et *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* [R. O. D.], 1909, pp. 94-95; Recensions diverses de *Ma vocation sociale* (1909); — Q. A., t. X, pp. 215-217; Adresse à Léon XIII au nom du Pèlerinage ouvrier (19 sept. 1891); — Q. A., t. CXIV, pp. 321-322 et 641-653, et *Chr. Pr.*, 1913, pp. 165-167; Texte et commentaires de la lettre adressée au comte de Mun par le card. MERRY DEL VAL, secrét. Etat Pie X, sur les erreurs à éviter concernant certains points de la doctrine sociale catholique (3 janv. 1913); Q. A., t. X, pp. 22-26; Discours sur l'Union chrétienne (Usine de Sâtre, 21 juin 1891); — Q. A., t. XIX, pp. 133-146; D. sur la Question sociale et la Question religieuse (Œuvre des Cercles, 10 juin 1893); — Q. A., t. XXV, pp. 79-80; Lettre de l'abbé CHARLES MAIGNEN, directeur du Cercle

Montparnasse, à Edouard Drumont, sur « l'attitude présente » du comte A. de Mun (30 juill. 1894); — Q. A., t. XXXIV, pp. 82-90; D. sur l'action sociale des ouvriers chrétiens (Congrès des démocrates chrétiens, 25 mai 1896); — Q. A., t. XXXIX, pp. 87-90; Lettre à un groupe démocratique du Nord sur les dangers du Parti démocratique chrétien (3 mai 1897); — *Chr. Pr.*, 1908, pp. 738-740; La guerre de classes officiellement proclamée à la Chambre (*Echo de Paris*, 21 nov. 1908); — R. O. D., 1909, pp. 284-286; Justice: la conception de M. de Mun opposée par le *Temps* à celle de M. Clemenceau (*Echo de Paris*, 8 mai 1909).

###### SOCIALISME

Q. A., t. XV, pp. 156-158; Lettre à Henri Schneider pour repousser l'appellation de « socialiste » (8 août 1892); — Q. A., t. XVIII, pp. 265-270; D. sur les catholiques et le socialisme (Arras, 1893); — Q. A., t. XXIII, pp. 312-320 et 322-329; Réponse à Jaurès sur le socialisme et l'anarchie (Chambre, 30 avr. 1894); Q. A., t. XXXIV, pp. 162-180; D. sur les méfaits et l'impuissance du socialisme (Chambre, 15 juin 1896).

###### PROMOTEUR DE RÉFORMES

Q. A., t. CXI, pp. 599-600 et 666; Proposition de loi sur le travail à domicile; — Q. A., t. XVII, pp. 66-72; D. en faveur de l'arbitrage social (Chambre, 20 oct. 1892); — Q. A., t. LXXII, pp. 103-104; Part prise à la discussion de la loi de 1884 sur les Syndicats et conception du Syndicat obligatoire, d'après un rapport de M. Louis BARTHOU (1904); — Q. A., t. LXX, p. 316; Proposition de loi sur le droit de propriété des Syndicats (1895); — Q. A., t. LIX, pp. 19-26 et 43-57; D. sur l'organisation professionnelle (Société d'économie sociale, 29 avr. 1901); — Q. A., t. LXXXVI, pp. 209-216; Les catholiques et les questions sociales sous la troisième République (*Association catholique*, 15 mars 1906); — *Chr. Pr.*, 1911, pp. 441-442; Les catholiques et l'application de la loi sur les retraites ouvrières (*Echo de Paris*, 28 juin 1911); — *Chr. Pr.*, 1911, pp. 515-518; Controverse avec le *Novelliste de Lyon* sur le même sujet (juillet-août 1911).

###### L'homme politique

###### (« DRAPEAU BLANC », BOULANGISME, RALLIEMENT)

*Chr. Pr.*, 1910, pp. 114-115; Recension des *Derniers jours du Drapeau blanc* (*Études*, 1910); — Q. A., t. XXVIII, pp. 30-31; Signature apposée sur l'acte de donation de 3 millions fait par la duchesse d'Uzès en faveur d'une campagne monarchique au moment du Boulangisme; — *Chr. Pr.*, 1910, pp. 641-642 et 656-658; Pour le Boulangisme (*Démocratie* du 30 sept. 1910, et *Libre Parole* du 8 oct. 1910); — Q. A., t. XIV, pp. 130 et 132-133; D. à Lille sur les directions pontificales, et félicitations du card. RAMPOLLA, secrét. Etat de Léon XIII (6, 13 juin 1892); — Q. A., t. XVI, pp. 325-333, et t. XVII, pp. 100-102; D. sur l'action catholique constitutionnelle (Saint-Etienne, déc. 1892); félicitations de Léon XIII et du card. RAMPOLLA (7, 8 janv. 1893); — Q. A., t. XVIII, pp. 243-247; D. sur l'action politique des catholiques français (Toulouse, 20 avr. 1893).

###### L'homme public catholique

###### PRINCIPES ET REVENDICATIONS

Q. A., t. XII, pp. 215-216; Lettre sur la mort de Mgr Freppel (26 déc. 1891); — Q. A., t. XII, pp. 261-264; Discours sur la *Croix* et le terrain catholique (Congrès général de la *Croix*, 1892); — Q. A., t. XII, pp. 304-305; D. sur la constitution

d'une Ligue de propagande catholique et sociale (8 mars 1892); — *Q. A.*, t. XVI, pp. 176-188 : D. sur la liberté de la presse et l'athéisme gouvernemental (Chambre, 16 nov. 1892); — *Q. A.*, t. XXXV, pp. 74-76 : Adresse [protestation de patriotisme et revendications catholiques] à Félix Faure, prés. Rép., lors de son voyage en Bretagne (1896); — *Q. A.*, t. XXXIX, pp. 31-32 : Protestation contre le discours d'Henri Brisson au sujet des victimes du Bazar de la Charité (1897); — *Q. A.*, t. XLIV, pp. 120-122 : Lettre au général Billot, min. Guerre, protestant contre une injustice au concours de Saint-Cyr (12 juin 1898); — *Q. A.*, t. LII, pp. 9-23 : Lettre à Waldeck-Rousseau, prés. Cons., sur son programme politico-religieux (*Correspondant*, 10 déc. 1899); — *Q. A.*, t. LXIII, pp. 2-16 : D. sur les élections et le ministère Waldeck-Rousseau (Paris, 15 mars 1902); — *R. O. D.*, 1906, pp. 191-192 : Ce que nous voulons (*Figaro*, 17 avr. 1906); — *R. O. D.*, 1908, pp. 792-794, et 1909, pp. 125-127 : Les officiers et la liberté du culte d'Etat laïque. A propos de l'incident de Laon (*Gaulois*, 10 déc. 1908 et 5 févr. 1909); — *R. O. D.*, 1909, pp. 283-284 : L'apothéose de Jeanne d'Arc. Le geste de Pic X et celui du Gouvernement français (*Echo de Paris*, 25 avr. 1909); — *R. O. D.*, 1909, pp. 542-544 : Le mystère de la Révolution (*Gaulois*, 29 juill. 1909); — *R. O. D.*, 1909, pp. 496-497 : L'Eglise et le peuple en Allemagne. Partie liée (*Peuple Français*, 22 août 1909); — *Chr. Pr.*, 1910, pp. 520-522, et 679-681; *Complot international contre l'Eglise catholique* (*Gaulois*, 13 août et 21 oct. 1910); — *Q. A.*, t. CXV, p. 945 : Toast au banquet du centenaire de Louis Veillot (25 nov. 1915).

ASSOCIATIONS ET SÉPARATION

*Q. A.*, t. XI, pp. 216-218 : Déclarations sur l'Eglise et l'Etat en France (Chambre, 12 déc. 1891); — *Q. A.*, t. XXXVII, pp. 178-180 : D. contre le projet de désaffectation de la basilique de Montmartre (Chambre, 21 janv. 1897); — *Q. A.*, t. LVII, pp. 220-263, t. LVIII, pp. 587-635, et t. LIX, pp. 277-281 : D. contre la loi sur les Associations, en faveur des Congrégations et de la liberté d'enseignement (Chambre, 21 janv., 21 mars et 28 juin 1901); — *Q. A.*, t. LXXXV, pp. 299-303 : Réponse à la lettre des vingt-trois catholiques préconisant l'essai des Associations cultuelles (*Croix*, 28 mars 1906); — *R. O. D.*, 1906, pp. 578-580 : Sur l'application de la loi de 1905 : les responsabilités d'hier; le problème de demain (14 nov. 1906); — *R. O. D.*, 1907, pp. 116-118 : « Balaam ». A propos de la Séparation (*Gaulois*, 4 févr. 1907); — *R. O. D.*, 1907, pp. 121-124 : Les ministres Briand et Clemenceau contre les contrats de jouissance des églises (25 févr. 1907); — *R. O. D.*, 1909, pp. 172-173 : La promiscuité des églises (*Gaulois*, 24 févr. 1909); — *Q. A.*, t. CIV, pp. 279-284 : Protestation contre l'appel de M. Briand au schisme (*Gaulois*, 5 déc. 1909); — *Chr. Pr.*, 1912, pp. 775-776 : Réparerait-on les églises ? (*Gaulois*, 29 nov. 1912).

LOIS SCOLAIRES

*Q. A.*, t. I-V, pp. 239-261, et t. XVIII, pp. 77-82 : D. sur l'instruction gratuite, obligatoire et laïque et les lourdes responsabilités de Jules Ferry (Chambre, 8 juin 1889); — *Q. A.*, t. XXXVIII, pp. 105-110 : Lettre à la *Revue Bleue* sur la crise de l'Université (13 févr. 1897); — *Q. A.*, t. XLVI, pp. 207-210 : D. en faveur de la liberté d'enseignement (Chambre, 22 nov. 1898); — *Q. A.*, t. LII, pp. 34-50 : Lettre à Waldeck-Rousseau, prés. Cons., sur le stage scolaire (*Correspondant*, 25 déc. 1899);

— *Q. A.*, t. XCI, pp. 56-59 : La faillite de l'école laïque obligatoire (*Figaro*, 3 févr. 1907); — *Q. A.*, t. CV, pp. 181-182 : L'impossibilité de la neutralité scolaire (1909); — *Chr. Pr.*, 1909, pp. 637-639 : La lettre des évêques sur la question scolaire (*Echo de Paris*, 6 oct. 1909); — *Chr. Pr.*, 1910, pp. 694-697, et 743-745 : Instruction et éducation. A propos de l'interdiction, par le card. Andrieu, des externats lycéens ecclésiastiques (*Figaro*, 28 oct. et 10 nov. 1910); — *R. O. D.*, 1910, pp. 637-639 : L'école laïque et Jules Ferry. Canon d'alarmes (*Gaulois*, 22 nov. 1910).

« ESPRIT NOUVEAU »

*Q. A.*, t. XXIII, pp. 60-61 : Déclarations sur la politique de l'esprit nouveau (Chambre, 3 mars 1894); — *Chr. Pr.*, 1910, pp. 485-488, 501-508 et 522-523 : Controverse avec l'*Univers* et la *Correspondance de Rome*, au sujet de la méthode et du programme de M. Briand (1910); — *Chr. Pr.*, 1910, pp. 709-711 et 731-733 : L'ordre et M. Briand (*Gaulois*, 3 et 14 nov. 1910); — *Chr. Pr.*, 1912, pp. 177-184 : M. Raymond Poincaré, séparé des catholiques, même républicains, par « toute la question religieuse » (mars 1912); — *Q. A.*, t. CXIV, pp. 242-243 : L'élection de M. Raymond Poincaré à la présidence de la République (*Echo de Paris*, 18 janv. 1913).

Le « patriote attentif »

*Q. A.*, t. LXXXII, pp. 162-167 : La séance historique de la Chambre du 8 février 1887, et l'antipatriotisme à l'école laïque (*Gaulois*, 21 sept. 1905); — *Q. A.*, t. XIV, pp. 17-24 : D. sur la politique coloniale de la France, notamment en Afrique (Chambre, 1892); — *Q. A.*, t. XXXVI, pp. 112-126 : D. sur les massacres d'Arménie (Chambre, 3 nov. 1896); — *Q. A.*, t. XLI, pp. 229-230 : D. sur l'Affaire Dreyfus (Chambre, 4 déc. 1897); — *Q. A.*, t. XLVII, pp. 154-159 : Lettre au *Times* sur les catholiques et l'affaire Dreyfus (11 janv. 1899); — *Chr. Pr.*, 1909, pp. 26-27 : France totale (*Echo de Paris*, 19 déc. 1908); — *Q. A.*, t. CI, pp. 274-278 : L'œuvre de Gambetta, homme de parti et non homme d'Etat (*Gaulois*, 30 avr. 1909); — *Chr. Pr.*, 1909, pp. 302-304 : L'Internationale à la Chambre (*Gaulois*, 15 mai 1909); — *Q. A.*, t. CXII, pp. 1-8, 21-24 et 33 : D. sur l'accord franco-allemand du 4 nov. 1911 (Chambre, 14 déc. 1911); — *Chr. Pr.*, 1912, pp. 637-639 : « A quand la guerre ? Ce sera demain » (*Echo de Paris*, 27 sept. 1912); — *Chr. Pr.*, 1913, pp. 88-90 : « L'heure décisive ». A propos de l'énigme autrichienne-germanique-russe en Orient (*Echo de Paris*, 29 janv. 1913).

Au « ministère de la Confiance publique »

*Grande Guerre du XX<sup>e</sup> Siècle*, t. 1<sup>er</sup>, fasc. 2, pp. 11-14 : « Dieu avec nous » (*Echo de Paris*, 12 août 1914); — *Grande Guerre du XX<sup>e</sup> S.*, t. II, p. 324 : « J'en étais sûr ! » (*Echo de Paris*, 10 sept. 1914); — *Grande Guerre du XX<sup>e</sup> S.*, t. I<sup>er</sup>, fasc. 4, pp. 9-10 : Le miracle de la guerre et les auxiliaires volontaires (*Echo de Paris*, 30 sept. 1914).

\*\*\*

II. — Sur Mgr Alfred Baudrillart on pourra utilement consulter :

*Chr. Pr.*, 1910, p. 213 : « Il faut une opinion catholique » (Discours); — *Chr. Pr.*, 1910, p. 430 : « Rapprochons-nous de la vérité » (Allocution, 1910); — *Q. A.*, t. CX, pp. 171-173 : Première caa-

didature à l'Académie et désistement devant Mgr de Cabrières (1909-1910) : — *Chr. Pr.*, 1910, pp. 53-54, et 1912, p. 364 ; Application de l'Encyclique *Pascendi* à l'Institut catholique de Paris : — *Q. A.*, t. CI, pp. 283-284 ; Interview sur la nomination de M. Loisy à la chaire d'histoire des Religions au Collège de France (*Gaulois*, 5 févr. 1909) : — *Q. A.*, t. CXIV, pp. 449-452 ; Ozanam apologiste (*Revue pratique d'Apologétique*, 15 mai 1909) : — *Chr. Pr.*, 1910, pp. 5-7 ; La question religieuse à l'Académie. A propos de la réception, par Pierre Loti, de M. Jean Aicard, successeur de François Coppée (*Revue pratique d'Apologétique*, 1<sup>er</sup> janv. 1910) :

*R. O. D.*, 1908, pp. 481-490 : Les catholiques ont-ils le droit de se désintéresser de la liberté d'enseignement ? (Discours, 13 mai 1908) : — *Q. A.*, t. CXII, pp. 597-600 ; La fondation de l'Université catholique de Paris en 1875 (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, janv.-fév. 1912) ; *R. O. D.*, 1908, pp. 665-667 ; Le card. Richard et l'Institut catholique de Paris (*Revue de l'Institut catholique*) ; — *Q. A.*, t. CIV, pp. 97-112 ; Les Universités catholiques françaises (*Correspondant*, 10 août 1909) ; — *Q. A.*, t. CXI, pp. 336-338 ; L'Université catholique de Beyrouth (*Correspondant*, 10 juill. 1909) ;

*R. O. D.*, 1910, pp. 183-184 ; Recension de sa brochure *Les Universités catholiques de France et de l'étranger* (1910) : — *Q. A.*, t. CXII, pp. 558-566, et *Chr. Pr.*, 1912, pp. 332-335 ; Recensions du premier volume de sa *Vie de Myr d'Ulust* (1912) ; — *Q. A.*, t. CXVI, pp. 757-758 ; Recensions de son *Histoire de France* (Cours supérieur) (1914).

## L'Église aurait-elle dû accepter les Associations cultuelles ?

AVEU DÉCISIF DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
QUI LES A FAIT VOTER

A propos du rejet des associations cultuelles, Mgr BAUBRILLANT a adressé à la *Croix* (12. 4. 19) la lettre suivante, témoignage historique dont il est inutile de souligner la valeur, et qui constitue, au point de vue humain, en dehors de toute controverse théologique, une preuve décisive de la clairvoyance de l'immortel Pie X :

M. M. Prévost a conté hier à l'Académie que M. Rouvier, président du Conseil, m'avait secrètement consulté sur les chances d'acceptation par le Saint-Siège de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, et qu'au lendemain de sa chute il m'avait formellement autorisé à faire part de cette consultation et de ma réponse au cardinal Richard et à Notre Saint Père le Pape. Il est peut-être intéressant d'ajouter qu'il m'avait autorisé aussi à transmettre la réponse qu'il avait faite à la mienne et qui importait beaucoup plus que la mienne :

« S'il en est ainsi, si le Pape rejette la loi, nous sommes fichus ; car il n'y a pas un gouvernement en France, si radical soit-il, qui puisse fermer 400 000 églises et expulser 40 000 curés ; et, après tout, je sais bien que, si j'étais le Pape, je la rejetterais, cette loi. »

J'affirme catégoriquement que les choses se sont ainsi passées.

Veuillez agréer, etc.

## Comment on a gâché la paix

### L'IDÉOLOGIE JUDÉO-GERMANO-WILSONNIENNE CONTRE LE RÉALISME ET LA JUSTICE

De l'Action Française (5. 5. 19) :

#### Le trouble de l'Europe

Ce n'est pas seulement, comme on le croit chez Marcel Sembat, « la haute valeur des hommes d'Etat italiens » qui leur permet de parler haut et ferme, même à M. Wilson, c'est l'unité, l'unanimité de l'esprit public constitué dans la péninsule par une monarchie nationale et nationaliste, quoique d'origine française. La résistance aux volontés et aux intérêts étrangers s'y fait en union avec les hommes au pouvoir, quels qu'ils soient : ici, lorsque chez Sembat l'on se décide à dire que M. Wilson, n'ayant pas la science infuse, est peut-être sujet à tomber dans l'erreur, c'est que l'on espère liner une crise ministérielle du ricochet de cette affirmation hardie.

Ici, l'espoir de renverser l'un des « Trois » (le Français) permet seul ces vues franches et ces réflexions libres :

*La nouvelle du refus américain d'ajouter sa garantie à celle des alliés pour les emprunts allemands n'est pas faite pour donner à nos ennemis une haute idée de l'union qui règne entre alliés et associés.*

*Il faut d'ailleurs reconnaître que le sénateur Lodge et M. Herren, ami intime du président Wilson, s'élèvent énergiquement contre sa politique, qui semble peut-être trop peu soucieuse de la situation inextricable dans laquelle se débattent la France, la Belgique et l'Italie.*

Nous qui n'avons aucune envie de renverser M. Clemenceau, nous qui sommes d'avis de le soutenir et de l'épauler de toutes les forces de la patrie, au nom du salut et de l'ordre, nous n'en sommes pas moins disposés à appeler les faits par leur nom, quitte à discuter des causes : autant il est absurde d'imputer à M. Clemenceau la responsabilité de l'état des affaires extérieures, autant il est nécessaire de voir la réalité comme elle est. Depuis le milieu de 1918, le monde civilisé, déjà entraîné, a été précipité dans la voie la plus fautive. Comment ? Par les idées qui conspirent la ruine de la civilisation.

#### Comment a été gâtée une situation si simple

Nous respectons et nous honorons la personne de M. Wilson ; nous n'avons fait à son égard d'hypothèse un peu vive que lorsque ses actes décourageaient absolument les explications modérées. Mais c'est aux directions générales de son esprit que nous avons dû nos

## Une vapeur versicolore

alarmes les plus sérieuses. Ces alarmes, déjà anciennes, antérieures même à l'intervention, ont été confirmées par l'ensemble des manœuvres erronées qui ont précédé et qui ont suivi l'armistice. Si ces manœuvres n'étaient pas énergiquement enrayées par des initiatives politiques puissantes et décisives, on serait fondé à dire que l'idéologie allemande a sauvé l'impérialisme allemand. L'éducation kantienne reçue par le président de la République des Etats-Unis lui a suggéré d'abord la volonté et la pensée, ensuite la méthode, qui devaient épargner à l'unité allemande une perte certaine, au crime allemand les sanctions qu'il ne pouvait plus éviter. Il est extrêmement significatif qu'à l'heure où des Américains comme Santayana, des Anglais comme Chesterton, des Allemands même comme Hugo Ball, distinguent la profonde vérité des grandes vues d'Auguste Comte et de Bossuet sur la réforme et sur le kantisme, la routine ait été assez forte pour imposer à un magistrat politique et universitaire de l'importance de M. Wilson l'instrument de notre malheur. Comment n'a-t-il pas été averti et prévenu ? L'histoire nationale le demandera. Elle demandera des comptes aux Français, professeurs, philosophes, intellectuels de toute sorte envoyés en mission aux Etats-Unis. Ils avaient une éducation à faire ou à refaire. C'est évident, ils l'ont manquée.

Après les ravages exercés par la folie, par l'*hubris* germanique, à travers la Belgique, la France et l'Italie, la situation se recommandait par son extrême simplicité. Les peuples attaqués ou envahis ne pouvaient se relever que d'une manière : aux dépens de l'agresseur et envahisseur vaincu. C'était le point de vue pratique, d'une saisissante clarté. Ce n'était pas moins clair au point de vue moral : le vaincu, étant l'injuste, devait payer et tout payer. Ce vaincu ayant, par le nombre et la position, des chances de relèvement rapide, ne pouvait renoncer à la rancune et à la vengeance que sous les coups redoublés d'une sévère et impitoyable justice. Ils lui eussent ôté le désir de recommencer. La justice complète était consubstantielle à la prévoyance politique, et cette prévoyance concordait point par point avec les évidences du réalisme immédiat. L'Entente, dominée par cette harmonie du Juste, du Sage et du Nécessaire, eût trouvé sans tâtonnements les conditions d'une paix durable, d'une paix réparatrice, d'une paix exemplaire, et, si j'ose ainsi dire, monumentale, portant à son fronton le vers doré qu'en-seigne Virgile aux méchants :

*Discite justitiam moniti et non temerè divos.*

L'apprentissage de la justice fait par l'Allemagne eût résulté de son châtement. Son châtement eût formé les éléments de notre salut. Par son énormité, cette réparation, égale à l'énorme forfait, eût réduit le coupable à l'incapacité de nuire pour longtemps. —

Contre cette perfection, qu'y avait-il ?

Il n'y avait rien de solide, rien de vrai, rien de fort. Il n'y avait rien que l'esprit qui, depuis quatre siècles, déchire et ruine l'Europe. Il y avait la fausse sagesse, la profondeur courte, l'idéologie trouble, éminemment propice à la manœuvre oblique des intérêts louches et des profits impurs. Naturellement, ces faussetés, ces saletés, ne se présentent pas ainsi. Elles revêtent l'apparence des blanches nuées filles de la mer.

Comme dans l'admirable dialogue des Goethas, à la fin de *l'Histoire de trois générations*. L'une se dit la paix perpétuelle ; l'autre s'intitule l'amour du genre humain ; l'autre se donne pour l'égalité des hommes. Ces logisismes sans critique valent à peu près ce que valent les pacifismes dépouillés de l'épée et du glaive. Leur premier malheur est d'être inopérants. Le second, de produire un effet opposé au but poursuivi. Il arrive ce qu'a raconté au *World* de New-York, dans une page merveilleuse que nous avons citée hier, notre confrère M. Allen White. Il arrive ce que le faiseur de paix devient, contre son vœu, mais par la force interne et certaine des choses, un terrible facteur de guerre ; ses croyants se tirent dessus avec une verve admirable, en l'acclamant, en le bénissant, en se réclamant de lui. Il est, dit M. Allen White, « comme la justification propre » de chaque violence. La nuée du droit proposée indistinctement à chacun change rapidement sa teinte. Elle était blanche et pure comme une naïade vierge, la voilà toute rouge de la furie des combattants.

D'autres colorations s'annoncent, du reste ! De peuple à peuple, le parti international s'est emparé de la nuée, et qu'arrive-t-il ? Elle est noircie des indignités qui traînent dans ce monde-là. Le droit n'est plus brandi d'un côté et de l'autre par des énergumènes convaincus ayant foi dans leur idée sommaire : une faction se dresse pour dire aux uns et aux autres que leur sincérité momentanée suffit à les absoudre, à les niveler, à les placer tous sur le même plan, à décréter que tout ce qu'ils croient de contraire est également vrai et faux, que les belligérants se valent tous, et qu'il y a, comme dit la conférence d'Amsterdam, une complète « égalité des contractants ». Le barbare et le civilisé, le bourreau et la victime, le spoliateur et le spolié, l'agresseur et l'assailli, l'envahisseur et l'envahi, l'Allemand et le Belge, l'Allemand et le Français, l'Allemand et l'Italien, sont conciliés et mis d'accord dans la même formule : tous contractants et tous égaux ! Comme cette égalité juridique ne correspond pas à la situation, et que, malgré les petits jeux de sa fausse guerre civile, l'Allemagne n'a été ni couverte par l'invasion, ni dévastée, ni saignée, l'égalité signifie que sa force politique et sa puissance économique, un peu camouflées, resteront intactes, les victimes de l'Allemagne demeurant aussi où elles en

sont, c'est-à-dire, en somme, fort bas. Cette égalité, c'est l'unique.

Jamais n'aura été fait, sous des prétextes juridiques et moraux, un pareil outrage à la conscience humaine, et, déjà, cela donne à la nuée sanglante une teinte de boue. Attendez. Cette boue peut tourner à certain jaune sale du fait de tractations commerciales et financières (1), qu'il est difficile de ne pas entrevoir, et que la presse conservatrice et nationale anglaise signale avec un courage et un éclat dont il faut remercier et féliciter les rédacteurs du *Morning Post*. Nous nous demandions tout à l'heure si l'idée éminemment allemande de Kant n'avait pas tiré l'Allemagne d'affaire en faisant son nid sous le chapeau de M. le président Wilson. On peut se demander à présent tout autre chose : si l'idéalisme messianique de la philosophie judéo-germaine n'est pas en train de multiplier, dans des proportions formidables, la fortune matérielle de la juiverie des deux mondes. Ainsi, d'abord guerrière, puis révolutionnaire, la nuée pacifiste achève le cycle naturel du démocratisme : elle sera plou-

(1) De ces considérations, on peut rapprocher le passage ci-après d'une déclaration envoyée par la C. G. T. italienne (*Unione Italiana del Lavoro*) à la C. G. T. française (*France libre*, 5. 5. 19) :

« ..... L'accusation d'impérialisme adressée au peuple italien acquiert une vive nuance d'ironie quand elle est formulée par ceux-là mêmes qui ont mis la main sur la moitié du monde pour l'exploiter politiquement et économiquement, sans aucun égard pour les principes de justice et de liberté, avec un artifice si grossier aux dommages de nos sentiments et de nos intérêts les plus légitimes.

» La position prise par Wilson ne nous étonne pas trop. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons dû nous convaincre que nous nous trompions lorsque nous considérions le président américain comme un conducteur authentique des peuples doué d'une supériorité morale absolue.

» Wilson a détruit les bases mêmes de la Société des nations en imposant que dans les statuts de celle-ci soit incluse la reconnaissance de la théorie de Monroe, qui défend aux nations non américaines d'intervenir dans la politique du Continent américain, pendant que l'Amérique intervient dans la politique de tous les continents.

» Wilson a porté une inoubliable offense au droit du prolétariat avec la prétention d'empêcher la Société des nations de légiférer en matière d'émigration, pour conserver à l'Amérique le droit de fermer, quand elle le voudra, et même sans aucune raison, ses frontières aux travailleurs qui, dans leur patrie d'origine, ne trouvent pas à employer leurs bras.

» Wilson a nié les principes de la fraternité humaine en excluant les races de couleur du bénéfice des droits communs à tous les blancs, même quand ces races démontrent qu'elles sont arrivées à un niveau moyen de la civilisation.

» Tout cela nous a contraints à nous rappeler — avant même sa décision sur Fiume — que Wilson est l'exposant du parti démocratique américain, composé en grande partie par les grands propriétaires terriens du Sud, qui restent encore les anciens esclavagistes niant tous droits politiques et humains à douze millions de nègres des Etats-Unis.

» Qu'un tel homme ait la prétention de faire passer sous le drapeau de son idéalisme, toujours prêt à céder en face de toutes les iniquités du gros capitalisme international, les intérêts moins clairs des spéculateurs américains qui veulent faire de Fiume le point d'appui de leur pénétration dans les Balkans, l'on peut, avec beaucoup de peine, le comprendre ; mais vous, camarades français, serez-vous disposés à mettre vos forces au service d'une entreprise si peu sincère ?.... » (Note de la D. C.)

tocratique et soumettra à l'esclavage de l'or et du papier les individus et les nations, par l'intermédiaire de la race unique, dispersée au milieu de toutes les races diverses.

Comme en novembre dernier, les Juifs, à l'écroulement de l'Empire, ont fait l'unité de la République impériale allemande, les voici, dans la ruine de tous les Etats de l'univers, formant la liaison de la confuse masse humaine, dont ils rêvent d'être les chefs et les rois (1). L'hégémonie allemande était un joug immonde ; mais je voudrais savoir du président Wilson s'il croit que les Français ont perdu 1 700 000 hommes pour plier sous la botte de quelques milliers de marchands de papier et d'or ?

La pitoyable philosophie dans laquelle il a embourbé le problème concret de la paix aboutit cependant à donner cette direction à la vie du monde ! Il n'y en a pas de plus lourdement matérielle. Il n'y en a pas de plus avilissante ni qui détermine, d'un train plus vif, des régressions plus complètes. C'est pourquoi non plus il n'est pas croyable qu'en Italie, en France, en Belgique, en Angleterre, la pensée des civilisés demeure indifférente et désarmée devant cet assaut de ténèbres ! L'esprit et l'épée, l'utile et le juste, ont le même intérêt ici. C'est l'intérêt de la victoire, et c'est l'intérêt des nations. C'est par-dessus tout l'intérêt vital de la paix que la doctrine wilsonienne exclurait éternellement des confins de la pauvre Europe !.... CHARLES MAURRAS.

## ANTICLÉRICALISME CONTRE PATRIOTISME

C'est surtout à la Révolution française  
qu'est due l'UNITÉ DE L'ALLEMAGNE

Et cette redoutable unité eût été brisée ces  
temps derniers, si l'on n'avait craint de  
traiter avec des Etats catholiques.

De la *Libre Parole* (5. 5. 19), sous le titre : « L'Allemagne unitaire devant la France victorieuse » :

A la fin de l'année 1916, à l'heure où les incertitudes de la guerre pesaient sourdement sur les cœurs, une personnalité, qui était en rapports suivis avec la Cour de Bavière, me confiait sa déception de ce qu'aucun effort n'ait été tenté du côté des alliés pour tâcher de séparer l'Allemagne occidentale de la Prusse, et elle me disait :

En dehors même de tous les points de friction qui tendent en ce moment à désunir Berlin et Munich, le côté confessionnel joue dans cette question un rôle essentiel ! Quand donc le comprendra l'Entente ?

Nous sommes de ceux qui pensent de la sorte ! Lorsque éclata le sanglant conflit déchaîné par l'exécrable caste féodale et militaire allemande, aucun catholique n'ignorait, dans les Etats secondaires allemands et en Prusse rhénane, que la victoire prussienne

(1) Cf. D. C. 1019, pp. 29-21, 92-93, 253-254 et *infra*, pp. 461-462.



aurait marqué la reprise presque immédiate du *Kulturkampf* ! Certains prélat allemands ne l'avaient pas caché dans des entretiens avec des neutres auxquels ils s'étaient prisés ouverts en des termes qui ne laissaient prise à aucun doute. Dans la pensée de Guillaume II et de ses tristes acolytes, la guerre n'était pas seulement une guerre politique, mais aussi une guerre religieuse. L'Autriche allemande n'était pas moins inquiète. Depuis les premiers mois du conflit, des réunions significatives s'étaient tenues tantôt à Vienne, tantôt à Munich, entre les chefs catholiques et politiques de deuxième plan.... On y avait élaboré tout un programme ! On s'était tâté ! C'est que l'Autriche était déjà tout aussi mécontente de la Prusse que les Etats secondaires allemands. A l'automne de 1916, des coups de sonde directs étaient donnés par trois Autrichiens de marque, envoyés par le comte Stürghk, à certaine personnalité en vue de tractations pacifiques. Peu après, la *Volksstimme*, de Mannheim, écrivait :

Les pangermanistes continuent leurs violentes attaques contre l'Autriche. C'est là une campagne dangereuse ! Peut-on supposer un seul instant que le gouvernement de Vienne, lassé un jour de ces attaques persistantes, se décide à signer avec les alliés une paix séparée ? Les conséquences de cette détermination seraient considérables à tous les points de vue. La Bulgarie et la Turquie, privées de communications avec l'Allemagne, seraient également forcées de conclure une paix séparée ; le front russe, ainsi réduit des deux tiers, les forces anglaises et françaises d'Orient redeviendraient libres et encercleraient l'Allemagne dans un terrible étau.

Au cours de l'été de 1917, le langage arrogant tenu par Ludendorff et ses officiers à l'état-major autrichien à qui, avec leur tact habituel, ils rappelaient les souvenirs de Kœniggratz et de Sadowa, n'était certes pas fait pour inspirer aux Autrichiens l'amour du Prussien.

Que de faits de même nature ne pourrait-on pas rapporter !

Dans l'esprit de nombreux Bavarois et Autrichiens, la haine politique contre la Prusse se joignait à la haine confessionnelle. A cette même époque, une grande dame bavaoise s'écriait tout enflammée : *Nous détestons plus les Prussiens que les Anglais*. Et un prince prussien avouait mélancoliquement : *Nous sommes plus sûrs du germanisme des Hongrois que de celui des Bavarois*.

A la suite d'une rixe entre soldats bavarois et prussiens, le général prussien condamna trois cents soldats bavarois et cent soldats prussiens à être fusillés. Le roi de Bavière écrivit alors au kaiser que si l'on exécutait cette mesure, il rappellerait immédiatement ses troupes du front. Sur cette menace directe, Guillaume II, bien qu'exaspéré, céda, et l'on se borna, pour tenir la balance égale, à fusiller cent soldats de chaque nation. Ah ! si l'Entente eût alors essayé d'agir ! Quelle fructueuse moisson n'aurait-elle pas récolté avec une discrète parole d'encouragement à Munich et à

Vienne ! Nos rois avaient tout mis en œuvre pour diviser l'Allemagne !

A quel point le mal était grave, raconte M. RAYNAUD, professeur à Clermont, dans son bel ouvrage sur *l'Influence française en Allemagne*, en en jugeant par ce fait qu'à la cour du grand électeur de Prusse, un des souverains les plus remarquables du XVII<sup>e</sup> siècle, tous les conseillers et secrétaires d'Etat sans exception étaient à la solde de la France ou de l'Empire et parfois des deux en même temps.... L'ambassadeur français à Berlin, Rehénac, distribua, de 1680 à 1684, la jolie somme de 160 000 livres à tous les affamés de second ordre de cette cour modèle.... Evaluer les dépenses faites par la diplomatie française en Allemagne, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, serait difficile, parce que beaucoup de sommes livrées de la main à la main par les ambassadeurs ou les émissaires secrets, bien des cadeaux faits aux princesses ou aux dames de la cour, échappent à tout contrôle.

Si mes souvenirs ne me trompent pas, il y avait près de 2 000 petits Etats allemands à la veille de la Révolution française. Il en restait une cinquantaine après le Congrès de Vienne. Et je ne pourrais certes pas me retrancher derrière une opinion plus autorisée que celle de M. Ernest Lavisse, qui lançait un blâme direct à la politique allemande de la Révolution et de l'Empire, lorsqu'il disait à l'Académie française, au mois de décembre 1916 :

Où en serait donc l'Allemagne aujourd'hui si le marteau de la Révolution et le marteau de l'Empire n'avaient cassé la tête au plus grand nombre des princes qui se partageaient son obéissance ?

De son côté, Hildebrand, historien allemand naturalisé Français, puis revenu, après 1870, à ses premières amours, écrivait justement :

C'est de 1813 que date la solidarité de l'Allemagne et de la Prusse, et, en un sens, on serait justifié de dire que c'est la France qui a fait l'unité allemande.

Cette unité de l'Allemagne, façonnée, hélas ! par la France révolutionnaire et impériale, façonnée ensuite par la main de fer de Bismarck, la guerre actuelle permettait de la rompre ! Que de manifestations, sinon de séparatisme complet, tout au moins d'une plus grande indépendance, n'a-t-on pas vu se produire depuis l'armistice à Munich, à Carlsruhe, à Stuttgart, en Hanovre, en Hesse, sur le Rhin ! La presse suisse — excellentement informée — y a consacré de très longs articles. Les a-t-on lus en France ? On convoque au Congrès de Versailles les représentants de l'Allemagne militaire ! On semble négliger ceux des autres Etats qui la composent et qui eussent — n'en doutons pas — été fort sensibles à une avance de notre part ! En un mot, on ignore, ou tout au moins on feint d'ignorer les Etats secondaires pour traiter avec Weimar et avec Berlin. Et puis, la France, qui va bientôt tomber à 35 millions d'habitants, se retrouvera, après la paix, devant une Allemagne de 65 millions où, de l'aveu de tous ceux qui reviennent d'outre-Rhin, les enfants pullulent !

L'occasion de briser l'unité allemande est, une fois de plus, manquée !

Vicomte DE GUCHEN.

## DES FAITS PRÉCIS

## Le Grand-Maitre de notre enseignement public fait une guerre de religion

### IL NE « TOLÈRE » PAS DE CATHOLIQUES DANS SES ÉCOLES NORMALES

Nous extrayons l'article ci-après de la revue dirigée par M. Théodorice Legrand, directeur d'école communale à Paris, l'Institutur Français, « organe des intérêts de l'École nationale », numéro du 15 avril 1919 [pp. 939-940] :

#### L'affaire de Rodez

Extrait du Journal Officiel de la République française (numéro du 24 févr. 1919) :

26922. — M. Joseph Derais, député, demande à M. le ministre de l'Instruction publique quels sont les actes de « prosélytisme catholique » qui ont motivé, sur la dénonciation de la Fédération des Amicales, le déplacement du directeur de l'École normale primaire de Rodez et de la directrice de l'École normale d'institutrices de la même ville, et comment il concilie ses rigueurs contre les coupables du « délit de catholicisme » avec ses indulgences pour les instituteurs et les institutrices coupables du « délit de bolchevisme ». (Question du 12 février 1919.)

Réponse. — C'est pour des motifs d'ordre professionnel qu'ont été déplacés le directeur et la directrice des Écoles normales de Rodez, et la décision ministérielle n'a été ni déterminée ni hâtée par l'intervention de la Fédération des Amicales.

Donc la Fédération des Amicales n'a ni déterminé ni hâté le déplacement de M. et Mme Combes, de Rodez (c'est M. Montjolin qui ne va pas être flatté !)..... Donc ce déplacement est dû à des motifs d'ordre professionnel.....

Quelle..... plaisanterie !..... Qu'en on juge :

Voici la lettre qu'écrivait à *Populo*, rédacteur à la *Revue de l'Enseignement primaire*, M. le président de l'Amicale de l'Aveyron (nous trouvons cette lettre dans la *Revue* du 15 septembre 1918, p. 253) :

Dans sa causerie du 15 août (p. 230, 2<sup>e</sup> col.) : « Il paraît..... protestation », *Populo*, mal informé, met en cause l'inspecteur d'Académie de l'Aveyron. Il a sûrement confondu avec une affaire du directeur et de la directrice des Écoles normales de Rodez signalée au ministère par le Bureau de la « Fédération des Amicales », affaire qui a longtemps traîné, mais qui vient de recevoir la solution qui convenait. Dans cette affaire, M. l'inspecteur d'Académie s'est montré d'une correction parfaite et a fait tout son devoir de chef de service. Notre loyauté nous impose, et nous sommes heureux de lui adresser ce témoignage.....

Le Président.

*Populo* croyait que la Fédération avait demandé le déplacement de M. Auric, inspecteur d'Académie

à Rodez, en même temps que celui de M. Thalams. Le président de l'Amicale rectifie : la Fédération n'a signalé au ministère que l'affaire des Écoles normales de Rodez.

Quelle affaire ?

Celle-ci, dont Mlle Marguerite Ory a déjà entretenu nos lecteurs :

La directrice d'École normale était accusée d'avoir violé la neutralité scolaire en disant, dans une leçon de psychologie sur le sentiment religieux, « qu'il ne pouvait y avoir de moralité sans religion ».

Le ministre chargea l'inspecteur d'Académie de faire une enquête et de recueillir les dépositions écrites des élèves maîtresses. Et sur le vu du dossier, le ministre aboutit à cette conclusion :

Il n'y a pas eu de « faute professionnelle » de la part de Mme Combes (1).

L'affaire paraissait close. Mais la Fédération des Amicales revint à la charge. Cette fois, elle obtint du ministre une première concession. Rappelons quelques passages de la lettre que le Grand-Maitre de l'Université écrivit alors à M. Auric, inspecteur d'Académie à Rodez :

« Étant donné l'état de l'opinion universitaire à l'égard de son mari et à son égard, vous voudrez bien recommander à Mme X... d'user de la plus grande prudence de langage lorsqu'elle aura à traiter les questions délicates qui sont sur les confins de la philosophie et de la religion..... Ils savent mieux que personne que leurs croyances et pratiques religieuses sont bien connues dans le personnel universitaire de l'Aveyron, et que, par suite, des paroles comme celles qui ont été prononcées par Mme X... risquaient d'y être interprétées dans un sens contraire à la neutralité scolaire. »

Peu de temps après, une seconde satisfaction fut accordée à la Fédération des Amicales par le déplacement de M. et Mme Combes. Et ladite Fédération traduisait ainsi la pensée du ministre :

S'il tolère les catholiques dans l'enseignement supérieur, secondaire et primaire supérieur, ils sont impossibles dans les Écoles normales, où la tolérance et la neutralité ne suffisent pas, où il faut donner aux futurs instituteurs la foi laïque qui leur est nécessaire.

Il résulte bien de ce que nous avons publié antérieurement et de ce qui précède, que M. et Mme Combes n'ont été frappés que pour délit d'opinion religieuse, et qu'ils ne l'ont été que sur l'insistance de la Fédération des Amicales, poussée elle-même par l'Amicale de l'Aveyron. S'il y avait eu des fautes « d'ordre professionnel », l'administration n'aurait point manqué d'en faire état.

Ce qui est exact aussi, c'est que l'Amicale de l'Aveyron a trouvé dans l'inspecteur d'Académie de Rodez un précieux collaborateur.

Nous en reparlerons très prochainement.

L. DECLATENAY.

(1) Voir l'Institutur Français du 15 décembre 1918.

# LEGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## NOUVELLES LOIS SOCIALES

### Reprise du contrat de travail des mobilisés

LA LOI DU 22 NOVEMBRE 1918 (1)

#### Origine et but de la loi.

Le contrat de *louage de service*, plus souvent désigné maintenant sous le nom de *contrat de travail*, est normalement régi

(1) Promulguée au *Journal Officiel* du 24. 11. 18 (p. 10120), la loi du 22. 11. 18, « ayant pour objet de garantir aux mobilisés la reprise de leur contrat de travail », est ainsi conçue :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les administrations, offices, entreprises publiques ou privées, devront garantir à leur personnel mobilisé, pour toutes les personnes ayant un contrat de louage relevant des articles 20 à 24 du Livre I<sup>er</sup> du Code du travail, et toutes les fois que la reprise de la personne sera possible, l'emploi que chacun occupait au moment de sa mobilisation. »

» Pour cette appréciation, il sera tenu compte uniquement, d'une part, des changements profonds survenus depuis le début de la guerre dans le fonctionnement des administrations, offices et entreprises, par suite de destructions d'établissements, modifications importantes dans les procédés de travail, pertes de clientèle ; d'autre part, des maladies, blessures ou infirmités de nature à modifier notablement l'aptitude des personnels à l'emploi qu'ils occupaient avant la mobilisation. »

» S'il est resté apte audit emploi, l'intéressé sera repris au taux normal et courant de la rétribution de cet emploi dans l'administration, l'office ou l'entreprise, sans que le taux de son salaire ou de ses appointements soit inférieur à celui qui lui était attribué avant la guerre. »

« Art. 2. — Les contrats de travail à durée déterminée, soit écrits, soit résultant d'usages locaux, reprendront, sauf l'impossibilité prévue à l'article précédent, pour la durée restant en cours au moment de la mobilisation. »

» Toutefois, la dénonciation pourra en être faite par l'intéressé, si les conditions en sont devenues inférieures aux conditions normales et courantes de l'emploi, ou si, libéré du service, il a dû, le patron ne pouvant reprendre l'exécution du contrat, se placer dans une autre entreprise. »

» Cette dénonciation devra être faite par lettre recommandée pour les personnes déjà libérées au moment de la promulgation de la présente loi dans le mois qui suivra cette promulgation, et, pour les autres, avant l'expiration du délai indiqué à l'article 5, paragraphe 2. »

» Dans les entreprises privées, le contrat de travail souscrit en vue de pourvoir au remplacement d'un mobilisé ne sera, en aucun cas, opposable à celui-ci et ne pourra, sous aucun prétexte, être invoqué par l'employeur comme une cause d'impossibilité ou d'empêchement à la reprise du contrat primitif. »

» Tout contrat de travail, qu'elle qu'en soit la

par les articles 19 à 24 du *Code du Travail et de la Prévoyance sociale* (1) ;

ART. 19. — Le contrat de travail est soumis aux règles du droit commun et peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter.

Le contrat de travail entre les chefs ou direc-

teurs, passé au cours de la guerre en vue du remplacement d'un mobilisé, expirera de plein droit lors de la reprise de son emploi par ce dernier ; la préférence sera toujours accordée au contrat le plus ancien en date, suspendu du fait de la mobilisation du premier titulaire. »

« Art. 3. — Dans les administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes, dans les entreprises concessionnaires de services publics, ainsi que, d'une façon générale, dans toutes les entreprises, établissements et offices ayant fixé pour leur personnel, par des dispositions antérieures à la mobilisation, des règles d'avancement, d'augmentation de traitements ou de salaires, ou d'allocation de primes, il en sera tenu compte aux intéressés qui auraient pu en bénéficier durant leur absence. »

» Toutefois, il n'est point porté atteinte aux règles de concours ou de choix qui s'appliquent à certains changements de grades ou d'emplois. »

» Dans les mêmes administrations, offices, établissements ou entreprises, si la capacité de travail de certaines personnes est diminuée par la maladie ou la mutilation, ou si l'organisation intérieure a subi de telles modifications qu'il serait impossible de donner à chacun l'emploi qu'il occupait avant d'être mobilisé, il y aura lieu, à moins d'impossibilité, d'offrir aux intéressés des situations analogues ou équivalentes. »

» Les dispositions du présent article ne font point obstacle aux dispositions plus avantageuses que des fonctionnaires, employés ou ouvriers pourraient tenir du statut ou des règles de leur administration. »

« Art. 4. — La preuve que la reprise du contrat est impossible incombe à l'employeur. Faute de cette preuve, des dommages-intérêts seront accordés dans les conditions prévues par l'article 23 du Livre I<sup>er</sup> du Code du travail. »

« Art. 5. — Les dispositions de la présente loi seront applicables quelle que soit la durée des services engagés antérieurement à la mobilisation, et qui ont été suspendus de ce fait. »

» Pour être valable, la demande de réintégration de tout intéressé devra être notifiée par lettre recommandée dans le délai de quinze jours qui suivra sa libération ou le terme de son hospitalisation ou de sa convalescence ou la date de reprise de la marche normale de l'entreprise. »

» Lorsque la reprise des hommes rentrés dans leurs foyers ne pourra s'effectuer que successivement, leur réintégration devra se faire d'après leur spécialité, et, dans chaque spécialité, d'après le rang d'ancienneté dans l'établissement, en donnant, parmi les plus anciens, la préférence à ceux qui sont le plus chargés de famille. »

« Art. 6. — Les dispositions de la présente loi sont applicables : »

1<sup>o</sup> Aux gens de mer mobilisés dans les armées de terre et de mer ;

2<sup>o</sup> Aux fonctionnaires communaux et départementaux, ainsi qu'à ceux des établissements publics. »

« Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. »

» Dans ce cas, le délai de notification de quinze jours prévu à l'alinéa 2 de l'article 5 ne commencera à courir qu'à dater du débarquement dans la colonie. »

(1) On sait que le *Code du Travail et de la Prévoyance sociale* est une compilation officielle, avec

teurs des établissements industriels ou commerciaux, des exploitations agricoles ou forestières, et leurs ouvriers, est exempt de timbre et d'enregistrement.

ARR. 20. — On ne peut engager des services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

ARR. 21. — La durée du louage de services est, sauf preuve d'une convention contraire, réglée suivant l'usage des lieux.

ARR. 22. — L'engagement d'un ouvrier ne peut excéder un an, à moins qu'il ne soit contremaître, conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulées par un acte exprès.

ARR. 23. — Le louage de services, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes.

Néanmoins, la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Pour la fixation de l'indemnité à allouer le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite, et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé. Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en vertu des dispositions ci-dessus.

Les contestations auxquelles pourra donner lieu l'application des paragraphes précédents, lorsqu'elles seront portées devant les tribunaux civils et devant les Cours d'appel, seront instruites comme affaires sommaires.

ARR. 24. — Toute personne qui engage ses services peut, à l'expiration du contrat, exiger de celui à qui elle les a loués, sous peine de dommages-intérêts, un certificat contenant exclusivement la date de son entrée, celle de sa sortie, et l'espèce de travail auquel elle a été employée. Ce certificat est exempt de timbre et d'enregistrement.

On voit à la lecture de ces articles que la répercussion de la guerre, surtout d'une guerre de plusieurs années, sur le contrat de louage de service était restée en dehors des prévisions du législateur.

La doctrine était divisée, les uns considérant que la guerre n'est pas un cas de force majeure et que le contrat de travail est seulement suspendu, les autres admettant qu'il est rompu par suite d'une impossibilité d'exécution.

La jurisprudence était orientée, du moins depuis le début de la guerre, dans le sens de la simple suspension du contrat de travail (1).

Classification et numérotage, des diverses lois sociales en vigueur. Le livre I : *Des conventions relatives au Travail*, a seul été promulgué par le décret du 13 janvier 1911. On trouve le texte du *Code du Travail* dans le *Journal Officiel* du 18 janvier 1911 et dans la *Collection des Lois et Décrets* de Duvergier (1911, p. 32). A propos du contrat de louage de service, le *Code du Travail* reproduit surtout l'article 1780 du Code civil et la loi du 27 déc. 1890.

(1) Cass. civ., 4 août 1915. — On trouvera l'indication d'une jurisprudence assez nombreuse, rendue pendant la guerre, dans les *Lois Nouvelles*,

Il convient toutefois de remarquer qu'une loi du 18 juillet 1901 (formant aujourd'hui le texte des articles 25, 26, 27, 28 du *Code du Travail*) avait déjà garanti leur travail et leur emploi aux réservistes et aux territoriaux appelés à faire une période d'instruction militaire :

En matière de louage de services, si un patron, un employé ou un ouvrier est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'instruction militaire, le contrat de travail ne peut être rompu à cause de ce fait.

Alors même que, pour une autre cause légitime, le contrat sera dénoncé par l'une des parties, la durée de la période militaire est exclue des délais impartis par l'usage pour la validité de la dénonciation, sauf toutefois dans le cas où le contrat de louage a pour objet une entreprise temporaire prenant fin pendant la période d'instruction militaire.

En cas de violation des articles précédents par l'une des parties, la partie lésée aura droit à des dommages-intérêts, qui seront arbitrés par le juge, conformément aux indications de l'article 1780 du Code civil.

Toute stipulation contraire aux dispositions qui précèdent est nulle de plein droit.

La loi du 22 novembre 1918 a donc eu un précédent dans la loi du 18 juillet 1901.

Il résulte des travaux préparatoires et de l'enquête ordonnée par le Ministère du Travail « qu'en ce qui touche la forme sous laquelle l'extension de l'article 25 du Code du travail (texte de la loi du 18 juillet 1901) au cas de guerre devait être réalisée, sur 66 *Commissions Mixtes du Travail National* consultées, 17 ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier la rédaction actuelle de l'article, soit parce qu'elle suffit avec la jurisprudence pour régler la situation des intéressés, soit parce qu'à leur avis le contrat n'est pas rompu du fait des hostilités. Les autres Comités ont été d'avis que cette longue guerre avait créé une situation nouvelle, rendant impossible toute assimilation : d'autres considèrent qu'elle a eu pour effet de rompre le contrat, 6 déclarent simplement qu'il n'y a pas lieu de provoquer le vote d'un texte législatif ou émettent un avis défavorable sans explication » (1).

Le *Conseil supérieur du travail* a émis le vœu « que la rupture du contrat de travail ne soit pas appliquée du fait de la guerre. Les employés et ouvriers mobilisés devront être repris par leurs employeurs, à moins d'impossibilité » (2).

Au Parlement, le principe même de la loi n'a pas rencontré d'opposition. « C'est à l'unanimité, constate M. Colliard, mi-

ter janv. 1919, 3<sup>e</sup> partie, p. 2, Commentaire de la loi du 22 nov. 1918.

(1) Rapport de M. PAUL STRAUSS, sénateur, p. 4 (Sénat, année 1918. Session ordinaire, n<sup>o</sup> 447. Annexe au procès-verbal de la séance du 14 nov. 1918).

(2) Conseil supérieur du Travail (2<sup>e</sup> session, 8 oct. 1917).

nistre du Travail et de la Prévoyance sociale, que, sur les rapports de M. Deshayes à la Chambre des Députés et M. Paul Strauss au Sénat, le projet de loi fut adopté. La discussion s'est poursuivie au Parlement dans une atmosphère de cordialité et de bonne volonté. A aucun moment, le principe ne rencontra d'objection, et c'est d'un commun accord que les améliorations apportées au projet de loi par les Commissions et les auteurs des amendements furent acceptées par le Gouvernement et le Parlement. » (1)

Le Parlement a entendu régler par une loi spéciale la situation, vraiment nouvelle dans l'histoire du régime du Travail, des mobilisés de la Grande Guerre. Il a voulu, d'une part, assurer l'exécution « d'un devoir fondamental, celui de garantir, au lendemain de la démobilisation, le contrat de travail des poilus mobilisés » et, d'autre part, tenir compte dans la mesure du possible « des transformations, des novations. Le patronat a fourni, lui aussi, sa part de victimes ; des ateliers ne s'ouvriront plus, des usines ne retrouveront pas de sitôt leur fonctionnement normal. C'est une œuvre formidable de redressement qui surgit avec ses incertitudes et ses inquiétudes » (2).

Le même mouvement législatif s'est fait sentir à l'étranger. M. Louis Deshayes, député, qui a été le rapporteur de la loi du 22 novembre 1918 à la Chambre, vient précisément de consacrer une étude fort intéressante au *Contrat de travail des mobilisés*. Dans un chapitre spécial et très documenté, il analyse les *Législations étrangères* (3). On y voit que l'Italie a réglé la question du contrat de travail des mobilisés par un décret du 1<sup>er</sup> mai 1916 : ce contrat est considéré comme simplement suspendu pendant la guerre. Dans le mois qui suit la cessation des hostilités, l'employé peut déclarer à l'employeur qu'il entend reprendre son service. Les différends sont portés devant les Commissions arbitrales provinciales avec appel devant la Commission de recours à Rome.

En Autriche, aux termes d'une ordonnance du 29 février 1916, pendant la mobilisation, ni le patron ni l'employé ne peuvent résilier le contrat. Si l'employé, lors de la mobilisation, était au cours d'un contrat de travail conclu pour plus d'une année, la durée du contrat est prolongée de la période pendant laquelle le service mili-

taire l'aura empêché d'occuper son emploi dans les quinze jours de la démobilisation, sinon il est considéré comme démissionnaire.

En Hongrie l'ordonnance royale du 17 novembre 1915, dont M. Deshayes donne le résumé, établit une distinction entre, d'une part, les « fonctionnaires » d'entreprises commerciales et industrielles et, d'autre part, les simples employés ou ouvriers.

Les premiers, employés supérieurs, ayant une part à la direction de l'entreprise ou des connaissances spéciales, voient leur contrat de travail suspendu dès l'appel sous les drapeaux. Il reprend vigueur à l'expiration du service militaire. L'employeur ne peut le résilier qu'au terme et dans la forme prescrite par la loi ou le contrat.

L'ordonnance ne s'applique pas aux seconds, simples salariés, par exemple aux ouvriers des fabriques, des usines, aux employés ordinaires, journaliers, domestiques, etc.

En Allemagne, il n'est intervenu aucune décision législative. La Commission du Commerce et de l'Industrie au Reichstag a pris une résolution le 10 mai 1917 invitant le chancelier à faire en sorte que les mobilisés ayant charge de famille retrouvent, autant que possible, l'emploi qu'ils occupaient depuis un an avant la mobilisation, et que les mutilés reprennent leur emploi dans les établissements de l'Etat et des communes. L'Office impérial des Affaires de l'Empire a répondu le 26 février 1918 à une question du député Mumm que « des obstacles sérieux s'opposent à ce qu'une loi impose le maintien du contrat de travail des employés interrompu par la mobilisation ». Il s'est borné à recommander « une organisation appropriée de la démobilisation et des mesures en matière de placement ». Nous n'avons pas, il est vrai, les informations relatives au contrat de travail des mobilisés depuis le changement de régime.

### Sphère d'application de la loi

Par sa référence générale aux articles qui régissent le *contrat de travail* — « toutes les personnes ayant un contrat de louage relevant des articles 20 à 24 du livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail » (1), — il semble à première vue que la nouvelle loi entend s'appliquer à tous les cas de louage de services. On sait que cette dénomination « s'applique à tous ceux, quels qu'ils soient, qui louent leurs services moyennant salaire et suppose un certain caractère de subordination du locateur de services, domestique, ouvrier ou employé, à l'égard du locataire qui porte le nom de *maître* ou *patron* » (2).

(1) M. COLLIARD, Préface à la brochure de M. LOUIS DESHAYES, député, *le Contrat de Travail des mobilisés* (pp. 7 et 8).

(2) Rapport de M. PAUL STRAUSS, *loc. cit.*, p. 6.

(3) LOUIS DESHAYES, député, *le Contrat de Travail des mobilisés*. Préface de M. COLLIARD, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. Un vol., 72 pages, Paris, Bernard Grasset, 61, rue des Saints-Pères, 1918. Prix, 1 fr.

(1) Art. 1<sup>er</sup> de la loi du 22 nov. 1918.

(2) DALLOZ, *Nouveau Code civil annoté. Commentaire de l'art. 1780*, § 1<sup>er</sup>, n° 1.

Mais quand on lit plus attentivement le texte, on remarque que ce mot est dans son article premier uniquement du *personnel mobilisé des administrations, offices, entreprises publiques ou privées*, la loi exclut de son application les *domestiques attachés à la personne ou à la maison*, c'est-à-dire, dans le sens large donné par la jurisprudence à ce mot de « domestique », les valet de chambre, cuisinier, chauffeur conduisant une auto de maître, garde particulier; concierge d'une maison particulière, secrétaire, précepteur, aumônier dans une famille (1). On ne peut dire qu'ils font partie du personnel d'une « administration, d'un office, d'une entreprise ».

Ni les travaux préparatoires, ni M. Louis Deshayes, mieux qualifié que personne pour donner la pensée de la loi dont il a été le rapporteur à la Chambre, ni le commentaire récent paru dans les « Lois nouvelles » (1<sup>er</sup> janv. 1919) ne font d'ailleurs allusion aux domestiques attachés à la personne ou à la maison.

Reuvent, au contraire, dans les personnes prévues par la loi non seulement les *ouvriers, les employés, mais, dans un sens large*, « l'ingénieur attaché à une usine, le directeur d'un établissement industriel, le voyageur d'une maison de commerce, l'agent général d'une Compagnie d'assurances, le clerc d'un Office ministériel, le rédacteur d'un journal ou d'une revue, etc., quelles que soient leurs fonctions » (2).

Cela résulte de l'extension significative donnée au texte primitif, où les expressions « les administrations et entreprises publiques ou privées » ont été complétées dans l'article premier par l'adjonction du mot « offices ».

Peuvent encore invoquer le bénéfice de la loi en vertu d'un texte formel (art. 6 :

*Les fonctionnaires communaux et départementaux, ainsi que ceux des établissements publics*. La jurisprudence administrative les considère en effet comme tenant leurs fonctions non d'un contrat de louage de service, mais d'une nomination de l'autorité publique. D'où la nécessité d'un texte spécial.

*Les gens de mer mobilisés dans les armées de terre et de mer*. « Il est de règle générale que les textes législatifs régissant les contrats de travail des professions exercées à terre ne s'appliquent pas *ipso facto* au travail maritime. » (3) Une disposition additionnelle a été introduite en faveur des

gens de mer, marins du commerce, marins pêcheurs.

La loi ne vise pas les *fonctionnaires d'Etat*, mais leur statut est réglé implicitement par la loi du 5 août 1914, relative au cumul de la solde militaire avec les traitements civils dans le cas de mobilisation (1). Il résulte, en effet, du fait que la loi leur maintient leur traitement civil, qu'elle leur garde leur fonction.

Dans tous les cas régis par la loi du 22 novembre 1918, ses dispositions sont applicables *quelle que soit la durée des services engagés antérieurement à la mobilisation* et qui ont été suspendus de ce fait. Dans le projet primitif du Gouvernement pouvaient seuls exiger la reprise de leur emploi, dans les industries privées, les ouvriers ou employés occupés dans l'établissement depuis au moins trois mois avant leur mobilisation, dans les administrations et établissements de l'Etat, des départements, des communes, les fonctionnaires, agents ou ouvriers employés à titre permanent ou engagés sans durée déterminée pour remplir un emploi permanent. Dans le texte définitif, ces distinctions ont disparu : du moment où il y a eu engagement de travail antérieur à la mobilisation, quelle que soit la durée des services engagés, n'eussent-ils duré qu'un jour, l'employé ou l'ouvrier a le droit de demander la reprise de son emploi.

La loi est applicable à l'Algérie et aux colonies (art. 7).

### Conditions de la réintégration des mobilisés

On sait qu'il existe, au point de vue de la durée, deux types de louage de services, le contrat de travail *sans détermination de durée*, et le contrat de travail à *durée déterminée*.

Dans le premier cas, le contrat de travail continue tant que la volonté mutuelle de l'employeur et de l'employé persiste. Il prend fin par le congé. C'est, en pratique, le mode de louage de services le plus habituel.

Dans le second cas, le contrat de travail est limité, soit qu'on l'ait contracté pour un laps de temps fixé à l'avance, soit qu'on l'ait passé pour l'accomplissement d'un travail déterminé.

### Reprise du contrat de travail sans détermination de durée

La guerre n'a fait que suspendre l'exercice du contrat. La guerre finie, il recommence son cours normal (art. 1<sup>er</sup>). *Le travailleur mobilisé a donc le droit de reprendre au, plus exactement, de continuer l'emploi qu'il occupait au moment de sa*

(1) La jurisprudence considère comme domestique, au sens ancien du mot, « les subordonnés faisant partie de la maison », les « familiers », disait-on autrefois. (DALLOZ, *Répertoire pratique de législation*, v<sup>o</sup> *Louage d'ouvrage et d'industrie*, § 35. Paris, 1915.)

(2) LOUIS DESHAYES, *loc. cit.*, p. 28.

(3) Lettre du sous-secrétaire d'Etat des transports maritimes et de la marine marchande au président de la Commission du Travail, 29 janv. 1918.

(1) *Journal Officiel*, 6 août 1914.

**mobilisation (1) dans la mesure où il ne se heurte pas à une impossibilité.** « Cet article, dit le rapport de M. Paul Strauss, détermine le champ d'application de la loi: il pose et applique le principe que la mobilisation générale ne rompt pas le contrat de louage de services; il fait la part des obstacles et des empêchements d'ordre patronal en même temps qu'il tient compte de l'aptitude physique et professionnelle des ayants-droit. » (2)

**Cas où la reprise de l'employé ou de l'ouvrier mobilisés n'est pas imposée**

L'impossibilité peut provenir de la situation de l'entreprise.

Pour savoir si la reprise de la personne est possible, il sera tenu compte uniquement « des changements profonds survenus depuis le début de la guerre dans le fonctionnement des administrations, offices et entreprises, par suite de destructions d'établissements, modifications importantes dans les procédés du travail, perte de clientèle ». Il serait à la fois injuste et inconcevable d'obliger un patron dont l'usine a été rasée par les Allemands, à reprendre ses ouvriers, qu'il ne pourrait employer ni rémunérer.

L'impossibilité peut provenir de l'état physique de l'employé ou de l'ouvrier. Là aussi, il sera tenu compte uniquement « des maladies, blessures ou infirmités de nature à modifier notablement l'aptitude des personnels à l'emploi qu'ils occupaient avant la mobilisation » (art. 1<sup>er</sup>, § 2).

La loi ne détermine pas quelle est la diminution dans la capacité de travail nécessaire pour entraîner la rupture du contrat. M. Marius Moutet avait proposé de la fixer à 25 pour 100 au moins de la capacité totale de travail antérieure à la mobilisation (3). Cette proposition n'a pas été acceptée. Les tribunaux auront donc à apprécier, en toute liberté et suivant chaque espèce, si les maladies, blessures ou infirmités ont modifié l'aptitude à l'emploi assez notablement pour empêcher la reprise de l'employé.

L'énumération des cas où il n'y a pas obligation de reprendre l'employé ou l'ouvrier est *limitative*. « Il sera tenu compte *uniquement* », dit la loi.

**Preuve que la reprise de l'employé ou ouvrier est impossible**

Normalement, puisque c'est l'employé ou l'ouvrier qui demande à reprendre sa place, c'est à lui que devrait incomber la preuve qu'il est capable de la remplir. Mais la loi renverse le fardeau de la preuve : c'est à

l'employeur de prouver que la reprise du contrat est impossible, c'est-à-dire qu'on se trouve dans un des cas d'impossibilité que nous venons d'examiner (art. 4).

**Forme et délai de la demande de reprise du contrat de travail**

Pour être valable, la demande de réintégration de l'employé ou de l'ouvrier devra être notifiée au patron dans le délai de quinze jours qui suivra la libération du service militaire de cet employé ou ouvrier, le terme de son hospitalisation ou de sa convalescence s'il a été blessé ou malade, la date de reprise de la marche normale de l'entreprise où il était occupé avant la guerre (art. 5, § 2). Dans les colonies, le délai de notification de quinze jours ne commence à courir qu'à dater du débarquement dans la colonie (art. 7, § 2).

Cette notification aura lieu par lettre recommandée.

La loi a déterminé un court délai de quinze jours dans lequel le travailleur démobilisé devra prendre parti et faire connaître sa volonté. « Il est juste, en effet, que le patron ne reste pas indéfiniment dans l'incertitude. Il est juste aussi que le remplaçant qui a assumé l'emploi du mobilisé sache, lui aussi, à quoi s'en tenir sur les intentions de ce dernier. » (1)

Du fait que la loi impartit un délai à l'ouvrier ou à l'employé démobilisé pour notifier la reprise du contrat de travail, il découle logiquement que si, après sa notification, il ne se présente pas pour reprendre son travail, le patron se trouve dégagé de toute obligation à son égard, bien entendu dans les termes du droit commun. En réalité même, il y a une véritable rupture induite du contrat de travail qui s'était reformé par la notification. « L'ouvrier mobilisé, a-t-on déclaré à la Chambre, ayant notifié qu'il rentrera dans le délai de quinzaine, ne se présente pas, c'est donc lui qui a rompu le contrat, et le droit du patron, en vertu de l'article 1780, peut s'exercer contre lui. » (2)

Il est possible que l'état de l'industrie, du commerce ou de la profession ne comporte pas une reprise simultanée des hommes rentrés dans leurs foyers. La réintégration devra alors se faire d'après leur spécialité : dans chaque spécialité, d'après le rang d'ancienneté dans l'établissement ; et, parmi les plus anciens en donnant la préférence à ceux qui sont le plus chargés de famille (art. 5, § 3).

Cet encouragement aux chefs des familles nombreuses mérite d'être noté et imité dans d'autres lois.

(1) Le texte du projet portait « de la mobilisation », le texte voté dit « de sa mobilisation ».

(2) Rapport de M. Paul Strauss, p. 7.

(3) Proposition de M. Marius Moutet du 18 sept. 1917, art. 4.

(1) M. Louis DESHAIES, député, rapporteur de la loi, *loc. cit.*, p. 51.

(2) Déb. parl., Ch., séance du 13 nov. 1918 (*J. O.*, p. 3 022).

### Conflit entre plusieurs contrats de travail

La réintégration de l'ouvrier ou de l'employé démobilisé dans sa situation d'avant guerre se heurte forcément au contrat de travail de celui qui l'a remplacé et dont il va reprendre la place. Il est même possible, avec les mobilisations successives, qu'il y ait ainsi toute une série de contrats de travail en conflit.

Le législateur a dû trancher expressément ce conflit, car sans cela l'employeur se serait trouvé dans la situation bizarre et injuste d'être obligé, à la fois, de reprendre son employé démobilisé, dont le contrat de travail est ressuscité, et de garder l'employé remplaçant, dont le contrat de travail eût été toujours en vigueur !

« Il serait peut-être excessif, disait M. Bergeon en déposant un amendement, d'imposer à l'employeur la double obligation de reprendre le mobilisé et de conserver à la fois l'ouvrier ou employé non mobilisé qui aura remplacé celui-ci pendant la durée de la guerre. La plus élémentaire équité commande, d'autre part, de ne pas sacrifier les droits des combattants au bénéfice de ceux qui ont déjà tiré avantage de leur non-mobilisation ou de la résiliation de leur mobilisation. »

La nouvelle loi donne, en conséquence et en tous cas, la préférence au contrat de travail le plus ancien. Tout contrat de travail, quelle qu'en soit la durée, passé au cours de la guerre, expire de plein droit lors de la reprise de son emploi par le mobilisé titulaire du plus ancien contrat de travail. L'employeur se trouve ainsi libéré de ses obligations envers les employés ou ouvriers qu'il avait pris en remplacement du mobilisé, et cela sans indemnité puisqu'il s'agit d'une résiliation d'office imposée par la volonté de la loi (art. 2, § 1 et 5).

### Salaire de l'employé ou ouvrier à la reprise du contrat

L'intéressé reprendra son emploi au taux normal et courant de la rétribution dans l'administration, l'office ou l'entreprise à laquelle il appartient, sans que le taux de ce salaire ou de ces appointements soit inférieur à celui qui lui était attribué avant la guerre. Le taux courant du salaire envisagé est celui du moment où l'employé rentre dans son emploi (art. 1<sup>er</sup>, § 2).

### Régime spécial des grandes administrations ayant un statut pour leur personnel

Les administrations et établissements de l'Etat, des départements, des communes, ont un véritable statut pour leur personnel. Par des dispositions antérieures à la mobilisation, des règles y ont été édictées pour l'avancement, l'augmentation de traitements, ou de salaires, l'allocation de primes, etc.

Il en est de même dans les entreprises

concessionnaires de services publics, par exemple dans les chemins de fer, dans les Compagnies du gaz, de l'eau, et même dans certaines grandes entreprises privées, comme les Banques, les Compagnies d'assurance, etc.

Dans les administrations, établissements, entreprises ou offices de cette nature ayant ainsi des règles générales pour leur personnel, non seulement l'employé ou l'ouvrier démobilisé aura le droit de reprendre son emploi, mais il lui sera tenu compte des règles d'avancement, d'augmentation de traitements, de salaires, d'allocations, de primes, dont il aurait pu bénéficier s'il n'avait pas été absent (art. 3, § 1). Il n'est point porté atteinte, naturellement, aux règles de concours ou de choix qui s'appliquent à certains changements de grade ou d'emplois (art. 3, § 2), mais si ces concours ou cet avancement au choix avaient été institués seulement depuis la guerre, le mobilisé continuerait de bénéficier du statut d'avancement qui le régissait avant la mobilisation.

Une deuxième particularité s'applique à ces administrations et établissements. Tandis que dans les professions ordinaires la reprise des employés ou des ouvriers n'est point obligatoire dans le cas où des maladies, blessures ou infirmités modifient notablement leur aptitude à l'emploi qu'ils occupaient avant la mobilisation, ou encore dans le cas où des changements profonds sont survenus depuis le début de la guerre dans le fonctionnement de l'entreprise par suite de destructions d'établissements, modifications importantes dans les procédés de travail, pertes de clientèle (art. 1, § 2), ici, dans les grandes administrations où la situation du personnel est régie par des statuts généraux antérieurs à la mobilisation, l'obligation de reprendre les employés mobilisés existe « même si la capacité de travail de certaines personnes est diminuée par la maladie ou la mutilation ou si l'organisation intérieure a subi de telles modifications qu'il serait impossible de donner à chacun l'emploi qu'il occupait avant d'être mobilisé » (art. 3, § 3).

Il y aura lieu, à moins d'impossibilité, d'offrir aux intéressés des situations analogues ou équivalentes.

Le législateur a vraisemblablement considéré que, dans les très grandes administrations, il y aurait toujours possibilité de trouver un emploi même pour un démobilisé dont la capacité de travail a été diminuée par les blessures et la maladie. Il est à remarquer, en effet, que le texte primitif de l'article 3 ne visait que les administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes, et les entreprises concessionnaires de services publics employant normalement « plus de cinq cents



personnes à titre permanent ». Cette restriction a disparu dans la discussion, ce qui étend la portée de l'article 3 même à des administrations privées qui peuvent n'avoir qu'un personnel peu nombreux (1).

Mais il convient de retenir que l'article 3 et, par conséquent, l'obligation plus stricte de reprise d'emploi qu'il édicte, ne seront applicables « que dans le cas où les employeurs auraient, *par des dispositions antérieures à la mobilisation, fixé pour leur personnel des règles d'avancement, d'augmentation de traitements ou de salaires, ou d'allocation de primes* » (2).

### Reprise du contrat de travail à durée déterminée

La nouvelle loi considère le contrat de travail à durée déterminée comme simplement suspendu pendant la guerre. A partir de la démobilisation de celui qui s'est engagé soit pour un temps fixé, soit pour un travail déterminé, *le contrat reprend pour la durée restant en cours au moment de la mobilisation*. En d'autres termes, le temps de la guerre n'entre pas en compte dans la durée déterminée par l'accord primitif (art. 2, § 1).

Les dispositions de la loi déterminant les cas où la reprise de l'employé n'est pas imposée par suite d'impossibilité (art. 2, § 1 et art. 1, § 2), établissant la charge de la preuve de cette impossibilité (art. 4), réglant le conflit en cas de contrats de travail successifs (art. 2, §§ 4 et 5), sont les mêmes que celles du contrat de travail sans détermination de durée que nous venons d'étudier.

Mais, à la différence du contrat de louage de service fait sans détermination de durée qui, aux termes de l'article 1780 du Code civil, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes (sauf la question de dommages-intérêts pour rupture indue), le contrat de louage de service à durée déterminée lie pour cette durée convenue aussi bien l'employé que l'employeur. Normalement donc, si le contrat reprend après la guerre pour le patron, il devrait reprendre également pour l'employé aux conditions primitivement acceptées et pour la durée déterminée par les parties.

Par une disposition exceptionnelle, la loi nouvelle permet à l'employé de dénoncer le contrat et par conséquent de s'y soustraire si les conditions en sont devenues inférieures aux conditions normales et courantes de l'emploi, ou si, libéré du ser-

vice, il a dû, le patron ne pouvant reprendre l'exécution du contrat, se placer dans une autre entreprise (art. 2, § 2).

Cette dénonciation du contrat dégageant l'employé de ses obligations doit être faite par lettre recommandée adressée à l'employeur dans le mois de la promulgation de la loi (24 nov. 1918 pour les personnes déjà libérées du service au moment de cette promulgation, et, pour les autres, dans le délai de quinze jours qui suit ou leur libération ou le terme de leur hospitalisation ou de leur convalescence, ou la date de reprise de la marche normale de l'entreprise (art. 2, § 3, et art. 5, § 2 combinés).

### Conséquence du refus de reprendre l'employé ou l'ouvrier démobilisé

Faute par l'employeur de faire la preuve que la reprise du contrat de travail est impossible dans les cas énumérés par la loi, il sera condamné à des dommages-intérêts dans les conditions prévues par l'article 23 du livre I<sup>er</sup> du Code du travail (1).

Aux termes de cet article, pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite, et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé.

### Sort du contrat de travail après la reprise

Une fois que le contrat de travail, suspendu par la guerre, a recommencé entre l'employeur et l'employé en vertu de la loi du 22 novembre 1918, il reprend son caractère ordinaire.

Si l'on s'agit d'un *louage de service d'une durée limitée* par la convention, il prend fin normalement par le terme fixé ou par l'achèvement du travail, sans que le défaut de renouvellement de l'engagement puisse être une cause de dommages-intérêts. Jusque-là, si l'une des parties ne tient pas son engagement, son refus donne ouverture, conformément au droit commun, à une action en dommages-intérêts pour inexécution d'une obligation de faire.

Si l'on s'agit d'un *louage de service à durée indéterminée*, il pourra désormais cesser par la volonté d'une des parties contractantes, conformément à l'article 1780 du Code civil complété par la loi du 27 décembre 1890, sauf aux tribunaux à apprécier s'il y a lieu à dommages-intérêts pour renvoi brusqué ou injustifié.

(1) On rapprochera de l'article 3 de la loi du 22 nov. 1918 la loi du 17 avril 1916 sur les emplois réservés en faveur des militaires des armées de terre et de mer réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures, de maladies contractées devant l'ennemi.

(2) M. LOUIS DESHAYES, rapporteur de la loi, *loc. cit.*, p. 47.

(1) Loi du 27 déc. 1890, nouvel art. 1780 du Code civil.

En un mot, après la reprise du contrat de travail entre le mobilisé et son patron, les parties rentrent dans le droit commun en matière de louage de services (art. 1780 du Code civil, loi du 27 déc. 1890, art. 23 du livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail).

### Juridiction compétente

A la différence de la nouvelle loi du 9 mars 1918, *relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre*, qui a créé une juridiction exceptionnelle, les Commissions arbitrales, pour juger les différends entre locataires et propriétaires, la loi du 22 novembre 1918, *ayant pour objet de garantir aux mobilisés la reprise de leur contrat de travail*, a gardé le silence sur la juridiction qui arbitrerait les difficultés entre employeurs et employés mobilisés.

C'est donc le droit commun qui s'applique et qui détermine la juridiction compétente.

S'agit-il d'un différend entre *ouvrier et patron*, c'est le Conseil des prud'hommes qui sera compétent, à quelque chiffre que s'élève la demande.

S'agit-il d'un différend entre *employé et patron*, le Conseil des prud'hommes sera compétent lorsque le chiffre de la demande ne dépasse pas 1 000 francs. Au-dessus de 1 000 francs, la compétence est celle des tribunaux ordinaires, conformément à l'article 32 de la loi du 27 mars 1907, concernant les Conseils de prud'hommes, ainsi conçu :

ART. 32. — Les jugements des Conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel, sauf du chef de la compétence, lorsque le chiffre de la demande n'excède pas trois cents francs (300 fr.) en capital.

Les différends entre les employés et leurs patrons sont de la compétence des tribunaux ordinaires lorsque le chiffre de la demande excède mille francs (1 000 fr.). Cette limitation ne s'applique pas aux différends entre les ouvriers et leurs patrons.

L'appel des décisions rendues par le Conseil des prud'hommes sera porté devant le tribunal civil. L'appel des décisions rendues par le tribunal ordinaire, tribunal de commerce ou tribunal civil suivant les cas, sera porté devant la Cour d'appel.

La procédure sera celle des affaires sommaires. L'article 4 de la loi du 22 novembre 1918 dit, en effet, que « les dommages-intérêts seront accordés dans les conditions prévues par l'article 23 du livre 1<sup>er</sup> du Code de travail, qui prévoit expressément que « les contestations, lorsqu'elles seront portées devant les tribunaux civils et devant les Cours d'appel, seront instruites comme affaires sommaires ».

Les décisions rendues en dernier ressort pourront être attaquées par la voie du recours en cassation.

### BIBLIOGRAPHIE

Loi du 22 novembre 1918 ayant pour objet de garantir aux mobilisés la reprise de leur contrat de travail.

*Texte au Journal Officiel* du 24 novembre 1918, page 10120. *Propositions de lois* de M. Louis Deshayes, député, du 26 août 1915 ; de M. Lairolle, du 22 mars 1917 ; de MM. Louis Deschamps et Henri Léniery, du 15 juin 1917 ; de M. Carré Bonvalet, du 6 juillet 1917 ; de M. Marius Moutet, du 18 septembre 1917.

*Projet de loi* de M. Colliard, ministre du Travail, du 10 janvier 1918.

*Rapport à la Chambre* de M. Louis Deshayes, député, du 4 octobre 1918 (annexe 5042).

*Discussion à la Chambre* à la séance du 13 novembre 1918 (*Journal Officiel*, 14 novembre, p. 3019). Ont pris part à la discussion : sur l'article 1<sup>er</sup>, MM. Colliard, ministre du Travail ; Louis Deshayes, rapporteur ; Lauche, Pressemane, Moutet ; sur l'article 2, MM. Mauger, Pasqual, Betouille, Deshayes, rapporteur ; sur l'article 5, MM. Jean Lerolle, Deshayes, rapporteur ; Pressemann, Moutet, Lefas, Emile Faure, Maurice Maunoury, Colliard, ministre ; Grousier, président de la Commission ; Nectoux ; sur l'article 7, M. Colliard, ministre du Travail ; sur l'ensemble, MM. Deshayes, rapporteur ; Mauger, Colliard, ministre du Travail ; Jean Bon. Vote et adoption de l'ensemble.

*Rapport au Sénat* de M. Paul Strauss, sénateur, du 14 novembre 1918 (annexe n° 447).

*Au Sénat*. Ensemble adopté sans discussion le 21 nov. 1918. *J. O.* du 22, p. 774).

HENRY REVERDY.

### RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

#### Pupilles de la Nation

**FRAIS DES GREFFIERS : 1<sup>o</sup> acquittés par l'Etat pour les instances en adoption ; 2<sup>o</sup> à la charge des intéressés pour les conseils de famille. — Possibilité de dispense en cas de ressources insuffisantes.**

28 098. — M. BUISSET, député, demande à M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE si, en vertu de la loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation : 1<sup>o</sup> les greffiers doivent être payés par l'Etat ou par les intéressés ; 2<sup>o</sup> si l'assistance judiciaire est accordée de droit à tous les pupilles ; 3<sup>o</sup> s'il existe une distinction établie entre les familles aisées et les familles nécessiteuses pour les formalités d'admission des pupilles. (Question du 29 mars 1919.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> A la différence des frais exposés par les greffiers des cours et tribunaux au cours des instances en adoption des pupilles de la nation, qui sont acquittés par l'Etat, les émoluments dus aux greffiers des justices de paix en matière de conseils de famille sont à la charge des intéressés ; 2<sup>o</sup> les intéressés dont les ressources sont insuffisantes peuvent être dispensés du paiement des dépenses qui leur incombent en obtenant l'assistance judiciaire, mais aucune disposition législative ne leur accorde de plein droit en cette matière le bénéfice de la loi du 10 juillet 1901 ; 3<sup>o</sup> sous réserve de ce qui a été dit précédemment sur l'obtention de l'assistance judiciaire, il n'y a pas lieu de tenir compte de la situation de fortune des requérants en ce qui concerne l'application de la loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation. (*J. O.*, Chambre, séance du 8. 4. 1919, p. 1795.)

# DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

## Les idées et informations religieuses dans la presse quotidienne de Paris

MARS 1919

### L'AVENIR DE LA CIVILISATION <sup>(1)</sup>

#### V. — L'AVENIR NATIONAL

##### Les tendances séparatistes en Allemagne et en Autriche

Les socialistes allemands au pouvoir continuent à mettre tout en œuvre: intrigues, violence, spectre du bolchevisme (*Croix*, 1. 3. 19), pour maintenir et même fortifier l'empire prussien et faciliter l'union de celui-ci et de l'Autriche, rattachement auquel l'*Humilité* (20. 3. 19) ne craint pas de se rallier, au mépris des intérêts évidents de la France. Les tendances séparatistes ne s'en font pas moins jour en Autriche (*Pays*, 16. 3. 19, M. MARC HENRY), en Bavière, dans les provinces rhénanes (JOSEPH REINACH, *Figaro*, 28. 3. 19). C'est ainsi que le *Petit Journal* (L. 3. 19), le *Petit Parisien* (28. 3. 19) et le *Temps* (30. 3. 19) signalent les manifestations du député du centre Spahn et du centre bavarois en faveur du maintien d'une indépendance de dix siècles contre l'unitarisme de la nouvelle constitution d'Empire.

Si donc, comme il l'annonçait, le gouvernement Scheidemann refusait de signer la paix, nous la signerions avec les autorités locales, avec les Etats particularistes (*Temps*, 20. 3. 19), qui y trouveraient le plus grand intérêt au point de vue du ravitaillement et de la reprise des relations économiques (*Temps*, 14. 3. 19). Il est vraiment étrange que les alliés n'aient pas su ou voulu favoriser les germes particularistes en Rhénanie, en Bavière et en Autriche, qui se fussent multipliés et étendus peu à peu à d'autres Etats.

##### Pour et contre la survivance de l'union sacrée

De divers côtés continuent à s'élever des voix en faveur du maintien de cette union pour la prospérité de la France. Faisant écho à M. Deschanel (2), M. LOUIS BARTHOT demande

pour tous non la tolérance, qui « est précaire et révoquée », mais la liberté, « qui est un droit irrévocable et inaliénable » (*Journal*, 25. 3. 19).

Dans le *Journal du Peuple* (16. 3. 19), M. PAUL BRILAT veut « une union féconde et laborieuse dans la bonté agissante.... qui tendrait à créer une France tolérante et harmonieuse ». Celle-ci « est avide d'ordre et de tranquillité. Assez d'injures, de dénégations, de calomnies, de violences et de méchancetés! »

Nous ne pouvons continuer à vivre dans ce malaise moral qui rend les relations douteuses, exemptes de bonne humeur, de franchise et de cordialité. La guerre a mis dans les âmes trop de rancours et de suspicieux. Essayons d'effacer tout cela. (*Journal du Peuple*, 16. 3. 19.)

Même couplet de M. VERZENET dans le même journal (19. 3. 19): « Partout se manifeste le même désir de se maintenir énergiquement sur ce terrain de bon aloi: la libre et franche discussion, le combat d'idées et la liberté pour chacun d'exprimer son sentiment. Paix et liberté, voilà ce que nous attendons tous maintenant pour travailler. »

Et le *Radical* (13. 3. 19) applaudit à la recommandation faite à son clergé par Mgr Gieure, évêque de Bayonne, « de prendre hardiment l'initiative de démarches entre prêtres, instituteurs et maires qui ont été mobilisés », « de cesser aussi de se bouder, de s'éviter, de s'ignorer de parti pris ». Pourquoi faut-il que ce journal, laissant passer le bout de l'oreille, prétende imposer, comme condition de cette union, l'acceptation, le respect, l'application, « par le clergé, de toutes les lois laïques », qui, précisément, sont en contradiction avec l'esprit de paix et de liberté dont prétend se réclamer le *Radical*? Et comment concilier avec ce désir d'union la campagne de division de M. OESINGER, dans ce journal (11. 3. 19), contre « le cléricalisme » de ses compatriotes alsaciens-lorrains, presque tous d'accord, catholiques, protestants, israélites (1), pour réclamer le maintien du *statu quo* confessionnel (*Libre Parole*, 11. 3. 19)? Pourquoi faire écho dans un journal de Paris à ce cri de guerre de la *Coalition républicaine* (section de Château-la-Vallière), réclamant le monopole de l'enseignement, « la suppression des écoles libres, foyer de guerre civile à l'intérieur du pays, la suppression de l'idée de Dieu dans l'enseignement de la morale prévue par le programme de 1898 » (*Lanterne*, 8. 3. 19)? Pourquoi recueillir encore, sinon pour les

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 394-400 et 426-432.

(2) *Ibid.*, p. 256.

(1) Notamment M. Israël Lévi, grand rabbin adjoint du Consistoire des Israélites de France (*Libre Parole*, 13. 3. 19).

donner en exemple, ces appels enflammés, ce renouveau des vieux clichés de l'Association des libres-penseurs de Saint-Maur contre les religions, les superstitions, l'obscurantisme clérical, « l'éteignoir des Jésuites rentrés en France à la faveur de la guerre », les prêtres « profiteurs de la guerre, qui, après avoir exploité les circonstances que nous venons de traverser, veulent anéantir l'œuvre de quarante années de défense républicaine et laïque » (*Lanterne*, 8. 3. 19) ? Pourquoi cette exhortation, le 9 mars, au Grand-Orient de France, du grand maître de la franc-maçonnerie, M. DESMONS, sénateur, à la lutte pour la laïcité et contre l'oppression (*Radical*, 10. 3. 19) ? Pourquoi ?

Parce que, déclare le docteur GUSTAVE LE BON, l'écrivain bien connu et certes peu suspect de cléricalisme :

Le jacobin est un homme qui, se croyant détenteur de la vérité pure, prétend l'imposer par la force dès qu'il en a le pouvoir. Les dieux qu'il adore sont les seuls vrais dieux, et il ne saurait en tolérer d'autres. Possesseur de vérités éclatantes, il n'admet pas qu'on les nie, et considère comme un devoir d'extirper l'erreur. De là l'intolérance farouche qui divisait si profondément les partis politiques en France avant la guerre. (*Liberté et Pays*, 20. 3. 19.)

Parce que, appuie PIERRE L'ERMITE, cette « haine anticléricale.... rouge de sang français.... restera, et, de par le diable, la franc-maçonnerie en sera la vestale jusqu'à la fin des temps. Mais la politique de cette haine est morte. Le pays en a la nausée, et, d'avance, il la vomit ». Il ne reste en présence que la révolution et le catholicisme, la lutte ou l'accord des classes. Il faudra choisir (*Croix*, 9. 3. 19).

La *Libre Parole* (6. 3. 19) relate qu'en Italie les adversaires des catholiques, reconnaissant la loyauté et le caractère conciliant de leur attitude, renoncent « au vieil anticléricalisme », « aux vilénies contre les personnes et les organismes ecclésiastiques et même à toute action antireligieuse » (M. GIOVANNI CIRIOLO, du « parti démocratique », en réalité radical-maçonnique, dans le *Messaggero* (20. 2. 19)). Souhaitons que ces prévisions se réalisent et que ce vent d'union sacrée souffle des deux côtés des Alpes !

### Elections et politiciens

M. PIERRE BRIZON lui-même constate la lassitude et le dégoût général des soldats revenus des tranchées : « Ils ne veulent plus voter. » (*La Vague*, citée par la *France libre*, 21. 3. 19.) Ils méprisent et honnissent sans distinction tous les parlementaires, auxquels ils attribuent toutes leurs souffrances (*Libre Parole*, 27. 3. 19). De ces politiciens, la *Démocratie nouvelle* dresse le bilan (17. 3. 19) :

1° *L'alcoolisme* (en 1872, 179 000 débits ; en 1913, 1 070 451).

2° *La dépopulation* (France, 39 millions ; Allemagne, 68 millions).

3° *Le retard de notre production* (commerce extérieur : 15 milliards, contre 26 milliards en Alle-

magne ; production du blé à l'hectare : 13,6 quintaux, contre 20,6 en Allemagne).

4° *La décadence de notre marine* (France : 2 285 728 tonneaux, contre 4 706 027 en Allemagne).

5° *L'infériorité de nos moyens de transport* (pas un seul grand port, pas un seul grand canal, pas une seule ligne directe de chemin de fer traversant la France de l'Est à l'Ouest).

6° *L'abandon de nos richesses* (aucune mine nouvelle exploitée pendant huit ans ; sur 8 millions de chevaux de houille blanche, seulement un dixième à peine équipé, 750 000).

7° *L'exportation de nos capitaux* (2 milliards de francs envoyés tous les ans à l'étranger).

8° *La plaie du fonctionnarisme* (sur 21 millions d'habitants actifs, près d'un million de fonctionnaires).

9° *La pauvreté du peuple* (salaire insuffisant des ouvriers : 5 francs par jour en province ; habitations insalubres ; misère des petits employés du commerce et de l'Etat).

10° *La guerre civile* (les politiciens l'entretiennent : luttes de classes entre les ouvriers et les patrons, luttes de religion entre les laïques et les cléricaux, les juifs et les catholiques, etc.).

11° *L'invasion* (nous voyant faibles, divisés, mal outillés, l'Allemagne nous attaque).

12° Résultats (tués : 1 043 000 ; dépenses de la guerre : 182 milliards ; dégâts des pays envahis : 75 milliards. Perte totale : 257 milliards, environ les deux tiers de notre fortune détruits !)

Nous tenons les politiciens pour responsables de ces malheurs ; nous voulons les chasser du pouvoir et mettre à leur place des hommes compétents et honnêtes. (*Démocratie nouvelle*, 17. 3. 19.)

Les parlementaires eux-mêmes reconnaissent leur impuissance et le résultat négatif de leur agitation. Un honorable rend compte à M. Félix Hauffort (*Lanterne*, 16. 3. 19) d'une conversation au fumoir entre collègues :

Nous fîmes tous d'accord pour déclarer que le travail nous était impossible. Il faut choisir : ou s'occuper de sa circonscription et s'assurer ainsi une chance de réélection, en abandonnant toute œuvre nationale ; ou bien accorder aux choses qui touchent la vie du pays l'attention qu'elles méritent, et alors.... abandonner tout espoir de réécrire, au bout de quatre années de dur labeur, la majorité triomphante de notre collège électoral... ou le pays, ou l'électeur ; il faut trahir l'un ou l'autre. Il en est qui trahissent les deux, mais j'en néglige le méprisable groupe (*Lanterne*, 16. 3. 19.)

### La dette sacrée envers les morts de la guerre

M. le colonel FABRY, écho de nombreuses familles, se plaint « que la France a mal rempli son devoir envers les morts de la guerre » en ne faisant pas sérieusement rechercher les corps des disparus, que maints parents retrouvent aujourd'hui sans difficultés.

Il n'est pas admissible que 500 000 morts identifiés et 900 000 disparus demeurent abandonnés dans l'état actuel.

Il faut les rechercher, les grouper dans de grands cimetières. Il faut s'efforcer, alors qu'il en est temps encore, de sauver le plus grand nombre possible de la tristesse de l'anonymat. (*Action Française*, 11. 3. 10.)

Le *Libre d'or* du clergé est en préparation, c'est PIERRE L'ERMITE qui l'annonce (*Croix*, 16. 3. 19). Les dossiers, encore incomplets,

contiennent déjà plus de 4 000 morts et plus de 6 000 citations de prêtres, religieux et religieuses. C'est la réponse topique à la rumeur infâme, à l'audacieux défi de la *Dépêche de Toulouse* cité au Sénat (*J. O.*, 25. 2. 16) : « Je mets au défi n'importe quel poilu, alors un vrai, de dire qu'il a vu monter la garde aux tranchées à un curé ou à un millionnaire. » Cet ouvrage considérable prouvera que « jamais, même dans toute l'histoire de l'Église, le sang sacerdotal n'a coulé comme il a coulé pour la France pendant cette terrible guerre ».

Très touchante, l'idée de l'Association de l'*Angelus* de Blois, fondée le 25 mars 1918, qui recommande à ses adhérents la récitation de l'*Angelus* et l'application à nos morts de guerre des indulgences que S. S. Benoît XV vient d'accroître encore (*Croix*, 21. 3. 19).

A Bouchavesnes, qu'a désignée le maréchal Foch pour bénéficier des 100 000 francs offerts par la ville de Bergen (Norvège), un Comité franco-anglais, présidé par le maréchal, veut élever une église et un monument au-dessus du cimetière des héros tombés pour la France (*Croix*, 20. 3. 19); Nice construit une église votive Jeanne-d'Arc, où chaque jour des prières seront dites, chaque mois une Messe sera célébrée pour eux (*Croix*, 1. 3. 19). Impossible, évidemment, d'énumérer tous les monuments, tous les services et cérémonies en l'honneur de nos morts signalés par les journaux et qui vont se multipliant.

Notons le caractère professionnel qui s'affirme là aussi très heureusement : c'est ainsi qu'une Messe solennelle est célébrée à la cathédrale de Marseille, sur la demande de la Compagnie Transatlantique, pour les victimes de la guerre navale (*Action Française*, 2. 3. 19) et que des services solennels sont célébrés à Notre-Dame, dans un temple et une synagogue de Paris, pour les « gens de lettres » tués à l'ennemi, sur l'initiative du président de leur Société, M. Georges Lecomte (*Temps*, 28. 3. 19).

M. XAVIER DE MAGALLON (*Journal*, 19. 3. 19) lance l'idée d'une « fête des Morts et du Printemps, fête de l'Immortalité », fixée au premier dimanche de printemps. « Le gouvernement se joindrait aux libres mouvements du cœur de la foule par des solennités officielles, les grandes associations par des assemblées, les églises par des prières, les théâtres par des poèmes.... »

Les « Amis de Saint-Denis », dont la duchesse d'Uzès est présidente, offrent de restaurer à leurs frais les verrières détruites des cathédrales de Reims et de Saint-Denis, à la condition de commémorer dans ces monuments les luttes glorieuses des armées alliées et les noms des héros tombés sur le champ de bataille (*Libre Parole*, 9. 3. 19; *Excelsior*, 19. 3. 19). Mais ce projet, grandiose en lui-même, suscite maintes objections surtout artistique (*Démocratie nouvelle*, 10. 3. 19).

et notamment celles de M. Emmanuel Champigneulle, auteur de plusieurs verrières de Reims et de Saint-Denis : ce serait un anachronisme qui romprait l'harmonie de style et l'homogénéité de nos vieilles basiliques, et puis « l'ampleur de la bataille moderne, l'absence de mouvement, la monotonie des costumes sont la négation de la couleur, de cette couleur vibrante qui est tout le vitrail » (*Excelsior*, 25. 3. 19). D'ailleurs, tous ces projets, toutes ces libéralités, telle que la souscription internationale pour la restauration de la cathédrale de Reims, dont le Danemark a pris l'initiative (*Excelsior*, 9. 3. 19; *Temps et Démocratie nouvelle*, 5. 3. 19), tendant à la restauration de nos monuments, seront coordonnés et harmonisés avec les justes exigences de l'art, par une « Commission de restauration », où seront représentées l'Académie des inscriptions, l'Académie des beaux-arts et l'Académie française, qui a délégué MM. René Bazin et Denys Cochin (*Avenir*, 8. 3. 19).

## VI — L'AVENIR RELIGIEUX

Intimement lié à tous les autres, que seul il peut conduire heureusement vers leur fin, l'avenir religieux est naturellement la préoccupation dominante des Lettres pastorales de l'épiscopat français, dont la *Croix* de ce mois donna de nombreux extraits. Elles feront l'objet, dans la *D. C.*, d'une étude à part.

### Le rôle des Juifs

Il frappe de plus en plus les journaux les moins antisémites. Le gouvernement communiste hongrois, remarque la *Reichspost* de Vienne, est composé de 24 israélites et de 6 catholiques, dont seulement 4 magyars purs, sur un total de 30 ministres, et le *Volksrecht* de Zurich, de tendance bolcheviste pourtant, reconnaît « que tout cela est bien suspect » (*Matin*, 27. 3. 19). Le prince Windischgraetz déclare au *Journal de Genève* que ce gouvernement israélite, qui ne représente rien en dehors de Budapest, et que réduiraient actuellement 2 000 soldats alliés résolus, peut, par sa propagande, devenir redoutable dans six mois (*Temps*, 27. 3. 19). Le ministère prussien a pour président M. Hirsch (*Temps*, 27. 3. 19). L'*Ordre Public* (27. 3. 19) affirme, « sur renseignements concordants et autorisés », que 300 bolcheviks environ, pour la plupart israélites parlant tous français, ont été expédiés par Léline, abondamment munis de roubles, pour agir en France.

Lors des élections autrichiennes, note M. Achille PLISTA (*Croix*, 1. 3. 19), à part une infime minorité qui est allée aux libéraux ou aux candidats nationaux juifs, le plus grand nombre des voix israélites, y compris les millionnaires, « est allé au socialisme, qui est le vrai parti juif dans le monde entier ». Mais, dès qu'il sera bien connu et reconnu *parti des Juifs*, l'expérience le démontre à Vienne, ce sera un parti perdu.

Sous le titre « le Gotha du Ghetto », la *Libre Parole* (9. 3. 19) cite plusieurs faits précis d'accaparement, d'exploitation et de spéculation illi-

uite à la charge de Juifs profiteurs de la guerre, celui-ci entre mille :

Le *Journal* du 24 juin 1917 publia cet entrefilet : « Le drap pas cher, 700 mètres de drap avaient été vendus à un négociant du Sentier, par un Espagnol, Gilkovsky, avec l'aide de quatre Polonais : Abraham Loutsky, Noé Tancé, Salomon Bolendorf et Benjamin Oks. Tous habitaient faubourg du Temple et ont été arrêtés avec leur recéleur, un cinquième Polonais, Abraham Barzio. » Abraham, Noé, Salomon, Benjamin... Est-il besoin d'ajouter que tous ces prétendus Polonais n'étaient que des youtres pur sang ? (*Libre Parole*, 9. 3. 19.)

Plusieurs des emplois de directeurs, de sous-directeurs et de chefs de bureau au ministère de la Marine, créés par la Chambre (séance du 18 mars), seraient destinés, si nous en croyons l'*Action Française* (28. 3. 19), à MM. Grunbaum Ballin, l'un des pères de la loi de Séparation et parent rapproché du « fondateur de la marine marchande allemande », ce Ballin, de Hambourg, qui se suicida de désespoir à la suite de l'arnüschte ; à l'ingénieur du génie maritime Haarblichner, répudié par tous ses collègues, Kahn, etc.

M. Sylvain Lévi, professeur au Collège de France, considère comme acquis le « foyer juif de Palestine ». « Quant aux Lieux Saints, dit-il, « avec un reflet de scepticisme dans son sourire », à M. de Muziris qui l'interrogeait, Bethléem, Nazareth, Jérusalem... à qui ? Au Pape. C'est là sa colonie. Mais la nôtre, c'est cette Palestine où nous avons élevé (peut-être mal) le monde. » (*Petit Parisien*, 3. 3. 19.)

« Le sionisme, Etat juif en Palestine, est une sottise », « une triple erreur historique, archéologique, ethnique », s'écrie M. JOSEPH REINACH (*Journal des Débats*, 30. 3. 19). Pour lui, il n'y a plus de nation juive, il n'y a jamais eu de race juive ; un Etat basé sur la religion serait contraire aux principes modernes ; les Juifs n'ont aucun droit spécial sur la Palestine, dont les Jésus-chrétiens furent les premiers occupants et qui a vu passer vingt peuples divers.

D'ailleurs, les Juifs, même là où ils ne sont pas les maîtres, n'ont guère à se plaindre. Le Comité israélite de Serès proteste contre la presse suisse qui accusait les Grecs de Macédoine de les maltraiter (*Temps*, 20. 3. 19). Le haut clergé catholique de Pologne multiplie ses efforts contre les mouvements antijuifs et les pogroms (*Temps*, 13. 3. 19). C'est, d'ailleurs, la tradition constante de l'Eglise, et les *Nouvelles religieuses* rappellent la protection accordée aux Juifs à Rome par les Papes, et la parole du protestant Barnage dans son *Histoire des Juifs* : « De tous les souverains, il n'y eu a presque point eu dont la domination ait été plus juste aux circoncis que celle des Papes. » (*Croix*, 15. 3. 19.)

Le ministre de l'Intérieur de Varsovie fait observer par une circulaire à tous les fonctionnaires que les Juifs ont les mêmes droits que tous les autres citoyens (*Démocratie Nouvelle*, 7. 3. 19). De son côté, le rabbin Perlmutter déclare, à la sixième séance de la Diète de Pologne, au nom des Juifs orthodoxes, que

deux-ci resteront citoyens fidèles de la République et qu'ils sont heureux de voir renaître la Pologne, où ils jouiront de l'égalité des droits politiques (*Temps*, 2. 3. 19). Tous ne sont pas aussi loyalistes : le *Bund*, organisation socialiste révolutionnaire de tendance bolcheviste presque exclusivement juive, et la *Démocratie sociale*, moins enjuivée, combattent févreusement le général Pilsudski et Paderewski (*Croix*, 21. 3. 19). Les intrigues des sionistes, qui vont jusqu'à envoyer à Paris des délégués pour réclamer la constitution en Pologne d'un Etat dans l'Etat ayant sa langue (le judéo-allemand), ses impôts, ses écoles sans contrôle, son Conseil national autonome, suscitent les protestations et l'indignation non seulement des Polonais, mais de tous les Juifs éclairés, qui réprouvent passionnément ce projet, particulièrement dangereux pour la paix publique (*Journal des Débats*, 11. 3. 19).

### Progrès et succès du catholicisme en Suisse

Suivant les dernières statistiques, la ville de Genève compte 32 645 protestants et 29 093 catholiques ; et le canton, 74 000 protestants et 86 760 catholiques. (*Libre Parole*, 6. 3. 19.)

L'émiettement dogmatique des protestants, officiellement groupés en une Eglise nationale genevoise, va croissant avec les progrès du rationalisme et de l'immanentisme individuel chez les pasteurs.

Les catholiques, au contraire, unis dans la même foi, fortifiés par la persécution, non seulement tiennent ferme, mais voient leur influence s'accroître et leur nombre s'augmenter chaque année, non seulement par l'émigration, mais aussi par des retours à la vieille foi des ancêtres... Et l'on peut supputer le temps où la « Rome protestante » sera une cité en grande majorité catholique ; elle a déjà six paroisses très vivantes. (*Libre Parole*, 6. 3. 19.)

Le Conseil fédéral suisse lui-même, à la suite d'une intéressante discussion suscitée par M. Musy, membre du gouvernement catholique de Fribourg, a promis d'étudier et de « rapporter » la suppression de toutes les dispositions, datant de 1874, contraires au principe de liberté de conscience, de croyance et des cultes, garantie par les articles 49 et 50, alinéa premier, de la Constitution — notamment l'interdiction de séjour et de toute action ecclésiastique et scolaire en Suisse pour l'Ordre des Jésuites et les Sociétés affiliées (art. 51 du Code national) ; « l'interdiction de fonder de nouveaux couvents ou Ordres religieux et de rétablir ceux qui ont été supprimés » (art. 52) ; le privilège de l'éligibilité aux Chambres fédérales réservé aux seuls laïques (art. 75). (*Libre Parole*, 6. 3. 19 ; *Croix*, 18. 4. 19.)

Le gouvernement lucernois vient de stipuler avec l'évêque de Bâle et Lugano une convention qui règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat, dont la *Croix* (9. 3. 19) reproduit le texte d'après la *Liberté* de Fribourg. Résu-

mons-en quelques dispositions. L'Église catholique romaine est reconnue comme une Société autonome se gouvernant d'après ses propres lois. Le titre ecclésiastique n'est reconnu qu'aux corporations et établissements qui ont reçu l'approbation épiscopale. Le canton subvient à l'entretien du Séminaire théologique, dont les professeurs sont nommés et révoqués après entente avec l'évêque. Les autorités cantonales s'engagent à faire donner au collège cantonal, dans les écoles moyennes primaires et secondaires, à l'école normale d'instituteurs, etc., l'enseignement religieux par des ecclésiastiques désignés par l'évêque et appointés par le canton; à écarter des livres d'enseignement et de l'enseignement oral tout ce qui pourrait blesser la foi ou les mœurs. Les autorités, communautés et établissements ecclésiastiques ont le droit de fonder et entretenir des écoles à tous les degrés. Les règles concernant la propriété ecclésiastique sont à la fois régies par le droit canonique et le droit local, sous la surveillance de l'évêque. Les paroisses ont le droit de lever des impôts.

### A la Diète polonaise

Hautement catholique et digne de son passé a été l'inauguration, à la date historique du 9 février 1919, de la première Diète de la Pologne ressuscitée.

A 10 heures, arrivèrent, à la cathédrale Saint-Jean de Varsovie, les troupes chargées du service d'ordre. Peu à peu, les députés vinrent occuper les places qui leur avaient été réservées dans la première moitié de la grande nef, et, derrière eux, s'assirent les fonctionnaires de l'État. De part et d'autre de la nef, on avait placé les bannières des corps et métiers et des différentes Sociétés patriotiques; le public occupait les bas côtés. Dans le chœur se tenaient les représentants alliés, les consuls, les hauts fonctionnaires, les représentants du duché de Posen et de la Silésie polonaise, le clergé, etc. On remarquait parmi eux le prince Ferdinand Radziwill, qui est le doyen par l'âge des députés à la Diète.

A droite de l'autel, sur un petit trône, avait pris place le nonce de Sa Sainteté, Mgr Ratti. A 10 h. 1/2 commença la cérémonie religieuse. L'archevêque de Varsovie officiait, assisté de cinq évêques, dont NN. SS. Dalbor et Teodorowicz. A ce moment-là, firent leur entrée dans la basilique le général Pilsudski, Paderewski et les ministres, aux sons de l'hymne national polonais, que la foule reprit en chœur. (Croix, 11. 3: 19.)

Vibrants discours de l'archevêque de Varsovie et de Mgr Teodorowicz sur le passé et l'avenir de la Pologne, dont l'union avec l'Église a été et sera la meilleure barrière contre l'anarchie et le bolchevisme.

A 1 h. 1/2 eut lieu la consécration de la salle des séances par Mgr Dalbor, en présence du général Pilsudski, de M. Paderewski, des ministres, du clergé et des représentants alliés.

M. l'abbé Gradowski, ancien député à la première Douma, eut l'honneur de parler le premier à la tribune. Voici sa péroraison:

Nous croyons que nous saurons défendre et protéger notre patrie ressuscitée, pour qu'elle existe à jamais, pour la plus grande gloire de Dieu, pour le bien du peuple, pour l'honneur de l'humanité dans le travail et dans la paix. (Croix, 11. 3: 19.)

### Le prestige des catholiques en Grèce et au Japon

Un Grec écrit, dans la *Liberté* de Fribourg, que l'archevêque catholique d'Athènes y est respecté à l'égal d'un prélat orthodoxe, aussi bien par l'État que par le peuple. Les honneurs militaires lui sont rendus. A chaque fête, aux cérémonies officielles, il est invité par le préfet. L'estime des autorités et la sympathie de la population s'étendent à tout le clergé latin, dont tous respectent et admirent l'ordre, la discipline, le labeur et la charité (Croix, 13. 3: 19).

A l'occasion de la mort du célèbre amiral japonais Ito, Suamock, de l'*Intransigeant* (24. 3: 19), relate que le défunt était chrétien, et que ses deux filles ont épousé, l'une le fils également chrétien du feu baron Motono, ancien ambassadeur à Paris et à Saint-Petersbourg, l'autre le fils de feu l'amiral Rouvier, actuellement attaché au port de Toulon.

### Schisme des carlistes espagnols

La flétrissure imprimée par le prétendant don Jaime à ses partisans germanophiles, dont nous avons parlé (*D. C.*, 1919, p. 259), a suscité chez eux un schisme. Leur chef, M. Vasquez de Mella, a lancé dans le *Debate*, le moniteur espagnol d'Erzberger, le manifeste du nouveau parti.

d'un grand parti catholique fortement teint de démocratie chrétienne, qui resterait traditionalist sans être jainiste, une sorte de République corliste dont il serait, bien entendu, le président; une manière de 89 de la légitimité (Croix, 6. 3: 19).

Tout en prétendant s'inspirer de l'exemple du parti catholique belge, du récent Parti populaire italien (1) et du Centre allemand (2), établis solidement sur la Constitution de leur pays, il commence par situer son « Union » en dehors de la Constitution indiscutée qui assure à l'Espagne, comme toute, la liberté religieuse, et se condamne ainsi « à l'hostilité... d'un gouvernement qu'il serait si facile de conquérir ». (Lettre d'Espagne. Croix, 6. 3: 19.)

### L'union des Églises

De divers côtés on signale une tendance à l'union entre sectes protestantes, entre protestants et schismatiques, et même entre ces diverses confessions et le catholicisme. En Angleterre, émus par les divisions croissantes qui les séparent, non seulement des anglicans, mais des dissidents presbytériens, baptistes et méthodistes, multiplient les manifestations en faveur de l'union (Croix, 10. 3: 19). L'évêque anglican de

(1) *D. C.*, 1919, pp. 215-215.

(2) *D. C.*, 1919, pp. 13-14.

Londres propose aux wesleyens (méthodistes) d'entrer en communion avec les anglicans, et leur offre une dizaine de sièges épiscopaux (*Croix*, 23. 3. 19).

Le Conseil synodal de l'Eglise évangélique bernoise vient d'inviter toutes les Eglises réformées de Suisse à contresigner une lettre priant les Eglises protestantes des Etats-Unis de prendre l'initiative d'une conférence de réconciliation des protestants du monde entier. Si le Consistoire de Genève a décliné cette initiative comme prématurée, c'est parce que les Eglises allemandes, qui n'ont cessé d'applaudir aux crimes abominables de leurs chefs et de leurs soldats, doivent faire préalablement amende honorable et demander pardon à Dieu et aux hommes (ANDRÉ LICHTENBERGER, *Victoire*, 8. 3. 19).

Le *locum tenens* du patriarcat œcuménique de Constantinople, Mgr Dorothee, serait satisfait d'une union « pour le bien et le mieux » de toutes les Eglises, « heureuse réplique de la Société des Nations », qui laisserait « à chaque confession son indépendance et sa liberté (*Petite République*, 23. 3. 19). Et la *Lanterne* (5. 3. 19) annonçant le départ pour Rome de trois évêques protestants des Etats-Unis, « jaloux des lauriers de Wilson », afin de demander à Benoît XV sa bénédiction pour une Ligue des Eglises qu'ils se proposent de réaliser. « Voilà du nouveau, ajoute la *Lanterne* : catholiques romains, orthodoxes et protestants vont, paraît-il, tenter de se grouper en une même Société. Trois sectes sous une même calotte!... Autant réconcilier le diable et le bon Dieu! »

Enfin, bien que désavoué par le métropolitain d'Athènes comme n'engageant pas son clergé, la démarche de trois membres du clergé orthodoxe auprès de l'archevêque catholique de cette ville ayant pour but la réunion de l'Eglise schismatique grecque à l'Eglise romaine (*Croix*, 7. 3. 19) n'en est pas moins symptomatique.

Souhaitons que toute cette agitation, qui montre combien le monde protestant et schismatique est travaillé par le besoin de l'unité, ne se borne pas au rêve d'une entente chimérique, mais ramène peu à peu nos frères séparés à l'unité de la véritable Eglise de Jésus-Christ et à la paix du foyer retrouvé, selon le mot si juste d'un pasteur anglican de la Haute-Eglise récemment converti, M. Ronald A. Knox, cité par les *Etudes* : « Et ce n'est qu'en devenant catholique que j'ai pris conscience de n'avoir pas eu jusqu'alors de *home* à moi, d'avoir été exilé de la maison qui était mienne : *Hæc nobis propriæ sedes*. » (*Croix*, 8. 3. 19.)

### Le Pape et les nations

Répondant à l'article d'un « homme politique » anonyme dans la *Tribuna* du 12 mars, l'*Osservatore Romano* s'exprime en ces termes, dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance :

La question romaine existe, et elle existera aussi longtemps qu'on ne donnera pas au Saint-Siège la situation normale qu'il doit avoir par droit divin, et à

laquelle il ne peut renoncer sans se suicider. Certainement, la pensée du Vatican est de rendre l'Eglise indépendante du pouvoir civil italien, et c'est en cela, précisément, que consiste la question romaine. Les paroles qui viennent d'être rapportées montrent à l'évidence que l'« homme politique » appartient à l'école régaliennne, qui veut subordonner à l'Etat, à l'instar de n'importe quelle autre association, l'Eglise, Société parfaite, instituée par le divin Rédempteur, internationale et supranationale, et qui n'arrive pas à comprendre cette chose pourtant si évidente : que l'indépendance de la Papauté à l'égard de tout pouvoir civil est un élément vital pour l'Eglise catholique. Si cette liberté et cette indépendance, non seulement réelles, mais encore visibles, venaient à faire défaut par le fait de l'acquiescement du Saint-Siège, et si les peuples se persuadaient que, désormais, l'Eglise dépend d'une autorité civile quelconque, l'Eglise catholique se fractionnerait en autant d'Eglises nationales, c'est-à-dire qu'elle cesserait d'exister. Les gouvernements eux-mêmes ne toléreraient pas (et avec raison) l'ingérence d'une autorité pontificale qui dépendrait d'une autorité politique.

Dans les conditions actuelles, c'est le *dissidio* [conflit] entre les deux autorités, qui garantit l'indépendance pontificale, et qui empêche les gouvernements et les peuples de se persuader que la Papauté soit asservie aux volontés de l'Italie et qu'elle en favorise les intérêts au détriment de ceux des autres. Aussi, il est inutile de se faire d'illusion, le *dissidio* durera aussi longtemps que la liberté et l'indépendance de la mission pontificale dans le monde ne seront pas garanties d'une manière plus efficace. (*Croix*, 21. 3. 19.)

Une lettre au *Journal des Débats* (16. 3. 19) de M. LAZARE WENGER, député radical et israélite, démontre une fois de plus que le gouvernement français « ne peut, sans enlamer la conversation avec l'autre partie contractante du Concordat de 1801, assurer de façon conforme à nos intérêts nationaux, aux volontés de l'Alsace-Lorraine et aux promesses solennelles faites aux populations libérées, la continuité de la vie culturelle », et que la nécessité s'impose d'accréditer à Rome un chargé d'affaires limitées à l'Alsace-Lorraine et aux régions rhénanes durant l'occupation. Cette reprise n'est pas moins obligatoire, opine l'*Eclair* (31. 3. 19) en ce qui concerne le maintien de nos droits en Palestine et en Syrie.

Ne vous semble-t-il pas étrange — demande la *France* (24. 3. 19) — que le Pape soit la seule puissance avec laquelle il demeure licite d'employer une diplomatie secrète ? Puisqu'il faut que nous cautions avec le Pape, pourquoi ne causons-nous pas régulièrement par la voie normale d'un représentant dûment accrédité ? Les catholiques français, qui sont encore, je crois, assez nombreux, désirent passionnément que l'ambassade au Vatican soit rétablie. Pourquoi ne pas leur donner cette satisfaction ? Il ne s'agit pas d'aller à Canossa, il s'agit d'envoyer à Rome, d'y envoyer un mandataire officiel, tout comme la protestante Angleterre.

On objecte que, de la sorte, nous reconnaitrions le Pape. Mais le plus comique n'est-il pas de l'ignorer ? Car, enfin, le Pape existe, le Pape est une force. Qu'on l'aime ou qu'on le déteste importe peu. Nier une force parce qu'on la déteste me paraît un symptôme de débilité mentale et de toutes les attitudes à la fois la plus sottise et la plus dangereuse.

LOUIS LAVA.





Eveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.  
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Jeanne d'Arc.** — Décret reconnaissant les miracles présentés pour la canonisation (S. C. Rites, 6 avril 1919).

Légitimité de l'amour de la patrie. L'héroïne vraiment chrétienne. Historique de la cause de Jeanne d'Arc : 466.

Références documentaires sur la cause de Jeanne d'Arc : 467.

**Sacré Cœur et Patrie.** — Conclusion de deux émouvantes controverses ? (Chanoine BERNARD GAUDEAU, *Foi Catholique*; cardinal ANDRIEU, *Semaine religieuse de Bordeaux*).

I. Le maréchal Foch a-t-il consacré au Sacré Cœur les armées alliées ? Faits, documents et témoignages : 468.

II. Résumé de toute la question du drapeau du Sacré-Cœur. Le drapeau du Sacré-Cœur en lui-même et pour tous les peuples, abstraction faite du message de 1689. — L'apposition d'une image sainte sur des objets ou des emblèmes de la vie civile, publique, nationale, est-elle conforme à la doctrine de l'Eglise ? — Le drapeau tricolore français a-t-il en lui-même une signification doctrinale qui répugnerait à l'apposition d'une image sainte ? — En particulier l'apposition de l'image du Sacré Cœur de Jésus sur des drapeaux et des étendards nationaux est-elle pleinement conforme à la doctrine catholique ? — La doctrine théologique du drapeau du Sacré-Cœur. Enseignement de Léon XIII. Le cœur du Dieu fait homme et le cœur de l'humanité qui se fait Dieu : 470.

III. Lettre de S. Em. le cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, au chanoine Gaudreau. Approbation formelle des thèses de la *Foi Catholique* : 473.

**Académie Française.** — Réception de M. de Curel, successeur de Paul Hervieu. —

I. Discours de M. François de Curel : 474.

Remerciements à l'Académie. Hommage à Antoine. — Paul Hervieu. L'étudiant. Le dur métier d'écrivain. Les débuts littéraires. *L'Inconnu*. Peints par eux-mêmes. *L'Armature*. Le dramaturge. Parallèle entre Hervieu et Dumas fils. Thèses des œuvres maîtresses. *La Course du flambeau*. Les dernières pièces. L'écrivain et la postérité.

**Les Négociations des Quatre.** — La dernière période fut orageuse (FRANK H. SIMMONDS, article câblé aux principaux journaux des Etats-Unis) : 483.

Différence des points de vue anglo-américain et français. Exigences de M. Wilson. Une heure de panique. Réaction française. M. Wilson mis « en quarantaine ». Un sort de l'impasse.

**Une question de demain.** — Faut-il reprendre les relations scientifiques avec les Allemands ? (Bulletin de *l'Alliance française*) : 485.

Une explication s'impose. Les savants allemands ont approuvé ou nié les actes de vandalisme. L'adresse annexionniste du 20 juin 1913. Le désaveu des crimes, d'abord !

## LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

**Conventions internationales.** — **Traité de paix avec l'Allemagne.** Résumé officiel français : 490.

I. Société des Nations. — II. Frontières de l'Allemagne. — III. Clauses politiques européennes (Belgique, Luxembourg, rive gauche du Rhin, bassin de la Sarre, Alsace-Lorraine, Autriche, Etat tchéco-slovaque, Pologne, Prusse orientale, Memel, ville libre de Dantzig, Sleswig, Heligoland, Russie). — IV. Droits et intérêts allemands hors de l'Allemagne (colonies allemandes, Chine, Siam, Liberia, Maroc, Egypte, Turquie et Bulgarie, Chantoung). — V. Clauses militaires, navales et aériennes. — VI. Prisonniers de guerre. — VII. Responsabilités de la guerre et sanctions. — VIII. Réparations. — IX. Clauses financières. — X. Clauses économiques. — XI. Navigation aérienne. — XII. Ports, voies d'eau et voies ferrées. — XIII. Travail. — XIV. Garanties. — XV. Clauses diverses.

Précisions inédites en France sur le projet de traité, données dans le résumé officiel anglais : 511.

Cartes montrant les réductions du territoire de l'Allemagne et la répartition de ses colonies entre les Alliés : 488 et 489.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## DÉCRET

sur la cause orléanaise de canonisation

DE LA

## Bienheureuse Jeanned'Arc

VIERGE, DITE LA PUCELLE D'ORLÉANS (1)

Sur le doute suivant :

*Depuis la vénération décernée à la Bienheureuse Jeanne d'Arc, des miracles ont-ils été accomplis qui puissent valoir pour sa canonisation, et lesquels ?*

### Légitimité de l'amour de la patrie

De toutes les calomnies que les ennemis du nom catholique exploitent, en tant de lieux et couramment, il en est une plus bruyamment proposée, que chacun, d'ailleurs, tourne à sa guise et à grand fracas, comme l'attestent, avec non moins de certitude que de clarté, les monuments de tous les âges anciens et modernes : elle se tire de l'amour de la patrie.

En effet, en commençant par la personne adorable de Jésus Christ, notre Rédempteur, dans le temps où, entouré de la foule, il parcourait les routes et les places en répandant sur tous ses bienfaits et ses guérisons, cette calomnie impie et blasphématoire fut lancée contre lui, à savoir qu'il bouleversait la nation. Puis, comme on devait s'y attendre, et comme il convenait parfaitement, les fidèles disciples de sa doctrine, les premiers chrétiens, furent, dès l'aurore de l'Église naissante, en butte à la même injustice d'appréciation et aux persécutions; et pour exciter contre eux le ressentiment et la haine du peuple, on les représentait comme des citoyens inutiles à l'État, dangereux, révolutionnaires, ennemis déclarés du pouvoir et de l'empereur. Dans les siècles suivants, la calomnie, qui eût dû s'apaiser peu à peu, parut plutôt gagner du terrain, quoiqu'une telle accusation ne puisse d'aucune façon s'allier avec la profession de la foi catholique et même y soit absolument contraire : tel est, en effet, l'enseignement clair résultant de la doctrine communément reçue

dans l'Église, dont le Docteur Angélique, entre tant d'autres, s'est fait l'intrépidé champion. Sur ce sujet, voici exprimé, en termes des plus graves et des plus lumineux, le texte le plus saillant : « L'homme devient débiteur à l'égard d'autrui, à proportion de la diverse excellence des êtres et des divers bienfaits qu'il en a reçus. Or, à ce double point de vue, Dieu tient la première place, car il est la suprême Excellence et le premier Principe de notre existence et de notre conservation. Mais secondairement, le principe de notre existence et de notre conservation, ce sont nos parents et la patrie, à qui nous devons la naissance et l'entretien de la vie. Donc, après Dieu, la plus grande dette de l'homme regarde ses parents et sa patrie : d'où il suit que, si c'est un devoir de religion que de rendre un culte à Dieu, de même, et secondairement, c'est un devoir de piété que de rendre un culte à ses parents et à sa patrie. » (II-II<sup>e</sup>, q. 61, art. 1.)

### L'héroïne vraiment chrétienne

Que si ces sentiments doivent être affirmés et proclamés de n'importe quel fidèle du Christ, pourvu qu'il ne soit pas oublieux des obligations de sa foi, ils doivent avoir atteint le suprême degré chez celui qui, selon un jugement incontestable, a pratiqué les vertus chrétiennes dans la forme non point commune et vulgaire, mais héroïque. C'est pourquoi, dès qu'on applique ces principes à la bienheureuse Jeanne d'Arc, si comme sous le nom de Pucelle d'Orléans, aussitôt et sans la moindre difficulté la lumière jaillit, révélant combien téméraires et injustes sont ceux qui, rabaisant la Pucelle d'Orléans, sa vie et ses exploits, à la mesure des forces humaines, pensent pouvoir lui refuser toute impulsion de la force divine : en effet, quelle a été la Pucelle d'Orléans? Quelle a été sa manière de vivre et d'agir jusqu'à l'âge de seize ans? Comment, dans la suite, elle a accompli des exploits glorieux et inouïs qui ont rétabli dans son intégrité le sort chancelant et désespéré de sa patrie? Comment, enfin, elle fut vouée à un lamentable trépas, lorsque, trahie par les siens, prisonnière de ses ennemis, livrée à la plus horrible des morts, affermie par la sainte Eucharistie, les

(1) Traduction des *Ann. relig. d'Orléans*.

yeux fixés sur la croix du Christ et implorant en présence d'une foule immense le pardon pour ses bourreaux, elle fut dévorée par les flammes crépitantes ; quiconque apportera à résoudre ces questions et toutes celles qui s'y rattachent un esprit tranquille et exempt de préjugés ne peut, sans aucun doute, s'empêcher de reconnaître et de vénérer en elle une héroïne vraiment chrétienne.

### Historique de la cause de Jeanne d'Arc

Si en était autrement, les faits que nous avons pris soin de retracer à grands traits et qui nous ont permis, avec toute la brièveté et tout le relief possibles, de mettre en lumière la physionomie de Jeanne d'Arc, ne trouveraient plus aucune explication : c'est un point qu'ont paru reconnaître par leurs actes et confesser clairement ceux-là mêmes qui préparèrent à l'innocente vierge un si dur trépas. Ces hommes, n'osant nier que de tels exploits dépassaient de beaucoup la condition et le pouvoir d'une jeune fille ignorante et frivole, voulant néanmoins, en tant que rationalistes, en refuser à Dieu la gloire, n'hésitèrent pas à la traîner devant les tribunaux comme magicienne et sorcière : c'est bien de ce chef que par un crime sans pareil elle fut condamnée. Mais ce ne fut pas en vain que, dans les interrogatoires qu'elle subit, elle déclara sans se laisser jamais qu'elle soumettait au jugement de l'Église sa personne et ses actions, et qu'elle en appelait avec confiance au Pape, notre Seigneur. Car, quelques années après, sur les instances de sa mère et de ses deux frères, le pape Calixte III, d'heureuse mémoire, accepta avec bienveillance la défense de la vérité et de la justice.

En effet, par l'autorité apostolique de ce Souverain Pontife, une enquête appropriée fut ordonnée, après laquelle fut cassé le jugement antérieur, et complètement réhabilité l'honneur de la Pucelle Jeanne d'Arc. Bien plus, pour entreprendre le procès de béatification, le chemin se trouva ouvert et aplani. Car la susdite révision découvrit, avec des faits précieux, la plupart des arguments assez solides pour démontrer l'héroïcité des vertus de la vierge d'Arc, lesquelles vertus se révélèrent bientôt après, avec la solide certitude que peut donner l'appui de deux miracles. En effet, à peine achevée la béatification, le bruit de nouveaux prodiges commença à se répandre, et, parmi eux, on compte les deux guérisons dont il s'agit, proposées par les demandeurs pour obtenir la canonisation de la bienheureuse Jeanne,

et dont l'examen fut fait selon toutes les règles dans une quadruple discussion.

La première eut lieu en Congrégation antépréparatoire, la deuxième et la troisième en deux Congrégations préparatoires, la quatrième enfin en Congrégation générale, tenue le 18 mars dernier en présence de Notre Saint Père le pape Benoît XV. Dans cette Congrégation, le Révérendissime cardinal Janvier Granito Pignatelli di Belmonte, rapporteur de la cause, proposa à la discussion le doute suivant :

Depuis la vénération décernée à la bienheureuse Jeanne d'Arc, des miracles ont-ils été accomplis qui puissent valoir pour sa canonisation, et lesquels ?

Les Révérendissimes cardinaux et les Pères consultants émitent leur vote selon leur rang : néanmoins, le Saint-Père différa de publier son suprême avis, demandant cependant à tous les votants l'avertissement qu'il fallait, par d'instantes prières, chercher à connaître la volonté de Dieu. Or, lorsqu'il eut résolu de découvrir sa pensée, il fixa pour cela le jour présent, dimanche de la Passion : donc, après avoir célébré très dévotement les saints mystères, il fit mander au palais du Vatican les Révérendissimes cardinaux Antoine Vico, évêque de Porto et Sainte-Rufine, préfet de la Sacré Congrégation des Rites, et Janvier Granito Pignatelli di Belmonte, évêque d'Alba et rapporteur de la cause, et avec eux le B. P. Angelo Mariani, promoteur général de la foi, ainsi que moi, secrétaire sousigné, et en notre présence il déclara solennellement : Qu'il constait des deux miracles : le premier, la guérison instantanée et parfaite de Marie-Antoinette Mirandelle, d'un mal plantaire perforant ; le second, la guérison instantanée et parfaite de Thérèse Bellin, d'une tuberculose péritonéale et pulmonaire et d'une lésion organique de l'orifice mitral.

Que ce décret fût rendu de droit public et inséré dans les actes de la S. C. des Rites, ordre en a été donné le huitième jour avant les ides d'avril MCMXIX, par

† A. card. Vico,  
*éc. de Porto et Sainte-Rufine,*  
*préfet de la S. C. R.*

ALEXANDRE VERDE, *secrét. de la S. C. R.*

### RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Sur les divers *procès de Jeanne d'Arc*, on pourra utilement consulter :

#### Condamnation et réhabilitation

*Questions Actuelles*, t. VIII, pp. 53-54 ; Résumé des conclusions de la Commission ecclésiastique de Poitiers (1891) ; — Q. A., t. VII, p. 339 ; Communi-

cation sur Guillaume Erard, l'un des juges les plus passionnés de J. d'Arc, séide de l'Angleterre (Congrès des Sociétés savantes, Paris, 29 mai 1890) : — *Q. A.*, t. LXVI, pp. 157-158 : Conclusion d'un mémoire du chan. ULYSSE CHEVALIER sur la formule d'abjuration de J. d'Arc (1<sup>er</sup> avr. 1902) : — *Q. A.*, t. XXV, pp. 290-303, XXVI, pp. 2-7, XXVIII, pp. 244-255 et 278-285 : Etude de Mgr HENRI DEBOUT sur les documents conservés dans les archives anglaises, et notamment l'appréciation du duc de Bedford, régent de France, sur J. d'Arc (1894-1895) : — *Q. A.*, t. VII, p. 220 : Ordonnance de CHARLES VII sur l'injustice du premier procès (15 févr. 1449) : — *Q. A.*, t. VII, pp. 221-225 : Témoignages des FF. JEAN TOUTMOULLE et ISAMBERT de LA PIERRE (5 mars 1449) : — *Q. A.*, t. XXIII, pp. 101-103 : Résumé des premiers procès de réhabilitation (1450-1456) : — *Q. A.*, t. VII, pp. 132-135 : Bulle *Humilibus supplicium* de CALIXTE III ordonnant de procéder à la réhabilitation (texte lat. et trad. fr.) (11 juin 1455) : — *Q. A.*, t. VII, pp. 162-171 : Sentence de réhabilitation prononcée à Rouen (texte lat. et trad. fr.) (7 juill. 1456).

#### Introduction de la cause

*Q. A.*, t. XXIII, pp. 106-114 : Répertoire chronologique sur Jeanne d'Arc dressé par le B. P. PIE DE LANGOGNE, allant du 6 janv. 1412 (naissance de Jeanne) au 27 janv. 1894 (décret d'introduction de sa cause) : — *Q. A.*, t. XXIX, pp. 17-25 : Résumé des démarches faites pour sa cause de canonisation jusqu'en 1895 : — *Q. A.*, t. XXIII, pp. 103-105 : Procédure suivie par la S. C. Rites pour le décret la déclarant Vénérable (1860-1894) : — *Q. A.*, t. XXII, pp. 290-296 : Décret de la S. C. Rites sur l'introduction de la cause (texte lat. et trad. fr.) (27 janv. 1894) : — *Q. A.*, t. XXIII, p. 114 : Lettre de félicitations adressée à ce sujet par Mgr SROSSMAYER à Mgr Coullié (11 févr. 1894).

#### Béatification

*Q. A.*, t. XXIV, pp. 130-131 : Décret sur l'absence de culte (texte lat. et trad. fr.) (5 mai 1896) : — *Q. A.*, t. XXXV, pp. 41-42 : Décret dispensant du procès de réputation de sainteté (texte lat. et trad. fr.) (2 juin 1896) : — *Q. A.*, t. XLII, pp. 46-48 : Procès au diocèse d'Orléans en vue de la béatification (1<sup>er</sup> mars-22 nov. 1897) : — *Q. A.*, t. LXXIII, pp. 219-222 : Décret proclamant l'héroïcité de ses vertus (trad. fr.) (6 janv. 1901) : — *Q. A.*, t. C, pp. 34-36 : Décret sur des miracles obtenus par son intercession (trad. fr.) (13 déc. 1908) : — *Q. A.*, t. C, pp. 2 : Adresse de remerciements pour ce Décret, par Mgr TOUCHER, et Réponse de PIE X (13 déc. 1908) : — *Q. A.*, t. C, pp. 194-196 : Décret de tuto relatif à la béatification (trad. fr.) (24 janv. 1909) : — *Q. A.*, t. CI, pp. 321-329 : Bref de béatification (texte lat. et trad. fr.) (11 avr. 1909) : — *Q. A.*, t. CI, pp. 193-201 : Adresse de Mgr TOUCHER et Réponse de PIE X à cette occasion (19 avr. 1909) : — *Q. A.*, t. CI, pp. 330-338 : Adresse du card. COULLIÉ et Réponse (texte lat. et trad. fr.) de PIE X, à l'audience de l'Épiscopat français (20 avr. 1909) : — *Q. A.*, t. CV, pp. 225-233 : Texte latin de l'office de Jeanne d'Arc concédé par la S. C. Rites à la France (25 août 1909), qu'on peut rapprocher de la commémoration de la délivrance d'Orléans dans la liturgie, d'après le *Propre orléanais* (*Q. A.*, t. XCII, pp. 30-32).

#### Canonisation

*Q. A.*, t. CVI, pp. 17-20 : Décret sur la reprise de la cause (texte lat. et trad. fr.) (23 févr. 1910) : — *D. C.*, 1919, pp. 322-324 : Discours de S. S. BESOUX XV lors de la lecture solennelle du décret reconnaissant les deux miracles présentés pour la canonisation (6 avr. 1919).

## SACRÉ CŒUR ET PATRIE

### Deux émouvantes controverses qui semblent arriver à leur conclusion

Sous le titre « Les Faits de Bombon (8-18 juillet 1918). — Documents », M. le chanoine GAUDEAU publie dans la *Foi Catholique* du 30 avr. 1919 (pp. 153-169) une fort intéressante mise au point dont voici quelques pages essentielles.

#### I — Le maréchal Foch a-t-il consacré au Sacré Cœur les armées alliées?

A la suite des articles publiés dans la *Foi Catholique* (1), j'ai reçu et je reçois encore des lettres en si grand nombre que je ne puis y répondre individuellement. En outre, comme il arrive toujours en pareil cas, des doutes ont été émis : des interprétations en sens divers se sont produites, tendant soit à exagérer, soit à diminuer l'exacte vérité des faits et la portée des actes accomplis.

Pour ces motifs, je crois donc devoir très simplement produire, sur cette question, les documents que je possède depuis l'origine des faits, exactement depuis le mois d'octobre 1918. Ces documents émanent de M. l'abbé Paul de Noyer, curé de Bombon, qui en affirme devant Dieu l'entière et absolue exactitude : j'ai fait préciser jusqu'aux moindres nuances de certaines expressions employées dans son texte, que je reproduirai entre guillemets. Tous les détails que je rapporterai m'ont d'ailleurs été certifiés par lui de la même manière (2).

Le Grand Quartier Général du maréchal Foch a séjourné au château de Bombon, près de Mormant (Seine-et-Marne), du 2 juin au 17 octobre 1918. C'est là que le généralissime a reçu, le 2 août, son bâton de maréchal. Le château de Bombon appartient à M. le comte Jean de Segonzac.

(1) 30 novembre 1918, p. 205. — 30 décembre 1918, p. 345.

(2) Nous établissons, de la façon que nous avons expliquée ailleurs, le caractère *privé* des faits ; d'où deux conséquences : 1<sup>o</sup> L'acte en question est inattaquable et personne n'a le droit d'y trouver à redire ; il ne saurait donc attirer à son auteur aucun désagrément, pas plus que le fait, bien connu, de pratiquer sa religion (il est entendu, d'ailleurs, que le caractère *privé* de l'acte ne lui enlève rien de sa valeur devant Dieu ni devant le droit naturel) ; 2<sup>o</sup> En soi, et sauf circonstances particulières, l'auteur de l'acte n'est point tenu à en parler ; son silence ne saurait donc être interprété en un sens négatif, et tout au contraire. — D'autre part, la vérité historique et documentaire à ses droits, non moins que la réputation de ceux qui peuvent se trouver intéressés en ceci. Et le Sacré Cœur aussi à ses droits. (Toutes les notes sont de la « *Foi Catholique* ».)

C'est là que furent préparés les derniers plans de la Marne, et Bombon est vraiment le berceau de la victoire française.... A quelques centaines de mètres du château, tout au haut de la route montueuse qui traverse le petit village, dans l'humble église paroissiale qui le domine, chaque dimanche le maréchal assistait à la Messe. A moins que les devoirs de sa charge ne l'eussent conduit en Flandre, en Champagne ou en Alsace, on le voyait, au son de la cloche qui appelle les fidèles à la Messe de 8 heures, prendre le chemin du sanctuaire. Si la besogne pressait, il s'y rendait en automobile. Par les beaux jours, il s'y rendait à pied, salué au passage par les bonnes gens et les petits enfants du village, respectueusement familiers avec lui, et lui, bienveillant pour eux, comme pour tous.

Arrivé à l'église, Foch prenait place au milieu des fidèles, priant avec ferveur, et suivant attentivement dans son livre les prières de la Messe que disait le curé du village et que souvent servait un soldat. Et quand la sonnette annonçait la belle invocation : « Saint, saint, saint le Dieu des armées », le grand soldat devant qui fuyaient les hordes teutonnes s'agenouillait humblement et restait prosterné jusqu'à la fin de l'oblation du divin Sacrifice (1).

On le voyait avec édification communier tous les mois et visiter assez souvent le Saint Sacrement.

Un détail frappant : alors que, partout ailleurs, le siège du Grand Quartier Général avait toujours été très vite repéré par l'ennemi et copieusement arrosé, pas un obus, pas un avion, ne vinrent inquiéter Bombon durant les quatre mois et demi du séjour de Foch.

Maintenant, voici les faits.

Le 5 juillet au matin, dès son réveil, le curé de Bombon, qui connaissait bien son illustre paroissien, eut la pensée insistante, qui ne lui était jamais venue auparavant, de lui faire la demande que l'on va voir. Après avoir quelque temps délibéré en lui-même, dans la crainte de passer pour singulier ou indiscret, il écrivit séance tenante la lettre dont voici le texte essentiel :

Bombon, ce 5 juillet 1918.

BIEN-AIMÉ GÉNÉRALISSIME,

Avant de quitter, bientôt peut-être, ma paroisse, veuillez, je vous prie, agenouillé devant une statue du Sacré Cœur de Jésus, Roi de France, et avec une profonde humilité et une très grande confiance, lui consacrer toutes vos armées françaises. Demandez-lui, avec supplication, une prochaine et décisive victoire et que la France reste triomphante — autant et surtout par ses traités que par ses glorieux succès (2).

Votre offrande sera bientôt récompensée.

(1) La *Croix de Seine-et-Marne* citée par la *Croix de Paris*, 27 décembre 1918.

(2) On ne peut nier que la formule de ces deux demandes ne soit vraiment parfaite et très saisissante, à une telle date. En disant au curé : « J'ai fait tout ce que vous m'avez demandé », Foch confirmera qu'il a fait les deux demandes. La « prochaine et décisive victoire » a été immédiatement accordée. Il faut maintenant obtenir « que la France reste triomphante par ses traités ». Pour cela, qui ne sent à cette heure le besoin d'un nouveau et plus grand secours du Sacré Cœur ? (B. G.)

Vous paraîtrais-je un naïf ? Non, votre foi vive et votre coup d'œil d'homme de guerre vous défendront d'avoir ce jugement.

Daignez agréer, mon Généralissime, les très humbles sentiments de votre serviteur sincèrement dévoué.

PAUL DE NOYER,  
curé de Bombon.

« Ma missive, m'écrivait le curé de Bombon, lui est remise le même jour par la complaisance de M. G., inspecteur du service de ... Mais à peine était-elle entre ses mains que je constate avec regret l'omission de quelques mots. Pour la consécration, en plus des armées françaises, j'ai oublié d'ajouter : « et les armées alliées ». Il est vrai que la France est la tête et le cœur des autres puissances et, avec les armées françaises, les armées alliées seront comprises implicitement. Tel fut mon raisonnement. Plus tard, une réflexion du maréchal, et qui sera en même temps une précision de son acte, nous éclairera peut-être sur ce point. »

La lettre est donc remise le 8 juillet. Le 9, plusieurs personnes virent le généralissime entrer à l'église en compagnie, ont-elles dit (comme il arrivait souvent), d'un ou deux officiers.

Le 16 juillet (date importante), vers 2 heures après-midi, le généralissime vint faire au curé une courte visite. A peine entré au salon, lui prenant la main avec vivacité, il lui dit spontanément ces paroles, que je transcris et que je souligne :

*Monsieur le Curé, je viens vous remercier. J'ai fait tout ce que vous m'avez demandé, et même plus.*

Bien entendu, le curé n'avait demandé rien autre chose au général que la consécration, et il n'avait pas été question d'autre chose entre eux.

Donc, pour fixer dès maintenant la question de date, la consécration, demandée le 8, était faite le 16. Elle a donc eu lieu entre ces deux points extrêmes, assez probablement le 9, lendemain du jour où la lettre avait été remise, et date à laquelle on vit Foch entrer à l'église avec un ou deux compagnons. Mais, peu importe ! L'essentiel est qu'elle a eu lieu entre le 8 et le 16, très peu de jours avant notre offensive victorieuse du 18 juillet....

Dans ces paroles de Foch au curé : « Je viens vous remercier ; j'ai fait tout ce que vous m'avez demandé, et même plus », que signifient ces mots : « et même plus » ?

Le curé, on l'a vu, propose de les interpréter en ce sens que Foch aurait consacré au Sacré Cœur non seulement, comme on le lui demandait, les armées françaises, mais aussi les armées alliées. Conjecture plausible, mais que son auteur n'indique qu'à titre de conjecture. S'agit-il, au contraire, de quelque autre acte de piété de Foch, de quelque autre promesse qu'il aurait faite, et au sujet de laquelle il se réserverait en vue de l'avenir ? C'est son secret, et il a le droit de le garder.

La série des documents et des témoignages n'est pas close. En voici de plus explicites encore, s'il se peut.

Dans la matinée du 17 octobre 1918, jour où le Grand Quartier Général quittait Bombon (c'était le jour de la fête de la bienheureuse Marguerite-Marie et de la prise de Lille), Foch se présentait au presbytère de Bombon pour faire ses adieux à son curé.

Voici, d'après le récit écrit, contrôlé et vérifié, que je possède depuis l'époque même, octobre 1918, le texte littéral des questions et des réponses qui furent échangées, au cours de cette conversation, entre le maréchal et le curé (1) :

— Quand vous avez fait la consécration des armées au Sacré-Cœur, étiez-vous seul ?

— *Non ! nous étions, je crois, deux ou trois.*

« Comme j'ai dans l'église [m'écrivait le curé] deux statues du Sacré-Cœur, je crus nécessaire de lui poser cette autre question :

— Devant laquelle des deux statues du Sacré-Cœur avez-vous fait la consécration : devant la petite, à gauche en entrant, ou devant la grande, au fond de l'église à droite ?

— *Je l'ai faite devant la grande statue qui est à droite, près du maître-autel.*

» Enfin, j'adressai une troisième question :

— Avez-vous pas fait adieu une neuvaine ?

— *Oui, peut-être bien.*

» D'après les dates, cette neuvaine, commençant le 9, se terminait juste pour le 18 juillet. »

.....  
.....  
.....

B. GYDEUX.

## II — Résumé de toute la question du drapeau du Sacré-Cœur

*Sous ce titre, M. le chanoine GYDEUX, dans la même Foi Catholique d'avr. 1919 (pp. 120-122), donne la première partie d'un travail qui lui a valu la très formelle approbation de S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux. Nous reproduisons ci-après certains développements de la thèse de M. Gaudreau, et nous la faisons suivre de la lettre du cardinal ARDIEU.*

..... On peut considérer le drapeau du Sacré-Cœur, soit en lui-même et pour tous les peuples, abstraction faite du message de 1689, soit en fonction de ce message et, par conséquent, spécialement pour la France : il n'est pas inutile de distinguer nettement les deux points de vue, dont le premier est surtout doctrinal, le second plutôt historique.

**I. — QUESTION DOCTRINALE. — Le drapeau du Sacré-Cœur en lui-même et pour tous les peuples, abstraction faite du message de 1689.**

*L'apposition de l'image du Sacré-Cœur de Jésus sur des drapeaux ou étendards est-elle pleinement conforme à la doctrine de l'Église ?*

Cette question elle-même se subdivise, en descendant du général au particulier.

**PREMIÈRE QUESTION. — L'apposition d'une image sainte sur des objets ou des emblèmes de la vie civile, publique, nationale, est-elle conforme à la doctrine de l'Église ?**

Pour en douter, il faudrait contredire ouvertement toute l'histoire des nations chrétiennes et toute la liturgie catholique. Depuis les origines de l'Église, les objets servant à la vie des familles, vie familiale, vie corporative et professionnelle, vie civile, politique et nationale, ont été bénits, consacrés par des prières, marqués du signe de la croix, ornés d'images religieuses. Couronnes, sceptres et armes de princes, insignes des magistrats, bannières des corps de métier, objets domestiques eux-mêmes, le Rituel catholique a des formules de bénédiction pour les plus humbles créatures à l'usage de l'homme, bêtes des champs et des étables, choses inanimées.

En particulier, les emblèmes et insignes militaires et nationaux ont, de tout temps, été bénits et décorés religieusement : armées, régiments, navires de guerre, étendards et armoiries des princes, fanions des généraux, oriflammes, bannières et drapeaux des armées et des peuples chrétiens.

Presque innombrables sont, parmi les nations chrétiennes, les drapeaux, même actuels, qui portent la croix ou d'autres emblèmes consacrés. Dans l'histoire, il suffit de rappeler le *Kaburam* de Constantin et la bannière de Jeanne d'Arc, inutile d'insister.

Du même coup, apparaissent comme des erreurs formelles tous les arguments articulés par quelques-uns contre notre drapeau du Sacré-Cœur, et que l'on prétendait basés sur des raisons théologiques et doctrinales : ex. : le drapeau, étant un emblème de guerre, ne saurait porter l'image du Sacré-Cœur, emblème de charité, etc.).

Mais, allons au fond des choses. — D'où vient cette pratique et cette doctrine de l'Église ? De ce fait fondamental que le patriotisme légitime et normal est une vertu commandée par Dieu et qui fait partie de la loi divine éternelle.

En raison de l'essence des choses et du droit naturel, l'amour de l'homme pour sa patrie (qui est la forme indispensable et concrète de la société civile, absolument nécessaire à l'homme, comme la famille et après elle) est voulu par le Créateur, et, sous la loi révélée, cet amour est compris, dit saint Thomas, dans le quatrième précepte du Décalogue (1).

Le drapeau, qui est le symbole vivant et permanent de la patrie, est donc, comme la patrie elle-même, l'objet d'un amour d'essence morale, commandé et réglé par la loi morale, et, par conséquent, cet amour est, en soi et objectivement (en dépit des ignorances, des illogismes et des contradictions individuelles), d'essence religieuse, parce que la loi morale n'est ni concevable ni praticable sans Dieu.

(1) Je mets en italiques les réponses du maréchal

(1) 1<sup>o</sup>-II<sup>o</sup>, CXXII, 5, c.

La « religion du drapeau » ne peut donc être réelle et logique que si elle s'appuie sur la religion tout court. Surélevé par l'Évangile, le patriotisme, dans une nation comme la France, est devenu une vertu surnaturelle : voyez Jeanne d'Arc. Le « culte du drapeau », bien loin de remplacer le culte de Dieu, s'y subordonne et en fait partie : c'est, à la lettre et en un sens pleinement chrétien, un culte religieux (1).

Le fond de tout, c'est donc que le lien social, le lien *patriot*, étant d'essence morale, est d'essence religieuse. Il est impossible de séparer adéquatement la société civile, la patrie et, par conséquent, le drapeau, de toute donnée morale et religieuse : ce serait la laïcité, c'est-à-dire l'athéisme public et social, né philosophiquement de la Réforme.

Voilà pourquoi l'Église bénit les drapeaux et les orne d'images saintes.

[L'auteur répond ici aux objections de ceux qui affirment que « le drapeau est de soi un symbole purement civil et politique de la France tout court ».]

**Le drapeau tricolore français a-t-il en lui-même une signification doctrinale qui répugnerait à l'apposition d'une image sainte ?**

La vérité que je viens de rappeler éclate à l'heure actuelle, dans les faits eux-mêmes, à tous les yeux.

Singulier paradoxe ! C'est, semble-t-il, par une horreur, en soi fort légitime, pour les principes révolutionnaires, que tel ou tel contradicteur (d'ailleurs isolé en ce point) du drapeau du Sacré-Cœur répugnerait à honorer de ce signe nos trois couleurs, où il s'obstinerait à voir l'emblème de la Révolution. Vue étrangement attardée et inexacte.

Les trois couleurs ne sont nullement par elles-mêmes le symbole d'une France séparée de Dieu, et leur tare d'origine n'a rien d'incurable. Elles peuvent être fort aisément détachées du bloc révolutionnaire ; elles s'en détachent d'elles-mêmes, ou, pour mieux dire, c'est la Révolution qui s'est nettement séparée d'elles ; elles ne représentent plus qu'une seule chose : la patrie, la France tout court : ici, le mot est juste.

Saint Louis et Henri IV aujourd'hui les arboreraient comme les ont arborées et baignées de leur sang les Vendéens de Cathelineau en 1870. Elles ont été, au cours de tout le XIX<sup>e</sup> siècle, adoptées, purifiées, bénites, sanctifiées par l'Église, dans la même mesure que la France elle-même. Elles ont flotté à Rome pour protéger le Pape ; elles ont fait l'œuvre de Dieu en Orient et sur tous les rivages du monde. Ornées de l'image du Sacré-Cœur, elles ont été baisées publiquement, solennellement, tendrement, dans Saint-Pierre de Rome, par Pie X ; et

n'eussent-elles pas eu d'autre baptême, celui des lèvres d'un saint leur suffirait. Mais n'ont-elles pas reçu, depuis cinq ans, le déluge du sang de nos héros chrétiens et de nos prêtres ?

À l'heure actuelle, elles sont incorporées, identifiées avec l'idée même de la patrie ; non seulement elles ont perdu toute signification doctrinalement révolutionnaire, mais elles sont devenues l'antithèse de la Révolution, qui les insulte ouvertement depuis qu'elle a donné son fruit dernier : le socialisme international et antipatriotique (1).

D'ailleurs, quelles que soient les destinées futures de notre drapeau tricolore et Dieu seul les connaît, n'est-ce pas au cœur de lui-même, sur la bande blanche, que nous gravons, comme un gage immortel d'avenir pour cette relique immaculée du passé, le Cœur de Jésus-Christ ?

Concluons donc que l'apposition d'images saintes, en général, sur des étendards et des drapeaux, est pleinement conforme à la doctrine et à la pratique de l'Église.

**DEUXIÈME QUESTION.** — En particulier, l'apposition de l'image du Sacré-Cœur de Jésus sur des drapeaux et des étendards nationaux est-elle pleinement conforme à la doctrine catholique ?

Il est évident que ce qui est vrai pour la croix ou pour tout autre emblème religieux est vrai aussi de l'image du Sacré-Cœur : il ne saurait y avoir, à cet égard, d'exclusion qui la concerne.

[M. Gaudean signale tout d'abord, sous forme de parenthèse historique, « un monument géométrique au moins curieux ».]

[Il donne à cette digression le titre suivant : « Le drapeau du Sacré-Cœur avant la lettre. — La plaque et l'insigne du Cœur de Jésus, gravés par ordre du Christ, au XII<sup>e</sup> siècle, sur les armes du roi de Portugal Alphonse I<sup>er</sup>, pour les rendre victorieuses. Cette image existe toujours sur le drapeau portugais actuel. »]

N'est-il pas étrange.... qu'à l'heure actuelle l'un des plus antiques drapeaux nationaux de la vieille Europe porte en réalité, déjà presque mieux qu'à l'état d'ébauche, l'image du Sacré-Cœur de Jésus, et, en dépit de tant de révolutions, vienne infliger le démenti de huit siècles au reproche, vraiment inouï, de nouveauté for-

(1) En 1911, rue de Rivoli, une femme du peuple regardait défilier un régiment. Quand passa le drapeau, pendant que tous les hommes autour d'elle se découvraient, elle fit instinctivement, lentement, le signe de la croix. J'ai commenté ce geste dans *l'Univers*, 11 juin 1911 : *le Drapeau et le signe de la croix*, en esquissant la théologie du drapeau.

(1) Tous les journaux ont raconté cet épisode de la manifestation du 6 avril 1919 en l'honneur de M. Jaurès : « Vers 3 heures, avenue Henri-Martin, des pierres ont été jetées contre un immeuble où se trouvait arboré un drapeau tricolore. La maison a été envahie et le drapeau a été retiré. » Et voici l'antithèse : « Ailleurs, près du buste de Jaurès, un officier de paix voulut s'emparer d'un drapeau noir porté par un soldat en uniforme. Les manifestants se ruèrent sur lui, jeté à terre et blessé à la tête, des agents accourus parvinrent à le dégager. » M. Binet-Vahner, fondateur de la Ligue des chefs de section, a protesté vigoureusement contre ces infamies dans la *Liberté* du 10 avril.

mulé par quelques-uns contre l'idée même d'un drapeau national du Sacré-Cœur ? (1)

**La doctrine théologique du drapeau du Sacré Cœur. — Enseignement de Léon XIII. — Le cœur du Dieu fait homme et le cœur de l'humanité qui se fait Dieu.**

Le pape Léon XIII, à l'aurore du xx<sup>e</sup> siècle, a fixé dans une image célèbre le sens et la portée des espérances fondées par l'Eglise sur la dévotion au Sacré Cœur de Jésus, pour la régénération morale et religieuse du monde moderne.

Quand l'Eglise, encore toute proche de ses origines, gémissait sous le joug des Césars, une croix apparut dans le ciel à un jeune empereur : c'était le présage et la cause d'une éclatante et prochaine victoire. Voici qu'aujourd'hui s'offre à nos yeux un autre signe divin du plus heureux présage : c'est le Cœur très sacré de Jésus, surmonté de la croix et resplendissant d'un éclat incomparable au milieu des flammes. C'est en lui qu'il faut mettre toutes nos espérances, c'est à lui qu'il faut demander le salut de l'humanité ; c'est de lui qu'il faut l'attendre (2).

Cette description si précise de l'image du Cœur de Jésus (du Cœur seul), tel que le représentait la bienheureuse Marguerite-Marie, et mis en parallèle avec le *Labarum* de Constantin, n'est-elle pas une allusion évidente au drapeau lui-même du Sacré-Cœur, que connaissait bien Léon XIII et qu'il avait plus d'une fois approuvé, encouragé et béni ?

Mais pourquoi le Cœur de Jésus, élevé ainsi au-dessus du monde comme un nouveau *Labarum*, est-il vraiment le remède au grand mal de l'humanité contemporaine ?

Essayons d'aller tout au fond des choses. L'homme moderne, c'est l'homme « autonome », selon Luther et selon Kant (3) ; c'est le moi humain séparé de Dieu, le moi humain qui se dérobe totalement à Dieu par tous les moyens, y compris l'abdication de la raison elle-même.

(1) Le *Pèlerin de Paray-le-Monial* de décembre 1918 (p. 263) raconte la bénédiction, au sanctuaire des apparitions, d'un drapeau portugais, qui prit sa place parmi les autres drapeaux alliés. « Au centre, est-il dit, on aperçoit l'antique blason du Portugal, avec ses attributs, qui représentent les cinq plaies de Notre-Seigneur. » Ce drapeau est donc le seul qui n'eût pas eu besoin d'une image nouvelle. Si, vu les dimensions du blason, l'image des cinq plaies n'était trop réduite pour que le cœur soit visible aux foules, il eût suffi de préciser, comme on le faisait déjà au moyen âge, l'image de la plaie du Cœur pour en faire l'image du Cœur lui-même.

(2) Lettre encyclique *Annun sacrum*, 25 mai 1899, pour consacrer le genre humain au Sacré Cœur de Jésus. *Actes de Léon XIII* (édition des *Questions Actuelles*), t. VI, p. 33.

(3) « Le péril religieux, c'est l'homme moderne. Le père de l'esprit moderne, c'est Kant, et cela par son enseignement sur l'autonomie. Le principe kantiste n'est pas autre chose que le principe d'autonomie et de *self-government* introduit par la Réforme. » R. P. O. M. WEISS, O. P., *le Péril religieux*, traduit de l'allemand par L. COLLIN (Paris, 1907), pp. 353-382.

Mais c'est dans le cœur de l'homme moderne que s'accomplit cette séparation criminelle, par l'orgueil, la révolte, la soif de jouir, le refus d'aimer Dieu, bref, l'*égocentrisme* consommé.

La forme publique, sociale (nationale, hélas !) de cette séparation, de cet *égocentrisme*, c'est le laïcisme : nouveauté monstrueuse, inédite dans l'histoire de l'humanité. A l'heure actuelle, dans le monde entier, l'humanité tend à organiser scientifiquement sa vie en se passant de Dieu.

Le dernier terme de cet *égocentrisme*, c'est la divinisation cynique de l'humanité. « Jamais je n'ai été plus convaincu de la *divinité de l'homme*. » (1) « Pour avoir le peuple, conquérez son âme, nourrissez-la de la foi, la nouvelle foi humaine dans la *divinité de l'humanité*. » (2) Pour remplacer le Dieu fait homme, le moi humain collectif, libéré de Dieu, se fait Dieu dans son cœur : *in corde suo* (3).

Tel est le mal moderne qu'il faut guérir.

Or, qu'est-ce que le Cœur de Jésus ?

Un cœur humain livré à Dieu totalement jusqu'au sacrifice intégral, dans l'humiliation et la souffrance indicibles, mais par amour. Le Cœur de Jésus ne s'appartient pas ; il n'est pas « autonome ». Le moi humain en Jésus n'existe pas ; il est remplacé par le moi du Verbe de Dieu. L'humanité individuelle de Jésus n'est pas une personne humaine ; elle est une chose livrée au Verbe de Dieu, à l'Esprit de Dieu qui la possède.

Mais comment ? Par amour. Où s'accomplit le mystère ? Dans le Cœur de Jésus. C'est là que l'humanité se livre à Dieu totalement.

Mais c'est là aussi, et là seulement, que chaque âme humaine, chaque cœur humain, en s'unissant au Cœur de Jésus par la foi et par l'amour, peut et doit livrer son pauvre moi à Dieu, Maître et Ami souverain. C'est là, et là seulement, que l'homme moderne, le moi humain moderne, peut se guérir de son autonomie diabolique, vaincre son *égocentrisme*, son orgueil, son horreur lâche pour la souffrance, accepter le domaine amoureux de Dieu, se livrer jusqu'au sacrifice par amour.

Seul le Cœur de Jésus explique tout, seul il rend tout harmonieux, possible, acceptable : lien vivant, lien de toute-puissance et de tendresse non seulement entre l'homme et Dieu, mais entre le monde de la nature et le monde de la grâce. Seul il permet au moi humain moderne de réaliser la formule de la divine économie providentielle, la formule intégrale de la théologie et de la sainteté : *Cum igitur gratia non tollat naturam, sed perficiat, oportet quod naturalis ratio subserviat fidei, sicut naturalis inclinatio voluntatis subsequitur charitati* (4).

(1) H.-G. WELLS, *Ce que sera la grande paix*, p. 88. (Brochure de 88 pages. A l'Œuvre, 25, rue Royale, Paris, 1919.)

(2) EMILE PIGNOT, *la Religion de la Société des nations*, dans le journal *la Société des nations*, 4 juillet 1918.

(3) Ps. XIII, 1.

(4) S. THOM., *Sum. theol.*, I, q. 1, a. 8. ad 2.



Guérir le moi humain moderne de son *égo-centrisme*, le *délaïciser* en le livrant par amour à Dieu son Maître, telle est l'œuvre du Cœur de Jésus.

Je suis fermement convaincu — a écrit le cardinal Manning — que le but divin dans l'institution et la propagation de la dévotion au Sacré Cœur en ces derniers temps est de réveiller dans l'esprit des hommes la conscience de leur *relation personnelle avec un divin Maître* (1).

Léon XIII nous dit lui-même que cette *délaïcisation* de l'humanité est précisément le fruit qu'il attendait de la consécration du genre humain au Sacré Cœur.

Une telle consécration apporte aussi aux sociétés l'espérance d'un meilleur état de choses, car elle peut restaurer ou resserrer les liens qui, en vertu de la nature elle-même, unissent la société publique à Dieu. Le plus grand mal de ces derniers temps, c'est qu'on dresse comme un mur entre l'Eglise et l'Etat. Dans la constitution et l'administration de la chose publique, on ne tient aucun compte de l'autorité du droit religieux, du droit de Dieu; on vise à soustraire tous les éléments de la vie sociale à toute influence religieuse. Ce qui équivaut à détruire la foi chrétienne et, si on le pouvait, à supprimer Dieu même du monde. Dans un tel égarement d'orgueil, est-il surprenant que le genre humain soit bouleversé par des tempêtes qui ne laissent personne à l'abri de la crainte et du danger?..... Il faut donc revenir à Celui qui est la *voie, la vérité et la vie* (2).

Cet appel de Léon XIII aux chefs des nations contre le laïcisme ne fut pas écouté.

Et le résultat, ce fut le cri d'épouvante jeté par le grand Pie X en montant sur le trône de saint Pierre :

Le monde se meurt! Et sa maladie mortelle, c'est la séparation d'avec Dieu, c'est l'apostasie sociale, c'est l'athéisme légal, c'est le laïcisme! C'est le crime satanique, crime d'antéchrist, de l'humanité qui se fait Dieu!

*Morbus qui sit, intelligitis : defectio abscessioque a Deo..... totis nervis contenditur ut vel ipsa recordatio Dei atque notio intereat penitus. Quæ, secundum Apostolum, propria est « Antichristi » nota, homo ipse, lemeritate summa, in Dei locum invasit, extollens se « supra omne quòd dicitur Deus » (3).*

Le résultat, S. S. Benoît XV le signalait à son tour dans son allocution de Noël 1918 :

Comme le dérèglement des sens précipita un jour des cités célèbres dans une mer de feu, ainsi, de nos jours, l'impiété de la vie publique, l'athéisme érigé en système de prétendue civilisation, ont précipité le monde en une mer de sang.

Il faut donc que les nations qui veulent vivre, et, pour cela, se préserver ou se guérir du laïcisme, recourent éperdument à l'unique source du salut : le Cœur sacré de Jésus-Christ.

Or, quel meilleur moyen pour chaque nation

(1) *The glories of the Sacred Heart* (London, s. d.), p. 97.

(2) *Encycl. Annun sacram. Actes de Sa Sainteté Léon XIII* (édit. des *Questions Actuelles*), t. VI, p. 33.

(3) *Encycl. E supremi Apostolatus*, 1 oct. 1903. *Actes de S. S. Pie X* (édition des *Questions Actuelles*), t. 1<sup>er</sup>, pp. 31-34.

de s'appliquer efficacement ce divin remède « antilaïque », en se consacrant au Cœur de Jésus, que d'unir son image au symbole même de la patrie, que d'arborer ce Cœur sacré sur un étendard national, nouveau *Labarum*, afin de proclamer l'union permanente, indestructible, de ces deux réalités, qui ne sont séparables que comme l'âme et le corps : Dieu et la patrie ?

Telle est la théologie du drapeau du Sacré-Cœur. Tous nos évêques, on peut le dire, l'ont affirmée. Rappelons, entre autres, deux formules brèves et lumineuses, qui s'appliquent aux autres nations comme à la France.

Orne de l'image du Sacré Cœur, le drapeau national est un acte religieux dont vous montrez fort bien le sens et la haute portée. Il signifie : le retour officiel de la France à Dieu; l'abjuration du laïcisme, basé sur la philosophie allemande; la lutte contre la franc-maçonnerie et contre le libéralisme (1).

Le drapeau du Sacré-Cœur signifie le retour officiel de la France à Dieu, et, par conséquent, la fin de la conception révolutionnaire de l'Etat laïque (2).

B. GAUDEAU.

## Importante lettre de S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux

S. Em. le cardinal ANDRIEU a adressé la lettre qu'on va lire « à M. le chanoine Gaudeau, directeur de la Foi Catholique, au sujet de trois articles publiés dans cette Revue et intitulés : *Gens d'armes et Providence. Les faits de Bombon. Résumé de toute la question du drapeau du Sacré-Cœur* », et fait publier cette lettre dans sa Semaine religieuse.

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mai 1919.

Au Cœur de Jésus par le Cœur de Marie.

MONSIEUR LE CHANOINE.

Votre livraison d'avril débute par un éloge fort juste. Bayard n'a pas oublié que noblesse oblige, et il a mis en belle lumière la part des gens d'armes et la part de la Providence, la part des armées et de la part du Dieu des armées, dans notre magnifique victoire.

Le plaisir que j'ai goûté en parcourant ce travail n'a pas diminué, au contraire, il a augmenté quand j'ai lu ce que vous venez d'écrire sur les faits de Bombon. Votre éminent collaborateur, Mgr Jouin, avait eu l'obligeance de me communiquer le mémoire, et comme j'ai été heureux d'en retrouver toute la partie essentielle dans votre article! Les faits qu'il relate défont toute critique sérieuse, et on ne peut les mettre en doute, puisqu'ils reposent sur deux paroles d'honneur incontestables : une parole de prêtre et une parole de soldat.

La consécration des armées françaises et des armées alliées au Sacré Cœur de Jésus par le généralissime a eu lieu au mois de juillet 1918.

(1) S. G. Mgr ALBERT NÈGRE, archevêque de Tours, à M. le chanoine Gaudeau, 23 juin 1918.

(2) S. G. Mgr DE LA VILLERABEL, évêque d'Amiens, à M. le chanoine Gaudeau, 19 septembre 1918.

et vous en définissez le caractère avec une précision qui écarte tous les subterfuges derrière lesquels la prudence des uns et le scepticisme des autres pourraient encore s'abriter.

La consécration a eu lieu, et vite le rêve que notre patriotisme caressait depuis quatre ans s'est réalisé. Que faut-il en conclure ? Ce que Jeanne d'Arc en aurait conclu, ce que vous en concluez vous-même, et ce que l'histoire impartiale en conclura lorsque notre atmosphère politique sera moins saturée de naturalisme. Un chef militaire, d'un génie égal à sa foi, avait organisé la bataille, et le Sacré Cœur, devenu son allié à la suite d'une prière fervente, l'a aidé merveilleusement à remporter la victoire.

Est-il étonnant que, d'un bout à l'autre du pays, on se préoccupe de mettre l'image de cet incomparable Allié sur le drapeau national ? On veut que la France réponde par un acte d'amour aux témoignages d'amour qu'il lui a donnés aux deux batailles de la Marne. Puisse le divin Cœur, dont la tendresse ne recule pas devant le miracle quand il s'agit de la France, répondre à notre réponse par un autre baiser d'amour qui sera la paix glorieuse demandée par le généralissime en même temps que la victoire promptement et décisive, la paix glorieuse que notre patrie ne peut pas attendre du laïcisme maçonnique, puisqu'il conduit au bolchevisme, mais d'un retour sincère aux principes catholiques, puisqu'ils lui ont valu quatorze siècles de puissance, de grandeur et de sécurité.

Je tiens à vous féliciter encore de votre résumé de la question du drapeau du Sacré-Cœur. Cette question, d'un si haut intérêt religieux et patriotique, vous la traitez avec la maîtrise qui vous distingue, et, après vous avoir lu, on n'osera guère soutenir que c'est contraire à la doctrine de l'Eglise. L'Eglise n'a-t-elle pas permis à toutes les époques d'arborer des emblèmes religieux sur des insignes nationaux ? Elle l'a permis notamment à ce roi de Portugal qui, la veille d'une bataille célèbre, sur l'ordre de Jésus-Christ, fit peindre et graver sur ses étendards les cinq plaies, et plaça au milieu d'elles l'image du Cœur transpercé par la lance.

Le drapeau du Sacré-Cœur se justifie et s'explique même aux yeux de la simple raison. N'est-il pas de principe que les symboles suivent la condition des réalités qu'ils représentent ? Or, les réalités qui nous occupent, le Sacré Cœur de Jésus et la patrie, quelle qu'elle soit, ne peuvent pas être séparés. Il existe entre eux une alliance, et la patrie en observe les clauses quand elle s'organise selon le plan du Verbe incarné, à qui Dieu le Père a constitué toutes les nations en héritage et qui possède sur elles des droits souverains et imprescriptibles. Combattre cette doctrine serait défendre le laïcisme, la grande erreur du jour, le grand crime des peuples modernes, le laïcisme que la franc-maçonnerie cherche à implanter partout, et qui pousse les hommes à se séparer de Dieu pour devenir à eux-mêmes leur dieu et vivre, au moyen de cette apothéose d'origine luthérienne et kantienne, dans une indépendance absolue

de toute autorité religieuse et sociale. « Ni Dieu, ni maître. »

Mais la loi d'union, la loi d'amour, qui domine les réalités, c'est-à-dire le Sacré Cœur et la patrie, régit également les symboles, c'est-à-dire l'image et le drapeau qui les expriment ; et au libéralisme, complice trop fidèle de l'athéisme, qui, par un respect mal entendu de la liberté de conscience, demande qu'on les sépare, il n'est pas sans à-propos de rappeler la maxime de l'Evangile applicable même à l'alliance des peuples avec Dieu et aux emblèmes qui la symbolisent : « *Quod Deus conjunxit homo non separet*. L'homme n'a pas le droit de séparer ce que Dieu a uni. »

Je m'excuse d'une si longue lettre. Il m'a paru nécessaire de l'écrire. On disait assez haut, dans certains milieux, que notre victoire était une victoire purement laïque, et je tremblais, car Dieu est jaloux de sa gloire et il sait la défendre. Vous avez démontré, d'après certaines confidences dignes de foi, que notre victoire est une victoire nettement catholique, et j'espère, car le Christ de Tolbiac aime toujours les Francs, et il le leur prouvera encore s'ils n'oublient pas de célébrer ses miséricordes.

Veillez agréer, Monsieur le chanoine, avec mes remerciements pour le nouveau service que vous venez de rendre à la cause du Sacré Cœur et à la cause de la France, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

† PAULIN CARD. ANDRIEU,  
archev. de Bordeaux.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

---

### Réception de M. de Curel successeur de Paul Hervieu

---

#### DISCOURS de M. François de Curel

M. le vicomte FRANÇOIS DE CUREL, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Paul Hervieu, y est allé prendre séance le 8 mai 1919 et a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,

#### REMERCIEMENTS A L'ACADÉMIE

Le soir du jour où vous m'avez admis dans votre compagnie, une femme d'esprit qui, évidemment, trouvait disproportionnée à mes mérites la grande bienveillance de votre accueil, me disait :

— J'ai lu, dans une de vos pièces, qu'un

despote africain, faisant don à un explorateur français d'une prisonnière farouche, s'écriait : « L'aventure m'amuse !... Appareiller l'extrême civilisation avec la plus noire sauvagerie, cela ne se voit pas tous les jours ! » Je me demande, concluait la dame, si l'Académie, en appelant à elle votre sauvagerie bien connue, ne s'est pas offert un divertissement du même genre ?

J'ai répondu sans hésiter que mon heureuse fortune s'expliquait d'une façon moins pittoresque, mais plus touchante, et je n'avais, pour m'en rendre compte, qu'à me reporter au sentiment qui m'a décidé à solliciter un honneur auquel mon existence retirée ne m'avait pas préparé.

Je suis de race lorraine. Mes ancêtres ont écouté Bossuet prêchant sous la nef de la cathédrale messine, et, à mon tour, j'ai fait représenter mes œuvres sur des théâtres que Notre-Dame de Paris couvrait de son ombre. Cet échange intellectuel à travers les siècles entre ma grande et ma petite patrie n'était-il pas intéressant à mettre en lumière à l'heure où le choc des armées s'accompagnait du conflit des cultures ? On savait qu'en Lorraine la France régnait sur les cœurs. N'était-il pas bon d'établir qu'elle gouvernait également les esprits ? Voilà le secret de mon ambition et celui de votre bienveillance. C'est le génie d'un peuple qui s'est héroïquement obstiné à parler français entre la Moselle et la Sarre, que vous accueillez dans ce palais des lettres françaises en m'en ouvrant les portes. Au nom de ce peuple autant qu'au mien, je vous remercie de tout cœur.

#### HOMMAGE A ANTOINE

Puisque, pour moi, l'heure des échéances est en train de sonner, qu'il me soit permis d'évoquer le souvenir d'un homme sans la clairvoyance duquel je ne serais pas ici. Je n'avais pas été satisfait de mes premières tentatives littéraires. Un article de journal qui se moquait d'elles me conseillait d'aborder le théâtre un vaudeville à la main. J'avais suivi le conseil, mais pas à la lettre ; au lieu du vaudeville demandé, c'est le manuscrit de *l'Envers d'une Sainte* que je déposais chez les concierges des théâtres. Les directeurs, moins accueillants que les concierges, repoussaient mes cahiers avec horreur. Découragé sans être révolté, car il a toujours été facile de m'ouvrir les yeux sur mes défauts, j'étais sur le point de renoncer. Une suprême ressource me restait : envoyer à Antoine mes essais dramatiques. Je l'ai fait avec peu d'espoir, car on m'avait dépeint un Antoine prisonnier de l'école naturaliste. Eh bien, ce prétendu prisonnier était l'esprit le plus indépendant que j'aie connu, et, s'il avait inscrit le mot libre sur le fronton de sa maison, ce n'était pas sans de bonnes raisons. L'histoire a été souvent racontée : trois pièces lui étaient parvenues sous trois noms d'auteur, et lorsque, avec force compliments, il convoqua les trois élus pour convenir avec eux de l'interprétation

de leurs œuvres, il se trouva en présence de celui qui, en ce moment, songe avec émotion à tout ce qu'il lui doit.

#### PAUL HERVIEU. L'ÉTUDIANT

Paul Hervieu n'a pas eu besoin d'acclimatation pour respirer à l'aise sous le ciel parisien. Il était venu au monde à la lisière de ce Bois de Boulogne, où des saules transplantés pleurent la terre natale dans des lacs aux contours savants. Dès sa plus tendre enfance, parmi des arbres exotiques bien faits pour abriter un peuple de déracinés, au milieu de cette nature asservie, le petit Hervieu s'était habitué à voir s'étendre sur toute la création la loi de l'homme. Il montra plus tard qu'il ne s'y était pas résigné.

Cependant, il poursuivait ses études, d'abord au lycée Bonaparte, puis au lycée Condorcet. Déjà se manifestait sa vocation littéraire. Ses camarades le surnommaient l'Hugolâtre. Est-ce au poète de la *Légende des siècles*, au romancier des *Misérables*, au dramaturge d'*Hernani*, qu'alla tout d'abord l'admiration du jeune enthousiaste ? A défaut de renseignements, on peut supposer que le futur auteur de *Peints par eux-mêmes* et de la *Course du Flambeau*, négligeant un peu le poète, se partageait entre le romancier et le dramaturge. Chose bonne à noter, car elle est un indice de sa tendance à l'observation, il ne fut pour commencer que publiciste. Il était en rhétorique lorsqu'il fonda un journal qui eut le sort de ces imprudentes petites feuilles, qui, par un hiver élément, font éclater la chaude enveloppe du bourgeon, et que le printemps ne verra jamais.

Sorti du collège, il s'inscrivit à l'École de droit, où il ne fut pas un élève modèle, si, comme on l'affirme, le professeur, avant chaque leçon, avait coutume d'exprimer son mécontentement de ne pas le voir, par cette phrase lapidaire :

— Je ne me laisserai pas plus d'appeler M. Hervieu qu'il ne se laissera de ne pas venir.

Sterne soutient que l'influence d'un nom de baptême est souveraine sur l'avenir de l'enfant qui en est gratifié, et, à l'appui de cette boutade, on peut alléguer que certains livres doivent plus à leurs titres qu'à leurs textes. Il faut se dire cela pour ne pas trouver paradoxale l'opinion d'après laquelle Hervieu parvint au sentiment d'implacable justice qui nous émeut si profondément dans ses œuvres, pour avoir passé par cette École dont il obtenait un titre, tout en n'y mettant jamais les pieds. Je préfère me figurer que le futur auteur des *Tenailles* a été épris de justice, longtemps avant qu'un professeur de chicane tentât de lui enseigner les mille façons d'accommoder le droit.

Par contre, je suis porté à croire qu'en s'essayant dans la carrière diplomatique, Hervieu se perfectionna dans l'art d'imposer à sa nature passionnée le joug des bonnes manières. Ce dont il eut surtout s'applaudir, c'est que, trop maître de son imagination pour se plaire dans l'utopie, et trop loyal pour la

cultiver sans l'aimer, il se soit détourné de la politique, un instant abordée, pour se consacrer désormais au métier d'écrivain.

#### LE DUR MÉTIER D'ÉCRIVAIN

Que d'ironie dans l'accouplement de ces mots : écrivain et métier !... Être l'homme qui, pendant le reste de son existence, prétendra en remonter à ses contemporains et leur tendra le miroir déformant de sa pensée en leur disant : — Contemplez votre image et riez !... — Reconnaissez vos traits et pleurez !... Mais, que je vous fasse pleurer ou rire, il est bien entendu, n'est-ce pas ? que vous m'admirez ! Décider qu'on sera montreur d'humanité, professeur d'amour, d'orgueil, d'ambition, peut-être aussi de luxe, comme d'autres se font avocats, ingénieurs, négociants, et réclamer comme supplément d'honoraires la gloire !

Messieurs, lorsqu'on songe à ce que le choix d'une profession de cette envergure implique de naïve confiance en soi, on a peine à se figurer que le futur auteur, devant la feuille de papier blanc, qui sera la première page du premier manuscrit, ne laisse pas tomber sa plume dans un accès de découragement. En général, il persévère parce qu'il est incapable de réflexion et il va grossir la légion des mauvais écrivains. S'il est un des privilégiés que la nature a formés pour être l'ornement du genre humain, il écrit sous l'impulsion d'une divine fantaisie. On a nié l'inspiration, mais quel nom donner à la folie de bondir dans les précipices, sans la certitude qu'on aura des ailes pour les franchir ? L'inspiration, cette étourderie du génie, peut seule expliquer l'imprudence du néophyte. Plus tard, lorsque, ayant atteint les plus hauts sommets, il regardera en arrière, il pâlera d'avoir été si téméraire.

Mais l'inspiration seule donne rarement la victoire. Si elle a des ailes, elle est aveugle et fait fausse route tant que l'expérience ne la guide pas. Si grand que soit le génie d'un homme, il est obligé de chercher sa voie, et, en remontant aux origines de la plupart des maîtres, on aperçoit leurs premiers livres oubliés dans la poussière, comme derrière le Petit Poucet on trouvait les cailloux semés le long du sentier.

Quelques-uns, cependant, sur le point d'aborder la périlleuse carrière, se recueillent. Il faudra, pour les décider, que la vie, en leur prodiguant ses leçons, leur apporte non pas un vain désir de briller, ni même la sainte ambition de faire servir leur expérience au bien de la société, mais simplement le besoin d'extérioriser une accumulation d'idées et de sentiments trop riche pour être contenue. Ce sont les écrivains à formation lente, à vocation tardive, chez lesquels les hésitations du départ sont loin d'être un signe de timidité. Savoir, dans le domaine de l'action, c'est oser. Lorsqu'on a conscience de ne jamais écrire une ligne qui ne soit la traduction d'une épreuve personnelle, on se sent très fort. Ceux

qui, avant d'être auteurs, ont été viveurs, dans un sens très noble qu'on devrait plus souvent accorder à ce mot, échappent presque complètement à l'apprentissage dans la médiocrité, et, bien qu'ouvriers de la dernière heure, obtiennent le même salaire que les ouvriers tôt levés.

#### LES DÉBUTS LITTÉRAIRES

Hervieu, qui, dès le collège, se faisait journaliste, a été de ceux qui ne résistent pas aux premiers appels de l'inspiration, et son ardeur ne s'est pas ralentie pendant la période ingrate où parviennent aux oreilles du débutant des phrases telles que celle-ci : — C'est un excellent garçon, quel dommage qu'avec sa littérature il se couvre de ridicule !... Il les entendait, ces réflexions si naturelles dans la bouche de ceux que n'embrase pas le feu sacré, et il n'en poursuivait pas moins son noviciat, d'abord avec le *Badaud de Paris*, puis le *Monde parisien*, deux feuilles dont il fut le fondateur et dont le premier numéro épuisa la sève. Enfin, parut un ouvrage plus digne de fixer l'attention : *Diogène le Chien*.

Ce petit essai, d'une ironie quelque peu laborieuse, son auteur le tenait en haute estime, sans doute parce que le débrillé et cynique philosophe était le porte-parole des instincts rigoureusement enchaînés de l'homme correct qu'était le récent diplomate. Lorsqu'il arrive à un de nos personnages de trahir nos secrets, fût-ce à notre insu, loin de lui en vouloir, nous le chérissons à proportion de ce qu'il est enfant terrible.

A la même époque, Hervieu donnait au *Gaulois* une série de chroniques réunies plus tard en un volume intitulé *la Bêtise parisienne*. Rapprochez ces trois titres : *Le Badaud de Paris*, *Le Monde parisien*, *La Bêtise Parisienne*. Paris à toutes sauces ! et devant ce menu, Diogène, qui n'est pas snob, prête à Hervieu, qui ne se soucie pas de le devenir, son rire sarcastique.

*La Bêtise Parisienne* nous intéresse en nous révélant un Hervieu bien différent de celui que nous avons applaudi au théâtre, libre d'allure, jugeant les hommes avec une supériorité juvénile, d'un style tranchant, émaillé de jeux de mots qui, vingt ans après, ont dû troubler le repos de ses nuits. Parlant du tunnel sous la Manche, refusé par nos voisins, il énumère ce que, par cette voie débécée, nous eussions pu expédier en Angleterre et ce qu'en retour l'Angleterre nous eût envoyé. L'échange ne lui paraissant pas avantageux, il conclut :

Le jeu n'en valait pas la Channel.

A condition de prononcer à la française, cela mérite évidemment un sourire indulgent, mais que nous sommes encore loin de la *Course du Flambeau* ! Ailleurs, dénigrant le plaisir de la chasse, il déclare :

« Cet usage aurait dû tomber en désuétude à mesure du progrès de la civilisation, dans le pays où fleurissent les boucheries modèles, les boutiques de comestibles, et où les animaux

les plus dangereux sont le rat d'égout, le dindon de basse-cour et le homard cru. »

Jugement d'un homme qui n'avait jamais pris ses jambes à son cou, ayant un gros sanglier à ses trousses.

Je suis pourtant qu'une fois, vers l'âge de quinze ans, il se mit en chasse dans un parc et ne rentra pas bredouille. Le tableau se composait d'un écreuil et d'un serin. Mais une petite cousine lui ayant remontré combien il est cruel de massacrer des créatures inoffensives, il jura de ne plus chasser de sa vie, et tint parole. Ce fut une bonne journée pour la littérature, car la chasse, en nous attribuant un rôle dans la tragédie qui se joue sans cesse entre bêtes herbivores et carnivores, nous procure de vifs plaisirs aux dépens des tragédies dans lesquelles nous faisons se heurter des acteurs de notre espèce.

J'ai souri tout à l'heure devant Hervieu enfant, lorsqu'il prenait contact avec la nature, à l'ombre des arbres civilisés du bois de Boulogne ; mais voici qu'avec un beau livre Hervieu prend sa revanche et me met en face d'une nature qui, en dépit des funiculaires et des palaces, conserve la rudesse des temps géologiques. *L'Alpe homicide* nous rend témoins des duels entre le touriste et la montagne, qui, triomphante, engloutit dans un sépulcre mouvant l'obstiné visiteur. Pour lui, le repos de la tombe n'existera qu'après de longues années, lorsque l'imperceptible descente du glacier déposera sur l'Alpe fleurie le cadavre nomade effrayant de fraîcheur. Hervieu s'est rarement attardé à contempler des paysages. On le regrette en lisant ces pages tonifiées par le souffle pur des cimes neigeuses.

Jusqu'en 1891, Hervieu se livre à un travail acharné en écrivant un grand nombre de nouvelles dont les plus remarquées sont : *Les yeux verts et les yeux bleus*, *Deux plaisanteries*, *Le Flirt*, *l'Exorcisée*, qui l'acheminent vers la maîtrise de son art. Mais il n'est pas de ces écrivains dont les œuvres de début n'ont d'autre mérite que celui de leur avoir appris à composer. Les premiers essais d'Hervieu s'élevèrent au-dessus de ce modeste rôle. Certains d'entre eux, s'ils avaient des contours plus nets, seraient des chefs-d'œuvre, et il en est un dont l'histoire suffit à établir la haute valeur. Je parle de *l'Inconnu*.

#### « L'INCONNU »

Hervieu l'avait porté à la *Revue des Deux Mondes*, où Brunetière, qui lisait les manuscrits, se passionna pour l'ouvrage du jeune romancier, et comme la direction hésitait à ratifier son jugement, il menaça de donner sa démission de secrétaire si *l'Inconnu* n'était pas reçu. L'enthousiasme du grand critique était-il fondé ? Je le crois. *L'Inconnu* nous raconte son passé. C'est un individu dont la tare mentale consiste à vouloir, en toute circonstance, pénétrer jusqu'au cœur de la vérité, au grand dommage de ses illusions. Joignez à cela que, dans son esprit, un idéal démolé est immédiatement remplacé par un autre, et vous devi-

rez sous quel amas de ruines s'étouffe bientôt la raison du pauvre diable. D'ailleurs, sa logique, à laquelle on ne peut reprocher que son infaillibilité, le préserve de nous apparaître comme un fou vulgaire. A-t-il même l'esprit tant soit peu dérangé ? On se le demande avec une angoisse dont Hamlet nous avait déjà fait ressentir le trouble. D'ordinaire, ceux qui décrivent des fous nous laissent l'impression qu'ils ont surtout fréquenté des sages. Sur ce point, Hervieu se conforme à la règle, mais les sages ne lui ont pas appris la sérénité ! Écoutez Mirbeau parlant de *l'Inconnu* :

« Livre étrange et superbe qui contient plus que du talent, du mystère et de l'enfer, suivant une expression de Dostoiewski. » Et plus loin il déclare : « J'affirme qu'on n'a rien écrit de plus superbe sur la mort ! »

Croire qu'Hervieu n'a pas souri devant l'absolu de ce jugement serait faire injure à son esprit de justice. Il était trop lettré pour ne pas se souvenir de fragments qui soutiennent la comparaison. Par exemple, le dialogue d'Hamlet avec le fossoyeur sur la tombe d'Ophélie.

- Pour quel homme creuses-tu ici ?
- Ce n'est pas pour un homme....
- Alors pour quelle femme ?
- Pas pour une femme non plus.

Il se rappelait aussi en quels termes Bossuet tranchait la question :

« C'est pour un je ne sais quoi qui n'a de nom dans aucune langue. »

Mais ces sombres beautés ne doivent pas nous détourner du morceau que leur préférerait Mirbeau : car, indépendamment de sa valeur intrinsèque, il est un document psychologique des plus suggestifs.

*L'Inconnu* tombe en léthargie et présente tous les symptômes de la mort. Sa femme se précipite sur lui en poussant quelques cris rapides comme des aboiements, et l'embrasse, mais il sait bien que ses lèvres sèches et contractées d'horreur n'effleurent pas sa peau. On lui ferme les yeux et on procède aux apprêts funéraires. Je vous laisse à penser s'il s'instruit. En même temps, il croit, avec tout le monde, à sa propre mort et, constatant que son dernier soupir lui a laissé une certaine dose de sensibilité, il généralise le phénomène et s'apitoie sur le sort des défunts. — « Non, vraiment, s'écrie-t-il, les vivants négligent par trop les égards dus aux hôtes qui les quittent ! » et le voilà prodiguant de pieux conseils à ceux qui veilleront un mort :

« Asseyez-vous à son chevet, ne fermez pas ses yeux, ne couvrez pas son visage, car qui sait si les morts ne continuent pas d'entendre et ne voient pas ? Parlez-lui comme si rien de grave ne lui était survenu, comme à une personne simplement alitée. Ne le traitez pas ainsi qu'une chose devant laquelle on peut tout dire. Pour convenir des horribles préparatifs, mettez-vous à l'écart : que quelqu'un l'occupe constamment, lui lise les poètes préférés, l'entretienne de projets en l'y associant,

Les morts doivent se faire encore tant d'illusions !.... »

Ah ! Messieurs, que les pauvres vivants, alors même qu'ils ne croient plus aux antiques promesses, ont de peine à se persuader que l'âme ne leur survit pas ! Mais cette étrange rêverie, en même temps qu'elle nous enseigne que le mysticisme perd beaucoup de gravité à ne pas rester religieux, nous apporte sur le caractère de celui qui l'a conçue des précisions qu'un fidèle témoin de sa vie résumait en ces termes :

« Qui, de sang-froid, pourrait lire ces lignes troublantes ? Et comment ne pas frissonner en songeant que celui qui les a écrites s'apparentait par tant de points à son héros ? On se demande quelle bizarre tension mentale, quelles réactions trop violentes sur un « moi » exagérément impressionnable, ont pu, en pleine jeunesse, lui suggérer un tel livre. On se dit que pour en avoir conçu l'idée, pour avoir élaboré certains épisodes, il faut avoir fait connaissance avec la vie d'une façon qui n'est point l'ordinaire. »

Si l'on s'en rapporte aux apparences, il ne semble pas, Messieurs, que le jeune écrivain ait été particulièrement maltraité par le destin. Un aimable vieillard qui, vers l'époque où paraissait *l'Inconnu*, recevait Hervieu, pendant quelques mois d'été, dans sa villa de Saint-Germain, me décrivait un compagnon plein de gaieté, d'une gaieté même un peu bruyante lorsque, au retour de ses longues promenades à bicyclette, il devisait avec de joyeux confrères. La vie avait donc pour lui quelques sourires et s'il apprenait à la connaître d'une façon qui n'était pas l'ordinaire, l'ontrance émanait non pas d'elle mais de lui, ce qui, pratiquement, revient au même, s'il est vrai que notre félicité dépend bien moins des événements que du caractère que nous leur opposons. La leçon que dégage pour nous le témoin que je viens de citer, c'est qu'Hervieu était d'une sensibilité extrême. Telle aventure dont se fût divertit le dilettantisme d'un Montaigne, le laissait douloureusement meurtri. Un rien le froissait. En voici un exemple : Après avoir achevé un drame dont il était justement fier, il prévenait un ami que l'œuvre inédite lui serait dédiée. Peu de temps après, par un mot malencontreux, ce même ami sous-entendait qu'il ne pensait plus à l'honneur qui lui avait été promis. — « Alors, me disait-il, j'ai vu passer dans le regard d'Hervieu une détresse affreuse. Il était plus que peiné, plus que blessé.... C'était un écroulement.... » On comprend que celui dont le cœur saigne pour si peu ne se résigne pas à croire que cette forme humaine dont le lincoln dessine les contours atteint à l'impassibilité d'un marbre.

Voilà donc l'auteur de *l'Inconnu* renseigné sur ce que la vie peut nous apporter de joies ou de tristesses. Ses années d'apprentissage sont terminées. Il en rapporte mieux que des espérances : un nom déjà célèbre. Fort de son

expérience, maître de son art, il donne coup sur coup ces chefs-d'œuvre : *Peints par eux-mêmes* et *l'Armature*.

#### « PEINTS PAR EUX-MÊMES »

J'admire profondément ces deux romans, et si mes préférences vont au premier, cela ne m'empêche pas de rendre au second la justice qui lui est due. Ils décrivent l'un et l'autre ce que l'on nomme le monde, confrérie de désœuvrés, écume brillante et malsaine, qui flotte sur le bouillonnement d'une société laborieuse. Ouvrez *Peints par eux-mêmes*, et dès les premières pages les ignominies, les désastres et les crimes vous sont contés comme choses toutes simples par les personnages eux-mêmes, car vous lisez les lettres échangées entre les hôtes d'un château et les parents ou amis empêchés de participer à l'agréable villégiature. Quel art infini dans la façon de distribuer ces épîtres, de telle sorte que chacune offre le contraste le plus piquant avec celle qui la précède et prépare le coup de théâtre de celle qui la suivra ! Quelle variété de ton, depuis la convoitise bestiale exprimée en termes choisis, jusqu'à la passion sans préjugés ni remords, que son emportement place au-dessus de toutes les sévérités !.... Ce livre divertit en même temps qu'il attriste, il est poignant, cruel et charmant, il est habile et sincère, d'une sincérité qui va jusqu'à la confession, s'il faut en croire des gens bien renseignés qui, dans le peintre Guy Marfaux, reconnaissent Paul Hervieu.

C'est donc ce dernier qui parle, lorsque le premier explique pourquoi, malgré ses modestes origines, il se plaît avec les marquis et les comtes, authentiques ou non, de la société mondaine.

« Sur leurs visages je lis l'angoisse du jeune Spartiate qu'une bête dévore sous sa robe et je l'assure que cette lecture est de celles qui attachent au sujet. »

L'image est jolie, mais comme nous avons tous connu des mondains dont le rire n'était pas une grimace de douleur et dont aucun renard ne mordillait le sein, nous restons un peu sceptiques et faisons bien, car Guy Marfaux revient avec ce nouvel aveu : « J'aime le spectacle du monde, parce que si vil et imparfait qu'il soit, je considère qu'il représente encore les résultats de civilisation les plus perfectionnés jusqu'à nouvel ordre. »

Décidément Guy Marfaux s'humanise, et s'adressant à son frère, il révèle pourquoi :

« La nature robuste n'est pas consciente des degrés de féminisation auxquels peut atteindre la séduction des femmes au-dessus de la femme proprement dite que chacune est elle-même. »

Ce qui, ramené à une forme plus familière, signifie que, de même qu'un estomac fatigué réclame une gelée de viande dont une cuillerée lui apporte autant de nourriture qu'en renferme tout un quartier de bœuf, de même

l'amant dont la tendresse surpasse l'appétit, satisfera, sans lassitude, plus de curiosités avec une seule mondaine qu'avec tout un lot de femmes prises dans ce qu'autrefois on nommait la canaille.

Pour donner raison à mon interprétation culinaire, Guy Marfaux poursuit en ces termes :

« Tâche d'imaginer quelle admirable amélioration du sexe, quel suprême de volaille féminine, peut être confectionné avec une qualité de femme dont le seul but, le seul rôle, la seule pensée est d'avoir à plaire et de vouloir incomparablement plaire. »

#### « L'ARMATURE »

Evidemment, cette vision de suprême de volaille ferait venir l'eau à la bouche du moins friand, et on conçoit que Marfaux tienne à figurer au banquet où se consomme le mets divin. Ne soyez donc pas surpris si, dans les romans d'Hervieu, un des types les plus fréquents est celui du bourgeois qui cherche à s'implanter dans la haute société ! Le ménage Vanault de Floche tient cet emploi dans *Peints par eux-mêmes*. L'*Armature* nous propose, en la personne d'Olivier Biéchant, une nouvelle incarnation de l'aspirant à la naturalisation mondaine. Sans peine on lui trouverait bon nombre de concurrents dans les œuvres d'Hervieu.

L'*Armature* est un grand livre. Les caractères sont vrais, l'émotion puissante. Quant à l'idée qui a fourni son titre à l'ouvrage, on doit tout au moins reprocher à l'auteur de n'avoir pas strictement défini le milieu social dans lequel on peut la tenir pour exacte.

Cette idée nous est soumise en ces termes :

« Pour soutenir la famille, pour contenir la société, pour fournir à tout ce beau monde la rigoureuse tenue que vous lui voyez, il y a une armature en métal qui est faite de son argent. Là-dessus on dispose la garniture, l'ouvrage d'art, la maçonnerie, c'est-à-dire les devoirs, les principes, les sentiments, qui ne sont point la partie résistante, mais celle qui s'use, change à l'occasion et se recharge. L'armature est plus ou moins dissimulée, ordinairement tout à fait invisible ; mais c'est elle qui empêche la dislocation quand surviennent les accrocs, les secousses, les tempêtes imprévues, quand l'étoffe des sentiments se déchire et que se fend la devanture des devoirs et des grands principes. C'est seulement en ces circonstances-là et pour quelques instants que l'on peut parfois apercevoir dans le cœur de la société, au centre des familles ou dans les deux parties d'un ménage, leur armature à nu. Mais vite on recouvre ça de sentiments neufs ou de principes d'occasion. On remplace les préjugés détériorés et les devoirs crevés. Et l'armature a supporté le tremblement. »

Messieurs, c'est l'honneur du monde dans lequel j'ai grandi qu'une pareille définition soit en désaccord avec ma propre expérience. Certes, je nierais l'évidence si je contestais la

puissance de l'argent : il permet de goûter le bonheur sans appréhension du lendemain, il rafle tout ce qui, parmi les corps et les âmes, est à vendre, et procure la considération au plus juste prix ; mais j'ai observé qu'il perd toute valeur dans les moments de grande joie ou de profond chagrin. J'ai vu se déchirer l'étoffe des sentiments, se fendre les devantures les mieux conditionnées, et au lieu de constater qu'une armature de métal était seule à empêcher les deux parties d'un ménage de se désunir, j'ai aperçu que des restes de scrupules, des lambeaux de principes et des ombres de souvenirs étaient le lien suprême des âmes orageuses.

Pendant les terribles années de la grande guerre, les familles que frappaient à la fois la ruine et la mort — ces deux excellents moyens de perdre son argent — ne se sont pas effondrées. De jeunes hommes marchaient à l'ennemi, sous une grêle de balles, sans espoir de retour ; ils ne connaissaient plus qu'un métal, celui qui, autour d'eux, broyait les chairs, pourtant ils ne faiblissaient pas. Une armature qui n'était pas d'argent les soutenait jusqu'au moment où ils tombaient la face au ciel.

Bâtir une théorie à la mesure d'un cas particulier et la prendre pour universelle est une faiblesse des plus grands esprits. Hervieu a cédé à la tentation d'ajouter à son roman une définition qui lui va comme un gant et un titre qui le coiffe à ravir, si bien que l'œuvre dans son ensemble est d'un ajustement parfait, à condition de ne voir en elle que l'aventure du baron Saffre et non celle de tous les rentiers de l'univers.

#### LE DRAMATURGE

Celui qui venait de produire coup sur coup *Peints par eux-mêmes* et *l'Armature* avait accompli un effort magnifique. D'où vient que, renonçant à un art où il était passé maître, il se soit subitement tourné vers le théâtre ? Le problème ne me semble pas impossible à résoudre. Le jeune auteur est séduit par le monde. Sur cet impur terreau il voit la civilisation s'épanouir en floraisons féminines que seules il juge dignes d'être cueillies par le raffiné qu'il est. Va-t-il se contenter de vivre en simples rapports de courtoisie avec cette humanité privilégiée ? Les sourires aimables qui accueillent le romancier suffiront-ils à calmer l'impatience de son âme que tourmente une excessive émotivité ? Non certes ! Son caractère susceptible est altéré d'enthousiasmes plus démonstratifs. Il faut que ses créations provoquent du délire, et voilà pourquoi, désertant les obscurs feuillets du livre, elles iront s'exposer dans l'éblouissement de la rampe.

L'entreprise est redoutable, car le roman et le théâtre sont deux frères, je n'ose dire ennemis, tout au moins peu faits pour loger sous le même toit. Le roman se plaît dans l'analyse alors que le théâtre, qui, sous l'inspi-

ration d'un Shakespeare, fait tenir en trois heures de représentation l'existence entière d'un individu, est essentiellement un art de synthèse. Il faut être follement téméraire ou avoir conscience d'une supériorité rare pour ambitionner la gloire du dramaturge lorsque déjà l'on possède celle du romancier. Je m'exaltai devant l'audace d'Hervieu, moi qui n'ai médité ma première pièce qu'après avoir perdu tout espoir d'être un brillant conteur. Mais celui qui devait écrire l'*Énigme* avait ses raisons profondes pour ne pas douter de soi-même.

Déjà il avait essayé ses forces d'abord avec *Point de lendemain*, dont le sujet était emprunté à Vivant Denon, puis avec une comédie en trois actes, *les Paroles restent*, que, pour mon compte, je range parmi ses meilleures. Elle a le défaut, si c'en est un, d'être, en même temps qu'une pièce intéressante, une étude psychologique très poussée. « Dieu nous préserve de la psychologie au théâtre ! » écrivait un critique morigénant un de mes ouvrages. Au point de vue du succès immédiat il n'avait pas tort, je l'ai parfois appris à mes dépens, et le fait est qu'Hervieu ne rencontra pas avec *les Paroles restent* l'enthousiasme à la poursuite duquel il s'était lancé. Je me reprocherais de ne pas épinglez au dossier du fauteuil qui, après avoir été le sien, devient le mien, une phrase où, pour la première fois, nos deux noms voisinent. On venait de représenter au Théâtre Libre *les Fossiles*, et voici ce que décrivait Sarcey :

« M. de Curel n'a pas encore trouvé sa forme, mais rien ne nous dit qu'il ne la trouvera pas ; je jurerais, au contraire, que M. Hervieu, l'auteur des *Paroles restent*, ne fera jamais de théâtre de sa vie... »

Il en a fait cependant, et j'ai tout lieu de croire que notre prophète ne lui a pas ménagé les applaudissements, pas plus qu'il n'a tenu rigueur à mes *Fossiles*, devant lesquels il avait d'abord froncé le sourcil. Et vraiment l'illustre critique aimait bien trop le théâtre pour ne pas se rallier au nouvel auteur dramatique dont les œuvres allaient désormais occuper, presque sans interruption, notre première scène.

Ces œuvres, nous pouvions, Messieurs, prévoir quelle en serait la tendance générale depuis que Guy Marfaux nous avait mis au courant de ses goûts. La femme, et principalement « la créature de luxe qui n'a d'autre occupation que celle de plaire », n'a pas, dans notre état social, une indépendance comparable à celle de l'homme. Si elle a cessé d'être la bête de somme que son sauvage compagnon avait fait d'elle au sein de la forêt primitive, elle est restée soumise au droit du plus fort, et cela révoltait le cœur généreux de l'écrivain. La révolte, oui, voilà le sentiment qui le mène et avec elle un passionné désir de contribuer à l'établissement d'un régime plus équitable entre les époux. Cela se traduit par de précieux conseils : « Consultez bien votre cœur. Soyez certain que l'élan qui vous emporte est le vrai. L'invincible amour, c'est-à-dire un état de noblesse dans lequel l'âme parle plus haut que

les appétits... » Rien à répondre à cela, si le vrai, l'invincible amour était facile à distinguer des inclinations passagères. Du moins, sommes-nous certains qu'il existe ? Hervieu prétend que oui, mais une voix d'outre-tombe lui donne un spirituel démenti : — « Le véritable amour est comme les esprits dont on parle sans en avoir vu... » Il est évidemment un peu délicat de fonder sur la croyance aux fées un plan de réforme de l'humanité. Hervieu n'a pas reculé devant les hasards de l'entreprise quand, au sein d'une Commission législative, il a insisté pour inscrire dans le code, à l'article mariage, le devoir de s'aimer l'un l'autre. Heureusement, aux heures de recueillement où il travaillait à ses drames, il a compris que son projet risquait d'établir une tyrannie pire que celle qu'il rêvait d'abolir, et il s'est borné à recommander aux époux l'indulgence et le pardon. Et c'est alors qu'il travaillait à l'avènement de son idéal d'une façon bien plus efficace qu'en prônant la poursuite illusoire de l'amour parfait ; car l'amitié conjugale qui succède aux premiers transports ne serait-elle pas « cet état de noblesse dans lequel l'âme parle plus haut que les appétits » dont il nous vantait la douceur ?

#### PARALLÈLE ENTRE HERVIEU ET DUMAS FILS

Remarquez-le, Messieurs, Hervieu romancier se divertissait à peindre ses contemporains sans prétendre les convertir, mais il devient auteur dramatique, et le voilà moraliste. C'est que le romancier ignore son lecteur et ne communique directement son œuvre qu'à lui-même. Or, vous l'avouerez, on est plus porté à corriger les autres que soi-même. Rien n'aide à se découvrir une âme d'apôtre comme de se trouver face à face avec la multitude. Construisez une chaire ou une tribune, et aussitôt un réformateur du genre humain viendra s'y époumonner. Clouez sur des tréteaux le plancher d'une scène, et un dramaturge y fera jouer une pièce à thèse.

J'ai à peine prononcé ce mot que le souvenir de Dumas fils vous vient à l'esprit, et, en effet, il y a entre Hervieu et Dumas des analogies certaines, non pas que le premier s'inspire du second, mais parce qu'ils appartiennent l'un et l'autre à la même famille sentimentale et que les problèmes posés par l'opposition des sexes les tourmentent l'un et l'autre ; seulement, combien sont différentes leurs façons de les aborder ! Dumas soutient une thèse définie avec tant de précision qu'elle en devient un théorème préservé de la rigidité géométrique par un fourmillement de réparties spirituelles et de vibrants paradoxes. Hervieu place le spectateur devant une succession de faits enchaînés suivant une logique tellement rigoureuse qu'une conclusion inévitable s'en dégage. Plus de remède prescrit par un savant docteur ; au public est laissé le soin de formuler l'ordonnance. L'opération est exécutée avec une si belle dextérité que l'auteur des *Tenailles* et de la *Loi de l'homme* peut prétendre en toute bonne foi qu'il n'a



jamais écrit de pièce à thèse. Oui, mais en le croyant il est dupe de sa propre adresse, et voici pourquoi :

Nous autres dramaturges, nous partageons avec les romanciers le merveilleux pouvoir de forger à notre guise la matière infiniment malléable des épisodes. Si je suis gêné qu'un de mes personnages soit militaire, j'en fais un abbé.... Si sa présence à Paris me cause des difficultés, je l'expédie à Rome.... Je le marie, je lui fais des enfants, je le déshonore, je le réhabilite, je le rends veuf, selon le caprice de mon imagination. Oui, la reine des batailles, au théâtre, c'est l'imagination ! Aussi, que d'audaces qui ne nous coûtent qu'une goutte d'encre ! Lorsqu'on est maître de toutes les possibilités, n'importe quelle entreprise devient un jeu. Jeu sans danger tant que nous n'avons d'autre ambition que celle d'intéresser et d'émouvoir ; mais si, par-dessus le marché, nous désirons imposer une idée soigneusement enrobée dans l'action, il faut craindre qu'un ingénieux apprêt des faits ne précipite le drame vers l'artificiel. Le coup de pouce donné à la réalité pour qu'elle prouve quelque chose, c'est l'équivalent de la thèse trop systématiquement défendue.

Vous apercevez à présent pourquoi Hervieu refusait un honneur auquel il avait droit lorsqu'il se déniait toute parenté spirituelle avec Dumas. Désireux de contribuer au bonheur du genre humain, ils en ont, l'un et l'autre, modifié le véritable aspect de la façon qui favorisait le mieux leurs desseins : Dumas soumettant la nature aux exigences de son art, Hervieu donnant au sien la nature pour complice.

#### LES THÈSES DES ŒUVRES MAÎTRESSES

Lui qui doit savoir que les deux sexes sont également soumis aux lois de l'instinct, n'hésite pas à délivrer de la rude impartialité des choses le sexe dont il s'est constitué le vengeur. Alors que ses personnages masculins sont odieux avec acharnement, il présente les femmes comme de charmantes épaves balottées par l'indomptable flot des passions. Cette Vénus qui violentait Phèdre est seule responsable des fautes dont elles font l'aveu avec une candeur devant laquelle j'ai peine à ne pas m'écrier avec la fiancée de Figaro : « Ah ! Madame, c'est là que je vois combien l'usage du grand monde donne d'aisance aux dames comme il faut pour mentir sans qu'il y paraisse..... » Mais en disant cela je trahirais les intentions d'Hervieu. La dame comme il faut de ses pièces ne ment que pour sauver sa vie, sans la moindre joie, sans la moindre verve. Ce n'est pas elle qui tromperait son époux en artiste ! Elle a plutôt l'air d'accomplir un devoir. Et pourquoi pas ?.... Obéir à l'instinct, n'est-ce pas obéir au maître du monde ? L'auteur de l'*Enigme* se plaisait à croire que l'instinct jouait dans ses drames le rôle de la fatalité antique. Cela serait plus complètement vrai s'il n'avait pas dénoué le

bandeau qui rendait la fatalité aveugle. Le destin qui conduit ces quatre drames : *les Tenailles*, *la Loi de l'homme*, *l'Enigme* et *le Dédale* est d'une clairvoyance extrême qui lui permet de voler au secours de la plus faible avant que le mâle brutal n'ait eu le temps de l'étrangler. Mais le dévouement insolite de l'inexorable fatalité à une œuvre de justice n'empêche pas que les drames en question ne comptent parmi les plus beaux du théâtre contemporain. Si on en poussait la morale aussi loin que l'exigerait la logique, on aboutirait à une anarchie que ne souhaitait certainement pas la ferme raison d'Hervieu. Je crois qu'il a voulu nous faire aimer ses généreux rêves, sans prétendre nous dissimuler qu'ils étaient des rêves, avec l'espoir que nous serions simplement meilleurs pour les avoir connus.

Après avoir plaidé la cause de la plus faible, établi le droit à l'amour, réconcilié l'âme avec l'instinct, après avoir tenté d'introduire plus de dignité dans les rapports des sexes, Hervieu, dont un constant esprit de justice ne cessait de guider la pensée, se demanda, sans doute, à quels déhérités il allait apporter l'appui de son talent. Je vous citais tout à l'heure un trait qui prouve à quel point il était exigeant en fait de reconnaissance, et il en avait le droit, car il était la bonté même. Un ami lui demandait un jour de chercher dans ses archives quelques lettres d'hommes célèbres pour un collectionneur d'autographes. Le lendemain, Hervieu lui disait : « J'ai passé une partie de la nuit à fouiller dans mes papiers et il m'a été impossible de découvrir une lettre qui ne demandât un service ou ne remerciât d'un service rendu... » Mais s'il répandait à pleines mains les bienfaits, rien ne l'irritait au plus haut point que de les voir méconnus ; non qu'il tint un compte de doit et avoir lui permettant de porter à son crédit un solde de bons procédés, mais parce que toute injustice l'indignait et que l'ingratitude est la forme la plus répugnante de l'injustice. Ayant donc pour l'ingratitude un profond mépris et porté à la démasquer partout où il la rencontrait, son attention devait être fortement appelée sur ce qui, à première vue, paraît être un mal chronique de l'humanité, l'ingratitude des enfants à l'égard des parents.

#### « LA COURSE DU FLAMBEAU »

N'en doutez pas, ce fut un sentiment de colère qui lui fit concevoir le projet du drame qui devait être son chef-d'œuvre. Mais, à la réflexion, la colère céda bientôt la place à une conception plus sereine de la réalité. Et en effet, l'enfant n'est pas une créature indépendante que le hasard met sous la protection de ses père et mère : il est un être qui les continue. Il n'a pas reçu d'eux la vie comme un cadeau ; sa vie, c'est la leur qui se prolonge. Loin d'être leur débiteur, il est celui qui réalisera leurs espérances lorsqu'ils ne seront plus. Son apparent égoïsme n'est pas un défaut de reconnaissance, il est une attitude que lui impose la nature en lui tournant le visage vers l'avenir.

La source se donne toute au ruisseau qui s'en va, saillant et babillard, mariant ses eaux à l'écumée des cascades, puis, devenu fleuve, recevant dans son lit les ondes claires des jolies rivières. Ce fleuve est-il ingrat parce qu'il ne remontera jamais vers sa mère la source ? Eh non, puisqu'il emporte un peu d'elle vers l'infini des mers ! A mesure qu'Hervieu avançait dans sa tâche, cette idée le séduisait par son évidence, et il fit appel, pour la rendre sensible, à une admirable image, qu'un vieil universitaire nous présente en ces termes :

« Vous n'avez, sans doute, jamais entendu parler des « lampadophories » ? Voici ce que c'était : pour cette solennité, des citoyens s'espaciaient, formant une sorte de chaîne, dans Athènes. Le premier allumait un flambeau à l'autel, comrait le transmettre à un second, qui le transmettait à un troisième, et ainsi, de main en main. Chaque concurrent courait, sans un regard en arrière, n'ayant pour but que de préserver la flamme qu'il allait pourtant remettre aussitôt à un autre. Et alors, dessaisi, arrêté, ne voyant plus qu'au loin la fuite de l'étoilement sacré, il l'escortait du moins par les yeux, de toute son anxiété impuissante, de tous ses vœux superflus. On a reconnu dans cette Course du Flambeau l'image même des générations de la vie ; ce n'est pas moi, ce sont mes très anciens amis, Platon et le bon poète Lucrèce. »

Messieurs, en écrivant ces lignes, Hervieu résumait toute la philosophie de sa pièce et il n'avait plus qu'à en conduire l'action vers un dénouement très cruel, puisque la phrase finale du drame est celle-ci : « Pour ma fille, j'ai tué ma mère !... » Eh bien, en dépit des mots, ce meurtre n'est pas un assassinat, et nous y assistons sans révolte, parce que l'auteur a réussi à nous faire comprendre qu'en présence du cadavre la nature ne se voile pas la face. Des cadavres de mères ! La création en est jonchée.... Que de papillons, que d'insectes n'ont plus qu'à mourir aussitôt que le devoir maternel est accompli !... Leur droit d'exister cesse dès que la progéniture est assurée.... Et si les animaux dont la conformation se rapproche de la nôtre sont moins exclusivement esclaves de leur fécondité, cependant l'héroïsme des timides femelles qui bravent la mort pour sauver le nourrisson est un acte de soumission à l'universelle tyrannie du petit.

Est-ce à dire que les personnages d'Hervieu soient dans l'absolue vérité en acceptant la domination de l'instinct avec une passivité presque animale ? Je ne le pense pas. Si la détresse d'une victime des fatalités de la chair est parfois admirable à contempler, je sais un spectacle encore plus sublime, celui de l'intelligence humaine essayant de s'affranchir des tares originelles et de substituer le choix volontaire au désir obligatoire. Je me représente nos farouches ancêtres, ceux qui combattaient pour des cavernes, livrant des batailles encore plus tragiques contre l'animalité

intérieure. Je m'imagine ce que leurs ébauches d'âmes ont dû remporter d'obscures victoires pour que je sois devenu capable, moi, leur héritier, de m'écrier devant une résolution à prendre : « Qu'on m'apporte une raison, et ensuite je verrai !... » Eh bien, ces demi-brutes qui, pendant des milliers d'années, ont travaillé à enrichir notre race de sentiments nouveaux, lui ont légué l'amour filial, qui, péniblement greffé sur une souche grossière, reste une plante délicate, aisément étouffée par les vigoureux rejets du toc primitif. Moïse en avait conscience lorsqu'il inscrivait dans le Décalogue le devoir de l'enfant : « Honore ton père et la mère, afin que les jours se prolongent. » Remarque sa précaution de promettre une récompense pour cet extra que la nature n'a pas prévu, mais que cependant elle adopte franchement, car il n'est pas douteux qu'Antigone guidant son père aveugle ne nous paraisse autant, sinon plus réelle, que Sabine insensible à la mort de sa mère. C'est avec le souci de refléter ce double aspect des sentiments filiaux que l'auteur du *Roi Lear*, lorsqu'il met sur la scène deux filles ingrates, leur oppose l'exquise Cordelia, si pénétrée d'affection pour son père qu'ingénuement elle oublie de faire valoir une tendresse qu'elle juge inséparable de son âme. Dans la *Course du Flambeau*, Hervieu, dont l'art est essentiellement simplificateur, s'est borné à rattacher une cruelle survivance de l'humanité naissante à la loi d'airain qui régit l'ensemble des espèces, et parce qu'il a magistralement accompli cette lourde tâche, son œuvre restera parmi les plus belles du théâtre français.

#### LES DERNIÈRES PIÈCES

Cette pièce marque dans la carrière d'Hervieu l'avènement d'un art plus profondément original et presque complètement affranchi des préoccupations moralisatrices du début, *Théorie de Méricourt* est une figure symbolique personnifiant la Révolution avec une grandeur épique, et cette vivante apparition du passé se détache plus frémissante encore sur le fond nébuleux des appréhensions de l'heure présente. *Connais-toi* est, à mon sens, l'égal de la *Course du Flambeau*. Dans ce beau drame nous retrouvons vraiment l'auteur fatalité, non plus sous le déguisement de l'instinct, mais telle que la concevaient les anciens, et cette fois le bandeau qui lui couvrait les yeux au temps d'Oédipe ne s'est pas relâché.

Dans le *Récit*, Thérèse de Mégée aime le prince Jean, et en apprenant qu'on vient de l'assassiner elle est sur le point de succomber à sa douleur. Cependant, le soir même, le prince Jean, qu'on avait fait passer pour mort, et qui ne s'est jamais mieux porté, la fronce en toilette de soirée et parlant pour le bal. Tout cela est un peu mélodramatique, mais très poignant, et ne pensez-vous pas que le prince, à la vue de Thérèse qui se prépare à le pleurer en joyeuse compagnie, doit éprouver

les mêmes sensations que *l'Inconnu*, laissé pour mort sur son lit, lorsque le visage de sa femme se penche sur le sien avec une grimace de dégoût?....

#### L'ÉCRIVAIN ET LA POSTÉRITÉ

Les louanges sont pour l'écrivain un encouragement salutaire, mais qui n'est pas toujours sans danger. Ainsi, chaque fois qu'une pièce apporte au public des émotions d'une qualité supérieure, il se trouve deux ou trois critiques pour la proclamer tragédie moderne. Ce qualificatif, généreusement prodigué aux pièces d'Hervieu, lui plaisait par la sorte d'aristocratie qu'il conférait à son œuvre, et de même qu'il soignait sa mise avant de se rendre dans les réunions du grand monde, de même il embellit son style et lui donna le ton du plus noble des genres littéraires. Le résultat ne fut pas complètement heureux. Lorsqu'on se résigne à écrire en prose, il faut rechercher avant tout le naturel et la simplicité. Un enfant de trois ans, qu'on venait d'habiller de neuf, disait de lui-même : « Il est beau, mais ça le gêne!.... » Parole que les grands stylistes ne sauraient trop méditer. Pascal trouvait moyen d'être à la fois sublime et familier. Avec de petits mots, nos classiques fabriquaient de grandes idées. Nous voyons que la postérité réserve son meilleur accueil à ceux qui viennent à elle dans leur costume de tous les jours, voire même dans un aimable négligé.

Mais si je prétendais, d'une forme trop apprêtée, tirer un sombre pronostic pour l'avenir du théâtre d'Hervieu, le public de nos jours, qui ne lui a jamais marchandé une attention respectueuse, ne donnerait un éclatant démenti : l'auteur de la *Course du Flambeau* a obtenu pleine justice, et pour la grandeur de ses conceptions scéniques et pour la belle ordonnance de sa vie. Dans toutes les assemblées où les lettres sont en honneur, il occupait le premier rang avec une autorité devant laquelle ses confrères s'inclinaient d'autant plus volontiers que son goût pour les honneurs et les distinctions mondaines était équilibré par un sentiment profond de ses devoirs de chef.

Mais je ne m'attarderai pas plus longtemps à peindre l'élevation et la droiture de ce caractère que deux d'entre vous, Messieurs, ont célébré ici même dans une circonstance toute récente. Ils m'ont rendu un service dont je les remercie, en me préservant du ridicule de présenter à des gens qui l'ont beaucoup connu un homme auquel je n'ai eu l'occasion de parler que deux ou trois fois.

Messieurs, il est un flambeau qu'allume le génie et dont la flamme résisterait à l'empirement du coureur le plus agile. Il ne vole pas de main en main. Il reste planté sur une tombe pour éclairer l'humanité. Ce flambeau, échappé de la main défaillante d'Hervieu, j'ai essayé de vous le montrer, projetant ses glorieux rayons pendant de longues années et peut-être des siècles.

## Les Négociations des Quatre

### LA DERNIÈRE PÉRIODE FUT ORAGEUSE ET FAILLIT AMENER LA RUPTURE

*Dans un câblegramme envoyé de Paris, le 11, 7, 19, par FRANK H. SIMMONS, du Syndical Me-Clure, à un grand nombre d'importants journaux des Etats-Unis, nous trouvons une synthèse saisissante des « manœuvres de la dernière heure » à la Conférence de Paris.*

*Il va de soi que nous n'en garantissons pas tous les détails ; mais on semble bien en droit de conclure que, durant tous ces pourparlers, l'hégémonie anglo-saxonne qui a présidé à tous les travaux du Congrès, a remplacé par de simples habiletés électorales les querelles nouvelles commandées par lesquels les anticléricals de toute nuance avaient prophétisé qu'un « Pape laïque » allait renouveler la face du monde.*

On sait la crise traversée par la Conférence de Paris pendant les deux premières semaines d'avril ; il doit y avoir là, pour le public américain, qui ne voit les détails réels des affaires d'Europe que dans un lointain recul, quelque chose de mystérieux.

Présenter de loin l'histoire de cette crise n'est pas aisé : la part que prend l'Amérique à l'élaboration du traité de paix est devenue chez elle une question de politique intérieure, et on soupçonnera l'exposé des faits le plus sincère de dissimuler des visées politiques. Il n'en est pas moins vrai qu'à cette époque, par suite de l'émotion produite en Europe par l'intervention des Etats-Unis dans ses affaires, il s'est produit une réaction sur laquelle on ne peut se méprendre : les conséquences n'en sont pas encore oubliées et continueront à se faire sentir à Paris.

Dans mes toutes premières correspondances, je mettais en relief l'émotion que suscitait dans le public anglais et français la préparation des clauses du Traité de paix.

Les préoccupations de la Grande-Bretagne, et elle ne s'en cachait pas, convergeraient toutes à établir une base plus solide d'entente avec les Etats-Unis : tirant parti du fait que les deux pays s'étaient associés pour la guerre, elle souhaitait d'assurer entre eux une permanente coopération amicale à travers le monde. Les hommes d'Etat britanniques vinrent à Paris avec le dessein avoué de collaborer avec l'Amérique et son président, notamment pour la création d'une Ligue des Nations, qui était l'œuvre essentielle aux yeux de M. Wilson. La politique anglaise en Europe et hors d'Europe était, au moins dans une certaine mesure, conditionnée, dans l'esprit des hommes politiques d'Angleterre, par l'intention d'instituer une association pour l'avenir entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

L'opinion française reconnaissait certes sans détour la nécessité de l'appui des Etats-Unis, et appréciait à sa juste valeur l'aide précieuse

fournie par l'Amérique dans le passé et l'importance d'une entente avec elle pour l'avenir ; mais la France n'en gardait pas moins les yeux fixés sur les deux problèmes d'intérêt vital pour elle, sécurité en face des Allemands pour le jour où leur force serait de nouveau en mesure de servir leur haine, réparation pour les dévastations et les ruines accumulées par eux sur son territoire. Cette sécurité et cette réparation étaient pour la France une question de vie ou de mort, à quoi nécessairement tout le reste était subordonné.

### Panique causée par M. Wilson

Cette différence de point de vue parut, dès le début, dangereuse. En voyant l'Angleterre et l'Amérique s'employer, en une collaboration toujours plus étroite, à mettre sur pied la Ligue des Nations, consacrer leur temps et leurs efforts à trouver l'expression adéquate des principes que M. Wilson avait inspirés sans les formuler, les Français se sentaient abandonnés, leurs intérêts vitaux mis au second plan ou méconnus, et cette situation finirait par créer de l'amertume, de la défiance, une profonde tristesse et du découragement. Le sentiment que ses lourds sacrifices pendant la guerre allaient la laisser appauvrie et épuisée provoquerait inévitablement en France une protestation nationale et un ressentiment national contre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Voici, en substance, la suite des faits. De l'ouverture de la Conférence de la Paix jusqu'au départ du président pour les Etats-Unis, vers la fin de février, le Congrès s'occupa surtout du Pacte de la Ligue des Nations. On nomma des Commissions pour étudier les questions de frontières et de réparations : elles se mirent à l'œuvre, mais leurs rapports n'étaient point prêts quand M. Wilson partit pour l'Amérique ; et, s'il ne serait pas tout à fait loyal d'affirmer que la Ligue des Nations avait jusqu'alors fait ajourner l'étude des solutions d'ordre matériel, disons que l'Angleterre et la France s'étaient prêtées à laisser en suspens les solutions d'ordre matériel, pour discuter d'abord les problèmes d'ordre moral posés par la Ligue des Nations.

Pendant l'absence de M. Wilson, beaucoup de Commissions, sinon toutes, terminèrent leurs travaux et préparèrent leurs rapports. Au retour de M. Wilson, on avait en main un projet de règlement de l'ensemble des questions matérielles. On s'attendait à voir la Conférence suspendre ses débats sur la Ligue des Nations et consacrer toute son attention au règlement des questions matérielles, puisqu'on avait accepté la Ligue en principe et arrêté un Pacte provisoire. L'Europe espérait, au début de mars, que, sans plus tarder, on signerait avec l'Allemagne les préliminaires de paix, et qu'on suspendrait toute discussion sur la Ligue des Nations jusqu'après examen final et règlement définitif de toutes les autres questions.

A peine retourné en Europe, M. Wilson déclama instamment la révision du Pacte de la

Ligue des Nations et son insertion dans le Traité préliminaire de paix avec l'Allemagne.

Le fait du jour était encore le trouble produit par cet écroulement des espérances européennes, quand le bolchevisme envahit la Hongrie et commença son avance vers la mer Noire. De plus, l'intention parfaitement évidente des Allemands était, en imitant les Hongrois, de se soustraire à la signature du Traité de paix qu'on avait réussi à rédiger à peu près intégralement pendant l'absence de M. Wilson et d'opposer à son exécution la force d'inertie.

Il y eut alors une heure de panique ; M. Lloyd George et M. Wilson, au moins certains indices permirent alors de le soupçonner, se mirent d'accord sur une politique particulière ; on adoucirait les conditions de paix déjà tracées, au moins à l'égard de l'Allemagne, dans l'espoir de l'amener à signer. On dépêcha une Commission officielle en Hongrie, on envoya en Russie des délégués semi-officiels ou officieux ; tous avaient apparemment mandat de chercher un terrain d'entente entre le bolchevisme et les alliés représentés à Paris.

### Réaction française

Le contre-coup de cette politique fut pour ainsi dire instantané. Le Congrès de la Paix n'avait encore pris de décision sur aucun des points qui étaient pour les Français une question de vie ou de mort. Point encore de solution du problème militaire de la frontière du Rhin, ni du problème économique du bassin houiller de la Sarre, ni du problème financier des indemnités et réparations.

Cette conviction déchaîna aussitôt en France une réaction et des protestations d'une violence inimaginable ; une âpre animosité contre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se greffa sur ce sentiment que, en dépit de ses effroyables sacrifices, la France était vouée à l'abandon.

L'agitation des esprits en France eut son contre-coup presque immédiat en Grande-Bretagne. Lors des élections récentes qui l'avaient porté pour la seconde fois au pouvoir, M. Lloyd George s'était engagé à conclure avec l'Allemagne une paix solide qui la contraindrait à payer les frais de la guerre. Des membres conservateurs du Parlement britannique, des journaux conservateurs et au moins une très grande partie de l'opinion publique anglaise en arrivaient à la conviction que M. Lloyd George était en voie de préparer une paix d'accommodement qui permettrait à l'Allemagne de rejeter le fardeau des charges de la guerre ; ils consta-

taient que la tournure des négociations de Paris avait pour effet d'aliéner rapidement la France à la Grande-Bretagne, et que l'Entente, qui avait sauvé le monde du germanisme, s'en allait en morceaux.

Il s'ensuivit aussitôt une tempête en Grande-Bretagne; de véhéments mémoires de tout genre adressés à M. Lloyd George à Paris lui signalèrent l'impérieuse nécessité de modifier sa politique, de rétablir l'entente entre la Grande-Bretagne et la France en donnant son appui aux revendications françaises, et à renoncer même à l'apparence de dispositions favorables à des pourparlers avec le bolchevisme. Sous cet orage, M. Lloyd George courba le front.

Il changea de tactique, se mit à prodiguer des interviews, et à vanter la France et à proclamer la solidarité franco-britannique et à soutenir au Conseil des Quatre les exigences françaises que jusque-là il avait considérées avec froideur, pour ne pas dire plus.

Entre-temps une réaction semblable qui se produisait en France avait abouti à une violente manifestation de la Chambre des députés, et peu après à une déclaration du Sénat. La presse française se mit à secouer la discipline de fer imposée par la censure, et s'éleva avec virulence contre le Gouvernement incliné, lui semblait-il, à sacrifier les intérêts français à des amitiés étrangères; M. Clemenceau lui-même se heurta à un mouvement national dont il lui était impossible de ne pas tenir compte, et qui s'opposait à toute nouvelle capitulation devant les États-Unis, à tout recul devant la Grande-Bretagne. Il est juste d'ajouter que jamais M. Clemenceau ne sacrifia les intérêts français; mais jusqu'à ce moment l'opposition anglo-américaine au sein du Conseil des Quatre, appuyée par l'Italie, l'avait mis dans l'impossibilité d'obtenir quoi que ce fût en faveur de la France. Quand M. Lloyd George prit le parti de se plier aux volontés du Parlement et de l'opinion publique de son pays, il ne se borna pas à faire en public des protestations de sympathie pour la France et au Conseil des Quatre des déclarations soutenant les revendications françaises; il annonça qu'il serait difficile à la Grande-Bretagne d'accepter les amendements au Pacte de la Ligue des Nations exigés par l'opposition républicaine en Amérique et tenus pour essentiels par M. Wilson, si le président n'entendait ratifier le traité de paix qu'à son retour aux États-Unis.

Le président ne se heurta donc pas seulement au refus de l'Europe de se prêter à une adaptation des problèmes européens aux principes préconisés par lui; il entrevit, de plus, dans un avenir immédiat l'éventualité du rejet par l'Eu-

rope des amendements au Pacte qui lui étaient indispensables.

et pour le succès des principes dont il était venu se faire l'avocat dans l'ancien continent.

En somme, il vit que tout appui britannique allait soudain lui faire défaut, qu'il allait se trouver très nettement isolé à la Conférence, et que le sort de sa Ligue des nations était compromis.

C'est à ce moment même qu'il ordonna au *George Washington* d'appareiller pour l'Europe. Pendant les jours qui suivirent, les rumeurs les plus variées couraient de Paris en Amérique, mais la menace de M. Wilson de rentrer à Washington ne suffit ni à modifier la position prise par Lloyd George, ni à ruiner la nouvelle combinaison franco-britannique. La pression qui s'exerçait de la Grande-Bretagne commandait à M. Lloyd George de tenir ferme, et M. Clemenceau, fort de l'appui britannique, fut en mesure de ne pas céder. On s'engagea donc dans une impasse, quand M. Wilson menaçait de se retirer et que les délégués britanniques et français, suivis par les Italiens, ne se montrèrent nullement disposés à subordonner encore les intérêts de l'Europe aux théories de M. Wilson sur l'interprétation des quatorze points.

### On sort de l'impasse

Quelque temps après, on trouva l'accommodement qu'on attendait. On régla alors les droits de la France, qui jamais n'avait réclamé d'annexions ni montré un esprit d'impérialisme ou de chauvinisme. La garantie que constituait le Rhin comme frontière militaire, la possession de fait du bassin houiller de la Sarre, la pleine propriété des mines de charbon, l'affirmation du principe que l'Allemagne doit payer les frais de la guerre, toutes ces clauses furent fixées au moins à titre provisoire, avec l'approbation de l'Amérique. A la suite d'un éloquent discours du président en faveur des amendements au Pacte de la Ligue des Nations conformes aux desiderata des sénateurs des États-Unis, l'opposition britannique prit fin. Il serait prématuré d'affirmer qu'on ait arrêté définitivement quoi que ce soit, puisque tous ces problèmes peuvent être remis en question; mais M. Wilson, qui risquait de s'enfermer sans espoir dans une impasse et d'anéantir tous les efforts passés, a évité le danger, tout au moins pour le moment, par une capitulation nécessaire; cette capitulation a consisté à reconnaître largement les besoins de la France, au lieu de s'en tenir strictement à l'interprétation la plus littérale des quatorze points; l'Europe, en retour, a voté ses amendements au Pacte de la Ligue des Nations.

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 281-282.

La France proclama de nouveau son droit de vivre, en dépit de toute stipulation éventuellement empruntée aux quatorze points ; les Britanniques se rangèrent aux côtés des Français tant pour les droits qui leur étaient contestés que pour les réparations, dont l'Angleterre se préoccupait presque aussi vivement que la France (1).

## UNE QUESTION DE DEMAIN

### Faut-il reprendre les relations scientifiques avec les Allemands ?

Du Bulletin de l'Alliance française (avril 1919) :

#### Une explication s'impose

L'Université d'Upsal a transmis aux Universités françaises une lettre de l'Université de Leipzig, à laquelle l'Université de Heidelberg déclarait s'associer, et qui protestait contre le brusque départ imposé aux professeurs allemands de l'Université de Strasbourg.

L'Université d'Upsal ajoutait à cette transmission des vœux pour la reprise des relations universitaires entre tous les pays.

En ce qui concerne la lettre de l'Université de Leipzig, notre réponse sera simple. Nous nous bornerons à rappeler un fait que racontait un de nos derniers bulletins. Il s'agit de l'enlèvement et de l'internement au fond de la Pologne, avec beaucoup d'autres otages, du professeur Buisson, directeur de l'Institut de chimie de la Faculté des sciences de Lille. Ce malheureux, un vieillard de soixante-deux ans, gravement malade, mourut au bout de quelques jours. Les professeurs de Strasbourg avaient-ils protesté ? Que valent leurs griefs, en présence de ce fait ?

Quant au vœu de l'Université d'Upsal, l'intention qui le dicte est trop élevée. L'autorité morale de ceux qui l'expriment est trop haute, les arguments sur lesquels il se fonde sont trop spécieux, pour que nous ne le prenions pas très au sérieux. Cette démarche nous fournit l'occasion d'une explication peut-être utile.

Assurément, parmi les sentiments qui peuvent rapprocher les hommes, pour le plus grand profit de l'humanité, figure en très bon rang le culte commun de la science. Et c'est un illustre savant français qui l'a dit, protestant d'avance contre tout ce qui pourrait détourner le travail scientifique de ses fins idéales et désinté-

ressées : si l'homme de science a une patrie, la science n'en a pas. Nous ne songeons pas non plus à nier la place immense que l'Allemagne occupe dans toutes les branches du savoir humain. Il ne peut être question ni de souhaiter la disparition d'un pareil foyer ni de cesser d'y chercher à l'occasion la lumière.

Mais le point est de savoir si les savants des pays de l'Entente peuvent tout de suite et sans conditions rentrer en relations personnelles et courtoises avec les savants allemands, s'asseoir aux mêmes tables de Congrès et s'y serrer la main.

#### Les savants allemands ont approuvé ou nié les actes de vandalisme

En France comme en Belgique, on ne le pense pas. L'Institut a rayé de la liste de ses membres associés ou correspondants les signataires du fameux manifeste des quatre-vingt-treize. Il n'est pas disposé, pour le moment, à s'ouvrir de nouveau à des Allemands. Et il est à prévoir que les Congrès, les Commissions, les entreprises scientifiques internationales s'organiseront jusqu'à nouvel ordre en dehors d'eux.

A quelques-uns, peut-être, qui n'ont pas souffert de la guerre, qui n'en connaissent les maux que d'une façon abstraite, cette conduite semblera étroite, passionnée, contraire aux intérêts de la science, injustifiable en un mot.

Elle le serait, en effet, si les Allemands avaient fait une guerre ordinaire, et si les savants allemands s'étaient comportés comme des Allemands ordinaires.

Mais l'Allemagne a fait la guerre à l'art et à la science. Elle a appauvri, volontairement, le patrimoine artistique et intellectuel de l'humanité, détruit de la beauté et anéanti de l'histoire. Elle a, soit en Belgique, soit en France, transformé en amas de décombres ou irrémédiablement souillé quantité de monuments célèbres et de villes historiques. Même si ces destructions avaient toujours été la conséquence accidentelle d'opérations de guerre, les Allemands en seraient responsables, puisqu'ils sont responsables de la cause première, qui est la guerre elle-même. Mais ils ont toujours — ainsi dans les fameuses destructions qui ont marqué leur retraite de 1917 — sacrifié les intérêts de l'art et de l'histoire à ce qu'ils considéraient comme un intérêt militaire. Ailleurs même, ils ont détruit sans nécessité ni excuse militaire, par haine et par rage. Ils se sont vengés sur les monuments de la résistance des hommes. C'était encore une manière, à leurs yeux, de forcer l'adversaire à céder, ou de l'appauvrir à jamais. Il suffit de rappeler les deux noms de Reims et de Louvain, qui résument tout.... Or, la masse des savants allemands a approuvé ces

(1) Traduit de l'anglais par la D. C.

actes, ou, ce qui ne vaut pas mieux, les a niés, contre l'évidence. Ils ont ainsi manqué à la morale professionnelle du savant. Celle-ci, entre autres devoirs, prescrit le respect de l'œuvre d'art, du document historique, de l'instrument de travail. Le vandalisme est un péché contre la science. En le défendant, les intellectuels d'outre-Rhin se sont disqualifiés....

### L'adresse annexioniste du 20 juin 1915

Ils ont été parmi les adversaires les plus haineux de l'Entente et, en particulier, de la France. Jamais, à leur gré, notre pays n'aurait été assez épuisé, saigné, humilié, mutilé. Ceci n'est pas une accusation en l'air. Nous la fondons sur un document certain : la pétition adressée au chancelier, le 20 juin 1915, par une réunion de professeurs, diplomates, ecclésiastiques, hauts fonctionnaires. Elle portait, entre autres, les signatures de *trois cent cinquante-deux* professeurs d'Universités et d'écoles supérieures, et *cent cinquante-huit* autres membres de l'enseignement, ou ecclésiastiques. On y lisait 1 :

« Nous voulons, après les siècles de menace française et le cri perpétuel de revanche poussé de 1815 à 1870 et de 1871 à 1914, en finir une fois pour toutes avec le danger français. Notre peuple, dans toutes ses couches, est pénétré de cette idée. *Et non par d'intempestifs efforts de réconciliation*, auxquels la France a toujours opposé le plus extrême fanatisme... Nous devons, pour notre propre existence, *affaiblir ce pays politiquement et économiquement, sans aucun égard*, et améliorer notre situation stratégique vis-à-vis de lui.

Pour cela, dans notre conviction, il faut une amélioration radicale de tout notre front ouest de Belfort à la mer.

Nous devons, si possible, conquérir une partie de la côte française de la Manche, pour être mieux garantis vis-à-vis de l'Angleterre et avoir un meilleur accès à l'Océan.

Afin que cette extension de territoires n'ait pas de conséquences fâcheuses pour la situation intérieure de l'Empire, des mesures spéciales s'imposent. Pour éviter que la situation alsacienne-lorraine ne se reproduise 2, il faut que les entreprises et les propriétés qui sont de nature à donner de l'influence soient transférées de mains ennemies de l'Allemagne à des mains allemandes, *la France se chargeant de recevoir et d'indemniser les propriétaires autochtones*. Quant à la partie de la population que nous recevrons, on ne doit lui accorder aucune influence dans l'Empire.

Il est, d'autre part, indispensable d'imposer à la France, et à la France en première ligne parmi nos adversaires, celles que soient les terribles saignées financières qu'elle a déjà subies du fait de sa propre folie et de Pégoïsme anglais, *une indemnité de guerre élevée, sans aucun ménagement*.

Enfin, nous devons nous rappeler que ce

pays a un domaine colonial d'une importance disproportionnée, sur lequel l'Angleterre pourrait s'indemniser, *si nous n'y mettons pas la main*.

Quelques pages plus loin, revenant sur la question de l'indemnité, le mémoire écrit :

*Nous ne devons pas, par une fausse douceur, hésiter à charger la France de la manière la plus lourde.*

Nous ne parlons que de la France, vis-à-vis de la Russie, vis-à-vis de la Belgique, les exigences conseillées n'étaient pas moins scandaleuses. Pour la Russie, notamment, on préconisait des annexions de territoires qui devaient être sans propriétaires, *eigentumsfrei*. Et on expliquait que cela était tout naturel, parce que les populations russes ne sont pas enracinées au sol.

Mais nous attirons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur le dernier paragraphe intitulé : *Keine Kulturpolitik ohne Machtpolitik*. Il y est exposé — c'est le sens du titre — que la civilisation allemande ne peut fleurir qu'en s'appuyant sur la force, et régner que par la puissance politique et économique.

Nous retenons l'aveu ; nous l'opposons à ceux qui nous demanderaient, par égard pour les services rendus par l'Allemagne à la civilisation, de renoncer aux réparations et aux garanties auxquelles nous avons droit.

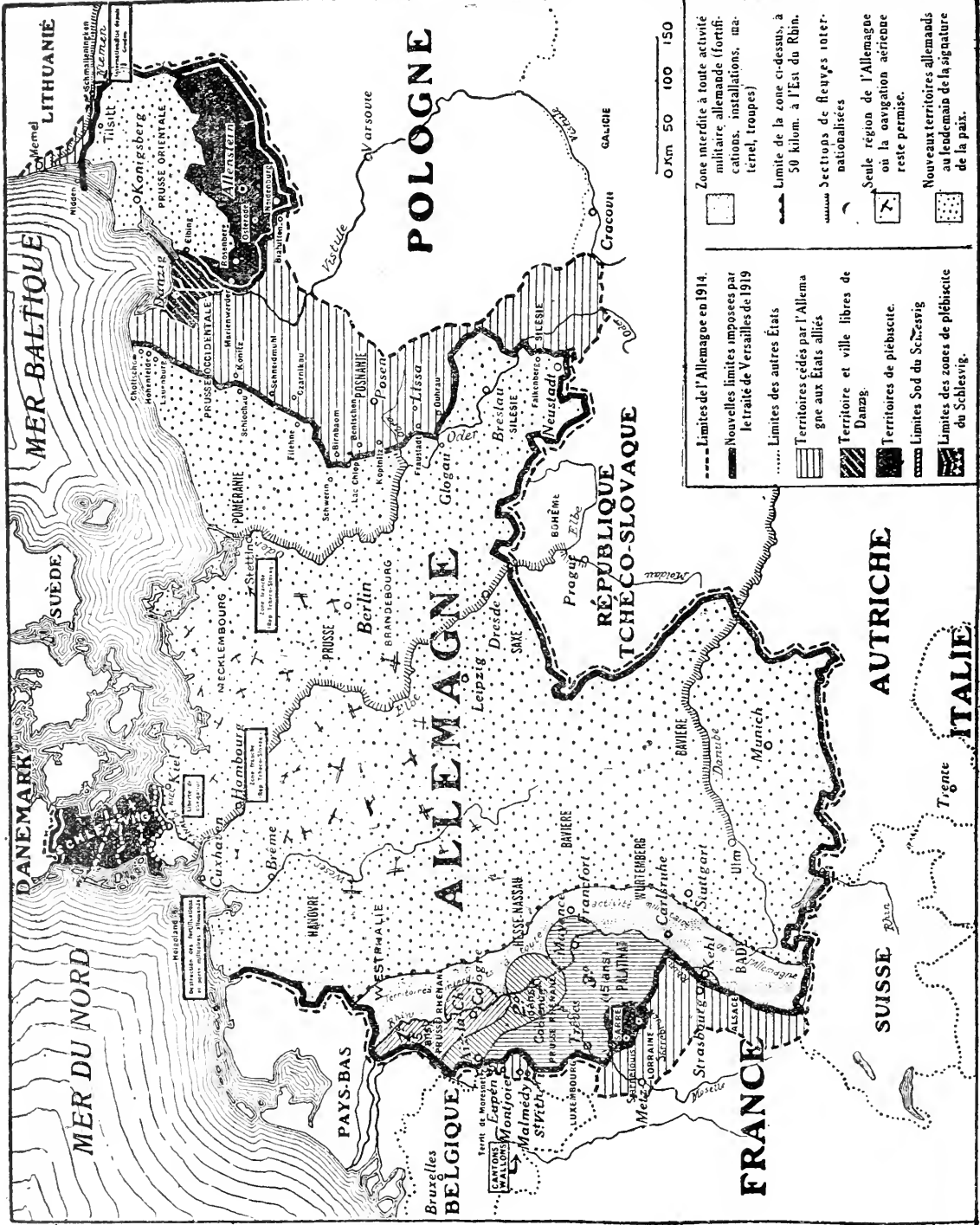
### Qu'ils commencent par désavouer les crimes

Et nous le demandons : Après que les savants allemands se sont fait de la science un moyen de propagande et une arme de guerre, sont-ils recevables à l'invoquer comme le prétexte d'une réconciliation prématurée ?

Les savants français ne souhaitent et n'approuveraient aucune mesure qui aurait pour objet de gêner, en Allemagne, la reprise du travail scientifique. Ils se remettront tout de suite à lire les travaux allemands. Ils seraient les premiers à y perdre, s'ils ne le faisaient pas. Ils continueront à les citer loyalement ; c'est un devoir de probité, même vis-à-vis de l'ennemi. Ils ne feront même rien, de leur côté, pour prolonger une situation — qu'ils reconnaissent fâcheuse, en la déclarant fatale, — pour entretenir, chez eux-mêmes et chez leurs compatriotes, un sentiment actuellement insurmontable. Mais ils ne pourront tendre la main à leurs collègues allemands que lorsque ceux-ci auront compris et désavoué les crimes de l'Allemagne. C'est aux Allemands à faire le premier geste. Ils en sont si éloignés qu'en ce moment même des Universités allemandes organisent une campagne de protestations contre la juste « désannexion » de l'Alsace-Lorraine.

(1) GRUMBACH, *Das annexionistische Deutschland* (Paris-Lausanne, Payot, 1917), p. 132.

(2) Toujours l'aveu ! Et les mêmes gens se plaignent que nous jetions parfaitement inutile un plébisците en Alsace-Lorraine !

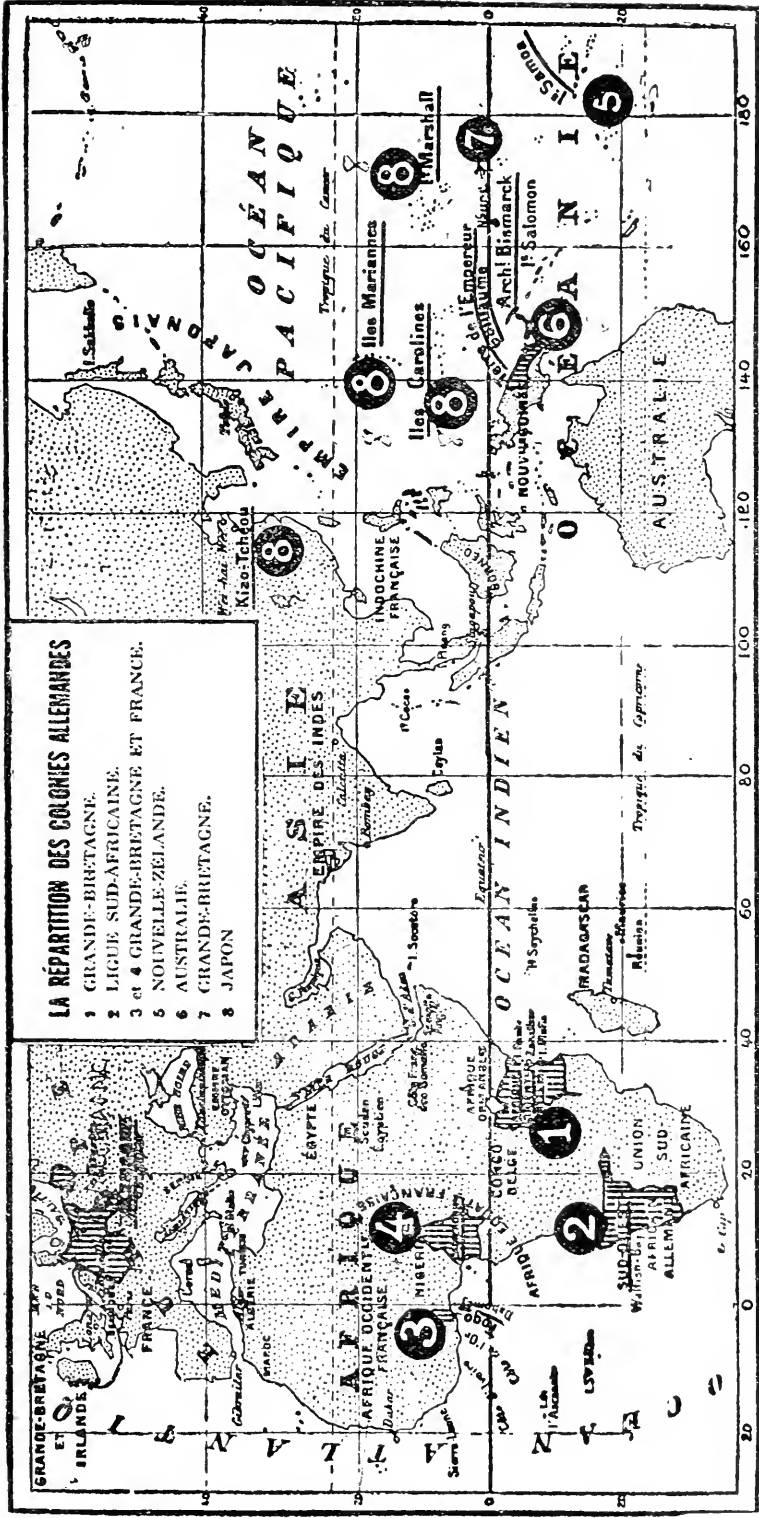


- Limites de l'Allemagne en 1914.
- ▬** Nouvelles limites imposées par le traité de Versailles de 1919
- ..... Limites des autres États
- ▨** Territoires cédés par l'Allemagne aux États alliés
- ▩** Territoire et ville libres de Danzig.
- Territoires de plebscrite.
- ▧** Limites Sud du Schleswig
- ▨** Limites des zones de plebscrite du Schleswig.

- Zone interdite à toute activité militaire allemande (fortifications, installations, matériel, troupes)
- Limite de la zone ci-dessus, à 50 kilom. à l'Est du Rhin.
- ▬** Sections de fleuves internationaux
- ⤴** Seule région de l'Allemagne où la navigation aérienne reste permise.
- ▧** Nouveaux territoires allemands au lendemain de la signature de la paix.

Reproduction rigoureusement interdite.





Reproduction rigoureusement intervenue.

## RÉDUCTION DE L'EMPIRE ALLEMAND PAR LE TRAITÉ DE VERSAILLES LE 1919

Le territoire de la Métropole est réduit à l'Ouest et à l'Est. Les colonies sont placées sous le mandat de la France, de l'Angleterre, du Japon, de la Ligue Sud-Africaine, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La petite carte ci-dessus montre comment les anciennes possessions coloniales allemandes sont réparties entre les allies. La grande carte de la page précédente montre les nouvelles frontières et les servitudes imposées à l'Allemagne.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## CONVENTIONS INTERNATIONALES

### Résumé officiel du Traité avec l'Allemagne <sup>(1)</sup>

Communiqué à la presse des deux mondes  
après la remise du texte complet  
aux plénipotentiaires de l'Empire allemand  
faite au cours de la  
SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX  
TENUE A VERSAILLES LE 7 MAI 1919

## PRÉAMBULE

*Les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire Britannique, la France, l'Italie et le Japon,*

Puissances désignées dans le présent traité  
comme les principales puissances alliées et  
associées,

*La Belgique, la Bohême, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Inde, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie-Croatie-Slovénie, le Siam, la Tchéco-Slovaquie et l'Uruguay,*

Constituant avec les principales puissances  
ci-dessus, les puissances alliées et associées,

D'une part ;

*Et l'Allemagne,*

D'autre part ;

Considérant qu'à la demande du gouvernement impérial allemand, un armistice a été accordé à l'Allemagne le 11 novembre 1918 par les principales puissances alliées et associées afin qu'un traité de paix puisse être conclu avec elle,

Considérant que les puissances alliées et associées sont également désireuses que la guerre, dans laquelle elles ont été successivement entraînées, directement ou indirectement, et qui a son origine dans la déclaration de guerre adressée le 28 juillet 1914 par l'Autriche-Hongrie à la Serbie, dans les déclarations de

guerre adressées par l'Allemagne le 1<sup>er</sup> août 1914 à la Russie et le 3 août 1914 à la France, et dans l'invasion de la Belgique, fasse place à une paix solide, juste et durable.

A cet effet, les hautes parties contractantes représentées comme il suit : *(suit la liste des plénipotentiaires)*, ont convenu des dispositions suivantes :

A dater de la mise en vigueur du présent traité, l'état de guerre prendra fin. Dès ce moment et sous réserve des dispositions du présent traité, les relations officielles des puissances alliées et associées avec l'Allemagne et chacun des Etats allemands seront reprises.

## PARTIE I

### Société des Nations

*[Nous n'avons pas à reproduire cette première partie, simple résumé du « Pacte » dont nous avons déjà publié le texte complet D. C., du 3 mai 1919, pp. 308-311. Nous devons pourtant signaler : a) que ce résumé déclare que « sont invités à adhérer au Pacte, à condition qu'ils y accèdent sans réserve dans un délai de deux mois après sa mise en vigueur », les Etats suivants : Argentine, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Perse, Salvador, Suède, Suisse, Venezuela » ; b) que le résumé officiel précise plus loin :*

*« 1<sup>o</sup> Que l'Allemagne n'est pas membre originaire de la Société des Nations ;*

*« 2<sup>o</sup> Que pour en devenir membre elle devra être admise par les deux tiers des membres de l'Assemblée, donner des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux, et accepter le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces et ses armements militaires et navals. »]*

## PARTIE II

### Frontières de l'Allemagne

#### A) FRONTIÈRES DE L'ALLEMAGNE SAUF LA PRUSSE ORIENTALE

1<sup>o</sup> Avec la Belgique :

Limites nord-est du territoire de Moresnet, est du cercle d'Eupen, ouest du cercle de Montjoie (ancienne frontière), nord-est et est du cercle de Malmédy jusqu'au Luxembourg.

2<sup>o</sup> Avec le Luxembourg :

La frontière de 1914.

3<sup>o</sup> Avec la France :

La frontière de juillet 1870, depuis le Luxem-

(1) Les passages imprimés en italiques ou en gras n'ont pas été spécialement soulignés par les rédacteurs du résumé officiel.

bourg jusqu'à la Suisse. (La frontière douanière étant celle du territoire de la Sarre.)

4° Avec la Suisse :

La frontière actuelle.

5° Avec l'Autriche :

La frontière de 1914 jusqu'à la Tchéco-Slovaquie.

6° Avec la Tchéco-Slovaquie :

La frontière de 1914 avec la Bohême et la Silésie jusqu'au saillant à l'est de Neustadt.

7° Avec la Pologne :

A partir du point ci-dessus : est de Falkenberg, limite entre haute et moyenne Silésie, ouest de Posnanie, cours de la Bartsch, limite entre les cercles de Gohrau et Glogau, limite entre Lissa et Fraustadt, sud-ouest de Kopnitz, ouest de Bentschen, pointe nord du lac Chlop, limite entre Schwerin et Birnbaum, limite entre Filehne et Czarnikau, ouest et nord de Scheidemühl, ligne à 8 kilomètres à l'ouest de la voie ferrée Schmeidemühl-Konitz, ouest-nord-ouest de Konitz, limite entre Konitz et Schlochau, limite de la Prusse occidentale jusqu'à 8 kilomètres sud-est de Lauenburg, est de Hohenfelde et de Chottschow, côte de la mer Baltique au nord-nord-ouest de Chottschow.

8° Avec le Danemark :

Frontière fixée par les articles spéciaux.

## B) FRONTIÈRES DE LA PRUSSE ORIENTALE

Côte de la mer Baltique au nord de Prachernau, coude du chenal d'Elbing, cours de la Nogat, de la Vistule, limite sud du cercle de Marienwerder, de Rosenberg, limite entre Prusse occidentale et Prusse orientale, limite entre Osterode et Neidenburg, cours de la Skottan, de la Neide, nord de Bibitten, ancienne frontière russe jusqu'à l'est de Schmaleningken, cours du Niemen, bras Skierwieh du delta jusqu'au Kurische Itaff : la frontière coupe la Kurische Nehrung à 4 kilomètres au sud-ouest de Nidden.

## PARTIE III

### Clauses politiques européennes

#### SECTION I

##### Belgique

*Les traités de 1839 seront abrogés et pourront être remplacés par des conventions entre la Belgique, les Pays-Bas et les puissances alliées et associées ; l'Allemagne s'engage à reconnaître ces conventions.*

*L'Allemagne reconnaît la souveraineté belge sur le territoire contesté de Moresnet. Elle renonce au Moresnet prussien à l'ouest de la route de Liège-Aix-la-Chapelle. Elle abandonne à la Belgique les cercles d'Eupen et de Malmédy. Sous l'autorité belge, les habitants auront cinq mois pour exprimer leur désir d'être maintenus, en tout ou partie, sous la souveraineté allemande. La Belgique acceptera ensuite la décision de la Société des nations.*

#### SECTION II

##### Luxembourg

*L'Allemagne renonce au bénéfice de tous les traités relatifs au Luxembourg, reconnaît que le grand-duché a cessé de faire partie du Zollverein allemand, renonce à tous droits sur l'exploitation des chemins de fer, adhère à l'abrogation de la neutralité du grand-duché et accepte par avance tous arrangements internationaux conclus au sujet de ce pays par les puissances alliées et associées.*

#### SECTION III

##### Rive gauche du Rhin

L'Allemagne ne maintiendra ni ne construira aucune fortification ni sur la rive gauche ni à moins de 50 kilomètres à l'est du Rhin. Dans la zone ainsi définie, l'Allemagne n'entreprendra aucune force armée, ne fera aucune manœuvre militaire et ne conservera aucune facilité matérielle de mobilisation.

Toute violation de ces engagements sera considérée comme un acte hostile contre les signataires du présent traité et comme calculée pour troubler la paix du monde.

#### SECTION IV

##### Bassin de la Sarre

La section relative à la Sarre :

1° Fixe la frontière du territoire auquel s'appliquent les stipulations du traité ;

2° Consacre la cession à la France de la propriété entière et absolue, franche et quitte de toutes dettes ou charges (avec droit exclusif d'exploitation) des mines de charbon du bassin de la Sarre, cela en compensation de la destruction des mines de charbon du nord de la France et à valoir sur le montant de la réparation due par l'Allemagne ;

3° Assure à la France, propriétaire des mines, toutes les garanties économiques et juridiques nécessaires à leur exploitation ;

4° Etablit les droits de la population et la situation des ouvriers ;

5° Fixe pour quinze ans le régime politique et administratif du territoire de la Sarre, l'Allemagne renonçant pour cette période, en faveur de la Société des nations, au gouvernement dudit territoire ;

6° Détermine les règles du vote par lequel, à l'expiration du délai de quinze ans, la population du territoire de la Sarre fera librement connaître la souveraineté sous laquelle elle désire être placée.

##### Frontières

Le territoire de la Sarre comprend les cercles de Sarrelouis, Sarrebrück, Ottweiler, Saint-Ingbert, une partie des cercles de Merzig, de Saint-Wendel, de Homburg et de Deux-Ponts. Il est limité :

*Au Sud et à l'Ouest* par la nouvelle frontière de la France.

*Au Nord* par les limites administratives des cercles ou cantons incorporés audit territoire, suivant une ligne générale partant de la Sarre, à cinq kilomètres nord de Mettlach et rejoignant au sud-est de Meltlach la frontière méridionale de la principauté de Birkenfeld.

*A l'Est* par une ligne passant à environ quatre kilomètres nord-est de Saint-Wendel, laissant à l'extérieur du territoire de la Sarre Breitenbach et Waldmohr, englobant Homburg, et par la ligne des crêtes de la rive orientale de la Blies rejoignant la frontière française au sud de Hornbach.

Sa superficie est de 161 000 hectares.

Sa population est de 647 000 habitants.

### Cession des mines

La cession entière et absolue porte sur tous les gisements de houille, concédés ou non, sur toutes leurs dépendances et installations tant superficielles que souterraines, notamment centrales électriques, stocks, maisons d'employés et d'ouvriers, etc., et en général sur tout ce dont les propriétaires ou exploitants des mines ont la propriété ou la jouissance.

### Garanties pour l'exploitation

Ces garanties s'appliquent aux tarifs des chemins de fer et canaux, au matériel de transport requis pour les produits et le personnel, aux travaux complémentaires de voies de communication ou achats de terrains que la France jugera nécessaires à l'exploitation, aux hôpitaux, écoles de langue française, etc., créés par la France pour le personnel des mines et de leurs dépendances, à la distribution, l'expédition et la fixation des prix des produits.

Toutes mesures de déchéance, de rachat, d'expropriation ou de réquisition sont interdites en ce qui concerne les mines et leurs dépendances. La même garantie de non réquisition est acquise en ce qui concerne le personnel.

Aucune entrave ne sera apportée à l'introduction de main-d'œuvre que l'Etat français jugerait nécessaire.

La France pourra toujours invoquer pour l'exploitation les dispositions de la législation minière allemande en vigueur au 11 novembre 1918.

La contribution des mines au budget du territoire et aux taxes communales sera fixée en fonction de la valeur proportionnelle des mines par rapport à l'ensemble de la richesse imposable du territoire.

Toute personne que l'Etat français substituera à tout ou partie de ses droits bénéficiera des mêmes prérogatives.

### Garanties pour la population

Les ouvriers conservent tous les droits que leur assure la législation allemande en vigueur au 11 novembre 1918. Ceux qui seront de na-

tionnalité française pourront appartenir aux Syndicats français.

L'Etat français assurera à la consommation locale du territoire une quantité de charbon conforme à la proportion existant en 1913 entre la consommation locale et la production totale du bassin.

### Régime politique et administratif

Le gouvernement du territoire de la Sarre est confié à une Commission de cinq membres nommée par le Conseil de la Société des nations et comprenant un membre français, un non français originaire et habitant du territoire de la Sarre, trois appartenant à des pays autres que la France et l'Allemagne. Le président de la Commission, choisi parmi ces cinq membres, par le Conseil de la Société des nations, est l'agent exécutif de la Commission. Ses pouvoirs, comme ceux des membres, sont pour un an et renouvelables.

Cette Commission aura tous les pouvoirs appartenant précédemment dans le territoire à l'Allemagne, à la Prusse et à la Bavière : notamment nomination et révocation des fonctionnaires, administration et exploitation de tous les services publics, y compris chemins de fer et canaux, protection à l'étranger des intérêts des habitants, modification éventuelle des lois, organisation de la justice, qui sera rendue en son nom, levée des taxes et impôts : décisions sur toutes questions pouvant résulter de l'interprétation du traité.

Les habitants conserveront leur nationalité. Mais ceux qui désireront en acquérir une autre pourront le faire sans rien perdre de leurs droits. Ils voteront, sans distinction de sexe, pour les assemblées locales. Il n'y aura pas de service militaire, ni de fortifications. Une gendarmerie locale sera organisée.

Le régime du travail ne sera modifié qu'après consultation des ouvriers et en conformité avec les principes adoptés par la Société des nations.

Aucune modification ne pourra être introduite au régime d'exploitation des mines sans consultation préalable de l'Etat français.

Le territoire sera soumis au régime douanier français.

Pendant cinq ans, à dater de la mise en vigueur du présent traité, les produits originaires ou en provenance du Bassin jouiront de la franchise d'importation en Allemagne et, pendant la même période, l'importation d'Allemagne sur le territoire du Bassin, des articles destinés à la consommation locale sera également libre de droits de douane.

Au cours de ces cinq années, pour chaque article en provenance du bassin, dans lequel seront incorporés des matières premières ou des demi-ouvrés venant d'Allemagne en franchise, le gouvernement français se réserve de limiter les quantités qui seront admises en France à la moyenne annuelle des quantités expédiées en Alsace-Lorraine et en France au cours des années 1911-1913, telle qu'elle sera déterminée

à l'aide de tous renseignements et documents statistiques officiels.

Aucune prohibition ni restriction ne sera imposée à la circulation de la monnaie française.

### Consultation populaire

*Au bout de quinze ans, toute personne habitant le territoire à la date de la signature du traité votera sur le régime définitif. Trois alternatives : maintien du régime ci-dessus ; union à la France ; union à l'Allemagne. Le vote aura lieu par commune ou par district. La Société des nations fixera le régime définitif en tenant compte du vote des habitants.*

*Si une partie des mines est située dans un district réuni à l'Allemagne, celle-ci, sauf en cas d'accord direct entre elle et la France, devra racheter cette partie des mines à un prix payable en or fixé par experts. Si, dans un délai de six mois après l'expertise, le prix fixé n'est pas payé, la France deviendra définitivement souveraine du territoire en question. Si l'Allemagne rachète les mines dont il s'agit, elle devra, pour la suite, vendre à l'Etat ou aux nationaux français la quantité de charbon du bassin justifiée par leurs besoins à cette date.*

## SECTION V

### Alsace-Lorraine

#### Réintégration

Les hautes parties contractantes reconnaissent l'obligation morale, de réparer le tort fait par l'Allemagne en 1871, tant au droit de la France qu'à la volonté des populations d'Alsace et de Lorraine, séparées de leur patrie, malgré la protestation solennelle de leurs représentants à l'Assemblée de Bordeaux.

En conséquence :

Les territoires arrachés à la France en 1871 sont réintégrés dans la souveraineté française à dater du 11 novembre 1918.

L'Allemagne remettra à la France tous les documents administratifs, archives, etc., relatifs à ces territoires.

#### Dette publique et biens de l'Etat

En considération du fait que l'Allemagne, en 1871, a refusé, soit de supporter une partie de la Dette française, soit de payer les biens et propriétés de l'Etat français, les territoires d'Alsace-Lorraine font retour à la France francs et quittes de toutes charges. Tous les biens d'empire des Etats allemands, de la Couronne, des ex-souverains, etc., sont transférés à la France sans indemnité.

La France percevra les impôts exigibles depuis le 11 novembre 1918.

#### Nationalité

La nationalité des habitants sera réglée par une Convention séparée entre la France et l'Allemagne, sur les bases générales suivantes.

Une distinction est faite entre les habitants

réintégrés de plein droit (Alsaciens-Lorrains qui ont perdu la nationalité française en 1871 et leurs descendants) et ceux qui pourront réclamer la nationalité française pendant un délai d'un an.

La France assumera seule la protection diplomatique et consulaire de ceux qui auront formulé cette demande.

Les Allemands qui demeureraient domiciliés en Alsace-Lorraine ne pourraient acquérir la nationalité française que par voie de naturalisation à des conditions spéciales.

#### Biens des particuliers

En ce qui concerne les biens, la France se réserve de liquider ceux des ressortissants allemands, à charge par l'Allemagne d'indemniser ceux-ci. Toutefois, les biens des ressortissants allemands qui seront autorisés à résider en Alsace-Lorraine sans acquérir la nationalité française ne seront pas liquidés.

L'Allemagne remettra les Alsaciens-Lorrains en possession de tous leurs biens et intérêts situés en Allemagne.

Conformément aux stipulations du titre des réparations, elle accordera compensation pour les exactions infligées à la population civile sous forme d'amendes.

#### Pensions

Le gouvernement allemand supportera la charge des pensions civiles et militaires acquises au 11 novembre 1918 en Alsace-Lorraine et dont le service incombait à l'empire allemand.

#### Dettes privées et contrats

Le règlement réciproque des créances et des dettes privées, les contrats passés entre Alsaciens-Lorrains et Allemands, les assurances sociales, les questions de propriété littéraire ou artistique font l'objet de stipulations spéciales.

#### Jugements

Les jugements en matière civile et commerciale rendus postérieurement au 3 août 1914 entre Alsaciens-Lorrains d'une part, et Allemands ou sujets d'une puissance alliée de l'Allemagne d'autre part, ne seront exécutoires qu'après exequatur prononcé par le nouveau tribunal alsacien-lorrain correspondant.

Les jugements contre Alsaciens-Lorrains pour crimes ou délits politiques sont annulés.

Tous les pourvois devant le tribunal d'empire sont suspendus.

#### Voies de communication

En ce qui concerne les voies de communication :

a) Le régime du Rhin est fixé par la partie Ports, Voies d'eau et Voies ferrées.

b) Les ponts sur le Rhin deviennent propriété française.

c) Le port de Kehl et le port de Strasbourg seront constitués en un organisme unique, avec un directeur français sous le contrôle de la

Commission centrale du Rhin, pendant une période de sept ans qui pourra être prolongée de trois ans par ladite Commission.

d. Tous les droits et concessions de chemin de fer d'empire (c'est-à-dire du réseau alsacien-lorrain) passent à la France, sans paiement.

### Cluses économiques

En matière économique :

a) *Les produits alsaciens-lorrains entreront en Allemagne en franchise pendant cinq ans, jusqu'à concurrence des quantités moyennes annuelles envoyées dans la période 1911-1913.*

b) *Pendant la même période, les fils, tissus, etc., qui viennent subir un finissage en Alsace, sortiront librement d'Allemagne, libres de tous droits de douane ou autres charges, et y rentreront de même.*

c) *La fourniture d'énergie électrique par les usines de la rive droite sera continuée pendant dix ans, à concurrence de la consommation au 11 novembre 1918.*

d) *L'Allemagne renonce à toutes dispositions prévoyant une intervention dans le trafic des sels de potasse, et à toute entente ou loi affectant d'autres produits alsaciens-lorrains.*

e) *La France garde le droit d'interdire toute nouvelle participation allemande, en Alsace-Lorraine, dans les exploitations ou services publics, dans les mines ou carrières et dans les établissements métallurgiques.*

## SECTION VI

### Autriche

L'Allemagne reconnaît et respectera pleinement l'indépendance de l'Autriche dans les frontières fixées par le présent traité. Cette indépendance demeurera inaliénable, sauf décision approuvée par la Société des nations.

## SECTION VII

### État tchéco-slovaque

L'Allemagne reconnaît l'entière indépendance de cet Etat, y compris le territoire autonome des Ruthènes au sud des Carpathes. Elle agréé les frontières déterminées par les alliés pour cet Etat.

La nationalité tchéco-slovaque est acquise aux ressortissants allemands établis sur le territoire tchéco-slovaque.

Dans un délai de deux ans, ces ressortissants allemands auront la faculté d'opter. Mêmes dispositions pour les Tchéco-Slovaques, ressortissants allemands, établis en Allemagne ou se trouvant à l'étranger.

## SECTION VIII

### Pologne

L'Allemagne renonce en faveur de la Pologne aux territoires limités par la Baltique, la frontière polonaise occidentale, les anciennes frontières austro-allemande et russo-allemande jusqu'au Niemen (ceci ne s'applique pas à la Prusse orientale et à la ville libre de Dantzig, frontières traitées dans la section II,

Une Commission de sept membres (cinq nommés par les principales puissances alliées et associées, un par l'Allemagne, un par la Pologne) fixera sur place la frontière germano-polonaise.

La Pologne accordera aux personnes et moyens de transport en provenance ou à destination de la Prusse orientale les mêmes droits qu'à ses nationaux.

La nationalité polonaise est acquise aux ressortissants allemands domiciliés sur le territoire polonais. Une autorisation spéciale de l'Etat polonais sera nécessaire pour ceux qui se sont établis postérieurement au 26 avril 1886.

Dans un délai de deux ans, ces ressortissants allemands auront la faculté d'opter. Mêmes dispositions pour les Polonais ressortissants allemands, établis en Allemagne ou se trouvant à l'étranger.

La Pologne agréé l'insertion dans un traité avec les principales puissances.

1° Des dispositions que ces puissances jugeront nécessaires pour protéger en Pologne les intérêts des habitants qui diffèrent de la majorité par la race, la langue ou la religion ;

2° Des dispositions destinées à protéger la liberté de transit et à maintenir un régime équitable pour le commerce des autres nations.

## SECTION IX

### Prusse orientale

Dans une zone définie le long de la frontière Sud, les habitants désigneront par voie de suffrage l'Etat auquel ils désirent être rattachés.

Dans un délai de quinze jours, les troupes et autorités allemandes se retireront de cette zone, sans y effectuer de réquisition. Puis ladite zone sera placée sous l'autorité d'une Commission de cinq membres nommés par les alliés. Cette Commission assurera l'administration ainsi que le vote des habitants, vote dont le résultat sera déterminé par commune. Puis la Commission proposera un tracé de frontière. Les principales puissances alliées et associées détermineront la frontière. Les autorités allemandes et polonaises se chargeront ensuite de l'administration de leurs territoires respectifs, et les pouvoirs de la Commission prendront fin.

Dispositions analogues pour les cercles de Stuhm et de Rosenberg et les cercles de Marienburg et Marienwerder et l'est de la Vistule.

Les principales puissances fixeront les termes d'une convention entre la Pologne, l'Allemagne, la Prusse orientale et Dantzig relatifement aux facilités de communication par voie ferrée sur la rive droite de la Vistule, entre la Pologne et Dantzig.

## SECTION X

### Memel

L'Allemagne renonce aux territoires compris entre la Baltique, la frontière de la Prusse orientale (décrite dans la partie II) et l'ancienne frontière russo-allemande.

## SECTION XI

## Ville libre de Dantzig

L'Allemagne renonce en faveur des principales puissances alliées et associées au territoire défini ci-dessous :

A partir de la mer Baltique, la frontière ouest de la Prusse orientale, définie plus haut jusqu'à la rencontre de la Vistule et de la Nogat ; vers l'aval, la Vistule jusqu'à 6 kil. 500 au nord de Dirschau ; de là, vers l'ouest, un point à 8 kil. 500 au nord-est de Schoneck ; puis, par les lignes médianes du Lonkenauer See et du Pollenziner See, un point sur la côte, à 1 kilomètre au sud de Kolibken.

Une Commission de trois membres, dont un haut commissaire nommé par les principales puissances, un membre nommé par l'Allemagne et un membre par la Pologne, sera constituée six mois après la mise en vigueur du présent traité, pour fixer sur place la frontière.

La ville de Dantzig, avec le territoire ci-dessus défini, est constituée en ville libre.

La constitution de la ville libre sera élaborée, d'accord avec un haut-commissaire de la Société des nations, par des représentants de la ville, et sera placée sous la garantie de la Société des nations.

Le haut commissaire, résidant à Dantzig, statuera en première instance sur les contestations entre la Pologne et la ville libre.

Une convention, dont les termes seront fixés par les principales puissances, interviendra entre la Pologne et Dantzig en vue :

1° De placer Dantzig dans les limites de la frontière douanière de la Pologne, avec une zone franche dans le port ;

2° D'assurer à la Pologne le libre usage des voies d'eau, docks, bassins, quais, etc., nécessaires à ses importations et exportations ;

3° D'assurer à la Pologne l'administration de la Vistule et du réseau ferré de Dantzig, sauf les voies d'intérêt local ainsi que des postes, télégraphes et téléphones entre la Pologne et Dantzig ;

4° De pourvoir contre toute discrimination au préjudice des Polonais dans la ville libre ;

5° De faire assurer par le gouvernement polonais la conduite des affaires extérieures de Dantzig et la protection de ses nationaux à l'étranger.

Les ressortissants allemands domiciliés à Dantzig en deviennent les nationaux. Pendant deux ans, ces habitants pourront opter pour la nationalité allemande.

Les biens de l'Empire ou des Etats allemands situés sur le territoire de la ville libre seront transférés aux principales puissances pour être rétrocédés à Dantzig ou à la Pologne selon la décision de ces puissances.

## SECTION XII

## Sleswig

La frontière germano-danoise sera fixée conformément aux aspirations des populations.

Il sera procédé à un vote de la part des

habitants des territoires de l'ancien empire allemand situés au nord de la ligne suivante : rive sud de la Schlei jusqu'au sud de Schleswig, rivière Rheiderau jusqu'à Hollingstad inclus, route allant à Husum inclus et sud des îles Nordstrand, Sudfall et Suderoog.

Dispositions relatives au vote : retrait, dans un délai de dix jours, des autorités et troupes allemandes, dissolution des conseils d'ouvriers et soldats dans cette zone, qui sera placée immédiatement sous l'autorité d'une Commission internationale de cinq membres, dont trois désignés par les principales puissances. Le gouvernement norvégien et le gouvernement suédois seront priés de désigner chacun un membre.

Dans une section définie, formant le nord de la zone ci-dessus, le vote aura lieu dans un délai de trois semaines après l'évacuation allemande. Si le vote est en faveur du retour de cette section au Danemark, celui-ci pourra l'occuper immédiatement.

Dans une deuxième section définie, au sud de la première, le vote aura lieu dans un délai de cinq semaines, après le plébiscite de la première section. Le résultat sera déterminé par commune.

Dans la troisième section, le vote aura lieu dans un délai de deux semaines après le plébiscite de la deuxième section et dans les mêmes conditions.

Une Commission de sept membres, dont cinq nommés par les principales puissances, un par le Danemark et un par l'Allemagne, fixera sur place le tracé de la frontière.

En attendant ce tracé final, les principales puissances fixeront la frontière d'après le résultat des votes et les propositions de la Commission internationale. Dès ce moment, le Danemark et l'Allemagne pourront occuper les territoires situés respectivement au nord et au sud de cette frontière.

Le droit de citoyen danois sera acquis à tous les habitants du territoire faisant retour au Danemark. Pour les personnes établies postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1918, l'autorisation du gouvernement danois sera nécessaire.

Dans un délai de deux ans, toute personne née sur les territoires rendus au Danemark, non-domiciliée dans cette région et de nationalité allemande, pourra opter pour le Danemark. Toute personne domiciliée sur ces territoires pourra opter pour l'Allemagne.

Des stipulations particulières détermineront la proportion des charges de l'Allemagne qui seront assumées par le Danemark.

## SECTION XIII

## Heligoland

Les fortifications, établissements et ports militaires seront détruits sous le contrôle des alliés, par les soins et aux frais du gouvernement allemand. L'Allemagne ne devra pas les reconstruire.

## SECTION XIV

## Russie

L'Allemagne reconnaît et respectera pleinement l'indépendance inaliénable de tous les territoires qui ont fait partie de l'ancien empire russe.

L'Allemagne accepte définitivement l'annulation du traité de Brest-Litovsk et de tous traités ou accords, de quelque nature qu'ils soient, conclus par l'Allemagne avec le gouvernement maximaliste.

Les gouvernements alliés et associés réservent formellement tous les droits de la Russie à obtenir de l'Allemagne les restitutions et les réparations basées sur les principes du présent traité.

## PARTIE IV

Droits et intérêts allemands  
hors de l'Allemagne

Hors de ses limites en Europe, l'Allemagne renonce à tous droits concernant tous territoires lui appartenant, ainsi qu'à tous droits ayant pu lui appartenir vis-à-vis des principales puissances alliées et associées ou des autres puissances belligérantes signataires du présent traité.

L'Allemagne s'engage à reconnaître les mesures qui sont ou seront prises en vue de régler les conséquences de cette disposition.

Spécialement, l'Allemagne déclare agréer les stipulations ci-après :

## SECTION I

## Colonies allemandes

L'Allemagne renonce, en faveur des principales puissances, à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer.

Tous droits mobiliers et immobiliers appartenant dans ces territoires à l'empire allemand ou à un Etat allemand passeront au gouvernement exerçant l'autorité sur ces territoires.

Ce dernier gouvernement prendra telles dispositions qu'il jugera nécessaires pour le rapatriement des nationaux allemands, l'autorisation aux sujets allemands d'origine européenne de résider, faire le commerce, etc., sur ces territoires.

Les dispositions de la partie X (relations commerciales) du présent traité s'appliqueront en ce qui concerne ces territoires. Les dispositions de la partie IX (clauses financières) s'appliquent aux conventions passées avec les nationaux allemands pour l'exécution et l'exploitation des travaux publics.

L'Allemagne prend à sa charge, suivant l'éva-

luation qui sera présentée par le gouvernement français et approuvée par la Commission permanente des réparations, la réparation des dommages subis par les ressortissants français dans la colonie du Cameroun ou dans la zone frontrière, du fait des actes des autorités civiles et militaires allemandes et des particuliers allemands, du 1<sup>er</sup> janvier 1900 au 1<sup>er</sup> août 1914.

Elle renonce à tous droits issus des conventions passées avec la France le 4 novembre 1911 et le 28 septembre 1912.

Elle s'engage à reconnaître et agréer les stipulations passées ou à passer par les puissances alliées ou associées ou certaines d'entre elles avec toute autre puissance relativement au commerce des armes et aux spiritueux, ainsi qu'aux autres matières traitées dans les actes généraux de Berlin et de Bruxelles et conventions complémentaires.

Les indigènes habitant les anciennes possessions allemandes d'outre-mer auront droit à la protection diplomatique du gouvernement qui exercera l'autorité sur ces territoires.

## SECTION II

## Dispositions spéciales à la Chine

L'Allemagne renonce en faveur de la Chine à tous privilèges et avantages résultant du protocole de Pékin du 7 septembre 1901, ainsi qu'à toute réclamation d'indemnité résultant dudit protocole postérieurement au 14 mars 1917.

Seront appliqués :

1<sup>o</sup> L'arrangement du 29 août 1902 relatif aux nouveaux tarifs douaniers chinois ;

2<sup>o</sup> Les arrangements du 27 septembre 1905 et du 4 avril 1912 (Whang Poo). Toutefois la Chine n'est pas tenue d'accorder à l'Allemagne les avantages consentis dans ces arrangements et annulés lors de la rupture diplomatique.

L'Allemagne cède à la Chine tous navires, bâtiments, installations, armes, munitions et autres propriétés du gouvernement, situés dans les concessions allemandes sur territoire chinois. Exception est faite pour les résidences et bureaux diplomatiques et consulaires.

L'Allemagne rendra à la Chine tous les instruments astronomiques enlevés en 1900-1901.

Elle accepte l'abrogation des contrats relatifs aux concessions de Han-Kou et de Tientsin. La Chine déclare son intention d'ouvrir ces terrains à l'usage de résidences internationales et du commerce.

L'Allemagne renonce à toute réclamation en raison de l'internement et du rapatriement des citoyens allemands en Chine, de la saisie de navires, de la disposition des propriétés ou droits allemands en Chine depuis le 14 août 1917.

Elle renonce aux biens de l'Etat allemand dans la concession britannique de Shameen (Canton) et à la propriété de l'école allemande située sur la concession française de Shanghai.



## SECTION III

## Dispositions spéciales au Siam

L'Allemagne reconnaît comme caducs, depuis le 22 juillet 1917, tous traités, conventions ou accords passés par elle avec le Siam.

Tous biens et propriétés de l'empire ou des Etats allemands au Siam sont acquis de plein droit au gouvernement siamois sans indemnité.

Les biens, propriétés et droits privés des ressortissants allemands au Siam seront liquidés conformément aux dispositions des clauses économiques générales.

L'Allemagne renonce à toute réclamation, pour elle ou ses nationaux, contre le gouvernement siamois, relativement à la saisie des navires, à la liquidation des biens ou à l'internement des ressortissants allemands. Les droits des parties intéressées dans ces liquidations restent réglés par les clauses économiques (partie X) du présent traité.

## SECTION IV

## Dispositions spéciales au Libéria

L'Allemagne renonce à tous droits et privilèges résultant des arrangements de 1911 et 1912 concernant le Libéria, en particulier au droit d'y nommer un liquidateur allemand, et considère comme caducs tous ses traités et arrangements avec le Libéria.

Les biens, droits et intérêts allemands en Libéria seront traités conformément aux clauses économiques (partie X) du présent traité.

## SECTION V

## Dispositions spéciales au Maroc

1° L'Allemagne renonce à tous droits, titres ou privilèges résultant à son profit de l'acte d'Algésiras du 7 avril 1906, des accords franco-allemands du 9 février 1909 et du 4 novembre 1911. Tous les traités ou arrangements passés par elle avec l'empire chérifien sont tenus pour abrogés depuis le 4 août 1914. En aucun cas, l'Allemagne ne pourra se prévaloir de ces actes et elle s'engage à n'intervenir en aucune façon dans les négociations qui pourront avoir lieu entre la France et les autres puissances, relativement au Maroc.

2° L'Allemagne déclare accepter toutes les conséquences de l'établissement, reconnu par elle, du protectorat de la France au Maroc, et y renoncer au régime des capitulations. Cette renonciation prendra date du 3 août 1914.

3° Le gouvernement chérifien aura une entière liberté d'action pour régler le statut et les conditions de l'établissement des ressortissants allemands au Maroc. Les protégés allemands, les censaux et les associés agricoles allemands seront considérés comme ayant cessé, à partir du 3 août 1914, de jouir des privilèges attachés à ces qualités pour être soumis au droit commun.

4° Tous droits mobiliers et immobiliers de l'Etat allemand dans l'empire chérifien passent

de plein droit au Maghzen sans aucune indemnité. Tous les droits appartenant à des Allemands seront vendus aux enchères publiques ; le prix de la vente sera versé au gouvernement chérifien et viendra en déduction des sommes à payer par l'Allemagne pour réparation des dommages de guerre. L'Allemagne devra désintéresser les propriétaires allemands. Les droits miniers qui seraient reconnus à des nationaux allemands par le tribunal arbitral institué en vertu du règlement minier marocain seront l'objet d'une estimation qui sera demandée à l'arbitre ; ces droits suivront ensuite le sort des biens appartenant aux Allemands au Maroc.

5° Le gouvernement allemand assurera le transfert, à des personnes désignées par le gouvernement français, des actions qui représentent la part de l'Allemagne dans le capital de la Banque d'Etat du Maroc. La valeur de ces actions sera remboursée aux ayants droit par l'Allemagne ; ces sommes viendront en déduction des sommes à payer par l'Allemagne pour réparation des dommages de guerre.

6° Les marchandises marocaines bénéficieront à l'entrée en Allemagne du régime appliqué aux marchandises françaises.

## SECTION VI

## Dispositions spéciales à l'Égypte

1° L'Allemagne reconnaît le protectorat britannique déclaré le 18 décembre 1914 et renonce au régime des capitulations, à dater du 4 août 1914. — 2° Abrogation, à dater du 4 août 1914, de tous traités et arrangements passés entre l'Allemagne et l'Égypte. — 3° Provisoirement, il sera pourvu à l'exercice de la juridiction sur les ressortissants allemands et sur les propriétés, par les tribunaux consulaires britanniques. — 4° Liberté est laissée au gouvernement anglo-égyptien pour le statut des ressortissants allemands. — 5° L'Allemagne agréé à l'abrogation ou aux modifications du décret du 28 novembre 1904 (Commission de la Dette publique égyptienne). — 6° L'Allemagne consent au transfert au gouvernement britannique des pouvoirs conférés à S. M. I. le sultan par la Convention de Constantinople du 29 octobre 1888 (libre navigation du canal de Suez). — 7° Droits de l'Etat allemand et des nationaux allemands en Égypte (dispositions analogues à celles prises pour le Maroc). — 8° Les marchandises anglo-égyptiennes entreront en Allemagne sous le même régime que les marchandises britanniques.

## SECTION VII

## Turquie et Bulgarie

L'Allemagne s'engage à reconnaître tous arrangements que les puissances alliées et associées passeront avec la Turquie et la Bulgarie, relativement aux droits auxquels l'Allemagne et ses ressortissants pourraient prétendre en Turquie et en Bulgarie, et qui ne sont pas l'objet des dispositions du présent traité.

## SECTION VIII

Dispositions spéciales  
à la province du Chantoung

*L'Allemagne renonce, en faveur du Japon, à tous ses droits acquis par le traité avec la Chine du 6 mars 1898 et autres actes concernant la province de Chantoung, notamment en ce qui regarde le territoire de Kiao-Tchéou, les chemins de fer, les mines et les câbles sous-marins.*

Tous les droits allemands dans le chemin de fer de Tsing-Tao à Tsinanfou sont acquis au Japon, ainsi que les câbles sous-marins de l'Etat allemand, de Tsing-Tao à Shanghai et à Tchéfou.

Les droits mobiliers et immobiliers que l'Etat allemand possède à Kiao-Tchéou, ou qu'il pourrait faire valoir concernant ce territoire, sont acquis au Japon.

## PARTIE V

Clauses militaires  
navales et aériennes

## CLAUSES MILITAIRES

La section I (clauses militaires) réduit l'armée allemande à une force permanente de police et enlève à l'Allemagne le droit et les moyens de reconstituer une grande armée nationale :

1° Par la limitation des effectifs, de l'encadrement, de l'armement et des fabrications de matériel de guerre aux besoins, strictement déterminés par les puissances alliées et associées, d'une force de police de 100 000 hommes (officiers compris) ;

2° Par l'abolition du service militaire universel obligatoire, l'insitution du recrutement par voie d'engagements volontaires d'une durée de douze années continues et la suppression de tous les organes de préparation à la guerre: organes de commandement, d'instruction ou de mobilisation ;

3° Par l'interdiction, dans les territoires situés tant sur la rive gauche du Rhin qu'à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est du fleuve, de maintenir ou d'élever des fortifications, de conserver des installations matérielles propres à faciliter une mobilisation ou d'y entretenir des troupes.

1° *Limitation des effectifs, de l'encadrement et de l'armement.*

*Dans les deux mois suivant la mise en vigueur du traité, l'armée allemande sera démobilisée et réduite à un effectif maximum de sept divisions d'infanterie et trois divisions de cavalerie de composition déterminée formant au total 100 000 hommes (officiers au nombre maximum de 4 000 et dépôts compris), avec la faculté de créer deux états-majors de corps d'armée seulement, de composition également déterminée.*

Le personnel des services administratifs de la guerre, celui des employés ou fonctionnaires des Etats allemands, celui de la gendarmerie et de la police locale ou municipale sont limités et ne peuvent être réunis pour aucun exercice militaire.

Le grand état-major allemand et toutes formations similaires sont dissous.

Tout le matériel de guerre, provenant de l'Allemagne ou de l'étranger, en excédent des quantités fixées par les puissances alliées ou associées, leur sera livré. Il n'en sera fabriqué à l'avenir que dans les seules usines autorisées par les cinq gouvernements alliés et associés, et dans la limite des fixations indiquées au présent traité.

Toute autre fabrication, exportation ou importation de matériel de guerre, de gaz, liquides ou matières prohibées, de chars blindés, de tanks ou engins similaires, est interdite à l'Allemagne.

2° *Recrutement et instruction militaire.*

Le service militaire universel obligatoire est aboli en Allemagne.

L'armée allemande se recrutera par engagements volontaires d'une durée de douze années continues pour les hommes de troupe, et de vingt-cinq années continues pour les officiers, avec l'obligation pour ces derniers de servir au moins jusqu'à l'âge de 45 ans.

Les seules écoles militaires permises sont les écoles indispensables au recrutement des officiers des unités autorisées, et le nombre des élèves en est proportionné aux vacances à pourvoir.

Il est interdit aux établissements d'enseignement et aux associations de toute nature de s'occuper de questions militaires et d'avoir un lien quelconque avec l'autorité militaire.

Toutes mesures de mobilisation ou tendant à une mobilisation sont interdites.

3° *Zone interdite aux fortifications, aux installations militaires et aux troupes allemandes.*

Toute fortification, quelles qu'en soient la nature ou l'importance, toute installation matérielle propre à faciliter une mobilisation, sont interdites dans les territoires allemands situés à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est du Rhin. Les fortifications existantes seront désarmées et démantelées et les installations matérielles visées ci-dessus démolies dans un délai de trois mois à dater de la mise en vigueur du présent traité.

L'Allemagne n'entretiendra dans la zone définie plus haut, à titre permanent ou temporaire, aucune force armée ; elle n'y fera aucune manœuvre militaire.

Toute contravention aux dispositions précédentes sera considérée comme un acte hostile vis-à-vis des puissances signataires du présent traité et comme de nature à troubler la paix du monde.

## CLAUSES NAVALES

La section II (clauses navales) réduit considérablement la flotte militaire de l'Allemagne et lui enlève le droit et les moyens de recon-

stituer une grande marine de guerre par :

1° La limitation de la flotte à un nombre de navires de surface d'un type déterminé, celle des effectifs de sa marine de guerre, et l'interdiction de posséder aucun navire sous-marin ;

2° La remise aux cinq gouvernements alliés et associés de tous les sous-marins et des bâtiments de guerre en excédent de ceux qui sont autorisés par le présent traité ;

La démolition de tous les bâtiments de guerre actuellement en construction ;

Le désarmement des croiseurs et bâtiments auxiliaires ;

3° La liberté d'accès dans la Baltique pour toutes les nations ;

4° Le démantèlement des fortifications interdisant l'accès de la mer du Nord dans la Baltique et la limitation des fortifications sur le reste de la côte allemande à une zone et dans des conditions déterminées par les gouvernements alliés et associés ;

5° La restriction et le contrôle par lesdits gouvernements de l'emploi des grandes stations de T. S. F. pendant une période de trois mois.

1° *Limitation de la flotte et des effectifs de la marine de guerre allemande.*

A l'expiration d'un délai de six mois, la flotte allemande ne devra pas dépasser en bâtiments armés : 6 cuirassés du type *Deutschland* ou *Lothringen* ; 6 croiseurs légers ; 12 destroyers ; 12 torpilleurs, et ne devra comprendre aucun sous-marin, même de commerce. Ses effectifs ne pourront pas dépasser 15 000 hommes, officiers compris, recrutés par engagements volontaires d'une durée de vingt-cinq ans continus pour les officiers et de quinze ans continus pour les hommes.

2° *Remise, démolition ou désarmement de navires de guerre ou bâtiments auxiliaires en excédent des fixations du paragraphe 1<sup>er</sup>.*

Tous les bâtiments de guerre de surface, tout le matériel de guerre en excédent du nombre et des quantités déterminés par les gouvernements alliés et associés, tous les sous-marins, navires de relevage et docks, leur seront remis par l'Allemagne. Les bâtiments en construction seront démolis.

L'Allemagne ne pourra construire ou acquérir que les seuls bâtiments destinés au remplacement des navires autorisés, dont le type, la durée de service et l'armement sont déterminés par les gouvernements alliés et associés.

Tous les croiseurs et bâtiments auxiliaires seront désarmés et rendus au commerce.

3° *Liberté d'accès dans la Baltique.*

L'entière liberté d'accès dans la Baltique à toutes les nations sera assurée dans une zone déterminée par le dragage des mines et le démantèlement des fortifications commandant les routes maritimes de la mer du Nord à la Baltique.

4° *Limitation des fortifications sur la côte allemande.*

Indépendamment du démantèlement des fortifications prévu ci-dessus, l'Allemagne ne pourra renforcer la défense de ses côtes ni en

modifier l'armement, qu'elle devra communiquer à tous les gouvernements européens.

5° *Restriction et contrôle de la T. S. F.*

Pendant les trois mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité, les stations de T. S. F. de Naumen, de Hanovre et Berlin ne pourront transmettre que des télégrammes commerciaux et sous le contrôle des gouvernements alliés et associés.

## CLAUSES AÉRIENNES

*La section III enlève à l'Allemagne le droit d'avoir aucune aviation militaire ou navale sauf 100 hydravions jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1919 exclusivement destinés à la recherche des mines), ni aucun dirigeable, par : 1° La démolition de son personnel navigant ; 2° Les obligations qui lui sont imposées concernant les terrains d'aviation ; 3° La remise de matériel.*

1° Tout le personnel navigant sera démobilisé dans un délai de deux mois (sauf 1 000 hommes, conservés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1919).

2° Il ne sera maintenu ni établi aucun terrain d'aviation ni hangars à dirigeables à une distance de 150 kilomètres à l'est du Rhin, de 150 kilomètres à l'ouest de la frontière orientale allemande et de 150 kilomètres des frontières d'Italie et de Tchéco-Slovaquie au nord de la frontière méridionale allemande. Les terrains et établissements existant dans ces zones interdites seront mis hors d'usage.

Les appareils d'aéronautique alliés auront en Allemagne liberté de passage à travers les airs, d'atterrissage et de transit. Jusqu'au traité de paix définitif, la fabrication et l'importation d'aéronefs ou de pièces d'aéronefs est interdite en Allemagne.

3° Tout le matériel de l'aéronautique militaire et navale sera remis aux gouvernements alliés et associés, y compris le matériel de toute nature employé ou destiné à des buts de guerre et à l'exception des 100 hydravions ci-dessus indiqués.

## CLAUSES GÉNÉRALES

La section IV (Clauses générales) fixe à l'Allemagne un délai de trois mois pour modifier sa législation en conformité des clauses précédentes, et pour prendre toutes mesures administratives relativement à leur exécution.

## CONTROLE DE LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS

La section V (Commissions interalliées de contrôle) organise, par des Commissions interalliées opérant en Allemagne, le contrôle de l'exécution des clauses qui ont pour objet de désarmer l'Allemagne dans les limites de temps fixées par le traité.

## DROIT D'INVESTIGATION

Le traité impose à l'Allemagne l'obligation dans l'avenir de se prêter à toute investigation jugée nécessaire par le Conseil de la Société des nations décidant à la majorité des voix.

## PARTIE VI

### Prisonniers de guerre

Les prisonniers de guerre allemands seront rapatriés aussi rapidement que possible après la signature du traité de paix, les détails d'exécution étant réglés par une sous-Commission pour chacune des puissances alliées et associées.

Les prisonniers de guerre et les civils allemands libérés seront transportés par les soins et aux frais du gouvernement allemand à leur domicile, même s'il se trouve en territoire occupé, leur rapatriement étant soumis dans ce cas à l'approbation et au contrôle des autorités militaires des puissances alliées et associées.

Les prisonniers en instance de jugement ou subissant une peine consécutive à des manquements à la discipline seront également rapatriés, à l'exception de ceux qui seront condamnés pour de tels manquements postérieurement au 1<sup>er</sup> mai 1949.

Les prisonniers coupables d'autres fautes sont susceptibles d'être retenus.

Ceux qui refuseraient d'être rapatriés pourrnt ne pas l'être. Mais les gouvernements alliés et associés se réservent le droit de les rapatrier ou de les renvoyer en pays neutres ou de les autoriser à demeurer sur leur territoire.

Le rapatriement pourra être d'ailleurs subordonné à celui des prisonniers ou ressortissants des puissances alliées et associées qui se trouveraient encore en Allemagne.

Les gouvernements alliés et associés, ainsi que le gouvernement allemand, se communiqueront mutuellement une liste complète des morts et l'indication des sépultures de ceux qui n'ont pas été identifiés.

#### CLAUSES PARTICULIÈRES

##### Sépultures militaires

Les gouvernements alliés et associés et le gouvernement allemand s'engagent à faire respecter et entretenir les sépultures des soldats ou marins inhumés sur leurs territoires respectifs, à donner toutes facilités aux Commissions nommées par eux pour enregistrer, entretenir ou élever des monuments sur ces sépultures et à satisfaire aux demandes de rapatriement des restes de leurs soldats.

## PARTIE VII

### Responsabilités de la guerre et sanctions

Guillaume II est mis en accusation publique pour offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités.

Il sera jugé par un tribunal spécial composé

de cinq juges, nommés par les principales puissances alliées et associées.

Une demande d'extradition sera adressée aux Pays-Bas.

Les personnes accusées d'actes contraires aux lois et coutumes de la guerre seront traduites devant les tribunaux militaires des alliés ou associés.

L'Allemagne s'engage à livrer les accusés.

Quand les actes incriminés auront été commis contre des ressortissants de plusieurs puissances, les tribunaux militaires se composeront de membres des tribunaux militaires de toutes les puissances intéressées.

L'Allemagne s'engage à fournir tous les documents et renseignements nécessaires.

## PARTIE VIII

### Réparations

Les dispositions de ce titre :

- 1<sup>o</sup> Établissent le *principe de la réparation* ;
- 2<sup>o</sup> Définissent les *catégories de dommages* pour lesquelles compensation est due ;
- 3<sup>o</sup> Déterminent les *modalités de la réparation* qui, en principe, s'étendra sur une période de trente années, sauf extension ultérieure de cette période au cas où elle ne suffirait pas pour permettre à l'Allemagne de s'acquitter intégralement de sa dette.

#### PRINCIPE

L'Allemagne et ses alliés reconnaissent leur responsabilité pour toutes les pertes et tous les dommages subis par les puissances alliées et associées, en quelque lieu que ce soit, et l'Allemagne s'oblige à réparer tous les dommages causés aux populations civiles et à leurs biens.

Elle s'engage, par une remise de bons au porteur, à rembourser, le 1<sup>er</sup> mai 1926 au plus tard, aux gouvernements alliés et associés, toutes les sommes que la Belgique a été obligée de leur emprunter jusqu'au 11 novembre 1918, en conséquence de la violation du traité de 1839.

#### CATÉGORIES DE DOMMAGES

Compensation est due pour les catégories de dommages suivantes :

Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie (et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils) par des actes de guerre ;

Dommages causés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements ;

Dommages causés aux civils victimes de tous actes de l'ennemi en territoire occupé, envahi ou ennemi (ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur), et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes ;

Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre ;

En tant que dommage causé aux peuples des puissances alliées et associées, toutes pensions

ou compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien (sur la base du tarif français).

Frais de l'assistance fournie par les gouvernements des Etats alliés et associés aux prisonniers de guerre, à leurs familles, ou aux personnes dont ils étaient le soutien.

Allocations données par les gouvernements des Etats alliés et associés aux familles et aux personnes à la charge des mobilisés (sur la base du tarif français).

Domages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'ennemi de travailler sans une juste rémunération.

Domages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'ennemi, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

Domages causés sous forme de prélèvements, amendes ou exactions de l'ennemi, au détriment des populations civiles.

Une Commission interalliée, appelée Commission des réparations, fera connaître à l'Allemagne, avant le 1<sup>er</sup> mai 1921, le montant des réparations ainsi mises à sa charge, montant qu'il n'est pas possible de déterminer actuellement.

Les frais nécessités par les réparations et reconstructions seront évalués au coût de la reconstitution à l'époque où les travaux seront exécutés.

La Commission pourra tenir compte, en fixant au 1<sup>er</sup> mai 1921 le montant global de la dette de l'Allemagne, des intérêts dus sur les sommes afférentes à la réparation des dommages matériels, à partir du 11 novembre 1918 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1921.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 1921, la dette de l'Allemagne portera intérêt à 5 %. Toutefois, la Commission a tous pouvoirs d'apprécier ultérieurement si les circonstances justifient une modification de ce taux.

## MODALITÉS DE LA RÉPARATION

### Rôle de la Commission des réparations

La Commission des réparations, composée d'un représentant de chacune des puissances suivantes : Etats-Unis d'Amérique, Empire Britannique, France, Italie, d'un représentant, appelé à siéger suivant un roulement établi, du Japon, de la Belgique ou de la Serbie, étudiera périodiquement la capacité de paiement de l'Allemagne et déterminera la quotité et les modalités des paiements à effectuer par ce pays.

Le siège de son bureau permanent est fixé à Paris.

Elle aura, d'une façon générale, les pouvoirs de contrôle et d'exécution les plus étendus en ce qui concerne le problème des réparations.

La Commission est constituée comme le représentant exclusif des gouvernements alliés et associés intéressés en vue de recevoir, conserver et répartir les paiements effectués par l'Allemagne au titre des réparations.

La Commission s'assurera : 1<sup>o</sup> que tous les revenus de l'Allemagne, y compris ceux qui sont destinés au service des emprunts intérieurs, sont affectés par privilège au paiement des sommes dues au titre des réparations ; 2<sup>o</sup> que le fardeau supporté par le contribuable allemand est au moins aussi lourd que celui du contribuable allié ou associé le plus imposé.

Toutes décisions relatives soit aux remises à accorder au débiteur, soit aux questions intéressant la souveraineté des puissances alliées et associées, ne pourront être prises qu'à l'unanimité.

En cas d'inexécution des engagements pris par l'Allemagne, la Commission proposera aux puissances alliées et associées les mesures nécessaires, qui pourront comprendre des actes de prohibitions et de représailles économiques ou financières, ou toutes autres mesures estimées nécessaires : l'Allemagne s'engage à ne pas considérer ces actes comme des actes d'hostilité.

## RESTITUTIONS

Seront restitués tous les animaux, objets, valeurs, etc., enlevés par l'Allemagne et identifiés, ainsi que les espèces.

## PROVISION

Une somme de 20 milliards de marks or (25 milliards de francs) sera payable entre la mise en vigueur du traité et le 1<sup>er</sup> mai 1921 ; elle sera réglée en or, en marchandises, en navires, en valeurs ou autrement, suivant les décisions de la Commission des réparations. Seront imputés sur ce montant, mais d'après les conditions précisées au paragraphe ci-dessous, les frais d'occupation et la contre-valeur des aliments et matières premières que les alliés et associés jugeront indispensables à l'Allemagne pour la mettre à même de faire face à son obligation de réparer.

## ACOMPTE

A valoir sur le paiement des réparations, l'Allemagne remettra immédiatement, à titre d'acompte :

20 milliards de bons en marks or (25 milliards de francs), payables jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1921, sans intérêts. Les versements que l'Allemagne doit effectuer au titre de la provision de 20 milliards de marks or dont il a été question ci-dessus doivent être affectés à l'amortissement de ces bons, déduction faite des sommes destinées au remboursement des dépenses d'entretien des armées d'occupation et au paiement des dépenses du ravitaillement en vivres et en matières premières. Ceux de ces bons qui n'auraient pas été amortis à la date du 1<sup>er</sup> mai 1921 seront alors échangés

contre des bons du même type que ceux prévus ci-après.

40 milliards de bons en marks or (50 milliards de francs), 2 ½ % de 1921 à 1926 et 5 % (avec 1 % en supplément pour l'amortissement) à partir de 1926.

40 milliards de marks or (50 milliards de francs), en un engagement écrit d'émettre ultérieurement, lorsque la Commission des réparations le décidera, un pareil montant de bons portant intérêts à 5 % (avec 1 % en supplément pour l'amortissement).

Ces bons seront détenus par la Commission des réparations au nom de chacune des puissances intéressées pour sa part, et il en sera délivré des certificats nominatifs transmissibles par engossement.

Toute fraction du montant total des créances vérifiées sera représentée, pour autant qu'elle n'aura pas été payée, par la remise d'un bon ou autre titre.

#### MOYENS DE PAYEMENTS PARTICULIERS

Dès à présent, les matières suivantes serviront et pourront servir de moyens de paiement :

1° *Marine marchande*. — L'Allemagne reconnaît le principe de la compensation tonneau pour tonneau en matière de pertes de la flotte marchande et de pêche.

Elle livrera, aux alliés et associés, sur sa flotte marchande, en toute propriété, les navires suivants, construits ou actuellement en construction :

Tous ceux de 1 600 tonnes brutes et au-dessus ;

La moitié de ceux qui jangent entre 1 000 et 1 600 tonnes ;

Le quart des chalutiers à vapeur ;

Le quart des autres bateaux de pêche ;

Les bateaux fluviaux (en dehors de ceux qui devront être restitués à l'« identique ») nécessaires pour réparer « à l'équivalent » les pertes des alliés et associés, et ce jusqu'à concurrence au maximum de 20 pour 100 de la batellerie fluviale allemande.

En outre, les alliés et associés pourront faire construire par les chantiers maritimes allemands, pendant cinq ans, un maximum de 200 000 tonneaux par an.

2° *Animaux, machines, équipements, tours et tous articles similaires d'un usage commercial*, en vue de faire face aux besoins immédiats, et à titre d'équivalent pour les animaux ou objets de même nature enlevés ou détruits (sous certaines restrictions et limitations).

3° *Matières colorantes et produits chimiques pharmaceutiques*. — Les alliés et associés auront l'option d'exiger des fournitures de ces matières, à concurrence de 50 pour 100 des stocks allemands actuels et ensuite de 25 pour 100 de la production annuelle pendant cinq ans.

4° *Charbons et dérivés*. — L'Allemagne s'engage à effectuer les livraisons suivantes : à la France : une quantité fixe de sept millions de tonnes par an pendant dix ans, plus une quan-

tité décroissante (variant entre vingt et huit millions de tonnes par an, pendant dix ans), correspondant à la diminution de productivité des houillères françaises dévastées.

A la Belgique : six millions de tonnes par an pendant dix ans.

Au Luxembourg : une quantité égale à la quantité de charbon allemand consommée dans ce pays avant la guerre.

A l'Italie : une quantité croissante (variant de quatre millions et demi à huit millions et demi de tonnes) par an pendant dix ans.

Le charbon destiné à remplacer celui des mines détruites sera livré par priorité.

Enfin, l'Allemagne livrera à la France sur sa demande chaque année, pendant trois ans :

35 000 tonnes de benzol ;

50 000 tonnes de goudron de houille ;

30 000 tonnes de sulfate d'ammoniaque ;

Tout ou partie du goudron de houille pouvant être remplacé par des quantités équivalentes de produits de distillation.

La Commission des réparations déterminera les prix auxquels toutes ces fournitures seront évaluées ; la contre-valeur en sera imputée au crédit du compte des réparations.

Le compte des réparations sera également alimenté, dans certaines conditions, par la liquidation des biens allemands à l'étranger (voir les clauses financières).

#### CABLES SOUS-MARINS

Les câbles sous-marins, appartenant à l'Allemagne, qui reliaient ce pays à l'étranger sont cédés aux puissances alliées et associées ; leur contre-valeur sera portée au crédit du compte des réparations.

### PARTIE IX

## Clauses financières

#### PRIVILÈGE

Un privilège de premier rang est établi sur tous les biens et ressources de l'empire et des Etats allemands, pour assurer le règlement :

1° Des dépenses afférentes à l'entretien des troupes d'occupation, soit pendant l'armistice, soit après le traité de paix ;

2° Des réparations résultant du traité ou des traités subséquents ;

3° De toutes autres charges incombant à l'Allemagne en vertu de ces traités.

L'Allemagne s'engage à ne pas disposer de son or jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1921 sans une autorisation expresse des gouvernements alliés et associés.

En outre, chacune des puissances alliées ou associées conserve le droit de disposer des actifs et propriétés ennemis se trouvant sous sa juridiction au moment de la signature du traité de paix.

## RENONCIATION AUX TRAITÉS

Le gouvernement allemand renonce :

Au bénéfice de toutes stipulations insérées dans les traités de Bucarest et de Brest-Litovsk, et dans les traités conclus depuis le 1<sup>er</sup> août 1914 avec la Pologne, la Finlande et les Etats baltiques ;

A toute représentation ou participation dans des organisations financières et économiques internationales de contrôle ou de gestion fonctionnant dans l'un quelconque des Etats alliés et associés, en Autriche-Hongrie, en Bulgarie ou en Turquie, ainsi que dans l'ancien empire russe.

## TRANSFERT DE BIENS ALLEMANDS A L'ÉTRANGER

Dans un délai d'un an, à compter de la signature du traité, la Commission des réparations pourra exiger que le gouvernement allemand acquière, et lui transfère dans les six mois, tous droits ou intérêts de ressortissants allemands dans toute entreprise d'utilité publique ou concession en Russie, en Chine, en Autriche-Hongrie, en Turquie, en Bulgarie ou dans les dépendances anciennes ou actuelles de ces Etats. Le gouvernement allemand supportera la charge d'indemniser ses ressortissants ainsi dépossédés.

Le gouvernement allemand s'engage à transférer aux puissances alliées et associées :

Toutes ses créances sur les Etats d'Autriche-Hongrie, de Bulgarie et de Turquie ;

Tous dépôts en or effectués dans les banques allemandes par les Etats alliés de l'Allemagne, à titre de gage pour des prêts de garantie sur des émissions de billets de provision pour paiements à échoir, etc.

## MONNAIES ADMISES POUR LE PAYEMENT

Toute obligation du gouvernement allemand de payer en espèces exprimées en marks ou sera payable, au choix des créanciers, en livres sterling, payables à Londres, dollars or des Etats-Unis payables à New-York, francs or payables à Paris et lire ou payables à Rome.

Seules, les dépenses d'entretien des armées d'occupation correspondant à des achats ou réquisitions effectués par les gouvernements alliés et associés dans les territoires occupés seront remboursées par le gouvernement allemand en marks au taux du change courant ou accepté.

Toutes autres dépenses des armées d'occupation seront remboursées en marks or.

## CESSION DES BIENS DE L'ÉTAT

Les Etats auxquels sont cédés des territoires allemands entreront en possession de tous biens et propriétés de l'empire et des Etats allemands et de leurs ex-souverains situés dans ces territoires. La valeur de ces biens, fixée par la Commission des réparations, sera portée au crédit du gouvernement allemand à valoir sur les sommes dues à titre de réparation (sauf

en ce qui concerne les biens situés en Alsace-Lorraine, pour lesquels, en raison des conditions dans lesquelles l'Allemagne a repris les biens publics en 1871, il ne sera fait par la France aucune imputation de crédit). (Voir à ce sujet les clauses relatives à l'Alsace-Lorraine, partie III.)

Par contre, les puissances auxquelles sont cédés des territoires allemands devront, en principe, assumer le paiement d'une part à fixer de la dette d'empire et de la dette de l'Etat allemand auquel le territoire cédé appartenait. Ces parts seront déterminées par la Commission des réparations, sur le montant des dettes tel qu'il existait au 1<sup>er</sup> août 1914.

Toutefois, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, dont l'Allemagne, en 1871, s'est emparée « franche de toute dette », la France est exemptée de l'obligation de reprendre aucune portion de la dette allemande.

De même, la Pologne n'assumera aucune charge pour la fraction de la dette dont la Commission des réparations attribuera l'origine aux mesures prises par les gouvernements allemand et prussien pour la colonisation allemande de la Pologne.

Dans le cas des anciens territoires allemands, y compris les colonies, administrés par mandataire d'après l'article 22 du pacte de la Société des nations, ni le territoire ni la puissance mandataire ne supporteront aucune part de la dette allemande.

## DRAPEAUX DE 1870

L'Allemagne restituera les drapeaux français pris en 1870-71.

## PARTIE X

### Clauses économiques

Les clauses économiques comportent, réparties en sept sections :

a) Les stipulations relatives au régime des relations commerciales dans l'avenir, qu'il s'agisse du régime douanier, du traitement de la navigation, des méthodes de concurrence ou des droits d'établissement dont jouiront en Allemagne les ressortissants des puissances alliées ou associées ;

b) Les stipulations relatives aux traités, conventions et accords de caractère économique, qu'il s'agisse des traités auxquels une ou plusieurs des puissances alliées ou associées étaient parties en même temps que l'Allemagne, ou des traités conclus par l'Allemagne avec ses alliés ;

c) Enfin, les stipulations relatives au règlement des intérêts privés, qu'il s'agisse des dettes et des contrats d'avant-guerre ou des mesures de liquidation et de disposition affectant les biens, droits et intérêts privés, ou du régime de la propriété industrielle (brevets, marques, licences, etc.).

## RELATIONS COMMERCIALES

### Régime douanier

La première section, qui règle les relations commerciales, débute par les clauses relatives au régime douanier.

*Le principe de ces clauses est que toute faveur, immunité ou privilège, direct ou indirect, qui serait consenti par l'Allemagne à l'une quelconque des puissances alliées ou associées ou à un pays étranger quelconque s'étendra de plein droit à toutes les autres puissances alliées ou associées. Ce principe s'applique à toutes formes d'importation, d'exportation ou de transit, à toutes les espèces de droits ou redevances, facilités ou faveurs visant non seulement les marchandises elles-mêmes, mais aussi les moyens de transport, la provenance ou l'origine, la destination immédiate ou finale, des marchandises, etc.*

### Alsace-Lorraine

Des dérogations à ce principe sont prévues pour les pays désannexés. Pendant cinq ans, notamment, les produits originaires et en provenance des territoires alsaciens et lorrains réunis à la France pourront entrer en franchise sur le territoire douanier allemand, et, pendant la même période, la libre sortie d'Allemagne et la libre réimportation en Allemagne sera assurée pour tous produits textiles à tous états que l'industrie alsacienne transformait ou faisait transformer en temps normal.

### Pologne

Une disposition analogue est prévue en ce qui concerne l'importation des produits originaires ou en provenance des provinces polonaises désannexées, qui bénéficieront de la même franchise pendant trois ans.

### Luxembourg

Enfin les Etats alliés et associés pourront réclamer pendant cinq ans un traitement analogue pour les produits du Luxembourg désannexé du Zollverein, et instituer un régime douanier spécial pour les territoires allemands occupés, si la protection économique de ces régions l'exige.

En ce qui concerne ses tarifs à l'importation, qui, selon les clauses ci-dessus, doivent être égaux pour tous les Etats alliés et associés, l'Allemagne, pendant un délai de six mois à dater de la mise en vigueur de la paix, ne pourra imposer que les taxes douanières les plus favorables qui étaient en application en juillet 1914 et cette disposition restera ensuite en vigueur pendant une nouvelle période de trente mois pour certains produits spécifiés (vins, huiles végétales, etc.)

### Régime de la navigation

Le régime de la navigation est fondé sur le principe suivant : même traitement à l'égard des navires alliés ou associés dans les ports

allemands qu'à l'égard des bateaux allemands ; traitement de la nation la plus favorisée pour le cabotage, la pêche et le remorquage même dans les eaux territoriales allemandes ; contrôle de la pêche des Etats alliés et associés dans la mer du Nord par les bâtiments de ces Etats sans participation allemande ; reconnaissance par l'Allemagne des documents de bord délivrés par les Etats alliés et associés et du pavillon des navires des nouveaux Etats, enregistrés dans un lieu déterminé de ces Etats, même s'ils n'ont point de littoral maritime.

### Concurrence déloyale

Deux stipulations circonstanciées visent la répression des méthodes déloyales de concurrence. Le gouvernement allemand s'oblige à prendre toutes mesures législatives et administratives pour la protection des produits et marques des puissances alliées et associées, et s'engage, sous condition de réciprocité, à se conformer aux lois et décisions administratives et judiciaires en vigueur dans les pays alliés ou associés en ce qui touche les appellations d'origine des vins et spiritueux.

### Droit d'établissement en Allemagne

Le droit d'établissement en Allemagne des ressortissants alliés et associés, qui fait l'objet d'un chapitre spécial, est fondé sur le principe de la nation la plus favorisée en ce qui touche l'exercice des métiers et professions, commerces et industries, et sur le principe du traitement national, en ce qui concerne les charges, taxes, impôts ou restrictions quelconques applicables aux personnes, biens, droits ou intérêts.

Des stipulations spéciales visent la protection dont bénéficieront ces personnes, biens, droits et intérêts, le libre accès aux tribunaux et l'établissement consulaire. Enfin des garanties sont prises contre la double nationalité que la loi Delbruck réservait aux Allemands en pays étrangers.

S'il n'est point prévu de stipulations spéciales pour leur durée, les clauses réunies dans la première section ont un caractère permanent. Certaines d'entre elles sont limitées à cinq années, sauf prolongation éventuelle par une décision du Conseil de la Ligue des nations ; d'autres au contraire continueront après cette période, avec ou sans amendement, avec ou sans condition de réciprocité suivant les cas d'espèces.

### TRAITÉS ÉCONOMIQUES

La section II concerne tout d'abord la remise en vigueur ou l'abrogation des traités économiques précédemment conclus entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne et énumère ceux des traités plurilatéraux qui seront seuls appliqués désormais par ces puissances dans leurs rapports avec l'Allemagne. Certaines stipulations spéciales précisent, complètent ou modifient quelques-uns de ces traités ou certaines clauses de ces traités.



C'est ainsi que l'Allemagne s'oblige, en ce qui concerne les conventions postales et télégraphiques, à ne pas refuser la conclusion d'arrangements spéciaux par les nouveaux Etats et s'engage à adhérer à toute convention nouvelle qui pourrait être conclue en matière de radiotélégraphie.

Les traités conclus entre l'une des puissances alliées ou associées et l'Allemagne font, d'autre part, l'objet d'un article spécial qui laisse à chacune des puissances alliées et associées, dans des conditions nettement déterminées, l'initiative de la remise en vigueur de ces traités et règle la procédure à suivre.

Les puissances alliées et associées font reconnaître par l'Allemagne l'abrogation de tous les traités, conventions et accords qu'elle a conclus avec l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie et la Turquie depuis le 1<sup>er</sup> août 1914, et s'assurent le bénéfice des traités, conventions ou accords passés entre les mêmes puissances ennemies et l'Allemagne avant le 1<sup>er</sup> août 1914, aussi bien que de ceux qui ont été conclus entre l'Allemagne et les puissances neutres depuis le 1<sup>er</sup> août 1914.

Sont abrogés enfin tous les traités, conventions et accords conclus par l'Allemagne avant et depuis le 1<sup>er</sup> août 1914 avec la Russie, tout Etat ou gouvernement dont le territoire constituait antérieurement une partie de la Russie, ainsi qu'avec la Roumanie.

Sont également annulés les concessions, privilèges et faveurs de quelque nature que ce soit que l'Allemagne ou ses ressortissants auraient, par contrainte ou au cours d'une occupation militaire depuis le 1<sup>er</sup> août 1914, obtenus d'une puissance alliée ou associée, de la Russie et de tout Etat ou gouvernement dont le territoire constituait antérieurement une partie de la Russie, soit par traité, convention ou accord, soit par un acte émanant d'une autorité publique quelconque.

Les charges ou indemnités pouvant résulter de cette annulation incomberont à l'Allemagne.

## PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

### Rétablissement des droits de propriété

Une catégorie spéciale d'intérêts privés est celle des droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique. La Convention de Paris (1883) et la Convention de Berne (1886) en sont les statuts fondamentaux. Ces Conventions sont remises en vigueur.

Les droits de propriété industrielle, pour lesquels, au cours de la guerre, les Etats belgicants ont admis des dérogations, sont rétablis et restaurés.

Toutefois ce rétablissement ou cette reconnaissance des droits sont subordonnés à certaines réserves en ce qui concerne les droits des ressortissants allemands.

### Exceptions

1° Les dispositions prises à leur égard par les pays alliés ou associés en vertu des lois de guerre sont maintenues comme valables et ne

peuvent donner lieu à aucune action de la part de l'Allemagne ou de ses ressortissants.

2° Chaque gouvernement des pays alliés ou associés conserve la faculté d'apporter aux droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des Allemands, exception faite des marques de fabrique ou de commerce, les limitations et restrictions qu'il jugera nécessaires pour les besoins de la défense nationale, ou dans l'intérêt public, ou pour garantir l'accomplissement par l'Allemagne des obligations qu'elle aura contractées dans le traité de paix. A cet effet, chaque gouvernement pourra donc ou exploiter lui-même ces droits, ou concéder des licences pour leur exploitation, ou se réserver le contrôle de leur exploitation.

3° Il demeure entendu que les droits des Allemands faisant partie des fonds de commerce ou d'entreprises industrielles ou commerciales qui ont été l'objet ou qui feront l'objet d'une liquidation, suivront le sort de ces fonds de commerce ou entreprises.

### Délais

Un délai minimum d'une année à dater de la mise en vigueur du traité sera accordé dans tous les pays signataires pour l'accomplissement des formalités, le paiement des taxes, etc., suivant la législation de chaque pays en vue de la conservation des droits de propriété industrielle déjà acquis au 1<sup>er</sup> août 1914 ou de l'obtention de ceux qui auraient été demandés pendant la guerre.

La période comprise entre le 1<sup>er</sup> août 1914 et la mise en vigueur du traité n'entrera pas en ligne de compte dans les délais fixés pour la mise en exploitation des brevets ou pour l'usage des marques, et les délais non expirés au 1<sup>er</sup> août 1914 seront prolongés de deux ans après la mise en vigueur du traité.

Les délais de priorité établis par la Convention d'union de 1883 pour le dépôt des brevets, marques ou dessins qui étaient en cours au 1<sup>er</sup> août 1914 et ceux qui auraient pu commencer à courir pendant la guerre seront prolongés d'une période de six mois après la mise en vigueur du traité, sous réserve des droits des tiers de bonne foi.

Aucune action ne sera recevable de part et d'autre en matière de propriété industrielle, littéraire ou artistique pour des faits de contrefaçon qui se seraient produits pendant la période comprise entre la déclaration de guerre et la mise en vigueur du traité.

### Contrats

Les contrats de licences conclus avant la guerre entre des ressortissants des pays alliés ou associés et des ressortissants allemands seront considérés comme résiliés à dater de la déclaration de guerre. Mais les bénéficiaires de tels contrats auront le droit pendant six mois de réclamer une nouvelle licence. A défaut d'entente, les conditions en seront fixées par les tribunaux compétents des pays alliés ou associés s'il s'agit de droits acquis sous la législa-

tion de ces pays, ou par le tribunal arbitral mixte s'il s'agit de droits acquis sous la législation allemande.

Les sommes qui auront été payées pendant la guerre en vertu des contrats ou conventions conclus avant la guerre seront traitées comme les autres dettes ou créances des Allemands.

Les habitants des territoires séparés de l'Allemagne conserveront sur tout le reste du territoire allemand la pleine et entière jouissance des droits qu'ils possédaient suivant la législation allemande au moment de la séparation.

### Éventualités de nationalisation

Les clauses économiques qui doivent régler la liquidation du passé et préciser en même temps pour l'avenir le régime des échanges, le statut des personnes et de leurs biens, droits et intérêts, etc., ne sauraient être complètes sans une clause qui empêche l'Allemagne de manquer à ses engagements, sous prétexte de nationalisation ou de toute autre mesure analogue.

Il a donc été stipulé que si le gouvernement allemand se livre au commerce international, il n'aura à ce point de vue et ne sera considéré avoir aucun des droits, privilèges et immunités de la souveraineté.

### BIENS ET INTÉRÊTS PRIVÉS

Trois sections des clauses économiques sont réservées au règlement de la question des biens et intérêts privés en pays ennemis.

1<sup>re</sup> *Belles d'avant-guerre*. — Les relations directes entre créanciers français résidant en France et allemands résidant en Allemagne seront interdites pour le paiement des dettes d'avant-guerre. Dans cette expression sont comprises non seulement les dettes exigibles avant la guerre, mais aussi celles échues pendant la guerre et résultant de contrats passés avant la guerre, ainsi que les coupons de fonds d'Etat.

Les paiements seront effectués par l'intermédiaire d'offices de compensation et de vérification établis dans chacun des pays qui percevront les sommes dues par les nationaux aux anciens ennemis et payeront celles dues par ces derniers aux nationaux.

Les gouvernements seront respectivement responsables du paiement des dettes reconnues de leurs nationaux et pourront, pour les paiements faits à leurs nationaux, opérer toute retenue jugée nécessaire pour risques, frais ou droits de commission.

Les paiements ci-dessus prévus seront effectués dans la monnaie de la puissance alliée ou associée intéressée. Si la dette doit être réglée dans une autre monnaie, l'opération s'effectuera au taux du change d'avant-guerre, c'est-à-dire soit au taux du change stipulé dans le contrat, soit au taux de change égal à la moyenne des transferts télégraphiques pendant le mois de juillet 1914, entre la puissance alliée ou asso-

ciée intéressée de l'Allemagne. — En principe, les dettes dont il s'agit seront payées avec un intérêt de 5 % par an, sauf stipulation contraire des contrats, de la loi ou de la coutume locale. Ne seront toutefois pas productives d'intérêt les sommes dues à titre de dividendes, intérêts ou autres paiements périodiques représentant l'intérêt du capital.

Les difficultés relatives à la reconnaissance des dettes seront examinées d'un commun accord par les Offices de vérification et de compensation des deux pays qui tenteront de concilier les parties. En cas de désaccord, l'affaire est portée devant un tribunal arbitral mixte qui décide en dernier ressort.

Les dispositions prévues pour le règlement des dettes d'avant-guerre ne sont d'ailleurs pas obligatoires pour tous les Etats alliés ou associés qui, dans un délai de six mois à dater de la mise en vigueur du traité, peuvent faire connaître qu'ils désirent que la procédure en question soit applicable pour le règlement des dettes d'avant-guerre entre leurs ressortissants et les Allemands.

2<sup>o</sup> *Biens, droits et intérêts*. — Cette section du traité prévoit tout d'abord la levée immédiate de toutes les mesures exceptionnelles de guerre et l'arrêt des mesures de disposition en cours en ce qui concerne les biens, droits et intérêts des ressortissants alliés ou associés en Allemagne.

Par contre, les puissances alliées ou associées se réservent le droit de retenir et de liquider les biens, droits et intérêts des ressortissants allemands ou des Sociétés, contrôlés par eux sur leur territoire, dans leurs colonies, possessions ou pays de protectorat. Les ressortissants allemands seront indemnisés par l'Allemagne en raison de cette liquidation ou de cette rétention.

En principe, les mesures exceptionnelles de guerre ou les mesures de disposition prises de part et d'autre à l'égard des biens ennemis sont considérées comme définitives et opposables à toute personne. Mais les ressortissants alliés ou associés ont droit à une indemnité pour les dommages ou préjudices causés à leurs biens par lesdites mesures ; et la réparation dont il s'agit, toutes les fois que cela sera possible, sera effectuée si l'ancien propriétaire allié le demande, en lui restituant son bien. L'Allemagne doit alors restituer ces biens, nets de toutes charges ou servitudes créées après la liquidation, et indemniser tous tiers lésés par la restitution.

Dans le cas où la restitution en nature n'est pas effectuée, le produit des liquidations comme tous les avoirs en numéraire retenus sont restitués aux ayants-droit ou à leur gouvernement. Cette restitution a lieu conformément à la procédure prévue pour le paiement des dettes en ce qui concerne les pays qui emploient cette procédure.

Les biens, droits et intérêts restitués par application des traités seront placés et main-

tenus en Allemagne dans la situation de droit où se trouvaient, du fait des lois en vigueur avant la guerre, les biens, droits et intérêts des ressortissants allemands.

Aucune mesure portant atteinte à la propriété ne peut être prise concernant ces biens si elle ne l'est également à l'égard des biens des Allemands, et, dans ce cas, des indemnités convenables doivent être payées au propriétaire allié ou associé.

3° *Contrats*. — Le traité pose le principe de l'annulation des contrats conclus entre personnes entre lesquelles le commerce a été par la suite interdit.

A ce principe, néanmoins, d'importantes exceptions sont apportées : il ne s'applique notamment aux contrats passés entre Américains, Brésiliens et Japonais, d'une part, et Allemands, d'autre part ; certaines catégories de contrats sont exceptées de l'application de ce principe ; enfin, les gouvernements alliés ou associés ont la faculté de réclamer, dans un intérêt général, l'exécution de contrats conclus entre un des ressortissants et un Allemand, mais, dans ce cas, le tribunal arbitral mixte peut attribuer une indemnité à la partie qui, par suite du changement dans les conditions du commerce, subirait un préjudice considérable.

Le traité contient, en outre, ces dispositions particulières pour diverses catégories de contrats, notamment les positions dans les Bourses de valeurs et de commerce, les contrats de gage, les effets de commerce et les contrats d'assurance.

4° *Prescriptions*. — Le traité prévoit dans les rapports entre ennemis la suspension de tous les délais de prescription, péremption ou conclusion de procédure ; les délais recommenceront à courir au plus tôt trois mois après la mise en vigueur du traité.

Si, en raison du non accomplissement d'un acte ou d'une formalité, un préjudice a été causé à un ressortissant allié ou associé, réparation lui sera accordée par le tribunal arbitral mixte. Cette réparation consistera, lorsque cela sera possible et équitable, à restaurer les droits lésés par la mesure d'exécution prise.

5° *Jugements*. — Si un jugement a été rendu pendant la guerre par un tribunal allemand contre un ressortissant allié ou associé dans une instance où celui-ci n'aurait pu se défendre, le ressortissant allié ou associé pourra obtenir une réparation fixée par le tribunal arbitral mixte.

6° *Tribunal arbitral mixte*. — Le traité prévoit, pour le règlement des questions relatives aux biens, droits et intérêts privés, l'établissement d'un tribunal arbitral mixte. Le traité précise le mode de composition du tribunal et fixe sa procédure.

Ce tribunal est, en dehors des cas que nous avons visés plus haut, compétent pour juger tous les différends, quels qu'ils soient, relatifs

aux contrats conclus avant la mise en vigueur du traité entre ressortissants alliés ou associés et ressortissants allemands, à l'exception toutefois de différends qui, par application des lois des puissances alliées ou associées, sont de la compétence des tribunaux nationaux de ces dernières puissances.

## PARTIE XI

### Navigation aérienne

Les aéronefs des puissances alliées et associées auront liberté de survol et d'atterrissage sur le territoire et les eaux territoriales de l'Allemagne. Ils pourront accéder aux aérodromes ouverts en Allemagne au trafic public national sur un pied d'égalité avec les aéronefs allemands.

Ceux en transit pour un pays étranger pourront survoler l'Allemagne et ses eaux territoriales sans y atterrir.

L'Allemagne admettra comme valables les certificats de nationalité, de navigabilité, brevets de capacité et licences délivrés ou reconnus par l'une quelconque des puissances alliées et associées. Elle assurera à leurs aéronefs, au point de vue du trafic commercial interne, le traitement de la nation la plus favorisée. Elle se conformera à la réglementation aérienne fixée par lesdites puissances.

Ces obligations resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1923, à moins que l'Allemagne n'ait été auparavant admise dans la Société des nations ou autorisée par les puissances alliées et associées à adhérer à leur convention sur la navigation aérienne.

## PARTIE XII

### Ports, voies d'eau et voies ferrées

#### Liberté du transit et de la navigation

*L'Allemagne accorde le libre transit sous toutes ses formes sur ses voies ferrées et fluviales aux personnes, marchandises, navires, wagons, etc., des alliés et associés ; elle leur consent le même traitement qu'à ses propres nationaux, les exempté de droits de douane et de droits de transit, et ne percevra que des taxes raisonnables.*

Elle s'abstiendra de toute immixtion dans le transit des émigrants et ne permettra pas aux Compagnies de navigation ou autres organisations d'exercer une influence sur ce trafic.

Elle ne fera, à l'entrée et à la sortie de ses frontières, aucune différence de traitement en raison de la provenance, de la destination, de la nature, de la nationalité, du mode de transport ou de l'itinéraire.

Elle ne prendra aucune mesure (tarifs combinés ou autres, pour avantager les ports alle-

mands au détriment des ports des puissances alliées ou associées.

Elle abrégera l'acheminement des marchandises, sans distinction de provenance ou de destination, dans les mêmes conditions que pour les marchandises allemandes.

Elle facilitera le transport des denrées périssables.

Sous réserve du cabotage maritime, aucune différence ne sera faite dans les ports ou sur les voies navigables de l'Allemagne entre les alliés ou associés et les nationaux.

Les dispositions relatives aux douanes, à la police, à la sûreté, etc., seront raisonnables et n'entraveront pas inutilement le trafic.

Les zones franches antérieures existantes dans les ports allemands sont maintenues.

Il n'y sera perçu aucun droit d'importation ou d'exportation, mais seulement et sur un pied d'égalité les taxes nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du port, et un droit de statistique maximum de 1 p. 1 000 *ad valorem*.

Les facilités (magasins, etc.) devront répondre aux nécessités commerciales. Les marchandises consommées dans les zones franches seront exemptes de droits d'accise.

Aucune distinction ne sera faite entre les nationalités.

Les droits d'entrée ou de sortie perçus à la frontière entre les zones franches et l'Allemagne seront identiques aux droits perçus sur les autres frontières allemandes.

Le transit entre la zone franche et un autre Etat à travers l'Allemagne ne sera grevé d'aucun droit de douane ou de transit : la liberté de ce transit sera assurée.

### **Elbe, Oder, Niémen, Danube**

*Sont déclarés fleuves internationaux :*

*L'Elbe et son affluent la Moldau (depuis Prague) ;*

*L'Oder (depuis le confluent de l'Oppa) ;*

*Le Niémen (depuis Grodno) ;*

*Le Danube (depuis Ulm),*

*Et leurs canaux latéraux, chenaux, etc.*

*Les principes de liberté de navigation s'appliquent à ces fleuves.*

Les bateaux allemands ne pourront assurer un trafic régulier entre deux ports d'une puissance alliée ou associée qu'avec l'autorisation de celle-ci.

Les taxes seront calculées de façon à couvrir exclusivement les frais d'entretien et d'amélioration, mais les Etats riverains pourront percevoir des droits de douane, d'octroi et de port.

En attendant qu'une convention générale, à laquelle l'Allemagne adhère d'avance, ait institué, avec l'approbation de la Société des nations, un régime général, ces fleuves seront soumis à un régime provisoire caractérisé par les principes suivants :

Limitation des taxes au montant exigé par les frais d'entretien et d'amélioration ;

Entretien à charge des riverains ;

Recours à la Société des nations en cas de

négligence de leur part ou de travaux préjudiciables à la navigation.

L'Elbe sera régie par une Commission internationale composée de dix membres (quatre allemands, deux tchéco-slovaques, un anglais, un français, un italien, un belge) ; l'Oder, par une Commission internationale de sept membres (un polonais, un prussien, un tchéco-slovaque, un anglais, un français, un danois, un suédois).

Il sera créé une Commission internationale du Niémen (un représentant de chaque Etat riverain et trois représentants d'autres Etats désignés par la Société des nations), sur demande d'un quelconque des Etats riverains.

Les accords ou règlements existants sont provisoirement maintenus en vigueur, dans la limite où ils ne sont pas contraires aux dispositions ci-dessus.

La Commission européenne du Danube est rétablie, mais ne comprendra provisoirement que les représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de la Roumanie.

En amont du parcours soumis à sa juridiction, il est institué une Commission internationale comprenant deux représentants des Etats allemands riverains, un de chacun des autres Etats riverains, un de chaque Etat non riverain représenté à la Commission européenne du Danube.

Des dispositions spéciales règlent la question des travaux, notamment aux Portes de Fer.

L'Allemagne cédera aux puissances alliées et associées intéressées, tant en ce qui concerne le Danube que l'Elbe, l'Oder et le Niémen, les remorqueurs, les bateaux et le matériel nécessaire à l'utilisation du fleuve. (Quotité à fixer par les arbitres désignés par les Etats-Unis d'Amérique.)

### **Rhin et Moselle**

*En attendant la convention générale ci-dessus visée, le Rhin reste régi par la Convention de Mannheim de 1868, sous réserve des modifications qui suivent (les puissances alliées et associées se réservent de s'entendre à ce sujet avec les Pays-Bas, et l'Allemagne s'engage à adhérer à toute convention qui interviendra).*

La Commission prévue par cette convention comprendra désormais 19 membres (1 président, nommé par la France ; 2 hollandais, 2 suisses, 4 allemands, 4 français, 2 anglais, 2 italiens, 2 belges).

Il y aura égalité de droits pour les bateaux de toutes nationalités.

L'Allemagne cédera à la France :

1° Des remorqueurs et bateaux, ou des parts d'intérêts dans les Sociétés allemandes de navigation sur le Rhin. (Quotité à fixer par des arbitres désignés par les Etats-Unis d'Amérique.)

2° Des établissements, docks, etc., que les Allemands possèdent dans le port de Rotterdam et leurs parts d'intérêts dans ces établissements (même procédure d'arbitrage que ci-dessus).

La France aura le droit de prélever l'eau du Rhin pour ses canaux, irrigations etc., et d'exécuter les travaux nécessaires sur la rive allemande. La Belgique aura le même droit pour alimenter le canal Rhin-Meuse à grande section qu'elle projette et dont l'Allemagne devra assurer la construction éventuelle en ce qui concerne son territoire.

La France possédera en outre le droit exclusif à l'utilisation de l'énergie hydraulique du Rhin, dans la section du fleuve formant frontière franco-allemande.

L'Allemagne accepte que les pouvoirs de la Commission du Rhin soient éventuellement étendus à la Moselle et à la partie du Rhin située entre Bâle et le lac de Constance sous réserve de l'approbation, respectivement, du Luxembourg et de la Suisse.

#### Usage des ports par la République tchéco-slovaque

L'Allemagne louera à la République tchéco-slovaque, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à Hambourg et à Stettin, des espaces qui seront constitués en zones franches. Les détails seront réglés par une Commission de trois membres (1 allemand, 1 tchéco-slovaque, 1 anglais).

#### Transport par chemins de fer

En attendant la nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Berne du 14 octobre 1890, l'Allemagne se conformera aux prescriptions de cette dernière.

Les transports en provenance ou à destination des pays alliés et associés bénéficieront en Allemagne du régime le plus favorable appliqué aux transports de même nature.

L'Allemagne se prêtera à l'établissement de tarifs directs.

Elle munira éventuellement ses wagons de dispositifs permettant l'application du système de freinage continu, adopté par les alliés.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

Des stipulations particulières garantissent qu'en cas de cession de territoires, les voies ferrées qui s'y trouvent seront livrées en bon état, avec le matériel normal.

L'Allemagne permettra, pendant vingt-cinq ans, aux puissances alliées et associées de construire ou améliorer à leurs frais, sur son territoire, les raccordements qui leur seront nécessaires.

Elle accepte d'avance la dénonciation éventuelle de la Convention du Saint-Gothard du 13 octobre 1909.

Pendant un délai de vingt-cinq ans, l'ensemble des puissances alliées et associées représentées à la Commission du Rhin et à celle du Danube pourra imposer à l'Allemagne la construction d'une voie navigable à grande section Rhin-Danube.

Les différends qui s'élèveraient au sujet de toutes ces dispositions seront réglés par la Société des nations.

La Société des nations pourra reviser dans un délai de cinq ans certaines des clauses de ce titre.

Dans le même délai, toute convention générale conclue entre les puissances alliées et associées au sujet des ports, voies d'eau et voies ferrées et approuvée par la Société des nations, sera obligatoire pour l'Allemagne.

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

##### Canal de Kiel

Le canal de Kiel sera toujours libre et ouvert également aux navires de guerre et de commerce de toutes les nations en paix avec l'Allemagne.

Les ressortissants, les biens et les navires de tous les Etats seront traités, pour l'usage du canal, sur un pied de parfaite égalité. La circulation sera libre, sauf en ce qui concerne les prescriptions raisonnables et uniformes relatives à la police des douanes, aux dispositions sanitaires, à l'émigration ou à l'immigration, au mouvement des marchandises prohibées.

Il ne sera perçu sur les navires empruntant le canal que des taxes destinées à couvrir les frais d'entretien ou d'amélioration.

Les chargements et déchargements, embarquements et débarquements, ne pourront s'effectuer que dans les ports désignés par l'Allemagne.

L'Allemagne doit assurer le maintien des bonnes conditions de navigation.

Au cas de violation de ces dispositions, ou de désaccord sur leur interprétation, il pourra être fait appel à la juridiction de la Société des nations. Une autorité allemande locale établie à Kiel aura qualité pour connaître des différends en première instance.

#### PARTIE XIII

##### Travail

Un organisme permanent, associé à la Société des nations, est établi pour assurer le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés, qui est d'une importance essentielle au point de vue international.

Malgré les différences de climat, de mœurs, d'usages, etc., qui rendent difficile à atteindre immédiatement l'unité absolue dans les conditions du travail, il est possible de fixer certains principes et méthodes qu'en devra s'efforcer d'appliquer partout pour la réglementation des conditions du travail.

Parmi ces principes et méthodes, les suivants ont une importance particulière et urgente :

Le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ;

Le droit d'association en vue de tout objet non contraire aux lois doit être garanti aux salariés et aux employeurs ;

Les travailleurs ont droit à un salaire leur

assurant un niveau de vie convenable, eu égard aux conditions générales d'existence :

L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures doit être poursuivie partout où ces conditions n'existent pas encore :

Un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, comprenant, si possible, le dimanche, doit être assuré :

Le travail des enfants doit être supprimé, et celui des jeunes gens limité de façon à permettre leur développement physique et intellectuel :

Le salaire doit être égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale :

Dans chaque pays, les règles édictées devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays :

Chaque Etat devra organiser un service d'inspection du travail, qui comprendra des femmes.

Ces principes et méthodes, sans prétendre à être complets ou définitifs, sont reconnus comme propres à guider la politique de la Société des nations, et à améliorer grandement le sort des travailleurs.

## PARTIE XIV Garanties

Les garanties sont réparties dans deux parties du traité, parties V et XIV.

Ces garanties peuvent se classer en six catégories :

1° Réduction des forces militaires, navales et aériennes allemandes au taux fixé par le traité :

2° Maintien audit taux des forces militaires allemandes :

3° Démilitarisation totale de la rive gauche du Rhin et d'une zone de 50 kilomètres sur la rive droite :

4° Droit d'investigation reconnu par l'Allemagne au Conseil de la Société des nations en ce qui touche le statut militaire de l'Allemagne :

5° Occupation par les forces alliées et associées de la rive gauche et des têtes de pont dans les conditions de temps fixées par le traité.

### Réduction des forces allemandes

Les chiffres fixés pour cette réduction ont été exposés dans la partie V. Cette opération doit se faire dans un délai de deux mois, sous le contrôle de Commissions interalliées.

### Statut militaire définitif de l'Allemagne

Les éléments de ce statut figurent également dans la partie V. L'Allemagne devra maintenir son armée à 100 000 hommes, recrutés exclusivement par engagement volontaire de douze ans, n'avoir ni aéronautique, ni tanks, ni gaz toxiques, limiter la fabrication de son matériel à un taux fixe et à des usines déterminées, etc.

Des clauses semblables s'appliquent à la flotte.

### Démilitarisation de la rive gauche du Rhin et de 50 kilomètres sur la rive droite

Outre les clauses générales de limitation de ses armements, le traité impose à l'Allemagne des obligations spéciales relatives à la rive gauche du Rhin et à une zone de 50 kilomètres sur la rive droite.

Il lui est interdit, tant sur la rive gauche du fleuve que dans la zone de 50 kilomètres sur la rive droite :

1° De maintenir ou de construire des fortifications :

2° D'entretenir ou de rassembler des forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire :

3° De faire des manœuvres militaires, de quelque nature qu'elles soient :

4° De conserver aucune facilité matérielle de mobilisation.

### Droit d'investigation

Aussi longtemps que le traité sera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toute investigation qui, sur l'une quelconque des clauses relatives à son statut militaire, serait jugée nécessaire par le Conseil de la Société des nations, statuant à la majorité, sur la demande d'un membre de la Société.

### Occupation de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont

Le droit d'occupation, à titre de garantie de l'exécution du traité, est réglé comme suit :

1° Pendant quinze ans, à dater de la signature, la rive gauche du Rhin et les têtes de pont de la rive droite seront occupées par des forces alliées associées.

2° Si l'Allemagne exécute fidèlement les clauses du traité, une évacuation progressive est prévue, savoir :

a. Au bout de cinq ans, la tête de pont de Cologne et le territoire de la rive gauche au nord d'une ligne partant de la frontière hollandaise à la hauteur de la Roer, et aboutissant au Rhin à l'embouchure d'Elber :

b. Au bout de dix ans, la tête de pont de Coblenz et le territoire de la rive gauche, au nord d'une ligne partant de l'intersection des frontières allemande, hollandaise et belge, et aboutissant au Rhin à Bacharach :

c. Au bout de quinze ans, les têtes de pont de Mayence et de Kehl et le reste des territoires de la rive gauche.

3° Les puissances alliées et associées se réservent toutefois les droits suivants :

a. Si, au bout de quinze ans, les garanties contre une agression non provoquée de l'Allemagne ne leur semblent pas suffisantes, l'évacuation pourra être retardée :

b. Si, pendant ou après les quinze ans, l'Allemagne cesse, de l'avis de la Commission interalliée des réparations, d'exécuter fidèlement ses engagements, tout ou partie des zones et-

dessus pourra être réoccupé par les forces alliées et associées.

4° En contre-partie, il est admis que si l'Allemagne exécutait la totalité de ses engagements avant le délai de quinze ans, le retrait des troupes alliées et associées s'ensuivrait.

### Régime de l'occupation

Toutes les questions relatives à l'occupation qui ne sont pas prévues par le présent traité seront réglées par une ou des conventions ultérieures qui auront la même valeur et le même effet que si elles étaient incorporées au présent traité.

## PARTIE XV Clauses diverses

L'Allemagne s'engage à reconnaître les traités de paix et conventions additionnelles qui seront conclus par les puissances alliées et associées avec les puissances ayant combattu aux côtés de l'Allemagne, à agréer les dispositions qui seront prises concernant les territoires de l'ancienne monarchie d'Autriche-Hongrie, du royaume de Bulgarie et de l'Empire ottoman et à reconnaître les nouveaux Etats dans les frontières qui leur sont ainsi fixées.

Les hautes parties contractantes reconnaissent avoir pris connaissance et donner acte du traité signé par la France avec S. A. Sérénissime le prince de Monaco le 17 juillet 1918.

Elles conviennent qu'en l'absence de stipulations ultérieures contraires, le président de toute Commission établie par le présent traité aura droit, en cas de partage des voix, à émettre un second vote.

Une clause spéciale spécifie les conditions dans lesquelles les propriétés des missions religieuses chrétiennes allemandes en territoire appartenant ou confié aux gouvernements alliés et associés continueront de recevoir une affectation de mission sans porter atteinte au droit de contrôle et à l'autorité desdits gouvernements vis-à-vis des directeurs de ces missions.

Sous réserve des dispositions du présent traité, l'Allemagne s'engage à ne présenter aucune réclamation pécuniaire pour fait antérieur à sa mise en vigueur, contre les puissances alliées et associées ou contre celles qui ont simplement rompu leurs relations diplomatiques avec elle.

Elle accepte toute décision concernant les marchandises et navires allemands rendue par l'une quelconque des juridictions de prises des puissances alliées ou associées, qui se réservent par contre le droit d'examiner toutes les décisions des juridictions allemandes en matière de prises.

Le dépôt des ratifications sera effectué à Paris avec faculté pour les puissances hors d'Europe de donner avis de leur ratification par leur représentant diplomatique à Paris.

Dès qu'il aura été ratifié par l'Allemagne d'une part et par trois des principales puis-

sances alliées et associées d'autre part, le traité entrera en vigueur entre les hautes parties contractantes qui l'auront ratifié, et cette date servira de base au calcul de délais prévus au traité.

A tous autres égards, le traité entrera en vigueur pour chaque puissance à la date du dépôt de sa ratification.

## Précisions inédites en France sur le projet de traité

Contrairement à l'opinion générale, il n'a pas été communiqué un résumé identique à tous les journaux. Le résumé officiel publié par la presse anglaise le 8 mai n'est nullement une traduction du texte français : c'est une rédaction complètement différente, beaucoup moins longue, d'ailleurs, et moins méthodiquement composée.

S'il serait fastidieux d'énumérer ici les détails donnés aux Français qu'on a omis dans les journaux de langue anglaise, il est, par contre, très intéressant de relever les précisions non contenues dans notre texte. Voici les principales :

*Partie III, sect. IV : Sarre* (p. 191) :

a. *Précisions du texte anglais* : « Les droits français seront régis par la loi allemande en vigueur lors de l'armistice, la législation de guerre exceptée. La France remplace les propriétaires actuels, que l'Allemagne se charge d'indemniser. »

b. Au texte français qui porte que la Commission nommée par la Société des Nations pourra notamment modifier les lois, le texte anglais ajoute ce correctif : « Après consultation d'une assemblée de représentants locaux, qu'elle organisera. »

c. Le résumé français semble ne viser le maintien obligatoire que de la législation ouvrière. L'anglais contient cette addition de la plus haute importance :

« Les habitants conserveront leurs assemblées locales, leurs libertés religieuses, leurs écoles et leur langue. »

d. Quant à la consultation populaire qui devra, après les quinze ans d'occupation, décider du régime définitif de la Sarre, le texte français porte que votera « toute personne habitant le territoire à la date de la signature du traité ». Le texte anglais précise « toute personne âgée de plus de vingt ans habitant .... »

e. Le texte français porte *in fine* : « Si l'Allemagne rachète les mines dont il s'agit, elle devra, pour la suite, vendre à l'Etat ou aux nationaux français la quantité de charbon du Bassin justifiée par leurs besoins à cette date. » Le texte anglais dit plus clairement qu'en cas de rachat « la Ligue [des Nations] déterminera la quantité de charbon à céder à la France ». »

*Partie III, Sect. III, intitulée : Danemark* « dans le texte anglais et « Schleswig » dans le texte français (p. 195) :

Au second alinéa, une modification officielle a été apportée, en toute dernière heure, au tracé des frontières éventuelles. Au lieu de : « rive Sud de la Schlei.... Sudfall et Suderoog », il faut lire : « De l'embouchure de la Sleï (Schlei), au sud de Kappel, de Sleswig (ville) et de Frederikstad, le long de l'Eider jusqu'à la mer du Nord, au sud de la ville de Toenning. »

Cette modification, à notre connaissance, n'a été signalée en temps utile par les représentants de la Conférence qu'au journal *le Temps*.

A ce sujet, nous devons signaler que le Danemark obtient plus qu'il n'avait demandé. En effet, au cours d'une interview accordée à un rédacteur du *Temps*, M. Berhoff, délégué danois, a exprimé « sa grande surprise de constater que la limite des territoires appelés à se prononcer sur leur sort futur a été tracée, à en juger par le résumé officiel du traité préliminaire, considérablement plus au Sud que le gouvernement danois et les délégations parlementaires du Danemark et du Sleswig danois l'avaient proposé à la Conférence de la Paix. Le traité ajoute, en effet, une troisième zone méridionale, limitée au Sud par le Sli, le Danevirke et la chaussée allant à Hurum (sur la mer du Nord), dont il n'avait pas été question dans les négociations officielles entre le Danemark et les hautes puissances alliées ». (*Temps*, 9. 5. 19.)

*Partie III, sect. XIII, Heligoland* (p. 495) :

Le texte anglais est beaucoup plus concret que le français : « Les fortifications, établissements militaires et ports des îles d'Heligoland et de Dune [Sandy-Island] devront être détruits, sous le contrôle des alliés, par les Allemands et à leurs frais. Il est interdit de les relever et d'entreprendre, à l'avenir, d'autres travaux analogues. »

*Partie III, sect. XIV, Russie* (p. 496) :

a) Au deuxième alinéa, dans le texte français, il est question de l'annulation des seuls traités conclus « avec le gouvernement maximaliste ». Le texte anglais, plus extensif, dit : « Avec tous gouvernements ou groupes politiques sur le territoire de l'ancien Empire russe. »

b) Après la sect. XIV sur la « Russie », le texte français passe à la partie IV. Le texte anglais comprend une section XV, qu'il intitule « Reconnaissance des nouveaux Etats » ; il la fait suivre, il est vrai, de cette note laconique : « Cette section est laissée en blanc dans le résumé officiel. »

*Partie V : Clauses militaires, navales et aériennes* (p. 498) :

a) Elle s'ouvre, dans le texte anglais, par ce court préambule que ne donne pas le texte français :

« Pour qu'il devienne possible de commencer une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage à observer immédiatement les clauses militaires, navales et aériennes ci-après. »

b) L'anglais ajoute dans les clauses militaires :

« Il est spécialement interdit d'augmenter le nombre des douaniers, des gardes forestiers ou

des policiers, ou la formation militaire de ces services. »

c) Dans les clauses navales, en ce qui concerne les navires de guerre, le texte français explique : 1° un certain nombre peuvent être conservés par les Allemands ; 2° *l'excédent doit être remis aux alliés* ; 3° enfin, « les bâtiments en construction seront démolis ».

Le texte anglais, au contraire, envisage : 1° la conservation de certaines unités ; 2° la livraison de quelques autres aux alliés ; 3° « la démolition par l'Allemagne, dans un délai de trois mois, *des bâtiments en excédent*, ainsi que des bâtiments en construction ».

d) Après la section IV (clauses générales), le texte français comporte une section V, relative au « contrôle de l'exécution des clauses qui ont pour objet de désarmer l'Allemagne ».

Cette section ne figure pas dans l'anglais, où, par contre, la section IV, beaucoup plus étendue, contient cette stipulation :

« Toutes les clauses du présent traité doivent être exécutées par l'Allemagne sous le contrôle des Commissions interalliées, spécialement constituées par les gouvernements alliés et associés ; l'Allemagne est obligée de leur fournir toutes facilités nécessaires à leur fonctionnement et de prendre à sa charge toutes leurs dépenses. »

*Partie VI : Prisonniers de guerre* (p. 500) :

Au texte français, le texte anglais ajoute deux précisions : 1° « Le gouvernement allemand devra permettre aux Commissions d'enquête d'ordonner des sanctions pénales à l'égard des autorités allemandes qui ont caché des nationaux alliés » ; 2° « Le gouvernement allemand devra rendre aux prisonniers alliés tout ce qui leur appartient. »

*Partie VIII : Réparations. Moyens de paiement particuliers. Marine marchande* (p. 500) :

Le texte anglais précise que les navires à livrer aux alliés et associés « devront être remis à la Commission des réparations dans un délai de deux mois ».

*Part. IX : Clauses financières* (p. 502) :

*In fine*, le texte français porte que « l'Allemagne restituera les drapeaux français pris en 1870-71 ». Cette restitution est mentionnée à la fin de la partie VIII dans le texte anglais, qui signale également les restitutions ci-après :

« L'Allemagne restituera, dans un délai de six mois, le Coran du calife Oshman, [conservé] autrefois à Médine, au roi du Hedjaz, et le crâne du sultan Mkwawa, [conservé] jadis dans l'Est africain allemand, au gouvernement de S. M. britannique.

» Le gouvernement allemand restituera en outre au gouvernement français certains papiers dérobés en 1870 par les autorités allemandes, et qui appartenaient alors à M. Rouher. »

*Partie XV : Clauses diverses* (p. 511) :

Le texte anglais renferme cette clause, à laquelle le résumé français ne fait pas allusion : « Les textes français et anglais [du présent traité] sont tous deux authentiques. »





Adveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS

{ France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
{ Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Autriche allemande.** — Situation religieuse et sociale (Lettre pastorale collective de l'Épiscopat) : 514.

Une paix sans Dieu. Pourquoi la guerre a duré si longtemps : vains appels de S. S. Benoît XV à la paix; aboutissement de la civilisation sans Dieu; « une bonne prière sert toujours »; l'Église n'a pas failli à sa tâche. Qu'advient-il de l'Église? Un mot sur la démocratie. Notre attitude à l'égard de la nouvelle forme de gouvernement. Devoirs civiques des catholiques. Séparation de l'Église et de l'État. L'école « émancipée ». Le mariage « libre ». Pour défendre l'Église, la bonne volonté ne suffit pas : il faut agir.

**Le Pape et l'Entente.** — « La politique de Benoît XV. » Réfutation d'un pamphlet anonyme inséré dans la *Revue de Paris* (R. P. LE FLOCH, Correspondant) : 521.

III. — « La sentence pontificale. » Considérations générales. 1<sup>o</sup> La violation de la Belgique : le témoignage de la Belgique; la condamnation pontificale est avérée puisqu'elle a provoqué une protestation de l'Allemagne; l'interview Hénuise. 2<sup>o</sup> La restauration de la justice : le péché, « véritable cause » de la guerre; les prières pour la paix. 3<sup>o</sup> Les méthodes de guerre : le blocus; les bombardements aériens; le bombardement de l'église Saint-Gervais, à Paris, le Vendredi-Saint; les incidents de la Fête-Dieu de 1918, à Cologne et à Paris.

**Patriotisme et Religion.** — Comment l'Angleterre protestante utilise l'influence d'un cardinal (Italia de Milan) : 530.

La Mission du cardinal Bourne en Orient. a) En Égypte : un Dominicain anglais nommé visiteur apostolique, alors que le vicariat apostolique est confié aux Franciscains italiens. b) En Yougo-Slavie : accueil chaleureux; interprétation tendancieuse; neutralité effective du Saint-Siège.

**Ironie de la Providence.** — Le kaiser Guillaume II et le cardinal Melchers (Kipa; Zoller) : 531.

A 45 ans de distance.... l'exil dans le même châteaueu.

**Académie Française.** — Réception de M. de Curel, successeur de Paul Hervieu. — II. Réponse de M. Emile Boutroux : 532.

Souhaits de bienvenue « à un enfant de la Lorraine recouvrée ». L'œuvre dramatique de Paul Hervieu. Esprit français et esprit allemand. — M. de Curel. Famille et études. Du roman au théâtre. L'auteur dramatique. Le théâtre d'idées. Les premières pièces (*l'Envers d'une Sainte, la Figurante, les Fossiles, l'Inéluctable, Le Repas du Lion, La Nouvelle Idole et la Fille Sauvage*). Les dernières pièces (*Coup d'aile, la Danse devant le miroir, la Comédie du génie*). Succès et moralité. « Nous ne pouvons vivre que de loi sincère et d'espérance fondée ».

Références documentaires sur Paul Hervieu : 539.

### « L'ACTION CATHOLIQUE »

**Action professionnelle chrétienne.** — Elites nécessaires et Syndicats catholiques (dépêche et lettre du card. GASPARRI à M. le chan. Mury, Autun, à propos des « Journées sociales féminines » de Paray-le-Monial) : 541.

En vue des intérêts de la classe ouvrière, de la paix sociale et de la France, le Saint-Père « souhaite vivement que, sur toute l'étendue du territoire, de puissants Syndicats, animés de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales les travailleurs et les travailleuses des diverses professions ».

### LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

**Pupilles de la Nation.** — Quelles Associations et Congrégations peuvent les recevoir en garde (Circulaire de M. LAFFERRE, min. Instruction publique) : 542.

**Révision des listes électorales.** — Quelques formules pratiques : 542.

Demande d'inscription ou de radiation. Appel devant le juge de paix. Requête en cassation.

**Législations étrangères.** — Belgique. L'enseignement populaire, d'après l'ouvrage de Léon de Paeuw, par P. R. DU MAGNY : 543.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## LA SITUATION RELIGIEUSE ET SOCIALE DE L'AUTRICHE ALLEMANDE

### *Lettre pastorale collective de l'Épiscopat*

*En ces jours où se règle pour de longues années le sort de l'Autriche, nous nous demandons avec angoisse ce qu'il est advenu de ce grand empire catholique.*

*Les informations directes sont encore extrêmement rares, même depuis la signature de l'armistice.*

*Nous avons toutefois pu recueillir dans un document assez récent (1) la parole de témoins hautement autorisés, à laquelle le D. C. se doit de faire écho : une lettre pastorale collective de l'Épiscopat de tout un pays, surtout si elle reflète de graves préoccupations au point de vue religieux et social, intéresse nécessairement les catholiques du monde entier, toujours attentifs à vivre de la vie de l'Église, à partager ses souffrances avec autant d'empressement que ses triomphes.*

Les archevêques et évêques de l'Autriche Allemande à leurs fidèles, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

CHERS DIOCÉSAINS.

### Une paix sans Dieu

Dieu soit loué, la guerre est finie, la paix est proche ! Ce n'est pas, il est vrai, la paix espérée ; car les tribulations présentes nous obligent à répéter avec le prophète : « Nous espérons la paix, et il ne viut rien de bon ; nous attendions l'ère du salut, et voici la terreur. » (2) C'est une paix telle que la donne le monde, ce n'est pas celle qui vient de Dieu. Cette paix véritable, le monde ne peut la donner : « Je vous donne ma paix ; je vous donne une paix comme le monde n'en peut donner. » (3)

Tous, et surtout nos vaillants et invincibles soldats, nous avons été profondément attristés par l'issue malheureuse de la guerre, à cause même de l'amour que nous portons à notre patrie.

Comme chrétiens, nous ressentons cette tristesse plus profondément encore. La guerre fut un bien grand malheur aggravé par la défaite. Mais l'oubli de la foi et de la morale par de

nombreux compatriotes met le comble à notre épreuve. Qui peut ignorer les progrès de l'incrédulité, la sauvagerie et l'indécence qui envahissent les mœurs, et tous les dangers que font craindre les bas instincts, maintenant éveillé, des masses déchristianisées ?

Dieu n'est jamais plus terrible dans ses châtiements que quand il livre à elle-même la malice des hommes. « Mon peuple n'a pas écouté ma voix... ; alors je les ai livrés à l'endurcissement de leur cœur et ils ont suivi leur propre conseil. » (1) Dieu a toujours châtié les peuples par leurs fautes mêmes, en « les laissant errer par leurs propres voies » (2). Or, la faute de notre temps est de s'imaginer que, pour la paix et le bonheur des peuples, il peut se passer de Dieu et de ses lois sacrées. Nous tremblons d'effroi à voir le chemin que prend l'humanité quand elle cesse de reconnaître Dieu ; ni la civilisation ni les alliances des peuples ne servent plus à rien le jour où, dans la vie publique, retentit ce mot d'ordre : « Nous ne voulons pas que cet homme règne sur nous ! » (3) Et nous devons craindre que l'heure vienne à sonner où ce crime, le plus grand de tous, sera puni : « Ne vous y trompez pas. Dieu ne se laisse pas tourner en dérision. » (4) Les peuples, aussi bien que les individus, reçoivent le prix de leurs œuvres.

Après tous les sacrifices et toutes les souffrances de la guerre, c'est pour nous une profonde douleur d'être obligés d'appliquer ces paroles à la majorité de notre peuple : « Vous n'avez pas reconnu le temps de ma visite » (5) la catastrophe de la guerre, c'est-à-dire le temps de la conversion. On pourrait le croire, puisque, au lendemain même d'une paix misérable, se déchaîne une nouvelle guerre. Au lieu d'un repentir et d'une pénitence sincères, c'est la guerre civile fratricide.

### Pourquoi la guerre a-t-elle duré si longtemps ?

Ce sont, maintenant, les ennemis de la foi qui cherchent à ébranler notre front intérieur ; leurs armes préférées sont un amas d'objections et de discussions, le mépris et le ridicule qu'ils déversent sur notre foi en la Providence de Dieu. Vous savez tous que Dieu ne veut ni la guerre ni ses maux, mais qu'il les permet. Quant à notre foi en la divine Providence, on tente de la troubler par des questions qui éveillent le doute et l'angoisse.

(1) Lettre collective des évêques de l'Autriche allemande, 23. I. 19.

(2) Jer. VIII, 15.

(3) Joan. XIV, 27.

(1) Ps. LXXX, 12, 13.

(2) Act. XIV, 15.

(3) Luc. XIX, 14.

(4) Gal. VI, 7.

(5) Luc. XIX, 44.

### Vains appels de S. S. Benoît XV à la paix

Que de fois entendez-vous répéter aujourd'hui : « Pour aboutir à ce désastre, devons-nous endurer une si longue guerre et ses sacrifices inouïs ? » Vous demandez : Pourquoi la guerre a-t-elle duré si longtemps ? Nous répondons : Parce qu'on a refusé de la main du Saint-Père la paix qu'il nous offrait au nom du Christ qu'il représente. Il n'est pas inutile de rappeler que la formule de *paix de concitation*, c'est le Pape qui, le premier, l'a prononcée. Dès le 28 juillet 1915, Benoît XV adressait aux peuples belligérants et à leurs chefs une apostolique exhortation où il disait :

Au nom du Dieu très saint, au nom de notre Père céleste et Seigneur, par le Sang précieux de Jésus qui a racheté l'humanité, Nous vous conjurons, ô vous que la divine Providence a préparés au gouvernement des nations belligérantes, de mettre finalement un terme à cette horrible boucherie qui, depuis une année, déshonore l'Europe.

C'est le sang des frères qui est répandu sur terre et sur mer !..... Vous qui portez devant Dieu et devant les hommes la redoutable responsabilité de la paix et de la guerre, écoutez Notre prière, écoutez la voix d'un Père, du Vicaire de l'éternel et souverain Juge, auquel vous devrez rendre compte des entreprises publiques aussi bien que de vos activités.....

Et que l'on ne dise pas que ce cruel conflit ne peut pas être apaisé sans la violence des armes. Que l'on dépose de part et d'autre le dessein de s'entre-détruire. Que l'on y réfléchisse bien : les Nations ne meurent pas ; humiliées et opprimées, elles portent, frémissantes, le joug qui leur est imposé, préparant la revanche et se transmettant, de génération en génération, un triste héritage de haine et de vengeance.....

Béni soit celui qui, le premier, élèvera le rameau d'olivier et tendra la main à l'ennemi, en lui offrant la paix dans des conditions raisonnables ! ..

Ainsi parlait Benoît XV en juillet 1915. Sa voix paternelle retentit en vain ; vaines furent aussi les propositions de paix qu'il formula deux ans plus tard, en août 1917. Le Pape eut la douleur, angoissante pour son cœur paternel, de voir ses fils poursuivre la guerre et de se sentir impuissant à l'arrêter.

### Aboutissement de la civilisation sans Dieu

Dieu a ses desseins sur le sort des peuples, leur élévation ou leur abaissement. La perversité consciente des hommes s'oppose en vain à son action, car la sagesse de Dieu dirige toutes choses et d'une manière où la puissance et l'amour s'unissent merveilleusement (2). Les maux de la guerre provoqués par la malice des hommes contribueront eux-mêmes à faire ressortir l'action de la divine Providence. Les gens réfléchis disent déjà, dans un obscur pressentiment : « Qui sait ? » Dans le langage de la foi, cette parole se traduit ainsi : « Nous

savons que, pour ceux qui aiment Dieu, tout se transforme en bien. » (1) Nous savons que « nous devons entrer dans le royaume de Dieu au travers de bien des tribulations » (2). Si le malheur nous amène à réfléchir et à nous amender, c'est déjà un bien. Pourquoi la guerre a-t-elle si longtemps duré ? De même qu'un corps malade a besoin d'un certain temps pour que l'inflammation chasse le virus, de même il fallait que cette guerre, avec ses terribles leçons, enseignât aux peuples que leur civilisation (*culture*) sans Dieu devait finalement les conduire à d'effroyables effusions de sang. Mais cette vérité n'est apparue qu'après l'épuisement complet des peuples. Et c'est pour cela que la guerre a duré si longtemps.

C'est pour cela aussi que cette paix n'est point celle que Dieu donne. Le prophète dit : « Seigneur, nous confessons nos fautes..... ; nous avons de nouveau péché contre vous. » (3) Mais, au lieu d'entrer dans ces sentiments d'humble repentir, on cherche les « responsables de la guerre ». En face des malheurs des peuples, on ne veut donc pas avouer que tous ont leur part de responsabilité, car tous se sont attachés aux principes que nous avons indiqués. Se réclamant de liberté et d'autonomie dans le domaine de la religion et de la morale, gouvernements, diplomates, Parlements ont voulu, en ce qui concernait la politique, la paix internationale et la vie économique, s'affranchir du christianisme.

En temps de paix, ce mot d' « autonomie » sonnait fièrement, et les fidèles n'en pouvaient immédiatement prévoir toutes les inévitables conséquences. Mais la guerre est venue, et maintenant personne ne veut être responsable de l'effusion du sang. C'est donc qu'on ne tient plus la politique pour indépendante de la morale ! Jadis quand, en chaire et dans nos lettres pastorales, nous déclarions que même l'acquisition des biens est réglée par la loi de Dieu, l'on riait ! Aujourd'hui, en face d'une disette imprévue, de bénéfices scandaleux et d'un renchérissement qui rend l'existence réellement pénible, on en appelle à cette conscience qu'on avait autrefois ridiculisée. De nouveaux millionnaires possèdent des châteaux, des terres, alors que, par centaines de milliers, des êtres humains ont perdu tous moyens de vivre et que d'autres, par millions, sont descendus dans la tombe. Aussi, la vie telle que la guerre l'a faite est devenue une grande énigme. Qui la résoudra ? Personne autre que Jésus-Christ, qui a dit : « Quo sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son âme ? Car le Fils de l'homme viendra avec ses anges dans la magnificence de son Père, et c'est alors qu'il rendra à chacun selon ses œuvres. » (4) Voilà ce que l'Eglise a toujours enseigné et ce qui fut toujours sa règle de conduite. Cette règle lui suffit, et les faits lui ont donné raison.

(1) Le texte de la Pastorale s'écarte légèrement, par endroits, du texte officiel du document pontifical. Nous reproduisons, pour ces citations, la traduction française officielle des *Acta Apostolicae Sedis* du 31 juillet 1915.

(2) Sap. viii, 1.

(1) Rom. viii, 28.

(2) Act. Ap. xiv, 21.

(3) Jer. xiv, 20.

(4) Matth. xvi, 26-27.

### Une bonne prière est toujours utile

On entend encore cette plainte : *Ainsi, nos prières et nos sacrifices auront été inutiles ?* Vous connaissez une réponse courante à cette question : L'injustice et le péché ont pris pendant la guerre des proportions si gigantesques que nos prières n'ont pu les contre-balancer. Nous vous donnerons également une autre réponse. Une bonne prière, confiante et persévérante, sert toujours. Et n'est-ce rien que, pendant quatre ans, nous ayons résisté avec succès à des forces d'une supériorité si redoutable, que nous nous soyons toujours tirés de périlleuses situations qui, de l'aveu de nos ennemis, devaient entraîner notre perte ? N'est-ce rien qu'à l'intérieur, en dépit de la faim et du froid, notre peuple ait héroïquement tenu, que l'ordre et la loi aient été généralement observés ? N'est-ce rien que toujours nous ayons été secourus au moment même où les réserves nécessaires à notre existence étaient épuisées ?

Nous devons prier, même si Dieu ne nous exauce pas, car nous sommes des êtres raisonnables. Le seul bien que Dieu nous ait garanti, objet assuré de l'espérance chrétienne, c'est la vie éternelle et non la vie d'ici-bas, ni la prospérité de longs jours, ni même la grandeur nationale.

La prière n'aurait plus de mérite si, toujours et sans exception, elle devait être exaucée sur terre ; elle ne serait plus qu'une assurance contre les maux de cette vie, une assurance de bonheur. Et ce résultat serait indigne de Dieu, puisqu'il y a une éternité. Un peuple qui prie peut donc être un peuple humilié ; bien plus, une guerre juste peut être perdue. Mais ce n'est pas une raison pour que nous perdions la foi et la confiance en Dieu.

### L'Église n'a pas failli à sa tâche

Autre plainte : « Mais l'Église a failli à sa tâche ! »

Serait-ce parce qu'elle n'a pas empêché la guerre ? Mais la guerre est venue parce qu'on n'écoute plus ses enseignements, enseignements qu'elle a reçus du Christ pour les transmettre aux peuples ! Lisez seulement, bien-aimés Fils dans le Seigneur, le sermon sur la montagne (1) et les leçons de Jésus-Christ sur la douceur, l'esprit de paix, l'amour du prochain, l'amour des ennemis. Autant de commandements chrétiens qu'on avait perdus de vue et que les classes dirigeantes avaient remplacés par une mentalité païenne. La morale était bannie de la politique, les commandements du christianisme étaient honnis sous l'étiquette de cléricalisme, on leur fermait les portes des Parlements et des chancelleries et l'on attisait des haines nationales dignes du paganisme. Jadis, lorsqu'un conflit éclatait, on en appelait à l'arbitre né des peuples chrétiens, au Pape. De nos jours encore, en 1885, le pape Léon XIII donna une heureuse solution au différend des Carolines.

Mais ce sont justement ceux qui dénoncent

le plus violemment la faillite de l'Église qui, chaque jour, outragent le christianisme dans la presse et s'efforcent de le proscrire de la vie publique. Mettez un aigle dans un nid de vipères ; de ce roi de l'air, coupez les serres, paralysez les ailes, émoussez le bec redoutable ; vous moquez-vous de son impuissance à l'égard de cette race venimeuse ? Serait-ce noble ? Serait-ce même juste ? On a d'abord ameuté les peuples contre le christianisme en le prétendant épuisé, désuet, ennemi du progrès ; et maintenant, on le honnit pour son impuissance devant le fait de la guerre. En conclure que le christianisme n'a plus droit à l'existence serait aussi légitime que de déclarer : la science médicale n'a pas su nous protéger du choléra ou du typhus exanthématique, donc la médecine n'a plus le droit d'exister.

Mais, en dépit d'un pareil défaut de logique, ces calomnies trouvent accueil dans des milliers d'esprits, et cela pour leur malheur.

### Qu'adviendra-t-il de l'Église ?

La guerre a apporté des modifications profondes dans la vie des États et des peuples. La Révolution avance par le monde, les passions sont partout maîtresses, et d'aucuns se demandent avec angoisse : Que réserve l'avenir à l'Église ?

L'Église a déjà traversé bien des révolutions, même sanglantes ; pourtant, après dix-neuf siècles, elle est toujours vivante. Contre ce fait, que peuvent ses ennemis ? Viennent les bouleversements, empêcheront-ils notre Église d'être la seule qui remonte aux Apôtres, la seule qui ait vu Pierre à Rome et Paul à Corinthe ? Que les hommes soient libres ou non, qu'ils soient en monarchie ou en république, l'Église est immuable dans la calme possession de la vérité reçue de Jésus-Christ par les apôtres.

« Mais, ajoute-t-on, on confisquera les biens que l'Église doit à la pieuse générosité des fidèles.... On privera de leur liberté les évêques, les prêtres et de vaillants laïques catholiques.... Il faudra célébrer les Messes dans des maisons particulières.... Les Ordres religieux seront chassés, pendant que les criminels seront tolérés dans le pays ! »

Nous avons de la peine à croire que les choses en viennent à ce point. Si pareil malheur nous était réservé, nous déclarons dès maintenant et bien haut que ce serait la suprême injustice contre Dieu, contre l'Église et contre le peuple catholique.

Mais cet orage, lui aussi, passera. Des prêtres et des fidèles enfants de l'Église, on aura fait des confesseurs dont l'exemple aura inspiré un renouveau de courage au peuple chrétien. Les fidèles reviendront apporter leur obole et rebâtiront les églises ; chacun fera une petite place aux religieux, et ceux-ci, par leur travail et la modicité de leurs besoins, grossiront bientôt les dons.... Bref, l'Église de Jésus-Christ repose sur un roc inébranlable que la tempête même ne peut entamer.

(1) *Matth.*, v, 3 et suiv.

## Un mot sur la démocratie

Mais la Révolution a introduit la démocratie dans notre pays.

Ce mot, d'origine étrangère, signifie « souveraineté du peuple ». Notre époque ne peut, à coup sûr, se prévaloir d'avoir imaginé ce régime. Il y a déjà plus de six cents ans que saint Thomas d'Aquin a parlé de la souveraineté du peuple chrétien. Le meilleur moyen d'avoir la paix, dit-il en substance, et d'intéresser le peuple à la conservation de l'Etat, est la participation du plus grand nombre possible de citoyens au gouvernement ; le pouvoir souverain vient de Dieu, mais il est confié par le peuple à un ou plusieurs mandataires.

Sans le crédit accordé aux théories de juristes à mentalité païenne, les peuples n'auraient pas connu les âges d'absolutisme autocrate avec les abus de la puissance de l'Etat en faveur des souverains et la liberté démocratique existerait depuis longtemps dans le monde.

Certains pensent que les idées démocratiques sont dangereuses. Mais, dans le monde, tout est dangereux quand on en abuse. Une chose reste certaine : le jour où la démocratie se détache du christianisme, elle cesse d'être un peuple se gouvernant lui-même, pour n'être plus que la tyrannie d'un parti, devenu maître du pouvoir. Toutes les libertés et tout ce que le monde peut posséder de progrès, de droit, de justice, sont les fruits du christianisme. Ce seul fait démontre déjà qu'on ne peut se passer du christianisme, qui ne cesse de lutter contre les passions humaines et toutes les injustices. Sans l'esprit du christianisme, toutes les libertés n'agissent plus qu'en dévastatrices, à la façon d'une avalanche ou d'une inondation.

Ces considérations indiquent déjà

## Notre attitude à l'égard de la nouvelle forme de gouvernement

Nous repoussons la doctrine du « fait accompli », rejetée par l'Eglise (Syllabus, proposition 59), et qui n'est, au demeurant, que la reconnaissance du principe « la force prime le droit ».

Mais ceci ne nous empêche pas, en considération des circonstances qui ont entouré les changements actuels, de nous placer sur le terrain des faits et, dès cet instant, de nous efforcer de collaborer à l'édification d'un heureux avenir pour les individus, la société et la patrie. Nous, catholiques, demeurons fidèles aux prescriptions de saint Paul dans sa lettre aux Romains (1) : « Que chacun se soumette aux autorités souveraines, car il n'est pas de puissance qui ne vienne de Dieu ; celles qui existent ont été établies par Dieu. Quiconque se révolte contre l'autorité souveraine désobéit aux ordres de Dieu, et ceux qui se révoltent s'attirent la damnation. C'est pourquoi notre devoir est d'être

soumis, non seulement par la crainte du châtimeut, mais aussi par obligation de conscience. »

Du reste, Notre-Seigneur Jésus-Christ a lui-même donné l'exemple en face de Pilate. Bien que, dans la pensée juive, Pilate fût le détenteur illégitime du pouvoir, le Sauveur a pourtant reconnu son autorité. A plusieurs reprises, le Pape Léon XIII a conseillé aux catholiques français de se placer sur le terrain des faits, qu'ils ne pouvaient plus modifier, et, dès lors, de travailler au bien du peuple entier. Au reste, dès 1885, dans l'Encyclique *Immortale Dei*, le même Pape s'était expliqué sur cette question en termes formels : « L'autorité n'est pas, en elle-même ou par elle-même, nécessairement attachée à une forme déterminée de gouvernement ; bien plus, elle est en droit de prendre indifféremment telle ou telle forme susceptible de promouvoir efficacement les intérêts et le bien communs. On ne peut même trouver mauvais que le peuple prenne plus ou moins de part au gouvernement ; à certaines époques et avec certaines lois, cette participation populaire ne peut que tourner à l'avantage des citoyens ; elle devient même pour eux un devoir..... Par conséquent, affirmer que l'Eglise se montre hostile aux nouvelles constitutions des Etats est un reproche gratuit et une pure calomnie. »

Comme l'empereur a lui-même donné aux peuples de l'Autriche le droit de disposer de leur sort et confié à la représentation nationale alors existante la nouvelle constitution de l'Etat, l'ordre nouveau a une origine légitime. Nous ne jugeons pas la manière dont la transition s'est produite. Nous nous bornons à exprimer notre conviction que le gouvernement nouveau ne trouvera de base solide que sur le terrain des prescriptions du Décalogue et du Sermon sur la montagne. La base de l'Etat — la religion, la famille, la propriété — doit être immuable : cette stabilité assurera, à travers les bouleversements passagers, une heureuse transformation et de nouveaux progrès pour la société. C'est l'esprit du christianisme et sa conception de la propriété — celle-ci comportant, d'après la morale chrétienne, des devoirs de justice et de charité — qui favorisera de plus en plus les éléments de progrès : il assurera l'estime de toute forme de travail, l'attribution de justes salaires assurant l'avenir des familles, une législation protectrice et le développement des assurances modernes, la répartition des impôts proportionnellement aux capacités financières, la protection effective contre l'usure et l'exploitation, la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard de la petite et de la moyenne propriété paysanne et ouvrière, la lutte contre toute manœuvre de démoralisation du peuple, et spécialement de la jeunesse ; enfin, la représentation nationale basée non sur la richesse, mais sur le droit de la personnalité, et dans laquelle figureront équitablement, de même que dans les fonctions administratives, les différentes classes de la nation.

(1) Rom. XIII, 1.

## Devoirs civiques des catholiques

On obtiendra ces améliorations par l'exercice consciencieux du droit électoral. Dorénavant, le peuple entier, hommes et femmes, est appelé à prendre part aux affaires publiques ; par ses représentants, il déterminera l'esprit du gouvernement. C'est donc pour tous les catholiques un devoir sacré de bien voter, d'autant plus que, avec la nouvelle loi électorale, chaque voix compte au résultat.

Si, dans la nouvelle et libre démocratie, les droits de Dieu ou l'action de l'Eglise viennent à souffrir, cette faute publique retombera pour une part sur chacun de ceux qui auront donné leur voix à un ennemi de l'Eglise ou à un incroyant. Voter dans le sens catholique est, pour chaque catholique, un devoir public de religion, au même titre que la profession publique de la foi ou l'abstention des œuvres serviles les dimanches et jours de fête. Des mesquineries personnelles ne doivent pas empêcher de remplir ce devoir.

Ecoutez ce qu'écrivait l'apôtre saint Paul aux Colossiens sur le service du Christ : « Tout ce que vous ferez, faites-le du fond du cœur, comme si c'était pour le Seigneur et non pour les hommes ; car vous savez que c'est du Seigneur que vous recevrez pour récompense l'héritage céleste. Servez le Christ Notre-Seigneur. Car celui qui fait le mal recevra le châtiment du mal qu'il a commis, sans acception de personnes. » (1)

Ecoutez aussi ce que disait le Saint-Père Léon XIII dans l'Encyclique *Immortale Dei* :

« Ce serait encore une faute que de se montrer indifférent à l'égard des affaires publiques, une faute aussi grande que de refuser tout intérêt ou toute collaboration au bien de la société. Ceci est d'autant plus vrai que la doctrine catholique nous presse de donner notre concours en toute intégrité et conscience. D'ailleurs, si les catholiques s'abstiennent, les rôles du pouvoir passeront aisément aux mains de ceux dont les visées ne permettent guère d'espérer une situation meilleure. Les conséquences de cette inaction seraient désastreuses pour la chrétienté elle-même, puisque les ennemis de l'Eglise exerceraient alors la plus grande part d'influence, et que le rôle de ses amis serait presque nul. »

Un nouveau cri de guerre retentit à l'heure actuelle :

## Séparation de l'Eglise et de l'Etat !

Que signifie ce cri de guerre, répété ces jours-ci dans un si grand nombre de discours et de publications ?

Il signifie tout d'abord que l'Eglise ne sera plus une société publiquement et légalement reconnue, et qu'elle sera mise sur le même pied que toutes les sociétés privées. Tout service religieux disparaîtra de la vie publique ; on proscriera des actes officiels toute considération religieuse et tout égard pour l'Eglise ; toutes les

aumôneries seront supprimées dans les établissements de l'Etat, les prêtres perdront leur caractère officiel et leurs fonctions ne jouiront plus de la protection spéciale des lois. Du mariage comme de l'école, la religion sera totalement exclue.

On prétend affranchir ainsi la religion et l'Eglise. En réalité, on compte les blesser à mort, en les refoulant de la vie publique dans le silence de vos foyers. Au pays classique de la persécution religieuse, en France, en 1905, lors de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, on est allé jusqu'à défendre de dresser des croix sur les voies ou les places publiques, dans les champs ou les bois, jusqu'à confisquer les églises et les transformer en locaux privés ou communaux.

On pourrait, il est vrai, s'imaginer que l'Eglise trouverait avantage à la Séparation, parce qu'elle n'aurait plus à s'inquiéter de restrictions gouvernementales, et qu'elle échapperait notamment au droit de surveillance que s'est arrogé l'Etat. Mais aucun catholique ne peut souhaiter ou accepter la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, car c'est un moyen de déchristianiser la vie et la civilisation nationales. En fait, le principe de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat a été condamné par les papes Pie IX, Léon XIII et Pie X. Dans son Encyclique du 11 février 1906, Pie X écrivait : « Le principe de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat est, en vérité, un principe absolument faux et extrêmement pernicieux. Il viole l'ordre des choses humaines établi par la profonde sagesse de Dieu, et qui exige indubitablement l'union des deux sociétés religieuse et civile. »

Aux ennemis de l'Eglise, qui déclarent que l'Etat moderne doit cesser de participer au culte, nous rappelons à notre tour que l'Etat, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, a confisqué une grande partie des biens de l'Eglise. Il assumait dès lors la charge — qui n'était qu'un devoir de justice — d'employer ces biens à subvenir aux dépenses des églises et du service divin. L'Etat ne contribue donc au culte qu'en conséquence de la confiscation des biens ecclésiastiques. Si maintenant l'Etat veut supprimer les dépenses cultuelles, il a le devoir de restituer à l'Eglise les biens confisqués. Et s'il ne les possède plus, il doit en donner compensation au taux de leur valeur actuelle. Mais l'expérience montre que, nulle part jusqu'ici, la Séparation n'a été pratiquée simplement et loyalement ; elle n'a été partout qu'un moyen d'assujettir l'Eglise.

Et cependant, l'Etat a besoin de l'Eglise, car il vit de l'obéissance de ses sujets ! On ne peut asséoir l'ordre public sur des baïonnettes. Seule l'Eglise enseigne à remplir consciencieusement les devoirs envers Dieu et envers l'autorité humaine. Elle le fait depuis le temps de l'apôtre Paul, en réclamant une soumission joyeuse et par conscience ; mais, non moins qu'à celle des peuples, elle fait appel à la conscience des souverains.

Un autre cri de guerre retentit en ces jours de lutte :

(1) Coloss. III, 23 et suiv.

## L'école « émancipée » !

Car c'est au nom de la « liberté » qu'on veut supprimer l'enseignement religieux et fermer au prêtre l'entrée de l'école. C'est au nom de la « liberté » que nos enfants n'entendront plus à l'école parler de Jésus-Christ et de sa doctrine, ne prononceront plus son nom, ne feront plus le signe de la croix qu'ils ont appris sur les genoux de leur mère. On veut nous arracher Jésus-Christ, le Soleil de notre vie, nous fermer le ciel, nous plonger dans les plus sombres ténèbres.

Que pensez-vous que diraient les grands penseurs des siècles chrétiens ou même les grands penseurs de la Grèce païenne si, se levant de leurs tombes, ils apprenaient que Dieu doit être banni de nos écoles soi-disant devenues « libres » ?

Songez donc : une école sans Dieu pour nos enfants ! Chasser Dieu du cœur des enfants, c'est le combattre ! Si quelqu'un vous chassait d'une maison que vous habitez de tout temps et disait alors : « Je ne veux pas vous faire de la peine ; je tiens seulement à ce que cette maison soit libérée de votre présence », que diriez-vous ? Ce serait ajouter la dérision à la plus criante injustice !

Une école sans Dieu n'est bonne qu'à extirper toute idée de conscience et de devoir, car ces deux idées ont leur fondement en Dieu seul. Cette école exercera donc une influence pernicieuse sur la société, en enlevant toute base à la loi morale. La science seule et le génie des inventions ne suffisent pas à assurer le bonheur de la société humaine. Lorsque le maître enseignera à ses élèves : Enfants, vous devez obéir aux autorités, être appliqués, droits, purs, justes, modestes, soumis, charitables ; vous devez pardonner le mal subi ; vous ne pouvez toucher au bien d'autrui ni attenter à l'honneur de vos semblables ; bref, vous devez pratiquer la vertu, sur quoi fondera-t-il ces devoirs sans Dieu ? Dira-t-il : Vous devez agir ainsi, parce que le gouvernement, la majorité des hommes, le bien de la patrie l'exigent ?

Non, aucun enseignement moderne, aucune instruction morale, aucune éducation de la pensée ne remplacera le catéchisme. C'est un fait que l'éducation sans religion est la principale cause de la crise d'émancipation, des instincts antipatriotiques, égoïstes, jouisseurs, qui travaillent une grande partie de notre génération. Celui qui détruit dans la jeunesse la foi en Dieu et l'obéissance à ses commandements, celui-là détruit aussi le respect de l'autorité et l'obéissance aux lois de l'Etat. Même au point de vue du bien temporel de la société humaine, c'est une vérité que « personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé et qui est le Christ Jésus » (1).

Mais voici le plus odieux de tous les cris de guerre qui se jettent parmi cette mêlée d'idées :

## Le mariage « libre » !

La famille est la cellule fondamentale de la société. La destruction de la famille entraîne l'éroulement de la société tout entière. Dans la famille sont en germe des valeurs incommensurables pour le temps et l'éternité. C'est d'une vie familiale saine et chrétienne que doivent sortir la transformation et le renouvellement de la patrie.

Aussi, la profanation du mariage est-elle le plus grand fléau moral de notre temps. Et le fondement d'une vie familiale, saine et chrétienne, c'est l'unité et l'indissolubilité du mariage.

Mais, justement parce qu'on attaque ce fondement de l'édifice de la société chrétienne, il ne faut cesser de proclamer devant le monde entier la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'unité et l'indissolubilité du mariage sont indiquées de la façon la plus claire dans l'Evangile. Saint Marc dit en propres termes : « Quiconque renvoie sa femme et en prend une autre commet un adultère.... Et si une femme abandonne son mari et en prend un autre, elle aussi commet un adultère. » (1) L'évangéliste saint Luc dit de même : « Quiconque renvoie sa femme et en épouse une autre commet un adultère ; et celui qui épouse une femme renvoyée par son mari commet un adultère. » (2) L'apôtre saint Paul formule ces principes presque dans les mêmes termes : « Ce n'est pas moi, c'est le Seigneur qui fixe cette règle aux époux ; que la femme ne se sépare pas du mari ; si elle s'en est séparée, qu'elle reste sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari. Le mari ne doit pas non plus renvoyer sa femme.... La femme est liée par son serment tant que vit son mari. » (3)

La loi du Seigneur s'applique à tous les chrétiens : Dieu a voulu que le mariage soit indissoluble ; tant que vivent les époux, il ne peut être dissous ni par un jugement ni par un accord mutuel. Même quand l'homme et la femme se séparent l'un de l'autre, ni le mari ni la femme séparés n'ont respectivement le droit de contracter une nouvelle union. Celui qui le fait commet un adultère. Celui qui renie ces enseignements de la foi sur l'unité et l'indissolubilité du mariage cesse d'être un chrétien catholique.

Mais, parce que l'indissolubilité du mariage est un commandement non pas de l'Eglise, mais du Seigneur, et réclame, durant toute la vie, un dévouement et un esprit de sacrifice indéfinissables, vertus qui pèsent à la faiblesse humaine, le Seigneur a réservé au mariage des grâces spéciales ; il l'a élevé à la dignité d'un sacrement, ce qui, outre un accroissement de grâce sanctifiante, donne aux époux des énergies surnaturelles de générosité en vue de l'accomplissement de leur devoir. Tel est l'enseignement

(1) Marc. x, 11, 12

(2) Luc. xvi, 18.

(3) I Cor. vii, 10, 39.

(1) I Cor. iii, 11.

de saint Paul : « Le mariage est un grand sacrement en le Christ et dans l'Eglise. » (1)

Or, tout chrétien baptisé est soumis à la loi du Christ. On peut le nier, mais le fait est là. Du moment donc que Notre-Seigneur Jésus-Christ a consacré le mariage par un sacrement, il n'y a pour le chrétien qu'un seul véritable mariage, le mariage sacramentel.

Or, l'Eglise du Christ a seule qualité pour juger des sacrements. Donc, l'Eglise a seule le droit de fixer les conditions nécessaires au mariage chrétien. L'apôtre saint Paul déclare, en effet (2) : « Ce n'est pas moi, c'est le Seigneur qui fixe cette règle aux époux : que la femme ne se sépare pas de son mari. » Et le Seigneur lui-même a dit : « Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le séparer. » (3) Aucun homme, aucune autorité, aucune représentation nationale n'a le droit de proclamer la dissolubilité du mariage. Il appartient bien aux législateurs temporels de fixer les droits et devoirs civils des époux, le régime de leurs biens, les règles de transmission de leur héritage, et le reste ; mais, d'après la loi du Christ, ils n'ont aucun droit de statuer sur le lien matrimonial des chrétiens.

Or, l'Eglise enseigne que les chrétiens catholiques ne reçoivent le sacrement du mariage que si, en pleine conscience et liberté, ils échan- gent leurs promesses devant le curé et deux témoins, et si leur union est ensuite bénie par le prêtre. Toute union autrement contractée par un chrétien catholique n'est plus un sacrement ; par suite, elle est nulle devant Dieu et la conscience.

Quel bonheur espérer quand on enfreint la volonté expresse du Christ et le commandement de l'Eglise, alors que ce bonheur dépend uniquement de la bénédiction de Dieu ? Le nombre croissant des mariages malheureux et des séparations arbitraires est le symptôme d'une décadence morale profonde.

Que gagne-t-on, d'ailleurs, à se séparer ? Et si les parents ne gagnent rien, les enfants perdent tout. Pour élever les enfants et les bien élever, ce n'est pas trop des efforts combinés des parents. C'est là encore une preuve que Dieu a voulu l'indissoluble et permanente association des parents. Et parce que les enfants sont en même temps l'espoir de la nation et de l'Etat, c'est une question d'intérêt national et patriotique que soit assuré leur avenir, ce qui n'est possible qu'avec le mariage indissoluble.

Il est donc incompréhensible que des hommes, que des partis politiques tout entiers, qui devraient avoir à cœur, par-dessus tout, le bien de la nation, s'efforcent d'introduire le mariage civil et, à sa suite, le divorce. Apparemment, ils ne se doutent pas qu'ils détruisent au lieu d'édifier.

Mais le plus inouï est de voir des femmes s'associer à ce mouvement par des écrits et des discours ; elles ne comprennent évidemment pas

que le divorce est le plus sûr moyen de livrer la femme aux passions brutales de l'homme et de la ramener à son ancien esclavage. Car, avec l'unité et l'indissolubilité du mariage, la femme est la compagne de l'homme et possède les mêmes droits que lui. L'expérience des Etats où se pratique le divorce démontre que la possibilité de rompre l'union matrimoniale est l'aiguillon le plus capable de pousser les passions humaines au crime de la séparation. Et c'est encore une vérité d'expérience que le mariage est le plus moral là où il n'y a aucun espoir de le rompre.

### Pour défendre l'Eglise la bonne volonté ne suffit pas : il faut agir

Chers diocésains dans le Seigneur, nous avons cherché à vous tracer un tableau des luttes qui bouleversent les idées en ce moment, et à vous montrer les armes dont on y fait usage. Défendre la foi et l'Eglise n'est pas le devoir de vos prêtres seulement, c'est aussi le vôtre. Car c'est à vous qu'il incombe de transmettre à vos enfants le saint héritage de la foi que vous avez reçu de vos aïeux.

L'Eglise a été combattue dans tous les siècles. Mais ses ennemis du passé n'avaient pourtant pas complètement renié le surnaturel et les choses du ciel. De nos jours, on veut complètement anéantir la foi à une éternité bienheureuse. Le grand pape Léon XIII se demandait à ce propos : « Où faut-il chercher la cause de ces manifestations ? Nous rencontrons tout d'abord un préjugé largement répandu. On prétend que la foi en une patrie éternelle ruine l'amour de la patrie de la terre, et que, par suite, elle est dangereuse pour l'Etat. En fait, il n'y a pas d'affirmation plus odieuse ni moins établie que celle-là. Car les biens éternels ne s'emparent pas de l'esprit de l'homme au point de constituer un obstacle absolu aux soins raisonnables de la vie terrestre. Le Christ a bien dit : « Cherchez avant tout le royaume de Dieu », mais il n'a jamais ajouté : « Abandonnez toute autre préoccupation. » La jouissance des biens de la terre et les joies honnêtes qui y sont attachées peuvent même servir à accroître et récompenser la vertu. Il n'y a donc là aucun mal pour des hommes raisonnables, non plus qu'aucune contradiction avec les intentions de Dieu. Dieu est l'auteur de la nature et de la grâce. Il ne veut pas que l'une soit un obstacle à l'autre ; il ne veut pas de conflit entre ces deux ordres. » (Encyclique sur le Rosaire, 1883.) Ainsi parlait Léon XIII.

Nous sommes convaincus que « la justice fait prospérer les peuples, que le péché les rend malheureux » (1). Notre foi est une force créatrice et un élément de conservation pour les Etats. C'est Dieu qui tient dans sa main le sort des peuples comme celui des individus. Il veut que tous, grands et petits, maîtres et sujets, accomplissent sa volonté et leurs devoirs de solidarité chrétienne. C'est ainsi que la foi favo-

(1) Ephes. v, 32.

(2) I Cor. vii, 10.

(3) Matth. xix, 6.

(1) Prov. xiv, 34.



rise la paix et l'ordre dans la société humaine.

Il n'y a qu'une liberté qui ne devrait pas exister dans notre Etat chrétien et démocratique, celle de nier Dieu, de le blasphémer, de le mépriser. Cette liberté, la plus impie de toutes, sera-t-elle jamais détruite ? L'impiété des peuples fut toujours et terriblement châtiée. Nous lisons dans l'Evangile une remarquable parole du Seigneur : « Quand le soir est venu, vous dites : Il fera beau demain, car le ciel est rouge. Et, le matin : Il y aura de l'orage aujourd'hui, car le ciel rouge se couvre de nuages. Vous savez donc juger de l'état du ciel et vous êtes incapables de comprendre les signes du temps ? » (1)

En sera-t-il ainsi de nous-mêmes ? Certes, nombreux sont les fidèles, nous le croyons volontiers, qui sont disposés à se joindre à nous pour la défense de Dieu et de notre foi. Mais cette bonne volonté ne suffit point, car les ennemis agissent sans relâche. Si notre nouvel Etat veut devenir une véritable démocratie chrétienne, notre seule pensée directrice doit être : Nous sommes tous un peuple de frères qui voulons conquérir une heureuse éternité par un bon emploi de la vie. Notre grande loi, c'est l'amour qui donne force et consolation dans les épreuves de l'existence, et qui sera notre richesse devant Dieu. Que les grands aillent au-devant des petits, que les forts tendent la main aux faibles. C'est ainsi que, au nom de Dieu, nous voulons marcher vers l'avenir et nous mettre entièrement au service de notre chère patrie !

Que la paix et la bénédiction du Dieu en trois personnes, le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit, descendent sur vous tous et demeurent en vous à jamais. Ainsi soit-il (2).

(Suivent les signatures des archevêques et évêques de l'Autriche allemande.)

## Le Pape et l'Entente

### « LA POLITIQUE DE BENOIT XV »

On trouvera ci-dessous la troisième partie (3) de la décisive réputation d'un pamphlet de la revue de Paris, publiée dans le Correspondant par le R. P. LE FLOCH.

### III — « LA SENTENCE PONTIFICALE »

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Après avoir énuméré les sources où il a puisé ses accusations, l'auteur des articles passe à l'exposition des faits qui, à son avis, prouvent la partialité du Saint-Siège. Les deux derniers chapitres sont donc la partie maîtresse du réquisitoire, tout ce qui précède n'étant que la

préparation. Le troisième chapitre, que nous allons examiner, est réservé aux faits d'ordre doctrinal, qui manifestent, au jugement de l'anonyme, un état d'esprit du Saint-Siège favorable aux Empires centraux et hostile à l'Entente.

L'auteur débute par des considérations générales, sur un ton doctoral d'argumentateur et de moraliste, qui a pour mission de morigéner le Saint-Siège, en même temps que d'éclairer l'opinion mondiale. Après quoi, avec la prétention d'illustrer sa pensée par les textes, il en appelle aux documents officiels et se permet, selon sa propre expression, de les « utiliser ensemble sans faite état de leurs dates ». (P. 893.) Sous prétexte d'en donner « la substance », il rédige ainsi, en style de pamphlétaire, un exposé des plus tendancieux et mensongers de la pensée du Saint-Siège.

A son sens, aucune des deux parties engagées dans ce grand procès ne l'emporterait, dans l'esprit du Saint-Père, sur l'autre partie, au point de vue moral, et c'est une telle indifférence que le Souverain Pontife décererait du beau nom d'impartialité (p. 895). Accusation odieuse et ridicule ! Le Saint-Siège ne saurait ignorer ce qu'enseigne la logique la plus élémentaire, à savoir que la justice ne peut se trouver à la fois, à titre égal, dans deux camps opposés. Mais le Pape, en sa qualité de Père commun de tous les fidèles, ne pouvait, dans un conflit politique, mettre son influence religieuse au service des uns, pour le préjudice des autres. C'est dans ce souci constant de planer au-dessus des compétitions particulières, tout en faisant œuvre de charité et en revendiquant hautement les droits de la justice, qu'il a fait consister son principe d'impartialité. Il n'a pas défini de quel côté se trouvait la responsabilité médiate ou immédiate de la guerre (1) ; mais doit-on de son silence déduire que, pour lui, cette responsabilité fût équivalente des deux côtés ?

Passons aux preuves apportées en faveur de la thèse.

Plusieurs fois, le Saint-Père a condamné, mais toujours en termes généraux, les violations du droit international commises pendant la guerre. Dans l'allocation consistoriale du 4 décembre 1916, il s'exprimait en ces termes :

Que voyons-nous de toutes parts dans cet immense conflit des peuples ? Les choses saintes profanées et les ministres du culte, même revêtus des plus hautes dignités, indignement outragés au mépris du droit divin et du droit des gens ; des citoyens paisibles sont arrachés à leurs foyers et déportés au loin, malgré les larmes de leurs mères, de leurs épouses et de leurs enfants ; des villes ouvertes et des multitudes sont exposées sans défense aux attaques de bombardements aériens, sur terre et sur mer ; tant de souffrants remplissent l'âme d'iniquation et de douleur.

(1) Était-il obligé de prononcer cette sentence ? Le déchaînement des passions lui permettait-il de le faire sans danger grave de schisme ? Connaisait-il les documents secrets des chancelleries qui éclairaient la question ? Dans quelle guerre purement politique le Saint-Siège a-t-il prononcé pareille sentence pendant les hostilités ?

(1) Matth., xvi, 2-4.

(2) Traduit de l'allemand par la D. C.

(3) Cf. D. C., 1919, pp. 374-379 et 376-382.

En raison du caractère général de cette condamnation, l'anonyme (pp. 893-895) conclut que, dans la pensée du Pape, les deux parties se valent et restent en équilibre, aucune d'elles n'étant moralement supérieure à l'autre.

Nous le demandons à tout homme de bon sens : dans l'hypothèse où l'une des nations de l'Entente se fût, comme l'Allemagne, rendue coupable de crimes contre le droit des gens, le Pape, en bonne justice, aurait-il pu restreindre sa condamnation à l'Allemagne ? Soyons plus explicite. Dans le passage cité de l'allocation pontificale, le Saint-Père vise les déportations de la Belgique et du nord de la France, aussi bien que celles de la Prusse orientale et de la Galicie, pratiquées par les armées russes en retraite (1). Or, lui était-il possible, sans injustice, de désigner seulement les premières ? De même, le Pape condamne les attentats commis contre les églises et les ministres de Dieu, en Belgique et en France, aussi bien qu'en Galicie et en Prusse orientale. Or, pouvait-il, sans injustice, faire mention des premiers et passer les seconds sous silence (2) ? Du reste, bien que la protestation du Pape fût conçue en termes généraux, personne ne pouvait s'y tromper, et la voix publique comme la presse désignait suffisamment les coupables. Les noms de ceux-ci ne furent pas prononcés : quelle nécessité y avait-il de le faire ? En évitant à dessein d'irriter inutilement les auteurs responsables des forfaits condamnés, le Souverain Pontife se réservait la possibilité d'intervenir efficacement en faveur des opprimés.

L'anonyme essaye de trouver un autre appui à sa thèse dans l'appel du Pape aux puissances belligérantes, en vue d'une paix juste et durable. A son avis (pp. 893-895), une paix semblable, dans la pensée du Souverain Pontife, était destinée à sauvegarder l'ancien équilibre des puissances européennes. Assertion fautive et arbitraire, car le Saint-Père, tout en invitant les puissances à une paix juste et durable, demandait que, dans l'organisation future de l'Europe, on tint compte, dans la limite du possible et de l'équité, des justes aspirations des peuples. Cet avertissement, s'il avait été accueilli, aurait nécessairement amené quelque altération dans l'équilibre

(1) Les documents qui sont à la Secrétairerie d'Etat prouvent que les déportations de la Galicie et de la Prusse orientale ne furent pas moins terribles que celles de la Belgique et du nord de la France.

(2) L'anonyme écrit (p. 895) : « Au Vatican, si vous parlez de l'affaire Mercier, on vous répond par le cas Szeptycki. » En vérité, l'archevêque ruthène catholique de Lemberg fut plus durement traité que le cardinal Mercier, puisqu'il fut déporté au loin, dans l'intérieur de la Russie. Mais le Vatican n'a jamais établi une égalité quelconque entre les deux personnages, comme l'insinue l'anonyme. D'après lui encore (p. 895, note), le gouvernement italien interdit à Mgr Szeptycki le passage de la frontière suisse, tandis que ce fut le Saint-Siège lui-même qui le pria de renoncer à son voyage à Rome. Enfin, il ajoute comme bouquet : « On croit généralement qu'il sera fait cardinal lors d'un prochain Consistoire. » (Sic.)

des forces en Europe ; et à qui s'adressait-il, sinon à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Russie, en faveur de la France, de l'Italie et des nationalités sujettes à l'empire moscovite ? Enfin, le Pape proposait expressément que la garantie attachée, pendant le siècle dernier, à l'équilibre des puissances européennes, fût remplacée par la garantie que peuvent offrir l'institution d'une justice internationale et l'intervention d'une Ligue des Nations.

Il nous semble inutile d'insister davantage ; venons-en aux faits énumérés et développés par l'anonyme.

### 1° « LA VIOLATION DE LA BELGIQUE »

Dans ce premier paragraphe, l'auteur reproche au Saint-Siège de n'avoir pas condamné ce forfait commis par l'Allemagne contre la foi jurée des traités et le droit des gens, forfait qui a provoqué l'indignation du monde civilisé.

#### Le témoignage de la Belgique

Avant de répondre, qu'on nous permette deux remarques. La première, c'est que, en 1914, aucune puissance neutre, ni la Hollande, ni la Suisse, ni même les Etats-Unis, ne firent entendre de protestation officielle. La seconde, c'est que le ministre de Belgique auprès du Saint-Siège, le cardinal Mercier et les membres du gouvernement belge connaissent mieux que personne le crime commis, les dommages qui en furent la conséquence, les réparations qui sont dues et tout ce que le Saint-Siège a fait en faveur de la Belgique. Or, les uns et les autres, à plusieurs reprises, se sont déclarés pleinement satisfaits de l'intervention du Souverain Pontife. Pourquoi cela ne suffirait-il pas à faire taire toutes les calomnies ? Il ne faut pas, dit-on, être plus papiste que le Pape, ni plus royaliste que le roi (1).

(1) Il serait trop long de citer toutes les déclarations de ces éminents représentants du peuple belge ; contentons-nous de celles-ci :

A la suite de l'appel du Pape aux chefs des nations belligérantes, à la date du 1<sup>er</sup> août 1917, le gouvernement belge répondit, le même mois, par un communiqué d'où nous détachons le passage suivant : « Le gouvernement de Sa Majesté se plaît à reconnaître dans ce document solennel une preuve nouvelle, très précieuse pour lui, de l'intérêt particulier du Saint-Siège pour la nation belge, si cruellement et injustement frappée dans cette guerre, qui a été un fléau pour l'humanité. Il est heureux, à cette occasion, de lui exprimer sa très vive et profonde gratitude. »

Le cardinal Mercier écrivait au Pape, le 10 octobre 1917, tant en son nom qu'en nom de tous ses collègues de l'épiscopat de Belgique : « Nous craignons de sortir de notre rôle si nous nous arrogons le droit d'apprécier l'objet du conflit qui déchire et ensangante le monde depuis plus de trois années ; mais nous éprouvons le besoin de dire à Votre Sainteté la douce émotion que nous avons ressentie en présence du nouveau témoignage de prédilection paternelle pour la Belgique contenu dans le message de paix aux nations belligérantes. Déjà, dès le début de la guerre, Votre Sainteté proclama à la face du monde quelle réprouvait l'injustice, et daigna assurer ensuite

## La condamnation pontificale est avérée puisque'elle a provoqué une protestation de l'Allemagne

Examinons de plus près l'accusation. Après avoir stigmatisé comme il convient l'invasion du territoire belge par les armées allemandes, l'auteur ajoute :

Le Saint-Siège se tut. Mais ses agents parlèrent, et ce fut pour prononcer que la Belgique était représentable de n'avoir pas su se résigner à l'inévitable, de s'être jetée dans la lutte aux côtés de la France athée, alors qu'un simulacre de résistance suffisait à sauver la face, et d'avoir, par faux point d'honneur et manque de prudence chrétienne, attiré le malheur sur elle. Beaux raisonnements, mais peu juridiques. Or, c'est de droit qu'il s'agissait : l'Allemagne avait, par la bouche de son chancelier, qu'elle avait agi contre le droit, et le suprême gardien de la loi morale restait muet devant l'aveu. (P. 184.)

En si peu de mots, quel travestissement de la vérité !

« Le Saint-Siège se tut. » Confrontons les dates. L'invasion de la Belgique est des premiers jours d'août 1914 ; à ce moment, Pie X n'avait plus que quelques jours à vivre. Il succomba, en effet, le 20 août. Ce fut alors le conclave et l'élection de Benoît XV. Puis, tour à tour, la courtoise et pressante invitation à la paix du 8 septembre, la maladie et la mort du cardinal Ferrata, secrétaire d'Etat, la nomination de son successeur en la personne du cardinal Gasparri, l'Encyclique pragmatique du 1<sup>er</sup> novembre. C'est ainsi que, dans les premiers temps de son Pontificat, le nouveau Pape ne put faire entendre que des paroles de paix. Pourtant, l'heure des protestations solennelles contre les injustices ne tarda pas à sonner. Dans l'allocution consistoriale du 22 janvier 1915, le Pape désigna, entre toutes les nations, *dilectam Belgarum gentem*, et, entre tous les prélats, *Cardinalem Archiepiscopum Mechliniensem*, et il rappela comment « c'est au Pontife romain,

à notre gouvernement qu'en formulant cette réprobation, c'est principalement notre chère patrie qu'elle avait en vue. Cette fois encore, obéissant à un sentiment d'égale compassion pour toutes les nations que la guerre fait souffrir, et à un même paternel désir de faire à tous, sans acception de personnes ni distinction de nationalité ou de religion, le plus de bien possible, Elle a néanmoins, dans l'accomplissement de sa haute mission pacificatrice, un regard spécial pour notre malheureux pays. Non seulement Elle demande à ceux qui dirigent à cette heure tragique les destinées des nations belligérantes de pourvoir « à l'évacuation totale de la Belgique, avec garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique vis-à-vis de n'importe quelle puissance », mais un commentaire autorisé nous a fait entendre que l'alinéa du message où Votre Sainteté entrevoit l'éventualité d'une indemnisation pour des raisons de justice et d'équité, vise encore très particulièrement la Belgique. Nous manquerions à un devoir et serions sourds à la voix de notre piété filiale si, en retour de tant d'attentions délicates, nous n'offrions à Votre Sainteté, au nom des fidèles et du clergé de nos diocèses respectifs, et en notre nom personnel, l'hommage de notre vive et solennelle gratitude. »

établi par Dieu souverain interprète et vengeur de la loi éternelle, qu'il appartient surtout de déclarer qu'il n'est permis à personne, pour quelque cause que ce soit, de violer la justice ».

Il ajouta :

Et ces violations du droit, quelles qu'elles soient, en quelque lieu qu'elles soient commises, Nous les réproouvons hautement et de toutes nos forces.

Protestation générale, mais allusion transparente aux déclarations du chancelier de l'Empire, qui, tout en reconnaissant que l'invasion de la Belgique violait les traités internationaux, prétendait la justifier par des raisons de nécessité. Si l'on réfléchit que personne, en dehors du chancelier, n'avait osé excuser par une raison quelconque l'injustice commise, l'allusion à l'Allemagne, dans les mots : *non licere quacumque ex causa*, devient évidente. Elle fut tellement claire qu'elle provoqua les réclamations de M. de Muehlberg, ministre de Prusse auprès du Saint-Siège. D'ailleurs, nous l'avons déjà dit, une condamnation explicite et nominale n'était nullement nécessaire. Si une telle condamnation s'était produite, elle aurait eu pour effet d'entraver toute intervention du Souverain Pontife en faveur des victimes de la guerre.

Enfin, et ceci achève la démonstration, l'allusion fut confirmée et précisée par le cardinal Gasparri, dans sa note du 6 juillet 1915, adressée au ministre représentant de la Belgique. Dans ce document, le cardinal-secrétaire d'Etat disait textuellement :

Le chancelier de l'Empire germanique, M. de Bethmann-Hollweg, a confessé publiquement en plein Reichstag, le 4 août 1914 et le 13 septembre, par voie de l'Agence télégraphique semi-officielle de Copenhague, que l'Allemagne, en envahissant la Belgique, violait sa neutralité, en contradiction avec les lois internationales. Dans le présent conflit, quand une partie accuse pendant que l'autre se défend, il est impossible au Saint-Siège de faire des enquêtes ; mais ici, ce n'est pas le cas, puisque l'accusé avoue lui-même qu'il a violé la neutralité contre le droit, sous prétexte que la nécessité rendait cette violation légitime. D'où il suit que l'invasion de la Belgique est directement comprise dans ces paroles de condamnation de l'allocution consistoriale du 22 janvier : *Le Saint-Siège réproouve hautement toute injustice, de quelque part qu'elle vienne et sous quelque prétexte que ce soit.* Que l'Allemagne ait prétendu, d'après certains documents trouvés aux archives de l'état-major, que la Belgique avait violé la première sa neutralité, il n'appartient pas au Saint-Siège d'entrer dans cette question ; il lui suffit de savoir que l'Allemagne, de son propre aven, a pénétré sur le territoire belge avec conscience de commettre une violation des lois internationales et, par conséquent, une injustice flagrante, directement visée par le Saint-Père dans son allocution.

Le ministre de Belgique, M. Van den Heuvel, se déclara satisfait de cette note, qui, en effet, ne laisse rien à désirer, et le gouvernement belge chargea son ministre de remercier le Saint-Siège. Ce qui n'empêche point l'anonyme de la *Revue de Paris* de chercher en elle des prétextes pour blâmer l'attitude du Souverain Pontife (1).

(1) L'anonyme cite encore la note pontificale du 1<sup>er</sup> août 1917, où, dit-il, le Saint-Siège « assimile l'éva-

Résumons : le Pape, dans son allocution consistoriale, a condamné le délit commis par l'Allemagne. Il l'a fait, sans doute, en termes généraux, mais si manifestes qu'ils provoquèrent une protestation de l'Allemagne. Cette condamnation a été explicitement confirmée et précisée par le cardinal Secrétaire d'Etat. Comment peut-on, après cela, affirmer sérieusement que le Saint-Siège a gardé le silence sur la violation de la Belgique ?

« Mais ses agents parlèrent, et ce fut pour prononcer que la Belgique était répréhensible, etc. » Quels sont ces « agents » du Saint-Siège ? On ne les nomme pas. La supposition la plus favorable à l'auteur que nous puissions faire est que, par cette expression vague, il entend désigner les divers organes qui, à son avis, représentent le mieux la pensée pontificale, c'est-à-dire la presse catholique, comme l'*Osservatore Romano*, le *Corriere d'Italia*, la *Civiltà Cattolica* et, sans doute, les articles du marquis Crispolti. Or, nous défions qu'on trouve, d'abord dans l'*Osservatore*, un seul mot qui soit un désaveu ou une critique de l'héroïque résistance de la Belgique. Quant aux autres organes, ils furent, au contraire, des premiers à flétrir le forfait de l'Allemagne (1). Ajoutons : qu'un journal

de la Belgique à celle du sol français et des colonies allemandes », mais il oublie (simple oubli !) d'ajouter que, dans cette note, il ne s'agit plus de qualifier des injustices, mais de proposer des conditions de paix.

(1) Voici quelques citations qui éclaireront les lecteurs sur le sérieux et le sens critique de l'anonyme.

La *Civiltà Cattolica*, « que le Saint-Siège a dans sa dépendance directe » (p. 884, en note), au numéro 1541 du 5 septembre 1914, rappelle d'abord que le gouvernement belge, fidèle à ses engagements internationaux, ne pouvait accepter les propositions allemandes [d'accorder temporairement le passage des troupes sur son territoire] qui lui furent faites de nouveau après l'occupation de Liège, puis elle ajoute : « Le gouvernement qui faisait une telle réponse se rendait parfaitement compte de ce qu'elle devait lui coûter. Cette conduite de la Belgique, nous sommes persuadés qu'aucun homme d'honneur ne pourrait la condamner. Jamais la commodité de la route pour l'exécution d'un plan de guerre ne sera une raison suffisante de violer le droit qu'un peuple, grand ou petit, possède à sa propre indépendance et à l'intégrité de son territoire. L'Allemagne prétextait que la France aurait agi de même si elle n'avait pas été prévenue. En ce cas, nous rejeterions sur la France la honte d'une pareille violation brutale de la justice; mais cette affirmation de l'Allemagne ne repose sur aucun fondement. »

M. le marquis CRISPOLTI, qui « est, ou, du moins, a été jusqu'au mois de juillet 1917, le plus qualifié commentateur des documents pontificaux » (p. 883), dans le *Cittadino* de Gènes du 20 août 1914, écrivait : « ..... [Que le déchaînement universel du conflit] soit dû à l'Allemagne, c'est ce qui, désormais, est évident..... En outre, les moyens employés par l'Allemagne augmentaient l'injustice du but. La neutralité du Luxembourg, et plus encore celle de la Belgique, c'est-à-dire du pays qui est le terrain d'expérience des plus nobles progrès, n'était-elle pas un de ces points du droit public qui devait être sacré pour tous comme une conquête universellement et

catholique d'importance secondaire, publié hors de Rome, impressionné par les conséquences terribles de l'invasion du territoire belge, ait émis l'avis que ce noble pays aurait pu, en présence d'une force supérieure, suivre une ligne de conduite plus soucieuse de ses intérêts matériels que digne d'une nation jalouse de son honneur et consciente de son droit, cela n'est pas impossible. Mais, à supposer que la chose ait eu lieu réellement, peut-on rendre le Saint-Siège responsable de tout ce qui s'est écrit, même dans la presse catholique, ou de tout ce que tel ou tel prélat a pu risquer dans une conversation privée ?

### L'interview Hénusse

Après cet exposé, il est bien inutile de nous enquéirir de ce qu'ont dit au sujet de la Belgique et M. Latapie et l'introuvable *signore* Benedetto Governi. Un mot seulement sur l'interview Hénusse.

Ce Jésuite belge, venu à Rome en décembre 1915, et reçu par le Pape, retourna au front, où il était aumônier, avec l'autorisation de communiquer au roi et même de faire connaître aux troupes de son pays ce qu'il avait entendu dans son audience, à savoir que « le Saint-Siège ne consentirait pas à offrir ses bons offices pour la paix, s'il n'était assuré que la Belgique fût réta-

blie définitivement acquise de la civilisation humaine au-dessus des débordements des guerres ? Le violeur ne devait-il donc pas susciter l'indignation de tous, et cette indignation ne devait-elle pas se changer en un accroissement de sympathie à l'égard des victimes, lorsqu'on vit que le roi et l'armée belge montraient un héroïsme égal à leur bon droit ?..... » Voir aussi l'article *Il Conclave*, publié dans le *Pro familia* du 6 septembre 1914 ; la conférence tenue à l'*Unione conservatrice* de Turin, le 12 février 1915, dans laquelle M. Crispolti a démontré que la conduite de la Belgique a été intelligente et héroïque (*Momento*, 12. 2. 15), et l'ordre du jour *Pro Belgia* du Conseil général de l'*Unione Popolare*, le 24 mars 1915, signé Crispolti-Gingolani.

Le *Corriere d'Italia*, qui, d'après l'anonyme (p. 885), serait un journal presque officiel du Saint-Siège, a publié, du 14 août 1914 au 14 mai 1915, toute une série d'articles en faveur de la Belgique. Il nous suffira de citer : *la Belgique et la guerre, la valeur et l'endurance d'un peuple*, 14 août 1914 ; interview avec le cardinal Mercier, 2 septembre 1914 ; *la Belgique et sa neutralité, apologie de la conduite de la Belgique*, 16 septembre 1914 ; *A travers la Belgique désolée. La Belgique ressuscitera*, 23 sept. 1914 ; *la Valeur et le sort de la Belgique*, conversation avec le député A. Melot, 11 nov. 1914 ; *Pour que la Belgique vive*, 19 déc. 1914 ; *les Figures de la guerre. Le roi Albert*, 3 févr. 1915 ; *De l'unité politique à l'unité nationale de la Belgique*, 14 mai 1915. Voir aussi les numéros du 17 sept. 1914 ; des 16, 17, 23, 28 nov. 1914 ; du 30 déc. 1914 ; des 19 et 25 févr. 1915 ; des 23, 24, 27, 29 mars 1915 ; des 12, 17, 27 avril 1915. Le *Corriere d'Italia* ayant ainsi soutenu la cause de la Belgique, il n'est pas surprenant que la plus grande partie de la presse catholique italienne, celle surtout qui appartient à la *Società editrice*, ait marché dans son sillon, tels l'*Avvenire d'Italia* de Bologne, le *Momento* de Turin, l'*Italia* de Milan, le *Messaggero toscano* de Pise, etc.

blie, avec ses territoires européens et africains, dans la plénitude de ses libertés et de ses droits internationaux ; et cela, sans préjudice d'une indemnité convenable à fixer suivant une estimation minutieuse, sans compter la restauration de tous ses monuments, la reconstruction des usines, des maisons, et la restitution des biens enlevés aux particuliers ». Cette déclaration, reproduite depuis dans la note du 1<sup>er</sup> août 1917, aux chefs des nations belligérentes, était entièrement conforme à la vérité, sauf en la partie relative au Congo belge. Le Saint-Père n'avait pas parlé et ne pouvait parler de la restitution du Congo, qui, de fait, ne fut jamais enlevé à la Belgique.

On mena grand bruit autour de cette interview, et, à ce sujet, le gouvernement de Berlin demanda des explications au Vatican. L'auteur affirme que la Secrétairerie d'Etat démentit la déclaration. C'est une nouvelle erreur. Il n'y eut aucun communiqué officiel dans l'*Osservatore Romano*, mais simplement un article du directeur. La différence est notable. Au surplus, que dit cet article ? En voici le texte :

Nous avons vu éclore ces derniers jours et circuler librement toute une série de nouvelles tendancieuses, à propos desquelles la fantaisie de certains journaux s'est donné libre carrière.

Quelques-uns, par exemple, ont présenté comme certain le prochain voyage à Rome du cardinal de Hartmann, archevêque de Cologne, qui y viendrait pour contre-balancer l'influence du cardinal Mercier, ou bien encore pour prévenir soit un prétendu changement d'attitude du Saint-Siège, soit certaines mesures que celui-ci pourrait prendre à l'instigation du cardinal de Malines. D'autres ont dit que, dans une récente audience, non seulement le Pape aurait fait des vœux pour l'indépendance de la Belgique, mais, en outre, aurait déclaré (comme s'il était l'arbitre absolu des conditions de la paix et de la guerre) qu'il n'accepterait jamais le rétablissement de la paix, sinon à cette condition que la colonie du Congo serait restituée à la Belgique (comme si elle lui avait été enlevée), et l'Allemagne condamnée à une indemnité, en réparation des dommages, conséquences de la guerre. D'autres enfin sont allés jusqu'à faire part à leurs lecteurs des entretiens secrets de l'archevêque de Malines avec le Saint-Père. Il semblerait, à les en croire, qu'ils les ont entendus en appliquant l'oreille à la porte de l'appartement pontifical, ou bien qu'ils ont été admis aux confidences les plus intimes du même cardinal.

Il est superflu d'ajouter que toutes ces nouvelles, prises dans leur ensemble, ne sont autre chose que des fruits de leur imagination et un retour de ces manœuvres que nous avons tant de fois dénoncées et contre lesquelles nous mettons de nouveau en garde les lecteurs honnêtes.

Les mots dans leur ensemble, nel loro complesso, indiquent suffisamment que tout n'est pas déclaré faux dans cette énumération ; par conséquent, l'auteur de l'article admet qu'il y a des choses vraies. Quelles sont-elles ? Le démenti fait la distinction. Le Pape a fait des vœux pour l'indépendance de la Belgique. Il n'a parlé ni du Congo ni des indemnités. Il n'a donc pu se prononcer à cet égard.

Ce qui précède démontre que l'interview Hénusse ne fut pas démentie d'une manière

absolue par l'*Osservatore Romano*. Mais, nous nous reprochons de nous être trop étendu sur ce sujet, car enfin, pour la question qui nous occupe, qu'importent ces discussions, puisque le Saint-Siège, dans un document très solennel, à savoir dans la note du 1<sup>er</sup> août 1917 aux chefs des nations en guerre, a confirmé l'interview, revendiquant pour la Belgique une pleine indépendance militaire, politique, économique, avec des indemnités correspondant aux dommages et aux dégâts commis (1) ?

## 2° « LA RESTAURATION DE LA JUSTICE »

En aucune partie de son pamphlet plus que dans ce paragraphe l'anonyme de la *Revue de Paris* ne laisse paraître le parti pris d'attaquer le Saint-Siège, en abusant de la bonne foi des lecteurs. On s'en convaincra par la publication *in extenso* des documents qui servent de base à ses imputations mensongères.

## Le péché, « véritable cause » de la guerre

Benoît XV, dans son Encyclique du 1<sup>er</sup> novembre 1914, s'exprimait en ces termes : « Mais ce n'est pas seulement la guerre actuelle avec ses horreurs, qui est la cause du malheur des peuples et qui provoque nos anxiétés et nos alarmes. Il y a un autre mal inhérent aux entrailles mêmes de la société humaine, un mal funeste qui épouvante toutes les personnes sensées : car, outre les ravages qu'il a déjà produits et qu'il produira encore dans les différents Etats, on peut le considérer à bon droit comme la véritable cause de la terrible guerre présente. En effet, depuis que les préceptes et les règles de la sagesse chrétienne, condition indispensable de la stabilité et de la tranquillité publiques, ont cessé de présider au gouvernement des Etats, ceux-ci ont commencé, par une conséquence nécessaire, à chanceler sur leurs bases, et il s'en est suivi dans les idées et dans les mœurs une telle perturbation que la société humaine court à sa ruine, si Dieu ne se hâte de lui venir en aide. »

Le même thème reparait dans l'allocution prononcée, le 10 décembre 1916, à l'occasion de la lecture des décrets pour la béatification des vénérables Cottolengo et Garicoïts :

Personne n'ignore que ce qu'il y a de plus à repro-

(1) L'anonyme, à la fin du paragraphe sur la Belgique, reproche au Saint-Siège d'avoir assimilé l'injustice commise contre la Belgique aux autres violations de droit, « pêle-mêle avec toutes les autres que la guerre traîne après elle. Et il n'en demande réparation que comme de toutes les autres et pêle-mêle avec elles.... Il n'y veut rien voir de plus qu'un simple fait de guerre semblable aux autres et injuste comme eux. Et c'est ainsi que, par la condamnation même qu'il porte contre lui, le Vicaire du Christ donne la sanction de son autorité morale à un acte qui a, d'un seul coup, balayé tout le droit des gens ». Réponse : il est absolument faux que le Pape ait jamais fait cette assimilation. Admirez, au surplus, la logique de l'anonyme jusque dans sa fausse hypothèse : le Pape, en même temps, condamne et sanctionne.

cher à la société moderne, c'est le manque de respect à l'autorité. L'esprit d'insubordination, hélas ! ne se glisse que trop souvent dans les familles, et parfois il arrive à pénétrer dans l'armée et dans le clergé lui-même. Il y a donc à souhaiter qu'on puisse apporter remède à cet état de choses ; mais nous pensons que, pour cela, on ne pourrait mieux faire que de suivre les exemples du vénérable Garicoïts.

Enfin, le 19 février 1917, recevant en audience les prédicateurs de Carême, le Souverain Pontife leur recommandait d'observer, à l'exemple de saint Paul, les règles de l'éloquence sacrée, qu'il développait, quelques mois plus tard, dans son Encyclique du 15 juin, et qu'il faisait insérer dans le nouveau Code de droit canonique (Can. 1347) :

Tout ce qui arrive dans le monde, leur disait-il, trouve son explication à la lumière de la foi. Cette admirable lumière nous aide à comprendre que les malheurs privés sont des châtements mérités, ou au moins un exercice de vertu pour les individus, et que les béaux des peuples sont une expiation des fautes dont se rendent coupables les autorités publiques dès qu'elles s'éloignent de Dieu. Les orateurs sacrés qui, sur les traces de saint Paul, aspirent à renouveler dans le monde les manifestations de l'esprit chrétien, *in ostensione spiritus*, doivent, en conséquence, exhorter les fidèles à recevoir des mains de Dieu aussi bien leurs infortunes personnelles que les calamités qui affligent la société, afin que, sans murmurer contre les décrets de la divine Providence, ils s'efforcent d'apaiser la justice divine, irritée par les péchés des individus comme par ceux des nations.

C'est là un enseignement purement doctrinal ; il est aussi ancien que la révélation ; il se lit dans la Sainte Écriture des deux Testaments ; il est attesté par la tradition de l'Église ; il embrasse, dans sa généralité, tous les hommes considérés isolément et tous les peuples du passé, du présent et de l'avenir. On y voit que la cause des malheurs publics, comme celle des malheurs privés, doit être recherchée dans l'abandon des maximes évangéliques, en un mot, dans le péché. Il est question, bien entendu, de la cause éloignée et non de la cause prochaine, immédiate. Or, quand il s'agit de fixer la responsabilité de la guerre, c'est de la cause prochaine et immédiate qu'il s'agit, et non de la cause éloignée ; autrement, il faudrait logiquement remonter jusqu'au péché d'Adam. Il est donc faux que le Saint-Père, dans les documents cités, ait rejeté les responsabilités de la guerre sur la France plutôt que sur l'Allemagne. Pour ce qui est de la cause éloignée elle-même, c'est-à-dire de l'abandon des maximes évangéliques, elle se constatait à un plus haut degré en Allemagne qu'en France, comme le montrent et la docte étude de Mgr Chapon, évêque de Nice : *La France et l'Allemagne devant la doctrine chrétienne sur la guerre*, et les ouvrages de propagande française, publiés sous la direction de Mgr Baudrillart (1).

(1) L'anonyme, comprenant bien que son argument chancelle, a recours à deux personnages dont nous avons parlé au chapitre II : le P. Angelucci, dans son ouvrage anonyme *Il Principe della Pace*, et don

L'anonyme eût mieux fait de se souvenir de ces paroles de l'allocution du 10 décembre 1916 :

Nous voulons Nous adresser tout particulièrement aux enfants de la France catholique, dont Nous avons le plaisir en ce moment de saluer de nombreux représentants. Chers fils, vous allez bientôt regagner votre pays. portez donc à vos frères l'assurance de Notre amour ainsi que de Notre intérêt pour votre patrie.

Qu'aurait dit l'anonyme si le Pape, en quelle circonstance analogue, avait adressé de telles paroles d'affection et de prédilection aux catholiques allemands ?

### Les prières pour la paix

Il ne révèle pas moins ses préjugés dans les réflexions qu'il se permet de faire au sujet des prières que le Pape réclama pour la paix. « Lorsque l'épiscopat français, dit-il (p. 191), par une exégèse ingénument audacieuse, se fut avisé de tourner en appel à la victoire l'invocation pacifiste dictée par le Pontife romain, il y eut de l'émotion derrière la porte de bronze (1). Rien pourtant n'en transpara dans aucun acte officiel. Mais à peine l'archevêque de Paris, « pour prier avec le Pape et comme le Pape », eut-il proclamé qu'il n'y aurait de paix possible qu'une fois l'injustice réparée et le droit vengé par notre victoire, il fut aussitôt accusé, et tous nos évêques avec lui (!), de s'adresser, plus qu'à l'esprit chrétien, au sentiment païen de la vengeance, et d'avoir, par une interprétation arbitraire, réduit la prière à des termes qui n'avaient jamais été dans la pensée de Sa Sainteté. » Où sont les preuves d'une accusation si grave ? Un article d'un journal libéral, le *Mattino*, de Naples, que l'anonyme, contre toute vérité et vraisemblance, s'obstine (p. 192) à certifier inspiré par Mgr Tedeschini, et la lettre

Lucantonio. Supposé même que l'un et l'autre soutiennent sa thèse, leur autorité ne saurait prévaloir ; mais ils sont bien loin de la soutenir. Tous les deux ne font que répéter la doctrine traditionnelle de l'Église. Quant au P. ANGELUCCI, voici ce qu'il écrit : « Mon livre *Il Principe della Pace* a été publié durant l'été de 1916, avec l'approbation des autorités ecclésiastiques et civiles ; la censure italienne, très sévère durant ces jours-là, le tint en observation pendant près de deux mois et l'approuva sans y toucher un seul mot. » Donc, la brochure, pas plus dans son esprit que dans sa lettre, ne justifiait les allégations fantaisistes que l'imagination de l'anonyme a cru y découvrir, et encore moins les conséquences malveillantes qu'il prétend en déduire. Il cite aussi le discours prononcé par Mgr Aversa, le 26 janvier 1917, en présentant ses lettres de créance au roi Louis III. Nous avons ce document sous les yeux. C'est un discours à lieux communs, qui ressemble à tous ceux qui se prononcent en pareille circonstance. — L'anonyme (p. 180) ajoute en note : « La Bavière, il ne faut pas s'y tromper, symbolise ici toute l'Allemagne. » Affirmation gratuite et entièrement fautive : le nonce était accrédité auprès du roi de Bavière, et les rapports entre la Bavière et l'Église n'étaient pas de tout les mêmes qu'entre l'Église et l'Empire allemand.

clandestine de l'introuvable *signore* Benedetto Governà (1) ! Avouons que c'est trop peu.

La vérité est que le Pape, en dictant une prière pour la paix, destinée à être récitée dans le monde entier, devait se borner simplement à demander à Dieu le retour de la paix, d'une paix juste et durable, et ne pouvait atteindre la question de justice. Imagine-t-on une prière de ce genre où le Souverain Pontife eût intercalé une phrase, un mot, une simple allusion au sujet du triomphe final soit de l'Entente, soit des Empires centraux ! Mais cette imprécision nécessaire n'empêchait pas ceux qui récitaient la prière de le faire en vue d'obtenir la paix par le triomphe de la cause qu'ils estimaient juste : par conséquent, aucune opposition raisonnable n'était possible. En d'autres termes, en récitant la prière, les Français pouvaient avoir et, sans nul doute, avaient cette intention : « Mon Dieu, donnez-nous la paix, une paix juste et durable, et, comme il ne peut y avoir une paix juste et durable sans la victoire de la France, donnez-nous la paix par la victoire de la France. » Les Allemands, à leur tour, pouvaient avoir une intention du même genre. En fin de compte, il appartenait à Dieu de décider, et il l'a fait avec sa toute-puissance (2).

Terminons par la très juste et spirituelle réflexion de M. Denys Cochin, en son article : *Mame et Piace*, publié dans le *Correspondant* du 10 août 1918 : « Le Pape ne peut prier et ne peut s'entremettre qu'en faveur de la paix. Prier ? La passion a été jusqu'à lui confester ce droit. Quelle est, disait-on, la paix qu'il demande au ciel ? Comme si la prière adressée à Dieu pour obtenir un bien général dictait les voies et les moyens ; comme si, aux paroles : « Donnez-nous notre pain quotidien », elle devait ajouter un menu, ou bien aux vœux pour la

(1) L'anonyme (p. 193) cherche, à grand renfort d'affirmations plus arbitraires les unes que les autres, à établir l'autorité négative de ce personnage. « Sans doute, dit-il, ce n'est là qu'une lettre anonyme ; mais cette lettre anonyme tient de trop près par les idées et parfois par le style à d'autres documents de moins mystérieuse origine (!) ; elle reflète trop fidèlement des pensées qui, cent fois exprimées dans les conversations familières (!), n'auraient pu se manifester sans scandale en des écrits avoués (!), pour qu'il soit permis de l'abandonner au mépris dont elle est digne. Il faut la méditer, au contraire, en retenir l'enseignement (!) : la justice où Benoît XV aspire n'est pas celle pour le service de laquelle se battent les soldats de l'Entente, et la prière qu'il réclamait de nous, si Dieu avait pu l'accueillir, rendait vains devant lui et nos souffrances offertes, et tout notre sang répandu. » La preuve de ces étranges assertions, on n'a nul souci de la donner.

(2) De même, le but des prières que le Saint-Père ordonnait récemment, dans l'Encyclique adressée à tous les évêques de l'univers, pour attirer les bénédictions du ciel sur le Congrès de la Paix, se renferme dans ces généralités : assistance divine, lumières pour les congressistes, afin que leurs délibérations aboutissent à une paix juste et durable. Ce caractère général n'ôte certes pas la liberté de demander à Dieu que du Congrès sorte telle ou telle résolution qu'on croit juste et utile.

santé de nos parents, une ordonnance ; ou bien encore un traité tout paraphé aux supplications que nous adressons tous à la Providence pour le retour de la paix. »

### 3° « MÉTHODES DE GUERRE »

Dans ce paragraphe, l'anonyme prétend que le Saint-Siège a condamné des méthodes de guerre qui ne méritaient pas de blâme (les méthodes de l'Entente contre les Empires centraux), et n'a pas désapprouvé des procédés dignes d'anathème (ceux des Empires centraux contre l'Entente). Il vise notamment le blocus, les bombardements aériens, le bombardement de l'église Saint-Gervais, à Paris, et les divers incidents qui se sont produits à l'occasion de la Fête-Dieu. Passons brièvement en revue ces multiples accusations.

#### Le blocus

Le premier grief attribué au Saint-Siège est d'avoir condamné le blocus exercé par les navires de l'Entente autour des Empires centraux.

Il est vrai qu'aucun acte politique du Saint-Siège n'a déclaré le blocus légitime ; au moins n'avons-nous trouvé, dans les archives de la Secrétairerie d'État, aucun document d'approbation explicite. Mais l'anonyme soutient que le Saint-Siège l'a déclaré illégitime, et les deux concepts ne peuvent se confondre. Qu'appor-t-il à l'appui de son assertion ? Verbiage inutile mis à part : 1° l'entrevue Latapie ; 2° la lettre du Saint-Père au cardinal doyen, du 25 mai 1915, qui, dit-il (p. 196), « entendait condamner.... d'abord le blocus exercé par les navires de l'Entente autour des Empires centraux » (1).

Mais l'entrevue Latapie, on l'a vu, est dépourvue de toute autorité. Quant à la lettre du Pape, en voici les termes :

.... La voix de l'Ami et du Père, Nous le disons avec une âme brisée par la douleur, n'a pas été écoutée. La guerre se poursuit et continue à ensanguiner l'Europe, et on ne recule, ni sur terre, ni sur mer, devant l'emploi de moyens offensifs (*mezzi di offesa*) contraires aux lois de l'humanité et au droit international.

C'est dans ces dernières paroles que l'auteur voit la condamnation du blocus.

Or, sans qu'il soit possible d'en douter, ces paroles se rapportent non au blocus, mais aux aéroplanes et aux sous-marins, en particulier au torpillage du *Lusitania*, alors tout récent (8 mai 1915) et qui hantait toutes les mémoires. Quoi qu'en dise l'anonyme, l'expression italienne elle-même : *mezzi di offesa*, prise dans le sens vrai et ordinaire, signifie : « moyens d'attaque » et ne convient nullement à un blocus (2). Ajou-

(1) Tout en soutenant que le blocus a été condamné par la lettre du Saint-Père, l'anonyme reconnaît qu'il ne l'a pas été officiellement. La contradiction échappe facilement à la plume de qui est aveuglé par le préjugé.

(2) L'anonyme, qui a bien compris la valeur de cet argument, traduit *mezzi di offesa* par *moyens de nuire*, et proteste, en note, contre la traduction déjà donnée de ce passage et que nous répétons à notre

tons que le cardinal Gasparri, dans sa lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1915 au ministre d'Angleterre, qui avait demandé des explications à la suite de l'entrevue Latapie, assurait que « le Souverain Pontife ne s'était pas prononcé contre la légitimité du blocus de l'Allemagne et ne l'avait pas condamné ». Le ministre et le gouvernement anglais se déclarèrent entièrement satisfaits des explications fournies.

La cause est donc jugée pour tout homme de bon sens, et nous pouvons mépriser l'insulte gratuite par laquelle le « catholique » de la revue clôt la question (p. 196) : « Telle est la sentence impartiale du juge établi par Dieu pour être le suprême interprète et vengeur de la loi éternelle. »

### Les bombardements aériens

Au sujet des bombardements aériens, l'anonyme fait un grief au Saint-Siège (p. 199) de les avoir condamnés en bloc sans distinguer entre les bombardements par intimidation des états-majors austro-allemands et les raids de représailles de l'Entente.

Il est certain que le Saint-Siège a toujours déploré les bombardements de villes ouvertes, bombardements qui jamais, ou rarement, n'atteignent leurs objectifs militaires et, par contre, tuent des citoyens paisibles, détruisent des églises, des hôpitaux, des habitations privées, etc. Il est vrai aussi que les condamnations pontificales ont toujours été formulées en termes généraux. Dans les cas particuliers, la plupart du temps, il aurait été très difficile de reconnaître et de discerner s'il s'agissait d'opérations de représailles ou d'actes d'intimidation. Il n'est pas douteux néanmoins que la condamnation générale frappait principalement et directement les opérations provocatrices. Pour ce qui est des représailles, le Saint-Siège n'a pas tranché le problème si délicat, longuement discuté, surtout dans la presse anglaise, de leur légitimité au point de vue de la morale. En faisant toutefois ce qui était en son pouvoir pour empêcher les bombardements d'intimidation, il excluait en même temps les raids de représailles.

Sur la question des bombardements aériens, le Saint-Siège a été vivement attaqué non seulement par les journaux des nations de l'Entente, mais surtout par la presse allemande et par les gouvernements des Empires centraux. Comme les condamnations publiques du Saint-Siège s'étaient produites après les bombardements opérés par les Empires centraux, de

tour. Il se trompe. Pris séparément et, mieux encore, réunis, ces deux mots *mezzi* et *offesa* ont une signification d'activité, d'offensive, qui ne convient ni à un blocus ni à un siège. Au début, les soldats qui cernent l'ennemi sont des *assoiillants* ; le reste du temps, ils sont des *assiégants*, c'est-à-dire des sentinelles qui montent la garde : et, si l'ennemi tente une sortie, ils la *repoussent*, ce qui encore est exactement le contraire de l'*offesa*. L'anonyme, on le voit, aurait besoin de mieux étudier la langue italienne.

graves mécontentements avaient éclaté en Allemagne et en Autriche ; et, bien des fois, aux réclamations du nonce de Vienne, on avait répondu en exprimant la surprise que le Saint-Père n'eût jamais déploré les attaques aériennes dirigées contre des villes d'Autriche.

L'irritation s'accroît encore après les protestations pontificales contre les bombardements de Padoue en décembre 1917, protestations renouvelées ensuite par le Saint-Père dans l'audience du patriciat romain. D'importants journaux allemands reprochèrent ouvertement au Saint-Siège d'être sorti de la neutralité, parce qu'il avait omis d'envoyer l'expression de ses condoléances pour les victimes des villes allemandes, notamment pour celles de Fribourg et de Carlsruhe. C'est ainsi, par exemple, que la *Kölnische Volkszeitung* elle-même, faisant écho à d'autres feuilles catholiques, dans son numéro du 10 janvier 1918, concluait : « La parfaite neutralité du Saint-Siège est mise en doute, et le doute qui plane sur cette neutralité est souverainement pénible aux catholiques des puissances centrales. » On avait répondu dans le même sens aux réclamations que le nonce de Munich avait fait parvenir à Berlin.

### Le bombardement de l'église Saint-Gervais à Paris le Vendredi-Saint

Quant au bombardement de l'église Saint-Gervais, à Paris, le Vendredi-Saint 1918 (p. 196), nous n'avons pas à rappeler ici comment ce forfait suscita contre l'Allemagne la juste réprobation du monde civilisé. Pour l'excuser, il ne sert de rien aux Allemands d'attribuer ce malheur au hasard, sous prétexte qu'on ne pouvait, à cent kilomètres de distance, viser un point déterminé. En tirant sur Paris, précisément aux heures de réunions pieuses, l'après-midi du vendredi-Saint, il fallait envisager la possibilité d'atteindre quelque édifice sacré rempli de fidèles.

L'archevêque de Paris protesta avec raison et prévint le Pape par télégramme. La Secrétairerie d'Etat répondit :

Le Saint-Père, déplorant que le sanglant conflit, qui a déjà causé de toutes parts tant de souffrances, ait fait de nouveau, le jour même de la Passion du Sauveur, d'autres victimes innocentes, celles-ci rendues plus chères encore à son cœur par leur foi et leur piété, exprime à Votre Eminence ses condoléances les plus profondes, envoie avec effusion à tous les fidèles de Paris la bénédiction apostolique, et désire savoir s'il y a lieu de faire parvenir quelque aide matérielle aux familles en deuil.

Tout esprit sincère, en lisant ce texte en dehors de tout parti pris, trouvera facilement, sans effort d'analyse, qu'il dit ce qu'il y avait à dire, dans le langage qui convient au Siège apostolique. La dernière phrase, relative aux secours matériels pour les familles en deuil, s'explique aussi aisément par la tradition du Saint-Siège en pareil cas, d'autant plus que l'assistance aux églises est souvent composée de plus de pauvres que de riches, et s'il y



avait une exception à cette règle le jour du Vendredi-Saint à l'église Saint-Gervais de Paris, on l'ignorait dans les bureaux de la Secrétairerie d'Etat (1).

Des princes de l'Eglise de France, d'Italie et d'Amérique, et, parmi ces derniers, le cardinal Farley, archevêque de New-York, firent aussi parvenir au cardinal Amette leurs vives protestations. C'est alors que, de plusieurs parties de l'Allemagne et de la part du gouvernement lui-même, on fit pression sur le cardinal de Cologne, afin qu'il écrivit de son côté et qu'il demandât à ces cardinaux, en particulier au cardinal-archevêque de New-York, pourquoi ils n'avaient jamais élevé la voix contre les bombardements opérés sur des villes ouvertes dans l'intérieur de l'Allemagne, et particulièrement sur la ville de Carlsruhe. On insistait auprès du cardinal et on lui laissait entendre que, s'il se refusait à cette démarche, il perdrait son crédit et ne pourrait plus intervenir efficacement en faveur des initiatives charitables du Saint-Siège (2). Le cardinal de Hartmann, malgré ces menaces, ne voulut pas engager avec ses confrères du Sacré-Collège une polémique qui eût été peu édifiante, il faut en convenir. Il exposa pourtant au Saint-Siège sa position délicate et ses difficultés. Le Saint-Père, qui voulait à tout prix empêcher un pareil conflit et, en même temps, tirer d'embarras le cardinal, lui écrivit, le 24 mai 1918, une lettre destinée à la publicité, par laquelle il approuvait sa décision de s'abstenir de toute controverse avec d'autres cardinaux. Ainsi, la polémique put être évitée et tout chantage cessa contre le cardinal.

Qui ne voit que le simple fait de conjurer un conflit public entre les membres du Sacré-Collège au sujet d'une protestation, conflit qui aurait pu tourner au scandale, ne signifie nullement jeter le blâme sur la protestation elle-même ? C'est pourtant ce qu'avance l'auteur lorsqu'il affirme (p. 198) qu'à s'en tenir à la lettre pontificale « le cardinal Amette avait eu tort de protester et l'archevêque de New-York d'exprimer son indignation » !

### Les incidents de la Fête-Dieu de 1918 à Cologne et à Paris

Un mot encore sur les incidents de la Fête-Dieu de 1918, à Cologne et à Paris (p. 198).

(1) Seul l'esprit de malveillance contre le Saint-Siège pouvait suggérer l'appréciation mesquine de l'anonyme : « Le Pape ne voulut y voir qu'une triste conséquence de la guerre; et aux victimes de ce qu'un Juif appelait une barbarie sacrilège, le Vicaire du Christ n'avait à offrir, avec sa bénédiction, que de l'argent. »

(2) En effet, le cardinal de Cologne s'est employé activement, avec un zèle et une charité qu'il est de stricte justice de reconnaître, pour appuyer auprès du gouvernement allemand les nombreuses initiatives du Saint-Siège en faveur de la France et de la Belgique. A cette fin, il entreprit plusieurs voyages au grand quartier général, pour solliciter l'intervention personnelle de l'empereur et user de son influence auprès du chancelier de l'Empire et des autorités militaires.

Dans le bombardement aérien de Cologne du 15 mai 1918, il y avait eu vingt-cinq personnes tuées et quarante-sept blessées. En même temps qu'il en informait le Saint-Père par un télégramme du lendemain, le cardinal de Hartmann suppliait Sa Sainteté d'interposer sa médiation, afin qu'en raison de la procession la ville fût épargnée le 30 mai, date à laquelle devait avoir lieu la Fête-Dieu à Cologne. Par un télégramme rédigé dans les mêmes termes que la dépêche expédiée à l'occasion des attaques aériennes contre les villes d'Italie, le Saint-Père répondit en déplorant ce bombardement et en exprimant la confiance que tous les belligérants auraient des égards pour le jour prochain de la Fête-Dieu. Le télégramme informait en outre le cardinal des démarches faites dans le sens demandé. Le Saint-Siège, en effet, s'adressa au gouvernement anglais, qui accueillit la proposition sans réserve et demanda au cardinal Amette d'intervenir auprès du gouvernement français. Effectivement, aucun aéroplane, ni anglais ni français, n'apparut le 30 mai sur Cologne, où, du reste, d'après les annonces des feuilles publiques, la procession avait été décommandée.

De son côté, le cardinal de Hartmann s'adressait au commandement allemand, afin que le bombardement de Paris fût suspendu le dimanche suivant, 2 juin, jour auquel on solennise en France la Fête-Dieu. Le maréchal von Hindenburg fit savoir par télégramme qu'il avait donné les ordres désirés ; et, de fait, la ville de Paris fut épargnée ce jour-là.

Le cardinal-secrétaire d'Etat, exposant à l'archevêque de Paris, dans une lettre du 3 juillet suivant, la série des événements, concluait qu'en présence de ces faits il n'avait pas cru devoir formuler une nouvelle protestation après le bombardement du 30 mai, qui avait atteint l'église de la Madeleine, à Paris. A cette lettre, le cardinal Amette répondit qu'il comprenait bien que, les circonstances étant telles, il n'y avait pas lieu, de la part du Saint-Siège, à une autre protestation officielle (1).

(1) Dans ce paragraphe, p. 194, note 2, on relève le fait que, lors d'un service funèbre célébré à Rome, en février 1915, sur l'initiative des proviseurs de Saint-Julien, pour les prêtres et religieux belges mis à mort par les troupes allemandes pendant l'invasion de la Belgique, aucun représentant de la Cour pontificale n'intervint, tandis qu'au chant du *Te Deum* pour l'anniversaire de Guillaume II il y eut assistance de cardinaux, de prélats et autres dignitaires pontificaux. L'auteur ignore probablement qu'aucune invitation n'avait été adressée à la Cour pontificale, en raison de l'exiguïté de l'église belge. Il est facile, d'ailleurs, de comprendre que la première cérémonie ne revêtait qu'un caractère privé, tandis que la seconde était officielle et traditionnelle, puisqu'il s'agissait d'un souverain avec lequel le Saint-Siège entretenait des relations diplomatiques. Si l'intervention des personnalités ecclésiastiques à l'église nationale de l'Anima était un motif suffisant pour accuser le Saint-Siège de germanophilie, la même accusation devrait légitimement frapper le corps diplomatique de pays neutres, accrédité près le Vatican.

Nous avons passé en revue les principaux faits, altérés à plaisir dans le tendancieux réquisitoire, et nous les avons rétablis dans leur exactitude. Il y a lieu de croire que, devant ces éclaircissements et cette mise au point, tout esprit juste et impartial reconnaîtra que l'attitude du Saint-Siège a été irréprochable.

(La fin prochainement.)

II. LE FLOCH,  
recteur du Séminaire français.

## COMMENT UNE NATION PRATIQUE où le protestantisme est religion d'Etat SAIT UTILISER L'INFLUENCE D'UN CARDINAL DE L'ÉGLISE ROMAINE

*Une lettre de Rome à l'Italia de Milan (3.5.19) met en relief l'importance du récent voyage officiel en Orient du cardinal-archevêque de Westminster. Nous la traduisons in extenso à titre d'information, sans prendre la responsabilité — il est superflu de le dire — des sentiments d'ordre national ou international qui ont pu dicter certaines appréciations de l'auteur.*

### La mission du cardinal Bourne

Nous avons déjà parlé de la mission du cardinal Bourne en Orient. Nous en avons indiqué les buts, autant qu'il était permis de les connaître par les journaux. Nous avons fait remarquer que cette mission devait renforcer dans l'Orient chrétien l'influence britannique, influence confiée non plus exclusivement comme jadis à la diplomatie, au commerce ou aux missions protestantes, mais cette fois aux missions catholiques anglaises.

#### En Égypte

L'Angleterre savait, par expérience, que la France et l'Italie avaient obtenu beaucoup dans ces contrées grâce à l'action charitable et civilisatrice de leurs Ordres religieux. Elle a résolu de les imiter.

C'est là une des raisons de la mission de l'Eminentissime archevêque de Westminster, le but qu'il se propose de réaliser.

Mais en route — et sa route, nous le verrons, a été fort longue, — la mission s'est élargie, a pris un autre caractère, a eu d'autres buts que nous allons indiquer.

Notons tout d'abord un premier résultat obtenu par le cardinal dans la première partie de sa mission : la nomination du

R. P. Félix Couturier, O. P., au poste de Visiteur apostolique de l'Égypte. Anglais d'origine et de nationalité, le R. P. Couturier est une des personnalités le plus en vue du clergé catholique anglo-saxon : il est très au courant des questions d'Égypte et de l'Orient méditerranéen, ayant été, durant la guerre, aumônier de l'armée britannique en Égypte ; du reste, il va s'y rendre avec d'autres religieux anglais connaissant parfaitement ces contrées.

On ne sait où le nouveau Visiteur apostolique fixera sa résidence : sera-ce à Alexandrie ou au Caire ? En tout cas, étant donné sa charge, il devra parcourir les diverses régions de l'Égypte, s'arrêter dans les principaux centres, rédiger tout un ensemble de rapports, prélude d'un inévitable remaniement de la hiérarchie catholique.

Il est curieux de rapprocher le rôle du R. P. Couturier ainsi que la mission du cardinal Bourne du geste de Wilson : ce dernier vient de reconnaître, en dépit des agitations nationalistes égyptiennes, le protectorat de l'Angleterre sur l'Égypte au moment même où il conteste le caractère italien de Fiume et de la Dalmatie....

En ce qui concerne les changements dans la hiérarchie catholique, il faut signaler une situation de fait : il existe en Égypte, en dehors de la mission essentiellement transitoire du R. P. Couturier, un Vicariat apostolique qui a pour but de préparer l'organisation hiérarchique de la vie catholique confiée aux Franciscains italiens, dont il est inutile de louer le merveilleux zèle apostolique. La résidence du Vicaire apostolique Franciscain est à Alexandrie ; son titulaire est Mgr Briante, Italien, originaire de la province d'Udine, homme de grand mérite et jouissant d'une réelle autorité.

Quelles seront pour ce Vicariat apostolique, dirigé par les Franciscains italiens, les conséquences de la mission d'un Visiteur apostolique de nationalité anglaise ? Nous ne le savons pas avec certitude, et il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, de se baser sur de simples hypothèses. On assure seulement — et le bruit est symptomatique — que Mgr Briante a présenté sa démission au Saint-Siège.

#### En Yougo-Slavie

La mission du cardinal Bourne ne s'est pas limitée à l'assignation aux missionnaires anglais d'un nouveau champ d'action en Orient et ne se terminera probablement pas à l'envoi d'un Visiteur apostolique anglais. Elle s'est continuée ailleurs, en une seconde phase, et a pris un autre caractère, que nous devons connaître, ne serait-ce qu'en raison de la haute importance que la presse anglaise lui a justement attribuée.

Après son séjour à Constantinople, où il

visita les marins et les soldats anglais de religion catholique et reçut un chaleureux accueil dans le monde politique et diplomatique, le cardinal se rendit à Salonique. De cette ville, il retourna à Londres par voie de terre, en traversant le sud de l'Europe, où les principaux centres politiques lui firent un accueil exceptionnel, très significatif.

À Bucarest, le cardinal fut l'hôte du roi Ferdinand ; à Belgrade, les Anglais et les Serbes le reçurent avec enthousiasme.

À Lubiana, la réception fut encore plus chaleureuse, l'automobile du cardinal, couverte de fleurs, eut grand-peine à traverser la foule pour arriver chez Mgr Jeglic, prince-évêque de ce diocèse et ardent yougo-slave.

Le fait était significatif, et M. Seton Wetson, fidèle collaborateur de M. Steed dans sa fougueuse campagne yougo-slavophile, s'est étendu avec complaisance, dans la *New-Europa*, sur le voyage du cardinal Bourne. Il lui attribue une importance exceptionnelle au point de vue des rapports entre le Vatican et la Yougo-Slavie. Il note, entre autres détails, que le ministre des Cultes du premier Cabinet yougo-slave, M. Alanovic, est un catholique, circonstance d'où il croit pouvoir déduire je ne sais quelles conséquences.

Certains journaux serbes pensent que la visite du cardinal-archevêque de Westminster aura une influence sur les destinées du nouveau royaume serbo-croato-slovène ; d'autres entrevioient, pour la Serbie délivrée de la Russie, la possibilité d'accorder au catholicisme une plus grande liberté.

Nous ignorons la valeur des conclusions tirées par la presse anglaise du voyage cardinalice à travers les Balkans ; les chaleureuses réceptions dont Son Eminence a été l'objet dans les principaux centres yougo-slaves, expliquent, si elles ne la justifient pas, la satisfaction des Anglais yougo-slavophiles ; et il est probable qu'elles ont contribué à créer chez les catholiques anglais un état d'esprit quelque peu défavorable aux revendications italiennes.

Enfin, nous ne saurions taire la vive satisfaction exprimée par le personnage yougo-slave de Spalato, déjà indiqué à l'occasion de la mission du cardinal Bourne ; son interview a suscité, surtout en France et en Grande-Bretagne, de nouveaux commentaires, peut-être excessifs, sur la portée réelle de cette mission.

En tout cas, il importe d'établir clairement que la mission du cardinal — nous entendons la deuxième partie de son voyage — est due uniquement à son initiative ou à une entente avec les autorités de son pays : elle n'a aucun rapport avec les visites du cardinal Bourne au Vatican avant son départ pour Constantinople.

Nous ne savons pas si, comme certains l'ont affirmé, il a cherché à amener le Saint-Siège à une attitude bienveillante à l'égard des Yougo-Slaves et à la reconnaissance du nouveau royaume formé de la Serbie et de provinces détachées de l'Autriche. Ces tentatives, si elles ont eu lieu, n'ont certainement pas abouti.

Nous pouvons affirmer que l'attitude du Saint-Siège à l'égard de la future Yougo-Slavie est très réservée. C'est un Etat dont l'organisation n'est pas terminée. Aussi le Saint-Siège n'a-t-il pas encore une idée précise de la situation religieuse en pays yougo-slaves. De plus, il se préoccupe de l'influence que la minorité serbe orthodoxe pourra exercer plus tard sur la majorité catholique, composée de Croates et de Slovènes. Enfin, pour tout ce qui touche l'avenir de la Yougo-Slavie, il est impossible de ne pas tenir compte en ce moment des crises très aiguës que traverse l'Italie.

Et si la politique du Saint-Siège s'est providentiellement inspirée durant la guerre d'une effective neutralité, dont les belligérants sont de plus en plus contrainsts de reconnaître et apprécier la sagesse et la sincérité absolue, à plus forte raison le Souverain Pontife est-il fidèle à cette neutralité en des circonstances aussi délicates et à propos de controverses aussi passionnées.

Aussi bien, quiconque affirme le contraire et attribue au Saint-Siège telle ou telle attitude, cherche à créer des embarras au Pape ou veut soutenir une thèse particulière, impuissante à influencer dans un sens ou dans un autre la conduite de qui est résolu à demeurer au-dessus de toute compétition politique (1).

---

## IRONIE DE LA PROVIDENCE

### Le Kaiser et le Cardinal

Nous lisons dans la *Kipa* (14 avr. 1914) :

On peut considérer comme une ironie du sort, écrit le *Zoller*, le fait que le *château où habite Guillaume II a abrité, il y a quarante-cinq ans, le cardinal Melchers, chassé de sa patrie par le Kulturkampf.*

Qui aurait pensé que, en un temps prochain, le petit-fils de celui qui avait porté les lois du Kulturkampf dût pareillement prendre le chemin de l'exil ?

Le kaiser se rappelle-t-il ces événements dans les heures solitaires de sa retraite, et songe-t-il aux paroles prophétiques que sa grand-mère, l'impératrice Augusta disait à son mari : « *Cela ne peut porter bonheur à notre Maison d'envoyer en prison tant d'hommes de Dieu !* » (2)

(1) Traduit de l'italien par la D. C.

(2) Traduit de l'allemand par la D. C.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. de Curel,  
successeur de Paul Hervieu <sup>(1)</sup>RÉPONSE  
de M. Émile Boutroux

MONSIEUR,

SOUHAITS DE BIENVENUE  
« A UN ENFANT DE LA LORRAINE RECOUVRÉE »

Je sais que, selon la tradition de l'Académie, le premier objet de votre discours était de dire votre remerciement. Vous vous êtes acquitté de ce devoir avec une modestie que je devrais peut-être dénoncer comme excessive. Souffrez pourtant que j'adopte d'abord votre manière de voir. De même qu'en 1874 l'Académie française, en accueillant Alfred Mézières, entendait adresser à la Lorraine mutilée l'hommage de sa fraternelle sympathie et de sa foi invincible dans la réparation nécessaire ; de même aujourd'hui, la bienvenue que l'Académie souhaite à un enfant de la Lorraine recouvrée dit sa joie de voir enfin reconstituée la famille française, et brisé définitivement l'effort le plus savant et le plus diabolique qui ait jamais été poursuivi pour diabler et tuer la conscience d'un peuple.

Mais je ne puis, Monsieur, m'approprier jusqu'au bout votre sentiment. L'un des traits qui distinguent la Lorraine et l'Alsace, c'est le nombre extraordinaire d'hommes supérieurs que, dans leur communion intime avec la France, ces deux provinces ont engendrés. La gloire française, partout où elle éclate, est, pour une part singulièrement large, une gloire alsacienne ou lorraine. Ce témoignage de l'histoire trouve aujourd'hui, une fois de plus, sa confirmation. En même temps qu'un Lorrain fidèle, nous saluons en vous l'un de ces fils d'élite que la Lorraine a prodigués à la France, et qui ont contribué à manifester splendidement l'unité de l'âme lorraine et de l'âme française. Laissez-moi dire, Monsieur, que c'est vous-même, en même temps que l'enfant de Metz, que l'Académie est heureuse de recevoir aujourd'hui. Votre déférence filiale de Lorrain n'en saurait prendre ombrage ; car, en célébrant vos mérites propres, c'est encore la Lorraine que nous honorerons.

## L'ŒUVRE DRAMATIQUE DE PAUL HERVIEU

Que vous possédiez de la maîtrise littéraire les deux conditions maîtresses : le don de nature et la passion de la perfection, c'est de quoi

suffirait à témoigner l'étude aussi élégante que profonde dont vous venez de nous donner lecture. Comprendre, a dit Raphaël, c'est égaler. Vous nous avez parlé de notre grand confrère en penseur, en homme de théâtre, en écrivain qui est de sa race. Vous avez pénétré profondément son œuvre, et vous l'avez, à la lettre, fait revivre devant nous. Ceci est le miracle de l'art. Votre peinture a la précision exacte de la science, et, en même temps, elle respire, elle palpète, elle vit : c'est l'original s'expliquant et se révélant lui-même.

Non que l'indépendance foncière de votre jugement soit absente de cette étude. Mais votre note personnelle est si bien fondue avec toutes celles que vous faites jaillir de l'œuvre elle-même, qu'il faut s'appliquer pour discerner, çà et là, quelques notables dissentiments.

Vous avez tracé de votre prédécesseur un portrait sur lequel il convient que nous reposions nos regards, et auquel je me reprocherais d'ajouter la moindre touche.

Pour exprimer à mon tour, comme j'ai l'agréable devoir de le faire, la respectueuse admiration et la particulière sympathie que je ressentais pour Paul Hervieu, je ne vois d'autre ressource que d'insister, par un ou deux exemples, sur la portée considérable de ses ouvrages, et de marquer, par là même, le rang qu'il occupe et qu'il gardera parmi les maîtres de la littérature dramatique.

Il n'est pas surprenant que le drame des *Tenailles* laisse au spectateur une impression ineffaçable. Peu importe que la situation soit liée à une législation contingente qui, en fait, a changé : le problème, au fond, est le conflit de la nature humaine primordiale avec cette surnature, que les institutions, notamment les institutions religieuses, se proposent de substituer à nos tendances instinctives. La nature, c'est le changement incessant, c'est l'oubli, c'est le mépris des serments ; c'est la passion s'allumant, s'éteignant au hasard et jouissant de son inconstance même ; c'est le passé condamné pour cela seul qu'il fut, et l'avenir convoité pour cela seul qu'il n'est pas encore et promet des sensations nouvelles. Un je ne sais quoi, cependant, voix d'un autre monde, proteste en nous contre cet abandon passif de notre être au perpétuel écoulement des choses. Quoi ! nos plus chers sentiments seraient, comme la matière brute, le jouet du temps destructeur ? Notre vie serait une mort de tous les instants ? Et voici que, prêtant l'oreille à cette voix étrange qui l'appelle à des destinées supérieures, l'homme se prend à rêver des amours éternelles, des gloires qui défient les âges, des créations qui perpétuent à l'infini ses pensées et ses volontés. Il veut la durée pour ses œuvres, et, pour lui, l'immortalité. Il a confié à la religion le soin de réaliser ces espérances, dont, actuellement déjà, il se fait une force et une joie en ce monde aveugle et décevant. Et la religion a répondu à son désir en instituant les vœux indissolubles. De la nature qui répugne à la constance, ou de l'esprit qui met sa gloire à

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 474-483.

surmonter le changement, lequel l'emportera ?

Les sages de l'antiquité classique enseignèrent que la nature était moins noble que l'esprit, et que le devoir de l'homme était d'incliner ses passions devant les lois. Et cette doctrine s'établit dans les sociétés civilisées. Or, voici que la conscience moderne la met en question. Elle a dressé, à l'entrée de la morale, une vertu jalouse, la sincérité. L'Irène de Paul Hervieu déclare : « Je crie mon horreur de feindre cette vie de mariage que nous n'avons pas. » Par la sincérité, l'instinct conscient entend se hausser au niveau de l'antique conscience religieuse. Que dis-je ? Nous ne sommes plus sûrs, aujourd'hui, que l'éternité soit plus divine que le changement, et nous en venons à nous demander si ce ne serait pas le changement qui serait Dieu.

Si ces doctrines venaient à s'établir, que deviendrait notre civilisation morale, fondée sur l'idée d'une vérité, d'une justice, d'une loi stable et éternelle, dont il nous était prescrit de composer, avec les éléments fluides de notre monde, une image de plus en plus fidèle ?

C'est un conflit analogue de la nature avec l'esprit que représente l'admirable pièce *la Course du flambeau*. La nature n'a créé la maternité que pour perpétuer l'espèce. Et elle n'a mis dans les cœurs d'autres sentiments que ceux qui vont à cette fin. Mais l'esprit, qui conçoit la justice et qui voudrait la réaliser, essaye de persuader aux enfants qu'ils doivent de la reconnaissance à leurs parents, qu'ils ont des devoirs envers eux. Et les enfants que notre éducation a formés, se sentent attachés et dévoués à leurs parents. Ils ne se connaissent pas. Voici une femme, fille tendre autant que mère affectueuse, que des circonstances cruelles forcent d'opter entre sa mère et sa fille. Sans déchirement, sans hésitation, sans trouble, sans une tentative pour concilier ses deux devoirs, elle opte pour sa fille. Son dévouement à sa mère s'est évanoui soudain, pour faire place à une dure indifférence. Telle est donc, après tant de siècles d'efforts pour nous dépasser, notre condition. Nous nous imaginons qu'il a pénétré dans nos âmes quelque chose de cet idéal que nous nous flattons d'adorer. Mais nos âmes sont restées sous l'empire de la nature, qui, elle, ne sait rien de nos lois de justice et de bonté. Et, quand la réalité nous prend à la gorge et nous somme d'être nous-mêmes, nous constatons, stupéfaits, que nous sommes demeurés des forces aveugles, jouets passifs d'une insondable destinée.

Exposer ces essentiels problèmes, non en des dissertations abstraites, mais en des scènes vivantes où palpitent, gémissent et se tordent des êtres pareils à nous ; faire parler à ces personnages un langage chargé de pensée et de passion, merveilleusement juste, fort et expressif, à travers telles constructions laborieuses qui disent elles-mêmes l'âpreté des luttes qu'elles traduisent ; répandre le charme austère d'un art voué au vrai sur le fond tragique de notre

existence d'hommes : ce fut l'œuvre de Paul Hervieu. N'est-il pas permis de dire qu'elle le range dans la famille des grands scrutateurs de la destinée humaine : les Eschyle et les Sophocle, les Shakespeare, les Corneille et les Racine ?

Ce grand méditatif était le plus simple et le plus charmant des hommes. Et, comme le redisent à l'envi tous ceux qui l'ont vu de près, dans son exquise politesse, rien n'était donné à la complaisance. En la moindre chose, il cherchait le juste et le vrai. Les affaires de l'Académie lui étaient particulièrement chères, et il s'en occupait avec un zèle constant. Non qu'il se plût à mesurer son influence personnelle. Mais il avait de l'Académie française une haute idée, et il souhaitait que ce témoin séculaire du génie de la France demeurât digne de sa grande mission.

### ESPRIT FRANÇAIS ET ESPRIT ALLEMAND

Hervieu se rendit, en 1908, à Berlin, pour y conférer sur la propriété littéraire. Combien, dans ce milieu où s'exhalait de toutes parts la quintessence de la pensée germanique, il dut se confirmer dans son estime pour l'Académie ! La *Königliche Akademie der Wissenschaften* trouvait plaisante la prétention qu'avait l'Académie française de travailler à la rédaction du dictionnaire. Eh quoi ! un groupe de beaux esprits, dans des conversations de salon renouvelées des *Précieuses*, se croyait autorisé à résoudre les problèmes les plus abstrus de la philologie et de l'archéologie ? Seuls, les spécialistes ont qualité pour aborder de pareilles tâches. Un dictionnaire ne peut être composé que par un Comité de philologues.

Toute la différence qui sépare l'esprit allemand de l'esprit français est incluse dans ce jugement. Les Allemands ne conçoivent le savoir que sur le type des sciences physiques. Ils entendent que tout ce qui est soit réductible à un pur mécanisme. Et ils se glorifient de considérer toutes choses de ce point de vue. Mais les Français cultivent, en même temps que l'esprit de géométrie, l'esprit de finesse, cette sorte de pénétration vivante du réel, qui discerne les replis et les nuances des choses, là même où échouent les plus parfaits procédés de mesure du géomètre. Les Allemands veulent que, pour déterminer le sens des mots, on s'enfonce toujours plus profondément dans les arcanes de l'étymologie. Nous restons fidèles, nous, au principe classique : l'usage, cette règle vivante et suprême du langage, disait Horace. Or, pour enregistrer l'usage actuel des honnêtes gens, qui nierait que l'Académie française ne soit qualifiée ? Cette méthode, dit-on à Berlin, n'est pas scientifique ? En fait, elle n'exclut nullement la science, tout au contraire ; mais elle s'y ajoute, comme, dans une plante, la vie s'ajoute aux forces physico-chimiques. Cette union intime de la science et du tact, de la logique et du jugement, de la discipline et du sentiment, du mécanisme et de la vie, est précisément le trait qui, dans le duel sans pareil

que nous venons de soutenir, a distingué nos armées de celles de l'ennemi. Et l'histoire expliquera comment ce n'est pas le mécanisme scientifique, si prodigieusement qu'il eût été développé, c'est l'âme, c'est la pensée, c'est le jugement, c'est le cœur, qui, finalement, a vaincu.

Combien Paul Hervieu eût apprécié une telle victoire ; combien elle eût adouci l'âpre douleur que lui avait apportée la guerre ; et avec quel enthousiasme il se fût associé au sentiment de l'Académie, estimant que, puisqu'elle est gardienne de l'esprit français, il lui appartenait d'inviter à entrer dans ses rangs les hommes qui, placés à la tête de l'armée ou à la tête du gouvernement, ont, pour une si large part, procuré la victoire, en déployant, dans toute leur puissance et dans toute leur beauté, les plus authentiques vertus du génie de la France !

#### M. DE CUREL. FAMILLE ET ÉTUDES

Le théâtre de Paul Hervieu était essentiellement classique : l'auteur y disparaissait presque devant l'œuvre. Il ne semble pas, Monsieur, qu'il en soit de même du vôtre. Vous-même nous avertissez que votre préoccupation constante est de traduire votre expérience personnelle. Ce n'est donc pas simplement pour me conformer à la tradition, comme il est toujours sage de le faire, c'est pour me mettre en mesure de vous comprendre, que je vais commencer par vous raconter l'histoire de votre vie.

Vous naquîtes, Monsieur, le 10 juin 1854, à Metz, d'une ancienne famille lorraine. Un de vos ancêtres accompagna aux Croisades le sire de Joinville en qualité d'écuier. Un autre fut colonel du génie sous Napoléon I<sup>er</sup>, et remplit la fonction de directeur des fortifications de Sarrelouis et de Metz. Votre mère était une Wendel. Elle appartenait à cette laborieuse famille qui, depuis 1700 environ, possédait les forges de Hayange, près Thionville, et tenait une place considérable dans la métallurgie française. J'oubliais de dire qu'un de vos ancêtres fut un grand chasseur : de celui-là aussi, vous sentez que quelque chose a passé en vous.

Vous fîtes vos études au collège des Jésuites de Metz. Ils vous ont fort bien enseigné, entre autres choses, le latin, le grec et la littérature française jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle exclusivement. Ils vous ont donné une excellente éducation morale, solide et délicate. Comme jadis Descartes, vous ne parlez de vos maîtres Jésuites qu'avec une pieuse reconnaissance. Ils vous ont sûrement enseigné le patriotisme et la foi dans la puissance de la volonté au service du devoir. Car, parmi les élèves de ces Pères, je trouve deux hommes qui sont aujourd'hui, en ce sens, l'honneur de notre pays : l'un, exemple saisissant de ce que peut la volonté, personnification de la vaillance et de l'énergie, capable d'opposer à des forces très supérieures la résistance la plus habile et la plus opiniâtre : le général de Maud'huy ; l'autre, dont le monde compare aujourd'hui le génie militaire avec celui de Napoléon, et qui, par la noblesse et la générosité

de son caractère comme par la souple puissance de son intelligence, est définitivement classé comme l'un des plus grands entre les Français, l'un des plus grands entre les hommes : le maréchal Foch.

Porté vers les lettres, mais goûtant également les sciences, vous cédâtes aux conseils de vos parents, qui souhaitaient de vous voir prendre part à la direction des forges de Hayange, et vous entrâtes à l'École centrale en 1873. Vous étiez déjà un ami des lettres et une conscience formée au culte des idées morales : vous voici, en outre, un industriel. Vous aviez besoin de savoir l'allemand, et vous ne trouviez autour de vous aucune occasion de parler cette langue. Dans ce pays, que les Allemands avaient revendiqué comme foncièrement allemand, vous ne trouvez, si haut que vous remontiez dans vos papiers de famille, que des documents français. Vous allâtes donc dans l'Allemagne allemande pour y acquérir la pratique de la langue. Puis vous vous disposâtes à entrer dans la direction des forges familiales. Les Allemands vous refusèrent le permis de résidence à cause de votre âge.

Ainsi, vous étiez désormais un étranger dans votre pays d'origine. Vous dûtes résider habituellement en France, alors que votre cœur, en même temps que français, demeurait lorrain. Cruel déchirement ! Ne le regrettez pas, Monsieur ! Lorsque deux parents se retrouvent après une longue séparation, il arrive qu'à l'explosion de joie que provoque la réunion succède, quelque temps après, une impression d'étonnement et d'embarras. On s'avise de différences auxquelles on ne s'attendait pas, et qui tiennent aux conditions divergentes dans lesquelles on a vécu de part et d'autre.

Rien de tel, quant à l'ensemble, entre la France et l'Alsace-Lorraine. Il semble aujourd'hui que la séparation n'ait duré qu'un jour.

Or, cet heureux événement a sa cause non seulement dans la profonde unité morale qui rend indiscernables la France d'en deçà des Vosges et la France d'au delà, mais encore dans l'influence exercée, depuis 1871, par ces Alsaciens et ces Lorrains qui, comme vous, Monsieur, ont maintenu la communication entre les tronçons disjointes de la patrie. C'est grâce à eux, pour une large part, que s'est conservée intacte l'entente et l'amitié non seulement des Français et des Alsaciens-Lorrains, mais des Alsaciens de Strasbourg et des Alsaciens de Belfort, des Lorrains de Nancy et des Lorrains de Metz. Et ainsi vos parents, Monsieur, ont grandement contribué à démontrer au monde que l'unité de tous les Français n'est pas seulement historique, virtuelle, géographique, inconsciente, mais qu'elle est voulue, consciente, cordiale, et aussi actuelle aujourd'hui qu'en 1870.

#### DU ROMAN AU THÉÂTRE

Traversé dans vos projets par la destinée, vous vous en remîtes à cette même destinée du soin de régler votre avenir. Elle ne vous imposait aucune obligation. Elle partageait votre

existence entre la solitude des forêts et les élégances de la société parisienne. Vous fûtes un chasseur convaincu, digne de vos ancêtres ; vous vous adonnâtes aux courses folles dans les forêts, et aussi à la rêverie, à l'observation, à la réflexion, dans le monde et dans la solitude. Votre esprit est prodigieusement actif : un mot d'enfant, à propos d'un concou qui chante, fait lever dans votre cerveau toute une philosophie. Votre vie ne fut nullement, comme il vous semble, celle d'un oisif. Le travail de la pensée est du travail.

D'ailleurs, comme il arrive toutes les fois que la pensée est intense, vous brûliez d'exprimer vos idées, de les traduire en des œuvres qui les communiqueraient au monde, et, qui sait ? de parvenir peut-être à cette gloire littéraire qui vous apparaissait comme la plus haute de toutes.

Vous vous essayâtes au roman. Vous échouâtes. Vous ne perdités pas courage. Vous cherchiez votre voie. Un point, du moins, était pour vous acquis : jamais vous n'aborderiez le théâtre. Celui-ci a ses lois. Il veut la rapidité, l'effet, la coupure, la concentration. Mais vous vous plaisiez, vous, aux minutieuses analyses psychologiques. Vous vouliez pénétrer le fonds et le tréfonds des âmes. Vous entendiez nous connaître comme nous ne nous connaissons pas nous-mêmes. Quelle apparence que cette partie invisible du prisme psychologique puisse fournir la matière d'un spectacle scénique ?

Vous aviez soigneusement travaillé un grand roman, *le Sauvotage du grand-duc*, et vous attendiez les appréciations des critiques avec une certaine anxiété. Or, voici ce que vous lûtes dans *l'Observateur français* du 25 avril 1889, sous la signature de Charles Maurras : « Un malheureux vaudevilliste perdu dans la toge du romancier, voilà M. de Curel.... Au théâtre, Monsieur de Curel, au théâtre ! »

A la lecture de cet étonnant article, vous vous écriâtes : « Et pourquoi pas ? » Subitement, vous vous aperçûtes que vous n'étiez pas l'observateur enfermé en lui-même que vous croyiez être. Vous vous appliquâtes à considérer les choses sous différents angles. Et c'était en se représentant à vous, éponées par des personnages distincts de vous, que vos idées vous intéressaient et prenaient tout leur développement. Vous vous engageâtes donc, avec une ardeur confiante, dans la voie que vous indiquait M. Maurras. Et, bientôt, vous frappiez à la porte de la Comédie-Française et de l'Odéon. Impossible ! vous fut-il répondu. Une psychologie aussi compliquée n'a pas sa place au théâtre, non pas même au Théâtre Antoine. Or, c'est précisément au hardi et intelligent créateur du Théâtre-Libre, à l'homme qui a si bien compris que tout ce qui vit évolue, et que, même au théâtre, nulle formule n'est définitive, c'est à ce mauvais coucheur d'Antoine, voué d'abord au théâtre réaliste, que nous devons l'illustre auteur dramatique, le héros du théâtre d'idées, François de Curel. Vous envoyâtes à Antoine votre *Figurante*, qu'avait rejetée la Comédie-

Française. Il vous répondit : « Vous êtes incontestablement auteur dramatique tout de bon. » Ainsi fûtes-vous consacré au théâtre.

A la lumière de ces documents biographiques, je vais essayer, Monsieur, de déterminer le sens et la portée de vos ouvrages.

#### L'AUTEUR DRAMATIQUE

Je vais essayer.... Mais voici qu'à mesure que je médite sur cette tâche, un doute m'envahit. Je me suis docilement conformé à l'usage, aux enseignements des maîtres, à vos propres directions, en étudiant l'auteur, pour être à même de comprendre l'œuvre. Mais est-ce que, vraiment, je dois, à toute force, trouver l'explication du contenu de vos pièces dans votre hérédité, votre éducation, votre genre de vie, votre caractère ? Sans doute, dans cet ordre d'idées, je pourrais faire des remarques telles que celles-ci : Il est question de futaies dans les *Fossiles*, de nymphars dans la *Nouvelle Idée*, de minerais de fer dans le *Repas du lion*, de la Messe dans la *Comédie du génie*. Or, précisément, tel ou tel point de la biographie de M. de Curel explique très bien comment il a pu être familiarisé avec les futaies, les nymphars, les minerais de fer ou la Messe.

Je pourrais encore, creusant mon sujet de plus en plus, retrouver, dans votre expérience extérieure et intérieure, le thème de tant d'admirables drames de sentiments et d'idées, qui, à chaque pas, nous émeuvent dans vos ouvrages.

Suis-je sûr, cependant, que de telles recherches suffiront à me faire saisir tout ce qu'il y a dans votre œuvre ? Puis-je savoir, *a priori*, s'il ne s'y rencontrerait pas quelque trait qui ne se laisserait pas ramener aux données fournies par votre biographie ? Ce qu'on appelle génie n'est-il pas, précisément, la puissance de créer des œuvres qui ne sont pas de simples résultantes mécaniques des conditions au milieu desquelles elles ont pris naissance ? Je ne vois pas bien pourquoi je devrais m'imposer une méthode qui, d'avance, me condamnerait à méconnaître ce que votre théâtre peut contenir de génial.

Je sais que vous aimez à nous démontrer que nos plus fermes croyances ne sont que des illusions. Laissez-nous, Monsieur, l'illusion de la réalité du génie. En présence de certaines œuvres, c'est la critique elle-même, à mesure qu'elle se fait plus fine et plus exacte, qui transforme cette illusion en conviction raisonnée.

Il m'est impossible, pour apprécier votre œuvre, de me borner à fouiller le livre de votre vie. Mais voici que j'ai la bonne fortune de voir venir à mon aide le plus autorisé des guides, à savoir vous-même. Habile à vous débouler, psychologue subtil, observateur curieux et impartial, quel que soit le sujet de votre observation, vous expliquez à merveille l'origine, la composition, l'intention et le sens de vos pièces. Combien précieuses de telles lumières ! Pardonnez, cependant, à mon impertinente franchise. Vous-même, Monsieur, vous-même, je ne

demande si vous êtes compétent pour expliquer vos pièces ?

Vous nous confiez, avec une bonne grâce exquise, que, de temps en temps, vous regardez curieusement marcher devant vous vos personnages, que vous les écoutez et dialoguez avec eux ; que, parfois, ils vous surprennent par leur désinvolture et leur indépendance. Ceci est le signe d'élection. Vous êtes un auteur dramatique parce que vous créez des êtres qui vivent. Le propre de la vie, comme disait Platon, c'est de se mouvoir par soi. En vain subsiste-t-il en vous quelque chose de la faiblesse du père, qui voudrait que son fils, tout en grandissant, demeurât une partie de lui-même. L'enfant s'émancipe et suit sa voie. Il en est de même des créations du génie. Non seulement Alceste n'est pas Molière, mais Molière lui-même n'est pas maître des pensées d'Alceste. Alceste vit. Son âme, son secret sont à lui. Et les grands comédiens n'ont pas tort d'en chercher, aujourd'hui encore, des interprétations nouvelles. La singularité du génie consiste à créer quelque chose qui lui échappe, qui vit par soi, qui, par soi, durera en évoluant et se diversifiant, comme tout ce qui vit réellement, et qui, à son tour, pareil à une semence jetée dans un sol propice, suscitera, dans d'autres cerveaux de génie, des créations nouvelles, non moins participantes de l'énergie infinie et inépuisable que dispense à ses élus le Créateur des créateurs.

Si donc nous voulons pénétrer jusqu'au cœur des grandes œuvres, il nous faut, certes, pousser nos recherches aussi avant que possible, par l'emploi de tous les moyens dont nous disposons. Mais une dernière démarche reste nécessaire, pour laquelle nous n'apportons guère que notre désir et notre bonne volonté : celle que Pascal a caractérisée par ces mots : « S'offrir, par les humiliations, aux inspirations. » S'agit-il d'une pièce de théâtre ? Ayant assisté avec abandon à la représentation de la pièce, à sa représentation non seulement réelle, mais idéale, ayant vibré avec les personnages et avec le public, ayant vécu le drame tandis qu'il se déroulait devant nous, rentrons ensuite en nous-mêmes, faisons silence, écoutons. Si nous en sommes dignes, l'œuvre nous parlera, ouvrira notre intelligence et nous dévoilera quelque chose de la pensée infinie dont elle est la révélation.

#### LE THÉÂTRE D'IDÉES

Je vous ai averti, Monsieur, que je ne tiendrais qu'un compte restreint de vos propres jugements sur vos ouvrages. Vous ne vous étonnez pas si je me hâte d'user, sans votre aveu, de la liberté que je me suis attribuée : c'est la méthode moderne d'acquiescer une liberté.

Vous prétendez que vos romans ne valent rien. En êtes-vous bien sûr, Monsieur ?

Je trouve dans le *Sauvetage du grand-duc*, avec la fantaisie d'une libre, riche et brillante imagination, des qualités rares d'observation, d'ironie, de drôlerie à base d'amertume, d'élégance, d'esprit, de naturel. J'y trouve le sens

des situations, le langage de chaque personnage constamment approprié à son caractère ; j'y trouve le dialogue scénique, où l'on se répond, bien différent de la conversation réelle, qui, en général, consiste à s'écouter parler devant quelqu'un. M. Maurras a si bien jugé que son exhortation, en vérité, était inutile. Pour aller au théâtre et pour y exceller, vous n'aviez, Monsieur, qu'à devenir vous-même.

Un obstacle, pourtant, se dressait devant vous, et c'est de vous qu'il surgissait. Passionné pour l'analyse psychologique et pour les idées, vous entendiez, si vous composiez des pièces de théâtre, écrire des drames d'idées. Mais ces deux mots ne jurent-ils pas de se trouver ensemble ? Drame veut dire action, idée veut dire représentation intellectuelle. Chacune des deux se suffit, et c'est séparément que l'on prend part à une action par la sympathie, et que l'on suit un développement d'idées par la réflexion. En présence d'un drame d'idées, le spectateur sera coupé en deux. Ou il s'intéressera à l'action et trouvera gênantes les théories qui s'y superposent, ou il s'absorbera dans les déductions du penseur et il oubliera l'action.

Il ne semble pas, Monsieur, que vos craintes fussent entièrement chimériques, car les directeurs des théâtres et une partie du public parurent les confirmer. Et pourtant, on ne peut dire que votre dessein fût absolument nouveau et paradoxal. Je ne crois pas me tromper en remarquant que les *Euménides* d'Eschyle, qui datent de plus de deux mille ans, et où est mis en scène le conflit de la justice-vengeance et de la justice-équité, sont un drame d'idées. Et n'est-ce pas un drame d'idées parfaitement authentique que *Hamlet*, où se débat la question de savoir si la pensée et l'action sont conciliables ou s'excluent radicalement l'une l'autre ?

On nous avait habitués à ne voir dans les idées que des symboles fabriqués par l'esprit pour essayer de s'expliquer les choses. Et, dès lors, on leur refusait toute influence sur les événements. La formule qui exprime le cours d'un astre influe-t-elle sur ce cours lui-même ? De ce point de vue, l'auteur dramatique qui se flatterait de prendre son public aux entrailles avec des idées serait comparable à un amphitryon qui penserait rassasier ses convives en leur offrant des images de natures mortes.

Mais cette doctrine d'école est artificielle. Les idées ne sont pas de vains reflets des choses. Elles-mêmes sont des choses. Et elles peuvent agir, mouvoir : elle peuvent exalter nos amours, tendre nos volontés, concentrer et mettre en branle nos énergies. Témoin le grand drame qui vient de se jouer sur la scène du monde, et dont les protagonistes étaient non des individus ou des groupes d'individus, mais des idées : l'idée du despotisme et l'idée de la liberté, l'idée de la violence et l'idée du droit, l'idée allemande et l'idée humaine.

De plus en plus délibérément, si nous voulons recueillir les fruits de nos immenses sacrifices, nous devons vivre non seulement d'instincts, de sentiments, d'impulsions, si généreuses



soient-elles, mais d'idées. Votre théâtre, Monsieur, est notre théâtre.

Honneur à l'opiniâtreté de Lorrain et à la foi de poète que vous avez opposées aux théories des habiles et à l'inexpérience du public ! Par votre dédain du succès facile, vous avez marqué à tout jamais votre place dans l'histoire des grandes révolutions du théâtre.

Il est entendu qu'une pièce, ni ne se raconte, ni ne se juge. La seule question est de savoir si, en la voyant représenter, on est ému, saisi, aliéné de soi et absorbé dans la vie des personnages. Il ne me semble pas douteux que la plupart de vos ouvrages ne réalisent cette condition. Combien, en effet, sont poignantes et dramatiques les idées que votre talent, si vigoureusement, a incarnées en des êtres semblables à nous !

### LES PREMIÈRES PIÈCES

Julie, dans *l'Envers d'une sainte*, tourmentée par la jalousie et par le remords, a, pendant plus de vingt ans, demandé la guérison à la discipline sévère et absorbante du couvent. Elle échoue. La grâce lui a manqué. Elle attendait d'une pression extérieure un effet qui ne pouvait résulter que d'un travail interne, d'une secrète conversion du cœur. Faillite de la pratique que ne soutient pas l'action intérieure : voilà *l'Envers d'une sainte*.

La *Figurante*, c'est la faillite de l'habileté en face de l'amour : sujet éternel qui signifie, lui aussi, qu'il y a, dans les forces qui jaillissent de l'âme, un je ne sais quoi où les inventions de l'intelligence la plus avisée ne peuvent atteindre. Amour, calcul : deux incommensurables.

Les *Fossiles*, c'est la faillite des efforts, tour à tour mesquins et sublimes, que fait une famille de vieille noblesse pour subsister dans notre monde. L'hérédité de l'honneur : quoi de plus admirable ? Mais la démocratie est en marche, niveleuse impitoyable. Et, grands ou chétifs, ces thuriféraires d'un passé condamné sont des fossiles.

*L'Invitée*, c'est la faillite de l'indépendance chez des époux qui se sont séparés pour vivre chacun leur vie. Cette vie est triste, incurablement triste. Et le problème de l'éducation et du sort des enfants est radicalement insoluble.

### « LE REPAS DU LION »

Dans quels abîmes de réflexions ne nous plonge pas votre poignant *Repas du lion* ? Voici un village qui a conservé sa physionomie séculaire. De fraîches prairies l'environnent, et des bois, résonnant de notes claires et riches en gibier. Une source cristalline serpente et tombe, en scintillante cascade, dans le Trou de la Fée. Survient un visiteur : le progrès. Dans le sous-sol de la région gisent des minerais de fer. Donc, les forêts feront place à des usines, la source sera captée, le Trou de la Fée produira une force de quarante mille chevaux. Transformation inéluctable. Pourquoi, d'ailleurs, les enfants du pays la regretteraient-ils ? La joie de

l'homme, c'est de produire ; et l'exploitation industrielle de la région va la rendre un million de fois plus productive. « Hélas ! soupire Jean de Miremont, aimer une chose, c'est, en quelque façon, la créer. » Cette nature, où l'homme avait versé son âme, il en avait fait un être spirituel dont il ne se distinguait plus. En face de ses bois que l'industrie massacre, il est comme une mère dont on égorge les enfants. Et c'est là, d'un bout à l'autre du globe, le destin de l'humanité. C'est une sensation de mort que le progrès lui apporte. Bientôt, cependant, absorbé par l'action et n'ayant plus le temps de rentrer en lui-même, l'homme modère ses sentiments sur cette action même, et chante triomphalement la nature vaincue et transformée tout entière en un champ d'exploitation industrielle.

Ce triomphe ne va pas sans heurts. L'industrie moderne accroît l'inégalité des conditions humaines, et rend d'autant plus douloureuse la situation des humbles. Pour guérir ce mal, toutefois, ne possédons-nous pas un remède infailible : la charité chrétienne ? Qu'elle était belle, en effet, jadis, tendre, dévouée, délicate, infinie et si efficace ! Mais notre siècle n'en veut plus : il la hait ; c'est elle, principalement, qu'il est jaloux d'exterminer. La charité, c'est l'humiliation et la dépravation du pauvre. Et c'est, chez le riche, le calcul sournois, l'égoïsme masqué, le pharisaïsme, la domination hypocrite, la peur dissimulée. Une seule attitude est digne d'un homme libre : la revendication de son droit.

Devant la faillite de la charité, à quel moyen recourir ? Les hommes cherchent tumultueusement. La seule solution réellement pratique qu'ils aient trouvée jusqu'ici est la suivante :

Lorsqu'au fond du désert le lion annonce par ses rugissements qu'il se met en chasse, les chacals accourent en masse pour dévorer les restes de son carnage. Pareillement, le patron digne de son rôle tire des fonds qu'il exploite des revenus immenses ; et les ouvriers, ses collaborateurs, à l'instar des chacals avides, se nourrissent de son superflu. Leur égoïsme profite à servir son égoïsme. Ou la charité chrétienne, ou le déchainement du surhomme : telle est l'alternative. Le surhomme représente le progrès.

### « LA NOUVELLE IDOLE » ET « LA FILLE SAUVAGE »

Dans la *Nouvelle Idole*, la vertu chrétienne brille de tout son éclat. Une enfant, qu'inspire sa foi naïve, fait en souriant le sacrifice de sa vie. La science entend se montrer capable d'un égal héroïsme ; et voici qu'un savant, qui a tué par imprudence, se tue lui-même pour se punir. Mais ce savant a gardé des scrupules dont il ne sonde pas l'origine. A côté de lui travaille un autre savant, son élève, un pur savant, celui-là, qui ne croit qu'en ses expériences de laboratoire. Et ce véritable serviteur de la Nouvelle Idole prend en pitié les scrupules de son maître. Pour que les nénuphars qui habitent les bas-fonds réussissent à percer la couche d'eau en dessous de laquelle ils ne peuvent s'épanouir, il est

nécessaire que leurs tiges grandissent et se dressent. Mais d'elles-mêmes elles n'y parviendront pas : il faut l'action du soleil.

La *Fille sauvage*, c'est l'épopée de l'humanité. L'homme est péniblement sorti de la brute. Il a été civilisé par la religion. Devenu, par elle, intelligent, il a créé la science. Celle-ci, une fois adulte, tue la religion, et, avec elle, la spiritualité qui faisait la noblesse de la civilisation. L'homme retourne donc à l'animalité, avec la science comme instrument, pour conférer la toute-puissance à ses instincts de primitif.

#### LES DERNIÈRES PIÈCES

C'est encore l'idéal soulevant l'humanité que nous montre votre *Coup d'aile*, hymne au drapeau, à la patrie, à la gloire. Cette pièce ayant été médiocrement accueillie, vous oubliâtes le brillant et franc succès de l'*Envers d'une sainte*, de l'*Invitée*, du *Repas du lion*, de la *Nouvelle Idole*, etc. ; vous négligeâtes le témoignage des juges les plus fins et les plus sûrs ; et, doutant de vous-même, ainsi que vous y porte votre caractère, vous rentrâtes dans l'ombre. Cependant, les protestations, de plus en plus énergiques, des amis de la haute littérature finirent par vous arracher à votre retraite. Et, en 1914, vous rentrâtes triomphalement en scène avec la *Danse devant le miroir*, comédie de l'amour qui, sincèrement, feint et se compose pour plaire, et qui se perd par son artificieuse générosité.

Il semble — mais je m'assure que l'avenir me fera mentir. — il semble que vous ayez voulu donner à votre œuvre une conclusion par votre pièce récente : la *Comédie du génie*. Vous y posez cette alternative : génie ou succès, entre les deux il faut opter. Le génie crée, innove, ignore les idées reçues, les habitudes chères à notre paresse, les conventions sacrosaintes : donc, il n'est pas compris et il est voué à l'isolement. Le succès, lui, va à l'ouvrage facile à saisir, conforme aux goûts et aux préoccupations du public, coulé dans les moules que celui-ci connaît et admire ; il se détourne donc du génie. Et pourtant, que vise le génie, sinon l'approbation des hommes ? Et est-il concevable qu'un succès soit durable et de bon aloi, si l'œuvre ne possède quelque trait de véritable grandeur ? Génie, succès : antinomie insupportable que nous devons à tout prix chercher à surmonter.

Comment briser la barrière qui semble séparer le génie du succès ? Longtemps vous sondâtes le troublant problème, cherchant quelles expériences devaient se donner le génie pour se rendre capable de communiquer avec les foules. Vos efforts demeurèrent vains jusqu'au jour où vous réfléchîtes sur une cérémonie religieuse dont vos maîtres de Metz vous aviez admirablement expliqué le sens : la sainte Messe. La Messe est un drame, le plus sublime des drames. Le prêtre y représente le Sauveur, tel que le figurait l'art des premiers chrétiens. Le prêtre est un acteur. Et les fidèles, eux aussi, sont des

acteurs. « Groupés autour de Jésus, ils implorèrent la vie éternelle en échange du martyre d'un Dieu. Le génie de Jésus, c'est l'amour, et l'humanité répond par l'amour. Sur l'autel, nous voyons Jésus, nous le touchons, nous le portons à nos lèvres. Sa tendresse a réalisé le miracle de la présence réelle. »

Sublime vision ! Redescendons sur terre, et nous entrevoyons la solution de l'obsédant problème. Le génie et la foule ne doivent pas être entre eux comme un acteur et des spectateurs, tels qu'on les conçoit communément. Il faut que celle-ci et celui-là soient tous deux acteurs au même titre ; il faut que l'œuvre naisse d'une collaboration intime et effective du public et de celui que l'on appelle l'auteur. Comment cette collaboration s'opérera-t-elle ? Par l'amour, par cet amour vrai, donc créateur, que suscite entre les hommes la poursuite en commun d'un haut idéal. L'homme de génie est un prêtre. Il se donne pour nous, et nous nous grandissons en participant à sa sainte offrande.

Ainsi conclut, si je ne me trompe, la pièce qui commençait par ces mots badins : « Comment, toi !... Et ta répétition ? »

#### SUCCÈS ET MORALITÉ

Il me paraît inutile, Monsieur, de me livrer à une laborieuse recherche pour rendre compte de la fortune qu'ont rencontrée vos ouvrages, toujours si vrais, si nourris du suc de votre curieuse expérience personnelle, si pittoresques, variés, vivants, pleins d'idées longuement méditées ; riches en analyses passionnées de sentiments tour à tour exquis, violents ou subtils ; écrits dans une langue si constamment pure et gracieuse, spirituelle et colorée, qu'on la dirait presque trop soignée pour la scène, si elle n'était en même temps impeccablement naturelle.

Votre succès se peut définir d'un mot : c'est la consécration d'ouvrages qui planent au-dessus du temps.

Pardonnez-moi toutefois, Monsieur, si, m'arrachant pour un instant au charme dont vous m'enveloppez, j'essaye de me ressaisir et de confronter les impressions que votre théâtre nous laisse avec les exigences de la vie que nous vivons, en particulier avec les devoirs que l'état actuel du monde nous impose.

Vous avez abordé la plupart des problèmes qui nous oppressent ; et, à propos de presque tous, vos drames concluent : faillite, contradiction, énigme, fatalité, absurdité, illusion, misère. Ainsi est apparu le monde à l'auteur dramatique qui est en vous et, certes, sa vue a porté très loin. Les antinomies que vous mettez en scène ne sont que trop réelles ; et les luttes, plus violentes et générales peut-être que jamais, auxquelles l'humanité est en proie, montrent assez que les problèmes d'où dépend la direction de notre vie sont loin d'être résolus.

Il est très naturel et légitime que Molière ne se prononce pas entre Alceste et Philinthe, puisque, aujourd'hui même, le monde n'a pas fait son choix entre les deux conceptions de la vie de société que ces personnages représentent.

Pareillement, nous n'attendons pas du théâtre actuel qu'il nous apporte, sur les rapports de la science et de la religion, de la charité et de l'égoïsme, de la sincérité et de la vie, du bonheur et du progrès, ces clartés décisives que les plus habiles ne réussissent pas à nous fournir. Peintre, vous nous présentez de votre modèle une image d'une ressemblance saisissante : que pourrions-nous vous demander de plus ?

D'ailleurs, celui-là, certes, s'abuserait, qui croirait voir régner dans votre œuvre un dilettantisme indifférent. D'abord, ce n'est pas avec une complaisance d'ironiste amusé, c'est avec la sympathie vibrante d'un cœur d'homme que vous sondez nos misères. Puis, si vos conclusions sont incertaines et tristes, comme celles que, si souvent, paraît nous dicter la réalité elle-même, le ton général de votre théâtre est sérieux, viril, propre à fortifier les courages et non à les déprimer. Et je ne m'étonne pas que nombre de jeunes gens, admirateurs de votre théâtre, se soient distingués à la guerre par leur intrépidité réfléchie et leur puissance de sacrifice.

#### « NOUS NE POUVONS VIVRE QUE DE FOI SINCÈRE ET D'ESPÉRANCE FONDÉE »

Il est impossible, toutefois, que nous nous résignons à considérer comme d'intéressants sujets de drame ou, encore, comme d'insolubles et vaines énigmes, bonnes à faire déraisonner les philosophes, les terribles questions qu'agite votre théâtre. C'est bien nous qui sommes ici en cause : ce sont nos intérêts les plus chers, c'est notre existence et notre dignité d'hommes. C'est pourquoi nous ne pouvons, comme hommes, nous satisfaire des conclusions indécises où l'art a le droit de se renfermer.

Nous voulons vivre dignement : c'est-à-dire que nous voulons consacrer notre vie à faire vivre et grandir ce qui, en ce monde, mérite de subsister et de prospérer : telle, par exemple, cette patrie, que nos pères nous ont léguée glorieuse, et que nos soldats viennent de faire sublime. Or, pourrions-nous, poursuivant de telles fins, vivre de déceptions, d'antipémies, de dilemmes désespérants ou encore d'illusions séduisantes, que nous n'oserions creuser de peur d'en découvrir l'inanité ? Nous ne pouvons vivre que de foi sincère et d'espérance fondée. Et ainsi, en dehors de la sphère où, librement, l'art déploie ses puissances, nous avons le droit et le devoir de chercher des points d'appui pour cette vie d'action noblement utile, sans laquelle nous ne pouvons subsister avec honneur.

Loin de moi la prétention de soutenir que les idées morales, politiques et religieuses puissent se démontrer à la manière des vérités mathématiques ou physiques. Elles ne sont pas sans fondement, toutefois ; et, comme l'a dit Pascal, ce qu'on appelle cœur, foi, inspiration, amour, si l'on prend ces mots dans leur sens relevé, est encore intelligence, raison, vérité en quelque manière. Non, ce n'est pas pour de brillantes chimères que nous avons versé le plus précieux de notre sang et exposé, sans retour sur nous-

mêmes, notre pays à la ruine. La majesté du vrai et du juste, et non pas seulement le feu follet d'un beau rêve, dirigeait nos pensées et exaltait nos sentiments. C'est pourquoi notre victoire n'aura pas été le miracle inouï, mais éphémère, d'un peuple que transporte hors de lui-même une passion grandiose. Elle est le fruit de la pensée réfléchie comme de l'élan du cœur. Elle durera donc, et elle continuera son effet à travers les luttes nouvelles qui, peut-être, naîtront de nos victoires mêmes. L'action efficace, en ce monde, n'appartient ni à l'impulsion irréfléchie et sans lendemain de la passion, ni à la pensée contemplative du rêveur qui plane au-dessus de la mêlée, mais bien à l'union harmonieuse et indissoluble de la réflexion et de l'effort, de la foi et de la pensée, de l'amour et de l'énergie. Demain comme hier, soyons vraiment hommes, c'est-à-dire osons être les collaborateurs de Dieu, de ce Dieu exempt d'envie, qui, en revêtant l'humanité pour nous unir à lui, nous a appelés à faire, avec lui, descendre sur la terre la justice et la paix.

#### RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Sur Paul Hervieu, on pourra utilement consulter : *Questions Actuelles*, t. LIV, pp. 218-223 et 226-247 ; Discours de réception à l'Acad. fr. de PAUL HERVIEU, successeur d'Edouard Pailleron, et réponse de FLORENTIN BLANCHET (21 juin 1900) ; — *Q. A.*, t. LXXVII, pp. 271-282 ; Réponse au discours de réception à l'Acad. fr. d'Emile Gebhart, successeur d'Octave Gréard (23 févr. 1905) ; — *Q. A.*, t. CXI, pp. 646-647 ; Sur Ferdinand Brunetière (1<sup>er</sup> févr. 1907) ; — *Q. A.*, t. C, p. 142 ; Sur Victorien Sardou (nov. 1908) ; — *Q. A.*, t. CVI, pp. 177-188 ; Réponse au discours de réception à l'Acad. Fr. de Marcel Prévost, successeur de Victorien Sardou (21 avr. 1910) ; — *Chronique de la Presse*, 1910, pp. 223-225 ; Le dreyfusiste Hervieu à l'Académie (EDOUARD DREUMONT, *Libre Parole* du 7 avr. 1910) ; — *Chr. Pr.*, 1910, p. 456 ; Hervieu au déjeuner offert au roi de Bulgarie par Joseph Reinach (juin 1910).

#### Quelques notes sur les principales œuvres de Paul Hervieu

Voici, d'autre part, les jugements portés par *Romans-Revue*, le précieux recueil de M. l'abbé Bethléem, sur les romans les plus répandus et quelques-unes des pièces de Paul Hervieu :

« Paul Hervieu, dans *les Yeux verts et les Yeux bleus* (recueil de nouvelles) et dans *l'Inconnu*, se livre... à l'analyse psychologique... sur un terrain tout spécial. Il recherche ce qui peut bien se passer dans la cervelle des fous ; il note leurs lueurs de bon sens, leur perspicacité parfois si étrange. Ces études bizarres inspirent le même malaise et le même effroi qu'un séjour dans une maison de santé. La conduite de ces pauvres gens n'est pas non plus toujours très saine au point de vue moral, et, sous tous rapports, on fera mieux de ne pas les fréquenter.

» Signalons en passant *l'Alpe homicide* (recueil de nouvelles), dont le titre fait connaître assez clairement le théâtre. Ces histoires, plus ou moins tragiques, où l'on respire l'air salubre des montagnes, peuvent être lues sans inconvénient, sauf *Bolzano*, qui ne pourrait être confié à des mains trop jeunes.

» Dans ses romans à succès, Paul Hervieu s'est efforcé de nous donner un tableau fidèle de la haute

société. Il l'a fait en observateur avisé, mais impitoyable. C'est assez dire que la lecture de ces études ne saurait être sans danger; car l'auteur ne dissimule aucune des tares honteuses qui se cachent sous des dehors brillants. Sans doute, il n'est pas un naturaliste brutal à la façon de Zola, mais, avec des circonlocutions choisies, il n'en traite pas moins des sujets scabreux.

» *Peints par eux-mêmes* nous offre le spécimen le plus hardi de ces photographies sans retouches....

» *L'Armature* nous décrit le rôle de l'argent dans le même monde. C'est l'argent qui permet au baron Saffre, le gros banquier, de nouer de belles relations et de vaincre les répugnances de Girelle d'Enireuil, qui se dévoue (dévouement bien peu recommandable!) pour sauver la situation de son mari; c'est lui qui maintient dans la vie commune le ménage des Grommelain, malgré l'inconduite de l'épouse; c'est lui encore qui refère les goûts aventureux d'Olivier Bréhand, jalousement surveillé par celle qui l'a tiré de la médiocrité; en un mot, l'argent est l'armature de la société. Aussi, la dévienne venue, le baron Saffre perd tout son prestige et se voit achevé par la demande en séparation de corps de sa femme, jadis si humble et si effacée.

» *Flirt* nous offre un tableau aux teintes un peu adoucies. Ce n'est qu'à la fin du roman que le flirt de Mme Menguy prend un caractère vraiment coupable. Entre temps, nous assistons aux potins des salons, aux petites rosseries des bonnes amies, aux calculs d'intérêt et d'amour-propre qui décident les mariages, etc., etc. La dernière page contient un passage fort déplaisant sur la Providence et sur l'adultère, au sujet duquel « il y aurait peut-être à se demander » — d'après Hervieu — si la honte dans le mal « caché ne serait pas tout près d'équivaloir (par sa » grâce rédemptrice) à la sérénité dans le bien conventionnel (du mariage). » (P. BRUXO, *Romans-Revue*, 1910, pp. 148-149.)

« Sous ce titre, *le Petit Duc*, Paul Hervieu a réuni de courtes nouvelles, dont la plupart doivent être des œuvres de début, car on n'y reconnaît guère la main du peintre de la haute société; certaines sont même passablement libertines. » (P. BRUXO, *Romans-Revue*, 1911, p. 16.)

Dans *Connais-toi*, drame joué en 1909, « M. Paul Hervieu a choisi pour thème, en l'appliquant aux déchirements de l'amour italien, cette vérité en elle-même banale, qu'il en coûte moins, à la plupart de nous, de rester intransigeants quand nous voyons le malheur d'autrui, que si nous venons à être frappés pour notre compte. Voici dans quelles tristes circonstances le général de Sidéran fait l'expérience de cette vérité et arrive à se connaître.

» Bourru, mais foncièrement honnête homme, il n'admet pas le moindre accroc en matière de fidélité conjugale. Aussi bien, dès qu'il croit avoir la preuve qu'une petite cousine à lui, Anna Doncières, trompe son mari avec son officier d'ordonnance, le lieutenant Pavail, il n'a de cesse de persuader à la générale de ne plus recevoir la coupable sous leur toit, au mari de divorcer au plus vite. Quant au lieutenant, on l'enverra au Tonkin....

» Mais lorsque le général apprend que le séducteur de la volage Anna n'est pas son officier d'ordonnance, mais bien son fils, sa sévérité commence à s'amollir. Il a conseillé à Doncières de divorcer, mais Jean de Sidéran déclare qu'il épousera la jeune femme dès qu'il sera possible. Que Doncières divorce, voilà un acte en parfaite conformité avec les sentiments du général; mais que Jean épouse une divorcée, même

en réparation de la faute commise, voilà qui ne va plus. Et le général, en présence du danger, est le premier à laisser tous ses beaux principes de tout à l'heure. Par tous les moyens, il s'emploie à réconcilier Doncières et sa femme. Il y arrive enfin, pour trouver, en rentrant chez lui, sa propre femme dans les bras de son officier d'ordonnance. C'en est trop. Il va frapper... Mais, en réconciliant les époux Doncières, il a appris à se mieux connaître. Devant le malheur qui l'atteint lui-même, il s'examine, avoue qu'il n'a pas été un mari irréprochable, comprend que l'on perd souvent plus que l'on ne gagne à se fâcher.... et il pardonne.

» Disons tout de suite pourquoi ce n'est point là la pièce la mieux faite de M. Hervieu. C'est un peu embrouillé; le double exemple jugé nécessaire par l'auteur pour prouver sa thèse rend épars l'action et l'intérêt, et, au milieu de tous ces infidèles, le général apparaît un tantinet ridicule avec ses opinions successives. Il fait sourire.

» Reste la théorie à laquelle il se range, la théorie du pardon. Ce n'est point ici le lieu de discuter de son application plus ou moins rigoureuse en pareille matière. Constatons que nous sommes loin du « Tue-la » d'Alexandre Dumas. Constatons encore qu'elle ne s'inspire aucunement de miséricorde et que la loi chrétienne ne la dicte pas. Le général pardonne par raison, parce que c'est, en définitive, moins *embêtant*. » (MAURICE GILBERT, *Romans-Revue*, 1909, pp. 395-397.)

« *Le Destin est maître*, pièce en deux actes. Œuvre pessimiste, à certains endroits généreuse, qui repose sur deux idées fort discutables et renferme quelques passages répréhensibles.

» 1° Elle a été faite pour l'Espagne; elle fausse la notion vraie que nous avons de l'honneur. « Séverin » outrepassa ses droits, viole la loi, donne le plus dangereux exemple, dit très bien ABOLINE BRUSSON » dans le *Temps*. Mais il agit au nom de l'honneur, » c'est ce qui lui vaut nos sympathies. » Nous n' » pouvons l'ammustier si légèrement. Quand Séverin dit : « Je l'ai tiré de l'abjection par un geste noble », il est persuadé que le sang seul peut laver certaines souillures. La scène où il pousse en vain Béreuil au suicide est d'un très bel effet dramatique; mais elle est fautive autant que pénible. Quand les policiers sont à la porte et que Séverin tend inutilement un revolver à Béreuil, on comprend très bien la révolte de ce misérable, et, malgré son ignominie, il faut déclarer que son droit à la vie est incontestable. Séverin est un assassin; il prétend tuer « par une force supérieure », mais il tue, il tue délibérément. L'excuser, le présenter comme un justicier, le substituer au justicier légal, et, d'autre part, considérer Béreuil comme un lâche, c'est fausser le jugement public.

» 2° L'auteur a voulu démontrer que les événements sont souvent plus forts que l'homme. Les anciens avaient le *fatum*; les chrétiens disent justement que l'homme propose et Dieu dispose; Paul Hervieu est trop déterministe; il semblerait, à creuser un peu sa philosophie, que l'homme est un jouet, et que « vivre sa vie » est pour lui une nécessité inéluctable.

» En résumé, à cause du sujet et à cause de la thèse, la pièce de Paul Hervieu n'est point pour les familles chrétiennes. » (MARCEL LEBON, *Romans-Revue*, 1914, pp. 406-407.)

\*\*\*

Sur M. François de Curel, nous espérons pouvoir reproduire prochainement quelques pages fort intéressantes des *Etudes*.

# « L'ACTION CATHOLIQUE »

ŒUVRES CATHOLIQUES FÉMININES

## Elites nécessaires et Syndicats catholiques <sup>(1)</sup>

### ENCOURAGEMENTS FORMELS DE S. S. BENOIT XV

*Le diocèse d'Autun vient d'organiser une série de « Journées sociales féminines », dont la « Semaine religieuse » (10.5.19) esquisse en ces termes l'inspiration et le but :*

Après la guerre, c'est la paix qu'il s'agit maintenant de gagner. Et ce ne sera pas facile, surtout à l'intérieur. On s'en doutait bien, depuis quelque temps. Après le 1<sup>er</sup> mai dernier, la chose est plus évidente que jamais.

Autour de la question du travail, les plus formidables problèmes sont soulevés. Et ces problèmes ne se résoudreont pas tout seuls. Ils ne s'évanouiraient même pas si, pour ne les point voir, on renouvelait le geste familial, paraît-il, à l'autruche.

En tous cas, dans nos œuvres, pour répondre à l'appel de nos chefs et de tous les gens avertis, nous sommes bien décidés à les regarder en face et à leur chercher une solution, à la lumière des principes, de l'autorité et de l'expérience.

Et c'est dans cette intention que la Fédération Jeanne-d'Arc des patronages, cercles et œuvres de jeunes filles du diocèse, a organisé à Paray-le-Monial, les 26, 27 et 28 avril dernier, trois journées d'études, pour envisager courageusement les conditions nouvelles du travail féminin.

Elle ne le fit, du reste, que sous le haut patronage et avec les encouragements les plus catégoriques de son évêque, et l'on verra plus loin comment Mgr Berthoin voulut interrompre sa tournée pastorale pour venir dire aux congressistes des paroles aussi nettes qu'importantes. Et, par ailleurs, nous avons déjà reproduit les encouragements si explicites que le Saint-Père daigna accorder à cette nécessaire initiative.

150 personnes environ ont suivi l'ensemble, ou tout au moins une partie, des « cours » de ces journées sociales. Ce sont précisément ceux et celles que les organisateurs avaient pensé et voulu atteindre : les dirigeants.

*Avant le début de ces réunions, M. le chanoine Mury, directeur des Œuvres diocésaines, avait adressé au Saint-Siège une lettre à laquelle le Pape a daigné faire cette réponse :*

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 83-87 : Rapport de Mlle PONCET et Références documentaires.

Dal Vaticano, 7 mai 1919.

MONSIEUR LE CHANOINE,

Il m'est très agréable, pour compléter le télégramme que je vous ai adressé, le 28 avril dernier (1), en réponse à votre lettre du 22 du même mois, de vous dire la satisfaction qu'ont apportée au Saint-Père les journées d'études sociales organisées récemment à Paray-le-Monial. De grand cœur Sa Sainteté a voulu joindre ses encouragements à ceux que Mgr l'évêque d'Autun avait déjà donnés dans cette vue aux dirigeants des Œuvres catholiques féminines dont vous êtes le zèle et dévoué directeur.

L'étude des questions professionnelles les plus importantes et les plus actuelles que ces œuvres ont entreprises saura prémunir efficacement, il y a bien lieu de l'espérer, les ouvrières contre la propagande d'autres organisations souvent périlleuses pour leur foi et pour leur vie morale, en leur facilitant l'accès de Syndicats vraiment professionnels dont l'esprit chrétien se manifeste par un zèle éclairé pour la justice, par un souci constant de l'équité et par des dispositions bienveillantes à l'égard de toutes les autres classes de la société.

C'est pourquoi le Saint-Père a approuvé chaleureusement les journées d'études organisées à Paray-le-Monial par la Fédération Jeanne-d'Arc des patronages féminins du diocèse d'Autun, qui ont eu pour objectif la formation des élites nécessaires. Sa Sainteté, en bénissant les ouvrières elles-mêmes et les concours compétents et désintéressés qui ne sauraient leur faire défaut, forme des vœux pour que des initiatives analogues se multiplient en votre pays au profit des classes ouvrières, et souhaite vivement que, sur toute l'étendue du territoire français, de puissants Syndicats, animés ainsi de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales fraternellement associées les travailleurs et les travailleuses des diverses professions. Car l'auguste Pontife sait bien qu'en formulant ces encouragements il sert tout ensemble, avec les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière, ceux de la paix sociale, dont il est le suprême représentant et aussi ceux de votre noble nation, qui lui tiennent tant à cœur.

Je ne doute pas, Monsieur le chanoine, que les œuvres catholiques féminines du diocèse d'Autun trouvent dans la bénédiction apostolique un stimulant pour redoubler de généreuse activité, et, dans cette assurance, je vous prie de croire à mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

(Signé) PIERRE card. GASPARRI.

(1) « Rome. — Saint-Père, agréant les hommages de filial dévouement et de soumission des dirigeants des œuvres catholiques féminines du diocèse d'Autun et des congressistes réunis à Paray-le-Monial pour étudier à la lumière des enseignements de l'Eglise et des directions du Saint-Siège l'organisation d'Unions professionnelles et de Syndicats chrétiens, envoie de cœur, comme gage de succès et de fruits abondants de ces journées employées aux études sociales, la bénédiction apostolique pour les personnes et les travaux. »

## PUPILLES DE LA NATION

### Quelles Associations et Congrégations peuvent les recevoir en garde

*Circulaire*  
du ministre de l'Instruction publique

Paris, 1<sup>er</sup> avril 1919.

MONSIEUR LE PRÉFET,

M. le ministre de l'Intérieur me signale que la plupart des établissements (fondations, associations, établissements de bienfaisance) auxquels pourront être confiés les pupilles de la nation relèvent de son administration, soit au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, soit au titre de la loi du 30 mai 1916, et qu'il y aurait, par conséquent, intérêt à ce qu'il fût consulté chaque fois qu'une association ou un établissement solliciterait, en application du décret du 3 juillet 1918, l'autorisation de recevoir en garde des pupilles de la nation.

Pour les associations classées sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qu'elles soient libres, déclarées ou reconnues d'utilité publique, il est indispensable que leurs statuts prévoient la garde ou l'éducation des orphelins, et que cette disposition, si elle n'y figure pas, y soit *régulièrement* inscrite. En ce qui concerne notamment les associations auxquelles le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique a été conféré en considération du but qu'elles poursuivent, le principe de la spécialité des établissements s'opposerait à ce qu'elles se chargent de la garde des pupilles, si cet objet n'est pas celui ou l'un de ceux en vue desquels elles ont été reconnues. Il en est de même des œuvres et des fondations reconnues d'utilité publique.

Une question analogue, mais plus complexe, se pose en ce qui concerne les Congrégations religieuses qui demandent directement la garde des pupilles, ou auxquelles cette garde est confiée par des œuvres qui se sont mises en instance auprès des Offices départementaux pour recevoir des orphelins de la guerre.

Pour les Congrégations, il convient de considérer non seulement le but qui leur est assigné par leurs statuts, mais encore leur situation au regard de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et celle de leurs établissements particuliers, qui peut être différente. Il y a lieu de rechercher ainsi si tel établissement qui prétend recevoir des pupilles et qui dépend d'une Congrégation dont la situa-

tion est régulière, se trouve lui-même en règle avec la loi.

En raison des difficultés que présente l'examen de la situation juridique des établissements ou des associations reconnus d'utilité publique et des établissements administrés par une Congrégation religieuse, chaque fois qu'en application du décret du 3 juillet 1918 une demande vous sera présentée en vue de recevoir des pupilles de la nation par un établissement de cette catégorie, ou chaque fois que des pupilles de la nation devront être placés dans un immeuble congréganiste, je vous serais obligé de vouloir bien me transmettre le dossier de l'affaire, afin que j'en puisse saisir les services compétents du ministère de l'Intérieur.

Cette consultation aura pour avantage d'éviter que des autorisations, qui pourraient être accordées en exécution du règlement précité, ne soient données en infraction à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Je vous prie de vouloir bien veiller personnellement à l'observation de ces prescriptions.

Si vous aviez déjà accordé des autorisations de recevoir des pupilles, en application des articles 3 et 4 du décret du 3 juillet 1918, vous voudriez bien me communiquer la liste des établissements ou associations bénéficiaires.

*Le ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

L. LAFFERRIÈRE.

Pour copie conforme :

*Le directeur de l'enseignement secondaire,*  
BELLIN.

## Révision des listes électorales <sup>(1)</sup>

### QUELQUES FORMULES PRATIQUES

#### Demande d'inscription ou de radiation

*Cette pièce, écrite sur papier libre, doit être remise au maire ou au secrétaire de mairie. Il faut avoir soin de demander un récépissé.*

Le soussigné (nom, prénoms, profession et domicile), électeur de.... à l'honneur de demander l'inscription (ou la radiation) sur la liste électorale de la commune de.... du sieur (nom, prénoms, profession et domicile), pour le motif que.... (indiquer les motifs de la demande)....

*Pièces jointes :*

(Date).... le....

Signature.

(1) D. C., 1919, pp. 149-153, 185, 283-288.

## Acte d'appel devant le Juge de Paix

Cette pièce, écrite sur papier libre, doit être remise au greffier de la justice de paix, qui consigne l'acte d'appel sur un registre spécial et en donne récépissé.

Le soussigné (nom, prénoms, profession et domicile) déclare interjeter appel de la décision rendue le.... par la Commission municipale de la commune de.... sur une demande tendant à l'inscription (ou la radiation) du sieur (nom, prénoms, profession et domicile), sur la liste électorale de cette commune.

(Date)..... le.....

Signature.

## Requête en cassation (1)

M. ... (nom, prénoms, profession, demeure, qualité en laquelle il agit) demande la cassation d'un jugement rendu le...., par M. le juge de paix du canton de... et prononçant le rejet d'une demande en inscription ou radiation sur la liste électorale de la commune de....

Le soussigné a l'honneur d'exposer que.... (exposé sommaire des motifs de cassation invoqués).

L'exposant conclut, en conséquence, à ce qu'il plaise à la Cour admettre son pourvoi, casser et annuler la décision attaquée.

(Signature) :

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

Le maire,

(Sceau de la mairie).

(Signature).

Si le pourvoi est déposé au greffe de la justice de paix, le greffier y inscrit la mention suivante :

Le présent pourvoi a été déposé le...., au greffe de la justice de paix de.... avec les pièces à l'appui.

A....., le..... 19..

## LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES

### L'Enseignement populaire en Belgique d'après un livre récent (2)

La Réforme de l'enseignement populaire en Belgique, où le lecteur français trouvera beaucoup à s'instruire, est écrite par un Belge pour ses compatriotes. L'auteur veut travailler à la reconstitution de son pays ravagé par la guerre. Malgré l'oppression et la spoliation, la Belgique a gardé des richesses naturelles, dont la première est sa population laborieuse. Mais, pour mettre en

(1) La loi n'impose à cette requête aucune formule ; ce modèle est donc donné à titre de simple indication. La requête doit cependant contenir, à peine de nullité, toutes les mentions indiquées dans ce modèle.

(2) La Réforme de l'enseignement populaire en Belgique, par LÉON DE PAEUW, inspecteur général de l'enseignement primaire de Belgique. Un vol. de 334 pages (23 x 14 cm.), 6 francs (majoration 20 %), Armand Colin, 103, boulevard Saint-Michel, Paris.

valeur cette réserve providentielle, la condition la plus pressante est de donner des directions nouvelles à l'enseignement populaire.

Pour répondre aux besoins actuels, l'enseignement primaire devra désormais préparer les enfants qui lui sont confiés à l'apprentissage méthodique d'une profession.

Il y devra préparer tous les enfants de la nation. Ce qui implique que le principe de l'obligation sera accepté sans réserves, bien que son application comporte quelques tempéraments de bon sens, tels, par exemple, que les congés accordés pour les besoins primordiaux de l'agriculture et de ses travaux saisonniers.

Pour préparer ses élèves à l'apprentissage d'une profession, l'école devra leur apprendre ce qu'elle ne leur apprenait pas jusque-là. Il faut craindre cependant d'augmenter à l'excès l'effort imposé à la mémoire de l'enfant. Les programmes seront donc allégés en même temps qu'ils seront élargis, et le plan d'études remanié dans son ensemble. L'âge de la scolarité sera prolongé jusqu'à quatorze ans ; et, de quatorze à dix-huit ans, un enseignement post-scolaire de caractère technique sera superposé à l'enseignement primaire général.

Ces réformes dans l'objet de l'enseignement en supposent d'autres dans ses méthodes et dans son organisation. Locaux et mobiliers scolaires, livres classiques, bibliothèques, conférences d'instituteurs, inspection médicale des écoles, recrutement du personnel administratif et enseignant, collaboration des différents ordres d'enseignement et compénétration de leurs cadres, voilà différentes questions qui se posent à l'auteur. Bien qu'il les examine du point de vue belge, et qu'il soit retenu, par exemple, assez longtemps par le problème des deux langues, française et flamande, les solutions qu'il propose sont presque toujours applicables dans tous les pays qui ont lutté et souffert ensemble pour la défense du droit et de la liberté. Lui-même note, avec une satisfaction bien naturelle, la confirmation qu'apporte à la plupart de ses idées l'enquête ouverte en Angleterre par le ministre de l'Instruction publique. C'est qu'on se préoccupe aussi là-bas d'adapter plus efficacement l'école à l'emploi des jeunes gens après la guerre. Et cette préoccupation ne saurait nous être à nous-mêmes plus étrangère qu'à nos alliés.

Mais voici la principale leçon qu'un lecteur de chez nous trouvera dans la consciencieuse étude de M. de Paeuw : L'enseignement populaire ne peut s'épanouir et porter tous ses fruits que dans une atmosphère de paix et de sécurité. Or, en Belgique, cette atmosphère existe, grâce à la loi du 19 mai 1914, que l'auteur qualifie justement de loi de *paix scolaire*. A la veille du grand conflit militaire, le législateur belge avait réalisé chez lui ce programme de justice et de liberté, que nous en sommes encore à revendiquer en France sous la formule de la R. P. scolaire.

Le législateur belge a accepté le fait de l'enseignement libre. Il a constaté que près des

quatre cinquièmes des familles préféreraient, dans son pays, l'école libre et confessionnelle à l'école publique et neutre. Dès lors, loin de chercher à réagir contre cette préférence, il s'est appliqué à la satisfaire. Il a considéré que c'est trop peu de reconnaître en théorie la liberté du choix de l'école, si les pouvoirs publics refusent de participer aux dépenses de l'école libre et réservent à l'école de quelques-uns, fût-ce même d'un grand nombre, les subsides fournis par l'impôt de tous. En conséquence, après avoir fixé les conditions auxquelles une école libre peut être adoptée (nous dirions reconnue), c'est-à-dire le nombre minimum d'élèves qu'elle doit compter, les prescriptions générales d'hygiène auxquelles elle doit se soumettre, et les garanties de compétence et de capacité qui seront exigées de ses maîtres, il décide que les subventions officielles seront allouées à cette école, sur les mêmes bases et dans la même proportion qu'aux écoles publiques.

Il faut d'ailleurs remarquer qu'en accordant ainsi son concours financier à l'école libre, le pouvoir se donne à lui-même un nouveau titre pour la contrôler. Il imposera, par exemple, à l'école adoptée le traitement minimum de ses instituteurs. Ces ingérences sont peut-être une conséquence fatale de la réforme. Elles seront sans inconvénients graves et présenteront, au contraire, de sérieux avantages, si le pouvoir qui contrôle est animé d'un esprit de bienveillance et d'impartialité. Mais si ses dispositions sont autres, de quels abus, de quelles pressions ne seront pas menacées les écoles subventionnées ? Les catholiques français feront bien d'y songer. Qu'ils se gardent de recevoir, le cas échéant, comme une faveur, qu'il leur faudrait payer tôt ou tard de quelques complaisances ou abdications réciproques, ce que, très justement, ils réclament aujourd'hui comme un droit.

Qu'ils ne se flattent pas non plus que les subventions de l'Etat puissent jamais les dispenser d'un effort personnel pour soutenir et développer l'enseignement chrétien. M. de Paeuw le remarque avec beaucoup de sens. Les pays qui ont créé, sur la base de la liberté, de puissants établissements scolaires, sont les pays anglo-saxons, et, s'ils l'ont fait, c'est grâce à la liberté des fondations qui leur est largement assurée par leurs lois et par leurs coutumes. Le régime belge des fondations, qui n'est autre que le régime français, ne se prête point à ces œuvres de Méécènes si fréquentes au delà de la Manche et de l'Océan. Et, comme le dit l'éminent inspecteur de l'enseignement primaire de Belgique dont nous venons de parcourir les pages suggestives, c'est encore un problème « qu'il serait intéressant de voir étudier par un légiste ».

P. R. DU MAGNY,

avocat à la Cour d'appel de Lyon,  
professeur à la Faculté cath. de Droit.

P.-S. — Voici comment M. de Paeuw résume l'économie générale de la loi du 19 mai 1914 :

« Cette loi instaurait l'instruction obligatoire de tous les enfants de six à douze ans et stipulait que

la limite extrême de la période de scolarité serait progressivement portée à treize et à quatorze ans, de telle sorte que la rentrée des classes suivant les vacances d'été de 1921 verrait l'établissement du système définitif et normal.

» La même loi prescrivait que le programme des études primaires serait progressivement complété par l'enseignement de matières à tendances pratiques, formant un degré d'études complémentaires, préparatoires à la formation technique et professionnelle des jeunes gens.

» Elle généralisait la gratuité de l'instruction primaire et décrétrait, en outre, que toute commune est tenue d'établir un service gratuit d'inspection médicale scolaire, comprenant un examen des élèves au moment de leur entrée à l'école et au moins une visite mensuelle de l'école, et étendait ce service à tous les établissements d'enseignement, communaux ou privés, soumis au régime de la loi.

» De plus, la loi améliorerait la situation matérielle du personnel enseignant par un relèvement sérieux du barème des traitements minima, et imposait aux écoles privées voulant bénéficier des subsides de l'Etat l'application de ce barème à leur personnel laïque. Enfin, pour permettre aux directions de ces écoles de supporter les dépenses à résulter de l'application de la disposition nouvelle, elle leur octroyait des subventions spéciales. »

Et voici maintenant, toujours d'après M. de Paeuw, quelques-uns des détails caractéristiques de cette loi de *paix scolaire* :

« La loi donne aux pouvoirs publics les moyens de réprimer les actes de pression qui se feraient jour. L'article 12 porte que « sera puni d'une amende de 50 à 500 francs quiconque, pour déterminer un chef de famille à placer son enfant dans une école ou à le retirer d'une école, aura usé à son égard de voies de fait, de violences ou de menaces, ou lui aura fait craindre de perdre son emploi, ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune ». Et l'alinéa 2 du même article ajoute : « Si le coupable est fonctionnaire, officier public ou chargé d'un service public, l'amende pourra être portée au double. »

L'école communale est menacée de disparaître dans les communes où l'école privée adoptée réunira le plus grand nombre d'élèves, car, dans ce cas, son maintien n'est plus obligatoire, en principe, pour la commune. D'où une menace éventuelle pour la liberté de conscience de la minorité, qui n'aurait plus à sa disposition que l'école confessionnelle dont elle ne voudrait pas. Pour parer à ce danger, « la loi de 1914 a interdit au gouvernement de dispenser les communes d'établir ou de maintenir une école communale, si un nombre de chefs de famille ayant ensemble au moins vingt enfants d'âge scolaire, réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants, et si la députation permanente émet un avis conforme à leur demande. Il est à présumer qu'en cas de désaccord entre les pères de famille et la députation permanente le gouvernement, soucieux de défendre les droits d'une minorité, se rangerait à l'avis des premiers ».

Enfin, « la loi décréte, par son article 15, que, sous réserve des situations acquises au 1<sup>er</sup> janvier 1914, tous les membres du personnel enseignant des écoles privées voulant recevoir des subsides de l'Etat devront être Belges et qu'en outre ils devront être diplômés ».

NOTA. — La Rev. d'Organ. et de Déf. relig. des 7-21 avril 1914 a publié (pp. 227-231) le texte complet du projet de loi, tel qu'il fut voté par la Chambre des représentants de Belgique, le 18 février 1914.





Adveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS

France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.  
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Une « Séparation » loyale. — Hommage du Brésil au Pape et à la foi catholique** (Discours adressé au Pape par M. CHARLES MAGALHAES DE AZEVEDO, premier ambassadeur du Brésil auprès du Saint-Siège) : 546.

La guerre issue des longues trahisons ourdies contre l'idéal chrétien. La foi catholique est un puissant élément de la grandeur du Brésil. L'action apostolique du Pape pendant et après la Grande Guerre.

**Tradition et Progrès. — Le Féminisme et les Catholiques canadiens** (M<sup>re</sup> L.-A. PAQUET, Canada Français) : 548.

Progrès inquiétants du féminisme, réprouvé par l'épiscopat canadien. Causes fondamentales du féminisme : mépris de l'autorité et oubli de la disparité des sexes. Cause secondaire : la présomption. Culture du féminisme. L'éducation faussée. Véritable caractère de l'instruction féminine. Résultats déplorables de la coéducation des sexes. Active propagande féministe. Féminisme et socialisme vont de pair.

**Quelques faits à retenir de la Grande Guerre. — Violation du droit des gens par l'ennemi. Rapport officiel français (suite et fin)** : 553.

Aisne. A Laon : pillage, amendes, crimes. A Sissonne : oppression despotique. L'« atatoire » humain d'Effry. A Saint-Quentin : contributions et assassinats ; destruction de l'industrie ; « ignobles scènes de pillage » ; violations de sépultures.

**Perspicacité de deux prophètes laïques. — Ce qu'ont pensé de l'Allemagne Ernest Renan et Victor Hugo** (PIERRE GRILLOUX, Etudes ; GAËTAN BENOUILLE, les Lettres) : 557.

1. Ernest Renan. Attirance de l'Allemagne protestante et rationaliste. Pour l'unité allemande. L'Allemagne doit être notre modèle. « Un élève des Jésuites ne sera jamais susceptible d'être opposé à un officier prussien » : 557.

2. Victor Hugo. « Poète général » et « penseur nul », four-

rier actif de l'invasion des idées allemandes en France. Avant 1870, il préconise une alliance franco-allemande contre la Russie et l'Angleterre, et, aussitôt après 1870, il rêve du « baiser de la réconciliation ». — Un faux de la Ligue de l'Enseignement en faveur du « prophète de la Victoire ! » : 558.

**Guerre et Doctrine. — Le Protestantisme, la Guerre et la Paix.** A propos du centenaire de Luther, par le D<sup>r</sup> ROBERT VANDER ELST : 560.

Immense enquête confiée à treize auteurs (onze protestants et deux catholiques : le directeur et un rédacteur du *Bulletin de la Semaine*) par la *Revue de Métaphysique et de Morale*. Le bilan du document (étude spéciale de Luther ; différence entre Luther et Calvin ; Calvin et le calvinisme ; le protestantisme anglo-américain et son caractère mixte ; les autres sectes protestantes). Le protestantisme et la guerre. Le protestantisme et la paix. Paillettes d'or. La pangée (au sujet du catholicisme ; dans le cadre même de la doctrine protestante). Les protestants peints par eux-mêmes. Conclusion.

## LÉGISLATION CANTONALE ET CIVILE

**Commentaires pratiques. — La Législation sur les Pupilles de la Nation**, par AUGUSTE RIVET : 569.

I. — OBJET DE LA LOI. — Chapitre I<sup>er</sup> : Genèse et physiologie générale de la loi du 27 juillet 1917. Nécessité et raison d'être des mesures en faveur des orphelins. Diverses propositions et projet du Gouvernement. Etude par les Commissions parlementaires. Principes essentiels des diverses rédactions. Propositions soulevées par la Commission. Débats devant le Sénat ; modifications au texte de la Commission. Débats devant la Chambre ; adoption du texte sénatorial. Dépôt immédiat d'un projet rectificatif ; rapport déposé par M. Ernest Flaudin au Sénat le 3 décembre 1918. Esprit de la loi d'après les déclarations faites au Parlement et à la tête du 14 juillet 1918. — Chapitre II : Synthèse des règles fondamentales de la loi du 27 juillet 1917. Caractère. Bénéficiaires. Conséquences de l'adoption. Création d'un nouveau service public (Offices national et départementaux ; sections cantonales). Tutele des pupilles. Rôle de l'Office départemental. Rôle des conseillers de tutelle et du ministère public. Placement des pupilles. Voies et moyens financiers.

**Jurisprudence. — Offices départementaux des Pupilles de la Nation. Elections** (arrêt du Conseil d'Etat) : 576.

Tout établissement de bienfaisance privée, constitué ou non d'après la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a droit à un électeur.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## COMMENT UNE GRANDE NATION

qui pratique avec loyauté  
la Séparation des Eglises et de l'Etat

PEUT RENDRE HOMMAGE AU PAPE  
ET EXALTER LA FOI CATHOLIQUE

Discours adressé à S. S. Benoît XV

par le premier ambassadeur du Brésil auprès du Saint-Siège

*Le Brésil vient de se placer avec courage au premier rang des grandes nations catholiques représentées à Rome.*

*Le 14 avril dernier, S. Exc. M. CHARLES MAGALHÃES DE AZEVEDO, jusqu'à ce jour simple ministre plénipotentiaire du Brésil auprès du Saint-Siège, présentait les lettres l'accréditant en qualité d'ambassadeur.*

*A cette occasion, il a prononcé — en un italien impeccable — un discours d'un ton inattendu et qui diffère fort agréablement des phrases correctes, certes, et respectueuses, mais aussi banales, usitées en pareilles circonstances.*

*D'inspiration franchement catholique, original avec une petite pointe de vigueur américaine, précédant de quelques jours seulement la visite solennelle faite au Souverain Pontife par M. Epitácio Pessoa, président élu de la République brésilienne, ce discours mérite de retenir l'attention. On en trouvera ci-après la traduction intégrale.*

TRÈS SAINT PÈRE,

Le président des Etats-Unis du Brésil, désireux, d'accord avec notre Parlement (le « Congrès national »), de donner un solennel témoignage du prix qu'il attache aux bonnes relations presque séculaires entre la nation brésilienne et le Saint-Siège, a décidé d'élever au rang d'ambassade sa représentation diplomatique auprès du Vatican.

Un peu plus de quatre années se sont écoulées depuis le jour où, en ce lieu même, je fus reçu comme Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire ; et voici que j'ai l'insigne bonheur d'être le premier ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de l'Auguste personne de Votre Sainteté, comme en tout foi les lettres que j'ai l'honneur de Lui remettre. Ce bonheur, je le dois à un concours de volontés souveraines, mais, dans ce concours, je sais tout ce dont je suis redevable

à la bonté de Votre Sainteté et je lui en exprime toute ma gratitude.

**La guerre est issue des longues trahisons ourdies contre l'idéal chrétien**

A l'aurore de votre laborieux et, jusqu'à ce jour, si douloureux Pontificat, le ciel était déjà empoûvré des lucurs de l'incendie mondial ; bientôt, la terre devait être sillonnée par des fleuves de sang. La fureur des combats et la haine animaient les puissances de l'Europe divisées en deux groupes formidables, qui devaient l'un et l'autre s'accroître encore au point de comprendre l'humanité presque tout entière. Durant cette période, beaucoup se demandaient avec angoisse quel serait, à la fin de ce terrible drame, le sort de la civilisation universelle.

Aujourd'hui, après un lustre d'une guerre qui a privé même les petites nations non belligérantes de tous les bienfaits de la paix, le choc et le fracas des armes semblent avoir cessé à tout jamais. Mais les peuples, fatigués et étourdis encore de l'énorme effort donné, ressemblent à une caravane assaillie de calamités sans nombre le long de son voyage à travers le désert créé par sa propre fureur de dévastation et encombré de millions de victimes.

Du seuil de ce désert, la caravane, abattue, entrevoit, bien loin, à l'horizon, un avenir meilleur ; mais elle doute et se demande si c'est une réalité ou un mirage trompeur.

Effrayée, éperdue, elle semble éprouver, dans l'ordre moral, une sensation analogue à celle que nous ressentirions dans l'ordre physique, si notre planète, arrachée brusquement à son orbite, allait à l'aventure, dans l'espace, à la recherche d'un nouveau centre d'attraction.

L'humanité a été précipitée dans cet abîme effrayant, et y a été précipitée du sommet d'une civilisation sinon la plus noble et la plus pure, du moins la plus brillante, la plus opulente, la plus sagement organisée que le monde ait jamais connue. Devant ce spectacle, beaucoup d'âmes, et des meilleures, ont senti s'insinuer en elles comme une défiance à l'égard de l'Idéal, leur guide depuis tant de siècles.

Non, la faute n'est pas à l'Idéal, à cet Idéal non moins nécessaire à la vie que le soleil même ; la faute en est à ces longues trahisons ourdies contre lui, masquées de spécieux prétextes et de séduisants sophismes, qui finirent par susciter des crimes innombrables et atroces, conduisant la société moderne à la banqueroute, au désastre.

Pour nous, façonnés par une tradition spirituelle de deux mille ans, le seul Idéal vrai est l'Idéal chrétien : ce « royaume de Dieu » annoncé par Jésus-Christ, royaume appelé à

naître et à croître non en dehors de nous, mais dans nos propres cœurs.

Nous fatiguer à en forger d'autres en courant après la richesse, la science, la puissance, qui nous rendraient les plus forts et nous permettraient de dominer les plus faibles, c'est simplement nous réserver de nouvelles et plus cruelles désillusions.

Le problème de la régénération des peuples a son principe dans les consciences individuelles, en dépit des négations répétées des politiciens et des réformateurs.

**La foi catholique est une des forces les plus puissantes de la grandeur du Brésil**

Il faut donc, pour résoudre ce problème, restaurer la discipline supérieure de l'esprit. Le matérialisme philosophique et économique menace de disperser les plus précieux trésors de notre patrimoine moral et social; seules pourront lui opposer une défense efficace les grandes forces morales, immortel Palladium de la société humaine. Parmi elles, la plus grande, la plus élevée, la seule qui toujours triompha des plus terribles épreuves, c'est le christianisme. Agissant dans l'histoire comme principe actif, il plane au-dessus des contingences historiques par l'immuable perfection de ses principes. Immense et dès lors glorieuse est sa mission, principalement à cette époque de cauchemar; immense et glorieuse sera, dans les temps nouveaux, la mission de l'Église catholique, dépositaire authentique de la doctrine chrétienne et son authentique interprète.

Le Brésil reconnaît dans la foi catholique l'un des caractères de sa nationalité et l'une des forces les plus puissantes auxquelles il doit sa grandeur. Dans le génie de son peuple, dans ses institutions publiques et privées, dans le développement progressif de la nation apparaît constamment l'empreinte du sentiment chrétien.

Dans ce sentiment, la justice trouve sa base la plus ferme; aussi, dans les grands événements de notre vie, la raison, la modération, la générosité ont-elles toujours eu le pas sur l'impulsivité et les irréductibles exigences des passions.

C'est de tels principes que le Brésil s'est toujours inspiré dans ses rapports avec les autres peuples; et si la gloire militaire a récompensé l'héroïsme de ses enfants dans des conflits où, certes, il n'était pas le provocateur, il a toujours préféré, c'est un fait notoire, régler les difficultés internationales au moyen d'accords pacifiques.

En effet, le Brésil est peut-être de toutes les puissances du monde celle qui a conclu le plus grand nombre de traités d'arbitrage. Cela se conçoit, car — fait sans précédent, si je ne me trompe — sa Constitution lui impose, depuis 1891, le devoir de recourir à l'arbitrage chaque fois qu'il y aura péril de conflit avec d'autres États et lui interdit, en outre, d'une façon absolue, toute guerre de conquête.

Si, récemment, nous avons été amenés ou,

plus exactement, contraints à intervenir dans la guerre mondiale, ce fut en raison de la nécessité imprescriptible de défendre notre honneur, nos traditions, nos plus légitimes intérêts et les inviolables conventions internationales au las desquelles le Brésil avait apposé sa signature.

Toutefois, même en cette occurrence, nous n'avons jamais cessé de considérer la guerre comme un mal affreux; c'est un devoir, parfois, de l'affronter avec courage, mais c'est toujours un crime de la provoquer par orgueil ou cupidité; et c'est pourquoi jamais nous n'avons cessé d'aspirer à une paix juste et durable.

**L'action apostolique du Pape pendant et après la guerre**

De plus, pour toutes ces considérations, au Brésil, on a rendu et l'on rend hommage à l'action apostolique de Votre Sainteté dans la situation exceptionnellement difficile où Elle s'est trouvée pendant un conflit universel si prolongé. On y rend hommage à Son éminente et merveilleuse action humanitaire, qui, devant le tribunal impartial de la postérité, vaudra au nom de Benoît XV d'être immortel.

Entre autres solennelles attestations de nos sentiments à l'égard de Votre Sainteté, vous avez reçu, Très Saint Père, la mémorable réponse du Président Venecelas Bruz au message personnel envoyé le 1<sup>er</sup> août 1917, par Votre Sainteté, aux chefs des Puissances belligérantes, la manifestation de notre Sénat fédéral, lors du dernier anniversaire de Votre couronnement, et enfin la toute récente et si éloquentement adhésion donnée par la Commission diplomatique de la Chambre des députés au projet du Pouvoir exécutif touchant la création de notre ambassade auprès du Vatican (1).

L'opinion publique au Brésil, je suis en mesure de l'affirmer, secondera avec enthousiasme les efforts faits par le Saint-Siège pour amener les Gouvernements et les peuples au respect des traités et des lois supérieures de l'humanité, ainsi que pour éviter le fatal retour des guerres. Elles ont porté le deuil et la désolation dans des millions de familles et laissent après elles tant de problèmes à résoudre que la puissance et la bonne volonté des hommes d'État les plus éminents sont soumises à une très rude épreuve.

L'objet de nos vœux, c'est un travail ordonné et fécond qui mette en valeur les ressources immenses de notre sol, élève et perfectionne les vertus nationales en nous rendant toujours plus dignes des dons splendides que la nature nous prodigue avec générosité.

Conscients de l'immensité de notre tâche, nous accueillerons fraternellement les étrangers souhaitant partager nos travaux et participer à notre prospérité; en retour de notre hospitalité, nous ne leur demandons que la loyauté. Héritiers, dans la libre Amérique, du hardi et fier Portugal qui, découvrant de nou-

(1) Cf. D.C., 1919, pp. 102-104.

veaux continents et de nouvelles mers, étendit l'empire de la foi et de la civilisation, nous nourrissons pour notre grande patrie une ambition très noble: puisse-t-elle, non plus par les exploits aventureux de nos ancêtres, mais par l'activité pacifique de l'esprit, de la culture, du commerce et de l'industrie, conquérir pour la nouvelle famille portugaise née au delà de l'Atlantique le poste d'honneur occupé par l'ancienne dans le groupe des nations latines! Pour l'accomplissement de notre mission dans le monde, nous avons besoin non seulement de la concorde entre citoyens, mais encore d'une paix basée sur la loyauté du gouvernement et des peuples.

Poussée également par son inclination personnelle et le devoir inhérent à Sa charge, la plus haute de l'humanité, Votre Sainteté s'est faite le champion et l'apôtre infatigable de cette paix. Le Brésil compte beaucoup, pour l'obtenir, sur la sagesse éclairée et le courage apostolique de Votre Sainteté.

Daignez, Très Saint Père, agréer les vœux sincères formés par le président de la République, ses ministres et toute la nation brésilienne, pour la prospérité, la gloire chrétienne et humaine de Votre Pontificat (1).

---

## LE FÉMINISME et les CATHOLIQUES CANADIENS

---

### Ferme maintien des positions traditionnelles

Etude publiée dans le *Canada Français* (déc. 1918 et févr. 1919), par Mgr L.-A. PAQUET, doyen de la Faculté de théologie à l'Université Laval :

#### Progrès inquiétants du féminisme

Ne dirait-on pas que l'humanité est prise de vertige ? Grisés par l'idée de progrès, des penseurs sans philosophie et des rêveurs sans boussole se jettent à la poursuite de toutes les chimères. A peine les mots suffisent-ils pour dénoncer, chaque jour, ce que la fièvre de l'erreur ou le prurit de la nouveauté invente.

Sous le nom de féminisme, un mouvement pervers, une ambition fallacieuse entraîne hors de sa voie la plus élégante moitié de notre espèce, et menace les bases mêmes de la famille et de la société. On n'a pas cru d'abord au danger, tant le succès d'une telle anomalie semblait invraisemblable. L'évidence est venue prouver que rien n'est à l'abri des emballe-

ments de l'esprit séduit par le prisme de théories captieuses.

Emanciper la femme, telle est la mission que se donnent les champions de l'idée féministe.

Certes, si l'on entend par là soustraire la femme aux puissances qui l'oppriment et aux servitudes qui la dégradent, il y a longtemps que l'Eglise a assumé ce rôle, et qu'elle s'en acquitte avec tout le zèle et tout le dévouement d'une tutrice incomparable. C'est grâce à l'Eglise catholique, continutrice du ministère sacré de Jésus-Christ, que la femme, si avilie sous le régime païen, a été réintégrée dans sa dignité d'épouse et de mère, dans ses droits de compagne inséparable de l'homme auquel elle a uni ses destinées (1). Tout ce qui honore véritablement la femme, tout ce qui peut l'aider dans l'accomplissement des fonctions qui lui sont propres, tout ce qui peut instruire, élever, développer le sexe féminin dans le sens de sa nature, de sa vocation et de ses besoins, le catholicisme l'approuve, le bénit et le favorise. C'est là le vrai progrès.

#### Théories réprouvées par l'épiscopat canadien

Il y en a un autre, le faux, celui qui se fait au rebours des fonctions féminines, qui s'emploie à reconstruire sur un nouveau modèle le cerveau de la femme, qui tire l'épouse de son foyer pour la jeter sur la place publique, qui supprime la dissimilitude des sexes et la diversité de leurs conditions. Ce progrès prétendu, et qui n'est, en réalité, qu'une déviation non seulement de l'esprit chrétien, mais du plus vulgaire bon sens, l'Eglise le réprouve et le dénonce. Entendons, sur ce sujet, les Pères du premier Concile plénier de Québec (2) :

L'Eglise, assurément, n'interdit pas à la femme d'exercer son influence pour le bien en dehors de sa demeure, ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale, plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réprouve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons tous travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme des servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte ni les chances du

(1) LÉON XIII, *Encycl. Arcanum*, 10 févr. 1880. — Cf. ET. LAMY, *la Femme de demain*, pp. 62 et suiv.

(2) Lettre pastorale (*Acta et decreta Conc. Plen. Queb. prim.*), pp. 502-503.

(1) Traduit de l'italien par la D. C.

succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

C'est ainsi que les chefs de l'Eglise catholique au Canada caractérisaient, il y aura bientôt dix ans, le mouvement féministe dont ils voyaient poindre, avec appréhension, parmi nous, les symptômes. Ce mouvement, depuis lors, s'est propagé et accentué. Des influences de toutes sortes s'exercent sur la femme canadienne, qui en déforment le rôle, qui en altèrent l'esprit, qui en subvertissent l'action, les manières et les attitudes.

Que de jeunes filles veulent échapper à la tutelle de leurs parents ! Que d'épouses se laissent distraire de leurs devoirs les plus pressants par des soucis étrangers ! Certains programmes d'enseignement féminin se gonflent de questions oiseuses et ne servent, d'autre part, qu'à gonfler les têtes, sans profit suffisant pour les cœurs. Certains écrits répandent des doctrines et préconisent des façons d'agir opposées aux meilleures traditions familiales. Certaines modes s'enhardissent au delà de l'extrême limite et constituent un vrai défi à la décence et à la pudeur. Certaines lois sanctionnent les innovations les plus dangereuses et ouvrent toute grande, à la femme, l'avenue des fonctions publiques.

Bref, le féminisme s'est implanté au milieu de nous ; et c'est notre sentiment qu'il croît et qu'il progresse, et qu'il pousse en divers sens ses rameaux où germent des fruits de mort.

### Les causes fondamentales du féminisme : mépris de l'autorité ; oubli de la disparité des sexes

Quelles sont donc les racines par lesquelles se nourrit cette végétation malsaine et vivace ? De quelles erreurs et de quelles ambitions est sorti ce mouvement qui prend ici une telle ampleur, qui emporte avec lui tant d'esprits et qui envahit tant de domaines ? Il n'est jamais vain, le labeur par lequel on fouille le soi, soit pour y déposer la bonne semence, soit pour en extirper une plante vénéneuse.

Le féminisme dont nous recherchons les causes n'a pas surgi tout seul, et par une sorte de génération spontanée. Il est éclos de deux négations et de deux penchants mauvais : de la négation de l'autorité et de celle de la disparité, dans le corps social ; du penchant de la présomption et de celui de l'orgueil.

Le libre examen, posé en principe par la Réforme, a répandu sur le monde un large souffle d'agitation et d'indépendance. Tous les pouvoirs sociaux en ont été

ébranlés. De là datent les luttes et les triomphes de l'individualisme, dans les pays protestantisés d'abord, puis dans certaines classes des pays catholiques plus atteintes par l'esprit nouveau.

En ces zones malheureuses, les croyances fondées sur l'autorité divine ont fléchi. L'Eglise n'a plus eu sur la pensée de l'homme, ni sur celle de la femme, cette prise profonde qui lui assurait le contrôle souverain des consciences. L'homme, le premier, a secoué le joug des dogmes, le joug des préceptes issus de la foi, et d'où naissaient pour lui, pour le sexe le plus fort, à l'endroit du sexe le plus faible et le plus digne de tous les respects, d'impérieux devoirs. Victime du scandale, du désordre, de l'infidélité, la femme, à son tour, s'est raidie contre le sort qu'on lui faisait, et elle s'est abandonnée au rêve d'une destinée où rien, dans la société, ne gênerait ses désirs et ne heurterait son élan.

De ce jour, l'autorité maritale n'était plus. Toutes les autorités sont solidaires. Et si la première, celle de Dieu, est méprisée ou mise en doute, les puissances secondaires et subordonnées qui s'y appuient chancellent. Et lorsque, dans la famille, il arrive que l'époux perde l'ascendant qui en faisait un chef obéi et vénéré, deux pouvoirs rivaux se dressent sous le même toit.

La femme joue à l'homme. Elle revêt une personnalité qui n'est pas la sienne, et cela en dépeupillant ce juste sentiment de soi, cette conscience de ses devoirs, de son rang et de sa condition qui, seul, peut maintenir l'ordre et la paix.

C'est le renversement de la tradition.

Nos mœurs chrétiennes, façonnées par l'Eglise et nées de son action la plus intime et la plus profonde, entourent le sexe féminin comme d'un rempart : rempart de foi, de grâce, de modestie, de retenue, de délicatesse, de tout ce qui fait la beauté morale de la femme, et de tout ce qui l'ennoblit à nos yeux. La femme, d'après l'idéal des siècles chrétiens, est une œuvre de choix, le chef-d'œuvre des mains divines qui, en créant des sœurs, des mères, des épouses, ont sculpté dans le marbre humain, avec un art infini, les vertus les plus pures, les physionomies les plus douces, les vies les plus humbles et les plus dévouées. L'esprit d'indépendance brise ce chef-d'œuvre. Il défigure le type féminin que nous a légué le christianisme, et il y substitue un être nouveau, un type à part, le plus singulier mélange de faiblesse et l'audace, d'aménité et d'excentricité : une créature androgyne.

Cette bâtardise ne va pas sans une grave confusion d'idées. On proclame l'égalité de l'homme et de la femme, et on conspire, là-dessus, le plus fragile des échafaudages.

Or, « la question n'est pas de savoir si l'homme et la femme sont égaux, mais s'ils sont semblables » (1). L'égalité, quelle qu'elle soit en face de Dieu, n'implique nullement la parité des rôles dans la société. On oublie que la femme, par son sexe même, par sa conformation physique et ses qualités morales, par ses goûts, ses talents, ses tendances, diffère absolument de l'homme, et que de cette différence radicale entre les sexes résulte une différence non moins grande dans les fonctions.

Fût-il même prouvé, écrit un professeur français (2), que le sexe féminin est aussi capable que le nôtre en toutes les choses de l'intelligence, il resterait que la femme n'en est pas moins femme, que l'homme n'en est pas moins homme, que chacun d'eux est voué à des fonctions physiologiques absolument incommunicables et munis conséquemment d'aptitudes forcément personnelles. De par la nature, l'homme a un rôle propre, la femme en a un autre ; et quelles que soient les atténuations possibles de leurs différences organiques et de leurs disparités mentales, on ne saurait concevoir, fût-ce dans l'infime profondeur des sièges, ni anatomiquement, ni intellectuellement, une parfaite égalisation des sexes (3). A supposer même que l'homme et la femme en arrivent un jour à ne plus former qu'un seul être, identique d'esprit et de corps — ce qui serait monstrueux, — il faudrait en conclure qu'en ce temps-là l'humanité cessera d'exister.

### Cause secondaire : la présomption

Le mépris de l'autorité, l'oubli de la disparité des sexes sont donc bien les causes fondamentales d'où est sorti le féminisme. Ces causes sont fortifiées par le concours qu'elles ont reçu des penchants qui sommeillent au fond de tout être humain.

Qui n'a pas son grain d'ambition, son instinct de présomption ? C'est une pente où la chute est facile. Et cette chute se produit avec d'autant plus d'éclat et un dérèglement d'autant plus grave que l'homme s'écarte davantage des cadres naturels de son action.

On appelle présomption, dit saint Thomas (1), le fait de s'insurger dans ses actes contre l'ordre établi par la nature, et de s'assigner une mission trop haute, des opérations trop ardues et en désaccord avec les facultés dont on est doué. L'humeur

présomptueuse compte pour beaucoup dans le mouvement féministe. La femme nouveau genre aspire à remplacer l'homme ; elle prétend du moins rivaliser avec lui dans tous les domaines de l'activité publique.

Elle ne se demande pas comment elle est faite, ni ce que le Créateur attend d'elle, dans les limites où sa Providence l'a placée. Elle refuse d'admettre des limites, et son regard curieux, sa pensée inquiète et pleine de désirs vise tous les buts et embrasse tous les horizons.

Elle jalouse les succès de l'homme, les triomphes de la virilité. Non contente de la sphère où elle domine elle-même et de ses propres triomphes, dont l'homme est incapable, elle ambitionne la supériorité masculine, comme si sa tête soigneusement ajustée était faite pour toutes les couronnes. On ne pousse pas plus loin l'orgueil.

Nous ne disons pas que toutes les femmes prises du mal féministe vont jusqu'à cette folie.

Le féminisme a ses degrés ; et il se nuance de toutes les couleurs que revêt l'envie de paraître, l'ambition de se distinguer et de provoquer l'éloge flatteur et la réclame tapageuse. Il varie et s'intensifie selon la culture qu'il reçoit.

### Culture du féminisme : l'éducation faussée Véritable caractère de l'instruction féminine

Cette culture se fait de plusieurs manières : par l'éducation que l'on fausse, par la propagande que l'on active, par les écrits que l'on répand, par l'atmosphère toute spéciale que la femme respire.

C'est fausser l'éducation féminine que de faire passer l'infelligence de la femme par tous les replis du moule où se forme l'intelligence de l'homme.

Il n'y a point entre l'homme et la femme simple égalité de capacité intellectuelle (1), parce que, si éminents qu'on les suppose tous deux, leur valeur respective gardera toujours un cachet propre qui les distinguera l'un de l'autre, de même qu'un homme et une femme peuvent être beaux dans leur genre, sans pour cela qu'ils le soient de la même façon.... Mais s'il n'y a point, d'homme à femme, identité ou même égalité de puissance mentale, il y a *équivalence* d'utilité intellectuelle entre les sexes.

Seulement, cette équivalence même suppose chez l'un et chez l'autre une certaine diversité de dons, d'aptitudes et de facultés. A se trop ressembler, ils finiraient par se moins rechercher (2).

Voilà des principes dont il faut tenir

(1) Saint Thomas attribue nettement à l'homme un intellect plus puissant. (*Som. théol.*, I, q. xcii, art. 1 ad 2 ; II-II, q. cxlix, art. 4.)

(2) TERGEON, ouv. et t. cit., pp. 196-197.

(1) HENRI BOUASSA, *le Devoir*, 30 mars 1918.

(2) CHARLES TERGEON, *le Féminisme français*, t. I, p. 140. — L'auteur, qui est de Rennes, a offert, en 1902, cet ouvrage à l'Université Laval, « à l'occasion des fêtes de son cinquantenaire et en souvenir des liens qui unissent les Turgeon de France aux Turgeon du Canada ».

(3) La différence psychologique des sexes est tellement entrée dans nos idées et dans nos mœurs que, quand, par un jeu ironique de la nature, un homme paraît avec des allures et des vanités, des coquetteries et des passions féminines, notre bon sens se révolte ou notre gaieté s'amuse.

(4) *Som. théol.*, II-II, q. cxxx, art. 1.

compte dans l'élaboration des programmes d'enseignement féminin.

La première qualité de cet enseignement, c'est d'être approprié au caractère physique et moral de la femme, à ses talents naturels et à son rôle primordial. « La science des femmes, comme celle des hommes, dit Fénelon (1), doit se borner à s'instruire par rapport à leurs fonctions. La différence de leurs emplois doit faire celle de leurs études. » Toute instruction propre à détourner la femme de sa voie est funeste. S. S. Benoit XV l'écrivait récemment (2) : « Combien y a-t-il de femmes qui, se livrant outre mesure à des études trop étrangères à leur sexe, prennent des manières toutes masculines ; ou qui, désertant les devoirs domestiques pour lesquels elles étaient faites, se lancent témérairement au milieu des luttes de la vie ! De là cette déplorable perversité des mœurs, que la licence même de la guerre a extraordinairement accrue et propagée. »

Cela, certes, ne veut pas dire qu'il faille bannir des maisons d'instruction féminine les études sérieuses. Il s'agit de les bien choisir. Ce ne sont pas les femmes frottées de grec et d'hébreu qui répareront les brèches faites à la famille. Les Paula et les Eustochium, versées dans les commentaires bibliques, ne sont que des exceptions, très belles, il est vrai, à la règle générale. Mais, en dehors de certaines études abstraites et qui siéent davantage aux esprits masculins, quel vaste champ de culture s'ouvre à l'intelligence de la femme !

D'abord, la religion. On ne saurait mettre trop de soin, par de claires et fortes leçons apologetiques, à développer et à affermir les principes et les convictions qui font les mères de famille véritablement chrétiennes. La femme, selon l'expression d'Etienne Tamy (3), « est la réserve religieuse du genre humain ». C'est par elle que commence l'orientation morale des enfants. « L'éducation des enfants, voilà l'œuvre immense, voilà le chef-d'œuvre permanent de la femme. » (4) Une femme bien instruite des vérités théoriques et pratiques de sa religion peut soutenir la vertu naissante de ses fils, la foi défaillante de son époux et de tous ceux que son charme attire, et qui fréquentent ses salons.

Il nous semble désirable que, dans l'instruction des femmes, on évite également l'insuffisance ou l'anémie des programmes, et la congestion désordonnée des matières qu'on y entasse. Trop de science ruine les cerveaux. Un enseignement trop maigre et

des études sans relation avec le besoin des élèves ne portent pas les fruits qu'on espère.

D'après saint Thomas d'Aquin, les mariages bien assortis sont ceux « où il y a convenance entre les époux » (1). Le niveau intellectuel des jeunes filles doit donc s'élever avec le niveau professionnel et social des jeunes gens qui leur sont unis. Et il faut entendre par là non l'identité d'instruction, mais la proportion des connaissances. Sur un fonds commun de notions générales où entrent, en premier lieu, le catéchisme, la langue maternelle, l'histoire du pays, la tenue d'une maison, doivent s'adapter pour nos étudiantes des études propres à leur état social respectif. La future maîtresse d'un foyer terrien ne se prépare pas, en tout point, par les mêmes leçons que la femme d'un haut magistrat. Rendons ici hommage aux esprits clairvoyants qui ont perçu la nécessité, pour toutes nos familles, d'écoles ménagères spéciales ou d'un bon enseignement ménager, et qui ont enrichi notre domaine scolaire de si utiles fondations.

Nul n'a mieux compris le caractère véritable de l'instruction qui convient aux filles que l'illustre Fénelon. Et avec combien de raison cet éducateur expérimenté et sagace, pour mieux définir le caractère de l'instruction féminine, a écrit (2) :

Ne sont-ce pas les femmes qui ruinent ou qui soutiennent les maisons, qui règlent tout le détail des choses domestiques, et qui, par conséquent, décident de ce qui touche le plus près à tout le genre humain ? Par là, elles ont la principale part aux bonnes ou mauvaises mœurs de presque tout le monde. Une femme judicieuse, appliquée et pleine de religion, est l'âme de toute une grande maison ; elle y met l'ordre pour les biens temporels et pour le salut. Les hommes mêmes, qui ont toute l'autorité en public, ne peuvent, par leurs délibérations, établir aucun bien effectif si les femmes ne leur aident à l'exécuter.

On peut conclure de ces paroles que la doctrine traditionnelle, dont nous nous faisons l'écho, laisse une place très large au rôle des femmes, et que, pour préparer ce rôle salulaire, elle ne supprime dans les écoles ni objets d'étude, ni méthodes, ni mesures, qui puissent en grandir le sens et en accroître l'efficacité.

Tradition n'est pas immobilisation. L'Église reste fidèle à elle-même en se montrant partout sagement progressive. Nulle part l'on n'accueille avec plus de joie et l'on ne favorise avec plus de zèle tout ce qui peut améliorer l'instruction, celle des femmes comme celle des hommes (3). Nos programmes d'enseigne-

(1) *Traité de l'éducation des filles* (Œuvres choisies, 2<sup>e</sup> éd. Saucé, p. 124).

(2) Lettre à la Supérieure générale des Ursulines, 27 déc. 1917 [Acta Apostolicæ Sedis, 1918, pp. 57-58].

(3) *La Femme de demain*, p. 265.

(4) *Ibid.*, p. 27.

(1) *De l'éducation des princes*, l. V, c. XXVIII.

(2) *Ouv. cit.*, p. 113.

(3) Voir *Règlements et programmes d'études des instituts d'enseignement primaire affiliés à l'Université Laval*, 1916.

ment, souvent remaniés et commentés avec compétence (1), témoignent ouvertement ce souci. La pédagogie canadienne est en bonne voie. Nos Ecoles normales de garçons et de filles font une œuvre solide et justement réputée.

### Résultats déplorables de la coéducation des sexes

Cette œuvre serait-elle meilleure si, comme les féministes le veulent, on pratiquait, pour l'adolescence, la coéducation des sexes ?

L'expérience de cette méthode a été faite dans notre libre, très libre Amérique. Aussi les Etats-Unis sont-ils devenus la terre classique des garçonnières. La morale que l'on y observe en est-elle plus pure ? et les liens de la famille en sont-ils plus sacrés et plus durables ? et l'instruction commune, départie par ce système, initie-t-elle plus efficacement la femme à l'intelligence et à l'accomplissement de tous ses devoirs domestiques et sociaux ?

Le publiciste renommé qu'était Claudio Jannet a fait de cette question une étude sérieuse. Ses conclusions ne s'accordent guère avec les prétentions féministes (2). Pour lui, la coéducation est déplorable, non seulement sous le rapport moral, mais encore au point de vue intellectuel et social. « Sous prétexte que l'intelligence des femmes vaut celle des hommes, on leur fait étudier le grec, l'algèbre, la mécanique et les hautes sciences. Le résultat de ces études est absolument nul » ; et « le fruit de cette éducation est de dégouter profondément les femmes des soins du foyer domestique et des fonctions pour lesquelles la nature les a créées ». — Un autre écrivain laïque, M. Turgeon, que nous avons déjà cité, estime, de son côté, « que, dans la période moyenne correspondant aux études secondaires, la coéducation est mauvaise, irrationnelle, anti-pédagogique » (3).

### L'active propagande féministe

Le féminisme, pourtant, fait son chemin. Toutes les voix d'une réclame active et organisée s'emploient à hâter sa marche. D'une rive de l'Océan à l'autre, ces voix se répondent et se soutiennent. Le féminisme français ne montre pas moins d'ardeur que celui d'Amérique. « Depuis quelque temps surtout, il multiplie les conférences, les publications, les groupements, les associations et les congrès. Nous avons aujourd'hui une propagande fémi-

niste, une littérature féministe, des clubs féministes, un théâtre féministe, une presse féministe et, à sa tête, un grand journal, *la Fronde*, dont les projectiles sifflent chaque jour à nos oreilles. On sait enfin que le féminisme a ses Syndicats et ses Conciles, et que, chaque année, il tient ses assises plénières dans une grande ville de l'Ancien et du Nouveau Monde. Il est devenu international. » (1)

C'est ce qui se passait avant la guerre. Cette situation, entamée par l'immense conflit, ne tardera pas sans doute à se reconstituer.

### Féminisme et socialisme vont de pair

Le mouvement féministe s'apparente, sur plus d'un point, au mouvement socialiste, et la fortune de l'un fait le succès de l'autre. Les socialistes les plus hardis figurent, en tout pays, parmi les tenants les plus résolus des revendications féminines. Leurs livres propagent le poison et en infectent les classes sociales les plus accessibles aux propos frondeurs et aux promesses révolutionnaires. D'autres écrivains, sans aller aussi loin, professent des doctrines qui flattent l'orgueil des femmes, et qui sèment et nourrissent et développent en leur esprit des illusions dangereuses.

Ces idées, grosses d'espoirs trompeurs, tombent en des cerveaux déjà remués par le choc des conditions économiques modernes.

L'industrie et le commerce dépeuplent beaucoup de foyers. Moins protégées par la vie de famille, les filles et les femmes subissent peu à peu l'influence des milieux vers lesquels l'appât du gain, ou la loi du travail, ou la force de l'exemple, les entraîne. Ces milieux sont très mêlés. Des rencontres se font, des conversations se tiennent, des contacts s'établissent, d'où naissent dans le cœur féminin des aspirations nouvelles. On veut améliorer son sort : on veut réduire la somme des maux que l'on souffre et s'assurer une part plus large des félicités communes. Et le féminisme se présente aux yeux éblouis comme une admirable panacée.

Telles sont les causes par lesquelles s'explique, s'entretient et se propage, en Europe et en Amérique, le mouvement destiné, selon le mot de ses auteurs, à émanciper la femme, et qui produit chez les penseurs chrétiens, les sociologues et les chefs de l'Eglise une anxiété si profonde.

(La fin prochainement.)

L.-A. PAQUET,  
prêtre.

(1) Cf. Mgr F.-X. Ross, *Manuel de pédagogie* (1916).

(2) *Etats-Unis contemporains* (4<sup>e</sup> éd.), t. I, pp. 244 et suiv. ; t. II, app. p. — Cf. *Etudes*, 15 avr. 1896 : *la Femme américaine*, par le P. BURNICHON.

(3) Ouv. cit., t. I, p. 295.

(1) TURGEON, ouv. et t. cit., p. 5.



## QUELQUES FAITS A RETENIR DE LA GRANDE GUERRE

### Actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens

#### RAPPORT OFFICIEL FRANÇAIS

(Suite et fin [1].)

#### AISNE

##### A Laon : pillage, amendes, crimes

Les arrondissements de Laon et de Saint-Quentin ont été fort durement éprouvés au cours de la longue occupation qu'ils ont eu à subir.

A Laon, les maisons non habitées furent indignement pillées. Tout le mobilier et les dossiers de la préfecture, ainsi que la plus grande partie des archives départementales, furent enlevés. Les Allemands ont emporté dans des voitures commandées à cet effet les archives de l'administration des ponts et chaussées ; quant à celles du palais de justice, il les ont jetées aux décombres. La statue du maréchal Sérurier et le monument élevé à la mémoire des trois instituteurs de l'Aisne fusillés en 1870 sont détruits. A la cathédrale, les châteaux, les tuyaux de descente, les faitages en cuivre, les cloches et les tuyaux des grandes orgues ont été arrachés. Dans les maisons particulières, l'enlèvement des parties métalliques a causé d'importants dégâts : tantôt il s'opérait systématiquement et par ordre, tantôt il était provoqué par la promesse d'allocation de primes aux soldats qui rapportaient des métaux au « bureau des prises de guerre ».

La ville, dont le budget de recettes est d'environ 450 000 francs, a payé pour 7 millions de contributions et pour plus de 300 000 francs d'amendes, imposées sous les prétextes les plus ridicules.

Le 11 octobre dernier, M. Ermant, sénateur et maire, a été emmené à Vervins avec Mme Ermant et avec son secrétaire, M. Dessery, malgré ses protestations écrites et verbales. Ils ont été tous trois délivrés par les troupes françaises.

Le 19 septembre 1914, deux habitants de Mons-en-Laonnois, qui s'étaient rendus à Laon, revenaient dans leur commune, quand ils firent la rencontre d'un sous-officier allemand à cheval. Celui-ci les interpella, et, comme ils ne comprenaient pas ses paroles, les menaça de son revolver. Pris de peur, les deux hommes se sauvèrent, mais le cavalier se mit à la poursuite de l'un d'eux, M. Henri Thillois, et, l'ayant rejoint, le fit marcher devant lui en le frappant à coups

redoublés. Au bout de quelques instants, le malheureux tomba ; le sous-officier le fit alors piétiner à plusieurs reprises par son cheval, puis l'acheva à coups de revolver.

##### A Sissonne : oppression despotique

A Sissonne, l'ennemi s'est signalé par une oppression particulièrement despotique. Sous le prétexte que la population avait déposé des bouteilles sur les routes, alors qu'en réalité elles y avaient été jetées par des soldats allemands qui les avaient vidées après avoir dévalisé les caves, la kommandantur infligea d'abord à cette bourgade, qui comptait alors un millier d'habitants, une amende de 500 000 francs ; elle menaçait, en cas de non exécution, de détruire le village et le château de Marchais. En même temps, elle donnait à la municipalité le conseil d'écrire au propriétaire du château, S. A. le prince de Monaco, lequel, disait le commandant, avait les moyens de payer.

Le régime fut néanmoins à peu près tolérable jusqu'au moment où le commandement fut confié à un officier du nom de Rennen, propriétaire d'une usine importante à Oberhombourg (Lorraine), mais Prussien d'origine. Cet individu déclara, dès son arrivée, qu'il ne laisserait aux gens de Sissonne que la terre et l'eau. Il s'appliqua à terroriser la commune, la frappant continuellement d'impositions exorbitantes, incarcérant les habitants dans des locaux infects et les privant de nourriture pour les contraindre à payer.

Au bout de quelques mois, ce Rennen fut remplacé par le commandant Hülsmann, qu'un honorable témoin qualifie de fou sadique. Le travail forcé, déjà organisé par Reunen, fut rendu plus pénible encore. Toute la population se vit astreinte aux tâches fixées par l'autorité ennemie. Les travailleurs, frappés avec sauvagerie par leurs gardiens, jetés en prison sans feu, sans couvertures, sans autres aliments qu'un peu de pain et d'eau, subirent un véritable esclavage. Les femmes elles-mêmes n'en furent pas affranchies ; on les obligea à abattre des arbres, à décharger des rails, à transporter des pierres dans une carrière. Officiers et soldats les brutalisaient sans pitié. Par un temps de neige et sous le feu de l'artillerie française, elles ont été conduites à Saint-Erme, où elles ont dû faire une route en enlevant les pierres des murs en ruines.

Pendant ce temps, les vols et le pillage étaient continuels, et toutes les récoltes des jardins étaient enlevées.

Au début de l'occupation, le docteur Frohlicher, qui exerça les fonctions de maire, avait fondé une ambulance dont il assurait le service presque exclusivement par ses propres moyens, aidé de sa femme et de sa fille. Dans l'été de 1916, il fut déporté à La Capelle. Quand il revint au bout de quatre mois, il constata que tout son matériel, lits, linges, couvertures, avait été dérobé.

Durant les quinze derniers mois, plusieurs milliers de prisonniers militaires français ont été

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 342-349.

internés dans le village. Ces malheureux étaient dans le plus affreux dénuement. Il était interdit sous peine de mort de leur parler. Le docteur, qui les voyait manger de l'herbe, leur jetait par-dessus le mur des légumes de son jardin ; ils les dévoraient crus. Un jeune homme, nommé Carlier, originaire d'Hirson, a été tué par une sentinelle d'un coup de feu à bout portant, alors qu'ayant tenté vainement de s'évader, il était en train de revenir.

Après leur dernière offensive de 1918, les Allemands amenèrent au camp de Sissonne de nombreux blessés français. Il les laissèrent de longues journées sans renouveler leurs pansements, et en firent périr beaucoup par manque de soins et de nourriture.

A La Capelle, où, comme nous l'avons dit, le docteur Frœhlicher a été déporté, et au fort d'Hirson, où son fils a été interné, l'un et l'autre ont constaté que le régime était, en ces endroits, aussi pénible qu'à Sissonne. Le docteur Silbermann, directeur de l'hôpital de La Capelle, abusait de son pouvoir pour pressurer la population. « La Brosserie », fabrique transformée en lazaret de femmes, fut le théâtre d'orgies scandaleuses, auxquelles il n'eut pas honte de prendre part.

#### L'« abattoir » humain d'Effry

Des scènes non moins douloureuses se sont déroulées au lazaret de la VII<sup>e</sup> armée allemande, où furent traités des prisonniers, tant militaires que civils, et des civils libres, de la zone envahie.

Installé d'abord à Effry, dans l'Aisne, transféré ultérieurement à Trélon, dans le département du Nord, cet établissement avait à sa tête le docteur Michelsohn, de Charlottenbourg, assisté d'un sous-officier d'administration nommé Martin, qui portait le titre d'inspecteur.

Ces deux individus, étroitement associés, exercèrent contre les malades une action malfaisante et vindicative, sur laquelle nous avons le témoignage du docteur français Jules Pichard, affecté au service du lazaret.

C'étaient d'abord des séances interminables, et parfois mortelles, avant qu'il fût procédé à la visite d'admission des malades, souvent exposés nus ou demi-nus aux morsures du froid. C'était ensuite l'entassement de la plupart des hospitalisés dans des locaux trop exigus, mal aérés et mal éclairés, ou bien l'isolement des contagieux dans un atelier de fonderie insuffisamment couvert, et où l'on soulevait en marchant des flots de poussière noire ; ou enfin la réunion des vieillards bronchitiques dans un obscur et froid réduit, dont les fenêtres sans vitres donnaient sur l'Aisne, et que Michelsohn appelait « l'étable aux cochons ».

Étendus sur des plans inclinés en bois, sans paillasse ni couverture, dévêrés par la vermine, ces malheureux n'étaient même pas nourris, et l'on vit des affamés dissimuler la mort de leurs voisins de salle pour bénéficier de la ration des défunts.

Cependant, Michelsohn et son complice prélevaient sur les denrées sortant des magasins

d'approvisionnement de la viande crue ou cuite pour leurs chiens de chasse ; ils prenaient les féculents et les grains pour l'entretien de leur basse-cour ; ils distribuaient, pour un millier de malades, environ deux douzaines d'œufs, et, pour deux cent soixante et onze personnes, un unique litre de lait.

Les malades n'étaient pas mieux soignés que nourris. Le médecin-chef de l'hôpital n'auscultait jamais un prisonnier de guerre, ne pratiquait que des opérations chirurgicales insignifiantes, laissait plusieurs jours sans pansement des plaies suppurantes, mettait en danger de mort les dysentériques et les néphrétiques, en leur refusant les conditions d'hygiène et de régime appropriées à leur état. Pendant que les malades grelottaient, les chiens de Michelsohn se couchaient au soleil sur de confortables couvertures.

A Trélon, où les locaux se fussent prêtés à une installation moins précaire, Michelsohn fit choix de la salle la moins aérée et la plus sombre.

Le docteur Pichard évalue à près d'un millier le nombre des hospitalisés qui décédèrent faute de soins au lazaret de la VII<sup>e</sup> armée allemande, connu dans la région sous le nom d'« abattoir d'Effry ». « Oui, oui, disait Michelsohn, ces gens doivent mourir, c'est la guerre. » Et le sous-officier Martin s'écriait : « Bon, bon travail ! », quand, le matin, les restes des décédés étaient transportés, nus et sans cercueil, à la fosse commune.

Après cela, on a le droit d'affirmer que ces misérables exterminaient, de propos délibéré, les prisonniers comme la population civile, et que le médecin-chef est coupable non seulement de négligence, mais de pratiques véritablement criminelles à l'égard des malades confiés à ses soins.

Les habitants d'Effry nous ont, d'ailleurs, adressé une protestation qui confirme les déclarations du docteur Pichard : ils font connaître, du 5 mars au 31 octobre 1917, donc en moins de huit mois, ils ont enregistré six cent quatre-vingt-neuf décès d'hospitalisés, et ils demandent qu'un châtiment exemplaire soit infligé à Michelsohn, méprisé, disent-ils, de ses compatriotes eux-mêmes.

#### A Saint-Quentin : contributions et assassinats

L'occupation de Saint-Quentin a commencé le 28 août 1914. Les Allemands entrèrent dans la ville en tirant indistinctement sur les soldats et sur les habitants, et en faisant ainsi de nombreuses victimes parmi la population.

Depuis lors, les contributions et les amendes se sont succédées sans répit. Elles ont atteint 2 millions de francs par an pendant les deux premières années, et 8 millions pendant la troisième. Toutes les protestations de la municipalité contre des exigences aussi exorbitantes furent brutalement repoussées. Le commandement ennemi n'admettait aucune discussion, aucun retard. Dès 1914, comme un groupe de notables, ayant à sa tête M. Gilbert, premier adjoint faisant fonctions de maire, essayait de faire entendre

raison à plusieurs officiers, l'un de ceux-ci, un nommé Kremer, attaché au service des étapes et, dans la vie civile, substitut du procureur impérial à Metz, se contenta de répondre : « Si vous ne trouvez pas d'argent, nous saurons bien en prendre dans les coffres-forts des particuliers. »

Des attentats contre la vie humaine ont été commis, et le commandement a fait procéder avec une implacable rigueur à des exécutions capitales, dont quelques-unes n'avaient même pas été précédées d'un semblant de jugement. Un ouvrier a été tué d'un coup de fusil dans le quartier Bellevue par une sentinelle en état d'ivresse ; un vieillard, qui se trouvait devant sa porte, dans le quartier des Islots, à une heure où il était interdit de sortir, a été frappé si brutalement, à coups de crosse et à coups de botte, qu'il en est mort le lendemain.

En novembre 1914, les Allemands ont fusillé le concierge de la banque Journal, parce qu'il avait conservé chez lui un fusil de chasse et des cartouches. Le 1<sup>er</sup> janvier suivant, ont été également passés par les armes : M. Caudry, pour détention de quelques cartouches de dynamite ; M. Joly, pour le seul motif qu'au cours d'une perquisition on avait trouvé des armes et des équipements dans une citerne située à proximité de son domicile ; M. Ancelet, chez qui avait été découvert un fusil abandonné par un soldat allemand.

Un armurier, nommé Popelard, fournissait aux officiers allemands des munitions pour la chasse, et l'un d'eux lui avait remis un bon constatant la réquisition d'un revolver et d'un certain nombre de cartouches. En mai 1915, une affiche apposée sur les murs prescrivit à la population d'apporter les armes qu'elle pouvait encore posséder. Se croyant convert par le bon de réquisition qu'il avait reçu, Popelard négligea de déférer à cet ordre. Il fut arrêté le 24 septembre et mis à mort trois jours après.

A la fin de décembre 1916, neuf hommes, dont un habitant de la ville, ont été fusillés sous prétexte d'espionnage. Précédemment avait eu lieu l'exécution de deux soldats anglais, John Hughes et Thomas Hauds, qui avaient été recueillis par de braves gens. Ils sont morts avec une impassibilité admirable ; tous deux ont été enterrés au cimetière civil, le lieutenant Haus, de la kommandantur, ayant déclaré « qu'il ne voulait pas admettre les corps de ces crapules dans le cimetière militaire ». Pour avoir donné l'hospitalité à l'un d'eux, M. Preux a été condamné à douze années de forteresse.

Il va sans dire qu'à Saint-Quentin, comme partout, l'invasisseur a fait preuve de la plus odieuse brutalité envers nombre de gens sans défense. Au mois de novembre 1916, douze cents ouvriers furent convoqués à la caserne ; on en garda six cents et on leur proposa de travailler moyennant un salaire. Tous refusèrent. Ils furent alors emmenés à Mouzen et à Carignan, où on les soumit à un tel régime que beaucoup d'entre eux succombèrent, et que, suivant l'expression

du maire, ceux qui furent renvoyés revinrent à l'état de véritables moribonds. A un certain moment, les prisonniers civils de la région ont été enfermés dans les bâtiments de l'usine Testard, les gendarmes s'amusaient à les faire courir dans la cour en les frappant à coups de plat de sabre. Les cris de ces malheureux, entendus au loin, avaient causé une grande émotion dans le quartier ; aussi M. Gibert crut-il devoir intervenir auprès de l'autorité supérieure. « C'est une grâce qu'on leur fait, lui fut-il répondu ; s'il n'en était pas ainsi, on serait obligé de les fusiller. »

#### Destruction de l'industrie saint-quentinoise

La destruction de l'industrie saint-quentinoise est complète. Elle a été organisée dès la fin de l'année 1914, et poursuivie depuis lors progressivement. Un organe spécial, dit Service économique (*Wirtschaft Ausschuss*), dépendant du général von Nieber, avait été institué à cet effet, sous la direction du ritmeister Goertz, industriel à Bonn, et du major Deichmann, banquier à Cologne. Il comprenait surtout des instituteurs, des voyageurs de commerce, des spécialistes en matière commerciale ou industrielle. L'un des fils du kaiser, le prince Auguste-Wilhelm, y fut affecté pendant quelque temps.

Ce service fonctionnait avec une précision et une méthode où se reconnaissait la manière allemande. Tous les chefs d'industrie étaient interrogés sur la valeur de leur établissement, l'importance de leur force motrice, leur genre d'affaires, le chiffre de leurs bénéfices et les noms de leurs clients. Le ritmeister Goertz, personnage plein de morgue et dont la dureté était légendaire, passait ensuite dans les usines pour se rendre compte de ce qu'on pouvait y prendre ; deux jours après, il envoyait un sous-officier ou un soldat avec les papiers nécessaires pour opérer la réquisition. Enfin, l'expédition des matières enlevées se faisait par wagons complets, dont chacun portait un numéro avec le nom d'une ville allemande.

Un industriel ayant fait remarquer à un sous-officier, instituteur à Hambourg, que certains objets ne pouvaient être d'aucune utilité pour ceux qui s'en emparaient, celui-ci lui répondit : « Monsieur Briatte, vous ne comprenez pas. On vous a tout pris, et vous ne vous rendez compte de rien. Nos officiers nous le répètent : c'est l'âme des maisons qu'il faut prendre. »

#### « Ignobles scènes de pillage »

Les habitants de Saint-Quentin ont été évacués de force du 1<sup>er</sup> au 18 mars 1917, et, pendant dix-huit mois à partir de cette époque, les Allemands sont demeurés maîtres absolus de la ville. Ils n'ont, d'ailleurs, pas attendu la fin de l'exode pour donner libre cours à leur rapacité. Dès le 1<sup>er</sup> mars, en effet, ils se sont mis à saccager et à piller. A peine une famille avait-elle quitté sa maison qu'officiers et soldats s'y précipitaient pour dérober ou briser tout ce qui s'y trouvait. Alors que M. Gibert, qui est parti l'un des derniers, et qui a été le témoin d'ignobles scènes

de pillage, stationnait à la gare, un oberst-leutnant lui dit : « Monsieur le maire, je vous plains. Vous voyez votre ville ; vous ne la reverrez plus ; elle sera complètement détruite. »

Ce n'était pas là parole vaine. L'importante cité industrielle a été laissée, en effet, dans un état lamentable. Des quartiers entiers ont été minés ; aucune des maisons qui bordent la place du Huit-Octobre n'est intacte. Le monument de la Défense de 1870, par Barrias, a été détruit. Les statues, les bas-reliefs et les médaillons qui ornaient le socle ont été enlevés. Dans la rue d'Isle, les immeubles ne présentent que des façades disloquées et branlantes ; il en est de même rue de la Sellerie. Là, plusieurs édifices ne forment plus que des tas de pierres et de briques. Autour de la Grand'Place, beaucoup de maisons sont anéanties ; toutes celles dont les murs tiennent encore sont affreusement dégradées. Du monument commémoratif du siège de 1557, il ne reste que le socle. Dans la rue Saint-André, les façades des maisons sont crevées, les portes et les fenêtres n'existent plus. L'œil plonge dans l'intérieur et n'y découvre que des débris informes d'objets mobiliers déchi- quetés. Le spectacle est, du reste, identique partout. Il est visible que la ville a été vidée de tout ce qu'elle contenait.

La collégiale est irrémédiablement mutilée ; la toiture en est démolie. Les tuyaux des grandes orgues ont été arrachés. Sur chacun des piliers et de place en place dans les murs ont été pratiquées, à environ 1 m. 50 du sol, des cavités mesurant approximativement 0 m. 65 de profondeur sur 0 m. 70 de hauteur et 0 m. 40 de largeur, destinées à recevoir des explosifs. Il est sûr que des charges y ont été, à un certain moment, déposées ; car les excavations, d'abord obturées par un scellement, ont été ensuite ouvertes ; des restes de ciment garnissent encore les bords de chaque ouverture.

Sur le conseil de la kommandantur, le maire avait fait réunir dans une cave de l'Hôtel-Dieu les dossiers, titres et valeurs de cet établissement, les comptes du bureau de bienfaisance, les papiers de la Caisse d'épargne, les originaux des bons de réquisition, représentant une valeur de 50 millions, et enfin les bijoux engagés au mont-de-piété. Après examen par le « service des caves » et par le service judiciaire allemand, il fut procédé à l'apposition des scellés : malgré ce luxe de garanties fournies par l'ennemi lui-même, rien de ce que contenait le dépôt ne fut retrouvé après le départ des troupes d'occupation.

Les archives anciennes de la ville, celles de l'état civil, les livres rares et les manuscrits de la bibliothèque, ainsi que la comptabilité du receveur municipal, avaient été placés, toujours à la suggestion de la kommandantur et sous son contrôle, au musée Lécuyer, dans des locaux qu'on avait murés aussitôt après, et sur les parois desquels avaient été apposées des pancartes de protection fournies par l'armée allemande. Il avait été procédé de la même façon

dans différents immeubles, pour les archives des officiers publics et ministériels et pour les papiers historiques ou précieux appartenant à des particuliers. Tous ces locaux ont été ouverts peu de temps après le départ des habitants, et tout ce qui s'y trouvait a disparu.

C'est à la même époque qu'a été définitivement consommée la destruction des usines. L'ennemi a alors cassé au marteau les machines à vapeur et l'outillage. Dans les villages environnants, où les ouvriers avaient des métiers à broder leur appartement et valant chacun de 3 000 à 4 000 francs, ces métiers ont été fracassés. A Maubeuge, on a vu passer des trains chargés de matériel intact ou brisé.

#### Odieuses violations de sépultures

Dans de précédents rapports, nous avons déjà relaté de nombreuses violations de sépultures, commises par l'armée ennemie. A Saint-Quentin, la profanation du cimetière a été plus odieuse encore parce qu'elle a été générale, et parce qu'à n'en pas douter l'autorité supérieure l'a ordonnée. De très nombreuses tombes, en effet, ont été fracturées ; les dalles de fermeture ont été soulevées ou brisées. Les caveaux sont béants. Dans certains, on aperçoit des débris de cercueils et des ossements. Il est significatif que les plus riches sépultures sont les plus maltraitées. Les portes de presque toutes les chapelles ont été forcées par un procédé uniforme. A chacune, sur l'un des chambranles, la pierre est creusée, hachée à hauteur de la serrure, qui est martelée de coups, et souvent le pêne est tordu par l'arrachement de la porte.

Nous avons visité les souterrains de l'Hôtel-Dieu, où sont inhumés, depuis une époque lointaine, les restes des religieuses de la maison. Dans une crypte, une des plaques qui ferment les sépultures a été fracturée, et le cercueil en bois de chêne laisse voir une ouverture longue et étroite. Dans un caveau voisin, qui comprend dix-neuf cases, six alvéoles du côté gauche ont été ouvertes. A droite, une case a été vidée ; le cercueil en plomb, tiré sur le sol et brisé, laisse apparaître un corps de femme momifié. En constatant de telles ignominies, il est impossible de ne pas les rapprocher de cette circonstance que les bijoux du mont-de-piété avaient été déposés dans les caves de l'Hôtel-Dieu et que les Allemands les ont volés.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par l'autorité militaire française, le secteur de Saint-Quentin a été occupé, jusqu'au 28 septembre dernier, par la 211<sup>e</sup> division, placée sous le commandement du général von La Chevallerie, et par des éléments de la 82<sup>e</sup> division de réserve, dont le général von Saint-Ange était le chef. Elles ont été remplacées par la 34<sup>e</sup> division.

Paris, le 24 mars 1919.

Signé : G. PAYELLE, président ;  
 ARMAND MOLLARD ;  
 MAXIME PETIT ;  
 PAILLOT, rapporteur.

## SAVOUREUSE PERCEPTION DE DEUX GRANDS PROPHÈTES LAÏQUES

### Ce qu'ont pensé de l'Allemagne Ernest Renan et Victor Hugo

Au cours d'une étude sur « la modestie de Renan », le R. P. PIERRE GUILLOUX montrait l'an dernier, dans les *Etudes* (20 sept. 1918, pp. 667-682), que Renan a été modeste, non pas vis-à-vis du christianisme, à qui il demandait de se laisser ranger parmi les choses mortes, mais vis-à-vis de l'Allemagne. En voici des preuves fort piquantes :

#### Attirance de l'Allemagne protestante et rationaliste

Sur un point, Renan a été véritablement modeste, plus même qu'il ne sied à un Français, dans son attitude vis-à-vis de l'Allemagne. Si nuancé d'ordinaire, si raffiné jusque dans sa critique, son admiration ne connaît plus de réserves, plus de bornes, quand il s'agit du génie germanique sous toutes ses formes. Quand il s'éloignait du Séminaire et de l'Eglise catholique, sous l'influence de sa sœur Henriette, il se laissait attirer par l'Allemagne protestante et rationaliste ; il regrettait parfois de n'y être pas né.

— Ah ! si j'étais né protestant en Allemagne !... Là était ma place. Herder a bien été évêque, et, certes, il n'était que chrétien ; mais, dans le catholicisme, il faut être orthodoxe.

Il n'a pas eu le bonheur de naître de l'autre côté du Rhin ; du moins, il lui sera loisible d'y placer la patrie de ses rêves, de la célébrer avec enthousiasme.

— J'ai étudié l'Allemagne — écrivait-il le 24 août 1845, — et j'ai cru entrer dans un temple. Tout ce que j'y ai trouvé est pur, élevé, moral, beau et touchant. O mon ami, oui, c'est un trésor, c'est la continuation de Jésus-Christ. Leur morale me transporte. Ah ! qu'ils sont doux et forts ! Je crois que le Christ nous viendra de là.

Revenant de sa contemplation, il a honte de lui-même et de ses compatriotes, de ces Français qui n'ont pas dit un mot de la morale de Kant, qui ne connaissent qu'une orthodoxie sèche, type Saint-Sulpice. C'est à désespérer.

La France me paraît de plus en plus un pays voué à la nullité pour le grand œuvre du renouvellement dans la vie, dans l'humanité (1).

Si nous l'en croyons, c'est à l'Allemagne, à ses philosophes et à ses exégètes, qu'il dut de rompre les liens que le catholicisme avait formés autour de lui. Emancipé, grâce aux docteurs d'outre-

Rhin, il se mettra modestement à leur remorque dans ses travaux d'histoire et de philologie.

Dans la préface de son *Histoire du peuple d'Israël*, il prévient ses lecteurs qu'ils ne trouveront pas en France les sources où il a puisé. Ce pays, d'après lui, manque totalement de critique, non seulement dans la guerre et dans la politique, mais aussi dans l'appréciation de l'antiquité ; ce don est réservé aux Allemands.

Depuis vingt ans surtout, les problèmes relatifs à l'histoire d'Israël ont été agités avec une rare profondeur par MM. Reuss, Graf, Kuenen, Nöldeke, Wellhausen, Stade. Je suppose les lecteurs familiers avec les travaux de ces hommes éminents (1).

Modeste, en général, devant les penseurs germaniques, il le fut particulièrement devant Frédéric Strauss, qu'il appelle son maître, son grand, son illustre maître. Le 16 septembre 1870, tandis que les Prussiens foulaient la terre de France, il écrivait, dans les *Débats*, une lettre ouverte à son ami et maître. Modestement, il commençait par reconnaître sa dette immense à l'égard de son pays.

Moi qui dois à l'Allemagne ce à quoi je tiens le plus, ma philosophie, je dirai presque ma religion.

Puis, répétant à peu près ce qu'il avait écrit à son ami l'abbé Cognat, le 24 août 1845, il fait part de l'éblouissement qu'il ressentit, à Saint-Sulpice, quand il prit contact avec la littérature germanique. Invitant alors ses compatriotes à partager son admiration et à faire avec lui leur *mea culpa*, il osait écrire :

Réparons nos fautes, non en rêvant de prendre notre revanche d'une guerre où nous avons été injustes agresseurs (2).

Très fier de cette lettre, Strauss s'empressa de la traduire, de la faire imprimer à Leipzig, puis de la vendre au profit d'un établissement d'invalides prussiens. Renan fut un peu vexé de cette manière d'agir de son illustre maître. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il le remercia de lui avoir donné l'occasion de pratiquer la vengeance chrétienne :

L'œuvre à laquelle vous m'avez fait contribuer est d'ailleurs une œuvre d'humanité, et, si ma chétive prose a pu procurer quelques cigares à ceux qui ont pillé ma petite maison de Sèvres, je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de conformer ma conduite à quelques-uns des préceptes de Jésus que je crois les plus authentiques (3).

#### Pour l'unité allemande

L'invasion lui fit ouvrir les yeux, il dut constater que ce peuple, qu'il aimait à se représenter comme le plus moral et le plus cultivé, s'était montré, sous la forme des soldats, ne différenciant en rien des soudards de tous les temps, méchants, voleurs, ivrognes, démoralisés, pillant comme du temps de Waldstein (4). Et, cepen-

(1) *Histoire du peuple d'Israël*, t. 1<sup>er</sup>, préf., p. xvi, Cf. surtout *Etudes d'histoire religieuse*, p. 76.

(2) *Réforme intellectuelle et morale*, pp. 168 et 180.

(3) *Ibid.*, p. 190.

(4) *Ibid.*, p. iv.

(1) *Souvenirs* : appendice à l'abbé Cognat, pp. 384-385 ; *ibid.*, p. 320 ; cf. *Nouveaux Cahiers de jeunesse*, pp. 285-286.

dant, cette constatation ne le guérit pas d'une illusion qu'il se plaisait à entretenir. En 1879, il écrivait encore à un ami de là-bas son admiration pour la grande Allemagne. « Tous, tant que nous sommes, nous lui devons beaucoup à cette Allemagne large, intelligente et profonde, qui nous enseignait l'idéalisme par Fichte, la foi dans l'humanité par Herder, la poésie du sens moral par Schiller, le devoir abstrait par Kant. » (1) Il ne craignait même pas d'avouer qu'il avait été du nombre des esprits éclairés qui ne furent pas trop surpris de voir proclamer à Versailles, sur les ruines de la France vaincue, cette unité allemande qu'il s'était représentée comme une œuvre sympathique à la France (2).

### L'Allemagne est notre modèle

« Un élève des Jésuites ne sera jamais susceptible d'être opposé à un officier prussien »

Libre à Renan d'admirer l'Allemagne, de lui emprunter sa philosophie et sa religion, de reconnaître ses dettes envers elle. Ce qu'on lui passe moins facilement, c'est de vouloir abaisser, agenouiller la France près de lui devant son idole. Dans son livre intitulé *Réforme intellectuelle et morale*, écrit au lendemain de la guerre, il a constamment devant les yeux sa patrie d'adoption : « Cette race dure, chaste, forte et grave, race placée au premier rang par les dons et le travail de la pensée, une race peu portée vers les plaisirs, tout entière livrée à ses rêves et aux jouissances de son imagination », voilà le modèle qu'il nous propose, le type sur lequel il faudra nous réformer (3). Et surtout, laissons-nous faire ; notre race gauloise, pour produire ses meilleurs effets, a besoin d'être fécondée de temps en temps par la race germanique (4).

Si la France voulait revenir de son régime démocratique, il ne lui suffirait pas de renouer sa tradition historique, il lui faudrait regarder par delà le Rhin ; là elle trouverait « l'ancien régime développé et corrigé » (5). Si nous sommes des démocrates incorrigibles, nous trouverons encore là-bas notre idéal. La Prusse autoritaire et militariste n'aura été qu'un moyen pour faire l'unité allemande ; la Prusse passera, tandis que l'Allemagne restera.

Or, l'Allemagne, livrée à son propre génie, sera une nation libérale, pacifique, démocratique même, dans le sens légitime ; je crois que les sciences sociales lui devront des progrès remarquables, et que plusieurs des idées qui, chez nous, ont pris le masque effrayant de la démocratie socialiste se produiront chez elle sous la forme bienfaisante et réalisable (6).

Lorsque, après avoir rêvé sa théorie du surhomme, il chercha le pays qui lui permettrait de se réaliser, il était facile de deviner de quel côté il regarderait.

Il semble que si une telle solution se produit à un

degré quelconque sur la planète Terre, c'est par l'Allemagne qu'elle se produira (1).

Non content d'être modeste lui-même, il nous invite à nous incliner avec lui, à reconnaître de bonne grâce notre infériorité, à convenir que « la Prusse est d'un tempérament plus vertueux que la France » (2), et que « la jeunesse allemande a sûrement des mœurs plus pures que la nôtre » (3). Croirait-on qu'un critique si fin et si délicat ait demandé aux Allemands un critérium pour apprécier notre grand siècle littéraire ? Il veut que nous tenions notre XVII<sup>e</sup> siècle pour « médiocre », puisque « les Allemands, si larges et si éclectiques dans leur goût, ne s'en occupent presque jamais et ont peine à en voir l'intérêt » (4).

Il est à craindre que nombre de nos officiers n'aient pas suffisamment de modestie pour accepter un jugement tel que celui-ci :

« Un élève des Jésuites ne sera jamais susceptible d'être opposé à un officier prussien. » (5)

La croyance au surnaturel change de propriété dès qu'elle passe la frontière. Funeste chez nous, elle devient salutaire chez les protestants allemands, parce qu'ils la prennent à petites doses (6).

Renan était tourmenté dans sa curiosité de ne pas pouvoir pénétrer la psychologie de Bismarck. Il se demande s'il est philosophe et critique, car il serait bien fêché de ne point trouver, chez le grand Germain, ce qui, pour lui, constitue la qualité suprême. Bismarck voit-il la vanité de ce qu'il fait, tout en y travaillant avec ardeur, ou bien, comme tous les esprits absolus, est-il dupe de son œuvre ? « J'incline vers la première hypothèse, car il me paraît difficile qu'un esprit si complet ne soit pas critique. » (7)

PIERRE GUILLOUX.

### Hugo « fourrier de l'invasion des idées allemandes »

C'est sous un jour singulier et généralement peu connu que nous apparaît la figure du poète dans l'étude sur Victor Hugo et l'Allemagne, à laquelle M. GAÉTAN BERNOVILLE a consacré tout le numéro d'avril de l'excellente et originale revue *Les Lettres* (pp. 65-112).

« L'Allemagne a toujours entendu détenir à son tour le sceptre de la royauté des idées que Rome nous a transmis. L'Allemagne ne voyait pas en Paris que l'Arc de l'Etoile ou l'hôtel Astoria, mais surtout une capitale intellectuelle d'un incomparable rayonnement.... et entendait que Berlin, dans le monde, remplaçât Paris. »

(1) *Dialogues philosophiques*. Il laissait également à un Allemand, à Nietzsche, le soin de parfaire la théorie, et surtout la naïveté de croire à sa réalisation.

(2) *Ibid.*, p. 161.

(3) *Ibid.*, p. 162.

(4) Cité par M. P. LASSEBIE, *Revue hebdomadaire*, 24 janv. 1914, pp. 492-493.

(5) *Réforme intellectuelle et morale*, p. 97. — On ne peut s'empêcher de penser ici à un Foch, à un Castelnau, tous les deux élèves des Jésuites.

(6) *Ibid.*, p. 97.

(7) *Ibid.*, p. 142.

(1) *Discours et Conférences*, p. 49.

(2) *Ibid.*, p. 51.

(3) *Réforme intellectuelle et morale*, p. 138.

(4) *Essais de morale et de critique*, p. 59.

(5) *Réforme intellectuelle et morale*, p. 113.

(6) *Ibid.*, p. 161.

Or, les intellectuels français, « se faisant les commis-voyageurs de l'Allemagne, ont écoulé en France les produits de son intelligence », et M. Bernoville établit que « les romantiques ont été d'actifs fourriers de l'invasion des idées allemandes, et à leur tête Hugo ».

Dans une première partie — 1838 (pp. 65-87). — M. Bernoville analyse les impressions que le poète rapporta d'un voyage fait sur les bords du Rhin, au lendemain d'*Hernani* et de ses grands drames. La copieuse relation de Victor Hugo, *Le Rhin*, témoin de l'admiration passionnée qu'il a vouée à l'Allemagne, « cette noble et sainte patrie de tous les penseurs ». Le choix de cette excursion est d'ailleurs des plus significatifs : il l'a entreprise, comme d'autres vont en Grèce, en Italie, au berceau du christianisme, pour y puiser les inspirations propres à leur génie. Mais son but à lui n'est pas seulement de « satisfaire une inclination sentimentale ; il entend donner à son voyage — et il le proclame — une signification intellectuelle, une valeur politique, et doter la France de son opinion sur l'Allemagne ».

### Pour une alliance franco-allemande

Malheureusement, cette Allemagne, il la voit à travers ses imaginations de poète et nimbée de l'aurole du moyen âge, dont il a toujours eu la hantise, « et en tous les Allemands il persiste à voir des *Burggraves* ». L'esprit rempli des vieilles légendes, il va, quand tombe le crépuscule, rêver au pied des vieux donjons, qui dressent leurs ruines au milieu du décor sauvage du Rhin. Comment s'étonner que l'âme de l'Allemagne contemporaine lui ait échappé ! La France revendiquait la rive gauche, que les traités de 1815 lui avaient arrachée. Le poète préconise une solution à l'amiable, un compromis scandaleux. Ses formules pompeuses dissimulaient une totale absence de clairvoyance politique : « Il y a entre la France et l'Allemagne connexion intime, consanguinité incontestable. Ces deux peuples sortent des mêmes sources ; ils ont lutté ensemble contre les Romains, ils sont frères dans le passé, frères dans le présent, frères dans l'avenir ! » Pour assurer l'équilibre européen, menacé par l'Angleterre et la Russie, Hugo préconise une alliance franco-allemande : « La France, adossée à l'Allemagne, fera front à l'Angleterre, qui est l'esprit de commerce, et la rejettera dans l'océan ; l'Allemagne, adossée à la France, fera front à la Russie, qui est l'esprit de conquête, et la rejettera dans l'Asie. » La restitution de la rive gauche du Rhin sera le prix de la combinaison ! La Prusse, les défiances qu'une France forte inspire aux rois européens sont bien des obstacles à cette entente, mais ils s'évanouiront : par quelle vertu ? le poète omet de le dire.... Mais l'Allemagne sera certainement amenée à reconnaître son tort et à le réparer par le seul jeu de sa générosité naturelle ! *Le Rhin* ne révèle rien qui puisse blesser le plus chatouilleux amour-propre allemand. On croit rêver en lisant les déclarations d'amour frénétiques qu'Hugo met aux pieds de l'Allemagne....

### Le baiser de la réconciliation

1870 allait-il réformer le jugement de Victor Hugo ? C'est ce que M. Bernoville examine dans la seconde partie (pp. 88-112). Enfermé dans Paris, où il se coiffe du képi de la garde nationale, le poète couvre d'anathèmes les descendants des *Burggraves*, mais certains poèmes de *L'année terrible* prouvent qu'il garde à leur endroit toutes ses illusions, et on retrouve dans ses *Actes et paroles* pendant le siège son erreur de jeunesse : Dans un appel à nos ennemis, qu'il publie dans les deux langues, sa croyance en une Allemagne généreuse continue de se manifester. A la séance du 1<sup>er</sup> mars 1871, il soutint devant l'Assemblée nationale les pires divagations. Ne proposait-il pas de tendre nos efforts en vue de la reprise non seulement de l'Alsace-Lorraine, mais encore de la rive gauche du Rhin, pour les rendre à l'Allemagne en lui donnant le baiser de la réconciliation ! (1)

C'est cette même mentalité étrange qui, pendant le siège, lui persuadait que pour disperser l'armée allemande, il suffisait « de se dresser et de souffler dessus » ; elle encore qui lui inspirait l'idée de contraindre le général Trochu « participe passé du verbe Trophoir » à mener les masses de gardes nationaux sans instruction à une « bataille torrentielle » qui eût eu pour résultat, si on l'eût écouté, de les faire balayer par la mitraille !

Victor Hugo fut un « poète génial » et un « penseur nul ». On a accepté qu'il tranchât des questions où il n'entendait rien, et son influence fut désastreuse.

(1) Il est nécessaire de donner le texte exact et authentique. Nous dirons ensuite pourquoi. Citons le compte rendu officiel :

« M. Victor Hugo. — On verra la France se redresser, on la verra ressaisir l'Alsace, ressaisir la Lorraine. Et puis, est-ce tout ? Non.... saisir Trèves, Mayence, Coblenz, toute la rive gauche du Rhin.... Et on entendra la France crier : C'est mon tour ! Allemagne, me voilà ! *Suis-je ton ennemie ? Non, je suis ta sœur. Je t'ai tout repris et je te rends tout, à une condition : c'est que nous ne ferons plus qu'un seul peuple, qu'une seule famille, qu'une seule République. Je vais démolir mes fortresses ! Tu vas démolir les tiennes. Ma vengeance, c'est la fraternité.* »

« A gauche. — Bravo ! Bravo ! »

Or, le 2 mars dernier, la Ligue de l'enseignement a organisé à la Sorbonne, à l'occasion du 117<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Victor Hugo, « une imposante cérémonie, nous dit le *Temps* (3. 3. 19), en l'honneur du prophète de la victoire ». Quelle victoire a prophétisée Hugo ? M. Robelin, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement, l'a révélé à ses auditeurs en citant la première partie des paroles reproduites ci-dessus, jusqu'à « Allemagne, me voilà », et en oubliant toute la suite.

Quel motif la trop célèbre Ligue avait-elle de commettre un faux si audacieux ? C'était peut-être pour avoir l'occasion de donner ensuite la parole à « MM. Audard, professeur à la Sorbonne, et Lafferre, ministre de l'Instruction publique » — nous continuons à copier les informations du *Temps*. — L'historien et le ministre franc-maçon, président de la cérémonie, « terminèrent la série des discours en magnifiant l'œuvre patriotique et philosophique du grand poète ».

## GUERRE ET DOCTRINE

## Le protestantisme, la guerre et la paix

## A PROPOS DU CENTENAIRE DE LUTHER

## L'article du centenaire

Une revue très importante, tant par l'étendue que par la qualité des milieux dans lesquels elle pénètre, la *Revue de Métaphysique et de Morale*, a jugé opportun de commenter pour les Français le centenaire de Luther, et d'organiser, à cette occasion, une enquête sur les différents courants de la pensée protestante, considérés dans leurs rapports avec la guerre et la paix (1). L'enquête a été confiée à treize auteurs, dont deux catholiques et onze protestants, philosophes, historiens ou pasteurs d'une Eglise « réformée ».

L'ensemble se présente comme une réplique (p. 530, ligne 3) à la « célébration allemande du quatrième centenaire de la Réforme ». Il s'agit de montrer que, si Luther, « nouvel Arminius » (p. 529), a inspiré le « fanatisme » dominateur de la Prusse, le protestantisme a été aussi « l'une des sources où la démocratie politique a puisé ses dogmes politiques, sa foi dans la liberté des individus et des peuples » (p. 531). Bref, ce volumineux dossier vise à disculper le protestantisme de la guerre et à l'habiliter comme arbitre de la paix.

L'Introduction qui ouvre le fascicule ne diminue pas la difficulté du programme en rappelant qu'il y a des catholiques dans le bloc austro-allemand, car la tête du monstre était bien prussienne et luthérienne, ni en insistant sur la valeur civilisatrice des guerriers et des diplomates de l'Entente, car cette valeur n'est pas à porter au compte de Luther ni de Calvin dans la guerre; et, dans la paix, le concours prêté par certains protestants (en tant que tels) n'a pas paru gagner en justice à l'épreuve des faits.

## Le bilan du document

## Étude spéciale de Luther

En ce qui concerne Luther, objet principal de ce dossier, les auteurs se sont ingéniés à montrer le caractère spécifiquement national de sa « Réforme », ce qui permet aux protestants comme aux catholiques de rejeter sur l'Allemagne les griefs qu'on ne veut pas adresser au « réformateur ».

Mais si le nationalisme de Luther a été bien mis en lumière par les catholiques (2) avec une

(1) Numéro exceptionnel daté de septembre-décembre 1918, paginé de 529 à 956, chez Armand Colin. Un vol. 10-80, 15 fr.

(2) Cf. J. CHEVALIER, p. 847 : Caractère étatiste du *Los von Rom* (séparons-nous de Rome); et p. 857 :

précision que n'auraient pas déparée, croyons-nous, des critiques plus chaudes, et que rend plus saisissante un souci objectif d'impartialité. — en revanche, les protestants, français ou neutres qui ont collaboré à l'ensemble ne se sont pas toujours souvenus qu'ils parlaient d'un Allemand, ou lui ont beaucoup pardonné en raison de « sa religion ». Il est pénible de lire, dans un article daté des derniers mois de la guerre et des premiers mois de l'armistice, des réflexions de ce genre : « Sa religion [à Luther] est profondément éthique.... Ce que Luther apporte à la chrétienté, c'est un message consolateur et libérateur adressé aux âmes en détresse.... » (PP. 622, 626, EINHARDT.)

Il reste cependant acquis et démontré par les protestants eux-mêmes que Luther est « Boche ». Non seulement Imbart de la Tour, catholique, mais considéré par M. Ferdinand Buisson (707) comme un « perspicace historien », oppose Luther, en tant que nationaliste, à Zwingle et à Calvin, plus universels (pp. 596-598), et écrit : « la Réforme luthérienne n'était, moins de dix ans après son éclosion, que l'apanage de l'Allemagne du Nord, de la Prusse, de la Livonie » (p. 598); non seulement le même auteur illustre par des exemples et par des faits le courant purement allemand des influences et des origines que revendique Luther (1); mais un « neutre impartial » et protestant, BERNOUILLI, déclare qu'« un catholique allemand » ne peut pas « faire autrement que de penser avec les pensées de Luther » (553), et que « l'œuvre bismarckienne avait amené un catholique et un Bavarois à approuver Luther et le schisme ».

Quelle preuve plus convaincante du nationalisme luthérien ? (2)

## Différence entre Luther et Calvin

Le patriotisme des protestants français s'est fait un point d'honneur d'opposer Calvin à Luther. C'est avec chaleur, et non sans fierté, que M. DOUMERGUE nous rappelle (p. 822) qu'en 1789 la France reprend « son » bien. Et ce bien, c'est Calvin, dont la doctrine « sauve l'Europe », suivant le mot de Michelet (cité p. 825). C'était écrit en 1918 : et l'on pouvait alors vouloir dire qu'en sauvant l'Europe le

Commentaire du *Cujus regio ejus religio*; cf. aussi IMBART DE LA TOUR, pp. 604-606 et *passim*. — M. Imbart de la Tour, on le sait, est le directeur du *Bulletin de la Semaine* (dont la publication est suspendue depuis le début des hostilités), et M. Jacques Chevalier est un de ses collaborateurs.

(1) Biel, nominaliste, p. 578; Suzo, mystique, p. 579; cf. son goût de l'histoire nationale, p. 581; son mépris des étrangers, p. 580; son attachement « à son sol comme à son milieu », p. 577; son acharnement à servir le pouvoir temporel, pp. 604-606.

(2) Et quelle confirmation des travaux de G. GOYAU, *l'Allemagne religieuse* ! (Cf. p. 278 de cet ouvrage, et la citation de Kœhler, p. 281 : « L'Etat et l'Eglise n'étaient que les deux faces d'une seule et même institution. ») — Voir aussi, ch. 1<sup>er</sup>, § 2 (La germanisation de l'Alsace-Lorraine par la « population protestante »).



calvinisme sauvait la France. Il semble maintenant qu'on distingue mieux entre les deux. Quoi qu'il en soit, la chaîne paraît « infrangible » entre M. Wilson et Calvin, en passant par Knox et les puritains anglais (DOUMERGUE, p. 825). — De ce point de vue, Calvin et Luther seraient opposés comme la France et l'Allemagne, et le protestantisme serait consolé, ou même vengé, de l'un par l'autre.

Mais l'esprit calviniste n'est pas si différent du luthéranisme. Non seulement les catholiques prétendent (CHEVALIER, p. 861) qu'il en est « issu » et déclarent que « c'est bien à Luther que la Réforme française, comme toute la Réforme, d'ailleurs, doit son avènement » (IMBART DE LA TOUR, cité par Chevalier, *ibidem*), mais l'orgueil luthérien se reconnaît dans le calvinisme interprété par DOUMERGUE (p. 816) : « L'individu, le croyant, est vainqueur, toujours plus que vainqueur.... Il craint Dieu et ne craint aucun homme, il ne craint rien. »

Toutefois, dans cette indépendance à l'égard de l'homme git le principe essentiel de toute la différence. Luther substitue à l'Eglise universelle et divine une autorité ecclésiastique nationale et humaine, tandis que, sur les ruines de la catastrophe spirituelle, Calvin n'admet même pas la reconstruction d'un ordre temporel ; il ne tolère que la floraison des individualismes indépendants. Seul l'individu est l'« instrument de la toute-puissance divine » (CHEVALIER, p. 865).

C'est donc bien en compatriote, si l'on veut, que le capitaine VERMEIL sait gré à Calvin d'avoir « cherché à rompre le cadre ecclésiastique » (p. 900) ; mais quiconque ne fait pas de l'« égalitarisme démocratique » (p. 911) une condition intégrante de l'esprit français n'aura pas la même fierté. D'autre part, un catholique, même Français, étant considéré comme « l'ennemi d'un régime nouveau » dérivé du *Contrat social*, paraîtra suspect autant qu'un luthérien s'il n'a pas la prétendue « largeur d'esprit » du « catholicisme américain » (p. 911) ; et Luther ne sera pas détesté comme « Boche », mais pour ne s'être pas assez dressé contre « l'idéal ecclésiastique institutionnel ». — Aux yeux du capitaine Vermeil, la différence entre Luther et Calvin n'en est pas moins suffisante : les deux doctrines sont opposées non seulement dans leurs effets (p. 903 : « l'individualisme luthérien est purement religieux ; — .... l'individualisme calviniste doit modifier les institutions existantes »), mais dans leur source (p. 900 : le luthéranisme est issu du « spiritualisme mystique » du moyen âge, tandis que le calvinisme naît de « l'idéal sectaire »). Bref, le calvinisme est démocratique, et c'est l'essentiel.

Si c'est là toute la différence (et, en effet, avec M. Chevalier, p. 869, il semble qu'on puisse l'exprimer ainsi : « Luther soumettait l'Eglise à l'Etat ; Calvin soumet l'Etat à l'Eglise »), il faut convenir que la « position » de Calvin n'est pas la plus avantageuse au point de vue

national. En fait, le patriotisme allemand s'est fortifié par le luthéranisme, puisque les facteurs religieux étaient subordonnés par lui au bien temporel du « prince », tandis qu'en France le protestantisme « se fait contre les pouvoirs publics » (CHEVALIER, p. 862). — La comparaison entre l'Angleterre et l'Allemagne tourne à la même conclusion (p. 889) : ici, le protestantisme nationaliste conduit à la guerre de domination, à la guerre étrangère ; là, l'individualisme affaiblit la nation contre l'étranger dominateur et conduit, en fait, à la guerre civile et à la Révolution (1688, 1789). Il est soucieux, nous dit-on (p. 861), de « réaliser la liberté en sauvegardant l'unité » : mais une unité dans l'indépendance, une fraternité sans père.

### Calvin et le calvinisme

Le parallèle entre Luther et Calvin n'aboutit donc pas à la satisfaction rêvée. Si Luther a fait tant de mal au monde en inspirant à la Prusse un orgueil qui la met littéralement « au-dessus de tout », même au-dessus du Décalogue (1), Calvin n'a pas compensé ce malheur en fortifiant la France. On cherche dans son œuvre ce que ses plus fervents admirateurs peuvent mettre de plus respectable à son crédit.

Est-ce cette doctrine de la sanctification des âmes, de la régénération (Bois, 689), où « le calviniste » (ô infortune !) « finit par rejoindre le catholique », les œuvres méritoires reparaisant par la fenêtre après avoir été chassées par la porte ?

Est-ce la prédestination ? Mais il faut la défendre du suprême reproche, du reproche « d'inégalitarisme » ! Et comment l'en défendre ? En proclamant qu'elle fait tous les hommes également inertes ? (DOUMERGUE, 816) ou en soutenant que « l'intolérable exagération » de ce « dogme » provoque par réaction un « soulèvement » qui aboutit au libéralisme révolutionnaire ? (F. BUSSON, 714-715.) — Il faut opter entre les deux solutions : l'une et l'autre rendent un peu ironique le prétendu « roc » sur lequel « s'établissent les Eglises réformées de France » (Ib., *ibidem*) ; en fait, le « protestantisme n'est pas enchaîné au calvinisme historique » (Bois, 701, malgré sa reconnaissance à Calvin, à sa « puissante impulsion », etc.).

Autant dire qu'il ne reste rien de cette doctrine, si c'en est une (2). Autant dire qu'il ne reste rien de ce libéralisme, si c'en est un (3) ;

(1) Voir à ce sujet le dernier ouvrage de M. l'abbé PAQUIER, docteur ès lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris, *Luther et l'Allemagne*, chez Gabalda.

(2) Bois, 670-671, a montré que Calvin oscilla entre le supra-lapsarisme et l'infra-lapsarisme (les deux alternatives de la prédestination).

(3) GOYAU, dans « L'Âme genevoise et l'influence de Genève » (*Correspondant*, 10 févr. 1919), écrit (pp. 403-404) : « Calvin, ayant pris contact avec les consciences genevoises, ne visa pas à caresser en elles l'illusion de la liberté, et, tout au contraire, il

l'essence du calvinisme n'est même peut-être pas française : on y retrouve, en résidu, le néoplatonisme (Bois, 673) ; en germe, le spinozisme (Bois, 671 : « La puissance est bien, pour lui » [Calvin], « l'attribut suprême de Dieu, comme pour Spinoza. »)

**Le protestantisme anglo-américain ;  
son caractère mixte**

Certains auteurs d'articles se sont attardés avec plus d'intérêt sur le protestantisme anglo-américain que sur le calvinisme, comme s'ils avaient voulu y voir conciliés le libéralisme et le souci de l'ordre temporel.

Tel est l'article de M. FARGUES, étudiant les causes (743-745) qui ont retardé le mouvement calviniste en Angleterre, les débuts de sa marche tardive et les évolutions de l'anglicanisme (746 sq.). Ce régime mixte, qui « érase » le romanisme (746), mais qui a sa « piqure au talon » dans l'épiscopat, aboutit à l'indécision.

Il est curieux de voir refaire par un protestant convaincu l'*Histoire des variations des Eglises protestantes*, et d'être guidé par un apôtre de la « forte et paradoxale doctrine calviniste » à travers l'inextricable défilé du rationalisme (748), du latitudinarisme, du déisme, du méthodisme réactionnaire (752), et, finalement, jusqu'à l'Eglise large, « maison assez élastique pour abriter, si possible, tous les fidèles..... » (754).

L'article se termine par un examen des autres sectes, moins « élastiques », du protestantisme anglais : la Haute Eglise (*High Church*), où la célébration de la sainte Cène prend une « apparence trop catholique » (757), et l'Eglise libre, où « une campagne mouvementée se déchaîne », parce qu'un « savant modeste », trop modeste au moins dans ses exigences, avait déclaré « qu'on peut être chrétien sans croire à la divinité du Christ » (765).

Entre toutes ces sectes, on ne sait si M. FARGUES incline délibérément vers le « calvinisme mitigé » des presbytériens (766), qui ont pu « donner satisfaction à leur amour pour l'évangélisation » en dehors des « discussions dogmatiques », ou vers la « pensée..... restée conservatrice » des non-conformistes, dont « l'orthodoxie » a subi plusieurs « fissures » au « vent de la critique » (759). Ce mélange de dogme et d'indépendance est déconcertant : entre le blanc et le noir, l'identification n'est pas possible ; et si l'on croit aux « erreurs des écrivains sacrés », comment est-ce avec « ferveur » qu'on les signale (759) ?

Cet essai de conciliation n'est guère à retenir comme un exemple d'efficacité sociale du protestantisme. M. Chevalier allègue (876) que « la Réforme renforça en Angleterre l'égoïsme national, en Allemagne l'absolutisme ». N'est-

ce pas plutôt qu'en Angleterre il est tombé sur un terrain civilisé, tandis qu'en Allemagne il a surpris un peuple de proie ? Comment une même cause pourrait-elle, sans autre facteur, produire des effets aussi différents qu'ici la « liberté », la « justice » (843), là, dans les pays prussianisés, l'« absolutisme » (*Ibidem*, CHEVALIER.)

Et n'est-ce pas uniquement à la différence des « terrains » qu'il faut imputer l'inégalité considérable des dégâts d'une graine identiquement perverse ? C'est ce qu'il faut retenir de ces prétendues « sociétés démocratiques modernes où le peuple gouverne sous l'autorité de la justice, c'est-à-dire, en dernier ressort, de Dieu » (873). — Dieu, qui juge en dernier ressort les actions des individus, n'intervient pas directement dans la vie des cités bonnes ou mauvaises. « La seconde Réforme » d'Angleterre n'a donc rien dressé « contre le Dieu-Etat de la Réforme allemande », quoi qu'en dise M. Chevalier. Elle a fait moins de mal parce qu'elle n'était pas aux mains des barbares ; mais, en soi, était-elle meilleure ?

L'article de M. Chevalier, comme celui de M. FARGUES, montre d'ailleurs, et dans une note très instructive (877-879), que l'anglicanisme est de « type catholique » et diffère sensiblement de l'esprit des sectes protestantes. Il insiste aussi d'une manière intéressante sur le sens religieux exceptionnel du peuple anglais : nul part, dit-il, l'homme n'a plus qu'en Angleterre « le sens et la soif de l'immortalité personnelle. » (873-875).

Mais tous ces efforts et toute cette richesse ne feront pas un rond carré. La division des sectes prend en Angleterre, de l'aveu de M. Watson lui-même (protestant), des proportions incalculables. La représentation proportionnelle des croyances y aboutirait à l'anarchie pure et simple, comme la logique le veut, le jour où il y aurait dans ce « catholicisme sans Pape » (723) autant de partis que d'individus.

Or, « en Angleterre et en Amérique anglaise, l'idée avait pris racine que le vrai système chrétien consistait en un nombre indéfini d'Eglises » (WATSON, 730-731). L'anglicanisme, pour M. Watson, est nationaliste de tendances, mais Baucroft l'a fait échouer (729) et Hooker (728), précurseur de Locke et de Rousseau, l'a, semble-t-il, entraîné dans le courant libéral du protestantisme.

**Les autres sectes protestantes**

Nous en sommes donc réduits à chercher ce qui, dans les pays civilisés de l'Occident anglo-latin, a pu compenser par un bienfait la vigoureuse barbarie de l'unité luthérienne.

Les baptistes (FARGUES, 762) ne sont qu'une variété, d'ailleurs délirante, du calvinisme. Les anabaptistes, « sous-produit » important (769) de la Réforme, auxquels Palmer consacré tout un article, et qu'il compare aux étoiles que nulle tempête ne peut éteindre (791), ont beau nous être présentés comme des descen-

multiplia les pénalités pour leur faire sentir qu'elles étaient des sujettes. — « Adieu la joyeuse liberté des enfants de Dieu telle que la pratiquaient les mystiques du moyen âge ! Sur les physionomies genevoises, une empreinte de tristesse se grava. »

dants des humanistes (771), ce ne sont aussi que des schématiques du calvinisme (791) et des ancêtres du protestantisme américain : l'anabaptiste Smyth (801) est l'auteur du mot *Cocœnant*.

Quant aux pré-réformateurs, dont un article d'Émile Weiss fait une nomenclature instructive (sous le titre *Réforme et Pré-réforme*), ce sont des protestants sans le savoir, dont le *Credo* est plus saisissable dans ses négations que dans ses positions, et qui savent surtout ce qu'ils ne veulent pas : tel Lefèvre d'Étaples, tels Colet, Erasme, Vitrier (651), tel même Deberquin (658-659), touché par l'appel de Luther.

Les pages que M. Ferdinand Buisson consacre aux adversaires de Calvin (Crespin, 709; — Erasme, Oécolampade, Castellion, 711; — Fauste Socin, les Remonstrants, Bayle, 713-715-718); — les éloges décernés à Cromwell (563) ou à Zwingle (562), par M. Bernoulli, ou par M. Doumergue (817), ne sont que l'occasion d'exhiber des variétés littéraires ou politiques du libéralisme protestant. Plus ou moins différents de Luther ou de Calvin, ces astres de troisième ou de quatrième grandeur n'apportent au ciel de la Réforme aucun rayon plus lumineux ni plus chaud. Un fait subsiste : Luther domine et résume la Réforme.

### Le protestantisme et la guerre

Or, Luther est allemand. Luther a « le culte qu'a tout Allemand pour la force » (CHEVALIER, 858); quand les princes sont des « bourreaux sanglants et déments », n'importe : Luther veut et il prétend que « Dieu veut que nous les respectons » (ANDLER, 948). Les institutions allemandes procèdent du luthéranisme (925 sq., ANDLER); la philosophie allemande s'inspire de lui. Hegel est « dans le droit fil de la tradition luthérienne » quand il enseigne que « la force crée le droit » (859); « cette philosophie est le point de rencontre du formalisme et de l'absolutisme »; l'Allemagne de 1871 et de 1914 en est née; elle rejoint Luther et « lui en fait gloire » (CHEVALIER, 859-860).

Dans ces conditions, on a beau nous dire que « Luther n'a jamais magnifié le culte de la force », qu'il n'a jamais « surtout favorisé une confusion entre le nationalisme et la religion qui n'est qu'une renaissance du paganisme » (ERRARDT, 645); on a beau arguer de l'émiettement politique de l'Allemagne luthérienne (VERMEIL, 900), quand les mains savantes, mais françaises, de Richelieu et de Mazarin s'en furent mêlées; on a beau, même, insinuer que les ennemis de l'hérésie luthérienne, ayant les premiers manifesté « le désir d'en imposer par la peur », ont devancé par leur exemple l'incendie de la cathédrale de Reims (PALMER, 790); on a beau, enfin, faire appel au témoignage d'un Suisse « pour discerner (536) avec netteté les forces qui aujourd'hui sont encore à porter au compte psychologique et cultural du protestantisme »; ce « neutre impartial » lui-même avoue que le « caporalisme spirituel » et la

« juridiction sur les consciences » (537) sont la caractéristique et la fleur du protestantisme allemand. Or, on sait ce qui s'en est suivi : « l'acquis » de ce que nous appelons « Réforme » est pour une grande part périmé » (570-571); les décombres accumulés par le « caporalisme spirituel » ont enseveli bien des restes de la « vieille Europe » qui n'était pas protestante, mais qui était civilisée. Dans ces conditions, dis-je, il est au moins malséant qu'au seuil d'une revue française un neutre écrivain en allemand fasse traduire qu'il nous met en garde contre des « déductions prématurées ou injustes » sur les fruits du luthéranisme.

Nous croyons surtout qu'il faut nous mettre en garde, nous autres Français, contre notre excès de mansuétude envers des doctrines dont les dehors nous cachent si facilement les dessous. Témoin le capitaine Vermeil, qui se trouve autorisé à célébrer ce « jour fameux (31 octobre 1517) » où « le monde médiaval, devenu soudain plastique, commença de se désagrégier », et cela parce que des protestants civilisés militent pour notre victoire (!), parce que « les deux grandes fractions du protestantisme sont engagées dans un duel tragique dont la signification gagne en netteté chaque jour » ! (893) Qui ne voit que de ces deux fractions la plus « libérale », la moins « luthérienne », a dû dépenser beaucoup plus d'hommes, d'or et de temps pour arriver à vaincre la plus barbare, mais la moins « individualiste » ? Le patriotisme français a encore des yeux à ouvrir : il y a des dangers naïvement méconnus des mieux intentionnés, et M. Vermeil signale lui-même que « l'effondrement de la Russie semble autoriser le rêve » allemand « d'un groupement continental, d'un ensemble germano-slave » ! (920.)

### Le protestantisme et la paix

En vue de la paix comme en présence de la guerre, il y a peut-être à méditer sur les fruits dangereux des fleurs libérales; et il ne suffit peut-être pas des « oh ! » (811-813) et des « oui..... oui..... » (808-809) du prêche de M. Doumergue, ni même de son « émotion pleine de rêverie, il y a quelques semaines, dans cette Genève » (808-809) au contact du livre de Calvin. Il s'agit de voir, et de bien voir.

Or, les quelques mois qui se sont écoulés depuis le numéro sensationnel de la *Revue de Métaphysique et de Morale* suffisent à faire voir qu'on a fait trop de cas des merveilleuses vertus du seul protestantisme pour inspirer et pour fonder la paix. Au moment où l'on veut « laïciser » la Société des Nations « dans cette Genève », comme pour accaparer au profit du protestantisme l'honneur d'une paix que d'autres auraient crue plus solide à l'ombre du Vatican, ces prétentions du protestantisme sont vraiment d'actualité.

Qui dit Société des Nations veut dire démocratie universelle : c'est la démocratie qui, « portée par la logique merveilleuse et par l'enthousiasme du peuple français, s'empara du monde civilisé » dans le protestantisme; et ce

sont ses institutions qui, censées « réaliser un progrès considérable » dans « nos sociétés » rendent indulgent M. Chevalier (889) pour le « germe que déposa » en Angleterre « le calvinisme ». — Non seulement la démocratie, mais le « socialisme chrétien conservateur de l'Allemagne », au dire de M. Ehrhardt (642), « a le droit de se réclamer de Luther ». On se souvient que c'est celui qui, le 11 novembre 1918, était présenté comme le principe de la conversion de l'Allemagne libérée des Hohenzollern.

Que « du calvinisme procède par filiation directe la démocratie politique moderne » (CHEVALIER, 871); que le *Contrat social* représente la laïcisation de l'alliance protestante entre le peuple et Dieu (Id., 885) et s'inspire du protestantisme « anglo-saxon » (VERMEIL, 907); que les influences réciproques des écoles diversement nuancées en Angleterre et en France (DOUMERGUE, 818-819) aient amené une espèce de compromis, de mélange, où, à force de tolérance mutuelle (CHEVALIER, 871), les lieux communs du philosophisme libéral subsistent seuls, c'est de quoi convient, comme on voit, catholiques et protestants. S'ils s'en applaudissent ensemble, ce n'est pas en raison des origines protestantes du mouvement : un huguenot seul peut, avec la fierté de M. DOUMERGUE (821-822), répartir entre des protestants seuls (Locke, Rousseau, Hofman, etc.), par tiers égaux, la gloire d'avoir inspiré les idées constitutionnelles modernes (818-819, où Marat et Rousseau sont signalés comme Français par erreur).

Seul, l'amour commun des résultats démocratiques unit ici tous les protestants et quelques catholiques, mais l'approbation des protestants domine le concert. MM. Vermeil et Ferdinand Buisson, surtout, se louent des effets politiques du protestantisme, qui n'a son plein épanouissement que dans la Révolution. L'Eglise libre, « s'inspirant d'un idéal révolutionnaire » (VERMEIL, 906), est ainsi glorieusement « opposée au luthéranisme ». Mais ce résultat politique, ici présenté comme bon, ne saurait tourner au profit du protestantisme, car Calvin, pas plus que Luther, n'en est l'auteur. C'est « avant Calvin, contre lui, après lui », que se forme « un grand mouvement d'idées religieuses qui ne devait aboutir au triomphe final qu'avec la Révolution de 1789 » (Buisson, 707). — Comment, dès lors, peut-on dire que c'est « la France protestante » (Buisson, 718) qui l'emporte en faisant triompher dans la Révolution « les droits de la conscience » ? Comment peut-on dire de la Révolution qu'elle « fut... la vraie Réforme française » (VERMEIL, 894) puisque ni Luther ni Calvin n'y ont contribué ?

Qu'à cela ne tienne : « La religion du libre examen » (767) s'inspire « du Christ lui-même plus que de ses apôtres », autant dire d'un Christ imaginaire et conventionnel, d'un christianisme dont il reste à « trouver les formules » (*ibidem*). Un protestantisme qui se passe des

apôtres peut bien, à plus forte raison, se passer aussi de Calvin (aujourd'hui que son « dogme est mort comme il est hideux » ! dit M. DOUMERGUE, 816); — il peut se passer aussi de Luther : une vague piété de circonstance (*Kriegsfrommigkeit*) fait seule fusionner dans une masse amorphe, en les démarquant, toutes les confessions allemandes (VERMEIL, 895).

Les catholiques sont donc invités (cf. l'appendice à l'étude de Doumergue, 826 sq.) à ne pas chercher en dehors du protestantisme l'essence et la source du torrent d'idées de justice et de paix qui nous vient d'Amérique et qui déborde de l'Entente. On oubliera facilement Luther en songeant au magnifique don de l'Amérique à la France, la liberté politique, en échange (DOUMERGUE, 813) de la mission du *May flower* (cf. PALMER, 803, et DOUMERGUE, 810-811).

En retour de ce « contrat social » de la « Pilgrims Republic » (803, n. 3), unique contrat social « que les philosophes ont imaginé comme devant être la seule source légitime du gouvernement » (*Ibidem*), l'Amérique nous dicte, avec la Déclaration des Droits de l'homme, si proche parente (814-815) des *Bills of rights*, la « charte de toute démocratie et de la future Société des Nations » (809, DOUMERGUE).

Ce n'est pas tout : M. Wilson lui-même est fils et descendant de pasteurs (807); il a distribué la Bible à tous les soldats, leur disant : « La Bible est la parole de Dieu (808). Je vous demande de la lire et de constater le fait par vous-même... » Après une telle preuve de protestantisme d'Etat, administrée par un « fils authentique du protestantisme puritain et calviniste » (808), par un « presbytérien » (808, n. 1), comment douter des bienfaits pacifiants du protestantisme ?

Mais ce n'est pas tout encore : toute l'Entente est protestante (DOUMERGUE, 809) : « Wilson, avec tout le monde anglo-saxon, et Lloyd George; — la France de 89 avec l'Italie de Cavour, dont la mère descendait des huguenots de France, voilà les deux moitiés du tout, du bloc désormais infrangible qui est l'Entente. »

Tout cela ne nous convainc pas, car M. Doumergue avoue qu'il y a une différence d'inspiration entre 1789 et le *May flower* : « Entre la première Déclaration de 1772 et la Déclaration de 89, il n'y aura que la différence d'un mot, d'un seul. En 1789, le mot *chrétien* manque. » Aussi, toute l'Amérique serait-elle protestante, et toute l'Entente, si ce protestantisme se déchristianise en passant chez nous, sa prétendue richesse devient un pur néant.

Les protestants s'en rendent compte eux-mêmes; ils ajournent aux kalendes grecques le bienfait de la Réforme religieuse : « Cette force intérieure, inhérente au principe protestant, portera tôt ou tard ses fruits » (FARGUES, 766-767). Le grand bienfait du protestantisme est dans les exemples d'idéologie qu'il a donnés. L'idéologie s'impose, mais elle est « à créer »

(BERNOULLI, 570-571). « Organisons-nous, conclut de son côté M. VERMEIL (920). Le groupement anglo-saxon et français doit tendre de toute son énergie à s'organiser davantage. »

Voilà pour satisfaire ceux qui spéculent à terme, comme on dit à la Bourse; mais, pour les esprits positifs qui aiment mieux les réalités au comptant, l'idéal actuel des protestants n'est pas encourageant; il est même intolérable. M. DOUMERGUE (809) en est encore à l'idéal de Michelet (1), la France victime: elle « possède à un plus haut degré qu'aucune autre nation le don de se sacrifier pour la liberté du monde... C'est sur elle, victime expiatoire, que repose aujourd'hui le poids de la destinée du monde... Oui, la France d'aujourd'hui est littéralement messianique, elle donne sa vie, elle souffre. » Ceux qui ont entre les mains les destinées de la France s'inspirent heureusement d'autres considérations; dans la mesure où elles les tentent elles ne les servent pas. Après une guerre qui a coûté tant de sang, une diplomatie « expiatoire » ne serait que le contraire de la justice. En vain, cette admiration s'accompagne, chez Doumergue comme chez Michelet, d'un fier espoir de voir la France servir d'arbitre (531) après une telle immolation. Ce rôle d'arbitre, il semble que les principes du protestantisme ne suffisent qu'à le lui faire espérer, non remplir.

### Paillettes d'or

Une seule chose est à retenir pour nous catholiques, dans ce volumineux dossier des aspirations protestantes: le besoin d'unité religieuse, auquel souscrivent quelques auteurs, mais combien peu! Citons du moins WATSON (740-741): l'anglicanisme, dit-il, soupire après l'unité: « Il existe en Angleterre un sentiment de dépendance à l'égard d'une puissance supérieure, un désir de foi réfléchi qui attend seulement l'impulsion décisive pour se cristalliser comme une solution saturée. »

Watson insiste: « Chez les anglicans, l'aspiration à l'unité est rendue plus intense par un certain désenchantement... »; « la théorie anglo-catholique nous a été inculquée pendant trois générations successives.... »

Cependant (comprenez qui pourra!) le même auteur ajoute: « Notre passé, c'est le principe protestant de la liberté de pensée religieuse, et la méfiance protestante à l'égard de Rome. »

VERMEIL rêve aussi l'unité (909). De même que « l'Allemagne, écrit-il, a toujours maintenu la solution mixte ou *paritétique* » (la *parité* officielle, mais peu réelle, entre les diverses confessions), rien n'indique, au sujet du « rapport entre christianisme et civilisation », « qu'une

solution analogue à celle du moyen âge soit devenue impossible ».

Mais, là encore, on veut l'unité sans Pape, « Que le catholicisme français sache quel rôle éminent peut être le sien dans l'œuvre de réorganisation nationale, s'il veut être uniquement une puissance d'ordre religieux, s'il veut renouveler sa pensée et son action. »

M. CHEVALIER montre aussi la même aspiration chez les puritains. Ils sont à demi catholiques, mais le principe du catholicisme est retenu chez eux « pur, désincarné, intemporel » (883). On ne l'applique pas, on en rêve: c'est une chimère. « Ce qui est tenu pour essentiel » chez les sectes anglaises, c'est « la communion sociale, ce groupe... purement spirituel » (882). Malgré cette horreur pour l'Eglise palpable et vivante, sensible et réalisée, M. Chevalier croit discerner en Angleterre une évolution vers Rome: « Le terme de ce mouvement, c'est le retour de l'Eglise d'Angleterre à l'unité catholique et sa réunion au siège de Rome » (880 sq.). L'étude se termine par le vœu d'un seul berceau et d'un seul pasteur (890).

A cette aspiration d'un catholique (cf. 843, n. 3, et 863-864), joignons l'aveu d'un protestant (VERMEIL, 912): Le catholicisme est la « seule religion nationale » en France. Ce que le même auteur écrit plus haut (894): « Le catholicisme, religion nationale de la France, nettement séparé de l'Etat, puissance d'ordre secondaire en Angleterre, etc. », revient à dire: 1° qu'en France l'Etat athée est contre la nation; 2° la puissance catholique n'est pas secondaire en France.

### La gangue

Mais, pour quelques aspirations rares, vagues, incoordonnées ou avortées pour la plupart, pour quelques paillettes d'or à relever dans ce torrent de mots et de pages, combien d'erreurs, de préjugés, d'ignorances et d'insinuations injustes!

### Au sujet du catholicisme

Nous avons relevé à l'égard du catholicisme un certain nombre de grossièretés: « marchand d'indulgences pontifical » (555), « papisme dégénéré » (565), « magie sacramentaire » (643), « magie miraculeuse » (568) et *processus* « magique » (619) ou « demi-magique » (616) des sacrements, tels sont quelques-uns des griefs de MM. BERNOULLI et EHRRARDT.

La Pénitence telle que l'enseigne l'Eglise est une « aberration » digne « d'encourager la paresse morale et d'émousser les consciences »: on la voit à travers les hypocrites et les pharisiens, bien entendu.

Mais la morale catholique elle-même est présentée de travers: elle consiste à « extirper » la nature, ce qui (635) est un singulier contresens; et elle est « double », suivant les individus (635, 637, cf. 639), ce qui demanderait, pour être prouvé, quelques textes ou canons qu'on n'a pas joints à l'assertion, et pour cause.

En revanche, quand les textes abondent pour

(1) Nous nous excusons de renvoyer pour plus de détails à notre thèse de doctorat, *Michelet naturaliste* (Delgrave, 1914). Ce que nous saisissons ici, c'est l'occasion de faire observer que les intentions de Michelet ne sont pas en cause. Douter de son patriotisme serait, paradoxal: mais la générosité, comme le génie, n'exclut pas l'erreur.

une vérité, on feint de les ignorer ou on les méconnaît. M. WEISS enregistre que « Luther (654) se demandait sur quoi se fondait le prétendu droit divin de la papauté ». On dirait que l'Évangile ne parle pas du pouvoir des clés : « Il est, paraît-il, incontestable que, pour y trouver la papauté avec son pouvoir absolu... il faut prendre avec les textes de singulières libertés » (661).

On dirait aussi que l'histoire est muette sur les bienfaits de l'Église : comme les maîtres de l'Églon, pour lesquels « il n'y avait que des traités » dans l'histoire de Napoléon, M. WEISS trouve qu'il n'y avait que des « abus » d'ailleurs « ériants, indéfendables » et « défendus » (726), dans les « pouvoirs exorbitants » (647) de l'Église contre les bons Albigeois, par exemple, et les bons sorciers. Si M. Weiss connaît aussi bien la question du maléfice que M. Ehrhardt (622), ou M. Andler (934) la définition de l'extase (1), son opinion s'explique. Mais une telle méconnaissance se justifie difficilement.

#### Dans le cadre même de la doctrine protestante

Que la doctrine protestante ait en soi sa faiblesse, comment s'en étonner ? A l'exemple de Luther (587, sq.), elle dédaigne la raison, elle invente une « antinomie entre la vérité révélée et la vérité rationnelle » (EHRHARDT, 628 ; cf. ANDLER, 930). De ce que saint Paul nous a mis en garde contre l'esprit mondain de certains philosophes (II Coloss., viii, et non III), elle déduit que la théologie doit ignorer la raison (LUTHER : cf. EHRHARDT, 627), que le dogme doit se baser sur nos « expériences personnelles » (Ib., 628). De là des énormités.

A une pareille école, on tient pour « historiquement établie » une intention prêtée au Christ (ANDLER, 937) et l'on admet une « très compréhensible injustice » de Dieu (Bois, 669) ! La « croyance au droit que tout chrétien possède de juger par lui-même » (782-783), croyance « enracinée par Luther », permet d'ajouter foi à un Jean Matthys, à un Münzer (771), qui s'intitulent prophètes ou prédicateurs sans autre preuve que leur affirmation. Sans

(1) Pour M. Ehrhardt, l'extase présente, avec la communion eucharistique, une différence de degré ! Elle est l'union à un « degré supérieur ». Pour M. Andler, l'extase est « je ne sais quelle brusque émergence du subliminal dans la pleine conscience, avec un accompagnement d'euphorie ». Luther n'a pas été exempt de ces « autosuggestions » (933), de cette « névrose » (p. 933) : mais, chose curieuse, « il a vu Dieu moins souvent que le diable » (ANDLER, 933). Dans cette « folie circulaire », comme parle aussi M. BERNOUILLI (550), il n'y a place que pour la « manie dépressive » : jamais la vision n'a « de formes d'anges » ni « de saints ».

Le fait que les visions de Luther ne franchissent jamais la limite du préternaturel plaide assez éloquemment contre l'hypothèse de névrose. Mais, lors même que Luther n'aurait pas été la victime d'une obsession démoniaque, au moins probable pour des yeux sans préjugés, il aurait été un malade, un vrai client d'asile : dans les deux hypothèses de cette alternative, c'est un fâcheux réformateur !

raisons on leur donne créance ; sans raisons on les excommunie. (Cf. PALMER, 795 : « Jean et vous êtes les seuls représentants des apôtres. — Eh ! non, dit-elle, je ne suis pas si sûre que cela de Jean. ») L'homme est la mesure de toutes choses : pour Luther, nouveau Gorgias, « les réalités transcendantes ne nous sont données que dans notre conscience » (EHRHARDT, 632). — Rien d'objectif ; pourquoi s'appuyer « sur les faits » ? Calvin, comme Luther, se fonde sur « l'expérience interprétée au moyen de certaines opinions préconçues et en contradiction avec les faits fondamentaux de la vie morale ! » (Bois, 678). Non seulement on se passe des textes, mais on « cherche à écarter » ceux qui « gênent » une théorie préconçue. Voilà la méthode de Calvin (673).

Le subjectivisme est élevé à la hauteur d'un droit et d'un devoir, sous le nom de « preuve interne » (FARGUES, 762-763 ; cf. PARKER commenté par FARGUES, 760) ou de Gemüt (VERMEIL, 914) : dans Luther, « la vie religieuse... a quitté le plan de l'émotivité extatique et de la raison spéculative. Elle est toute transportée dans le vouloir et dans le sentiment » (ANDLER, 936). Que ce vouloir et ce sentiment diffèrent, qu'importe ? « Tous les chrétiens... ont le sacerdoce, ils sont maîtres de Dieu même (ANDLER, 938) : dans la diversité irréductible des âmes, il persiste une unité (Ib., 919). » L'Église n'a pas de corps : « ce serait l'œuvre des hommes ! » (633, EHRHARDT).

Un pareil subjectivisme entraîne de l'imprécision, et s'en console, c'est un détail ; mais qu'il aboutisse à des contradictions, voilà ce qui frappe de stérilité la doctrine. Contradictions dans les méthodes d'abord : l'anabaptisme est injustifiable et précieux dans la même page (855) ; ce qu'on nous « précise » est « complexe et contradictoire » (894) : « la religion se met au service de l'État... et l'Église affirme sa suprématie sur l'État » dans la même page (898). Contradictions aussi dans la doctrine : « Contradictions effroyables, incroyables, que Luther se permettait avec un sans-gêne dans sa versatilité, qui fait douter tantôt de sa raison, tantôt de sa bonne foi ! » BERNOUILLI, 557). Exemple (fourni par EHRHARDT, 631) : il maintient le baptême des enfants inconscients (avec raison d'ailleurs), mais il rejette les sacrements. C'est un « verbalisme » ! Quand on a fait du rationalisme l'ennemi (628) et qu'on déclare Dieu « inscrutable » (631), le verbalisme est d'ailleurs inévitable. Les contradictions ne sont pas moins nombreuses dans l'œuvre de Calvin : Bois (684 ; 692-693 ; 697) y insiste et note en particulier comme incompatible avec la Rédemption la doctrine calviniste de la prédestination. Enfin, Rousseau a été la « contradiction faite homme » (DOUMERGUE, 832).

Il n'était peut-être pas superflu de citer tous ces aveux au moment où l'on veut nous présenter le protestantisme comme la condition du salut de la société. Sur des bases aussi fragiles on ne peut asseoir ni philosophie, ni théologie,

ni droit; et c'est justement tout ce qui est nécessaire à la civilisation, à la diplomatie, à l'« Entente »!

Mais la philosophie d'abord est caduque: CHEVALIER (853-855) reproche avec raison à Luther le tort qu'il a causé à la philosophie allemande par son « déterminisme » et son « formalisme ».

En morale, on aboutit avec Luther à la suppression du libre arbitre (852) et au *Pecca fortiter*, moyennant la facile excuse, bien aléatoire du reste: *crede fortius* (853). On va chercher le bien « dans l'honneur de Dieu », et l'on trouve « noble » et « généreux » de renoncer à son salut, comme s'il y avait égoïsme de notre part et attentat à l'honneur de Dieu à vouloir un bonheur qui est un bien, qui est son bien!

En théologie dogmatique, Luther conduit à la solution « paritétique » (916): les Eglises, au dernier stade de la kultur, sont les « instruments dociles » de l'Etat (915). Les dogmes croulent: l'enfer (758-759, FURTNER); « l'infinité de Dieu » (Bois, 703-87.); la divinité du Christ même disparaît dans ce pâle « rayonnement sacré qui part de l'homme », dans ce « type » d'humanité supérieure (ANDLER, 927). La satisfaction est exclue de la pénitence (619), où ne restent que la contrition et la foi. Le Dieu de Calvin n'est pas celui de l'Evangile (Bois, 671); d'ailleurs, le Dieu de l'Evangile n'est pas celui de Bois: sa « puissance » n'est pas « limitée », ou alors saint Matthieu n'a pas écrit (xxviii, 18). Ces théologiens s'arrêtent à des objections qu'un élève de quatrième réfuterait. Dieu est limité par nos péchés! (680.) S'il les a prévus (557), « c'est sa honte ou sa toute-puissance qui est inexistante » (ZWINGLI). PALMER ne s'étonne pas (797) que Smyth et Heluys aient été encore, seize siècles après l'Ascension, « à la recherche de la vraie Eglise »; et Andler professe que les deux sources de la théologie moderne (Extase et dialectique, 926), anciennes comme le monde, « depuis les néoplatoniciens, peuvent cohabiter dans les mêmes âmes »! Oui ou non, le Christ est-il « la voie »?

Le droit est méconnu comme incompatible avec la grâce: il semble non demander, mais « exiger » (WEISS, 649); le « droit ecclésiastique » est un monstre verbal (ANDLER, 945); la métaphore dont on se sert pour le démontrer est impertinente: si c'est l'Etat qui châtie, ce n'est pas la mère (947); si c'est l'Eglise, le châtié n'est plus son enfant. Mais qu'attendent de juristes qui veulent que le droit dépende de la vertu de ses administrateurs? Comment reconnaître les « inspirés » qui, seuls, faute d'*opus operatum*, auraient par vertu la prêtrise?

### Les protestants peints par eux-mêmes

La philosophie et la théologie protestantes prêtent le flanc, on le voit, à de sérieuses critiques, qui diminuent d'autant la valeur de leurs propres attaques contre le catholicisme. Mais leur doctrine a des vices qu'ils signalent eux-mêmes: enregistrons ces aveux.

D'abord, le caractère humain de la Réforme saute aux yeux. Dieu crée et fonde, il ne réforme pas. « Vous avouez bien, disait une protestante de bonne foi à une humble religieuse, qu'il y a de mauvais catholiques? — Certes, Madame, car, s'il n'y en avait jamais eu, il n'y aurait pas de protestants! » Aussi y a-t-il eu non pas une, mais « des » réformes (CHEVALIER, 841). — Or, la vérité est une, comme l'Eglise: — « les » Eglises protestantes, qui adoptent « de nouveaux articles de foi » (763), qui se mettent « en opposition déclarée avec l'ancien calvinisme » (Bois, 700), et dont la morale même « n'a qu'un temps » (BURSSON, 714), se réforment les unes les autres (715). « Mesquines » ou non, ces « querelles religieuses » PALMER, 799 invoquent en vain une « orthodoxie » (Bois, 700) dont elles peuvent toutes se réclamer. « Si Luther pouvait rejeter l'autorité de l'Eglise de Rome, dit PALMER lui-même, pourquoi les anabaptistes ne pourraient-ils pas rejeter l'autorité de l'Eglise », de l'Eglise de Calvin? (p. 794.) Pourquoi le christianisme deviendrait-il pas « la religion dont on peut faire ce qu'on veut »? Comment pourrait-il ne pas « se continuer », ayant eu la Réforme pour « début », ce « processus de dissolution » VERMIL, 905) dont on se console en y voyant plutôt un « enrichissement » (*ibidem*)? Comment ne résulterait-il pas de tant d'« antagonismes » et de débauches un peu, et même beaucoup, de « cette amertume qui accompagne tous les dissentiments politiques et religieux » (PALMER, 776)? L'anglicanisme se morcelle, et l'un de ses morceaux devient l'agnosticisme. Les « sermons » de Kingsley sont « du néoplatonisme », et cette « philosophie chrétienne » coïncide « à peu près avec l'agnosticisme de Mauseil, qui voyait dans les dogmes de simples symboles de l'inconnaissable » (755)! Evidemment, contradiction, dispute, amertume, signes de l'enfer que le catholicisme a toujours démasqués dans l'hérésie: des protestants, ici, se chargent de les étaler.

Ils connaissent aussi l'iméligion qui naît de ces querelles (WATSON, 733). Ils savent que ces querelles ne sont pas « un accident tragique », comme BURSSON le prétend (713), mais la conséquence logique de l'individualisme.

BURSSON l'avoue lui-même: « Au premier âge de la Réforme française... pas de violence, pas de désordre: était-il possible que cette attitude se prolongeât? L'étonnant, c'est qu'elle ait duré si longtemps » (710). « Rien n'est plus faux que de voir en Luther un précurseur de la tolérance » (634, LUBRYKOR). « La liberté de croire autrement que l'Eglise ne l'ordonne ou ne le permet » est le « point de départ » d'une « liberté de conscience » qui « ne pourra s'affirmer en France qu'à la condition de plonger le royaume dans la guerre civile » (WEISS, 667).

La « fraction révolutionnaire » de l'anabaptisme est « considérée, non sans raison, comme dangereuse pour l'ordre civil » (ENRHAUDT, 633): « l'épée » des prophètes de Zwickau a

proclamé autant de batailles que de croisades ; « on estime que cent mille personnes moururent pendant la guerre des paysans. Vingt fois plus que le régime de la Terreur ». (PALMER, 774 ; cf. 781 sq.)

Voilà les fruits de cette Réforme dont on voudrait faire l'éducatrice de la paix !

Mais quoi ! ce n'est pas à Luther seulement qu'il faut s'en prendre ! Sans doute, il livre le Christ à Hérode (ANDLER, 956), et « les aspirations modernes vers la fraternité sociale et internationale ne peuvent pas le compter parmi leurs ancêtres » (ENRHARDT, 644). Mais Calvin est aussi intolérant ; il « adresse de gros mots à ses adversaires » (673) ; le calvinisme n'est bon que s'il est « autre chose » : il y a heureusement « le christianisme » (Bois, 699 ; cf. CHEVALIER, 873, sur l'intolérance des Etats calvinistes, et Buisson, 715, citant le mot de Mirabeau : « [tolérer] me paraît tyrannique, car l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer »).

L'Eglise protestante n'est pas une, mais pas davantage sainte. Calvin est accusé de lâcheté et de cruauté (559) : il fut le plus cruel de tous les fanatiques de son temps. Luther est un sensuel : « il veut le chrétien libre à l'égard des jouissances qui le sollicitent » ! Il tue le désir en l'assouvissant ; il le libère en l'enchaînant. Lui-même goûte « les joies de l'art et de la nature... dans la mesure où le permettait, on pourrait presque dire où le commandait, une haute spiritualité » (ENRHARDT, 642-643). Dans cette infâme caricature du mariage, que son double sacrilège consume, comment reconnaîtrait-il lui-même un sacrement ? Il assimile le mariage à une rencontre de hasard, jugeant qu'on peut se marier avec un Turc ou un païen, comme on peut « manger, dormir, aller à cheval, acheter, parler » avec lui ! (638.)

Le mariage des pasteurs protestants « peut avoir des suites imprévues » : un Nietzsche en est issu (BERNOUILLI, 568-569).

A quoi ne peut-on s'attendre après les actes de polygamie des anabaptistes, dont la débauche hypocrite (786), digne de ces assassins pillards (773), s'excuse par une tentative de « multiplication des saints » aux dépens de la sainteté des multiplicateurs ! Ou reconnaît l'arbre à ses fruits : dans les « extases » (778) anabaptistes, les « femmes dévotées » ne « prenaient conscience de leur nudité qu'au bout d'un certain temps » ! Voilà les résultats d'un « sous-produit » de la Réforme ! Ni une, ni sainte, cette Eglise reconnaît qu'elle n'est pas apostolique : un missionnaire « évêque », venu pour apporter la foi, la perd, « troublé par les questions pressantes d'un sauvage » ! (FARGUES, 756.) Le « peuple... trop ignorant, trop impulsif, trop grossier » pour les stériles subtilités de la pré-Réforme (WEISS, 657), ira-t-il aujourd'hui à de si méprisants apôtres ?

### Conclusion

Cette longue série d'articles, si on veut l'apprécier d'un mot, est une suite de paradoxes.

D'abord, elle contient bien peu « de métaphysique et de morale » pour occuper un numéro exceptionnel dans une revue de ce nom.

Ensuite, elle est disparate, aussi riche en redites qu'en contradictions.

Enfin, les catholiques et les protestants qui y ont collaboré paraissent avoir méconnu ce qu'il y avait de plus opportun dans leur tâche : les premiers auraient pu parler davantage, joindre un peu plus de critiques (1) à leurs commentaires, opposer à des barbaries que Luther a indirectement suscitées cette douce civilisation de l'Europe du moyen âge, présidée par les Papes, qu'il a tant détestés ! Les seconds, Français et surtout étrangers, ont manqué une belle occasion de se taire (2).

Ce que la France doit aux protestants en tant que tels n'est pas assez considérable (3) pour que le bilan nous tente. Ce que l'Allemagne leur doit en tant qu'Allemagne (4) est malheureusement plus évident : mais était-ce le moment d'éveiller le « chat qui dort » ?

Dr ROBERT VANDER ELST,  
docteur ès lettres.

(1) « A cette âme d'une puissance extraordinaire », écrit (589) M. IMBERT DE LA TOUR, « il manquera toujours le sens du complexe et du continu, d'un développement, d'un enrichissement progressif de la religion ». Ne lui manque-t-il donc que cela ? — Nous déplorons aussi que M. CHEVALIER ait cru devoir écrire que le « calvinisme est imprégné de l'esprit français », qu'il « en avait la logique » (862), et surtout que « Calvin n'est pas une personnalité aussi riche... ni peut-être aussi attrayante que Luther » (863). — Nous croyons aussi devoir signaler comme un lapsus des reminiscences hégéliennes : « contradictions fécondes » (864) ; — « tous ces contraires dont est faite la vérité » (845).

(2) M. BERNOUILLI est Suisse, il le dit lui-même (555), et son article, placé en tête du numéro, est « traduit de l'allemand » (573). — D'autres écrivent le français fort mal. « Il faut prendre le monde tel qu'il est et faire chacun ce que Dieu lui commande par la situation où il le place » (637). — Au point de vue strictement national, quel lecteur français lira sans impatience que « l'enthousiasme bismarckien » pour un « Dieu national allemand » n'est « pas en lui-même déplaisant » ? (BERNOUILLI, 542.)

(3) Il a fallu qu'un protestant lui-même signalât un péril national dans la fameuse loi que le protestantisme a inspirée à notre démocratie : « l'organisation entièrement laïque des associations culturelles » (912). Et VERMEIL ajoute : « Comment pareille loi eût-elle donné à la France la paix religieuse ? » Dédié à M. Marcel Prévost !

(4) Si telles « manœuvres n'étaient pas énergiquement enrayées par des initiatives politiques puissantes et décisives », écrit M. CHARLES MAURRAS, « on serait fondé à dire que l'idéologie allemande a sauvé l'impérialisme allemand... L'éducation kantienne reçue par le président de la République des Etats-Unis lui a suggéré d'abord la volonté et la pensée, ensuite la méthode, qui devaient épargner à l'unité allemande une perte certaine, au crime allemand les sanctions qu'ils ne pouvaient plus éviter ». (*Action Française*, 5. 5. 19 ; cf. tout l'article reproduit dans *D. C.*, 1919, 446-448.)



# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

COMMENTAIRE PRATIQUE COMPLET

DE LA

## LÉGISLATION sur les Pupilles de la Nation

**Graves innovations législatives  
intéressant plusieurs millions d'enfants**

*L'importance capitale de la loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation ne peut échapper à personne. Ses dispositions intéressent directement plus d'un million de familles et sont destinées à avoir une répercussion sur un grand nombre d'autres. En effet, les promoteurs de la loi n'ont pas dissimulé à la tribune du Sénat que les mêmes principes servaient dans un avenir prochain étendus à toutes les catégories d'orphelins (1).*

*La loi devait être complétée par une série de règlements d'administration publique : un décret du 26 mars 1919 sur les attributions de bourses vient, du moins provisoirement, d'achever la réglementation annoncée, et la loi va recevoir son entière application. Il devient donc temps de dégager avec précision le sens et la portée des nouvelles dispositions : ce travail est souvent rendu fort délicat à raison des défauts, des lacunes et parfois des incohérences des textes.*

*Comme on a dû déjà le constater à l'occasion de la loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, la jurisprudence aura en cette matière un rôle prépondérant à jouer. Si elle entend s'inspirer des affirmations solennelles répétées unanimement au cours des discussions parlementaires, elle devra ne jamais perdre de vue le respect de la liberté des familles.*

*Il est donc d'un intérêt primordial de connaître avec précision les détails de cette réglementation ardue et compliquée, soit pour veiller à l'exacte application de ses dispositions, soit pour exiger du Parlement les modifications dont l'expérience aurait fait comprendre la nécessité.*

*Nous avons demandé à un de nos collaborateurs, M. Auguste Rivet, avocat à la Cour d'appel de Lyon et professeur à la Faculté catholique de droit, un commentaire pratique, complet et soigneusement mis à jour. M. Rivet, faisant partie d'un Office départemental, se trouvait particulièrement bien placé pour étudier le fonctionnement de la loi.*

(1) Discours de M. LÉON BOURGEOIS, ministre d'Etat, séance du 25 février 1916 (J. O. du 26, p. 106, col. 1).

PREMIÈRE PARTIE

Objet de la loi

Chapitre 1<sup>er</sup>. — Genèse et physiologie générale  
de la loi du 27 juillet 1917

1. — Nécessité et raison d'être de mesures en faveur des orphelins de la guerre. — La guerre, en créant d'innombrables orphelins et en multipliant dans des proportions que nul ne pouvait prévoir les causes d'invalidité, de gêne ou de misère, devait nécessairement provoquer des mesures exceptionnelles d'assistance morale ou pécuniaire. Comme toujours, en France, l'initiative privée intervint dès la première heure : des œuvres destinées à venir en aide aux orphelins furent rapidement constituées. Mais, en dehors de ces œuvres, la nation avait un devoir impérieux à remplir, une dette à acquitter vis-à-vis des familles dont les chefs et les soutiens avaient péri en la défendant. Personne ne songeait à contester que les enfants des victimes de la guerre ne fussent devenus en quelque sorte des créanciers de la France tout entière : il incombait donc au pouvoir législatif d'édictier des mesures pour assurer aux familles de tous ceux qui en auraient besoin l'aide à laquelle leur donnait un droit la situation douloureuse que leur avait faite la défense du pays.

2. — Dépôt de diverses propositions et d'un projet du Gouvernement. — Les premières propositions sont dues à l'initiative de membres de la Chambre des députés.

Dès le 4 mars 1915, M. Georges Berry, député de la Seine, déposait une proposition sur les orphelins de la guerre en affirmant que « la République a le devoir de prendre vis-à-vis d'eux la place des chefs de famille tombés au champ d'honneur » (1).

Quelques jours plus tard, M. Galli déposait une proposition revêtue en même temps de la signature de tous les députés de la Seine tendant au même but, tout en semblant ne viser que les orphelins au-dessous de treize ans. C'est là qu'on trouve pour la première fois l'expression « pupilles de la nation » (2).

A leur tour, M. Paul Constans, député de l'Allier, et divers membres du groupe socialiste de la Chambre déposaient une proposition tendant à faire adopter par la nation les enfants mineurs de tous ceux qui ont été tués à l'ennemi, sont décédés par suite des conséquences de la guerre ou qui, pour les mêmes raisons, sont devenus incapables de subvenir aux besoins de leur famille (3).

(1) Annexe n° 706 à la séance du 4 mars 1915.

(2) Annexe n° 795 à la séance du 25 mars 1915.

(3) Annexe n° 852 à la séance du 29 avril 1915.

« C'est à la nation — lit-on dans l'exposé — à reprendre sans restriction la paternité tombée ou réduite. »

A peu près en même temps, le 22 avril 1915, MM. Léon Bourgeois, René Bérenger, Ferdinand Dreyfus et 40 de leurs collègues déposaient sur le bureau du Sénat une proposition de loi instituant des « pupilles de la nation », et le 17 juin 1915 le Gouvernement lui-même faisait déposer par MM. René Viviani, Briand, Malvy, Sarraut et Doumergue, un projet dit « relatif aux orphelins de la guerre » (1).

**3. — Etude de ces divers textes par les Commissions parlementaires.** — La Commission d'assurance et de prévoyance sociales fut chargée, à la Chambre des députés, d'examiner les trois propositions des membres de cette assemblée, et désigna M. Puech comme rapporteur. Au Sénat, une Commission spéciale fut constituée, et M. Perchot en devint le rapporteur. Invoquant la nécessité de procéder plus rapidement en se livrant à une étude en commun, les deux Commissions déléguèrent quelques-uns de leurs membres l'une auprès de l'autre : cette procédure anormale, d'une régularité fort contestable au point de vue parlementaire et qui d'ailleurs n'a été révélée au Parlement qu'après le vote de l'ensemble de la loi au Sénat (2), ne paraît pas avoir notablement réduit les causes d'erreur par la mise en commun des lumières des représentants de l'enseignement et des beaux-arts de la Chambre, ayant, le 11 juillet 1916, soulevé une sorte de conflit d'attribution, est intervenue à son tour, et c'est elle qui a été chargée de présenter le rapport, dont la rédaction a été confiée à M. Léon Bérard.

La proposition Bourgeois et le projet du Gouvernement, discutés en même temps au sein de la Commission sénatoriale, ont été remaniés par celle-ci, qui a arrêté une troisième rédaction dont M. Perchot s'est fait l'autant plus aisément le défenseur qu'elle se rapprochait visiblement de la proposition dont il avait été, en même temps que M. Bourgeois, l'un des signataires.

**4. — Aperçu des principes essentiels des diverses rédactions.** — Essayons de dégager dès à présent les idées fondamentales de ces trois rédactions.

A. — *La proposition Bourgeois* part de l'idée que la loi devra s'appliquer à tous les enfants victimes de la guerre.

« Ces enfants sont dits pupilles de la nation. L'Etat leur doit protection, éducation, soutien matériel et moral jusqu'à leur majorité. »

Pour l'exécution de ces obligations, il est créé : 1° un Office national, rattaché à la pré-

sidence du Conseil des ministres ; 2° dans chaque département, un Office départemental placé sous la dépendance du préfet.

Dans les communes il y aura des délégués qui formeront les sections cantonales.

L'Office départemental exercera un patronage social sur tous les orphelins, même s'ils sont pourvus d'un tuteur de droit commun. Il lui appartiendra de choisir, d'accord avec la mère ou le tuteur, l'établissement auquel l'enfant sera confié, d'accepter la garde de l'enfant si le tuteur le demande, ou de la solliciter si des faits de nature à provoquer la déchéance de la puissance paternelle ou la destitution de la tutelle venaient à se produire : il pourrait alors déléguer à un tuteur social l'exercice des pouvoirs de la tutelle. « En l'absence de toute famille proche offrant les garanties nécessaires pour constituer une tutelle de droit commun, le tribunal confie directement à l'Office la tutelle de l'enfant », et celui-ci aura la faculté de la déléguer à un tuteur social.

B. — *Le projet du Gouvernement* — dit projet Sarraut — contrairement à la proposition Bourgeois, ne transformait pas les règles traditionnelles sur la tutelle et l'organisation de la famille. Quand la tutelle est légalement constituée grâce à la présence du père ou de la mère, ou quand la famille y pourvoit, le rôle du tuteur est maintenu ; seulement, le subrogé tuteur est soumis à des obligations plus précises et mieux déterminées : il sera tenu de notifier par lettre au tribunal l'accomplissement effectif des actes qu'il a pour mission de contrôler et il devra une fois par an aviser le juge de la façon dont l'enfant est élevé.

Si la tutelle ne peut pas être normalement constituée, des Offices spéciaux sont chargés d'intervenir, et, avec le concours des œuvres de patronage, ils pourvoient à ce que l'éducation soit donnée aux orphelins selon le vœu présumé ou connu de la famille disparue.

C. — *La rédaction de la Commission sénatoriale* ne s'inspire guère que de la proposition Bourgeois.

Elle ne distingue pas entre le cas où la famille existe et celui où elle a disparu : dans l'un et l'autre cas, elle ajoute à la tutelle civile de droit commun une « tutelle sociale ».

En toute hypothèse, le juge de paix doit provoquer l'organisation de la tutelle civile.

Les tuteurs civils, ainsi que les membres des divers Conseils qu'il faudra réunir, seront choisis parmi les membres des Offices départementaux ou de leurs sections cantonales. Les Offices départementaux, organes d'action, et non pas seulement de contrôle, sont en majorité composés de fonctionnaires.

Les délégations cantonales comprennent les élus cantonaux, des institutrices et institutrices, et des particuliers choisis par l'Office.

Enfin, le pivot de la réforme repose sur l'institution de tuteurs sociaux que l'Office peut imposer à tous les orphelins. Le tuteur social, en plus de la police de la tutelle, sera investi de pouvoirs considérables :

(1) Sénat, n° 204.

(2) Ces détails peu connus sont relatés dans le rapport n° 2389 de M. Louis Puech, annexe au procès-verbal de la Chambre des députés du 21 juillet 1916. Le rapport Puech semble avoir complètement échappé aux divers annotateurs de la loi.

Le rôle de ce tuteur social est de secourir l'action morale du tuteur sur l'enfant et de protéger celui-ci dans la vie, de veiller à sa bonne conduite, de s'assurer qu'il reçoit les soins et l'éducation en rapport avec ses aptitudes, avec sa position sociale et sa fortune, sans toutefois s'immiscer dans le libre exercice de la puissance paternelle ou dans les fonctions de tuteur. Il a aussi la mission de renseigner l'Office sur les conditions dans lesquelles se développe l'enfant au point de vue tant matériel que moral, et de provoquer, s'il y a lieu, l'intervention de l'Office prévu à l'article 19.

Quant aux œuvres privées, auxquelles le projet gouvernemental attribuait un rôle important, elles sont vues avec une extrême défiance, et celles à qui l'on permettra de confier des enfants par l'intermédiaire de l'Office départemental seront soumises à des conditions particulières d'existence et de développement.

En définitive, le texte de la Commission procède manifestement de la double défiance des familles et des œuvres ; pour surveiller les unes et les autres, il entend organiser des organes actifs, l'Office national, les Offices départementaux, les délégations cantonales, dont la composition est presque uniquement administrative, et il crée un agent de contrôle, le « tuteur social ».

**5. — Protestations soulevées par le projet de la Commission.** — Le rapport déposé au Sénat n'était pas de nature à rassurer ceux que pouvait troubler l'intervention du tuteur social. Dès les premières lignes de son long travail, M. Perchet n'hésitait pas à écrire cette affirmation, d'une exceptionnelle gravité : « L'individu doit à la nation son travail, une partie de sa fortune, SES IDÉES. »

Au point de vue social, la mainmise de l'Etat sur les orphelins semblait si visiblement le but poursuivi, que l'opinion s'en émut et que des protestations très vives s'élevèrent.

« Les idées directrices du projet Bourgeois — écrivait dans la *Revue des Deux Mondes* M. BERNÉ-LEMY, professeur à la Faculté de droit de Paris — se résument ainsi : Subordination de la famille, quand il en existe une, à une surveillance sociale dont les politiciens locaux et les instituteurs publics seront les principaux organes. Quand il n'existe pas de famille, fonctionnement obligatoire d'une tutelle civile à l'aide d'éléments étrangers et avec des garanties réduites (suppression de la subrogée tutelle et de l'hypothèque légale). Cette tutelle est, comme celle familiale, soumise au contrôle hypothétique d'un tuteur social. » (1)

« Les veuves et les orphelins de la guerre — écrivait M. FRÉDÉRIC MASSON, de l'Académie française, dans des articles très remarquables de l'*Echo de Paris* — sont en présence du plus grave péril. Sous prétexte de protection, on entend leur ravir la liberté et les mettre en servage....

» Tous les droits de la mère et des parents sont

(1) *Revue des Deux Mondes*, numéro du 1<sup>er</sup> janvier 1916.

Voir aussi le remarquable rapport de M. BERNÉ-LEMY à la Société d'études législatives, sous la présidence de M. Millerand. Ce rapport, précédé de l'analyse des séances de la Commission du 26 février au 1<sup>er</sup> avril 1916, est suivi du texte commenté d'un très intéressant projet rédigé par la Société.

abolis, toutes les garanties de la tendresse maternelle supprimées.... Reste l'Etat, seul maître des enfants des morts, l'Etat qui impose, avec l'instituteur laïque, la laïcisation de l'éducation, et qui, pour s'en assurer mieux, supprime la famille.

» C'est l'étatisme tel qu'on le rêve en Allemagne! » (1)

« C'est donc bien la confiscation des enfants par l'Etat qui se dégage du projet Bourgeois, projet qui remet la tutelle, la direction et au besoin la garde de l'enfant à l'administration, maire, délégué, instituteur. Les membres de la famille admis dans ce cénacle, à l'état d'épaves, n'auront qu'un recours à M. le préfet.... président de l'Office départemental, composé lui aussi de fonctionnaires laïcissants, au choix de M. le préfet.

» Que l'Etat intervienne dans le cas où le mineur n'a point de parents ou si ses parents se désintéressent de lui, cela peut se soutenir, mais ça ne saurait être qu'en respectant la liberté de la tutelle et du tuteur, quant au choix de l'éducation. Or, cette éducation, c'est là l'objet essentiel que se proposent les *voleurs d'enfants*. » (2)

**6. — Débats devant le Sénat. Modifications au texte de la Commission. Vote à l'unanimité mais après déclaration explicative au nom de la minorité.** — La discussion s'est ouverte au Sénat le 17 février 1916. A raison de l'importance que devait présenter une loi de cette nature, MM. Jenouvrier, de Lamarzelle et Delahaye demandèrent que la discussion fût entourée de la garantie réglementaire de la double délibération. Le Gouvernement et le rapporteur s'y étant opposés, l'urgence fut volée, ce qui a eu pour conséquence l'adoption définitive après une seule délibération d'un texte dont la rédaction défectueuse est unanimement reconnue.

Dans son exposé oral, M. Perchet a sur la plupart des points repris les développements du rapport qu'il avait présenté à la Commission. Sur le terrain de l'histoire de la bienfaisance privée, qui lui était manifestement peu familier, il a soulevé de vives protestations et provoqué des rectifications nombreuses. Il faut lui savoir gré cependant de n'avoir pas répété que l'individu doit à la nation « ses idées », et de s'être séparé des hommes de la Révolution, dont cependant il s'appropriait la plupart des doctrines, en déclarant : « Nous savons encore — ce que les hommes de 1793 avaient semblé ignorer — que la personnalité de l'enfant doit être respectée. » (3)

Au Sénat, la discussion a occupé douze séances ; cinq séances ont été consacrées à la discussion générale et sept à la discussion des articles (4). Observons d'ailleurs qu'à l'occasion des articles les principes généraux ont été constamment remis en discussion et que la

(1) *Echo de Paris* du 28 janvier 1916, « Le massacre des innocents ».

(2) *Echo de Paris* du 12 février 1916, « Pour les enfants des morts ».

(3) Sénat, 17 février 1917, *J. Off.* du 18, p. 63, col. 3.

(4) Discussion générale, séances des 17, 24 et 25 février 1916, 3 et 10 mars 1916. — Discussion des articles, séances des 17 et 31 mars 1916, 8, 9, 15, 22, 23 juin 1916.

rédaction des textes a été insuffisamment approfondie. Les débats ont parfois été très vifs : les dispositions proposées plaçaient en face l'une de l'autre deux conceptions irréductibles, celle de l'Etat laïque étranger à toute conception religieuse, et celle de tous les hommes qui estiment que la religion a un rôle nécessaire à jouer dans les questions d'enseignement et d'éducation. Certaines mesures singulièrement inéquitables pour la liberté des familles ont été atténuées. Si le premier projet du Gouvernement, écarté par la Commission avec l'acquiescement au moins tacite de M. Painlevé, qui avait succédé à M. Sarraut au ministère de l'Instruction publique, n'a pas été repris, du moins la nouvelle rédaction s'est rapprochée des principes qui avaient précédemment rallié les ministres.

Le tuteur social, produit du droit germanique, introduit dans le projet par MM. Bourgeois et Combes, et qui, de l'aveu de M. Steeg, « donnait à l'Etat un droit d'éducation sur d'autres enfants que ceux que, jusqu'à ce jour, l'abandon universel avait entièrement mis à sa charge », a été éliminé en suite de véhémentes protestations de M. de Lamarzelle (1), et de M. Jenouvrier (2).

Tenant compte, en effet, de ces protestations

(1) Séance du 24 février 1916, *J. O.*, pp. 79, col. 3, 80 et 81. M. de Lamarzelle a souligné la fonction que M. Perchot lui-même reconnaissait dans son rapport au tuteur social qui pouvait être imposé même aux mères : c'était « une fonction de police », et l'article 20 laissait aux Offices départementaux le pouvoir discrétionnaire de choisir les familles qui seraient pourvues de ce surveillant :

« Donc, il y aura des veuves et des ascendants qui n'auront pas de tuteur social, auxquels le Conseil départemental n'en donnera pas.

» Vous voyez d'ici la distinction. Il y aura dans toutes les communes de France des familles suspectes et des familles non suspectes, il y aura des familles surveillées et des familles non surveillées (*Très bien ! à droite*), et nous savons d'avance quelles seront les familles suspectes qui auront besoin d'un fonctionnaire de la police pour surveiller l'éducation de leurs enfants. Vous aurez ainsi séparé la France en deux. »

Et protestant contre l'atteinte aux droits de la famille, il ajoutait :

« Où avez-vous été chercher ce principe que, pour la puissance paternelle, l'Etat doit remplacer le père ? Il y a un Code civil nouveau, qui a été mis en vigueur en 1900 : qui, pendant longtemps, a fait l'admiration presque unanime de tous nos jeunes professeurs de droit : le Code civil allemand.

» C'est là que vous êtes allés chercher ce principe, qui n'est pas français, et je dis qu'alors, étant donné que ce principe domine votre projet, il mérite d'avoir sur lui l'estampille de la firme allemande : *Made in Germany ! (Très bien ! à droite. — Protestations sur divers bancs au centre et à gauche.)*

» .... Mais, je vous le déclare, le jour où vous voudrez introduire le tuteur social dans un autre foyer que celui où la contrainte de la misère forcerait à le supporter, ce jour-là il faudra l'établir *manu militari* ; et votre fonction de police, vous serez obligés de la doubler d'une fonction de gendarme. Ainsi, après avoir germanisé le droit de la famille en France, vous serez obligé de le militariser! (*Vive approbation à droite, dénégations à gauche.*) »....

(2) Sénat, 25 févr. 1916. *J. O.*, p. 100, col. 1 et 2.

qui avaient soulevé une véritable émotion dans la presse, M. le garde de Sceaux Viviani lui-même a, dans la séance du 10 mars 1916, procédé à cette amputation du projet de la Commission, et si l'organisation des conciliateurs de tutelle est encore de nature à prêter à critique, l'amélioration du texte sur ce point ne saurait être contestée.

En ce qui concerne le rôle et l'intervention des préfets et des offices, le rapporteur et les membres du Gouvernement ont ensuite donné des affirmations solennelles très nettes dans un sens libéral, sans toutefois restituer aux œuvres privées la fonction sociale que le projet gouvernemental avait eu la sagesse de leur reconnaître. De ces longs débats, il est enfin sorti une rédaction transactionnelle, qui, malheureusement, conserve manifestement la trace des points de vue contradictoires dont elle est issue.

Le nouveau texte a été adopté dans son ensemble, le 23 juin 1916, à l'unanimité par 254 sénateurs ; mais si la minorité, à la fin de la discussion, a cru pouvoir accepter l'ensemble de la loi en suite de l'appel à l'union du garde des Sceaux, elle a, par l'intermédiaire de M. de Lamarzelle, expliqué ses réserves et la raison d'un vote qui pouvait paraître surprenant en suite de l'échec de nombreux amendements :

Dans ces conditions, je vous avoue que, si la loi devait paraître, demain, au *Journal Officiel*, telle qu'elle est, si la pression de l'opinion publique qui commence à s'agiter, si le sentiment de justice qui existe dans le cœur des parlementaires, des députés, ne me donnaient l'espérance que cette loi sera modifiée dans le sens des déclarations faites ici, je ne la voterais pas.

Je sais bien que la grande majorité des juges interprétera l'article 14 comme l'ont fait M. Flandin et après lui M. Painlevé. Mais j'aimerais mieux, au lieu de déclarations, quelque formelles qu'elles soient, un article précis.

Cependant, comme il s'agit d'une loi en élaboration, qui retournera devant la Chambre des députés, je la voterai, malgré le profond désir de tous les Français de ne faire jamais qu'un cœur et qu'une âme, de continuer cette magnifique journée du 4 août 1914, où nous ne faisons qu'un esprit, une intelligence, un cœur, n'ayant qu'une ambition, celle de former cette union sacrée indispensable pour arriver à la victoire finale à laquelle nous croyons de toute notre foi. (*Vifs applaudissements à droite.*) (1)

L'adhésion de la minorité sénatoriale, contrairement aux multiples affirmations produites depuis lors, était donc en définitive simplement conditionnelle.

7. — *Etude du projet par les Commissions de la Chambre.* — C'est dans ces conditions que le projet, adopté par le Sénat le 23 juin 1916, a été transmis à la Chambre des députés.

Il a été l'objet de deux rapports.

L'un, déposé aussitôt par M. Puech au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales (2), est réputé concerner directement

(1) *J. O.* du 24 juin 1916, p. 587, col. 2 et 3.

(2) Annexe n° 2389 au procès-verbal de la séance du 21 juillet 1916.

les trois propositions Georges Berry, Henri Galli et Paul Constans, dont la Chambre avait été originairement saisie. La Commission de l'Enseignement ayant, le 11 juillet 1916, revendiqué l'examen de la loi en discussion, le rapport de M. Puech devait naturellement perdre de son importance ; il est donc très court et se borne en réalité à une analyse sommaire du texte sénatorial, approbative dans son ensemble. Il formule cependant deux critiques (1) : l'une concerne les difficultés excessives maintenues à l'adoption des orphelins de la guerre ; l'autre vise l'inégalité injustifiable établie par erreur entre les enfants des invalides de la guerre nés ou conçus avant la fin des hostilités et ceux dont la conception serait postérieure à cette date. Le rapport conclut néanmoins au vote pur et simple, « sauf à présenter immédiatement et par proposition distincte les deux modifications dont nous venons de démontrer, croyons-nous, la nécessité ».

Le rapport de M. Léon Bérard, au nom de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, publié sous le numéro 2838 comme annexe au procès-verbal de la séance du 29 décembre 1916, a une tout autre importance. Établi en suite de discussions très vives au sein de la Commission, il ne dissimule pas les erreurs et les incohérences du texte, dont il aboutit cependant à demander aussi la ratification pour ne pas perdre un instant : « Le but implique la célérité de notre effort ; et telle est la raison décisive qui nous fait solliciter que vous veuillez bien, en adoptant notre texte, éviter de rendre nécessaire toute nouvelle délibération du Sénat. »

8. — **Débats devant la Chambre. Adoption du texte sénatorial.** — Malgré cette affirmation d'urgence, le texte voté par le Sénat le 23 juin 1916 n'a été porté devant la Chambre que treize mois plus tard, à la veille des vacances parlementaires. La discussion, plus courte qu'au Sénat, a occupé partiellement les quatre séances des 19, 21, 23 et 24 juillet 1917. Tous les amendements déposés ont été rejetés, même lorsqu'ils tendaient à la rectification d'erreurs que l'on s'accordait à reconnaître, le garde des Sceaux ayant, dès la première séance, déclaré « on votera quand même ! » (2), et le Gouvernement s'étant borné à prendre l'engagement de faire aussitôt voter une loi rectificative des erreurs dont il demandait l'adoption à titre provisoire.

Le texte du Sénat a été adopté par la Chambre des députés le 24 juillet 1917 par 479 voix ; sans s'inscrire contre le texte, 25 députés ont cependant estimé devoir s'abstenir pour la raison que M. Groussau a donnée en leur nom :

M. GROUSSAU. — A l'appel qui nous est adressé par M. le rapporteur, nous ne resterons pas insensibles. (Très bien ! Très bien !) Au cours de la discussion, nous avons dit ce que nous pensions, en toute sincé-

rité, en toute loyauté, et peut-être la logique exigerait-elle que nous votions contre la loi. Mais il s'agit des enfants des soldats morts pour la France, et s'il nous est impossible de donner notre approbation à un texte extrêmement défectueux, parfois inapplicable, et à certaines dispositions susceptibles d'inspirer de graves inquiétudes, nous n'irons pas jusqu'à inscrire nos noms contre une loi qui a pour point de départ le devoir de la nation à l'égard des orphelins de la guerre. (Très bien ! Très bien !)

Un certain nombre de mes amis et moi, nous nous abstiendrons. (Mouvements divers.)

L'abstention, dans la circonstance, a la valeur d'un sacrifice que vous comprendrez. C'est avec émotion que j'en parle après ma participation au débat. (Très bien ! Très bien !)

J'ajoute qu'en prenant acte de certaines déclarations faites au Sénat et à la Chambre, en comptant sur la promesse plusieurs fois répétée d'une loi rectificative, nous voulons espérer qu'un jour prochain viendra où nous pourrons réaliser une union plus complète et une plus large unanimité. (Applaudissements à droite.) (1)

Promulguée à la date du 27 juillet 1917 sous le titre « Loi instituant des pupilles de la nation » et contresignée par MM. Ribot, Viviani, Malvy, Steeg et Maginot, la loi a été insérée au numéro du *Journal Officiel* du 29 juillet 1917.

9. — **Dépôt immédiat d'un projet rectificatif. — Rapport déposé par M. Ernest Flandin au Sénat le 3 décembre 1918.** — Dès le 3 août 1917, un projet a été déposé pour apporter des modifications à une douzaine d'articles. Malgré les promesses faites au Parlement, il n'a pas été l'objet d'une discussion immédiate : le rapport de M. Flandin n'a été déposé au Sénat que le 3 décembre 1918 et n'a pas encore été discuté au mois de mai 1919. Le nouveau projet a entendu rectifier quelques graves erreurs juridiques signalées et reconnues sans difficulté au cours de la discussion devant la Chambre des députés ; d'autre part, il régularise des pratiques, parfois fort peu conformes à la lettre des articles, mais que, régulièrement ou non, il a paru nécessaire d'introduire dans l'application de la loi pour qu'elle puisse sortir effet. Quand le projet viendra en discussion, il faut souhaiter que le législateur améliore encore davantage une œuvre aussi importante.

10. — **Esprit de la loi d'après les déclarations faites au Parlement et à la fête du 14 juillet 1918.** — La loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation a été présentée comme une œuvre de solidarité, mais surtout comme une œuvre d'éducation et de protection morale. C'est ce caractère dominant de loi « d'éducation sociale » (2) qui a été invoqué pour justifier le rattachement si discutable au ministère de l'Instruction publique des services créés pour l'appliquer, au lieu d'un rattachement au ministère de la Justice, seul chargé par le Code civil de toutes les questions concernant les tutelles.

(1) *J. O.* du 25 juillet 1917, p. 1979, col. 1.

(1) Cf. Rapport PUECH, pp. 14 à 16.

(2) Chambre, séance du 19 juillet 1917, *J. O.*, p. 1878, col. 1.

(2) Expression employée par M. VIVIANI, garde des Sceaux, à la séance de la Chambre du 23 juillet 1917, *J. O.*, p. 1938, col. 1.

Quelque jugement qu'on formule sur le texte de la loi, on ne saurait se dissimuler que, prises en elles-mêmes, ses dispositions tendent à assurer l'influence prépondérante de l'Etat à l'égard des orphelins de la guerre et par voie de conséquence, à l'égard de leurs familles. C'est sans doute pour cela que le ministre de l'Instruction publique, M. Lafferre, a nettement reconnu, le 14 juillet 1918: « Je n'ignore ni ne méconnaiss aucune des inquiétudes que certaines dispositions de la loi ont pu inspirer aux familles. » (1)

Néanmoins, au Sénat comme à la Chambre, les ministres et les rapporteurs ont solennellement affirmé leur respect des familles, le droit absolu de celles-ci de faire élever leurs enfants comme bon leur semble, notamment leur liberté dans le choix de l'école: « Qu'il suive l'école privée, qu'il suive l'école publique, peu nous importe, pourvu que l'enfant suive une école. Voilà la portée de la loi.... L'homme qui est tombé pour la patrie.... a eu du moins cette consolation, au moment de fermer ses yeux à la lumière, de se dire que, quelle que fût sa croyance religieuse ou sa pensée indépendante, l'Etat français prenait sur lui de la sauvegarder dans l'âme de ses enfants. » (2)

La déclaration solennelle lue au Trocadéro, le 14 juillet 1918, au nom du Conseil supérieur de l'Office national, et affichée dans toute la France, n'est pas moins explicite :

C'EST UNE LOI DE RESPECT MUTUEL. La volonté du père défunt ou, à son défaut, la volonté de la mère, sera rigoureusement observée. Leurs traditions, leurs croyances, leurs sentiments seront scrupuleusement respectés, notamment en ce qui concerne le genre d'éducation à donner à l'enfant. La loi s'efforcera avant tout de maintenir les traditions de la famille française, dont les droits seront sauvegardés et dont elle favorisera la renaissance.

Et le ministre de l'Instruction publique confirmait cette interprétation en y ajoutant un engagement d'honneur de l'Etat :

L'adoption par la Nation n'ôte à la famille aucun de ses droits, aucune de ses prérogatives. Au contraire, elle prétend les renforcer en lui garantissant les ressources matérielles qui lui permettent de les faire respecter. *Le choix de l'école, notamment, est au premier rang des libertés dont l'Etat, honnête homme, se porte caution.*

.... S'il y a quelque chose de sacré pour une démocratie, qui ne vit que par la liberté de conscience, c'est la lutte contre toute emprise que, dans un sens ou dans un autre, on tenterait d'exercer sur les sentiments des tuteurs naturels. Ce souci de la liberté n'a-t-il pas trouvé l'expression la plus élevée et la plus libérale dans la bouche de M. Painlevé [alors ministre de l'Instruction publique], parlant au Sénat et déclarant que, si les bourses nationales sont attachées aux établissements nationaux pour lesquelles elles sont nécessaires, l'Office national aurait la faculté d'en donner aux établis-

sements libres pour l'éducation des enfants qui leur seraient confiés ? (1)

Il est d'autant plus essentiel de se rappeler ces déclarations et promesses que, contrairement à ce qu'on pourrait croire et à ce qui, d'ailleurs, eût été fort raisonnable, la loi semble devoir s'imposer à toutes les familles des victimes de la guerre, sans exception, même à celles qui non seulement ne solliciteraient pas de secours, mais ne voudraient en recevoir aucun (2). Cette loi va donc rendre possible une intervention plus ou moins grande et plus ou moins fréquente des pouvoirs publics dans la vie et les intérêts matériels et moraux de plus d'un million d'enfants.

## Chapitre II. — Synthèse des règles fondamentales de la loi du 27 juillet 1917

11. — **Bénéficiaires de la loi.** — La loi s'applique à tout enfant mineur dont le père, la mère ou le soutien sera mort, au cours de la guerre de 1914, *victime de l'ennemi* — cette expression devant, d'après les déclarations officielles, être prise dans un sens beaucoup plus extensif et viser toutes les victimes d'un fait de la guerre.

En outre, la loi s'appliquera pareillement aux enfants, même non orphelins, dont le père, la mère ou le soutien se trouvera dans l'incapacité de gagner sa vie par le travail, à raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre.

Ces enfants, orphelins ou non, sont déclarés pupilles de la nation, et leur adoption est prononcée par jugement du tribunal civil, et cela, que leur famille le demande ou s'abstienne, ou même, d'après certaines interprétations, au cas où elle s'y opposerait.

12. — **Conséquences de l'adoption.** — Les enfants ainsi adoptés ont droit, dans des conditions d'ailleurs mal définies, à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat pour leur éducation, et cela jusqu'à leur majorité.

13. — **Création d'un nouveau service public pour veiller sur les Pupilles de la Nation.** — Pour assurer ces mesures d'assistance morale et pécuniaire, il est créé un service public nouveau, avec un organe central et des organes départementaux ; de plus, des conseillers de tutelle sont adjoints, tantôt obligatoirement, tantôt facultativement aux tuteurs.

a) L'organe central du service est constitué par un établissement public appelé *l'Office national*, créé à Paris, rattaché au ministère de l'Instruction publique, et destiné à rayonner sur l'ensemble du territoire.

Cet Office, présidé par le ministre de l'Instruction publique, est composé de 99 membres : il est censé contenir les représentants de toutes les forces nationales ; mais il est à noter qu'il

(1) *J. O.* du 16 juillet 1918, p. 6163, col. 2.

(2) Déclarations de M. le garde des Sceaux Viviani à la séance de la Chambre du 23 juillet 1917, *J. O.*, p. 1938, col. 2.

(1) *J. O.* du 16 juillet 1918, p. 6163, col. 2.

(2) Le garde des Sceaux a exprimé un doute à ce sujet. Nous en reparlerons plus loin.

a entendu ignorer et écarter la force religieuse et le clergé considéré comme tel, à la différence de ce qui avait été fait dans la loi sur la réparation des dommages de guerre.

L'Office national a un rôle administratif, un rôle consultatif, et un rôle juridictionnel à l'occasion des recours contre les décisions des Offices départementaux.

Dans l'intervalle de ses séances, il est représenté par une section permanente.

b) Dans chaque département, il est établi un *Office départemental* comprenant, avec le préfet, président de droit, des représentants locaux, des représentants de l'Etat, des représentants des groupements sociaux (autres que le clergé et les Congrégations), au nombre de 40.

Chaque Office nomme une section permanente.

c) Dans chaque canton, l'Office départemental choisit des correspondants dont la réunion forme la *section cantonale*. Les sections cantonales ont notamment, comme attributions, de présenter à l'Office départemental les personnes qui pourraient être appelées, à défaut des parents prévus par la loi, à faire partie des Conseils de famille ou à remplir les fonctions de *conseillers de tutelle*.

**14. — Tutelle des pupilles.** — Les tutelles civiles du Code ne sont pas supprimées, mais elles sont contrôlées et renforcées; à défaut de tuteurs ordinaires, la tutelle passera à l'Office départemental, qui la déléguera à une personne choisie par lui.

Dans les quinze jours suivant l'ouverture de la tutelle, en cas d'inaction de la famille, le juge de paix est tenu de convoquer lui-même le Conseil de famille et, à défaut des parents indiqués par les lois en vigueur, il fera appel aux membres de l'Office ou des sections, ou aux personnes agréées par l'Office, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les hommes et les femmes.

S'il existe des ascendants ou un tuteur testamentaire, les pouvoirs du tuteur continueront à s'exercer dans les conditions ordinaires.

S'il n'en existe pas, le Conseil de famille pourra confier la tutelle à l'Office départemental, et celui-ci la déléguera à une personne de son choix, de l'un ou de l'autre sexe. Dans ce cas, il n'y aura pas de subrogé tuteur, et les biens du tuteur délégué désigné par l'Office ne seront pas soumis à l'hypothèque légale.

**15. — Rôle de l'Office départemental.** — L'Office départemental constitue un établissement public ayant des ressources propres et un budget.

Il a un rôle important de surveillance et de patronage; il assure la protection des orphelins par l'institution de conseillers de tutelle de l'un ou de l'autre sexe; il accepte, propose ou impose, suivant les cas, le conseiller de tutelle qui a pris la place du tuteur social écarté au cours de la discussion.

Il veille à l'emploi des subventions allouées.

Il veille à l'observation des lois sur l'ensei-

gnement obligatoire, tout en respectant la liberté des parents ou tuteurs, et, le cas échéant, la volonté testamentaire du père quant au choix des moyens d'enseignement.

Il requiert la convocation du Conseil de famille toutes les fois qu'il estime les intérêts matériels ou moraux de l'enfant compromis par le tuteur, et, si le Conseil de famille ne prend les dispositions nécessaires, il pourrait inviter le procureur de la République à saisir la Chambre du Conseil du Tribunal civil.

Il y a lieu de retenir que le rôle de l'Office départemental doit se trouver très strictement limité dans tous les cas où les tuteurs ne sont pas assistés d'un conseiller de tutelle.

**16. — Rôle des conseillers de tutelle.** — Le législateur a renoncé à imposer des *tuteurs sociaux*, mais il leur a substitué des *conseillers de tutelle*.

Les conseillers de tutelle peuvent être pris parmi des personnes de l'un ou de l'autre sexe.

Ils sont nommés par l'Office départemental, soit sur la proposition du Conseil de famille, soit d'office.

Un conseiller de tutelle ne peut être imposé quand la tutelle est exercée par la mère, un ascendant ou un tuteur testamentaire; en pareil cas, l'institution du conseiller ne peut avoir lieu que du consentement du tuteur ou de la tutrice, et le choix du conseiller est soumis à leur agrément.

Au contraire, lorsque la tutelle n'est exercée ni par la mère, ni par un ascendant, ni par un tuteur testamentaire, il y a toujours lieu à la nomination d'un conseiller par l'Office; ce conseiller sera nommé soit sur la proposition du Conseil de famille, soit d'office en cas de non-présentation, ou en cas de non-agrément par l'Office.

Le conseiller de tutelle ne doit pas s'immiscer dans l'exercice de la puissance paternelle.

Mais il assiste le tuteur de son expérience, veille à ce que l'orphelin fréquente l'école ou l'atelier, contrôle l'emploi des sommes allouées au pupille par l'Etat ou l'Office. Il propose à l'Office départemental toutes les mesures qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'enfant.

**17. — Rôle du ministère public.** — Le ministère public est chargé d'assurer l'exécution des dispositions concernant la tutelle et la protection de l'enfance, la convocation des Conseils de famille, la désignation des tuteurs et des conseillers de tutelle, le fonctionnement des Offices départementaux.

**18. — Placement des pupilles.** — A la demande des tuteurs ordinaires ou des tuteurs délégués par les Offices départementaux, les pupilles pourront être confiés, par l'intermédiaire de l'Office départemental, soit à des établissements publics, soit à des associations ou groupements, soit à des particuliers ayant satisfait à des conditions qui ont été ultérieurement déterminées par le règlement d'administration publique du 3 juillet 1918.

Les autorisations seront accordées par le pré-

fet ou le ministre. Les arrêts portant refus ou retrait d'agrément devront être motivés et seront susceptibles d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

Tout placement fait sans l'intermédiaire de l'Office reste évidemment libre dans les conditions du droit commun.

19. — **Votes et moyens financiers.** — La loi n'ouvre aucun crédit, n'affecte aucuns fonds. Cette question capitale, qui aurait dû être réglée la première, n'a été l'objet d'aucune réglementation d'ensemble.

AUGUSTE RIVET,  
avocat à la Cour d'appel de Lyon,  
professeur à la Faculté catholique de Droit.

## JURISPRUDENCE

### Élections aux Offices départementaux des Pupilles de la Nation

*Tout établissement de bienfaisance privée, fondé par un particulier ou une association, a droit à un électeur, sans que l'établissement ait à établir qu'il est légalement constitué au sens de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations.*

CONSEIL D'ETAT (séance du 21 mars 1919).

Président de M. R. MARGUERIE, vice-président.

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au Contentieux.

Vu la requête présentée par le sieur de Rogier, agissant en qualité de président des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers, ladite requête enregistrée au Secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 9 avr. 1918 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir une décision, en date du 16 févr. 1918, par laquelle la Commission spéciale du département de la Vienne a rejeté sa demande d'inscription sur la liste des électeurs appelés à prendre part à l'élection des représentants à l'Office départemental des Pupilles de la Nation ;

Ce faire,

Attendu que l'œuvre des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers remonte à l'année 1840 ; qu'actuellement elle fonctionne régulièrement sous le régime de l'art. 2, loi du 1<sup>er</sup> juill. 1901 ; que l'article 99 du décret du 15 nov. 1917 appelle les directeurs des établissements privés de bienfaisance à élire des représentants aux Offices départementaux, sans définir aucun des caractères que doivent présenter ces établissements ; que, par suite, toute organisation charitable ayant montré son existence et sa vitalité est un établissement de bienfaisance au sens de l'art. 99 précité ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Instruction publique (1), en réponse à la

communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 21 mai 1918 et tendant au rejet du recours par le motif que la Société des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers, ne possédant aucune capacité juridique, ne peut prétendre à l'exercice d'aucun droit électoral ; que sa requête devant la Commission spéciale de la Vienne eût dû être rejetée comme irrecevable par cette juridiction ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juill. 1901 ;

Vu la loi du 27 juill. 1917 ;

Vu le décret du 15 nov. 1917 ;

Vu la loi des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. PIERRE CAILLAUX, Maître des Requêtes, en son rapport ;

Ouï M. RIBOULET, Maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, en énumérant les membres des Offices départementaux des Pupilles de la Nation, l'article 15 de la loi du 27 juill. 1917 indique séparément les « associations et syndicats » et les établissements de bienfaisance privée ; qu'ainsi cette loi établit entre les établissements de bienfaisance privée et les associations une distinction qu'a consacrée et définie le décret du 15 nov. 1917, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ;

Considérant que ce décret dispose, en effet, que, pour les Associations ou Syndicats, les listes électorales sont formées de leurs délégués et que ces Associations ou Syndicats auront droit à un nombre de délégués variable selon un barème par lui institué ; que, pour les établissements de bienfaisance privée, au contraire, la liste électorale se compose des directeurs et que chaque établissement a droit à un électeur ;

Que, d'autre part, si le décret, en spécifiant que les associations pour avoir droit d'élire des délégués devraient être légalement constituées, a entendu que ces associations devraient satisfaire aux conditions exigées par la loi du 1<sup>er</sup> juill. 1901 pour pouvoir exercer légalement les droits reconnus aux associations par ladite loi, il n'a fait, en ce qui concerne les œuvres de bienfaisance, aucune distinction suivant qu'elles seraient établies par des particuliers ou des associations, quelle qu'en soit la nature ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que, en refusant au directeur de l'établissement de bienfaisance privée, fondé par la Société des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers, d'être inscrit sur la liste des électeurs appelés à prendre part à l'élection des représentants à l'Office départemental, le préfet de la Vienne a fait une fausse application des dispositions du décret du 15 nov. 1917 ;

DÉCIDE :

La décision de la Commission spéciale du département de la Vienne, en date du 16 févr. 1918, est annulée (1).

(1) M. Lafferre.

(1) Décision inédite ; correspondance particulière de la D. C.





Adveniat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DEFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS

France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Aux Catholiques.** — La régénération de la France (Lettre collective de l'Épiscopat) : 378.  
**Devoirs dans la vie nationale.** Reconnaître les droits de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Église et du Pape. — **Devoirs dans la vie familiale.** Le mariage : caractère sacramental; indissolubilité; fin principale (la natalité). Éducation et enseignement : droits primordiaux des parents et de l'Église; rôle de l'État. — **Devoirs dans la vie civique.** Gouvernants (justice dans les lois); citoyens (devoir électoral). — **Devoirs dans la vie sociale.** Conserver l'union des Français par la pacification religieuse et par l'union des classes. Assainir nos mœurs (aux abus provoqués par la guerre puis par la victoire, on ne peut remédier que par le retour au Décalogue et à l'Évangile). — **Conclusion.** Dieu est nécessaire à la France.

**La compétence dans l'État moderne.** — Elite et Démocratie, par RENÉ JOHANNET : 381.

Elite et bolchevisme. L'élite d'en haut ou l'élite d'en bas? Le problème de la compétence et la démocratie. Comment lutter contre l'incompétence démocratique. Qu'est-ce qu'une élite? L'élite et le caractère. La démocratie est-elle irréfutable? Démocratie et ploutocratie. Vers la dictature. Le catholicisme est inséparable de l'élite. L'écueil de la fausse élite. Critique du programme scolaire des « Compagnons ». L'énergie doit venir au secours de la vérité.

**Idéologie et Réalité.** — Quelle doit être notre attitude à l'égard des idées (Woodrow Wilson, Temps; André Beaunier, Echo de Paris) : 387.

I. — Le point de vue américain d'après un nouveau discours de M. Wilson : « la plus grande liberté de parole » est « la plus grande sécurité » : 387.

II. — Un point de vue positif français. Distinguez les idées bonnes et les idées mauvaises : 389.

**Faits importants qu'on ignore.** — De la politique extérieure à la politique intérieure (Ame française) : 390.

Pour connaître notre traité de paix, l'opinion du maréchal Foch, il faut recourir aux journaux étrangers, voire allemands.

« La trahison des démagogues ». — « Fermez au plus tôt le Palais-Bourbon, sans quoi c'est la faillite » (H. ROUX-COSTAUD, Rappel) : 391.

Nos parlementaires « fourriers de la banqueroute ». « transforment la démocratie française en un ramassis de mendiants ».

### « L'ACTION CATHOLIQUE »

**Grande Organisation catholique et belle Page d'histoire.** — Les Présidents et les Œuvres de la « Société d'éducation et d'enseignement » durant cinquante années (colonel KELLER, rapport lu aux fêtes jubilaires de la Société à Paris) : 392.

Les Noces d'or dans l'allégresse de la victoire. L'acte de naissance de la Société. Contre les idées et les méthodes allemandes. En face de la Ligue de l'Enseignement. Les phases de la lutte contre l'État et contre la Franc-Maçonnerie. — Les présidents de la Société : d'Arise, Léon Cornudet, Connelly, Chesnelong, Emile Keller. — La Revanche. Les libertés religieuses de l'Alsace-Lorraine reconquise. — Œuvres pratiques : le « Comité de juriscultes » ; les écoles libres ; le « Comité de l'enseignement primaire » ; le « Comité d'enseignement secondaire et supérieur » ; le « Bulletin » et le « Comité de dames patronnesses ». Emploi des recettes au maintien des écoles libres. Œuvres de guerre. « Toujours sur la brèche. »

### DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

**Principales Idées et Informations.** — Journaux et Revues (avril 1919), par LOUIS LAYA : 600.

**Erreurs et troubles politiques d'aujourd'hui et de demain.** — La Société des Nations est une déception (chez les catholiques; chez les radicaux et les socialistes). Les responsabilités du président Wilson (réalisme, autoégoïsme, conséquences; informateurs et amis bolchevistes). Les théories wilsoniennes jetent le trouble chez les Alleés (caractère national des troubles égyptiens et coréens; panslavisisme et panislamisme; indépendance irlandaise; notre Afrique du Nord; la question de Fiume; la puissance spirituelle de M. Wilson substituée à celle de la Papauté). Les fruits fatals de l'erreur et le seul salut possible. La pesée du judaïsme (en Hongrie; en Ukraine; l'hégémonie juive). L'agence germano-bolchevico-panislamique de Suisse. Notre patrimoine du Levant compromis : 600.

**Nouvelles étapes de l'organisation professionnelle et du mouvement socialiste.** — Le courant professionnel (Syndicats de fonctionnaires; instituteurs et professeurs syndiqués; les traitements du clergé et de l'enseignement libre; la participation des familles; Syndicats patronaux; Fédération des Syndicats agricoles; contrat collectif du travail; la journée de huit heures et la semaine anglaise, un retour au passé; Conférences catholiques). Le courant politique (contradictions de la C. G. T.; mobilisation socialiste; Congrès socialiste; l'unité des socialistes malgré certaines divisions; programme du Parti) : 604.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

AUX CATHOLIQUES FRANÇAIS

## Lettre collective de l'Épiscopat SUR LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE APRÈS LA GRANDE GUERRE <sup>(1)</sup>

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous sommes à une heure décisive pour l'avenir de la patrie. Le génie de nos chefs, l'héroïsme de nos soldats, le concours de nos alliés ont, avec l'aide de Dieu, assuré le triomphe du droit par la victoire de nos armes. Nous avons salué avec une joie profonde le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, et nous avons dit à l'Arbitre souverain des destinées du monde nos ardentes et solennelles actions de grâces.

Il s'agit maintenant de réparer les suites de la guerre. Guérir les blessures de la patrie, lui rendre sa prospérité matérielle, la maintenir à la hauteur morale où elle s'est élevée pendant l'épreuve : voilà la tâche qui s'impose à tous, et en particulier à ceux qui sont investis d'une autorité ou d'une influence sociales.

### DEVOIRS DANS LA VIE NATIONALE

Dans une de ses immortelles Encycliques qui sont comme la charte de l'Église et des sociétés modernes, Léon XIII disait : « Revenir aux principes chrétiens et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité de jour en jour plus évidente. De leur oubli il est résulté de si grands maux que nul homme raisonnable ne peut considérer le présent sans douleur ni envisager sans crainte l'avenir. » Ce sont ces principes, N. T. C. F., que vos évêques, au seuil de l'ordre nouveau que va inaugurer la paix, viennent vous rappeler comme devant servir de règle dans l'œuvre de régénération à accomplir.

### Reconnaître les droits de Dieu

(L'honorer officiellement)

Le premier de tous est la reconnaissance des droits de Dieu. Dieu est le maître souverain du monde, parce qu'il en est le Créateur. Les peuples ne sont pas plus indépendants de lui que les individus. Ils tiennent de lui leur existence, ils vivent de ses bienfaits. Ils lui doivent

donc l'hommage de leur obéissance et de leur culte. Ils ne peuvent se déclarer neutres à son égard sans manquer au plus important de leurs devoirs.

De ce que Dieu est le maître du monde, il suit aussi que tout pouvoir vient de lui et n'est qu'une lieutenance de sa souveraineté. Les États n'ont sur les hommes et sur les choses d'autres droits que ceux qu'ils tiennent de Dieu. Leur autorité n'est ni illimitée ni indépendante ; elle est subordonnée à la sienne. Leurs lois doivent se conformer à sa loi ; contre ses droits, ils ne peuvent rien faire qui soit légitime et obligatoire en conscience.

Tous les peuples vraiment civilisés font profession de croire en Dieu, reconnaissent ses droits et lui rendent un culte. Pourquoi la France serait-elle le seul pays où Dieu ne soit pas officiellement honoré, où la religion n'ait aucune place dans les institutions publiques et dans la vie nationale ? Ce serait une ingratitude autant qu'une injustice, car il n'est pas de nation plus favorisée du ciel que la France, dont l'histoire est marquée par tant d'interventions manifestes de la Providence.

### Reconnaître les droits du Christ

(Fr. téger le christianisme)

Afin d'enseigner aux hommes la vérité religieuse, de leur mériter et de leur communiquer la vie surnaturelle, de leur montrer la voie qui doit les conduire au bonheur éternel, tout en leur procurant dès ce monde la mesure de paix et de félicité possible ici-bas, Dieu a envoyé sur la terre Jésus-Christ, son Fils, vrai Dieu et vrai homme.

Rédempteur du genre humain, Jésus-Christ seul peut procurer le salut aux sociétés comme aux individus. Tout pouvoir lui a été donné au ciel et sur la terre. Toutes les nations lui appartiennent par droit de création parce qu'il est Dieu, et par droit de rédemption parce qu'il les rachetées au prix de son sang en mourant sur la croix pour l'expiation des péchés du monde.

Tous les peuples ont donc l'obligation de croire en lui et d'observer les préceptes de son Évangile. La religion chrétienne étant la seule vraie, les États, tout en pouvant user de tolérance à l'égard des autres cultes, ainsi que l'a rappelé Léon XIII, doivent la protéger, la défendre et en favoriser la propagation.

### Reconnaître les droits de l'Église

(La condition normale des rapports de l'Église et de la société est la concorde et l'aide mutuelle)

Pour continuer son œuvre parmi les hommes, Jésus-Christ a institué son Église, qui est le royaume de Dieu sur la terre.

(1) Les titres ont été ajoutés par la D. C.

Par la volonté de son divin Fondateur, l'Eglise est une société parfaite, possédant en elle-même et indépendamment de toute autorité humaine les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission : pouvoirs d'enseigner les âmes et les peuples, de les régir par ses lois dans l'ordre spirituel, de les sanctifier par les sacrements et par le culte. Elle a droit à la même obéissance que Jésus-Christ, puisqu'il a déclaré qu'écouter l'Eglise, c'est l'écouter lui-même, et qu'il a promis d'être avec elle pour l'assister jusqu'à la consommation des siècles.

Son chef est la plus haute autorité morale qui soit en ce monde : il a droit à une situation indépendante, sûre, honorée, en rapport avec sa dignité et sa mission.

Composé des mêmes membres que la société civile, l'Eglise en est cependant distincte par son origine et sa constitution, qui sont divines, par sa fin et des moyens d'action, qui sont d'ordre surnaturel.

Dieu, en effet, a confié à l'Etat le gouvernement de l'ordre temporel, à l'Eglise celui de l'ordre spirituel. La condition normale de leurs rapports est la concorde et l'aide mutuelle. La société civile a donc le devoir d'entretenir avec l'Eglise des relations de justice et de bienveillance et de sauvegarder toutes ses libertés : liberté de sa hiérarchie, de son ministère, de son enseignement, de son culte ; liberté de la vie religieuse, sans nulle diminution de leurs droits civiques pour ceux qui en font profession ; liberté de posséder les biens temporels, qui lui sont indispensables pour vivre et pour agir.

L'Etat, même incroyant, est tenu de se conduire selon ces principes, car il n'a le pouvoir que pour le bien de ses sujets : il doit donc protéger leurs intérêts religieux, qui sont les plus précieux de leurs biens.

Le régime de la séparation de l'Etat d'avec l'Eglise est de soi contraire à l'ordre voulu de Dieu. Si cependant certaines circonstances semblent l'imposer, la séparation doit se faire selon les règles de la justice, et l'Etat reste toujours tenu de respecter les droits et les libertés de l'Eglise.

La concorde, d'ailleurs, ne peut que profiter aux deux sociétés : en retour de la protection qu'il lui donne, l'Etat bénéficie de l'appui moral de l'Eglise, qui, s'adressant à la conscience des hommes, leur enseigne au nom de Dieu le respect de l'autorité, l'obéissance aux lois justes, et toutes les vertus qui maintiennent dans les sociétés les bonnes mœurs, l'ordre et la paix.

L'Eglise, enfin, reconnaît tous les pouvoirs régulièrement constitués. Elle s'accommode de toutes les formes politiques, pourvu que soient respectés les droits dont elle est la gardienne, et la liberté de son ministère. Aucun gouvernement n'est donc autorisé à la traiter en ennemie sous prétexte d'une prétendue opposition au régime politique existant.

On veut établir la paix par le respect des droits de tous : l'Eglise a aussi les siens ; ils doivent être respectés.

## DEVOIRS DANS LA VIE FAMILIALE

Il est une institution qui intéresse également l'Eglise et l'Etat : c'est la famille, cellule primordiale de la société.

Pour que la famille soit prospère, il faut que, dans sa constitution et dans sa vie, elle se conforme aux lois sur lesquelles l'a établie le Créateur.

### Quant au mariage

Auteur de la famille, Dieu l'est aussi du mariage, qui en est l'acte constitutif, et c'est pourquoi tous les peuples ont reconnu au mariage un caractère sacré.

### Caractère sacramentel (nullité du mariage civil)

La foi catholique enseigne que le mariage a été élevé par Notre-Seigneur à la dignité de sacrement. Dans les unions entre chrétiens, le sacrement n'est pas simplement une qualité accessoire, séparable du contrat par lequel les époux se donnent l'un à l'autre ; c'est ce contrat lui-même, transformé par la grâce. Si le sacrement fait défaut, il n'y a pas même contrat, mais une union absolument illicite et invalide. Le contrat civil n'a d'autre effet que de régler les effets civils du mariage.

### Indissolubilité (divorce inadmissible)

Le mariage est indissoluble : ce que Dieu a uni, l'homme ne peut le séparer. La sentence de divorce prononcée par l'autorité séculière, si elle annule les effets civils du mariage, ne saurait en rompre le lien, qui subsiste toujours. Toute union attentée du vivant du premier conjoint est, malgré cette sentence, nulle en conscience et devant Dieu.

### Sa fin principale (la natalité)

La fin principale du mariage est la procréation des enfants, par laquelle Dieu fait aux époux l'honneur de les associer à sa puissance créatrice et à sa paternité. C'est pécher gravement contre la nature et contre la volonté de Dieu que de frustrer, par un calcul égoïste ou sensuel, le mariage de sa fin. Elles sont aussi funestes que criminelles, les théories et les pratiques qui enseignent ou encouragent la restriction de la natalité. La guerre nous a fait toucher du doigt le péril mortel auquel elles exposent le pays. Que la leçon ne soit pas perdue. Il faut combler les vides faits par la mort, si l'on veut que la France reste aux Français et qu'elle soit assez forte pour se défendre et prospérer.

### Quant à l'enseignement et à l'éducation

En associant les parents à sa puissance créatrice, Dieu les a aussi rendus participants de son autorité à l'égard de leurs enfants. Après Dieu, l'enfant appartient à son père et à sa mère : la théorie qui prétend qu'il appartient à l'Etat est fautive ; contre elle protestent la nature, la raison et l'enseignement positif de l'Eglise.

Les parents, en mettant au monde un enfant, contractent l'obligation imprescriptible et re-

çoivent le droit inaliénable de l'élever. Ce devoir ne consiste pas seulement à lui procurer ce qui est nécessaire à la vie du corps, mais aussi et surtout à pourvoir à la vie de son âme, par une éducation conforme à la foi et à la morale chrétiennes.

#### Droits primordiaux des parents et de l'Eglise

Cette éducation, ils doivent la donner d'abord eux-mêmes au foyer, puis la faire compléter à l'église par le catéchisme et le ministère du prêtre ; ils ne doivent enfin confier leurs enfants qu'à des écoles qui continuent l'œuvre de l'Eglise et du foyer sans jamais la contredire.

#### Rôle de l'Etat (notamment à propos de l'enseignement religieux et de la répartition équitable du budget entre les écoles publiques et privées)

L'Etat, s'il a le droit incontestable d'avoir des écoles et d'enseigner les sciences profanes, ne doit pas, dans l'éducation, supplanter les parents ou se substituer à eux, mais seulement les aider et les suppléer. Dans un pays en immense majorité catholique comme l'est la France — ainsi que le prouve avec évidence le grand nombre de familles qui présentent leurs enfants au baptême et à la première Communion, et qui demandent à l'Eglise la consécration de tous les grands actes de la vie — l'Etat a le devoir de mettre à la disposition des familles des écoles catholiques. S'il estime que les circonstances ne lui permettent pas de donner aux écoles publiques un caractère nettement confessionnel, au moins doit-il y faire enseigner les devoirs envers Dieu, et laisser aux parents la pleine liberté d'avoir des écoles chrétiennes. La justice, le respect des consciences et des droits sacrés des parents demanderaient que ces écoles soient subventionnées sur les fonds publics proportionnellement au nombre de leurs élèves.

### DEVOIRS DANS LA VIE CIVIQUE

Après l'horrible conflit dont l'Europe vient d'être le théâtre, le monde a soif de paix. Si l'on veut que la paix puisse régner à l'intérieur entre les citoyens, il faut d'abord que gouvernants et gouvernés observent consciencieusement leurs devoirs respectifs, tels que les définissent le droit naturel et la loi divine.

#### Devoirs des gouvernants

(Justice dans les lois et leur application)

Ceux qui détiennent le pouvoir ne doivent en user que pour le bien public, sans se laisser influencer par l'esprit de parti. Ils doivent faire des lois justes, et dans la distribution des fonctions rechercher les plus capables, sans céder jamais à l'intrigue ou à la flatterie. Ils ont le devoir de favoriser les bonnes mœurs et de réprimer ce qui leur est nuisible.

#### Devoirs des citoyens

(Entre autres, le devoir électoral)

Exercée selon ces principes, l'autorité a droit au respect et à l'obéissance de tous. Obéir ou

résister à l'autorité régulière, c'est obéir ou résister à l'ordre voulu par Dieu. Les plaintes ou les réclamations légitimes doivent se faire par les moyens légaux et pacifiques, sans recourir à la sédition ou à la révolte.

C'est un devoir de conscience pour tous les citoyens honorés du droit de suffrage de voter quand ils y sont appelés, et de voter honnêtement, sagement, uniquement en vue du bien du pays. Le citoyen relève de la loi divine comme le chrétien. De nos votes comme de toutes nos actions, Dieu nous demandera compte. Le devoir électoral engage d'autant plus gravement la conscience que de son bon ou de son mauvais exercice dépendent les plus graves intérêts du pays et de la religion.

### DEVOIRS DANS LA VIE SOCIALE

#### Conservier l'union entre Français

Devant l'injuste agression qui mit en péril l'intégrité et l'indépendance de la patrie, nous avons fait l'union. Il faut que cette union demeure : nécessaire à la défense du pays, elle ne l'est pas moins à son relèvement.

#### Par la pacification religieuse

Il faut donc que soient à jamais bannies de chez nous les luttes religieuses, et que chacun puisse être fidèle à ses croyances sans craindre l'ostracisme ou la défaveur.

Par l'union des classes (acceptation des inégalités sociales; maintien du droit de propriété; collaboration amicale du capital et du travail, à laquelle est assuré l'appui de l'Eglise)

Il faut que l'union des classes, cimentée dans la guerre par la communauté du dévouement et du sacrifice, se prolonge dans la paix. La lutte des classes ne pourrait qu'être funeste à tout le monde. D'après la doctrine de l'Eglise, qui, à l'exemple de son divin Fondateur, a toujours été l'amie des petits et des faibles, l'inégalité des conditions est une conséquence inévitable de l'inégalité d'intelligence, de talents, de force, de santé, et de la diversité des circonstances de la vie ; il faut l'accepter comme une disposition de la Providence et une nécessité sociale.

De même, le droit de propriété est un droit naturel. Il est la garantie de la vie familiale, le stimulant et la récompense du travail. Le socialisme collectiviste est à la fois une erreur et un péril.

Le moyen de rétablir et de conserver la paix sur le terrain social, c'est l'observation par les diverses classes de leurs devoirs réciproques selon l'enseignement de l'Evangile.

Que patrons et ouvriers comprennent que leurs intérêts sont solidaires, et qu'ils s'entendent loyalement pour les promouvoir par une collaboration amicale et féconde, au lieu de les compromettre par des luttes stériles.

Pour nous, ministres de Celui dont le cœur s'émouvait de compassion sur toutes les misères humaines, nous ouvrons à notre cher peuple nos bras et nos cœurs. Nous sommes prêts à travailler avec lui à l'amélioration de son sort par tous les moyens légitimes, et nous croyons pouvoir

l'assurer que s'il a d'autres amis que nous, il n'en a pas de plus sincères, de plus dévoués et de plus désintéressés.

### Assainir nos mœurs

Avant la guerre, tout le monde le proclamait, les mœurs avaient besoin de relèvement ; malgré tant d'héroïques sacrifices qui ont fait l'admiration du monde, cette nécessité subsiste toujours.

La guerre puis la victoire ont affaibli la probité, la loyauté, la moralité

La probité et la loyauté dans les affaires ont subi de regrettables atteintes. Le respect du bien d'autrui s'est affaibli. Certaines tolérances légales, les conditions anormales de l'état de guerre ont donné occasion à des abus parfois scandaleux. Il est temps de couper court à ces abus et de revenir à l'observation de la justice.

La désorganisation des familles causée par l'absence forcée de leurs chefs a trop souvent engendré de déplorables défaillances. Depuis l'armistice, la joie de la victoire, le besoin de détente ont servi de prétexte à un fol entraînement vers le plaisir, et nous voyons reparaître les excès du luxe, l'immodestie des toilettes, les danses lascives, les spectacles immoraux. Il importe de réagir sans délai contre ces désordres, qui sont un manque de respect à la mémoire des héros tombés pour la patrie, une insulte au deuil des veuves et des orphelins, une honte pour la société qui les tolère.

Le salut n'est que dans le retour au Décalogue et à l'Évangile

Il faut assainir nos mœurs et les régler en revenant aux préceptes du Décalogue et de l'Évangile. Les pouvoirs publics ont le devoir de surveiller les transactions, les théâtres, les spectacles, de réprimer l'alcoolisme, la licence de la presse, les publications obscènes. Mais leur action, purement extérieure, ne saurait suffire. Pour donner à l'homme la force de maîtriser ses passions, de pratiquer tous ses devoirs, d'accepter les gênes et les sacrifices que demande la vertu, il est nécessaire de le replacer en face du vrai sens de la vie, que seule la foi nous donne, et de le ramener à la pensée de Dieu, dont l'autorité seule s'impose à la conscience.

### CONCLUSION

#### Dieu est nécessaire à la France

Tels sont, N. T. C. F., les principes d'après lesquels doivent se constituer et se régir les familles, les Etats, les sociétés. En dehors de ces fondements posés par Dieu lui-même, il ne saurait y avoir ni stabilité ni vraie prospérité. Les événements qui se déroulent à l'heure actuelle en certaines contrées de l'Europe, et qui suscitent partout les plus vives inquiétudes, ne sont-ils pas une saisissante confirmation de l'oracle sacré : « Si le Seigneur ne met la main à la construction de la maison, en vain travaillent ceux qui essayent de l'édifier ; en vain,

s'il ne protège la cité, veillent ceux qui en ont la garde » ? Nous l'avons trop oublié ; l'expérience est faite ; ne nous obstinons pas dans une voie qui nous serait fatale.

Si la France veut se relever, si elle veut être tranquille, forte, prospère, honorée, il faut qu'elle revienne aux principes chrétiens, qu'elle y conforme ses lois et ses institutions. La religion du Christ, depuis de longs siècles la religion de nos pères, a été intimement mêlée à notre vie nationale ; elle a béni nos drapeaux avant toutes nos guerres et chanté toutes nos victoires ; elle a enfanté chez nous des pléiades de saints, de héros, de génies, inspiré nos plus beaux monuments et nos plus illustres chefs-d'œuvre ; nous lui devons la vérité, la charité, la liberté, la primauté de la civilisation : la France pourrait-elle la renier sans se renier elle-même ?

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés que peut rencontrer ce retour à l'idéal chrétien. Mais, persuadés que l'application des doctrines que nous venons d'exposer ne serait pas moins profitable à l'Etat qu'à l'Eglise, nous croyons, en les proclamant, servir la patrie aussi bien que la religion. Qu'il nous soit permis d'espérer que non seulement les catholiques, mais aussi tous les hommes soucieux du vrai bien du pays, en reconnaîtront la sagesse, et qu'ils auront à cœur de travailler à en procurer la restauration dans nos institutions et dans nos mœurs. Ainsi seront assurés à notre chère et glorieuse patrie tous les fruits de la victoire que vient de lui accorder le Christ toujours ami des Francs (1).

7 mai 1919.

## LE PROBLÈME DE LA COMPÉTENCE DANS L'ÉTAT MODERNE

### Elite et Démocratie

#### Elite et bolchevisme

L'explosion bolcheviste, en menaçant les intérêts, les assises et l'avenir de ce qui reste de tradition en Europe (2), invite à des réflexions prolongées les esprits vraiment constructeurs. De toutes parts, des sauveurs surgissent avec des théories de l'élite (3).

C'est un phénomène curieux dont les conséquences pratiques restent encore à tirer. Ce n'est pas, en tout cas, un phénomène nouveau. Déjà le spectacle démagogique offert à la veille du

(1) Rapprocher les Lettres collectives de l'Épiscopat de l'Autriche allemande (*D. C.*, 1919, pp. 514-521), de l'Épiscopat prussien (*ibid.*, pp. 75-79), de l'Épiscopat rhénan (*ibid.*, pp. 410-418), et de l'Épiscopat hollandais (*ibid.*, pp. 164-165).

(2) Cf. « De la démocratie à l'anarchie » (*D. C.*, 1919, pp. 290-299).

(3) Rapprocher : « La crise des élites et le catholicisme » (*D. C.*, 1919, pp. 370-376).

conflit par des régimes manifestement fatigués excitait les spécialistes de la morale et du droit constitutionnel à tourner leur compétence du côté de ce gigantesque glissement. Et qu'est-ce, après tout, que le bolchevisme, sinon la réalisation d'une théorie de l'élite — de l'élite à rebours ?

Avant de nous engager dans cette nouvelle région du débat, il convient de noter ce trait des discussions politiques contemporaines. Depuis 1904-1914, et surtout depuis 1917, on ne s'occupe plus du nombre que pour l'expulser — soit pratiquement, soit théoriquement — de l'exercice immédiat, absolu ou incontesté, du pouvoir (1).

(1) Dans un livre d'une lucidité et d'une décision logique admirables, *l'Anarchie dans le monde moderne* (un gros volume, 9 fr.; chez Beauchesne, 117, rue de Rennes, Paris), un de nos juristes-consultes à l'horizon le plus large — je veux dire le plus compréhensif, — notre éminent collaborateur M. DE LAMARZELLE met particulièrement en lumière ce trait du monde contemporain.

Après avoir étudié (I<sup>re</sup> partie, ch. I à IV) l'anarchie protestante, source de tout le mal (car de l'anarchie religieuse procède nécessairement l'anarchie publique), M. de Lamarzelle examine les conséquences despotiques de cette révolution. Par des citations appropriées, il montre bien quelle est la véritable direction de la pensée politique contemporaine dans les régions où elle crée.

Ce n'est pas seulement la C. G. E., qui, avec M. Pouget, déclare : « La théorie, la tactique et la méthode d'action de notre parti, loin de s'inspirer des idées démocratiques, en sont la négation » ; ou encore : « Les travailleurs... sont amenés à penser et à agir comme s'ils étaient... le peuple entier », mais c'est M. Clemenceau qui spécifie (dans le *Grand Pan*) : « Qu'est-ce donc que la démocratie ? Par définition, le gouvernement du peuple. Je prie qu'on me le montre, le gouvernement du peuple, et qu'on me dise où, comment, en quel lieu il se manifeste. » La guerre n'a pas amené M. Clemenceau à rétracter ce jugement, puisque, dans un article censuré (15-16 août 1915) dont il fit une expédition spéciale sous pli cacheté, notamment à ses collègues du Sénat, le directeur de *l'Homme enchaîné*, prenant M. Arthur Meyer à partie, le rabrouait ainsi : « Moins démocratique que mon contradicteur, je ne crois pas que le peuple soit souverain, parce qu'une erreur multipliée par des millions d'assentiments ne saurait devenir une vérité, et que l'idée même de souveraineté n'est plus qu'une vieille loque des friperies monarchiques dont notre républicaine impudeur n'a pas besoin pour se couvrir. » (*l'Anarchie dans le monde moderne*, pp. 163-4, 167-8.)

M. de Lamarzelle évalue et mesure ensuite l'extension de l'anarchie au monde du travail et des relations internationales.

Dans une deuxième partie, il s'occupe de l'Allemagne et de ses sortilèges et montre finalement (III<sup>e</sup> partie) que la lutte d'aujourd'hui est une lutte immense dont l'activité déborde l'étroitesse des champs de bataille les plus vastes, et que, sous de nouveaux aspects, c'est la rivalité éternelle qui se poursuit entre le christianisme et le paganisme. « Mais, conclut-il, le monde moderne n'aura la civilisation chrétienne que s'il se laisse pénétrer par les idées chrétiennes, qui sont là seulement où vit l'unité chrétienne. » (P. 467.)

Ce triptyque impressionnant, charpenté d'histoire

Dans ce sens, il y a progrès, de même qu'il y avait eu régression à détrôner les aristocraties, les classes dirigeantes ou les autorités sociales de jadis, si l'on suppose charitablement que la régression n'a pas eu son principe dans une abdication spontanée des démissionnés eux-mêmes (1).

### L'élite d'en haut ou l'élite d'en bas ?

Quoi qu'il en soit, l'effort critique de nos penseurs de Constitutions ne porte plus aujourd'hui sur la façon d'introduire la foule au pouvoir, mais sur la façon — plus ou moins polie, plus ou moins sage aussi — de l'en expulser. Progrès donc et assurément, mais progrès tout relatif, car il ne prendra définitivement forme et couleur qu'un jour où telle solution aura prévalu. En Russie, depuis novembre 1917, c'est la solution d'en bas qui l'a emporté, par l'intronisation d'une élite démagogique. L'Europe occidentale, l'Europe catholique, l'Europe française, auront-elles la volonté de décrire et d'imposer la solution d'en haut, celle de la moralité, de l'intelligence, de l'énergie organisatrice et du bien public ? Les années qui viennent vont mettre à l'épreuve les capacités gouvernementales des diverses « réactions » (je prends le mot dans la splendide beauté de son sens étymologique, maintenue dans le sens médical) qu'on voit s'ébaucher autour de nous. Sauront-elles se compléter les unes les autres, s'unir quand il faudra s'unir, sauver leur originalité là où cette originalité méritera de subsister intacte ; sauront-elles abdiquer entre les mains de l'une d'entre elles, quand le salut de la cité commandera l'abdication ; amasseront-elles assez de foi pour alimenter leur énergie d'une chaleur inépuisable, et assez de pessimisme pour exiger de leurs dirigeants ces actes et ces garanties de suretoit qui sauvent un parti des désastres imprévisibles ? Problèmes graves entre tous, dont il dépend de chacun de nous de préparer le dénouement.

### Le problème de la compétence et la démocratie

C'est pourquoi nous devons prêter notre audience aux chercheurs de bonne volonté qui ne se contentent pas d'analyser le mal, mais

et de droit, à pour charnières les syllogismes philosophiques les plus irréfutibles. Œuvre magistrale d'un des défenseurs les plus écoutés du catholicisme, *l'Anarchie dans le monde moderne* s'impose à la méditation des catholiques du monde entier.

Il me paraît difficile qu'on sorte sans emporter avec soi la conviction durable, raisonnée, probante, qu'en fin de compte protestantisme égale tyrannie, et catholicisme, liberté. Aucune analyse ne saurait d'ailleurs rendre la plénitude intellectuelle, la propulsion souverainement logique de cet ouvrage, où toutes les formes de dérision trouvent leur verdict, de Luther à Rousseau, de Kant à Spartacus (Weichaupt). On y goûte les plaisirs les plus relevés de l'éloquence, de la raison, de l'érudition, de la foi.

(1) « Le propre d'une époque de décadence, c'est l'affaiblissement de la volonté chez ceux qui ont le devoir de commander. » (PAUL GUIRAUD, « L'Armée romaine sous l'Empire », dans *L'Armée à travers les âges*, p. 61.)

tâchent d'y apporter remède. Dans leur nombre, un de nos jeunes professeurs de droit, M. Joseph Barthélemy, se présente avec une étude fine et nuancée, intelligente et nonnric, claire, spacieuse : le *Problème de la Compétence dans la Démocratie*. Des démocrates en ont critiqué l'optimisme. C'est dire que, jusqu'à un certain point, l'opinion de M. Joseph Barthélemy représente une espèce de minimum de revendications pour l'élite contre la masse, de l'intelligence contre l'instinct, du droit contre l'appétit.

Dans ce nouveau *Contr'un*, dont nos penseurs les plus ingénieux ou les plus profonds écrivent les chapitres successifs, l'ouvrage de M. Barthélemy représente le palier d'accès. Que nous découvre-t-il ? Bien des choses déjà.

Après avoir observé que le problème de la compétence se dédouble en deux questions, celle de la *technicité* d'abord, puis celle de la *capacité*, qui affecte à son tour *amateurs* et *professionnels*, M. Barthélemy avoue avec lord Bryce (1) : « La démocratie sous-estime les difficultés du gouvernement et sur-estime les capacités de l'homme de sens commun » (p. 16), et plus généralement et par contraste : « Les monarchies mettent au service de l'Etat des fonctionnaires spécialistes et, avec la restriction de la défaveur du prince, permanents. Au contraire, les démocraties font aux amateurs non spécialisés un appel infiniment plus large. » (2)

Cette tare se retrouve dans toutes les démocraties, à Rome, à Athènes surtout, et, si l'empire romain a pu s'établir et durer, ce n'est que pour l'avoir supprimée. Aujourd'hui, l'amateurisme est la plaie des Etats-Unis comme de la France ; elle rongé l'Angleterre de plus en plus.

### Comment lutter contre l'incompétence démocratique

Ainsi donc, le mal est bien réel, et son diagnostic certain. Faut-il donc se résigner à périr, à dégénérer ? M. Barthélemy ne le pense pas.

Notons à ce sujet que M. Georges Deherme, extrêmement dur, lui aussi, beaucoup plus dur que M. Barthélemy, pour les gouvernements populaires actuels, n'écarte pas sans appel et sans restriction la démocratie en soi. Sans aller jusqu'à traiter de *sommaire*, comme M. Barthélemy (à propos du livre si connu de Faguet, le *Culte de l'incompétence*), la condamnation formelle de la démocratie, il réserve tout un domaine à des tentatives politiques non essayées.

Ce ne sont pas, dit-il, des nombres morts que la société tend à intégrer, ce sont des forces vivantes. La démocratie est donc « qualité »... Pourquoi ne veut-on pas que la démocratie tienne compte des valeurs ? (3)

Et plus catégoriquement :

Ne renions pas la démocratie. Mais définissons-la. **Surtout** ne la solidarisons pas avec ses exploités (4).

Ce qui ne l'empêche pas, d'ailleurs, de constater coup sur coup :

La démocratie a des conséquences inattendues. On n'a vraiment gouverné contre la volonté profonde des masses et les intérêts vitaux de la nation que depuis qu'a été proclamée en fanfare la souveraineté populaire (1).

Et :

Sous nos anciens rois, tous les Français étaient monarchistes ; sous cette république, hormis les clients, tout le monde est peu ou prou de l'opposition (2).

Ce qui l'amène à conclure :

L'aspect le plus caractéristique de l'abrutissement matérialiste, c'est l'asservissement de l'être à la chose, *l'idolâtrie du nombre*.

En conséquence de quoi :

Nous allons vers la banqueroute, la famine, la jacquerie (3).

Mais ils réagissent l'un et l'autre de semblable sorte en admettant que les difficultés se ramènent toujours à une maladie ou à une absence de l'élite, qu'il s'agit de reconstituer.

### Qu'est-ce qu'une élite ? L'élite et le caractère

Qu'est-ce donc qu'une élite ? Pour M. Barthélemy (p. 37), rien de plus subjectif que cette idée, mais on la peut néanmoins définir, comme il l'a fait, par la *capacité* et la *technicité*, quitte à retourner sur ces dernières le fer de l'analyse. Après bien des méandres où nous parcourons, non sans profit, le labyrinthe des corps électoraux et des assemblées délibérantes ; après avoir relevé sous mille formes cette contradiction où s'enferme la démocratie, qui néglige la compétence dans la mesure précise où elle en a le plus besoin ; après avoir exclu l'intelligence théorique, le génie spéculatif, des qualités nécessaires, intrinsèques à cette compétence (4), nous arrivons à subordonner la valeur de l'élite au caractère :

Un grand intellectuel, un grand savant n'est pas nécessairement un bon ministre. L'intelligence est peu sans le caractère (5).

Mais cette constatation ne résout rien, ou plutôt elle aboutit à transporter le problème à sa vraie place, et, en cela, elle nous instruit immensément.

C'est toujours des mœurs — déclare M. Barthélemy — qu'il faut attendre en premier lieu le progrès de la vie publique, c'est-à-dire de la probité, de l'intelligence, du jugement, de la *bonne volonté* des individus (6).

M. Deherme, dont l'horizon s'ouvre à des considérations plus vastes que celles du mécanisme politique constitutionnel, et qui étend ses sou-

(1) *Penser pour agir*, p. 54.

(2) *Ibid.*, p. 55.

(3) *Ibid.*, pp. 128 et 129.

(4) On verra plus loin qu'un groupe d'universitaires idéologues, connus sous le nom de *Compagnons*, prétendent justement recruter l'élite nouvelle d'après ce critère, et d'après ce critère seul.

(5) BARTHÉLEMY, p. 202.

(6) *Ibid.*, p. 210.

(1) BRYCE, *American Commonwealth*, p. 183.

(2) BARTHÉLEMY, p. 14.

(3) GEORGES DEHERME, *Penser pour agir*, p. 54.

(4) *Ibid.*, p. 55.

cis au monde du travail, de l'effort moral, de la pensée militante, conclut dans le même sens, mais avec plus d'énergie encore :

Ceux-là seuls sont de l'élite qui en acceptent les lourds devoirs. Ce sera toujours la disposition à se dévouer qui mesurera la grandeur humaine.

Donc :

C'est à ceux qui veulent être les dirigeants à donner l'exemple.

Car :

Tout pouvoir doit être un Office social. Servir est la mesure de toute grandeur (1).

### La démocratie est-elle irréformable ?

On se demande si ces remèdes à la démocratie n'en entraînent pas *ipso facto* la disparition. Corrélativement, il se trouvera de bons esprits pour douter que la démocratie soit réformable. Ai-je besoin de signaler la présence de M. Charles Maurras dans la compagnie de ces irréductibles ? Notre génération lui doit la critique la plus subtile et la plus massive de la démocratie sous toutes ses formes, et, chaque jour, il accroît sur elle les points de vue de sa défaveur (2). Mais des indépendants aboutissent, par leur chemin solitaire, à des conclusions presque analogues. Tel M. Fiessinger, un praticien, un médecin, qui, dans un petit recueil d'apophthegmes, condense les réflexions que la vie de tous les jours lui suggère (3).

(1) *Penser pour agir*, pp. 133 et 134.

(2) Par exemple, dans ses *Chefs socialistes pendant la guerre* (p. 256), quelle remarque pleine de nuances et d'inattendus que celle-ci : « La démocratie se décompose en idées égalitaires et en idées libertaires : insurrection contre les inégalités, insurrection contre les autorités. Cela peut être plus ou moins inoffensif dans les pays qui ont à consumer ou à gaspiller une monarchie, une dynastie, une aristocratie, car.... ils usent leur fringale.... sur des institutions.... dont l'utilité ou la nécessité ne sont pas d'ordre immédiat.... Un pays qui n'a plus de Bastille à prendre doit être circonspect dans l'usage de principes qui sont purement négatifs et ne s'étendent qu'à la subversion et au nivellement.... Il faut bien prendre garde au son du mot démocratie en des conjonctures pareilles. »

(3) *Formules d'expérience humaine*, par CH. FIESSINGER. Un vol. de ix-110 pages (18 x 14 cm), 3 francs. A. Maloine et fils, 27, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Ces pensées, presque toujours originales et drues, portent tour à tour sur les hommes, les savants, les institutions, les femmes. L'auteur n'est pas un écrivain, sa phrase manque pour l'ordinaire du raccourci et du piquant propre à ce genre de moralités : c'est un homme de sens et d'observation que la société contemporaine abasourdit et qui se trompe rarement dans son diagnostic sans prétention. — Au point de vue religieux, il donne l'impression d'un croyant qui, au moment de prendre la plume, a délibérément fait abstraction de tout ce qu'il avait pu lire dans un catéchisme. Acrobatie qui expose à de fâcheux écarts, même dans des questions qui ne sont pas exclusivement religieuses. Cf., à titre d'exemple : « Les croyances.... les plus puissantes.... (sont) celles dont la vérification échappe à notre faiblesse » (p. 7), formule ambiguë aggravée par cette affir-

Pour lui, « l'utilité des démocraties est de rafraîchir le sentiment du devoir chez les rois » (1), maigre profit pour les démocrates !

Pour M. Fiessinger, la démocratie est la négation de l'élite et sa ruine : « Les élites qui favorisent les gouvernements populaires préparent leur suicide » (2), tragédie dont l'horreur ne s'épuise pas à ce premier acte, car « confier à un peuple ses destinées, c'est lui mettre en main la bêche qui creuse sa tombe » (3).

On ne saurait donc être plus catégorique. Et vraiment, par un certain biais, on se demande en quoi diffèrent des antidémocrates comme M. Fiessinger, qui voient dans la démocratie le sarcophage des élites, puis du peuple, et des démocrates conditionnels comme M. Deherme, qui déclarent : « Tout est à reconstituer » (4), à commencer par les élites, les cadres et les aristocraties traditionnelles.

Les forces sociales qui s'étaient établies au cours des siècles pour s'opposer aux entreprises de la ruse ou de la violence — dit fort bien M. Deherme — ont été énerchées, affaiblies, annihilées. C'étaient les corporations, l'association et sa mainmorte, la commune, la province et son Université, la famille, la patrie, la religion (5).

### Démocratie et ploutocratie

Voilà donc de quel côté il faut agir pour contrecarrer le nombre et l'argent (6). Car la ploutocratie accompagne la démocratie comme une ombre suit le corps dont elle s'alimente ; c'est un point sur lequel tous nos critiques sont à peu près d'accord (7). M. Barthélemy en signale les méfaits un peu partout et dénonce, après la *Saturday Review*, « la sinistre influence des hommes d'argent » (8) dans les sphères démocratiques. Il montre même que l'accession des

mation plus qu'étrange (p. 77) : « Le raisonnement logique ne convient qu'à des sciences abstraites où l'observation ne joue aucun rôle. »

(1) *Formules d'expérience humaine*, p. 91.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 92.

Dans le même ordre d'idées, voici d'autres aphorismes du Dr Fiessinger :

« Le mépris pour ce qui est méprisable devient aisément dans les démocraties un crime de lèse-majesté. » (P. 87.)

« Du jour où les élites ont perdu leur prestige, les peuples se remuent. Le tumulte de leur activité s'abat sur le gâchis des résultats. » (P. 93.)

« Le suffrage universel par les incompétences est la réglementation législative du suicide social. » (P. 96.)

« Dans les régimes d'ordre, les agités se contentent de pérorer devant les marbres des cafés. Les régimes d'anarchie les transforment en élus du suffrage universel. » (P. 97.)

(4) *Penser pour agir*, p. 69.

(5) *Ibid.*, p. 125.

(6) *Ibid.*, p. 126 : « L'argent reste au temporel la seule force sociale. »

(7) *Ibid.*, c. xii. Voir à ce sujet *les Anciennes Démocraties des Pays-Bas* de H. PIRENNE.

(8) « *The sinister influence of moneyed men.* » (*Sal. Rev.*, 11 août 1917 ; cité par BARTHÉLEMY, p. 159.)



techniciens, des hommes d'affaires au gouvernement démocratique, dans l'absence de directions morales effectives, aggrave plutôt le mal qu'il ne le diminue. Les attaques de M. Léon Daudet contre M. Loucheur (1), par exemple, ont eu leur pendant outre-Manche, avec l'affaire de lord Rhondda :

Sir Frederick Banbury écrit aux journaux une lettre constatant que lord Rhondda, qui venait d'être nommé contrôleur des mines, faisait partie de trente Conseils d'administration ; aussitôt une importante Société, évidemment sous le « contrôle » de lord Rhondda, retire un gros compte de la *London and Provincial Bank*, dont Sir Frederick Banbury est l'un des directeurs. Celui-ci, levant le mécontentement de ses collègues, est obligé de donner sa démission. Ainsi un directeur de banque qui serait membre de la Chambre des Communes ne pourrait pas exercer son droit de contrôle parlementaire sans nuire à l'établissement qu'il administre (2).

De pareils abus discréditent la pure technicité, on le comprend, et inclinent le réformateur du côté des valeurs morales et des améliorations constitutionnelles.

### Vers la dictature

Pour beaucoup d'esprits de notre temps, l'idée se fait jour qu'un changement radical antidémocratique s'impose dans les institutions. Au socialisme, de plus en plus déserté parce que incolore, insipide, inopérant, brumeux, les bolchevistes — nom rajeuni de l'éternelle démagogie (3) — prétendent substituer leur dictature de la lie, rudimentaire et catastrophique.

A ce pôle de l'instinct répond le pôle de l'intelligence, non moins sévère pour le nombre. Les écrivains qui l'occupent exercent, par leurs théories, l'élite politique de demain à s'entraîner à son métier d'armature et de noyau, si je puis hasarder ces expressions.

Ce qui est bien significatif des tendances profondes de notre époque (dont un Georges Sorel aura peut-être le plus efficacement discerné l'orientation (4), c'est que de l'extrême

(1) Cf. *Action Française* de février-mars 1919 *passim*.

(2) *Saturday Review* du 11 août 1917 (cité par B., p. 159). M. Barthélemy aurait pu alléguer encore ce passage bien curieux de Hermann Fernau (*Die Französische Demokratie*), où l'auteur allemand prétend que toute constitution de Cabinet en France est précédée d'une réunion des directeurs des grands établissements de crédit, qui désignent le futur président du Conseil.

(3) On lit dans le *Panégyrique de Henri IV*, par HENRI DE MONANQUEUIL, à propos de la *frénésie* qui s'était emparée des Parisiens après la journée des Barricades (12 mai 1588) : Si le roi (Henri III) ne s'était enfui du Louvre par une porte de derrière, « nous eussions vescu en une confusion très grande de toutes choses, sans roy, sans prince, sans magistrat, qui estoit bien ce que plusieurs désiroient ». Le phénomène se répète de siècle en siècle, et c'est une affaire perpétuelle de volonté que d'en venir à bout. Il ne se calme pas de soi-même.

(4) Aux lecteurs comprenant l'italien, je signale aussi comme extrêmement curieux *Il tramonto del liberalismo* de EUGENIO GIOVANNETTI (à Bari, chez Laterza).

droite à l'extrême gauche tous les esprits progressent, en somme, la même théorie de la crise et de sa thérapeutique.

M. Deherme n'est pas moins décisif que Maurras, tout en usant d'un autre vocabulaire : « La République, dit-il, sera dictatoriale, monarchique, ou elle ne sera pas. » (1) M. Barthélemy, dont le lexique s'adoucit davantage encore, réclame la canalisation de la foule et de ses idées simplistes par le ministère de la *Représentation proportionnelle*, ainsi qu'une extension de pouvoirs du chef de l'Etat : « il importe d'étendre sur son front l'onction sainte du suffrage » (2). Ces expressions ne sont pas trompeuses. On vise à ressusciter une tradition de continuité, de force, de compétence, de prestige, qui seuls peuvent assurer des élites coordonnées. Partout s'affirme le dégoût des masses (3).

### Le catholicisme est inséparable de l'élite

Partout le goût des disciplines reparaît : « Il n'y a que des devoirs », s'écrie fortement M. Deherme pour caractériser la vocation de son élite, et partout, croyants et incroyants se tournent vers la tradition religieuse pour lui demander cette solidité sans laquelle la chose publique vacille et s'écroule :

Un patriote, disait déjà MAURRAS en 1901, peut fort bien ne pas croire au catholicisme. Il lui faut cependant s'occuper du catholicisme.

Et il clôturait ses méditations politiques par cet hymne de sagesse humaine :

Bonne Eglise de Rome, dont l'Eglise des Gaules ne saurait être séparée ! Eglise de la civilisation, de la politique, des lettres, des sciences, des mœurs, Eglise de l'Ordre.... Ceux d'entre nous qui ne suivent pas vos doctrines sont obligés de vous bénir, de vous honorer et de vous défendre, ne serait-ce que par connaissance et horreur de vos ennemis (4).

Techniquement, lorsqu'il fonde toute élite sur la capacité et toute capacité sur le caractère, M. Barthélemy s'évade aussitôt du cadre de ses conclusions et réclame, en termes chrétiens, une discipline morale, un *Credo* surnaturel.

M. Deherme, bien qu'incroyant, ne recule pas non plus devant la nécessité pratique de cette conclusion : « L'homme sans foi, énonce-t-il, n'admet plus de loi. Il ne se soumet plus qu'à

(1) *Penser pour agir*, p. 59.

(2) BARTHÉLEMY, p. 217.

(3) Il est très vif chez le Dr FRIESSINGER (*Formules d'expérience humaine*) : « En démocratie, les intérêts des élus sont opposés à ceux de la nation. Les élus songent à leur réélection et la nation veut vivre. » (P. 92.) « Les privilèges, dans les démocraties, sont rétablis au profit de ceux qui les interdisent pour les autres. » (P. 92.) « Les jugements du peuple sont altérés par la myopie du discernement ; d'un bavard qui péroré, il s'exclame : *Quel homme intelligent !* Et si le discours se gonfle d'emphase : *Quel orateur !* » (P. 92.) « La propreté du corps est la première habitude qui se perd chez un malade ; l'éducation, la première qualité qui se dissipe dans une nation infectée par les principes égalitaires. » (P. 93.)

(4) CHARLES MAURRAS, *Une campagne royaliste au « Figaro »* (édition de 1911), pp. 42 et 44.

la poigne. » (1) Et ailleurs : « La doctrine qu'attend notre civilisation désemparée, désarmée, sera une synthèse complète.... Pour tout dire d'un mot, une religion. » (2)

Quant à M. Fiesinger, la religion se trouve si bien pour lui à la base de toute solidité qu'une Société démocratisée ne subsiste plus, dans son système, que par ce qui reste en elle de religieux, et il déclare (3) que « la guerre religieuse, dans une démocratie, est la lutte contre le principe nécessaire à sa conservation ». Et rien n'est plus vrai que cette remarque.

### L'écueil de la fausse élite

Aussi devons-nous mettre en garde les exploitants politiques contre les faux remèdes offerts à leurs anxieux. M. Herriot, par exemple, qui s'attache à discerner les *Energies françaises* et à les exciter au travail, fulmine bien, lui aussi, contre la stupidité des masses.

Il rapportait dernièrement (4), à ce propos, qu'un donateur anonyme lui avait remis d'Égypte un peu plus de 8 000 fraucs, pour contribuer à l'éducation d'un orphelin de la guerre. Celui-ci « s'engagera, pour le jour où il sera devenu un homme, à prêter la même somme à un orphelin, s'il le peut ; il promettra, s'il devient riche, d'ajouter au capital reçu par lui les intérêts. Par cet exemple, M. X... voudrait contribuer à fonder une liguée d'hommes de bien, reliés l'un à l'autre à travers les âges et assurant une *sélection d'êtres énergiques* ». Tant il est vrai que chacun rêve à éluder la sombre tyrannie de l'anonymat des foules !

Les réflexions dont M. Herriot accompagne l'annonce de cette curieuse libéralité ne sont pas moins révélatrices de l'état d'esprit général :

Si j'ai bien compris, ajoute-t-il, la pensée de mon correspondant, il veut contribuer, pour sa part, à la formation d'élites futures. Il se dit avec raison qu'un homme supérieur rend plus de services à son pays que vingt hommes médiocres (5). Il veut

(1) *Penser pour agir*, p. 216.

(2) *Ibid.*, p. 28a.

(3) *Formules d'expérience humaine*, p. 85.

(4) *Je sais tout*, 15 mars 1919.

(5) Dans un ouvrage qui vient de paraître, *Le Salut par la terre et le Programme économique de l'avenir* (un vol. grand in-8° broché de 272 pages, 7 fr. 50 ; Paris, Hachette), M. JULES MÉLINE, ancien président du Conseil, est hanté lui aussi par le problème de la compétence (agricole). Des préoccupations électORALES fort visibles engagent M. Méline à réserver le meilleur de son encens pour le tout petit propriétaire (d'ailleurs infiniment méritant). Cependant, quand il arrive (ch. xii) à l'étude de la moyenne et de la grande propriété, si aptes à la formation d'individualités progressives et énergiques, M. Jules Méline reconnaît que la rénovation de l'agriculture ne se produira que par leur effort décisif.

La lecture de cet ouvrage instructif, positif, documentaire (totalement étranger, par ailleurs, non seulement aux préoccupations, mais aux influences religieuses), prouve à quel degré le problème de l'élite est lié au problème de l'agriculture moderne. Si l'on veut des chiffres — tous les chiffres possibles, — qu'on se reporte au travail de M. Méline. On y verra

lutter contre cette doctrine du nivellement par en bas qui nous envahissait avant la guerre. Avons-nous assez souffert de cette fausse conception de la démocratie!....

Et M. Herriot, qui se croit démocrate, et qui a été professeur, poursuit ainsi ce monologue qui aurait plu à M. Josse, et dont toute vérité n'est pas absente :

Dans les écoles, dans les écoles, on supprimait des cérémonies comme les distributions de prix ou des épreuves comme le concours général, afin de ne pas contrarier les parents et leurs honorables familles. Les professeurs étaient invités à faire leur classe pour les plus faibles, ce qui avait pour conséquence de sacrifier les meilleurs. Parmi les maîtres eux-mêmes, on tendait à supprimer les distinctions dues au mérite ; la *solace du nombre intimidait les élites de l'effort*.

### Critique du programme scolaire des « Compagnons »

L'idée sous-jacente à ce discours fait un peu sourire, en ce qu'elle propose un régime d'examens pour suprême discrimination des élites. A ce compte-là, autant nous régler sur la Chine ! Et c'est bien à quoi conclut pratiquement M. Herriot, quand il nous vante les réformes scolaires préconisées par un groupe d'universitaires idéologues qui s'intitulent les *Compagnons*.

La pièce maîtresse de leur projet, « l'école unique », concerne éminemment la formation des élites ; elle y pourvoit par un recrutement scolaire éliminatoire et oppressif. Tous les petits Français, sans exception, devraient fréquenter l'école primaire et subir ensuite un examen destiné à former l'accès de l'enseignement secondaire et supérieur à ceux qui n'obtiendraient pas une moyenne déterminée.

Dans la *Berne pratique d'Apologétique*, M. Ollivier (1) a fait ressortir les dangers individuels et sociaux de cette inconcevable mécanique qui aboutirait à un déclassement périodique et universel des familles. De là des révolutions continuelles et une grave diminution de l'autorité sociale » (2).

qu'en agriculture l'évolution se fait de plus en plus dans le sens de l'accroissement du nombre des propriétaires et de la diminution du nombre des salariés. Voici, du reste, le titre des chapitres principaux : « Les Impôts et la Fortune de la France » (ch. iii), « Intensification de la production agricole » (ch. iv), « Les Ouvriers agricoles » (ch. vi), « Les Chefs d'exploitation » (ch. xv), « Retour de la bourgeoisie à la terre » (ch. xii), « Les Associations agricoles » (excellente étude (ch. xiv), « la Natalité » (à peu près purement matérialiste) (ch. xv).

L'ouvrage se termine par une conclusion libérale et optimiste où l'on préconise, comme par hasard, la *Confédération générale agricole* de M. Pallu, de la Barrière (qui fut de longues années et jusqu'à hier le secrétaire général d'une grande association politique radicale) et le programme de M. Briand.

(1) Cf. l'analyse de son article dans la *Croix* du 15 mars 1919.

(2) Sans compter cette erreur monumentale de réduire et de condenser tout le prix de la personne

Autrement dit, les propagateurs de cette chimère inacceptable fabriquent leur élite avec les tares de la démocratie. Ils prétendent guérir la catastrophe par le désastre et remédier à l'épidémie par le fléau.

Le ridicule le plus incontestable de cette idéologie réside dans la persuasion d'un professeur est apte à discerner l'avenir d'un enfant de quatorze ans. J'invite les *Compagnons* à dresser le tableau des hommes de génie méconnus par leurs professeurs, des inventeurs rebutés par les pédagogues, des virtuoses sifflés par les cuistres. Dans un pays où le ridicule tue, il y aurait lieu de considérer « l'école unique » comme enterrée.

Son adoption par l'Etat républicain démocratique — avec les conséquences de tyrannie que l'on entrevoit — créerait une prime sans égale à l'expatriation. Ce serait, en effet, le seul recours ouvert à bon nombre d'enfants refusés à l'examen soit à raison de leur développement tardif, soit à raison de leur originalité d'esprit (1), soit à raison des préférences politiques de leurs parents. Pour peu qu'ils en eussent le moyen, ceux-ci n'hésiteraient pas entre l'amertume de l'exil et la perspective d'ensevelir tout vif le pit de leurs enfants dans les limbes infranchissables de l'« école unique ».

Il est prodigieux qu'une bouffonnerie d'une telle envergure trouve un avocat convaincu dans la personne de M. Herriot.

Tant s'en faut donc que le problème de l'élite — dont personne aujourd'hui ne méconnaît l'importance, et où tout le monde cherche un moyen d'organiser, de détruire ou de neutraliser la démocratie discréditée — ne soulève dans son sillage les erreurs à côté des vérités.

### L'énergie doit venir au secours de la vérité

De l'examen que nous venons d'en faire, il ressort néanmoins un certain nombre de certitudes. Toutes se ramènent à ce vieil adage, qui a seulement le tort d'avoir Babelais pour parrain, que « science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

Le nombre peut continuer à faire loi dans les assemblées, il peut se targuer de sa masse, de sa superficie, de sa célébrité. L'avenir se ferme à son ambition épaisse. C'est l'élite qui régnera demain, fausse ou vraie, bienfaisante ou pernicieuse, idéologique ou réaliste, traditionnelle ou improvisée, mais alerte, nerveuse, énergique, sincère, opérante.

Gardons-nous, en effet, de croire le problème résolu en notre faveur. Une indolence coupable, de la part des catholiques et des hommes

humaine dans les qualités de l'esprit théorique ! C'est de la quintessence d'idéologie mandarinesque et une régression caractérisée.

(1) Les « Compagnons » n'ont pas l'air de se douter que, dans une réunion de cinquante élèves, les chances sont assez fortes pour qu'il y ait deux ou trois de ces derniers qui soient plus intelligents que l'examinateur, ce qui les met en mauvaise posture vis-à-vis de lui.

d'ordre, pourrait fort bien, au contraire, le laisser se résoudre contre nous. Le seul moyen d'échapper à ce risque est heureusement à notre portée : il consiste dans le groupement, dans l'association, dans l'exercice, dans l'organisation. Ce n'est pas en criant *Elite ! Elite !* comme un refrain d'enfants endimanchés, que nous imprimerons notre trace sur les événements en formation ; c'est par l'action, par la méditation, par la force d'âmes résolues à sauver leurs préférences vitales. La société n'obéit pas aux paralytiques mais à la vigueur d'un bon levier appliqué au bon endroit par un esprit juste et sans peur. Or, le premier courage est de regarder ce qui est.

RENÉ JOHANNET.

## Quelle doit être notre attitude à l'égard des idées

### Le point de vue américain d'après un nouveau discours de M. Wilson

Le président Wilson, reçu à l'Académie des sciences morales et politiques le samedi 10.5.19, y a prononcé, en réponse aux souhaits de bienvenue du président en exercice, M. Morizot-Thibault, un discours dont le *Temps* (12.5.19) a donné cette traduction :

C'est avec un profond sentiment de plaisir et de joie que je me trouve en votre compagnie. Vous avez non seulement dit que j'étais ici chez moi, mais vous m'avez aussi, Monsieur, fait sentir, par le ton de votre si cordiale bienvenue, que cela était vrai, en effet. Assurément, dans un certain sens, je me trouve ici chez moi, puisque je suis plus ou moins familier avec les travaux des membres de cet Institut. Nous avons un champ de travail commun ; j'ai senti tout de suite cette confraternité de lettres, qui est une véritable fraternité parce qu'elle est une fraternité de pensées et de principes. C'est pourquoi je me trouve sans hésitation à mon aise dans la société d'hommes qui ont choisi le même champ de travail que moi.

Par bonheur, Monsieur, il est une chose qui ne saurait exciter la jalousie des nations les unes contre les autres. C'est la distinction de la pensée, la distinction de la littérature, l'œuvre de l'esprit. De tout temps, les nations se sont encouragées l'une l'autre, dans la poursuite de ces travaux, plutôt qu'elles ne se sont jalosées l'une l'autre. Leur rivalité a été une rivalité généreuse, jamais un antagonisme. Dans le domaine de la pensée, elles ont collaboré mieux qu'elles ne l'ont fait dans

tous les autres domaines. En conséquence, c'est une association déjà ancienne de sentiments et de principes dans laquelle il m'a été donné, par vous, de pénétrer.

Il m'eût été agréable de prendre plus tôt ma place parmi vous, si je n'avais éprouvé le besoin de mériter votre confiance en faisant passer mon devoir avant l'honneur.

J'ai tenu à être certain que je ne négligeais pas les gestes que vous, aussi bien que mes compatriotes, désiraient me voir accomplir, afin de mériter le plaisir d'être accueilli par vous et de recevoir votre bienvenue, aussi bien que pour vous apporter l'expression de mes sentiments personnels à votre égard.

Dans ces derniers mois, j'ai eu le sentiment très profond des devoirs qui m'incombaient. Il ne m'a pas échappé qu'il y a eu des moments où les nations d'Europe n'avaient pas compris le peuple des Etats-Unis. Trop souvent, on nous a considérés comme une nation principalement, sinon entièrement, consacrée aux entreprises d'ordre matériel.

Il était devenu d'usage courant de nous représenter comme adorant le tout-puissant dollar. Nous avons, Monsieur, accumulé la richesse, nous nous sommes attachés aux entreprises matérielles, et ceci avec un succès extraordinaire. Mais, au fond de tout cela, vous retrouverez toujours le bon sens de l'humanité, la sympathie commune avec tous les hauts principes de justice que, en poursuivant notre œuvre matérielle, nous n'avons jamais laissé obscurcir. Ce me fut une grande joie, au cours des mois passés, d'avoir la charge de montrer sous son vrai jour, aux autres nations, ce qu'était le peuple des Etats-Unis. Je n'ai rien fait de plus, Monsieur. Dans mes discours, ce ne sont pas mes pensées personnelles que j'ai exprimées. J'ai exprimé ce que je sais être la pensée du grand peuple que je représente. Je me suis fait l'écho des conceptions qu'au fond de leur cœur et de leur esprit ils avaient accumulées depuis le jour où ils constituèrent une nation. Nous sommes venus au monde consacrés déjà à la liberté, et toutes les fois que nous voyons en péril la cause de cette liberté, nous sommes prêts à unir notre destinée à celle de la liberté menacée.

Tel est l'esprit des Etats-Unis. Pour vous le démontrer, ils ont eu ce privilège d'envoyer au delà de la mer deux millions d'hommes. Ce privilège, ils ne l'ont pas manifesté seulement par des paroles, ils vous l'ont prouvé en envoyant des hommes et du matériel, en jetant dans la lutte le poids de leurs richesses et l'offrande de leur sang.

Me permettez-vous alors d'exprimer

cette idée agréable qu'en prenant place dans votre compagnie je le fais, dans une certaine mesure, en tant que représentant du peuple des Etats-Unis ? Et, en effet, mes études dans le domaine des sciences politiques n'ont guère été, Monsieur, plus considérables que mes efforts dans le domaine de l'activité publique. Ceux-ci ont été un essai de systématiser en paroles ce qui était la pensée d'un peuple, sa façon de considérer les affaires publiques. Un grand nombre de mes collègues des Universités américaines ont étudié les sciences politiques, comme d'autres ont reçu leur éducation scientifique — dans les Universités allemandes. Souvent, j'ai eu l'obligation de lire des ouvrages en cette langue allemande, dure, difficile, embrouillée, et je me suis rendu compte que la pensée était aussi embrouillée que la phrase, que la pensée prenait sa source dans une fausse conception fondamentale de l'Etat et de la vie politique des peuples.

Une partie de mes efforts a tendu à dégager la pensée des maîtres de l'Université américaine de cette instruction mal dirigée, qu'ils avaient reçue de ce côté-ci de la mer.

La plupart d'entre eux, assurément, ont réussi à s'émanciper, grâce à l'esprit américain ; mais il est arrivé que la forme de la pensée les a égarés. Trop souvent, ils parlaient de l'Etat comme d'une entité qui pouvait ignorer l'individu, comme d'une chose qui avait ce privilège de dominer la fortune des hommes par une sorte d'autorité absolue et sacrée. Mais moi, qui suis avant tout un démocrate, je n'ai jamais pu accepter cette conception de l'Etat. Selon moi, les gouvernants doivent s'efforcer de saisir et d'entendre ce que j'ai à dire, si humble que je sois, et chaque homme a droit que sa voix soit entendue, que son conseil soit écouté, chaque fois qu'il en est digne.

J'ai toujours été de ceux qui considéraient que la plus grande liberté de parole était la plus grande sécurité : si un homme est un imbécile, la meilleure politique à suivre est de l'encourager à proclamer ce fait publiquement, en le laissant parler. Si, grâce à vous, il reste silencieux et prend figure d'homme sage, il sera très difficile de découvrir son véritable état. Mais laissez-le parler, le mystère se dissipe, et chacun connaît immédiatement qu'il se trouve en présence d'un imbécile. Ainsi, la plus simple révélation de sa stupidité le met hors de jeu, sans qu'il soit besoin de le chambrer.

Dans l'atmosphère dégagée de libre discours, les hommes arrivent à établir entre eux cette communauté qui constitue la base de tous les progrès.

La France, à travers de nombreuses vicissitudes, après des leçons souvent

amères, a trouvé sa voie vers cette sorte de liberté ; maintenant, elle est au premier rang des nations comme représentant la liberté constitutionnelle.

### Un point de vue positif français qui veut qu'on distingue les idées bonnes et les idées mauvaises

De l'*Echo de Paris* (11.5.19), sous le titre, pas tout à fait exact, « On demande des positivistes » :

C'est étonnant, ce qu'on appelle à présent des idéalistes. Par exemple, les gaillards qui ont mené la Russie à sa perte, qui l'ont livrée à l'ennemi d'abord et puis à leur sauvagerie : des idéalistes. Les imitateurs éventuels qu'ils auraient chez nous, qui saboteraient la victoire et, par le désordre universel, sauveraient la monstrueuse Allemagne : des idéalistes. Et l'on ne craint pas d'accorder ce nom flatteur à tels meurtriers de parti : l'on vante leurs lectures, leurs méditations, leur désintéressement. Il faut l'avouer, c'est cher, l'idéalisme, à ce compte.

Qu'est-ce donc qu'un idéaliste ? Un homme qui a mis son activité au service des seules idées et qui méprise les petites contingences. Et l'on admire les idées. Seulement, on appelle idées n'importe quoi, n'importe quelle rêverie, n'importe quelle absurdité. Au surplus, c'est une idée que de livrer sa patrie à l'ennemi, de la déshonorer, de la réduire à l'épouvante et à la famine ; c'est une idée que de gaspiller, une fois la guerre finie, le dur et magnifique travail des soldats ; c'est encore une idée que de tuer les gens qui vous déplaisent. Evidemment !... Ce sont aussi de mauvaises idées.

Il y a de mauvaises idées. Il y en a d'ineptes et d'abominables. Voilà ce que les partisans de nos idéalistes nouveaux refusent d'admettre ; voilà leur tort et leur niaiserie. Je ne parle pas de ces prétendus idéalistes eux-mêmes qui, étant pour la plupart des fanatiques ou des coquins, ont fait leur choix. Mais ils trouvent de la patience et de la sympathie auprès de nos grands amateurs d'idées.

Ceux-ci, comme des voyageurs qui auraient vu tout l'univers sans préférer jamais aucun site à un autre, ne sont plus d'un pays. Ils ne sont pas davantage d'une époque. Vagabonds de l'espace et du temps, ils ont brisé les attaches qui les retiendraient à une manière de penser ; et ils contemplent les idées comme des paysages. Des idées qui ne sont pas les leurs ? Mais oui ! Car ils n'ont pas d'idées à eux ; ils ne le voudraient pas, craignent de limiter et leur intelligence et leur plaisir.

Si vous n'approuvez pas leur badinage, ils vous reprochent de manquer aux

bonnes règles du scepticisme et de la tolérance : deux choses qu'ils ont le soin de ne pas distinguer. Et, pour défendre certains doctrinaires qui vont tout de même un peu loin, leur suprême argument, c'est la sincérité de ces doctrinaires dangereux. Sincères, n'en doutez pas, quand l'application de la doctrine met en péril la vie du praticien !

Mais la sincérité, ce n'est pas tout. Une idée fausse, très sincèrement affirmée, reste une idée fausse. Une idée sincère et qui aboutit soit à la trahison soit au meurtre, c'est une idée de crime. Un assassin, dans le moment qu'il exécute sa victime, est l'homme le plus sincère du quartier : il le prouve. Il se dévoue à son idée ; il appartient à son idée, qui est le désir de la vengeance ou bien la convoitise de l'argent. Les inconvénients qui peuvent résulter pour lui de son absolu dévouement à son idée, il les dédaigne. S'il ne s'agit que d'être sincère, complimentez-le.

On dira que cet exemple est grossier. Mais un grand nombre des idéalistes auxquels les amateurs de toutes les idées prodiguent leur bienveillance ne sont guère d'une autre sorte ni d'une autre qualité que ce bandit. Ce bandit n'aurait pas de peine à établir que son acte dépend d'un système philosophique et social. Ecoutez-le : il a de fines dialectiques à vous dérouler, que vous n'éconduirez pas sans renoncer à vos principes généraux d'universelle aménité ; il vous enchantera sur les jolis thèmes de l'individualisme, de l'énergie et de l'entrain.

C'est une folie de croire, ou de raconter, que toutes les idées se valent ; c'est une autre folie, peut-être séduisante, mais une folie, de croire, ou de raconter, que les idées valent tout bonnement ce que vaut l'homme qui les adopte. Il faut choisir entre les idées et d'autant plus qu'étant, celles-ci et celles-là, contradictoires, on ne saurait les réunir. Nos idéalistes, je le disais, choisissent : mais ils choisissent mal quand ils vont après cela tuer leur pays ou leur voisin très sincèrement.

Qu'est-ce qu'une idée ? Un résumé de vérité.

Faute de vérité, ce n'est pas une idée : ce n'est rien. Mais qu'est-ce que la vérité?... Je me souviens qu'un jour Tolstoï disait : « La vérité est une ! » On lui répondit : « La vérité est une ; mais les opinions sur la vérité sont plusieurs... » Il en eut beaucoup de chagrin. Ce qu'on appelle vérité, n'est-ce, en définitive, qu'une opinion sur la vérité ? L'on plaisanterait là-dessus bien aimablement.

Il y a des vérités d'un pays et qui ne sont pas des vérités ailleurs ; il y a des vérités d'une époque : une autre époque les refuse. Mais nous sommes d'un pays et d'une époque : c'est une étrange vanité de nous

figurer que nous avons une prodigieuse expansion spirituelle et que nous vivons hors du temps et de l'espace. Et puis, il y a des vérités permanentes...

Il y a de la réalité, que les métaphysiques s'amuse à méconnaître (1), et qui est de la réalité cependant, la réalité dans laquelle se passe notre vie quotidienne, notre vie privée et publique. Une idée est juste si elle s'accorde avec cette réalité, fausse si elle la contredit. Aucune philosophie ingénieuse n'a le droit d'autoriser le bolchevisme, le sabotage d'une patrie et l'assassinat.

Vous jugez une idée par ses conséquences ? Mais oui, très volontiers. Et les amateurs d'idées, jugeons-les sur les conséquences des idées qu'ils ont préconisées sans prudence. Ils nous ramèneraient à la barbarie ; ou ils nous mèneraient à une barbarie nouvelle. Car, désordre et barbarie, c'est tout un : nul désordre n'est pire que désordre des idées, vraies et fausses, contradictoires. Et le long effort de l'humanité, son meilleur effort ou la civilisation, comme on dit, consiste à séparer les idées vraies et fausses, consiste à choisir les idées.

Le choix se fait par l'épreuve ou expérience. Au contact de la réalité mieux connue et plus finement appréciée, des idées de toute espèce révèlent, les unes leur excellence et les autres leur frivolité ou leur infamie. L'humanité constate ou l'erre ou la vérité. Ce travail dur depuis des siècles ; et il ne s'accomplit pas sans peine, et, l'on dirait, sans accidents de laboratoire. L'histoire, la cruelle histoire humaine, est toute pleine de plus de témoignages qu'il n'en faut pour démontrer que ce travail est douloureux.

Voilà ce que sacrifient d'un cœur léger nos idéalistes à leurs amis. Pour l'amour des idées, même abjectes, ils renoncent au résultat des siècles qui ont souffert ; ils nous lancent à recommencer la souffrance inutile... On demande des positivistes !

Ou, mieux, des esprits positifs, qui aient le sens de la réalité, qui ne la mettent pas en question, qui la connaissent, qui veulent se fier à elle, qui ne prennent pas un mensonge ou la première toquade venue pour une idée, qui traitent les assassinats comme des crimes et qui traitent leur patrie comme une personne sacrée, qui ne préfèrent pas à elle ou ne sait quel mirage et qui, à ses intérêts authentiques et légitimes, ne préfèrent exactement rien. Nous avons besoin de vérité humble et concrète ; nous sommes environnés d'absurdité menaçante et qui se présente sous le nom gracieux de l'idéologie.

ANDRÉ BEAUNIER.

(1) L'auteur ne vise sans doute que les métaphysiques erronées. (Note de la D. C.)

## FAITS IMPORTANTS QU'ON IGNORE

### De la politique extérieure à la politique intérieure

#### Pour connaître notre traité de paix

De l'Amie Française (24. 5. 19) :

La Censure à Paris (lisez : le Gouvernement) fait saisir les journaux français qui se permettent de reproduire les informations parues en toute licence dans les journaux étrangers sur le traité de paix. *Bonsoir* a été, pour ce crime, ridiculement saisi cinq fois en quinze jours. Notre confrère *Aux Ecoutes* l'a été aussi.

Sous menace de saisie, défense est faite de reproduire le texte du traité qui paraît à Berlin et autres lieux, outre-Rhin. Les vainqueurs ne savent même pas ce qu'ils imposent aux vaincus. C'est ce qui s'appelle un privilège à rebours ; il ne manque pas d'ironie amère, par ce temps de paix bâtarde. Aussi ne doit-on pas s'étonner que M. Dutreil, député de la Mayenne, ait demandé officiellement à M. Deschanel que les journaux allemands soient mis à la disposition des députés à la Chambre. L'indiscret !... Ne sait-il pas que la Chambre aura quelques demi-heures pour prendre connaissance du traité et le ratifier ? Et cela n'est-il pas suffisant ? Ce traité intéresse-t-il donc les vainqueurs, les citoyens français et leurs mandataires ?... Qui le prétend, voyons ?... M. Dutreil ?... Allons donc, il cultive le paradoxe !... Moins tout de même que MM. Clemenceau et Mandel ne cultivent le ridicule. Car, enfin, les journaux alliés, voire plusieurs journaux régionaux français, ont pu publier ceci sans qu'un cataclysme s'en soit suivi :

*Le maréchal Foch, au cours de la réunion plénière privée de la Conférence de la Paix, a prononcé un discours impressionnant dans lequel il a déclaré que la sécurité donnée à la France n'était pas en rapport avec la situation militaire et que sa conviction personnelle était que le traité ne pourrait être signé.*

*Il insiste sur la nécessité de conserver les têtes de pont françaises sur le Rhin et soutint qu'une occupation limitée à quinze ans était insuffisante.*

(Agence Reuter ; — reproduit, entre autres, par le *Télégramme du Nord*.)

Les journaux belges et anglais n'ont-ils pas été jusqu'à dire que Foch et Poincaré se préparaient à démissionner ?

Mais les journaux parisiens sont censés ignorer tout cela et ne peuvent même pas parler pour réfuter ces fautes dangereuses ; passant par leurs colonnes, une telle information aurait sans doute une nocivité particulière. Aussi, le gouvernement passe-t-il le meilleur de son temps à serrer la vis aux journaux.... Résultat : les nouvelles interdites se répandent tout de même, l'interdiction de la censure authentique indirectement la réalité des faux bruits ;

l'opinion publique s'énerve, le Gouvernement se discrédite, les intérêts français ne s'en portent pas mieux, bien au contraire.

Et les députés français en sont réduits à mendier la vérité, l'information sûre, auprès des journaux allemands. Wolf et l'ex-kaiser peuvent rire..... avec raison !.....

Liberté, liberté chérie !..... Encore une illusion qui f... le camp !.....

## « LA TRAHISON DES DÉMAGOGUES »

« Fermez au plus tôt le Palais-Bourbon ! »

« Sans quoi, c'est la faillite ! »

M. ROUX-COSTAUD, l'instituteur public devenu député socialiste et farouche anticlérical, écrit dans la « Tribune libre » du radical *Rappel* (27. 5. 19) :

Je ne puis contenir mon indignation. Qu'on me pardonne ! N'y aura-t-il pas un député, un seul, capable de manifester un peu de courage, de se dresser contre les démagogues du Parlement, faiseurs de surenchère, prometteurs d'aumônes aux frais de l'Etat, balancours de cassolettes, histrions déguisés et grimés, loups couverts de la toison des brébis, endormeurs et joueurs de flûtes, mauvais bergers qui trompent le peuple, qui dupent les combattants, qui organisent la faillite de nos finances, la ruine de la patrie !

Devant le déficit, devant le gouffre, aux bords de l'abîme, ces fous ne s'arrêtent point.

Périsse la France pourvu qu'ils soient réclus ! Car ce n'est que de réflexion qu'il s'agit. Chaque jour surgit, dans l'étroite cervelle de ces acrobates du demi-cirque, l'idée d'un présent nouveau. Cent millions ! Mille millions ! Peu importe !

On va prolonger le régime des allocations, je voudrais dire le « scandale » des allocations. On va porter de 250 à 1 000 francs la prime de démobilisation, et de 52 à 200 celle du vêtement des soldats rendus à leurs foyers. On va..... que sais-je encore ? C'est la mixture des clientèles qui mijote et qui cuit dans les marmites électrotes, la pâtée qu'on donne à tous, mais qui s'extrait de la substance de tous, des charges de tous.....

Car ces gaillards se gardent bien de dire où ils prendront l'argent pour faire face à ces dépenses énormes. Ils mentent à la nation, ils mentent aux braves qui auront à rembourser de la main gauche, par des impôts dénués, par une hausse considérable des produits de consommation, tout ce qui sera mis dans leur main droite par les charlatans de la Chambre. Mirage, fiction, duperie ! Ah ! tous le savent bien, là-bas, dans ce palais qui est au bout du pont de la Concorde ; mais tous se taisent, hélas ! tous ont peur, tous vivent dans la terreur de la multitude, même les ministres !

Même les ministres ! Celui qui garde le trésor

est muet, comme les autres. Résistera-t-il à ce flot de propositions insensées ? Se conchera-t-il au travers de cette chevauchée des pillards du budget ? Rappellera-t-il à ces déments cette juste affirmation d'Aristote : « Ceux qui font des largesses à la démagogie versent de l'eau dans un tonneau sans fond » ? Tentera-t-il ce beau geste qui consisterait à leur jeter son portefeuille au visage, pour démontrer avec force qu'à côté du patriotisme militaire il est un patriotisme civique digne d'être annoncé, exalté ? Nul ne peut le dire.

En attendant, le ver rongeur qui sortit de la gueule des urnes ronge le cœur de la représentation nationale. J'ai jeté l'anathème, jadis, à ceux qui assassinaient notre vieille race pour nous donner aujourd'hui une « paix sans victoire ». Je suis allé au milieu des dogues qui portent à leurs cous des colliers et qui, ne sachant lire, hurlent et mordent. J'ai découvert ma poitrine aux acéphales qui se dispensent de réfléchir personnellement, qui traitent les indépendants en suspects, les clairvoyants en crétins, et qui, lorsqu'ils rient, remuent leurs ventres sphériques et sonores, gonflés comme des outres.

A cette heure, il faut parler encore. Il faut parler contre ces gens qui transforment la démocratie française en un ramassis de mendiants ; à ces verseurs d'opium ; à ces précurseurs de César, qui nous fabriquent une basse plèbe affamée de subventions, de primes ; à ces honneurs qui tuent la virilité de leurs mandants en se donnant une peine inouïe pour les faire vivre.

Et moi aussi, je retournerai un de ces quatre matins devant ceux qui, deux fois, m'échurent. Je m'appuierai sur la barre. Je m'adresserai aux héros qui, si longtemps, demeurèrent dans les enfers. Et je ne leur tiendrai pas un autre langage. Je leur dévoilerai de quelle odieuse manière, sous prétexte de leur faire quelques cadeaux, on les écrase eux-mêmes dans la masse des contribuables et comment on appauvrit la nation. Je signalerai cette erreur, cette lâcheté, ce crime. Ils m'entendront, ils me comprendront, ils accepteront, je l'espère, les raisons pour lesquelles je me refuse à crier : « Après nous le déluge ! »

Arrière ces parlementaires indignes qui répandent sur la République le sentille de leurs lalaines empoisonnées, les sonneurs du départ de la course aux curées, les fourriers de la banqueroute ! Arrière !

Du fond de ma caverne, je fais appel à Clemenceau. C'est la première fois, et sans doute la dernière. Je lui demande de fermer au plus tôt les portes du Palais-Bourbon ; c'est le seul moyen qui nous reste d'arracher le pays aux fous acharnés à la destruction de nos finances publiques. Sans quoi, c'est la faillite. Les politiciens qui nous mènent au précipice sont des fous ou des malfaiteurs. Il est urgent de nettoyer les écuries de la République !

H. ROUX-COSTAUD,  
député de la Drôme.

# « L'ACTION CATHOLIQUE »

## UNE GRANDE ORGANISATION CATHOLIQUE ET UNE BELLE PAGE D'HISTOIRE

### Les présidents et les œuvres de la Société d'Éducation et d'Enseignement durant cinquante années

#### RAPPORT DU COLONEL KELLER, PRÉSIDENT

(Lu aux fêtes jubilaires  
célébrées à Paris le 21 mai 1919.)

##### EMINENCE (1),

Notre Société, au cours de cinquante années d'existence, a été entourée, par vos illustres prédécesseurs et par vous-même, d'une si paternelle sollicitude et d'une si constante prédilection qu'elle voudrait vous faire, dans la fête de son jubilé, la place insigne que vous occupez dans son cœur. Que son premier geste soit donc de déposer à vos pieds le tribut de sa gratitude avec l'hommage de sa vénération ! Fille respectueuse et fille très aimante de l'Église, elle demeure attachée à votre auguste patronage par la confiance de ses espoirs, aussi bien que par la fidélité de ses souvenirs. Ce matin, elle a prié pour son pasteur. Daignez la bénir ce soir, dans son passé, qu'elle espère sans reproches, et dans son avenir, qui demeurera sans peur.

MESDAMES ET MESSIEURS,

#### Les Noces d'Or dans l'allégresse de la victoire

La Société générale d'éducation et d'enseignement nous a conviés aujourd'hui à célébrer ses noces d'or. Fondée il y a cinquante et un ans, elle atteignait, au printemps dernier, son vénérable cinquantenaire ; mais les redoutables événements qui absorbaient à ce moment toute la vie nationale ne laissaient place à aucune manifestation de joie, si pieuse fût-elle, et nous dûmes ajourner notre fête à des temps moins bouleversés. Dieu a permis que nous n'attendions pas longtemps, et il nous a donné l'inestimable bonheur d'associer nos actions de grâces particulières au plus magnifique *Te Deum* que la France ait jamais chanté. Bénissons donc la main toute-puissante qui auréole

d'une nouvelle gloire le front de la patrie, et admirons d'un cœur reconnaissant et attendri la paternelle sollicitude qui fait resplendir sur notre réunion familiale l'allégresse de la victoire.

Et pourquoi hésiterions-nous devant ce rapprochement que la Providence a permis ? Aussi bien, nos écoles chrétiennes, l'œuvre d'éducation chrétienne poursuivie par nos pères et par nous au prix de tant d'efforts et de persévérance, n'ont-elles pas le droit de revendiquer leur part, leur large part, dans la formation de notre héroïque jeunesse ; de cette jeunesse française dont l'esprit de devoir, de discipline, de sacrifice, dont l'indomptable énergie, dont le courage enflammé, dont l'âme pétrée, crions-le bien haut, des plus nobles vertus de notre race catholique, a contenu et rejeté l'assaut des forces matérielles, déchaîné avec une science si monstrueuse et une puissance si colossale que la terre en tremble encore jusqu'au fond de ses entrailles ? Oui, remercions Dieu qui nous a sauvés ; remercions Dieu d'avoir fait ce miracle qu'au jour de l'épreuve les traditions gardées dans nos modestes écoles libres aient prodigieusement vivifié tout le peuple de France. Voilà comment les actions de grâces de notre jubilé se mêlent et s'harmonisent avec l'alléluia triomphal de la patrie !

Une vieille coutume charmante, Mesdames et Messieurs, qui conserve un parfum de la poésie des temps passés, veut qu'une gerbe d'épis dorés pare, au grand jour du cinquantenaire, la table de famille. C'est l'hommage rendu par la piété filiale aux laborieuses sollicitudes des parents. Que de souvenirs reconnaissants, combien d'affection et de respect gonfle chacun de ces épis ! Ce soir, je voudrais rendre un pareil témoignage à notre Société et lui apporter, en notre nom à tous, la gerbe d'or glanée dans l'histoire de ses fécondes moissons. En la recevant ensemble, nous saluerons des mémoires vénérées, nous retrouverons de nobles exemples, des leçons toujours profitables, et nous constaterons une fois de plus qu'aucune contradiction n'est assez puissante pour stériliser l'effort de ceux qui travaillent le champ du Seigneur.

#### L'acte de naissance de la Société

Les contradictions, les fondateurs de la Société d'éducation ne les craignirent point. Je dirai plus, c'est pour répondre à leur défi qu'ils se groupèrent dès le premier jour, et ils ne le cachèrent pas.

Frappés des dangers dont la renaissance des doctrines antichrétiennes menace l'éducation de la jeunesse de notre pays, quelques membres du corps enseignant et quelques pères de famille se sont réunis

(1) S. Em. le cardinal Amette.



pour se concerter sur les moyens de garantir nos écoles de cette contagion.

Ils pensaient que, quand l'avenir de nos enfants, la sécurité de nos familles, la conservation de l'ordre social sont mis en question, l'intervention personnelle dans l'œuvre d'éducation n'est pas seulement un droit, elle est un devoir, un devoir que les circonstances rendaient plus impérieux que jamais, un devoir que nul ne peut décliner sans trahir sa propre cause, sans devenir l'artisan de son propre malheur. — Ainsi s'est trouvée fondée la *Société générale d'éducation et d'enseignement*.

Son nom même fixe clairement son objet : elle est une Société générale, parce qu'elle appelle dans son sein tous les pères de famille, tous les instituteurs, tous les hommes de cœur et d'intelligence, qui partagent ses craintes et ses desirs pour l'avenir de la jeunesse.

Elle dit bien haut : Ceux qui ne sont pas contre nous sont avec nous. En effet, l'esprit de cette Société est vraiment catholique : tout homme pénétré de l'esprit chrétien, la Société l'appelle et l'accueille, car elle appartient à « ce grand et noble parti qu'on a nommé l'âme de la France, parti toujours foulé aux pieds par les violents, jamais anéanti, souvent vaincu, mais destiné à la victoire, parce qu'il réclame pour tous la justice et la liberté ».

C'est une Société d'éducation, parce que son caractère propre et original, c'est de mettre par-dessus tout et au premier rang l'éducation morale. Elle est née d'une pensée de résistance ardente contre les novateurs qui réduisent le rôle de l'instituteur à l'enseignement, sans tenir nul compte de la moralité. Avant de faire des savants ou des érudits, il faut faire des hommes et des chrétiens. C'est pour la défense de cette croyance que nous nous sommes levés et unis, que nous appelons à nous les hommes de bonne volonté et que nous combattons tous les autres.

L'enseignement, c'est-à-dire la culture de l'esprit, ne sera pas négligé, et notre Société demande pour tous de la lumière, encore plus de lumière : elle réclame comme son œuvre la discussion et l'étude de toutes les questions de liberté, de méthode, de programmes, de publications, de cours, de bibliothèques, etc.

Tel est l'acte de naissance de notre Société dressé par son premier bulletin, au mois de mai 1868. Acte de naissance au bas duquel je lis les signatures de Chesnelong, Léon Cornudet, vicomte de Melun, Michel, Auguste Cochin, Anatole de Ségur, Kolb-Bernard, Baudouin, et deux noms qui devaient peu après acquérir l'illustration du martyre, ceux du P. Captier et du P. Olivaint.

### Contre les idées et les méthodes allemandes

Ces hommes se réunissent, se consultent, étudient la situation et, dès leur première assemblée générale, ils proclament que « les doctrines désolantes qui tendent à propager parmi l'enfance et parmi la jeunesse le scepticisme et la négation ne sont pas des doctrines françaises; elles sont contraires à notre esprit, à nos mœurs, à nos traditions, à toute notre histoire. C'est une invasion étrangère qui cherche à s'emparer de l'école; l'invasion d'un enseignement qui dessèche à la fois de

son souffle malsain toutes les sources du vrai, du bon et du beau, et qui flétrit toutes les espérances de la famille, de la religion et de la patrie; qui se fait gloire de confondre le type de l'humanité avec le type de l'animalité, et qui, comme résultat final et pratique, veut substituer au droit la force bien avisée ».

Ah! Mesdames et Messieurs, à ce trait final vous avez reconnu la marque originelle de cette invasion, et nos pères aussi en avaient situé la source. Avec une clairvoyance que nous pouvons admirer, ils dénonçaient LA PRESSE et ils apportaient les preuves de leur accusation. Je voudrais vous citer tous ces témoignages, je n'en retiens qu'un, parce qu'il résume d'une façon saisissante toute la doctrine asphyxiante dont nos prétendus novateurs allaient s'emparer. Ecoutez parler un certain Diesterweg, directeur de l'École normale des instituteurs de Berlin :

Nous tenons les dogmes de l'Eglise pour décrépits.... Les conceptions religieuses sur l'essence et l'activité de Dieu, sur la manière dont le monde a été appelé à l'existence, sont aussi diverses qu'il y a de têtes d'hommes. Il n'y a rien là pour la psychologie, ni conséquemment pour la pédagogie.... L'école est le sanctuaire où l'affranchissement du dogme révélé doit être effectué; l'instituteur, dans sa lutte avec les représentants du dogme, est l'apôtre infaillible et l'instrument de cette délivrance.

### En face de la « Ligue de l'Enseignement »

Voilà le danger en face duquel la *Société d'éducation* se formait et se dressait, au printemps de 1868. C'est qu'en effet, à cette date mémorable, il sortait du domaine des discussions théoriques, il prenait un corps, il se personnifiait. M. Duruy était entré dans les conseils du gouvernement comme ministre de l'Instruction publique. La *Ligue de l'Enseignement* venait de faire son apparition à Paris.

La *Ligue de l'Enseignement*, à la même date et en face de la *Société d'éducation*! Regardons-la à son tour, et nous verrons la situation se préciser.

Elle aussi prétend assurer « le triomphe de la lumière », mais de quelle lumière ? De celle du temple et de la franc-maçonnerie ! Ah ! je sais bien qu'elle s'en est défendue parfois, lorsque le rapprochement l'embarassait, mais trop souvent aussi elle s'en est réclamée pour que ces dénégations conservent la moindre valeur (1).

Dans un de ses premiers bulletins, Jean Macé, son fondateur, avait écrit lui-même :

Loin de renier le concours des Loges, je l'avais invoqué, réclaté même, pour la raison toute naturelle que l'œuvre de la *Ligue* est bien réellement la mise en pratique des principes proclamés dans les Loges... C'est pour cela que je me suis fait franc-maçon.

Et plus tard, jugeant son œuvre, il a pu dire :

La *Ligue* est une institution maçonnique, elle est une maçonnerie extérieure.

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 212-213.

Ainsi vont s'ouvrir les hostilités qui engageront les grandes luttes scolaires que nous vivons encore aujourd'hui, et, dès le premier champ clos, nous trouvons armées l'une contre l'autre la *Société d'éducation* et la *Ligue de l'enseignement*. Mesdames et Messieurs, ne l'oublions jamais. Deux thèses vont s'affronter, comme le constatait Emile Keller, en célébrant nos noces d'argent, il y a vingt-cinq ans :

C'est la thèse chrétienne, libérale et patriotique, de la liberté de l'enseignement, du droit des pères de famille et de la mission de l'Église, opposée à la thèse césarienne, impie et toute germanique, de la domination de l'État sur les âmes, de la mainmise de l'État sur les jeunes générations.

### Les phases de la lutte contre l'État et contre la Franc-Maçonnerie

Tout de suite la lutte se fixe sur le terrain de la gratuité et de l'obligation, choisi par l'État pour ses premiers empiètements, en attendant la laïcité. La jeune Société organise un pétitionnement populaire opposé à ces innovations et, prenant à son tour l'offensive, elle réunit 40 000 signatures pour réclamer au Parlement la liberté de l'enseignement supérieur. En même temps, elle prépare les voies à cette conquête, en ouvrant des cours dont M. l'abbé d'Hulst fut un des promoteurs.

Faut-il maintenant vous retracer toutes les phases et toutes les batailles de cette guerre sans merci, au cours de laquelle, la main dans la main, l'État et la franc-maçonnerie ont poursuivi l'établissement de leur tyrannique domination ? Hélas ! vous les connaissez trop. Dès 1879, la liberté de l'enseignement supérieur, à peine accordée, est restreinte et mutilée, les religieux sont pros crits de l'enseignement secondaire. En 1881, c'est la gratuité ; en 1882, c'est l'obligation ; en 1886, c'est la laïcité qui s'appesantissent sur l'enseignement primaire ; les prêtres et les magistrats sont exclus des Conseils de l'Université, les pères de famille et les Conseils municipaux, du choix et du contrôle des maîtres ; les Frères et les Sœurs sont chassés des écoles publiques, le crucifix est banni des classes, et Dieu lui-même de l'enseignement.

Ne nous arrêtons, Mesdames et Messieurs, en ce jour de fête, à cette œuvre de dévastation, que pour garder le souvenir des résistances que notre Société y a opiniâtement opposées. Rappelons-nous les 1 800 000 signatures qu'elle recueille contre l'article 7, alors que la *Ligue* en avait à grand-peine rassemblé 400 000 en faveur de l'instruction obligatoire et laïque. Écoutez un écho des éloquentes voix parlementaires qui vengèrent le bon sens et la vérité, la liberté et la justice, des mensonges, des hypocrisies, des attentats et des profanations accumulés par la haine de nos adversaires. Saluons nos défenseurs, les Chesnelong et les Keller et, plus près de nous, Lamarzelle, Grousseau, Las-Cases, Gailhard-Bancel, Jenouvrier et tant d'autres que je ne puis nommer.

qui sortirent de nos rangs, armés des armes que nous leur avions forgées, et qui, durant plus de quarante ans, défendirent la brèche avec l'indomptable vaillance d'hommes résolus à ne jamais capituler. Ils ont pu connaître des défaites passagères ; ils ne seront jamais des vaincus, parce que le bon sens et la vérité, la justice et la liberté, pour lesquels ils ont si laborieusement combattu, ont des revanches certaines et qu'il leur suffit de tenir jusqu'au jour où, sous la poussée des événements providentiels et sous le poids de ses crimes, le colosse aux pieds d'argile qui les opprimait s'abîme de lui-même dans le néant de son orgueil.

Mais ces grandes journées parlementaires ne font que jalonner les longues campagnes que notre Société a conduites. Si elles jetèrent leur éclat sur la lutte quotidienne, elles n'ajoutent rien à son honneur. Avec quelle reconnaissance et quelle fierté nous pouvons admirer cette défense pied à pied, qui a subi tant de choes, soutenu tant de revers, réparé tant de ruines, prévenu tant de surprises, et qui, à force de constance, a, malgré tout, maintenu les positions sur lesquelles la victoire descendra au jour marqué par Dieu.

### Les présidents de la Société

Notre Société trouva dans ces temps difficiles, pour diriger ses efforts et affermir sa constance, des chefs dignes de la cause qu'elle servait.

Ses trois premiers présidents n'occupèrent leur poste que durant des périodes relativement courtes : trois ou quatre ans au plus chacun. Mais ils apportèrent à sa formation autant de méthode que de sagacité, et ils la dotèrent, dès le début, des organes d'études, de consultation et d'administration qui devaient lui permettre de devenir, par la suite, le centre de défense de l'enseignement libre.

#### D'ARISTE

C'est à M. d'Ariste que revient l'honneur d'avoir présidé à sa fondation. Il avait consacré une vie déjà longue à la défense des idées religieuses, soit comme député aux assemblées de 1848 et 1849, soit comme membre du Conseil d'État et du Sénat impérial. C'était un homme d'une calme énergie, d'une fermeté douce dans la forme, intraitable dans le fond, qualifié, par sa haute situation comme par son caractère, pour obtenir et pour assurer le droit de vivre, sous un régime autoritaire, à une Société qui se manifestait dès le premier jour en opposition avec les vues du gouvernement. Il y réussit, il réussit aussi à lui faire traverser les crises redoutables de 1870 et de 1871, et, lorsque l'âge et la maladie l'obligèrent à se démettre de sa charge en 1872, les services distingués qu'il avait rendus furent consacrés par le titre de président honoraire.

#### LÉON CORNUDET

Pour le remplacer, le Conseil désigna un des ouvriers de la première heure, Léon Cornu-

et M. Léon Cornudet tenait alors le premier rang parmi les notabilités catholiques. Il s'était lié, au collège Sainte-Barbe, d'une intime et pieuse amitié avec Montalibert, et les deux amis avaient un jour, après avoir beaucoup prié, après avoir communiqué ensemble, conclu et signé le pacte de s'entraider durant toute leur vie consacrée au service de Dieu et de la patrie. Cette promesse, échangée dans toute l'égalité de fidélité jusqu'à leur mort, Cornudet, parvenu au Conseil d'Etat, s'y honora autant par son intelligence et la droiture de son jugement que par la noble indépendance de sa conscience. Révoqué en 1859, pour avoir osé formuler des conclusions conformes à la justice dans un procès relatif à la confiscation des Biens des princes d'Orléans, l'estime qu'il s'était acquise lui valut bientôt le retour au poste dont il avait été privé. C'est avec cette auréole de probité, accrue au cours de dix-huit nouvelles années de fonctions, c'est aussi avec un long passé de services rendus aux œuvres, à la *Société de Saint-Vincent de Paul* en particulier, qu'il prit la direction de la *Société d'éducation*, où il demeura jusqu'en 1875, invariablement attaché à la liberté de l'enseignement, dont il avait été durant toute sa carrière, à la suite de son illustre ami, le champion passionné.

#### CONNELLY

M. Connelly, conseiller à la Cour de Cassation, le type accompli de l'ancien magistrat français, était alors vice-président de la Société. Il s'y était voué ardemment à la cause de l'enseignement supérieur libre, et, lorsque la loi de 1875 eut été votée, il avait organisé à la nouvelle Université catholique de Paris la Faculté de droit, dont il fut promu le doyen ; il accepta de prendre la présidence devenue vacante par la maladie de M. Cornudet. Il y apporta, avec sa haute culture, la foi profonde qui devait en 1881, après la mort d'une épouse bien-aimée, le conduire au sacerdoce ; mais, surchargé de travail, il résigna ses fonctions au bout de deux ans d'exercice.

#### CHESNELONG

En 1878, Chesnelong succède à M. Connelly. Il devait demeurer pendant vingt et un ans président de la Société et traverser, avec elle, la période la plus âpre de la lutte scolaire. Comment il s'y employa, il nous l'apprit lui-même le jour où il proclamait :

Se dévouer, c'est mettre son cœur dans son devoir, et rien de grand ni d'efficace ne se fait dans la vie si le cœur n'y est pas.

Aussi bien, Chesnelong avait le cœur magnifique et inépuisable : toute la vaillance, toute la flamme de charité et d'enthousiasme, toute la passion du bien et de la vérité, tout l'amour de la France, toute la foi de chrétien qu'il en faisait jaillir, dans ses œuvres comme autour de lui, assuraient à son activité cette grandeur et cette efficace puissance qui font l'honneur

et le mérite des vrais conducteurs d'hommes. Pour communiquer ces dons, il avait reçu de Dieu l'éloquence, une éloquence spontanée et vibrante, simple et haute comme son cœur. Vous l'avez entendu, la plupart du moins d'entre vous l'ont entendu et ne l'ont pas oublié. Vous souvenez-vous des applaudissements qui l'accueillaient lorsqu'il se levait dans vos assemblées générales ? A vos lassitudes et parfois à vos déconforts, qu'il connaissait sans les partager, il apportait le réconfort de sa confiance ; son regard brillait et ses lèvres souriaient, de cette belle humeur béarnaise pour laquelle Paris a toujours eu un faible ; dès ses premières paroles, il vous attachait à son discours, et bientôt son verbe sonore, son geste ample et expressif, son émotion généreuse vous emportaient au-dessus de vos déboires vers les immortelles espérances de la conscience chrétienne. Ces espérances sans doute, il les savait lointaines, et la marche des événements lui laissait prévoir qu'il ne les réaliserait pas lui-même, mais il pensait que les rigueurs du présent ne justifient pas les défaillances du lutteur qui garde l'avenir de la Fille aînée de l'Eglise.

Avec quelle ardente sincérité il s'éciait :

O France chrétienne, je te salue ! Tu cries, tu combats, tu souffres, tu es opprimée, mais j'ai foi en toi, tu vis toujours et tu te relèveras.

Et nous, fils de l'Eglise et de la France, haut les cœurs et pas de découragement ! Tous à la lutte avec l'Eglise et pour la France ! Résistons hautement et fermement à ces entreprises sectaires qui voudraient séparer notre nation de l'Eglise, qui est sa force et sa lumière, et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est son Dieu, son Maître et son Roi. Rappelons-nous que, quand on combat pour Jésus-Christ et pour l'Eglise, on peut tout espérer, mais qu'on a le devoir de lutter sans cesse et de ne fléchir jamais.

Aussi, dans l'intimité des réunions hebdomadaires de notre Conseil comme dans nos as-sises solennelles, il apportait la même sérénité, le même entraînement inaccessible aux revers ; la verve du causeur s'enrichissait volontiers des pérorations de l'orateur ; elle y gagnait en éclat, sans rien abandonner de sa cordiale bonhomie, et le cigare, sans cesse rallumé mais aussi souvent éteint, dont il faisait son inséparable compagnon, se plaignait seul de l'abondance de ses brillants entretiens. La conviction ardente qu'il avait sur toutes choses et son désir de la faire passer dans l'âme de ses auditeurs se traduisait à toute heure, partout, au milieu de ses amis, à sa table de famille, en accents poétiques et passionnés.

Et quelle bonté exquise il prodiguait à tous ! Le lendemain de sa mort, un de ses collaborateurs, qui avait perdu peu auparavant une fille bien-aimée, en rendait ce témoignage : « Chesnelong, si bon pour tout le monde, l'a été pour moi plus que pour tout autre. Il m'a montré tant d'affection que sa mort m'a touché comme celle d'un proche parent. »

Tel fut l'apôtre, le lutteur, l'ami, le grand chrétien, qui fut, pendant vingt et un ans, le père et le chef de notre famille. Cette bénédic-

tion du ciel ne méritait-elle pas, en ce jour d'actions de grâces, un souvenir de particulière reconnaissance ?

### ÉMILE KELLER ET LA REVANCHE

Lorsque Dieu rappela Chesnelong à lui pour couronner sa magnifique et féconde carrière, Emile Keller était, depuis bien des années déjà, vice-président de notre Société. La confiance de tous le désigna pour succéder à son ami : elle l'acclamait en des termes que je n'ai pas oubliés : « A défaut de Condé, nous avons Turenne, s'écriait son porte-parole, et la victoire est à nous ! »

Non, ce ne fut pas la victoire, mais ce fut la même foi indéfectible, la même énergie, la même activité inlassable dans une résistance d'autant plus opiniâtre qu'elle devenait de jour en jour plus difficile sous les coups aggravés de la persécution. Vous ne me demanderez pas de louer devant vous le père vénéré dont je me glorifie d'avoir recueilli l'héritage d'honneur et les traditions. Il ne m'appartient pas de le faire, et pourquoi le tenterais-je, d'ailleurs, alors que ma présence à cette place, aujourd'hui, ne se justifie que par l'impérissable et profond souvenir que vous lui avez gardé ? Vous me permettrez de cueillir seulement parmi nos patriotiques allégresses une palme qui lui appartient, et d'en réjouir sa mémoire, parce qu'il personnifia, dans notre Société comme dans toutes les situations de sa vie publique, les revendications et les espérances de l'Alsace.

Avec quelle ténacité, plus forte que tous les oublis, il vous criait sa protestation : avec quelle volonté, supérieure à toutes les défaillances nationales, il appelait la revanche dans le long silence où se perdait sa voix ! Pas une fois il ne prit la parole, sur quelque sujet ou à quelque occasion que ce fût, sans renouveler son *lied Delenda Carthago!* Peu lui importaient les transitions oratoires qui l'amèneraient dans son discours, la voix de sa conscience ne s'embarrassait pas de rhétorique et éclatait soudain avec une véhémence qui remuait tous les cœurs. Le vendredi 31 mai 1907, il prenait, pour la dernière fois, la parole dans notre assemblée générale. Vous nous faisiez l'honneur de la présider ce jour-là comme aujourd'hui. Eminence, et nous attendions aussi, ce jour-là comme aujourd'hui, le plaisir de vous entendre, mon cher Monsieur Jacquier ; les derniers mots qui tombèrent des lèvres de notre président furent ceux-ci, laissez-moi vous les redire :

Pie X veut que nous ayons confiance dans l'avenir. Il a placé sous ses yeux la statue du curé d'Ars et celle de Jeanne d'Arc, et il aime à répéter que le pays qui a produit ces deux belles âmes ne périra pas.

Ayons, comme lui, cette douce espérance.

Dans nos heures d'anxiété, regardons comme nos protecteurs et le saint curé d'Ars, ce modèle des vertus sacerdotales, plus puissantes pour conquérir les âmes que les réveries démocratiques et socialistes, et Jeanne d'Arc, qui enseigne à la fois et la bravoure à nos soldats et le dévouement patriotique aux femmes généreuses.

Elevons les enfants qui restent à nos écoles dans

le culte de ces grands exemples, de ces admirables vertus et de toutes les gloires françaises, et aussi dans le souvenir de nos défaites à réparer, de l'Alsace-Lorraine à délivrer, et que cette jeunesse, retrempée par la persécution, mérite de voir bientôt le triomphe de la religion et le relèvement de la patrie !

Mesdames et Messieurs, nos défaites sont réparées, l'Alsace et la Lorraine sont délivrées, la patrie est sur la voie du relèvement, et, s'il plaît à Dieu, si nous continuons à défendre ses droits et à servir sa cause sans nous lasser, nous acclamerons un jour, dans le triomphe de la religion, la paix du monde et la paix sociale solidement fondées sur la justice.

### Les libertés religieuses de l'Alsace-Lorraine reconquise

Par quelles voies douloureuses, mais magnifiques, la Providence divine nous achemina vers cette première victoire : sur quelle union indissoluble de tous les cœurs français elle assura notre longue résistance et l'élan des assauts libérateurs, vous le savez. Cette union, elle cimentait la fraternité des combattants dans des rapprochements que je n'oublierai jamais. Je me souviendrai toujours de l'émotion avec laquelle j'embrassais, un soir de bataille, un de mes jeunes et glorieux camarades, un instituteur laïque, dont la charmante intrépidité au cours de la journée m'avait rempli d'admiration, et je me souviendrai aussi du respect avec lequel un député socialiste me louait la vaillance de nos prêtres soldats et le dévouement de nos religieuses dans une ambulance du front. Ah ! la belle communion de toutes les âmes françaises dans l'amour de la patrie ! Des tranchées, elle avait gagné l'arrière. C'était l'heure où nos armées brisaient les bornes de la frontière et où, tendant ses bras à l'Alsace, la France tout entière lui criait, par la voix de ses chefs militaires et civils : « La France vous apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées, le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos convictions, de vos mœurs. Nous sommes la France, vous êtes l'Alsace, nous vous apportons le baiser de la France ! » Eh bien ! Messieurs, dans ces libertés alsaciennes, dans ces convictions alsaciennes, se trouve, au premier rang, la liberté de l'école, de l'école confessionnelle, de l'école catholique. C'est pour cela que je l'évoque ici, dans ces assises de la *Société d'éducation*, sous le patronage du grand Alsacien qui fut votre président, et qu'en son nom, dépositaire de ses patriotiques sollicitudes, je vous adjure d'apporter à l'école alsacienne la garantie des promesses qui lui ont été faites et, s'il le fallait, l'appui de vos plus courageuses protections (1).

### Œuvres pratiques

Je m'excuse de m'être attardé à cette digression, à laquelle j'ai été très naturellement entraîné. Je reviens au sujet qui m'occupe, et, après vous avoir rappelé ce que furent vos pré-

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 11-16 et 115-118.

sidents, je vous exposerai la tâche que vous avez accomplie avec eux.

C'est peu de parler, il faut agir. Les hommes que vous aviez placés à votre tête le savaient. Ils ont organisé, perfectionné, développé toute une série d'œuvres pratiques et vivantes d'apostolat, de propagande, de résistance, dans lesquelles ils ont mis leur activité féconde et leur zèle dévorant. Ils furent secondés dans cette tâche par Paul Luras, ancien préfet, et par le baron de Claye, ancien auditeur au Conseil d'Etat, successivement secrétaires généraux.

#### LE « COMITÉ DE JURISCONSULTES » ET LES ÉCOLES LIBRES

À la longue série des lois qui établissent pour le peuple l'école sans Dieu, il était urgent d'opposer une défense méthodique, il était nécessaire d'ouvrir des écoles libres ; le mouvement avait besoin d'être encouragé, dirigé, protégé contre les tracasseries d'une administration hostile : la *Société d'éducation* devenait le rempart, la place d'armes de l'école chrétienne.

Pour cela, au premier rang, un *Comité de jurisconsultes* veillera en permanence, donnera des avis sur l'application des nouvelles lois, sur chacune des difficultés opposées à la création ou à l'existence des écoles libres. Il soutiendra, souvent avec succès, devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique la cause des maîtres injustement frappés, et exigera des tribunaux la restitution des fondations destinées aux écoles communales congréganistes.

Des hommes éminents, Léon Cornudet, Connelly, Merveilleux du Vignaux, dirigeant ces travaux avec l'autorité acquise dans l'exercice des hautes fonctions de la magistrature et de l'enseignement supérieur du droit, avec une compétence et une habileté hors de pair. Ils sont secondés par d'anciens magistrats, par des jurisconsultes et par des avocats éminents. Je voudrais, je devrais vous les nommer tous : Benoist, Pagès, d'Herbelot, Paul et Félix Bonnet, Griveau et Louchet, Taudière, Le Marois, Hardouin et Cazeaux, tout récemment enlevés à notre amitié, et combien d'autres parmi les disparus ! et tous ceux qui continuent aujourd'hui leur laborieuse et noble tradition ! Une équipe de défenseurs du droit, telle qu'aucune cause n'en rassemble jamais, et que cinquante années d'une lutte sans cesse recommencée n'a pu ni rebuter ni lasser.

Leurs travaux répondent à toutes les exigences du moment et éclairent toutes les situations. C'est le *Traité sur la Constitution des Sociétés en vue de l'établissement des écoles libres* ; c'est le mémoire *Des causes d'opposition à l'ouverture des écoles privées* ; c'est le *Guide pratique pour la construction des écoles libres*, dont une nouvelle édition vient de paraître. Ils élargissent leur champ d'action, et à l'appel du Comité catholique de défense religieuse, ils rédigent des commentaires de la *Loi sur les Associations*, et, tout récemment, de la *Loi sur les Œuvres de guerre* et de la *Loi sur les Pupilles de la Nation*.

Le Bulletin de la Société enregistre périodiquement leurs avis, en même temps que les décisions judiciaires intervenues dans les litiges ouverts autour de nos écoles ; il publie leurs études de vulgarisation sur toutes les questions contentieuses prêtant à controverse.

Une table des matières contentieuses, fruit d'un travail de Bénédictin, permet d'utiliser facilement les nombreux documents de législation, de doctrine et de jurisprudence réunis dans trente volumes annuels du Bulletin.

Mais l'arsenal, sans cesse accru et remanié, de lois, règlements, circulaires, défie la sagacité des intéressés les mieux avertis, quand les mauvaises chicanes ou les manœuvres d'intimidation les plus audacieuses n'essayaient pas de la surprendre. À travers le labyrinthe légal comme au milieu des embûches de l'arbitraire, il faut, pour se conduire, de continuelles lumières. Les maîtres, les bienfaiteurs de nos écoles, nos évêques, les réclamant à toute heure, et le Comité, chaque semaine, se réunit pour y pourvoir, donnant ainsi de 400 à 2 000 consultations par an, un total que l'on peut chiffrer à plus de 30 000 depuis sa fondation.

En même temps que la Société pourvoyait ainsi aux moyens de défense, elle devait réparer les brèches qui s'élargissaient et reconstruire sur les ruines.

Pour satisfaire à l'amplitude et à la variété des besoins, son Comité d'étude s'est fractionné et a donné naissance successivement à trois organes distincts, se répartissant les questions relatives à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire et supérieur, et enfin à l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles.

#### LE « COMITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE »

Au *Comité de l'enseignement primaire* les circonstances ont dévolu la plus lourde tâche. Il a dû, après la loi du 28 mars 1882, étudier, au point de vue catholique, les manuels d'enseignement civique et moral, les livres des bibliothèques et les livres des écoles classiques adoptés par les écoles publiques. Parallèlement, il a dressé pour les écoles libres un catalogue de livres classiques recommandés ; ce catalogue en est aujourd'hui à sa sixième édition, en attendant qu'il soit prochainement remis à jour. À ces questions de pédagogie, il a joint toutes celles qui touchent à la formation de la jeunesse, avec le soin de maintenir nos écoles au premier rang. Ses études embrassent le travail manuel et l'enseignement professionnel à l'école, les études commerciales et professionnelles, l'apprentissage et le préapprentissage, les patronages, les Associations amicales des anciens élèves des écoles libres, les Sociétés catholiques de gymnastique, la Mutualité scolaire. En 1912, nous fondions, avec le concours du si regretté M. Duvergier de Hauranne, la Caisse autonome des retraites de l'enseignement libre, qui compte aujourd'hui 4 480 associés, sert 410 retraités, et a pu, malgré la guerre, grâce à la générosité de ses bienfaiteurs, donner l'an dernier une ma-

joration de retraite à ses membres. Depuis deux ans, les dons reçus se sont élevés à 45 000 francs.

Pour guider le Comité dans ses travaux, aussi bien que pour en assurer les conséquences pratiques, depuis 1908, les directeurs diocésains de l'enseignement libre ont bien voulu tenir, chaque année, un petit Congrès au milieu de nous. Interrompus par la guerre, ces réunions ont repris l'an dernier, malgré le bombardement et les difficultés plus redoutables du voyage. Nous saluons aujourd'hui, pour la neuvième fois, nos chers directeurs, plus empressés que jamais à nous apporter leur précieuse collaboration. Elle est pour nous le gage d'une action éclairée et féconde, la meilleure des récompenses et le plus efficace des encouragements.

Nous saluons aussi les représentants des Associations de pères de famille, que votre Société a largement contribué à promouvoir et à fonder. Elles constituent déjà une belle force pour la défense de nos écoles, une force qui prendra demain le premier rang dans la grande organisation des citoyens catholiques que nous devons à tout prix réaliser si nous voulons, au milieu de l'union des bons restaurateurs de la patrie, mériter le respect de nos droits et la pleine possession de nos libertés.

#### LE « COMITÉ D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR »

Le Comité d'enseignement secondaire et supérieur a poursuivi, dans sa sphère, un but semblable à celui du Comité d'enseignement primaire. En 1889, il s'est particulièrement occupé des transformations à introduire dans le baccalauréat et de la simplification des programmes. Plus récemment, sous la direction de notre éminent collègue M. Jean Guiraud, il étudiait l'orientation à donner, après la guerre, à la formation de la jeunesse, et, dans un important rapport, il formulait ses conclusions, demandait le retour aux études classiques, aux anciennes disciplines françaises, sauf, bien entendu, à faire une place, mais une place distincte, à l'enseignement moderne réclamé par les nécessités économiques.

En 1911, en présence de l'évolution de l'enseignement féminin, la Société d'éducation a constitué, sous la présidence du vice-recteur de l'Institut catholique de Paris, un Comité de l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles. Les directrices des principales maisons d'éducation et les professeurs de l'Institut catholique lui apportent leur compétence, et il a tenu avant la guerre plusieurs Congrès où Paris et la province ont mis en commun une riche expérience au service d'une noble ambition de progrès.

#### LE « BULLETIN » ET LE « COMITÉ DE DAMES PATRONNESSES »

Est-ce toute la moisson que j'ai à engerber dans ce vaste champ d'activité ? — Non, Mesdames et Messieurs, au risque de fatiguer votre attention, il faut encore que je vous signale

notre Bulletin et l'emploi que nous avons fait de vos largesses.

Le Bulletin de la Société d'éducation comprend aujourd'hui une série de quarante-cinq volumes, à la naissance de trente-six desquels a présidé notre secrétaire perpétuel, et nous ne nous en plaignons pas. M. Fénélon Gibon. Vous y trouverez notre histoire complète, les comptes rendus de toutes nos réunions, tous les travaux de nos Comités. C'est le livre de famille. Mais c'est aussi, comme l'a si bien défini un de nos amis, « une revue de principes, où est suivi et jugé par des yeux et des âmes catholiques le mouvement des idées et des faits intéressant l'enseignement », et encore une revue pédagogique et juridique. Il constitue, je ne crains pas de le dire, une incomparable encyclopédie de l'enseignement libre.

Et maintenant, je me tourne vers notre Comité de dames patronnesses.

Leur Comité, plus de 300 dames, constitue aussi un service né des obligations de la lutte. On ne combat nulle part, sur notre terre de France, sans voir s'empresser la charité de nos femmes. Il fallait des secours à nos écoles dévastées. Des mains pieuses nous les ont apportés, multipliant les quêtes et les ventes de charité pour entretenir la source de leurs bienfaits.

#### EMPLOI DES RECETTES AU MAINTIEN DES ÉCOLES LIBRES

Grâce à leur concours, grâce aux cotisations annuelles de ses 3 500 membres, grâce à de nombreux et fidèles bienfaiteurs, dont quelques-uns furent d'une générosité vraiment royale, la Société d'éducation a reçu, depuis sa fondation, environ 3 000 000 de francs. Ses recettes annuelles, qui avaient momentanément baissé au commencement du siècle, se sont relevées de 57 465 francs en 1900, à 100 000 fr. en moyenne pour la période 1909-1913, et à 190 420 francs pour l'exercice 1918, en pleine guerre. Nous avons eu, vous le voyez, notre part des bénéfices de guerre, et la Providence a grossi les ressources dont nous pourrions faire bénéficier nos écoles à l'occasion de notre jubilé. Faibles ressources, sans doute, au regard des besoins créés par le renchérissement de la vie, mais témoignages réconfortants cependant de la vitalité de notre œuvre et de l'incépuisable charité qui déjoue les iniques spoliations par lesquelles on prétendait nous réduire ! Les 60 000 francs que nous distribuons en moyenne chaque année ne sont qu'un minime tribut à la contribution scolaire que s'imposent les catholiques. Ce n'est pas de millions qu'il faudrait parler : le milliard est largement dépassé que la France a jeté dans la lutte pour sauver son enseignement libre.

Jamais nous n'avons abandonné le terrain conquis par l'ennemi, toujours nous avons repris l'offensive et regagné du champ. Quand la persécution s'ouvrit, en 1876, les écoles libres comptaient 751 453 élèves. En 1900, notre population scolaire atteint 1 377 578 enfants. On nous confisque nos écoles, et, momentanément, en

1907, le chiffre de nos élèves descend à 996 268 ; il remonte progressivement, d'année en année, à 1 057 256 pour 1913. A cette date, l'enseignement libre avait ouvert 10 écoles normales et 25 cours normaux d'instituteurs, 20 écoles normales et 19 cours normaux d'institutrices, près de 13 500 écoles primaires de garçons et de filles, employant un personnel de 37 000 maîtres.

### Œuvres de guerre

Telle était la situation lorsque éclata la guerre. Au cours des événements tragiques qui, pendant plus de quatre ans, bouleversèrent ou suspendirent sur notre sol toutes les formes de l'activité humaine, le service des enfants de France était de ceux qu'il fallait à tout prix assurer. Aussi, notre Société a poursuivi sa tâche dans toutes ses sphères d'action, sans se laisser troubler par les orages du dehors. Sans doute, elle en subit quelque contre-coup, notamment par la présence aux armées d'une partie de ses membres et par la diminution passagère de ses recettes. Mais pas un jour elle ne faillit à sa mission de conseil, de prévoyance, d'appui, et elle se retrouve, au seuil de la paix, à pied d'œuvre pour reprendre sa tâche avec tous ses moyens.

Cependant, elle ne put pas pouvoir demeurer indifférente au grand effort qui sauvait la France. Comment aurait-elle pu le faire, d'ailleurs, alors que le sacrifice frappait à la porte de chacun de ses membres, alors que le sang des siens coulait à flots pour la patrie ? Tout de suite, avec le *Comité catholique de Défense religieuse*, elle organisa un ouvroir de guerre dans ses locaux de la rue d'Assas. Puis, pieusement, elle recueillit les noms des membres de l'enseignement chrétien, 776 tombés au champ d'honneur, 474 blessés et 1 522 illustrés par des actes d'héroïsme, à la date du 25 février 1919 ; et elle en dressa un livre d'or, qui demeurera notre livre de noblesse et aussi, en face de ceux qui seraient tentés d'en oublier les titres immortels, le palladium à jamais inviolable de nos libertés.

Enfin, la sollicitude des nobles femmes de notre *Comité de l'enseignement secondaire des jeunes filles* s'est penchée vers les filles de nos morts, et, sur leur initiative, la *Société d'éducation* a fondé l'*Œuvre catholique des Bourses pour les orphelins de la guerre* dont Mme la générale Trémeau a bien voulu accepter la présidence. Le titre de cette œuvre vous précise suffisamment son objet. Elle compte, à l'heure présente, 152 boursières. Qu'est cela, hélas ! et que de demandes en instance il lui faut aujourd'hui ! — Mesdames, qui m'écoutez, regardez, je vous en conjure, un instant seulement ces milliers de pauvres croix semées dans le désert de nos campagnes dévastées. Parfois une mère et ses enfants en pleurs viennent s'agenouiller sur une de ces tombes, et là, perdues dans le silence qui enveloppe la mort de tout ce qui fut la vie, elles sanglotent leur détresse. Ne vous détournez pas, approchez,

tendez la main à ces douloureuses abandonnées. Donnez-leur rendez-vous rue d'Assas, et venez les y soutenir avec nous. Inscrivez-vous parmi les dames patronnesses de l'*Œuvre des Bourses*. Aidez-nous à élever, comme nos filles les plus chères, les orphelins de la guerre.

### « Toujours en bataille et toujours sur la brèche »

Voilà, Mesdames et Messieurs, la gerbe d'épis d'or dont nous couronnons aujourd'hui notre société. Pie X lui a rendu un jour ce témoignage qu'elle fut « toujours en bataille et toujours sur la brèche ». Et cette palme aussi, nous l'attachons au drapeau sous lequel nous sommes fiers d'avoir servi. Oui, nous avons servi Dieu et la France, au cours d'un long passé d'épreuves, qui ne nous laissent point d'amertumes, mais, tout au contraire la bienheureuse certitude d'avoir tenu notre place parmi les ouvriers que Dieu a employés à sauver son peuple. Glorifions le Maître tout-puissant qui nous fut si miséricordieux et courbons-nous à lui pour achever son miracle, tandis que nous travaillerons sans répit à enseigner sa vérité et sa loi aux enfants de la victoire.

## LA PREUVE DU SANG

### *Livre d'or du Clergé et des Congrégations* (1914-1919)

La *Dépêche* de Toulouse, se faisant un jour l'écho et l'organe de la rumeur infâme, osa écrire cette phrase, citée par M. de Lamazelle *J. O.*, 25 févr. 1915 :

« Je mets au défi n'importe quel poëte, mais alors un vrai, de dire qu'il a vu monter la garde aux tranchées à un curé ou à un millionnaire.... »

A ce défi, la réponse est facile, et « Pierre l'Ermite » *Croix*, 16-17 mars 1916, l'a magnifiquement appelée *la preuve du sang*. Plus de 4 000 ecclésiastiques et religieux sont morts pour la France, plus de 8 000 ont été cités ou décorés. Le *Livre d'or du Clergé et des Congrégations*, qui perpétuera leur souvenir, fut commencé dès le début de la Grande Guerre, et annoncé par le *Mois littéraire et pittoresque* en décembre 1914. Sa préparation a continué durant la guerre et demandé un travail de documentation énorme.

Cet ouvrage comprendra la liste alphabétique de tous les prêtres, séminaristes, religieux et religieuses tués, cités et décorés au cours de la Grande Guerre. Les portraits photographiques illustreront la notice biographique et le texte authentique des citations. — Il comprendra trois volumes in-4° de 5 à 6 000 pages, sur papier de luxe, et coûtera 100 francs pour les souscripteurs.

Demandez des bulletins de souscription et envoyez les offres au Livre d'or, 5, rue Bayard, Paris.

# DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

PRINCIPALES IDÉES ET INFORMATIONS  
DES JOURNAUX ET DES REVUES

AVRIL 1919

## ERREURS ET TROUBLES POLITIQUES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

### La Société des Nations est une déception

La Ligue des Nations n'a pas une bonne presse.

#### Chez les catholiques (1)

Les 26 articles adoptés le 28 avril (2) « et d'où le nom de Dieu est écarté n'apportent pas, hélas ! une solution à tous les problèmes que suscitent les relations entre les nations » (*Croix*, 30. 4. 19). L'*Osservatore Romano* attribue l'incapacité de résoudre le problème de la paix à l'incrédulité et à l'immoralité du monde moderne. Si ceux qui ont le devoir d'organiser la paix la retardent ou l'empêchent, leur crime sera plus grand que celui des auteurs de la guerre (*Croix*, 16. 4. 19). Mgr F. DESHAYES, dans la *Revue pratique d'Apologétique*, n'y voit qu'un rêve, la vertu n'étant pas assez universelle pour assurer la paix et la force en étant seule capable (*Croix*, 1. 4. 19). Selon M. RENÉ JOUANNET, dans les *Lettres*, l'idéologie même de la Société des Nations ne signifie rien autre chose que la disparition définitive de la notion antique de la paix.

Ceux qui préconisent cette idéologie s'enfoncent dans cette bouffonnerie abominable d'où l'asservissement de l'humanité à une cinquantaine de capitalistes sortira comme d'un gigantesque cauchemar. Ils n'ont plus la force de résister. Une main prodigieuse les prend par les épaules et les pousse. Dans leur impuissance à établir la paix, ils instaurent la menace perpétuelle de la guerre générale, et c'est ce qu'ils appellent la *Société des Nations*. (*Croix*, 1. 4. 19.)

M. PAUL BUREAU, professeur à l'Institut catholique de Paris, sans méconnaître la part de vérité contenue dans les raisons invoquées contre elle, plaide pour la Société des Nations, qui correspond selon lui à une nécessité juridique du monde actuel et peut mettre fin au

régime anarchique de l'individualisme national :

La communauté internationale — dit-il — sent qu'elle ne peut plus vivre sous le régime anarchique de la liberté sans contrôle des Etats et des gouvernements. Puisqu'il est démontré que ces Etats sont par nature indissolublement reliés les uns aux autres, qu'il n'est aucun de leurs gestes, aucune de leurs décisions qui ne projette à l'infini, dans le temps et dans l'espace, ses conséquences ; puisque la théorie de la liberté en compartiments isolés n'est qu'un mythe et une duperie, bonne tout au plus à faire de la communauté des nations une foire d'empoigne, où le plus brutal et le plus rusé sont assurés de pouvoir à leur guise brimer tous les autres ; puisque, en un mot, la solidarité internationale est un fait, adoptons le seul parti que nous commandent la logique et l'intérêt : donnons à cette communauté un statut juridique, organisons la Société des Nations. (*Croix*, 26. 3. 19.)

La Société des Nations récemment fondée répondra-t-elle à cet idéal ? Tout est là. M. PAUL BUREAU a confiance. L'avenir jugera (*Croix*, 26. 3. 19).

#### Chez les radicaux et chez les socialistes

M. de LAPRADELLE, il est vrai, nous engage à nous méfier de la logique et de la systématisation de l'esprit français, peu familiarisé avec les détours de l'esprit anglo-saxon, à considérer le « Covenant » comme le commencement des garanties qu'il convient de mettre à l'essai, afin d'éviter les utopies, à nous rendre compte que

dans ce texte anglo-saxon se trouve planer, à l'arrière-fond, l'idée que la justice et la vérité sont « fait de Dieu » et, par conséquent, font à travers le monde leur chemin par leur vertu propre. (*Bataille*, 20. 4. 19.)

De même que la C. G. T., la *Ligue des Droits de l'Homme* elle-même proteste, dans un *Appel au Pays*, que la Société des Nations ne paraît plus être, comme l'avait annoncé le président Wilson, une société véritable fondée sur le droit, armée pour le défendre, accessible à tous : elle menace d'être réduite à une *Ligue des Alliés*, dominée par les grandes puissances militaires, dirigée par les gouvernements, soustraite au contrôle des peuples. Elle rend impossible le désarmement général attendu : elle crée un malaise général, prolonge l'état de guerre, et sème en Europe des germes de guerres nouvelles (*Humanité*, 15. 4. 19).

### Les responsabilités du président Wilson

#### Irréalisme, autocratie, conséquences

M. LÉON DAUDET, étudiant la psychologie du président Wilson, montre comment ce respectable irréaliste « disciple méthodique et même méthodiste d'Emmanuel Kant », en voulant supprimer la guerre, sème de nouveaux germes

(1) Cf. articles de l'*Ame Française* (25. 1. 19) et du *Nouvelliste de Lyon* (9. 1. 19) dans D. C., 1919, pp. 21-24.

(2) Reproduits par D. C., 1919, pp. 408-414.



de conflit, « dissimulés sous les formules de la métaphysique philanthropique, ainsi que le poison dans le sucre ». (*Action Française*, 25. 4. 19.)

Beaucoup plus sévère, PERTINAX dénonce l'autocratisme du président dans le secret du Conseil des Quatre, « où il s'érige personnellement en arbitre de toutes les querelles européennes », « essaye de dresser gouvernement contre gouvernement » et publiquement peuples contre gouvernement, où il profite de la faiblesse de nos représentants pour déchirer les traités, compromettre nos alliances et ruiner notre indépendance économique (*Echo de Paris*, 25. 4. 19). *La Victoire* (28. 4. 19) souligne les conséquences et les illégalismes « de ce cœur paradisiaque pavé de bonnes intentions. Il y a de quoi déclainer l'enfer ».

Le père des quatorze points trouve d'infinis accommodements avec lui-même : il pratique depuis cinq longs mois une diplomatie ultra-sécrite : il revendique pour son pays le monopole de la doctrine de Monroe et en refuse à l'Europe la réciprocité : il accueille chez nous les bolchevistes et les coffre chez lui, à Ellis-Island, y compris son concurrent Debs ; il gémit la paix au Vieux Monde et active dans le Nouveau les armements, y compris une flotte formidable ; il biffe de son programme le deuxième point, qui est la « liberté des mers », chiffon de papier que, salutairement pour nous tous, il glisse dans la poche de Lloyd George avec les colonies allemandes ; il dénie au Japon le rang de nation majeure, parce que vous savez qu'en Californie.... et il approuve solennellement en Egypte la domination britannique.... il.... il.... mais en voilà assez : les quatorze points sont quatorze pointes que ce croisé, sur sa cotte de maille, a soin de porter en dehors.... (*Victoire*, 28. 4. 19.)

#### Les informateurs et amis bolchevistes du président

Un important article du Dr BOUR dans le *New-York Times* reproduit par le *Matin* (27. 4. 19) éclaire les lamentables incohérences du président Wilson, qui nous ont conté si cher, à Odessa et dans toute la Russie. La mission américaine Bullitt-Steffens à Moscou est composée d'ardents et infatigables partisans du bolchevisme, seul capable à leurs yeux de réaliser la vraie Société des Nations, la fédération des peuples. M. Bullitt est un des plus intimes parmi les amis personnels du secrétaire d'Etat (M. Lansing) et du président. Les informations optimistes de ces missionnaires sur la situation en Russie ont d'ailleurs été démenties par les événements et même par les radiogrammes bolchevistes.

#### Les théories wilsoniennes

##### Jettent le trouble chez les Alliés

Les théories wilsoniennes sur le droit des peuples portent leurs fruits et se retournent contre les alliés, sur le Nil comme sur le Gange et en Irlande (*Populaire*, 29. 4. 19).

#### Caractère national

##### des troubles égyptiens et coréens

Ce ne sont pas seulement les musulmans, en effet, mais toute la race, tout le peuple égyptien, sans distinction de religion, qui réclame

l'indépendance complète de l'Egypte (1), déclare au *Petit Journal* (20. 4. 19) le président de la délégation égyptienne à la Conférence de la Paix, Saad pacha Sagloul. Le *Populaire* (24. 4. 19) confirme ce caractère général du mouvement, et l'*Humanité* (24. 4. 19) publie la déclaration suivante de M. A.-E. Sayed :

Notre révolution n'est ni religieuse ni xénophobe ; elle n'est dirigée ni contre les chrétiens ni contre les étrangers ; elle est politique et économique ; elle est dirigée uniquement contre la domination anglaise. Elle n'est pas due aux intrigues des Jeunes-Turcs ; elle est spontanée, provoquée par la politique d'étouffement de l'Angleterre.

Et l'auteur cite à l'appui faits et articles.

L'*Action française* (7. 4. 19), confirmant le caractère national du mouvement, signale que « parfois le nom du président Wilson se mêle aux revendications de la foule. Car ses notes ont trouvé en Egypte un terrain tout préparé et réveillé des espoirs qu'il serait désormais difficile d'étouffer ».

Même note du Comité coréen, sous la signature de M. J. KRUSIC S. KIMM, qui écrit à la *Vérité* (29. 4. 19) :

Notre mouvement est purement national et patriotique. Il est dirigé contre l'opresseur étranger et a pour but l'indépendance de la patrie coréenne. Il n'a rien de commun avec le bolchevisme. Il a pris jusqu'à présent la forme de manifestations pacifiques avec les drapeaux nationaux et de grèves démonstratives.

Mes compatriotes, conduits par les associations politico-religieuses, chrétiennes ou autres, se sont soigneusement abstenus de tout acte de violence. (*Vérité*, 29. 4. 19.)

#### Panasiatisme et panislamisme

Le refus illogique et brutal opposé par les Anglo-Saxons à la proclamation de l'égalité des races réclamée par le Japon contribue aussi aux troubles de l'Inde, de la Chine, de la Corée, et risque de cimenter la dangereuse alliance du panasiatisme et du panislamisme, trop ignorée des diplomates à courte vue (*Petite République*, 20. 4. 19).

L'atteinte portée au prestige religieux du Sultan de Constantinople, l'improvisation comme commandeur des croyants du Kalife du Hedjaz, le projet d'un Etat juif en Palestine surexcitent d'autre part le monde musulman (*Heure*, 26. 4. 19).

#### L'indépendance irlandaise (2)

Le *Pays* (8. 4. 19) et le *Populaire* (4. 4. 19) dénoncent le chaos irlandais et publient la protestation adressée par le lord-maire de Dublin à divers évêques contre les traitements inhumains infligés par les Anglais aux nombreux prisonniers politiques de Belfast. Le « Parlement indépendant » d'Irlande, réuni à Dublin le 10 avril et présidé par M. de Valera — prisonnier politique évadé ! — a voté une contribu-

(1) *D. C.*, 1919, p. 282 : « Des délégués égyptiens demandent à venir à la Conférence. Les Anglais les déportent à Malte. »

(2) *Cf. D. C.*, 1919, pp. 130-140.

tion de 25 millions au « gouvernement » irlandais et l'envoi d'une délégation à Paris afin d'obtenir la reconnaissance internationale de la république d'Irlande (*Malin*, 16. 4. 19).

#### Notre Afrique du Nord

M. PAUL BONCOUR sent le besoin de réclamer « quelque autonomie dans leur administration » pour nos populations musulmanes du nord de l'Afrique qui ont versé si généreusement leur sang pour la France (*Eclair*, 16. 4. 19).

#### La question de Fiume

L'intervention de M. Wilson dans l'affaire de Fiume, qui a failli brouiller les alliés, a eu pour effet de réaliser contre le président des Etats-Unis l'union de tous les Italiens, depuis l'*Osservatore Romano* (*Temps*, 27. 4. 19) : *Action Française*, 26. 4. 19), le cardinal Lafontaine, patriarche de Venise (*Eclair*, 27. 4. 19) et le *Parti populaire italien* (*Temps*, 28. 4. 19), jusqu'à la franc-maçonnerie, dont la *Liberté* (26. 4. 19) publie le manifeste, et au journal socialiste *Veuille* (*Temps*, 28. 4. 19). Et cette intervention n'aura réussi qu'à aiguïr les esprits et à retarder le compromis, qui eût dû déjà intervenir entre les revendications italiennes et les revendications yougo-slaves, exposé clairement par la délégation dalmate dans une lettre aux *Débats* (14. 4. 19).

#### La puissance spirituelle de M. Wilson substituée à celle de la Papauté

M. MARLUS-ARY LEBLOND (*Paris-Midi*, 21. 4. 19) — dont les réflexions sur la « faiblesse » des Papes montrent combien il est peu suspect de cléricanisme — déplore que la puissance spirituelle — nécessaire à la conclusion de toute paix, puisque des principes doivent l'inspirer et régir le monde renouveau — refusée au Pape, ait été perdue et abdiquée par la France au profit de la « papauté laïque » conférée à M. Wilson, « surtout par les socialistes et les Israélites ».

Notamment, à quoi sont dues les graves diminutions imposées à la Pologne et à la Roumanie, sinon à l'action passionnée qu'exercent auprès de M. Wilson et de M. Lloyd George les Juifs, très hostiles à ces deux nations réputées antisémites ? Là, nous devons intervenir, pacifier, organiser ! A qui a étudié scrupuleusement la pathétique question juive dans l'est de l'Europe, il apparaît que la France seule peut solutionner les très difficiles et épineuses situations, tant elles sont complexes et tant, au fond, les maux actuels — vraiment très grands — résultent surtout de malentendus et d'exaltations étrangères. Nous avons eu, sur ces douloureuses questions, des écrits à lire et, en conclave, des accords à résoudre. Artistes et prophètes de l'humanitarisme, nous savons sentir les mérites de tous, et nous pouvons les concilier dans ce que nous appelons le progrès. Même en travaillant parfois aujourd'hui contre la France, l'élite juive de ces pays a gardé un profond respect, voire de l'amour pour la Révolution française ; il reste à lui faire connaître comment l'intelligence française contemporaine, et notamment l'Université française, est supérieure à la culture allemande, et qu'elle est aussi capable que l'autre d'action, d'organisation, d'autorité.

Dans tout l'Est, et peut-être dans le monde entier, on répète que la France abdique entre les mains de l'Angleterre et de l'Amérique. Les délégués de maintes nations se plaignent que, quand ils viennent demander un secours ou un concours, notre gouvernement les renvoie aux Américains ou aux Anglais, maîtres féodaux du frêt et du ravitaillement.

#### Les fruits fatals de l'erreur et le seul salut possible

De même que la juste guerre alliée — observe l'*Action Catholique* de Québec — avait été exploitée à faux par une rhétorique contraire à la réalité, ainsi un homme d'Etat prétendument philosophe se mit en devoir d'imposer ces « quatorze points » fameux, dans lesquels l'idée de justice et les droits de la conscience se trouvent affirmés, mais sur le ton de la démocratie révolutionnaire. Conséquence fatale : les plus vaines discussions allaient s'ouvrir, à perte de vue, et prendre le temps — un temps si précieux ! — de l'action urgente, énergique et rapide. Et tous les griefs imaginables, feints ou réels, élevés de partout, des contrées les plus lointaines, de contrées qui même n'avaient pris aucune part à la guerre, allaient prendre le pas, semblait-il, sur les justes et pressantes doléances des victimes saignantes et misérables à relever et à indemniser au plus tôt, et sur la question des frontières démantelées à reconstituer sans attendre contre un agresseur éventuellement inimmuable....

Puisque les alliés ont résolu, se fiant à un mauvais conseiller, d'évoquer pêle-mêle à la Conférence de la paix tous les griefs de la terre, il y a quelqu'un dont les lumières surnaturelles et la haute doctrine leur eussent été, dans cette cause, d'un inappréciable secours. Pourquoi n'ont-ils pas invité — et pourquoi, s'ils constatent qu'ils échouent sans espoir, n'inviteraient-ils pas ? — à venir s'asseoir au milieu d'eux le chef spirituel de la catholicité, le Pape de Rome, Vicaire et représentant du Dieu de toute justice, de toute harmonie et de toute paix ?

Il n'y a pas deux concepts de la justice et de la conscience internationales. Il n'y a pas deux morales entre lesquelles peuvent choisir les peuples s'ils sont affamés de paix. Or, le Christ, maître et souverain des peuples comme des individus, n'a pas confié le dépôt de ses préceptes et de sa morale à d'autres que l'Eglise catholique romaine, à d'autres que le Pape, chef et monarque vénéré de cette Eglise. Dès lors, par conséquent, qu'il est question de rendre la paix dans la justice à un monde troublé et bouleversé comme celui d'aujourd'hui, nulle Chambre, nulle conférence, nulle assemblée de plénipotentiaires et de politiques — surtout semblant persister à mêler à l'idée de justice et de concorde des concepts qui en sont la négation foncière, — ne peuvent espérer accomplir leur tâche. (*Action Catholique* de Québec, 23. 4. 19.)

#### La pensée du judaïsme (1)

En Hongrie

Du correspondant du *Malin* (21. 4. 19) à Budapest, la constatation suivante :

Le gouvernement de la dictature du prolétariat est composé presque exclusivement de journalistes israéliques. Nous avons pu, dès le premier jour, voir un certain nombre d'entre eux. Ce sont, pour la plupart, des jeunes gens, hier encore inconnus, et qui sont ravis de l'importance qu'ils ont acquise.

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 20-21, 92-93, 253-254, 315, 446-448 et 461-462.

Bela Kun (1) est le plus en vue. Ancien employé à la caisse des retraites ouvrières, il fut mobilisé et fait prisonnier par les Russes presque au début de la guerre. Au moment de la chute de Kerensky, il proposa à Lénine de faire de la propagande bolcheviste parmi les prisonniers hongrois. Il est resté l'ami de cœur de l'agitateur russe. Chaque jour, il s'entre-tient longuement avec lui ou le camarade Trotsky, Davidovitch, par T. S. F., au poste de Csepel, tout près de Budapest.

Parmi ses collaborateurs, notons encore Pierre Agoston, ancien professeur de droit, les journalistes Per, Javo Varga, Tibor Samuelli, l'avocat Bela Landler, Garbai, Kunfi, Pogany, Bokany et Boehm.

#### En Ukraine

En Ukraine occidentale, le gouvernement soumet au Conseil national un projet accordant aux Juifs l'autonomie avec un Conseil national juif siégeant à Stanislawow (Victoire, 7. 4. 19).

#### L'hégémonie juive

Il semble donc que le journal antisémite autrichien *Deutschelangezeitung*, que citent les *Débats* (8. 4. 19), n'exagère pas :

Exception faite du Russe Lénine, le bolchevisme est dirigé par des Juifs. La propagande bolcheviste en Allemagne est faite par des Juifs. Les partis d'extrême gauche ont des chefs Juifs. En quelque pays qu'elle ait lieu, la révolution renforce l'influence juive.

Aujourd'hui, l'Allemagne est gouvernée directement ou indirectement par les Juifs, qui ont les fonctions les plus importantes dans l'Empire et dans les Etats confédérés. Aussi bien que dans les conseils d'ouvriers et de soldats, les Juifs exploitent avec une vigueur adroite l'anarchie bolcheviste. Leur race éparsa à travers le monde a toujours en des tendances internationalistes qui montrent sa force.

Une union du gros capital et du bolchevisme semble quelque chose de monstrueux. Il semble étrange que les adorateurs de la propriété et ses furieux ennemis puissent s'entendre. En réalité, ce sont de petites divergences d'opinion, de petits malentendus, qui finiraient par se dissiper.

Les deux branches du judaïsme, les représentants du bolchevisme et du gros capitalisme, vont, par une habile tactique, conclure une alliance qui scellera sous peu l'hégémonie juive dans le monde. (*Débats*, 8. 4. 19.)

Et le *Morning Post*, reproduit par le *Petit Bleu* (17. 4. 19), confirme pleinement cette accusation par un article qui explique bien des dessous de la Conférence de la Paix :

Nous remarquons que le *Daily Herald* et les *Daily News* s'obstinent à raconter aux gens de ce pays que nous combattons le bolchevisme pour obéir aux suggestions du capitalisme. C'est un mensonge. Nous combattons le bolchevisme pour faire échec à un très puissant parti de capitalistes Juifs allemands et Juifs russes, qui travaillent en secret pour la cause bolcheviste. M. Lansbury peut connaître ou ne pas connaître ce fait, mais il est en train de soutenir le groupe le plus corrompu de financiers internationaux qui ait jamais existé. Et le but de cette association

(1) Fils d'un Juif allemand immigré en Hongrie. M. Maurice Kuhnstätter, dont les quatre fils naturalisés magyars prirent les noms de Kun, Kunfi, Kumosi et Kuhnstätter. (*Avenir*, 10. 4. 19.)

est de favoriser le bolchevisme russe pour se partager ensuite les bénéfices. Nous avons mentionné plusieurs fois le fait choquant que les bolcheviks russes étaient des Juifs russes. Ces Juifs ont en ce moment entre les mains la direction des affaires russes, et ils ont dans tous les pays alliés des amis qui les aident. Nous avons fait un tort considérable à la race juive dans toutes les parties du monde....

Nous voyons les Juifs actifs en ce moment à Budapest, d'où l'on nous rapporte que, sur trente membres du Soviet bolcheviste, vingt-six sont israélites.... Et ces influences puissantes agissent en ce moment dans tous les pays, et principalement à Paris, où ils s'emploient énergiquement à combattre la cause polonaise. Une main invisible est en train d'étoffer au berceau la Pologne nouvelle-née, et l'acte s'accomplit dans l'intérêt du capitalisme germano-israélite.

#### L'agence germano-bolchevico-panslamanique de Suisse

Le gouvernement démocratique allemand, dont l'Entente consacre follement l'unité, continue en Suisse l'organisation d'espionnage et de propagande qui fut durant la guerre l'instrument précieux du grand état-major et l'une des œuvres maîtresses de l'Empire.

De source absolument sûre, je sais que, très récemment, s'est tenue à Zurich une conférence, réunissant : 1° le lieutenant Schloss, de mémoire française, un des chefs, comme on sait, du service spécial de l'ancien G. O. G. allemand ; 2° un secrétaire de la légation actuelle d'Allemagne à Berne ; 3° le fameux Maroun, ancien agent consulaire allemand à Agadir, qui opéra pendant toute la guerre pour le grand état-major allemand dans les milieux islamiques ; 4° l'agent bolcheviste Aaron, israélite naturalisé Brésilien, en relations par intermédiaire avec Lénine ; 5° un agent bulgare nommé Cohen, marié à une Française.

Par ce Cohen, notamment, l'Allemagne essaya d'entrer en France.

Cette organisation dispose de très grosses sommes. On sait que les fonds de la bande unioniste Enver-Talaat passés en Suisse dépassent 100 millions. Il faut y ajouter les fonds bolchevistes et les fonds allemands.

L'activité bolcheviste d'Aaron est tournée actuellement surtout vers l'Italie.

La propagande islamique essaya de toucher l'Algérie et la Tunisie. (*Matin*, 22. 4. 19.)

#### Notre patrimoine du Levant compromis par l'impuissance de nos fonctionnaires

##### Le gâchis créé par les attermoissements de la Conférence

Les problèmes du Levant, de Syrie principalement, sont plus obscurs que jamais (1). « La Conférence de la Paix, écrit le *Temps* (7. 4. 19), par ses attermoissements, est en train d'introduire le gâchis dans toute l'étendue de l'ancienne Asie turque. Voilà la vérité brutale que le public doit connaître. » Par exemple, aucune puissance ne conteste que le mandat de la Syrie doit être attribué à la France, décidée d'ailleurs à accorder aux Musulmans, aux Libanais et aux Sionistes de Palestine toute l'autonomie qu'ils désirent. Pourquoi ne pas régler la solution en 24 heures, à Paris même ?

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 156, 254, 276-281, 300-306 et 396.

Mais l'impéritie générale est telle qu'on laisse, sans raison aucune, s'envenimer le plus grave des problèmes posés hors d'Europe. Du côté de la France, la cause du mal n'est que trop claire ; on la trouve avant tout dans l'incapacité des bureaux compétents du quai d'Orsay, qui, depuis trois ans, ont embrouillé à plaisir l'écheveau des affaires d'Orient, et à qui on s'obstine néanmoins à remettre chaque fois la conduite de la négociation. Les hommes demeurant les mêmes, et avec eux la méthode, il est manifeste qu'en dépit de la victoire, en dépit du bon vouloir de nos alliés, nous nous acheminons à l'écrasement de l'édifice moral élevé par la France dans le Levant depuis les Croisades. (*Temps*, 7. 4. 19.)

#### Les fautes de notre administration

Même note à l'*Ordre Public* (8. 4. 19). L'*Événement* (8. 4. 19) et *Paris-Midi* (10. 4. 19) n'hésitent pas à mettre les points sur les i et à donner des noms.

..... Le quai d'Orsay s'est surpassé. La question de Syrie étant pour la France l'une des plus délicates en même temps que l'une des plus sérieuses — il s'agit de tout notre avenir dans l'Orient de la Méditerranée, — on a choisi pour la traiter un médiocre d'entre les médiocres, M. Jean Goût, sous-directeur d'Asie.

Il est regrettable d'avoir ainsi à prononcer un nom, mais le peuple français a le droit de savoir par qui sont menées ses affaires. M. Goût est, sans aucun doute, un galant homme dans le privé. Sur son insuffisance professionnelle, il n'y a qu'une voix : Français, Anglais, Américains, tous ceux qui ont eu l'occasion de l'entrevoir dans l'exercice de ses fonctions reviennent surpris de la hauteur de son faux-col et déclarent à l'envi que son incompréhension des questions orientales passe leur imagination.

C'est pourtant à lui que s'en remet le gouvernement du soin de diriger notre politique dans la partie du monde où les politiques sont les plus fins..... (*Événement*, 8. 4. 19.)

*Paris-Midi* rejette la faute sur le général Franchet d'Esperey — oubliant qu'il n'est pas libre de ses mouvements ; — M. DeFrance à Constantinople ; en Palestine le haut commissaire M. Georges Picot et le général Hamelin, et, « pour couronner l'édifice, à Paris même », M. Jean Goût, « désormais légendaire parmi toutes les délégations de la Conférence pour son incompétence, son irrésolution et son aveuglement ».

## NOUVELLES ÉTAPES DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET DU MOUVEMENT SOCIALISTE

### Le courant professionnel

#### Les Syndicats de fonctionnaires

Après quatorze ans d'attente, écrit M. FERDINAND BUSSON (*Radical*, 3. 4. 19), la Chambre vient enfin de restituer à tout homme, « fût-il au service de l'État comme fonctionnaire, employé, ouvrier ou agent à un titre quelconque », la liberté de s'associer avec ses compagnons de travail, en vue d'améliorer les conditions de sa

profession. C'est, à moins que le Sénat ne se mette en travers, l'enterrement définitif de la fameuse loi Chapelier des 14 et 17 juin 1791, des décrets des 28 septembre et 6 octobre 1791, par lesquels la Révolution avait brisé avec le droit traditionnel et le bon sens, et que déplore même M. JULES HAYAUX (*Rappel*, 15. 4. 19). « Suivons les jeunes, écrit la *France libre* (26. 4. 19.). Ils nous donnent l'exemple du groupement. La Société veut sortir des cadres politiques. Elle évolue vers les larges formes corporatives. »

Le D<sup>r</sup> TOULOUSE (*Pays*, 27. 4. 19) voit là, « si les dirigeants ne s'entêtent pas dans des formes d'autorité désuètes », le moyen d'éviter « la dictature arbitraire du prolétariat », en adjoignant des groupes de professionnels, des « conseils de fonctionnaires », obligatoirement consultés, aux ministres, préfets, directeurs, chefs de service qui actuellement « dirigent de haut les techniciens, les professionnels, sans les entendre, sans les écouter même. Cette suffisance doublée d'ignorance forme l'autorité devant laquelle on doit s'incliner », qui entrave toute initiative et toute réforme.

Il est toujours intéressant de voir ainsi des journaux radicaux ou socialistes se réjouir de l'effondrement du principe révolutionnaire de l'individualisme, considéré comme intangible et sacro-saint par leurs prédécesseurs du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### Instituteurs et professeurs syndiqués

C'est ainsi — remarque M. EDMOND DU MESNIL, directeur du *Rappel* — que le personnel de l'enseignement secondaire, jusqu'ici d'une modération et d'une patience exemplaires, a été poussé au syndicalisme par « l'épaisse incompréhension de M. Lafferre », choisi pourtant par M. Clemenceau remarque M. LOUIS LATAPIE, précisément pour sa complaisance à l'égard des instituteurs et son rôle considérable aux *Convents*, garantie pour les instituteurs qui pullulent dans la maçonnerie (*République française*, 21. 4. 19).

Avec ce perpétuel rictus qui lui sert de sourire, le grand-maître de l'Université (si j'ose dire) les a assurés de sa « bonne volonté ». Cette bonne volonté n'est même point parvenue à assurer le vote de la réforme des traitements promise au personnel de l'enseignement secondaire.....

Ainsi, la discontinuité et l'impuissance du pouvoir poussent vers le syndicalisme ces classes moyennes prêtes à former les cadres de l'armée grossissante des mécontents. (*Rappel*, 27. 4. 19.)

Puisqu'il est avéré — appuie la *Lanterne* — que la République ne tient aucun compte de la modération, mais seulement du tumulte dans les revendications, il faut bien que les plus doux professeurs sortent de leur naturel et « revendiquent » à tue-tête. (*Lanterne*, 27. 4. 19.)

Ce sont les motifs qu'invoquent aussi pour justifier leur rupture avec le ministre Lafferre les deux Fédérations des Amicales et des Syndicats d'instituteurs, lasses de ses bonnes paroles, mécontentes de ne pas être admises à collaborer aux réformes ni consultées sur les relèvements de traitements qu'elles jugent insuffisants (M. E. GLAY, *Humanité*, 25. 4. 19).

Puisse — conclut-il — l'administration française

ne veut rien étudier, rien proposer pour faire de l'école primaire un organisme analogue à celui qui existe en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, dans les pays scandinaves, en Suisse, etc., la Fédération se substituera à elle et agira sur l'opinion publique et sur le Parlement. (*Humanité*, 25. 4. 19.)

Dans un ordre du jour précédent, les mêmes Fédérations se plaignaient déjà que les nouveaux salaires proposés ne garantissent aux débutants qu'une somme journalière moyenne de 6 fr. 55, atteignant 10 francs seulement à trente ans d'âge et après douze ans d'exercice, chiffres inférieurs aux traitements des instituteurs allemands, anglais, scandinaves et à ceux que le gouvernement devra offrir aux maîtres d'Alsace-Lorraine. « Le Parlement commettrait un acte véritable d'hostilité vis-à-vis des instituteurs et prouverait son mépris pour l'éducation populaire » s'il autorisait ainsi « l'administration à recruter le personnel enseignant primaire dans le rebut des professions libérales et le déchet des autres administrations publiques », à la veille surtout de réformes profondes mettant notre école au niveau de celles de la plupart des pays d'Europe et d'Amérique (M. L. ROUSSEL, président de la *Fédération des Amicales*, *Avenir*, 11. 4. 19.).

M. Lafferre se contente de répondre qu'il ne ripostera pas à cette rupture par une autre rupture et qu'il est toujours à la disposition de ses subordonnés pour écouter leurs doléances (*Petit Parisien*, 27. 4. 19.).

#### Les traitements du clergé et des membres de l'enseignement libre

Sans entrer dans l'examen des salaires revendiqués par les instituteurs, la comparaison s'impose d'elle-même entre leur attitude et la patience comme le dévouement infatigable, sans grèves ni repos, de notre clergé français, une élite intellectuelle pourtant, seule catégorie sociale dont le traitement n'a pas augmenté, mais a plutôt diminué depuis 1801 : ce qui n'empêche pas anticléricals et libres-penseurs de dénoncer en eux « des hommes d'argent ».

Combien aussi, en face des gros (?) traitements de l'enseignement public, jugés encore insuffisants par les intéressés, font maigre et lamentable figure les salaires de famine des maîtres si méritants de notre enseignement libre !

La plupart des instituteurs et des professeurs de l'enseignement libre touchent des salaires variant entre 150 et 300 francs pour Paris, et étant parfois inférieurs de moitié, quand ce n'est pas du quart, pour la province. Et ils ne touchent pas l'indemnité de vie chère, bien entendu (*Ordre Public*, 30. 4. 19.).

Et comme se conçoit l'amertume de cet appel d'un professeur d'enseignement secondaire libre (*Démocratie nouvelle*, 26. 4. 19.) aux directeurs des écoles, aux organisations et familles catholiques !

Est-il décent qu'en 1919, dans des institutions renommées pour la situation mondaine des élèves qui les fréquentent, des maîtres licenciés touchent des mensualités de 200 à 300 francs ? Est-il admissible que les grandes vacances soient pour eux une mortaison, pendant laquelle ils sont censés se nourrir de l'air du temps, sans toucher aucune rétribution ?

Est-il croyable que ces hommes, de qui l'on exige, avec les diplômes, la dignité de mise et de mœurs indispensable au gouvernement d'une jeunesse élégante, n'aient même pas l'assurance de conserver leur gagne-pain d'une année, voire d'un trimestre à l'autre ?

Car nul contrat ne tient engagés envers eux les groupes d'actionnaires qui, représentés par le directeur, mais administrant dans le secret de leurs conseils, ne veulent rien connaître de ces collaborateurs, ni leurs services, ni leurs mérites, ni leurs besoins.

Cette insensibilité, ce mépris des droits se manifestent par des procédés dénués de toute délicatesse.

Que les chefs d'établissements libres n'objectent pas une prétendue gêne financière et des obstacles matériels. Nous ne doutons pas que les familles riches ou aisées, si on leur montrait leur intérêt, ne le comprissent aussitôt et, pour doter leurs enfants de la culture spéciale, ne se résignent à l'accroissement de dépenses qu'elles acceptent si facilement pour leurs plaisirs. (*Démocratie Nouvelle*, 26. 4. 19.)

#### La participation des familles

Après les maîtres, les associations des parents d'élèves réclament du ministre de l'Instruction publique « leur représentation par des mandataires » : 1° Dans les Conseils d'administration des lycées et collèges ; 2° Au Conseil supérieur de l'Instruction publique ; 3° Dans toutes les Commissions appelées à discuter de l'organisation de l'enseignement secondaire. M. Lafferre, comme toujours, a opposé une réponse dilatoire et vague (P. MARTIN, *Radical*, 3. 4. 19.). Il faudra bien pourtant, en dépit des routines, faire partout à la famille la place à laquelle elle a droit.

#### Syndicats patronaux

Le courant, parfois assez désordonné et mêlé à beaucoup de scories étrangères, vers l'organisation professionnelle s'étend donc rapidement à tous les milieux, et l'*Information* (23. 4. 19.) publie l'appel de l'*Amicale générale du patronat*, dont le but est :

1° De coordonner, centraliser en un unique organisme fédéral les intérêts multiples et variés, professionnels et sociaux, des employeurs et patrons ;

2° De les représenter exclusivement par un mandat constant et direct auprès des Unions, Fédérations et Syndicats d'ouvriers et de salariés et de la Confédération Générale du Travail. (*Information*, 23. 4. 19.)

Cette Fédération des Syndicats patronaux poursuivra non les moyens de combat, mais les moyens

d'entente confiante et fraternelle avec le prolétariat, d'une entente toute directe, sans que la politique de parti, sans qu'aucune autre politique que celle de la solidarité humaine, que celle des lois simples et bonnes inspirées de Victor Hugo, de Jaurès, de Gambetta, de de Mun et de nos illustres hommes d'Etat et philosophes, guide le capital vers les ouvriers soucieux de leurs besoins et de leurs aspirations légitimes. (*Information*, 23. 4. 19.)

#### Tentative de Fédération des Syndicats agricoles

Diverses tentatives sont faites pour fédérer également les Syndicats agricoles, qui constituent aussi une puissance : *Ligue des paysans de France* de M. Jean Durand, d'origine parlementaire et

recommandée par M. HAYAUX (*Rappel*, 15. 4. 19), malheureusement à tendances politiques puisqu'elle prétend être « la base solide du parti agricole »; *Confédération générale des agriculteurs* de M. G. Pallu de la Barrière, dont le passé de politicien radical éveilla aussi des inquiétudes, bien qu'il l'affirme purement professionnelle, libre et non politique (*Avenir*, 17. 4. 19).

#### Contrat collectif du travail

Le contrat collectif sur la journée de huit heures intervint entre les patrons et les ouvriers des industries métallurgiques et mécaniques, observe M. BEVERDY (*Libre Parole*, 24. 4. 19) est un symptôme trop rare mais des plus importants de la pacification sociale que produira l'esprit corporatif professionnel s'il n'est pas faussé par les politiciens socialistes. Dans sa déclaration, la Fédération ouvrière des métaux spécifie que « l'accord établi crée un considérable devoir.... à ses Syndicats, comme aux organisations patronales contractantes », que la Fédération sera inflexible pour le respect et l'exécution loyale des engagements pris. « Mais, par contre, elle apprécie, en retour, le poids des responsabilités qu'elle a assumées. C'est au nom de 200 000 fédérés que l'accord fut signé par ses secrétaires après décision de la Commission exécutive », et que « les travailleurs devront sympathiquement s'adapter au développement du machinisme et aux méthodes rationnelles du travail pour que la production retrouve rapidement un équilibre indispensable au bien-être général. »

« Ainsi — ajoute M. Beverdy — et ce fait est capital, l'élément moral se réintroduit dans le contrat de travail. » Par là se réalise enfin pratiquement, après plus de trente années, la doctrine sociale des *Arts et Métiers* « *Arts et Métiers* », trop peu connus, de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers dont la *Libre Parole* cite des avis significatifs :

Les conventions dites collectives impliquent une responsabilité effective de chacune des parties contractantes, et par conséquent du Syndicat ouvrier aussi bien que du Syndicat patronal. En conséquence, la Commission souhaite la mise en vigueur de toutes mesures législatives ou autres, de nature à consacrer en tant qu'il est besoin cette responsabilité, mais encore et surtout à en assurer l'application pratique.

L'institution de Commissions mixtes composées de délégués du Syndicat patronal et de représentants des ouvriers paraît être un des procédés les plus utiles pour éviter les conflits, ou, s'ils ont surgi, pour les solutionner promptement. Il semblerait préférable que ces Commissions mixtes fussent constituées avant toute naissance d'une difficulté ou d'un conflit. Leur réunion à intervalles point trop éloignés aurait toute chance de faire naître, entre l'élément patronal et l'élément ouvrier, une confiance précieuse.

La garantie de l'exécution des Conventions collectives dans le droit actuel ne peut que résider surtout dans des considérations d'ordre moral, dans l'intérêt qu'ont les organisations ouvrières à respecter les accords. Lorsque le développement de la réglementation des conditions du travail sera complet, une sanction de droit public pourra intervenir,

une sanction pénale, l'amende. Il sera désirable que des tribunaux spéciaux d'arbitrage soient prévus pour trancher les différends survenus au sujet de ces réglementations. (*Libre Parole*, 24. 4. 19.)

#### La journée de huit heures et la semaine anglaise sont un retour au passé

La journée de huit heures elle-même n'est d'ailleurs qu'un retour aux coutumes du passé, et l'*Ordre Public* (28. 4. 19) cite ce passage des instructions de Philippe II, ce roi d'Espagne dont la légende anticléricale stigmatise le mysticisme farouche, adressées le 20 septembre 1593 au vice-roi des Indes (Loi 6<sup>e</sup>, chap. IV) :

Nous exigeons que tous, ouvriers des Fortifications et des fabriques, ne travaillent que huit heures par jour, à savoir quatre heures le matin et quatre heures le soir. (*Ordre Public*, 28. 4. 19.)

Et Philippe II n'en est nullement l'inventeur, comme le croit l'*Ordre Public*. Le travail de cinquante-cinq heures en moyenne, avec arrêt le samedi, à midi ou à 4 heures selon les corporations, constitua, durant des siècles, « la semaine française », appelée aujourd'hui d'autant plus improprement « semaine anglaise » qu'elle persista chez nous jusqu'à la Révolution, après son abolition en Angleterre sous la Réforme.

Et c'est un franc-maçon de haut grade lui-même, M. J.-M. LAMY, qui rend à notre vieille organisation du travail ce peu suspect hommage :

Si l'on veut obtenir des travailleurs la haute morale professionnelle que l'on rencontrait chez l'artisan du moyen âge, il faut lui donner la connaissance de l'œuvre entière à laquelle il collabore et l'associer à la recherche des résultats techniques sans cesse perfectionnés. (*Rappel*, 14. 4. 19.)

#### Syndicats et Confréries catholiques

C'est donc vraiment dans ce retour à l'organisation corporative vivifiée et cimentée par la foi et la vie surnaturelle que sont l'avenir et le progrès social. C'est ce que comprennent et poursuivent nos vaillantes associations catholiques, notamment l'*Union nationale catholique des P. T. T.*, qui groupe plus de 6 000 adhérents (*Libre Parole*, 7. 4. 19), et se refuse à toute adhésion à la C. G. T., dont la théorie de la lutte des classes est inconciliable avec le catholicisme (*Libre Parole*, 26. 4. 19) ; la *Gilde Saint-Mathieu*, cette Confrérie qui poursuit l'éducation morale et religieuse des employés syndiqués (*Libre Parole*, 5. 4. 19), et la *Fédération des employés catholiques* qui, tout en n'adhérant pas à la C. G. T., se réunissait le 22 avril à des Syndicats cégétistes pour adopter des revendications professionnelles communes (*Temps*, 22. 4. 19). Et c'est à propos de cette réunion que M. ROBERT VALLÉRY-RADOT met en relief la puissance insoupçonnée et formidable d'organisation et de pacification sociale que possèdent les catholiques, s'ils voulaient s'affirmer hautement et sans crainte :

Jadis, il y avait pour tous les métiers de saints patrons ; leurs fêtes étaient chômées et célébrées. Ce sens mystique de la profession, ce rattachement réel de l'Église militante à l'Église triomphante, n'existe plus qu'à l'état de souvenir ; c'est littéralement le fameux parfum du vase vide. Il faut que

cette vie corporative renaiss avec tous ses prolongements sur-naturels. Déjà, peu à peu, loin des vaines politiques, le monde du travail catholique s'organise en associations professionnelles : écoles d'apprentissage, caisses de secours, mutualités, poussent un peu partout ; donnons à ces entreprises une impulsion plus générale en les confédérant entre elles, nous disposerons alors d'une puissance plus formidable encore que la C. G. T., parce que l'or juif ou étranger n'entrera pas chez nous comme élément diviseur. Seuls, nous possédons ce pouvoir spirituel qui hante les syndicalistes comme MM. Deherme et Berth, et dont la nécessité n'avait pas échappé au regard d'Auguste Comte. Lorsque l'auteur de la *Synthèse subjective* dénonçait dans la société moderne le manque « d'une force morale régulièrement organisée », il avait compris que, privée de cette force, cette société, en transférant la puissance de l'armée à l'industrie, n'avait réussi qu'à substituer « le despotisme fondé sur le droit du plus riche au despotisme fondé sur le droit du plus fort ». (*Action française*, 24. 4. 19.)

### Le courant politicien

La volonté de vivre et de travailler entraîne donc naturellement le monde ouvrier vers l'organisation et la concorde professionnelle ; mais l'homme ennemi, le politicien, veille, prêt à semer l'ivraie de la lutte des classes et des divisions dont il vit.

#### Les contradictions de la C. G. T.

De là le conflit entre ces deux tendances contradictoires, d'abord parmi les Syndicats rouges et la C. G. T., d'où l'attitude assez incohérente de celle-ci. D'une part, elle s'élève contre l'intrusion dans les conflits du travail d'individualités sans mandats — ni responsabilités, des députés socialistes, des groupements politiques (*Matin*, 27. 4. 19), fait appel aux techniciens (1) et aux compétents (*Libre Parole*, 19. 4. 19), s'efforce d'imprimer à la future manifestation du premier mai un caractère strictement ouvrier, cabne et digne, révélant la puissance de la force ouvrière disciplinée (*Humanité*, 30. 4. 19) ; mais, d'autre part, elle sort de son rôle professionnel pour intervenir à la Conférence de la Paix contre toute politique de blocus, d'interventions politiques et armées (*Populaire*, 13. 4. 19), maintient son programme socialiste de lutte des classes et n'a pu en fait, comme on le constatera dans la revue des journaux de mai, réaliser la discipline ouvrière du 1<sup>er</sup> mai.

#### Essai de mobilisation socialiste

Très soucieux de voir le monde ouvrier lui échapper, le parti socialiste multiplie les manifestations, les réunions, les occasions pour le ressaisir, en l'orientant vers la lutte des classes et la conquête du pouvoir. De là, à l'occasion de la manifestation Jaurès, l'essai de mobilisation des troupes socialistes que le *Populaire* évalue à 300 000, la *Petite République* à 25 000, et qui, en fait, occupaient seulement la moitié

de l'avenue Henri-Martin. N'oublions pas, ajoute l'*Action Française*, que la *Fédération socialiste* a exactement 8 000 adhérents à Paris.

#### Le Congrès socialiste

De là le Congrès socialiste de Pâques.

Trois motions, qui y furent adoptées, s'efforcent d'exploiter au profit du désordre et des jeunes républicains de l'Europe centrale, dont il salue la naissance : le malaise général suscité par les procédés, les lenteurs et les incohérences de la Conférence de la Paix ; la désunion entre les Alliés ; la faillite des principes de Wilson et de la Société des Nations ; l'impérialisme colonial ou métropolitain des Alliés, etc. (*Humanité*, 24. 4. 19.)

C'est à peine si « quelques protestations » se sont élevées quand un orateur révolutionnaire a osé affirmer que « nous traînons après nous le boulet de la victoire qui a empoisonné notre pays », et cet orateur a ajouté que « tant que le poison de la victoire n'aura pas été éliminé, il sera difficile de tenter un mouvement révolutionnaire et de le réussir ».

Ce qu'il faut en retenir, c'est que, de l'avis des socialistes eux-mêmes, la victoire nous immunise contre la révolution, le désordre et l'anarchie. C'est bien pour cela que les plus résolus d'entre eux ne cessent de réclamer au plus fort de la bataille la « paix sans victoire ». (*Temps*, 24. 4. 19.)

Aussi, prudemment, le Congrès s'est-il montré plus attaché à l'idée d'une évolution socialiste de la démocratie qu'à un rêve de révolution violente et immédiate, « tout en adoptant pour l'avenir la formule prometteuse de la dictature du prolétariat ». (*Débats*, 24. 4. 19.)

#### L'unité des social stes

##### sous leurs divisions apparentes

Les divisions des unifiés se sont naturellement donné libre cours.

Les uns veulent la révolution par la conquête systématique du pouvoir politique ; les autres veulent le bouleversement violent par la réalisation immédiate du communisme intégral et la dictature du prolétariat ; d'autres encore veulent tout simplement l'anarchie.

La lutte se précise donc nettement entre les révolutionnaires de l'« ex-minorité », qui n'ont cessé jusqu'ici de manifester leurs sympathies à la République des Soviets, et les partisans déclarés des bolchevistes et de l'Internationale communiste. (*Temps*, 15. 4. 19.)

C'est ainsi que M. RAPPORPORT précise la doctrine marxiste sur les conditions de la victoire socialiste :

Le socialisme veut une société d'hommes absolument libres. C'est le premier point. Puis on ne socialise pas la misère. Il nous faut une société riche. Enfin, l'émancipation de la classe ouvrière est l'œuvre de la classe ouvrière organisée. La concentration capitaliste provoquant la concentration ouvrière aboutit à la concentration socialiste. Voilà, en deux mots, toute la doctrine marxiste. (*Journal du Peuple*, 16. 4. 19.)

Et le *Temps* (15. 4. 19) en conclut que, par

(1) Cf. D. C., 1919, p. 392.

l'effet naturel de la surenchère, le socialisme va à l'anarchie.

Les incidents personnels violents entre les citoyens Renaudel et Longuet : « D'où vient l'argent du *Populaire* ? » (*Populaire*, 26. 4. 19 ; *Journal du Peuple*, 30. 4. 19 ; *Humanité*, 26. 4. 19), de même que leurs divisions apparentes et bruyantes ne doivent pas faire illusion sur le danger du socialisme. « L'unité est d'ailleurs inévitable et nécessaire ; car il y a entre nous la communauté du but devant lequel il suffit de se lever pour se retrouver d'accord » ; ainsi s'exprime le Juif vaudevilliste LÉON BLUM, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chef de Cabinet ministériel, millionnaire, dont le rôle conciliateur au Congrès a été des plus importants (*République Française*, 24. 4. 19 ; *Ordre Public*, 23. 4. 19).

Quand le *Temps* et les journaux de la bourgeoisie — confirme MARCEL CACHIN — veulent s'efforcer de rassurer leurs lecteurs, ils insistent sur l'étalage de nos divisions, de nos chicanes, de nos violences, et ils prennent ces manifestations de notre vie intense et passionnée pour des marques d'une décomposition de nos forces. Pour nous, habitués dès longtemps à ces agitations de surface, elles ne nous effrayent nullement. Tous nos Congrès les ont connues ; c'est notre tempérament qui nous les impose. Mais, en fait, au milieu même de ce désordre apparent, le parti ne perd jamais la vue claire des nécessités qui s'imposent à son action. (*Humanité*, 23. 4. 19.)

Il affirme que les recrues affluent au Parti (*Humanité*, 18. 4. 19). Et dans la *Libre Parole* du 17. 4. 19, M. HENRY BEVERDY signale très opportunément les progrès incessants de la presse socialiste constatés par le *Populaire*, que la *Documentation Catholique* (1919, pp. 319-320) avait déjà consignés.

#### Le programme électoral du Parti

Le programme électoral du Parti, qui rejette sur le capitalisme les responsabilités de la guerre, déclare que le but final de son action est la révolution sociale.

La révolution sociale ne signifie rien de moins et rien de plus que la substitution du régime collectiviste de la production, de l'échange et de la consommation, au régime économique actuel, fondé sur la propriété privée capitaliste, qui correspond à une période révolue de l'histoire. (*Humanité*, 11. 4. 19.)

La révolution sera tardive ou prochaine, calme ou violente, selon l'état de l'organisation prolétarienne et la nature des résistances opposées : le parti entend ne rien brusquer et choisir son heure, en ne reculant devant aucune des occasions que lui imposeraient les fautes mêmes de la bourgeoisie. La prise de pouvoir du prolétariat sera vraisemblablement suivie d'une période de dictature, aussi brève que les circonstances le permettront.

Son programme politique est ainsi formulé :

La réunion d'une Constituante chargée de reviser une Constitution qui ne correspond plus qu'à un état périmé de la société politique et d'établir les institutions nouvelles nécessaires à l'activité économique et politique du pays.

Elles auront pour base :

- Le suffrage universel des deux sexes ;
- La consultation directe du peuple ;
- Le droit d'initiative populaire ;
- La représentation proportionnelle intégrale par grandes régions ;
- L'Assemblée législative unique ;
- La décentralisation administrative ;
- L'incompatibilité du mandat législatif avec certaines professions et fonctions, notamment celles d'administrateur, d'avocat ou de chef d'entreprises en rapport d'affaires avec l'Etat, tout en assurant l'indépendance matérielle des élus par une indemnité en rapport avec leurs charges et le coût de la vie ;
- La création de Chambres économiques chargées d'étudier et d'organiser la production nationale et régionale ;
- L'adaptation des fonctions gouvernementales aux nécessités sociales de production et de répartition des richesses ;
- La réorganisation, sur le type industriel, et avec la collaboration directe des organismes corporatifs, de tous les services publics et des grands monopoles, qui peuvent être établis dès maintenant au bénéfice de la nation, avec fixation de traitements et de salaires proportionnés aux services et aux besoins. (*Humanité*, 11. 4. 19.)

#### Le programme économique

Son programme économique n'est pas moins catégorique et préconise la recherche de ressources nouvelles nécessaires pour combler l'énorme déficit du budget :

Dans la révision sévère des marchés et des profits de guerre, fût-ce au moyen de juridictions spéciales, et le retour à l'Etat des profits abusifs ; dans la conscription des fortunes, aussi légitime assurément que la conscription des hommes ; dans un prélèvement sur les capitaux constitués ; dans un impôt sur l'enrichissement ;

Dans la perception stricte de l'impôt sur le revenu, et des taxes d'enregistrement avec progression nettement accentuée ;

Dans l'établissement de monopoles fiscaux, portant de préférence sur les objets de luxe ou de consommation inutile et même dangereuse, comme l'alcool ;

Dans la participation financière de l'Etat à tous les commerces et industries suffisamment concentrés ;

Dans la reprise et l'exploitation au compte de la nation des chemins de fer et de tous les grands instruments de transport maritimes, fluviaux et terrestres, des mines (houille, potasse, pyrite, fer et autres minerais) ; des grandes usines métallurgiques, des forces hydrauliques, des carburants, des raffineries et de l'alcool, des banques et du service des assurances, — cette exploitation étant confiée, sous le contrôle des consommateurs, soit à l'Etat, aux départements et aux communes, soit à des grandes collectivités industrielles. (*Humanité*, 11. 4. 19.)

Aussi — conclut la *Croix*, sous la signature A. M. — est-il grand temps d'opposer au socialisme, pourvoyeur de l'anarchie, non pas seulement quelques protestations vaines, mais une campagne énergique d'idées et surtout une organisation solide, qui détrompe les esprits égarés et garde le pays blessé contre le péril d'une agitation mortelle. (*Croix*, 26. 4. 19.)

(A suivre.)

LOUIS LAYA.





# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS } France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
} Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**Un grand débat au Sénat. — La Situation financière de la France** (Séances des 18 et 22 avril, 13, 15, 20, 27 et 30 mai 1919), par HENRY REVERDY: 610.

**Causes de l'inquiétude financière** (responsabilités du pays, du Gouvernement et du Parlement) (PERCHOT): 611.

**La vérité financière à dire au pays** (ALEXANDRE RIBOT): 612.

**Pertes de la France, durant la guerre, en capital.** Pertes en hommes: 3 millions. Pertes matérielles: a) dans la France envahie; b) dans la zone de l'intérieur; c) dans les rapports de la France avec l'étranger (PAUL DOURMER): 612.

**Le budget de l'après-guerre.** a) D'après M. PERCHOT: dépenses, 14 milliards 1/2 à 15 milliards; recettes, 11 milliards; insuffisance, 4 milliards: 614.

b) D'après M. PAUL DOURMER: dépenses, 15 à 16 milliards; recettes, 6 milliards 1/2; insuffisance, 9 milliards à 9 milliards 1/2; dette par tête d'habitant (parallèle décisif avec la situation des Allemands): 615.

c) D'après M. KLOTZ, ministre des Finances: dépenses, 15 à 16 milliards; recettes, 11 250 millions; insuffisance, 4 à 5 milliards: 617.

d) D'après M. RIBOT: dépenses, 16 à 17 milliards; recettes, moins de 11 250 millions; insuffisance, plus de 5 milliards: 618.

**Comment faire face à nos charges financières après la guerre.** Nécessité d'un plan financier (ALBERT PEYRONNET) et d'un emprunt pour consolider la dette flottante (ALEXANDRE RIBOT). Ce que coûte une maladresse en matière d'emprunt (ALBERT PEYRONNET). Nécessité d'un emprunt supporté par la communauté des Alliés pour les réparations des dommages de guerre et le service des pensions (ALEXANDRE RIBOT). Rejet unanime de l'impôt sur le capital (RIBOT; PERCHOT): 619.

**Nouveaux impôts proposés pour accroître les recettes dans les budgets de l'avenir.** a) Suggestions de M. PAUL DOURMER: impôt sur le revenu; droits sur les successions; taxe sur les paiements; certains monopoles: 623.

b) Projet de M. KLOTZ, ministre des Finances (avec mise au point de M. RIBOT): 1<sup>o</sup> accroissement du rendement des impôts par le développement des affaires dont il relève des symptômes (situation des Caisses d'épargne, progression des bons de la Défense et du Trésor, rendement supérieur des impôts et des droits sur les ventes d'immeubles, remboursement des hypothèques); 2<sup>o</sup> répression plus sévère des dissimulations; 3<sup>o</sup> augmentation des droits d'enregistrement; 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> accroissement des impôts indirects et des droits de succession; 6<sup>o</sup> supertaxe sur

l'accroissement des revenus pendant la guerre; 7<sup>o</sup> monopole de essences et des pétroles: 625.

c) Suggestions de M. ALEXANDRE RIBOT: augmentation de l'impôt direct; généralisation et ponctualité du paiement des impôts (les ouvriers doivent payer l'impôt sur le revenu); taxation des bénéfices agricoles; certains monopoles; augmentation de la production: 628.

**Guerre et Doctrine. — Les Méfaits du Protestantisme germanique** (*Ami du Clergé*): 629.

« Français, votre humanité vous perdra! » La morale de la douceur inconnue avant Jésus-Christ. Le protestantisme est une religion de dureté. Tandis que le catholicisme renaissait partout ailleurs, l'Allemagne s'est endurcie dans le protestantisme. Le fossé se creuse toujours plus profond entre le protestantisme allemand et l'Eglise. La civilisation chrétienne était l'enjeu de la guerre. Le Centre catholique allemand; le catholicisme allemand est intoxiqué de prussianisme; les beaux jours du Centre; Mallinekröd; le Centre d'aujourd'hui applaudit au brigandage.

**Le régime social de demain? — Principales énormités colportées un peu partout.** Exposé presque cohérent (D<sup>r</sup> TOULOUSE, Pays): 633.

## LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

**Commentaire pratique. — La Législation sur les Pupilles de la Nation** (*suite*), par AUGUSTE RIVET: 635.

II. ADOPTION DES PUPILLES DE LA NATION. — Chapitre 1<sup>er</sup>. Qui peut être Pupille de la Nation. Bénéficiaires de la loi. Orphelins. Enfants assimilés aux orphelins. Appréciation de l'invalidité de la victime. Enfants des disparus. Enfants naturels. Ascendants autres que le père et la mère. Soutien de famille; pouvoir d'appréciation du tribunal. Enfants abandonnés par leur père. — Chapitre 2. Comment on est déclaré Pupille de la Nation. Nécessité d'une décision judiciaire. Introduction de la demande par le représentant de l'enfant. Introduction de la demande par le procureur de la République. Rédaction de la demande (modèle annoté de requête). Avis préalable adressé au représentant légal. Enquête du Parquet. Examen de la requête en Chambre du Conseil. Décision sans motifs exprimés. Notification de la sentence. Appel et décision sur l'appel. Procédure gratuite. Mention de l'adoption.

**Jurisprudence. — Objets d'art des églises communales** (arrêt du Conseil d'Etat): 639.

Les meubles et objets d'art d'une église qui appartiennent à une commune, s'ils n'ont été ni restitués ni revendiqués dans le délai légal, demeurent sa propriété. L'église eût-elle été postérieurement restituée aux ayant-droits du donateur de l'immeuble; et le décret qui les attribue à l'Etat est illégal.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## Un grand débat au Sénat

SUR

### NOTRE SITUATION FINANCIÈRE

Ce que la France devra payer annuellement  
après la signature de la paix  
Le prochain emprunt — Le budget de l'avenir  
Les projets d'impôts nouveaux

*Interpellations de MM. PERCHOT et PAUL DOUMER. — Réponse de M. KLOTZ, ministre des Finances. — Discours de M. RIBOT.*

Le débat qui vient de se dérouler au Sénat (1) sur la question financière est, à notre avis, un des plus importants auxquels nous ayons assisté depuis bien des mois.

Il a mis brusquement l'opinion française en face de la réalité. Il était temps. Comme l'a déclaré M. Klotz lui-même, ministre des Finances, « nous sommes arrivés à l'extrême limite de nos facultés ».

Pendant la guerre, le public s'était habitué à croire que l'emprunt suffisait à tout et que les charges budgétaires pouvaient indéfiniment s'accroître sans aboutir à une répercussion d'impôts. Depuis l'armistice, il comptait — avec raison et avec justice — que l'Allemagne supporterait toutes les conséquences financières de la guerre qu'elle a déclarée volontairement et sciemment rendue ruineuse.

Les chiffres apportés à la tribune du Sénat nous font prendre conscience des charges qui attendent la France au lendemain de sa victoire.

Même en admettant que les Allemands paieront régulièrement les indemnités pour

dommages de guerre et les arrérages des pensions, nous aurons à faire face, après la paix, à un budget annuel qui oscillera entre 14 milliards et demi à 15 milliards (chiffres de M. Perchot, sénateur), 15 à 16 milliards (chiffres de MM. Doumer et Klotz), 16 à 17 milliards (chiffres de M. Ribot). Comme nos recettes budgétaires éventuelles sont évaluées à 11 milliards par M. Perchot, à 11 250 millions par M. Klotz, à 6 milliards et demi par M. Doumer, c'est une insuffisance de ressources financières s'élevant chaque année, par conséquent, à environ 4, 5 ou 9 milliards, suivant les évaluations plus ou moins optimistes.

Pour combler cette insuffisance — disons le mot, pour boucher ce trou, — il n'y a pas d'autres moyens que l'impôt, le travail et l'économie. Si la France sait vouloir, elle équilibrera son budget.

Mais cette mise au point de notre situation financière était nécessaire. A rester dans l'obscurité, nous risquions, après avoir gagné la victoire de la guerre, de perdre la victoire de la paix : « Tu sais vaincre, Annibal ; tu ne sais pas profiter de la victoire ! »

C'est encore le ministre des Finances qui a proclamé au Sénat cette utilité de la lumière en matière de finances :

Je tiens à le dire très hautement, pour que cela puisse être entendu dans l'Assemblée et au dehors : il n'y a pas de finances possibles si nous continuons à dépenser sans compter.

Jusqu'ici, nous avons vécu au jour le jour — tous les orateurs du Sénat s'en sont plaints à juste titre, — il va falloir à la France un programme financier gigantesque. De ce plan dépendront et la puissance du travail national, et la stabilité des familles, et la grandeur même de la patrie. Le mot célèbre reste vrai : « Faites-moi de bonnes finances, et je vous ferai de bonne politique. »

Ce plan devra non seulement envisager les nouvelles impôts à créer, mais embrasser encore nos rapports financiers avec nos alliés. M. Ribot a fait cette impressionnante démonstration que, même si l'Allemagne payait dans les termes du traité de paix, la France serait obligée, par le

(1) Sénat. Débats parlementaires : séances des 18 et 22 avril, 13, 15, 20, 27 et 30 mai 1919 (J. O. des 19 et 23 avril, 14, 16, 21, 28 et 31 mai 1919). — Le Sénat a voté l'affichage du discours de M. Ribot, qui fut fort long et durant lequel l'orateur, indisposé, dut prendre quelques moments de repos.

retard des versements et par le jeu des intérêts, de faire une avance de 50 à 60 milliards !

Comme le remarque très justement le *Journal des Débats* :

Parmi toutes les questions qui vont se poser en vue du renouvellement de notre pays, le problème financier est un de ceux sur lequel il va falloir sans cesse revenir et qui aura une action particulière sur notre vie politique. Dès maintenant, au milieu de la confusion des programmes et des partis, c'est sur ce problème concret que les hommes de bonne volonté et d'expérience devraient travailler et se mettre d'accord (1).

Malheureusement, en notre pays, les discussions financières ne sont pas toujours suivies avec l'attention qu'elles méritent. Il nous a semblé qu'il y aurait une véritable utilité, étant donné la gravité de la situation budgétaire, en rapprochant les nombreux éléments de documentation fournis par les orateurs compétents du Sénat, en les classant méthodiquement, à présenter une vue synthétique de l'état de nos finances après la signature de la paix et un aperçu de ce que nous pourrions appeler le *Budget de l'avenir*.

HENRY REVERDY.

## Les causes de l'inquiétude financière

Il n'est pas niable qu'une inquiétude générale se fait sentir en ce moment au point de vue de notre avenir financier.

D'une part, les spécialistes sont dans l'incertitude sur les solutions à donner à des problèmes budgétaires gigantesques qu'ils n'avaient jamais rencontrés. D'autre part, la grande masse du public elle-même aperçoit des difficultés financières qu'elle n'avait pas jusqu'ici soupçonnées ou qu'elle comprend difficilement.

De ce malaise, M. PERCHOT a fort bien analysé les différentes causes (2) :

M. PERCHOT. — .... Le public s'était habitué à considérer le mécanisme des finances de guerre comme quelque chose de mystérieux à quoi il n'avait pas à participer, si ce n'est en souscrivant aux valeurs de la défense nationale, ce qu'il a fait largement, avec un enthousiasme patriotique auquel il est juste de rendre hommage. (*Très bien! Très bien!*)

Mais de ce que seraient les budgets d'après-guerre, par quels moyens il serait possible d'en assurer l'équilibre, bien peu de gens cherchaient à se rendre compte. A vrai dire, on ne s'était pas suffisamment appliqué à le leur faire comprendre, à préparer graduellement, méthodiquement, les contribuables aux sacrifices pécuniaires

inévitables. On a ajourné, temporisé. Sans doute, il y a eu des créations, des relèvements d'impôts. Mais, à cet égard, les initiatives furent à la fois tardives et hâtives, insuffisantes et parfois malencontreuses. Alors que l'effort fiscal demandé au pays durant ces quatre années a été, somme toute, bien inférieur à celui qu'il aurait été capable de fournir, on a réussi à donner aux Français l'impression tout à fait injustifiée qu'ils étaient écrasés d'impôts.

Si je rappelle ces lacunes de notre politique fiscale, dont, d'ailleurs, la responsabilité n'incombe pas tout entière aux gouvernements successifs — le Parlement en a aussi sa part....

M. CHARLES RIOT. — Vous avez raison. On n'a rien voulu prévoir.

M. PERCHOT. — .... Ce n'est pas, certes, dans le dessein d'instituer un débat rétrospectif, d'épiloguer sur le passé, mais parce que j'y vois une des causes qui ont contribué à créer l'actuel état d'esprit du public. Or, cet état d'esprit, il importe de le bien connaître et de le bien comprendre, car, dans ce domaine des finances, du crédit, de l'impôt, le facteur psychologique joue un rôle primordial....

(Le public) a songé bien moins encore (à ce problème) au lendemain de l'armistice. Pour quoi s'en préoccuper dès lors que nous étions victorieux ? La totalité des dépenses de guerre ne devait-elle pas être mise à la charge de l'ennemi, responsable des souffrances, des ruines et des pertes entraînées par l'effroyable conflit qu'il a déclenché ?

Il s'agit, ne l'oublions pas, de quelque 1 000 milliards ; c'est à ce total, sinon à un total supérieur, qu'on aboutit quand on additionne les dépenses déjà faites par les Alliés, celles qui devront encore être effectuées pendant la période de transition et de liquidation, et enfin les sommes qui seront nécessaires pour la réparation des dommages, pour le service des pensions.

Il est à craindre qu'une créance aussi élevée ne puisse pas être intégralement acquittée, quelque énergie qu'on mette à en poursuivre le recouvrement. Quel est le déchet auquel il faut s'attendre ? Je ne me hasarderai pas à le préciser, je n'en ai pas les moyens.... Mais une chose est malheureusement certaine, c'est qu'il y aura un déchet, qu'une partie plus ou moins grande des dépenses de guerre proprement dites restera finalement à la charge des Alliés.

Or, de cela, le public ne s'est pas rendu compte. Il s'est bercé — et on l'a bercé — de l'illusion que la capacité de paiement de l'Allemagne était illimitée. Cette illusion, partagée par ceux-là mêmes qui auraient dû avoir un sens plus exact des réalités, n'a d'ailleurs pas peu contribué à favoriser le gaspillage des deniers de l'Etat, stimulé par la surenchère qui se donne libre cours depuis quelques mois (1).

Et voilà que, brusquement, à cette population

(1) « Nos finances et l'opinion » (*Débats*, 3 juin 1919).

(2) Sénat, séance du 18 avril 1919 (*J. O.* du 19, pp. 648 et 649).

(1) Cf. *D. C.*, 1919, p. 591.

qui vivait dans l'ignorance de la situation financière, on vient dire que cette situation est des plus graves, que, pour en venir à bout, des mesures rigoureuses seront nécessaires. Un beau jour apparaissent dans tous les journaux des notes plus ou moins officielles, dont on ne sait si elles émanent du ministère des Finances ou des Commissions de la Chambre, et qui dépeignent sous les couleurs les plus sombres l'état de nos finances. Elles donnent, en ce qui concerne les dépenses de guerre, les sommes restant à déboursier en 1919, les budgets futurs, des chiffres énormes, d'ailleurs incomplets et sujets à discussion, difficilement compréhensibles même pour les initiés, et qui, présentés au public, devaient nécessairement causer l'impression la plus pénible.

Cette impression a été encore aggravée par le compte rendu des déclarations faites par le ministre des Finances à la Commission du budget. Le ministre annonce son intention de proposer l'établissement d'un impôt sur le capital.

M. HENRY CHÉRON. — Ne réveillez pas ce mort.

M. PERCHOT. — Donc, inquiétude du public et, par suite, diminution des ressources qui alimentent la trésorerie ; nécessité d'un recours plus large aux avances de la Banque de France, avec tous les inconvénients qui en résultent. Et, d'autre part, inquiétude de ceux qui, au courant de la situation financière, sont fondés à se demander si vraiment elle est envisagée comme il conviendrait, si les solutions auxquelles on songe sont bonnes et suffisantes.

## Il faut dire la vérité financière au pays

M. ALEXANDRE RIBOT (1). — (Le pays) veut voir clair dans ses affaires ; il veut savoir quelles charges permanentes il aura à supporter ; il veut savoir ce que payera l'Allemagne pour réparer le désastre effroyable qu'elle nous a infligé ; il veut savoir dans quelle mesure nos Alliés, avec qui nous voulons rester étroitement unis, traduiraient en réalité le principe de solidarité financière qu'ils ont proclamé en 1915 et en 1916. Si cette solidarité ne peut pas s'étendre à toutes les dépenses de la guerre, elle doit s'appliquer tout au moins, il me semble, aux réparations que l'Allemagne nous doit et aux pensions militaires qui en sont une des formes. Il n'est pas possible qu'une partie quelconque de ces charges pèse sur la France, si cruellement meurtrie. (*Très bien ! Très bien !*)

C'est ainsi qu'une nation qui veut vivre, qui ne s'abandonne pas, surmontera les difficultés. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements.*) Nous en avons la volonté, et j'espère, je suis sûr, que nous en aurons les moyens.

Depuis l'armistice, la situation ne s'est pas améliorée, je puis dire qu'elle s'est aggravée.

Cela tient, Messieurs, à ce que, après la détente naturelle qui a suivi la guerre, on n'a pas dit au pays ce qu'il fallait lui dire ; et qu'après avoir gagné la guerre militaire il aurait à gagner encore une guerre financière en faisant les sacrifices nécessaires....

Cela a été une folie funeste, parce qu'on n'a pas ainsi préparé l'opinion aux sacrifices aujourd'hui nécessaires. Et quand on parle en ce moment de 1 200 millions d'impôts nouveaux, le pays est surpris, il ne comprend pas.

M. MILLIÈS-LACROIX. — Et ce n'est qu'une goutte d'eau !

M. RIBOT. — Un gouvernement, cependant, a le devoir de guider l'opinion, de la soutenir et, au besoin, de la redresser. Ce devoir n'a pas été rempli, je suis bien obligé de le dire.

## Ce que la France a perdu en capital dans la guerre

### LES PERTES EN HOMMES

Examinons ce que M. Doumer appelle si douloureusement « l'appauvrissement du capital humain, le plus précieux de tous et le plus rare aussi dans ce pays ».

#### 1° Pertes militaires

M. PAUL DOUMER. — Un million et demi de jeunes hommes, des meilleurs et des plus vaillants, ont disparu ; il y en a un nombre à peu près égal qui touchent des pensions militaires, tant leurs facultés productrices se sont réduites. On peut dire que cela fait, en morts et en mutilés, 2 millions et demi d'hommes disparus pour l'activité nationale (1).

#### 2° Pertes civiles

M. PAUL DOUMER. — On a constaté récemment l'excédent des décès sur les naissances, en dehors des décès militaires, dans les 76 départements qui n'étaient pas occupés par l'ennemi (2). On trouve successivement : en 1915, un excédent de 267 000 décès ; en 1916, 292 000 ; en 1917, 269 000. Je m'en tiens là. Si l'on ajoute une évaluation proportionnelle pour les mois dont nous n'avons pas les chiffres, on trouve que la diminution totale de la population civile, dans les seuls 76 départements non envahis, est d'environ de 1 320 000. Ainsi, au cours de cette guerre, nous avons perdu comme population civile, dans la France non envahie, 1 320 000 personnes. D'après ces chiffres, jugez de ce que, dans la France envahie, cela peut être ! (*Très bien !*)....

Nous avons retrouvé des vieillards là où nous avions laissé des hommes vigoureux. La mortalité, chez ces populations, peut être évaluée à 300 000. et je crains d'être encore au-dessous de la vérité. (*Mouvement.*)

(1) Sénat, séance du 15 mai 1919 (J. O. du 16, p. 748).

(2) Rapport du ministère du Travail reproduit par D. C., 1919, pp. 219-224.

(1) Sénat, séance du 30 mai 1919 (J. O. du 31, pp. 839 et 841).

..... Le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France ne viendra compenser ces pertes que jusqu'à concurrence de 1 million et demi : c'est à peu près le chiffre de la population, en ne tenant pas un compte trop grand des immigrés, que les Alsaciens ne désirent pas conserver parmi eux.

Nous avons donc une perte de population qui est d'environ 3 millions d'habitants (1).

## LES PERTES MATÉRIELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET LE DOMAINE PRIVÉ

M. DOUMER en dresse ainsi le bilan (2) :

### 1° Dans la France envahie

M. PAUL DOUMER. — Pendant ces quatre années, une grande étendue du sol de la France est devenue l'immense désert que vous connaissez, où vous avez constaté la disparition, pour ainsi dire, de la terre et des hommes, et dont les cartes qui ont été dressées par les services de nos départements portent les mots : « Régions désertiques. » Cela représente une bande de territoire qui s'étend depuis la mer du Nord jusqu'à la Suisse, sur environ 700 kilomètres de longueur, et dont la largeur, pour ne parler que de la partie totalement détruite, varie entre 30, 50 et 80 kilomètres.

### 2° Dans la zone de l'intérieur

M. PAUL DOUMER. — N'y a-t-il eu diminution que dans la partie de la France envahie ? Je ne parle pas seulement de ce qui était derrière cette bande de territoire où les Allemands ont exercé leurs déprédations, je parle de tout le territoire français. N'y a-t-il pas eu, dis-je, pendant cette période même, diminution générale de la valeur de toute chose, des propriétés qu'on n'entretenait pas, des immeubles qui n'ont pu être réparés faute d'ouvriers ? Nous avons arraché les rails des chemins de fer sur plus de 2 000 kilomètres dans les régions du Midi et du Centre. N'est-ce pas là aussi une réduction de nos richesses ?

Et les routes ! S'il était présent, M. Clavelle pourrait nous dire dans quel état elles se trouvent ! Il faudra leur faire subir une réfection totale. Cela ne représente-t-il pas une perte considérable ? La terre elle-même, qu'on n'a pas entretenue, les instruments de sa culture, comme les instruments de la production économique, tout cela n'a-t-il pas diminué et n'est-il pas réduit ?.....

L'ensemble de ce qui a été détruit, tant dans le domaine public que dans le domaine privé, se monte à un nombre considérable de milliards. Est-ce 60 à 70 milliards, plus, peut-être ? Les évaluations qu'on a pu faire arrivent à ces chiffres-là, et encore avons-nous oublié bien des choses.

(1) Sénat, séance du 15 mai 1919 (J. O. du 16, p. 748).

(2) Sénat, séance du 15 mai 1919 (J. O. du 16, pp. 748 et 749).

## 3° Dans les rapports de la France avec l'étranger

### a) Diminution des créances françaises

M. PAUL DOUMER. — Ce que nous possédions comme rentes d'Etat sur l'étranger et en valeurs industrielles étrangères représentait un capital qu'on évalue à 40 milliards.

Il faut se rendre compte des pertes que la France a subies chez elle, mais il faut voir également comment la situation s'est modifiée. Il faut compléter les pertes faites sur notre sol par nos pertes au regard de l'étranger, c'est-à-dire qu'il faut rechercher ce que sont devenues les créances que la France possédait sur l'étranger et celles qui sont nées à notre charge au profit de l'étranger.

Hélas ! la situation est bien changée ! Que reste-t-il de ces 40 milliards ? Il est difficile de le dire. Mais on sait qu'une grosse partie de cette somme n'existe plus.

### b) Augmentation du passif français

M. PAUL DOUMER. — D'autre part, il faut envisager les créances de l'étranger sur nous, c'est-à-dire les dettes que nous pouvons avoir contractées, soit par des participations dans certaines industries, soit par des dettes de l'Etat contractées à l'étranger ; ces créances sur notre pays représentent aujourd'hui une trentaine de milliards.

### c) Balance désastreuse entre nos exportations et nos importations

M. PAUL DOUMER. — Ce qui fait notre appauvrissement, c'est la différence entre ce que nous avons pu exporter et ce que nous avons dû importer.

Prenons les chiffres à partir du 1<sup>er</sup> août 1914 : nous voyons qu'en 1914 la situation n'est pas encore complètement bouleversée, et que, si nous avons comme importations pour 1 410 millions de francs, nous avons encore comme exportations pour 1 065 millions de francs.

Mais, dès 1915, si nous exportons encore pour 4 milliards de francs, nous avons pour 11 milliards d'importations.

En 1916, nous exportons pour 6 milliards, mais nous avons pour 20 500 millions d'importations.

En 1917, nous avons 6 milliards d'exportations et 27 milliards d'importations.

En 1918, nous avons 4 milliards d'exportations et 29 milliards d'importations.

Pour les trois premiers mois de l'année 1919, nous avons exporté 1 milliard et nous avons importé près de 6 milliards.

Je n'ai pu me procurer les chiffres des derniers mois, mais, en les prenant même un peu inférieurs à ceux que nous avons ici, nous arrivons aux différences suivantes : notre perte en 1914 a été d'un demi-milliard, en 1915 de 7 milliards, en 1916 de 14 milliards et demi, en 1917 de 21 milliards, en 1918 de 15 milliards et demi, et en 1919 à peu près de 11 milliards. Cela nous fait un total de 70 milliards de francs.

## Ce que la France devra payer annuellement après la guerre

Il faut entendre par là l'ensemble des sommes que la France devra trouver annuellement pour faire face à ses dettes quand, la paix signée, elle sera revenue à un état financier stable, qu'elle pourra dresser son bilan, évaluer ses dépenses et ses recettes, établir en un mot un *budget normal*.

Dans les évaluations de ce *budget de l'avenir*, on laisse généralement de côté les sommes nécessaires pour la *réparation des dommages de guerre* et pour le *service des pensions*, qu'on suppose devoir être supportées et payées par l'Allemagne.

Ceci posé, nous consulterons successivement MM. Perchet, Doumer, Klotz et Ribot, pour connaître le *budget de l'avenir*, naturellement d'une façon très approximative.

### BUDGET DE L'APRÈS-GUERRE D'APRÈS M. PERCHOT

Les *DEPENSES NORMALES* du budget de l'avenir seront de 14 milliards et demi à 15 MILLIARDS. — Les *RECETTES*, avec le système actuel d'impôts, augmentées de l'appoint de l'Alsace-Lorraine, pourront atteindre 11 MILLIARDS. — *L'INSUFFISANCE* sera donc de 4 MILLIARDS.

M. Perchet établit ainsi ses chiffres (1) :

#### Dépenses

M. PERCHOT. — La dette nouvelle — consolidée, à terme ou flottante (2) — contractée depuis le début de la guerre jusqu'à la fin du mois dernier [mars 1919], s'élève à environ 151 milliards. Dans ce chiffre, les rentes 5 % et 4 % sont comptées pour leur valeur nominale ; si l'on prend le produit effectif réalisé, le total est approximativement de 134 milliards, correspondant aux dépenses liquidées à la même date et non couvertes par les ressources normales du budget.

La somme nécessaire au service des intérêts de cette dette nouvelle est, en chiffre rond, de 6 700 millions, si l'on calcule au taux de 3 % l'intérêt sur les 22 milliards d'avances de la Banque de France ; ce taux, qui, à vrai dire, comprend une très large part d'amortissement, doit, en effet, entrer en vigueur un an après la cessation des hostilités.

Une partie seulement de ces 6 700 millions est inscrite au projet de budget de l'exercice 1919. Celui-ci ne comprend, en effet, ni le service du dernier emprunt ni l'intérêt des bons du Trésor français remis à la Trésorerie britannique, ni les 2 % supplémentaires sur les avances de la Banque de France, ni enfin la

(1) Sénat, séance du 18 avril 1919 (J. O. du 19, pp. 619-651).

(2) La dette consolidée est l'ensemble, en capital inexigible, des engagements perpétuels dont l'Etat s'acquitte par le paiement trimestriel de coupons de rente ; la dette flottante est la partie de la dette publique dont le capital et les intérêts sont exigibles ; la dette annuelle est celle qui est remboursable par annuités et à des échéances fixées.

quote-part d'intérêt de la dette flottante correspondant aux avances faites à divers Alliés. Il y a, entre la somme nécessaire au service de la dette telle qu'elle se présente à la fin de mars et les crédits prévus par ledit projet de budget, une différence de 2 350 millions environ.

Mais ce n'est pas tout. A ces 2 350 millions, il faut ajouter l'intérêt des emprunts qu'il sera nécessaire de contracter pour couvrir les dépenses non encore effectuées, mais d'ores et déjà certaines. Or, celles-ci sont nombreuses et importantes. Au 31 décembre dernier, la différence entre les crédits ouverts depuis le 2 août 1914 et les dépenses effectives était de 32 milliards. En admettant que les annulations de crédit atteignent 12 milliards — chiffre donné par l'administration des finances à M. Raoul Peret, — il resterait à payer sur les exercices écolés une vingtaine de milliards.

De plus, il faut compter : pour l'échange des bons des villes libérées, 2 milliards ; — pour l'échange des marks en Alsace et en Lorraine, 2 milliards et demi ; — pour le pécule des morts, 1 500 millions ; — pour le pécule des vivants, 1 500 millions ; — pour l'indemnité de démobilisation, 4 milliards ; — pour la reconstitution industrielle et agricole, d'après le projet gouvernemental, 2 milliards, chiffre que la Commission du budget a ramené à 1 milliard.

Enfin, les crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils pour le deuxième trimestre de 1919 s'élèvent à 8 milliards et demi, chiffre qui comprend, il est vrai, une partie des sommes nécessaires au paiement de l'indemnité de démobilisation.

Nous arrivons ainsi à un total d'environ 40 milliards de dépenses certaines, devant être effectuées dans un délai relativement court, et qui ne pourront être couvertes que par le recours au crédit. Il n'est pas exagéré d'en calculer l'intérêt à 5 %, ce qui donne une annuité supplémentaire de 2 milliards à inscrire aux budgets à venir.

Donc, d'une part, 2 350 millions pour le service de la dette déjà contractée ; 2 milliards pour le service de celle à contracter. Voilà 4 350 millions qui, dans les années futures, s'ajouteront aux 8 900 millions du budget de 1919 et les porteront à près de 13 milliards et demi, non compris les dépenses militaires et navales du temps normal. Dans quelle mesure celles-ci pourront-elles être réduites ? Il serait prématuré d'essayer de le déterminer. Mais, comme il paraît malheureusement impossible de les supprimer complètement, il n'est pas excessif de supposer que nos budgets atteindront 14 milliards et demi ou 15 milliards.

M. HENRY CHÉRON. — Ces chiffres sont fort au-dessous de la réalité.

#### Ressources

M. PERCHOT. — En regard de ces 15 milliards, de quelles ressources disposons-nous ? Jusqu'à

présent, le seul chiffre dont nous puissions faire état est celui des recettes inscrites au projet de budget de l'exercice 1919, lesquelles s'élèvent à 8 930 millions. Encore ce chiffre prête-t-il quelque peu à discussion. Il comprend, en effet, des produits qui ne sauraient être considérés comme permanents, tels l'impôt sur les bénéfices de guerre et la taxe exceptionnelle de guerre, qui figurent pour 666 millions. (*Adhésion.*) De même, le rendement des droits de douane excède de 900 millions les chiffres du temps de paix, ce qui laisse prévoir pour l'avenir un déficit qui a déjà commencé de se manifester.

M. PAUL DOUMER. — C'est par des artifices de comptabilité que l'on est arrivé à ce chiffre.

M. PERCHOT. — Enfin, la taxe sur les paiements est loin de fournir le rendement que l'on en attendait.

Néanmoins, je ne crois pas que, lorsqu'on évalue dans leur ensemble les ressources que peuvent fournir au budget les recettes déjà existantes, il soit nécessaire de faire subir une sensible réduction au chiffre de 8 930 millions.

Quand les régions libérées auront été reconstituées aux frais de l'ennemi, quand elles auront repris toute leur activité économique, il n'est pas excessif d'espérer que les recettes fiscales en provenant pourront représenter la même proportion que par le passé dans l'ensemble des ressources de l'Etat.

M. HERVEY. — Nous y comptons bien !

M. PERCHOT. — C'est pourquoi je crois qu'il est raisonnable, quand on considère l'avenir, d'attendre du système d'impôts actuel non seulement les 8 900 millions du budget de 1919, mais une somme qui, avec l'appoint de l'Alsace-Lorraine, pourra atteindre 11 milliards et peut-être même davantage.

### Insuffisance

Toutefois, comme je l'ai dit, il est bien évident que ce résultat ne saurait être obtenu immédiatement.

Il est non moins évident que même cette somme de 11 milliards resterait très inférieure à celle qui serait nécessaire pour couvrir les dépenses normales du budget. *Nous devons nous attendre à une forte insuffisance. Cette insuffisance sera-t-elle annuellement de 4 milliards, ce qui correspondrait à l'hypothèse que j'ai formulée, d'un budget de 15 milliards ? Sera-t-elle de 6 milliards ? Sera-t-elle, au contraire, de 3 ou de 2 milliards ? Cela dépendra de circonstances que je ne saurais prévoir.*

Mais ce qui, malheureusement, ne peut faire de doute, c'est que nous aurons à trouver chaque année un certain nombre de milliards de ressources normales.

### BUDGET DE L'APRÈS-GUERRE

D'APRÈS M. PAUL DOUMER

Les *DEPENSES NORMALES* du budget de l'avenir seront de 15 à 16 MILLIARDS.

Les *RECETTES*, avec le système d'impôts

*actuels, pourront atteindre 6 MILLIARDS ET DEMI. — L'INSUFFISANCE sera donc de 9 MILLIARDS à 9 MILLIARDS ET DEMI.*

M. Doumer arrive à ces conclusions de la façon suivante (1) :

### Dépenses

M. PAUL DOUMER. — Nous avons emprunté depuis la guerre en capital effectif 55 milliards.

Cette dette de 55 milliards représente un capital nominal de 72 milliards et exige de nous un intérêt annuel de 3 156 millions.

En y ajoutant la dette flottante dont je vais dire un mot et qui, au 1<sup>er</sup> avril 1919, était de 66 380 millions — nous n'avons pas, je crois, de chiffres plus récents — .....

M. MILLIÈS-LACROIX. — Nous ne les avons pas encore.

M. PAUL DOUMER. — ..... nous arrivons à un total de dette de 174 milliards et demi.

M. MILLIÈS-LACROIX [*rapporteur général de la Commission des finances*]. — Et même de plus de 175 milliards au 28 février.

M. PAUL DOUMER. — En additionnant les chiffres, j'ai trouvé 174 615 890 000 francs.

Vous savez que M. le ministre a introduit un procédé de petit amortissement qui a fait tomber la dette à un chiffre un peu inférieur à celui que vous venez de donner, mais nous n'en sommes plus à quelques centaines de millions près, et il est convenu que nous ne parlerons plus de millions : c'est trop démodé.

Les étagères de cette dette se montent à 6 748 millions. Par rapport à 1914, le capital de la dette est passé de 29 800 millions à 174 milliards, soit une augmentation de 144 milliards et demi en capital.

Les charges annuelles sont passées d'un peu moins de 1 milliard à 6 768 millions, soit une augmentation de 5 856 millions.

Dans le budget de 1919, on a divisé les dépenses en deux catégories : la première est celle des dépenses de guerre ou des services civils entraînés par la guerre. Nous devons les faire disparaître après la guerre. Nous devons les faire effort dans ce sens ; rien n'est plus tenace, en effet, que les services qui se sont créés, que les dépenses qui se sont instaurées. Il faudra une grande rigueur pour arriver à les chasser du budget. M. le ministre des Finances les a toujours mises en deuxième zone. C'est déjà un résultat.

Je prends donc la première zone, qui comporte les charges des services civils et permanents. *Pour l'exercice 1919, l'ensemble des dépenses est de 3 926 millions, alors que le budget de 1914 montait au chiffre de 5 191 millions, auquel il faut ajouter 223 millions pour le Maroc, qu'on avait jugé bon d'en faire sortir.....*

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Encore faut-il déduire de ce chiffre les dépenses militaires.

(1) Sénat, 15 mai 1919 (J. O. du 16, pp. 750 et suiv.).

M. PAUL DOUMER. — C'est ce que je vais faire. Si l'on retire du budget de 1914 les dépenses de la guerre et de la marine, dépenses qui figurent dans la seconde partie du budget de 1919, on tombe au chiffre de 3 400 millions. Ainsi comparé au budget de 1914, celui de 1919 représente une augmentation de 5 milliards et demi.

Par conséquent, si l'on ajoute au milliard de dépenses militaires et de dépenses coloniales les dépenses supplémentaires, les arrérages supplémentaires de la dette contractée en 1918 et le milliard et demi de la dette flottante, avec, peut-être, une somme égale, tout au moins, pour le service de la dette qu'il faudra forcément contracter en vue de pourvoir aux besoins du Trésor, nous arrivons à un total de dépenses supplémentaires de 6 milliards et demi. Je vous l'ai indiqué, le projet de budget de 1919, que nous avons pris comme base, était de 9 milliards. Si nous y ajoutons ces 6 milliards et demi, nous arrivons à un total de 15 milliards et demi, mettons 16 milliards, étant entendu que nous avons mis au compte de l'Allemagne ce qui doit y être de par le traité de paix : les réparations des dommages, dommages matériels ou personnels, les pensions militaires. Par conséquent, nous avons à faire face à ce budget nouveau, à cette augmentation nouvelle de 9 milliards et demi.

### Ressources

Je vous ai indiqué quelles étaient les recettes, quels étaient les produits du budget que l'on avait mis en regard des dépenses pour 1919. Mais toutes ces recettes que l'on a ainsi inscrites ne sont pas permanentes, elles ne seront pas maintenues.

On indiquait tout à l'heure la taxe de guerre et la taxe sur les bénéfices de guerre qui cesseront d'être perçues un an après la guerre et qui vont disparaître du budget permanent. Ces taxes se montent à peu près à 670 millions.

M. MILLIÈS-LACROIX. — L'évaluation !

M. PAUL DOUMER. — Oui, l'évaluation. Il faudrait faire rentrer ces millions, et cela dépend probablement encore de la faiblesse des rouages du ministère des Finances, de la pénurie de personnel par rapport à l'accroissement des travaux qui lui incombent. Ces recettes ne rentrent pas. Elles sont dues par les particuliers, mais les rôles ne s'établissent pas et on ne parvient pas à les percevoir.

Nous avons également les taxes de douane et diverses autres, qui sont payées par l'Etat. Il faut les déduire, et elles représentent près d'un milliard de notre budget.

Si on déduisait les taxes de douane que l'Etat se paye à lui-même, ainsi que certaines contributions indirectes, certains impôts que paye l'Etat, nous arriverions environ à un chiffre de 1 milliard que je déduis.

Il faut tenir compte également de certains mécomptes de la taxe sur les paiements, puisque, sur 1 milliard prévu, il faut déduire un demi-

milliard. Il est bien certain que, en 1919, vous n'en recevrez guère que la moitié.

Bref, de l'ensemble des 8 931 millions, il faut déduire une somme de 2 366 millions que vous ne retrouverez pas ; ce qui fait une recette permanente, que vous conserverez au budget de 1919, d'environ 6 milliards et demi.

### Insuffisance

M. PAUL DOUMER. — Nous aurons besoin, je vous le disais, de 15 à 16 milliards, c'est donc 9 milliards à 9 milliards et demi que nous allons avoir à trouver.

M. DE SELVES. — 10 milliards en chiffres ronds.

M. PAUL DOUMER. — Vous arrondissez trop ! (Sourires.)

M. DE SELVES. — Je ne me trompe sûrement pas, vous le verrez.

M. MILLIÈS-LACROIX, rapporteur général de la Commission des Finances. — Vous savez, mon cher collègue, que quelques-uns d'entre nous sont quelque peu pessimistes à ce point de vue et craignent fort que l'on ne s'arrête pas à ce chiffre ; peut-être serons-nous obligés d'aller bien au delà.

M. PAUL DOUMER. — Ensemble, Monsieur le rapporteur, nous nous défendrons le plus possible. En tout cas, nous nous élèverons contre toutes les dépenses qui n'auront pas un caractère d'intérêt public. (Très bien !)

### Notre dette par tête d'habitant. — Parallèle décisif avec la situation des Allemands

M. PAUL DOUMER. — A ce moment, le total auquel nous sommes arrivés est de 16 milliards environ. Je constate que la population française n'est plus que de 36 millions d'habitants. Pour un budget de 16 milliards, cela fait une moyenne de 450 francs par tête d'habitant, ce qui est un chiffre formidable.

Mais vous me permettez une comparaison. L'Allemagne aura encore, le traité de paix conclu, 62 millions d'habitants. Admettons que chacun de ses habitants paye la même somme. Et vraiment il semblerait bien extraordinaire que l'Allemand ne paye pas autant que le Français : les pénalités de la guerre seraient alors pour nous, et non pas pour la nation vaincue. (Très bien ! Très bien !) D'autre part, d'après les publications allemandes, avant la guerre, le capital de nos ennemis était évalué à 100 milliards de plus que le capital français ; ils sont même arrivés jusqu'au chiffre de 500 milliards. Certains de mes collègues, qui ont entendu comme moi les banquiers d'Alsace-Lorraine, savent qu'ils considéraient comme exact ce chiffre de 500 milliards. Je dis donc que si chacun des 62 millions d'habitants de l'Allemagne paye simplement les 450 francs par tête que nous aurons à payer demain, si le traité de paix reste ce qui nous apparaît, cela fera 28 milliards de recettes pour l'Allemagne entière. Après avoir provoqué la guerre et accompli sur notre territoire les dévastations sans nombre que vous connaissez, les Allemands osent aujourd'hui pro-



tester parce qu'ils vont être appelés à payer à la France une annuité qui, pour les pensions résultant de cette guerre, serait de 8 à 9 milliards ! Vraiment, en présence d'un revenu que nous avons indiqué de 28 milliards, nous n'avons pas à nous apitoyer sur leur sort. (*Applaudissements.*) (1)

### BUDGET DE L'APRÈS-GUERRE D'APRÈS LE MINISTRE DES FINANCES

*Les DEPENSES NORMALES du budget de l'avenir seront de 15 à 16 MILLIARDS. — Les RECETTES, avec le système d'impôts actuels, augmentées par la reprise de l'Alsace-Lorraine et le rétablissement de la vie économique, seront d'environ 11 250 MILLIONS. — L'INSUFFISANCE sera donc de 4 à 5 MILLIARDS.*

M. KLOTZ résume ainsi sa démonstration (2) :

#### Dépenses

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Ce n'est pas avant plusieurs années que pourra être définitivement achevée la discrimination entre les charges passagères, dues à la formidable lutte que nous venons de soutenir, et les charges inscrites pour un temps durable dans nos budgets.

Quel sera à ce moment le montant de nos dépenses budgétaires ? Il sera évidemment, pour une très grande part, ce que l'auront déterminé la sagesse des pouvoirs publics, leur souci de ménager les ressources du contribuable et de n'y faire appel que pour les besoins véritables du pays.

Exception faite des charges de la dette, il est peu de dépenses réellement incompressibles, et l'histoire ne montre pas d'exemple de peuple dont la prospérité ait été compromise par l'économie trop stricte de leur gouvernement. On a prononcé des chiffres considérables allant jusqu'à 25 milliards.

Ce chiffre paraît exagéré. 10 milliards d'arrérages d'emprunts correspondant à une dette d'environ 200 milliards — car il faudra encore que nous emprunions, que nous fassions des appels au crédit ;

4 milliards de dépenses des services publics — je compte largement, c'est plus du double de ce qu'étaient les dépenses des services publics d'avant la guerre ; elles s'élevaient à 1 600 millions ;

2 milliards de dépenses militaires, soit autant qu'en 1914,

Forment un total de 16 milliards, qui paraît largement établi et qu'on n'aperçoit franchement aucune raison *a priori* de dépasser.

Ce chiffre est à peu près celui qu'a donné M. Doumer dans un exposé précédent.

On peut admettre que, l'entretien des armées d'occupation étant assuré par l'Allemagne, l'état

futur de l'Europe et du monde nous permettra de réduire de moitié le fardeau des charges militaires que nous supportons avant la guerre. *Ce serait un budget non de 16 milliards, mais de 15 milliards seulement qu'il faudrait équilibrer.*

#### Ressources

En regard de ces 15 ou 16 milliards de dépenses, il n'est pas inutile de mentionner que les recettes prévues au budget de 1919, en laissant de côté le produit exceptionnel de la liquidation des stocks (1) — c'est un procédé budgétaire qui n'est pas de mon invention, — atteignent environ 9 milliards.

L'effort à faire comporte donc la création progressive, dans un délai de deux, trois ou quatre ans, de ressources supplémentaires. Mais il faut tenir compte de ce fait que la reprise de possession des régions libérées, de l'Alsace et de la Lorraine, et le rétablissement de la vie économique sous l'effet de la démobilisation, se traduiront par une plus-value qu'il ne me semble nullement téméraire de fixer à 25 %, ce qui portera automatiquement le total de nos ressources aux environs de 11 250 millions.

J'insiste sur ce point un instant. Avant la guerre, nos grands départements, si formidablement éprouvés, comptaient dans l'ensemble des ressources du Trésor pour environ un cinquième. En effet, les dix grands départements auxquels je fais allusion apportaient au budget de l'Etat entre le cinquième et le sixième de ce qui lui était nécessaire.

Aujourd'hui, la France fiscale n'est pas complète. Si, d'un seul coup, nous demandions à ce pays tout l'effort fiscal nécessaire, nous mettrions sur des épaules qui ne doivent pas les supporter des charges qui appartiendront à l'ensemble des citoyens français lorsque la prospérité sera revenue dans nos régions libérées.

Il est évident que, lorsque les usines auront été recrées, que l'agriculture aura pu reprendre, un certain nombre de taxes qui ne sont pas, à l'heure actuelle, payées dans ces départements, y redeviendront productives. Alors, un grand nombre de nos concitoyens n'auront pas à supporter, dans d'autres départements, la charge qui leur incomberait si, aujourd'hui, nous ne tenions pas compte de cette plus-value, prochaine espérons-le.

#### Insuffisance

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Le complément à obtenir par des mesures nouvelles est donc de 4 à 5 milliards. (*Mouvements divers.*) Si je me trompe, vous me le démontrerez. J'expose ce que crois être la vérité. Je tiens compte d'un certain nombre d'éléments : je ne suis pas optimiste malgré tout, ni pessimiste quand même : j'essaye d'être sincère. 5 milliards,

(1) Il s'agit de la vente des marchandises de toute nature accumulées par les divers services publics qui s'occupaient de pourvoir aux besoins particuliers nés de la guerre.

(1) Sénat, 20 mai 1919 (*J. O.* du 31, p. 758).

(2) Sénat, 27 mai 1919 (*J. O.* du 28, pp. 824-825).

c'était le chiffre même cité par M. Doumer l'autre jour....

M. GUILLAUME CHASTENET. — Vous tenez compte d'éléments....

M. LE MINISTRE. — Je tiens compte de toutes sortes d'éléments, qu'il serait prématuré de discuter aujourd'hui. Nous aurons de fréquentes occasions de nous retrouver, d'échanger des vues sur toutes ces questions d'intérêt capital. *Si un certain nombre de conditions se réalisent, je crois que c'est entre 4 et 5 milliards de recettes nouvelles qu'il faut prévoir, compte tenu de ce que je viens de dire* : augmentation de 2 250 millions environ due à la contribution, dans un délai de  $x$  années, de nos grands départements libérés, de l'Alsace et de la Lorraine, et aussi accroissement de la richesse publique.

M. PÉCHOT. — En faisant abstraction de toutes les charges pour la reconstitution des régions libérées et le service des pensions.

M. LE MINISTRE. — C'était sous-entendu. Je ne discute pas des questions qui ne sont pas encore réglées. Je fais un raisonnement et je dis que, les diverses conditions que j'envisage étant réalisées, il suffira d'appeler le contribuable français à faire un effort progressif se traduisant par 4 ou 5 milliards.

Tel est l'effort qui permettrait, au prix d'une politique ferme et vigilante, en laissant à l'atténuation de notre dette toutes les ressources exceptionnelles à provenir, soit de la liquidation des stocks, soit de la rentrée de nos créances sur les Alliés — car nous avons aussi des créances sur nos Alliés et j'en parlerai tout à l'heure, — qui permettrait, dis-je, l'équilibre rigoureux de nos budgets futurs, et l'ordre, la stabilité de nos finances.

## BUDGET DE L'APRÈS-GUERRE

D'APRÈS M. RIBOT

Les *DEPENSES NORMALES* du budget de l'avenir seront de 16 à 17 MILLIARDS. —

Les *RECETTES* ne pourront atteindre les 11 250 MILLIONS prévus par M. Klotz. — *L'INSUFFISANCE* sera donc supérieure à 5 MILLIARDS.

M. Ribot trouve M. Klotz trop optimiste. Voici ses propres calculs (1) :

### Dépenses

M. ALEXANDRE RIBOT. — .... Que sera-ce en 1920 et 1921 si nous continuons le ce pas ? A quel chiffre de dette arriverons-nous ?

M. le ministre des Finances disait que la dette atteindrait 200 milliards. Elle les dépasse dès aujourd'hui. En effet, nous avons au 1<sup>er</sup> février 175 milliards de dettes ; l'année 1919 seule va compléter les 200 milliards.

Il n'est pas possible que cela continue. Je suis d'accord avec M. le ministre sur le chiffre de 10 milliards qu'il a fixé comme devant être

celui de la charge permanente de notre dette quand elle sera bien établie, bien stabilisée. Mais je ne suis d'accord avec lui qu'à la condition qu'on ne fera pas de dépenses inutiles, car si l'on continuait du pas où l'on marche aujourd'hui, il n'y aurait plus de limite. Nous ne savons pas où nous nous arrêterions. Il faut de toute nécessité restreindre, contenir. Vous subirez tous les reproches, tous les ressentiments de vos collègues, il faut passer outre. Il le faut au nom du salut suprême : tout le monde en est convaincu. (*Très bien ! Très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. ALBERT PEYRONNET. — Il faut du courage !

M. RIBOT. — J'accepte, Messieurs, ce chiffre de 10 milliards ; je le prends comme base. *Il est possible de renfermer notre dette dans une limite telle que l'annuité permanente ne dépasse pas 10 milliards.* C'est déjà un chiffre suffisamment élevé : c'est celui de l'Angleterre. Je comprends dans ce chiffre de 10 milliards un demi-milliard pour les remboursements à faire à la Banque....

Il faut y ajouter maintenant les dépenses civiles et les dépenses militaires.

Les dépenses civiles avant la guerre, c'est-à-dire déduction faite au budget des crédits de la guerre, de la marine et des forces coloniales, étaient de 2 038 millions. M. le ministre des Finances a donné le chiffre de 1 650 millions. Il a, je crois, laissé en dehors les frais de perception des impôts. Le chiffre total étant de 4 055 millions, si on déduit les dépenses de guerre, soit 2 017 millions, il reste 2 038 millions pour l'ensemble des dépenses civiles.

A quel chiffre s'élève aujourd'hui le total des dépenses civiles du budget ? A près de 4 500 millions. (*Mouvements divers.*)

C'est là le résultat des augmentations énormes qui se sont produites dans tous les ministères, à l'Instruction publique, aux Travaux publics, où il y a à faire face à un accroissement considérable de la garantie d'intérêts.

M. MULLIS-LACROIX. — L'augmentation des produits, du matériel, des salaires, en est cause. Et il faut s'attendre pour 1921 à voir des accroissements de 50 %, peut-être de 100 %. (*Dénégations sur divers bancs.*)

M. RIBOT. — Et j'arrive à nos dépenses militaires à inscrire dans les budgets futurs. M. Doumer les évaluait à un milliard, c'est un chiffre évidemment trop faible. M. le ministre des Finances les porte à 2 milliards. Au cours de la discussion qui s'est déroulée ici en décembre dernier, j'avais évalué ces dépenses à 1 milliard et demi, sentant bien que j'étais au-dessous de la vérité. En fait, nous n'en savons rien, ni M. Doumer, ni le ministre, ni moi.

M. LE MINISTRE. — C'est très vrai.

M. RIBOT. — Quoi qu'il en soit, nous arrivons ainsi à un budget que le ministre a fixé à 16 milliards, et qui, à mon sens, dépassera ce chiffre, mais pas de beaucoup, je l'espère.

*Nous pouvons, si nous le voulons, réduire les*

(1) Sénat, séance du 30 mai 1919 (J. O. du 31, p. 842 et suiv.).

dépenses permanentes du budget à 16 ou 17 milliards ; je suis donc d'accord avec vous, Monsieur le ministre.

### Ressources

Les recettes du budget actuel provenant de l'impôt, les recettes normales, s'élèvent à 3 600 millions. M. le ministre des Finances a arrondi le chiffre à 9 milliards. Il a prévu une majoration de 2 milliards et demi, en ajoutant, par une vue un peu optimiste.....

M. LE MINISTRE. — 2 820 449 000 francs.

M. RIBOT. — J'ai relu votre discours avec soin. Vous avez escompté les recettes des départements libérés, la reprise de la vie économique, paralysée encore en ce moment, et les recettes de l'Alsace-Lorraine. Mais vous avez oublié de retrancher l'impôt sur les bénéfices de guerre, qui représente 600 millions, et ce n'est pas une recette permanente ; et vous oubliez aussi de faire une réduction sur le chapitre des dommes. Les recettes douanières sont enflées actuellement parce que les importations dépassent toute mesure.

Je crois pouvoir dire à M. le ministre qu'il est bien optimiste quand il escompte une plus-value prochaine de plus de 2 milliards provenant du produit des impôts des régions libérées, de l'Alsace-Lorraine et du mouvement économique. Certes, je crois que nos régions libérées se relèveront, mais elles ont été si cruellement meurtries que, malgré tous les efforts que nous pourrions faire, leur reconstitution sera, malgré tout, assez longue et qu'elles ne retrouveront pas de sitôt la prospérité qu'elles devaient à leur labeur persévérant et à leur esprit d'entreprise.

Quant à l'Alsace-Lorraine, n'escomptons pas trop vite les recettes qu'elle peut nous donner, car elle a des dépenses et qui croissent très vite. Dans ce cahier de crédits, vous demandez 367 millions pour faire des avances au budget de l'Alsace-Lorraine : comment pourra-t-elle nous apporter un supplément de recettes si ses propres dépenses augmentent ? Il ne peut être question de supprimer demain d'un trait de plume le régime fiscal de l'Alsace qui, par certains côtés, est original et intéressant, et auquel les populations sont habituées. Il faut une transition ; là est toute la politique que nous devons avoir vis-à-vis de l'Alsace : ne pas aller trop vite, respecter ce sentiment d'autonomie dans tout ce qu'il a de respectable et de légitime, garder le contact avec l'opinion alsacienne, ne pas nous montrer trop pressés de faire peser sur l'Alsace redevenue française la totalité des charges de notre pays.

M. LE MINISTRE. — Personne ne pense autrement. (Très bien !)

M. RIBOT. — Ne soyez pas trop optimiste dans l'évaluation des plus-values que vous attendez. Je vous ai trouvé, mon cher ministre, très optimiste quand vous avez apporté à cette tribune, en vous appuyant sur le chiffre des recettes d'avril, cette affirmation que le mouvement économique avait repris chez nous et que la prospé-

rité allait revenir bientôt. N'allons pas si vite. Ce pays, certes, est impatient de travailler, il a de grandes ambitions. On veut renouveler notre France au point de vue industriel ; mais le travail est encore à peine commencé. Il y a encore trop d'incertitude, et les lenteurs de la Conférence de la Paix y sont pour quelque chose.

Très bien ! Très bien ! sur un grand nombre de bases. Il y a trop d'incertitude dans ce pays, on veut être fixé. Et puis, est-ce que la crise des transports a pris fin, est-ce que sur ce point le désordre n'est pas presque aussi grand qu'il était hier ? Très bien ! Très bien ! Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'il y ait une véritable reprise industrielle ?

M. HUBVY. — Est-ce qu'on a du charbon encore ?

M. RIBOT. — Ce ne sont pas les grèves qui sévissent en ce moment qui augmenteront l'approvisionnement de charbon. Il y a la volonté de travailler, il y a mille signes intéressants qui montrent cette impatience de reprendre le travail. Mais, pour le moment, ne vous avancez pas trop : l'augmentation des recettes ne prouve pas la véritable reprise économique, elle prouve qu'on dépense beaucoup parce qu'il y a beaucoup d'argent.

### Insuffisance

Je dis donc qu'il sera bien difficile d'admettre le raisonnement de M. le ministre l'après lequel la France, sans autres augmentations d'impôts que dans cette proportion de 3 milliards et demi qu'il a indiqués.....

M. LE MINISTRE. — Je n'ai pas dit cela. J'ai dit : après les 1 500 millions correspondant aux projets que j'ai présentés ou que je vais présenter.

M. RIBOT. — Après les 1 500 millions, si vous voulez ; il n'y aurait plus qu'un effort de 3 milliards et demi à faire. Je crains que vous ne soyez optimiste ; et, comme il faut bien dire toute la vérité au pays, je crois que l'effort à faire sera plus considérable.

### Comment faire face à nos charges financières après la guerre

La différence entre les recettes actuellement prévues et les charges que la France aura à supporter étant ainsi établie par le témoignage de MM. Perchet, Doumer, Klötz et Ribot, on se trouve en présence d'une insuffisance — d'un déficit, pour employer le mot net — se chiffrant par plusieurs milliards annuellement. Ce déficit, il faut le combler par la création de ressources supplémentaires nouvelles.

Quelles indications va nous apporter sur ce point capital pour l'avenir la grande discussion financière du Sénat ?

Dégageons d'abord un certain nombre de points sur lesquels les sénateurs paraissent d'accord :

### NÉCESSITÉ D'UN PLAN FINANCIER

D'abord, tout le monde admet qu'on ne peut continuer, en matière financière, à agir au jour le jour, à vivre d'expédients. Il faut un plan, un vaste plan de consolidation et de reconstitution de notre organisation financière.

M. ALBERT PEYRONNET (1). — ..... Si nous examinons notre système fiscal actuel, là encore on ne peut manquer d'être frappé par l'absence de programme et de plan d'ensemble du Gouvernement. Qu'a-t-on fait depuis la guerre ? On s'est borné à poursuivre, sans plan, la réalisation de projets divers étudiés avant la guerre, à tirer des cartons et à faire adopter des projets de poussières d'impôts, à petit rendement, étudiés antérieurement ; on a continué à procéder par introduction des projets d'impôts nouveaux dans les lois sur les douzièmes provisoires et dans les lois de finances. Ainsi on a compliqué à plaisir les formalités mises à la charge des contribuables, en aggravant l'état d'inquiétude causé par l'incertitude constante où ils se trouvent, et surchargé inutilement le personnel des agents du ministère des Finances, dont une grande partie était mobilisée, en maintenant tout le travail résultant pour eux de l'établissement des impôts anciens — puisqu'on s'est borné à supprimer la part de l'Etat pour certains des impôts directs, tout en conservant les centimes départementaux et communaux, — et en y ajoutant un travail considérable résultant de l'établissement de nouveaux impôts.....

Et ce sont là des difficultés telles que, tout récemment, l'Association des contrôleurs des contributions directes votait un ordre du jour, publié dans la presse, et dans lequel ils déclaraient qu'ils dégageraient leur responsabilité en ce qui touche la non-application des nouvelles lois fiscales, tellement les mesures arrêtées pour l'exécution de ces lois étaient inopérantes et portaient la trace de l'ignorance des difficultés d'application.

Il importe d'aviser à cette situation tout à fait grave.

Notre système fiscal ne présente plus aujourd'hui aucune espèce d'homogénéité. Il est une compilation du système ancien et d'un système nouveau. Aussi a-t-on pu dire que nous étions en pleine incohérence fiscale. L'absence de toute codification des impôts ne permet plus de s'y reconnaître. Les agents d'assiette se heurtent chaque jour à des difficultés d'application, je le répète ; quant au contribuable, il est presque impossible qu'il s'y reconnaisse.

On peut conclure de toutes ces constatations que le Gouvernement n'a pas eu de politique fiscale, pas plus qu'il n'a eu de politique financière, qu'il a perdu de vue que la matière fiscale est essentiellement sensible ; qu'on ne peut y toucher qu'avec la plus grande prudence ; qu'avant tout, pour que les impôts rendent, il faut que le contribuable ait confiance dans l'avenir, alors qu'on a créé autour de lui une atmosphère d'inquiétude et d'incertitude.

Pour mettre un peu d'ordre dans ce désordre, il faudrait créer un Comité consultatif des études fiscales, financières, et des lois sur les Sociétés.

M. PEYRONNET. — Ce bureau d'études centraliserait, pour chaque catégorie d'impôts, toute

la législation ancienne et nouvelle, avec toutes les instructions du ministre des Finances et toutes les décisions de la jurisprudence. Autrement dit, il préparerait une sorte de codification de la législation fiscale, travail qui paraît indispensable après une refonte aussi complète que celle qui est intervenue, si l'on veut que les assujettis et même que les agents de l'Etat puissent se l'assimiler rapidement.....

Il pourrait avoir à sa tête un Comité composé notamment d'anciens inspecteurs des finances, ainsi que de représentants des corporations industrielles ou commerciales. La nomination de tous ses membres pourrait être soumise à l'agrément du Gouvernement.

Cet organisme apporterait quelque clarté au milieu des obscurités qui déconcertent les fonctionnaires des contributions directes.

### NÉCESSITÉ D'UN EMPRUNT POUR CONSOLIDER LA DETTE FLOTTANTE

Les financiers du Sénat sont encore d'accord pour envisager la nécessité d'émettre un emprunt de consolidation.

La dette flottante, en effet, a pris des proportions formidables et inquiétantes :

M. Ribot. — Je considère cet emprunt comme nécessaire, non seulement pour alléger la trésorerie, pour lui fournir les ressources nécessaires, mais aussi parce que la dette flottante intérieure va dépasser 50 milliards, ce qui est beaucoup trop.

Les bons de la Défense nationale atteignent à l'heure actuelle 30 milliards ; nous devons à la Banque de France 23 milliards : c'est donc plus de 50 milliards que nous devons. Il faut absolument que nous réduisions cette dette flottante : c'est pourquoi un emprunt qui la dégagerait s'impose de lui-même. Il pourra, il devra réussir, car jamais les disponibilités n'ont été plus considérables.

En 1915, les bons de la Défense nationale s'élevaient à 8 milliards ; aujourd'hui, il y en a pour 30 milliards ; la circulation de la Banque ne dépassait pas 14 milliards, elle est aujourd'hui de 34 milliards. Les disponibilités étant énormes, le succès n'est pas douteux, et la confiance, je l'espère, est restée entière (1).

#### Modalités de l'emprunt

M. Ribot a suggéré un emprunt d'un type nouveau avec exemption d'impôt sur le revenu pour les souscripteurs.

M. Ribot. — Je demanderai à M. le ministre des Finances s'il ne doit pas étudier tout au moins — je ne me prononce pas — des exemptions d'impôts peut-être un peu plus étendues pour la nouvelle émission. Ailleurs, on est beaucoup moins timide que chez nous, parce qu'on ne fait pas des emprunts en rente perpétuelle. Aux Etats-Unis, on offre le choix : ou bien vous payerez les impôts, l'impôt sur le revenu qui est de 12 %, et vous serez exempté de la taxe progressive, qui monte pour les tranches supé-

(1) Sénat, séance du 15 mai 1919 (J. O. du 16. pp. 746-747).

(1) Sénat, 30 mai 1919 (J. O. du 31, p. 842).

rieures jusqu'à 65 %, et alors vous recevrez  $4 \frac{3}{4}$  d'intérêts ; ou si, allant plus loin, vous voulez vous affranchir de tout impôt ultérieur, vous recevrez 1 % de moins, c'est-à-dire  $3 \frac{3}{4}$  d'intérêt.

Le Trésor y gagne : il y a un tel désir d'échapper aux augmentations d'impôts qu'on préfère prendre cette garantie.

En Angleterre, on a fait également l'expérience, mais elle a moins réussi qu'aux Etats Unis.

M. PEYTRAL. — Elle réussirait encore moins en France, ne la tentez pas.

M. MILLIÈS-LACROIX. — On est plus simpliste chez nous.

M. RIBOT. — Je n'en suis pas sûr, car, à l'heure actuelle, il y a chez nous une grave préoccupation de voir les impôts s'augmenter. On exagère naturellement. On voit les besoins de l'Etat et l'on se demande où s'arrêteront les impôts.

M. PEYTRAL. — C'est le sentiment d'égalité devant l'impôt qui domine tout.

M. RIBOT. — Ce n'est pas une question d'égalité.

M. PAUL DOUMER. — On paye l'impôt d'un seul coup, l'Etat y gagne.

M. RIBOT. — Ce système n'est possible, d'ailleurs, que si l'on émet des titres à échéance déterminée. Pour la rente perpétuelle, je ne l'admettrais pas.

M. PAUL DOUMER. — Ce procédé existe déjà chez nous : la rente ne paye pas l'impôt sur les valeurs mobilières.

M. PEYTRAL. — Vous ne savez pas si elle ne le payera pas un jour (1).

### Ce que coûte une maladresse en matière d'emprunt

M. ALBERT PEYRONNET. — L'éventualité d'un emprunt appelle l'attention sur la nécessité qu'il y a, pour le ministre des Finances, à être non seulement un bon ministre fiscal, mais essentiellement un financier avisé. Au moment où les rentes sur l'Etat représentent une part de plus en plus importante dans la fortune publique, où, par conséquent, le cours de la rente exerce une influence extrêmement puissante, tant sur le marché de toutes les valeurs que sur le taux de l'intérêt et sur le crédit national, le premier soin du ministre des Finances doit consister à avoir l'œil constamment fixé sur ce cours de la rente.

Ce fut la préoccupation constante des grands financiers de jadis. Il y a lieu de se demander si ce fut celle du ministre des Finances actuel. Poser la question, c'est la résoudre négativement.

La réponse apparaît d'elle-même si l'on songe qu'en pleine guerre c'est la France qui a emprunté au taux le plus élevé, que tous les emprunts allemands ont été émis à un prix

supérieur à ceux des emprunts français, qu'il en a été de même des emprunts anglais et américains, et que, aujourd'hui même, la Belgique émet un emprunt 5 % à 95 francs, c'est-à-dire à un prix supérieur au cours de la rente française.

Si, d'autre part, l'on examine dans quelles conditions s'est effectué le dernier emprunt, dont le succès a été incontestable, on ne peut pas manquer d'être frappé du fait que son taux d'émission a été fixé à 70 fr. So par un décret du 25 septembre 1918, alors que la souscription ne devait s'ouvrir que le 20 octobre. De sorte que la hausse très sensible du cours, qui n'aurait pas manqué de se produire pendant tout le mois d'octobre, au fur et à mesure des succès des armées alliées, a été enrayée par ce taux d'émission fixé par avance à 70 fr. So, et que l'emprunt a été réalisé à ce prix alors que, certainement, si l'on avait attendu davantage, on aurait pu choisir un prix d'émission de 2 ou 3 francs plus élevé.

M. L.-L. KLOTZ, ministre des Finances. — J'aurais dû vous demander, n'est-ce pas, à quelle date serait signé l'armistice ?

M. ALBERT PEYRONNET. — Monsieur le ministre, au mois de septembre, l'Allemagne, vous deviez le savoir, était à la veille de faire connaître par l'intermédiaire du président Wilson les bases sur lesquelles elle était prête à conclure l'armistice.

Nous allions de succès en succès, et, à la fin de septembre, lorsqu'a paru le décret fixant le taux d'émission, même si l'on n'était pas au courant des intentions de l'Allemagne, l'on pouvait prévoir la victoire définitive des armées alliées. Il fallait savoir prévoir : prévoir, c'est gouverner.

Les cours atteints peu de temps après par cette nouvelle rente sont la preuve manifeste de ce que je disais.

*Il en résulte que le décret pris dès le 25 septembre 1918 par le ministre des Finances a coûté un milliard au moins au Trésor.*

Depuis la clôture de l'emprunt, dira-t-on que le ministre des Finances, en prévision des emprunts futurs, a eu comme unique souci de voir le cours de la rente s'améliorer ? La réponse est encore malheureusement négative puisque, alors que la rente 4 % avait dépassé le cours de 74 francs, il a suffi de l'annonce, à la tribune de la Chambre, de l'éventualité d'un impôt sur le capital, dont le projet n'est même pas établi, pour provoquer un malaise profond qui ne s'est pas encore dissipé et dont on ne peut savoir quand il prendra fin : la rente 4 %, qui avait dépassé le cours de 74 francs....

M. HERVEY. — 75 francs : j'affirme ce chiffre.

M. ALBERT PEYRONNET. — ... est tombée au-dessous de 72 francs, et les conditions dans lesquelles va s'opérer un nouvel emprunt en subiront forcément la conséquence. (Approbat.) (1)

(1) Sénat, 30 mai 1919 (J. O. du 31, pp. 842-843).

(1) Sénat, 15 mai 1919 (J. O. du 16, pp. 145-146).

## NÉCESSITÉ D'UN EMPRUNT SUPPORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DES ALLIÉS POUR LES RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE ET LE SERVICE DES PENSIONS

M. Ribot a été vivement approuvé par le Sénat quand il a démontré (1) que même si l'Allemagne payait dans les termes du traité de paix, la France serait grevée d'un nouveau et redoutable passif par la façon dont ont été échelonnés les versements et les intérêts à payer par l'Allemagne.

M. RIBOT. — L'Allemagne doit payer d'abord 25 milliards avant 1921. Mais cette somme ne pourra être versée intégralement, elle ne le sera même pas : on prélèvera d'abord sur ce chiffre tout ce que l'Allemagne devra pour son ravitaillement en aliments et en matières premières et pour les frais d'occupation militaire. Le reste, remis aux Alliés pour être partagé entre eux, ne nous laissera pas une part suffisante pour payer l'arriéré des pensions militaires et les intérêts des réparations qui courent depuis l'invasion, en tout cas depuis l'armistice, et dont nous sommes débiteurs au regard de nos populations du Nord et de l'Est.

Ce qui n'aura pu être payé en 1921 sera reporté, transformé en bons venant s'ajouter aux 50 milliards de nouveaux bons transmissibles par endossement qui devront être remis par l'Allemagne, à partir de cette même date, à la Commission des réparations, et sur lesquels notre part sera, dit-on, d'un peu plus de la moitié. Les bons produiront intérêts à 2,5 % de 1921 à 1926 ; ensuite, ils produiront un intérêt de 5 % auquel s'ajoutera 1 % pour l'amortissement, dont la durée se prolongera pendant trente-six ans.

On prévoit, en outre, une seconde série de bons, d'une égale valeur de 50 milliards, qui ne seront émis que lorsque la Commission des réparations estimera que l'Allemagne est en état d'en payer les intérêts et l'amortissement dans les mêmes conditions, à 5 % d'intérêt et 1 % d'amortissement.

Mais, jusqu'en 1926, nous aurons des charges. Nous aurons à payer des pensions dont le chiffre est évalué à 4 milliards. Sans doute, ce chiffre ira en décroissant, mais il ne décroîtra, année par année, que très légèrement, parce que les titulaires de pensions sont relativement jeunes. Quatre milliards pendant sept ans, jusqu'en 1926, cela fait 28 milliards, disons 25 milliards en tenant compte des extinctions. Je ne parle que des pensions.

Pour la réparation des dommages de guerre, j'estime qu'au début de la période il sera nécessaire d'emprunter pour payer le tiers des 75 milliards auxquels M. Loucheur a estimé ici le montant des réparations à payer.

A la fin de cette période de sept ans, nous serons bien, j'imagine, entrés à fond dans la

période de reconstitution. Nous aurons dû, à ce moment, emprunter les deux tiers de 75 milliards, soit 50 milliards. Prenons un chiffre moyen : c'est 37 milliards et demi que vous devrez emprunter. Calculez les intérêts de ces 37 milliards et demi à 6 % pendant sept ans, vous trouverez 15 milliards. Ajoutez le déficit des pensions, 25 milliards, c'est un total de 40 milliards.

Dans cette période de 1921 à 1926, l'Allemagne ne versera que 1 600 millions par an pendant cinq ans ; par conséquent, cela fera 900 millions, au plus, chaque année pour la part de la France, c'est-à-dire un total de 4 milliards et demi qui, déduits de nos charges évaluées à 40 milliards, nous laisse un déficit de 35 milliards et demi dont la France sera obligée de faire l'avance.

Dans la seconde période, évidemment, les versements de l'Allemagne s'augmenteront des intérêts à 5 %, mais nos pensions, nos intérêts pour les réparations continueront à courir.

Je n'examine pas si les Allemands payeront ou ne payeront rien. S'ils payent, d'après ce qu'on leur demande, j'indique l'écart qu'il y aura entre les sommes que nous encaisserons et les intérêts et les pensions que nous serons obligés de verser. Ceci n'est ni du pessimisme ni de l'optimisme.

M. MILLIÈS-LACROIX. — Ce sont des constatations de fait.

M. RIBOT. — Ce sont des constatations de fait, comme le dit M. Millières-Lacroix.

Et le déficit allant croissant jusqu'à la fin de la douzième année, c'est un total de 50 à 60 milliards que nous aurons dû avancer en raison des sommes tout à fait insuffisantes que nous aurons reçues de l'Allemagne.

Dans ces conditions, on paraît avoir ménagé beaucoup de forces contributives de l'Allemagne.

Et ma conclusion, c'est qu'il faut mettre en commun ces dépenses de réparations et ces dépenses de pensions. (Applaudissements.) C'est que, s'il y a des emprunts à faire pour parer aux insuffisances provisoires si notables que j'ai indiquées, il faut que ces emprunts soient faits non pas, Messieurs, par nous séparément, mais par la communauté des Alliés. (Vive approbation.) Il faut que les insuffisances soient supportées non par nous séparément, mais par la communauté elle-même, non pas en proportion de nos souffrances et de nos sacrifices, mais en proportion des ressources de chacun. Voilà ce que veut la justice, voilà ce que veut l'équité. (Très bien !)

### REJET UNANIME DU PROJET D'IMPOT SUR LE CAPITAL

De la discussion du Sénat, il résulte encore ce point commun que l'impôt sur le capital est unanimement repoussé.

M. RIBOT. — M. le ministre des Finances a abandonné officiellement, dans l'exposé des

(1) Sénat, 30 mai 1919 (J. O. du 31, pp. 847-848).

motifs qu'il a lu à la Chambre des députés. L'idée malheureuse — le Sénat était au moins de cet avis — d'un prélèvement sur le capital qui aurait pesé lourdement sur les emprunts.

Il ne va plus en être question. Il a été rejeté en Angleterre à une forte majorité, après un discours du chancelier de l'Échiquier. Je ne vais donc pas m'attarder à le discuter : respect aux morts. Nous n'avons plus qu'à l'ensevelir. *Rires.* (1)

M. PERCHOT a d'ailleurs fait une lumineuse critique (2) de cet impôt sur le capital, qui mérite d'être retenue et exposée aux masses populaires :

M. PERCHOT. — Comment l'idée d'un pareil impôt a-t-elle pu naître ? Je ne vois pas, je l'avoue, le fonctionnement du système, je ne m'explique pas comment il aurait pu fournir au Trésor une somme de 50 milliards, par exemple, pour prendre le chiffre dont on a parlé.

Deux hypothèses seulement peuvent, en effet, être envisagées.

Première hypothèse : le paiement de ces 50 milliards serait exigé dans un délai assez court, mais alors il y aurait une impossibilité matérielle ; car, comment les propriétaires du capital taxé se procureraient-ils les moyens de s'acquitter envers le fisc ? A la rigueur, les détenteurs de rentes sur l'Etat pourraient remettre à celui-ci une partie de leurs titres. Mais les autres, les propriétaires d'immeubles, d'établissements industriels ou commerciaux, de valeurs mobilières autres que les rentes, comment se créeraient-ils des disponibilités liquides ? Par des ventes ? Mais où trouver des acquéreurs, puisque tout le monde serait taxé ? A l'extérieur peut-être, au cas où l'afflux des offres de vente aurait amené une dépréciation telle que les étrangers fussent attirés par les bas prix. Je ne veux pas croire qu'au ministère des Finances on ait envisagé une pareille aliénation de la fortune française.

M. HERVEY. — Ce ne serait plus le cinquième, mais la moitié.

M. PERCHOT. — Reste une troisième alternative, la dation en paiement à l'Etat d'une partie des terres, des maisons, des fermes, des usines, des propriétés de toute sorte sur lesquelles porterait l'impôt. Et voilà du coup l'Etat devenant agriculteur, industriel, commerçant. Magnifique essai de socialisation. *(Sourires approbatifs.)*

Voyons maintenant l'autre hypothèse, celle dans laquelle le paiement de l'impôt serait échelonné sur un certain nombre d'années. Dans ce cas, l'impossibilité, sinon la difficulté matérielle, disparaît ; seulement les 50 milliards ne sont plus 50 milliards, ils deviennent une somme bien moindre. Supposons qu'ils soient versés à raison de 5 milliards par an pendant dix ans. Qu'arrivera-t-il ? Si, comme il est vraisemblable, l'insuffisance budgétaire est également de 5 milliards, les rentrées de l'impôt ser-

viront à la couvrir. Mais, au bout de la dixième année, quand les versements prendront fin, la situation n'aura pas changé, la dette n'aura subi aucun amortissement, et il restera à trouver à ce moment une recette annuelle de 5 milliards. Si, au contraire, l'insuffisance budgétaire n'est que de 2 milliards et demi, une partie de l'impôt versé chaque année pourra être affectée à l'amortissement de la dette ; mais, en dix ans, cet amortissement ne sera, au total, que de 31 milliards et demi environ. C'est à cette somme que se réduiront, en réalité, les fameux 50 milliards.

Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que le versement annuel effectué par les contribuables comprit à la fois une part du capital et l'intérêt de la somme restant due.... Et tout cela pour aboutir seulement à réduire de 50 milliards une dette de 185 milliards. Il faut convenir que le sacrifice serait sans proportion avec le résultat obtenu. *(Très bien!)*

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le ministre, que votre idée d'impôt sur le capital a été si mal accueillie par le public. Ce n'est pas seulement, comme vous l'avez dit, « parce qu'on a supposé que cet impôt sur le capital français serait prélevé avant que fût réglée la dette de l'ennemi ». Non, ce n'est pas seulement pour cela. Ce qui surtout a provoqué l'émotion générale, c'est le caractère de ce prélèvement, de cette amputation du capital privé, que vous laissez prévoir, c'est la crainte de toutes les perturbations qui en résulteraient.

D'un pareil impôt, le pays ne veut pas. Et je suis convaincu que, si on le lui proposait, la Chambre ne le voterait pas. Mais si, par impossible, il venait à recueillir l'adhésion de l'autre Assemblée, jamais le Sénat ne le sanctionnerait, n'est-il pas vrai, Messieurs ? *(Approbation.)* Cela, il faut que l'opinion le sache, il faut que nous lui en donnions l'assurance. Tant que cette menace restera dans l'air, il n'y aura pas d'activité économique, il n'y aura pas d'activité financière possible (1).

## Nouveaux impôts proposés pour accroître les recettes dans les budgets de l'avenir

*Ces diverses solutions — nécessité d'un plan financier, emprunt français de consolidation de la dette, emprunt d'indemnité contracté par la communauté des Alliés, rejet de l'impôt sur le capital — ont recueilli au Sénat une adhésion générale.*

*Au contraire, les divergences de vues s'accusent nettement sur les impôts à créer pour combler l'insuffisance des recettes dans le budget de l'avenir. Il ne semble pas qu'on aperçoive ce plan général financier désiré de tous.*

*Cela tient d'ailleurs, il faut le reconnaître, à ce que l'élaboration de ce plan financier (projet complet et détaillé des ressources à demander au Trésor et des sacrifices à imposer aux contribuables) est avant tout un acte du Gouvernement. C'est ce qu'a constaté M. Doumer :*

(1) Sénat, 30 mai 1919 (*J. O.* du 31, p. 819).

(2) Sénat, 18 avril 1919 (*J. O.* du 19, p. 652).

(1) Sénat, 18 avril 1919 (*J. O.* du 19, p. 659).

M. PAUL DOUMER. — Ce programme, c'est à M. le ministre des Finances qu'il appartient de l'indiquer, c'est lui que cela concerne, parce que ce programme est un acte de direction générale des affaires de l'Etat, qui est du rôle essentiel du Gouvernement, et aussi parce qu'il a des éléments particuliers, non seulement d'étude, mais aussi de consultation nécessaire.

On ne peut pas, et c'est toujours un tort lorsqu'on le fait, établir des impôts nouveaux sans avoir recueilli les avis de l'administration compétente qui sera chargée ensuite d'appliquer la loi votée. (*Très bien! Très bien!*) (1)

### LES SUGGESTIONS DE M. DOUMER

M. Doumer chercherait la majoration d'impôt nécessitée par notre situation déficitaire dans :

#### 1° L'impôt sur le revenu :

M. PAUL DOUMER. — L'impôt sur le revenu est, par essence, l'impôt qui doit être le plus juste de tous les impôts et qui l'est en réalité. C'est, dans un budget impoissant comme le nôtre, l'armature principale de la recette.

M. MARTINET. — Quand ces facultés sont déterminées, mais c'est justement ce qui ne se produit pas.

M. PAUL DOUMER. — Vous avez raison, Monsieur Martinet, le tout est de déterminer exactement la faculté du contribuable; mais il faut aussi que le contribuable fasse sa déclaration comme il doit la faire, puisque cette déclaration est la base de l'impôt. Il est inutile d'insister sur ce point, qui paraît préoccuper beaucoup nos honorables collègues. Je suppose que nous sommes d'assez bons législateurs pour avoir établi correctement et justement l'impôt sur le revenu...

Vous sentez qu'il y a là une ressource importante: avant d'arriver à des chiffres comme ceux qui sont atteints par l'*income-tax* anglais, nous avons encore beaucoup de sacrifices à demander au contribuable. C'est un impôt très juste. Il suffit de l'établir dans de bonnes conditions, et j'espère que nous y parviendrons en appliquant le tarif nécessaire, pour obtenir une somme importante de recettes (2).

#### 2° Les droits sur les successions :

M. PAUL DOUMER. — Il y a longtemps que nous avons souligné que l'impôt sur les successions n'est autre chose qu'un impôt sur le capital.

En tout cas, sur un tarif qui produit déjà 620 millions, *on peut arriver à doubler les tarifs, on peut même les accroître davantage*, étant donné ce que représentent dans les recettes les successions en ligne collatérale et entre étrangers, successions relativement considérables, hélas! dans ce pays où les familles sont si peu nombreuses.

Je n'ai pas pu connaître l'annuité successorale pendant la guerre. J'ai eu connaissance, comme vous, de l'annuité successorale avant la guerre. En prenant le chiffre qu'elle repré-

sente, en dehors des successions en ligne directe et au premier degré, c'est-à-dire allant aux enfants, on trouve une somme telle que l'impôt, appliqué un peu plus fortement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, pourrait donner des recettes importantes (1).

#### 3° La taxe sur les paiements :

M. PAUL DOUMER. — Le Sénat a maintenu la triple taxe sur les paiements; la question reste entière. On pourra reviser plus aisément la taxe sur les paiements, l'administration des finances y travaille, je erois, et, d'autre part, nos Commissions des finances — celle de la Chambre notamment — en sont saisies et étudient de nouvelles propositions. Il y a là une source de revenus qu'il est facile de capter, si je puis ainsi dire.

En effet, si toutes les taxes directes sont malaisées à établir, il n'en est pas de même de la taxe sur les paiements. Les commerçants préconisent un impôt sur leur chiffre d'affaires au lieu d'un impôt sur les paiements: ce n'est pas positivement cela qu'on a voulu. Mais, en tout cas, à un moment où il est nécessaire d'obtenir des recettes aussi importantes, *une taxe qui s'incorpore pour ainsi dire au prix des objets*, qui se paye en même temps qu'on achète, surtout lorsqu'elle frappe le luxe et le superflu, est des plus recommandables (2).

Telles sont, d'après M. Doumer, les « trois grandes sources de revenus ».

#### 4° Certains monopoles.

M. PAUL DOUMER. — La situation a changé. En ce qui me concerne, je déclare que ce que j'ai fait, à diverses époques, pour empêcher la création de certains des monopoles, je ne le renouvellerai pas aujourd'hui. A l'heure présente, nous avons besoin de trop fortes recettes pour repousser tout élément important d'alimentation du budget de l'Etat (3).

Les conditions que doit remplir un monopole sont, d'après M. Doumer, les suivantes :

M. PAUL DOUMER. — Il faut d'abord que le monopole produise beaucoup pour valoir la peine d'être établi.

Il faut ensuite qu'il ne vienne pas détruire une source d'activité nationale contribuant à la richesse publique.

En outre, il ne faut pas que, comme certains d'entre eux, il ait un caractère si immoral que l'Etat se trouve pris entre le désir de voir ce monopole produire des recettes aussi grandes que possible et l'intérêt de la moralité publique. C'est, par exemple, le cas du monopole le plus facile à percevoir, celui de l'alcool. Le monopole de l'alcool industriel serait plus aisé que jamais à établir, puisque la plupart des usines productrices ont été détruites. La liquidation s'en ferait trop aisément. Mais si nous voulons que ce monopole produise, il faudrait pousser à la consommation, et cela, nous ne le voulons pas (4).

(1) Sénat, 20 mai 1919 (J. O. du 21, p. 759).

(2) *Loc. cit.*, p. 761.

(1) Sénat, 20 mai 1919 (J. O. du 21, p. 761).

(2, 3, 4) *Ibid.*



## LES PROJETS DE M. KLOTZ, MINISTRE DES FINANCES

### (accompagnés de critiques de M. Ribot)

M. Klotz veut obtenir la majoration des recettes nécessaires par :

1° Un accroissement du rendement des impôts, par le développement automatique des affaires dont il affirme déjà constater les symptômes dans :

#### A) La situation des Caisses d'épargne :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Lorsque j'examine, par exemple, la situation de nos Caisses d'épargne, voici ce que je constate : les excédents des dépôts sur les retraits, depuis le début de l'année, soit en moins de cinq mois, dépassent le double du chiffre de l'année 1918 tout entière. Jamais on n'avait vu encore pareil afflux de capitaux.

Pour cette même période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mai, le chiffre le plus fort, celui de 1890, était de 85 millions. Celui de 1919, de 456 millions, est cinq fois plus élevé. Il y a à l'heure actuelle un chiffre de 630 millions... (1).

#### B) La progression des Bons de la Défense et du Trésor :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai — je ne pouvais guère prendre de date plus rapprochée, — les produits nets de la souscription aux Bons de la Défense nationale et aux Bons du Trésor ordinaires atteignent 9 milliards, soit très approximativement le double des meilleurs résultats qui aient été constatés au cours d'une période équivalente avant le dernier emprunt. Voici d'ailleurs le détail de ces recettes du Trésor, qui intéressera certainement le Sénat :

Pour janvier, le produit net des Bons de la Défense nationale est de 2 405 millions; celui des Bons du Trésor ordinaires, de 95 millions. En février, ces deux chiffres sont respectivement de 1 754 millions et 119 millions; en mars, de 1 938 millions et de 3 millions; en avril enfin, de 1 358 millions et de 211 millions, ce qui fait pour les quatre premiers mois de l'année un total de 7 884 millions.

Pour la première quinzaine de mai, les Bons de la Défense nationale ont donné 859 millions et les Bons du Trésor ordinaires 221 millions, soit une somme égale, en ce qui concerne ces derniers, à la totalité du produit du mois d'avril, qui était le mois le plus important de l'année. Le total de la première quinzaine de mai est donc de 1 081 millions (2).

#### C) Le rendement supérieur des impôts :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Je m'en voudrais de ne pas noter encore, en passant, un phénomène heureux. C'est celui qui s'est manifesté à l'occasion du rendement des impôts en avril 1919. Les évaluations budgétaires ont été serrées d'aussi près que possible, avec le souci de rester dans la mesure.

Il y a deux manières de faire des évaluations : un trompe-l'œil qui laisse croire à des recettes que l'on n'atteint pas, ou, au contraire, une évaluation de recettes si modérée qu'elle ne tient pas compte de ce que l'augmentation du prix de la vie doit provoquer des recettes plus importantes. Rien que pour le mois d'avril dernier — et cela a frappé un certain nombre de nos amis du dehors, — nous avons pu constater, sur les évaluations budgétaires, une plus-value de 137 millions, dont 77 millions pour l'enregistrement. C'est là une chose extrêmement significative. Je ne sais pas ce que le mois de mai nous réserve, mais je note que, si l'ensemble des trois premiers mois de l'année a donné un excédent de 300 millions seulement des recouvrements sur les évaluations, le dernier mois donne à lui seul 137 millions (1).

#### D) Le produit grandissant des droits sur les ventes d'immeubles :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Durant les années antérieures à la guerre, le produit mensuel moyen de ces droits avait été :

Pour 1911, de 14 400 000 francs.

Pour 1912, de 15 647 000 francs.

Pour 1913, de 15 263 000 francs.

Le rendement normal d'avant-guerre pouvait donc être considéré comme étant de 15 millions par mois.

Or, depuis la conclusion de l'armistice, les recouvrements ont dépassé ces chiffres de beaucoup et s'élèvent à des sommes de plus en plus considérables. Ils ont atteint :

En novembre 1918, 21 809 000 francs.

En décembre 1918, 19 189 000 francs.

En janvier 1919, 19 104 000 francs.

En février 1919, 21 920 000 francs.

En mars 1919, 31 207 000 francs.

En avril 1919, 41 306 000 francs.

Comme on le voit, le produit de mars 1919 représente deux fois le produit normal mensuel d'avant-guerre, et le produit d'avril deux fois et demie.

Sans doute, une partie de ces recettes provient du règlement des affaires que la guerre avait tenues en suspens. Mais la plus forte part est due certainement à l'augmentation du nombre des mutations et à la plus-value générale des immeubles. Il y a là un indice non douteux de la faveur marquée dont jouit actuellement la propriété immobilière.

M. MILLIÈS-LACROIX. — Et de la moins-value de l'argent (2).

#### E) Le remboursement des hypothèques :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Beaucoup de personnes ont entre les mains des capitaux considérables disponibles, dont une grande partie est jetée sur la terre et provoque des transactions multiples constatées par les statistiques mensuelles.

De même, des directeurs de l'enregistrement

(1) Sénat, 27 mai 1919 (J. O. du 28, p. 825).

(2) Loc. cit., p. 825.

(1) Sénat, 27 mai 1919 (J. O. du 28, p. 826).

(2) L. c., p. 827.

et des conservateurs des hypothèques m'ont fait connaître — le fait est intéressant à retenir aussi — qu'une des caractéristiques du moment était la raréfaction presque complète des prêts hypothécaires et, au contraire, l'augmentation très notable du nombre des radiations d'inscriptions d'hypothèques conventionnelles. La population rurale, ayant réalisé évidemment des bénéfices pendant la guerre, rembourse son passif hypothécaire et n'en contracte pas de nouveau. C'est là le dernier symptôme dont je voulais parler. Je n'en tire pas des arguments optimistes, mais je veux présenter, en face de faits quelquefois fâcheux et préoccupants, une série de faits tous concordants, qui, les uns et les autres, sont satisfaisants et permettent d'augurer favorablement de l'avenir (1).

De ces constatations optimistes de M. Klotz, il convient de rapprocher cette mise au point de M. Ribot :

M. RIBOT. — Pour le moment, ne vous avancez pas trop : l'augmentation des recettes ne prouve pas la véritable reprise économique, elle prouve qu'on dépense beaucoup parce qu'il y a beaucoup d'argent. Voyez comme on le dépense à profusion ! L'Etat en a tant répandu et en répand encore tant, que la plupart de nos concitoyens ont perdu la notion de la valeur de l'argent et font des dépenses tout à fait excessives qu'ils ne pourront pas toujours maintenir. M. Austen Chamberlain, le chancelier de l'Echiquier, disait à ce propos, le 30 avril, dans son « budget speech » : « Tout cela, c'est l'apparence de la prospérité ; ce n'est pas une véritable prospérité. » On a perdu dans ce pays la notion de l'argent.

M. HENRY CHÉRON. — Ceux qui ont conservé cette notion sont ceux qui n'ont pas assez de ressources pour vivre.

M. RIBOT. — Il estimait que la circulation a augmenté en Angleterre dans la proportion de deux et demi, alors que, chez nous, elle a augmenté dans la proportion de trois et demi. Cette abondance crée des apparences de prospérité. Il y a quelque chose de factice qui s'évanouira. La vraie prospérité ne peut résulter que du travail repris dans les conditions normales et, je l'espère, dans des conditions supérieures même à ce qu'elles étaient avant la guerre. *Très bien ! Très bien ! et applaudissements.* Les signes que relève M. le ministre — je m'exuse de l'avoir interrompu. — l'augmentation des mutations et l'afflux des capitaux disponibles dans les caisses du Trésor et dans les Caisses d'épargne ne prouvent pas la prospérité économique du pays. Ils prouvent qu'il y a beaucoup de capitaux disponibles : on veut avoir plus de capitaux disponibles, et les garder sous la main pour le jour où l'industrie en aura besoin, pour le jour où l'on aura des placements à faire. Le nombre des mutations immobilières n'est pas davantage un signe de prospérité. Pendant cinq ans, on a très peu vendu. Aujourd'hui, les paysans, enri-

chis pendant la guerre, et qui ont vendu le blé 75 francs et tous les autres produits en proportion — l'Etat, en fixant le prix du blé à 75 francs, prix excessif, a, par là même, contribué au renchérissement du prix de tous les autres articles, parce qu'il doit y avoir une concordance dans le prix de tous les produits de la ferme, — les fermiers, dis-je, enrichis par la guerre, succèdent aux propriétaires quand ils le peuvent, achètent à des prix presque exorbitants. Est-ce vraiment un signe de prospérité ? Non : cela prouve simplement que, l'Etat ayant beaucoup dépensé pendant la guerre, il y a eu des enrichissements, et qu'on cherche aujourd'hui à les consolider en achetant la terre à n'importe quel prix (1).

M. Klotz espère encore la majoration des recettes de :

## 2° Une répression plus sévère des dissimulations :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Je chiffre d'une façon très modérée le résultat de ces diverses mesures à 100 millions de plus pour les impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu, et à 150 millions de plus pour les droits d'enregistrement. Je crois être modéré, car la fraude est peut-être encore plus considérable qu'on le suppose et l'ordre de grandeur de ces deux chiffres ne le laisse supposer (2).

## 3° Une augmentation des droits d'enregistrement :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Par exemple, une augmentation des droits sur les ventes des biens meubles et des fonds de commerce, dont j'évalue le produit à 20 millions ; une augmentation des tarifs des droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles, dont le produit sera de 120 millions ; une augmentation du droit sur les banx, 7 millions ; le relèvement des droits fixes d'enregistrement, 17 millions (3).

## 4° Un accroissement des impôts indirects :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Les droits de douane donneront 200 millions par un tarif *ad valorem* supplémentaire.

En ce qui concerne les boissons hygiéniques l'Angleterre vient de donner un exemple tout à fait remarquable en la matière. Alors qu'elle consomme beaucoup de bière, l'impôt sur cette boisson, de 38 francs par hectolitre, serait élevé, d'après le nouveau projet du chancelier de l'Echiquier, à 54 francs. Le droit était de 6 francs il y a quelques années.

Je ne vous propose pas de pareilles augmentations sur les droits portant sur les vins, bières, cidres et poirés. Le droit actuel sera seulement doublé, ce qui donnera un total de 380 millions.

Pour les sucres, je reprendrai la proposition formulée par moi l'année dernière, et que la Chambre n'avait acceptée qu'en partie. Les sucres donneraient ainsi 80 millions, les

(1) Sénat, 30 mai 1919 (J. O. du 31, p. 845).

(2) Sénat, 27 mai 1919 (J. O. du 28, p. 829).

(3) *Ibid.*

1) Sénat, 27 mai 1919 (J. O. du 28, p. 827).

cafés 14, les allumettes 15, les tabacs 150: un projet spécial a été déposé tout à l'heure à la Chambre. L'éclairage et le chauffage par le gaz et l'électricité ont fait l'objet d'un projet déposé en 1912 et qui devrait être en application depuis longtemps; nous estimons la recette à 25 millions (1).

##### 5° Un accroissement des droits de succession :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Comme il est impossible raisonnablement de demander au pays un effort de contributions indirectes aussi large sans exiger de la richesse acquise un sacrifice complémentaire, le Gouvernement a pensé, suivant en cela les suggestions si intéressantes de M. Dommer, que la véritable forme de l'impôt sur le capital en France, c'était le droit sur les successions. Il l'augmente, en ménageant toutefois la ligne directe et en portant l'effort sur les successions en ligne collatérale ou entre étrangers. (*Vice approbation à gauche.*) (2)

##### 6° Une supertaxe sur l'accroissement des revenus pendant la guerre, en prenant pour point de départ le chiffre des revenus en 1915.

M. Klotz prétend par là

Exiger un sacrifice de toutes les formes de richesse et surtout de celles qui, s'étant formées pendant la guerre, ont bénéficié de cette période trouble et se trouvent ainsi dans une situation exceptionnelle (3).

L'injustice — qui saute aux yeux — du projet de M. Klotz, c'est que, en prenant comme point de comparaison les revenus en 1915, époque où la plupart des recettes étaient en baisse, et non les revenus de 1913, il crée un enrichissement imaginaire dans la fortune des gens qui ont, au contraire, été en perte pendant la guerre et qui reviennent à peine à leur revenu normal.

C'est ce qu'a fait très bien ressortir M. Ribot (4) :

M. RIBOT. — De la taxe d'enrichissement je ne dirai que deux mots. Le principe en serait évidemment excellent si nous pouvions frapper de préférence ceux qui se sont enrichis pendant la guerre, mais vous avez renoncé à frapper l'augmentation de capital, estimant qu'après avoir prélevé la taxe sur les bénéfices de guerre il serait difficile de demander une nouvelle contribution sur le capital. Vous avez vu aussi que, pour les campagnes, il serait très difficile de fixer le chiffre de l'enrichissement, puisqu'il n'y a ni comptabilité, ni déclaration de revenus. Vous avez cherché alors à atteindre le revenu; je me permets alors de vous poser une question à laquelle je ne vous demande pas de réponse immédiate; nous verrons le texte. Dans l'exposé des motifs, j'ai été un peu surpris de voir qu'on prendrait comme point de départ la déclaration de l'impôt général sur le revenu pour 1915. Or, 1915, c'est précisément l'année où tous les revenus ont baissé pour tout le monde.

M. HERVEY. — C'est vrai.

M. RIBOT. — Les propriétaires ne touchaient

pas leurs loyers, les mobilisés avaient abandonné leur clientèle, les propriétaires d'usines arrêtées n'avaient pas de profits. Si donc vous prenez cette année 1915 comme point de départ, vous considérez comme un enrichissement le retour à l'état normal. L'avocat est rentré chez lui, les propriétaires touchent les arriérés de loyer... (*On rit.*)

M. LE COMTE DE TRÉVENEUC. — Il n'y en a guère.

M. RIBOT. — Il y en a. Ils seront donc considérés comme s'étant enrichis pendant la guerre.

Un impôt sur le capital se comprend: celui qui s'est enrichi pendant la guerre de 100 000 francs en abandonnera 20 000 ou 25 000 à l'Etat; c'est une opération une fois faite, et légitime en elle-même.

M. FLAISSIÈRES. — Et bien mal faite.

M. RIBOT. — Mais la taxe d'enrichissement sur le revenu survivra à la guerre; cela est dit dans l'exposé des motifs; tous les enrichissements futurs, c'est-à-dire toutes les augmentations de revenu, donneront lieu à une super-taxe de 5 %.

Ne voyez-vous pas que ceux qui travaillent et dont le revenu augmente d'année en année, parce qu'ils font des économies en prévision de la vieillesse, les avocats, les médecins, même les fonctionnaires dont la carrière est marquée par une série d'augmentations de traitements, se trouvent seuls frappés? Le propriétaire qui aura hérité de son père ou de sa mère une grosse fortune, qui ne l'aura ni augmentée par son travail ni diminuée par ses prodigalités, ne payera qu'un taux réduit d'impôt et ne supportera pas la taxe sur l'enrichissement! A côté de lui, au contraire, ceux qui travaillent, ceux qui augmentent leur revenu par ce travail seront considérés comme s'étant enrichis et payeront 5 % à l'Etat sur cet enrichissement.

Il y a là matière à réflexion.

##### 7° Un monopole des essences et des pétroles.

De ces différentes sources de recettes, M. Klotz attend 1 500 millions.

Mais ce sera très insuffisant, avoue M. Klotz :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Il faudra trouver plus tard les 5 milliards dont je parlais tout à l'heure. Si 1 500 millions sont procurés par les taxes qui ont été aujourd'hui proposées au Parlement, resteront à trouver 3 milliards et demi. La matière impossible peut-elle être atteinte indéfiniment? Ceux qui supportent, à l'heure actuelle, une charge déterminée peuvent-ils voir cette charge augmenter de 30, 40, 50 %? Certains, oui; d'autres ne le peuvent pas: ceux qui n'ont que le nécessaire, et ils sont les plus nombreux. La seule solution est donc de développer la matière impossible, de créer autour de nous de la richesse. Il ne faut plus rien laisser d'improductif dans ce pays, il faut que tout ce que contient notre sol, que toutes nos richesses matérielles et intellectuelles soient développées (1).

(1. 2. 3.) Sénat, 27 mai 1919 (*J. O.* du 28, p. 829).

(4) Sénat, 30 mai 1919 (*J. O.* du 31, p. 819).

(1) Sénat, 27 mai 1919 (*J. O.* du 28, p. 829).

## LES SUGGESTIONS DE M. RIBOT

M. Ribot chercherait un accroissement de recettes dans :

### 1° L'augmentation de l'impôt direct :

M. RIBOT. — Pourquoi M. le ministre ne demande-t-il pas davantage à l'impôt direct et aux valeurs mobilières ? Les Anglais ont majoré sept fois et demie l'*income-tax* [impôt sur le revenu] ; ils n'ont majoré que trois fois les impôts de consommation. Chez nous, on a tenu la balance aussi égale qu'on le pouvait entre les impôts directs et les impôts de consommation dans les augmentations antérieures et aussi dans le nouveau projet dont M. le ministre a saisi la Chambre.

Pourquoi M. le ministre ne demande-t-il pas davantage à l'impôt direct ? La raison en est assez attristante. Il vous a dit toute la vérité, il a montré à nu la situation : c'est que l'administration des contributions directes n'est pas en mesure de remplir le rôle que les événements lui imposent. Il dit qu'il faudra adapter mieux ce personnel, très distingué, à la tâche qu'il a à remplir, car cette tâche, on la lui fait accomplir de telle façon qu'elle excédera les forces de tous les contrôleurs que vous pourrez nommer (1).

### 2° La généralisation et la ponctualité du paiement des impôts (les ouvriers doivent payer l'impôt sur le revenu) :

M. RIBOT. — La vérité — c'est triste à constater, — c'est que chacun voudrait payer le moins d'impôts possible et ne s'indignerait pas si son voisin payait davantage. (*Interruptions diverses.*) Nous voyons que les uns essayent d'échapper à l'impôt général sur le revenu.

M. FLAISSIÈRES. — Et y réussissent !

M. RIBOT. — Les ouvriers ne veulent pas être dans le droit commun, alors que leurs revenus dépassent la limite d'exemption, et ils demandent à être exonérés, c'est-à-dire qu'ils réclament une législation de classes, ce qui est le contraire d'une législation démocratique.

M. MILLIARD. — Les ouvriers anglais font d'ailleurs la même demande.

M. RIBOT. — Je ne dis pas non, et je trouve que c'est inquiétant.

M. MILLIARD. — Je n'approuve ni les uns ni les autres.

M. RIBOT. — Il faut que tout le monde paye l'impôt (*Applaudissements*), mais j'ajoute qu'il doit être supporté dans de plus fortes proportions par ceux qui ont l'aisance et la richesse. (*Très bien!*) Il le faut, si nous voulons éviter à ce pays peut-être des convulsions, en tout cas des divisions infiniment dangereuses (2).

### 3° La taxation des bénéfices agricoles :

M. RIBOT. — Il y a aussi cette question, qui a pris une grande gravité, de la taxation des bénéfices agricoles. Les bénéfices agricoles, en fait, ne sont pas taxés ; ils ne le sont ni à l'impôt cédulaire ni à l'impôt général sur le

revenu. On avait timidement inscrit 10 millions pour l'impôt général sur les bénéfices agricoles. On est forcé, dans les évaluations rectifiées, d'abaisser ce chiffre à 2 millions.

Tout le monde sait que, dans certaines régions, particulièrement dans le Midi, la viticulture a réalisé des bénéfices hors de toute proportion. Or, comme on fonde l'impôt sur les bénéfices agricoles sur l'évaluation de la valeur locative, laquelle a été très abaissée dans les précédentes enquêtes, on arrive à ne percevoir, pour des gains de 200 à 300 000 francs, que sur un revenu de 20 000 francs. C'est scandaleux.

M. le ministre en est si convaincu qu'il a saisi la Chambre d'un projet de loi. Pourquoi ce projet n'est-il pas voté ? Pourquoi n'est-il pas même rapporté ? Il faut mettre la Chambre en face de ses responsabilités. Si elle ne veut pas voter ce projet, elle en prendra la responsabilité devant le pays.

Il est, Messieurs, d'importance capitale d'établir, en principe et en fait, que personne ne peut se soustraire à l'impôt. (*Très bien! Très bien!*), que tous les Français doivent le payer également, sans quoi c'est la dissolution de la France, c'est l'idée nationale qui est atteinte en même temps que l'idée d'égalité devant l'impôt. (*Très bien! Très bien!*) (1)

### 4° Certains monopoles :

M. RIBOT. — [Les monopoles] ne peuvent produire que s'ils s'appliquent à une matière de grande consommation et dont l'Etat est maître de fixer le prix ; sinon, ce n'est qu'un impôt que l'on paye sous le nom de monopole....

On parle toujours des monopoles en termes généraux en disant : « Les bons monopoles sont ceux qui produisent ; les mauvais monopoles sont ceux qui ne produisent rien et qui coûtent même à l'Etat. » Je voudrais qu'on sortît de ces généralités une bonne fois et que l'on vit quels sont les monopoles qui peuvent rapporter. J'accepterais volontiers le monopole de l'importation des pétroles et essences dont vous avez parlé. C'est un faible revenu, mais enfin il est bon à prendre.

M. HENRY BÉRENGER, *commissaire général aux essences et pétroles.* — Pas aussi faible que cela !

M. LE MINISTRE. — Il peut s'élever peut-être à 100 millions ! (2)

### 5° L'augmentation de la production :

M. RIBOT. — Il faut dire à ce pays que, pour les alléger, il n'y a qu'un moyen, c'est d'intensifier la production ; car si la production diminue, on aura beau élever les salaires, comme on n'aura pas élevé les moyens de consommation, on n'arrivera pas à donner l'aisance aux travailleurs ; on aboutira à la misère générale qui s'étendra sur toutes les classes de la société, sur les riches comme sur les pauvres, mais surtout sur les pauvres et les travailleurs. (*Vive approbation.*) (3)

(1. 2.) Sénat, 30 mai 1919 (*J. O.* du 31, pp. 845-846).

(1) Sénat, 30 mai 1919 (*J. O.* du 31, pp. 845-846).

(2) *Loc. cit.*, p. 847.

(3) *Loc. cit.*, p. 846.

## GUERRE ET DOCTRINE

## Les méfaits du protestantisme germanique

Les progrès de la démobilisation ont permis à l'Ami du Clergé de reparaitre au commencement d'avril. Il débute par une de ces « causeries » à la fois familières de ton, instructives et bourrées d'informations documentaires, une des rubriques les plus goûtées de cet excellent recueil, qui en compte tant.

Nous lui empruntons les vivantes pages qui suivent; elles complètent avantageusement la partielle revue du protestantisme faite par la « Revue de Métaphysique et de Morale » (1).

### « Français, votre humanité vous perdra »

..... L'autre jour (25 déc. 1918), le Chroniqueur politique du *Correspondant* nous redisait ce bout de dialogue entre un Français et un officier allemand. C'était dans une de nos plus grandes villes libérées l'automne dernier. Les Allemands s'y étaient montrés ce qu'ils sont: jeunes gens roués de coups, jeunes filles condamnées à la prison pour refus de coudre des sacs à terre destinés aux troupes ennemies, et, après récidive, confinées dans des caves où l'eau montait jusqu'à la cheville.

— Mais enfin, dit après bien des mois le Français à l'officier allemand, son garnisaire, par quel prodigieux renversement de conscience pourriez-vous arriver à justifier des actes pareils ?

— Vous, Français, fit l'officier allemand non sans quelque air de compassion, *vostra humanitas vos perdat!*

Pas un étonnement, pas un remords, pas un scrupule, pas même un doute! Simplet cette constatation, verdict d'un peuple, formulé par un de ses fils à sentiments modérés et qui, sans doute, se croyait juste et bon: à savoir, que la civilisation allemande n'est pas la civilisation française, que l'une est « humaine » et l'autre non, que celle qui est humaine ne peut aboutir qu'à la perte du peuple qui s'en inspire, et que donc elle est à condamner.

### La morale de la douceur inconnue avant Jésus-Christ

L'officier allemand a posé une constatation, mais il n'a pas répondu à la question. Et le questionneur eut tort sans doute de s'étonner. Cette morale germanique de la dureté, ce n'est rien d'inouï en ce monde. C'est la morale des sociétés païennes avant Jésus-Christ. Ce n'est pas la douceur qui est naturelle à l'homme, c'est la dureté. La dureté fut la loi des sociétés anciennes. La guerre y était sans pitié; et c'est de l'adoucissement des guerres et de leur

changement de nature sous le règne messianique que les interprètes entendent l'oracle d'Isaïe II, 4 (*et confabunt gladios suos in vomeres.... nec exercebuntur ultra ad prælium*). Sans pitié aussi les législations d'alors: justes quelquefois, soit; mais de sentiment d'humanité, pas trace. De tous les codes antiques, Moïse est le seul où la pitié trouve place. Quand deux savants français, J. de Morgan et le P. Scheil, découvrirent à Suse, en 1902, le code d'Hammourabi (le grand monarque babylonien dont le prestige exerça une influence énorme et peut-être décisive sur la cervelle de Guillaume II), ce fut dans le monde scientifique un cri d'admiration devant la perfection de ce code, qui remontait au III<sup>e</sup> millénaire avant Jésus-Christ (au XXIII<sup>e</sup> siècle probablement, des siècles donc avant Moïse); et l'on se berça un instant de l'espoir d'inculper Moïse de plagiat. Hammourabi a un sens remarquable de la justice; mais il y a une chose qui lui manque absolument et qui, avant Jésus-Christ, ne se constate que chez Moïse: c'est le sens de la miséricorde, de la pitié, de la charité, le souci du pauvre, de la veuve, de l'orphelin.

Avant Jésus-Christ donc, la morale de la douceur est inconnue dans le monde, sauf chez le peuple de Dieu, un peuple minuscule dont le reste du monde ne s'occupe pas. C'est Jésus-Christ et son Eglise qui ont répandu par le monde le sens de la douceur; et ce sens ne se maintient que là où se maintient l'influence de l'Eglise, le rayonnement de l'Evangile (1).

(1) Il y aurait à faire de ceci des applications aux grands mouvements qui, dans l'époque moderne, ont tendu plus ou moins efficacement à éloigner le monde de l'Eglise. Voyez, par exemple — sans parler de la Réforme protestante, — comment la Renaissance détermine une explosion du culte de la force, de l'énergie débridée et sans règle, de la *virtù* des Italiens; — chez nous, ensuite, la Révolution; — le romantisme ou la Révolution transportée dans le domaine littéraire, « tout quatre-vingt-treize » qui éclate, comme dit Hugo, « au fond de l'encrier », le romantisme ou la poésie de l'individualisme, de la passion déchaînée et jugée d'autant plus belle qu'elle est plus brutale: — le napoléonisme, à qui ce mécréant de Sainte-Beuve, par une rare clairvoyance, assignait dès 1834 (*Portraits littéraires*, t. II, art. sur les *Mémoires de Mirabeau*) une lourde part de responsabilité dans l'idolâtrie du public moderne pour la force brutale aux dépens de la force morale:

« Bonaparte, disait-il, a gâté le jugement du public par son exemple.... L'idée morale n'entre plus dans le jugement qu'on porte sur les grands hommes.... On les fait grands, très grands, des instruments de fatalité: rien ne les limite, ce semble, que leur pouvoir et leur succès même: demi-dieux, toujours absous, quoi qu'ils fassent, et toujours écrasants.... Demi-dieu si l'on veut, c'est-à-dire plus et moins qu'un homme, car, depuis le christianisme, il n'y a rien de plus vraiment grand et beau sur la terre que d'être un homme.... Les héros violents et abusifs tiennent de près aux âges païens, à demi esclaves et barbares.... L'idée obsédante du grand homme a substitué généralement la force à l'idée morale comme ingrédient d'admi-

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 560-568.

### Le protestantisme est une religion de dureté

S'ensuit-il que, dès que l'on tourne le dos à Jésus-Christ et à son Eglise, toute trace de douceur disparaisse comme automatiquement de notre cœur et qu'immédiatement on tombe au degré où nous voyons que sont les Allemands ?

A Dieu ne plaise !

Dieu, dans sa miséricorde, ne nous permet jamais de faire tout le mal que nous avons voulu.

Dieu arrête, suspend pour un temps les conséquences de nos fautes. — pour un temps, c'est-à-dire pour nous ménager le temps de nous repentir.

Et les Allemands y ont mis le temps. On ne descend point d'un seul coup tous les degrés qui mènent à un pareil abîme. Le soleil, même après qu'il a disparu à l'horizon, un reflet de sa lumière continue à nous éclairer encore, jusqu'à ce que descende enfin la nuit noire. De même l'âme, quand elle tourne le dos à Dieu, quand elle prétend disparaître à l'horizon divin, effacer Dieu de son horizon, Dieu ne la traite point tout de suite en réprouvée, mais continue à l'éclairer, à l'échauffer de rayons dont la chaleur cependant tend à se faire progressivement moins sensible.

L'Allemagne est protestante ; et le protestantisme est une religion de dureté. Le protestantisme a biffé de l'Evangile tout ce qui est élément générateur de douceur, de piété suave et confiante. Il a biffé la dévotion à la Sainte Vierge, le culte des Saints, la dévotion aux âmes du purgatoire ; il a biffé l'Eucharistie et la présence réelle du Sauveur parmi ses enfants ; il a gardé la croix, mais sans l'image du Crucifié expirant, parce que cette image risquait de trop parler au cœur ; il a déployé une colère farouche contre le culte du Cœur de Jésus, etc.

Tandis que le catholicisme  
renaissait partout ailleurs,

l'Allemagne s'est endurcie  
dans le protestantisme

D'autres nations cependant se sont séparées de l'Eglise au XVI<sup>e</sup> siècle et n'en sont pas

ration dans les jugements, comme signe du beau dans les œuvres..... »

A Dieu ne plaise que personne trouve ici une intention d'établir même le plus lointain rapprochement entre Napoléon et l'un quelconque des stratèges allemands ! Ce qui était et ce qui sera toujours dangereux pour nombre d'hommes, c'est le prestige de mauvais aloi qu'un déploiement excessif de force exerce sur eux. Quant à Napoléon lui-même, il a formulé son principe dès le jour où il a pris le commandement de l'armée d'Italie, en 1796 :

« Il est une condition qu'il faut que vous me juriez de remplir, disait-il dans sa proclamation à ses soldats : c'est de respecter les peuples que vous délivrerez ; c'est de réprimer les pillages horribles auxquels se portent des scélérats..... Je ne souffrirai pas que des brigands souillent vos lauriers. »

au point où nous voyons les Allemands.

Oui, mais c'est qu'il y a protestantisme et protestantisme. On a pu dire qu'il y a autant de protestantismes que d'individus. Retenons du moins qu'il y en a autant que de peuples. Et la défection, quand on tourne le dos à l'Eglise, produit ses effets dans la mesure même où l'on s'écarte de Jésus-Christ. Or, nulle part, le protestantisme n'a été aussi radical qu'en Allemagne, son berceau. Nulle part surtout, il ne s'est enfoncé avec une aussi diabolique obstination dans le radicalisme négateur.

Quand on suit l'histoire du protestantisme le long du XVI<sup>e</sup> siècle et c'est à cette période qu'il faut nous attacher ici, puisque aussi bien c'est surtout depuis cent ans que l'Allemagne s'est fixée et endurcie dans cette doctrine de dureté qui est le contrepied du *Discite a me*, deux traits frappent tout d'abord :

Le premier, c'est le mouvement de conversion vraiment merveilleux qui n'a cessé de se développer dans les pays protestants depuis un siècle.

En Angleterre, il y a cent ans, deux ou trois vicariats apostoliques ; aujourd'hui, pour l'Angleterre et l'Ecosse, 22 évêchés catholiques (je ne parle pas de l'Irlande, qui a toujours été catholique avec ses 29 diocèses) ; — aux Etats-Unis d'Amérique, en 1800, un pauvre chétif vicariat apostolique, aujourd'hui près de 200 évêchés ; — en Hollande, un tiers de catholiques, depuis le rétablissement de la hiérarchie catholique sous Pie IX (5 diocèses) ; — en Danemark, lois draconiennes jusqu'en 1848 : défense, par exemple, d'assister à la Messe sous peine de mort (la Messe n'était célébrée que dans les chapelles des ambassades catholiques. France, Espagne, Autriche, mais pour le personnel des ambassades seulement : la peine de mort contre les citoyens danois qui y eussent assisté, vixit reste de la législation du temps de la Réforme, n'était pas appliquée, en fait, parce que personne ne s'exposait à l'encourir ; mais la loi subsistait) ; aujourd'hui, liberté complète, même pour les Jésuites, qui ont installé un de leurs plus magnifiques collèges aux portes de Copenhague, à Charlottenlund (un catholique fut président du Conseil, il y a quelques années) ; c'est d'ailleurs dans la noblesse et le peuple que les conversions sont le plus nombreuses (les classes moyennes, bourgeoises et commères, se montrent plus réfractaires) ; à Copenhague même, on compte au moins une dizaine de paroisses catholiques (il y en avait sept, quand j'y fus, il y a une bonne dizaine d'années ; mais, depuis, les journaux ont à plus d'une reprise annoncé l'érection de nouvelles paroisses) ; — en Norvège, églises florissantes sur toute la côte ; — en Suède seulement, la législation est restée la plus dure aux catholiques, et les progrès de l'Eglise peu appréciables (et c'est en Suède précisément que l'Allemagne, au cours de la guerre, a recueilli le

plus de sympathies, et les plus actives) (1).

Tandis qu'en Allemagne, au cours de ce même XIX<sup>e</sup> siècle, non seulement c'est la stagnation, ce qui serait déjà un phénomène de la dernière gravité; puisque enfin l'apostolat est la loi de tout ce qui est catholique, et qu'une Eglise qui cesse d'être conquérante, d'être envahissante, est vouée à un déclin rapide, et que le souci de ne pas troubler la paix confessionnelle devrait être le dernier des prétextes à invoquer du point de vue catholique (est-ce que tout prosélytisme ne trouble pas la paix confessionnelle ?). — mais c'est que, bien plus, le chiffre proportionnel des catholiques n'a presque cessé d'accuser une tendance à décroître : proportionnel, dis-je, car il est bien évident que le chiffre absolu, le chiffre brut a grossi, comme aussi le chiffre absolu de la population protestante. Mais ce qui décroît à chaque recensement jusqu'aux dernières années du siècle, c'est le pourcentage des catholiques (36,21 pour 100 en 1871 ; 35,89 en 1880 ; 35,82 en 1885 ; 35,76 en 1890 ; léger relèvement en 1900, 36,06 pour 100). La raison (une des raisons : pour les détails, voir *Ami*, 1905, pp. 1057-1079) en est que le chiffre des conversions est infinitésimal, tandis que les apostasies ne sont que trop nombreuses (dans l'ex-royaume de Saxe, par exemple, le pays luthérien par excellence, les statistiques annuelles accusaient souvent plus d'un millier d'apostasies contre une cinquantaine de conversions). Il y a quinze et vingt ans, quand sévissait en Autriche le mouvement d'apostasie désigné sous le nom de *Los von Rom*, la presse catholique d'Allemagne ne manquait pas l'occasion de sermonner sans miséricorde la « mollesse » des frères catholiques d'Autriche ; mais ceux-ci avaient beau jeu à riposter que, si douloureuses que fussent les pertes infligées à l'Eglise d'Autriche par le *Los von Rom*, ce déchet, d'ailleurs tout accidentel et temporaire, était très inférieur aux défections qui, chaque année, dévastent l'Eglise d'Allemagne au bénéfice du protestantisme.

### Le fossé se creuse toujours plus profond entre le protestantisme et l'Église

Le second trait à constater, c'est que, dans les pays protestants, les éléments mêmes qui s'obstinent, qui ne reviennent pas à l'Eglise, du moins s'en rapprochent. Des tentatives heureuses en ce sens ont été signalées en Hollande, en Danemark, en Norvège surtout (se rappeler le grand débat ecclésiastico-universitaire qui a eu pour suite la conversion, en 1900, du Dr Krogh-Tonning, curé luthérien de Kristiania et professeur à l'Université de la même ville : il espère fermement qu'avant la fin de notre siècle la Norvège sera redevenue catholique). On a vu nombre de ces frères séparés reprendre l'un après l'autre quelques-uns des articles de ce Symbole, quelques-unes de ces pratiques chrétiennes qu'ils avaient laissé tomber lors de la

grande déchirure du XVI<sup>e</sup> siècle. En Angleterre surtout, quantité de choses catholiques (Messe, confession, culte de la Vierge, culte des Saints et des saintes images, prière à genoux, encens, eau bénite, cierges, etc.) ont ainsi repris place dans la fraction ritualiste de l'Eglise anglicane et tendent à conquérir « l'Eglise établie » elle-même.

En Allemagne, c'est tout le contraire. Le fossé n'a cessé de se creuser toujours plus profond, plus infranchissable, entre le protestantisme allemand et l'Eglise. Le protestantisme allemand hait l'Eglise comme on ne la hait pas en Norvège, ni en Danemark, ni en Hollande, ni en Angleterre ; et c'est parce qu'il hait l'Eglise qu'il s'est pris d'une véritable rage de s'éloigner de la divine doctrine dont l'Eglise a le dépôt.

Il hait l'Eglise ; et il en est venu à haïr Jésus-Christ et tout ce qui rappelle le christianisme. Il en est venu à n'être plus même une religion. Ils ont tout rejeté par-dessus bord, non seulement Jésus-Christ, mais l'existence même de Dieu. Ils ne croient plus qu'à la philosophie de la force — de la force entendue à l'allemande, de la force matérielle, brutale, mécanique, — de la force telle qu'elle était personnifiée dans les vieux dieux du Panthéon germanique d'il y a vingt et trente siècles. — dans cet « Odin plus grand que Iahvé », parce que Iahvé n'aime la guerre que pour la justice, tandis qu'Odin aime la guerre pour la guerre, dit-on dans les Ecoles de cadets, où l'on nourrit la jeunesse militaire de la vieille mythologie teutonnie, des légendes d'Odin (1), Thor, Balder, Freya, de la légende de ce vieux dieu Donar (dieu du donner ou tonnerre), qui a pour emblème le marteau de forgeron, et qui ne sait que frapper sur la terre comme sur une enclume, pour lancer ensuite son outil jusqu'aux confins du monde en hurlant que, jusque-là, la terre doit appartenir à la nation allemande.

### La civilisation chrétienne était l'enjeu de la guerre

Oui, en vérité, quand on suit ce développement du protestantisme allemand depuis un siècle, cette marche descendante des idées, cette course à l'abîme, on ne se défend pas de l'impression qu'une malédiction pèse sur ce monde-

(1) La *Gazette de Cologne*, en décembre 1914, publiait un poème intitulé *le Dieu allemand*, dont voici une strophe :

« Oui, répond toute l'Allemagne, nous avons notre Dieu, et nous vous le nommerons. Ce Dieu, qui a parlé par nos canons, qui brise les forteresses, qui vole avec nos avions, le Dieu de nos épées qui vous font trembler, c'est l'Esprit tout-puissant qui anime l'Allemagne depuis des milliers d'années. C'est *Odin*, qui a souffert avec nous et qui est resté vivant en Paul Gerhardt, en Jean-Sébastien Bach, et qui a protégé Frédéric dans ses batailles. »

Quand Guillaume II parlait de « notre vieux Dieu », c'était une formule à double sens, où chacun pouvait entendre et entendre ce qui lui plaisait, le Dieu éternel, — ou Odin, ou quelque autre démon de la Teutonie.

(1) Je me borne à ces rapides indications, qui ont été développées ici au cours d'articles parus avant la guerre.

là, — une malédiction qui l'a aveuglé au point de lui faire rejeter non pas seulement Dieu et tout l'élément dogmatique de l'Évangile, mais toute la morale aussi de Jésus, cette morale qui se résume dans l'ascension de l'humanité vers toujours plus de douceur et d'humilité ; cette divine morale évangélique, restée chez nous chère à tant d'autres qui ne se sont que trop vite détachés de la foi de leur baptême, mais qui, tout de même, au plus profond de leurs cœurs, n'ont pas cessé de laisser une place au souvenir de l'apparition, trop fugitive pour eux, mais inoubliable pourtant, de « la bénignité et de l'humanité ( *φιλανθρωπία* ) de notre Sauveur Dieu, qui nous a sauvés selon sa miséricorde, en nous renouvelant par le Saint-Esprit ».

Voilà pourquoi la guerre que nous venons de voir n'intéressait pas seulement les politiques et les diplomates, mais l'Église d'abord, — puisque ce qui fut en cause dans cette guerre, ce n'étaient pas seulement des intérêts économiques ou des questions de frontières, mais la civilisation chrétienne elle-même, — puisque, si l'Allemagne avait réussi à installer d'une façon définitive sa domination sur le monde, du même coup, c'était la disparition, l'éclipse définitive de l'idéal de douceur qui a été fixé devant nos yeux par Jésus-Christ. — du même coup, c'était donc la fin de l'Évangile et de l'Église, donc la fin du monde.

Et comme nous ne sommes pas encore à la fin du monde, que les signes précurseurs n'en sont pas encore là, que même des signes tout contraires nous apparaissent des glorieuses destinées que Dieu réserve à l'Église militante de son Christ, les enfants de l'Église, chez nous, n'ont jamais eu un doute sur l'issue définitive de la guerre.

## Le Centre catholique allemand <sup>(1)</sup>

### Le catholicisme allemand est intoxiqué de prussianisme

Il y a des catholiques cependant en Allemagne. Eux, du moins, sont-ils indemnes de cette mentalité impitoyable qui sévit dans leur pays ?

Je crois qu'on aurait pu répondre par l'affirmative il y a vingt ou trente ans encore. Depuis, non. Toute une élite catholique, l'Allemagne catholique dirigeante, n'a pas échappé à la contagion de l'ambiance. Personne n'est plus loin que moi de méconnaître (parce que j'ai eu le bonheur de les constater souvent) les ressources profondes de vie chrétienne qui alimentent la foi et la piété du bon peuple de là-bas, et qui n'ont cessé de l'alimenter même aux pires jours, même en cette abominable fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (se rappeler là-dessus les *Mémoires* du cardinal Pacca, au temps de sa nonciature à Cologne).

Mais, ce qui n'est que trop vrai, c'est que

ce qui passe pour intellectuel en Allemagne, ce qui s'est frotté aux Universités ou aux milieux universitaires, tout cela est, à des degrés divers, intoxiqué de prussianisme. Plus d'une fois, j'ai été tenté d'établir un rapprochement entre ce catholicisme allemand d'aujourd'hui et notre catholicisme français du XVIII<sup>e</sup> siècle, que la grandeur même de la royauté française avait si malheureusement infodé aux théories régalistes et gallicanes. Comparaison qui risquerait de rester un peu faible. Mgr Baudrillard va beaucoup plus loin, et, rappelant les sévères paroles que le cardinal Luçon entendit de Léon XIII et de Pie X à l'adresse de l'Allemagne, il dit que « si l'on n'y prend garde, en dépit de la foi populaire, l'Allemagne catholique *dirigeante* se retrouvera dans l'état d'esprit qu'elle manifestait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIX<sup>e</sup>, état qu'a si parfaitement décrit M. Georges Goyau » (1). Même les dirigeants les plus intoxiqués sont encore loin de là, je crois ; mais, certainement, ils étaient sur la voie ; et, si le catholicisme allemand doit être sauvé, ce ne sera que par la ruine de l'impérialisme et de l'établissement prussien (de même que, pour sauver l'Église de France et la réorienter vigoureusement vers Rome, il a fallu, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'écrasement du système monarchique, tel qu'il s'était développé et faussé depuis un siècle ou deux).

Quand on parle des catholiques allemands, c'est surtout au Centre parlementaire que va la pensée.

### Les beaux jours du Centre. Mallinckrodt

Et, certes, le Centre a connu de glorieux jours pour l'Église, il y a trente et quarante ans. Toutefois, même pour cette période, on a fortement exagéré, en France, ce que l'on a appelé l'organisation et les victoires du Centre. On a trop souvent, chez nous, étudié le Centre allemand dans un esprit d'opposition systématique au gouvernement français ; il s'agissait, pour nos journalistes, de battre en brèche le gouvernement de leur pays, et, pour cela, on faisait flèche de tout bois. *A priori*, il fallait noircir la France et blanchir l'Allemagne : tout devait apparaître au pis chez nous, et tout au mieux chez eux.

Mais, enfin, ils ont eu de beaux jours. Mallinckrodt, le fondateur du Centre († 1874), restera une des grandes figures chrétiennes de l'histoire. Mais, depuis, les choses ont évolué dans un sens bien opposé. J'ai eu l'occasion, au cours des vingt-cinq années qui ont précédé la guerre, d'approcher de très près quelques-uns des membres du Centre ; et j'ai entendu souvent les plus clairvoyants d'entre eux, les vétérans des grandes luttes de 1871-1880, s'effrayer, pour leur pays, des progrès incroyables du bismarckisme, du prussianisme, parmi l'élite de la jeunesse catholique, parmi leurs successeurs au Parlement, jusqu'au sein de leurs familles et

(1) Cf. notamment *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 781-783 et 793-796 : Le Centre : a) le Parti, b) les Hommes, et *D. C.*, 1919, pp. 418-419 : « La Victoire du Centre à Berlin ».

(1) *L'Allemagne et les alliés devant la conscience chrétienne*, Préface, p. xi.



parmi les enfants qu'eux-mêmes avaient élevés pourtant en de tout autres idées....

Le tableau de cette évolution serait long et douloureux à retracer. Je me bornerai à en rappeler deux traits, l'un du 12 mars 1867, l'autre du 4 août 1914 : deux traits dont le contraste n'en dira que trop long sur le chemin parcouru.

En mars 1867, donc, venait de s'ouvrir, à Berlin, le premier Reichstag ou Parlement de la nouvelle Confédération de l'Allemagne du Nord, érigée par Bismarck au lendemain de Sadowa, au lendemain de la campagne fondroyante qui avait permis à la Prusse de biffer d'un trait de plume et de s'annexer brutalement quatre Etats allemands (royaume de Hanovre, électorat de Hesse-Cassel, principauté de Nassau, ville libre de Francfort-sur-Mein), et d'établir sa domination sur le reste de l'Allemagne terrorisée, en attendant le tour de l'Autriche et du monde. Devant cette Chambre enfiévrée d'orgueil, débordante d'enthousiasme, qui vient de faire à Bismarck une indescriptible ovation, Mallinckrodt, Prussien lui-même (de Westphalie), mais chrétien, demande la parole pour exposer, au nom de ses douze ou treize collègues catholiques, son programme politique ; et le premier mot qui tombe de ses lèvres est celui-ci, sa vieille devise (qu'il inscrira, en 1871, en tête du programme du Centre) : *JUSTITIA FUNDAMENTUM REGNUM*.... Et il poursuit :

Cette justice, Messieurs, je ne la trouve pas au berceau de la nouvelle Confédération. La Prusse a entrepris une guerre injuste. Le succès de ses armes a pu tourner en sa faveur l'opinion publique ; mais les règles du droit et de la justice sont immuables, aussi bien pour les diplomates et les hommes d'Etat que pour les simples particuliers (1).

Au dire des témoins de cette scène, jamais parole humaine ne produisit effet plus grandiose. C'était comme une apparition de l'éternelle Justice en face de l'iniquité triomphante. Six ans plus tard, au Reichstag du nouvel Empire (1873), le Juif Lasker rappela encore l'épouvante qui s'était emparée de lui ce jour-là.

Tout Mallinckrodt est dans cette scène ; et tout le Centre de ces temps héroïques.

### Le Centre d'aujourd'hui applaudit au brigandage :

Voici maintenant le second trait, où nous verrons le Centre d'aujourd'hui.

Le 4 août 1914, le chancelier Bethmann-Hollweg expose au Reichstag ce que les armées allemandes viennent de faire en Belgique, reconnaît que c'est une injustice, mais ajoute que « nécessité ne connaît pas de loi ». Pas une protestation ; le Centre, unanime, applaudit.

Et il se trouve un homme d'Eglise pour mettre une pseudo-casuistique au service du brigandage prussien : Mgr Mausbach, prélat de la Maison de Sa Sainteté, professeur d'apologétique à l'Université de Munster, au cours d'un article dans la très modernisante revue *Hochhaus*

(octobre 1914), esquisse une théorie de la *Notwehr* ou légitime défense qui autorise à violer les droits des tiers. Et il approuve les paroles de Bethmann-Hollweg : *Ce sont là, pense-t-il, paroles qui honorent l'Allemagne.*

### LE RÉGIME SOCIAL DE DEMAIN ?

## Exposé presque cohérent des principales énormités que l'on coïpote un peu partout

La rubrique « Opinions » du *Pays* (5. 6. 19) explique en ces termes « la crise capitaliste » :

Elle existe et elle tend vers l'état aigu. Apporte-t-on d'un côté ou de l'autre un moyen opérant pour la résoudre ? On ne le voit pas.

D'une part, les dirigeants de la bourgeoisie se cramponnent à des privilèges surannés, irrationnels et indéfendables. Pour eux, il n'est pas d'autre société possible que le régime où le capital confère l'autorité dans la direction, et l'arbitraire dans le partage des bénéfices, — où ce pouvoir s'acquiert par le hasard de la naissance et de la réussite, — où l'argent seul crée le droit à l'instruction supérieure, même si l'on est faible d'esprit, aux meilleurs aliments, aux meilleurs logements, même si l'on a les besoins physiologiques les moins urgents.

Pour eux, tout individu qui pense et ose dire qu'une société pourrait s'inspirer d'un autre principe est un anarchiste ou un rêveur épris d'utopie. Et les bourreaux de crâne de la bourgeoisie s'attachent à renforcer ce dogme frivole. Or, l'utopie se réalise autour de nous, et cette soi-disant anarchie s'organise.

Du côté opposé, un autre dogme s'établit, aussi étroit, aussi intolérant ; c'est celui de la dictature du prolétariat. Et les moyens de discussion chez ceux qui le défendent ne valent guère mieux que chez les autres, par l'intolérance, les citations tendancieuses ou restrictives. Ainsi le *Populaire*, pour son effort critique et destructif, doit être approuvé ; mais, par son effort constructif, il est aussi léger d'attitude et ne peut satisfaire un esprit rationnel. C'est partant de la politique, et de la plus vaine, alors qu'il s'agit de bien autre chose, de créer une nouvelle humanité.

C'est ainsi qu'on n'a jamais pris la peine de prouver par quel miracle la dictature du prolétariat — la classe la plus ignorante de la nation — pourrait diriger la société moderne, la plus technique qui ait jamais existé.

Nous avons trop souffert de certaines

(1) Traduit sur l'analytique publié dans *Historisch-politische Blätter*, t. CXI, p. 742.

dictatures pour ne pas les repousser toutes. Mais il apparaît clairement que si une autocratie devenait nécessaire un temps pour imposer une évolution meilleure, ce ne pourrait être que la dictature de ceux qui savent, du scientifique, du technicien, du biologiste.

D'ailleurs, on peut réaliser cette évolution par des moyens laissant à chacun sa liberté d'effort.

Le problème, débarrassé de tous les voiles dont le recouvre l'égoïsme de classes, est plus simple. Le peuple — et on peut dire l'immense majorité de tous les travailleurs, bourgeois et ouvriers — souffre de deux choses : d'une vie matérielle insuffisante, aussi d'un manque de liberté et d'initiative personnelle dans le travail.

Il faut purifier l'atmosphère bureaucratique où vivent les administrations publiques et privées. Et, pour introduire partout un souffle nouveau, on doit admettre tout le personnel à la direction et au contrôle d'une entreprise.

Que d'abord, aucune mesure intéressant le bien-être et les méthodes de travail ne puisse être prise sans que chaque corps soit à même de la discuter. Il est clair que, dans un Conseil de ce genre, ce n'est pas le plus puissant économiquement qui doit être le plus influent, mais celui qui est le plus compétent. D'ailleurs, dans un Conseil issu de tout un corps, les hommes qui représentent la science de l'affaire auront bientôt fait de prévaloir, parce que seuls ils peuvent parler un langage rationnel qui est compris de tous, alors que les sentiments égoïstes de castes n'ont pas de commune mesure.

Mais la grosse question, c'est les conditions de la vie *et non pas l'argent, comme on le croit communément* (1).

Sans doute, le bas salaire empêche le travailleur de se procurer les conditions d'une existence saine et bonne. Mais l'augmentation générale de tous les traitements ne fait que placer à un degré plus élevé la concurrence.

Il n'y a pas assez de logements sains, assez d'aliments purs, assez d'écoles, assez de moyens de distractions pour tout le monde. Les plus malheureux, qui sont les plus nombreux, peuvent toujours déposséder les privilégiés et jouir à leur place. Il n'est pas, en vérité, de bonnes raisons pour que les favorisés actuels jouissent de leurs avantages ; mais il n'y en a pas de meilleures pour que les malheureux les accaparent à leur tour.

Le problème est donc surtout un problème de production, de technique ; et ce n'est pas le prolétariat seul qui peut le résoudre.

En attendant, *il faut bien s'habituer à*

*cette idée qu'une nouvelle répartition des richesses est inévitable.* La suppression de l'héritage, l'impôt sur le capital sont les moyens les plus doux que l'on puisse envisager. Loin de les repousser en enfants gâtés, les bourgeois devraient s'y accoutumer et s'employer à réaliser ce qui est inéluctable.

De ce point de vue, la question du traitement prend un tout autre aspect. Il ne représente que de la monnaie, dont la valeur est actuellement bien incertaine. Mais encore faut-il que dans chaque entreprise la répartition des bénéfices se fasse équitablement par l'accord de tous. Il n'est plus admissible que, dans un journal, par exemple, un seul homme, souvent sans culture et sans moralité, puisse gagner des millions, alors qu'un rédacteur, qui fait le succès de la feuille, touche un salaire au-dessous des premiers besoins.

Ne voit-on pas que c'est là le terme naturel de toutes ces grèves, qui renaissent sans cesse tant que la répartition des bénéfices échappera aux travailleurs ? Le vaisseau de la bourgeoisie fait eau de toutes parts.

Vainement, on aveugle une fuite, elle se montre ailleurs.

Et la désunion est éternelle, parce que des deux côtés on ne se place pas au même point de vue. Les employés disent : « Nous ne touchons pas assez pour vivre » ; et les employeurs : « Nous ne gagnons pas assez pour vous donner plus. » La commune mesure, c'est d'ouvrir les livres et de déclarer :

« Voilà ce que l'entreprise rapporte ; partageons équitablement. »

Il est possible que les patrons aient raison et que les salaires ne puissent être élevés sans faire disparaître l'entreprise ; mais on ne le croira jamais que lorsqu'elle aura sombré. Si les ouvriers étaient placés en face des réalités, il faudrait bien qu'ils prennent eux aussi leur responsabilité. Et si l'affaire est mal assise, il faudra bien qu'on la reconstruise.

Certes, il en coûtera gros aux chefs d'industrie de partager ainsi. Mais préféreraient-ils — pour vouloir tout garder — ne plus rien avoir ?

Ainsi, pour sortir du chaos et instaurer une société nouvelle, il suffirait d'une loi, dont le principe pourrait être formulé ainsi : *Dans toute entreprise, publique ou privée, tous les travailleurs sont associés à la direction et aux bénéfices, l'Etat étant toujours représenté.*

Après cela, une grève aurait-elle un sens ?

Mais que l'Etat commence et donne le bon exemple. Qu'il détruise d'abord son organisation bureaucratique, qui est la plus arbitraire et la plus destructive des richesses nationales.

D<sup>r</sup> TOULOUSE.

(1) Tous les soulignements sont de l'auteur.

# LEGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## COMMENTAIRE PRATIQUE COMPLET

DE LA

## LÉGISLATION sur les Pupilles de la Nation

### DEUXIÈME PARTIE (1)

#### Adoption des Pupilles de la Nation

#### Chapitre 1<sup>er</sup> — Qui peut être Pupille de la Nation

20. — **Bénéficiaires de la loi.** — D'une façon générale, la loi s'applique à tous les enfants français (L., art. 1<sup>er</sup>), à tous les enfants des protégés et sujets français, ainsi qu'aux enfants d'étrangers ayant contracté un engagement pour la durée de la guerre dans les armées de la France (L., art. 30) — nécessaires ou non, âgés de moins de vingt et un ans, — dont les parents ou le soutien ont été victimes de la présente guerre, c'est-à-dire en sont morts ou en ont éprouvé un grave amoindrissement de forces.

Elle concerne donc non seulement les orphelins proprement dits, mais encore des enfants assimilés aux orphelins, bien qu'ils n'aient perdu ni leur père ni leur mère.

21. — **Obscurité des textes indiquant les faits visés par la loi.** — **Détermination des faits de la guerre.** — **Nouvelle rédaction proposée au Sénat.** — **Proposition déposée à la Chambre sur les mobilisés affectés aux usines.** — Si l'on devait s'attacher à la lettre même de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi, qui vise les enfants dont « le père, la mère ou le soutien de famille a péri, au cours de la guerre de 1914, victime militaire ou civile de l'ennemi », on ne tiendrait pas compte du père, de la mère ou du soutien dont le décès n'aurait pas été occasionné par le fait immédiat de l'ennemi, mais serait dû, par exemple, à un projectile français ou à l'explosion accidentelle d'un dépôt.

Cette solution, conforme au texte, serait tellement contraire au bon sens et à l'esprit de la loi, que M. Léon Bérard, rapporteur, s'est efforcé de démontrer que la rectification demandée à la Chambre par M. Jean Lerolle n'était pas indispensable : la jurisprudence, d'après lui, ne devra pas hésiter à consacrer une interprétation large, conforme aussi à la nouvelle conception des faits de la guerre admise dans le projet de loi sur les

dommages de guerre (devenu depuis la loi du 17 avril 1919) :

Il serait inadmissible que la théorie des dommages de guerre procédât d'une conception étroite lorsqu'il s'agit des dommages moraux causés aux personnes et d'une conception libérale quand il s'agit des dommages causés aux biens.

Il ne sera point nécessaire que la mort, les maladies ou les blessures proviennent d'opérations militaires proprement dites, dirigées et exécutées par l'ennemi. Il suffira qu'elles trouvent leur cause « dans les mesures préparatoires de l'attaque, les mesures préventives de la défense, les nécessités de la lutte, pourvu, bien entendu, que l'événement ait toujours un lien direct avec les opérations militaires » (1).

Le projet rectificatif présenté au Sénat par le Gouvernement, et qui a fait l'objet du rapport déposé par M. Flandin le 3 déc. 1918, sanctionne cette interprétation en proposant pour l'art. 1<sup>er</sup> cette nouvelle rédaction :

La France adopte les orphelins dont le père ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi, ou dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort de blessures ou de maladies contractées ou aggravées par un fait de la guerre.

Cette dernière formule est dès à présent tellement consacrée par la pratique qu'il est loisible de s'y attacher sans même attendre le vote du nouveau texte. Sur un point cependant, l'expression « fait de la guerre » laisse subsister une difficulté qui a motivé à la Chambre des députés le dépôt, par M. André Hesse, d'une proposition de loi :

Entendra-t-on par là (par l'expression *fait de la guerre*) — dit l'exposé des motifs — l'accident du travail dont aura été victime le mobilisé en usine ? C'est possible ; ce n'est pas certain. Il nous paraît nécessaire, pour éviter de nouvelles divergences d'interprétation préjudiciables aux intéressés, de le dire exactement.

En conséquence, M. Hesse demande d'ajouter :

Est assimilé au fait de la guerre l'accident du travail dont aura été victime le mobilisé affecté à

(1) Chambre, séance du 21 juill. 1917, *J. O.* du 22, p. 1991, col. 3. — Les expressions imprimées en *italiques* dans la citation de M. Bérard ont passé dans l'article 2-5<sup>o</sup> de la loi du 17 avril 1919.

Notons que, lorsqu'il s'est agi d'appliquer même aux Congrégations religieuses autorisées l'impôt dit « droit d'accroissement », la Cour de Cassation, après avoir reconnu que « l'accroissement » était pour ces Congrégations juridiquement impossible, n'en a pas moins décidé que la lettre du texte ne permettait pas de distinguer et qu'on ne pouvait s'arrêter ni à l'esprit de la loi, ni aux débats parlementaires (Cassation, 27 nov. 1889 ; D. P., 1890, I, 180 ; — 22 mars 1892, 10 mai 1893, 28 et 29 mai 1894, etc.). Il faut espérer que la Cour de Cassation n'invoquera pas contre les orphelins les mêmes principes que contre les associations religieuses.

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 569-576.

un établissement, à une usine, à une exploitation travaillant pour la défense nationale dans les conditions de l'art. 6 de la loi du 17 août 1915 (1).

**22. — Orphelins.** — Est réputé orphelin au sens de la loi de 1917 tout enfant mineur dont le père ou la mère, ou le soutien, aura péri, victime militaire ou civile de l'ennemi, soit pendant la guerre, soit même après la conclusion de la paix, des suites de blessures ou de maladies contractées ou aggravées par un fait de la guerre.

A la vérité, le texte des art. 4 et 5 a oublié de parler de la mère ; mais il a été expressément reconnu dans la discussion à la Chambre que cette omission était le résultat d'une simple inadvertance, et que la mère était, à cet égard, placée sur le même pied que le père. En suite de l'affirmation formelle du ministre de l'Instruction publique, l'amendement rectificatif de M. Porteu a été retiré (2).

D'autre part, à prendre à la lettre le texte de l'art. 1<sup>er</sup>, l'enfant dont le père serait mort après la guerre des suites de blessures ou de maladie ne devrait pas être appelé à bénéficier de la loi. Cette solution serait absurde ; à la Chambre, elle a été nettement repoussée par le rapporteur (3), et le projet rectificatif consacre la formule que nous avons employée (4).

**23. — Enfants assimilés aux orphelins.** — **Appréciation de l'invalidité de la victime.** — Est assimilé à un orphelin tout enfant dont le père, ou la mère, ou le soutien, aura subi, par suite de blessures ou de maladies contractées ou aggravées par un fait de la guerre, une grave diminution de sa capacité de travail.

Quelle « diminution » devrait avoir subie les parents ou le soutien pour conférer aux enfants la qualité de Pupille ? Le texte voté et promulgué parle successivement de : « incapacité de gagner leur vie par le travail » (L., art. 1<sup>er</sup> § 2), — « diminution totale ou partielle de sa capacité de travail » (L., art. 3), — « incapacité totale de gagner sa vie » (L., art. 4), — « réduction partielle de sa capacité de travail » (L., art. 5). Mais le projet rectificatif rédigé par le Gouvernement supprime, d'une part, les art. 3 et 5, les seuls qui, nous venons de le voir, mentionnent une « diminution partielle » et, d'autre part, il remplace l'expression défectueuse « diminution totale » par cette formule : « incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de chefs de famille » (P. L. R., art. 1<sup>er</sup> § 2) ; puis, dans l'article suivant, il ne se réfère plus qu'à cette nouvelle définition (« incapacité prévue à l'art. 1<sup>er</sup> », P. L. R., art. 4). — Quant au décret du 15 nov. 1917, il est manifeste qu'il a évité de parti pris toute précision sur l'importance de

l'invalidité, car il ne parle, à deux reprises, que de « blessures », « maladie » ou « aggravation de maladie » (D., art. 110 et 111). Toutefois, il souligne que le tribunal aura qualité pour « apprécier le caractère permanent de l'invalidité..... ou le degré de cette invalidité » (D., art. 113 § 2). Pour les pensions militaires, l'art. 4 de la loi du 31 mars 1919 décide : « l'invalidité constatée doit être au minimum de 10 p. 100 ». C'est fort raisonnable (1).

Ici encore, la rédaction défectueuse du texte semblait établir une différence entre le père et la mère. Il a été reconnu que c'est une omission, et le rapport sur le projet rectificatif explique : « la rédaction nouvelle répare cette omission et rend la lettre de la loi conforme à son esprit ».

**24. — Enfants des disparus.** — Remarquons que, contrairement à toutes les lois sur les pensions, la loi sur les pupilles n'a pas parlé des enfants des disparus (2). Le projet rectificatif comble cette lacune et assimile aux orphelins « les enfants dont le père ou le soutien de famille ont disparu à l'ennemi, lorsque les circonstances de cette disparition et l'époque à laquelle elle remonte permettent de conclure que ce militaire est, en réalité, mort pour la France ».

En attendant, une circulaire du ministre de l'Instruction publique, en date du 22 juillet 1918, communiquant aux préfets la solution adoptée par le garde des Sceaux, déclare que, « malgré le silence de la loi, il ne paraissait pas impossible de l'appliquer aux enfants des disparus, et qu'il appartenait en tout cas aux tribunaux d'apprécier la difficulté ».

Cette interprétation a été confirmée par le garde des Sceaux dans des réponses publiées le 25 mai 1919 au *Journal Officiel* (3).

La circulaire du 22 juillet 1918, tout en recommandant aux Offices départementaux d'encourager dès maintenant les familles à introduire des demandes d'adoption, appelle l'attention sur une question fort délicate :

Il conviendra, toutefois, d'apporter une certaine discrétion dans ces demandes ; car, par compassion pour les familles, le service des renseignements du ministère de la Guerre a qualifié de *disparus* des hommes qui n'ont pas trouvé la mort dans l'accom-

(1) Pratiquement, à Paris, le procureur de la République, dans le modèle de requête préparé par ses soins, vise « une diminution totale ou partielle de sa capacité de travail » et demande comme pièce justificative « une copie certifiée conforme du titre de pension ». Cette justification deviendra facile pour les victimes militaires au fur et à mesure de l'application de la loi sur les pensions du 31 mars 1919.

(2) Rapprocher l'art. 27 L. 31 mars 1919. Une pension provisoire peut être demandée s'il s'est écoulé au moins six mois depuis le jour de la disparition. Elle est convertie en pension définitive lorsque le décès du militaire est établi officiellement ou que l'absence a été déclarée par jugement passé en force de chose jugée.

(3) *J. Off.*, numéro du 25 mai 1919, p. 5405, réponse n° 28787, à M. Théod. Bretin, et réponse n° 28789, à M. le colonel Girod.

(1) Chambre, annexe n° 6100 au procès-verbal de la séance du 8 mai 1919.

(2) Chambre, séance du 21 juillet 1917 (*J. O.* du 22, p. 1973).

(3) Chambre, séance du 21 juillet 1917 (*J. O.* du 22, p. 1971).

(4) *Supra*, n° 21.

plissement de leur héroïque devoir. Chaque fois qu'un Office départemental sera saisi d'une demande d'adoption concernant un enfant de disparu, il y aura lieu, avant de l'introduire auprès du tribunal, de faire procéder par la section cantonale à une enquête discrète sur les circonstances qui ont accompagné la disparition du père.

**25. — Enfants naturels.** — La loi n'a pas expressément parlé des enfants naturels. Vu les dispositions du Parlement favorables à cette catégorie d'enfants, il est certain qu'il n'a pas voulu les exclure du bénéfice de la loi sur les pupilles. « Il n'y a, disait le rapporteur à la séance de la Chambre du 21 juillet 1917, aucun doute quant à cette assimilation. » Et il ajoutait : « Il serait d'ailleurs singulier, alors que nous avons organisé en 1907 la tutelle des enfants naturels, que ceux-ci fussent exclus du bénéfice de la loi sur les orphelins de la guerre. »

Mais cette assimilation suppose la filiation naturelle légalement établie. En dehors de toute reconnaissance volontaire ou judiciaire de paternité, l'enfant ne pourra invoquer la loi qu'en établissant que son père naturel remplissait effectivement les conditions nécessaires pour être réputé son soutien de famille (1).

**26. — Ascendants autres que le père et la mère.** — Si un enfant n'avait plus ni père ni mère, mais avait encore un grand-père ou une grand-mère, la mort de cet ascendant par suite d'un fait de la guerre ne lui donnerait pas de plein droit la qualité de Pupille de la Nation. Pour que la loi soit applicable, il faudra prouver, comme s'il s'agissait d'une personne étrangère à la famille, que l'ascendant était devenu le soutien de l'enfant.

**27. — Soutien de famille.** — Pouvoir d'appréciation du tribunal. — Le tribunal peut considérer comme « soutien de famille » pour l'application de la présente loi « toute personne qui avait assumé la charge de l'entretien de l'enfant » (L., art. 2). La rédaction actuelle de l'art. 2 laisse au tribunal le pouvoir d'apprécier, d'une part, quelle a été vraiment l'étendue des soins donnés à l'enfant par celui qu'on prétend avoir été son soutien, d'autre part, dans quelles conditions morales ces soins ont été donnés.

On ne saurait, en effet, comme l'observait M. Jénouvrier, donner le titre de pupille à un enfant dont le père vit encore et dont la mère s'était retirée avec cet enfant dans un autre foyer, avec un homme qui, ensuite, a été tué à la guerre. (Sénat, 17 mars 1916, *J. O.*, p. 176.) Si bien des situations irrégulières peuvent se dissimuler sous l'expression « soutien de famille », du moins le tribunal devra écarter celles qui n'ont pu être acquises que par une violation manifeste des lois morales.

**28. — Enfants abandonnés par leur père.** — Que conviendrait-il de décider s'il était établi que le père légitime, victime de la guerre, n'avait en fait aucun rapport avec ses enfants, de telle façon que sa disparition ne peut causer à ceux-ci aucun préjudice moral ou pécuniaire ? L'esprit de la loi serait bien de ne pas appeler alors les enfants à se prévaloir de dispositions écrites pour l'hypothèse où leur soutien naturel ou occasionnel a été atteint par la guerre. Cette solution semblerait s'imposer au cas d'enfants moralement abandonnés et confiés à l'Assistance publique ; elle reste délicate dans les autres hypothèses.

## Chapitre II

### Comment on est déclaré Pupille de la Nation

**29. — Nécessité d'une décision judiciaire.** — L'orphelin de la guerre — ou l'enfant assimilé à un orphelin — ne devient pas « Pupille de la Nation » de plein droit et sans formalité : il faut qu'il soit l'objet d'une adoption prononcée par les tribunaux.

**30. — Introduction de la demande par le représentant de l'enfant.** — Le tribunal civil du domicile du requérant (D., art. 109) devra être saisi d'une demande. La requête sera formée par le représentant légal de l'enfant : c'est-à-dire par le père, si l'enfant a encore son père et sa mère ; par le tuteur ou la tutrice, si l'enfant est orphelin. Pour faire cette démarche, le tuteur ou la tutrice doit être autorisé par une délibération du Conseil de famille (L., art. 6). Malgré la généralité des termes de la loi, et sans attendre un texte rectificatif, il est admis en pratique que, si la demande est présentée par un ascendant, il sera inutile de provoquer une délibération du Conseil (1).

**31. — Rédaction de la demande. — Modèle annoté de requête.** — Si la demande émane du représentant légal de l'enfant, elle sera écrite sur papier non timbré et dispensée d'enregistrement (L., art. 31). Elle sera déposée entre les mains du procureur de la République ou lui sera envoyée par la poste (en franchise).

Voici, à titre d'indication, le modèle préparé par le Parquet du tribunal civil de la Seine :

(1) C'est l'avis exprimé par le garde des Sceaux dans des instructions envoyées aux magistrats et que vise une circulaire du ministre de l'Instruction publique aux préfets, en date du 27 avril 1918. Un arrêt de la Cour d'Aix du 29 juillet 1918 a confirmé la jurisprudence administrative en mettant les principes généraux et le bon sens au-dessus de la lettre défectueuse du texte (*Gaz. Trib.*, 24 nov. 1918) ; sa décision est motivée par ce considérant d'une portée générale : « Considérant qu'il résulte des travaux préparatoires de la loi du 27 juillet 1917, instituant les Pupilles de la Nation, et spécialement du rapport fait à la Chambre des députés, que le législateur n'a entendu porter aucune atteinte aux droits de puissance paternelle appartenant aux ascendants du pupille... » On remarquera que, malgré les termes de l'article 7, la Cour a cru devoir énoncer des motifs à l'appui de sa décision.

(1) Cf. les art. 25 et 26 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions (*Documentation Catholique*, 1919, p. 353). C'est un des points qu'il importerait de faire trancher par un texte rectificatif.

## REQUÊTE a)

Je soussigné (nom, prénoms, profession, domicile) agissant en qualité de b) du mineur ci-après nommé c) demande le titre de Pupille de la Nation pour

Nom de l'enfant.

Prénoms.

Date de naissance.

Lien de naissance d).

Domicile.

Dont le c).

Profession.

Domicile.

Situation militaire (s'il y a lieu).

A été victime d'un fait de la guerre f).

Ainsi qu'il résulte des pièces ci-jointes g).

Ci-joint une expédition de la délibération du Conseil de famille m'autorisant à former la présente requête h)

Je demande à ne pas être convoqué devant la Chambre du Conseil i).

Date :

Signature :

a) A adresser à M. le procureur de la République à Paris, section des Pupilles de la Nation. (Inutile de timbrer l'enveloppe.)

b) Père, mère ou tuteur.

c) Chaque requête ne devra s'appliquer qu'à un seul enfant; s'il y a plusieurs frères et sœurs, chacun d'eux fera l'objet d'une requête distincte.

d) Ne pas oublier, si l'enfant est né à Paris, le numéro de l'arrondissement.

e) Père, mère ou soutien de famille.

f) Préciser ici de quel fait de la guerre il s'agit, en exposant *sommairement* les circonstances dans lesquelles le père, la mère ou le soutien de l'enfant, a péri ou a été atteint soit de blessures, soit de maladie ou aggravation de maladie.

g) La demande devra être accompagnée :

1<sup>o</sup> De toutes pièces justificatives établissant que la personne qui a été la victime de la guerre était le père, la mère ou le soutien de famille de l'enfant. S'il s'agit du père ou de la mère, le livret de famille ou une expédition de l'acte de naissance de l'enfant suffira. S'il s'agit du soutien de famille, il conviendra de fournir un certificat du commissaire de police établissant que la personne qui a été victime de la guerre avait assumé la charge de l'enfant ;

2<sup>o</sup> De toutes pièces justificatives établissant que le père, la mère ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi ou dans des circonstances ayant un lien direct avec les opérations militaires, ou a subi, par suite de blessures ou de maladies contractées ou aggravées par des faits de la guerre, une diminution totale ou partielle de sa capacité de travail; ces pièces justificatives seront, en règle générale, soit un extrait de l'acte de décès contenant la mention « mort pour la France » (en cas de décès), soit une copie certifiée conforme du titre de pension (en cas de diminution de la capacité de travail) ;

3<sup>o</sup> Si la demande est présentée par le tuteur datif, de la délibération du Conseil de famille qui l'a nommé tuteur.

h) Si l'avis du Conseil de famille n'est pas joint, rayer cette phrase et indiquer pour quels motifs le Conseil de famille n'a pu être réuni (1).

(1) Observons qu'il est admis maintenant, par application anticipée du projet rectificatif, que cette phrase doit être rayée sans explication si la demande est présentée par le père, la mère ou un ascendant de l'enfant ; dans ce cas, la production de la pièce n'est pas exigible. Quand il s'agit d'un tuteur datif agissant

i) Si le représentant légal du mineur désire être convoqué, il rayera les mots « ne pas ». Le Parquet reste d'ailleurs toujours libre de le convoquer s'il le juge utile. En pratique, il ne sera convoqué que si l'admission de la requête paraît soulever quelques difficultés.

**32. — Introduction de la demande par le procureur de la République. — Peut-il agir d'office contre le gré de la famille ?** — Dans un but de simplification, et pour éviter les frais d'une convocation du Conseil de famille, on aura parfois avantage à demander officieusement au procureur de la République de saisir directement lui-même le tribunal.

Ce magistrat, en effet, au cas où le représentant légal de l'enfant s'abstiendrait, peut former lui-même la demande à fin d'adoption (L., art. 6).

Le texte de la loi n'est cependant pas suffisamment explicite et il ne précise pas si le ministère public aurait le droit de requérir une adoption contre la volonté de la famille.

Une lettre du garde des Sceaux au procureur général de Lyon, en date du 20 juillet 1918, exprime un doute sérieux à ce sujet :

La question de savoir dans quel cas le ministère public peut requérir d'office l'adoption d'un Pupille de la Nation me paraît délicate à résoudre dans l'état actuel de la législation, et je me propose de demander au Parlement d'introduire dans le projet modificatif de la loi du 27 juillet 1917 une disposition précisant si le Parquet doit agir en cas de négligence et en cas d'hostilité des parents.

Cette promesse paraît avoir été oubliée : le rapport de la Commission du Sénat du 3 déc. 1918 n'y fait aucune allusion et ne propose sur ce point aucune modification au texte primitif de l'art. 6.

Il serait cependant d'autant plus nécessaire de trancher cette question que le ministre de l'Instruction publique, dans une réponse publiée au *Journal Officiel* (1), a donné une interprétation qui concorde peu avec celle de son collègue de la Justice :

Le procureur de la République se borne à saisir le tribunal de la demande d'adoption à défaut du représentant légal. Il est autorisé à le faire malgré son opposition.

**33. — Avis préalable adressé au représentant légal.** — Si la requête émane du procureur de la République, celui-ci doit en aviser aussitôt le représentant légal de l'enfant par lettre recommandée et sans frais (D., art. 112).

**34. — Enquête du Parquet.** — Avant de saisir le tribunal, le procureur, s'il y a lieu, fait une enquête portant notamment : a) sur le

sans délibération, les formules de requête remises aux intéressés dans le ressort de Lyon proposent la rédaction suivante : « Je m'excuse de n'avoir pas consulté à ce sujet le Conseil de famille et je prie M. le Procureur de bien vouloir présenter cette requête en son nom en vertu des pouvoirs que lui donne l'art. 6 de la loi. »

(1) Chambre des députés, séance du 26 nov. 1918 (*J. O.*, p. 5180, réponse à la question 24755).

fait de la guerre dont a été victime le père, la mère ou le soutien ; b) sur le degré d'invalidité résultant de blessures, de maladie ou d'aggravation de maladie (D., art. 111). Nous avons déjà fait remarquer (1) que, en ce qui concerne l'invalidité, les tribunaux se trouveront devant des imprécisions législatives fort embarrassantes.

**35. — Examen de la requête en Chambre du Conseil.** — A son tour, le tribunal examine la demande en Chambre du Conseil sans publicité ; il entend, s'il y a lieu, le représentant de l'enfant — qui doit avoir été convoqué par lettre recommandée, mais qui n'est nullement tenu de se rendre à cette convocation, sa présence étant presque toujours complètement inutile ; — il peut procéder à une instruction complémentaire, dans la forme qu'il détermine. En cas de blessure ou maladie, il pourra ordonner une expertise médicale pour lui « permettre d'apprécier le caractère permanent de l'invalidité de la victime du fait de la guerre ou le degré de cette invalidité » (D., art. 113).

**36. — Décision sans motifs exprimés.** — Puis le tribunal prononce son jugement, qui n'est pas motivé, en ces termes : « La nation adopte (ou n'a pas adopté) le mineur X... » (L., art. 7.)

Il est entendu qu'il n'a pas à apprécier si l'enfant est dans l'aisance ou dans l'indigence, si l'enfant a ou n'a pas besoin de secours.

**37. — Conséquence pratique de la décision.** — Lorsque le tribunal admet la requête, sa décision « donne droit au titre de Pupille de la Nation, mais ne préjuge rien quant aux secours pécuniaires, dont l'application ultérieure est exclusivement réservée » à l'Office national et aux Offices départementaux (Circ. du min. de la Justice, 7 janv. 1918).

**38. — Notification de la sentence.** — La décision du tribunal est notifiée au représentant légal de l'enfant par le greffier du tribunal par lettre recommandée (L., art. 6 § 2) (2).

**39. — Appel et décision sur l'appel.** — Qu'elle prononce ou rejette l'adoption, la sentence peut être frappée d'appel devant la Cour. Le droit d'appeler appartient au ministère public et au représentant légal de l'enfant (L., art. 6).

L'appel doit être interjeté dans le délai d'un mois à partir de la notification du jugement. Il est formé par simple lettre recommandée adressée au greffier en chef de la Cour. Bien que le texte de la loi n'en dise rien, le bon sens demande que le représentant de l'enfant soit convoqué.

**40. — Gratuité de toute la procédure.** — Il importe de retenir que toute la procédure devant le tribunal est faite sans frais (L., art. 31 ; D., art. 114). Toutefois, la délivrance des actes ou pièces peut donner lieu à une rémunération

aux divers greffiers qui a été fixée par le décret du 28 avril 1918.

**41. — Mention de l'adoption.** — Mention de la décision d'adoption devra être faite, à la requête du ministère public, en marge de l'acte de naissance de l'enfant, et il ne pourra être délivré d'expédition de cet acte sans que cette mention y soit portée (L., art. 8).

AUGUSTE RIVET,

avocat à la Cour d'appel de Lyon,  
professeur à la Faculté catholique de Droit.

## JURISPRUDENCE

### Objets d'art des églises communales

#### Conseil d'État (Contentieux)

(Séance du 21 mars 1919.)

Présidence de M. ROMIEU, président.

*Aux termes de la loi du 9 déc. 1905 (art. 9 § 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup>, modifié par la loi du 13 avr. 1908), « les meubles ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques qui garnissent les édifices désignés à l'art. 12 § 2 de la loi du 9 déc. 1905 deviendront la propriété de l'Etat, des départements et des communes propriétaires desdits édifices s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal ».*

*Spécialement, sont devenus propriété de la commune les objets mobiliers garnissant une église qui lui appartenait en vertu d'une donation et non restitués ni revendiqués dans le délai légal.*

*La circonstance que, postérieurement à la loi du 13 avr. 1908, l'édifice a été l'objet d'une restitution par arrêté préfectoral aux ayants-droit du donateur, ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte au droit de propriété acquis à la commune sur les meubles.*

*L'Etat n'a aucun droit sur lesdits meubles parce que, garnissant un édifice consacré au culte, ils sont exclus, par cela même, de la catégorie de ceux qui, d'après l'art. 1<sup>er</sup> § 1<sup>er</sup>-5<sup>o</sup> de la loi de 1908, peuvent être réclamés par lui en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées. Le décret qui les a attribués à l'Etat doit donc être annulé.*

(1) *Supra*, n° 23.

(2) Le projet rectificatif exige que la notification soit également faite à l'Office départemental.

LE CONSEIL D'ÉTAT, statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour la commune de Rosny-sur-Seine, agissant poursuites et diligences de son maire en exercice, à ce dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juill. 1913, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 23 juill. et 4 nov. 1913, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir un décret du 31 mai 1913, qui a attribué à l'Etat divers objets d'art ayant appartenu à la Fabrique de l'église;

Ce faire,

Attendu que ces objets, déposés dans l'église de Rosny, propriété communale, en vertu d'une donation de la dame Lebaudy, sont devenus la propriété de la commune par l'effet de l'art. 9 § 1<sup>er</sup>-1<sup>o</sup> de la loi du 9 déc. 1905 modifié par la loi du 13 avr. 1908; qu'ils ne pouvaient être attribués à l'Etat par application de l'art. 9 § 1<sup>er</sup>-5<sup>o</sup> de la même loi, ce texte excluant de toute attribution de ce genre les œuvres d'art qui feraient partie des objets visés par la première disposition; que, si le droit de la commune sur l'immeuble s'est trouvé résolu en suite de la restitution de l'édifice aux héritiers Lebaudy, son droit sur les objets mobiliers est demeuré intact, en l'absence de toute disposition législative contraire; que, au surplus, par une déclaration adressée au préfet de Seine-et-Oise le 25 mars 1911, les héritiers Lebaudy se sont engagés à maintenir l'église affectée au culte; que, dans ces conditions, par l'effet d'un contrat, si ce n'est par l'effet de la loi, l'affectation de l'immeuble est assurée, et qu'il est conforme à l'esprit de la loi que le mobilier ayant appartenu à la Fabrique reste à la disposition des fidèles, ce qui n'est conciliable qu'avec le maintien de l'attribution légale faite à la commune;

Vu le décret attaqué;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 2 déc. 1913, et tendant au rejet de la requête par les motifs que la commune de Rosny ne peut invoquer l'art. 9 § 1<sup>er</sup>-1<sup>o</sup> de la loi du 9 déc. 1905-13 avr. 1908, qui ne vise que les immeubles ayant appartenu aux anciens établissements ecclésiastiques et les meubles les garnissant; qu'à la vérité les objets d'art dont l'attribution est contestée auraient pu devenir la propriété de la commune en vertu de l'art. 9 § 1<sup>er</sup>-5<sup>o</sup>, mais que le droit de celle-ci à invoquer cette disposition s'est trouvé anéanti par la restitution de l'édifice aux héritiers Lebaudy, qui rétroagit à la date de la disparition de la Fabrique; que, d'autre part, la déclaration de ces derniers paraît sans valeur légale, une affectation au culte ne pouvant grever une propriété privée; que les objets

(1) M. Klotz.

d'art ont donc été régulièrement dévolus à l'Etat;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 20 déc. 1913, la dépêche du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts (1) et les pièces y annexées;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu les lois des 9 déc. 1905 (2), 2 janv. 1907 (3) et 13 avr. 1908 (4);

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872; Considérant que, aux termes de l'art. 9 § 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> de la loi du 9 déc. 1905, modifié par la loi du 13 avr. 1908, « les meubles ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques qui garnissent les édifices désignés à l'art. 12 § 2 de la loi du 9 déc. 1905 deviendront la propriété de l'Etat, des départements et des communes, propriétaires desdits édifices, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal »;

Considérant qu'il résulte de cette disposition que les tableaux et objets d'art ayant appartenu à la Fabrique de Rosny-sur-Seine énumérés à la liste complémentaire publiée au *Journal Officiel* du 8 sept. 1912, lesquels n'ont fait l'objet d'aucune restitution ni revendication, sont devenus la propriété de la commune de Rosny-sur-Seine, qui, au moment de la promulgation de la loi du 13 avr. 1908, était propriétaire de l'église qu'ils garnissaient, en vertu d'un acte de donation approuvé par arrêté préfectoral du 17 juin 1890, et qu'ils n'étaient pas au nombre des meubles qui, d'après le § 1<sup>er</sup>-5<sup>o</sup> de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi précitée, peuvent être réclamés par l'Etat en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées;

Considérant, à la vérité, que, par arrêté du 21 janv. 1909, le préfet de Seine-et-Oise a autorisé la restitution de l'église aux héritiers de l'auteur de la donation;

Mais considérant que, en admettant que la restitution ainsi autorisée fût légalement possible, s'agissant d'un immeuble appartenant à la commune et affecté à l'exercice du culte, elle ne saurait, en tout cas, avoir eu pour conséquence de porter atteinte au droit de propriété acquis à la commune sur les meubles de l'ancienne Fabrique, par application de l'art. 9 § 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> ci-dessus rappelé;

Considérant qu'il suit de là que la commune requérante est fondée à demander l'annulation du décret du 31 mai 1913, qui a fait attribution à l'Etat des objets mobiliers dont s'agit;

DÉCIDE :

Le décret susvisé du 31 mai 1913 est annulé (5).

M. PONCET, maître des Requêtes, rapporteur; — M. RIBERT, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement; — M<sup>e</sup> HANNON, avocat de la commune.

(1) M. Jacquier.

(2) Cf. R. O. D. [*Revue d'Organisation et de Défense religieuse*], 1906, p. 487.

(3) *Ibid.*, 1907, p. 40.

(4) *Ibid.*, 1908, p. 259.

(5) Décision inédite; correspondance particulière de la D. C.





# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS

{ France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
{ Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**S. S. Benoît XV et l'Entente.** — I. Témoignage collectif de l'Épiscopat belge : 642.

1<sup>o</sup> Lettre du cardinal Mercier, archevêque de Malines, à ses diocésains. Souvenirs, notamment sur son voyage à Rome au début de 1916. Précisions : l'Église divinement constituée en monarchie tempérée; sollicitude pontificale pour la Belgique occupée. Eclaircissements sur la sage réserve de S. S. Benoît XV. Conclusion : repousser résolument les mensonges et tenir tête aux calomnies des ennemis de l'Église : 642.

2<sup>o</sup> Adresse de l'Épiscopat belge au Saint-Père. Affirmation de filiale confiance, d'attachement et de reconnaissance émue : 646.

3<sup>o</sup> Réponse de S. S. Benoît XV. Sympathie spéciale pour la Belgique si éprouvée; que le Sacré Cœur de Jésus daigne la rendre plus forte et plus belle : 647.

II. — « La politique de Benoît XV. » Réutation d'un pamphlet anonyme inséré dans la *Revue de Paris* (R. P. LE FLOCH, *Correspondant*) : 648.

IV. — « La garde autour du champ clos. » Le Saint-Siège n'a pas voulu « mettre obstacle à notre ravitaillement »; ni « dissuader les neutres [Italie, États-Unis] de se joindre à notre parti »; ni « briser le lien qui tient l'Entente assemblée » (rupture de l'alliance franco-russe; paix séparée entre la Belgique et l'Allemagne, d'une part, et, d'autre part, entre la France et l'Autriche) : 648.

**En Espagne.** — Un événement religieux et national (*Epoca* et *Universo* de Madrid) : 653.

Erection d'une statue du Sacré Cœur sur le pic de Los Angeles, centre géographique de l'Espagne, et consécration officielle de son royaume au Sacré Cœur par S. M. Alphonse XIII, en présence de trente prélats, sous la présidence du Nonce apostolique.

**Tradition et Progrès.** — Le Féminisme et les Catholiques canadiens (M<sup>re</sup> L.-A. PAQUET, *Canada, français*) (suite et fin) : 654.

Les diverses manifestations du féminisme : 4<sup>o</sup> dans l'ordre domestique (union libre; réforme du mariage; fausse conception

de la famille); 2<sup>o</sup> dans l'ordre politique (le droit électoral de la femme; la vraie mission de la femme: au foyer; la majorité des catholiques contre le féminisme politique); 3<sup>o</sup> dans l'ordre social (toutes les carrières ouvertes à la femme). Religion et charité.

**Contre la tyrannie de la C. G. T. — La liberté des ouvriers catholiques défendue par le cardinal MAUWAT, archevêque de Lyon :** 660.

Ni les patrons ni l'État ne devraient tolérer la prétention cégétiste « d'interdire aux patrons d'admettre dans leurs usines des ouvrières n'ayant pas adhéré à la C. G. T. ».

**Justice anglo-saxonne. — Œuvres d'art. Sanctions du Traité de paix (Renaissance) :** 661.

**Droit public. — Administrateurs et administrés (P. H. DU MAGNY) :** 662.

Nécessité d'un contrôle exact et permanent sur les fonctionnaires, qui ont presque atteint le chiffre de deux millions.

### DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

**Principales Idées et Informations. — Journaux et Revues.** Quatrième Bulletin de 1919, par LOUIS LAYA : 663-672.

L'avenir de l'intelligence tel que le voient nos bolchevistes. Le rôle de l'Union latine dans la crise présente. Contre l'envahissement du matérialisme. L'égoïsme et la pleutrerie des « honnêtes gens ». L'avenir est encore à Celui qui a dit : « Aimez-vous les uns les autres. » Art et fêtes chrétiennes, art et fêtes socialistes : 663.

**Les catholiques dans le monde.** — Les veuves françaises à l'audience pontificale. Le Congrès panchrétien. L'Esthonie représentée auprès du Saint-Siège. Le gouvernement tchécoslovaque cause avec Rome. Le président socialiste de la République allemande fait des avances au Souverain Pontife : 665.

**La France et l'Église catholique.** — Comment ont été nommés les nouveaux évêques d'Alsace-Lorraine. La France a besoin du Pape comme le Pape a besoin d'une France forte. La légende de l'acceptation des cultuelles par l'Épiscopat. Situation de l'Église dans une « Séparation » loyale. Les réalités de la persécution religieuse ignorées de certains intellectuels mondains. L'organisation contre l'œuvre de destruction du catholicisme. Les étapes de la destruction. Comment organiser l'offensive de la victoire? La liberté de la rue pour les catholiques comme pour les socialistes. Hommage radical à M<sup>re</sup> Freppel : 666.

Les prochaines élections et les partis. — Avec qui l'union sacrée? Les anciens partis. Les partis nouveaux. De l'attitude des catholiques en face des nouveaux partis : 670.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## LE PAPE ET L'ENTENTE

### I — Témoignage collectif de l'Épiscopat belge

SUR

## L'ATTITUDE DE S. S. BENOÎT XV DURANT LA GRANDE GUERRE

*Le cardinal MERCIER, archevêque de Malines et primate de Belgique, vient de prescrire la lecture, dans toutes les églises et chapelles publiques de son diocèse, d'une lettre contenant de très importants « souvenirs, précisions et éclaircissements » sur l'attitude du Pape, de l'Épiscopat belge et de l'autorité allemande durant la période des hostilités.*

*Il y joint une adresse collective de l'Épiscopat belge à S. S. Benoît XV, relative aux mêmes incidents, et la réponse du Souverain Pontife.*

*On trouvera ci-après le texte intégral de ces trois documents ; ils complètent admirablement le dossier du R. P. Le Floch, dont la D. C. publie la dernière partie dans la présente livraison.*

Malines, 11 mai 1919,  
en la solennité de la fête  
du Patronage de saint Joseph.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

### Souvenirs <sup>(1)</sup>

Peut-être avez-vous gardé le souvenir d'une lettre pastorale que je vous écrivis, en mars 1916, à mon retour d'un voyage à Rome. Je vous y racontais l'accueil bienveillant qu'avait daigné me faire le Souverain Pontife, et la paternelle bonté qu'en mon humble personne il témoignait à la Belgique.

La situation anormale que nous subissions nous empêchait de vous parler alors avec une liberté entière, et nous vous disions en un langage énigmatique : Il nous est interdit de vous exposer à cœur ouvert certains faits qui vous seraient, en ce moment, un réconfort. Qu'il me suffise, pour l'heure, ajoutais-je, de vous assurer que mon voyage a été béni et que je vous reviens très heureux.

L'heure est venue de dissiper le nuage qui enveloppait alors ma pensée.

[Le Saint-Père n'a jamais désavoué le cardinal. — Il l'a soutenu contre les intrigues de l'autorité allemande.]

Au cours de l'année 1915, la presse allemande et la presse belge aux gages de l'en-

nemi s'appliquaient à opposer les actes de l'épiscopat belge à ceux du Souverain Pontife et tentaient d'accréditer l'idée que le Saint-Père désavouait ma conduite.

Vous ne croyiez pas à ce désaveu, parce que vous saviez que je suis, et qu'avec la grâce de Dieu je veux être jusqu'au dernier souffle de ma vie, soumis à l'Église et à son Chef.

Mais nos ennemis du dehors et du dedans mettaient tant de zèle à nous accuser, nous, de faire de la politique, et à exalter la neutralité du Souverain Pontife, que votre affection pour nous n'était pas dénuée d'appréhensions ; et votre filiale confiance en notre Père commun baissait chez plusieurs dans la mesure où vos craintes pour nous s'avivaient.

Lorsque, en janvier 1916, il parvint à notre connaissance que le Pape me convoquait à une séance extraordinaire de la Congrégation des Séminaires et des Universités, votre inquiétude devint plus aiguë : l'occupant faisait circuler, en effet, le bruit que j'étais appelé à Rome pour m'entendre infliger un blâme par mon Chef spirituel.

Sous le manteau, il se disait que, si je parlais, je ne vous reviendrais plus. Au sortir d'une cérémonie religieuse à laquelle j'avais présidé en la Collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles, un officier maladroit avait laissé échapper le propos que je venais de passer pour la dernière fois le seuil de ma « cathédrale ».

Ces pronostics pessimistes me firent un aversissement : je redoublai de précautions dans mes démarches pour l'obtention de mon laissez-passer, et prévins le Vatican des conditions périlleuses dans lesquelles je quittais le sol belge.

Le Vatican obtint, d'abord par voie télégraphique, et exigea ensuite par lettre la déclaration formelle que ni Berlin ni Bruxelles ne s'opposeraient, ma mission à Rome terminée, à ma rentrée en Belgique.

En dépit de toutes ces mesures de sage prévoyance, il arriva que, la veille du jour où je devais m'éloigner de Rome, la diplomatie allemande tenta de rétracter sa parole et de me barrer la voie du retour.

Avec une tranquille énergie, le Vatican tint bon ; il déclara que, si l'on attentait à ma liberté, les correspondances télégraphiques et épistolaires relatives à mon voyage seraient publiées.

La diplomatie impériale céda : dès le lendemain, je pus repartir sans encombre.

Au lieu du blâme qui, selon la version allemande, m'attendait, je trouvai chez le Saint-Père l'accueil le plus affectueux. Dès mon arrivée, il me reçut à bras ouverts, m'accorda à plusieurs reprises des heures d'audience ; me laissa penser tout haut devant lui, accueillit de

(1) Les sous-titres qui ne sont pas entre crochets figurent dans le document original.

mes mains plusieurs dossiers relatifs à l'invasion de notre sol, aux crimes perpétrés par l'envahisseur, à la résistance opposée par nous aux procédés tracassiers et perfides du Gouvernement général. Au moment où, consolé, fortifié, je pris congé du vénéré Pontife, il voulut bien, en une phrase écrite de sa main auguste au bas d'un portrait qu'il me laissait en souvenir, me dire la part que son noble cœur prenait à nos épreuves et à nos luttes :

A Notre vénéré Frère le cardinal Mercier — écrivait-il, — Nous accordons de grand cœur la bénédiction apostolique, en l'assurant que Nous sommes toujours avec lui et que Nous prenons part à ses douleurs et à ses angoisses, puisque sa cause est aussi Notre cause.

Au mois de mars 1916, date où ces lignes vous furent pour la première fois communiquées, beaucoup ne remarquèrent point la signification particulière que cette déclaration écrite empruntait aux circonstances.

Songez-y donc, je vous prie. Vos évêques sont accusés, à Bruxelles et à Berlin, de faire de la politique : l'accusation est portée par les plus hautes autorités de l'Empire devant le tribunal de Benoît XV ; les accusateurs se flattent de nous mettre un bâillon aux lèvres : le Pape se fera leur serviteur, pensent-ils, parce qu'ils sont les plus forts et qu'il n'est rien qui ne cède devant la force.

Le silence du Pape eût été déjà un désaveu de l'accusation.

Or, voici que le Pape parle : il parle pour exiger la liberté de mon retour au milieu de ceux que je suis supposé exciter à la révolte ; il parle pour déclarer par écrit qu'il fait siennes notre cause, nos douleurs, nos angoisses.

Dites-moi, mes Frères, pouviez-vous raisonnablement désirer davantage ?

### Précisions :

#### L'Eglise est divinement constituée en monarchie tempérée

Je vous reprochais un jour, au lendemain de l'avènement de Benoît XV, de pécher par gourmandise spirituelle.

On voit parfois, dans une famille, un enfant gâté réclamer pour lui seul toutes les caresses de sa mère, et ne recevoir qu'en maugréant les témoignages d'une affection partagée.

Le Pape, remplaçant visible de Jésus-Christ au milieu de nous, est le père et la mère de la catholicité. Il se doit à tous ses fils. Il avait des fils chez toutes les nations belligérantes, dans toutes les armées ; tous avaient droit à son affection ; à tous il devait une part de sa bienveillance et de ses soins.

Parce que Vicaire du Christ, le Pape est au-dessus de toutes les nations. Jacques della Chiesa est Génois, Italien par sa naissance. Le Pape Benoît XV n'appartient plus ni à sa famille ni à l'Italie, il appartient aux trois cents millions d'hommes qui forment, n'importe leur situation géographique ou politique, l'Eglise du Christ.

A la tête de chaque province du monde catholique, la Providence a établi une autorité immédiate, l'épiscopat.

L'évêque administre son diocèse sous le contrôle du Pasteur suprême, mais avec une autorité d'origine divine.

[Le silence du Pape durant l'occupation équivalait à une approbation des actes de l'Épiscopat belge.]

Benoît XV n'entendait régir par une action personnelle directe aucun des États belligérants ; bien qu'il les dominât tous de son autorité suprême, il leur laissait à chacun leur autonomie relative et leur responsabilité.

Avec un peu plus de perspicacité et un peu moins de nervosité, vous eussiez dû vous dire que le silence du Pape, en présence des conflits qui surgissaient entre l'épiscopat belge et le pouvoir occupant, valait pour nous une approbation.

Cette approbation tacite fut de tous les jours, cinquante mois durant. Chaque fois que les droits de notre peuple furent méconnus, vos évêques se firent vos défenseurs ; chaque fois, nous nous fîmes un devoir d'adresser à notre Chef hiérarchique le premier exemplaire de nos protestations : jamais notre Chef ne censura ni ne blâma ni nos écrits ni notre conduite.

Outre les pastorales et les documents livrés à la publicité, j'écrivis à Sa Sainteté plusieurs lettres confidentielles pour la tenir au courant des principales démarches de mon administration.

Jamais, ni directement ni indirectement, le Pape ne me demanda un changement d'attitude.

A une heure exceptionnellement délicate, quelques Belges se joignirent aux Allemands pour tenter de faire croire au Saint-Père que je trahissais les vrais intérêts de mes diocésains, ceux du peuple belge. Les membres du soi-disant « Conseil des Flandres », dans un pamphlet calomnieux qu'ils espéraient faire passer au Vatican par l'entremise du Nonce Apostolique, demandèrent au Pape ma déchéance.

Le Nonce refusa le message.

Le Conseil des Flandres dut l'envoyer à Rome par une voie détournée.

Je doute que les expéditeurs aient reçu un accusé de réception.

Jamais Rome ne prit même la peine de m'en parler.

A la date du 29 janvier 1917, je donnai aux doyens du diocèse des instructions très nettes concernant les menées activistes et le péril qu'elles faisaient courir à l'unité de la patrie belge : le document fut aussitôt communiqué par nous à Sa Sainteté. Loin de nous désavouer, le Pape ne cessa pas un instant de nous entourer de sa sollicitude. Il avait le souci d'épargner à notre peuple une aggravation d'épreuves, et à nous-même des chagrins personnels ; mais il nous laissait entière la liberté de notre apostolat.

### Éclaircissements

L'Église n'est pas une autocratie absolue, elle est divinement constituée en monarchie tempérée. L'autorité y est hiérarchisée. Les mesures d'administration que prend le Pontife suprême dans l'intérêt général de la catholicité, il les adresse aux évêques, leur confie le soin de les transmettre au clergé et aux fidèles de leurs diocèses respectifs, et de les adapter, s'il y a lieu, à leur mentalité, à leurs besoins.

Les évêques belges étaient dans leur rôle en prenant particulièrement à cœur les intérêts de leurs ouailles, en stimulant leur piété patriotique, en défendant leurs droits et leurs biens contre les entreprises iniques de l'envahisseur.

Le Pape n'entendait pas substituer, dans chaque conjoncture particulière, son action à la leur, encore qu'il en eût, certes, le droit et le pouvoir ; il laissait à ses subordonnés leur liberté de jugement et d'action, attendant de la convergence des initiatives et des directions diocésaines l'harmonisation progressive d'intérêts momentanément en conflit, préparation d'une paix durable, basée sur la justice et respectueuse des aspirations des peuples.

Vos impatiences, mes Frères, ont souvent perdu de vue ces dispositions providentielles du Gouvernement de l'Église.

Que de fois, durant ces cinquante mois d'occupation, vous eussiez voulu que l'autorité pontificale se mit directement au service d'intérêts particuliers qui vous étaient chers, et se posât d'elle-même en arbitre entre deux parties qui ne sollicitaient pas de commun accord son arbitrage !

Fidèle à sa mission suprême, le Pape gardait la réserve que lui dictaient à la fois le sens de la justice et la sagesse gouvernementale.

Le sens de la justice lui dictait cette réserve. En face de la violation certaine du droit, en face de crimes indéniables, il appartenait au Pape de rappeler au monde les prescriptions infrangibles de la justice méconnue.

Ces prescriptions, Benoît XV les a rappelées.

A la suite de la violation de la neutralité belge, violation indiscutable, avouée par les auteurs responsables du forfait, le Pape, dans son allocution consistoriale du 22 janvier 1915, dénonça à la face du monde la culpabilité de l'Allemagne :

Le Pontife Romain a été institué par Dieu — disait-il, — comme l'interprète et le vengeur de la loi éternelle. A lui principalement revient la mission de proclamer qu'il n'est permis à personne, pour quelque cause que ce soit, de violer la justice. Aussi, ces violations du droit, quelles qu'elles soient, en quelque lieu qu'elles aient été commises, Nous les réprouvons hautement de toutes Nos forces.

L'allusion à l'Allemagne était transparente. La diplomatie allemande s'en émut, elle essaya de protester.

Le Pape ne retira pas une syllabe de sa sentence de condamnation. Le cardinal-secrétaire d'Etat déclara au contraire, d'une façon expli-

cite, formelle, que l'Allemagne était dûment visée dans la condamnation.

Dans la même allocution du 22 janvier 1915, le Pape rappela les belligérants « aux sentiments d'humanité ». Depuis lors, ses protestations contre les procédés criminels se multiplièrent. Il serait superflu d'en renouveler l'énumération. (1)

**[Le Pape n'était pas en mesure d'intenter un procès criminel aux Russes qui massacraient en Galicie ni aux Allemands qui torturaient la Belgique.]**

Le Saint-Père était-il dans les conditions voulues pour aller plus loin, pour dénoncer les noms des coupables, préciser ses griefs contre chacun d'eux, rédiger des réquisitoires, formuler des conclusions, requérir des châtiments ?

Il nous laissait à nous, évêques, témoins des faits et de leurs circonstances, la liberté d'accuser, de juger, de réprocher. Mais était-il, lui, en situation d'instruire les causes suscitées par les multiples crimes que se reprochaient mutuellement, coup sur coup, à tort ou à raison, les belligérants ? Devait-il intenter un procès criminel aux Russes, nos alliés, qui déportaient, massacraient les populations innocentes de la Galicie ; aux Allemands, qui torturaient la Belgique et les départements du nord de la France ? Était-il expédient qu'il le fit ?

Pouvait-il prononcer un jugement définitif sans avoir entendu contradictoirement les intéressés ? *Audiatur et altera pars*, dit un adage juridique ; qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, dit le bon sens populaire.

Or, dans le brouhaha de la mêlée générale, était-il possible de mener à bonne fin un examen contradictoire assez complet pour permettre à l'autorité suprême de formuler et d'imposer aux parties une sentence définitive ?

Et si, pratiquement, il manquait au Pape les moyens de concilier sur l'heure, avec le respect de la procédure judiciaire, les revendications spéciales de la justice, fallait-il que, par prédilection pour les Polonais de la Galicie et pour nous, ne fût-ce que pour apaiser nos impatiences, il se prononçât quand même ? Qui, aujourd'hui, à froid, oserait encore le prétendre ? (2)

**[S'il avait par un anathème provoqué des révoltes dans les armées austro-allemandes, le Pape aurait suscité une recrudescence des hostilités dont tous, les Alliés comme les Centraux, Peussent rendu responsable.]**

Cependant, dira-t-on, le Pape ne pouvait-il au moins, ne devait-il pas condamner les crimes

(1) En ce qui concerne la condamnation portée par le Pape contre la « violation de la Belgique », cf. « La politique de Benoît XV », réfutation, par le R. P. L. FLOCH, d'un pamphlet de la *Revue de Paris* (reproduit par la D. C., 1919, spécialement, pp. 522 sq.). (Note de la D. C.)

(2) Voir Abbé MISONNE, *Le Pape, la Belgique et la guerre* ; THELLIER DE PONCHEVILLE, *L'action du Pape pendant la guerre* ; et le tract d'un anglican, qui signe « DIPLOMATICUS » : *No small stir, what the Pope really said about the great war* (London, 1918).

manifestes, notamment le crime de la participation à la guerre allemande dont le chancelier de l'Empire avait reconnu l'injustice ?

La guerre allemande, le Pape l'a, nous l'avons vu, solennellement réprochée.

Était-il à propos, était-il sage qu'il condamnât en bloc les combattants qui y étaient engagés ?

La question mérite d'être examinée de près.

Le verdict de la théologie est très clair, en effet, sur ce principe abstrait de la morale naturelle et chrétienne : il est interdit de prendre part à une guerre injuste. Par ailleurs, l'injustice de la guerre déchaînée par l'Allemagne était manifeste, incontestée. Il semblerait donc qu'il fût aisé de conclure que la participation à l'invasion allemande était interdite par la morale naturelle et chrétienne.

Oui, encore une fois, cette interdiction était claire, inéluctable, dans le domaine de la morale abstraite. Mais s'imposait-elle de façon aussi claire et aussi impérieuse à la conscience de chacun des individus que la guerre appelait aux armes ?

Le soldat allemand s'équipait, l'officier commandait son régiment, la mère envoyait ses fils à l'armée : devaient-ils tous se juger et se juger-ils, en fait, coupables d'une participation criminelle à l'effusion d'un sang innocent ? Non ; assurément non.

La culpabilité suppose la conscience certaine d'une action mauvaise. Or, les pouvoirs publics des centraux, leur presse, ne négligeaient rien pour faire croire que l'Allemagne, virtuellement assaillie par l'Angleterre, par la Russie, par la France, par le monde entier, se trouvait en cas de légitime défense et avait le devoir impérieux d'assurer, par une offensive brusquée, son droit à la vie. Qui dira jusqu'à quel point les consciences individuelles, prédisposées déjà par l'égoïsme nationaliste à s'intoxiquer du mensonge, purent alors discerner entre la vérité et l'erreur, le bien et le mal, le juste et l'injuste ?

Les moralistes le reconnaissent unanimement : le simple soldat, travaillé par un doute plus ou moins fondé sur la licéité ou l'illicéité de la cause pour laquelle il est appelé aux armes, a le droit, sinon même le devoir, d'obéir à ses chefs. En fait donc, la très grande majorité des troupes engagées dans les diverses armées de cette guerre mondiale avaient la conscience en paix ; elles s'attribuaient le droit, sinon l'obligation, de faire face à l'ennemi.

Mais alors, mes bien chers Frères, avez-vous mesuré la conséquence de l'acte réprobateur que votre fougue patriotique réclamait du Siège apostolique ?

A des masses pénétrées du sentiment qu'elles accomplissaient un devoir héroïque, le Pape eût jeté cet anathème : Vous blessez la morale, vous offensez Dieu, à bas les armes ! Ces masses, entraînées par l'ardeur de leur patriotisme, par l'élan de leurs chefs, par la contagion de l'exemple, eussent vraisemblablement refusé d'obéir. Du coup, une quantité innombrable d'actes formellement innocents à raison de l'igno-

rance et de la bonne foi dont ils s'inspiraient se fussent transformés en actes gravement coupables.

Qui eût osé, d'un geste, assumer la responsabilité de cet immense bouleversement des consciences ?

Que si, contre toute vraisemblance, quelques régiments allemands ou autrichiens, dociles à l'injonction du Pape, se fussent révoltés contre leur empereur, la guerre eût-elle été supprimée ou abrégée au profit des peuples les premiers attaqués ? Elle eût sans doute repris avec plus de frénésie et d'ampleur ; les hommes de devoir eussent été fusillés comme des traîtres à leur patrie, et le Pape rendu responsable par tous, peut-être par vous, de la recrudescence des hostilités, de nouvelles effusions de sang.

### Conclusion

Mes bien chers Frères, je ne me flatte pas de l'espoir que ces explications mettront fin à la campagne d'insinuations et de travestissements qui, dans certains milieux, s'est organisée et se poursuit contre Notre Saint Père le pape Benoît XV, mais j'ai la confiance que, au nom de la vérité et de la justice, vous repousserez plus résolument le mensonge et tiendrez tête à la calomnie (1).

(1) Naguère encore, des journaux belges reproduisirent, avec une complaisance mal dissimulée, des extraits d'une revue française où un auteur, qui se cache sous l'anonymat et ose se dire catholique, se livre à une diatribe venimeuse contre le Saint-Siège et travestit l'action déployée par Sa Sainteté au cours de la guerre.

La réplique à ce méchant réquisitoire fut donnée de main de maître par le recteur du Séminaire français à Rome, le P. Henri Le Floch [reproduite par la D. C., 1919, pp. 324-329, 376-382, 521-530, et *infra*, pp. 648-653].

Nous n'avons pas à produire ici toutes les pièces de ce débat. Mais il y a un incident particulier où l'auteur anonyme nous met en cause. Il accuse le Pape « de n'avoir pas eu, depuis son avènement au trône pontifical, de plus constant souci que de dissoudre l'Entente ». A cette fin, dit-il, devait servir les tentatives d'une paix séparée entre la Belgique et l'Allemagne, et, à ce propos, il écrit textuellement ceci : « Il se pourrait que le Pape eût convoqué le primat de Belgique à Rome moins pour le consulter sur l'organisation de la Congrégation des Séminaires et des Universités que pour lui mieux faire entendre les vrais intérêts de son peuple. Le fait pourtant n'est pas prouvé. Ce qui, par contre, est prouvé, c'est que, du 2 au 10 janvier 1916, une mission des catholiques allemands, parmi lesquels on nomme Belzer, Herold, Hrl, Welstein, Meyer, Neuhaus, Kuckhof, s'en fut en Belgique prêcher au nom du Pape, à ce qu'ils disaient, la paix séparée. Les évêques belges protestèrent que c'était là mentir, mais le nonce se tint coi et le Pape resta muet. »

Eh bien ! j'affirme que lorsque le Saint-Père daigna me convoquer à Rome et m'inviter à collaborer à l'organisation de la Congrégation des Séminaires et des Universités, il ne fut pas question de paix séparée entre la Belgique et l'Allemagne. Ni le Pape, ni son secrétaire d'Etat, ni qui que ce soit de son entourage, ne m'entretint de ce sujet.

J'affirme que jamais, ni du 2 au 10 janvier 1916,

A l'exemple de son divin Maître, le Vicaire du Christ est posé dans le monde comme à un signe de contradiction ».

Plus ses adversaires l'assaillent ou affectent de ne point le connaître, plus ses fils se serrèrent autour de lui, l'entoureront de leur respect, de leur amour.

Nous ne nous laisserons dépasser par aucune autre nation du monde en dévouement au Siège de Pierre. Patriotes, ne soyons pas chauvins. Respectons au-dessus de tout la vérité. Livrons loyalement nos cœurs aux élans les plus généreux de notre piété filiale. Aimons Notre Saint Père le Pape. Vénérons-le. Soyons-lui reconnaissants de tout ce qu'il a fait et souffert pour la Belgique, pour l'Église.

Bénissez son nom, mes bien chers Frères ; priez pour lui dans vos réunions familiales, dites avec notre Mère la sainte Eglise :

Dieu tout-puissant et éternel, venez miséricordieusement au secours de votre serviteur notre Pontife Benoît XV, guidez-le au gré de votre clémence dans la voie du salut éternel ; afin que, aidé par vous, il ne cherche en tout ce que votre bon plaisir et le réalisme de toute son âme. (*Omnipotens sempiterna Deus, miserere famulo tuo Pontifici nostro Benedicto XV, et dirige eum secundum clementiam tuam in viam salutis eterne ; ni, te donante, tibi placita cupiat, et tota virtute perficial.*)

\*\*\*

A l'occasion de leur première réunion après les années de guerre, les évêques belges se firent un devoir de présenter au Souverain Pontife, en leur nom et au vôtre, l'hommage de leur gratitude, de leur respectueux et filial attachement.

Nous reproduisons ici ce document et sommes heureux de vous faire partager la joie que nous a procurée la réponse de Sa Sainteté.

## Adresse au Saint-Père

TRÈS SAINT PÈRE,

Après quatre années et demie de séparation, les évêques de Belgique ont pu enfin, pour la première fois aujourd'hui, se retrouver ensemble.

Dès les premiers instants de leur réunion fraternelle, leur pensée unanime s'est tournée spontanément vers votre personne sacrée, en qui nous reconnaissons notre Père très aimé et notre guide à tous.

ni à aucune autre date, je n'ai vu ni Belzer, ni Herold, ni Irl, ni Welstein, ni Meyer, ni Neuhaus, ni Kueckhof ; jamais je n'ai reçu une mission quelconque de catholiques allemands qui serait venue en Belgique pour prêcher la paix séparée. La protestation attribuée à l'évêque belge n'a jamais eu lieu.

Tout le récit de la *Beune de Paris* est donc pure invention.

Et dire que cet écrivain anonyme prend les allures d'un historien et se déclare catholique ! Catholique, sans doute, à la façon de ces modernistes astucieux qui se vantent de rester dans l'Église pour y pratiquer l'espionnage avec plus de profit !

Vous le voyez, mes Frères, vous ne pourriez assez vous tenir en garde contre le persiflage et la calomnie !

Cette pensée, nous voulons la traduire dans une affirmation de filiale confiance, d'attachement, de reconnaissance émue, que nous déposons aux pieds de Votre Sainteté.

Qui donc plus que Votre Sainteté a souffert des malheurs de cette guerre mondiale ? Qui plus intensément qu'Elle a souffert des malheurs accumulés sur notre patrie meurtrie ?

Sans doute — et si certains ont paru l'oublier, nous nous en sommes souvenus toujours, — le Pape est le Pape de tous : « Parmi tous les peuples belligérants, il a compté des fils nombreux dont le salut réclamait de lui une égale sollicitude » et aux épreuves desquels aucun n'a pu dire qu'il soit resté indifférent.

Mais la Belgique a toujours eu dans le cœur du Souverain Pontife une place à part.

TRÈS SAINT PÈRE,

Dès les premières semaines de votre Pontificat, vous vous êtes ingénié à prouver aux Belges qu'ils étaient vraiment les enfants de votre cœur et que ce cœur était plus près d'eux que jamais comme un père, séparé d'un enfant aimé qui souffre loin de lui, y reporte sa pensée toujours.

Et cette prédilection, vous ne vous en cachez pas. « Il est naturel, disiez-vous en plein Consistoire, que la pensée et le cœur du Père se portent plus spécialement vers les fils dont il a davantage éprouvé l'attachement. »

Le fait que la Belgique s'était montrée toujours le pays catholique par excellence n'était d'ailleurs pas l'unique motif qui faisait « se porter vers elle votre pensée et votre cœur ».

Le Pape savait aussi que notre cher pays avait, dans la guerre, une situation particulièrement douloureuse. Le Belgique était l'amie de tous les peuples. Les grandes puissances européennes avaient garanti sa neutralité. Elle, de son côté, s'était appliquée toujours à remplir — indistinctement vis-à-vis de tous — loyalement les devoirs, tous les devoirs que cette garantie des puissances lui imposait. Et, contrairement à toute équité, contrairement au droit des gens, de l'aveu de l'ennemi lui-même, elle se vit brusquement et injustement envahie, meurtrie, ravagée ; et sa pauvre et humble population, à commencer par les plus innocents, les plus dignes de respect et d'égards, prêtres, vieillards, femmes, enfants, traités comme jamais les peuples les plus barbares n'ont traité leurs pires ennemis.

Aussi Votre Sainteté, « établie par Dieu inter-prète souverain et vengeur de la loi éternelle », la première parmi toutes les autorités souveraines, protesta à la face des nations, « bien haut et énergiquement, contre la violation de la Justice et les atteintes au Droit » dont la Belgique avait été victime.

De ces protestations solennelles qui avaient retenti le monde, toutes vos paroles, tous vos actes, Très Saint Père, sont, pendant quatre ans et demi, demeurés les échos.

Qu'il s'agit de nos prisonniers, de nos mutilés, de nos déportés, de nos condamnés à la

prison, aux travaux forcés ou à la mort, de la violation de nos libertés religieuses ou des entraves apportées à notre ministère épiscopal, toujours Votre Sainteté s'est trouvée prête à élever la voix, à protester avec nous, à nous donner une aide énergique et souvent efficace.

Nous tenons à le proclamer bien haut et à en exprimer à Votre Sainteté notre indéfectible reconnaissance.

Le premier objet de la réunion de ce jour nous remet particulièrement en mémoire un des bienfaits du Pontife suprême.

Lorsque l'incendie intentionnel de la bibliothèque de Louvain et la destruction de ses trésors consternèrent toutes les nations où l'intelligence est honorée, le Pape éleva immédiatement la voix et se déclara « très heureux de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à la reconstitution de cette bibliothèque illustre, qui renfermait de si précieux trésors littéraires, pour le plus grand avantage de la culture intellectuelle et de la civilisation de la Belgique et du monde entier », et mit à la disposition de Louvain non seulement les publications de la bibliothèque vaticane, mais tous les ouvrages qui s'y trouvaient disponibles.

« Nous demandons que Nos chers fils de Belgique veuillent ne pas douter de Nous », disait un jour Votre Sainteté, au moment où Elle accueillait solennellement au Vatican le ministre de notre roi.

Non, Saint Père, vos fils ne doutent pas de vous ! Nous, leurs évêques, nous nous en portons garants ! « Votre cause est, en effet, Notre cause », avez-vous daigné nous écrire en 1916 : comment donc pourrions-nous laisser le doute nous envahir ?

Et quand, à l'annonce de la libération imminente de nos prisonniers et de notre territoire, Votre Sainteté daigna, à la veille de l'armistice, nous écrire que « jamais, depuis la guerre, joie plus grande ne lui avait été donnée », nous avons compris, Très Saint Père, mieux encore que par le passé, tout ce que votre grand cœur renferme, pour Votre Belgique aimée, de profonde et de paternelle tendresse.

La presse italienne du 13 avril 1915 rapportait de Votre Sainteté ce souhait, qui était une prière : « Oui, que le Sacré Cœur de Jésus sauve la Belgique ; qu'Il la relève, qu'Il la rende, après ses terribles épreuves, plus forte et plus belle qu'auparavant ! »

A son tour, la Belgique, sûre aujourd'hui de sa liberté militaire, politique, économique, telle que le Pape l'a toujours voulue et plusieurs fois revendiquée, adresse au ciel, avec plus d'ardeur que jamais, sa prière pour Notre Saint Père le pape Benoît XV :

Oremus pro beatissimo Papa nostro Benedicto XV.  
Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in animam inimicorum ejus.

Daigne le Seigneur exaucer cette prière, sous la bénédiction de Votre Sainteté !

De Votre Sainteté, les très humbles et très obéissants serviteurs et fils.

† D.-J. card. MERCIER, archev. de Malines.  
† GUSTAVE, év. de Bruges.  
† THOMAS-LOUIS, év. de Namur.  
† MARTIN-HUBERT, év. de Liège.  
† AMÉDÉE-MARIE, év. de Tournai  
† EMILE-JEAN, év. de Gand.

## Réponse de Sa Sainteté

A Votre cher Fils Désiré, du titre de Saint-Pierre *ès-liens*, prêtre cardinal Mercier, archevêque de Malines, et à Nos vénérables Frères les évêques de Belgique,

BENEDICTUS PP. XV

NOTRE CHER FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,  
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

C'est avec la plus vive complaisance que Nous avons lu l'adresse que Vous, Très Cher Fils, et Vous, Vénérables Frères, vous avez bien voulu Nous faire parvenir le jour même où, pour la première fois, vous avez pu vous réunir après plus de quatre ans de douloureuse séparation.

Votre lettre rappelle la longue série de calamités qui sont venues fondre sur votre pays bien-aimé et dont les funestes conséquences se font encore sentir. Par une grande délicatesse de cœur, vous rappelez aussi Nos protestations solennelles contre les injustices et les violations du droit commises à l'égard de la Belgique ainsi que Nos efforts pour adoucir tant de souffrances, et vous mettez particulièrement en lumière votre confiance indéfectible en Notre action.

Cette confiance, certes, n'était point sans fondement. Et de fait, tout en étant animé de cette universelle charité qui Nous lie à tous Nos enfants accablés par l'affliction et la douleur, charité qui a sa source dans le Cœur même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Nous ne pouvions Nous empêcher de regarder votre peuple avec une sympathie spéciale et d'éprouver pour lui une particulière commisération.

Tandis que Nous Nous occupons de tout Notre pouvoir à apporter quelque soulagement aux souffrances de tant de fils infortunés, Nous n'avons jamais cessé de Nous employer pour faire restituer à votre chère Nation sa pleine indépendance politique, militaire, économique, ainsi que pour faire réparer les dommages qu'elle avait subis.

Nous avons pleinement conscience d'avoir fait pour la Belgique et pour son

peuple tout ce qui Nous était possible, tout ce que pouvait Nous suggérer la charité rayonnante du Christ et l'affection paternelle la plus tendre. Néanmoins, Vénérables Frères, il Nous est consolant de vous entendre redire que vous n'avez jamais douté de votre Père, pas même dans les moments les plus critiques ; comme aussi il Nous est bien doux que vous Nous fassiez part aujourd'hui d'une joie qui est aussi la Nôtre, Nous offrant ainsi l'occasion d'élever avec vous vers le Dieu de miséricorde l'hymne de l'action de grâces.

Vous avez voulu pareillement Nous rappeler l'invocation : « Que le Sacré Cœur de Jésus sauve la Belgique ; qu'Il la relève, qu'Il la rende, après ses terribles épreuves, plus forte et plus belle qu'auparavant. »

Assurément le Sacré Cœur de Jésus, de même qu'Il a sauvé la Belgique, la relèvera et, sous le sceptre de son valeureux souverain, la rendra plus forte et plus belle, parce que le peuple belge, Nous en sommes sûr, ne manquera pas de coopérer à cette œuvre grandiose en mettant toute sa confiance dans cet adorable Cœur, méritant ainsi Sa spéciale protection.

De cette résurrection, vous trouverez le gage dans la Bénédiction Apostolique que de toute Notre âme Nous accordons à vous, Fils bien-aimé, et à Vous, Vénérables Frères, comme aussi à votre clergé et à tous les fidèles confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 avril 1919, en la cinquième année de Notre Pontificat.

BENEDICTUS PP. XV

## II — Réfutation d'un pamphlet de la « Revue de Paris »

SUR

### « LA POLITIQUE DE BENOIT XV » <sup>(1)</sup>

#### IV — « LA GARDE AUTOUR DU CHAMP CLOS »

Dans ce dernier chapitre (p. 201), auquel il lui plaît de donner un titre romanesque, l'auteur expose les faits d'ordre pratique qui, à son avis, prouvent une complexité effective et agissante du Saint-Siège au profit de l'Allemagne. Il se propose notamment de démontrer,

en trois paragraphes, que « la diplomatie pontificale s'est occupée, dès la première heure, de mettre obstacle à notre ravitaillement, de dissuader les neutres de se joindre à notre parti, enfin de briser le lien qui tient l'Entente assemblée ». Arrêtons-nous à cette dernière partie.

#### 1° — « METTRE OBSTACLE

##### A NOTRE RAVITAILLEMENT »

La première accusation portée contre le Saint-Siège est bien grave ; les preuves pour l'établir devraient l'être aussi. On verra qu'il n'en est rien. Dans cette démonstration, nous laisserons naturellement de côté ce qui ne regarde pas le Saint-Siège.

L'anonyme débute ainsi (p. 202) :

Entre le 7 et le 9 septembre suivant (1914), le comte Bernstorff, ambassadeur d'Allemagne aux Etats-Unis, fit savoir à M. Lansing, secrétaire d'Etat, que si le gouvernement américain offrait sa médiation, l'empereur ne la repousserait pas ; et, le 10 du même mois, la *Tribuna* de Rome rapporta qu'« il n'était pas impossible que le délégué apostolique à Washington eût été chargé de faire une démarche confidentielle auprès du président, pour s'entendre avec lui sur une proposition d'arbitrage ».

Tout d'abord, remarquons-le bien, il n'est nullement question ici de mettre obstacle au ravitaillement des nations de l'Entente ; il s'agit d'un arbitrage, comme il est dit clairement. De plus, l'opinion émise par la *Tribuna* est vraiment de peu de poids : *Il n'est pas impossible*, écrit-elle avec prudence. Quant à la démarche dont aurait été chargé le délégué apostolique à Washington, elle est tout entière œuvre d'imagination et ne repose sur aucun fondement.

L'auteur continue (p. 203) :

Il fut, en effet, révélé plus tard (c'est le Pape lui-même qui l'a dit, le 5 avril 1915, au journaliste Karl von Wiegand) que Benoît XV avait chargé d'un message pour la Maison-Blanche un des meilleurs amis du président ; puis (divers journaux en ont donné la nouvelle) que des communications s'étaient établies entre Rome et Washington par Mgr Aversa, nonce apostolique au Brésil, et surtout par le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore. Or, voici ce que le Pape avait fait dire au président : « Juste, impartiale et neutre en même temps dans son attitude et ses efforts pour amener la guerre à sa fin, l'Amérique, quand le moment sera venu de faire la première démarche en vue de la paix, peut compter sur le plus ferme appui du Saint-Siège. »

Négligeons comme une affirmation ridicule « les communications établies entre Rome et Washington par Mgr Aversa, nonce apostolique au Brésil ». Le choix de l'intermédiaire aurait imposé à ces « communications » un trajet fort long et peu pratique. Mais les paroles du Pape se rapportent-elles à la suppression du ravitaillement par l'Amérique ? Evidemment non. La suite logique des idées indique clairement qu'il s'agit de l'arbitrage. En outre, un instant de réflexion sur ce que le Pape aurait fait dire au président suffit pour aboutir à la même conclusion. *Quand le moment sera venu de faire la première démarche en vue de la paix — couper*

(1) Voir les trois premières parties de cette étude du R. P. LE FLOCH, dans *D. C.*, 1919, pp. 324-329, 376-382 et 521-530.



les vivres aurait été, en vérité, une singulière démarche en vue de la paix ! — *L'Amérique... peut compter sur le plus ferme appui du Saint-Siège* ; de quelle manière le Saint-Siège aurait-il pu travailler à la suppression du ravitaillement des nations de l'Entente ? Ce n'est pas, sans doute, en recourant à la force armée de la garde suisse, de la garde palatine et des gendarmes pontificaux.

D'autre part, rien de ce qu'ont pu dire Mgr Moeller, archevêque de Cincinnati, l'ambassadeur Bernstorff ou le docteur Dernburg ne peut engager le Saint-Siège. Supposer une entente entre Rome et ces personnages serait rêver en plein jour. Passons donc à l'audience que le Saint-Père accorda, le 5 avril 1915, à Karl von Wiegand.

Celui-ci publia que le Souverain Pontife lui avait dit, au cours de cette audience (p. 205) : « Si votre pays s'abstient de tout ce qui peut prolonger cette lutte de nations contre nations, alors l'Amérique peut, par sa puissance et son influence, contribuer beaucoup à hâter la fin de cette terrible guerre. » Et l'anonyme d'ajouter : « De quoi l'Amérique pouvait-elle s'abstenir qui pût prolonger la lutte, sinon de ravitailler l'Entente ? Nul ne pouvait s'y tromper et nul ne s'y trompa. » Voilà l'unique argument qui sert de base à la dramatique accusation. Quelle en est la valeur ?

A peine le compte rendu de M. Karl von Wiegand fut-il connu que l'*Osservatore Romano* et le *Corriere d'Italia*, dans des articles officiels, déclarèrent que ce récit de l'audience était erroné, et que le Saint-Père s'était borné à faire des vœux pour une intervention amicale de l'Amérique, c'est-à-dire pour un arbitrage. Aux démentis des deux journaux romains vint se joindre celui du *New-York World*. Entre les deux versions de l'audience pontificale, aucun homme vraiment impartial et de bonne foi ne saurait hésiter. En tout cas, d'après les principes exposés ci-dessus, c'est à l'anonyme à prouver que sa version est la vraie. Or, il n'offre pas même le commencement d'une preuve.

Si la chose en valait la peine, on pourrait ajouter les considérations suivantes : 1° l'audience eut lieu par interprète, et tout le monde sait que les paroles subissent facilement, même sans qu'on le veuille, des altérations quand elles passent par intermédiaire d'une langue dans une autre ; 2° Karl von Wiegand lui-même en admet la possibilité quand il écrit : « Si j'ai bien compris les paroles de Sa Sainteté » ; 3° la version de l'*Osservatore* et du *Corriere* concorde avec les paroles précédentes qui se rapportent à l'arbitrage, comme il a été déjà démontré.

En conséquence, l'accusation portée contre le Saint-Siège de vouloir mettre obstacle à notre ravitaillement manque complètement de base.

## 2° — « DISSUADER LES NEUTRES DE SE JOINDRE A NOTRE PARTI »

« Arrêter le ravitaillement des alliés ne suffisait pas, continue sentencieusement l'anonyme, il fallait aussi les empêcher de se procurer des

renforts. » A son avis, le Saint-Siège se serait encore rendu coupable de ce crime en dissuadant l'Italie et les Etats-Unis de s'unir à l'Entente.

### a) L'Italie

Voyons, en premier lieu, ce qu'il en est pour l'Italie.

Après ce que nous avons exposé au commencement du chapitre I<sup>er</sup>, personne ne saurait s'étonner qu'en général et par principe le Saint-Siège ne favorise pas les entreprises guerrières, et qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour rétablir la paix lorsque la guerre vient à éclater.

Mais, si le Saint-Siège ne pouvait que déplorer le fléau de la guerre, il avait des motifs particuliers de souhaiter que la conflagration ne s'étendît pas à l'Italie. Un dessein providentiel de Dieu a établi la Chaire de Pierre dans la ville de Rome, d'où doit rayonner, comme de son centre, l'action bienfaisante de l'Eglise sur le monde entier. Or, il était aisé de prévoir les difficultés très graves et très nombreuses que l'entrée en guerre de l'Italie allait créer à la mission du Saint-Siège, laquelle doit rester libre de toute entrave et indépendante des compétitions particulières des nations. Au surplus, le Saint-Siège n'avait-il pas raison de redouter que, du jour où un Cabinet libéral succéderait à un ministère modéré, ou que le succès des armes se tournerait contre l'Italie, les difficultés pourraient empirer jusqu'à devenir intolérables ? On ne saurait donc faire un grief au Saint-Siège d'avoir désiré le maintien de la paix en Italie en conformité de vues avec le gouvernement et le peuple italien. Personne, en effet, n'ignore que, dès le début de la guerre, le gouvernement italien s'était déclaré pour la neutralité, et que la grande majorité de la population approuvait alors cette politique : le ministre Nitti l'a reconnu lui-même en pleine Chambre sans soulever de protestations.

Le pays, toutefois, demandait en compensation à l'Autriche ses confins naturels avec Trente et Trieste, et, pour appuyer sa demande, il augmentait ses armements. Le *Livre vert* italien nous expose la série des négociations qui durèrent plusieurs mois, l'Autriche cédant en partie, sans donner pourtant pleine satisfaction aux revendications de l'Italie. Le Saint-Siège, qui désirait la conservation de la paix, aurait été heureux de voir les pourparlers aboutir à une entente. Sur ces entrefaites, le bruit d'une intervention plus active de sa part s'étant répandu dans le public, le secrétaire de la légation anglaise demanda au cardinal-secrétaire d'Etat s'il était vrai que le Saint-Siège eût fait pression sur l'Autriche, ou entamé avec elle des négociations en vue d'obtenir les concessions réclamées par l'Italie. La réponse fut négative, et le gouvernement anglais se déclara satisfait. Il n'est donc pas vrai que le Saint-Père ait dissuadé l'Italie neutre de se joindre aux belligérants de l'Entente. Aussi pouvons-nous conclure que la *Nazionale Zeitung* avait raison de nier qu'il y

eût eu une médiation pontificale entre l'Italie et l'Autriche.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que, dès le jour où l'Italie se rallia à la cause de l'Entente, les directions du Saint-Siège furent très nettes. On eut soin de porter authentiquement à la connaissance des catholiques italiens que, malgré la solidarité spéciale qui les lie au Saint-Siège, leur condition, cependant, est toute différente de la sienne : ils sont citoyens d'un Etat particulier, tandis que le Saint-Siège est international et supernational. Les mandements des évêques, les circulaires des présidents de l'*Unione popolare* et de la *Gioventù cattolica* expliquèrent tour à tour l'obligation de répondre vaillamment à l'appel de la patrie.

### b) Les Etats-Unis

Mais, d'après la thèse émise, le Saint-Siège n'aurait pas essayé de dissuader seulement l'Italie de s'unir à l'Entente ; son action se serait également déployée pour éviter une rupture entre les Etats-Unis et l'Allemagne, à l'occasion de l'affaire du *Lusitania*. Nous nions le fait. Quelles sont les preuves apportées ?

L'auteur cite, en premier lieu, le *Messaggero*, qui « annonça, le 6 mai, que le Pape, à la prière de M. François Deloncle, ancien membre du Parlement français (1), était intervenu la veille, 5 mai, par télégramme, pour exhorter les deux chefs d'Etat à éviter la rupture ». L'*Osservatore* et l'*Agence Reuter* donnèrent un démenti à cette nouvelle.

« Puis vient la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, laquelle prétendait « savoir, de source digne de foi, que le Pape avait informé les Etats-Unis et l'Allemagne qu'il serait prêt à s'interposer dans le conflit entre les deux gouvernements. L'empereur a remercié le Pape de ses bonnes intentions... en rappelant son attention sur le fait que la réponse était déjà remise ».

Enfin, une note du *Central News* de New-York, reçue à Londres le 7 mai au soir, disait : « Le délégué apostolique, Mgr Bonzano, n'a eu aucun entretien avec le président Wilson, mais il a laissé à la Maison-Blanche une lettre pour lui. »

L'anonyme, remaniant habilement ces nouvelles de journaux pour y saisir le moyen d'attaquer le Saint-Siège, observe (p. 210) que les deux télégrammes étaient adressés, non, comme le croyait le *Messaggero*, aux deux chefs d'Etat, ce qui fut démenti par l'*Osservatore* et l'*Agence Reuter*. mais à des intermédiaires, ce qui, d'après l'anonyme, n'aurait pas été démenti. Pourtant, il n'est pas vrai que le *Messaggero* ait annoncé l'envoi de télégrammes adressés au

président et à l'empereur : il publia que le Pape était intervenu la veille 5 mai, par télégramme. « pour exhorter les deux chefs d'Etat à éviter la rupture », et ces paroles peuvent s'entendre non seulement de télégrammes directs, mais aussi de télégrammes par voie indirecte. Ils doivent même plutôt s'entendre dans ce second sens, puisqu'il serait étrange que le Saint-Siège, ayant un représentant à Washington, eût adressé directement le télégramme au président.

Par suite, le démenti de l'*Osservatore* et de l'*Agence Reuter* se rapporte non seulement à l'envoi de télégrammes directs, mais à tout envoi de télégrammes dans le dessein indiqué.

Effectivement, l'*Osservatore*, paru le soir du 4 mai avec la date du jour suivant, reproduisait un télégramme de l'*Agence Stefani*, ainsi conçu :

Une dépêche de Berlin, via Amsterdam, dit : « Le *Lokal Anzeiger* affirme que la note allemande est prête et sera remise demain. Elle annoncera que les sous-marins ont reçu l'ordre de se conformer au droit des gens. »

La note fut remise par von Jagow à l'ambassadeur américain Gérard, le 4 mai, à 5 h. 40 de l'après-midi, et fut publiée textuellement par les journaux allemands dès le lendemain 5 mai. Est-il concevable que le Vatican, sachant que l'affaire était réglée, ait, comme le certifie l'anonyme, ordonné, le 5 mai, à des intermédiaires de faire des démarches pour empêcher la rupture, démarches qui, tout bien considéré, n'auraient pu s'accomplir que dans l'espace de deux ou trois jours ? Enfin, est-il admissible, suivant la version du *Central News*, acceptée par l'auteur, que le délégué apostolique, après avoir reçu un mandal aussi grave et aussi délicat, se soit contenté d'écrire une lettre au président Wilson et n'ait pas voulu plutôt causer avec lui, fût-ce même par intermédiaire, afin d'obtenir immédiatement une réponse et d'avoir le temps de la transmettre ?

Il est inutile d'insister davantage. L'anonyme écrit (p. 211, en note) :

Un peu avant de s'entremettre dans le conflit germano-américain, Benoît XV avait proposé au président Wilson un projet de médiation destiné à procurer la paix générale (1). Les deux démarches ont été souvent confondues, et c'est pourquoi il est assez difficile de distinguer ce qui se rapporte à l'une et à l'autre, même dans les documents originaux.

L'auteur aurait dû s'en apercevoir plus tôt et s'épargner la peine de rédiger de nombreuses pages, pleines d'insinuations sournoises et d'accusations sans fondement.

### 3° — « BRISER LE LIEN

#### QUI TIENT L'ENTENTE ASSEMBLÉE »

« C'est, poursuit l'auteur, pour servir... l'intérêt supérieur de l'humanité que la politique du Saint-Siège, depuis l'avènement de Benoît XV, n'a pas eu de plus constant souci que

(1) L'auteur dit en note : « Ce détail n'a pas été vérifié ; mais il est exact que M. François Deloncle était alors à Rome et fréquentait au Vatican. » — Si « ce détail » avait quelque fondement, comment expliquer que le gouvernement français n'ait pas demandé de comptes à cet ancien député ? Et s'il n'a aucun fondement, pourquoi l'auteur en fait-il usage dans son article ?

(1) Ce projet est une autre fable, comme celui qui a trait à la question du *Lusitania*.

de dissoudre l'Entente. » Où ira-t-il chercher les preuves de cette affirmation colossale ? Il commence par introduire dans son acte d'accusation des visiteurs anonymes inconnus au Vatican, lesquels lui auraient fait des confidences au sujet des appréciations et des combinaisons du Saint-Siège. Nous ne pouvons que négliger ces communiqués sans nom d'auteur pour en venir à des faits plus concrets, mais toujours systématiquement dénaturés.

### Le Saint-Siège a-t-il voulu briser l'alliance franco-russe ?

Afin de prouver que le Saint-Siège a voulu briser l'alliance franco-russe, l'anonyme rappelle (p. 213) le conseil donné par le Vatican au gouvernement français de revendiquer l'église de Sainte-Sophie, au cas où Constantinople serait occupée par les puissances alliées, Angleterre, France, Russie, et où la célèbre basilique serait rendue au culte chrétien. Ce qui fut un témoignage de confiance et de bienveillance particulière du Saint-Siège à l'égard de la France est présenté comme une odieuse tentative de rompre l'alliance de la France avec la Russie ! Or, voici l'exacte vérité sur cet incident.

Dans le chapitre 1<sup>er</sup>, nous avons dit combien le Saint-Siège était vivement et justement préoccupé des promesses faites par l'Entente à la Russie (1). En vue de conjurer les dangers extrêmement graves que la réalisation de ces promesses aurait fait courir à l'Eglise, le Saint-Siège s'efforça de protéger les intérêts catholiques autant qu'il était en son pouvoir. Comme l'illustre basilique de Sainte-Sophie, depuis son origine jusqu'à l'occupation musulmane, avait toujours appartenu, sauf pendant de courts intervalles, à l'Eglise catholique orientale, il semblait juste qu'au cas où elle serait enlevée à l'Islam elle fût restituée à l'Eglise catholique, et, partant, attribuée à celle des trois nations alliées qui est catholique, c'est-à-dire à la France. La possession de Sainte-Sophie aurait donné à la France, avec un monument artistique de premier ordre, une influence prépondérante en tout l'Orient, et accru encore le prestige de son protectorat, que le Saint-Siège aurait confirmé par un acte solennel. Le cardinal Gasparri fit part de cet ensemble d'idées à M. René Bazin, alors de passage à Rome (2), et demanda au cardinal

Amette d'en entretenir M. Cambon. Celui-ci trouva le projet irréalisable, à cause « des convoitises russes ».

Tels sont les faits. Au lecteur de juger s'ils constituent, de la part du Saint-Siège, une tentative avant tout pour but de rompre au profit de l'Allemagne l'alliance de la France avec la Russie. Comme le règlement relatif à d'autres convoitises inadmissibles de la Russie fut renvoyé à la fin de la guerre, afin de ne pas troubler l'union, de même le règlement de l'entrée en possession de Sainte-Sophie pouvait être remis à cette date, et alors le gouvernement français, appuyé vraisemblablement par l'Angleterre, aurait pu, sans aucun danger, soutenir ce point de vue conforme aux intérêts de la France et de l'Eglise catholique.

### « Sollicitations » du Saint-Siège en vue d'une paix séparée a) entre la Belgique et l'Allemagne

Mais l'anonyme de la *Revue de Paris* donne beaucoup plus d'importance aux « sollicitations » du Saint-Siège et de ses représentants, en vue d'une paix séparée. Ces « sollicitations » pour une paix séparée entre la Belgique et l'Allemagne méritent d'être rapportées dans les termes mêmes de l'auteur (p. 214) :

Que l'Allemagne ait, à plusieurs reprises, essayé de traiter seule à seule avec la Belgique, la chose est acquise à l'histoire ; que le nonce Tacci se soit, avec ou sans permission de son maître, mêlé à l'une de ces intrigues en décembre 1915 et janvier 1916, il est possible et près d'être certain. L'entremise du nonce entre le gouvernement allemand et le gouvernement belge a été niée par l'*Osservatore Romano*, et la démarche impériale auprès du gouvernement belge par la légation de Belgique en Angleterre. Il se pourrait cependant que Mgr Tacci eût fait des ouvertures au cardinal Mercier, et que le Pape eût convoqué le primat de Belgique à Rome, moins pour le consulter sur l'organisation de la Congrégation des Séminaires et des Universités, que pour lui mieux faire entendre les vrais intérêts de son peuple. Le fait pourtant n'est pas prouvé. Ce qui, par contre, est prouvé, c'est que, du 2 au 10 janvier 1916, une mission de catholiques allemands, parmi lesquels on

tenir ce propos. Pour l'inventer, c'est autre chose : il faut être d'une espèce heureusement plus rare. J'ignore quel fut ici l'inventeur. Mais, puisque votre journal a reproduit l'anecdote, je vous demande, Monsieur, de publier à la même place la présente lettre. Jamais le Souverain Pontife, ni debout, ni assis, ne m'a adressé de semblables paroles. Je ne me reconnais pas le droit de raconter au public ce qui me fut dit, il y a trois ans, dans une conversation sans témoin ; cela n'entre point dans mes habitudes ; mais je puis affirmer que, si je le faisais, il me serait facile de citer des mots, véritables cette fois, autrement dignes de toi et de tout autre sens.

» L'article contre lequel je proteste ici me qualifie de « fils aimé » de Benoît XV. Je voudrais avoir mérité, même un peu, l'affection de Celui qu'on insulte de tant de manières et si injustement. Je ne l'ai vu qu'une fois ; mais je tiens à dire que je suis et que je demeurerai un de ses fils les plus obéissants et les plus respectueux,

» Croyez, etc. »

(1) Cf. D. C., 1919, p. 328. — Sur la possession éventuelle de Sainte-Sophie, voir également pp. 125-126, 251-252 et 396. (Note de la D. C.)

(2) Si l'on veut avoir une idée de l'extravagance des attaques de certaine presse contre le Souverain Pontife, qu'on lise la protestation suivante de M. RENÉ BAZIN, relative à son voyage à Rome, adressée à plusieurs directeurs de journaux :

« Une historiette, qui n'est pas innocente, fait en ce moment le tour de la presse. On m'y met en cause. On raconte qu'à la fin d'une audience qu'il voulut bien m'accorder, en mars 1915, Benoît XV, debout, « mettant familièrement la main sur l'épaule » de son fils aimé », m'aurait dit : « Et votre victoire de la Marne, c'est une plaisanterie, n'est-ce pas ? »

» Il faut être naïf pour croire que le Pape ait pu

nommé Belzer, Herold, Irl, Welstein, Meyer, Neuhaus, Kuckhof, s'en fut en Belgique prêcher au nom du Pape, à ce qu'ils disaient, la paix séparée. Les évêques belges protestèrent que c'était là mentir, mais le nonce se tint coi et le Pape resta muet (1).

Voilà qui est précis : les noms, la date, l'affirmation de la preuve, tout est condensé pour l'effet voulu d'écrasement. Abordons ce bloc, car, dans ces lignes, nous saisissons sur le vif, et comme dans un raccourci révélateur, toute la méthode de l'anonyme. Afin de séduire le lecteur, dont la curiosité n'est pas en défiance, il s'abrite derrière une apparente modération de langage ; il a recours à la tactique qui consiste à laisser croire qu'on se ferait scrupule d'aller au delà du degré de probabilité que l'on possède. Comment résister à une conscience d'historien si pleine de droiture et de candeur ? Or, il se trouve que ce qui est insinué avec tant de précautions, aussi bien que ce qui est avancé comme prouvé, n'a pas l'ombre de vérité. Mgr Tacci, aujourd'hui major dome de Sa Sainteté, nous apporte à ce sujet un témoignage catégorique : « Tout est faux dans ce récit, affirme-t-il, tout, du commencement à la fin. »

Mais voici le démenti le plus humiliant qu'un écrivain puisse recevoir. Nous avons prié Mgr Nicotra, nouveau nonce en Belgique, qui s'est rendu tout récemment à son poste, de vouloir bien soumettre au cardinal Mercier les trois questions suivantes :

1° Est-il vrai qu'en 1916 « une mission composée de catholiques allemands s'en fut en Belgique prêcher la paix séparée » entre la Belgique et l'Allemagne ?

2° Est-il vrai que cette mission prêchait la paix séparée « au nom du Pape » ?

3° Est-il vrai que « les évêques belges protestèrent que c'était là mentir » ?

Le cardinal Mercier a répondu le 25 janvier 1919 : « Je n'ai jamais vu les personnes dont il s'agit. — Je n'ai jamais entendu parler de mission allemande pour la paix séparée. — La protestation de l'épiscopat belge n'a jamais eu lieu. — Tout ce récit est pure invention. »

Un commentaire ne pourrait qu'affaiblir la portée de ces paroles, et cet exemple, à lui seul, est suffisant pour renseigner une fois pour toutes sur la documentation de l'anonyme. Celui-ci, dans une note, allègue une seule source d'information : *Il Piccolo*, journal anticlérical de Rome ! Si ce qu'il présente comme prouvé repose sur une telle autorité, que dire de ce qu'il donne comme possible, probable ou presque certain ?

### b) Entre la France et l'Autriche

Après la Belgique, c'est le tour de la France.

L'anonyme (p. 215) découvre une grave sollicitation à la paix séparée entre la France et l'Autriche, dans l'entrevue du cardinal-secrétaire

d'Etat avec M. Helsey, correspondant du *Journal* de Paris. Il est facile de reconstituer l'histoire véridique de cette entrevue, à l'aide des documents de la Secrétairerie d'Etat.

Le directeur du *Journal* exposa à Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, les avantages qui pourraient résulter pour la religion catholique en France et la reprise des relations avec le Saint-Siège, s'il obtenait du cardinal Gasparri une entrevue à laquelle serait donnée ensuite toute la publicité désirable. Mgr Baudrillart, après en avoir conféré avec le cardinal Amette, conseilla au cardinal Gasparri d'accepter la proposition. L'entretien eut lieu, et le texte du compte rendu, envoyé à Mgr Baudrillart, qui y donna son adhésion, ainsi que le cardinal-archevêque de Paris, fut publié dans le *Journal* du 31 août 1916 (1). Cette interview, comme bien l'on pense, fit meilleure impression en France qu'en Allemagne.

Autre fait : quelques semaines plus tard, le *Popolo d'Italia* attribuait au cardinal Gasparri les réflexions suivantes :

Est-il possible que la République ne comprenne pas la menace russe ? Qu'elle ne voie pas ces deux bras monstrueux qui se tendent pour étrangler l'Europe ? Avant peu d'années, les Slaves nous engloberont, la France perdra toute son influence et la religion catholique vivra de tristes jours..... L'Angleterre suivra comme toujours ses intérêts..... Ne me parlez pas de l'Italie. Avez-vous jamais pensé aux appétits d'une Italie victorieuse ?..... Détruire l'Autriche, mon Dieu ! mais quelle politique de folie ! Et pourquoi faire ? Pour la donner à qui ? Que la France réfléchisse à ce qu'elle fait, à l'avenir qu'elle se prépare..... La France, je vous le répète, a tout intérêt à se mettre d'accord avec nous.

Voilà, d'après l'anonyme, une sollicitation à la paix séparée entre la France et l'Autriche. La réponse est facile.

Un communiqué officiel de l'*Osservatore Romano* déclara ces propos imaginaires, faux, inexistants, et, pendant que celui ou celle qui les avait communiqués au *Popolo d'Italia* soutenait que M. Helsey les avait répétés comme les paroles mêmes prononcées par le cardinal Gasparri, M. Helsey envoya télégraphiquement de Salonique un démenti formel. L'anonyme assure qu'on ne doit aucunement tenir compte de ce démenti, et que les propos attribués au cardinal-secrétaire d'Etat sont authentiques. Y a-t-il des preuves ? Une fois de plus, l'anonyme se dispense d'en apporter.

En outre, si l'on admettait, par pure hypothèse et par manière de raisonnement, la vérité de ces affirmations, il faudrait pourtant reconnaître que le conseil donné à la France n'était pas de combiner une paix séparée avec l'Autriche, mais bien plutôt de supprimer de son programme de guerre la dislocation de ce pays,

(1) Inutile d'ajouter qu'à cette époque Mgr Baudrillart, le cardinal Amette et, à plus forte raison, la Secrétairerie d'Etat ignorent les faits que tout le monde connaît aujourd'hui et qui ont amené l'arrestation du directeur du *Journal*.

(1) Nous avons parlé, au chapitre II, d'une autre prétendue sollicitation à conclure une paix séparée entre la Belgique et l'Allemagne, rappelée ici par l'auteur.

Ce conseil aurait-il donc été si méprisable ? Des hommes politiques, appuyés par des organes importants de l'opinion publique, en France (1) et ailleurs, ne pensent-ils pas déjà qu'une Autriche fédérative, dégagée d'alliances, aurait peut-être mieux valu, à tous les points de vue, que la désagrégation de l'Empire austro-hongrois en une multitude d'entités politiques indépendantes (2) ?

#### CONCLUSION

Nous avons analysé suffisamment les diverses parties de la *Politique de Benoît XV*. Les lecteurs qui nous auront suivi se seront rendu compte de la manière dont l'auteur expose et interprète les faits, des raisonnements d'étrange logique dans lesquels il les enveloppe, des conclusions hostiles qu'il en tire. Sans avoir examiné en détail toutes les assertions gratuites, dans une étude qui doit avoir ses bornes, nous croyons en avoir dit assez pour établir que les articles de la *Revue de Paris* sont un réquisitoire passionné, débordant d'accusations et d'attaques dont l'audace essaye en vain de voiler la faiblesse et l'inanité.

L'acrimonieux censeur du Saint-Siège méconnaît entièrement la loi d'impartialité et la mission traditionnelle de conciliation et de pacification de la Papauté. Pour échafauder ses raisonnements, il fait appel au procédé qui consiste à se nanter d'un arsenal de commérages, de propos anonymes, d'interviews, de confidences incontrôlables. Puis, à l'aide d'une combinaison savante de ces affirmations tendancieuses, hasar-

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 174-175.

(2) Sur le point de conclure, l'auteur anonyme énumère en note (p. 220) les points les plus saillants de ce qu'il appelle le développement de la politique pontificale. Dans cette liste se glissent en sourdine deux points dont il n'a pas été fait mention formelle au cours des deux articles, et qui, cités dans cette récapitulation, se présentent comme deux solutions acquises et dont la certitude serait établie. Ainsi, l'anonyme reste jusqu'à la fin fidèle à sa méthode. Il écrit donc : « Participation, encore mal définie, mais certaine, à la propagande défaitiste qui prépara la déroute de Caporetto ; publication, d'accord avec l'Allemagne, de la note pacifiste du 1<sup>er</sup> août 1917. » La première accusation est une infamie ramassée dans les bas-fonds des Loges maçonniques et qu'il n'y a qu'à repousser avec le plus profond mépris. Elle se fonde sur un article du *Corriere del Friuli*. Or, le Saint-Siège supprima ce journal, qui dépendait de l'évêché, tandis que l'autorité militaire ne fit que le suspendre temporairement ; et la suppression fut maintenue même après que le tribunal militaire eut absous de tout reproche de défaitisme les rédacteurs de l'article incriminé. Comment peut-on dire que le Saint-Siège soit intervenu pour parer le scandale ? Quant à l'accord avec l'Allemagne pour la publication de la note du 1<sup>er</sup> août 1917, il a été démontré à cette époque, avec profusion de preuves, qu'un tel accord n'a jamais existé. Qu'il nous suffise ici de rappeler ce que nous avons déjà dit, à savoir que les conditions de la paix pontificale ont été substantiellement reproduites par M. Lloyd George et M. Wilson. Dirait-on aussi que le premier ministre d'Angleterre et le président des Etats-Unis s'étaient mis d'accord avec l'Allemagne ?

dées, chancelantes et indécises, avec recours fréquent au guet-apens de l'insinuation perfide, il articule ses griefs d'une façon arbitraire, en dehors de toute méthode critique. Substituant ainsi l'exploration de l'arrière-pensée mystérieuse du Saint-Siège à l'étude directe et loyale des faits et des documents incontestables, il met à tout instant sa propre pensée fixe et préconçue à la place de l'idée vraie du Saint-Siège. Sa construction, qui n'est que façade, est inévitablement vouée à la ruine.

H. LE FLOCH,

recteur du Séminaire français.

## Un événement religieux et national en Espagne

Le 30 mai, dernier vendredi du mois, sur le pic de « los Angeles », qui domine la plaine de Madrid et en est distant de cinq à six lieues, a eu lieu un événement qui promet beaucoup pour le bien de toute l'Espagne.

Un monument grandiose y a été élevé en l'honneur du Sacré Cœur de Jésus. Sur une base de 19 mètres de haut se dresse, en attitude extatique, une statue de 9 mètres représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ découvrant son Cœur sacré. De ses pieds part un faisceau de lumière qui illumine cette inscription : « Je règne sur l'Espagne. » Une des faces latérales représente les saints qui, dans le passé, ont servi spécialement le Sacré Cœur. L'autre nous montre l'humanité qui veut se donner à lui dans l'avenir. C'est l'œuvre du sculpteur don Aniceto Marinas, un des artistes les plus réputés actuellement en Espagne (1).

La statue a été bénite par le nonce apostolique, S. Exc. Mgr Ragonesi, en présence de trente prélats, du roi, de la reine, entourés de leurs enfants et de la cour, et de 15 000 personnes.

Après la Messe, célébrée par Mgr Melo, évêque de Madrid-Alcala, le roi a lu la consécration pleine de foi et de patriotisme qu'on va lire, et qui, d'après le *Nouvelliste de Bordeaux* (9. 6. 19), a été rédigée par le roi lui-même.

Ce qui rend l'acte plus significatif, c'est que le pic de « los Angeles » est comme le centre géographique, le cœur de l'Espagne. La cérémonie symbolise donc bien la consécration officielle de tout le pays au Sacré Cœur.

Le même jour, sur demande officielle de Mgr l'évêque de Madrid, il y eut dans toutes les églises du royaume communion générale, consécration au Sacré Cœur, sonnerie des cloches au moment même où le grand acte s'accomplissait au pied du monument national, et, le soir, illuminations, depuis la capitale jusqu'à la moindre bourgade. (*Bulletin officiel du diocèse de Madrid-Alcala.*)

(1) *La Epoca*, 31 mai 1919.

Cet acte de foi du roi d'Espagne et de tout son peuple est, en même temps qu'un exemple donné au reste du monde, un garant des bénédictions célestes. La D. C. devait en conserver le souvenir dans ses colonnes.

### ACTE DE CONSÉCRATION

Cœur eucharistique de Jésus, Cœur du Dieu-Homme, Rédempteur du monde, Roi des rois et Maître des dépositaires de l'autorité : l'Espagne, votre héritage et l'objet de vos prédilections, se prosterne respectueusement aujourd'hui devant ce trône élevé à votre bonté au centre même de la Péninsule. Toutes les races qui l'habitent, toutes les régions qui la forment ont constitué, dans la succession des siècles, à travers des risques communs et dans une mutuelle fidélité, cette grande patrie espagnole forte et constante dans son amour de la religion et son adhésion à la monarchie.

Fidèle à la tradition catholique de la royauté espagnole, heureux de continuer ses actes de foi et de dévotion à votre divine Personne, nous confessons que vous êtes venu sur la terre pour y établir le royaume de Dieu dans la paix des âmes rachetées par votre sang, et dans la prospérité des peuples qui se laisseront gouverner par votre sainte loi. Nous reconnaissons que votre Divinité se complait à admettre les princes de la terre à la participation de votre puissance, et que c'est de vous que reçoivent efficacité et sanction toutes les lois justes dont l'accomplissement est la base de l'ordre et de la paix.

Vous êtes le chemin sûr qui conduit à la possession de la vie éternelle ; la lumière impérissable qui éclaire les esprits pour la connaissance de la vérité ; le principe moteur de toute vie et de tout progrès social légitime, parce que c'est sur vous et sur la puissance et la douceur de votre grâce que s'appuient toutes les vertus et tous les héroïsmes qui élèvent et embellissent les âmes.

Que s'établisse donc sur nous votre règne très saint, règne de justice et d'amour ! Réglez dans le cœur des individus et au sein des familles ; dans l'esprit des savants et dans les demeures de la science et des lettres, et dans les lois et les institutions de notre patrie !

Nous remercions votre miséricorde de nous avoir épargné les épreuves de la guerre qui a ensanglanté tant de peuples. Daignez continuer au milieu de nous l'œuvre de votre affectueuse Providence.

De ce haut sommet, que nous avons choisi pour votre trône, en témoignage

de notre désir de vous voir présider à toutes nos entreprises, bénissez les pauvres, les ouvriers, tous les prolétaires ! Que dans la concorde pacifique de toutes les classes sociales ils trouvent la justice et la charité qui rendent leur vie plus facile, leur travail plus supportable.

Bénissez l'armée et la marine, ces deux bras armés de la patrie ! Que leur loyauté, leur discipline, leur vaillance soient toujours la sauvegarde de la nation et la défense du droit !

Bénissez-nous tous ici réunis dans le même saint amour de la religion et de la patrie. Nous voulons vous consacrer notre vie, ne vous demandant d'autre récompense que de mourir dans la certitude de votre amour, en reposant suavement sur votre Cœur adorable. Ainsi soit-il (1).

## LE FÉMINISME et les CATHOLIQUES CANADIENS

*On trouvera ci-après la dernière partie (2) de l'étude publiée dans le Canada français déc. 1918 et fév. 1919, par Mgr L.-A. PAQUET.*

### LES DIVERSES MANIFESTATIONS DU FÉMINISME

#### 1<sup>o</sup> Dans l'ordre domestique

Ce n'est pas chose facile d'enfermer dans des limites précises le jeu complexe et étrange poussée des revendications féminines. Prêcher l'uniformité des droits dans l'égalité des sexes, c'est pousser l'ambition de la femme jusqu'à l'extrême et faire de la compagne de l'homme, sur tous les théâtres où l'homme figure, son irréductible rivale.

Il semble, cependant, qu'en étudiant cette rivalité sous les trois aspects principaux qu'elle revêt, c'est-à-dire dans l'ordre domestique, politique et social, on puisse se faire une idée suffisamment complète des diverses manifestations du féminisme.

#### L'union libre

Nous ne nous attarderons pas à démontrer tout ce qu'il y a d'abject, d'immoral et de subversif, dans la doctrine de ceux, hommes et femmes, qui rejettent l'institution du mariage et qui préconisent l'union libre.

A défaut de sens chrétien, le sens humain,

(1) Traduit de l'espagnol par la D. C., d'après le texte d'*El Universo* de Madrid (31. 5. 19).

(2) Cf. D. C., 1919. pp. 548-553.

même le moins affiné, proteste contre cette théorie où le roi de la création est ravalé au rang des bêtes. Le matérialisme, qui ne croit ni aux sanctions de Dieu ni aux destinées de l'âme, et qui enseigne la promiscuité évolutive des espèces, se montre fidèle à lui-même en répudiant l'union stable et sacrée des époux. Une liaison à vie s'accorde mal avec la licence effrénée de l'instinct et le culte brutal et fantasque de la passion.

Dans nos modernes sociétés, l'union libre a ses tenants. Un philosophe anglais n'a pas craint de jeter aux foudres cette parole que le mariage n'est qu'une forme de la servitude : et des milliers de jeunes personnes, impatientes de tout joug et ignorantes de tout précepte religieux, l'ont recueillie pour en faire la règle de leurs actes et l'évangile de leur vie. Ce féminisme radical n'est pas le plus commun. Mais il progresse chaque jour, dans l'un et l'autre monde, et il grossit ses rangs de toutes les recrues que lui apporte le flot montant des mauvaises mœurs, du libertinage et du divorce.

Au fond, c'est le triomphe de la morale du plaisir sur celle du devoir. Et le mépris grossier de l'institution matrimoniale voulue par Dieu lui-même ne peut trouver de contrepois que dans l'exacte notion des destinées de l'homme et des principes souverains par lesquels la vie humaine est régie.

On invoque, pour légitimer de si audacieuses libertés, la voix de la nature. Et l'on ne distingue pas entre la nature simplement animale et la nature raisonnable à laquelle, chez l'homme, l'animalité est soumise. L'union libre se condamne par la gravité même des suites qu'elle engendre. Non seulement elle assoit le bonheur de l'individu sur une base fragile et éroulante, mais elle mine la famille dans ses principes mêmes ; elle sacrifie à des vues égoïstes la perpétuation de l'espèce, ou du moins l'éducation des enfants ; et, par son exemple, son impudeur, ses désordres, elle porte à la vie de la société une atteinte funeste.

#### Réforme du mariage ; fausse conception de la famille

Faible encore est le nombre des théoriciens assez hardis pour ériger en système cette pratique sensuelle et libertaire. Le féminisme le plus dangereux n'est pas celui qui arbore un drapeau trempé dans la boue, mais cet autre dont le programme, tout en écartant de telles horreurs, réclame la réforme du mariage et l'émancipation domestique de la femme.

La femme, pour ces féministes soi-disant modérés, n'a pas au foyer la place qui lui appartient. Les lois, disent-ils, s'unissent à la tradition pour la reléguer dans l'ombre d'une demeure où elle gémit sous l'empire de la plus rigoureuse vassalité ! En droit, elle est l'égale de l'homme. En fait, elle

rampe à ses pieds. On voudrait un remaniement de l'état matrimonial qui rétablît, entre les deux sexes, l'équilibre rompu par la prédominance du sexe fort.

Ces plaintes sont-elles fondées ? et ne procèdent-elles pas plutôt d'une conception très fautive des éléments nécessaires à la constitution du groupe familial ? Que dire d'une société où personne, juridiquement, ne gouverne ? La famille peut-elle échapper à cette loi profonde de la coordination des droits et de la hiérarchie des pouvoirs ? Un corps sans tête n'est pas un être normal, mais un monstre.

Saint Paul n'a fait que sanctionner, de sa haute autorité apostolique, cet axiome, lorsqu'il a écrit « que l'homme est le chef de la femme » 1 et qu'il faut « que les femmes obéissent à leurs maris comme au Seigneur » 2. L'Apôtre justifie ce précepte en rappelant que « l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme de l'homme », et que « l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme » 3. En d'autres termes, la manière dont la femme a été créée et le rôle d'auxiliaire pour lequel elle a été faite sont une double preuve de la dépendance féminine.

Dépendance, d'après saint Thomas d'Aquin, tellement naturelle, et tellement conforme aux exigences de l'ordre que, même dans l'état d'innocence, elle eût marqué les rapports de l'époux et de l'épouse. L'homme, en vertu de sa constitution, et par un effet des propriétés de son intelligence et de sa raison, se montre, d'ordinaire, plus apte que la femme à tenir, dans la famille, les rênes du commandement (4).

Nous disons « d'ordinaire », car il arrive sans doute, et cela plus d'une fois, que le sceptre tombe des mains impuissantes d'un mari sans talent ou sans volonté dans celles de sa compagne. Ce sont là des cas spéciaux : et, quel qu'en soit le nombre, ils demeurent à l'état d'exceptions et n'influent nullement les conclusions d'une thèse générale.

Notre loi civile est ici d'accord avec la théologie. Elle décrète (5) que le mari doit protection à sa femme, et la femme obéissance à son mari ». C'est la formule très brève, mais très nette et très juste, où se résume la charte matrimoniale. Substituez à ce Code antique du mariage chrétien le régime égalitaire :

C'est une guerre de sécession qui commence. Que le rêve des libertaires vienne à se réaliser, et le mariage sera le rapprochement ou plutôt le conflit de deux forces égales, avec plus d'orgueilleuse raideur chez la femme et moins d'af-

(1) *I Cor.* XI, 3.

(2) *Eph.* V, 22.

(3) *I Cor.* XI, 8-9.

(4) *Som. theol.*, I, q. XCII, art. 1 ad 2.

(5) *Code civil*, art. 173.

feclueuse condescendance du côté de l'homme. Et quand ces deux forces, rapprochées par une inclination passagère, se heurteront en des luttes que nulle autorité supérieure ne pourra trancher, il faudra bien rompre, puisque personne ne voudra céder. Pauvres époux ! pauvres enfants ! pauvre famille ! (1)

La puissance maritale, sous laquelle le droit place la femme, est sujette, nous l'avouons, comme toutes les puissances humaines, à des écarts et à des abus. La rudesse, l'inconduite, l'irréligion de certains maris amassent sous le toit familial bien des nuages et font couler des yeux et du cœur des épouses bien des larmes. Autorisent-elles les réclamations anarchoïques du féminisme ? Le remède serait pire que le mal. Ce qui importe et ce qui est possible, c'est plutôt de protéger la femme, par des moyens appropriés, contre les excès du pouvoir auquel la nature l'a soumise.

Nulle influence, dans ce domaine, n'est comparable à celle de l'Eglise.

L'Apôtre, qui, tout à l'heure, posait le principe de l'autorité de l'homme dans la famille, prend bien soin d'établir, à côté des droits masculins, les devoirs : « Vous, maris, écrit-il (2), aimez vos femmes, et ne soyez point rigoureux envers elles. » Ce que saint Pierre prescrit non moins expressément (3) : « Vous, maris, montrez de la sagesse dans vos relations avec vos femmes, comme avec un sexe plus faible, les traitant avec honneur, puisqu'elles sont, aussi bien que vous, héritières de la grâce de la vie. » En effet, dans l'ordre des mérites surnaturels, les divergences de nature s'effacent : « Il n'y a plus ni juif, ni gentil, ni esclave, ni libre, ni homme ni femme ; vous êtes tous un en Jésus-Christ. » (4)

Cette unité devant Dieu, née de la même foi, de la même rédemption, des mêmes spirituelles destinées, crée donc entre les époux une situation qui, sans supprimer les rapports hiérarchiques, ennoblit l'obéissance et tempère l'autorité.

L'homme, dit Léon XIII (5), est le chef de la famille, la tête de la femme. Celle-ci, chair de sa chair et os de ses os, lui doit la soumission et l'obéissance, non à la façon d'une esclave, mais comme une compagne digne d'égards et de respect. Que tous deux s'appliquent à bien remplir leurs devoirs mutuels : la charité divine aplanira leur tâche.

Que de ménages heureux, où l'homme et la femme s'entendent comme la tête et le cœur ! L'homme gouverne, mais avec cette bonté souriante et cette délicatesse de manières qui enveloppent et dissimulent

la fermeté du vouloir. Il laisse à son épouse une ample latitude dans tous les champs d'action où brille le talent féminin. La femme use de cette liberté discrètement, judicieusement, dans l'intérêt de toute la famille. Elle pénètre de son influence le sanctuaire intime où son zèle s'exerce. Elle est l'âme religieuse du foyer. Elle n'hésite point, elle ne recule point devant le devoir maternel. Elle insuffle à ses enfants toutes les ardeurs de l'esprit chrétien dont elle-même est animée, et elle exhale autour d'elle un parfum de foi, de contentement et de vertu, qui crée et entretient l'atmosphère la plus vivifiante. Ce rôle n'est-il pas suffisamment honorable pour l'associée de l'homme ?

L'Eglise, d'autre part, veille avec soin sur toutes les causes qui tendent à troubler la paix des familles. Son action contre les mauvais livres, les mauvais théâtres, les mauvais lieux est connue ; et, bien loin de se ralentir, elle se multiplie avec les sources du mal. La guerre qu'elle fait à l'alcool, et les œuvres de tempérance dont elle se montre partout l'initiatrice infatigable apportent à la femme d'inappréciables réconforts. Quelques réformes dans les lois, touchant la capacité possessoire et administrative des époux, pourraient aussi, d'après plusieurs publicistes chrétiens, améliorer son sort (1).

Améliorer n'est pas détruire. Conservons et sauvagardons l'ordre domestique et, comme éléments indispensables de cet ordre, l'autorité du mari, la religion des époux, l'équilibre harmonieux de leurs devoirs et de leurs fonctions réciproques.

## 2° Dans l'ordre politique

C'est dans cette vue que nous croyons utile, nécessaire même, de faire écho aux ambitions politiques contenues dans le programme féministe.

Nous mettons hors de question les quelques femmes illustres poussées sur la scène publique par les événements, et que ces facteurs historiques y maintiennent. Blanche de Castille au moyen âge, Victoria d'Angleterre dans les temps modernes, sont certes des exemples d'intelligence solide et de valeur gouvernementale qui honorent singulièrement le sexe féminin. Nous ne parlons pas de Jeanne d'Arc, dont Dieu voulut choisir la faiblesse pour mieux faire éclater sa force. Ce sont là des cas singuliers et des illustrations brillantes qui montrent jusqu'où certaines femmes peuvent s'élever, par la faveur des circonstances, dans l'administration des Etats. Mais on aurait tort d'en conclure que le régime normal établi dans la société par la Providence comporte pour

(1) TURGEON, *le Féminisme français*, t. II, pp. 101-102.

(2) *Coloss.* III, 19.

(3) *1 Petr.* III, 7.

(4) *Gal.* III, 28.

(5) *Encycl. Arcanum*, 10 févr. 1880.

(1) *Etudes*, t. LXVIII, p. 593 ; TURGEON, *ouv.* et t. cit., t. II, ch. v, pp. 137 et suiv.



la femme des fonctions et des aptitudes politiques.

Le rôle politique de la femme peut s'entendre aujourd'hui de deux manières : dans le sens électoral et dans le sens parlementaire.

La plupart des avocats du féminisme hésitent encore à acheminer des mères, des sœurs, des épouses, vers la conquête d'un siège au Parlement. L'éligibilité des femmes compte moins de partisans que l'électorat, parce qu'elle heurte plus directement, plus ouvertement, la tradition. C'est un changement plus radical dans nos mœurs. La fonction de député est plus haute que celle d'électeur ; elle implique des responsabilités plus graves, des occupations plus absorbantes, et elle répugne d'une façon plus visible aux talents et aux devoirs féminins. Il se trouve, malgré cela, des femmes qui aspirent à tenir une place dans l'enceinte des législatures, et dans le conseil des nations. Nous croyons même que ce phénomène de la femme-député s'est, en effet, réalisé. Le plus souvent, néanmoins, dans les cercles féministes, on se contente de revendiquer ce que l'on appelle, sans l'ombre d'une incertitude, le « droit » électoral de la femme.

#### Le « droit » électoral de la femme

Ce droit existe-t-il ? Et, s'il n'existe pas, convient-il que les Parlements le concèdent ?

Quelques auteurs s'autorisent de la prétendue souveraineté du peuple pour arguer que la femme, de par la nature même, peut réclamer le droit de vote dans toutes les élections populaires. Cet argument, pour nous, est sans valeur. Nous estimons la thèse du peuple souverain (1) fausse et dangereuse, opposée aux meilleures doctrines philosophiques, comme aussi aux enseignements très formels de Léon XIII.

Là même où le suffrage universel des hommes est en vigueur, ce système fonctionne non pas parce qu'il est une forme nécessaire et obligée du droit naturel, mais parce que, dans ces pays, le régime démocratique auquel les citoyens sont soumis s'est organisé sur la base d'une participation très large des classes populaires aux affaires de l'Etat. C'est un élément variable et contingent. Le suffrage des hommes, quelque étendu qu'il soit, n'entraîne donc pas logiquement celui des femmes. La Cour suprême des Etats-Unis a rendu, à ce sujet, le 4 octobre 1875, une décision très significative. Des femmes du Missouri, à qui les cours de cet Etat avaient refusé le droit de vote, en avaient appelé de ce jugement au tribunal souve-

rain de l'Union. Elles s'appuyaient sur leur titre de citoyens américains. Les juges, dans leur réponse, firent cette déclaration :

Depuis près de quatre-vingt-dix ans, le peuple a vécu sur l'idée que la constitution, quand elle confère le droit de citoyen, ne confère pas pour cela nécessairement le droit de suffrage. Si une pratique uniforme longtemps continuée peut établir la vraie portée d'un document aussi important que la constitution des Etats-Unis, assurément, c'est ici le cas (1).

Est-il au moins désirable que le droit de suffrage politique, dans la mesure où la loi l'accorde aux hommes, soit de même octroyé aux femmes ?

Dans un grand nombre de pays, l'une des innovations les plus ardemment réclamées par les champions du féminisme consiste précisément dans la sanction légale du suffrage politique féminin. Cette extension du droit de vote est en voie d'exécution aux Etats-Unis, en Australie, au Danemark, en Norvège (2). Elle a été décrétée très récemment en Angleterre. Ailleurs, suffragistes et suffragettes battent la caisse avec entrain. Sous l'empire des idées et des méthodes protestantes, et pour n'être pas en reste de ferveur démocratique, le Canada, lui aussi, a emboîté le pas aux Etats réformateurs, et, il y a quelques mois, notre Parlement fédéral votait, non sans opposition de la part de plusieurs députés (3), une loi reconnaissant aux femmes, dans les élections politiques, le droit de suffrage.

#### La vraie mission de la femme : au foyer

Cette législation nouvelle a créé, parmi les catholiques canadiens, une impression fâcheuse. Elle blesse leurs sentiments sur la femme et sur sa mission.

La femme, en général, spécialement la femme chrétienne, travaillée avec tant de soin, et depuis tant de siècles, par les mains de la religion, ne nous semble pas faite pour l'arène politique. Son sexe même, où vibrent les plus généreux instincts de notre nature, et où s'incarnent la douceur aimable et la bonté pacifiante, l'éloigne des querelles de la tribune et du tumulte de la place publique. Les luttes politiques passionnent les hommes et les divisent. Et c'est au contraire par le moyen des femmes, moins mêlées à ces disputes, plus libres d'opinion et plus dégagées des contestations irritantes, que souvent les familles rivales se rapprochent. Moins la femme se commet dans la poussière de la rue et la mêlée des partis, plus sa personne s'impose à la considéra-

(1) CLAUDIO JANNET, *les Etats-Unis contemporains* (4<sup>e</sup> éd.), t. II, p. 323.

(2) *The Catholic Encyclopedia*, vol. XV, p. 692.

(3) Cette opposition s'est faite surtout par des députés canadiens-français.

(1) Voir notre *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, app.

tion publique, en même temps que sa mission se poursuit dans toute sa serene beauté.

Cette mission attache la femme au foyer. Là, son empire se fonde ; là ses talents se produisent ; là sa vertu éclate ; là son influence rayonne. Dieu l'a créée pour des fonctions sans lesquelles la famille ne pourrait vivre, ni l'humanité se perpétuer (1). Tout en elle se mesure, et s'ajuste, et se subordonne à cette vocation nécessaire. Peu versé dans les calculs d'ordre public et d'intérêt gouvernemental où se joue l'intelligence masculine, son esprit très vif, très délié, très minutieux, se tient attentif aux multiples soins du logis. Il suit le progrès des enfants, la croissance de leur corps, le mouvement de leur vie, la formation de leur âme, le développement de leur conscience, et cela avec des lumières, des intuitions et des clairvoyances vraiment admirables, et qui sont le propre des femmes et des mères. La femme est la joie des foyers, le lien des familles, la force des traditions, l'espoir des générations. Là où les lois s'élaborent, elle ne peut être que médiocre. Là où les hommes se font, elle excelle. Elle se montre supérieure, incomparable, dans le milieu où la nature l'a placée, et où tout exige qu'elle soit maintenue.

#### « La majorité des catholiques » contre le féminisme politique

C'est moins, sans doute, une question de doctrine religieuse que de sens catholique et social. De bons chrétiens, quelques évêques même, ont cru sage de ne point condamner le suffrage féminin. Tel n'est pas pourtant, hâtons-nous de le dire, le sentiment général parmi les chefs et les fils de l'Église. « La majorité des catholiques, écrit le P. W. Fanning (2), voient d'un œil défavorable l'activité politique des femmes. »

Au premier rang de ces désapprobateurs se trouve le Souverain Pontife lui-même. Benoît XV, dans cette lettre aux Ursulines que nous avons déjà citée, déplore le nombre des femmes « qui, désertant les devoirs domestiques pour lesquels elles étaient faites, se lancent témérairement au milieu des luttes de la vie ». Les luttes politiques ne sont-elles pas les plus opposées aux exigences familiales ? « Il est difficile, déclare le P. Rossler (3), de concilier la participation directe de la femme à la vie politique et parlementaire actuelle avec son devoir prédominant, le devoir maternel. »

Les écrivains des *Études* ont consacré à cette question de belles pages. Nous en détachons les lignes qui suivent (1) :

On se figure malaisément une femme, jeune fille ou mère de famille, veuve ou suivie de son mari, menant pour son compte une campagne électorale, répondant à des affiches par d'autres affiches, aux journaux par des journaux, rendant injure pour injure, menace pour menace, discutant des programmes dans les réunions, et enfin montant à la tribune du Sénat ou du corps législatif pour y prononcer des discours, parler pour ou contre la guerre et la paix, traiter à fond la question des douanes et des égouts, renverser des ministères et décider les questions les plus complexes et les plus graves de finances, d'agriculture, de commerce et d'industrie. Quand on annonce une femme qui s'occupe de politique avec passion, on s'attend toujours à la voir avec de la barbe. Les femmes ont une influence considérable, parfois décisive, sur toutes ces affaires, mais à condition de ne pas agir directement par elles-mêmes et en ne se montrant pas trop.

Parmi nous, la question de suffrage des femmes s'est posée, nous l'avons dit, tout récemment. A part ceux de nos députés qui appuyèrent de discours très sensés leur vote contre la proposition de loi électorale soumise aux Chambres canadiennes par le ministère unioniste, la *Revue Canadienne* (2), par la plume de l'honorable M. Chapais, s'est élevée avec force contre le principe de l'électorat féminin. Nos journaux catholiques, entre autres *L'Action Catholique*, le *Droit*, le *Devoir*, ont combattu non moins vivement cette fausse réforme. Mentionnons particulièrement une série d'articles remarquables publiés sur ce sujet par M. Henri Bourassa. Répondant à ceux qui augurent de l'action politique des femmes un grand bien, le vigoureux publiciste écrivait (3) :

Indépendamment des ravages exercés dans la famille et dans la société par le féminisme, il n'est rien de moins certain que les femmes électrices ou candidates apportent une amélioration au ton général de la politique. La moralité de la femme, supérieure à celle de l'homme dans la vie privée, quand elle est soutenue par la maternité, n'est ni plus forte ni plus sûre que celle de l'homme en fonction des affaires publiques. La plus grande émotivité de la femme, l'empire tyrannique que prennent sur son esprit ses sympathies et ses antipathies instinctives, l'hypnotisation qu'exerce sur toutes ses facultés l'objet réel ou imaginaire de sa passion — être, chose, idée, ou simple illusion, — moins variable qu'on ne le pense, unique en tout cas, tant que dure l'obsession, enfin, son extraordinaire intuition des détails, toutes facultés précieuses dans les sphères où la femme est chez elle, la rendent au contraire plus incapable que l'homme, si infirme qu'il soit, d'envisager les situations d'ensemble, de subordonner le particulier au général, de sérier

(1) Des économistes, tels que P. LEROY-BEAULIEU, voient, dans le féminisme que nous combattons, un péril pour la natalité. (Cf. ARTH. TRAHAN, *Discours sur le suffrage des femmes*, Orléans, 11 avr. 1918.)

(2) *Catholic Encyclop.*, vol. XV, p. 696.

(3) *Ibid.*, p. 694.

(1) T. I, XVIII, pp. 582-583.

(2) Livraison de mai 1918.

(3) *Le Devoir*, 1<sup>er</sup> avril 1918.

et de hiérarchiser les questions ; et c'est tout cela qu'exige avant tout la science du gouvernement des sociétés.

Dans une lettre doctrinale à ses prêtres, le vénérable évêque de Chicoutimi (1) a résumé toute cette question en quelques mots aussi justes qu'autorisés :

C'est une erreur d'arracher la femme à son foyer pour la jeter dans l'arène politique. La politique n'y gagnera rien, et les femmes y perdront, avec le temps nécessaire pour soigner leur ménage et bien élever les enfants, le prestige délicat dont elles jouissent et qui les entoure d'une si haute estime. Le suffrage féminin nous paraît l'un des plus sûrs moyens de découronner la femme, de désorganiser la famille et de compromettre l'avenir de la jeunesse chrétienne (2).

Ajoutons que le droit de suffrage accordé à une classe de personnes doit être regardé pour elles comme un premier pas dans la voie qui mène au Parlement. Après s'être employé quelque temps à pousser le char politique, on éprouve l'ambition d'y monter. Beaucoup de féministes redoutent l'éligibilité des femmes. Ils seraient conséquents s'ils dissuadaient ces dames de convoiter l'accès aux urnes, et s'ils persuadaient aux législateurs de leur en fermer le chemin (3).

### 3° Dans l'ordre social

#### Toutes les carrières ouvertes à la femme

Le féminisme ouvre à la femme non seulement la carrière politique, mais toutes les carrières civiles. Il l'installe un peu partout ; il la revêt de la toge des légistes ; il la couvre du bonnet des docteurs ; il ose l'introduire dans les rangs ecclésiastiques ; il n'hésiterait même pas à lui proposer de changer le mantelet pour la cotte de mailles.

Le principe de l'égalité des sexes, par sa portée logique, conduit fatalement à l'identité de toutes les fonctions.

Nous ne pouvons, certes, pas faire grief aux filles et aux femmes que presse le besoin de vivre de franchir, lorsqu'elles y sont contraintes, le seuil du foyer, et d'aller chercher dans les bureaux publics, dans les établissements médicaux, dans

l'industrie et le commerce, un emploi lucratif. Certaines nécessités créées par les conditions modernes de l'ordre économique et social parlent plus haut que les plus hautes raisons de tradition et de convenance. Nous pouvons les déplorer (1), nous ne pouvons malheureusement les supprimer. Mais encore faut-il que, dans ces situations, les exigences de la loi morale soient respectées. L'organisation et la distribution du travail doivent se faire de telle sorte que ni la vertu des filles, ni l'honneur des épouses, ni la santé des mères, ne soient mis en péril. Il importe pour cela d'établir une surveillance active, de prévenir, autant que possible, les contacts dangereux, de proposer des femmes à la direction des départements féminins (2).

L'on formule, contre l'insuffisance de certains salaires d'ouvrières et de petites employées, des plaintes très vives ; mais le féminisme porte plus loin ses ambitions et ses rêves, et ce n'est pas sans quelque succès.

De fait, plusieurs pays (sans excepter le nôtre) ont levé la barrière légale qui interdisait aux femmes l'entrée des carrières libérales (3). Aux Etats-Unis, dans l'espace de vingt ans, le nombre des femmes-médecins et chirurgiens s'est accru de plus de quatre mille.

Ces dames ont forcé même les portes du sanctuaire. En ce pays de la Bible, malgré la défense de saint Paul, voici que les femmes prêchent, officient au temple et dirigent la Congrégation (4).

Nous sommes en face d'une invasion féminine qui dispute au sexe masculin ses positions les plus avancées, et dont le moindre inconvénient consiste précisément dans cette concurrence faite par une moitié du genre humain à l'autre moitié.

Disons nettement notre pensée. Aucune raison sérieuse ne nous semble justifier un tel renversement des idées et des pratiques les plus ancrées dans la vie et la conscience des peuples. Eh quoi ! les carrières jusqu'ici destinées aux hommes ne sont-elles pas suffisamment remplies et n'y a-t-il pas, dans les champs d'action et d'émulation propres à la femme, de quoi satisfaire ses plus nobles besoins d'activité intellectuelle, d'initiative, d'ingéniosité et de dévouement ? La femme, pour se mon-

(1) Mgr M.-T. LABRECQUE, *Circulaire au clergé*, 17 juin 1918.

(2) C'est la thèse contre le suffrage des femmes, considéré d'une manière absolue, que nous croyons devoir soutenir dans cette étude. Mais il y a *l'hygiène*, où le vote féminin, dans un pays, est légal, et où les femmes mal inspirées s'en servent pour des fins perverses. En ce cas, ne vaut-il pas mieux que les femmes catholiques usent elles-mêmes de leur droit de suffrage et s'efforcent ainsi de neutraliser l'action électorale que l'on redoute ? Plusieurs le pensent, et sauf certains cas particuliers, nous le pensons, si toutefois l'on peut par là éviter un plus grand mal.

(3) Nous parlons ici de l'intervention des femmes seulement dans le domaine politique ; mais ce que nous y disons peut et doit s'appliquer, quoique d'une façon restreinte, et sauf certains cas particuliers, aux choses municipales et scolaires.

(1) « Il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages, d'ailleurs, qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe, et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. » LÉON XIII, *Encycl. Rerum novarum*, 16 mai 1891.)

(2) *The Cath. Encyclop.*, p. 691.

(3) *Ibid.*, pp. 695-696.

(4) *Etudes*, t. LXVII, p. 511. (Cf. D. C., 1919, pp. 17-18.) « Le ministère pastoral féminin va être organisé chez les protestants français. »

trer à la hauteur de son rôle, doit-elle modifier son type primitif, et lui faut-il évoluer jusqu'à cesser d'être elle-même ? « Pour être plus homme, qui sait si elle ne sera pas moins femme ? » (1)

Sûrement, la famille en pâtira.

Nombre d'Américaines, écrit le P. Burnichon (2), trouvent l'horizon du foyer trop étroit ; ce domaine, où les préjugés d'antan avaient confiné leur sexe, ne leur suffit pas. Toutes ces manifestations de leur activité et de leur hardiesse qui émerveillent nos publicistes, cette ardeur pour les hautes études, et surtout cette invasion dans les places et les carrières plus ou moins réservées jusqu'ici aux hommes, prouve surabondamment que la femme américaine accomplit une évolution du dedans vers le dehors.

Or, ajoute l'auteur, cela « ne va pas sans détrimement pour le foyer domestique. Le foyer vit par la femme. Qu'elle vienne à manquer, tout se désagrège et se disperse ; il n'y a plus de foyer ».

Cet aiguillage de la vie féminine sur des voies où l'homme seul, auparavant, s'engageait, n'est pas sans effrayer ceux qui savent combien la complexion des femmes est délicate. Des écrivains, d'ailleurs sympathiques, croient devoir signaler ce danger :

Que les femmes choisissent bien leur voie ! Plus d'une occupation virile leur serait meurtrière. Qu'elles ne se flattent point d'avoir, en tout et partout, la force de nous imiter, de nous suppléer, de nous évincer sans dommage ! Pour ne parler que des fonctions libérales, douces en apparence et si enviables en fait, sont-elles nombreuses, les têtes féminines capables de résister aux fatigues, à l'énerverement des recherches et des travaux intellectuels (3) ?

### Religion et charité

Par son tempérament physique et moral, par la pudeur et la retenue de son sexe, la femme se distingue tellement de l'homme qu'elle ne peut sortir du cadre de ses fonctions sans se faire violence à elle-même. Ni le fracas des batailles, ni les subtilités du barreau, ni l'œuvre sanglante de la chirurgie, ne conviennent à ses aptitudes. Nous ne contestons pas sa dextérité et l'opportunité de ses soins dans certaines branches de la médecine, surtout s'il s'agit de traiter des femmes et des enfants. Aussi voit-on la Providence utiliser ce talent chez les bonnes infirmières laïques et chez les Sœurs hospitalières, appelées par leur vocation au chevet des malades et au secours des âmes endolories, et qui font de leur travail non seulement un ministère corporel, mais une œuvre de charité et de religion.

Religion et charité : c'est dans ce double

domaine que la femme, tout en demeurant fidèle à sa nature, joue un rôle éminemment social. Beaucoup de femmes chrétiennes, en mettant leurs loisirs au service d'œuvres religieuses et bienfaitantes, se font une gloire solide et vraie. Depuis le jour où la Vierge Mère collabora à notre rédemption, il semble, dit Ozanam (1), que « rien de grand ne se soit fait au sein de l'Eglise sans qu'une femme y ait eu part ». Les martyres, les fondatrices d'Ordre, les reines et les mères célèbres par l'influence conquérante de leurs vertus remplissent de leurs souvenirs les annales des peuples chrétiens.

Le Canada, lui aussi, a eu ses femmes illustres. Sur notre berceau se sont penchées des héroïnes dont l'histoire garde avec soin les noms et célèbre avec orgueil la mémoire (2). Nos vierges, si nombreuses, qui marchent sur leurs traces, nos mères si vaillantes qui transmettent le sang des ancêtres, et par qui se conservent et se propagent les vertus de la race, n'ont rien à envier aux ouvrières tapageuses d'un avenir féministe.

Cet avenir nous paraît plein de dangers. Le vrai progrès n'est pas celui qui s'écarte de la tradition consacrée par la sagesse des siècles. Une nation n'est forte qu'en proportion de ce que vaut la famille ; et une famille ne vaut, et n'a de puissance de vie, que par le respect des lois qui en conditionnent la nature et qui en régissent tous les éléments.

L.-A. PAQUET, prêtre.

## CONTRE LA TYRANNIE DE LA C. G. T

### LE CARDINAL-PRIMAT DES GAULES défend la liberté des ouvriers catholiques

S. Em. le cardinal Maurin, archevêque de Lyon, vient d'adresser la lettre suivante à Mlle Poncet, dont on connaît le dévouement à la cause des Syndicats catholiques dans l'Isère (3) :

Lyon, le 12 juin 1919.

MADemoisELLE,

Vous avez bien voulu me faire part de vos graves préoccupations en ces heures troublées qui mettent en péril les merveilleuses organisations ouvrières auxquelles, avec vos admi-

(1) Dante et la philosophie catholique (5<sup>e</sup> éd.), p. 388.

(2) Voir les Fêtes du Monument Laval (1908) : Femmes illustres pendant l'épiscopat de Mgr de Laval, par l'abbé H.-A. Scott ; et Feuilles volantes et pages d'histoire (1910), par ERNEST GAGNON : Madame d'Ailleboust.

(3) Cf. le rapport de Mlle CÉCILE PONCET dans D. C., 1919, pp. 83-87.

(1) TURGEON, ouv. cit., t. II, p. 449.

(2) Etudes, t. LXVII, pp. 549-550.

(3) TURGEON, ouv. cit., t. II, p. 455.

rables compagnes, vous vous dévouez depuis de nombreuses années.

C'est un fait de notoriété publique que, dans l'Isère, au moment même où la Confédération générale du Travail s'était déclarée impuissante, seuls les Syndicats catholiques ont assuré du travail et du pain aux ouvrières, sans excepter celles qui ne partageaient nullement nos convictions religieuses et sociales. Aussi s'y sont-ils rapidement développés et y ont-ils atteint, pour la seule industrie textile, plus de quatre mille adhérents, tandis que les Syndicats affiliés à la C. G. T. n'arrivaient pas au chiffre de mille.

Or, actuellement, la C. G. T. émet la singulière prétention d'interdire aux patrons d'admettre dans leurs usines des ouvrières n'ayant pas adhéré à la C. G. T.

Il est regrettable, d'une part, que les pouvoirs publics ne prennent pas plus vigoureusement en mains la sauvegarde d'une liberté conforme au droit naturel et solennellement reconnue par la loi, et que, d'autre part, un bon nombre de patrons passent, sans protester, par des conditions aussi tyranniques.

Il paraît même que quelques-uns d'entre eux, qui se prévalent du titre de catholiques, se font les complices de la C. G. T. et se refusent à traiter avec vos Syndicats, quand ils ne les combattent ouvertement. Une telle attitude est blâmable et se trouve être en complète opposition avec la doctrine de l'Eglise.

J'ai collaboré avec vous, et ce sera l'honneur de ma vie, pendant les douloureuses années de la guerre. Je ne cesserai de vous soutenir dans la lutte qui vous est imposée pour la défense des vrais principes sociaux et des libertés syndicales de nos chères ouvrières. Je ne puis douter un seul instant qu'avec l'aide de Dieu et l'énergie et la persévérance qui vous caractérisent vous n'en sortiez prochainement victorieuse.

Veuillez agréer, Mademoiselle, la nouvelle assurance de mon profond respect et de mon religieux dévouement.

† L.-J. card. MAURIN,  
archevêque de Lyon.

## Le traité de paix et la justice anglo-saxonne

### Sanctions concernant les œuvres d'art

De la Renaissance (7. 6. 19) :

Nous l'avons dit. M. Lloyd George n'a pas voulu que la France et l'Italie exerçassent des reprises artistiques en Allemagne et en Autriche ; l'Angleterre n'a pas eu à regretter des assassinats tels que ceux de la cathédrale de Reims et des églises de la Vénétie, si riche en œuvres d'art.

Sur les « reprises ». voici au juste ce que prévoit le traité de paix :

### Section II. — Dispositions particulières.

ART. 245. — Dans les six mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité, le Gouvernement allemand devra restituer au Gouvernement français les trophées, archives, souvenirs historiques ou œuvres d'art enlevés de France par les autorités allemandes au cours de la guerre de 1870-1871 et de la dernière guerre, suivant la liste qui lui en sera adressée par le Gouvernement français, et notamment les drapeaux français pris au cours de la guerre de 1870-1871, ainsi que l'ensemble des papiers politiques pris par les autorités allemandes le 10 octobre 1870 au château de Cerçay, près Brunoy (Seine-et-Oise), appartenant alors à M. Rouher, ancien ministre d'Etat.

ART. 246. — Dans les six mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité, l'Allemagne devra restituer à Sa Majesté le roi du Hedjaz le Koran original ayant appartenu au Calife Osman et enlevé de Médine par les autorités turques pour être offert à l'ex-empereur Guillaume II.

Le crâne du sultan Makaoua ayant été enlevé du protectorat allemand de l'Afrique orientale et transporté en Allemagne sera, dans le même délai, remis par l'Allemagne au Gouvernement de Sa Majesté britannique.

La remise de ces objets sera effectuée dans tels lieu et conditions que fixeront les Gouvernements auxquels ils doivent être restitués.

ART. 247. — L'Allemagne s'engage à fournir à l'Université de Louvain, dans les trois mois qui suivront la demande qui lui en sera faite par l'intermédiaire de la Commission des réparations, les manuscrits, incunables, livres imprimés, cartes et objets de collection correspondant en nombre et en valeur aux objets semblables détruits dans l'incendie mis par l'Allemagne à la bibliothèque de Louvain. Tous les détails seront fournis à cet égard par la Commission des réparations.

L'Allemagne s'engage à remettre à la Belgique, par l'intermédiaire de la Commission des réparations, dans les six mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité et afin de lui permettre de reconstituer ses deux grandes œuvres d'art :

1<sup>o</sup> Les feuilles du triptyque de l'*Agneau mystique* peint par les frères Van Eyck, autrefois dans l'église de Saint-Bavon, à Gand, et actuellement au musée de Berlin ;

2<sup>o</sup> Les feuilles du triptyque de la *Cène*, peint par Dierick Bouts, autrefois dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain, et dont deux d'entre elles sont maintenant au musée de Berlin et deux à l'ancienne pinacothèque de Munich.

Donc, la Belgique reçoit satisfaction — et il n'y a qu'à applaudir.

Mais la France, — rien. Mais l'Italie, — rien.

M. Lloyd George portera devant l'histoire une rude responsabilité. Il s'en consolera en interrogeant — tel Hamlet pour Yorik — le crâne du sultan Makaoua.

\*\*\*

Quelle eût été la conduite des Allemands s'ils avaient été vainqueurs ? La Renaissance nous le redit dans ce même fascicule du 7 juin :

M. Auguste Marguillier, dans le très éloquent et opportun travail qu'il vient de publier sous le titre *la Destruction des monuments sur le front occidental*, rappelle fort à propos les pa-

roles de l'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, Wangenheim, à M. Morgenthau, ambassadeur des Etats-Unis, et publiées par celui-ci l'an dernier, en juin 1918 :

Les armées allemandes seront à Paris avant la fin de cette semaine.... Nous ne nous laisserons pas bernier comme en 1871. Il y avait alors la reine Victoria, le tsar, l'empereur François-Joseph, qui intervinrent pour qu'on épargnât Paris ; mais actuellement il n'y a personne pour se mettre en travers de nos projets. Nous transporterons à Berlin tous les trésors d'art parisiens qui appartiennent à l'Etat, de même que Napoléon transporta à Paris tous les chefs-d'œuvre italiens (1).

Ce noble bandit semble moins connaître l'histoire de l'art que l'art même du brigandage. Mais nous, nous ignorerons donc toujours celui de traiter le Boche comme il le mérite ?

## DROIT PUBLIC

### Administrateurs et Administrés

Le champ d'action de l'administration est aujourd'hui presque illimité. Dès avant la guerre, sous l'influence des doctrines interventionnistes, le législateur français, qui ne se distinguait point, d'ailleurs, en cela de ceux des autres Etats, créait sans scrupules de nouveaux services publics et multipliait en conséquence le nombre des fonctionnaires et les relations de ceux-ci avec le public. Mais la guerre a apporté une accélération vertigineuse à ce mouvement. De 900 000 qu'ils étaient en 1913, les fonctionnaires ont presque atteint le chiffre de deux millions « A Paris, rares sont les rues où ne soit pas installée l'annexe d'un nouveau ministère ! » (1).

Pour que la liberté des citoyens ne soit pas entièrement étouffée sous les développements de cette administration tentaculaire, et plus simplement pour que les services publics organisés dans l'intérêt du public ne fonctionnent pas seulement dans celui de M. Lebureau, il faut qu'un contrôle exact et permanent s'exerce sur les fonctionnaires.

Or, ce contrôle peut être organisé *a priori* de façon à prévenir les errements ou les négligences répréhensibles de l'administration, ou bien *a posteriori*, afin de réparer les conséquences dommageables pour les administrés des actes déjà réalisés par l'administration.

Le contrôle *a posteriori* existe en France.

(1) Voir *Administrateurs et administrés*, par ANDRÉ THIERS. Un vol. de 282 pages (19 x 12 cm), 3 fr. 50, majoration 30 %. Bernard Grasset, 61, rue des Saints-Pères, Paris.

On doit même reconnaître qu'à l'heure actuelle il y fonctionne dans des conditions d'équité remarquables. C'est au Conseil d'Etat qu'en revient le mérite. Par sa jurisprudence souple et hardie, il a trouvé le moyen d'obliger les fonctionnaires au respect de la légalité et d'imposer à l'administration une très large responsabilité. Malheureusement, le nombre des litiges administratifs s'est tellement accru depuis un demi-siècle que le Conseil d'Etat ne suffit plus à la besogne qui lui est demandée. Ses rôles sont encombrés, son greffe est embouteillé. Et que sert-il d'avoir un bon juge si l'on ne peut accéder commodément à son prétoire ? Une réorganisation des cadres et peut-être de la compétence s'impose d'extrême urgence. M. A. Thiers ne consacre à cette face du problème que quelques pages trop rapides.

En revanche, lorsqu'il étudie le contentieux administratif, tel qu'il a été aménagé jusqu'ici par la laborieuse équipe du Palais-Royal, il ne mérite que des éloges. Son analyse est claire, précise, documentée, et la concision en sera un mérite de plus pour les lecteurs compétents auxquels il s'adresse.

Mais le contrôle *a priori* est, au contraire, tout entier à réorganiser, sinon même à organiser, dans la France de 1919. Et c'est « le préliminaire obligé de la réforme administrative et de toutes les autres réformes ».

Il existe bien des corps d'inspecteurs dans certains ministères. Mais leurs attributions, souvent mal définies, sont loin d'être uniformes. Ils n'ont entre eux aucune cohésion, parce qu'au-dessus d'eux aucun corps central n'existe qui soit qualifié pour assurer le contrôle général de l'administration. M. Thiers explique pourquoi ni le Parlement ni le Conseil d'Etat lui-même ne peuvent jouer ce rôle. Il y faut des spécialistes, actifs et compétents, et il faut que ces contrôleurs soient dans la main d'un pouvoir fort et indépendant. Charlemagne eut ses *missi dominici* ; Richelieu eut ses intendants. Si l'on veut triompher aujourd'hui de l'inertie, du gaspillage et de la corruption — trois plaies des régimes démocratiques, — il est temps de revenir à cette méthode.

Le livre de M. Thiers signale très nettement, dans sa dernière partie, le mal et la nécessité d'y porter remède. Il n'entre pas dans le détail et ne présente pas un plan de réorganisation. C'est d'autant plus regrettable que la science juridique dont témoigne l'autre partie de l'ouvrage pouvait faire attendre ici un programme vraiment pratique et rationnel.

P. R. DU MAGNY,  
avocat à la Cour de Lyon,  
professeur à la Faculté catholique de Droit.

## Principales Idées et Informations des Journaux et des Revues

QUATRIÈME BULLETIN DE 1919 (1)

### L'avenir de l'intelligence tel que le voient nos bolchevistes

La victoire rend naturellement pessimiste l'écrivain défaitiste ROMAIN ROLLAND sur l'avenir de l'intelligence française :

Je doute, écrit-il de Suisse à M. Paul Vaillant-Couturier du *Populaire*, que le centre de gravité de la pensée universelle se maintienne à Paris ; il se déplacera probablement, soit vers la Russie, porte de l'Orient immense et de l'avenir, soit vers l'Amérique, trait d'union entre les deux humanités rivales et égales : l'Europe et l'Asie. Car nous ne pouvons plus oublier l'Asie dans nos rêves futurs. (*Paris-Midi*, 24. 4. 19.)

Réveries absurdes et désobligeantes, répond M. PAUL SOUDAY : « La primauté appartiendra au pays le plus émancipé et qui produira le plus d'hommes supérieurs. Pourquoi ne serait-ce pas encore la France ? » (*Paris-Midi*, 24. 4. 19.)

Du même côté de la barricade, M. HENRI BARBUSSE reproche à l'« enchanteur », au « prophète » Gabriele d'Annunzio, « de réduire les conséquences formidables du conflit suprême » à « des questions de partage de butin et de bornage de propriétés », d'avoir pris pour cible de ses sarcasmes le seul dirigeant qui ait essayé de maintenir des principes solides en travers des appétits grossiers, de ne pas voir, au delà de la cause française et latine, celle de l'humanité.

La multitude a maintenant ouvert les yeux, elle voit sa place au soleil, elle la veut, et elle a raison. Bien au-dessus des discussions insolubles, des rationalisations byzantines, des compromis provisoires et de toute cette géométrie géographique de frontières qui tend à reconstituer le passé, et le reconstituera pour un jour, le temps approche où il n'y aura plus sur le monde qu'une seule patrie temporelle comme il n'y avait qu'un seul Dieu, car trop de regards discernent enfin que tout le reste est schisme, vol et assassinat. (*Populaire*, 17. 4. 19.)

« Et la vague venue du Nord ne s'endiguera jamais plus. » (*Populaire*, 17. 4. 19.)

Vague de progrès ou vague d'anarchie ? lui répond M. AULARD lui-même. La seconde hypothèse, jusqu'ici, semble plus vraisemblable que la première, étant donné, par exemple, que les bolchevistes injurient

ce président Wilson que M. Barbusse a défendu si noblement contre d'Annunzio. Et puis, les bolchevistes ne sont pas, disent-ils eux-mêmes, démocrates (si les propos qu'on leur prête sont exacts). (*Pays*, 18. 4. 19.)

Et M. AULARD raille l'acte de foi de M. Barbusse au bolchevisme. « qu'il ne connaît peut-être pas, dit-il, beaucoup mieux que moi » (*Pays*, 18. 4. 19.)

### Le rôle de l'Union latine dans la crise présente

Contre « cet effondrement d'un monde vieilli », pour guérir la maladie morale qui engendre ces convulsions — l'historien italien M. GIUGIELMO FERBERO le proclame à la Sorbonne. — il faut une idée. Il faut un principe d'unité capable d'apaiser les luttes furieuses entre les peuples et les races qui déchirent la civilisation occidentale ; il faut une discipline de la force. (*Figaro*, 13. 4. 19.)

« Les peuples qui les créèrent et auront la force de les imposer à eux-mêmes et aux autres sauveront l'Europe dans la plus terrible parmi toutes les crises de son histoire. France et Italie, serons-nous ces peuples élus ? »

Quel peuple a vécu plus que nous et a tenté de résoudre plus de problèmes ? Quel peuple est en possession d'une expérience historique plus riche ? N'avons-nous pas les vestiges encore si nombreux et si vivants de la culture gréco-latine, l'esprit universel et législateur du catholicisme, l'esprit humanitaire de la Révolution française, le mysticisme démocratique de 1848 ? Si nous avions la force de faire une synthèse de ces grandes doctrines et de l'adapter aux besoins nouveaux de l'époque, nous pourrions peut-être encore une fois sauver le monde. (*Figaro*, 13. 4. 19.)

### Contre l'envahissement du matérialisme

Jamais plus qu'à cette heure, où nous sommes menacés d'être submergés par le progrès même de la science appliquée, il n'a été plus nécessaire de maintenir la suprématie de l'intelligence, ainsi que le remarque dans la socialiste *France Libre* (30. 4. 19) M. LÉOPOLD LACOUR :

Il est nécessaire de combattre l'espèce de religion que, déjà, le machinisme tend à substituer, dans l'âme émerveillée des foules, au culte des « lumières » spirituelles, autrement dit, de la civilisation supérieure.

Il faut relever ce culte déclinant auquel la guerre a été nuisible, parce qu'elle a été plus qu'aucune autre avant elle « l'exercice forcé des industries chimiques et métallurgiques ». (*France Libre*, 30. 4. 19.)

Même appel, assez désenchanté, de M. ANDRÉ LIBBY, député socialiste et franc-maçon de marque, à ceux qui se vouent à la tâche de Psyché, c'est-à-dire, selon le mythe grec, « à séparer les semences du Bien des semences du Mal », « ces données qui chancellent ou se

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 600-603.

mêlent indistinctement dans la conscience incertaine et troublée de quelques-uns de nos contemporains :

Nous sommes arrivés, en effet, à une heure où Psyché décidera, et, malheureusement, il semble qu'elle soit reléguée plus que jamais aussi bien de nos luttes politiques que de nos pensées, de nos arènes que de nos prétoires. Une bestialité vulgaire préside aux jugements, un matérialisme épais décide de nos orientations diverses. Il y a je ne sais quoi d'ailé qui est en train de mourir. (*France Libre*, 9. 4. 19.)

### L'égoïsme et la pleutrerie des « honnêtes gens »

Nous nous en voudrions de ne pas donner de larges extraits de ce vigoureux portrait des « honnêtes gens » dû à la plume d'un écrivain incroyant, M. PAUL BRULAT, et inséré dans le plus véhément de nos organes bolchevistes :

Ce fut de tout temps l'erreur des apôtres de justice et de vérité que d'en appeler aux honnêtes gens, de compter sur leur appui, leur généreuse action, pour triompher du mal et de l'imposture. Les honnêtes gens se dérobent, ils renoncent à vivre dangereusement. Les angoisses de la lutte, l'amour du bien-être chèrement acquis, les scrupules et les préjugés, la pondération d'esprit, le souci de sauvegarder leur tranquillité, de ne pas risquer leur situation, les condamnent au silence, paralysent leur volonté, leurs meilleures intentions, étouffent en eux-mêmes le cri de leur conscience. Ils détournent leurs regards pour épargner à leur sensibilité de trop dures épreuves. Ils sont le nombre, la majorité — du moins ils s'en flattent. — et une poignée de coquins les font trembler ; ils en acceptent la tyrannie, se rendent quelquefois même, par faiblesse, complices de méfaits, en maudissant tout bas leur époque.

Ainsi se consommèrent tous les grands crimes de l'histoire.

Il faudrait donc, une bonne fois, définir le véritable honnête homme. On accorde trop aisément cette qualité à des tas d'égoïstes ou de poltrons qui se calfeutrent au coin de leur feu, se désintéressent de tous les maux et de toutes les iniquités qui ne les atteignent point, de toutes les détresses humaines dont ils sont préservés. Il ne suffit pas de porter la mention « néant » sur son casier judiciaire, ni même de jouir de l'estime de son concierge, pour être un honnête homme, dans la belle force du mot.

Laisser s'accomplir le mal, lorsqu'on peut s'y opposer, imposer silence à des convictions dangereuses, ne s'inquiéter que de soi, non, tout cela n'est point d'un honnête homme, car la véritable probité est agissante, combat pour le bien et le vrai, se révolte au besoin, se hausse jusqu'au dévouement, jusqu'au sacrifice.

L'honnête homme, l'homme juste, selon le vers d'Horace, est inébranlable dans ses résolutions ; il ne redoute ni les fureurs de la foule, ni le visage menaçant des tyrans, ni la foudre du ciel, et, si l'univers brisé s'écroule, ses ruines le frapperont sans l'étonner ! (*Journal du Peuple*, 16. 4. 19.)

### L'avenir est encore à Celui qui a dit : « Aimez-vous les uns les autres »

Mais l'honnête homme, selon Horace, ne sera encore que le dur et individualiste stoïcien : il y faut adjoindre, pour le compléter, l'effusion

de la charité chrétienne. M. BRULAT semble l'avoir entrevu. Elargissant son point de vue, il montre que l'individualisme, la lutte pour la vie, cause profonde de cet égoïsme féroce, nous conduit vers une humanité de brutes ; il préconise l'entente pour la vie. Dans une sorte de parabole, il développe l'enseignement des épis et du champ de blé :

Il (le champ de blé) nous montre — dit-il — que la suprême habileté consiste à aider son prochain, que l'égoïsme est un détestable calcul, le salut de chacun ne pouvant provenir que de la solidarité et du bien général. Au surplus, il semble que l'homme soit, de tous les êtres de la création, le moins fait pour vivre seul. Plus que les autres, il a besoin de ses semblables. Né nu, dépouillé de tout dans l'univers hostile, il ne saurait subsister un seul jour par lui-même, et, dès sa naissance, le voilà redevable envers la collectivité (1). Qu'est-ce qu'un individu, sinon le produit d'un milieu, des générations qui se sont succédé jusqu'à lui ? Il bénéficie de tous les travaux du génie humain, et il prétendrait ne rien devoir, et il ne parlerait que de ses droits !

Faisons individuellement un effort vers la bonté. Il n'y a pas que la bourgeoisie qui soit contaminée. Le peuple, qui vaut mieux parce qu'il a plus souffert, n'est pas non plus sans défauts. Ceux qui prétendent le diriger n'ont pas osé lui dire ses vérités. Ils ont préféré le flatter pour capter ses suffrages. Notre éducation morale à tous n'est point faite, elle n'est pas même commencée. (*Journal du Peuple*, 9. 4. 19.)

Et M. Brulat de conclure : « L'avenir est encore à Celui qui a dit : Aimez-vous les uns les autres. » (*Journal du Peuple*, 9. 4. 19.)

### Art et Fêtes chrétiennes

#### Art et Fêtes socialistes

Le socialisme sent le besoin de créer un art à lui, des fêtes populaires, « sa cathédrale moderne », et cela nous vaut de M. GEORGES CHENEVIERE, dans la *Bataille* (29. 4. 19), cet éloge de nos fêtes chrétiennes du moyen âge :

Le peuple ignorant du moyen âge a fait les cathédrales et les maisons communes. Il a créé le plainchant. A cette époque, unique dans notre histoire, la foi unanime suffisait à contre-balancer l'oppression. En France comme en Grèce, l'art, celui qui purifie et élève, est né de la religion : les représentations théâtrales et les fêtes populaires, de l'office divin. Du jour où, à l'officiant qui entonnait l'*Introït* de Noël en chantant : « Que cherchez-vous, bergers, dans l'étable ? » l'assistance a répondu : « Nous cherchons le Sauveur ! », de ce jour-là date la première fête du peuple. Désormais, le peuple ne se contente plus de regarder, d'écouter, de figurer ; il agit, il devient acteur. Il communique, toute fête étant une communion. Il joue les miracles, les mystères. Les acteurs se recrutent partout : écoliers, avocats, artisans, bourgeois, truands, chacun participe à l'œuvre commune.

Que ces détails nous servent de leçons, et surtout celui qui va suivre.

Les poètes du moyen âge, au lieu d'élever le peuple,

(1) L'homme naît donc dépendant, et non « libre et indépendant », comme l'affirme la Déclaration des Droits de l'homme et les Principes de 89. Aven significatif chez un écrivain du journal révolutionnaire le *Journal du Peuple*. (Note de la D. C.)



aimèrent mieux le flatter, c'est-à-dire l'abaisser en spéculant sur ses intérêts les plus bas. Ainsi tomba l'art populaire.

L'art classique l'acheva. Divertissement supérieur de lettrés, il ne s'adressait, la plupart du temps, qu'à une élite. Il serait facile de démontrer que c'est l'absolutisme, ou plus exactement la centralisation, qui a tué l'art national. (*Bataille*, 29. 4. 19.)

La *Bataille* deviendrait-elle régionaliste et va-t-elle combattre la centralisation démocratique qui stérilise nos efforts ?

M. VICTOR CYNIL fait appel à l'action purement spirituelle des écrivains, romanciers, poètes, polémistes, à tous les hommes de pensée socialistes bolchevistes — héritiers « de leurs grands ancêtres romantiques, mystiques, naturalistes ou classiques, qu'ils s'appellent Victor Hugo, Dostoïewski, Tolstoï, Zola, Mirbeau ou Anatole France, — à Henri Barbusse, Georges Duhamel, Drieux La Rochelle, Raymond Lefebvre, Noël Garnier, Pierre Chaine, Vaillant-Couturier : il leur demande, « en un pareil moment » où « l'enjeu est si grand », de sortir de l'esthétisme et du dilettantisme pour se jeter à corps perdu dans la lutte sociale et politique (*Humanité*, 28. 4. 19). C'est la mobilisation de leurs intellectuels contre la société.

## LES CATHOLIQUES DANS LE MONDE

### Les Veuves françaises à l'audience pontificale

Le Pèlerinage des veuves de la guerre à Rome, organisé par l'*Association de Notre-Dame de Salut*, a obtenu un succès dépassant toutes les espérances. Deux cent mille veuves étaient représentées par une nombreuse délégation conduite par le R. P. Maximin. Comme l'a dit éloquentement S. Em. le cardinal-archevêque de Reims à l'audience pontificale du 5 avril, à laquelle assistaient les évêques d'Orléans et de Nancy :

Ces femmes, dont les maris sont morts pour la défense de la patrie, viennent apporter au Pape les remerciements de leur pays pour les témoignages de la paternelle bienveillance que le Pontife a prodigués à la France durant ces années de cruelles épreuves, des remerciements pour les grandes paroles de justice, pour les grands actes de bonté accomplis par le Saint-Père en faveur des prisonniers et de toutes les victimes de la guerre.

S. S. Benoît XV, après avoir remercié les veuves de France de leurs généreux présents, a pris acte de l'engagement des deux cent mille présentes et absentes d'élever chrétiennement leurs enfants dans l'amour de l'Eglise, dans la connaissance pratique des devoirs de tout chrétien envers Dieu.

Oh ! que c'est beau, cet engagement ! — dit le Saint-Père, s'exprimant en français. — C'est par lui que chaque veuve reconnaît devoir maintenant remplir toute seule le rôle d'éducatrice que jadis elle partageait avec son mari ; c'est par lui que les veuves françaises de la guerre avouent qu'elles ont dans leurs mains la France de l'avenir ou l'avenir de la France. La France de l'avenir, Nous la souhaitons prospère ; l'avenir de la France, Nous le désirons heureux.

Ces deux choses cependant ne peuvent pas ne pas dépendre de la manière dont on aura élevé les jeunes gens de notre époque. (*Bulletin de Notre-Dame de Salut*, 4. 19.)

### Le Congrès panchrétien

Le besoin d'union qui tourmente toutes les âmes, le *desiderium unitatis* a suscité en Amérique, nous l'avons déjà noté (1), l'idée d'un Congrès « panchrétien » pour le rapprochement des différentes confessions chrétiennes. Au dire de son secrétaire général, M. Robert H. Gardiner, l'entente serait faite entre toutes les Eglises protestantes américaines et anglaises, très avancée avec celles des autres pays d'Europe, et les Eglises orientales orthodoxes, déjà sympathiques, seront officiellement invitées par une mission américaine spéciale. Mais « les organisateurs semblent considérer, dit M. JEAN CARRÈRE (*Temps*, 9. 4. 19), l'approbation et le consentement du Pape comme le couronnement suprême de leurs efforts ». Toujours selon M. Gardiner, le cardinal Gasparri leur aurait fait tenir des paroles d'encouragement et les aurait autorisés à publier la correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat et la Commission du Congrès.

Comme le dit fort bien la *Croix* (29. 4. 19), il n'y a à prévoir, encore moins à redouter, aucune concession, aucun compromis du Pape sur les dogmes, sur la vérité révélée dont il est le gardien unique et infaillible. Et d'ailleurs une note du même journal (18. 5. 19) tranche la question : elle annonce, en effet, que deux évêques protestants américains, venus à Rome, ont invité le Saint-Siège à assister au Congrès et que le Saint-Siège, tout en affirmant que l'Eglise catholique serait toujours heureuse d'accueillir dans son sein ceux qui en sont sortis, a décliné l'invitation.

« Le Saint-Siège, a déclaré le cardinal Gasparri à ces éminents représentants de l'Eglise épiscopale des Etats-Unis, demande encore plus que la réunion de toutes les Eglises chrétiennes : il demande l'unité de l'Eglise, qui ne peut se produire que par un retour de toutes les Eglises vers l'Eglise catholique. » (*Action Catholique de Québec*, 20. 5. 19.)

Il n'en est pas moins permis de constater avec le *Temps* (9. 4. 19) « combien les temps sont changés ».

Autrefois, il n'y a pas encore un siècle, jamais les diverses Eglises réformées n'auraient même songé à s'adresser au Pape, et jamais le Saint-Siège n'aurait accepté de traiter avec elles. C'était le temps, pas très lointain, où le mot d'ordre religieux dans toutes les Eglises protestantes d'Angleterre et d'Amérique était le *No Popery!* [*Pas de Papisme !*] et où l'Allemagne luthérienne prenait pour devise le *Los von Rom!* [*Séparons-nous de Rome !*] (*Temps*, 9. 4. 19.)

### L'Esthonie représentée

#### auprès du Saint-Siège

Le peuple esthonien, à l'exemple de la Finlande, de la Pologne et de la Lithuanie, bien que protestant et à peine constitué en Etat indépen-

(1) D. C., 1919, pp. 463-464.

dant, a délégué M. Wirgo comme envoyé extraordinaire près du Saint-Siège; celui-ci lui a fait le plus bienveillant accueil (*Ordre public et Action française*, 13. 4. 19) et « forme des vœux pour que les droits de l'autodécision lui soient reconnus au même titre qu'aux autres pays » (*Temps*, 14. 4. 19).

### Le gouvernement tchéco-slovaque cause avec Rome

Le gouvernement tchéco-slovaque poursuit la séparation de l'Église et de l'État; mais, disait un de ses membres à M. ARNAUD, correspondant de *l'Infirmation* (20. 4. 19), « nous essayerons d'éviter les fautes que vous avez commises, c'est-à-dire que nous agirons d'accord avec Rome et par conversations amicales entre les agents du gouvernement et le secrétaire d'État du Saint-Siège. »

### Le président socialiste de la République allemande fait des avances au Souverain Pontife

La République unitaire et socialiste allemande elle-même maintient avec un soin jaloux et compressé les relations de l'Empire avec le Saint-Siège. C'est ce que démontrent les termes mêmes de la réponse de S. S. Benoît XV du 2 avril 1919 à la lettre du président Ebert à l'occasion de son entrée en charge, et qu'a publiée seulement le 16 mai l'*Agence Wolf*, cette réponse du Pape étant restée en souffrance chez le nonce, pendant le règne des soviets à Munich. Voici cette lettre en son intégralité :

*Au distingué et honorable Frédéric Ebert, le Pape Benoît XV offre son salut et ses vœux.*

Nous avons reçu votre lettre où vous avez l'amabilité de Nous annoncer que le 10 février courant l'Assemblée nationale allemande vous a élu président de l'empire allemand et que vous avez accepté cette charge. Nous vous remercions de cette lettre et vous offrons Nos félicitations pour l'honneur qui vous est fait, d'autant plus que, comme Nous le voyons dans votre message, vous prenez soin que les relations actuelles entre Notre Siège apostolique et l'empire allemand non seulement ne soient pas modifiées, mais encore deviennent plus étroites. C'est à bon droit que vous comptez sur Notre collaboration à cet effet. En vous retournant à vous-même vos déclarations respectueuses et aimables, Nous demandons à Dieu de répandre sur vous tous ses trésors de paix et de bonheur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 avril 1919, la cinquième année de Notre Pontificat (1).

### LA FRANCE ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Tous les nouveaux États à peine nés, remarque très justement l'*Ordre public* (26. 4. 19), y compris la Yougo-Slavie, qui, par la Serbie, a déjà sa légation au Vatican, sentent le besoin d'être représentés auprès du Saint-Siège. L'esprit de coterie sera-t-il assez fott pour empêcher en France ce retour au bon sens ?

(1) Traduit par la D. C. sur le texte allemand publié par le Bulletin de la Kipa d'Oiten (Suisse).

### Comment ont été nommés les nouveaux évêques d'Alsace-Lorraine

M. LAZARE WEILLER, dont l'opinion, ainsi que le remarque M. de MONZIE (*Paris-Midi*, 26. 4. 19), « est doublement valable parce qu'elle est d'un libre-penseur et d'un Alsacien, vice-président du groupe alsacien-lorrain à la Chambre », Israélite par surcroît, ajouterons-nous, avait démontré que « sans entente avec le Saint-Siège, en 1919 comme en 1871 et en 1874, le règlement satisfaisant des affaires religieuses en Alsace-Lorraine n'était pas facile, et que cette entente n'était pas possible sans conversation » (*Débats*, 21. 4. 19).

Le Gouvernement l'a si bien compris que deux décrets ont paru à l'*Officiel* du 24 avril 1919 nommant Mgr Ruch, évêque de Nancy, à l'évêché de Strasbourg, et Mgr Pelt, vicaire général, à l'évêché de Metz, en remplacement de NN. SS. Fritzen et Benzler, démissionnaires (*Journal*, 24. 4. 19).

À propos d'un court résumé donné par *Excelsior* d'une entrevue entre le cardinal Amette et M. Clemenceau, « FRANC », dans la *Croix* (29. 4. 19), sous forme d'*écho*, dépourvu, dit-il, de tout caractère officiel, mais n'ayant reçu aucun démenti, nous donne la genèse de cet acte historique.

« Je suis content de vous voir, dit le Tigre au cardinal. Le clergé a été tout à fait chic durant la guerre. Tellement chic, que moi, vieil anticlérical, j'en ai été tout retourné... »

C'est *Excelsior* qui traduit ainsi. Ce fut, croyons-nous, en effet, par une déclaration de ce genre dans le style clémenciste que la question fut amorcée. Et le Tigre se déclara prêt à témoigner effectivement son sentiment, pourvu qu'on ne lui demandât pas « trop ».

Or, le Gouvernement désirait vivement le départ des évêques allemands de Metz et de Strasbourg. D'après la règle absolue du droit (récemment rappelé ici), seul le Pape pouvait le décider. Et ces deux provinces étant en plein exercice du Concordat, pour y parvenir, il fallait « causer ».

Là, une difficulté se présentait. M. Clemenceau, vieil anticlérical, ne voulait pas faire la première démarche. Et cependant, c'est bien le Gouvernement français qui la devait, puisque c'est lui qui avait « rompu », on sait avec quelle brutalité.

Ce premier pas, le Pape, nous l'en remercions, a bien voulu le faire en prévenant officiellement que les deux évêques avaient offert leur démission. D'après le Concordat, le changement ne pouvait être fait que sur présentation de candidats par le Gouvernement, celui-ci ne pouvait vraiment pas se refuser à cette démarche pour arriver au changement désiré de lui.

Ce fut facile, rapide et exécuté de bonne grâce des deux parts.

Mais, on le voit, tout ceci se limite à l'Alsace-Lorraine, dont la situation spéciale indiquait et imposait la solution.

La politesse française, la justice, la reconnaissance pour l'attitude des catholiques pendant la guerre, l'intérêt du pays demandent qu'on ne se borne pas là, et qu'on donne à l'Église de France un statut équitable conforme aux lois fondamentales de sa constitution. (*Croix*, 29. 4. 19.)

Approcherions-nous d'une solution ?

M. DE MONZIE semble le croire. Nous avons

déjà auprès du Vatican un représentant officieux en la personne de M. Loisean, dont il a révélé la mission au cours de sa conférence au Collège des sciences sociales (1).

### La France a besoin du Pape comme le Pape a besoin d'une France forte

Ainsi qu'en exprime l'espoir Mgr TOUCHET, dans une interview donnée à Rome, le patriotisme saura vaincre dans les cœurs les dillicultés, parce que la France a besoin du Pape, comme le Pape « a besoin d'une France forte », selon le mot du cardinal Gasparri, cité par l'évêque d'Orléans (*Action Française*, 25. 4. 19). Cette question, affirme AVENTINO, le correspondant de ce journal à Rome, est suivie avec un vif intérêt par l'opinion italienne, qui y voit un certain parallélisme avec la question entre le Quirinal et le Vatican et estime qu'une solution de la première faciliterait la solution de la seconde.

### La légende de l'acceptation des cultuelles par l'Épiscopat

L'allusion faite par M. Marcel Prévost à la loi de Séparation, dans sa réponse au discours de réception de Mgr Baudrillard à l'Académie (2), permet à la *Croix* (15. 4. 19) de combattre une fois de plus la légende de l'unanimité des évêques dans l'approbation des cultuelles par cette citation de la lettre qu'adressait le 11 avril 1907 à la comtesse de Franqueville Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon, et dont les assertions sont corroborées par une pastorale du cardinal Richard du 26 novembre 1906, un mémoire juridique et théologique de Mgr Touchet du 3 septembre 1906 (3), l'Encyclique de Pie X *Grovisimo* du 10 août 1906 (4) et le discours de M. Jacques Piou à la Chambre (*Journal Officiel* du 13 novembre 1906) (5) :

Dans leur première assemblée plénière — écrit Mgr FULBERT PETIT, — les évêques de France furent consultés non pas sur la légitimité de la loi, puisqu'elle était condamnée, mais sur cette double question :

1° Les évêques pensent-ils qu'il fût possible, « pratiquement », d'accepter les Associations cultuelles, telles qu'elles sont déterminées par la loi de Séparation, sans porter atteinte à la divine constitution de l'Église, à ses droits et à sa hiérarchie ?

Les évêques, à la presque unanimité (*ferè ad unum*) et très librement, ont répondu : Non.

2° Les évêques pensent-ils qu'il serait possible de constituer des Associations qui, sans violer la loi de Séparation, maintiendraient sous les droits essentiels de l'Église, sa constitution et sa hiérarchie ?

La majorité de l'assemblée pensa que cela était possible et le dit très librement, mais en soumettant respectueusement son opinion au jugement du Pape.... (*Croix*, 15. 4. 19.)

### Un projet d'Associations fabriciennes et

(1) Voir *D. C.*, 1919, p. 116.

(2) *D. C.*, 1919, p. 388.

(3) *Questions Actuelles*, t. LXXXVIII, pp. 98-113.

(4) *Ibid.*, t. LXXXVIII, pp. 4-11.

(5) *Ibid.*, t. LXXXIX, pp. 124-135.

d'Unions diocésaines avait, en effet, été élaboré par la Commission préparatoire de l'Assemblée plénière de l'Épiscopat français sur rapport de Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon (1).

Mais s'ils sauvegardaient les droits de la hiérarchie, les statuts qu'avait fait adopter Mgr Petit étaient malheureusement illégaux notamment en ce qu'ils soustraient les actes des curés et évêques au contrôle souverain des associés qu'implique la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1907 sur les Associations, non modifiée sur ce point par la loi de Séparation du 9 décembre 1905.

Cette impossibilité de concilier la sauvegarde des droits de la hiérarchie avec la légalité a été d'ailleurs mise définitivement en lumière par le jurisculte qui a, de 1905 à 1907, le plus persévéramment travaillé à faire accepter par l'Église une solution « conciliatrice » (2) et ne peut être par conséquent suspecté d'intransigeance, M. Georges Lagrèssille, directeur de la *Berne des Associations cultuelles* (devenue, en 1907, *Règne des Institutions cultuelles*) :

*Un des principes essentiels du contrat d'association — écrit M. LAGRÈSSILLE, — c'est l'égalité de situation qui doit exister entre tous les associés. L'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1907 définit, en effet, l'Association « la convention par laquelle deux ou trois personnes mettent en commun... leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Ainsi, chaque associé a un droit égal sur l'objet commun. Sans doute, il peut déléguer à un ou plusieurs de ses coassociés tout ou partie de ses pouvoirs pour gérer la chose commune, mais il n'y a là qu'un mandat qui est donné précisément en vertu de son droit d'associé et qui peut toujours, en vertu du même droit, être révoqué.*

*Or, c'est cette règle de l'égalité de droits entre les associés qui est incompatible avec les règles d'organisation générale du culte catholique, puisque, dans cette organisation, les fidèles sont soumis au curé et le curé à l'évêque, lequel est lui-même soumis au Pape. Comment, dès lors, obliger l'Église à accepter une organisation nouvelle, constituée par des Associations paroissiales, dans lesquelles le curé n'aurait, pour l'exercice du culte et l'administration des biens, d'autres droits que ceux des fidèles, et par des Associations diocésaines, dans lesquelles l'évêque aurait la même situation légale que celle des autres personnes qui la composeraient avec lui ?*

*Sans doute, les statuts de ces Associations essayaient de remédier à cet état de choses en conférant soit au curé, soit à l'évêque des droits spéciaux, conformes aux règles de la hiérarchie. C'est ce qu'on avait tenté de faire dans ce fameux projet de statuts qui avait été, à un certain moment, accepté, subsidiairement, par l'Assemblée des évêques. Mais les dérogations ainsi apportées aux principes essentiels en matière d'association étaient-ils valables ? Et la légalité des statuts proposés par les évêques n'aurait-elle pas pu être contestée devant les tribunaux par des associés dissidents en vertu précisément de ces principes essentiels ?*

Voilà ce qui a permis au Pape de dire, dans sa

(1) Ce rapport et le projet de statuts ont été reproduits dans les *Questions Actuelles* du 1<sup>er</sup> sept. 1906 (t. LXXXVIII, pp. 86-87), d'après le *Século* des 23, 24, 25 et 26 août 1906.

(2) Voir la citation topique donnée par la *Berne d'Organisation et de Défense religieuse*, 1907, p. 286, n. 19.

deuxième Encyclique [*Gravissimo officii*], qu'il ne pourrait autoriser les associations conformes à ces statuts tant qu'il ne serait pas constant, *d'une façon certaine et légale*, que les droits du Pontife romain et des évêques y seront en pleine sécurité. (LAGRÉSILLE, *Rev. des Institutions culturelles*, 1907, pp. 93-94.)

Et il conclut :

Le régime de l'exercice du culte par des Associations, qu'elles soient constituées en vertu de la loi de 1905 ou qu'elles le soient en vertu de la loi de 1901, est absolument inacceptable pour l'Eglise.... *Le régime d'association, tel qu'il existe actuellement, est inconciliable avec la constitution hiérarchique de l'Eglise.* (LAGRÉSILLE, *Rev. des Inst. cult.*, 1907, p. 93.)

L'illégalité de ce projet de statuts a été d'ailleurs confirmée d'une façon éclatante et décisive par l'auteur même de la loi de Séparation. M. Briand, ministre de la Justice et des Cultes, répondant à M. le sénateur Jénouvrier, non sans ajouter, à l'adresse des auteurs du projet, un témoignage de satisfaction décerné sur un ton protecteur fort déplacé :

M. ARISTIDE BRIAND, *garde des Sceaux*. — Quand je sais que (les associations culturelles) ont été acceptées par l'Eglise de ce pays (*Très bien ! et applaudissements à gauche*), quand je sais que les prêtres, que la majorité des évêques (*Mouvements divers*), après les grands laïques catholiques dont j'ai parlé tout à l'heure, avaient préparé des statuts, je les ai dans mon dossier....

M. JÉNOUVRIER. — Lisez-les donc !

M. VALLÉ, *président de la Commission*. — Nous les avons tous lus ; ils ont paru dans vos journaux !

M. LE GARDE DES Sceaux. — Monsieur le sénateur, je sais ce que vous voulez me dire ; ces statuts, le **Gouvernement ne les aurait pas acceptés.**

Ceux qui les avaient rédigés en conformité avec les dispositions de la loi de 1905 faisaient au moins un effort de bonne volonté qui méritait d'être suivi. (*Très bien ! à gauche.*) (1)

En acceptant le régime des Associations de la loi de 1901, comme celui des Associations culturelles de 1905, l'Eglise eût donc tout perdu, même l'honneur. De là le *non possumus* sauveur de Pie X. L'aveu formel de M. Briand est un éclatant hommage à la clairvoyance très informée et à la haute sagesse du « petit curé de campagne » que tournaient en dérision les habiles de la politique exclusivement humaine.

### La situation que devrait avoir l'Eglise dans un régime de « Séparation » loyale

Elle est proposée par un homme d'Etat qui a beaucoup étudié cette question : Emile Ollivier, qui fut de l'Académie française, président du Conseil sous Napoléon III, dans une lettre adressée « à M. Nothomb, à Bruxelles », le 28 septembre 1871 ; ce document, resté inconnu jusqu'à ce jour, vient d'être publié par la *Revue des Deux Mondes* (15. 6. 19) :

Vous désirez connaître mon opinion sur le droit d'acquiescer et de posséder à accorder éventuellement aux cultes, en cas de la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat ? Je vais m'efforcer de vous satisfaire.

Quel est le fond de la doctrine qui sépare l'Etat de l'Eglise ? Cette idée : l'Etat est incompétent pour

statuer sur les choses religieuses ; elles sont au delà et au-dessus de sa compréhension, aussi bien que de sa sphère d'action ; elles échappent à sa prise, elles se gouvernent elles-mêmes sous l'œil de Dieu et par son inspiration ; les cultes n'entrent dans la compétence de l'Etat qu'autant que, descendus de leur spiritualité dogmatique, ils empruntent, pour se manifester, les institutions sociales communes : la propriété, le testament, l'achat, l'association. L'Etat doit alors s'occuper d'eux, mais uniquement pour leur assurer le bénéfice et leur imposer le frein des règles communes à tous les citoyens.

Dans la théorie qui unit l'Eglise à l'Etat, la législation de l'Eglise est spéciale ; elle crée des droits privilégiés compensés par les servitudes, telles que la censure préalable ou le *placet* royal. Dans la théorie qui sépare l'Eglise de l'Etat, il n'y a qu'une législation générale dont l'Eglise doit supporter les exigences, mais aussi invoquer les *libertés*.

Ainsi, le mariage doit-il être civil ? La théorie qui associe l'Eglise à l'Etat répond oui ou non, selon que, dans l'union, la force est à l'Eglise ou à l'Etat. La théorie de la séparation répond : cela ne me regarde pas ; l'Etat n'attribue les effets civils qu'aux mariages qu'il a constatés (car ce n'est pas l'Etat qui crée le mariage ; pour les juristes, c'est le *consensus* ; pour les croyants, c'est le sacrement). Du reste, libre à chacun de se marier à l'église avant d'aller à la mairie, ou même après y être allé, ou même de ne se marier qu'à l'église.

De ces prémisses découle la réponse à la question que vous me posez. Oui, dans la théorie de la séparation absolue, les cultes doivent avoir la faculté d'acquiescer et de posséder, à la condition de se soumettre aux règles de droit commun qui constituent la législation générale, soit des individus, soit des associations.

J'ajoute aussitôt que ces règles doivent être telles que, en protégeant l'intérêt social de la circulation des biens, elles rendent facile et, dans tous les cas, possible, la faculté de posséder et d'acquiescer, sans laquelle la séparation absolue, c'est-à-dire avec la suppression du budget des cultes, serait pour l'Eglise la persécution et non la liberté.

Or, s'il est des penseurs pour lesquels la séparation n'est qu'un moyen de détruire la religion, pour d'autres elle n'est que le moyen de l'ennoblir, de la rendre plus agissante, plus aimable et plus bienfaisante.

Je suis de ces derniers, car je demeure de plus en plus convaincu que supprimer la religion dans notre monde de fragilité, ce serait dans l'atmosphère morale comme si, dans l'atmosphère matérielle, on éteignait tout à coup le soleil. Toute lumière, toute chaleur, toute beauté, toute espérance, toute consolation et toute résignation disparaîtraient, et nous laisserait-on Vénus et même Saturne, leur scintillement, quelque brillant qu'il semble au rêveur, ne rappellerait, ni pour lui ni pour les êtres humains, l'action du Père de la Vie, comme dit Bossuet.

### Les réalités de la persécution religieuse ignorées de certains intellectuels mondains

Le discours de M. Marcel Prévost était émaillé de fautes de goût, de jugements injustes et blessants, d'autant plus étranges dans la bouche d'un académicien qu'il avait, « paraît-il, l'intention d'être agréable aux catholiques » et qu'il avait l'honneur de parler devant le cardinal-archevêque de Paris, assisté de plusieurs prélats. Cela prouve, entre parenthèses, combien les sentiments et la situation vraie des catholiques de France sont ignorés des milieux les plus intel-

(1) Sénat, séance du 1<sup>er</sup> avril 1908 (J. O. du 2, p. 468, col. 1).

lectuels et combien nous avons tort de ne pas multiplier et accentuer nos protestations et nos revendications, de telle sorte que nul n'en ignore.

C'est dans le *Bulletin paroissial de Saint-Sulpice* (25. 5. 19), l'organe si vivant de M. l'abbé G. Létourneau, curé de la paroisse, que nous trouvons le relevé de quelques-uns de ces manques de tact et de justice :

Quel manque de tact que d'aller crier à Mgr Baudrillard qu'on le reçoit avec la même sympathie que Renan ! Pourquoi ne pas lui dire crûment qu'on recevrait tout aussi bien Judas Iscariote ?.....

Le passage le plus choquant a été celui qui concerne les Associations culturelles de la loi de 1905. M. Prévost estime que ces Associations ne présentaient aucune difficulté sérieuse, qu'elles ont été approuvées par l'Épiscopat français, qu'elles ont été rejetées par une véritable brutalité de Pie X.

M. Prévost insinue clairement que le Gouvernement français a toujours eu des intentions équitables pour le clergé, que la crise religieuse dont nous souffrons est imputable au clergé, que le clergé doit chercher la réconciliation en se mettant à genoux, un rameau d'olivier à la main.

Toutes ces assertions et insinuations ne sont pas seulement d'une fausseté criante ; elles sont d'une cruauté douloureuse.

M. Prévost n'a pas un mot de pitié pour les archevêques, évêques, curés, professeurs, séminaristes, qui, brusquement, avec une odieuse barbarie, ont été expulsés hors de leurs évêchés, presbytères, Grands Séminaires, Petits Séminaires, et jetés sur le pavé.

M. Prévost n'a pas un mot de pitié pour les prêtres des campagnes réduits depuis 1906 à une pauvreté sordide dans la plupart des diocèses, et abaissés à un état de mendicité cruel.

M. Prévost n'a pas un mot de pitié pour ces curés des pays dévastés qui, à l'heure présente, souffrent si durement de ne plus recevoir le maigre traitement de 900 francs qui leur était dû et qui leur serait si utile dans leur détresse.

M. Prévost n'a pas un mot de blâme pour le Gouvernement qui a appliqué la loi de 1905 d'une manière si farouche, qui a spolié même les fondations des Messes des défunts, qui, pour se débarrasser de toutes les réclamations légitimes des catholiques, a fait voter en 1908 une loi odieuse, foulant aux pieds les droits les plus solides, qui a rejeté en masse toutes les associations légales que les catholiques avaient faites pour sauver quelques biens charitables et scolaires.

M. Prévost n'a pas un mot de critique pour ces iniquités qui ont causé en Italie, en Espagne, en Belgique, en Angleterre, et notamment aux États-Unis, une indignation qui dure encore !

### Les étapes de la destruction

A propos de l'incursion de M. Marcel Prévost sur les plates-bandes religieuses, « FRANC » juge nécessaire de rappeler aux trop nombreux esprits superficiels qui l'oublient l'enchaînement terriblement logique et voulu de tous les actes de persécution religieuse dans le dessein avéré de détruire le catholicisme.

Il en résume les étapes : d'abord, en 1880, l'école sans Dieu, devenue rapidement l'école contre Dieu ; la poussée contre les Congrégations religieuses, en vue de nous diviser ; la loi de Séparation, dont Pie X déchira la trame hypocrite qui eût asservi le clergé de France ; les inventaires, le vol officiel des fondations qui

avaient été faites très légalement en faveur des morts sous la signature de la France, l'expropriation des églises et des presbytères. Maintenant, c'est le tour de la morale individuelle et sociale, c'est la poussée bolcheviste. « Seul le retour au Décalogue peut sauver notre société des abîmes. » (*Croix*, 30. 4. 19.)

### Comment organiser l'offensive de la victoire ?

Contre ces dangers, en vue des luttes à venir, il faut s'organiser, organiser surtout une offensive vigoureuse et unifiée qui nous a jusqu'ici manqué. C'est ce qu'explique M. ROBERT VALLEY-RADOR dans l'*Univers* :

Condition primordiale : l'unité de commandement, Et alors :

Alors, n'ayant rien laissé au hasard, tous sachant leurs objectifs à atteindre, nos magasins bourrés de munitions, nos troupes stimulées, l'ordre d'attaque est donné au jour J dans un secteur déterminé d'une large étendue, par exemple sur la question d'enseignement. Chacun est à son poste.

Les journalistes ouvrent le feu, à Paris et dans les provinces ; en même temps, des affiches couvrent les murs, proclament l'injustice et le mensonge de nos tyrans ; le même jour, conférenciers, orateurs traitent le même sujet.

Tous réclament non pas une timide tolérance pour leur foi, mais la destruction de la mystique laïque parce qu'elle est fautive et néfaste ; il ne leur suffit plus de se défendre ; ils attaquent en accablant leurs ennemis de preuves meurtrières, de preuves qui tombent obstinées, denses, et pilonnent tout le terrain à conquérir.

Les éléments sains du pays, nous voyant forts, nous soutiennent.

Des enfants ont été retirés des écoles parce qu'on leur enseignait des absurdités. Tous les métiers, toutes les provinces envoient des pétitions couvertes de milliers de signatures ; l'ennemi étourdi se dérobe, balbutie, ou répond par un tir dispersé qui ne fait aucun mal. Au moment qu'il s'apprête à ramener au front menacé sa vieille ferraille périmée de l'Inquisition, du P. Loriquet et de la Congrégation, brusquement une seconde attaque se déclenche sur son flanc gauche, campagne incisive sur le rappel des religieux au nom de la liberté de la personne humaine : des brochures inondent la France, montrant ce que la science, les arts, l'agriculture, l'industrie, doivent aux convents, ce que les liquidateurs ont fait de ces richesses qui étaient celles des pauvres, l'honneur et le prestige dont les religieux sont entourés dans les pays protestants, notamment en Angleterre.

Et ainsi, infatigablement, jusqu'à ce que l'adversaire demande grâce. (Cité par l'*Action Française*, 10. 4. 19.)

### La liberté de la rue pour les catholiques comme pour les socialistes

C'est ainsi que tout d'abord nous devons obtenir pour nos processions la liberté de la rue, qui est à nous aussi bien qu'aux socialistes, comme le revendique M. HENRY REVERDY (*Libre Parole*, 10. 4. 19) à l'occasion de la manifestation des socialistes de Paris en l'honneur de Jaurès.

Cette liberté des manifestations pour tous, c'est elle que réclame aussi le socialiste PAUL BOSCOUR, ancien secrétaire de Waldeck-Rousseau et ancien ministre du Travail :

Elles sont une expression nécessaire des sentiments collectifs. Elles disciplinent les émotions. Elles rythment en quelque sorte les mouvements des foules. Elles répondent à un besoin permanent et profond de l'âme humaine, et c'est mutiler celle-ci que d'interdire de dérouler ces cortèges, où les confessions et les partis dénombrent leurs fidèles et mesurent la force de leur idéal. (*Eclair*, 7. 4. 19.)

### Hommage radical à Mgr Freppel

Le Conseil municipal radical d'Angers vient de s'honorer et de rendre un public hommage à la grande mémoire de son ancien évêque alsacien, en donnant son nom à une rue de la ville : « Rue Mgr-Freppel » (*Croix*, 1. 4. 19.).

## LES PROCHAINES ÉLECTIONS ET LES PARTIS

### Avec qui l'union sacrée ?

En face du danger socialiste, « contre le parti allemand » du dedans, le *Temps*, qui, jadis, dans des circonstances décisives, eut une attitude toute différente, fait appel à l'union sacrée, sans distinction de croyances religieuses et d'opinions politiques sous l'égide d'hommes nouveaux, tels que ceux qui dirigent l'*Union des grandes associations françaises contre la propagande ennemie* : « Toute la France debout pour la victoire du droit » (29. 4. 19.).

Cette union sacrée, M. CHARLES SANCERME n'en veut pas avec les socialistes antipatriotes et les radicaux caillautistes.

ces pleutres, à genoux devant la crayache, les Comités ou les coffres-forts ; ce sont les plus précieux préparateurs du bolchevisme ; quand ils ont bien pourri les électeurs, Lénine n'a plus qu'à venir.

Il n'y a pas de milieu, aucune solution moyenne.

Il faut amener dans la prochaine Chambre 400 députés qui oscilleront entre Charles Maurras et Clemenceau, mais n'hésiteront pas à boucler la radicaillie caillautiste et les bolchevistes ; c'est net. (*Voix Nationale*, 16. 4. 19.)

### Les anciens partis

L'Alliance démocratique (fondée par Adolphe Carnot) se réclame de l'union sacrée et entend collaborer à la formation « d'un grand parti républicain aussi hardiment réformateur que fermement résolu à prévenir les explosions de violence révolutionnaires et réactionnaires ». C'est le vieux programme « ni révolution ni réaction » (*Temps*, 4. 4. 19.).

Nous donnons ce programme, non parce qu'il est bien neuf, mais en raison de l'importance reconnue jusqu'ici, dans les milieux parlementaires et gouvernementaux, à ce groupe, actuellement présidé par M. Barthou.

Au point de vue de la politique générale, l'Alliance veut une paix qui assure à la France les garanties indispensables à sa sécurité et à l'allègement des charges militaires ; elle préconise la reconstitution des pays envahis.

L'aménagement de l'Alsace et de la Lorraine conformément au vœu des populations désannexées, le relèvement économique et financier du pays, le respect absolu des opinions philosophiques et religieuses, la liberté de l'enseignement, la réforme électorale avec représentation proportionnelle des minorités, la réforme administrative par l'introduction des méthodes commerciales et industrielles dans les ser-

vices publics, la séparation des pouvoirs, un statut des fonctionnaires, etc. (*Temps*, 4. 4. 19.)

Au point de vue économique, elle veut notamment le retour le plus rapide possible à la liberté industrielle et commerciale, le développement de nos moyens de transport, l'exploitation rationnelle et intensive de nos richesses coloniales, un enseignement technique et professionnel, la réorganisation de notre représentation consulaire à l'étranger, l'amélioration de nos mœurs bancaires.

Au point de vue social, elle demande

Une politique généreuse et d'apaisement social fondée sur l'entente cordiale du patronat et du salariat, le développement des œuvres de solidarité, l'extension de la capacité civile des Syndicats professionnels, l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs, des mesures pour combattre l'exode rural, le développement de la culture physique et de l'éducation sociale, etc. (*Temps*, 4. 4. 19.)

Au point de vue financier, l'Alliance préconise en particulier le paiement des justes réparations par l'ennemi, la mise en commun des dépenses de guerre par les Alliés, de strictes économies et des simplifications dans la comptabilité publique, le contrôle efficace et rapide des dépenses ; pas d'impôt de confiscation sur le capital, la suppression de la taxe de luxe.

Dans le *Rappel* (25. 4. 19), M. CAMILLE DEVILAR, faisant écho aux amères critiques de son confrère radical YVON DELBOS, déplore le désarroi, la désorganisation et l'indifférence des radicaux à l'endroit des travailleurs, de la classe moyenne, « les nouveaux pauvres », et de tous les problèmes d'après-guerre.

### Les partis nouveaux

Le souci des dangers sociaux, le dégoût des politiciens et des parlementaires, les aspirations vers un ordre et des hommes nouveaux suscitent de toutes parts des partis improvisés, aussi bien intentionnés que dépourvus de l'expérience et de l'organisation préalables nécessaires.

La *Ligue civique*, l'*Association nationale pour l'organisation de la Démocratie*, la *Ligue régionaliste* de M. Hennessy, présentent et défendent des programmes par la plume et par la parole. Les journaux *la Démocratie nouvelle*, le *Droit du Peuple* prodiguent les appels et les manifestes dans le but de démontrer à la Nation qu'une révision constitutionnelle s'impose. (*Rappel*, 17. 4. 19.)

Donnons dès maintenant quelques aperçus sur certains de ces partis en formation.

La *Démocratie Nouvelle* de Lysis (10. 4. 19) publie le programme du nouveau parti, que la *Croix* (12. 4. 19) résume ainsi :

*Buts*. — La *Démocratie Nouvelle* poursuit trois buts :

1° Éliminer les politiciens parasites de la République ;

2° Établir un pouvoir responsable et compétent qui gouverne dans l'esprit des institutions libres ;

3° Organiser le contrôle de la nation, qui n'a été jusqu'ici qu'un mythe.

*Idees directrices*. — L'Etat au-dessus des partis.

Les ressources de la science et de l'organisation mises au service de la production, dont dépendent la richesse et la puissance du pays.

Favoriser l'initiative, réduire le rôle de l'Etat au minimum, développer l'esprit d'association.

Généraliser l'enseignement technique et professionnel.

Garantir les travailleurs contre les aléas de l'existence, élever leur bien-être et leur niveau social.

Travailler à l'union des classes par l'établissement de rapports plus fraternels entre patrons et ouvriers en intéressant ceux-ci par de nombreux moyens au rendement de leur industrie.

Donner à chaque homme le moyen de s'élever par son mérite et son effort.

Réformer les méthodes d'enseignement et d'éducation.

La neutralité religieuse et la liberté des consciences. (*Croix*, 12. 4. 19.)

C'est à peu près le même objectif que vise **PROBUS** dans son *Association Nationale pour l'Organisation de la Démocratie* (A. N. O. D.). Elle veut réaliser, au-dessus des partis et des classes, le *bon Etat*, celui où les forces du régionalisme et du syndicalisme collaboreront, dans une administration publique renouvelée, à faire une France prospère, riche, productrice et paisible.

Elle veut obtenir des Français, quel que soit leur parti, qu'ils votent uniquement pour les candidats décidés à réaliser un programme minimum de réformes. Des commerçants, des industriels, des agriculteurs, des universitaires, se sont joints à Probus. Chaque jour groupe autour de lui de nouveaux citoyens.

Haine à la haine ! C'est là qu'est la source inspiratrice de notre effort. Haine à l'orgueil, qui empêcherait les patrons de tendre la main aux ouvriers, les chefs de tendre la main aux soldats. Haine à la violence, qui armerait les bras des plus pauvres contre les plus favorisés de la fortune. Haine à l'envie, qui fait rechercher non son propre bien, mais le malheur des autres ! Haine à la calomnie, au mépris, à la colère, à tout ce qui abaisse les hommes qui s'y livrent, beaucoup plus que ceux qui s'y trouvent en butte. (*Intransigeant*, 17. 4. 19.)

Probus entend que l'on distingue nettement ses campagnes de celles de Lysis, de Barthélemy et de la Ligue civique, qu'il juge insuffisamment dépouillées « de tout oripeau de parti ou de classe ».

— Accusée par l'*Europe nouvelle* de formuler « un programme de droite » et de vouloir « un régime plébiscitaire », l'A. N. O. D. répond que ces projets d'organisation syndicaliste et régionaliste rendent impossible la domination d'un seul, aussi bien que la tyrannie incohérente actuelle des Chambres. « Le président de la République quatrième, selon (sa) conception, ce ne serait que le secrétariat général d'exécution des volontés françaises, celles-ci rassemblées, organisées, conscientes, dans les régions, groupements et syndicats du pays français. » (*Opinion*, 31. 5. 19.)

La création de ces nouveaux partis laisse d'ailleurs M. CHARLES SANCERME sceptique :

Le programme Probus, nous le connaissons, c'est le programme que défendent, depuis trente ans, tous les candidats qui ne furent jamais élus ; c'est le programme : Révision, compétence, décentralisation, méthode, responsabilité, ordre, autorité. Toute la question est de savoir : 1° si la guerre a laissé la démagogie reine des élections ; 2° si les gens sérieux

sont décidés à l'ultime effort de freinage nécessaire. Tout est là.

Comme je l'expliquerai demain à Lysis, la création de nouveaux partis ne signifie rien ; l'échec de ces tentatives est certain. Quel que soit l'argent dont on dispose, l'organisation d'un nouveau parti devant conquérir le pouvoir demande de longues années ; il n'y a dans tout cela qu'un résultat d'assuré : la confusion, et c'est la Mafia qui en profitera. (*Voix Nationale*, 18. 4. 19.)

Il reproche à l'A. N. O. D. d'ouvrir ses rangs à toutes les opinions politiques, sans distinction, donc même aux radicaux caillautistes, et d'accepter le concours du Pays, « Probus chez Caillaux » ; il conclut :

Il faut nous unir si nous voulons vaincre, et, ce que nous voulons vaincre, ce sont les meneurs du radicalisme et du bolchevisme.

D'ailleurs, j'ai foi dans le bon sens populaire et dans le triomphe de la vérité ; je crois à l'union très prochaine de toutes les bonnes volontés, de toutes les Ligues, Comités, Unions, alliances, partis, etc., etc., qui sont contre le sabotage de la victoire, contre les programmes radicaux et socialistes, contre tous les fournisseurs du bolchevisme, contre tous les défenseurs des traités. (*Voix Nationale*, 18. 4. 19.)

### De l'attitude des catholiques vis-à-vis des nouveaux partis

Quelle doit être l'attitude des catholiques en face de ces nouveaux partis, principalement de la *Démocratie Nouvelle* ? Telle est la grave question que pose et à laquelle répond nettement M. JEAN GIRAUD dans plusieurs articles de la *Croix*.

Quelque respect qu'ils professent pour le catholicisme, ces partis se placent tous, celui de la *Démocratie Nouvelle* en particulier, sur le terrain de la neutralité laïque et ne tiennent aucun compte de l'influence sociale de la religion.

« En toutes choses, dégageons-nous des mythes et des croyances populaires avec lesquels il n'est pas permis à une nation de se bercer quand elle gouverne ses destinées. Un seul idéal est vrai, un seul idéal est grand, un seul idéal peut relever notre pays, frappé si douloureusement, un seul idéal peut créer la civilisation meilleure à laquelle nous aspirons, celui de la science. Puisse-t-il être la religion du peuple ! » (Lysis, cité par la *Croix*, 16. 5. 19.)

« Nous devons historiquement à la religion ce qu'il y a chez nous d'instinct moral, de respect, de résignation, de soumission au nécessaire, à l'inévitable. » [*Demain*, p. 89.] Voilà, d'après Lysis, les bienfaits de l'idée chrétienne. Ces bienfaits, il les constate comme des faits historiques, c'est-à-dire contingents et non comme les conséquences nécessaires d'une doctrine vraie et bonne.

« Quant à l'idéal religieux, c'est une affaire de conscience.... Il faut instituer la règle qu'aucune religion ou irreligion ne peut dominer l'Etat, qui doit rester sincèrement neutre, en même temps que bienveillant à l'égard de toutes les croyances qui contribuent à soutenir la moralité humaine. » (Cité par la *Croix*, v. 5. 19.)

Tout en attendant certaines de ces déclarations inquiétantes et inadmissibles pour des catholiques, la *Démocratie Nouvelle* en confirme la substance dans sa réponse à la *Croix* :

Quand nous invitons les Français de toutes les religions à faire partie de la *Démocratie Nouvelle*, cela veut dire, si nous sommes les gens sincères que nous paraissions être, que notre doctrine fournit un terrain sur lequel il est possible aux Français de toutes les religions de s'entendre pour arriver à la réalisation de certains buts qui leur sont communs à tous.

La doctrine de la *Démocratie Nouvelle* est celle de la liberté religieuse appliquée réellement, loyalement. On a persécuté les catholiques en introduisant dans les concours d'admission aux grandes écoles et aux emplois publics une partialité révoltante, en rompant le Concordat d'une manière unilatérale, en expulsant sans pitié des Congrégations qu'on a mises dans la nécessité de quitter la France, etc.

Nous sommes de ceux qui pensent que cette politique n'a pas servi notre pays ; mais il ne faut pas tomber dans un excès analogue, en tenant les hommes qui cherchent la direction de leur vie dans une conception de morale laïque pour des gens sans scrupules, incapables d'élever une famille honnête, non plus qu'en représentant les Israélites comme les auteurs de tous nos maux.

Dans cette manière de mettre toutes les religions sur le même pied, nous sentons qu'il y a quelque chose qui choque un peu les catholiques ou du moins certains d'entre eux ; parce qu'il leur semble qu'en appliquant la même doctrine à toutes, on méconnaît la place prédominante occupée par leur foi dans notre vie nationale ; mais cette prééminence, elle peut la conserver et la fortifier encore mieux sous le régime de la liberté que par l'effet d'un étatisme anémiant ; n'est-ce pas l'expérience qui l'apprend ?

Mais que valent ces discussions doctrinales, à côté du fait que, si nous n'arrivons pas à grouper les forces saines du pays sur un terrain commun pour endiguer le flot de l'anarchie qui monte, les temps approchent où nous n'aurons plus ni religion, ni morale, ni patrie ? (*Démocratie Nouvelle*, 7. 5. 19.)

C'est justement la certitude où sont les catholiques que tout groupe, toute digue, toute force purement humaine sont impuissants à maîtriser l'anarchie, qui leur fait un devoir patriotique d'amener tous les bons Français au recours public à la religion et à la toute-puissance de Dieu. M. JEAN GUIRAUD le rappelle très à propos à toutes ces Ligues nouvelles :

Ce qui les caractérise toutes, c'est l'unanimité avec laquelle elles éliminent de leur programme et de leur plan de reconstitution la force religieuse. J'en ai fait la démonstration pour la *Démocratie Nouvelle* ; il me serait facile de la renouveler pour la Ligue civique, la Ligue française, l'Union des groupements économiques et autres Associations de ce genre. Cela ne veut pas dire que ces groupements veuillent combattre la religion ; ils déplorent comme un malheur national les querelles religieuses et ne veulent pas les réveiller ; je rendrai tous les hommages que l'on voudra à leur esprit de modération et de tolérance. Mais.... ils traitent la religion comme une quantité négligeable ; à leurs yeux, elle n'existe et ne doit exister que dans le fond de l'âme individuelle. (*Croix*, 16. 5. 19.)

Tout catholique vraiment digne de ce nom croit que la religion a une valeur non seulement individuelle, mais encore sociale ; qu'elle est faite non seulement pour le salut de chacun, mais encore pour le bien de la société tout entière, et que le Décalogue doit garder les peuples comme les particuliers. Nous chantons dans nos églises, et nos chefs nous rappellent à tout instant que Dieu est le gardien des

cités et la pierre angulaire de tout édifice social, et nous considérons comme une apostasie nationale l'exclusion systématique du souverain Maître de nos institutions et de nos lois. (*Croix*, 6. 5. 19.)

A travers tous les siècles, l'Église n'a cessé de proclamer que « tout pouvoir venant de Dieu », tout pouvoir doit le reconnaître comme son principe et sa fin. « C'est par moi que règnent les rois... » « Si Dieu ne garde pas la cité, c'est en vain que travailleront ceux qui la gardent.... » « Jésus-Christ est le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs..... » Voilà autant de maximes qui affirment la nécessité de tirer de l'idée religieuse les principes mêmes du gouvernement des peuples. (*Croix*, 16. 5. 19.)

A ceux qui seraient tentés de trouver cette attitude trop rigide, dans les circonstances présentes, notre confrère démontre qu'elle nous est imposée par l'absence d'organisation autonome des catholiques français, sans laquelle ils iraient s'effacer et se perdre dans des groupes neutres, eux et leurs principes, hors desquels il n'y a pas de salut pour la société.

Disons-le une fois de plus : l'action des catholiques français, même sur le terrain patriotique, est défectueuse parce qu'elle manque d'un rouage essentiel : l'organisation des catholiques entre eux pour défendre, au sein de la société et dans l'intérêt de la société, les intérêts supérieurs dont ils sont seuls responsables.

Supposons, en effet, que nous ayons en ce moment cette organisation civique des catholiques que nous ne cessons de réclamer ; les dangers que j'ai signalés n'existeraient plus. Lysis, Deherme, Lavisse et d'autres encore pourraient travailler, avec leurs moyens, à nous débarrasser de nos mauvaises mœurs politiques et de nos méprisables politiciens, en ne nous inspirant que de la sympathie, parce que, organisés entre nous, dans la mesure même de notre force, nous pourrions remplacer le système et les hommes d'aujourd'hui par un système et un personnel dans lesquels le catholicisme trouverait son compte. Et, dans ce cas, nous ne tirerions pas les marrons du feu pour le positivisme et l'athéisme, mais nous maintiendrions à la religion l'influence qui lui revient sur la marche politique de notre pays....

Si les catholiques ne faisaient que s'organiser entre eux pour ne vivre qu'entre eux, ils n'auraient plus cette force d'expansion et ce rayonnement bienfaisant qui est dans l'essence même de notre religion ; mais, d'autre part, si, n'étant pas organisés, n'ayant pas leur « chez eux », ils vont se perdre chez les autres, ils ne sont plus qu'une cohue amorphe, « à la suite », incapable de mettre en valeur les principes de justice et de vie qu'ils portent en eux. (*Croix*, 20. 5. 19.)

C'est d'ailleurs la consigne donnée aux catholiques de son diocèse par le cardinal-archevêque de Paris, dans la dernière Journée diocésaine, en réponse à une question de M. Lenert, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, sur l'attitude à observer vis-à-vis des œuvres neutres qui font appel à notre concours pour le relèvement du pays :

« Que les catholiques s'organisent d'abord entre eux, et puis qu'ils aillent partout où on fera appel à leur dévouement et à leur zèle pour le bien commun ! » (*Croix*, 20. 5. 19.)

LOUIS LAYA.





Advenlat Regnum Tuum.

# La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,  
L'ACTION CATHOLIQUE  
ET REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.  
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII<sup>e</sup>.

*En raison de l'étendue très considérable du Traité de Versailles, dont nous tenons à donner à nos abonnés le texte officiel complet, le prochain numéro de la D. C. paraîtra avec un certain retard.*

## Sommaire analytique

### « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

**L'Anticléricalisme contre la Patrie.** — Nos grandes Ecoles militaires seront-elles interdites dans trois ans aux élèves congréganistes? (Sénat, séance du 3 juin 1919) : 674.

**DISCUSSION GÉNÉRALE.** — Discours de M. de Lamarzelle. Exposé du projet de loi. La Droite s'est tue en 1913 dans un intérêt patriotique supérieur. Les établissements congréganistes créent-ils une seconde France? Leurs élèves ont répondu pendant la guerre..... Véritable motif du projet de loi : on veut sauver des victimes non congréganistes. Suspicion jetée sur la loyauté des pays étrangers qui ont accueilli nos religieux expulsés. Héroïsme des élèves congréganistes : 674.

**Discours de M. Dominique Delahaye.** On vide les fonds de tiroir d'avant-guerre. Genèse du projet à la Chambre; vote bâclé de l'« article honteux ». « Balivernes » et « manigances ». Le délit de Renan relevé par Foch, Castelnaou, Maud'hu. Patriotisme des religieux français. Les habitants de la Sarre mieux traités que ceux de la France : 678.

**Appel de M. de Kéranflech** à une union sacrée non illusoire : 681.

**Discours de M. Hervey, rapporteur.** Il y a urgence à voter le projet de loi, qu'on pourra modifier plus tard : 682.

**Discours de M. Larère.** La guerre a suspendu l'exécution des lois de division. Ne brisons point l'union de la jeunesse. Superbe exemple d'union sacrée dans les tranchées : 684.

**Discours de M. Abrami, sous-secrétaire à la Guerre.** Si le projet de loi n'est pas voté, la loi de 1913 devra jouer « comme un couperet » : 686.

**Réplique de M. Delahaye.** Après cette guerre nous ne sommes plus d'humeur à nous laisser persécuter : 688.

**Appels de MM. Doumer et Hervey** en faveur du projet de loi : 689.

**Discussion de l'article unique** du projet. Rejet de l'amendement de M. DE LAMARZELLE tendant à l'abrogation de

cette loi d'ostracisme, et de celui de M. DELAHAYE tendant à ajourner pendant 21 ans la disposition critiquée : 690.

**Vote de l'article** après intervention de M. DE LAS CASES, qui veut faire confiance à la majorité du Sénat : 691.

**Aux catholiques.** — La régénération de la France. Quelques notes théologiques de M<sup>r</sup> NÈGRE, archevêque de Tours, sur la Lettre collective de l'Episcopat français : 693.

Que doivent être les écoles publiques à la disposition des catholiques? Qui doit enseigner dans les écoles publiques les devoirs envers Dieu? Quelles erreurs ne peuvent être tolérées?

**La lutte scolaire.** — La crise redoutée a déjà éclaté en Lorraine. Exposé et statistique (L. HACKSPILL, *Lothringer Volkszeitung*) : 694.

Situation de fait : école confessionnelle et bilingue. Principes dont devaient s'inspirer les révoications et les nominations d'instituteurs. Ce qu'il en a été : statistique doubloureuse et irréfutable (ainsi 64 % des instituteurs envoyés de Paris ne donnent pas d'instruction religieuse). Est-il excessif de demander l'observation de la parole donnée par la France?

**Document interdit aux Anglais.** — La proclamation d'indépendance de la République irlandaise (*Philadelphia Record*) : 696.

### « L'ACTION CATHOLIQUE »

**Chant d'Église.** — Exemple de réforme pratique (BOULFARD, *Vie et Arts liturgiques*) : 697.

Une « Schola » de Séminaire couronnée par l'Académie de Marseille.

### LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

**Nouvelles Lois sociales.** — Suppression du travail de nuit dans les boulangeries et pâtisseries. La loi du 28 mars 1919, par HENRY REVERDY : 699.

Texte, origine et but de la loi. Raisons d'ordre hygiénique, d'ordre social, de possibilité. Exemple de la législation étrangère. Objections des opposants à la loi. Sphère d'application. Personnes auxquelles s'applique l'interdiction du travail de nuit. Sanctions. Date d'application de la loi. Bibliographie.

**Religieuses et autres Associations féminines de droit pontifical.** — Obligation de soumettre certains de leurs livres à la S. C. des Religieux (décret du 31 mars 1919) : 704.

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

L'ANTICLÉRICALISME CONTRE LA PATRIE

## ÉMOUVANT COMBAT d'un tout petit groupe de sénateurs catholiques POUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Les candidats à Polytechnique et Saint-Cyr  
pourront-ils avoir les mêmes maîtres (religieux)  
que Foch et Castelnau?

On répondra en 1922 (Loi du 6 juin 1919)

*Nous croyons devoir donner in extenso, sans en rien retrancher, le texte officiel de la discussion passionnante qui s'est déroulée au Sénat le 3 juin 1919 (1), journée glorieuse pour ceux qui osèrent, avec autant de fermeté que de courtoisie, revendiquer les droits des catholiques, encore une fois violés par la majorité du Parlement.*

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913 (2), imposant aux candidats à l'École spéciale militaire, et à l'École polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours.

M. HERVEY, rapporteur. — J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la Commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?....

L'urgence est déclarée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. de Lamarzelle.

### DISCUSSION GÉNÉRALE

Discours de M. de Lamarzelle

Exposé du projet de loi

M. DE LAMARZELLE. — Messieurs, voici, en deux mots, ce qu'on nous demande de voter. Il

(1) J. O. du 4, pp. 853-863.

(2) Loi du service de trois ans. En voir le texte dans les Questions Actuelles, t. CXV, pp. 585-400.

s'agit de modifier le paragraphe 7 de l'article 13 de la loi du 7 août 1913, ainsi conçu :

« Nul ne sera admis à passer le concours d'admission à l'École spéciale militaire et à l'École polytechnique s'il ne justifie avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours. »

D'autre part, l'article 42 de cette même loi déclare que cette disposition n'est applicable que cinq ans après la promulgation de la présente loi.

Ce délai est aujourd'hui écoulé. Le texte va donc recevoir son application. Dès lors, vont être exclus du prochain concours des Ecoles polytechnique et de Saint-Cyr tous les candidats qui n'auront pas passé en France les trois dernières années de leurs études.

Ainsi donc, il ne s'agit pas d'abroger l'article 13, il s'agit simplement d'en reculer de trois ans l'application. Et cependant, les deux rapporteurs du projet le maltraitent fort. Le rapporteur de la Chambre des députés l'appelle « une disposition malencontreuse ». Notre rapporteur, l'honorable M. Hervey, l'appelle « une disposition injustifiée ». Il dit autre part que c'est une « disposition injuste ». Il appuie encore et déclare que c'est « une loi d'ostracisme injuste ». On ne nous demande pourtant pas de l'abroger.

Notre honorable collègue ajoute : « C'est une disposition inexplicable. » C'est ici que je ne suis plus d'accord avec lui. La disposition en question n'est pas du tout inexplicable, et je vais vous l'expliquer en deux mots.

Par application de la loi de 1901, on ferme tous les collèges, tous les établissements d'enseignement secondaire où professaient des congréganistes. On les exproprie, en déclarant que les congréganistes ne pourront plus enseigner.

Que font alors certains Ordres religieux ? Ils fondent des institutions d'enseignement secondaire à l'étranger, où beaucoup de leurs élèves préparent les examens des Ecoles polytechnique et de Saint-Cyr, qu'ils subissent, d'ailleurs, avec succès. Ces collèges étant à l'étranger, la loi française ne peut les empêcher d'exister ; on ne peut ni les fermer ni les exproprier. Pour enrayer ces succès, on s'y prend de la façon suivante : on décide que les candidats ne pourront se présenter à ces Ecoles que s'ils ont fait trois ans d'études en France. Vous voyez, Messieurs, la manœuvre : elle est simple.

La Droite s'est tue en 1913  
dans un intérêt patriotique supérieur

Cette loi n'était applicable que cinq ans après sa promulgation. Je dois dire que notre excellent collègue M. Hervey l'a combattue de toutes ses forces lorsqu'elle est venue en discussion ici,

en 1913. Vous allez me demander pourquoi je ne l'ai pas combattue moi-même, pourquoi aucun membre de la droite n'est venu la combattre. Je vais vous l'expliquer en quelques mots.

Comme le montre très bien M. Hervey dans son rapport, cette disposition avait été votée à la Chambre subrepticement — le mot n'est pas de trop — dans une séance du matin.... et dans quelle grande loi militaire ? Dans la loi qui instituait le service de trois ans.

Vous vous rappelez combien, à cette époque, nous, qui considérons la loi du service de trois ans comme une loi de sûreté militaire et de sûreté nationale, nous pensions qu'il importait qu'elle fût votée et votée vite. Et alors, voici le mot d'ordre — je dis le mot d'ordre, car j'y ai obéi et m'en fais gloire — qu'Albert de Mun — je cite son nom — me donna à moi personnellement, comme à tous nos amis de la droite : « Ne vous opposez pas à cette disposition : elle frappe les collèges congréganistes à l'étranger, c'est vrai, mais il y a un intérêt supérieur. Laissez-les frapper ; l'intérêt de la patrie l'exige. Il faut que le projet du service de trois ans soit voté très vite ; il y aurait sur cette question une longue discussion, comme le sont toujours les discussions religieuses. Il ne faut pas que cette discussion soit soulevée : la patrie avant tout ! » Et nous nous sommes inclinés.

Voilà pourquoi cet article de la loi du service de trois ans a passé ici sans discussion de la part de la droite, et, si c'était à recommencer, je recommencerais, moi aussi, malgré le grand sacrifice que j'ai dû m'imposer.

Que nous demande-t-on aujourd'hui ? C'est bien simple : on nous demande la confirmation de la disposition de cette loi qui frappe les collèges congréganistes à l'étranger. On nous en demande la confirmation, la consécration, mais on nous dit cependant qu'elle ne sera applicable que dans trois ans, c'est-à-dire que l'on proroge son délai d'application de trois ans. On décide — c'est le texte que je vous cite — que « cette disposition n'entrera en vigueur qu'à la fin de la troisième année qui suivra celle de la cessation des hostilités ».

Messieurs, j'ai déclaré, et je déclare encore que, dès le moment qu'un intérêt patriotique de premier ordre n'est plus en jeu, je ne voterai jamais la confirmation d'une disposition semblable.

**Les établissements congréganistes  
créent-ils une seconde France ?  
Leurs élèves ont répondu pendant la guerre**

Pourquoi, en effet, cette disposition a-t-elle été inscrite dans la loi ? Parce qu'on a voulu proscrire des grades de l'armée française les jeunes gens qui, dans les collèges religieux, faisaient leurs études. Voilà ce qu'on a voulu faire et personne ici ne pourra le nier.

Quelles raisons a-t-on données de cette proscription véritablement inouïe ? A-t-on craint que les jeunes gens qui sortiraient de ces collèges ne puissent devenir des officiers capables

de commander dans notre armée ? A-t-on craint que ces officiers ne fussent inférieurs à leurs camarades sortant des établissements de l'Etat ? Non ! On n'a jamais soutenu cette thèse, car tous ces jeunes gens passaient le concours et étaient toujours bien placés.

On n'a pas invoqué l'infériorité des officiers sortant des établissements congréganistes, et, si on ne l'a pas fait pour faire voter cette loi, on le fera encore bien moins aujourd'hui, après cette guerre où les officiers sortis des établissements congréganistes ont été ce que vous savez, et alors qu'ils sont si admirablement représentés parmi les grands généraux, parmi ceux qui ont sauvé la patrie. Je ne veux pas citer de noms, j'en aurais trop à citer. (*Très bien ! à droite.*)

Voilà ce qu'on a dit pour frapper de cet ostracisme — le mot est de notre honorable collègue M. Hervey — les établissements congréganistes : « Votre enseignement, votre éducation divisent la France, créent deux Frances. A côté de la vraie France, vous en faites une autre. Nous ne voulons pas que les élèves qui ont accepté cet enseignement, que les familles ont voulu pour eux, aient des grades dans l'armée, et nous les déclarons indignes d'être officiers dans l'armée française. »

Voilà l'argument, il n'y en a pas d'autre. Qu'y a-t-il de plus antipatriotique que cette accusation ? Y a-t-il une accusation d'antipatriotisme plus forte que celle-ci : « Vous venez diviser la patrie ; vous venez faire une France à côté de l'autre France et vous affaiblissez ainsi la force de notre pays ? »

Quelle accusation peut être plus terrible que celle-là ? A cette accusation, certes, il a été répondu par d'admirables discours pendant tout le cours du XIX<sup>e</sup> siècle, par ceux de Lacordaire, de Montalembert, d'Albert de Mun. Mais il y a une réponse encore plus belle que tous ces discours, si beaux qu'ils puissent être, c'est la conduite des congréganistes pendant la guerre, ainsi que celle de leurs élèves. Je crois que cette accusation ne pourrait plus véritablement être torraulée par personne ici.

Oui, ils ont bien répondu, et je me rappelle toujours cette nuit du 3 août 1914, où, revenant de ma Bretagne, j'ai trouvé dans mon appartement mon fils Jésuite, qui était parti le matin de l'exil. Sa soutane avait été acclamée sur le bateau partant de Jersey, qu'il avait quitté pour venir défendre son pays. Je les ai vus, ses camarades et lui, l'œil enflammé de patriotisme, tout prêts à aller défendre leur patrie, et vous savez comment ils l'ont défendue !

Maintenant, je le dis avec orgueil, ce fils, qui avait quitté la terre d'exil, y est retourné après avoir fait son devoir comme les autres, comme tous les bons Français l'ont fait. Seulement, il n'a pas retrouvé tous ses frères. Voici la liste : sur 841 Jésuites mobilisés — je parle des Jésuites, parce que c'est un Ordre que je connais particulièrement ; mais je pourrais en dire autant de tous les autres, — sur 841 Jésuites mobilisés,

on compte : 105 officiers, 47 décorations de la Légion d'honneur, 26 médailles militaires, 166 morts, 530 citations, 398 décorations de toutes sortes. Et, encore une fois, j'en pourrais dire autant pour les autres Ordres.

Quand j'ai vu ce projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre, je me suis dit : « Après la conduite de ces congréganistes, on ne peut pas appliquer la loi. On ne voudra pas, au lendemain de la guerre, les frapper d'une suspicion aussi terrible, alors qu'ils ont si bien fait leur devoir. On ne veut plus la paix religieuse ; on admettra au moins une trêve. »

Véritable but du projet de loi :

**On veut sauver les victimes non congréganistes**

Or, j'ai vu avec douleur que ce n'était pas cela, que ce n'était même pas cela. En effet, la cause de ce projet est ailleurs. Cette loi de 1913 avait été faite pour frapper, pour jeter la suspicion d'antipatriotisme sur les congréganistes, sur les familles qui envoyaient leurs enfants à l'étranger, sur des élèves qui, cependant, n'étaient coupables de rien, leur famille étant seule coupable, d'après vous. Seulement, il est arrivé une chose qui arrive souvent en pareilles circonstances, c'est que le projet, qui était dirigé simplement contre les congréganistes, leurs élèves et leurs familles, pendant la guerre et par la suite de la guerre, en menace d'autres, aujourd'hui, que ceux qu'il voulait atteindre.

M. LE RAPPORTEUR. — Il menaçait déjà les autres à ce moment-là, et ce n'était pas du tout spécial aux congréganistes.

M. DE LAMARZELLE. — Je vous demande pardon. La preuve, c'est que, maintenant qu'il en frappe d'autres, on leur accorde des sursis.

M. PAUL DOUMER. — M. Hervey avait donné d'autres exemples en 1913, lorsqu'il a combattu le projet.

M. DE LAMARZELLE. — Oui, mais c'est surtout ceux-là que l'on voulait viser, et il ne faut pas songer à le cacher. Ce n'était pas aux autres qu'on songeait, et personne ne s'y trompera, ni dans l'opinion publique ni ici.

Il en a donc atteint d'autres, et je cite ici M. Hervey ; il a atteint, notamment, les familles françaises internées en Suisse et dont les enfants ont voulu aller se grouper auprès d'un père malade pour lui reconstituer un foyer. Ceux-là n'ont rien à voir, naturellement, avec les congréganistes, rien à voir avec leurs élèves, c'est entendu. Ils n'ont rien à voir non plus avec leurs familles. Ah ! ceux-là, il ne faut pas les atteindre, on ne les atteindra pas. Et, ici, je vais répondre en deux mots à M. Doumer.

Que va-t-on faire de cette loi de 1913 ? Va-t-on l'abroger ? Si votre argument était exact, ce devrait être la conséquence.

Non, on ne l'abroge pas, on la proroge seulement pour trois ans. Dans trois ans, en effet, la situation que vous avez signalée si clairement, mon cher collègue, n'existera plus, et comme il ne s'agira plus alors que de frapper des Congrégations, ainsi que leurs élèves, elle s'appliquera.

Si l'argument était juste, si on voulait faire justice d'une façon générale, supprimer l'ostracisme, ce n'est pas la prorogation qu'on demanderait, ce serait l'abrogation absolue, la réparation de cet ostracisme dont vous avez parlé en 1913.

M. LABÈRE. — Très bien !

M. DE LAMARZELLE. — Voilà ce que l'on ferait ; mais, en réalité, ce n'est pas ce que l'on fait.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous allons vous proposer autre chose.

M. DE LAMARZELLE. — Tant mieux, nous serons peut-être d'accord — nous sommes toujours d'accord sur ces questions — et j'en serai bien content, je n'ai pas besoin de vous le dire. Ce projet, en somme, peut se résumer ainsi : quand il n'y aura plus à sauver de la proscription ces cas particuliers, c'est-à-dire ces familles qui se sont réfugiées en Suisse ou ailleurs pendant la guerre, quand il n'y aura plus que des congréganistes, alors la loi reprendra son exécution, elle frappera ! Dans trois ans, il n'en restera pas moins que ces élèves, que ces congréganistes, auront fait leur devoir pendant la guerre, qu'ils se soient héroïquement conduits. Mais le projet a l'air de dire : dans trois ans on aura bien oublié tout cela ; amnistie veut dire oubli, ce sera comme une espèce d'amnistie au rebours. Voilà votre projet.... Je dis « votre », ce n'est pas vous qui l'avez fait, mon cher collègue.

M. LE RAPPORTEUR. — Je ne m'y serais jamais associé dans de pareilles conditions.

M. DE LAMARZELLE. — Cela va de soi.

Voilà donc ce projet, et vous comprendrez bien que je ne peux pas le voter dans ces conditions.

**Suspicion jetée sur la loyauté des pays étrangers qui ont accueilli nos religieux expulsés**

Une loi pareille, qui sera applicable dans trois ans si le projet est voté, ne jette pas seulement la suspicion sur les personnes que je vous ai indiquées, mais sur les pays étrangers où sont ces collègues, où ces religieux enseignent. Quels sont ces pays étrangers ?

Un seul des pays où existent ces collègues n'est pas un pays allié : c'est l'Espagne. Je sais bien qu'en Espagne une campagne déplorable a été menée contre la France, campagne d'autant plus déplorable qu'elle nous a causé à l'étranger un gros préjudice pendant la guerre.

M. FLAISSIÈRES. — Etes-vous bien sûr qu'elle ne se continue pas ?

M. DE LAMARZELLE. — Je n'ai pas dit le contraire, mais si vous voulez bien me laisser terminer....

M. PAUL DOUMER. — Nous avons aussi des amis en Espagne.

M. DE LAMARZELLE. — .... de même que nous avons été d'accord l'autre jour, mon cher collègue, je crois que nous allons l'être à nouveau tout à l'heure parce que nous n'avons jamais voulu proscrire personne.

Ainsi donc, en Espagne, une campagne déplorable a été menée qui nous faisait beaucoup de tort à l'étranger. Le Gouvernement voulut la

faire cesser. Pour la combattre, il s'adressa à un homme dont le talent et le caractère font autant d'honneur à l'Eglise qu'à la France; j'ai nommé Mgr Baudrillart. Le Gouvernement l'a prié de se rendre en Espagne, d'y voir les instigateurs de cette campagne et de s'efforcer de faire disparaître ses effets ou, tout au moins, de les atténuer (1).

Si vous lisez le rapport de Mgr Baudrillart sur sa mission en Espagne vous y verrez que ceux qui, dans ce pays, lui ont rendu les plus grands services, qui l'ont le plus aidé dans sa campagne si française, ce furent les religieux français expulsés et exilés en Espagne.

M. LARERE. — C'est partout comme cela.

M. DE LAMARZELLE. — Un certain nombre de ces religieux étaient revenus en France pour servir dans nos armées et se battre sur nos champs de bataille; les autres, ceux que leur âge retenait en Espagne, ont trouvé là le moyen de servir leur pays sur la terre d'exil même.

Mgr Baudrillart a déclaré que ces exilés avaient été ses plus précieux auxiliaires. Ils n'avaient conservé aucune animosité contre ceux qui les avaient frappés de la peine terrible de l'exil. Ils ne s'en souvenaient même pas; ils ne se rappelaient que ce qu'ils devaient à leur pays et ils servaient la France sur le territoire d'Espagne avec autant de zèle que ceux qui étaient partis se faire tuer sur les champs de bataille de la France. (*Applaudissements.*)

Si nous exceptons l'Espagne, tous les autres collèges dont je parle se trouvent dans les pays alliés.

Vous vous rappelez le beau discours que prononçait il y a une dizaine de jours le ministre de l'Intérieur, M. Pams. On discutait alors une loi bien différente de celle-ci. Mon cher et excellent ami M. Delahaye voulait écarter des maisons de jeu au moins ceux qui étaient étrangers. Le ministre est alors venu, en termes émus, demander qu'on écartât toute suspicion sur les alliés. A notre égard, les alliés ne sont plus, en effet, des étrangers ordinaires. Aucune loi, même relative à des maisons de jeu, ne doit frapper de suspicion ceux qui nous ont aidés pendant la guerre.

Le Sénat s'est laissé convaincre; va-t-il maintenant se déjuger? Allez-vous déclarer applicable dans trois ans la disposition de la loi de 1913?.....

M. LE RAPPORTEUR. — On ne déclare pas cela du tout.

M. PAUL DOUMER. — On déclare surtout qu'elle n'est pas applicable durant trois ans.

M. DE LAMARZELLE. — Vous déclarez qu'elle n'est pas applicable pendant trois ans; mais il n'en reste pas moins vrai qu'une fois ce projet voté un autre viendra qui rendra la loi de 1913 applicable dans trois ans.

Je maintiens qu'il ne nous est pas possible de voter une pareille disposition, ne serait-ce que

par égard pour nos alliés. Nous avons déclaré que, même s'agissant de croupiers.....

M. FLAISSIÈRES. — Les croupiers n'ont pas de patrie!

M. DE LAMARZELLE. — ..... même dans des coupe-gorge comme ceux qu'on a cités l'autre jour, nous ne voulons pas jeter la suspicion sur les pays alliés. Et quand il s'agit d'établissements d'enseignement, nous irions leur dire: « Par le fait même que ces établissements sont situés sur votre territoire, à vous nos alliés, nos amis, qui faites partie d'ores et déjà de la grande famille internationale, il sera présumé que ces établissements enseignent l'antipatriotisme, des doctrines aussi subversives pour la patrie que pour la société » »

Vous diriez cela aux Etats-Unis?.....

M. LE RAPPORTEUR. — Non, nous ne le dirons pas.

M. DE LAMARZELLE. — Mais vous confirmez la loi qui le dit.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous disons juste le contraire.

M. DE LAMARZELLE. — Si vous dites juste le contraire, vous n'avez qu'à vous rallier à l'amendement que mon ami M. Delahaye a déposé ou au mien, demandant l'abrogation du 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 13 et de l'article 42 de la loi de 1913.

Vous m'objectez: « Son application est suspendue. » La loi n'en existe pas moins et vous la confirmez. Ce raisonnement que je viens de rappeler, vous allez le tenir aux Etats-Unis, à l'héroïque Belgique surtout, où sont la plupart des collèges, des établissements d'enseignement secondaire de congréganistes dont je parle.

#### Héroïsme des élèves congréganistes

De tous ces collèges de Belgique, je n'en citerai qu'un, celui de Marneffe, qui date de dix ans seulement, parce que, à lui seul, il constitue une réponse à l'accusation d'antipatriotisme à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure et parce qu'il a été, peut-être, le plus décimé de tous. J'en parle non seulement parce que mon cinquième fils y fut élève, mais surtout parce que, parmi les morts de la guerre qui y avaient fait leurs études, il y eut les deux fils de mon excellent ami de Kéranflech, tués, l'un à vingt ans et l'autre à vingt et un, pleins d'espérance, pleins d'avenir, l'intelligence aussi haute que la cœur. (*Très bien! Très bien! et applaudissements.*)

M. VIEU. — Nous nous inclinons devant leur tombe avec le plus profond respect. (*Applaudissements à gauche.*)

M. DE LAMARZELLE. — Je n'en doute pas, et c'est pourquoi je dis que leur mort était le meilleur plaidoyer en faveur de leurs camarades, anciens et futurs.

Je tiens à vous dire ce qu'ils ont fait. Alain a été tué à Metzeral, le jour anniversaire de sa vingtième année. Le second, Pierre, l'a été devant Bagnoux, à vingt et un ans. Il était « connu de tous pour l'admirable bravoure dont il donnait spontanément des preuves comme offi-

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 441-442.

cier de liaison, il est tombé à son poste, en première ligne ».

Et qu'elles sont touchantes aussi ces lignes, plus belles encore que ses citations, qu'écrivait d'Alain un de ses sergents :

« Officier d'une haute personnalité morale, entièrement simple et généreux, couvrant littéralement d'affection ses hommes. »

Ah ! Messieurs, les citations qui vantent le courage de ces hommes sont belles, mais ces lignes sont, à un certain point de vue, plus belles encore. Je vous demande pardon, mon cher de Kéranflec'h ; je n'ai pu m'empêcher de citer ici l'exemple de vos fils.

Et savez-vous, Messieurs, combien, sur les classes du collège de Marneffe, il y a eu de morts ? 50 pour 100.

Mon énumération serait plus longue si je voulais parler des blessés. Il y a une huitaine de jours, 13 anciens élèves de Marneffe se trouvaient réunis à Paris. Quatre d'entre eux étaient trop peu âgés pour avoir pris part à la guerre. Sur les neuf autres — je ne parle ni des cinq croix de la Légion d'honneur ni des neuf croix de guerre, — il y avait un aveugle : le maréchal des logis de Dreuille, de l'artillerie d'assaut ; un borgne : le lieutenant de chasseurs de Crécy ; un amputé de la cuisse : le lieutenant Vicat ; un trépané : le sous-lieutenant de La Bouillierie, trois autres blessés grièvement et à plusieurs reprises. En tout, sept blessés graves sur neuf.

Messieurs, ce n'est pas sans émotion personnelle que je parle de ce collège. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, j'y avais un fils, mon cinquième fils, qui a fait son devoir lui aussi, comme les autres ; et dans ces mots « comme les autres » il y a, je crois, le plus bel éloge qu'on puisse faire.

Je dois vous le déclarer, Messieurs : je ne pourrai pas voter ce projet de loi. Si je le votais, je participerais à une œuvre qui jette la suspicion d'antipatriotisme sur les anciens maîtres et sur les camarades anciens et futurs de mon fils. Et je ne pourrais regarder sans rougir les cicatrices qu'ont laissées sur son visage les éclats d'obus allemands, cicatrices qui resteront comme un perpétuel honneur, comme le gage du sang qu'il a versé pour son pays. (*Applaudissements à droite.* — *L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

### Discours de M. Dominique Delahaye

On vide les fonds de tiroir d'avant-guerre

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Delahaye.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Messieurs, nous demander de voter cette proposition de loi, cela équivaut à nous dire : « Amis des élèves congréganistes se préparant aux examens de Saint-Cyr et de Polytechnique, vous allez consentir à jouer le rôle du persécuté par persuasion à échéance de trois années. »

Merci de la proposition ! Nous ne sommes certes pas d'humeur à y souscrire et il ne servira de rien de venir surenchérir sur nos cri-

tiques de l'article 13 si, par des actes, on se met en contradiction avec ses paroles. A moins que M. le rapporteur Hervey, homme si conciliant, si aimable, si sincère, n'ait trouvé une combinaison nouvelle ignorée de nous jusqu'ici.

C'est, au demeurant, l'attitude qu'il a tenue en consentant à être le rapporteur de ce projet.

Il y a là, Messieurs, une sorte de procédure tout à fait blâmable. Six mois, le projet est demeuré en sommeil à la Commission de l'armée. Pourquoi ce sommeil et pourquoi ce réveil quinze jours seulement avant la discussion en séance publique ? On m'a répondu que c'était un oubli. Pourquoi, dans ces conditions, faire un procès de tendance et suspecter des intentions ?

Ma foi, c'est parce qu'on est en train de vider devant nous tous les fonds de tiroir d'avant-guerre. Il y avait un fond de tiroir qui s'appelaient les unités de mesures, projet boche ; il y en avait un autre qui s'appelaient les établissements de jeux ; vous y avez souscrit ; voici maintenant le fond de tiroir qui s'appelle proscriptions contre les élèves des Jésuites, des Assomptionnistes et des Dominicains. En trois semaines, nous voyons défiler tous ces fonds de tiroir. Combien en verrons-nous encore ? Il est temps que ces manigances cessent : deux fois lissent, trois fois cassent. Nous allons nous y employer d'une façon tellement efficace que vous serez obligés de dire que nous vous rendons service. Il faut que cela cesse, sans quoi il n'y aura plus d'union sacrée.

### Genèse du projet à la Chambre Vote bâclé de l'« article honteux »

Il est bon de dire que, dans son rapport, M. Hervey est bref, trop bref, sur un point où il aurait dû être plus précis : sur la genèse du projet.

« Mais l'article 42 de la même loi, dit-il dans son rapport, dispose que le paragraphe susvisé ne sera applicable que cinq ans après la promulgation de la présente loi, c'est-à-dire qu'il devrait entrer en vigueur pour les concours prochains de 1919.

« Le Gouvernement a proposé et la Chambre a adopté, le 13 mai dernier, un projet de loi prorogeant de trois ans l'application de cette disposition légale.

» Comment ce texte a-t-il trouvé place dans la loi de recrutement militaire du 7 août 1913 ? Par voie d'amendement à la Chambre, dans une séance du matin et presque sans discussion. »

Je me suis reporté au *Journal Officiel* et j'ai là des textes que je vous lirai. Ce texte a trouvé place dans la loi de 1913, en vertu du premier article additionnel présenté le samedi 19 juillet à la 2<sup>e</sup> séance de la Chambre, à 3 h. 1/4, par M. Lannes de Montebello, et voté sans discussion, comme la veille avait été voté à 9 h. 7 ou 8 minutes du matin — subrepticement, comme disait avec raison M. de Lamarzelle — l'amendement de M. le député Sireyjol, accepté, non pas presque sans discussion, comme le dit M. Hervey, mais sans aucune espèce de discussion.

Voici les textes qui doivent figurer au procès-verbal de notre séance.

Je prends d'abord celui où il est question de M. Sireyjol, et, pour occuper le temps pendant que je cherche la page, je vous rappellerai que M. Sireyjol ne voulait pas d'ordonnance pour les officiers. Voilà l'état d'esprit de ce député. Tout à l'heure, je vous dirai de quel auteur il s'est inspiré pour vous faire cette proposition.

Je lis donc, au *Journal Officiel*, 1<sup>re</sup> séance du vendredi 18 juillet 1913 — présidée par M. Louis Puech — page 2729, 3<sup>e</sup> colonne :

« M. le président. — M. Sireyjol propose d'ajouter à l'article 13 la disposition additionnelle suivante :

« Nul ne sera admis à passer le concours » d'admission à l'Ecole spéciale militaire et à l'Ecole polytechnique s'il ne justifie avoir fait » en France les trois dernières années d'études » qui ont précédé le concours. »

« M. le rapporteur (Henry Paté). — La Commission est d'accord avec M. Sireyjol et elle accepte la disposition additionnelle qu'il propose.

» M. Sireyjol. — Je remercie la Commission.

» M. le président. — Je mets aux voix la disposition additionnelle présentée par M. Sireyjol et acceptée par la Commission.

» (Cette disposition, mise aux voix, est adoptée.) »

Voilà, Messieurs, la solennité du débat. Voilà comment cet article honteux, persécuteur, indigne de la France hospitalière, a été voté par la Chambre.

Le remords a surgi le lendemain — pas dans le même esprit — et je lis, 2<sup>e</sup> séance du 19 juillet 1913 — présidée par M. Deschanel — *Journal Officiel*, page 2788, 1<sup>re</sup> colonne :

« M. le président. — .... Nous passons aux articles additionnels du projet de loi.

» M. Lannes de Montebello a présenté un article additionnel ainsi conçu :

« La disposition du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 » relative au concours d'admission à l'Ecole spéciale militaire ou à l'Ecole polytechnique ne » sera applicable que cinq ans après la promulgation de la présente loi. » *Très bien ! Très bien !*

» Je mets aux voix cet article additionnel.

» (L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.) »

Et voilà tout.

#### « Balivernes » et « manigances »

M. de Lamarzelle a dit clairement pourquoi, à l'instigation de M. Albert de Mun, par un sentiment patriotique et pour faciliter le vote de la loi de trois ans, aucun membre de la droite n'a protesté. D'ailleurs, le même sentiment avait inspiré M. Hervey, et voici ce qu'il disait au cours de la séance du 7 août 1913 :

« Il y a là quelque chose de révoltant, et je supplie le Gouvernement de ne pas laisser cette disposition dans la loi. Le remède est très simple, et nous n'aurions qu'à supprimer le paragraphe 7 ; mais, puisque l'introduction d'un amendement suffirait, d'après notre jurispru-

dence, à faire renvoyer la loi devant la Chambre, je préfère ne pas en déposer, mais je supplie le Gouvernement de ne pas laisser subsister la disposition du paragraphe 7. » (*Applaudissements.*)

Et le rapporteur — c'était M. Doumer — de répondre :

« Vous savez que, si la Chambre a voté la disposition dont il s'agit, elle est revenue, par la suite, sur son vote dans une certaine mesure, puisque l'article 42 du texte soumis aux délibérations du Sénat indique que cette disposition n'entrera en vigueur que cinq ans après la promulgation de la loi, dans le but, probablement, de nous laisser le temps de modifier l'article que nous vous demandons d'adopter. »

A quoi M. Hervey ajoutait : « Je connais cette situation, mais j'espère que l'on n'attendra pas cinq ans pour modifier le texte qui nous est soumis aujourd'hui. »

Eh bien ! M. Hervey, qui espérait qu'on n'attendrait pas cinq années, vous propose maintenant d'attendre trois ans de plus.

M. LE RAPPORTEUR. — Il y a eu la guerre pendant ce temps-là ; elle a bien compté.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Oui, mais la guerre est finie, et les iniquités continuent. Je veux qu'elles cessent, et vous, vous voulez qu'elles continuent : mettez d'accord vos désirs et vos actes avec vos paroles.

M. LE RAPPORTEUR. — Je n'ai pas encore eu la parole.

Si vous voulez me permettre un mot, je vais vous répondre, mon cher collègue, que vous avez eu les mêmes cinq années pour déposer une proposition de loi. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs à gauche et au centre. — Protestations à droite.*)

M. LARERE. — N'employez pas cet argument.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Tout cela, ce sont des manigances. L'histoire du barbier, chez lequel on rase gratis demain, ressemble beaucoup à votre argument. C'est sur la boutique de Figaro qu'il faut aller chercher votre conseil. Nous ne sommes pas des gens qu'on endort par des balivernes.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous n'endormons personne ; le temps est le même pour tous.

M. FLAISNIERS. — Des balivernes, des manigances ; cela va bien ! (*Rires.*)

#### Le défi de Renan

relevé par Foch, Castelnaeu, Maud'huy

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Je vais vous montrer que ce sont bien des manigances. Je m'efforce toujours de remonter à l'origine des idées : or, M. Sireyjol avait des idées, mais c'étaient celles d'autrui.

Nous avons à la bibliothèque un ouvrage qui s'appelle *la Réforme intellectuelle et morale*, par Ernest Renan, 1871. Vous voyez que je consulte les bons auteurs. Passez à la page 97, et vous y lirez :

« La France a voulu rester catholique, elle en porte les conséquences. Le catholicisme est trop hiératique pour donner un aliment intellectuel et moral à une population. Il fait fleurir le mys-

ticisme transcendant à côté de l'ignorance ; il n'a pas d'efficacité morale ; il exerce ses effets funestes sur le développement du cerveau. Un élève des Jésuites ne sera jamais un officier susceptible d'être opposé à un officier prussien ; un élève des écoles élémentaires catholiques ne pourra jamais faire la guerre savante avec les armes perfectionnées. Les nations catholiques qui ne se réformeront pas seront toujours infailliblement battues par les nations protestantes..... »

M. DE LAMARZELLE. — Cela n'a pas empêché Foch de battre les Allemands.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — « ..... Les croyances surnaturelles sont comme un poison qui tue si on le prend à trop haute dose. »

Qui a répondu à cela ? C'est Foch, de Maud'huy, de Castelnu (Très bien ! Très bien ! à droite), anciens élèves des Jésuites, sans compter ceux que j'oublie.

Et M. Sireyjol, le suggestionné de Renan, vous a fait passer cet article 13 dont on a eu honte le lendemain, et que vous nous proposez de conserver. Ah ! Messieurs, que d'entêtement dans les sujets de division de la patrie ! Au moment où l'ennemi nous arrose de sommes folles pour déclencher la révolution sociale, n'allez-vous pas saisir les circonstances actuelles pour dire : « Assez de fautes ! Assez de ces idées injustes ! Nous voulons absolument que les catholiques qui ont fait leurs preuves aient le même traitement dans leur pays que tous les autres citoyens et puissent aller à l'étranger. »

#### Patriotisme des religieux français

À l'étranger, ils vous rendent un signalé service. Mon honorable collègue et ami M. de Lamarzelle vous racontait les missions de Mgr Baudrillard. Mais vous en avez bien d'autres. Au budget, comme dépense annuelle de missions scientifiques, littéraires, catholiques, protestantes, juives, notamment pour l'Orient et l'Extrême-Orient, figure en chiffres ronds la somme de 25 millions.

La contre-partie heureuse de vos expulsions de religieux a été l'installation de leurs collèges à l'étranger. Ils y ont enseigné des Français qui ont fait les vaillants victorieux que je viens de citer. Ils y ont même enseigné des étrangers. Partout ils étendent le rayonnement de la France. Ils ont créé des missions perpétuelles qui ne vous coûtent pas un centime, et vous voulez les détruire ! Quelle conception de l'amour et de l'agrandissement de la patrie ! C'est là une de ces choses qui ont fait croire à l'étranger que la France était un pays fini, pourri, incapable de se défendre, puisqu'il criait : « Vive ma mort ! » C'est pousser ce cri que de détruire les éléments généreux et les plus capables de sacrifier leur vie pour la patrie.

Un amendement de M. de Lamarzelle propose d'abroger le septième paragraphe de l'article 13, ainsi que l'article 42 de la loi du 7 août 1913 : vous devriez le voter. Si vous le repoussez, alors viendra mon amendement, qui propose que

la disposition du septième paragraphe de l'article 13 de la loi du 7 août 1913 relative à l'École spéciale militaire et à l'École polytechnique n'entre en vigueur qu'à la fin de la vingt et unième année qui suivra celle de la cessation des hostilités.

Nous avions voulu, M. de Lamarzelle et moi, signer ces deux amendements, le second étant subsidiaire. Mais on m'a dit que ce n'était pas l'usage — quoique l'autre jour j'aie fait voter un amendement subsidiaire. J'ai donc signé seul le second amendement, et voilà pourquoi vous n'avez pas les deux noms sur les deux amendements.

M. de Lamarzelle a parié du collège de Marnette et vous a lu une citation : si vous ne voulez pas nous faire justice, je vous en lirai des citations ! Vous en aurez pour longtemps, le *Journal Officiel* consacrerait les hauts faits de ceux auxquels vous déniez l'égalité devant la loi.

M. de Lamarzelle ayant rendu hommage aux fils de notre collègue et ami M. de Kéranflech, qu'il me permette, dùt sa modestie en souffrir, de rendre hommage à un de ses fils, dont voici la belle citation :

« Ordre de l'armée : Albert de Lamarzelle, lieutenant au 55<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied ; officier d'une bravoure splendide. A combattu avec une énergie farouche, repoussant plusieurs tentatives de l'ennemi et tuant trois Allemands de sa main. A réussi, le 15 juillet 1918, à dégager sa section cernée par l'ennemi, et a conduit vaillamment, sous bois, une lutte pied à pied, pendant plusieurs heures. Blessé huit jours plus tard en se portant à l'attaque. Trois blessures, trois citations. »

Le camarade porte sur sa croix de guerre deux palmes et deux étoiles. (*Applaudissements.*) Et voilà les gens que vous voulez proscrire !

Messieurs, il y aurait eu pourtant un amendement que je n'ai pas déposé, mais qui un jour pourra venir. Voici comment il faudrait rédiger le septième paragraphe de l'article 13 :

« Nul ne sera admis à passer le concours d'admission à l'École polytechnique s'il ne justifie être Français et de descendance française depuis trois générations. »

Voilà ce qui serait opérant pour que, dans les plus belles écoles de notre pays, nous ne trouvions pas des indésirables préparant la future guerre. Car, songez qu'à ses points stratégiques l'ennemi qui nous envahit mettra des gaillards encore plus dangereux que les croupiers et les serviteurs des salles de jeu. Mais si je vous proposais cet amendement aujourd'hui, vous me rappelleriez le langage de M. Pams et vous diriez qu'il est contraire aux lois de l'hospitalité. Il n'est donc peut-être pas encore temps de vous le proposer, mais un jour viendra où je vous le soumettrai : ce sera quand vous aurez vu encore se multiplier les attaques de l'ennemi à l'aide des postes stratégiques occupés par des indésirables qui n'ont pas dans les veines de sang français.



### Les habitants de la Sarre mieux traités que ceux de la France

Nous sommes donc les plus modérés des hommes, en ce moment. Nous voulons simplement que vous nous donniez ce que le traité de paix donne à la Sarre. M. Louis Marin, qui, comme moi, est un des plus fidèles soutiens du ministère, mais depuis plus longtemps que moi, a été, ces jours derniers, extrêmement dur pour lui lorsqu'il a dit : « Le ministère n'a plus ma confiance à cause du résumé inexact qu'il nous a fait des conditions du traité de paix. »

Je voudrais vous en montrer un exemple en ce qui concerne la Sarre. Les Anglais donnent là-dessus des précisions qui sont inédites en France. Voici ce qu'ils disent à ce sujet : « Les habitants conserveront leurs assemblées locales, leurs libertés religieuses, leurs écoles et leur langue. » (1) Les habitants de la Sarre sont donc mieux traités que ceux de la France quand ils veulent envoyer leurs élèves à Jersey ou dans d'autres collèges religieux. Laissez-vous dire à l'étranger que vous n'avez pas pour vos compatriotes les mêmes égards que la Conférence de la Paix pour les habitants de la Sarre ? (*Applaudissements à droite.*)

#### Le projet appellerait une discussion sérieuse

Ceci, Messieurs, serait une indignité. J'espère que vous ne la commettrez pas et que vous ne m'obligerez pas à remonter à la tribune demain pour continuer le débat, parce que, très loyalement, j'ai prévenu le secrétaire général pour qu'il fasse connaître mon intention à M. le président, qui n'était pas là. Je lui ai dit : « Vous savez que le *Temps* a autrefois qualifié de comédie, bien que ce ne soit pas drôle, le petit genre d'exercice auquel on se livre lorsque le quorum n'est pas atteint. Comme le Sénat ne sera probablement pas en nombre, on proposera sans doute de faire une seconde séance dix minutes après ; mais cela est contraire au règlement. Si les choses se passaient ainsi, je remonterais à la tribune, l'article 46 à la main. Cet article impose l'affichage dans la salle et l'insertion au *Journal Officiel*. »

Ainsi, pour sauvegarder le règlement et la dignité du Sénat, vous ne pouvez pas terminer aujourd'hui ce débat. C'est malgré moi que vous l'avez commencé. J'avais demandé à être entendu par la Commission de l'armée et j'avais écrit à son président, qui était dans le Pas-de-Calais. Il m'a fait l'honneur de me répondre cette lettre que je vais lire, car je tiens à ce qu'elle figure au *Journal Officiel* :

« Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1919. »

» MON CHER COLLÈGUE,

» Je lis en rentrant du Pas-de-Calais votre lettre du 29 mai.

» La Commission de l'armée ne doit se réunir (encore est-ce éventuellement) que mercredi 4 juin.

» D'autre part, le projet sur lequel M. de La-

marzelle et vous demandez à être entendus par elle est en tête de l'ordre du jour de la séance du Sénat du 3 juin (mardi).

» Il n'y a donc qu'à présenter directement vos amendements au Sénat.

» Je regrette que, par suite de votre avis tardif, la Commission n'ait pu vous entendre préalablement ; mais je puis vous dire que le rapporteur, à notre dernière séance, lui avait fait part des observations qu'il vous lui avez sou-

mises. »

Ces observations n'étaient pas tendres.

M. LE RAPPORTEUR. — Je les ai adoucies en les transmettant.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Vous pensez bien, mon cher ami, qu'elles s'adressaient seulement à la loi, et non pas à votre aimable personne, pour laquelle j'ai la plus vive amitié.

Voilà pourquoi je suis entré dans ces menus détails : c'est qu'il faut qu'en dehors de cette Assemblée ceux qui ont le souci des intérêts vitaux de la patrie, au moins en ce qui concerne les catholiques, soient avertis.

On prétend ou on a prétendu que le cléricalisme c'était l'ennemi, que c'étaient nous qui dirigions tout. Or, nous dirigeons si peu tout que nous avons l'habitude d'arriver en retard pour les débats, surtout pour ceux dans lesquels nous avons un intérêt à défendre. Pourquoi ?

Parce que les députés ou les sénateurs ne peuvent lire tous les projets ou propositions qui leur sont distribués. Je suis un de ceux qui travaillent le plus ici, et pourtant il me faudrait des journées d'au moins quarante-huit heures pour me permettre d'en prendre connaissance.

Je ne connais le projet en discussion que depuis le jour où il nous a été distribué, c'est-à-dire depuis quinze jours. Si vous me reprochez une quinzaine, je vous reprocherai un retard de six mois. Quoi qu'il en soit, comme je tiens à ce que ce projet ne passe pas sans discussion, je demanderai une séance pour demain. Si celle-ci vous ennuie, nous allons la recommencer. (*Très bien ! à droite.*)

M. FLAISIÈRES. — Vous êtes toujours pittoresque.

#### Appel de M. de Kéranflech à une union sacrée non illusoire

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Kéranflech.

M. LE COMTE DE KÉRANFLECH. — Messieurs, je n'ajouterai qu'un mot aux paroles très éloquentes de mon collègue et ami M. de Lamarzelle.

La question qui vous est soumise a été traitée par lui et par mon ami M. Delahaye de la façon la plus claire et la plus complète ; mais je manquerais à la mémoire de mes fils si, en leur nom et au nom de leurs condisciples, je ne venais ici protester contre l'ostracisme dont on semble vouloir les frapper. (*Applaudissements à droite.*)

Vous paraîsez vous méfier du patriotisme de

(1) Cf. D. C., 1919, pp. 511-512.

ces jeunes gens, de ces enfants qui ont été envoyés à l'étranger par leurs parents désireux de leur donner des maîtres qui avaient leur estime et leur affection. Ces élèves des Jésuites — je ne crains pas de prononcer leur nom ici, — ces élèves de religieux qui sont revenus librement se faire tuer pour la défense de la France, n'ont-ils donc pas toujours été de bons citoyens, pendant la paix comme pendant la guerre ? *(Très bien ! Très bien ! à droite.)*

Pendant la paix, ils concouraient à tous les examens offerts à la jeunesse française, depuis les plus élémentaires jusqu'aux plus scientifiques ; ils entraient nombreux dans nos lycées ; ils se présentaient dans nos grandes écoles : à l'École polytechnique, à l'École de Saint-Cyr, à l'École navale, à l'École normale, à l'École centrale, à l'Institut agronomique ; ils étaient inscrits à nos Facultés de droit, de lettres, de sciences, de médecine, et en suivaient les cours. Partout ils avaient gagné la sympathie, l'affection, l'estime de leurs maîtres et de leurs camarades. *(Très bien ! Très bien ! à droite.)* Ils étaient assis sur les mêmes bancs, non seulement à côté de catholiques comme eux, mais à côté de protestants, de Juifs et d'athées, auxquels ils reconnaissaient leur sincérité, persuadés que la libre discussion peut engendrer des affections et des estimations aussi bien que de la camaraderie. *(Très bien ! Très bien ! à droite.)*

Quand la guerre éclata, ils se précipitèrent dans les dépôts lorsque leur classe les appela, devançant, la plupart du temps, leur Conseil de révision. Le total de leurs morts suffit pour prouver la façon dont ils comprirent leur devoir.

Messieurs, cessons donc toutes ces petites chapelets, toutes ces coteries, trop souvent le fruit d'utopies, d'un sectarisme étroit et de questions particulières. Ne soyons pas obligés de dire que, dans notre France, toute une catégorie de Français ne peut jouir des libertés auxquelles elle a droit. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je ne puis croire que ce soit là l'idéal pour lequel tant de nos Français ont si généreusement versé leur sang sur le champ de bataille, et je suis sûr que vous serez de mon avis. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

### Discours de M. Hervey, rapporteur

#### Situation de fait

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — Ma première parole sera pour dire que personne ne partage plus que moi les sentiments qui viennent d'être exprimés ici par nos collègues de droite sur l'admirable conduite des anciens élèves d'établissements religieux. Je ne m'associerais pas, pour ma part, en aucune façon, à un projet de loi qui aurait l'intention — seulement l'intention — de continuer à frapper d'ostracisme une partie quelconque des Français, pas plus, du reste, qu'un projet que nous annonçait notre collègue M. Delahaye, qui frapperait des gens qui, au bout d'une ou deux générations, ont pu devenir de

très bons Français. Il y a assez d'exemples d'hommes qui ont été tués, non pas seulement dans la légion étrangère, mais dans nos régiments français, en n'ayant derrière eux qu'une ou deux générations de Français.

Ceci posé, je vous avouerai franchement que je ne m'attendais pas, il y aura demain trois semaines, quand ce petit projet de loi, qui nous venait de la Chambre, m'a été remis comme rapporteur, qu'il conduirait notre discussion à une telle hauteur. De quoi s'agit-il ?

M. de Lamarzelle nous l'a exposé tout d'abord : une situation de fait existe. Une loi a été votée il y a cinq ans, qui, dans son article 13, prescrit....

M. LARERE. — Dans quelles conditions ? Je le dirai tout à l'heure.

M. LE RAPPORTEUR. — Je parle d'un fait précis.

M. LARERE. — Vous savez bien pourquoi nous l'avons votée. C'était à la demande du Gouvernement. *(Bruit.)*

M. LE RAPPORTEUR. — Mon cher collègue, je vous dirai tout à l'heure, si vous le permettez, que je n'ai pas l'intention de faire ici de l'histoire. M. Delahaye nous a conduits tout à l'heure, par des détails très précis, dans l'histoire de la question. La leçon est faite ; tout le monde l'a entendue : ce n'est pas moi qui essayerai de la refaire.

Je dis simplement que nous nous trouvons en présence d'un fait. Une loi existe, qui, demain, peut recevoir son application.

M. LARERE. — C'est inexact.

M. LE RAPPORTEUR. — Comment ! Il est inexact qu'une loi peut recevoir son application ?

M. LARERE. — Mais oui, c'est inexact.

Je demande la parole.

M. LE RAPPORTEUR. — Je croyais que lorsqu'une loi a été votée elle devait recevoir son application. Il est vrai que vous pouvez me dire que beaucoup de lois françaises ne sont pas appliquées.

M. PAUL DOUMER. — La loi est la loi.

M. LARERE. — Mais il y a des lois qui ne s'appliquent pas en temps de guerre.

M. LE RAPPORTEUR. — En ce moment, le petit projet qui vous est soumis a simplement pour but de proroger l'article 42, lequel dit que l'alinéa 7 de la loi de 1913 ne sera pas applicable.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Oh ! l'innocent petit texte ! Comme vous l'arrangez joliment !

M. LE RAPPORTEUR. — Je n'essaye pas d'arranger ; je cite le texte tel qu'il est. L'alinéa 7 indique qu'il faudra avoir fait trois ans d'études en France pour pouvoir se présenter à deux de nos grandes Ecoles. C'est ce qui m'a permis de dire, dans mon rapport, qu'à mon avis cette disposition n'était pas justifiée, parce que je ne puis comprendre pourquoi il est possible de se présenter à l'École normale ou à l'École centrale et non pas à l'École de Saint-Cyr ou à l'École polytechnique.

Mais, cette réserve faite, réserve que j'ai formulée le premier et le seul, en 1913, je vous supplie de voir dans le texte qui vous est pro-

posé ce simple désir de permettre de se présenter aux prochains examens les candidats qui se trouveraient dans ce cas. Ils sont, d'ailleurs, extrêmement peu nombreux. N'y en eût-il qu'un seul, il serait très malheureux qu'il fût frappé. Il n'y a pas d'autre intention dans le texte qui vous est proposé.

Je ne veux pourtant pas laisser sans réponse le discours de M. de Lamarzelle. Il nous a dit que l'intention de la loi était uniquement d'empêcher les élèves des écoles congréganistes de se présenter aux deux Ecoles militaires. N'y eût-il que les écoles militaires, il resterait encore l'Ecole navale qui ne se trouve pas frappée.

M. L'AMIRAL DE LA JAILLE. — M. Burdeau empêchait par décret les élèves de Jersey de se présenter à Navale. Quand il a appris que les élèves de cette Ecole avaient été tous admissibles dans la première moitié, aux précédents examens, il s'est dit qu'il ne pouvait vraiment pas les empêcher de passer l'examen, et ils ont été reçus. M. Burdeau me l'a dit à moi-même.

M. DE LAMARZELLE. — Cela sans loi, par un simple décret, et, depuis ce moment-là, il n'y a plus eu de préparation à Jersey pour l'Ecole navale.

M. LE RAPPORTEUR. — Je regrette d'avoir soulevé cet incident.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Il vaut mieux qu'il en soit ainsi, car vous êtes amené à compléter votre rapport, qui était un peu trop bref.

**Il y a urgence à voter le projet de loi,  
qu'on pourra modifier plus tard**

M. LE RAPPORTEUR. — Mon rapport était trop bref, dites-vous. Encore une fois, je ne soupçonnais pas qu'il pût s'élever une discussion d'une telle ampleur sur une question aussi simple.

J'ajoute que la décision, si elle a été prise simplement dans l'intention de frapper les élèves des écoles congréganistes, atteignait en même temps toute une catégorie de Français qui se trouvaient frappés du fait que leurs parents, commerçants appelés par leurs affaires à l'étranger, devaient y vivre. C'est pour cela que je trouve la loi encore bien plus injuste que vous ne le dites. Remarquez bien que mon sentiment serait le même s'il ne s'agissait que des élèves des écoles congréganistes ; mais, je le répète, beaucoup d'autres Français y sont également visés, et c'est au nom de tous que je parle en ce moment.

M. de Lamarzelle nous propose d'abroger purement et simplement le paragraphe 7. Je lui demande d'accepter le renvoi de son amendement à la Commission. La Commission étudiera immédiatement à titre de proposition de loi. Mais nous ne pourrions pas la faire aboutir au mois de juin, alors que les élèves de Saint-Cyr se présentent maintenant et que les élèves de l'Ecole polytechnique subiront leur examen dans une quinzaine de jours.

M. ABRAMI, *sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre*. — Le concours a commencé pour

Saint-Cyr, et, pour Polytechnique, il commence dans dix jours.

M. LE RAPPORTEUR. — Dans ces conditions, nous ne pouvons pas ajourner le vote du texte qui nous est présenté et qui rétablit pour tout le monde l'égalité absolue. Avons-nous l'intention, par un texte qui, pendant trois ans, ajourne la décision, que nous sommes, je ne dis pas unanimes, mais un très grand nombre à regretter, avons-nous l'intention, dis-je, de prendre une mesure contre les personnes que vous voulez défendre ?

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Oui, et je vais vous le prouver tout à l'heure, d'après le rapport soumis à la Chambre par M. Bouilloux-Lafont.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous voulons tous, au contraire, permettre à ceux qui pourraient être lésés de ne pas l'être. Voilà l'intention de la Commission de l'armée et ce qu'elle m'a chargé de vous dire.

M. DE LAMARZELLE. — Oui, mais dans trois ans ?....

M. LE RAPPORTEUR. — Dans trois ans, il y aura une nouvelle loi militaire, cela est incontestable, et il vous sera à ce moment, puisque nous serons en paix, permis de défendre vos idées. J'ajoute que vous m'y trouverez associé.

M. DE LAMARZELLE. — Je n'en doute pas, mais nous serons battus si les élections ne changent pas la majorité.

M. LE RAPPORTEUR. — Si elles ne changent pas ou si elles ne maintiennent pas l'union que nous avons eue pendant cinq ans, je le déplore comme vous, mais nous serons obligés de nous soumettre à la décision des électeurs. J'espère, cependant, que le contraire de ce que vous pensez se produira.

M. DE LAMARZELLE. — Moi aussi ; mais avec un nouveau mode de scrutin.

M. LE RAPPORTEUR. — C'est un espoir que nous pouvons tous avoir dans notre for intérieur, mais sur lequel nous n'avons pas à discuter en ce moment-ci.

Je voudrais protester contre l'idée que cette loi n'est pas la continuation de la trêve. Je pense que le Gouvernement voudra bien faire connaître son avis ; mais, à mon sens, cette loi est, au contraire, l'effet de la continuation de la trêve qui a existé entre tous les Français des opinions les plus diverses pendant la guerre. Je n'y vois d'autre but que celui-là.

Le texte en discussion stipule que :

« La disposition du septième paragraphe de l'article 13 de la loi du 7 août 1913, relative au concours d'admission à l'Ecole spéciale militaire ou à l'Ecole polytechnique n'entrera en vigueur qu'à la fin de la troisième année qui suivra celle de la cessation des hostilités. »

M. de Lamarzelle nous dit que ce texte jette la suspicion sur les pays où sont les collèges congréganistes. Il y a là une certaine exagération. Nous n'avons pas, par cette prorogation de trois ans, l'intention de porter un jugement quelconque ni sur ces collèges, ni sur les pays

qui leur donnent l'hospitalité. Votre Commission n'en a pas délibéré un seul instant.

M. DE LAMARZELLE. — Ce texte de la loi de 1913 qu'on n'abroge pas, qui est simplement prorogé de trois ans, constitue un acte de suspicion à l'égard de pays alliés.

M. LE RAPPORTEUR. — Si nous prorogons l'application, je le répète, c'est afin de permettre à de nouveaux élus, à de nouvelles Chambres, de discuter posément — sans gêner personne ni faire tort à aucun élève, — l'abrogation que vous demandez.

M. DE LAMARZELLE. — Vos intentions sont excellentes, certes.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — On n'a pas discuté lors du vote de la loi.

M. LE RAPPORTEUR. — On n'a pas discuté lors du vote de la loi pour la raison que vous a donnée M. de Lamarzelle lui-même.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Ce fut un complot de Sireyjol et de la Commission de la Chambre.....

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre l'orateur, Monsieur Delahaye ; vous êtes encore inscrit.

M. LE RAPPORTEUR. — Qui donc, au surplus, pourrait élever une protestation contre l'hommage rendu aux fils de nos collègues, en particulier aux fils des élèves des écoles congréganistes ! (*Très bien!*) Qui ne sait, sur tous les bancs de cette Assemblée, que dans tous les rangs de la société française il y a eu des morts, des citations et des héros ? (*Applaudissements.*)

M. DE LAMARZELLE. — Seulement, il faut être conséquent avec les louanges qu'on leur décerne.

M. LE RAPPORTEUR. — Mais la conséquence, mon cher collègue, je vous l'indique ; c'est que nous vous demandons si vous voulez renvoyer immédiatement à la Commission de l'armée votre amendement, ou bien si vous préférez en faire une proposition de loi à laquelle je m'associerai.

Mais nous vous supplions de ne pas faire d'obstruction en ce moment-ci. (*Exclamations à droite.*)

Si le mot obstruction a quelque chose de blessant, je le retire ; je dirai donc que nous vous supplions de ne pas faire d'opposition à une proposition qui n'a qu'un but extrêmement restreint, celui de permettre à des jeunes gens de subir des examens auxquels ils doivent très prochainement se présenter. Voilà tout le projet de loi, et je prie le Sénat de vouloir bien le voter. (*Très bien! Très bien!*)

### Discours de M. Larere

#### La guerre a suspendu l'exécution de toutes les lois de division

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Larere.

M. LARERE. — Messieurs, notre excellent rapporteur, qui ne me paraît pas, il me permettra de lui dire, très enthousiaste de son texte.....

M. LE RAPPORTEUR. — Mais si !

M. LARERE. — Pardon, vous n'en avez pas eu

l'air tout à l'heure (*Dénégations*), et moins encore dans votre rapport.

M. VIEU. — Cela prouve que le rapporteur n'y a mis aucune passion.

M. LARERE. — Voulez-vous me permettre de continuer ?

J'avais l'honneur de dire que M. le rapporteur, très enthousiaste de son texte (*Sourires*), vient de nous donner en sa faveur un argument. Il nous a dit : « Le temps presse, nous sommes à la veille des concours pour l'admission des élèves à l'Ecole spéciale militaire et à l'Ecole polytechnique ; d'un autre côté, nous nous trouvons en présence d'une loi qui entre cette année même en application et qui va écarter de ces concours un certain nombre de Français. »

« La Chambre, a ajouté M. le rapporteur, a voté un texte incomplet ; ce texte n'est pas absolument parfait, mais il a un avantage... »

M. LE RAPPORTEUR. — Il est clair.

M. LARERE. — Il est clair et il permet à ces jeunes gens de concourir ; par conséquent, il empêche ce que nous considérons, tout au moins ce que je considère, moi, comme une injustice. Tel est, je crois, en résumé, l'argument que vient de nous donner M. le rapporteur. (*Adhésion.*) Cet argument aurait une valeur sérieuse, très sérieuse, et que je n'ai pas l'intention de méconnaître, si le fait sur lequel il se base était exact. Je ne crois pas qu'il le soit. J'ai souvenir qu'au début de la guerre, dans une déclaration solennelle à la tribune de la Chambre et à cette tribune même, le Gouvernement tint à proclamer très hautement que seraient suspendues, jusqu'à la paix signée, toutes lois et toutes mesures qui pouvaient frapper.....

M. PAUL DOUMER. — Toutes lois ?

M. LARERE. — ..... l'exécution de toutes lois qui pouvaient frapper des citoyens français pour des questions religieuses ou politiques.

Le Gouvernement, tous les gouvernements qui se sont succédé ont tenu très fidèlement cet engagement. La mesure légale sur laquelle nous discutons aujourd'hui rentre indiscutablement dans cette catégorie. Je ne crois donc pas que l'on puisse appliquer l'article 13 de la loi de 1913 tant que dure la guerre. Or, la paix n'est pas encore signée. J'ai bien entendu dire, j'ai même lu dans les journaux que l'on élaborait un traité ou même des traités de paix ; mais je ne crois pas qu'il y ait rien de signé. Lorsqu'on aura apposé les signatures, il restera à faire ratifier ces conventions par les Parlements des différents pays alliés.

Je ne crois pas non plus manquer de respect au Gouvernement en prévoyant qu'il daignera accorder pour l'examen de ces conventions si importantes, aux représentants de la France, un délai au moins aussi long que celui qu'il a accordé aux représentants des pays vaincus, alors que le vainqueur aurait très bien pu leur imposer ses conditions purement et simplement. (*Très bien! à droite.*)

Par conséquent, la paix n'est pas près d'être signée, et il y aura longtemps que les examens

de Saint-Cyr et de l'École polytechnique seront terminés avant qu'elle soit devenue définitive. Vous pouvez donc parfaitement, si vous voulez rester fidèles à l'engagement pris par vos prédécesseurs, vous devez même, en tout état de cause, recevoir tous les Français, d'où qu'ils viennent, à l'examen de nos grandes Ecoles. Mais, disait, je crois, dans une interruption, M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, les examens de Saint-Cyr ont déjà commencé.

M. LE SOUS-SECRETARE D'ETAT. — Depuis hier.

### Ne brisons point l'union de la jeunesse française

M. LARERE. — Est-ce qu'on a imposé cet article 13 aux candidats qui se présentaient ? Je suis convaincu que non, parce que le Gouvernement d'aujourd'hui, j'en suis certain, entend rester fidèle à l'engagement sacré pris par ses prédécesseurs. Nous avons donc tout le temps d'examiner, dans toute son ampleur et comme elle le mérite, la question si importante qui se pose devant vous.

Messieurs, en ce qui me concerne, je tiens à appuyer, dans la limite de mes faibles moyens, mais de toute ma conscience et de tout mon cœur, l'amendement déposé par mon éminent ami M. de Lamarzelle. La disposition que vous voulez suspendre et que l'on vous demande de rayer à jamais de nos lois est un des plus malheureux vestiges de ces tristes temps où, suivant la parole d'un de nos hommes d'Etat, les Français ne s'aimaient pas. Je me permets d'ajouter « où ils ne se connaissaient pas ». Alors, nos luttes, nos querelles, leur ardeur, leur violence même, nous conduisaient à être injustes les uns vis-à-vis des autres et souvent nous amenaient à prendre des mesures semblables à celle-ci, que notre excellent rapporteur a bien voulu qualifier lui-même d'anomalie tout à fait injustifiée et même inexplicable.

Les terribles événements que nous venons de vivre ont eu, tout au moins, un effet salutaire. Ils nous ont rapprochés, ils nous ont unis, et particulièrement la jeunesse, toute la jeunesse de France, quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne, a donné l'exemple le plus admirable d'union et de fraternité. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Il y a quelques mois à peine, elle apparaissait bien lointaine, cette époque où, en France, on pouvait parler de deux jeunesse ! Souvenez-vous, souvenons-nous et souvenons-nous souvent du 4 août 1914, où, au premier son du tocsin, tous les jeunes gens de France accoururent, d'un même cœur et d'un même élan, se ranger autour du drapeau. Républicains ou royalistes, radicaux modérés ou socialistes, séminaristes ou universitaires, athées ou religieux, tout le monde répondit avec la même ardeur à l'appel de la patrie menacée. Ils furent tous là dès la première heure. L'ouvrier et le patron, le fermier et le propriétaire, le riche et le pauvre ; ils furent tous là, unis dans le même enthousiasme, dans la même pensée de vaillance, comme ils devaient rester unis le lendemain pour le même

sacrifice, la même mort, la même gloire. Et, quatre années durant, tous ils ont vécu la même vie, ils ont souffert la même souffrance, ils ont combattu les mêmes combats, ils ont lutté côte à côte, ils sont morts ensemble, pour que se réalisât le grand mot d'un de leurs grands chefs : « Ils ne passeront pas. » Et s' « ils » ne sont pas passés, c'est à la vaillance de tous nos enfants que nous le devons, à leur courage et surtout à leur union. (*Très bien ! Très bien !*) Et c'est à cette union que vous devez de pouvoir signer aujourd'hui une paix véritablement victorieuse. (*Applaudissements à droite.*)

Messieurs, voici qu'aujourd'hui, les combats à peine terminés, on nous demande, pour la première fois, de légiférer sur cette jeunesse qui, tout entière mélangée et confondue, vient de sauver la France et le monde ; et le premier geste que l'on nous demande de faire pour elle est un geste qui tend à la désunir ! (*Protestations à gauche.*)

Je sais bien que vous lui accordez le sursis ; mais, moins généreux pour cette jeunesse que ne le fut pour d'autres notre regretté collègue M. Bérenger, ce sursis, vous ne le lui accordez que pour trois ans. Notre jeunesse valait davantage ; elle méritait mieux que cela.

Tous nos jeunes gens, quelle que fût leur éducation, dans quelques lieux qu'ils l'aient reçue, en France comme à l'étranger, leurs maîtres, quelque habit qu'ils aient porté, ont assez mêlé leur sang sur les champs de bataille pendant quatre années pour pouvoir demander à la France de leur ouvrir ses bras tout grands, pour les recevoir d'un même cœur, sans faire désormais entre eux aucune distinction.

Je suis convaincu qu'eux-mêmes, tous ces jeunes gens, ils nous en voudraient si le premier geste que nous allons faire vis-à-vis d'eux tendait à les diviser à l'avenir.

M. LE RAPporteur. — Ils auraient bien raison, si ce geste était celui que vous dites. Mais il n'en est rien.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — C'est bien ce geste-là, au contraire.

M. LARERE. — Je vous demande pardon. Ce geste les divisera dans l'avenir, alors qu'il aurait fallu ne parler de cet article 13 que pour l'abolir.

Vous dites : « Non ; nous parlerons de cet article 13 pour décider qu'il s'appliquera dans trois ans. »

C'est la condamnation de l'union de notre jeunesse, qui ne comprendra pas cette restriction que vous voulez décider.

M. PAUL DOUMER. — Il y a des jeunes gens qui ne vous remercieront pas si vous faites échouer le projet de loi et si on applique la loi de 1913.

M. LARERE. — Elle ne peut pas être appliquée.

M. PAUL DOUMER. — Elle ne peut pas ne pas l'être.

M. PERREAU. — Le Gouvernement est obligé d'appliquer la loi. (*Très bien !*)

M. LARERE. — Cette loi ne doit pas être

appliquée, car elle frappe une catégorie de citoyens français pour des raisons politiques et religieuses. Or, tous les gouvernements qui se sont succédés depuis la guerre ont pris l'engagement formel de suspendre, pendant la durée des hostilités, toutes les mesures de ce genre. Nous sommes toujours en guerre, et nous serons en état de guerre jusqu'à ce que le traité de paix ait été signé et ratifié.

M. PAUL DOUMER. — Vous êtes législateur, et vous prétendez qu'on peut ne pas appliquer une loi !

M. LARERE. — Mon cher et éminent collègue, vous devriez savoir qu'il y a, à l'heure actuelle, une foule de lois qui ne sont pas exécutées. Il y a notamment les lois sur les Congrégations religieuses, qui sont suspendues en vertu de l'engagement pris à cette tribune par l'honorable M. Viviani. Je ne vois donc pas dans mes paroles ce qui peut soulever l'émotion du Sénat.

M. PAUL DOUMER. — Elles nous surprennent.

#### Superbe exemple d'union sacrée dans les tranchées

M. LARERE. — Je dis que cette jeunesse veut rester unie et qu'elle ne comprendrait pas qu'on ne fit pas complètement le geste d'union qu'elle souhaite. Messieurs, écoutez-la parler, car elle parle maintenant, et vraiment elle a bien le droit de parler, elle a le droit beaucoup plus que les autres de parler et de parler haut : 1 500 000 des siens sont morts et 500 000 d'entre ces jeunes gens sont infirmes et mutilés.

M. PERRÉAU. — Nous ne le savons que trop, hélas !

M. LARERE. — Chacun d'eux porte dans sa chair tout autant que sur sa poitrine la marque de sa vaillance. Ils parlent.....

M. VIEU. — Il est superflu de les exciter.

M. LARERE. — ..... et ils apportent souvent — mon cher collègue, vous avez raison de le faire observer — dans leurs discours l'ardeur qu'ils apportaient au combat. Ils exagèrent parfois, c'est le propre de la jeunesse ; mais nous pouvons leur pardonner leurs exagérations de langage en souvenir et en reconnaissance de leurs exagérations de dévouement. (*Vifs applaudissements.*)

En tout cas, il est une chose qu'ils proclament : c'est qu'ils entendent rester unis, et ils aiment à citer les exemples touchants d'union sacrée telle qu'elle existait dans la tranchée.

J'en ai entendu citer un certain nombre. Si vous voulez me permettre de vous en raconter un, ce sera tout mon discours. J'espère qu'il vous fera me pardonner tout ce que j'aurai dit auparavant.

En 1916, une batterie d'artillerie de tranchée était commandée par un instituteur public d'une ville des environs de Paris. Ce capitaine avait, comme principal collaborateur, un religieux, un Jésuite. Dans la tranchée, aux jours de repos, il paraît que les discussions étaient vives, mais l'amitié était grande, et, chaque jour de combat, tous deux rivalisaient d'ardeur pour rester dignes de leurs élèves, qui étaient devenus leurs soldats.

Un jour du mois de septembre, la batterie avait appuyé une attaque malheureuse, et, quand on revint à la tranchée de départ, cinq artilleurs manquaient à l'appel. Le religieux, malgré un tir de barrage qui faisait rage, s'élança sur le bled et fut assez heureux pour ramener jusqu'à l'abri trois de ses infortunés compagnons. Au moment où il voulait repartir au secours du quatrième, une balle le rejeta mort entre les bras de ses camarades. (*Mouvement.*) Le capitaine, le lendemain, devant la batterie assemblée, rendit un hommage ému à la mémoire de celui qu'il voulait appeler son meilleur ami. Le soir même, dans la même tranchée, presque à la même place, accomplissant lui aussi tout son devoir — ses hommes disent « beaucoup plus que son devoir ». — le capitaine tomba à son tour, frappé mortellement d'une balle allemande. Ils reposent aujourd'hui tous deux, côte à côte, dans le petit cimetière de Moreuil, le Jésuite soldat et le capitaine instituteur, ayant donné, par leur mort même, un sublime exemple d'union sacrée. (*Vifs applaudissements.*)

Ce sont, Messieurs, ces hommes-là que vous entendez diviser dans l'avenir ? (*Protestations à gauche.*) Allons donc ! je dis que c'est impossible.

M. MILLIÈS-LACROIX. — Vous savez bien que nous ne voulons pas les diviser.

M. LARERE. — L'union sacrée a produit en France, dans un passé tout récent, les effets les plus salutaires : elle doit être féconde. Pour panser ses blessures, pour relever ses ruines, pour reprendre sa prospérité et sa grandeur, la patrie, aujourd'hui plus que jamais, en a un pressant besoin. Je demande au Sénat de lui rester fidèle en votant l'abrogation de cet article malheureux de notre loi de 1913. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements à droite.*)

#### Discours de M. Abrami, sous-secrétaire à la Guerre

Si le projet de loi n'est pas voté,  
la loi de 1913 devra jouer « comme un couperet »

M. LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre.

M. LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT. — Messieurs, au nom du Gouvernement et après l'honorable M. Hervey, je veux demander au Sénat de voter le modeste projet dont il est saisi. Je le ferai en quelques mots, en m'excusant auprès de lui de faire descendre la discussion des sphères si élevées auxquelles l'avait placée l'éloquence de MM. de Lamarzelle, Delahaye et Larere. Je ne ferai pas de politique ni rétrospective ni actuelle : je veux — et j'éprouve quelque confusion à le dire — faire simplement appel au bon sens de la haute Assemblée.

Comment se présente la situation ? Il y a, dans l'arsenal de nos lois, une loi de recrutement qui porte la date du 7 août 1913. Aux termes de l'article 13 de cette loi, seuls peuvent se présenter aux Ecoles spéciale militaire et

polytechnique les candidats qui ont fait en France les trois dernières années de leurs études.

Que vaut cet article 13 ? Que vaut la loi de recrutement ? Je pense que nous n'avons pas à le discuter ici (*Très bien!*), et le Gouvernement, en vous saisissant du projet de loi sur lequel je vais m'expliquer maintenant, a voulu qu'en fait la question ne fût pas posée. Le Gouvernement a pensé qu'il n'était pas opportun, quant à présent, de faire revivre les vieilles et grandes querelles d'autrefois, et de se demander si c'était sagement, si c'était à bon escient, que l'article 13 avait été introduit dans la loi.

Aux termes de l'article 42 de la loi de recrutement, l'article 13, qui produit dans ses effets ce que les honorables orateurs de la droite appelaient l'ostracisme, la proscription, contre un certain nombre de citoyens français, devait avoir son effet cinq ans après sa promulgation : c'est-à-dire que, pour le concours actuel de Saint-Cyr et pour le concours très prochain de l'École polytechnique — puisque c'est dans quelques jours qu'il va s'ouvrir, — la loi aurait joué.

C'est ici que l'honorable M. Larere nous dit : « Erreur ! la loi n'aurait pas joué. » Pourquoi ? Parce qu'un président du Conseil, certain jour, et parce que les successeurs de ce président du Conseil auraient déclaré à plusieurs reprises, du haut de la tribune de la Chambre des députés et de celle du Sénat, que, dans le cours de la guerre, devait être et demeurer suspendu l'effet des lois qui auraient frappé d'ostracisme ou de proscription, à divers égards, un certain nombre de citoyens français.

Je fais appel, tout d'abord, au raisonnement de la haute Assemblée ; ensuite, au sens politique et juridique de l'éminent M. Larere. Il n'est pas possible, quelles que soient les déclarations d'un président du Conseil, d'abroger ou de suspendre l'effet d'une loi par la simple déclaration d'un homme, fût-il le chef du Gouvernement. (*Très bien! à gauche.*)

Il y a — et c'est l'évidence même — un certain nombre de lois dont l'effet s'est trouvé suspendu, mais par l'application d'autres lois. Jamais le Gouvernement n'a pu assumer sur lui la charge anticonstitutionnelle de ne pas exécuter une loi. La loi de 1913 existe donc, elle doit s'exécuter, et je me permets d'appeler sur ce point l'attention particulière de l'Assemblée : la loi s'exécutera à l'égard d'un certain nombre de candidats peu nombreux, il est vrai, qui, à l'heure actuelle, participent au concours de Saint-Cyr, et qui, demain, participeront au concours de Polytechnique.

M. LE MARQUIS DE KÉROUARTZ. — Vous n'osez pas le faire !

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — Bien qu'ils aient fait leurs trois années d'études à l'étranger, ils prennent part à ce concours, sous cette condition que la haute Assemblée fasse ce qu'a fait la Chambre et qu'elle désarme la loi de recrutement de l'article 13.

En effet, que se fût-il passé si le projet n'avait pas été déposé par le Gouvernement ? Ce que

vous appelez la proscription, ils en eussent été victimes, si la Chambre des députés ne l'avait pas voté, si ce soir le Sénat ne le vote pas, et s'il adopte l'amendement qui lui est proposé.

M. LE MARQUIS DE KÉROUARTZ. — Ce serait une infamie !

M. LE RAPPORTEUR. — Le Conseil d'Etat donnerait raison à quiconque se pourvoirait devant lui.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — Il est évident que, dans l'esprit d'un certain nombre de sénateurs, comme dans celui d'un certain nombre de députés, tantôt de l'extrême droite, tantôt de l'extrême gauche, selon la matière en discussion, il y a, dans plusieurs de nos lois républicaines, quelque chose d'immoral, quelque chose de choquant, qui devrait disparaître de nos institutions. C'est néanmoins un fait — qui est produit par le résultat du choc des idées, qui ne sont elles-mêmes que l'expression d'un état politique déterminé à un moment donné. — c'est un fait, dis-je, que, dans la loi de recrutement de 1913, il existe un article 42. Il vous choque, c'est entendu, il a également choqué le Gouvernement en tant qu'il pouvait s'appliquer dès maintenant et pour les concours de 1919 à un certain nombre de jeunes gens, dont quelques-uns se trouvent être les fils d'hommes appelés, au cours de la guerre, à exercer des fonctions, civiles ou militaires, à l'étranger, ou qui, comme l'a dit l'honorable M. Hervey dans son rapport, se sont trouvés en Suisse par l'effet de leur incarcération dans ce pays à titre de prisonniers.

Je ne veux pas faire ici de polémique, mais, si nous avions attendu que certains des orateurs qui critiquent aujourd'hui la loi eussent agi, nous l'aurions attendu vainement, et la loi eût, comme un couperet, atteint ceux-là mêmes qui se présentent au concours et que les orateurs de la droite veulent eux-mêmes défendre. Le Gouvernement vous saisit de ce projet que la Chambre a voté ; si le Sénat se rallie à l'amendement que présente M. Delahaye, ne voyez-vous pas la situation dans laquelle nous nous trouverions ? Le concours est ouvert ; il a fallu près d'un an pour faire sortir la loi des cartons de la Chambre et pour la faire arriver en discussion devant la haute Assemblée. D'ici un an, les concours de Saint-Cyr et de Polytechnique auront eu lieu, et, par une application stricte et inéluctable de la loi, parce qu'elle est la loi du 7 août 1913, les quelques candidats qui se présentent à ce concours et que nous voulons sauver comme vous, en auraient été exclus.

Voilà toute la question ; c'est pour les motifs que je viens d'exposer que le Gouvernement vous demande de voter le projet de loi dont vous êtes saisis.

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — Pourquoi demandez-vous trois ans au lieu d'un an ?

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — L'honorable sénateur me demande pourquoi la loi porte sur un délai de trois ans. Si je me suis bien fait comprendre — chacun doit en avoir

l'esprit pénétré, — le projet de loi dont vous êtes actuellement saisis, loin d'être l'effet d'un esprit d'intolérance, est, au contraire, celui d'un esprit de libéralisme. Il est favorable à ceux-là mêmes dont l'honorable M. de Lamarzelle et l'honorable M. Delahaye se sont faits les avocats. Plus le délai sera long, plus vous aurez satisfaction. Trois ans, c'est un bail avec l'opinion publique et aussi avec la loi des effectifs. Savons-nous ce qui se produira d'ici six mois ou un an ? Au sens du Gouvernement, la prochaine législature aura à se saisir de nouveau de cette question ; elle remettra entièrement sur le chantier non seulement l'article 13 et l'article 42, mais toute la loi de recrutement. (*Très bien! Très bien!*) Elle dira, à ce moment-là, s'il lui paraît nécessaire, s'il est conforme à l'état de l'opinion publique d'exclure ou d'incorporer dans une loi de recrutement un article dans le genre de celui que vous critiquez. Il n'est aujourd'hui question que d'en différer l'exécution et de prendre une mesure favorable à ceux-là mêmes — c'est par là que je veux terminer — qu'entendent défendre dans leurs si éloquentes discours l'honorable M. de Lamarzelle et l'honorable M. Delahaye. (*Très bien! Très bien! et applaudissements.*)

### Réplique de M. Delahaye

Le délai de trois ans  
n'est point fait en faveur des catholiques

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Le très habile, très souple et très éloquent plaidoyer de l'honorable sous-secrétaire d'Etat est l'éloge de l'usage de l'épée de Damoclès : plus longtemps sur votre tête sera suspendue l'épée de Damoclès et plus vous aurez de sécurité.

M. GUILLAUME CHASTENET. — Il vaut mieux qu'elle soit suspendue que si elle tombait.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Oui, je propose vingt et un ans, parce que ce sera un bon câble et qu'ainsi l'épée ne tombera pas. Mais avec trois ans, aucune sécurité! On nous dit que c'est la trêve, que vous ne voulez pas faire revivre les dispositions haineuses d'autrefois. Mais, vraiment, croyez-vous que nous ne savons pas lire les rapports ? Il y en a un à la Chambre qui est signé Bouilloux-Lafont. Que dit M. Bouilloux-Lafont ? Il montre clairement que le délai de trois ans n'est point fait en faveur des catholiques, car il les qualifie : les élèves des religieux. Il plaide les circonstances atténuantes.

« A l'émigration volontaire... » — cela n'est pas pour les élèves des Jésuites : vous savez comment les Jésuites sont partis volontairement de France ?

M. DE LAMARZELLE. — Ah ! oui.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — « A l'émigration volontaire, de quelque nature qu'elle soit, a succédé une émigration nécessitée par les circonstances. » Il semble qu'on est très gêné de voir

aujourd'hui leurs élèves empêchés de passer leurs examens.

Et puis, comme s'il ne suffisait pas d'avoir parlé de l'émigration, M. Bouilloux-Lafont y revient : « Comment pourrions-nous considérer comme des émigrés les enfants de ceux qui servent l'expansion française ? »

Or, remarquez, Messieurs, que « ceux qui servent l'expansion française », ce ne sont pas les élèves des Jésuites, ce ne sont pas les Jésuites, ce ne sont pas les Assomptionnistes, ce ne sont pas les Dominicains : ce sont vos amis politiques. Ceci, Messieurs, est une indignité.

« Après cette guerre,  
nous ne sommes pas d'humeur  
à nous laisser persécuter »

Quant à dire, en réponse à M. Larere, que vous n'avez pas suspendu les lois, oh ! si, il y en a que vous avez suspendues, et malgré des menaces que je vais rappeler, parce qu'elles ne cherchaient pas midi à quatorze heures. Ici même, au banc de la Commission, trois semaines avant la guerre, assistaient à une certaine séance MM. Clemenceau et Ribot. Je leur ai dit : « Dans l'une de ces quatorze Congrégations que vous allez supprimer se trouve une de mes sœurs qui est là depuis quarante ans. Vous m'avez blessé au cœur, je veux reconstituer chez moi la Congrégation, et si vous venez y toucher, je vous enverrai des balles. » Ces messieurs ont souri. Ce sont malheureusement les Boches qui sont venus et qui ont envoyé des balles.

Quelques jours après cette séance, M. Malvy, assistant à la séance du Sénat comme ministre de l'Intérieur, je lui tins, à peu de chose près, les mêmes propos, en ajoutant ceci qui lui était particulier : « Vous avez, Monsieur, en les menaçant de dissolution, donné comme prétexte qu'elles étaient inutiles. Or, elles sont plus utiles que vous, qui êtes nuisible. » Vous voyez, Messieurs, si je connaissais mon homme.

Ce n'est, d'ailleurs, pas la première fois que je me suis livré à des menaces de ce genre. En ce moment où nous sommes menacés de la révolution sociale, allez-vous y ajouter la guerre civile ?

M. VITU. — Il ne s'agit nullement de cela !

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Croyez-vous que nous soyons d'humeur, après cette guerre, à nous laisser persécuter ?

M. MILAN. — C'est vous qui provoquez la guerre sociale en irritant ce débat !

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Je parle de balles, mais je n'en envoie jamais, parce qu'il suffit de vous en parler pour que vous vous teniez tranquilles. (*Interruptions.*)

Je vais vous en donner une preuve. Il s'agissait de fermer le Sacré-Cœur ; M. Briand était au banc du Gouvernement : je lui ai dit : « Vous qui ne connaissez que les périls des réunions publiques — à cette époque, il n'y avait encore eu ni les Berthas ni les Gothas, — je vous invite à venir au Sacré-Cœur et à opérer en personne. Vous verrez comment vous serez reçu. » Je me trouvais là, en effet, dans le Sacré-Cœur, avec deux vaillants soldats qui sont



malheureusement morts, avec le général de Charrette et le colonel d'Elbéc.

La paix, s'il vous plaît, la paix avec les Boches, la paix entre tous les Français, sans cela vous aurez de nos nouvelles ! (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche.*)

Je n'y vais pas par quatre chemins, je suis sûr qu'il suffit de vous faire cette déclaration pour que vous vous teniez tranquilles.

M. PERREAU. — Vous ne nous effrayez pas.

M. VIEU. — Vous passionnez le débat.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Quand il s'agit de choses qui passionnent, c'est une figure de rhétorique usée que de dire : Ne passionnez pas le débat ! Il y a la passion du bien et il y a la passion du mal, et l'homme qui n'a pas de passion au cœur n'est pas digne de vivre. (*Interruptions diverses.*)

Je vous ai prouvé que cette loi, que vous voulez adoucir et nous présenter comme inoffensive, est directement dirigée contre nous. Ce Gouvernement serait-il moins hardi que ceux qui l'ont précédé ? Le Gouvernement auquel nous avons accordé notre appui viendra-t-il — à l'instar de M. Méline, qui se vantait d'avoir fermé à lui tout seul plus d'écoles congréganistes que tous les autres gouvernements, — ce gouvernement viendra-t-il dire, pour restaurer ici la politique de bascule : J'ai plus de cranerie que tous les gouvernements qui m'ont précédé. Tout en me servant du concours des catholiques, je les boucle à souhait ? Nous ne le permettrons pas ! Vous ne le ferez pas !

M. LE RAPPORTEUR. — Il ne s'agit pas de les boucler.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Vos dénégations ne servent de rien. Vous avez voulu faire de l'ironie à côté quand je vous ai montré Renan le générateur de ce qui s'est passé. Je vous ai dit souvent que très peu d'hommes déclenchent, en bien comme en mal, les événements humains.

M. LE RAPPORTEUR. — Vous avez parfaitement raison. Tout ce que nous disons, les uns et les autres, nous vient de nos aïeux et de nos grands écrivains ; ce n'est pas douteux.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Oui ; seulement, vos aïeux ne parlent peut-être pas comme les miens. (*Sourires.*) C'est pourquoi nous ne sommes pas au même diapason (1).

J'ai entendu résumer les résultats de cette guerre en quelques paroles vraiment si exactes que je crois l'occasion venue de vous les citer. Ce ne sera pas long : « Cette guerre a détruit.... — vous allez voir défiler là une demi-douzaine de grands noms — l'œuvre de Photius, l'œuvre de Mahomet, l'œuvre de Luther, l'œuvre de Voltaire et même celle de Renan.... »

J'ajouterai que c'est vrai pour celle de Renan, car son petit-fils-Psichari est mort en héros, un chapelet à la main.

Et vous voulez consacrer ici, sous une sorte de prétexte véritablement inopérant, cette me-

sure de proscription que vous n'avez pas osé appliquer aux quatorze Congrégations dont je parlais tout à l'heure.

Allons, arrière ces faux-semblants, arrière ces prétextes, haut les cœurs et rendez justice aux catholiques ! (*Applaudissements à droite.*)

### Appels de MM. Doumer et Hervey en faveur du projet

M. PAUL DOUMER. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Doumer.

M. PAUL DOUMER. — Messieurs, je fais appel aux orateurs qui, tout à l'heure, ont demandé le rejet ou la modification de la disposition qui nous est proposée. Vous savez — et je crois qu'on n'a pas pu obscurcir cette question — que la loi du 7 août 1913 a décidé, comme le rappelait tout à l'heure M. le sous-secrétaire d'Etat, que ne seraient admis à l'École militaire de Saint-Cyr et à l'École polytechnique que les candidats qui auraient fait en France leurs trois dernières années d'études.

La loi est aujourd'hui exécutoire. Elle ne peut pas ne pas être exécutée si une disposition légale n'intervient pas pour en suspendre l'exécution.

La Chambre, sur la proposition du Gouvernement — car la question n'est plus entière, — a décidé que cette exécution serait ajournée de trois ans. Si vous ne votez pas cette disposition, la loi va être exécutée immédiatement.

Voulez-vous en prendre la responsabilité ? (*Interruptions à droite.*)

M. DE LAMARZELLE. — Oui. Parfaitement.

M. PAUL DOUMER. — Je sais bien que ce n'est pas d'une gravité absolue et que le salut de la France n'est pas en jeu ; mais il y a tout de même douze ou quinze candidats à qui vous allez porter préjudice.

M. DOMINIQUE DELAHAYE.

Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre [crainte] (*Sourires.*)

M. PAUL DOUMER. — Je m'adresse plus particulièrement à M. de Lamarzelle et je lui dis : « Espérez-vous pouvoir faire voter une loi supprimant la disposition en cause de l'article 13 de la loi du 7 août 1913 ? Est-ce que vous ne voyez pas que, si vous repoussez à l'heure présente la disposition votée par la Chambre, la loi sera immédiatement exécutée ? » Elle le sera, c'est évident.

M. LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Elle le sera immédiatement.

M. DE SELVES. — Si vous renvoyez le texte à la Chambre, nous n'en sortirons pas.

M. LE RAPPORTEUR. — Messieurs, je voudrais, en répondant d'un mot à nos honorables contradicteurs, indiquer nettement la position de la question. Admettant même, ce qui serait d'une invraisemblance absolue, que le Gouvernement ne voulût pas appliquer la loi, que se passerait-il si des candidats refusés voulaient faire annuler la nomination de jeunes gens qui se trouveraient dans les conditions précisées par l'ar-

(1) M. le rapporteur Hervey appartient à la religion réformée. Il vote, d'ailleurs, fréquemment avec la droite. (Note de la D. C.)

ticle 13 ? Il leur suffirait d'aller devant le Conseil d'Etat, qui annulerait immédiatement ces nominations et rendrait les places libres.

Même si le Gouvernement ne le voulait pas, nous serions obligés de prendre des dispositions nouvelles.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — Le Gouvernement ne pourrait pas ne pas appliquer la loi ; il en est l'esclave, comme tous les citoyens. (*Très bien !*)

### Discussion de l'article unique du projet

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne lecture de cet article :

Article unique. — L'article 42 de la loi du 7 août 1913 est modifié ainsi qu'il suit :

« La disposition du septième paragraphe de l'article 13 de la loi du 7 août 1913, relative au concours d'admission à l'École spéciale militaire ou à l'École polytechnique, n'entrera en vigueur qu'à la fin de la troisième année qui suivra celle de la cessation des hostilités. »

Deux amendements ont été déposés : l'un par M. de Lamarzelle, l'autre par M. Delahaye.

M. de Lamarzelle propose de rédiger comme suit l'article unique :

« Le septième paragraphe de l'article 13, ainsi que l'article 42 de la loi du 7 août 1913, sont abrogés. »

La parole est à M. de Lamarzelle.

### Rejet de l'amendement de M. de Lamarzelle tendant à l'abrogation de cette loi d'extracisme

M. DE LAMARZELLE. — Messieurs, je serai très bref, car, dans mon discours de discussion générale, j'ai, en somme, développé mon amendement.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours très éloquentes qui ont été prononcés à l'encontre de ma thèse ; à mon grand regret, je dois déclarer qu'ils ne m'ont pas convaincu.

Sans doute, je trouve très pénible que cette loi, qui n'a pas été faite pour eux, soit appliquée aux candidats inscrits à Saint-Cyr et à Polytechnique dont il est question en ce moment, mais permettez-moi de vous dire que ce n'est pas notre faute. Voilà huit mois au moins que le projet nous est venu de la Chambre. La Commission de l'armée n'y a pas touché, et c'est à la veille même des concours de Polytechnique et de Saint-Cyr qu'on vient presser notre vote en disant : « Il y a urgence, vous allez briser l'avenir de certains candidats à Polytechnique et à Saint-Cyr ; il faut voter le plus tôt possible. »

Si vous aviez fait venir le projet il y a quelques mois, vous ne pourriez plus tenir ce raisonnement. Par conséquent, si notre amendement était voté, et si, par hasard, un retard pouvait

nuire à ces jeunes gens, sur qui retomberait la responsabilité ? Ce n'est pas sur nous, assurément.

Voilà ce que je tenais à vous dire dès l'abord.

Je vous déclarais tout à l'heure que les arguments produits ne m'avaient pas convaincu. Quoi que vous fassiez, le projet en question est une confirmation de la loi de 1913.

M. VIEU. — Que vous avez votée.

M. DE LAMARZELLE. — Je vous ai déjà dit pourquoi ; je l'ai votée pour une raison patriotique qui n'existe plus aujourd'hui. L'intérêt de la nation était en jeu ; nous ne voulions pas renvoyer à la Chambre le projet relatif à la loi de trois ans. Voilà pourquoi j'ai fait ce sacrifice à la patrie. Il n'en est plus question en ce moment.

On ne m'a donc pas convaincu quand on a soutenu que le projet en question ne renfermait pas la confirmation de la loi de 1913. Il en laisse subsister entièrement le fond. La loi subsiste ; elle déclare toujours qu'il faudra trois ans d'enseignement en France pour pouvoir se présenter au concours. Cette loi d'ostracisme, comme l'a qualifiée M. Hervey, vous la laissez entière, vous ne l'abrogez pas, vous la prorogez seulement. Or, il y a chez moi une question de sentiment et aussi une question de conscience qui m'empêchent de mettre la main dans cet engrenage.

J'entends bien, mon cher collègue Monsieur Hervey, que vous m'avez proposé un moyen de nous arranger. « Envoyez votre amendement à la Commission, m'avez-vous dit, nous l'étudierons et le Sénat le discutera. »

En vérité, pouvez-vous penser que, sénateur de la droite, je m'imaginerais qu'une pareille proposition pourrait avoir quelque chance de succès ?

Soyons sincère. Si une proposition de cette nature avait eu quelque chance d'aboutir, mon cher collègue, vous l'auriez déjà soutenue, depuis huit mois que le projet est devant la Commission de l'armée, et nous aurions eu tout le temps de la discuter puisque nous avions des mois devant nous. Si vous ne l'avez pas fait, c'est parce que vous saviez que cela n'était pas possible.

Cela deviendra possible, je l'espère, j'en ai même la ferme confiance, quand, le scrutin d'arrondissement étant changé, on pourra avec plus de liberté, avec plus de largeur d'esprit, consulter d'une manière plus indépendante les électeurs. Mais, en attendant, je ne peux pas, malgré tout le désir que j'ai de venir en aide à ces malheureux jeunes gens frappés contre votre volonté, mettre la main à une loi d'ostracisme qui frappe les meilleurs Français et qui jette une suspicion d'antipatriotisme sur eux. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — Il semble que, de tous côtés, le sentiment qui se manifeste est de main-

tenir l'union que nous avons eue en France depuis la guerre.

M. DE LAMARZELLE. — Je ne demande pas mieux.

M. LE RAPPORTEUR. — J'en suis convaincu, mon cher collègue, et je suis également convaincu que ce sentiment existe dans beaucoup d'esprits.

M. DE LAMARZELLE. — J'en suis convaincu aussi.

M. LE RAPPORTEUR. — Alors, est-il bien nécessaire, pour le petit projet dont il est question, de soulever un débat aussi grave que celui que vous avez entamé ?

M. DE LAMARZELLE. — Je demande la parole.

M. LE RAPPORTEUR. — Vous avez dit tout à l'heure — je ne crois pas m'être trompé sur les expressions que vous avez employées : — « Croyez-vous que, si un membre de la droite, comme moi, avait proposé ce projet de loi, il eût eu la chance d'être accepté ? »

Je crois qu'il aurait eu des chances de l'être. Mais si vous êtes persuadé qu'il n'en a aucune, pourquoi voulez-vous maintenant nous faire voter sur un semblable projet ? Vous avez ajouté : « L'opinion publique désignera d'autres élus. » Il est probable, en effet, que les élections prochaines amèneront des changements. Les électeurs, imprégnés de cette idée que nos fils sont morts ensemble, ne voudront plus qu'il y ait de différences entre ceux qui survivent. Vous avez donc tout intérêt à ne pas faire trancher tout de suite une question sur laquelle, d'ores et déjà, vous passez condamnation.

M. DE LAMARZELLE. — Ah ! non !

M. LE RAPPORTEUR. — Il m'est impossible de comprendre l'état d'esprit qui va nous forcer tout à l'heure, si l'on vous suivait — j'espère que l'on ne vous suivra pas. — à diviser nos bulletins, qui va nous mettre en opposition les uns avec les autres, alors qu'à l'unanimité nous pouvons émettre un vote !

Cette union ne viendra pas toute seule si nous persistons à chaque instant à nous diviser et à nous opposer les uns aux autres. Comment voulez-vous, dans ces conditions, arriver à l'entente que nous voulons tous dans la nation ? (Applaudissements.)

M. PAUL DOUMER. — La question ne se pose même pas.

M. MILLIÈS-LACROIX. — Votez la loi avec nous.

M. LE COMTE DE TRÉVENEUC. — Il ne faudrait pas nous demander de faire toujours des concessions !

M. LE RAPPORTEUR. — Nous ne vous demandons aucune concession en ce moment-ci.

M. LARERE. — C'est un étranglement !

M. LE RAPPORTEUR. — Il ne s'agit pas d'avantage d'un étranglement. Nous vous demandons simplement de ne pas jouer le rôle de l'ours, comme dans « l'Ours et le jardinier », et de ne pas écraser la tête de ceux que vous voulez défendre.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Qui est l'ours et qui est le jardinier ?

M. LE RAPPORTEUR. — Peut-être suis-je le jardinier ?... (On rit.) En tout cas, les jeunes gens qui ne pourraient pas se présenter à l'examen seraient écrasés par votre pavé.

Vous êtes en présence de jeunes gens qui, par décision du Conseil d'Etat, pourraient être rayés de la liste d'inscription, une fois reçus. Voulez-vous les empêcher de se présenter et d'être reçus ? Vous pouvez, au contraire, par le vote du projet, permettre à ces jeunes gens que vous aimez et que vous estimez de se présenter, et, s'ils sont reçus, d'être admis dans ces écoles. Voilà ce que nous vous demandons ; il n'y a pas là sujet à division, c'est un projet que tout le monde peut voter.

N'insistez pas, Messieurs ; nous vous demandons le renvoi de votre amendement à la Commission, car il serait fâcheux, il serait détestable qu'il se manifestât ici une majorité contre vous. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Delahaye.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Vous en avez de bien bonnes, en nous proposant l'union dans l'abdication, en affichant ici un respect des lois intangibles, alors que, tous les jours, vous en prenez avec les lois aussi à votre aise qu'avec les finances.

M. RÉVEILLAUD. — C'est vous qui le dites.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Et qui vais le prouver.

La loi de Séparation vous interdit la constructions d'églises nouvelles, mais quand il s'agit des musulmans, vous élevez une mosquée à Nogent-sur-Marne. Voilà comment les lois vous gênent !

Pour les musulmans, vive la mosquée ! Pour les catholiques, vive la proscription !

Puis, sur un ton insinuant, modéré et doux, pour une petite loi bien gentille, vous ajoutez que nous sommes des agents de division parce que nous ne consentons pas à continuer à être vos dupes. Arrière tous ces faux semblants ; il est temps que cela cesse ! Vous vous êtes moqués de nous assez longtemps. Maintenant nous ne voulons plus de cela. (Très bien ! à droite.)

M. GUILLAUME CHASTENET. — Tout de même, vous devez vous incliner devant la loi votée par la majorité.

M. DE LAMARZELLE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Lamarzelle.

M. DE LAMARZELLE. — Je ne répondrai que par un mot à ce que nous a dit notre honorable rapporteur. Tout le temps, dans son discours comme dans ceux qui ont été prononcés contre le mien et contre celui de mon ami M. Delahaye, on nous a dit que c'était un petit projet. Non, ce n'est pas un petit projet ; il s'agit là d'une question de principe, plus encore, d'une question qui a pour but de jeter la déconsidération et la suspicion d'antipatriotisme sur toute une catégorie de citoyens français. Ce n'est donc pas un petit projet.

Vous nous reprochez de ne pas vous faire de concessions. Non, nous ne faisons pas de con-

cessions sur les principes. C'est pourquoi je maintiens mon amendement, car je ne puis voter un projet qui est, en somme, la prorogation et non l'abrogation d'une loi que vous avez vous-même qualifiée de loi d'ostracisme.

M. PAUL DOUMER. — Puisque M. de Lamarzelle, et je le regrette vivement, n'a pas accepté la procédure, que lui conseillait M. le rapporteur, du renvoi de son amendement à la Commission, nous proposons au Sénat le rejet de son amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Sénat sur l'amendement de M. de Lamarzelle.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Rejet de l'amendement de M. Delahaye  
tendant à ajourner durant 21 ans  
la disposition critiquée**

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'amendement de M. Delahaye, qui propose de modifier ainsi qu'il suit l'article 42 de la loi du 7 août 1913 : « La disposition du septième paragraphe de l'article 13 de la loi du 7 août 1913 relative à l'École spéciale militaire et à l'École polytechnique n'entrera en vigueur qu'à la fin de la vingt et unième année qui suivra celle de la cessation des hostilités. »

La parole est à M. Delahaye.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Voilà mon effet manqué pour demain, faute d'une demande de scrutin public que l'extrême droite, composée d'un seul membre, n'a pas pu déposer. La conséquence est qu'il faut que l'extrême droite se multiplie.

M. MILLIÈS-LACROIX. — Votre revolver n'a qu'un coup. (Sourires.)

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Messieurs, mon amendement tendant à un ajournement de vingt et un ans doit vous donner toute sécurité : avez-vous vraiment des raisons bien sérieuses pour le repousser ? Vingt et un ans, c'est l'âge de la majorité. Toute une génération a été fauchée. Laissez ceux qui naissent aujourd'hui dans la paix arriver à l'âge de porter les armes et de passer les examens de Saint-Cyr et de Polytechnique pour reprendre le débat sur cette question. Cela est sage. Vous pouvez le faire sans offenser personne ; il n'y a pas d'urgence de reprendre ce débat ni dans un an, ni dans deux ans, ni dans trois ans. C'est la manière douce. Voyez comme je suis conciliant après vous avoir tant menacés ! Acceptez mes vingt et un ans, l'âge du guerrier, et nous serons tous d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Sénat sur l'amendement de M. Delahaye.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — La victoire des Amalécites !

M. GUILLAUME CHASTENET. — Amalécite vous-même ! (Sourires.)

#### Vote de l'article

M. de Las Cases veut faire confiance  
à la majorité du Sénat

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Las Cases sur l'ensemble du projet de loi.

M. DE LAS CASES. — Messieurs, après les discours que nous avons entendus, vous comprenez à merveille que je n'aie que de très courtes explications à présenter.

Je crois que, dans le vote qui a eu lieu tout à l'heure, le différend a surgi entre nous surtout à propos de ce que j'appellerai une question de procédure. Vous avez cru que, si le texte n'était pas voté sans modification, si on le renvoyait à la Commission pour tenir compte d'un nouvel amendement, nous allions justement manquer le but que nous nous proposons et refuser la possibilité de passer leurs examens à des jeunes gens que vous tous estimez parce qu'ils ont tous rempli leur devoir. Vous avez voulu écarter ce danger. En ce qui me concerne, j'ai voté avec mes amis, parce que je ne croyais pas que le danger existât : je pensais que, dans la situation actuelle, on pouvait laisser ces jeunes gens passer les examens même dans l'incertitude où l'on pouvait être de savoir si la loi était ou n'était pas applicable.

Mais je n'ai pas songé un seul instant que votre pensée fût d'être hostiles au projet....

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — C'est bien toujours votre confiance.

M. DE LAS CASES. — Mon cher confrère....

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Pardon : *Mon cher collègue*. Je ne suis pas avocat pour un sou. (Rires.)

M. DE LAS CASES. — A vous entendre, on ne le dirait pas. Vous êtes un avocat gai, mais disert. (Nouveaux rires.)

J'ai la bonne ou mauvaise fortune d'avoir toujours confiance dans les paroles d'honnêtes gens qui, soit à cette tribune, soit dans le particulier, m'exposent leur opinion.

Après le discours de M. Hervey, rapporteur, parlant non seulement en son nom, mais au nom de la Commission qui l'a nommé rapporteur et avec son approbation, après le discours de M. le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, parlant au nom du Gouvernement qui a pris l'initiative du projet de loi et qui a indiqué quel but il poursuivait et quelle pensée libérale l'avait animé, je suis convaincu que, mise à part l'objection de procédure, nous ne sommes pas divisés sur le fond.

Je serais donc très heureux que la proposition qui était faite tout à l'heure fût présentée le plus tôt possible après le vote de ce texte à la Commission, et que celle-ci demandât d'une façon précise et formelle l'abrogation de l'article 13.

J'estime qu'il y a un très gros intérêt à ce que l'abrogation de l'article 13 soit prononcée d'une façon nette, précise, formelle, et qu'on n'accorde pas seulement un sursis que nous interprétons comme l'interprétait M. le rapporteur, comme l'interprétait le Gouvernement, mais que l'on pourrait interpréter autrement dans ce pays.

Je demande donc que, le plus tôt possible, disparaisse une disposition sur laquelle M. Laroche s'est expliqué avec une éloquence qui vous a tous émus, une disposition qui a pu être votée dans un moment de lutte violente, d'excitation

des passions, mais qui est devenue sans motif aujourd'hui. Cette disposition a pris place dans notre Code à un instant où quelques-uns croyaient que certaine éducation religieuse pouvait porter atteinte à la religion de la patrie. Maintenant, personne ne peut oublier comment tous les Français se sont conduits pendant la guerre. Les divisions qui pouvaient exister alors doivent avoir disparu. Quatre années de lutte en commun nous ont appris quel respect il faut avoir les uns pour les autres, même quand, auparavant, on n'avait pas sur certaines questions les mêmes idées et les mêmes pensées. On vous le disait éloquemment : dans les tranchées, la main dans la main, cœur contre cœur, on combattait, que l'on fût libres-penseurs ou catholiques. Personne n'oubliait ses idées, personne ne les cachait ; mais, au-dessus de tout, on mettait l'amour de la patrie. C'est cet amour de la patrie qui a sauvé la France et assuré la victoire. (*Applaudissements.*)

Si c'est là votre pensée, Messieurs, il ne faut pas résister à la proclamer ; le plus tôt possible sera le mieux. Il faut que le pays sache que l'union entre nous n'est pas faite simplement par des mots, par des affirmations de tribune, mais aussi par l'abrogation des lois qui y seraient contraires. Il faut que le pays sache que telle est bien votre pensée, que vous entendez mettre fin aux luttes intestines d'autrefois pour y substituer l'union réelle.

M. le président du Conseil, recevant récemment le cardinal Amette, lui disait : « Ah ! les catholiques, pendant la guerre, ils ont été très chics. » Il me serait pénible, quand on fait un compliment aux catholiques, mes amis, qu'ils ne puissent pas le rendre. Votez l'abrogation de l'article 13 et nous pourrons dire à notre tour : Ceux qui, avant la guerre, avaient fourbi cette arme et qui ont eu, depuis, le geste élégant de la briser, eux aussi ont ce jour-là été très chics. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

Ce serait à douter vraiment de l'union de demain si, après tout ce qui s'est passé, on ne trouvait pas dans les cœurs assez de libéralisme, de justice et d'amour de la patrie pour mettre à néant toutes ces mesures d'exception qui ne sauraient subsister aujourd'hui. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dont j'ai donné lecture. (Le projet de loi est adopté.)

Le projet est devenu la loi du 6 juin, promulguée au J. O. des 9-10-11 juin 1919.

## Une crue à limiter et diriger

Tous ceux qui regardent devant eux sont persuadés que rien ne peut préserver le monde de la crue démocratique et du socialisme qui l'accompagne ; on chercherait vainement en dehors de l'Eglise une force capable de limiter cette crue et de la diriger.

Marquis DE VOUGÉ.

(*Spectacles contemporains*, cité par le *Devoir*, 26. 4. 19.)

## Lettre collective de l'épiscopat SUR LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE

### Quelques notes théologiques de Mgr l'archevêque de Tours

En faisant connaître à ses diocésains, par la voie de la *Semaine religieuse* (13. 6. 19), la récente lettre collective de l'Episcopat français (cf. *D. C.*, 1919, pp. 578-581), Mgr NÈGRE, archevêque de Tours, a joint au texte officiel quelques notes personnelles.

Nous les reproduisons ci-après, en les faisant précéder des passages de la lettre collective auxquels elles se rapportent ; pour plus de clarté, nous imprimons en italiques les passages ainsi commentés et nous les distinguons par des sous-titres.

### QUE DOIVENT ÊTRE LES ÉCOLES PUBLIQUES A LA DISPOSITION DES CATHOLIQUES ?

*Dans un pays en immense majorité catholique comme l'est la France, ainsi que le prouve avec évidence le grand nombre de familles qui présentent leurs enfants au baptême et à la première Communion et qui demandent à l'Eglise la consécration de tous les grands actes de la vie, l'Etat a le devoir de mettre à la disposition des familles des écoles catholiques (1).*

(1) Evidemment, il est question ici des écoles publiques, les seules que l'Etat mette à la disposition des familles. Dans ces écoles doit être enseignée la religion chrétienne sous l'autorité de l'Eglise, autrement elles ne seraient ni catholiques ni acceptables pour les familles catholiques. « Il ne saurait être permis à nos enfants, dit Léon XIII, d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique. » Lettre de Léon XIII aux évêques du Canada, décembre 1897 [*Questions Actuelles*, t. XLII, pp. 34-35].

A-t-on assez remarqué le motif pour lequel les Souverains Pontifes ont partout et toujours condamné les écoles publiques d'où la religion chrétienne est bannie ? C'est précisément l'exclusion non de la religion en général, mais de la doctrine catholique et de l'autorité de l'Eglise.

« Non seulement il faut fuir les écoles et les collèges où à l'enseignement on mêle de parti pris l'erreur au sujet de la religion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on n'enseigne pas la doctrine et la morale chrétienne. » (Encycl. *Caritatis* de Léon XIII aux évêques polonais, 19 mars 1894 [*Questions Actuelles*, t. XXIII, pp. 130-135].)

« Tous ceux qui soutiennent, à tort, que l'Eglise doit abdiquer ou suspendre sa bienfaisante direction sur les écoles populaires, voudraient simplement que l'Eglise agisse contre les prescriptions de son divin Fondateur et manque au grave devoir qui lui a été divinement confié de pourvoir au salut de tous les hommes. Et certes, dans tous les lieux et pays où le pernicieux dessein de bannir des écoles l'autorité de l'Eglise serait entrepris et exécuté,

et où la jeunesse serait malheureusement exposée au danger de perdre la foi, l'Eglise..... serait obligée d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que ces écoles, opposées à l'Eglise catholique, ne peuvent, en conscience, être fréquentées. » (Lettre de Pie IX à l'archevêque de Fribourg-en-Brisgau, 14 juillet 1864.)

### QUI DOIT ENSEIGNER DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES LES DEVOIRS ENVERS DIEU ?

*Si (l'Etat) estime que les circonstances ne lui permettent pas de donner aux écoles publiques un caractère nettement confessionnel, au moins doit-il y faire enseigner les devoirs envers Dieu (1) et laisser aux parents la pleine liberté d'avoir des écoles chrétiennes.*

(1) La phrase précédente [celle que l'on vient de lire sous le titre : *Que doivent être les écoles publiques à la disposition des catholiques ?*] nous dit assez qu'en estimant ainsi les choses, l'Etat agit contrairement à ses devoirs et malgré les condamnations réitérées du Saint-Siège. Aussi est-il nécessaire de voir la portée de cette expression : « Au moins doit-il y faire enseigner les devoirs envers Dieu. »

Y faire enseigner..... par qui ? Non par ses délégués, car l'Etat, comme pouvoir civil, s'il n'a pas le droit d'exclure de l'école la religion ou les devoirs envers Dieu, n'a pas non plus le droit de l'y enseigner officiellement. Même dans l'ordre purement naturel, la puissance politique ne se confondrait pas avec la puissance religieuse. Par qui donc a-t-il l'obligation de l'y faire enseigner ? Par l'Eglise. En fait, Dieu ayant conféré à l'Eglise seule, à l'exclusion de toute autre autorité publique, le pouvoir suprême d'enseigner la religion, le pouvoir civil n'a pour cela aucune compétence.

L'Etat aura donc le devoir absolu de faire enseigner dans les écoles publiques la religion ou les devoirs envers Dieu, mais uniquement par l'autorité et sous le contrôle de l'Eglise, et, par conséquent, de ce chef il ne peut en aucune hypothèse enlever à cet enseignement le caractère confessionnel indispensable. Les enseignements des Papes sont formels et unanimes sur ce point ; les citations déjà faites le montrent à l'évidence.

### QUELLES ERREURS NE PEUVENT ÊTRE TOLÉRÉES ?

*Il faut donc que soient à jamais bannies de chez nous les luttes religieuses, et que chacun puisse être fidèle à ses croyances sans craindre l'ostentation ou la défaveur (2).*

(2) Le lecteur comprendra qu'il s'agit uniquement de la tolérance politique, en vertu de laquelle l'Etat, pour ne pas troubler l'ordre social, tolère certaines erreurs, mais toujours à l'exclusion de celles qui détruisent les bases mêmes de la morale et de la société : athéisme, matérialisme, etc. Il reste bien évident que personne n'a en conscience le droit d'être fidèle à une fausse religion ; l'erreur n'a pas de droit.

## LA LUTTE SCOLAIRE

# La crise redoutée a déjà éclaté en Lorraine

## EXPOSÉ TRÈS CALME DES FAITS ET STATISTIQUE IRRÉFUTABLE

Le journal catholique bilingue de Metz, le *Lotharinger Volkszeitung*, a été autorisé par la censure, après une attente d'un mois, à publier l'article ci-après reproduit de M. HACKSPILL (18. 6. 19), intitulé « On » :

### Situation de fait : école confessionnelle et bilingue

Quand, il y a cinq mois, l'instruction publique a été régulièrement organisée en Lorraine, elle s'y est trouvée devant une situation de fait et devant des directives du gouvernement : celles-ci s'adaptaient à celles-là.

Quelle était la situation ? Notre école primaire, pour ne parler que d'elle, était régie essentiellement par la loi Falloux, donc par une ancienne loi française. Elle était confessionnelle : a) quant aux élèves ; b) quant aux maîtres ; c) quant aux écoles normales et préparatoires. Cet ordre de choses était chez nous traditionnel.

La Lorraine était de tout temps bilingue. Français de cœur — et ils l'ont prouvé, eux qui sont restés au poste et ont résisté pendant quarante ans à la formidable pression de la germanisation ! — ces Lorrains de langue allemande qui forment la majorité de notre population désannexée ont le plus vif désir d'apprendre le français, mais ne veulent à aucun prix voir enlever à leurs enfants la possibilité de lire et d'écrire leur langue maternelle. Démocrates, ils n'admettent pas que le bilinguisme soit un privilège réservé aux seules classes aisées et à la concurrence économique des étrangers. Ce bilinguisme fait partie intégrante de nos traditions.

Le programme politique de l'Union républicaine lorraine, qui groupe derrière elle l'énorme majorité de nos Lorrains de Lorraine, revendique expressément, comme éléments de nos traditions, et l'école confessionnelle et le bilinguisme dans l'enseignement.

Enfin cette double revendication est formulée clairement par l'Association des instituteurs de Lorraine, qui groupe le personnel tout entier de notre enseignement primaire.

### Principes dont devaient s'inspirer les révocations et les nominations d'instituteurs

Devant cette situation de fait, quelle était la ligne de conduite à suivre ? Théoriquement, elle était très claire. Les représentants les plus autorisés et le plus haut placés de la France avaient engagé leur parole formelle et officielle que nos traditions, toutes nos traditions seraient respectées (1). A Metz même, M. le commissaire de la République a très certainement donné à qui de droit des directives conformes aux assurances solennelles de l'autorité supérieure ; elles se résument en quelques mots : *ne rien changer au système existant et traditionnel*. Lors de la conclusion de la paix et d'une réglementation définitive par les pouvoirs législatifs, la situation scolaire devait être la reproduction exacte de ce qu'elle était au moment de l'armistice. Ces directives sages et loyales sont connues du public ; il les a applaudies.

Restait à mettre en pratique ce principe du respect de nos traditions sur le terrain scolaire et ces directives données par le gouvernement, tout en éliminant de l'enseignement ceux de nos instituteurs qui, par leur germanophilie notoire, étaient évidemment inaptes à donner à des enfants lorrains une éducation nationale française. Il y avait donc des instituteurs à licencier, d'autres à nommer à leur place ; questions de jugements à porter sur l'attitude passée des uns, sur l'aptitude future des autres, questions d'appréciation du milieu et des circonstances spéciales dans lesquels les uns ou les autres avaient exercé ou devaient exercer leurs fonctions. Encore fallait-il, si le gouvernement français ne devait pas être exposé au soupçon de duplicité, éviter à tout prix que ces nominations nouvelles ne créassent une série telle de faits accomplis que la situation de fait nouvelle fût en contradiction avec la parole donnée. L'autorité du gouvernement et le prestige de la France étaient en jeu.

Certes, c'était une tâche ardue et délicate ! Nous savions qu'au début des méprises devaient être inévitables. Aussi nous espérions que, pour réduire ces méprises à un minimum et pour épargner au gouvernement français la répercussion fatale de ces méprises, on songerait à partager les responsabilités afin de ne pas laisser se concentrer sur les représentants de la France les griefs qui se produiraient. Nous espérions donc qu'on ferait appel au concours averti de nos pédagogues indigènes, dont l'expérience et les sentiments français donnaient à nos populations et à l'administration toutes les garanties désirables. Nous étions convaincus qu'adversaires des méprises, encore possibles et probables, se-

raient vite réparées et que l'expérience des premières semaines serait rapidement mise à profit.

A-t-on pris ces précautions ? Dès son arrivée à Metz, le commissaire de la République avait agi sagement en désignant, sur la proposition d'instituteurs lorrains venus lui présenter leurs hommages, un groupe de six membres pleinement autorisés de notre enseignement primaire, qui devaient faire fonction de Comité consultatif. Et, de fait, ces Messieurs furent à plusieurs reprises réunis ou consultés par M. Mirman. A-t-on suivi cet exemple de prudence et de sagesse ? On ne l'a pas fait.

Et néanmoins, tout en voyant l'administration scolaire s'aventurer sans guide sur un terrain qui lui était inconnu, tout en éprouvant de ce fait les plus vives appréhensions, nous lui avons fait crédit et confiance. Plaçant la parole de la France au-dessus de tout soupçon, persuadés qu'aucun de ses fils n'y porterait atteinte, nous étions convaincus que les principes du gouvernement français seraient appliqués dans la pratique par ses fonctionnaires. Nous avons donc patienté, conseillé la patience, recommandé de signaler les méprises, déconseillé le recours à la grève immédiate. Dans l'intérêt de l'union sacrée il importait souverainement de ne pas voir du mauvais vouloir là où les difficultés évidentes d'une situation nouvelle pouvaient excuser des décisions ou des nominations inopportunes ; la loyauté même, sinon un sentiment plus cordial, nous demandait de laisser à l'administration scolaire le temps matériel voulu pour s'orienter elle-même et pour profiter de ses propres expériences, puisque, à notre regret, c'était la méthode qu'elle préférait. Cinq mois sont passés ainsi ; le temps des essais semble avoir été largement mesuré. Or, où en sommes-nous aujourd'hui ?

### Ce qu'il en a été : statistique douloureuse et irréfutable

D'après des renseignements venus de 400 de nos communes, on a, jusqu'au 23 avril, placé en Lorraine désannexée 110 instituteurs et institutrices venus de France. Parmi eux, reconnaissons-le hautement, un bon nombre réalisent parfaitement les conditions réclamées par le pays et formulées aussi par le gouvernement lui-même, mais malheureusement ces cas restent en minorité.

Sur les 110 nouveaux venus, 71 — dont 64 pour 100 — ne donnent pas d'instruction religieuse, élément essentiel de notre école confessionnelle : 68 — dont 61 pour 100 — ignorent la langue maternelle de leurs élèves de langue allemande, manquant donc de la condition essentielle de notre bilinguisme traditionnel. C'est dire que dans la majorité des cas, non point

(1. Cf. D. C. 1919, pp. 116-117.)

par exception, on a en pratique agi à l'inverse de la parole de la France et des directives du gouvernement ! (Et d'autres faits, peut-être plus regrettables encore, sont constatés par cette statistique.)

Alors ? Alors notre population consternée cherche avec angoisse une solution à cette antinomie : proclamation de principes satisfaisants et pratique des plus irritantes. Et quand nous affirmons la loyauté du gouvernement, nous ne rencontrons plus aujourd'hui que des sourires significatifs dont nous arrive parfois par écrit le commentaire : *corrumpere et corrumpi*. Nous ne faisons qu'en hausser les épaules, en tant qu'il ne s'agit que de nous ; mais le soupçon injurieux et immérité de duplicité rejaillit des représentants de la France sur la France elle-même ! La situation devient grave pour notre école et grave pour la France.

Il ne faut pas qu'en Lorraine l'apparence même d'insincérité devienne une arme d'excitation aux mains des éléments anti-français. Il ne faut pas que des faits, comme ceux dont il est question, donnent l'impression d'incohérence et de contradiction dans les sphères dirigeantes. Existe-t-il des cloisons étanches, des ruptures de liaison entre les différents services ? Il est possible que là se trouve la solution de l'énigme ; nous nous refusons encore d'en admettre une autre, douloureuse et humiliante pour tout Français.

#### Est-ce trop que de demander l'observation de la parole donnée ?

En tout cas, on ne ferait pas facilement admettre par nos populations certaines explications bonnes à servir à des naïfs et primitifs... que nous ne sommes pas. Le personnel envoyé de Paris ne se présente pas sans titre ni diplômes ; or, tout instituteur qui ne réalise pas les conditions requises ici n'est pas apte à être placé en Lorraine. Le cas pouvait se présenter quelquefois en janvier ou février ; si, d'ici, on avertit qui de droit, ces cas ne se représenteront plus, il n'y aura plus de conflits ; si on ne le fait pas, on assume la responsabilité des conséquences.

Les lacunes doivent être comblées ; c'est évident. Mais d'après quels principes a-t-on créé les lacunes ? L'origine et la descendance ne sont pas nécessairement une preuve de tels ou de tels sentiments nationaux. N'avons-nous pas des détenteurs de la carte A qui ont mille fois mérité d'être bouclés ou expulsés ? Et si, par exemple, un Conseil municipal, le mieux en situation pour juger de l'attitude d'un compatriote, se prononce en faveur d'un détenteur de la carte B, ce témoignage ne prévaut-il pas sur les actes de naissance du père ou du grand-père ? N'aurait-on pas agi parfois trop précipitamment sur ce

terrain comme sur d'autres ? Reconnaître l'erreur commise et la réparer n'entache l'honneur de personne, au contraire !

Nos populations lorraines traversent une crise, qu'on ne la rende pas plus aiguë. Sur le terrain scolaire, elles demandent l'observation de la parole donnée : est-ce trop ? La question des Ecoles normales d'instituteurs, confessionnelles jusqu'ici, attend une solution ; ce sera la pierre de touche et la preuve de bonne foi. Le temps n'est plus aux expédients et aux demi-mesures.

### DOCUMENT QUE LES ANGLAIS NE DOIVENT PAS CONNAITRE

## La proclamation d'indépendance de la République irlandaise

*On télégraphie de New-York (2. 5. 19) au Record de Philadelphie (Etats-Unis), que M. Cohalan, juge à la Cour Suprême des Etats-Unis, a reçu ce même jour de Sean T. O'Kelly, représentant de la « République irlandaise » à Paris, un exemplaire de la déclaration d'indépendance adoptée par le « Parlement de la République irlandaise », et dont la publication a été interdite en Irlande. Cet exemplaire est le premier parvenu aux Etats-Unis. Voici cette déclaration :*

Attendu que le peuple irlandais est de droit un peuple libre ; et attendu que pendant sept cents ans le peuple irlandais n'a jamais cessé de répudier la domination étrangère, et a à plusieurs reprises protesté contre elle les armes à la main ; attendu que la domination anglaise en Irlande est et a toujours été fondée sur la force et le dol, et est maintenue, par le moyen de l'occupation militaire, contre la volonté déclarée du peuple ;

Attendu que la République irlandaise a été proclamée à Dublin, le lundi de Pâques 1916, par l'armée républicaine irlandaise, agissant au nom du peuple irlandais ; attendu que le peuple irlandais est résolu à conquérir et à conserver sa complète indépendance afin de servir l'intérêt public, de rétablir la justice, de pourvoir à la défense du pays, d'assurer la paix intérieure et la bonne entente avec toutes les nations, et de constituer une politique nationale basée sur la volonté du peuple, avec des droits et des avantages égaux pour tous les citoyens ;

Attendu que, au seuil d'une nouvelle ère de l'histoire, les électeurs irlandais ont, aux élections générales de décembre 1918, saisi la première occasion de déclarer par une majorité écrasante leur inébranlable fidélité à la République irlandaise ;

#### POUR CES MOTIFS :

Nous, représentants élus de l'ancien peuple irlandais, réunis en Parlement national, ratifions au nom de la nation irlandaise l'établissement de la République irlandaise, et prenons,



en notre nom et en celui de notre peuple, l'engagement de rendre cette déclaration effective par tous les moyens en notre pouvoir, de déclarer que les représentants élus du peuple irlandais ont seuls qualité pour faire des lois obligatoires pour le peuple d'Irlande et que le Parlement irlandais est le seul Parlement auquel ce peuple donnera son allégeance.

Nous déclarons solennellement que le gouvernement de l'étranger en Irlande est une violation de nos droits nationaux que nous ne tolérerons jamais, et nous demandons l'évacuation de notre pays par les troupes anglaises d'occupation. Nous demandons pour notre indépen-

dance nationale la reconnaissance et l'appui de toutes les nations libres du monde, et nous proclamons que cette indépendance est pour l'avenir une condition préalable de la paix internationale.

Au nom du peuple irlandais, nous confions humblement notre destinée au Dieu tout-puissant qui a donné à nos pères le courage et la résolution de persévérer pendant des siècles d'une impitoyable tyrannie et, fors de la justice de la cause qu'ils nous ont léguée, nous invoquons sa bénédiction divine sur cette dernière phase de la lutte que nous avons pris l'engagement de soutenir jusqu'à la conquête de la liberté (1).

## « L'ACTION CATHOLIQUE »

### Un exemple de réforme pratique du chant d'église

#### UNE « SCHOLA » DE SÉMINAIRE COURONNÉE PAR L'ACADÉMIE DE MARSEILLE

Nous lisons dans *la Vie et les Arts liturgiques* (avr. 1919) :

L'Académie de Marseille vient d'attribuer le prix Beaujour de l'année courante à la schola du Petit Séminaire de cette ville. Cette nouvelle a causé parmi les amis de l'art liturgique et du chant sacré à Marseille une satisfaction justifiée et unanime. Qu'il nous soit permis de féliciter de cette distinction M. le chanoine Garoutte, supérieur du Petit Séminaire, M. l'abbé Chabot, l'éminent directeur de la schola, et ses élèves.

Nous nous faisons un plaisir de reproduire, d'après *l'Echo de Notre-Dame de la Garde*, Semaine religieuse de Marseille, une grande partie du remarquable rapport présenté à l'Académie de Marseille par M. de Queyjar, au sujet de l'attribution du prix Beaujour :

La schola est dirigée par M. l'abbé Chabot, l'éminent maître de chapelle de la cathédrale, et c'est dans le vaste chœur du premier de nos édifices religieux qu'elle tient ses harmonieuses assises.

S'il vous a été donné d'assister dans l'immense vaisseau à un office pontifical, vous avez été certainement émerveillés par les magnificences sonores qui s'y déploient.

En attendant qu'un orgue digne du temple y fasse éclater sa puissante voix, le chant grégorien, exécuté suivant les meilleures traditions bénédictines, y partage la souveraineté avec la polyphonie paléstrinienne.

Vous savez en quoi consiste cette dernière : sans le concours d'aucun instrument, les voix planent en toute indépendance, étageant leurs somptueuses volutes mélodiques sur les austères degrés du contrepoint le

plus pur. Aucune musique ne soutient la comparaison avec celle-là et n'atteint à de pareilles hauteurs. Un tableau, une statue, peuvent, tant bien que mal, être reproduits par la gravure ; un opéra, une symphonie supportent d'être évoqués au clavier ; ici, rien ne peut suppléer au mariage de la voix et des voûtes : essayez de rendre du Palestrina au piano, à l'orgue, à l'orchestre, il n'en reste plus rien. L'exécution dite « a cappella » s'impose absolument à cet art architectural, mais vous ne sauriez concevoir la grandeur de l'effort que demande sa parfaite mise au point. Sans parler de la difficulté des intonations souvent très délicates que rien ne vient étayer, la mise en valeur relative des différents dessins et le réglage des nuances d'ensemble exigent des choristes une attention, du chef une compréhension et une faculté d'extériorisation qui tiennent du prodige.

C'est pourtant ce prodige que réalisent journellement M. l'abbé Chabot et ses jeunes élèves, grâce à une organisation aussi simple que féconde, dont voici un aperçu sommaire.

Tous les élèves du Petit Séminaire sans exception apprennent non seulement le solfège grégorien, mais aussi le solfège musical, qui fait partie intégrante des études ecclésiastiques. (N'est-ce pas là un exemple que l'Université pourrait méditer avec fruit ?) En raison du caractère obligatoire de cet enseignement, bien des talents qui s'ignoraient sont mis en évidence, et les élèves les mieux doués, au nombre d'une cinquantaine environ, sont admis à la schola. Les voix aiguës et moyennes sont, ainsi qu'il convient, en majorité, mais les voix graves se recrutent en quantité suffisante après la mue, pour qu'il ne soit pas nécessaire de les encadrer par des éléments étrangers. Aucune répétition n'est prise sur le temps destiné aux études secondaires : on se contente des classes de chant fixées par le règlement ; toutefois, le dimanche, les élèves sacrifient une de leurs récréations pour rendre possible une répétition supplémentaire.

Il n'en faut pas plus, la foi aidant, pour soulever les montagnes et transporter un peu de la Sixtine à Marseille.

(1) Traduction faite sur le texte anglais publié par *Philadelphia Record* ( 3. 5. 19), communiquée à la D. C.

L'exemple donné par la schola du Petit Séminaire de Marseille nous invite à des considérations pratiques sur deux points que le rapport n'a pu qu'effleurer et qui, pour les lecteurs de cette revue, sont d'un intérêt primordial.

1° Pour faire aboutir une réforme destinée à établir dans les églises le vrai chant de l'Eglise, rien n'est plus utile que d'opérer d'abord cette réforme dans les Séminaires.

C'est ce qu'a su comprendre et réaliser M. l'abbé Chabot. Artiste affiné et ardent, il n'a pas voulu faire de son activité de musicien autre chose qu'une œuvre d'apostolat chrétien, un acte permanent de ministère religieux. Et depuis vingt ans, il consacre tout son dévouement, tout son grand talent à cette œuvre éminemment faite pour stimuler le zèle de son âme sacerdotale : donner aux séminaristes, aux futurs prêtres, les connaissances et le goût nécessaires pour exécuter le chant de l'Eglise et pour l'enseigner plus tard eux-mêmes et le répandre autour d'eux. Aussi, auprès de lui, se sont groupés, après quelques années, un grand nombre de jeunes prêtres, ses anciens élèves, avec lesquels il entretient les rapports les plus cordiaux et les plus délicats, et qui, dans les divers milieux où l'autorité épiscopale les a appelés à exercer le saint ministère, font pénétrer l'amour de la vraie musique sacrée et du chant grégorien.

Si de nombreux prêtres, zélés et instruits dans la science du chant sacré, se répandaient dans les paroisses, collèges, communautés de nos différents diocèses, le chant de la louange divine ne tarderait pas à faire des progrès notables. En effet, c'est aux prêtres surtout qu'il revient d'enseigner et de faire aimer le chant liturgique, et il importe que les jeunes lévites soient mis en état d'exercer plus tard cette importante fonction, qui touche de si près à leur ministère.

2° La diffusion du chant grégorien est l'objet essentiel et doit être le but principal de l'activité de ceux qui veulent se consacrer à l'apostolat chrétien par la célébration des offices liturgiques. Tel est aussi l'enseignement que nous devons tirer de l'exemple de M. l'abbé Chabot. Il n'a jamais perdu de vue que, plus que toute musique mesurée et polyphone, le chant grégorien est le vrai chant de l'Eglise, le chant traditionnel et officiel de la liturgie romaine, et, selon les propres expressions du *Motu proprio* de Pie X du 22 novembre 1903 (1), « le suprême modèle de toute musique sacrée » ; son premier désir fut de le faire aimer et de le répandre. C'est pourquoi, avant de commencer son apostolat à Marseille, M. l'abbé Chabot a fait un voyage d'études, un pèlerinage, à l'abbaye de Solesmes, qui n'était pas alors — comme maintenant, hélas ! et, espérons-le, pour peu de temps encore — exilée de la terre de France. Là, il a écouté, le crayon à la main pour en noter les moindres détails, le chant des moines ; il s'est mis à l'école du plus grand

et du plus incontesté des maîtres en la matière, Dom Mocquereau, et il s'est muni, sur le plainchant grégorien, d'une documentation étendue et très sûre. Aussi, son œuvre grégorienne à Marseille, basée sur une connaissance personnelle consciencieuse et approfondie des cantilènes grégoriennes, inspirée par un amour pieux et un goût intelligent pour le chant liturgique, poursuivie avec un zèle ardent et une inlassable ténacité, a-t-elle été des plus étendues et des plus fécondes. Elle s'est exercée d'abord au Petit Séminaire, par l'enseignement du solfège grégorien et des règles de l'interprétation du chant liturgique donné à tous les élèves — par la pratique assidue du chant grégorien dans les cérémonies — et par une formation plus spéciale donnée aux élèves organistes, choisis parmi les séminaristes les mieux doués, en vue de l'accompagnement des cantilènes sacrées et de l'exercice de la direction du chant. La bonne influence de M. l'abbé Chabot en faveur du chant grégorien s'est exercée également, par le Petit Séminaire, sur le clergé et les fidèles du diocèse de Marseille. Elle s'est exercée, directement ou indirectement, par d'autres voies encore, et notamment dans diverses maisons d'éducation ou communautés religieuses et auprès de plusieurs parmi les jeunes organistes de la ville, auxquels il a enseigné les principes du chant et de l'accompagnement des mélodies liturgiques.

Nous souhaitons que cet exemple — qui n'est, grâce à Dieu, pas unique en France (1), mais qui a été encore peu ou mal suivi — trouve de nombreux imitateurs. Faire aimer le chant grégorien, c'est l'œuvre la plus urgente. Or, pour le faire aimer, il faut le faire connaître, et pour le faire connaître, tout en l'enseignant, il faut le pratiquer couramment, assidûment, aisément, et le faire pratiquer autour de soi, partout où est célébré le culte du Seigneur.

Il est temps que le *Motu proprio* sur la musique sacrée dont on a tant parlé, dont tant de gens se sont réclamés, mais qui, jusqu'à présent, a donné en France si peu de résultats pratiques et véritablement conformes à l'esprit qui l'a dicté, soit enfin compris, — et que les directions qu'il contient soient exécutées partout, docilement, dans un véritable sentiment de soumission et d'attachement à l'autorité de Rome, interprète de la pensée et de la tradition catholiques.

F. BOULFARD.

(1) Cf. la traduction française du *Motu proprio*, ainsi que la lettre de Pie X au cardinal-vicaire sur la restauration de la musique sacrée, 8 déc. 1903 (Q. A., 1904, t. LXXII, pp. 66-76). (Note de la D. C.)

(1) Cf. *Action Catholique* 1910, pp. 44-45 : la Manécanterie des petits chanteurs à la croix de bois ; — 1911, pp. 34-38 : la Maîtrise paroissiale de Notre-Dame des Sables-d'Olonne ; — *Ibid.*, pp. 221-223 : la « Schola peregrina » du Grand Séminaire de Bordeaux ; — 1912, pp. 18-19 : Organisation du chant grégorien dans un petit village de l'Yonne (Champvallou) ; — 1913, p. 324 : Dans un petit village de la Drôme (Cléon d'Andran) ; — 1914, pp. 10-11 : Formation d'une Schola d'enfants dans une paroisse rurale indifférente de la Vendée. (Note de la D. C.)

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## NOUVELLES LOIS SOCIALES

### Suppression du travail de nuit dans les boulangeries et pâtisseries

LA LOI DU 28 MARS 1919 (1)

#### Origine et but de la loi

La nouvelle loi est l'aboutissement d'une longue campagne menée en faveur de la suppression du travail de nuit des boulangers.

La première proposition de loi a, en effet, été déposée par M. Justin Godart à la Chambre des députés, au mois de février 1909. La question a été longuement discutée dans la session du Conseil supérieur du Travail de 1911.

(1) *Promulguée au Journal Officiel du 30 mars 1919 (p. 3252), la loi du 28. 3. 19, « tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries », est ainsi conçue :*

« ART. 1<sup>er</sup>. — Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre II du Code du Travail et de la Prévoyance sociale est modifié comme suit :

« CHAPITRE III : travail de nuit. — Section I : travail dans la boulangerie.

« ART. 20. — Il est interdit d'employer des ouvriers » à la fabrication du pain et de la pâtisserie entre » 10 heures du soir et 4 heures du matin.

» Cette interdiction s'applique à tous les travaux » qui, directement ou indirectement, concourent à la » fabrication du pain et de la pâtisserie. »

« ART. 2. — La section unique (enfants et femmes) du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code du Travail et de la Prévoyance sociale portera le titre de section II.

» L'article 20 du livre II du Code du Travail et de la Prévoyance sociale prendra le numéro 20 a). »

« ART. 3. — Dans des cas exceptionnels, des dérogations pourront être accordées par le préfet, sur demande des industriels ou des ouvriers et les deux parties entendues, après avis du Conseil municipal, à l'occasion de foires ou de fêtes, en cas d'afflux temporaire de population, ou si des raisons d'utilité publique l'exigent impérieusement.

» Ces dérogations ne devront pas être valables pour une durée supérieure à deux semaines. »

« ART. 4. — La présente loi sera applicable un an après le décret fixant la date de la cessation des hostilités. »

Au § 1<sup>er</sup> de l'art. 2, l'Officiel porte « du livre V », mais c'est « du livre II » qu'il faut lire. Le chapitre III du Code du Travail, consacré au travail de nuit, appartient en effet au livre II, comme il est facile de le vérifier en se reportant au texte du Code du Travail et de la Prévoyance sociale (Décret du 28 novembre 1912 ; Journal Officiel du 30 nov. 1912, et DUVERGIER, Collection des lois, décrets, 1913, p. 11).

L'originalité de cette campagne inspiratrice de la loi, c'est qu'elle a été menée par des personnalités et des groupements appartenant à des partis complètement opposés en politique ou en religion (1).

Les esprits d'origine et de tendance les plus opposés — a dit au Sénat M. HENRIOT, rapporteur — s'y sont ralliés, pourvu qu'ils eussent le goût du progrès et le désir du bien-être ouvrier.

C'est, vous le savez, M. le député Justin Godart qui s'est fait une spécialité de l'étude de ce projet : il a déposé sur ce sujet devant la Chambre plusieurs excellents rapports, dont l'un au moins est considérable.

Mais, de l'autre côté de l'opinion, il s'est trouvé des hommes de tendances fort opposées pour donner leur assentiment à ce projet. Parmi ces hommes, il y en a un qu'il serait tout à fait injuste d'oublier : celui qui, au milieu des railleries faciles, des objections quelquefois pueriles dirigées contre cette tentative, alors que, dans la presse parisienne, on se demandait si, du même coup, on n'allait pas obliger à faire des feux d'artifice en plein jour, si l'on voulait absolument supprimer le travail de nuit dans toutes les industries, a pris la parole et la plume en faveur de cette réforme, avec l'autorité de son grand talent et de son grand cœur. Je veux parler de M. de Mun (2).

M. COLLIARD, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, a lui-même parlé au Sénat de la haute et généreuse intervention du cardinal, archevêque de Paris en faveur de la suppression du travail de nuit des boulangers (3).

M. LE MINISTRE. — L'archevêque de Paris avait été sollicité par la Chambre syndicale des ouvriers boulangers de la Seine et il lui répondait par la lettre suivante, datée du 30 novembre 1909 :

« MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée pour m'inviter à la réunion corporative qui doit avoir lieu jeudi 2 décembre, à la Bourse du travail.

» J'ai le regret de ne pouvoir assister à cette réunion. Fidèle à la tradition de l'Église qui s'est toujours montrée l'amie des travailleurs, j'ai demandé aux catholiques de favoriser de tout leur pouvoir la suppression du travail de nuit des ouvriers boulangers ; mais je dois [laisser] aux professionnels et aux hommes compétents le soin d'étudier comment cette réforme pourra s'opérer pacifiquement et de manière à sauvegarder tous les légitimes intérêts en cause.

» Recevez, Monsieur, mes salutations.

» LÉON-ABOLME, archevêque de Paris. »

On se rappelle également la série de conférences organisées par l'Association catholique de la Jeunesse française contre le travail de nuit dans la boulangerie et la création par le *Sillon* de la Boulangerie du Pain du Jour, rue Las-Cases, à Paris.

A la Chambre des députés, le rapporteur de la loi a été M. Jean Lerolle ; au Sénat, MM. de

(1) Sur cette campagne, cf. *Questions Actuelles*, t. CV, pp. 80-84.

(2) Sénat, D. P., 13 mars 1919 (J. O. du 14, p. 260).

(3) Sénat, D. P., 18 mars 1919 (J. O. du 19, p. 276).

Lamarzelle, de Las Cases, Jénouvrier, ont pris la parole dans un sens favorable au vote de la loi.

Les raisons qui ont déterminé le vote de la loi sont les suivantes :

### 1° Raison d'ordre hygiénique

Pourquoi le boulanger est-il tuberculeux ? — a dit M. le professeur COURMON, cité au Sénat par M. le rapporteur. — Mais simplement parce que son métier le tient hors de toutes les conditions normales d'hygiène et de santé. Cet homme, dont le travail est des plus pénibles, vit sans soleil et sans air. Pendant le jour, qui est fait pour agir sagement, pour travailler et s'alimenter, il faut qu'il dorme. La nuit, il lutte avec la pâte, douloureusement, dans un réduit noir et chaud, d'où il éprouve, de temps en temps, le besoin de se délivrer en venant, suant et nu, prendre les bouffées et les sensations de l'air froid du dehors.

Quel organisme y saurait résister ? La tuberculose des boulangers est naturelle, est nécessaire (1).

Le danger de cette contagion occasionnée par le travail de nuit a sa répercussion non seulement sur l'ouvrier boulanger mais sur le consommateur lui-même :

Nous n'insisterons pas — écrit M. JUSTIN GODART — sur la malpropreté du pain fait la nuit, sur la contagion tuberculeuse fatale que le travail de nuit facilite en déprimant, en mettant en moindre résistance les ouvriers boulangers surmenés, sur l'erreur qui consiste à croire que le pain est stérilisé par son passage au four, est purifié, alors que des expériences ont montré qu'il n'en était rien (2).

### 2° Raisons d'ordre social

Il est impossible — affirme M. le rapporteur HERRIOT — de nier que le boulanger a une vie tout à fait anormale. Les conditions de son travail varient suivant les régions, mais il est souvent obligé de travailler douze heures dans la nuit : quelquefois, il commence à 7 heures du soir pour finir le matin à la même heure. Cet ouvrier vit dans des conditions absolument inadmissibles, surtout quand elles se répètent constamment (3).

Comment l'ouvrier boulanger travaillant la nuit pourrait-il avoir une famille ?

« Le jour — dit M. COLLARD, ministre du Travail — où vous aurez supprimé le travail de nuit dans la boulangerie, vous ne verrez plus ce spectacle pénible d'ouvriers boulangers qui viennent nous dire collectivement ou individuellement : « Vous voulez que je me marie ? Mais quand verrai-je ma femme ? Nous ne nous rencontrerons jamais dans la vie familiale ! » (4)

« Je les comprends — ajoute M. de LAMARZELLE, — car ceux qui sont mariés, quand ils rentrent chaque matin après une nuit des plus fatigantes, sont obligés d'aller dormir pendant que leurs enfants, pendant que

leur femme sont là ; ils sommeillent pendant que toute la famille vit, et ils ne peuvent pas vivre de la même vie. » (1)

### 3° Raison de possibilité

Dans son rapport très consciencieux — rappelle M. HERRIOT, — M. le député Justin Godart a étudié l'horaire des fournées. Il démontre que, si l'on commence à 5 heures du matin, la première tournée sortira à 8 h. 1/2, les autres à 9 h. 3/4, 11 heures, 12 h. 1/4, 1 h. 1/2, 2 h. 3/4. Le pain aura son summum de qualité six heures après.

M. Justin Godart a donc parfaitement démontré que nous aurons à midi la première fournée et le soir du pain parfaitement frais.

La question des petits pains, qui préoccupe la boulangerie parce qu'il y a là pour elle une source de revenus légitimes et appréciables, peut être au mieux résolue. Beaucoup de patrons déclarent qu'ils pourrout, commençant à 5 heures du matin, les livrer à 6 h. 1/2 (2).

En fait, d'ailleurs, il paraît qu'après la publication du décret de janvier 1917 supprimant la vente du pain frais pendant la guerre, on a pu constater que 75 pour 100 des boulangers avaient cessé le travail de nuit (3).

En France même, la pratique du travail de nuit est loin d'être générale :

Dans certaines villes, comme Dunkerque, le travail de nuit n'a jamais existé. Dans d'autres, il n'est pratiqué que dans une partie des boulangeries. A Boulogne, par exemple, sur 53 boulangeries, une quinzaine travaillent la nuit, les autres commencent vers 3 heures ou 4 heures du matin. Bien plus, dans certains départements, le travail de nuit a pu être complètement supprimé. C'est ainsi que, dans la Haute-Garonne et les Basses-Pyrénées, des arrêtés préfectoraux des 23 février et 12 mars 1917 ont interdit le travail dans les boulangeries entre 21 heures et 5 heures (4).

### 4° Exemple de la législation étrangère

Non seulement l'Italie, la Finlande, la Norvège et le canton du Tessin ont interdit le travail de nuit dans la boulangerie depuis plusieurs années déjà, mais le Danemark par une loi de juin 1912, la Grèce par une ordonnance de septembre 1912, l'Allemagne par une ordonnance de janvier 1915, la Hongrie par une ordonnance de juin 1916, l'Autriche par une ordonnance de juillet 1916, le canton de Bâle par une ordonnance de février 1917, viennent également d'entrer dans la voie de cette interdiction.

### Objections des opposants à la loi

M. Dominique Delahaye, sénateur, a, au contraire, développé les arguments qui lui sem-

(1) Sénat, D. P. Séance du 13 mars 1919 (J. O., 14 mars 1919, p. 260).

(2) Association pour la Protection Égale des Travailleurs. *Le travail de nuit dans les boulangeries*. Rapport de M. JUSTIN GODART, député, p. 16.

(3) M. HERRIOT, rapporteur au Sénat, D. P. Séance du 13 mars 1919 (J. O., 14 mars 1919, p. 260).

(4) Sénat, séance du 18 mars 1919 (J. O. du 19, p. 276).

(1) J. O., 19 mars 1919, p. 278.

(2) Sénat, séance du 13 mars 1919 (J. O. du 14, p. 261).

(3) Chiffres cités par M. COLLARD, ministre, au Sénat (séance du 18 mars 1919, J. O. du 19, p. 276).

(4) M. JEAN LEROLLE, rapporteur (Chambre, des députés, 2<sup>e</sup> séance du 26 mars 1919 ; J. O. du 27, p. 1470).

blaient militer contre le vote de la suppression du travail de nuit dans la boulangerie (1) :

1° *Habitude générale du travail de nuit.* — D'après un rapport de M. Sauvage, membre de la Chambre de commerce de Paris, a dit M. Delahaye, le travail de nuit n'aurait pas été supprimé, comme on l'a affirmé, dans les grandes villes de Dunkerque, Calais, Boulogne, Poitiers, Châtellerauld (2).

2° *Nécessité de la fraîcheur de la nuit pour l'action de la levure.* « Au-dessus de 25 degrés, au maximum, le levain, suivant l'expression de M. Delahaye, se fâche. » Le pain risque de s'aigrir et de tomber en miettes (3).

3° *Les boulangers, même exerçant leur profession de nuit, peuvent trouver encore le temps de travailler intellectuellement.* — M. Dominique Delahaye cite comme exemples Asclépiade et Ménédème, le poète Jean Reboul, le sénateur Galup, le député Albert Thomas, M. Sauvage, M. Bruzeau, avocat. Ces célébrités ont été des boulangers ou, tout au moins, des fils de boulangers (4).

4° *Les boulangers, comme les autres ouvriers, peuvent fonder une famille.* — « Les chiffres puisés [par M. Dominique Delahaye] au Syndicat de garantie de la boulangerie de Paris et du département de la Seine contre les accidents du travail, prouvent que la plupart des ouvriers boulangers sont mariés et qu'un grand nombre exerce le métier jusqu'à un âge avancé.

» C'est d'ailleurs grâce à ces ouvriers d'un certain âge qu'a pu être assurée pendant la guerre la presque totalité de la fabrication du pain pour la population civile de toute la France. A Paris, la besogne a été pour eux tout particulièrement dure en 1917 et en 1918....

» En éliminant les ouvriers âgés de quinze à vingt ans, le pourcentage des ouvriers mariés ressort à 76,6 pour 100. 14 pour 100 sont âgés de quarante-cinq à cinquante ans, 9 pour 100 de cinquante à cinquante-cinq ans, 6 pour 100 de cinquante-cinq à soixante ans, 4,5 pour 100 de soixante-cinq ans et au-dessus. Ces chiffres peuvent être vérifiés au siège social, 49, rue Berger, à Paris. » (5)

5° *Il sera impossible pour les boulangers d'assister à la Messe du dimanche,* si le travail de nuit est remplacé par un travail occupant la matinée. « A quoi le projet Godart, rapporté par M. Herriot, astreint-il les boulangers? Au travail obligatoire du dimanche à partir de 5 heures du matin. » (6)

A cet argument d'ordre religieux, M. de Lamarzelle a fait cette réponse :

« Je réponds très nettement à M. Delahaye que je suis bien convaincu que le système

actuel, alors que ces ouvriers travaillent toute la nuit, qu'ils sont harassés de fatigue le matin, n'est pas favorable au repos et aux obligations religieuses du dimanche. Je suis persuadé qu'il en sera tout autrement lorsque cette proposition sera votée, parce qu'il y a, ainsi que M. le ministre le faisait remarquer, des Syndicats catholiques d'ouvriers admirablement organisés. J'ai pu le constater dimanche dernier, quand je présidais le banquet du Syndicat catholique qui avait fait appel à mon concours. Mon ami M. de Las Cases était là, il a pu le constater comme moi. Je vous assure que ceux-là sauront faire respecter leurs droits par leurs patrons et trouveront le moyen d'aller à la Messe et d'accomplir toutes leurs obligations religieuses du dimanche. » (1)

6° *Le travail de nuit n'a pas pour conséquence, comme on l'a soutenu, d'aggraver la tuberculose.* — « Dans le rapport au Conseil d'hygiène publique et de la salubrité du département de la Seine, 10 décembre 1909 — dit M. Delahaye, — je trouve ceci :

« La température de 100 degrés, dans un pain » convenablement cuit, est toujours atteinte au » centre même du pain; elle est donc largement » suffisante pour tuer les bacilles de la tubercu- » lose; l'acidité ordinaire de la pâte est, d'autre » part, favorable à la destruction de ces » bacilles. »

» Vous trouverez les mêmes assertions dans ce rapport très intéressant de M. Mience, président du Syndicat général de la boulangerie française, membre du Conseil supérieur du Travail, rapport que je reproche au Conseil supérieur du Travail de n'avoir pas inséré *in extenso* dans ses documents. C'est peut-être ce qu'il y a de plus probant. Nous lisons, page 9 : « Au Congrès international de la tubercu- » lose qui s'est tenu à Paris en 1905, M. J. Bar- » ral a avancé que 70 pour 100 des ouvriers bou- » langers étaient tuberculeux; cette assertion est » en désaccord avec les chiffres de mortalité » tuberculeuse des ouvriers boulangers qui ont » été donnés par Benoiston de Châteauneuf, » Sombart, Hannever, Marmoise, de Bordeaux, » Cless, Kummer.

» D'après Hannever, la proportion des mala- » dies phtisiques aux autres maladies est, chez » les boulangers, de 5,4 pour 100. D'après » Kummer, les boulangers comptent, en Suisse » 5,05 décès phtisiques sur 1000 vivants, moins » que les imprimeurs, les horlogers et les ton- » neliers. » (2)

Après ce débat, qui a mis ainsi en lumière toutes les faces de la question, le Sénat, comme l'avait fait la Chambre des députés, s'est prononcé pour le principe de l'interdiction du travail de nuit.

### Sphère d'application de la loi

La loi interdit la fabrication du pain et de la pâtisserie pendant la nuit.

(1) *J. O.*, 14 mars 1919, p. 278.

(2) *J. O.*, 14 mars 1919, p. 268.

(1) M. DOMINIQUE DELAHAYE. Sénat, D. P. J. O., 14 mars 1919, pp. 263 et suiv.; 19 mars, pp. 277 et 278; 21 mars, pp. 297 et 301.

(2) *J. O.*, 14 mars 1919, p. 264.

(3) *J. O.*, 14 mars 1919, p. 265.

(4) *J. O.*, 14 mars 1919, p. 265.

(5) *J. O.*, 14 mars 1919, p. 270.

(6) *J. O.*, 14 mars 1919, p. 267.

Cette interdiction s'applique à tous les travaux qui, directement ou indirectement, concourent à la fabrication du pain ou de la pâtisserie.

La période de nuit pendant laquelle le travail de boulangerie et de pâtisserie est interdit va de 10 heures du soir à 4 heures du matin (art. 1<sup>er</sup> de la nouvelle loi, art. 20 du Code du Travail). La Chambre des députés avait voté l'interdiction du travail de 9 heures du soir à 5 heures du matin. Le Sénat, sur un amendement de M. Lemarié, a augmenté les heures de travail (1).

### Personnes auxquelles s'applique l'interdiction du travail de nuit

L'interdiction du travail de nuit dans la boulangerie et la pâtisserie ne vise que le personnel ouvrier.

Il est interdit — dit le texte de la loi — d'employer des ouvriers à la fabrication du pain et de la pâtisserie entre 10 heures du soir et 4 heures du matin.

Le patron reste donc libre de travailler à son gré et le jour et la nuit.

Le texte voté à la Chambre interdisait tout travail de nuit aussi bien au patron boulanger qu'à ses ouvriers : « La fabrication du pain et de la pâtisserie est interdite la nuit », portait le texte primitif (2).

### Pourquoi l'interdiction est limitée

Le Sénat a limité l'interdiction du travail de nuit aux seuls ouvriers employés (3).

Les motifs allégués dans la discussion ont été de deux sortes :

#### 1<sup>o</sup> L'idée de liberté du travail

C'est la liberté du travail qui a inspiré mon amendement — a dit M. LEMARIÉ. — J'admets parfaitement que, lorsqu'il s'agit d'une collectivité comme les ouvriers, la question sociale se pose et qu'on dise : « Cette collectivité a besoin d'être défendue parce qu'elle pourrait subir la pression patronale » : mais lorsqu'il s'agit du patron lui-même, individuellement considéré, pourquoi ne voulez-vous pas lui laisser sa liberté, pourquoi ne voulez-vous pas le laisser travailler la nuit s'il estime que ce travail de nuit lui est indispensable ? (4)

J'ai dit — a ajouté M. JÉNOUVRIER — que je sacrifiais la liberté du travailleur à son intérêt moral de famille, à sa santé. C'est pourquoi je ne veux pas que l'ouvrier boulanger soit condamné à travailler toute sa vie la nuit.

Mais alors se dresse immédiatement le droit du patron, du simple citoyen, qui jouit de sa liberté pleine et entière. Attendez-vous donc à ce qu'ils fassent ce que font nos cultivateurs. Je vis au milieu d'eux et je vois qu'en été ils se lèvent à 2 heures du matin, ils moissonnent, et à midi ils se reposent. Et si un patron veut faire cela dans le bourg voisin de mon habitation, il n'en aurait pas le droit ? (5)

(1) Séance du 18 mars 1919 (J. O. du 19, p. 282).

(2) Séance du 13 nov. 1917 (J. O. du 14, p. 2940).

(3) Amendement Lemarié : Sénat, séance du 18 mars 1919 (J. O., du 19, pp. 282-288).

(4) Séance du 18 mars 1919 (J. O. du 19, p. 286).

(5) *Ibid.*, p. 287.

#### 2<sup>o</sup> La situation des patrons boulangers dans les campagnes

Il me paraît inadmissible, en effet — dit M. JEAN GODET, — que, dans nos campagnes, on oblige les boulangers à travailler pendant le jour alors qu'ils préfèrent travailler pendant la nuit et c'est au nom de la liberté et de l'inviolabilité du domicile que je proteste.

M. le ministre du Travail nous disait, en nous rappelant le texte du Code du Travail, que les inspecteurs pourraient entrer, même pendant la nuit, chez le patron boulanger. Voyez-vous les inspecteurs du travail faisant une tournée dans nos villages et allant frapper en pleine nuit à la porte des boulangeries pour savoir si le patron se permet de travailler chez lui pendant la nuit ? Ce serait la révolution dans toutes nos campagnes !

Les boulangers de nos petits villages ne peuvent faire autrement que de travailler la nuit ; le jour, ils vont livrer leur pain à quatorze, quinze kilomètres de leur domicile. Si vous les obligez à travailler le jour, ils ne pourront livrer la nuit, et vous contraindrez les clients à venir chercher le pain parfois fort loin de leur résidence.

Il y a là une impossibilité matérielle (1).

Il ne faut pas se dissimuler qu'avec la restriction introduite par le Sénat, la loi sur le travail de nuit des boulangers perd singulièrement de sa portée. « La loi est enterrée par l'amendement Lemarié », a même déclaré M. GAUDIN DE VILLAINES (2).

Comme le faisait très bien remarquer à la Chambre M. JEAN LEBOLLE, rapporteur :

D'abord, l'interdiction complète et générale du travail de nuit nous avait paru la condition nécessaire du bon fonctionnement de la loi.

N'était-ce pas compliquer singulièrement la tâche des inspecteurs du travail que de distinguer entre les boulangeries où le patron travaillait seul, et celles où il travaillait avec un ou plusieurs ouvriers ?

De plus — et surtout — l'autorisation donnée au patron travaillant seul de travailler la nuit nous était apparue comme créant au détriment des patrons employant des ouvriers une inégalité fâcheuse, et faussant à leur endroit les lois de la libre concurrence.

Or — qu'on veuille bien le remarquer, — ces patrons, obligés de recourir au travail d'un ouvrier, ce pourra être un mutilé de la guerre, une veuve voulant conserver pour ses enfants la maison fondée par son mari.

N'y a-t-il pas quelque injustice à les priver du droit de faire travailler la nuit, alors qu'à côté d'eux leur concurrent, parce qu'il n'a pas besoin du concours d'un ouvrier, est autorisé à travailler à toute heure ? Ces raisons, qui avaient déterminé votre Commission et qui vous avaient déterminés vous-mêmes, n'ont pas suffi à convaincre le Sénat.

Cette conception pratique s'est heurtée, dans la haute Assemblée, à une opposition doctrinale irréductible (3).

M. de Lamarzelle a signalé à quelles difficultés se heurtera la surveillance, même sur les boulangeries où travailleront plusieurs personnes :

Il va arriver une chose que la loi ne prévoit pas.

(1) Sénat, *loc. cit.*, p. 286.

(2) Sénat, séance du 20 mars 1919 (J. O. du 21, p. 298).

(3) Chambre, 2<sup>e</sup> séance du 26 mars 1919 (J. O. du 27, p. 1471).

Si un petit patron prend des ouvriers, il les fera travailler en disant : « Ce sont mes associés, les voilà patrons. »

M. MILAN. — Il faudra qu'il le démontre.

M. DE LAMARZELLE. — Vous verrez les difficultés !

Ces ateliers domestiques emploieront des ouvriers d'autant plus nombreux, ils s'installeront d'autant plus aisément qu'ils conféreront un privilège exorbitant à leurs propriétaires. Ceux-ci pourront, en effet, contenter la clientèle en lui servant du pain frais le matin, tandis que ceux auxquels s'appliquera la loi ne le pourront pas ; c'est absolument incontestable (1).

### Déroptions à l'interdiction du travail de nuit

Des dérogations exceptionnelles permettant le travail de nuit pourront être accordées dans un certain nombre de cas limitativement énumérés : à l'occasion de foires ou de fêtes, en cas d'afflux temporaire de population ou si des raisons d'utilité publique l'exigent impérieusement. On a cité comme exemple de ce dernier cas une période de grandes chaleurs.

Ces dérogations seront accordées par le préfet, sur la demande des industriels ou des ouvriers. Les deux parties, c'est-à-dire les patrons et les ouvriers, devront être entendues. Le Conseil municipal sera appelé à donner son avis.

Les dérogations purement temporaires ne seront jamais valables pour une durée supérieure à deux semaines.

C'est le Sénat qui a introduit ces dérogations (2), le texte voté à la Chambre n'en comportait pas. On sait, par l'expérience récente de la loi sur le repos hebdomadaire, combien l'admission de dérogations rend difficile l'application effective d'une loi.

### Sanctions de l'interdiction

Le projet voté à la Chambre des députés comportait, en cas d'infraction, les pénalités suivantes :

ARR. 159 A. — Les chefs d'établissements, directeurs ou gérants, qui ont, soit par eux-mêmes, soit par l'emploi d'ouvriers, commis une des infractions visées par l'art. 20, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 francs.

ARR. 161 A. — En cas de récidive, le contrevenant à l'art. 20 sera, en outre, déchu pour cinq ans du droit d'éligibilité au Conseil des prud'hommes, au tribunal de Commerce et au Conseil supérieur du Travail.

A la suite d'une discussion assez confuse au Sénat (3), ces art. 159 A et 161 A ont disparu du texte de la loi.

Mais, du fait de l'incorporation au Code du Travail des dispositions relatives à l'interdiction du travail de nuit dans la boulangerie et la pâtisserie, les infractions à cette interdiction se trouvent tomber sous les sanctions générales du Code du Travail. C'est ce qui a été clairement spécifié dans la discussion au Sénat et à la Chambre :

(1) Sénat, séance du 20 mars 1919 (J. O. du 21, p. 302).

(2) Sénat, *loc. cit.*, p. 301.

(3) Sénat, séance du 20 mars 1919 (J. O. du 21, pp. 299-300).

« Nous nous contenterons, a dit le ministre du Travail au Sénat (1), des pénalités inscrites à l'art. 161 du Code du Travail. »

« Le Sénat, a répété à la Chambre M. JEAN LEROLLE, rapporteur (2), a pensé que les peines inscrites au Code du Travail étaient suffisantes. »

Les infractions à la loi du 28 mars 1919 sont donc punies par les art. 158, 159, 160, 161 et 162 du Code du Travail ainsi conçus (3) :

ARR. 158. — Ces dispositions du présent chapitre [titre IV, des pénalités ; chapitre 1<sup>er</sup>, Dispositions générales] s'appliquent à toutes les infractions au présent livre et aux règlements d'administration publique relatifs à son exécution, pour lesquels des dispositions spéciales ne sont pas prévues dans les sections du chapitre II ci-après.

ARR. 159. — Les chefs d'établissements, directeurs ou gérants, qui ont commis une des infractions visées par l'article précédent, sont poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 francs....

ARR. 160. — L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de personnes employées dans des conditions contraires aux prescriptions visées à l'art. 158....

ARR. 161. — En cas de récidive, les contrevenants sont poursuivis devant le tribunal correctionnel et punis d'une amende de 16 à 100 francs.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

ARR. 162. — En cas de pluralité de contraventions entraînant les peines de la récidive, l'amende est appliquée autant de fois qu'il a été relevé de nouvelles contraventions.

Il n'y a pas de circonstances atténuantes. En effet, l'art. 182 du Code du Travail porte :

L'art. 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes est applicable aux condamnations prononcées en vertu du présent titre, *sous* dans le cas des art.... 20 à 28.

Or la nouvelle loi devient précisément l'article 20.

Peut-être est-ce là un oubli du législateur, car l'article 183 du Code du Travail porte : « En cas d'infraction en récidive aux articles précités concernant le travail des enfants et des femmes, les tribunaux correctionnels peuvent appliquer l'art. 463 du Code pénal, sans qu'en aucun cas l'amende pour chaque contravention puisse être inférieure à 5 francs. » Or, l'interdiction du travail de nuit dans la boulangerie (nouvel art. 20) prend précisément la place de l'interdiction du travail des femmes et des enfants (art. 20 a). On ne voit pas bien pourquoi le législateur refuserait à une infraction les circonstances atténuantes qu'il accorde à une infraction similaire ?

### Date d'application de la loi

La nouvelle loi tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries et pâtis-

(1) Sénat, *loc. cit.*, p. 300.

(2) Chambre, 2<sup>e</sup> séance du 26 mars 1919 (J. O. du 27, p. 1471).

(3) Code du Travail et de la Prévoyance sociale, DUYVERIER, *Collection des Lois et Décrets*, année 1913, pp. 30, 31, 33.

series n'entrera en vigueur (art. 3) qu'un an après le décret fixant la date de la cessation des hostilités.

On a voulu, par ce délai, donner aux patrons boulangers le temps d'adapter leur matériel au nouveau régime légal.

Il convient de rappeler que le décret, à compter duquel partira ce délai d'un an, ne coïncidera pas nécessairement avec la signature de la paix, mais qu'il s'agit d'un décret spécial qui fixera officiellement la date de la cessation des hostilités.

### Incorporation de la loi au Code du Travail et de la Prévoyance sociale

Nous avons déjà expliqué (1) que ce Code est une *compilation officielle*, avec classification et numérotage, des lois sociales.

Pour tenir cette compilation à jour, à notre époque où précisément les lois sociales se multiplient, le législateur a pris maintenant l'habitude, en même temps qu'il vote une loi sociale, de prononcer son incorporation dans le Code du Travail et de fixer sa place dans ce Code.

C'est ainsi que la nouvelle loi du 28 mars 1919 devient, dans le Code du Travail et de la Prévoyance sociale, l'art. 20; section 1<sup>re</sup>, *Travail dans la boulangerie*; chapitre m, *Travail de nuit*; titre 1<sup>er</sup>, *Conditions du travail*; livre II de la *Réglementation du travail*. La section *Enfants et Femmes* devient, par suite, la section II et prend le numéro 20 A.

### Bibliographie

Loi du 28 mars 1919, tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries.

*Texte au Journal Officiel* du 30 mars 1919, p. 3252.

Proposition de loi de M. Justin Godart. N° 2336. Annexe à la 2<sup>e</sup> séance de la Chambre du 24 févr. 1909.

*Proposition de loi de M. Victor Boret*, adoptée sans discussion à la séance de la Chambre des députés du 13 nov. 1917 (*J. O.* du 14, p. 2940).

*Discussion au Sénat*, aux séances des 13, 18 et 20 mars 1919 (*J. O.* du 14, p. 259; du 19, p. 275, et du 21, p. 297). Ont pris part à la discussion : sur l'ensemble de la loi, M. Edouard Herriot, rapporteur; M. Dominique Delahaye, M. Colliard, ministre du Travail; M. de Lamarzelle, M. de Las Cases, M. Gaudin de Villaine. Sur l'art. 1<sup>er</sup>, M. Lemarié, M. Colliard, M. Tournon, M. Herriot, M. de Lamarzelle, M. Jean Codet, M. Dominique Delahaye, M. Jénouvrier, M. Cazeneuve, M. Henry Chéron. Sur l'art. 2, M. Jean Codet, M. Herriot, M. Dominique Delahaye, M. Tournon, M. Henry Chéron, M. Boivin-Champeaux. Sur l'art. 3, M. Dominique Delahaye, M. Herriot, M. Henry Chéron, M. de Lamarzelle.

*Discussion à la Chambre*. Séance du 13 nov. 1917, adoption de la loi sans observation (*J. O.* du 14 nov. 1917, p. 2910); — 2<sup>e</sup> séance du 26 mars 1919 (*J. O.* du 27, p. 1470): M. Jean Lerolle, rapporteur de la Commission du Travail, a seul pris la parole; séance du 27 mars 1919 (*J. O.* du 28, p. 1502).

HENRY REVERDY,  
docteur en droit,  
avocat à la Cour d'appel de Paris.

(1) *D. C.*, 1919, p. 451, col. 2, note 1.

## Droit canonique

### INSTITUTS DE RELIGIEUSES ET AUTRES ASSOCIATIONS FÉMININES DE DROIT PONTIFICAL

#### Obligation de soumettre certains de leurs livres à l'examen et à la correction de la S. C. des Religieux. (Décret *In Congregatione generali*.)

Dans leur réunion générale, tenue au Vatican le 29 mars 1919, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux de la Sainte Eglise romaine chargés des affaires des Congrégations religieuses ont jugé opportun de prescrire à tous les Instituts et Congrégations de religieuses de droit pontifical (1) de soumettre à l'examen et à la correction de cette S. Congrégation tous les recueils de coutumes et d'usages ou tous autres livres de ce genre quel qu'en soit le titre (*Direttorio*, *Coutumier*, etc.) — à l'exception des Constitutions approuvées — ainsi que les prières propres à l'Institut et qu'elles ont accoutumé de réciter en commun. — Cette règle sera appliquée aux nouveaux Instituts à approuver.

S. S. Benoît XV, après avoir ouï le rapport du secrétaire en son audience du 31 mars a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux et a ordonné qu'un décret soit promulgué sur ce sujet.

La S. Congrégation ordonne donc, en vertu du présent décret, à tous et à chacun des Instituts ou des Congrégations de religieuses de droit pontifical, ainsi qu'aux pieuses associations qui, approuvées par le Saint-Siège, se composent de femmes vivant en commun à l'instar des religieuses, quoique sans vœu, de transmettre à ladite S. Congrégation, dans le délai d'un an, tous les livres susmentionnés.

Les Révérendissimes Ordinaires des diocèses où résident les Supérieures générales des Instituts ou Congrégations de femmes que concerne le présent décret, veilleront à les informer de l'obligation qui leur est imposée. Ils leur feront connaître que l'usage desdits recueils est cependant autorisé jusqu'à une éventuelle décision contraire de la S. Congrégation (2).

R. card. SCAPINELLI, *préfet*.

MAUR M. SERAFINI, O. S. B., *secrétaire*.

(1) D'après le Nouveau Code de droit canonique (Can. 488 § 3), la « Religion de droit pontifical » est une Religion approuvée par le Saint-Siège ou ayant reçu le décret de louange; la « Religion de droit diocésain » est celle qui, fondée par un Ordinaire, n'a pas encore obtenu le décret de louange. (Note de la D. C.)

(2) Traduit du latin par la D. C.



**TABLES DU TOME 1<sup>ER</sup>**

**(Février-Juin 1919)**



# TABLE ANALYTIQUE

## A

- ABRAMI.** — Sur la politique française en Russie (Chambre, 27-29, 3. 19) : 273-276.  
— Sur l'interdiction de nos grandes Ecoles militaires à certains élèves congréganistes (Sénat, 3. 6. 19) : 686-690.
- ACADEMIE FRANÇAISE.** — Voir BARTHOU ; — BAUDRILLART ; — BAZIN ; — BOUTROUX ; — BOYLESVE ; — CUREL DE ; — HERVIEU ; — LAMY ; — MÉZIÈRES ; — MUN DE ; — PRÉVOST ; — ROTJON.
- ACTION CIVIQUE DES CATHOLIQUES.** — La vérité a besoin d'être défendue : 587.  
— La formation civique des catholiques GUIRAUD, *Croix* : 41-43.  
— Leçon d'organisation et d'action à tirer de l'admission de la C. G. T. à la Conférence de la Paix : 17-18.  
— Ceux qu'il faut fuir Mgr GIBIER : 158.  
— Comment organiser l'offensive de la victoire ? (VALLÉRY-RADOT, *Univers*) : 669.  
— Organisation entre catholiques avant collaboration avec d'autres. Réserve et abstention à l'égard des nouveaux partis : Démocratie Nouvelle, A. N. O. D., etc. (card. AMETTE ; GUIRAUD, *Croix*) : 670-672.  
— Coalitions aux élections ? 95.  
— Aviser aux élections : problèmes urgents à résoudre : 47.  
— Minimum des revendications : statut légal pour l'Eglise ; relations avec Rome ; liberté d'enseignement ; R. P. S. ; enseignement religieux dans les écoles primaires publiques (Mgr TISSIER) : 5-6.  
— Revendications qui s'imposent : liberté de l'Eglise (avec statut légal, liberté de l'enseignement (avec R. P. S.) (XX. SS. SIMEONE, MÉLISSON ; card. MAURIN) : 159.  
— La Conférence de la Paix devrait réparer ou prévenir les violations de la souveraineté du Pape, des libertés de l'Alsace-Lorraine, de la liberté de conscience des catholiques français : 9-11.  
— Revendication de nos droits sur la Syrie et sur la Palestine : 278-280.  
— Les catholiques doivent être les apôtres de la Société des Nations, tout effort pour éviter la guerre étant chrétien : 21-22.  
— Cependant, le « Pacte » adopté n'apparaît à presque tous qu'idéologie : 600.  
— Liberté de la rue pour les catholiques comme pour les socialistes : 669-670.  
— Cinquante années de la Société générale d'éducation : 592-599.  
— L'exemple du comte Albert de Mun : 338-340, 444-445.  
— Un petit groupe de sénateurs catholiques combat pour la liberté d'enseignement (3. 6. 19) : 674-693.  
— Arme puissante qu'est la presse : 147-148, 158-159, 319-320.  
— L'exemple des subventions de Cottin à la presse de son parti : 184.  
— Consigne donnée par l'épiscopat autrichien : 514-521.
- Un catholique italien délégué officiel à la Conférence de la Paix Travail : 252.  
— Programme du parti catholique suisse : 44-47.  
— Sincères politiques des catholiques suisses : 462-463.  
— Voir ALSACE-LORRAINE ; — CENTRE ALLIÉ-MAND ; — CHRÉTIENS SOCIAUX ; — LIBERTÉS RELIGIEUSES ; — LISTES FLECTORALES ; — ORGANISATION CATHOLIQUE ; — « PARTI POPULAIRE ITALIEN » ; — PUPILLES DE LA NATION ; — RÉPARTITION PROPORTIONNELLE SCOLAIRE (R. P. S.) ; — SAINT-SIÈGE ; — SÉPARATION ; — UNION SACRÉE.  
« ACTION LIBÉRALE POPULAIRE ». — Adhésion du comte Albert de Mun : 339.
- ADMINISTRATION.** — Voir FONCTIONNAIRES.
- AGNEL (Abbé Arnaud d').** — Documents sur *Benoît XV et le Conflit européen* : 100-101.
- AIGRAIN (René).** — La production littéraire de guerre de René Bazin *Revue du Clergé français* : 63-64.
- ALBERT (Charles).** — Analyse de *Monsieur le curé d'Ozeron*, de FRANCIS JAMMES *Etudes* : 128.  
— Critiques de l'accord secret franco-anglais de 1916 sur l'Orient *Etudes* : 300.
- ALCOOLISME.** — Prohibition définitive de l'alcool pour tous les Etats-Unis d'Amérique, à la suite d'une campagne énergique avec interventions de diverses confessions religieuses, par G.-R. DE B. : 36-38.
- ALES (R. P. Adhémar d').** — Recension de *Dieu l'invisible Roi*, de H.-G. WELLS *Etudes* : 128.
- ALEXANDRE I<sup>er</sup> (Russie).** — La paix universelle et les principes chrétiens : 118.
- ALLARD (Paul).** — Sur le sionisme *Correspondant* : 362.
- ALLEMAGNE.** — « Clairvoyance » de deux grands prophètes laïques : Ernest Renan pour l'unité de l'Allemagne protestante et rationaliste, qu'il admire et donne en modèle (GUILLOUX, *Etudes*) : 557-558. — Victor Hugo (fourrier de l'invasion des idées allemandes ; préconise une alliance franco-allemande avant 1870 et, après la défaite, la réconciliation BERNVILLE, *Lettres*) : 558-559.  
— Emile Boutroux, adulateur de la philosophie allemande : 58.  
— Bien connue par Alfred Mézières : 235-236.  
— Esprit français et esprit allemand : 533-534.  
— Science surfaite et partielle : 399.  
— Idées et méthodes combattues par la Société d'éducation : 593.  
— Rapports avec la France depuis 1871 : 114-112.  
— A travers l'alliance franco-russe : 194-197, 228-233.  
— Aveuglement du germanophile Jaurès fin juillet 1914. Quelle eût été son attitude devant l'invasion ? 212-216.  
— La guerre de 1914, lutte entre les impérialismes anglais et allemand : 434-440.  
— Responsable de la guerre : 6-7.

**ALLEMAGNE** *Suite*.

- Avertis de Kurt Eisner à la Conférence socialiste de Berne : 246.
- *L'Europe dévastée*, de l'Allemand MUEHLON : 192.
- Violations du droit des gens en France : 342-349, 553-556.
- Préméditation du bombardement de la cathédrale de Reims, non utilisée militairement : 59-60.
- Énergique attitude de Mgr Chollet pendant l'occupation allemande : 456.
- Derniers mois et mort d'Alfred Mézières en Lorraine occupée : 241-242.
- Vingt-deux mois de journalisme patriotique clandestin dans le Nord occupé : 81-82.
- Patriotisme indépendance de la justice belge durant la guerre : 393.
- Faut-il reprendre les relations scientifiques ? D'abord le désaveu des crimes, ou approuvés, ou niés, ou appelés par les savants allemands (adresse améxicainiste du 20 juin 1915) *Alliance française* : 486-487.
- Dette par tête d'habitant. Parallèle avec la France : 616-617.
- Méfaits du protestantisme à la lueur de la guerre : 569-568, 629-633.
- La Conférence de la Paix prépare-t-elle l'hégémonie allemande ? 397.
- Son unité, œuvre de la Révolution française, eût pu être brisée si l'on n'avait craint de traîner avec des Etats catholiques : Bavière, Autriche (DE GUYEN, *Libre Parole*) : 448-449.
- Catholiques rhénans, autrichiens et luxembourgeois contre la Prusse protestante ou anticléricale. L'épouvantail anticlérical de la République française : 92.
- Tendances séparatistes en Bavière, en Rhénanie, en Autriche allemande, à utiliser : 459.
- Les *Allemanques* à libérer de l'hégémonie prussienne : 251.
- Résumé officiel (avec cartes) du Traité imposé à l'Allemagne par les alliés : 483-512.
- Sanctions du Traité de Versailles concernant les œuvres d'art, rapprochées des intentions des Boches vainqueurs : 661-662.
- Pour connaître ce Traité, il faut recourir aux journaux étrangers, voire allemands : 590-591.
- Léon XIII eût voulu en détacher l'Autriche : 29.
- Le président socialiste de la République annonce son entrée en charge à S. S. Benoît XV : 666.
- Attitude de S. S. Benoît XV pendant la guerre : 27-28, 35, 90-91, 98-102, 324-329, 376-382, 521-530, 648-653.
- Incidents avec le Saint-Siège et l'évêque belge durant l'occupation de la Belgique : 642-648.
- Germanophilie des catholiques : 252, 463.
- Germanophilie de M. Wilson, qui ne réprouve pas la violation de la Belgique avant l'entrée en guerre des Etats-Unis : 98-102.
- Lénine à son « service » : 290.
- Le catholicisme barrière efficace contre le bolchevisme : 255.
- L'Agence germano-bolchevico-païslamique de Suisse : 603.
- Rôle et influence des Juifs. Collusions judéo-bolchevistes : 21, 92-93, 253-254, 461-462, 602-603.
- Les Humains de Bavière et la franc-maçonnerie allemande : 63.
- Sort du contrat de travail des mobilisés : 453.
- Voir BADE : — BAVIÈRE : — CENTRE ALLEMAND : — CONFÉRENCE DE LA PAIX : — GUERRE DE 1914 : — GUILLAUME II : — PRUSSE : — RHÉNANIE : — WURTEMBERG.
- « **ALLIANCE DEMOCRATIQUE** ». — Programme politique, économique, social, financier : 670.
- ALLIANCE FRANCO-RUSSE**. — Historique, d'après le *Livre jaune français*, par HENRY REVERDY. — Premiers contacts entre les deux États-majors. L'Angleterre avec nous ou avec la Triplice ? Premier accord (1891) : 194-196. — Politique de la Russie en Orient (Égypte, Lieux Saints, Bulgarie) : 196-197. — Note de Miribel et mission de Boisdeffre (1892) : rapidité de la mobilisation en Allemagne, ennemi principal. Signature d'un projet de convention militaire, puis conclusion de la convention militaire 1892-1893. Extension de l'alliance lors d'un voyage de M. Delcassé en Russie (1899) : 228-232. — Convention navale 1912 : 232-233.
- Léon XIII eût voulu la fortifier de l'adhésion de l'Autriche : 29.
- S. S. Benoît XV a-t-il voulu la briser pendant la guerre ? 651.
- Références documentaires : 233.
- ALLIER (Raoul)**. — L'action sociale de la très protestante *Fédération universelle des étudiants chrétiens* anglo-saxons (*Musée social*) : 126-127.
- « **ALMA ROMA** ». — Revue latine : 59.
- ALPHONSE XIII, roi d'Espagne**. — Acte de consécration de son royaume au Sacré-Cœur : 653-654.
- ALSACE-LORRAINE**. — La question religieuse depuis l'armistice du 11. 11. 18, par H. A. — Hommage au patriotisme du clergé alsacien. Un régime de transition ? — Accord avec le Saint-Siège ? — La question ne se pose pas « pour le gouvernement français. — Contestation des promesses de Joffre à Thann (24. 12. 14). — Silence inquiétant des pouvoirs civils. — Programme de laïcisation et de séparation du F. D. Dehierre, nommé président de la sous-Commission sénatoriale des cultes et de l'enseignement en Alsace-Lorraine. Précisions nécessaires : 11-16, 115-118.
- Libertés à assurer par la Conférence de la Paix : 10.
- Clauses du Traité de Versailles : 493-494, 504.
- La crise scolaire en Lorraine annexée (*HACKSPILL, Lotharinger Volkszeitung*) : situation de fait (école confessionnelle et bilingue), principes dont devaient s'inspirer les révocations et les nominations d'instituteurs ; ce qu'il en a été statistique douloureuse et irréfutable : 64 pour 460 des instituteurs envoyés de Paris ne donnent pas d'instruction religieuse) ; est-il excessif de demander l'observation de la parole donnée par la France ? 694-696.
- Libertés promises et à maintenir : 596.
- Comment ont été nommés les nouveaux évêques : 666-667.
- Salut confiant à son clergé (card. AMETTE) : 456.
- Belle natalité de 1870 à 1914 (*CALLON, Croix*) : 426-427.
- De Curel, l'« enfant de la Lorraine recouvrée », à l'Académie française : 532.
- Voir DEHIERRE : — FRÉPPEL.

- ALTON (E.-A. d').** — La lutte de l'Irlande contre l'Angleterre *History of Ireland* : 136-137.
- AMERIQUE.** — Décret de la Consistoriale sur les clercs émigrants : 49-50.
- Voir BRÉSIL : — CANADA : — ETATS-UNIS.
- AMETTE (Card.), archev. Paris.** — Salut à l'Alsace : 156.
- Quelques périls d'ordre religieux et moral : 160.
- A propos des prières pour la paix : 526.
- Facilite l'interview du cardinal Gasparri par le *Journal* : 652.
- Consigne vis-à-vis des œuvres neutres : 672.
- Pour la suppression du travail de nuit des boulangers : 699.
- Contre le pamphlet de la *Revue de Paris* sur « la politique de Benoît XV » : 325.
- ANARCHIE.** — Péniencieuse erreur condamnée par l'épiscopal hollandais *Het Zuiden* : 164-165.
- Voir BOLCHEVISM.
- ANDLER.** — Le protestantisme, la guerre et la paix *Revue de métaphysique et de morale* : 563-568.
- ANDRIEU (Card.), archev. Bordeaux.** — Contresigne un appel en faveur du syndicalisme catholique *Aquitaine* : 160.
- Approbation formelle des exposés du chanoine Gaudéou *Foi catholique* sur la consécration des armées alliées au Sacré-Cœur par le maréchal Foch, et sur la question du drapeau du Sacré-Cœur *Aquitaine* : 473-474.
- ANGELINI.** — Sur le projet de Ligue des Nations formulé par le Pape le 1<sup>er</sup> août 1917 *Osservatore Romano* : 395.
- ANGELUCCI (R. P.).** — Défense de son *Il Principe della Pace* au point de vue religieux et civil : 526.
- ANGELUS (Association de P.).** — Indulgences appliquées aux morts de la guerre : 461.
- ANGLETERRE.** — Liée à la Triplice ou pour l'Alliance franco-russe? 494-495.
- La guerre de 1914, lutte entre les impérialismes anglais et allemand : 434-440.
- Œuvre et pertes pendant la guerre : 178-181.
- Désastreuses répercussions de la guerre navale purement défensive des alliés : 188.
- A la Conférence de la Paix semble d'abord, avec les Etats-Unis, sacrifier la France. Devant une vive réaction française, appuie les revendications de la France : 483-486.
- Traité de Paix imposé à l'Allemagne : 488-512.
- La Belgique, le Japon et la France sacrifiés par les Anglo-Américains dans la réalisation de « leur » Société des Nations : 415.
- Déporte à Malte des délégués égyptiens qui se rendaient à la Conférence de la Paix : 282.
- Mission officielle du cardinal Bourne en Orient : 530-531.
- Politique antifrançaise en Syrie et en Palestine : Commission interdite : manœuvres : Juifs et Hedjaz : 251, 276-278, 300-305, 396, 603-604.
- Le conflit anglo-irlandais : 82, 130-140, 291, 299, 601-602, 696-697.
- Caractère mixte du protestantisme anglo-américain : 562-563.
- L'action sociale dans les groupements d'étudiants protestants : 126-127.
- Manifestations protestantes en vue de l'union des Eglises : 463-464.
- Renaissance catholique : 630.
- Conférences religieuses, contradictions dans les pères de Londres : 87-89.
- Progrès du bolchevisme : 291.
- Voir CANADA : — EGYPTE : — ENTENTE : — EPISCOPIAT ANGLAIS : — GUERRE DE 1914 : — LLOYD GEORGE.
- ANNEVAI (Charles d').** — Les « Problèmes de Syrie et de Palestine » *Documentation Catholique* : 276-281, 300-305.
- ANTICLERICALISME ET ANTICLERICAUX.** — Entre vous et nous, il y a la croix renversée ! » comte ALBERT DE MUN : 339-340.
- Crise démo-légitimiste de l'élite officielle française : 371-375.
- Nous desservent partout : 407-408.
- Ont mis à la France en nous empêchant de traiter avec des Etats catholiques Bavière, Autriche, Luxembourg, Rhénanie, « qu'ils épouvantent » : 92, 251, 448-449, 459.
- Contre la reprise des relations avec le Vatican, envers et contre tout : 446, 464.
- La majorité du Sénat refuse d'abroger ou de proroger au delà de trois ans l'interdiction de Polytechnique et de Saint-Cyr aux élèves congréganistes : 674-693.
- L'intolérance des sectaires français rapprochée de la tolérance américaine : 30-31, 93-94.
- Conception partielle de l'union sacrée : 91, 256, 459-460.
- Héitation à accorder le droit de suffrage aux femmes. L'école laïque rassure M. Debierre : 95-96, 420-431.
- Contre l'instruction : 399.
- Sectarisme en action de la C. G. T. : 86.
- Violences antireligieuses du bolchevisme : 254-255, 429.
- Collin : 428-429.
- « Clairvoyance » de deux grands prophètes laïques, Renan et Hugo, sur les rapports franco-allemands : 557-559.
- Parallèle offensant obstinément dressé entre S. S. Benoît XV et M. Wilson : 98-102.
- Brevet extravagant de l'audience accordée par S. S. Benoît XV à René Bazin : 651.
- « Le Vatican et l'Irlande » : « double jeu du Pape » ? — Non *Lanterne* : Mgr TOUCHET : 82.
- Injures contre Etienne Lamy : 96.
- « La libre-pensée française est persécutée par l'Eglise catholique » AULARD, PAYS ; HAVARD, *Action Française* : 30-31.
- « Le gouvernement, l'armée et la police sont à la dévotion du pape ». La « terreur cléricale » FAULCADE, *Journal du Peuple* : 144-146.
- La guerre fatale, malgré la Société des Nations, « parce que le monde... du néant ou de Dieu est sorti pour rouler dans l'imbécillité et le sang » : 142-143.
- Avez sur les ravages du divorce : 428.
- « L'avenir est encore à celui qui a dit : Aimez-vous les uns les autres » BRULAT, *Journal du Peuple* : 661.
- Voir DEBIERRE : — « LIGUE DES DROITS DE L'HOMME » : — « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ».
- ANTOINE (André-Léonard).** — Le connaisseur : 475, 535.
- APPLETON.** — Sur Contardo Ferrini : 489.
- APPRENTISSAGE.** — Décadence. A remettre en honneur : 60.

**APPRENTISSAGE (Suite).**

— Subventions officielles pour l'apprentissage des Pupilles de la Nation : 51-52.

**ARABIE.** — Voir HEDJAZ.

**ARC (Jeanne d').** — Décret de la S. C. des Rites reconnaissant deux miracles présentés pour sa canonisation 6. 4. 19) : 466-467.

— A la lecture solennelle de ce décret. S. S. Benoît XV, « le Pape de Jeanne d'Arc », regrette « de n'être Français que par le cœur » : 322-324.

— Références documentaires sur les divers procès 1129-1919) : 467-468.

**ARMÉE.** — Convention militaire franco-russe : 194-197, 228-233.

— Le vote de la loi de trois ans : 112-113.

— Clauses du Traité de Versailles : 498-500, 510-512.

— L'armée bolcheviste : 298.

— Voir ECOLES MILITAIRES : — FOCH : — GUERRE ; — MARINE ; — PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER ; — SOLDATS.

**ARMENIE.** — La Légion d'Orient Arméniens et Syriens (DE JERPHANION, *Etudes*) : 125.

**ARNAUD.** — La séparation de l'Eglise et de l'Etat tchéco-slovaque (*Information*) : 666.

**ART.** — Arts et fêtes socialistes pour remplacer Part et les fêtes chrétiennes : 664-665.

— Sanctions du Traité de Versailles sur les œuvres d'art rapprochées des intentions des Roches, s'ils eussent été vainqueurs (*Renaissance*) : 661-662.

— Influence des campagnes de presse sur la vente des œuvres d'art : 447-448.

**ASSASSINAT POLITIQUE.** — Incohérence. Responsabilités? A propos de Cottin, Villain, Mme Caillaux et Adler : 428.

— Voir COTTIN ; — JAURES.

**ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION DE LA DEMOCRATIE.** — Objectif. Scepticisme de la *Voie Nationale*. Réserves des catholiques : 671.

**ASSOCIATIONS.** — Dans le monde des chemins. Associations ou Unions et Syndicats : 209-211.

— Quelles Associations peuvent recevoir en garde les pupilles de la Nation : 542.

— **Culturelles.** — Rejet par Pie X prôné par Mgr Baudrillard à M. Rouvier, qui, Pape, les eût rejetées : 388, 446.

— Légende de leur acceptation par l'épiscopat ; les « culturelles » légales rejetées (Mgr FULBERT PETIT) ; les Associations fabriennes et Unions diocésaines élaborées, non acceptables et non acceptées par le gouvernement (LAGRÉSILLE ; BRIAND) : 667-668.

— Simple malentendu entre l'Eglise et l'Etat abbé LEMBE). — Non, proteste énergiquement Mgr CHESNELONG : 159-160.

**ATHEISME OFFICIEL.** — Voir CULTE OFFICIEL.

**AUBERT (Contre-amiral).** — Signataire de la Convention navale de 1912 entre la France et la Russie : 232.

**AUBRAY (Gabriel).** — Voir AUDIAT (GABRIEL).

**AUCLAIR (Abbé Elie-J.).** — L'année catholique au Canada en 1918 (*Revue canadienne*) : 201-208.

**AUDIAT (Gabriel).** — Sur l'histoire religieuse de la Révolution française, de PIERRE DE LA GORCE : 32-34.

— Sur le *Calendrier bourbonnais* du Chan. J.-J. MORET : 491.

**AUGUSTIN (Saint).** — La paix, but de guerre des chrétiens : 22.

**AULARD (Alphonse).** — Mesures contre les Juifs dans l'armée polonaise (*Heure*) : 93.

— La libre-pensée « persécutée » par l'Eglise (*Pays*) : 30-31, 94.

— Pour le libre exercice de la religion dans tous les Etats (*Pays*) : 395.

— Le bolchevisme est une vague d'anarchie ; Barbusse y croit sans le connaître (*Pays*) : 663.

**AUTOCRATISME.** — M. Wilson : 601.

**AUTRICHE.** — Léon XIII eût voulu la détacher de la Triple : 29.

— Vains efforts de Léon XIII pour arracher aux influences de mort qui l'ont perdue (MOURRET, *Revue pratique d'Apologétique*) : 188.

— Actes de Léon XIII concernant l'Autriche et la Hongrie recueillis dans les *Questions actuelles* : 188.

— Attitude de S. S. Benoît XV durant la guerre : 27-28, 35, 90-91, 98-102, 324-329, 376-382, 524-530, 648-653.

— « Sollicitations » du Saint-Siège pour une paix séparée, sans démembrement, avec les alliés? Nos gouvernants ne voulurent pas, par anticléricalisme, par antipapisme (MARRAS, *Action Française* ; LE FLOCH, *Correspondant*) : 174-175, 652-653.

— L'anticléricalisme a desservi la France avant et après l'armistice : 92, 448-449, 459.

— Devant la Conférence de la Paix : 266.

— Clauses du Traité de Versailles : 494.

— Lettre collective de l'épiscopat sur sa situation religieuse et sociale (23. 1. 19). — Une paix sans Dieu. La longue durée de la guerre aboutissement de la civilisation sans Dieu et du refus de déférer aux appels de S. S. Benoît XV à la paix. L'Eglise immortelle : 514-516.

— Tyrannie que devient la démocratie sans le christianisme. Le nouveau gouvernement reconnu. Programme social. Devoirs civiques rigoureux des catholiques : 517-518.

— « Aucun catholique ne peut souhaiter ou accepter la séparation de l'Eglise et de l'Etat » : 518. — Méfaits de l'école sans Dieu et du mariage « libre » : 519-520. — Pour défendre l'Eglise, la bonne volonté ne suffit pas ; il faut agir : 520-521.

— Rôle des Juifs : 461.

— Ordonnance sur le contrat de travail des mobilisés : 452.

— Voir « CHRÉTIENS SOCIAUX » ; — HONGRIE.

**AVENTINO.** — La France et le Pape (*Action Française*) : 657.

**AVIATION.** — Clauses du Traité de Versailles : 499-507.

— Voir BOMBARDIERS AÉRIENS.

**B**

**BADE.** — Nouveau régime scolaire : 187.

**BAFILE (Henri).** — Sa *Formola della pace* inspirée par le Vatican ? : 381.

**BAINVILLE (Jacques).** — La France isolée par Wilson (*Action Française*) : 349.

**BALFOUR (Arthur James).** — Le gouvernement anglais favorable à un foyer national pour le peuple juif en Palestine : 302.

**BANBURY (Frederick).** — Echec de sa campagne contre le plutocrate lord Rhondha : 585.

**BARBUSSE (Henri).** — Défend Wilson contre d'Annunzio, à propos des revendications ter-

- ritoriales italiennes ; son rêve d'hégémonie bolcheviste : 663.
- BARNAGE.** — Clémence des Papes pour les Juifs *Histoire des Juifs* : 462.
- BARRAL (J.).** — La tuberculose chez les boulangers : 701.
- BARRERE.** — Suggestion du comte Karolyi à la France pour hâter la paix nov. 17 : 261-262.
- BARRES (Maurice).** — Pour relever les écoles congréganistes d'orient : 147.  
— Les populations rhénanes et la France *Echo de Paris* : 92, 251.
- BARRIERE (Pierre).** — La France attire les populations catholiques rhénanes, son anticléricalisme les arrête *Echo de Paris* : 251.
- BARTHE.** — Les envois de troupes en Russie (Chambre, 29. 3. 19) : 275.
- BARTHELEMY (Joseph).** — *Le problème de la compétence dans la démocratie* : l'incompétence démocratique ; le salut par l'élite ; démocratie et ploutocratie ; vers la dictature de l'élite ; les principes chrétiens et l'élite : 583-585.
- BARTHOU (Louis), acad. fr., député.** — Discours de réception à l'Académie française : éloge d'Henry Roujon : 66-75.  
— Réponse à son discours de réception, par MAURICE DONNAY. — L'homme politique, neuf fois ministre. Le lettré. La France et l'Allemagne depuis 1871. Vote de la loi de trois ans. Le bon combattant de l'arrière. Son *Lamartine orateur* : 108-114.  
— Bannit Dieu de l'enseignement public : 213.  
— Union sacrée dans la liberté pour tous : 459.  
— Références documentaires : 114-115.
- BASTIAT (Frédéric).** — Le rôle de la raison dans l'usage du mariage *Harmonies économiques* : 201.
- BATTANDIER (Mgr Albert).** — L'application du nouveau droit canon et l'évaluation du temps (*Sem. rel. Montréal*) : 39-40.
- BAUDRILLART (Mgr Alfred), acad. fr.** — Son discours de réception à l'Académie française. Éloge du comte Albert de Mun : 330-342.  
— Réponse à son discours de réception, par MARCEL PRÉVOST. — La famille. Au couvent des Carmes. L'universitaire chrétien. L'historien. A l'Oratoire. Conquête de la liberté d'enseignement par l'Eglise de France. *Vie de Mgr d'Hulst* : 382-386. — Le rectorat de l'Institut catholique de Paris : écueils ; modernisme et Séparation. Prédit le rejet des cultuelles par Pie X à M. Rouvier (qui, Pape, les eût rejetées) : 386-388, 416. — « Ouvrier de la défense nationale » pendant la guerre : directeur du Comité catholique de propagande française à l'étranger ; porteur de la parole française en Espagne et aux Etats-Unis. Le Pape et la guerre. Pour l'union sacrée entre l'Eglise et la démocratie : 440-444.  
— M. Wilson, chef de parti et chef d'Etat (*Action Française*) : 249.  
— Pour le foyer national juif, mais contre l'Etat juif : 303.  
— Facilite l'interview du cardinal Gasparri par le *Journal* : 652.  
— Comment, dans leur exil en Espagne, les religieux français ont servi leur patrie : 677.  
— L'impérialisme, grand péril pour l'Allemagne catholique dirigeante : 632.  
— Résumé historique des droits de la France
- sur les Lieux Saints *Revue politique d'Apologétique* : 280-281.  
— Références documentaires : 145-146.
- BAVIÈRE.** — Eût pu être séparée de l'Allemagne sans notre antichémisme : 92, 251, 448-449, 459.
- BAZIN (René), acad. fr.** — Protestation contre un récit extravagant de l'indéence qu'il obtint de S. S. Benoît XV : 90-91, 651.
- BEAU.** — Les suggestions du comte Karolyi à la France pour hâter la paix nov. 1915 : 261-262.
- BEAUNIER (André).** — Contre un auxiliaire de la dépopulation. L'indéence dans tous ses domaines *Echo de Paris* : 95.  
— Sur le traitement différent mérité par les idées fausses et les idées vraies *Echo de Paris* : 589-590.  
— Les jeunes d'aujourd'hui pour l'ascétisme intellectuel *Les Idées et les Hommes* : 397.
- BEDOUCE.** — Sur la politique de la France à l'égard de la Russie (Chambre) : 271.
- BEGIN (Card.), archev. Québec.** — Ordonne des prières pour la Conférence de la Paix : 250.
- BELGIQUE.** — Témoignage de l'épiscopat belge sur l'attitude de S. S. Benoît XV durant la guerre : 642-648.  
— Violation par l'Allemagne hautement réprouvée par S. S. Benoît XV, mais non blâmée par M. Wilson avant l'entrée en guerre des Etats-Unis : 98-102.  
— Condamnation de sa violation par S. S. Benoît XV, démontrée par le fait que la Belgique en a remercié le Pape et que l'Allemagne a protesté contre : 522-524.  
— « Sollicitations » du Saint-Siège en vue d'une paix séparée avec l'Allemagne ? Non : 651-652.  
— Œuvre et pertes pendant la guerre : 178-181.  
— Jurisprudence patriotique : *a* pendant la guerre, contre les journaux vendus à l'Allemagne ; *b* après l'armistice, pour permettre à la presse belge de réparer (*Revue de la Presse et des Livres de Bruxelles*) : 393.  
— Clauses du Traité de Versailles : 490, 491, 500.  
— Reprises artistiques et littéraires en Allemagne autorisées par le Traité de Versailles : 661.  
— Sacrifiée par les Anglo-Américains dans la réalisation de « leur » Société des Nations : 445.  
— Accord entre patrons et ouvriers sur les réformes sociales : 430.  
— Réforme de l'enseignement populaire : 513-514.
- BENDA (Julien).** — Du rôle nécessaire de notre volonté contre deux écoles d'inertie : le dogme de notre bonté native et la thèse de notre méchanceté incurable (*Figaro*) : 249-250.  
— Sur les maîtres du « renouveau » religieux en littérature (*Figaro*) : 398.
- BENEDETTI (Achille).** — Traite en eunemi juré de l'Italie le clergé catholique de la Dalmatie (*Giornale d'Italia*) : 80-81.
- BENOIT.** — Confisque par ordonnance le matériel de la presse de Bruxelles qui s'était soumise à la censure allemande et l'attribue aux anciens journaux demeurés fidèles à la patrie (*Revue de la Presse et des Livres*) : 393.
- BENOIT XV (S. S.).** — Injustesse du parallèle offensant, obstinément dressé par la presse antichémiste, entre S. S. Benoît XV et M. Wil-

BENOIT XV (S. S.) *suite*.

- son, par Louis LAVA. — En effet, durant la période où leur attitude peut être comparée au début des hostilités à l'intervention armée des Etats-Unis, M. Wilson garde une apparente neutralité absolue, teintée de germanophilie et de pacifisme lucratif, ne réprovoque pas une seule fois la violation de la Belgique, met sur le même pied agresseurs et victimes de l'agression, etc.; tandis que le Pape adresse aux belligérants de nombreux appels à une paix juste et durable, réprovoque hautement la violation de la Belgique et les atrocités allemandes, etc.; 98-102.
- Réfutation du pamphlet anonyme sur sa « politique », inséré dans la *Revue de Paris*, par le R. P. LE FLOCH. *Correspondant*. — *Les intérêts du Saint-Siège et les deux coalitions*. Mission spirituelle et pacifectrice de l'Eglise. Exagération des torts de l'Entente envers le Saint-Siège et silence sur ses services; par contre, exagération des services des Centraux et silence sur leurs prévarications. Le Saint-Siège redoutait à la fois une victoire de l'Allemagne, triomphe du protestantisme et du rationalisme, et une victoire de la Russie, disparition du catholicisme oriental. Correspondance entre l'Appel du Pape, 1<sup>er</sup> août 1917, et les propositions des Alliés. Les Allemands ont protesté contre l'attitude du Saint-Siège; 324-329. — *Les sources*. Méthode défectueuse; les documents officiels écartés, on ne retient que des commentaires soi-disant officiels ou privés, d'ailleurs déformés, de journaux comme *L'Osservatore Romano*, le *Corriere d'Italia*, etc., ou de personnages comme M. Latapie, le marquis Crispolti, etc.; 376-382. — *La sentence pontificale*. La haute « impartialité » du Saint-Siège ne fut pas de l'« indifférence ». Graves motifs de la condamnation en termes généraux des violations du droit international. La condamnation de la violation de la Belgique avérée, puisque la Belgique (Gouvernement et card. Mercier) en a remercié le Pape et que l'Allemagne a protesté contre. La vérité sur l'interview Hénusse. Le péché « véritable cause » de la guerre. Les prières pour la paix. Méthodes de guerre; blocus, bombardements aériens, notamment bombardement de l'Eglise Saint-Gervais à Paris le Vendredi-Saint et incidents de la Fête-Dieu de 1918 à Cologne et à Paris; 524-536. — *La garde autour du champ clos*. Le Saint-Siège n'a voulu « ni mettre obstacle à notre ravitailement » interview von Wiegand; ni « dissuader les nerfs. Italie, Etats-Unis de se joindre à notre parti », ni « briser le lien qui tient l'Entente assemblée », rupture de l'alliance franco-russe; paix séparées entre la Belgique et l'Allemagne et entre la France et l'Autriche; 648-653.
- Témoignage de l'épiscopat belge sur l'attitude de S. S. Benoît XV durant la guerre. — Lettre du card. MERCIER à ses diocésains; I. Souvenirs, notamment sur son voyage à Rome au début de 1916, appui pontifical contre les autorités allemandes; B. Précisions; l'Eglise, monarchie temporelle; autonomie relative des évêques; sollicitude pontificale pour la Belgique occupée; C. Eclaircissements sur la sage réserve du Pape, qui ne pouvait, sans aggraver la situation, ni tenter un procès criminel, ni jeter l'ana-
- thème; D. Conclusion; repousser les menaces des ennemis de l'Eglise; 642-646. — Adresse collective de l'épiscopat belge au Saint-Père; affirmation de filiale confiance, d'attachement et de reconnaissance émue; 646-647. — Réponse de S. S. BENOIT XV; prédilection pontificale pour la Belgique, que le Sacré Cœur daigne rendre plus forte et plus belle; 647-648.
- Un protestant convaincu justifie le rôle du Pape au cours de cette guerre d'un point de vue ententophile MOORE, *The Clash*; 35.
- Hommages du Parlement brésilien et du premier ambassadeur brésilien auprès du Saint-Siège à son action pacifique et charitable durant la guerre; 403, 547-548.
- Hommage canadien à son action bienfaitrice durant les hostilités; 203.
- Hommage de l'épiscopat autrichien à ses appels en faveur de la paix; 514-516.
- Rôle paternel pendant et après la guerre. Appui proué à la Conférence de la Paix Mgr de GIBERGETS; 155.
- Informations « anticléricales; le Pape « germanophile », « défaitiste »; 90-91.
- Outrages de MARCEL PREVOST; 441.
- Double jeu « à l'égard de l'Angleterre et de l'Irlande? Non; 82.
- Allocation sur le Saint-Siège et l'Orient chrétien 10.3.19; 226-228.
- Le card. Gasparri revendique Sainte-Sophie 3. 4. 19; 396.
- Intervention auprès des bolchevistes en faveur du clergé orthodoxe; 429.
- Importance et objet de la visite de M. Wilson; 90-91.
- Réponse à Ebert, président de la République allemande, qui lui avait annoncé son entrée en charge 2.4.19; 666.
- « Le Pape de Jeanne d'Arc » regrette « de n'être Français que par le cœur »; 322-324.
- Allocation aux veuves de la guerre; 635.
- Approuve la Ligue apostolique; 125.
- Encourage la réorganisation de l'« Union populaire » italienne pour une action religieuse et sociale plus intense et souligne l'importance des questions scolaire et ouvrière 3.3.19; 182-184.
- « Souhaite vivement que... de puissants Syndicats, animés de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales les travailleurs et les travailleuses des diverses professions » 7.5.19; 541.
- Félicite et encourage le card. Dubois, qui préconise la prononciation romaine du latin (15.2.19); 160.
- Reconnaît le bon droit des Franco-Canadiens dans la lutte scolaire 7.6.18; 202-203.
- Désapprouve le féminisme politique; 551, 658.
- Voir PAPAUTE; — SAINT-SIEGE.
- BERARD (Alexandre)**. — Contre le suffrage des femmes; 431.
- Contre un Etat sioniste *Ereusement*; 303.
- BERARD (Léon)**. — Pour le vote urgent de la loi sur les Pupilles de la Nation; 573.
- Intervention dans la discussion de la loi sur les Pupilles Chambre; 635.
- BERENGER (Henry)**. — Situation financière de la France [Sénat]; 628.
- BERGEON**. — Les contrats de travail des mobilisés (Chambre); 456.
- BERGERAT (Emile)**. — L'Evangile, « recueil de fables naïves »; 446.
- BERHOFT**. — Le Danemark obtient de la Con-



- férence de la Paix plus qu'il n'a demandé (*Temps*) : 512.
- BERNEX (Jules)**. — Contre un Etat sioniste (*Presse coloniale*) : 251, 303.
- BERNOUILLI**. — Le protestantisme, la guerre et la paix (*Revue de Métaphysique et de Morale*) : 560-568.
- BERNOVILLE (Gaëtan)**. — Victor Hugo, « fournisseur de l'invasion des idées allemandes », pour une alliance et une réconciliation franco-allemande (*Lettres*) : 558-559.
- BERNSTEIN (Léon)**. — Le bolchevisme, profondément enraciné en Russie, ne résistera pas à une pression morale et économique : 292-293.
- BERNSTORFF (Comte)**. — Sa demande de médiation au gouvernement américain ; son accord supposé avec le Saint-Siège, en vue d'arrêter le ravitaillement de l'Entente par l'Amérique : 648-649.
- BERRY (Georges)**. — Proposition de loi sur les orphelins de la guerre (Chambre) : 569.
- BERT (Paul)**. — La Ligue de l'Enseignement a tout le mérite des lois de laïcisation des écoles : 243.
- BERTHELEMY**. — Contre la mainmise de l'Etat sur les orphelins (*Revue des Deux Mondes*) : 571.
- BERTHOIN (Mgr), év. Autun**. — Contre l'abus du moratorium des loyers : 158.  
— Pour la sauvegarde des droits de la France en Syrie et en Palestine : 279, 280.
- BERTHOULAT (Georges)**. — Sur la question religieuse en Alsace-Lorraine et l'envoi dans ces provinces de fonctionnaires en majorité non-catholiques (*Liberté*) : 115-116.
- BERTINI (Jean)**. — Signataire de l'appel-programme du « Parti Populaire italien » : 215.
- BERTONE (Jean)**. — Signataire de l'appel-programme du « Parti Populaire italien » : 215.
- BERTRAND (Louis)**. — A propos d'érudits et de littérateurs dangereux ; nécessité d'harmoniser nos moindres actes avec l'ordre, fondement du bien général (*Echo de Paris*) : 399.
- BESSE (Dom)**. — « Le nationalisme et l'Eglise » ; le catholicisme, sauvegarde du nationalisme ; la « Ligue apostolique » pour la reconnaissance des droits de Dieu sur les nations (*Univers*) : 125.  
— La haute banque juive allemande et la Conférence de la Paix : 253.  
— L'influence des riches banquiers américains au service de l'impérialisme juif (*Univers*) : 302.
- BETHLEEM (Abbé Louis)**. — Jugement et réserves sur plusieurs romans de René Boylesse (*Romans à lire et Romans à proscrire*) : 314, 315.
- BETHMANN - HOLLWEG**. — Reconnait au Reichstag l'injustice de la violation de la Belgique : 633.
- BIGART (J.)**. — Signataire des revendications officielles adressées à la Conférence de la Paix par l'Alliance israélite universelle (20. 2. 19) : 315.
- BINET-VALMER**. — Proteste contre les infamies antipatriotiques de la manifestation en l'honneur de Jaurès (*Liberté*) : 471.
- BISMARCK (Prince de)**. — Sur le statut international des missions religieuses en Afrique (Conférence de Berlin, 26. 2. 1885) : 60.
- BLOCH**. — Les libertés réclamées par l'Alsace (*Evénement*) : 14.
- BLOCUS**. — Attitude de S. S. Benoit XV : 527-528.
- BLOUET (Abbé)**. — L'insuffisance de l'action du clergé contre le néo-malthusianisme (*Rev. prat. d'Apoll.*) : 197.
- BLUM (Léon)**. — L'unité des socialistes sous leurs divisions apparentes : 608.
- BOHN (Dr)**. — Les informateurs et amis bolchevistes du président Wilson (*New-York Times*) : 601.
- BOISDEFRE (Général de)**. — Son rôle dans l'élaboration de la Convention militaire franco-russe : 228-233.
- BOKANOWSKI**. — Sa proposition d'introduire l'Etat comme héritier réservataire dans les successions qui ne seraient pas déférées à quatre enfants au moins : 53.
- BOLCHEVISME**. — Défini par son fondateur N. LÉNINE, dans une lettre d'août 1918 aux ouvriers américains (*Titre censuré*) : la guerre de l'Indépendance, guerre « révolutionnaire » ; la guerre de 1914, guerre entre « brigands » anglais et brigands allemands ; la pseudo-défense de la Russie contre l'Allemagne ; vers la révolution sociale universelle, par une route difficile, au prix de sacrifices particuliers, en utilisant les différends entre les impérialismes bourgeois, en recourant à la guerre civile (absolument légitime), en réprimant les exploités : 434-440.  
— Etude de RENÉ JOHANNET (*D. C.*) : Carrière révolutionnaire de LÉNINE, « au service » de la police secrète russe, puis de l'Allemagne, promoteur du bolchevisme (qui gagne l'Irlande, les Etats-Unis, l'Angleterre, la Hongrie, etc.) : 290-292. — Résultats de l'enquête partielle et incomplète de la Ligue des Droits de l'Homme, Unanimités : admiration des principes wilsoniens ; répugnance des Russes à toute intervention véritable ; toute-puissance bolcheviste, famine, servitude, corruption, terreur. Démocratie ? Socialisme ? Anarchisme ? Terme ultime et fatal du développement démocratique. Dictature violente du prolétariat. Réformes ? Affermissement et peut-être durée de sa situation politique par le reniement de ses idéals ouvrier, militaire, scolaire, etc. Tares. Le consentement des gouvernés *condition*, mais non *cause* originaires ou efficaces du pouvoir : 292-299.  
— Forces militaires, ressources. Politique de la France et des alliés : intervention ou non en Russie ? (Chambre) : 258-276.  
— Collusions judéo-bolchevistes : 21, 92-93, 253-254, 461-462, 602-603.  
— Quelques aspects : Mariage ; Religion cléricalisme ? Persécutions. Réponse d'une insolente ironie à une généreuse intervention du Pape en faveur du clergé orthodoxe) ; Propagande : 429-430.  
— Violences antireligieuses (appel éploré des chefs de l'Eglise orthodoxe) et antiintellectuelles. Le catholicisme a offert une barrière efficace contre lui, en Hollande et en Allemagne notamment : 254-255.  
— L'Agence germano-bolchevico-panislamique de Suisse : 603.  
— Elite d'en bas : 581-582.  
— L'avenir de l'intelligence tel que le voient nos bolchevistes : 663.  
— Informateurs et amis bolchevistes de M. Wilson : 601.

- BOMBARDEMENTS AERIENS.** — Attitude de S. S. Benoît XV : 528-530.
- BON (Jean).** — Droit exclusif de l'Etat sur toutes les successions : 121.  
— Politique de la France en Russie (Chambre) : 261-271.
- BONAPARTE (Prince Roland).** — Le passé et l'avenir de la France en Orient : 147.
- BONCOUR (Paul).** — Pour « quelque autonomie » de notre Afrique du Nord *Eclair* : 602.  
— La liberté de la rue pour tous *Eclair* : 669-670.
- BONNAMOUR (George).** — Sur Jean Jaurès *France* : 242-246.
- BONNE PRESSE (Maison de la).** — Eloge (card. MAURIN) : 159.  
— Voir « DOCUMENTATION CATHOLIQUE » : — LIGNE DE L' « AVE MARIA ».
- BONS DE LA DEFENSE ET DU TRESOR.** — Progression sérieuse : 625.
- BORREL (Antoine).** — La politique étrangère de la France (Chambre) : 274-275.
- BOUCHARDON (Capitaine).** — Coffin antichrétien et antipatriote : 428.
- BOUILLOUX-LAFONT.** — Rapport sur l'ajournement — mais non en faveur des élèves des congréganistes — de la loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires d'avoir fait en France les trois dernières années d'études précédant le concours : 688.
- BOULANGERIES ET PATISSERIES.** — Suppression du travail de nuit, loi du 28. 3. 19<sup>e</sup>, par HENRY REVERDY (D. C.) : texte, origine et but de la loi ; raisons d'ordre hygiénique, d'ordre social, de possibilité ; à l'étranger ; objections des opposants à la loi ; sphère d'application ; l'interdiction limitée au personnel ouvrier libéré du travail ; dans les campagnes ; dérogations ; sanctions ; date d'application ; bibliographie : 699-704.
- BOULANGISME.** — Soutenu par le comte Albert de Mun : 339, 444.
- BOULFARD (F.).** — La Schola du Petit Séminaire de Marseille couronnée par l'Académie de cette ville : 697-698.
- BOURASSA (Henri).** — Contre le féminisme politique : 550, 658.
- BOURELY (Paul).** — Pour un *modus vivendi* religieux en Alsace-Lorraine *Evénement* : 15.
- BOURGOIS (Léon).** — Ses amendements au pacte définitif de la Société des Nations implacablement rejetés : 415.  
— Sa proposition de loi sur les pupilles de la Nation (Sénat) : 569-575.
- BOURNE (Card.), archev. Westminster.** — Mission officielle en Egypte (un Dominicain anglais nommé visiteur apostolique, alors que le vicariat apostolique est confié aux Franciscains italiens) et en Yougo-Slavie (accueil significatif ; commentaires tendancieux ; neutralité effective du Saint-Siège) *Italia* : 539-531.  
— Tous les habitants de la Palestine — sauf les sionistes — contre le sionisme *Daily Express* : 303.
- BOUTCHEBROUIEVITCH (Général).** — Comment il perdit la confiance de Trotsky : 268.
- BOUTROUX (Emile), acad. fr.** — Adulateur de la philosophie kantienne *Poi Catholique* : 58.  
— Son discours-réponse à la réception de M. de Curel à l'Académie française : 532-539.
- BOVET (Marie-Anne de).** — Conférences religieuses contradictoires dans les parcs de Londres (*Libre Parole*) : 87-89.
- BOYLESVE (René), acad. fr.** — Son discours de réception à l'Académie française. Eloge d'Alfred Mézières (20. 3. 19) : 235-242.  
— Réponse à son discours de réception, par HENRI DE REGNIER : les choix de l'Académie ; enfance ; vocation et débuts littéraires ; loin de tout écnacle les beaux jours du symbolisme ; l'œuvre et ses qualités ; « idéalisme blessé » ; l'âme française dans la guerre et dans la victoire : 306-314.  
— Ses romans appréciés par *Romans-Revue* : 314-315.
- BRANDEGEE.** — L'impuissance de la Ligue des Nations à conjurer les guerres futures : 112-113.
- BRANDIN.** — Le taylorisme dans les chemins de fer américains : 169.
- BRAUNSTEIN.** — Ses prétentions et celles des sionistes sur la Palestine (*Lanterne*) : 302.
- BRESIL.** — Représentation diplomatique près le Saint-Siège élevée par le Parlement au rang d'ambassade (*Corriere d'Italia*) : 102-104.  
— Discours adressé à S. S. Benoît XV par M. CHARLES MAGALHAES DE AZEVEDO, premier ambassadeur auprès du Saint-Siège : la guerre issue des longues trahisons contre l'idéal chrétien ; la foi catholique puissant élément de la grandeur du Brésil ; hommage à l'action apostolique du Pape pendant et après la guerre : 546-548.
- BRIAND (Aristide).** — Confirme l'illégalité du projet de statuts des Associations « canonico-légales » adopté par les évêques (Sénat, 1. 4. 1908) : 668.
- BRISSON (Adolphe).** — Sur *le Destin est maître*, de PAUL HERVIEU *Temps* : 540.
- BRUCHESI (Mgr), archev. Montréal.** — Le dévouement des Congrégations durant l'épidémie de grippe : 205-206.  
— Fête des zouaves pontificaux : 206-207.
- BRULAT (Paul).** — Les ennemis de la République la rendent responsable de tous les désordres (*J. du Peuple*) : 296.  
— L'évolution de l'élite vers la « réaction » (*J. du Peuple*) : 372.  
— Pour le maintien de l'union sacrée (*J. du Peuple*) : 459.  
— L'égoïsme et la pleuterie des honnêtes gens (*J. du Peuple*) : 664.  
— L'avenir est encore à Celui qui a dit : Aimez-vous les uns les autres (*J. du Peuple*) : 664.
- BRUN (Charles).** — Demande que les catholiques appuient la Société des Nations (*Ame française*) : 21-22.
- BRUNET (Frédéric).** — Sur la politique étrangère de la France (Chambre) : 261.
- BRUNO (P.).** — Critique des œuvres de René Boylesve : *Le Parfum des îles Borromées*, *la Becquée* et *la Leçon d'amour dans un parc* *Romans-Revue* : 314.  
— Critiques de *Flirt* et du *Petit Duc*, de Paul Hervieu (*Romans-Revue*) : 540.
- BRYCE.** — Sur l'incompétence de la démocratie (*American Commonwealth*) : 583.
- BUDGET.** — Voir FINANCES.
- BUISSET.** — Question sur les frais des greffiers dans les affaires des Pupilles de la nation (Chambre) : 458.
- BUISSON (Ferdinand).** — Le protestantisme, la guerre et la paix (*Revue de Métaphysique et de Morale*) : 560-568.  
— Sur l'infécondité volontaire des mariages (*Radical*) : 91.

- BUISSON (Ferdinand)** *(suite)*.  
— Pour la liberté syndicale des fonctionnaires (*Radical*) : 604.
- BULGARIE.** — Clauses du Traité de Versailles : 497.  
— Politique de la Russie avant la guerre : 496-497.
- BURDEAU.** — Empêche par simple décret les élèves de Jersey de se présenter à Navale : 683.
- BURE (Emile).** — La nouvelle politique électorale des conservateurs *France* : 95.
- BUREAU (Paul).** — Pour la Société des Nations : 600.
- BURNICHON (R. P.).** — Sur l'émancipation domestique de la femme américaine (*Études*) : 660.
- C**
- CABRIERES (Card. de), év. Montpellier.** — Conseille une « fête du retour » en l'honneur des démobilisés : 155.
- CABROL (Dom).** — Pour la restauration chrétienne de Sainte-Sophie de Constantinople (*Tablet*) : 125-126.
- CACHIN (Marcel).** — La politique de la France à l'égard de la Russie (Chambre) : 259-260, 272, 273, 275.  
— Vers la dictature du prolétariat par le recrutement de techniciens et de salariés intellectuels (*Humanité*) : 391.  
— L'unité des socialistes sous des divisions apparentes (*Humanité*) : 608.  
— Pour la méthode Taylor (*Oui*) : 166.
- CAISSES D'EPARGNE.** — Situation florissante : 625.
- CALENDRIER.** — Réforme à la Conférence de la Paix ? (d'après Nordmann, *Revue des Deux Mondes*) : 126.
- CALIXTE III.** — Réhabilite Jeanne d'Arc : 467.
- CALLIER (Mgr A.-J.), év. Harlem.** — Signataire de la lettre collective de l'épiscopat hollandais condamnant le socialisme : 165.
- CALLON (G.).** — Religion et natalité en Alsace-Lorraine, statistique (*Croix*) : 426-427.
- CALVET (Abbé J.).** — Quelques conséquences logiques du discours de M. Poincaré à l'ouverture de la Conférence de la Paix (*Défense*) : 9.
- CALVIN.** — Doctrine. Individualisme. Père de la Révolution : 560-562.
- CAMBON (Jules).** — Sympathique à la cause sloniste (*Peuple Juif*) : 302.  
— Un obstacle à l'attribution de Sainte-Sophie à la France : 651.
- CAMERONI.** — Sur la « libération » du parti catholique italien vis-à-vis de l'Église (*Tempo*) : 217.
- CAMPAGNES.** — Les Semaines agricoles du Sud-Ouest : compénétration de la vie professionnelle et de la vie chrétienne ; formation d'une élite catholique rurale masculine et féminine (DUBRUEL, *Chronique sociale de France*) : 316-318.  
— Gravité de l'état démographique de la France pour l'après-guerre rural : 222.  
— Tentative de Fédération des Syndicats agricoles : 605-606.  
— Taxation des bénéfices agricoles : 628.
- CANADA.** — Les deux Canadas. Oppression des Franco-Canadiens catholiques par les Anglo-Canadiens protestants. Le *Clash* de Moore, par RENÉ JOHANNET (*D. C.*) : 34-36.  
— L'année catholique en 1918. *ANGLAIS. Revue Canadienne*. Conflit scolaire ; Benoît XV reconnaît le bon droit des Franco-Canadiens : 201-203. — Hommage à l'action bienfaisante de Benoît XV durant les hostilités. Généreuse contribution à la guerre ; armée ; héros ; aumôniers militaires : 203-205. — Dévouement des Congrégations durant l'épidémie de grippe : 205-206. — La « Réparation au Sacré Cœur » : 206. — Fête des zouaves pontificaux survivants : 206-207. — La « Légion étrangère » à Montréal : 207. — Le nécrologe annuel du clergé a plus que doublé : 207-208. — Un jour de prières officielles pour la Conférence de la Paix. Silence de la presse : 250. — Belle natalité : 427. — Progrès du féminisme, réprouvé par la majorité des catholiques : 548-552, 654-660.
- CAPITALISME.** — L'idéalisme wilsonien toujours prêt à céder en face de toutes les iniquités du gros capitalisme international ; et la paix du réalisme et de la justice gâchée par l'idéologie judéo-germano-wilsonienne : 446-448.  
— Démocratie et ploutocratie : 581-585. — Voir ISRAËLITES.
- CAPITULATIONS.** — Un des fondements de nos droits en Syrie et en Palestine : 279-281.
- CAPUS (Alfred).** — La crise de l'enseignement secondaire (*Figaro*) : 399.  
— Conséquences de l'incident Wilson-Orlando à la Conférence de la Paix (*Figaro*) : 408.
- CAREME.** — Suspendait la guerre au moyen âge : 177.  
— Mandements des évêques de l'Angleterre proprement dite (*Tablet*) : 248.
- CARLISTES.** — Flétris par leur chef, don Jaime, pour leur germanophilie : 252.  
— Schisme. Manifeste du nouveau parti (*Croix*) : 463.
- CARRERE (Jean).** — Benoît XV et le Congrès panchrétien (*Temps*) : 665.
- CASSIDY (James F.).** — Raisons historiques du conflit religieux entre l'Angleterre et l'Irlande (*Ecclesiastical Review*) : 131-140.
- CASTEL (Mgr), év. Tulle.** — Associations paroissiales d'anciens combattants : 155-156.
- CATHOLICISME.** — Comme à la chute du monde antique, comme à d'autres tournants de l'histoire de la France, l'Église officielle (française) subit une crise (démocratie-laïque-anticléricale) et la France ne se soutient plus que par le catholicisme, créateur et conservateur de la civilisation humaine, par RENÉ JOHANNET (*D. C.*) : 370-376.  
— Inséparable de l'élite : 585-586. — Peut seul limiter et diriger la crue démocratique : 693. — Barrière efficace contre le bolchevisme en Hollande et en Allemagne : 255. — S'oppose au socialisme comme le feu à l'eau : 464-465, 416-418. — Renait dans tous les pays protestants. L'Allemagne exceptée : 630-631. — Avez protestants : 560-568. — Situation en Autriche : 511-521. — Puissant élément de la grandeur du Brésil : 547. — L'année catholique 1918 en Canada : 201-208. — Oppression des Franco-Canadiens catholiques par les Anglo-Canadiens protestants : 34-36. — Le conflit anglo-irlandais : 82, 130-140.

**CATHOLICISME (Suite).**

- Progrès en Chine : 252.
- Prestige en Grèce et au Japon : 463.
- Progrès et succès politiques en Suisse : 462-463.
- Le Phanar, libéré de l'obédience turque, vers Rome ou vers l'Eglise anglicane ? 251-252, 396.
- Vers l'union des Eglises : 463-464.
- Part dans la campagne pour la prohibition de l'alcool aux Etats-Unis : 36-38.
- Art et fêtes socialistes pour remplacer l'art et les fêtes chrétiennes ? 664-665.
- Voir ACTION CIVIQUE DES CATHOLIQUES ; — CHRISTIANISME ; — CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES ; — EGLISE CATHOLIQUE ; — MISSIONS RELIGIEUSES ; — SOCIOLOGIE CATHOLIQUE.
- CAVAZZONI (Etienne).** — Signataire de l'appel-programme du parti populaire italien : 215.
- CENSURE.** — Pour connaître notre Traité de Paix et l'opinion du maréchal Foch, elle nous oblige à recourir aux journaux étrangers, voire allemands (*Ame française*) : 590-591.
- CENTRE ALLEMAND.** — Intoxiqué de prussianisme. Hier, avec Mallinckrodt, contre l'injustice ; aujourd'hui, pour le brigandage : 632-633.
- Programme à l'extérieur et à l'intérieur (Constitution ; politique économique et sociale ; politique morale) (*Echo der Gegenwart*) : 43-44.
- Candidat élu à Berlin après une campagne électorale « moderne », « anticapitaliste », et sur un programme « socialiste chrétien » (SONNENSCHN, *Kölnische Volkszeitung*) : 418-419.
- « Variations » d'Erzberger : 253.
- CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS (Œuvre des).** — Avis de leur Conseil des études sur les Conventions collectives et les Commissions mixtes : 606.
- Influence exercée sur M. de Mun : 333-336, 444.
- CHALLAMEL-LACOUR.** — Abandon de ses préjugés contre les catholiques : 388.
- CHAMBERLAIN (Austen).** — La circulation abondante de l'argent n'est que l'apparence de la prospérité : 626.
- CHAMBRE DES DÉPUTÉS.** — A fermer au plus tôt pour éviter la faillite dont nous menace la surenchère d'aumônes au frais de l'Etat (ROUX-COSTADAU, *Rappel*) : 591.
- Voir PARLEMENT.
- CHAMPIGNEULLE (Emmanuel).** — Contre la modernisation des verrières de la cathédrale de Reims (*Excelsior*) : 461.
- CHANT GREGORIEN.** — Voir MUSIQUE SACRÉE.
- CHAPAIS.** — Contre le féminisme politique (*Revue Canadienne*) : 658.
- CHAPPEDELAINE (De).** — Sur l'intervention militaire en Russie (Chambre) : 268-269, 271.
- CHARITÉ PUBLIQUE.** — Les appels isolés en faveur des œuvres de guerre sont dispensés de l'autorisation administrative : 186.
- CHARLES BORROMÉE (Saint).** — Interdit la chasse durant le Carême : 177.
- CHARMES (Francis).** — Ton presque cordial des protestations du président Wilson contre le torpillage du *Lusitania* ; références documentaires : 99.
- CHASTENET (Guillaume).** — La situation financière de la France (Sénat) : 618.
- Sur l'ajournement de l'application de la loi qui impose aux candidats aux grandes écoles militaires de faire en France les trois dernières années d'études précédant le concours (Sénat) : 688, 691-692.
- CHAUMET (Charles).** — Demande qu'on cesse d'attaquer les lois laïques (*Avenir*) : 94.
- CHAUVELON (Emile).** — Pour le bolchevisme (*Ecole de la Fédération*) : 400.
- CHEMINOTS.** — Importantes Associations : Syndicat national (C. G. T.), Union catholique, Association fraternelle. Toute Association ou Union devrait se doubler d'un Syndicat (*Revue pratique d'Apologétique*) ; JOLY, *Correspondant*) : 209-211.
- CHENNEVIÈRE (Georges).** — Art et fêtes chrétiennes (*Bataille*) : 664-665.
- CHENU (Mme).** — Invite les femmes catholiques à voter si ce droit leur est accordé : 451.
- CHERON (Henry).** — La situation financière en France (Sénat) : 612, 614, 620.
- CHESNELONG (Mgr, archev. Sens).** — Proteste énergiquement contre l'opinion de l'abbé Lemire sur le rejet des cultuelles par Pie X : 159-160.
- CHESNELONG (Pierre-Charles).** — Président actif et confiant de la Société d'éducation : 595-596.
- CHEVALIER (Jacques).** — Le protestantisme, la guerre et la paix (*Revue de Métaphysique et de Morale*) : 560-568.
- CHEVALIER (Michel).** — Le taylorisme dans l'industrie : 171.
- « CHEVALIERS DE COLOMB ». — Foi : 252.
- CHINE.** — Les catholiques, dont le nombre va croissant, y fêtent la victoire de la France : 252.
- Clauses du Traité de Versailles : 496, 498.
- GHOLLET (Mgr, archev. Cambrai).** — Énergique défense de ses diocésains durant l'occupation allemande : 156.
- « CHRÉTIENS SOCIAUX ». — Action trop peu catholique. Références documentaires : 188.
- « CHRÉTIENNE ». — Devancière plus efficace de la Société des Nations : 176, 394.
- CHRISTIANISME.** — A élaboré les Etats nationaux contemporains, et notamment la France : 162-164.
- CIRAOLO (Giovanni).** — Renonce à l'anticléricalisme (*Messenger*) : 460.
- CLAUDE (Jean).** — Sur les inquiétudes des catholiques alsaciens (*Victoire*) : 13.
- CLAUSSAT.** — La politique étrangère de la France (Chambre) : 270.
- CLEMENCEAU (Georges), prés. Conseil.** — Politique religieuse en Alsace-Lorraine : 11-16, 115-118, 666-667, 694-696.
- Politique étrangère, notamment à la Conférence de la Paix et à l'égard de la Russie (Chambre) : 258-276.
- Politique financière devant le Sénat (avril-mai 1919) : 610-628.
- Interdiction aux catholiques d'enseigner dans les Ecoles normales : 400, 450.
- Promet l'aide de la France pour le relèvement de la Syrie : 300.
- Ses concessions aux exigences anglo-américaines dans la constitution de la Société des Nations : 415.
- Son entrevue avec le cardinal Amette : 666, 693.
- Sur le peuple « souverain » (*Grand Pan, Homme Enchaîné*) : 582.
- Voir CENSURE ; — CONFÉRENCE DE LA PAIX ; — COTTIN.
- CLERGE.** — Consignes nouvelles, par suite de la transformation sociale au lendemain de la

- CLERGE (Suite).**  
démobilisation ; compétence professionnelle ; action prompt et disciplinée ; minimum de revendications à faire aboutir ; prière (Mgr TISSIER) : 3-6.
- Honoré à l'Académie en la personne de Mgr Baudrillard : 330, 382-388, 440-444.
  - Histoire locale de la Grande Guerre à rédiger : 348-349.
  - Action insuffisante contre la restriction de la natalité : 197-198, 201.
  - Hommage au patriotisme du clergé alsacien-lorrain : 41-43.
  - Décret *Magni semper negotii* de la S. C. Consistoriale sur les clercs émigrant dans certaines contrées déterminées (Amérique et Philippines ou colonies étrangères, même en Europe) : 49-50.
  - Nécrologe en Canada en 1918 : 207-208.
  - Initiative et action dans le mouvement yougo-slave pour l'indépendance : 79-81.
  - Voir ANTICLÉRICALISME ET ANTICLÉRICIAUX : — PRÊTRES-SOLDATS.
- COCHIN (Denys).** — Le Pape et les prières pour la paix (*Correspondant*) : 527.
- CODE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.** — Nature : 451-452, 704.
- COEDUCATION DES SEXES.** — Résultats déplorables : 552.
- COFFRES-FORTS LOUES.** — Mesures rigoureuses concernant leur usage : 122-123, 124.
- COLLIARD.** — Le contrat de travail des mobilisés : 452-453.
- Contre le travail de nuit des boulangers : 699-704.
- COLRAT (Maurice).** — Une méthode d'action morale pour trancher les différends des nations au moyen âge (*Opinion*) : 24.
- COMBAULT (Georges).** — La question religieuse et l'enseignement libre en Alsace-Lorraine (*Eclair*) : 13.
- COMITE CATHOLIQUE DE PROPAGANDE FRANÇAISE A L'ETRANGER.** — Action sous la direction de Mgr Baudrillard : 441-442.
- COMMUNES.** — Voir EGLISES COMMUNALES.
- « **COMPAGNONS DE L'UNIVERSITE** ». — Contre l'Université de France. Programme : Ecole primaire unique, puis humanités ou enseignement professionnel, et enfin enseignement supérieur commun : 460, 586-587.
- COMPÈRE-MOREL.** — « Les terres appartenent à la nation » : 121.
- COMTE (Auguste).** — De la philosophie positiviste à l'action directe. A propos de Collin (*Journal de Genève*) : 208.
- Le Pape interprète de la suprématie morale dans la société : 251.
  - Bénéance dans la société moderne le manque « d'une force morale régulièrement organisée » (*Synthèse subjective*) : 607.
- CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C. G. T.).** — « Conception ouvrière de la paix » qu'elle prétend imposer à la Conférence de la Paix, où elle sera officiellement représentée (JOURNAUX, *Europe nouvelle*) : 16-17.
- Leçon d'organisation et d'action à tirer par les catholiques de cette admission de la C. G. T. (GUERAUD, *Croix*) : 17-18.
  - Action chez les cheminots : 209-211.
  - Attirance dans les milieux syndicaux : 430.
  - Contradiction (professionnelle et politique) : 607.
  - Intolérance et sectarisme en action : 86.
  - Ni les patrons ni l'Etat ne devraient to-
- lérer la prétention cégétiste « d'interdire aux patrons d'admettre dans leurs usines des ouvrières n'ayant pas adhéré à la C. G. T. » (eard. MATRIN : 660-661.
- Faiblesse du Gouvernement à son égard, alors qu'elle sabote la réorganisation nationale de l'industrie : 389-390.
- CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL D'ITALIE.** — Déclaration contre les collusions de M. Wilson avec le gros capitalisme international : 418.
- CONFERENCE DE LA PAIX.** — Discours d'ouverture de M. POINCARÉ, prés. République ; responsabilité des Empires centraux ; les Alliés pour le droit ; restitutions, sanctions et garanties ; droit des nations et droit des minorités ethniques et religieuses ; Ligue des Nations : 6-9. — Conséquences logiques de ce discours : rien de durable sans Dieu et sans le respect des consciences religieuses ; réparer ou prévenir les violations de la souveraineté du Pape, des libertés de l'Alsace-Lorraine et de la liberté de conscience des catholiques français (CALVET, *Défense* ; FRANC, *Croix*) : 9-11.
- Influence amoindrie de M. Wilson, venu « sans projet ferme » : ses quatorze points ne sont qu'une « incantation » n'apportant aucune solution précise sur le sur-Etat, le sort des colonies allemandes et de la Turquie, l'intervention en Russie, etc. (FRANK H. SIMMONDS) : 104-106.
  - Les pangermanistes inclinent à croire que la France impérialiste l'emporte sur M. Wilson, malgré le socialisme international (*Frankfurter Zeitung*) : 141-142.
  - M. Lloyd George mécontent de la presse française, trop indiscret. A propos de la Pologne (*Figaro* ; *Times*) : 284-282.
  - Les théories de M. Wilson sur le droit des peuples facilitent toutes les revendications et jettent le trouble chez les Alliés ; mouvements nationalistes en Egypte et en Corée, panasiatisme et panislamisme, l'indépendance irlandaise, la question de Fiume : 395-397, 601-602.
  - Responsabilités wilsoniennes : irréalisme, auto-critisme, inconséquences, informateurs et amis bolchevistes : 600-601.
  - La politique de M. Wilson provoque l'inquiétude générale et conduit la France à l'isolement (BAINVILLE, *Action Française*) : 349.
  - Critiques de la Commission des affaires extérieures de la Chambre (25. 3. 19) : mauvais choix des négociateurs ; méthode de travail défectueuse ; résultats plutôt inquiétants (Société des Nations ; problème financier ; rapports avec l'Allemagne [frontière, désarmement, politique] ; Autriche-Hongrie, Adriatique, Pologne, Russie, Orient, Syrie). Le Gouvernement n'admet pas de débats publics sur les négociations en cours à la Conférence : 263-267, 276.
  - Les négociations des Quatre. Au début, les Etats-Unis, avec l'appui de l'Angleterre, ne songent qu'à la Ligue des Nations et semblent sacrifier la France. Devant une vive réaction française, l'Angleterre appuie les revendications françaises, et, comme isolé, M. Wilson cède enfin. Compromissions et palinodies de la dernière heure (FRANK H. SIMMONDS) : 483-486.
  - La paix du réalisme et de la justice gâchée par l'idéologie judéo-germano-wilsonienne. L'idéalisme wilsonien toujours prêt à céder

**CONFERENCE DE LA PAIX (Suite).**

- en face de toutes les iniquités du gros capitalisme international MAURRAS, *Action Française* ; Déclaration de la C. G. T. d'Italie ; 446-448.
  - Rôle des Juifs : 20-21, 92-93, 253-254, 315, 602-603.
  - Revendications de l'Alliance israélite universelle : 315.
  - Appel de la Ligue apostolique : mettre à la base des négociations « le Prince de la Paix, Jésus-Christ, et son Vicaire », dont l'entière indépendance devra être assurée : 26-27.
  - Devrait assurer l'indépendance du Pape, qui devrait participer à la Conférence : 90-92, 250-251.
  - Pourquoi on repousse le Pape : 248.
  - La « puissance spirituelle » de M. Wilson substituée surtout grâce aux Israélites et aux socialistes) à celle de la Papauté, au grand dam de la justice et de la conscience internationale (MARIUS-ARY LEBLOND, *Paris-Midi* ; *Action Catholique* de Québec) : 602.
  - Chaos. Faillite sans le Pape ? Préparation de l'hégémonie allemande ? 397.
  - Appui de S. S. Benoît XV à ses décisions équitables : 155.
  - La décision qu'elle prendra au sujet de la Palestine iniquité S. S. Benoît XV : 227.
  - Atermoiements au sujet des problèmes de Syrie et Palestine : 276-278, 603-604.
  - Un catholique italien délégué officiel à la Commission des contrats de travail : 252.
  - Conflit Orlando-Wilson au sujet des revendications territoriales de l'Italie : 402-408, 448.
  - Refuse d'entendre les délégués irlandais : 130.
  - Les Anglais déportent à Malte des délégués égyptiens qui venaient à la Conférence : 282.
  - Un jour de prières officielles en Canada. Silence de la presse : 250.
  - « Conception ouvrière de la paix » que la C. G. T., officiellement représentée, prétend lui imposer : 16-17.
  - Les femmes entendues sur les questions du travail : 430-431.
  - Premières clauses adoptées au sujet du travail : 431-432.
  - Réforme du Calendrier ? 126.
  - Traité de paix imposé à l'Allemagne : 488-512, 661.
  - Voir SOCIÉTÉ DES NATIONS.
- CONFÉRENCES.** — Conférences religieuses contradictoires dans les parcs de Londres de BOYER, *Libre Parole* : 87-89.
- CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.** — Action patriotique, surtout par leurs écoles, en Syrie et en Mésopotamie. Témoignage du général BOLOT (*J. O.*) : 146-147.
- Œuvre française en Syrie et en Palestine : 281.
  - Patriotisme des religieux français : 677, 680.
  - Contre-coup fâcheux de leur départ sur l'enseignement technique des métiers de l'aiguille : 60.
  - Quelles Congrégations peuvent recevoir en garde des Pupilles de la Nation : 542.
  - Dévouement en Canada pendant l'épidémie de grippe : 205-206.
  - Dominicains anglais et Franciscains italiens en Egypte : 530.
  - Le Pénitencier aristocratique des Capucins de Séville : 189-190.
  - Statut de nouveaux établissements dans le

Wurtemberg (*Augsburger Postzeitung*) : 187.  
 — Voir ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT CONGRÉGATIONNISTES OU LIBRES ; — JÉSUITES ; — RELIGIEUSES.

**CONGRÉGATIONS ROMAINES.** — Voir CONSISTORIALE ; — RELIGIEUX ; — RITES.

**CONSEIL D'ÉTAT.** — Contrôle de l'Administration : 662.

— (**Contentieux**). — *21 mars 1919* (de Rogier). Lors des élections aux Offices départementaux des Pupilles de la nation, tout établissement de bienfaisance privée, fondé par un particulier ou une Association, constituée ou non d'après la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a droit à un électeur : 576.

— *21 mars 1919* (Cne de Rosny-sur-Seine). Les meubles et objets d'art d'une église qui appartenait à une commune, s'ils n'ont été ni restitués ni revendiqués dans le délai légal, demeurent sa propriété, l'église eût-elle été postérieurement restituée aux ayants droit du donateur de l'immeuble, et le décret qui les attribue à l'Etat est illégal : 639-640.

**CONSISTORIALE (S. Cong.)**. — Voir CLERGÉ ; — PRÊTRES-SOLDATS.

**CONSTANS (Paul)**. — Contre le droit d'héritage, donc pour la confiscation des biens du culte (*Chambre*) : 121.

— Proposition pour l'adoption par la nation des orphelins de la guerre (*Chambre*) : 569.

**CORÉE.** — Mouvements nationalistes : 601.

**CORMONT (Mgr de)**, év. Aire. — « Dieu d'abord et puis... la France ! » : 157.

**CORRECTION.** — Régime et résultats du Pénitencier aristocratique des Capucins de Séville (LHANDE, *Etudes*) : 189-190.

**COTTIN.** — Anticléricalisme et laïcisme : 428-429.

— De la philosophie positiviste à l'action directe : 208.

— Subventionnait sur ses maigres ressources la presse de son parti (*Moxyot, Libre Parole*) : 184.

**COULET.** — Pour l'union sacrée en Alsace-Lorraine : 416.

**COURMONT.** — La tuberculose des boulangers : 700.

**GRESPI (Angelo)**. — Fonction historique de l'Empire britannique : 34.

**CRESSATY (Comte)**. — Pour la Syrie intégrale et autonome sous l'égide de la France (*Action Française*) : 304.

— Contre les prétentions anglaises en Syrie : 305.

**CRISPOLTI (Marquis)**. — N'a jamais été le porte-parole du Saint-Siège : 381-382.

— L'interview Lafapie restera un document faux (*Cittadino*) : 381-382.

— Pour la Belgique héroïque (*Cittadino ; Pro familia ; Momento*) : 524.

**CULTE OFFICIEL.** — L'irrégion officielle mensongère, coupable, gravement préjudiciable à la nation (R. P. JANVIER) : 233-235.

— Le règne du Christ sur les nations : 159.

— Devoir rigoureux : 578.

— Prétendant refaire le monde sans Dieu, la Société des Nations ne supprimerait pas la guerre : 23-24.

— Un jour de prières officielles en Canada pour la Conférence de la Paix : 250.

« **CULTUELLES** ». — Voir ASSOCIATIONS CULTUELLES.

**CUREL (François de)**, acad. fr. — Son discours de réception à l'Académie française ; hom-

- CUREL (De) Suile**. — mage à Antoine; éloge de Paul Hervieu : 474-483.
- Réponse à son discours de réception par EMILE BOUTROUX. — L' « enfant de la Lorraine recouvrée ». Esprit français et esprit allemand : 532-534. Etudes chez les Jésuites : 534. Du roman au théâtre. L'auteur dramatique : théâtre d'idées, succès et moralité? « Nous ne pouvons vivre que de foi sincère et d'espérance fondée » : 534-539.
- CYRIL (Victor)**. — Appel aux intellectuels socialistes pour la guerre sociale *Humanité* : 665.

## D

- DALBIEZ**. — La politique de la France à l'égard de la Russie (Chambre) : 261.
- DALLA TORRE (Comte)**. — Lettre à S. S. Benoît XV sur la réorganisation de l' « Union Populaire » italienne; réponse du cardinal GASPARRI; adresse du comte au Pape; réponse de S. S. BENOÎT XV : 182-184.
- DANEMARK**. — Clauses du Traité de Versailles : 495, 511-512.
- Renaissance catholique : 630.
- DAUDET (Léon)**. — L'irréalisme de Wilson nouveau germe de conflit (*Action Française*) : 600-604.
- DEBIERRE, sén. franc-maçon du Nord**. — Déclarations au Convent de 1906 sur la guerre au catholicisme (Mgr JOLIN, *Foi Catholique*) : 31-32.
- Programme de laïcisation et de séparation en Alsace-Lorraine : 10, 117.
- Rassuré par l'école laïque, se prononce pour le droit de vote des femmes : 431.
- DEBS (Eugène)**. — Apôtre de la guerre civile (*The appeal to Reason*) : 437.
- DECHATENAY (L.)**. — Relate les manœuvres de la « Fédération des Amicales » d'instituteurs publics pour faire déplacer les directeur et directrice catholiques des Ecoles normales de Rodez *Instituteur Français* : 450.
- « **DEFENSEURS DE NOS CITES** » — Energique attitude de Mgr Chollet durant l'occupation allemande : 156.
- DEGOUY (Paul)**. — Interview de M. Bloch, directeur de l'Ecole Bischoffheim, sur la question scolaire en Alsace-Lorraine (*Evénement*) : 14.
- DEHERME (Georges)**. — Pas de civilisation sans religion (*L'idéologie satulaire*) : 373.
- L'anarchie morale contemporaine. Vers la rénovation de la société par un « pouvoir spirituel »; l'Eglise catholique soutien de la France (*Penser pour agir*) : 372-374.
- La vocation de l'élite spirituelle au gouvernement; le salut dans la religion (*Penser pour agir*) : 583-586.
- DELAHAYE (Dominique)**. — Sur la loi des Pupilles de la Nation : 571.
- Contre la loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 677-692.
- Contre la suppression du travail de nuit des boulangers : 700-701.
- DELAHAYE (Jules)**. — Sur la reprise des rapports entre la France et le Saint-Siège : 115.
- DELGASSE (Théophile)**. — Estime que le drapeau pontifical est celui d'un souverain : 103.
- Intervient pour l'extension de l'alliance franco-russe : 231-232.
- DELEVSKY**. — L'intervention des alliés en Russie doit être un secours : 292.
- La famine introduite en Russie par le bolchevisme : 293.
- Le peuple russe cherchera son salut dans une monarchie réactionnaire et sanglante : 298.
- DEMOCRATIE**. — Crue que l'Eglise peut seule limiter et diriger : 693.
- Tyrannie sans le christianisme : 517.
- Si elle est compatible ou non avec l'élite, par BENE JOUANNET. — Elite d'en haut ou elite d'en bas (bolchevisme)? L'incompétence démocratique; l'élite et le caractère; la démocratie est-elle irréformable? Démocratie et ploutocratie; vers la dictature : 581-585. — Le catholicisme inséparable de l'élite : 585-586. — L'éveil de la fausse élite; critique du programme scolaire école unique des « Compagnons de l'Université » : 586-587. — La vérité a besoin d'être défendue : 587.
- Crise démo-laïco-anticléricale de l'élite officielle française : 371-374.
- Le consentement des gouvernés *condition*, mais non *cause originative* ou *efficente* du pouvoir Mgr FOLEY : 299.
- Le bolchevisme, terme ultime et fatal du développement démocratique? 294-297.
- Excès libéro-démocratiques du programme du Parti populaire italien : 217-218.
- Autocratie de M. Wilson : 402-408, 418, 600-601.
- Voir PARLEMENT.
- « **DEMOCRATIE NOUVELLE** ». — Programme. Réserves des catholiques : 670-672.
- DENAI (Joseph)**. — Question au ministre de l'Instruction publique sur les motifs du déplacement des directeur et directrice catholiques des Ecoles normales de Rodez : 459.
- DEPLOIGE (Mgr Simon)**. — La Ligue des Nations. « beau mirage » et création utopique, puisqu'elle ne s'appuie pas sur les préceptes divins : 394.
- DEPOPULATION**. — Voir POPULATION.
- DEROULEDE (Paul)**. — Fin chrétienne : 96.
- DESCHANEL (Paul)**. — Sa conception de la laïcité et du respect des convictions : 256.
- DESCHENAUX**. — Trace le programme du Parti catholique suisse : 44-46.
- DESHAYES (Mgr F.)**. — Impuissance de la Société des Nations à assurer la paix *Revue pratique d'Apologétique* : 609.
- DESHAYES (Louis)**. — Sur le contrat de travail des mobilisés : 453-457.
- DESMONS**. — Appel à la lutte pour la laïcité *Radical* : 460.
- DESREUMAUX (R. P.)**. — Le triomphe de la France célébré par les chrétiens de Chine *Croix* : 252.
- DESMONT (R. P.)**. — Sur l'insuffisance de l'action des prêtres dans la lutte contre le malthusianisme; les devoirs du clergé : 197-198.
- DEVAS**. — L'Eglise et le nationalisme : 439.
- DEVILAR (Camille)**. — Indifférence des radicaux à l'endroit des problèmes sociaux d'après-guerre *Tappel* : 670.
- DIESTERWEG**. — Pour la lutte de l'école contre l'Eglise et ses dogmes : 593.
- DIMANCHE (Repos du)**. — Texte de la loi imposant aux Etats-Unis : 430.
- DIOCESES ENVAHIS**. — Appel à la charité : 156.

**DIPLOMATIE.** — Déloyauté foncière : 143-144.  
— Représentation diplomatique du Brésil près le Saint-Siège élevée au rang d'ambassade : 102-104.

**DIVORCES.** — En France, de 1913 à 1917 : 219-224.  
— Chiffre « fantastique » des instances en divorce. Ravages reconnus par les anticléricaux. Le re-divorce des anciens époux réconciliés autorisé par le Sénat. Indissolubilité à terme ? : 427-428.  
— Voir MARIAGE.

« **DOCUMENTATION CATHOLIQUE** ». — Origine et programme : 2, 90.

**DOLLFUS (Paul).** — Les œuvres d'art et l'opinion publique (*France*) : 147-148.

**DOLOT (Général).** — Le rayonnement de la France en Syrie et en Mésopotamie dû aux Congrégations religieuses : 146-147.

**DOMMAGES DE GUERRE.** — Clauses du Traité de Versailles : 500-502, 512.

**DONATIONS (Droits sur les).** — Majoration : 53.

**DONNAY (Maurice), acad. fr.** — Discours-réponse à M. Louis Barthou, à l'Académie française ; souvenirs sur Henry Roujon : 107-111.

**DOROTHEE (Mgr).** — Pour l'union des Eglises : 464.  
— Contre le retour de Sainte-Sophie au culte catholique (*Temps*) : 396.

**DOUMER (Paul).** — Interpellation sur la situation financière de la France (Sénat) : 610-624.  
— Sur la loi imposant aux candidats aux grandes écoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 676-692.

**DOUMERGUE.** — Sur la Déclaration des Droits de l'Homme : 249.  
— Le protestantisme, la guerre et la paix : 560-568.

**DRAPEAU pontifical.** — Drapeau d'un souverain sinon d'un Etat, un témoignage de M. Delcassé : 103.  
— du Sacré Cœur. — Voir SACRÉ CŒUR.

**DRAULT (Jean).** — L'impérialisme juif à la Conférence de la Paix (*Libre Parole*) : 253.

**DROIT DES GENS.** — Violations condamnées par S. S. Benoît XV : 524-522.  
— Violations par l'Allemagne, durant la guerre, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans l'Aisne : assassinats, viols, incendies, destructions, pillages, oppression, amendes et contributions, violations de sépultures, etc. 12<sup>e</sup> rapport officiel français) : 312-319, 553-556.  
— Napoléon I<sup>er</sup> contre la violence et les pillages à la guerre : 629-630.

**DROIT DES PEUPLES.** — Trouble jeté par les théories wilsoniennes : 395-397, 604-602.

**DRURY.** — Le taylorisme dans l'enseignement universitaire : 169.

**DUBOIS (Cardinal), archev. Rouen.** — Pour la restauration du plain-chant grégorien et la prononciation romaine du latin : 160.  
— La revendication des droits de la France en Syrie et en Palestine : 279-280.  
— Création d'Associations catholiques de soldats de la Grande Guerre : 318.

**DUBRUEL (R. P. Marc).** — Les Semaines agricoles du Sud-Ouest (*Chronique sociale de France*) : 316-318.

**DUBUC (Colonel).** — L'héroïsme du 22<sup>e</sup> bataillon canadien : 204-205.

**DUCHESNE (Mgr), acad. fr.** — Abstention des

Papes dans les litiges sans connexion avec les intérêts religieux : 326.

**DUEL.** — Folie. A propos du *Nouveau Code de l'honneur et du duel*, de Breittmayer : 95.  
— Indéracinable ? : 429.

**DUGUAY (Raymond).** — La France en Syrie et en Mésopotamie : le rôle des Congrégations religieuses (Conférence du général Dolot) : 146-147.

**DUMAS (Ch.).** — Sur le bolchevisme (Enquête de la Ligue des Droits de l'Homme) : 290-297.

**DUPARC (Mgr), év. Quimper.** — Le Sacré Cœur, la France et la victoire : 154.

— Pour l'établissement d'un livre d'or des morts de la guerre : 155.

**DUPUY (Charles).** — Approbation de la politique de Léon XIII : 388.

**DURFORT (Mgr de), év. Poitiers.** — Pour le rétablissement du règne de Dieu : 156.

**DUTREIL.** — Un moyen de permettre aux députés de connaître le texte du Traité de Paix : 590.

**DUVAND.** — La Ligue de l'Enseignement, Ligue maçonnique : 212.

## E

**ECK.** — Sur le bolchevisme : 292, 293.

**ECOLES ET ENSEIGNEMENT CONGRÉGATIONISTES OU LIBRES.** — Organisation et défense par la Société d'éducation : 597-599.

— Polytechnique et Saint-Cyr interdits dans trois ans à leurs élèves ? 674-693.

— Brillants élèves des Jésuites de Metz : 534.

— Le défi de Renan : « Un élève des Jésuites ne sera jamais un officier susceptible d'être opposé à un officier prussien », relevé par Foch, Castelnaud, Maud'huy : 558, 679-680.

— Traitement de famine des maîtres (enseignements primaire et secondaire) : 605.

— Liberté d'enseignement pour les congrégationnistes en Bade : 187.

— Voir ENSEIGNEMENT ; — RÉPARTITION PROPORTIONNELLE SCOLAIRE (R. P. S.).

**ECOLES ET ENSEIGNEMENT LAIQUES.** — Droit à l'enseignement religieux par un ministre du culte (Mgr TISSIER) : 5-6.

— La doctrine chrétienne y devrait être enseignée par l'autorité et sous le contrôle de l'Eglise (Mgr NÈGRE) : 693-694.

— Campagne laïque pour « l'école primaire unique obligatoire » : 94.

— La maçonnique Ligue de l'enseignement promotrice de nos lois scolaires : 212-213.

— L'enseignement dans les Ecoles normales interdit aux catholiques par le ministre de l'Instruction publique. L'affaire de Rodez (DECIATENAY, *Instituteur français* ; *Revue de l'Enseignement primaire*) : 400, 450.

— Equivoque et mensonge de la neutralité scolaire : 255-256.

— « Ont formé un grand nombre de bonnes républicaines » (DEBIERRE) : 431.

— Cottin en fut l'élève : 429.

— Crise grave : recrutement difficile et syndicalisme des maîtres, qui se syndiquent en vue d'obtenir un relèvement de leurs traitements : 399-400, 604-605.

— La crise scolaire en Lorraine annexée : violation de la parole donnée par la France : 694-696.

— Méfaits et dangers dénoncés par l'épiscopat autrichien : 519.

— Voir ENSEIGNEMENT.



- ÉCOLES MILITAIRES POLYTECHNIQUE ET DE SAINT-CYR.** — Interdites dans trois ans aux élèves congréganistes ? Débat au Sénat (3. 6. 19). — Discours de M. DE LAMARZELLE : Exposé du projet de loi (reculer de trois ans l'interdiction de Polytechnique et de Saint-Cyr aux élèves qui n'auraient pas fait en France les trois dernières années de leurs études) ; la droite s'est tue, en 1913, par patriotisme ; leurs élèves ont montré pendant la guerre que les établissements congréganistes ne créent pas une seconde France ; le projet veut sauver des victimes non congréganistes ; suspicion jetée sur la loyauté des pays étrangers qui ont accueilli nos religieux expulsés ; héroïsme des élèves congréganistes : 674-678. — Discours de M. DOMINIQUE DELAHAYE : On vide les fonds de tiroirs d'avant-guerre ; vote bâclé de « Partiele hon-teux » à la Chambre ; « balivernes » et « manigances » ; le défi de Renan : « Un élève des Jésuites ne sera jamais un officier susceptible d'être opposé à un officier prussien », relevé par Foch, Castelnau, Maud'huy ; patriotisme des religieux français ; les habitants de la Sarre mieux traités que ceux de la France ; le projet appellerait une discussion sérieuse : 678-681. — Appel de M. de KÉRANFLECH à une union sacrée non illusoire : 681-682. — Discours de M. HERVEY, rapporteur : il y a urgence à voter le projet de loi, qu'on pourra modifier plus tard : 682-684. — Discours de M. LARERE : la guerre a suspendu l'exécution de toutes les lois de division ; ne brisons point l'union de la jeunesse française ; superbe exemple d'union sacrée dans les tranchées : 684-686. — Discours de M. ABRAM, sous-secrétaire à la Guerre : si le projet de loi n'est pas voté, la loi de 1913 devra jouer « comme un couperet » : 686-688. — Réplique de M. DELAHAYE : après cette guerre, nous ne sommes pas d'humeur à nous laisser persécuter : 688-689. — Appels de MM. DOUMER et HERVEY en faveur du projet : 689-690. — Rejet des amendements de LAMARZELLE et DELAHAYE (abrogation ou ajournement de l'interdiction) : 690-692. — Vote du projet après un dernier appel à l'union sacrée de M. DE LAS CASES, qui veut faire confiance à la majorité du Sénat : 692-693.
- ÉCOLE UNIQUE.** — Campagne laïque pour « l'école primaire unique obligatoire » : 94. — Programme des « Compagnons de l'Université ». Dangers : 400, 586-587.
- ÉDOUARD III.** — Nomma des Anglais aux évêchés d'Irlande : 137.
- ÉPREMOF.** — Pour une simple « intervention morale » des alliés en Russie : 292. — Le bolchevisme tout-puissant : 293.
- ÉGLISE CATHOLIQUE.** — Divinement constituée en monarchie tempérée (autonomie relative des évêques) : 643-644.
- La concorde et l'aide mutuelle, condition normale de ses rapports avec l'État : 578-579.
  - Situation en « Séparation loyale » : 668.
  - Revendication en France : liberté avec statut légal : 5, 159.
  - Liberté revendiquée par le Parti catholique suisse : 46.
  - Rapports du nationalisme avec l'Église : 125.
  - Au Congrès panchrétien ? : 463-464, 665.
  - Protectrice des Juifs : 462.
  - Voir CATHOLICISME ; — « CHRÉTIENTÉ » ; — CLERGÉ ; — SAINT-SIÈGE ; — SÉPARATION.
- ÉGLISES COMMUNALES AFFECTÉES AU CULTE CATHOLIQUE.** — Légalité, reconnue par le Conseil d'État, d'un crédit voté par la commune pour réparations, par AUGUSTE RIVET (D. C.) : 186-187.
- Voir OBJETS MOBILIERS GARNISSANT LES ÉGLISES COMMUNALES.
- ÉGYPTE.** — Politique de la Russie avant la guerre de 1914 : 196.
- Des délégués égyptiens demandent à venir à la Conférence. Les Anglais les déportent à Malte (EL MISR, *Europe Nouvelle* ; *Daily News*) : 282.
  - Mouvements nationalistes : 601.
  - Mission officielle du card. Bourne : 530-531.
  - Clauses du Traité de Versailles : 497.
- EHRHARDT.** — Le protestantisme, la guerre et la paix (*Revue de Métaphysique et de Morale*) : 560-568.
- EICHTHAL (Eugène d').** — Les entreprises industrielles et la réorganisation nationale (*Economiste français*) : 389-390.
- ELECTIONS.** — Devoir électoral : 580.
- Il est temps d'en parler. Problèmes urgents à résoudre (chan. SOULANGE-BODIN, *Bulletin paroissial de Saint-Honoré d'Eylau*) : 47.
  - Premières controverses : régime électoral ; coalitions ; vote des femmes : 95-96.
  - « Droit » électoral de la femme ? Opinions divergentes : 431, 657-659.
  - Voir LISTES ÉLECTORALES.
- ÉLITE.** — Crise démo-laïco-anticléricale de l'élite officielle de la France, qui ne se soutient plus que par le catholicisme : 370-376.
- Compatible ou non avec la démocratie ? Inséparable du catholicisme. Élite et caractère. Fausse élite : 581-587.
  - Une élite à former dans chaque paroisse (Mgr RUMEAU) : 157.
  - Formation par les Semaines agricoles du Sud-Ouest : 316-318.
  - Formation dans les Journées d'études encouragée par S. S. BENOIT XV : 541.
  - Le socialisme, en vue de la dictature du prolétariat, veut recruter des techniciens et des salariés intellectuels : 391.
- EMARD (Mgr).** — Hommage et conseils à ses aumôniers et aux troupes canadiennes : 205.
- ÉMIGRATION.** — Décret de la S. C. Consistoriale sur les clercs émigrant : 49-50.
- EMPRUNTS.** — Voir FINANCES.
- ENREGISTREMENT (Droits d').** — Augmentation : 626.
- ENSEIGNEMENT.** — « Education religieuse complète » à assurer aux enfants (S. S. BENOIT XV) : 183.
- Droits primordiaux des parents et de l'Église. Rôle de l'État (notamment à propos de l'enseignement religieux et de la R. P. S.) : 579-580.
  - Liberté d'enseigner pour tous, sous le contrôle de l'État (Mgr TISSIER) : 5.
  - Libre choix, pour toutes les familles, de l'éducation des enfants (Mgr TISSIER) : 5.
  - Conquête de la liberté d'enseignement par l'Église de France : 386-387.
  - Subventions officielles pour les frais d'études et de pension des Pupilles de la Nation : 51-52, 360-363.
  - Programme bolcheviste : 298.
  - Redouté par les anticléricaux : 399.
  - Véritable caractère de l'instruction féminine : 550-552.
  - Nouveau régime dans le territoire de Bade :

**ENSEIGNEMENT (Suite).**

- monopole scolaire d'Etat pour les enfants au-dessous de dix ans : liberté d'enseignement pour les congréganistes : 187.
- Réforme de l'enseignement populaire en Belgique (d'après Léon de Pauw) : obligation ; programme général et professionnel : la loi de *paix scolaire* de 1914, avec R. P. S. par P. R. DU MAGNY (*D. C.*) : 543-544.
  - Le conflit scolaire en Canada : 202-203.
  - Voir **COÉDUCATION DES SEXES** : — **CORRECTION** : — **ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTES OU LIBRES** : — **ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT LAIQUES** : — **ÉCOLES MILITAIRES** : — **ÉCOLE UNIQUE** : — **FERRINI** : — **PROFESSION** : — **SCIENCE** : — **UNIVERSITÉ**.
  - **Primaire**. — Action du « Comité de l'enseignement primaire » de la Société d'éducation : 597-598.
  - **Secondaire**. — A réformer : « moins d'utilitarisme immédiat, plus de large humanité » : **BARTHOT** : 68.
  - Simplification ? : 91.
  - Participation des familles : 605.
  - Lycées mixtes ? : 94.
  - Action du « Comité d'enseignement secondaire et supérieur » de la Société d'éducation : 598.
  - Introduction de la scolastique : 160.
  - Traitement de famine des maîtres de l'enseignement libre : 605.
  - Les professeurs de l'Etat se syndiquent en vue d'obtenir un relèvement de leurs traitements : 604-605.
  - « **ENTENTE** ». — Attitude de S. S. Benoît XV pendant la guerre : 27-28, 35, 90-91, 98-102, 324-329, 376-382, 521-530, 648-653.
  - Nécessité d'un emprunt supporté par la communauté des alliés pour les réparations des dommages de guerre et le service des pensions : 622.
  - Voir **ANGLETERRE** : — **CONFÉRENCE DE LA PAIX** : — **ÉTATS-UNIS** : — **FRANCE** : — **GUERRE DE 1914** : — **ITALIE** : — **RUSSIE** : — **SOCIÉTÉ DES NATIONS**.
  - ENTRAYGUES (Lieutenant d')**. — La *Marseillaise* dans une école congréganiste (Alsace *Temps*) : 41.
  - EPISCOPAT**. — Autonomie relative des évêques sous le contrôle du Pape : 643-644.
  - Anglais. — Mandements de Carême des évêques de l'Angleterre proprement dite : 248.
  - Autrichien. — Lettre collective sur la situation religieuse et sociale de l'Autriche : 544-521.
  - Belge. — Témoignage collectif sur l'attitude de S. S. Benoît XV durant la guerre : 642-648.
  - Canadien. — Théories féministes réprochées : 548-549.
  - Français. — La légende de l'acceptation des cultures : 667-668.
  - Quelques actes en janvier et février 1919, par **LECTOR** : 154-160.
  - Assemblée à Paris des cardinaux et archevêques français (février 1919) : 160.
  - Lettre collective sur la régénération de la France : 578-581.
  - Voir **ACTION CIVIQUE DES CATHOLIQUES** : — **ALSACE-LORRAINE** : — **ASSOCIATIONS CULTUELLES** : — **BENOÎT XV** : — **CLERGÉ** : — **CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL** : — « **DÉFENSEURS DE NOS CITÉS** : » — **DIOCÈSES ENVAHIS** : — **FREPPÉL** : — **GUERRE DE 1914** : —

- IRLANDE** : — **LATIN** : — **MARIE** : — **MODES** : — **MORTS DE LA GUERRE** : — **ORGANISATION CATHOLIQUE** : — **PASTORALE** : — **PHILOSOPHIE** : — **PRESSE** : — **REIMS (CATHÉDRALE DE)** : — **SACRÉ CŒUR** : — **SCOLASTIQUE** : — **SOLDATS** : — **SYNDICALISME** : — **SYRIE ET PALESTINE** : — **UNION SACRÉE**.
- **Hollandais**. — Condamnation de l'anarchie et du socialisme : 164-165.
- **Prussien**. — Pastorale collective de protestation contre le projet de Séparation du Gouvernement prussien : 75-79.
- **Rhénan**. — Lettre pastorale contre les erreurs et les méfaits du socialisme : 416-418.
- ERNEST-CHARLES**. — Sur le « fanatisme » d'Etienne Lamy (*Pays*) : 96.
- Contre le suffrage des femmes (*Pays*) : 431.
- ERREUR**. — N'a pas de droit. Tolérance politique parfois (Mgr NÈGRE) : 694.
- ERZBERGER (Mathias)**. — « Variations » : 253.
- ESPAGNE**. — Consécration au Sacré Cœur par ALPHONSE XIII : 653-654.
- Appels de l'Union des Femmes espagnoles et de l'Association des pères et des chefs de famille en faveur de la participation du Pape à la Conférence de la Paix et à la Société des Nations : 250.
- Propagande française de Mgr Baudrillart : 441-442.
- Schisme des carlistes : 252, 463.
- Le Pénitencier aristocratique des Capucins de Séville : 189-190.
- ESTHONIE**. — Représentée auprès du Saint-Siège : 665-666.
- ETATISME**. — En action : obligation de payer le papier des journaux 147 francs les 100 kilos aux fabricants français et interdiction de l'acheter 72 francs aux Américains (*LATZARUS, Avenir*) : 246-248.
- En action : loi sur les Pupilles de la Nation : 569-576, 635-639.
- Danger pour la réorganisation nationale de l'industrie : 389-390.
- Voir **FONCTIONNAIRES**.
- ETATS-UNIS**. — Les fondateurs de leur amitié avec la France (d'après de Longvialle, *Revue catholique des Institutions et du Droit*) : 60-61.
- Non-respect des « chiffons de papier » : 144.
- Arbitrage entre les belligérants désiré en avril 1915 par S. S. Benoît XV (interview Von Wiegand) : 648-649.
- Le Saint-Siège ne les a pas dissuadés de se joindre à l'Entente : 650.
- Campagne pour l'indépendance de l'Irlande : 130, 132-133.
- Œuvre et pertes durant la guerre de 1914 : 178-181.
- La Belgique, le Japon et la France sacrifiés par les Anglo-Américains dans la réalisation de « leur » Société des Nations : 415.
- Traité de Paix imposé à l'Allemagne : 488-512.
- Propagande française de Mgr Baudrillart : 442.
- Foi. Liberté religieuse (contraste avec l'intolérance des sectaires français) : 93-94, 30-31.
- Progrès de l'idéalisme et de la littérature religieuse : 252.
- Renaissance catholique : 630.
- Foi des « Chevaliers de Colomb » : 252.
- Caractère mixte du protestantisme anglo-américain : 562-563.

**ETATS-UNIS (Suite).**

- Manifestations protestantes en vue de l'union des Eglises : 464.
- Loi du repos du dimanche : 430.
- Prohibition de l'alcool : 36-38.
- Progrès du bolchevisme : 291.
- Appel de Lénine aux ouvriers américains : 434-440.
- Voir WILSON.

**F**

- FABRE (Mgr), év. Marseille.** — Erection d'une église du Sacré-Cœur à Marseille : 451.
- FABRY (Colonel).** — Pour la recherche des disparus de la guerre (*Action Française*) : 460.
- FAMILLE.** — Droits primordiaux sur l'éducation des enfants : 579-580.
- Participation à l'organisation de l'enseignement secondaire : 605.
- Détruite par le socialisme : 417.
- Crise de l'autorité paternelle (REVERDY, *Libre Parole*) : 428.
- Menaces et ravages du féminisme : 548-552, 654-660.
- Féminisme et natalité : 430.
- Est-on tenu d'avoir une nombreuse famille? 199-200.
- Diminution des droits de succession pour les familles nombreuses : 53-55.
- Voir MARIAGE ; — NATALITÉ ; — PUPILLES DE LA NATION ; — VEUVES DE LA GUERRE.
- FANNING (R. P. W.).** — Contre le féminisme politique (*Catholic Encyclopedia*) : 658.
- FARGUES.** — Le protestantisme, la guerre et la paix (*Revue de Métaphysique et de Morale*) : 562-568.
- FAURE (Félix).** — Sur la Convention militaire franco-russe : 230.
- FEMINISME.** — Etude de Mgr PAQUET (*Canada français*). — En Canada, Progrès inquiétants. Réprobation de l'épiscopat. Causes fondamentales (mépris de l'autorité et oubli de la disparité des sexes) et secondaire (présomption) : 548-550. — Culture du féminisme par l'éducation et l'instruction faussées (résultats déplorables de la coéducation des sexes) et une active propagande (féminisme et socialisme vont de pair) : 550-552. — Manifestations : a) dans l'ordre domestique (union libre ; réforme du mariage ; émancipation domestique de la femme) ; b) dans l'ordre politique (« droit » électoral ; la vraie mission de la femme : au foyer ; « la majorité des catholiques », S. S. Benoît XV au premier rang, contre le féminisme politique) ; — c) dans l'ordre social (toutes les carrières ouvertes à la femme) : 654-660. — Religion et charité : 660.
- Quelques manifestations : moins d'enfants ; les femmes entendues à la Conférence de la Paix sur les questions du travail ; opinions divergentes sur le droit électoral (maints anticléricaux hésitent ; l'école laïque rassure M. Debierre) : 430-431.
- Controverse sur le vote des femmes ; inquiétudes anticléricales : 95-96.
- Henry Roujon féministe ? : 74.
- FENELON.** — Caractère véritable de l'instruction féminine et rôle salutaire des femmes : 551.
- FERNAU (Hermann).** — Influence des ploutocrates sur la formation des gouvernements en France : 585.

**FERON-VRAU (Paul).** — Origine et programme de la *Documentation Catholique Documentation Catholique* : 2.

**FERRERO (Guglielmo).** — La France et l'Italie dans la crise européenne présente : 663.

**FERRINI (Contardo), universitaire et juriste italien.** — Science et vertus COBAGHENGO, *Revue pratique d'apologétique* : 189.

**FETES.** — Art et fêtes socialistes pour remplacer l'art et les fêtes chrétiennes : 664-665.

**FINANCES.** — Débat au Sénat (avril-mai 1919) sur la situation financière de la France, par HENRY REVERDY *D. C.* : 610-611. — Inquiétude financière (responsabilités du pays, qui a droit à la vérité, du Gouvernement et du Parlement) : 611-612. — Pertes humaines et matérielles, de la France durant la guerre : 612-613. — Les budgets de l'après-guerre : dépenses (14 ½ à 17 milliards, recettes 6 ½ à 11 milliards, insuffisance 4 à 9 milliards). Dette par tête d'habitant parallèle avec l'Allemagne) : 614-619. — Pour faire face à nos charges financières après la guerre : nécessité d'un plan financier, d'un emprunt pour consolider la dette flottante (maladresse de M. Klotz lors de l'emprunt de l'automne 1918, d'un emprunt supporté par la communauté des Alliés pour les réparations des dommages de guerre et le service des pensions, et rejet de l'impôt sur le capital : 619-623. — Nouveaux impôts proposés : A par M. DORMER : impôt sur le revenu, droits sur les successions, taxe sur les paiements, certains monopoles : 623-624 ; — B par M. KLOTZ, ministre des Finances : a) accroissement du rendement des impôts par le développement des affaires (dont témoignent la situation des Caisses d'épargne, la progression des Bons de la Défense et du Trésor, le rendement supérieur des impôts, le produit grandissant des droits sur les ventes d'immeubles, le remboursement des hypothèques) ; b) répression des dissimulations ; c) augmentation des droits d'enregistrement, des impôts indirects et des droits de succession ; d) surtaxe sur l'accroissement des revenus pendant la guerre (depuis 1915) ; e) monopole des essences et des pétroles : 625-627. — C) par M. RIBOT : a) augmentation de l'impôt direct ; b) généralisation et ponctualité du paiement des impôts (les ouvriers doivent payer l'impôt sur le revenu) ; c) taxation des bénéfices agricoles ; d) certains monopoles ; e) augmentation de la production : 628.

— Ce qu'il importe de connaître des récentes lois fiscales, par AUGUSTE RIVET *D. C.* — Aggravations des impôts sur les successions et les donations (privilèges pour les familles nombreuses et réductions au cas d'hypothèques). Enregistrement obligatoire (avec augmentation des droits de timbre) des actes constatant des contrats synallagmatiques, de Société, des cessions de parts. Majoration des droits sur les actes de formation ou de prorogation de Société, de l'impôt sur le revenu, des valeurs mobilières et de la taxe de main-morte. Contre les fraudes fiscales : A) mesures rigoureuses concernant l'usage des coffres-forts loués ; B) déclaration exigée tant pour les successions ou donations que pour les ventes ; C) pénalités fiscales et correctionnelles : 52-57, 119-124.

— Dangers d'une guerre fiscale à la petite

**FINANCES (Suite).**

- rente française (HUBERT-VALLEROUX, *Revue catholique des Institutions et du Droit*) : 189.
- Programme socialiste : 608.
  - Programme de « l'Alliance démocratique » : 670.
  - Faillite dont nous menace la Chambre des députés : 591.
  - Clausus du Traité de Versailles : 502-507, 512.
  - Voir CAPITALISME ; — REVENU.
- FINOT (Jean).** — Le détraquement intellectuel du peuple russe : 255.
- FIUME (Question de).** — Le conflit Orlando-Wilson : 402-408, 418.
- FLAISSIERES.** — Situation financière de la France (Sénat) : 627-628.
- Discussion de la loi imposant aux candidats aux grandes écoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 676-677, 679, 681.
- FOCH (Maréchal Ferdinand).** — Le croyant : 393.
- Consécration des armées alliées au Sacré Cœur : 32, 468-470, 473-474.
  - Ce qu'il pense du Traité de Paix : 590-591.
- FOLEY (Mgr), év. Kildare.** — Pastorale contre le bolchevisme : 291, 299.
- FONCTIONNAIRES.** — Près de deux millions en France. Nécessité d'un contrôle : 662.
- Droit de se syndiquer reconnu par la Chambre : 604.
- FOUCAULT (Mgr), év. Saint-Dié.** — Appel à la charité pour la restauration des paroisses dévastées : 156.
- FRANC.** — Problèmes qui s'imposent à la Conférence de la Paix : l'indépendance du Souverain Pontife ; le respect des libertés de l'Alsace-Lorraine ; la réparation des violations de la liberté de conscience des catholiques français (*Croix*) : 9-11.
- Le juriconsulte protestant Armand Lods et les droits de l'Eglise catholique en Alsace-Lorraine (*Croix*) : 16.
  - L'indépendance du Pape et les libertés catholiques (*Croix*) : 91-92.
  - Sur la question religieuse en Alsace-Lorraine (*Croix*) : 118.
  - Sur le renouveau religieux en littérature (*Croix*) : 399.
  - Sur le Congrès de la Fédération internationale des Syndicats chrétiens (*Croix*) : 432.
  - La genèse de la nomination des nouveaux évêques d'Alsace-Lorraine (*Croix*) : 666.
  - Les étapes de la destruction du catholicisme en France (*Croix*) : 669.
- FRANCE.** — Lettre collective de l'épiscopat français sur les devoirs qu'impose sa régénération. — Dans la *vie nationale* : reconnaissance des droits de Dieu (culte officiel), du Christ (protection du christianisme), de l'Eglise (la concorde et l'aide mutuelle condition normale des rapports de l'Eglise et de l'Etat) et du Pape (indépendance) : 578-579.
- Dans la *vie familiale* : caractère sacramentel, indissolubilité et fin principale (natalité) du mariage ; droits primordiaux des parents et de l'Eglise sur l'éducation des enfants (rôle de l'Etat ; enseignement religieux, R. P. E.) : 579-580. — Dans la *vie civique* : gouvernants (lois justes) ; gouvernés (soumission, devoir électoral) : 580. — Dans la *vie sociale* : maintien de l'union sacrée par la paix religieuse et sociale (accep-

tation des inégalités sociales ; droit de propriété ; collaboration amicale du capital et du travail) ; relèvement des mœurs par le retour au Décalogue et à l'Évangile. Dieu est nécessaire à la France : 580-581.

- Notes théologiques sur cette Lettre (Mgr NÈGRE) : Que doivent être les écoles publiques à la disposition des catholiques ? Qui doit enseigner dans les écoles publiques les devoirs envers Dieu ? Quelles erreurs ne peuvent être tolérées ? : 693-694.
  - Elaborée par le christianisme : 163.
  - S. S. Benoît XV regrette de « n'être Français que par le cœur » : 322-324.
  - Motifs de plus en plus nombreux de renouer avec le Vatican : 416, 464.
  - A besoin du Pape, comme le Pape « d'une France forte » : 666-667.
  - Vues du card. Rampolla à la veille de la guerre de 1914 : 28-29.
  - Rapports avec l'Allemagne depuis 1871 : 111-112.
  - Esprit français et esprit allemand : 533-534.
  - Œuvre et pertes pendant la guerre de 1914 : 178-181.
  - Sacrifiée à la Conférence de la Paix par l'Angleterre et les Etats-Unis ? Réaction : 483-486.
  - Sacrifiée par les Anglo-Américains dans la réalisation de « leur » Société des Nations : 415.
  - Politique étrangère, notamment à la Conférence de la Paix et à l'égard de la Russie, devant la Chambre (24-29. 3. 19) : 258-276.
  - Droits sur la Syrie et la Palestine : 156, 254, 276-281, 300-306, 396, 603-604.
  - Traité de paix imposé à l'Allemagne : 488-512.
  - Situation financière (Débat au Sénat, avril-mai 1919) : 610-628.
  - Les fondateurs de son amitié avec les Etats-Unis : 60-61.
  - Voir ALLIANCE FRANCO-RUSSE ; — CLEMENCEAU ; — CONFÉRENCE DE LA PAIX ; — « ENTENTE » ; — GUERRE DE 1914 ; — LATINE (UNION).
- FRANC-MAÇONNERIE.** — Les Illuminés de Bavière et la franc-maçonnerie allemande : 63.
- Combattue par la Société d'éducation : 593-594.
  - Voir DEBIERRE ; — « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ».
- FRANKLIN-BOUILLON.** — La politique étrangère de la France (Chambre) : 258, 263-267, 276.
- Sur la faiblesse des représentants de la France à la Conférence de la Paix : 305.
- FREPPPEL (Mgr).** — Son nom donné par les radicaux à une rue d'Angers : 670.

**G**

- GABRIAC (André).** — L'initiative du clergé catholique et le mouvement yougo-slave (*Revue du Clergé français*) : 79-80.
- GAILHARD-BANCEL (H. de).** — La politique étrangère de la France (Chambre) : 258.
- GARDINER (Robert H.).** — Le Congrès « panchrétien » et le Saint-Siège : 665.
- GARIADOR (Dom).** — Créance française sur la Syrie (*Rev. pr. d'Apol.*) : 281.
- GASPARRI (Card.), secr. Etat Saint-Siège.** — Benoît XV a réprouvé l'invasion de la Belgique : 100, 523, 524, 614.

- GASPARRI (Card.) (Suite).**  
 — Rôle de l' « Union Populaire » italienne dans la restauration sociale : 182-183.  
 — Pour les droits de la France en Syrie : 279, 281.  
 — Sur le bolchevisme : 299.  
 — Sollicitude du Pape pour la France catholique : 326.  
 — Source officielle de la vraie pensée du Pape : 376.  
 — Le Saint-Siège n'entretient pas de rapports avec le *Bastone* ni avec le *Tempo* : 379.  
 — Revendication de Sainte-Sophie pour les catholiques : 396, 651.  
 — Neutralité de S. S. Benoît XV dans la question du blocus de l'Allemagne : 528.  
 — Encouragements de S. S. Benoît XV aux œuvres catholiques féminines (lettre au chan. Mury, d'Autun) : 541.  
 — Congrès panchrétien et sentiments du Saint-Siège : 665.  
 — La France et le Saint-Siège : 667.
- GAUCHERAND (F.).** — Programme de l'Ordre public : 38-39.  
 — Tentatives occultes de déposséder la France en Orient (*Ordre public*) : 301.
- GAUDEAU (Chanoine).** — Consécration des armées alliées au Sacré Cœur par le maréchal Foch ; documents historiques (*Foi catholique*) : 468-470.  
 — Résumé de toute la question du drapeau du Sacré Cœur (*Foi catholique*) : 479-474.
- GAUDIN DE VILLAIN.** — Sur l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries : 702.
- GAUTHIER (Mgr), év. auxil. Montréal.** — L'effort canadien dans la grande guerre (*Créole*) : 204.
- GAUVAIN (Auguste).** — Les prétentions juives en Palestine (*Débats*) : 303.
- GENEVE.** — Ame et influence (Goyar, *Correspondant*) : 126.
- GERMAIN (Mgr), archev. Toulouse.** — Recommande le vœu d'ériger une basilique du Sacré Cœur à Jérusalem : 154.
- GIBBONS (Card.), archev. Baltimore.** — Hommage de jeunes filles protestantes : 93.  
 — Pour l'indépendance de l'Irlande : 130.
- GIBERGUES (Mgr de), év. Valence.** — Hommage au rôle de S. S. Benoît XV pendant et après la guerre : 155.  
 — Contre l'usage abusif du moratorium des loyers : 158.
- GIERS (De).** — L'alliance franco-russe : 194-197.  
 — Convention militaire et navale franco-russe : 229-233.
- GIEURE (Mgr), év. Bayonne.** — Pour le maintien de l'union sacrée : 459.
- GILBERT (Maurice).** — Recension de *Connaissance*, de Paul Hervien (*Romans-Revue*) : 540.
- GILLET (R. P.).** — Sur la Société des Nations (*Libre Parole*) : 395.
- GINISTY (Mgr), év. Verdun.** — Erection à Verdun d'un monument aux morts de la guerre : 155.
- GIRAUD (Victor).** — Sur l'Encyclique *Recurum Novarum* : 337.
- GLAY (E.).** — Crise de l'enseignement primaire et secondaire (*Humanité*) : 399.  
 — Conflit entre le ministre Lafferre et les deux Fédérations d'instituteurs (*Humanité*) : 604-605.
- GODART (Justin).** — Suppression du travail de nuit dans les boulangeries : 699-704.
- GODET (Jean).** — Pour la liberté du travail de nuit des patrons boulangers : 702.
- GOETHE.** — Portée morale de l'art : 239-240.  
 — Probité française : 236.
- GOURAUD (Mgr), év. Vannes.** — Pour l'organisation des catholiques : 158.
- GOYAU (Georges).** — Sur la religion d'Etat en Allemagne (*Allemagne religieuse*) : 560.  
 — Etienne Lamy (*Créole*) : 96.  
 — L'âme genevoise et l'influence de Genève (*Correspondant*) : 126, 561-562.  
 — Politique scolaire maçonnique (*Ecole d'aujourd'hui*) : 213.
- GRALEWSKI (Abbé).** — Discours à la Diète polonaise : 463.
- GRANDI (Achille).** — Signataire de l'appel-programme du Parti populaire italien : 245.
- GRANDMAISON (Geoffroy de).** — Sur Albert de Mun : 338.
- GRECE.** — Œuvre et pertes pendant la guerre de 1914 : 178-181.  
 — « La grande idée de l'hellénisme » : reprise de Constantinople : 251, 396.  
 — Manifestation orthodoxe en vue de l'union des Eglises : 464.  
 — Prestige du catholicisme : 463.
- GREEN (Mme).** — Caractère national de l'Eglise d'Irlande : 134-135.  
 — Sur la promotion d'Anglais aux évêchés d'Irlande : 137.
- GREGOIRE VII.** — La suspension des armes durant le Carême : 177.
- GREGOIRE IX.** — La France a reçu de Dieu une prérogative d'honneur : 326.
- GRELLIER (Mgr), év. Laval.** — Pour le respect de la loi morale : 157-158.
- GRECARD.** — La terreur bolcheviste et la famine en Russie : 293.
- GRIGOROVITCH (J.).** — Signataire de la convention militaire franco-russe : 232.
- GRIMON (Albert).** — Sur le renouveau religieux (*Gaulois*) : 399.
- GROSOLI (Jean).** — Signataire de l'appel-programme du Parti populaire italien : 245.
- GROUSSAU (Constant).** — Raisons de son abstention sur le vote de l'ensemble de la loi sur les Pupilles de la Nation : 573.
- GRUMBACH.** — Annexionisme allemand : 487.
- GUERANGER (Dom).** — Guerre et Carême il y a mille ans : 177.
- GUERRE.** — Suspendue durant le Carême au moyen âge. La Trêve de Dieu (Dom GUERANGER) : 177.  
 — Napoléon I<sup>er</sup> contre la violence et les pillages à la guerre. Opposition avec les Allemands : 629-630.  
 — de 1914. — Le « péché », véritable cause : 525-526.  
 — Issue des longues trahisons ourdies contre l'idéal chrétien : 546-547.  
 — Fruit de la civilisation sans Dieu, eût pu être abrégée si l'on avait partout déféré aux appels de S. S. Benoît XV à la paix, et si l'anticléricalisme n'avait pas fait repousser une paix séparée avec l'Autriche-Hongrie : 511-516, 174-175, 652-653.  
 — Responsabilité des centraux : 6-7.  
 — Aveux de Kurt Eisner à la Conférence socialiste de Berne : 246.  
 — *L'Europe dévastée*, de MUMFON, un Allemand averti et franc : 192.  
 — Pour les bolchevistes, lutte entre les impérialismes anglais et allemand : 434-440.  
 — Prévue par le card. Rampolla : 28-29.  
 — Prévisions de l'état-major russe : 229.  
 — Suprême aveuglement, fin juillet 1914, du germanophile Jaurès, qui s'est lourdement

**GUERRE DE 1914 (Suite).**

- trompé sur la guerre moderne. Quelle eût été son attitude devant l'invasion? 242-246.
- Le comte Albert de Mun « au ministère de la Confiance publique » : 341-342, 444.
  - Attitude de S. S. Benoît XV : 27-28, 35, 90-91, 98-102, 103, 203, 324-329, 376-382, 521-530, 547-548, 642-648, 648-653.
  - Proposition de paix séparée de la Hongrie en novembre 1917 : 261-262.
  - Œuvre et pertes de chacun des alliés (Serbie, Russie, France, Angleterre, Belgique, Italie, Roumanie, Grèce, Etats-Unis) (*Excelsior*) : 178-181.
  - Pertes de la France, par PAUL DOUMER : en hommes (militaires et civils) : 3 millions ; matérielles (domaine public et privé) : A) dans la France envahie ; B) dans la zone de l'intérieur ; C) dans les rapports avec l'étranger : a) diminution des créances françaises ; b) augmentation du passif français ; c) balance désastreuse entre nos exportations et nos importations : 612-613.
  - Généreuse contribution du Canada : 203-205.
  - Contribution irlandaise : 133-134.
  - La légion d'Orient : 125.
  - Violations du droit des gens par l'Allemagne en France : 342-349, 553-556.
  - Énergique attitude de Mgr Chollet durant l'occupation allemande : 456.
  - Vingt-deux mois de journalisme patriotique clandestin dans le Nord occupé : 81-82.
  - Derniers mois et mort d'Alfred Mézières en Lorraine occupée : 244-242.
  - Patriotique indépendance de la justice belge : 393.
  - « Non-utilisation militaire » de la cathédrale de Reims : 59-60.
  - Histoire locale à rédiger par le clergé organisé par doyennés ou conférences : pays occupé, ligne de feu, paroisses de l'arrière, prêtres-soldats (Mgr JULIEN) : 318-319.
  - Les prêtres-soldats : 175-177, 185, 460.
  - Le défi de Renan : « Un élève des Jésuites ne sera jamais un officier prussien », relevé par Foch, Castelnan, Maud'huy : 558, 679-680.
  - L'union sacrée des combattants français : 674-693.
  - L'âme française : 313-314.
  - Consécration des armées alliées au Sacré Cœur par le généralissime Foch : 32, 468-470, 473-474.
  - Reconnaissance au Sacré Cœur et à la Sainte Vierge pour la victoire : 154-155.
  - « Ascétisme » de l'épître et « renouveau » religieux après la guerre : 372, 397-399.
  - Leçons et fruits : 156-158.
  - Le protestantisme, la guerre et la paix : 560-568, 629-633.
  - La paix du réalisme et de la justice gâchée par l'idéologie judéo-germano-wilsonienne : 446-448.
  - Victoire de la France fêtée par les catholiques chinois : 252.
  - Désastreuses répercussions de la guerre navale purement défensive des Alliés : 188.
  - Gravité de l'état démographique de la France à la suite de la guerre : 222.
  - Reprise du contrat de travail des mobilisés : 451-458.
  - VOIR ALLEMAGNE : — CONFÉRENCE DE LA PAIX ; — MORTS DE LA GUERRE ; — ŒUVRES DE GUERRE ; — SOLDATS.

**GUICHEN (Vicomte de).** — L'anticléricalisme empêche la France de briser l'unité allemande (*Libre Parole*) : 448-449.

**GUILLAUME II, ex-empereur d'Allemagne.** — Contre le *Homé Rule*, parce que protestant : 131.

— Sur la « partialité » de S. S. Benoît XV en faveur de l'Entente : 329.

— A quarante-cinq ans de distance, l'exil dans le même château que le cardinal Melchers (*Zolter*) : 531.

— Clauses du Traité de Versailles : 500.

— VOIR ALLEMAGNE.

**GUILLIBERT (Mgr), év. Fréjus.** — Revendication des droits de la France en Syrie et en Palestine : 279, 280.

**GUILLOUX (R. P. Pierre).** — Ernest Renan et l'Allemagne (*Études*) : 537-558.

**GUIRAUD (Jean).** — La question religieuse en Alsace (*Croix*) : 14-15.

— M. Debierre à la sous-Commission sénatoriale d'Alsace-Lorraine (*Croix*) : 15-16.

— Leçon à tirer pour les catholiques de l'admission de la C. G. T. à la Conférence de la Paix (*Croix*) : 17-18.

— Formation civique des catholiques (*Croix*) : 11-13.

— Action maçonnique de la « Ligue de l'Enseignement » (*Croix*) : 212-213.

— Pour la R. P. S. (*Croix*) : 256.

— Mutilation de la Syrie (*Croix*) : 300.

— Contre les prétentions du Hedjaz en Orient (*Croix*) : 301.

— Contre les appétits sionistes (*Croix*) : 303.

— Attitude des catholiques vis-à-vis des partis nouveaux (*Croix*) : 671, 672.

**GUIRAUD (Paul).** — Sur la volonté chez les gouvernants : 582.

**H**

**HACKSPILL.** — Griets des Alsaciens-Lorrains dans la question scolaire : 694-696.

**HALEVY (Daniel).** — Le principe des nationalités (*Débats*) : 395.

**HAMP (Pierre).** — Progression des salaires et diminution de la natalité (*Heure*) : 430.

— Besogne mécanique et travail à la main (*Opinion*) : 171-174.

**HANNEVER.** — Sur la phtisie chez les boulangers : 501.

**HARTMANN (Card. von), archev. Cologne.** — Protestation contre la séparation de l'Église et de l'État en Prusse : 75-79.

— Contre les violences de la presse allemande envers S. S. Benoît XV : 329.

— Contre le socialisme : 446-448.

— Résistance au chantage du gouvernement allemand ; interventions en faveur des initiatives charitables de S. S. Benoît XV ; la Fête-Dieu à Cologne et à Paris : 529.

**HANS (Lieutenant).** — Outrages à deux héros anglais : 555.

**HAUTFORT (Félix).** — Sur l'impuissance parlementaire (*Lanterne*) : 460.

**HAVARD (Oscar).** — Rôle de la Papauté dans le traité d'Arras (1435) (*Libre Parole*) : 250-251.

**HAVARD (Robert).** — Réplique aux accusations de persécution « clérical » portées par M. Aulard contre les catholiques (*Action Française*) : 30-31.

**HAYAUX (Jules).** — Contre la loi Chapelier supprimant les associations et appel en fa-

- veur de la « Ligue des Paysans de France » (*Rappel*) : 604, 606.
- HEBRARD DE VILLENEUVE.** — Subventions officielles aux Pupilles de la Nation : 51-52.
- HEDJAZ.** — Convoitises injustifiées sur la Syrie : 304.
- HELLO (Ernest).** — Celui qu'on repousse (*Physionomie des Saints*) : 248.
- HELMAR.** — Sur l'organisation religieuse de l'Alsace-Lorraine : 43.
- HELSEY, journaliste.** — Interviewe le card. Gasparri (août 1916) : 652.
- HENRY (Marc).** — Infiltration juive dans la République allemande (*Pays*) : 93.
- Tendances séparatistes en Autriche (*Pays*) : 459.
- HENUSSE (R. P.).** — Interview de S. S. Bennett XV; réparations dues à la Belgique : 101, 524-525.
- HERRIOT.** — Rapport sur la proposition de loi supprimant le travail de nuit dans les boulangeries (Sénat) : 699-704.
- Fausse élite dans la démocratie; pour le programme des « Compagnons » (*Je sais tout*) : 586-587.
- HERVE (Gustave).** — Engage les soldats anticléricaux à se surveiller en Alsace-Lorraine (*Victoire*) : 12.
- Pour un régime de transition en Alsace-Lorraine (*Victoire*) : 15.
- Simplification de l'enseignement secondaire (*Victoire*) : 94.
- Contre les prétentions sionistes en Pologne (*Victoire*) : 253.
- Catholicisme, barrière au bolchevisme (*Victoire*) : 255.
- Contre la dictature de Wilson à la Conférence de la Paix (*Victoire*) : 408.
- HERVEY.** — Situation financière de la France (Sénat) : 615, 619, 624, 623, 627.
- Rapporteur du projet ajournant l'application de la loi qui imposait aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 674-693.
- HERVIEU (Paul), acad. fr.** — Eloge par son successeur FRANÇOIS DE CUREL, après un hommage à Antoine, et par EMILE BOUTROUX. — Etudes. Débuts littéraires. Le romancier (*L'Inconnu, Peints par eux-mêmes, Parmanature*). Le dramaturge (*La Course du flambeau*). L'écrivain et la postérité : 474-483, 532-534.
- Ses principales œuvres appréciées par *Romans-Revue* : 539-540.
- Références documentaires : 539.
- HERZOG (Rudolf).** — Paroles sacrilèges sur la cathédrale de Reims (*Lokal Anzeiger*) : 59.
- HESSE (André).** — Pupilles de la Nation : proposition concernant les mobilisés affectés aux usines (Chambre) : 635-636.
- HILDEBRAND.** — La France auteur de l'unité allemande : 449.
- HISTOIRE RELIGIEUSE.** — Le tome II de *l'Histoire religieuse de la Révolution française* de Pierre de la Gorce, par GABRIEL AUBRAY (AUDIAT) (D. C.) : 32-34.
- *Calendrier du Bourbonnaisme* du chan. Moret, par GABRIEL AUBRAY (AUDIAT) (D. C.) : 191.
- Histoire locale de la grande guerre à rédiger par le clergé : 318-319.
- HOLLANDE.** — L'anarchie et le socialisme condamnés par l'Episcopat : 164-165.
- Le catholicisme l'a préservée du bolchevisme : 255.
- Renaissance catholique : 630.
- HONGRIE.** — Propositions de paix séparée en novembre 1917 : 261-262.
- Devant la Conférence de la Paix : 266.
- Pesée juive : 461, 602-603.
- Progrès du bolchevisme : 291.
- Ordonnance sur le contrat de travail des mobilisés : 453.
- Voir AUTRICHE.
- HONNETES GENS.** — Egoïsme et pleutrelle : 664.
- HOPMANS (Mgr), év. Bréda.** — Lettre pastorale contre le socialisme : 165.
- HOURST.** — Sur le taylorisme : 170.
- HUGO (Victor).** — Fourrier de l'invasion des idées allemandes. Préconise une alliance franco-allemande avant 1870 et, après la défaite, la réconciliation : 558-559.
- Un faux de la Ligue de l'enseignement en faveur de V. Hugo. « prophète de la victoire » : 559.
- HUIT HEURES (Journée de).** — Loi du 23. 4. 1914 pendant obligatoire, en France et aux colonies, dans les établissements industriels et commerciaux (sauf dérogations temporaires ou permanentes; sans réduction des salaires; avec application par catégories professionnelles, en une ou plusieurs étapes, et dans des délais à fixer par le Conseil d'Etat, mais non dans les exploitations agricoles ni dans les administrations publiques) (texte et commentaire-rapport de P. STRAUSS, sén.) : 420-425.
- Retour au moyen âge catholique : 606.
- Voir TRAVAIL.
- HULST (Mgr d').** — Difficultés de son rectorat de l'Institut catholique de Paris : 386-387.
- La démocratie et l'Eglise : 387.
- HUMBERT (Charles), sénateur, ex-dir. du « Journal ».** — Carrière. Succès. Le parvenu. Complicité de commerce avec l'ennemi (MARTIN, *Journal de Genève*) : 391-393.
- HUMBRECHT (Mgr), archev. Besançon.** — Dieu, artisan de la victoire : 154.
- L'absence du Pape dans la rédaction du Traité de Paix et dans la constitution de la Société des Nations, principe de faiblesse pour l'une et l'autre : 397.
- HYMANS (Paul).** — La capitale de la Société des Nations : 445.
- HYPOTHEQUES.** — Entraînent une diminution des droits sur les successions et les donations : 56-57.

## I

- IDEES.** — Attitude à leur égard. — Le point de vue américain : « la plus grande liberté de parole » est « la plus grande sécurité » (Woodrow Wilson, *Temps*). — Un point de vue positif français : distinguons les idées bonnes et les idées mauvaises BEAUNIER, *Echo de Paris*) : 587-590.
- IMBART DE LA TOUR.** — Le protestantisme, la guerre et la paix (*Revue de Métaphysique et de Morale*) : 560-568.
- IMPERIALISME.** — Voir ALLEMAGNE. — ANGLETERRE.
- IMPOTS.** — Voir FINANCES.
- INDUSTRIE.** — Les entreprises industrielles et la réorganisation nationale : dangers de l'étatisme et de la faiblesse du Gouvernement

**INDUSTRIE (Suite).**

- à l'égard de la C. G. T. (D'EICHTHAL, *Economiste français*) : 389-390.
- La loi du 23. 4. 19 sur la journée de huit heures : 420-425.
- Voir **SOCIOLOGIE**.

**INSTITUTEURS LAIQUES.** — Voir **ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT LAIQUES**.**INSTRUCTION.** — Voir **ENSEIGNEMENT**.

**IRLANDE.** — Les Irlandais, avec l'appui moral des États-Unis, et notamment du cardinal Gibbons, demandent à être entendus par la Conférence de la Paix : 130. — Le conflit anglo-irlandais. Oppression séculaire de la « nation » irlandaise par l'Angleterre. Unionisme intéressé et relatif des Anglais de l'Ulster. Contribution irlandaise à la guerre. Réserve de M. Wilson, malgré des pétitions américaines. Duplicité de l'Angleterre, qui refuse la liberté à l'Irlande surtout pour des raisons stratégiques (MALONEY, *America*) : 130-131. — Raisons historiques du conflit. Nationalisme foncier, dès saint Patrick, de l'Église d'Irlande, en lutte avec l'Église d'Angleterre avant la Réforme (pseudo-croisade du roi Henri II : antagonisme des institutions religieuses et des clergés) et vrai « cœur de la nation » (GLASSIDY, *Ecclesiastical Review*) : 131-140.

- Agitation pour l'indépendance : 604-602.
- Texte de la déclaration d'indépendance de la République irlandaise : 696-697.
- « Le Vatican et l'Irlande » : « double jeu du Pape » ? — Non (*Lanterne* ; Mgr TOUCHET) : 82.
- Guillaume II contre le *Home Rule*, parce que protestant : 131.
- Progrès du bolchevisme : 291, 299.

**ISLAM.** — « Quelque autonomie » dans notre Afrique du Nord : 602.

— Voir **HEDJAZ**.

**ISOARD (Mgr).** — Sur les familles nombreuses : 200.**ISRAËL (Alexandre).** — Contre le duel (*Événement*) : 429.**ISRAËLITES.** — Revendications de l'Alliance israélite universelle à la Conférence de la Paix : les droits des minorités religieuses : 315.

— Réclament : a) la « restitution » de la Palestine ; b) « une existence nationale propre » chez tous les autres peuples. Collusions bolchevistes (MORRIS MYER, II, *Peuple juif*) : 20-21.

— Rôle prépondérant (impérialisme) dans la reconstruction de l'Europe ; à la Conférence de la paix ; en Russie ; en Lithuanie ; en Allemagne, où ils gouvernent ; contre la Pologne et la Roumanie : 92-93, 253-254.

— Rôle et influence en Hongrie, Prusse, Russie, Autriche, France, Pologne, etc. Profiteurs de la guerre. Divisions au sujet de la Palestine. Protection de l'Église. Prétentions en Pologne (État dans l'État) : 461-462.

— Pesée en Hongrie, en Ukraine, partout, avec rêve d'hégémonie par l'alliance du gros capitalisme et du bolchevisme, notamment en Russie, en Allemagne, contre la Pologne : 602-603.

— Manœuvres juives en Palestine. Divisions : 254, 302-303.

— S'emploient à substituer la « puissance spirituelle » de M. Wilson à celle de la Paix : 602.

— La paix du réalisme et de la justice gâchée par l'idéologie judéo-germano-wilsonienne : 446-448.

**ITALIE.** — L'Église doit être indépendante du pouvoir civil italien : 90-92, 250-251, 464.

— Le Saint-Siège ne l'a pas dissuadée de se joindre à l'Entente : 649-650.

— Non-participation du Saint-Siège à la propagande défaitiste qui prépara la déroute de Caporetto : 653.

— Œuvre et pertes pendant la guerre de 1914 : 178-181.

— Conflit avec M. Wilson. — Déclarations de M. Wilson : les « 14 principes » s'opposent au « pacte de Londres » et aux revendications italiennes ; la justice avant l'intérêt ; appel au peuple italien : 402-403. — Réponse de M. ORLANDO : étrangeté du procédé et des prétentions de M. Wilson ; les revendications italiennes parfaitement justifiées ; appel au peuple américain : 403-405. — Commentaires français suscités par ce conflit. a) Vue d'ensemble : point de partis devant l'étranger ; le mauvais applaudissement socialiste ; les « 14 principes » ne tiennent pas devant les faits ; déchéance de la langue et de l'esprit français, desservis partout par notre anticléricalisme (MAURRAS, *Action Française*) : 405-408. — b) Vues divergentes : pessimisme ou optimisme ? tyrannie néfaste ou dictature légitime de M. Wilson ? (*Revue de presse de l'Action Française*) : 408. — Déclaration de la C. G. T. d'Italie : 418.

— Commentaires de la mission du card. Bourne en Égypte et en Yougo-Slavie : 530-531.

— Traité de Paix imposé à l'Allemagne : 488-512.

— Union sacrée : 160.

— Réorganisation de l'« Union populaire » : 182-184.

— Création et programme du « Parti populaire italien » : 213-218.

— Un catholique délégué officiel à la Commission internationale des contrats du travail auprès de la Conférence de la Paix : 252.

— Décret sur le contrat de travail des mobilisés : 453.

— Adoption de la journée de huit heures : 420.

— Voir **CONFÉRENCE DE LA PAIX** ; — « ENTENTE » ; — FERRINI ; — LATINE (UNION).

**IZOULET (Jean).** — Menace d'hégémonie allemande (*Libre Parole*) : 397.**J**

**JAIME (Don).** — Flétrit ses fidèles, les Carlistes, qui se scindent en deux tronçons : 252, 463.

**JANNËT (Claudio).** — Contre la coéducation des sexes : 552.

— Sur le droit de suffrage des femmes : 657.

**JANVIER (R. P.).** — Attitude qui s'impose aux gouvernants envers la religion : 233-235.

**JAPON.** — Sacrifié par les Anglo-Américains dans la réalisation de « leur » Société des Nations : 415.

— Traité de Paix imposé à l'Allemagne : 488-512.

— Prestige du catholicisme : 463.

— Voir **CORÉE**.

**JAURES (Jean), ex-dép. socialiste, ex-dir. « Humanité ».** — Tribun démagogue qui sacrifiait la France sur l'autel de l'humanité



- JAURES (Suite)**. — et s'est lourdement trompé sur la guerre moderne. Suprême aveuglement du germanophile fin juillet 1914. Attitude devant l'invasion ? (BONNAMOUR, *France*) : 242-246.  
— Manifestation socialiste après l'acquiescement de son assassin : 607.
- JENOUVRIER**. — Loi sur les Pupilles de la Nation : 571, 637.  
— Contre le travail de nuit dans les boulangeries (Sénat) : 700-703.
- JERPHANION (Guillaume de)**. — La légion d'Orient (*Etudes*) : 125.
- JESUITES**. — Leurs brillants élèves de Metz : 531.  
— Le défi de Renan : « Un élève des Jésuites ne sera jamais un officier prussien », relevé par Foch, Castelnaun, Maud'huy : 558, 679-680.  
— Pendant la guerre, Statistique : 675-676.
- JESUS-CHRIST (Notre-Seigneur)**. — La science de l'Enfant-Dieu (HUGOS, *Anna Roma*) : 59.
- JEUNES FILLES**. — Véritable caractère de l'instruction féminine : 550-552.
- JOFFRE (Maréchal)**. — Contestation audacieuse de ses promesses à l'Alsace : 116-117.
- JOHANNET (René)**. — Religion et nationalité (*D. C.*) : 34-36, 162-164.  
— De la démocratie à l'anarchie (*D. C.*) : 290-299.  
— La crise des élites et le catholicisme (*D. C.*) : 370-376.  
— Elite et démocratie (*D. C.*) : 581-587.  
— Société des Nations, menace permanente de guerre (*Lettres*) : 600.  
— Principe d'agitation des théories nationalistes (*Principe des nationalités*) : 395.
- JOLY (Henri)**. — Sur l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer (*Correspondant*) : 209.
- JORDAN (E.)**. — L'Eglise et le problème de la natalité (*Revue du clergé français*) : 197-201.
- JOST (Mgr)**. — Confiance de l'Alsace dans la loyauté de la France : 41.
- JOUHAUX (Léon)**. — « Conception ouvrière de la paix » à imposer par la C. G. T. à la Conférence de Paris (*Europe nouvelle*) : 16-17.
- JOUIN (Mgr)**. — Opinion de M. Debierre sur la guerre au catholicisme (*Foi catholique*) : 31-32.
- « **JOURNAL DU PEUPLE** ». — *Volkszeitung* fauteur de guerre civile : 144-146.
- JOURNALISTES (Dossiers des)**. — Voir BAZIN ; — HELSEY ; — HUMBERT ; — JAURÈS ; — LATAPIE ; — MÉZIÈRES ; — SOUDAY ; — WIEGAND.
- JOURNAUX (Dossiers des)**. — Voir « JOURNAL DU PEUPLE » ; — « ORDRE PUBLIC » ; — « OSSERVATORE ROMANO » ; — « TEMPS » ; — « TITRE CENSURÉ ».
- JUIFS**. — Voir ISRAËLITES.
- JULIEN (Mgr)**, év. Arras. — Rédaction par son clergé de l'histoire locale de la guerre : 155, 318-319.  
— Pour les œuvres des diocèses dévastés : 156.
- K**
- KAROLYI (Comte)**. — Propositions faites à la France en vue de hâter la paix : 261-262.
- KELLER (Emile)**. — Thèse chrétienne de la « Société d'éducation » : 591.  
— La revanche : 596.
- KELLER (Colonel)**. — Rapport sur cinquante années d'activité de la « Société générale d'éducation » : 592-599.
- KELLY**. — Contre les empiétements du pouvoir séculier en Irlande : 137.
- KERANFLECH (De)**. — Contre le projet imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 681-682.
- KEROUARTZ (Marquis de)**. — Contre le projet imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 687.
- KLOTZ (Louis-Lucien)**. — Situation financière de la France (Sénat) : 610-628.
- KNOX (Ronald A.)**. — Un seul vrai foyer : l'Eglise catholique : 464.
- KOEHLER**. — Nationalisme de l'Eglise luthérienne : 560.
- KOROSÉC (Mgr)**. — Importance de son rôle dans le mouvement yougo-slave : 79-80.  
— Sa conception étrange de la Révolution française, d'après une interview (*Petit Parisien*) : 80.
- KUMMER**. — Proportion des maladies phtisiques chez les boulangers : 701.
- L**
- LABOULAYE (De)**. — L'alliance franco-russe : 194-195.
- LABRECQUE (Mgr M.-T.)**, év. Chicoutimi. — Contre le féminisme politique : 659.
- LA BRIERE (R. P. Yves de)**. — Souveraineté du Pape (*Libre Parole*) : 10, 91.  
— Suarez et l'arbitrage international (*Libre Parole*) : 394.
- LA BRUYERE**. — Utilité nationale de ses œuvres : 240.
- LACOUR (Léopold)**. — Pour l'école primaire unique obligatoire (*France libre*) : 94.  
— Contre l'invasivisme du matérialisme (*France Libre*) : 663.
- LACTANCE**. — Incohérence des institutions romaines durant la persécution de Galère : 370, 371, 374.
- LAFFERRE (Louis)**. — Associations et Congrégations susceptibles de recevoir en garde des Pupilles de la Nation (Circulaire ministérielle) : 542.  
— Respect de l'Etat pour la liberté scolaire des Pupilles de la Nation : 574.  
— En conflit avec les Associations syndicales d'instituteurs : 604, 605.
- LAFFITTE (Mme Marie)**. — Le féminisme et le vrai rôle de la femme (*Radical*) : 431.
- LAFONT (Ernest)**. — Politique de la France vis-à-vis de la Russie (Chambre) : 260-261.
- LAGRANGE (R. P.)**. — Judaïsme et slonisme (*Correspondant*) : 302.
- LAGRESILLE (Georges)**. — Incompatibilité entre les Cultuelles et la constitution hiérarchique de l'Eglise ; illégalité du projet de statuts des Associations « canonico-légales » (*Revue des Institutions cultuelles*) : 667-668.
- LAHY (J.-M.)**. — L'union des peuples « impossible » par l'idéal religieux ; « réalisable » par le droit (*Rappel*) : 394.  
— Pour faire renaître la haute morale professionnelle de l'artisan du moyen âge (*Rappel*) : 606.
- LA JAILLE (Amiral de)**. — Interdiction aux

- élèves de Jersey de se présenter à l'École navale (Sénat) : 683.
- LAMARTINE.** — L'orateur d'après Louis Barthou : 113-114.
- LAMARZELLE (Gustave de).** — Loi sur les Pupilles de la Nation (Sénat) : 571-572.  
— Contre la loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 671-693.  
— Pour la suppression du travail de nuit dans les boulangeries : 700-703.  
— Le retour à la loi chrétienne, seule solution du problème de la natalité (*Echo de Paris*) : 94.
- LAMY (Etienne), acad. fr.** — Le catholique. Le patriote. Injures anticléricales : 96.  
— Rôle religieux de la femme : 551.
- LANDRIEU (Mgr), év. Dijon.** — Sur la loi de Séparation : 60.
- LANDRY.** — Rigueur des droits fiscaux préjudiciable aux donations en faveur des personnes morales (Chambre) : 56.
- LAPRADELLE (De).** — Origines anglo-saxonnes du *Covenant* : 600.
- LARERE.** — Contre la loi imposant aux candidats aux grandes écoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 676-692.  
— Pour le vote des femmes (*Oeuvre*) : 431.
- LAS CASES (Comte Emmanuel de).** — Sur la loi imposant aux candidats aux grandes écoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 692-693.
- LATAPIE (Louis).** — Relation fanlaisiste de son entrevue avec S. S. Benoît XV (*Liberté*). Témoignage du marquis Crispolti : 381.  
— Le franc-maçonisme de M. Lafferre. Garantie pour les instituteurs (*République Française*) : 604.
- LATIN.** — Prononciation romaine préconisée par le card. Dubois, avec les encouragements de S. S. Benoît XV : 160.
- LATINE (Union).** — Sauvera-t-elle encore une fois le monde? (*FERRERO, Figaro*) : 663.
- LATZARUS (Louis).** — L'étatisme contre la presse nationale dans l'achat du papier des journaux (*Avenir*) : 246-248.
- LAUDET (Fernand).** — S. S. Benoît XV contre les atrocités allemandes (*Figaro*) : 101.
- LA VILLERABEL (Mgr de), év. Amiens.** — L'organisation des catholiques : 41, 158.  
— Le règne de Jésus-Christ : 156-157.  
— Pour la scolastique dans l'enseignement secondaire : 160.  
— Le drapeau du Sacré Cœur : 473.
- LAVISSE (Ernest).** — Blâme la politique allemande de la Révolution et du premier Empire : 449.
- LAYA (Louis)** — Idées et informations des principaux journaux et revues (*D. C.*) : 90-96, 249-256, 394-400, 426-432, 459-464, 600-608, 663-672.  
— Attitude de S. S. Benoît XV et du président Wilson au regard des puissances alliées et de la suprématie du droit (*D. C.*) : 98-102.  
— Révision des listes électorales (*D. C.*) : 149-153, 185, 283-288.
- LEBEY (André).** — Pour la suprématie de « Psyché » (*France libre*) : 663-664.
- LEBLOND (Marius-Ary).** — La France abdique son prestige politique entre les mains des Anglo-Saxons (*Paris-Midi*) : 602.
- LE BON (Gustave).** — Jacobinisme des anticléricaux (*Liberté et Pays*) : 460.
- LEBON (Marcel).** — Recension de *Madeleine jeune femme* de René Boylesve (*Romans-Revue*) : 315.  
— Recension de *Le Destin est maître*, de Paul Hervieu (*Romans-Revue*) : 540.
- LE CELTE (Henri).** — Génie du pape français Sixvrestre II (*Démocratie nouvelle*) : 90.
- LECKY.** — Influence civilisatrice de l'Eglise : 138.  
— Idéal « différent » du patriotisme et de la religion : 139.
- LECOMTE (Georges).** — Son initiative pour assurer des services religieux aux gens de lettres tués à l'ennemi (*Temps*) : 461.
- LECTURES.** — Que lire et comment lire Le *Camus, Union*) : 61.
- LEFAS (Alexandre).** — Amendement à la loi successorale en vue d'assimiler les enfants ayant vécu aux enfants vivants (Chambre) : 53.
- LEFEBVRE (Raymond).** — Pour une Revue internationale « de doctrine socialiste » : 320.
- LE FER DE LA MOTTE (Mgr), év. Nantes.** — Pour des plaques commémoratives paroissiales en l'honneur des héros : 155.
- LE FLOCH (R. P. Henri).** — Politique de S. S. Benoît XV, réfutation décisive du pamphlet de la *Revue de Paris (Correspondant)* : 324-329, 376-382, 521-530, 648-653.
- LEMAN (Abbé Auguste).** — Vingt-deux mois de journalisme clandestin sous l'occupation allemande, exploit de catholiques du Nord (*Correspondant*) : 81-82.
- LEMARIE.** — En faveur de la liberté du travail de nuit des patrons boulangers (Sénat) : 702.
- LEMIRE (Abbé).** — Ses deux assertions fausses sur les « associations culturelles » (Chambre) : 160.
- LENINE.** — Fondateur et âme du bolchevisme : 254-255, 290-299, 429-430, 434-440.  
— Lettre aux ouvriers américains sur le bolchevisme : 434-440.
- LEON XIII.** — Pour la protection internationale du travail : 19.  
— Contre la Triple. Projet d'une alliance franco-russo-autrichienne : 29.  
— En faveur des masses ouvrières : 45.  
— Caractère obligatoire et expiatoire de la loi du travail : 83.  
— Charte chrétienne du travail : 84.  
— Efforts pour détourner l'empire d'Autriche des périls d'effondrement : 188.  
— Affirmation des droits de la France en Orient : 280, 281.  
— Mission universelle de l'Eglise : 325.  
— Indépendance et impartialité de l'Eglise : 326.  
— Le Sacré Cœur de Jésus, espoir et salut des nations : 472, 473.  
— Devoirs civiques des catholiques : 517, 518.  
— La foi n'est pas opposée au patriotisme : 520.  
— L'Eglise catholique protectrice de la femme : 548.  
— Retour nécessaire aux principes chrétiens : 578.  
— Devoirs mutuels des époux : 656.  
— Fausse thèse du peuple souverain : 657.  
— La femme au foyer : 659.  
— Contre l'enseignement neutre : 693.
- LEPICIER (T. R. P.).** — Défense du P. Ange-

- lucé contre le pamphlétaire anonyme de la *Revue de Paris* : 380.
- LEROLLE (Jean)**. — Rapporteur de la loi sur la suppression du travail de nuit dans les boulangeries (Chambre) : 699-794.
- LE ROUX (Hugues)**. — Exemples de liberté religieuse en Amérique *Echo de Paris* : 93-94.
- LEROY (Maxime)**. — Crise de la démocratie. « Spiritualisation » du pouvoir par une élite utilitariste, scientifique et sceptique (*Pour gouverner*) : 371-373.
- LEROY-BEAULIEU (Paul)**. — Réfutation du malthusianisme : 199.
- Féminisme, péril pour la natalité : 658.
- LE SENNE (Mgr)**, év. Beauvais. — Royauté de Dieu sur les individus, les familles et les nations : 156.
- LETOURNEAU (Abbé)**. — Manque de tact et de justice de M. Marcel Prévost dans son discours-réponse à Mgr Baudrillart (*Bulletin paroissial de Saint-Sulpice*) : 669.
- Insuffisante action du clergé contre l'onanisme conjugal : 197.
- LEVI (Sylvain)**. — Contre un Etat juif en Palestine : 254, 302.
- Pour un « établissement national » juif en Palestine : 303.
- Pour un « foyer » juif en Palestine : 462.
- LEYNAUD (Mgr)**, archev. Alger. — La France a sur les Lieux Saints des droits reconnus par le Congrès de Berlin 1878 : 156.
- Revendication des droits de la France en Syrie et en Palestine : titres historiques de la France à ce protectorat reconnus par l'Allemagne et par les Papes : 279-280.
- LIBERIA**. — Clauses du Traité de Versailles : 497.
- LIBERTES RELIGIEUSES**. — Droit des minorités ethniques et religieuses à respecter par la Conférence de la Paix : 8, 10-11.
- Revendications de l'Alliance israélite universelle : 315.
- A garantir dans tous les Etats adhérents ou protégés de la Ligue des Nations : 395.
- Protection assurée par le Traité de Versailles en Pologne et dans la Sarre : 494, 511.
- Menacées en Alsace-Lorraine : 11-16, 115-118.
- Exercices (et non groupements) religieux autorisés sur nos navires de guerre : 124.
- LIBRE-PENSEE ET LIBRES-PENSEURS**. — Voir ANTICLERICALISME ET ANTICLERICAUX.
- LICHNOWSKI (Prince)**. — Accord anglo-allemand sur les zones d'intérêts respectifs en Orient. Reconnaissance des droits de la France sur la Syrie et la Palestine : 300.
- LICHTENBERGER (André)**. — Détraquement intellectuel et religieux du peuple russe (*Victoire*) : 255.
- Pour les prétentions juives en Palestine (*Victoire*) : 303.
- Pour les « Compagnons de l'Université » (*Victoire*) : 400.
- Sur l'union des Eglises protestantes (*Victoire*) : 464.
- LIEVEN (Prince)**. — Signataire de la Convention navale franco-russe : 232.
- « **LIGUE APOSTOLIQUE** ». — Appel aux chefs d'Etat : 26-27, 250.
- Approuvée par le Saint-Siège : 125.
- « **LIGUE DE L'AVE MARIA** ». — Bénié par S. S. Benoît XV et préconisée par le cardinal Maurin : 159.
- « **LIGUE DES DROITS DE L'HOMME** ». — En-  
quête partielle et incomplète sur le bolchevisme : 290-299.
- « **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT** ». — Magonnerie extérieure », promotrice des lois scolaires antireligieuses (Gruard, *Croix*) : 212-213, 256.
- Combattue par la Société d'éducation : 593-594.
- Un faux en faveur de Victor Hugo « prophète de la victoire » : 559.
- Références documentaires : 213.
- LIGUE DES NATIONS**. — Voir SOCIÉTÉ DES NATIONS.
- LIMOUSIN (Jean)**. — Pour le droit des compagnes à la pension de leur « ami » décédé (*Lanterne*) : 427.
- Divorce, péril pour la natalité (*Lanterne*) : 428.
- LINTILHAC**. — Pour le relèvement des traitements du personnel enseignant (*Lanterne*) : 399-400.
- LISTES ELECTORALES**. — Importance exceptionnelle de leur révision, prolongation de délais, privilèges aux faillis et aux condamnés cités à l'ordre du jour durant la guerre, par LOUIS LAYA : 119, 185, 287, 288.
- Nature publicitaire ; établissement (conditions requises pour être électeur et pour être inscrit sur une liste électorale ; révision Commission administrative, réclamations, forme, jugement avec appel et pourvoi), élécture, pénalités, par LOUIS LAYA : 119-153, 283-288.
- Formules pour demande d'inscription ou de radiation, acte d'appel devant le juge de paix, requête en Cassation : 512-513.
- LITTERATURE**. — Tendances intellectuelles de la France en 1914 (SAUVEBOIS, *Revue*) : 58.
- Tendances de la littérature d'imagination à s'améliorer d'après Audiat (Aubray), *Correspondant* : 190.
- Progrès de l'idéalisme et de la littérature religieuse : 252.
- « Ascétisme » de l'élite après la guerre.
- « Renouveau » religieux BRULAT, *Journal du Peuple* ; *Lettres* ; *Radical* ; VALLERY-RADOT, *Univers* ; *Croix* : 372, 397-399.
- LLOYD GEORGE**. — La guerre « seule méthode » jusqu'ici adoptée pour trancher les différends des nations : 24-25.
- Offre aux Irlandais de choisir leur statut national : 133.
- Contre tout débat public sur les négociations de paix en cours : 276.
- Caducité du traité de Londres 1916 à la suite de la défection russe : 279.
- Colère contre les « indiscretions » de la presse française sur son attitude dans la discussion des affaires de Pologne : 282.
- Tantôt avec Wilson contre la France à la Conférence de la Paix, tantôt avec la France et l'opinion publique anglaise, contre Wilson : 481-485.
- Refus de laisser la France et l'Italie exercer des reprises artistiques en Allemagne et en Autriche : 661.
- Voir ANGLETERRE.
- LODS (Armand)**. — Le Traité de paix devra sanctionner le respect des traditions et des biens ecclésiastiques en Alsace-Lorraine : 10, 16.
- LONDONDERRY**. — Sur l'*Ulster Times* : 131.
- LONGINOTTI (Jean)**. — Signataire de l'appel-programme du parti populaire italien : 215.

**LONGUET (Jean).** — Politique de la France vis-à-vis de la Russie (Chambre) : 275.  
— Sur la presse socialiste (*Populaire*) : 319-320.

**LOTI (Pierre).** — Avocat des Turcs (*Figaro*) : 395.

**LOUCHEUR.** — L'hymne à la production : 390.  
— Montant des réparations des dommages de guerre : 622.

**LOUIS IX (France).** — Droits de la France sur le Liban : 281.

**LOUIS XIV.** — Sa conception de l'Etat : 213.

**LOUIS XV.** — Droits de la France sur le Liban : 281.

**LOYERS.** — Paiement, devoir de conscience : 458.

**LOYSON (Paul-Hyacinthe).** — Aspirations nouvelles de la jeunesse actuelle (*Radical*) : 293.

**LUBERSAC (De).** — En face de Lénine : 436.

**LUCCI.** — Concordance entre la note du Pape sur la paix et les propositions des alliés : 329.

**LUÇON (Card.), archev. Reims.** — Droits historiques de la France sur la Syrie et la Palestine : 279.  
— Hommage aux entreprises charitables de S. S. Benoît XV pendant la guerre : 665.

**LUTHER.** — Centenaire, Nationalisme : 560-568.

**LUXEMBOURG.** — Les catholiques contre la Prusse, mais épouvantail antichrétien de la République française : 92.  
— Clauses du Traité de Versailles : 491, 504.

**LVOF (Prince).** — Le bolchevisme obstacle à la démocratie : 298.

**LYCEES.** — Campagne laïque en faveur de lycées mixtes : 94.

**LYON (Georges).** — L'union sacrée parmi les otages à la citadelle de Lille : 255.

**LYSIS.** — Préparatifs bolchevistes à Londres (*Démocratie nouvelle*) : 291.  
— Programme de la *Démocratie nouvelle* (*Démocratie nouvelle*) : 670.  
— Neutralité laïque de ce programme : 671-672.

**M**

**MACE (Jean).** — Guerre au catholicisme : 213.  
— Principes maçonniques de la « Ligue de l'Enseignement » : 593.

**MAGALHAES DE AZEVEDO (Charles).** — Hommage au Pape et à la foi catholique : 546-548.

**MAGALLON (Xavier de).** — Pour une « fête de l'Immortalité » en l'honneur des héros de la guerre (*Journal*) : 461.

**MAGNY (P. Ravier du).** — L'Enseignement populaire en Belgique (*P. C.*) : 513-514.  
— Pour un contrôle sur les fonctionnaires (*P. C.*) : 662.

**MAGUERO.** — Enregistrement, tantôt obligatoire tantôt facultatif, des cessions ou transferts de parts sociales (*Journal des Sociétés*) : 449-420.

**MAIGNEN (Maurice).** — Comment il faut aller au peuple : 333.

**MAINMORTE (Taxe de).** — Majoration : 120-121.

**MAISONNEUVE (Louis).** — « Messianisme juif » contre civilisation chrétienne (*Express du Midi*) : 253.

**MAISTRE (Joseph de).** — Les Papes et la vérité : 324.  
— Pour la thèse de Malthus, preuve opportune de l'utilité du célibat des prêtres (*Du*

*Pape*) ; chaste fécondité du célibat ecclésiastique et intérêt social de la continence dans le mariage (*Soirées de Saint-Petersbourg*) : 198-199.

**MAIZIERES (De).** — Interview de M. Sylvain Lévi sur la question de Palestine (*Petit Parisien*) : 462.

**MAKINO (Baron).** — Rejet de son amendement tendant à proclamer l'égalité des races dans la Société des Nations : 415.

**MALLINCKRODT.** — Le Centre catholique allemand contre l'injustice de la guerre prussienne de 1866 : 633.

**MALMESBURY (Guillaume de).** — Suspension des armes durant le Carême au XII<sup>e</sup> siècle : 177.

**MALONEY (Dr).** — Sur la question irlandaise : 130-134.

**MALTHUSIANISME.** — Point de départ exact. Véhicule du néo-malthusianisme : 198-199.

**MANIFESTATIONS.** — Liberté pour tous : 669-670.

**MANNHEIM.** — Sur le taylorisme : 470.

**MANNING (Cardinal).** — But divin de l'institution de la dévotion au Sacré Cœur : 473.

**MARBEAU (Mgr), év. Meaux.** — Fin chrétienne de Déroutède : 96.

**MARCH (Lucien).** — Rapport sur le mouvement de la population en France non envahie durant les années 1915, 1916 et 1917 (statistiques) : 219-224.

**MARFAUX (Guy).** — Description de la vie mondaine : 478-480.

**MARIAGE.** — Caractère sacramentel ; indissolubilité ; fin principale : natalité : 579.  
— Le catholicisme « doctrine de l'honnêteté conjugale » : 200.  
— Méfaits du mariage « libre » dénoncés par l'épiscopat autrichien : 519.  
— Conceptions féministes : union libre, émancipation domestique de la femme : 654-656.  
— Théories bolchevistes : 429.  
— En France, de 1913 à 1917 (statistiques) : 219-224.  
— Voir DIVORCE ; — FAMILLE.

**MARIE (Très Sainte Vierge).** — Reconnaissance pour la victoire (Mgr SCHOEPPER) : 454-455.

**MARIN (Louis).** — Refuse sa confiance au ministre, qui a donné un résumé inexact des conditions du Traité de Paix : 681.

**MARINE.** — Convention navale franco-russe : 232.  
— Désastreuses répercussions économiques de la guerre navale purement défensive des Alliés (d'après Degouy, *Revue de Paris*) : 188.  
— Clauses du Traité de Versailles : 498-499, 502, 509, 511-512.  
— Exercices (et non groupements) religieux autorisés sur les navires de guerre (*J. O.*) : 424.  
— Voir BLOCUS ; — PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

**MAROC.** — Clauses du Traité de Versailles : 497.

**MARQUILLIER (Auguste).** — Brigandage, premier résultat d'une victoire allemande : 661-662.

**MARTIN (André).** — Procédé lamentable de l'Etat dans l'institution de la chaussure nationale : 390.

**MARTIN (Germain).** — Appréciation du rôle social des capacités de l'intelligence par le saint-simonisme : 389.

- MARTIN (Louis).** — Promoteur du re-divorce : 427.
- MARTIN (P.).** — Participation des familles à la direction de l'enseignement *Radical* : 605.
- MARTIN (William).** — Portrait de Charles Humbert (*Journal de Genève*) : 391-393.
- MARTINET.** — Interdiction en France de son poème *les Temps maudits* : 320.
- MARTINET, sénateur.** — Situation financière de la France (Sénat) : 624.
- MARX (Karl).** — Contre la fraude dans les contrats : 144.
- MASSIS (Henri).** — Valeurs intellectuelles du clergé d'après Ernest Psichari : 374.  
— Sur l'ascétisme intellectuel : 397.
- MASSON (Frédéric).** — Dévouement sacerdotal de Mgr Baudrillart : 442.  
— Contre la mainmise de l'Etat sur les orphelins de la guerre (*Echo de Paris*) : 571.
- MATERIALISME.** — Envahissement : 663-664.
- MATT (Hans von).** — Programme du parti catholique suisse : 44-46.
- MAURI (Ange).** — Signataire de l'appel-programme du Parti populaire italien : 215.
- MAURIN (Card.), archev. Lyon.** — Condamnation par Pie IX des faux principes du droit et de la morale ; rage de la presse antichrétienne (*Le Pape et la guerre*) : 100.  
— Droits historiques de la France en Syrie et en Palestine : 156, 278-279.  
— Devoirs impérieux des catholiques envers la bonne presse ; éloge de la Maison de la Bonne Presse : 158-159.  
— Revendication de la R. P. S. : 159.  
— Sur le syndicalisme : 160.  
— Défenseur des libertés syndicales des ouvriers catholiques : 660-661.
- MAURRAS (Charles).** — Objections à MM. Bourgeois, Lloyd George et Wilson, sur leurs conceptions de la Société des Nations (*Action Française*) : 24-26.  
— Etienne Lamy, républicain catholique (*Action Française*) : 96.  
— Diplomatie anticléricale ruineuse pour la France ; Rome et l'Autriche, Rome et la France (*Action Française*) : 174-175.  
— Sur le conflit du président Wilson avec l'Italie (*Action Française*) : 405-408.  
— Idéologie judéo-germanique et irréalisme de M. Wilson (*Action Française*) : 446-448, 568.  
— Eglise, base de la civilisation (*Une campagne royaliste au « Figaro »*) : 585.  
— Discrédit de l'élite socialiste (*Chefs socialistes pendant la guerre*) : 373.  
— Danger d'anarchie dans la démocratie (*Chefs socialistes pendant la guerre*) : 584.  
— « Au théâtre, M. de Curel ! » (*Observateur français*) : 535.  
— Elite éternelle (*Le Pape, la guerre et la paix*) : 373.
- MAUSBACH (Mgr).** — Approbation du principe : Nécéssité ne connaît pas de loi : 633.
- MAYERAS.** — Politique de la France vis-à-vis du bolchevisme russe ; appel à l'insurrection (Chambre) : 258, 260-261.
- MELINE (Jules).** — Protestation de tolérance : 388.  
— Record des fermetures d'écoles congréganistes : 689.  
— Rôle social de l'agriculture *Salut par la terre, Programme économique de l'Avenir* : 586.
- MELISSON (Mgr), év. Blois.** — Revendications d'un statut légal pour l'Eglise, de la liberté d'enseignement, d'un traitement payé par l'Etat aux instituteurs libres : 159.
- MELLA (Vasquez de).** — Manifeste du parti jainiste dissident *Debate* : 463.
- MERCIER (Cardinal), archev. Malines.** — Hommage à l'Espagne : 252.  
— En « parallèle » avec Mgr Szeplyeki, archev. Lemberg : 522.  
— Témoignage de la prédilection paternelle de Benoît XV pour la cause belge : 522-523.  
— Attitude de Benoît XV durant la guerre : 612-618.  
— Dément qu'une mission catholique allemande ait été envoyée en Belgique pour y prêcher une paix séparée : 651-652.
- MERIC (Victor).** — Contre Léon Daudet *Journal du Peuple* : 116.
- MERLIN (Humbert).** — Signataire de l'appel-programme du Parti populaire italien : 215.
- MERLIN de Douai.** — Danger de la philosophie humanitariste en diplomatie : 175 : 118.
- MERRY DEL VAL (Cardinal).** — France et Saint-Siège : 13.  
— Appui de Pie X à l'Union internationale pour la protection du travail : 19.  
— Rejet des « culturelles » : 388.
- MESNIL (Edmond du).** — Personnel enseignant poussé au syndicalisme par « l'incompréhension » de M. Lafferre (*Rappel*) : 604.
- MESSIMY.** — Mémoire sur l'administration française en Alsace-Lorraine : 118.
- MEUNIER (Paul).** — Adhésion « anticipée » de S. S. Benoît XV aux quatorze points de Wilson (*Vérité*) : 91.
- MEYER (César).** — Ministère pastoral féminin chez les protestants français (*Témoignage*) : 47-48.
- MEYER (Edouard).** — Prédiction de nouvelles guerres : 21.
- MEZIERES (Alfred), acad. fr.** — Eloge par son successeur RENÉ BOYLESSE et par HENRI DE RÉCNIER. — Connaissance de l'Allemagne, l'universitaire, le journaliste et la fondation du *Temps*. L'homme de lettres, le libéral. Le sénateur patriote. La mort en Lorraine occupée : 235-242, 307.  
— Références documentaires : 314.
- NICHELET.** — Le calvinisme, « salut » de l'Europe : 560.
- MIENCE.** — La tuberculose chez les boulangers : 701.
- MILAN.** — Discussion du projet de loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 688.  
— Discussion de la suppression du travail de nuit dans les boulangeries (Sénat) : 703.
- MILLIARD.** — La situation financière de la France (Sénat) : 628.
- MILLIES-LACROIX.** — La situation financière de la France (Sénat) : 612, 616, 618, 624, 624, 625.  
— Discussion du projet imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 686, 691, 692.
- MINORITES RELIGIEUSES.** — Voir LIBERTÉS-RELIGIEUSES.
- MIRBEAU (Octave).** — Sur l'*Inconnu* de Paul Hervieu : 477.
- MIRBEL (Jean).** — Droits historiques de la France sur la Syrie et la Palestine *Petite République* : 251.

**MIRIBEL (Général de).** — Elaboration de la Convention militaire franco-russe : 228-233.

**MIRMAN.** — Pour le respect des croyances et l'union des Alsaciens-Lorrains : 116.  
— Comité consultatif de six instituteurs alsaciens-lorrains : 695.

**MISONNE (Abbé).** — Neutralité du Saint-Siège dans les guerres profanes. *Le Pape, la Belgique et la guerre* : 326.  
— Jugement, du pamphlétaire anonyme de la *Revue de Paris* sur son livre *Le Pape, la Belgique et la guerre* : 377.

**MISR (EL).** — Tyrannie britannique en Egypte. *Europe nouvelle* : 282.

**MISSIONS RELIGIEUSES.** — Statut international en Afrique d'après les *Nouvelles religieuses* : 60.  
— Clauses du Traité de Versailles : 511.

**MODERNISME.** — Ecueil pour Mgr Baudrillart à l'Institut catholique de Paris : 387-388.

**MODES.** — Contre leur inconvenance. *Jard. Amette* : 160.

**MOLLARD (Armand).** — Actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens : 342-349, 553-556.

**MOLTKE (De).** — Demande aux Allemands de ne pas craindre d'être les agresseurs en cas de guerre : 243.

**MONANTHEUIL (Henri de).** — Frénésie révolutionnaire en 1588. *Panoplique de Henri IV* : 585.

**MONIS.** — Le drapeau du Pape est celui d'un souverain : 103.

**MONNIOT (Albert).** — Subventions de Cottin à la presse révolutionnaire. *Libre Parole* : 184.

**MONTAIGNE.** — Les plus belles vies. *Essais* : 67.

**MONTEBELLO (Marquis de).** — Timidité du Tsar Alexandre III : 195.

**MONTESQUIEU.** — La religion chrétienne, source du bonheur ici-bas : 234.

**MONTIXILE.** — Guerre et Paix. *Nouvelle Revue* : 22.

**MONZIE (De).** — Pour la reprise des relations officielles entre la France et le Saint-Siège (Chambre) : 115, au lieu de la représentation officielle existante : 416, 666-667.  
— Sur Lazare Weiller. *Paris-Midi* : 666.

**MORALITE.** — Affaiblissement. Devoirs de l'Etat et des citoyens : 580-581.  
— Fléchissement. Commerce, loyers, dettes : 157-158.  
— Voir **MODES**.

**MORIZOT-THIBAUT.** — Les Bolcheviks copient les terroristes français : 295-296.

**MORTIER (Alph.).** — Sur Fascisme intellectuel des jeunes écrivains. *Croix* : 397.

**MORTS DE LA GUERRE.** — *Livre d'Or du clergé* : 460-461.  
— Abandon douloureux de leurs corps : 460.  
— Monuments, services et cérémonies en leur honneur : 461.  
— Monuments préconisés par l'épiscopat français : 155.  
— Application des indulgences de l'Association de l'Angelus : 461.  
— Sépultures et restes. Clauses du Traité de Versailles : 509.  
— Voir **PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER** : — **PUPILES DE LA NATION**.

**MORVILLE (De).** — Louis XV maintient la liberté de la religion luthérienne en Alsace : 41.

**MOURAVIEFF (Comte).** — Extension de l'alliance franco-russe : 231-232.

**MOUTET (Marius).** — Politique étrangère de la France : pourquoi les propositions Karolyi en vue de hâter la paix furent-elles rejetées sans examen ? *Chambre* : 261-262, 270, 272.  
— Proposition de fixer à 25 pour 100 minimum le degré d'inaptitude entraînant la rupture du contrat de travail pour le démobilisé. *Chambre* : 457.

**MUN (Comte Albert de), dép., acad. fr.** — Éloge par son successeur Mgr ALFRED BAUDRILLART, en qui l'Académie a voulu honorer le clergé de France, et par MARCEL PRÉVOST. — Le soldat. La « vocation sociale » et l'œuvre des écoles catholiques. Le sociologue catholique : début de fortes études sociales ; un ordre social chrétien : organisation corporative du travail ; promoteur de réformes positives accaparées par ses adversaires. — L'orateur. L'écrivain. L'homme public catholique : contre la persécution religieuse. — *Les Dernières heures du Drapeau blanc* et le ralliement. Le patriote qui pressent la guerre. Au début de la grande guerre, au ministère de la Confiance publique. *Cor cordium* : 330-342, 442-443.

— Références documentaires : 144-145.

**MURET (Maurice).** — Variations de Wilson. *Gazette de Louisaune* : 407.

**MUSIQUE SACREE.** — Un exemple de réforme pratique du chant grégorien : la Schola du Petit Séminaire de Marseille. BOULEFARD, *Vie et arts liturgiques* : 697-698.

**MUTATION (Droits de).** — Voir **DONATIONS** ; — **SUCCESSIONS**.

**MYER (Morris).** — La Palestine aux Juifs et à ceux-ci « une existence nationale propre » dans chaque peuple. *Peuple juif* : 20-21.

## N

**NAIL, min. Justice.** — Promesse d'action énergique contre la propagande démoralisatrice et pornographique : 95.

**NAPOLEON I<sup>er</sup>.** — Responsable de la substitution de la *force à l'idée morale* ? Contre la violence et les pillages, à l'encontre des Boches : 629-630.

**NARFON (Julien de).** — Droit de l'Alsace « à une audience » du gouvernement français : 118.

— Inquiétudes des Alsaciens catholiques ; nomination de Debievre. *Figaro* : 16.

**NATALITE (Restriction de la).** — Action insuffisante du clergé et des catholiques dirigeants. Point de départ exact du malthusianisme, véhicule du néo-malthusianisme. Est-on tenu d'avoir une famille nombreuse ? Le catholicisme doctrine de l'honnêteté conjugale. Nécessité de l'enseignement public de l'Eglise (JORDAN, *Revue du Clergé français*) : 197-201.

— Question surtout morale, donc religieuse. Une de ses causes : la pornographie : 94-95.

— Mesures financières proposées pour la combattre. Le remède est surtout d'ordre moral et religieux, témoin la natalité en Alsace-Lorraine de 1870 à 1914 (CALLON, *Croix*) et en Canada : 426-427.

— Le féminisme la favorise : 430.

— En France, de 1913 à 1917 (statistiques) : 219-224.

— Références documentaires : 219.

— Voir **MARIAGE**.

**NATIONALISME.** — Conception vraie. **Rapports**

- avec l'Eglise. Erreurs. Dom BESSE, *Univers* : 125.
- NATIONALITE.** — Aspect religieux. Le christianisme a élaboré les Etats nationaux contemporains et notamment la France, par RENÉ JOHANNET (*D. C.*) : 162-164.
- Principe vague, dangereux, se présente à toutes les revendications et à tous les troubles en Europe, en Asie et même en Afrique et en Amérique : 395-397, 601-602.
- NÈGRE (Mgr Albert), archev. Tours.** — Signification théologique du drapeau du Sacré Cœur : 473.
- Ce que doivent être les écoles publiques à la disposition des catholiques : 693-694.
- NEO-MALTHUSIANISME.** — Immoralité. Véhiculé par le malthusianisme : 199.
- NESSERODE (De).** — Sur le bolchevisme : 292, 293, 294.
- NEUTRALITE SCOLAIRE.** — Condamnée par l'épiscopat français : 580.
- La doctrine chrétienne devrait être enseignée à l'école publique par l'autorité et sous le contrôle de l'Eglise Mgr NÈGRE : 693-694.
- Equivoque et mensonge : 255-256.
- L'enseignement dans les Ecoles normales interdit aux catholiques : 499, 459.
- NEYMARCK (Alfred).** — Sur le Taylorisme : 171.
- NICOLAS I<sup>er</sup> (Saint).** — Pour la suspension des armes en Carême : 177.
- NICOTRA (Mgr).** — Questions soumises par lui au cardinal Mercier : 652.
- NITTI.** — Le peuple et le gouvernement italiens pour la neutralité en 1914 : 619.
- NOAILLES (Comtesse Mathieu de).** — « Ciel » païen (*Revue des Deux Mondes*) : 190.
- NORVEGE.** — Renaissance catholique : 630.
- O**
- OBJETS MOBILIERS GARNISSANT LES EGLISES COMMUNALES.** — Les meubles et objets d'art d'une église qui appartenait à une commune, s'ils n'ont été ni restitués ni revendiqués dans le délai légal, demeurent sa propriété. L'église eût-elle été postérieurement restituée aux ayants droit du donateur de l'immeuble, et le décret qui les attribue à l'Etat est illégal Cons. d'Etat, Cont., 21 mars 1919 : 639-640.
- OBROUTCHEFF (Général).** — Convention militaire franco-russe : 229-233.
- O'CEALLAIGH.** — Lettre à la Conférence de la Paix demandant la reconnaissance de l'indépendance de l'Irlande : 130.
- O'CONNOR (T. P.).** — Fanatisme unioniste de l'Ulster ; complicité du gouvernement britannique : 131.
- ODELIN (Mgr).** — Aperçus du cardinal Rampolla sur la politique européenne en 1913 *Revue hebdomadaire* : 28-29.
- OSINGER.** — Contre le « cléricalisme » des Alsaciens-Lorrains *Radical* : 459.
- ŒUVRES DE GUERRE.** — Les appels isolés à la charité publique ainsi que les souscriptions des journaux et écrits périodiques sont dispensés de l'autorisation administrative Trib. corr. Seine, 31 oct. 1918 ; Rob : 186.
- O'HARA (P. Frank).** — Campagne de la Ligue antifacoolique aux Etats-Unis (*Studies*) : 36-37.
- OLICHON.** — L'école unique, péril social *Rev. pr. d'Apot.* : 100, 586.
- OLLIVIER (Emile).** — La situation que devrait avoir l'Eglise sous un régime de « Séparation loyale » : 668.
- OMESSA (Charles).** — Importance de la visite de Wilson à S. S. Benoît XV *Information* : 91.
- O'NEILL (Donald).** — Messie d'Irlandais par des religieux anglais 1315 : 138.
- « **ORDRE PUBLIC** ». — Bases directrices et programme GAUCHERAND, *Ordre Public* : 38-39.
- ORGANISATION CATHOLIQUE.** — Condition essentielle de l'action féconde Mgr TISSIER : 4-5.
- Union religieuse et Union civique Mgr DE LA VILLERABEL : 41.
- Nécessité et types. XX, 88, GAUCHERAND, TISSIER, DE LA VILLERABEL : 158.
- Cinquante années de la Société générale d'éducation : 592-599.
- Voir ACTION CIVIQUE DES CATHOLIQUES.
- ORIENT.** — Le Saint-siège et l'Orient chrétien : prédilection de toujours ; action charitable pendant et après la guerre ; catholiques, non-catholiques et infidèles en Palestine allocation de S. S. Benoît XV : 226-228.
- Mission officielle du card. Bourne : 530-531.
- Action patriotique, surtout par leurs écoles, de nos Congrégations religieuses Général BOLOT : 146-147.
- La Légion d'Orient (Arméniens et Syriens) : 125.
- Voir EGYPTE ; — GRÈCE ; — SYRIE ET PALESTINE ; — TURQUIE.
- ORLANDO.** — Réponse au manifeste de Wilson sur Fiume : 403-405.
- ORPHELINS DE LA GUERRE.** — Voir PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER ; — PUPILLES DE LA NATION.
- ORTHODOXES (Eglises).** — Vers l'union des Eglises Au Congrès panchrétien : 463-464, 665.
- « **OSSERVATORE ROMANO** ». — Impartialité durant la guerre : 376-378.
- OULMAN (Alfred).** — Pour le respect des libertés alsaciennes et la révision de la loi de Séparation en France *Petit Bleu* : 14.
- OUVRIERS.** — Doivent payer l'impôt sur le revenu : 628.
- Voir SOCIOLOGIE.
- OZANAM.** — Eminence du rôle de la femme au sein de l'Eglise : 660.
- P**
- PACIFISME.** — Ancêtre de la Société des Nations : 118, 249-250.
- Un précurseur de M. Wilson il y a cent ans : 118.
- PADEREWSKI.** — Prêtres au Parlement de Pologne : 416.
- PAILOT (Edmond).** — Actes de l'ennemi en violation du droit des gens : 342-349, 553-555.
- PAINLEVE (Paul).** — Bourses d'études aux établissements libres pour l'éducation des Pupilles de la Nation (Sénat) : 374.
- PALESTINE.** — Politique de la Russie avant la guerre de 1914 : 196.
- Situation respective des catholiques, des non-catholiques et des infidèles. Inquiétudes de S. S. Benoît XV : 227-228.
- Prétensions et divisions juives : 20-21, 254, 302-303, 462.
- Voir SYRIE ET PALESTINE.

- PALMER.** — Le protestantisme, la guerre et la paix (*Revue de Métaphysique et de Morale*) : 562-568.
- PAMS, min. Intérieur.** — Les Associations ou Congrégations aptes à recevoir en garde des Pupilles de la Nation : 542.
- PAPAUTE.** — Voir SAINT-SIÈGE.
- PAQUET (Mgr L.-A.).** — L'intervention de S. S. Benoît XV dans le conflit scolaire de l'Ontario : 202-203.
- Féminisme et catholiques canadiens (*Canada Français*) : 548-552, 654-660.
- PARETO (Vilfredo).** — Sur la « circulation des élites » : 370-371.
- PARLEMENT.** — Honni par les électeurs. Impuissant. Bilan dressé par la *Démocratie Nouvelle* : 460.
- Voir CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
- « **PARTI POPULAIRE ITALIEN** ». — Création. Appel. Programme. Difficultés et dangers de l'action civique des catholiques italiens, insuffisance religieuse et excès libéro-démocratiques du programme du P. P. I. (*Civiltà Cattolica*) : 213-218.
- PASTORALE.** — Leçons de la guerre; avènement du royaume de Dieu, règne de Jésus-Christ, constitution d'élites — des saints ! — respect de la loi morale (commerce, loyers, dettes) (N. N. SS. LE SENNE, DE DURFORT, DE LA VILLERABEL, RUMEAU, DE CORMONT, GRELLIER, BERTHOIN, DE GIBERGES) : 156-158.
- PÂTISSERIES.** — Voir BOULANGERIES ET PÂTISSERIES.
- PATOUILLET.** — Sur le bolchevisme : 292-298.
- PATRON.** — « Amicale générale du Patronat » : 605.
- Voir SOCIOLOGIE.
- PAYELLE (Georges).** — Actes de l'ennemi en violation du droit des gens : 342-349, 553-556.
- PAYEMENTS (Taxe sur les).** — Mise au point : 624.
- PEGUES (R. P.).** — La philosophie thomiste et les prétentions nationalitaires : 164.
- PELLETIER (Colonel).** — Familles nombreuses grâce à l'enseignement religieux au Canada (*Daily Chronicle*) : 427.
- PENON (Mgr), év. Moulins.** — Pour l'apposition de plaques paroissiales commémoratives en l'honneur des morts de la guerre : 155.
- Sur le *Calendrier Bourbonnais* du chanoine J.-J. Moret : 191.
- PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.** — Loi du 31. 3. 19 en modifiant la législation en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (militaires et marins, veuves et enfants, ascendants, etc.) et tableaux annexes : 350-360, 364-368.
- PERCHOT.** — Rapporteur de la loi sur les Pupilles de la Nation (Sénat) : 570-572.
- Interpellation sur la situation financière de la France (Sénat) : 610-612, 614-615, 618, 623.
- PERREAU.** — Pour le projet de loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 685-686, 689.
- PERSE.** — Infiltrations bolchevistes : 274.
- PERSECUTION RELIGIEUSE EN FRANCE.** — Réalités ignorées de beaucoup. Etapes : 668-669.
- PERSKINE.** — Pour une intervention militaire de l'Entente en Russie : 292.
- PERTINAX.** — Défauts du pacte de la Société des Nations (*Echo de Paris*) : 411-415.
- Autocratisme de Wilson (*Echo de Paris*) : 691.
- PESCH (R. P. Heinrich).** — Programme socialiste-chrétien du Centre allemand : 419.
- PETIT.** — Socialiste wilsonien : 292.
- Sur la famine et la corruption de la Russie bolcheviste : 294.
- Gâchis bolcheviste dans l'industrie : 297.
- PETIT (Mgr Fulbert), arch. Besançon.** — Les Associations culturelles et l'assemblée des évêques français : 667.
- PEYRONNET (Albert).** — La situation financière de la France (Sénat) : 618, 620, 621.
- PEYTRAL.** — La situation financière de la France (Sénat) : 621.
- PHARES (Mgr).** — Pour l'autonomie de la Syrie sous le protectorat français : 304.
- PHEDON.** — « Désarroi » de la bourgeoisie devant le bolchevisme (*Populaire*) : 430.
- PHILIPPE (R. P.).** — Nationalisme et religion (*Ideâl sous les armes*) : 125.
- PHILIPPINES.** — Décret de la S. C. Consistoriale sur les clercs émigrants : 49-50.
- PHILOSOPHIE.** — Emile Boutroux adulateur de la philosophie allemande : 58.
- Nécessaire retour à la philosophie catholique (Mgr du VAUROUX, *Revue du Clergé Français*) : 58-59.
- Introduction de la scolastique dans l'enseignement secondaire : 160.
- Voir POSITIVISME.
- PICAVET (François).** — Contre l'influence et les tendances de la science germanique (*Journâl des Débats*) : 399.
- PICHON (Stéphen), min. Aff. étr.** — Rend hommage au patriotisme du clergé d'Alsace-Lorraine; la reprise des rapports officiels avec le Vatican (Chambre) : 115.
- Promesse à l'Alsace-Lorraine (Sénat) : 116.
- Politique étrangère de la France (Chambre) : 258-276.
- Pour un établissement juif en Palestine : 302.
- PIE (Cardinal).** — Puissance de la mauvaise presse : 158.
- PIE IX.** — Condamnation des faux principes du droit et de la morale : 100.
- Pour l'organisation d'une armée chrétienne internationale : 176.
- Mission de l'Eglise sur l'école populaire : 693-694.
- PIE X.** — Pour la restauration sociale dans le Christ : 84-85.
- Importance des œuvres de presse : 158.
- Condamnation de la loi de Séparation : 160.
- Pour la propagation en France du plainchant grégorien et de la prononciation romaine du latin : 160.
- Sur Contardo Ferrini : 189.
- Consigne aux catholiques italiens en matière électorale : 216-217.
- Contre l'athéisme d'Etat : 473.
- Hommage au rôle de la Société d'éducation : 599.
- Sa clairvoyance et sa sagesse dans le rejet des « culturelles » : 388, 446, 668.
- PIELLAT (Comte de).** — Œuvre des religieux français en Palestine : 281.
- PIERRE L'ERMITE.** — Devoir social des patrons (*Voix*) : 432.



- PIERRE L'ERMITE (Suite).**  
 — Premier mal bolcheviste (*Croix*) : 434.  
 — La franc-maçonnerie contre l'union sacrée (*Croix*) : 460.
- PIGNOT (Emile).** — La nouvelle foi dans la divinité de l'humanité : 472.
- PINARD.** — Le relèvement de la natalité obtenu par des moyens financiers (*Démocratie Nouvelle*) : 426.
- PIOU (Jacques).** — Sur les Parlements écartés de la Conférence de la Paix : 259.
- PLATON.** — Le propre de la vie : 536.
- PLISTA (Achille).** — Le socialisme, parti des Juifs (*Croix*) : 461.
- POINCARE (Raymond), prés. Rép. fr.** — Discours d'ouverture de la Conférence de la Paix : 6-9.  
 — Rôle patriotique du clergé d'Alsace-Lorraine : 45, 116.
- POLITIQUE et politiciens.** — M. Louis Barthou neuf fois ministre : 110.  
 — Instabilité ministérielle en France : en quinze ans, le ministère de l'Instruction publique change treize fois de titulaire : 79.  
 — Programme socialiste : 608.  
 — Programme de l'« Alliance démocratique » : 670. — Programme de la « Démocratie Nouvelle » : 670-672. — Programme de l'« Association nationale pour l'organisation de la Démocratie » : 671.
- POLITIQUE ETRANGERE de la France.** — Historique de l'Alliance franco-russe : 194-197, 228-233.  
 — Vues du card. Rampolla à la veille de la guerre de 1914 : 28-29.  
 — Devant la Chambre (24-29, 3, 19), par H. REVERDY (*D. C.*) : 258-259. — Exposé socialiste : on devrait traiter avec le bolchevisme, qui dispose de ressources et de forces sérieuses et s'infilte en Turquie, en Perse, en Roumanie ; pas d'intervention en Russie, ou l'insurrection ; on a eu tort d'écarter, en nov. 1917, sur le conseil de M. Barrère, les propositions de la Hongrie (CACHIN, LAFONT, MAYERAS, BRUNET, MOUTET, RENAUDÉL) : 259-262, 273-275. — Exposé de la Commission des affaires extérieures : mauvais choix des négociateurs, méthode de travail défectueuse de la Conférence de la Paix, dont les résultats sont plutôt inquiétants. Société des Nations ; problème financier ; Allemagne [frontières, désarmement, politique] ; Autriche ; Hongrie ; Adriatique ; Pologne ; Russie ; Orient ; Syrie) ; on voudrait entendre la voix de la France (FRANKLIN-BOUILLON) : 263-267. — Exposés divers : A) l'armée bolcheviste (DE CHAPPEDELAINE) : 268-269. — B) intervention ou non en Russie (VIOLETTE) : 275-276. — Exposé du Gouvernement : le problème russe problème interallié ; le bolchevisme, qu'on ne saurait reconnaître, n'est pas la Russie ; s'abstenir en Russie serait y favoriser l'action allemande ; le piège de Prinkipo ; pas de débats publics sur les négociations en cours à la Conférence de la Paix (PICHON ; ABRAM) : 269-273, 275, 276. — Carte de l'Europe centrale montrant la disposition des armées aux prises ou en conflit latent : 265.  
 — La France impérialiste l'emporte-t-elle à la Conférence de la Paix sur M. Wilson ? 141-142.
- POLOGNE.** — Intrigues judéo-allemandes contre elle : 93, 315, 462, 603.  
 — Devant la Conférence de la Paix : 266-267.
- « Indiscrétions » de la presse française sur les interventions de M. Lloyd George : 281-282.  
 — Clauses du Traité de Versailles : 494-495, 504.  
 — Inauguration catholique de la première Diète (*Croix*) : 463.
- POLYTECHNIQUE (Ecole).** — Voir ECOLES MILITAIRES.
- PONCET (Mlle Cécile).** — Doctrine des Syndicats libres de l'Isère : 83-87.
- PONSOT (Georges).** — L'impuissance humaine à conjurer les guerres (*Lanterne*) : 142-143.
- POPULATION.** — Mouvement en France de 1913 à 1917 : mariages, divorces, naissances, décès, statistique internationale ; l'après-guerre rural, par LUCIEN MARCH (*J. O.*) : 249-224.  
 — Références documentaires : 249.  
 — Voir NATALITÉ.
- PORNOGRAPHIE.** — Une des causes de la dépopulation : 95.
- POTALIS.** — Acte de probité vis-à-vis de Gotha : 236.  
 — Contre la liberté d'enseignement : 386.
- PORTUGAL.** — Drapeau avec la plaie et l'image du Cœur de Jésus : 471-472.
- POSITIVISME.** — Conduit à l'action directe. L'exemple de Cottin : 208.
- POUGET.** — Les principes cégétistes, négation des idées démocratiques : 582.
- PRAX (Maurice).** — Interview du cardinal Gasparri sur le sort de Sainte-Sophie de Constantinople (*Petit Parisien*) : 396.
- PRESSE.** — Arme puissante, propagande catholique active, avec affiliation à la Ligue de l'« Ave Maria » (card. MAURIX) : 158-159.  
 — Les subventions de Cottin à la presse de son parti : 184.  
 — La presse socialiste (Paris, France, Internationale) : 319-320.  
 — Influence des campagnes de presse sur la vente des œuvres d'art (DOLLÉUS, France) : 147-148.  
 — M. Lloyd George mécontent de la presse française, trop indiscrète (à propos de la Pologne) : 281-282.  
 — Silence sur la journée de prières officielles prescrite en Canada pour la Conférence de la Paix : 250.  
 — Vingt-deux mois de journalisme patriotique clandestin dans le Nord occupé (LEMAN, *Correspondant*) : 81-82.  
 — La presse belge pendant la guerre et depuis l'armistice : 393.  
 — De jolies « manchettes » : 40.  
 — Obligation de payer le papier des journaux 147 francs les 100 kilos aux fabricants français et interdiction de l'acheter 72 francs aux Américains : 246-248.  
 — Les souscriptions des journaux et écrits périodiques dispensées de l'autorisation administrative : 186.  
 — Voir CENSURE ; — JOURNALISTES ; — JOURNAUX ; — REVUES.
- PRETRES-SOLDATS.** — Dans l'histoire et durant la guerre de 1914 (REVERDY, *Libre Parole*) : 175-177.  
 — Livre d'Or en préparation : 460-461.  
 — Souvenirs à rédiger : 319.  
 — Expiration de certains pouvoirs accordés pour la durée de la guerre (Décret de la S. C. Consistoriale) : 185.

**PREVOST (Marcel)**, acad. fr. — Eloge de Mgr Baudrillart : 382-388, 440-444.  
 — Allusion aux « cultuelles » : 446, 667.  
 — Son manque de tact et de justice envers Mgr Baudrillart et tous les catholiques français : 668-669.

**PRIERES OFFICIELLES.** — Un jour en Canada pour la Conférence de la Paix : 250.

**PRISONNIERS DE GUERRE.** — Clauses du Traité de Versailles : 500, 512.

**PROBUS.** — Programme de son *Association nationale pour l'Organisation de la démocratie* (A. N. O. D.) : 671.

**PROFESSION.** — Nécessité et modalités de l'enseignement professionnel : 60.  
 — Programme des « Compagnons de l'Université » : 400.  
 — Vers la corporation exclusivement professionnelle : 430.  
 — Les Semaines agricoles du Sud-Ouest : 316-318.  
 — Voir SYNDICALISME.

**PROTESTANTISME.** — Enquête de la *Revue de Métaphysique et de Morale*, à l'occasion du centenaire de Luther, sur les différents courants de la pensée protestante, par le docteur ROBERT VANDER ELST (D. C.) : Le nationalisme de Luther ; parallèle entre Luther et Calvin ; Calvin et le calvinisme, dont la Révolution est l'aboutissement ; caractère mixte du protestantisme anglo-américain ; autres sectes protestantes ; le protestantisme, la guerre et la paix (la France victime) ; paillettes d'or (besoin d'unité religieuse chez les protestants ; le catholicisme « seule religion nationale » en France) ; la gangue (le catholicisme injurié ou travesti ; fragilité et insuffisance du protestantisme) ; les protestants peints par eux-mêmes (contradiction ; ni unité ni sainteté) : 560-568.  
 — Méfaits en Allemagne, à la lueur de la guerre (*Ami du Clergé*) : « Français, votre humanité vous perdra ! » La morale de la douceur inconnue avant Jésus-Christ. Le protestantisme religion de dureté : 629-630. — Alors que le catholicisme renaissait partout ailleurs (Angleterre, Etats-Unis, Hollande, Danemark, Norvège, Suède), l'Allemagne s'est endurcie dans un protestantisme toujours plus haineux, plus païen : 630-631. — La civilisation chrétienne, enjeu de la guerre. Déchéance du Centre, lui-même contaminé : 631-633.  
 — Guillaume II contre le *Home Rule*, parce que protestant : 531.  
 — Le conflit anglo-irlandais : 82, 130-140.  
 — Oppression des Franco-Canadiens catholiques par les Anglo-Canadiens protestants : 31-36.  
 — Etude de l'action sociale dans les groupements anglo-saxons de la Fédération universelle des étudiants chrétiens (ALLIER) : 126-127.  
 — Activité en Palestine : 300-301.  
 — Part dans la campagne pour la prohibition de l'alcool aux Etats-Unis : 36-38.  
 — Ame et influence de Genève : 126.  
 — Emiettement en Suisse : 462.  
 — Ancêtre de la Société des Nations : 249.  
 — Fondation, à Paris, d'une Ecole supérieure d'enseignement social et religieux destinée à

la préparation et au recrutement du ministère féminin (MEYER, *Témoignage*) : 47-48.  
 — Le Phanar, libéré de l'obédience turque, vers Rome ou vers l'Eglise anglicane ? 251-252.  
 — Vers l'union des Eglises : 463-464.  
 — Au Congrès panchrétien : 665.

**PRUNEL (Abbé).** — Sur la réponse décisive du P. Le Floch au pamphlet anonyme contre Benoît XV de la *Revue de Paris (Bull. de l'Inst. cath. Paris)* : 324.

**PRUSSE.** — Projet de Séparation. Echech devant la Pastorale de protestation de l'épiscopat : 75-79.  
 — Clauses du Traité de Versailles : 494-495.  
 — Voir ALLEMAGNE.

**PRUVOST (R. P. André).** — Plaintes des Allemands contre S. S. Benoît XV (*Croix*) : 329.

**PSICHARI.** — Valeurs intellectuelles du clergé : 374.

**PUAUX (René).** — Zones d'influence respective en Orient d'après un accord anglo-allemand (*Cahiers de la guerre*) : 300.  
 — Tendances du Phanar à se rapprocher de Rome ou de l'Angleterre (*Temps*) : 251-252.  
 — Propagande bolcheviste du Comité « Union et Progrès » en Asie Mineure (*Temps*) : 429.

**PUECH (Louis).** — Rapport sur le projet de loi sénatorial relatif aux Pupilles de la Nation (Chambre) : 573.

**PUPILLES DE LA NATION.** — Commentaire de la loi du 27. 7. 17, par A. RIVET (D. C.). — Genèse : propositions diverses et projet gouvernemental déposés de mars à juin 1915 ; émoi devant le projet de la Commission sénatoriale (mainmise de l'Etat sur les orphelins) ; vote de ce projet (modifié après débats), au Sénat et à la Chambre ; dépôt immédiat d'un projet rectificatif ; esprit « libéral » d'après les déclarations faites au Parlement et à la fête du 14 juillet 1918 : 569-574. — Synthèse : bénéficiaires, conséquences ; Offices national et départementaux, sections cantonales ; tutelle des pupilles (rôle de l'Office départemental, des conseillers de tutelle et du ministère public ; placement des pupilles ; voies et moyens financiers : 574-576. — Qui peut être pupille ? 635-637. — Comment on est déclaré pupille. Procédure : 637-639.  
 — Taux et mode d'emploi des subventions officielles pour entretien, apprentissage, études (Circulaire de l'Office national) : 51-52.  
 — Frais d'études et de pension (exemption, bourses) : Décret du 26. 3. 19 ; Circulaire min. Instr. publ. du 9. 4. 19 : 360-363.  
 — Frais des greffiers pour les instances en adoption et pour les Conseils de famille : 458.  
 — Quelles Associations et Congrégations peuvent les recevoir en garde (Circ. de L. LAFFERRE, min. Instr. publ.) : 542.  
 — Lors des élections aux Offices départementaux, tout établissement de bienfaisance privé, fondé par un particulier ou une association, constituée ou non d'après la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a droit à un électeur (Cons. d'Etat, Cont., 21. 3. 19) : 576.

## Q

**QUEYLAR (De).** — Rapport présenté à l'Académie de Marseille au sujet de l'attribution du prix Beaujon à la « Schola » du Petit Séminaire de cette ville : 697.

**QUINCIEUX (E.).** — Recension de l'*Argot des Poilus*, de François Déchelette : 192.  
**QUIRIELLE (Pierre de).** — Sur Etienne Lamy (*République Française*) : 96.

## R

- RADICAUX.** — Les lois laïques intangibles : 256, 459-460.  
 — Le « Pacte » de la Société des Nations ne semble plus à quelques-uns qu'une utopie ou une duperie : 600.  
**RAFFALOVICH (Arthur).** — Sur le taylorisme : 166-170.  
**RAIGECOURT (Marquis de).** — Sur la mort d'Eugénie de la Ferronnays, comtesse de Mun : 331.  
**RALLIEMENT.** — Adhésion du comte Albert de Mun : 338-339, 444.  
**RAMPOLLA (Card.).** — Vues sur la politique européenne à la veille de la guerre de 1914. Léon XIII contre la Triplice (Mgr ODELIN, *Revue Hebdomadaire*) : 28-29.  
**RAPPOPORT.** — Conditions de la victoire socialiste (*Journal du Peuple*) : 607.  
**RAYMOND (J.).** — Contre le vote des femmes en France (*Pays*) : 95-96.  
**RAYMOND DE PENNAFORT (Saint).** — Sur l'interdiction de la chasse en Carême : 177.  
**RAYNAUD.** — Effort diplomatique et financier des rois de France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles pour diviser l'Allemagne : 449.  
**REDMOND (John).** — L'effort militaire irlandais dans la grande guerre : 133.  
**REGNIER (Henri de), acad. fr.** — Discours-réponse à René Boylesve : Paul Hervieu : Alfred Mézières : 306-314.  
**REIMS (Cathédrale de).** — « Utilisation militaire » ? (Mr LANDRIEUX, *Revue des Deux Mondes*) : 59-60.  
**REINACH (Joseph).** — Contre les prétentions juives sur la Palestine (*Débats*) : 462.  
 — Pour le respect des libertés religieuses des Alsaciens-Lorrains (*Figaro*) : 14.  
 — Tendances séparatistes en Allemagne (*Figaro*) : 459.  
**RELIGIEUSES.** — Obligation pour les Instituts ou Congrégations de religieuses, ainsi que pour les autres pieuses Associations féminines de droit pontifical, de soumettre certains de leurs livres à l'examen et à la correction de la S. C. des Religieux (Décret *In Congregatione generali*) : 704.  
**RELIGION.** — « Renouveau » religieux après la guerre de 1914 : 372, 397-399.  
 — Aspect religieux de la nationalité : 162-164.  
**RENAN (Ernest).** — Equivoque, funeste pour la civilisation, des mots *nation, nationalité*, etc. : 395.  
 — Admirateur de l'Allemagne, détracteur de la France et de son élite : 557-558.  
 — Défi, glorieusement relevé par nos grands chefs militaires, à la valeur des officiers français élèves des Jésuites (*Réforme intellectuelle et morale*) : 679.  
 — Contre les « amitiés particulières » : 66.  
**RENARD.** — Persistance de l'hostilité radicale contre la droite : 256.  
**RENAUDEL.** — Discussion à l'Office national de la Presse : 247.  
 — La politique étrangère de la France (Chambre) : 258-259, 273-275.  
 — Contre Longuet : 608.  
**RENOULT (E.).** — Déformation de l'âme populaire par le « scientisme » (*Action Française*) : 399.  
**RENTIERS.** — Voir FINANCES.  
**REPARATIONS AUX EGLISES.** — Voir EGLISES COMMUNALES.  
**REPARTITION PROPORTIONNELLE SCOLAIRE (R. P. S.).** — Revendication des catholiques (Mgr TISSIER ; card. MAURIN ; Lettre de l'épiscopat français : 5, 159, 580.  
 — Légitimité. Condition absolue de la liberté d'enseignement : 255-256.  
 — En Belgique : 514.  
**RETRAITES FERMEES.** — Les Semaines agricoles du Sud-Ouest : 316-318.  
**REVENDIGATIONS DES CATHOLIQUES.** — Voir ACTION CIVIQUE DES CATHOLIQUES.  
**REVENU (Impôt sur le).** — Application stricte. Supertaxe. Doit être payé par les ouvriers : 621, 627, 628.  
 — Acquiescement simultané pour plusieurs années : 288.  
**REVERDY (Henry).** — Alliance franco-russe (*Documentation Catholique*) : 194-197 ; 228-233.  
 — Débat à la Chambre sur la politique étrangère de la France (*D. C.*) : 258-276.  
 — Contrat de travail des mobilisés (*D. C.*) : 451-458.  
 — Débat sur la situation financière de la France (Sénat) (*D. C.*) : 610-628.  
 — Suppression du travail de nuit dans les boulangeries (*D. C.*) : 699-704.  
 — Sur le *Prêtre-soldat dans l'histoire*, d'Oscar Havard (*Libre Parole*) : 175-177.  
 — Crise de l'autorité paternelle (*Libre Parole*) : 428.  
 — Pour que la famille vote (*Libre Parole*) : 431.  
 — Devoir social de l'ouvrier (*Libre Parole*) : 432.  
 — Pacification sociale par le contrat collectif de travail (*Libre Parole*) : 606.  
 — Progrès de la presse socialiste (*Libre Parole*) : 608.  
 — Liberté de la rue pour nos processions (*Libre Parole*) : 669.  
**REVOLUTION.** — Voir BOLCHEVISME.  
 — de 1789. — Le tome II de l'*Histoire religieuse de la Révolution française*, de Pierre de la Gorce, par GABRIEL AUBRAY (AUDIAT) : 32-34.  
 — Abaissement du protestantisme : 560-562.  
 — L'unité allemande est son œuvre : 448-449.  
 « **REVUE DE METAPHYSIQUE ET DE MORALE** ». — Enquête sur les différents courants de la pensée protestante : 560-568.  
 « **REVUE DE PARIS** ». — Réfutation du pamphlet anonyme qu'elle a inséré contre « la politique de Benoit XV » : 174-175, 324-329, 376-382, 521-530, 648-653.  
**REVUES (Dossiers des).** — Voir « ALMA ROMA » ; — « DOCUMENTATION CATHOLIQUE » ; — « REVUE DE METAPHYSIQUE ET DE MORALE » ; — « REVUE DE PARIS ».  
**RHENANIE.** — A libérer de la Prusse. L'épouvantail anticlérical de la République française : 92, 251, 459.  
 — Clauses du Traité de Versailles : 491, 510-511.  
 — Voir EPISCOPAT RHÉNAN.  
**RIBOT (Alexandre).** — Alliance franco-russe : 197-197 ; 229-233.  
 — Sur Nicolas II : 260.

- RIBOT (Alexandre) (Suite).**  
— Situation financière de la France (Sénat) : 610-628.
- RICARD (Mgr), archev. Auch.** — Revendication des droits de la France en Syrie et en Palestine : 279-280.
- RICHESSE.** — Voir FINANCES.
- RIOU (Charles).** — La situation financière de la France (Sénat) : 611.
- RITES (S. Cong. des).** — Voir ARC (JEANNE D').
- RIVET (Auguste).** — Commentaire des récentes lois fiscales (*D. C.*) : 52-57, 119-124.  
— Recension du *Traité des Sociétés* de M. Houppin (*D. C.*) : 61.  
— Réparation d'église communale (*D. C.*) : 186-187.  
— Commentaire de la loi sur les Pupilles de la Nation (*D. C.*) : 569-576, 635-639.  
— Dispense d'autorisation administrative pour appels isolés à la charité en faveur des œuvres de guerre : 186.
- RIVET (Charles).** — Ralliement du parti « clérical » slovène à l'union avec la Grande-Serbie (*Temps*) : 80.  
— Liberté des Israélites en Pologne (*Temps*) : 93.
- ROD (Ch.-F.).** — Dispense de l'autorisation administrative pour les appels isolés à la charité en faveur des œuvres de guerre (*D. C.*) : 186.
- RODINO (Jules).** — Signataire de l'appel-programme du Parti populaire italien : 215.
- RODRIGUES (Georges).** — Source de l'idéalisme américain : 252.
- ROLLAND (Romain).** — Avenir de l'intelligence : 663.
- ROMANS.** — René Boylesve, romancier : 306-315.
- ROOSEVELT.** — Pour une « Ligue des Alliés » (*Kansas City Star*) : 26.
- ROSSLER (R. P.).** — La vie politique de la femme, obstacle à l'accomplissement du devoir maternel : 658.
- ROUJON (Henry), acad. fr.** — Eloge par son successeur Louis BARTHOU et par MAURICE BONNAY. Etudes (réforme de l'enseignement secondaire : « moins d'utilitarisme immédiat, plus de large humanité »). L'écrivain. Le patriote. Le fonctionnaire (instabilité ministérielle : en quinze ans, le ministère de l'Instr. publ. change treize fois de titulaire). Féministe ? L'union sacrée : 66-75, 107-108.
- ROUJON (Jacques).** — Autocratisme de Wilson (*Eclair*) : 408.
- ROULEAU (R. P.).** — Commentaire de la lettre de S. S. Benoît XV sur le conflit scolaire dans l'Ontario : 202-203.
- ROUMANIE.** — Politique et vues avant, pendant et après la guerre (TAKE JANESCO, *Revue*) : 188-189.  
— Œuvre et pertes pendant la guerre : 178-181.  
— Intrigues judéo-allemandes contre elle : 93.  
— Infiltrations bolchevistes : 274.
- ROURE (R. P. Lucien).** — Recension de son ouvrage *Le Merveilleux spirité* : 127.
- ROUSSEAU (Jean-Jacques).** — Droit de l'Etat sur les successions : 121.  
— Le célibat ecclésiastique : 198.
- ROUSSEL (L.).** — Sup. le relèvement des traitements des instituteurs (*Avenir*) : 605.
- ROUVIER (Maurice).** — Son recours à Mgr Baudrillart pour avis sur les « culturelles » : 388.
- Aveu décisif quant au rejet des « culturelles » : 446.
- ROUX-COSTADAU.** — Démagogie des parlementaires (*Rappel*) : 591.
- ROYALISME.** — Les *Dernières Heures du drapeau blanc* : 338-339, 444.
- RÖZET (Georges).** — Eisner et Adler (*Œuvre*) : 246.
- RÜCH (Mgr), év. Nancy.** — Appel à la charité française pour le relèvement des diocèses dévastés : 156.
- RUMEAU (Mgr), év. Angers.** — Vers le retour à Dieu par la formation d'élites dans les paroisses : 157.
- RUSSIE.** — Historique de l'Alliance franco-russe : 194-197, 228-233.  
— Craintes du Saint-Siège au cas d'une victoire de l'Entente : 328, 651.  
— Œuvre et pertes pendant la guerre : 178-181.  
— Clauses du Traité de Versailles : 496, 512.  
— Le bolchevisme en action : 254-255, 290-299, 429-430, 434-440.  
— Rôle et influence des Juifs. Collusions judéo-bolchevistes : 21, 92-93, 253-254, 461-462, 602-603.  
— Voir « ENTENTE ».
- RUYSSEN (Th.).** — S. S. Benoît XV « plagiaire » de Wilson (*Pays*) : 91, 98.

## S

- SACRE CŒUR.** — Consécration des armées alliées par le maréchal Foch : 32.  
— Le maréchal Foch lui a-t-il consacré les armées alliées en juillet 1918 ? Faits, documents, témoignages (GAUDEAU, *Foi cath.*) : 468-470. — Apposition d'une image sainte (en particulier, du Sacré Cœur) sur un emblème de la vie nationale (en particulier, un drapeau, voire le drapeau tricolore) pleinement conforme à la doctrine catholique (précédents du Labarum, du drapeau portugais ; l'enseignement de Léon XIII (GAUDEAU, *Foi cath.*) : 470-473. — Approbation formelle de ces thèses par le card. ANDRIEU : 473-474.  
— Reconnaissance pour la victoire. Drapeaux dans les églises (NN. SS. HUMBRECHT, DUPARC, GERMAIN, FABRE) : 454.  
— Erection d'une statue au centre géographique de l'Espagne et consécration de son royaume par Alphonse XIII (*Epoca et Universo* de Madrid) : 653-654.  
— « Réparation » en Canada : 206.
- SACY (Sylvestre de).** — « Prédiction » sur l'élection de Mgr Baudrillart à l'Académie française : 382.
- SADOUL (Capitaine).** — Pour le bolchevisme international : 295.
- SAGLIO (Charles).** — Le Pape et l'internationalisation de la loi des garanties (*Œuvre*) : 91.
- SAGLOUL (Saad Pacha).** — Toute l'Egypte réclame l'indépendance : 601.
- SAINT-BRICE.** — Le panarabisme, péril pour l'autorité de la France en Afrique du Nord (*Journal*) : 301.
- SAINT-CYR (Ecole spéciale militaire de).** — Voir ECOLES MILITAIRES.
- SAINTE-BEUVE.** — « Responsabilité » de Bonaparte dans l'idolâtrie du public pour la force brutale : 629.

- SAINTE-SOPHIE.** — Sort futur : 125-126, 251-252, 396.  
— Son attribution à la France désirée par le Saint-Siège en mars 1915 : 651.
- SAINTE-SIEGE.** — La question romaine subsiste. L'Eglise doit être pleinement indépendante du pouvoir civil italien (*Osservatore Romano*) : 464.  
— Indépendance à assurer (Lettre de l'épiscopat français) : 579.  
— Indépendance et souveraineté devant la Conférence de la Paix : 10, 26-27, 90-92, 250-251.  
— Pour sa participation à la Conférence de la Paix et à la Société des Nations : appels de la Ligue apostolique, de l'Union des Femmes espagnoles, de l'Association nationale des pères et des chefs de famille espagnols, etc. : 26-27, 250-251.  
— Pourquoi on repousse le Pape de la Conférence de la Paix : 248.  
— Faillite de la Conférence de la Paix sans le Pape : 397.  
— « Puissance spirituelle » de M. Wilson substituée à celle de la Papauté, au détriment des décisions de la Conférence de la Paix : 602.  
— La France doit reprendre les relations avec Rome (Mgr TISSIER) : 5.  
— Accord avec la France au sujet de l'Alsace-Lorraine : 13-16, 115-118.  
— Un représentant officieux de la France à Rome depuis décembre 1914. Motifs de plus en plus nombreux (Pologne, Autriche, Russie, etc.) de reprendre les relations officielles. D'après une conférence de M. de Monzie (*VIREY, Ordre Public*) : 416.  
— Nécessité de renouer avec Rome commandée par les questions d'Alsace-Lorraine, de Rhénanie, de Syrie et de Palestine. Sottise anticléricale : 464.  
— La France a besoin du Pape comme le Pape « a besoin d'une France forte » (card. GASPARRI) : 666-667.  
— Hommage à son attitude pendant la guerre. « L'Entente a tout intérêt à collaborer avec l'Eglise » (*Momento*; Wood, *Daily Telegraph*) : 27-28.  
— Représentation diplomatique du Brésil élevée au rang d'ambassade : 402-404.  
— Envoyé extraordinaire esthonien : 665-666.  
— Conversation avec la Tchéco-Slovaquie : 666.  
— Réserve à l'égard de la Yougo-Slavie : 531.  
— Le drapeau pontifical drapeau d'un souverain, sinon d'un Etat, au témoignage de M. Delcassé, min. Aff. étr. : 403.  
— Voir BENOIT XV; — CONGRÉGATIONS ROMAINES; — EGLISE CATHOLIQUE; — LÉON XIII; — PIE X; — ZOUAVES PONTIFICAUX.
- SAINTE-SIMON.** — Louis XIV inébranlable dans les revers : 440-441.
- SANCERME (Charles).** — Pas d'union sacrée avec les socialistes antipatriotes et les radicaux caillautistes (*Voix Nationale*) : 670.  
— Scepticisme sur le succès des partis nouveaux, confiance dans le bon sens français (*Voix Nationale*) : 671.
- SANTUCCI (Charles).** — Signataire de l'appel-programme du Parti populaire italien : 215.
- SARCEY (Francisque).** — Sur MM. de Curel et Hervieu : 480.
- SARDI (Mgr).** — Décret *Magni semper negotii* sur les clercs émigrants : 49-50.  
— Décret *Quam atrocè bellum* sur l'expiration de certains pouvoirs accordés aux prêtres pour la guerre : 185.
- SARRE.** — Clauses du Traité de Versailles : 491-493, 511.
- SAUVAGE.** — Sur le travail de nuit dans les boulangeries : 701.
- SAVINKOF (Général).** — Puissance militaire du bolchevisme : 293.
- SAYED (A. E.).** — Le caractère national de la révolte en Egypte : 601.
- SCHCEPPER (Mgr), év. Tarbes.** — Le caractère patriotique et national du triduum du soixantenaire des apparitions de Lourdes : 154-155.
- SCHRYNEN (L.-J.-A.-B.), év. Ruremonde.** — Signataire de la lettre collective de l'épiscopat hollandais condamnant le socialisme : 165.
- SCIENCE.** — Se garder du « scientisme », de la science surfaite et partielle des Allemands : 399.  
— Faut-il reprendre les relations scientifiques avec les Allemands ? : 486-487.
- SCOLASTIQUE.** — Introduction dans l'enseignement secondaire (Mgr DE LA VILLERABEL) : 160.
- SEE (E.).** — Revendications officielles de l'Alliance israélite universelle à la Conférence de la Paix : 315.
- SEILLIERE (Ernest).** — Mysticisme démagogique et révolution russe (*Débats*) : 397.
- SEINE (Trib. corr.).** — *31 oct. 1918.* Les appels isolés à la charité publique en faveur des œuvres de guerre sont dispensés de l'autorisation administrative : 186.
- SELVES (De).** — La situation financière de la France (Sénat) : 616.  
— Projet imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 689.
- SEMAINE ANGLAISE.** — Retour au moyen âge catholique : 606.
- SEMBAT (Marcel).** — Le désarroi de Jaurès à l'annonce de la déclaration de guerre par l'Allemagne : 245.  
— Pour un régime de transition en Alsace-Lorraine (*Heure*) : 15.  
— Message de Wilson sur Fiume, avertissement à la France (*Humanité*) : 406.  
— Avec Wilson contre l'Italie (*Humanité*) : 408.
- SENAT.** — Voir PARLEMENT.
- SEPARATION de l'Eglise et de l'Etat.** — Contraire à l'ordre divin. Ce qu'elle doit être, si elle se produit : 579.  
— Aucun catholique ne peut la souhaiter ou l'accepter. A propos de l'Autriche : 518.  
— Situation de l'Eglise en « Séparation loyale » (EMILE OLLIVIER) : 668.  
— Loyale au Brésil : 102-104, 546-548.  
— Sera-t-elle appliquée en Alsace-Lorraine ? 11-16, 115-118.  
— Projet du gouvernement prussien. Succès immédiat de la Pastorale collective de protestation de l'Episcopat de Prusse, dont texte : 75-79.  
— Voir ASSOCIATIONS CULTUELLES; — EGLISES COMMUNALES.
- SERBIE.** — Œuvre et pertes pendant la guerre de 1914 : 178-181.  
— Le conflit Orlando-Wilson : 402-408, 448.  
— Voir YOUGO-SLAVIE.
- SERE DE RIVIERES.** — Sur les progrès inquiétants du divorce pendant la guerre (*Excelsior*) : 428.

- SERRES.** — Contre le rêve grec sur Constantinople (*Croix*) : 396.
- SERTILLANGES (R. P.).** — « Dénivellement » entre la formation religieuse et la formation civique du catholique français : 41.
- SEVIN (Card.).** — Sur la Bonne Presse : 159.
- SHAMROCK.** — Foi chrétienne de l'amiral japonais Ito (*Intransigeant*) : 463.
- SIAM.** — Clauses du traité de Versailles : 497.
- SIEGFRIED (Mme).** — Contre la « socialisation des femmes » : 429.
- SIGWALT (Abbé).** — En face de l'athéisme du peuple français, il renonce à devenir Français (*Alsacien*) : 13.
- SIMEONE (Mgr), év. Ajaccio.** — Pour le respect des catholiques et de leurs droits : 159.
- SIMMONDS (Frank H.).** — Evolution de la Ligue des Nations : 103-106.
- Grave malaise au Conseil des Quatre ; manœuvres de la dernière heure : 483-486.
- SIMON (Jules).** — Pour discréditer Albert de Mun : 338.
- SIONISME.** — Prétentions et divisions juives au sujet de la Palestine : 20-21, 251, 302-303, 362.
- SIREYJOL.** — Projet imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Chambre) : 678-680.
- SIXTE-QUENIN.** — Question sur de prétendues réunions de groupements de jeunesses catholiques à bord de navires de guerre (Chambre) : 124.
- « Désinvoiture » des catholiques à l'endroit des instructions papales (*Populaire*) : 91.
- SIXTE-QUINT.** — Devoirs du Pape devant l'anarchie de l'Europe : 176.
- SMITH (Harrison).** — Plaidoyer en faveur des bolchevistes : 429.
- SMUTS (Jean).** — Définition de l'empire britannique : 31.
- SOCIALISME.** — Doctrine erronée et dangereuse. Condamnation solennelle par une lettre collective de l'épiscopat de Hollande : 161-165.
- Un catholique ne peut être socialiste puisque le socialisme veut détruire la doctrine et la vie morale du catholicisme, le mariage chrétien, la famille, la propriété privée (Lettre des évêques de la province du Rhin-Inférieur et des diocèses qui s'y rattachent) : 416-418.
- Un candidat du Centre allemand élu à Berlin sur un programme anticapitaliste, « socialiste chrétien » : 418-419.
- Références documentaires sur l'attitude des catholiques à son égard : 165-166.
- Avance sur les catholiques dans le domaine syndical : 160.
- Les éléments ouvriers à libérer du joug socialiste : 45.
- Les socialistes « concus » des catholiques en matière sociologique : 18-20.
- Arts et fêtes socialistes pour remplacer l'art et les fêtes chrétiennes : 664-665.
- S'emploie à substituer la « puissance spirituelle » de M. Wilson à celle de la Papauté : 602.
- M. Wilson appuyé par le socialisme international : 141-142.
- Le « Pacte » de la Société des Nations ne semble plus à certains socialistes français qu'une utopie ou une duperie : 600.
- Politique étrangère des socialistes français, notamment à l'égard de la Russie ; Appel à l'insurrection : 259-262, 273-275.
- Lors du conflit Orlando-Wilson sur Fiume, les socialistes français soutiennent M. Wilson, que la C. G. T. italienne rabroue vivement : 406-408, 418.
- Collusions judéo-socialo-bolchevistes : 92-93, 253, 461, 602-603.
- A la Conférence socialiste de Berne : succès déclinant de l'assassin Adler et aveux caractéristiques de l'Allemand Eisner (ROZET, *Œuvre*) : 246.
- Admet l'assassinat politique. A propos de Cottin, Villain, Mme Gaillaux et Adler : 428.
- Congrès de Pâques 1919 des socialistes français ; motions diverses (vers la dictature du prolétariat) ; unité profonde sous des divisions apparentes ; programmes politique et économique : 607-608.
- Essai de mobilisation lors de la manifestation Jaurès : 607.
- Recrutement de techniciens et de salariés intellectuels en vue d'assurer la dictature du prolétariat (CACMIS, *Humanité*) : 391.
- Propagande féministe : 552.
- Presse : grands journaux parisiens et nationaux (*Vague, Humanité, Populaire*) à améliorer et répandre toujours davantage (LONGUET, *Populaire*) : — Nécessité d'une puissante revue internationale qui ferait « l'unité humaine » (LIEBEVRE, *Populaire*) : 319-320.
- Voir BOLCHEVISME ; — CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ; — COTTIN ; — JAURÈS.
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT.** — Rapport du colonel KELLER, à l'occasion des noces d'or (1919). — Acte de naissance 1868. Contre les idées et les méthodes allemandes. En face de la maçonnerie Ligue de l'Enseignement. Phases de la lutte contre l'État et la Franc-Maçonnerie : 592-594. — Présidents : d'Ariste, Léon Cornudet, Comelley, Chesnelong, Emile Keller (hérald de la Revanche). Pour les libertés religieuses de l'Alsace-Lorraine reconquise : 594-596. — Œuvres : le « Comité de jurisconsultes » ; création et existence des écoles libres ; les « Comité de l'enseignement primaire » et « Comité d'enseignement secondaire et supérieur » ; le « Bulletin » et le « Comité de dames patronnesses » ; emploi des recettes au maintien des écoles libres. Œuvres de guerre. « Toujours sur la brèche » : 596-599.
- SOCIÉTÉ DES NATIONS.** — Devancée avec plus d'efficacité par la « chrétienté » : 176.
- Possibilité ? Tentatives d'hier (et notamment la « chrétienté ») et « beau mirage » d'aujourd'hui. Sanctions, garantie des libertés religieuses et civiles ? Desiderata de la Conférence internationale pour la Société des Nations, Berne, mars 1919. Société ou Ligue des Nations ? 394-395.
- *Ligue ou Société des Nations ?* 106.
- Ancêtres ; idéologues, révolutionnaires, protestants : 249-250.
- Une juste appréhension patriotique il y a cent vingt ans (*Action Française*) : 418.
- A établir par la Conférence de la Paix : 8-9.
- Les catholiques, pensent quelques-uns, doivent en être les apôtres, tout effort pour éviter la guerre étant chrétien (BRUN, *Ame française*) : 21-22.
- Prétendant refaire le monde sans Dieu, elle

**SOCIÉTÉ DES NATIONS (Suite).**

- ne supprimerait pas les guerres (*Nouveliste de Lyon*) : 23-24.
- Objections à ses principaux tenants : MM. Léon Bourgeois, Lloyd George, Woodrow Wilson (MAURRAS, *Action Française*) : 24-26.
- Pourquoi ne pas commencer par une « Ligue d'alliés? » (ROOSEVELT, *Kansas City Star*) : 26.
- Inquiétudes de la Commission des affaires extérieures de la Chambre : 263-264.
- Pour nos anticléricaux, malgré la Ligue des Nations, la guerre est fatale, « parce que le monde... du néant ou de Dieu est sorti pour rouler dans l'imbécillité et le sang » (PONSOT, *Lanterne*) : 142-143.
- Georges Sorel (*Tempo*) ne peut croire à la loyauté diplomatique ; il se contenterait de la loyauté économique. L'Osseurero Romano est plutôt optimiste : 143-144.
- Le Pape en devrait faire partie : 250-251.
- Texte intégral du Pacte définitif (adopté par la Conférence de la Paix le 28. 4. 19) et clauses du Traité de Versailles : 408-413, 490.
- Critique de ce Pacte : ni sérieuses obligations ni sanctions efficaces ; égoïsme et démagogie ; la Belgique, le Japon et la France sacrifiés par les Anglo-Américains PERTINAX, *Echo de Paris*) : 414-415.
- Déception des catholiques, qui n'y voient qu'idéologie (M. PAUL BUREAU cependant estime qu'elle répond à une « nécessité juridique du monde actuel »), comme des radicaux et des socialistes, qui n'y voient plus qu'utopie ou duperie : 600.
- VOIR CONFÉRENCE DE LA PAIX.
- SOCIÉTÉS.** — Majoration des droits sur les actes de formation ou de prorogation, et enregistrement obligatoire des contrats synallagmatiques : 118-124.
- SOCIOLOGIE.** — En France, double tendance : vers la corporation exclusivement professionnelle et vers la C. G. T. : 430.
- Les entreprises industrielles entravées en France par l'étatisme et par la C. G. T. : 389-390.
- Programme social de l'« Alliance démocratique » : 670.
- Le régime social de demain (D<sup>r</sup> TOULOUSE, *Pays*) : nouvelle répartition des richesses ? Dictature du prolétariat ? Participation des travailleurs à la direction, au contrôle et aux bénéfices de toute entreprise ? : 633-634.
- L'action sociale dans les groupements anglo-saxons d'étudiants protestants : 126-127.
- Accord entre patrons et ouvriers belges sur les réformes sociales : 430.
- VOIR ALCOOLISME ; — BOULANGERIES ET PATISSERIES ; — CAPITALISME ; — SOCIALISME ; — SYNDICALISME ; — TRAVAIL.
- SOCIOLOGIE CATHOLIQUE.** — Importance de la question ouvrière et actualité de l'Enc. *Rerum Novarum* (S. S. BENOÎT XV) : 183-184.
- A l'occasion des « Journées sociales féminines » de Paray-le-Monial (formation des élites nécessaires) ; S. S. BENOÎT XV « souhaite vivement que de puissants Syndicats, animés de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales les travailleurs et les travailleuses des diverses professions » : 541.
- Programme social de l'épiscopat autrichien : 517.
- Programme social de l'épiscopat français : 580-581.
- Un catholique ne peut être socialiste : 161-165, 416-418.
- Idées directrices et action du comte Albert de Mun : 332-337, 414.
- Rapport de Mlle GÉLILE PONCET sur les organisations professionnelles et les catholiques : Syndicats résolument et exclusivement professionnels dans leur objet, franchement catholiques dans leur esprit (conception et organisation chrétienne du travail ; recrutement catholique ; possibilité d'une collaboration temporaire, avec les Syndicats neutres ou socialistes, pour une action professionnelle déterminée) : 83-87.
- Puissance d'organisation et de pacification des catholiques (Syndicats et Confréries) : 606-607.
- « L'Avenir est encore à Celui qui a dit : Aimez-vous les uns les autres » (BRULAT, *Journal du Peuple*) : 654.
- Crise démo-laïco-anticléricale de l'élite officielle de la France, qui ne se soutient plus que par le catholicisme : 370-376.
- L'Église au premier rang des véritables initiateurs de la protection internationale du travail de Saint-Siège et l'Association internationale pour la protection des travailleurs. Concours socialistes (*Nouvelles Religieuses*) : 18-20.
- Les principes de l'École sociale catholique sur le travail adoptés par la Conférence de la Paix : 431-432.
- La journée de huit heures et la semaine anglaise, retour au moyen âge catholique : 606.
- Avis du « Conseil des études » de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers sur les Conventions collectives et les Commissions mixtes : 606.
- Le devoir social, patronal et ouvrier. Nouvelles organisations professionnelles catholiques. Congrès : à Paris, de la Fédération internationale des Syndicats chrétiens neutres et alliés ; à Lucerne, d'ouvriers chrétiens (neutres et centraux) : 432.
- Avance socialiste dans le domaine syndical à regagner par les catholiques : 160.
- Toute Association ou Union devrait se doubler d'un Syndicat. L'exemple des cheminots : 209-211.
- Formation d'une élite catholique rurale par les Semaines agricoles du Sud-Ouest : 316-318.
- Contre-coup fâcheux du départ des Congrégations sur l'enseignement technique des métiers de Paiguille : 60.
- Etude critique du féminisme : 548-552, 654-660.
- Programme social du Centre allemand : 44.
- Programme social du Parti populaire italien : 244-245.
- Programme social du Parti catholique suisse : 44-47.
- Références documentaires : 87.
- SOLDATS.** — « Fête du retour » des soldats démobilisés (card. DE CABRIÈRES) : 155.
- Associations paroissiales d'anciens combattants (Mgr CASTEL) : 155-156.
- Association paroissiale, puis diocésaine, et nationale « peut-être, ensuite » (card. Dubois) : 318.
- Reprise du contrat de travail des mobilisés : 451-458.

**SOLDATS (Suite).**

- Voir GUERRE DE 1914 ; — MORTS DE LA GUERRE ; — PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER ; — PRÊTRES-SOLDATS.
- SONNENSCHN** (Abbé Karl). — Victoire du Centre à Berlin (*Kölnische Volkszeitung*) : 418-419.
- SOREL** (Georges). — « Impossible » loyauté diplomatique ; pour la suppression des fraudes dans les contrats privés : 143-144.
- SOUDAY** (Paul). — Le « Fanatisme clérical » d'Etienne Lamy (*Paris-Midi*) : 96.
- A qui la primauté parmi les nations (*Paris-Ville*) : 663.
- Fonds libertin de *Nasi' Eddine* de Pierre Mille (*Temps*) : 64.
- SOUKHOMLINE**. — Méthodes anarchiques des bolchevistes pour maintenir leur domination : 293.
- SOULANGE-BODIN** (Chan.). — Sur les élections (*Bull. par. de St-Honoré d'Eylau*) : 47.
- SOUSCRIPTIONS**. — Les souscriptions des périodiques dispensées de l'autorisation administrative : 186.
- SOUVARINE** (Boris). — Avocat du bolchevisme : 292.
- Situation tragique de la Russie bolcheviste : 294.
- Le bolchevisme, terme fatal du développement démocratique : 295, 296, 297.
- L'ancien régime, responsable de la désorganisation russe (*Populaire*) : 429.
- SPIRE** (André). — Pour un Etat juif autonome en Palestine : 254, 303.
- SPIRITISME**. — Le *Merveilleux spérite* de Lucien Roure (Dr VANDER ELST) : 127.
- SPULLER**. — Pour la tolérance : 388.
- STEEG**. — Discussion de la loi sur les Pupilles de la Nation (Sénat) : 572.
- STRAUSS** (Paul). — Rapport sur la journée de huit heures (Sénat) : 420-425.
- Rapport sur la reprise du contrat de travail des mobilisés (Sénat) : 452-455.
- STURZO** (Abbé Louis). — Signataire de l'appel-programme et secrétaire général du Parti populaire italien : 245.
- Emancipation du P. P. I. de l'autorité ecclésiastique (*Messaggero*) : 247.
- SUCCESSIONS (Droits sur les)**. — Majoration : 53, 624, 627.
- SUEDE**. — Protestantisme endurci et sympathies allemandes : 630-631.
- SUISSE**. — Programme du parti catholique suisse : action en faveur des masses ; pour la famille et pour la propriété ; libération du joug socialiste ; réformes d'ordre politique et social ; liberté de l'Eglise (*Liberté de Fribourg*) : 44-47.
- Emiettement du protestantisme. Progrès et succès politiques du catholicisme (revendications admises) : 462-463.
- Manifestations protestantes en vue de l'union des Eglises : 464.
- Ame et influence de Genève : 426.
- « **SYLLABUS** ». — Actualité saisissante : 100.
- SYMBOLISME**. — Beaux jours : 309-310.
- SYNDICALISME**. — S. S. BENOIT XV « souhaite vivement que... de puissants Syndicats, animés de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales les travailleurs et les travailleuses des diverses professions » : 511.
- Syndicats résolument et exclusivement pro-

fessionnels dans leur objet, franchement catholiques dans leur esprit : 83-87.

- Avance socialiste à regagner par les catholiques : 160.
- Dans le monde des cheminots : 209-211.
- Tentative de Fédération des Syndicats agricoles : 605-606.
- « Amicale générale du patronat » : 605.
- Droit de se syndiquer reconnu aux fonctionnaires par la Chambre : 604.
- Parmi les instituteurs laïques : 399-400.
- Instituteurs et professeurs de l'Etat se syndiquent afin d'obtenir un relèvement de leurs traitements : 604-605.
- Voir CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL.
- SYRIE ET PALESTINE (Problèmes de)**. — Etude documentaire, par CHARLES D'ANNEVAL. — Sur la proposition de l'Angleterre, une Commission interalliée est chargée d'aller les étudier sur place. Critiques françaises et syriennes : 276-278. — Revendications des droits de la France par les catholiques (lettre du card. MARIN ; nombreuses adhésions de l'épiscopat) : 278-280. — Fondements du protectorat français : fondements historiques (capitulations) ; œuvre des Congrégations religieuses ; écoles, hôpitaux, travaux publics, capitaux engagés : 280-281. — Rivaux : l'Angleterre (nos droits reconnus avant la guerre dans un accord avec l'Allemagne ; accord secret de 1916 ; manœuvres administratives et confessionnelles) ; convoitises injustifiées du Hedjaz (panarabisme) ; ambitions sionistes favorisées par les gouvernements anglais et français : 300-303. — Volonté formelle des Syriens (droit des peuples) et de la France : 303-305.
- Droits de la France (Mgr LEYNAUD) : 156.
- Action patriotique, surtout par leurs écoles, de nos Congrégations religieuses : 146-147.
- Manœuvres juives et anglaises. Droits historiques de la France : 254.
- L'Angleterre s'emploie à nous arracher ces pays, aux aspirations si françaises : 396.
- Inquiétudes de la Commission des affaires extérieures de la Chambre : 267.
- Notre patrimoine compromis par l'incapacité ou l'impuissance de nos fonctionnaires et les atteroiements de la Conférence de la Paix : 603-604.
- La légion d'Orient (Arméniens et Syriens) : 125.
- Références documentaires : 305-306.

**T**

- TABET** (Dr E. G.). — Contre les prétentions de l'Hedjaz (*Evening Sun*) : 304.
- TACCI** (Mgr). — Sa prétendue entremise entre les gouvernements allemand et belge : 654.
- Démenti aux insinuations de la *Revue de Paris* : 652.
- TAILHADE** (Laurent). — « Le Gouvernement, l'armée et la police sont à la dévotion du prêtre » (*Journal du Peuple*) : 144-146.
- TAKE JONESCO**. — France et Roumanie (*Revue*) : 188-189.
- TARDIEU** (Eugène). — L'influence du clergé sur les Lorrains (*Echo de Paris*) : 12.
- TAYLORISME**. — Exposé historique et critique : 166-171.
- Taylor et Ruskin : 171-174.
- TCHÉCO-SLOVAQUIE**. — Clauses du Traité de Versailles : 494, 509.



**TCHÉCO-SLOVAQUIE** (*Suite*).

— Conversations avec le Saint-Siège : 666.

**TCHITCHERINE.** — Insolente réponse à S. S. Benoît XV : 429.

**TEDESCHINI (Mgr).** — Témoignage en justice à propos du directeur du *Bastone* : 379.

**TEMPS.** — Evaluation, d'après le nouveau droit canonique (Mgr BATTANDIER, *Sem. rel. Mont-réal*) : 39-40.

« **TEMPS** ». — Son critique littéraire Paul Souday : 64.

— Analyse sympathique d'un *Nouveau Code de l'honneur et du duel* : 95.

— Contre le *Syllabus* : 100.

— Fondation avec le concours d'Alfred Mézières : 237-238.

**TERY (Gustave).** — Respect aux croyances, au nom de l'Alsace (*Œuvre*) : 12.

**TESTE (Louis).** — Jeanne d'Arc idéalisaire du peuple : 375.

**THEATRE.** — Voir CUREL (DE) ; — HERVIEU.

**THOMAS (Albert).** — Pour les prétentions juives en Palestine (*Information*) : 303.

**THOMAS D'AQUIN (Saint).** — Légitimité de la guerre : 22.

— Nécessité d'un minimum de bien-être : 84.

— Devoir de piété de l'homme envers sa patrie : 466, 470.

— Souveraineté du peuple chrétien : 517.

— Définition de la présomption : 550.

— Dépendance de la femme : 655.

— Sur les mariages bien assortis : 551.

**TIMBRE (Droits de).** — Augmentation : 120.

**TISSIER (Mgr), év. Châlons.** — Transformation sociale et devoirs du clergé : 3-6.

— Pour l'union des catholiques : 158.

« **TITRE CENSURE** ». — Fondation de cette feuille bolcheviste : 434.

**TOLEDO (Annibale).** — Historique des relations diplomatiques du Brésil avec le Saint-Siège : 103

**TOLSTOI.** — Sur la vérité : 589.

**TOUCHET (Mgr), év. Orléans.** — Apposition sur les murs des églises de plaques commémoratives en l'honneur des morts de la guerre : 155.

— Benoît XV « Pape de Jeanne d'Arc » : 322-323.

— La France a besoin du Pape : 667.

— Réfutation d'un mensonge de la *Lanterne* sur la mission ecclésiastique française en Irlande (Lettre à la *D. C.*) : 82.

— Sur la question religieuse en Alsace-Lorraine et en France (*Gaulois*) : 13.

**TOULOUSE (D<sup>r</sup>).** — Egalité des sexes devant l'instruction ; pour les lycées mixtes (*Pays*) : 94.

— Syndicalisme des fonctionnaires, « moyen d'éviter la dictature arbitraire du prolétariat » (*Pays*) : 604.

— « Crise du capitalisme » (*Pays*) : 633-634.

**TRAITE DE PAIX de Versailles (1919).** — Résumé officiel français. — Société des Nations : 490. — Frontières de l'Allemagne : 490-491. — Clauses politiques européennes (Belgique, Luxembourg, Rhénanie, Sarre, Alsace-Lorraine, Autriche, Tchéco-Slovaquie, Pologne, Prusse orientale, Memel, Dantzig, Sleswig, Hélioland, Russie) : 491-496. —

Hors de l'Allemagne (colonies allemandes, Chine, Siam, Libéria, Maroc, Egypte, Turquie et Bulgarie, Chantoung) : 496-498. — Clauses militaires, navales et aériennes : 498-499. — Prisonniers de guerre : 500. — Responsabi-

lités de la guerre et sanctions : 500. — Réparations : 500-502. — Clauses financières et économiques : 502-507. — Navigation aérienne : 507. — Ports, voies d'eau et voies ferrées : 507-509. — Travail : 509-510. — Garanties : 510-511. — Clauses diverses : 511.

— Précisions (inédites en France) du résumé officiel anglais : 511-512.

— Cartes montrant : 1° la réduction du territoire de la métropole allemande ; 2° le partage des colonies allemandes : 488-489.

— Sanctions concernant les œuvres d'art (*Revue*) : 661-662.

**TRAVAIL.** — Exposé historique et critique du taylorisme. Ni préventions ni illusions (Procès-verbal d'une discussion de la Société d'économie politique de Paris, *Economiste français*) : 166-171.

— Suggestif parallèle entre la besogne mécanique et le travail à la main, Taylor et Ruskin (*HAMP, Opinion*) : 171-174.

— Premières clauses adoptées par la Conférence de la Paix : 431-432.

— Clauses du Traité de Versailles : 509-510.

— Revendications féministes à la Conférence de la Paix : 430-431.

— Loi du 23. 4. 19 instituant la journée de huit heures : 420-425.

— Contrat collectif sur la journée de huit heures entre les patrons et les ouvriers des industries métallurgiques et mécaniques : 606.

— Reprise du contrat des mobilisés : texte de la loi du 22. 11. 18 ; commentaires (origine et but ; champ d'application ; espèces ; conflits ; juridiction ; législations étrangères), par HENRY REVERDY (*D. C.*) : 451-458.

— Les jeunes ouvriers après la guerre ; enseignement technique et apprentissage (*HAYEM, Académie Sciences morales*) : 60.

— Pas de dictature du prolétariat possible sans le concours des techniciens et des salariés intellectuels : 391.

— Loi du repos du dimanche aux Etats-Unis : 430.

— Voir SOCIOLOGIE.

— **De nuit.** — Loi du 28. 3. 19 le supprimant dans les boulangeries et pâtisseries : 699-701.

**TREVE DE DIEU.** — Historique : 177.

**TREVEVEUC (Comte de).** — Situation financière de la France (Sénat) : 627.

— Contre la loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 691.

**TURGEON (Charles).** — Disparité des sexes, donc disparité des rôles : 550.

— Résultats déplorables de la coéducation des sexes : 552.

— Sur des réformes législatives capables d'améliorer le sort de la femme : 656.

— Danger des occupations viriles pour la délicate complexion des femmes : 660.

**TURQUIE.** — La grande idée de l'hellénisme : reprise de Constantinople. Le Phanar, libéré de l'obédience turque, vers Rome ou vers l'Eglise anglicane ? : 251-252.

— A qui Constantinople ? Le card. Gasparri revendique Sainte-Sophie ; revendications grecques : 396.

— Le Saint-Siège, en mars 1915, désirait l'attribution de Sainte-Sophie à la France : 651.

— A qui doit revenir Sainte-Sophie (Dom CAMBROL, *Tablet*) : 125-126.

**TURQUIE (Suite).**

- Manifestation orthodoxe en vue de l'union des Eglises : 464.
- Infiltrations bolchevistes : 274.
- Clauses du Traité de Versailles : 497.
- Voir SYRIE ET PALESTINE.

**U**

**UNION DES EGLISES.** — Tendances et tentatives entre protestants (Angleterre, Suisse, Etats-Unis) ; protestants (Etats-Unis), orthodoxes (Turquie, Grèce) et catholiques : 463-464.

- Le Congrès panchrétien (Eglises protestantes, américaines et anglaises, orientales et orthodoxes). Encouragements du card. Gasparri : 665.

**UNION LIBRE.** — Conception féministe : 654-655.

« **UNION POPULAIRE** » ITALIENNE. — Réorganisation, avec les encouragements du Pape, pour une action religieuse et sociale plus intense. Importance des questions scolaire et ouvrière (DALLA TORRE) ; card. GASPARRI : S. S. BENOIT XV) : 182-184.

**UNION SACREE.** — Appel de l'épiscopat français : 580.

- A Lille, pendant l'occupation allemande : 255.

— Commandée par la guerre. L'exemple des tranchées : 674-693.

- Survivra-t-elle à la guerre ? Conception laïque : 94.

— Discours de M. PAUL DESCHANEL sur le respect des convictions religieuses : 256.

- Autour de la France immortelle (BARTHOU) : 75.

— Appel de MARCEL PRÉVOST : 385, 440, 443-444.

- Appels divers (BARTHOU, BRULAT, VERZENET, Mgr GIEURE, etc.). Chez maints radicaux elle suppose l'intangibilité de toutes les lois laïques et n'écarte pas un anticléricalisme actif. L'exemple de l'Italie : 459-460.

— Les lois laïques intangibles pour les radicaux : 256.

- Avec qui et contre qui (Temps, Voir Nationale) : 670.

**UNIVERSITE.** — Alfred Mézières universitaire : 236-237.

- Mgr Bandiribot universitaire chrétien : 383-384.

— Critiques des « Compagnons de l'Université » : 400.

- Adulation de la philosophie allemande : 58.

**URBAIN II.** — Interdiction des actes de guerre durant le Carême : 477.

**V**

**VACANDARD (E.).** — Sur les « Capitulations » (*Revue du Clergé français*) : 284.

**VALENTIN (Ch.).** — Danger de l'instruction livresque (*Vérité*) : 399.

**VALLE.** — Sur les « cultuelles » (Sénat) : 668.

**VALLERY-RADOT (Robert).** — La puissance d'organisation sociale des catholiques (*Univers*) : 606-607.

- La renaissance morale et spirituelle de la France (*Univers*) : 398.

— Organisation catholique pour les luttes à venir (*Univers*) : 669.

**VALOIS (Georges).** — Importance sociale de l'autorité : 430.

**VAN DEN HEUVEL.** — Remerciements de la Belgique à S. S. Benoit XV pour la condamnation pontificale de la violation de ce pays par l'Allemagne : 523.

**VANDER ELST (Dr).** — Recension du *Merveilleux spirite* de Lucien Roure (*D. C.*) : 127. — Le protestantisme, la guerre et la paix (*D. C.*) : 560-568.

**VAN DE VEN (Mgr G.), év. Bois-le-Duc.** — Lettre collective de l'épiscopat hollandais condamnant le socialisme : 165.

**VAN DE WETERING (Mgr H.), archev. Utrecht.** — Lettre collective de l'épiscopat hollandais condamnant le socialisme : 165.

**VANNUTELLI (Card. Vincent).** — Témoignage défavorable au *Bastone* : 379.

**VAREDE (R.).** — Recensions de *Mon amour, du Meilleur ami* et de *la Jeune fille bien élevée* de René Boylesve (*Romans-Revue*) : 314-315.

**VARENNE (Alexandre).** — Sur le vote des femmes : 95.

**VASSEL (Dr).** — Remerciements au cardinal Maurin pour son appel en faveur de la Syrie : 280.

**VAUCHER (Robert).** — Sur le bolchevisme et le partage des terres : 298.

**VAUDET (Ch.).** — Injure aux Chevaliers de Colomb (*Lanterne*) : 94.

**VAUTEL (Clément).** — Sur le « re-divorcé » (*Journal*) : 427.

**VAYSSIE (Georges).** — Attachement des Syriens à la France (*Heure*) : 396.

**VEBER (Pierre).** — Mysticisme et irréalisme de Wilson : 25.

**VENTES.** — Déclaration exigée : 123-124.

**VERAN (Jules).** — Attitude électorale des conservateurs (*Eclair* de Montpellier) : 95.

**VERMEERSCH (R. P.).** — Le catholicisme, doctrine de l'honnêteté conjugale : 198-201.

**VERMEIL (Capitaine).** — Le protestantisme, la guerre et la paix : 561-568.

**VERZENET.** — Pour le maintien de l'union sacrée (*Journal du Peuple*) : 459.

— Inefficacité des mesures matérielles pour relever la natalité (*Radical*) : 95.

**VEUILLOT (François).** — L'effort canadien dans la grande guerre (*Crépuscule*) : 204.

**VEUVES DE LA GUERRE.** — Pèlerinage à Rome et audience pontificale : 665.

— Voir PENSIONS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER ; — PUPILLES DE LA NATION.

**VIDAL DE SAINT-URBAIN.** — Débat sur la loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 687.

**VIEU.** — Débat sur la loi imposant aux candidats aux grandes Ecoles militaires l'obligation d'avoir fait en France les trois années d'études précédant le concours (Sénat) : 677-690.

**VIOLETTE (Maurice).** — Envois de troupes en Russie (Chambre) : 275-276.

**VIREY (A.).** — Conférence de de Monzie sur la reprise des relations officielles entre France et Saint-Siège (*Ordre public*) : 416.

**VIVIANI (René).** — Discussion de la loi sur les Pupilles de la Nation : 572-574.

**VOGUE (Marquis de).** — L'Eglise catholique,

seule digne à même d'arrêter le socialisme : 693.  
**VOISIN.** — Louis XIV garantit la liberté religieuse aux protestants d'Alsace : 14.

## W

**WANGENHEIM.** — La soif de brigandage de l'armée allemande en 1918 : 662.  
**WATSON.** — Le protestantisme, la guerre et la paix : 562-568.  
**WEILLER (Lazare).** — La reprise nécessaire des relations avec le Vatican pour le règlement des affaires religieuses en Alsace-Lorraine (*Débats*) : 464, 666.  
 — Pour le respect des traditions religieuses de l'Alsace-Lorraine (*Petit Parisien*) : 13.  
**WEISS.** — Le protestantisme, la guerre et la paix : 563-568.  
**WELLIVER.** — Ordre du jour de la « Convention nationale » des Irlandais d'Amérique réclamant l'indépendance de l'Irlande (*Echo de Paris*) : 130.  
**WELLS (H. G.).** — Sa divinisation de l'homme *Ce que sera la grande paix* : 472.  
 — Caractère véral de l'unionisme irlandais *New Republic* : 131.  
**WELSCHINGER.** — Les convictions catholiques d'Etienne Lamy (*Débats*) : 96.  
**WETSON (Seton).** — Sur la mission du cardinal Bourne en Orient (*New Europa*) : 531.  
**WHITE (Allen).** — Le faux pacifisme, facteur de guerre (*World*) : 447.  
**WIEGAND (Karl von).** — Mise au point de son interview de S. S. Benoît XV (5. 4. 15) : 648-649.  
**WILSON (Woodrow), prés. Etats-Unis.** — Injustice du parallèle offensant, obstinément dressé par la presse anticléricale, entre S. S. Benoît XV et Wilson, par LOUIS LAYA (*D. C.*). — En effet, durant la période où leur attitude peut être comparée (du début des hostilités à l'intervention armée des Etats-Unis, M. Wilson garde une apparente neutralité absolue, teintée de germanophilie et de pacifisme lucratif, ne réprouve pas une seule fois la violation de la Belgique, met sur le même pied agresseurs et victimes de l'agression, etc., tandis que le Pape adresse aux belligérants de nombreux appels à une paix juste et durable, réprouve hautement la violation de la Belgique et les atrocités allemandes, etc. : 98-102.  
 — Créateur d'une *Committee on public information* (14. 4. 17) : 370.  
 — Tenant d'une Société des Nations pleine de dangers : 25-26.

— A toujours considéré que « la plus grande liberté de parole était la plus grande sécurité » : 587-589.  
 — Visite à S. S. Benoît XV : 90-91.  
 — Conflit avec l'Italie au sujet des revendications territoriales de ce pays : 462-468, 448.  
 — Responsabilités : irréalisme ; autoérotisme ; inconséquences ; informateurs et amis bolchevistes : 600-601.  
 — Admiration de ses principes par les bolchevistes : 292.  
 — Idéaliste réaliste : 249.  
 — Réserve à l'égard de l'Irlande : 132-133.  
 — Rôle et action à la Conférence de la Paix : 404-406, 414-412, 349, 395-397, 483-485, 600-602.  
 — La paix du réalisme et de la justice gâchée par l'idéologie judéo-germano-wilsonienne : 446-448.  
 — Un précurseur en pacifisme il y a cent ans (*Journal des Débats*) : 418.  
 — Voir CONFÉRENCE DE LA PAIX : — SOCIÉTÉ DES NATIONS.  
**WIMBORNE (Lord).** — Témoignage sur la non-germanophilie des Irlandais : 433.  
**WINDISCHGRAETZ (Prince).** — Les dangers du ministère bolcheviste et israélite hongrois (*Journal de Genève*) : 461.  
**WOOD (Sir).** — L'Angleterre a intérêt à collaborer avec le Pape (*Daily Telegraph*) : 27-28.  
**WURTEMBERG.** — Nouveaux établissements de Congrégations religieuses : 187.

## Y

**YUGO-SLAVIE.** — Initiative et action de clergé catholique dans le mouvement pour l'indépendance : 79-81.  
 — Le conflit Orlando-Wilson à propos de Fiume : 402-408, 448.  
 — Mission du card. Bourne : 530-31.

## Z

**ZANGWILL (Israël).** — Contre le protectorat anglais en Palestine *Jewish Chronicle* : 251, 303.  
**ZINOVIEV.** — Offre de paix des bolchevistes à l'Entente : 272.  
**ZIRNHELD.** — La puissance sociale de l'Eglise : 432.  
**ZOUAVES PONTIFICAUX.** — Cinquantenaire des survivants canadiens : 209-207.



# INDEX COMPLÉMENTAIRE

## des personnes, des groupements et des écrits

Les mots précédés d'un astérisque \* désignent les publications dont la D. C. a reproduit les articles.

Les mots précédés de deux astérisques \*\* désignent les auteurs et les écrits à propos desquels la D. C. a publié des bibliographies.

Les autres mots désignent les personnes, les groupements et les écrits dont la D. C. a fait mention.

### A

- AARON : 603.  
 ABD-UL-HAMID II : 301.  
 ABNER : 689.  
 Académie Française : 66-75, 107-114, 235-242, 306-314, 330-342, 382-388, 440-444, 474-483, 532-540, 668.  
 Académie des Sciences morales et politiques : 296.  
 ACATHE (D') : 317.  
 \*\* ACKER (PAUL) : *Les deux cahiers*, 190.  
 \* *Acta Apostolicae Sedis* : 49-50, 100, 101, 515, 551.  
*Acta Apostolicae Sedis* : 59, 182.  
 \* *Acta et Decreta Conc. Plen. Queb. prim.* : 548.  
*Acte d'insurrection* : 299.  
*Actes et paroles* : Ilugo, 559.  
 \* *Actes de S. S. Léon XIII* : 472, 473.  
*Actes de S. S. Pie X* : 473.  
*Action Catholique* : 2.  
 \* *Action Catholique de Québec* : 602, 658, 665.  
 \* *Action Française* : 11, 15, 40, 93, 95, 249, 250, 253, 294, 303, 304, 398, 408, 430, 461, 462, 666, 669 ; Aventino, 667 ; Bainville, 349 ; Daudet, 600, 604 ; Fabry, 460 ; Havard, 30-31 ; Maurras, 24-26, 96, 174-175, 405-408, 416-418, 568 ; Merlin, 118 ; Pujol, 115 ; Renoult, 399 ; Valléry-Radot, 607.  
*Action Française* : 301, 585, 602.  
*Action Libérale Populaire* : 339.  
*Action du Pape pendant la guerre* : Thellier de Poncheville, 641.  
*Action Sociale* : 47.  
 ADAM (Mme) : 347.  
 ADAM (PAUL) : 58.  
 ADER (Colonel) : 421.  
 ADLER (FRÉDÉRIC) : 246, 428.  
 \*\* *Administrateurs et Administrés* : Thiers, 662.  
 ADOR (GUSTAVE) : 26.  
 ADRIEN (Pape) : 138.  
 ADRIEN I<sup>er</sup> : 176.  
 \*\* *Affaire (L') de Savèrve* : Rovère, 127.  
*Affinités électives* : 236.  
 AGATHON : 397.  
 \* *Agence Reuter* : 650.  
 \* *Agence Stefani* : 650.  
 \* *Agence Stefani* : 378.  
 \* *Agence Wolf* : 666.  
 AGOSTON (PIERRE) : 603.  
 Aide à la Belgique : 204.  
 Aide à la France : 204.  
*Aignon* : 566.  
*Aimée de Coligny* : Lamy, 96.  
 ALANSOVIC : 531.  
 ALBERGATI (Card.) : 251.  
 ALBERT I<sup>er</sup> (Belgique) : 26, 466, 415, 522, 524.  
 ALBERT (Monaco) : 511, 553.  
 ALBERTARIO (Don) : 216.  
 ALCAN (FÉLIX) : 58, 61, 63, 127, 128.  
 ALCESTE : 536, 538.  
 ALEMBERT (D<sup>ns</sup>) : 286.  
 \* *Alléman (L') et les alliés devant la conscience chrétienne* : Mgr Baudrillart, 632.  
*Alléman religieuse (L')* : Goyau, 560.  
 \* ALESSANDRO (Don). Voir BATTANDIER.  
 ALEXANDRE III (Pape) : 49.  
 ALEXANDRE III (Russie) : 194-197, 228-231.  
 ALLARD : 316.  
 ALLENBY (Général EDMUND) : 125, 276-277, 396.  
 Alliance Démocratique : 39, 670.  
 \* *Alliance Française* (Bulletin) : 486-487.  
 \* *Alliance Franco-Russe* : 194-197, 228-233.  
 Alliance Israélite Universelle : 315, 395.  
 \*\* *Allocutions (Les) de guerre de l'officier et du soldat* : Obelliane, 62.  
 ALMARIE (ARNAUD D<sup>ns</sup>) : 176.  
 \* *Alma Roma* : Hugon, 59.  
 \*\* *Alpe homicide* : Her-vieu, 477, 539.  
 ALPHONSE XIII (Espagne) : 26, 392, 653, 654.  
 ALPHONSE I<sup>er</sup> (Portugal) : 471.  
 \* *Alsacien* : Sigwalt, 13.  
 ALZON (R. P. D<sup>ns</sup>) : 357.  
 AMBROGETTI : 379.  
 \* *Ame Française* : 590-594 ; Bruil, 21-22.  
 \* *America* : Maloney, 130-134.  
 \* *American Commonwealth* : Bryce, 583.  
 AMETTE (Card.) : 16, 22, 326, 376, 380, 442, 528, 529, 592, 651, 666, 668, 693.  
 Amicale générale du Patronat : 605.  
 \* *Ami du Clergé* : 629-633.  
 Amis de Saint-Denis : 461.  
*Analyse (L') et la Série des Décrets* : 299.  
 \*\* *Anarchie dans le monde moderne* : G. de Lamartelle, 582.  
 \*\* *Anatomie de la République* : Teste, 375.  
 ANCELET : 555.  
*Anciennes Démocraties des Pays-Bas* : 581.  
 ANDLAU (Mlle D<sup>ns</sup>) : 330.  
 ANDRÉ (Général) : 392.  
 ANDRÉ (EMILE) : 315.  
 ANDRIEU (Card.) : 470.  
 ANET (CLAUDE) : 290.  
 ANGELE DE NOTRE-DAME (R. M.) : 551.  
 ANGELUCCI (R. P.) : 379, 380.  
 \* *Annales* : Gothe, 236.  
 \* *Annales politiques et littéraires* : Barthou, 110.  
*Annales politiques et littéraires* : 108.  
*Annales relig. Orléans* : 466.  
 ANNANDAIE (CHARLES) : 130.  
 \* *Année terrible* : Hugo, 559.  
 \* *Anzeionistische Deutschland* : Grumbach, 187.  
 ANNIAL : 610.  
 \* *Annuaire sacrum* (Enc.) : 472, 473.  
 ANNUNZIO (GABRIELE D<sup>ns</sup>) : 663.  
 ANQUETIL (GEORGES) : 434.  
 \*\* *Anthologie des écrivains belges, poètes et prosateurs* : Dumont-Wilden, 63.  
 Anti-Saloon League : 36-37.  
 ANTOINE : 475, 535.  
 \* *Appeal (The) to Reason* : Eugène Debs, 437.  
*Apocalypse* : 25.  
 ARAGO : 114.  
 ARC (JEANNE D<sup>ns</sup>) : 145, 191, 322-324, 375, 416, 431, 461, 466-468, 470, 471, 474, 596, 656.  
 \* *Arcanum* (Enc.) : 548, 656.  
 ARCOVERDE (Card. JOACHIM) : 103.  
 \*\* *Argot (L') des Poilus* : Dechelette, 192.  
 ARISTE (D<sup>ns</sup>) : 594.  
 ARISTOTE : 160, 370.  
 ARLIN (Baronne D<sup>ns</sup>) : 392.  
 \*\* *Armature (L')* : Her-vieu, 478, 479, 540.  
*Armée (L') et la Démocratie* : 96.  
 \* *Armée (L') à travers les âges* : Guiraud, 582.  
 Armée du Salut : 115.  
 ARMINIUS : 560.  
 ARMI-IAUX (Mlle) : 343.  
 ARQUIN (MAURICE) : 345.  
 ARS (curé D<sup>ns</sup>). Voir VIANNEY.  
 \*\* ARTUS (LOUIS) : *La Maison du fou*, 128.  
 ASCLÉPIADE : 701.  
*Aspera rerum conditio* (Cicé.) : 281.  
 ASQUITH : 104, 115.  
 ASSELIN : 205.  
 Assemblée de tous les partis israélites de Galicie : 253.  
 Associations d'anciens combattants : 155.  
 Associations amicales des anciens élèves des écoles libres : 597.  
 Association de l'Angelus : 561.  
 Association catholique de

- la Jeunesse française : 335, 339, 699.  
 Association fraternelle des Employés et Ouvriers des Chemins de fer : 209-211.  
 Association Française pour la Protection des travailleurs : 62, 790.  
 Association France : 39.  
 Association générale des Etudiants : 256.  
 Association internationale pour la protection des travailleurs : 19.  
 Association des journalistes républicains : 241.  
 Association des librepenseurs de saint-Maur : 460.  
 Association de mutilés et réformés : 351.  
 Association nationale pour l'organisation de la Démocratie : 670, 671.  
 Association de Notre-Dame de Saint : 665.  
 Association des soldats de la Grande Guerre : 318.  
 Association des tissus et matières textiles : 421.  
 Assommoir (L.) : 69.  
 Assomptionistes : 281, 678.  
 ATHANASE Saint : 226.  
 \* *Atlantide L.* : Reclus, 64.  
 ATTILA : 23.  
 \* AUBRAY (GABRIEL). Voir AUDIAT.  
 \* AUDIAT (GABRIEL). *Correspondant*, 190.  
 \* *Augsburger Postzeitung* : 187.  
 AUGUSTE-WILHELM (Prince) : 555.  
 Augustins de Conal : 138.  
 \* *Aujourd'hui et Demain* : Bazin, 63-64.  
 AULARD (ALPHONSE) : 559.  
 AUMALE (Duc D') : 148.  
 \* *Au milieu des hommes* : Roujon, 73.  
 AURIAC : 450.  
 \* *Au temps passé* : Mézières, 236-237.  
 Aur Ecoutes : 590.  
 Avant : 602.  
 \* *Avec les Alpes* : Vuilleminot, 127.  
 \* *Avenir* : 254, 303, 461, 603, 606; (haumont, 94; Lazard, 245-248; Rousse!, 605.  
 AVERSA (M<sup>re</sup>) : 526, 648.  
 AVRIL DE SAINTE-CROIX (M<sup>re</sup>) : 430.  
*Aventure d'Italia* : 524.
- B**
- BABEUF : 299.  
 BACH JEAN-SÉBASTIEN : 631.  
*Baduel de Paris* : 476.  
 BAJOIT (M<sup>re</sup>) : 343.  
 \* *Bains de Bade*: Boylesve, 312.  
 BALDER : 631.  
 BALDWIN (MARK) : 252.  
 BALFOUR (ARTHUR-JAMES) : 254, 303, 415.  
 BALL (HUGO) : 417.  
 BALLIN (ALBERT) : 462.  
 BALZAC (HONORÉ DE) : 309, 391.  
 BANCROFT : 562.  
 BANVILLE (THÉODORE DE) : 71.  
 BARADUC : 127.  
 BARATIER JOSEPH : 100.  
 BARBARIC (F<sup>ra</sup>) : 80.  
 BARBOUX HENRI : 66.  
 BARBES (HENRI) : 320, 399, 665.  
 BARDOLLE : 317.  
 BARDOUX : 70.  
 BARJOLLE (Abbé) : 317.  
 BARODET : 107.  
 BARRE : 205.  
 BARRÈRE : 416.  
 BARRÉS (MAURICE) : 58, 62, 145, 241, 428.  
 BARRIAS : 556.  
 BARTH : 170.  
 BARTH (EMILE) : 93.  
 BARTHÉLEMY (JOSEPH) : 671.  
 BARTHOU (LOUIS) : 107-115, 299, 670.  
 BARTHOLO (MAX) : 112.  
 BARTUEL : 421.  
 BARUCH : 68, 92.  
 BARZIS (ABRAHAM) : 492.  
 BASILE SAINT : 226.  
 BASSE : 345.  
 BASSE (M<sup>re</sup>) : 345.  
 \* *BASTIDE (C.) : Pourquoi l'Amérique s'enrichit*, 64.  
*Boston* : 377, 379.  
 \* *Bataille de Chénévrière*, 661-665; de Lapradelle, 600.  
 \* *Batiffol (M<sup>re</sup> Pierre) : Lecons sur la Messe*, 190-191.  
 BATIFFOL (M<sup>re</sup> PIERRE) : 82.  
 BAUDÉLAIRE : 69.  
 BAUDON ADOLPHE : 191, 593.  
 BAUDOIN (Procureur général) : 57.  
 BAUDRILLART (M<sup>re</sup> ALFRED) : 382-388, 526, 667, 669, 680.  
 BAUDRILLART HENRI : 383.  
 BAUDRILLART M<sup>re</sup> HENRI : 383.  
 BAUER : 93.  
 BAUSCH : 349.  
 BAYARD (Chevalier) : 275.  
 BAYARD : 473.  
 \* *Bayrischer Kurier* : 93.  
 BAYLE : 563.  
 \* *BAZIN RENÉ : Aujourd'hui et Demain. Récits du temps de la guerre. La Closerie de Chaumontot*, 63-64.  
 BAZIN RENÉ : 190, 330, 461.  
 BEAUCHEMIN : 201.  
 BEAUCHESSNE : 127, 582.  
 BEAUREGARD (Marquis COSTA DE) : 143.  
 BEBEL : 184.  
 \* *Beceque (La) : Boylesve*, 308, 311-313, 314.  
 BÉDIER : 384.  
 BÉDOUCE : 245.  
 BEEKMANS (M<sup>re</sup>) : 430.  
 BEETHOVEN : 110.  
 BÉGIN (Card.) : 202, 203.  
 BELA-KUN : 291.  
 BELAND (D<sup>re</sup>) : 203.  
 \* *Bel Avenir*: Boylesve, 311, 313, 314.  
*Belgique* : 393.  
*Belgique judiciaire*: 60.  
 BELIN : 344.  
 BELIN (HENRI) : 421.  
 BELLAY (JOACHIM DU) : 312.  
 \* *BELLET (DANIEL) : Le mépris des lois et ses conséquences sociales*, 61.  
 BELLIN : 512.  
 BELLIN THÉRÈSE : 322, 467.  
 BELZER : 645, 646, 652.  
 BELZUNCE (M<sup>re</sup> DE) : 154.  
 Bénédictins : 281.  
 BENOIST : 597.  
 BENOISTON : 701.  
 BENOÎT VIII : 176.  
 BENOÎT XV (S. S.) : 18, 22, 27, 30, 35, 80, 82, 90, 91, 103, 135, 175, 202, 279, 280, 382, 391, 397, 416, 441, 461, 462, 464, 467, 531, 546-548, 602.  
 \* *Benoît XV et le Conseil européen*: Arnaud d'Aguel, 100, 101.  
 BENZLER (M<sup>re</sup>) : 666.  
 BERANGER : 69, 114.  
 BÉRARD (LÉON) : 570.  
 \* *Berceaux vides (Les) : M<sup>re</sup> Gibier*, 197.  
 BÉRENGER HENRY : 421.  
 BÉRENGER RENÉ : 159, 570, 685.  
 BERGERET : 74.  
 BERGSON (HENRI) : 384.  
*Bertiner Tageblatt* : 246.  
 BERNARD DE VACHERES (HIPPOLYTE DE) : 176.  
 BERNARDIN DE SAINT-PIERRE : 143, 249.  
 BERNHAGEN (FÉLIX) : 93.  
 BERNSTEIN : 93.  
 BERRY GEORGES : 573.  
 BERRYER : 113.  
 BERT PAUL : 70.  
 BERTH : 697.  
 BERTHELOT (MARCELIN) : 70.  
 BERTHELOT GÉNÉRAL : 260, 372.  
 BERTHOIN (M<sup>re</sup>) : 541.  
 BERTIN : 319.  
 BERTRAND LOUIS : 58.  
 BETHLÈM Abbé : 539.  
 BETHMANN-HOLLWEG : 100, 144, 329, 523.  
 \* *Bêtise parisienne (La) : Hervieu*, 176.  
 BETOULLE : 458.  
 BEZY : 317.  
 Bible : 322.  
 BIDEGARRAY : 421.  
 BIEBENSTEIN (Marshall von) : 102.  
 BIEL : 569.  
*Bien public* : 69.  
 \* *Bigot (RUEL) : Le Mexique moderne*, 191.  
 BILQUEAU (E.) : 36.  
 \* *Biographie d'Henri Mazuel* : Baudrillart, 384.  
 \* *Biologie de la guerre* : 320.  
 BIRÉ (EDMOND) : 111.  
 BISMARCK (Prince DE) : 71, 111, 375, 449, 558, 633.  
 BISSING (von) : 393.  
 BLANC (LOUIS) : 372.  
 BLANCHE DE CASTILLE : 431-656.  
 « *Bliss School* » : 174.  
 BODIN (Mlle LOUISE) : 431.  
 BOEHM : 603.  
 BOIS : 561-568.  
 BOISDEFRE (Général DE) : 31.  
 BOISNEUF : 425.  
 BOISSIER (GASTON) : 387.  
 BOIVIN-CHAMPEUX : 704.  
 BOKANY : 603.  
*Böckhéviste* : 434.  
 BOLENDORF (SALOMON) : 462.  
 \* *BOLLERY (JOSEPH) : L'impossible rêve*, 64.  
 BOLO (PAUL) : 393.  
 BOMBLED : 348.  
 BON JEAN) : 458.  
 BONAPARTE (LUCIEN) : 71.  
 BONAPARTE (NAPOLÉON) : 31, 629.  
 BONAPARTE (Prince RO-LAND) : 146.  
 BONAR LAW : 131.  
 BONCHAMP : 32.  
 Bonne Presse : 2, 89, 159, 184, 186, 190, 192.  
 BONNET (FÉLIX) : 597.  
 BONNET (PAUL) : 597.  
*Bonnet Rouge* : 34.  
 BONNOT : 297.  
 \* *Bonsoir* : 395.  
*Bonsoir* : 590.  
 BONZANO (M<sup>re</sup>) : 650.  
 \* *BORDEAUX (HENRY) : Les Pierres du foyer*, 428.  
 BORDEAUX HENRY : 145.  
 BOREL (Capitaine) : 398.  
 BORET (VICTOR) : 143, 360, 363, 704.  
 BOSSARD : 127, 191.  
 BOSSLET : 347.  
 BOSSUET : 475.  
 \* *BOSVIEUX (H.) : Traité... des Sociétés civiles et des Associations*, 61.  
 BOUDET (JEAN-BAPTISTE) : 348.  
 BOUGLE : 292, 296, 297.  
 BOUILLON (GODEFROY DE) : 254.  
 BOUILLOT (M<sup>re</sup>) : 430.  
 BOUILLOT (Mlle) : 421.  
 BOUILLON-LAFONT : 683.  
 BOULE : 317.  
 \* *Boule de Suif* : GUY de Maupassant, 70.  
 BOURDALOUE : 109.  
 BOURDERON : 424.  
 BOURG (Maréchal DU) : 14.  
 BOURGEOIS (LÉON) : 22, 24, 72, 104, 349, 395.  
 BOURGEOIS (LUCIEN) : 344.  
 BOURGET (M<sup>re</sup>) : 206-207.  
 BOURGET (PAUL) : 69, 399.  
 BOURGIGNON : 348.  
 BOURNE (Card.) : 27, 82, 396, 530-531.  
 BOURTZEPF : 24.  
 BOUTIN (R. P.) : 30.  
 BOUTROUX (EMILE) : 255, 384.  
 BOUNIER (M<sup>re</sup>) : 430.  
 BOYLESVE (RENÉ) : 396-315, 398.  
 BRAGARD : 347.  
 BRANCHER : 421.  
 BRAUN (OTTO) : 93.  
 BRAUX (Abbé) : 347.  
 BRAY (EMILE) : 348.  
 BREBART : 393.  
 BREITMAYER : 95.  
 BRENNER : 345.  
 \* *Brest-Litovsk, Lénine-Trotsky et Hindenburg-Ludendorff*: Grumbach, 62.  
 BRÉTIN (Théo) : 636.  
 BRAND (ARISTIDE) : 121, 245, 416, 425, 570, 586, 688.

BRIANTE (Mgr) : 530.  
 BRIAT : 421.  
 BRIATTE : 555.  
 BRICLOT : 347.  
 BRILLAT-SAVARIN : 245.  
 BRISSAUD - DESMAILLETS (Général) : 127.  
 BRIZON : 319.  
 BROCKDORFF-RANTZAU DE : 408.  
 BROGLIE (ALBERT DE) : 107.  
 BROGLIE (VICTOR DE) : 238.  
 \*\* BRONGNIANT (HENRY) : *Les Travailleurs de la nuit*, 127.  
 \*\* *Brooklyn Daily Eagle* : 99.  
 BROUSSEAU (JACQUES) : 204.  
 BROUQUIER : 317.  
 BROUSSIFOL (Général) : 264, 268, 298.  
 BROWN (ANDREW) : 131.  
 BROWN KENNETH. VOIT DEMETRA VAKA.  
 BRUCE : 438.  
 BRUNETIÈRE : 355, 388, 477.  
 BRUNSHS : 163.  
 BRUNSWICIG (Mme) : 430.  
 BRUZ (VENCESLAS) : 547.  
 BRUZEAU : 701.  
 BUCHANAN (WILLIAM I.) : 102.  
 BUFFON : 386.  
 BUSSINE : 486.  
 \* *Bulletin des Armées* : Joffre, 116.  
*Bull. des Armées* : 117.  
 \* *Bull. des Droits de l'Homme* : 290-298.  
 \* *Bull. de l'Institut catholique de Paris* : Prunel, 324.  
 \*\* *Bull. législatif*. Dalloz : 62.  
 \* *Bull. de la Ligue de l'Enseignement* : 212.  
*Bull. de la Ligue républicaine russe* : 294.  
 \* *Bull. off. du diocèse de Madrid-Alcala* : 653.  
 \* *Bull. de N.-D. de Salut* : 665.  
 \* *Bull. relig. de Beauvais* : Mgr Le Senne, 156.  
 \* *Bull. relig. de Rouen* : 160; card. Dubois, 318.  
 \* *Bull. par. de St-Honoré d'Eylau* : Soulange-Bodin, 47.  
 \* *Bull. par. de St-Sulpice* : Létourneau, 669.  
*Bull. de la Semaine* : 560.  
*Bull. de la Soc. d'Education* : 598.  
 BULLITT : 601.  
 Bureau catholique de Presse : 304.  
 BURGER : 210.  
*Burgraves* : 559.  
 BURTIN : 347.  
 BUTTS : 128.  
 BUZOT : 111.  
 BYRON (Lord) : 71.

C

CABRIÈRES (Card. DE) : 279.  
 CACHIN (MARCEL) : 269, 271.  
*Cahiers de la guerre* : 300.  
 CAILLAUX (JOSEPH) : 671.  
 CAILLAUX (Mme JOSEPH) : 428.  
 CAILLAUX (PIERRE) : 576.  
 CAILLOT (Mgr) : 279.  
 \*\* CALDERON (GARCIA) : *Le*

*Dilemme de la guerre*, 127.  
 \*\* *Calendrier Bourbonnais* : Morel, 191.  
 CALMANN-LEVY : 63, 64, 128.  
 CALMETTE : 428.  
 CALVIGNAC : 150.  
 CALVIN : 126, 249, 560-568.  
 CAMBON (PAUL) : 196.  
 \* *Campagne royaliste (Une, au « Figaro »* : Maurras, 585.  
 \* *Canada français* : Mgr Paquet, 548-552, 654-660.  
 CAPTIER (R. P.) : 593.  
 CAPLET : 443.  
 CAPUS (ALFRED) : 25.  
 CAPI (Mlle MARCELLE) : 431.  
 \* *Carbine (Le)* : Dom Guéranger, 177.  
*Caresnes* : Richepin, 69.  
 \* *Caritatis* (Enc.) : 693.  
 CARLIER : 554.  
 Carmélites : 281.  
 Carmos : 281.  
*Carnet de route* : 73.  
 CARNOT (ADOLPHE) : 670.  
 CARNOT (SADI) : 231.  
 CARQUIN (Mme) : 347.  
 CARRÉ-BONVALET : 458.  
 CARRIER : 33.  
 CARTON DE WIART : 394.  
 « Casa de Correccion paternal » : 189-190.  
 CASTELLAN (Mgr) : 279.  
 CASTELLON : 563.  
 CASTELNAU (Général DE) : 558, 674, 680.  
 CASTRES - SAINT - MARTIN : 317.  
 CATHELINEAU : 471.  
 CATHERINE DE MÉDICIS : 375.  
 CATHERINE DE SIENNE (Sainte) : 431.  
 \* *Catholic Encyclopedia* : 657, 659; Fanning, 658; Rossler, 658.  
 « Catholic evidence Guild » : 88.  
 CATON L'ANCIEN : 237, 387.  
 CAUBERT : 422.  
 CAUDRY : 555.  
 CAUFMANT : 349.  
*Causes d'opposition à l'ouverture des écoles privées* : 597.  
 CAVOUR : 564.  
 CAZEUX : 597.  
 CAZENEUVE : 704.  
 CECIL LORD ROBERT : 104.  
 \* *Central News* : 650.  
 Centre allemand : 43-44, 463, 632-633.  
 \* *Ce que sera la grande patrie* : Wells, 472.  
 Cercles catholiques d'ouvriers : 332.  
 Cercle commercial et industriel de France : 430.  
 Cercle de la Librairie : 421.  
 CERRETTI (Mgr) : 82.  
 CÉRULAIRE (MICHEL) : 396.  
 CÉSAR (JULES) : 302, 591.  
 CESSATEUR (SAINT) : 176.  
 CETY (Abbé) : 41.  
 CHABOT (Abbé) : 697-698.  
 CHABOT (FRANÇOIS) : 33.  
 CHAINE (PIERRE) : 665.  
 CHAMBORD (Comte DE) : 107, 338.  
 Chambre de commerce de Paris : 704.

Chambre des représentants de Belgique : 544.  
 Chambre syndicale des maîtres de verreries de France : 421.  
 Chambre syndicale des mécaniciens chaudronniers et fondeurs de France : 421.  
 CHAMBRUN Marquis DE : 126.  
 CHAPELIER : 604.  
 CHAPON (Mgr) : 526.  
 CHARETTE (Général DE) : 206, 207, 689.  
 CHARLEMAGNE : 279, 280, 441, 662.  
 CHARLES I<sup>er</sup> Autriche-Hongrie : 175, 328, 517.  
 CHARLES X (France) : 333.  
 CHARPENTIER (CHARLES) : 348.  
 Chat-Noir : 310.  
 CHAWIE - EDWIN : 171.  
 \* *Chefs socialistes pendant la guerre (Les)* : Maurras, 373, 584.  
 CHEKRI-GANEM : 300, 304.  
 CHENNEVIÈRES (DE) : 72.  
 CHÉRAIGAME (ANDRÉ) : 296.  
 CHÉRON (HENRY) : 421, 704.  
 CHESNELONG (Mgr) : 191.  
 CHESNELONG (CHARLES) : 593-595.  
 CHESTELTON : 447.  
 Chevaliers de Colomb : 94, 252.  
 CHLIAPNIKOFF : 297.  
 CHOISEL : 343.  
 CHOLLET (Mgr) : 175.  
 CHONTE (JOSEPH-H.) : 102.  
*Choses premières et dernières* : 428.  
 CHRÉTIEN (Mme) : 347.  
 \* *Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle* : 48.  
 « Christian scientists » : 88.  
 \* *Christian Union* : 93.  
*Chronique de la Presse* : 2.  
 \* *Chronique sociale de France* : Dubruel, 316-318.  
 CICÉRON : 399.  
 Cisterciens : 138.  
 \* *Cittadino*: Crispolti, 381-382, 524.  
 CHUTELLI : 252.  
*Civiltà Cattolica* : 245-248, 524.  
*Civiltà Cattolica* : 379.  
 CLADEL (LÉON) : 69.  
 \*\* *Clash (The)* : Moore, 34-36.  
 CLAUDEL (PAUL) : 145, 398.  
 CLAVEILLE : 360, 363, 613.  
 CLAYE (DE) : 597.  
 CLEMENCEAU (GEORGES) : 17, 26, 91, 94, 130, 145, 184, 208, 243, 244, 246, 251, 272, 276, 304, 305, 360, 363, 392, 408, 416, 428, 432, 446, 485, 599, 591, 604, 670, 688.  
 CLÉMENTEL : 166, 360-363.  
 \*\* *Clergé et Congrégations au service de la France* : Guiraud, 175-177.  
 CLESS : 704.  
 \*\* *Closerie de Champdolent (La)* : Bazin, 63-64.  
*Closerie de Champdolent (La)* : 190.  
 CLOVIS : 134.

Club parlementaire yougoslave : 79.  
 CNU DEC : 421.  
 Coalition républicaine : 459.  
 COCHIN AUGUSTIN : 593.  
 COCHIN DENYS : 279, 281, 461.  
 \* *Cobaghengo (A) : Revue pr. d'Apologétique*, 189.  
 \* *Code du travail et de la prévoyance sociale* : 151-158, 699-704.  
 COGNAT - Abbé : 557.  
 COHLAN : 696.  
 COHEN : 693.  
 COHN : 93.  
 COLBERT : 14.  
 COLET : 563.  
 COLETTE (Sainte) : 191.  
 COLIN ARMAND : 543, 560.  
*Collection des lois et décrets* : 452, 699, 703.  
 COLLARD : 60, 421, 458.  
 COLLIGNON Mlle : 346.  
 COLLIN (Chabonne H.) : 12.  
 COLLIN L. : 472.  
 COLOMBI (CHRISTOPHE) : 23.  
 \*\* *Combats d'hier et d'aujourd'hui* : de Mun, 335.  
 COMBES : 450.  
 COMBES (Mme) : 450.  
 COMBES EMILE : 116, 256, 572.  
 \*\* *Comédie du génie* : de Cuvél, 535, 538.  
 Comité catholique de Défense religieuse : 597, 599.  
 Comité catholique de Propagande française à l'étranger : 5, 441.  
 Comité central exécutif des Soviets : 295, 298.  
 Comité central des Houillères : 421.  
 Comité central syrien : 300, 304.  
 Comité central de l'Union des Femmes espagnoles : 250.  
 Comité central de l'Union de la France chrétienne : 339.  
 Comité d'enseignement primaire : 598.  
 Comité d'enseignement secondaire et supérieur : 598.  
 Comité exécutif du Soviet central des paysans : 292.  
 Comité des Forges de France : 421.  
 Comité Israélite, de Séres : 462.  
 Comité de juriconsultes : 597.  
 Comité pour la lutte contre la contre-révolution : 297.  
 \*\* *Comment on constate une guérison miraculeuse* : Mer Fargos, 89.  
 Commission de la Dette publique égyptienne : 497.  
 Commission européenne du Danube : 508, 509.  
 Commission interalliée des réparations : 496, 504-503, 510, 512, 661.  
 Commission du Rhin : 569.  
 Commission des traités internationaux de travail : 425.

- Commissio aëritatus* (Lettre) : 202.  
 « Comité » on public information » des Etats-Unis : 370.  
 Compagnie Transatlantique : 461.  
 Compagnons de l'Université : 400, 586-587.  
 COMPÈRE-MOREL : 298.  
 COMTE (AUGUSTE) : 22, 208, 373, 447.  
 \* *Comptes rendus... de l'Académie des sc. morales* : Julien Hayem, 60.  
 COMYN (JOHN) : 136-137.  
 CONDORET : 31.  
 Confédération générale agricole : 586, 606.  
 Confédération générale du travail française : 16-17, 389-390, 391, 400, 421, 430, 448, 582, 605, 606, 607, 661.  
 Confédération générale du travail italienne : 448.  
 Confédération Italienne des travailleurs catholiques : 252.  
 Conférence féminine interalliée : 430.  
 Conférences de Saint-Vincent de Paul : 332, 576.  
*Confessions* (Rousseau) : 68.  
 \*\* *Connais-toi* : Hervieu, 482, 540.  
 CONNELLY : 595, 597.  
 \* *Conquête (La) du peuple* : de Mun, 339.  
 Conseil central syrien : 277.  
 Conseil des Flandres : 643.  
 Conseil international des femmes : 430.  
 Conseil national des femmes françaises : 429.  
 Conseil national des femmes russes : 429.  
 Conseil national israélite de Pologne : 253.  
 Conseils d'ouvriers et soldats du Sleswig : 495.  
 Conseil de la Société des nations : 499, 504, 510.  
 Conseil supérieur de l'Instruction publique : 597.  
 Conseil supérieur du Travail : 699-704.  
 CONSTANS (PAUL) : 573.  
 CONSTANTIN 1<sup>er</sup> (Empereur) : 177, 370, 380, 470, 472.  
 CONSTANTIN XII PALÉOLOGUE : 251, 396.  
 CONSTANTIN (Grèce) : 63.  
 COSTARDO FERRINI : 189.  
*Contrat social* : 561, 564.  
 \* *Contrat de travail des mobilisés* : Deshayes, 453-457.  
 COPÉE (FRANÇOIS) : 69.  
*Coran* : 512.  
 CORDIER : 146.  
 CORMONT (Mgr DE) : 279.  
 CORNEILLE : 187.  
 CORNEILLE (PIERRE) : 69, 143, 533.  
 CORNUDET (Vicomte) : 145.  
 CORNUDET (LÉON) : 593-597.  
 Corporation des publicistes chrétiens : 47.  
 \* *Correo espanol* : 352.  
*Correspondance hebdomadaire* : 304.  
 \* *Correspondance d'Orient* : 304.  
 \* *Correspondant* : 629 ; Allard, 392 ; Audiat, 190 ; Cochin, 527 ; Goyau, 126, 561 ; Joly, 209 ; Lagrange, 302 ; Le Floch, 174-175, 324-329, 376-382, 521-530, 648-653 ; Léman, 81-82.  
*Correspondant* : 96, 99.  
*Corriere del Friuli* : 653.  
 \* *Corriere d'Italia* : 103-104, 524, 649.  
*Corriere d'Italia* : 28, 376-378, 381.  
 COSNIER : 421.  
 COTTIN : 184, 428, 429.  
 COTTOLONGO (B.) : 525.  
 COUILLARD (GUILLAUME) : 207.  
 COUILLARD-DESPRES : 207.  
*Coup d'aile* : 538.  
 COURCY (JEAN DE) : 136.  
 \*\* *Course du flambeau* : Hervieu, 481-482, 533.  
*Course du flambeau* : 235, 475, 476, 483.  
*Cours familial de littérature* : Lamartine, 68.  
 COUTOF (Général) : 261.  
 COUTURIER (R. P. FÉLIX) : 539.  
 CRÉCY (DE) : 678.  
 \* *Credo (Le) et la Providence* : Desurmont, 197.  
 CRÈS (GEORGES) : 63.  
 CRESPI (ANGELO) : 36.  
 CRÉSPIN : 563.  
 \* *Crî de Paris* : 249.  
 \*\* *Crime des riches (Le)* : Jean Lorrain, 64.  
 CROCHETIÈRE (Abbé) : 205.  
 CROISSET : 384.  
 \* *Croix* : 41, 43, 45, 90, 92, 96, 99, 100, 101, 102, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 252, 255, 256, 277, 278-279, 300-301, 303, 395, 397, 400, 429, 430, 432, 459, 461, 462, 463, 464, 469, 600, 608, 663, 667, 670 ; Baudrillard, 446 ; Callon, 426 ; « Franc », 9-11, 10, 91-92, 118, 398-399, 432, 666, 669 ; Gauthier, 204 ; Goyau, 96 ; Guirand, 14-16, 17-18, 41-43, 212-213, 256, 390, 394, 398, 671, 672 ; Monthier, 397 ; « Pierre l'Ermite », 432, 434, 460, 599 ; Pliata, 461 ; Privat, 329 ; Seires, 396.  
 \* *Croix* : 125, 304, 586.  
 \* *Croix de Seine-et-Marne* : 469.  
 CROMWELL : 249, 563.  
 CROOKS : 127.  
 CROSSL (DE) D'UZÈS : 57.  
 CSERNOC (Card.) : 101.  
*Culte de l'Incompétence (Le)* : 583.  
 D  
 \*\* DABAUMONT : *Le martyre d'un curé*, 89.  
 \*\* DACREMONT (HENRI) : *La Meuse*, 64.  
 DAFINA (ORESTE) : 377.  
 \* *Daily Chronicle* : Pelletier, 427.  
 \* *Daily Express* : 303.  
 \* *Daily Herald* : 603.  
 \* *Daily Mail* : 130.  
 \* *Daily News* : 282, 603.  
*Daily News* : 82.  
 \* *Daily Telegraph* : Wood, 27-28.  
 DALBOR (Mgr) : 463.  
 DALLA TORRE (Comte) : 218.  
 \*\* DALLOZ : *Bulletin législatif*, 62.  
 Dames de la Compassion : 317.  
 DANGE : 345.  
 DANIELOF : 268.  
 \* *Danse devant le miroir* : de Curel, 538.  
 DANTE : 22, 143.  
 \* *Dante et la philosophie catholique* : Ozanam, 660.  
 DANTON : 31, 94.  
 DARCY : 421.  
 \*\* DARMENTIÈRES (PAUL) : *Maman*, 128.  
 DAUDET (ALPHONSE) : 310.  
 DAUDET (LÉON) : 115, 146, 406, 585.  
 DAVID (FERNAND) : 147.  
 DAVIDOVITCH : 603.  
 \* *Debate* : Vasquez de Mella, 463.  
 \* DEBIERRE : 10, 31, 32, 431 ; *Paris-Midi*, 115, 117 ; *Pays*, 147.  
 DEBIERRE : 15-16, 94, 145.  
 DEBRIVES : 243.  
 DEBS (EUGÈNE) : 438, 601.  
 \*\* DÉCHIFFLETTE (FRANÇOIS) : *L'argot des poilus*, 192.  
 DECURTINS (GASPARD) : 19.  
*Dédale (Le)* : 481.  
 \* *Défense* : Calvet, 9.  
*Défense nationale* : 96.  
*Défense nationale* : 96.  
 DEFRANCE : 604.  
 \* DEGOUY (Amiral) : *Revue de Paris*, 188.  
 DEBERME (GEORGES) : 607, 672.  
 DEICHMANN (Major) : 553.  
 \*\* DELACROIX (HENRI) : *La psychologie de Stendhal*, 128.  
 DELAGRÈVE : 565.  
 DELBOS (YVON) : 670.  
 DELCASSÉ : 59.  
 DELILLE : 69.  
 \*\* DELLY : *Le Maître du silence* ; *Sous le masque*, 64.  
 DELONGLE (FRANÇOIS) : 650.  
 DELORY : 255.  
 DELZANT : 421.  
 \* *Demain* : 671.  
 \*\* DEMETRA VAKA : *Les intrigues germaniques en Grèce*, 63.  
 Démocratie nouvelle : 670-672.  
 \* *Démocratie nouvelle* : 400, 460, 461, 462, 605 ; Chéradame, 296 ; Le Cotte, 90 ; Lysis, 291, 670, 671-672 ; Pinard, 420.  
 Démocratie nouvelle : 39, 304.  
 \* *De mortibus persecutorum* : Lactance, 370, 374.  
 DENKINE : 260, 292.  
 DENON (VIVANT) : 480.  
 DENZINGER-BANNWART : 234.  
 \* *Dépêche* de Toulouse : 461, 599.  
 DEPLOIGE (Mgr SIMON) : 100.  
 DERNBURG (Dr) : 649.  
*Dernière Heure* : 393.  
 \* *Dernières heures au drapau blanc* : de Mun, 338.  
 DÉROUÈDE (PAUL) : 69-70, 96, 148.  
 DERRIÈRE (ALFRED) : 348.  
 DERRIÈRE (EUGÈNE) : 348.  
 DESCARTES : 68, 170, 534.  
 DESCHANEL (PAUL) : 459, 590.  
 DESCHENAUX : 47.  
 \*\* DESFEUILLES (P.) : 63.  
 DESHAYES (LOUIS) : 458.  
 DESMOULINS (CAMILLE) : 31, 74.  
 DESSERTY : 553.  
 DESSOYE : 95.  
 \* *Destin est maître (Le)* : Hervieu, 540.  
*Destinées* : 67.  
 \* *Destruction des monuments sur le front occidental* : 661-662.  
 \*\* *De tout un peu* : Alfred Mezières, 238.  
*Deuteronome* : 253.  
*Deutsche Allgemeine Zeitung* : 75, 92.  
 \* *Deutschelageszeitung* : 603.  
 \* *Deutschland und Friede* : Meyer, 24.  
 \*\* *Deux cahiers (Lcs)* : Acker, 190.  
*Deux plaisanteries* : 477.  
 \* *Devoir* : 693 ; Bilodeau, 36 ; Boufassa, 550, 658.  
 \* *Dialogues philosophiques* : Renan, 558.  
*Dictionnaire pratique de droit* : 62.  
 DIDEROT : 31, 145, 230.  
 DIDIER (Abbé) : 177.  
 \* *Dielo Naroda* : 294.  
 DIERICK BOUTS : 661.  
 DIERN (LÉON) : 69.  
 \*\* *Dieu, l'invisible roi* : Wells, 128.  
 DIEUDONNÉ : 347.  
 DIFFERDING : 347.  
 \*\* *Dilemme de la guerre (Le)* : Garcia Calderon, 127.  
 DILLON (AUGUSTE) : 345.  
 \* *Dînauche (Le)* : 41, 156, 157.  
 DINANT : 348.  
 DIODÉTIEN : 374.  
 \*\* *Diogène le Chien* : Hervieu, 476.  
 DIPLOMATICUS : 644.  
 DIRON (Mlle) : 347.  
 \* *Discours et conférences* : Renan, 558.  
*Discours sur la méthode* : 470, 308.  
*Discours sur le suffrage des femmes* : 658.  
*Docteur Modesto (Le)* : 71.  
 Dominicains : 281, 678.  
 DONAR : 631.  
 DORCHY : 393.  
 DOSTOÏEWSKI : 477, 665.  
 DOUMERGUE : 48.  
 DOUMERGUE (GASTON) : 570.  
 DOUSMANIS : 63.  
 DRAGASIS (CONSTANTIN) : 396.  
 DREUILLE (DE) : 678.  
 DREYET : 347.  
 DREYFUS (ALFRED) : 32.  
 DREYFUS (FERDINAND) : 570.  
 DRIEUX LA ROCHELLE : 665.



- Droit d'Ottawa** : 36, 658.  
**Droit du Peuple** : 670.  
**Droit public de l'Eglise** : 657.  
**DROUET** : 341.  
**DRUMMOND** (Sir ERIC) : 415.  
**DUBAR** (FIRMIN) : 81-82.  
**DUBOIS** (E.) : 317.  
**DUBOST** (ANTONIN) : 116.  
**DUCHÈNE** (Mme) : 430.  
**\* DUDON** (Abbé PAUL) : *Etudes*, 63.  
**DUGUET** (Lieutenant) : 317.  
**DUHAMEL** (GEORGES) : 320, 665.  
**\*\* DUHEM** (JULES) : *Vue générale sur la question d'Alsace-Lorraine*, 191.  
**DUMAS** : 421.  
**DUMAS père** (ALEXANDRE) : 109.  
**DUMAS fils** (ALEXANDRE) : 71, 74, 190, 480-481, 540.  
**\*\* DUMONT-WILDEN** (L.) : *Anthologie des écrivains belges, poètes et prosateurs*, 63.  
**DUMOULIN** : 421.  
**DUNKMANN** : 419.  
**DUNOD** : 167.  
**DUPANLOUP** (Mgr) : 387.  
**\*\* DUPLESSY** (Abbé EUGÈNE) : *L'existence de Dieu*, 190.  
**DUPLESSY** (Abbé EUGÈNE) : 91.  
**DUPONT** (PIERRE) : 73, 87.  
**DUPONT DES LOGES** (Mgr) : 12, 212.  
**DURAND** (JEAN) : 605.  
**DURYU** : 387, 593.  
**DUVERGIER** : 699, 703.  
**DUVERGIER DE HAURANNE** : 597.
- E**
- EBBON** (Saint) : 176.  
**EBERT** (FRÉDÉRIC) : 666.  
**\* Ecclesiastical Review** : Cassidy, 134-140.  
**\* Echo der Gegenwart** : 43-44.  
**\* Echo de Notre-Dame de la Garde** : 697.  
**\* Echo de Paris** : 11, 59, 116, 254, 303, 304, 395, 396, 427 ; Barrès, 92, 251 ; Beauquier, 95, 589-590 ; Bertrand, 399 ; de Lamarzelle, 94 ; Le Roux, 93 ; Masson, 571 ; Pertinax, 277, 414-415, 601 ; Tardieu, 12 ; Wel-liver, 130.  
**Echo de Paris** : 64, 145, 304, 340.  
**Echos de Russie** : 293.  
**\* Eclair** : 118, 395, 464 ; Boncour, 602, 670 ; Combault, 13 ; Roujon, 408.  
**Eclair** : 602.  
**\* Eclair de Montpellier** : Véran, 95.  
**\* Ecole d'aujourd'hui (L')** : Govau, 213.  
**\* Ecole de la Fédération** : Chanvelon, 400.  
**\*\* Ecole publique (L')** et *le catholicisme* : Guiraud, 89.  
**\* Economiste français** : 166-174 ; d'Eichthal, 389-390.  
**EDOUARD III LE CONFESSEUR** (Anglo-Saxon) : 177.  
**EDOUARD I<sup>er</sup>** (Angletette) : 137.  
**EDOUARD III** : 138.  
**EDOUARD IV** : 138.  
**\* Education des princes (De L')** : 551.  
**Eglise catholique (L')**, *la Renaissance et le protestantisme* : 386.  
**EISSNER** (KURT) : 93, 246, 319.  
**ELBÉE** (Colonel D<sup>e</sup>) : 689.  
**EMERSON** (HARRINGTON) : 169, 170.  
**EMILIE** (Saint) : 176.  
**Encyclopedie (L') du 8<sup>e</sup> déc. 1864 et les principes de 1789** : 332, 335.  
**Encyclopédie** : 386.  
**\*\* Enfant (L') à la balustrade** : Boylesve, 308, 311, 312, 314.  
**ENFANTIN** : 389.  
**Enquête** : 480, 481.  
**\*\* Enfer bolcheviste (L') à Pétrograd** : Vaucher, 293.  
**\*\* En France** : Mézières, 238.  
**\*\* En marge du temps** : Roujon, 73.  
**Ennemi des lois (L')** : 145.  
**Enquête sur la monarchie (L')** : 375.  
**Enseignement catholique (L') de la France contemporaine** : 440.  
**ENVER-PACHA** : 301, 603.  
**\*\* Envers d'une sainte** : de Cured, 475, 537-538.  
**\* Epoca** : 653.  
**ERASME** : 563.  
**ERMANT** (Mme GEORGES) : 553.  
**ERMANT** (GEORGES) : 553.  
**Ermilage** : 310.  
**ERZBERGER** : 253, 463.  
**ESCHYLE** : 533, 536.  
**ESDRAS** : 375.  
**\* Esprit des lois (L')** : 234.  
**\*\* Essai sur le sentiment français en Alsace** : Pilant, 191.  
**\* Essais** : Montaigne, 67.  
**\* Essais de morale et de critique** : Renan, 558.  
**\* E supremi Apostolatus (Enc.)** : 473.  
**\* Etats-Unis contemporains (Les)** : Jannet, 552, 657.  
**ETIENNE DE BLOIS** : 177.  
**Etoile belge** : 393.  
**ETRES** (D<sup>e</sup>) : 89.  
**\* Etudes** : 199, 656, 658, 659 ; Charles Albert, 128, 300 ; d'Alès, 128 ; Burnelchon, 552, 660 ; Dudon, 63 ; Guillon, 557 ; de Jerphanion, 125 ; Knox, 464 ; Lhande, 189-190.  
**Etudes** : 329, 540.  
**Etudes d'histoire religieuse** : 557.  
**Etudes sur le Second Empire** : 96.  
**\* EUCKEN** (RUDOLF) : *Les grands courants de la pensée contemporaine*, 58.  
**EUGÈNE IV** : 251.  
**EUGÈNE** (Mgr) : 137.
- Euménides** : 536.  
**\*\* Europe dévastée (L')** : Wilhelm Muehlon, 192.  
**\* Europe nouvelle** : 304, 671 ; Jouhaux, 16-17 ; El Misr, 282 ; Severac, 296.  
**EUSTOCHUM** : 551.  
**\* Eveil** : 40.  
**\*\* Evénement** : 357, 130, 604 ; Bernard, 393 ; Bouvriely, 15 ; Degouy, 14 ; Israël, 429.  
**\* Evening Sun** : Tabet, 301.  
**\* Excelsior** : 12, 14, 178-181, 265, 461, 666 ; de Rivières, 428.  
**Excelsior** : 304.  
**Exchange Telegraph Company** : 38.  
**\*\* Existence (L' de Dieu** : Duplessy, 190.  
**Exorcisée (L')** : 477.  
**\* Express de Lyon** : 161.  
**\* Express du Midi** : Malsonneuve, 253.
- F**
- FABRE EMILE** : 143.  
**FABRE HENRI** : 143.  
**FAGUET** (EMILE) : 61, 107, 583.  
**FALCAL Emir** : 301, 304.  
**Fait de la semaine** : 373.  
**FALLOUX** : 694.  
**\*\* FARGES** (Mgr ALBERT) : *Comment on constate une guérison miraculeuse*, 89.  
**FARLEY** (Card.) : 529.  
**FAURE** (EMILE) : 458.  
**FAURE** (SÉBASTIEN) : 184.  
**Fédération des Amicales d'instituteurs** : 399, 450, 604-605.  
**Fédération des anciens combattants de l'Université** : 400.  
**Fédération électorale de 1898** : 96.  
**Fédération des employés catholiques** : 606.  
**Fédération de l'habillement** : 421.  
**Fédération des inscrits maritimes** : 421.  
**Fédération internationale des Syndicats chrétiens** : 432.  
**Fédération Jeanne-d'Arc des patronages** : 541.  
**Fédération nationale de l'alimentation** : 421.  
**Fédération nationale du bâtiment** : 421, 430.  
**Fédération nationale de l'industrie textile** : 421.  
**Fédération nationale des travailleurs** : 430.  
**Fédération ouvrière du livre** : 19.  
**Fédération des ouvriers en métal de France** : 421, 422, 425.  
**Fédération sioniste de France** : 92.  
**Fédération socialiste** : 607.  
**Fédération des Syndicats agricoles** : 605.  
**Fédération des Syndicats patronaux** : 605.  
**Fédération du tonneau** : 421.  
**Fédération des travail-**
- leurs en chemins de fer** : 421.  
**Fédération des travailleurs du livre** : 421.  
**Fédération des travailleurs du sous-sol** : 421.  
**Fédération universelle des étudiants chrétiens** : 126.  
**Fédération des vœriers** : 421.  
**FEIGENWINTER** (Dr) : 47.  
**FÉLIX** (R. P.) : 198.  
**\* Féminisme français (L')** : 550, 552, 656, 660.  
**Femme de demain (La)** : 96, 548, 551.  
**FÉNELON** : 249, 442.  
**FÉRDINAND I<sup>er</sup>** (Roumanie) : 531.  
**FERRAND** : 344.  
**FERRATA** (Card.) : 523.  
**FERRY** (Mme JULES) : 15.  
**FERRY** (JULES) : 70, 187, 384, 388.  
**Fêtes du monument Laval** : *Femmes illustres pendant l'épiscopat de M. de Laval* : 660.  
**Feuilles volantes et pages d'histoire** : *Mme d'Aülé-boust* : 660.  
**FEUILLET** (OCTAVE) : 71, 190.  
**FICHTE** : 58, 558.  
**\*\* FIESSINGER** (Dr CH.) : *Formules d'expérience humaine*, 584-586.  
**\* Fiqaro** : 101, 116, 281-282, 396, 398, 663 ; Benda, 249-250, 398 ; Capus, 399, 408 ; Loti, 395 ; de Narfon, 16 ; Joseph Reinach, 14, 459.  
**Figaro** : 340, 481, 679.  
**FIGUÈRE** (EUGÈNE) : 64, 128.  
**\*\* Figurante (La)** : de Cured, 535, 537.  
**\*\* Fille sauvage (La)** : de Cured, 538.  
**FINGRELAUS**. Voir à la table analytique : FINOT (JEAN).  
**\*\* Fin de Claude (La)** : Ruyès-Monlaure, 192.  
**\* FINZEL** (KARL) : 93.  
**FIZANE** (Mlle) : 344.  
**FLAMMARION** (ERNEST) : 61, 299.  
**Flamme qui ne veut pas s'éteindre (La)** : 96.  
**FLANDIN** (ERNEST) : 95, 572, 573, 635.  
**FLAUBERT** (GUSTAVE) : 69, 70, 71, 73, 386.  
**FLÈCHE** : 345.  
**\*\* Flirt** : Hervieu, 477, 540.  
**Foch** (Maréchal) : 26, 141, 244, 406, 534, 558, 674, 680.  
**\* Foi catholique** : Gaudéan, 58, 468-473 ; Mgr Jouin, 31-32.  
**Foi catholique** : 15.  
**FONTAINE** (ARTHUR) : 421.  
**FONTENILLE** : 73.  
**\* Formola della pace** : Balbo, 381.  
**\*\* Formules d'expérience humaine** : Fieissinger, 584-586.  
**\*\* Fossiles (Les)** : de Cured, 480, 535, 537.  
**FOUCHE** : 33.  
**FOUCHIER-TIXVILLE** : 296.

- FOURIER (CHARLES) : 111.  
 FRAISSE (Mlle HUBERT DE) : 317.  
 FRANCE (ANATOLE) : 69, 72, 309, 665.  
 \* France : 300, 431, 464; Bonnamour, 242-246; Bure, 95; Dollfus, 147-148.  
 \*\* France (La et la guerre de l'indépendance américaine) : Mettant, 61.  
 France du Levant (La) : 96.  
 \* France Libre : 255, 295, 448, 460, 604; Lacour, 94, 663; Lebey, 663-664.  
 France Libre : 304.  
 FRANCHET D'ESPÈREY (Général) : 251, 260-261, 266, 271, 604.  
 Francillon : 190.  
 Français : 251.  
 \* Franc-Maçonnerie démasquée : 212.  
 FRANÇOIS DE SALES (Saint) : 126.  
 FRANÇOIS I<sup>er</sup> (France) : 251, 279, 281.  
 FRANÇOIS-JOSEPH I<sup>er</sup> (Autriche-Hongrie) : 340, 662.  
 \* Frankfurter Zeitung : 441-442.  
 FRANKLIN : 330.  
 FRANKLIN-BOUILLON : 277.  
 FRANLIEU (Mlle DE) : 317.  
 FRANQUEVILLE (Comtesse DE) : 667.  
 FRANTZ (SIMONE) : 345.  
 \* Französische Demokratie (Die) : Fernau, 585.  
 FRÉDÉRIC II (Allemagne) : 441.  
 FRÉDÉRIC II (Prusse) : 631.  
 FRÉDÉRIC (Impératrice) : 194.  
 FRENCH (Maréchal) : 178.  
 FREPPEL (Mgr) : 337, 429, 432, 670.  
 Frères des Ecoles chrétiennes : 279-281.  
 Frères de Saint-Jean de Dieu : 281.  
 FREYA : 631.  
 FREYCINET (CHARLES DE) : 195, 228-233.  
 FRITZEN (Mgr) : 666.  
 FROELICHER (Dr) : 553-554.  
 FROIS (MARCEL) : 422.  
 Fronde : 552.  
*Funzione storica (La) de l'Impero britannico* : 31.  
 FI STEL DE COULANGES : 371.
- G**
- GABALDA : 190, 561.  
 GAGNON (ERNEST) : 660.  
 GAILHARD-BANCEL (DE) : 594.  
 GALÈRE : 370, 374.  
 \* Galerie des bustes : Roujon, 73.  
 GALLI (HENRI) : 569, 573.  
 GALLOIS (EUGÈNE) : 146.  
 GALUP : 701.  
 GAMBETTA : 67, 147, 605.  
 GARBAI : 603.  
*Garde rouge* : 434.  
 GARCIÓTS : 525-526.  
 GARNIER (NOEL) : 665.  
 GAROUTTE (Chanoine) : 697.  
 GASPARRI (Card.) : 27, 28, 59, 91, 125, 175, 329, 378, 381, 416, 645, 649, 652, 666.  
 \* GAUDEAU (Chanoine) : Foi catholique, 58.  
 GAUDEAU (Chanoine) : 473.  
 GAUDET (Colonel) : 204.  
 \* Gaultois : 96, 395; Grimoin, 399; Mgr Touchet, 13.  
 Gaultois : 340, 476.  
 GAUTIER (Ch.) : 36.  
 \*\* GAUTIER (PAUL) : Leçons morales de la guerre, 299.  
 GAVROY : 345.  
 Gazette : 393.  
 \* Gazette du Canada : 250.  
 \* Gazette de Cologne : 631.  
 \* Gazette de Lausanne : 16; Muret, 407.  
 Gazette de Lausanne : 290.  
 \* Gazette populaire de Cologne : 92.  
 Gazette rouge. Voir *Krasnina Gazette*.  
 \* Gazette des Tribunaux : 122, 186, 637.  
 Gazette des Tribunaux : 57.  
 GEOFREY FITZ ROBERT : 136.  
 GEOFFROY (Saint) : 176.  
 GEORGE V (Angleterre) : 26, 327, 379, 406.  
 Géographiques : 69.  
 GÉRAN (Saint) : 176.  
 GÉRARD : 345, 347.  
 GÉRARD (Mme) : 347.  
 GÉRARD (JAMES-W.) : 650.  
 GÉRARD DE NEVAL : 68.  
 GERBET (Abbé) : 331.  
 GERJARDT : 631.  
 GERLACH (VON) : 379.  
*Germania* : 75.  
 GERVAIS (Amiral) : 266.  
 GIBBONS (Card.) : 442, 648.  
 GIBERT : 554-555.  
 GIBON (FÉNELON) : 598.  
 GIGORD (J. DE) : 61.  
 GILBERT (Capitaine) : 244.  
 Gilde Saint-Mathieu : 332, 600.  
 GILKOVICS : 462.  
 GILLET : 345.  
 \* *Giornale d'Italia* : Benedetto, 80-81.  
 GIOVANETTI (EUGENIO) : 585.  
 « Gioventù cattolica » : 650.  
 GIRALDO CAMBRENSIS : 136.  
 GIROD (Colonel) : 636.  
 \* *Glories (The) of the Sacred Heart* : card. Manning, 473.  
 GOBEL : 33.  
 GOBERT : 345, 385.  
 GOBLET : 73.  
 GODART (JUSTIN) : 421, 425.  
 GODEFROY DE BOUILLON : 254.  
 GOERTZ (Rittmeister) : 555.  
 GOETHE : 238, 307, 394.  
 GOMPERS (SAMUEL) : 92, 430, 440.  
 GONGOURT (EDMOND et JULES DE) : 309, 310, 428.  
 GORGAS : 566.  
 GOUGAUD : 152.  
 GOUNARIS : 63.  
 GOURMONT (REMY DE) : 310.  
 GOÛT (JEAN) : 604.  
 GOUTHIE-SOULARD (Mgr) : 42.  
 GOUTOST : 268.  
 GOVERNA (BENEDETTO) : 380, 381, 524, 527.  
 GOYAU (GEORGES) : 632.  
 GRAF : 557.  
 \* Grande Guerre du XX<sup>e</sup> siècle : 100.  
 GRANDIDIER (G.) : 146.  
 Grand-Orient de France : 460.  
 \* Grand Par : Clemenceau, 582.  
 \* Grands courants de la pensée contemporaine (Les) : Eucken, 58.  
 GRANTO PIGNATELLI DI BELMONTE (Card. JANNIER) : 467.  
 GRASSET (BERNARD) : 127, 296, 371, 373, 453, 662.  
 GRATRY (R. P.) : 386.  
*Gravissimo* (Enc.) : 667, 668.  
*Gratiella* : 312.  
 GRÉGOIRE : 345.  
 GRÉGOIRE DE NAZIANZE (Saint) : 296.  
 GRÉGOIRE DE TOURS : 163.  
 GRÉGOIRE I<sup>er</sup> LE GRAND : 476.  
 GRÉGOIRE IV : 176.  
 GRÉGOIRE IX : 441.  
 GRÉGOIRE XVI : 103.  
 GRÉGORIEFF : 255, 271.  
 GRENARD : 292.  
 GREY (Sir EDWARD) : 415.  
 GRIFFITH (ARTHUR) : 130.  
 GRIVEAU : 597.  
 GRUSSAU (CONSTANT) : 213, 594.  
 GROUSSIER (ARTHUR) : 421, 425, 458.  
 \*\* GRUMBACH (S.) : *Brest-Litovsk, Lénine-Trotsky, Hindenburg-Ludendorff*, 62.  
 GRUND : 345.  
 GRÜNEBACH BALLIN : 121, 462.  
 GUENZI : 345.  
 GUÉRIN (CHARLES) : 310.  
 GUÉRIN (LOUIS) : 421.  
*Guerre allemande (La) et le catholicisme* : 441.  
 \*\* *Guerre de 1914 (La) : Derniers articles*, de Mühl, 340.  
 GUÉRYVILLE (MAURICE) : 346.  
 GUESDE (JULES) : 245.  
*Guide médical des laboratoires Joseph Willot* : 81.  
*Guide pratique pour la construction des écoles libres* : 597.  
 \* *Guide du prêtre dans ses retraites annuelles* : Létouffleau, 197.  
 GUIDON (Mme) : 346.  
 GUIDON (Mlle RENÉE) : 346.  
 Guilde de Saint-Georges : 172-173.  
 GUILLAUME LE CONQUÉRANT : 177.  
 GUILLAUME II : 19, 23, 29, 71, 100, 112, 175, 194, 295, 327, 328, 336, 341, 449, 500, 529, 531, 591, 629, 631, 648, 650, 661.  
 GUILLAUME, ex-kronprinz d'Allemagne : 179.  
 \*\* GUIRAUD (JEAN) : *Clergé et Congrégations au service de la France*, 175-177; *L'école publique et le catholicisme*, 89.  
 GUIRAUD (JEAN) : 595.  
 GUISTHAU : 425.  
 GUITTARD : 317.  
 GUITZOT : 113.  
 GUYNEMER : 443.  
 GUYON (Mme) : 249.  
 Guyon (Mme. et Fénelon, précurseurs de J.-J. Rousseau) : 249.
- H**
- HAARBLEICHER : 462.  
 HAASE : 93.  
 HACHETTE : 63, 145, 586.  
 HAECKER : 419.  
 HALVAY (LUDOVIC) : 109.  
 HAMELIN (Général) : 604.  
*Hamlet* : 477, 536, 661.  
 HANMOURABI : 629.  
 HANES (THOMAS) : 555.  
 HANNOTIN : 640.  
 HARDOUIN : 597.  
*Harmonies* (Lamarline) : 113.  
 \* *Harmonies économiques* : Bastial, 201.  
 HAROUN-AL-RASCHID : 279, 280.  
 HARTMANN (FÉLIX card. VON) : 101, 525.  
 HARTMANN (LUDOVIC) : 93.  
 HARTMANN (MORITZ) : 93.  
 HAUSSEVILLE (Comte D') : 330.  
 \*\* HAVARD (OSCAR) : *Le prêtre-soldat dans l'histoire*, 175-177.  
 \* HAYEM (JULIEN) : *Comptes rendus... de l'Académie sciences morales*, 60.  
 HÉBERT (P. P.) : 61.  
 HÉBERT (LOUIS) : 207.  
 HÉBRARD (ADRIEN) : 238.  
 HEGEL : 563.  
 HEINE (HENRI) : 75.  
 HELIUS : 567.  
 HELVÉTIUS : 31, 330, 331.  
 HENNEQUIN : 343.  
 HENNESSY : 670.  
 HENRI : 348.  
 HENRI I<sup>er</sup> (Angleterre) : 177.  
 HENRI II : 135-138.  
 HENRI III : 138.  
 HENRI V : 138.  
 HENRI VI : 138.  
 HENRI VIII : 138.  
 HENRI III (France) : 585.  
 HENRI IV : 371, 471.  
 HENRIETTE D'ANGLETERRE : 109.  
 HENRY : 345.  
 HERBELOT (Dr) : 597.  
 HERDER : 557.  
 HEREDIA (JOSÉ-MARIA DE) : 39, 310.  
*Hervant* : 475, 559.  
 HÉRODE (ANTIPAS) : 568.  
 HÉROLD : 645, 646, 652.  
 HÉRON : 317.  
 HERR (Général) : 392.  
 HERRON : 446.  
 HERSCHER (Mgr) : 14.  
 HERSENT : 60.  
 HERTLING (Baron VON) : 329, 378.  
 HERVÉ (GUSTAVE) : 407.  
 HERVIEU (PAUL) : 113, 235, 306, 474-483, 532-540.  
 HERZFELD : 93.  
*Het Laatste Nieuws* : 393.  
*Hetman (L')* : 69.  
*Het Nieuws Van den Dag* : 393.  
 \* *Het Zuiden* : 161-165.  
 \* *Heure* : 395, 604; Anlard, 93; Hamp, 430; Sembat, 15; Vayssié, 396.

**\*\* Heure décisive (L):** de Mun, 340.  
**\*\* Heure du droit (L):** Barthou, 113.  
 HEURTEAU : 421.  
 HEYMANN : 93.  
 HILL (DAVID JAYME) : 102.  
 HINDENBURG (Maréchal VON) : 59, 179, 529.  
 HIRSCH : 461.  
 \* *Histoire des Juifs*: Barnage, 462.  
 \* *Histoire du peuple d'Israël*: Renan, 557.  
**\*\* Histoire religieuse de la Révolution française**: de la Gorce, 32-34.  
*Histoire de trois générations*: 447.  
*Histoire des variations des Eglises protestantes*: 562.  
*Historisch politische Blätter*: 633.  
 \* *History of European Morals*: Lecky, 138-139.  
 \* *History of Ireland*: d'Alton, 136, 137.  
 HITIER : 421.  
 \* *Hochland*: Mgr Mausbach, 633.  
 HOENESCH : 75.  
 HOFFMANN (ADOLF) : 75, 419.  
 HOFMAN : 564.  
 HOHENZOLLERN : 23, 564.  
 HOMÈRE : 428.  
 \* *Homme Enchaîné*: Clemenceau, 582.  
 \* *Homme Libre*: 91, 95, 253, 254, 400.  
*Hommes (Les) dans la guerre*: 320.  
 HOOKER : 562.  
**\*\* HOPPENOT (R. P. JOSEPH)**: *Petit Catéchisme du mariage*, 184, 198.  
 HORACE : 241, 533, 664.  
 HOUBAILLE (LÉON) : 421.  
**\*\* HOUPIN (C.)**: *Traité... des Sociétés... et des Associations*, 61.  
 HOWARD (SIR HENRY) : 528.  
 HUBERT (LUCIEN) : 305.  
 \* *HUBERT-VALLEHOUX: Revue cath. des Institutions et du Droit*, 189.  
 HUGHES (JOHN) : 555.  
 HUGO (VICTOR) : 69, 109, 110, 605, 629, 665.  
 \* *HUGON (R. P.)*: *Atma Roma*, 59.  
 HÜLSMANN (Commandant) : 553.  
 HULST (Mgr D') : 198, 337, 386, 594.  
 \* *Humanité*: 93, 99, 184, 428, 429, 459, 600, 601, 607, 608; Cachin, 391, 608; Cvril, 665; Glay, 399, 604; Sembat, 406, 408.  
*Humanité*: 30, 243, 244, 245, 319.  
 HUMBERT (CHARLES) : 391-393.  
 HUMBERT (FÉLIX) : 314.  
 HUYSMANS : 201.  
 HYMANS (PAUL) : 92.

I

**\*\* IANCOVICI (D.)**: *La Paix de Bucarest*, 62.  
**\* Idéal sous les Armes**: R. P. Philippe, 125.

*Idéal sous les Armes*: 26.  
 \* *Idées (Les, et les Hommes)*: Beaunier, 397.  
 \* *Ideologie salutaire (L)*: Dech-Fine, 373.  
 IGNAZE DE LOYOLA (Saint) : 189, 249.  
*Il feruo proposito (Enc.)*: 216.  
**\*\* Illuminés de Bavière (Les, et la Franc-Maçonnerie allemande)**: Le Forestier, 63.  
*Illustration*: 243, 392.  
*Imitation de Jésus-Christ*: 298, 332.  
 \* *Immortale Dei (Enc.)*: 325, 547, 548.  
*Immortale Dei (Enc.)*: 234.  
**\*\* Impossible rêve (L)**: Pellerin et Bollery, 64.  
 \* *In Congregatione generali (Décret)*: 704.  
**\*\* Inconnu**: Hervieu, 477, 478, 483, 539.  
*Indépendance Belge*: 393.  
 \* *Indépendance Polonoise de Paris*: 298.  
*Indépendant des Basses-Pyrénées*: 109.  
 « *Industrial Workers of the World* » [I. W. W.] : 291.  
*Industrie (L) et les Industriels*: 471.  
 \* *Influence française (L) en Allemagne*: Raynaud, 449.  
 \* *Information*: 92, 605; Arnaud, 666; Omessa, 91; Thomas, 303.  
*Information*: 39.  
 INNOCENT III : 191, 380.  
 \* *Instituteur Français*: Dechatenay, 450.  
**\*\* Intellectuels (Les) dans la société française. De l'ancien régime à la Démocratie**: Lote, 63.  
 « *Interstate Commerce Commission* » : 169.  
 \* *Intransigeant*: 671; Shamrock, 463.  
**\*\* Intrigues germaniques (Les) en Grèce**: Demetra Vaka, 63.  
*Introduction de la scolastique dans l'enseignement secondaire*: 160.  
*Introduction à la vie dévote*: 115.  
**\*\* Invitée (L)**: de Curel, 537-538.  
 \* *Ireland and St-Patrick*: Bullen Morris, 136.  
 \* *Ireland on the Somme*: Redmond, 133.  
 \* *Irish Churchman*: 131.  
 IRL : 645, 646, 652.  
 ISAAC (AGUSTE) : 278.  
 \* *Italia*: 530-531.  
*Itali*: 524.  
 ITO (Amiral) : 463.  
*Izestia*: 293, 295.

J

JACQUET : 318.  
 JACQUIER : 596, 640.  
 JAGOW (VON) : 650.  
**\*\* JAMMES (FRANÇOIS)**: *Monsieur le Curé d'Azéron*, 128.  
 JAMMES (FRANÇOIS) : 145.  
 JANIN (Général) : 274.

**\*\* JANVIER (R. P. M.-A.)**: *La Justice et le Droit*, 127.  
 JANVIER (R. P.) : 198.  
 \* *Japan Weekly Chronicle*: 294.  
 JAURES (JEAN) : 112, 258, 273, 295, 428, 471, 605, 607, 669.  
**\*\* JAY (RAOUL)**: *La Semaine anglaise dans l'industrie du vêtement*, 62.  
 JAY (RAOUL) : 19.  
 JEAN CHRYSOSTOME (Saint) : 226.  
 JEAN L'ÉVANGÉLISTE (Saint) : 25.  
 JEAN VIII (Pape) : 176.  
 JEAN VIII PALÉOLOGUE : 396.  
 JEAN X : 176.  
 JEAN SANS TERRE : 137.  
 JEANNE D'ARC : Voir ARC.  
 JEGLE (Mgr) : 531.  
 JÉNOUVRIER : 594, 668.  
 \* *Je sais tout*: Héritiot, 586.  
 JÉSUITES : 279, 281, 309, 678, 680, 682, 688.  
**\*\* Jeune fille bien élevée (La)**: Boylesve, 311, 315.  
*Jeune France*: 74.  
 \* *Jennes gens d'aujourd'hui*: Agathon, 397.  
**\*\* Jeunesse de Jacques Lourdel (La)**: Lacaze-Bastard, 184.  
 Jeunesse catholique : 317.  
 Jeunesses laïques : 398.  
 \* *Jewish Chronicle*: Zangwill, 254, 303.  
*Jewish Times*: 21.  
*Jocelyn*: 308, 309.  
 JOFFE : 92.  
 JOFFRE (Maréchal) : 266.  
**\*\* JOHANNET (RENÉ)**: *Le Principe des nationalités*, 162-164; Rhin et France, 163.  
 JOHANNET (RENÉ) : 375.  
 JOINVILLE : 534.  
 JOIRE : 127.  
 JOLY : 555.  
 JOSEPH (Patriarche) : 396.  
 JOSSE (Mgr DE) : 137.  
 JOST (Mgr) : 116.  
 JOUTAUX (LÉON) : 373, 421.  
 JOUIN (Mgr) : 15, 473.  
 \* *Journal*: 40, 254, 301, 303, 431, 459, 462, 666; Helsey, 652; de Margallon, 461; Saint-Brice, 391; Vautel, 427.  
*Journal*: 391, 392.  
*Journal de Bruxelles*: 363.  
*Journal du Caire*: 326.  
 \* *Journal des Débats*: 118, 249, 252, 253, 301, 304, 395, 400, 432, 462, 602, 603, 607, 611; Gauvain, 303; Halesvy, 395; Picaudet, 399; Joseph Reinach, 462; Renan, 557; Scillière, 397; Weiller, 466, 666; Welschinger, 96.  
*Journal des Débats*: 39.  
*Journal de droit international privé*: 60.  
 \* *Journal des Economistes*: 106.  
 \* *Journal de Genève*: 99, 174, 175, 208; Wilhelm Barth, 391; Windschraetz, 461.  
*Journal de Genève*: 290.  
*Journal des Goncourt*: 74.

*Journal des Notaires*: 61.  
*Journal des Occupés... Inoccupés*: 81.  
 \* *Journal du Peuple*: 49, 428, 608; Bédlat, 295, 372, 398, 459, 664; Rapoport, 697; Tailhade, 144-146; Vuczenet, 459.  
*Journal de Roubaix*: 81.  
 \* *Journal des Sociétés*: Marquet, 149-129.  
 JOLE : 192.  
 JOUVENEL (DE) : 375.  
 JULIENNE (SOPHIE) : 89.  
 JULIEN : 347.  
 \* *Jusqu'à la mort*: Laribois, 192.  
**\*\* Justice La et le Droit**: R. P. Janvier, 127.  
*Justicier*: 399.  
 JUSTINIEN 1<sup>er</sup> : 126.

K

KAHN : 462.  
 KAMENEF : 92, 295.  
 \* *Kansas City Star*: 133; Noosvelt, 26.  
 KANT : 58, 398, 406, 418, 472, 557, 558, 582, 600.  
 KARBEC (ALLAN) : 427.  
 KAROLYI (Géorgie) : 266, 291.  
 \* *Katholische Internationale Presse Agentur [Kipa]*: 187, 416-418, 531, 666.  
 KAUSKY : 295.  
 KELLER (EMILE) : 332, 335.  
 KEMPE : 421.  
 KÉRANFLECH (Comte DE) : 677-680.  
 KÉRANFLECH (ALAIN DE) : 677-678.  
 KÉRANFLECH (PIERRE DE) : 677-678.  
 KERENSKY : 260, 290, 292, 293, 296, 437, 603.  
 KETTLER (Mgr) : 333.  
 KETTER : 19.  
 KING (KATHIE) : 127.  
 KINGSLLEY : 567.  
 \* *Kipa*: 187, 531, 666.  
 KIRSCH (JEAN) : 311.  
 KLOBOVSKY : 298.  
 KLOTZ (LOUIS-LUCIEN) : 56, 92, 360, 363.  
 KNOX (Général) : 271.  
 KNOX (JOHN) : 249.  
 \* *Kathische Volkszeitung*: 377, 528; Sonnenschein, 448-449.  
*Kathische Volkszeitung*: 77, 92, 380.  
 « *Königliche Akademie der Wissenschaften* » : 533.  
 KOLF-BERNARD : 593.  
 KOLTSCHAK (Amiral) : 260, 271, 292.  
 KORNILOFF : 292, 298.  
 KRASNOE (Mgr) : 79-80.  
*Krasnoia Gazette*: 293.  
 KRASNOW : 260.  
 KRER (Mgr) : 80.  
 KREMER : 555.  
*Kreuzzeitung*: 73.  
 KRIBS : 314.  
 KRIBS (Mme) : 344.  
 KRIEGER (D' JOHANNES) : 102.  
 KRILENKO (Général) : 261.  
 KRUPNIK : 645-646, 652.  
 KRIEHLER (Mine) : 316.  
 KUENEN : 557.

- KUHNSTETTER : 603.  
 KUHNSTETTER (MAURICE) : 603.  
 KUN (BELA) : 603.  
 KUNFI : 603.  
 KUNOSI : 603.
- L**
- LA BALUE (CARD.) : 382.  
 LA BOULLERIE (SOUS-LICUTENANT DE) : 678.  
 LABOCLAYE (EDOUARD-RENE DE) : 387.  
 LABRE (SAINT BENOIT-JOSEPH) : 191.  
 LA BRIERE (ABBE YVES DE) : 329.  
 \*\* LACAZE-BASTARD (J.) : *La Jeunesse de Jacques Lourdel*, 184.  
 LA CHEVALERIE (GENERAL VON) : 556.  
 LACORDAIRE : 96, 157, 383, 675.  
 LACY (DE) : 136.  
 LADMIRALTY (GENERAL DE) : 333.  
 LAEGAIRE : 139.  
 LA FAYETTE : 238, 252.  
 LA FERRONNAYS (EUGENIE DE) : 331.  
 LAFFERRE (LOUIS) : 360, 363, 559, 576, 604, 637-638.  
 LAFFITTE : 208.  
 LAFLECHE (LIEUTENANT-COLONEL) : 204.  
 LAFOND : 318.  
 LAFOND (MME) : 347.  
 LAFONT (ERNEST) : 270, 273.  
 LA FONTAINE : 74, 108, 386.  
 LAFONTAINE (CARD.) : 602.  
 LAFORGUE (JULES) : 310.  
 LAFOSSE : 400.  
 LAGARDELLE (HUBERT) : 19.  
 \*\* LA GORCE (PIERRE DE) : *Histoire religieuse de la Revolution française*, 32-34.  
 LA HOUSSAYE (DE) : 14.  
 LAU (CARD. DE) : 49-50, 185.  
 LAHOLLE : 421, 426, 458.  
 LAKANAL : 33.  
 LALIBERTÉ : 207.  
 LAMAR : 291.  
 LAMARTINE : 68, 69, 71, 110, 112, 113, 236, 245, 308-309.  
 LAMARZELLE (ALBERT DE) : 680.  
 \*\* LAMARZELLE (GUSTAVE DE) : *L'Anarchie dans le monde moderne*, 582.  
 LAMARZELLE (GUSTAVE DE) : 492, 594, 599.  
 LAMORICIERE : 206.  
 \*\* LAMY (ETIENNE) : 96.  
 LAMY (ETIENNE) : 388.  
 LANDIER (BELA) : 603.  
 \* LANDRIEU (MGR) : *Revue des Deux Mondes*, 59.  
 LANDRY : 421.  
 LANDSBERG : 93.  
 LANGENIEUX (CARD.) : 280.  
 LANNELONGUE (D<sup>r</sup>) : 422.  
 LANSURY : 603.  
 LANSING : 601, 648.  
 \* *Lanterne* : 12, 82, 90, 116, 432, 459, 460, 464, 604 ; Braunstein, 302 ; Hautfort, 460 ; Limousin, 427, 428 ; Lintilhac, 400 ; Ponsot, 142-143 ; Vaudet, 94.  
 LARIETTE : 318.  
 \*\* LARMEROUN (JEAN) : *Jusqu'à la mort* : 192.  
 \* *Larousse mensuel illustré* : 99, 101.  
 LARROUMET : 72.  
 LAS-CASES (COMTE EMMA-NUEL DE) : 594, 700, 701.  
 LASKER : 633.  
 LASSERRE (PIERRE) : 558.  
 LASSON : 399.  
 LATAPIE (LOUIS) : 28, 376, 524, 527, 528.  
 LATERZA : 585.  
 LA TOUR DU PIN (MARQUIS DE) : 333, 335, 336, 338.  
 LATZKO (ANDREAS) : 320.  
 LAUCHE : 425, 458.  
 LAUJOL (HENRY) : 69, 70.  
 LAURAS (PAUL) : 597.  
 LAURENT : 348, 421.  
 LAVAUZELLE : 192.  
 LAVIGERIE (CARD.) : 71, 280.  
 LAVIOLETTE : 205.  
 LAVISSE (ERNEST) : 324, 384, 672.  
 LAY : 344.  
 LAY (MME) : 344.  
 LAZARISTES : 279, 281.  
 LEBAUDY (MME) : 640.  
 LEBON (JOSEPH) : 33.  
 \* LE CAMUS (H.) : *Union*, 61.  
 LE CHATELIER (HENRI) : 167.  
 LECLERC (RENE) : 345.  
 LECOFFRE (VICTOR) : 190.  
 LECOMTE (CHAROINE) : 255.  
 LECOMTE (GEORGES) : 113.  
 \*\* *Leçon d'amour dans un puré* : BOYLESVE, 311, 312, 314.  
 \*\* *Leçons sur la Messe* : Mgr Bailifol, 190-191.  
 \*\* *Leçons morales de la guerre* : Gantier, 299.  
 LECOINTE DE LISLE : 69, 74, 108.  
 LECOQ (ANATOLE) : 347.  
 LEDOYEN : 316, 348.  
 LEDOYEN (MME) : 348.  
 LEDOYEN : 317.  
 LEFAS (ALEXANDRE) : 458.  
 LEFFEVRE : 314.  
 LEFFEVRE (RAYMOND) : 665.  
 LEFFEVRE : 346.  
 LEFFEVRE D'ETAPLES : 563.  
 LE FROCH (R. P. HENRI) : 174-175, 642, 644, 645.  
 LEFONDEUR (Mlle) : 344.  
 \*\* LE FORESTIER : *Les illuminés de Bavière et la Franc-Maçonnerie allemande*, 63.  
*Légende des siècles* : 70, 475.  
 \* *Législation provisoire des œuvres de guerre* : Rivet, 186.  
 LEGRAND (THEODORIC) : 450.  
 LE MARSIS (PIERRE) : 597.  
 LÉMEYER (HENRI) : 458.  
 LEMIEUX (RODDLY) : 205.  
 LEMIRE (ABBE) : 429.  
 LEMMERS : 344.  
 LEMY (PIERRE) : 421.  
 LENERT (ABBE) : 672.  
 LÉNYNE (N.) : 23, 62, 92, 141, 180, 255, 260-270, 290-299, 400, 429, 603, 670.  
 LENOIR (CAMILLE) : 421.  
 LENOIR (PIERRE) : 392.  
 LENOIRE (G.) : 192.  
 LÉON XIII : 19, 28, 29, 47, 96, 103, 127, 160, 176, 183, 234, 323, 328, 337, 338, 339, 380, 388, 418, 431, 516, 632.  
 LEPAGE : 316.  
 LERAT : 292, 295.  
 LEROLLE (JEAN) : 458, 635.  
 LEROUGE : 349.  
 LEROY : 346.  
 LESCURÉ : 32.  
 \*\* LESUR (ELISABETH) : *Lettres sur la souffrance*, 61.  
 LETHIELLEUX : 127, 233.  
 \* *Lettres* : 398 ; Bernoville, 558-559 ; Johannel, 600.  
*Lettres apostoliques de Léon XIII* : 325-326.  
*Lettres à François* : 192.  
 \*\* *Lettres à un jeune François* : Barthou, 113.  
*Lettres persanes* : 71, 309.  
 \*\* *Lettres sur la souffrance* : Elisabeth Leseur, 61.  
 \* *Leuconoe* : Anatole France, 69.  
 LEVEN : 421.  
 LEVI (ISRAEL) : 11, 459.  
 LEVY (LÉON) : 421.  
 LEWINSOHN : 93.  
 LEYGUES (GEORGES) : 124, 148, 360, 363.  
 \* LHANDÉ (PIERRE) : *Etudes*, 189-190.  
 L'HOSPITAL (MICHEL DE) : 146.  
 LHÔTE : 318.  
 LHOTEL : 344.  
 L'HUTILLER : 316.  
 \* *Liberté* : 16, 251, 361, 397, 460 ; Berthoulat, 115-116 ; Binet-Vatner, 471 ; Latapie, 381.  
*Liberté* : 428, 602.  
 \* *Liberté de Fribourg* : 46-47, 462.  
*Liberté de Fribourg* : 463.  
*Libre Belgique* : 393.  
 \* *Libre Pape* : 92, 156, 158, 160, 250, 252, 254, 255, 304, 305, 394, 395, 397, 426, 430, 432, 459, 460, 461, 606, 607 ; de Bovet, 87-89 ; Draull, 253 ; Gillet, 395 ; de Guichen, 448-449 ; Harvard, 250-251 ; Izoulet, 397 ; de la Brière, 10, 91, 394 ; Monnot, 184 ; Reverdy, 175-177, 428, 431, 432, 608, 608, 669.  
 LIEBRNECHT (KARL) : 400.  
 Ligue Apostolique : 29, 125, 250.  
 Ligue de l'Arc Maria : 159.  
 Ligue civique : 39, 670, 671, 672.  
 Ligue du Droit des Femmes : 430.  
 Ligue des Droits de l'Homme : 290, 291, 294, 600.  
 Ligue de l'Enseignement : 16, 109, 212-213, 256, 559, 593-594.  
 Ligue Française : 39, 672.  
 Ligue des Nations : 106, 176, 514-515, 483-485, 522. Voir SOCIÉTÉ DES NATIONS.  
 Ligue navale anglaise : 133.  
 Ligue des Patriotes : 39.
- Ligue patriotique des Français : 318.  
 Ligue des Paysans de France : 605.  
 Ligue de propagande catholique et sociale : 339.  
 Ligue Régionaliste : 670.  
 Ligue républicaine de l'Alsace : 15.  
 Ligue républicaine russe : 292.  
 LINGENS (D<sup>r</sup>) : 332.  
 LIPINSKI : 93.  
*Litteris apostolicis* (Lettre) : 202.  
 LITTRÉ : 208.  
 LITVINOFF : 295.  
 \*\* *Libre aide-mémoire du gradé mitrailleur* : 192.  
 \* *Libre de la Jungle* (Le) : Kipling, 40.  
*Libre d'or du Clergé et des Congrégations* : 460, 599.  
 LOBET (MGR DE) : 12.  
 LOYD GEORGE : 18, 25, 91, 259, 264, 328, 329, 564, 601, 602, 653.  
 LOBDEY (MGR) : 318.  
 LOCKE : 562, 564.  
 LOCKROY (EDOUARD) : 72.  
 LODGE : 446.  
*Loi de l'Homme* : 480, 481.  
 LOISEAU : 418, 667.  
*Lois Nouvelles* : 452, 454.  
 \* *Lokal Anzeiger* : Herzog, 59.  
*Lokal Anzeiger* : 650.  
 \* LONGEVILLE (L. DE) : *Revue catholique des Institutions et du Droit*, 60-61.  
 LONGINOIT (JEAN) : 252.  
 LONGUET (JEAN) : 245, 608.  
 LORIN (HENRI) : 335.  
 LORIOT : 400.  
 LORQUET (R. P.) : 669.  
 \*\* LORRAIN (JEAN) : *Le Crime des Riches*, 61.  
 LORLOT : 428.  
 \*\* *LOTE* (RENE) : *Les intellectuels dans la société française de l'ancien régime à la démocratie*, 63.  
 \* *Lothringer Volkszeitung* : Hackspill, 694-696.  
 LOUBET (EMILE) : 231.  
 LOUCHE : 597.  
 LOUCHEUR : 16, 360-363, 421, 585.  
 LOUIS III (Bavière) : 526.  
 LOUIS IX : 326, 330, 338, 471.  
 LOUIS XIV : 12, 14, 16, 109, 191, 254, 279, 385, 440.  
 LOUIS XV : 12, 279.  
 LOUIS XVI : 12, 61.  
 LOUIS-PHILIPPE : 67, 72, 386, 387.  
 LOUIS (GEORGES) : 232.  
 LOTTI (Abbé). Voir PIERRE L'ERAMITE.  
 LOUTSKY (ABRAHAM) : 462.  
 LOUVOS : 14.  
 LUCANTONIO (DON) : 526.  
 LUCON (CARD.) : 324, 442, 632.  
 LUCRÈCE : 482.  
 LUDENDORFF : 329, 449.  
*Lundis* (Sainte-Beuve) : 309, 332.  
 LUQUET : 421.  
 LUTHER : 23, 233, 249,

399, 472, 560-568, 582, 689.  
**Luther et l'Allemagne :**  
 561.  
 LUXEMBOURG (ROSA) : 400.  
 LYOF (PRINCE) : 296.  
 LY-SIS : 90.

M

M<sup>me</sup> CARTHEN (Saint) : 430.  
 MACÉ (JEAN) : 242-243.  
 MACHIAVEL : 370.  
 MACRENSSEN (Maréchal  
 des) : 179.  
 MAC-KINLEY : 407.  
 MAC-MAHON (Maréchal DE :  
 109.  
 \*\* *Madeline jeune*  
*jeune* : Boylesve, 311,  
 315.  
 \*\* *Mademoiselle Cloque :*  
 Boylesve, 311, 312, 314.  
*Magasin pittoresque :* 308.  
 MAGNÉT : 573.  
 MAGLOIRE (SAINT) : 176.  
 MAGNIN : 208.  
**Magui semper negotii**  
 (Décret) : 48-49.  
 MAHMOUD I<sup>er</sup> : 281.  
 MAHOMET : 23, 233, 689.  
 MAIGNEN (MAURICE) : 333,  
 336.  
 MAILLARD (Général) : 241.  
 MAINTENON (M<sup>me</sup> DE) : 74.  
 \*\* *Maison du fou (La :*  
 APHIS, 128.  
 MAISTRE (JOSEPH DE) : 22,  
 337.  
 \*\* *Maitre (Le) du silence.*  
*Sous le masque :* Dely,  
 64.  
 MAKOVA (Sultan) : 512,  
 661.  
 \* *Making (The of Ire-*  
*land and its Unwioing :*  
 Green, 137.  
 MALINOVSKY : 290.  
 MALIARME (STÉPHANE)  
 : 74, 108, 310.  
 MALOISE : 581.  
 MALY (LOUIS) : 31, 184,  
 370, 573, 688.  
 \*\* *Maman :* Parmentières,  
 128.  
 MAMBY : 346.  
 MAMMALE : 421.  
 MANDEL : 432, 590.  
 MANDY (LÉON) : 346.  
**Manifeste des égarés :** 299.  
 MANNING (Card.) : 337.  
**Manuel de pédagogie**  
 (ROSS) : 552.  
 MIRAT : 295, 564.  
 MIRBEAU (M<sup>r</sup>) : 442.  
 \*\* *Marchande de petits*  
*pains pour les canards*  
*(La :* Boylesve, 311.  
 MARGOTTI (DON) : 378.  
 MARGUERITE (RENÉ) : 576.  
 MARGUERITE-MARIE (Bien-  
 heureuse) : 491, 470,  
 472.  
 \* *Mariage (Le :* M<sup>r</sup>  
 Isoard, 200.  
 MARIANI (R. P. ANGELO)  
 : 467.  
 MARIE (M<sup>me</sup>) : 346.  
 MARIN (Capitaine) : 205.  
 MARINAS (DON ANGELO)  
 : 653.  
 MARMOISE : 701.  
 MARMONT (Maréchal) : 80.  
 MARIOT (CLÉMENT) : 408.  
 MARIÛN (SAINT) : 304.  
 MARIÛN : 603.

MARRAND (M<sup>me</sup>) : 347.  
 MARS-DEN ROBERT : 118.  
 MARTIN : 554.  
 MARTINET : 347.  
 MARTINI : 169.  
 \*\* *Marthe d'un cure*  
*(Le :* Dabaillon, 89.  
 MARX (KARI) : 295, 299,  
 400.  
 MASARYK : 21.  
 MASSILON : 386.  
 MASSON (FRÉDÉRIC) : 66,  
 295.  
 MASSONNET : 346.  
 \*\* MATHEZ ALBERT : *La*  
*monarchie et la poli-*  
*tique nationale,* 127.  
 MATIHE DE l'Impératrice :  
 177.  
 MATHY : 347.  
 \* *Matin :* 251, 254, 291,  
 303, 304, 399, 408, 461,  
 601, 602, 603, 607.  
*Matin :* 392.  
 MATTHYS (JEAN) : 566.  
 \* *Matinée :* 526.  
*Matinée :* 377, 380.  
 MAUDHUY (GÉNÉRAL DE) :  
 534, 680.  
 MAUGER : 186, 458.  
 MAUNOURY MAURICE :  
 458.  
 MAUPASANT (GUY DE) :  
 70, 74, 168.  
 MAUROIS : 428.  
 MAURIN (CARD.) : 83, 154,  
 280, 284.  
 MAURIES (CHARLES) : 375,  
 535-536, 670.  
 MAUSEL : 567.  
 MAXIMIN (R. P.) : 665.  
 MAXIMIN-DATA : 374.  
 MAZARIN : 563.  
 MEDA : 26.  
 \*\* *Médecin (Le des*  
*Dames de Néans :* Boy-  
 lesve, 311, 312, 314.  
**Méditations :** Laubartine :  
 113.  
 MELLING (HENRY) : 409.  
 \*\* *Meilleur Ami (Le :*  
 Boylesve, 311, 313, 315.  
 MEISSONIER : 148.  
 MELCHERS (Card.) : 531.  
 MELO (M<sup>r</sup>) : 653.  
 MELOT (A.) : 524.  
 MELIN (Vicente DE) : 593.  
**Mémoires (Card. Pacca :**  
 632.  
 MENDÈS CATILLE : 69,  
 70, 107.  
 MENSÉME : 704.  
 Ménippé (*Satire*) : 408.  
 MEXNET (DAVID) : 166.  
 MENGEUX (SAINT) : 191.  
 \*\* *Mépris (Le des lois et*  
*ses conséquences so-*  
*ciales :* Bellel, 64.  
 MERCIER : 346.  
 MERCIER (Card. Désiré-  
 JOSEPH) : 442, 524, 524,  
 525.  
**Mémoire de France :** 128,  
 292.  
 MÉRIE (VICTOR) : 146.  
 MÉRIÉPÉ PROSPER : 146.  
 \*\* MERLANT (Capitaine)  
 JOACHIM : *La France*  
*et la guerre de l'in-*  
*dépendance américaine.*  
 61.  
 MERRILL : 22, 421.  
 MERRILL (STUART) : 310.  
 MERVEILLEUX DU VIGNAUX :  
 597.  
 \*\* *Merveilleux spiritite :*  
 Roupe, 127.  
 MESMER : 127.

\* *Messaggero :* 650; Cf.  
 Paolo, 460; SUFFIZO, 247.  
**Messaggero :** 377.  
**Messaggero Toscano :** 524  
 MUTAVAS : 63.  
 MEUSNER (M<sup>me</sup>) : 347.  
 MEUSNER AUGUSTE : 347.  
 MEUSNER (PAUL) : 348.  
 MEUSNER NARCISSE : 347.  
 \*\* *Meuse (La :* DACTE-  
 mich, 64.  
 \*\* *Mexique moderne (Le :*  
 Bigot, 191.  
 MEYER : 645, 646, 652.  
 MEYER ARTHUR : 582.  
 MÉZIÈRES ALFRED : 245-  
 242, 306-315, 532.  
 MICHEL : 343, 593.  
 MICHELET : 198, 145, 565.  
**Michel matérialiste :** 565.  
 MICHEL-OLIN (P.) : 554.  
 MICHAËL EPIHAIM : 310.  
 \*\* MILLE PIERRE : *Nass-*  
*Edline,* 64.  
**Mille et une nuits :** 239.  
 MILLEBRAND ALFRED :  
 60, 337, 389, 421, 571.  
 MILLET : 146, 147, 148.  
 MILLIÈS-LACROIX : 55.  
 MIRABEAU : 63, 114, 568.  
 MIRANDELLA MARIE-AN-  
 TOINETTE : 467.  
 MIRBEAU OCTAVE : 477,  
 665.  
 \*\* *Miréonnie :* Roujon,  
 71, 168.  
**Miscélanées :** 175.  
**Miss :** 67, 74.  
 Missionnaires de Notre-  
 Dame d'Afrique : 284.  
 MITHOAL (ABRIEN) : 58.  
**Mobilisation (La des ber-**  
**ceurs :** 127.  
 MOCCQREAU (DOIN) : 698.  
 MOLLER M<sup>r</sup> : 649.  
 MOHRENHAIM (RAPOR DE) :  
 194, 195, 196, 231-232.  
 MOINIER (Général) : 445.  
**Mois littéraire :** 2.  
 MOIÈRE : 71, 74, 414,  
 536, 538.  
 MOLISSA (M<sup>r</sup>) : 137.  
 \* *Monarda :* 27-28, 524.  
**Monarda :** 384.  
 \* *Mon Amour :* Boy-  
 lesve, 311, 313, 314.  
 \*\* *Monarchie (La et la*  
*politique nationale :* Ma-  
 thiez, 127.  
 \* *Monde macoutique :*  
 242.  
**Monde parisien :** 476.  
 MONESTIER : 33.  
**Moniteur des travaux**  
**publiés :** 167.  
 MONROE : 26, 442, 408,  
 442, 445, 448, 604.  
 MONSABRE (R. P.) : 198.  
 \*\* *Monsieur le Curé*  
*d'Ozezon :* Francis Jau-  
 thès, 128.  
 MONTAGU : 92.  
 MONTAIGNE : 74, 108, 128,  
 238, 478.  
 MONTAIGU : 443.  
 MONTALEMBERT : 42, 498,  
 595, 675.  
 MONTCLAR (RAPOR DE) : 44.  
 MONTEBELLO (ABRIEN-JEAN-  
 LANNES DE) : 678-679.  
 MONTEBELLO NAPOLÉON  
 LANNES DE : 228-233.  
 MONTESQUIEU : 309.  
 MONTGOMERY RICHARD :  
 431.  
 MONTMAGIN : 450.  
 MONTMORNCY (Duchesse)  
 DE : 194.

MONZIE DE : 302.  
 \*\* MOORE (WILLIAM H.) :  
*The Clash,* 34-36.  
 MORÉAS (JEAN) : 340.  
 MORÉAS (MARQUISE DE) :  
 69.  
 MORET, ENNEMOND : 278.  
 \*\* MORET (CHÉRIE DE) J.-J.,  
*Calendrier Bourbonnaise,*  
 194.  
 MORGAN : 205.  
 MORGAN (CAPITAINE BILLY) :  
 205.  
 MORGAN J. DE : 629.  
 MORGENHAU : 662.  
 MORISSE : 348.  
 MORIZOT-THIBAUT : 295,  
 587.  
 \* *Morning Post :* 663.  
*Morning Post :* 448.  
 MORISSE : 345.  
 \* *Morts et Vicants :* Mé-  
 zières, 238.  
 MORGAN (BAPOR) : 463.  
 \* MOURET (ABBE) : 4.  
*Revue pratique d'Ap-  
 politique,* 188.  
 MOUTET (MARIUS) : 245,  
 292, 458.  
**Mouvement socialiste :** 49.  
 MUEHLER DE DE : 523.  
 \*\* MUEHLER WILHELM :  
*L'Europe devastée,* 192.  
 MULO : 379.  
 MUMM : 453.  
 M<sup>n</sup> COMTE ABRIEN DE :  
 324.  
 M<sup>n</sup> COMTE ALBERT DE :  
 42, 382-388, 449, 605,  
 679.  
 M<sup>n</sup> COMTE ALEXANDRE-  
 FRANÇOIS DE : 330.  
 M<sup>n</sup> (ASTOR DE) : 330.  
 M<sup>n</sup> ROBERT DE : 334,  
 333.  
 M<sup>n</sup> ZER : 566.  
 MURY (Chanoine) : 544.  
**Musse social :** 126-127.  
 MUSSET ALFRED DE : 74.  
 M<sup>n</sup> : 462.  
**Mystère (Le de l'acar-**  
**matian) :** 59.  
 \*\* *Mystères Les plus se-*  
*crets des hauts grades*  
*de la Franc-Maçonnerie*  
*avaliés :* 63.

N

NAIL : 458, 636-638.  
**Napoléon :** 74.  
 NAPOLEON I<sup>er</sup> : 23, 74,  
 144, 476, 244, 280, 534,  
 569, 662. Voir BONA-  
 PARTE.  
 NAPOLEON III : 387, 668.  
 NAUDET : 428.  
 \*\* *Nass-Edline :* Pierre  
 Mille, 64.  
 NAXEL : 345.  
 \* *National Zeitung :* 649.  
 NECTOUX : 458.  
 NEFFTZER : 237.  
 NÈGRE M<sup>r</sup> ALBERT : 89.  
 NÉHEMIE : 375, 376.  
 NÉIDOLF DE : 196.  
 NEUMAS : 645, 646, 652.  
 \* *New-Europa :* Seton  
 Wetson, 534.  
 \* *New Republic :* Well-  
 131.  
 \* *New-York Herald de*  
*New-York :* 291.  
 \* *New-York Herald de*  
*Paris :* Yebet, 25.  
 \* *New-York Times :*  
 DE Bohu, 604.

- New-York World : 649.  
 NICLAUSSE : 421.  
 NICOLAI : 320.  
 NICOLAS (Grand-duc) : 295.  
 NICOLAS II (Russie) : 231-233, 260, 290, 295, 327.  
 \* *Nicolas II (De) à Léonine* : Serge Persky, 290.  
 NIEBER (Général von) : 555.  
 NIETZSCHE : 558, 568.  
 \* *NOAILLES (Comtesse MATHIEU DE) : Revue des Deux Mondes*, 190.  
 NOEL : 190.  
 NOLDEKE : 557.  
 NOIRJEAN : 314.  
 \* *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* : 650.  
 \* *NORDMANN (CHARLES) : Revue des Deux Mondes*, 126.  
 NORFOLK (Duc DE) : 415.  
 NORROY (LOUIS) : 344.  
*No small stir, what the Pope really said about the Great War* : 644.  
 \* *Nostis erroneo Allocations* : 326.  
 NOTHOMB (JEAN-BAPTISTE) : 668.  
 \* *Vous, soldats !* TOURNAISSUS, 62.  
 \* *Nouveau Code civil annoté* : DALLOZ, 453.  
 \* *Nouveau Code de droit canonique* : 704.  
*Nouveau Code de l'honneur et du duel* : 95.  
*Nouveau Larousse illustré* : 307.  
*Nouveau Monde* : 71.  
*Nouveaux Cahiers de Jeunesse* : 557.  
*Nouvelle biographie* : 535, 537-538.  
 Nouvelle Librairie Nationale : 373.  
 \* *Nouvelle Revue* : MONTIXIÉ, 22.  
*Nouvelle Revue Française* : 58.  
*Nouvelle Revue Nationale* : 64.  
 \* *Nouvelles religieuses* : 18-20, 60, 79-80, 115, 296, 299, 325, 462.  
 \* *Nouveliste de Bordeaux* : 653.  
 \* *Nouveliste de Lyon* : 23-24.  
 \* *Novia Jizn* : 293.  
 NOYES (ROGER) : 347.  
 \* *Novoi Slovo* : 294.  
 NOYER (PAUL DE) : 468-470.  
 NUSBAUMER : 422.
- O**
- \* *OBELLIANE (E.) : Les allocations de guerre de l'officier et du soldat*, 62.  
 O'BRIEN : 236.  
 OROUTCHEFF (Général) : 194.  
 \* *Observateur Français* : MAURRAS, 535.  
 OECOLAMPADÉ : 563.  
 \* *Œuvre* : 13, 40, 428 ; Latere, 431 ; Rozet, 246 ; Saggio, 91 ; Tévy, 12.  
*Œuvre* : 39, 472.
- Œuvre catholique des Bourses pour les orphelins de la guerre : 599.  
 Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers : 49, 333, 444, 606.  
 Œuvre de la Sainte-Enfance : 327.  
 Œuvre de Saint-Luc : 250.  
 Offices départementaux des Pupilles de la Nation : 360-363, 542, 575-576.  
 Office des intérêts féminins : 430.  
 Office national des mutilés et réformés de guerre : 360.  
 Office national de la presse : 246.  
 Office national des Pupilles de la Nation : 51, 574-575.  
 O'HEDLIAN : 438.  
*Oiseau de France* : 81-82.  
 \* *Oiseaux sur la branche (Les) : Vézère*, 492.  
 O'KELLY (SEAN T.) : 696.  
 \* *Okurana* : 290, 294.  
 OKS (BENJAMIN) : 462.  
 OLIER : 191.  
 OLIVANT (R. P.) : 593.  
 OPTÉLIE : 477.  
 \* *Opinion* : 391, 392, 671 ; Colrat, 24 ; Hamp, 171-174.  
 OPPENHEIMER : 93.  
 \* *Ordo Public* : 394, 400, 464, 604, 605, 606, 608, 666 ; Gauchet-Rand, 38-39, 304 ; VITEY, 446.  
 ORLANDO : 94, 406, 408.  
 ORY (Mlle MARGUERITE) : 450.  
 OSMAN (Calife) : 542, 664.  
 \* *Osservatore Romano* : 94, 143-144, 182, 250, 322, 378, 379, 464, 525, 600, 649, 650, 651, 652 ; Archèdi, 395.  
*Osservatore Romano* : 376, 377, 381, 524, 602.  
 OTHÉLET : 348.  
 O'TOOLE (M<sup>re</sup> LAURENCE) : 430, 437.  
*Œst-Eclair* : 247.  
 \* *Où* : CACHIN, 466.  
 OULIANGÉ (VLADIMIR ILITCH). Voir LÉNINE.  
 OUBOUTZKI : 296.  
 OZANAM (FRÉDÉRIC) : 383.
- P**
- PACCA (Card.) : 632.  
 PADEREWSKI : 266, 462, 463.  
 \* *PAELW (LÉON DE) : La Réforme de l'enseignement populaire en Belgique*, 543-544.  
 PAGE : 132.  
 PAGÈS : 597.  
 \* *Pages religieuses* : BAZIN, 64.  
 PAINLEVÉ (PAUL-PRUDENT) : 416, 572.  
 \* *Paix de Bucarest (La)* : IANCOVICI, 62.  
 PALADINO (EUSABIA) : 127.  
 PALLU DE LA BARRIÈRE : 586, 606.  
 PAMS (JULES) : 119, 152, 677, 680.
- PANA (Mme) : 346.  
 \* *Paréyrique de Henri IV* : de Monantheuil, 585.  
 \* *Pape Du* : Joseph de Maître, 198.  
 \* *Pape (Le), la Belgique et la guerre* : Misoune, 326.  
*Pape (Le), la Belgique et la guerre* : 377, 644.  
 \* *Pape (Le) et la guerre* : Mgr Maurin, 109.  
 \* *Pape (Le), la guerre et la paix* : Maurras, 373.  
 PAQUIER (Abbé) : 561.  
 \* *Parfum des deux Borromées* : Boylesve, 314, 342, 344.  
 \* *Paris-Midi* : 396, 604 ; Debierre, 115, 117 ; Leblond, 602 ; Monzic, 666 ; Souday, 96, 663.  
*Paris-Midi* : 39, 254, 303.  
 PARKER : 566.  
*Parlement (Le) et l'Opinion* : 389.  
 \* *Paroles restent (Les)* : Hervieu, 480.  
 Parti Populaire Chrétien : 418-419.  
 Parti Populaire Italien : 213-218, 663, 602.  
 PASCAL : 68, 483, 539.  
 PASCALIS : 421.  
 PASQUAL : 458.  
 Passionnistes : 281.  
 PASTEUR : 442.  
 PATÉ (HENRY) : 679.  
*Patience* : 81.  
 PATRICK (Saint) : 138-140.  
 \* *Patrie* : Mgr Gilbert, 158.  
 \* *Patriotisme, hier et aujourd'hui* : de Mun, 340.  
 PAUL (EMILE) : 428.  
 PAULA : 554.  
 PAULIN (SIMON) : 320.  
*Par* : 426.  
 PAYOT : 62, 128, 192, 290, 370, 487.  
 \* *Pays* : 32, 400, 427, 460, 604 ; Aulard, 12, 30-34, 94, 395, 663 ; Debierre, 117 ; Ernest-Charles, 96, 434 ; Marc-Henry, 93, 459 ; Raymond, 96 ; Ruyssen, 94, 98 ; Toulouse, 94, 604, 633-634.  
*Pays* : 674.  
 PÉAN (RENÉ) : 421.  
 PÉCHENARD (Mgr) : 279, 386.  
 PÉCOUL (G.) : 460.  
 PÉGUY (CHARLES) : 398.  
 \* *Peints par eux-mêmes* : Hervieu, 475, 478-479, 540.  
*Pèlerin* : 2.  
 \* *Pèlerin de Paray-le-Monial* : 472.  
 PELLERIN (Aldé) : 347.  
 \* *PELLERIN (EMMANUEL) : L'impossible rêve*, 64.  
 PELT (Mgr) : 116, 666.  
 Pénitencerie (Sacree) : 204.  
 PENON (Mgr) : 279.  
 \* *Penser pour agir* : Georges Deherme, 372-373, 583-585.  
 PÉPIN : 348.  
 Pères Blancs : 284.  
 PÉRET (RAOUL) : 644.  
*Péril mystique (Le) dans l'inspiration des démo-*
- craties contemporaines* : 249.  
 \* *Péril religieux (Le)* : Weiss, 472.  
 PÉRIN : 349.  
 PERLUTTER : 462.  
 PERLOT (PIERRE) : 345.  
 PERRAUD (Card.) : 386.  
 PERRAZZI : 345.  
 PERRETTE : 424.  
 PERRIER : 446.  
 PERRIN : 243, 293, 348.  
 PERSHING (Général) : 180.  
 \* *PERSKY (SERGE) : De Nicolas II à Léonine*, 290.  
 PERSYN (Abbé) : 347.  
 PESSOA (EPITACIO) : 546.  
 PETIT : 343.  
 PETIT (Mgr FULBERT) : 388, 667.  
 \* *PETIT (MAXIME) : 342-349, 553-556.*  
 \* *Petit Bleu* : 11, 249, 603 ; Oulman, 44.  
 \* *Petit Catechisme du mariage* : Hoijenot, 184, 198.  
 \* *Petit Duc (Le)* : Hervieu, 540.  
 \* *Petit Journal* : 145, 156, 255, 459, 601.  
 \* *Petit Parisien* : 146, 155, 254, 299, 395, 428, 429, 432, 459, 605 ; Mgr Korošec, 80 ; Maizières, 462 ; Prax, 396 ; Lazard Weiller, 13.  
*Petit Parisien* : 290, 416.  
 \* *Petite République* : 256, 464, 604, 607 ; Mirbel, 254.  
 PETLIOURA (Général) : 272.  
 PÉTRARQUE : 238, 307.  
*Peuple* : 393.  
 \* *Peuple (Le) de l'Action* : Rodrigues, 252.  
 \* *Peuple Juif* : 24, 92, 302 ; Morris Myer, 20-21.  
 PEYERIMHOF (DE) : 421.  
 PEYRE (JOSEPH-HENRI DE) : 109.  
 PEZEU : 430.  
 PFFEFFER (Dr) : 418.  
 PFENDER (JULES) : 14.  
 \* *Philadelphica Record* : 696-697.  
 PHILIPPE (R. P.) : 26, 125.  
 PHILIPPE II (Espagne) : 606.  
 PHILIPPE V : 384-385.  
 \* *Philippe V et la cour de France* : Baudrillart, 384-385.  
 PHOTIUS : 396, 689.  
 \* *Physionomie des Saints* : Hello, 248.  
 PICARD (Dr JULES) : 554.  
 PICHON (STÉPHEN) : 254, 303, 415, 416.  
 PICOT (GEORGES) : 396, 604.  
 Picupiens : 309.  
 PICOENARD (CHARLES) : 421.  
 PIE V (Saint) : 194.  
 PIE IX : 188, 206, 207, 518, 630.  
 PIE X : 19, 20, 32, 175, 192, 217, 253, 328, 380, 388, 434, 446, 474, 518, 523, 596, 632, 667, 669, 698.  
 PIE (Card.) : 191, 198.  
 PIERRE : 346.  
 \* *Pierres du foyer (Les)* : Bordeaux, 429.  
 \* *Pierrette* : Redler, 490.

\*\* **PILANT** (PALL) : *Essai sur le sentiment français en Alsace*, 191.  
**PILLAULT** (JULIEN) : 421.  
 \* **Pilote** de Boston : 252.  
**PILSUDSKI** (Général) : 266, 462, 463.  
**PINTE** (Abbé) : 81-82.  
**PIOU** (JACQUES) : 339, 132, 667.  
**PIRENNE** (H.) : 584.  
**PLATON** : 482.  
**PLAUTE** : 241.  
**PLEKANOF** : 259.  
**PLON-NOURRIT** : 63, 64, 128, 192.  
**PLUNKELL** (Comte) : 130.  
**POGANY** : 603.  
**POINCARÉ** (RAYMOND) : 26, 73, 232, 253, 360, 363, 392, 406, 590.  
**Point de lendemain** : 480.  
**POISSOT** : 103.  
**PONCET** (Mlle Cécile) : 660.  
**POPELARD** : 555.  
*Popolo d'Italia* : 652.  
 \* **Populaire** : 254, 303, 396-397, 400, 429, 601, 607, 608; Barbusse, 663; Lefebvre, 320; Longuet, 319-320; Phédon, 430; Sixte-Quenin, 91; Souvarine, 429.  
**Populaire** : 633.  
**POP** : 603.  
**PORCHÉ** : 640.  
**PORTER** (HORACE) : 102.  
**PORTEU** (ANDRÉ) : 636.  
**PORTO-RICHE** (GEORGES DE) : 240.  
 \* **Portraits littéraires** : Sainte-Beuve, 629.  
**POULENC** : 421.  
 \*\* **Pour gouverner** : Lefoy, 374-373.  
 \*\* **Pour la patrie** : de Mun, 340.  
 \*\* **Pourquoi l'Amérique s'enrichit** : Bastide, 64.  
**Pravda** : 293.  
*Précieuses ridicules* (Les) : 533.  
 \* **Prédécesseurs de Shakespeare** : Mézières, 241.  
*Prédécesseurs de Shakespeare* : 307.  
**PREGNON** (Mine) : 341.  
 \* **Presse Coloniale** : Bernex, 254, 303.  
**PRESSEMANE** (ADRIEN) : 458.  
**PRÉTÉ** : 373.  
 \* **Prêtre aux Armées** : 3.  
**Prêtres du Sacré-Cœur** : 281.  
**Prêtres de Sion** : 281.  
 \*\* **Prêtre-soldat** (Le) dans l'histoire : Havard, 175-177.  
**PREUX** : 555.  
**PRÉVOST** (MARCEL) : 192, 324.  
**PRÉVOST-PARADOL** : 243.  
 \*\* **Principe des Nationalités** (Le) : Johannet, 162-161.  
 \* **Principe des Nationalités** (Le) : Johannet, 395.  
 \* **Principe della Pace** (H) : Angelucci, 526.  
 \* **Principe** (Le) de la population : Malthus, 198.  
 \* **Problème** (Le) de la Compétence dans la Démocratie : Barthélemy, 583-585.  
 \* **Problème** (Le) de la na-

lité en Belgique : Vermeersch, 198-201.  
 \* **Problèmes** (Les) du *Crédit en France* : Martin, 389.  
**PROBIS** : 39.  
*Pro Familia* : 524.  
**Propagateur** : 207.  
**Propagation de la Vol** : 327.  
 « PPO POUPO PPIMO Papa » : 380.  
**PROTIN** : 346.  
**PROUBEL** (Abbé) : 317.  
**PROUDHON** : 162, 175.  
**PSICHARI** (ERNEST) : 689.  
 \*\* **Psychologie** (La) de *Stendhal*: Delacroix, 128.  
*Publications du groupe Auguste-Comte* : 373.  
**PUGGI** (DON) : 379.  
**PUECH** (LOUIS) : 570, 572.  
**PUGO** (MAURICE) : 445.  
**PUTNIK** (Vokode) : 481.  
**PUZNA** (Card.) : 29.

Q

\* **Quatre cents ans de Concordat** : Baudrillard, 386.  
 \* **Question de la population** : Lefoy-Beaulieu, 199.  
*Questions Actuelles* : 2.  
**QUILLIARD** (PIERRE) : 310.  
**QUILLIET** (MGP) : 156.  
**QUINET** (EDGAR) : 372.  
**QUINTILIEN** : 382.  
 \* **Quam atroc bellum** (Décret) : 185.

R

**RABELAIS** : 74, 107, 108, 128.  
**RACHMIREVICZ** (D) : 253, 587.  
**RACINE** : 69, 236, 533.  
**RACKI** (D) : 79.  
**RADÉK** : 92, 93.  
 \* **Radical** : 249, 429, 459, 460; Buisson, 94, 604; Mme Laffitte, 431; Loyson, 398; Lyon, 255; Martin, 605; OEtinger, 459; Verzenet, 95.  
**Radical** : 304.  
**RADZIWIŁL** (FERDINAND) : 463.  
**RAGONESI** (MGP) : 653.  
**RAKITSNIKOF** : 292.  
**RAKOWSKI** : 274.  
**RALLY** : 268.  
**RALPH** (MGP FITZ) : 137.  
**RAPHAEL** : 532.  
 \* **Rappel** : 249, 604, 670; Devilar, 670; Hayaux, 604, 606; Lahy, 394, 606; du Mesnil, 604; Roux-Costandin, 591.  
**Rappel** : 39, 109, 304  
**RATBOR** (PENCE) : 344.  
**RATTEL** (Général) : 268.  
**RATTI** (MGP) : 463.  
**READING** (Lord) : 92.  
**REBELL** (HUGES) : 310.  
**REBÉNAÇ** : 449.  
**REBOUL** (JEAN) : 704.  
 \* **Récits de l'Invasion** : Mézières, 235.  
**Récit d'une Sœur** : 331.  
 \*\* **Récits du temps de la guerre** : Bazin, 63-64.

\*\* **RECLIS** : ONÉ-IME : *L'Atlantide*, 64.  
**REDIER** (ANTOINE) : 190.  
 \*\* **Reforme de l'Enseignement populaire en Belgique** : de Pacuw, 543-544.  
 \* **Reforme intellectuelle et morale** : Renan, 557, 558, 679.  
*Reformes* (Les, nécessaires) : 47.  
 \* **Règlements et programmes d'études des Instituts d'enseignement primaire affiliés à l'Université Lovain** : 551.  
 \* **Reichspost** : 461.  
**REINHARD** : 449.  
**REIMARY** : 317.  
**REMER** (ACHILLE) : 345.  
**REMER** (JOSEPH) : 345.  
**REMONSTRANS** : 563.  
**RÉMUSAT** (CHARLES DE) : 107.  
**REMY** : 343.  
 \* **Renaissance** : 661-662.  
**RENAN** (ERNEST) : 71, 145, 146, 309, 383, 387, 669, 689.  
**RENARD** : 245, 276, 394.  
**RENAUD** : 343.  
**RENDU** (AMBROISE) : 317.  
**RENNEN** : 553.  
**RENNER** : 440.  
 \*\* **Repas au lion** : de Cuvél, 535, 537-538.  
 \* **Répertoire pratique de législation** : Dalloz, 454.  
**Réponses** : 190.  
**REPOULIS** : 63.  
**République de Bismarck** (La) : 375.  
**République des Camarades** (La) : 375.  
 \* **République Française** : 301, 608; Latapie, 604; de Quittelle, 96.  
**République des lettres** (La) : 69-70, 107.  
 \* **Resum novarum** (Enc.) : 659.  
**Resum novarum** (Enc.) : 337, 431.  
**RESER** : 344.  
**REUSS** : 14, 557.  
 \* **Reuter** (Agence) : 590.  
**Revel** : 482.  
**REVEILLAUD** (EUGÈNE) : 95, 691.  
 \*\* **Révolution russe** (La) : Anet, 290.  
 \* **Revue** : Take Jonesco, 188-189; Sauvebois, 58.  
**Revue** : 294.  
**Revue des Associations culturelles** : 667.  
**Revue Bleue** : 71.  
 \* **Revue Canadienne** : Auclair, 201-208; Chapais, 658.  
 \* **Revue catholique des Institutions et du Droit** : Hubert-Vallerion, 489; de Longueville, 60-61.  
**Revue catholique de Troyes** : 151.  
 \* **Revue du Clergé Français** : 3, 302; Algram, 63-64; Gabriel, 79-80; Jordan, 197-204; Vancandard, 28; Mgr du Vauroux, 58-59.  
 \* **Revue des Deux Mondes** : Berthélemy, 571; Char-mes, 99; Mgr Landrieux, 59; Comtesse de

Noailles, 190; Nordmann, 129; Olivier, 668.  
*Revue des Deux Mondes* : 68, 69, 477.  
 \* **Revue de l'Enseignement primaire** : 450.  
 \* **Revue hebdomadaire** : Lasserte, 558; Laudet, 104; Mer Odélin, 28-29.  
**Revue des Indépendants** : 127.  
 \* **Revue des Institutions culturelles** : Lagrèsille, 657-668.  
*Revue des Jeunes* : 394.  
 \*\* **Revue de métaphysique et de morale** : 569-568.  
*Revue de métaphysique et de morale* : 629.  
**Revue d'Organisation et de Défense religieuse** : 2.  
 \* **Revue de Paris** : 324-329, 376-382, 521-529, 644-646, 648-653; amiral Degouy, 188.  
*Revue de Paris* : 174.  
 \* **Revue pratique d'apoptique** : 209-211, 281; Mgr Baudrillard, 280; Blondel, 197; Codaghen-go, 189; Mgr Deshayes, 600; Mouffret, 188; Ollivhon, 400, 586.  
 \* **Revue de la Presse et des Livres** : 393.  
**REYMANN** (CHRISTINE) : 432.  
 \*\* **REYNÉS-MONLAUR** : *La Fin de Claude*, 192.  
**RHEINALTER** : 347.  
**Rhin** (Le) : Hugo, 559.  
 \*\* **Rhin et France** : Johannet, 163.  
**Rhin et France** : 375.  
**RHONDA** (Lord) : 585.  
**RIBOT** (ALEXANDRE) : 175, 279, 416, 573, 688.  
**RIBOULET** : 576.  
**RICHARD** (Card.) : 446, 667.  
**RICHARD** (MARIUS) : 247.  
**RICHELIEU** (Card. DE) : 375, 563, 662.  
**RICHELIEU** (Maréchal DE) : 238.  
**RICHEMOND** : 421.  
**RICHÉPIN** (JEAN) : 69.  
**RICHET** (Abbé) : 41.  
**RICHET** (CHARLES) : 127.  
 \*\* **Rimes sanglantes** (Les) : Verdier, 128.  
**RIBERT** : 640.  
**RIVELLI** : 421.  
**ROBELIN** (LÉON) : 559.  
**ROBERT** : 343.  
**ROBERT** (Abbé) : 344, 345.  
**ROBES-PIERRE** : 32, 295.  
**ROCHAS** (DE) : 127.  
**RODIN** (AGUSTE) : 448.  
**RODRIGUE** (MGP) : 176.  
**ROGER** (PIERRE) : 491.  
**ROGIER** (DE) : 576.  
**Roi Lear** : 482.  
**ROLAND** (Mme) : 111.  
**ROLAND** (ROMAIN) : 390, 428.  
**ROLLET** (MARIE) : 207.  
**ROLLIN** (FERMIN) : 343.  
**ROMANOF** : 265.  
 \* **Romans à lire et romans à proscrire** : Bethlémy, 314, 345.  
**Romans populaires** : 89.  
 \* **Romans-Revue** : Bruno, 344, 539-540; Gilbert, 540; Lebon, 345, 540; Varède, 344-345.  
**Rome sans Canossa** : 116.  
**ROMIEU** : 639.  
**ROUGEVEAU** : 347.

- ROGNARD : 128.  
 ROGEEVELT (THÉODORE) : 407.  
 ROGP (MGT DE) : 429.  
 ROSE (URIAH M.) : 102.  
 ROSENBAUM (SIMON) : 21, 53.  
 ROSENFELD : 93.  
 ROSS (MGR F.-X.) : 552.  
 ROSSER : 393.  
 ROSSI (Comte) : 471.  
 ROTHSCHILD (Lord) : 302.  
 ROHIER (EUGÈNE) : 512, 661.  
 ROJON (Dr) : 67, 68.  
 ROUSHI PACHA : 282.  
 ROUSSEAU (PAUL DE) : 421.  
 ROUSSEAU (JEAN-JACQUES) : 68, 69, 217, 249, 298, 391, 397, 562, 564, 566, 582.  
 ROUSSEL : 345.  
 ROUSSET (Lieutenant-colonel) : 392.  
 ROUVIER (Amiral) : 463.  
 ROUX (DE) : 375.  
 \* ROYÈRE (JULIEN) : *L'Affaire de Sarcey*, 127.  
 ROYÈRE (JULIEN) : 275.  
 ROY : 295.  
 ROYER : 297.  
 RICH (MGR) : 666.  
 RICH (MGR) : 349.  
 RICH (OSCAR) : 93.  
 RICHKIN : 171-174.  
*Russie bolchéviste* : 296.
- S**
- SADGOL (Capitaine JACQUES) : 436.  
 SAINT-ANGE (Général VON) : 556.  
 SAINTE-BEUVE : 66, 74, 414, 238, 309, 352.  
 \* *Sainte-Marie des Fleurs* : Boylesve, 311, 312, 314.  
 SAINT-SIMON (Comte DE) : 389.  
 SAINT-SIMON (DUC DE) : 109.  
 \* *Saints, initiés et possédés modernes* : FIBOL, 255.  
 SALADIN : 254.  
 SALICHI (MGR) : 317.  
 SALICHIENS : 281.  
 \* *Salut (Le) par la terre et le programme économico de l'avenir* : Méline, 586.  
 SAMAIN ALBERT : 310.  
 SAMUELLI (TIBOR) : 603.  
 SANGNIER (MGR) : 334.  
 SANTAYANA : 447.  
 \* *Sapientia christiana* (Ed.) : 326.  
 SAREY (FRANÇOISE) : 69.  
 SARRAUT (ALBERT) : 570, 572.  
 \* *Saturday Review* : 584, 585.  
 SAUMAISE (R. M. DE) : 491.  
 \* SAUCEROIS (GASTON) : *Revue*, 58.  
 \* *Sauvage du grand-duc* de Gênes, 555, 536.  
 SAVENTHUM : 393.  
 SAVINKOF : 272, 292.  
 SAVOIE : 421.  
 SAVONOFF : 232.  
 SCAPIPELLI (CARL) : 704.  
 SCHEIDEMANN : 391, 459.  
 SCHEIL (R. P.) : 629.  
 SCHERER : 19.  
 SCHERER (Abbé) : 13.  
 SCHERER (EDMOND) : 237.  
 SCHILLER : 443, 558.  
 SCHLOSS (Lieutenant) : 603.  
 SCHNEIDER (Mlle MARGUERITE) : 344.  
 SCHWARTZ (Général) : 265.  
 SCHWARTZ (MGR) : 347.  
 SCHWAB (MAGDEL) : 310.  
 SCOTT (Abbé H. A.) : 660.  
 SÉAILLES : 292.  
 \* *Secoto* : 82.  
 SECRETANO : 147-148.  
 SEGONZAC (Comte JEAN DE) : 468.  
 SÉGER (ANATOLE DE) : 593.  
 SELLIERE (ERNEST) : 249.  
 SELLIER (Mme) : 317.  
 \* *Semaine anglaise (La) dans l'industrie du rétinement* : JAY, 62.  
 \* *Semaine religieuse d'Aix* : MGR de COMBOUT, 157.  
 \* *Sem. rel. Angers* : MGR RIBUCCO, 157.  
 \* *Sem. rel. Arles* : MGR JULLIEN, 155.  
 \* *Sem. rel. Autun* : 32, 541.  
 \* *Sem. rel. Besançon* : MGR Humbrecht, 154.  
 \* *Sem. rel. Bordeaux* : card. Andrieu, 160, 472-474.  
 \* *Sem. rel. Langres* : card. MAURIN, 158-159.  
 \* *Sem. rel. Laval* : MGR Grellet, 157-158.  
 \* *Sem. rel. Lyon* : MGR Leynaud, 156; card. MAURIN, 159; card. Piellet, 281.  
 \* *Sem. rel. Montpellier* : card. de Gabrières, 155.  
 \* *Sem. rel. Montréal* : MGR Balfandier, 39-40.  
 \* *Sem. rel. Paris* : card. Amette, 325.  
 \* *Sem. rel. Québec* : card. Bégin, 259.  
 \* *Sem. rel. Quimper* : MGR Duparc, 154, 155.  
 \* *Sem. rel. Social Div.* : MGR Foucault, 156.  
 \* *Sem. rel. Sens* : MGR Chesnelong, 159-160.  
 \* *Sem. rel. Tournai* : MGR Négre, 695-694.  
 \* *Sem. rel. Tulle* : MGR Castel, 153-156.  
 \* *Sem. rel. Valence* : MGR de Giberghues, 158.  
 \* *Sem. rel. Versailles* : MGR Gibier, 158, 375.  
 Séminaires et Universités (S. Congr. des) : 612, 651.  
 SEMBAT (MARCEL) : 446.  
 SEMBRANIS : 147.  
 SERAFINI (DOM MAUR-M.) : 704.  
 SERGE II (Pape) : 476.  
 SÉRTBIER (Mitréal) : 553.  
 SÉVERAC : 296.  
 SÉVERINE : 431.  
 SÉVIGNÉ (Mlle DE) : 71, 128.  
 SEVIN (Card.) : 154, 378.  
 SHAKESPEARE : 236, 238, 241, 442, 480, 533.  
 Siècle : 667.  
 SIEGRIED (Mme) : 430, 431.  
 SIÈYÈS : 259.  
 SILBERMANN (Dr) : 554.  
*Silhouettes de soldats* : 238.  
*Sillon* : 334, 375, 428, 699.  
 SIMÉON (Mme) : 347.  
 SIMON : 93.  
 SIMON (HENRY) : 360-363.  
 SIMON (JULES) : 107, 213, 340, 387.  
 SIMONIS (Abbé) : 12.  
 SIREYJOL : 684.  
 SMUTS (Général) : 164.  
 SMYTH : 563, 567.  
 \* *Social History (A. of Ancient Ireland)* : 139.  
 « Société éditrice Romana » : 378, 524.  
 Société catholique d'économie politique et sociale : 337.  
 Société des Conférences : 249.  
 Société des Juifs roumains établis en Suisse : 93.  
 Société des Nations : 106, 214, 263, 408-415, 418, 472, 490, 593, 507-512, 563. Voir LOGE DES NATIONS.  
 \* *Société des Nations* : Pignot, 472.  
 Société pour la préservation de la paix universelle, conformément aux principes de l'Évangile : 118.  
 SOGIN (FAUSTE) : 563.  
 SODERINI (ÉDOUARD) : 19.  
 Soeurs Bénédictines : 281.  
 Soeurs Clarisses : 281.  
 Soeurs de l'« Hortus Conclusus » : 284.  
 Soeurs Indigènes du Rosaire : 281.  
 Soeurs de Marie-Réparatrice : 284.  
 Soeurs de Nazareth : 281.  
 Soeurs de Saint-Joseph de l'Apparition : 281.  
 Soeurs de Saint-Vincent de Paul : 279, 281.  
 Soeurs de Siou : 281.  
 Soir : 393.  
 \* *Soirées de Saint-Petersbourg* : 498.  
 SOKOLOV : 254, 302.  
 SOLIMAN II : 281.  
 SOMBAUT : 704.  
 SOMMER (SOUP) : 44.  
 \* *Somme théologique* : 530, 655.  
 SOPHOCLE : 533.  
 SOBEL (GEORGES) : 371, 555.  
 SOUKHONLINE : 292.  
 SOURDEILLES (R. M. DE) : 191.  
*Souvenirs* (Roujon) : 67, 108.  
 \* *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* : Renau, 557.  
*Souvenirs d'enfance et de jeunesse* : 66, 71, 383.  
*Sopiet* : 434.  
 Soviets des ouvriers et paysans (Russie) : 260, 439.  
 \* SOY (EMMANUEL) : *Une simple aventure*, 184.  
 SPAIN : 459.  
 SPARTACUS : 23, 582.  
 SPERRY (C. S.) : 102.  
 SPINIC (MGR) : 80.  
 SPINETTA : 174.  
 SPINOZA : 562.  
 SPULLER (EUGÈNE) : 67, 73.  
 STADE : 557.  
 STAEL (Mlle DE) : 71.  
 STEEG (THÉODORE) : 573.  
 STEFFENS : 661.  
 STENDHAL : 236.  
 STERNE (LAURENCE) : 475.  
 STÖCKER : 419.  
 STORRS (Général) : 396.  
 STRAMBOLI : 345.  
 STRAUSS (FÉDÉRIQUE) : 557.  
 STRAUSS (PAUL) : 458.  
 STREIT : 63.  
 STROBEL (OTTO) : 93.  
 STROGBOV : 436.  
 STROSSMAYER (MGR) : 79, 188.  
 STUARTS : 236.  
 \* *Sturdis* : Frank O'Hara, 36-38.  
 STURGH (Comte) : 246, 428, 449.  
 SUAREZ : 394.  
*Suicide (Le) d'une race* : 127.  
 SULLY PRUDHOMME : 69, 110.  
 \* *Supernazionalità (La del Papato)* : Lucantoni, 380.  
 SURBACK : 344.  
 \* *Sur les routes du droit* : Barthou, 113.  
*Survivances françaises (Les) dans l'Allemagne napoléonienne* : 375.  
 SUZO : 560.  
 SVERBLOF : 295.  
 SVETOSCHIK : 254, 302.  
 SWIÉGOWY (Général) : 268.  
*Syllabus* : 100, 333, 547.  
 SVALESTRE II : 90.  
 SVALESTRE (Chanoine) : 205.  
 \* *Symonds Rolling Machine Company* : 168.  
 Syndicats agricoles : 605.  
 Syndicat des armateurs de France : 421.  
 Syndicat de la broderie : 421.  
 Syndicat catholique des employés du commerce et de l'industrie : 432.  
 Syndicat des coiffeurs : 421.  
 Syndicat des fonctionnaires : 430.  
 Syndicat de garantie de la boulangerie de Paris et du département de la Seine : 704.  
 Syndicat général de la boulangerie française : 704.  
 Syndicat général des chips et noix : 421.  
 Syndicats libres de l'Isère : 83, 660-661.  
 Syndicat Mc Clure : 404, 483.  
 Syndicat national des cheminots : 210-211, 430.  
 Syndicat des postiers-télégraphistes-téléphonistes : 430.  
 Syndicat des produits alimentaires en gros : 421.  
 Syndicat des produits chimiques : 421.  
 Syndicat professionnel des cheminots : 211.  
 \* *Synthèse subjective* : Combe, 607.  
 SYTNE (Général) : 268.  
 SZEPTEYCKI (MGR) : 522.
- T**
- \* *Tablet* : 248, 291; Dom Cabrol, 125.  
 TAFF (MGR) : 137.  
 TAFT : 407.



\* *Tag* : 59.  
*Tag* : 75.  
 TAINE : 32, 309.-  
 TALAAT : 603.  
 TALLEYRAND : 71.  
 TANCK (NOË) : 462.  
 TARDE (ALFRED DE) : 397.  
 TARDIEU (ANDRÉ) : 143.  
 TARDIVAUD (RENÉ) : 307.  
 VOIF BOYLESVE (RENÉ).  
 TASSART (CH.) : 304.  
 TAUDIÈRE (HENRY) : 597.  
 TAYLOR (FRÉD WINSLOW) : 166-174, 422.  
 TCHAIKOWSKY : 270.  
 TCHERNAVIANINE (Général) : 268.  
 TCHERNICHEWSKY : 437.  
 TEDESCHINI (Mgr) : 377, 380, 381, 526.  
 \* *Télégramme du Nord* : 590.  
*Télémaque* : 249.  
 \* *Témoignage* : César Meyer, 47-48.  
 \* *Tempo* : 144, 379; Cameroni, 217.  
 \* *Temps* : 12, 14, 40, 91, 92, 93, 95, 99, 100, 115, 116, 117, 251, 253, 255, 274, 276, 277, 291, 301, 302, 304, 305, 395, 396, 400, 429, 430, 431, 432, 459, 461, 462, 559, 587-589, 603-604, 606, 607, 666, 670, 681; Berhoff, 512; Brisson, 540; Carrière, 665; Mgr Dorotheë, 296; d'Entraygues, 11; Mgr Humbrecht, 397; Puaux, 251-252, 429; Rivet, 80, 93; Souday, 64.  
*Temps* : 39, 96, 237, 461, 602, 608.  
 \* *Temps maudits* : Martinet, 320.  
*Tenailles (Les)* : 475, 480, 481, 532.  
 TENOT : 421.  
 TEODOROWICZ (Mgr) : 163.  
 TÊQUET : 329.  
 TERENCE : 241.  
 \*\* *Terre d'Alsace* : Verdier, 428.  
 Tertiaires : 284.  
 TÈRY (GUSTAVE) : 247.  
 THALAMAS : 145, 450.  
 THELLIER DE PONCHEVILLE (Abbé) : 644.  
 THENON (Abbé) : 383, 384.  
 THIÈRESE (Sainte) : 249.  
*Théogène de Méricourt* : 482.  
 THIÉRON DE MONTAUGÉ : 316, 317.  
 THIERS (ADOLPHE) : 113, 276.  
 \*\* THIERS (ANDRÉ) : *Administrateurs et Administrés* : 662.  
 THILLOIS (HENRI) : 553.  
 THIRION : 341.  
 THOMAS (Mme) : 347.  
 THOMAS (ALBERT) : 42, 22, 245, 295, 296, 389, 701.  
 \* THOMAS D'AQUIN (Saint) : 22, 84, 517, 655.  
 THOMAS D'AQUIN (Saint) : 127, 160, 164, 299, 387.  
 TICKHILL (HUMPHREY DE) : 137.  
 \* *Times* : 37, 38, 274, 282, 291, 298; Londonderry, 131.  
*Tinex* : 426, 246.  
 " *Thinken Roller Bearing Co* " : 172.  
 TINAN (JEAN DE) : 310.

TINTINGER : 345.  
 \* *Titre censure* : 434-440.  
*Tjid* : 377.  
 TOLSTOI : 249, 255, 293, 294, 665.  
 TONNELIER : 346.  
*Toto chez Tata* : 409.  
 TOUCHET (Mgr) : 665, 667.  
 TOUGNÈFF : 255, 382.  
 TOULON : 704.  
 TOUSSAINT : 347.  
 TOWNSEND (Général) : 479.  
 " *Trade Unions* " : 389.  
 TRAHAN : 658.  
*Traité sur la Constitution des Sociétés en vue de l'établissement des écoles libres* : 597.  
 \* *Traité de l'Éducation des Filles* : Fenelon, 551.  
 \*\* *Traité... des Sociétés... et des Associations* : Houpin et Bosvieux, 61.  
 \* *Traité de Sociologie générale* : Pareto, 370-371.  
*Tramonto il del liberalismo* : 585.  
 Trappistes : 281.  
 \*\* *Travailleurs Les de la nuit* : Brongniart, 127.  
 TREMBLAY (Général) : 204.  
 TRÉMEAU (Mme la Générale) : 599.  
 \* *Tribuna* : 648.  
*Tribuna* : 461.  
*Tribune de Genève* : 290.  
 \* *Tribune de New-York* : 36.  
 TROCHÉ (Général) : 559.  
*Troisième Internationale* : 295.  
 TROTSKY : 62, 92, 141, 180, 268, 269, 270, 290-299, 400, 603.  
*Tu n'es plus rien* : 311.  
*Tu ne tiens point* : 294.  
 TURENNE : 596.  
 TURMEL : 49.

U

\*\* *Une simple aventure* : Edmanuel Soy, 184.  
 \* *Union* : Le Camus, 61.  
 Union des Agriculteurs de France : 421.  
 Union des Caisses de crédit agricole : 347.  
 Union catholique des cheminots : 209-211, 432.  
 Union catholique des Métallurgistes : 209.  
 Union catholique des P. T. T. : 209, 432, 608.  
 « *Union conservatrice* » : 524.  
 Union économique italienne : 85.  
 Union des Femmes chrétiennes (Châlons) : 158.  
 Union française : 255.  
 Union fraternelle des femmes : 95.  
 Union de Fribourg : 336.  
 Union des grandes Associations françaises contre la propagande ennemie : 670.  
 Union des groupements économiques : 672.  
 Union des Hommes Châlons : 158.  
 Union des industries métallurgiques et minières : 422, 425.

\* *Unione italiana del Lavoro* : 448.  
 Union Jeanne-d'Arc (Châlons) : 158.  
 Union des Jeunes Châlons : 158.  
 Union populaire d'Italie : 182-184, 218, 431, 524, 650.  
 Union et Progrès : 429.  
 Union des sociétés agricoles du Sud-ouest : 346, 348.  
 Union des Syndicats patronaux des industries textiles de France : 421.  
 \* *Unità cattolica* : 246, 348.  
 \* *Unità cattolica* : 377, 378.  
 \* *Univers* : 24; Domfresse, 125, 253, 392; Vallery-Radot, 398, 660.  
*Univers* : 304, 471.  
 \* *Univers israélite* : 253, 302.  
 Universités prolétariennes : 298.  
 \* *Universo* : 250, 654.  
 UNRUH (FRITZ VON) : 320.  
 UNZA DEL VALLE (Marquise DE) : 250.  
 UREAIN H. : 176.  
 UZÈS (Duchesse DE) : 461.

V

VACCA : 242.  
 \* *Vague* : Brizon, 319, 460.  
 VAILLANT-COUTURIER (PAUL) : 320, 663, 665.  
 VALENTIN : 347.  
 VALERA (DE) : 430, 601.  
 VALLEROUX (HUBERT) - Voir HUBERT VALLEROUX.  
 VALLES (JULES) : 372.  
 VALMONT (GUY DE) : 70.  
 VAN DEN HEUVEL : 190, 377, 378.  
 VANDERVELDE : 490.  
 VAN EYCK : 664.  
 VANIER (Major) : 205.  
 VARGA (JAVO) : 603.  
 \*\* VAUCHER (ROBERT) : *L'enfer bolcheviste à Petrograd, sous la commune et la terreur rouge* : 293.  
 \* VAUROUX (Mgr DU) : *Revue du clergé français*, 58-59.  
 VAUVENARGUES : 75, 108.  
 VENISELOS : 63.  
 VERDE (MÉT ALEXANDRE) : 467.  
 VERDI : 73.  
 \*\* VERDIER (HENRI) : *Les ruines sanglantes; Terre d'Alsace*, 428.  
 \*\* *Vergennes et l'indépendance américaine* : Henriet de Goutel, 61.  
 VERGINE : 317.  
 \* *Vérité* : 428; Küssle S. Kimm, 604; Meunier, 91; Valentin, 399.  
 VERLAINE : 74, 310.  
 VERNE (JULES) : 131.  
 VÉRONNE (Mme MARIA) : 430, 431.  
 \* *Vers l'avenir* : 424.  
*Vers un ordre social chrétien* : 333.  
 VEHLLOT (FRANÇOIS) : 250.  
 VEHLLOT (LOUIS) : 42, 72, 498.  
 \*\* VÉZÈRE (JEAN) : *Les*

*Oiseleur sur la branche*, 192.  
 VIANNÉY R. JIAN-BASTISTE : 596.  
 VICAUT Lieutenant : 678.  
 Vico, Gard. : 467.  
 \* *Victoire* : 11, 13, 604, 603; Jean Claude, 13; HÉROLD, 12, 15, 94, 253, 255, 498; Lichtenberger, 255, 303, 400, 464.  
*Victoire* : 39, 295, 304.  
 VICTOR II : 176.  
 VICTOR-EMMANUEL III : 406.  
 VICTORIA : 656, 662.  
 VIDIGAL (Mgr) : 103.  
 \* *Vie et Arts liturgiques* : Bouffard, 697-698.  
*Vie de Myr d'Aluist* : 387, 440.  
 \* *Vie d'Ernest Psichari* : Mas-is, 374.  
 VIENNET : 73.  
*Vie religieuse La dans la France contemporaine* : 7.  
 VIGNERON : 243, 344.  
 VIGNOT : 344.  
 VILLAIN (RAOUL) : 242-246, 258, 428-429.  
 VILLEMEN : 421, 430.  
 VILLIERS DE LISLE-ADAM : 71, 74, 108, 310.  
 VINCENT FERRIER (Saint) : 494.  
 VINCENT DE PAUL (Saint) : 442.  
*XIX<sup>e</sup> siècle* : 393.  
*Violation La de la neutralité de la Belgique* : 377.  
 VIRGILE : 384, 447.  
 VIRMITCHENKO : 272.  
 VITRIER : 563.  
 VITTE-EMMANUEL : 62.  
 VIVES (Gér.) : 223.  
 VIVIANI (RENÉ) : 206, 416, 570, 656.  
 VOJNIK : 79.  
 VOGUÉ (Marquis DE) : 288.  
 \* *Voie Nationale* : Sandeford, 670, 671.  
*Voie de la Patrie* : 82.  
*Voie professionnelle* : 56.  
 VOÛZÉIS (Général) : 268.  
 \* *Volksrecht* : 461.  
 \* *Volkszeitung* : 449.  
 \* *Volksverein* : 418.  
 \* *Volkszeitung de Mulhouse* : 43.  
 VOLTERRA : 34, 69, 108, 143, 145, 146, 399, 399, 689.  
 VONNER : 345.  
*Vorwärts* : 243.  
 \*\* *Une générale sur la question d'Alsace-Lorraine* : Dubois, 194.  
 \*\* *Vuillemin (G.-A.) Avec les Alpes*, 127.  
 VOÛZÉIS (DE) : 253.

W

WAGNER-BOUSSEAU : 102, 377, 669.  
 WALDSTEIN : 557.  
 WASHINGTON : 238, 252.  
 WATSON : 567.  
 WAY LEWIS : 118.  
 WEBER : 345.  
 WEGEMANN (PAUL) : 93.  
 WEILL : 42, 45.  
 WEISSHAUPT : 582.  
 WEISS JEAN-JACQUES : 71, 72.  
 \* WEISS (R. P. O. M.) :

- Le péril religieux*, 472.  
 WEIZMANN (Dr) : 254, 302.  
 WELLHAUSEN : 557.  
 \*\* WELLS (H.-G.) : *Dieu*  
*l'invisible Roi*, 128.  
 WELLS (H.-G.) : 244.  
 WELSTEIN : 645, 646, 652.  
 WENDEL : 534.  
 WERDER (Dr) : 335.  
 WERLÉ : 347.  
 WETTERLÉ (Abbé) : 12, 242.  
 WIEST (Mlle) : 348.  
 WILHELMINE (Hollande) :  
 26.  
 WILLOT (Joseph) : 81-82.  
 WILSON (Woodrow) : 7, 8,
- 9, 17, 18, 22, 23, 24, 25,  
 26, 30, 38, 80, 90, 91,  
 104-106, 118, 130, 132,  
 133, 218, 249, 264, 267,  
 290, 296, 303, 328, 329,  
 349, 370, 394, 397, 414-  
 415, 437, 446, 447, 448,  
 464, 530, 564, 564, 568,  
 600-601, 602, 607, 621,  
 648, 650, 653, 663.  
 WILSON (Mme W.) : 91.  
 WILSON (Mlle) : 91.  
 WINSBACK : 343.  
 WINTERER (Abbé) : 12.  
 WIRGO : 666.  
 WISE (Stéphan) : 253.
- WLAGNIR (Métropolitaine) :  
 254.  
 WOLF : 594.  
 WOOD : 37.  
 WORCESTER (Philippe de) :  
 136.  
 WORKMAN (R. P.) : 205.  
 \* *World* : 434, 447.  
 WYSS : 329.
- Y**
- \*\* *Yeux verts (Les et les*  
*Yeux bleus* : Hervieu,  
 477, 539.
- \* YVES-GUYOT : 171.  
 YVES-GUYOT : 166, 171.
- Z**
- ZAGLOUL (SAAD PACHA :  
 282.  
 ZABAGUETA (JUAN) : 252.  
 \* *Zaria Rossù* : 294.  
 ZOLA (EMILE) : 69, 145,  
 310, 540, 655.  
 \* *Zoller* : 531.  
 ZWINGLE : 567.









DOCUMENTATION Catholique, L:  
Feb.-June, 1919.

